COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

QUATRIÈME SESSION—TREIZIÈME LÉGISLATURE
10-11 GEORGE V, 1920

EN CINQ VOLUMES

I: pages 1-1062. II: pages 1063-2047. III: pages 2049-3140.
IV: pages 3141-4101. V: pages 4103-4681.

VOLUME CXLIII

DU CINQUIÈME JOUR DE MAI AU PREMIER JOUR DE JUIN 1920.



OTTAWA
THOMAS MULVEY
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI.
1920

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, le 5 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COUR D'ECHIQUIER.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 108) tendant à modifier la loi sur la cour d'échiquier.

L'hon. MACKENZIE KING: Le très honorable ministre aurait-il l'obligeance de nous donner quelques explications?

Le très hon. M. DOHERTY: Le premier but que vise le projet de loi, c'est de modifier la disposition ayant trait à la constitution de la cour d'échiquier de façon à la faire concorder avec la loi des juges telle que nous l'avons modifiée à l'avant-dernière session. La cour d'échiquier, telle qu'elle est constituée sous l'empire de la loi sur la cour d'échiquier, se compose du juge de la cour d'échiquier et d'un juge adjoint. Lorsque nous avons modifié la loi des juges au cours de la première session de 1919, nous avions aussi l'intention de modifier la constitution de ce tribunal, de sorte qu'en fixant les traitements des juges de la cour d'échiquier, nous avons fait adopter des dispositions cadrant avec les changements que nous avions l'intention d'effectuer. La loi fixe les traitements du président du tribunal et de deux juges tandis que la loi relative à la constitution de la cour d'échiquier décrète purement et simplement la nomination d'un juge de la cour d'échiquier et d'un juge adjoint. Le but que vise le présent bill, c'est de rencontrer, pour ainsi dire, à mi-chemin cette disposition que renferme la loi des juges en modifiant la disposition de la loi de la cour d'échiquier relative à la constitution de ce tribunal de façon à ce qu'elle décrète qu'il se composera du président du tribunal et d'un juge puîné. La disposition que renferme la loi des traitements devra être modifiée en conséquence, puisque le nombre des juges est diminué de deux à un seul.

Il est ensuite apporté une modification au texte qui prévoit la désignation d'un juge suppléant pour les cas où la chose pourrait être nécessaire.

La disposition qui vient après concerne les fonctions du greffier-archiviste.

M. HOCKEN: Plus fort.

M. BUREAU: L' "Orange Sentinel" n'entend pas.

Le très hon. M. DOHERTY: Je désire pourtant que toute vigilante sentinelle sache bien ce que je dis. Le projet de loi a ensuite pour but de permettre au greffier-archiviste, avec l'autorisation du président ou du juge, de traiter certaines affaires de pratique, et il est par suite pourvu à la nomination et au traitement de ce fonctionnaire.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA COUR SUPREME.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 109) tendant à modifier la loi de la cour suprême.

L'hon. MACKENZIE KING: Nous désirerions avoir des explications.

Le très hon. M. DOHERTY: L'objet du changement proposé est de simplifier et d'uniformiser la juridiction de la cour suprême, comme aussi d'empêcher certains appels relatifs à des affaires de peu d'importance, sous prétexte qu'il s'agit de titres à des terres ou de droits futurs. Pour accomplir cet objet, nul appel n'aura lieu de droits à la cour suprême que dans les cas où la somme ou la valeur excède $2,000, sans les frais. Dans tous les autres cas, un appel n'aura lieu que sur permission du plus haut tribunal de dernier ressort de la province. Il est pris des dispositions en vue des appels d'une cour autre que celle de dernier ressort de la province. En ce dernier cas, toutefois, il faudra le consentement

de ce tribunal de dernier ressort de la province concernée.

Une disposition de ce projet de loi vise en outre les appels prévus à l'article 232 de la loi des chemins de fer dans les cas où la cour suprême ou la haute cour ont juridiction concurrente avec la cour d'appel, et nul appel n'a lieu de la cour d'appel, et nul appel n'a lieu de la première à la dernière. Par la loi existante, comme en vertu de la juridiction présentement donnée à la cour suprême, nul appel n'a lieu par conséquent à ce dernier tribunal.

Actuellement, dans toutes les provinces du Canada, moins celles de Québec, le droit d'appel, excepté dans les affaires relatives aux biens immeubles, n'est exercé que dans le cas où il s'agit d'une somme ne dépassant pas $1,000 ou de biens d'une valeur équivalente. Pour la province de Québec, la somme doit être d'au moins $2,000. Ainsi, un jugement pour $100 de dommages-intérêts dans la province de Québec, s'il est maintenu par la cour d'appel, n'est pas appelable "de plano" à la cour suprême si la demande n'était pas de moins de $2,000. On a pensé ne pas devoir permettre un appel comme de droit dans les affaires comparativement insignifiantes, par cela seulement que le demandeur aurait, sur avis de son avocat, réclamé en première instance une somme relativement considérable. Ces cas sont prévus par une disposition qui assimile la province de Québec aux autres provinces en ce qui regarde le droit d'accorder cette permission, subordonnément toutefois aux restrictions apportées par l'article 41 du présent bill, lequel reconnaît aux tribunaux de toutes les provinces le droit exclusif de permettre l'appel dans les cas où il ne pourrait aujourd'hui avoir lieu "de plano".

M. BUREAU: Dois-je comprendre que désormais, dans la province de Québec, le jugement devra être pour une somme de $2,000?

Le très hon. M. DOHERTY: Pour qu'il y ait un appel "de plano", le jugement lui-même, c'est-à-dire la somme à l'égard de laquelle la cour suprême aura à se prononcer, doit être de $2,000, et la même disposition continue de s'appliquer à toutes les provinces. Cependant, pour ne pas laisser sans recours celles des parties qui, à cause de ce qu'elles ont demandé en premier lieu, avaient droit à un appel et peuvent considérer qu'on les prive d'un droit précieux, une disposition les autorisera, sur permission du tribunal de dernier ressort de la province, à interjeter un appel à la cour suprême, même dans le cas où, en appel, le montant serait inférieur à $2,000. Cette disposition sera pareillement commune à toutes les provinces.

L'objet principal du bill est de faire que la cour suprême ait uniformément juridiction et que disparaissent les distinctions actuelles entre provinces.

Sommairement expliqué, le bill a pour objet de rendre appelables à la cour suprême les seules décisions dont je viens de parler. Le bill définit ce qu'il faut entendre par acte judiciaire, selon que chacun l'interprète déjà, je pense. La définition a pour but de faire disparaître toute cause de difficulté.

Le jugement ne doit pas être discrétionnaire, excepté s'il est rendu par un tribunal d'équité dans une province autre que celle de Québec. Ce doit être un jugement final, tel que le bill le définit, à moins qu'il n'ordonne un nouveau procès ou n'accorde ou rejette un désistement. Enfin, ce ne doit pas être un jugement rendu dans une cause criminelle ni dans une cause où il s'agit d'habeas corpus, de certiorari ou de bref de prohibition par suite d'une accusation criminelle, ou d'habeas corpus par suite d'une demande d'extradition. Pour être appelable de droit, le jugement doit se rapporter à une cause d'au moins $2,000, frais non compris, et être rendu par le plus haut tribunal jugeant en dernier ressort dans la province. Pour en appeler de tout autre tribunal il faut la permission du plus haut tribunal jugeant en dernier ressort dans la province ou, s'il s'agit d'une cause de $2,000, le consentement des parties. Si le jugement est rendu dans une cause mue devant un tribunal, un conseil ou une commission dont les juges ou présidents ne sont pas nommés par le gouvernement fédéral, ou si la cause est de moins de $1,000 (excepté dans les cas spéciaux, c'est-à-dire les cas spécialement prévus par les articles "a", "b", "c", "d", "e" comme concernant les titres à la propriété, et ainsi de suite) il faut la permission du plus haut tribunal jugeant en dernier ressort dans la province, pour en appeler.

Dans une cause de $1,000 à $2,000 mue devant un tribunal dont les juges sont nommés par le gouvernement fédéral, et dans les cas spécialement prévus comme concernant les titres à la propriété, les droits futurs, la validité des statuts, des brevets, et ainsi de suite, la Cour suprême peut permettre l'appel si la plus haute cour jugeant en dernier ressort dans la province l'a refusé.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

1re LECTURE

De trois projets de loi émanant du Sénat:

Le premier (bill P), constituant en corporation la United Canada Fire Insurance Company;

Le 2e (bill V2), tendant à faire droit à Arthur Jones;

Le 3e (bill W2), tendant à faire droit à Eva Mary Moss.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles on a répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

LIBERATION CONDITIONNELLE DE PRISONNIERS.

*M. CASGRAIN demande:

1. Combien de prisonniers ont été libérés conditionnellement l'an dernier?
2. Est-il vrai qu'un nommé W. J. Tapley, convaincu de viol sur sa fille et condamné au pénitencier, a été libéré sous condition?
3. Dans l'affirmative, pourquoi, et sur demande de qui?

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. 824.
2. Oui.
3. Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général et sur requêtes de ses fils, de sa fille (la victime du crime) et de certaines autres personnes, après avoir fait sept ans et trois mois de prison.

BOURSE DES CEREALES DE WINNIPEG.

*M. PECK demande:

1. Le Gouvernement connaît-il une combinaison quelconque de courtiers maritimes, dans la Bourse des grains de Winnipeg, et formée depuis 1914?
2. Dans l'affirmative, cette combinaison était-elle dans la nature d'une centralisation d'intérêts?
3. Cette centralisation était-elle reconnue par la Commission canadienne des blés, cette commission a-t-elle autorisé le maintien de la centralisation, et l'a-t-elle reconnue comme organisation raisonnable et appropriée aux fins en question?
4. Le Gouvernement a-t-il aidé cette centralisation?
5. Quels étaient les membres de la Bourse des grains de Winnipeg qui formèrent cette combinaison?
6. Le président de la Commission canadienne des blés ou ses associés d'affaires immédiats étaient-ils intéressés dans la combinaison?
7. Quels étaient ces courtiers maritimes qui étaient membres de la Bourse des grains de Winnipeg lors de la déclaration de guerre?
8. Parmi eux, qui s'est enrôlé pour le service outre-mer, et en quelle qualité?
9. D'aucuns, parmi ces soldats d'outre-mer, sont-ils membres de la bourse, et quels sont-ils?
10. D'aucuns de ces hommes ont-ils fait demande d'admission dans la combinaison ci-dessus, après leur rapatriement, et, dans l'affirmative, avec quel résultat?
11. Le Gouvernement ou la Commission canadienne des blés se proposent-ils de tolérer le maintien d'une semblable combinaison, et, dans l'affirmative, des membres de la Bourse des grains qui ont fait du service outre-mer seront-ils admis à s'associer à cette organisation et à jouir des bénéfices qui en découlent?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ces questions se rattachent à des sujets qui sont du ressort des agences et agents y mentionnés, ne dépendant pas du Gouvernement, à l'organisation et aux opérations desquels le Gouvernement est étranger.

LE CALENDRIER DE LA CHAMBRE.

*M. CASGRAIN:

1. Pourquoi le calendrier posé sur la table du greffier des Communes est-il anglais?
2. Le Gouvernement se propose-t-il de placer aussi sur la table un calendrier français?
3. Dans l'affirmative, quand?
4. Dans le négative, pourquoi?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Monsieur l'Orateur, la réponse à la question de mon honorable ami le député de Charlevoix-et-Montmorency est la suivante:

En plaçant ledit indicateur sur la la table de la Chambre des communes, on a suivi la coutume des années précédentes depuis le commencement de Confédération jusqu'à nos jours. Dans ces circonstances, il ne semble pas nécessaire ni de le remplacer par un indicateur français, ni d'en placer un autre sur la table du greffier. Ce qui suffisait aux Pères de la Confédération et à tous leurs successeurs doit être suffisant pour nous qui ne sommes ni moins intelligents, ni plus patriotes, je pense, que nos prédécesseurs.

LES EMPLOYES DE L'IMPRIMERIE.

M. BOURASSA demande:

1. Au 1er mars 1920, quel était le nombre d'employés canadiens français de toutes classes, à l'Imprimerie nationale?
2. Au 1er mars 1920, quel était le nombre d'employés canadiens anglais de toutes les classes, à l'Imprimerie nationale?
3. A même date, quel était le nombre d'employés de toute autre origine à l'Imprimerie nationale?

Le très hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat): 1, 2 et 3. Les archives n'en font pas mention.

LE MAITRE DE POSTE DE SAINT-ROMUALD.

M. BOURASSA demande:

1. Quel est le nom du maître de poste de Saint-Romuald, comté de Lévis?
2. Quand a-t-il été nommé?

3. Quels sont les noms des personnes qui ont recommandé la nomination de ce maître de poste?

Le très hon. M. SIFTON (au nom du directeur général des Postes):

1. Henri Dutil.

2. Le 19 avril 1920.

3. M. S. Tanner Green, de Québec, l'inspecteur des postes; le maire et le curé de l'endroit, ainsi que plus de 60 signataires d'une requête de la part des citoyens qui se servent de ce bureau de poste.

LES SOLDATS RAPATRIES TUBERCULEUX.

M. REID (Mackenzie) demande:

1. Combien de soldats rapatriés reconnus comme tuberculeux sont actuellement sous traitement dans nos sanatoria des différentes provinces du Canada?

2. Combien, en proportion, ont été libérés et sont censés guéris?

3. Combien de temps trouve-t-on qu'il faut pour traiter ces patients dans les sanatoria avant d'effectuer leur guérison?

4. Combien en proportion sont jugés incurables?

5. Quelle est la proportion des décès pendant le traitement?

6. Quel est le nombre total des patients traités dans chaque province respectivement?

7. Quel est le coût par tête pour chaque mois?

8. A-t-on fait enquête pour démontrer que les soldats qui ont été "gazés" deviennent en conséquence tuberculeux?

M. HUGH CLARK (secrétaire parlementaire):

1. 1,715.

2. 30.4 p. 100.

3. En moyenne la période de traitement dans les sanatoria est de 6 mois 7. Ce calcul est tiré d'un rapport fondé sur le nombre total des personnes admises dans les sanatoria, et il comprend certains cas d'observation. Il y a donc lieu de supposer que la période moyenne de traitement des tuberculeux est plus long.

4. 15.6 p. 100.

5. 6.23 p. 100.

6. Voici le nombre total d'anciens soldats qui ont été traités dans les sanatoria de chaque province:

Ontario	3,404
Québec	1,350
Ile du Prince-Edouard et Nouvelle-Ecosse	1,126
Manitoba	687
Saskatchewan	445
Alberta	275
Colombie-Anglaise	735
Nouveau-Brunswick	272

7. $77.10 pour l'entretien, le traitement, etc., indépendamment de la dépense imputable sur le capital.

8. Un bureau de consultation, composé de cinq des plus habiles spécialistes en tuberculose du Canada examine tout ce qui a trait au traitement des cas de tuberculose qui se déclarent parmi les anciens membres de l'armée. Ce bureau a été prié de faire des recherches spéciales dans chaque sanatorium au sujet des patients qui, d'après leur feuille médicale, ont été exposés aux gaz axphyxiants afin d'établir définitivement quel rapport cela peut avoir avec la tuberculose des poumons.

LES VALEURS DU NORD-CANADIEN.

M. JOHNSTON demande:

1. Quelles valeurs du C.N.R. sont échues en 1919 et dans l'année courante?

2. Quelle était la somme individuelle de ces valeurs, à quel prix ont-elles été vendues, et quel intérêt portaient-elles?

3. Les paiements ont-ils été faits en numéraire canadien? Dans la négative, combien le change adverse a-t-il coûté au Canada?

4. Quelle a été la rentrée du bailleur de fonds dans chaque cas?

5. A-t-on émis de nouvelles valeurs pour les retirer? Dans l'affirmative, à quel prix ont-elles été vendues, et quel intérêt portaient-elles?

L'hon. J. A. CALDER (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le 10 janvier 1919, $1,250,000 de billets garantis, datés du 10 janvier 1917, remboursables en or et portant 6 p. 100, du Nord-Canadien. Le 1er février 1919, $2,000,000 d'obligations 4 p. 100, datées du 1er février 1899, garanties par les octrois de terres, du Nord-Candien. Le 12 juin 1919, £450,000 de bons 5 p. 100 au porteur, garantis et datés du 12 décembre 1913, du Nord-Canadien. Aucun effet n'est arrivé à échéance en 1920.

2. Les billets 6 p. 100 garantis du Nord-Canadien, au chiffre de $1,250,000 seront vendus au pair; l'intérêt était de 6 p. 100 par année. Obligations 4 p. 100, garanties par les octrois de terres, du Nord-Canadien, au chiffre de $2,000,000, vendues au pair; l'intérêt était de 4 p. 100 par année. Les billets 5 p. 100 garantis du Nord-Canadien, au chiffre de £450,000, soit $2,900,000, vendus à 95; l'intérêt était de 5 p. 100 par année.

3. Les billets 6 p. 100 garantis payés en fonds sur New-York à l'échange, coûtaient $27,312.50. Les obligations 4 p. 100 garanties par les octrois de terres, payées en monnaie canadienne. Les billets 5 p. 100 garantis, payés en espèces sterling. Voir réponse au n° 5.

4. Les billets 6 p. 100 garantis rapportaient 6 p. 100; les obligations 4 p. 100 garanties par les octrois de terres rapportaient 4 p. 100; les billets 5 p. 100 garantis rapportaient 6.05 p. 100.

5. Les billets 6 p. 100 garantis, remboursables en or ont été rachetés par prêt du gouvernement fédéral; les obligations 4 p.

100 garanties par les octrois de terre ont été rachetées au moyen des fonds réalisés sur la vente de terres conformément aux clauses de la convention hypothécaire; les billets 5 p. 100 garantis ont été rachetés par l'émission en Angleterre de billets 5 p. 100, à 3 ans, du Canadien-Nord, garantis quant au principal et aux intérêts par le Dominion du Canada, vendus à 97¼.

RELEVES DES TERRES FEDERALES.

M. FAFARD demande:

1. La Commission du service civil peut-elle refuser de réintégrer dans ses fonctions un arpenteur fédéral employé pendant plusieurs années consécutives, et lorsque les services du sujet satisfont le chef du département, sans motiver ce refus?

2. Le décret du conseil n° 1479, est-il jugé applicable à la nomination des fonctionnaires qui doivent avoir des qualités techniques spéciales?

3. Les hommes d'un service technique doivent-ils être promus selon des listes préparées par la Commission du service civil plutôt qu'au mérite, comme le décide le chef du service dans lequel ils travaillent?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Les nominations "saisonnières" sont régies par le décret de l'exécutif (C.P. 1479) promulgué le 17 juillet 1919. En voici le texte:

"Toutes les positions au service civil où la nature du service est telle qu'il ne dure pas toute l'année mais se répète chaque année seront connues sous le nom de "positions saisonnières" et seront sujettes aux exigences des règlements qui s'appliquent d'une façon générale aux positions remplies par concours, y compris la condition de la préférence qui doit être accordée aux anciens combattants s'il en est qui sont postulants et possèdent les qualités requises.

"Toutefois lorsqu'un département trouve indispensable un ancien employé "saisonnier", et avertit la commission, par écrit, en ce sens, exposant les raisons de cette conclusion, pourvu que ledit employé "saisonnier" ait déposé au bureau de la commission, au moins un mois avant la date où ses services seront de nouveau requis, et selon la formule qui peut être prescrite, une demande de nouvelle nomination approuvée par le sous-ministre du département, la commission peut écouter une demande de nomination nouvelle et peut assurer les auteurs de ces demandes qu'ils vont être nommés de nouveau à leurs anciennes positions à condition que jusque-là leur conduite n'ait point mérité de reproches et qu'ils ne soient pas devenus autrement inéligibles. Hors ces cas toutes pareilles positions devront être mises au concours par voie d'annonces, afin de découvrir s'il y a des anciens combattants qui sont postulants et qui possèdent les aptitudes voulues.

"Toutefois, la commission peut, pour raisons suffisantes, ne pas tenir compte de la limite de temps établie pour la déposition des demandes."

2. Oui.

3. La commission du service civil prépare toutes ses listes par ordre de mérite. L'avancement est régi par le décret du conseil (C.P. 2434) promulgué le 3 décembre 1919, que voici:

"Jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil ait approuvé les règlements de la commission relatifs à l'avancement, la commission peut établir la promotion sur un examen des aptitudes de ces candidats qui sont de droit, aux yeux de la commission, postulants à la position vacante à remplir; cet examen doit tenir compte surtout de la compétence et de l'ancienneté."

LE COLONEL GRASSIE ARCHIBALD.

M. DUFF demande:

1. Le colonel Grassie Archibald est-il actuellement à l'emploi du gouvernement canadien à un titre quelconque?

2. A-t-il à quelque époque rempli ces fonctions à Aberdeen, Ecosse?

3. Dans l'affirmative, quelles étaient ses fonctions et quels appointements touchait-il?

4. Quels étaient au total les frais du bureau dont il avait la charge?

5. Où et quand a-t-il fait du service alors qu'il était colonel?

6. Avait-il fait du service militaire avant sa promotion au grade de colonel?

7. Dans l'affirmative, avec quel grade et où a-t-il fait ce service?

8. Quelle rémunération totale venant de toutes les sources ledit colonel Grassie Archibald a-t-il reçue pendant qu'il était dans l'armée canadienne?

9. Alors qu'il recevait une solde pour service militaire, recevait-il aussi une autre rémunération d'un département quelconque du Gouvernement?

10. Dans l'affirmative, de quels départements, et combien chaque département lui payait-il?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Oui.

3. L'agent d'émigration du gouvernement canadien. Il a été nommé à $1,800 par année, et il recevait $2,000 par année au moment de sa démission.

4. $43,000.20, du 26 décembre 1913 au 31 décembre 1919. Cette somme est ainsi répartie: appointements (y compris celui de M. Archibald), $21,051.03; loyer, $6,276.30; représentations et conférences, $2,901.5; annonces, frais de route, dépenses de bureau et frais généraux, $12,771.12.

5. Cet officier n'a, en aucun temps, eu le grade de colonel. Lorsqu'il était lieutenant-colonel, il a servi en France du 2 décembre

1918 au 23 juin 1919; en Angleterre, du 24 juin 1919 au 2 août 1919; en Canada, du 3 au 15 août 1919.

6. Répondu sous les nos 5 et 7.

7. (a) Nommé lieutenant dans le 76e régiment de la milice canadienne, le 22 août 1910; (b) lieutenant de la milice canadienne, au dépôt des Gordon Highlanders d'Aberdeen, Ecosse, du 14 mai 1914 au 10 juillet 1914, à fin d'instruction, et sans frais pour le Trésor; (c) s'est enrôlé dans le premier contingent canadien, 17e bataillon, au camp de Pond Farm, Salisbury Plain, le 1er novembre 1914, date à laquelle sa nomination de capitaine dans l'armée expéditionnaire canadienne a paru dans la "Gazette"; (d) capitaine en France, le 15 février 1915. Major en France, le 31 décembre 1915. Lieutenant-colonel provisoire en France, le 2 décembre 1918. Lieutenant-colonel en France, le 2 juin 1919. Retourné en Angleterre, le 24 juin 1919. Parti pour le Canada, le 3 août 1919. Lieutenant-colonel, licencié, pour raison de démobilisation générale, le 15 août 1919.

8. De 1914 au 15 août 1919, solde et allocations de son grade, $14,746.50 et, de plus, six mois d'indemnité de service de guerre, $2,196.

9. Oui.

10. Par le département de l'Immigration et de la Colonisation, durant la période du service militaire.

NOUVELLE PIECE D'UN SOU.

M. DENIS demande:

1. Quand le Gouvernement a-t-il l'intention de commencer la frappe et la mise en circulation des nouvelles pièces de monnaie d'un sou?
2. Est-ce l'intention du Gouvernement d'imprimer ces nouvelles pièces dans la langue française aussi bien que dans la langue anglaise?
3. Dans la négative, pourquoi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Aussitôt que les coins seront prêts; on y travaille actuellement. Nous espérons que les nouvelles pièces seront en circulation avant la fin de 1920.

2 et 3. Le même dessin sera employé pour la nouvelle pièce d'un sou que depuis la confédération.

OBLIGATIONS DE L'ETAT.

L'hon. M. FIELDING demande:

1. Quelle est la somme des obligations du gouvernement canadien émises au Canada depuis le commencement de la guerre, et qui restent encore en cours?
2. Quelle est la somme de ces obligations qui sont immunisées contre l'application de l'impôt sur le revenu?

[Le très hon. M. Sifton.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1.

	Emis.	En cours.
Emprunt de guerre, 1915-1925..	$100,000,000	$ 43,246,300.00
Emprunt de guerre, 1916-1931..	106,706,300	54,398,700.00
Emprunt de guerre, 1917-1937..	172,926,800	92,652,800.00
Emprunt de la Victoire, 1917..	546,148,750	513,628,150.00
Emprunt de la Victoire, 1918..	681,230,450	676,938,050.00
Emprunt de la Victoire, 1919..		
Montant qui apparaît aux livres du département des Finances le 3 mars 1920.. ..		566,302,847.42
Total		$1,947,166,847.42

2. Toutes, à l'exception de l'emprunt de la Victoire de 1919. Total, le 31 mars 1920, $1,380,864,000.

SIEGE DE LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC.

*M. FOSTER (York) demande:

Le Gouvernement ayant racheté le Grand-Tronc pour l'exploiter conjointement avec le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique, la Commission des chemins de fer nationaux du Canada a-t-elle l'intention d'établir son siège à Toronto?

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): La question n'a pas été étudiée.

TERRES DU NORD-CANADIEN.

*M. TOBIN demande:

1. Les 439,380 acres de terres concédées au chemin de fer Nord-Canadien et à ses compagnies filiales dans la province de Québec, ont-elles été transférées au gouvernement fédéral comme faisant partie de l'actif du Nord-Canadien?
2. Dans l'affirmative, quand ces terres ont-elles été transferrées?

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

1. Il y a des conventions entre la province de Québec et les divers chemins de fer compris dans le réseau du Nord-Canadien, au sujet de ces terres, mais elles n'ont pas encore été choisies.

Des négociations sont en cours depuis quelque temps entre le chemin de fer et le gouvernement provincial.

2. Répondu sous le n° 1.

COMITE SPECIAL RELATIF A L'EMPRUNT DE LA VICTOIRE.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé un comité relatif à l'emprunt de la Victoire, ayant ses bureaux à Montréal?
2. Quel est l'objet de ce comité?
3. Quels sont les noms des personnes qui le composent?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances).

1. Le comité spécial de l'emprunt de la Victoire, a un bureau régional à Montréal.

2. Le comité a pour objet principal d'assurer une distribution sage et régulière des bons offerts à toute époque, dans le but de prévenir des fluctuations violentes et d'assurer à ceux de leurs porteurs de bons qui désirent réaliser, les meilleurs prix possible.

3. Les membres de ce comité spécial sont G. H. Wood, Toronto, président; Edwin Hanson, Montréal, vice-président; P. McDougall, Montréal; Edgar M. Smith, Montréal; sir Augustus Nanton, Winnipeg; H. R. Thudhope, Toronto; J. W. Mitchell, Toronto; W. A. MacKenzie, Toronto.

FRAIS DE L'ARBITRAGE DU NORD-CANADIEN.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Quelle est la somme brute des frais juridiques et autres des procédures de l'arbitrage du Nord-Canadien?

L'hon. J. A. CALDER: 86,178.25, pour ce qui est du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

CHANGE SUR LA SOLDE DES MEMBRES DE L'ARMEE EXPEDITIONNAIRE CANADIENNE.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Lorsque les membres de l'armée expéditionnaire canadienne ont reçu leur solde, en Angleterre ou en France, ont-ils bénéficié du change?
2. Sinon, qui a bénéficié de ce change?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Tous les payements effectués en cours sterling aux troupes canadiennes d'outre-mer au cours des années 1914-15-16-17 et 18, ont été convertis en cours canadien au taux du pair, $4.86⅔ la livre, et leur ont été débités à ce taux. Les payements effectués en cours continentaux ont été convertis à un taux de change mensuellement établi par le War Office d'après les taux du commerce, lequel, dans le cas de la monnaie française, a varié, pour cinq francs, de quatre schillings en 1915 à trois schillings et cinq pence en 1919.

2. Tous les paiements faits aux troupes canadiennes d'outre-mer l'ont été au pair sur des fonds au crédit du gouvernement canadien à la banque de Montréal à Londres, fonds reçus du gouvernement impérial par voie d'avances pour fins de guerre, de sorte que le gouvernement du Dominion n'a tiré du change aucun bénéfice. Les soldes des comptes de soldats canadiens pour solde et allocations, restés en caisse en Angleterre ont été convertis, au retour de ces soldats au Canada, en dollars canadiens au pair. Le coût de cette conversion a été porté au compte du crédit 544 de 1919-1920.

FRET DE LA MARINE MARCHANDE DE L'ETAT.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Le fret exigé par la marine marchande du Gouvernement canadien est-il de quelque façon assujetti à l'action de la Commission maritime des Etats-Unis.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Non.

LIGNE DE RACCORDEMENT ENTRE SAINTE-ROSALIE ET BAGOT.

M. MARCILE (Bagot) demande:

1. L'éperon de chemin de fer entre Sainte-Rosalie et Bagot est-il terminé?
2. Combien y a-t-on dépensé jusqu'à cette date?
3. A-t-on payé aux cultivateurs le terrain où passe la nouvelle ligne?
4. Dans l'affirmative, combien ce terrain a-t-il coûté?
5. Dans la négative, pourquoi ne les a-t-on pas payés?
6. Comment se comparent les rampes entre la ligne nouvelle et la ligne primitive?

L'hon. J. A. CALDER (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.
2. $225,338.52.
3. Il a été émis des chèques pour quatorze parcelles de terrain sur un total de vingt-et-une.
4. $7,821.70.
5. Les négociations ne sont pas terminées pour le reste du terrain.
6. Maximum de rampe, nouvelle ligne, 4/10 p. 100. Maximum de rampe, ligne primitive, 1.07 p. 100.

BATIMENTS DE L'EXPOSITION EMPLOYES PAR LA MILICE.

M. FOSTER (York) demande:

1. Combien le Gouvernement paye-t-il pour les bâtiments de l'exposition, à Saint-Jean, N.-B., que la milice a utilisés pendant la guerre?

2. Combien le Gouvernement paye-t-il pour les bâtiments de l'expositon de Toronto, que la milice a utilisés pendant la guerre?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Prime d'assurance contre l'incendie $918.85
En paiement complet et final de toutes les réclamations contre le département 35,000.00

$35,918.85

Il n'a pas été payé de loyer.

2. Travaux de construction et ameublement.. .. .. $70,337.84
Entretien, réparations, chauffage, éclairage, etc. 22,677.16
Restauration.. .. .. 124,966.37

$217,981.37

On n'a pas payé de loyer.

L'APPEL AUTORISANT LES TARIFS DE LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL.

M. FOSTER (York) demande:

1. Que fait-on relativement à l'appel interjeté auprès du Gouverneur général en conseil par la ville de Toronto en raison du jugement de la commission des chemins de fer, qui a accordé une forte augmentation des tarifs de la compagnie canadienne du téléphone Bell?
2. Depuis quand cet appel est-il en litispendance au ministère de la Justice?

Le très hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. L'audition de l'appel par le Gouverneur général siégeant en conseil de ses ministres est fixé au 10 mai.

2. L'appel est au Gouverneur général en conseil. Il n'est et n'a jamais été en litispendance au ministère de la Justice.

LES IMPORTATIONS DE SUCRE.

M. JOHNSTON demande:

1. Combien a-t-il été importé de sucre pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 1920?
2. Quelle était la valeur de ce sucre?
3. Quelle somme de droits a-t-on payée sur ce sucre?

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre des Douanes):

1. Importé et déclaré pour consommation—

	Livres.
Sucre brut.....	1,081,575,107
Sucre raffiné..	1,155,577
Total..	1,082,730,684

Importé et déclaré pour consommation—

Sucre brut..	$68,343,171
Sucre raffiné..	114,190
Total..	$68,457,361

[M. Foster (York).]

2. Droits acquittés sur ces articles—

Sucre brut..	$14,435,479.98
Sucre raffiné..	22,616.14
Total..	$14,458,096.12

LE DERNIER RECENSEMENT.

M. PARENT demande:

1. Est-il vrai que dans certaines provinces du Canada, et spécialement pour certaines villes, le chiffre de la population, lors du dernier recensement, a été considérablement exagéré?
2. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour empêcher de semblables erreurs lors du prochain recensement, et dans l'affirmative, lesquelles?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1. Le Gouvernement n'a pas de renseignement à cet effet.

2 et 3. Le Gouvernement prendra toutes les précautions possibles en vue d'assurer un démembrement exact.

LE TARIF-MARCHANDISES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN.

M. MacNUTT demande:

1. Quels tarifs-marchandises, s'il en est, ont été soumis au Gouvernement, indiquant les réductions de taux consenties par le Pacifique-Canadien par la loi spéciale 60-61 Victoria, chapitre 5, 1897, convention de Crow's Nest (sanctionnée le 29 juin 1897)?
2. Quels sont les détails de chaque tarif—date, numéro, entrée en vigueur et description—et quelle est leur application?
3. Si les tarifs n'ont pas été soumis, le Gouvernement doit-il déposer sans retard un rapport du département des Chemins de fer et Canaux, ou de la commission des chemins de fer donnant les renseignements demandés dans la question 2 ci-dessus?
4. Quel était le tarif de vagonnée pour les chevaux dans les vagons couverts ordinaires, de Toronto et autres stations d'Ontario à Régina, en vertu de la convention de Crow's Nest?
5. Quel était le tarif de vagonnée pour les chevaux dans les vagons couverts ordinaires de Toronto et autres stations d'Ontario à Régina, avant le décret du conseil 1863 du 27 juillet 1918, lequel autorisait la commission des chemins de fer à élaguer la convention de Crow's Nest?
6. Quels tarifs excédant les tarifs garantis (convention Crow's Nest) ont été dépassés par le Pacifique-Canadien avant le décret 1863 du 27 juillet 1918, mentionné dans la question 5?

L'hon. J. A. CALDER (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La convention de Crow's Nest Pass (Pas-du-Nid-de-Corbeau) a été approuvée le 29 juin 1897. Les compagnies de chemins de fer, relevant du bureau des commissaires des chemins de fer, commencèrent à dresser leurs tarifs à ce bureau, le 1er décembre 1904.

2. Voici une liste des tarifs-marchandises par le chemin de fer du Pacifique-Canadien,

qui s'applique en tout ou en partie aux articles d'usage courant compris dans la convention de Crow's Nest Pass, telle qu'elle a été adressée d'abord au bureau:

Tarif.	En vigueur.	Direction.
C.C.F.E., 257.	1er août 1904..	Entièrement sur rail. Est du Canada à des localités du Manitoba et d'Ontario, à l'ouest de Port-Arthur.
C.C.F.E., 259.	1er août 1904.	Entièrement sur rail. Est du Canada à des localités de l'Assiniboïa, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Anglaise.
C.C.F.E., 232.	Ouverture de la navigation, 1905..	Lacs et voies ferrées est du Canada jusqu'à l'Ontario et le Manitoba, Port-Arthur et l'ouest.
C.C.F.E., 234.	Ouverture de la navigation, 1905..	Lacs et voies ferrées est du Canada jusqu'à l'Assiniboïa, l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Anglaise.
C.C.F.E., 128.	20 mai 1903...	Voies ferrées seument. Bestiaux, est du Canada jusqu'à Fort-William et l'ouest.
C.C.F.O., 40.	10 mai 1902...	De Port-Arthur à Fort-William, vers l'ouest à l'Ontario et au Manitoba.
C.C.F.O., 41.	14 mai 1902...	De Port-Arthur et Fort-William jusqu'à l'Assiniboïa, l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Anglaise.
C.C.F.O., 73.	7 oct. 1903...	Grain et succédadanés des stations de l'ouest du Canada jusqu'à Port-Arthur et Fort-William.

3. Répondu sous les numéros 1 et 2.

4. Le tarif au wagon pour le transport des chevaux—en wagons couverts ou à bestiaux—de Montréal et des stations à l'ouest de cette ville dans l'Ontario et le Québec jusqu'à Regina, indiqué dans le premier tarif inscrit à la commission, C.R.C. n° E-128, à dater du 20 mai 1903, était de 74 cents par cent livres et le poids minimum de chaque wagon était 20,000 livres.

5. Le tarif au wagon pour le transport des chevaux en wagons couverts ou à bestiaux de Montréal et des stations à l'ouest dans l'Ontario et dans le Québec jusqu'à Régina avant le décret ministériel n° 1863, était 96 cents par 100 livres et le poids minimum du wagon 20,000 livres.

6. On ne peut pas y répondre d'une façon catégorique, car les tarifs établis à l'origine par la convention de Crows Nest ne sont pas dans les dossiers de la commission des chemins de fer. Si on les compare avec les tarifs inscrits à la commission le 1er décembre 1904, les prix demandés pour les articles inclus dans la convention de Crows Nest ne semblent pas avoir été dépassés jusqu'à la promulgation du décret du conseil privé n° 1863, sauf pour les chevaux, au wagon. Dans leur cas les augmentations en sus des prix du 1er décembre 1904 ont été les suivantes, en cents par 100 livres:

Tarif.	Mise en vigueur.	Taux.
C.R.C.E. 28..	20 mai 1903...	74 cents.
C.R.C.E. 1790..	21 juillet 1910...	96 cents.
C.R.C.E. 2894..	1er janv. 1915...	96 cents.

LE PASSIF DU NORD-CANADIEN.

M. PAPINEAU demande:

Quel était le total du passif de la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien, y compris la compagnie d'équipement du Nord-Canadien, au 31 décembre 1919?

L'hon. J. A. CALDER (au nom du ministre des Chemins de fer): Le passif du Nord-Canadien à la date du 31 décembre 1919, y compris la dette consolidée, les hypothèques sur le matériel, et les terrains, les avances faites par le Gouvernement et toutes autres obligations, s'élevait à $566,097,468.10.

LE BUREAU DE POSTE DE ST-THEODORE D'ACTON.

M. MARCILE demande:

1. Depuis quand l'emplacement du bureau de poste de Saint-Théodore d'Acton est-il changé?
2. Qui a recommandé l'emplacement actuel?
3. Le gouvernement sait-il que cet emplacement est très loin de l'église et que son éloignement incommode les cultivateurs?
4. MM. Télesphore Picard et Rémi Desautels, établis tous deux en face de l'église, ont-ils l'un ou l'autre refusé de prendre ce bureau de poste?
5. A-t-on demandé à l'un ou à l'autre d'installer ce bureau de poste à domicile?
6. Dans la négative, pourquoi?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (au nom du ministre des Postes):

1. Depuis la nomination de Mme René Gauthier, autorisée le 10 octobre 1919.

2. M. Victor Gaudet, inspecteur du district de Montréal.

3. Non.

4. M. Télesphore Picard a demandé la position, mais le dossier ne mentionne pas le nom de M. Rémi Desautels.

5. Non.

6. L'inspecteur a annoncé qu'il y avait plusieurs postulants sur les rangs, mais un grand nombre de gens de marque, de Saint-Théodore d'Acton, pour ne pas dire tous, sont en faveur de Mme René Gauthier. On

a reçu des recommandations du curé de la paroisse, du maire, des membres du conseil municipal, du secrétaire trésorier de la municipalité, du principal marchand de la localité, du propriétaire de la beurrerie et d'autres citoyens influents.

Il n'y avait pas d'ancien soldat parmi les postulants.

LA LISTE DES ELECTEURS DU COMTE DE BAGOT.

M. MARCILE demande:

1. Le greffier de la couronne en chancellerie a-t-il reçu copie de la liste des électeurs pour le comté de Bagot?

2. Dans l'affirmative, peut-on s'en procurer des exemplaires imprimés?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (secrétaire d'E'tat):

1. Le greffier de la couronne en chancellerie n'a pas reçu la liste des électeurs du comté de Bagot.

L'obligation de la part des gardiens des listes provinciales de fournir au greffier de la couronne en chancellerie des copies certifiées de ces listes a cessé, à l'expiration de la loi des élections en temps de guerre, de 1917.

2. On peut obtenir des copies certifiées du registraire du comté de Bagot.

ACTIONNAIRES DE LA MARINE MARCHANDE NATIONALE.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Quels sont les actionnaires de la corporation appelée "La Marine marchande du gouvernement canadien"?

2. Les actionnaires ont-ils placé leur propre argent dans cette entreprise? Dans la négative, qui a fourni le capital?

3. Quels sont les directeurs?

4. Y a-t-il une corporation ou compagnie séparée pour chaque navire?

5. Au nom de qui le titre de chaque navire est-il inscrit au registre?

6. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux reçoit-il à époque fixe un état de la marine marchande du gouvernement canadien, indiquant les profits et pertes de l'entreprise? Dans l'affirmative, combien souvent?

7. Qui est responsable envers les contribuables de la conduite des affaires faites par la marine marchande du gouvernement canadien?

8. Tient-il un compte séparé pour chaque navire?

9. Quel tarif d'assurance paye-t-on sur la coque des navires appartenant à cette compagnie?

L'hon. J. A. CALDER (au nom du ministre de la Marine):

1. Tout le capital-actions émis de la Marine marchande nationale (limitée), sauf les actions attribuées aux directeurs à ce titre-là même, est la propriété de Sa Majesté le roi et est détenu par le ministre des Finances et receveur général du Canada.

[Le très hon. M. Sifton.]

2. La totalité des placements dans la Marine marchande canadienne est faite par le Gouvernement.

3. M. D. B. Hanna, M. A. J. Mitchell, le major G. A. Bell, C.M.G., M. E. R. Wood, M. Robt Hobson, sir Hormisdas Laporte, le Dr A. P. Barnhill, le col. Thos Cantley.

4. Oui.

5. Le titre de chaque vaisseau est enregistré au nom de chaque vaisseau de la compagnie, séparément, avec l'hypothèque dont il est grevé, au bénéfice de Sa Majesté le roi.

6. Un état des opérations de la Marine marchande du gouvernement canadien, fourni par les directeurs à leurs assemblées régulières, est transmis au département des Chemins de fer et à celui de la Marine.

7. Le Gouvernement.

8. Il y a une comptabilité spéciale à l'exploitation de chaque navire.

9. Des arrangements relatifs à l'assurance et aux tarifs sont faits par la compagnie exploitante. Les tarifs d'assurance sont variables et on accepte la soumission du chiffre le moins élevé.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU COMMERCE.

*M. CASGRAIN demande:

Le Gouvernement espère-t-il que la commission du commerce soumettra bientôt son rapport?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne saurais donner de précision à cet égard; seulement, je suis en lieu de croire, d'après mes derniers renseignements, que ce rapport est presque terminé et prêt à être déposé sur le bureau.

IMPOSITION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE MUTUELLE.

*M. RINFRET demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'imposer une taxe de 15 p. 100 sur les sociétés d'assurance non autorisées et dites "mutuelles"?

2. Combien de sociétés, approximativement, seraient atteintes par cette taxe?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Ce renseignement sera donné quand la mesure législative s'y rattachant sera soumise à la Chambre.

TETES DE LIGNE DU NORD-CANADIEN A PORT-ARTHUR.

M. BUREAU demande:

1. Les têtes de ligne, terrains et bâtiments formant partie du Nord-Canadien et exploités par lui, à Port-Arthur, ont-ils été remis au Gouvernement comme partie des chemins de fer nationaux canadiens?

2. Les quais et bâtiments de minerai situés à Port-Arthur et formant partie du Nord-Canadien et exploités par lui, ont-ils été transférés à l'Etat comme partie des chemins de fer nationaux canadiens?

3. Les terrains, bâtiments et autres propriétés de la Atikokan Iron Company, ont-ils été acquis par l'Etat, sont-ils aujourd'hui exploités par les chemins de fer nationaux canadiens, et en forment-ils partie?

4. Les terrains possédés par la Lake Superior Terminal Company, partie de la compagnie Mackenzie et Mann ou du Nord-Canadien, ont-ils été acquis par l'Etat, sont-ils aujourd'hui la propriété des chemins de fer nationaux canadiens, et les exploite-t-il?

L'hon. J. A. CALDER (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les têtes de ligne, les terrains, les bâtiments utilisés par le réseau du Nord-Canadien, à Port-Arthur, sont la propriété de cette compagnie.

2. Non, mais la compagnie du Nord-Canadien exploite ces locaux, par bail.

3. Non.

4. La compagnie du Nord-Canadien possède tout le capital social de la compagnie des Terminus du lac Supérieur, ayant par là même la haute main sur les terrains et les propriétés de cette compagnie.

SURPLUS DE REVENU SUR LA TAXE

*M. CASGRAIN demande:

Combien le Gouvernement a-t-il reçu comme revenu additionnel, du chef de la loi taxant les profits d'affaires, en sus de ce qu'il aurait reçu sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu, en supposant que toutes les compagnies aient été taxées à dix pour cent?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Une réponse à cette question nécessiterait l'examen d'environ 100,000 dossiers et l'emploi d'un grand nombre de comptables.

COSTITUTION CIVILE DE LA CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY.

M. CASGRAIN demande:

1. A-t-on adopté des décrets du conseil sous l'empire de l'article 11 du chapitre 13, 9-10 George V, loi ayant pour objet de constituer en corporation la "Canadian National Railway Company", et concernant les chemins de fer nationaux du Canada?

2. Dans l'affirmative, quand, et quels sont les numéros de ces décrets?

3. Dans la négative, pourquoi?

L'hon. J. A. CALDER (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Les dispositions de l'article 1er de la loi en question n'ont pas été appliquées.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. REID (Mackenzie):

1. Quels sont, au total, les crédits avancés par le gouvernement canadien: (a) à la Grande-Bretagne; (b) aux Puissances alliées, avant l'armistice?

2. Sur ce total quelle proportion a-t-on utilisée pour l'achat: (a) de produits agricoles; (b) pour produits manufacturés respectivement?

3. Quels sont au total les crédits avancés par le gouvernement canadien: (a) à la Grande-Bretagne; (b) aux Puissances alliées après l'armistice?

4. Sur ce total quelle proportion a-t-on utilisée pour l'achat: (a) à la Grande-Bretagne; (b) de produits manufacturés, respectivement?

Par M. BUREAU:

1. Combien de chevaux ont été ramenés d'outre-mer au Canada, y compris ceux qui venaient de Sibérie?

2. Combien leur retour a-t-il coûté par tête?

2. Tous les officiers supérieurs, du colonel en montant, ont-ils droit à un cheval?

4. Quels officiers obtiennent deux chevaux?

5. Combien a coûté au pays la nourriture de ces chevaux, depuis l'arrivée de ces derniers au Canada jusqu'au 15 mars.

6. Combien d'officiers et d'hommes travaillant au soin de ces chevaux, depuis l'arrivée de ces derniers au Canada jusqu'au 15 mars?

Par M. REID (Mackenzie):

1. Quelle est la somme d'impôts sur le revenu pour lesquels des rapports ont été faits pour chacune des années 1916, 1917 et 1918, et qui n'ont pas encore été perçus?

2. Quelle est la somme d'impôts sur les profits d'affaires pendant la guerre pour lesquels des rapports ont été faits pour chacune des années 1916, 1917 et 1918, et qui n'ont pas encore été perçus?

Par M. FOSTER (York):

Combien le Dominion a-t-il dépensé depuis la Confédération pour amélioration dans les ports de Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Toronto, Hamilton, Port-Arthur, Victoria et Vancouver?

Par M. DELISLE:

1. Est-il vrai que les soi-disant experts américains que le gouvernement employait à la reclassification du Service civil ont fini leur travail ou ont été remerciés ou ont démissionné?

2. Quels sont leurs noms et appointements respectifs (par jour), et combien de sommes supplémentaires a-t-on payées à chacun d'eux pour frais de déplacement et temps supplémentaire?

3. Est-il vrai qu'en quittant leur emploi ils ont apporté avec eux les cartes remplies par les fonctionnaires aux fins de la reclassification; et dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de réclamer ces cartes?

Par M. STEVENS:

1. La déclaration suivante, attribuée à T.-B. Patton, arbitre de l'impôt sur le revenu, est-elle exacte: "L'impôt sur le revenu que le gouvernement fédéral a perçu des cultivateurs du Canada s'est élevé à la somme de $389,011.00

en quatre ans, et le total perçu de toutes les autres sources a été de $38,768,110 "?

2. Quel est le total de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral dans les quatre dernières années?

3. Quel est le total de l'impôt sur le revenu perçu dans chaque province pour chaque année?

Par M. SINCLAIR (I. P.-E.):

Quels sont les noms des particuliers qui ont subi avec succès les examens du service civil pour la province de l'île du Prince-Edouard en 1917, 1918 et 1919, indiquant (a) la classe pour laquelle ils ont subi l'examen; (b) le nombre des points obtenus par chacun; (c) les soldats rapatriés; (d) ceux qui ont été nommés, avec le titre de leurs fonctions.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. LAPOINTE: Puis-je demander quand les honorables députés auront l'occasion de proposer les résolutions comprises sous le titre " Avis de motion "?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Je désire passer maintenant à l'ordre des " Avis de motions " pour que les motions qui ne sont pas susceptibles de discussion puissent être adoptées et que les autres puissent disparaître.

LES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION DU COMMERCE.

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous rapports, enquêtes et procédures touchant le travail fait par la commission du commerce, avec copie de toutes les décisions données, indiquant les condamnations ou amendes imposées par la commission, et un état indiquant les frais de procédure et d'enquête.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne suis pas prêt à accepter cette motion à l'heure qu'il est, pour deux raisons. La première, c'est que la réunion de tous ces documents comporterait une somme de travail énorme, sans compter que le dossier serait fort volumineux. En second lieu, le rapport de la commission du commerce est pour ainsi dire terminé et à la veille d'être déposé sur le bureau. Ce rapport donnera tous les renseignements désirables et réellement utiles sur cette question. La motion demande un rapport détaillé sur tout ce que la commission du commerce a accompli.

(La motion est laissée en suspens).

SURVEILLANCE DES OPERATIONS DES COMPAGNIES DE NAVIGATION.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis de donner effet aux recommandations du rapport final de la commission royale d'enquête sur les ressources naturelles, de commerce et la législation de certaines parties des possessions de Sa Majesté, présenté aux deux Chambres du Parlement par ordre de Sa Majesté en mars 1917, et indiquant qu'il n'est pas désirable de laisser plus longtemps sans direction gouvernementale l'exploitation des compagnies de vapeurs qui transportent des passagers et du fret entre le Canada et le Royaume-Uni; que le gouvernement actuel devrait prendre incessamment des mesures pour aider au gouvernement impérial à effectuer le contrôle gouvernemental des transports maritimes faisant affaires (ou faisant affaires de temps à autre) entre des ports du Royaume-Uni et des ports du Canada, et qu'une commission permanente représentant toutes les parties de l'empire soit établie, avec pleins pouvoirs touchant les transports sur haute mer — ces pouvoirs devant autant que possible être identiques à ceux qui ont été accordés, au Canada et dans d'autres possessions, à des commissaires permanents à qui sont confiés la surveillance et le contrôle des tarifs de navigation et de chemin de fer, et les méthodes et conditions de leur exploitation.

M. ARMSTRONG (Lambton): Le premier ministre intérimaire est-il disposé à accepter la présente résolution?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Je crains que non. Je conseille à mon honorable ami de retirer sa motion. Cependant, quand la Chambre sera formée en comité des subsides, s'il désire faire certaines observations sur ce sujet, nous pourrions ajourner la motion en suspens et je suis disposé à entendre les remarques de l'honorable député.

M. ARMSTRONG (Lambton): Je préfère retirer ma motion, dans les circonstances.

(La motion est retirée.)

CHEFS HURONS DE LORETTE.

M. CANNON demande:

Copie de toute la correspondance échangée entre les derniers chefs hurons de la réserve indienne de Lorette, MM. Sioui et Sullivan, avocats, et le département des Affaires indiennes, depuis 1883.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je demanderai à la Chambre de laisser cette motion en suspens à moins que l'honorable député ne préfère la retirer. La préparation d'un pareil dossier comporterait une somme de travail énorme. Si mon honorable ami désire obtenir certains renseignements particuliers, je lui conseille de s'adresser à l'un des fonctionnaires du département, et je suis convaincu qu'il obtiendra satisfaction sans qu'il soit nécessaire d'accomplir tout le travail qu'exigerait la constitution d'un dossier de cette nature.

M. CANNON: Je me rends avec plaisir au désir du premier ministre intérimaire.

M. l'ORATEUR: Est-ce que l'honorable député retire sa motion?

M. CANNON: Certainement.

(La motion est retirée.)

RETRAIT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. CAMPBELL propose une résolution ainsi conçue:

Considérant que les demandes persistantes que l'Ouest a faites depuis longtemps, vu les recherches de plusieurs années sur la possibilité de construire la ligne, et vu que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson comme entreprise nationale a été commencée en 1910;

Que le travail a avancé très lentement, mais a été poursuivi jusqu'à la fin de l'année 1917, alors que la rampe était achevée jusqu'à la baie et que les rails étaient posés jusqu'au mille 332, y compris la construction de deux grands ponts en acier sur le fleuve Nelson et des travaux étendus aux têtes de ligne de Port-Nelson, et que les déboursés dépassent maintenant $20,000,000;

Considérant la longueur du temps pendant lequel la ligne a été en construction et le manque d'attention donnée à la partie achevée, et que tout le terrassement est en danger grave de détérioration;

Considérant que la construction de cette ligne a permis de mettre à jour l'existence des ressources naturelles du territoire dans lequel elle passe et de la baie même jusqu'ici presque inconnue (minéraux, bois à pulpe, pêcheries, hydraulique et terres arables) dont l'exploitation serait matériellement avantageuse pour le Canada, et

Que laisser cette ligne dans son état actuel d'inachèvement entraînerait la perte directe de millions de dollars et indirectement d'une somme plus considérable encore en raison de l'inexploitation des ressources susdites, et

Que certaines terres de l'Ouest ont été il y a quelques années mises de côté pour qu'on en dispose, de la manière indiquée, dans le but de créer un fonds pour la construction du chemin de fer, et que la vente de ces terres a produit $30,000,000, dont la moitié a été payée,

La Chambre est d'avis qu'il est désirable d'achever le chemin de fer de la baie d'Hudson jusqu'à la baie, cette année, par le posage des rails sur les 92 milles qui restent à faire, et par l'exécution de tout autre travail nécessaire pour mettre le chemin de fer en bonne voie d'exploitation.

M. CAMPBELL: Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre par une longue discussion de cette motion, s'il est possible, par quelque autre moyen, de faire connaître mes vues en la matière. Je me suis demandé si le leader du Gouvernement ne pourrait pas, par exemple, dire à la Chambre quels travaux on se propose de faire cette année à la baie d'Hudson.

M. l'ORATEUR: Nulle déclaration de cette sorte ne serait dans le moment conforme aux règles parlementaires. La motion a été appelée et l'honorable député peut signifier son désir de la remettre à plus tard, de la faire rayer. Il peut obtenir le renseignement qu'il recherche à l'occasion d'un examen du budget ou lors d'une motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député doit comprendre que, s'il laisse sa motion en suspens, il ne pourra la renouveler à l'occasion du budget et je suppose que son désir est de pouvoir faire certaines remarques sur l'objet de sa résolution lorsque les prévisions budgétaires seront soumises à la Chambre. Je lui suggérerais, par conséquent, d'abandonner sa motion.

M. CAMPBELL: Très bien! Je suppose, cependant, qu'après la déclaration faite il y a quelques jours à certaine délégation, le premier ministre intérimaire....

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député n'a pas le droit dans la circonstance de discuter cette affaire.

(La motion est rayée.)

CORRESPONDANCE RELATIVE A DES PROCES CRIMINELS.

M. CASGRAIN demande:

Copies de tous télégrammes, lettres, documents et correspondances échangés entre le département de la Justice et autres, selon le cas, touchant le procès d'un nommé Onofrio Montezano, fait à la Malbaie, district du Saguenay, en 1912, et le procès des frères Labrie, fait à Sherbrooke, district de Saint-François, et leur libération du pénitencier à la suite d'irrégularités de procédure dans chacun de ces procès, et aussi copies de tous documents contenus aux archives du département de la Justice à ce sujet.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Relativement à cette motion, je dois dire, pour éviter à mon honorable ami tout désappointement, qu'à mon avis, il est peu probable que l'on puisse se procurer les pièces qu'il demande par sa motion. Si l'honorable député veut bien y réfléchir un moment, il comprendra que le ministère de la Justice n'est en communication directe avec aucune des cours des provinces dans l'administration de ce département. Les dossiers de ces tribunaux ne concernent que la province, et il ne nous est pas fait de rapports de cette nature.

(La motion est adoptée.)

W. H. TAPLEY ET E. L. BAUGH.

M. CASGRAIN demande:

Copie de tous télégrammes, lettres, papiers, documents et correspondance, touchant la libération des forçats W.-H. Tapley et E.-L. Baugh.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Il est impossible d'acquiescer à l'adoption de cette résolution. La Chambre n'ignore pas que toute correspondancce relative aux demandes de mise en lilberté provisoire sont de nature confidentielle et ne peut être déposée sur le bureau. Il y a de nombreux exemples de cette sorte de motion, et la dernière fois qu'il en a été discuté une, c'est en 1913, autant que je me le rappelle. Elle a été alors débattue tant par les membres de la droite que par les membres de la gauche et le très honorable sir Wilfrid Laurier a lui-même émis cette opinion que, dans le cas de documents de cette nature, la Chambre ne devait point donner ordre qu'ils fussent déposés.

M. l'ORATEUR: La motion restera-t-elle en suspens, ou va-t-elle être rayée?

M. CASGRAIN: Rayée.

(La motion est rayée.)

COMMISSION DU COMMERCE.

M. CASGRAIN: Je désirerais revenir à l'objet n° 5 relatif à une motion dans laquelle je demande:

Copie de tous rapports, enquêtes et procédures touchant le travail fait par la commission du commerce, avec copie de toutes les décisions données, indiquant les condamnations ou amendes imposées par la commission, et un état indiquant les frais de procédure et d'enquête.

Je demanderai à rayer cette motion.

(La motion est rayée.)

L'EMPLACEMENT DU MARCHE CHAMPLAIN.

M. POWER: Je demande la permission de revenir à l'objet n° 6 relatif à une motion dans laquelle je demande:

Copie de tous documents, contrats et correspondance touchant les négociations faites entre la cité de Québec et le chemin de fer Transcontinental relativement à l'emplacement du marché Champlain, et aux quais et élévateurs à grain projetés de la rive du Saint-Laurent, à Québec.

Je demande à présenter cette motion.

(La motion est adoptée.)

LE DOCTEUR MICHEL FISET.

M. ROBB: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Québec étant absent, je présente en son nom, la motion n° 32:

Copie de tous papiers, documents et lettres se rapportant à la nomination du docteur Michel Fiset, de la ville de Québec, au poste de surveillant des colis postaux pour la ville de Québec, aux appointements annuels de $2,800.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS ADOPTEES SANS DEBAT.

Par M. LAPOINTE:

Copie d'une lettre envoyée le 30 janvier 1920 au très honorable sir George Foster, premier ministre suppléant, par M. J.-T. Ross, président du "Board of Trade" de Québec, touchant l'intention du Gouvernement de construire au Canada des vapeurs-passagers de 15,000 tonneaux ayant une vitesse de 18 nœuds, pour le service canadien; et une copie de la réponse à cette lettre.

Par M. LAPOINTE:

Copie d'une lettre du "Board of Trade" de Québec au ministre de la Marine et des Pêcheries, en date du 29 décembre 1919, touchant le naufrage du navire "Canadian Recruit" et l'accident survenu au navire "Canadian Spinner" et autres accidents venant de l'absence de brise-glaces; et copie de la réponse à cette lettre.

Par M. LAPOINTE:

Copie d'une lettre de J.-T. Ross, président du "Board of Trade" de Québec, à D.-B. Hanna, président des Chemins de fer nationaux du Canada, touchant certains faits relatifs à l'exploitation des chemins de fer du Gouvernement et le commerce maritime du port de Québec; et copie de la réponse à cette lettre.

Par M. LAPOINTE:

Copie d'une lettre du "Board of Trade" de Québec au ministre du Commerce, en date du 24 octobre 1919, touchant le nouveau programme adopté par les paquebots-poste maritime de ne pas arrêter à Québec à leur voyage sortant; et copie de la réponse à cette lettre.

Par M. LAPOINTE:

Copie d'une lettre signée par vingt-deux sénateurs et députés aux Communes représentant la province de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, et adressée à sir Robert Borden, premier ministre du Canada, en date de septembre 1919, recommandant l'expédition du grain par rail via Québec; aussi, copie de la réponse à cette lettre, ainsi que les lettres envoyées par J.-T. Ross, président du "Board of Trade" de Québec, au ministre des Chemins de fer et Canaux dans les mois de janvier et février 1920, touchant l'exportation du blé via Québec, et des lettres du ministre des Chemins de fer et Canaux en réponse à celles-ci.

Par M. CASGRAIN:

Copies de tous télégrammes, lettres, documents et correspondance échangés entre le département de l'Agriculture et d'autres, touchant l'établissement d'une ferme de démonstration à la Baie-Saint-Paul, comté de Charlevoix.

Par M. CASGRAIN:

Copies de toutes les règles de cour établies par les différentes cours supérieures de juridic-

tion criminelle au Canada en vertu des dispositions de l'article 576 du Code criminel.

La Chambre ordonne sans débat le dépôt de ces documents et passe à l'ordre du jour.

RAPPORT DEMANDE ET NON IMPRIME.

L'hon. M. BELAND (Beauce): Monsieur l'Orateur, il s'est produit une irrégularité au sujet d'un ordre adopté à la dernière session. Sur motion de l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), alors président intérimaire du comité spécial de rétablissement des soldats dans la vie civile, la Chambre décida à l'unanimité:

Que le rapport du comité sur le bill (n° 10), loi modifiant la loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, les minutes de leurs procédures et les témoignages qu'il a entendus, tels que présentés à la Chambre, vendredi, le 31 octobre, ainsi qu'un index convenable préparé par le greffier du comité, fussent imprimés comme appendice aux journaux de la présente session

Que 1,000 copies supplémentaires en anglais, et 250 copies en français dudit rapport et minutes de procédures...

fussent aussi imprimées. Il n'y a pas et il n'y a jamais eu de copies en français à notre disposition. Certains députés s'étant informés auprès du secrétaire du comité spécial qui a siégé l'année dernière, et auprès des fonctionnaires du bureau de distribution, il leur fut répondu qu'il n'y avait pas de copies disponibles, et il paraît qu'il n'y en a jamais eu. Je signale ce fait parce que certains députés désireraient se procurer des copies de ce rapport imprimés en français.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est évident que l'ordre n'a pas été exécuté.

L'hon. M. BELAND: En effet.

M. l'ORATEUR: C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire, elle n'est jamais venue officiellement à ma connaissance.

Bien que je ne doute pas que les faits soient tels que l'honorable député les relate, je ferai prendre des renseignements sans tarder et je saurai pourquoi on n'a pas obéi à l'ordre de la Chambre.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. KAY (Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un fait personnel.

Dans le " Citizen ", d'Ottawa, ce matin, je relève une assertion fausse, qui est absolument mensongère et de nature à induire en erreur. Rapportant des commentaires que j'ai faits hier, sur un bill concernant l'oléomargarine, ce journal parle de " Fred. Kay, représentant de Mississippi ". Je tiens à nier catégoriquement que je représente en cette Chambre une partie quelconque des Etats-Unis, soit le Mississippi ou même le Missouri. Je suis fier de dire que je suis né et que j'ai été élevé au Canada, que j'entends rester Canadien et que j'ai le privilège de représenter ici l'un des plus anciens et des meilleurs comtés des cantons de l'Est, Missisquoi.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI CONCERNANT L'INSPECTION ET LA VENTE DES DENREES.

Le projet de loi (bill n° 104), déposé par l'honorable S. F. Tolmie (ministre de l'Agriculture), tendant à modifier la loi concernant l'inspection et la vente des denrées, est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (abrogation des articles prescrivant les dimensions de barils de pommes, boîtes de fruits, etc., de l'article concernant les pénalités et de l'article autorisant le ministre à nommer des inspecteurs).

M. BUREAU: Nous abrogeons quatre articles de la loi de 1918. Le ministre nous dira-t-il quels sont ces articles? Je vois sur la marge qu'ils prescrivent les dimensions des barils de pommes et des boîtes de fruits, et qu'ils déterminent les peines en cas de contravention. Le ministre veut-il lire les articles que nous abrogeons? L'autre article m'apprend que nous ne substituons rien aux articles que nous supprimons. Quelle sera la situation après l'abrogation de ces articles?

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): En 1918, les marchands de fruits, les fabricants d'articles d'emballage et des représentants de la division des fruits du ministère ont tenu une conférence en vue d'arrêter des arrangements satisfaisants au sujet de l'emballage des fruits — de la nature et de la qualité des colis et des différents fruits qu'ils contiendront. On a constaté que les dispositions de la loi ne donnaient pas de bons résultats, et on se propose d'abroger l'article 325, qui a trait aux barils de pommes, et l'article 326, qui se rapporte aux boîtes de fruits, afin de les remplacer par des règlements de manière qu'on puisse modifier ceux-ci de temps à autre pour répondre aux besoins de la circonstance. Les marchands de fruits, les représentants de l'Etat et les fabricants d'ar-

ticles d'emballage ont tenu dernièrement une conférence, et ils ont admis que c'était le meilleur moyen de répondre aux exigences de la situation. Les articles 320 et 333 " b " se rapportent aux peines, et ils autorisent aussi le Gouverneur en conseil à établir des règlements.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre parle d'une conférence entre des employés de l'administration et des représentants des marchands de fruits. L'industrie fruitière de toutes les provinces était-elle représentée à cette conférence? Elle couvre un vaste champ; elle concerne les provinces de l'Atlantique, la côte du Pacifique, et, dans une certaine mesure, l'Ontario et le Québec.

L'hon. M. TOLMIE: Le représentant de la division des fruits m'apprend que cette conférence était très représentative.

L'hon. M. FIELDING: Y avait-il des représentant de l'industrie pomologique de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. TOLMIE: Je serai en état d'obtenir ce renseignement pour l'honorable député.

L'hon. M. FIELDING: Tout ce que je veux savoir c'est si les intéressés approuvent ce qui se fait.

M. BUREAU: Si je comprends bien le ministre, la loi de 1918 posait des règles concernant l'empaquetage des pommes, des petits fruits, etc. On prive aujourd'hui le Parlement de ce pouvoir que l'on se propose de conférer à des employés du department qui seront maître d'établir des règlements. Je dois faire entendre de nouveau la plainte que j'ai déjà proférée. Nous devrions avoir sous les yeux les articles 325 et 326 de la loi de 1918, concernant l'inspection et la vente. Actuellement, nous ne connaissons pas l'objet de ces articles.

Si l'on imprimait les dispositions de la loi en regard des articles du bill nous pourrions saisir d'un coup d'œil le sens des modifications proposées. A ce que je puis voir, le Gouvernement veut soustraire de l'autorité du Parlement le contrôle de ces opérations, et le confier soit au ministre, soit aux fonctionnaires de son département. Je voudrais connaître quelles sont les dispositions de cette loi et ce qu'elles ont de défectueux au dire des producteurs. Quel règlement en particulier fait l'objet des critiques de l'association des arboriculteurs fruitiers? Ces articles prescrivent quelles doivent être les dimensions du paquet et de quelle manière les pommes doivent être empaquetées. Si les dispositions actuelles de la loi ne donnent pas satisfaction pourquoi ne pas les rectifier au lieu de demander au Parlement d'abandonner le droit de formuler des règlements pour l'empaquetage des fruits et de confier ce droit aux fonctionnaires du département?

M. le PRESIDENT: Plaît-il au comité d'adopter l'article 1er?

M. BUREAU: Non; je veux une réponse à ma question.

L'hon. M. TOLMIE: Je puis dire que ces dimensions, etc., des divers réceptacles destinés à l'empaquetage des fruits, furent approuvées, à l'unanimité, par l'assemblée des délégués des différentes provinces tenue à Ottawa, le 26 mars 1918, et qu'elles furent insérées dans le bill n° 108 adopté le 24 mai de la même année. L'expérience a démontré depuis que ces prescriptions qui traitent des dimensions, de la capacité, et de la qualité des matériaux employés dans la confection de certains de ces réceptacles sont techniques à tel point que les fabricants ont parfois eu beaucoup de difficulté à s'y conformer entièrement.

M. BUREAU: Le ministre a maintenant un conseiller à ses côtés en la personne d'un fonctionnaire de son département. Afin que ce fonctionnaire comprenne bien le sens de ma demande, je répète que la loi de 1918 fut adoptée à la suite d'une conférence des arboriculteurs fruitiers. Ces producteurs ne sont pas satisfaits de la loi. Mais de quoi, exactement, se plaignent-ils?

L'hon. M. TOLMIE: Une des objections était qu'en Nouvelle-Ecosse il est nécessaire d'allonger les douves et d'élargir les barils —qui sont de bois mou—pour arriver à y introduire la même quantité de fruits qu'en un baril confectionné de bois dur.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable ministre pourrait-il répondre maintenant à ma question de tout à l'heure: est-ce que la Nouvelle-Ecosse était représentée à la dernière conférence des arboriculteurs fruitiers?

L'hon. M. TOLMIE: Toutes les provinces y étaient représentées.

L'hon. M. FIELDING: Voilà qui est général. Il arrive parfois à une conférence de ce genre que toutes les régions ne sont pas représentées. Je veux savoir si les producteurs de la Nouvelle-Ecosse étaient représentées et, s'ils l'étaient, par qui?

L'hon. M. TOLMIE: A cette conférence la Nouvelle-Ecosse était représentée par M. McMahon et le secrétaire de l'association

des arboriculteurs fruitiers de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. FIELDING: Tous deux des hommes excellents. Je remercie mon honorable ami. Je suis convaincu, et la Chambre avec moi, je crois, que le ministre propose ces changements pour le mieux. Cependant, il doit constater qu'il va à l'encontre—dirai-je, des sentiments—de la Chambre. Depuis quelque temps nous avons entendu force critiques du gouvernement par décrets du conseil . . . .

M. BUREAU: Très bien.

L'hon. M. FIELDING: . . . . l'autre jour, même, un honorable député de la droite s'est exprimé en termes vigoureux contre cette manière de gouverner. La question est fort embarrassante. Je crois, cependant, que l'objet du ministre est louable et, sachant que les producteurs de ma province ont été consultés, je me rallie à la proposition.

M. BUREAU: Ce n'est pas, pour moi, une question de consulter les arboriculteurs fruitiers de la province de Québec; c'est une question de principe. Pour quelle raison le ministre prend-il à lui seul l'autorité de réglementer l'empaquetage des fruits en Canada? Quelqu'un a-t-il demandé ce changement?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

M. BUREAU: La seule raison avancée par le ministre c'est que les règlements formulés à la suite de la conférence de 1918 obligent les producteurs de la Nouvelle-Ecosse à allonger les douves de leurs barils. S'il n'y a que cela, je propose au Parlement d'adopter un règlement qui permette aux arboriculteurs fruitiers de la Nouvelle-Ecosse d'utiliser, pour l'empaquetage des fruits, des réceptacles de mêmes dimensions que par le passé.

Je ne veux pas abandonner les privilèges du Parlement dans le seul but de raccourcir de ½ pouce ou de ¾ de pouce les douves d'un baril. Je ne consentirai pas aux changements proposés à moins que le ministre puisse nous montrer que tous les horticulteurs du pays le demandent. Il semble, cependant, que l'objection n'est faite que par la Nouvelle-Ecosse, et je ne crois pas que ce soit suffisant.

L'hon. M. TOLMIE: Le changement du baril n'est pas un simple caprice du ministre, ou d'aucun des fonctionnaires de la division des fruits. C'est la Nouvelle-Ecosse qui nous a demandé de régulariser la dimension du baril.

M. McCOIG: Une fois ce règlement adopté, le baril sera-t-il de la même dimension en Nouvelle-Ecosse et dans les autres provinces?

L'hon. M. TOLMIE: Il aura la même capacité.

M. BUREAU: Pourquoi ce changement? Si la Nouvelle-Ecosse est obligée de changer la dimension de son baril, le ministre ne peut certainement faire une loi qui s'applique à toutes les provinces.

L'hon. M. TOLMIE: Dans la Nouvelle-Ecosse, où l'on emploie du bois tendre pour les douves et les deux fonds, on est obligé d'augmenter la longueur des douves afin d'obtenir la capacité requise par la loi. S'il faut en croire l'expérience de la division des fruits, ces questions sont d'une nature fort technique, et il est préférable de régler la difficulté après entente avec les horticulteurs et les gens intéressés, que d'attendre à une session du Parlement.

M. SEXSMITH: Le baril de la Nouvelle-Ecosse est-il de même dimension, aujourd'hui, que celui d'Ontario?

L'hon. M. TOLMIE: Il a la même capacité.

M. ROBB: La loi de 1918 n'a pas été adoptée à la hâte; on a d'abord consulté avec soin les divers horticulteurs de toutes les provinces. Et voici qu'un an plus tard, le ministre propose une nouvelle modification, pas tant à la demande des horticulteurs et des commerçants de fruits qu'à celle des fabricants de barils et de boîtes. Sommes-nous sûrs que le ministre ne nous proposera pas encore, avant longtemps, quelque nouveau changement? Toutes ces modifications demandent de l'argent et font hausser le coût de la vie. Les barils dont on se servait anciennement pour le commerce domestique peuvent l'être encore cette année. Aujourd'hui, les barils sont très rares et fort dispendieux, le prix ayant presque doublé depuis cinq ans. Il se peut que le ministre fasse adopter une loi qui rende absolument inutiles les barils dont on s'est servi l'an dernier, et ce coût additionnel retombera sur les épaules du consommateur. Il me semble que le ministre devrait se hâter lentement et ne pas faire des lois d'une année à l'autre dans le seul but de contenter les fantaisies du fabricant de boîtes.

L'hon. M. TOLMIE: Nous voulons uniquement réglementer la dimension des barils à fruits sur tout le continent. Ce sont les horticulteurs eux-mêmes qui en ont fait la proposition. Il leur est accordé as-

sez de temps pour utiliser leurs anciennes boîtes. Je ne désire point, pas plus que le département, faire de changements inutiles, mais si je trouve un changement nécessaire, je ne dis pas que je m'en abstiendrai.

M. SEXSMITH: Je proteste contre une trop nombreuse législation par décrets du conseil. C'est une affaire très sérieuse. Comme l'a fait observer mon honorable collègue (M. Robb), les barils dont on se servait l'an dernier seront encore utilisés cette année. Ceux que l'on payait anciennement 22 cents chacun, se vendent maintenant 80 cents et $1. Ce n'est pas un détail pour les horticulteurs. De plus, ils ne savent jamais à quoi s'attendre. Les décrets sont publiés dans la "Gazette du Canada", et il n'y a pas un horticulteur sur mille qui en prend connaissance. L'horticulteur peut s'imaginer que les règlements n'ont pas changé, tandis qu'ils peuvent être modifiés du soir au lendemain.

L'hon. M. TOLMIE: J'ai dit que l'horticulteur aura amplement le temps de faire usage des barils qu'il a en sa possession. Avant de prendre une décision, l'affaire est toujours pleinement et librement discutée. J'ai dit que cette question a été débattue avec les horticulteurs de toutes les provinces qui s'intéressent à la culture des fruits.

M. BUREAU: Si cette consultation avec les horticulteurs n'a eu aucun résultat définitif, le ministre devrait le savoir maintenant. Sans contredit, nous ne devrions pas ignorer quels changements il se propose de faire, lorsqu'il assume le pouvoir de faire des règlements. S'il ne le sait pas encore, nous devrions laisser le projet de loi en suspens jusqu'à ce qu'il soit mieux renseigné. S'il le sait, qu'il nous fasse connaître les changements projetés.

Je ne crois pas que nous puissions abandonner notre droit à légiférer sur ces questions et permettre qu'on les règle par décret du conseil.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. BUREAU: Non.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2 (prolongation du pouvoir de faire des règlements)..

M. BUREAU: Quel article se trouve ainsi annulé?

L'hon. M. TOLMIE: Il se lit comme suit:

Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements qu'il juge nécessaire pour assurer l'application et la mise en vigueur de la présente partie, et prescrivant pour la violation desdits règlements l'imposition d'amendes ne dépassant pas trente dollars pour toute infraction à ces règlements, et les règlements ainsi établis seront mis en vigueur du jour de la date de leur publication dans la "Gazette du Canada" ou de de toute autre date déterminée dans la proclamation à cet effet; et toute infraction du pareil règlement est réputée être une contravention à la présente partie et punissable comme telle.

M. BUREAU: Le ministre veut-il dire, que, d'après l'ancienne loi la punition aux infractions était une amende le $30?

L'hon. M. TOLMIE: En abrogeant les articles 330 et 330B on rend uniformes les punitions aux infractions. Actuellement, la loi manque de conséquence en ce qui touche le maximum des amendes imposables à toutes personne violant les règlements. Le décret du conseil en date du 14 septembre 1901 et adopté en vertu de la loi des marques de fruits en vigueur à cette époque, donne au Gouverneur en conseil le droit d'adopter des règlements pour la mise en vigueur de cette loi et fixe des amendes n'excédent pas $50 alors que l'article 330B prévoit un maximum d'amende de $30.

M. BUREAU: Je ne vois pas l'inconséquence. La loi dit que le Gouverneur en conseil peut faire des règlements et imposer une amende ne dépassant pas $30. Si je comprends bien la signification de cette feuille écrite, le ministre dit qu'un décret a été rendu imposant une amende de $30. Aujourd'hui, l'article va plus loin et dit:

(d) prescrivant, pour la violation desdits règlements, des amendes de cinquante dollars au plus et, à défaut de paiement de quelqu'une de ces amendes, l'emprisonnement durant une période ne dépassant pas un mois. Ces amendes sont recouvrables, après déclaration sommaire de culpabilité, sous le régime de la Partie XV du Code criminel.

Aujourd'hui nous enlevons au Parlement le droit de régler une question de commerce qui intéresse tout le peuple canadien et qui, par conséquent, devrait être connue de tout le monde. Comme le disait si bien tout à l'heure un honorable député de la droite, même s'il est parfait de promulguer les décret du conseil par leur publication dans la "Gazette du Canada", ce journal est lu par très peu de personnes, sauf celles qui y sont immédiatement intéressées. En conséquence, je ne crois pas qu'il soit juste que Gouverneur en conseil ait le droit de faire des règlements qui, jusqu'ici, ont été du ressort du Parlement et qu'il ait le pouvoir d'envoyer des gens en prison s'ils violent ces règlements lorsque, comme question de fait, les gens qui se mettent en contravention n'ont, pour ainsi dire, aucun moyen de connaître les règlements ou leur nature. On a raison

de prétendre que les publications de la "Gazette du Canada" sont inconnues du peuple. Si tous les producteurs et les expéditeurs de fruits du pays doivent prendre la "Gazette du Canada' pour découvrir si leur empaquetage de fruits est conforme à toutes les grandes et petites exigences de la loi, vous leur demandez de tenter l'impossible et cependant vous vous réservez le droit, dans le cas où un individu ne se plie pas à tous les règlements, de lui infliger une amende de $30 ou de l'envoyer en prison. C'est ce que j'appelerais une iniquité.

L'hon. M. TOLMIE: Les nouveaux règlements ne manquent pas de publicité. Les journaux agricoles et horticoles les reproduisent, journaux qu'on peut avoir n'importe où et les assemblées de producteurs discutent les règlements avant et après leur mise en vigueur, ce qui fait que les producteurs de fruits ont pleine connaissance de la loi. Quant à ce qui touche les poursuites, nous n'en instituons que dans les cas où la fraude est clairement établie et où il y a l'intention arrêtée de violer la loi.

M. DEVLIN: Je tiens à appuyer les remarques de mon honorable ami (M. Bureau). Le mal dont souffre ce pays, c'est un excès de règlements par décrets du conseil et le peuple aimerait voir le Gouvernement prendre un peu plus de responsabilité. Ce Gouvernement, depuis qu'il existe, a pris l'habitude de faire retomber sur d'autres les responsabilités qui lui incombent, que nous devrions assumer. Nous avons eu des quantités de cas de l'irresponsabilité du Gouvernement agissant en vertu de décrets. En d'autres termes, et pour être plus clair, les ministres de l'autre côté de la Chambre, ceux qui forment le Gouvernement et qui sont responsables au peuple en vertu de la constitution du pays ont préféré édicter tous leurs règlement par décrets, même les règlements qui atteignent les lois du Parlement.

On nous a fait cela pour la margarine; on nous l'a fait pour toutes les lois importantes que nous avons étudiées cette session. Quelles lois importantes? Nous avons eu des amendements à la loi concernant le trafic de l'opium et des drogues, à celle de la margarine; nous avons eu des amendements à certaines lois qui visaient à installer le paradis sur la terre. Bientôt, un décret du conseil va nous faire passer au ciel sans que nous ayons même à trépasser. Le peuple veut savoir quelles lois on adopte; il veut en connaître même le détail. Je ferai observer au ministre de l'Agriculture, nouveau ministre qui n'est peut-être pas aussi renseigné qu'il pourrait l'être sur la situation au Canada que moins on gouvernera par décrets du conseil, mieux ce sera pour le cabinet, et pour le peuple dont le cabinet est le mandataire présumé. Il ne faut pas par des décrets-lois modifier nos propositions de loi, changer des règlements qu'on devrait d'abord faire connaître aux représentants du peuple afin qu'ils puissent donner leur avis. Car nous avons en cette Chambre des hommes envoyés ici de toutes les parties du Canada pour représenter les diverses classes sociales. Nous avons ici nombre de députés, comme moi, qui représentent des comtés agricoles. Nous avons des hommes comme mes honorables amis de l'autre bout de la Chambre, qui représentent le parti progressif national. En certains endroits du pays, ils s'appellent Fermiers-Unis; ils sont les Progressistes nationaux. Ils n'ont pas encore eu occasion de recourir aux décrets-lois; mais le ministre de l'Agriculture l'a fait. Il entre à peine au cabinet qu'il propose de modifier par décrets du conseil les lois de ce pays. J'y appelle l'attention du ministre. J'espère qu'il va suspendre l'exécution de son bill tant qu'il n'aura pas trouvé pour les représentants du peuple d'autre procédé législatif que le décret-loi.

M. BUREAU: Nous abrogeons ici deux articles, les nos 325 et 326. Le premier concerne les colis de fruits, l'autre les fruits-baies et les groseilles. L'article 328 de la même loi de 1918 déclare:

> Quiconque, par lui-même ou par l'entremise d'un autre, enfreint l'une quelconque des dispositions des articles trois cent vingt et trois cent vingt et un de la présente loi est passible, sur conviction par voie sommaire, pour la première infraction, d'une amende de pas plus de vingt-cinq dollars et de pas moins de dix dollars; pour la deuxième infraction, d'une amende de pas plus de cinquante dollars et de pas moins de vingt-cinq dollars.
>
> Et ainsi de suite. . .
>
> . . .et d'emprisonnement.

Les peines augmentent avec les récidives. Mais, par là, nous abandonnons le droit de punir les infractions à la loi. Nous donnons au gouverneur en conseil le pouvoir de décréter la procédure répressive qui conduira à la prison celui qui enfreint l'article 333B, s'il ne paie pas son amende. Je m'oppose encore à l'adoption de cet article. Je pense, avec mon honorable ami (M. Devlin), que nous en avons eu assez de ces décrets-lois durant la guerre. Nous passions alors par une crise; nous accordions beaucoup de latitude à l'exécutif, nous lui laissions ses coudées franches. Mais aujourd'hui la guerre est finie. Nous voulons retourner à

l'état normal le plus rapidement possible. On n'y arrivera pas en continuant le même système que durant la guerre, à savoir: de restreindre les droits du Parlement en augmentant les pouvoirs de l'exécutif à divers égards. Je tiens à protester contre cette disposition. Si les articles 325 et 326 ont besoin d'être remaniés, qu'ils le soient ici. Si le ministre a découvert des vices dans le fonctionnement de la loi qu'il en instruise le comité. On nous demande de remettre tous nos pouvoirs au ministre: il ne nous dira pas quelles modifications il propose de faire aux règlements ni quelles imperfections il a découvert dans la loi. Le Parlement a certainement le droit d'être renseigné là-dessus. Si le ministre nous donnait une explication, nous pourrions juger s'il était nécessaire que lui et son département fussent les seuls arbitres des lois à faire sur la culture, l'empaquetage et le transport des fruits.

M. ROBB: Vu l'hostilité qui se manifeste contre cette proposition de loi, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais chez les partisans du ministère, il me semble que le ministre agirait sagement en suspendant la délibération du bill et en le renvoyant au comité permanent de l'agriculture?

M. STACEY: Les députés qui sont au courant de la question dont parle cet article du projet de loi comprendront l'importance de la mesure que propose actuellement le ministre. Je sais que le gouvernement fédéral, de concert avec certains gouvernements provinciaux, cherche à établir un type de boîte pour l'empaquetage de certains fruits cultivés en Canada. Cette uniformité est essentielle. Si ce n'était pas si sérieux, on rirait d'entendre des députés parler de déterminer ici la dimension de certaines boîtes à fruits. Je prétends qu'il y en a très peu parmi nous, tout députés qu'ils soient, qui connaissent assez bien le commerce des fruits pour juger définitivement la question. Il s'agit pour ceux qui sont directement intéressés dans ce genre de commerce de coopérer avec les autorités fédérales pour décider unanimement quelles devront être les dimensions de ces boîtes et autres questions qui s'y rapportent; je crois que c'est là l'objectif du projet de loi. D'après moi on a absolument tort de dire qu'en proposant cette mesure on désire "légiférer par décrets ministériels". Ces amendements ont pour but de rendre justice à tout le monde, dans l'intérêt des industriels et des consommateurs. Voilà pourquoi on veut établir un modèle uniforme. C'est le but du projet de loi qui, j'espère, sera adopté.

M. SUTHERLAND: Malgré les remarques qui viennent d'être prononcées et le risque que je cours d'être considéré comme ignorant des conditions de ce genre de commerce, je dois dire que je n'approuve pas l'article en discussion, lequel autorise le Gouverneur en conseil à fixer la dimension et la capacité de toutes les boîtes. Quand nous avons étudié le premier article, le ministre nous a dit que l'on avait établi un modèle uniforme de boîte ou de baril pour tout le Canada. Dans ce cas je ne vois pas qu'il soit nécessaire de le mentionner dans le bill. Le ministre nous a dit que ces règlements sont tous publiés dans les journaux d'agriculture et d'horticulture du Canada et que ceux qui sont intéressés dans ce genre de commerce se familiariseront avec les réglements qui seront promulgués. Dans certaines circonstances on pourrait peut-être y aller les yeux fermés, pourvu que l'on eut une absolue confiance dans la sagesse d'une politique de ce genre, mais, dans les conditions actuelles, je ne pense pas qu'il soit à propos ni dans l'intérêt public de changer continuellement le modèle ou la dimension de ces boîtes. J'estime que nous devrions avoir un modèle unique de paquet pour les fruits et on devrait le mentionner dans le bill afin que les gens sachent si, oui ou non, ils se mettent en contravention avec la loi. Mais faire cela au moyen de règlements que l'on ne connaît pas encore n'est certainement pas conforme au système de gouvernement qui nous régit. On nous demande d'adopter un projet de loi tendant à déléguer certains pouvoirs au Gouvernement, sans connaître les réglements qui seront établis. Si l'on adoptait cette méthode pour toutes les affaires du Parlement, nous ferions aussi bien de rester chez nous et de laisser le Cabinet administrer la chose publique tout seul. Personnellement, je crois que nous devrions indiquer clairement et définitivement ce que devra être la dimension de ces paquets. Les gens sauraient que la dimension est fixée par la loi et qu'elle ne sera pas changée par des règlements que l'on pourrait établir plus tard.

M. BUREAU: L'honorable député (M. Stacey) semble croire que parce qu'un homme n'est pas marchand de fruits il ne devrait pas prendre part à une affaire qui intéresse tout le pays. En disant que nous ne connaissions rien au sujet de la culture des arbres fruitiers, je ne sais pas s'il voulait dire par là qu'il en connaissait quel-

que chose et qu'il s'adressait à la Chambre comme une autorité en la matière. Si tel est le cas, je suis heureux d'apprendre qu'il y a au moins une chose qu'il connait.

Nous ne sommes pas ici pour prendre la défense des marchands de fruits ou des fabricants de boîtes. Nous sommes ici pour défendre un principe dans l'intérêt des contribuables du Canada. Il ne s'agit pas seulement de fixer la dimension des boîtes ou barils pour l'empaquetage des fruits. Le Parlement a adopté une certaine loi après avoir conféré avec les producteurs de fruits du Canada. Ceux-ci doivent en savoir au moins aussi long que l'honorable député (M. Stacey) au sujet de la culture, de l'empaquetage et de l'expédition des fruits. Ce sont aussi des contribuables et ils ont envoyé ici au Parlement des représentants pour que ceux-ci exercent les pouvoirs que leur confère la constitution et non pas pour qu'ils les déléguent au Gouverneur en conseil. Nous sommes ici pour représenter le peuple et pour légiférer en son nom. Mon honorable ami (M. Stacey) peut bien préférer une législation par décrets ministériels; mais, quant à moi, je n'accepte pas le principe.

En principe, ce projet de loi est défectueux, puisqu'il demande au Parlement de se dépouiller des droits qu'il a exercés fort judicieusement, après avoir usé de toutes les précautions voulues, en consultant les intéressés dans cette industrie nationale. La mesure législative votée en 1919 a reçu l'assentiment de tous les producteurs de fruits du pays. Si l'on a constaté l'existence de quelque irrégularité ou autre chose répréhensible dans l'application de cette loi, nous avons droit de connaître ces défectuosités et les moyens à prendre pour y remédier. Le ministre devrait nous éclairer sur les abus auxquels il veut remédier et le Parlement a le devoir de s'en préoccuper, au lieu de se dépouiller de sa responsabilité législativement à ces abus.

L'hon. M. TOLMIE: Je tiens à jeter un peu plus de lumière sur la question. Je le répète, le baril de pommes contiendra 7,056 pouces cubes. Il a fallu apporter à la loi une modification à l'égard des paniers de baies, parce que les compagnies de messagerie ont presque donné à entendre aux fruitiers qu'elles cesseraient de faire le transport des fruits dans les boîtes primitives à cause des pertes subies. Primitivement, ces colis avaient des bords inclinés. Aujourd'hui ces bords sont presque droits et les colis contiendront les mêmes quantités qu'autrefois, 11 pintes et 6 pintes. La sécurité ainsi obtenue dans le transport des fruits, cela va sans dire, permet aux consommateurs de payer ces fruits moins cher. Les producteurs de fruits tiennent des conférences où l'on discute soigneusement toutes ces questions avec les représentants de tout le pays et indubitablement les délégués qui assistent à ces conférences se consultent au préalable avec les fruitiers de leurs régions respectives et ainsi on obtient l'opinion des arboriculteurs les plus avertis, au Canada. Ayant consacré nombre d'années, à titre de fonctionnaire administratif, au service de la santé des bestiaux, je sais que souvent il a fallu adopter des décrets du conseil nécessités par les circonstances, puisque le public aurait subi de graves pertes, s'il eût fallu attendre, pour régler ces questions, que le Parlement eût été saisi d'un projet de loi dans ce but. Je ne tiens nullement à imposer mes vues à la Chambre. Je désire faire preuve de loyauté envers les honorables députés, et s'ils sont d'avis qu'il faille renvoyer ce projet de loi au comité de l'agriculture, je me rangerai volontiers à leur avis.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. BUREAU: Le ministre consent à soumettre la question au comité de l'agriculture, et c'est bien là aussi, semble-t-il, l'avis de tous les honorables députés. Il importe de faire une discussion approfondie de la question, à la lumière de plus amples informations.

M. le PRESIDENT: Si l'on désire soumettre la question au comité permanent de l'agriculture, il faut au préalable qu'on présente une motion tendant à ce que le comité fasse rapport sur ses travaux. Lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi, elle pourra le renvoyer à ce comité.

L'hon. M. TOLMIE: Je propose, monsieur le président, que le comité lève sa séance et fasse rapport.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. TOLMIE: Je propose, monsieur l'Orateur, que le bill que nous venons de délibérer soit renvoyé au comité de l'agriculture.

M. l'ORATEUR: Cette motion demande le consentement de la Chambre à l'unanimité.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 12), déposé par l'honorable M. Guthrie (solliciteur général), concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de suffrage électoral.

M. le PRESIDENT: Mardi soir, lorsqu'on a rendu compte de l'état de nos travaux sur ce projet de loi, tous les articles et toutes les annexes avaient été lus et discutés.

M. BUREAU: Monsieur le président, puis-je appeler l'attention du solliciteur général suppléant sur le fait que, bien qu'il ait déclaré, hier soir, que le terme " documents électoraux " avait été employé dans plusieurs articles, je n'ai pas réussi à y trouver ces mots, après une lecture attentive du bill? J'ai parcouru le bill à la hâte, ce matin, sans pouvoir y trouver les mots "documents électoraux". Le ministre voudrait-il bien m'indiquer les articles où figure ce terme?

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général): Pour le moment, je ne puis qu'inviter mon honorable ami à comparer son exemplaire du bill à l'exemplaire déposé sur le bureau. Dans douze ou treize endroits nous avons biffé les mots " bulletins de vote ' et nous leur avons substitué ce terme " documents électoraux ".

Ces mots apparaîtront dans tous les articles relatifs au rapport que devra faire le directeur général des élections et dans les articles qui pourvoient à l'envoi de documents par ce directeur dans les diverses circonscriptions.

M. BUREAU: J'ai lu tout le bill ce matin, mais je n'ai pas pu trouver les mots "documents d'élection."

L'hon. M. GUTHRIE: Vous n'avez pas corrigé votre exemplaire à mesure que nous procédions.

M. le PRESIDENT: Quand on a fait hier soir le rapport de l'état de la question, tous les articles et les annexes avaient été lus et considérés. Le paragraphe (k) de l'article 2, les articles 19, 29, 37, 44, 45, 63, 76 et 101, l'amendement proposé par l'honorable député de Gloucester à l'article 37, l'amendement proposé par l'honorable Solliciteur général intérimaire à l'article 44 et plusieurs formules des annexes du bill étaient restés en suspens pour être étudiés ultérieurement. Les autres articles et formules ont été adoptés. Les articles 19 et 76 qui pourvoient à une dépense d'argent par le Gouvernement attendent encore l'approbation de la Chambre pour la résolution requise. Nous sommes arrivés à l'article 101. Cet article est-il adopté?

M. TWEEDIE: Avec le consentement du comité, monsieur le président, je voudrais revenir à l'article 39 qui a été adopté, pour proposer un amendement.

M. le PRESIDENT: Ce n'est qu'avec le consentement unanime du comité que cette motion peut être faite. L'honorable député propose que ce comité revienne à l'article 39 qui a déjà été adopté. Le comité désire-t-il adopter cette motion?

Plusieurs honorables DEPUTES: Adopté.

(La motion est adoptée.)

M. TWEEDIE: L'article 39 vise la perte d'éligibilité des candidats. En prenant en considération l'alinéa qui a trait aux dépenses des candidats dans la campagne électorale, une discussion s'est élevée incidemment au sujet des conventions qui consistent en un rappel, et à ce moment j'ai proposé que nous ayons une loi dans le statut qui réponde à cette difficulté, de façon à empêcher d'occuper un siège dans la Chambre quiconque aurait signé sa démission avant une élection ou qui aurait conclu une convention pouvant donner lieu à un rappel, en plaçant entre les mains d'un comité, grand ou petit, le pouvoir d'exiger sa démission. Il y a eu indubitablement, spécialement dans l'Ouest, une tentative pour greffer sur notre constitution quelque chose qui ne lui est pas adaptable à un degré quelconque ni aux lois d'aucune de nos provinces. Pendant qu'on faisait des efforts répétés pour pousser les gouvernements provinciaux dans l'Ouest à adopter une législation reconnaissant le mandat impératif, le Manitoba ayant déjà fait quelque chose de ce genre, qui a été du reste désavoué plus tard par le conseil privé, la majorité des provinces ont refusé d'aller jusque là, mais elles ont proposé une législation sous la forme du droit d'initiative et de referendum. Avec ce droit d'initiative et de referendum, les électeurs obtiennent le pouvoir de préparer un projet de loi et de le soumettre à l'adoption des législatures provinciales. Ainsi le referendum pourrait enlever au Gouvernement toute la législation et la soumettre à l'approbation du peuple.

Ce ne sont pas les questions que je me propose de discuter aujourd'hui, j'ai l'intention de me borner à l'amendement que je me propose de présenter à cet article et qui traite simplement de la question du rappel en tant qu'il peut être considéré comme une cause de perte d'éligibilité pour un candidat à une élection. J'estime que la question du rappel, quelque justification qu'elle puisse avoir ou quels que soient ses défenseurs ne peut pas être adoptée dans ce pays. Quand nous étudions le rappel scientifique adopté par un grand nombre des états de l'ouest américain, nous constatons que le pouvoir donné par le rappel ne repose pas entre les mains d'un particulier ou d'un comité choisi par un groupe particulier, mais le rappel, que le pourcentage de ceux qui sont tenus de signer la pétition pour le rappel soit grand ou petit, est un pouvoir qui repose en théorie sur le corps électoral et les électeurs dans leur ensemble ont le droit de l'exercer.

Quel est le système que nous trouvons adopté dans ce pays? On ne prétend absolument pas faire reposer le pouvoir sur la majorité du peuple. On ne prétend pas faire reposer sur le peuple, considéré comme formant l'ensemble des électeurs, le droit de faire circuler et de signer une pétition pour demander le rappel d'un membre de la législature, mais le droit est exercé comme résultat d'un marché. Dans beaucoup de cas on demande au candidat de signer son rappel avant que le peuple ait eu la possibilité de voter pour savoir s'il le représentera ou non. Dans le cas cité dans cette Chambre relativement à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould), nous constatons qu'une convention a été conclue entre le candidat et un comité de quinze électeurs. Ces quinze hommes ne sont pas choisis par le peuple de ce pays.

Ce sont, règle générale, des gens en relations étroites avec une organisation politique, tandis que le but évident de l'entente conclue, c'est de permettre à ce comité, composé d'hommes unis par des liens de parti, d'exercer une certaine influence sur l'attitude d'un député, qui a été élu pour représenter le pays à la Chambre des communes. Pour moi, je le répète, des méthode de cette nature tendent purement et simplement à rabaisser un député élu sous de pareilles conditions. Lorsque ce député prend son siège ici il sait, s'il est un homme honorable, qu'il est tenu d'obéir aux dictées de ces quinze citoyens ou de ce comité avec lequel il a conclu une entente de cette nature. Or, si le comité lui ordonne de voter pour telle ou telle mesure en particulier, il est obligé d'obéir à l'ordre qu'il reçoit ou de violer l'engagement qu'il a pris et de manquer à la parole donnée. Le député qui souscrit à un engagement de cette nature n'est plus libre de prendre telle attitude qu'il juge préférable; il s'est lié les mains dans l'exercice des devoirs qu'il doit accomplir dans l'intérêt de la population de son comté en général. M. Edmund Burke a exposé clairement la situation à cet égard, au cours d'un discours qu'il prononça devant les électeurs de Bristol pour annoncer qu'il se retirait de la lutte. Voici les paroles de M. Burke:

> Permettez-moi de faire certaines observations en toute sincérité, puisque je ne suis plus revêtu d'aucune qualité officielle à cette heure. Si nous négligeons de tenir un conduite raisonnable, indulgente et de bon ton à l'égard de nos représentants, si nous refusons d'avoir confiance en leur jugement et de leur laisser un certaine liberté d'action, si nous ne permettons pas à nos députés d'agir suivant des vues plus hautes, nous gagnerons infailliblement à la longue à rabaisser notre représentation nationale au niveau des petitesses et des querelles régionales.

Le député qui signe un engagement de cette nature est purement et simplement un délégué au Parlement; il ne représente pas ici la population de son comté pas plus d'ailleurs qu'il ne représente le peuple canadien en général. Si la population du Canada désire que le droit de rappel soit mis en vigueur, je soumets respectueusement que le devoir incombe au Parlement de modifier notre Constitution en conséquence; je ne reconnais pas, toutefois, que des particuliers s'arrogent le droit de battre en brèche et de bouleverser notre Constitution pour introduire dans notre système parlementaire des méthodes qui sont absolument inconstitutionnelles; ces gens n'ont pas le droit de frustrer la Constitution canadienne de ses fins ni de faire de la Chambre des communes un corps non représentatif du peuple canadien en général. Que ces gens commencent d'abord par faire modifier notre Constitution pour faire reconnaître l'institution du mandat impératif et il sera temps alors pour le Parlement de décider si nous devrons insérer ou non une loi à cet effet dans nos statuts. Pour moi, je suis d'avis que le droit de rappel constituerait un instrument dangereux dans la vie politique du Canada. Je le soumets donc respectueusement, les engagements qui sont pris à l'heure qu'il est, le fait pour un député d'écrire d'avance sa démission pour confier ce document aux mains d'un comité, devraient constituer des raisons valables d'annuler l'élection, car le député qui

s'est mis en pareille posture n'est plus le représentant du peuple en général; il est purement et simplement le délégué ou l'agent des gens entre les mains de qui il a déposé sa démission écrite d'avance ou avec lesquels il a pris des engagements. Je n'insisterai pas davantage. J'ai soulevé cet aspect de la question uniquement dans le but de provoquer une manifestation d'opinion de la part de mes collègues et j'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant:

Que l'article 39 soit modifié en ajoutant comme l'alinéa "n" du paragraphe 1er, les mots qui suivent:

(n) Les personnes qui ont signé un engagement quelconque, peu importe que l'engagement équivaille à la démission, au rappel ou autre chose, qui tend de quelque manière que ce soit à limiter l'indépendance de ladite personne au cas où elle serait élue député à la Chambre des communes.

L'hon. M. FIELDING: Je partage l'avis de mon honorable ami de Calgary (M. Tweedie) et j'avoue franchement que je n'ai guère d'admiration pour le mandat impératif. Dans notre siècle de progrès, cependant, nombre d'excellents citoyens se prononcent en faveur de l'élaboration d'un plan d'action politique qui comporte l'initiative, le referendum et le rappel. Je ne vois pas la nécessité d'imposer ces réformes. La consultation par voie de referendum est nécessaire de temps à autre. Ce mode consultation populaire est à la mode dans nos affaires municipales; la loi Scott le reconnaît et il sera en vigueur sous le régime de la loi de prohibition par tout le Dominion que nous avons adoptée l'année dernière. L'opinion publique est en faveur du système de consulter le peuple par voie de referendum de temps à autre. L'initiative populaire est moins en faveur; j'en parle néanmoins avec respect, car je sais que nombre de citoyens canadiens considèrent que c'est là l'une des réformes qu'exige la politique moderne.

Quant au droit de rappel. Je le condamne absolument. Je réprouve cette méthode, mais je ne me reconnais pas le droit d'empêcher son application, si des citoyens désirent l'utiliser. Pour moi, je suis d'avis que les cultivateurs ont tort de se servir du droit de rappel. Cependant, s'ils jugent à propos d'avoir recours à ce système pour lier leurs représentants, je ne vois pas pour quelle raison le Parlement adopterait une loi dans le but de les priver de l'exercice de ce privilège.

Cette méthode ne vaut guère à mes yeux; le Parlement agirait fort peu sagement à mon avis s'il consacrait le principe en jeu par une loi. En tout cas, il me répugnerait de voter en faveur d'un candidat qui aurait signé un engagement reconnaissant le droit de rappel. Nous sommes en mesure de faire valoir nombre d'excellentes raisons à l'encontre de la reconnaissance du mandat impératif. Je considère, toutefois, que la question relève entièrement du domaine de la régie interne du parti des Cultivateurs-Unis; s'ils sont satisfaits du système; je ne vois donc pas pour quelle raison nous leur défendrions de s'en servir.

Nous pouvons faire bien des choses qui, aux yeux de nos voisins, paraissent déraisonnables ou bouffonnes, mais nous ne ferions pas des lois à leur détriment. Si les cultivateurs refusent de voter pour un homme à tête rouge, je peux croire qu'ils ont tort; mais, si cela leur plaît, ils ne me font pas de mal et, pour ma part, je les laisserais libres d'agir à leur guise. Ils peuvent refuser leur vote à quelqu'un qui porte de beaux habits—les salopettes vont être bientôt de mode—et ne vouloir voter que pour l'individu qui appartient à la "brigade des vieux habits". Cela peut être fort recommandable, mais je ne pense pas que ce doive être l'occasion d'une loi quelconque. J'invite sérieusement mon honorable ami de Calgary, dont je partage à un haut degré l'opinion sur le rappel—à ne pas traiter cette affaire comme donnant lieu à une loi. Laissons au peuple le soin de se prononcer à cet égard; qu'il en fasse un peu l'expérience. Je pense qu'il vaut mieux s'en rapporter à lui dans le cas de quelques-unes de ces prétendues réformes. Donnons-lui une occasion de les mettre à l'essai, et il s'apercevra bien souvent qu'elles ne produisent point les beaux résultats qu'il en espérait. Quant au rappel, s'il plaît à nos amis les cultivateurs d'en faire un article de leur programme, qu'ils s'arrangent entre eux à cet égard. M'est avis qu'à la longue, ils s'en fatigueront.

M. HALBERT: Je crois que mon honorable ami (M. Tweedie) se trompe sur le fonctionnement du rappel.

Je dois dire tout d'abord que nul comité n'a le droit de révocation du mandat que l'on donne à un député tant que l'on n'a pas mis dans ses mains une requête signée par les électeurs dans la proportion de 60 à 75 pour 100; et, pour ma part, je ne voudrais pas occuper un siège dans cette Chambre si les trois quarts des habitants de ma circonscription ne désirent point que je sois ici. Ce droit de rappel occasionne sans doute des craintes à quelques-uns d'entre nous qui seraient par là empêchés d'obtenir une place de juge ou un siège au Sénat. Exami-

nons la chose au point de vue de la conduite d'une entreprise commerciale. Si par exemple j'étais dans les affaires et que l'honorable député de Calgary vint me dire qu'il a besoin d'un gérant, la conversation suivante pourrait avoir lieu entre nous: "Halbert, consentirais-tu à remplir cette charge?" "Oui, lui dirais-je, mais à certaines conditions." Fort bien, me dirait-il, indiques-les-moi." "Les voici: d'abord tu m'engageras pour quatre ans. Inutile de penser pendant ce temps-là à me faire de la misère. Si dans le cours de ces quatre années, je pense que mes services te valent plus que dans le moment, et que je désire faire augmenter mon salaire, tu n'y feras pas d'opposition; ou encore, si je trouve une place plus avantageuse, je veux être libre de me démettre. J'accepterai cette meilleure place et tu n'auras pas le droit de me retenir." Si j'engage quelqu'un dans ces conditions-là, c'est que je compte sur mes amis pour me soutenir, car j'aurai certainement besoin de leur assistance. C'est pourtant de cette manière que les membres du Parlement ont été élus jusqu'ici et c'est pourquoi le rappel trouve place dans notre programme. Au reste je n'ai eu d'autres motifs en prenant la parole que de reprendre l'honorable député sur un point, savoir que nul comité de dix ou de douze personnes, n'a le droit de rappel s'il ne lui est pas mis dans les mains une requête signée par les électeurs dans la proportion de soixante à soixante-quinze pour 100. Et si, dans cette proportion, les électeurs ne veulent pas que l'élu reste au Parlement, je ne vois pas pourquoi il y resterait. Je m'explique les appréhensions de certains députés. Si je peux me servir de l'expression sans irrévérence, je dirai que la crainte de Dieu est entrée dans leur cœur le jour où fut adopté cet article du programme des agrariens qui vise au rappel. En ce qui me regarde, je me tiens prêt à retourner chez moi dès que j'en aurai l'avis de soixante-quinze pour 100 des électeurs de ma circonscription. Un autre point sur lequel je désire appeler l'attention de l'honorable député, c'est que je n'ai pas pris l'engagement dont il parle; on ne me l'a pas demandé.

M. REDMAN: Je ne comprends pas bien ce que veut dire l'honorable député quand il parle de ne pas vouloir retenir son siège au cas où 60 à 75 p. 100 des électeurs de sa circonscription lui seraient hostiles. Au reste, je ne pense point qu'il doive son élection d'il y a quelques mois à un nombre aussi considérable des électeurs de sa circonscription.

Avant d'aller plus loin, il est bon, je crois, d'établir clairement la différence à faire entre le rappel et une démission signée. Le rappel—qui va d'ordinaire avec l'initiative et le referendum—est sujet à des lois et il peut former la matière d'une proposition soumise à la Chambre par le cabinet. Cette politique existe actuellement dans beaucoup d'Etats de l'Union américaine. En termes généraux, on peut dire qu'une nouvelle élection aura lieu dans les cas où, parfois, 25 p. 100 et, d'autres fois, 50 p. 100 des électeurs d'une circonscription l'auront demandé par une requête dûment produite.

Le vote d'une majorité élira alors le député sortant de charge, ou tout candidat se présentant contre lui. Voilà ce qui en est du rappel véritable ou radical. Il existe depuis des années dans différents états de l'union américaine et, cependant, on est encore à se demander quel avantage il est résulté de ce genre de législation. Dans le livre qu'il a composé en 1915 au sujet des conséquences du régime du rappel dans l'Orégon, le professeur Barnett, de l'université de cet état, cite trois cas dont voici l'exposé en résumé: D'abord, il fut demandé à un maire de démissionner, sous prétexte de détournement de fonds publics. La vérité, c'est qu'il avait voulu ouvrir certaines rues que certains propriétaires avaient fermées. Se prévalant du rappel, ils eurent recours à cette accusation pour assurer sa défaite. L'autre cas était celui d'un fonctionnaire accusé d'immoralité. Il fut découvert que cette accusation n'était ni plus ni moins qu'un moyen imaginé contre lui, au cours d'une lutte entre deux banques qui avaient présidé aux destinées de la ville durant quelque temps. Dans le troisième cas, il s'agissait d'un fonctionnaire accusé de détournement de fonds public. On s'aperçut que la véritable raison pour laquelle son rappel avait été demandé, c'était le désir des antiprohibitionnistes de se débarrasser de lui parce qu'il avait appliqué strictement la loi de prohibition. Je ne m'attaque pas au rappel scientifique et radical, je me borne à signaler le nature des trois premiers cas survenus dans l'état que je viens de mentionner. Il ressort du livre en question que tous les cas survenus se ressemblaient, c'est-à-dire, qu'on n'eut pour ainsi dire jamais recours au rappel afin de se débarrasser d'un mauvais fonctionnaire, mais qu'on y songea plutôt dans un but d'intérêt personnel, sans hésiter à employer les plus basses calomnies et à exciter le public contre le titulaire qu'on voulait détruire. Il est excessivement dou-

teux que ce système ait été satisfaisant. En tous cas, cette sorte de rappel représente au moins un effort pour assurer au peuple une autorité plus marquée sur ses représentants, et il est nécessaire qu'il puisse être en état de se débarrasser de mauvais fonctionnaires. Nous ne sommes pas appelés, pour le moment, à nous prononcer sur la valeur du véritable rappel, mais plutôt sur la démission signée. Il y a autant de différence entre cette démission et le rappel, qu'il y a de distance entre le pôle Nord et le pôle Sud. Le rappel représente un effort pour obtenir une législation avancée et radicale, tandis que la démission signée n'est rien qu'un effort pour perfectionner une combinaison politique; on ne saurait y trouver trace d'un désir d'assurer au peuple une plus grande autorité sur ses représentants; au contraire, elle vise à enlever tout effet à la volonté du peuple et à priver celui-ci du représentant qu'il vient d'élire. Je présente ces observations sans allusion à l'entente qu'un député quelconque a pu conclure, bien que le député, d'Assiniboïa (M. Gould) ait avoué, l'autre jour, avoir signé une démission.

M. GOULD: Je demande pardon à mon honorable ami d'avoir à le contredire.

M. REDMAN: Il a déclaré avoir signé une convention de cette nature. Comme il n'a pas dit laquelle, j'ignore la nature de celle qu'il a signée, et je ne puis dire si elle est bonne ou mauvaise. Je suis à discuter le problème en lui-même, au point de vue abstrait. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Tweedie) l'a dit, un député, n'est pas nécessairement le représentant de son seul comté. Il doit d'abord songer à faire valoir les droits et besoins de ses commettants, comme un avocat plaiderait la cause d'un client, mais il lui incombe aussi de songer au plus grand intérêt du pays en général et, le cas échéant, de tenir un peu moins à satisfaire ses propres commettants par égard pour une législation favorable à l'intérêt public en général. Voilà comment je conçois le devoir d'un député, élu à un parlement britannique. Serait-il bien possible à celui qui aurait remis à un particulier ou à un comité local une démission signée d'avance de représenter les plus grands intérêts du Canada tout entier? Lui serait-il possible de représenter tous ses commettants? Pourrait-on dire qu'il représente la majorité de ceux qui l'ont élu? Quand même le particulier ou le comité qui détiendrait sa démission signée aurait eu, à l'époque de l'élection, la confiance de la majorité des électeurs du comté ou aurait été d'accord avec eux, il ne s'ensuit pas qu'une couple d'années après, s'il est survenu de nouveaux problèmes qu'il s'agit de résoudre, ce particulier ou ce comité soit resté d'accord avec la majorité qui a élu le député.

Ainsi, logiquement, d'après un mode de raisonnement inattaquable, on peut dire que le député qui a signé une lettre de démission ne représente que la personne ou le groupe de personnes qui détient cette lettre.

Monsieur le président, nous voyons surgir en ce pays des partis politiques d'un nouveau genre, et je suis d'avis qu'il y a lieu de discuter la question des "lettres de démission signées" relativement à ces nouveaux partis. L'emploi de ces signatures serait fort dangereux pour les partis politiques dont l'organisation repose sur un programme qu'ils croient être pour le plus grand bien du pays. Cela étant, il est extrêmement dangereux de se servir d'une lettre de démission dans le cas d'un parti politique qui a pour principe fondamental l'amélioration, telle qu'il le comprend, d'une classe particulière. Il me semble que nous sommes tenus de reconnaître que c'est là la base des nouveaux partis politiques. Nous devons aussi conclure que les membres d'un parti recruté parmi une classe particulière doivent nécessairement rendre des lois dans l'intérêt de cette classe. Il pourrait parfois en établir qui seraient favorables à toute la population du Canada; mais, d'un autre côté, il se peut que les intérêts de cette classe particulière soient en conflit avec les intérêts de tout le public. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi, ces gens-là, formeraient-ils un groupe à part? Certes, il est inutile de pousser ce raisonnement plus loin.

Si nous avons comme membres de cette Chambre, des représentats de partis politiques qui reposent sur des doctrines économiques à l'usage de certaines classes, le comité ou l'individu qui détiendra leurs lettres de démission sera tenu de s'en tenir exclusivement à ces doctrines. Ces représentants ne sont pas ici, comme les autres députés, pour entendre les porte-paroles des autres coins du pays exprimer leur avis. Ils sont loin et naturellement pénétrés des idées qu'entretiennent les membres de leur groupe qui gêneront la liberté d'action de leurs mandataires, en les menaçant de remettre leurs lettres de démission à monsieur l'Orateur s'ils n'obéissent à leurs ordres et s'ils n'agissent pas conformément à ce que leurs mandants croient être dans l'intérêt de leur groupe particulier.

Mais que feront les autres groupes? Il se peut que ce groupe de formation récente ait à administrer les affaires publiques, bien que la majorité de la population ait voté contre lui, comme nous en sommes aujourd'hui témoins dans la province d'Ontario. Qui défendra les autres groupes? Qui sauvegardera les intérêts de la majorité, si nous avons ici des groupes de députés qui ont la haute main sur l'administration, qui ont laissé derrière eux dans leurs diverses circonscriptions des lettres de démission et qui doivent refléter scrupuleusement les opinions du milieu où se trouve le groupe de personnes qui ont leurs lettres de démission entre les mains?

On demandera peut-être pourquoi il est maintenant nécessaire d'adopter des prescription législatives semblables à celles que mon honorable ami (M. Tweedie) propose, puisqu'on ne là pas demandé jusqu'à présent. Pour la première fois dans les annales de ce pays, nous constatons parmi des partis politiques une tendance à se servir de ces lettres de démission, et lorsque nous étudions la loi électorale qui s'appliquera à l'avenir à l'élection des membres du Parlement, le moment est bien choisi, il me semble, pour nous débarrasser de cette pratique des lettres de démission. Il n'est nullement question du rappel. Selon moi, cette pratique est entièrement réactionnaire et on l'introduit pour une raison et pour une raison seulement, c'est-à-dire, afin de mettre la dernière main à une organisation politique.

M. MACKIE (Edmonton): Dans l'examen de cette question, nous devons prendre soin de ne pas mettre sans cesse en cause les cultivateurs, comme s'ils étaient les seuls auteurs du projet de rappel en ce pays.

Au demeurant, je ne suis pas d'avis que tous les cultivateurs canadiens sont complètement d'accord avec ceux que l'on appelle les chefs des cultivateurs en cette enceinte. Je crois aussi que les cultivateurs, un grand nombre d'entre eux du moins, changeront leurs fusils d'épaule, dès qu'ils s'apercevront que ceux qui les dirigent sont pétris d'argile. Ce sont leurs idoles que j'attaque; je ne m'en prends pas aux cultivateurs, en tant que groupe distinct. Ainsi, j'ai à la main une brochure, publiée par le parti conservateur de l'Alberta, qui invite, non seulement les cultivateurs de cette province, mais tous ses habitants, à appuyer l'opposition à l'élection suivante, à cause de son programme au sujet de l'initiative, du plébiscite et du rappel. Ainsi nos bons conservateurs sont, à cet égard, aussi coupables que les cultivateurs.

Je désire relever brièvement les propos du représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui dit que "si les cultivateurs veulent le rappel, et bien, qu'on le leur accorde; si quelqu'un veut quelque chose, allons donc, qu'on ne le leur dispute pas." J'ai moi-même été jusqu'à un certain point en faveur du rappel, lorsque j'avais des opinions politiques beaucoup moins larges que celles que j'ai acquises depuis mon arrivée à Ottawa et depuis que j'ai eu l'occasion d'étudier de plus près la science politique.

A mon sens, le rappel, quelque forme qu'il prenne, ne sert qu'à intimider le député. On lui ordonne de suivre certaines instructions et s'il refuse, il doit remettre son mandat. Voici ce que dit, au sujet du rappel le texte du programme du parti conservateur de l'Alberta:

> Le rappel permet aux électeurs d'exercer un contrôle direct sur le député. Si le député va à l'encontre des désirs de ses commettants ces derniers peuvent le révoquer au moyen d'une pétition signée d'une proportion donnée des électeurs. Une nouvelle élection a lieu et le représentant destitué peut de nouveau briguer les suffrages. Le fonctionnement de l'initiative et du referendum tend à diminuer la nécessité d'exercer ce droit.

Monsieur le président, si le rappel, quelque forme qu'il prenne, veut dire que nous pouvons, en tout temps, avoir des élections partielles par tout le pays, le projet est mauvais du point de vue de l'économie. Mais cette considération est de moindre importance lorsqu'on se rend compte que le mandat impératif fait appel à la faiblesse intellectuelle et morale du candidat: en effet, il lui interdit de se servir de son intelligence et de son jugement pour le plus grand bien du pays. Le rappel peut intimider le député à tel point qu'il vote, en cette Chambre, contre sa conscience; c'est donc une forme de corruption. Quelque forme qu'il prenne, le mandat impératif est mauvais, et contrairement à l'opinion de mon honorable ami (M. Fielding) j'affirme que puisque le rappel est essentiellement mauvais, ce Parlement d'hommes libres a pour devoir de le condamner, parce qu'il va créer en notre pays une situation déplorable. Je me ferai un plaisir de voter l'adoption de l'amendement.

M. BEST: Je veux appuyer l'amendement, parce que je suis convaincu que pas un seul député de cette Chambre n'est élu pour représenter ses propres commettants, à l'exclusion de la population de tout le pays. De l'avis du peuple, le député qui est élu par une majorité des électeurs de sa circonscription devient le représentant de tout le Dominion. J'ai été plutôt éton-

né d'entendre mon honorable ami lorsqu'il a dit: "Mais si les cultivateurs veulent cela, pourquoi ne pas leur laisser?" Mon honorable collègue sait assurément que les cultivateurs ont, sur les questions d'intérêt public, des opinions aussi divergentes que les autres classes de la société. Chaque groupe de la Chambre compte des cultivateurs au nombre de ses adhérents, et lorsque la Chambre discute une question d'intérêt public, les cultivateurs professent des opinions variées tout comme le reste de nos collègues. L'honorable représentant d'Ontario-Nord (M. Halbert) a dit, je crois, qu'il ne voudrait pas siéger ici, à moins de savoir qu'entre 60 et 75 p. 100 des électeurs de sa circonscription le voulaient ici comme leur représentant.

M. HALBERT: J'ai dit que je ne voudrais pas garder mon mandat de député si 75 p. 100 des électeurs de ma circonscription avaient signé une pétition pour demander ma démission.

M. BEST: Alors, l'honorable député aurait bien fait de démissionner avant de venir siéger à la Chambre, car il doit son élection à un nombre bien inférieur à 60 p. 100 des votants. Cela me dépasse, en vérité, qu'on permette l'élection d'un député par une majorité d'une voix—ce qui est loin d'être 60 p. 100—et qu'ensuite on exige, pour le révoquer, la demande de 60 p. 100 des électeurs.

J'ai déjà entendu un candidat aux élections provinciales qui disait: "Maintenant ma démission est entre les mains du comité"; il l'avait donc signée d'avance. Je ne vois pas quel besoin nous avons en Canada d'une loi qui laisse élire un député par cinq ou six voix de majorité et permet que, plus tard, quelques-uns des électeurs qu'il a mécontentés—peut-être aussi agissait-il alors dans l'intérêt du pays—puissent liguer contre lui ces électeurs qui ne l'avaient pas favorisé lors du scrutin et quelques nouveaux mécontents et le forcer ainsi à remettre son mandat. Le mandat d'un député n'est que pour cinq ans, au plus; ce n'est pas dans cinq ans qu'un homme pourrait ruiner le pays, alors même qu'il commettrait quelques erreurs. Il n'arrive jamais que tous ces commettants croient un député dans le tort. Ce serait une mauvaise loi qui permettrait à quelques mécontents de destituer un représentant et faire de nouvelles élections. C'est là un procédé vicieux qui ne doit pas être toléré. Je me rallie donc de grand cœur à la proposition de mon honorable collègue de Calgary-Ouest (M. Tweedie).

M. GOULD: Je suis heureux d'adresser quelques mots au comité sur cette question. Il me semble que je suis la cause directe du projet d'amendement et des discours favorables qui l'ont accompagné.

Cette question a été discutée dans tout le pays depuis une quinzaine d'années. Pourquoi donc alors, l'honorable député qui a proposé cet amendement ne l'a-t-il pas fait auparavant, bien qu'il en ait eu plusieurs occasions? S'il parle maintenant, comme il le dit, dans l'intérêt de la vérité et de la justice, pourquoi a-t-il tant tardé à appeler l'attention de la Chambre sur cette affaire?

M. TWEEDIE: Puis-je faire une correction? Mon honorable ami (M. Gould) n'est pas la cause directe de ceci. C'est une simple question de principe, et, si cette question n'est pas venue à la Chambre avant ce jour, c'est qu'il y a des députés qui ont admis, pour la première fois, en cette enceinte, avoir signé cet engagement de démissionner.

M. GOULD: J'accepte l'explication de l'honorable député, mais je n'ai voulu, nullement, insinuer que cet amendement avait été proposé dans un esprit de vengeance. J'apprécie fort la façon dont les honorables membres de Calgary-Est (M. Redman) et de Calgary-Ouest (M. Tweedie) ont présenté leurs arguments. Je répète que l'on a démontré, aujourd'hui, que dans les assemblées publiques de l'Alberta, le parti conservateur dans l'opposition—et cela prouve qu'il est aussi pur dans l'opposition qu'au pouvoir—est en faveur du rappel. L'honorable député de Calgary-Ouest a vécu dans l'Alberta, et je n'ai jamais entendu dire qu'il ait élevé la voix, dans les campagnes politiques provinciales, pour dénoncer ce dangereux droit de rappel que défend le parti tory.

M. TWEEDIE: Si l'honorable député avait vécu, privément ou publiquement dans l'Alberta, il aurait connu, depuis des années, mes sentiments à ce sujet. Ils n'ont pas varié. Je me suis opposé au rappel dans toutes les conventions.

M. GOULD: Vous étiez le chef du parti conservateur dans cette province, et, cependant, vous avez permis à votre parti d'adopter ce principe dans son programme.

M. TWEEDIE: Je me permettrai de rectifier l'honorable membre. Je n'étais pas

le leader du parti conservateur, et je ne laisserais jamais aucun parti auquel j'appartiendrais insérer ce principe dans son programme.

M. GOULD: Très bien. Tout de même, je suis heureux que cette question ait été mise sur le tapis aujourd'hui, et je constate, avec plaisir, qu'il a été prouvé que les conservateurs de l'Alberta ont été plus coupables que je n'ai pu l'avoir été moi-même. Vous essayez d'expliquer le rappel, et, encore une fois, vous dites "démission entre les mains du comité". Je me souviens du 13 avril, lorsque j'ai expliqué à la Chambre que je n'avais pas signé le rappel ni placé ma démission entre les mains du comité. Je crois avoir fait une déclaration au sujet d'une entente avec le comité. Je donnerai ce renseignement de nouveau. J'ai convenu avec le comité que s'il désapprouvait ma conduite il pouvait me demander de retourner dans ma circonscription pour rendre compte de ma conduite, mais il n'a pas été question de rappel. La responsabilité retombe d'abord sur les épaules du comité, et je prétends qu'il est dans l'intérêt de la législation que tous les membres du Parlement soient soumis à la même entente.

J'ai un comité de quinze membres qui se renseignent parfaitement sur la chose publique dans cette partie du pays, et ils me conseillent de temps à autre. Ils m'envoient des renseignements, ainsi que leur opinion sur des questions publiques. J'en retire beaucoup de bien pour ma conduite à la Chambre. Je suis heureux d'avoir leur avis, et je suis sûr que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Tweedie) peut trouver, dans sa circonscription, quinze commettants qui lui donneront de bons conseils. Il se pourrait que, parfois, leurs vues ne seraient pas conformes aux opinions qu'il exprime lui-même à la Chambre.

Les conseils que je reçois sont appréciables, et cette manière d'agir ne peut que contribuer au progrès. L'honorable député dit qu'il croit à l'esprit d'initiative et au referendum. Oh oui, on les trouve dans tout le pays, mais je ferai observer qu'ils s'appliquent plus au principe de la législation directe et que, grâce à eux, on peut obtenir le rappel et une véritable expression de l'opinion publique, ce que ne saurait empêcher aucun pouvoir du Canada.

Si vous admettez l'initiative et le referendum, vous consentez au rappel et à tout ce qui en dépend, et, par conséquent, pour ne pas vous démentir, vous ne pouvez adopter une loi qui s'oppose au rappel.

Les députés viennent à la Chambre avec le droit de siéger cinq ans et de bien ou mal représenter le peuple durant cette période. Certains ont agi contrairement aux intérêts du peuple et, cependant, ceux qui les ont envoyés ici n'ont aucun recours contre eux. C'est là ce qui a suscité le rappel et je crois que ce rappel est excellent pour franchir le gouffre qui existe entre l'époque où un député est élu et celle où le Parlement dissous, il se représente de nouveau au peuple. C'est une des raisons qui me font approuver le rappel et qui m'empêchent d'appuyer l'amendement. Je crois que je pourrais renvoyer les députés à un texte des Ecritures pour mieux expliquer ce que je veux dire et c'est celui qui parle d'enlever la poutre que vous avez dans l'œil avant de voir la paille qui est dans l'œil du voisin. Si l'on m'y obligeait, je crois que je pourrais vous donner des preuves établissant que vos propres gens ont fait des efforts pour établir ce rappel dans le texte de la loi.

M. le PRESIDENT: Je dois demander à l'honorable député de s'adresser au président et non aux députés de l'autre côté de la Chambre.

M. GOULD: J'allais dire que l'honorable député (M. Tweedie) a laissé passer bien des occasions d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question, mais depuis la déclaration que j'ai faite en cette Chambre, le 13 avril, l'honorable député, animé d'un pur et saint motif, s'est mis à manifester son désir de voir les députés élus selon les règles de l'orthodoxie. Je crois que cette vertu de récente date vaudrait d'être étudiée de près par les honorables députés avant que l'amendement passe dans la loi. Je ferai remarquer à la Chambre que l'opinion publique demande le rappel et je crois sincèrement qu'il y a ici des députés pour qui se rappel offrirait les plus grands dangers. Je crois aussi que les honorables députés qui veulent faire adopter une loi pour empêcher ce rappel sont justement ceux qui seraient susceptibles de souffrir de ses effets. Je ne veux pas pousser la discussion plus loin, mais je puis ajouter que beaucoup de députés de l'autre côté de la Chambre m'ont demandé une copie de notre programme pour l'étudier. C'est un document du plus haut intérêt, mais j'en ai distribué tellement de copies qu'il ne m'en reste pas une seule. Je ne sais pas si ces copies m'ont été demandées pour fournir matière à discussion ou pour prendre des renseignements sur

notre programme, mais j'ai été très heureux de les donner et j'ai écrit dans l'Ouest pour me faire envoyer un nouvel approvisionnement. Je compte que les honorables députés ne verront dans notre programme, rien de mauvais et beaucoup de progrès. Nous approuvons l'initiative et le referendum. Nous avons foi en la législation directe. C'est un des articles de notre programme et c'est une des raisons qui le rendent si progressiste.

M. EDWARDS: Je n'ai rien à redire au fait que l'honorable député (M. Gould) ou tout autre souscrit au programme du parti auquel il appartient. Si lui et ceux qui siègent à ses côtés croient que le referendum et le rappel devraient être généralement adoptés dans le pays, ils ont parfaitement le droit de mettre ces articles au programme dont ils favorisent l'adoption générale. Mais je m'oppose à ce que l'honorable député et ceux qui pensent comme lui mettent les articles de leur programme en vigueur avant d'avoir pu les réunir en une texte de loi, car c'est là chose tout à fait différente. Si les députés de la Chambre désirent faire entrer dans nos statuts une loi favorisant le referendum et le rappel, c'est très bien, mais que certains individus s'arrogent l'application d'une loi comme on l'a fait à ce sujet, voilà ce que, je crois, on devrait vivement condamner.

L'honorable député (M. Gould) a adressé à son collègue (M. Tweedie) certaines remarques qui, à mon sens, trouveraient leur application chez certains membres particuliers du groupe qui ont siégé à la Chambre aussi longtemps et même plus longtemps que cet honorable député (M. Tweedie). L'honorable député (M. Halbert) qui siège à côté de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) croit que certains membres de la Chambre ont une certaine crainte du rappel. Pour ma part, je ne crois pas que l'honorable député ait eu une si forte majorité qu'il put se sentir absolument calme à l'idée de se retrouver en face de ses électeurs. Sa majorité n'a pas été écrasante bien qu'il ait fait une longue campagne et ait été aidé par une foule d'amis appuyant sa candidature. Il dit qu'il ne voudrait pas siéger à la Chambre si 60 ou 75 p. 100 de ses électeurs demandaient sa démission. Conserverait-il son siège si 50 p. 100 lui demandaient de démissionner? L'honorable député ne juge pas à propos de répondre, car le sujet devient assez délicat en ce qui le regarde. Il a eu grand soin d'établir son pourcentage assez élevé pour sa propre cause et a pris soin de ne pas dire qu'il s'en

irait de la Chambre si 51 p. 100 de ses électeurs le demandaient par pétition. Ce terrain est positivement trop dangereux pour l'honorable député.

Mon honorable ami n'est pas renseigné en ce qui regarde le mandat impératif. Il dit que 60 à 75 p. 100 des électeurs d'une division électorale doivent demander le rappel d'un député avant que celui-ci ait à démissionner. Mais l'honorable député (M. Gould) s'exprimait ainsi en cette Chambre, le 13 avril dernier:

> Il existe une entente entre moi et mon comité dont je vous ai indiqué la composition. Quarante pour cent des électeurs qui m'ont donné leurs suffrages...

Non pas 40 p. 100 des électeurs inscrits aux listes, 40 p. 100 de ceux qui ont voté à son élection.

> ...si je refuse de me rendre à ce que ce comité demande de moi, en cette Chambre, peuvent me rappeler. Ce comité est tenu de se réunir très souvent et se tenir au courant de l'opinion publique dans l'Assiniboïa, et m'en aviser; si je refuse de faire ce qu'on me demande, on peut me mettre en demeure de démissionner.

Mon honorable ami (M. Halbert) n'était donc pas au courant, lorsqu'il disait que la signature de 60 à 75 p. 100 des électeurs était requise pour le rappel, puisque, au dire de l'honorable député (M. Gould), si 40 p. 100, non pas des électeurs inscrits aux listes, mais des votants, demandaient sa démission, il serait tenu de la donner.

Ce qui est fâcheux dans cette affaire, c'est l'entente que l'honorable député a conclue avec un certain groupe d'électeurs de son comté. De ce fait, il s'est mis à la discrétion d'environ quinze électeurs de son comté. Et il avoue qu'ils surveillent de très près ses moindres mouvements et ses moindres actes, dans cette Chambre. Il reçoit de là, à l'occasion, avis sur la conduite qu'il doit tenir ici. Ils surveillent de près tous ses mouvements et discutent ses moindres actes, à Ottawa. La conservation de son siège en cette Chambre, dépend de son exacte observance des ordres de ces quinze hommes. C'est, du moins, ce qui ressort de la déclaration que l'honorable député a faite, le 13 avril. Il a signé un document qui équivaut à une démission signée; il le dit lui-même, il est sous l'étroite surveillance de ces hommes qui relèvent tout ce qu'il fait ou déclare, dans cette Chambre. S'il prenait ici une attitude qui ne leur plût pas, ils pourraient commencer des procédures pour obtenir sa démission. Certes, il peut s'insurger contre ces quinze hommes s'ils lui ordonnent de démissionner, il a une espèce de cour d'appel à sa disposition.

Il peut dire: "C'est parfait, j'ai conclu une entente avec vous quinze, messieurs le conseil des quinze, et même si vous jugez que je n'ai pas fait mon devoir, à Ottawa, et si vous me demandez ma démission, je puis, d'après cette entente, soit démissionner, soit exiger de vous une pétition signée par 40 p. 100 des votants à mon élection. C'est la position où l'honorable député se trouve maintenant, s'ils obtiennent les signatures de 40 p. 100 des votants inscrits au scrutin, il doit se résigner à descendre. Mais, monsieur l'Orateur, cela n'exprime même pas une expression d'opinion de l'électorat du comté. S'il s'agissait de 51 p. 100 ou d'un chiffre de plus de 50 p. 100 des suffrages des électeurs de la division, vous pourriez peut-être dire que vous avez là une expression de l'opinion d'un collège électoral du Canada; mais ce n'est même pas la majorité de la division qui pourra dire à ce député d'abandonner son siège et de retourner à Assiniboïa. J'affirme, monsieur le président, avec tout le respect dû à ceux qui croient au mandat impératif, que cette question importante devrait être résolue dans cette enceinte même. Si la majorité des députés approuve cette manière d'agir et croit sincèrement que son exécution sera bienfaisante, à la bonne heure! nous pourrons l'adopter et lui donner la forme précise d'un texte de loi. Mais d'ici là, j'affirme qu'on ne devrait pas permettre à un groupe de garder ce pouvoir entre leurs mains; car il n'est pas dans l'intérêt, bien entendu, du pays en général, qu'on applique ce principe, au moins tant que la majorité de la députation ne l'aura pas approuvé. Voyons ce qui se passe, aujourd'hui, dans la province d'Ontario. Dans la législature de cette province l'équilibre des partis est très instable. Le cabinet Drury peut donner à la province d'Ontario les meilleures lois qu'elle ait jamais obtenues des gouvernements précédents; mais il pourrait déplaire à trois ou quatre groupes d'hommes, dans plusieurs divisions électorales d'Ontario. Avec la faible majorité dont il dispose pour administrer la chose publique, il serait possible à ces trois ou quatre groupes d'hommes, en obligeant leurs députés à démissionner, de provoquer une élection générale, dans cette province. Voilà, dis-je, une chose déplorable. Ce serait, à mon avis, une attitude répréhensible et dangereuse de la part de n'importe quel groupe. Mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Gould), dans les circonstances présentes, n'est réellement pas ici à titre de membre du Parlement, mais de délégué d'un groupe particulier d'une certaine région de l'Ouest. Je me demande si j'observerais le règlement en qualifiant l'honorable député d'"honorable délégué" plutôt que d'"honorable député d'Assiniboïa".

M. CLARK (Red-Deer): A l'ordre.

M. EDWARDS: Si mon honorable ami de Red-Deer veut bien se calmer. . .

M. CLARK (Red-Deer): Je soulève une objection, monsieur le président. Les députés ont toujours eu l'habitude, quand ils parlaient d'un de leurs collègues, de le désigner ainsi: l'honorable député de tel ou tel endroit. Mon honorable ami demande maintenant s'il ne conviendrait pas d'appeler un de ses collègues l'honorable délégué. Je prétends, monsieur le président, que c'est contraire aux règlements de la Chambre.

M. EDWARDS: Puis-je répondre à l'objection?

M. le PRESIDENT: L'honorable député peut répondre.

M. EDWARDS: D'après la grande sagesse de l'honorable député de Red-Deer, il semble que je n'ai même pas le droit de demander si je peux désigner l'honorable député d'Assiniboïa comme l'honorable délégué d'Assiniboïa. Si j'avais appelé mon honorable collègue délégué, le député de Red-Deer aurait pu objecter avec raison; mais je ne l'ai pas dit. J'ai tout simplement demandé si les règlements de la Chambre m'autorisaient de le désigner comme l'honorable délégué d'Assiniboïa. Je ne vois donc pas pourquoi l'honorable député de Red-Deer soulève une objection.

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas entendu l'honorable député de Frontenac appeler son collègue d'Assiniboïa l'honorable délégué. S'il l'avait appelé ainsi l'objection soulevée par l'honorable député de Red-Deer serait bien fondée. Comme l'honorable député de Frontenac a déclaré lui-même qu'il n'avait pas désigné son collègue d'Assiniboïa de la sorte, le président n'a pas à intervenir.

M. EDWARDS: Maintenant, monsieur le président, j'espère que l'honorable député de Red-Deer se rendra compte qu'il était lui-même en contravention avec les règlements en me reprochant de l'être. Il me semble que mon explication a dû être bien comprise par tous mes collègues, y compris l'honorable député de Red-Deer qui a l'habitude de comprendre rapidement. Ce que je voulais établir, c'est que l'honorable député d'Assiniboïa, ayant déclaré lui-même qu'il avait fait une convention avec un certain groupe de citoyens de sa cir-

conscription qui disposaient de son mandat, il était en réalité un délégué envoyé par ce groupe pour faire certains travaux à la Chambre. Les règles m'empêchent de désigner l'honorable député comme délégué, mais je voulais dire qu'il n'était pas un député indépendant dans le même sens que tous ses autres collègues. Autrement dit il est ici en qualité de délégué. En disant cela je ne voulais point froisser l'honorable député d'Assiniboïa et en réalité personne ne peut trouver quoi que ce soit de désobligeant dans mes remarques. J'estime que l'honorable député a eu tort de signer une convention comme celle-là. Le principe est mauvais et c'est pourquoi j'appuie l'amendement proposé par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Tweedie).

M. CLARK (Red-Deer): Je ne peux féliciter ni l'opposition, ni le parti ministériel et encore moins mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Tweedie) à propos de cet amendement. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu dans ma courte carrière politique et mes études des annales parlementaires, un amendement ou une motion si contradictoire. L'honorable député d'Edmonton a dit avec raison, je crois, que le parti conservateur dans l'Alberta est depuis longtemps très avancé en politique. En réalité il n'a eu de conservateur que le nom. Il n'a pas eu de chance dans ses tentatives pour regagner le pouvoir, mais il n'est pas moins vrai que son programme est très démocratique. Un de ses articles d'après l'honorable député d'Edmonton qui est généralement exact dans ses déclarations. . .

M. GRIESBACH: L'honorable député veut-il avoir l'obligeance de désigner comme il faut le député auquel il fait allusion? Il veut parler de l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Mackie).

M. CLARK (Red-Deer): Le plus grand comprend le moindre et le moindre porte le nom du plus grand. Je regrette d'avoir froissé les sentiments de mon honorable ami (M. Griesbach).

M. GRIESBACH: Pas du tout; c'est simplement pour l'exactitude.

M. CLARK (Red-Deer): J'essaye d'être aussi exact que possible. L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Mackie) a déclaré que cet article démocratique était le droit d'initiative, de referendum et de rappel ou mandat impératif.

Mon honorable ami (M. Tweedie) affirme-t-il que cela n'ait jamais figuré parmi les articles du programme du parti conservateur dans l'Alberta?

[M. Edwards.]

M. TWEEDIE: Je ne sache pas que les pricipes de l'initiative, du referendum et de la révocation aient jamais été préconisés, comme l'affirme l'honorable député. J'ai toujours été hostile au principe de la révocation et je le repousse encore. Quand bien même j'aurais préconisé cette mesure, l'honorable député de Red-Deer, à coup sûr accordera bien sans doute à un député la liberté de changer d'opinion sur une question quelconque?

M. CLARK (Red-Deer): Je veux bien accorder à mon honorable collègue toute les libertés légitimes. Seulement, lorsque, après avoir réclamé la liberté d'être le leader d'un parti qu'on ne saurait soupçonner de prêter son appui à l'article d'un programme aussi démocratique que celui-là, l'honorable député vient, au cours d'un débat parlementaire, appuyer sa thèse sur l'opinion d'un homme d'Etat qui vivait à la fin du 18e siècle et qui, tout éminent qu'il était, s'il se trouvait ici, passerait aux yeux de tous les partis pour un tory à tous crins, je dois dire qu'il réclame une bien grande liberté et son changement d'opinion s'est opéré avec la rapidité de l'éclair.

M. TWEEDIE: Monsieur le président. . .

M. CLARK (Red-Deer): J'ai la parole et je prie l'honorable député de prendre patience.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Red-Deer a la parole et on ne saurait l'interrompre qu'avec son propre gré.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne tiens qu'à mettre en lumière les inconvénients qui pourraient résulter de cet amendement d'une si malheureuse stratégie. J'ai une autre observation à faire à cet égard. Encore que hésite à prendre Edmund Burke pour modèle en politique, si éminent qu'il fût, et que je professe le plus grand respect pour les antiques méthodes constitutionnelle de la Grande-Bretagne, je dois dire que le principe de la révocation sur lequel le public de ce pays pourrait se reposer serait la révocation de la majorité dans une élection générale tenue dans les circonstances ordinaires et de façon générale. Mais, il y a des exceptions. C'est précisément parce qu'il y avait bien lieu de penser qu'il existait des exceptions que j'eus le plaisir de prêter mon appui, au commencement de la session, à l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Il y a des exceptions, et je dois le déclarer, si admirable que soit la constitution, si grandes que soient nos institutions parlementaires, il peut arriver qu'à un tournant

de l'histoire et de notre vie nationale, il soit nécessaire de révoquer un député et même un gouvernement. J'ajoute que, si le Gouvernement, eu égard à tous ces revirements d'opinion, en appellait au pays dans la mesure où l'on peut se fonder sur le résultat des dernières élections complémentaires, sa révocation s'effectuerait avec une étonnante rapidité.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) affirme que l'honorable député (M. Gould) n'est pas le représentant de l'Assiniboïa. A-t-il consulté les relevés de l'élection au cours de laquelle mon honorable ami a reçu son mandat?

M. EDWARDS: Pardon, je n'ai pas dit cela. Je le prie de ne pas dénaturer le sens de mes paroles.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable collègue a affirmé que le représentant de l'Assiniboïa n'en est pas le député, dans le sens ordinaire attribué au mandat des autres députés.

M. EDWARDS: Précisément.

M. CLARK (Red-Deer): J'ai donc cité avec exactitude vos paroles, mais somme toute, c'est là une distinction qui n'a guère d'importance.

M. EDWARDS: Cette expression m'est connue.

M. CLARK (Red-Deer): Cette rectification une fois faite, mon honorable collègue voudrait-il bien me dire sur quoi il se fonde pour affirmer que l'honorable député d'Assiniboïa n'est pas député à cette Chambre, au sens ordinaire du mot, cependant qu'il a obtenu une pluralité de 5,294 voix sur un chiffre global de 10,000 voix dans son comté?

M. EDWARDS: C'est parfait.

M. CLARK (Red-Deer): A cet égard, il occupe ici une situation fort extraordinaire et si, demain même, il se faisait une consultation électorale, nombre de députés de l'autre côté et nombre d'autres pourraient perdre leurs mandats. Ce sont les ministériels qui se trouveraient, dans cette situation extraordinaire, s'il faut en juger par le résultat d'une récente élection complémentaire. Mon honorable collègue d'Assiniboïa, j'en suis convaincu, briguerait volontiers les suffrages, demain même, dans son comté, et à mon avis le résultat ne serait guère différent. Il n'est pas un seul député parmi les unionistes qui ne partage pas cet avis, puisqu'ils se sont bien donné garde de faire acte de présence dans ce comté.

Ils ont su s'en tenir à distance et n'y ont pas nommé de candidats.

Tout en répétant que je suis un constitutionnel, dans le sens ancien du mot, je suis prêt à donner à mon honorable ami tous les renseignements possibles à ce sujet, mais si de quelque endroit de ce pays un groupe d'électeurs venait me demander de signer un engagement, tout en n'allant pas aussi loin que l'a fait mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) au point d'engager mon avenir en donnant une promesse définie de ce que je devrai faire—je dois admettre que ce serait là pour moi un obstacle bien difficile à surmonter. Depuis que je m'intéresse aux affaires publiques je n'ai cessé de tirer mes propres conclusions et je puis avouer franchement qu'une telle proposition me paraîtrait difficile à accepter et je ne voudrais pas me soumettre davantage à ce sujet pour le moment, je désire féliciter l'honorable député de Calgary-Ouest de son attachement si subitement acquis pour les anciens et sains principes démocratiques. Pour ceux d'entre nous qui se proclament les champions de principes démocratiques plus larges, il est vraiment agréable d'entendre de pareilles confessions de la part de certains honorables députés, même s'ils ne sont démocrates que dans leur propre imagination. Je crois que le sentiment le plus démocratique à ce sujet est celui qu'a énoncé mon honorable ami de Shelburne-et-Queen. Je n'ai pas le moindre doute que dans les quelques mots qu'il a prononcés il a exprimé sur cette question les doctrines de la véritable démocratie. Bien qu'il ait mentionné quel serait l'objet de ses propres prédilections personnelles, la tentative réelle d'enlever au public son pouvoir vient de la part de ceux qui prétendent que lorsque vous avez été élu—par pur accident ou sur question quelconque de politique particulière—vous pouvez siéger ici jusqu'à l'expiration du terme du Parlement, quels qu'aient pu être vos changements d'opinion et malgré tout changement qui aurait pu se produire dans le pays. Cela n'est pas de la démocratie, monsieur le président; c'est gagner le pouvoir, grâce à des subterfuges démocratiques, afin de substituer une autocratie à la démocratie.

N'y eût-il aucune autre raison pour me porter à voter en faveur de cet amendement, je voterais assurément contre pour au moins ces deux raisons-ci. Le comité a dû remarquer sans doute que mon honorable ami de Calgary-Est a fait une distinction très nette entre un engagement par écrit et un mandat impératif; et je suis forcé d'avouer que mon honorable ami de

Calgary-Ouest a parlé dans le sens contraire. Remarquez bien le texte de l'amendement. Il y est question de personnes qui ont signé un engagement, équivalant à une démission, à un rappel ou autre chose; c'est-à-dire que l'amendement ne fait en principe aucune distinction entre un engagement et un rappel. Nous avons entendu le proposeur parlant dans le sens de son amendement et ne faisant aucune distinction entre un engagement et un rappel; et, cependant, celui qui l'a appuyé, représentant le même collège électoral de Calgary—ou plutôt la partie est de cette circonscription—a fait une distinction très nette entre un engagement et un mandat impératif. Or, monsieur le président, je soumets respectueusement aux honorables membres de ce comité que c'est presque une insulte à notre intelligence que de nous demander de voter pour un amendement dont la stratégie est si fausse et dont le texte a été rédigé si hâtivement, que le proposeur ainsi que le député qui appuie la proposition diffèrent d'opinion à son sujet et ne sont pas d'accord sur le sens de leur amendement. Cela devrait être suffisant pour condamner l'amendement aux yeux et dans l'esprit de tout homme sensé. Il y a une autre chose; je ne sais pas au juste à quoi cet amendement obligerait celui qui aurait voté pour son adoption. Comme l'a donné à entendre l'honorable député de Shelburne-et-Queen, la faiblesse de l'amendement consiste, je crois, en ceci: Il n'établit pas la distinction bien nécessaire entre un homme lorsqu'il s'agit en sa qualité privée, et lorsqu'il agit comme représentant public. Un homme pourrait, en sa qualité privée, signer avec un associé un engagement à l'effet que, si leur négoce commun exigeait son retour à leurs affaires, il devrait alors démissionner et abandonner son mandat.

Tant que ce contrat privé n'est pas mis en force, ce député serait-il nécessairement un moins bon serviteur du public en Parlement? Un homme pourrait, dans une lettre adressée à sa femme, faire une déclaration par écrit à l'effet qu'il démissionnerait. Dans ce cas il serait bien forcé d'obéir, s'il a l'expérience du commun des mortels. Serait-il à cause de cela—tant qu'existerait son engagement par écrit avec sa femme—un pire serviteur de son pays dans le Parlement? Le grand point que nous désirons obtenir, monsieur le président, c'est que, lorsqu'un député siège au Parlement—qu'il ait signé un engagement ou simplement donné sa parole à un parti—il doive tenir cet engagement et rester fidèle à ses principes et à ses promesses. Alors il n'aura pas lieu de craindre un rappel, pas plus avant l'élection qu'à l'élection générale même, dans la plupart des cas. C'est là un principe juste.

Mon honorable ami d'Ontario-Nord a fait, je crois, un argument très précis contre l'amendement, lorsqu'il a déclaré que si 75 p. 100 de ses électeurs signaient un document demandant son rappel, il ne voudrait plus rester ici, j'oserai dire que son expérience n'est pas universelle en cette Chambre.

Si je voulais faire une enquête minutieuse et scruter les cœurs, je me rendrais peut-être compte que certains honorables députés seraient disposées à siéger ici, s'il faut en juger par leur manière de voter, même si 80 p. 100 de leurs commettants demandaient leur rappel. Cependant, mon honorable ami n'a rien dit qui sorte de l'ordinaire; il a déclaré que si 75 p. 100 de ses commettants exigeaient sa démission, il ne tiendrait pas à se cramponner à son siège. Il n'a jamais prétendu qu'il soit question du droit de rappel en toute cette affaire. Je partage également l'opinion de mon honorable ami. Du moment que 75 p. 100 ou une majorité raisonnable de mes commettants signeraient une requête me demandant de démissionner, je perdrais le respect de moi-même à titre de représentant du peuple, si je refusais d'accéder à leur désir.

Je ne vois rien de plus à ajouter. Le texte de l'amendement n'est pas très clair; les auteurs de la proposition ne s'accordent pas quant au sens à lui attribuer. Cet amendement ne dit rien à mon intelligence et il est loin de se recommander aux principes démocratiques que je professe. J'appuie donc de tout cœur l'attitude qu'a prise l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et j'aurai le plaisir de voter avec lui contre l'adoption de la proposition.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. DAVIS: Monsieur le président, je ne vois rien de répréhensible à l'accord qu'un député peut conclure avec ses commettants et que le présent amendement tente de supprimer. Ni le député ni ses commettants n'obtiennent ce qu'ils sont censés recevoir en effectuant pareil marché. Je suis d'avis de plus qu'un engagement de cette nature n'est guère compatible avec le fonctionnement convenable de la constitution britannique. Si un député entre au Parlement à titre de délégué soumis à la direction d'un petit nombre de ses commettants, ce sont

ces gens et non le député qui assument la responsabilité. Or, il n'existe aucun moyen de les obliger à rendre compte de leurs actes. Si, d'un autre côté, le député prend son siège ici libre d'exercer son jugement lorsqu'il s'agit de décider une importante question, il aura des comptes à rendre le jour où il commettra une erreur de jugement ou encore s'il donne un mauvais vote pour des motifs inavouables. Il sera tenu d'expliquer son attitude à ses commettants, et s'il décide de subir une réélection, ils ont l'occasion de se prononcer quant aux conséquences de sa conduite et quant aux motifs personnels qui l'ont guidé.

Un accord de la nature de celui qui est proposé, rend la situation d'un député fort désavantageuse, à mon avis. Il n'a pas la liberté d'exercer son jugement relativement à un bon nombre de questions qui sont du ressort du Parlement. Si le comité d'électeurs dont il est le délégué se sont prononcés sur des questions touchant le tarif douanier ou sur des problèmes d'intérêt public, le député n'est plus libre de manifester ses opinions relativement à ces questions; il est obligé de se conformer aux idées de ces gens. Il se trouve placé dans une situation absurde. Il n'exprime plus l'opinion libre d'une homme libre; il se contente de remplir le mandat qui lui a été confié, tout comme un avocat expose la cause de son client devant les tribunaux. Il manifeste purement et simplement les opinions d'un petit groupe de ses commettants. D'un autre côté, les commettants en général ont également à souffrir de l'existence d'une pareille entente. Le député n'est pas tenu de leur rendre compte de son mandat. Ils ont assumé toutes les responsabilités; cependant, dans nombre de cas, ils ne sont pas en mesure de juger raisonnablement la question en jeu. Des situations surgissent constamment, nous le savons tous, qui ne nous laissent guère le temps de nous renseigner et de former ensuite notre opinion sur une question en particulier; or le public ne connaît rien de ces questions en réalité. Si la Chambre veut bien me permettre une allusion personnelle, je me souviens d'une expérience de cette nature qu'il m'a été donné de faire au cours de ma carrière publique. La première question sur laquelle j'ai eu l'occasion de prendre la parole après mon entrée ici, ce fut celle de la mobilisation des travailleurs d'origine étrangère. J'émis l'opinion que l'on partait d'un principe vicieux. Or, tous les journaux de ma circonscription furent unanimes pour ainsi dire à critiquer l'attitude que j'avais prise. J'avais raison et mes commettants avaient tort; cependant, si j'avais été sujet au droit de rappel à cette époque, j'aurais eu le dessous dans mon comté où l'opinion publique avait été égarée. Voilà un exemple de la façon dont fonctionnerait le droit de rappel si cette méthode se généralisait au pays.

Tout en soutenant ces opinions, je suis d'avis que, quand un député soumet un amendement au Parlement, il lui appartient d'établir d'abord qu'un mal existe; en second lieu, que ce mal est assez grave pour autoriser le Parlement à légiférer afin de le supprimer, et en troisième lieu que le projet de loi est de nature à remédier à la situation. Or, il n'est pas à ma connaissance que le présent amendement satisfasse à ces trois conditions. Le mal n'existe pas, autant que je le sache. Je me permettrai en passant d'attirer l'attention de la Chambre sur une observation qu'a faite l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Il a déclaré que le texte du présent amendement prévoit les cas d'accords, autres que ceux qui peuvent être conclus entre un député et ses commettants. Or, vous voudrez bien vous rendre compte, monsieur le président, que l'amendement ne s'en prend pas à l'accord lui-même, mais à la signature d'un pareil engagement. En d'autres termes, si un pareil accord est conclu verbalement, le cas n'est nullement prévu par l'amendement proposé. L'amendement, c'est donc évident, ne touche nullement à l'essence de la question qu'il tente de régler.

Jamais encore une seule affaire ne nous a été soumise où ceci ait amené des abus, et je ne vois pas la nécessité d'une loi ou d'une délibération tant que des abus manifestes ne se seront pas produits. Le désir que l'on témoigne dans le moment de prendre des mesures que l'on dit être préventives, vient de ce que l'on veut, je regrette d'avoir à le dire, s'en faire un moyen de capter l'attention du public en faveur du parti, et c'est là un principe faux quand il s'agit de lois à établir. L'auteur de cette proposition d'amendement ferait bien, à mon avis, de la retirer et de s'en remettre aux peines que la loi édicte dans la circonstance.

M. LAPOINTE: Je suis de ceux qui n'approuvent pas ce droit de rappel. C'est un principe faux, opposé aux principes sur lesquels se fondent les institutions parlementaires anglaises. Ce sont des messieurs venus des Etats-Unis qui, dans les provinces de l'Ouest, ont prêché cette doctrine et, dans ce pays-là, les conditions diffèrent beaucoup de celles du nôtre. Sous le régime parlementaire anglais, tout député re-

présente, non seulement les électeurs de sa circonscription, mais le pays dans son ensemble; aux Etats-Unis, il représente sa région, ceux qui l'ont élu. La différence est fondamentale. Sous le régime parlementaire anglais, un membre de la législature ne pourrait guère agir librement, comme on le supposerait, et représenter le pays, s'il est sujet à une révocation de son mandat parce que ses actes à la Chambre ne répondraient point aux vues de ceux qui peuvent le rappeler à tout moment. Je ne crois pas en l'opportunité de cette institution au Canada, et je ne pourrais souscrire à un programme dont ce système constituerait un des articles principaux. Au demeurant, je suis de la même opinion que mon honorable ami (M. Fielding). Je m'oppose personnellement à cette doctrine, mais je ne vois pas pourquoi d'autres n'auraient pas une opinion différente de la mienne. Ce régime est appliqué dans plusieurs Etats de l'Union américaine et même dans quelques-unes des possessions britanniques. Aussi, je ne voudrais pas empêcher un individu ou un groupe quelconque de personnes d'avoir cette opinion et de soutenir que le rappel est une excellente politique. Le rappel n'est pas un principe accepté par les libéraux; il n'est pas une politique de progrès. Certaines personnes ont tort d'appeler progressive, toute idée nouvelle qu'elles prêchent. Il y a des innovations qui ne sont pas des réformes, qui ne favorisent pas le progrès. Au reste, l'amendement que l'on propose n'est pas des libéraux; il serait arbitraire de la part du Parlement d'enlever à un individu son éligibilité parce qu'il se serait soumis d'avance à un rappel exigé de ces commettants.

M. HOCKEN: Selon que j'interprète la chose, le rappel est le trait le plus répréhensible d'un régime où le gouvernement serait dans les mains d'une classe de la population, et il constituerait un moyen pour cette classe de parvenir à gouverner le pays dans ses propres intérêts, au préjudice de l'intérêt général.

M. GAUVREAU: L'honorable député va droit au but.

M. HOCKEN: Je ne vois pas de différence entre celui qui est élu après avoir signé une convention par laquelle il s'oblige envers quinze cultivateurs à se retirer le jour où il le lui demanderont et celui qui est élu après avoir signé une convention par laquelle il s'oblige envers quinze manufacturiers à se démettre quand ils le lui demanderont. Que diraient mes honorables amis du troisième parti politique si quelqu'un se faisait élire après avoir signé une telle convention avec quinze fabricants, quinze banquiers ou quinze citoyens de l'une quelconque des classes qu'ils appellent capitalistes? Cependant, nulle différence ne peut être faite entre ces deux cas. Supposons que les manufacturiers soutiennent de leur argent un candidat qui ensuite serait élu. Ils feraient alors absolument ce que les cultivateurs font dans l'Ouest, où, parce qu'ils soutiennent de leurs fonds la candidature d'un individu, ils en deviennent les maîtres et pourront lui dire: Vous ne resterez à la Chambre des communes qu'aussi longtemps que vous y ferez notre affaire. Si c'est là ce que l'on appelle gouverner le pays par l'entremise de ses représentants, c'est que je n'y comprends rien.

M. GOULD: L'honorable député me permetra-t-il une question?

M. HOCKEN: Quand j'aurai fini. J'avais idée que, dans cette Chambre, un député était libre d'agir à sa guise. Ses commettants connaissent ses opinions par la manière dont il les a présentées à la tribune probablement aussi par de longs rapports, de fréquents entretiens, et, s'ils veulent l'élire, sachant tout cela, ils doivent lui concéder le droit d'exercer son jugement sur toutes les questions qui se présentent devant la Chambre En s'écartant de cette règle, en acceptant d'être liés par des conventions faites avec tel ou tel groupe, nous aurions un Parlement incapable de gouverner le pays d'une manière bien satisfaisante.

Mon honorable ami (M. Fielding) désapprouve ce plan d'action. Je regrette qu'un député de son importance soit allé aussi loin, son attitude me paraît néfaste. S'il ne nous est pas permis de traiter d'après notre jugement et notre conscience chaque question qui se présente, nous ne sommes pas censés capables de représenter le peuple. Député d'une population d'environ 80,000 âmes, je ne me figure pas que je suis ici pour ne représenter que ces gens-là, je travaille de mon mieux à représenter la population du Canada. Le député qui se lie par une convention comme celle que mon honorable ami (M. Gould) avoue avoir conclue, n'est pas en état de remplir son devoir comme il le devrait. Peut-être l'honorable député ferait-il mieux de nous donner connaissance de la convention elle-même.

M. GOULD: Je pourrais tout aussi bien vous dire que la convention que j'ai faite,

c'était celle d'aller acheter un bœuf de travail.

M. HOCKEN: L'honorable député doit s'exprimer en ruthène, je ne le comprends pas. Je voudrais qu'il nous fît prendre connaissance de la convention.

M. GOULD: Cette convention ne regarde aucunement mon honorable ami

M. HOCKEN: Il va donc nous falloir en rester là. Il me paraît étrange, cependant, qu'un député de cette importance vienne dire à la Chambre, qu'il a conclu avec quinze hommes de son comté une convention d'après laquelle il devra se retirer quand ils le lui demanderont.

M. GOULD: Je n'ai jamais dit cela.

M. HOCKEN: Vous avez signé cette convention avec ces quinze hommes.

M. GOULD: M'engageant à quoi?

M. HOCKEN: A donner votre démission quand ils le désireraient.

M. GOULD: Non pas.

M. HOCKEN: Après ce qu'il a dit, non seulement aujourd'hui mais dans d'autres circonstances, l'honorable député se doit à lui-même de déposer cette convention et de la laisser voir à la Chambre. Si elle est de telle nature qu'elle ne puisse être rendue publique, nous sommes en présence d'un cas encore plus regrettable. Le 13 avril, il a dit, en propres termes, dans cette enceinte:

> Il existe une convention entre moi et les membres de mon comité dont j'ai lu les noms.

Voilà un aveu bien net. Je soutiens donc que l'honorable député devrait déposer cette convention et mettre la Chambre à même de voir jusqu'à quel point il s'est lié envers ses commettants.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je soulève la question de règlement. Nous nous occupons d'une proposition d'amendement et non d'une enquête pour le caractère et les actes du député d'Assiniboïa.

M. le PRESIDENT: C'est évident; et nous devons nous en tenir au sujet qui est à l'étude. Je croyais que l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) se permettait une simple allusion en passant.

M. HOCKEN: Je m'incline, monsieur le président. L'honorable membre (M. L. Thomson) a évité de plus amples critiques à l'adresse de son ami d'Assiniboïa, au sujet de cette convention. Pour moi, si j'en avais conclu une semblable et qu'on en eût dit ce que je viens d'en dire, je la déposerais. Je la défendrais ou je la répudierais. Je proteste contre l'idée antibritannique, de venir siéger ici en consentant à se faire rappeler éventuellement par une poignée d'électeurs d'un comté. Je suis bien surpris qu'un député au fait de la vie parlementaire et des institutions britanniques comme l'est l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) ait cru devoir défendre une pareille pratique.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je suis peut-être d'accord sur une couple de points avec certains députés qui ont pris part à ce débat. Sans être absolument en faveur du rappel, je crois que cette proposition d'amendement n'a pas sa raison d'être. Je n'ai pas entendu toute la discussion qui s'est faite aujourd'hui, mais j'en ai entendu la plus grande partie. Il est un autre point sur lequel je ne suis peut-être d'accord avec aucun député. On semble présumer que celui qui signe une convention comme celle qui a été mentionnée n'est pas un agent libre et indépendant, et qu'il ne peut agir d'une manière indépendante. Mon honorable ami (M. Hocken) hoche la tête. J'en suis étonné, j'avais de lui une meilleure opinion, je le pensais plus indépendant.

Je puis signer toutes les conventions que vous voudrez et demeurer convaincu que je serai libre d'agir à ma guise. Je n'ai pas besoin du rappel, car je n'attendrai pas qu'ils me rappellent, dès que je serai convaincu que mes commettants désirent que je retourne chez moi. Ainsi, qu'importe-t-il que j'aie signé une promesse de retourner chez moi si la majorité de mes commettants m'est hostile puisque je retournerai lorsque je serai convaincu qu'il en est ainsi, sans aucune promesse écrite?

M. HOCKEN: Dois-je comprendre que l'honorable député dit qu'il signerait une promesse de faire quelque chose et que, ensuite, il ne la tiendrait pas?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Mon honorable ami ne m'a point compris. Je dis que, sans avoir signé une convention, je retournerais chez moi en pareil cas. Si j'étais persuadé que la majorité de mes commettants m'est hostile, je démissionnerais sur-le-champ, bien que je n'eusse pas signé de convention. Afin de montrer en quoi je ne partage pas certains avis qui ont été exprimés aujourd'hui, je ne saurais probablement mieux faire que de citer les paroles que j'ai prononcées ici l'an dernier et qui sont rapportées dans le hansard de la 1re session de 1919, à la page 3579:

> Mais tant que nous serons élus représentants du peuple, tant que nos commettants nous chargeront du soin de leurs intérêts et que nous serons censés venir ici étudier et discuter des questions d'intérêt général, il me semble que no-

tre devoir consistera à réaliser, par la parole et par le recours au scrutin, les vœux de nos commettants dans la mesure du possible, au moins, dans la mesure où nous les partageons et où nous pouvons consciencieusement les appuyer. S'il arrive que nos vues et nos convictions diffèrent de celles de la majorité de nos commettants à tel point que nous ne puissions plus convenablement les représenter, il nous incombe alors d'abandonner notre mandat pour permettre aux électeurs de choisir un député qui les représente.

D'après le débat de cet après-midi, il semblerait que les députés en général ne partagent pas ces sentiments, bien que j'aie cru, en les exprimant, qu'ils étaient l'objet de l'approbation unanime de la Chambre. Si les députés qui ont pris la parole avaient mûrement réfléchi, ils auraient, j'en suis sûr, admis que nous devons, autant que notre conscience nous le permet, refléter les opinions de nos commettants et nous en aller, lorsque nous ne pouvons consciencieusement représenter la majorité, parce que le public a le droit d'être représenté en cette enceinte. Je remarque qu'on établit une distinction entre le menu fretin et les êtres privilégiés qui viennent ici. Je n'admets pas une telle distinction. La voix du peuple, dit-on, est la voix de Dieu. Il me semble que ce soit pousser le principe trop loin; pourtant, je suis d'avis qu'elle est autant la voix de Dieu que l'est la voix d'une clique ici ou ailleurs. La doctrine qu'on a prêchée de temps à autre en cette enceinte me déplaît assurément—que nous sommes un petit nombre d'êtres de prédilection occupant un plan supérieur à celui du commun des mortels. Cependant, elle nous est prêchée très souvent en réalité, sinon dans ces termes mêmes.

Je suis d'avis que tous les députés doivent non seulement refléter les vues de leurs commettants, mais aussi faire tout ce qu'ils peuvent pour être utiles au pays en général.

Mon honorable ami (M. Hocken) paraît en douter, comme si les deux propositions se contredisaient. Tant s'en faut. D'aucuns pensent qu'elles se contredisent, parce qu'ils n'ont pas assez confiance en leurs commettants. J'ai assez confiance aux électeurs de Qu'Appelle pour croire qu'ils veulent que je me conduise ici pour le plus grand bien du pays entier, et non seulement dans leur propre intérêt. En apparence, plusieurs députés sont d'avis que leurs commettants ont l'esprit tellement étroit qu'ils ne veulent pas que leur représentant fasse autre chose que soigner leurs intérêts particuliers. Je n'ai pas cette idée des gens que je représente, et dès que je l'aurais, je m'en irais, et promptement, car je ne voudrais pas représenter des individus à l'esprit étroit comme ceux dont plusieurs députés présents cet après-midi semblaient se croire les mandataires.

Quant au rappel, je ne suis guère épris du principe sur lequel il repose. Ce n'est pas à dire que je ne signerais pas un engagement, si on me le demandait, car je ne serais pas alors dans une autre situation que celle où je me trouve à présent. Il me serait égal de le signer, comme cela serait égal pour tout autre député qui ne tient pas à son mandat au point de refuser d'y renoncer lorsqu'il est persuadé qu'il ne peut pas représenter convenablement ses commettants.

Mon honorable ami (M. Hocken) a demandé comment nous aimerions que les députés, avant de venir ici, signent une convention qui accorderait le droit de rappel à quinze manufacturiers. Je n'y verrais pas le moindre inconvénient, à la condition mentionnée par mes honorables amis (MM. Gould et Halbert), que la majorité—en effet, c'est ce que le rappel veut dire—désire le rappel du député. Pourvu que ces quinze personnes soient des gens de bien et qu'ils puissent s'assurer que la majorité des commettants le veut, rien ne s'oppose au rappel.

Je crois que certains d'entre nous feraient bien de remettre leur mandat.

M. HOCKEN: Voilà une doctrine malsaine.

M. THOMSON (Qu'Appelle): D'après moi, c'est le peuple qui doit gouverner. Mon honorable ami ne partage pas cette opinion.

M. HOCKEN: A mon sens, c'est tout le peuple qui doit gouverner.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Voilà ce que je crois, moi aussi. Je conviens que nous devons avoir toujours le souci du bien général; mais je crois en outre que les électeurs d'une région quelconque qui choisissent un homme pour les représenter au Parlement ont certainement le droit d'exiger qu'il les représente réellement. Avant ma dernière nomination j'ai voulu exposer clairement mon attitude sur cette question. Mon expérience parlementaire—je dois avouer qu'elle n'a pas été agréable—m'avait appris qu'il survient parfois des circonstances difficiles où un député doit user de son propre jugement, où il est dangereux de se fier aux opinions de qui que ce soit. Donc j'ai dit à mes commettants: "Si vous voulez me choisir comme votre candidat je vous déclare, en toute franchise, que j'accepterai à une condition seulement: c'est qu'au besoin je pourrai me servir de mon

propre jugement." Et j'ai ajouté: "Si vous n'acceptez pas cette condition je refuse le mandat."

M. HOCKEN: Ce n'est pas ce qui s'est passé dans le cas de votre collègue d'Assiniboïa (M. Gould).

M. THOMSON (Qu'Appelle): Après cet exposé bien clair de mon attitude les électeurs m'ont réélu par acclamation. Voilà qui démontre, ce me semble, que mes commettants sont du même avis que moi, à savoir qu'un député doit représenter les vues de ses électeurs, mais, qu'au besoin, il doit avoir le droit d'user de sa propre discrétion.

M. EDWARDS: Si, par exemple, lorsque l'honorable député faisait à ses électeurs cette déclaration courageuse de son attitude, ils lui avaient répondu: "Très bien. A présent vous plaît-il de signer cet engagement avant de partir pour Ottawa?", qu'est-ce qu'il aurait bien dit?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je l'aurais signé sans hésiter. Je ne l'aurais pas approuvé en entier, peut-être; seulement, j'affirme que les électeurs ont le droit incontestable d'exiger que le député représente leurs vues devant le Parlement. Je n'ai pas signé d'engagement et aujourd'hui je représente ici les vues de mes commettants.

M. EDWARDS: En tout cas, vous n'y verriez certainement pas une marque de confiance.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Ils m'ont assez témoigné leur confiance, puisqu'ils m'ont réélu. Pour en venir aux observations de l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) et de quelques autres touchant l'initiative et le referendum, je ne conçois pas pour quelle raison certains districts ne feraient pas telle chose si cela leur plaît. Je ne suis pas opposé au principe de l'initiative du referendum. Il y a longtemps que ma décision est prise là-dessus: je suis favorable à cette réforme. Si la majorité de la population voulait l'adoption du rappel je l'accepterais parce que je ferais partie d'une minorité. Mon objection contre le mandat impératif n'est pas celle qu'on a fait valoir ici. Je trouve qu'il décharge le peuple lui-même d'une certaine responsabilité à laquelle il ne devrait pas se soustraire. Lorsque les électeurs d'une circonscription se choisissent un député pour les représenter durant cinq années, nous avons le droit d'exiger que le choix se fasse avec toutes les précautions nécessaires et qu'il s'arrête sur un homme qui mérite la confiance absolue. Voilà une responsabilité dont le peuple ne devrait pas se défaire; cela explique mon opposition au mandat impératif. Je ne m'y oppose pas parce que je ne voudrais pas être démis au cas où ma conduite de député aurait mécontenté une majorité de mes commettants. Si jamais je suis assez simple pour ne pas m'en rendre compte lorsque mes électeurs sont mécontents de moi, j'espère qu'ils ne manqueront pas de me signaler mon erreur. Mon honorable collègue de Calgary-Ouest (M. Tweedie) est avocat et il doit comprendre l'effet, en droit, de son amendement; il conviendra, je crois, que selon l'amendement, l'engagement signé doit être de nature à circonscrire l'indépendance du député. S'il veut bien y songer un instant, il admettra, je pense, que la régularité ou l'irrégularité de la nomination dépend du candidat lui-même.

Si l'homme était d'un caractère tel que son indépendance n'en souffrirait pas, on pourrait le nommer en toute sécurité; mais, qui peut juger si un homme a ou non cette étoffe? Est-ce le président d'élection? Il décide un grand nombre de choses, mais fera-t-il comparaître des témoins pour dire si celui que l'on a nommé peut exercer sa propre indépendance, bien qu'il puisse être rappelé. Il doit décider si l'homme est tellement malhonnête et si peu digne de confiance qu'on ne peut espérer qu'il agira d'après son propre jugement de peur d'être rappelé.

Mon honorable ami constatera qu'il y a une objection vitale à son amendement tel qu'il est rédigé. Si le candidat mérite la nomination, cet amendement ne peut s'appliquer à lui, parce qu'un homme n'est pas digne d'être nommé s'il n'est assez indépendant pour se conduire d'après son propre jugement, au risque d'être rappelé cinq minutes plus tard.

M. BURNHAM: J'avouerai qu'après avoir entendu les observations de mon honorable ami (M. Thomson), je ne sais plus que penser. Je me demande s'il se propose de voter en faveur du principe, ou non, s'il accepte l'amendement, ou non. Tantôt il dit oui, tantôt non. C'est le cas de dire: "Maintenant, vous voyez, et maintenant, vous ne voyez plus." Si je ne saisis pas exactement les vues de mon honorable ami, il faut peut-être m'en prendre à ma stupidité, mais le fait n'en demeure pas moins. Si les électeurs ont chargé leurs représentants de voter en faveur du rappel, la Chambre adoptera une loi dans ce sens. Cela ne fait aucun doute. Il n'est donc pas question

de dire qu'il n'y aura pas de rappel ou que ce principe est faux. Si les commettants, après avoir élu un membre, l'envoient à la Chambre pour voter en faveur du rappel, de l'initiative et du referendum, il votera certainement en faveur des trois. Si les députés ne sont pas ici dans un de ces buts déterminés, il serait peut-être prématuré pour eux de voter dans ce sens.

Je comprends cette entente que certains mandataires sont censés avoir signée. C'est en anticipation de la loi qui est demandée par quelques-uns, c'est-à-dire qu'il devrait y avoir un rappel. En conséquence, les électeurs, sentant que ce devrait être loi, si ce ne l'est pas, demandent à leur représentant de signer quelque engagement. Je ne pense pas que cette convention ne restreigne nullement l'indépendance du député, parce que le membre qui représente la circonscription est parfaitement au courant de la restriction qui existe, et, de plus, on lui demande de représenter ses commettants, mais non lui-même.

Il en est beaucoup qui croient que les députés doivent se conduire ici comme ils l'entendent. C'est une erreur, si ce n'est dans les limites de ce qui est absolument juste ou faux, ce que personne ne peut saisir parfaitement. Les députés représentent, à la Chambre, leurs électeurs dans une mesure raisonnable, à l'exception de certains projets de loi frappants qui sont maintenant devant le public, et qui sont un défi porté au droit et à la raison.

Ainsi, il peut se présenter aux députés, certains projets, tels que le merger de la construction maritime ou de l'acier, ou la grande coalition agricole qui est en train de progresser, projets au sujet desquels ils n'ont pas reçu d'instructions, mais touchant lesquels ils peuvent avoir des opinions arrêtées. Elles peuvent être absolument opposées à celles d'un grand nombre de leurs commettants. Sans contredit, il serait absurde, dans des limites raisonnables, que les députés refusent de se rendre à l'invitation de leurs électeurs d'aller discuter ces questions avec eux. Quoi qu'il en soit, la loi décrétera, un jour, qu'un membre ne peut accepter son mandat qu'à la condition d'obéir à toutes ces restrictions. S'il n'aime pas la tâche il n'aura qu'à rester chez lui. Il est certain, cependant, que nous aurons cette loi avant longtemps. Tous peuvent voir facilement que le public endossera tout ce qui est de nature à faciliter le mécanisme de la législation. Il pourra arriver, parfois, monsieur le président, que la loi ne fonctionnera pas très bien, mais il appartiendra aux commettants d'y remédier. Il est vrai que l'on a adopté des mesures en cette Chambre qui ont été un défi aux électeurs; il est vrai que nous avons vu des mandataires défier leurs commettants. Le public est fatigué de cet état de choses, aussi bien qu'un grand nombre de membres, j'imagine. La démocratie au lieu de se développer sur une base démocratique s'est, de la façon la plus extraordinaire, comme quelqu'un l'a fort bien dit l'autre jour, établie en gouvernement. Les conseils privés ont été créés, sous le règne des Stuarts, pour mettre un frein au pouvoir du roi. Ils étaient censés alors représenter les opinions du peuple. Mais, après avoir subjugué l'autorité absolue du roi ils ont tenté, plus tard, de s'emparer de l'autorité suprême du peuple. Ces commentaires sont nécessaires, et le simple bon sens nous montre que le peuple qui paie les impôts et porte le fardeau de la chaleur du jour doit être consulté.

Bien que je sois prêt à regarder comme une chose pénible et une triste opinion de mon jugement un rappel qui viendrait de mes électeurs, je dois aussi admettre que le principe est bon si l'on y met certaines garanties, comme par exemple la pétition de 25 pour 100, ou quelque chose de ce genre. Je manquerais à mon devoir en n'appuyant pas de ma parole ce principe avancé. Il est possible que si nous pouvions conférer avec nos électeurs un député pourrait convaincre les siens qu'ils ont tort et qu'il a raison et, dans ce cas, le député rougissant, après avoir converti tout son comté, reviendrait au Parlement accompagné d'une vague de l'approbation populaire, et la douleur qu'aurait pu subir sa sensibilité serait amplement compensée par les acclamations qu'il recevrait en reconnaissance de la victoire étonnante par lui remportée sur ses commettants. Cependant, on ne doit pas pouvoir nous dire que nous arrêtons l'essai d'une mesure raisonnable qui nous permettrait de conférer avec nos électeurs de façon à ce qu'ils puissent exprimer leur opinion et que nous puissions exprimer la nôtre.

M. REID (Mackenzie): J'ai toujours soupçonné, monsieur l'Orateur, que le parti conservateur de l'Alberta avait soustrait cet article du mandat impératif dans le programme de la ligue des citoyens qui était à cette époque puissante en Alberta. Je sais aussi de bonne source que c'était de la part des conservateurs une manière habile de damer le pion à la ligue. L'honorable député de Calgary-Ouest. . .

M. TWEEDIE: L'honorable député me permettra-t-il une correction?

M. REID (Mackenzie): . . était chef du parti à cette époque. Je ne suis pas certain qu'il ait été officiellement reconnu comme tel, mais je sais que c'est lui qui constituait l'éminence grise cachée en arrière du chef, s'il n'était chef lui-même. A cause de cela je crois savoir que le ligue des citoyens est plus ou moins tombée en Alberta, la supposition étant que le parti conservateur de l'Alberta est devenu la ligue dont le plus fort était la législation directe.

On a beaucoup parlé de cette signature d'une convention. On a attaqué l'honorable député de l'Assiniboïa (M. Gould) parce qu'il a signé un engagement qui semble exciter la curiosité des députés du côté opposé de la Chambre. Et, pourquoi? Le parti conservateur a inventé cette manière de procéder. Si l'honorable député de l'Assiniboïa est coupable d'avoir signé un tel contrat il n'est certainement pas le seul qui l'ait fait dans la Chambre. Un vieux proverbe écossais dit qu'il est bon de nettoyer sa maison avant d'aller examiner celles des autres. Quelle différence existe-t-il entre la manière imaginée par le parti conservateur et la signature d'un engagement dans le genre de celui qu'on dit avoir été signé par l'honorable député? Je suis d'avis qu'il n'y a pas dans toute la Chambre un seul député qui siège avec sa plaine et entière liberté d'arbitre et je vais tenter de le prouver. N'est-il pas vrai que lors de l'élection de 1917, avant de recevoir l'appui du gouvernement unioniste les candidats devaient promettre fidélité au gouvernement unioniste?

M. HALLADAY: Pas du tout.

M. REID (Mackenzie): J'invite n'importe quel autre député à nier ce que j'affirme.

M. CLEMENTS: Je le nie.

M. le PRESIDENT: Cette manière de procéder est tout à fait irrégulière et nullement conforme au règlement.

M. REID (Mackenzie): Je regrette d'avoir enfreint les règlements, mais je me soumets à votre décision, monsieur le président.

M. GAUVREAU: C'était pourtant fort intéressant.

M. REID (Mackenzie): J'ajouterai, cependant, que dans ma province les candidats qui ont eu l'appui du gouvernement unioniste ont dû prendre des engagements au préalable.

M. LALOR: L'honorable député me permettra-t-il une question?

Quelques DEPUTES: Asseyez-vous.

M. REID (Mackenzie): Je dirai à nos collègues la raison qui a ramené ce rappel ou mandat impératif et c'est l'ancien système de parti. Je sais ce dont je parle. Dans l'ouest du Canada nous avons élu des députés qui se croyaient assez forts pour tenir leur place au Parlement et représenter les vues de ceux qui les avaient choisis, et plusieurs m'ont dit qu'une fois arrivés ici ils avaient dû se soumettre aux ordres et appuyer le parti. C'est pour cette raison qu'on a créé le rappel.

Quelques DEPUTES: Honte.

M. REID (Mackenzie): Ces honorables députés étaient liés, ils n'étaient pas libres.

M. EDWARDS: Puis-je poser à mon honorable ami une question?

(Exclamations).

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Quand le président se lève, c'est le devoir de tous les honorables députés de s'asseoir. Je demande à l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) s'il désire poser une question ou soulever la question de règlement.

M. EDWARDS: Si l'on me permet, je désire poser à l'honorable député une question; s'il ne consent pas, tant pis.

M. REID: J'ai pour règle en cette Chambre—je pense que tous en conviendront—de ne pas interrompre l'honorable député qui a la parole.

M. CAMPBELL: Puis-je poser à l'honorable député une question?

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

M. LAPOINTE: C'est le rappel.

M. REID: Je ne crois pas au favoritisme.

Quelques VOIX: Très bien!

M. EDWARDS: Je ne pense pas que vous ayez de favoris.

M. REID: L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) accuse l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) de représenter une classe.

Quelques VOIX: Très bien.

M. REID: Monsieur le président, si l'honorable député d'Assiniboïa est le représentant d'une classe, et s'il a signé un document qui le mette aux mains de cette classe, mon honorable ami de Toronto-Ouest devrait être le dernier à lui jeter la pierre.

Quelques VOIX: Très bien.

M. REID: Est-il pire de représenter une classe que de représenter un ordre?

Quelques VOIX: Très bien.

M. HOCKEN: Puis-je poser à mon honorable ami une question?

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

M. le PRESIDENT: L'honorable député désire-t-il poser une question ou soulever la question de règlement?

M. HOCKEN: La déclaration de l'honorable député est si absolument fausse que je veux la mettre au point.

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

M. CASGRAIN: Avalez la pilule.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Toronto-Ouest aura le droit de remettre au point toute déclaration de l'honorable député qui a maintenant la parole quand celui-ci aura terminé son discours. Il n'est pas conforme au règlement de faire une rectification au moment présent.

M. HOCKEN: J'espère que j'aurai cette occasion.

M. REID: Il me semble que les honorables députés de l'autre côté vivent dans la crainte et l'appréhension d'un danger. sans bien se rendre compte de ce qu'il est.

M. HOCKEN: Non, cela n'est pas.

M. REID: Je doute qu'un député de cette Chambre ait pu constater les bons ou mauvais effets du mandat impératif. Mais il semble que certains d'entre eux du moins, sont persuadés qu'on va le mettre en œuvre. Mieux vaudrait, à mon avis, monsieur le président, nous respecter un peu plus de part et d'autre.

Quelques VOIX: Très bien.

M. HOCKEN: Vous n'êtes pas vous-même à l'abri de tout reproche à cet égard.

M. REID: Le plus à blâmer, c'est celui qui a jeté la première pierre, non pas celui qui en a été la victime.

M. HOCKEN: C'est vous-même qui ouvrez la bataille.

M. REID: Quand l'honorable député de Frontenac attaquait le jeune député d'Assiniboïa, le plus jeune—non, le plus jeune moins un,—des membres de la députation—je me demandais si tout l'esprit de chevalerie était disparu du Parlement. L'honorable député de Frontenac. . .

M. EDWARDS: Allons, qu'on amène la voiture du bébé.

[M. Reid.]

M. REID: . . .est l'un des plus âgés et des plus habiles députés de cette Chambre. De fait, je crois que son habileté est telle qu'on en parlait comme futur ministre.

M. ARCHAMBAULT: Non, comme futur sénateur.

M. REID: Alors, pourquoi un homme aussi brillant que l'honorable député de Frontenac s'attaque-t-il à un membre jeune et inexpérimenté de cette Chambre?

M. EDWARDS: Allez chercher la nourrice et la voiture d'enfant.

M. HOCKEN: Je désire protester contre la basse insinuation qu'a faite l'honorable député. . .

Des VOIX: A l'ordre.

M. HOCKEN: . . . en disant que je suis venu ici pour représenter autre chose qu'une des meilleures circonscriptions du dominion du Canada. Mon comté compte 80,000 habitants appartenant à toutes les classes; on y trouve des étrangers et des anglophones de toutes les religions; il a fourni six mille soldats et m'a donné une majorité de plus de 10,000. Je tiens à dire à l'honorable député que pas un de mes collègues ne peut se considérer le représentant du peuple en général —hommes et femmes, grands et petits— mieux que je ne le puis dans la circonscription de Toronto-Ouest.

L'hon. MACKENZIE KING: Cet amendement ayant une très grande importance au point de vue de l'indépendance des membres du Parlement, je ne voudrais pas qu'il fût mis aux voix avant d'avoir exprimé mes vues sur sa signification. D'après moi, un député doit comprendre, s'il désire représenter le peuple au sens large du mot, qu'il est ici le représentant non pas d'une classe, ni d'une religion, ni d'un groupe, ni même d'une circonscription particulière, —sauf pour veiller à ce que les vues de ses commettants soient toujours bien présentées—mais de tout le peuple canadien de l'Atlantique au Pacifique. C'est je crois, la seule attitude que l'on doit adopter, quand on veut occuper la position responsable de membre du Parlement. Ceci étant dit, je vais étudier l'amendement proposé et voir un peu ce qu'il signifie.

Toutes nos institutions politiques sont plus ou moins sujettes à l'évolution. Il fut un temps au Canada où le Gouverneur général crut qu'il pouvait dicter à ses ministres et que ceux-ci ne devaient pas avoir un mot à dire à moins que ce ne fût pour approuver les idées du Gouverneur général. C'était une attitude qui était susceptible

d'encourager ceux qui désiraient voir les choses se faire tel qu'ils les désiraient. Par exemple mes collègues se souviennent de ce qui se produisit quand on demanda à lord Elgin d'approuver la loi de compensation pour les dommages causés pendant la rébellion, loi que le Parlement adopta en 1848. Les tories de l'époque estimaient que c'était un attentat contre les institutions du gouvernement populaire. Ils avertirent lord Elgin que s'il sanctionnait le projet il lui faudrait en supporter les conséquences, entre autres son rappel en Angleterre. Que fit lord Elgin? Il répondit que ses conseillers lui avaient remis ce projet de loi pour qu'il le signe et qu'il se proposait de suivre l'avis de ses conseillers. Je ne me rappelle pas les paroles exactes, mais quand on lui rétorqua que ses conseillers étaient des imbéciles, lord Elgin aurait répondu: "S'il plaît au peuple de m'envoyer des imbéciles comme conseillers, alors je dois me conformer aux avis d'imbéciles." Nous voyons dans ces paroles ce qui forme la base du gouvernement responsable. Depuis ce temps jusqu'à notre époque on a reconnu que le Gouverneur était lié par l'avis de ses ministres tant que ceux-ci représentaient le peuple et qu'il n'appartenait pas uu Gouverneur de dire quels devaient être ses conseillers.

Il me semble que nous nous trouvons dans une position analogue en ce qui concerne cet amendement. Il appartient aux citoyens de dire quels sont ceux qu'ils désirent envoyer au Parlement comme leurs représentants; ce n'est pas au Parlement de dire aux citoyens qui ils doivent ou ne doivent pas envoyer. Si les citoyens désirent choisir comme candidat et envoyer au Parlement comme leur représentant un homme attaché, garotté, lié soit par des infirmités physiques, soit par une convention ou autre chose, tant que les faits et circonstances qui entourent sa position sont connus du public, j'estime, que puisque le peuple a le droit de gouverner et d'envoyer au Parlement qui bon lui semble, il peut décider si oui ou non ce candidat doit être élu.

Quant à la question même du mandat impératif, si j'étais candidat et que j'eusse un concurrent—cela peut très bien arriver—qui serait lié par une promesse de mandat impératif, j'insisterais auprès des électeurs pour qu'ils ne lui accordent pas leur appui justement pour cette raison, parce qu'un individu qui est lié par une promesse, qui est enchaîné et qui n'est jamais libre de prendre l'attitude qui convient le mieux suivant les circonstances, celui-là, dis-je, n'est pas en état d'être élu représentant du peuple. Voilà la raison pour laquelle je pense qu'il ne devrait pas être élu.

Mais c'est une tout autre affaire, lorsque le Parlement vient dire ici qu'il ne permettra pas aux citoyens de faire leur choix entre un candidat lié par une promesse de mandat impératif et un autre qui ne le sera pas. Monsieur le président, je considère que cette question touche les droits fondamentaux du peuple en matière de Gouvernement, et parce que je crois que le peuple doit être absolument libre de choisir qui bon lui semble pour le représenter au Parlement, je m'opposerai à cet amendement; car j'estime qu'il aurait pour effet de priver les citoyens de cette liberté.

Je le répète, tout député qui brigue les suffrages populaires et dit aux électeurs qu'il n'est pas toujours libre d'user de son jugement selon les circonstances, cet homme, dis-je, ne mérite pas, selon moi, de recevoir le mandat électif.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans une large mesure, je souscris à l'avis exprimé par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Toutefois, il est utile que la Chambre ait discuté cette question et le temps consacré à ce débat n'est pas perdu.

On n'a peut être pas bien saisi la portée de l'amendement. Si j'ai bien saisi la pensée de son auteur, il ne vise pas le rappel législatif qu'on a discuté aujourd'hui dans cette Chambre; il s'agit plutôt de conventions ou traités qui pourraient limiter l'indépendance des députés. Au regard du sens réel de l'amendement la plupart des députés en conviendront, toute convention ou accord qui tendrait à limiter l'indépendance des députés devrait être prescrit. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) homme de grande expérience et fort érudit nous a dit que ces conventions ne sont autre chose que des engagements politiques. Si ce n'était que cela, je souscrirais volontiers à son avis et alors à mes yeux, ces engagements ne seraient guère répréhensibles. Mais ce ne sont pas des promesses politiques. Les engagements politiques se font au grand jour.

Une VOIX: Pas toujours.

L'hon. M. GUTHRIE: Les engagements politiques se font dans le but de convaincre les électeurs; ils doivent s'effectuer au grand jour de la publicité, et être de notoriété publique, sans quoi ils seraient en pure perte. Le principe qui vise ces engagements, si je ne me trompe, c'est le secret dont on entoure ces négociations, secret que certain député est bien décidé à respecter, rela-

tivement à certaine convention que je connais. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) nous a dit, cet après-midi, que certains députés l'avaient poursuivi dans les couloirs de la Chambre pour obtenir de lui le programme du parti agraire. Eh bien, j'ai entendu nombre de députés dans les couloirs de la Chambre manifester le désir d'obtenir, non pas le programme du parti agraire, mais le texte de la convention secrète que le parti agraire tient à faire signer par ses candidats. Voilà un principe que je repousse énergiquement: que quinze ou vingt électeurs, dans un comté, détiennent un document de nature confidentielle—j'appuie sur ce point, parce que si c'était chose libre et livrée à la publicité, je n'y trouverais pas matière à critiquer—tel document, dis-je, limite l'indépendance d'un député aux Communes. C'est un principe immoral, à mon avis, et que le Parlement devrait s'efforcer de bannir. Je ne sache pas que l'amendement proposé soit le moyen voulu pour y remédier, on l'a sans doute lancé, dans le but de provoquer un débat. Il faudrait mettre le public au courant de ces faits. A mon avis, et je crois être l'interprète de la pensée du cabinet à cet égard, du moment que l'engagement est de notoriété publique et que les électeurs en saisissent bien le sens avant de se prévaloir de l'occasion de voter sur la question, je n'y trouve absolument rien de critiquable. Si un candidat qui brigue les suffrages populaires afin d'en obtenir un mandat électif pour la Chambre des communes se lie par une convention se rattachant spécialement à une certaine catégorie d'électeurs, et que ces faits soient connus, c'est parfait; qu'il brigue les suffrages populaires, sur cette entente. Mais il en va tout autrement quand la convention est de nature secrète ou confidentielle et qu'il limite l'indépendance d'un député.

M. CLARK (Red-Deer): Le ministre me permettrait-il de lui dire précisément ce que renferme le programme du parti agraire sur cette question?

L'hon. M. GUTHRIE: Je puis me dispenser de ce détail pour le moment.

M. CLARK (Red-Deer): Il n'est pas question de convention secrète dans le programme.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est là un détail superflu pour le moment. Dame rumeur veut qu'aujourd'hui dans la législature d'Ontario siègent des députés qui ont été élus et ont réellement signé la formule de démission prescrite par le statut d'Ontario, et cela en présence de deux témoins. Ces documents, me dit-on, ont été signés avant le jour de présentation des candidats. On ne les a pas livrés à la publicité avant l'élection. S'il existe pareils documents et qu'ils soient secrets et que la loi les autorise, alors je dis qu'il faut modifier cette loi.

C'est mon opinion personnelle sur la question. Je ne considère pas que cet amendement soit proprement formulé pour remédier à la difficulté; mais du moins l'amendement a eu un bon résultat; il a soumis toute la question à l'attention de la Chambre et du pays et j'estime qu'elle devrait recevoir l'attention du Gouvernement. J'ignore qu'elle est l'intention finale de mon honorable ami (M. Tweedie) en proposant cet amendement. Maintenant que nous avons eu l'avantage de cette discussion et que nous comprenons mieux le sujet, je lui conseillerai de nous accorder un peu de temps pour étudier la question et pour arriver à une solution quand nous aurons pu l'approfondir davantage et mieux que nous n'avons pu le faire jusqu'à maintenant. Je demanderai à l'honorable député de se contenter de la discussion que nous avons eue et de retirer son amendement.

M. TWEEDIE: Je serai très heureux de me conformer immédiatement à la proposition du solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) qui a la direction du bill et je lui donne l'assurance que je suivrai son avis et aussi les conseils de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) dès que j'aurai présenté les quelques observations que je dois faire en justice pour moi-même et pour ceux qui ont parlé de ce côté-ci à propos de cet amendement. Quand j'ai présenté ce sujet, je l'ai fait purement comme question de principe sans penser à la position d'aucun membre de la Chambre. Je me suis efforcé, autant que c'était en mon pouvoir, d'éviter des personnalités dans la discussion. Je ne désirais pas que mes observations ou que celles d'aucun autre député qui a parlé en faveur de l'amendement, soient dérogatoires, blessantes, ou tournent en ridicule aucun honorable député qui a cru de son devoir de parler sur cet amendement. Je reviendrai sur ce point plus tard.

Je n'ai pas à m'excuser d'avoir proposé cet amendement parce que j'estime que dans la vie politique de ce pays, si cette question n'a pas pris encore de vastes proportions elle prend, du moins, de l'extension, et nous devons nous en occuper. Si nous voulons maintenir nos droits constitutionnels, il nous importe, comme membre de la

Chambre des communes, de prendre en considération et de discuter franchement les arguments qui peuvent être présentés pour ou contre la question du rappel, la signature d'une démission avant l'élection, ou la conclusion d'une entente avec un comité pour limiter ou contrôler les travaux ou les devoirs d'un membre de cette Chambre.

Je ne peux pas admettre les arguments présentés par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), quand prenant la parole comme chef d'un des plus grands partis du pays, il dit qu'il se développe en rapport avec notre constitution un principe auquel il ne peut donner son adhésion et quand il ajoute qu'il pense qu'on devrait le laisser opérer sans obstacle. Si c'est un principe qui est contraire à la constitution du pays, c'est notre devoir d'amender la constitution ou d'adopter une loi qui empêchera de tourner notre constitution et d'introduire un système dont notre peuple n'a pas connaissance.

Une particularité remarquable de cette discussion qui doit plaire à tous les membres de la Chambre, c'est la libre expression dont nous jouissons. Les sentiments des membres de l'opposition exprimés par l'honorable député de Queen-et-Shelburne et par le chef de l'opposition tendent à montrer que le parti auquel ils sont attachés, ne croit pas en la doctrine du mandat impératif ou de la signature d'une démission remise à l'avance ou en celle qui permet à un individu qui est candidat dans une circonscription quelconque de faire une convention pour limiter ou entraver l'exercice de ses droits comme représentant du peuple au Parlement. Nous pouvions nous attendre à ce que les membres de l'opposition prennent cette position qui est celle des anciens partis du pays et nous pouvions nous attendre aussi à voir exprimer les mêmes opinions de ce côté de la Chambre par un parti qui est composé de libéraux et de conservateurs.

Quelques DEPUTES: Non, tous tories.

M. TWEEDIE: Je dirai qu'ils sont tous tories et je suis heureux que mes honorables amis reconnaissent la conversion aux vrais principes qui devraient gouverner ce pays. Tout en me réjouissant de ce fait, je dois dire que j'ai été très surpris et aussi très charmé d'entendre les discours des représentants du parti national progressiste, comme ils s'appellent eux-mêmes, ou des représentants agricoles ou ruraux.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson), un cultivateur en vue, qui appuie le programme élaboré par le conseil d'agriculture et dont l'un des articles proclame que le nouveau parti adhère au principe du droit d'initiative, du droit de consultation par voie de referendum et du droit de rappel. . .

M. THOMSON (Qu'Appelle): Pas du tout.

M. TWEEDIE: . . . mon honorable ami proclame de son siège ici qu'il n'est pas en faveur du droit de rappel. Examinons brièvement certaines observations qu'a faites l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), qui parle toujours avec tant d'éloquence, d'énergie et de décision et dont les affirmations constituent à ses propres yeux le dernier mot des débats auxquels il prend part. Or mon honorable ami (M. Clark), qui me reproche de changer d'attitude avec la rapidité de l'éclair, siège à l'heure qu'il est dans les rangs des agrairiens, un parti dont le programme renferme comme l'un de ses principaux articles, le droit d'initiative, de referendum et de rappel.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Pas du tout.

M. TWEEDIE: Dans toute ma carrière de député à la législature ou ici à la Chambre des communes, je n'ai jamais été témoin d'un aussi piètre spectacle que celui que nous a fourni l'honorable député tout à l'heure, par suite de l'attitude qu'il a prise relativement au droit de rappel, de la démission d'un représentant du peuple écrite d'avance ou encore de la convention qu'il conclut avec un comité d'électeurs pour sa conduite au Parlement. Il a fait allusion à l'amendement que j'ai proposé et il a terminé ses remarques en déclarant d'un air protecteur que cette proposition ne disait rien à son intelligence. Je ne suis pourtant pas responsable, monsieur le président, du degré d'intelligence que peut posséder l'honorable député de Red-Deer. Si j'en juge toutefois par le débat qui s'est déroulé depuis que l'amendement en question est sur le tapis, j'ai la conviction qu'il dit quelque chose à l'intelligence de l'immense majorité de mes collègues sans compter qu'il soulève certains aspects du problème qui méritent d'être étudiés et discutés.

Dès le début de ses remarques, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a déclaré de son air protecteur qu'il ne pouvait féliciter ni la gauche, ni la droite et encore moins l'honorable député de Calgary, l'auteur de l'amendement, au sujet de l'attitude que nous avons prise. Je suis en mesure de vous donner l'assurance, monsieur le président, que les félicitations de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) ne me font ni chaud ni froid; d'ailleurs si je cher-

chais à obtenir les félicitations de quelqu'un ici, je irapperais à une autre porte qu'à celle de mon honorable ami.

Il analyse et discute mon amendement puis il se demande ce qu'il peut bien signifier? Il affirme qu'un homme a parfaitement le droit de faire une convention avec son associé, mais qu'il ne pourrait plus le faire, si mon amendement était adopté. Tout homme qui possède une dose moyenne d'intelligence, monsieur le président, voit tout de suite à la simple lecture de l'amendement qu'il ne vise pas les conventions d'affaires, mais qu'il s'agit purement et simplement d'une convention tendant à limiter l'indépendance d'un homme dans l'exercice de ses fonctions de représentant du peuple au cas où il serait élu député à la Chambre des communes. L'amendement vise l'accomplissement des devoirs inhérents à la qualité de député à la Chambre des communes; il importe donc fort peu qu'un candidat fasse une convention avec son associé relativement à leurs relations en affaires lorsqu'il s'agit exclusivement de questions personnelles et n'intéressant en rien les commettants qu'il est censé représenter au Parlement. Il importe fort peu qu'un député prenne avant son départ l'engagement avec sa femme de donner sa démission pour des raisons de famille. La question se pose: Devons-nous permettre à un député de faire une convention avec quelqu'un qui soit de nature à gêner son indépendance en sa qualité de député à la Chambre des communes ou encore l'indépendance du Parlement dont il fait partie? L'honorable député de Red-Deer a aussi donné à entendre que les honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé cet amendement n'ont évidemment pas étudié attentivement le sens de la proposition qu'ils ont faite. Un vieux parlementaire comme lui et dont l'expérience politique ne saurait être comparée à la mienne, devrait savoir que l'auteur d'un amendement n'a pas besoin de l'appui d'un collègue lorsque la Chambre siège en comité général. Personne n'a appuyé l'amendement que j'ai eu l'honneur de proposer. L'honorable député a donc fait preuve d'une ignorance inexcusable de sa part ou bien il a tenté de donner de faux renseignements à la Chambre et de faire naître une idée erronée dans le public. Il n'y a pas eu d'entente au préalable entre les honorables députés qui ont parlé à l'appui de l'amendement et moi-même.

Un bon nombre de nos collègues qui ont pris part au débat ne l'avaient jamais lu avant que je l'eusse proposé. Je suis prêt à m'en tenir au présent texte de l'amendement et, quoi qu'en dise l'honorable député de Red-Deer, il n'y a jamais eu de convention, d'entente, ni de discussion avant le débat de l'amendement entre les honorables députés qui l'ont appuyé et moi-même. Si le député de Red-Deer (M. Clark) ne possédait le talent d'étayer ses raisonnements sur des mythes lorsqu'il discute une question qui intéresse aussi hautement le peuple canadien, le discours qu'il a prononcé aujourd'hui ainsi que les harangues qu'il a faites sur nombre d'autres sujets, je le crains fort, seraient dénués de la majeure partie des phrases éloquentes dont ils sont émaillés.

S'il devait ne s'en tenir qu'à l'exposition des faits, les coloris de son discours y perdrait beaucoup.

J'hésite à parler plus longuement sur cette affaire, mais il me reste à relever un point à l'égard duquel dont l'honorable député de Red-Deer, a cru devoir me faire des reproches. Il s'agit de la lecture que j'ai faite de certain passage d'un discours adressé par le très honorable Edmund Burke aux électeurs de la ville de Bristol au moment de se retirer de la lutte. L'honorable député me reproche d'avoir fondé mon argumentation et mes principes sur les discours d'hommes publics qui ont vécu dans la dernière moitié du dix-huitième siècle. Il est bien vrai qu'Edmund Burke est entré à la Chambre des communes en 1765 et que longtemps après il en était encore un des membres les plus estimés, comme il était aussi un des plus grands hommes d'Etat de l'empire britannique. Si j'ai à faire un choix entre les déclarations d'Edmund Burke et celles de l'honorable député de Red-Deer, je déclare que j'accepte plutôt les opinions de l'éminent homme d'Etat qu'était M. Burke.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami veut-il bien. . .

M. TWEEDIE: Asseyez-vous.

M. CLARK (Red-Deer): Je désire expliquer que, si je prends la parole, c'est pour...

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Red-Deer a parfaitement le droit de prendre la parole pour demander la permission de faire une question; mais, comme l'honorable député de Calgary ne me semble pas devoir fléchir, cette permission naturellement ne peut être accordée à son collègue.

M. TWEEDIE: Monsieur le président, personne plus que moi n'a le désir de se montrer juste, selon que le dit une vieille maxime: Faites aux autres ce qu'ils vous font. Mon honorable ami a commencé, et

je ne fais que suivre son exemple. Cet après-midi, j'ai demandé moi aussi à prendre la parole pour une question; mais, avec cette rapidité, cette vitesse, cette véhémence et cette force dont il sait faire usage, il a passé outre. Il a dit: "J'ai la parole et l'honorable député pourra à un autre moment nous faire savoir ce qu'il désire." Ce traitement que mon honorable ami m'a infligé cet après-midi, je le lui inflige à mon tour, et je lui déclare qu'il attendra un autre moment pour faire connaître à la Chambre ce qu'il désire.

Selon que j'allais le faire observer, le reproche que m'a fait cet après-midi l'honorable député de Red-Deer, quoique je l'aie vu frapper son pupitre du poing au moment où je lisais le discours du très honorable Edmund Burke, ce reproche, dis-je, s'aggrave du fait que j'ai eu la présomption de citer les paroles d'un illustre politique qui est entré au Parlement dans la dernière moitié du dix-huitième siècle. Il dit que je fonde ma doctrine sur les opinions d'un homme politique qui vivait au dix-huitième siècle. Rien de plus vrai, et, s'il veut remonter jusqu'à lord Macaulay, il verra que les opinions de cet homme sont de tout point conformes à celles qu'énonce M. Burke. Est-ce donc un crime pour un membre de cette Chambre que de chercher à savoir ce qui s'est passé autrefois en Angleterre? Y a-t-il dans cette Chambre quelqu'un qui, plus souvent que l'honorable député de Red-Deer, ait rappelé en des termes plus élogieux les traiditions de l'empire britannique? Il est absolument vrai que le très honorable Edmund Burke a vécu et a pris son siège au Parlement il y a plus d'un siècle; mais, monsieur le président, s'il y a dans cette Chambre des communes quelqu'un qui ait l'habitude de fouiller l'histoire ancienne pour y découvrir des arguments à l'appui de ses doctrines politiques, c'est bien l'honorable député de Red-Deer. Que de fois ne l'ai-je pas entendu nous citer avec complaisance les saintes Ecritures et en tirer des passages qu'il jetait à la tête de son adversaire. Y a-t-il de l'antiquité dans les écritures? Y a-t-il de l'antiquité dans les écrits des prophètes ou des disciples. Cette antiquité n'est après tout que de quelques mille ans. L'homme qui nuit et jour se nourrit de lectures antiques c'est lui qui nous reproche la citation des discours d'autrefois. J'ai prêté l'oreille à de nombreux discours de l'honorable député de Red-Deer sur le libre-échange et, chaque fois qu'il les prononce, il donne la preuve d'avoir dormi nuit et jour aux côtés de John Bright et de Richard Cobden, qu'il ne manque jamais de citer en pareille occasion. Ces hommes cependant ont vécu dans la première moitié du dix-neuvième siècle. C'est alors qu'ils se distinguaient dans la vie publique, et ils sont presque aussi anciens que Burke.

M. le PRESIDENT: Je dois faire remarquer à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Tweedie) que nous sommes à discuter non pas la conduite que l'honorable député, de Red-Deer a pu tenir dans cette Chambre, ou ailleurs, mais une proposition d'amendement à l'article 39 du bill soumis au comité.

M. TWEEDIE: Monsieur le président, je répondais à l'honorable député de Red-Deer sur les questions de mandat impératif, de législation avancée et d'initiative. Je m'étais imaginé qu'il était nécessaire de jeter un coup d'œil sur l'histoire pour vérifier les paroles des hommes éminents que mon honorable ami ne cesse de citer. Si j'ai fait allusion à Burke, ce n'était pas dans le but de critiquer mon honorable ami, car son étude acharnée de l'histoire ancienne et de l'économie politique lui a déjà mérité l'admiration de la Chambre. Je tenais seulement à faire voir quel avantage c'est, aux yeux de l'honorable député d'avoir lu l'histoire ancienne, de pouvoir citer Cobden, Bright et d'autres grands hommes qui ont vécu à une époque déjà reculée, pour ne pas parler de l'inspiration que l'on peut puiser chez Adam Smith si l'on désire faire du Canada un pays de libre-échange. Je termine...

Quelques VOIX: Continuez.

M. TWEEDIE: J'ajouterai, cependant, que la députation ne doit pas se laisser décourager par l'honorable député de Red-Deer, qui voudrait l'empêcher de lire l'histoire, les discours et la vie des grands hommes d'Etat du passé. Il est bon qu'elle lise ces œuvres-là, qu'elle cherche des précédents dans l'histoire et tache de les adapter, autant que possible, aux circonstances actuelles. Si elle les juge incompatibles avec l'état de choses qui règne à présent, qu'elle les laisse de côté, mais qu'elle sache puiser, par son étude, des principes applicables au présent. Un mot, maintenant, de la sincérité de mon honorable ami...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je dois prier l'honorable député de respecter la décision que je viens de rendre. Il n'y a pas lieu de discuter la sincérité de l'honorable député de Red-Deer.

M. TWEEDIE: Monsieur le président, je m'incline volontiers devant votre décision. Je vais m'abstenir de révoquer en doute la

sincérité de mon honorable ami, mais moyennant votre permission et celle de la Chambre, je ferai certaines comparaisons entre lui et moi. Je crois avoir déjà rappelé ces paroles qu'il a prononcées: "Il"—parlant de moi—"change aussi vite que l'éclair". Voyons ce qui en est.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne veux pas qu'on m'attribue ce que je n'ai pas dit. Je me suis servi de l'expression "l'éclair en zigzag". Si l'honorable député préfère tout simplement le mot "éclair", qu'il s'en serve pour sa comparaison.

M. TWEEDIE: Je remercie mon honorable ami de cette explication. J'emploierai les mots "éclair en zigzag", ils vont suffire. L'honorable député nous a d'ailleurs fourni une idée de ce qu'est cet "éclair", quand il a parlé du rappel. Il siège ici comme ami du parti agricole ou parti national progressif, qui a inscrit à son programme l'initiative, le referendum et le rappel. Mon honorable ami a laissé entendre qu'il ne tient pas au rappel, bien qu'il appartienne au parti qu'il l'a inscrit à son programme. Il s'est donc mis dans un dilemme aux conséquences duquel il ne saurait échapper. L'idée de rapidité devait aussi hanter son esprit quand, en parlant de moi, il a prononcé les mots "éclair en zigzag". S'il s'est servi de cette figure, ce n'était pas pour peindre une diversité d'intérêts, c'était plutôt pour donner l'impression de ce que peut être la rapidité la plus grande. Analysons cette figure de rhétorique. Je commencerai par dire que depuis que je suis dans la vie publique, j'ai toujours été opposé au rappel et que je ne vois pas encore qu'il y ait lieu de l'approuver ou de le prôner dans ce pays. J'ai toujours été également opposé à la démission signée d'avance, tout comme je me refuserai à conclure, avec un comité, une convention d'après laquelle je le ferais l'arbitre de ma conduite politique.

Je désire rappeler au représentant de Red-Deer que ma position est tranchée. Je tiens à bien faire comprendre à toute la députation quelle est ma véritable attitude, et c'est une chose que le représentant de Red-Deer a négligé de faire dans son discours de cet après-midi. Or, examinons ses "éclairs en zigzag" et comparons l'allure du représentant de Red-Deer à celle dont je suis capable. A une époque de sa carrière, l'honorable député a été l'un de ces fidèles libéraux qui entouraient feu sir Wilfrid Laurier en cette enceinte et il tenait haut l'étendard du libre-échange et l'agitait dans tous les coins de ce vaste dominion. Or, je. . .

[M. Tweedie.]

M. le PRESIDENT: Le représentant de Calgary, j'en suis sûr, peut répondre au discours que le représentant de Red-Deer a prononcé cet après-midi, sans discuter des sujets étrangers à l'affaire soumise au comité.

M. TWEEDIE: Voici où je veux en venir, monsieur le président. L'honorable député cherche à faire croire au comité que j'ai évolué avec une rapidité foudroyante et j'ai pensé que je renseignerais quelque peu la députation en me rangeant à son côté, figurativement parlant, et en comparant le terrain que nous avons parcouru l'un et l'autre afin de constater quelle peut être la rapidité de notre allure.

M. le PRESIDENT: Le député de Red-Deer ayant fait une assertion cet après-midi, il doit être permis au représentant de Calgary de lui répondre du tic au tac. Il enfreindrait le règlement, s'il revenait sur toute la carrière d'un honorable député, afin de prouver ou de réfuter une assertion qui ne se rapporte pas à l'affaire dont le comité est saisi.

M. TWEEDIE: Par respect pour vous, monsieur le président, je tâcherai de ne pas pousser la comparaison trop loin, mais assez loin pour qu'elle s'impose à "l'intelligence" du représentant de Red-Deer. J'étais sur le point de faire observer qu'il a fourni une carrière remarquable comme l'un des principaux libéraux de ce pays, et que, au cours de cette carrière, j'étais aussi fidèlement attaché aux doctrines du grand parti conservateur.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur le président, je demande à invoquer le règlement. Ce n'est pas parce que je trouve le moindrement à redire aux paroles de mon honorable ami, mais parce qu'on a désobéi d'une manière flagrante à monsieur le président auquel j'ai toujours témoigné le plus profond respect.

M. TWEEDIE: Je puis vous affirmer, monsieur le président, que, si j'ai porté la moindre atteinte au règlement de la Chambre, je le regrette beaucoup. J'ai simplement demandé à répondre au discours que le représentant de Red-Deer a prononcé cet après-midi, et vous pouvez être certain que je m'inclinerai toujours avec la meilleure grâce devant vos décisions qui m'ont toujours paru extrêmement justes dans le passé. Cependant, le représentant de Red-Deer semble aimer les réminiscences de l'époque où il était un pilier du parti libéral, et dès que je commence à m'éloigner de

cette époque, il prend la parole pour invoquer le règlement.

M. le PRESIDENT: Le représentant de Calgary-Ouest (M. Tweedie) et les autres membres du comité comprendront, j'en suis sûr, qu'il serait impossible d'avancer nos travaux, si tous les députés, en discutant cette question, revenaient dans la même mesure sur le passé de leurs collègues. Je dois prier encore une fois mon honorable ami de s'en tenir à la question soumise au comité.

M. TWEEDIE: Sans retracer la carrière de l'honorable député, je dirai simplement que nous nous sommes combattus un jour, que nous nous sommes unis ensuite et que maintenant mon honorable ami est un adhérent du parti progressiste. Je suis dans les rangs du vieux parti dans lequel nous étions unis. Il a franchi une étape de plus que moi, ce qui prouve que son allure est plus rapide que celle que j'ai jamais espéré atteindre.

Je voudrais citer d'autres exemples; mais, je me rends compte qu'il se fait tard et que la députation est probablement fatiguée. Pourtant, je tiens à faire observer au représentant de Red-Deer que je veux expédier de la façon ordinaire les travaux de la Chambre, mais que je n'entends pas me laisser chapitrer par lui, ni par d'autres. S'il est généralement entendu que personne n'est envoyé ici pour faire la leçon aux autres, nous expédierons plus vite les affaires publiques dont nous avons à nous occuper.

En terminant, monsieur le président, je tiens à dire que la Chambre et le pays en général doivent être bien aises que la présente discussion ait eu lieu ici, ce soir. Elle a prouvé que le parti libéral n'admet pas la doctrine du rappel des démissions anticipées et des arrangements avec des comités. Les partisans du ministère ne veulent pas du rappel, des démissions anticipées ni les arrangements avec des comités.

Deux hommes, parlant au nom du parti national progressiste, répudient la doctrine et deux autres déclarent que si entre 60 et 75 p. 100 de leurs commettants signent une pétition en faveur de leur démission, ils sont prêts à remettre leur mandat. Pas un seul membre, ici, aujourd'hui, ne s'est prononcé en faveur de la démission anticipée, ne s'est déclaré prêt à signer un engagement quelconque qui circonscrive sa conduite de député et qui laisse entre les mains du petit nombre d'électeurs la disposition de son mandat.

Pour me conformer à la proposition du solliciteur général intérimaire, qui défend le projet de loi, ainsi qu'aux suggestions de l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et du chef de l'opposition, je retire mon amendement.

M. le PRESIDENT: Plaît-il au comité de permettre à l'honorable membre de retirer son amendement.

(Non! non!)

M. WHITE (Alberta): Je veux protester contre la conduite du député qui prend cinq ou six heures de notre temps pour amuser la Chambre, sans même toucher à la question en délibération. Le comité ne doit pas tolérer qu'on en fasse ainsi au sujet d'expérimentation. L'objet de l'honorable membre (M. Tweedie) était, je crois, de connaître le sentiment de la Chambre, et je suis convaincu qu'il aurait exigé la mise aux voix s'il entrevoyait quelques chances de succès. Ou il a été trop loin ou il n'a pas été assez loin. S'il importe de connaître le sentiment de la Chambre sur une question, il importe de mettre cette question aux voix. Nous saurions alors à quoi nous en tenir. J'ai une autre objection à exprimer. Deux ou trois fois durant le cours de la semaine, l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (M. Guthrie) qui a la direction du présent projet de loi, s'est plaint que l'opposition l'empêchait d'avancer.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai rien dit de la sorte.

M. WHITE (Alberta): Je rectifie et je dis qu'il s'est plaint de ce que le comité levait la séance trop tôt. Ce soir, lorsqu'un orateur qui n'était pas du tout dans la question, qui ne faisait simplement qu'amuser la Chambre, s'est déclaré prêt à terminer ses remarques, le ministre lui a dit: "Continuez donc". Je conclus que le ministre n'est pas sincère lorsqu'il dit que l'opposition ne veut pas expédier le travail de la Chambre.

Je n'ai pas entendu l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Tweedie) faire mention du présent amendement une seule fois ce soir. Alors, je ne comprends pas toute cette alarme au sujet du mandat impératif. Quelque association de l'extérieur, qui n'a rien à voir à la Chambre, passe une résolution exposant certains principes qui rallient l'adhésion de tous ses membres. Je ne vois pas que la Chambre ait raison d'y faire objection. N'était-ce d'un engagement

signé en 1917, il n'y aurait pas de parti unioniste aujourd'hui. Des hommes sont venus ici prisonniers des conditions d'un engagement qu'ils avaient signé et qui réglait d'avance toute leur conduite officielle. Mais, je n'en parlerai pas; je sais, d'ailleurs, que le règlement de la Chambre ne le permet pas. Seulement, je voudrais demander aux libéraux unionistes de la droite, quelle était cette convention avec le parti unioniste.

M. EDWARDS: Est-ce que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) et l'honorable député de Marquette (M. Crerar) avaient signé cet engagement?

M. WHITE (Alberta): Je le crois. Je ne l'ai pas signé moi-même; j'ignore donc ce qu'elle peut être. Mais, j'ai lu le programme du groupe libéral-unioniste; les chefs y déclaraient qu'ils avaient décidé d'appuyer le Gouvernement. Avant donc de venir au Parlement, ils avaient mis leur signature au bas d'un engagement. Les agrariens promettent leur adhésion au programme agraire. Nombre d'entre eux se sont entendu rappeler l'hiver dernier, mais ils ont été sourds à la voix de leurs électeurs. Les députés de deux ou trois circonscriptions ont manqué à leur engagement et, en conséquence, ils ont reçu une invitation de remettre leur mandat; alors, ils se sont impatientés; ils se sont même fâchés.

Afin d'éviter tout malentendu possible, je tiens à déclarer que je ne fais pas partie de cette association; qu'au contraire, elle m'a toujours fait la lutte. Même en 1911, bien qu'il fut alors question de la réciprocité, mon adversaire était le secrétaire de l'union des cultivateurs. Le candidat de cette association est arrivé troisième. Nous suivions tous deux le même programme et cependant, il m'a fait de l'opposition. Ce monsieur avait accepté un mandat impératif.

Je me rappelle le jour où il a signé. Une demi-douzaine de membres de l'organisation ont vu signer et sceller le document dans la banque des Marchands, à Vègreville, où il est encore. Le rappel n'est donc pas une chose si dangereuse; parfois même, il est très inoffensif. Personne n'aura à s'en plaindre. Il ne m'a pas fait tort en 1917, lorsque j'ai eu sur les bras une élection difficile et que je n'ai pas envisagé les questions en jeu sous le même angle que la masse. Un autre—partisan de la même organisation, l'ex-gouverneur Leedy, du Kansas—s'appelait lui-même non partisan et avait le même programme dont je me faisais le champion moi-même comme partisan de sir Wilfrid Laurier. Je pense que ces gens ont été les premiers à vanter cette politique. L'ex-gouverneur Leedy a parfaitement eu son mandat, mais mon élection n'en a pas souffert.

Je pense que les honorables députés de la droite—surtout l'honorable député de Calgary-Ouest et certains autres membres de l'Ouest—craignent que cette organisation va avoir tant de succès qu'il leur sera impossible de se faire élire dans cette partie de la province. Si c'est là leur opinion, je suis d'accord avec eux. L'organisation sera couronnée de succès. En même temps, je ne vois pas pourquoi les cultivateurs, ou aucune autre classe du peuple, n'auraient pas le droit d'imposer des conditions à leurs candidats, comme l'a fait le Gouvernement unioniste, à la dernière élection générale. Il a fait promettre, à cette époque, à ces candidats qu'ils appuieraient certaines mesures. Peut-être, après tout, faut-il blâmer de ce mouvement les honorables députés de la droite dont plusieurs appartenaient à des associations d'agriculteurs, à la dernière élection générale. Ils ont dit alors à leurs électeurs qu'ils ne se proposaient d'appuyer que les mesures de guerre du Gouvernement, mais que, touchant la politique fiscale du pays et autres questions, ils s'en tiendraient au programme des agriculteurs. Bon nombre parmi eux n'ont pas rempli leurs promesses et, c'est peut-être pour cela que le rappel a été inséré dans le programme des agriculteurs, afin qu'à l'avenir si les membres ne respectent pas leurs engagements, les électeurs auront droit de les rappeler.

Je suis d'avis que l'opposition à cette mesure est une exemple de plus, du peu de confiance que les anciens tories ont dans le peuple. Ils en ont peur. Ils redoutent cette société, qui ne fait que grandir, et ils n'osent pas avoir foi dans le peuple lorsque sonnera l'heure des élections. Ils trouvent à redire à cette organisation agraire parce qu'ils se coalisent et font des règlements qui, à mon sens, n'ont rien à faire avec le Parlement. En plusieurs circonstances, à cette session, j'ai remarqué que lorsque des mesures ouvrières, et autres projets de même nature, étaient présentés et que les membres du parti du progrès national ne prenaient pas part au débat on se plaignait qu'ils n'appuyaient pas les mesures en question, ou bien encore qu'ils s'opposaient à quelque projet de loi. On les blâmait pour l'un et l'autre motif.

Je crois que cet amendement est un autre exemple de la même politique. Il a été proposé plutôt dans le but de nuire aux membres du parti du progrès national qui sont à l'autre bout de la Chambre, que pour un autre motif. Comme l'a dit le chef de l'opposition: Que le peuple gouverne. Si une majorité des électeurs, dans aucune circonscription, sont favorables au rappel, ils ont droit à s'entendre comme ils le voudront avec leur représentant. Quant à moi, j'ai toujours été opposé à faire signer un rappel par un membre. Je ne suppose pas qu'on me demande jamais moi-même de le faire, bien qu'il y ait peu de différence entre notre parti et le leur. La différence qu'il y a entre nous ressemble à celle qu'a décrite, il y a quelques jours, un honorable membre qui a rapporté les paroles de lord Salisbury en disant: "Gladstone était un vieillard pressé." La seule différence qui existe entre nos amis à l'autre extrémité de la Chambre et nous-mêmes est qu'ils sont peut-être un peu pressés. Ils sont probablement un peu plus avancés que nous, mais leur programme est le même que le nôtre. Nous sommes joliment d'accord avec eux à l'exception de ces quelques principes "progressifs" qu'ils ont adoptés. L'amendement, bien entendu, a été retiré...

Des VOIX: Non, non.

M. WHITE (Alberta): Je devrais plutôt dire qu'on a demandé de le retirer. Il n'est pas bien, je crois, qu'après avoir consacré un temps si précieux à le discuter, on permette à l'honorable député, qui a proposé l'amendement, de le retirer. Il devrait être mis aux voix afin que chaque membre du comité fasse connaître son attitude.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne me lève pas dans le but de continuer le débat sur cette question, mais simplement pour dissiper un malentendu, ce que j'aurais été bien aise de faire plus tôt si le ministre (M. Guthrie), exerçant sa courtoisie ordinaire, m'en avait donné l'occasion. Je veux lire trois lignes du programme du conseil fédéral d'agriculture sur la question qui est devant la Chambre. Le ministre a semblé, pour soutenir l'amendement, s'appuyer sur l'idée que le programme du conseil d'agriculture mentionne une convention secrète. Je ne prends la parole que pour dire qu'il n'est mentionné aucune convention secrète quelconque dans le programme, le mot "convention" n'y est mentionné nulle part. L'article du programme se lit comme suit:

L'établissement de mesures de législation directe par voie d'initiative, de referendum et de mandat impératif.

(L'amendement est rejeté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 101 (la loi s'applique aux élections sous l'empire de la loi de tempérance du Canada).

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article a été réservé parce qu'il se rapporte à la loi de tempérance. L'article porte que la loi s'applique à tous les referendums qui ont lieu dans les différentes provinces. Je propose d'amender l'article en y ajoutant les mots suivants:

Et s'il est lancé une proclamation qui ordonne la consultation du corps électoral sous l'empire de la loi de tempérance du Canada, les listes de votants seront préparées en conformité des dispositions de la présente loi pour tout comté ou province désigné dans ladite proclamation, de la même manière que les listes d'électeurs doivent l'être lorsque des brefs sont émis pour une élection générale.

Il n'est pas lancé de bref pour un referendum sous l'empire de la loi de tempérance; c'est une proclamation qui l'institue. L'objet de cet amendement est de décréter que dès que la proclamation est lancée on doit préparer les listes d'électeurs en exécution de la présente loi, exactement comme lorsqu'il est émis un bref pour une élection générale.

M. STEELE: Cela veut-il dire que les listes seront préparées dans chaque circonscription comme elles le sont pour une élection générale?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce cas il s'agit d'une province au lieu du Dominion. Mais les listes se prépareront dans chaque criconscription.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Dans le cas des listes pour une élection ordinaire, les personnes dont les noms peuvent être portés sur la liste doivent avoir résidé au Canada durant douze mois avant la date du bref. S'il s'agit d'un referendum, sera-t-il nécessaire d'avoir résidé au Canada douze mois avant la date de la proclamation.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Cela est dit clairement dans la loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. POWER: Je suis opposé à l'adoption de cet article parce qu'il porte que la loi s'applique aux consultations du corps électoral qui se feront sous l'autorité de la

loi de tempérance. M'est avis qu'il ne devrait pas être dépensé d'argent public pour des referendums, dans les différentes provinces, sur des questions comme celle de la prohibition ou d'une loi prohibitive.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois, monsieur le président, que je dois invoquer le règlement. Les dispositions de la loi de tempérance du Canada ne sont pas en question.

M. POWER: Voici ce que je veux dire: Il est très possible que la loi de tempérance soit abrogée. On pourrait l'abroger cette année même. Je désirerais que le ministre réserve cet article, ou bien ne l'amende pas de façon à rendre plus facile pour les provinces de venir demander au gouvernement fédéral l'usage de fonds fédéraux chaque fois qu'elles désirent tenir un referendum, ou qu'elle changent d'avis au sujet de la prohibition ou d'un loi prohibitive. Si je comprends bien son appel au règlement, le ministre est d'avis que nous avons modifié la loi de tempérance de façon à autoriser des referendums et que ces referendums doivent être gouvernés par la loi électorale. A cela je réponds qu'il ne nous appartient pas de faciliter aux provinces ou à des corps locaux de tenir pareils referendums. Si le ministre a raison d'invoquer le règlement, je n'irai pas plus loin, autrement je continuerai à discuter la question.

M. le PRESIDENT: Nulle discussion des résultats de la demande faite par une province au gouvernement fédéral pour un referendum sous l'empire de la loi de tempérance du Canada, ne serait conforme au règlement pendant la discussion du présent article.

M. CANNON: Je ne désire pas opposer votre décision, monsieur le président; je désire simplement, à propos de ce qu'a dit l'honorable député (M. Power), attirer l'attention du ministre sur les faits suivants. Ou la loi de la tempérance est complète, ou elle ne l'est pas.

Si elle l'est, elle comporte l'application du referendum; si elle ne l'est pas, il faut la compléter.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela, sans doute, pourrait faire l'objet d'une autre loi.

M. CANNON: Exactement. Pourquoi insérer à la loi électorale du Canada une disposition qui se rapporte exclusivement à la loi de tempérance du Canada? On devrait mettre cette disposition dans celle-ci, non pas dans l'autre.

[M. Power.]

M. LAPOINTE: Je pense que l'honorable député (M. Cannon) a absolument raison. On devrait insérer cette disposition dans la loi de tempérance, et non pas ici.

Le très hon. M. DOHERTY: La loi de tempérance elle-même déclare que les personnes habiles à voter en vertu d'elle sont les mêmes que pour une élection fédérale qui serait tenue le jour du plébiscite. Or cette loi déclare simplement que les dispositions qui s'appliquent à quiconque a droit de voter à une élection fédérale s'appliquent aux votants selon la loi de tempérance. C'est simplement corroborer la stipulation expresse de la loi de tempérance du Canada.

M. CANNON: Les remarques du ministre de la Justice (M. Doherty) complètent les miennes. J'ai dit que la loi de tempérance du Canada était complète ou ne l'était pas. Le ministre nous dit qu'elle l'est. Donc, la disposition est inutile.

Le très hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas dit cela; j'ai dit que cette disposition la complète.

M. CANNON: Si la loi de tempérance déclare que le referendum doit être appliqué selon les dispositions de la loi électorale fédérale, pourquoi insérer dans celle-ci ce renvoi à la loi de tempérance? L'article de la loi de tempérance, dont le ministre de la Justice vient de parler, enlève à celui-ci tout effet.

Le très hon. M. DOHERTY: Quand cette disposition fut insérée dans la loi de tempérance, il existait alors une loi du Dominion déterminant la capacité d'électeur aux élections de notre Parlement, tenues sous le régime de cette loi. La loi de tempérance, eu égard à l'état des choses, déclara que les personnes jouissant, aux termes de la loi d'alors, de l'électorat en matière fédérale, exerceraient le suffrage sous le régime de la loi de tempérance du Canada. Nous sommes à modifier toute la loi régissant l'électorat au fédéral. Le but de la disposition à l'étude est simplement d'établir clairement que cette mesure, qui modifie les conditions de l'électorat et de l'exercice du droit de vote aux élections fédérales, s'appliquera à l'avenir comme suite et en exécution de cette disposition expresse de la loi de tempérance du Canada.

M. LAPOINTE: Alors, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) avait raison. Quand la loi de tempérance du Canada fut promulguée, et qu'on pourvut à l'application du referendum, ou aurait dû utiliser

les listes provinciales. Avec cette nouvelle disposition au projet de loi, il faudra préparer de nouvelles listes en vue de ce referendum; et le coût en sera payé par notre Gouvernement. Cela veut dire que si le gouvernement provincial d'Ontario demande le referendum, on préparera, en vertu de ce projet de loi, des listes qui coûteront peut-être 500,000 dollars; et le pays soldera la note. Je l'ai déjà dit: quand on adopta la loi de tempérance du Canada, on n'entendait pas que nous préparions des listes spéciales, comme le comporte l'article 101. Mon honorable ami (M. Power) avait raison de regretter qu'on imposât au pays une dépense si lourde. Si la province d'Ontario ou toute autre veut tenir un plébiscite cette année, ou l'année prochaine, ou dans deux ans, qu'elle en paie les frais. J'ai donc raison, et mon honorable ami (M. Power) avait raison pour ce motif, de combattre cet article.

M. POWER: Je ne me suis peut-être pas exprimé aussi bien que l'aurais dû, mais je soutiens avoir d'autant plus raison que ce projet de loi entraîne peut-être, probablement même, plus de frais que la loi antérieure; car nous avons maintenant, dans beaucoup de provinces, un service de recenseurs, et des fonctionnaires nouveaux, que nous n'avions pas sous l'ancienne loi. J'ai raison de combattre l'application de cette mesure à la loi de tempérance du Canada, parce qu'elle est une mesure nouvelle et plus coûteuse, et que le peuple devra en conséquence, à maintes reprises, dépenser davantage pour satisfaire le caprice — ou le désir, et quelques-uns de mes honorables amis préfèrent ce mot—de certaines provinces du Canada. C'est pourquoi je m'oppose à l'adoption de l'article 101.

Je m'y oppose aussi parce que, comme l'a si bien indiqué l'honorable député de Dorchester (M. Cannon), si la loi de tempérance du Canada était complète, elle devrait contenir une disposition dans laquelle il serait prévu que la loi relative à l'élection des députés de la Chambre des communes du Canada doit s'appliquer aussi à la loi de tempérance. La disposition que nous trouvons dans l'article 101 est absolument étrangère au projet en discussion et n'aurait jamais due y être insérée; le ministre devrait la faire disparaître.

L'hon. MACKENZIE KING: L'objection que l'on a soulevée est très importante. Cela dépendra beaucoup de la façon dont seront préparées les listes. Si le projet doit demeurer dans sa forme actuelle, cela veut dire qu'il faudra nommer un grand nombre d'énumérateurs chaque fois que le mécanisme prévu sera mis en œuvre. Si nous nous opposons aux frais considérables que ce mécanisme va entraîner, je ne pense pas que nous ayons raison de décréter maintenant une répétition de cette dépense chaque fois que l'on appliquera la loi de tempérance. Avant de pouvoir discuter d'une façon intelligente cet article et de déterminer s'il est prudent ou non de l'adopter, il nous faudrait connaître tout le mécanisme de cette loi dans sa forme finale et alors nous pourrions procéder. Mais, si cet article doit demeurer dans sa forme actuelle, en l'adoptant, nous allons augmenter encore plus les dépenses publiques relativement à une autre loi déjà édictée. Je prie le ministre de vouloir bien examiner cette phrase du sujet. Il devrait laisser l'article en suspend jusqu'à ce que nous sachions si le Gouvernement ne peut réellement pas se rendre à nos demandes au sujet de la préparation des listes. Nous croyons que nos propositions seraient tout aussi efficaces tout en étant bien moins onéreuses.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne pense pas que l'on ait à y gagner quelque chose; mais si mon honorable ami désire qu'on laisse l'article en suspens jusqu'à ce que l'article 32 ait été discuté et adopté, je suis prêt à le faire.

(L'article 101 est réservé.)

Sur l'article 29 (qualité d'électeur).

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a quelques jours j'ai donné avis que, lorsque cet article serait étudié, je proposerais un amendement. C'est pourquoi je propose que l'on modifie l'article 29 en ajoutant comme alinéa "d" du paragraphe 1 les mots suivants:

(d) Pourvu toutefois que tout Indien résidant ordinairement dans la réserve indienne et qui a servi dans les forces navales, militaires ou aériennes dans la dernière guerre ait qualité de voter, à moins qu'il ne soit autrement déclaré inhabile à ce faire en vertu des alinéas (a) (b) (c) de cet article.

M. CANNON: Comment peut-il être autrement inhabile à voter?

L'hon. M. GUTHRIE: Il peut ne pas avoir l'âge ou la qualité de résidant, par exemple.

M. BUREAU: Veut-on dire que celui qui a servi dans l'armée ou dans la marine n'aura pas le droit de voter s'il n'est pas âgé de 21 ans? Le prive-t-on de son droit de vote?

L'hon. M. GUTHRIE: En vertu de l'amendement que j'ai proposé, l'Indien qui a fait du service militaire n'a le droit de voter que lorsqu'il remplit toutes les autres conditions concernant la qualité de citoyen britannique, la résidence et l'âge.

M. LAPOINTE: Pourquoi limiter cela aux Indiens qui résident ordinairement dans la réserve?

L'hon. M. GUTHRIE: Les Indiens qui habitent une réserve et qui reçoivent une gratification du Gouvernement, sont les pupilles de l'Etat et ils ont presque toujours été déclarés inhabiles à voter par nos lois électorales fédérales.

M. LAPOINTE: Mais il y a des Indiens qui, ne demeurant pas dans la réserve, n'ont pas le droit de voter à moins qu'on ne leur donne cette qualité. Il y a beaucoup d'Indiens qui travaillent et qui habitent en dehors de la réserve; ils n'ont pas le droit de voter actuellement. Mais pourquoi n'en auraient-ils pas le droit s'ils ont servi dans l'armée ou dans la marine?

L'hon. M. GUTHRIE: Tout Indien ne résidant pas ordinairement dans une réserve indienne a le droit de voter pourvu qu'il possède les autres qualités.

M. LAPOINTE: Quand il habite la réserve il ne le peut pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, s'il réside ordinairement dans la réserve.

M. LAPOINTE: Pourquoi?

L'hon. M. GUTHRIE: Parce qu'on le considère comme un pupille de l'Etat

M. JACOBS: Je suis plutôt favorable à cet article. Je crois que quiconque émarge au trésor public ou peut subir l'influence du Gouvernement, ne devrait pas avoir le droit de voter. Il est facile de prévoir dans quel sens ils voteraient s'ils en avaient le droit.

M. CANNON: Et que devient l'Indien qui a été en activité de service avec les forces expéditionnaires et réside non pas sur une réserve indienne, mais à l'intérieur, dans un village voisin? A Lorette, près de Québec, il existe une réserve indienne. Quelques Indiens demeurent sur cette réserve, mais d'autres qui sont émancipés, sont domiciliés au village de Lorette, en dehors de la réserve.

L'hon. M. GUTHRIE: Le présent article ne les prive pas de leurs droits politiques.

M. CANNON: L'amendement prescrit que l'Indien doit posséder deux qualités essentielles afin de voter. D'abord, il doit avoir été en activité de service dans l'armée ou la marine de guerre ou dans les forces aériennes et, en outre, il doit avoir son domicile ordinaire sur une réserve indienne.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: En dehors de la réserve.

M. CALDWELL: Disons qu'un Indien ait été en activité de service pendant la dernière guerre et qu'il soit domicilié sur une réserve, aurait-il droit de suffrage?

M. CANNON: L'amendement porte:

Toutefois, tout Indien, domicilié d'ordinaire sur une réserve indienne, qui a été en activité de service dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada durant la dernière guerre est habile à voter.

M. LAPOINTE: Le ministre dit que l'amendement porte: "N'ayant pas son domicile ordinaire". Qui a raison?

L'hon. M. GUTHRIE: Le sens est si clair que toute explication devient inutile. Est apte à voter, celui qui n'est pas un Indien ayant son domicile ordinaire sur une réserve indienne. Cela veut dire que l'Indien qui a son domicile ordinaire sur une réserve ne saurait voter. Seulement, s'il arrive qu'un Indien demeurant sur une réserve ait été en activité de service dans les forces navales, militaires ou aériennes, il a droit de voter, pourvu qu'il possède les autres qualités voulues.

M. HAROLD: A moins qu'il n'existe quelque autre disposition législative qui le prive de ses droits politiques. La présente loi ne le frappe d'aucune incapacité. Elle se borne à déclarer inhabile à exercer le droit électoral l'Indien qui a son domicile ordinaire sur une réserve. Je ne sache pas qu'il existe d'autre loi le frappant d'incapacité. Il est possible que la loi des Indiens prescrive que l'Indien qui bénéficie d'une prime, n'ait pas droit de suffrage, mais je ne saurais l'affirmer avec certitude.

M. BUREAU: Mon honorable collègue (M. Cannon) a raison. La loi décrète que l'Indien ayant son domicile ordinaire sur une réserve indienne, qui a été en activité de service dans l'armée ou la marine de la guerre ou dans le service d'aviation, a droit de vote; mais, il ne figure ici aucune disposition qui attribue le droit de vote à celui qui n'a pas son domicile sur une réserve, mais qu'il a été en activité de service avec les forces expéditionnaires.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'en a pas besoin. Il n'est pas frappé d'incapacité. La loi ne contient aucune disposition qui frappe d'incapacité celui qui n'est pas domicilié sur une réserve.

M. BUREAU: Il est peut-être membre de la tribu, soumis à tous les règlements

de cette tribu et demeurant en dehors de la réserve.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a rien ici qui le frappe d'incapacité.

M. CANNON: La loi des Indiens, dans sa teneur actuelle, frappe l'Indien d'incapacité.

L'Indien, pour cesser de l'être, doit être émancipé ou admis à la jouissance des droits politiques, en conformité de la procédure établie dans la loi des Indiens. Si on ne s'est pas conformé à cette procédure, et que l'Indien ait été en activité de service durant la dernière guerre et qu'il soit domicilié non pas dans une réserve indienne, mais dans un village voisin, l'amendement ne lui confère pas le droit de suffrage. A mon avis, il faudrait lui attribuer ce droit. Il existe une réserve à Lorette, près de Québec.

Quelques membres de la tribu demeurent sur la réserve, d'autres habitent le village. Ceux qui demeurent dans le village, n'ont pas droit de vote, à moins qu'on ne leur ait attribué la jouissance des droits politiques. Je sais que certains membres de la tribu ont été en activité de service durant la guerre. L'amendement à l'étude ne leur confère pas le droit de vote.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi à l'étude est bien précise dans ses dispositions. Je ne saurais me prononcer avec certitude au sujet des dispositions de la loi des Indiens; seulement, il me revient de diverses sources que cette dernière loi frappe d'incapacité l'Indien qui reçoit une prime du Gouvernement ou le tient pour pupille de l'Etat. La présente loi ne leur porte pas la moindre atteinte. La loi à l'étude ne frappe d'incapacité que l'Indien qui a son domicile ordinaire sur une réserve, et il jouit même du droit de suffrage s'il a été en service dans les forces, pourvu qu'il ne soit pas frappé de quelque autre incapacité. S'il est domicilié en dehors de la réserve, la loi à l'étude ne le frappe pas d'incapacité.

M. PARDEE: Oui, il l'est, à moins qu'il n'ait été émancipé.

L'hon. M. GUTHRIE: S'il demeure en dehors de la réserve, la loi à l'étude ne le frappe pas d'incapacité. Elle ne déclare inhabile à voter que l'Indien demeurant sur la réserve.

M. LAPOINTE: L'Indien demeurant en dehors de la réserve est déclaré inhabile à voter, jusqu'à ce qu'il ait été émancipé. Aujourd'hui, un comité de cette Chambre étudie la question des Indiens dans son ensemble, et certains membres de ce comité veulent qu'il soit obligatoire d'accorder leurs droits politiques aux Indiens qui demeurent en dehors de la réserve, puisqu'ils ne sont plus pupilles de l'Etat.

Ils sont frappés de certaines incapacités; ils ne peuvent pas être poursuivis pour dette. Mon honorable ami est donc dans l'erreur quand il dit que les Indiens, vivant en dehors de la réserve, auront le droit de voter. Ils n'auront ce droit que lorsque la loi en aura fait des électeurs.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas cette loi qui les frappe d'incapacité, c'est la loi des Indiens.

M. LAPOINTE: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: L'autre loi peut être amendée quand la Chambre le jugera convenable. Il n'y a pas d'incapacité prévue par cette loi sauf pour les Indiens qui demeurent sur la réserve.

M. CANNON: Pourquoi ne pas supprimer les mots " Indiens résidant habituellement sur une réserve indienne".

M. SUTHERLAND: Je crois qu'il y a dans la loi des Indiens une disposition disant qu'à moins de renoncer à l'allégeance de sa tribu un Indien n'a pas le droit de vote.

L'hon. M. GUTHRIE: Si après avoir renoncé à l'allégeance de sa tribu un Indien retourne à la réserve, il ne peut pas voter d'après cet article.

M. PARDEE: Un Indien qui n'avait pas obtenu le droit d'électeur, mais qui a servi dans la guerre et qui vit maintenant en dehors de la réserve a-t-il le droit de voter?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, si la loi des Indiens dit que non.

M. PARDEE: Pourquoi pas? Si un Indien a servi dans la guerre et s'il a obtenu ainsi le droit de vote, pourquoi ne voterait-il pas, qu'il vive sur la réserve ou en dehors?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous ferions peut-être mieux d'examiner la loi des Indiens; nos opinions sont tellement contraires.

M. PARDEE: Le ministre dit et cette loi déclare que l'homme qui demeure ordinairement sur une réserve indienne et qui a servi dans l'armée ou dans le corps d'aviation a le droit de voter.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. PARDEE: Si un homme ne demeure pas habituellement sur une réserve quelle est sa position?

L'hon. M. GUTHRIE: Il peut voter où il veut.

M. PARDEE: Non s'il n'a pas obtenu son droit de citoyen.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette loi déclare qu'il aura le droit de voter.

M. PARDEE: Non, ce n'est pas cela qu'elle déclare. C'est seulement l'homme qui réside sur la réserve qui pourra voter. Or, pourquoi l'homme qui ne vit pas sur la réserve, mais qui a servi dans la guerre, n'a-t-il pas le droit de voter? C'est la question.

M. HAROLD: Il faut éclaircir cette question. Dans la séance de notre comité, nous avons entendu le lieutenant Martin, de Toronto. Il vit actuellement dans cette ville et il ne peut pas voter parce qu'il fait partie de la bande et n'a pas reçu le droit de citoyen. J'estime donc que cet amendement devrait comprendre les Indiens en dehors de la réserve.

M. PARDEE: Parfaitement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose de supprimer de l'amendement les mots "résidant ordinairement sur une réserve indienne".

M. HAROLD: Le ministre examinera-t-il l'octroi du vote aux femmes des Indiens?

L'hon. M. GUTHRIE: Non; nous accordons le droit de vote aux Indiens en raison de leur service pendant la guerre.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose de modifier l'article 29 en lui ajoutant les mots suivants:

Pourvu qu'aucune incapacité imposée par le paragraphe "b" de l'alinéa 4 de l'article 8 de la loi de naturalisation chapitre 38 des statuts de 1919 (première session) ne rende pas inhabile pour ce motif seulement, une personne, à recevoir ledit certificat.

M. EULER: Il y a quelques semaines, quand on a discuté le principe de cet article, lors de la 2e lecture du bill et qu'on s'est rendu compte à la lecture de cet article en même temps que d'un article de la loi de naturalisation, qu'il enlèverait le droit de vote probablement à cent mille sujets britanniques, j'ai été très heureux d'entendre dire au Gouvernement par l'organe du ministre de l'Intérieur (M. Meighen) que ce n'était pas son intention de priver ces personnes de leur droit politique et que de plus on présenterait plus tard un amendement pour faire disparaître cette injustice. Cet amendement nous est soumis maintenant et je dois dire franchement, monsieur le président, que le moyen le meilleur aurait été de supprimer complètement cette partie de l'article. J'en parlerai très brièvement un peu plus tard. Il est impossible de discuter l'amendement d'une façon intelligente sans discuter, jusqu'à un certain point du moins, la loi de naturalisation.

Certes, il existe ici même, et peut-être par tout le pays, un grave malentendu quant au but que vise le présent bill et quant à l'amendement que l'on propose d'y insérer. On a fait allusion à deux groupes de la population canadienne en discutant le présent bill et la raison de ces allusions c'est la loi de naturalisation que le Parlement a adoptée l'année dernière, surtout l'article 8. Je ne désire nullement violer le règlement; cependant, il est absolument nécessaire, à mon avis, que je fasse allusion aux dispositions que renferme la loi de naturalisation relativement au projet de loi actuel. L'article 8 de la loi de naturalisation décrète que toute personne étrangère d'origine ennemie ne peut être naturalisée, à moins d'avoir demeuré au pays pendant dix ans, après la conclusion de la paix. Cette disposition concerne des gens qui sont domiciliés au Canada depuis nombre d'années; j'ai discuté la question dans le temps et j'ai fait valoir certaines objections contre le principe appliquant cette disposition à des gens qui habitent le Canada depuis un grand nombre d'années, dont la plupart se sont toujours considérés comme sujets britanniques et ont toujours voté à toutes les élections passées. Cependant, on a fait valoir dans le temps qu'il était nécessaire de maintenir le texte de l'article à cause des exigences du gouvernement britannique, qui désirait que tous les certificats de naturalisation qu'émettrait le gouvernement canadien, à l'avenir, comportent également la naturalisation du sujet dans toutes les parties de l'empire. Le premier ministre avait aussi promis à cette époque de faire des observations aux autorités de la Grande-Bretagne afin de les amener à modifier leur attitude. Rien n'a encore été décidé de ce chef; si j'ai bien compris toutefois, à la suite des entrevues que j'ai eues avec certains ministres, une requête à cet effet a été adressée au gouvernement britannique et l'on espère que la réponse sera favorable. Or, je tiens à faire observer en passant que, si le gouvernement canadien ne peut obtenir les concessions demandées des autorités impériales, il devrait en toute justice faire adopter une loi par le Parlement aux fins de conférer à ces gens au moins le titre de citoyens canadiens à défaut du

titre de citoyens de l'empire. Ce projet rencontrerait les vues de 999 étrangers sur 1,000 qui sont dans ce cas, car ils tiennent surtout au droit de suffrage que leur conférerait la naturalisation canadienne. Cette proposition est d'autant plus raisonnable que nous savons fort bien maintenant que l'étranger d'origine ennemie domicilié au Canada—du moins ceux qui sont nés en Allemagne ou en Autriche et qui sont naturalisés citoyens canadiens—sont dans l'impossibilité absolue d'obtenir des certificats de naturalisation impériale quand bien même ils auraient fait du service actif au cours de la dernière guerre.

Le fait d'obtenir la naturalisation canadienne pour ces gens remédierait donc à la situation en ce qui regarde le cens électoral.

L'amendement ne concerne nullement les étrangers d'origine ennemie, qui ne peuvent être naturalisés avant dix ans. Il existe suivant moi une impression par tout le pays—je m'en suis rendu compte dans mon propre comté—que d'après cet amendement, tous ceux qui ne peuvent être naturalisés tant qu'ils n'auront pas demeuré dix ans en Canada auront maintenant le droit de voter. Nous devrions, à mon sens, faire disparaître toute équivoque de la loi à cet égard. L'amendement n'affecte nullement les étrangers qui ne sont pas naturalisés; mais il touche exclusivement ceux qui sont devenus sujets britanniques par l'opération de la loi. Les gens de cette catégorie comprennent ceux qui sont devenus sujets britanniques à raison de la naturalisation de leurs pères—les enfants et les mineurs sont dans ce cas—ou encore les femmes qui sont devenues sujettes britanniques par suite de la naturalisation de leur mari. Le texte du bill original aurait empêché cette catégorie de citoyens d'exercer leur privilège électoral tandis qu'à la faveur du présent amendement, sauf un point que je soulèverai en peu de mots tout à l'heure, ces gens peuvent maintenant voter, sous certaines conditions.

La question que je désire soulever a un aspect purement légal et l'on me trouvera peut-être présomptueux de le faire vu que je ne suis pas avocat. J'ai discuté l'affaire avec le solliciteur général intérimaire et il n'a guère apprécié le poids des raisons que j'ai fait valoir. J'ai soumis la question à certains de mes collègues tant de la droite que de la gauche, qui sont avocats, et afin d'en avoir le cœur net, j'ai consulté quelqu'un qui est censé être parfaitement au-dessus des préjugés politiques et parfaitement au fait de toutes les questions concernant la naturalisation. J'ai nommé M. Thomas Mulvey, le sous-secrétaire d'Etat. J'ai donc sollicité l'opinion de ce haut fonctionnaire. Il a déclaré, après avoir étudié l'amendement, que le sens que je lui attribue est exact et qu'il subsiste un doute quant à savoir si certaines dispositions de la loi de naturalisation ne seraient pas de nature à enlever à ces gens le droit de suffrage que leur confère l'amendement proposé par le solliciteur général intérimaire. Je soulève donc la question, non dans le but de faire valoir une objection, mais pour acquérir l'absolue certitude que l'intention du Gouvernement de conférer le droit de suffrage aux étrangers de cette catégorie ne sera pas frustrée.

Voici quel est le point soulevé: par l'article 29, que nous discutons en ce moment, il faut qu'un certificat soit donné à ces personnes que la loi elle-même déclare sujettes britanniques. Le certificat est donné à:

> Toute personne qui est naturalisée comme sujette britannique en vertu de la loi et qui, sans cette naturalisation aurait le droit, à la date de ce certificat, d'être personnellement naturalisée au Canada.

Dans le cas de ces cents mille personnes qui sont naturalisées par application de la loi, il faudra avant qu'elles puissent voter, se rendre auprès d'un juge et lui prouver qu'elles ont droit à la naturalisation personnelle. On n'exige pas, je le suppose, qu'elles s'assurent cette naturalisation personnelle, mais il faut qu'elles y aient droit avant que le juge puisse émettre un certificat à cet effet, lequel certificat leur donne le droit de vote. Le paragraphe 3 de l'article 5 de la loi de naturalisation porte ce qui suit:

> Excepté en la manière prévue par cette loi, un certificat de naturalisation ne sera accordé à aucune personne à l'égard de laquelle il existe quelque empêchement.

Le mot "empêchement" est défini au paragraphe "b" de l'article 33 comme il suit:

> L'expression "empêchement" signifie l'état d'être une femme mariée, ou mineure, ou lunatique ou idiote.

Ce à quoi je pensais surtout dans mes remarques, c'est cet empêchement que l'on dit signifier l'état d'être une femme mariée. Il ne paraît pas y avoir dans la loi de disposition visant la naturalisation personnelle d'une femme mariée devenue sujette britannique par le fait de la naturalisation de son mari. Il me semble donc que, dans le cas d'une femme demandant au juge un certificat qui lui donnerait le droit de vote,

celui-ci lui répondrait assez naturellement qu'il n'a pas le droit d'émettre un certificat de naturalisation personnelle, puisqu'il n'existe aucune disposition visant la naturalisation d'une femme mariée devenue sujette britannique par l'opération de la loi.

Comme je l'ai déjà dit, le solliciteur général intérimaire n'est pas de cette opinion, et je ne doute point qu'il ne fasse connaître la sienne au comité. L'amendement qu'il propose devrait être rédigé de manière à prévenir tous les doutes possibles et assurer que son objet sera atteint, de manière aussi que les personnes devenues sujettes britanniques par l'opération de la loi ne seront point empêchées d'obtenir un certificat et de prendre part à l'élection. J'ai dit tout à l'heure, monsieur le président, qu'à mon avis, le mieux serait de retrancher tout ce paragraphe. Cela fait, nous y verrons plus clair, aucun doute ne subsistera dans notre esprit, et l'exercice du suffrage appartiendra à tout citoyen britannique, comme il semble juste. Ce serait d'ailleurs conforme à la règle énoncée par le solliciteur général lui-même lors de la présentation de ce projet de loi.

Le point que je veux faire ressortir, c'est que les personnes visées par l'amendement sont déjà sujettes britanniques et, quoique ne trouvant point à redire au principe que l'on cherche à faire prévaloir ici, principe en vertu duquel tout étranger aurait droit à la naturalisation personnelle, il ne me semble pas tout à fait juste de rendre rétroactif l'effet de cette règle et d'obliger à comparaître de nouveau devant un juge, pour en obtenir un certificat, de bons sujets britanniques, dont plusieurs ont voté jusqu'à présent. A vrai dire, le motif principal de mon opposition à cet article vient de ce que dans bien des cas, il est à supposer que ces personnes ne se présenteront pas devant le juge pour diverses raisons. Une de ces raisons pourra être à bon droit que leur amour-propre est blessé. Prenez, par exemple, le cas de citoyens qui peuvent avoir voté depuis dix ou quinze ans, depuis qu'ils en ont l'âge et qui doivent leur naturalisation à celle de leur père. Je ne vois pas pourquoi ces citoyens formeraient une catégorie distincte et qu'on leur demanderait de nouvelles preuves de leurs titres à exercer les prérogatives d'un citoyen, ou simplement le droit de suffrage. Il me semble que l'on pourrait fort bien les dispenser de cette démarche. Il est absolument probable, je le répète, que, dans bien des cas, le nom de ces personnes—femmes de sujets britanniques naturalisés ou hommes naturalisés par application de la loi—apparaîtra sur les listes électorales, et ils penseront avoir le droit de voter. Ils ne se donneront pas la peine d'approfondir la chose. Ils se rendront au bureau du scrutin, où il est fort possible qu'on leur demande ce certificat et, comme ils ne l'auront point, ils seront pour l'heure privée de leur droit de vote. Il me semble qu'il faut leur éviter ce désappointement. Ils serait absolument juste, à mon avis que la loi s'appliquât à tout nouveau venu, ou à ceux qui à l'avenir seront naturalisés, mais il me paraît peu juste de rendre rétroactif l'effet de cette disposition.

Je prierais donc le Gouvernement de rendre pleine et entière justice à ces gens-là en biffant le paragraphe tout entier et en rendant le droit de suffrage inséparable de tous les autres droits dont le citoyen a l'exercice, c'est-à-dire, en le conférant à tous les sujets britanniques ayant l'âge requis.

L'hon. M. GUTHRIE: La question soulevée par le député de Waterloo-Nord (M. Euler) est un peu complexe. D'après le bill tel qu'il fut d'abord présenté—article 29, paragraphe 2—l'intention du Gouvernement ne se trouve pas clairement exprimée, le ministre de l'Intérieur l'a dit à l'occasion de la 2e lecture. Tel qu'il fut d'abord rédigé et tel qu'il est maintenant imprimé, l'article semblerait avoir pour effet d'enlever le droit de suffrage à un certain nombre d'habitants de ce pays qui étaient devenus sujets britanniques en vertu de la loi. Si cet article devait rester tel quel, ceux qui seraient ainsi privés du droit de vote seraient les femmes et les enfants des immigrants arrivés et naturalisés ici pendant leur minorité. Comme on le sait, la femme d'un étranger naturalisé en Canada devient sujette britannique sans avoir besoin d'un certificat de naturalisation, et par le seul fait de son mariage. D'après une idée consacrée par le droit commun, le mariage l'a identifiée à son mari et la loi l'a reconnue comme sujette britannique. Il en est ainsi des enfants qui étaient mineurs à l'époque où leur père est devenu sujet britannique, mais ils en est autrement des enfants parvenus à l'âge de vingt et un ans, ils conservent leur nationalité primitive tant qu'ils n'ont pas demandé à être naturalisés dans ce pays. L'honorable député de Waterloo-Nord, fut le premier, je crois, à prétendre, au cours du débat sur la 2e lecture de ce bill, que l'article tel qu'il était redigé avait pour effet de priver du droit de suffrage un certain nombre de sujets britanniques. Le ministre de l'Intérieur s'est empressé d'informer la Chambre, qu'on n'avait pas eu cette intention; que si l'article était ainsi interprété,

[M. Euler.]

le Gouvernement n'avait pas voulu qu'il le fût, et il promit que le bill serait modifié de manière à donner effet à l'intention du Gouvernement, qui était de conserver le droit de vote et tous les autres droits à ceux qui auraient été naturalisés d'après la loi. Or, la proposition d'amendement que je viens de présenter a pour objet de corriger l'article dans ce sens, et je prierais le comité de vouloir bien en étudier le texte.

D'après moi, il ne fait pas disparaître le mal dont on se plaint, mais s'il y a doute à ce sujet, je n'hésite pas à dire que le Gouvernement tient qu'il n'y ait aucun doute, et que nous emploirons les termes nécessaires pour rendre tout doute impossible. Je le répète, l'article que je viens de proposer par amendement ne me semble pas écarter le doute. Il a rapport à l'alinéa "c" du paragraphe 4 de l'article 8. Voici le texte de ce paragraphe:

Nul certificat de naturalisation ne devra, avant l'expiration d'une période de dix ans après la cessation de la guerre actuelle, être accordé au Canada à un sujet d'un pays en guerre avec Sa Majesté, lors de l'adoption de la présente loi; néanmoins, cette prescription ne s'appliquera pas à une personne qui

(1) ayant servi dans les forces de Sa Majesté ou dans les forces d'alliés de Sa Majesté ou d'un pays coopérant, au point de vue naval ou militaire, avec Sa Majesté, n'aura pas été libérée de ce service à cause de sa nationalité ennemie, de sa sympathie pour l'ennemi ou de ses associations avec l'ennemi; ou

(2) appartiendra à une race ou à un groupe connu comme étant opposé aux gouvernements ennemis; ou

(3) était sujet britannique de naissance.

Maintenant, le paragraphe 2 de l'article 29 du présent bill contient la disposition que voici:

Pour les fins de la présente loi, l'allégeance ou la nationalité d'une personne, telle qu'elle était à sa naissance, est censée ne pouvoir être changée, ou n'avoir pas été changée, simplement à raison ou en conséquence du mariage ou du changement d'allégeance ou de naturalisation de toute autre personne, ou autrement que par la naturalisation personnelle de ladite personne en premier lieu mentionnée.

Toutefois, le présent paragraphe ne s'applique à aucune personne née sur le continent de l'Amérique septentrionale, ni à aucune personne qui s'adresse elle-même à un juge compétent en matière de naturalisation et en obtient un certificat revêtu de la signature de ce juge et du sceau, s'il en est, de son tribunal, à l'effet suivant:

D'après la teneur de ces deux articles, il ne devrait plus y avoir de doute que la femme d'un sujet britannique naturalisé et que les enfants qui deviennent sujets britanniques par naissance ou parce qu'ils étaient mineurs à l'époque où leur père fut naturalisé auront droit de suffrage. Tel qu'il est imprimé, cet article aurait pour effet de les en priver. Monsieur le président, veuillez bien remarquer le texte de cet amendement:

Toutefois, aucune incapacité établie par l'alinéa (b) du paragraphe 4 de l'article 8 de la loi de naturalisation ne prive, pour cette seule raison, une personne de ses titres audit certificat.

Ainsi, si la seule raison est la raison énoncée à l'alinéa "b", savoir: l'impossibilité de se faire naturaliser avant dix ans, parce qu'ils appartiennent à ce que nous désignions comme des nationalités ennemies durant la dernière guerre, cette incapacité est supprimée par l'amendement que je propose maintenant; elle ne nuira pas à quiconque est sujet britannique grâce à la mise en vigueur de la loi jusqu'à présent.

Un soir de ces jours derniers, mon honorable ami de Waterloo-Nord a discuté très candidement ce sujet avec moi. Je crois savoir qu'il a eu l'idée des inconvénients que pourrait faire naître le texte de la loi de naturalisation qui est en vigueur au Canada. J'ai tenté de mon mieux de lui démontrer—et c'est encore mon avis—que ses craintes étaient puériles. Cependant, il serait regrettable qu'un doute subsistât à ce sujet, et s'il est un moyen de rendre la chose claire, je veux bien l'éclairer. L'honorable député a d'abord fait observer que le paragraphe 3 de l'article 5 de la loi de naturalisation dispose que:

En dehors des dispositions de la présente loi, un certificat de naturalisation ne peut être accordé à une personne souffrant d'une incapacité.

Je prie le comité de noter le langage précis "en dehors des dispositions de la présente loi." Puis, il m'a renvoyé à l'article des définitions qui porte:

L'expression "incapacité" désigne la condition d'une femme mariée, d'un mineur, d'un aliéné ou d'un idiot.

Par conséquent, l'idée que mon honorable ami s'était forgée était que, vu qu'une femme mariée était une personne souffrant d'incapacité, d'après cette définition, elle ne pouvait pas, eu égard à la disposition du paragraphe 3 de l'article 5, se faire naturaliser. Cependant l'article des définitions, l'article 33, commence ainsi:

Dans la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente . . . ou incapacité désigne . . . d'une femme mariée.

Cependant, cette interprétation ne peut pas être donnée au mot "incapacité" dans la présente loi, parce que celle-ci déclare formellement le contraire; le contexte exige une autre interprétation. Remarquons de nouveau le paragraphe 3 de l'article 5:

En dehors des dispositions de la présente loi, un certificat de naturalisation ne pourra être accordé à une personne souffrant d'une incapacité.

Or, quelles sont les dispositions de la loi? A nos yeux, l'article 11 est si clair qu'on peut le comprendre en courant. Il dit: "La femme d'un sujet britannique sera considérée comme une sujette britannique." C'est là le premier paragraphe. Vient ensuite l'alinéa "a":

Toutefois, l'épouse d'un étranger pourra être naturalisée de la même manière et au même effet que si elle était femme non mariée.

Puis, il est prescrit que sa naturalisation n'affectera pas ses enfants. Il y a deux catégories d'intéressés; d'abord, l'épouse d'un sujet britannique sera une sujette britannique; cela est clair. En deuxième lieu, l'épouse d'un étranger pourra être naturalisée de la même manière que si elle n'était pas mariée. Cela aussi est clair; aucun langage ne pourrait l'être davantage.

Comment cette disposition s'appliquera-t-elle à notre article, ainsi que modifié. Nous arrivons au certificat. Une femme dit: Mon mari est un sujet britannique par naturalisation; par conséquent, je suis sujette britannique par l'effet de la loi et j'ai le droit de voter. Mais, disent-ils, vous ne pouvez pas voter; vous n'avez pas de certificat de naturalisation. Aux termes de la présente loi, elle a le droit de se présenter devant un juge et de dire: Je suis l'une de celles qui sont devenues sujettes britanniques par l'effet de la loi. Je ne puis pas comparaître en personne et être naturalisée, parce que je suis sujette britannique. Et le juge de répondre: S'il en est ainsi, voici votre certificat, et elle va voter. C'est aussi le cas pour les enfants mineurs.

Or, le certificat renferme une clause qui pourrait créer l'ombre d'un doute, quoique je ne le pense pas. Le certificat qu'on peut obtenir d'un juge qui est autorisé à s'occuper de leur naturalisation—cela comprend tous nos juges des cours de comté et des tribunaux inférieurs—porte simplement:

Ceci est pour attester que, d'après la preuve faite devant moi, je suis convaincu que A. B. de . . . dans la province de . . . (occupation) . . . . est une personne naturalisée comme sujette britannique par l'effet de la loi, laquelle, si ce n'était de cette naturalisation, a qualité et aurait droit, le jour de l'émission du présent certificat, d'être naturalisée en personne, au Canada.

Ce qui signifie clairement que, étant sujette britannique par l'effet de la loi, elle ne peut se présenter elle-même et être naturalisée. Un étranger le pourrait; une femme non mariée le pourrait aussi; mais, un sujet britannique ne le peut pas parce qu'il est sujet britannique. Maintenant, s'il est un moyen de dissiper un doute, s'il en existe un, au sujet de ceux qui sont sujets britanniques "de facto", je veux bien l'adopter,

[L'hon. M. Guthrie.]

pourvu qu'on me suggère les termes dont je dois me servir. Voilà pour cette catégorie particulière de gens—les épouses des sujets britanniques par naturalisation et les enfants mineurs qui sont devenus sujets britanniques parce que les parents ont été naturalisés.

Parlons maintenant de l'aspect le plus large de la question qui est ici en jeu. Le comité sait que le Parlement, toujours sage, a adopté en 1919, une loi relative à la naturalisation. J'admets que son adoption n'était pas obligatoire; néanmoins, nous l'avons mise dens les statuts et cela, après avoir consulté le gouvernement anglais et les gouvernements des autres dominions britanniques. Le gouvernement anglais avait soumis une certaine loi à ces dominions en leur disant: "Si vous adoptez la 2e partie de notre loi sur la naturalisation, nous accepterons la naturalisation canadienne dant tout l'empire britannique; si vous le voulez bien, nous aurons une loi uniforme; nous ne pouvons pas imposer notre volonté au Parlement du Canada—la chose est là, en toutes lettres, dans la loi anglaise—seulement, il y a notre loi, à nous. Il n'en tient qu'à vous de l'accepter ou de la rejeter". Il a tenu le même langage à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, et aux autres dominions. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, je crois, ont accepté la proposition; je ne sais pas au juste ce qu'ont fait les Indes. Ainsi est née la loi de naturalisation impériale. Pour la première fois, des certificats de naturalisation donnés en Canada étaient reconnus dans toute l'étendue de l'empire britannique. Nos certificats sont reconnus en Grande-Bretagne et le Canada accepte les certificats anglais. Le Parlement du Canada était bien au courant de toutes les circonstances lorsqu'il a adopté cette loi; c'est ce qu'il faut croire, en tous les cas. Or, la difficulté qui a surgi au Canada, c'est qu'il y a ici apparemment un nombre de personnes d'extraction allemande ou autrichienne—surtout allemande, je crois—qui sont domiciliées au Canada depuis de longues années et qui, dans la plupart des cas, se sont crues sujets britanniques. Cependant, je ne pense pas que ces gens existent en aussi grand nombre qu'on nous le dit parfois. Des centaines de milliers, dit-on, vont être privés du droit de suffrage. Eh bien, je ne partage pas cette opinion. Je demeure très près de mon honorable collègue de Waterloo (M. Euler) et je suis quelque peu renseigné là-dessus. Ces gens ont été négligents en matière de naturalisation ;

peut-être se sont-ils laissés tromper par des politiciens qui leur ont fait croire qu'ils étaient sujets britanniques et qu'ils avaient le droit de vote. Il est possible que, dans un passé lointain, quelques-uns d'entre eux ont obtenu des certificats de naturalisation qui, depuis ont été perdus ou détruits. Quoiqu'il en soit, nous avons dans diverses circonscriptions de l'Ontario des personnes très âgées et très respectables d'origine allemande—peut-être d'origine autrichienne, aussi—qui ne peuvent pas établir leur naturalité britannique. Ils diront peut-être qu'ils votent depuis vingt, trente ou quarante ans. J'en sais quelque chose personnellement, puisqu'on m'a déjà confessé que certains individus admis comme électeurs, n'avaient jamais été naturalisés.

On prétend que ces gens ne devraient pas être privés du privilège de la naturalisation, bien qu'à l'article 8 de notre loi sur la nationalisation, nous ayons adopté la disposition de la loi impériale qui prescrit que les sujets d'un ancien état ennemi, ne doivent être admis à la naturalisation qu'au terme de dix ans après la conclusion de la paix. Certes, la situation n'est pas gaie; mais, je crois que ces gens eux-mêmes en sont responsables; en effet, ils ont été insouciants de la question de naturalité; ils ne se sont jamais assurés qu'ils étaient bel et bien naturalisés; ou bien, ils n'ont pas gardé soigneusement leur certificat, ils l'ont laissé perdre ou détruire et aujourd'hui, ils ne peuvent pas établir leur qualité de sujets britanniques. L'honorable représentant de Waterloo (M. Euler) a proposé un moyen de sortir de l'impasse; il a fait la même proposition à la dernière session. Je crois qu'il l'a soumise, en particulier, au premier ministre (sir Robert Borden). On lui a promis de l'étudier et on a tenu parole. Voici ce qu'il propose: Le Canada peut adopter une loi de naturalisation canadienne. Or, qu'il adopte cette loi pour relever ces gens d'incapacité électorale en Canada.

Seulement, ce n'est plus une question purement canadienne. Nous avons adopté une loi de naturalisation impériale, qui nous autorise à conférer une naturalité reconnue dans tout l'empire britannique. Le Parlement a adopté cette loi en pleine connaissance de cause; elle est identique aux lois des autres dominions britanniques. Nous l'avons adopté après une longue expérience du régime qui accordait, après trois ans de domicile, un certificat de naturalisation qui n'était pas reconnu au delà de nos frontières. Je me suis laissé dire, même que certains hauts dignitaires canadiens, lorsqu'ils se sont rendus en Grande-Bretagne pour y représenter le Canada, ont découvert qu'ils n'étaient pas sujets britanniques, parcequ'ils possédaient seulement un certificat canadien de naturalisation. Aujourd'hui, celui qui reçoit un certificat de naturalisation en Canada, sait qu'il sera reconnu comme sujet britannique dans tout l'empire.

Mon honorable ami (M. Euler) dit qu'il est en notre pouvoir d'accorder la naturalisation canadienne. Nous avons rejeté ce vieux système pour le remplacer par un nouveau. Nous nous sommes mis sur le même niveau que les autres colonies autonomes et la mère patrie elle-même, et cela après avoir examiné soigneusement toutes les circonstances. C'est à la dernière session, je pense, que le premier ministre a promis à mon honorable ami qu'il étudierait amplement cette affaire et la discuterait avec les autorités impériales. Il n'y a aucun doute que sa mauvaise santé et son absence forcée du pays l'ont empêché de s'occuper personnellement de cette affaire, bien qu'il en eût entamé les négociations. Je puis dire, cependant, que les pourparlers se sont poursuivis, mais pas au point de permettre au Gouvernement d'annoncer un arrangement final.

Je ne sais pas si l'on finira par s'entendre avant longtemps. Personnellement, je suis porté à croire que c'est là une affaire que l'on pourrait discuter à la conférence impériale de 1921, bien que je ne puisse donner que mon opinion à cet égard. Il est certain que, jusqu'à ce jour, la Grande-Bretagne n'a pas encore sanctionné le projet. Allons-nous ignorer, de propos délibéré, notre propre loi, et adopter une nouvelle mesure, après avoir volontairement rejeté l'ancienne loi et accepter la loi anglaise? Nous n'attendrons pas longtemps avant d'avoir une décision finale. Il se peut qu'il ne soit pas très nécessaire de voter dans l'intervalle; j'espère que non, mais on n'est jamais sûr. Quoi qu'il en soit, voilà la situation. L'objet du présent amendement est d'établir d'une façon déterminée et certaine que quiconque est actuellement sujet britannique, aura droit de suffrage, et si l'amendement que j'ai proposé n'explique pas la chose clairement, nous la rendrons plus claire par quelque meilleur moyen que l'on pourra suggérer.

M. LAPOINTE: Quelles seront les personnes, sujets britanniques aux yeux de la loi, qui auront perdu leur droit de suffrage pour toujours, ou qui ne pourront pas ob-

tenir un certificat leur donnant droit de vote, en vertu de cet article tel qu'il est modifié? Restera-t-il quelqu'une de ces personnes?

L'hon. M. GUTHRIE: Pas un seul sujet britannique.

M. LAPOINTE: Alors, quel est l'objet du paragraphe 2 de l'article 28 si toute personne peut voter?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne saisis pas bien la question de mon honorable ami.

M. LAPOINTE: Je veux savoir quels sont ceux qui pourront obtenir un certificat leur donnant droit de vote?

L'hon. M. GUTHRIE: Ceux qui ne pourraient pas aller se faire naturaliser personnellement; ceux qui comptent seulement sur leur mariage ou leur parenté ne pourraient se faire naturaliser, en vertu du paragraphe 2.

M. McGIBBON (Muskoka): Comprendra-t-on dans cette catégorie ceux qui n'ont pas une bonne connaissance de l'anglais ou du français?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce cas on ne pourrait avoir le droit de suffrage. Quiconque ne pourrait répondre aux dispositions de notre loi de naturalisation, qui comprennent la connaissance soit de la langue française ou de la langue anglaise n'auront pas droit de vote.

M. PARDEE: Puis-je demander au solliciteur général intérimaire si les anciens étrangers ennemis qui se sont fait naturaliser avant la loi de naturalisation de 1919, ont encore droit de suffrage?

L'hon. M. CALDER: Les hommes?

M. PARDEE: Oui. Ils ont été naturalisés avant la loi de naturalisation de 1919. Ont-ils encore droit de vote?

L'hon. M. GUTHRIE: Il faudra que je me reporte aux articles de la loi de naturalisation. Je les ai devant moi, mais je n'ai pas le temps de les examiner maintenant. Il se peut qu'on exerce une certaine discrétion. Ils auraient pu avoir des certificats conditionnels, bons seulement pour le Canada. Mon honorable ami ne parle que du vote, non pas du droit de citoyen impérial?

M. PARDEE: Je ne parle que du droit de vote.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, il peut voter, mais il lui faut faire une nouvelle demande s'il désire obtenir un certificat impérial, ou en vertu de la loi de 1919.

[M. Lapointe.]

M. PARDEE: Mais s'il veut voter à aucune élection subséquente, il n'est pas tenu de se procurer un nouveau certificat, pourvu qu'il ait été naturalisé avant 1919, même si cette loi de naturalisation a été adoptée cette année-là?

L'hon. M. GUTHRIE: Il ne fait pas doute pour moi, qu'un homme qui a été naturalisé en vertu de la loi du pays, au moment de l'octroi de son certificat, a droit de vote, et sa femme serait une sujette britannique aux yeux de la loi.

M. PARDEE: Aurait-elle le droit de voter?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. A moins d'être née dans l'Amérique du Nord, elle devra, pour démontrer son droit à voter, s'adresser à un juge pour obtenir un certificat.

M. PARDEE: Même si le mari a droit de vote par le fait qu'il aurait été naturalisé avant la loi de naturalisation de 1919 et que sa femme fût en conséquence devenue sujette britannique antérieurement à 1919, le mari ne serait pas tenu de faire une nouvelle demande et il aurait le droit de voter, mais sa femme sera obligée à demander un nouveau certificat?

L'hon. M. GUTHRIE: Non; en vertu de cette disposition, elle devra, avant de pouvoir voter, s'adresser au juge pour en avoir un certificat.

M. PARDEE: Autrement dit, bien qu'elle fût devenue sujette britannique sous le régime de la loi, par le fait que son mari a été naturalisé avant la loi de naturalisation de 1919 et qu'ils est encore sujet britannique, aux fins du suffrage électoral, cette femme devra encore obtenir un certificat pour lui permettre de voter.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, c'est pour répondre à son cas que cet article a été rédigé.

M. PARDEE: Mais cela n'aurait aucun rapport du tout à l'homme lui-même?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. PARDEE: J'ai posé ces questions au solliciteur général intérimaire en raison du fait que j'ai reçu l'autre jour d'un avocat des plus éminent, qui s'est grandement intéressé dans le temps à la naturalisation de ces personnes, une lettre au cours de laquelle il dit ceci:

Le Gouvernement du Canada a constaté en 1917 le fait qu'il y avait nombre d'étrangers, ayant demeuré au Canada depuis nombre d'années, dont les sympathies étaient acquises au

Royaume-Uni à titre de son allié dans la grande guerre et qui n'avaient aucune affiliation proallemande ou autre de ce genre. Il a reconnu officiellement ce fait, en particulier par les arrêtés en conseil n° 2552 et n° 2948.

Sur ces entrefaites le département du Secrétariat d'Etat a publié sous forme de brochure la loi de naturalisation de 1914 et ses amendements, les décrets-lois et les règlements ministériels s'appliquant à la naturalisation.

La loi et les règlements contenaient toutes les démarches qu'un étranger devait faire afin de compléter sa naturalisation. On lui disait qu'il devait donner un avis, établir certains faits et se présenter devant le greffier du tribunal pour y signer une pétition et, finalement, comparaître devant le juge de comté et y donner témoignage pour démontrer qu'il avait qualité sous le régime de la loi.

Les arrêtés en conseil, les règlements et la brochure distribués à profusion constituaient pratiquement une invitation à ceux qui tombaient sous le coups de la loi de se présenter pour devenir sujets britanniques et citoyens canadiens. Des centaines ont répondu à l'invitation. Dans le comté de Grey, environ cent cinquante ont soumis leur demande. Je me suis occupé personnellement d'un certain nombre de ces demandes. En les parcourant, j'ai constaté que quelques-uns des requérants étaient venus au Canada dès leur enfance; d'aucuns à l'âge de quatre ou cinq ans; la majorité d'entre eux, je crois, étaient en dessous de dix ans; très peu avaient immigré après leur vingtième année; certains d'entre eux avaient habité le Canada depuis soixante années; pratiquement, ils n'avaient pas connu d'autre pays; les politiciens du jour ont dit à 90 p. 100 de ces gens qu'ils auraient qualité de voter s'ils voulaient simplement assermenter qu'ils étaient des sujets britanniques et que tout ce qu'il leur fallait faire, c'était de prêter le serment d'allégeance. N'étant pas plus renseignés, ils croyaient être des sujets britanniques et ils avaient voté comme tels à chaque élection. Ils avaient occupé des positions municipales de confiance, pris un intérêt général dans les affaires canadiennes et mené une vie irréprochable, au point de vue de la loi et de l'ordre public. Quand la guerre a été déclarée, ils étaient plus ou moins opposés à l'Allemagne, parce que les parents de nombre de ces individus avaient quitté l'Allemagne pour échapper aux obligations du service militaire.

Ces hommes se sont soumis diligemment aux règlements prescrits par le département, ils ont retenu les services d'avocats, payé les honoraires fixés par le Gouvernement, en enrichissant d'autant le Trésor, se sont présentés au chef-lieu du comté une fois ou deux, encourant pour fins de naturalisation des dépenses variant de $25 à $35

Les juges de comtés ont entendu les demandes. De l'avis du juge de comté, le mieux qualifié à cause de ses connaissances locales à s'assurer des faits, ceux qui ont fourni des témoignages satisfaisants, ont vu leur demande accordée. Les demandes qu'il ne trouvait pas satisfaisantes ont été rejetées.

On a entendu un très grand nombre de ces demandes à la fin de juin 1919.

Deux semaines plus tard, le 7 juillet 1919, la présente loi de naturalisation fut adoptée, et ces candidats qui avaient passé des mois à préparer leurs demandes, ont appris qu'on ne leur accorderait pas de certificats pour une nouvelle période de dix années, quand la majorité d'entre eux seraient dans la tombe.

J'ai à peine besoin de dire que des avocats qui, comme moi, avaient préparé les demandes de ces intéressés et les avaient avisés des démarches à faire et des circonstances dans lesquelles les certificats seraient accordés, éprouvent un vif ressentiment à se voir dans la position d'avoir accepté des honoraires de ces gens et d'être forcés, par suite de la loi de 1919, d'aller leur dire que toute cette procédure ne fut qu'une farce et qu'ils ont perdu leur argent.

Un juge de comté a qualifié cela de scandale et tous ceux qui ont participé à la soumission de ces demandes sentent que nous avons été mis dans une fausse position.

Telle est l'opinion exprimée par un membre très éminent du barreau canadien. Or, est-ce que ces hommes, qui ont obtenu ces certificats avant l'adoption de la loi de naturalisation de 1919, ont encore le droit de voter sous le régime du présent bill, comme ils l'avaient antérieurement, en dépit de la clause des dix années contenue dans la loi de naturalisation de 1919?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a aucun doute sur ce point, s'ils ont obtenu leurs certificats. Je parle du certificat de naturalisation en vertu de la loi telle qu'elle existait avant l'adoption de la loi de 1919.

L'hon. M. CALDER: Il faut un certificat de naturalisation du secrétaire d'Etat.

L'hon. M. GUTHRIE: Un certificat conforme à la loi telle qu'elle existait alors.

M. PARDEE: Ainsi quiconque, comparaissant devant le juge de comté serait jugé apte à la naturalisation aurait le droit de vote aux termes de la présente loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas qu'il soit naturalisé aux termes de la loi de 1914.

M. PARDEE: Avant 1919, conformément à la loi telle qu'elle existait alors.

L'hon. M. GUTHRIE: Si mon honorable ami se reporte à la loi de 1914, il constatera le contraire, je pense.

M. PARDEE: Voici tout ce que le postulant était tenu de faire: s'adresser à un avocat, de préférence à l'avocat de la couronne juriste du comté, et prouver s'il était allogène, qu'il avait résidé trois ans au Canada; faire sa pétition avec serment qu'il la produira; enfin en donner avis trois mois avant la sesion de la cour du comté; après quoi il était naturalisé. Voici ce que je tiens à savoir. Ces gens qui ont obtenu leurs certificats de naturalisation du procureur de la couronne dans le comté, devant le juge de la haute cour ou par un juge des sessions, ont-ils droit de voter d'après la teneur actuelle de la loi?

Le très hon. M. DOHERTY: Non.

M. PARDEE: Que leur faut-il faire?

Le très hon. M. DOHERTY: Ils n'ont pas droit de vote parce qu'ils n'ont pas obtenu un certificat de naturalisation.

M. PARDEE: Ils l'ont fait.

Le très hon. M. DOHERTY: Je vais indiquer ce qu'ils ont obtenu. Je juge, d'après la loi de 1919, ne délivre à personne de certificat de naturalisation, mais un certificat comme quoi le postulant a établi à sa satisfaction qu'il est dans les conditions requises pour être naturalisé. Ce certificat du juge n'est pas un certificat de naturalisation, mais un certificat établissant qu'il possède les qualités requises. Ce certificat est transmis au secrétaire d'Etat, qui peut, en conséquence, délivrer le certificat de naturalisation. Il n'est aucunement tenu de le délivrer. Au contraire, il a un pouvoir discrétionnaire absolu; et jamais personne n'a obtenu de certificat de naturalisation autrement que de la part du secrétaire d'Etat. Lui seul peut l'accorder, et nul autre.

M. MORPHY: C'est ainsi depuis 1914?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui. Le juge ne fait que recueillir les preuves nécessaires et transmettre au secrétaire d'Etat le certificat constatant qu'il s'est assuré que le postulant possède les qualités voulues. Les gens dont parle mon honorable ami méritent toute la sympathie possible; malheureusement, si, comme on l'a prétendu, tout ce qu'ils ont obtenu avant la mise en vigueur de la dernière loi de naturalisation, c'est le certificat délivré par le juge, ils sont sans certificat de naturalisation. Il semble que cette loi de 1914 ait été édictée pour entraver le secrétaire d'Etat et l'empêcher de délivrer des certificats de naturalisation.

M. PARDEE: Ce que le ministre de la Justice dit, signifie que ceux qui ont été naturalisés avant 1914 par certificat du juge n'ont pas sous l'empire de cette loi, le droit de voter; et aux termes de la loi de 1914 sur la naturalisation, il leur faudra attendre encore quatre ans avant d'avoir droit de vote.

Le très hon. M. DOHERTY: Celui qui, avant 1914 ou, de fait, dans les trois ans après 1914, s'est fait naturaliser en vertu de l'ancienne loi—qui accordait au juge le pouvoir de naturaliser "il donnait son certificat, et l'affaire se trouvait bâclée, car c'était un certificat de naturalisation", celui-là devenait sujet britannique par naturalisation au Canada et la loi ultérieure ne lui a pas enlevé ce qu'il possédait déjà.

[M. Pardee.]

M. PARDEE: Mais cela se trouve enlevé.

Le très hon. M. DOHERTY: Celui qui a été naturalisé sous l'empire de la loi en vigueur avant 1914, laquelle, pour ceux arrivés au pays avant 1914, est restée en vigueur près de trois années de plus, n'a été naturalisé qu'au Canada; mais il possède toujours ce qu'il a obtenu. En ce qui le concerne personnellement, ses droits, que je sache, ne sont pas atteints par la loi de 1919.

M. PARDEE: Il a toujours droit de voter.

M. EULER: Je pourrais faire une seconde observation sur ce que le ministre de la Justice vient de dire.

Il a donné à entendre, et très justement, que les gens qui s'adressèrent au tribunal pour être naturalisés, n'ont pas eu de chance, dans ce sens que la naturalisation n'a pas été complétée par les soins du secrétaire d'Etat. Le ministre a donné à entendre aussi, je crois, qu'ils n'ont pas eu de chance, dans ce sens que la loi de naturalisation de 1919, qui contient cette dispositions des dix ans, a été cause qu'ils n'ont pu compléter leur naturalisation. Ceci je le conteste, parce que, en réalité, beaucoup d'habitants de ma circonscription, environ quatre-vingt-dix, ont fait leur demande par l'entremise d'un juge, qui les a acceptés et leurs certificats ont été envoyés au secrétaire d'Etat pour la naturalisation finale. Mais, cette naturalisation a été refusée, malgré qu'on eût le droit de la leur accorder, parce que, en 1917, le Gouvernement avait promulgué certains décrets visant spécialement la naturalisation de gens tels que ceux décrits dans la lettre dont l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) a donné lecture. Bien que le mécanisme eût été créé spécialement pour leur naturalisation, après que leurs demandes eussent été approuvées par le juge et déposées devant le secrétaire d'Etat qui avait tous les pouvoirs voulus, pour une raison ou pour une autre, il refusa d'accorder la naturalisation. Je prétends que cela fut irrégulier.

Le très hon. M. DOHERTY: Je parlais du cas indiqué par l'honorable député de Lambton-Ouest, celui de cet individu que la loi de 1919 empêchait d'être naturalisé. Il est bien vrai que pendant la guerre, on a suspendu la distribution de certificats aux personnes d'origine ennemie, en vertu de la loi de 1914.

M. EULER: Pourquoi alors a-t-on promulgué des décrets pendant la guerre, permettant leur naturalisation?

Le très hon. M. DOHERTY: Quand vous parlez de décrets ministériels il est

difficile de savoir exactement quels sont les décrets auxquels vous faites allusion. Il y a eu des décrets visant des cas particuliers de personnes qui avaient habitées le pays pendant longtemps; ces décrets prévoyaient des exceptions à la suspension générale qui avait été décidée pour les certificats de naturalisation à être accordés aux personnes d'origine ennemie pendant la guerre. Certains décrets permettaient de faire des exceptions. Mais ces exceptions n'ont pas été faites, car il a été jugé essentiel à la sécurité de l'empire de ne pas accorder pendant la guerre des certificats de naturalisation aux personnes d'origine ennemie. On a insisté sur ce point, disant que malgré les décrets ministériels qui avaient été promulgués, l'on ne devait pas naturaliser ces personnes pendant la durée de la guerre.

M. EULER: Le ministre veut-il dire que l'on n'a accordé aucun certificat de naturalisation aux personnes d'origine allemande, par exemple? N'a-t-on fait aucune exception?

Le très hon. C. J. DOHERTY: Je ne suis pas en état d'affirmer qu'il n'y eût aucune exception; il faudrait que je vérifie le fait. Mais, ce dont l'honorable député s'est plaint, c'est qu'en général on n'ait pas accordé de certificat. Je ne peux pas dire d'une façon positive si l'on n'a pas considéré un ou plusieurs cas comme étant tout à fait exceptionnels. Ce n'est pas moi qui fut chargé de surveiller l'application de la loi; c'est le secrétaire d'Etat et je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. J'essayais d'expliquer à l'honorable député comment il se faisait que, malgré les exceptions prévues par les décrets ministériels, en règle générale l'on n'avait pas accordé de certificats, autrement dit que l'on n'avait pas donné suite aux décrets en question. Je ne peux pas dire si, durant les hostilités, il ne s'est pas trouvé quelques cas exceptionnels qui ont permis d'en accorder.

M. PARDEE: Est-ce que ceux qui n'étaient pas naturalisés avant 1914 ou 1919 et qui ont habité le pays pendant quarante ans peuvent se faire naturaliser, ou bien doivent-ils attendre dix ans?

L'hon. M. GUTHRIE: S'ils sont originaires des pays que nous appelons ennemis, ils leur faut attendre dix ans.

M. PARDEE: Malgré qu'ils aient habité ici depuis quarante ans?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. PARDEE: Alors, je tiens à protester énergiquement contre l'introduction d'une restriction aussi odieuse dans la loi. Je ne considère pas que cela soit dans l'intérêt du pays. Malgré les sentiments que j'éprouve au sujet de la guerre et des devoirs du citoyen, il me semble qu'après tout ce qui a été dit et fait, nous devrions essayer autant que possible de nous débarrasser de cette idée de la guerre, pour construire la nation suivant les nouveaux principes que la guerre nous a enseignés.

Voici des immigrants qui, en grand nombre sans doute, sont venus ici afin de se soustraire autant que possible aux conditions existant dans leur propre pays, des immigrants, dis-je, qui ont quitté leur patrie pour éviter d'être enrôlés de force, et qui sont venus chercher en Canada la paix, la tranquillité et le bonheur, coopérer au progrès de leur patrie d'adoption par leur frugalité et l'esprit d'économie: or, je le demande, est-il juste de priver ces bons citoyens de leur droits politiques? Personne ne le sait mieux que le solliciteur général intérimaire; parcourez les parties du pays où demeurent la plupart de ces groupes—et il s'agit ici de l'Ontario—et nulle part ailleurs on ne trouverait de groupes d'hommes et de femmes plus laborieux, plus frugaux, plus énergiques, plus honnêtes, plus respectueux des lois, plus religieux. Or, que disons-nous donc à ces citoyens: "Encore que vous ayez quitté votre patrie d'ancienne date, dans votre enfance et que vous soyez venus ici pour fuir la tyrannie exercée dans votre propre pays; encore que vous vous soyez conduits en bons citoyens, ajoutant à la richesse de votre patrie d'adoption, acquittant l'impôt, voilà que, sous le coup d'une loi draconienne votée par ce Parlement, qui ne saurait vous pardonner l'accident de votre naissance, on vous refuse le droit d'avoir voix au chapitre dans le gouvernement de votre pays". Je dois le déclarer, avec tout le calme et la modération possible, le Gouvernement en imposant ici pareille mesure, se prépare des embarras pour l'avenir et crée un schisme qui ne devrait pas exister. Aujourd'hui que la guerre est finie et que tout le monde civilisé s'efforce d'oublier les quelques années qui viennent de s'écouler et d'apaiser les cruelles haines et l'animosité qui ont régné, voilà qu'on tente d'envenimer les anciennes blessures du pays. Je l'affirme, cette mesure législative est condamnable. C'est une mesure qu'on ne saurait trop mûrement délibérer avant de l'adopter. Peu importe ce que peuvent être les dispositions de la loi impériale touchant les droits du citoyen; je n'en ai cure.

Mais, s'écrie-t-on, on ne saurait admettre de dérogation à notre propre loi. En ce qui concerne le Canada, le parlement canadien est le seul qui puisse désigner ceux qui voteront ou ne voteront pas aux élections des représentants du pays à la Chambre des communes. C'est là un principe que je tiens à respecter dans son intégrité." A cet égard, nous sommes les maîtres de nos propres destinées. Nous ne saurions voter pareille loi, ni laisser se perpétuer pareil schisme, pareille atteinte à la paix, et cela pour une période de dix ans, et ostraciser ainsi un groupe nombreux de notre population. Ainsi que l'a observé le solliciteur général suppléant, c'est une malheureuse situation. Je me range entièrement à son avis. C'est réellement une malheureuse situation. Non seulement cela, mais c'est une situation que le Gouvernement aggrave davantage. Pourquoi ne pourrions-nous pas, par la loi à l'étude, donner le coup de grâce à cette loi de la naturalisation? Le ministre de la Justice fait un signe de dénégation. Il veut dire sans doute que nous ne saurions abroger cette loi de naturalisation, sans obtenir le consentement voulu. Pourquoi pas? A coup sûr, ce Parlement a le pouvoir d'abroger les lois qu'il vote. Si c'est impossible, il importe de le savoir à bref délai. Etant donnée la situation nationale du Canada aujourd'hui, situation que j'approuve entièrement—s'il nous est impossible dans notre propre Chambre, de gérer nos propres affaires domestiques, ou de faire nos propres lois et de désigner ceux qui ont le droit d'élire les représentants ayant mission de confectionner ces lois et d'administrer nos affaires, sans avoir au préalable obtenu le consentement d'autrui, qu'on nous le dise à bref délai.

C'est en toute sincérité que je fais appel à cette Chambre, et cela abstraction faite de toute pensée politique. Il s'agit ici d'une loi dont le Canada ne saurait bénéficier, mais qui lui sera préjudiciable. A mon avis, il faudrait donc apporter à l'article 29 du projet de loi une modification portant que les classes de citoyens que j'ai mentionnées jouiront de leurs droits politiques. Ils se sont conduits en bons citoyens et ils sont les victimes d'un état de choses dont ils ne sont nullement responsables. Si laborieux, si religieux qu'ils soient, et encore qu'ils s'efforcent de leur mieux à coopérer au progrès et à la prospérité du pays, allons-nous leur dire, en invoquant le simple accident de naissance: "Nous ne voulons plus de vous. Acquittez l'impôt, c'est parfait, mais quant à avoir voix au chapitre dans l'administration de nos affaires nationales, nous vous refusons ce droit."

C'est un système condamnable, ce n'est pas ainsi qu'on réalisera l'unité du peuple canadien. Le Gouvernement qui fait voter pareille loi et y adhère ne s'inspire pas des intérêts du peuple canadien. Il se fait peut-être l'interprète d'un certain groupe de la nation. Le Gouvernement qui adopte pareille loi s'en repentira.

Le très hon. M. DOHERTY: Je ferai observer à l'honorable député qu'il n'a pas bien saisi l'objection que j'ai fait valoir, à l'encontre de sa thèse, encore que je ne puisse dire que je souscris à tous ses arguments.

L'honorable député dit que la loi que nous discutons, enlève le droit électoral à ces personnes. C'est une erreur. La loi accorde le droit d'électeur à tout sujet britannique avec des restrictions qui n'ont aucun rapport avec la question que nous examinons maintenant. La difficulté qui se produit pour ceux en faveur de qui l'honorable député a parlé avec tant de vigueur et d'éloquence ne se trouve pas dans cette loi.

M. PARDEE: Non, elle existe dans la loi de naturalisation.

Le très hon. M. DOHERTY: Elle est dans la loi de naturalisation.

M. BUREAU: L'honorable ministre dit-il que l'alinéa 2 n'enlève pas le droit électoral à ceux qui d'après la Loi de naturalisation sont sujets britanniques?

Le très hon. M. DOHERTY: Bornons-nous à une difficulté à la fois; l'honorable député a mentionné une autre classe de gens, mais nous essayons de nous occuper de la classe particulière dont l'honorable député (M. Pardee) a parlé. Ce sont des gens qui n'ont jamais été naturalisés. Je comprends que c'est admis. Toute cette discussion a lieu dans l'intérêt d'une catégorie de gens qui n'ont pas été naturalisés, qui désirent l'être, mais que en sont empêchés par l'obligation de dix ans de séjour de la loi de naturalisation.

M. CANNON: Quelques-unes de ces personnes ont été naturalisées par l'application de la loi.

Le très hon. M. DOHERTY: Supposons qu'il y ait aussi une autre classe à laquelle soit intéressé l'honorable député (M. Cannon), ce sera plus clair si nous traitons chaque classe séparément. L'obstacle qui existe pour la classe particulière dont nous nous occupons, c'est celui qui les empêche

de devenir citoyens britanniques. S'ils pouvaient franchir cet obstacle au moyen de la loi de naturalisation, il n'y aurait pas d'obstacle à ce qu'ils votent. L'honorable député (M. Pardee) veut remédier à cette situation et il suggère que le moyen se trouve dans cette loi. Il laisse entendre qu'il veut le faire en déclarant que tous ces gens qui continuent à ne pas être sujets britanniques, auront néanmoins le droit de vote.

M. PARDEE: Ce que je veux dire, c'est que ceux qui n'ont pas été naturalisés, ne peuvent l'être que dix ans après la signature de l'armistice.

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

M. PARDEE: Ma prétention est que cette loi devrait déclarer que ceux qui ne sont pas étrangers ennemis devraient être autorisés à se faire naturaliser sans attendre la période de dix ans.

Le très hon. M. DOHERTY: La prétention est qu'avec cette loi, nous devrions amender la loi de naturalisation.

M. PARDEE: Parfaitement.

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne veux pas prétendre que ce soit impossible. Je préférerais conseiller un autre moyen qui nous permettrait de donner à la fois satisfaction à ces gens en évitant les complications qui surgiraient si nous amendions la loi de naturalisation pour arriver à une entente par laquelle cet amendement ne pourrait pas intervenir dans le caractère impérial de notre naturalisation. Si nous pouvions réussir, si nous pouvions trouver le remède de cette manière, il me semble qu'il serait possible de résoudre la difficulté par une entente commune.

M. LAPOINTE: Quel est le remède?

Le très hon. M. DOHERTY: Comme l'a fait remarquer le solliciteur général intérimaire, cette question est l'objet en ce moment de négociations avec le gouvernement de la métropole. Si on était absolument certain que nous allons avoir des élections demain ou dans six mois, ou à une époque qui ferait que l'application de cette loi causerait un tort grave à quelqu'un, cela pourrait être un argument sur lequel on devrait insister pour ne pas pousser plus loin nos efforts en vue de concilier les deux positions. Mais on s'occupe de l'affaire actuellement et d'une façon très active. Mon honorable ami le solliciteur général intérimaire n'est pas aussi ardent que je le suis. Peut-être n'a-t-il pas le tempérament sanguin des gens de ma race.

L'hon. M. GUTHRIE: De votre jeunesse.

Le très hon. M. DOHERTY: Très bien, disons de ma jeunesse, mais pour parler franchement, je ne vois pas personnellement pourquoi nous devrions craindre d'avoir à attendre jusqu'à la conférence impériale de 1921 pour faire régler cette question. Parlant en toute sincérité, je serais heureux, et je crois pouvoir le dire au nom du gouvernement—le premier ministre (sir Robert Borden) a entrepris dans tous les cas, il y a quelque temps, de soulever la question—de trouver une méthode par laquelle, sans rien déranger d'un côté notre loi de naturalisation ou de l'autre de déclarer que ceux qui ne sont pas sujets britanniques, pourraient voter—ce qui ne serait pas pour moi une alternative désirable—nous pourrions arriver à une solution de la difficulté au sujet de la loi de naturalisation qui ferait disparaître l'obstacle pour cette classe de gens, pour ceux dans tous les cas dont on nous a parlé ce soir—j'estime qu'il y aurait un assentiment général qu'ils sont dignes de sympathie à ce propos.

En tout cas, pour ma part, je n'hésite pas à affirmer qu'ils sont habiles à voter. En tant que ces gens sont concernés, la présente loi s'en tient au principe qu'un homme doit être citoyen britannique avant de jouir du droit de suffrage. Je doute fort sérieusement que la Chambre juge désirable—si nous pouvons réussir à obtenir le même résultat d'une autre manière—d'insérer un nouveau principe dans notre loi électorale en proclamant que les gens qui ne sont pas sujets britanniques jouiront quand même du droit de suffrage.

M. PARDEE: Qu'on leur donne la chance de se faire naturaliser.

Le très hon. M. DOHERTY: Dans ce cas, il ne s'agit plus que d'une question de naturalisation. Je crois donc préférable de discuter cette question de naturalisation relativement à la loi de naturalisation et de manière à surmonter les obstacles qui barrent notre chemin à l'heure qu'il est sans mettre en danger ou menacer les privilèges qui se rattachent à nos certificats actuels de naturalisation. Nous avons poursuivi de longues négociations, et nous avons déployé beaucoup de patience et de persévérance avant d'obtenir les résultats que l'on sait sans sacrifier le principe à l'appui duquel l'honorable député a parlé avec tant d'éloquence—c'est-à-dire le principe que seul le

Parlement canadien a le droit de décider quels sont ceux qui auront droit de suffrage ou qui pourront être naturalisés citoyens britanniques au Canada.

Ce n'est qu'au prix de beaucoup de patience et d'efforts persévérants que nous avons réussi à obtenir les privilèges dont nous jouissons maintenant et en vertu desquels le Parlement canadien a seul le droit de conférer des certificats de naturalisation qui sont reconnus par tout l'empire britannique. Il est juste qu'il en soit ainsi dans l'intérêt de tous les citoyens du Canada.

M. JACOBS: Je ferai observer au ministre que nous sommes obligés d'accepter le système dans son entier ou de nous en passer; il faut que nous acceptions d'avaler ce régime avec tous ses vices et ses imperfections.

Le très hon. M. DOHERTY: Je demande bien pardon à l'honorable député. Nous avons accepté le nouveau régime après qu'il eût été modifié sous plusieurs rapports sur les observations qu'a faites le Gouvernement du Canada.

M. JACOBS: Dans ce cas, le Gouvernement canadien a accepté le fameux article décrétant la perte des droits des étrangers tant qu'ils n'ont pas séjourné dix ans au Canada?

Le très hon M. DOHERTY: Cet article a été inséré plus tard dans la loi. La loi de naturalisation de 1914 ne renfermait aucune disposition à cet effet. Cet article fut inséré dans la loi en 1919. Avant cette date, nous avions dans nos statuts une loi de naturalisation établissant des conditions auxquelles nous avions souscrit. Ces conditions, c'est vrai, ne comprenaient pas toutes celles que nous avions proposées à l'origine, mais la Grande-Bretagne se trouvait également dans le même cas.

Cependant, nous en étions venus à une entente—et permettez-moi de le signaler en passant, cette loi était la reconnaissance efficace et non équivoque de notre droit de décider nous-mêmes la question de la naturalisation, l'un des quelques problèmes qui restaient encore à résoudre. Au début des négociations, les autorités de la Grande-Bretagne avaient assumé qu'elles feraient adopter une loi de naturalisation par le Parlement britannique et que, sous le régime de ladite loi, les certificats de naturalisation accordés par le Royaume-Uni seraient valables au Canada; cependant, la loi fut modifiée en dernier ressort. Les certificats de naturalisation octroyés par les autorités britanniques sont valables au Canada, parce qu'un

article de la loi adoptée par le Parlement canadien confère au secrétaire d'Etat du Royaume-Uni l'autorisation nécessaire à cet effet. C'est là la preuve la plus convaincante de la reconnaissance que le Canada est sur un pied d'égalité avec la Grande-Bretagne relativement à la naturalisation, mais nous étions loin d'être dans cette situation au début des négociations, qui ont duré au delà d'une année.

Or, qu'avons-nous gagné à poursuivre les négociations? Avant l'adoption de la loi de 1919, nous avions réussi à faire accepter comme valables dans tout l'empire britannique les certificats de naturalisation décernés, sous certaines conditions, par le Gouvernement canadien et en retour nous avions concédé les mêmes privilèges aux autorités impériales. C'est après cela que le Royaume-Uni et apparemment aussi certains des autres dominions d'outre-mer furent pris du désir d'insérer dans leurs lois de naturalisation cette disposition extraordinaire, conséquence indiscutable des péripéties de la dernière guerre. Or, il va sans dire que pour maintenir en vigueur nos certificats de naturalisation impériale, il est devenu nécessaire de modifier notre loi de naturalisation dans le même sens. Voilà pour quelle raison j'ai ouï dire—je ne parle pas d'après ma connaissance personnelle, car j'étais absent en Europe lorsque cette loi fut adoptée par le Parlement canadien—que cette disposition touchant le séjour de dix ans qu'un étranger doit faire au Canada avant d'obtenir son certificat de naturalisation, fut adoptée ici afin de maintenir notre loi de naturalisation en harmonie avec la loi de la Grande-Bretagne.

Ce que je suggérerais c'est de faire de notre mieux pour obtenir un remède à cela sans déranger nos naturalisations impériales, avant d'avoir recours à ce que l'honorable député nous indique comme absolument faisable, c'est-à-dire révoquer la disposition qui assimile chez nous la naturalisation à celle du Royaume-Uni et des autres dominions, lesquels ont tous, je crois, suivi l'exemple de la métropole. Avant d'avoir recours à ce moyen, utilisons plutôt celui qu'on nous propose, sans trop nous arrêter aux motifs que l'on invoque en faveur d'une démarche contraire. Voyons d'abord s'il ne nous serait pas possible de vaincre cette difficulté sans mettre en péril le caractère impérial de notre naturalisation, ou sans en faire le sacrifice. J'aime à croire que nous saurons trouver le moyen de conserver à notre naturalisation son caractère impérial, en même temps qu'il sera pris des mesures qui satisfassent ceux qui méritent notre atten-

tion. Je ne sache pas qu'il soit bien nécessaire de discuter pour le moment le point de savoir si cette clause des dix années ne pourrait pas être applicable à certaines catégories de personnes. Je me demande si, par exemple, on ne conseillerait point dans le cas de ceux qui nous viendraient à l'avenir. . .

M. PARDEE: Le ministre fait entendre qu'il espère trouver le moyen de régler cette affaire. Me serait-il permis de demander pour ceux-là à qui la loi refuse le droit de vote, à cause des dispositions de la loi de naturalisation, qu'ils soient mis sur un même pied que les femmes devenues sujettes britanniques par application de la loi, c'est-à-dire après une résidence antérieure de cinq ans au vote de la loi de 1919. Ces personnes pourraient alors se rendent devant un juge, prêter le serment d'allégeance et obtenir le droit de vote, à la condition toutefois, de n'en être pas autrement empêchées. Pourquoi ceux à qui l'on se propose de refuser le droit de vote seraient-ils placés dans une position plus désavantageuse que les femmes.

Le très hon. M. DOHERTY: Les femmes auxquelles la loi va s'appliquer sont celles qui sont sujettes britanniques, ou qui, si elles ne l'étaient pas devenues, par exemple, par leur mariage, auraient le droit de le devenir en invoquant leurs propres titres.

M. PARDEE: Il en serait de même de ces hommes.

Le très hon. M. DOHERTY: La difficulté quant à ces hommes, c'est qu'ils ne sont pas des sujets britanniques et ne peuvent le devenir aux termes de la loi de naturalisation. Si donc ils obtiennent le droit de vote en vertu de cette loi, ce sera nonobstant leur qualité de sujets britanniques. Au reste, les femmes dont parle mon honorable ami sont sujettes britanniques par mariage et, sans cette loi, elles auraient le droit de vote.

M. PARDEE: Elles sont sujettes britanniques, mais ne peuvent voter sans avoir obtenu ce certificat.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est là une autre question.

M. PARDEE: Ce n'en est pas une autre en tant qu'il s'agit de l'objet de cette loi.

Le très hon. M. DOHERTY: Elles forment une catégorie de personnes auxquelles cette loi enlève le suffrage qu'elles exerceraient autrement.

M. CANNON: Comme aux épouses et aux enfants aussi.

Le très hon. M. DOHERTY: N'était de cette loi, ces femmes, devenues sujettes britanniques par le mariage, ou les enfants devenus sujets britanniques par la naturalisation du père, auraient eu le droit de vote. La présente loi intervient et déclare que toute personne naturalisée de cette manière, encore qu'elle soit sujette britannique,—la loi ne dit pas qu'elle ne l'est pas. . .

M. PARDEE: Mais la question est de leur donner le droit de vote.

Le très hon. M. DOHERTY: La présente loi les en prive.

M. PARDEE: Oui, mais si elles obtiennent le certificat en question, ce droit leur est rendu.

Le très hon. M. DOHERTY: Subordonnément à certaines conditions, oui; mais, dans l'un et l'autre cas, il s'agit toujours d'une personne devenue sujette britannique. Quant à l'autre catégorie, c'est un point qu'il nous reste à déterminer. Peut-être ne s'agit-il que d'une affaire d'amour propre. . .

M. PARDEE: Je le pense.

Le très hon. M. DOHERTY: Mais, je ne suis pas sûr que l'amour propre ne joue pas un rôle considérable dans la vie d'un peuple.

M. PARDEE: En effet.

Le très hon. M. DOHERTY: L'honorable député l'admettra, on ferait mal d'accorder le droit de suffrage à un homme qui n'est pas sujet britannique, mieux vaudrait trouver moyen de faire de lui un sujet britannique, que chercher à lui conférer le droit de suffrage quand il n'est pas encore sujet britannique.

M. BUREAU: Tant qu'à enlever le droit de suffrage à un sujet britannique, on ferait aussi bien de le conférer à quelqu'un qui n'est pas sujet britannique.

Le très hon. M. DOHERTY: Il y a d'autres sujets britanniques, qui n'ont pas droit de suffrage.

M. CANNON: La principale raison du ministre, pour refuser le droit de suffrage à ceux de la première catégorie, c'est-à-dire à ceux qui ne sont pas sujets britanniques, c'est qu'il faudrait modifier la loi de naturalisation, et quant à ceux de la seconde catégorie, c'est-à-dire aux femmes et aux enfants, c'est que, d'après la loi électorale ils sont tenus d'obtenir un certificat d'un juge avant de pouvoir voter. D'après la loi de naturalisation, ces gens-là sont sujets bri-

tanniques. Voici ce que dit le paragraphe 3 de l'article 1er de la loi de naturalisation:

Le présent article ne portera en rien atteinte, sauf disposition contraire expresse, à la situation d'une personne née avant la mise en vigueur de la présente loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela s'applique seulement à ceux qui sont nés sujets britanniques.

M. CANNON: Non pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Lisez le titre.

M. CANNON: Je l'ai lu. D'après cette loi, une femme est donc sujet britannique, et sa situation peut être modifiée par la loi du suffrage électoral. Or, en le modifiant comme nous le faisons dans la loi du suffrage électoral, nous modifions la loi de naturalisation.

Le très hon. M. DOHERTY: Je serai heureux de faire tout le possible pour élucider toute question relative aux femmes et aux enfants. Cependant, je le répète, je tiendrais à ne pas perdre de vue les deux catégories dont nous nous sommes occupés. Il me semble que ce que nous aurions de mieux à faire, ce serait d'épuiser tous les moyens de résoudre la difficulté résultant de la loi de naturalisation, avant de recourir à des amendements qui pourraient avoir pour effet de nous faire perdre le bénéfice de notre naturalisation impériale ou de nous faire conférer à ces gens-là le droit de suffrage sans que nous puissions les déclarer sujets britanniques. A mon avis, le grief provient non pas de cette loi, mais de la loi de naturalisation. La loi dont il s'agit maintenant continue de reconnaître, quant à ces gens-là le principe que le droit de vote s'applique au sujet ou au citoyen britannique, et que la qualité de sujet ou de citoyen constitue la condition " sine quâ non " du droit de suffrage. Ce droit n'appartient pas à tous les sujets britanniques, mais jusqu'à présent, personne ne l'a eu sans être sujet britannique. Il est grave de suggérer une innovation à cet égard; l'honorable député pourrait peut-être nous laisser le temps de voir s'il n'y aurait pas moyen de résoudre la difficulté en modifiant la loi de naturalisation, et consentir à ce que ce bill, d'ailleurs conforme au principe d'après lequel un électeur doit être sujet britannique fût adopté en ce qui concerne cette disposition particulière.

M. EULER: Je désirerais suggérer en quelques mots ce qui me paraît être le véritable remède. Je dirai d'abord qu'il s'agit de deux groupes distincts et que l'amendement s'applique seulement à ceux qui sont sujets britanniques par l'effet de la loi.

[M. Cannon.]

Je crois qu'en vertu de cet amendement ils auront droit de vote à certaines conditions. Cependant, nous avons abordé, ce soir, la discussion d'un autre point, c'est-à-dire de la condition d'un autre groupe de gens qui ne sont pas citoyens canadiens, parce qu'ils ne sont pas naturalisés, mais à qui nous devrions accorder la naturalisation. Si je ne me trompe, le Gouvernement admet lui-même que ce second groupe, plus faible que le premier, est cependant digne de la naturalisation, parce que ceux qui en font partie se considèrent depuis des années comme sujets britanniques. Je l'admets, afin de pouvoir jouir du droit de suffrage, ils doivent d'abord être naturalisés, et ils ne peuvent l'être qu'en vertu d'un amendement à la loi de naturalisation ou d'une nouvelle loi leur conférant le droit de suffrage.

D'après l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty), il est désirable que tous les citoyens canadiens naturalisés à l'avenir jouissent de la naturalité impériale. Je suis d'accord avec lui sur ce point. L'année dernière, quand nous avons étudié la loi de naturalisation et la situation juridique de ces gens-là, le premier ministre a promis de soumettre la question au gouvernement impérial afin d'obtenir une modification permettant à ces étrangers d'être naturalisés.

Ce soir, le ministre de la Justice déclare qu'il a bon espoir que cette modification sera opérée. Je suis bien aise de le lui entendre dire; cependant, je doute un peu de l'empressement qu'on y mettra, à la lumière des événements qui se sont déjà passés ou, plutôt de ceux qui n'ont pas encore eu lieu. En effet, il y a près d'un an que la loi de 1919, concernant la naturalisation, a été établie et que le premier ministre a promis avec beaucoup de franchise et de candeur, je le crois, qu'il essaierait d'obtenir cette modification; néanmoins nous sommes relativement à ces gens-là exactement dans la même situation où nous étions il y a un an. Si nos progrès ne sont pas plus rapides qu'ils l'ont été, je crains que nous ne soyons rendus à la veille d'une autre élection avant que justice leur soit rendue. Lorsque ce sujet a été discuté à la conférence de la paix, ni le gouvernement anglais ni les représentants du Canada n'avaient apparemment pas l'intention de lier rigoureusement les dominions par cette clause, fixant un délai de dix ans.

Le président du conseil privé confirmera probablement mon témoignage, car il me semble que, l'an dernier, pendant que nous discutions la loi de naturalisation, le premier ministre, ou lui-même a dit ici même, qu'il avait alors été compris et déclaré

qu'il devrait être possible pour des dominions, tels que le Canada, où les circonstances ne sont pas les mêmes qu'en Angleterre de changer leurs lois à l'égard de gens comme ceux dont nous avons discuté le cas ce soir. Je crois avoir raison quant à cela.

Néanmoins, lorsque le parlement anglais a établi cette loi, celle-ci a, par inadvertance, été rédigée de telle manière qu'il a fallu que les dominions se l'appropriassent du premier mot au dernier. S'il est vrai que l'intention première n'était de rendre la loi si rigoureuse en ce pays, et si cette disposition s'est glissée par inadvertance, qu'il me soit permis de le dire, dans la loi anglaise, de sorte qu'il est devenu nécessaire de calquer la nôtre sur elle afin de la rendre analogue, il ne devrait pas être malaisé de faire consentir, et de faire consentir promptement, les autorités anglaises à un tel changement, puisque l'intention première n'était pas que notre loi fût rédigée comme elle l'est à présent. C'est une idée que j'émets. J'entends répandre la notion qu'il devrait être possible de faire consentir le parlement anglais à un tel changement, très promptement si faire se peut, avant la prorogation. Je voudrais lancer une autre idée. Si la réponse du gouvernement anglais n'était pas favorable, il serait certainement du devoir du Parlement du Canada de protéger les siens en en faisant des sujets canadiens.

Je tiens aussi à faire une proposition qui me paraît légitime et qui trancherait la difficulté relativement à ce groupe de gens qui, je veux bien l'admettre, n'est pas aussi nombreux que le groupe de ceux auxquels le présent amendement accorde le droit de suffrage. Pourquoi le Parlement ne pourrait-il pas, à l'égard de ces gens-là, rétablir simplement l'ancienne loi concernant la naturalisation qui leur reconnaîtrait le titre de citoyens canadiens. Je ne veux pas dire que nous devrions conserver en permanence dans nos Statuts deux lois sur la naturalisation; cependant, pour faire droit aux légitimes demandes de ceux qui ont attendu pendant longtemps, pourquoi ne ferions-nous pas revivre la loi qui leur accorderait la naturalisation canadienne; ensuite, nous pourrions abroger la loi de naturalisation canadienne, dès que nous aurions réussi à faire modifier la loi de l'an dernier? Je ne vois pas pourquoi cette proposition ne pourrait pas être agréée, et si elle pouvait l'être, elle trancherait la difficulté.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais laisser entendre de nouveau que je ne conçois pas quel tort nous pourrions causer—et cela obvierait à la difficulté à l'égard de ceux qui sont sujets britanniques par l'effet de la loi—si nous retranchions simplement le 2e paragraphe de l'article 29, et si nous basons la question du vote sur le titre compréhensif de citoyen anglais, au lieu d'obliger des femmes—et ceci est parfaitement vrai, ainsi que je l'ai prouvé l'autre soir—qui ont envoyé leurs fils à la guerre, qui ont eu des enfants morts sur le champ de bataille, à se présenter devant un juge afin d'établir qu'elles sont dignes de l'électorat, lorsqu'il est reconnu qu'elles sont sujettes britanniques, et lorsque leurs maris peuvent se rendre aux bureaux de scrutin sans comparaître devant un juge. Elles sont sujettes britanniques par l'effet de la loi; pourquoi les obligerait-on à se présenter devant un juge afin de prouver qu'elles ont le droit de voter?

L'hon. M. FIELDING: J'approuve chaleureusement le sentiment du ministre de la Justice (M. Doherty)—que nous devrions, si faire se peut, trouver un moyen de redresser ce grief sans porter atteinte à la loi de naturalisation qui, je le crois, a beaucoup d'utilité et d'importance pour le Canada. Ainsi qu'il en a été fait mention pendant la présente discussion, nous avions au Canada plusieurs citoyens fort distingués qui croyaient être sujets britanniques, mais qui, tout en l'étant de ce côté-ci de l'Atlantique se sont aperçus qu'ils ne l'étaient pas, lorsqu'ils ont débarqué en Grande-Bretagne.

Après de longues années la loi de la naturalisation impériale fut adoptée. Le haut commissaire qui représente si dignement le Canada à Londres aujourd'hui a constaté, lorsqu'il est arrivé en Angleterre, qu'il n'était pas sujet britannique encore que ministre de la couronne au Canada. Il est né aux Etats-Unis; il a été naturalisé au Canada; il était sujet britannique ici, mais il ne l'était pas en Angleterre. C'est pour remédier à des situations comme celle-là que nous avons adopté la loi de naturalisation impériale. En somme, je trouve la loi bonne. Le ministre de la Justice et le solliciteur général intérimaire nous ont parlé à maintes reprises des pourparlers qui se font au sujet de la naturalisation. Auraient-ils l'obligeance de nous apprendre quel est l'objet de ces négociations qui semblent donner un air d'optimisme au ministre de la Justice et un air moins optimiste au solliciteur général intérimaire?

Le très hon. M. DOHERTY: Cette différence dans le degré d'optimisme concerne le temps requis pour atteindre le but et non le succès final. Nous voudrions conclure une

convention établissant qu'il n'est pas absolument essentiel d'exiger la stricte observance de la clause relative à l'ostracisme durant une période de dix ans, pour ce qui regarde les dominions eux-mêmes. Ainsi le simple certificat de naturalité canadienne satisferait aux exigences essentielles de la naturalisation impériale. Personnellement, je trouve bien possible de tenir certaines choses pour fondamentales et essentielles quant à la naturalisation impériale et de laisser, néanmoins, à la discrétion de chacun des divers pays intéressés la solution des difficultés que cette question peut soulever en son territoire.

M. LAPOINTE: Qui en décidera?

Le très hon. M. DOHERTY: Comme toujours lorsqu'on cherche à rallier l'adhésion de plusieurs intéressés la décision devra se faire par convention.

M. LAPOINTE: Une conférence?

Le très hon. M. DOHERTY: On pourrait arriver à quelque chose par la correspondance; on pourrait faire quelque chose au moyen de réunions. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de soumettre la question formellement à une conférence impériale. Je ne promets rien; je ne connais pas les opinions des autres intéressés à ce sujet. L'honorable député nous a demandé quel était notre but. Le voilà. Parlant en mon propre nom, j'ai déclaré que je trouve possible de garder intactes les conditions fondamentales de la naturalisation impériale, tout en laissant une certaine marge à chacun des pays pour le règlemenet de ses problèmes particuliers.

L'hon. M. FIELDING: L'ostracisme durant une période de dix ans, voilà la cause de toute la difficulté. L'honorable ministre veut dire, si je comprends bien, que le Gouvernement va tenter de faire agréer par le gouvernement anglais et les autres intéressés la réduction de cette période, soit générale, soit en ce qui touche au Canada. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. DOHERTY: C'est ce que nous voulons.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable ministre est d'avis, je crois, que cette réduction sera peut-être agréée. Eh bien, je sais comme les gens de là-bas sont peu friands de changement; alors je suis moins optimiste que mon honorable ami. Le désir d'établir l'uniformité dans une loi de naturalisation est très fort et l'on s'opposera vigoureusement à la suggestion de varier cette uniformité et de disposer telle ou telle condition pour tel ou tel dominion. Je ne crois pas que le gouvernement anglais consente de sitôt à faire ce changement. Si je pensais que la solution ne se ferait pas attendre je ne chercherais pas ailleurs un remède à la situation actuelle. Seulement pourquoi ne pas donner suite à la proposition de l'honorable représentant de Waterloo (M. Euler) et adopter une loi relevant de l'incapacité électorale, réintégrant dans leur naturalité, ceux qui tombent sous le coup de l'ostracisme prescrit par la loi impériale, mais qui étaient sujets britanniques en vertu de la loi qui nous régissait antérieurement à l'adoption de la nouvelle loi de naturalisation. D'après lui, à présent que nous avons adopté cette nouvelle loi un homme ne peut être sujet britannique à moins d'être naturalisé en vertu de la loi que reconnaît la loi impériale. Mais depuis cinquante ans nous avons ici deux sortes de lois relatives à la naturalisation: une pour la Grande-Bretagne, et une pour le Canada.

Je reconnais qu'il est bon d'avoir de l'uniformité, mais, depuis un demi-siècle, il y a eu, chez nous, deux différentes lois de naturalisation. Et, lorsque je m'aperçois que, par ce changement soudain, nous privons une classe estimable de notre population du droit de suffrage, je ne vois pas de difficulté à l'adoption d'une mesure qui ne se rapporte pas à la loi de naturalisation pour des fins impériales, mais qui décrète que ces personnes, ayant autrement les qualités voulues, seront considérées comme sujets britanniques au Canada en ce qui concerne leur droit de vote. Encore une fois, je ne trouve aucune objection à l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami se trompe quand il dit que nous avons eu, depuis cinquante ans, deux différentes lois de naturalisation au Canada. Parlant de mémoire, je crois que nous n'avons eu que la seule loi relative à la naturalisation en vigueur jusqu'à ce que cette naturalisation impériale eût été appliquée.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami comprend ce que je veux dire.

L'hon. M. ROWELL: Il est parfaitement vrai qu'un sujet britannique de naissance avait les droits d'un citoyen britannique dans toutes les parties de l'empire. Sous ce rapport, il était dans une situation différente de l'homme naturalisé, en vertu de notre loi canadienne, qui ne jouissait pas du droit de citoyen britannique en dehors du Canada.

Comme mon honorable ami de Waterloo-

nord a parlé de la conférence impériale, où ces questions et autres de même nature ont été considérées, je désire en dire quelques mots. Cela éclairera quelque peu la situation actuelle et augmentera notre espoir d'en venir à une entente avec le Gouvernement anglais à ce sujet.

Il y a dans la loi de naturalisation impériale deux parties; je ne parle pas de la loi adoptée par la Chambre des communes d'Angleterre en 1919, modifiant la loi actuelle de naturalisation. Une partie de cette loi se rapporte au droit de citoyen britannique dans tout l'empire, et pour l'obtenir, il faudrait se conformer aux dispositions de cette partie de la loi.

Il existe une autre partie de la loi qui concerne particulièrement la procédure et la coutume de la Grande-Bretagne. Lorsque cette affaire est venue devant nous à la conférence impériale, j'avais compris que cette limite de dix ans devait être incluse dans l'article de la loi qui se rapportait à la procédure et à la coutume de la Grande-Bretagne. Vu le sentiment public en Angleterre on a trouvé nécessaire d'insérer cette disposition dans la loi. En ce qui nous concerne, nous avons cru pouvoir nous dispenser de cette mesure à cette époque, étant données les conditions qui existaient alors au Canada. Je sais que nous ne prétendions pas, alors, convertir à cette proposition comme faisant partie de la loi générale de naturalisation impériale. Cependant, lorsque la loi a été adoptée, on s'est aperçu que cet article se trouvait dans la partie de la loi qui s'appliquait au droit de citoyen impérial de sorte que, quand le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) a présenté le bill à la Chambre, lors de la session, afin de conformer notre loi à la loi impériale pour que la naturalisation, en vertu de notre loi, donnât le droit de citoyen britannique dans tout l'empire, on a jugé nécessaire d'insérer cette disposition dans notre loi. Cette question a été amplement expliquée à la Chambre, lorsque la loi a été discutée à la dernière session. Je comprends, comme l'a dit mon honorable ami (M. Fielding) que l'on est parfois longtemps avant de s'entendre; cependant, je pense que nous pourrons arriver à une entente sur ce point, pour deux raisons. D'abord, je doute que les conditions soient les mêmes en Angleterre qu'au Canada touchant cette classe particulière de citoyens dont la situation a été discutée, ce soir. Je veux parler de ceux qui vivent dans notre pays depuis des années en qualité de citoyens, et dont un grand nombre ont exercé les droits de citoyens, sans avoir techniquement ces droits. Je ne crois donc pas que la Grande-Bretagne s'oppose à une modification de la loi générale afin de permettre la naturalisation de la classe de citoyens dont mon honorable ami a parlé, afin de leur donner, en vertu de la loi générale le droit de citoyen britannique dans tout l'univers. En second lieu, l'opinion publique qui domine à ce sujet, en Grande-Bretagne, est très différente, aujourd'hui, de ce qu'elle était durant la guerre. Les honorables députés comprendront que l'adoption d'une loi de naturalisation durant la guerre, avec les conditions qui existaient en Grande-Bretagne, aux mois de juin et de juillet 1918, diffère beaucoup de l'adoption d'une loi semblable en 1920. Je crois qu'il est possible, qu'il est probable même, que si le parlement impérial faisait cette loi aujourd'hui, il décrèterait une disposition quelque peu différente de celle qui se trouve maintenant dans la loi.

Mais, en tenant compte de ces considérations, je doute d'abord qu'il se trouve en Grande-Bretagne ou peut-être dans une partie quelconque de l'empire une situation semblable à celle qui existe ici. Ensuite, on trouve dans le sentiment public et le tempérament public aujourd'hui une grande différence d'avec les sentiments qui existaient en 1918, et je crois que nous avons tout lieu d'espérer que nous pourrions obtenir une modification de la loi permettant la naturalisation de ceux dont nous discutons ce soir la position. Il est parfaitement vrai que nous pourrions faire renaître la naturalisation canadienne. Cette loi a été abrogée, mais le Gouvernement pourrait la faire revivre et nous pourrions accorder la nationalité canadienne aux gens dont il a été question ce soir.

Je ne crois pas, cependant, qu'il soit bon de rétablir une catégorie spéciale de citoyens canadiens en ce moment, s'il existe un autre moyen de faire face à la situation et, jusqu'au moment où le Gouvernement britannique refusera d'étudier les propositions que prépare le ministre de la Justice, nous ne devrions pas perdre de vue le principe déjà reconnu de la nationalité unique pour tout l'empire.

M. EULER: Le ministre croit-il qu'il est probable que nous puissions recevoir une réponse du gouvernement britannique à ce sujet avant la prorogation des Chambres?

L'hon. M. ROWELL: C'est possible, mais je ne puis dire que c'est probable.

L'hon. MACKENZIE KING: Ne serait-il pas possible de saisir le haut commissaire de cette question immédiatement en com-

muniquant par câble et d'avoir ainsi une réponse qui pourrait être soumise au Parlement dans un jour ou deux?

L'hon. M. ROWELL: Je doute de la possibilité d'avoir une réponse en un ou deux jours. Mon honorable ami doit comprendre que, dans des questions de ce genre, une réponse est peu probable dans un si bref délai. Je dois ajouter, néanmoins, que le ministre de la Justice a l'intention de câbler et d'avoir ainsi la réponse la plus rapide qu'il sera en notre pouvoir de donner.

L'hon. MACKENZIE KING: Je suis satisfait de voir que le Gouvernement a l'intention de presser les choses. Je crois que si le Gouvernement faisait comprendre aux autorités britanniques que les Chambres siègent et que le Parlement voudrait voir régler cette question avant la prorogation, les autorités anglaises feraient tout le possible pour faciliter les démarches. Il s'agit simplement pour le Gouvernement de présenter sa cause d'une manière aussi forte que possible.

M. EULER: La Chambre pourra-t-elle modifier la loi de naturalisation avant que le parlement britannique modifie sa propre loi à ce sujet?

L'hon. M. ROWELL: Je pense que la loi devrait être modifiée par le parlement britannique avant que notre loi de naturalisation puisse valoir. Tout ce que nous pourrions obtenir en fait de réponse par câble, c'est de savoir si le gouvernement britannique soumettra au parlement une loi à ce sujet; mais je suis d'avis qu'une telle loi soumise au parlement serait adoptée.

M. EULER: Mais le Parlement se trouverait dans l'impossibilité de faire adopter une loi à cette session-ci. Avant que nous puissions agir légalement à ce sujet, il est nécessaire que le parlement britannique fasse ses propres modifications, et, si le parlement ne siège pas en ce moment, il nous serait impossible d'adopter une loi au cours de la session actuelle.

L'hon. M. ROWELL: Naturellement, il est impossible de se prononcer dans un sens ou dans l'autre tant que nous ne saurons pas de quelle manière agira le gouvernement britannique au sujet de ce qu'il entend faire.

M. NICHOLSON (Algoma): Je n'ai pas la prétention de suivre la discussion plus ou moins juridique qui s'est engagée ce soir, mais il me semble, autant que j'ai pu saisir le sens du débat, que le Gouvernement et ceux qui ont discuté le sujet sont d'opinion que la loi de 1919, loi qui enlève les droits électoraux aux ennemis étrangers d'origine allemande, autrichienne, bulgare ou turque et qui empêche leur naturalisation dans les dix années qui suivront l'armistice, peut être modifiée et que nous allons retourner à l'état de choses qui existait avant 1914, alors que toutes ces catégories d'individus, sans égard à leurs titres à devenir citoyens, pouvaient être transformés par centaines en citoyens canadiens du jour au lendemain. Je comprends l'exactitude de ce qu'a dit mon honorable ami de Waterloo-Nord au sujet de certains individus de cette catégorie qui ont vécu au pays depuis de nombreuses années.

Mais là-dessus je dirais à mon honorable ami: si, comme il m'a paru dire, et comme l'honorable député de Lambton-Ouest m'a paru dire aussi, des immigrés d'Allemagne, d'Autriche ou de Bulgarie ont vécu en Canada pendant vingt, trente ou quarante ans sans devenir, jusqu'à 1914, sujets britanniques, du fait qu'ils ont ainsi vécu toutes ces années antérieures à 1914 sans manifester aucun désir de devenir citoyens britanniques ou canadiens et de partager les responsabilités que les Canadiens durent assumer durant les années de la guerre, ils peuvent bel et bien attendre tout le délai qu'on a jugé bon d'imposer aux immigrés des pays ennemis, à la suite de la signature de l'armistice.

M. EULER: L'honorable député sait-il que certains des immigrés dont il parle ont effectivement eu à la guerre des fils qui ne peuvent maintenant se faire naturaliser?

M. NICHOLSON: C'est une circonstance que je ne perds pas de vue; et si l'on peut tenir compte des états de service sans ouvrir la porte toute grande, comme on en a apparemment le désir ce soir, à tous ces gens d'origine ennemie, et leur conférer l'électorat, je serais prêt à faire de grandes concessions en faveur de ces gens qui se sont enrôlés. Mais le cours de la discussion a révélé un désir, chez certains membres de la députation, non pas de corriger des insuffisances spécifiques, comme en a mentionnées mon honorable ami (M. Euler), mais de revenir aux conditions anciennes, où l'on déversait sans arrêt sur le pays, grâce à des procédés de naturalisation assez lâches, des centaines de gens qui ne connaissaient absolument rien des aspirations canadiennes, et qui firent preuve d'un manque total de patriotisme canadien; car autrement, ils se seraient fait naturaliser avant 1914. Je ne suis dominé en ce moment par aucun esprit de parti; mais j'affir-

me qu'il est absolument injuste envers ces Canadiens qui ont assumé le fardeau de la guerre, de décider, maintenant que la guerre est finie, que nous allons ouvrir la porte toute grande aux Allemands, aux Autrichiens, aux Bulgares et aux Turcs, et leur dire: "Vous pouvez venir au Canada jouir entièrement des mêmes privilèges que les citoyens qui ont contribué leur quote-part des sacrifices imposés par la guerre et dont les fils ont dû faire face à des gens de votre origine, dans les tranchées de France, des Flandres et d'ailleurs." Avant que le Gouvernement se mette à ouvrir ainsi la porte, je tiens à l'avertir qu'il ouvre chez nous un débat dont nous ne sommes pas près de voir la fin.

L'hon. M. FIELDING: J'aimerais appeler l'attention des ministres sur la difficulté d'obtenir une réponse du gouvernement anglais. Il nous faut au préalable une décision du gouvernement anglais, et les décisions des gouvernements, même de celui-ci, ne s'obtiennent pas très vite. Une fois cette décision obtenue, il vous faut une loi du Parlement britannique: c'est une chose qui n'ira pas sans beaucoup de difficulté. Le ministre nous a dit que des négociations se poursuivaient entre les gouvernements anglais et canadien, dès avant la rédaction de cette loi. Je présume qu'il y en avait de semblables avec les gouvernements des autres dominions britanniques. Cette loi a été en quelque sorte comme un traité entre le Canada, la Grande-Bretagne et les divers dominions d'outre-mer. Il faudra les consulter tous avant de la modifier. Tenant compte de tout cela, je n'ai nullement l'assurance qu'il nous vienne bientôt de ce côté quelque soulagement. S'il existe un grief, et le ministre le pense, il vaudra mieux chercher le remède ailleurs.

M. JACOBS: Je ne saurais accepter cet article sans modification. Le ministre, je pense, devrait trancher la difficulté en supprimant le paragraphe 2. Tous en seront heureux. Ce paragraphe fait tache dans le projet de loi. A mon avis, ce n'est que du verbiage. Je l'ai déjà affirmé plusieurs fois quand la Chambre étudiait des projets de loi électorale semblables, et je ne vois rien jusqu'ici qui me fasse changer d'idée. Rien de ce qui a été dit, ce soir, ne légitime la deuxième partie du paragraphe 2, laquelle fait une distinction entre les habitants nés sur le continent nord-américain et ceux originaires d'autres parties du monde. Le ministre ne nous a pas encore indiqué le motif de cette distinction. Avant d'aller plus loin, je voudrais savoir pourquoi on la trouve dans ce projet de loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Parce que nous reconnaissons que les gens nés sur ce continent sont très semblables, dans leurs idées, leurs lois, leurs coutumes et leurs mœurs, à notre population, et que nous pouvons rapidement leur inculquer nos manières de voir. Il n'y a donc pas d'inconvénient pour nous à leur conférer l'électorat, et même à les dispenser de la longue période d'épreuve que nous exigeons des immigrés de l'Europe centrale ou des autres parties du monde.

M. JACOBS: Pas de l'Europe centrale, car cela s'applique à toute l'Europe, y compris la France et la Belgique.

L'hon. M. GUTHRIE: Je veux dire l'Europe. Ils ne sont pas habitués à notre manière de vivre, ni à notre langue, ni à nos lois, ni à nos institutions politiques. Voilà la raison pour laquelle on fait une distinction; il peut y en avoir d'autres, mais c'est la principale. Je crois pouvoir assurer à l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) que le Gouvernement n'a point l'intention de laisser entrer indistinctement toutes les catégories de gens dont nous avons parlé, ce soir, et de leur permettre de se faire naturaliser sujet britannique. On prendra des renseignements. Il peut y en avoir qui en sont dignes et d'autres qui ne le sont pas et je ne dis pas que les parents des jeunes gens qui ont servi pendant la guerre doivent voter. Je ne consentirai certainement pas à ce qu'ils votent dans ma circonscription. On me permettra de citer l'exemple de deux jeunes gens d'origine allemande qui ont fait campagne et dont l'un a gagné la médaille militaire. Le père n'a pas voulu leur permettre de venir faire leurs adieux à leur mère; il a menacé de les tuer. Pensez-vous que l'on devrait laisser cet homme-là voter? Non, on doit le mettre à l'épreuve pendant dix ans. Je ne dis pas que c'est la règle générale, mais le Gouvernement ne doit pas laisser l'entrée libre à tout le monde. Il faut se renseigner afin que ceux qui sont dignes d'être récompensés le soient, et que les autres soient soumis à une épreuve.

M. JACOBS: Le solliciteur général intérimaire est un avocat très habile. Il n'a fait qu'effleurer la question que je lui ai posée, mais il a précisé ce qu'il fallait faire dans le cas de l'individu qui voulait tirer sur ses fils. Il a donné la raison officielle, mais il y a d'autres motifs non officiels et qu'il n'a pas donnés pour lesquels les Français et les Belges qui parlent la même langue qu'un tiers de la population de ce pays sont placés

dans la même catégorie que les gens originaires du Mexique. L'explication que m'a donnée l'honorable ministre ne me satisfait pas et je suis sûr qu'elle ne satisfait pas non plus mes collègues de ce côté-ci de la Chambre.

Je ne peux pas comprendre pourquoi l'on devient meilleur citoyen du fait que l'on obtient du tribunal un certificat vous donnant le droit de voter. Quel effet cela a-t-il sur la personne qui obtient le certificat? Le but de cette loi est très simple: c'est de placer autant d'obstacles et d'objections qu'il est possible d'imaginer sur le chemin des étrangers qui prennent part à une élection. Nous pouvons le déguiser sous le prétexte du patriotisme, mais l'objectif est bien évident. Dans ma propre circonscription 5,000 femmes se trouveront visées par cette loi dans la prochaine élection. Il leur faudra obtenir d'un juge un certificat leur donnant le droit de voter. Jugez un peu: 5,000 personnes dans une seule division de la cité de Montréal! Le palais de justice sera assiégé, les juges ne pourront pas, même en travaillant huit heures par jour, distribuer les certificats en moins de deux mois avant l'élection. Ceci ne comprend qu'une seule division de la cité de Montréal et je ne parle pas des autres endroits au Canada où il y a de nombreux électeurs étrangers. Je demande au solliciteur général intérimaire, si cela est juste et raisonnable. Quand le projet de loi a été présenté, il a annoncé à la Chambre, qu'il voulait être juste et impartial dans ce cas particulier. Pourquoi a-t-il tant protesté de son esprit de justice et de son impartialité en présentant cette loi? Après qu'elle eût été présentée, j'ai signalé certaines injustices telles que nous n'en trouvons nulle part ailleurs dans nos statuts. Si le Gouvernement a le moindre sens de la justice, il doit retrancher cet article. S'il ne veut pas satisfaire mes électeurs, il doit au moins satisfaire les siens. Le ministre de la Marine (M. Ballantyne) dont la circonscription est voisine de la mienne, a un grand nombre d'électeurs qui vont tomber sous le coup de cette disposition. Est-ce parce que le ministre de la Marine pense que ces gens-là n'apprécient pas son travail qu'il assiste sans mot dire à l'adoption de cette loi? Pourquoi ne se lève-t-il pas pour protester quand elle vise un si grand nombre des électeurs de sa circonscription? Je ne dirai rien au sujet de l'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) parce qu'il n'est pas là. J'ai beaucoup d'estime pour lui, mais, comme je l'ai dit déjà, il ne s'intéresse probablement plus à ces choses-là, car il a eu sa récompense. "De mortuis nil nisi bonum".

Monsieur le président, je suis heureux de m'apercevoir que j'ai hérité du don de prophétie dont mes ancêtres étaient doués. L'an dernier quand le projet de loi relatif à la naturalisation a été présenté, j'ai prédit ce qui arriverait avec l'abrogation de notre loi de naturalisation locale et le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) ainsi que le président du conseil privé (M. Rowell) avaient répondu que rien de ce que j'avais prédit n'arriverait.

Ici encore, monsieur le président, nous avons lâché la proie pour l'ombre. Nous avions une loi qui fonctionnait bien. Elle avait été confectionnée au Canada et elle devait pour cette raison rallier les suffrages de tout bon Canadien. Mais nous n'en avons pas été satisfaits. Nous avons voulu aller à l'étranger pour obtenir notre législation; nous sommes allés à Londres et nous y avons obtenu cette loi. Je le répète, on nous a dit: "Prenez la loi dans son intégrité ou bien laissez-la." Nous tenions tellement à l'obtenir que nous l'avons acceptée avec tous ses défauts, et dès qu'elle a été inscrite dans nos statuts—le jour même où ce document étranger a figuré dans nos statuts—nous avons laissé tomber notre propre loi. Maintenant nous marchons à l'aveuglette et nous discutons entre nous les mesures à prendre pour faire droit aux intéressés pour lesquels le ministre de la Justice (M. Doherty) a si éloquemment exprimé ce soir ses chaudes sympathies. Si on n'eût pas abrogé cette loi qui figurait depuis nombre d'années dans nos statuts, il n'y aurait pas eu la moindre difficulté. Ceux qui sont atteints par ce bill auraient pu voter sous le régime de notre loi de naturalisation fédérale. Puis nous aurions pu inscrire dans les statuts ce que je pourrais appeler notre loi du repos dominical, notre loi relative aux étalagistes, et tout le monde serait satisfait.

M. BUREAU: La loi des habits à queue d'hirondelle.

M. JACOBS: Oui, la loi des habits à queue d'hirondelle, comme le dit mon honorable ami. Mais l'inconvénient, monsieur le président, c'est que nous adorons volontiers ce qui nous vient de loin; nous chérissons le culte des faux dieux; et si nous sommes en pareille impasse, c'est que nous avons abrogé une loi qui aurait répondu à tous les vœux, et cela pour accepter cette loi qui ne satisfait personne. Je me demande comment le Gouvernement

pourra faire comprendre à ces groupes respectables étrangers de quelle pensée il s'est inspiré, en inscrivant dans les statuts ce paragraphe (2) de l'article 29. L'honorable ministre croit l'avoir perfectionné par des amendements. Lorsque le député de Waterloo-Nord, à l'étape de la deuxième lecture du bill, eût signalé le défaut de la cuirasse, le ministre de l'Intérieur (M. Meighen), on s'en souvient, se précipita à la rescousse et fit remarquer que l'article ne voulait pas dire ce qu'il paraissait signifier. Maintenant, le solliciteur général intérimaire a présenté un amendement qui doit, à l'entendre, remédier à la difficulté. Cependant, l'honorable député de Waterloo-Nord dit que le sous-secrétaire d'Etat se range à son avis et ne souscrit pas à l'avis du solliciteur général intérimaire quant à la signification de certains mots de cet article, si on les met en regard du texte d'un autre article de la loi. Or, nous pouvons nous tirer de ce mauvais pas en supprimant tout simplement cet article qui n'agrée à personne et qui ne saurait plaire au solliciteur général. A mon avis, il ne lui agrée pas, parce qu'il est trop bon avocat pour croire que pareil article puisse rallier l'approbation des avocats ou du public en général. Son origine est inique; il a été conçu dans l'injustice, et—voilà pourquoi—j'aurais espéré qu'il fût né viable et qu'on l'eût étouffé à sa naissance. J'accepte volontiers les autres articles du bill, que j'ai soigneusement examinés et que je crois être assez justes.

Un hon. DEPUTE: Non pas tous.

M. JACOBS: Non pas tous, mais c'est tout ce qu'on peut attendre de personnes qui n'envisagent pas certaines choses sous le même angle que nous. Je ne crois guère à ces paroles: "De Nazareth que peut-il sortir de bon." Parfois il sort quelque chose de bon; et je n'aurais pas trop de félicitations à adresser à l'honorable ministre si, pendant qu'il est d'humeur à faire des modifications, il consentait à rayer de la loi cet article contentieux.

Tant que je siégerai dans cette Chambre —cela soit dit sans menace, mais à titre de prédiction—je présenterai d'année en année des bills tendant à modifier cet article injuste, s'il devient loi, jusqu'à ce qu'il soit finalement disparu des statuts. En d'autres termes, je me propose de ne pas laisser de paix au Gouvernement—j'espère que le ministre de la Justice comprend ce que j'entends par là—tant que cet article contentieux n'aura pas été supprimé.

M. le PRESIDENT: L'amendement est il adopté?

M. BUREAU: Non. On n'a pas encore à moitié discuté cet important amendement; nous ne faisons que commencer. Je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport. Il est une heure du matin. Le comité des chemins de fer se réunit dans quelques heures et des mesures importantes doivent lui être soumises. Nous avons fait, je crois, d'assez bonne besogne aujourd'hui. Siéger de trois heures de l'après-midi jusqu'à une heure du lendemain matin, voilà une journée plus longue que celle autorisée pour les ouvriers canadiens par le président du conseil privé, à la conférence internationale du travail, et nous ne voulons pas donner un mauvais exemple.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous ne nous en sommes pas trop mal tirés ce soir, nous avons assez bien travaillé, et si nous pouvions siéger une heure de plus, nous ferions mieux encore. Dans les circonstances, je n'ai pas d'objection à demander que le comité lève la séance.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée à une heure et cinq minutes, jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 6 mai 1920.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES MONUMENTS DES CHAMPS DE BATAILLE.

L'hon. S. C. MEWBURN dépose le premier rapport du comité chargé d'examiner la question d'ériger des monuments commémoratifs sur les champs de bataille de la dernière guerre.

L'hon. M. MEWBURN propose:

Que le premier rapport du comité nommé pour étudier la question d'ériger des monuments sur les champs de bataille de la dernière guerre, ainsi que les exposés et les témoignages qui y son annexés, soient imprimés pour l'information des membres de la Chambre, et que l'application de la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. l'ORATEUR: En l'absence de l'avis ordinaire dans le cas d'une pareille motion, elle ne peut naturellement être accueillie que du consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée).

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'UNIFORMISATION DES PIECES DE MACHINES AGRICOLES.

M. McCOIG demande à déposer un projet de loi (bill n° 112) tendant à l'uniformisation des pièces de machines agricoles.

M. l'ORATEUR: Il ne m'a pas été remis d'exemplaire de ce bill, et j'ignore, par suite, ce qu'il contient, mais le titre qu'il porte au feuilleton me fait croire qu'il peut donner lieu à un débat relatif au commerce et, en ce cas, l'honorable député ne pourrait le soumettre à la Chambre que par une résolution. Subordonnément à cette considération, le bill peut être déposé.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. McCOIG: Ce bill n'a pas pour objet ce que certains députés semblent penser. Nous demandons l'étalonnage non pas des instruments aratoires, mais tout simplement de certaines pièces changeables, et on peut l'effectuer sans grande dépense pour les fabricants et avec grand avantage pour la classe agricole.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

1re LECTURE

De deux projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill Z2), tendant à faire droit à Nellie Adeline Wallace;

Le 2e (bill A3), tendant à faire droit à Marion Olive Booth.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

SALAIRES DES EMPLOYES AYANT DROIT A L'ALLOCATION DE VIE CHERE.

M. VERVILLE demande:

1. Quel est le total annuel des appointements payés aux fonctionnaires qui doivent recevoir un boni à même les $12,500,000?
2. Quel sera dans ce cas la proportion moyenne par mille dollars d'appointements?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Pour préparer une réponse à cette question il faudrait passer en revue, dans chaque département, les appointements des employés qui touchent un boni et les appointements de ceux qui n'en touchent pas, et l'on ne saurait prendre les appointements de $1,000 comme base de pourcentage moyen, car le boni n'est pas basé sur des pourcentages. Si l'honorable député désire quelque renseignement particulier, je serai heureux de contribuer à le lui procurer, mais il faudrait beaucoup de temps et de travail pour préparer une réponse à la question qu'il vient de poser.

[M. l'Orateur.]

LE REVEREND A. E. BURKE.

*M. BROUILLARD demande:

1. Le révérend A. E. Burke a-t-il été attaché au service d'aumônerie des troupes expéditionnaires canadiennes pendant la dernière guerre?
2. Dans l'affirmative, quand ces fonctions ont-elles cessé, et pourquoi?
3. Avant, pendant et après ses attaches à ce service d'aumônerie, le révérend M. Burke a-t-il visité les Bermudes et les Antilles?
4. Dans l'affirmative, pourquoi?
5. Le révérend M. Burke a-t-il présenté une facture au Gouvernement ou à l'un des ministères pour ce voyage?
6. Dans l'affirmative, pour quelle somme, et qui a payé la somme en question?

Le très hon. M. SIFTON (au nom du ministre de la Milice):

1. Oui.
2. Le 21 septembre 1917, parce qu'il y avait plus d'hommes de son rang qu'il n'en était besoin.
3. Oui.
4. Il paraît avoir visité les Antilles (Cuba) pendant qu'il était en congé avec permission de se rendre à Washington, D.C.
5. Oui, au ministère de la Milice.
6. $882.20. Le ministère de la Milice a refusé de payer.

NOMINATIONS DANS LE MINISTERE DE LA MILICE.

M. POWER demande:

1. Fait-on quelque arrangement pour un certain nombre de nominations à des postes permanents dans tout le département de la Milice et de la Défense?
2. Dans l'affirmative, combien de soldats rapatriés le département a-t-il recommandés pour la permanence?
3. Combien de civils?
4. Quand aux civils recommandés, n'y a-t-il pas dans chaque cas un soldat rapatrié actuellement employé au département, et possédant le minimum des aptitudes exigés pour les postes à remplir?
5. Quel est le principe suivi dans le choix des fonctionnaires pour la permanence?
6. Si l'on tient compte de l'ancienneté, le service militaire d'un soldat rapatrié pèsera-t-il contre le service d'écriture d'un particulier qui n'a pas été outre-mer?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice): Le ministère de la Milice a soumis à la commission du service civil un projet de classement proposant que tout soldat rapatrié reste le titulaire d'une position qu'il occupe et qu'il s'agit de rendre permanente. Quant aux autres positions, il a suggéré à la commission de les mettre au concours, fournissant ainsi aux soldats rapatriés une occasion de les obtenir.

CHEMIN DE FER SUBURBAIN DE TORONTO.

M. DECHENE demande:

1. Quel était le capital réel payé de The Toronto Suburbain Railway, le 27 septembre 1918?
2. Quels étaient le président, le vice-président, les directeurs et l'administrateur général de cette compagnie à cette date?
3. Quelle somme a été payée à cette compagnie pour: (a) frais réels, et (b) autres droits et privilèges?
4. Quand ces sommes ont-elles été payées?
5. Le chemin de fer Nord-Canadien a-t-il acheté seulement le stock de cette compagnie, ou a-t-il acheté tous les biens meubles et immeubles de la compagnie?

L'hon. M. CALDER (au nom du ministre des Chemins de fer):

1. $1,500,000.

2. Président, sir William Mackenzie; directeurs, MM. L. W. Mitchell, F. H. Phippens, C. G. Boyce; administrateur, M. C. G. Boyce.

3. Vu que le Nord-Canadien a fait l'acquisition de tous les biens de cette compagnie et s'est engagé à en payer toutes les dettes, il n'y a pas eu de paiement en argent.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Répondu sous le n° 3.

LE CHEMIN DE FER DE TORONTO-EASTERN.

M. DECHENE demande:

1. Quel était le capital versé de The Toronto Eastern Company, le 27 septembre 1918?
2. Quels étaient le président, le vice-président, les directeurs et l'administrateur général de cette compagnie, ce jour-là?
3. Quelle somme a été payée à cette compagnie pour: (a) frais réels, et (b) autres droits et privilèges?
4. Quand ces sommes ont-elles été payées?
5. Le chemin de fer Nord-Canadien a-t-il acheté seulement le stock de cette compagnie, ou a-t-il acheté tous les biens meubles et immeubles de la compagnie?

L'hon. M. CALDER (au nom du ministre des Chemins de fer):

1. $250,000.

2. Les officiers provisoires étaient: Président, M. W. H. Moore; vice-président, M. A. J. Mitchell; directeurs, MM. R. G. O. Thompson, H. S. Gausby E. R. Gosset. Vu que cette entreprise n'était pas en exploitation, il n'y avait pas d'administrateur.

3. Le Nord-Canadien ayant fait l'acquisition de tous les biens de la compagnie en s'engageant à en payer toutes les dettes, il n'y a pas eu d'argent échangé.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Répondu sous le n° 3.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. HOCKEN:

1. Combien de personnes sont employées dans le personnel de la Commission du service civil?
2. Quels sont leurs noms?
3. Quels sont leurs appointements respectifs?

PROJET DE TAXATION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

M. RINFRET: Je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur une nouvelle qui a paru dans la 3e colonne de la page 4 de la "Gazette" de ce matin au sujet d'un projet des compagnies d'assurance mutuelle contre l'incendie, qui n'ont pas de permis. Je donnerai un résumé de l'article avant de poser ma question. Il a pour titre: "Les mutuelles seraient taxées. Probablement d'après un bill du ministère; elles espèrent que la taxe sera inférieure à 15 p. 100," et il raconte qu'un comité de l'association des manufacturiers du Canada s'est rendu, hier, auprès du ministre des Finances et du ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet de ce projet de taxation, qu'il a été reçu très poliment....

M. BUREAU: Quelque chose de nouveau.

M. RINFRET:.... mais qu'on ne lui a guère donné lieu d'espérer que ces compagnies ne seront pas taxées.

M. l'ORATEUR: Observons le règlement. L'honorable député ne pourrait-il pas poser sa question?

M. RINFRET: Je suis sur le point de le faire. La nouvelle ajoute que le projet ne sera pas annoncé dans l'exposé financier, mais qu'il sera probablement soumis plus tard au moyen d'un bill du ministère, et que la taxe sera peut-être inférieure à 15 p. 100. Je voudrais savoir du ministre des Finances si cette nouvelle est vraie. Si je le demande, c'est que j'ai inscrit sur le Feuilleton une question concernant cette affaire et qu'on m'a simplement répondu que ce renseignement serait donné lors du dépôt d'un projet de loi. J'aimerais savoir si on l'a fournie à des délégués particuliers, après l'avoir refusé à un membre de la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): J'ignore si l'honorable député se contente de ce que les délégués ont appris; mais, s'il s'en contente, il faut peu de chose pour le contenter. Le Gouvernement est en quête de revenus. Il en cherche dans tous les coins. Il n'a pas arrêté ce qu'il ferait au sujet de l'affaire dont mon honorable ami a parlé. Ainsi que je l'ai dit hier, ses intentions seront divulguées lorsque le projet de loi voulu sera déposé, s'il y en a un.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. CRONYN: Monsieur l'Orateur, je demande à donner une explication personnelle. Le "Citizen" d'Ottawa publie, dans son édition de ce matin la lettre de démission du représentant de Skeena (M. Peck) comme membre du comité des pensions du rétablissement. Cette lettre contient les déclarations suivantes:

En conséquence, je donne ma démission. Je proteste ainsi au nom des veuves de ces centaines de braves guerriers dont le commandement m'honorait dans le récent conflit; je proteste contre la tentative déplorable, par deux fois renouvelée, de dénaturer le caractère de l'incident; je proteste enfin au nom de la simple probité et des convenances. Il m'est impossible de croire que pareille conduite puisse faire honneur au comité ou au Parlement.

Le comité des pensions m'autorise à dire qu'à la séance de ce matin, sur la demande écrite de M. C. S. Blue, le sténographe officiel qui était de service lorsque l'honorable député de Royal (M. McLean) a fait les déclarations qu'on lui reproche, toute l'affaire a été le sujet d'une enquête, et l'original du rapport sténographié . . . .

M. l'ORATEUR: Est-ce que l'honorable député parle sur une question de privilège au nom du comité ou en son propre nom. Dans l'un ou l'autre cas, je dois faire remarquer que le règlement bien établi de la Chambre défend toute allusion au procès-verbal d'un comité tant que ce comité n'a pas soumis son rapport à la Chambre. En conséquence, je comprends difficilement que l'honorable député puisse reproduire ici les observations faites en comité puisque ce comité n'a pas encore fait rapport à la Chambre.

M. CRONYN: C'est une question de privilège où je suis moi-même en jeu, en ma qualité de président du comité. Je veux faire cette explication en mon nom propre; cependant, le comité m'y autorise.

Le comité s'est enquis du fond de toute l'affaire et M. Blue a transcrit, sous serment, l'original du compte-rendu sténographié.

M. l'ORATEUR: C'est à regret que j'interromps l'honorable député. Voici qu'elle est la situation: s'il désire protester contre une déclaration parue dans la presse, à son sujet, et y apposer un démenti, le règlement lui permet de prendre la parole sur une question de privilège. Par contre, s'il veut simplement faire une rectification du procès-verbal d'un comité de la Chambre le règlement ne lui permet certainement pas de le faire à cette période de la séance.

M. CRONYN: Je demande le consentement unanime de la Chambre pour mettre

[L'hon. sir Henry Drayton.]

cette déclaration dans le compte rendu officiel.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): En vue de l'importance que cette question a revêtue aux yeux tant du Parlement que du public, nous ferions bien, ce me semble, d'en avoir une explication. J'espère donc que la Chambre voudra bien accorder son consentement unanime à l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Il va sans dire que la Chambre peut toujours donner son consentement unanime. Dans les circonstances, je suis très heureux de demander à la Chambre s'il lui plaît de laisser la parole à l'honorable député.

M. CLARK (Red-Deer): Si je ne manque pas au règlement m'est-il permis de prier l'honorable leader du Gouvernement de bien vouloir répéter ses observations d'il y a un instant. Je n'en ai pu saisir un traître mot; il me serait donc impossible de voter d'une manière intelligente sur une question qu'il aurait exposée à la Chambre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Voici ce que j'ai voulu dire: puisque cette question a revêtu tant d'importance et d'intérêt, et pour la députation et pour le grand public, je juge fort à propos que la Chambre et le pays reçoivent des éclaircissements qui proviennent de sources autorisées puisqu'ils nous sont transmis par le président responsable du comité.

M. BUREAU: L'honorable député de Skeena (M. Peck) est-il présent?

M. CLARK (Red-Deer): Si la Chambre, de consentement unanime, laisse la parole à mon honorable collègue, je voudrais savoir jusqu'à quel point nous pourrons discuter toute cette question. Je voudrais savoir jusqu'à quel point il nous sera permis d'enfreindre le règlement que vous-même venez d'énoncer, monsieur l'Orateur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Apparemment, nous y gagnerions ceci, qu'au lieu d'avoir des déclarations contradictoires des deux camps, nous aurions une déclaration qu'on pourrait, je suppose, considérer comme désintéressée, une déclaration revêtue d'un cachet d'autorité puisqu'elle nous viendrait de la bouche même du président de ce comité.

(Exclamations.)

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet pas de débat sur l'appel de l'ordre du jour. Si je comprends bien, l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark) ne veut pas

laisser la parole à l'honorable représentant de London (M. Cronyn).

M. CLARK (Red-Deer): Je ne veux pas me mettre en opposition à un sentiment général de la Chambre. Seulement, je voudrais savoir sur quoi se base le leader de la Chambre lorsqu'il qualifie de seul compte rendu autorisé la déclaration du président du comité.

La déclaration de l'honorable député de Skeena, si elle diffère de celle du président, n'en est pas moins aussi acceptable pour les membres de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas qu'il puisse y avoir de débat sur cette question. Il me semble que la Chambre doit donner son consentement unanime, ou le refuser. Si un seul membre s'objecte, il ne peut y avoir, naturellement, de consentement unanime de la Chambre. La Chambre permet-elle à l'honorable député (M. Cronyn) de faire sa déclaration?

L'hon. M. BELAND: l'honorable membre de Skeena est absent, cet après-midi, et je suggère, monsieur l'Orateur, qu'il conviendrait de discuter cette affaire sur une motion d'ajournement, demain, par exemple, lorsque l'honorable député de Skeena sera présent et pourra donner sa propre version.

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député, vu qu'il ne peut obtenir le consentement unanime de la Chambre, de ne pas pousser plus loin ses observations pour le moment.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du juor appelle la 2e lecture du projet de loi (bill n° 108) tendant à modifier la loi de la cour d'échiquier.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Le projet de loi n'a pas été distribué, et je me demande si le leader de l'opposition ne s'opposera pas à cette discussion.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ferai observer à mon honorable ami que nous n'avons pas terminé les affaires de la Chambre d'hier avant une heure ce matin, et ce n'est qu'hier que cette mesure a subi sa première lecture. Je demanderais donc que cet ordre du jour soit réservé.

(L'objet est réservé.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 12), déposé par l'honorable M. Guthrie (solliciteur général intérimaire), concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de suffrage électoral.

M. le PRESIDENT: Lorsqu'il a été fait rapport de la question, la dernière fois, tous les articles et annexes avaient été lus et étudiés. Le paragraphe "k" de l'article 2, les articles 29, 32, 37, 44, 45, 63 et 101, les amendements proposés par l'honorable député de Gloucester à l'article 37, et par l'honorable solliciteur général intérimaire aux articles 20, 44 et 101 ont été réservés pour plus ample étude. Les autres articles ont été adoptés. Les articles 19 et 76, qui comportent une dépense de deniers, ne peuvent être adoptés avant que la Chambre ait appuyé la résolution requise. Nous sommes maintenant à l'amendement à l'article 29. Est-il adopté?

M. LAPOINTE: Quel est cet amendement, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: M. Guthrie propose d'amender l'article 29 en ajoutant à cet article les mots suivants:

Pourvu qu'aucune incapacité décrétée par l'alinéa "b" du paragraphe "4" de l'article "8" de la loi de naturalisation, chapitre 38 des Statuts de 1919 (première session) ne puisse, pour cette seule cause, priver une personne du bénéfice dudit certificat.

M. BUREAU: Hier soir, lorsque nous avons discuté cet article, le solliciteur général intérimaire a laissé entendre que le but de la loi n'était pas d'enlever le droit de suffrage à qui que ce soit, mais lorsque mon honorable collègue de Lambton a demandé que ceux qui ont habité le pays depuis un certain nombre d'années, et se sont montrés de bons citoyens, aient le moyen d'acquérir le droit de citoyens afin de voter aux élections, la loi de naturalisation a été présentée comme une barrière infranchissable. D'après les observations que j'ai entendues, la loi de naturalisation est regardée par un grand nombre des honorables députés de la droite comme sacrée. Le droit de citoyen britannique, dans l'esprit de ces honorables députés, est une arche sainte qui devrait être entourée de toutes les garanties et précautions possibles, afin que sa pureté demeure inviolable.

Maintenant, M. l'Orateur, acceptant cette haute conception morale de mes honorables amis, je me demande pourquoi, lorsque la femme d'un sujet britannique est sujette britannique, et lorsque la femme d'un étranger est une étrangère, nous accorderions le droit de suffrage aux hommes qui sont sujets britanniques, mais refuserions à leurs femmes, qui se trouvent être étrangères, le privi-

lège dont jouissent leurs maris. Nous ne pouvons prétendre que ces femmes ont négligé leurs devoirs de sujettes britanniques parce qu'elles n'ont pas demandé, personnellement, à être naturalisées. Aux yeux de la loi, elles ont le même état que leurs maris en ce qui concerne le droit de citoyen. Aujourd'hui cependant, nous leur disons que, à moins d'être nées sur le continent américain, elle doivent s'adresser à un juge et faire certifier par lui qu'elles ont droit de vote, bien que la loi dise qu'elles l'ont.

Parmi ces électeurs que la loi naturalise se trouvent beaucoup d'Italiens et de Belges ayant épousé des Françaises et j'ai été obligé d'en venir à la conclusion que le Gouvernement présentait cette loi de naturalisation parce qu'il avait peur du vote de ces femmes. Le Gouvernement sait que, plus que les hommes, les femmes sont sensibles à l'injustice et il craint que l'us et l'abus de ses décrets-lois, la manière scandaleuse dont les affaires du pays ont été dirigées ne soient ressentis par ces femmes. Si cette arche de citoyenneté britannique est si profondément sacrée pour les honorables députés de la droite, pourquoi veulent-ils la profaner indignement dans le but de priver d'un droit qui leur appartient des gens innocents et inoffensifs? Si le Gouvernement a peur du vote des femmes, qu'il ait au moins le courage de le dire et de leur refuser ce vote en éliminant entièrement le vote féminin. Mais, d'un autre côté, si les femmes méritent d'avoir leurs droits entiers de citoyennes en reconnaissance de ce qu'elles ont fait et de l'intelligence dont elles ont donné la preuve, je ne saurais appuyer une mesure qui tendra évidemment à rendre plus difficile pour les femmes l'exercice de leurs droits qu'il ne le sera aux hommes et cela simplement à cause du sexe de celles-là.

M. CANNON: L'article 29, qui définit le droit de voter se lit comme suit:

(1) Sauf les dispositions contraires de la présente loi, toute personne, du sexe masculin ou féminin, a droit de voter à l'élection d'un député, si cette personne, n'étant pas un sauvage résidant ordinairement sur une réserve sauvage:

(a) Est sujet britannique de naissance ou par naturalisation; et

(b) Est âgé de vingt et un ans révolus; et

(c) A eu son domicile ordinaire au Canada pendant au moins douze mois, et dans le district électoral où cette personne cherche à voter, pendant au moins deux mois, précédant immédiatement l'émission du bref d'élection.

Si je comprends le premier alinéa comme il faut tout homme ou femme du Canada qui est sujet britannique, a vingt et un ans

[M. Bureau.]

et a demeuré dans l'arrondissement électoral pendant l'année qui a précédé l'élection a droit de voter. Le premier alinéa établit une base très large pour le cens électoral. Quand le ministre a présenté son projet de loi, il y a un mois, il a déclaré que le Gouvernement et lui désiraient une loi juste, large et généreuse. Les désirs du ministre eussent été comblés si l'alinéa 2 avait été laissé de côté et si l'on s'en était tenu au premier aliéna. Le second dit ceci:

Pour les fins de la présente loi, l'allégeance ou la nationalité d'une personne, telle qu'une était à sa naissance, est censée ne pouvoir être changée, ou n'avoir pas été changée, simplement à raison ou en conséquence du mariage ou du changement d'allégeance ou de naturalisation de toute autre personne, ou autrement que par la naturalisation personnelle de ladite personne en premier lieu mentionnée. Toutefois, le présent paragraphe ne s'applique à aucune personne née sur le continent de l'Amérique septentrionale, ni à aucune personne qui s'adresse elle-même à un juge compétent en matière de naturalisation et en obtient un certificat revêtu de la signature de ce juge et du sceau, s'il en est, de son tribunal, à l'effet suivant:

Vient ensuite le certificat. A mon sens le second alinéa limite et restreint la base même du droit électoral aux termes de la première partie de l'article, car il a pour effet de priver du droit de vote les femmes et les enfants de sujets britanniques naturalisés en Canada — femmes et enfants qui n'ont pas été naturalisés eux-mêmes, mais qui se trouvent sujets britanniques par la naturalisation du mari ou du père.

Quand cet article est d'abord venu devant le comité le député de Waterloo-Nord (M. Euler) a fait remarquer qu'il aurait pour effet de faire perdre les droits électoraux d'un grand nombre de personnes; que si la loi électorale s'appliquait en même temps que la loi de naturalisation, des gens qui se trouvent actuellement naturalisés devraient attendre dix ans avant de pouvoir obtenir leur certificat de naturalisation et ne pourraient conséquemment pas avoir le droit de vote avant 1928. Le solliciteur général intérimaire a hier apporté l'amendement suivant à l'article 29:

Pourvu qu'aucune incapacité décrétée par l'alinéa "b" du paragraphe "4" de l'article "8" de la loi de naturalisation, chapitre 38 des Statuts de 1919 (première session) ne puisse, pour cette seule cause, priver une personne du bénéfice dudit certificat.

Cet amendement atteint le paragraphe suivant de la loi de naturalisation:

Nul certificat de naturalisation ne devra, avant l'expiration d'une période de dix ans après la cessation de la guerre actuelle, être accordé au Canada à un sujet d'un pays en guerre avec Sa Majesté, lors de l'adoption de la présente loi; néanmoins, cette prescription ne s'appliquera pas à une personne qui:

(1) Ayant servi dans les forces de Sa Majesté ou dans les forces d'alliés de Sa Majesté ou d'un pays coopérant, au point de vue naval ou militaire, avec Sa Majesté, n'aura pas été libéré de ce service à cause de sa nationalité ennemie, de sa sympathie pour l'ennemie ou de ses associations avec l'ennemi; ou

(2) Appartiendra à une race ou à un groupe connu comme étant opposé aux gouvernements ennemis; ou

(3) Etait sujet britannique de naissance.

D'après l'interprétation que je lui donne, l'amendement du solliciteur général intérimaire se rapporte non au cas des femmes et des enfants, mais simplement à celui des hommes. Mais ces derniers ne sont aucunement atteints par l'article 29, de sorte que l'amendement n'améliore en rien cette disposition. Il porte qu'alors même qu'elles ne pourront être naturalisées d'ici dix ans, certaines personnes pourront obtenir un certificat de naturalisation. Monsieur le président, les femmes et les enfants n'ont pas besoin d'être naturalisés. L'article 11 de la loi de la naturalisation décrète que l'épouse d'un sujet britannique sera censée sujette britannique—non de naissance ou par naturalisation: mais sujette britannique simplement.

Prenons le cas d'un Américain immigré au Canada, naturalisé et devenu sujet britannique; après y avoir vécu durant le laps de temps requis, son épouse devient sujette britannique du simple fait que son époux est devenu sujet britannique. Un Autrichien est passé en Amérique, est venu au Canada où il s'est fait naturaliser et est devenu sujet britannique, d'après notre loi. Conformément aux dispositions de la loi de naturalisation, l'épouse de cet Autrichien est sujette britannique. On ne peut nier—et la déclaration qu'a faite le ministre de la Justice, hier soir, me corrobore—que l'épouse d'un sujet britannique par naturalisation ou par naissance, soit sujette britannique, que son époux soit Autrichien, Allemand, Américain, Français ou Belge.

Et les enfants, maintenant? Le paragraphe 1er de l'article 15 déclare que les enfants d'un homme naturalisé sujet britannique sont eux-mêmes sujets britanniques, à moins que le père ne préfère changer dans la suite sa propre nationalité. Je dis donc que d'après la teneur présente de la loi, l'épouse et les enfants d'un sujet britannique par naturalisation sont sujets britanniques. L'argument que le solliciteur général intérimaire, le président du conseil et le ministre de la Justice lui-même ont avancé, c'était qu'on avait dû insérer l'article 29 dans la loi, à cause de la teneur actuelle de la loi de naturalisation, et que ce Parlement ne pourrait aucunement modifier cette loi, parce qu'elle résultait d'une entente entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien. Monsieur le président, je soutiens que ce raisonnement est de nulle valeur, parce que même si la loi de naturalisation reste ce qu'elle est aujourd'hui, ces femmes et ces enfants sont sujets britanniques; notre loi électorale devrait leur accorder, et leur accorderait le droit de suffrage, si l'on n'ajoutait pas à elle l'alinéa 2 de l'article 29.

Quant à l'amendement que le solliciteur général intérimaire propose, je crois qu'il n'a aucune portée sur la question. L'article 2 est une modification de la loi de naturalisation. Les ministres et leurs partisans ont prétendu que nous ne devrions pas toucher à la loi de naturalisation, mais, que si nous le faisions, nous manquerions de bonne foi envers les autorités impériales. Eh bien, qu'a fait le Gouvernement? Il a inséré, dans l'article 20 de la loi électorale, un alinéa qui est lui-même une modification de la loi de naturalisation, puisqu'il dit expressément que les individus qui sont sujets britanniques d'après la loi existante, ne seront pas traités comme tels en temps d'élection, mais devront se soumettre à un régime spécial et remplir des conditions exceptionnelles avant d'obtenir un bulletin de vote. Il dit, monsieur le président, que la femme qui, d'après l'article 11, est sujette britannique sous tous rapports et de toutes manières, devra comparaître devant un tribunal et aura droit à un certificat, et qu'un juge qui refuse d'accorder tel certificat aura le droit d'empêcher cette personne que la loi fait sujette britannique de voter à une élection. L'alinéa 2 entraîne la même conséquence quant aux enfants. D'après la loi de naturalisation, ces enfants sont sujets britanniques. Le 1er alinéa de l'article 29 de la loi électorale donne le droit de voter à tous les sujets britanniques âgés de vingt et un ans et domiciliés au Canada, depuis un certain temps.

Nonobstant le fait que ces enfants ont pu vivre au Canada depuis trente ans et qu'ils sont sujets britanniques pour toutes autres fins, nonobstant le fait que leur citoyenneté britannique ne peut être niée ou mise en doute, le Gouvernement a inséré dans cette loi, un alinéa à l'article 29 qui signifie que ces enfants devront s'adresser à un juge ou à un tribunal et en obtenir un certificat, avant d'être mis sur le même niveau, ou sur le même pied, que les autres sujets britanniques en ce pays. Je déclare, monsieur le président, que cela est tout à fait injuste

et tout à fait arbitraire, et qu'on devrait biffer entièrement cette disposition du projet de loi. Le ministre de l'Intérieur, au nom et de la part du Gouvernement s'est levé dans cette Chambre, l'autre jour, pour déclarer que les observations faites par le député de Waterloo (M. Euler) "ont démontré qu'il existe, au Canada, un état de choses tel que nous devrions modifier la loi".

L'amendement a été présenté; mais je demande au ministre de l'Intérieur, ou à ses collègues du ministère ou à n'importe quel député ministériel de m'expliquer comment cet amendement va aider les femmes et les enfants dont j'ai parlé. L'amendement réfère simplement à un article qui dit qu'aucun certificat de naturalisation ne sera donné dans les dix années qui suivront la fin de la guerre. Les femmes et les enfants n'ont pas besoin de ces certificats. D'après la loi générale ils sont sujets britanniques, et le Gouvernement, avec cette loi-ci, leur enlève tout simplement des droits qui leur étaient garantis, d'abord quand ils ont été naturalisés par l'effet de la loi et ensuite quand la loi de naturalisation de 1919 a été adoptée par le Parlement.

Je prétends que cette discussion est une des plus importantes qui aient jamais eu lieu dans cette enceinte. Allons-nous, une fois pour toutes, établir comme règle que le Canada va faire une convention avec des gens et la respecter, ou bien faire venir ces gens ici sous de faux prétextes, violer les conventions que nous aurons faites avec eux, abroger quand nous voudrons les lois qui les protègent, et traiter la loi qui existe, c'est-à-dire les certificats de naturalisation et les droits souverains du citoyen, comme de vulgaires chiffons de papier? Le Gouvernement n'a pas le droit de faire cela et la Chambre devrait insister sur le changement de cet article afin que tous, au Canada, hommes, femmes et enfants, sachent que les droits de l'électeur seront justement protégés.

M. COWAN: Quand avons-nous fait une convention avec les femmes des étrangers dont l'honorable député a parlé pour qu'elles aient le droit de voter à leur arrivée au Canada?

M. CANNON: La loi canadienne dit que si l'honorable député de Regina vient de Belgique, s'établit à Regina, y demeure pendant un certain nombre d'années, et se conduit de telle façon qu'on le considère être un bon citoyen, on doit lui donner un certificat de naturalisation; il devient alors sujet britannique, jouissant de tous les droits et privilèges d'un citoyen britannique et ses enfants ont les mêmes droits et privilèges. Voilà quelle est la loi.

M. COWAN: Nous ne faisons que leur donner ce privilège. Par conséquent nous n'avions fait aucune convention avec eux auparavant.

M. CANNON: Je regrette de ne pouvoir m'accorder avec mon honorable ami. Mais je connais la loi de mon pays, et la règle, qui est aussi ancienne que la naturalisation même, veut que la naturalisation d'un sujet britannique entraîne en même temps la naturalisation de sa femme. C'est tellement le cas que je pourrai citer à mon honorable ami ce vieux proverbe français disant: "Qui prend mari, prend pays." Qui a jamais entendu dire, monsieur le président, que dans un pays convenablement organisé le mari puisse être d'une nationalité et son épouse d'une autre?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela existe aux Etats-Unis.

M. CANNON: A-t-on jamais entendu dire que dans un pays convenablement organisé au point de vue politique le mari puisse être de telle nationalité, l'épouse d'une autre et les enfants d'une troisième nationalité? Les lois sont basées sur le bon sens. Mais que fait cette loi-ci? Le Gouvernement, dans sa crainte de ce qu'il appelle le vote étranger, a pris, je pourrai dire, un moyen détourné pour exclure du scrutin des gens qui sont sujets britanniques et qui ont le droit de voter dans la prochaine élection.

L'autre soir, j'ai entendu l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) discuter cette question. J'ai beaucoup de respect pour mon collègue, mais pour dire la vérité, monsieur le président, j'ai plus de respect pour ses opinions sur les chemins de fer que pour ses idées au sujet des lois de naturalisation. L'honorable député d'Algoma basait son argument sur la question suivante: Allons-nous admettre sur un pied d'égalité aux bureaux de scrutin ceux qui, hier, étaient nos ennemis? Puis avec sa verve habituelle, l'honorable député a fait un appel très patriotique au comité. Mais il ne s'agit pas du tout de cela, monsieur le président. Nous ne voulons pas prendre nos ennemis d'hier et les mettre sur un pied d'égalité avec les citoyens canadiens. Nous demandons simplement que ceux qui sont sujets britanniques le demeurent, non seulement pour payer les impôts, mais aussi pour exercer leur droit d'électeur. C'est ce que nous voulons.

Un principe de droit constitutionnel reconnu dans tous les pays britanniques,

c'est que l'impôt ne saurait exister sans la représentation. On nous a dit ici, hier même, qu'il ne faut pas citer dans cette Chambre des autorités remontant à cent ans. Ce n'est guère loyal pour Notre-Seigneur qui est mort il y a deux mille ans. L'histoire d'Angleterre nous apprend que les plus célèbres luttes qui se soient livrées en matière de droit constitutionnel tendaient à établir ce principe: pas d'impôt sans représentation. Dans cette Chambre, aujourd'hui, siègent des libéraux, d'un côté, et des tories, de l'autre côté; seulement, les tories d'aujourd'hui étaient les libéraux d'autrefois. Il n'y a pas, au Canada ou ailleurs, de tories comme ceux qui existaient en Angleterre il y a cinquante ans.

M. McMASTER: Ils sont arriérés de plusieurs générations.

M. CANNON: Tout homme public devrait adhérer au principe pour lequel John Hampden combattit, le principe qui a provoqué la révolution anglaise, le principe qui fit monter Charles 1er sur l'échafaud, principe qui n'est pas seulement libéral et radical, mais que doit respecter tout homme qui connaît tant soit peu l'histoire d'Angleterre ou apprécie la liberté constitutionnelle. Aujourd'hui, les femmes et les enfants de ces sujets britanniques sont traités à titre de citoyens canadiens, et à ce titre doivent acquitter leur quote-part de l'impôt. Ils étaient citoyens britanniques hier, ils le sont aujourd'hui et ils le seront demain, en dépit des dispositions de la loi électorale, et je prétends que nous n'avons pas le droit de les priver de l'électorat.

J'admire l'habileté déployée par le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) dans la direction des débats qui se sont livrés autour de ce projet de loi, en séance du comité. Il a toujours accepté volontiers et de bonne grâce toute juste proposition présentée, soit par les ministériels, soit par les députés de la gauche. La question que je lui ai posée aujourd'hui, monsieur le président, par votre entremise, devrait rallier l'approbation d'un avocat ou jurisconsulte bien averti. Par votre entremise, monsieur le président, je pose la question au solliciteur général suppléant: Est-ce une proposition fondée en droit d'affirmer, d'un côté, qu'une femme est sujette britannique, jouissant de tous les privilèges et de tous les droits des citoyens britanniques et de dire, d'autre part, que, malgré son titre de sujette britannique, il ne faut pas lui permettre de voter, ou ne l'autoriser à le faire qu'après avoir rempli certaines formalités auxquelles nul autre sujet britannique au Canada n'est astreint. Est-ce juste, est-ce légal, est-ce logique? J'affirme que c'est injuste et je crois l'avoir prouvé. J'affirme que c'est illégal, puisque la situation juridique d'une personne ne saurait être modifiée par une loi et rétablie par une autre loi. Aujourd'hui, je suis sujet britannique ou je ne le suis pas, et si je suis sujet britannique en un sens, je le suis en tout autre sens. Par conséquent, cette proposition est non seulement injuste et illégale, mais, en outre, elle est illogique.

Comment pourrait-on espérer que ces gens soient convaincus que le Canada est un pays démocratique et une terre de liberté, si on les traite de pareille façon? Comment pourrait-on espérer qu'ils aient foi en l'avenir de ce pays, s'il faut qu'aujourd'hui, au gré d'une simple coterie ministérielle qui se fait l'interprète des préventions d'un petit groupe de notre population, on ostracise ces sujets britanniques comme s'ils étaient indignes de déposer leurs bulletins de vote dans l'urne électorale et d'avoir voix au chapitre dans la décision des questions politiques?

Le solliciteur général suppléant, je l'espère, remettra cet article à l'étude et veillera à ce que tout sujet britannique au Canada puisse exercer ses droits politiques. En présentant ce bill, le solliciteur général suppléant a déclaré en plein Parlement que le droit de suffrage serait attribué à tout sujet britannique, âgé de vingt et un ans révolus, possédant d'ailleurs les qualités voulues quant à la résidence. Voici des sujets britanniques, au sens de la loi votée en 1919, et au mépris de cette loi et en dépit de la déclaration du solliciteur général suppléant on prive ces citoyens de leur droit de suffrage, à moins qu'ils n'aient au préalable obtenu un certificat. Ce Gouvernement a saisi la Chambre de certaines mesures législatives des plus obscures, mais j'affirme que ce projet de loi est quelque chose d'inouï, et je mets au défi tout député de citer pareille mesure législative votée dans un pays démocratique qui prétend s'inspirer des idéals de liberté et d'indépendance. Je le répète, monsieur le président, nous ne demandons pas au Gouvernement d'attribuer à nos ennemis d'hier le droit de suffrage et de les mettre sur un pied d'égalité avec les sujets britanniques; non, mais nous demandons qu'on rende justice à des citoyens qui étaient sujets britanniques hier, le sont encore aujourd'hui et le seront demain. Voilà, en résumé, toute notre thèse.

C'est une cause qui repose sur l'honnêteté et la justice et que le Gouvernement devrait considérer favorablement. Quel est le remède proposé par l'amendement rédigé

par le ministre de l'Intérieur (M. Meighen)? Il n'en offre aucun. L'amendement n'a aucun rapport avec l'article 29.

L'hon. M. GUTHRIE: En vue d'éclaircir la chose—s'il existe un doute à ce sujet, nous n'insisterons pas sur l'amendement.

M. CANNON: Voici ce que je veux dire. Le solliciteur général intérimaire déclare à la Chambre: "Ce que nous voulons c'est l'équité." L'honorable député de Waterloo Nord (M. Euler) se lève . . . .

L'hon. M GUTHRIE: J'ai compris que c'était l'honorable député de Waterloo-Nord qui désirait cela.

M. CANNON: Je ne sais pas qui le désirait, mais j'expliquerai ce que j'en pense. Mon honorable ami (M. Euler) fait certaines déclarations à la Chambre. Le Gouvernement dit officiellement par l'organe du ministre de l'Intérieur (M. Meighen): "Nous ferons en sorte que cet état de choses disparaisse, et qu'un remède convenable soit appliqué." Voilà le remède et je défie un membre du Gouvernement de prouver que le remède tel qu'il est préparé et tel que présenté par le solliciteur général intérimaire a aucun rapport avec l'article 29 relatif aux femmes et aux enfants. Il existe une autre classe de gens qui ne sont pas sujets britanniques ou qui ont perdu leur certificat de naturalisation. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a dit que ces gens qui ne sont pas sujets britanniques, qui n'ont jamais tenu à être naturalisés, bien qu'ils aient vécu pendant des années au Canada, ont montré qu'ils ne méritaient pas de devenir sujets britanniques. L'honorable député peut avoir raison dans certains cas, mais ce n'est pas exact pour toutes les personnes dont il est question. A l'époque de la confédération, en 1867—c'est de l'histoire politique connue de tous les députés—les deux partis ont admis que les étrangers demeurant dans l'Ontario recevraient le droit de vote sans être aucunement obligés de prêter serment. Qu'en est-il résulté? Ils sont allés au bureau de scrutin; on les a admis comme électeurs; on leur a accordé tous les droits et privilèges de citoyens britanniques et naturellement, ils n'ont jamais pensé à s'adresser à une cour ou à un juge pour obtenir un certificat, puisque le Gouvernement du pays leur accordait tous les droits et privilèges de citoyens britanniques. La plupart de ces gens sont morts maintenant, quelques-uns vivent encore, mais c'est le petit nombre. Que fera-t-on de leurs enfants nés en dehors du Canada, gens qui peuvent avoir maintenant quarante, cinquante ou soixante ans et qui ont passé presque toute leur existence au Canada? Si leurs pères n'étaient pas sujets britanniques, strictement parlant, d'après la loi, si ces garçons ou ces filles sont nés hors du Canada, ils ne sont pas sujets britanniques. Ne pourrait-on pas faire quelque chose pour ces gens qui ne sont pas des étrangers arrivés au pays il y a deux, trois ou cinq ans seulement, mais qui ont vécu au Canada pendant vingt-cinq trente ou quarante ans, qui sont de bons citoyens et qui dans quelques cas sont les meilleurs citoyens du pays?

Le Canada refusera-t-il de faire quelque chose pour eux? On nous répond en déclarant que la loi impériale adoptée par le Canada ne peut pas être modifiée. C'est possible, mais pourquoi ne pas ajouter à l'article 29 de ce bill un paragraphe très simple disant que les gens qui ont vécu dans ce pays pendant dix ou quinze ans, qui ont reçu autrefois le droit de vote, devraient avoir le droit de voter comme nous l'avons décidé hier soir pour les Indiens dans l'intention de cette loi? Ce ne serait pas leur accorder la naturalisation. Nous ne mettrions pas de côté la loi de naturalisation de 1919; mais nous serions équitables et justes. nous accorderions à ces gens quelque chose à quoi ils ont droit. C'était très simple pour le solliciteur général intérimaire de modifier la loi des Indiens, en ce qui touche le droit électoral. Il a simplement proposé l'insertion d'un paragraphe accordant dans de certaines conditions le droit de vote à un Indien. La loi des Indiens disait expressément qu'aucun Indien n'avait le droit de vote dans ce pays.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami a-t-il parfaitement raison en disant cela? Depuis hier, j'ai examiné la loi et ou bien j'ai tort ou il a raison.

M. CANNON: Il n'y a pas de doute sur ce point.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, je suis d'accord là-dessus. Je veux dire que nous ne pouvons pas avoir raison tous les deux.

M. CANNON: Mais le solliciteur général intérimaire a modifié avec ce paragraphe la loi des Indiens telle qu'elle existe dans ce pays.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je ne l'ai pas modifiée.

M. CANNON: C'est-à-dire qu'un Indien vivant ordinairement sur une réserve indienne et qui est pupille du Gouvernement n'a pas le droit de voter.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela n'existe pas dans la loi des Indiens.

M. CANNON: Je soutiens que sous le régime de la loi en vigueur à l'heure qu'il est, un Indien qui est habituellement domicilié sur une réserve indienne et sous la tutelle du Gouvernement n'a pas le droit de voter. En dépit de cette loi et des dispositions explicites qu'elle renferme à cet effet, le solliciteur général intérimaire vient déclarer ici: " Si un Indien a servi dans les rangs de l'armée canadienne, des armées impériales ou alliées, nous devons lui conférer le droit de suffrage." L'amendement est excellent et je l'ai appuyé; cependant, s'il est aussi facile que cela pour le solliciteur général intérimaire de passer à travers la loi des Indiens. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami doit se rendre compte que cette disposition ne vient pas en conflit avec la loi des Indiens.

M. CANNON: Voilà exactement le point que je tiens à élucider. Si notre loi électorale confère le droit de vote aux Indiens, bien qu'une disposition de la loi des Indiens décrète explicitement qu'un Indien habitant habituellement une réserve indienne et sous la tutelle du Gouvernement ne jouit pas du droit électoral...

L'hon. M. GUTHRIE: La loi des Indiens ne renferme aucune disposition à cet effet. Mon honorable ami est absolument dans l'erreur à ce sujet.

M. TRAHAN: La loi le dit en toute lettre.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas du tout; il y a un malentendu.

M. ROSS: Est-ce que la loi électorale n'a pas toujours renfermé une disposition à cet effet?

L'hon. M. GUTHRIE: L'électorat n'est pas un privilège que nous tenons de naissance; il nous est conféré. A venir jusqu'aujourd'hui, nous avons refusé de conférer ce privilège aux Indiens, mais à l'heure qu'il est nous consentons à l'accorder à certains Indiens; la loi des Indiens, cependant, ne renferme aucune disposition décrétant que les Indiens seront privés du droit de suffrage. L'Indien naturalisé sous l'empire de la loi des Indiens — ce n'est que d'hier soir que je l'ai appris — c'est celui auquel on a accordé la liberté de vivre où il le voudra, mais non le droit de suffrage. Voilà le sens qui est attribué à ce mot dans la loi des Indiens.

M. CANNON: Le solliciteur général intérimaire a parfaitement raison, mais nous ne discutons pas la même chose.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est fort possible.

M. CANNON: Voici le point que je soulève: Sous le régime de la loi actuellement en vigueur en Canada, un Indien, domicilié habituellement sur une réserve et sous la tutelle du Gouvernement, n'a pas le droit de voter à une élection.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est exact.

M. CANNON: Nous finirons bien par nous entendre. Le solliciteur général intérimaire affirme que c'est la loi. Donc, un Indien domicilié habituellement sur une réserve et sous la tutelle du Gouvernement, qui a servi dans les rangs de l'armée canadienne, des armées impériales ou alliées, n'a pas le droit de suffrage sous l'empire des dispositions de la loi du suffrage électoral. Or la loi de naturalisation décrète que personne ne peut exercer le droit électoral, à moins d'avoir été naturalisé ou d'être né sujet britannique.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi de naturalisation ne renferme aucune disposition touchant le droit de suffrage.

M. CANNON: Je soutiens que dans la loi de naturalisation les mots " sujets britanniques " désignent un homme qui est sujet britannique soit par la naissance soit par la naturalisation; or la loi du suffrage électoral décrète que seuls les sujets britanniques jouiront du droit de vote sous certaines conditions. Pour quelle raison n'insérerions-nous pas dans la loi électorale un article conférant le droit de vote à toute une catégorie de gens qui vivent en Canada depuis de nombreuses années, qui sont des citoyens paisibles et respectueux de nos lois, disons depuis vingt ou vingt-cinq ans, mais qui ne sont pas citoyens britanniques à cause de certaines circonstances que j'ai exposées et que d'autres honorables députés ont expliquées bien plus clairement que je ne saurais le faire? Le Parlement pourrait adopter un article spécial à cet effet tout aussi facilement qu'il a adopté cette disposition particulière qui a trait aux Indiens. Nous ne touchons pas au texte de la loi de naturalisation qui sera maintenue telle quelle; cependant, pour les fins électorales, nous pourrions fort bien adopter une disposition spéciale pour établir clairement le statut de ces gens. Relativement à l'article 29, si le solliciteur général intérimaire

désire donner à la Chambre une preuve de l'impartialité que nous nous plaisons tous à lui reconnaître, il devrait proposer premièrement que le paragraphe 2 soit entièrement rayé et en second lieu que nous le remplacions par une disposition conférant le droit de suffrage aux gens que j'ai mentionnés tout à l'heure. Voilà ce que mon honorable ami devrait faire.

M. STEVENS: L'honorable député (M. Cannon) a édifié un raisonnement très élaboré sur des prémisses absolument erronées. En deux mots, il a basé son raisonnement sur le principe que le fait pour un homme d'être sujet britannique lui confère de droit le privilège électoral.

M. CANNON: Un sujet britannique a le droit d'exercer le privilège électoral s'il possède les qualités requises quant à l'âge et au domicile. C'est là la loi.

M. STEVENS: Cette rectification de la part de mon honorable ami ne change en rien le point que je désire élucider.

A l'appui de ses dires, il rappelle les révolutions qui ont eu lieu au temps du roi Charles et à d'autres époques de l'histoire anglaise. Il assure que ce principe est fondé sur des siècles d'application en Angleterre. C'est en se basant sur ces principes qu'il demande aujourd'hui le droit de vote pour la catégorie de personnes dont il parle. Il oublie cependant que le suffrage, tel qu'il est exercé aujourd'hui, est une institution comparativement moderne. Le suffrage universel était certainement inconnu à l'époque où l'on demandait l'application de ces grands principes dont il parle. Le suffrage universel, qui jamais alors n'a été accepté ni mis en pratique, n'a eu d'application qu'à une époque comparativement récente, et la plupart des membres de cette Chambre s'en souviennent. C'est une proposition comparativement nouvelle. Si d'autre part mon honorable ami désire fonder son argumentation sur la procédure constitutionnelle, il doit ne pas oublier que le Parlement a de fois à autre donné de l'extension à l'exercice du droit de vote. Ce droit est un don; il est quelque chose que l'on accorde au sujet. Je dois faire observer en outre que, si le fait d'être sujets britanniques donne aux individus des droits à la protection des lois d'un pays, il ne s'ensuit pas nécessairement que cela lui assure le droit de vote. Je ferai faire un pas de plus à mon honorable ami, et il me reprendra si j'interprète mal sa pensée: il demande à faire insérer dans ce projet de loi une disposition en vertu de laquelle, après une résidence en ce pays de dix ou quinze ans, une personne aurait le droit de vote, qu'elle fût sujette britannique ou non sous le régime de la loi de naturalisation. C'est là une doctrine extraordinaire, dont l'histoire constitutionnelle anglaise n'offre pas de précédent.

M. CANNON: J'ai fait deux propositions différentes. J'ai dit d'abord que, pour ce qui regarde les femmes et les enfants, il doit leur être accordé le droit de vote en tant que sujets britanniques. J'ai dit ensuite que, pour ce qui regarde les hommes qui ont habité le Canada pendant un bon nombre d'années, mais qui, pour certaines raisons, ne sont pas sujets britanniques, une disposition spéciale devrait prévoir leur cas.

M. STEVENS: La Chambre peut-elle imaginer une proposition plus extraordinaire que celle d'admettre à voter certains individus simplement parce qu'ils auraient habité le pays et se seraient conformés à ses lois pendant un certain temps, encore qu'ils ne fussent point sujets britanniques de naissance ou par naturalisation! Jamais je n'ai entendu parler d'une pareille doctrine, et nul pays démocratique ou autocratique au monde n'a jamais entendu dire que l'on eût sérieusement fait une telle proposition dans ses assemblées législatives.

Examinons un peu cette catégorie particulière de citoyens. Mon honorable ami a, je crois, embrouillé la question. Le point que discute la Chambre est de savoir si nous accorderons le droit de suffrage aux femmes de ceux qui nous arrivent de pays étrangers, parce que leurs maris ont habité le Canada. Sous les anciennes lois relatives aux privilèges d'un citoyen, une Autrichienne aurait pu venir d'Autriche au Canada et si, le jour du débarquement, elle se fût mariée à un sujet britannique, elle devenait ce jour-là sujette britannique. Je suppose peut-être un cas extrême, mais c'est par de telles suppositions qu'il nous est possible de comprendre le but auquel tend mon honorable ami. Ce qu'il propose, c'est d'admettre immédiatement à l'exercice du droit de suffrage les femmes que la loi elle-même naturalise. M'est avis que cette proposition est tout simplement absurde. Supposons un autre cas moins extrême ou moins précis. La marche des événements et les lois récentes ont en général accordé le droit de vote aux femmes de ce pays. Cela est considéré comme la mesure la plus progressive que nous ayons adoptée depuis cinq ans. Or, que faisons-nous dans le moment? Nous exigeons des étrangères établies chez nous et mariées à des sujets bri-

tanniques qu'elles donnent la preuve des mêmes titres que leurs maris doivent avoir à la naturalisation. Il me semble que c'est une proposition de sens commun. Mais il y a plus. Si nous accordions le droit de suffrage sans ménagement, ce serait, je pense, manquer à nos obligations envers le pays en général. Il faut avoir bien soin de ne pas permettre l'exercice du droit de suffrage à d'autres qu'à ceux qui ont l'entente des affaires du pays. Je crois que par le passé nous avons été beaucoup trop indulgents sous ce rapport. Nous avons naturalisé des personnes qui ne comprenaient ni l'une ni l'autre des deux langues parlées dans ce pays et n'avaient aucune connaissance de nos principes et de nos institutions démocratiques. Elles étaient venues peut-être de pays où elles n'avaient en aucun temps exercé le droit de vote, et elles étaient par suite incapables d'apprécier la faveur qui leur était faite. Avant donc qu'une personne puisse s'assurer le droit de vote, elle devrait, à mon avis, bien comprendre la valeur de ce droit.

M. CANNON: Une négresse arrive au Canada avec un mari américan. Le mari américain est naturalisé, et elle a par conséquent droit à l'exercice du suffrage.

Une Française distinguée de Paris arrive ici avec son mari. Elle n'aura pas droit de suffrage quand même son mari serait naturalisé sujet britannique, mais la négresse aura ce droit. Mon honorable ami pense-t-il que ce soit juste?

M. STEVENS: Il existe peut-être certaines anomalies, mais le bill ne vise qu'à assurer le droit de suffrage à des gens qui n'en jouissent pas encore, sans l'enlever à ceux qui l'ont déjà. Mon honorable ami (M. Cannon) trouve que cette mesure n'est pas assez généreuse, mais le solliciteur général intérimaire ne travaille-t-il pas à faire adopter un amendement pour qu'elle le soit davantage? J'en conviens, il faut asseoir le droit de suffrage sur une base large et généreuse, sans toutefois négliger de le sauvegarder de manière à en rendre l'exercice absolument sage. Mon honorable ami (M. Cannon) n'est pas tout à fait logique en prétendant qu'il devrait suffire d'être sujet britannique et âgé d'au moins vingt et un ans, pour avoir droit de vote, car dans certaines provinces, comme la Nouvelle-Ecosse et quelques autres, on a exigé et exige encore que le droit de suffrage repose sur la propriété. Quant aux élections fédérales, nous sommes pour ainsi dire arrivés au suffrage universel; il reste bien quelques restrictions par rapport à certaines classes, mais elles ont leur raison d'être. On me fait remarquer—et je voulais en parler—que ces restrictions sont imposées à des gens qui sont, à tous égards, sujets britanniques.

Nous faisons du domicile une question essentielle. Qu'on soit né dans le pays, qu'on l'ait habité toute sa vie et qu'on en ait même été premier ministre, il faut encore avoir demeuré durant un certain temps dans un comté pour pouvoir y voter. Ces conditions sont essentielles et bien qu'elles s'appliquent à des gens qui sont nés ou naturalisés sujets britanniques, elles sont marquées au coin de la sagesse. On ne saurait prétendre que pour avoir droit de suffrage il suffira d'être sujet britannique de naissance ou en vertu de la loi de naturalisation. Ce droit existe indépendamment de la loi de naturalisation, et cette loi, nous ne cherchons pas à la violer par la mesure dont il s'agit. Nous nous occupons ici d'une autre question très importante en soi, et si la loi accorde le droit de suffrage à des conditions justes et raisonnables, elle aura atteint son but.

Je dirai quelques mots de ceux à qui l'on a refusé ce droit. D'accord en cela avec l'honorable député de Red-Deer et une couple d'autres qui ont adressé la parole, je trouve que nous devrions travailler à faire disparaître, le plus tôt possible, l'aigreur engendrée par la guerre et renouer des relations avec nos ennemis. Loin de moi de vouloir rouvrir d'anciennes blessures, et la population en général ne le voudrait pas, non plus. Cependant, il est des choses dont le bon sens nous prescrit de tenir compte. Une grande partie des gens privés du droit de suffrage parce qu'ils étaient des étrangers de nationalité ennemie sont bien disposés à se montrer bons et fidèles citoyens de ce pays; mais nous savons, par expérience, que certaines personnes usent de leur influence auprès d'eux pour nuire au pays. Voilà ce que nous devons ne pas perdre de vue. Je le répète, loin de moi de vouloir soulever de la rancune ou de mauvais sentiments, mais il est évident. . .

M. MACKIE (Edmonton-Est): L'honorable député voudrait-il nommer les agitateurs qui causent des désordres ou qui incitent les habitants de ce pays?

M. STEVENS: Monsieur le président, il est clair que je parle d'une manière vague, et je pense que mon honorable ami le sait fort bien. Mais, il serait hors de propos de ma part de citer des noms à présent.

M. EULER: L'honorable député ne sait-il pas que, dans des cas comme ceux dont il a parlé, le juge serait tenu d'interroger les personnes qui comparaîtraient devant lui et de juger si elles sont dignes de la naturalisation, et que, s'il les en trouvait indignes son devoir serait de leur refuser des lettres de créance?

M. STEVENS: L'honorable député, j'imagine, fait allusion à l'article en discussion.

M. EULER: Parfaitement.

M. STEVENS: Eh bien, qu'il me soit permis de dire que j'approuve cet article et que je tombe d'accord avec mon honorable ami, en ce qui le concerne. Pourtant, je dis—je crois bon de le répéter et je puis affirmer à la députation que je ne tiens pas à engendrer chicane—qu'il est imprudent de notre part de ne pas tenir compte du fait qu'il se trouve aujourd'hui au Canada des individus qui ne demandent pas mieux que de tirer parti des rancœurs causées par la dernière guerre, afin de créer de la discorde et des troubles en ce pays. La même chose s'est produite dans le pays voisin, probablement sur une plus grande échelle qu'au Canada.

Aussi, en établissant cette loi du cens électoral, le parlement doit-il avoir soin de ne pas étendre inconsciemment et imprudemment le droit de suffrage.

Une autre remarque, monsieur le président, et ce sera tout. Au cours des années, ces restrictions, très sagement imposées, selon moi, seront enlevées au fur et à mesure que les incertitudes du moment prendront fin et que la situation redeviendra normale; cependant, je ne suis pas d'avis qu'il serait sage à présent d'aller aux extrêmes et de nous mettre en péril.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je n'ai pas l'intention de discuter la question de la privation du privilège électoral imposée à certains sujets britanniques, car je suis très satisfait des explications que le ministre a données hier soir, si je l'ai bien compris. Il disait:

> Le présent amendement a pour objet de rendre clair et certain que quiconque est actuellement sujet britannique aura le droit de voter, et si l'amendement que j'ai proposé ne rend pas la chose claire, nous la rendrons claire, pourvu qu'on puisse suggérer un meilleur moyen.

Le ministre parlait, je le suppose, de cas comme ceux que nous discutons; c'est-à-dire, des épouses et des familles de sujets britanniques par naturalisation, venus de l'étranger. Je crois pouvoir tomber d'accord avec lui à ce sujet, s'il consent à modifier son amendement de manière à réaliser ce qu'il a en l'idée. Sous un rapport ou deux, l'amendement, tel que formulé, n'accomplira pas le dessein du ministre, selon moi, et il veut, j'imagine, réaliser le dessein qu'il avoue. Les épouses et les enfants d'Allemands ou d'Autrichiens, naturalisés, qui habitent ce pays, sont sujets britanniques, lorsque l'époux ou le père est naturalisé. Je suppose que le désir de mon honorable ami est d'accorder le droit de suffrage à tous ces gens-là. Si tel n'est pas son désir, sa déclaration d'hier soir nécessitera une foule d'explications.

Tout ce que j'ai à dire dans cette discussion aura pour objet de signaler au ministre des choses qui, à mes yeux, l'empêcheraient de réaliser le désir qu'il exprimait hier soir. D'abord, celui qui demande un certificat doit établir qu'il a une bonne réputation et qu'il possède une connaissance suffisante du français ou de l'anglais. Ce n'est pas le sujet le plus important que je veux traiter, cependant, permettez que je m'y arrête un instant.

Je crois que j'ai raison de dire que l'article, tel que le ministre se propose de le modifier, signifiera que tous ceux qui demanderont à un juge un certificat comme l'article en exige, devront lui prouver qu'ils ont une bonne connaissance du français ou de l'anglais et une bonne réputation. Or, nous ne pouvons guère trouver à redire parce qu'on exige une bonne réputation. Dans un grand nombre de cas, toutefois, les épouses de sujets britanniques par naturalisation seront frustrées de leur droit à cause de la question du langage.

Est-ce l'intention du ministre? L'amendement veut dire que l'obstacle créé par l'article 8 de la loi de naturalisation n'enlèvera pas au postulant le droit d'obtenir son certificat du juge. Est-il venu à l'idée du ministre que, pour respecter l'esprit de la loi, le juge doit en plusieurs cas donner un certificat absolument mensonger? Il doit attester que le postulant est une personne naturalisée par l'effet de la loi qui, si ce n'était de cette naturalisation "aurait qualité et droit, lors de l'émission de ce certificat, d'être naturalisée en personne au Canada".

Or l'épouse ou l'enfant d'un Allemand ou d'un Autrichien naturalisé n'auraient pas droit à la naturalisation, dans les circonstances. Bien que l'esprit de l'amendement proposé justifie, peut-être, le juge qui donne ce certificat quasi faux, je suis convaincu que, dans les circonstances, pas un juge ne l'octroierait ni à l'épouse, ni à l'enfant

d'un Allemand ou d'un Autrichien. Certes, je ne lui en ferais pas un reproche, car nous n'avons pas le droit de demander qu'un juge accorde un certificat qui, tout en étant conforme à l'esprit de la loi, est manifestement faux. Qu'allez-vous faire du juge qui, pour ces raisons, refuse de donner un certificat?

L'hon. M. GUTHRIE: Là nous arrivons au point soulevé par mon honorable ami (M. Euler). Je maintiens décidément que le certificat, dans la forme que lui donne le présent projet de loi, est correct. L'honorable représentant de Waterloo-Nord n'abonde pas dans mon sens; il a des doutes là-dessus. M. Mulvey, le sous-secrétaire d'Etat, qui est chargé de l'exécution de la loi de naturalisation est d'avis qu'il y a peut-être incertitude; et puisqu'un juge de l'Ouest s'est exprimé dans le même sens, une mise au point n'en est que plus impérative. Au dire de M. Mulvey il suffirait d'insérer deux ou trois mots dans le texte du certificat, et j'ai l'intention, lorsque le moment sera venu, de proposer un amendement à cet effet.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je veux attirer l'attention du ministre sur le sens de mon objection; je ne sais si elle est identique à celle de l'honorable député de Waterloo-Nord.

Il y a autre chose. Ceux qui se sont occupés des questions de naturalisation savent que l'étranger, comme nous l'appelons, ne demandera probablement pas sa naturalisation, à moins d'avoir quelque objet particulier en vue. Je n'ai pas tiré de mon expérience la même leçon exactement que l'honorable député de Regina (M. Cowan) et l'honorable ministre de l'Immigration (M. Calder). Je sais qu'anciennement un grand nombre de ces gens avaient l'habitude de demander la naturalisation à la veille d'une élection. Même, ils ne la demandaient qu'en ce temps-là, excepté s'ils voulaient obtenir un brevet d'invention. Or, si la chose se répète, dans les circonstances actuelles, qu'en résultera-t-il. Nombre de ces gens-là ne s'occuperont du certificat en question que lorsqu'ils verront venir sûrement un jour d'élections; et dans certains de nos districts de l'Ouest les juges pourront à peine suffire s'ils veulent exécuter à la lettre les intentions du ministre. D'après moi, le ministre veut enjoindre aux juges d'exiger de tous les candidats à la naturalisation la preuve qu'ils savent lire et écrire ou la langue anglaise ou la langue française et qu'ils sont, en outre, de bonnes mœurs. Mais le juge, comment va-t-il s'y prendre pour s'enquérir de l'honorabilité des candidats? Je ne sais quelle est la règle suivie par tous les juges de l'Ouest; seulement, dans le district de Moosomin, lorsqu'un juge veut s'enquérir de la réputation d'un individu il exige une entrevue avec deux personnes que lui-même connaît et qui connaissent l'individu en question. Il ne prête aucune attention au serment de qui que ce soit de favorable à cet individu, si le témoin ne lui est pas connu personnellement. Ces demandes doivent lui être présentées dans son cabinet particulier de juge à Moosomin seulement. Or, le district judiciaire de Moosomin est un des plus anciens et des plus peuplés de la Saskatchewan; en outre, ces gens demeurent, pour une grande partie, à 75 ou 80 milles de la ville Moosomin. Apparemment, la loi décide que les candidats doivent se rendre à Moosomin avec deux témoins qui les connaissent et qui sont eux-mêmes connus du juge. Un grand nombre parmi eux auront besoin de ces certificats et le juge devra consacrer presque tout son temps à l'audition de ces demandes. Je prie le ministre —un peu plus tard, lorsqu'il prendra la parole—de m'apprendre s'il n'a pas l'intention d'autoriser le juge d'arrêter la preuve qui doit lui être soumise, les personnes qui doivent la soumettre et le lieu de l'audience. Je ne conçois pas de raison valable pour empêcher un juge d'entendre ces demandes partout où il peut siéger en qualité de juge de district. Même cet arrangement ne serait pas bien de nature à donner satisfaction puisque, d'ordinaire, dans les endroits à l'extérieur du siège du tribunal ce dernier ne siège que deux fois l'an. Bien plus, à l'époque des élections, lorsque tous ces gens viendront présenter leurs demandes, ces endroits, n'auront pas de cour en fonctions et les intéressés seront forcés ou de se rendre à Moosomin ou d'abandonner le projet complètement.

Si cet article est adopté, avec l'amendement proposé, la loi autorisera un grand nombre de ces personnes deviendront sujets britanniques de par la loi—c'est-à-dire les femmes et les enfants des citoyens naturalisés qui étaient d'anciens Allemands ou Autrichiens—mais très peu parmi eux auraient droit de suffrage dans une élection.

J'aurais un autre avis à donner à mon honorable ami s'il consent à en recevoir—il décidera lui-même s'il est bon ou non—s'il insiste sur un certificat de cette nature. N'y aurait-il pas lieu de nommer des personnes à cette fin, dans toutes les villes et villages importants de la circonscription? Ainsi, chez moi, si douze ou six hommes, dans les principaux endroits, étaient autorisés à émettre ces certificats, je consenti-

rais volontiers à les laisser nommer par mon honorable ami lui-même, parce, à mon sens, il ne choisirait que des sujets honnêtes et dignes de confiance. Que ces personnes délivrent ces certificats. Ellles connaissent bien mieux que le juge le caractère des requérants. Après tout, c'est là le point essentiel, et je pense que mon honorable collègue sera de mon opinion. Je prierai donc mon honorable ami de réfléchir à cette proposition.

M. EULER: Le solliciteur général intérimaire a dit, cet après-midi, et le député de Dorchester (M. Cannon) en a parlé, que cet amendement est venu à la suite de certaines observations que j'ai faites, il y a quelque temps. Le ministre a donné à entendre que l'amendement avait pour but, jusqu'à un certain point, de satisfaire ma demande. Peut-être est-ce vrai. En ce qui me concerne, je trouve que l'amendement, qui a été proposé et que nous sommes à discuter, répond, dans une certaine mesure, aux vues qui ont été exprimées alors par la Chambre. Mais j'ai été assez surpris d'entendre l'honorable député (M. Cannon) dire que cet amendement n'atteindra nullement le but visé. Si cela était, je dirais que l'auteur de cet amendement a fait un bien pauvre travail, ou bien que c'est la plus grande tentative de trahison dont aucun gouvernement pourrait se rendre coupable. Je n'oserais pas admettre aucune de ces deux alternatives; ce n'est pas ainsi que je comprends l'amendement.

Qu'on ne pense pas que je m'oppose à l'amendement, parce que, en réalité, je l'approuve; seulement je ne trouve pas qu'il va assez loin. Il est évident pour tous les membres qui ont suivi ce débat qu'il existe une grande confusion sur le sens exact de l'article et de l'amendement. Je suis joliment sûr qu'au moins 90 pour 100 des membres ne saisissent pas encore la distinction—et ce n'est pas un reproche que j'adresse à personne—qu'il faudrait faire entre les gens qui ne sont pas naturalisés, et qui croient avoir droit au suffrage électoral par la naturalisation, et la classe de citoyens dont on a parlé à la 2e lecture du bill et dont les griefs sont censés disparaître avec l'adoption de cet amendement. Je ne discuterai pas l'état de ceux qui ne sont pas sujets britanniques. Je répéterai ce que j'ai dit, l'autre soir. Je parle des droits des femmes et des hommes qui sont actuellement sujets britanniques naturalisés et qui, à mon avis, devraient avoir droit de vote sans être obligés de s'adresser de nouveau à un juge pour prouver qu'ils ont droit au suffrage électoral et qu'ils ont les qualités voulues pour exercer leurs privilèges.

[M. Thomson (Qu'Appelle).]

Maintenant, si cette question a créé tant de confusion parmi les membres, est-il surprenant que la même chose existe dans tout le pays? Et elle existera certainement dans les esprits de ceux que touche tout particulièrement cette situation. Cependant, monsieur l'Orateur, cet état de choses n'a pas sa raison d'être. On pourrait proposer un meilleur amendement. Cette confusion disparaîtra, si nous appliquons la loi telle qu'elle est actuellement dans la loi de naturalisation, indépendamment de cet article. Un amendement beaucoup plus simple obtiendrait un meilleur résultat. Toute la difficulté, selon moi, provient de ce que nous voulons faire une loi en contradiction directe de celle qui existe déjà dans nos statuts. Lorsque le Gouvernement s'est aperçu des conséquences malheureuses du nouveau projet de loi, il a voulu y remédier, non pas en enlevant l'article qui est en opposition directe du principe établi de la loi que l'on trouve déjà dans nos statuts, mais en voulant unir deux choses irréconciliables. Il n'a réussi qu'à compliquer la situation plus que jamais. Voilà la véritable situation. Nous avons d'abord le principe établi par la loi de naturalisation, que la femme d'un sujet britannique est elle-même sujette britannique.

Nous pouvons considérer cela comme un axiome bien défini. Non seulement on le trouve établi dans la loi de naturalisation de 1919, mais il a été aussi affirmé dans toutes les lois de naturalisation depuis la confédération. En conséquence, j'affirme comme axiome accepté que l'épouse d'un sujet britannique est elle-même sujette britannique.

Ensuite, et sans aucune conséquence, nous trouvons le paragraphe 2 de l'article 29 qui dit en bon anglais qu'elle n'est pas sujette britannique, du moins en ce qui regarde les élections. C'est ce qu'on trouve d'extraordinaire dans ce paragraphe. Notre loi de naturalisation dit que la femme d'un sujet britannique l'est elle-même, mais, par cette loi électorale en discussion nous disons que cette femme n'est pas sujette britannique. Les deux termes sont absolument contradictoires et c'est de là que naît la confusion.

Or, quand on constate la difficulté, voici qu'arrive l'amendement tentant de faire accorder deux choses qui, à mon sens, sont absolument inconciliables. Comment peut-on être sujet britannique et ne pas l'être? A mon humble avis, monsieur le président, le remède est simple. Il s'agit de choisir l'un des deux principes: celui qui se trouve dans la loi de naturalisation et dit que la femme d'un sujet britannique est elle-même

sujette britannique; et l'autre principe exposé dans cette loi électorale disant qu'elle n'est pas sujette britannique, du moins en ce qui touche le droit de vote. Choisissez celui de ces deux principes qui est juste et faites disparaître l'autre. C'est ce qui me semble la seule chose logique à faire.

Ces hommes et ces femmes, étant mineurs, sont devenus sujets britanniques par l'application même de la loi, comme on l'a répété plusieurs fois et j'affirme qu'il est absurde de dire ici, en Canada, où le Parlement devrait tout diriger, que ces hommes et ces femmes seront sujets britanniques dans un sens et ne le seront pas dans l'autre. C'est quelque chose comme le dédoublement du docteur Jekyll et de M. Hyde. Tout cela forme une monstruosité qui ne devrait pas figurer au texte de nos lois.

M. NICHOLSON (Algoma): Puis-je demander à l'honorable député comment il traiterait les sujets britanniques qui viennent des Indes anglaises?

M. EULER: La réponse à cette question m'est facile. Je dis qu'une personne qui se trouve en Canada et est sujet britannique devrait avoir droit de vote quels que soient sa couleur, sa croyance ou son origine technique. C'est là mon opinion personnelle.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, ces femmes sont sujettes britanniques et leurs maris sont sujets britanniques. J'ajoute, et je sais ce dont je parle, que ces maris ne sont ni meilleurs ni pires que leurs femmes, du moins en ce qui regarde l'exercice des droits électoraux. Comme c'est du reste très juste, on permet à ces hommes de voter bien qu'ils soient d'origine étrangère. Or, comme le droit de vote a été donné par extension aux femmes—ce qui n'est que justice—pourquoi s'ensuit-il que les femmes à qui on a donné droit de vote et qui sont tout aussi sujets britanniques que leurs maris, n'ont pas aussi ce même droit de voter? Pourquoi leur imposer l'obligation et l'humiliation de comparaître devant un juge pour démontrer, une fois de plus, qu'elles sont dignes d'avoir ce droit?

M. STEVENS: L'honorable député me permettra-t-il une question? Il parle de femmes qui comparaissent devant un juge pour établir de nouveau qu'elles sont dignes d'exercer le droit de vote. N'est-il pas vrai qu'elles n'ont jamais démontré cette dignité, ni qu'elles n'ont jamais établi qu'elles possédaient ces qualités que leurs maris devaient posséder pour avoir obtenu leur naturalisation? Et, pendant que j'y suis, je me permettrai une autre question. Avant que les maris puissent obtenir le droit de vote ils ont dû se conformer à la loi de naturalisation; les femmes n'ont jamais été naturalisées par la loi de naturalisation, mais par un effet de la loi qui existait avant l'époque où les femmes ont eu le droit de vote. Maintenant que les femmes ont ce droit, n'est-il pas juste qu'on leur demande de se conformer aux exigences de la loi comme leurs maris l'ont fait?

M. EULER: L'honorable député tente de nous faire accepter un principe dont personne n'a encore parlé. Le droit de vote a été accordé à toutes les femmes qui sont sujettes britanniques, sauf la catégorie particulière dont nous parlons. On ne nous a pas laissé entendre que le Gouvernement va faire passer un examen devant un juge aux autres personnes du sexe féminin afin de décider s'il est juste et raisonnable de leur accorder le droit de vote. Si nous voulons être conséquents avec nous-mêmes, monsieur le président, si nous voulons faire examiner par un juge toutes les personnes dont il est question, sans compter les hommes qui votent depuis des années, si nous avons l'intention d'agir ainsi, nous devrions aussi nous assurer qu'à l'avenir tous ceux qui déposeront un bulletin de vote seront des personnes bien dignes de ce privilège.

Pourquoi ne pas se reprendre et exiger dorénavant de toute femme qui vote qu'elle prouve sa capacité électorale? Pourquoi s'arrêter à l'allogène, s'il faut exécuter la loi actuelle quant à la naturalisation? Il me semble que c'est la seule conduite à suivre pour être conséquent. Je prétends qu'aujourd'hui il y a, en ce pays, des hommes, et des femmes aussi bien, qui ne pourraient remplir les conditions de la loi de naturalisation, dans sa teneur actuelle. Allons-nous les exclure du vote? Nous ne le ferons pas, et je crois que c'est tout juste, car ce serait une erreur de donner à cette disposition un effet rétroactif. On ne devrait pas faire de distinction désavantageuse au sujet britannique allogène.

J'ai soutenu, hier soir, que nous ne devrions pas rendre cette loi applicable aux habitants actuels de ce pays qui sont sujets britanniques, mais plutôt, au besoin, à ceux qui viendront ici dorénavant. Ils immigreront alors sachant parfaitement ce qu'on attend d'eux. Et, pour ma part, je suis très favorable à l'idée d'exiger dorénavant des immigrés, hommes comme femmes, la preu-

ve qu'ils ont des titres à la naturalisation, et à l'exercice du droit de suffrage.

Chose assez singulière, je n'ai pas entendu de défense réelle de ce paragraphe 2 de l'article 29, ni invoquer aucune raison de l'adopter. On n'a rien dit pour nous convaincre, que ces femmes, particulièrement, doivent être mises dans une autre classe que leurs maris; elles ne sont pas meilleures ni pires qu'eux—peut-être sont-elles un peu meilleures, je veux bien l'admettre. Pourquoi alors les obliger à aller prouver devant le tribunal qu'elles sont habiles à voter? Je n'ai rien entendu qui établisse l'utilité de cette disposition; de fait, tous les députés de l'autre côté qui ont pris la parole ont pour ainsi dire évité ce sujet.

Je faisais allusion, il y a quelques instants, à la grande confusion qui règne. J'ai écouté avec approbation les paroles de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson). Il est d'avis que ce paragraphe du projet de loi va avoir pour effet de priver du droit de vote un grand nombre de personnes. En cela je pense qu'il a absolument raison. J'ai indiqué, hier soir, quelques-uns de mes motifs de le croire. En premier lieu, plusieurs de ces femmes, surtout celles qui sont plus âgées—et c'est le cas d'un bon nombre—se refuseront absolument à se soumettre, devant un tribunal, à une série de questions: elles préféreront rester à la maison et perdre leur droit de vote. On jugera peut-être cette attitude condamnable, mais elle est très naturelle. D'un autre côté, plusieurs de ces immigrés, surtout les hommes qui seraient inscrits à la liste des électeurs par d'autres qui les supposent dans les conditions voulues, ou qui peut-être voient là un droit naturel—plusieurs de ces immigrés, se sachant portés sur la liste des électuers, ne se mettront pas dans l'embarras de se procurer le certificat qu'exige la loi. Quand ils se présenteront au bureau de votation, leurs adversaires politiques pourront contester leur droit de vote, avec le résultat qu'ils en seront privés. Je vois là le résultat pratique de l'insertion de cette disposition au projet de loi. Toute confusion, toute injustice et tout danger d'une fausse interprétation; tout danger qu'un juge même exerce partialement son pouvoir en refusant le certificat à des gens parfaitement dignes, à des sujets britanniques, disparaîtra, si vous prenez la loi telle qu'elle est aujourd'hui, la loi de naturalisation, et déclarez qu'une fois sujet britannique l'individu l'est à tous égards, même en vue de l'exercice, du droit d'électeurs, s'il remplit les autres conditions. Comme je l'ai dit, hier soir, si un homme ou une femme est majeur et de bon caractère, je suis convaincu qu'il, ou elle, devrait obtenir l'électorat, comme consequence directe de la citoyenneté britannique. On devrait abolir cet article, qui contraint ces gens à prouver au juge—à sa satisfaction, et peut-être aussi sans y réussir —qu'ils sont aptes et habiles à exercer le droit de suffrage.

Certes, cela devrait sembler au Gouvernement la seule façon logique, juste et raisonnable de remédier au mal qui découla de la rédaction première de la loi. Je voudrais faire sentir au solliciteur général comme au Gouvernement qu'ils épargneraient ainsi à nombre de braves gens des embarras et des inconvénients qu'il y a lieu de leur épargner. Aussi, je proposerai un amendement à l'amendement du solliciteur général intérimaire. J'espère qu'il l'acceptera, qu'il retirera le sien, car le mien satisfera l'esprit de justice de la majeure partie de la population, quand la situation lui aura été exposée en toute sincérité.

Je propose par voie de sous-amendement:

Que le paragraphe 2 de l'article 29 du projet de loi soit entièrement biffé.''

M. MACKIE (Edmonton-Est): L'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) et plusieurs autres collègues ont très bien indiqué cet après-midi l'effet de ce projet de loi électoral au point de vue légal, mais je crois qu'ils ont exagéré un peu les difficultés auxquelles cette mesure peut donner lieu. Le second amendement satisfait évidemment la demande que l'honorable député de Waterloo (M. Euler) et moi, avons eu l'honneur de faire à la Chambre lors de la seconde lecture, et si mes collègues de l'autre côté de la Chambre veulent se donner la peine d'examiner attentivement cet amendement, ils s'apercevront qu'il est satisfaisant. J'ai dit à ce moment-là que le Gouvernement ne pouvait avoir qu'un seul objectif en proposant cette disposition, c'était d'élever le niveau moral de l'électeur. Mon honorable ami (M. Euler) a eu raison de dire ainsi que son collègue de Qu'Appelle (M. Thomson) que tout en essayant d'élever le niveau moral au moyen d'une loi, on tolérera qu'une personne ayant fait une demande de certificat se le voie refuser en raison des préjugés existant actuellement dans le pays, et que cette personne qui n'a pu avoir son certificat parce qu'elle ne remplissait pas les conditions prévues à la loi de naturalisation, soit privée de son droit de vote dans une élection, alors que dans l'Est et dans l'Ouest un grand nombre de gens sont obligés de demander à leurs amis au bureau de scrutin de leur indiquer la

façon dont ils doivent marquer leur bulletin. Je suis tout à fait d'accord avec les intentions du Gouvernement et je ne crois pas que les accusations de mes collègues de l'opposition contre lui soient fondées. Je m'accorde avec le Gouvernement quand il désire élever le niveau intellectuel des électeurs, mais je ne pense pas que l'occasion soit bien choisie pour cela. J'aimerais mieux voir une disposition dans la loi disant qu'à l'avenir il faudra, pour voter, pouvoir parler ou écrire l'anglais ou le français ou avoir une connaissance suffisante de l'une ou l'autre de ces deux langues. Alors tous les citoyens se trouveraient sur le même pied. Par exemple, je sais que dans l'Ouest il y a un très grand nombre d'hommes et de femmes qui ne pourront pas se procurer leur certificat: non pas par leur faute, mais parce qu'en raison des circonstances dans lesquelles ils se trouvent et aussi à cause de leur âge, ils ne pourront pas montrer les qualités requises, à moins que le juge ne se montre aussi large que lorsque les mêmes gens venaient lui demander un certificat de naturalisation pour obtenir leur titre de propriété. Dans cette circonstance un juge était indulgent, car il se rendait compte que le certificat de naturalisation était nécessaire pour obtenir le titre de propriété. Si l'individu pouvait articuler quelques mots en anglais ou en français et faire comprendre le reste par des gestes ou autrement, le juge avait l'habitude de dire: Très bien, je vais vous accorder votre certificat de naturalisation. Mais quand il s'agira de donner à quelqu'un qualité pour voter, le juge ne sera peut-être pas aussi indulgent, et j'ai connu des juges qui ont refusé constamment la naturalisation à ces gens-là. Même actuellement, je reçois des lettres de certains habitants de mon comté qui déclarent que leur demande a été refusée parce qu'ils ne savaient pas suffisamment l'anglais. C'est une des méthodes employées pour priver ces gens de leur droit de vote; on ne devrait pas les traiter de cette façon, à moins que vous ne traitiez tout le monde pareillement. Que dire des métis de l'ouest du Canada? J'ai visité un bureau de scrutin à Chippewyan où il y avait 90 électeurs, dont pas un d'entre eux ne savait marquer son bulletin; les bulletins étaient écrits par le sous-officier rapporteur à qui ils désignaient le candidat de leur choix. Je doute fort qu'ils comprenaient les questions en jeu dans l'élection; mais ils avaient le droit de voter, lequel droit leur est enlevé par cette disposition du projet.

Il y a un autre point que je voudrais aussi discuter. Dans l'ouest du Canada on trouve beaucoup de Galiciens. Aujourd'hui il y a une partie de la Galicie qui est passée sous la domination polonaise; l'autre a été séparée de l'Autriche, mais n'appartient encore à personne, si ce n'est que la Pologne en a reçu le mandat temporaire jusqu'à ce que la Société des nations décide si la partie est de la Galicie doit aller à l'Ukraine indépendante ou à la Russie.

On envisage ces gens comme étrangers ennemis, comme Autrichiens, bien qu'ils soient détachés de l'empire d'Autriche et étant donné que la Ligue des nations n'a pas encore déterminé de quel pays ils seront les nationaux à l'avenir, on leur refuse des certificats de naturalisation. J'ai sous les yeux nombre de lettres du sous-secrétaire d'Etat affirmant catégoriquement qu'on leur refusera leurs lettres de naturalisation, jusqu'à ce que la Ligue des nations ait décidé de quel pays ils sont ressortissants. Dans la supposition que le gouvernement mette la dernière main au règlement des conditions et qu'il s'écoule deux ans avant qu'une consultation populaire ait lieu, s'il arrive que la Ligue des nations se soit prononcée sur les destinées futures de ces groupes, ils auront droit de demander leurs lettres de naturalisation. Dans le cas contraire, il y aura dans l'Ouest, nombre de nos concitoyens qui ne pourront pas exercer leur droit de suffrage, parce qu'ils ne peuvent être naturalisés au Canada dans le but d'acquérir leurs droits de citoyens, et indubitablement ils ne peuvent être naturalisés dans le but d'exercer le droit de vote.

A mon avis, il conviendrait d'appuyer le sous-amendement et de traiter cette population avec la générosité dont on a fait preuve par le passé envers nos divers groupes de population. Si l'on tient à fixer un type supérieur de citoyenneté avant qu'on puisse exprimer son suffrage, la loi devrait déclarer que, dorénavant certaines classes de la population n'auront pas voix au chapitre dans la décision des questions d'ordre public au Canada, à moins qu'elles ne possèdent un certain degré d'instruction.

J'appuierais pareille proposition, si on l'appliquait à toutes les classes de population sur un pied d'égalité. A mon avis, pour le moment, il existe une inégalité de traitement, puisque nous accordons le droit de suffrage à des groupes importants qui ne justifient pas d'un degré d'instruction supérieure à celle des immigrants de pays étrangers qui sont venus s'établir dans les provinces de l'Ouest. Qu'on établisse donc un type uniforme, et qu'il n'y ait plus désormais d'inégalité de traitement. Je prie en outre le solliciteur général suppléant de

se rappeler que dans les trois provinces de l'Ouest, ce groupe nombreux de Galiciens ne pourront pas exercer le droit de suffrage à moins que la société des nations ne se prononce, d'ici à deux ans, sur leurs destinées nationales.

M. JACOBS: J'éprouve la sensation de m'être engagé à paraître de nouveau sur la scène ici même cet après-midi, puisque j'ai été le dernier à porter la parole sur cette question, hier soir. Mais avant que la question soit mise aux voix, je tiens à dire un dernier mot, dans l'espoir que le solliciteur général intérimaire se laissera attendrir. Il s'agit d'une question de la plus haute importance pour la population des grandes villes où il existe, on le sait, de nombreux groupes d'extraction étrangère. J'ai dit, hier soir, qu'il y a dans mon collège électoral, pour le moins 5,000 personnes d'origine étrangère qui seront atteintes par ce projet de loi. Dans les autres collèges électoraux de Montréal, il y en a, pour le moins, un aussi grand nombre, et ainsi dans la ville de Montréal, il y a 10,000 citoyens d'origine étrangère qui seront atteints par ce projet de loi. Hier soir, quand j'ai demandé au solliciteur général suppléant, pourquoi il voulait consacrer législativement pareille inégalité de traitement, voici ce qu'il m'a dit:

C'est que nous reconnaissons que les gens nés sur ce continent se rapprochent sensiblement de notre propre population par leurs idées, leurs lois, leurs traditions et leurs habitudes, et ainsi nous pouvons facilement les assimiler.

En pareille circonstance, il y aurait lieu de croire que le juge qui se prononcerait sur ces demandes qu'on lui soumet, examinerait la question de savoir si les idées, les lois, les coutumes et les habitudes de l'auteur de la demande se rapprochent des nôtres. J'appelle l'attention sur la formule qui figure dans l'article 29:

Je certifie par le présent que, d'après la preuve établie devant moi, je suis convaincu que A. B., de..... dans la province de..... (profession)..... est une personne naturalisée sujet britannique par l'effet de la loi, et que cette personne aurait, sans cette naturalisation, à la date de l'émission de ce certificat, droit d'être personnellement naturalisée au Canada.

Est-il question ici des idées, des lois, des coutumes, des habitudes et du caractère de l'auteur de la demande? Nullement. L'objectif évidemment visé par ce certificat, est tout simplement l'identification, et je mets le solliciteur général suppléant au défi de me prouver qu'il s'agisse d'autre chose que l'établissement de l'identité. Pourquoi

[M. Makie (Edmonton-Est).]

imposer aux juges de la cour de juridiction supérieure à Montréal, tout l'embarras, l'ennui et l'inconvénient de se prononcer sur cette question d'identification, cependant que le recenseur ou le président du scrutin pourrait si facilement le faire.

Le but visé par cet article, je le répète, est d'empêcher, autant que possible l'étranger de voter à cette élection. Voilà l'objectif visé, voilà le camouflage, si vous préférez le mot, et je mets le solliciteur général suppléant au défi de me prouver que ce soit dans un autre but. Il nous parle des idées, des lois, des coutumes et des habitudes de notre population et les met en contraste avec celles de ces groupes venus d'Europe. Le solliciteur général suppléant sait-il que cette loi autorise à voter les citoyens venant du Mexique, d'Haïti et des républiques de l'Amérique centrale?

Toutes les négresses, toutes les mulâtresses, toutes les quarteronnes des Etats-Unis qui viendront ici et épouseront des sujets britanniques auront le droit de voter. Je voudrais savoir de quelle manière cela pourra contribuer à élever nos idéals, nos habitudes, notre caractère, nos coutumes et le bien-être matériel et moral du peuple de ce pays? Les femmes de Belgique et de France, dont un grand nombre ont pris part à la guerre, n'ont pas ce privilège, mais doivent se soumettre à cette demande humiliante que le ministre a l'intention de leur imposer. J'admire la constance et la franchise chez quiconque, autant chez un gouvernement que chez un simple citoyen, et je déclare que c'est une grande hypocrisie de la part du Gouvernement d'essayer de nous dire que l'objet de cette loi est de faire en sorte que ceux qui votent d'après les termes de la loi se conforment aux coutumes et aux idées des gens nés dans le pays.

Je ferai remarquer au ministre que lorsqu'on a adopté la loi des élections militaires, il n'y a pas eu une tendance aussi étrange à examiner très attentivement les idées, les coutumes, les habitudes et la moralité des femmes qui votaient alors en conformité de la loi qu'il y en a pour l'application de cette loi. On prenait les femmes partout où l'on pouvait les trouver avec l'autre loi. Si un homme qui était dans les tranchées avait neuf ou dix sœurs à la maison, il avait onze votes, que les femmes vinssent de Belgique, de France ou de Tombouctou. Le Gouvernement avait besoin de ces votes et il s'en est saisi. Aujourd'hui il pense qu'il n'en a pas besoin. En réalité, d'une façon très négative, il n'en a

pas besoin parce qu'il sait comment les femmes voteront; aussi il présente au Parlement un projet qui en laissera voter le plus petit nombre possible aux prochaines élections. Donner le droit de vote aux femmes et le leur retirer, cela ressemble beaucoup aux mesures dites philanthropiques du Gouvernement que vous trouvez insignifiantes quand vous les examinez. C'est un autre cas de "le Seigneur me l'avait donné, le Seigneur me l'a repris"; mais dans ce cas nous ne pouvons pas dire: Que le nom du Seigneur soit béni. J'aimerais que le solliciteur général intérimaire nous fasse une déclaration au sujet de la formule afférente à l'article 29 de façon à savoir de lui comment un juge qui donne un certificat d'identification à un particulier et qui déclare qu'il a le droit de voter peut nous donner quelque assurance de la moralité de l'électeur. La chose est absurde. C'est simplement une autre hypocrisie du Gouvernement qui sous prétexte d'exiger que les gens qui entrent au pays soient des citoyens respectables et obéissants aux lois, en prive un grand nombre de leur droit électoral qu'ils auraient si ce n'était cet article.

Je ne peux rien ajouter à ce que j'ai déjà dit sur cette question. Quand on a présenté à la Chambre le bill des élections partielles, en juillet 1919, je m'y suis opposé aussi rigoureusement que possible. Je me suis opposé à la loi de naturalisation, je me suis opposé à ce bill lors de sa 2e lecture, j'ai l'intention de m'y opposer chaque fois que j'en aurai l'occasion jusqu'à ce qu'il devienne loi et même alors j'ai l'intention de m'y opposer comme je l'ai laissé entendre, hier soir. Je crains que le Gouvernement ne commette une erreur dans son propre intérêt en essayant de faire adopter une pareille loi. Après tout, pour quelle raison croit-il que toutes ces femmes que l'on essaie d'empêcher de voter à la prochaine élection, voteront contre lui? Le Gouvernement prétend qu'à la dernière élection environ 250,000 à 300,000 femmes ont voté en sa faveur. Comment se fait-il qu'un tel changement se soit produit dans la mentalité des femmes de ce pays? On dit ques les femmes reconnaissent parfois par intuition leurs amis et ceux qui ne le sont pas et probablement c'est pourquoi le Gouvernement en a conclu que les femmes allaient voter en masse contre lui. Dans ce bill, il existe une distinction qui ne devrait pas s'y trouver. Nous n'avons pas besoin d'avoir une loi pour l'étranger et une pour le sujet d'origine britannique. La loi qui est en vigueur dans le pays devrait être la loi pour toutes les personnes qui vivent dans le pays et toute tentative pour déroger à ce principe bien établi ou pour en dévier est vouée d'avance à la réprobation des citoyens de ce pays. Le Gouvernement peut penser qu'il réussira en introduisant dans les statuts une loi de ce genre, mais je le préviens qu'elle retombera sur sa tête. Il y a un grand nombre de gens nés à l'étranger qui pourraient voter sous l'autorité de cette loi, mais leurs parents seront privés de cet avantage et je veux avertir sérieusement le Gouvernement que beaucoup de ceux dont les parents ne pourraient pas voter, ne donneraient certainement pas leurs voix à un Gouvernement qui place dans les statuts du pays une mesure aussi inique que celle-là.

M. JOHNSTON: Le ministre veut-il être assez aimable pour me dire quelle bonne raison existe et quel avantage on obtiendra d'obliger ces sujets britanniques à parcourir des milles de distance loin de leur demeure pour obtenir des certificats?

Je représente ici une circonscription rurale et où il n'y a pas de chef-lieu judiciaire; or les femmes, qui désireront se prévaloir de leur droit de vote dans mon comté, seront obligées de faire un long trajet à grands frais et de s'absenter de leurs foyers pour une couple de jours, si elles veulent obtenir le certificat nécessaire. La loi décrète que ces femmes sont sujettes britanniques. Elle confère l'électorat à leurs maris, qui sont sujets britanniques. Je ne vois donc pas pourquoi ces femmes seraient obligées de comparaître devant un magistrat ou n'importe quel tribunal avant d'obtenir un certificat. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous faire connaître son avis à ce sujet?

M. MYERS: Quelle autre personne, sinon un juge, pourrait accorder ces certificats, d'après l'honorable député?

M. JOHNSTON: J'ai posé une question au ministre et j'aimerais à avoir une réponse.

L'hon. M. GUTHRIE: La question que pose l'honorable député est pour ainsi dire la même que celle qu'a soumise mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Thomson). Le présent bill décrète qu'une personne qui est devenue sujet britannique par application de la loi, doit obtenir un certificat de la part d'un magistrat afin de voter.

Or ce certificat n'est nullement aux fins d'établir l'identité du requérant, suivant que mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) l'a donné à entendre tout à l'heure. Cette formalité a pour but

de satisfaire le juge que la femme possède les qualités voulues et que, bien qu'elle soit sujette britannique par application de la loi, elle a droit à son certificat de naturalisation. Je ne connais nullement le comté que mon honorable ami représente; mais je sais que, sous le régime de la présente loi, il n'y a pas qu'un juge de la cour de circuit qui puisse accorder un certificat. N'importe quel juge de la cour supérieure peut accorder ces certificats; or je présume que les tribunaux siègent à intervalles réguliers dans ces districts éloignés. Dans les quartiers populeux de la ville de Montréal, suivant l'assertion de mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs), une dizaine de milliers de femmes seront obligées de se procurer des certificats; cependant, je suis convaincu qu'elles n'éprouveront pas de difficultés de ce chef, car il y a trente ou quarante juges ayant l'autorisation d'accorder des certificats de cette nature à Montréal. Il est facile d'exagérer les difficultés d'application de la présente loi et sans doute que quelqu'un aura certains inconvenients à subir de ce chef. On a fait observer que quelques magistrats considèreront peut-être la question à un point de vue exceptionnel. Cependant, nos juges sont censés interprêter la loi d'une manière raisonnable et l'appliquer telle quelle. S'il se trouve des magistrats qui agissent autrement, j'espère que les autorités compétentes seront mises au fait de leur conduite. Je ne puis me faire à l'idée qu'un juge prenne sur lui de dire: "J'entendrai les demandes uniquement à tel endroit dans mon district judiciaire". La loi ne renferme aucune disposition limitant de quelque façon la juridiction d'un magistrat. Pour ma part, je suis d'avis qu'un juge devra entendre une demande de cette nature partout où elle sera faite, dans n'importe quelle partie du territoire soumis à sa juridiction et je ne vois rien dans la loi qui empêche un juge d'exercer sa juridiction dans les différents districts judiciaires d'une province. En tout cas, ce système peut-être suivi dans la province d'Ontario.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Cette assertion du ministre est-elle exacte en tant qu'elle concerne une demande de naturalisation? Dès qu'il s'agit d'une demande de cette nature est-ce que le juge est tenu d'entendre la demande à n'importe quel endroit?

L'hon. M. GUTHRIE: Le juge y est tenu par le texte de la loi en vigueur, car il ne renferme aucune disposition contraire. Le devoir incombe au magistrat d'entendre les demandes en naturalisation à n'importe quel endroit du territoire soumis à sa juri-

[L'hon. M. Guthrie.]

diction et rien dans la loi ne lui confère le droit de désigner un endroit en particulier pour l'audition de ces causes.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Le ministre n'a pas saisi le sens de la question que je pose. Je désire savoir si la même coutume est suivie pour les demandes de naturalisation. Le juge est-il tenu d'entendre la demande à n'importe quel endroit du territoire de son ressort; sinon quelle est la distinction à établir?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'est pas tenu à mon avis d'entendre ces causes à n'importe quel endroit. Lorsqu'il s'agit d'une demande en naturalisation, la demande doit être produite au greffe de la cour. Dans ce cas, le juge a juridiction sur toutes les différentes parties de son district et il n'a pas le droit de désigner un endroit en particulier pour entendre les causes de cette nature. Si un magistrat adopte une pareille attitude, sa conduite devrait êre signalée aux autorités compétentes et je suis convaincu qu'il serait obligé de changer son attitude, ou la loi serait modifiée sans délai.

M. WHITE (Alberta): Est-ce que l'on exigera un honoraire pour accorder ce certificat?

L'hon. M. GUTHRIE: Pas du tout. Je ne vois pas quels renseignements je pourrais bien encore fournir à la Chambre. Je sais parfaitement qu'il existe deux courants d'opinion relativement au présent amendement comme au sujet de l'article originel d'ailleurs. Mon honorable ami de Dorchester a pris quarante minutes du temps de la Chambre cet après-midi pour dénoncer l'amendement que je propose et pour démontrer qu'il est absolument inutile. Cependant, l'honorable de Waterloo-Nord (M. Euler) l'approuve, et il est évidemment d'avis qu'un petit pain vaut encore mieux que rien du tout.

M. EULER: Je remercie le ministre d'avoir exprimé justement l'idée que j'avais à l'esprit. Je me préparais à dire la même chose.

L'hon. M. GUTHRIE: Comme je l'ai dit hier, et je le répète, s'il y a dans l'amendement quelque chose d'incertain que mon honorable ami puisse rendre plus clair par d'autres expressions, je suis tout prêt à tenir compte de celles qu'il proposera. Si les mots employés par le sous-secrétaire d'Etat satisfont au désir de mon honorable ami, nous pouvons examiner l'amendement ainsi conçu. Tel que je le soumets à la Chambre il a l'aprobation du Gouvernement, qui désire qu'il passe.

M. REID (Mackenzie): Dans ma circonscription, il y a un centre judiciaire, et le juge résidant du district tient des séances dans tout le territoire. Dans le cas d'une demande produite au greffe dans quelque partie de ce territoire pendant que le juge siège quelque part ailleurs, est-ce que l'on peut se présenter avec cette demande là où siège le juge et obtenir de lui un certificat?

L'hon. M. GUTHRIE: Indubitablement.

M. REID (Mackenzie): Je croyais avoir entendu mon honorable ami (M. L. Thompson) dire que dans sa circonscription une semblable demande avait été refusée.

L'hon. M. GUTHRIE: Il vaudrait mieux alors la soumettre aux autorités compétentes. On a toujours cru dans ce pays que les juges exercent leurs fonctions pour la commodité du public, de même que pour exécuter la loi. S'ils se mettent autre chose dans la tête, il est bon de leur faire savoir au plus tôt à quoi ils sont tenus.

M. LAPOINTE: Le paragraphe 2 de l'article 29 porte ce qui suit:

> Pour les fins de la présente loi, l'allégeance ou la nationalité d'une personne, telle qu'elle l'était à sa naissance, est censée ne pouvoir être changée..... à raison..... de la naturalisation de toute autre personne, ou autrement que par la naturalisation personnelle.

D'autre part, l'article 33 de la loi de naturalisation a un paragraphe conçu en ces termes:

> Lorsque, par suite de la présente loi, le nom d'un enfant est inclus dans un certificat de naturalisation accordé à ses parents, ou lorsque, conformément à toute loi que la présente loi abroge, un enfant a été considéré comme sujet britannique naturalisé parce qu'il résidait avec ses parents, cet enfant est, pour les fins de la présente loi, assimilé à une personne à qui un certificat de naturalisation a été accordé.

Par cette loi de 1919 un enfant mineur devient sujet britannique par le fait de la naturalisation de son prère, et il passe pour être personnellement naturalisé; il est considéré comme ayant obtenu un certificat de naturalisation. Comment accorder les deux lois?

L'hon. M. GUTHRIE: Il est naturalisé en conséquence de la loi, sans avoir obtenu effectivement un certificat.

M. LAPOINTE: Il est censé l'avoir obtenu.

L'hon. M. GUTHRIE: Par suite de la loi. C'est ce qu'elle déclare. Aucun certificat ne lui est remis, mais, par l'effet de la loi, il devient sujet britannique, considéré comme ayant obtenu un certificat.

M. LAPOINTE: Je crois que mon honorable ami se trompe. La femme devient sujete britannique par l'effet de la loi. Il n'existe aucune disposition en vertu de laquelle la femme est considérée comme ayant obtenu ce certificat. L'enfant mineur est mis dans la même situation que la femme; ils passent tous deux pour naturalisés en conséquence de la loi; mais il y a un article où il est spécialement énoncé qu'ils sont l'un et l'autre considérés comme personnellement naturalisés, comme ayant eux-mêmes obtenu un certificat de naturalisation. Comment accorderez-vous ces deux dispositions?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils n'ont jamais été personnellement naturalisés, et, jamais n'ont eu un certificat. La loi dit qu'ils sont considérés comme sujets britanniques naturalisés. C'est dont par l'effet de la loi qu'ils le deviennent.

M. LAPOINTE: Cela ne sert qu'à démontrer l'absurdité de la loi qui fait de la même personne une étrangère et une sujette britannique. Si la naturalisation personnelle est nécessaire pour devenir sujet britannique, il s'ensuit qu'il faut changer la loi de naturalisation. Je lisais il y a quelques jours dans une revue américaine un article où l'on rapporte que des changements à la loi de naturalisation des Etats-Unis sont demandés pour que seule soit valable la naturalisation personnelle. Changez la loi si vous le voulez, mais du moment que la naturalisation du mari emporte celle de la femme, cette dernière doit être considérée comme sujette britannique dans tous les cas, et non point dans certains cas seulement. On semble croire que cette disposition vise simplement les personnes dont les parents étaient d'origine ennemie. Mais c'est une ereur; cette disposition s'applique pareillement aux personnes qui viennent de pays amis. Comme on l'a dit cet après-midi, les personnes de descendance française, italienne ou belge, les personnes d'autres pays qui dans la guerre étaient alliés à la Grande-Bretagne, seraient par cette disposition privées de leur droit de vote, même si elles sont sujettes britanniques par la naturalisation du mari ou du père.

Voilà un point qu'il faudrait étudier avant que l'article 29 ne soit adopté. Si nous avons refusé le droit de suffrage pour dix ans, c'était parce que le parlement britannique l'avait lui-même refusé. D'après la loi électorale d'Angleterre, la femme n'a jamais eu besoin d'être naturalisée elle-même, pour avoir droit de suffrage. Pourquoi la nôtre serait-elle différente? La loi de 1918 concer-

nant la représentation reconnaît ce droit. Il est arbitraire d'obliger les gens à se procurer un certificat d'un juge pour pouvoir voter. Le droit de suffrage devrait être clairement défini par acte du Parlement et ne pas dépendre du caprice d'un juge ou de qui que ce soit. Les juges suivent des règles diverses pour l'application des lois, surtout en matière d'administration, comme ce sera le cas sous l'empire de cet acte. Il en est qui sont plus stricts que d'autres et qui exigent plus de détails de la part des requérants. L'application de la loi ne sera pas uniforme; aussi devrai-je, pour cette raison et pour toutes celles qu'on a données cet après-midi, appuyer la proposition d'amendement de l'honorable député de Waterloo-Nord.

M. McKENZIE: Monsieur le président, c'est la guerre qui a donné lieu aux nouvelles difficultés relatives au droit de suffrage. Avant la guerre, l'immigrant se faisait tout simplement naturaliser et jouissait dès lors des privilèges de citoyen britannique. Je me demande pourquoi les sujets des nations qui nous furent sympathiques durant la guerre n'auraient pas droit de suffrage dans notre pays s'ils viennent s'y établir. La loi de naturalisation, alinéa "b", paragraphe 4, article 8, adoptée l'année dernière, ne vise à punir que ceux qui furent nos ennemis dans la guerre. Il est dit, dans cet alinéa:

> Nul certificat de naturalisation ne devra, avant l'expiration d'une période de dix ans après la cessation de la guerre actuelle, être accordé au Canada à un sujet d'un pays en guerre avec Sa Majesté, lors de l'adoption de la présente loi; néanmoins, cette prescription ne s'appliquera pas à une personne qui...

Chose étrange, un Italien n'aurait pas besoin de demeurer au Canada durant dix années, avant de pouvoir être naturalisé, il l'aurait été de la manière ordinaire et peut-être sans jamais être venu au pays auparavant; mais d'après notre loi qui confère la naturalisation aux femmes, une Italienne qui aurait demeuré en Canada une vingtaine d'années serait obligée, quelle que fût la distance à parcourir, d'aller trouver un juge et d'obtenir de lui un certificat pour pouvoir voter. Je prie le solliciteur général intérimaire de considérer cet aspect de la question. Pourquoi refuser le titre de sujet britannique à un étranger ami et le reconnaître à un étranger ennemi? Je me le demande. Pourquoi le priver du droit de suffrage et mettre cet embarras sur sa route, quand on n'a rien à lui reprocher? Le 24 mai 1918, nous n'avions pas moins de sagesse qu'aujourd'hui, nous n'avions pas plus lieu d'obéir à l'influence des difficultés engendrées par la guerre. De fait, nous y avons cédé dans une moindre proportion, bien que nous fussions plus rapprochés de la date où la guerre s'est terminée. La loi de 1918, chapitre 20 des statuts de cette année-là, contient la disposition que voici:

> 1. (1) Toute personne du sexe féminin doit avoir le droit de voter à une élection fédérale:
> (a) Si elle est une sujette britannique;
> (b) Si elle a atteint l'âge de vingt et un ans révolus et au-delà.

Je pourrais me contenter de dire que le 24 mai 1918 nous avons solennellement conclu que toute femme de ce pays qui serait sujette britannique aurait droit de vote. Non seulement nous avons déclaré sujettes britanniques celles qui l'étaient déjà, mais nous leur avons conféré ce droit. L'honorable député de Vancouver-Ouest a dit, il y a quelques minutes, que nous laissions à ces femmes tous les droits qu'elles possèdent maintenant, et la Chambre a semblé approuver cette déclaration.

Mais il ne peut pas en être ainsi, car par la loi dont j'ai cité un passage, nous conférions le droit de suffrage aux femmes mêmes que nous privons maintenant de ce droit. Nous leur enlevons donc une chose qu'elles ont aujourd'hui, ce que nous ne devrions pas faire. Or, la loi dont j'ai rapporté un extrait énumère ensuite les qualités qu'une femme doit posséder pour avoir le droit de voter:

> (c) possède les qualités qui donneraient à une personne du sexe masculin le droit de voter à une élection fédérale dans la province où ladite personne du sexe féminin demande à voter. Mais une femme mariée ou une fille non-mariée demeurant avec son père ou sa mère est réputée avoir toute qualité nécessaire quant à la propriété ou au revenu si le mari ou l'un ou l'autre des parents possèdent telles qualités.

Par le bill que la Chambre délibère en ce moment, nous nous proposons d'abroger cette loi, et c'est une chose grave, selon moi, pour un corps délibérant comme le nôtre, de déclarer de sang-froid et de propos délibéré que nous nous sommes trompés en 1918, lorsque nous avons accordé ce droit à ces femmes-là, et que nous le leur enlèverons maintenant. Il faudrait assurément avoir des motifs graves, avant de rien faire de semblable. Si des Françaises, des Italiennes, des Syriennes, des Polonaises venaient au Canada, s'y établissaient et contribuaient aux progrès du pays, et si elles vivaient heureusement et loyalement avec leurs maris et élevaient leurs familles, quelle raison y aurait-il de les priver du droit que nous leur avons accordé il y a un peu plus d'un an. Je ne vois pas de motif de justice pour le faire et je regretterais que nous fissions en ce parlement une chose aussi cruelle et

aussi radicale, sans y être poussés par les meilleures raisons du monde.

Cet après-midi, le représentant de Dorchester a exposé le côté juridique de cette question d'une façon si claire, qu'il semble inutile de nous y arrêter davantage. L'article 11 du chapitre 28 des Statuts de 1919 décrète:

L'épouse d'un sujet britannique sera réputée être une sujette britannique, et l'épouse d'un étranger sera réputée être une étrangère.

Il y a contradiction ici. Nous disons tout d'abord que cette femme est sujette britannique; mais, à l'article 29 du bill que nous avons sous les yeux, nous disons qu'il est impossible qu'elle le soit jamais. J'invite le comité à examiner le texte du 2e paragraphe de l'article 29 du bill qui est maintenant soumis au comité:

Pour les fins de la présente loi, l'allégeance ou la nationalité d'une personne, telle qu'elle était à sa naissance, est censée ne pouvoir être changée...

Nous déclarons à cet endroit qu'il est absolument impossible pour une femme, ou pour les enfants auxquels ces dispositions s'appliquent, d'être ce que nous disons qu'ils sont d'après les prescriptions que nous avons rendues l'an dernier.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je soumets que, seuls, des motifs très graves devraient nous engager à nous placer dans une telle situation. Je conçois que le parlement ait établi des lois très sévères durant la guerre; mais, ayant maintenant signé des traités de paix avec nos principaux ennemis, pourquoi tenterions-nous de perpétuer pendant le reste de nos jours l'esprit guerrier et de frapper de ces incapacités des gens qui nous ont donné leur sympathie durant les hostilités.

Au dire du ministre, nous pouvons surmonter ces obstacles en obtenant le certificat mentionné dans ce paragraphe. Règle générale, lorsqu'un juge doit accorder un certificat, il y a des choses à prouver avant que le certificat puisse être accordé. Force m'est d'avouer que, si je remplissais le rôle d'un juge, je serais bien en peine de savoir quelle preuve est nécessaire pour qu'un postulant ait des titres à un certificat. Si le ministre est résolu à nous imposer cette disposition, je lui suggère d'ajouter un article qui exposera ce qu'un avocat occupant pour le postulant d'un certificat aura à prouver, afin qu'il sache comment s'y prendre en présence du juge.

En l'état actuel de l'article, tout est laissé à la discrétion du juge, et nul avocat ne peut dire à quels mobiles le juge obéira. Je soumets de plus au ministre que, dans un district qui mesure probablement 100 milles de longueur par 50 milles de largeur, où il n'y a qu'un juge, les moyens manquent pour répondre aux besoins des milliers d'hommes et de femmes qui auront à demander ces certificats. Lorsque les nôtres étaient tenus de solliciter une exemption du service militaire, nous avions un tribunal militaire à tous les tournants de la route.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois savoir que d'autres travaux seront entrepris ce soir. Je propose donc que la suite du débat soit renvoyée à une autre séance.

(Il est rendu compte de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Service maritime et fluvial.—Rétablissement du crédit aux stations de sauvetage dans la province de Québec et en Colombie-Anglaise, $35,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Il a été entendu l'autre soir, je crois, que nous serions libres de porter la discussion sur quelques-uns des crédits déjà votés. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur une chose qui ne relève peut-être pas de son département, mais qui l'intéressera quand même; je veux parler du bac transbordeur qui fait la traversée entre le Cap-Tormentin et Port-Borden, dans l'Ile du Prince-Edouard. Il y a quelque temps, paraît-il, on a commencé des travaux de dragage devant le quai, puis on les a arrêtés. On m'informe que cette suspension des travaux de dragage peut être cause qu'un de ces jours il arrivera au bac un accident fort coûteux. Comme le réparage de ces navires relève du département de l'honorable ministre, je le prie de s'en occuper et de porter la situation à la connaissance du ministère des Chemins de fer et des Canaux qui, je crois, dans ces choses, agit de concert avec le sien. Si la question est du domaine exclusif du département des Chemins de fer et des Canaux, j'en parlerai lorsque nous discuterons le budget de ce département.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Comme la question relève exclusivement du département des Chemins de fer et des Canaux, je prierais mon honorable ami de bien vou-

loir la réserver pour la discussion du budget de ce département. En attendant, je me ferai un plaisir d'en parler à mon collègue.

M. McISAAC: Puisque nous avons le privilège de porter la discussion sur des crédits déjà votés je voudrais faire quelques observations touchant les $2,000,000 votés pour la construction d'un brise-glace destiné au service du fleuve Saint-Laurent. La dernière fois que le comité a discuté cette question, quelques orateurs ont exprimé l'avis que ce brise-glace pourrait être construit de manière à servir d'auxiliaire au bac transbordeur qui fait la traversée entre le Cap-Tormentin et Port-Borden. Je tiens à ce qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet de ce brise-glace. Si je comprends bien l'intention du Gouvernement est de construire un grand navire muni d'un éperon pour briser la glace dans le fleuve et laisser ainsi un passage libre à la navigation durant la saison d'hiver. Je serais très heureux s'il devait être outillé pour traverser les voitures d'une rive à l'autre du détroit comme le fait le bac transbordeur dans l'île du Prince-Edouard; seulement rien dans cet article du budget ne nous porte à le croire. Je me rappelle que l'hiver dernier lorsque certains navires étaient en détresse au milieu du Saint-Laurent quelques-uns ont adressé au Gouvernement des prières urgentes pour qu'il dépêchât le bac au secours de ces navires. Si le bac quittait sa station tout mouvement entre l'île du Prince-Edouard et le continent serait interrompu. Si je me méprends sur les intentions du Gouvernement, je demande au ministre de me le signaler.

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce brise-glace sera destiné principalement à rompre la glace dans le fleuve au début et à la fin de la saison de navigation. Aussi, il tiendra un passage constamment ouvert sous le pont à glace, au large de Cap-Rouge. Il sera tellement puissant qu'il pourra se porter au secours des transatlantiques quittant Montréal ou Québec vers la fin de la saison. L'année dernière, comme l'a dit l'honorable député, deux des navires de l'Etat, ont été figés dans la glace; si nous avions eu un brise-glace à cette occasion, nous aurions pu sans difficulté libérer ces vaisseaux.

L'autre soir, l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) m'a demandé d'étudier la proposition de construire le brise-glace de telle manière qu'il pourrait servir également de bac transbordeur. Je ne sais si la chose est possible, mais, ainsi que je l'ai promis à mon honorable ami l'autre soir, je consulterai des experts sur ce point lorsque nous ferons la demande des soumissions. Je ne saurais en dire plus long pour le moment. Tous nos honorables collègues reconnaissent l'importance qu'il y a pour la navigation du Saint-Laurent et le long de notre littoral d'est d'avoir un brise-glace aussi puissant que celui-ci. Nous n'en avons que deux à l'heure qu'il est, le "Montcalm" et le "Lady-Grey"; ni l'un ni l'autre n'a la force de rompre la glace à certaines saisons de l'année. Au cours de la guerre il a été vendu au gouvernement russe un brise-glace similaire à celui que nous allons construire.

Le "Earl-Grey" et le "Minto" ont aussi été vendus; il ne nous reste plus que le "Montcalm" et le "Lady-Grey".

L'hon. MACKENZIE KING: Comme je suis l'auteur de la proposition faite l'autre soir et que l'honorable ministre a bien voulu rappeler, j'y ajouterai un mot à ce sujet.

Le ministre le sait, il n'y a, dans le moment, qu'un seul bac transbordeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Depuis qu'on s'en sert on en dépend presque exclusivement. S'il arrivait un accident au bac transbordeur l'île se trouverait privée de toutes communications et elle ne pourraît pas se servir des diverses petites embarcations qu'elle employait avant le service de ce bac. Les habitants de l'île sont généralement d'avis qu'il devrait y avoir deux bacs transbordeurs parce que s'il arrivait un accident à celui qu'ils ont aujourd'hui, ils se trouveraient privés d'un service auquel ils se sont accoutumés, et, à certaines saisons, la situation deviendrait très difficile pour eux. C'est pour cette raison que j'ai demandé au ministre, alors que l'on construit ce grand navire brise-glace, s'il ne pourrait pas être fait de façon à secourir les habitants de l'île, durant l'été et en cas d'urgence, de la même façon qu'un second bac transbordeur, s'il existait.

Je n'aurais pas fait cette proposition si un ou deux experts maritimes ne m'avaient pas dit que ce grand navire brise-glace peut être construit de cette façon. Il est parfaitement vrai que son principal but sera de briser la glace du Saint-Laurent, mais je ferai observer au ministre qu'il ne sera affecté à ce service que durant la saison d'hiver. L'été, il restera à rien faire et alors on pourrait fort bien l'utiliser comme bac transbordeur, tandis que celui que l'on a aujourd'hui subira des radoubs durant un mois ou une couple de semaines, ce qui a

toujours lieu durant l'été. Si ce navire brise-glace était construit de cette façon il ne serait pas seulement utilisé à cette fin, mais on s'en servirait aussi en cas d'urgence. Ce que veulent les insulaires et ceux qui font affaires avec eux est un service de deux bacs transbordeurs, et je crois que le Gouvernement devrait l'inaugurer aussitôt qu'il le jugera à propos. Mais, à cette époque d'économie, où l'on cherche à faire d'une pierre deux-coups, je crois que cette proposition serait avantageuse pour tous les intéressés.

M. DUFF: La glace du Saint-Laurent atteint une telle épaisseur que je doute fort que l'on puisse construire un navire brise-glace capable de briser la glace tout l'hiver. Il est indubitable, cependant, qu'un navire brise-glace serait très précieux pour le Saint-Laurent durant une partie de la saison et c'est peut-être une raison suffisante pour que le ministre fasse construire le navire brise-glace le plus puissant possible.

Cependant, si j'ai pris la parole ce n'est pas tant pour discuter cette question que celle des conditions de la glace sur la côte de l'Atlantique durant l'hiver. Nous nous efforçons de faire beaucoup de commerce de Sydney à Yarmouth et jusqu'à la baie de Fundy toute l'année durant, mais nous sommes parfois arrêtés en décembre, janvier et février par la glace qui se forme sur cette côte. Depuis deux ou trois ans nous avons essayé de nous faire aider par le département de la Marine ou celui des Affaires navales, lorsque la glace était telle que nous ne pouvions rien faire sans assistance. Le département a toujours consenti à nous donner tout le secours possible. Mais voici la plainte que j'ai à porter: durant la présente saison le seul navire brise-glace, pour ainsi dire, que possède le département est resté au bassin de radoub de Dartmouth, de novembre à avril. Je parle du "Stanley" et ç'a été certainement, un mauvais calcul de garder, tout ce temps là ce steamer au bassin de radoub. Si le "Montcalm", ou quelque autre navire brise-glace avaient été disponibles le département aurait eu raison de faire radouber le "Stanley" à ce temps là. On sait parfaitement que les côtes de l'Atlantique sont fort dangereuses en hiver. Presque toutes les semaines, quelque navire envoie un appel au secours de l'île au Sable ou de l'océan Atlantique. A chaque appel, l'hiver dernier, le département ne pouvait disposer d'aucun navire pour aller secourir les vaisseaux en détresse. Cette année, lorsque le steamer américain, le "Powassan" traversait l'Atlantique avec des troupes, il a perdu son hélice et, durant dix jours, il a été à la merci des vagues. Ce n'est que grâce à la providence si le steamer n'a pas sombré avec tous les passagers.

Le Gouvernement finit par envoyer le "Lady-Laurier" à son secours, et ce navire, sous le commandement du capitaine Travis, fit un excellent service et en compagnie des remorqueurs des Etats-Unis, contribua a amener le navire au port. Mais ce dont je me plains c'est que le "Stanley' aurait dû être utilisable durant les mois d'hiver pour aller au secours des navires en détresse. Le seul steamer que le département pouvait envoyer au secours de navires en face des côtes de la Nouvelle-Ecosse, était le petit navire "Petrel", qui est un des bateaux du service de la protection des pêcheries. Je puis dire que le capitaine et l'équipage de ce bateau ont fait tout en leur pouvoir pour aider les gens à Shelburne, Lockport, Liverpool et Lunenburg, mais le navire n'était pas de taille à suffire à la besogne qui lui était imposée. Si le "Stanley", ou un navire de cette classe, avait pu être utilisé, et le "Stanley" aurait dû être disponible, les hommes d'affaires le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse n'auraient pas eu à souffrir les inconvénients dont ils ont été victimes au cours de l'hiver. Je ne désire pas tant exprimer de blâme que faire observer au ministre qu'il devrait, l'année prochaine, avoir un steamer pour ce service, afin que les hommes d'affaires le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse n'aient pas à souffrir des inconvénients qu'ils ont endurés cet hiver. On me dit que le département des Affaires Navales a un steamer du nom "d'Acadia" qui aurait pu faire ce service, mais il était en hivernage à Halifax. Je suggèrerais que, l'année prochaine, le steamer soit stationné à Lunenburg ou à Liverpool pour le service des habitants des côtes de la Nouvelle-Ecosse.

M. COPP: Je voudrais poser une question au ministre au sujet du steamer brise-glace.

M. le PRESIDENT: Je ne veux pas mettre des entraves à la liberté du comité, mais il doit être compris que cette discussion, qui ne se rattache pas à la question dont est saisi le comité, ne peut avoir lieu que d'un consentement unanime. Le comité consent-il unanimement à la discussion d'articles déjà adoptés?

Des VOIX: Oui.

M. COPP: J'avais l'impression que la discussion se faisait par suite d'une convention. . .

M. le PRESIDENT: Je dois faire remarquer que nulle convention ne saurait engager le comité. La convention doit être confirmée par le consentement unanime du comité.

M. COPP: Si j'ai bien compris, le ministre a dit que ce steamer brise-glace devait en remplacer un autre, construit il y a deux ans et vendu au gouvernement russe. J'aimerais à savoir quand ce steamer a été vendu, ce qu'il a coûté et combien le Gouvernement en a retiré.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le brise-glace en question était le "J. D. Hazen", qui a coûté, en chiffre rond, un million de dollars. Il a été vendu pour la même somme au gouvernement russe, et on me dit que le paiement n'a pas subi de retard.

M. COPP: Le ministre dit qu'il est informé que le steamer a été payé.

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. COPP: Je suppose qu'il sait qu'il l'a été.

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. DUFF: Est-ce le steamer construit par Vickers?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. DUFF: On m'apprend que la maison Vickers, a vendu ce steamer plus d'un million et demi; c'est-à-dire qu'elle a fait un profit de six cent mille dollars en sus du prix de revient. Est-ce exact?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'étais pas membre du ci-devant Gouvernement, et je ne sais rien de l'opération. Tout ce que je sais c'est que ce steamer a coûté un million de dollars et a été vendu pour cette somme au gouvernement russe. Le gouvernement canadien a été payé, et je ne savais pas qu'il eût été fait aucun bénéfice par un tiers dans l'opération.

M. DUFF: Le ministre veut-il dire que le contrat entre le gouvernement fédéral et Vickers était d'un million ou que c'est la somme qu'a payée le gouvernement russe à Vickers pour ce steamer.

L'hon. M. BALLANTYNE: Vickers n'a pas vendu le steamer. Ce brise-glace a été vendu au gouvernement russe par l'entremise du gouvernement britannique. S'il a passé plus tard en d'autres mains, je n'en sais rien.

M. DUFF: Le Gouvernement ayant passé un contrat avec Vickers pour la construction d'un navire, il me paraît étrange que Vickers ait vendu ce navire au gouvernement russe ou à un autre gouvernement. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, le gouvernement canadien, au lieu de faire l'opération lui-même lorsqu'il a été question de la vente de ce brise-glace au gouvernement russe, a laissé la chose entre les mains de Vickers, qui a fait un profit de six cent mille dollars en sus du prix convenu avec le gouvernement canadien.

Or, ce renseignement est-il exact? Il semble que ce soit là un acte de mauvaise administration imputable de l'ancien ministre de la Marine. Je veux que mon honorable ami (M. Ballantyne) comprenne bien que je ne lui fais pas de reproches, car je sais qu'il a trop le sens des affaires pour conclure pareil marché. On m'informe que par suite de la négligence grossière de l'ancien ministre de la Marine, une perte de 600,000 dollars a été infligée au peuple canadien dans cette seule opération, le gouvernement britannique, ou russe, je ne sais lequel, ayant payé cette somme aux Vickers en sus du prix d'adjudication de leur contrat avec le gouvernement.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il me suffira de dire que je ne connais rien de cette prétendue opération. Je connais très bien mon prédécesseur au ministère, et je suis sûr que, en ce qui le regarde, tout s'est bien passé. Le brise-glace fut vendu à la Russie au prix coûtant par le gouvernement britannique, et nous touchâmes le montant. Ce que dit l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) est du nouveau pour moi; et je ne saurais en dire davantage sur le sujet.

M. DUFF: La chose a pu se faire par décret du conseil. Je ne blâme pas l'ancien ministre personnellement. Il est probable que le conseil émit un décret: tout le gouvernement serait alors responsable.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon collègue, le ministre de la Justice (M. Doherty), qui était membre du gouvernement antérieur, me dit que le brise-glace fut vendu, non pas par l'intermédiaire des Vickers, mais au gouvernement russe directement par l'entremise du gouvernement britannique.

M. DUFF: Je crois que le Gouvernement avait un contrat avec les Vickers pour la construction du brise-glace, et que le gouvernement russe, vers l'époque du parachèvement du navire, en cherchait un semblable; au lieu de négocier lui-même l'affaire et de vendre le brise-glace directement au gouvernement russe, le gouvernement canadien permit aux Vickers de le

vendre, et le résultat fut que ceux-ci obtinrent 600,000 dollars en sus du prix d'adjudication de l'entreprise obtenue du gouvernement canadien. Je veux savoir si ce renseignement est exact; car s'il ne l'est pas, j'aimerais qu'on me mît au courant de ce qui s'est passé. Je ne veux pas accuser le gouvernement antérieur de ce qu'il n'a pas fait; mais je tiens ce renseignement de bonne source. Je pense que le ministre devrait éclaircir l'affaire.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai peine à comprendre comment l'honorable député a pu recueillir un tel renseignement, car ce brise-glace a été vendu au gouvernement russe de la façon que j'ai dite. La vente a été faite par le gouvernement canadien au gouvernement russe, le gouvernement britannique servant simplement d'intermédiaire. Je ne m'explique pas du tout la part que les Vickers ont prise à l'opération.

M. DUFF: C'est justement ce que je veux savoir. On me dit qu'ils ont encaissé 600,000 dollars qui revenaient au Trésor canadien. Comment est-ce arrivé?

M. McKENZIE: Je n'insisterai pas pour que le ministre nous renseigne sur ce brise-glace "J. D. Hazen". Je me souviens que la question a été soulevée devant le comité des comptes publics, il y a quelque temps; mais le souvenir que j'ai gardé de ce qui s'est passé alors, n'est pas assez vivace pour me permettre de faire une affirmation précise à cet égard. Je sais toutefois que ce n'était pas une chose aussi simple que le ministre le disait. Pour moi, toute la question se ramène à ceci: le ministre ne peut éluder la responsabilité en disant que l'opération a eu lieu avant qu'il devint ministre. Je ne voudrais pas comparer les changements survenus dans le ministère de la Marine à ceux qui se sont produits dans l'histoire de l'Eglise; mais au ministère en question, la lignée est assez ininterrompue pour que le ministre soit absolument responsable de ce qui s'est fait au ministère avant qu'il en ait eu la direction, surtout quand son propre parti détenait le pouvoir. Mais que ce fût ou non son propre parti, il doit, sous le régime de la responsabilité ministérielle, être comptable de tout ce qui s'est passé dans son ministère. Bien que je ne désire pas insister auprès du ministre pour le renseignement, je ne veux pas qu'il s'en tire avec l'excuse que cela eut lieu sous un autre ministre, et qu'il n'en est pas, en conséquence, responsable.

M. COPP: Quand je m'informai auprès du ministre, il y a quelques instants, sur le brise-glace vendu au gouvernement russe, j'avais à l'esprit la déclaration suivante que le ministre a faite, le 23 avril, en réponse à mon honorable ami (M. Robb):

> Je ne peux pas donner d'autres renseignements que ceux que j'ai donnés l'an dernier. Le brise-glace J. D. Hazen, qui avait coûté environ $1,000,000, a été vendu au gouvernement russe. Les officiers du ministère ont fait tout leur possible depuis deux mois pour retrouver sa trace, mais sans succès.

Pourquoi cherchait-on à retrouver la trace du "J. D. Hazen" puisqu'il avait été vendu au gouvernement russe qui l'avait payé?

L'hon. M. BALLANTYNE: Si le gouvernement canadien avait pu retrouver le bateau, on aurait pu le racheter à un prix moindre que cela nous coûtera pour en construire un nouveau. C'est pourquoi mon département a fait des recherches par l'entremise du haut commissaire à Londres, mais sans succès.

M. COPP: La réponse est tout à fait satisfaisante, monsieur le président. Le ministre ne l'avait pas expliqué la première fois; c'est pourquoi je ne comprenais pas pourquoi l'on avait cherché à retrouver le bateau.

M. BOYS: La question dont parle mon honorable ami (M. Duff) a fait le sujet d'une enquête en 1916, je crois, et à cette époque-là le comité des comptes publics en a examiné tous les détails. L'ancien auditeur général, M. Fraser, avait été sur le point de critiquer le département, mais, comme l'indique le témoignage qu'il donna devant le comité à cette époque, à la fin du compte il exonera complètement le département. Les témoignages couvrent plusieurs pages. Je conseille à l'honorable député de relire surtout celui de l'auditeur général qui fut le premier, je crois, à signaler la chose à l'attention du comité.

M. DUFF: Je remercie mon honorable ami (M. Boys) des explications qu'il a bien voulu me donner. Mais je crois qu'il est préférable que le ministre dépose devant la Chambre les documents en question.

M. BOYS: Ils ont été enregistrés.

M. DUFF: Personnellement, j'irais bien les examiner, mais cela ne donnerait pas à mes collègues les renseignements qu'ils peuvent désirer. Je suggère que le ministre dépose tous les documents se rapportant à cette transaction.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je le ferai avec plaisir.

Pour l'entretien et les améliorations des chantier maritimes de Sorel, des ateliers et bureaux, y compris les frais d'exploitation, $65,000.

M. DUFF: Monsieur le président, je n'étais pas présent quand on a discuté certains autres articles et si vous me le permettez, j'aurai quelques mots à dire au sujet d'un ou deux d'entre eux.

M. le PRESIDENT: L'honorable député peut les discuter en même temps que celui-ci. Le comité a déjà consenti unanimement à ce que l'on parle des autres articles déjà adoptés.

M. DUFF: Le "Border City Star", publié à Windsor Ont., contenait, dans son édition du 26 avril, un article dans lequel il était dit que le département de la Marine coopérait avec les autorités provinciales à empêcher le transport de spiritueux du Canada aux Etats-Unis par le fleuve Détroit et que pour cela le département avait mis à leur disposition un certain nombre de bateaux automobiles rapides sur le Détroit. Cette nouvelle est-elle exacte? Si oui, pourquoi le gouvernement fédéral s'occupe-t-il des expéditions de spiritueux du Canada aux Etats-Unis? Puisque les spiritueux sont interdits au Canada, il me semble que plus ils en échappera, mieux cela vaudra; au lieu d'empêcher le transport aux Etats-Unis, on devrait s'efforcer de faire tout sortir du Canada.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'espère que l'honorable député n'ajoute pas foi à tout ce qu'il lit dans les journaux—cela dit sans offenser la presse. Je peux l'assurer dès maintenant que le département de la Marine n'a pas mis de bateaux automobiles à la disposition des autorités chargées de l'application de la loi de tempérance—c'est bien ce que mon honorable ami a dit, n'est-ce pas?

M. DUFF: Des autorités provinciales.

L'hon. M. BALLANTYNE: Ou même les autorités provinciales. La nouvelle citée par mon honorable ami n'a aucun fondement.

M. DUFF: Je suis sûr que le ministre est heureux que je lui aie signalé la chose. Je ne l'ai pas crue moi-même, mais je voulais donner au ministre et à son département l'occasion de nier la nouvelle. Quant à l'article "Enregistrement des navires, $6,000', puis-je demander au ministre quels sont les préposés à l'enregistrement en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. BALLANTYNE: Jen'ai pas les noms ici, mais en réalité ce sont les percepteurs de douanes. Il y a 80 postes d'enregistrement au Canada, dont 22 en Nouvelle-Ecosse.

M. DUFF: Qui est chargé de l'enregistrement à Lunenburg?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je regrette de ne pouvoir pas donner son nom, mais c'est le percepteur des douanes.

L'honorable député se rappelle sans doute ce nom.

M. DUFF: Est-ce le registraire ou son suppléant?

L'hon. M. BALANTYNE: C'est le registraire suppléant, paraît-il.

M. DUFF: Celui qui avait pendant nombre d'années, fait fonction de percepteur des douanes et de registraire des navires dut démissionner, l'an dernier, parce qu'il n'était pas en bonne santé. Après avoir appris qu'on avait nommé un certain gentleman au poste de percepteur suppléant des douanes et de registraire suppléant des navires, je me mis en communication à cet égard avec le ministère des Douanes. A la suite d'une volumineuse correspondance, je réussis à obtenir les renseignements voulus touchant cette nomination. Si je ne me trompe, la loi récemment adoptée par le Parlement veut que la commission du service civil nomme tous le personnel des services administratifs, et je me reposais en toute confiance sur ce fait; aussi bien grand fut mon étonnement lorsque le département des Douanes m'apprit que le registraire intérimaire des navires avait été nommé, non pas par la commission du service public, mais par le commissaire des Douanes. Je ne connais pas encore ce dernier titulaire, et je n'en ai cure; seulement je tiens à le déclarer, le Gouvernement ne devrait pas nous dire ici que la commission du service public fait ces nominations, bien qu'elles se fassent par l'entremise du commissaire des Douanes ou de quelque autre fonctionnaire. Personnellement, je ne trouve pas matière à critique dans le choix du titulaire en question, et le commissaire des Douanes était peut-être autorisé à le faire, encore que, à mon avis, ce commissaire soit le bouc émissaire, puisque le ministre intérimaire des Douanes exerçait réellement le pouvoir et non pas le commissaire. Je trouve toutefois à y redire parce que le ministre de la Marine, à mon sens, est tout aussi bien en mesure d'exercer ce droit que le ministre des Douanes et qu'il devrait choisir son propre personnel. Après avoir constaté que le gentleman en question avait été nommé registraire des navires, je m'abouchai avec le département des Douanes mais sans ré-

sultat. Je m'adressai alors à la Commission du Service civil, et le président de cette commission m'informa que la commission était demeurée parfaitement étrangère à cette nomination. J'écrivis alors à l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) qui, à cette époque, était ministre intérimaire de la Marine, et il m'avoua qu'il éait fort étonné qu'on ne l'eût pas consulté au sujet de cette nomination, soit à titre de ministre suppléant de la Marine, soit à titre de parrain de la commission du service public. L'hiver dernier, j'écrivis au ministre de la Marine lui-même, à son retour au département, afin qu'il m'éclairât sur les raisons de cette nomination et voici sa réponse:

BUREAU DU MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES DU CANADA.

OTTAWA, le 31 décembre 1919.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 18 courant, j'ai bien l'honneur de vous informer que la pratique en vogue au pays depuis l'établissement de la Confédération, c'est que le percepteur, ou tout autre fonctionnaire des Douanes, à un port d'enregistrement soit, en vertu même de ses fonctions, le registraire des navires, et le décret du conseil, adopté le 26 mars 1874 créant Lunenburg port d'enregistrement, nomma le percepteur des Douanes à ce port registraire des navires.

Lorsque M. Mack fut nommé percepteur intérimaire des Douanes à Lunenburg, il devint donc par le fait même registraire intérimaire des navires. Vous le comprenez, je ne suis pas au courant des circonstances se rattachant à la nomination de M. Mack et de M. Anderson.

J'infère de votre lettre qu'on a pas encore nommé de percepteur à titre permanent. En conformité de la coutume précédente et des prescriptions du décret du conseil créant Lunenburg port d'enregistrement celui qui deviendra le titulaire permanent sera le registraire.

Bien à vous,

C. C. BALLANTYNE.

On le voit, monsieur le président, le ministre de la Marine et ses fonctionnaires sont demeurés tout à fait étrangers à la nomination de ce fonctionnaire. S'il y a en Nouvelle-Ecosse un port où la charge de registraire soit importante, c'est bien celui de Lunenburg, non pas précisément à cause du volume des affaires, mais en conséquence du chiffre des transactions. Les affaires s'y font sur un pied de la coopération, et il y a parfois jusqu'à soixante-quatre propriétaires d'un seul navire. A mon sens pareille situation n'existe dans nul autre port du Canada, et voilà pourquoi il y a à Lunenburg plus de transferts de navires ou d'actions de navires que peut-être dans tout autre port du monde. La nomination du fonctionnaire en question était fort importante, et le ministre de la Marine n'aurait pas dû y demeurer étranger. Et voici pourquoi: si le registraire des navires ne se conforme pas à la loi, le ministre de la Marine ou son personnel en sont tenus responsables.

Par conséquent ce ministre ne devrait pas permettre plus longtemps au ministre des Douanes ou a un fonctionnaire du département des Douanes de faire une semblable nomination. Il est temps que le décret du conseil adopté en 1874 soit rappelé et que le ministre de la Marine reçoive le pouvoir de choisir ses propres fonctionnaires. Je répète que la charge de régistrateur dans la ville de Lunenburg est importante et si le titulaire actuel n'est que régistrateur intérimaire, le ministre de la Marine devrait être très prudent avant de permettre au ministre des Douanes de rendre cette nomination permanente.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député sait peut-être que le ministre de la Marine n'a pas l'autorité, en vertu de la loi de la navigation, de nommer des régistrateurs de la navigation. Ce pouvoir appartient seulement au ministre des Douanes.

M. DUFF: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'adoption d'un décret du conseil ne suffirait pas pour régler la difficulté. Je devrais présenter un projet de loi révoquant l'article 11 de la loi de la navigation qui confère cette autorité au ministre des Douanes.

M. DUFF: Le ministre n'a pas saisi le sens de mes paroles. Peut-être ne me suis-je pas exprimé d'une façon suffisamment claire. Je n'ai pas dit que le ministre pourrait remédier à la difficulté en faisant adopter un décret du conseil. J'ai dit que le ministre se conformait pour le moment au décret du conseil adopté en 1874. J'ai ajouté qu'il était grand temps que ce décret du conseil soit rappelé et que c'était une honte que le ministre n'ait pas actuellement le pouvoir de nommer ses propres fonctionnaires.

M. SINCLAIR (Guysborough): En ce moment le régistrateur de la navigation impose des droits et l'armateur doit payer toutes les dépenses d'inspection et d'enregistrement. Cet argent se dépense-t-il au bureau chef ou dans les différents ports?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'argent se dépense au bureau chef. Par suite de la grande augmentation de l'enregistrement du tonnage canadien, il y a beaucoup plus de navires enregistrés maintenant qu'il y en a jamais eu dans les années passées. Au 31 décembre 1919, il y avait 8,615 vaisseaux enregistrés dans les ports du Canada: l'ho-

norable député verra quelle augmentation de navires enregistrés il y a eu au Canada.

L'hon. FIELDING: Une partie de cet argent est-il employé à augmenter le traitement du percepteur des douanes—est-ce la façon de procéder ou le percepteur des douanes reçoit-il une somme supplémentaire pour remplir ces fonctions?

L'hon. M. BALLANTYNE: Les différents régistrateurs du Canada sont payés suivant un barème d'honoraires ainsi qu'il suit: Pour des navires de moins de cinquante tonnes, $3. . .

L'hon. M. FIELDING: C'est ce que paye l'armateur.

M. DUFF: Pendant que le ministre obtient ce renseignement veut-il me permettre de lui dire que les propriétaires de navires paient tous les droits relatifs à l'enregistrement des navires quand ils sont en construction. Il est vrai également que les proprietaires quand ils transfèrent leurs navires ou leurs parts, payent $1 pour obtenir un certificat de vente et une déclaration de propriété. Cet argent est versé au registrateur de la navigation qui met le montant dans sa poche. C'est un honoraire spécial qu'il reçoit et conserve en outre de son traitement.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je constate que j'ai confondu les honoraires d'inspection avec l'enregistrement du navire. Il n'y a pas de droit imposé pour l'enregistrement d'un navire.

M. DUFF: L'armateur paye le montant.

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

Agences, loyers et dépenses casuelles, $198,000.

M. DUFF: Je voudrais porter à l'attention du ministre une question qui relève de l'agence d'Halifax. M. Harvey qui dirige cette agence est, autant que je puis le savoir, un employé capable. Pendant un grand nombre d'années le département de la Marine et des Affaires navales a payé le service du téléphone dans sa maison et ce téléphone était d'une grande utilité pour les commerçants d'Halifax ou de toute autre partie de la Nouvelle-Ecosse quand il se produit des difficultés le long de la côte et qu'ils veulent communiquer avec M. Harvey. Mais je constate que ce "grand journal de famille" le "Halifax Herald"—le ministre sait de quel journal je parle—publie une caricature intitulée "suppression de la ligne vitale". Je ne sais pas si le ministre peut voir cette caricature que je présente à son attention, mais elle fait allusion au fait que le département de la Marine a ordonné à M. Harvey de discontinuer le service du téléphone dans sa maison ou qu'il serait responsable de la dépense. Il est aussi important d'avoir un téléphone dans la maison de M. Harvey que dans son bureau pour être en contact avec le travail qui se fait sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, et je suis persuadé que le "Halifax Herald" s'est trompé en faisant circuler cette nouvelle dans la province au grand ennui des nombreux commerçants qui apprécient l'importance de pouvoir être en contact avec M. Harvey dans les cas d'urgence.

Je désirerais savoir si cette nouvelle est exacte.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député a parfaitement raison lorsqu'il suppose que l'article en question est inexact. Le téléphone ne sera pas enlevé de la maison de M. Harvey.

Salaires et allocations aux gardiens des phares, $650,000.

M. LEGER: Je désire appeler l'attention du ministre sur les traitements que touchent les gardiens des phares. Lorsque la question de l'indemnité de vie chère a été discutée ici, j'ai signalé à l'attention du ministre les traitements insuffisants que reçoivent ces fonctionnaires et j'ai été informé qu'il n'avait rien à attendre de cette indemnité. En consultant le rapport de l'auditeur général, je constate que les traitements des gardiens de phares varient entre $84 et $300 par année. Ces salaires étaient déjà trop peu élevés lorsque le coût de l'existence était normal, quand pour ne citer qu'un exemple, un baril de farine coûtait de $3 à $4 au lieu de $14 ou $15 comme à l'heure qu'il est et qu'il en était ainsi pour tous les autres articles de première nécessité. J'ai déjà insisté dernièrement pour que le Gouvernement vienne au secours de ces fonctionnaires et j'ose espérer que le ministre verra jour d'améliorer leur sort, car ces hommes rendent des services signalés au pays en prenant soin des phares échelonnés à nombre d'endroits isolés tout le long du littoral.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député sait, je crois, que le département a affecté une somme de $60,000 au relèvement des traitements des gardiens des phares lors de la dernière session. J'admets, sans hésiter, que ces hommes rendent des services signalés en des endroits isolés le long du littoral. Je constate que le nouveau classement comprend 19 grades ou classes diffé-

rentes de gardiens de phares. Ceux qui appartiennent au grade n° 1 toucheront $2,900 jusqu'à concurrence d'un traitement maximum de $3,240, sous le régime du nouveau classement. La rémunération varie avec les différentes classes jusqu'à concurrnece d'un traitement minimum de $80 par année. Les gardiens de phares qui ne consacrent pas tout leur temps à leur emploi sont payés en proportion, cela va sans dire; cependant, le nouveau classement assure le relèvement des traitements de tous les gardiens de phares en général.

M. STEIN: Les gardiens de phares toucheront-ils leur part de la somme que le Parlement a voté l'autre jour relativement au paiement d'une indemnité de vie chère aux fonctionnaires publics? J'ai posé cette question au ministre des Finances (sir Henry Drayton), il m'a souri fort gentiment, mais il n'a pas répondu à ma question. J'ai donc conclu que le sourire du ministre équivalait à une réponse affirmative et que les gardiens de phares recevraient leur part de cette indemnité.

L'hon. M. BALLANTYNE: La somme de $60,000 que le Parlement a votée aux deux précédentes sessions, a été affectée aux paiements d'une indemnité de vie chère aux fonctionnaires en question, mais ce système ne sera plus continué à l'avenir. Je l'ai déclaré en réponse à l'honorable député de Kent (M. Léger), un nouveau classement a été établi sous la direction de la commission du service civil et toutes les classes de gardiens de phares recevront des traitements plus élevés à l'avenir.

M. GAUVREAU: Si mes renseignements sont exacts, une députation de gardiens de phares est venue dernièrement à Ottawa et les délégués ont quitté la capitale absolument satisfaits, car on leur a fait espérer que toutes leurs demandes recevraient satisfaction. Tandis que j'ai la parole, j'en profiterai pour rappeler au souvenir du ministre qu'une demande a été faite il y a plusieurs années pour la pose d'un câble entre l'île Verte et la terre ferme, dans le comté de Témiscouata. Je suis peiné de constater, à la suite d'une lettre que j'ai reçue du département, que l'on ne peut trouver trace dans les archives d'une entente que j'avais conclue avec l'honorable M. Brodeur, il y a plusieurs années. Le ministre du temps avait pris l'engagement d'établir des communications par câble entre l'île Rouge dans le Saint-Laurent et le phare de l'île Verte et de là avec la terre ferme par le canal de la compagnie de téléphone de Kamouraska. Le ministre avait promis de fournir le câble tandis que la compagnie s'était engagé à acquitter tous les frais de la pose du câble et de l'exploitation. On s'était rendu compte dans le temps que la compagnie n'était pas en mesure de faire tous les frais de l'entreprise. Or, la compagnie me demande, si le Gouvernement est en mesure de lui fournir 8,000 pieds de câble afin de relier l'île Verte à la terre ferme. Tous ceux qui connaissent le fleuve Saint-Laurent en face du Saguenay, se rendent compte des difficultés qu'offre à la navigation cette partie du fleuve. C'est l'un des endroits les plus dangereux du Saint-Laurent. Si le département voit jour de fournir le câble nécessaire aux fins de relier le phare de l'île Verte avec la terre ferme, il s'épargnera des frais considérables sans compter qu'il assurera la sécurité des navires qui remontent ou descendent le cours du Saint-Laurent. Le sous-ministre m'a informé l'autre jour—et il a parfaitement raison à mon avis—qu'il serait assez difficile à l'heure qu'il est de demander un crédit pour l'achat de 8,000 pieds de câble; cependant en considération du fait que ce câble servirait à relier l'île Verte à la terre ferme sans compter qu'il assumerait la sécurité de la navigation sur le Saint-Laurent, j'ose espérer que le ministre, qui a si bien reçu la députation des gardiens de phares, verra jour de faire droit à cette demande. Il s'agit uniquement de l'achat de 8,000 pieds de câble; la compagnie le fera poser à ses dépens et elle s'engage à acquitter tous les frais d'exploitation à l'avenir. La somme en jeu est insignifiante en somme; le ministre ferait donc bien, à mon avis, de souscrire à cette demande, car il assurerait ipso facto la sécurité des navires qui sillonnent le fleuve Saint-Laurent pendant tout le cours de la belle saison.

M. BUREAU: Que veut dire mon honorable ami par Green-Island? Veut-il dire l'Ile-Verte?

M. GAUVREAU: Green-Island est une île située au milieu du fleuve, et l'Ile-Verte est la paroisse sur la rive nord.

M. BUREAU: Appelle-t-on cet endroit Green-Island ou l'Ile-Verte?

M. GAUVREAU: Sur la carte, il porte le nom de Green-Island; mais nous pouvons dire les deux. Je crois que le ministre me comprendra fort bien.

M. BUREAU: L'honorable député a raison. J'ai voulu simplement me renseigner, car je sais que, dans nos lois, cette île porte le nom d'Ile-Verte. Je sais en outre qu'il existe une commission géographique dont

la fonction est de baptiser de nouveau certains lieux; mais, ayant eu l'occasion de consulter des lois de la province, j'ai vu qu'on désignait cet endroit sous le nom d'Ile-Verte. C'est pourquoi j'ai posé la question.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'ai pas une connaissance des deux langues aussi parfaitement que mon honorable ami, mais je ne vois aucune différence entre Green-Island et Ile-Verte. Je verrai si l'endroit ne devrait pas être officiellement connu sous le nom de Green-Island ou celui d'Ile-Verte. Pour ma part, je préférerais le nom français.

M. BUREAU: Ce n'est pas une question de connaissance, et le ministre ne devra pas penser que je cherche à lui faire la leçon. Ce n'a jamais été mon habitude et je ne commencerai pas maintenant. Je veux tout de même savoir comment le nom de Green-Island a pu être mis sur la carte quand le lieu est désigné dans nos lois sous le nom d'Ile-Verte. Si la commission géographique a fait elle-même ce changement, fort bien; mais, comme ceci peut prêter à de la confusion, je désire savoir si Green-Island est la même pièce de terre que nos lois désignent sous l'appellation d'Ile-Verte.

M. GAUVREAU: Que devient mon cable dans tout ceci?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pour répondre à l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau), je lui dirai que l'on ne trouve au ministère de la Marine aucune pièce établissant que mon prédécesseur, l'honorable M. Brodeur, aurait fait une telle convention. Il m'est impossible de faire ce soir une promesse formelle à l'honorable député. J'ai déjà averti les membres du comité qu'il nous faut pratiquer l'économie, mais je me ferai un devoir d'étudier la question et, s'il y a moyen de satisfaire aux désirs de l'honorable député, je le ferai de bon cœur.

M. McISAAC: Je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu ce qu'a dit le ministre au sujet de l'accroissement de $50,000 dans le chiffre de la somme attribuée aux salaires et aux allocations des gardiens de phares. Cette somme leur sera-t-elle distribuée à titre de salaire ou à titre de prime? Je crois savoir que depuis deux ou trois ans quelques-uns de ces fonctionnaires, sinon tous, ont reçu une indemnité de vie chère. Est-ce là tout ce qu'ils auront, ou quelques-uns d'entre eux auront-ils part à cette somme de $12,500,000 que l'on projette de répartir entre les employés civils?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ils n'auront pas part à cette dernière somme, déjà partiellement votée. J'ai dit tout à l'heure qu'à la dernière session, comme lors de la session précédente, une somme de $60,000 avait été votée. La Commission du service civil s'est occupé de la question des salaires aux gardiens de phares; j'ai ici le projet du nouveau classement et, si la Chambre l'accepte, le salaire de tout gardien de phare en sera accrû très sensiblement. Si l'honorable député désire que je lui fasse savoir quelle va être l'augmentation dans le cas de telle ou telle catégorie de gardiens, je me ferai un plaisir de lui procurer ce renseignement.

M. DUFF: S'il y a dans le service des employés plus méritants que les autres, c'est bien ceux qui gardent les phares de nos côtes, du fleuve et autres eaux intérieures, et c'est je crois ce que tous les membres du comité admettront. La plupart de ces gens vivent dans des îles, loin de leurs amis et de leurs parents; ils méritent que le Gouvernement leur témoigne tous les égards possibles, et je suis sûr que c'est là ce à quoi le ministre a pensé en portant à $50,000 de plus le crédit qui les concerne.

J'ai pris la parole tout particulièrement dans le but de discuter l'article de dépense relatif à l'entretien et à la réparation des vapeurs et des brise-glaces appartenant à l'Etat, lequel article à été discuté en mon absence. Je désire toucher un mot des salaires ou gages payés aux équipages des vapeurs de l'Etat. Les hommes qui montent ces vaisseaux, et j'en connais plusieurs, sont les plus pauvrement rétribués du pays.

Je citerai, par exemple, le "Lady-Laurier", steamer de l'Etat qui a fait d'excellent travail sur la côte de la Nouvelle-Ecosse. D'après le rapport de l'auditeur général, M. Travis, le capitaine de ce navire, n'a touché, l'an dernier, que $1,600, ou à peu près $135 par mois, en chiffres ronds. C'est honteux. Il n'est pas un navire de 100 tonneaux dont le capitaine touche de moindres appointements que ceux-là. Un homme de l'expérience et de l'habileté du capitaine Travis devrait toucher au moins $200 par mois. Je ne connaîs pas le capitaine Travis personnellement, peut-être l'ai-je rencontré une fois en deux ans; mais je dis qu'il est honteux qu'un homme de son expérience touche seulement $1,600 par année, et $100 à titre de prime. Je vois, sur la même page, que le premier officier de ce navire n'a reçu que $100 par mois. Le second d'un navire plus petit ou d'un voilier reçoit $150 par mois; il me semble que le second d'un navire de l'Etat devrait

recevoir des appointements plus élevés que celui d'un navire de plus faible tonnage. Je prie l'honorable ministre de voir à rémunérer convenablement ces utiles fonctionnaires, quand il passera en revue l'annexe relative aux traitements des employés de son ministère. Ceux dont il s'agit maintenant côtoient la Nouvelle-Ecosse et vont jusqu'au milieu de l'Atlantique en tout temps. En été, ils ont à lutter contre la brume, et en hiver, contre le froid et les tempêtes. Je les trouve certainement dignes d'une augmentation. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'ils restent à l'emploi de l'Etat pour un aussi faible traitement. Le capitaine Travis aurait toujours été à même de toucher de $200 à $250 par mois depuis les cinq dernières années. Je pourrais en dire autant de M. Hearn, capitaine de brise-glace le "Montcalm", un de nos navigateurs les plus capables. Il ne touche que $135 par mois. Il n'est pas de nègre employé sur un navire, qui ne touche à peu près autant. Les cuisiniers des petites goélettes de pêche touchent $250 par mois, celui du capitaine Hearn ne touche que $80 par mois. Voilà un scandaleux état de choses.

Ce que je viens de dire au sujet de certains navires s'applique également au "Stanley", navire absolument nécessaire à la navigation côtière. Son capitaine touche un traitement beaucoup trop faible. Le second de ce navire, le capitaine Slawenwhite, demeure à Halifax depuis une quinzaine d'années. Il n'a pas droit de suffrage dans son comté, il vote à Halifax. On ne saurait donc dire que je cherche à capter un vote ou que je parle dans un but politique. Il possède un certificat de capitaine et ne touche que $110 ou $120 par mois. Quand il était en mer, avant qu'il n'eût revêtu l'uniforme militaire, et quand les salaires étaient beaucoup moins élevés qu'aujourd'hui, il touchait peut-être $150 à titre de traitement seulement, et s'il cessait maintenant d'être à l'emploi de l'Etat il toucherait au moins $200 par mois. Si je signale ces points-là à l'attention de l'honorable ministre, c'est que, depuis quelques mois, j'ai reçu de plusieurs hommes employés sur les navires de l'Etat, des communications me priant de les signaler à lui-même et au comité, à l'occasion des crédits. L'honorable ministre devrait s'occuper de leur assurer des traitements convenables, car ceux qu'ils reçoivent ne sont pas suffisants pour leur permettre de vivre. Le capitaine Slawenwhite demeure à Halifax. Je me demande comment il peut pourvoir à sa propre subsistance et à celle de sa famille, avec $110 par mois. Je prie donc encore une fois l'honorable ministre de voir s'il n'y aurait pas moyen d'assurer à ces hommes-là des traitements convenables.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député a mentionné les salaires. Le Livre bleu ne fait pas voir quelle est la prime.

M. DUFF: J'ai mentionné la prime.

L'hon. M. BALLANTYNE: M. Hearn, le capitaine du "Montcalm", touche $14 par mois et une prime de $19. Le capitaine du "Stanley" touche $135 par mois et une prime de $17. Quand la nouvelle classification entrera en application, chacun de ces fonctionnaires touchera $160 par mois. Je ne connais pas d'armateur qui paye un cuisinier $250 par mois.

M. DUFF: Ce sont les armateurs des bateaux de pêche.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis heureux d'apprendre que l'industrie de la pêche est assez profitable pour leur permettre de payer les cuisiniers $250 par mois.

M. DUFF: La motié de ce salaire est payée par l'équipage, et l'autre, par les armateurs.

L'hon. M. BALLANTYNE: Ces cuisiniers doivent être de premier ordre. Si disposé que je puisse être à faire tout le possible pour assurer de bons salaires aux équipages des navires de l'Etat, je ne serais pas prêt à recommander au comité de payer des cuisiniers $250 par mois. Nous en avons de très bons à bord de nos navires et nous les payons beaucoup moins cher. Nous payons le cuisinier en chef $70 et $200. Sous le régime du nouveau classement, tous les employés appartenant aux équipages des navires de l'Etat vont recevoir une augmentation, mais nous ne pouvons espérer que leurs salaires puissent se comparer aux salaires fantastiques accordés par les propriétaires de navires de pêche.

M. DUFF: Cette somme de $250 n'est payée que par les bateaux de pêche qui ont dix-neuf hommes d'équipage. Un bateau monté par six ou sept hommes paierait $100 par mois, à son cuisinier. Si les propriétaires de voiliers dans la Nouvelle-Ecosse sont en état de donner $100 à leurs cuisiniers, le peuple consentira assurément à en donner autant, sinon un peu plus, aux siens.

Le ministre a fait allusion au nouveau classement du service civil. Je ne lui conseillerais pas de rétribuer ses employés con-

formément aux tableaux du nouveau classement. Si j'étais ministre, je regimberais contre celui qui me proposerait de me guider sur ce classement. Ainsi, celui-ci ne porte qu'à $60 par mois les gages d'un gabier. Le ministre ne doit pas ignorer que, dans ce siècle de lumière, il est impossible d'engager des gabiers à ce prix-là. Bien que la compagnie Arthur Young puisse peut-être en retenir, personne sur le littoral de l'Atlantique ou du Pacifique ne pourrait engager des matelots pour $600, et si le ministre était tenu de garder ses navires dans le port jusqu'à ce qu'il en rencontre à ce prix-là, les navires resteraient à l'ancre encore plus longtemps qu'à présent.

D'après le nouveau classement, un bon capitaine recevra $160 par mois; un capitaine de deuxième ordre, $140; un capitaine de troisième ordre, $125 et un capitaine de quatrième ordre, $105. Un bon second est censé toucher $100; un second de deuxième ordre, $80 par mois. Le ministre devrait refuser de payer les gages fixés dans ce classement, ou continuer à payer ceux qu'il paie actuellement aux hommes qui montent ces vaisseaux à vapeur. Ces hommes qui travaillent pour l'Etat, devraient être aussi bien rémunérés que s'ils étaient à la solde d'une corporation privée.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je remarque que le crédit destiné à la rémunération des gardiens de phares est augmenté de $50,000. J'aimerais savoir si cette augmentation s'applique aux gardiens de phares en général, et si tous y auront part. Je crois qu'il y aura un classement. Toutes les classes de gardiens de phares participeront-elles à cette augmentation jusqu'à un certain point?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'augmentation de $50,000 ne s'applique qu'à certaines classes, aux gardiens des phares les plus importants, et non aux gardiens des phares situés dans des parages d'une importance secondaire. Elle s'applique aux phares qui sont utilisés toute l'année durant.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je crois savoir que les gardiens des petits phares sont maigrement rétribués, et j'ai peine à croire qu'il est équitable de tout dépenser pour les grands phares, tandis qu'on ne donne rien aux petits.

M. LALOR: Cette augmentation ne vise-t-elle que la Nouvelle-Ecosse? Les riverains des lacs Erié et Ontario doivent-ils espérer que les gardiens de phares recevront un supplément, eux aussi?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le classement du service s'applique à tous les gardiens de phares d'une extrémité à l'autre du Canada. En réponse à mon honorable ami (M. J. H. Sinclair), je dois dire que les gardiens des petits phares ne consacrent qu'une partie de leur temps à entretenir les feux. J'avoue que leur rémunération est modique, mais leurs devoirs ne sont pas onéreux. Toutefois, ils seront aussi augmentés d'après le nouveau classement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il est vrai, je le suppose, que les gardiens de phares du Saint-Laurent et des Grands Lacs, qui sont couverts de glace pendant une partie de l'année, ont beaucoup de temps libre durant lequel ils peuvent augmenter leur pécule. Mais, il n'en est pas encore dans les Provinces maritimes et sur les côtés où les gardiens de phares travaillent nuit et jour, durant tout l'hiver. Ils doivent être constamment sur les lieux pour allumer les feux, et quelques-uns d'eux sont maigrement rétribués. J'espère qu'ils auront part à l'augmentation de $50,000.

M. EDWARDS: Je désire ajouter quelques commentaires dans l'intérêt des gardiens des petits phares. Il est probablement vrai que ceux qui se trouvent dans les eaux de l'intérieur, où les lacs et les rivières sont gelés pendant une partie de l'année, sont libres de faire autre chose en hiver; mais je voudrais savoir ce qu'ils pourraient faire dans cet intervalle de temps. Ils ont très peu d'occasions de gagner de l'argent pendant les mois d'hiver et, pour bien dire, ils doivent compter entièrement sur le salaire que leur rapporte ce travail.

En ce qui concerne les gratifications, je voudrais savoir pourquoi ceux qui occupent ces postes d'importance et de confiance seraient traités autrement que les autres employés publics. Lorsque des commis aux écritures dans les départements, à Ottawa, qui s'acquittent fidèlement de leur devoir touchent des appointements qui ne leur permettent pas de vivre, nous sommes tous d'avis qu'ils doivent participer à la gratification. Pourquoi donc ne serait-elle pas accordée à ces hommes qui ont à remplir des fonctions auxquelles s'attache une si grande responsabilité? Dans une cité comme Ottawa, les employés publics sont en mesure de concentrer leurs forces et d'appuyer sur leurs réclamations autrement que ceux qui occupent des postes isolés; pourtant, cela ne donne pas plus de poids aux

réclamations des employés publics dans les villes, ni moins de poids à celles des employés qui n'ont pas l'avantage de rallier leurs forces et de faire valoir leur cause auprès du ministère.

C'est une simple question de justice, et je tiens à faire connaître mon attitude: si le Gouvernement a raison d'accorder une prime aux fonctionnaires civils à Ottawa et ailleurs, à coup sûr il a raison d'ajouter un supplément aux très petits salaires que ces gardiens de phares ont touchés jusqu'ici.

M. CHISHOLM: Je ne saisis pas bien la distinction entre un grand et un petit phare. Le ministre voudra peut-être nous dire quelle catégorie des gardiens de phares va bénéficier de ce relèvement?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il y en a dix-neuf catégories, en tout. La gratification de $60,000 voté au cours des deux dernières sessions a été distribuée parmi tous les gardiens de phares, sauf certains employés qui n'entrent pas dans cette classe, ceux, par exemple, qui suspendent les feux à l'extrémité des quais. Ces derniers, naturellement, ne bénéficieront pas de ce supplément de $50,000; mais il sera distribué parmi tous les gardiens de phares des Provinces maritimes et des Grands-Lacs. Ceux qui suspendent les feux n'y auront pas de part.

M. SINCLAIR (Guysborough): D'ailleurs, ceux-là ne sont pas gardiens de phares.

L'hon. M. BALLANTYNE: Non; mais nous n'avons pas d'autres noms pour les désigner.

M. McKENZIE: Je veux dire un mot au sujet de l'île Saint-Paul, une station importante sur la côte de l'Atlantique. Cette île est comprise dans ma circonscription et je veux demander au ministre combien de gardiens de phares et d'autres employés du genre il y a sur l'île et s'ils sont, ou non, nommés en permanence. Je voudrais savoir aussi le chiffre actuel de leurs salaires et ce qu'ils peuvent attendre du nouveau classement.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je regrette qu'en ce moment il me soit impossible de répondre à l'honorable député. Je vais me renseigner à ce sujet. Cependant, afin d'expédier le travail du comité, je demande au comité, si l'honorable député veut bien me le permettre d'adopter le crédit suivant:

Entretien et réparation des phares, $750,000.

M. CHISHOLM: Il y a environ deux ans j'ai demandé au département de la Marine d'ériger un phare à Grand-Etang, Inverness. Je ne me suis jamais désintéressé de la question, mais jusqu'ici je n'ai pas obtenu grande satisfaction. Puis-je demander quel est l'état de ce projet?

L'hon. M. BALLANTYNE: Malheureusement je suis obligé de répéter toujours la même chanson. Les frais de la guerre, l'énorme dette publique, la nécessité de pratiquer l'économie la plus stricte, toutes ces choses nous forcent à différer la réalisation de ce projet, comme de maint autre projet important. Mais le jour où je pourrai obtenir des crédits suffisants je me ferai un plaisir d'y voir.

M. CHISHOLM: Je tiens, tout autant que le ministre, à ce que le Gouvernement pratique l'économie partout où la chose est possible; seulement j'ai bien peur que dans l'administration de son département cette idée d'économie ne fasse plus de tort que de bien. Voici un port nouveau qui jouit d'une activité maritime considérable, et il n'a qu'un phare. Ce que nous voulons c'est un feu de repère qui permette aux vaisseaux d'accoster la nuit; la côte dans cette région est très accidentée. S'il arrivait malheur à nos bateaux de pêche on se rappellerait que le ministre et ses associés dans leur fin d'économie,—économie de bouts de chandelles—avaient détruit le seul gage de protection que nous avions, notre station de sauvetage à Chéticamp. Je ne vois pas ce que l'économie vient faire ici lorsque la vie et la propriété de nos pêcheurs sont en jeu. Assurément, c'est de l'économie que de protéger la vie et la prospérité des pêcheurs et d'encourager leur industrie. Mais on ne l'a pas fait. Plus tard j'ai l'intention de signaler quelques-uns des méfaits du Gouvernement sur la côte d'Inverness depuis trois ans. Quant au petit crédit en discussion je tiens à déclarer que je n'accepte pas le prétexte d'économie avancé par le ministre. Je ne peux pas l'accepter parce qu'il n'est pas raisonnable et qu'il ne tient aucun compte d'une grande industrie.

L'hon. M. BALLANTYNE: Avant la guerre le budget accordait chaque année, au département de la Marine, pour la construction et l'entretien des phares des crédits qui ont déjà atteint le chiffre de $1,000,000. Je ne crois pas divulger un secret d'Etat lorsque je dis que j'avais demandé une somme bien plus forte que $400,000; seulement mes collègues n'ont pas vu la chose avec mes yeux et ils m'ont prié de me contenter de $400,000. Cela, je le regrette; néanmoins j'accepte cordialement le principe qui veut proportionner nos dépenses ordinaires à nos recettes ordinaires.

Je voudrais faire plus, mais, réellement nous n'avons pas l'argent et nous ne pouvons aller plus loin que nos moyens.

M. DUFF: J'approuve ce qu'a dit mon honorable ami (M. Chisholm). Les auxiliaires de la navigation, qu'il s'agisse du Saint-Laurent, des Provinces maritimes ou de la côte du Pacifique ne doivent pas être négligés. L'argument du ministre touchant l'économie tout en ayant quelque valeur n'est pas suffisant pour priver le Grand-Etang d'un phare ou de feux d'alignement. Le ministre a dit qu'il avait proposé beaucoup plus que $400,000 pour des phares et autres auxiliaires de la navigation dans ses premiers crédits, mais que le conseil n'a pas voulu appuyer sa demande. Il est évident que le ministre de la Marine n'a pas autant d'influence auprès de ces collègues que le ministre de l'Intérieur (M. Meighen). En effet, si je me rappelle bien, le ministre de l'Intérieur a fait sanctionner pour des parcs dans l'Ouest, $100,000 de plus que l'an dernier. Il me semble qu'il est plus nécessaire de faire des dépenses pour des phares que pour des parcs de l'Ouest. Le ministre de l'Intérieur devrait remettre ces $100,000 à son collègue, le ministre de la Marine, afin que la vie et la propriété des citoyens, sur les deux côtes du pays, soient convenablement protégées.

M. McCOIG: Il y a beaucoup de vrai dans les remarques de l'honorable député (M. Duff). Ces plaintes sont faites par des marins non seulement de la Nouvelle-Ecosse mais aussi de l'Ontario. De nombreux griefs nous viennent de capitaines qui naviguent sur le lac Erié au sujet des conditions d'Erieau. On a démontré au département le danger que couraient les passagers et les vaisseaux, vaisseaux qui valent des centaines de milliers de dollars. Cependant, le département a répondu qu'il n'y a pas eu d'accidents en cet endroit et que, conséquemment, il est inutile de rien faire. Ceux qui connaissent bien cette partie du pays et qui savent les difficultés que l'on a d'atteindre le port d'Erieau avec des cargaisons aussi précieuses disent qu'il faut de nouveaux auxiliaires de la navigation, et cependant des centaines de milliers de dollars sont affectés par d'autres départements, à des entreprises inutiles. Dans les nuits orageuses, lorsque la mer est en furie, ceux qui commandent des vaisseaux seraient heureux de savoir qu'ils peuvent atteindre le port en sécurité. J'espère que le ministre accordera aux capitaines du lac Erié, surtout à ceux qui font escale au port d'Erieau, ces améliorations qui coûteraient quelques centaines de dollars seulement et protégeraient un grand nombre de vies et des biens précieux.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je vois dans le rapport de l'auditeur général que cet article comprend aussi le service des bouées. Nous avons, sur les côtes des Provinces maritimes un grand nombre de bouées de prix pour lesquelles le pays a dépensé beaucoup d'argent. Un bon nombre de ces bouées sont enlevées pour l'hiver et replacées au printemps. L'an dernier, des capitaines se sont amèrement plaints que la plus grande partie de l'été s'était écoulée sans que ces bouées eussent été replacées. J'espère que la même chose ne se répétera pas, cette année. J'ignore pourquoi cela est arrivé; nous avons l'outillage voulu pour le placement des bouées. Il doit y avoir négligence quelque part, lorsqu'elles ne sont pas mises en place de bonne heure au printemps afin que les vaisseaux puissent en bénéficier durant la saison où ils en ont le plus besoin.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député a parfaitement raison, mais le ministère souffre d'une grande disette de vaisseaux. Le "Earl-Grey" et le "Minto" lorsqu'ils étaient affectés à ce service, aidaient à placer les bouées, de même que "L'Aranmore" qui, malheureusement, a fait naufrage, l'automne dernier. La pénurie de vaisseaux est cause du retard, mais nous ferons tout notre possible.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quels navires sont employés à ce service?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le "Stanley" et le "Lady-Laurier". Nous espérons renflouer l'"Aranmore" afin de l'affecter à ce service.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre peut-il nous dire si l'on a mis des bouées en place, à cette saison?

L'hon. M. BALLANTYNE: Un grand nombre, certainement, mais je ne saurais en donner le nombre précis.

M. CHISHOLM: Mon honorable ami veut parler des grandes bouées. Je désire des renseignements sur les petites que l'on enlève à l'automne lorsque la glace se forme sur les côtes. Je désirerais savoir si l'on prend les moyens de replacer ces bouées.

Il y a un grand nombre d'endroits dans mon propre comté où les bouées n'ont été posées qu'après mon intervention. Quelqu'un devrait avoir charge de ce service; mais il ne semble y avoir personne de responsable du placement des bouées. Le mi-

nistre peut-il me dire à qui incombe la responsabilité du placement des petites bouées qui guident vers les ports?

L'hon. M. BALLANTYNE: De quel port en particulier parle mon honorable ami?

M. CHISHOLM: Le port de Margaree, par exemple. . .

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce port relève de l'agence d'Halifax jusqu'à cette année; il y a eu une nouvelle délimitation des domaines des agences et ce port appartient maintenant à l'agence de Charlottetown. Je vais écrire à l'agent et lui demander la cause du retard dont se plaint l'honorable député.

M. CHISHOLM: Il y a là-bas un fonctionnaire qui est responsable du placement de ces bouées. Pourquoi le département ne lui donne-t-il pas instruction de les faire recueillir à l'automne et replacer au printemps, sur toute la côte? Il n'y aurait plus de matière à plaintes. Il existe, paraît-il, un entrepreneur à qui l'on paie tant pour ce service; mais il n'en prend pas la responsabilité; il ne reçoit pas d'instructions du département ni de personne, tant qu'il n'a pas fait de rapport au département, ou que personne autre n'en a fait, constatant que les bouées n'ont pas été placées. Un fonctionnaire du département lui donne alors des instructions, mais cela prend du temps, et il peut en résulter des conséquences désastreuses.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'agent de Charlottetown a certainement négligé son devoir si les faits sont comme l'honorable député l'a dit.

M. CHISHOLM: Ils le sont.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'ai pas le droit de douter des affirmations de l'honorable député. C'est à l'agent de Charlottetown qu'appartient la responsabilité du placement de ces bouées, et si le service n'a pas été fait je le tiendrai responsable du délai. Je lui ferai écrire immédiatement et je communiquerai à mon honorable ami la réponse que je recevrai.

M. McKENZIE: Qu'a-t-on fait pour réparer le phare actuel de la barre Sud, dans le port de Sydney, qui est un phare important? On m'apprend que la fondation en a récemment été endommagée, et il est absolument nécessaire qu'elle soit réparée et que le phare soit rallumé aussitôt que possible.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député sait sans doute que le département a une commission des phares, qui étudie les questions de la construction des phares. J'attirerai son attention sur cette question à sa première assemblée.

M. McKENZIE: Il existe un phare sur la barre Sud depuis soixante-six ans, peut-être cent ans. Il en a été construit un nouveau il y a quelques années; mais le département a cru bon de l'établir plus près de la pointe. Cependant, par suite, je suppose, de l'action de la mer, la fondation a cédé, et le gardien du phare a été obligé d'abandonner celui-ci et d'utiliser l'ancien. Cela doit être embarrassant pour les armateurs et les marins, qui entrent dans le port, et il est fort à désirer que le nouveau phare soit réparé et remis en état aussitôt que possible.

M. DUFF: Combien de phares y a-t-il sur la côte de Terre-Neuve dont l'entretien et le gardiennage sont aux frais du gouvernement canadien?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ils sont au nombre de sept.

M. DUFF: J'ai l'impression que le gouvernement canadien paie les frais d'entretien et les gages des gardiens.

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est exact.

M. DUFF: J'attire l'attention du ministre sur une question importante relative à l'état des phares sur cette côte. Le phare du cap Race est peut-être un des meilleurs, sinon le meilleur du continent nord-américain. Ce phare est d'une extrême importance pour les navigateurs à l'aller et au retour. Comme le ministre le sait, depuis nombre d'années—en vérité depuis qu'il y a des navires dans ces eaux—il s'est produit un grand nombre de naufrages soit à l'est soit à l'ouest du phare de cap Race. Plusieurs steamers ont péri, et il y a eu souvent de nombreuses pertes de vies. Plusieurs capitaines de steamers m'ont fait une suggestion qu'ils m'ont prié de soumettre au Parlement et au ministre. La voici:

A l'ouest même du cap Race, à l'entrée de la baie des Trépassés, se trouve la pointe Mistake et, un peu plus loin, vers l'Ouest, il y a le cap du Pin ou de Saint-Shotts. Si l'on plaçait une puissante bouée à gaz, munie d'une sonnerie, à environ cinq ou six milles de la côte, à mi-chemin des deux caps, les vapeurs traversent cette zone verraient la lumière ou entendraient la sonnerie; ils sauraient alors où ils se trouvent. Ce serait le moyen de sauver un grand nombre de navires et un grand nombre de vies. Le ministre le sait, les rives du cap Race sont très abruptes et très escarpées et l'eau y est très profonde. Les

navires ne peuvent découvrir, par des sondages, quelle est leur situation précise, avant de heurter des rochers de leur foc ou de leur avant-proue.

En temps d'orage ou de brume, lorsqu'ils doublent le cap Race, il est difficile de dire leur position et le courant très rapide à cet endroit les jette très souvent à la côte. Les capitaines avec qui j'ai conversé, m'ont représenté qu'il serait dans l'intérêt de la navigation d'installer une bouée à gaz puissante, à cet endroit. Il va sans dire que l'installation d'une aide aussi puissante à la navigation, dans ces parages, peut être une affaire d'intérêt international; c'est pourquoi on pourrait demander au gouvernement de Terre-Neuve d'y coopérer. Certes, le ministre aurait amplement raison de consacrer une somme suffisante à établir une bouée à gaz à cet endroit, comme on a conseillé de le faire. Dans l'état où sont les choses, à cet endroit, il est étonnant qu'on n'ait pas, il y a déjà longtemps, réalisé cette idée. Son exécution eût permis de sauver un grand nombre de vies et des millions de dollars de biens n'auraient pas été perdus.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le gouvernement canadien n'a jamais assumé la responsabilité d'installer des bouées à gaz le long du littoral de Terre-Neuve. C'est une question dont le gouvernement de Terre-Neuve s'est préoccupé et que le gouvernement canadien a étudiée avec lui de temps à autre. J'y appellerai volontiers l'attention du gouvernement de Terre-Neuve. Tous les honorables députés reconnaîtront que le gouvernement canadien ne pourrait convenablement maintenir une bouée à gaz et en prendre soin à une distance si grande du territoire canadien; je le répète, nous n'avons jamais assumé de telle responsabilité. Quoi qu'il en soit, il y a du bon dans ce que l'honorable député dit et j'appellerai, de nouveau, l'attention du gouvernement de Terre-Neuve sur ce sujet.

M. CHISHOLM: Je voudrais qu'on me renseignât au sujet de la commission des phares, de son personnel, de l'endroit où elle travaille, de ses fonctions, des dates de ses réunions et le reste. Si je puis obtenir ce renseignement, à l'occasion d'un autre crédit, je n'y insisterai pas pour le moment.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le personnel de la commission se compose du sous-ministre de la Marine, de l'ingénieur en chef, d'un représentant de la fédération des expéditeurs maritimes, du commissaire des phares et d'un représentant de l'association fédérale de la marine. Il n'y a pas de dates fixes pour leurs réunions, mais ils s'assemblent assez souvent, chaque fois que des affaires l'exigent. Leurs fonctions se rapportent aux besoins des phares.

M. CHISHOLM: Lorsque le ministre soumettra de nouveau ces crédits, me fournira-t-il un rapport de la commission sur ce qu'elle a fait de la demande des feux d'alignement, à Grand-Matane? Mes gens veulent obtenir ce renseignement; j'en ai besoin; nous ne nous montrons pas trop exigeants en demandant ce qui a été fait; la commission est saisie de l'affaire depuis trois ans, au moins.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement.

M. McKENZIE: Le renseignement qu'on m'a donné au sujet du phare Bar, au port de Sydney, ne me satisfait pas complètement. Je voudrais savoir ce que la commission se propose de faire en vue de réparer cet ouvrage, construit au coût de 100 mille dollars et qui est à la veille de s'écrouler. La question intéresse grandement la population de Sydney et de Sydney-Nord.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne puis faire de promesse définitive, mais je crois que d'ici peu de temps, on construira un nouveau phare sur l'emplacement de celui qui a été emporté.

M. McCOIG: Quand les capitaines qui font la navigation du lac Erié peuvent-ils espérer qu'on leur fournira un meilleur service de phares qu'ils en obtiennent maintenant à Erieau? Ce port donne un revenu considérable par suite des cargaisons de valeur qui y passent; on devrait le munir du meilleur système de phares qui existe, vu surtout les dangers auxquels on y est exposé.

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous avons un représentant de l'association des Lake Carriers, à la commission des phares, mais dans le moment, je ne saurais dire s'il a fait des représentations relativement au système de phares installé dans ce port. Mais, j'étudierai la question et renseignerai l'honorable député.

Construction de phares et aides à la navigation, y compris la réglementation de la navigation dans la rivière Détroit et aux autres endroits où la chose est jugée nécessaire, $400,000.

M. POWER: Que veut-on dire par la réglementation de la circulation sur le Détroit?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il y a sur le Détroit ce que l'on pourrait appeler un double service de contrôle de la circulation: Les Américains surveillent leur partie et le département de la Marine la nôtre.

M. POWER: On m'informe que le département de la Marine a des bateaux automobiles sur le Détroit, aidant les inspecteurs du revenu à empêcher l'exportation de spiritueux aux Etats-Unis. Je voudrais savoir si cela est exact.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député n'était probablement pas ici quand la même question a été posée par l'honorable député de Lunenburg (M. Duff). J'ai répondu à celui-ci que la nouvelle était sans fondement et je fais la même réponse à mon honorable ami.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quelle somme dépense-t-on pour réglementer la circulation sur le Détroit?

L'hon. M. BALLANTYNE: Environ $5,000.

Service des signaux, $65,000.

M. McKENZIE: Le ministre s'est débarrassé plutôt vite de ma question au sujet de l'île Saint-Paul. Je ne m'attends pas à avoir des renseignements ce soir, mais le ministre peut-il me dire quand il sera en état de me les donner?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je serai très heureux de donner l'information désirée par l'honorable député dans deux jours, peut-être demain.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quelle est la raison de l'augmentation de $5,000?

L'hon. BALLANTYNE: Les salaires.

Administration du pilotage, $400,000.

M. WIGMORE: Je désire signaler à l'attention du ministre la situation très grave qui existe dans la baie de Fundy et le port de Saint-Jean, laquelle est due au coulage malheureux d'un navire de pilote par un vapeur qui s'avançait dans la baie. Quand je me suis adressé au département la première fois, celui-ci, avec sa promptitude habituelle, s'est aussitôt occupé de la chose et a fait demander l'agent de Saint-Jean pour discuter l'affaire avec lui. Je voudrais savoir si l'on a fait des arrangements définitifs. Je sais que depuis deux ou trois ans le département cherche à établir à Saint-Jean et la baie de Fundy un service de pilotage permanent dans le genre de celui qui a été établi à Halifax et dans d'autres ports. Le pilotage à Saint-Jean est depuis longtemps dirigé par une commission dont les membres sont nommés, les uns par le Gouvernement, les autres par la cité de Saint-Jean, et d'autres encore par la chambre de commerce de Saint-Jean. On trouve qu'il est temps que le Gouvernement se charge d'une façon définitive du service de pilotage. Il faut, soit fournir aux pilotes des bateaux convenables, soit prendre tous autres arrangements que le Gouvernement peut avoir en vue. Si je signale la chose au ministre, c'est parce que je sais que la chambre de commerce, les armateurs et les habitants de Saint-Jean sont très impatients de savoir quelle décision le Gouvernement va prendre. J'aimerais bien que le ministre me donnât quelques renseignements à ce sujet, s'il le peut, ou bien m'indiquer la date à laquelle l'information pourra m'être fournie.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis heureux d'informer l'honorable député que tous les arrangements sont conclus et que le département de la Marine prendra la direction du service de pilotage de Saint-Jean à dater du 15 mai.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il y a une augmentation de $200,000, dans cet article; c'est considérable. Il semble que toutes les fois que le Gouvernement se charge d'une nouvelle affaire, les frais augmentent. Il n'y a pas de raison pour que les navires ne paient pas les frais de pilotage. Depuis quelques années les armateurs ont fait pas mal d'argent, et le Gouvernement a tort de faire des dépenses pour le service de pilotage qui devrait être défrayé par les armateurs. Je ne connais pas les projets du ministre et je ne sais pas si cette dépense ne doit pas être compensée par les recettes. Peut-être l'est-elle? Dans ce cas il serait bon de donner des explications, car le crédit est considérable et je prétends que tout ce que l'on dépense pour le pilotage devrait être à la charge des armateurs et non des contribuables.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député a parfaitement raison. Les recettes de pilotage couvriront les dépenses. C'est simplement une inscription de compte, mais dans chaque district. Les recettes feront plus que couvrir les dépenses.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre estime-t-il que l'augmentation des recettes s'élèvera à $200,000?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, et encore davantage.

M. COPP: Le ministre s'est borné à un bien bref exposé de faits touchant le transfert du service de pilotage au port de Saint-Jean. S'agit-il ici d'un arrangement spé-

cial au port de Saint-Jean, ou s'étend-il à tout le Dominion?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député s'en souvient sans doute, à la dernière session, le Parlement a voté une loi attribuant au Gouverneur en conseil l'autorité en matière de pilotage au port de Saint-Jean et dans tous les autres principaux districts de pilotage, et le ministre exerce ainsi sa direction sur les affaires de pilotage. Le régime sous lequel passe le port de Saint-Jean est similaire à celui qui a été en vigueur, d'ancienne date, dans les régions de pilotage de Montréal et de Québec. Le conseil de pilotage se trouve ainsi éliminé, et il sera nommé à Saint-Jean un surintendant local des pilotes qui fera rapport au surintendant général des pilotes à Ottawa. Les districts de pilotage qui passent maintenant sous la direction du ministre de la Marine, sont Halifax, Sydney, Saint-Jean, Montréal, Québec, Vancouver et Victoria.

M. COPP: Si je ne me trompe, par le passé, les pilotes ont été autorisés à exercer leur profession à leur propre compte. Ces pilotes qui font leurs opérations dans le port de Saint-Jean, demeureront-ils au service de l'Etat, à titre d'employés au compte de l'Etat, ou bien que deviendront-ils?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le département, cela va sans dire, garde à son service les pilotes qui se trouvent là actuellement, et quant aux bateaux-pilotes qu'ils possèdent, le Gouvernement en fera l'acquisition et leur en paiera le prix. La seule innovation, c'est que nous transférons l'autorité, du conseil local du district de pilotage de Saint-Jean, au ministre de la Marine à Ottawa.

M. CHISHOLM: Comment les recettes provenant des droits de pilotage soutiennent-elles la comparaison avec les dépenses de l'an dernier, par tout le Dominion?

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est la première année que ces districts de pilotage sauf ceux de Montréal et de Québec passent sous la juridiction du ministre de la Marine; mais à en juger d'après ce qu'on a constaté, par le passé, dans ces deux districts, le chiffre des recettes a quelque peu dépassé celui des dépenses.

M. WIGMORE: Le ministre a-t-il mis à l'étude la question de l'indemnité à accorder au propriétaire du bateau-pilote qui a sombré dans la baie de Fundy, ayant été coulé bas par un navire de la marine marchande du gouvernement canadien?

L'hon. M. BALLANTYNE: Sans doute. Malheureusement, il y a eu collision dans la baie de Fundy entre un navire de la marine marchande nationale le "Voyageur Canadien" et un bateau-pilote; mais il faudra entamer des négociations avec les pilotes de Saint-Jean et veiller à ce qu'ils ne perdent rien par suite de la collision.

M. McKENZIE: Est-il reconnu que la faute retombe sur le navire de l'Etat?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il faudra faire enquête. Je ne saurais dire qui sera tenu responsable de la collision, avant que le tribunal d'enquête ait rendu sa décision.

M. McKENZIE: Le ministre engage peut-être trop tôt la responsabilité de son département. Parce qu'un petit bateau vient en collision avec un gros bâtiment, il ne s'ensuit pas que ce dernier soit en faute. Si le pilote a perdu son bateau parce que le capitaine du gros bâtiment a manqué d'habileté à manœuvrer son vaisseau, il faudrait assurément indemniser ce pilote; mais il faudra au préalable faire enquête, et le ministre rendra une décision, en s'appuyant sur les faits. Le ministre affirme que, le 15 mai, le Gouvernement prendra à sa charge de district de pilotage du port de Saint-Jean. La même observation s'applique-t-elle au port de Sydney?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non, le Gouvernement n'a pas encore officiellement pris à sa charge le district de pilotage de Sydney, et je ne saurais préciser la date de ce transfert.

M. McKENZIE: Les opérations de la saison se continueront donc sous l'ancien régime?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre affirme-t-il de façon générale que les recettes provenant des droits de pilotage, dans tout le Dominion font équilibre aux dépenses? D'après le rapport de l'auditeur général, la dépense afférente à l'administration du pilotage, est de $91,076.75. J'ai posé en principe que la dépense afférente à l'administration du pilotage devrait être imputée, à titre de taxe, sur les navires du pays, et si je ne me trompe, le ministre a dit que ses recettes en matière de pilotage dépassent le chiffre des dépenses. Cela s'applique-t-il aux dépenses exécutées dans tout le Dominion, ou ne s'agit-il que du fleuve Saint-Laurent et du port de Saint-Jean?

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous n'avons pas eu encore l'expérience d'une saison en-

tière dans tous les districts que j'ai mentionnés, mais autant que je peux en juger, nous devrions avoir un profit. En prenant, par exemple, les districts de pilotage de Vancouver et de Victoria, du 1er janvier au 31 mars, nous constatons que les recettes brutes s'élèvent à $23,292.86 et les dépenses à $20,505.49. Je ne voudrais rien affirmer d'une façon positive, mais d'après moi, en 1920 nous devrions joindre les deux bouts ou presque, sinon avoir un petit profit.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre n'est pas en état de donner un tableau général pour tout le Dominion indiquant les recettes et les dépenses de chaque district?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je sais que les revenus font face aux dépenses.

M. McKENZIE: A ce propos l'exercice financier sera-t-il le même que celui du Gouvernement?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. DUFF: Chaque fois que nous entendons parler d'un merger commercial, on nous dit que les frais de direction et les dépenses administratives seront diminuées. Le ministre de la Marine va faire un merger ou une fusion de tous les districts de pilotage sous une seule direction, le département de la Marine. Je présume qu'il en résultera une diminution dans les frais administratifs. Je voudrais conseiller au ministre qu'au lieu d'avoir des commissaires dans chaque port, il confie le travail du district aux agents de la marine des différents ports—les agents de la Marine à Halifax, Sydney, Vancouver et autres localités. De cette façon j'estime que le Gouvernement pourrait économiser beaucoup d'argent.

Je regrette que mon honorable ami (M. Wigmore) ait retardé les crédits du ministre spécialement en vue de la leçon qu'il a faite aux honorables députés de l'opposition. Il vient demander au comité si les propriétaires du "Canadian Voyageur" paieront pour le bateau pilote qui a été coulé dans la baie de Fundy, quand il aurait pu obtenir ce renseignement sans difficulté en allant à l'édifice Hunter pour voir le ministre ou son sous-ministre. Mon honorable ami ne traite pas convenablement le comité ou le ministre en soulevant une question si peu importante devant le comité. Je suis surpris que l'honorable député (M. Wigmore) ait tant d'influence dans le département de la Marine et qu'il n'ait pas pu obtenir de bateau pilote dans la baie de Fundy pendant des jours et des semaines. S'il a tant d'influence au département de la Marine, il aurait dû faire en sorte que le bateau pilote soit remplacé un jour ou deux après l'accident. Apparemment, il n'a pas autant d'influence qu'il pense au département de la Marine. Evidemment quelque fonctionnaire du département s'est moqué de lui.

M. WIGMORE: Les bateaux pilotes ne se trouvent pas tous les jours.

M. COPP: Ni coulés tous les jours.

M. WIGMORE: Aussitôt que l'affaire fut portée à la connaissance du département il s'est mis à l'œuvre immédiatement et a fait des arrangements à cet effet. Quant au règlement des affaires avec le département je pense que le temps de ce comité a été employé à de très simples questions qui ne regardent pas du tout un simple député. Ces affaires de détail qui sont relatives aux différentes circonscriptions ont pris la plus grande partie du temps de ce comité. On aurait pu les traiter plus rapidement en allant voir le ministre ou son sous-ministre à leur bureau.

M. DUFF: Si l'honorable député a raison, alors j'ai eu raison de m'exprimer comme je l'ai fait il y a un moment. S'il n'est pas nécessaire de prendre la parole en Chambre pour signaler des questions qui dépendent de nos circonscriptions, pourquoi mon honorable ami a-t-il appelé l'attention du ministre sur un bateau pilote coulé dans la baie de Fundy en demandant qui devait payer les dommages? Je dirai à mon honorable ami que je poserai autant de questions que je voudrai et que je ne lui permettrai pas de me dire quand je dois m'asseoir.

M. COPP: On peut excuser mon honorable ami (M. Wigmore) d'avoir porté cette affaire à l'attention du ministre parce qu'il lui a donné l'occasion de faire une déclaration que mon honorable ami, je n'en doute pas, sera très dangereux d'envoyer à la population de Saint-Jean qui est profondément intéressée à la question. Quoi qu'il en soit, je ne m'occupe pas si mon honorable ami (M. Wigmore) estime que nous perdons ou non notre temps. J'ai à poser quelques questions sur le pilotage qui est une chose nouvelle pour moi. Les arrangements de pilotage que le ministre a prévus pour le port de Saint-Jean seront-ils étendus aux petits ports de la baie de Fundy ou sont-ils limités à un seul port?

L'hon. M. BALLANTYNE: A Saint-Jean seulement.

M. CHISHOLM: Mon honorable ami (M. Duff) a soumis un projet au ministre

tout à l'heure et j'aimerais à avoir l'opinion de mon honorable ami à ce sujet. Il a suggéré que les agents du département de la Marine aux différents ports agissent en qualité de commissaires du pilotage. Tandis que j'ai la parole, j'en profiterai pour féliciter mon honorable ami (M. Wigmore) s'il a réussi à obtenir quelque chose de département de la Marine et des Pêcheries. S'il avait fréquenté les bureaux de ce ministère aussi souvent que moi et perdu son temps à essayer de régler des affaires insignifiantes sans jamais réussir, il apprécierait le privilège que nous offre la discussion du budget afin d'exposer notre cause au Gouvernement. La discussion du budget, je le suppose, a été instituée à cette fin. Si je fais une demande au ministre de la Marine et que j'éprouve un refus, je n'en reste pas là, car je suis d'un autre calibre que cela. Je m'adresse ailleurs et pour moi, il n'y a pas d'autre endroit que la Chambre siégeant en comité général. Si l'honorable député (M. Wigmore) me refuse le droit de communiquer mes griefs au ministre et au Gouvernement, je ferais aussi bien de retourner chez moi. C'est le genre de politique autocrate que mon honorable ami aimerait voir adopter. Mon honorable ami doit se rendre compte que les membres de la gauche ne sont pas traités avec autant de courtoisie et de considération que lui par les autorités du département de la Marine. Je le déclare une fois pour toutes, j'ai essayé l'autre méthode autant comme autant, j'ai tenté tous les efforts dont je suis capable, afin d'amener le ministre à me faire certaines concessions que je crois raisonnables, mais sans le moindre succès. Le seul recours qui me reste, c'est donc de soulever ces questions au Parlement. Cependant, je l'avoue candidement, je n'espère guère obtenir plus de succès ici, car je ne suis pas d'une opinion politique qui convienne au gouvernement, mais j'accomplirai toutefois mon devoir jusqu'au bout envers mes commettants et je soulèverai ces questions au Parlement quand bien même elles paraîtront insignifiantes aux yeux de mon honorable ami (M. Wigmore). Je soumets ces questions à l'attention du cabinet et par le compte rendu officiel des débats, mes commettants se rendront compte que je me suis occupé de leurs intérêts. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il pense de la proposition de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff)?

L'hon. M. BALLANTYNE: Avant de répondre à la question de mon honorable ami, je tiens à déclarer en mon titre de ministre de la Marine et au nom du Gouvernement, que les honorables députés ont le privilège indéniable de poser toutes les questions qu'ils désirent lorsque la Chambre siège en comité général. Je n'ai pas la moindre objection à faire valoir contre cette coutume et certes! je serais fort peiné de voir couper court à ces discussions; les honorables députés et le public en général ont le droit de savoir de quelle façon seront dépensés les crédits que vote le Parlement et les raisons de l'augmentation des dépenses publiques, si augmentation il y a.

Pour ce qui est des honorables députés qui ont des affaires à transiger avec le ministère auquel j'ai l'honneur de présider, mes honorables amis de la gauche admettront, j'ose l'espérer, que je les reçois avec autant de courtoisie, que je leur témoigne autant d'attention et que j'essaie tout autant de satisfaire leurs désirs que lorsque j'ai affaire aux honorables députés de la droite. Je félicite le comté d'Inverness d'être représenté ici par une homme aussi capable et aussi tenace que mon honorable ami (M. Chisholm). Je ne trouve nullement à redire s'il juge à propos de multiplier ses visites au département de la Marine. Je connais la cause particulière qu'il a prise à cœur; j'ajouterai toutefois que la seule raison qui m'empêche de me rendre à ses désirs, c'est le manque de fonds. Le devoir m'incombe ainsi qu'à tous les fonctionnaires du département, cela va sans dire, de traiter avec courtoisie et de faire droit autant que possible aux désirs de mon honorable ami.

Quant à la question de savoir qui aura la surveillance des pilotes dans les différents districts, nous avons décidé de nous dispenser absolument des commissions de pilotage régionales, de sorte que nous n'aurons plus à l'avenir qu'un surintendant régional dans les divers districts. La seule raison qui m'a décidé à placer le service du pilotage sous la juridiction du département de la marine, c'est qu'à la faveur du nouvau régime, nous pourrons peut-être améliorer le service. Je ne tiens pas à entrer dans les détails à cette heure; je suis absolument convaincu toutefois que le service du pilotage sera bien meilleur sous le nouveau régime que par le passé. Les dépenses seront un peu plus élevées sous le nouveau système, mais le service sera amélioré en proportion.

Il n'est nullement nécessaire d'avoir des commissions de pilotage régionales, puisque le service dans chaque district, sera sous

la surveillance d'un homme d'expérience, qui détient un certificat de capitaine au long cours; ces surintendants régionaux seront eux-mêmes sous les ordres du surintendant général des pilotes, le capitaine Robertson, qui est aux quartiers généraux.

M. DUFF: Ces surintendants seront de nouveaux fonctionnaires nommés par le Gouvernement?

L'hon. M BALLANTYNE: Quelques-uns, oui.

M. DENIS: Depuis combien de temps, ce nouveau régime est-il en vigueur?

L'hon. M. BALLANTYNE: Tout dépend du district de pilotage que vous avez dans l'idée. Le service du pilotage dans les districts de Québec et de Montréal est sous la juridiction du ministre de la Marine depuis quinze ans passés. En effet, le sous-ministre m'informe qu'il y a plus longtemps que cela; il y a au moins vingt ans que le service du pilotage est sous la juridiction du ministère de la Marine dans ces deux districts.

M. CANNON: On me dit que le ministère a l'intention de diminuer le nombre des pilotes entre Montréal et Québec.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je l'ignore absolument.

M. CANNON: J'ai reçu d'un pilote aujourd'hui une lettre dans laquelle il me fait savoir qu'il y aura de trente-cinq à cinquante pilotes de moins entre Québec et Montréal.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le ministère n'a pas cette intention.

Entretien et réparation de quais, $10,000.

M. COPP: Quels sont les quais que vise cet article?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il s'agit de réparations légères dont certains quais peuvent avoir besoin. Nous ne pouvons dire quels quais ce sera, mais je vois que l'année dernière il a été fait de telles réparations dans la Nouvelle-Ecosse pour une somme de $98.37; dans l'île du Prince-Edouard, pour $117.47; au Nouveau-Brunswick, pour $3,675; dans la province de Québec, pour $1,618.92; dans la région de Montréal, pour $198.82; dans la province d'Ontario, pour $1,714.04; à la Colombie-Anglaise, pour $50; outre $224.42 de dépenses générales; en tout $7,687.50. Cette année, nous demandons $2,000 de moins que l'année dernière. Quoique la dépense n'ait été l'année dernière que d'environ $7,000 ou un peu plus, nous pensons qu'il vaut mieux obtenir un crédit de $10,000, pour le cas où la dépense monterait à deux ou trois mille dollars de plus.

M. COPP: Je désire appeler l'attention du ministre sur une affaire qui me préoccupe, et j'aime à croire qu'il me le pardonnera, même si cette affaire n'est pas absolument de ma compétence. Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Wigmore) a consacré presque tous ses soins au port de la ville qu'il représente, et peut-être n'a-t-il pas trouvé le temps de s'occuper de choses qui, sans avoir la même importance, n'en méritent pas moins notre attention. La rivière de Saint-Jean compte un grand nombre de quais établis autrefois par l'administration du Nouveau-Brunswick. Etant de la province, je m'intéresse à ces quais, encore qu'ils ne soient pas dans ma circonscription. Je crois savoir qu'un accord a eu lieu il y a quelques années entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral au sujet de quais que ce dernier gouvernement prendrait à son compte. C'est lui qui devait voir aux réparations. Il y a peut-être une couple d'années que je n'ai pas remonté la rivière, mais nombre de personnes m'ont fait savoir, verbalement ou par écrit, que ces quais sont en bien mauvais état et qu'il est impossible aux navires qui montent ou descendent la rivière de s'y accrocher. S'il est vrai que le gouvernement fédéral a pris la responsabilité de ces travaux, je prierais le ministre de bien vouloir me dire quelle part de cet argent sera employée à la réparation de ces quais?

M. WIGMORE: Je tiendrais à dire à mon honorable ami que cette affaire ne concerne point le ministre de la Marine. J'ajouterai que déjà le ministère des Travaux publics, à la charge de qui se trouvent ces quais, s'en occupe à mon intention et, quoique les choses ne marchent pas aussi vite que certains d'entre nous peuvent le désirer, mon honorable ami peut être sûr que le ministre par intérim de ce département y a l'œil.

M. COPP: Je suis obligé à mon honorable ami de ce renseignement, mais j'aimerais à obtenir une déclaration du ministre lui-même. Si mon honorable ami a eu autant de succès, s'il a pu avec tant de célérité obtenir du ministère de la Marine qu'il s'occupât promptement de cette affaire, comme il vient de dire, il pourrait faire mettre ces quais sous la juridiction du ministère des Travaux publics, et peut-être en obtiendrait-il un service plus expéditif. Le renseignement qu'il a reçu du ministère des Travaux publics n'est guère rassurant.

M. WIGMORE: Au contraire.

M. COPP: La question n'est pas de celles qui intéressent ma circonscription, mais elle intéresse la province d'où je suis, et j'ai reçu des lettres à ce sujet. J'ai pensé devoir par conséquent profiter de l'occasion pour signaler au ministre l'état dans lequel se trouvent les quais en question.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'établissement des quais est chose qui relève du ministère des Travaux publics, selon que l'honorable député ne l'ignore point sans doute.

M. COPP: Mais il s'agit pour le moment de réparations.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il est de fait qu'un certain nombre de ces quais relèvent aujourd'hui du ministère de la Marine, et le crédit que je demande à me faire ouvrir servira à de petites réparations dont ces quais peuvent avoir besoin pour les maintenir en bon état.

M. CANNON: Où sont-ils situés?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je puis citer les dépenses par province, mais je ne saurais dire où chaque quai est situé.

M. CANNON: Je pose cette question, parce que je connais bon nombre de quais qui sont en mauvais état. Je ne blâme pas du tout l'honorable ministre. Peut-être conviendrait-il de laisser ce sujet de côté jusqu'à ce que son collègue vienne soumettre son budget au comité. Je tiens à savoir, cependant, qui est responsable de cet état de choses.

L'hon. M. BALLANTYNE: Un certain nombre de quais ont peut-être été transférés au ministère de la Marine, mais en général ils dépendent du ministère des Travaux publics.

M. CANNON: Quand le budget du ministère des Travaux publics sera soumis à la Chambre, saurons-nous qui est responsable de la direction de ce ministère, ou la situation sera-t-elle la même qu'aujourd'hui?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Reid) sera le chef intérimaire responsable de ce département.

M. CHISHOLM: Qu'advient-il des revenus de ces quais?

L'hon. M. BALLANTYNE: Une partie est attribuée au gardien du quai, et le reste, au ministère.

M. McKENZIE: Durant des années j'ai signalé à l'honorable ministre et à son prédécesseur un certain état de choses concernant deux quais de mon comté que je considère comme faisant partie du réseau de nos chemins de fer nationaux; l'un est tout à côté du chemin de fer à Grand-Narrows. A ce point-là les marchandises et les voyageurs venus par le chemin de fer sont transférés sur un navire qui traverse le lac et atteint une des parties principales du comté de Victoria. Sans l'aide des quais il serait impossible au chemin de fer de fonctionner dans cette région; la voie se rend jusque sur le quai et les marchandises sont transbordées des wagons dans le bateau traversier. Je ne crois pas que l'on perçoive le quaiage le long du chemin de fer, mais afin de pouvoir débarquer les marchandises et les voyageurs de l'autre côté du lac il a fallu construire un quai public. Durant plusieurs années, c'est-à-dire tant que le quai de Baddeck dépendait du ministère des Travaux publics, on n'a imposé aucun quaiage. Ces redevances sont faibles, mais elles sont la cause de beaucoup d'ennuis, et je pense que ces deux quais faisant réellement partie du réseau national et étant essentiels à l'exploitation du chemin de fer dans cette région, on ne devrait pas exiger de quaiage pour les voyageurs ni pour les marchandises. Une des raisons pour lesquelles on a prétendu, l'année dernière, qu'il fallait continuer d'en exiger, c'est qu'on avait à payer le gardien du quai de Baddeck. Ce gardien étant mort, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en nommer un autre à sa place. Les agents prennent soin du quai; ce sont des hommes capables et honnêtes, et ils en prennent un soin convenable.

L'hon. M. BALLANTYNE: A présent, il n'y a plus de gardien ni à l'un ni à l'autre de ces quais et l'on ne perçoit plus de quaiages. Cependant, je crois qu'en vertu de la loi nous sommes obligés de nommer des gardiens et de prescrire les quaiages exigés.

Brise-glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits jugés favorables à la navigation, $40,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'hiver dernier ayant été très rigoureux, l'eau du port de Guysborough est restée gelée durant cinq ou six semaines. On a prié le ministère de faire briser la glace; il a fait tout le possible, mais il n'y avait pas de bon bateau sur la côte pour l'exécution de ce travail. Je crois qu'il serait bien facile de se procurer un navire capable de briser la glace dans ces ports, en cas d'urgence, et de répondre, chaque année, aux exigen-

ges ordinaires du service établi par le ministère. Je voudrais que l'honorable ministre s'occupât de remédier au mal que je viens de signaler. Nous avons grandement besoin de brise-glace, à certaines saisons, sur les côtes des Provinces maritimes.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le "Stanley" sera disponible aussitôt qu'il aura subi les réparations nécessaires, et mon ministère a l'intention d'envoyer le "Montcalm" là-bas quand le nouveau brise-glace aura été construit. Comme il y a beaucoup de glace à briser, cette année, sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, je pense que le "Stanley" et le "Montcalm" pourront suffire à la tâche.

L'hon. M. FIELDING: Je profiterai de cette occasion pour réitérer une requête que j'ai présentée au ministre concernant les ports de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse. L'année dernière, il nous a aidés autant que son outillage pouvait le permettre, mais cet outillage n'est pas suffisant, et tant qu'il ne se sera pas procuré d'autres navires, il lui sera vraiment impossible de nous fournir toute l'aide dont nous avons besoin.

Téléphone à différents endroits du Dominion pour aider à la navigation, $500.

M. CHISHOLM: Je désire demander au ministre—j'ai demandé la même chose au département, l'an dernier—un câble reliant l'île Margaree. C'est une île très importante, où l'on s'adonne sur une grande échelle à l'industrie de la pêche. Elle se trouve à près de deux milles et demi du rivage. Trois fois par semaine on y apporte de la terre ferme les objets de correspondance, et il est très important que ce câble soit fourni, s'il peut l'être à un prix raisonnable. J'aimerais que le ministre étudiât l'affaire, car je la crois d'une grande importance.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je me ferai un plaisir de l'examiner.

Somme requise pour rémunérer MM. Job Bros, de l'usage de leur quai de Greenly Island, $375.

M. DENIS: Est-ce un quai privé?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui; il appartient à Job Bros., et nous devons leur verser cette somme pour l'usage de ce quai.

M. COPP: Ce crédit semble nouveau. Rien n'a été payé, l'an dernier.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il paraît que l'Etat s'est servi de ce quai depuis vingt-cinq ans, et qu'il n'a jamais rien payé pour cela. Job Bros., ont présenté un compte au Gouvernement, et il a été arrêté que la somme à payer serait de $375. Elle embrasse un intervalle d'un quart de siècle.

M. CHISHOLM: A quelle fin se sert-on du quai?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pour décharger le charbon, le bois et les provisions.

M. McKENZIE: Cet individu semble avoir la patience de son ancêtre. Est-ce le seul Job vivant? Où habite-t-il? Le ministre a évité de nous dire où il se trouve.

L'hon. M. FIELDING: La maison Job Bros., est une maison de commerce bien connue de Terre-Neuve. Est-ce de ces gens-là qu'il s'agit ici?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce sont les seuls Job que je connaisse.

M. DUFF: Combien a-t-on payé, l'an dernier, comme gratifications ou dons, à l'équipage des bateaux de sauvetage en pleine mer? Parfois, au lieu de gratifications, on leur donne des montres ou des jumelles.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'honorable député veut bien répéter sa question lorsque nous étudierons le budget du service naval auquel se rattache le crédit destiné aux postes et aux appareils de sauvetage, je serai bien aise de lui donner ce renseignement.

Service météorologique, y compris l'observatoire magnétique, subventions de $500 chacune aux observatoires de Kingston et de Montréal; aussi une allocation de $400 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa, $245,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce crédit est augmenté considérablement.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je désire motiver l'augmentation de $34,120. Une partie servira à grossir les appointements, mais le montant principal est destiné à l'établissement, à Winnipeg, d'un observatoire relié à la bourse des céréales de cette ville, afin de disséminer dans les provinces des prairies les bulletins météorologiques. Ces renseignements seront très utiles aux cultivateurs.

M. CHISHOLM: Songe-t-on à relever les appointements des employés de l'observatoire météorologique situé sur la côte?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non; on ne se propose pas d'augmenter les appointements en général.

Inspections des bateaux à vapeur, $105,470.

M. SINCLAIR (Guysborough): Pourquoi ce relèvement de crédit?

L'hon. M. BALLANTYNE: Augmenter les appointements et nommer quelques inspecteurs de plus.

M. CHISHOLM: Où nommera-t-on ces inspecteurs supplémentaires?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il y en aura un de plus dans l'Ontario; il y en aura peut-être un en Colombie-Anglaise et un dans la province de Québec.

M. SINCLAIR: Quel est l'inspecteur dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. BALLANTYNE: M. Norman Curry.

M. CHISHOLM: Où se tient-il?

L'hon. M. BALLANTYNE: A Halifax.

M. CHISHOLM: Est-ce le seul inspecteur dans la province?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non, il y en a un autre du nom de D. J. Murray.

M. CHISHOLM: Est-il aussi à Halifax?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. CHISHOLM: Les hommes sont-ils tenus de faire l'inspection des navires dans toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): Qui est inspecteur aux chantiers de la Nova Scotia Steel Company?

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous avons les inspecteurs dont les noms suivent dans la province de la Nouvelle-Ecosse: N. A. Curry, D. K. O'Brien, A. McDougall, D. J. Stevens et D. J. Murray.

M. SINCLAIR (Guysborough): Où sont-ils stationnés?

L'hon M. BALLANTYNE: A Halifax.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quel est l'inspecteur chargé de l'inspection des navires construits par la Nova Scotia Steel Company, à Trenton, N.-E.?

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est l'un des cinq inspecteurs ci-dessus mentionnés, mais je ne saurais dire lequel.

M. CHISHOLM: L'un de ces fonctionnaires est-il présent tout le temps que dure la construction d'un navire?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non. Le fonctionnaire fait des inspections périodiques tant que dure la construction d'un navire. La Nova Scotia Steel Company a obtenu l'entreprise pour la construction de deux petits navires d'un tonnage de 2,800 tonneaux. La construction de l'un de ces navires est terminée et l'autre est en marche.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre reçoit-il des rapports régulièrement de la part de ces inspecteurs?

L'hon. M. BALLANTYNE: M. Macdonald, le président de la commission d'inspection, reçoit des rapports régulièrement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ces rapports sont-ils conservés dans les archives du département?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Vendredi, 7 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill C-3) tendant à faire droit à William Edward Vinall.

VERSION FRANÇAISE DU RAPPORT DU COMITE DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

M. l'ORATEUR: Mercredi dernier l'honorable député de Beauce (M. Béland) a posé une question concernant la publication en français du rapport du comité de rétablissement des soldats dans la vie civile. Ayant pris des renseignements à ce sujet, je puis dire qu'on achève de préparer ce rapport et qu'il sera relié et prêt à être distribué mardi prochain.

RETOUR DU PREMIER MINISTRE.

L'hon. MACKENZIE KING: Je prierais le très honorable premier ministre intérimaire de vouloir bien nous dire s'il est vrai, comme le disent aujourd'hui les journaux, que le premier ministre est en route pour revenir à Ottawa.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): En effet, il s'est mis en route, mais je ne saurais dire s'il sera ici dimanche. Je ne pense pas qu'il le soit.

M. LAPOINTE: Le ministre des Chemins de fer pourrait peut-être nous le dire?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'en sait rien.

DATE DE L'EXPOSE BUDGETAIRE.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami nous dira-t-il quand les propositions budgétaires seront annoncées?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Mercredi prochain, s'il ne survient rien dans l'intervalle.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette que, à ce bout de la salle, nous n'ayons pas saisi un mot du charmant dialogue du chef de l'opposition et du premier ministre intérimaire.

M. BUREAU: Ils font la causette en prenant le thé.

L'hon. M. CRERAR: Je leur serais reconnaissant, s'ils recommençaient l'entretien sur un ton un peu plus élevé.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'y a qu'à s'en prendre au chef de l'opposition. Il a parlé trop bas et je lui ai répondu sur le même ton.

L'hon. M. CRERAR: Cela ne nous apprend pas ce que nous voulons savoir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Voici les questions et les réponses qui ont été échangées; d'abord, le nouvelle, publiée par la presse, que le premier ministre s'en revient à Ottawa est-elle vrai, et j'ai répondu que le premier ministre était en chemin pour Ottawa, mais que je me demandais s'il serait ici dimanche prochain . . .

M. CASGRAIN: La route est longue jusqu'à Tipperary.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le chef de l'opposition a aussi demandé quand le budget serait déposé, et j'ai répondu mercredi prochain, s'il ne survient rien pour y mettre obstacle.

M. McMASTER: Si Dieu le veut.

QUESTION RESTEE SANS REPONSE.

M. BUREAU: Il y a quelque temps, j'ai inscrit sur le Feuilleton une question relative aux têtes de ligne, terrains et bâtiments du Nord-Canadien à Port-Arthur. Le 5 mai, le ministre de l'Immigration (M. Calder) a déposé une prétendue réponse qui n'en était pas une. Je demanderai au ministre des Chemins de fer s'il se propose de répondre à ma question.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer): Je n'ai pas vu la question.

M. BUREAU: Elle figure à la page 2078 du hansard.

L'hon. M. REID: Je l'examinerai et je compléterai la réponse lundi, si la question exige une autre réponse.

M. BUREAU: Pas " une autre réponse ", mais une réponse.

DEPART DES MENNONITES POUR LES ETATS-UNIS.

M. PEDLOW: Dans le numéro de ce matin de la "Gazette" de Montréal, il y a une dépêche qui annonce que les mennonites du Manitoba ont résolu de quitter le Canada pour chercher de nouveaux foyers aux Etats-Unis. Il y a quelques jours les journaux annonçaient qu'environ 9,500 mennonites avaient décidé de quitter la Saskatchewan pour le pays voisin. J'aimerais savoir si le ministère a des renseignements sur cette affaire et, au cas où la nouvelle serait vraie, s'il fait des démarches pour engager ces gens-là à demeurer au Canada.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Le ministre de l'Immigration (M. Calder) n'est pas ici et je préférerais que mon honorable ami remette sa question jusqu'à son retour. Je me permettrai d'ajouter que mon honorable ami ferait bien de ne pas trop ajouter foi aux dépêches.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Placement des soldats sur des terres.—Traitement des membres de la commission, $17,000.

M. BUREAU: Avons-nous déjà discuté ces articles du budget?

L'hon. M. MEIGHEN: La Chambre les a déjà discutés à une séance, mais on m'apprend que ce n'était ni un jeudi ni un vendredi.

M. BUREAU: Quel jour était-ce?

Le très hon. M. DOHERTY: Ce jour-là un amendement proposé à une motion pour le passage à la discussion des subsides a été discuté et rejeté; tard dans la soirée la Chambre s'est formée en comité des subsides et a discuté le premier crédit du présent

budget afin de pouvoir en reprendre la discussion un autre jour, après quoi a eu lieu la levée de la séance.

Le PRESIDENT: Si les membres du comité veulent bien consulter le hansard à la date du 26 avril, page 1785, ils verront qu'à cette occasion le comité a discuté le 1er article du présent budget, à savoir:

Placement agricole des soldats démobilisés, $50,000,000.

L'hon. M. MEIGHEN: Le comité a droit à un compte rendu du travail accompli par la commission du placement agricole des soldats démobilisés au cour du dernier exercice avant qu'on lui demande de voter les très fortes sommes que mentionne le présent budget. La commission fut créée en 1917; d'abord elle n'eut qu'un objet, celui d'aider les anciens combattants à se fixer sur des terres. Les choses marchèrent de la sorte pendant la première année; la commission vint en aide aux colons qui s'établissaient soit sur des concessions de militaires, soit sur des terres de homestead. En décembre 1918 un décret du conseil autorisa la commission à venir en aide aux vétérans placés sur des terres achetées et leur avancer des fonds pour payer les améliorations et acheter le cheptel et les machines et instruments nécessaires. Une loi adoptée l'année dernière confirma ces nouveaux pouvoirs de la commission.

Cette loi ainsi que des lois et des décrets subséquents ont permis à la commission d'accomplir une tâche considérable entraînant de fortes dépenses dont je devrais, ce me semble, communiquer, brièvement, au comité, les détails.

La loi sur le placement agricole des soldats démobilisés avait pour objet de venir en aide aux vétérans de l'armée canadienne d'outre-mer, du Royaume-Uni et des alliés du Royaume-Uni dans la grande guerre sous réserve de certaines restrictions énoncées dans son titre explicatif. Sous l'empire de cette loi quelque 50,000 anciens combattants presque tous vétérans de l'armée canadienne d'outre-mer se sont adressés à la commission; la commission n'a fait, depuis, qu'étudier ces demandes et fournir de l'aide à ceux qui y avaient droit aux termes de la loi.

Je puis dire ici que l'administration de la commission comprend trois services distincts. Il y a d'abord le service agricole, puis le service des terres et des prêts et, enfin, le service des " foyers ". En vertu de la loi la gestion du placement agricole des soldats relève du ministère de l'Intérieur, bien que la commission ait été érigée en administration séparée. C'est-à-dire que pratiquement la commission ne fait pas partie du ministère; elle agit plutôt comme département distinct; seulement son président fait son rapport directement au ministre de l'Intérieur. Les affaires propres du ministre de l'Intérieur exigent toute l'attention du sous-ministre.

Le service agricole juge les demandes d'assistance présentées à la commission; pourvoit à la formation des colons qui en ont besoin; détermine la quantité et l'espèce des animaux et des instruments que doivent recevoir les colons; enfin, surveille les activités agricoles des colons après que ces derniers sont établis sur les terres.

M. BUREAU: Lorsque le ministre parle de la " formation " entend-il une formation exclusivement agricole ou bien une formation générale?

L'hon. M. MEIGHEN: La formation dont je parle a pour unique objet d'enseigner l'agriculture pratique. En exécution de la loi on a établi dans les divers districts agricoles du Canada des conseils chargés de se prononcer sur l'éligibilité des candidats à l'assistance. Un de ces conseils siégeait à chaque bureau de district de la commission du placement agricole des soldats démobilisés; le Canada compte dix-huit de ces bureaux. A venir jusqu'au 21 mars dernier les conseils avaient reçu 50,423 demandes dont 36,830 ont été agréées depuis ce temps. Il a été admis au cours d'enseignement agricole 1,556 vétérans; pour ce qui est des autres demandes, ou elles n'ont pas encore été délibérées ou elles ont été rejetées. Je trouve qu'en général l'administration de ces conseils a été assez satisfaisante; mais à mesure que la loi entrait en exécution on a jugé opportun d'abolir ces conseils distincts et de confier ce service aux bureaux permanents du département.

Après que les anciens combattants ont été acceptés comme remplissant les conditions de la loi, s'ils veulent que des terres soient achetées, elles sont choisies par eux et soumettent leur demande aux commissions de prêts. Celles-ci chargent des fonctionnaires, évaluateurs experts, de faire une évaluation de ces terres. Les commissions décident alors, sur le rapport des évaluateurs, si, d'après ce que les anciens soldats sont consentant à payer, elles doivent avancer de l'argent et jusqu'à concurrence de quelle somme. Ces commissions de prêts sont établies dans chaque bureau de district de la commission du rétablissement des soldats au Canada, c'est-à-dire dans dix-huit bureaux. Au début, une fois que les

prêts étaient décidés, les diverses commissions s'adressaient à des avocats locaux afin que leurs titres et leurs garanties décrétés par la loi fussent de la nature requise par l'aide donnée. Nous nous sommes aperçus que les travaux de la commission, au point de vue légal, entraînaient, d'après ce système, des dépenses inutiles. Il n'y avait pas d'autre méthode possible dans les premiers temps, vu l'affluence des demandes et l'augmentation rapide de l'organisation. Mais, dans les mois subséquents, nous avons résolu d'avoir un service d'avocats dans chaque bureau de district de la commission, et c'est la méthode qui a été mise en pratique, depuis, dans les bureaux les plus importants. Nous avons pu diminuer ainsi, sensiblement, voire même d'une façon étonnante, les frais judiciaires de l'application de la loi. Je suis en mesure de donner au comité les résultats détaillés de l'adoption de ce système, mais, cela pourra venir plus tard sous forme de réponse à des questions.

La commission a acheté des terres et a fait des avances pour payer des hypothèques sur des terres que l'on possédait déjà. Elle a acheté des bestiaux et du matériel; elle a prêté aux soldats sur le bétail et l'outillage, de même qu'à ceux qui s'établissent sur des terres de la couronne ou sur celles qui sont attribuées aux vétérans. Les opérations de la commission jusqu'à la date que j'ai mentionnée, le 27 mars 1920, ont imposé au pays un engagement de $58,741,605. Cette somme comprend tous les prêts qu'a approuvés la commission. De ces prêts qui ont été sanctionnés, on en a payé approximativement pour 42 millions de dolllar.

M. POWER: Depuis quand?

L'hon. M. MEIGHEN: Depuis le commencement de l'administration de la commission.

M. BELAND: Cela comprend les 36,000 qui ont été approuvés?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. Les 36,000 soldats sont établis, actuellement, sur des terres, ou ils sont en route. Quelque demandes de terre sont encore en considération; certains requérants n'ont pas encore choisi les terres qui leur conviennent, mais, jusqu'à cette date, à la suite des opérations de la commission, 15,234 sont réellement établis sur des terres.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a-t-il les chiffres pour chaque province?

L'hon. M. MEIGHEN: Je puis donner au comité le résultat de l'application de la loi pour chaque province. C'est dans l'Alberta que l'on trouve le plus grand nombre de colons. Je vais donner, pour chaque province le nombre des 15,334 soldats établis sur des terres, en vertu de la loi.

Alberta	4,603
Saskatchewan	3,117
Colombie-Anglaise	2,555
Manitoba	2,525
Ontario	1,109
Québec	362
Nouveau-Brunswick	41)
Nouvelle-Ecosse	319
Ile du Prince-Edouard	234

Voici les engagements pour chaque province:

Alberta	$17,059,321
Saskatchewan	12,257,766
Colombie-Anglaise	10,728,388
Manitoba	9,789,686
Ontario	4,778,736
Québec	1,573,081
Nouveau-Brunswick	1,105,325
Nouvelle-Ecosse	981,581
Ile du Prince-Edouard	585,175

En proportion de sa population, l'Ile du Prince-Edouard occupe une très haute place sur cette liste. Ceux qui suivent un cours aujourd'hui, sont au nombre de 674. Des quelque 36,000 qui ont été acceptés juqu'ici, j'ai dit que 15,234 avaient fait approuver leur emprunt. Il ne reste plus à la commission, en ce qui les concerne, qu'à exercer une surveillance ultérieure.

De plus, 6,511 vétérans se sont établis sur des terres attribuées aux soldats, conformément à la loi du rétablissement. Une partie seulement de ceux-ci ont reçu des avances soit 2,564. Il restera environ 3,000 soldats qui n'auraient pas reçu de prêts parmi ceux qui ont demandé à s'établir sur des terres de la couronne ou attribuées aux soldats. Le nombre total des colons, en vertu de la loi, se monte, jusqu'à ce jour, à 19,181. Des 15,234 qui ont reçu des prêts, 9,981 se sont établis sur des terres achetées; 3,779 ont eu des avances sur des terres qu'ils possédaient déjà, mais pour payer des hypothèques ou pour des améliorations et acheter des animaux; 2,564 ont reçu des prêts sur des terres du Dominion attribuées aux soldats.

Sur le total de 58,859,069 dollars les prêts approuvés se répartissent comme suit:

Prêts pour achat de terres	$32,173,776
Pour rayer des charges	1,834,157
Pour travaux permanents d'amélioration	6,502,435
Avances pour bétail et outillage	18,348,701

Comme tout le monde sait, la commission avance jusqu'à 90 pour 100 du prix d'achat des terres, après que l'estimation a été approuvée par les agents de la commission, sauf qu'il n'est pas avancé pour cet objet plus de 4,500 dollars à un même intéressé. Quant au bétail et à l'outillage, la commis-

sion avance 7,500 dollars. Cependant l'avance totale à tous ceux qui ont bénéficié de la loi donne une moyenne de 3,700 dollars par tête.

M. PROULX: Quelles sont les conditions de remboursement?

L'hon. M. MEIGHEN: Pour les avances sur le prix d'achat et pour les améliorations, le remboursement se fait en vingt-cinq ans avec intérêt à 5 pour 100 avec amortissement. Pour les bestiaux et le matériel, le remboursement est fixé, je crois, à six ans, sans intérêt pour une période de deux ans. Sous l'autorité de la nouvelle loi de cette année, nous aurons le pouvoir de faire payer l'intérêt sur le bétail et l'outillage, pour les deux premières années, à ceux qui se sont établis sur des fermes.

L'hon. M. MARCIL: Ceci est-il en dehors de ce que font les provinces?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. Quelques colons se sont établis dans l'Ontario sous l'empire d'une loi spéciale de la province, et il y a eu deux achats de terre dans la Colombie-Britannique, mais on ne sais pas s'il y a eu quelque établissement définitif dans cette province. Naturellement, je ne parle que des opérations fédérales.

M. PROULX: Ceux qui ont reçu de l'aide de l'Ontario, reçoivent-ils aussi de l'aide de ce gouvernement?

L'hon. M. MEIGHEN: A Kapuskasing?

M. PROULX: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons rien à faire avec cela. J'ai dit que la commission accorde des avances sur la terre jusqu'à concurrence de 4,500 dollars et de 90 pour 100 de la valeur estimée. Dans certains cas particuliers précisés dans la loi, nous avons le pouvoir d'avancer jusqu'à 100 pour 100 de la valeur. Nous l'avons fait dans un petit nombre de cas. J'en ai les chiffres exacts, que je vais communiquer à la Chambre. Le nombre total des cas où l'avance a égalé la valeur totale est de 801. Je désire ici exprimer l'opinion que le Parlement a eu raison de limiter rigoureusement le nombre de cas où la commission recevait le pouvoir d'avancer jusqu'à 100 pour 100 de la valeur estimée.

M. NESBITT: Puis-je demander quelles ont été les exceptions?

L'hon. M. MEIGHEN: Il faut considérer la proportion des cas de soldats secourus où le bénéficiaire a reçu l'avance intégrale sans engager lui-même de capitaux, relativement aux cas où il a pu en engager 10 pour 100.

M. NESBITT: Je parle des exceptions relatives à l'avance intégrale.

L'hon. M. MEIGHEN: Ces derniers cas représentent 1.71 pour 100, ce qui est une très petite proportion, tout le monde l'admettra. Naturellement, il n'y a eu perte que dans un certain nombre de cas. La commission peut généralement passer la terre à un autre soldat à la charge de rembourser le déficit de celui qui est en défaut. Or, sur cette proportion de 1.71 pour 100—soit 261 cas en tout—40 sont au nombre de ceux qui n'avaient rien déboursé du tout. En d'autres termes 5 pour 100 de ceux qui n'ont rien avancé ont failli; mais sur le nombre de ceux qui avaient payé quelque chose, la proportion n'est que de 1.71 pour 100. Je dois dire à ce propos que sur les cas de colons secourus le plus grand nombre avaient pris ces terres avant la loi de l'an dernier et avant que fût établi le régime de qualification maintenant établi. C'est-à-dire, quand un individu était prêt à prendre une inscription, même s'il n'était pas autrement qualifié que du chef de sa démobilisation, il avait droit à une inscription militaire. Le nombre de soldats secourus dans ces conditions est relativement grand et a augmenté le pour-cent accusé aujourd'hui proportionnellement au nombre total des soldats démobilisés.

M. NESBITT: Ce que je demande au ministre, c'est quelle execption à été faite relativement aux avances intégrales?

L'hon. M. MEIGHEN: En pratique nous n'avons accordé l'avance intégrale que dans les cas d'hommes mariés qui avaient déjà acquis une expérience suffisante et satisfaisante dans l'agriculture au Canada, selon les termes de la loi.

Nous nous sommes arrêtés là. Je pourrais, je pense, ajouter, à ce que j'ai déjà déclaré, que si nous revenions, aujourd'hui, à cette politique, il serait dans l'intérêt de l'ancien combattant ainsi que du public d'insister dans presque chaque cas, pourvu que l'ancien combattant ait lui-même une part dans la propriété.

Certains autres détails sur les prêts offriraient peut-être quelque intérêt. Bien qu'on accorde aux anciens combattants, pour effectuer le remboursement, vingt-cinq années au taux de 5 p. 100, nous avons déjà reçu plein remboursement dans soixante cas, au moins.

M. REID (Mackenzie): Puis-je demander dans quelles provinces on a fait ces remboursements?

L'hon. M. MEIGHEN: Dans la Colombie-Anglaise, six; dans l'Alberta, vingt-cinq; —c'est surtout dans l'Alberta. . .

M. REID (Mackenzie): Très bien!

L'hon. M. MEIGHEN: Dans la Saskatchewan, six; et au Manitoba, trois. L'Alberta tient décidément la tête.

Dans l'examen des aptitudes des requérants, on a trouvé 83 p. 100 d'entre eux de compétents, au cours de l'année 1919. Cette année jusqu'à date, la qualité est tombée à 65 p. 100, ce qui indique une diminution graduelle dans la qualité moyenne des requérants, ce qui, certes, n'était qu'à prévoir. Les meilleurs soldats—ceux qui voulaient consacrer leurs énergies aux travaux agricoles—furent les premiers à vouloir bénéficier de cette loi. Il n'est donc que raisonnable maintenant de prévoir une diminution graduelle des obligations financières relative au placement agricole du soldat. Nous assignons un rang à chaque soldat qui se présente. Celui qui a les qualités voulues et rangé dans la catégorie A, s'il compte dix années d'expérience; dans la catégorie B, s'il en compte cinq; dans la catégorie C, s'il en compte deux; et dans la catégorie D, s'il n'en compte qu'une. Dans chaque cas de soldat marié, la commission insiste sur une déclaration signée par l'épouse, constatant qu'elle accepte et assume l'engagement d'aller vivre sur une ferme. On s'enquiert de tout ce qui se rattache aux perspectives de succès de ce soldat; la constatation s'appuie sur toutes ces données pour se prononcer sur les aptitudes qu'il a.

L'hon. M. BELAND: Dois-je comprendre qu'il suffit à un jeune soldat d'avoir vécu sur une ferme depuis sa naissance pour être rangé dans la première catégorie.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, pourvu qu'il ne soit pas invalide ou qu'il n'ait pas contracté depuis des habitudes incompatibles avec cette industrie, et qui l'empêcheraient de réussir dans l'exploitation d'une ferme. Par exemple, s'il est devenu vagabond ou ivrogne, il ne lui suffira pas de dire: "J'ai été élevé sur une ferme"; il doit posséder les autres éléments de succès.

L'hon. M. BELAND: Le requérant doit-il subir un examen?

L'hon. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. BELAND: Dans chaque cas?

L'hon. M. MEIGHEN: On n'exige pas d'examen médical dans chaque cas.

L'hon. M. BELAND: J'entends un examen quelconque sur ses aptitudes.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, il doit faire sa demande en personne et répondre à une série de questions ou remplir un questionnaire. Il doit ensuite comparaître devant le bureau d'examen. On le questionne au sujet du système de culture qu'il se propose d'adopter, sur ce qu'il a l'intention de faire, sur le bétail qu'il entend acquérir, sur la sorte de terre qu'il veut acquérir et sur les rendements qu'il en attend; en somme, le bureau d'admission interroge à fond ce soldat sur ses connaissances pratiques de l'agriculture.

Des faits intéressants peuvent être signalés au sujet de l'achat de bétail et d'outillage, et des emprunts sur le bétail et l'outillage. Avant d'étudier ce point, qu'on me permette de dire que le total déjà mentionné donne un indice des prix acquittés pour la terre, dans les différentes provinces.

Jusqu'à la date des calculs de ce rapport, 108 achats avaient été effectués, à l'île du Prince-Edouard, soit une dépense de $257,-464. La superficie moyenne des fermes achetées variait: pour l'Ile du Prince-Edouard, elle était de 110 acres 04; pour la Nouvelle-Ecosse, de 117; pour le Nouveau-Brunswick, de 145.04; pour Québec, de 129; pour Ontario, de 136.03; pour le Manitoba, de 169.06; pour la Saskatchewan, de 185; pour l'Alberta, de 187; pour la Colombie-Anglaise, de 60. Le prix moyen, par acre, était: Ile du Prince-Edouard, $22.42; Nouvelle-Ecosse, $21.40; Nouveau-Brunswick, $16.69; Québec, $24.42; Ontario, $33.02; Manitoba, $22.31; Saskatchewan, $18; Alberta, $18.13; Colombie-Anglaise, $53.80.

Je vais fournir quelques détails sur l'achat et le prix du bétail et de l'outillage.

Sur les prêts consentis par le Gouvernement, on a engagé une somme de $4,777,-418.77 en instruments aratoires: c'est ce que représente la valeur de ces instruments. Grâce aux arrangements faits par la Commission avec les fabricants, on a pu faire économiser aux vétérans colons $403,768.52. Autrement dit, les colons auraient été obligés de payer ce supplément, s'ils avaient acheté eux-mêmes au comptant au lieu de passer par la commission. Le défrichement et le premier labourage de la terre, les travaux d'irrigation, les engrais et les récoltes représentent $273,487.06, et les instruments achetés d'occasion et non par l'entremise de la commission, $5,747,108.98.

A venir jusqu'au 31 mars dernier, la commission a surveillé l'achat ou acheté direc-

tement pour remettre aux colons, 20,718 chevaux qui ont coûté en moyenne $151.65 chacun; elle a acheté 20,390 vaches à un prix moyen de $80.53; 15,671 autres bestiaux à un prix moyen de $43.62; 5,381 moutons à $12.58; 7,634 à $14.97 et 92,723 volailles à $1.05.

M. SUTHERLAND: Comment a-t-on économisé $400,000 sur les instruments?

L'hon. M. MEIGHEN: Pour les instruments aratoires, harnais, articles de quincaillerie, matériaux de construction, clôtures, fournitures de maison, aliments pour les animaux, arbres fruitiers et plantes, fournitures pour le lait et le beurre et articles nécessaires pour l'élevage des volailles, la commission fait des arrangements avec les fabricants, d'après lesquels ceux-ci doivent, sur un ordre de la commission, livrer aux colons n'importe lequel des articles mentionnés, au prix de revient, plus une certaine majoration dont les taux ont été fixés d'avance, ce qui permet aux colons de se procurer ces articles à bien meilleur compte. La majoration varie suivant les articles. Le colon donne sa commande dont le prix lui est débité, et il sait ce qu'il obtient, car il choisit lui-même ce dont il a besoin. La commission règle avec le fabricant à la fin de chaque période, de sorte qu'elle sait exactement combien il a été économisé sur chaque article.

M. PEDLOW: Le rapport indique-t-il la majoration consentie aux fabricants dans chaque cas?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas les chiffres devant moi en ce moment. J'ai donné les détails de l'arrangement et la majoration permise il y a un an; cette majoration est insignifiante. Je n'ai pas les détails ici, mais je pourrai me les procurer.

M. PROULX: Les chevaux, bestiaux et volailles ont-ils été achetés par l'entremise d'agents ou par celle des officiers du département?

L'hon. M. MEIGHEN: On a adopté deux méthodes. Quelquefois c'est la commission qui achète directement, et, dans d'autres circonstances, elle fait acheter par les meilleurs experts qu'elle peut trouver. Quand on s'attend à une augmentation de prix, la commission achète à l'avance, de façon que les colons ne soient pas obligés de supporter la hausse. La commission a acheté ainsi quantité de chevaux et de vaches. Mais naturellement les colons n'achètent pas de la commission; ils vont eux-mêmes faire leur choix. La commission revend au colon au prix qu'elle a payé, et tout ce qu'elle cherche, c'est de rentrer dans ses déboursés. Toutefois, si le colon préfère acheter directement, il a le droit de le faire; mais la commission se charge, par les soins de ses inspecteurs dans chaque district, de veiller à ce que le colon ne soit pas victime de spéculateurs qui s'y connaissent mieux que lui. Autrement dit, elle surveille non seulement la quantité, mais aussi la qualité des articles qu'achète le colon; elle fait en sorte que celui-ci reçoive une valeur équivalente à l'argent qu'il débourse. Mais j'insiste sur le fait que dans chaque cas la transaction est faite au gré du colon. On ne lui force pas la main; c'est lui qui décide pour le terrain comme pour les animaux. La commission n'intervient que pour limiter les prix d'achat, et quand cela arrive, elle réussit presque toujours.

M. WHITE (Alberta): Le ministre prétend alors que le colon fait des économies en achetant par l'entremise de la commission?

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement pour les instruments aratoires.

M. WHITE (Alberta): Je parle des animaux.

L'hon. MEIGHEN: Nous le pensons ou alors le colon n'achèterait pas par notre entremise; mais nous ne pouvons pas l'affirmer, car nous revendons au prix que nous avons payé.

M. SINCLAIR (I. P.-E.): Quand vous achetez par l'entremise d'experts, payez-vous une commission?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas que l'on n'ait jamais payé de commission. On n'en paye certainement pas pour l'achat des terrains.

M. SINCLAIR (I. P.-E.): Mais pour les bestiaux?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne le pense pas. Si je fais erreur, j'informerai plus tard l'honorable député.

M. PROULX: Le ministre sait la moyenne de l'âge de ces chevaux?

L'hon. M. MEIGHEN: Je l'ignore; seulement, je puis affirmer qu'ils sont bien plus jeunes que l'honorable député.

M. PROULX: J'espère qu'ils sont moins âgés que ceux achetés en Nouvelle-Ecosse en 1914.

L'hon. M. MEIGHEN: Ils le sont sans doute. Au demeurant, j'ai à peine besoin de le dire, l'achat de terrains, de chevaux et de bovins dans les diverses parties du

Canada est une entreprise assez hasardeuse, au sens politique, et périlleuse du point de vue des affaires. Il peut sans doute se commettre des erreurs; mais quant aux chevaux et aux bovins, les achats ont été de si peu d'importance que nul incident comme celui mentionné par l'honorable député ne s'est produit, que je sache. Voilà environ quinze mois qu'on fait ces achats, et je ne crois pas que la commission ait acheté de chevaux d'un âge aussi vénérable.

M. PROULX: Je suis bien aise que la commission ait fait preuve de prudence et n'ait pas acheté de chevaux comme ceux achetés en Nouvelle-Ecosse en 1914.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne sais rien au sujet des achats faits par le département de la Milice. Seulement, je puis affirmer que la commission a agi avec la plus grande prudence à cet égard, et l'honorable député doit en être bien aise.

M. WHITE (Alberta): Il se perd parfois un grand nombre d'animaux, dans l'Ouest, par un hiver aussi rigoureux que le dernier. Par suite de la disette d'aliments pour animaux, ou pour d'autres causes, un cultivateur pourrait ne pas avoir assez de chevaux pour ses travaux. Il s'agit du soldat-colon qui a reçu le maximum de l'allocation pour son entraînement. La loi prévoit-elle cela?

L'hon. M. MEIGHEN: La loi ne contient pas de dispositions à cet égard et elle n'autorise pas la chose. La loi décrète que nous ne saurions avancer plus de $7,500 à un soldat-colon, et nous ne le faisons jamais. Au début de l'application de la loi, certains colons ont d'abord obtenu la somme intégrale, et quand leur exploitation de première année a abouti au désastre—et dans l'Alberta et la Saskatchewan-Sud surtout, par la suite de la sécheresse, les récoltes ont complètement manqué—la commission a été dans l'impuissance de leur venir en aide, en leur faisant de nouveaux prêts. Au demeurant, la commission s'est vivement préoccupée des intérêts de ces colons, et au moyen de l'encouragement donné aux ventes d'animaux et d'outillages dont les hommes, eu égard à leur situation critique, pouvaient se dispenser, et grâce à l'application du produit des ventes à l'achat de semences ou d'aliments pour les chevaux, la commission a réussi à maintenir ces soldats-colons sur pied. Même en pareille circonstance, certains ont subi de fort pénibles épreuves; mais d'après les renseignements venus du bureau d'Edmonton qui se trouve dans la région la plus exposée à ces misères, il n'y a qu'un petit nombre de ces soldats-colons qui ne réussiront pas à se tirer d'embarras. Naturellement, ils bénéficieraient de l'extension du maximum; mais quel que soit le chiffre du prêt, il se rencontrera fatalement de nouveaux besoins. Somme toute, en fixant l'échelle des prêts en faveur des soldats-cultivateurs, le Parlement s'est inspiré d'une pensée généreuse, et je n'ai pas cru qu'il fallait proposer au Parlement de dépasser le maximum.

M. WHITE (Alberta): En demandant si on avait pris des mesures pour venir en aide à ces colons, je visais l'action prise par le département, surtout quant à l'autorisation relative à la diminution du nombre d'animaux.

L'hon. M. MEIGHEN: Sans doute, nous l'avons fait par le passé et nous le faisons encore. J'ai dit qu'il y a actuellement 674 soldats-colons en entraînement. Nombre d'entre eux ont terminé leur apprentissage et sont déjà établis sur des terres. Des centres d'entraînement ont été établis sur divers points du pays: à Kentville (N.-E.), à Fredericton (N.-B.), à Lennoxville (P.Q.), à Elkhorn (Man.), à Red Deer et à Crossfield (Alb.), à Agassiz et à Matsqui (C.-A.). Sur ces fermes, des soldats-colons qui ont justifié des qualités voulues mais qui manquaient d'expérience s'entraînent pendant un mois aux travaux des champs. Il ne s'agit pas ici de stations agronomiques; non, l'exploitation de ces fermes se fait de manière à dresser le soldat aux opérations agricoles sur sa propre terre, quand il l'obtiendra. On lui apprend les éléments de la culture, afin qu'il puisse se rendre utile, quand on louera ses services pour les travaux des champs. Puis on lui dit d'aller se chercher du travail sur une ferme. On l'aide à trouver une terre convenable, et on compte qu'il travaillera pendant à peu près une année. Après cela, s'il le désire et qu'on pense qu'il en ait besoin, il peut suivre pendant deux mois les cours d'une école d'agriculture, pour y obtenir une instruction spéciale. Dans ce but, nous utilisons cinq des collèges provinciaux;: ceux de Winnipeg, de Guelph, de Saskatoon, de Fort-William et de Matsqui (C.-A.).

Cela constitue le cours complet d'enseignement que les hommes peuvent suivre. Pendant qu'ils bénéficient de cet enseignement ils reçoivent de l'aide pour leur permettre d'économiser l'argent qu'ils possèdent, en vue d'acheter leur terre plus tard. On a accordé $10 par mois aux célibataires avec l'enseignement gratuit et la pension; les hommes mariés reçoivent $35 par mois avec la gratuité de l'enseignement et de la

pension et s'ils ont des enfants $6 pour un enfant et $5 pour chacun des autres, avec un maximum total de $80. Lorsque les hommes vont travailler à la ferme, ils reçoivent naturellement les salaires de la ferme. Arrivés à cette période, les célibataires ne reçoivent plus d'aide, mais on accorde $20 par mois aux hommes mariés pendant qu'ils travaillent dans une ferme et s'ils ont des enfants, $6 pour le premier et $5 pour chacun des autres. Le comité remarquera que l'échelle de l'aide est considérablement inférieure à celle qui existe pour le rétablissement dans la vie civile et la raison bien évidente est que ceux qui rentrent dans la catégorie du rétablissement des soldats, sont des hommes valides qui doivent recevoir plus tard une aide considérable de l'Etat. L'homme qui relève du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile reçoit davantage parce qu'il est invalide et qu'il n'aura plus d'aide spéciale quand il obtiendra un emploi.

M. GLASS: L'allocation accordée aux hommes qui après avoir suivi leur cours d'enseignement sont employés sur les fermes, n'est pas dimmuée du montant gagné pendant qu'ils étaient occupés à ces travaux?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, ils reçoivent en plus leurs salaires, les plus élevés qu'ils peuvent obtenir. Le pays a dépensé $82,457.01 sous forme d'allocation aux hommes pendant leur période d'instruction. Pour l'an prochain, le budget prévoit une dépense d'environ le même montant.

Il existe encore ce que l'on appelle la division du foyer dans le département. Cette division est dirigée par Mme Muldrew et s'occupe particulièrement de donner de l'assistance aux femmes des soldats. Nos employées femmes n'entreprennent pas de visiter toutes les femmes des colons. C'est la tâche des inspecteurs de la campagne du département qui sont attachés à chaque bureau de district et qui sont des agriculteurs compétents, de visiter tous les hommes, particulièrement ceux qui ont eu un classement inférieur dans les catégories B, C et D et de les aider en leur donnant des avis et des conseils; ils doivent faire un rapport sur leurs progrès et sur l'état de leur bétail et de leur outillage et présenter toutes les autres observations qui permettent à la commission de leur être utile. Ces inspecteurs de campagne doivent visiter les hommes régulièrement au moins une fois par semestre. A mesure que le temps s'écoule et que le succès de chaque colon devient assuré, l'inspection a pas besoin d'être aussi fréquente; nous réduisons déjà ces visites quand nous constatons que les hommes n'ont pas besoin d'un contact aussi intime avec les fonctionnaires du département. Nous espérons, avec le temps, pouvoir réduire ce service plus rapidement, mais pour le moment, ces inspecteurs de campagne visitent chaque colon qui relève de la commission et lui donnent de l'assistance non seulement en vue de l'aider mais aussi pour protéger la garantie de la commission.

S'il en était autrement nous ne pourrions pas surveiller notre garantie et nous protéger contre les hommes qui ne réussissent pas dans leur entreprise. Ces employés qui adressent des rapports aux différents bureaux, rendent aussi compte de la situation qui existe au foyer de chaque colon. Ils se trouvent souvent en présence de cas de détresse, de défaut de connaissance d'économie domestique et de direction d'une maison, et dans ces cas, c'est leur rôle de donner de l'aide, quand les femmes de ces hommes en ont absolument besoin, au moyen de circulaires et par des visites de conseillers du foyer qui sont des femmes sous la direction de Mme Muldrew. Elles se mettent en rapport avec des organisations féminines de la région, des sociétés de la Croix-Rouge et des organisations patriotiques et avec leur concours elles ont pu donner une assistance matérielle à un grand nombre de femmes de colons dans l'embarras. Elles dirigent aussi des classes d'enseignement pour ces femmes qui au début ne réussissent pas dans la direction de leur foyer. Dans la province de Saskatchewan 250 femmes ont suivi les cours d'économie domestique qui sont fournis par la division du foyer. Il y en a 20 actuellement qui fréquentent l'école à cette institution dans l'île du Prince-Edouard. Nous projetons de développer cette œuvre dans toutes les provinces.

J'ai suivi d'assez près les opérations de la commission à mesure qu'elles se poursuivaient. L'an dernier dans beaucoup de régions de l'Ouest, où se trouve le plus grand nombre de nos colons, il y a eu des étendues où par suite de l'accumulation des fléaux de différents genres qui semblaient arriver tous ensemble, il a été absolument impossible de faire aucune récolte. Il en est résulté que la proportion des perceptions n'a pas été aussi bonne qu'elle l'aurait été dans une année normale. L'année dernière était naturellement la première où des paiements arrivaient à échéance et sur l'argent dû dont le total s'élevait à $34.307, on a reçu $11,911.71 et on a accordé

des prolongations et de nouveaux arrangements pour $12,623. En ce moment, il ne reste que $7,693 à percevoir. On ne prévoyait pas que dans la toute première année nous recevrions une plus forte proportion que celle que nous avons eue dans nos paiements.

Certes, si nous avions à refaire la loi, je serais disposé à prolonger quelque peu les délais pour tous les paiements autres que les intérêts. Cette somme toutefois a été remboursée et certains vétérans ont obtenu un succès tel qu'ils ont été en mesure d'acquitter le plein montant d'un seul coup. D'autres encore ont remboursé au département des sommes plus considérables que celles auxquelles ils étaient tenus. Parmi ceux qui ont acquitté un peu plus de la moitié de l'intérêt, quelques-uns ont vendu leurs terres à la suite d'un accident ou pour une autre raison, mais ils ont obtenu des prix qui leur ont permis de remplir tous leurs engagements envers la commission. Nous demandons un crédit approximatif de 50 millions pour l'année prochaine. Ce montant est un peu moins élevé que les obligations assumées par la commission l'année dernière, mais il est plus considérable que les sommes réellement déboursées au cours du dernier exercice. Grâce à ce crédit, nous espérons que la commission sera en mesure d'établir de 15,000 à 16,000 vétérans sur des terres pendant l'année courante. De plus, nous estimons que tous les autres frais ne coûteront pas plus de 2 millions, car nous avons l'intention de prêter aux soldats-cultivateurs une somme de 48 millions. Nous espérons donc avec ce montant de 2 millions, acquitter tous les frais d'entraînement, acquitter les traitements du personnel de la commission stationné dans toutes les parties du pays, ainsi que les frais de surveillance et des prêts, car la commission paie toutes les dépenses que nécessite l'évaluation des terres, ainsi que tous les frais légaux qui sont ordinairement exigés de l'acheteur. A part ce montant de 2 millions, le reliquat du crédit en question servira à faire des prêts remboursables et cette somme de 2 millions sera elle-même dépensée au bénéfice des vétérans.

Les frais d'administration de la commission pour l'établissement des soldats sur des terres se sont élevés à environ 5 millions, au cours du dernier exercice financier. Le trésor public perd l'intérêt pendant deux ans sur les sommes consacrées à l'achat du bétail et de l'outillage sans compter la différence de l'intérêt entre le taux auquel le Gouvernement emprunte et le taux auquel il prête ces sommes aux anciens soldats; l'Etat perd également les sommes qu'il consacre à l'entraînement des futurs cultivateurs et les frais d'administration de la commission. En regard des sommes que nous avons déboursées, l'année dernière, ces frais représentent une perte nette d'environ 5 millions. Ces pertes s'élèveront probablement au même chiffre pour le prochain exercice. Il n'y a pas à songer à faire rembourser ces sommes au trésor fédéral. Vu la connaissance que nous avons de la nature humaine et des affaires en général, nous n'avons pas lieu d'espérer certes! que toutes les sommes que le Gouvernement prête aux anciens soldats, qui s'établissent sur des terres, seront remboursées. Nous subirons inévitablement les pertes de ce chef; nous en avons déjà subies et nous en subirons de plus considérables encore. Cependant, l'étude des opérations effectuées jusqu'aujourd'hui et la mise en pratique des leçons qui s'en dégagent, me portent à croire que le total des pertes ne sera pas aussi élevé en somme que nous l'estimons. Ces pertes seront amplement compensées par les bénéfices incalculables que le pays retirera de ces placements tant par l'accroissement de production des articles de première nécescité que par l'addition d'un aussi grand nombre de vétérans de la grande guerre à la partie stable et fixe de notre population.

La loi en vigueur à cette heure, permet à tous les vétérans des armées impériales et alliées aussi bien qu'aux vétérans de l'armée canadienne de profiter des avantages que nous offrons. Cependant, nous nous sommes appliqués en premier lieu à parer à l'avalanche des demandes qui nous sont venues des anciens soldats Canadiens. Ç'a été un problème très difficile que de développer notre organisation assez rapidement tout en exerçant une surveillance qui nous mît à l'abri des désappointements et des retards inutiles à nos nationaux. Voilà pour quelle raison nous n'avons ouvert la porte que peu à peu et fort lentement aux vétérans domiciliés en dehors du Canada. L'année dernière toutefois, nous avons créé en Grande-Bretagne une commission de deux membres, dont les fonctions consistent à choisir dans la foule des vétérans des armées impériales désireux de venir s'établir au Canada, ceux qui ont assez d'argent et d'endurance et qui possèdent assez d'expérience pour faire prévoir qu'ils ont quelque chance de réussir. Nous avons demandé aux commissaires d'exercer le plus grand soin et la plus grande prudence à cet égard, d'exagérer plutôt dans ce sens, afin de détourner

de nos bords un flot d'immigrants qu'il faudrait finir par laisser de côté, ou rapatrier plus tard, à cause de leur manque d'expérience du pays,—on ne saurait se passer des leçons de l'expérience en pareille matière. Nous avons pris nos mesures afin de faire savoir à ces gens, avant leur départ des Iles Britanniques, les sommes d'argent et l'expérience qu'ils doivent posséder, les qualités et l'entraînement que nous exigeons d'eux, car nous avons fixé une période de deux ans d'essai pour tous les vétérans étrangers qui ne possèdent aucune expérience. Nous avons tenu à leur fournir tous ces renseignements, avant qu'ils se décident à entreprendre un long voyage et à faire des frais inutiles. Je pourrais encore communiquer à la Chambre une infinité de détails, mais j'ai déjà assez abusé de la patience de mes collègues et je me réserve pour répondre aux diverses questions que les honorables députés jugeront peut-être à propos de me poser.

M. GLASS: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que les prêts portent intérêt à 5 p. 100, qu'ils sont remboursables en vingt-cinq ans et que soixante-quatre vétérans établis sur des terres ont déjà remboursé le plein montant de leur dette. Le département n'a pas d'objection, de la conjecture, à ce que les prêts de cette nature soient pleinement remboursés dès avant l'échéance?

L'hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

M. GLASS; Dans le cas de l'occupation d'une terre pendant quelques années, le soldat qui aurait fait ses paiements pourrait-il vendre et charger l'acheteur de ses obligations?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, avec le consentement de la commission. La commission se compose dans le moment de 1,321 employés en tout, dont 962 sont des hommes, sur lesquels il y a 876 des soldats démobilisés, soit un total, pour les hommes, de 91 p. 100. Nous avons fait de notre mieux pour n'employer que des soldats revenus du front, sauf dans le cas des estimateurs. Quant à ceux-ci, il nous est impossible de nous conformer absolument aux règles établies et, cela, pour des raisons qui ne jettent aucun discrédit sur les vétérans, mais qui sont apparentes. Il nous faut des hommes qui aient eux-mêmes une longue expérience de la culture, et il a été impossible généralement de se les procurer parmi les soldats. Nous avons pu y parvenir toutefois dans bien des cas, mais à part les estimateurs, les soldats revenus du front comptent pour 91 p. 100 dans le nombre total des employés. La commission du service civil nous a aidés de toute manière et, avec le temps, nous avons pu coopérer avec elle d'une manière plus efficace et plus expéditive. De longs retards se sont produits au début, et il a été indispensable d'en congédier plusieurs. Les opération de la commission ont souffert de l'incapacité de quelques-uns, mais, en adoptant une politique qui a pu paraître dure dans le moment, nous avons pu réussire à élaborer un service qui maintenant est aussi près de la perfection qu'il est possible. Il ne l'est pas absolument, et personne ne peut s'y attendre, mais il a une compétence assez peu fréquente dans les services de l'Etat, outre qu'il est formé presque entièrement d'anciens soldats.

M. PROULX: Les estimateurs sont-ils salariés ou à commission?

L'hon. M. MEIGHEN: Ils sont salariés. Nous ne payons de commissions à personne. J'imagine difficilement l'à-propos de rétribuer les services de ces estimateurs par une commission.

M. PROULX: On m'a dit, pourtant, que c'était le cas. Dans certains endroits, m'a-t-on assuré, les prix que l'on paye sont exhorbitants. Il paraît que la commission aurait payé dans un cas $7,000 une terre évaluée à $3,000.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me fera-t-il la faveur de me dire où la chose a eu lieu et entre quelles personnes?

M. PROULX: Il se trouve que ce n'est pas dans mon comté. C'est d'un collègue que je tiens ce renseignement, et je lui demanderai les détails. Il n'est pas ici dans le moment.

L'hon. M. MEIGHEN: Beaucoup d'affaires m'ont été soumises avec la même précision que celle dont parle mon honorable ami.

M. ANDREWS: Je tiens à féliciter le ministre sur l'exposé très clair qu'il a fait d'une œuvre remarquablement exécutée. On ne se gêne point, à l'occasion, de traiter de réactionnaire le présent gouvernement; on l'accuse de favoriser les hauts intérêts, mais j'espère bien que, dans cette circonstance, tout au moins, la gauche et le pays en général peuvent féliciter le Gouvernement d'avoir fait adopter par les Chambres la plus parfaite des lois établies au Canada depuis la confédération. Pour la première fois dans l'histoire du pays, les fonds publics sont prêtés à des individus pour l'exploitation de nos ressources. Tout ici est absolument nouveau; tout a été préparé en vue du nouvel état des choses, et natu-

rellement nulle expérience antérieure ne pouvait servir de guide. Il a fallu tout apprendre. La commision a exercé ses pouvoirs dans toutes les provinces du Canada, à vrai dire dans presque chaque comté, et j'imagine que ses manquements ou ses erreurs doivent être bien connus des membres de cette Chambre. Aussi, ceux-là qui ont eu connaissance de quelque erreur devrait mettre à profit l'occasion qui se présente de les signaler au ministre. Quant à moi, je me sens peu disposé à la critique; bien au contraire. Lors de notre récente convention, de nombreux avis ont été énoncés, mais bien peu ont trait aux règles qui généralement président à l'exécution de cette tâche. Presque tous ont eu pour objet des questions de détail. Je crois que ces avis pourraient fort bien être communiqués au comité qui siége dans le moment hors de cette Chambre, plutôt qu'au comité général de la Chambre. Il y en a un, cependant, sur lequel je désirerais appeler l'attention du ministre, celui d'assurer le colon de manière qu'il ne puisse être dans le cas de ne pouvoir rembourser l'avance à lui faite. La proposition se lit comme suit:

Que la commission garantisse à tout colon marié, empruntant de l'argent de la Commission d'établissement des soldats, un montant égal à celui de son emprunt et se protège ainsi contre toute perte, fournissant en même temps les dépendants du soldat décédé une équité pour leur subsistance.

On devrait, je crois, donner à cette proposition toute la considération qu'elle mérite et c'est pourquoi j'y attire l'attention du ministre.

L'hon. M. MEIGHEN: La proposition, je le présume, se rapporte à l'assurance sur la vie.

M. ANDREWS: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: D'autre part, on m'a déjà représenté qu'il serait avantageux d'avoir quelque système d'assurance sur la vie pour la protection même de la commission et, bien que je n'aie pas encore discuté la question avec la commission, je me suis proposé de le faire.

M. CALDWELL: Je voudrais dire quelques mots sur ce sujet, par suite, en particulier, du fait que je me suis trouvé intéressé de près à l'application de la loi concernant l'établissement des soldats dans la province d'où je viens. J'ai été le président de la commission d'examen devant laquelle devaient se présenter les soldats de ma région pour être examinés sur leurs aptitudes à la culture et, peu après le commencement de nos travaux, on m'a nommé membre du comité des emprunts. Je désire parler surtout du prix demandé par acre pour le terrain dans les différentes provinces. Je n'ai pu m'empêcher de voir comme ont souri certains honorables députés quand ils ont entendu mentionner le prix de l'acre au Nouveau-Brunswick, et je suis porté à croire qu'ils ont conçu à ce propos une fausse impression. Personne, peut-être, ne comprend mieux que moi l'exactitude de cet avancé, parce que je fus un des membres de la commission qui décidèrent du montant qu'il fallait payer. Je le comprends probablement mieux que tout autre, parce que je faisais partie de la commission qui a décidé la question des fermes qu'on devait acheter et du prix qu'on devait en payer. Le soldat choisissait sa terre, l'inspecteur allait ensuite l'examiner et en fixait la valeur. Nous n'avons pas payé dans chaque cas le prix que l'estimateur en avait stipulé. Nous avons même refusé plusieurs propriétés que l'inspecteur des fermes avait déclaré convenables pour le prix qu'on en avait demandé. Voilà pourquoi les prix, à l'acre, ont été moins élevés dans le Nouveau-Brunswick que ceux de quelque autre province. Mais nous avons estimé la valeur de ces fermes au point de vue de la production. Si une ferme quelconque ne pouvait rendre suffisamment pour assurer au colon le moyen de supporter sa famille et de lui donner des facilités raisonnables de faire ses paiements, la commission demandait au soldat de se choisir une autre terre. Dans nombre de circonstances, les fermes avaient une bonne valeur, mais elles étaient par trop surchargées de bâtiments. Nous avons constaté que le soldat n'aurait pu avoir des bâtiments un rendement quelconque et, bien qu'ils auraient pu être un bon placement pour celui qui aurait eu assez d'argent pour en payer le prix, nous n'avons pas encouragé les soldats à se surcharger par l'acquisition de telles fermes. Nous avons refusé différentes propriétés contenant trop de dépendances. C'est pourquoi notre prix à l'acre est plus bas que dans d'autres provinces où l'on a acheté des fermes mieux outillées. Je sais qu'on a vendu à des individus particuliers payant au comptant un prix que, d'après nous, le soldat ne pouvait acquitter, et je persiste à croire que nous avions raison. Quand l'acquisition en était faite par un homme qui avait les fonds nécessaires pour acheter la ferme et ses dépendances, il n'y a aucun doute qu'il a fait une bonne opération, mais il y a toute une marge de différence entre un homme qui va s'établir sur une terre en s'engageant dans les dettes et celui qui

a tout l'argent qu'il lui faut pour la payer. J'avais espéré que le ministre aurait déposé un projet de loi pour prolonger davantage le délai fixé pour le remboursement des avances faites pour le bétail et pour l'outillage. Je crois que la période établie devrait être plus longue. Nous devrions, cependant, je le suppose, être reconnaissant des petites faveurs accordées. Si je comprend bien, la limite en est prolongée de deux années?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. CALDWELL: Je ne pense pas que cela soit suffisant, mais il n'y a tout de même rien qui puisse empêcher la Chambre d'accorder un délai plus généreux, si on le juge nécessaire, et je crois qu'on en constatera la nécessité. Je crois savoir que le versement annuel imposé au soldat pour payer les $12,000 de bétail et son outillage sera de $380?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, je le crois.

M. CALDWELL: Le payment sur la ferme serait de $850 à $875 par année. Cela équivaudra à plus de 10 pour 100 du placement total de $8,000. Le ministre a déclaré, je crois, qu'on avancerait $7,500 seulement, bien que le maximum serait de $8,500, si le colon demande $1,000 de plus pour faire des améliorations permanentes.

Quant au paiement pour la ferme, le bétail et l'outillage, tout compris, on a préparé, je crois, un assez bon système que l'on met actuellement en pratique avec succès. Je ne pense pas qu'on aurait pu trouver une meilleure méthode. Pendant que le ministre nous parlait, j'ai entendu un collègue faire la remarque que ce serait un fait étrange s'il ne se produisait pas quelque gaspillage dans l'achat de tant d'affaires diverses. Je ne crois pas que cela puisse se présenter dans ce cas-ci.

L'inspecteur va inspecter le bétail et dit s'il vaut le prix que le soldat paie pour l'acheter. Le chèque donné en paiement du prix d'achat est payable au vendeur lui-même. L'acheteur ne touche pas à l'argent. Cette pratique est sage, je crois.

A l'exemple du représentant de Winnipeg (M. Andrews), je suis porté à louer le ministère d'avoir établi cette loi. Selon moi, c'est une bonne chose, et elle sert à une bonne fin. Elle rétablira dans la vie civile des soldats démobilisés qui, autrement, ne pourraient pas s'établir dans des conditions si favorables. J'espère que le délai accordé pour le remboursement sera prolongé, au besoin; je suis sûr qu'il le sera.

Le représentant de Winnipeg a lancé une idée au sujet de l'assurance des colons, et je suis d'avis que cette mesure serait sage. Au demeurant, je ne pense pas que la commission, le ministère ou le pays, coure un risque dans cette affaire. Le colon verse immédiatement 10 p. 100 du prix d'achat. Il y est tenu. S'il meurt l'année suivante, l'Etat a la propriété qui lui appartient absolument et le dixième du prix, que le colon a payé. Si celui-ci effectue ses versements pendant cinq ans, il aura versé près du tiers du prix d'achat, et l'Etat sera encore plein propriétaire, car le soldat n'a aucun titre à la propriété avant le paiement intégral. Il y a peu de probabilités que l'Etat subisse une perte dans cette aventure; pourtant la vie du colon devrait être assurée, par surcroît de précaution et dans l'intérêt de sa famille. S'il meurt, la commission devra reprendre la terre et elle ne pourra peut-être pas en obtenir autant dans une vente judiciaire qu'elle en obtiendrait autrement. Dans une vente judiciaire, un bien ne rapporte pas autant qu'il vaut. Dans ce cas, la famille pourrait se trouver dans le besoin, et si l'Etat assurait la vie du colon, il se protégerait lui-même et protégerait la famille.

Le mode de paiement du fond est le même que le mode de paiement du bétail et des machines. D'ordinaire, on ne peut pas acheter une terre ni quoi que ce soit sans payer une commission à quelqu'un; cependant, le Gouvernement a déposé un projet de loi que le Parlement a adopté l'an dernier, déclarant que l'acceptation d'une commission sur la vente d'une propriété à un ancien rapatrié est un acte criminel. Cette prescription était sage. Nous avons eu au Nouveau-Brunswick une affaire dans laquelle un courtier d'immeubles a voulu vendre un terrain à un soldat démobilisé. Il avait exigé de celui-ci un dépôt de $300. Notre comité a désapprouvé la vente; nous n'avons pas acheté la terre et nous avons eu de la difficulté à faire remettre l'argent par le courtier d'immeubles. Si nous ne lui avions pas lu la loi pour lui prouver que c'était un acte criminel, il est douteux que le soldat eut rentré dans ses fonds. Je crois que les courtiers d'immeubles avaient entrepris d'accaparer les terres que nous offrions en vente afin de prélever leur commission lors des ventes. Cette loi les a détournés, et cette sauvegarde était fort nécessaire. La tendance de notre époque est de tirer tout le parti possible de toutes les occasions qui se présentent; ces courtiers avaient l'ambition légitime de vendre des terres et, bien qu'il soit parfaitement légitime, dans les conditions ordinaires de vendre des propriétés immeubles, c'était

sage de décréter que ce serait un acte criminel de recevoir une commission sur la vente de terres à des soldats rentrés au pays.

M. REID (Mackenzie): Monsieur le président, je désire faire quelques commentaires sur ce sujet très important. Toute la députation, j'en suis sûr, a été bien aise d'apprendre du ministre que le soldat dépose très souvent 10 p. 100 du prix lorsqu'il achète sa terre. J'en conclus que c'est en partie le résultat de l'excellent travail accompli par la commission d'examen. Je crois qu'elle a trié les soldats sur le volet.

Et voici pourquoi. Le soldat qui a réussi à se faire accepter sans verser les 10 p. 100 a excité la sympathie de la commission d'examen car, au fond, n'avons-nous pas tous de l'humanité?

Je tiens à ajouter ceci. Si j'ai bien saisi les paroles du ministre, il a parlé de la suppression des commissions d'examen. Si j'ai mal compris, qu'il me reprenne.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous les supprimons là où nous avons constaté la possibilité d'utiliser les services de nos propres employés. Nous ne le faisons pas partout; tout dépend des circonstances. Je devrai donner des exemples pour bien faire comprendre ma pensée. Nous avons eu peine à concilier les travaux de la commission avec ceux du comité en certains lieux, et nous nous sommes aperçus que nous pouvions accomplir notre tâche avec plus d'économie par l'entremise de ceux de nos employés qui ont prouvé sur les lieux qu'ils réunissent toutes les qualités voulues chez les examinateurs, et en supprimant les comités d'examen. De cette manière, nous évitons une foule de dépenses. Cependant, nous ne le faisons pas, à moins que nos employés qui sont sur les lieux aient été mûris par l'expérience et aient fait leurs preuves. Nous ne pourrions pas avancer bien vite dans cette voie; mais partout où nos employés réguliers ont les aptitudes voulues, nous nous fions exclusivement à eux.

Le principe est excellent si nous pouvons nous y adapter; mais on ne peut pas y arriver d'un seul coup.

M. REID (Mackenzie): Je n'ai pas l'intention de discuter ce point avec le ministre; seulement je trouve que les succès réalisés jusqu'à présent sont entièrement au crédit de la commission d'examen; et le projet qui vise, dans un but d'économie, l'abolition d'une partie de l'organisme responsable de ces succès est, certes, d'une sagesse douteuse.

Je conviens avec mon honorable collègue (M. Caldwell) que la loi est excellente et que son exécution a donné satisfaction sous tous rapports; seulement, dans les mots du vieux dicton, tout le mérite du tir retombe sur celui qui charge le canon; je suis donc d'avis que nous sommes en grande partie redevables de la situation heureuse d'aujourd'hui au digne président de la commission du placement agricole des soldats démobilisés. Jamais un seul instant, ce me semble, il ne s'est désintéressé de son administration. Ce n'est pas chose facile de choisir des hommes, de leur prêter des fonds tirés sur le trésor public et de leur dire—comme pour un marché de tous les jours entre individu—"Il vous faut réussir." D'ordinaire, dans les cas de ce genre, la tentation est de penser: peu importe l'issue, heureuse ou malheureuse, de l'entreprise—c'est le Gouvernement qui paye.

Je suis très heureux d'apprendre que nos soldats ont réussi en si grande proportion. Je demande maintenant, au ministre, de nous fournir les renseignements suivants: combien de soldats colons établis sur des terres, le premier novembre, disons y ont passé l'hiver?

M. NESBITT: Le nombre de ceux qui ont passé l'hiver sur leur terre?

L'hon. M. MEIGHEN: L'hon. député entend-il le nombre d'hommes qui se sont placés sur les terres à venir jusqu'au mois de novembre dernier?

M. REID (Mackenzie): Le nombre des soldats colons qui se sont établis sur des terres et qui y ont séjourné durant toute la saison d'hiver.

L'hon. M. MEIGHEN: A vrai dire, les chiffres que j'ai cités, 15,234, jusqu'au 21 mars, y répondent. Très peu de colons se sont établis depuis le mois de novembre. Les colons s'y rendent d'ordinaire au printemps pendant le mois d'avril; depuis ce temps jusqu'à l'automne, ils continuent à s'y établir et presque tous y séjournent durant tout l'hiver. Entre les mois de novembre et mars, il ne se fait pas de colonisation.

M. CLARK (Red-Deer): Puisque j'ai donné mon entière approbation à ce projet l'année dernière, le comité voudra bien me permettre d'exprimer brièvement mon appréciation cordiale de la déclaration très satisfaisante et très claire que le ministre, vient de nous soumettre.

A mesure que les années nous mûrissent, nos inclinations deviennent naturellement plus pacifistes, moins militantes; je trouve donc plus d'intérêt dans un programme progressiste de ce genre que dans les conflits acerbes de la lutte politique. En conséquence, je suis extrêmement heureux d'entendre de la bouche d'un ministre, que je ne

puis pas—maintenant—toujours appuyer, une déclaration où je ne trouve que matière à louange.

Naturellement, monsieur le président,—le comité voudra bien me pardonner cette expression—je suis fier de ma province. Les chiffres relatifs à cette province,—je sais comme elle est excellente—m'étonnent sans que je sache, au juste, pourquoi. L'Alberta a tenu la tête pour le recrutement durant la guerre; elle occupe la première place dans la colonisation des militaires en temps de paix; et c'est chez elle qu'on trouve en plus grand nombre ces gens débrouillards qui sont les premiers à rembourser les fonds empruntés. Cette province, a dû, à quelque période, recevoir une excellente formation en matière de patriotisme, d'agriculture et d'initiative. Les députés des autres provinces voudront bien me pardonner de signaler cette vérité. Ce n'est pas la fierté qui me dicte ces paroles: je veux plutôt encourager l'émulation chez les autres et les relever à la position magnifique qu'occupe aujourd'hui la petite province d'Alberta. La déclaration du ministre constitue une réclame d'une valeur inestimable pour les ressources de ce grand pays. J'ai été moi-même, étonné d'apprendre que soixante-quatre vétérans avaient déjà remboursé les fonds empruntés. Les faits que nous révèle la déclaration du ministre, constituent, je le répète, une excellente réclame pour ce grand pays. Nous devrions les publier au loin pour révèler aux autres pays du globe ce qu'est, en réalité notre Canada.

Je tiens à dire également, que le compte-rendu du ministre fait grandement honneur à l'administration du département de l'Intérieur, fait honneur aussi aux qualités remarquables des membres de la colonisation du placement agricole des soldats démobilisés. Il m'a été donné souvent—comme à tous les honorable députés, je suppose—d'avoir des relations avec ces messieurs et je suis heureux de témoigner qu'ils font preuve de l'ardeur la plus intense au travail; qu'ils sont toujours courtois et bien disposés, et que surtout l'on rencontre chez eux, cet enthousiasme qui caractérise partout les grands travailleurs.

Et le ministre sera le premier à reconnaître avec moi qu'ils l'ont beaucoup aidé dans l'application de cette loi.

L'hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

M. CLARK (Red-Deer): Il y a un ou deux points mentionnés par le ministre au sujet desquels je désire confirmer son opinion. La commission a raison d'envoyer d'abord les soldats travailler sur les terres. La façon d'apprendre le cricket est de le jouer avec un homme qui connaît bien ce jeu; la manière d'apprendre le travail du sol est de se livrer aux réels travaux de la terre et de la colonisation dans l'ouest du Canada. C'est ainsi que j'ai commencé moi-même, il y a dix-huit ans et demi. Je me rappelle avec quel orgueil, à la fin de ma première journée, j'ai reçu les compliments de la vieille dame, quelque peu ironique, qui était à la tête de la famille avec laquelle je demeurais. Elle me félicita de savoir distinguer entre une pelle et un râteau. J'ai fait des progrès depuis.

Nous devons aussi louer le ministre de ce qu'il accorde, ainsi que la commission, un avantage prédominant aux citoyens de notre pays. Les membres du comité comprendront qu'il y a un double motif pour qu'on agisse de la sorte. D'abord, notre premier devoir — c'est presque un lieu commun de le dire — revient à nos compatriotes. En second lieu, et c'est peut-être plus important, c'est en adoptant cette politique que nous obtiendrons les meilleurs résultats, parce que ceux qui connaissent les conditions du Canada feront de meilleurs cultivateurs canadiens. Cependant, j'espère qu'avec le temps un plus grand nombre d'Anglais et de Français des vieux pays bénéficieront de l'administration de cette commission.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais à donner deux avertissements. On sera très tenté d'accorder facilement des prêts supplémentaires. Nous sommes tous très bien disposés envers les anciens combattants, et lorsqu'on reçoit une lettre d'un soldat demandant une augmentation de prêt, on se sent porté vers lui. Mais je conseillerais à la commission d'examiner ces demandes soigneusement. Après tout, ce n'est pas au détriment du soldat lui-même — et il faut sauvegarder l'intérêt public — si l'on se montre sévère dans les premières années de l'application de la loi. Ceux qui se sont établis dans l'Ouest — et je sais que les honorables députés de la droite dont les ancêtres ont d'abord planté leur tente dans Ontario, m'approuveront — ont d'abord vécu des jours pénibles, et c'est pour cela que leurs descendants sont les hommes que nous admirons aujourd'hui. Je conseillerais donc au ministre de considérer attentivement ces demandes de prêts supplémentaires et de ne pas se laisser aveugler par trop de bonté, ce qui est toujours dangereux dans des affaires d'argent.

Un autre avertissement à cet égard, qui donnera plus de force à celui que je viens de donner. Je veux dire que le succès de la

commission, dans les premières années, sera peut-être plus remarquable qu'à aucune autre époque. Je suppose que ceux en qui on a le plus de confiance sont d'opinion que les prix agricoles seront encore aussi élevés durant une couple d'années. Personne n'en connaît rien au juste. Seulement, il est certain que ces prix ne se maintiendront pas éternellement au niveau actuel. Ainsi, tout en répétant ce que j'ai dit qu'il ne faut pas donner plus d'avances qu'il n'est nécessaire en se laissant égarer par le cœur, il ne faut pas, non plus, admirer plus que de raison ce travail, travail splendide, il est vrai, et ne pas faire plus qu'il n'est besoin pour les soldats qui ont réellement besoin d'occupation. Autrement dit, nous devons intéresser nos soldats dans le plus grand nombre d'industries possibles, l'agriculture, le bois, la pêche, et autres. Je conseillerais donc à la commission de modérer son ardeur, si je puis dire, et ne pas se laisser emporter par son zèle. Je ne pense pas qu'elle ait réellement besoin de cet avis, parce que je suis sûr qu'elle se conduira avec prudence. Tout de même, il est bon de ne pas oublier que les prix agricoles ne demeureront pas ce qu'ils sont aujourd'hui, et que des temps durs nous sont réservés. Mon avertissement n'est donc pas hors de propos.

Naturellement, nous pourrons faire face aux pires années si le Gouvernement, la commission et le pays rivalisent avec les habitants de l'Alberta, non seulement au point de vue de leurs qualités dans le domaine du travail et de l'agriculture, mais aussi sous le rapport de leurs qualités fiscales. Je ne dirai pas au comité quelles sont ces qualités fiscales.

M. NESBITT: Je crois, monsieur le président, que le pays doit se féliciter du choix qu'il a fait dans la personne du président de cette commission et je crois aussi que le président mérite des félicitations pour son choix d'un personnel. Il a agi avec toute la prudence voulue, ce qui ne l'a pas empêché de bien appliquer toutes les dispositions de la loi.

A ma connaissance, le nombre des insuccès dans la vie a été plus grand chez les gens qui ont tenté d'exploiter une ferme sans l'expérience voulue que dans tout autre métier, et nous savons tous que le nombre de faillites qui se sont produites dans ce pays est surtout dû au grand nombre de personnes tentant de réussir dans des professions auxquelles elles n'étaient pas préparées et où il leur fallait chèrement acheter l'expérience. Ceci est surtout vrai en ce qui regarde la culture.

Je voudrais communiquer au président une ou deux idées qui me sont venues relativement au rapport soumis. Je vais limiter mes observations à la province d'Ontario. Je vois que le prix moyen des terres a été de $33 l'acre. A moins que ces colons n'aient été établis loin dans le nord ou dans des régions incultes, le prix payé semblerait indiquer qu'on leur a surtout vendu des terres épuisées. Il est tout à fait impossible pour l'individu sans moyens de s'établir sur une terre de ce genre et de la rétablir en deux ou trois ans et, par conséquent, il lui faut des moyens pour vivre en attendant de passer cette période. Je n'ai pas de doute que les acheteurs ont eu la valeur de ce qu'ils ont acheté, mais c'est une erreur que d'acheter une ferme parce qu'elle est bon marché. Il est bien plus facile pour un individu de s'établir sur une ferme bien agencée en ce qui regarde les bâtiments, les clôtures et la fertilité du sol et de réaliser immédiatement des profits, que de s'établir sur une terre épuisée.

Touchant l'achat des vaches, je vois qu'on a payé un prix moyen de $80 dans l'Ontario. Je crains fort que ces vaches ne soient peu avantageuses. A mon sens, il est impossible de réaliser des profits sur une vache si elle ne donne pas au moins 6,000 livres de lait par an, et il est certain qu'une vache de cette qualité ne se vend pas $80. Il en coûte tout autant de nourrir une vache pauvre que celle qui paye sa nourriture par son lait, et c'est celle-ci seulement qu'on devrait voir dans les fermes laitières de cette province. Naturellement, si un cultivateur achète une vache pour la boucherie, il importe peu qu'elle soit ou non bonne laitière; mais s'il l'achète pour la laiterie, qui est le principal usage des vaches dans l'Ontario, il lui faut une vache qui lui donne 6,000 livres de lait par an plutôt que 3,000 ou 4,000 livres. En général et parlant en chiffres ronds, les vaches de race se sont vendues de $120 à $180 dans la partie de la province que j'habite. Si demain je désirais acheter une vache, j'aimerais mieux la payer $200 que $80, c'est-à-dire si j'étais satisfait de sa qualité et de son rendement en lait. Les vaches pauvres sont constamment expulsées de nos troupeaux. Chaque année, ceux qui tiennent compte du rendement de leurs vaches envoient des vaches pauvres au boucher, s'ils sont francs en affaires. S'ils ne le sont pas, ils les vendent aussi cher que possible à leurs voisins.

Je répète que le pays doit se féliciter d'avoir à la tête de la commission un individu qui a fait un travail aussi important, surtout quand on sait qu'il a si bien protégé les intérêts du pays contre les demandes de

gens dont le seul but était d'obtenir un emprunt. J'aime à croire qu'il continuera d'agir avec la même perspicacité, la même prudence et le même soin qui ont caractérisé son travail accompli. S'il en est ainsi, je ne doute pas du succès du projet. Les remarques que j'ai faites ne doivent pas être prises au sens critique, mais ce sont des suggestions que j'aimerais voir prises en considération.

M. STACEY: Il ne serait peut-être pas déplacé de la part du représentant d'une autre province ayant reçu comme colons un grand nombre de soldats démobilisés, d'ajouter quelques mots. Je me joins de tout cœur à ceux qui ont fait l'éloge mérité du président de cette commission et de la manière habile avec laquelle il a dirigé ses travaux depuis deux ou trois ans. Je voudrais cependant appuyer sur un point ou deux dont mes honorables collègues ne se sont pas occupés. Il s'agit d'abord de l'attitude du soldat démobilisé. Je ne veux pas parler au nom d'autres provinces que la mienne, mais, d'après ce que je sais, la satisfaction du soldat démobilisé est—je ne dirai pas générale parce que ce serait impossible—très grande, car il comprend qu'il a entre les mains une chance de réussir et de triompher aussi bien ici qu'il l'a su faire quand il se trouvait outre-mer. Je répète que ces soldats sont en général satisfaits de leur position et de la manière dont ils ont été traités par le Gouvernement.

Beaucoup d'entre eux—il serait futile d'en estimer le nombre, et cela n'est pas d'ailleurs de mon ressort—beaucoup d'entre eux ont bon espoir de réussir. Suivant toutes les apparences, une forte proportion de ceux qui s'établirent sur la terre va prospérer.

Je tiens à appeler aussi l'attention sur le travail qu'a exécuté Mme Muldrew, préposée à la division des habitations; elle a fait preuve de tact et de sagesse en sollicitant, et obtenant, le concours des autres associations féminines. La tâche qui lui avait été confiée était difficile et parfois très délicate, mais elle s'en est fort bien tirée; elle s'est assuré par sa gestion prudente et habile le concours des individus et des associations. En somme, il y a lieu de croire que ce projet sera couronné de succès au point de vue, non seulement du pays, mais aussi de l'ancien combattant, qu'il va déterminer un accroissement de production et une prospérité générale. Si l'avenir répond au passé, ce sera l'un des plus beaux du genre qui aient été inaugurés et exécutés en aucun pays atteint par la guerre.

[M. Nesbitt.]

M. POWER: D'accord avec quelques honorables députés du parti des fermiers auquel je me suis adjoint, cet après-midi,—pour un temps seulement, le ministre peut en être sûr,—je félicite le ministre de son exposé clair, lucide et attrayant de sa politique et de ce que je pourrais appeler son expérience très intéressante. J'ai quelques critiques à faire de ma part et de celle d'autrui, et je les ferai, encore que, à la seule critique hasardée jusqu'ici, le ministre ait répondu, en entière méconnaissance du proverbe: "Plus fait douceur que violence." On pourrait aussi m'excuser, comme mon honorable ami (M. Proulx), si ma déclaration est quelque peu flottante. Je conçois néanmoins que c'est de mon devoir de faire ces quelques remarques et de formuler quelques critiques.

Tout d'abord, je dois féliciter, je suppose, le président de la commission, dont les efforts semblent avoir été bien accueillis par tout le pays. Mais j'ai ce reproche à faire—et certes le comité doit être ennuyé de m'entendre le répéter à l'égard de tous les départements—malheureusement, à ma connaissance, le président de cette commission, chargée de voir aux anciens combattants et de les placer sur la terre, n'est pas lui-même un ancien combattant. Inutile d'insister; les ministres et les députés des deux côtés ont admis généralement le principe que c'est à des anciens combattants à voir aux anciens combattants. Je donne simplement mon opinion: dans les rangs de l'armée expéditionnaire canadienne, il aurait été fort possible de trouver un individu aussi compétent que le président lui-même, bien que je ne doute pas de sa haute habileté d'administrateur.

M. NESBITT: C'est possible; mais croyez-vous que ce soit probable?

M POWER: C'est fort possible, probable même. J'ai entendu complimenter le ministre du fait que certains de ces anciens combattants avaient pu rembourser l'argent qu'on avait prêté. Je félicite le ministre de ce que l'argent lui a été retourné. Mais il résulterait des remarques de deux honorables députés que si ces remboursements ont été opérés, c'est grâce à un prêt de l'Etat, qui a mis ces soldats à même de se livrer à une spéculation dont l'issue a été heureuse. Or, s'il est légitime de faire un tel emploi des fonds de colonisation, pourquoi le Gouvernement ne nous fait-il pas des avances, à nous citadins, pour nous permettre de jouer à la bourse? Nous pourrions faire for-

tune grâce à une telle opération et rembourser ainsi le Gouvernement.

M. NESBITT: Mais vous pourriez échouer.

M. POWER: A mon avis, les faits énoncés par quelques-uns de mes honorables collègues sont les meilleurs arguments que j'aie jamais entendus pour le célèbre projet Harry J. Flynn de gratification. C'est-à-dire: prêtez une certaine somme d'argent à un ancien combattant, et peu après il sera en état de vous rembourser. Le Gouvernement, ayant ainsi fait, se félicite d'avoir mis certains soldats en état de spéculer sur les terres et d'effectuer le remboursement de leur dette.

D'après ce que j'ai entendu ici, cet après-midi, un grand nombre de soldats apparemment se sont établis sur des terres qui avaient déjà été occupées. Je déduis des paroles de mon honorable ami (M. Caldwell) qu'au Nouveau-Brunswick, en tout cas, on achetait, en règle générale, les fermes qui avaient déjà été occupées. Si ce mode de placement agricole doit être adopté au pays d'une façon permanente, nous devrions, à mon avis, en faire un système général de colonisation, non pas de simple placement agricole des soldats et permettant aux vendeurs d'aller vivre dans les villes.

Voilà ce qui paraît s'être passé au Nouveau-Brunswick et, d'après ce que j'ai remarqué dans la province de Québec, j'ai lieu de penser que la situation est la même là-bas. Si ceci n'est pas une entreprise de colonisation, mais simplement une mesure devant profiter à certains vétérans, je dis que tous les anciens soldats devraient en bénéficier — ce qui est un autre argument en faveur de la gratification. En passant je dirai que je n'ai jamais été et que je ne suis pas encore en faveur de la gratification, mais les raisons que donne le Gouvernement pour se féliciter peuvent être invoquées par ceux qui n'approuvant pas sa méthode, insistent sur leur méthode à eux.

J'attirerai aussi l'attention du Gouvernement sur certaines critiques de la part d'une association bien connue, qui s'appelle l'association des vétérans de la grande guerre. Cette société est très nombreuse et très représentative; ses membres sont ceux qui sont censés bénéficier de la mesure en question. C'est très bien de la part des députés représentant les classes agricoles de dire que l'entreprise a bien fonctionné d'une façon générale, et je suis heureux, comme le ministre doit l'être, qu'il ait eu le bonheur de recevoir leurs félicitations; mais si la mesure ne satisfait pas ceux qui sont supposés en profiter, il doit certainement y manquer quelque chose, et il est du devoir du ministre et du Gouvernement de voir s'il n'y aurait pas moyen d'appliquer quelques-uns des remèdes suggérés. J'avais devant moi il y a un moment, c'est-à-dire jusqu'à ce que mon voisin de table disparaisse, un certain nombre de résolutions adoptées par l'association des vétérans de la grande guerre. Toutefois, j'ai un journal dans lequel quelques-unes d'entre elles ont été publiées, et je vais en donner lecture, car je crois que le ministre devrait nous donner quelques explications à ce sujet. Voici en partie le texte d'une résolution adoptée par l'association des vétérans à son assemblée générale:

> Attendu que la loi actuelle pour l'établissement des anciens soldats sur les terres donne à la commission d'établissement des droits très étendus pour faire des règlements;
>
> Et attendu que, dans plusieurs cas, on a fait des règlements excessivement sévères s'appliquant à des conditions idéales qui n'existent pas;
>
> Et attendu que, dans plusieurs cas, nos camarades ont souffert du mode d'administration et de l'incapacité générale de la commission d'établissement des anciens soldats sur les terres;
>
> Et attendu que, souvent, lesdits règlements sont contraires aux promesses faites aux soldats pendant qu'ils étaient dans les tranchées, au sujet de leur établissement sur les terres;
>
> Par conséquent, qu'il soit résolu que l'Association des vétérans canadiens de la grande guerre demande au Parlement de réorganiser complètement, après enquête, le service actuel de la commission de l'établissement des soldats sur les terres.

Avant de citer les autres résolutions, je demanderai au ministre de bien vouloir dire au comité s'il a pris des dispositions pour donner suite au désir des vétérans organisés au sujet de la commission d'établissement sur les terres, et sinon, pourquoi?

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai écouté l'honorable député (M. Power) et je l'ai entendu citer la résolution adoptée par l'association des vétérans de la grande guerre au sujet de la réorganisation du service de la commission d'établissement sur les terres. Si je me rappelle bien, cette résolution fut proposée par M. Dace, n'est-ce pas?

M. POWER: M. Dace en a proposé au moins une partie.

L'hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas vrai qu'elle a été proposée par M. Dace?

M. POWER: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Peu de temps avant qu'elle ne fût proposée, la réorganisation était déjà en train, et une des premières mesures prises a été le renvoi de M. Dace. M. Dace était intéressé et même président,

je crois, d'une société d'immeubles, qui avait fait pas mal d'argent en vendant des propriétés aux anciens soldats avant que la loi ne vienne empêcher le paiement de commissions. Quand les commissions furent interdites, son commerce se trouva quelque peu limité, mais il s'occupait d'assurance en même temps qu'il travaillait pour le service d'établissement où on l'avait pris parce que c'était un ancien soldat, et ainsi il réussit à faire prendre une grand nombre d'assurances par la maison Dace et compagnie, ou du moins la société dont il était le chef. En réalité, il était si impatient de faire des affaires qu'il assura dans certains cas des bâtiments qui n'existaient pas. C'est pourquoi nous avons jugé qu'une des premières choses à faire dans la réorganisation du service était de se dispenser des services de M. Dace; or la résolution à laquelle l'honorable député donne tant d'importance a suivi de très près ce renvoi.

La résolution parlait aussi, je crois, d'une enquête. Je peux dire que l'on était en train d'en faire une au moment où la résolution a été proposée, et nous nous attendons donc à recevoir prochainement un rapport devant indiquer plus complètement la nature de ces agissements qui n'étaient certainement pas dans l'intérêt des anciens soldats, mais peut-être dans l'intérêt de M. Dace.

Quelques-uns de ceux qui ont assisté à cette assemblée et qui étaient animés des meilleures intentions ont sans doute été induits en erreur par certains orateurs qui tenaient à reprocher à la commission de n'avoir pas tenu juste compte de leurs services. Sans ces discours, les soldats n'auraient pas pris pareille attitude. Aujourd'hui, si je ne me trompe, nombre de soldats présents sont d'avis que la résolution adoptée ne fait pas honneur à l'association, et qu'il eût été préférable de ne pas l'adopter.

Quant aux observations de mon honorable ami (M. Nesbitt), il est vrai que le prix payé par tête pour les vaches achetées semble assez minime, c'était là la moyenne du prix, non pas pour l'Ontario; mais pour le Canada et surtout dans l'Ouest; où surtout par suite de récoltes déficitaires et l'absence d'aliments pour les animaux, le prix de vente des vaches a été bien modique.

M. NESBITT: Vous avez dit dans l'Ontario, si je ne me trompe.

L'hon. M. MEIGHEN: Si j'ai dit "Ontario". c'est par erreur. En outre, il faut se rappeler que le terme "vaches" comprend les taures, qui ne figurent pas, à proprement parler, dans cette catégorie. Le président de la commission me dit, toutefois que ces dernières sont comprises sous cette désignation. Quant aux prix en vogue dans l'Ontario, la moyenne pour la semaine terminée le 31 mars était de $106.26.

M. NESBITT: Les taures de deux ans se vendent souvent plus cher que les vaches un peu âgées, surtout lorsqu'elles sont en gestation. Tout dépend de la lignée, et les taures de trois ans, je crois, sont comptées pour des vaches de prix.

L'hon. M. MEIGHEN: Sans doute, la pureté ou perfection du type supplée bien souvent au nombre des années. Mais quand il s'agit d'une même lignée, une élève de trois ans n'a pas autant de valeur qu'une vache de quatre, cinq ou six ans.

M. NESBITT: Elles ne rapportent pas autant d'argent, abstraction faite de savoir si on leur attribue une plus grande valeur.

L'hon. M. MEIGHEN: Les conditions se sont peut-être modifiées; mais telle était la situation, il y a quelques années. Je tiens à dire ici publiquement, au nom du président de la commission, combien nous apprécions les témoignages approbateurs rendus par l'honorable député. Si l'œuvre du rétablissement des soldats, a si bien réussi, encore que les résultats laissent à désirer, c'est au président de la commission plus qu'à tout autre qu'il faut en faire honneur. Le président et les autres membres de la commission se sont parfaitement acquittés de leur tâche; ils ont déployé une grande habileté et fait preuve d'un dévouement qu'un ministre seul, je crois, peut pleinement apprécier. Je dois dire que, dans plusieurs parties du Canada, la commission a bénéficié du précieux concours de certains honorables députés et surtout de l'aide de l'honorable député de Fraser Valley (M. Stacey) qui vient précisément de porter la parole. A un moment où il régnait parmi les soldats une si vive agitation qu'on désespérait d'apaiser les esprits, cet honorable député, dans sa propre province où ils s'étaient réunis en grand nombre, rendit de précieux services en leur expliquant les projets et les opérations de la commission, et en coopérant de façon générale avec l'organisation de la commission, en prodiguant leurs services aux soldats rapatriés, dans cette province.

M. POWER: Quant à M. Dace qui, en réalité a proposé un amendement à la résolution en question, je dois dire que le ministre ne saurait loyalement mettre au rancart, comme il l'a fait, une résolution adoptée par l'association des vétérans de

la grande guerre, à une assemblée où se trouvaient des délégués de tout le Canada. Parce que M. Dace, dont le Gouvernement n'a peut-être pas approuvé l'action, n'a pas été étranger à la délibération de cette résolution adoptée par la convention en question, affirmer que cette résolution n'est pas digne de considération, voilà qui me semble inexplicable. Que le ministre se rappelle qu'à cette assemblée se trouvaient des représentants de deux ou trois mille soldats démobilisés, et que ces hommes n'étaient pas d'une trempe d'esprit à se laisser influencer par les discours de deux ou trois orateurs. A titre de soldat rapatrié, je dois protester et dire au ministre qu'il n'a pas le droit de faire pareille affirmation, ou du moins d'insinuer que parce que deux ou trois soldats nourrissaient des griefs de nature personnelle, ils ont pu, pour ainsi dire, forcer pareille convention à souscrire à une résolution dont ils se repentent aujourd'hui, au dire du ministre, j'ai noué avec l'association des anciens combattants des relations aussi intimes que celles du ministre, et je n'ai pas encore entendu un seul membre de cette société exprimer de regret à cet égard. Il est possible que certains amis du ministre aient noué avec cette grande organisation de plus intimes relations que je ne l'ai fait moi-même et qu'il se soit renseigné auprès d'eux; mais, qu'il veuille bien m'en croire, je compte nombre d'amis parmi les membres de cette société, et pas un seul d'entre eux que je sache n'a encore attribué à ceux qui se sont intéressés à l'adoption de ces résolutions les mobiles que le ministre cherche à leur imputer.

Je ne sais pas si le camarade Drennan, de la Colombie-Anglaise, a eu quelques ennuis avec la commission d'établissement des soldats—il a pu en avoir—mais il a dit que le projet d'établissement sur les terres était simplement un moyen de faire payer au soldat rapatrié un montant fixe pour obtenir la terre. Le camarade Mills, de Winnipeg, a réclamé une enquête complète dans l'administration de la commission en affirmant que le représentant local de la commission à Winnipeg, rétribué par le Gouvernement, imposait des honoraires irréguliers. Je n'ai pas le plaisir de connaître les autres camarades que j'ai mentionnés, mais en ce qui concerne le docteur A. MacKenzie Forbes, de Montréal, qui est bien connu de la majorité des honorables députés de Québec et qui occupe un rang très élevé dans sa profession, je penserais difficilement que le ministre lui-même voudrait lui attribuer des motifs qu'il n'a pas. Le docteur Forbes a prononcé un discours chaleureux sur le sujet et a terminé en disant que le Gouvernement, en dépit des excellentes dispositions de la loi de l'établissement sur les terres, n'avait rien fait et que les soldats avaient reconnu qu'ils ne pouvaient pas profiter des dispositions de la loi. La loi elle-même, a-t-il dit, était bonne, mais son application a été un insuccès complet. R. L. Calder a aussi parlé en faveur d'une enquête. Je dois dire que ce citoyen est assez bien connu dans la ville de Montréal. Il a déclaré qu'il avait ouvert un dossier spécial dans son bureau qui ne contenait que des récits de misère causée par l'administration de la loi d'établissement sur les terres. Il a cité des cas particuliers, entre autres celui d'un postulant pour une terre qui avait perdu ses titres sur le jugement d'un journaliste décrépit. Je ne pense pas que le ministre ait été très juste en écartant les plaintes de ces hommes sous le prétexte que l'auteur de la résolution ou de l'amendement était personnellement mécontent de l'administration de la commission. Il me semble que ces résolutions venant d'un corps représentatif par lui-même auraient dû recevoir un meilleur traitement du ministre et, au risque de voir mon honorable ami me faire la même réponse, je donnerai lecture d'une autre résolution. J'estime réellement que l'on devrait demander au ministre d'examiner ces résolutions l'une après l'autre et de nous expliquer pourquoi on n'en a pas tenu compte, mais comme je n'ai pas l'intention de fatiguer le comité en répétant ces résolutions les unes après les autres et puisque je peux espérer recevoir une réponse du ministre quand j'en aurai fini avec la première, je ferai bien de me borner à deux ou trois:

> Que tous les soldats colons devraient posséder une copie de toutes les conventions conclues entre la Commission d'établissement des soldats et eux-mêmes, immédiatement après la conclusion de cesdites conventions et que toutes ces conventions devraient être conclues immédiatement après le transfert du titre à la Commission d'établissement des soldats.

Ou encore:

> Que tous ceux qui demandent des prêts reçoivent au moment de leur acceptation une brochure donnant les détails complets des engagements qu'ils encourent et contenant les règlements de la Commission d'établissement des soldats.

Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de la résolution?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'avais réellement pas l'intention de décourager l'honorable député par une réponse vive ou emportée. Je n'avais pas non plus une intention semblable à l'égard de l'honorable député de Québec quand il a posé une question quelques minutes auparavant. Quant

aux résolutions, tous les honorables membres de cette Chambre doivent avoir du respect pour le soldat démobilisé, bien qu'il puisse avoir commis des fautes ou puisse s'être trompé sur d'autres points. Malgré tout, c'est un soldat revenu du front. Nous devons avoir du respect particulièrement pour les résolutions adoptées par les hommes rapatriés, mais après tout, les résolutions ne sont que des résolutions. Ce qui compte, ce sont les faits. Je ne vois pas qu'on puisse employer utilement son temps à méditer sur les termes d'une résolution qui demande la réorganisation et la suppression du service de la commission. C'est s'infliger une fatigue corporelle que de méditer sur ces questions. Une résolution de quelque importance pour un ministre serait celle qui citerait des cas ou des périodes où la commission aurait commis des erreurs.

M. POWER: Je m'attendais à ce que le ministre dise cela.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous deviez certainement vous attendre à ce que tout ministre dise cela. C'est réellement tout ce qui compte. Ce ne sont pas les opinions qui comptent: c'est l'œuvre qui compte; ce sont les actions. Je suis prêt à recevoir des preuves de mauvaises actions, mais jusqu'à ce que je les aie reçues je ne serais pas digne de ma position ou d'aucune autre position si je faisais souffrir des gens par suite d'opinions qui ne sont pas appuyées par des preuves. Où sont les preuves de l'honorable député? Elles doivent être restées dans son esprit. Il n'en a pas même donné l'idée. Il a dit que quelqu'un avait fait un discours chaleureux. Je ne doute pas que ce soit vrai et que c'eut été un grand plaisir d'entendre ces messieurs. Mais qu'ont-ils dit; qu'ont-ils trouvé de mauvais? Où est le défaut? Montrez-moi qu'il y a un défaut. C'est tout ce que j'attends de l'honorable député.

M. POWER: Comme je l'ai dit au début de mes observations, je m'attendais à ce que le ministre me dise que les critiques que j'allais faire ne seraient pas assez définies pour que le ministre me réponde.

J'avais pensé, toutefois, qu'il avait peut-être porté quelque peu attention à ces résolutions, qui ont été adoptées par une association de l'importance de celle des vétérans de la grande guerre et qui demandent la réorganisation de la commission. A son titre de ministre chargé de l'administration de ce département, mon honorable ami aurait dû, je pense, consacrer quelque attention à ces résolutions auxquelles il fait allusion d'un air méprisant. Il aurait dû se dire en lui-même: Voici un groupe de gens directement intéressés à l'application de cette loi; or, ils demandent au Parlement de réorganiser ce service. Les résolutions en question, c'est vrai, n'énumèrent pas les griefs dont on se plaint; le ministre n'est pas sans avoir pensé que les vétérans doivent s'appuyer sur des faits pour adopter des résolutions de cette nature. Certes, le ministre ne doit pas s'imaginer que les vétérans adoptent des résolutions pour le simple plaisir de la chose.

L'hon. M. MEIGHEN: Cela me paraît suspect.

M. POWER: Le ministre est quelque-peu enclin au soupçon—je suis heureux d'avoir entendu tomber cet aveu de ses lèvres. Cet aveu est de nature à faire plaisir aux vétérans de la grande guerre qui habitent dans la circonscription que représente le ministre. Cependant, l'association des vétérans de la grande guerre, quelque soupçonneux que le ministre soit à son égard, se compose en somme, d'hommes passablement raisonnables; or, lorsque des hommes raisonnables discutent; comme ils l'ont fait ce jour-là, des résolutions de cette nature, c'est qu'ils s'appuient sur des faits indiscutables. Pour moi, le devoir incombait donc au ministre de prendre connaissance sans délai des plaintes formulées et d'ordonner une enquête complète afin de se rendre compte si ces griefs étaient bien fondés. La résolution en question ne constitue qu'une partie de la longue liste de résolutions de même nature qui ont été adoptées; or, il est indiscutable qu'elles énuméraient des faits de nature à renseigner le ministre sur la question. Le ministre aurait dû au moins lire ces résolutions quand bien même il croirait que l'administration de son département est parfaite. S'il les avait lues, il se serait rendu compte que les vétérans n'admirent pas tant que cela ses vertus ni les méthodes administratives en vigueur dans son département, et qu'il y a peut-être lieu de les perfectionner. C'est à ce point de vue que je blâme la conduite du ministre. La meilleure preuve que les méthodes en vigueur dans son département sont susceptibles d'être perfectionnées, c'est qu'il refuse d'écouter et de porter attention aux critiques que soulève sa gestion. J'ai demandé tout à l'heure au ministre quelles excuses il peut bien invoquer en réponse à ces deux résolutions dont la première demande qu'une copie du contrat soit remise entre les mains du vétéran-colon et la seconde, qu'il soit en mesure d'obtenir un état détaillé des obligations qu'il assume.

Il s'agit d'une point important, mais le ministre n'a pas encore donné de réponse.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai répondu à ces questions. Le vétéran-colon obtient ces détails dans chaque cas, mais il est impossible de les lui fournir sans délai, cela va sans dire. Il obtient d'abord l'argent, car le marché ne peut être conclu définitivement et le montant inséré dans le contrat tant qu'il n'a pas reçu la totalité des sommes que l'Etat lui avance. Il arrive assez souvent que les avances sont faites au fur et à mesure. Quand il a reçu le montant du prêt et que le marché est terminé, chaque vétéran reçoit une copie du contrat donnant en détail toutes les dettes qu'il doit à la commission, la date des échéances ainsi que tous les renseignements que nous possédons ou qui lui sont nécessaires.

M. POWER: Combien faut-il de temps pour qu'il obtienne le montant total de l'emprunt?

L'hon. M. MEIGHEN: Tant que le vétéran n'a pas épuisé son pouvoir d'emprunt.

M. POWER: Combien faut-il d'années?

L'hon. M. MEIGHEN: Il serait seul à blâmer si cela prenait autant de temps que cela. Il peut s'écouler un délai de six semaines. Cela dépend des circonstances. Il faut qu'il attende qu'il ait trouvé ce qu'il veut; mais aussitôt qu'il a obtenu le montant du prêt et que le marché est terminé, il reçoit une copie du contrat.

M. POWER: A quelle date ce système sera-t-il mis en vigueur?

L'hon. M. MEIGHEN: Il l'a toujours été.

M. POWER: L'allégation que renferme la présente résolution n'est donc pas exacte?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas que la résolution renferme la moindre allégation. Elle demande purement et simplement que le vétéran reçoive une copie du contrat qu'il a signé. Le malentendu provient probablement du fait qu'il s'écoule un certain délai avant que le soldat-colon reçoive une copie du contrat; or, c'est inévitable, car il est impossible de lui en fournir une avant que l'opération soit terminée. On ne se rend peut-être pas compte de la situation et la résolution est évidemment la conséquence d'un malentendu.

M. POWER: Je me rappelle avoir lu dans un journal de la semaine dernière, le cas d'un vétéran des environs de Québec qui a été cité à comparaître devant un magistrat de police parce qu'il avait vendu des bestiaux.

Je ne connais pas bien les détails de cette affaire; mais il s'est défendu en disant ne pas connaître l'étendue de ses droits et ne pas avoir fait de convention. C'est dans les dix derniers jours que l'affaire s'est présentée mais je n'ai malheureusement pas ici dans le moment le numéro de ce journal. L'affaire est venue devant les tribunaux à Québec, où je me souviens que le major John Roy représentait la commission. Le moyen de défense, ç'a été qu'il n'existait point de convention.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce moyen de défense n'a pas pu, je le présume, avoir de succès.

M. POWER: Non; l'affaire a été remise à plus tard, je crois, pour permettre à la couronne de produire des preuves supplémentaires.

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. POWER: J'ai pensé que d'autres pourraient avoir quelque chose à dire, et je n'ai pas voulu retenir l'attention du comité pendant toute l'après-midi. Je dois dire cependant que d'ici, où je siège au milieu des progressistes, je me sens des dispositions à bavarder.

Un DEPUTE: Vous n'avez jamais mieux fait.

Un autre DEPUTE: Ils vous défendront, je pense, de sortir de leurs rangs.

M. POWER: Il y a une autre résolution au même effet:

Que la commission d'établissement des soldats sur les terres emploie des vétérinaires en nombre suffisant, lesquels iraient au moins tous les six mois visiter le colon, faire un examen de ses bestiaux et leur administrer des soins, s'il y a lieu. Tous les frais faits à cette occasion seraient à la charge de la Commission d'établissement des soldats.

Le ministre me permettra-t-il de lui demander si c'est là le traitement "à domicile" que l'on a mentionné tout à l'heure.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a fait lecture d'une résolution où l'on nous demande d'envoyer tous les six mois un vétérinaire . . .

M. POWER: Oui, pour faire un examen des bestiaux.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député pense-t-il que ce doive être bien à propos. . . .

M. POWER: Je n'en sais trop rien, et je me contente d'appeler l'attention du ministre sur les nombreuses plaintes formulées à cet égard. Je n'entreprendrai pas de les

discuter une à une. Il se peut que certaines d'entre elles soient de nature purement locale, d'autres peuvent n'avoir trait qu'à des colons des provinces des prairies, et à des conditions qui n'existent pas dans la province de Québec. Je ne suis pas en mesure ici de juger de ces plaintes; je n'ai pas à ma disposition les preuves, non plus, comme le ministre, le personnel voulu pour recueillir les renseignements nécessaires. Je signale la chose à l'attention du ministre, et je lui demande s'il a rien fait à cet égard, ou s'il veut bien intervenir. S'il ne le veut pas, qu'il le dise, car, personnellement, l'affaire ne me concerne d'aucune façon. Je n'ai pas à m'établir sur une terre, et, le voudrais-je, je ne saurais point m'y prendre pour la cultiver.

L'hon. M. MEIGHEN: L'envoi d'un vétérinaire à chacun des colons tous les six mois coûterait au pays une somme d'environ $400,000 par année, au cas, bien entendu, qu'il serait possible de nous procurer ces vétérinaires; mais cela est impossible, et nous ne pourrions pas en trouver suffisamment pour accomplir cette tâche. Au reste, les colons sont visités par des inspecteurs qui, étant des spécialistes en fait d'agriculture, gradués qu'ils sont tous, ou à peu près, de quelque collège agricole, ont une connaissance des travaux des champs autre que celle d'être simplement capables de soigner le bétail, ou de dire s'il souffre de quelque maladie qu'ils traiteraient. Ces inspecteurs possèdent généralement un savoir-faire qui les rend capables d'assister le colon en toute circonstance. A quoi bon alors envoyer tous les six mois un vétérinaire, sans rien qui nous fasse pressentir l'opportunité de sa visite. L'honorable député n'a que faire d'être lui-même cultivateur ou de savoir quoique ce soit pour juger, en y réfléchissant, de l'inopportunité d'une pareille proposition. Rien ne nous justifierait d'y donner suite, outre que cela coûterait énormément cher. C'est la première fois que j'entends parler de cette résolution. Je connaissais la première, et c'est la seule que je connaisse. Je dois dire à l'honorable député que l'association dont il s'agit a fait parvenir au Gouvernement par l'entremise de délégués, certaines résolutions, mais jamais ceux-ci n'ont soufflé mot de celle dont parle mon honorable ami, et je les en félicite cordialement.

M. POWER: Je remercie le ministre de la réponse qu'il vient de me donner; elle est beaucoup plus raisonnable que la première. J'aime à croire qu'il continuera à me répondre de la même façon si je l'interroge sur des affaires de même nature, et peut-être que les vétérans de la grande guerre lui en tiendront compte. Je regrette que le ministre n'ait pas cru devoir prendre connaissance de ces résolutions.

C'est pour cette raison-là même que je considère qu'il est de mon devoir de le mettre au courant de ces faits. Si le ministre n'en a pas eu connaissance, j'en suis d'autant plus heureux d'y attirer son attention. Il a déjà fait allusion à la proposition de nommer des anciens combattants comme estimateurs; je n'ai donc pas besoin de lui en faire de nouveau la demande. La résolution suivante est conçue ainsi qu'il suit:

Que le Gouvernement avise les comités consultatifs que la loi, en ce qui les concerne, doit guider leurs actions et que le chef de la Commission de placement des soldats devrait voir à ce que ces comités consultatifs aient la latitude voulue pour régler tout cas qui sortirait de l'ordinaire sur quelque point non prévu par la loi et qu'ils soient en outre autorisés à décider la superficie de terrain requise par tout colon pour mener ses opérations à bonne fin.

Le ministre devrait, il me semble, se charger de mettre à effet une résolution de ce genre. Je comprends parfaitement qu'il doit avoir dans son ministère certains règlements, mais il serait bon, peut-être—bien que je n'aie guère confiance dans le système de laisser quelque discrétion à toute autorité départementale—il serait peut-être bon, dis-je, de permettre à ces comités consultatifs ou à ses fonctionnaires de fermer les yeux sur la lettre de la loi quand, en ce faisant, on pourrait rendre un plus grand service à l'un quelconque de ces anciens soldats.

L'hon. M. MEIGHEN: Je dois dire que ce que l'on demande dans cette résolution existe déjà en pratique. D'après les termes de la loi, les commissions ont la discrétion voulue; nous n'avons pas le pouvoir d'étendre leur discrétion en dehors des limites de la loi même.

M. HALBERT: Si l'honorable député (M. Power) qui vient de parler a fini ...

M. POWER: Non pas; mais je désire me reposer.

M. HALBERT: Je désire féliciter immédiatement la commission du choix qu'elle a su faire de son président. Je tiens à ajouter cette remarque à celles qu'on a déjà faites, parce que le président et moi avons habité ensemble dans le comté de Dufferin; comme il y a quelques années de cela, vous comprendrez que nous ne sommes plus des enfants.

On a dit que le président n'avait pas eu d'expérience militaire, mais je puis attester qu'il a eu de l'expérience en agriculture. Il

a vécu et il a travaillé sur une ferme et cette expérience devrait, d'après moi, lui donner les qualités requises pour cette position. La commission est, à mon avis, des mieux favorisées quand elle a pour son président un homme doué de l'expérience et de la capacité que possède M. Black. Né, comme lui, dans le comté de Dufferin—qui se trouve actuellement représenté en cette Chambre par trois députés, bien que, évidemment, ils ne représentent pas officiellement cet arrondissement ici—je suis, pour ma part, heureux de lui rendre ce témoignage. Je désire aussi féliciter la commission de la façon vraiment pratique qu'elle a adoptée pour l'achat des accessoires destinés aux soldats-colons—des harnais, et le reste. Je veux, en outre, lui offrir des compliments de ce qu'elle a réussi à obtenir des manufacturiers qu'ils vendent leurs marchandises à un prix plus bas que celui auquel je pourrais les acheter. Nous ne devrions pas alors, je pense, garder nos fleurs pour attendre que ces hommes soient morts afin de les semer sur leur tombe.

L'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) a attiré l'attention du ministre sur la nécessité d'y aller avec prudence avant de permettre l'augmentation des prêts. Je ne suis pas bien au courant des prix des autres terrains à culture, mais en Ontario ils sont actuellement assez élevés. Dans les débuts, on a critiqué la commission parce qu'elle avait acheté des fermes d'un mauvais rendement, mais cela peut être attribué au fait qu'il se trouvait alors à la tête de ce département un homme qui, d'après la déclaration du ministre, a cessé de faire partie de la commission et, toutes ces difficultés sont disparues. Les soldats devraient, à mon avis, être établis sur des fermes de bonne qualité. Pour choisir ces terres, les juges devraient être des experts, parce qu'il serait malheureux de mettre nos vétérans sur des fermes de mauvais rendement.

L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a parlé de terres qu'on avait achetées de leurs propriétaires qui se retiraient de la vie agricole. D'après ce que je sais, ce n'étaient pas des cultivateurs se retirant d'affaires qui vendaient leurs fermes, mais plutôt des gens établis sur de petites terres, désireux d'en acheter de plus grandes et contents, par le fait même, de vendre leur propriété à la commission. La raison pour laquelle je signale le prix élevé des terres en Ontario et la nécessité d'avancer plus d'argent pour l'acquisition de ces terres, c'est que je crois que nous devrons constater que le prix des terres cultivables diminue, ainsi que le prix du bétail et que cette dépréciation pourrait atteindre à la longue un point tel, si la terre est achetée à un prix trop élevé, qu'elle dévorerait tout l'argent que le colon aurait placé pour l'achat de sa terre. Je dirais, avec le député de Red-Deer (M. Clark) que ces hommes devront peut-être avoir à travailler aussi durement que l'ont fait nos ancêtres, mais cela les endurcira et en fera probablement de meilleurs citoyens.

En terminant, monsieur le président, nous pourrions bien, je pense, confier le placement des soldats aux mains de la commission lorsque nous avons à sa tête l'homme habile qui en occupe présentement les fonctions présidentielles.

M. DAVIS: Monsieur le président, il me semble que ni le ministre, ni le président de la commission, n'ont besoin de l'assurance que je m'intéresse aux travaux qu'ils accomplissent, et que je les apprécie. Tout d'abord, je sais très bien, pour avoir pris contact avec plusieurs d'entre eux, que bon nombre de colons ne sont pas à présent en état de tenir bon. Plusieurs, il est vrai, cela dépend d'eux, ne possédaient pas les ressources voulues, lorsqu'ils sont allés sur leurs terres; ils ont épuisé les fonds qu'ils avaient empruntés, et il s'ensuit qu'ils devront quitter leurs terres pendant cette saison et gagner leur vie ailleurs, à moins qu'ils n'obtiennent des semences et de la pâture et, dans quelques cas, même des vivres pour leur famille.

Voilà une chose dont il faudra s'occuper dans l'Ouest, ce printemps. Parfois, ces gens-là désirent beaucoup obtenir des prêts des municipalités pour acheter des semences, et nos municipalités de l'Ouest sont en général disposées à avancer les fonds nécessaires; mais on comprend que, si dans le nombre des soldats qui ont besoin d'aide, il s'en trouve un ou deux qui sont peu préparés à la culture, les municipalités ne tiennent pas à risquer de l'argent pour eux et elles sont d'avis que le fardeau doit plutôt retomber sur le gouvernement fédéral que sur les autorités de l'endroit.

Une autre chose qui a suscité beaucoup de critique dans tout l'Ouest, c'est la lenteur du paiement du bétail et des machines que les colons ont achetés. On y a probablement remédié dans une large mesure, ou du moins, on peut y porter remède par de légers changements dans l'administration; cependant, le colon et son fournisseur s'en sont beaucoup plaints.

Il y a autre chose. J'ai différé d'avis avec le président de la commission au sujet des

surveillants qu'il a choisis parmi les élèves des écoles d'agriculture—principalement, des jeunes gens. Je suis fermement d'avis que les surveillants devraient être des hommes avancés en âge et de beaucoup d'expérience, plutôt que des gens bien jeunes, frais émoulus de l'école, bien qu'il puissent mieux disserter ou obtenir un plus grand nombre de points que des hommes de plus d'expérience sur la botanique ou un autre sujet.

A ce propos, il y a, selon moi, un grave défaut tant à l'égard des surveillants que des inspecteurs des terres — la rémunération n'est pas suffisante pour retenir des hommes de choix. Je crois savoir que, l'un dans l'autre, les surveillants reçoivent $125, par mois, et les inspecteurs des terres, $150. De plus, ces derniers ne sont pas retenus toute l'année durant, mais seulement pendant la période d'activité, probablement du premier mars au premier décembre. Pour $1,300 par année, on ne saurait obtenir le type d'homme que la commission devrait employer. En faisant ce reproche, je devrais ajouter pour disculper la commission qu'elle fait tout ce qu'elle peut, je le sais, pour restreindre la dépense. Cependant, puisque le succès de l'entreprise ne dépendra pas moins de l'administration que du calibre de ceux qui seront à l'œuvre, c'est mal choisir l'endroit où l'on cherche à faire des économies. Il faudrait plutôt employer toute l'année durant des inspecteurs bien rétribués et des surveillants qui ont acquis de l'expérience et qui peuvent exiger une plus forte rémunération, parce qu'ils sont en état de rendre de meilleurs services.

M. JOHNSTON: Je prends la parole pour faire une observation au sujet de cette affaire. Auparavant, je veux corroborer ce que le représentant de Neepawa a dit des surveillants. La commission ferait bien d'employer des hommes plus âgés, car ces jeunes gens frais émoulus de l'école n'ont pas fait d'apprentissage, bien qu'ils puissent posséder des connaissances théoriques.

Cet après-midi, lorsqu'il a pris la parole, le représentant de Québec-Sud (M. Power) a fait observer qu'il parlait à ce bout-ci de la salle, et il s'est empressé d'apprendre au comité qu'il ne se trouvait ici que momentanément. Si le représentant de Québec-Sud décide de faire définitivement partie de ce groupe, il lui faudrait probablement revenir sur ses idées à certains égards. Il y a quelques semaines à peine que, dans un discours éloquent, l'honorable député accusait les agrariens ou les cultivateurs de ce pays d'exiger des profits excessifs — du moins, il tentait de les ranger dans la catégorie des spéculateurs à outrance. Voilà une idée qu'il devrait se chasser de l'esprit.

L'automne dernier, à mon retour dans l'Ouest, j'ai saisi l'occasion de rencontrer à plusieurs endroits de ma circonscription les soldats rapatriés, et leur grand reproche concernait la lenteur des inspections de l'an dernier dans la Saskatchewan. Des soldats démobilisés m'ont appris que, parfois, le délai fixé dans les promesses de vente qu'ils avaient obtenues était expiré avant que l'inspection et l'estimation eussent eu lieu. De plus, en plusieurs cas, l'inspection n'avait pas été faite avant que la terre eût été couverte de neige, et durant l'hiver, les intéressés ne savaient pas s'ils obtiendraient les terres demandées.

J'espère que le ministre verra, cette année, à ce que l'inspection soit terminée avant l'automne; ainsi, ces hommes ne seront pas dans l'incertitude.

L'hon. M. MEIGHEN: Je veux répondre à quelques observations de l'honorable représentant de Neepawa (M. Davis), amplifiées et appuyées par l'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston). Au dire de ces messieurs, nous ne devrions pas tenir si invariablement à la nomination d'hommes jeunes, particulièrement de diplômés des collèges agricoles, lorsque nous faisons le choix des surveillants. Le surveillant ambulant a pour fonction de faire au colon des visites régulières et de lui aider dans ses efforts. Il serait avantageux de nommer à ces postes des hommes plus âgés—des cultivateurs d'expérience—seulement il y a deux obstacles; d'abord, les disponibilités de la commission, ne lui permettent pas de payer les services de cultivateurs expérimentés. Les opérations agricoles ont été trop favorables depuis huit ans pour qu'un cultivateur se contente d'une position de ce genre qui ne lui rapporte que $150 par mois, et cela pendant une partie de l'année seulement. En second lieu, et voici ce qui est le plus important, nous avons toujours cherché, dans la mesure du possible, à donner ces positions aux anciens combattants. Or, règle générale, nous ne pouvons nommer des vétérans comme estimateurs pour les raisons que j'ai déjà exposées; en conséquence nous sommes d'autant plus désireux de leur réserver l'emploi de surveillant. Il est très difficile de trouver un démobilisé qui ne soit pas un jeune homme, et qui possède en même temps des connaissances en matière d'agriculture. Si l'on veut un vétéran qui soit en même temps cultivateur, on ne saurait faire mieux que de choisir le diplômé

d'un collège agricole qui est aussi ancien soldat. Voilà pourquoi nos surveillants sont tirés en grande partie de cette catégorie.

L'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston), a eu connaissance, dit-il, de certains retards survenus dans l'estimation des propriétés en Saskatchewan. Sans doute, il y a eu des retards durant la saison d'hiver. Nous avons toujours refusé de faire l'inspection d'une terre lorsqu'elle était couverte de neige; je trouve que dans les circonstances il nous serait impossible d'en faire une inspection satisfaisante. Il y a donc des retards pendant cette saison, mais les colons devront s'en contenter parce que nous ne pouvons faire des inspections en hiver et du même coup protéger les intérêts de la commission. Je ne crois pas qu'il y ait eu des retards durant la saison d'été. Peut-être s'est-il présenté quelques cas par-ci par-là; mais jusqu'ici on n'en a pas porté à ma connaissance et, certes, les colons ne tardent pas à m'écrire si tout ne va pas bien. Il s'écoule d'ordinaire deux ou trois semaines entre la réception de la demande et l'achèvement de l'inspection; assurément, ce temps n'est pas très long. L'année dernière, en Saskatchewan, nous avons fait l'inspection d'environ 5,600 fermes; si l'on tient compte du personnel, relativement limité, à notre disposition, l'on constatera que c'est tout le contraire de la léthargie qui caractérise notre administration.

M. JOHNSTON: Ces renseignements, je les ai transmis au ministre tels que je les ai reçus. Je tiens à souligner au ministre, le besoin impérieux qu'il y a de finir ces inspections avant l'automne et ne pas obliger ces hommes à vivre dans l'incertitude durant tous les mois d'hiver. Quant à la nomination des soldats démobilisés, je suis d'avis que partout où la chose est possible les vétérans devraient être nommés aux positions ouvertes. Seulement, je ne donnerais pas la position à un vétéran si je croyais pouvoir trouver un autre qui lui est supérieur. Voici ce que je veux dire au sujet du président de la commission: selon moi, nous avons là certainement l'homme qu'il nous faut et tous les anciens combattants bénéficient de ce fait.

M. CALDWELL: Au Nouveau-Brunswick nous n'avons souffert d'aucun retard dans l'inspection; pour nous la difficulté a été d'obtenir les documents légaux, une fois que l'achat était conclu. En ma qualité de membre du conseil local de notre province, je sais qu'à maintes et maintes reprises, nous avons prié le président de la commission de nommer dans chaque comté un notaire chargé de s'enquérir des titres et de rédiger les actes, sans retard, après l'achat. L'été dernier, nous avons souffert à tel point de ces retards, qu'il nous a fallu obtenir l'autorisation de conclure des contrats de vente conditionnels entre la commission et le vendeur; de la sorte, nous avons réussi à placer les colons sur les terres pour le temps des moissons; nous n'aurions pu y arriver autrement. D'ailleurs ceux qui vendent ces terres ne veulent pas attendre trois mois avant que le transfert soit effectué et le prix de la terre versé; ils n'aiment pas non plus à céder leur propriété au colon avant d'avoir quelque assurance, plus tangible que la simple parole de cet homme, que la ferme sera achetée au prix fixé. Le notaire avait une grosse clientèle particulière et il nous a avoué qu'il lui était absolument impossible de suffire au travail de la commission. Notre service donc ne venait qu'en dernier lieu, lorsque le notaire avait fini de ses autres affaires—si, toutefois, il n'allait pas confier à d'autres la préparation de nos documents. Je pense qu'il y aurait quelques améliorations à faire.

L'hon. M. MEIGHEN: Si nous avions un avocat dans chaque comté, il serait impossible d'excuser cette dépense qui serait même étonnante. En ayant un avocat au service de la commission—je pense que c'est le cas pour le Nouveau-Brunswick—nous avons des résultats plus expéditifs et nous avons réduit nos honoraires d'avocats, pour la recherche des titres pour la commission, d'une moyenne de $20 à $22 le titre à $4 environ. Dans l'Alberta seulement, nous avons ainsi économisé, en huit mois, $180,000. Nous voulons appliquer ce système à tout le Canada.

M. CALDWELL: Je ne demande pas qu'on emploie, dans chaque comté, un avocat qui consacrerait tout son temps à ce travail. Dans notre province, nous avons eu des offres d'avocats de divers comtés qui offraient de faire les démarches pour une somme de tant pour chaque titre. Je crois que le travail aurait été fait aussi économiquement dans le Nouveau-Brunswick, si nous avions ainsi employé un avocat dans chaque comté. Plusieurs avocats de divers comtés m'ont parlé de cette affaire. Je ne suis pas sûr que le travail pourrait être fait pour $4. Ce chiffre me paraît être très bas parce qu'ils évaluent leur temps beaucoup plus que cela.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de divers projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill T), tendant à faire droit à Ignace Perugini;

Le 2e (bill U), tendant à faire droit à William Murray Gray;

Le 3e (bill X), tendant à faire droit à Gladys Stewart Addison;

Le 4e (bill Y), tendant à faire droit à Fedorin Cope;

Le 5e (bill V), tendant à faire droit à Albert Harvey McBride;

Le 6e (bill Z), tendant à faire droit à Alexander Scougall;

Le 7e (bill B2), tendant à faire droit à Ada Mabel Sanderson;

Le 8e (bill C2), tendant à faire droit à John Albert Green;

Le 9e (bill D2), tendant à faire droit à Emily Cruickshank;

Le 10e (bill E2), tendant à faire droit à Cyril Graham Sinclair;

Le 11e (bill F2), tendant à faire droit à Richard Ernest Anderson;

Le 12e (bill A2), tendant à faire droit à Edith Gertrude Willis;

Le 13e (bill G2), tendant à faire droit à Thomas Edward Dowthwaite;

Le 14e (bill H2), tendant à faire droit à Thomas Ferby Gatenby;

Le 15e (bill I2), tendant à faire droit à Michael Joseph Courtney;

Le 16e (bill J2), tendant à faire droit à Thomas Patrick O'Neill;

Le 17e (bill K2), tendant à faire droit à Robert Ernest Beadie;

Le 18e (bill n° 23), constituant en corporation la Canadian American Fire Insurance Company, sous le titre de: "Aberdeen Fire Insurance Company";

Le 19e (bill n° 71), concernant la compagnie canadienne du téléphone Bell.

2e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill M2), tendant à faire droit à William George Mackness;

Le 2e (bill N2), tendant à faire droit à Charles Elias Vardon;

Le 3e (bill O2), tendant à faire droit à John Hamilton Harvey;

Le 4e (bill P2), tendant à faire droit à James Godard;

Le 5e (bill Q2), tendant à faire droit à Frederick Stephen Hartmann;

Le 6e (bill R2), tendant à faire droit à William George McBride;

Le 7e (bill S2), tendant à faire droit à George Stinson;

Le 8e (bill T2), tendant à faire droit à John James Davis;

Le 9e (bill P), constitutant en corporation la United Canada Fire Insurance Company;

Bill V2, tendant à faire droit à Arthur Jones;

Bill W2, tendant à faire droit à Eva Mary Moss;

Bill Z2, tendant à faire droit à Nellie Adeline Wallace;

Bill A3, tendant à faire droit à Marion Olive Booth.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Etablissement des soldats sur les terres, $50,017,000.

M. le PRESIDENT: Quand le comité a suspendu sa séance, à dix heures, nous avions, je crois, terminé le débat sur cet article. L'article est-il adopté?

M. POWER: Avant l'adoption de l'article, monsieur le président, j'ai à porter l'attention du ministre sur un grand nombre de résolutions adoptées par les vétérans de la grande guerre assemblés en convention. Quelques-unes de ces résolutions ont déjà été discutées, mais j'ai l'impression que de très importantes affaires devant plus tard occuper la Chambre, ce serait peut-être gagner du temps que de demander au ministre d'obtenir, par l'entremise de son département, des copies de ces résolutions et de les communiquer au comité sur le rétablissement civil des soldats qui siège en ce moment. Ce comité, j'en suis sûr, pourra s'occuper des affaires qui concernent le rétablissement des soldats, comme il s'est déjà occupé de la question des pensions. Mais avant de demander au ministre de le faire, je voudrais attirer son attention sur quelques-unes de ces résolutions, dans l'espoir qu'il sera capable de porter remède au grief dont on se plaint, et d'épargner ainsi au comité la nécessité de présenter des recommandations.

Une de ces résolutions demande que la commission du rétablissement prenne des mesures pour faire exécuter le premier la-

bour des terres dans les endroits où les soldats se sont établis en grand nombre; et une autre recommande que toutes les terres à bail soient inspectées de nouveau et reclassées immédiatement, et que cette inspection soit conduite par des experts autres que les inspecteurs de la division. Il en est aussi un certain nombre concernant les terres impropres à la culture; et une en particulier relative aux terres fédérales, laquelle recommande que le service dans les troupes expéditionnaires du Canada soit considéré comme l'équivalent de la résidence et des travaux exigés, soit que l'inscription date d'avant ou d'après l'enrôlement. Comme je l'ai dit déjà, Il peut ne pas être utile d'occuper de ces questions le temps de la Chambre, mais il n'y a pas de doute que les soldats paraissent avoir là des griefs, et ces griefs devraient être portés à la connaissance de quelque autorité. La meilleure qui soit à présent constituée à cette fin est le comité du rétablissement.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais cependant dire—bien qu'il soit quelque peu prématuré de critiquer la politique du Gouvernement relative au rétablissement des militaires dans son ensemble—il me semble que si cette politique doit être considérée comme une politique de colonisation, au moins dans les vieilles provinces, elle a manqué son but, en ceci que de vieilles fermes sont confiées à de nouveaux colons qui pourraient bien ne pas devenir des experts en agriculture, ce qui ferait que pendant une période où l'on a besoin d'un surcroît de production, on n'arriverait pas à un résultat qui est nécessaire. Si le plan a en vue le rétablissement de nos soldats, ce plan pêche sous ce rapport: qu'il tend au rétablissement d'une classe de soldats au détriment de toutes les autres classes. D'après le principe qu'il faut être également juste pour tous, le Gouvernement devrait prendre des mesures pour permettre aux autres soldats de s'établir aussi.

M. McISAAC: Monsieur le président, quand on considère l'importance de cette entreprise, la très grande somme d'argent qu'elle demande, et le grand nombre des soldats dont les besoins sont à considérer; et de plus, quand on songe au fait que tout le problème est nouveau, que le ministre et ses associés n'ont rien eu pour les guider dans sa solution, il me semble que lui et la commission ont droit à tous nos éloges.

A tous les points de vue, le rapport présenté à ce comité est admirable. Je ne peux guère laisser passer l'occasion sans dire un mot au sujet de la province d'où je viens—celle de l'île du Prince-Edouard—et sans exprimer ma satisfaction de l'excellente figure que fait cette petite province—la plus petite de la Confédération. D'après ce rapport, 234 soldats s'y sont établis sur des terres, ce qui est un nombre considérable relativement à la population de la province. Ce n'est pas tout, monsieur le président. Nous avons de plus à nous féliciter de la grande valeur moyenne des terres attribuées à l'établissement de ces soldats; ce chiffre de 22 dollars prend le troisième rang parmi les moyennes les plus élevées pour les différentes provinces, la Colombie-Anglaise venant en premier lieu, suivie de l'Alberta. Un autre aspect de la situation est que, sur ce nombre de 234 soldats qui se sont établis dans l'île, un seul n'a pas réussi; ce qui est certainement très agréable à constater.

En somme, donc, lorsque nous étudions cette question sous tous ses aspects, l'énormité de la dépense à faire, l'importance de l'œuvre et que nous mettons en regard la complexité des problèmes à résoudre et le succès marquant avec lequel les ont résolus le ministre et son bureau d'administration, surtout le président de ce dernier, je répète, monsieur l'Orateur, que tous les intéressés méritent les plus grands éloges.

M. MACNUTT: Je profite de cette circonstance pour dire un mot d'éloge à l'adresse du président de la commission de l'établissement des soldats. le docteur Black. J'ai échangé avec lui une correspondance assez suivie et j'ai souvent conversé avec lui; je le tiens pour un fonctionnaire parfaitement compétent et qui se donne de tout cœur à son travail. Pourquoi l'a-t-on nommé plutôt qu'un ancien combattant, je ne puis dire; mais il se peut que, dans le temps, il n'y eût pas de disponible un ancien combattant présentant les qualités voulues. Autant que j'en puis juger, le docteur Black a été bien choisi; il fait bien son travail, et je crois, dans les intérêts des soldats. J'apprends qu'environ 90 p. 100 des fonctionnaires de la commission sont d'anciens combattants, ce qui est une proportion très raisonnable.

On a cependant relevé des défauts dans l'administration locale. Je m'intéresse beaucoup au travail de la commission et, l'automne dernier. j'ai consacré plusieurs semaines à m'assurer de la mise en œuvre de la loi d'établissement des soldats. J'ai constaté très peu de plaintes au sujet d'évaluations erronées (il était inévitable qu'il y en eut quelques-unes); mais on se plaignait fréquemment de retards dans l'évaluation des terres et l'inspection du bétail. Il a déjà été question cet après-midi. des retards dans l'évaluation des terres; il me suffira d'ajouter que des requêtes furent approuvées, dans le milieu de l'été ou même plus

tôt, avant que les inspections eussent été faites, et il va sans dire qu'à la première neige, on les remit au printemps suivant. Ce délai, en plusieurs cas, me semble inexcusable. Il ne faudrait pas qu'il s'écoule plus de quelques semaines entre le jour de la présentation de la requête et celui de l'inspection. Ces soldats pour qui fut ainsi retardée l'inspection dûrent attendre jusqu'au printemps pour l'évaluation, non pas seulement de leurs terres, mais, une fois celle-là approuvée, de leur bétail; et cela veut dire une année de perdue. Il va de soit, que je parle des soldats qui veulent acheter des fermes améliorées.

Il y a deux espèces d'inspections; l'estimation de la terre et l'inspection du bétail et des machines agricoles. Tout bon évaluateur de terres n'est pas nécessairement bon évaluateur de bétail, et vice versâ. Je crois, toutefois. que les fonctions, quand c'est possible. devraient se combiner; si un fonctionnaire procède à l'évaluation d'une terre, il doit par la même occasion. s'il y est apte, faire l'inspection du bétail et des instruments aratoires. En tout cas, il n'y a pas de raison de retarder l'inspection du bétail et des machines agricoles à cause de la neige. J'ai constaté qu'un très grand nombre de soldats dont les terres avaient été inspectées ignoraient ce qu'ils devaient faire; les promesses de vente qu'on leur avait faites devenaient caduques et ils perdaient l'occasion d'écouler leurs produits à bénéfice; bref, ils étaient très mécontents. Je me suis occupé de la question, à Regina, et on désigna un excellent estimateur des terres, qui, toutefois, à ce temps-là, n'était pas autorisé à inspecter le bétail et les machines agricoles, bien qu'il y fût des plus aptes. On le manda à Regina et on lui donna l'ordre de parcourir le district dont je parle—mon propre comté— et je constatai, par des communications avec lui et aussi avec les anciens combattants, par téléphone ou autrement qu'il faisait de la bonne besogne. Il dut d'abord régler soixante à soixante-dix cas. Ces soldats attendaient une inspection qu'on aurait pu faire beaucoup plus tôt. La plupart de ces cas ont été réglés et ce fut un grand progrès qui, je l'espère, se continuera. Ce plan d'établir les soldats sur les terres est bon si on a les soldats et les terres qu'il faut et si l'affaire est bien conduite. Mais que, dès le début, on les mette dans les conditions voulues; s'ils commencent mal, ils auront de la difficulté à se ressaisir. Leurs obligations sont lourdes, mais, après tout, on ne les oblige qu'à payer un intérêt d'un peu plus de 7 p. 100 sur le prix de la terre, qui embrasse également le principal. Le soldat qui s'adresserait à une compagnie de prêt devrait probablement acquitter 8 p. 100 ou environ d'intérêt, pour le seul usage de l'argent. En matière de remboursement, les avances pour le bétail et les instruments aratoires devraient, autant que possible, être soumises à la même règle que celles faites pour la terre. Bien entendu, le montant est amorti durant quatre années dont les deux premières sans intérêt. Mais tout de même; ces quelques années du début seront des plus difficiles pour le colon. Je sais qu'il faut suivre en tout cela des principes d'affaires, mais, en tout cas, la terre répond, ainsi que le troupeau et le matériel, de toute la dette contractée par le colon lors de l'acceptation de ces avances. En outre, la valeur de la terre augmenterait avec le temps et le Gouvernement possèderait encore une bonne garantie.

La recommandation qui a été faite d'inclure dans les paiements des terres les sommes dépensées pour l'achat de bestiaux et d'instruments mérite d'être examinée dans l'intérêt général de l'entreprise d'établissement des anciens soldats sur les terres. Quant aux défauts d'administration dont j'ai parlé, je crois que le service fonctionne mieux maintenant sous la direction du Dr Black, qui est au courant des affaires; aussi je suis persuadé que tout marchera bien à l'avenir.

M. MORPHY: Les remarques tout aussi charmantes les unes que les autres qui ont été faites aujourd'hui au sujet de l'administration de ce service ont changé complètement la situation dans cette Chambre. Il me fait plaisir, à moi qui me suis occupé de plusieurs cas individuels auprès de la commission, de voir que tous mes collègues qui ont parlé sur le sujet et qui ont eu des rapports avec la commission, éprouvent les mêmes sentiments que moi. Il est vrai que les éloges sont venus surtout du troisième parti, dit agraire, et de ce côté-ci de la Chambre. Je ne sais pas si c'est parce que ces honorables députés se sont plus intéressés aux anciens soldats que leurs collègues d'en face, mais j'ai trouvé curieux que toutes les louanges viennent de ces deux côtés de la Chambre. Je crois qu'elles représentaient sincèrement les sentiments de ceux qui ont eu des rapports avec la commission.

Je me rappelle l'époque à laquelle cette commission fut créée. On prédisait alors toutes sortes de malheurs; on disait que le Gouvernement se lançait dans une entreprise ruineuse dont personne ne connaissait l'issue. Cela devait appauvrir le pays; les

soldats devaient échouer et ne pas acquitter leurs dettes; enfin toute l'affaire entraînerait une perte d'argent considérable. Il est agréable d'apprendre maintenant de la bouche du ministre que l'idée du projet était bonne et que, aujourd'hui, nous avons quinze à seize mille anciens soldats établis sur la terre, la plupart réussissant bien, si bien même que certains ont pu rembourser, avant l'échéance, l'argent que leur avait avancé le Gouvernement. C'est de bon augure, car cela encouragera ceux qui n'ont pas encore voulu profiter de la mesure. Donc, nous avons introduit dans la vie canadienne une entreprise tendant à rétablir le soldat, à le remettre sur ses pieds, à lui permettre de vivre comme il faut et en même temps à assurer aux consommateurs une production beaucoup plus intense qu'elle ne l'aurait été si ce projet n'avait pas été adopté. Il fait plaisir, au début de notre période de reconstitution, de s'apercevoir que cette partie de l'œuvre de rétablissement civil réussit bien. Le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) qui aurait été obligé de prendre la responsabilité d'un échec, a droit au crédit de la réussite, et, puisque réussite il y a, je me joins à mes collègues pour lui adresser mes félicitations. Mais ce qui m'a frappé surtout dans mes rapports avec la commission, c'est la façon dont fonctionne le service en dehors d'Ottawa, à Toronto, par exemple. Le Dr Black a bien fait de suivre l'exemple du ministre en s'entourant d'un bon personnel et en étendant les travaux en dehors de ce que l'on pourrait appeler le bureau-chef. Les directeurs à Toronto sont bien au courant des méthodes modernes, ils sont pratiques, actifs, courtois et connaissent bien le travail qu'ils ont à faire. Je félicite le Dr Black de ses services et des services de ceux dont il a su s'entourer. C'est avec plaisir que je rends ce témoignage, basé sur mon expérience personnelle.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai l'intention de faire quelques remarques en réponse au discours de mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) ainsi qu'aux recommandations de l'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt), mais comme la Chambre attend pour discuter, ce soir, un autre sujet très important qui ne peut guère être retardé plus longtemps, j'ai l'honneur de proposer, conformément à la recommandation du premier ministre intérimaire, que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de se réunir de nouveau.

(La proposition est adoptée).

Rapport est fait sur l'état de la question.

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE AUX CONCLUSIONS DU COMITE DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES.

Sur la proposition de sir George Foster, la Chambre revient à l'article des motions.

M. CRONYN propose:

Que le premier rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de la question de l'expansion des recherches scientifiques au Canada soit mise à l'étude et que les conclusions qu'il contient soient soumises à la considération du Gouvernement.

Quand un député présente pareille résolution, il affirme souvent qu'il s'agit d'une question de la plus haute importance, et cela s'explique parfaitement; car, si la question en discussion n'était pas, aux yeux du motionnaire, chose de grande importance, il hésiterait tout naturellement à en saisir la Chambre. Et lorsque je déclare que, dans ma conviction la résolution et le rapport qu'elle vise à confirmer intéressent hautement le pays, je ne fais donc qu'affirmer ma profonde conviction à cet égard. Les questions débattues ici sont à bon droit tenues pour importantes; mais je me demande s'il est une seule question d'ordre législatif qui, poussée à sa conclusion logique, aurait un tel retentissement et exercerait du moins sur le développement matériel du pays une influence comparable à celle que pourrait exercer la question des études et recherches scientifiques dans l'ordre industriel. Je prie donc les députés de prêter toute leur attention aux observations qui se feront au cours du débat, et je tiens à ce que le Parlement et le pays saisissent bien toute la portée des propositions du comité.

Ma tâche se bornera à coordonner avec le présent rapport celui présenté à la Chambre, à la session de printemps de l'an dernier, vu que le dernier rapport est la conséquence logique du premier.

Jetons d'abord un regard rétrospectif sur le passé. Il y a trois ans, conformément aux dispositions d'une loi adoptée par le Parlement, un conseil honoraire consultatif fut créé, avec mission d'étudier la situation actuelle à cet égard et de faire rapport. Après mûre délibération et une soigneuse étude de la question, à la suite de nombre d'enquêtes approfondies, après avoir consulté, tant au pays qu'à l'étranger, les esprits les plus avertis, le conseil jugea que l'établissement d'un bureau central de recherches scientifiques s'imposait à l'approbation et réclamait l'appui du pays, et cela par la création d'un bureau central de recherches à Ottawa même ou à proximité de la capitale. Ceux qui vou-

draient mieux s'éclairer sur la question pourraient utilement consulter les rapports dressés par le président du conseil et qui ont été déposés sur le bureau. A la session de printemps, l'an dernier, un comité spécial parlementaire a été chargé d'étudier la question dans son ensemble et je demande l'autorisation d'emprunter quelques citations de ces rapports:

Après avoir mûrement étudié la question dans son ensemble, votre comité a l'honneur de représenter que les recherches scientifiques au Canada exigent et méritent le généreux encouragement et le concours financier du gouvernement fédéral. Le meilleur moyen à adopter pour rendre les ressources naturelles du pays utilisables avec toute la célébrité et la certitude possibles et pour permettre à nos industries nationales d'atteindre la situation voulue sur les marchés mondiaux, c'est de les faire bénéficier des recherches et des découvertes scientifiques.

De l'avis de votre comité l'heure est venue de prendre de nouvelles mesures et de rendre utilisables le concours financier de l'Etat, si ce pays désire faire un légitime usage de ses ressources inexploitées et atteindre ou conserver son rang dans le concert des nations.

On a déjà fait observer qu'il n'existe pas au pays d'institution correspondant au service des modèles et étalons de Washington (Bureau of standards). Il en résulte que le Canada est obligé de demander à la république voisine ou à d'autres pays des renseignements et indications en matière de souveraine importance pour ses industries. L'étude des témoignages soumis dans le rapport convaincra tout esprit impartial de la faiblesse de notre situation à cet égard et du besoin urgent d'y remédier à bref délai. Votre comité propose donc au Gouvernement d'étudier l'établissement d'un conservatoire canadien des arts et métiers, calqué sur le "Bureau of standards", de Washington.

Votre comité, ainsi qu'il a déjà été dit, est unanime à reconnaître le besoin de la coopération et de l'appui financier que la nation doit donner aux recherches scientifiques, mais, vu le manque de temps et les exigences d'autres fonctions parlementaires, la plupart des membres du comité estiment qu'ils sont dans l'impuissance d'étudier et de classer les témoignages présentés et les autres questions soumises à son intention, de manière à aviser la Chambre aujourd'hui sur le meilleur moyen de donner l'aide et l'encouragement voulus aux recherches scientifiques au Canada.

Ces extraits sont tirés du rapport soumis par le comité, l'an dernier. Au cours de la présente session, le comité a étudié la question soulevée par le comité précédent, et le rapport qui vient d'être déposé sur le bureau indique les décisions du comité à cet égard. Vu qu'il est possible que la plupart des députés présents n'aient pas lu le rapport, je pourrai donner un aperçu des matières.

Après avoir fait l'exposé de la situation en termes presque identiques à ceux dont je me suis servi, le rapport ajoute:

L'urgence de l'initiative à prendre pour établir un institut de recherches scientifiques, en vue de promouvoir les études scientifiques et

industrielles au Canada est évidente aux yeux de tous ceux qui sont au courant de ce qui se fait à l'étranger à cet égard.

Il n'existe pas au Canada d'organisation qui se rapproche de la nature des instituts de recherches établis à l'étranger ou qui s'y créent maintenant.

Le rapport expose ensuite ce qui se fait actuellement, ce qu'on doit faire, à cet égard en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, au Japon et dans les autres dominions d'outre-mer. Il ajoute:

Il est évident que le Canada, pour soutenir la concurrence internationale à laquelle l'œuvre de ces laboratoires tendra à donner une bien plus grande intensité, doit posséder un institut national de recherches qui mettra à la disposition du pays toutes les ressources de la science et stimulera le développement de la richesse naturelle du pays, afin de faire face à l'énorme dette imposée par la guerre.

Le développement des richesses du Canada est faible si on le compare à celui des Etats-Unis. Si les ressources naturelles du Dominion étaient convenablement utilisées, le développement de ses richesses pourrait être facilement porté à dix fois ce qu'il est aujourd'hui. La conversion de nos richesses naturelles en richesses réelles ne peut s'accomplir toutefois qu'en leur appliquant les procédés scientifiques du genre le plus moderne.

Un exemple est donné parmi un grand nombre, de ce que l'on pourrait accomplir au moyen des recherches scientifiques et il serait facile de citer d'autres exemples d'une égale importance. Le rapport dit ensuite:

Votre comité croit que la première mesure à prendre en vue d'obtenir la possibilité de faire des recherches et de fonder un institut national de recherches qui aurait pour but non seulement de faire des recherches analogues à celles du Bureau des étalons à Washington, mais aussi d'aider au développement des ressources naturelles du pays et d'encourager l'application des connaissances scientifiques les plus modernes à tous les genres de production industrielle au Canada.

Le rapport expose ensuite tout au long l'œuvre qu'une semblable institution devrait entreprendre. Je ne me propose pas de lire textuellement cette partie du rapport, mais je pourrais expliquer en termes généraux que les fonctions d'un tel institut se diviseraient en deux genres principaux. En premier lieu il serait chargé de l'étalonnage des mesures dans tout le pays en comprenant sous ce titre (a) les étalons de longueur, de volume et de poids., etc., de chaleur, de lumière, d'électricité et d'autres formes d'énergie; (b) les étalons d'appareils scientifiques ou techniques utilisés dans les services publics ou dans les industries du pays; et (c) les étalons de la qualité des matériaux employés dans la construction de travaux publics et des fournitures nécessaires dans les différentes divisions des services du Gouvernement.

Le second but de l'institut serait de diriger et de surveiller les recherches dans les procédés et les méthodes techniques de façon à aider, premièrement à l'exploitation des richesses naturelles du Canada; deuxièmement, au développement des industries existantes et à favoriser l'établissement de nouvelles industries; troisièmement, à utiliser les matériaux qui ont été jusqu'ici mis de côté comme étant des produits sans valeur. En un mot, l'institut ne sera pas seulement un bureau des étalons dans l'acception la plus étroite du mot, mais il entreprendra aussi la surveillance des recherches industrielles scientifiques pour l'avantage du pays en général.

Les méthodes qui seront suivies pour remplir la dernière partie du programme seront en somme celles que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont déjà adoptées. On fera une tentative—et je ne vois aucune raison d'insuccès—pour former dans ce pays des associations industrielles, ou, comme on se propose de les appeler, des corporations industrielles en vue d'expériences. C'est-à-dire qu'on groupera ensemble les industries répandues sur tout le territoire qui sont intéressées dans quelque forme d'activité, et grâce à la réunion de leurs efforts et de leurs souscriptions, on pourra choisir un investigateur scientifique compétent ou un savant versé dans les recherches et dont le traitement sera payé par la corporation. On fournira à ce savant et à ses aides, un laboratoire convenablement outillé dans l'institut central des recherches du gouvernement où ils trouveront à leur disposition non seulement les divers appareils de mécanique et de physique dont l'institut sera fourni, mais aussi l'expérience consommée et les conseils des experts du gouvernement qui dirigeront l'institut. Comme je l'ai déjà dit, le programme tracé est déjà suivi en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Dans le premier pays, le gouvernement est même porté à traiter plus libéralement les industries que notre plan ne le comporte parce que d'après le plan adopté par la Grande-Bretagne, le gouvernement fournit à même les fonds du trésor public, aux associations industrielles, un montant égal à celui que ces associations elles-mêmes peuvent souscrire. Le rapport se termine par la recommandation suivante:

Votre comité recommande en conséquence:

(1) Qu'un institut de recherches nationales pour le Canada, créé en vue des fonctions et pour le genre décrits dans l'exposé qui précède, soit établi dans le voisinage d'Ottawa sur un emplacement d'une superficie de cinquante acres, d'un accès facile et convenablement situé pour l'approvisionnement de l'eau, du gaz et de l'énergie électrique.

(2) Que le premier édifice que l'on élèvera pour l'institut soit construit sur les plans les plus modernes pour convenir aux travaux de laboratoire et de dimensions suffisantes pour donner un local suffisant pendant plusieurs années à venir.

(3) Que le Parlement accorde une somme de $500,000 pour l'acquisition de l'emplacement et la construction de l'édifice, $100,000 pour l'outillage scientifique de l'institut et $50,000 pour les traitements et l'entretien durant la première année de sa mise en pratique.

(4) Qu'une loi soit adoptée pendant la session actuelle pour stipuler l'établissement de cet institut national de recherches et son administration.

Je ne me propose pas de discuter ces recommandations clause par clause, mais de crainte que les sommes mentionnées puissent, au premier abord, paraître élevées, permettez-moi de dire à notre ministre des Finances (sir Henry Drayton) particulièrement, en raison de la nécessité de faire de sérieuses économies, reconnue et adoptée par le Gouvernement, que l'on n'a pas établi ces chiffres sans une sérieuse considération. Ils sont basés en premier lieu sur les renseignements donnés l'an dernier au comité par le directeur du bureau des étalons aux Etats-Unis et en tenant compte de l'augmentation du coût des matériaux, ils sont conformes en réalité à la dépense première faite à Washington, dans le même but, il y a environ une vingtaine d'années.

De plus, ces chiffres sont confirmés par les plans et devis qu'un architecte compétent a préparés ainsi que par le jugement d'experts en la matière. On fait observer qu'il s'écoulera nécessairement plusieurs années avant que l'Etat soit appelé à débourser la totalité des sommes mentionnées ci-dessus. Il est absolument inutile de songer à ériger l'édifice requis et à installer l'outillage dans le cours du présent exercice. Quant à l'item des traitements et des frais d'entretien, il ne saurait en être question tant que l'institution ne sera pas terminée et en pleine activité. Le comité est d'avis que l'institution projetée suffirait pour quelques années encore aux besoins du service des recherches scientifiques en Canada et nous ferions preuve de fort peu de vision si nous allions commettre l'erreur si commune de refuser de reconnaître le développement inévitable que devra prendre une entreprise de cette nature. Je ferai observer en passant que l'un des témoins les plus distingués qui ont été cités à comparaître devant le comité l'année dernière, notamment le professeur McLennan, de Toronto, a manifesté le désappointement que lui cause la maigreur du budget que propose le comité; il a établi le contraste désavantageux qu'il offre comparativement aux sommes énormes

que le Gouvernement britannique à mises au service de cette œuvre, depuis la dernière guerre.

Je n'ai nullement l'intention à ce moment-ci de passer en revue les autres plans qui ont été soumis au choix du comité. Ces divers plans ont été étudiés avec la plus sérieuse attention, tandis qu'une bonne partie des témoignages que nous avons entendus l'année dernière avaient directement trait à la question. Le comité a décidé en définitive que le plan dont il recommande l'adoption aujourd'hui est incontestablement le meilleur, bien que je ne sois pas prêt à affirmer qu'il ne sera pas sage de lui faire subir certaines modifications dans un avenir assez rapproché. Pour moi, la nécessité de la création d'un institut central des recherches s'impose et, à l'exemple des autres services administratifs, il se développera naturellement et établira des ramifications dans toutes les parties du pays. Au cours du présent débat, s'il est question des autres plans qui ont été proposés à l'examen du comité, les orateurs qui me suivront seront sans doute en mesure de les discuter; cependant, je serai très heureux de revenir sur ce sujet lorsque je serai appelé à clore le débat.

Au cours de la dernière session, je le répète, le comité a entendu les dispositions d'un certain nombre d'experts tant des Etats-Unis que du Canada. Certains de ces experts ont consacré leur vie entière aux travaux de laboratoire. Ces témoignages ainsi que les rapports sur les travaux accomplis m'ont convaincu personnellement de l'excellence du projet; j'ai jugé à propos toutefois de faire une enquête personnelle afin de me rendre parfaitement compte du fonctionnement pratique des institutions de même nature. Dans ce but, j'ai donc profité des dernières vacances de Pâques pour me rendre à Washington où j'ai visité le Bureau des étalons ainsi qu'à Pittsburg où j'ai examiné le fonctionnement de l'institut Mellon. Or, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désirerais communiquer brièvement à la Chambre les impressions que j'ai rapportées de cette visite et que j'ai déjà laissées deviner.

Le bureau des étalons est situé à quelques milles de Washington et à deux pas de la voie du tramway, au centre d'un quartier d'habitation assez populeux. L'emplacement, qui comprenait huit acres à l'origine, fût acquis il y a vingt ans passés. Le Gouvernement a acheté depuis cette date d'autres terrains aux environs de l'emplacement primitif, de sorte que l'établissement comprend une superficie de 36 acres à l'heure qu'il est. Or, on considère que cet emplacement est encore trop exigu pour les besoins du bureau; par malheur toutefois, des édifices ont été érigés sur tous les terrains environnants et les prix ont atteint un niveau extraordinaire. L'édifice construit à l'origine est entouré d'autres bâtiments de moindres dimensions qui sont affectés aux besoins sans cesse croissants du bureau. Au cours de la dernière guerre, le gouvernement des Etats-Unis a érigé un édifice plus considérable qu'aucun de ceux qui existaient jusqu'à cette date. On devait l'utiliser pour des fins particulières à la guerre; cependant, l'édifice n'avait pas encore été occupé lors de la signature de l'armistice, de sorte que le président des Etats-Unis en a fait cadeau au bureau des étalons. C'est un édifice très bien construit en fer et béton armé; l'éclairage est parfait. La construction de l'édifice a coûté environ $1,000,000. Il a été consacré par le bureau des étalons aux études scientifiques et industrielles; la majeure partie de l'édifice est occupée par différentes associations scientifiques ou industrielles, chargées de trouver une solution aux problèmes qui les intéressent,—problèmes qui renaissent sans cesse et que doit résoudre le monde industriel moderne.

Les crédits annuels affectés à ce bureau ont été étudiés le mois dernier et ils s'élèvent à plus de $2,000,000. Il est vrai que le Congrès a une tendance cette année, à cause de l'approche des élections présidentielles, à pratiquer une économie sporadique en élaguant une partie de ces crédits; cependant, on ne conclue pas de là que les travaux du bureau subiront un trop rude contre-coup des effets d'une agitation politique qui n'est que provisoire en somme. A l'origine, les fonctions du bureau consistaient à fixer les étalons par tous les états de l'Union américaine.

Il n'y a qu'à retrancher un mot de ce rapport et à le remplacer par le mot Canada pour avoir un exposé complet de la sphère d'activité de ce bureau. Je ne vous dirai pas quelle en est l'étendue. Je pense l'avoir fait en vous parlant de notre propre institution; mais je pourrais en outre mentionner que tous les achats du Gouvernement lui passent par les mains. Il y a plus, c'est ce bureau qui, sur demande des diverses administrations, prépare le cahier des charges de toute importante commande à faire de matériaux à l'usage du service public. Une couple d'exemples serviront à éclaircir ce point. Le gouvernement des Etats-Unis a voulu acheter des lampes in-

candescentes. Enquête faite, le bureau s'est aperçu que la lampe fournie par le plus bas soumissionnaire manquait de certaines qualités. Par suite de ses recherches, le bureau a établi un type de lampe qui donnerait le maximum de lumière avec le plus long service. Qu'est-il arrivé? Les alertes fabricants des Etats-Unis n'ont pas demandé mieux que de fournir à l'administration des lampes de ce modèle et d'obtenir du bureau un certificat de leurs qualités.

De même que nous en ce pays, l'administration de Washington a besoin de papier pour le service, et il lui en faut de grandes quantités. La description ordinaire de ce papier porte de quoi il sera fait. Or, quand arriva au bureau le premier envoi, on s'aperçut qu'il manquait un des ingrédients nécessaires. Dans la circonstance, le manufacturier avoua franchement qu'il n'avait pas tenté de se conformer à la description, n'imaginant pas que l'article dût être soumis à pareille épreuve. Il se mit en devoir sur-le-champ de faire comme on le lui demandait.

Le bureau des modèles a de même porté son examen sur les accumulateurs électriques. Ses recherches l'ont amené à découvrir que l'on pouvait améliorer d'au moins 10 p. 100 l'accumulateur ordinaire, et cela sans frais. Les manufacturiers, naturellement, ont avec plaisir adopté cette amélioration, et le nouvel accumulateur est aujourd'hui d'un emploi général dans tout le pays. Si l'on considère qu'il se vend chaque année en Amérique pour $100,000,000 de ces accumulateurs, il n'est peut-être pas mal à propos d'attribuer à cette institution une économie de quelque chose comme $10,000,000. Il est bon de dire que ces recherches se continuent et l'expert qui les dirige compte bien qu'il pourra améliorer d'au moins 25 p. 100 l'accumulateur que l'on trouve dans le commerce.

A propos d'épreuves auxquelles sont soumis les divers articles du matériel nécessaire à l'Etat, on peut se faire une idée de ce qu'il faut de ciment, d'acier, de briques pour répondre aux besoins du pays; or, les directeurs du bureau des modèles déclarent que de ce seul fait l'Etat économise de quoi suffire à l'entretien de l'institution. Aux Etats-Unis, tout fabricant est libre de soumettre ses produits à un examen du bureau des modèles, qui en atteste la qualité et en délivre un certificat. Grâce à un tel service, de rapides améliorations doivent se produire dans bien des sens. Certaines maisons canadiennes se rendent parfaitement compte que des avantages de cette institution, et il leur a été jusqu'à présent permis de soumettre leurs marchandises aux expériences de ce bureau des modèles à Washington.

Permettez-moi de revenir un instant sur la question du papier. Il a installé dans un des édifices administratifs un petit moulin à papier, où il en fabrique pour tous les usages ordinaires, avec les matériaux les moins propres à donner de l'espoir. Il fait des expériences sur les cordes qui servent dans la marine, comme aussi sur la ficelle employée dans les diverses administrations. Il accumule ainsi une grande quantité d'échantillons et, au lieu de les rejeter comme objets de rebut, ou de les vendre à des chiffonniers, il les convertit en papier. Je possède un échantillon du papier d'emballage dont se sert le Gouvernement; il est fait avec de la corde de manille. Pour celui qui s'en sert, il paraît être un article de première qualité dans son genre. Le bureau a pareillement fait du papier avec d'autres matières que celles-là, car j'en possède un échantillon tiré de la fibre de bananiers du Siam. Il a été fait la demande du représentant de cette contrée. Il pourrait fort bien servir à divers usages, comme par exemple pour les enveloppes de fruits, à cause de sa flexibilité. On en fait aussi avec une herbe sauvage qui croît dans le même pays, herbe fort ressemblante à celle que l'on trouve fréquemment dans les marécages de nos provinces de l'Ouest.

Ce bureau poursuit ses expériences d'un autre côté encore: l'expression "modèles" est en effet acceptée de manière à y comprendre la pratique de certaines choses et l'on a sous ce rapport imaginé des moyens de protection que les divers états, en même temps que les conseils municipaux, ont acceptés dans toute l'étendue de la république. J'ai à la main un de ces codes de sûreté que l'on suit à ce bureau. Il date de 1916, et il a pour titre: "The National Electric Safety Code".

On nous rapporte, mais je ne saurais l'affirmer, que mille personnes, approximativement, succombent chaque année, aux Etats-Unis, aux suites d'accidents causés par des appareils électriques. Si les Etats, dans la préparation de leurs lois, ou les municipalités, dans la rédaction de leurs règlements, adoptaient les principes de ce code qui définit avec beaucoup de précision toutes les précautions nécessaires à prendre, ils contribueraient grandement à éviter tant de pertes de vie regrettables. Dans l'introduction de ce code je remarque le paragraphe suivant:

Le bureau a reçu l'aide et la collaboration cordiales de plusieurs commissions d'utilité publique et de manufactures d'Etat, d'inspecteurs

électriciens municipaux, d'ingénieurs de compagnies d'exploitation et de manufacture, de comités d'associations d'ingénieurs, et de représentants de compagnies d'assurance contre les incendies et les accidents, ainsi que d'ouvriers électriciens. Sans cette coopération, le travail eût été impossible.

On a publié des codes semblables traitant des emplois divers du gaz, de la prévention des incendies et de la construction à l'épreuve du feu, et nombre d'autres sont en voie de publication. Voilà au point de vue pratique du bureau.

Lorsque le docteur Stratton, le directeur du bureau, s'est présenté devant notre comité, l'année dernière, il nous a donné certains détails au sujet des recherches industrielles poursuivies en cette institution et j'ai été grandement impressionné, je dois l'avouer, des développements très actifs qui se sont produits dans cette direction. Ceci est dû, en partie, à l'acquisition du nouvel édifice dont on a déjà parlé, mais en partie aussi à la reconnaissance générale par tous les Etats-Unis de l'immense valeur pour tout le pays d'un effort concerté en fait de recherches scientifiques. On a établi à Washington un conseil national de recherches qui, bien que n'étant pas une institution du gouvernement, agit en étroite coopération avec les divers départements scientifiques du gouvernement. L'une de ses principales activités consiste à faire par tout le pays l'éducation des industriels afin de leur enseigner ce que peut accomplir la recherche scientifique, et à aviser, par des conférences personnelles et par la distribution d'impressions, par l'entremise de son actif secrétaire et d'autres fonctionnaires, tous ceux qui pourraient s'intéresser à la question. Le résultat en est de soumettre au public d'une manière frappante tout le sens et la signification réelle du mouvement. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de ce que l'on se soit amplement prévalu des facilités offertes par le bureau des étalons, vu que les industries ont pleine liberté de soumettre leurs problèmes au bureau et de les faire examiner à l'aide des meilleurs instruments et par les meilleurs physiciens et chimistes que le pays puisse donner. L'expérience a démontré que même des compétiteurs acharnés dans une industrie particulière ont constaté la valeur de la coopération; et nous avons eu des démonstrations oculaires d'épreuves faites de méthodes diverses pour établir laquelle serait la plus efficace et la plus économique.

L'institut Mellon, de Pittsburg, est une institution remarquable en fait de recherche scientifique purement industrielle. Bien que son édifice ait été construit et que ses dépenses d'exploitation s'élevant annuellement à $60,000, soient défrayées, grâce à la munificence des frères Mellon, l'institution elle-même est conduite sur une base commerciale, c'est-à-dire que les gens désirant se prévaloir de ses facilités doivent payer un montant fixe pour une année ou pour un certain nombre d'années. Les découvertes résultant des recherches reviennent au souscripteur—ou au donateur, comme on est convenu de le désigner—bien qu'en général, on accorde des récompenses libérales, sous forme de gratification, à l'investigateur qui a réussi à obtenir le résultat voulu. On constate la preuve la plus frappante du succès de l'institution dans le fait que, non seulement chaque pied carré de son vaste édifice est occupé, mais qu'il existe un grand nombre de personnes qui demandent à se prévaloir des avantages de l'institution mais doivent attendre leur tour. L'institution a publié une liste des recherches qu'elle a entreprises au cours de l'année dernière. Il y en a quarante-huit en tout et j'aimerais à en mentionner quelques-unes pour démontrer la grande variété des sujets étudiés. Le premier mentionné est un verre à vitres, le suivant du savon, puis des produits dentaires, du cuivre, de l'huile, de la levure—$15,000 ont été payés pour cette expérience sur la levure, et il y a un item distinct pour le pain comprenant un paiement annuel de $10,000—des articles de ménage, du combustible, l'utilisation des sous-produits, des insecticides—en existence depuis quelques années déjà—les engrais, la buanderie—à ce dernier sujet nous avons fait la connaissance de deux jeunes savantes qui sont chargées de ce travail depuis assez longtemps—et à la fin de la liste, des boissons fruitières. Les honorables députés pourront constater qu'on y prévoyait la période de tempérance qui sévit aux Etats-Unis. Si j'ai mentionné aussi longuement les résultats de cette visite, ce n'est pas du fait que les institutions sont américaines, mais parce qu'elles sont près de nous et dans le genre de celles que nous désirons fonder.

Il m'a paru à propos de faire à la Chambre ce rapport du résultat d'un voyage entrepris dans le seul but de nous renseigner au sujet du fonctionnement et des résultats réels d'institutions du genre de celle qu'on a proposée pour le Canada. Nombre d'entre nous, monsieur l'Orateur, voient en imagination, bien en amont du large cours du Temps, une Ile des jours d'antan. Elle nous apparaît sous forme de pays délectable où la vie renferme plus de contentement et de loisir que nous ne saurions espérer obtenir de ce côté-ci du tombeau.

[M. Cronyn.]

Je soupçonne, cependant, que les brouillards du passé nous cachent la plupart des inconvénients de cette contrée lointaine. H. G. Wells a peut-être raison d'expliquer:

> Que l'homme, grand, nu, vertueux, au teint naturellement cuivré, qui boit l'eau pure des sources, mange les fruits de la terre et vit pour aller en plein air est un être fictif; il n'a jamais existé et n'existera jamais... Le vrai sauvage est en dedans et au dehors un nid de parasites; il pue, il pourrit, il meurt de faim.

La vérité à cet égard, quelle qu'elle soit, n'est qu'affaire de spéculation; en effet, le monde a, en définitive, dirigé ses pas vers la grande route du progrès national. Empruntant le langage du journal de ce matin:

> Voulez-vous réellement du "bon vieux temps", lorsqu'il n'y avait ni pullmans, ni trains rapides, ni anesthésiques, ni téléphones, ni bicycles, ni automobiles, ni cinémas, ni lieuses automatiques, ni appareils pour charger le foin, ni crémeuses, ni phonographes, ni établissements de réfrigération, ni glaces, ni cuisinières à gaz, ni lampes à incandescence, ni aéroplanes, ni ascenseurs, ni paquebots rapides, ni photographie radioscopique, ni dactylographes, ni machines à calculer, ni caisses automatiques, ni asphalte, ni microscopes, ni télescopes, ni linotypes, ni presses à grande vitesse, ni machines automatiques, dans presque toutes les sphères d'entreprises? Réfléchissez-y. Ces choses n'ont-elles pas augmenté un peu la dose de bonheur de l'humanité?

Si nous examinions la liste ci-dessus d'objets hétérogènes, ou toute autre liste qui pourrait être dressée, nous nous apercevrions que, sans la science, pas un seul des objets mentionnés n'existerait. Le monde, je le répète, a choisi pour sa devise le mot "Progrès". Les autres nations vont de l'avant. Le Canada peut-il se permettre de négliger l'étude systématique des moyens les plus propres à favoriser son avancement? Certes, à moins d'efforts, nous serons laissés en arrière.

J'aime à penser que, ni la vie des affaires, ni l'expérience politique, n'a entièrement atrophié mon imagination—dans un pays comme le nôtre, il n'est même pas besoin de laisser libre cours à cette faculté pour se représenter ce que la concentration des efforts dans le domaine des recherches scientifiques pourra nous dévoiler.

Toutefois, si j'ai exercé mon imagination, je me suis, néanmoins, constamment efforcé, tout le long de cette enquête, d'envisager l'affaire de sang-froid et à un point de vue pratique. Je ne me fais pas le moindre scrupule de dire que, de ce seul point de vue, la fondation d'un institut central de recherches serait une entreprise avantageuse. Si je disposais des ressources voulues, je considérerais que c'est un placement absolument sûr et profitable, si la valeur des découvertes et des perfectionnements attribuables à cette institution me revenait.

Monsieur l'Orateur, j'ai tâché de ne pas répéter ce que je disais sur ce sujet il y a près d'un an. Cette fois-là, j'ai voulu parcourir un champ plus vaste; mais, bien que la tentation fût grande, j'ai espéré que les députés que le sujet intéresse se rappelleraient en partie ce que j'ai dit alors, et j'ai cru qu'ils s'offenseraient à bon droit de la répétition de vieilles rengaines.

Cependant, je ne crains pas de répéter encore une fois, que le besoin d'un tel institut est pressant, que le pays en retirera de grands fruits et que, selon moi, la dépense projetée est amplement justifiée.

M. ALFRED THOMPSON (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'élève la voix pour appuyer la motion que le président de ce comité des recherches, mon honorable ami de London (M. Cronyn), a si bien présentée.

Après avoir entendu son discours, vous conviendrez avec moi que le comité choisi par la Chambre n'a pas conduit cette enquête nonchalamment. Tant à la dernière session qu'à celle-ci, mais principalement à la dernière, il a été donné au comité d'entendre des savants distingués discourir sur divers sujets que le comité voulait étudier relativement à l'institut des recherches.

Les assises de toutes les entreprises coûtent cher, et le comité a profité de l'expérience acquise dans les pays d'Europe et aux Etats-Unis au sujet du bureau des modèles et de l'institut des recherches. Si notre pays doit occuper le rang qui lui convient dans le monde industriel, ces deux institutions sont indispensables au Canada.

A nulle autre époque probablement, il n'a été plus aisé qu'aujourd'hui de démontrer l'utilité des sciences appliquées. La dernière guerre nous a suffisamment prouvé ce que la science peut faire sur le champ de bataille, et le progrès industriel des grandes nations nous prouve aujourd'hui ce que l'application de la science accomplit partout dans les sphères industrielles.

Je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que la nation qui possédera le plus de connaissance, d'appareils et d'établissements scientifiques, aura à l'avenir l'avantage dans la course vers la suprématie industrielle, ou même sur les champs de bataille.

Le Canada est riche en ressources naturelles—immensément riche; cependant, afin de transformer ces ressources en objets dont le monde a besoin, il faut une chose surtout: la science appliquée.

L'industrie est essentielle—l'artisan intelligent nous est indispensable; il nous faut

des gens qui sont assez imbus de confiance dans l'avenir du pays pour placer leurs capitaux dans les entreprises manufacturières. Mais sans la science, ce travail, ces entreprises manufacturières, n'iraient pas bien loin.

Mon honorable collègue (M. Cronyn), vous a exposé clairement les objets que le comité avait en vue lorsqu'il a recommandé la création d'un bureau des étalons, doublé d'un institut des recherches scientifiques. Je ne veux pas revenir sur ces exposés de la question; seulement je voudrais toucher un ou deux points, particulièrement en ce qui a trait au bureau des étalons. Parlons par exemple, monsieur l'Orateur, de notre unité de mesure linéaire, le yard. Il date de l'antiquité la plus lointaine; il a traversé la Manche avec les anglo-saxons et aujourd'hui cet étalon, sous forme d'une barre de métal d'une certaine longueur, repose au palais des archives dans la cité de Londres. En 1795, la nation française a décidé d'établir une nouvelle unité de mesure linéaire; pour cela on a pris un secteur du quart de la circonférence de la terre et on lui a donné le nom de mètre. Avant bien longtemps les savants du pays ont découvert que le mètre n'était pas scientifiquement exact. Depuis lors, ils ont découvert une unité de mesurage, à la fois universel et invariable—l'onde de lumière; et je crois franchement qu'avant bien des années cette onde sera devenue l'étalon de la mesure linéaire. Je pourrais parler aussi de l'unité de la mesure du volume et d'autres unités encore, mais je ne veux pas trop retenir l'attention de la Chambre.

L'honorable député a fait allusion à l'essai des matériaux de construction—une chose excellente par le temps qui court, surtout en ce qui regarde nos travaux publics—en vue d'en déterminer la force et la qualité. D'après moi, notre gouvernement n'a pas, à l'heure qu'il est, les moyens qu'il faut pour faire ces essais.

Quant à la question des recherches, c'est un fait bien connu que nous possédons dans les régions du nord et de l'est de nos provinces des prairies des superficies immenses de sable bitumineux. Ce sable gît là depuis des millions d'années; il y restera durant des milliers de siècles encore si l'on ne s'avise pas de quelque procédé pour en tirer les produits d'asphalte et les vendre à tous les pays du globe. En ce qui concerne ce sable bitumineux les recherches ont donc beau jeu. Il en est de même de notre sol ferrifère. On nous a démontré ici, l'autre jour, que les minerais de fer de qualité supérieure seront épuisés avant bien longtemps; alors nous serons forcés d'utiliser nos minerais canadiens de qualité inférieure—voilà encore le fait des recherches scientifiques.

[M. Thompson (Yukon).]

D'ici peu se fera notre début comme nation d'exportateurs et il est absolument indispensable que nos marchandises exportées soient de toute première qualité, car, s'il en est autrement, ces trois grands réseaux de voie ferrée que nous avons construits d'une extrémité à l'autre du continent, ces grands navires marchands que nous nous préparons à lancer sur les mers du monde, ne seront pas chargés en conséquences de nos prévisions, d'ailleurs bien fondées. J'espère donc que, lorsque le bureau des étalons sera établi à Ottawa, chaque tonne de marchandise que nous expédierons à l'étranger portera le sceau de ce bureau, qui signifiera: voici la qualité canadienne de tout premier ordre.

L'autre jour un monsieur m'a appris la nouvelle intéressante que nos grand rivaux pour la vente du blé sur le marché de Liverpool étaient les Russes. Le blé de la Russie, m'a-t-il dit, se vend à Liverpool, par échantillon, alors que le blé canadien se vend par standard. Aussi est-il plus facile de vendre le blé canadien, qui coûte, d'ailleurs un peu plus cher.

Dans cette grande province d'Ontario, monsieur l'Orateur, la terre ne récèle pas une seule tonne de houille, maigre, grasse ou autre. Aujourd'hui que le prix du charbon constitue une charge si lourde pour toute notre population il existe pour nous un besoin impérieux, besoin qui ira toujours en grandissant, d'échapper à ce fardeau. Nous avons, à l'est, des milliards de tonnes de houille et d'autres milliards de tonnes à l'ouest; mais dans cette province, la plus grande, la plus opulente, le plus peuplée de toutes, pas une seule tonne de houille. Nos provinces de l'Ouest reposent sur des couches carbonifères qui recèlent du lignite, par milliards de tonnes, et nos savants nous assurent qu'il est possible d'en faire un charbon presque égal à l'anthracite que nous fournit la Pennsylvanie--et remarquez que ce charbon gît dans notre sol à nous. Comme ce serait beau si nous pouvions garder chez nous, pour acheter le charbon de nos provinces de l'Ouest, l'argent qu'aujourd'hui nous expédions aux Etats-Unis pour payer notre approvisionnement de houille sèche. Je crois fermement que nous y arriverons avant bien des années; en effet, la science nous a déjà démontré la possibilité de l'exploitation pratique de nos gîtes houillers.

La potasse, encore, nous est indispensable si nous voulons demeurer nation agricole C'est grâce à la potasse que l'Allemagne a

obtenu ses récoltes remarquables. Tout dernièrement on a découvert d'immenses gisements de sels en Nouvelle-Ecosse et le Canada possède d'autres gisements par tout son territoire.

Il y a de la potasse dans ces sédiments du sel. Il est donc possible de faire progresser l'industrie de la potasse dans notre pays.

L'électrométallurgie est encore à son enfance. S'il était possile de capter les forces hydrauliques du Canada et fondre le minerai de fer dont j'ai parlé, il y a un instant, nous garderions au pays plus de cent millions de notre bon argent canadien.

Visitez les régions forestières de ce pays et vous y trouverez des milliers de tonnes de sciures de bois amoncelée le long des rivières et dans tous les voisinages des scieries. Toute cette sciure se perd. Cependant, les savants nous disent que la sciure de bois est une richesse; il ne s'agit que d'en retirer, par des procédés scientifiques, les matériaux que l'on peut employer. Si nous avions un institut de recherches, avec des savants, de l'argent et des appareils, nous obtiendrions des résultats merveilleux.

Le moteur à explosion a révolutionné le trafic. Sans ce moteur, nous n'aurions pas d'automobiles ni de navigation aérienne. Mais, le moteur à explosions dépend presque uniquement, sinon entièrement, de l'essence. Ceux qui ont étudié cette question nous apprennent que, de l'avis des savants américains, les dépôts de pétrole seront bientôt épuisés aux Etats-Unis. Je n'ai pas le moindre doute que ceux qui m'écoutent verront, avant leur mort, l'épuisement du pétrole aux Etats-Unis. Qu'arrivera-t-il alors? Il faudra trouver un autre combustible à la place du pétrole, ou de l'essence, l'un de ses produits. Lequel est le plus probable? L'alcool industriel. Voici un vaste champ pour notre institut de recherches.

Les schistes huileux du Canada offrent un autre domaine de recherches et d'expériences. Des billions de tonnes de schistes huileux dont on peut extraire le pétrole se trouvent dans les Provinces maritimes.

Nous avons encore une autre ressource, la paille, que l'on brûle, tous les ans, dans nos prairies. On peut en faire du gaz qui serait employé comme énergie.

Nous voulons établir dans ce pays l'industrie du lin. La science, appliquée à cette industrie, par la culture de germes qui seraient placés en champ clos avec la fibre de lin, activerait le procédé du rouissage et rendrait possible la production plus économique du lin. C'est ce qu'il faut obtenir si nous voulons rivaliser avec l'Irlande et la Belgique. Je pourrais parler aussi des déchets de poisson, et de combien de choses encore, mais je n'en dirai rien. Avant de terminer, je désire faire quelques observations sur les progrès de la science. Je mentionnerai seulement ce que Watt a fait avec la vapeur, Farraday avec l'électricité, Pasteur avec son application de la science à l'industrie du ver à soie et à la destruction d'une maladie qui faisait mourir les moutons en France, il y a nombre d'années. Nous avons aussi le téléphone de Graham Bell, la boussole de Kelvin et la télégraphie sans fil.

Récemment, un magazine américain a demandé à ses lecteurs de donner les noms des sept merveilles du monde moderne. Les sept merveilles suivantes ont été choisies parmi les réponses des lecteurs de cette revue: la télégraphie sans fil, le téléphone, l'aéroplane, le radium, les antiseptiques, l'entitoxime, la septième partagée entre l'analyse du spectre et les rayons X. Toutes ces découvertes, à l'exception des antiseptiques, bien qu'on les ait trouvés il y a quelques dizaines d'années seulement, datent de notre époque.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'industrie du papier; des résultats magnifiques obtenus par l'industrie de la pâte à bois dans notre pays. Connaissez-vous l'origine de cette industrie? Réaumur, naturaliste français, se promenait, un jour, dans des prés de France, lorsqu'il remarqua un nid de guêpes fait avec du papier et autres matériaux de même nature que les insectes avaient produit en mâchant de la fibre de bois et autres substances. Le naturaliste songea que cette matière pouvait servir à faire du papier, et, de cette simple observation, est née toute l'industrie de la pulpe au monde. Cela vous donne une idée, monsieur l'Orateur, de ce que peut la science.

Prenons maintenant le carbure de calcium dont le découvreur, M. Wilson, a vécu des années dans cette ville. Le carbure de calcium produit l'acétylène. Plusieurs parties de nos côtes sont éclairées avec le gaz acétylène; les mineurs se servent de ce gaz qu'ils portent à leurs chapeaux.

Il y a quelques années, une jeune fille du Colorado lavait des sacs de minerai qui appartenaient à son frère. Elle remarqua dans l'eau de savon de petites particules de métal qui flottaient sur les bulles.

Elle raconta cela à un savant qui développa l'idée et nous avons eu comme résultat le système de séparation par flottage

qui se pratique dans tout le pays et aux Etats-Unis.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de citer Buckle quand il parle de la valeur de la science, des savants et des idées scientifiques.

Les découvertes des grands hommes ne nous quittent pas: elles sont immortelles. Elles contiennent ces vérités premières qui survivent aux chocs des empires, durent plus que les croyances rivales et sont témoin de la décadence des religions successives. Nous devons tout ce que nous avons aux découvertes du génie; elles sont de tous les temps et de tous les siècles. Ni jeunes ni vieilles, elles portent la semence de leur propre vie; elles coulent en un flot perpétuel; elles s'accumulent et influencent ainsi la postérité, et, après le passage des siècles, elles produisent encore plus d'effet qu'elles n'en pouvaient produire au moment de leur découverte.

M. DENIS: Je comprends parfaitement, monsieur l'Orateur, les difficultés que présente le sujet que nous débattons et, n'était mon désir comme membre du comité qui présente ce rapport d'aider humblement à la discussion, je m'abstiendrais certainement d'adresser la parole à la Chambre en cette occasion.

Il me faut d'abord féliciter le président du comité pour le travail splendide qu'il a accompli touchant le sujet de la résolution actuellement devant la Chambre et qui, advenant son adoption, sera de la plus grande utilité au pays tout entier. C'est là une question que la politique n'effleure même pas, et sur laquelle tous les députés sont parfaitement libres d'exprimer leur opinion. Ce que nous demandons, c'est l'établissement au Canada d'un institut de recherches scientifiques afin de promouvoir les recherches et expériences industrielles ou scientifiques en général. Comme l'a fait remarquer le président du comité, cela embrasse une foule de sujets. Le passant indifférent pourrait n'y voir qu'un luxe, une distraction, un sport ou une chose d'intérêt purement académique, mais il n'en est pas ainsi. Maintenant que la guerre est finie il nous faut faire face à la situation d'après-guerre et nous ne devons pas perdre de vue l'idée que, depuis la guerre et même au cours de la guerre, les différentes nations du monde se sont lancées vers la capture du commerce mondial et de la première place dans l'industrie universelle. Alors même que la guerre durait et que le sang des soldats inondait les champs de bataille d'Europe, les nations ont su prévoir cette course à la suprématie dès que la guerre serait terminée. La position des Etats-Unis était particulièrement avantageuse sous ce rapport parce qu'ils ne sont entrés dans la guerre que les derniers et qu'ils ont ainsi su se préparer plus avantageusement que les nations occupés à faire la guerre ne pouvaient le faire.

D'après le rapport du comité spécial sur les recherches scientifiques, nous voyons que la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, le Commonwealth australien, la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon, de fait, presque tous les peuples civilisés du monde, ont reconnu depuis la fin de la guerre ou avaient reconnu avant la fin de la guerre, la nécessité des recherches scientifiques pour promouvoir l'industrie et le commerce de leurs pays respectifs. Avant la guerre, l'Allemagne, peut-être plus que tous les autres pays, s'était lancée dans le vaste champ des recherches scientifiques et c'est une des raisons pourquoi on la regardait, à tort ou à raison, comme le pays de la culture. L'Allemagne avait étonné le monde de ses merveilleuses inventions et nous n'exagérons rien en disant que ces inventions lui ont permis d'atteindre l'ère de prospérité qu'elle traversait quand elle s'est lancée dans la guerre contre l'univers. Ses succès dans cette carrière l'ont suivie dans les débuts de la guerre et même sa durée. Nous nous souvenons tous comment en avril 1915, soudainement et sans avertissement, elle a développé son attaque par les gaz asphyxiants, attaque qui ouvrait une phase nouvelle de la guerre. Inutile de dire que l'usage de ces gaz était complètement interdite par les lois de la guerre et qu'aucune nation civilisée n'avait tenté de les employer, mais le fait demeure que l'Allemagne possédait des secrets inconnus des autres nations ou que celles-ci ne connaissaient pas aussi bien.

Nous avons tous à la mémoire les pertes que ces gaz firent subir à nos armées. Les alliés n'en pouvaient découvrir la composition exacte, mais dès que les savants se furent mis à l'œvre et eurent déterminé la composition de ces gaz, les alliés purent inventer et fabriquer de nouveaux gaz pour les utiliser contre l'armée allemande et lui faire perdre un avantage indûment gagné. Ils durent aussi inventer des dispositifs pour résister aux gaz des ennemis. Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, ce qu'auraient fait les alliés dans cette période troublante s'ils n'avaient eu parmi eux des savants et des institutions scientifiques qui puissent se livrer immédiatement à l'étude de ces gaz et l'invention d'un système de protection contre leurs effets? L'Allemagne a fait autre chose. Nous savons qu'avant la guerre elle détenait pour ainsi dire le monopole mondial des teintures incomparables qu'elle vendait à l'univers. Ce fait est surprenant parce qu'on s'attendrait à

voir ces teintures fabriquées plutôt en Angleterre.

L'Allemagne avait aussi pour l'aider, ses zeppelins, ses sous-marins et ce merveilleux canon de 75 milles de portée, avec lequel elle bombarda Paris dans l'offensive désormais fameuse de mars 1918. Durant toute la guerre, elle mit au jour de temps à autre de nouvelles inventions, et ces inventions furent tellement nombreuses et exigèrent de notre part la mise en œuvre de tellement d'ingéniosité pour les combattre, que le général Joffre disait, à ce qu'on rapporte trois mois ou six après avoir quitté l'armée, qu'il n'aurait pas pu exercer le commandement beaucoup plus longtemps parce qu'il ne s'était pas tenu au courant des derniers progrès de l'art de la guerre.

Non seulement l'Allemagne possédait-elle de merveilleux engins de destruction, mais ses institutions techniques étaient tellement avancées qu'elle aurait pu accaparer le commerce du monde, n'eût-elle pas commis la grosse faute de déclarer la guerre dans le but de dominer l'univers par la force. Le monde civilisé, aujourd'hui, est bien résolu à ce qu'aucune nation ne répète la tentative que l'Allemagne a faite en 1914; il est généralement admis que si l'on doit se rendre maître du commerce, ce ne sera pas par la guerre, mais par des méthodes pacifiques, par le développement des industries, l'exploitation intensive de toutes les ressources du sol et du sous-sol, en vue de satisfaire à tous les besoins d'une nation progressiste.

Et voilà où la question de la recherche scientifique prend de l'importance. Nous ne demandons pas qu'on établisse une institution qui détruise l'humanité, comme fit l'Allemagne; nous nous appliquons à produire la richesse pour le plus grand bien de la nation. Il n'y aura pas, j'espère, d'objection grave au projet qu'on nous soumet; s'il en est, ce ne peut être que pour des considérations financières. On alléguera peut-être que, si le projet mérite examen, nous ne disposons pas de ressources suffisantes pour nous permettre de prendre une initiative utile à cet égard. Eh bien! pour ce qui est de cette objection, chaque honorable député constatera, je pense, que la recherche scientifique n'est ni un luxe ni un amusement, qu'elle n'a pas non plus un intérêt purement spéculatif. Comme l'a dit, il y a un instant, le motionnaire, ce projet d'établissement d'un bureau de recherches scientifiques est une mesure d'ordre pratique et rien autre; elle est cela, ou elle n'est rien du tout. Notre dette publique est énorme: nous ne savons, disons-nous, comment joindre les deux bouts; et quelques honorables députés pourraient conclure que, nos dépenses étant actuellement si élevées, il n'est pas sage de donner effet aux propositions actuelles. Eh! bien, monsieur l'Orateur, je reconnais que notre dette publique est énorme, qu'il nous faut résoudre le problème difficile de créer le revenu nécessaire. Mais je tire des prémisses une conclusion tout autre. Afin de pouvoir solder un jour la dette publique du Dominion, notre seul espoir gît dans le développement de nos ressources naturelles. C'est notre seule manière de solder les énormes dépenses faites durant la guerre. Ce projet d'institut de recherches scientifiques, loin d'ajouter au fardeau qu'il nous faut déjà supporter, servira de beaucoup, j'en suis sûr; son application donnera des bénéfices qui nous rembourseront et au delà des frais qu'il nous aura imposés. Le Gouvernement a récemment entrepris un programme de construction maritime, qui nous coûte à peu près 60 millions. Malgré les objections qu'on formula contre cette entreprise, la plupart des députés de cette Chambre ont exprimé leur conviction que la dépense de ces 60 millions en navires bénéficiera au pays. Et puis nous avons acquis la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc. Le débat à ce sujet a été long: bien que nous, de ce côté-ci, nous nous soyons prononcés contre cette opération, la majorité des députés l'ont jugée, elle aussi, avantageuse, à la nation acadienne; ils croient évidemment que cette dépense de 500 millions de dollars tournera à notre avantage. Et puis, il y a un an ou deux, le Canada avança des sommes considérables à la Roumanie, à la Grèce et à d'autres Etats étrangers: cette matière prête à beaucoup de discussion; les opinions peuvent être très partagées à ce sujet; mais il n'en reste pas moins que le gouvernement jugea bon, et avantageux au peuple canadien, de prêter à ces pays. Je rappelle ces entreprises gigantesques pour faire voir que la question d'argent n'est pas l'obstacle le plus grave. Il ne s'agit pas de savoir quelles dépenses cette nouvelle institution entraînera, mais quel revenu le pays retirera de sa mise en œuvre. L'éloquent discours du motionnaire contient une réponse convaincante à cette question. Personne de ceux qui écoutèrent ce discours ne manquera de saisir l'avantage énorme de la création d'un institut de recherche scientifique. Je n'aborderai pas l'examen des détails; chacun ne saurait toucher qu'un petit nombre des multiples questions que soulève l'examen de

cette proposition. Cette institution qu'on projette pourrait s'occuper d'une infinité de questions. Nous pourrions, par exemple, mettre à l'étude l'exploitation de nos houillères, comme on l'a mentionné il y a un instant.

En ce moment, quand nous payons $1.10 pour chaque dollar de marchandises que nous faisons venir des Etats-Unis, nous achetons en réalité pour $70,000,000 de charbon par année dans ce pays. Si, grâce à nos recherches scientifiques, nous pouvions trouver le moyen d'utiliser la quantité immense de charbon mou que nous avons au Canada, ne serait-ce que pour remplacer partiellement le charbon que nous importons actuellement des Etats-Unis, ce seul article rembourserait bien des fois les frais du nouveau service.

Je désire féliciter encore une fois l'honorable député de London pour le magnifique travail qu'il a accompli. Je ne voudrais pas prendre la responsabilité d'affirmer qu'il est le seul homme au Canada qui ait jamais pensé à un bureau de recherches scientifiques; d'autres ont eu probablement la même idée, mais il a le mérite et le grand mérite d'avoir été le premier, parmi les députés, à se charger de l'affaire, à le suivre et à y consacrer tout son temps. J'apprends qu'il est même allé aux Etats-Unis pour faire un examen personnel du sujet. L'honorable député dont nous connaissons tous la science et le talent, était convaincu dès le début qu'une entreprise de ce genre ne pouvait faire autrement que profiter à la nation, et, comme il désirait ardemment servir son pays, il n'a ménagé ni son temps ni ses forces pour accomplir ce qui est maintenant devant nous.

J'espère, monsieur l'Orateur, que la Chambre rendra une décision unanime sur ce point. Je n'exprime que mon opinion personnelle, mais, d'après ce que je peux voir, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre sont enthousiasmés et sont prêts à approuver le projet; je crois m'apercevoir que les mêmes sentiments animent mes collègues de l'opposition. Ce serait vraiment une grande satisfaction pour mon honorable ami de London, pour la Chambre et la nation tout entière, si nous pouvions accepter ce soir unanimement la motion qui est soumise à notre considération.

M. McGIBBON (Muskoka): Monsieur l'Orateur, je peux vous assurer que je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps. Toutefois, j'estime que le sujet a une si grande importance—il a en effet occupé tout le temps d'un comité parlementaire pendant deux sessions qu'on aurait pu le mettre un peu plus en évidence, et non pas le présenter à une heure où les bancs des députés et les galeries sont presque vides. Si je dis cela c'est en raison des grandes possibilités qu'offre ce projet pour nos industries et la nation canadienne.

Tout le monde se rend compte que nous ne pouvons plus, à notre époque, continuer d'agir comme nous avons agi dans le passé. Nous devons employer plus que jamais de nouvelles méthodes dans l'application de la science à nos industries, si nous voulons que notre pays continue de prospérer avec la dette énorme que nous avons. Les dernières années ont démontré une chose entre toutes: c'est que nous sommes entrés dans une ère nouvelle; on se débarrasse des vieilles méthodes et il faut en inventer de nouvelles, meilleures et plus efficaces. Or dans cette immense entreprise, le Canada doit surveiller ses propres intérêts. Le but de la science est de préserver et d'améliorer la vie humaine, et la science fondamentale, telle qu'on l'applique aux industries, vise indirectement le même but. En appliquant ce principe à la situation actuelle du Canada, si nous voulons effacer notre énorme dette et exploiter les grandes ressources que nous possédons, il est absolument essentiel de trouver de meilleurs procédés de fabrication et de distribution pour nos différents produits.

Je ne ferai que mentionner quelques-unes des méthodes par lesquelles la science appliquée à l'industrie peut rendre service. Pour débuter, il me suffira peut-être de signaler tout simplement l'invention—résultat d'une découverte scientifique — grâce à laquelle cette salle est éclairée en ce moment. Aujourd'hui la plupart des foyers sont éclairés et chauffés par l'électricité, qui fournit aussi la force motrice à nos grandes industries. Ceci n'est qu'un des nombreux exemples des cas où l'industrie a profité des grandes découvertes scientifiques.

Comme je l'ai déjà dit, la science a pour but de préserver la vie humaine. Il n'y a probablement pas un d'entre nous dont la vie n'a pas été prolongée par quelque effet d'une découverte scientifique. L'honorable député du Yukon (M. Thompson) a parlé des découvertes de Pasteur. Il a surtout mentionné la grande découverte qui est maintenant à la base de toute opération chirurgicale. Mais il y a plus: Pasteur fut invité par le gouvernement français à appliquer ses connaissances aux grandes industries de France.

Le monde entier sait les services qu'il a rendus, aux industries se rattachant à la sériciculture; on connaît les perfectionnements qu'il fit subir à la levure, empêchant par là les vins de France de se transformer en vinaigre.

On sait comment il fit disparaître la fièvre splénique qui décimait les troupeaux de moutons en France. Comme résultat de ses travaux de laboratoire, il découvrit des remèdes pour chacune de ces maladies. Quant aux résultats qui en ont découlé au bénéfice de la richesse nationale, l'éminent professeur Huxley a dit qu'ils égalaient l'indemnité globale que la France dut payer à l'Allemagne, après la guerre de 1870. Voilà donc trois exemples frappants de l'accroissement de la richesse nationale résultant de l'application des découvertes scientifiques.

Pour en venir aux temps plus récents, voyons les mesures prises pour appliquer les inventions de la science aux activités et aux besoins de la guerre. Tous les députés le savent, un des grands obstacles auxquels se heurta l'Allemagne au début de la guerre, ce fut la restriction des importations de coton et de nitrates. Des savants ont affirmé que si l'Angleterre eût voulu arrêter l'importation du coton, la guerre se serait terminée en six mois. Peu après, on exerça une pression sur le gouvernement britannique et l'importation du coton cessa. Or, qu'en résulta-t-il? L'Allemagne mit ses savants à l'œuvre et dans les fabriques de pâte de bois de ce pays, ils développèrent à même la cellulose un succédané d'aussi bonne qualité qui leur permit de continuer la guerre. La même observation s'applique aux nitrates qui, on le sait, sont utilisés non seulement pour la production des fertilisants agricoles, mais servent encore à la fabrication des explosifs. Lorsqu'on eut arrêté l'importation de ces nitrates qui venaient surtout du Chili, les savants se remirent à l'œuvre et utilisèrent la découverte faite, il y a quelques années, par un grand savant, Cavendish, qui constata qu'en faisant passer une étincelle électrique à travers l'air atmosphérique, l'ammoniaque se formait, et au moyen de l'application de l'acide nitrique, on obtenait des nitrates. En Norvège on a développé 600,000 chevaux-vapeur qu'on a utilisés dans ce but. On voit d'un seul coup d'œil, les importants résultats qui découleraient de l'application de cette découverte à ce grand pays du Canada, où le besoin de nitrate se fait si vivement sentir. Nous avons ici d'immenses forces hydrauliques dans le nord des provinces d'Ontario et de Québec, et grâce à l'application de cette découverte, on pourrait produire de grandes quantités de fertilisants agricoles.

On voit, en outre, la possibilité de l'application de la science à notre importante industrie de la pêche. De grandes quantités d'issues de poisson se produisent annuellement et tout cela est pour ainsi dire jeté au rebut. On estime que dans ces issues il y a pour le moins, 10 millions de dollars valant de matière azotée et d'huiles. Ces déchets pourraient être utilisés et servir de base à une grande industrie à laquelle on pourrait donner un vif essor au Canada. Quand on se rappelle que l'industrie de la pêche du Dominion ne représente qu'environ 40 millions de dollars, on voit que la science appliquée à ce genre d'industrie peut donner de profitables résultats.

Citons encore l'industrie de la boulangerie, afin de mettre en lumière la valeur des études scientifiques. Un savant des Etats-Unis, en recherchant des succédanés du sucre dans la levure fit une découverte qui permit à sa compagnie de réaliser un demi-million de dollars annuellement et elle témoigna sa reconnaissance à l'auteur de cette découverte en lui accordant une gratification de 35 mille dollars.

Par le perfectionnement de de qu'on appelle la lampe tungsten, nous dit-on, l'économie annuelle d'énergie électrique réalisée est de plus de 2 billions. Voilà quelques découvertes qui, appliquées aux grandes industries du pays, ou de tout autre pays, donneraient des résultats fort rémunérateurs.

Un autre exemple à citer est celui de la grande industrie de la verrerie aux Etats-Unis. On utilisait dans cette industrie les sels de potasse, qu'on obtenait d'Allemagne. Quand la guerre éclata, cette source d'approvisionnement fut tarie et l'on pensa pour le moment que l'industrie serait paralysée. Cependant les savants se mirent à l'œuvre et à bref délai ils produisirent un succédané et l'industrie put poursuivre le cours de ses opérations.

Je pourrais citer nombre d'autres exemples montrant que l'application de la science a été et est aujourd'hui de la plus grande valeur pour les industries de ce pays. Il n'existe pas encore au Canada d'institutions de recherches scientifiques; jusqu'aujourd'hui nous avons vécu aux dépens de l'intelligence des autres pays. Le Gouvernement, je l'espère, mettra sérieusement la question à l'étude et fera bénéficier nos industries des avantages dont elles devraient jouir afin de concurrencer les autres indus-

tries mondiales. Nous avons au Canada de grandes ressources naturelles, susceptibles d'un développement illimité. On a fait allusion, ce soir même, à l'importante industrie de la pâte de bois, dont le développement a donné naissance à la grande industrie de la cellulose.

Je dirai que la cellulose est le produit qui sert de base à la formation des cellules de tous les végétaux et sans laquelle vous n'auriez pas d'aliments pour l'homme ou les animaux. On a prouvé qu'en traitant notre bois de pulpe par la soude caustique, on produirait de la pulpe. En la traitant avec des sulfates et des sulfites sous pression elle produit d'autres articles. Par exemple, l'industrie de la soie artificielle trouve sa base dans la cellulose. Nous constatons que cette industrie produit un article qui emploie des teintures très intenses et cette industrie de la soie artificielle était évaluée l'an dernier aux Etats-Unis à pas moins de 35 millions. Le traitement de la cellulose par l'acide nitrique produit les composés de nitro-cellulose qui ont joué un rôle si important durant la dernière guerre. On n'en finirait pas avec les découvertes relatives aux différentes industries—découvertes qui peuvent avoir pour résultat l'augmentation de nos richesses de façon à dépasser tous nos rêves.

Un autre exemple que je pourrais citer, c'est le traitement des déchets de nos scieries et de nos pulperies en utilisant les expériences faites il y a des années par un savant. Ce savant a trouvé qu'en traitant des vieux chiffons à l'aide de l'acide sulfurique il pouvait produire une espèce de sucre et que par la fermentation de ce sucre il obtenait l'alcool méthylique. En utilisant le liquide provenant des pulperies, et la sciure de bois des scieries nous obtenons l'alcool méthylique qui se vend aujourd'hui $7 le gallon. Un chargement de bran de scie, qui ne vaut que 50 à 75 cents, produira 10 gallons d'alcool méthylique, à 95 degrés et un boisseau de grain qui vaut approximativement $1.50 produira environ deux à quatre gallons. Les honorables députés verront donc quelles ressources offre la science appliquée à l'industrie. Je pourrais continuer pendant une heure à donner des exemples et montrer comment la science appliquée à une industrie ou à une autre peut produire une richesse inouïe. J'espère que le Gouvernement ne retardera pas plus longtemps l'établissement de ce conseil des recherches et pourvoira à la construction d'édifices parfaitement outillés en leur donnant l'assistance nécessaire. Je suis heureux de témoigner ce soir en faveur de la compétence de celui qui est à la tête du conseil et qui s'est fait une réputation mondiale par ses recherches. Je sais personnellement qu'il a refusé la présidence de pas moins de cinq universités, qu'on lui a demandé de poser sa candidature à la chaire de physiologie de la grande université de Glasgow. J'estime que nous sommes vraiment fortunés d'avoir un savant de cette valeur pour organiser et diriger ce conseil des recherches. J'espère que le Gouvernement lui accordera son appui immédiatement. C'est seulement en faisant des applications pratiques des découvertes des savants que les industries du Canada peuvent en recueillir le bénéfice et que le pays pourra occuper la place qui lui convient parmi les nations commerciales du monde.

[M. McGibbon (Muskoka).]

M. WHIDDEN: Aucun honorable député ne doit trouver de difficulté pour appuyer la motion qui demande l'adoption de ce rapport. Le temps ne me permet pas de mentionner plus d'une ou deux des nombreuses raisons qui m'intéressent au projet d'établissement d'un bureau des étalons et d'un institut des recherches pour le Canada en ce moment. Quelques Canadiens peuvent penser que les grandes universités du pays devraient s'occuper de cette œuvre. Ce genre de travaux n'entre pas dans une situation financière qui leur permette de se procurer l'outillage. C'est à elles de fournir les expérimentateurs que l'on choisira si le Gouvernement établit un institut de ce genre et qui feront rejaillir sur leurs universités respectives la distinction et la renommée en raison des nouveaux travaux qu'ils feront—non pas pour montrer leurs compétences scholastiques et leur habileté comme découvreurs, mais pour montrer leur compétence à encourager l'exploitation des grandes richesses naturelles de notre pays dont on parle tant ces jours-ci et pour le développement scientifique desquelles on a si peu fait.

Nous n'empiétons d'aucune façon sur le champ d'activité éducationelle de l'université, nous faisons ce que le Canada doit entreprendre dans son propre intérêt. Me sera-t-il permis de dire, monsieur l'Orateur, que le Canada aura besoin dans la prochaine génération d'assez d'hommes de recherches pour appliquer les grands principes de conservation qui ont traité l'exécution de la proposition "f" contenue dans le rapport présenté par le président du comité (M. Cronyn). Cette proposition est exposée en ces termes.

Recherches entreprises pour encourager l'utilisation des produits de rebut de l'industrie.

Notre richesse s'accroîtra énormément, si nous sommes prêts à convertir en millions de dollars les rebuts qu'on n'utilise pas et qu'on ne consume pas.

L'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) a dit que nous avions laissé trop longtemps aux cerveaux des autres parties du monde la direction des recherches. Et pourtant, monsieur l'Orateur, le professeur McLennan—un des témoins les plus distingués que nous avons entendus au comité spécial pendant la dernière session—nous a parlé des compétences supérieures des diplomés de nos universités canadiennes. qui l'ont aidé en sa qualité d'employé du gouvernement britannique dans les recherches qu'il conduisait pendant la guerre et qui étaient d'une nature des plus importantes.

Le résultat des travaux qu'il a accomplis, avec l'assistance de jeunes savants pratiques et chercheurs. C'est que les alliés furent mis en mesure de rendre pour ainsi dire sans délai son chant à l'ennemi. Il est même plus important encore en temps de paix de fournir l'occasion à nos fils et aussi à nos filles—qui montrent des dispositions à se livrer à ces travaux de laboratoires et à aider au succès des grandes entreprises industrielles du pays—de développer nos ressources naturelles et de conserver avec un soin jaloux les richesses que nous avons à notre portée.

Il se peut que notre siècle n'assiste pas à la naissance d'inventeurs d'un génie aussi remarquable que ceux que nous admirons dans le passé; il est bien possible que les découvreurs et les grands physiciens se fassent plus rares à l'avenir; le Canada toutefois a déjà fourni la preuve qu'il est en mesure de produire des jeunes gens et des jeunes filles qui, s'ils en ont la chance, sont capables d'utiliser les grandes découvertes déjà faites et de les combiner de façon à ce qu'elles donnent des résultats pratiques.

Nous espérons tous, j'en ai la conviction, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement verra d'un bon œil le rapport que ce comité a soumis à l'assentiment du Parlement.

M. COWAN: Monsieur l'Orateur, mes remarques seront extrêmement brèves. En effet, je me serais abstenu de prendre la parole à cette heure avancée de la soirée et à la suite du discours convaincant qu'a prononcé l'honorable député de London (M. Cronyn), n'était-ce le fait que je crois de l'intérêt général du pays que nous nous rallions tous à l'appui du président et les membres du comité dans les efforts qu'ils tendent afin d'améliorer la situation au Canada.

Pour moi, le rapport du comité des recherches scientifiques et industrielles que nous demande d'adopter l'honorable député de London (M. Cronyn), se résume à une seule et unique recommandation. Le rapport recommande purement et simplement au Parlement de créer un cerveau national aux fins d'aviser aux moyens et de diriger cet épanouissement industriel que nous désirons et que nous réclamons tous à grands cris. On nous recommande de créer un cerveau national afin d'aviser aux moyens et de diriger le développement de notre industrie agricole qui est si désirable. On nous recommande en somme de créer un cerveau national dans le but d'activer et de diriger le développement de nos ressources naturelles que nous appelons de tous nos vœux depuis si longtemps. Nous possédons la puissance cérébrale; cela ne souffre pas de discussion. Nous possédons la puissance cérébrale individuellement, mais elle nous manque absolument au point de vue collectif. Or le présent projet vise à déterminer chez le peuple canadien un puissant mouvement d'ensemble afin de faire bénéficier le pays de la puissance cérébrale que possède la masse de notre population.

Depuis deux ans surtout, nous réclamons à grands cris le développement de nos ressources naturelles et l'épanouissement de nos industries. Allez où vous voudrez—sur les trains, dans les hôtels, dans les clubs, peu importe où le hasard porte vos pas, vous entendez partout la même demande: Nous devons exploiter nos ressources naturelles; il faut de toute nécessité augmenter le volume de nos exportations si nous désirons maintenir notre situation économique. A venir jusqu'aujourd'hui toutefois, ces réclamations ont été formulées en termes généraux—et elles sont absolument inutiles. Il est temps que nous revenions aux principes fondamentaux en honneur dans le monde des affaires. Nous devons d'abord commencer par savoir ce que nous voulons et quelles méthodes nous devons employer afin d'atteindre le but que nous visons. Le présent projet tend à réduire toute la question à la solution d'un problème dans le domaine pratique. Le bureau dont nous réclamons la création nous demontrera ce que nous pouvons faire et comment nous devons nous y prendre sans compter qu'il nous fournira les moyens d'atteindre le but que nous visons.

Or je pose la question à cette heure; est-il nécessaire que nous établissions un bureau de cette nature au Canada? Quelqu'un a

donné à entendre ce soir que nous n'avons pas les moyens de faire cette dépense; c'est peut-être là la seule objection que l'on puisse faire valoir contre le projet. Pour moi, je suis d'avis que la création d'une pareille institution est absolument nécessaire au développement des ressources du pays. Mais que font donc les autres pays? On l'a fait observer ici ce soir, la Grande-Bretagne consacre de fortes sommes à la poursuite de ces travaux de recherches, tandis que les Etats-Unis marchent à pas de géants dans la même voie. Quelle sera la conséquence de tout cela pour les industries canadiennes? Pouvons-nous nous payer le luxe de traîner en arrière de nos concurrents? Voilà la question importante à l'heure qu'il est. Sommes-nous en position de rester en arrière de nos concurrents en matière d'industries, du rendement et de la qualité des articles que nous produisons? Je réponds dans la négative à ces questions avec toute l'énergie dont je suis capable. Si nous voulons soutenir la concurrence des autres grands pays, nous devons adopter les méthodes les plus modernes qu'il soit possible d'imaginer.

Je l'ai fait observer tout à l'heure, la nation américaine consacre de fortes sommes à ces travaux de recherches depuis plusieurs années. Les Etats-Unis possèdent déjà une vaste institution nationale et une couple d'autres bureaux d'une nature semi-publique tandis qu'un bon nombre des grandes industries ont créé des laboratoires parfaitement outillés et où se poursuivent constamment des travaux de recherche. Or, qu'est-ce que cela signifie?

Cela veut dire que chacun de ces établissements industriels va nous faire une concurrence acharnée, et qu'il aura pour notre pays des conséquence infiniment plus pernicieuses que chez nos voisins. Un des sujets de plainte les plus fréquents au Canada, c'est que l'industrie américaine nous enlève nos meilleurs artisans. Les Canadiens compte pour une large part dans l'esprit d'invention, l'esprit d'entreprise dont se flattent les Américains. Des jeunes gens ont quitté nos terres de leur plein gré pour s'établir dans le sud ou des chances exceptionnelles, des salaires élevés et des emplois plus conformes à leurs goûts les attiraient. Cette situation empirera à mesure que s'accroîtra la sphère d'activité des Etats-Unis, si bien que nos jeunes gens nous seront enlevés en plus grand nombre que jamais, faute par nous d'établir, et au plus tôt, de plus favorables conditions dans notre propre pays. A mon sentiment, rien ne remplacera le Canadien né sur le territoire. Ce qu'il faut faire c'est de créer un état de choses qui retienne parmi nous ces jeunes gens.

Pour répondre d'avance à ceux qui pourraient prétendre qu'il nous est impossible d'établir dans le pays une institution semblable à celle que l'on propose, je dirai de nouveau que nous ne pouvons pas nous en passer. Nombre d'exemples ont été donnés de ce que les recherches scientifiques ont accompli pour enrichir le Canada. Pour ne pas en mentionner d'autres, prenez celui du professeur Saunders, qui a découvert un blé de sa façon. Quelqu'un osera-t-il prétendre que le professeur Saunders a fait cette découverte absolument par hasard, qu'il y a rêvé un soir et que, le lendemain, il a vu dans un champ une variété nouvelle de cette céréale. Non, monsieur l'Orateur, cette découverte est le résultat de recherches et du travail de son cerveau. La conséquence, c'est que les cultivateurs de ce pays en sont plus riches de quelques millions. Quant à M. le professeur Saunders, il ne lui en revient en somme que l'honneur. Ces exemples se comptent par milliers. Si de simples individus ont été capables d'accomplir de tels résultats, que n'obtiendrions-nous point d'un effort collectif? Tout ce que nous demandons c'est d'unifier les efforts individuels, c'est de faire comme peuple ce que les individus ont accompli jusqu'à présent comme au hasard. Nous ne pouvons pas continuer à suivre des méthodes aussi chanceuses que celles-là.

Permettez-moi de vous citer un exemple, un seul, de ce qui se passe aujourd'hui. Le représentant de London (M. Cronyn) a ces temps derniers transmis au bureau des modèles à Washington un message que je lui avais mis dans les mains. Voici ce que portait ce message: D'après certains rapports de la chambre de commerce de Regina, on met chaque année le feu à des millions de tonnes de lin dans nos contrées de l'Ouest. Chaque automne, vous y verrez ici et là des flammes qui montent de la prairie, flammes auxquelles les cultivateurs livrent leurs meules de paille, y compris celle du lin. La question, c'était de savoir si cette paille du lin avait une valeur. Mon honorable ami a demandé au bureau des modèles de Washington si l'on ne pourrait pas en faire quelque chose, et il a répondu: Envoyez-nous-en une tonne et nous verrons s'il n'est pas possible d'en fabriquer du papier ou de l'utiliser autrement. Voilà une générosité, une obligeance qui me plaisent. J'aime l'esprit qui les incite à nous faire cette

demande. Faut-il cependant que nous Canadiens ayons à compter sur une nation étrangère pour des conseils ou une direction en pareille matière? Je n'approuve point ce genre de dépendance en quoi que ce soit quand il s'agit de compétiteurs, tout bienveillants qu'ils puissent être. On me reproche de faire de la politique et l'on n'a pas tort; je suis en effet un simple et même un pauvre politicien, mais je vous déclare que je ne voudrais pour rien au monde avoir à compter sur le ci-devant chef de l'opposition pour en obtenir un avis politique. Je l'aime bien, mais du moment qu'il s'agit d'un conseil de cette sorte ce n'est pas de lui que je voudrais le tenir. De même devrions-nous ne pas compter sur les Etats-Unis pour des conseils ou une direction en ces matières. Jamais personne n'a réussi en comptant sur les autres, et il en est de même d'un peuple. J'espère vraiment que la Chambre voudra bien adopter le rapport de son comité des recherches scientifiques et industrielles; j'espère qu'elle voudra bien établir avec le moins de retard possible le bureau qu'il lui demande.

L'hon. A. K. MACLEAN (Halifax): Après le discours fort compréhensible et fort instructif que nous a fait ce soir le président du comité en question (M. Cronyn), après ceux que d'autres membres du comité ont fait avec non moins d'éloquence, il me reste peu sinon rien à dire sur le sujet. Aussi, je n'interviendrai que pour soutenir les justes demandes de ce comité.

Par recherches scientifiques il faut entendre l'application de l'esprit aux choses industrielles. Si cette définition est juste, le Gouvernement devrait ne pas hésiter à suivre le conseil qu'on lui donne et le Parlement à l'accepter. Le Canada est un pays neuf. Nos industries sont encore bien peu stables; leur situation financière n'est pas en général des plus florissantes, et il est tout naturel qu'elles aient consacré peu de temps et peu d'argent à des recherches scientifiques ou aux sciences appliquées.

Comme l'ont déclaré plusieurs honorables députés, les principaux pays du monde sont devenus aujourd'hui des plus actifs dans la voie du développement de l'application des recherches scientifiques à l'industrie. C'est une chose désirable et nécessaire au suprême degré si ces pays veulent conserver leur rang dans la puissante compétition mondiale. Si le Canada doit conserver la position splendide qu'il a gagnée pendant la guerre comme concurrent dans le commerce international, il nous faut débuter dans les recherches scientifiques et industrielles. Et je prétends que nous devons agir immédiatement. Bien qu'on soit porté à hésiter de recommander au ministre des Finances (sir Henry Drayton) une ligne de conduite quelconque entraînant de nouvelles dépenses, je crois tout de même qu'aucun honorable député ne devrait avoir la moindre hésitation à approuver la recommandation du comité même si elle comporte une dépense assez importante.

La question qui se pose aussitôt est celle-ci: par quelle méthode allons-nous nous lancer au Canada dans l'étude et les travaux scientifiques? Cette œuvre ne saurait être développée que par un des trois moyens suivants: l'industrie privée, nos universités, ou un laboratoire central subventionné par l'Etat. Comme l'a fait remarquer un honorable confrère, il ne conviendrait guère à nos universités d'entreprendre actuellement un tel travail. Elles ne sont pas outillées pour cela et tout projet de cette nature imposerait au Gouvernement la tâche désagréable de venir en aide à bon nombre d'universités pour accomplir un travail que quelques-unes seulement pourraient mener à bonne fin. Ce serait trop demander à nos industries, qui sont relativement restreintes et encore en voie de formation que de se lancer activement dans les travaux de recherches; nous ne pouvons donc compter sur elles pour une campagne active de quelque étendue. Nous devons revenir alors à la proposition faite par le comité, savoir: la création d'un laboratoire central, appartenant à l'Etat et exploité par lui, pour faire ces travaux de recherches. Les recommandations du comité sont, à mon avis, dignes d'approbation et elles devraient obtenir l'appui de la Chambre. J'espère certainement que le Gouvernement jugera à propos, dès la présente session, de demander au Parlement de voter le crédit mentionné par le comité dans son rapport. S'il le fait, il aura, j'en suis sûr, l'appui du pays, celui de la population qui exerce son jugement et son intelligence.

M. STEELE: Monsieur l'Orateur, la très grande importance de ce sujet devrait en soi me justifier de retenir quelques instants l'attention de la Chambre à cette heure avancée, mais au risque de déranger mes honorables confrères je désire ajouter quelques remarques en faveur de l'adoption du rapport du comité qu'a si habilement présidé l'honorable député de London (M. Cronyn), rapport qui a été appuyé ce soir par plusieurs excellents discours.

L'un des besoins les plus pressants du Canada, aujourd'hui, est de mettre en valeur ses vastes ressources naturelles, de chercher les méthodes les plus scientifiques et de faciliter l'utilisation des immenses quantités de produits de rebut de nos industries. Quand nous commencerons à sentir, car nous ne l'avons guère fait jusqu'ici, la pression de lourdes charges économiques que notre participation à la grande guerre a imposé à ce jeune pays, les Canadiens auront un rude réveil et ils devront secouer leur apathie relativement à cette importante question. C'est à nous de voir à ce que le réveil ne se produise pas trop tard. L'univers demande aujourd'hui nos produits alimentaires, nos minéraux et leurs dérivés, notre bois de construction et nombre d'autres objets que ce pays peut fournir.

Jamais dans tout le cours de notre histoire ce pays a connu un temps plus propice pour le développement de ses ressources. La demande est considérable, les prix élevés. La porte du progrès national est grande ouverte. Le Canada a aujourd'hui la facilité d'y passer. Nous avons les ressources, l'énergie, le capital, la main-d'œuvre. Il nous reste à appliquer la science aux réserves intactes de notre richesse nationale naturelle, afin de transformer ces vastes ressources en valeurs exploitables et par là même de pouvoir supporter plus facilement nos charges dues à la guerre.

Celle-ci a créé une ère nouvelle, et le Canada, dont le jour commence seulement à poindre, a le droit d'espérer plus que presque toute autre nation de l'âge propice qui se lève pour tout l'univers. Afin d'accomplir de grandes choses au cours de la paix, il faut absolument qu'il soit à son plus haut degré de préparation, comme il l'a été pour accomplir de grandes œuvres pendant la guerre.

La grande guerre récente a été suivie d'une guerre commerciale. Autant que possible, chaque pays fait sa toilette industrielle à domicile, afin d'être plus en état de maintenir son rang dans la lutte commerciale prochaine. Dans nombre de pays on consacre plus d'attention que jamais aux études scientifiques comme levier puissant pour relever le pouvoir de rendement de l'industrie. De nos jours, les méthodes modernes sont essentielles au succès de l'industrie. Le manufacturier a vite reconnu le côté pratique de la science appliquée et le fait que la science et l'industrie se complètent mutuellement.

Il est très évident, du moins, pour le savant, que les ressources fabuleuses encore inexploitées du Canada ne sauraient être utilisées pour le plus grand bien des habitants du pays, à moins que nos industries ne soient aidées par des spécialistes parfaitement éclairés.

Si la guerre a démontré que les recherches scientifiques sont d'une importance vitale; nous aurons la preuve que, en temps de paix, elles sont aussi essentielles au salut d'une nation. Arrêtons-nous un instant à ce que la science a fait pour nous dans ce conflit—et je désire ajouter un mot d'éloge pour le beau rôle que les savants du Canada ont joué. La population canadienne ignore probablement la part importante qu'ont prise au succès des opérations militaires les hommes de formation scientifique qui se sont rendus du Canada en Grande-Bretagne. Avant la dernière guerre, l'Allemagne fournissait presque seule les Etats-Unis et le Canada de drogues et de produits chimiques, synthétiques, de teintures et de potasse. Tout cela est changé et, grâce aux efforts de nos savants experts, nous pouvons nous passer de l'Allemagne pour obtenir tous ces produits.

Prenons la potasse, par exemple. Jusqu'en 1915, année où l'Allemagne a interdit l'exportation de la potasse, toute la terre s'approvisionnait aux mines de Saxe, et lorsque l'Allemagne a cessé de fournir ce produit, le prix a monté de $40 à $350 et $500, la tonne, ce qui empêchait, pour ainsi dire, le cultivateur du Canada ou des Etats-Unis de se servir de potasse. Un grand besoin était ainsi créé et les savants se sont mis à l'œuvre. L'un d'eux a entrepris de préserver les orangeries de la destruction par la poussière venant des fabriques de ciment, et au cours de ses essais, il a découvert que la poussière de ciment renfermait de grandes quantités de potasse dont on pouvait tirer jusqu'à une livre et trois quarts par baril de ciment, soit un total probable de 75,000 tonnes, par année, dans les établissements des Etats-Unis et du Canada; il a donc trouvé une nouvelle source d'approvisionnement qui a satisfait une partie des besoins. On découvre aussi de grandes quantités de sels de potasse dans les gaz qui s'échappent des hauts fourneaux. D'après les calculs, on tire de cette source 500,000 tonnes de potasse, par année. On en tire aussi du varech sur la côte du Pacifique. Il y a, au Canada, beaucoup de feldspath qui contient aussi plus ou moins de potasse.

Toutes ces sources, bien exploitées, nous ont permis de fournir au Canada toute la potasse dont il a besoin à présent. De cette

manière, la science a suppléé à la nécessité de la potasse d'Allemagne.

Afin de prouver d'une façon plus pratique la valeur des recherches scientifiques, je ne saurais mieux faire que de donner des exemples des résultats obtenus. Je les emprunterai aux Etats-Unis, parce qu'ils sont plus probants que ceux que je pourrais trouver au Canada. L'entreprise privée peut parfois nous éclairer, et les exemples que je me propose de citer à la Chambre, ce soir, sont tirés des démarches de l'entreprise privée en vue d'améliorer sa situation en utilisant la science.

Avant la guerre, les Etats-Unis ne fabriquaient aucun des plus beaux verres d'optique; ceux-ci étaient tous importés d'Allemagne. Lorsque l'approvisionnement a cessé, les préposés aux recherches de la maison Bausch et Lamb, de Rochester, se sont mis à l'œuvre et ils ont produit un verre égal au meilleur verre qui était précédemment importé.

La General Electric Company, de Schenectady, maintient un laboratoire qui coûte annuellement $500,000 et elle emploie 75 chercheurs. La lampe tungsten est un produit de ce laboratoire, cette lampe dont l'usage général fait probablement économiser plusieurs centaines de millions de dollars, par année, sur notre éclairage à l'électricité. Pour montrer quel prix cette compagnie attache aux recherches scientifiques, qu'il me soit permis de dire que, en 1918, elle a dépensé $2,000,000 de ce chef.

Voyons ce que d'autres établissements font dans ce champ d'activité. En 1908, la compagnie Dupont a fondé un laboratoire de recherches, et elle a dépensé $200,000 en recherches, cette année-là. En 1918, une année de guerre, la compagnie a dépensé $2,000,000; de 1912 à 1915, elle a déboursé $1,200,000 pour des recherches, et elle prétend qu'elle a économisé, par là, $14,000,000. Elle emploie maintenant 1,100 chimistes.

La Eastman Kodak Company emploie 40 chercheurs qui lui coûtent annuellement $150,000.

La Western Electric Company, de New-York, en 1918, une année de guerre, a dépensé $2,500,000 pour des travaux de recherches.

Un groupe d'établissements qui avait déboursé $100,000 pour l'étude d'un problème qu'il n'avait pas résolu a fait des offres à un chimiste américain bien connu. Les intéressés lui ont dit qu'ils étaient prêts à dépenser $100,000 de plus et à attendre cinq ans pour la solution du problème. Trois chercheurs se sont mis à l'œuvre et ils ont trouvé la solution qui n'a coûté que $2,000.

Il y a quarante ans les sous-produits de la graine de coton ne rapportaient absolument rien. Aujourd'hui, ils valent plus de $300,000,000, par année. Les recherches scientifiques ont produit ce résultat.

Or, si les compagnies à capitaux particuliers trouvent que les chances de succès justifient le placement de très grosses sommes dans ces entreprises, et si ces placements les récompensent si généreusement, je ne conçois pas pour quelle raison le Canada resterait en arrière.

Ecoutez plutôt le docteur Stratton du "Bureau of Standards" à Washington:

> Si la guerre a profité, de quelque manière, aux Etats-Unis, c'est, à coup sûr, dans l'impulsion qu'elle a donnée au développement des recherches scientifiques dans le domaine de l'industrie.

Et plus loin:

> Un des problèmes des constructeurs et des architectes était de connaître la résistance requise pour l'acier servant à la construction. Grâce à ses essais pratiques, le bureau des étalons à établi des étalons qui permettent la construction, en parfaite sûreté, d'édifices, de ponts, de navires, et le reste. On prévoit que les économies résultant de la prévention de constructions défectueuses suffiront à payer bien des fois le prix de ces expériences.

A présent parlons un peu de la question du combustible. A cette époque de notre histoire où le problème du combustible devient de plus en plus difficile et où nous nous évertuons à trouver quelque substance qui remplace, au Canada, la houille américaine, il est, certes, encourageant d'apprendre que jusqu'ici le succès a couronné les efforts de nos savants qui tentent d'adapter le lignite canadien au chauffage des domiciles de l'Ouest. Tout nous fait prévoir qu'avant bien longtemps, l'exploitation pratique de nos immenses gisements de lignite dans l'Ouest aura fait son entrée dans le domaine de l'actualité; la solution de ce grand problème de nos provinces de l'Ouest fera bénéficier toute l'industrie canadienne.

Le problème est bien différent de ce qu'il était il y a dix ans; en effet, les circonstances ne sont pas les mêmes lorsque le charbon se vend $15 la tonne et lorsqu'il se vend $6 la tonne. Ce seul aspect de la question justifie tout ce que pourra faire le Gouvernement pour adapter nos ressources de lignite aux besoins de notre population, toujours grandissante, des provinces de l'Ouest. Permettez-moi de citer à ce sujet, l'opinion d'un autre monsieur. Je cite son opinion parce qu'il représente cette grande association de citoyens de la Grande-Bretagne, le Syndicat ouvrier. Environ un an

après l'ouverture des hostilités il fut publié un document blanc signé d'Arthur Henderson, ministre de la couronne en Angleterre. On y lit ce qui suit:

Il est impossible de contempler sans frémir la situation que va produire la fin de la guerre si nos ressources scientifiques n'ont pas, d'avance, été organisées pour lui faire face.

Cete vérité paraît incontestable, que si nous voulons rehausser, voire même maintenir, la positon que nous occupons dans le monde industriel, il nous faut, comme nation, donner aux recherches sciientifiques dans le domaine de l'industrie, une impulsion telle que nous pourrons agrandir et fortifier nos entreprises et, partant, faire une concurrence heureuse aux mieux organisés d'entre nos rivaux.

Je demande l'établissement, au Canada, d'un institut de recherches scientifiques, pour deux raisons générales:

Premièrement: Nous en avons besoin pour le développement de nos immenses ressources naturelles. La nature nous a traités généreusement. Jamais elle n'erre; seulement, nous lui devons de faire usage des richesses dont elle nous a comblés. Nombre de nos ressources naturelles sont d'exploitation fort difficile; mais l'une des armes les plus puissantes dont l'homme dispose pour la solution des problèmes de la nature, c'est l'expérience scientifique. Je l'ai déjà dit: le développement et l'utilisation, sur une grande échelle, de nos ressources naturelles vont alléger les fardeaux que la guerre nous a légués. En conséquence, les recherches scientifiques sont revenues pour nous un devoir fondamental, un devoir de patriotisme: on ne saurait passer outre, on ne saurait rester sourd à son appel, sans mettre en péril le bien-être national du Canada.

Deuxièmement: Cet institut est nécessaire à l'industrie canadienne. L'adresse et la science doivent marcher de front si nous voulons élever l'industrie au rang qui lui revient de droit. C'est la science qui a forgé les armes les plus efficaces pour la guerre; c'est la science également qui doit forger les armes de l'industrie. Faute de recherches scientifiques nos industries se verront forcées de baisser pavillon devant les assauts de leurs rivales à l'étranger. Si le cultivateur canadien faisait les moissons avec une vieille faux démodée alors que le cultivateur américain se servait d'une moissonneuse mécanique, le premier, à coup sûr, ne serait pas en mesure de soutenir une lutte économique contre le cultivateur plus moderne. La science est la moissonneuse mécanique des récoltes de l'industrie. Il faut en faire usage.

De nos jours, lorsqu'on parle d'industrie, il est toujours question du capital et du travail. Peu à peu l'humanité commence à comprendre qu'une troisième force contribue au succès de l'industrie, à savoir: l'Administration.

Mais il y en a une quatrième: à ces trois, capital, travail, administration, il nous faut maintenant ajouter la science.

Je tiens à féliciter l'honorable député de Joliette (M. Denis) des excellentes observations qu'il nous a adressées à ce sujet. En sa qualité de représentant de cette grande province dont les progrès industriels sont si rapides, il a indiqué la bonne route, je crois, à ses collègues de la province de Québec.

Il semblerait qu'il prévoit la grandeur future de cette province comme devant être l'un des grands centres industriels du pays. Elle n'atteindra cette position que par la science. J'ai entendu avec plaisir l'honorable député faire l'éloge du projet.

En terminant, permettez-moi de vous dire que l'un des devoirs les plus pressants du Canada est l'application de la science au progrès de nos ressources naturelles et à l'édification de nos industries. Nous assisterons alors à une nouvelle ère de prospérité. Je m'unis donc à ceux qui ont déjà pris la parole, en insistant aussi instamment que possible auprès du Gouvernement sur la nécessité d'adopter le rapport et les propositions présentés à la Chambre. Ce n'est pas une question de dépenses; il s'agit d'un placement qui rapportera cent pour un.

M. TWEEDIE: L'un des plus grands problèmes que le Canada doit résoudre, aujourd'hui, est le fardeau de la dette dont la guerre l'a accablé. Il faut organiser notre commerce de façon à faire honneur à nos obligations. Il a été bien démontré, ce soir, que, de nos jours, la science et l'industrie marchent de pair dans tout le monde civilisé. Nous nous acquitterons de nos engagements selon que nous développerons nos industries, notre commerce et nos ressources naturelles. Il semble assez difficile, dans le moment, d'assumer une dépense de $500,000 pour la création d'un institut national de recherches scientifiques, comme le propose le rapport présenté à la Chambre. Néanmoins, le Parlement devrait considérer cette dépense comme un placement qui rapportera beaucoup, et qui est dans l'intérêt général du pays.

Il est vrai qu'il se fait dans tout l'univers une grande propagande en faveur des recherches scientifiques. Il est vrai également que l'Allemagne, était probablement avant la guerre, l'un des pays les plus avancés

sous ce rapport, et que nulle autre contrée ne montrait autant d'apathie en ce sens que la Grande-Bretagne. Si je ne me trompe, les seuls crédits qu'elle accordait, à ce sujet, étaient à la Société royale et à l'Institut national des recherches. Mais, lorsque la guerre éclata dans l'univers la Grande-Bretagne se rendit soudainement compte de sa position en ce qui concernait les recherches scientifiques. Je crois que, n'eussent été la science appliquée, l'habileté et l'esprit d'assimilation des Anglo-Saxons, le peuple anglais n'aurait pu rivaliser, comme il l'a fait, dans le domaine de la science avec les Allemands.

Mais, l'Angleterre ayant compris sa position, a fondé une association connue sous le nom de conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles. A la suite des enquêtes faites par ce conseil,il suite des enquêtes faites par ce conseil, il s'est transformé un département de recherches scientifiques et industrielles. Le gouvernement impérial a voté, à cette époque, un million de livres sterling pour les cinq années subséquentes, soit, en chiffres ronds, un million de dollars par année et il a voté un crédit annuel de $200,000 pour les travaux de recherches scientifiques.

Il a compris la nécessité de la création de ce département et de cette œuvre scientifique pour reprendre et garder la part du commerce mondial dont l'Angleterre jouissait avant les hostillités. En outre la Grande-Bretagne établit dans les diverses industries de ce pays des associations de commerce. Les manufacturiers s'unissent pour la création de ces associations, établissant leurs propres laboratoires et se cotisant entre eux. Le gouvernement impérial leur accorde des subventions égales au montant de leurs souscriptions. Il existe en Angleterre une vingtaine de ces associations et une quinzaine d'autres sont à s'organiser.

Les Etats-Unis ont un bureau national de chimie pour lequel ils dépensent chaque année, $700,000. Leur bureau des étalons leur coûte annuellement deux millions. A ce bureau ils ont ajouté récemment un laboratoire qui fera des recherches industrielles considérables au coût de un million. On trouve également dans tous les Etats-Unis un grand nombre de laboratoires d'usines individuelles dont le dernier orateur a mentionné quelques-unes. La " Western Electric Company " dépense annuellement, à cette fin, deux millions; la "General Electric Company " $500,000, la " National Electric Company" deux millions et la "Dupont Powder Company" deux millions.

Les Etats-Unis avaient plus de 2,000 laboratoires scientifiques attachés à diverses industries et, à mesure que de nouvelles indutries surgissent elles forment leurs associations à peu près de la même manière qu'on a formé en Angleterre les associations industrielles. Les compagnies intéressées dans la production du pétrole ont récemment souscrit un million dans le but de poursuivre des recherches scientifiques se rattachant à leur industrie. Nous voyons aussi que le Japon a installé un laboratoire national et que le gouvernement impérial a réservé un crédit de 4 millions pour y aider, crédit qui doit s'élever à 8 millions. On établit un laboratoire en Australie grâce à la générosité de M. Thomas Cawthron qui a laissé un legs dans ce but. En Nouvelle-Zélande on établit une organisation dans le genre de notre conseil consultatif. La France et l'Italie se proposent d'établir des instituts de recherches scientifiques. Il me semble que la leçon que nous pouvons tirer de ces faits et de ces chiffres c'est que tous les pays du monde comprennent l'absolue nécessité d'entreprendre des recherches dans les domaines de l'industrie et de la science afin de développer leurs industries respectives, de protéger leur commerce et de placer leurs finances sur une base certaine.

Tous les ans, depuis 1916, nous avons demandé instamment l'établissement d'un institut de ce genre en Canada et je crois que le Gouvernement saurait mal résister aux recommandations de ce comité et aux appels qui lui viennent des diverses parties du pays et des différentes industries demandant l'établissement d'une institution de ce genre aussitôt que possible.

Le conseil consultatif des recherches industrielles et scientifiques a été constitué par décret du conseil en 1916, je crois, et il est certainement très intéressant d'examiner les divers comités qui s'y sont rattachés. Nous avons eu le conseil consultatif des recherches scientifiques et industrielles; le comité associé de chimie, le comité associé des mines et de la métallurgie, le comité consultatif honoraire de la Colombie Anglaise et diverses autres ramifications. Si nous étudions la liste des membres de ces divers comités nous y trouvons des hommes de la plus haute position dans la vie scientifique, intellectuelle, agricole ou commerciale du pays. Tous ont recueilli des renseignements et des données et si vous examinez les rapports de 1918 et 1919 vous verrez que durant chacune de ces années on leur a soumis des problèmes intéressant

40 ou 50 sujets différents et demandant l'étude de savants habiles et bien formés. Nous devons bien comprendre que les hommes qui font partie de ces comités, alors qu'ils sont haut placés dans les diverses professions ou entreprises qui les intéressent, sont aussi ceux qui ont ainsi servi le pays gratuitement durant les cinq dernières années.

Ils ont d'autres devoirs à remplir et on ne peut attendre d'eux qu'ils s'occupent des détails de chaque question qui leur est soumise. Ils ne peuvent que donner des conseils au Gouvernement et, dans un sens très limité, aux industriels. Je demande donc qu'en reconnaissance des travaux accomplis par ces hommes au cours des cinq dernières années et étant donné l'urgence qui existait à cette époque le Gouvernement s'occupe immédiatement de l'établissement d'un bureau national de recherches industrielles et scientifiques dans le Dominion et de mettre à sa disposition des fonds suffisants au moins pour commencer les travaux de cette année.

M. BALDWIN: Etant donné qu'en une certaine occasion, alors que j'ai blâmé le Gouvernement pour ses dépenses exagérées, j'ai aussi demandé l'établissement d'un département de recherches scientifiques et industrielles, je crois qu'on pourrait m'accuser de négligence si je laissais passer l'occasion qui se présente ce soir sans dire un mot en faveur de la proposition que nous étudions. Nous savons que notre pays possède des ressources prodigieuses dont nous avons à peine effleuré des parcelles. Le fer est un article qu'aucun autre ne saurait remplacer—et qui sert pour tout le monde dans l'univers et, cependant vous savez que nous importons de l'étranger 95 p. 100 de ce que nous consommons. Les Etats du Minnesota, du Michigan et, je crois, de l'Alabama sont riches en dépôts de minerai de fer, mais, selon moi, il existe des fortunes inconnues dans les minerais de la provinces de Québec, de l'Ontario et des Provinces maritimes. Nous avons des collèges scientifiques fréquentés par nos jeunes gens, mais, pour se perfectionner, ils vont à l'école technique du Massachusetts. Le Canada possède de puissantes chutes d'eau et une énorme richesse minérale et agricole. On a parlé des sous-produits de nos industries et du fait que beaucoup de sources de richesses puissantes qui sont actuellement inutilisées. Notre pays a besoin d'un départment de recherches scientifiques qui s'occupera des besoins de nos étudiants et les gardera au pays.

[M. Tweedie.]

Durant les deux derniers mois, nous le savons, plusieurs de nos bonnes têtes dont nous ne pourrions guère nous passer—quittèrent ce pays parce que nous ne pouvions pas leur payer des salaires suffisants. Le patriotisme, l'amour du pays, qui règne parmi nos jeunes est tel qu'après qu'ils auront reçu une éducation scientique et technique, nous pourrions, je crois, les garder au pays, si nous leur assurions seulement les deux tiers de la rétribution qu'ils recevraient aux Etats-Unis.

L'attention a été appelée, ce soir, sur l'utilisation actuelle de la sciure de bois, substance naguère qu'on jetait à la rivière où elle constituait une menace pour la navigation. Je crois qu'on organise actuellement, à Montréal, une compagnie qui utilisera les résidus des usines à pâte de bois. Cette compagnie est déjà à l'œuvre avec ses pompes aspirantes, et produit un article de valeur.

La création de cette commission est le résultat d'une admirable initiative; c'est une mesure que, à titre d'homme d'affaires, j'appuierai. Pour plusieurs d'entre nous, les sujets relatifs à la science sont extrêmement complexes de leur nature. Ainsi, il est facile de mettre à quia les gens les mieux renseignés en leur demandant de définir l'électricité. Nous n'en avons pas de définition satisfaisante; nous savons que c'est un phénomène naturel. J'ai pu embarrasser des hommes très brillants, qui avaient passé deux ou trois ans à des recherches scientifiques, dont certains étaient diplômés dans les sciences, en leur demandant la définition du kilowat.

Soyons circonspects en établissant ce département. Ne gaspillons pas l'argent, mais bâtissons sur un fond solide. Nous pourrons alors fournir l'aide nécessaire à une œuvre naissante, pour qu'elle contribue à développer les grandes ressources de ce pays, à réaliser les possibilités immenses qui sont à notre portée. Je me fais un plaisir d'appuyer cette proposition.

L'hon. MACKENZIE KING: Après une semaine de controverse politique, c'est une diversion assez agréable de pouvoir traiter, même à cette heure tardive, une grande question d'intérêt national au sujet de laquelle tout le monde semble être d'accord. Ayant au début de la semaine insisté particulièrement auprès de mon très honorable ami (sir George Foster) pour qu'il nous permît de lever la séance à une heure raisonnable, le soir, j'abrégerai de beaucoup mes remarques, dans la circonstance présente. Si je prends la parole, c'est que je ne veux

pas perdre cette occasion de féliciter l'honorable député de London (M. Cronyn) de son exposé très lucide et très éloquent du rapport du comité, de son active et sincère coopération aux travaux du comité; puis, je signalerai à l'attention du Gouvernement et du Parlement la répercussion qu'aurait l'établissement d'un institut de recherche industrielle nationale en Canada. Mon désir est aussi, monsieur l'Orateur, d'accorder à ce projet tout l'appui que peut comporter une parole venue de ce côté-ci de la Chambre. Quiconque apprécie quelque peu l'importance de la recherche scientifique en rapport non seulement avec la production industrielle, mais aussi avec l'avancement du confort humain est tenté de disserter longuement sur un sujet comme celui-ci. Mais je ne succomberai pas à la tentation, me bornant à faire allusion à ce qui me semble devoir être, dans les grandes lignes l'effet de notre examen de ce projet. Deux ou trois des honorables députés qui ont pris la parole, ce soir, ont parlé du grand savant Pasteur, de sa contribution à l'industrie; ils ont indiqué à quel point son œuvre et sa vie ont mis en lumière non seulement les services que la science peut rendre à l'industrie, mais ceux aussi qu'elle peut rendre, comme je l'ai déjà remarqué, en vue de l'amélioration des conditions de la vie humaine. Lors de la fondation de l'Institut Pasteur, en commémoration de son œuvre, à Paris—c'était, je crois, en 1888—le grand savant fut tellement ému par la réception que lui firent les hommes d'Etat et les savants français, qu'il remit à son fils un document qu'il avait préparé pour le lire à l'assemblée. Ce document contenait les phrases suivantes, qui me paraissent, en un sens, faire époque:

Deux lois contraires semblent aujourd'hui en lutte: une loi de sang et de mort qui, en imaginant chaque jour de nouveaux moyens de combat, oblige les peuples à être toujours prêts pour le champ de bataille, et une loi de paix, de travail, de salut, qui ne songe qu'à délivrer l'homme des fléaux qui l'assiègent.

L'une ne cherche que les conquêtes violentes, l'autre que le soulagement de l'humanité. Celle-ci met une vie humaine au-dessus de toutes les victoires: celle-là sacrifierait des centaines de mille existences à l'ambition d'un seul. Laquelle de ces deux lois devra prévaloir? Dieu seul le sait.

Depuis que Pasteur prononça ces paroles, nous avons eu un aperçu de la mise en œuvre de cette loi de sang et de mort. Nous avons eu quelque peu le spectacle des ambitions d'un seul homme aboutissant au sacrifice de centaines de mille existences.

Nous en sommes donc arrivés à l'époque où nous commençons de nouveau à recommander principalement l'application des lois assurant la paix, le travail et la santé—lois qui tendent à soulager l'humanité des fardeaux qui l'oppressent et à encourager le progrès et la prospérité.

L'œuvre de recherche scientifique peut aussi bien servir les forces destructrices que les forces créatrices, et le progrès, et, dans cette mesure que le comité nous propose actuellement dans son rapport, je crois voir un projet qui fera beaucoup pour l'encouragement des principes de paix, de santé et de travail dans tout ce qui se rapporte à notre vie industrielle et commerciale. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je regretterais de ne pas profiter de l'occasion pour exprimer l'espoir que le rapport du comité sera non seulement accepté à l'unanimité, comme il le sera certainement, mais que le Gouvernement y donnera suite aussitôt que possible après qu'il l'aura accepté.

Il y a un autre motif qui me fait approuver avec plaisir la recommandation. Quand j'avais l'honneur d'être ministre des Travail, j'ai eu le bonheur de pouvoir recommander à mes collègues la nomination d'une commission royale pour étudier la question de l'instruction technique et professionnelle. Cette commission fut nommée, et, comme mes collègues le savent, elle fit un rapport très précieux, dont une partie a trait à cette importante question de recherches scientifiques. Quiconque voudrait amplifier ce qui a été dit ce soir en faveur d'un institut de recherches scientifiques pourrait citer de nombreux extraits de ce document qu'a publié le Gouvernement et qui recommandait exactement le même genre de projet que celui sur lequel a si bien insisté le comité chargé de l'étude de cette question.

Par conséquent, ayant devant nous le rapport de la commission royale et les conclusions unanimes du comité parlementaire, il me semble que tout ce qu'il nous reste à faire, c'est de féliciter nos collègues qui ont étudié avec tant d'ardeur et tant de soin cette question, et d'assurer le Gouvernement que si les recommandations du comité sont mises en pratique, elles seront approuvées par tout le monde.

Il y a une autre pensée qui vient à mon esprit au sujet des recherches scientifiques en particulier. A notre époque on parle beaucoup de l'importance d'une production plus intense, mais in est trop porté à croire que la production dépend uniquement de ce que les économistes avaient l'habitude d'appeler le sol, la main-d'œuvre

et le capital, ou les ressources naturelles, la main-d'œuvre et le capital, et l'on oublie quelle importance énorme a la recherche scientifique en ce qui regarde de la production. C'est pour démontrer ce qu'elle signifie, non pas dans une seule direction, mais dans toutes, que je dirai encore quelques mots à ce sujet.

Tout le travail de la main-d'œuvre se trouve considérablement relevé et augmenté dans ses possibilités et ses résultats suivant la mesure dans laquelle on applique la science aux problèmes industriels. Les bénéfices que retire le capital et la possibilité de leur augmentation subissent la même influence, comme s'en ressent d'ailleurs de la même façon la prospérité de la société tout entière. Il me semble que quand nous discutons les questions industrielles et commerciales, nous sommes un peu trop enclins à oublier le travail qui se fait dans nos bibliothèques et dans nos laboratoires par des gens dont le public n'entend guère parler, mais qui, après tout, font peut-être plus que toute autre classe de la société, pour le progrès de l'humanité. Si le gouvernement, en établissant une institution du genre de celle qui est recommandée ici, pouvait aider en Canada aux travaux de recherches scientifiques qui seront, je l'espère, non seulement égaux, mais supérieurs dans un sens, à tout ce qui s'est fait dans les autres pays, nous contribuerions, non seulement à notre prospérité industrielle, sociale et commerciale, mais nous aiderions aussi, je crois, au progrès des autres nations.

Les recherches scientifiques servent non seulement à ces différents facteurs de production, mais il me semble qu'elles servent nécessairement aussi les programmes gouvernementaux dans toutes les questions de transport, de commerce, d'immigration, de colonisation ou autres qui touchent la vie industrielle et commerciale d'un pays. A moins que nous n'appliquions à tous ces services les bénéfices des recherches scientifiques, les projets adoptés par les gouvernements n'auront jamais autant d'effet sur le développement de la prospérité nationale.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai que j'accueille très favorablement l'idée suggérée par le comité au sujet d'une coopération plus étroite entre nos universités et notre service administratif. Je crois que nous avons tout à gagner en rapprochant les universités et le gouvernement l'un de l'autre.

Les gradés de nos universités devraient prendre une aussi large part que possible aux affaires du pays, à son gouvernement et à l'administration de ses départements, et nos gouvernements devraient encourager et faciliter l'œuvre de nos universités afin qu'elles puissent répondre aux grands besoins du pays. Un honorable député nous a dit ce soir, que nos universités ne sont pas en mesure de faire face toutes seules aux grands besoins des recherches scientifiques, M'aidant les recherches scientifiques le Gouvernement doit coopérer avec les universités et j'ai été bien aise d'entendre l'honorable député de London nous dire dans ce langage si éloquent et j'allais dire si imaginatif qui lui est familier, que les universités bénéficieraient de la création d'un bureau de recherches scientifiques de ce genre dans une bien plus large mesure qu'elles ne pourraient le faire sans cela.

C'est de tout cœur que je souscris aux propositions du comité. Il me fait plaisir de constater que ces propositions ont été adoptées d'une seule voix. Nous devons offrir nos remerciements à tous les membres du comité et surtout au président qui a consacré son temps et ses études à l'œuvre de ce comité.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Les quelques réflexions que je vais présenter auront, du moins, un mérite, celui de la brièveté.

L'hon. M. BELAND: Et du charme.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je voudrais donner à mes observations, dans leur brièveté, autant d'importance et de force, en un certain sens, que le président du comité, j'en suis sûr le désirerait; mais il se rencontre en pareilles matières certaines limites qui, bon gré mal gré, nous empêchent de suivre la mise en pratique vers laquelle s'acheminerait volontiers les sympathies du Gouvernement.

Ce qui m'a plu davantage ici, c'est la tournure donnée au débat et je n'emploie pas ce mot dans le sens accoutumée, mais j'entends par là l'esprit qui a présidé à l'exposé de la question. Les orateurs qui se sont succédé n'ont pas seulement donné à la question un sympathique appui, mais au cours de leurs observations, l'esprit et le cœur ont conspiré de concert à mettre en pleine lumière les principes consacrés dans ces propositions.

En entendant les orateurs nous redire les merveilleuses conquêtes de la science moderne, souvenirs presque effacés de notre mémoire, je me demandais pourquoi les roman-

ciers vont chercher leurs sujets ailleurs que dans les merveilles de la science. En réalité, depuis quelques siècles, les plus merveilleux récits se trouvent dans le développement des études et des recherches scientifiques auxquelles se sont livrés, dans le silence du cabinet, les grands ouvriers de la pensée humaine. Ces découvertes se succèdent, puis on finit par les oublier. Mais en présence du sommaire que les orateurs nous ont donné ce soir, l'esprit reste frappé des merveilleux progrès réalisés par l'humanité au cours de cinquante ou cent ans.

Quant au fond même de la question, je ne voudrais pas blesser la modestie de l'honorable député de London (M. Cronyn) en revenant sur l'exposé fait par nombre d'orateurs. Mais encore que je ne veuille pas blesser sa modestie, je tiens à lui dire que je le remercie cordialement de l'œuvre qu'il a accomplie, de concert avec les membres si dévoués du comité, et pour leur bel exposé de la question. Il ne faut pas oublier, ainsi que l'a observé l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Tweedie) que, depuis cinq ans, nous avons tenté certains efforts pour ne pas laisser s'affaiblir l'intérêt dans cette question, et cela grâce au conseil consultatif des recherches scientifiques. Pareilles œuvres avancent graduellement et comme à-coups. Sans doute nous nous acheminons vers la création d'une institution du genre du bureau préconisé ici, ce soir. Je désirerais qu'il fût possible de réaliser ce projet maintenant, mais certaines considérations en rendent la réalisation difficile. Je nourris, toutefois, quelque espoir que nous pourrons, même cette année, faire un pas en ce sens, et prendre, du moins, quelque initiative, à titre de gage du parachèvement du projet, à aussi bref délai que possible. Par une ironie du sort, l'événement même qui a rendu nécessaire l'essor à donner aux recherches scientifiques et au développement industriel, je veux dire la guerre, nous a tellement paralysés que nous sommes dans l'impuissance de faire aboutir nos désirs à cet égard. La science fait deux choses: elle met à la disposition des forces destructives d'énormes engins de guerre pour achever l'œuvre de mort à laquelle elle vise, et presque en même temps, elle tend une main secourable et elle offre ses secours aux victimes de cette œuvre de mort qu'elle a contribué à créer.

Si la guerre a causé des blessures profondes et béantes, si la science a contribué à élargir ces blessures, elle consacre en ce moment toutes ses ressources, toutes ses énergies à les guérir, à nous remettre sur pied, à faire ensuite que tous ces problèmes obtiennent une rapide solution, sans oublier, parmi les bienfaits dont nous pourrions lui être redevables, le plus grand de tous, celui d'améliorer l'espèce humaine et la terre qu'elle habite. Somme toute, en effet, la science sera jugée, non par les développements matériels qu'elle amène d'abord, mais par le degré de bien-être, de satisfaction et d'ennoblissement qu'elle nous apportera, par la prospérité générale dont elle dotera le monde.

Encore une fois, je tiens à remercier, en mon nom comme au nom du gouvernement, l'honorable député de London et les membres de son comité pour l'excellente besogne qu'ils ont accomplie et je désire leur assurer que leur travail aura des fruits. J'espère qu'il pourra être fait quelque chose assez prochainement et que, s'il est impossible de faire autant que nous le voudrions tous, un premier pas du moins sera accompli. J'y appellerai l'attention de mes collègues, dont je connais les sympathiques dispositions, et je m'assurerai s'il n'est pas possible dans le moment de satisfaire aux désirs de chacun d'entre nous.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Lundi, 10 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

ADOPTION DU RAPPORT TOUCHANT LES MONUMENTS DES CHAMPS DE BATAILLE.

L'hon. M. MEWBURN: Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je propose, appuyé par M. McCurdy:

Que le premier rapport du comité chargé d'examiner la question d'ériger des monuments sur les champs de bataille de la dernière guerre, soit soumis à l'attention du Gouvernement.

M. l'ORATEUR: Vu que l'avis d'usage n'a pas été donné, cette motion ne saurait être adoptée que du consentement unanime de la Chambre.

Quelques VOIX: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

DECLARATION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE A WASHINGTON.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire) : Je désire faire une déclaration et je sollicite la permission de la lire, à cause de son importance.

Le présent document traite des pourparlers échangés depuis quelque temps entre les gouvernements anglais et canadien touchant la représentation du Canada à Washington. Les négociations sont terminées. Aujourd'hui même une déclaration à ce sujet a dû être communiquée à la Chambre des communes, à Londres, et je veux en aviser la Chambre ici en même temps.

A la suite de pourparlers récents il a été conclu entre les gouvernements anglais et canadien un arrangement qui accorde aux intérêts canadiens une représentation plus complète que par le passé. Il est donc décidé que Sa Majesté, de l'avis de ses ministres canadiens, doit nommer un ministre plénipotentiaire qui sera le chargé d'affaires du Canada et sera, en tout temps, pour ce qui regarde les affaires purement canadiennes, l'intermédiaire diplomatique entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Canada; c'est de ce dernier qu'il tiendra ses instructions et à lui qu'il sera directement responsable. En l'absence de l'ambassadeur, le ministre canadien aura la direction de toute l'ambassade et la représentation des intérêts tant de l'empire que du Canada lui sera confiée. Il sera accrédité par Sa Majesté auprès du président; ses lettres de créance attesteront qu'il est muni de tous les pouvoirs nécessaires.

Ce nouvel arrangement ne doit déranger en rien, de la part ni du gouvernement anglais ni du gouvernement canadien, à l'unité diplomatique de l'empire britannique.

Depuis assez longtemps les deux gouvernements ont compris que cette innovation importante s'imposait. Le régime des communications directes existe, depuis nombre d'années, entre Washington et Ottawa, mais l'importance toujours grandissante des intérêts canadiens aux Etats-Unis a démontré combien il était nécessaire au Canada d'avoir un représentant titulaire à la capitale américaine. Sans doute la représentation directe apportera plus de promptitude aux négociations et le contact immédiat des représentants des deux pays ne saurait qu'imprimer une allure plus cordiale à toutes nos relations. Le peuple du Canada et le peuple des Etats-Unis ont toujours été assez intimement liés et cela fait croire que la nomination d'un représentant direct du Canada à Washington produira l'excellent résultat d'entretenir, voire même de fortifier, les relations amicales et la coopération entre l'empire britannique et les Etats-Unis.

L'hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puisque le très honorable premier ministre intérimaire (sir George Foster) a prié la Chambre de lui permettre une déclaration, je demande aussi la permission de dire un mot à ce propos, du moins à la première occasion, si la chose n'est pas possible en ce moment.

M. l'ORATEUR: Je suis sûr que la Chamne serait que trop heureuse de laisser la parole à l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King); seulement, je crois qu'il ne devrait pas y avoir un débat général sans qu'une motion explicite ait été proposée à la Chambre. Plaît-il à la Chambre de laisser la parole à l'honorable chef de l'opposition?

Quelques DEPUTES: Très bien.

L'hon. MACKENZIE KING: Je demande à mon très honorable ami s'il veut bien voir à ce que toute la correspondance relative au présent arrangement soit déposée sur le bureau de la Chambre le plus tôt possible. Je prends la parole en ce moment non pour traiter directement de cette innovation très importante, mais plutôt pour exprimer ma surprise que la correspondance à ce sujet n'ait point été communiquée au Parlement avant le règlement définitif de toute l'affaire. Si j'ai bien compris la déclaration de mon très honorable ami, ce nouvel arrangement est définitivement conclu entre le gouvernement anglais, le gouvernement canadien et le gouvernement des Etats-Unis; cependant, le Parlement n'a eu aucune occasion d'étudier la proposition et d'en délibérer les conséquences internationales. D'après moi, ce n'est pas ainsi que le Gouvernement aurait dû s'y prendre. Ce très important projet aurait dû être soumis au Parlement, qui aurait dû le discuter à fond, avant que le Gouvernement eût tout réglé.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce n'est pas maintenant le moment de discuter la question; je ne répondrai donc pas à la seconde partie de la demande qu'adresse au Gouvernement l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Je dirai tout simplement que tous les documents disponibles qui traitent de ces négociations seront présentés à la Chambre le plus tôt possible.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI SUR LA MISE A LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DU SERVICE PUBLIC.

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation) demande à déposer un projet de loi (bill n° 120) concernant la mise à la retraite des fonctionnaires du service public.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

L'hon. M. CALDER: Le projet de loi ressemble beaucoup à celui qui a été déposé, si je ne me trompe, à l'avant-dernière session. Le but de la mesure est de trouver un système quelconque relativement à la mise à la retraite des fonctionnaires qui ne peuvent rester au service de l'Etat pour des raisons de vieillesse, de maladie, ou autres. Le bill énonce deux procédés. Ceux qui prendront leur retraite à l'âge de soixante ans, ou plus, toucheront une pension. Ceux qui prendront leur retraite avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans bénéficieront d'une indemnité versée en un seul paiement. Les détails seront discutés à la 2e lecture, ou lorsque le projet sera étudié en comité.

L'hon. M. BELAND: Cette mesure ne se rapporte nullement à la retraite des membres du Gouvernement?

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

De deux projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill F-3), tendant à faire droit à James Lewis Price;

Le 2e (bill G-3), tendant à faire droit à Frederick Tristram Clark.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

M. CAHILL: Je désirerais savoir du Gouvernement quand nous aurons le 4e volume du rapport de l'auditeur général?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Ce 4e volume tant désiré n'a-t-il pas encore été publié?

M. CAHILL: Je ne l'ai pas vu.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je l'ai promis deux ou trois fois, et maintenant, je crois devoir charger de cette responsabilité un de mes collègues.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Je l'attends aussi impatiemment que mon honorable ami. Je sais que toutes les épreuves ont été corrigées, et l'on me dit qu'il va paraître d'un jour à l'autre. Cependant, je ne l'ai pas encore vu. Aussitôt imprimé, il sera déposé sur le bureau de la Chambre.

M. CAHILL: Le Gouvernement veut-il me répondre sérieusement s'il déposera ce rapport aussitôt que possible?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il le sera le plus tôt possible.

EXODE DES MENNONITES AUX ETATS-UNIS.

M. PEDLOW: Je désire répéter la question que j'ai posée vendredi dernier et à laquelle le très honorable premier ministre intérimaire (sir George Foster) a déclaré ne pouvoir répondre, parce que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) était absent de la Chambre à ce moment. Ma question était basée sur des rapports de la presse publiés dans les journaux de vendredi matin, disant que les mennonites du Manitoba ....

M. l'ORATEUR: Je pense que l'honorable député obtiendrait aussi bien son but en demandant simplement une réponse à la question qu'il a posée vendredi.

M. PEDLOW: Pour me rendre au désir de M. l'Orateur, je prierai le ministre de l'Immigration et de la Colonisation de répondre à la question que je lui ai posée vendredi après-midi.

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Comme la question de l'honorable député n'a pas été portée à mon attention, je n'ai pu en prendre connaissance. Je la lirai dans les Débats et y répondrai demain.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill C-3) tendant à faire droit à William Edward Vinall.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérique.

"LA GAZETTE DU CANADA".

M. TOBIN demande:

1. Existe-t-il une loi, une règle ou un règlement sous l'empire desquels tous les avis du Gouvernement doivent être publiés au moins trois fois dans la "Gazette du Canada"?
2. Ces avis doivent-ils être en conséquence publiés en français et en anglais?
3. Dans l'affirmative, ce principe est-il toujours suivi pour les avis du Gouvernement?

4. Dans la négative, a-t-il déjà existé?
5. S'il a existé, quand a-t-il été changé, et pourquoi?
6. Le rédacteur de la "Gazette du Canada" a-t-il reçu des ordres d'une autorité quelconque, le 17 octobre 1919, pour publier une fois seulement les avis du Gouvernement dans ladite "Gazette du Canada", sauf les avis du ministère de l'Intérieur touchant les terres fédérales?
7. La Commission du commerce a-t-elle protesté contre cette pratique parce que ses avis n'étaient pas légaux s'ils n'étaient publiés trois fois dans la "Gazette du Canada"?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. La loi qui règle en général les insertions dans la "Gazette du Canada" se trouve au chapitre 80 des S.R.C., art. 33, qui porte que: " Toutes proclamations faites par le gouverneur général ou sous l'autorité du gouverneur en conseil, et tous avis officiels, décrets du conseil, règlements, annonces et documents relatifs au Canada, ou aux matières dont le parlement a le contrôle et qu'il est nécessaire de publier, sont insérés dans la "Gazette du Canada", à moins que la loi ne prescrive, en ce qui les concerne, quelque autre mode de publication."

Les différentes lois des ministères, ainsi que les règles de ces ministères, des conseils et des commissions, portent des variations au sujet du nombre des insertions de documents et d'avis dans la "Gazette du Canada". Cette administration ne connaît aucune loi ou règle qui exige que les avis du gouvernement soient publiés au moins trois fois dans la "Gazette du Canada."

2. Il ne paraît pas exister de loi générale précise qui porte que les avis du gouvernement doivent être publiés en français et en anglais.

3. 4 et 5. Répondu sous n° 2.

6. Non.

7. La commission du commerce a été créée par une loi du 7 juillet 1919. Quand la commission du commerce envoya à la "Gazette du Canada" son premier avis pour y être publié, elle demanda trois insertions, mais dans les envois subséquents il ne fut fait aucune mention de la disposition de la loi qui exige trois insertions, et ce n'est que le 26 février 1920 que l'imprimerie de l'Etat reçut avis que la loi de la commission du commerce prescrit trois insertions de tous les avis de cette commission, et depuis cette date on s'est conformé à cette règle.

CHANTIER DU GOUVERNEMENT A SOREL.

*M. CARDIN demande:

1. Le chantier du Gouvernement à Saint-Joseph-de-Sorel, est-il compris dans l'actif du Canada?
2. Pour quel montant?
3. Quel est le montant total imputé au compte du capital pour ce chantier, depuis son établissement?

[M. Tobin.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. Oui. Les dépenses du chantier de Saint-Joseph-de-Sorel sont comprises dans l'article " Travaux d'amélioration sur le Saint-Laurent", porté à l'actif du bilan fédéral publié dans les Comptes publics. Ces charges sur le capital n'entrent cependant pas dans la détermination de la dette nette du Canada.

2 et 3. Suit un relevé sommaire des dépenses se rattachant aux travaux d'amélioration sur le Saint-Laurent, y compris le chantier et la flotte de dragage:

	Coût du dragage.	Outillage, ateliers, sondages, etc.
Commission du port de Montréal, 1851-1888.. .. ..$	3,402,494.35	$ 535,869.65
Ministère des Travaux publics, 1889-1904..	1,784,579.86	2,105,483.02
Ministère de la Marine, 1904-1920 ..	10,621,831.60	4,583,747.54
Totaux .. .. ..$	15,808,905.81	$7,225,100.21

OBLIGATIONS DU NORD-CANADIEN GARANTIES PAR L'ALBERTA.

M. SHAW demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acquis toutes les lignes du Nord-Canadien, dont les obligations ont été garanties par le gouvernement de l'Alberta?
2. Le gouvernement de l'Alberta a-t-il garanti les obligations d'une ligne du Nord-Canadien de Calgary à McLeod (vers le sud), et de McLeod (vers l'ouest) à Pincher-Creek?
3. A-t-on disposé de ces obligations? Dans l'affirmative, quelle somme a-t-on prélevée par ce moyen?
4. A-t-on l'intention d'utiliser cet argent à la construction de cette ligne?
5. Peut-on faire servir cet argent à une fin autre que la construction de la ligne, fin pour laquelle la garantie a été donnée?
6. Que se propose-t-on de faire relativement à la construction de cette ligne?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer):

1. Oui.
2. Oui.
3. Les deux lignes mentionnées sont comprises dans le total de 955 milles garanti par la province de l'Alberta. On a vendu ou engagé des obligations, imputables sur cette garantie représentant $9,726,364.26 et le produit total de ces valeurs s'est élevé à $8,860,048.09.
4. Aux termes de l'acte de fiducie, on ne peut faire servir cet argent qu'à la construction des lignes de chemin de fer mentionnées dans l'annexe de l'acte en question.
5. Répondu sous le n° 4.

6. On ne peut construire ces ouvrages, cette année, vu l'état des finances du pays, celui de la main-d'œuvre et par suite d'autres circonstances.

TRAVAUX D'AMELIORATION AU PORT DE TORONTO.

M. FOSTER (York) demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de contribuer aux travaux d'amélioration, dans le port de Toronto dans la même mesure qu'il l'a fait pour les autres ports considérables du Canada?
2. Dans la négative, pourquoi?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer):

1 et 2. Antérieurement au début de l'exécution de l'entreprise adjugée à la "Canadian Stewart Co.", pour travaux d'amélioration dans le port de Toronto, ouvrage qui formait partie du vaste plan d'amélioration dont l'exécution devait se faire directement aux frais du Gouvernement, le département des Travaux publics a dépensé le montant de $2,323,191.75 à l'exécution de travaux d'amélioration, dans le port de Toronto.

Depuis lors, le même ministère a dépensé, dans ce même port le montant de $3,691,-068.01 à des travaux d'amélioration. Il dépensera un million et demi, pour d'autres travaux qui seront exécutés au cours des années 1920 et 1921.

PROCES DES GREVISTES DE WINNIPEG.

M. LAPOINTE demande:

1. Le Gouvernement était-il représenté par un procureur aux procès récents de A.-A. Heaps, du révérend W. Ivens, W.-A. Pritchard, R.-J. Johns, George Armstrong, John Queen et R. E. Bray, en cour du banc du roi, juridiction criminelle, de la province du Manitoba?
2. Le Gouvernement du Domnion ou l'un de ses fonctionnaires a-t-il nommé ou retenu quelqu'un des procureurs représentant la Couronne à ces procès?
3. Dans l'affirmative, quels sont les avocats qui ont été retenus et nommés comme susdit par le gouvernement fédéral ou ses fonctionprocès?
4. Combien de frais le Gouvernement a-t-il payés, ou devra-t-il payer en raison de ces proc(s?

Le très hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.
2. Oui.
3. MM Andrews, Andrews, Burbridge et Bastedo, J. B. Coyne, c.r., Travers Sweatman, I. Piblado et W. W. Richardson.
4. Montants payés à date $104,271.09. D'autres mémoires de frais représentant environ $50,000 sont soumis au ministère pour être taxés.

INSPECTEUR DE L'IMPOT SUR LE REVENU, A KINGSTON.

M. EDWARDS demande:

1. Qui est inspecteur fédéral de l'impôt sur le revenu à Kingston, quand a-t-il été nommé et quels sont ses appointements?
2. Quel territoire est compris dans son district?
3. Combien de personnes sont employées dans le personnel de cet inspecteur, et quel est le chiffre total mensuel des appointements qui leur sont payés?
4. Combien a-t-on payé en appointements et autres frais à cet inspecteur et à son personnel, depuis l'ouverture du bureau jusqu'au 31 mars 1920?
5. Quelles sommes ont été encaissées comme impôt sur le revenu au bureau de Kingston pour chaque année depuis la nomination de l'inspecteur?
6. Combien a-t-on perçu, de provenance urbaine et rurale respectivement, dans le district de Kingston?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1. George A. Macdonald, 1er mars 1918; $200 par mois.
2. Exercice 1919; les comtés de Leeds, de Frontenac, de Lennox-Addington, de Hastings, de Prince-Edouard, de Northumberland et de Peterborough. Exercice 1920: les comtés de Leeds, de Frontenac, de Lennox-Addington.
3. Exercice 1920: Kingston, 18; Brockville, 3. Kingston, $1,438.66; Brockville, $300.
4. $28,763.26.
5. Exercice 1919: $151,863.12; année 1920: $274,387.97.
6. Impôt urbain perçu: $421,957.07; impôt rural perçu, $4,294.02; total, $426,-251.09.

CLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.

*M. BROUILLARD demande:

1. Relativement à la classification du Service civil, de septembre 1919, pourquoi la Commission a-t-elle fait une distinction en ce qui regarde l'emploi de "secrétaire de l'exécutif"?
2. Quels secrétaires de sous-ministres ont été classifiés comme "secrétaires de l'exécutif"?
3. Pourquoi le titre de secrétaire sténographe" de la liste officielle de classification de juillet 1919 a-t-il été biffé dans celle de septembre 1919?
4. La Commission se propose-t-elle de rectifier cette omission?

Le très hon. sir ARTHUR SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Il n'est pas au su du Gouvernement qu'on ait reconnu des inégalités de régime dans le classement des fonctions de la catégorie "secrétaire de l'exécutif". La commission du service civil a classé les emplois d'après la nature des fonctions et

des responsabilités de ceux qui les exercent.

2. On a jugé à propos de ne plus faire de nominations dans la catégorie " secrétaire de l'exécutif ", telle qu'elle est définie dans l'édition de septembre du volume sur la classification; elle est remplacée par une catégorie, celle de " secrétaire de l'exécutif " comportant moins de capacités et dont les appointements varient de $1,500, $1,620. $1,740 à $1,860.

La commission est en train de revoir certaines positions classées précédemment dans la catégorie "secrétaire de l'exécutif" et ceux qui les occupent vont être classés comme commis principal, commis en chef ou dans d'autres catégories qui conviendront.

3. La classe des "secrétaires sténographes" a été omise de l'édition de septembre en raison de sa trop grande ressemblance à celle des commis sténographes seniors; mais, depuis, on l'a combinée avec la classe inférieure des secrétaires de l'exécutif.

4. Répondu sous le n° 3.

LA COMMISSION DU BLE DU CANADA.

M. ANDREWS demande:

1. Quand doivent expirer les fonctions de la commission actuelle des blés?
2. Le Gouvernement se propose-t-il d'en renouveler ce terme?
3. Quand les certificats de participation doivent-ils être remis?
4. Le Gouvernement s'attend-il que les cultivateurs reçoivent des paiements au comptant pour ces certificats?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1. La commission des blés a été constituée pour la vente de la récolte de blé de 1919, et ses fonctions se termineront quand cela sera effectué, probablement vers le 1er septembre.

2. Le Gouvernement n'y a pas encore songé.

3. Les certificats de participation sont remis à mesure que le blé est vendu par les propriétaires, mais ils ne pourront être finalement acquittés que lorsque toute la récolte aura été vendue et que l'on aura calculé les recettes et les dépenses.

4. Certainement. La commission a déjà avisé les porteurs de certificats qu'ils pourraient compter sur environ 40 cents le minot.

LES IMPORTATIONS DU CANADA.

M. RINFRET demande:

1. Quel a été en 1919 le chiffre des importations canadiennes des Etats-Unis, d'Angleterre, de France, d'Italie et de Belgique?

[Le très hon. sir Arthur Sifton.]

2. Quel a été dans les trois premiers mois de 1920 le chiffre de ces importations canadiennes venant des pays susdits?

L'hon. M. BURRELL (ministre des Douanes):

1. Le chiffre des importations en 1919 a été:

Etats-Unis	$740,114,584
Angleterre	56,923,619
France	6,784,860
Italie	706,358
Belgique	359,153

2. Le chiffre des importations pour les 3 premiers mois de 1920 a été:

Etats-Unis	$229,790,119
Angleterre	58,923,619
France	4,867,687
Italie	418,396
Belgique	552,358

M. HERMAN J. DAGER.

M. HOCKEN demande:

1. Y a-t-il un nommé Herman J. Dager au département du Revenu de l'Intérieur?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé?
3. Quelle est sa nationalité?
4. Qui l'a recommandé?
5. A-t-il déjà été nommé agent du service préventif du département du Revenu de l'itnérieur?
6. Quels sont ses appointements?
7. Quels autres revenus retire-t-il du département?

1. Non, mais il y était employé autrefois.
2. Le 6 octobre 1898.
3. Canadien.
4. Sir Henry Joly, quand il était ministre du Revenu de l'intérieur.
5. Non.
6 et 7. Répondu sous le n° 1.

LES TELEGRAPHISTES EMPLOYES PAR L'ETAT.

M. SAVARD demande:

1. Les employés du bureau de télégraphe du Gouvernement à Chicoutimi, ont-ils reçu le boni accordé aux autres employés de l'Etat?
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de le leur accorder à l'avenir?
3. Dans le cas contraire, pourquoi ces employés, qui donnent tout leur temps au service de l'Etat, ne bénéficient-ils pas du boni comme tous les autres serviteurs du pays?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer):

1. Non.
2. Non.
3. Les télégraphistes à l'emploi de l'Etat sont rétribués selon le tarif régulier payé par les compagnies particulières, et c'est pour cette raison que, d'après les règlements, ils n'ont pas droit au boni.

LE FONDS D'URGENCE POUR L'ASSISTANCE AUX VETERANS.

M. BOYCE demande:

1. Combien a-t-on dépensé sur le fonds d'urgence de $40,000,000 voté à la session dernière pour secourir les vétérans?
2. Combien a-t-on dépensé dans chaque province?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances):

1 et 2. La somme dépensée à même le crédit de $40,000,000 voté à la session dernière s'élèvera à $5,000,000 ou $5,500,000.

Quant aux succursales de ce département, dans les provinces de l'Ouest, c'est le 15 mai qu'expire le délai fixé pour la liquidation des réclamations, se rattachant au rétablissement des soldats, antérieures au 24 avril. Ces paiements ont été autorisés par un décret du conseil adopté le 4 mai et les succursales devront terminer cette liquidation le 15 mai. Les rapports officiels des succursales de l'Ouest ne seront donc reçus dans leur intégrité que quelque temps après cette date.

Avances faites aux succursales dans les provinces respectives, jusqu'au 24 avril 1920, sauf remboursements jusqu'à date.

Province.	Avance.
Alberta	$1,065,000 00
Colombie-Anglaise	970,000 00
Manitoba	325,000 00
Nouveau-Brunswick	57,175 67
Nouvelle-Ecosse	200,000 00
Ontario	1,258,982 21
Québec	1,242,577 68
Ile du Prince-Edouard	22,800 00
Saskatchewan	450,000 00
Yukon	10,000 00
Total	$5,601,535 56

WAGON PARTICULIER DE SIR DONALD MANN.

*M. CASGRAIN demande:

1. Sir Donald Mann avait-il un wagon privé?
2. Dans l'affirmative, le Gouvernement l'a-t-il pris quand il a acheté le Nord-Canadien?
3. Dans la négative, pourquoi?

L'hon. M. REID:

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. REID (Mackenzie):

1. Quel est, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1920, le total des remises de douanes faites aux manufacturiers de textiles sur: (a) le coton brut, et (b) sur le fil de coton?
2. Quel est, pour l'exercice terminé le 31 mars 1920, le total des remises de douanes faites aux manufacturiers de textiles sur: (a) la laine brute, et (b) le fil de laine?

Par M. STEVENS:

1. Les inspecteurs que le Bureau des commissaires des grains a affectés aux élévateurs de tête de ligne ont-ils pleine autorité pour inspecter le grain, comme le veut la loi du Canada sur les grains?
2. Dans la négative, pourquoi?
3. Dans l'affirmative, ces inspecteurs donnent-ils les certificats requis d'inspection, portant leur signature, comme preuve de l'inspection?
4. L'inspecteur en chef ou son adjoint qui a charge des élévateurs de tête de ligne est-il autorisé à changer cette inspection sans le consentement de l'inspecteur directement affecté à un élévateur de tête de ligne?
5. Dans l'affirmative, la loi du Canada sur les grains approuve-t-elle cette coutume?
6. Un fonctionnaire de la Commission des grains signe-t-il en blanc un certificat d'inspection d'entrée ou de sortie, qu'un commis remplit ensuite?
7. L'inspecteur en chef ou un de ses aides signe-t-il en blanc les certificats d'inspection de l'Ouest, qui sont ensuite remplis par un fonctionnaire du district Est d'inspection?
8. L'inspection d'entrée et de sortie est-elle absolument la même aux élévateurs de tête de ligne?
9. La loi du Canada sur les grains prescrit-elle l'inspection des grains entrant dans les élévateurs et venant des vapeurs ou des barges?
10. Dans l'affirmative, l'inspection d'entrée prime-t-elle, ou bien celle de sortie?
11. Combien de grain l'élévateur de l'Etat à Port-Arthur a-t-il manutentionné du 1er septembre 1919 au 1er mai 1920?
12. Combien de grain cet élévateur a-t-il manutentionné pendant les saisons suivantes: 1913-1914, 1914-1915, 1915-1916, 1916-1917, 1917-1918, 1918-1919?
13. Combien a coûté par boisseau la manutention du grain à l'élévateur de l'Etat à Port-Arthur, pendant les saisons susdites, et pour la période du 1er septembre 1919 au 1er mai 1920?
14. Ce coût embrasse-t-il l'intérêt sur le placement et sur l'administration?
15. Quels ont été les revenus par boisseau pour les périodes susdites: (a) y compris l'argent venant des excédents, criblures et pellicules, (b) sans comprendre l'argent des excédents, criblures et pellicules?
16. Combien de personnes ont été employées dans cet élévateur pendant les périodes indiquées?
17. Quel est le nom de l'officier supérieur ou gérant qui présidait au fonctionnement des élévateurs de l'Etat pour le ministère du Commerce pendant les périodes indiquées?
18. Les élévateurs de l'Etat portent-ils tous de l'assurance sur le grain emmagasiné, conformément à la loi?
19. Dans la négative, pourquoi cette inégalité de traitement au détriment des élévateurs d'initiative privée, et qui autorise la violation de la loi?
20. L'article 95, paragraphe 7 de la loi du Canada sur les grains prescrit à la confiscation par le Gouvernement des excédents au-dessus d'un quart d'un pour cent. En conséquence, le Bureau des commissaires du grain tient-il bon compte de tout le grain entrant et sortant de ces élévateurs de tête de ligne, y compris les criblures et pellicules, pour arriver aux chiffres en question?
21. Le département d'enregistrement du Bureau des commissaires a-t-il tous les renseigne-

ments indiquant le poids brut à l'entrée et à la sortie de tous les élévateurs de tête de ligne?

22. Quel changement le Bureau des commissaires a-t-il fait dans la rédaction des certificats de pesée à la sortie?

23. Quand ce changement a-t-il été fait?

24. La rédaction du certificat de pesée a-t-elle été jugée défectueuse jusqu'au changement?

25. Dans la négative, pourquoi l'a-t-on changée?

26. La Commission canadienne des blés a-t-elle, à Fort-William, un officier dont les fonctions comportent la vérification des qualités données par le département d'inspection du ministère du Commerce, pour tout le grain expédié pour la commission et en son nom?

27. Dans l'affirmative, combien d'officiers y a-t-il dans ce bureau, quels sont leurs noms et leurs appointements?

28. Dans l'affirmative, pourquoi deux fonctionnaires du Gouvernement font-ils un même travail?

29. Dans l'affirmative, les frais imputables sur ce bureau sont-ils déduits de l'argent qui devrait être de droit donné aux cultivateurs contre les certificats de participation délivrés?

30. La Commission canadienne des blés accepte-t-elle les certificats d'inspection tels qu'ils sont donnés par le ministère du Commerce, et sans réserve?

31. La Commission canadienne des blés a-t-elle toujours profité du prix supérieur pour tout le blé vendu pour les producteurs ou en leur nom?

32. Depuis que le Gouvernement a pris le contrôle du commerce du blé, le travail du Bureau des commissaires des grains a-t-il diminué?

33. Dans l'affirmative, a-t-on diminué le personnel du Bureau des commissaires pour assurer une administration économique?

34. L'application de la Loi du Canada sur les grains se soutient-elle d'elle-même?

35. Dans la négative, comment comble-t-on les déficits chaque année, et par quelle autorité?

36. Quels appointements paye-t-on au secrétaire du Bureau des commissaires du grain et au secrétaire de la Commission canadienne des blés?

37. Les élévateurs-terminus publics de Fort-William et de Port-Arthur achètent-ils ou vendent-ils de temps à autre du grain, contrairement à la Loi du Canada sur le grain?

38. Dans l'affirmative, par quelle autorité?

39. L'article 48 de la Loi du Canada sur les grains décrétant que le Bureau des étalons du grain établirait des qualités autres que les qualités statutaires. Ce bureau a-t-il fixé la composition et la qualité des (*a*) criblures et (*b*) épluchures?

40. Dans la négative, pourquoi?

41. Dans la négative, qui les a fixées jusqu'ici, et par quelle autorité?

42. Si elles sont fixées, quelles sont-elles?

43. Les quayages originels sont-ils pris sur le grain et remis au producteur ou à l'acheteur du reçu d'entrepôt compensant la quantité spécifique?

44. Dans la négative, pourquoi?

45. Depuis quand le Gouvernement, par le ministère de l'Agriculture, a-t-il manœuvré la denrée alimentaire courante étalon sortant des élévateurs?

46. Cette entreprise a-t-elle été payée?

47. Quel est l'excédent ou le déficit pour chaque année?

48. Quel prix a-t-on payé aux élévateurs-terminus pour la denrée alimentaire courante étalon, sur base F.O.B. Fort-William?

[M. Stevens.]

49. Quel prix le Gouvernement a-t-il reçu pour la même denrée, d'après le même calcul?

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU PORT DE PICTOU.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu d'abroger les lois concernant le port de Pictou, province de la Nouvelle-Ecosse, et de transférer à Sa Majesté au nom du Canada les propriétés, droits et actifs maintenant détenus par les commissaires du port, et de décréter que Sa Majesté assumera et exécutera toutes les obligations et responsabilités desdits commissaires.

M. DUFF: Le ministre veut-il avoir l'obligeance d'expliquer le but de cette résolution?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'objet de la résolution est de permettre la présentation d'un bill ordonnant de passer la direction du port de Pictou, Nouvelle-Ecosse, du département de la Marine au département des Travaux publics. Le motif de ce transfert c'est que les revenus du port de Pictou sont inférieurs aux dépenses qu'il nécessite. Pendant sept années, de 1913 à 1919, inclusivement, le revenu a été de $3,388 et les dépenses de $3,840. Tant que le port est administré par une commission, on ne peut pas dépenser de l'argent pour réparer les quais à moins que les revenus ne permettent de le faire; mais le comité constatera par les chiffres que j'ai cités que les dépenses durant la période dont il s'agit ont été plus grandes que le revenu. Dans la situation actuelle, la commission est incapable de faire les réparations nécessaires aux quais et par conséquent on propose—si les honorables députés adoptent la présente résolution et le bill sur laquelle il est basé—de transférer le port du département de la Marine au département des Travaux publics.

M. DUFF: Quel a été le revenu annuel des quais en question et quelle propriété se propose-t-on de réparer?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le revenu provient de ce qu'on appelle les droits de quayage et pendant les sept dernières années le revenu s'est chiffré comme suit: 1913, $678; 1914, $789; 1915, $999; 1916, $356; 1917, $253; 1918, $151; 1919, $162.

Mes collègues observeront que ces recettes ont décru d'année en année jusqu'à ce qu'elles ne fussent plus que de $151 en 1918 et de $162 l'année dernière. Dans l'état actuel, on ne saurait faire subir des répara-

tions aux quais de Pictou. Si l'honorable député qui représente cette circonscription (M. McGregor) est ici, il sera en mesure de fournir à la Chambre des renseignements plus détaillés à cet égard.

M. DUFF: Je désirerais savoir si les quais en question sont la propriété de l'Etat ou de particuliers; je tiendrais aussi à savoir quelles obligations le Gouvernement devra assumer pour obtenir le transfert de ces quais?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il y a beau jour que le ministère des Travaux publics a fait construire ces quais. Je constate que la première commission du port fut nommée en 1873. Les commissaires sont: M. D. Sutherland, président, nommé en 1912, et MM. Thomas Canlie, Hugh Murray, Wm Fraser et George H. Macdonald.

D'ordinaire, les quais sont construits par le département des Travaux publics, puis ils sont transférés au département de la Marine. Dans le présent cas, la commission régionale a perçu les droits et a fait exécuter les travaux de réparations nécessaires depuis 1873. Les revenus ont diminué sans cesse à cause de la diminution du trafic et l'on m'informe qu'ils ne sont plus suffisants pour solder les frais de réparations. Le département de la Marine n'est pas autorisé à faire exécuter ces travaux; le département des Travaux publics, toutefois, sera en mesure de le faire, du moment que la Chambre adoptera la présente résolution.

M. COPP: Quelle est la cause de cette diminution des revenus d'année en année?

M. McGREGOR: Mes honorables amis voudront bien remarquer que les revenus perçus avant la dernière guerre étaient assez considérables, d'après les chiffres qu'a cités le ministre; cependant, au cours des dernières années, les revenus ont baissé à rien, de sorte que la commission du port se voit dans l'impossibilité absolue de faire exécuter les réparations nécessaires à ces quais. Si le projet de loi est adopté, les trois quais en question seront sous la juridiction du département des Travaux publics. Je ferai observer de plus que les commissaires du port ont toujours donné leurs services gratuitement; ce sont des citoyens animés de l'esprit public. Les frais d'entretien seront plus considérables à l'avenir pour la bonne raison que le département des Travaux publics a déboursé de fortes sommes pour le creusage et l'alignement du chenal de la rivière Est Trenton et New-Glasgow, sans compter qu'il a fait construire des écluses; l'intérêt public exige donc que le département des Travaux publics prenne charge de ces travaux.

M. DUFF: Ces quais ont-ils été construits par l'Etat?

M. McGREGOR: Oui.

M. DUFF: Quelles sont les obligations que le Gouvernement devra assumer?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le département des Travaux publics à ma connaissance n'assumera pas de dettes. Le seul et unique but que visent la résolution et le bill fondé sur elle, c'est que le département des Travaux publics soit autorisé à faire unique but que vise la résolution et le département de la Marine et des Pêcheries possédait ladite autorisation, je ne demanderais pas au Parlement d'adopter la présente résolution. Mes collègues admettront évidemment sans la moindre hésitation, qu'un port aussi important que celui de Pictou doit être maintenu sur un bon pied; or, il est inutile d'y songer à moins d'opérer le transfert projeté.

M. DUFF: La seule raison que j'aie d'insister, c'est que la résolution décrète ce qui suit:

...et de décréter que Sa Majesté assumera et exécutera toutes les obligations et responsabilités desdits commissaires.

Pour moi, je suis d'avis que le Gouvernement fait très bien d'acquérir ces quais et je n'ai pas la moindre hésitation à adopter cette méthode. Je tiens toutefois à me renseigner avant l'adoption de la résolution, puisque j'ai le droit d'obtenir ces informations.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député a obtenu tous les renseignements que le Gouvernement a sous la main. Il s'agit de passer le port au département des Travaux publics et il n'y a pas d'obligations à assumer à ma connaissance.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne m'oppose pas le moins du monde à l'adoption de la présente résolution; je ferai observer, toutefois, qu'il se trouve par tout le Dominion nombre de quais, de jetées et de docks que nous avons laissés absolument à l'abandon, au cours des huit ou dix dernières années. Je fais particulièrement allusion à cette heure à nombre d'entreprises de cette nature qui ont été construites dans la baie des Chaleurs et sur les rives du Saint-Laurent. Un grand nombre de ces quais et jetées ont été endommagés par les tempêtes et le Gouvernement a refusé de faire exécuter les réparations les plus urgentes. Pour

ma part, et parlant au nom de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, je ne demande pas au Gouvernement de débourser les deniers publics afin de réparer ces constructions, car je me rends parfaitement compte que le Canada traverse une terrible crise financière. D'un autre côté, en face de lourds impôts dont le peuple est menacé, tous les citoyens du pays sont d'avis que le Gouvernement doit y regarder à deux fois avant de prendre de nombreux engagements de nature à obérer le bilan national.

Depuis le commencement de la guerre, on a entrepris, de Vancouver à Halifax, des ouvrages que l'on aurait fort bien pu retarder si l'on avait tenu compte de nos immenses obligations financières. Je n'ai pas besoin de mentionner aucun de ces ouvrages, mais chaque province en a eu sa part. Etant données les fortes demandes d'impôts qui attendent les électeurs, ceux-ci ne subiront, d'ici à quelques années, de bonne grâce que les dépenses absolument urgentes pour des quais, des jetées ou des bassins, et j'espère que, lorsque le ministre des Finances les proposera au conseil, il remarquera celles qui ne sont pas absolument nécessaires. Je pourrais mentionner une longue liste de quais publics très utiles à nos pêcheurs, et dont le Gouvernement a cru devoir remettre la construction à plus tard, lorsque surtout c'était dans des circonscriptions que représentent les membres de la gauche. Dans les circonstances, toutefois, je ne reprocherais pas au Gouvernement de satisfaire nos demandes de réparations à ces ouvrages publics. Tout de même, je prierais mon très honorable ami le premier ministre intérimaire (sir George Foster) de ne pas engager le pays dans des dépenses même urgentes lorsque tout électeur attend la visite du percepteur des impôts, qui lui fera la demande de paiement d'une taxe considérable en vue de l'énorme dette en présence de laquelle se trouve le pays.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je dois dire à mon honorable ami (M. Lemieux) que le Gouvernement ne pense à établir aucun nouveau quai, non plus qu'à dépenser des sommes bien considérables dans le port de Pictou. La preuve, c'est que le nouveau budget ne mentionne pas un sou de crédit pour ce port. Le Gouvernement aura toute liberté de faire aux ports dont parle mon honorable ami les réparations voulues; mais, quant à Pictou, même si les quais devaient tomber en pièces, les commissaires ne disposent pas de revenus qui leur permettraient d'effectuer des réparations et le ministère de la Marine n'est pas autorisé à y faire la dépense de sommes autres que celles provenant des droits de ports, etc. Tout ce que je demande à la Chambre c'est de bien vouloir consentir à ce changement et je lui déclare que le Gouvernement n'a pas l'intention de dépenser dans le port de Pictou des sommes tant soit peu fortes.

M. CANNON: Le ministre déclare que le Gouvernement ne se charge d'aucune dette à ce sujet. S'il y a des obligations ou des dettes, pourquoi dire dans la résolution:

Et de décrtéer que Sa Majesté assumera et exécutera toutes les obligations et les responsabilités desdits commissaires?

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est là une formule de droit; le transfert des biens a lieu de la commission du port à Sa Majesté. Le représentant de Pictou (M. McGregor) m'a dit qu'il n'y avait pas de dettes courantes.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelles sont les sommes que la commission du port paye en salaires?

L'hon. M. BALLANTYNE: La seule dépense, ç'a été $200 par année pour le capitaine du port. Les commissaires donnent leurs services gratuitement.

M. PEDLOW: Je suggérerais de comprendre dans cette résolution les dettes encourues par suite de la négligence du Gouvernement à tenir le port en bon état de réparation.

M. McKENZIE: Je suis heureux de voir que le port de Pictou va devenir la propriété de l'Etat. Les quais tombent en ruines, les revenus sont loin d'égaler la dépense, et le ministre y a manifestement constaté un état de choses qui nécessite l'acquisition de ces quais par l'Etat. J'aimerais à savoir s'il a été fait un rapport sur la question, soit au ministre, soit au ministère des Travaux publics. Avant d'aller plus loin, je dois dire au ministre que je suis en faveur de la nationalisation de nos ports. Ceux de Sydney et de North-Sydney sont aujourd'hui des ports libres; les navires qui y pénètrent n'ont rien à payer, nul droit de port n'est perçu. Lorsque le transfert dont parle cette résolution sera effectué, est-ce que l'on n'aura pas de droits à payer dans le port de Pictou? J'aimerais à savoir de plus si ce changement a lieu à la demande des commissaires. Dans le cas du port de North-Sydney, l'autorité de la

commission a été simplement annulée, et de cette manière les biens ont été attribués à l'Etat. Le capitaine de ce port est un employé de l'Etat; c'est lui qui voit aux navires qui y font affaire. Mais à North-Sydney, c'est la commission elle-même qui acquittait ses propres obligations; le Gouvernement n'en avait pas d'autres que celles de pourvoir aux améliorations et aux réparations nécessaires. Si les mêmes conditions doivent s'appliquer au port de Pictou, et que les biens soient transférés à l'Etat libres de toute obligation, je ne m'oppose aucunement à ce projet, que je considère comme un progrès.

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous voulons faire avec Pictou ce que l'on a fait avec North-Sydney.

Le port est en la possession de Sa Majesté, les commissaires n'en ont que l'administration. Il s'agit d'abolir la commission et de faire de Pictou un port libre. Les commissaires du port l'ont eux-mêmes demandé au Gouvernement, il y a quelque temps.

L'hon. M. LEMIEUX: Le port est-il grevé de certaines dettes?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je m'en suis enquis avec soin et n'en ai trouvé aucune.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'honorable ministre veut-il dire qu'il ne sera plus perçu de droit de quaiage ni imposé de contributions en faveur des marins malades et que Pictou sera exempté des frais auxquels le commerce maritime est assujetti dans d'autres ports?

L'hon. M. BALLANTYNE: Dès que ce transfert aura eu lieu, il ne sera plus perçu de droits de quaiage à Pictou, mais les contributions en faveur des marins malades subsisteront.

M. CAHILL: Pourquoi distinguer Pictou et son quai des autres ports et des autres quais? D'ordinaire, le ministère des Travaux publics confie au ministère de la Marine l'administration des quais qu'il fait construire et il le charge de la perception des droits de quaiage, comme c'est arrivé dans le présent cas. Cependant, s'il s'agit de faire des dépenses ou de rendre un port libre, c'est le ministère des Travaux publics qui y voit. Pourquoi le Gouvernement a-t-il cru devoir rendre ce port libre plutôt que d'autres et charger le ministère des Travaux publics de l'entretenir, quand il est perçu des droits de quaiage par rapport à d'autres quais?

L'hon. M. BALLANTYNE: En général, le ministère des Travaux publics ne se contente pas de construire les quais, il les entretient, à l'exception de ceux où il se fait beaucoup de trafic. Les grands ports, comme Montréal, Vancouver et Québec sont dotés de commissions qui les administrent pour la couronne. Il en est d'autres de moindre importance, comme celui de Pictou, où le trafic est assez considérable, et il est d'usage, depuis des années, que le ministère des Travaux publics transfère au ministère de la Marine les quais de ces ports-là. Si le trafic et le revenu du port de Pictou s'étaient maintenus, je ne présenterais pas ce projet de résolution. Il ne faut pas en conclure que les quais de Pictou soient dans un état de délabrement. Ils sont en assez bon état. Il faudra peut-être y faire certaines réparations l'an prochain, cependant, et les payer autrement qu'avec le revenu, car celui-ci ne suffit même pas à payer le salaire du maître du port, qui n'est pourtant que de $200. Il ne restera pas un sou des revenus à consacrer aux réparations et, dans l'intérêt du public, si des réparations sont nécessaires, on doit les faire aux frais du public.

Je demande que le transfert soit effectué à présent, sauf à faire voter, l'an prochain ou plus tard, le crédit nécessaire aux réparations.

M. CAHILL: Certains quais des lacs de la région du Timiskaming sont sous la direction du ministère de la Marine, qui y perçoit des quaiages. Pourquoi le quai du lac Timiskaming lui-même est-il administré autrement que ceux des petits lacs ou des autres voies navigables de l'intérieur? Ceux-ci sont assujettis à des quaiages. A Haileybury et à Ville-Marie, par exemple, où il ne passe pas de chemin de fer, il faut payer des quaiages dont le taux est très élevé.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si le revenu du quai dont parle mon honorable ami ne suffisait pas à payer les réparations qu'ils y faudrait, mon honorable ami pourrait demander un transfert comme j'en demande un maintenant. Cependant, il ne faut pas comparer à un port considérable comme celui de Pictou des quais destinés à répondre à des besoins locaux. On a dépensé $1,000,000 pour le port de Pictou. Il y a là d'immenses écluses dont il faut confier le soin à des ingénieurs, et le revenu ne suffit pas à payer le traitement de ces fonctionnaires. L'honorable député voudrait-il, toutefois, qu'on ne prît pas soin de ces ouvrages qui ont coûté si cher? Certes, il ne le voudrait pas.

Les recettes de la commission du port ne suffiraient pas à l'exécution des travaux; le ministère de la Marine n'est pas autorisé

à les exécuter, et la députation admettra avec moi, je l'espère, que ce changement n'imposera pas au pays un surcroît considérable de dépenses.

M. CAHILL: Le quai dont je parle donne de plus fortes recettes que celui que le ministre mentionne, et je suis certain que la population là-bas mérite le même traitement que celle de Pictou ou de tout autre endroit. De fait, elle en mérite peut-être un tant soit peu meilleur parce qu'elle a été la première à s'établir dans une région nouvelle. Le ministère a-t-il un programme au sujet de l'administration de tous les quais d'un bout à l'autre du pays, et pourquoi prendrait-il un soin spécial d'un quai en particulier? Est-ce l'intention du ministère de transférer au département des Travaux publics un quai qui sera tombé en ruine sous l'administration du département de la Marine, puis de le réparer et de le remettre à celui-ci?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le principe général est de céder au département de la Marine les quais très achalandés. Dans le cas du quai d'Haileybury, j'infère des remarques de mon honorable ami que les recettes sont suffisantes pour l'entretenir en bon état. Cependant, en supposant, pour les fins du raisonnement, qu'il en serait autrement, le département de la Marine pourrait fort bien demander qu'il soit cédé au département des Travaux publics. Si les recettes avaient suffi à entretenir le port de Pictou comme celui d'Haileybury a été entretenu en apparence, je ne demanderais pas que ce projet de résolution soit adopté.

M. BUREAU: Quel est le nombre des commissaires du port de Pictou et qui les nomme?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le Gouverneur en conseil nomme les commissaires du port. Les personnes suivantes ont été choisies le 19 octobre, 1912: M. D. Sutherland, président; MM. Thomas Cantley, Hugh Murray, le capitaine William Fraser et George H. Macdonald. Aucun de ces cinq commissaires ne reçoit de rémunération.

M. BUREAU: D'après le texte de résolution, je comprends que cette commission existe sous l'empire d'une loi, et que le ministre demande maintenant à abroger cette loi. Les commissaires du port de Pictou sont nommés aux termes de cette loi qui a établi le port de Pictou. Le ministre se propose-t-il de confier dorénavant la tâche à des employés de son département, à une autre commission ou à quelqu'un, car lorsque celle-ci disparaîtra, il n'y aura personne pour s'occuper du port de Pictou, sauf le département de la Marine.

L'hon. M. BALLANTYNE: Lorsque ce projet de résolution et le bill qui sera fondé sur celui-ci auront été adoptés, l'administration du port de Pictou passera du département de Marine au département des Travaux publics et celui-ci, me dit-on, a déjà sur les lieux des ingénieurs qui auront de plus à prendre soin des écluses et des quais. Tout consiste à attribuer à un service public des fonctions qui incombent à un autre service public.

L'hon. M. LEMIEUX: Le projet de résolution ne semble pas très bien rédigé. Il est ainsi conçu:

> La Chambre déclare qu'il est expédient de révoquer les lois concernant le port de Pictou, province de la Nouvelle-Ecosse, et de transférer à Sa Majesté au nom du Canada les propriétés, droits et biens maintenant détenus par les commissaires du port, et de décréter que Sa Majesté assumera et exécutera toutes les obligations et responsabilités desdits commissaires.

D'après mon honorable ami, cela veut-il dire que, après le transfert au ministre des Travaux publics, celui-ci n'aura que la tâche ordinaire d'administrer et de réparer la propriété; ou bien cela signifie-t-il quelque chose de plus, savoir: que, d'après les termes du projet de résolution, il y a réellement des obligations? S'il n'y en a pas, pourquoi dit-on:

> Et de décréter que Sa Majesté assumera et exécutera toutes les obligations et tous les devoirs desdits commissaires.

Le ministre, il va sans dire, déclare qu'une inspection minutieuse a eu lieu sous la direction d'un fonctionnaire de son département, et qu'il sait personnellement qu'il n'y a pas de dettes à assumer par l'Etat.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le conseiller du Parlement s'est prononcé sur ce projet de résolution, et je suis tenu d'accepter son texte et de me fier à ses lumières. Les commissaires seront privés de leur autorité et la responsabilité sera désormais attribuée au ministre des Travaux publics.

L'hon. M. LEMIEUX: D'après l'examen des livres qu'ont fait les employés de l'honorable ministre, il n'existe pas de passif ainsi que nous porte à croire le texte du projet de résolution. Le terme "passif" a une acception universelle.

M. DUFF: Avant l'adoption du présent projet de résolution je veux établir clairement en quel sens le port de Pictou sera libre lorsque le Parlement aura voté l'adop-

tion du bill qui doit faire suite au projet de résolution que nous discutons. Je tiens à ce que les hommes intéressés dans le commerce du port n'entendent pas tout simplement que le port de Pictou est libre. Selon moi, si le Gouvernement adopte une loi dans le sens du présent projet ceux qui utilisent le port de Pictou seront tenus de payer les mêmes droits de quaiage qui sont perçus par tout le Canada en retour de l'usage des quais publics. Il en est de même pour les vaisseaux qui passent dans le port. Ils devront payer les mêmes droits de pilotage, les mêmes droits de port que partout ailleurs; le port de Pictou donc ne différera en rien des autres ports du pays.

L'hon. M. BALLANTYNE: Très bien.

L'hon. M LEMIEUX : L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de nous communiquer le rapport de l'expert-comptable touchant les livres de la commission du port de Pictou? Je crains toujours d'assumer des obligations nouvelles. Dernièrement, j'ai traversé Saint-Jean, N.-B., une grande ville que j'admire beaucoup. Il me souvient que le Gouvernement, il y a quelques années, a assumé les obligations du port de Saint-Jean et qu'il les a trouvées fort lourdes. Je ne prévois pas que le présent projet entraîne des dépenses aussi considérables de la part du Gouvernement; mais tout de même je soupçonne toujours les obligations, futures ou passées, assumées par le Gouvernement pour le développement des ports. Je l'ai déjà dit, je viens de passer par Saint-Jean; je puis deviner combien de millions ont été engloutis dans la baie Française, et je ne voudrais pas que le Gouvernement prenne sur lui, pour le développement d'aucun autre port canadien, des responsabilités aussi considérables.

L'hon. M. BALLANTYNE: S'il plaît au comité d'adopter le présent projet de résolution, je serai très heureux, lorsque le comité discutera les articles du bill, d'exposer en détail l'actif et le passif qu'accusent les livres de ce port.

M. BUREAU: Si j'ai bien compris, le tarif du port, tous les droits de quaiage, d'amarrage, et le reste, seront soumis au ministre et seront sujets à son approbation. Le ministre a déclaré, je crois, que la commission du port sera abolie et que le port sera mis sous le régime du ministère des Travaux publics. Quelle sera son administration? Va-t-on confier au département des Travaux publics l'autorité de fixer les taux et les droits et de ne nommer aux postes administratifs que ceux que favorisent le ministre ou le sous-ministre du département; ou bien va-t-on créer un genre de commission pour la régie du port?

L'hon. M. BALLANTYNE: La commission de Pictou ne sera pas nommée de nouveau. Ce port sera sous le régime du département des Travaux publics, comme des centaines d'autres ports du reste, dans tout le Canada. Le seul changement important opéré sera dans les droits de quaiage, ou comme certains les nomment, les " premiers " droits de quaiage qui sont destinés à disparaître avec la commission du port. L'administration responsable du port et des propriétés de la couronne qui l'accompagnent est confiée exclusivement au ministre des Travaux publics et, puisque le département des Travaux publics a déjà des ingénieurs sur les lieux l'exécution du projet n'entraîne aucune dépense supplémentaire. Les ingénieurs du département des Travaux publics qui sont stationnés à Pictou auront à travailler un peu plus fort, voilà tout; la commission n'y sera plus et les ingénieurs devront donc voir à l'entretien des écluses, des jetées, etc.

M. BUREAU: Et les vaisseaux qui font l'entrée et la sortie de la baie de Pictou n'auront plus de droits de port à payer?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le port sera libre dans le sens indiqué par l'honorable représentant de Lunenburg (M. Duff). Les droits de pilotage et les versements à la caisse des navigateurs malades seront toujours perçus, mais les petits impôts prélevés sur les cargaisons seront abolis.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre dit-il qu'à l'avenir il va confier à l'administration du département des Travaux publics les ports qu'embarrassent des difficultés financières?

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est là l'intention du Gouvernement.

M. McKENZIE: Je crois que le ministre finira par conclure, sagement, que la perception de ces droits aux différents quais est un acte de petitesse de la part du Gouvernement. Je me rappelle que bien avant l'entrée du ministre au Parlement, la Chambre avait adopté une loi qui mettait ces quais sous la direction du département de la Marine et qui établissait le régime des taxes.

On a fait une vigoureuse opposition au projet de loi et, s'il a été adopté, c'est uniquement parce qu'il s'agissait d'une mesure ministérielle dont l'honorable M. Brodeur,

aujourd'hui juge de la cour suprême, était le parrain. Mais, on était d'opinion unanime que ces quais étaient construits dans l'intérêt des citoyens qui sont d'habitude établis dans des endroits isolés et qui, s'ils étaient privés de quais, ne pourraient bénéficier du service des vaisseaux.

Durant des années, le Gouvernement n'a nullement eu l'intention de rien demander. Il est bon, bien entendu, qu'un homme s'occupe des quais et voie à ce qu'ils ne tombent pas en ruines, mais ça ne vaut pas la peine que le gouvernement, quel qu'il soit, perçoive ces droits insignifiants que l'on demande. Le ministre va abolir ce système à Pictou, et plus vite il le fera pour les autres ports du même genre, le mieux ce sera. Pictou est un port important. Dans mon propre comté, il y a plusieurs ports qui ne sont pas sous la juridiction de la commission, mais il existe des ports de l'Etat qui sont indispensables. A mon avis, la politique de quaiage, dans ces endroits, ne doit être nullement approuvée. J'espère que la conduite que le ministère a adoptée pour le port de Pictou le sera pour tous les autres endroits de la Nouvelle-Ecosse où il existe des ports soumis aux droits de quais.

(Il est fait rapport de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 121) relatif au port de Pictou.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX ENQUTES DANS LES DIFFERENTES INDUSTRIES.

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion du projet de loi (bill D), adopté par le Sénat et tendant à modifier la loi des enquêtes sur les différends industriels.

Sur l'article 2 (signatures requises sur les demandes de renvoyer les différends aux conseils, et sur les attestations les accompagnant).

L'hon. M. MEIGHEN: Si cet article a été réservé, c'est que l'honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) a appelé l'attention du comité sur l'amendement de 1910 qui aurait évidemment été oublié dans la rédaction de cette mesure. Il a raison. Le ministre du Travail veut que l'article 3 de l'amendement de 1910, dont a parlé le chef de l'opposition, soit encore loi. Je propose donc:

[M. McKenzie.]

Que l'article 2 soit modifié en y ajoutant les mots suivants après le mot "loi" à la première ligne:

"Tel qu'il est amendé par l'article 3 du chapitre 29 des Statuts de 1910."

C'est la partie qui révoque l'article 3 des Statuts de 1910.

En remplaçant le point-virgule à la fin du paragraphe "b" par un point; et en ajoutant au paragraphe "d" du nouvel article 16 les mots suivants:

"Dans le cas où le différend met directement en jeu les intérêts des employés dans plus d'une province et que ces employés font partie d'une union ouvrière ayant un comité général autorisé à conduire les négociations dans les différends entre patrons et employés et ainsi reconnu par le patron, la déclaration peut être signée par le président et par le secrétaire dudit comité."

Ces mots demandés par l'amendement sont exactement ceux de l'article 3 de l'amendement de 1910.

L'hon. MACKENZIE KING: Avant que cet article, ainsi modifié, soit adopté, je désirerais appeler de nouveau l'attention du ministre sur l'effet que les modifications qu'il propose auront sur l'application de la loi pour une commission de conciliation et d'enquête. Le ministre a fait un changement, à la demande de l'honorable député du Timiskaming (M. McDonald), au sujet du paragraphe "d". S'il veut être logique, il fera le même changement dans le paragraphe "e", qui fait partie du même article, et une telle modification donnera certainement lieu à quelque discussion. S'il ne le fait pas, la discussion aura lieu quand même, vu l'amendement qu'il propose maintenant. Afin de rendre bien clair le sens de ce qui est proposé, et de ce qui, je crois, ne devrait pas l'être, laissez-moi vous montrer le but des articles originaux.

L'objet des articles est de trouver un moyen en vertu duquel on peut demander une commission de conciliation et d'enquête. Il existe deux situations qu'il ne faut pas perdre de vue. D'abord la demande peut être faite par une union, ou par des membres d'une union; en second lieu, elle peut venir de personnes qui ne sont pas membres d'une union. La loi actuelle, avant qu'une requête soit adressée au Gouvernement pour la nomination d'une commission de conciliation et d'enquête, quand les membres d'une union sont intéressés, exige le vote de la majorité des membres de l'union.

C'est-à-dire que, s'il se tient une assemblée de l'union et si les membres désirent demander un conseil d'arbitrage, on devra prendre un vote parmi les membres présents afin qu'il y ait aux minutes une inscription attestant que la question a été étudiée et qu'une majorité favorise la de-

mande du conseil. Il existe une autre disposition touchant les assemblées spéciales, c'est qu'un avis affiché annoncera le but de l'assemblée et qu'un scrutin sera pris au cours de l'assemblée relativement au sujet en discussion. Le ministre fait disparaître toute nécessité de convoquer une assemblée spéciale de l'union pour étudier la question et il se propose de faire aussi disparaître la nécessité de voter, et comme conséquence, si une demande de conseil d'arbitrage est envoyée au ministère, on pourra soulever un débat pour savoir si la majorité de ceux qui appartiennent à l'union a bien demandé ce conseil. Certains pourraient refuser de reconnaître le conseil sous prétexte que la majorité exigée par la loi ne s'est pas prononcée en faveur de la demande. D'après l'amendement présenté il n'existe aucun autre moyen de décider du fait qu'en acceptant la parole des personnes qui font la demande de conseil. Telle qu'elle est aujourd'hui la loi ordonne le vote inscrit auquel on peut plus tard se reporter et qui suffit pour faire voir au ministre que la demande a été faite selon les règlements.

Nous arrivons maintenant à la demande qui peut venir d'un groupe d'individus n'appartenant pas à une union. Actuellement, la loi demande l'affichage d'un avis pendant trois jours et un scrutin des ouvriers qui assistent à une assemblée convoquée pour discuter l'opportunité d'une demande au Gouvernement d'un conseil d'arbitrage ou de conciliation et d'enquête. Tout le monde est ainsi renseigné et tous les intéressés assistent à l'assemblée. Si la majorité décide de demander un conseil, elle a le droit de l'obtenir de cette manière; on a consigné le résultat du scrutin et les chiffres sont indiscutables. Ce système a donné entière satisfaction et n'a causé d'ennuis ni d'embarras à personne. Aujourd'hui, le ministre veut faire disparaître ces sauvegardes et dit qu'il n'y aura pas de scrutin; il veut aussi faire disparaître la nécessité de l'affichage d'un avis pendant trois jours et permettre simplement à un groupe d'ouvriers, sans scrutin et sans assemblée, sans discussion spéciale et sans débat sur une question, de demander un conseil de conciliation au Gouvernement.

Je crois que cela aura pour effet de susciter toutes sortes de difficultés pour le ministre qui accordera le conseil, car il devra décider s'il a ou non le droit de l'accorder et, dans bien des cas, sa conduite pourra devenir préjudiciable aux intérêts de tous les intéressés. Je crois que cela peut aussi déterminer l'intervention indue, dans certaines exploitations, de quelques individus en leur permettant, quand cela fait leur affaire, de recueillir des signatures de divers ouvriers appartenant ou non à une union et ensuite, une fois recueilli le nombre de noms voulu, obtenir du Gouvernement le droit de mettre en mouvement tout le mécanisme de la loi.

Je dois appeler l'attention sur un autre amendement proposé par le ministre à ce sujet, amendement que je crois fâcheux. D'après la loi actuelle, la taxe des témoins est en conformité des taux accordés dans les diverses provinces. Cependant le ministre a modifié tout cela en permettant un minimum de taxe de $4 par jour et par témoin, bien que le ministre du Travail, quand il a présenté cette mesure à la Chambre, n'ait demandé qu'une taxe de $2 par jour. Il se produisit une discussion à ce sujet au Sénat, quelques-uns prétendant que cette somme de deux dollars n'était pas suffisante pour des exeprts, et l'on en est arrivé à fixer un chiffre uniforme de $4 pour tout le monde et afin de satisfaire toutes les catégories de témoins. L'effet de cet amendement permettant de fixer une taxe de $4 sera simplement celui-ci: En ce qui regarde un grand nombre de différends qui peuvent être réglés sous le régime de cette loi, deux individus pris au hasard dans un camp minier ou ailleurs désireux de provoquer une enquête au sujet d'une exploitation particulière, peuvent s'aboucher avec un grand nombre d'ouvriers et leur dire que s'ils désirent être appelés comme témoins au sujet de cette enquête on leur donnera $4 par jour comme témoins. Si ces deux hommes obtiennent une majorité, sans qu'il y ait une assemblée ou un scrutin, sans discussion sur la question dans un sens ou dans l'autre, le Gouvernement devra accorder un conseil de conciliation afin de mettre la loi en vigueur. C'est ouvrir la porte à des abus dangereux. A mon sens, cela n'aura pour résultat que de mettre en doute l'utilité de la loi en certains lieux et de la rendre suspecte comme jamais elle ne l'a été. Je désire donc faire un dernier appel au ministre — cela avant qu'il modifie un article de la loi qui n'a, que je sache, occasionné d'ennuis pour personne — afin qu'il ne cherche pas à améliorer ce qui est déjà bien et afin qu'il supprime ces amendements inutiles.

L'hon. M. MEIGHEN: Le chef de l'opposition devrait se rappeler que l'auteur du projet, ce n'est pas moi, mais le ministre du Travail, qui reste chargé de l'application de la loi. Le comité, certes, est bien au courant de la question. Le chef de l'oppo-

sition a déjà invoqué cet argument. C'est un fait que le ministre du Travail entend, par cet amendement, que la demande d'arbitrage, dans chaque cas, résulte, ou de la convocation d'une assemblée et de l'adhésion, en conséquence, de la majorité des intéressés, soit de cette adhésion obtenue sans convocation d'assemblée, en disant au ministre qu'on a obtenu la majorité de voix voulue pour que deux officiers demandent l'arbitrage. Selon l'avis du ministre, si plus de la moitié désire l'arbitrage, cela devrait lui prouver suffisamment le désir des employés, au moins. Même si cette moitié ne votait pas à une assemblée, si elle se servait d'une pétition, cela, pense-t-il devrait suffire; c'est une sauvegarde bien meilleure contre l'abus signalé—celui d'exiger invariablement la majorité des voix, dans chaque cas—que la disposition, de l'ancienne loi, qui permettait, en plusieurs cas, à une infime minorité d'agir pourvu qu'elle constituât la majorité des assistants à l'assemblée. C'est son opinion, et je dois dire qu'elle semble des plus raisonnables. Je ne doute pas un seul instant que le chef de l'opposition n'ait autre chose en vue que le bien de la loi; mais il admettra que sa suggestion restreindrait les employés. Si l'on constate plus tard la nécessité de cette restriction, le ministre du Travail pourra faire un amendement à cet effet; mais je serais fort étonné qu'il en fût ainsi. Tout se ramène à cela. Pour résumer en une phrase, le ministre est d'avis, ce en quoi je l'approuve, qu'une majorité des employés devrait avoir le droit de demander l'arbitrage, si elle est certaine, quoique non basée sur un vote d'une assemblée dûment convoquée. Dès qu'il y a majorité, il ne veut pas restreindre ce droit; mais il faut une majorité évidente, ce qui tranche sur l'ancienne disposition, qui n'exigeait rien de plus qu'une majorité présente à une assemblée, même si elle ne représentait pas plus de 10 p. 100 des employés intéressés.

Le ministre du Travail entend, par l'amendement à l'article 4, qui a déjà été adopté, fixer à un minimum de 4 dollars par jour, l'allocation, aux témoins, frais compris. Il croit que tous les témoins devraient recevoir le même montant par tout le Canada. Il ne me semble pas à craindre qu'on sollicite la création d'un jury d'arbitrage pour substituer 4 dollars, frais compris, du salaire quotidien. Ils seraient lourdement les perdants à ce jeu.

L'hon. M. CROTHERS: Je suis peiné de n'avoir pas été présent lors de l'examen de ces amendements par le comité, il y a quelques jours, mais je désire en dire un mot ou deux même, à cette étape tardive.

[L'hon. M. Meighen.]

Je crois entièrement trop large la disposition du paragraphe "d" de l'article 16. Il déclare:

> Si elles sont faites par des employés qui sont membres d'une union ouvrière, elles doivent être signées par deux officiers de cette réunion régulièrement autorisés par la majorité de ses membres.

Que veut dire le mot "régulièrement"? Cela soulèvera beaucoup de dispute et de confusion. Je suggère de rayer le mot "régulièrement" et que la disposition soit ainsi conçue:

> Par deux de ses officiers autorisés par écrit.

Il serait bon d'exiger une autorisation écrite, sans quoi l'employé à qui l'on dirait: "Vous m'avez dit, au coin de la rue, de faire telle et telle chose" répondrait: "Non, je ne vous ai jamais rien dit de tel". Mais si l'employé rencontré sur la rue signait sa requête, ce serait beaucoup mieux. A mon jugement, la disposition, dans sa teneur actuelle, est inutile.

Et puis il y a celle qui fixe à un minimum de 4 dollars l'allocation aux témoins. On ne devrait pas la rédiger ainsi, parce qu'un minimum de 4 dollars implique des paiements supérieurs de beaucoup à ce montant. Je n'aurai plus aucune objection à laisser passer la disposition si l'on en biffe le mot "minimum". Telle quelle, on verrait des gens, dans une province, réclamer 6 ou 8 dollars par jour parce que la loi ne mentionne qu'un minimum. Si la somme est fixée à 4 dollars sans question de minimum, je ne m'y opposerai plus. Le témoin recevra alors 4 dollars, que ce soit dans la province de l'île du Prince-Edouard ou celle de la Colombie-Anglaise. Laissez la disposition telle quelle, il en résultera toutes sortes de disputes, car je sais quelles réclamations on présente pour les frais de témains et allocations de la sorte.

L'hon. M. LEMIEUX: Je partage les vues exprimées par l'ancien ministre du Travail (M. Crothers). J'estime que la somme de $4 est tout ce qui est dû à un témoin qui perd sa journée dans l'intérêt de la justice, et l'on ne devrait pas encourager les gens à demander une plus forte indemnité en insérant le mot "minimum". D'autre part je suis d'accord avec mon honorable ami le leader de l'opposition (M. Mackenzie King), quand il dit qu'à notre époque de malaise industriel, on ne devrait pas encourager les agitateurs et autres personnes malavisées qui, par simple caprice, peuvent faire éclater la grève au cas où le conseil de conciliation ne serait pas accordé. La preuve du désir qu'ont les ouvriers à obtenir un conseil de conciliation devrait

être clairement démontrée, non pas oralement, mais par écrit, comme mon honorable ami l'ancien ministre le dit; du moins ce devrait être un document certifié par la signature des personnes responsables qui occupent une position officielle dans le syndicat ou l'association locale des employés.

Il ne faut rien faire qui puisse faire mépriser cette loi. Je me permettrai de dire à l'honorable ministre qui la présente (M. Meighen) que cette loi, dont la rédaction, je dois le dire, a été faite par mon honorable ami le leader de l'opposition, jouit aujourd'hui d'une réputation universelle. Comme l'honorable ministre le sait, elle a été adoptée par plusieurs Etats de la république américaine, par des dominions britanniques, et, à l'heure actuelle il y a devant le parlement français un projet qui est basé sur notre loi de différends industriels. Avant de quitter la France, il y a quelques mois, j'ai été heureux et fier de remettre au président du conseil, M. Millerand, tous les détails se rapportant à la loi en question. Il préparait alors un projet et d'enquête et d'arbitrage obligatoire pour certains cas de différends industriels. M. Millerand m'a répété ce qu'il avait déjà dit à maintes reprises, savoir: qu'il ne connaissait pas de meilleure loi pour régler les différends industriels que la loi canadienne. Je demande à l'honorable ministre qui a mission de défendre les amendements en discussion de faire bien attention de ne pas dénaturer l'esprit de la loi, et de ne pas le modifier de telle façon que les gens la méprisent. C'est pourquoi je le prie de ne pas insister au sujet de l'amendement qu'il a proposé, et d'après lequel des employés peuvent, à n'importe quel moment donné, et par simple caprice, demander un conseil de conciliation, quand il n'y en a réellement pas besoin. Il est toujours très délicat pour le ministre du Travail de décider quand la loi doit être appliquée et le public doit être averti qu'elle ne peut l'être que dans un cas bien déterminé, où l'on a la preuve qu'un grief existe et qu'un conseil de conciliation est nécessaire.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Il me semble que l'honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) ainsi que l'honnorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) se méprennent sur le sens des amendements en discussion. L'article primitif dit:

Si elles sont faites par des employés qui sont membres d'une union ouvrière, être signées par deux de ses officiers régulièrement autorisés par un vote représentant la majorité des membres de l'union, ou par un vote au scrutin des membres de l'union présents à une assemblée convoquée par avis d'au moins trois jours dans le but d'en délibérer.

L'amendement décrète que:

Si elles sont faites par les employés membres d'une union ouvrière, elles doivent être autorisées par un vote de la majorité des membres de l'union en question et non pas par la majorité des membres présents à une assemblée quelconque.

Ce qui veut dire la majorité des membres présents à toute assemblée prévue à la clause primitive. Donc, au lieu de rendre la chose plus facile, l'amendement décrète simplement que la demande devra représenter le désir de la majorité des membres de l'union qui sont intéressés, pour me servir des mots ajoutés par l'honorable ministre à la demande de l'honorable député de Témiscaming (M. McDonald).

Quant à la seconde objection de l'honorable leader de l'opposition, je crois qu'en lisant l'alinéa "e" on s'apercevra qu'il prévoit clairement la convocation d'une assemblée sur avis de trois jours et la prise d'un vote lorsque les employés intéressés ne sont pas membres d'un syndicat.

L'hon. MACKENZIE KING: Est-ce comme cela que mon honorable ami comprend l'amendement?

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Oui.

L'hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut bien le relire il verra qu'il est dans l'erreur.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): L'amendement dit:

Si elles sont faites par des employés dont quelques-uns ou la totalité ne sont pas membres d'une union ouvrière, doivent être signées par deux d'entre eux régulièrement autorisés par la majorité de ce groupe d'employés. Si cette autorisation prescrite par un vote pris totalement ou en partie en assemblée, cette assemblée doit être convoquée, par avis de trois jours au moins et ce vote doit se donner au scrutin.

L'hon. MACKENZIE KING: L'amendement porte que, si par hasard, les employés votaient et décidaient de présenter une demande, cela ne saurait se faire qu'après qu'on a donné avis de trois jours de la convocation de l'assemblée. La loi primitive décrète qu'il faut donner trois jours d'avis, et que par un vote exprimé au cours de l'assemblée, il est décidé si, oui ou non, on doit présenter une demande. L'amendement est tout à fait différent et il modifie entièrement l'effet de l'article dans sa teneur actuelle, l'amendement proposé permet à deux employés de parcourir un camp ou un groupe inorganisé, d'obtenir un certain nombre de noms et d'obliger ainsi les employés à accorder l'établisse-

ment d'un comité. J'en suis convaincu, le ministre du Travail (M. Robertson) et son prédécesseur (M. Crothers) en conviendront, cette modification de la loi est injudicieuse. Le but visé par le ministre du Travail est sans doute excellent, mais il est bien mal exprimé dans ces amendements, et j'espère qu'on ne tiendra pas à les faire adopter.

L'hon. M. MEIGHEN: Je tiens à faire une observation sur la nouvelle proposition qu'on vient de formuler et sur les observations faites à l'appui par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux). Je serais disposé à assumer la responsabilité d'accepter un amendement et même de le proposer, afin d'établir plus clairement que l'autorisation doit se faire par écrit; car, à mon avis, c'est bien là l'intention du ministre, comme cela ressort du texte même du projet de loi soumis à cette Chambre. Si l'on modifie ainsi l'alinéa "d", il faudrait également modifier l'alinéa "e"; je propose donc:

L'amendement du paragraphe 2 par la radiation du mot "régulièrement", ainsi qu'il figure dans les 20e et 25e lignes de la première page du projet de loi et par l'addition des mots "par écrit" après le mot "autorisé," ainsi qu'ils figurent dans ces deux lignes.

Les observations que je viens de faire s'appliquent naturellement à la demande de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux). C'est un des inconvénients de notre régime que, dans une Chambre, le ministre responsable, qui est chargé de l'administration, ne puisse faire acte de présence. C'est inévitable, soit dans cette Chambre, soit au Sénat, et il arrive maintenant que nous souffrons de cet inconvénient dans cette Chambre. Le ministre chargé du projet de loi à l'étude est sans doute convaincu de l'excellence de la loi et du principe qui y est consacré. Pendant nombre d'années, il a présidé à l'application de cette loi, soit à titre de membre et de fonctionnaire de l'union ouvrière, et pendant plusieurs années à titre de ministre du Travail. A son avis, la loi peut être perfectionnée, si l'on permet à la majorité d'exprimer son opinion, à son gré. Il est possible, sans doute, qu'on puisse abuser même aujourd'hui des dispositions de la loi; mais, il fait disparaître une de ces sources d'abus, quand une simple minorité peut faire l'application de la loi; car même si l'on donne un avis de trois jours, les membres d'une union ouvrière pourraient difficilement assister à une assemblée. Il élimine cet inconvénient et après l'avoir fait disparaître, il pense qu'il doit s'en tenir là et ne pas créer d'autres entraves aux employés. A son avis, s'il est difficile de tenir une assemblée, il faut permettre aux employés d'exprimer leur opinion dans une pétition par écrit. Puisque c'est là son opinion qui, à mon humble avis, ne saurait prêter à une grave critique, j'hésiterais à assumer la responsabilité de proposer d'apporter de nouvelles modifications à cet article.

L'hon. M. CROTHERS: L'amendement proposé par le ministre ne sauvegarde pas assez les intérêts de tous les employés concernés. A mon avis, il faudrait mettre les ouvriers en lieu de discuter des questions de si haute importance. Si cet amendement est adopté, le premier venu pourrait solliciter ses confrères et leur faire signer cette pétition demandant la création d'un comité. En revanche, si les ouvriers se réunissaient, ils pourraient, en toute liberté, discuter la situation, le pour et le contre, et il arriverait peut-être que le petit nombre seulement demanderait la création de ce comité. Les ouvriers, les patrons et le public auraient tout à gagner, si l'on mettait les intéressés en lieu de discuter la question, avant qu'on demande la création d'un comité. Si l'on adopte le principe de l'amendement, il en pourrait résulter de graves inconvénients.

L'hon. M. LEMIEUX: J'abonde dans le sens de mon honorable ami (M. Crothers). Les honorables députés de droite et de gauche devraient envisager d'un œil favorable la présentation de tout juste grief par les ouvriers. Mais en revanche, il ne faut pas permettre que les ouvriers se laissent influencer par quelque habile agitateur qui pourrait facilement parcourir les diverses exploitations minières et chercher à mettre en antagonisme le capital et le travail. Je tiens à ce que la loi fonctionne bien et que ses rouages marchent sans entraves.

Mais n'oublions pas qu'il y a dans tous les pays des gens qui—l'expression pourra sembler un peu forte—essaient d'engendrer une révolution. Les travailleurs sont suffisamment protégés par cette loi; mon honorable ami ne devrait pas insister à fournir une arme dont les agitateurs pourraient faire usage pour tourner la loi en dérision. Quelque organisation ouvrière a-t-elle envoyé une pétition pour demander cet amendement?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne saurais me prononcer sur ce point, mais j'ai déclaré dans une discussion antérieure du bill que

le congrès des métiers et du travail, par l'organe de son exécutif, avait approuvé l'amendement dans sa forme actuelle. C'est le renseignement que j'ai reçu du ministre du Travail.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai voyagé récemment avec M. Tom Moore et nous avons discuté cette loi. Il n'a pas conseillé l'adoption d'un tel amendement, mais il a demandé comme l'a fait le chef de l'opposition, dans une discussion précédente, qu'on introduise dans la loi une disposition rendant la loi applicable aux agents de police. J'aimerais avoir l'opinion de M. Moore au sujet de ce projet d'amendement, parce que c'est un travailleur à l'esprit net et non un agitateur.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne connais absolument rien des opinions de M. Moore; j'ai déclaré exactement ce que m'avait dit le ministre du Travail—à savoir que l'exécutif du congrès des métiers et du travail avait approuvé le bill—et il n'a pas changé d'avis depuis qu'il a donné son approbation. Je comprends que les observations des honorables députés sur cette question ne sont pas sans importance, mais il faut retenir que le bill tel que présenté au comité exige que la demande d'un conseil soit autorisée par la majorité des hommes intéressés quand une réunion est convoquée. C'est une restriction énorme, mais elle est nécessaire pour que les hommes ne puissent pas souffrir de l'action d'une simple minorité. La réunion peut se tenir à une grande distance et il sera difficile à beaucoup d'hommes d'y assister et dans ce cas ils peuvent être plongés dans une situation qu'ils désapprouvent par une simple minorité. En conséquence on a cru sage de dire qu'il devait y avoir une majorité. Les choses étant ainsi, il me semble qu'on va un peu loin en disant que l'expression de la majorité doit être recueillie dans une réunion, surtout lorsqu'il est incommode d'assister à cette réunion. Si, par exemple, des hommes sont séparés les uns des autres par une grande distance, ils devraient être autorisés à faire connaître leur volonté à propos d'une demande de conseil par une autre méthode si vous insistez pour que la majorité signe. Il me semble qu'on ne devrait pas leur refuser ce privilège et cette facilité, tant qu'on insiste pour obtenir une majorité. C'est ajouter une très grave restriction si l'on dit qu'il faut une majorité de tous les membres intéressés et qu'ils doivent s'exprimer en personne à une réunion. C'est l'opinion bien arrêtée du ministre du Travail et dans ce cas je ne me reconnais pas le droit d'agir autrement que je l'ai fait.

144½

L'hon. MACKENZIE KING: Pendant de nombreuses années, le congrès fédéral des métiers et du travail, par l'intermédiaire de son exécutif, a rendu visite une fois par an au Gouvernement. J'ai examiné les comptes rendus des entrevues et je n'ai rien trouvé dans les représentations faites par l'exécutif qui ait trait aux modifications que l'on propose actuellement. Je suis absolument certain qu'on n'a pas fait de représentations semblables comme découlant de discussions ou de résolutions du congrès fédéral des métiers et du travail. Je pense que ce qui est probablement arrivé, c'est qu'à propos du paragraphe "d" un ou deux membres de l'exécutif ont exprimé au ministre l'opinion que dans le cas où il existe une union de métiers, ils préféreraient laisser aux chefs de l'union le soin d'obtenir une majorité de l'union pour demander un conseil au lieu de convoquer une réunion. Je comprends leurs désirs sur ce point. Mais le ministre est allé plus loin; il a ajouté le paragraphe "e" qui est en quelque sorte parallèle au paragraphe "d". Le paragraphe "e" envisage les hommes qui ne sont pas du tout organisés ou dont quelques-uns seulement sont organisés et, en cherchant à satisfaire aux désirs des autres relativement au paragraphe "d", il a rencontré une difficulté qu'il n'avait pas prévue à propos du paragraphe "e". D'après le bill actuel, deux hommes peuvent se mettre en route et obtenir des signatures et même si le ministre présente l'amendement de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Crothers) qui demande d'ajouter les mots "par écrit", cela ne changera rien à la chose, car ils auront toujours les signatures. Par conséquent, quels que soient les motifs de ces deux hommes, le Gouvernement sera forcé d'accorder un conseil et de permettre l'examen des affaires de la compagnie par les différents représentants qui feront partie de ce conseil.

Si nous ouvrons la porte à de pareils abus, nous allons permettre ipso facto l'institution de toutes sortes de procédures malicieuses. Puisque la présente disposition a trait seulement aux procédures requises pour la constitution d'un conseil de conciliation, le ministre agirait avec prudence en laissant l'article tel quel pour l'instant.

Si les officiers du conseil des métiers et du travail du Dominion réclamaient une modification en ce sens à une autre session, nous aurions alors quelque raison d'examiner de nouveau la question. Cependant, puisque le ministre est incapable de soumettre au Parlement des observations par écrit de la part des intéressés,

je ne vois pas pourquoi il tient tant à l'adoption de cette disposition que le ministre du Travail laisserait assurément de côté s'il était ici, après s'être rendu compte de l'effet qu'aurait l'amendement proposé.

L'hon. M. MEIGHEN: Le ministre a lu les arguments qu'a fait valoir mon honorable ami (M. Mackenzie King), y compris ceux qui ont trait au point en discussion.

L'hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai soumis ces arguments au ministre du Travail les uns après les autres dans le temps; or, il m'a assuré que le bill a été soumis à l'examen du bureau de direction du congrès des métiers et du travail et qu'il a été approuvé. Je n'ai jamais prétendu que le congrès ait demandé cette modification par écrit ou autrement. Je n'en sais rien. Je sais seulement que le ministre du Travail est d'avis —et je ne doute pas un seul instant du bien-fondé de son opinion—que cette modification a été approuvée par le congrès des métiers et du travail.

L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a fait allusion à un aspect de la question que je n'avais pas abordé. Le projet de loi, dans son texte primitif, décrétait si je ne me trompe, que les témoins toucheraient une allocation uniforme de $4 par jour; cependant, cette disposition souleva des objections au Sénat—puisque tout le monde met le règlement de côté, je suis bien forcé d'emboîter le pas à leur suite—et l'on fit valoir que cette disposition devrait être biffée pour deux raisons. Je ne suis pas très certain que les deux raisons aient été énoncées, mais on a assurément fait valoir que nulle disposition ne serait de nature à assurer la comparution des témoins experts devant un conseil de conciliation. On a donc décidé de fixer un minimum d'allocation.

Voici l'autre raison invoquée: il arrive assez souvent que des conseils de conciliation siègent à des endroits où il sera impossible qu'une allocation de $4 suffise à indemniser les témoins de leurs frais de déplacement et autres. L'allocation de $4 par jour sera cependant suffisante la plupart du temps. Le ministre est d'avis que l'allocation de $4 sera suffisante dans la majeure partie des cas; cependant, il a admis qu'il peut survenir des cas exceptionnels et c'est pour cela qu'il a consenti à fixer une allocation minimum de $4 par jour.

[L'hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. CROTHERS: Dans la province d'Ontario, si j'ai bien compris, les experts touchent une rémunération bien plus élevée que les témoins ordinaires.

L'hon. M. LEMIEUX: L'article 34 de la loi décrète ce qui suit:

> Toute personne qui est assignée et comparaît dûment comme témoin a droit à une allocation pour ses frais selon l'échelle de rétribution alors en vigueur pour les témoins devant les cours supérieures en matières civiles dans la province où se fait l'enquête.

Si j'ai bien compris, le bill fixe l'allocation que touchera le témoin à $4 par jour.

L'hon. M. MEIGHEN: A titre d'allocation minimum.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami prétend que ce mot "minimum" est inséré dans la disposition afin de protéger les témoins experts.

L'hon. M. MEIGHEN: Le Sénat a insisté sur ce point.

L'hon. M. LEMIEUX: Cela n'est nullement nécessaire. Devant les tribunaux de la province de Québec, un expert a le droit de toucher une allocation plus élevée que les témoins ordinaires. Il faut naturellement qu'il établisse qu'il est un expert. Dans l'exercice de ma profession, j'ai observé, assez souvent—et le ministre de la Justice (M. Doherty) le sait également—que les témoins experts tels que les architectes, les médecins et les ingénieurs civils, appelés à rendre témoignage devant un tribunal, ont droit à une allocation particulière sous l'empire des lois de la province. Mon honorable ami se risque donc sur un terrain dangereux en permettant d'accorder aux témoins des allocations de plus de $4 par jour, dans les circonstances ordinaires.

L'hon. M. MEIGHEN: L'intention du ministre était de fixer l'allocation à $4 par jour.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi établit-on une allocation minimum?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'accorde guère de poids, je dois l'admettre, à l'objection qui a été soulevée au Sénat à cet égard. Pour moi, l'objection a été prévue; nous pouvons supposer certains cas où, pour ne citer qu'un exemple, si un conseil de conciliation se réunissait à Ottawa, les témoins ne seraient guère en mesure de se rembourser de leurs frais de déplacement et d'entretien avec une allocation de $4 par jour. Il s'agit de fixer l'allocation au chiffre qui suffira à rembourser les témoins

de leurs frais de déplacement tout en leur laissant une certaine rémunération. L'article ne fait nullement allusion à la rémunération des témoins. Il est ainsi conçu:

Toute personne qui est assignée et comparaît dûment comme témoin a droit à une allocation pour ses frais selon le tarif alors en vigueur...

L'hon. M. LEMIEUX: Dans le cas de témoins dans les affaires civiles?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui l'allocation est pour les témoins dans les affaires civiles; c'est une allocation pour frais. Selon que j'interprète la chose, tout ce qu'ils auront dorénavant, ce sera $4.

L'hon. MACKENZIE KING: Au moins $4.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je veux dire. Mais ce minimum comprend tout, puisque tout ce qu'il touche c'est une allocation pour frais. C'est là ce que je prétends.

L'hon. M. CROTHERS: Les frais de transport sont en sus de ce que le témoin reçoit pour chaque jour.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, il a ses frais de voyage.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre de la Justice n'ignore pas qu'une fois l'affaire finie, le témoin se présente devant un greffier ou devant le protonotaire par qui il fait taxer ses frais. Ceux-ci comprennent une allocation de voyage et les dépenses résultant du fait qu'il est appelé comme témoin dans l'affaire. S'il reste un jour, deux jours, trois jours, une semaine, il est payé tant par jour en sus de ses frais de voyage.

M. MORPHY: Cet article ajoute aux droits et aux pouvoirs de l'ouvrier; il lui deviendra plus facile d'obtenir un conseil et, en ce sens, le changement me paraît louable. Il peut y avoir des cas où il serait difficile de provoquer une réunion, mais je pense que, dans 99 cas sur 100, il serait facile de la convoquer, puisqu'ils habitent plus ou moins dans le même voisinage. Quant à la forme de l'article, je dois dire qu'il me paraît maladroitement rédigé, et je suggérerais le texte qui suit comme devant rendre la chose beaucoup plus claire:

La demande et la déclaration l'accompagnant, si elles sont faites par deux membres de l'exécutif de quelque union ouvrière qui apparaissent avoir été autorisés par écrit par une majorité des membres de cette union, doivent être signées par eux.

Le texte actuel porte ce qui suit:

La demande et la déclaration l'accompagnant si elles sont faites par des employés qui sont membres d'une union ouvrière, doivent être signées par deux officiers de cette union, régulièrement autorisée par une majorité de ses membres.

Je n'aime pas ce mot "régulièrement" De même que mon honorable ami d'Elgin-Ouest (M. Crothers) et mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) je pense, que, dans l'esprit du public, cette forme d'autorisation ne sera pas suffisamment claire. Telle union pourra se croire régulièrement autorisée par certain mode de procédure tout différent de celui que telle autre union pourrait adopter, pensant elle aussi qu'elle est régulièrement autorisée. L'autorisation devrait être claire et indusputable. Tel que proposé, l'article me paraît indubitablement ajouter, plutôt que retrancher, aux pouvoirs dont jouissent les ouvriers d'obtenir un conseil et, sous ce rapport, il se recommande à notre approbation.

L'hon. MACKENZIE KING: La difficulté que nous éprouvons dans le moment à nous mettre d'acord sur le sens de ces deux dispositions vient de ce que les uns arrêtent leur attention sur le paragraphe "d" pendant que les autres portent la leur sur le paragraphe "e". Le ministre a dit il y a un instant qu'il avait fait part au ministre du Travail de mes objections et que ce dernier n'était pas sans les connaître. Il me sera sans doute permis de dire que jusqu'à présent je n'ai pas discuté le paragraphe "e". Le point que je soulève à l'égard de ce paragraphe, je le réservais pour le moment où nous serions rendus là et, en discutant le paragraphe "d", j'ai eu soin de signaler ces objections; la première, c'est que l'on n'exigera plus qu'un vote soit pris et enregistré, et la deuxième, qu'une sorte d'avis soit obligatoirement donné de la réunion pour que les intéressés soient présents. Ces articles apparaissaient dans la loi antérieure, laquelle avait des dispositions correspondant au paragraphe "d" de cette loi, et l'on aurait bien pu les retenir dans ce paragraphe. Mais on les a retranchées et, quoique je m'explique parfaitement les observations que des officiers des unions ont pu faire au ministre, lui disant qu'ils préféraient voir adopter le paragraphe "d" dans la forme qu'on le propose, je ne laisse pas d'être d'avis que nul représentant d'une union quelconque n'a jamais demandé au ministre un changement au paragraphe "e", à la forme dans laquelle il apparaît, et je suis bien sûr que le ministre du Travail ne saisit pas toute la signification du présent paragraphe; autrement, il ne permettrait pas qu'on le soumît

tel quel à la Chambre des communes. Mon honorable ami de Perth-Nord (M. Morphy) me permettra-t-il de lui citer un exemple pris dans les faits, et il pourra voir ensuite s'il pense toujours qu'il serait prudent de faire la modification qu'il a proposée.

Supposons, par exemple, que pas un employé des tramways de Stratford n'appartienne à une union ouvrière. D'après la proposition d'amendement quiconque aurait un grief contre la compagnie pourrait prier deux de ces employés de faire signer à leurs compagnons une pétition demandant une enquête sur les opérations de cette compagnie, et de la faire comparaître en quelque sorte devant leur tribunal, car ils pourraient faire nommer membre de la commission qui ils voudraient. Ainsi, deux hommes pourraient recueillir assez de signatures pour obtenir une enquête régulière sur toutes les affaires de la compagnie, aux frais de l'Etat. L'honorable député de Perth-Nord voudrait-il assujettir les tramways, les réseaux de chemins de fer, les mines, les lignes téléphoniques, les lignes télégraphiques et tous les services d'utilité publique à pareille intervention de la part de gens qui n'auraient peut-être à cœur que de créer des embarras? S'il est opposé à cette idée, il ne saurait appuyer la proposition d'amendement, qui dit:

par deux de ces employés dûment autorisés par une majorité d'entre eux.

D'après l'ancienne loi, il fallait le vote de la majorité et un avis de trois jours, afin de mettre tout intéressé à même d'assister à la réunion et de dire s'il y avait ou n'avait pas lieu de présenter la demande. Il est certain que si le ministre du Travail avait compris tout le sens et toute la portée de la proposition d'amendement, il ne l'aurait pas présentée. Je le prierais donc de ne pas y insister pour le moment.

M. NICHOLSON (Algoma): L'honorable chef de l'opposition pense, comme moi, qu'une enquête devrait être demandée par une bonne majorité d'intéressés et non à l'instance de deux ou trois. Jusqu'à présent, deux agitateurs pouvaient convoquer, par avis de trois jours, une réunion où le vote de la majorité des employés présents, si peu nombreux qu'ils fussent, déterminerait le droit de demander une enquête. D'après la proposition d'amendement, il faudra que ce vote soit celui de la majorité de tous les employés. En supposant que certains agitateurs peuvent amener des employés à voter dans ce sens afin de créer de l'embarras à une compagnie, l'honorable député suppose que ces employés ont au moins perdu le sens de leur responsabilité et de ce qu'ils doivent au public. Il est donc très sage de décréter qu'il ne sera accordé d'enquête qu'à la demande de la majorité de tous les employés. Je ne trahis aucun secret en disant que j'ai discuté ce point avec certains membres des unions ouvrières et avec le ministre du Travail. Je le répète, il est fort à propos que la demande d'un conseil de conciliation soit l'expression du vœu d'un corps d'employés responsable. L'honorable député de Maisonneuve a raison, il y a, partout dans le pays, des agitateurs à l'affût de toute occasion de créer du trouble. Nous aurions grandement tort de les laisser à même de convoquer des réunions témérairement.

L'hon. M. LEMIEUX: Et de s'assurer un vote par surprise.

M. NICHOLSON (Algoma): Oui. Et s'il était possible à un petit nombre d'employés de convoquer une réunion et de demander l'institution d'un conseil, ce que nous appréhendons pourrait encore arriver.

L'hon. M. MEIGHEN: Le comité voudra bien reconnaître que je n'ai pas tenté de hâter intempestivement l'adoption de ce projet de loi par la Chambre ou par le comité. Voilà la troisième fois que l'étude en est remise, et si je doutais que le ministre du Travail comprît bien l'article, j'inviterais le comité à lever de nouveau la séance. Mais, je n'ai aucun doute à ce sujet, car le ministre se rend compte, je le sais, qu'il confère ici à la majorité le pouvoir de se prononcer au moyen d'une requête, sans convoquer une assemblée, ainsi que le pouvoir de se prononcer de la même manière dans une réunion. Il confère ce pouvoir à la majorité, soit que les membres fassent partie d'une union ouvrière, soit qu'ils n'en fassent pas partie; cependant, il est d'avis qu'il peut se fier au sentiment de responsabilité de la majorité, et en insistant sur la majorité, il ne croit pas augmenter les restrictions.

L'hon. M. LEMIEUX: Nous nous ressentons, cet après-midi, de l'un des inconvénients de notre constitution ou du règlement de la Chambre. Tout ingénieux, habile, persuasif et éloquent qu'est mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, tout le monde comprend qu'il existe un grand doute en son esprit quant à la sagesse du présent amendement. Il s'exprime naturellement avec une extrême prudence, et il regrette que le ministre qui préside le département du Travail—l'un des plus importants, sinon le plus important, pendant la

présente crise—ne puisse venir expliquer son projet de loi à la Chambre comme il l'a expliqué au Sénat.

Le ministre de la Justice (M. Doherty) soumettra bientôt des modifications à la loi de l'Amérique septentrionale anglaise. N'est-il pas temps d'y apporter un changement qui permettrait aux ministres d'Etat, de venir dans les deux Chambres lorsque les projets soumis au parlement exigeront leur présence? Nous en avons un exemple cet après-midi; en effet, nous devons tous comprendre que, malgré l'adresse du ministre de l'Intérieur, il serait très avantageux de permettre au ministre du Travail de venir ici expliquer la raison de la modification projetée. Nous avons donc, cet après-midi, un exemple de la situation illogique où les ministres se trouvent.

Dans quelques jours, cette Chambre sera saisie d'un projet de loi qui, dans des circonstances ordinaires, nécessiterait la présence du ministre des Postes. Celui-ci demande au parlement d'augmenter ses pouvoirs de taxer la population canadienne. Il ne sera pas sur le parquet de cette salle pour expliquer son projet. Pourquoi n'aurions-nous pas ce que d'autres pays ont—des ministres responsables qui passent d'une Chambre à l'autre et expliquent leurs propositions de loi? Il n'y a en cela rien de contraire au bon sens; c'est de la logique pure et vu que la constitution anglaise est le résultat de précédents lentement transmis d'une génération à l'autre, pourquoi en cette enceinte où le mot progrès est la devise qui s'échappe de toutes les lèvres, ne modifierions-nous pas la constitution de manière à permettre à un ministre d'Etat de venir dans chaque Chambre? Le ministre du Travail pourrait peut-être nous convaincre que cette modification est sage; cependant, elle ne l'est pas apparemment, puisqu'on s'y oppose d'un côté et de l'autre.

M. McKENZIE: J'ai lu dans les journaux que le président des syndicats ouvriers de la Nouvelle-Ecosse était en route de Sydney à Ottawa relativement au présent bill. Y a-t-il eu un échange de correspondance entre lui et le département au sujet de ce projet de loi? S'il vient ici dans ce dessein, je regretterais qu'il trouvât la porte close et qu'il ne pût rien faire.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne connais rien de l'incident dont parle l'honorable député. Cependant, vu que le bill a été délibéré pendant plusieurs semaines au Sénat, je dois laisser entendre sans manquer de bienveillance, qu'il est parti un peu tard pour venir de Sydney.

M. McKENZIE: Il suffit de deux jours.

L'hon. M. MEIGHEN: Les dignitaires du congrès des métiers et du travail représentent ici les unions ouvrières. Si le ministre du Travail savait que cette personne s'en vient et s'il croyait qu'il y a lieu de remettre l'étude du bill, il m'en aurait averti, j'en suis sûr. Il ne l'a pas fait.

M. McKENZIE: Habitant une très grande ville, je connais un peu les sentiments des ouvriers, et je ne crains pas de leur permettre de décider les affaires qui leur sont soumises. Le ministre chercherait en vain pour découvrir des inconvénients résultant du droit qui leur appartient de convoquer une assemblée et de décider ce qu'il y a à faire. C'est un usage depuis longtemps en honneur de réunir les membres de l'union avant une assemblée.

Tous les intéressés sont présents à cette réunion et c'est alors qu'ils décident la convocation de l'assemblée dont la loi prescrit un préavis de trois jours. Elle n'est pas convoquée au hasard; tout est préparé d'avance; l'assistance est, en général, assez nombreuse et l'assemblée délibère longuement la demande d'un conseil de conciliation. Je ne voudrais pas voir priver les employés de ce droit.

L'hon. M. MEIGHEN: Ils n'en sont pas privés.

M. McKENZIE: Ils en sont privés jusqu'à un certain point. Aux termes du présent projet on peut obtenir une majorité sans assemblée.

L'hon. M. MEIGHEN: Cela leur accorde un droit de plus.

M. McKENZIE: Du moment que ce principe est établi, les ouvriers ne feront plus d'assemblées.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais oui, ils en feront.

M. McKENZIE: Le ministre prétend-il qu'aux termes du présent article, les hommes peuvent obtenir une majorité au moyen d'une pétition qu'ils font circuler et qu'une fois la pétition signée de la majorité ils peuvent convoquer une assemblée? Ce n'est pas ainsi que j'interprète le texte de l'article: d'après moi, le texte déclare que les employés doivent accepter l'une ou l'autre alternative. Il serait préférable de laisser le choix aux hommes eux-mêmes. Cette méthode est en vigueur depuis nombre d'années et je n'ai jamais eu connaissance de ces décisions irréfléchies dont certains ont parlé cet après-midi. Dans un centre minier, lorsqu'une grève est imminente, une

décision irréfléchie est impossible. Les mineurs font bloc; ils sont tous sur le qui-vive, et j'assure le ministre que si une assemblée est annoncée comme il faut pendant trois jours, la difficulté sera de trouver un local assez spacieux pour accommoder tous ceux qui viendront assister à l'assemblée. Je regretterais de voir enlever ce droit aux ouvriers ou de voir diminuer le bénéfice qui résulte toujours de la discussion ouverte des griefs. Nous allons abolir un remède salutaire. Tout le monde veut exprimer ses griefs, c'est un désir naturel. Les ouvriers réunis en assemblée peuvent arriver à des conclusions bien différentes du jugement qu'ils faisaient sur la question lorsqu'ils en parlaient entre eux. Le ministre sait ce qu'on pense en général des pétitions, et qu'autrefois on disait: "Je ferai signer assez de noms à une pétition pour faire décapiter le roi, si vous me permettez de la faire circuler." Presque tout le monde consent à signer une pétition; ce n'est pas comme lorsqu'il s'agit de voter à une assemblée publique. Puisque je représente ici un centre ouvrier, puisque j'ai été toute ma vie en contact avec les ouvriers, je dois protester contre la disposition actuelle qui prive ces hommes d'une de leur méthode d'action sanctionnée par la coutume et lui substitue un procédé qui, pour dire le moins, n'est pas aussi démocratique.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne dirai qu'un mot en réponse à l'honorable député. Je propose à l'honorable représentant de Maisonneuve (M. Lemieux) d'appliquer à son ami de droite (M. McKenzie) cette épithète d'ingénieux" qu'il m'a lancée tout à l'heure; en effet l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) fonde son opposition contre le présent amendement sur le prétexte qu'il enlève à l'ouvrier le droit d'exposer ses griefs en assemblée. Ce droit, au contraire, demeure intact et je crois que l'ouvrier s'en prévaudra dans presque tous les cas. De plus l'employé a le droit d'exprimer son choix par écrit, s'il le veut; aucun droit ne lui est enlevé.

(L'article est adopté par 36 voix contre 29.)

Rapport est fait du projet de loi et les amendements sont lus pour la 1re et la 2e fois.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. MEIGHEN: Maintenant.

L'hon. MACKENZIE KING: Si le ministre est décidé à nous imposer l'adoption du bill dans son état actuel peut-être vaut-il autant ne pas la différer.

[M. McKenzie.]

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le présent bill soit maintenant lu pour la 3e fois?

M. CANNON: Je ne consens pas à ce que le bill soit lu pour la 3e fois. C'est une mesure importante et pour ce qui est de sa délibération nous devrions nous en tenir au règlement de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion demandant que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois est réservée.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA COUR D'ECHIQUIER.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 108), déposé par l'honorable M. Doherty (ministre de la Justice), tendant à modifier la loi concernant la cour d'échiquier.

Sur l'article 1er (constitution de la cour).

L'hon. M. LEMIEUX: Plaît-il au ministre d'expliquer l'objet du présent article?

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Le présent article ne modifie la loi existante qu'en ce qui regarde la désignation du statut du président et d'un juge puîné. Aux termes de la loi actuelle la cour se compose d'un juge et d'un adjoint.

A la dernière session, la loi des juges—qui décrète le traitement des juges de la cour d'échiquier—on se proposait alors, apparemment de nommer un troisième juge—contenait une disposition relative aux traitements du président du tribunal de deux juges. Nous nous trouvons maintenant dans un position anormale. En vertu de la loi de la cour d'échiquier, le tribunal était composé d'un juge et de son assistant. Dans la loi qui se rapporte aux traitements des juges, il existe une disposition touchant les traitements du président et de deux juges puînés. L'un des objets du bill est de faire concorder les deux lois.

J'étais absent, l'an dernier, lorsqu'a été adoptée la loi relative aux traitements de deux juges puînés, mais, selon toute apparence, à cette époque, ce tribunal devait être composé d'un président et de deux juges puînés. On s'est aperçu, depuis, que ce n'est pas nécessaire, dans le moment, et qu'en décrétant une disposition—qui se trouve dans un article subséquent du bill—accordant certains pouvoirs au registraire, dans les questions de procédure, les choses iraient joliment bien avec le président et un juge puîné. Il faudra, naturellement, une modification à la loi des juges pour faire

concorder cette loi avec le bill actuel. A présent, nous avons un juge de la cour d'échiquier et un assistant; à l'avenir, nous aurons un président et un juge puîné.

L'hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement se propose-t-il de faire de nouvelles nominations?

Le très hon. M. DOHERTY: Ce projet ne comporte aucune nouvelle nomination, pour le moment. Le tribunal est maintenant composé d'un juge président et d'un juge suppléant qui sera, naturellement, le nouveau juge puîné.

M. LAPOINTE: Je suis certainement favorable au changement qui fait de l'assistant juge un juge puîné, vu surtout qu'il est si capable et jouit si bien de la confiance de tous les plaideurs du pays. Je ne vois pas pourquoi on fait une exception, et l'on ne fait pas la loi d'application générale? Pourquoi ce pouvoir se bornerait-il au président du tribunal? Les règlements de tout autre tribunal sont généralement adoptés par les juges de ce tribunal, les juges puînés agissant de concert avec le président.

Le très hon. M. DOHERTY: C'est la loi actuelle. Mais, je ferai observer que nous avons ici un tribunal composé de deux juges, et, en supposant qu'ils ne s'accorderaient pas sur un règlement en particulier, il serait impossible de faire ce règlement. C'est là, je crois, une raison suffisante pour que nous désignions le président.

M. FORTIER: Ne serait-il pas plus régulier d'appeler le président "juge en chef", comme dans nos cours supérieures?

Le très hon. M. DOHERTY: Le Parlement, à la session de 1919, a tranché cette question, lorsqu'on s'est entendu au sujet des membres du tribunal. Bien que l'uniformité puisse offrir certains avantages, cependant, je ne vois pas qu'il y ait de mal à l'appeler le "président de la cour d'échiquier". Comme ce titre se trouve déjà dans nos statuts, je ne pense pas qu'il y ait de raison suffisante de le changer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (pouvoir de nommer un juge suppléant).

M. SINCLAIR (Guysborough): Voilà un article assez extraordinaire. Le ministre veut-il bien l'expliquer?

Le très hon. M. DOHERTY: En vertu de l'article 140 de la cour d'échiquier, peut être nommée juge de ce tribunal toute personne qui est ou a été juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté, ou qui a exercé sa profession d'avocat durant dix ans dans aucune des provinces. Cet article ne se rapporte qu'à ces qualités.

M. SINCLAIR (Guysborough): N'est-ce pas une innovation que de nommer un juge temporairement?

Le très hon. M. DOHERTY: Cette nomination serait une innovation; mais, décréter une disposition touchant les juges suppléants n'est pas du tout une innovation. Par exemple, notre loi contient une disposition relative à la nomination des juges suppléants des cours de comté, en de semblables circonstances. Dans la loi actuelle, on trouve une disposition touchant la nomination d'un juge suppléant de la cour d'échiquier. Cette disposition avait besoin d'être modifiée, parce qu'il n'y avait qu'un juge et...

M. SINCLAIR (Guysborough): Je comprends parfaitement qu'il y a des nominations temporaires, mais je veux faire observer au ministre que, par cet amendement, un juge temporaire, nommé au bon plaisir du Gouverneur en conseil, peut l'être uniquement pour une cause en particulier. Cela ne devrait pas être, et la loi serait meilleure si l'on choisissait les juges temporaires parmi les membres de la magistrature.

Le très hon. M. DOHERTY: Ce point peut être discuté. Ces termes particuliers ont été choisis parce que, autrefois, on a constaté que lorsqu'on nommait un juge suppléant durant l'absence ou la maladie du juge en titre, il n'existait rien de défini qui établisse le moment où l'absence et la maladie cessaient. On a cru en conséquence que le Gouverneur en conseil devait avoir le droit de mettre fin à la charge d'un juge suppléant quand le but de sa nomination a été atteint. Cependant, je ne m'oppose pas à ce que l'article dise:

ou sur production d'un certificat émanant du président de la cour disant que le but à atteindre a été accompli.

ou quelque chose de ce genre de manière à ce que la fin des pouvoirs du juge se trouve officiellement déclarée. Cependant, avant de présenter cet amendement, il y en a un autre qui se présente à mon esprit et qui, je crois, saura se recommander au comité. Il ne me semble pas qu'il soit bon que le Gouverneur en conseil puisse avoir, comme le lui accordent les termes de l'article actuel, le pouvoir exclusif de nommer un juge suppléant pour des raisons qu'il juge suffisantes. Je crois que ce pouvoir devrait être contrôlé. En con-

séquence je propose que cet article soit modifié en insérant dans la ligne 20 entre les mots "ou" et "pour", les mots "à la demande du président". L'article sera ainsi libellé:

Advenant que le président ou le juge puîné soit malade ou absent du Canada ou occupé à d'autres devoirs, ou à la demande du président, ou pour toute autre raison qu'il juge suffisante...

et ainsi de suite. Ceci aura pour effet de limiter les pouvoirs du Gouverneur en conseil à trois causes déterminées: Maladie, absence du Canada, ou autres devoirs incombant au président ou au juge puîné. Néanmoins, je serais très heureux de voir l'honorable député suggérer des termes pour faire face à l'objection qu'il a signalée.

M. McKENZIE: N'est-ce pas là une loi nouvelle? Je ne crois pas me souvenir d'un seul cas où l'on a donné à un juge le pouvoir de demander, ou pour ainsi dire de faire la nomination d'un juge suppléant.

Le très hon. M. DOHERTY: Il ne nommera pas le juge suppléant, il demandera simplement une nomination. Si le président de la cour fait voir la nécessité de nommer un juge suppléant, alors le Gouvernement pourra en nommer un, mais le président de la cour ne désigne pas qui doit être nommé et le Gouvernement n'est pas tenu de faire la nomination.

Un pouvoir analogue existe dans les cours supérieures de la province de Québec et à la cour d'appel. Si le juge en chef de la cour d'appel fait voir que, pour cause de maladie ou par quelque autre empêchement, un des juges ne peut exercer ses fonctions, l'occasion existe de faire une nomination, le pouvoir existe de nommer un juge suppléant. Il en est de même à la cour supérieure et, je crois aussi, aux autres tribunaux de la province.

Tout récemment nous avons établi une disposition de ce genre dans le but de donner un juge intérimaire à la cour suprême dans les cas où cela serait nécessaire. Ce pouvoir de nommer un juge suppléant a toujours existé en ce qui touche la cour d'échiquier. La différence est que nous n'avons pas seulement à faire face au cas d'absence ou de maladie du président ou du juge puîné, mais aussi à d'autres causes d'absence que nous ne pouvons spécifier pour le moment. Ainsi, par exemple, les parties en litige pourraient être proches parents du président ou du juge puîné, car il existe beaucoup de cas où un juge doit lui-même se récuser. Ces termes généraux ont été choisis afin de faire face à une diversité de cas. En même temps, nous mettons un tel contrôle à l'exercice de ce pouvoir qu'on ne saurait craindre qu'on en abuse. On ne peut l'exercer que si le président de la cour le demande et si les raisons données sont insuffisantes. Le Gouverneur en conseil n'est pas obligé d'exercer son pouvoir.

M. McKENZIE: Je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement ait l'autorité pour nommer un juge suppléant ou intérimaire pour un temps donné et dans un but spécial. Je ne m'y opposerai surtout aucunement si le ministre veut ajouter que le choix se fera parmi les juges de la cour supérieure de la province.

Le très hon. M. DOHERTY: On ne se propose pas de limiter le choix aux juges de la cour supérieure, parce qu'en agissant ainsi on pourrait enlever à ses travaux un juge dont on peut difficilement se dispenser. Les qualités requises de celui qui sera choisi sont exactement les mêmes qu'on demanderait à celui qui doit être nommé juge; c'est-à-dire que ce doit être un juge de la cour supérieure ou d'un tribunal de comté ou un avocat de dix ans d'exercice dans la province. Je ne crois pas qu'il faille demander au juge suppléant des qualités plus étendues que celles qu'on exige du juge même.

M. McKENZIE: Un avocat qui compte dix années d'exercice de sa profession n'a pas du jour au lendemain la compétence d'un juge. En Nouvelle-Ecosse, nous avons sept juges de la cour suprême; et je ne me figure pas ce qui pourrait jamais empêcher l'un d'entre eux d'interrompre son travail ordinaire pour instruire une cause spéciale. Je pense que c'est également le cas dans les autres provinces. En vue de donner suite à cette disposition, il faudrait autoriser le choix d'un homme d'expérience, connu du public et dont la nomination ne prêterait pas le flanc à la critique.

Le très hon. M. DOHERTY: Il ne s'agit ici que de parer à certaines éventualités, à des faits d'occurrence très rare. Si l'un de ces juges décide, le pubiic devra accepter pour juge permanent un avocat de dix années de pratique. Y a-t-il réellement un danger que celui-ci ne possède pas la compétence voulue pour être juge suppléant? Les aptitudes qui suffisent à motiver le choix d'un président permanent du tribunal devraient suffire pour motiver son emploi au poste de juge suppléant. Ce projet de

loi autorise la nomination, en qualité de juge d'une autre cour, s'il est disponible. Mais exiger qu'on l'enlève à ses fonctions, c'est créer un état de choses qui peut devenir embarrassant, car certaines cours et certains juges ont sur les bras toute la besogne qu'ils peuvent expédier.

M. FORTIER: Comme ces pouvoirs extraordinaires sont demandés probablement en raison d'un accroissement de la besogne de ce tribunal, pourquoi, au lieu d'un juge temporaire, ne pas nommer un troisième juge permanent?

Le très hon. M. DOHERTY: Nous avons étudié ce point et nous avons donné au greffier certains pouvoirs contenus dans un article subséquent du projet de loi, ce qui fournit tout ce qu'il faut d'énergie humaine, si l'on me permet l'expression, pour expédier tant qu'il est disponible, tout le travail de la cour. Mais il faut prévoir des accidents, où les titulaires ne sont pas très disponibles: cet article déclare simplement que si cela arrive, nous pourrons convoquer quelqu'un pour faire le travail. Le remède de l'honorable député serait de nommer plus de titulaires qu'il n'en faut, règle générale, pour exécuter la besogne, parce qu'à l'avenir on peut avoir besoin non d'un juge supplémentaire, mais seulement d'un remplaçant du titulaire qui s'absente pour cause de maladie ou autre. Je le répète, nous en serions venus à la conclusion d'attribuer au greffier les pouvoirs mentionnés dans un article suivant, de sorte que nous aurons assez, pour exécuter la besogne, du président et du juge puîné, tant qu'ils seront tous deux sur pied. Mais, vu l'incertitude des actions des hommes, nous devons pourvoir à ces cas accidentels où l'un d'eux ne serait pas disponible: nous prenons les moyens que la charge soit exercée par intérim, au lieu d'imposer au pays un juge permanent à traitement permanent, de façon à avoir quelqu'un, qui puisse, durant peut-êre une semaine de l'année, remplacer un juge malade.

M. FORTIER: Quel traitement paierez-vous à ce juge temporaire?

Le très hon. M. DOHERTY: Ce projet de loi ne pourvoit pas de traitement spécial pour ce juge suppléant, parce que nous ne pourrons pas dire durant combien de temps nous en aurons besoin.

Nous pouvons n'avoir besoin de lui que pour une semaine. Nous ne lui accorderons pas de traitement fixe, vu qu'il ne sera pas juge permanent; il sera nommé quand les circonstances le requerront et ses pouvoirs cesseront quand les circonstances changeront, tout comme il arrive pour les juges suppléants attachés à des cours de comté, on ne leur pourvoit pas de traitement. Dans la plupart des cas, les juges suppléants nommés pour les cours de comté ont travaillé gratuitement. Dans certains cas exceptionnels qui embrassaient un laps de temps considérable ou un travail onéreux pour ces juges, on demande le pouvoir de rétribuer ce travail temporaire. Il ne s'agit pas ici d'une fonction permanente dans aucun sens du mot, mais de pourvoir simplement à un besoin éventuel et passager.

M. LAPOINTE: On peut ne pas recourir très souvent à ce pouvoir attribué au Gouverneur en conseil par cet article; mais c'est créer un précédent. Je pense que c'est la première fois que nous accordons au Gouverneur en conseil le pouvoir de nommer des juges temporaires.

Le très hon. M. DOHERTY: Ce pouvoir existe déjà au sujet de la cour d'échiquier.

M. LAPOINTE: Alors, qu'y a-t-il de changé?

Le très hon. M. DOHERTY: Comme je l'ai indiqué, le changement, c'est que, dans la présente loi, nous ne limitons pas le pouvoir à des cas de nécessité bien caractérisés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'article est adopté.

Sur l'article 3 (nomination et traitement du registraire).

M. McMASTER. J'attire l'attention du ministre sur l'expression "réside et tient un bureau en la cité d'Ottawa et reçoit un traitement de cinq mille dollars par année". On pourra croire que le titulaire devra entretenir un bureau à même son traitement de $5,000. Personnellement, je ne crois pas que ce soit cela qu'on veuille dire, mais la phraséologie ne me semble pas heureuse.

Le très hon. M. DOHERTY: C'est la même rédaction que celle de la loi qu'il s'agit de modifier. Toutefois, puisque mon honorable ami en trouve le langage un peu ambigu, je propose de modifier l'article 3 en retranchant les mots "tient un" à la sixième ligne de la page 2 et de les remplacer par les mots "a son", de sorte que l'article sera ainsi libellé:

...ce registraire reste en fonctions durant bon plaisir, réside et a son bureau en la cité d'Ottawa et reçoit traitement de cinq mille dollars par année.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur le titre:

M. McKENZIE: Puis-je poser une question au ministre au sujet de l'article 2 qui modifie l'article 8 de l'ancienne loi?

M. le PRESIDENT: Cet article a été adopté et on ne peut le reconsidérer qu'avec le consentement unanime du comité. Le comité consent-il à ce que l'honorable député revienne à l'article 2?

Des VOIX: Oui.

M. McKENZIE: Je voulais demander au ministre quels changements l'on avait faits?

Le très hon. M. DOHERTY: A la troisième ligne, on a inséré entre les mots "ou" et "pour" les mots "à la demande du président". On s'est opposé à ce que le Gouverneur en conseil ait le droit, à bon gré, de relever de ses fonctions le juge suppléant nommé en vertu de cet article, mais je ne pense pas que ce soit accorder une grande confiance au Gouvernement que de lui donner ce droit.

M. McKENZIE: Que fait-on au sujet des aptitudes de ceux qui doivent remplir ces fonctions?

Le très hon. M. DOHERTY: Le juge suppléant doit avoir les mêmes qualités que le juge permanent.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

Le très hon. M. DOHERTY: Si personne ne s'y oppose, je proposerai que le bill soit lu une troisième fois.

M. l'ORATEUR: Il peut l'être avec le consentement unanime.

(Le projet de loi est lu une 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI CONCERNANT L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 12), déposé par l'honorable M. Guthrie (solliciteur général), concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de suffrage électoral.

M. le PRESIDENT: Quand on a fait rapport sur l'état du projet de loi la dernière fois, tous les articles avaient été lus et étudiés. On avait laissé en suspens l'alinéa "k" de l'article 2, les articles 29, 32, 37, 44, 45, 63 et 101; les amendements à l'article 37 proposés par l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon) et ceux de l'honorable solliciteur général (M. Guthrie) aux articles 29, 44 et 101. Les articles 19 et 76 qui entraînent une dépense d'argent ne peuvent pas être adoptés avant que la Chambre adopte la résolution qui est exigée. Les autres articles ont été adoptés. L'article 29 est maintenant soumis à la discussion.

M. Guthrie a proposé de la modifier en ajoutant au paragraphe 2, les mots suivants:

> Pourvu qu'aucune incapacité décrétée par l'alinéa "b" du paragraphe "4" de l'article "8" de la loi de naturalisation, chapitre 38 des Statuts de 1919 (première session) ne puisse, pour cette seule cause, priver une personne du bénéfice dudit certificat.

M. Euler a proposé en amendement à cet amendement que l'on retranche complètement le paragraphe 2 de l'article 29. C'est cette dernière proposition qui est en discussion.

M. McKENZIE: Quand le comité a levé la séance l'autre soir, je discutais l'amendement proposé par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Euler), à l'effet de retrancher complètement le paragraphe 2 de l'article 29. On prétend que les dispositions du premier paragraphe sont amplement suffisantes pour avoir une loi libérale et convenable et que le deuxième paragraphe est inutile, sans compter qu'il rendrait difficile à certaine catégorie de gens ayant droit de vote d'exercer ce droit.

La première partie de l'article 29 est ainsi conçue:

> Sauf les dispositions contraires de la présente loi, toute personne, du sexe masculin ou féminin, a droit de voter à l'élection d'un député, si cette personne, n'étant pas un Indien résidant ordinairement sur une réserve indienne.
>
> (a) est sujet britannique de naissance ou par naturalisation; et
>
> (b) est âgée de vingt et un ans révolus; et
>
> (c) a eu son domicile ordinaire au Canada pendant au moins douze mois et dans le district électoral où cette personne veut voter, pendant au moins deux mois précédant immédiatement l'émission du bref d'élection.

Tout ce qu'il faut pour établir les capatés d'un votant, c'est de stipuler qu'il est sujet britannique, est âgé de vingt et un ans révolus, a demeuré douze mois au Canada, et a résidé deux mois dans le district où il veut voter. Telle est la règle en vogue depuis l'établissement de la confédération. Je disais, l'autre soir, à la fin du débat que, si ce n'est pas l'intention du Gouvernement et qu'il soit bien déterminé à faire voter cette loi, il importe que ceux qui demandent le certificat prescrit par le paragraphe

2 de l'article 29 puissent l'obtenir aussi facilement que possible.

Dans l'état actuel des choses, il n'y a qu'une classe de fonctionnaires auxquels les requérants puissent s'adresser, ce sont les juges des cours suprêmes et des cours de comté. Si je ne me trompe, ces deux classes de juges ont droit d'entendre les demandes de naturalisation prévues par la présente loi de naturalisation. Je dois en outre faire observer que les femmes, les jeunes gens ou les vieillards qui auraient besoin de ces certificats, sont tout aussi méritants que ceux qui ont cherché à éluder la loi du service militaire et que ceux qui demanderont ces certificats devraient être en mesure de jouir de toutes les facilités qu'on a accordées à ceux qui ont demandé l'exemption du service militaire. La loi statuant sur l'exemption avait désigné trente tribunaux dans les trois comtés du Cap-Breton, de Richmond et de Victoria. Dans ce vaste district il n'y a qu'un juge demeurant à Sydney et si le projet de loi à l'étude est voté, tous ceux qui veulent obtenir un certificat et qui demeurent dans les comtés de Richmond, du Cap-Breton ou de Victoria doivent présenter leur demande à ce juge. A mon sens, c'est là une mesure des plus singulières, puisque certains électeurs demeurent à 150 milles de distance du bureau de ce juge à Sydney, et les électeurs demeurant aux extrémités de ces districts ou même en d'autres parties du comté se trouvent dans l'impuissance de demander le certificat en question. J'ai en outre fait observer au ministre—et j'y appelle de nouveau l'attention—qu'on fait une énumération incomplète des raisons à faire valoir en faveur de la demande. Les raisons spéciales alléguées par celui qui demande un certificat, ne sont nullement énoncées. A la page 88 du projet de loi figurent certaines questions prescrites relativement à la formule K2 et que voici:

Interrogatoire que doivent subir oralement sous serment ou par affirmation, les requérants qui se présentent en personne pour être inscrits sur la liste des électeurs.

Les questions à poser au requérant sont parfaitement mises en lumière. On lui demande:

1. Quel est votre nom de famille?
2. Quels sont vos nom et prénoms?
3. Quel est le lieu ordinaire de votre résidence et quelle est votre adresse postale?
4. Quel est votre métier ou profession?
5. Habitez-vous actuellement dans l'arrondissement de scrutin n°..... (ou selon les circonstances) du district électoral de..... pour lequel vous demandez à être inscrit?
6. Avez-vous vingt et un ans révolus?
7. Etes-vous sujet britannique?
8. L'êtes-vous de naissance ou par naturalisation? Indiquez lequel.
9. Si vous l'êtes par naturalisation, quand et comment avez-vous été naturalisé?
10. Avez-vous le certificat d'un juge vous donnant le droit d'être inscrit à titre de votant?

Ces questions—et il y en a davantage—font parfaitement comprendre à celui qui demande l'inscription les réponses qu'il doit donner, et si quelqu'un pense qu'il ne peut y répondre, il est inutile qu'il présente sa demande. Celui qui est obligé de parcourir 150 ou 200 milles pour se rendre chez le juge afin d'en obtenir le certificat prescrit par le paragraphe 2, doit du moins se faire quelque idée des questions auxquelles il lui faudra répondre, quand le juge les lui posera. Un avocat ou quelque autre personne ayant droit de comparaître devant le tribunal peut sans doute présenter une demande au nom du requérant. L'avocat qui prépare une cause prévue par le paragraphe 2 de l'article 29, n'a guère d'idée du genre de preuves qu'il est censée soumettre au juge. Si ce projet de loi est voté et qu'on exige ce certificat des requérants, avant qu'ils puissent voter, au moins faudrait-il leur donner une légère idée des questions auxquelles ils devront répondre. La loi de naturalisation établit parfaitement ce que doit faire le requérant, ce qu'il doit connaître, à quoi il doit pourvoir; et s'il lui est impossible de se conformer à ces prescriptions, c'est en vain qu'il présenterait sa demande.

Dans une autre circonstance, j'ai fait ressortir les prérogatives des hommes et des femmes que l'article 2 privera de leur droit de vote à moins qu'ils n'aient obtenu un certificat. C'est le ministre lui-même, je crois, qui a déclaré que ces personnes n'avaient jamais eu un tel droit et qu'elles n'en subiraient conséquemment aucune perte; que ce droit de vote est un privilège que l'on doit conférer à un individu de quelque façon spéciale. L'argument n'est pas aussi fort, à mon avis, qu'il pourrait en avoir l'air. Même s'il était bon et aussi valable qu'on le prétend, la loi de 1918 qui confère aux femmes en Canada le droit de voter leur donne ce privilège en termes explicites. Je ne parle, pour le moment, que des femmes qui étaient sujettes britanniques le 24 mai 1918. La loi mentionnée donnait le droit de vote aux femmes en termes précis; et si elles doivent être privées —d'une façon indirecte par le texte du paragraphe (2) de l'article 29 de la loi électorale—du droit de vote, nous leur enlevons un droit qu'elles possèdent actuelle-

ment et qu'elles pourraient exercer jusqu'à ce que ce projet de loi soit mis en vigueur. Je n'ai pas besoin de dire au ministre ni au comité que le droit de vote est un droit de propriété. On le considère absolument, ainsi non seulement en ce pays, mais en Grande-Bretagne et dans d'autres pays de même civilisation, et toute intervention à ce propos est considérée attaquant un droit de propriété. Ainsi, lorsqu'un citoyen est privé de son vote par tout individu qui mettrait des obstacles sur sa route, il peut en appeler aux tribunaux du pays et intenter une poursuite pour recouvrer des dommages. Ceci n'a rien de nouveau, on l'a fait maintes et maintes fois, démontrant d'une façon concluante que l'exercice des droits d'électeur est une propriété absolument tangible et qu'en l'enlevant à un homme on s'attaque à sa propriété. Je dis donc que, si le ministre insiste pour faire adopter le paragraphe "2" que le comité discute en ce moment, il adopte une loi qui enlève à des milliers de femmes au Canada un droit qu'elles possèdent actuellement et qu'on pourrait appeler leur propriété tangible et absolue. Permettez-moi de passer maintenant à l'autre point, qui dit qu'un sujet britannique ne possède pas le droit de vote à moins qu'on ne le lui ait conféré. L'ancienne loi dit:

Tout étranger qui a obtenu un certificat de naturalisation jouit en Canada des mêmes droits, pouvoirs et privilèges, politiques ou autres, et y est soumis aux mêmes obligations que le sujet britannique d'origine.

Personne doué de sens commun ordinaire ne voudrait un instant, j'en suis sûr, prétendre que cela n'implique pas le droit de vote. Une telle personne doit avoir tous les droits, pouvoirs et privilèges, politiques et autres que possède le sujet britannique né sur le sol britannique. Osera-t-on prétendre qu'un sujet britannique, né en pays britannique, n'a pas le droit de vote, s'il n'en a pas perdu la qualité d'autre manière? Je soumets qu'il a ce droit et que tel était le but de l'ancienne loi de naturalisation, chapitre 77 des statuts revisés. La loi actuelle, qu'on a adoptée après le commencement de la guerre et après avoir eu tout le temps voulu pour en examiner parfaitement les effets, contient la disposition suivante:

Une personne à laquelle un certificat de naturalisation est accordé par le Secrétaire d'Etat du Canada jouira, sous réserve des dispositions de la présente loi, de tous les droits, pouvoirs et privilèges, politiques ou autres, et sera soumise à toutes les obligations, devoirs et responsabilités auxquels un sujet britannique de naissance a droit ou est soumis, et elle aura, à partir de la date de sa naturalisation, à tous points de vue, le statut d'un sujet britannique de naissance.

Telle est la loi que nous avons adoptée en 1919 et c'est la loi aujourd'hui sans aucune modification ou changement quelconque. Je répète qu'il n'existe aucun doute sur ce qu'on entend par les mots "jouira de tous les droits, pouvoirs et privilèges, politique ou autres"; cela veut dire, naturellement, qu'un homme a le droit de voter. Prenons le cas d'une femme belge qui serait venue au Canada avant la guerre et qui aurait épousé un Canadien. D'après notre loi, elle est devenue sujette britannique. Cette femme serait, disons, demeurée en ce pays, aurait fait du Canada sa patrie, pour ainsi dire. Elle a toujours été des nôtres et est restée avec nous dans les meilleures termes; mais quand nous en venons à la question du vote, nous disons à cette Belge, sujette britannique et citoyenne de ce pays: Vous ne pouvez pas voter; par suite de troubles survenus en ce pays, nous avons eu l'humeur mauvaise et nous allons vous faire payer les crimes et les iniquités d'une autre nation; et bien que vous ayez été sujette britannique depuis des années, bien que vous ayez mis au monde et élevé des enfants en ce pays, bien que vous alliez adorer votre Dieu dans ces mêmes temples que fréquentent les Canadiens et les Canadiennes, bien que vous ayez rempli toutes les obligations du citoyen britannique et que nous n'ayons rien à vous reprocher—néanmoins, lorsque vous viendrez au bureau du scrutin le jour de l'élection, nous devrons vous refuser le droit au titre de sujette britannique. Et nous demandons aux députés de l'autre côté (la droite) pourquoi? Je ne voudrais pas employer ici un langage violent, mais je ne pense pas qu'il y ait dans tout le Canada un seul homme qui puisse me répondre d'une façon satisfaisante et me dire pourquoi une femme de cette catégorie devrait être privée du droit d'exercer son privilège électoral tout comme son mari.

Je l'ai déjà fait observer et je le répète, je ne blâmerais pas tant l'attitude du Gouvernement en toute cette affaire, s'il s'en était tenu aux inhabilités qu'il a décrétées sous l'empire de l'alinéa "b" du paragraphe 4 de l'article 8 de la loi de naturalisation—chapitre 38 des statuts de 1919—et privant du droit de naturalisation pour une période de dix ans tous les étrangers d'origine ennemie. L'attitude du Gouvernement serait au moins conséquente; tous les étrangers d'origine ennemie seraient sur le même pieds tant pour la naturalisation que pour

l'exercice du droit électoral. Cependant, nous avons élargi l'application de la loi proposée, de sorte qu'elle frappe indistinctement tous les immigrants qui viendront s'établir en Canada, du moment qu'ils ne sont pas d'origine britannique. Une Allemande, qui a immigré aux Etats-Unis il y a quelques années et qui est venue s'établir au pays après avoir été naturalisée citoyenne américaine, ou une femme turque, qui est dans le même cas, auront le droit de suffrage tandis qu'une Française cultivée ou des femmes venant de n'importe quel pays allié de l'Europe, après avoir subi tous les examens et épreuves requises, ne pourront jouir du même privilège. Sous le régime de cette loi, même une négresse ou toute femme inculte, venant du Mexique ou de n'importe quelle petit pays de l'Amérique centrale, aura le droit d'exercer le droit de suffrage, si elle a épousé un Canadien et viendra résider au pays. Je dis, monsieur l'Orateur, que nous déposons des germes de discordes et de différends dont les effets se feront encore sentir bien après la disparition des plus jeunes députés, qui m'écoutent en ce moment.

Certes, monsieur l'Orateur, nous apprenons aux étrangers à respecter le drapeau canadien et c'est très bien; nous apprenons à tous les étrangers, jeunes et vieux, a chanter l'hymne "Dieu sauve le roi"; nous leur enseignons qu'ils ont droit à tous les privilèges et à toutes les prérogatives dont nous jouissons. Aux grands jours de célébration nationale, à la fête de la reine et à l'anniversaire de l'établissement de la confédération, nous réunissons les enfants; nous leur demandons de saluer le drapeau et de chanter "Dieu sauve le roi", d'être fidèles à notre souverain et à notre pays; or les enfants d'origine étrangère sont heureux de se joindre aux nôtres et leurs parents sont fiers de les voir participer à ces réjouissances. Mais le jour de l'élection venu, lorsque ces petits étrangers se rendront compte que les mères de leurs camarades de classe se rendent aux urnes électorales pour exercer les droits du sujet britannique—le droit de choisir ceux qui gouverneront le pays—et qu'ils diront remplis d'un orgueil de bon aloi envers leur pays d'adoption: "Mère, tout le monde va voter aujourd'hui. Dans notre pays natal, le peuple n'avait guère à s'occuper de cela, mais ici en Canada tout le monde a son mot à dire dans le choix des gouvernants. Mère, êtes-vous allée voter?" Or la mère infortunée sera obligée de répondre à son enfant: "Je n'ai pas ce privilège de voter. Ce drapeau que nous saluons avec fierté, ce roi auquel vous priez Dieu de conserver la vie afin qu'il continue de régner sur nous, par l'organe du Parlement—ce drapeau, ce roi et ce Parlement m'ont privé de l'exercice du privilège électoral. Je n'ai pas le droit d'aller voter comme les autres sujets britanniques."

M. BUREAU: Honte!

M. LAPOINTE: Trois fois honte!

M. McKENZIE: J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que cette loi humiliera ces jeunes étrangers; jamais ils n'oublieront ni ne nous pardonneront cette injustice, pas plus que leurs parents du reste. Et dans quel but? J'aimerais à être en mesure de répondre à cette question, mais je ne trouve pas de réponse plausible.

Le programme du Gouvernement d'un grand pays comme le nôtre devrait consister, comme on l'a si souvent répété depuis l'ouverture de la présente session, à accueillir à bras ouverts l'étranger qui vient planter sa tente en Canada, à lui conférer le droit de vote et à exiger de lui tous les devoirs que comporte le droit de cité, afin que nous formions une nation puissante et plus unie. Dernièrement, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a soulevé avec raison un débat intéressant sur la question de savoir quelles mesures nous avons l'intention d'adopter afin de mettre les enfants des immigrants sur un pied d'égalité avec les nôtres au point de vue de l'instruction; or tous nos collègues ont été unanimes à réclamer l'adoption de voies et moyens aux fins d'instruire non seulement les enfants mais aussi les parents eux-mêmes sur les principes sur lesquels repose la constitution du Canada et les aspirations de la nation canadienne.

L'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) a proposé tout récemment une résolution invitant le Gouvernement à prendre des mesures aux fins d'assimiler les éléments étrangers à notre population; mon honorable ami nous a même reproché de trop tarder à enseigner aux nouveaux venus les idées canadiennes ainsi que les principes sur lesquels repose le régime constitutionnel dont nous jouissons, nous privant ainsi d'un concours et de talents précieux. Eh bien! tous les représentants du peuple étaient disposés à appuyer nos collègues de Perth-Sud (M. Steele) et de Frontenac (M. Edwards) et à faire tout ce qui dépend de nous afin de développer le patriotisme chez les colons d'origine étrangère pour le plus grand bien du Canada. Cependant, les échos de ces débats éloquents ont a peine cessé de retentir sous la voûte de cette salle, et dès la première épreuve pra-

tique dans ce domaine, nous disons à ces étrangers: "Allez-vous-en! Nous ne vous connaissons pas. Vous ne jouirez jamais des droits du citoyen tant qu'il sera en notre pouvoir de vous le refuser!"

Il ne me paraît guère, monsieur l'Orateur, que le ministre et le Gouvernement aient bien raison de prendre des mesures aussi rigoureuses pour avoir d'aussi piètres résultats. J'espère qu'ils y réfléchiront et que le ministre chargé de ce bill en retranchera l'article qui prête à de telles objections. De cette manière, tout sujet britannique pourra, le jour du vote, exercer le droit de dire qui le gouvernera dans les cinq années suivantes.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur le président, je n'entends point retenir bien longuement l'attention du comité, mais je crois devoir joindre mes efforts à ceux que viennent de tenter mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) et d'autres qui l'ont précédé. Il est de mon devoir, je pense, d'appuyer sur l'anomalie de cet article. Je n'ai aucunement le désir d'entrer dans les détails de l'affaire, parce que d'abord je n'ai pas les connaissances voulues pour en parler selon le droit. Mais on a dit et répété que le ministère et ses partisans se préparent à nous faire voter une disposition par le moyen de laquelle une négresse mariée à un Mexicain aura, dans ce pays anglais où flotte le drapeau britannique, un droit de vote que cette même disposition refuse à de nombreuses femmes venues de pays européens, que ces pays soient habités par nos alliés ou par ceux qui récemment étaient nos ennemis. Songez bien que nous sommes dans la vingtième année du vingtième siècle!

Une pareille disposition constitue un anachronisme, un déni de justice, une absurdité; aussi, je proteste de toute la force de ma voix et de ma pensée contre l'insertion d'une pareille loi dans les statuts d'un pays britannique. C'est vraiment une honte. Si j'avais mes coudées franches, cette session durerait encore longtemps, pour que chacun de nous ait le loisir, s'il en éprouve l'envie, de protester, comme nous avons voulu le faire.

J'approuve les premières remarques qu'a faites jeudi dernier mon honorable ami de Dorchester (M. Cannon) quand il a dit qu'il était impossible de s'exagérer l'importance de cette question. Cette importance vient de ce qu'elle touche au fondement même des querelles qui ont divisé les partis dans tout l'empire britannique depuis qu'il est parlé de la réforme du suffrage.

[M. McKenzie.]

Elle va à la racine même de ces divergences et elle établit de façon saillante la différence qui existe entre la réaction ou le toryisme d'une part et, d'autre part, les idées de progrès, de démocratie ou de libéralisme. Quant à moi, je suis fier dans la circonstance d'être du côté de ceux dont les idées sont larges et progressives, et non point de ceux dont l'opinion est réactionnaire ou restreinte. Telle est la question envisagée au point de vue politique comme affaire de justice et de convenance.

On ne peut s'étonner de l'appui que donne à une pareille disposition l'honnête conservateur qu'a toujours été mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Tweedie), car il nous a fait savoir où il puise ses renseignements en matières électorales. Il déclare qu'en ce qui regarde le suffrage, en ce qui regarde les choses qui ont trait à la constitution, il aime mieux suivre Edmund Burke que l'humble citoyen qui en ce moment adresse la parole au comité. Mais c'était là une bien piètre façon de présenter la chose. Ce qu'il aurait dû dire, c'est qu'il préfère Edmund Burke à l'opinion en général des électeurs canadiens, telle que nous l'avions conçue. Il était compris, me semblait-il, que nous habitions un pays démocratique, où les opinions d'Edmund Burke étaient oubliées depuis longtemps. Je me demande après tout si mon honorable ami a vraiment étudié Burke, ou si la citation sur laquelle il s'est fondé l'autre soir ne lui a pas été fournie par quelqu'un. Je ne m'étendrai pas longuement sur cette question, parce que d'abord il me fâcherait d'être rappelé quatre fois à la question par monsieur le président, quatre ou même une seule fois. Je n'en pense pas moins être absolument dans la question en cherchant à faire voir qu'il est tout naturel à un tory encroûté de se faire l'apôtre d'une doctrine si étroite, surtout quand il tire son inspiration d'Edmund Burke.

Edmund Burke a été une des grandes figures de la chambre des communes anglaises; mais il n'en a pas moins vécu il y a cent quarante ans. On a pu, l'autre soir, rappeler le souvenir d'autres personnes qui ont vécu à une époque autrement ancienne que celle-là; c'étaient de bons éducateurs en fait de morale, mais jamais je n'ai entendu dire que nous avions eu recours soit au nouveau soit à l'ancien testament pour des avis en matière électorale. Je ne sais de quelle manière les élections étaient conduites en Judée, mais ce n'est pas là que nous cherchons des idées sur le suffrage. Quoi qu'il en soit, voyons quelle sorte

d'idées Edmund Burke pourrait bien nous fournir. M. Burke a fait un célèbre discours sur cette même question de la représentation du peuple à la Chambre des communes. Je ne pense pas à le lire dans son entier, comme vous devez bien le croire; mais je vais en rappeler deux ou trois passages. Voici par exemple ce que j'y trouve:

Ce qui est juste pour la Couronne, ce qui est de justice pour les lords, doit être juste pour les Communes ou pour les électeurs.

Et quelle était la vérité à l'égard des communes et des électeurs au temps d'Edmund Burke?

Il n'y avait presque pas d'électeurs. Les députés à la Chambre des communes étaient élus d'après un droit de suffrage étroit et restreint, établi sous la dictée de la chambre des lords. Voilà ce qui en était, du temps d'Edmund Burke. Encore voulait-il que cet état de choses subsistât. Il tenait, disait-il, que les électeurs et les communes, la couronne et les lords restassent ce qu'ils étaient. Quiconque puise son inspiration à pareille source est tout naturellement disposé en faveur de la restriction du droit de suffrage. Tels furent toujours les tories, ils n'ont jamais étudié le droit de suffrage sans y être littéralement forcés. Je citerai à mon honorable ami un autre passage de Burke, de son auteur favori.

Je le demande, les localités ayant plus de représentants sont-elles plus favorisées que celles qui en ont moins? La liberté et la justice y sont-elles mieux garanties? Les moyens de parvenir à la prospérité temporelle et à la félicité éternelle, ce double objet de la société, y sont-ils plus assurés?

Belles paroles, mais peu en harmonie avec l'idée démocratique dont le Canada est censé être le représentant! Cependant, elles auront de l'effet chez certains députés ministériels et ils se prononceront en faveur d'un droit de suffrage restreint. Edmund Burke termina son discours par la fameuse péroraison dont voici les premiers mots:

J'éprouve un respect filial pour la constitution de mon pays.

La constitution, c'était le roi, à qui nous sommes tous restés fidèles, c'était la chambre des lords, c'était la chambre des communes, née d'un droit de suffrage étroit et restreint, d'une distribution inégale et, en grande partie, du bon plaisir de la chambre des lords. Ce fut l'époque des bourgs pourris, époque où les castes gouvernaient et où l'on disait au peuple d'être reconnaissant de ce que ses supérieurs prenaient soin de ses intérêts temporels et spirituels. C'est cet ordre d'idées qui prévaut chez l'honorable député de Calgary-Ouest et prévaudrait chez quiconque eût hérité, comme lui, des traditions tories. Toutefois, il ne me semble pas que ce discours puisse plaire à bien des tories de notre époque, car depuis la dernière génération, les différents partis politiques de ce pays s'accordent à faire dépendre le droit de suffrage des mêmes causes et conditions. Que dire, alors, des libéraux-unionistes? Vont-ils reconnaître ce droit à une négresse et le nier à une Française? S'ils l'osent, pourront-ils faire approuver leur attitude par la libre population de l'Ouest? MM. Halladay, Douglas, Henders et Stacey, respectivement députés de Bow-River, de Strathcona, de Macdonald et de Fraser-Valley, sont à peu près les seuls libéraux qui représentent ici l'unionisme. Je leur demande, vont-ils voter en faveur d'un article conférant, en ce vingtième siècle, à des négresses mariées à des Mexicains dans notre grand pays démocratique, le droit de suffrage qu'ils nient aux étrangères, aux femmes de nos alliés venus d'Europe. Voilà toute la question. Je le répète, voter pour cet article, ce serait consacrer un anachronisme, une injustice et une absurdité.

Inutile de faire des menaces au Gouvernement à ce sujet, il nous est aussi facile de le faire renoncer à cet article, qu'il le fut, l'autre jour, à l'honorable député de Neepawa (M. Davis) de faire abandonner à mon honorable ami (M. Tweedie) la proposition d'amendement qu'il avait présentée sous la direction de l'honorable ministre. Bien qu'il eût passé toute une journée à en parler, journée d'autant plus précieuse pour la Chambre, que tout député ayant à cœur les véritables intérêts du Canada appelle maintenant de tous ses vœux la fin de la session, quand l'honorable député de Neepawa lui a représenté qu'il ferait mieux de renoncer à cette proposition, elle est disparue comme par enchantement.

On dit que, sur le champ de bataille, lorsqu'ils sont menacés d'un revers et pris de panique, les soldats poussent des hurlements avant de s'enfuir. Quoi qu'il en soit, le représentant de Calgary-Ouest (M. Tweedie) a, l'autre jour, fait bonne contenance pendant une heure; puis, il est sorti emportant avec lui l'amendement au sujet duquel il avait gaspillé toute une journée. Nous n'avons plus entendu parler de l'amendement. En pareille matière, rira bien qui rira le dernier.

Un député libéral-unioniste qui persiste à dire ici qu'il ne doit pas appuyer telle ou

telle mesure, n'a pas à voter contre le ministère—il n'aura jamais la chance de lui donner le coup de grâce de cette manière, si je puis en juger par les événements récents—il lui suffit de dire au ministère de tuer l'article, et cela sera fait.

C'est une responsabilité épouvantable. Il y a un vieux dicton: "Grattez un Russe et vous trouverez un Tartare." Eh bien, l'heure a sonné où l'on se demande en ce pays si, en grattant un libéral-unioniste, on ne trouve pas un conservateur. Je crains fort que le ministère, ayant perdu un pas sur ses représentants libéraux-unionistes—à mon grand regret, ce projet de cens électoral a été déposé par un ministre dans les veines duquel coule le sang libéral le plus pur qu'il y ait jamais eu dans l'Ontario—ne nous conduise à une situation où il faudra l'aide d'un miscroscope pour découvrir son unionisme et son libéralisme, tandis que son conservatisme réactionnaire prononcé sera grandement mis en relief.

Le pays ne se trompera pas au sujet de ceux auxquels il aura affaire; il se dira: Ce ministère qui avait été formé de parties égales, a perdu ses corpuscules politiques rouges; il a été transformé en conservatisme anémié et avili d'Edmund Burke—et le peuple le reléguera là où il doit être.

S'il n'était pas trop tard, je voudrais adresser une supplique à mon honorable ami et aux autres membres du ministère. Que gagnera-t-on à insister sur une mesure législative comme celle-ci? Pourquoi ne met-on pas cet article de côté? Je ne tiens pas à scruter les motifs de ceux qui approuvent cette monstruosité, car c'est une monstruosité au point de vue du seul principe que j'ai tenté d'exposer et de faire ressortir. A l'élection de 1917, j'ai constaté qu'il était fort difficile, du moins, dans plusieurs parties de l'Ouest, de dire si un parti politique pouvait se faire un tremplin du droit de suffrage partiel accordé aux femmes à cette élection-là. On venait me demander: "Entendez-vous me dire qu'il est vrai que madame Une-Telle peut voter et que ma femme ne le peut pas?" Force m'était de répondre: "Oui, il en est ainsi." Je savais alors ce qui arriverait. Des gens qui, autrement m'auraient donné leur voix, se sont rendus directement au bureau de scrutin et ils ont voté contre moi. Et il n'y a pas à chercher au loin pour en trouver la raison. Les nations britanniques—j'entends celles qui vivent sous des institutions anglaises—sont tellement pénétrées du sentiment de la justice et de l'équité, qu'elles témoignent leur réprobation avec la première arme qui leur tombe sous la main. Je n'hésite pas à croire que, bien que vous priviez les femmes de l'électorat par cet infâme article et bien qu'elles puissent voter contre vous, vous susciterez parmi des groupes nombreux de vos propres partisans, hommes ou femmes, une telle animosité que, en votant d'une autre manière, ils feront plus que contrebalancer les avantages que vous espérez tirer en éloignant certaines femmes de l'urne électorale—si vous pouvez en tirer des avantages.

Cependant, c'est au point de vue national, si bien exposé par le représentant de Cap-Breton-Nord-et-Victoria, que j'implore le ministère. Un propos tenu l'autre jour par l'honorable député m'a beaucoup plu. Il disait: La guerre a pris fin; il s'est écoulé dix-huit mois depuis la signature de l'armistice; c'est pour nous un devoir sacré—devoir que tous ceux qui sont ici, tiennent à remplir, j'aime à le croire—de restaurer ce pays, non seulement en rétablissant ses affaires financières, sa vie industrielle et économique; mais, chose plus importante encore, en guérissant les blessures mentales causées par la guerre, en ne donnant pas de griefs aux nôtres, en ne leur laissant pas croire à des injustices, en créant une situation qui les convaincra que nous habitons un pays démocratique, parce que chacun de nous a des droits et des privilèges égaux. C'est sur ce motif que j'appuie ma principale supplique au ministère—de retirer cet article même au point où nous en sommes.

Dans sa péroraison, mon honorable ami (M. McKenzie) a fait beaucoup mieux que je le pourrais ce que j'avais l'intention de faire en prenant la parole. Il a supplié le ministère de ne pas donner de sujets de plainte aux enfants qui grandissent, de ne pas laisser croire à aucun de nos concitoyens qu'il a un grief, après les temps cruels de la guerre. Le ministère établit une distinction entre les Mexicaines ou les noires et les femmes originaires de France, de Belgique et autres pays d'Europe.

Le Gouvernement fait un tort immense à la belle réputation du Canada; il commet une injustice à l'égard de certaines gens; il déshonore les statuts de ce pays. Je supplie le Gouvernement de reconnaître son erreur, même à cette heure tardive, et de rejeter cette proposition inique. Loin d'hésiter je serai heureux et fier de voter avec l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler).

M. BURNHAM: Je voudrais protester, pendant quelques minutes seulement contre l'attitude extraordinaire de mon honorable

collègue (M. Clark). Si j'ai bien compris, il est prêt à sacrifier ceux qui tombent sous le coup de la présente disposition, du moment que le paragraphe est déclaré inapplicable aux personnes nées sur le continent de l'Amérique septentrionale. Voilà, pour sauver ceux-là il abandonne les autres. Pour une raison quelconque, soit pour se conformer à la loi sur la naturalisation, soit pour autre chose, les auteurs du présent projet de loi ont jugé nécessaire ou opportun, pour cette occasion seulement, d'établir cette limitation avec, toutefois, une clause conditionnelle très importante que l'honorable député à l'esprit large, qui vient de reprendre son banc, conteste d'une manière peu ordinaire. Il voudrait rayer la première partie de l'article qui donne le droit de suffrage à ces gens plutôt que d'accepter la somme totale de tout ce qu'il a réclamé pour ceux qui sont mentionnés dans la première partie du paragraphe. L'argument de l'honorable député—je le dis respectueusement—se détruit donc lui-même. En effet, il appuie le principe de l'extension pour ce qui est de la première partie de l'article et s'y oppose carrément pour la seconde partie. Il me faut avouer que pareil raisonnement me dépasse. Il serait préférable de ne pas tant ridiculiser les Mexicains et les négresses, mais de dire, si l'on veut, que le Gouvernement va trop loin lorsqu'il accorde le droit de suffrage aux Mexicains et aux négresses; mais je n'en conviens pas du moment que ces individus sont intelligents. Seulement l'honorable député a jugé à propos de tourner ces gens en ridicule et de déclarer que lorsqu'on tient compte de la première partie de l'article il est ridicule de donner le vote aux Mexicains et aux négresses. Ces petits mots d'esprit, par exemple, que si l'on gratte un unioniste on trouve un conservateur, sont fort jolis; seulement nous n'avons pas besoin de gratter les agrariens; ils se révèlent tout seuls. J'avoue que, selon moi, pareilles observations n'ajoutent pas à la discussion logique et raisonnable de la question, au contraire. Ce n'est pas très digne de citer le grand Burke et l'instant d'après de jeter le mépris et le ridicule sur les honorables députés qui siègent à la droite de l'Orateur. Nous savons que Burke était un réactionnaire. Nous savons qu'il était un adversaire acharné de la Révolution française et qu'apparemment il s'était laissé ensorceler par la princesse autrichienne qui occupait le trône de la France à cette époque. En dépit de tout cela Burke était un homme honorable, un grand homme. Comme tout le monde, du reste, il a eu ses torts; c'est à nous de séparer le bon d'avec le mauvais et de profiter des leçons de saine doctrine qu'il a enseignées au cours de sa grande carrière. Les enseignements de Burke sont précieux à la postérité, je crois, avant tout à cause de l'honnêteté absolue de son esprit philosophique qui analysait toute situation et l'exposait d'une façon claire et nette. Sans doute il a pris certaines attitudes extraordinaires et s'est attiré l'hostilité d'hommes comme Fox. Mais ce qu'il a écrit sur le sublime et le beau nous touchera toujours par la noblesse des sentiments de l'auteur et la hauteur de ses conceptions.

Je suis convaincu que le ministère, et le ministre qui a la direction du présent projet de loi et qui, ainsi que l'a très bien dit un honorable député, est un homme noble et digne, n'ont pas en vue la satisfaction de quelque intérêt personnel lorsqu'ils mettent cette disposition dans le bill. Lorsque cette prescription aura servi sa fin je suis sûr qu'elle sera abrogée ou modifiée.

M. BUREAU: Après les prochaines élections.

(Exclamations.)

M. BURNHAM: Honni soit qui mal y pense. Si les termes de ma déclaration permettent aux honorables députés de l'autre côté (la gauche) de la dénaturer ainsi, j'avoue que l'inadvertance en est cause. Le sens indigne que les honorables députés de la gauche se plaisent à prêter à mes paroles ne m'est certainement jamais venu à l'idée ni, je crois, à celle d'aucun honorables députés de la droite.

M. LAPOINTE: Non.

M. BURNHAM: Il est des hommes qui jugent les autres à leur aune propre.

M. BUREAU: Tout est pur pour les purs.

M. BURNHAM: Les honorables députés de l'opposition nous imputent des mobiles qui leur déplairaient à coup sûr s'ils étaient à notre place. Que ces messieurs n'aillent pas juger les autres si leurs principes ne sont pas un peu supérieurs aux principes de ceux qu'ils jugent.

La forte accusation portée par les honorables députés de Cap-Breton (M. McKenzie) et de Red-Deer (M. Clark) semblerait motivée, mais je dois répéter qu'elle porte sa propre répudiation et n'indique pas, si on l'examine de près que l'article soumis au comité et les conséquences de la loi de naturalisation ne sont pas convenables et bien trouvées.

M. LAPOINTE: Est-ce la réponse du Gouvernement?

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, si le ministre et le cabinet ne sont pas inspirés par un esprit de justice au sujet de l'amendement dont le comité est saisi, j'espère qu'ils seront mus par des sentiments d'honneur et du devoir. Lorsque le ministre, parrain de ce bill, l'a présenté à la Chambre, il a fait des observations qui ont suscité les commentaires plus ou moins favorables de députés sur la sincérité du ministère relativement à ce projet de loi. Le ministre a indiqué, au moment du dépôt du bill, ce qu'il prétendait être les principes de cette loi; et, après qu'il eut fini de parler sur la 2e lecture plusieurs parmi nous exprimèrent notre appréciation de l'esprit dans lequel le ministère se proposait de traiter cette loi si importante.

J'ai voulu féliciter le ministre de ce que je croyais être la pureté de ses intentions. Je regrette maintenant d'avoir à me rétracter. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je vais lire au comité les paroles du ministre et les miennes sur la manière dont il a présenté le projet de loi. Le 11 mars, en présentant le bill, le ministre a dit, comme on le voit à la page 361 des Débats non revisés:

Monsieur l'Orateur, on me permettra de donner quelques brèves explications sur le projet de loi que je viens de demander la permission de présenter. Il a trois objectifs: le premier, c'est de fixer un mode uniforme d'élection dans tout le Dominion; le deuxième, de prévoir une méthode générale pour la préparation des listes électorales et le troisième, d'établir une méthode simple et satisfaisante devant régir les élections.

Pour le droit de vote nous donnons une grande latitude.

Maintenant, je prie les honorables membres d'écouter ce que le ministre prétend être les principes sur lesquels la loi électorale doit être fondée:

Les seules conditions essentielles seront d'être sujet britannique, d'avoir demeuré au Canada depuis un an et dans la circonscription depuis deux mois, et d'être âgé d'au moins vingt et un ans. Ces conditions s'appliquent aux deux sexes.

Voilà la déclaration qu'a faite le ministre au Parlement et au pays et qui a donné lieu, d'un bout à l'autre du Canada, à des expressions d'opinions favorables au Gouvernement sur la manière dont il se promettait de traiter cette affaire des plus importantes. Le 25 mars. Le ministre a tenu un langage à peu près identique lors de la 2e lecture du bill. Après que mon honorable ami eut repris son siège, voici comment je lui répondis, impressionné que j'étais par l'éloquence de ses observations, que je croyais sincères:

[M. Lapointe.]

Je veux étudier les dispositions du projet telles que mon honorable ami les a énoncées. En premier lieu, le projet a pour but, a-t-il dit, d'établir un suffrage uniforme pour tout le Dominion. Nous sommes entièrement d'accord avec cette intention.

Et un peu plus loin:

Le droit de vote, a dit mon honorable collègue, sera fondé sur des principes très larges. Les seules conditions, nous apprend-il, en seront: la naturalité britannique, la résidence depuis un an en Canada et depuis deux mois dans la circonscription, et la majorité de vingt et un ans; lesquelles conditions s'appliqueront également aux hommes et aux femmes. Or rien, monsieur l'Orateur, ne serait plus juste que cela; tout ce que nous voulons, au sujet des conditions énoncées là, c'est que le Gouvernement ne parle pas d'une façon pour agir de l'autre, qu'il ne donne pas d'une main pour retenir de l'autre, en ce qui regarde ces dispositions et leurs rapports avec toute autre loi qui a été ou qui sera adoptée par notre Parlement.

N'est-ce pas exactement l'effet de la loi projetée? Après que j'eus prononcé ces paroles, j'entendis mon honorable ami le premier ministre intérimaire (M. Foster) dire à voix basse, mais assez haut pour que je l'entendisse: "Oh! homme de peu de foi." L'interruption n'a pas été saisie par le sténographe du hansard, mais je me suis dit en moi-même, en songeant au Gouvernement: "On connaît l'arbre par ses fruits." Et c'est par ses fruits que nous jugeons aujourd'hui le ministère, et tout le pays sera de notre avis. Je demande aux honorables députés de la droite de remplir les promesses qu'ils ont faites au peuple. Qu'ils ne prennent pas des engagements devant le Parlement, alors qu'ils se proposent de déposer dans la suite une loi privant les citoyens de droits qu'ils se font forts de donner.

Ce sont de telles choses qui engendrent le mécontentement d'un bout à l'autre du pays, qui produisent du malaise et sapent les fondations mêmes du gouvernement. De deux choses l'une; le ministre aurait dû dire au Parlement que le Gouvernement avait l'intention de donner, comme on a fait sous l'empire de la loi des élections en temps de guerre, certains droits à certains sujets britanniques et en priver certains autres; ou bien il n'aurait pas dû faire profession de justice. Quand il vient aujourd'hui nous dire que le Gouvernement va retirer à quelques-uns certains droits qui seront donnés à d'autres, le pays le jugera comme il le mérite. Quand un ministre, avec l'approbation de ses collègues, se prétendant animés de l'esprit de justice britannique envers tous les sujets britanniques, se présente à nous en cherchant à priver des milliers de sujets britanniques, hommes et femmes, de droits qui sont conférés à d'au-

tres sujets britanniques, ni lui ni ceux aux noms desquels il parle n'ont droit au moindre appui.

Qu'on me permette d'évoquer l'idée britannique au sujet des droits des sujets britanniques comme on nous a enseigné de les considérer d'après les précédents britanniques, et de la contraster avec le précédent qu'établit en ce moment le Gouvernement. On a parlé dans ce débat, il y a un jour ou deux, du cas de don Pacifico, juif portugais, qui se trouvait en Grèce au moment des émeutes. Que s'était-il passé? La maison de ce juif avait été fouillée, des papiers avaient été volés, et des pièces d'ameublement détruites. Ne pouvant obtenir de réparations du gouvernement grec, il s'adressa au gouvernement britannique. Sur quoi basa-t-il son appel? Sur sa qualité de sujet britannique par naturalisation. Comment le ministre des affaires étrangères accueillit-il la plainte? Le traita-t-il, comme mon honorable ami se propose de traiter les juifs de ce pays, qu'atteint le présent projet de loi? Et a-t-il dit: "Nous n'avons pas d'affaire à vous." Ou, a-t-il dit que la Grande-Bretagne veillerait aux droits des sujets britanniques quels qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils soient? Lord Palmerston envoya la flotte britannique dans le Pirée; l'ambassadeur britannique quitta la Grèce et monta à bord des vaisseaux britanniques; la flotte prit possession du fort et de navires grecs qu'elle détint jusqu'à ce que justice fût rendue au juif portugais. Plus tard lord Palmerston fut pris à partie par l'opposition dans la chambre des communes pour avoir failli entraîner la Grande-Bretagne et l'Europe dans une guerre par une mesure qui paraissait arbitraire et tyrannique. Que fit lord Palmerston? Il prononça un discours sur les droits du sujet britannique. Je vais lire ce que dit lord Palmerston en cette occasion. Ses paroles s'appliquent singulièrement à la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. Voici le langage que tient le ministre britannique des affaires étrangères en se défendant d'avoir envoyé la flotte dans le port du Pirée pour obtenir justice pour un juif portugais:

> Le gouvernement d'une grande nation comme celle-ci est un objet de légitime ambition pour les hommes de toutes nuances d'opinions. C'est un noble privilège que celui de guider la politique et les destinées d'un pareil pays; et si jamais ce privilège est l'objet d'une honorable ambition, ce doit être éminemment à un moment comme celui dont je parle.

C'était en 1850 et ce qui suit a trait aux révolutions qui avaient récemment envahi l'Europe. Et combien ce que dit l'Orateur ne s'applique-t-il pas davantage à l'Europe de ces dernières années?

> Tandis que nous avons vu, comme il a été dit, l'Europe chancelante, les trônes mis en pièces, les institutions renversées et détruites—tandis que presque toutes les contrées de l'Europe ont été des scènes de conflits qui ont ensanglanté la terre, de l'Atlantique à la mer Noire, de la Baltique à la Méditerranée, notre pays a offert un spectacle honorable pour le peuple anglais et digne de l'admiration du monde. Nous avons démontré que la liberté est compatible avec l'ordre; nous avons prouvé que l'indépendance individuelle se concilie avec l'obéissance aux lois; nous avons donné l'exemple d'une nation où toutes les classes de la société acceptent avec contentement le lot que la Providence leur assigne; tandis que, en même temps, chaque individu ne cesse de tâcher à s'élever à un plus haut niveau de l'échelle sociale, non pas par la violence et l'illégalité, mais par la persévérance dans la bonne conduite, et par l'inlassable application des facultés morales et intellectuelles dont le Créateur l'a doué. Je dis que gouverner un pareil peuple est en vérité un objet digne de l'ambition du plus noble parmi ceux qui habitent ce pays; c'est pourquoi je ne trouve pas à redire contre ceux qui peuvent s'être efforcés d'arriver à une fonction si distinguée.
>
> Nous n'avons rien fait en matière de politique étrangère qui soit de nature à nous faire perdre la confiance du pays. * * * J'attends sans crainte aucune le verdict que peut donner la Chambre sur la question qui l'occupe en ce moment, celle de savoir si l'on doit considérer comme appropriés et sains les principes qui ont présidé à la politique du gouvernement dont le devoir est de protéger nos sujets à l'étranger, les principes que nous avons pris pour guides de notre conduite; et si, comme au temps du Romain qui se tenait pour à l'abri de tout affront en criant *Civis Romanus sum*, un Anglais doit être considéré comme protégé par l'œil vigilant et le puissant bras du gouvernement contre l'injustice et les torts.

Voilà ce que disait lord Palmerston de ce que comportait la qualité du sujet britannique au regard de la politique étrangère de la Grande-Bretagne.

Il nous faut aujourd'hui tenir compte des mêmes considérations exactement. La seule différence, c'est que nous traitions, non plus de la politique extérieure, mais de notre politique interne. Nous avons même un exemple semblable dans chaque juif naturalisé que cette législation atteint. La seule différence possible, c'est qu'au lieu d'atteindre les droits d'un juif naturalisé comme sujet britannique, cette législation, que le gouvernement lui-même cherche à nous imposer, empiétera sur les droits de plusieurs juifs naturalisés et de milliers d'autres sujets britanniques en ce pays. On ne saurait le nier; en les soumettant à un traitement indigne, cet article peut priver des milliers de femmes et nombre d'allogènes, qui sont sujets britanniques, de droits qu'on accorde à d'autres en raison de leur citoyenneté britannique. Il enlève même à des milliers des droits que le gouvernement leur a déjà accordés comme sujets britanniques. Que le comité s'en rende bien compte. Le Par-

lement, par sa loi de naturalisation, donne à ces hommes et à ces femmes, que l'article prive en tous points du droit de suffrage, le droit à la citoyenneté britannique. Le Parlement a été plus loin; il a adopté une loi, il y a à peine deux ans, qui donnait droit de vote à tout citoyen britannique, homme ou femme. Pourquoi le gouvernement nie-t-il, alors, à des multitudes de gens, un droit existant, que l'on professe vouloir maintenir? C'est là, à mon point de vue, quelque chose que doivent être prêts à défendre tous ceux qu'intéressent la justice, le "fair play" britannique, le maintien dans ce Dominion, et surtout dans l'Empire britannique, des principes de justice, et de tout ce que signifie pour nous l'appellation de "citoyen britannique". Et j'adresse cette autre prière au gouvernement: qu'on nous donne de bonnes raisons pour battre ainsi en brèche les traditions qui nous ont portés à voir dans la citoyenneté britannique le droit à l'égalité de traitement pour tous, ou bien prêtons l'oreille au plaidoyer qu'on fait actuellement au nom de ces citoyens britanniques qui seront lésés dans leurs droits par suite de cette initiative du Gouvernement.

Permettez-moi, monsieur le président, d'insister de nouveau auprès du Gouvernement et du ministre, dans l'intérêt de leur propre honneur comme de la justice, pour qu'ils exécutent leur promesse du début, ce qui devait être selon eux, le hansard le rapporte, le principe directeur de ce projet de loi. Si le gouvernement n'en fait rien, comptons bien que ce projet de loi, du commencement à la fin, sera dans la même note, accusera la même duplicité que nous avons relevée dans ce cas particulier. Chaque député, de cette Chambre, a intérêt à donner au peuple du Canada un droit électoral qui lui inspire confiance. Le gouvernement a porté la main sur ce droit de l'électeur ces cinq dernières années, comme jamais gouvernement ne l'a fait. Il a tellement pris l'habitude d'empiéter sur les droits électoraux du peuple, qu'il lui semble maintenant pour ainsi dire insignifiant de priver des milliers de gens d'un droit fondamental que, ostensiblement, il prétend accorder à tous.

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur-général intérimaire): Monsieur l'Orateur, teur, j'ai jusqu'ici, au cours de cette discussion en comité, étudié fort longuement cette disposition. Et je ne pense pas que je pourrais, à cette heure tardive, fournir aux honorables députés plus de renseignements sur le sujet qu'ils en possèdent déjà.

[L'hon. Mackenzie King.]

Il me semble qu'il est un peu tard pour mes honorables amis, le député de Red-Deer et le chef de l'opposition, de témoigner d'une indignation, qui n'est, j'en suis convaincu, qu'une parodie de leurs sentiments véritables, dans une tentative de montrer que le Gouvernement, par l'article que nous discutons actuellement, cherche de quelque manière à tromper ou la Chambre ou le public sur les dispositions du projet de loi. Pour moi, je n'ai jamais vu mon honorable ami de Red-Deer peiner comme il l'a fait dans son discours de ce soir. Il a certainement parlé avec surexcitation et grande vigueur; mais rien de plus absurde que l'indignation dont il a fait montre au sujet de ce qu'il a appelé le suffrage mulâtre et le suffrage mexicain, qui jouiraient suivant lui, de conditions plus favorables que celles accordées aux femmes d'autres pays. Mon honorable ami de Red-Deer sait, ou devrait savoir—car il a vécu assez longtemps au Canada—que ce pays ne jouit pas d'une immigration des Etats-Unis du Sud, à la population noire, ou de la région encore plus méridionale du Mexique; nous n'avons presque pas, en ce pays, d'habitants venus de cette partie du globe.

Il est vrai qu'autrefois nous avions beaucoup d'immigrants des pays du Sud qui venaient au Canada pour échapper à l'esclavage, pour être libres. Mais cette population a diminué petit à petit dans les différentes régions où elle se trouvait, et il est probable que dans un avenir rapproché elle aura complètement disparu; le climat est une des raisons principales. Il n'y a pas de Mexicains au Canada. Or, lorsque mon honorable ami dit qu'il va s'opposer à cette disposition du projet parce que cela rend l'accès au pays plus facile pour les quarteronnes et les Mexicaines que pour les Européennes, je dis que c'est une absurdité absolument indigne de lui.

J'arrive maintenant aux remarques de l'honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King). Il voudrait faire croire à ses collègues que j'ai induit la Chambre en erreur. Mon honorable ami connaissait le projet mot à mot avant qu'il fût déposé. Je lui avais demandé une entrevue à ce sujet et l'entretien a eu lieu plusieurs jours avant le dépôt du projet de loi. Nous avons discuté ensemble cette même question contenue dans l'article 29, et je peux dire à la Chambre que mon honorable ami ne s'y est pas opposé. De plus, monsieur le président, le jour où le bill fut adopté en première lecture, c'est-à-dire le jour même où le bill arriva de l'Imprimerie, je lui en

ai remis moi-même un exemplaire. Plusieurs jours se passèrent avant la seconde lecture, qui était remise chaque fois à la demande de mon honorable ami pour lui permettre ainsi qu'à ses amis de pouvoir étudier le projet. Il en connaissait tous les détails et je ne sache pas qu'il se soit opposé à cette disposition à venir jusqu'à la dernière heure.

Voyons un peu quelle a été l'attitude de la Chambre à ce sujet. Ce même Parlement, élu en 1917, a affirmé à deux reprises différentes le principe et l'a affirmé à l'unanimité. Qu'en pense l'honorable député de Red-Deer? Il était député en 1918 et je dis qu'il a lui-même affirmé le principe, ou du moins il n'a pas soulevé d'objection, ni voté, ni dit un mot à l'encontre de cette disposition. Il était aussi député en 1919, quand on a adopté la loi des élections partielles, laquelle contenait la même clause. Je répète qu'il a approuvé la mesure parce qu'il n'a ni voté ni parlé à son encontre et ce projet de loi a été adopté unanimement par la Chambre. Par conséquent je dis que la même clause a été approuvée à deux reprises différentes, la première fois en 1918, la seconde en 1919. Toutefois en 1918 cette clause spéciale... (Exclamations)... concernant les femmes nées dans l'Amérique du Nord n'était pas comprise, mais fut ajoutée ensuite. Les honorables députés de l'opposition en connaissent la raison. Qu'ils la demandent aux honorable députés d'Essex-Nord (M. Kennedy) et de Georges Etienne-Cartier (M. Jacobs). C'est à leur demande que la clause fut insérée. Je la trouve juste et raisonnable; je crois que c'est une bonne disposition et qu'elle devrait y rester. Dans tous les cas nous avons affirmé le principe en 1918; nous l'avons affirmé de nouveau en 1919, et chaque fois unanimement. Il revint devant la Chambre et après des semaines de discussion, mon honorable ami, encore qu'il sache parfaitement la signification et la portée de l'article en question, attend jusqu'à la dernière heure pour protester contre son adoption.

M. WHITE (Alberta): Le ministre veut-il dire que l'on n'a pas protesté contre cette clause en 1919?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai dit qu'on l'avait discutée, mais qu'il n'y avait pas eu de proposition de vote; donc j'ai le droit de supposer que la Chambre l'a adoptée unanimement, autrement on aurait pris un vote. Qu'a fait le parti agraire de la province d'Ontario au cours de la session qui dure encore? Il a adopté cette clause textuellement et l'a mise dans la loi provinciale. Or mon honorable ami le député de Red-Deer est supposé avoir des rapports très étroits avec le parti agraire qui administre la province d'Ontario. Quand son discours aura paru dans le compte rendu officiel des débats demain, voudra-t-il en envoyer un exemplaire au premier ministre d'Ontario? Voudra-t-il signaler à l'honorable ministre l'effroyable outrage que son gouvernement va commettre en permettant aux quarteronnes et aux Mexicaines de venir ici et de voter à des conditions plus avantageuses que les Européennes? Le tout est absurde. La clause est juste et raisonnable; elle ne fait aucune discrimination ni me crée aucune difficulté. "Oh, dit mon honorable ami le leader de l'opposition, nous avons fait venir ces gens au pays, nous en avons fait des sujets britanniques et ensuite nous avons failli à la parole que nous leur avions donnée." Ne sait-il pas que le titre de sujet britannique n'entraîne pas nécessairement la qualité d'électeur? Ne sait-il pas que dans tous les pays civilisés le droit de vote est un droit conféré spécialement?

Il en est ainsi au Canada et dans tous les autres pays.

M. CAHILL: Qui confère ce droit?

L'hon. M. GUTHRIE: Le gouvernement du pays confère le droit, sous les conditions présentées par le Parlement...

M. CAHILL: Non, c'est plutôt le peuple.

L'hon. M. GUTHRIE: ... et jusqu'ici le Parlement n'a pas accordé le droit de suffrage à ces femmes. Or, nous ne leur enlevons pas leur droit de vote par cet article. Une disposition spéciale porte qu'elles ont le droit de suffrage. Si l'article tendait à les priver de ce droit, comme le donnait à entendre le bill dans sa teneur primitive, les arguments des honorables députés de la gauche seraient bien fondés; mais cet article n'enlève pas le droit de vote; il donne plutôt l'autorisation de voter, mais subordonnément à de judicieuses restrictions, et ainsi toute femme, qui, d'après l'application de la loi, est considérée sujette britannique, a encore le droit de vote. Tout ce qu'elle doit faire c'est d'obtenir le certificat en question.

Pourquoi donc tant de bruit? On ne songe nullement à priver les femmes de leurs droits politiques, tout au plus, existe-t-il un très léger inconvénient. A mon avis, c'est là une bonne sauvegarde. Pour le moment il ne faut pas ouvrir les portes toutes grandes. A mon avis, les femmes qui nous arrivent de certains pays d'Europe ne de-

vraient pas avoir le droit de voter une année après leur débarquement, pour l'unique raison de leur mariage ici, et cela sans aucune enquête préalable; cependant que la femme non mariée, venant des Etats-Unis au Canada, aurait à attendre cinq ans avant de pouvoir voter. Ce serait là vraiment une inégalité de traitement. La loi empêche cette inégalité de traitement, et tout simplement aux dépens d'un petit inconvénient, propose d'autoriser ces femmes, sujettes britanniques selon le cours de la loi, à exercer pleinement leur privilège électoral, mais elle leur demande d'établir leur droit en démontrant leur capacité, à la suite d'une courte enquête devant un juge.

Je ne vois rien de déraisonnable dans l'article et je crois devoir demander au comité de rejeter l'amendement proposé par mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler).

M. ARCHAMBAULT: Je désire simplement poser au ministre une question concernant un fait concret sur lequel on a attiré mon attention tout récemment. Il y a trente ans passés, un Français débarquait ici avec sa femme et un fils, âgé alors de sept ans. Un peu plus tard il demandait ses lettres de naturalisation et il les obtenait. Alors, en vertu de la loi de naturalisation, sa femme et son fils sont devenus sujets britanniques. Quand la guerre éclata, le fils prit le premier bateau faisant voile vers la France et s'enrôla sous les drapeaux; il a depuis reçu la médaille militaire et une décoration de la Légion d'honneur. Durant son absence, sa mère prit la direction de toutes les œuvres de guerre à Montréal et reçut elle-même une décoration du gouvernement français. Or, voici la question que je veux poser: Le paragraphe 2 de l'article 29 s'applique-t-il à son fils? Devra-t-il se présenter devant un juge avant qu'il ait le droit de voter?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Il est sujet britannique en vertu de la loi, sa mère l'est aussi, mais d'après cet article l'un et l'autre devront obtenir leur certificat.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre a dit qu'il avait conféré avec moi au sujet de ce bill avant de le soumettre à la Chambre. A cet égard, je dois, en justice pour moi-même, observer qu'il est vrai qu'il m'a invité à son bureau, la veille du jour où il a présenté le projet de loi. Il m'a alors donné un aperçu des principaux points de cette mesure et, m'expliquant la partie concernant le principe des qualités requises pour l'exercice du suffrage il m'a fait, autant que je puis m'en souvenir, la même déclaration qu'il a donnée à la Chambre lors de la première lecture du bill et dont on peut trouver le texte dans le hansard. Voici ce texte:

> Les seules conditions requises seront celles du titre de citoyen britannique, la résidence d'une année au Canada et de deux mois dans la circonscription intéressée et le fait d'avoir atteint l'âge de vingt et un ans; ces conditions devront s'appliquer également aux votants de l'un et de l'autre sexe.

Lors de notre entretien, j'ai demandé au ministre s'il n'y avait pas d'exceptions à ces conditions et il m'a répondu que dans le cas de la Colombie-Anglaise, où les lois provinciales ne reconnaissent pas à certains Asiatiques le droit de vote, cette nouvelle loi tiendrait compte de la situation qui y existe, jusqu'à ce point-là. C'est la seule exception que m'ait mentionnée le ministre. Quand il a présenté le projet en première lecture, me rappelant cette exception, je lui ai posé une question à cet égard et sa réponse a paru dans le hansard du même jour:

> L'hon. Mackenzie King: Mon honorable ami a dit que la base de l'électorat était le droit de citoyen. Existe-t-il une exception à cette règle?
>
> L'hon. M. Guthrie: Oui, la loi de l'an dernier établit une exception. Elle prescrit qu'une personne à qui il est interdit du fait de sa race en vertu des lois d'une province, de prendre part à une élection dans la province, voit cette interdiction continuer pour les élections fédérales.

L'hon. M. GUTHRIE: Ne m'a-t-on pas posé immédiatement après une question sur ce sujet même?

L'hon. MACKENZIE KING: Je compléterai la citation:

> M. Mackenzie King: Puis-je demander quand des exemplaires du bill seront à notre disposition?
>
> L'hon. M. Guthrie: Je m'attends à ce que l'impression en soit faite dans deux ou trois jours.
>
> La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est à la 2e lecture que mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) a posé la question.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est absolument tout ce qui a été dit pendant notre entrevue et au moment de la 2e lecture. C'est la déclaration qu'on a répandue dans le pays et c'est en raison de cette déclaration que le pays est resté sous l'impression que c'étaient les seules exigences pour obtenir le droit électoral et que le bill était équitable. Je demande donc au Gouvernement d'avoir égard à l'obligation honorable qu'il a prise envers le Parlement et le pays.

L'hon. M. GRERAR: Monsieur le président, je n'ai aucun espoir que les paroles que je pourrai prononcer amèneront le Gouvernement à retirer cet article après la déclaration fortement accentuée que vient de faire le ministre (M. Guthrie). Et pourtant il me semble que cet article cause une distinction malheureuse pour certains citoyens qui ont revendiqué le droit de citoyens britanniques et qui considèrent dans le fond de leur cœur qu'ils ont ce droit.

Mon honorable ami (M. Guthrie) qui est chargé de ce bill a montré quelque peu d'animation dans sa réplique aux observations de mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) et de mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Je désirerais qu'il ait montré autant de logique que de chaleur dans sa réponse. C'est une chose bien connue que la loi des élections partielles, présentée à la première session de 1918, a été adoptée dans les derniers jours de la session dans le but spécial de soigner certaines élections partielles qui auraient dû se faire des mois auparavant et dans quelques cas des années auparavant. Je prétends qu'il n'est pas très honnête de la part de l'honorable ministre d'accuser ceux d'entre nous qui désirent le retrait de cet article d'être inconstants à ce sujet. Les circonstances dans lesquelles la loi des élections partielles a été adoptée, sont aussi connues de la Chambre que du pays.

Mon honorable ami le ministre prétend que parce qu'aucune Mexicaine, aucune quarteronne, aucune négresse ne viendra au Canada, c'est une raison suffisante pour expliquer la distinction établie par cet article. Mais, je pose la question à mon honorable ami en supposant qu'une négresse vienne au Canada dans les circonstances indiquées par mon honorable ami de Red-Deer, aura-t-elle oui ou non le droit de voter et de réclamer son droit de citoyenne? C'est toute la question. Dire que parce qu'aucune de ces personnes ne pourra venir au Canada, l'article doit rester tel qu'il est, c'est simplement faire une pétition de principe. Le fait n'en reste pas moins et quels que soient les arguments que peuvent avancer le ministre et ceux qui siègent derrière lui pour soutenir le contraire, cet article renferme une distinction et rien de ce qu'il pourrait dire lui-même ou quelques-uns de ses partisans ne pourra la supprimer tant que l'article en question restera dans sa forme actuelle. Pourquoi cette anomalie existerait-elle? Est-ce un principe honnête et juste à introduire dans notre loi électorale? Je prétends que non et je demanderai au ministre et au Gouvernement de tenir compte de cette considération. Notre loi électorale est la base fondamentale de tout notre système de gouvernement parce que c'est elle qui détermine ceux qui auront le droit de se prononcer dans l'élection des représentants à la Chambre des communes. Nous ne pouvons pas conserver ces discriminations dans notre loi électorale et maintenir intact devant le monde l'honneur du pays. C'est le point de vue que j'envisage et je fais appel au Gouvernement non pas pour son honneur, mais pour l'honneur du pays, et je lui demande de consentir au retrait de cet amendement.

M. BUREAU: J'ai prêté l'oreille avec intérêt aux discours prononcés ce soir pour demander que cet article soit retranché du bill. Quand j'ai vu le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) prendre la parole, j'ai pensé qu'il nous donnerait quelques raisons pour justifier le retrait de l'amendement et le maintien de l'article. Mais je trouve qu'il est très difficile de s'accoutumer aux réponses que le Gouvernement donne aux honorables députés. Le solliciteur général intérimaire a dit que ce que les honorables députés avaient représenté était un étalage d'indignation qui n'était qu'une plaisanterie. Quand j'ai fait l'autre jour quelques observations au ministre pour lui faire remarquer qu'on établissait une distinction préjudiciable aux pauvres gens, c'était aussi une plaisanterie d'après le ministre. Quand nous avons proposé un amendement à la motion en faveur d'une adresse en réponse au discours du trône, demandant que le Gouvernement aille devant le peuple, les honorables députés de la droite ont répondu en disant que nous ne parlions pas sérieusement. Mais le pays attend une réponse du Gouvernement. Dire que nos prétentions sont des plaisanteries et de la simulation, c'est simplement prononcer des paroles; ce n'est pas donner une réponse.

Le solliciteur général intérimaire lui-même peut prétendre que nous simulons l'indignation, mais il éprouve de graves difficultés dès qu'il tente de répondre aux arguments que nous avons fait valoir à l'appui de notre prétention que cet article devrait être rayé du présent projet de loi. Il soutient que mon chef (M. Mackenzie King) n'a nullement le droit de se plaindre. Il déclare: J'ai eu une entrevue avec vous avant le dépôt du projet; j'ai mentionné cet article 29; pourquoi n'avez-vous pas alors soulevé les objections que vous faites entendre aujourd'hui? Mais monsieur le président, le solliciteur général espérait-il que le chef de l'opposition fût en mesure de dis-

cuter un bill qu'il n'avait pas eu le temps de lire ou d'analyser, lorsque le ministre lui-même et le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) avouent que le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de donner au texte imprimé le sens que lui attribue l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) et qu'il sera nécessaire de le modifier? Je tiens à citer les propres paroles de mon honorable ami, afin de faire voir quelle était l'attitude du Gouvernement lorsque le projet a été présenté, car il est évident qu'en dépit du consensus d'opinion des fonctionnaires de la Chambre et des connaissances juridiques de mes honorables amis de la droite, le texte du premier projet ne rendait pas exactement l'idée du Gouvernement. Le 5 du courant mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) a fait observer que l'article est vicieux et qu'il est de nature à priver toute une catégorie de citoyens du droit électoral. Or voici les paroles prononcées par le solliciteur général intérimaire et que je relève à la page 2183 du compte rendu officiel des débats, édition non révisée:

La question soulevée par le député de Waterloo-Nord (M. Euler) est un peu complexe. D'après le bill tel qu'il fut d'abord présenté—article 29, paragraphe 2—l'intention du Gouvernement ne se trouve pas clairement exprimée, le ministre de l'Intérieur l'a dit à l'occasion de la 2e lecture.

Il ne sied donc guère au solliciteur général intérimaire à cette heure de reprocher à mon chef de n'avoir pas saisi le sens de l'article en question puisque le Gouvernement lui-même a été impuissant à manifester clairement son idée dans le projet qu'il a soumis à l'approbation du Parlement. On reconnaît l'arbre à l'écorce; depuis cette date, le solliciteur général intérimaire a proposé un amendement dans le but de corriger l'article en question. Et il a ajouté:

Tel qu'il fut d'abord rédigé et tel qu'il est maintenant imprimé, l'article semblerait avoir pour effet d'enlever le droit de suffrage à un certain nombre d'habitants de ce pays qui étaient devenus sujets britanniques en vertu de la loi. Si cet article devait rester tel quel, ceux qui seraient ainsi privés du droit de vote seraient les femmes et les enfants des immigrants arrivés et naturalisés ici pendant leur minorité. Comme on le sait, la femme d'un étranger naturalisé en Canada devient sujette britannique sans avoir besoin d'un certificat de naturalisation, et par le seul fait de son mariage. D'après une idée consacrée par la droit commun, le mariage l'a identifiée à son mari et la loi l'a reconnue comme sujet britannique. Il en est ainsi des enfants qui étaient mineurs à l'époque où leur père est devenu sujet britannique, mais il en est autrement des enfants parvenus à l'âge de vingt et un ans, ils conservent leur nationalité primitive tant qu'ils n'ont pas demandé à être naturalisés dans ce pays. L'honorable député de Waterloo-Nord, fut le premier, je crois, à prétendre, au cours du débat sur la 2e lecture de ce bill, que l'article tel qu'il était rédigé avait pour effet de priver du droit de suffrage un certain nombre de sujets britanniques. Le ministre de l'Intérieur s'est empressé d'informer la Chambre, qu'on n'avait pas eu cette intention; que si l'article était ainsi interprété, le Gouvernement n'avait pas voulu qu'il le fût, et il promit que le bill serait modifié de manière à donner effet à l'intention du Gouvernement, qui était de conserver le droit de vote et tous les autres droits à ceux qui auraient été naturalisés d'après la loi.

[M. Bureau.]

Voilà de l'anglais clair; on ne saurait tenir un langage plus clair. Or le solliciteur général intérimaire fait des reproches au chef de la gauche libérale, parce qu'il n'a pas découvert, avant le dépôt de son projet, que cet article était de nature à priver du droit de suffrage un certain nombre de citoyens. Il continue:

Or, la proposition d'amentdement que je viens de présenter a pour objet de corriger l'article dans ce sens, et je prierais le comité de vouloir bien en étudier le texte. D'après moi, il ne fait pas disparaître le mal dont on se plaint, mais s'il y a doute à ce sujet, je n'hésite pas à dire que le Gouvernement tient qu'il n'y ait aucun doute, et que nous emploierons les termes nécessaires pour rendre toute équivoque impossible.

Or, que demandons-nous, monsieur l'Orateur? Nous demandons que ce paragraphe soit rayé. Le solliciteur général intérimaire répond à cela qu'il y a très peu de nègres au pays. Ce n'est pas du tout la question; il s'agit du principe en jeu. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai un exemple. Supposons le cas d'une négresse ignorante venant du sud des Etats-Unis, qui a épousé un sujet britannique. Supposons, d'un autre côté, le cas d'une Française ou d'une Belge cultivée et très instruite qui s'en vient résider en Canada. Cette dernière parle la langue du pays et elle prend la négresse à son service. Des citoyens en vue parmi notre population confient aux mains de cette Française l'éducation et l'instruction de leurs enfants.

Le jour de l'élection arrive, et cette Française, versée dans les lettres, versée dans les sciences, est privée, elle dont le mari est Anglais, de son droit de vote, par cela qu'elle est née en France, alors qu'une négresse, laveuse de planchers, court gaîment au bureau du scrutin où, grâce à son vote, elle pèsera sur les destinées de ce pays. Y a-t-il quelque sens commun, à une semblable disposition? Assurément non.

Ce n'est pas dans les tableaux du recensement qu'iront chercher leurs droits ceux qui arrivent en ce pays; ce n'est pas par le nombre de femmes d'origine étrangère inscrit dans ces tableaux qu'ils constateront l'étendue de leurs privilèges, mais en consultant la loi. Là, ils seront en mesure de constater l'injustice—je dirai plus, l'ini-

quité—d'une pareille législation dans l'Amérique du Nord. Le cas de Mexicaines dont parlent mes honorables collègues de la gauche soulèvent l'hilarité des membres de la droite. Or, les quelques-uns ou les nombreux Mexicains qui viennent s'établir sur nos bords ne parlent pas la langue du pays; mais il en est autrement des Français et des Belges, et les premiers vont pouvoir tout de même participer à nos élections, alors que ces femmes mieux instruites, plus raffinées et parlant la langue du pays, vont être privées du droit de vote. A ces observations, quelle est la réponse que l'on a faite? "Indignation de commande", a-t-on dit, "Moquerie". Ce sont là des reproches qui me paraissent bien peu justes. Si le Gouvernement est sincère en nous invitant à discuter cette question, s'il est sincère en disant qu'il juge utile d'insérer dans la loi cette disposition, qu'il en fournisse les motifs et ne se contente pas de paroles ou d'opinions. Cet article cache certainement quelque chose. On nous dit que ces personnes ne sont guère nombreuses. Mais alors pourquoi leur enlever le droit de vote. Si elles sont nombreuses, vous commettez une injustice à leur égard, et vous ne devriez pas les priver de l'exercice du suffrage. Pour ma part, comme je l'ai déjà dit, je pense qu'elles sont nombreuses ces femmes à qui il conviendrait d'accorder l'exercice du suffrage. Mais le Gouvernement redoute moins le jugement d'un nègre ou d'un Mexicain que celui d'une femme instruite et cultivée. Les sentiments de ces femmes qui nous arrivent de France, de Belgique ou de quelque autre des pays alliés sont propres à faire davantage réfléchir un gouvernement qui chaque jour se permet d'agir en autocrate. C'est un autre moyen de s'assurer des votes au prix d'une injustice. Mes honorables amis de la droite prétendent vouloir nous donner une loi équitable, mais, du moment que nous leur signalons quelque chose qui nous paraît injuste, ils se moquent de nous et nous tournent en dérision. Le seul motif que je puisse attribuer à cette désinvolture avec laquelle ils rejettent nos arguments ou refusent de nous écouter quand nous leur demandons de ne pas maintenir cette disposition, c'est qu'ils redoutent l'hostilité de certains votes. Mes honorables amis ont tort de ne pas agir avec plus d'intrépidité, avec plus de hardiesse. Pourquoi ne pas tout de suite ôter le droit de vote à chaque homme ou femme qui refuserait de voter pour le gouvernement d'union, ou pour ce qui était le gouvernement d'union? Peut-être qu'alors nous n'aurions pas à nous mettre l'esprit à la torture pour savoir ce qu'ils veulent? Vous n'osez pas agir ouvertement; mais, par de petites omissions ici et là, vous espérez que beaucoup de patriotes à l'esprit ouvert auront perdu le suffrage, c'est-à-dire le plus sacré des droits qui puissent appartenir à un citoyen. Tout cela pour un avantage politique.

Certains de mes amis prétendent qu'il s'agit d'un privilège; mais c'est un droit. Lorsque j'arrive ici et que j'y acquiers la qualité de citoyen britannique, le seul moyen dont je dispose pour exercer mon droit de citoyen, c'est en me rendant au bureau de vote pour y déclarer de quelle manière mon pays sera administré. Je veux par mon vote avoir droit de prendre part à la législation de ce pays et pouvoir dire qui sera mon représentant, qui exprimera mes opinions à la Chambre des communes. Dans l'existence d'un individu le seul moment où il puisse se dire l'égal de ces concitoyens devant la loi, c'est le moment où il exerce le suffrage; c'est là le seul moment où le pauvre peut dire au millionnaire: Pour une fois, vous n'aurez pas sur moi un avantage; mon vote aura la même valeur que le vôtre. Mais voici que vous allez priver ces personnes de leur droit le plus sacré. Vous leur dites que c'est une faveur, et moi je dis que c'est un droit à leur reconnaître, un droit qu'il est criminel de leur enlever.

M. LAPOINTE: J'ai déjà dit ce que je pense de l'amendement de cet article, mais je tiens à rétablir les faits sur un point qu'a touché le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie). S'il est une chose à laquelle cette Chambre et le pays ont droit, c'est bien qu'on leur dise la vérité. Il ne faut pas que l'on nous trompe. Mon honorable ami ne l'a sans doute pas fait intentionnellement, mais il n'en a pas moins commis une grosse erreur en disant que, lors de la proposition faite l'année dernière d'insérer cette disposition dans la loi, personne de la gauche n'a cru devoir protester. Cette déclaration de mon honorable ami, les membres de la droite l'ont accueillie par de nombreux applaudissements et avec un enthousiasme sans pareil.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas eu d'opposition.

M. LAPOINTE: Il a commencé par le dire. Est-ce qu'il y persiste?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai dit qu'il y avait eu des commentaires.

M. LAPOINTE: Mon honorable ami a-t-il dit qu'il n'y avait pas eu de vote?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois l'avoir dit.

M. LAPOINTE: Voici le compte rendu de l'année dernière (1919), au sujet de la discussion de cet article. J'y trouve ces mots de mon honorable ami (M. Jacobs):

M. Jacobs: Je propose, par voie d'amendement, que le paragraphe 2 soit biffé.
La proposition n'est pas adoptée.

Quelques VOIX: Rétractez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu vote.

M. LAPOINTE: J'irai plus loin. Je trouve ces autres mots de M. Jacobs, sur la motion de M. Carvell tendant à la troisième lecture:

Je propose par amendement que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre pour la radiation de l'alinéa 2 du paragraphe 5 de l'article 2 du bill.

Tout ce que j'ai à demander, c'est que mes honorables amis de la droite veuillent bien rétracter leurs applaudissements.

L'hon. M. GUTHRIE: Je regrette sincèrement mon erreur involontaire. Je me rappelle maintenant la discussion.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil): Pour compléter les renseignements, car mon honorable ami (M. Lapointe) veut avoir tous les renseignements, je citerai le compte rendu de 1918 au sujet du bill conférant le droit de suffrage aux femmes. Il était, dans le bill, que toute femme devenue sujette britannique en vertu de la loi, devait, pour pouvoir exercer le droit de suffrage, établir ses titres à la naturalisation et obtenir un certificat.

M. ARCHAMBAULT: A quel article?

L'hon. M. ROWELL: Au paragraphe 2. Je réfère mon honorable ami à la page 103 du compte rendu de 1918. En proposant la deuxième lecture du bill, le premier ministre en a expliqué l'objet.

M. ARCHAMBAULT: L'honorable ministre voudrait-il lire l'article?

L'hon. M. ROWELL (lisant):

Si étant une femme mariée et antérieurement une étrangère, elle est devenue sujette britannique par mariage, ou par la naturalisation de son père comme sujet britannique, alors qu'elle était mineure, et si dans l'un ou l'autre cas, elle n'a rien fait (sauf ainsi que dans le second cas par mariage) pour être déchue de ou perdre sa qualité de sujette britannique, et si elle obtient et présente aux fonctionnaires ayant charge de la préparation ou de la revision des listes électorales de ladite circonscription un certificat portant la signature d'un juge de toute cour de record ou de toute cour supérieure, sous le sceau de ladite cour et attestant que pareille personne du sexe féminin a atteint l'âge de vingt et un ans révolus, a résidé au Canada durant un intervalle de temps suffisant, et possède toutes les conditions requises pour lui donner droit, si elle est célibataire, de se faire naturaliser comme sujette britannique, et a prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté.

[L'hon. M. Guthrie.]

Le premier ministre ajouta:

En somme, le sens de la présente mesure se résume à ceci: pour qu'elle ait le droit de suffrage une femme qui est devenue sujette britannique par le mariage ou par la naturalisation de son père, lequel était antérieurement un étranger, alors qu'elle était mineure, doit avoir résidé au pays depuis assez longtemps et posséder toutes les qualités que l'on exigerait d'elle au cas où étant célibataire elle demanderait à être naturalisée sujette britannique.

Sir Robert Borden dit encore (voir page 104 du compte rendu):

Elle doit se conformer aux exigences de l'alinéa "c" du paragraphe 2. Le paragraphe 2 exige absolument qu'elle ait demeuré au Canada un certain temps et qu'elle ait toutes les qualités requises pour pouvoir demander, si elle est célibataire, à être naturalisée sujette britannique. Elle doit avoir résidé au Canada durant au moins un an, et dans les limites de l'empire, durant au moins cinq ans.

M. ARCHAMBAULT: L'honorable ministre a-t-il lu tout l'article?

L'hon. M. ROWELL: Non.

M. ARCHAMBAULT: Avec ces mots: "Mais ce paragraphe ne s'appliquera à aucune personne née sur le continent de l'Amérique du Nord"?

L'hon. M. ROWELL: Cela n'était pas dans l'acte de 1918. Mon honorable ami (M. Guthrie) a plusieurs fois répété que ces mots furent insérés dans l'acte de 1918, l'acte des élections partielles.

M. BUREAU: Cet acte fut adopté au cours de la guerre.

L'hon. M. ROWELL: Le motif des protestations que le chef de l'opposition et des membres de la gauche font entendre contre cet article, c'est que, pour qu'une femme naturalisée par l'effet de la loi puisse voter, elle est tenue de demander et d'obtenir un certificat. C'est-à-dire que les protestations sont fondées sur la raison pour laquelle, dit-on, nous privons des milliers de femmes du droit de suffrage, sur la raison qui nous porte à demander que cet article soit retranché. Or, quel est le principe de cet article? C'est qu'une femme, née à l'étranger, n'exercera pas le droit de suffrage, à moins qu'elle ne possède les qualités exigées d'un homme pour qu'il puisse exer-

cer ce droit. Avant qu'un étranger puisse se prévaloir de ce droit, il est tenu de demander des lettres de naturalisation et, pour les obtenir, il doit prouver qu'il a vécu au pays pendant la période de temps nécessaire. Il doit établir qu'il sait le français ou l'anglais et qu'il possède les qualités voulues pour être naturalisé; lorsqu'il a fait cette preuve, il obtient ses lettres de naturalisation et il a ensuite le droit de voter, aux termes de la loi. La loi qui confère l'électorat aux femmes décrète que nous devons exiger d'elles les mêmes qualités que nous exigeons des hommes, et rien de plus. Elles sont tenues d'établir qu'elles ont habité au pays pendant cinq ans, qu'elles savent le français ou l'anglais et qu'elles possèdent les qualités voulues. Cette loi a été soumise à la Chambre en 1918.

M. ARCHAMBAULT: Pendant la guerre.

L'hon. M. ROWELL: La guerre n'a rien à faire dans cette question. Nul député de la gauche ne s'oppose à l'article à cause de la guerre. Celui-ci n'a pas été combattu par l'opposition qui ne récrimine que contre le prinicpe d'accorder le droit de suffrage aux femmes. C'était là son seul reproche

Mon honorable ami dit que le droit de suffrage est un droit inhérent du citoyen anglais. S'il en est ainsi, pourquoi jusqu'à présent, en a-t-on privé la moitié des sujets britanniques de ce pays, les femmes? La vérité est que le droit de suffrage n'a jamais nécessairement découlé du titre de citoyen. C'est un droit qui est conféré et, en 1918, toutes les batteries ont été dirigées contre le projet de l'accorder aux femmes.

Vu que le représentant de Québec-Est (M. Lapointe) a relevé les propos du solliciteur général intérimaire (M. Guthrie), je désire me reporter au compte rendu de son discours, tel que publié dans le hansard, relativement au projet de loi de 1918. S'il examine le compte rendu, mon honorable ami s'apercevra qu'il a appuyé le projet.

M. LAPOINTE: En 1918?

L'hon. M. ROWELL: Bien qu'il eût des doutes sur la sagesse d'accorder le droit de suffrage aux femmes, il était prêt, en somme, à approuver le projet. Il a exposé les motifs de sa conduite et il a dit, d'après le compte rendu:

> La seconde raison que j'ai pour appuyer le bill, c'est qu'il peut empêcher de se renouveler ce qui s'est produit aux dernières élections...

M. LAPOINTE: Très bien.

M. BUREAU: Citez tout.

L'hon. M. ROWELL: En 1918, lorsque l'article a été discuté au long, mon honorable ami et les autres membres de la Chambre, connaissant parfaitement le texte du bill, ne s'y sont pas opposés, autant qu'il m'en souvient et autant que j'ai pu le constater, ce soir, par une lecture rapide du hansard. On n'a rien objecté, sauf en ce qui avait trait au principe d'accorder le droit de suffrage aux femmes, et pour demander de laisser les différentes provinces libres de régler la question. Certains députés ont plaidé en faveur du projet, et on a dit que nous ne devrions pas conférer le droit de suffrage aux femmes de la province de Québec, si elles n'en voulaient pas.

Cependant, autant que je me souviens, cet article-ci n'a pas été critiqué, et il n'a certainement pas été mis aux voix, en 1918. Peut-on concevoir qu'il soit si outrageant en 1920, puisque tous les députés le trouvaient excellent en 1918? J'ai sous les yeux le nouveau projet déposé à la législatuer de l'Ontario par le gouvernement cultivateur-ouvrier actuel.

M. CAHILL: A-t-il été adopté?

L'hon. M. ROWELL: Je ne saurais dire s'il a déjà été adopté, mais c'est un projet du ministère, et s'il n'est pas devenu loi, il prouve, du moins, d'une manière incontestable ce que le Gouvernement en pense.

M. CANNON: Le ministre désire-t-il citer le ministère Drury comme une autorité?

L'hon. M. ROWELL: A tout prendre, je crois que le ministère Drury s'est assez bien conduit dans une foule d'affaires, et qu'il n'y a rien à lui reprocher au sujet du suffrage électoral. Je puis donc le citer, du moins, quand je tombe d'accord avec lui.

L'article 2 de la loi ontarienne sur les élections établit à quelles conditions une femme est admise comme sujette britannique et électrice. Le paragraphe "c" de l'article 2 est ainsi conçu:

> Si elle est devenue sujette britannique par mariage ou par la naturalisation de son père comme sujet britannique, alors qu'elle était mineure, et si dans l'un ou l'autre cas elle n'a rien fait pour encourir la déchéance ou la perte de sa qualité de sujette britannique et qu'elle a obtenu un certificat (formule 3) sous la signature d'un juge de la cour suprême, d'un tribunal de comté ou de district, portant le sceau dudit tribunal et certificat qu'elle a comparu en personne et l'a convaincu qu'elle a vingt et un ans révolus, qu'elle a résidé en Canada pendant la période de temps nécessaire, qu'elle possède toutes les qualités exigées pour lui donner droit, si elle était célibataire, de se faire naturaliser sujette britannique, et qu'elle a prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté; et nulle femme n'au-

ra le droit de faire inscrire son nom sur les listes électorales ou de voter à moins qu'elle ne possède les qualités ci-dessus énumérées.

M. ROSS: Quel article est-ce?

L'hon. M. ROWELL: Le paragraphe 2 de l'article 2 du nouveau bill déposé à la législature ontarienne.

M. ROSS: Quel est le numéro du projet de loi?

L'hon. M. ROWELL: Je fais erreur. On m'a transmis censément le projet de loi ontarienne de 1920; mais c'est le bill de 1919 que j'ai ici. Quoi qu'il en soit, la présente disposition entre dans le nouveau bill.

M. ROSS: Je ne le trouve pas.

L'hon. M. ROWELL: J'avais un exemplaire du nouveau bill.

M. ARCHAMBAULT: L'honorable député ne cite pas le nouveau bill.

L'hon. M. ROWELL: On m'a apporté ce document que je tiens; je croyais que c'était le bill de 1920. Seulement, j'avais un exemplaire du nouveau bill . . . (Exclamations.) J'ai fait demander un exemplaire du nouveau bill de 1920.

M. CAHILL: Où est-il?

L'hon. M. ROWELL: Cette disposition fait partie également du bill de 1920.

M. ROSS: Je ne peux pas l'y trouver.

L'hon. M. ROWELL: Lorsqu'on m'a demandé ce document, je croyais que c'était le bill de 1920; je l'avais fait demander à la bibliothèque. En tout état de cause la présente prescription se trouve dans la loi ontarienne et elle était insérée dans le texte du bill de 1920 tel que déposé à la législature. Elle se trouvait dans l'exemplaire du bill que j'ai reçu du bureau de l'avocat général de l'Ontario.

M. ROSS: Cette disposition n'était pas dans le bill de 1920.

L'hon. M. ROWELL: Elle y était dans l'exemplaire qu'on m'a envoyé. Je serais bien content si l'honorable député voulait bien me faire remettre le bill pour que je l'examine. (Bruits.)

Encore une fois je prie l'honorable député de me permettre d'examiner son exemplaire du bill de 1920.

M. GAUVREAU: Pourquoi avoir dit que vous l'aviez?

[L'hon. M. Rowell.]

L'hon. M. ROWELL: Parce que je l'avais, en vérité; je l'ai prêté à quelque honorable député. Je croyais qu'on m'avait donné ce soir le bill de 1920.

M. GAUVREAU: Vous allez de mal en pis.

L'hon. M. ROWELL: Très bien; j'apporterai en Chambre un exemplaire du bill qui contient la présente disposition. Tout de même si l'honorable député (M. Ross) voulait avoir l'obligeance de me faire remettre son exemplaire du bill je crois que je pourrais l'y trouver, bien que le texte ait bien pu être modifié. Je ne peux pas forcer l'honorable député à me remettre le bill; seulement si je me trouvais dans sa position je laisserais certainement regarder mon exemplaire à un autre honorable représentant.

M. McKENZIE: Le projet dont l'honorable député a lu le texte a-t-il été présenté par le gouvernement Hearst?

L'hon. M. ROWELL: Oui. (Exclamations.) Cette loi a été adoptée en 1919; le projet a donc dû être déposé par le gouvernement Hearst. Si l'honorable député (M. Ross) veut bien me passer le bill. . .

M. BUREAU: Je vous croyais partisan du gouvernement Drury.

L'hon. M. ROWELL: L'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Ross) a le bill du gouvernement Drury; c'est ce qu'il dit.

L'hon. M. BELAND: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami a dit qu'il l'avait.

M. ROSS: Mon honorable ami (M. Rowell) a déclaré qu'il citait le texte de ce bill.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami dit-il que cet article n'est pas dans le bill?

M. ROSS: Mon honorable ami veut-il nous indiquer quel était l'article? S'il lit l'article. . .

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur le président, je soulève une question de règlement. Je voudrais savoir si un honorable député a droit de discuter un bill du ministère Drury au sujet d'un article dont est saisie la Chambre fédérale. Si oui, je désirerais proposer l'ajournement jusqu'à ce que le Gouvernement soit suffisamment renseigné sur la question que nous discutons.

Des VOIX: Adopté, adopté.

L'hon. M. ROWELL: Je veux simplement répondre à la question de mon honorable ami.

M. le PRESIDENT: L'honorable membre de Red-Deer (M. Clark) a soulevé une question de règlement. Je conviendrais certainement avec l'honorable député que la Chambre des communes n'a pas droit de discuter un projet de loi présenté à la législature d'Ontario par aucun gouvernement. Toutefois, je pense que l'honorable ministre (M. Rowell) peut faire allusion à l'un de ces bills, à titre de comparaison.

L'hon. M. ROWELL: En réponse à mon honorable ami, je dirai que l'article que je croyais être dans le bill décrétait qu'une femme naturalisée par la loi devait demander et obtenir un certificat montrant qu'elle avait les qualités nécessaires pour être naturalisée avant d'avoir droit de vote.

M. ROSS: Ce n'est pas du tout ce qu'a dit mon honorable ami. Il a cité un article du projet de loi, qu'il a prétendu être l'article 2 contenu en même temps dans le bill Drury de 1920. Ce bill de 1920 n'a pas du tout d'article 2, de sorte que mon honorable ami se trompe du tout au tout en disant que cet article se trouve dans le bill Drury.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami me dira-t-il si cet article existe dans le bill Drury?

M. ROSS: A propos de quoi?

L'hon. M. ROWELL: L'article qui exige qu'une femme naturalisée par la loi doit demander et obtenir un certificat montrant qu'elle a les qualités nécessaires pour être naturalisée avant d'avoir droit de vote.

M. ROSS: Je ne dis pas qu'il y est. Il se peut qu'il y soit; je veux être juste dans cette discussion. Mon honorable ami a cité un article qu'il a dit être dans le bill Drury, mais qui n'était pas un article de ce projet de loi. Je ne nie pas que l'on y trouve un article redigé dans ces termes:

M. ARTHURS: Lisez le bill.

M. ROSS: Il y a des articles dans le projet de loi qui se rapportent à d'anciens articles et à des lois antérieures, et je ne sais pas exactement s'ils contiennent les restrictions dont parle mon honorable ami. Néanmoins, je sais certainement que les articles qu'il dit être ceux du bill de 1919 ne sont pas ceux de la loi Drury de 1920.

L'hon. M. CRERAR: Je désire poser une question au président du conseil privé (M. Rowell). Il a parlé de la loi électorale que le gouvernement Drury a présentée à la législature de l'Ontario. Peut-il dire au comité si cette loi contient un article de la nature distinctive de ce paragraphe 2 de l'article 29.

L'hon. M. ROWELL: C'est avec plaisir que je répondrai à la question de mon honorable ami. Cette loi ne contient pas la disposition relative aux femmes de l'Amérique du Nord. La raison de cet article, comme le sait mon honorable ami, se rapporte à une circonstance créée par les femmes des colons américains dans l'ouest du Canada. Il y a des femmes qui viennent des Etats-Unis, qui, en vertu de dispositions semblables, ont exercé leur droit de suffrage et qui ont été naturalisées par la loi, n'ont pas besoin de certificat. On a voulu favoriser la situation des femmes des colons américains dans l'ouest du Canada. Je suis sûr que mon honorable ami ne voudrait pas la suppression de cet article pour cette raison.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'aime pas la façon sarcastique dont le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) a traité le comité, ce soir, au sujet de déclarations faites par les membres au cours des débats qui ont eu lieu durant les deux sessions sur cette question. Mon honorable ami dit qu'il était absurde de discuter cette affaire, comme nous le faisons ce soir, parce que d'après lui, la Chambre n'a jamais été appelée à se prononcer sur la question. Il a été bel et bien démontré, quoi qu'en dise le solliciteur général intérimaire, que la Chambre s'est prononcée en deux circonstances. La première fois, il y a eu scrutin, mais non division.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une très jolie distinction.

L'hon. M. LEMIEUX: Lors de la troisième lecture du projet de loi, le comité a été consulté et le fait est inscrit au procès-verbal. Mais mon honorable ami (M. Guthrie) est allé un peu plus loin. Il a dit que le député de Québec-Est (M. Lapointe) avait, au cours des débats précédents, appuyé le principe de cet article. Or, il est très facile de prendre le hansard et d'établir que la plupart des membres de l'opposition ont, à deux reprises différentes, protesté contre ce même principe; et en particulier mon honorable ami de Québec-Est et mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). Sur cette question le premier a toujours été conséquent avec lui-même chaque fois que le débat est venu devant la Chambre et ce n'est pas sa première protestation. Mais, afin de lui rendre justice, je vais citer ses propres paroles. En se reportant à la page 4790 du hansard français de 1919 on voit

que mon honorable ami de Québec-Est, loin d'appuyer ce principe, s'y oppose directement. Il dit:

Je critiquerai cette partie du projet qui fait une distinction au détriment de certaines femmes naturalisées sujettes britanniques. Cette distinction est absolument contraire à la loi ordinaire.

Sur la même page je vois la protestation de mon honorable ami assis à ma droite (M. McKenzie) et j'en profite pour la citer aussi:

Il est bien entendu que les députés de la gauche ne se prononcent pas sur le principe de ce projet de loi, ni ne favorisent un changement quelconque dans le système électoral qui était en vogue depuis les premiers jours de la Confédération jusqu'à 1885 et de 1908 à 1917. Nous estimons que ce système donnait au peuple le moyen le plus simple, le plus juste et le meilleur d'exprimer librement leur opinion au scrutin. Avec cette restriction, je n'ai pas d'objection à ce que le projet de loi soit lu pour la 2e fois. Je ne pense pas qu'il y ait un vote, mais il est bien entendu que nous, les députés de la gauche, restons absolument libres de juger toute autre loi électorale qui pourra être soumise à une session ultérieure.

Il y a plus encore, monsieur le président. Sur ce même principe des étrangères mariées à des sujets britanniques et ayant ainsi droit de vote, mon honorable ami (M. Guthrie) s'est prononcé clairement. Au cours de la session de 1919, quand l'amendement à la loi électorale de cette année fut proposé, le 30 juin, mon honorable ami a été pris à partie par l'honorable député de Québec-Est et je vais vous citer le petit dialogue qui s'est échangé entre ces deux députés. Vous constaterez, monsieur le président que la conséquence est un rare joyau. . . quand elle existe.

M. Lapointe (Kamouraska): On a suggéré que pour avoir le droit de vote la femme soit elle-même naturalisée, bien qu'elle soit sujette britannique par le fait qu'elle est la femme d'un citoyen naturalisé.

L'hon. M. Guthrie: D'après la loi, il est très clair que la femme d'un sujet britannique, quelle que soit son origine, sera considérée comme sujette britannique, et que la femme d'un étranger sera considérée comme étrangère. La déclaration est très catégorique. Même si une femme est née au Canada elle est étrangère, si elle est l'épouse d'un étranger.

M. Lapointe (Kamouraska): D'après mon honorable ami la femme d'un sujet britannique par naturalisation aura le droit de vote comme son mari sous l'empire de n'importe quelle loi électorale?

C'est poser la question franchement (lisant.)

L'hon. M. Guthrie: Il n'y a aucun doute là-dessus.

Quelques DEPUTES: Très bien.

[L'hon. M. Lemieux.]

L'hon. M. GUTHRIE: C'est bien ce que disait la loi telle qu'elle était le jour où l'amendement a été présenté.

L'hon. M. LEMIEUX: Nous discutons le même principe.

L'hon. M. GUTHRIE: On m'a demandé ce que disait la loi et j'ai répondu à la question.

M. LAPOINTE: Je dois dire à mon honorable ami que c'était en 1919. . .

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien.

M. LAPOINTE: . . . un an après la loi de 1918. Donc, quand mon honorable ami dit qu'il s'agit d'un texte exact de la loi, telle qu'elle était, il nous éclaire sur toute cette histoire.

(Le sous-amendement de M. Euler est repoussé par 79 voix contre 59.)

Sur l'amendement de l'honorable M. Guthrie.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, j'ai informé la Chambre et en particulier mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) de calmer tous les doutes que lui ou d'autres pourraient avoir au sujet du texte du certificat que j'ai consenti à ajouter et aux termes suggérés par le sous-secrétaire d'Etat, M. Mulvey. Je propose donc l'amendement suivant:

Que la forme proposée dans l'article 29 soit modifiée en insérant après le mot "naturalisation", dans la première ligne de la page 13 les mots "ou pour toute incapacité prévue par la loi de naturalisation".

M. le PRESIDENT: Le comité doit statuer d'abord sur l'amendement qu'il discute avant que celui-ci puisse être proposé. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Je présente donc à présent l'amendement que je viens de lire.

(L'amendement est adopté.)

M. PARDEE: Je désire que l'amendement ne soit pas adopté, monsieur le président, car j'en ai un autre à proposer, à cet amendement du solliciteur général intérimaire.

M. le PRESIDENT: Les amendements ont déjà été adoptés. Celui que l'honorable député de Lambton (M. Pardee) veut soumettre peut l'être maintenant d'après le règlement.

M. BUREAU: L'amendement de l'honorable ministre (M. Guthrie) n'a pas été mis aux voix.

M. le PRESIDENT: On l'a déclaré adopté.

M. BUREAU: Monsieur le président l'acoustique de la Chambre doit être fort défectueuse, en vérité, car bien que je ne sois plus dans ma première jeunesse, je n'ai pas encore perdu l'ouïe. Cependant, je n'ai pu entendre la question lorsqu'on l'a mise aux voix.

M. le PRESIDENT: Je dois faire observer au comité que bien que l'amendement ait été adopté, il n'en est pas ainsi de l'article même. Toute proposition d'amendement à l'article, sous sa forme première, ou après modification, est parfaitement autorisée par le règlement.

M. PARDEE: Monsieur le président, comme suite au débat sur l'article 29, je ne puis ajouter que très peu à ce que j'ai dit, l'autre soir, sur les conditions de l'électorat, et je ne me propose pas d'ennuyer la Chambre en discutant ce point de nouveau. Mon idée est simplement, en résumé, qu'il vaudra infiniment mieux pour le pays, nous dépouiller de l'idée et de l'esprit de la guerre pour revenir le plus tôt possible à la situation normale. Pour ce motif, je ne saurais approuver la teneur de cet article. Et voici des raisons qui me confirment quelque peu dans mon opinion. L'autre soir, si je ne me trompe,—l'ai-je entendu ou ai-je lu le compte-rendu de son discours, je ne saurais dire,—le président du conseil privé (M. Rowell),—je le déclare sauf correction,—m'a fait souvenir qu'il s'était glissé dans ce projet de loi, au point de vue de la loi de naturalisation et du droit de vote, une chose ou deux qu'on n'avait pas eu l'intention d'y insérer. Je suis encore confirmé dans cette idée par le langage du ministre de la Justice (M. Doherty) lui-même qui, l'autre soir, admit pratiquement que des pourparlers se poursuivent présentement dans la métropole, en vue de la modification d'un article comme celui-ci, de façon à nous faire revenir à l'ancienne loi de naturalisation. En apparence, le gouvernement impérial et le gouvernement canadien ont jugé qu'il valait mieux que nous retournions à cette situation. A la lumière de ces deux expressions d'opinion, il semblerait que tous ceux qui étudient sérieusement cette question et ne l'envisagent pas à un point de vue purement politique, en soient venus à la conclusion que le mieux à faire, aujourd'hui, pour ce Parlement, c'est légiférer d'une façon qui nous permette de guérir les plaies existantes et de revenir à ce qu'était notre loi de naturalisation avant l'adoption de celle de 1919 et de celles des élections. En toute sincérité, je fais observer à la Chambre, je le répète, que c'est à cela qu'il nous faut revenir.

L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a paru gravement perturbé, l'autre soir, ne voulant pas que les gens de toutes nationalités, montent à l'assaut pour obtenir le droit de suffrage. Jamais membre de la gauche n'a eu pareille idée. Le solliciteur général intérimaire a demandé ce soir: "Pourquoi femmes immigrantes d'Europe voteraient-elles un an après leur arrivée?" Cela est en dehors de la question, en ce qui regarde mon amendement. En somme, tout se résume à ceci: En 1919, nous avons adopté une loi électorale—et nous étions tous alors dans un état anormal; chacun allait un peu plus loin qu'il ne l'aurait fait en temps normal—et nous avons adopté cette loi électorale de 1919, qui interdisait de voter, à tout allogène domicilié au Canada, pendant les dix années qui suivraient la déclaration de la paix.

Or, il est évident pour tout honorable député qu'il y a, en ce pays, beaucoup de personnes ayant habité le Canada depuis de nombreuses années qui, alors même qu'elles ne s'étaient pas fait naturaliser, ont voté; elles ont pris sur elles, comme sujets britanniques, d'exercer le droit de voter; elles ont contribué par leur part au développement du pays; elles ont acquitté leurs impôts; et, à tous égards, elles ont considéré, avec nous, qu'elles avaient pleinement droit à l'avenir du suffrage. Je ne le répéterai pas, mais s'il est une chose sacrée entre toutes pour la population de ce pays, et pour les honorables députés, c'est le fait que chacun doit avoir le droit au suffrage. Il est parfaitement absurde de prétendre que celui qui habite un pays, qui en est citoyen, qui paie les impôts et qui obéit aux lois, émanant de représentants élus par la grande majorité de la population, n'aura pas voix dans l'administration du pays ou dans le choix de ses représentants.

Ce n'est pas une position enviable; à mon humble avis, on devrait l'abolir aussitôt que possible.

Maintenant voici la concession que je suis prêt à faire à l'honorable solliciteur général. Afin que l'on entente pas des députés ultra-loyaux se plaindre ici ou à leurs commettants que j'ai proposé un amendement qui laisse la porte grande ouverte à ces gens-là, j'accepte avec mes collègues de l'opposition la clause des dix ans,

en ce qui concerne l'amendement. Mais mes collègues et moi nous voulons que ceux qui sont au pays depuis dix ans aient au moins le droit d'aller trouver un juge et d'obtenir un certificat de naturalisation pour les fins de cette loi, de sorte qu'ils puissent avoir le droit de voter.

C'est pourquoi je propose en amendement à l'article 29 que l'on ajoute à la fin dudit article les mots suivants:

Et il est décrété qu'aucune incapacité imposée par ledit alinéa B n'empêche personne, possédant les qualités qui lui auraient permis de se faire naturaliser avant 1914, de demander à un juge un certificat de cette qualité, lequel certificat est accordé par le juge après que la preuve en a été faite, et, sur production dudit certificat, ladite personne est considérée sujet britannique pour les fins de cette loi et a le droit d'être inscrite sur les listes des électeurs et de voter.

L'hon. M. GUTHRIE: De la façon dont la discussion s'est faite sur l'article 29, je crois que le comité sait à quoi s'en tenir sur l'amendement qui vient d'être proposé par mon honorable ami (M. Pardee). Je considère cet amendement inadmissible; d'abord parce que c'est en réalité ou ce devrait être un amendement à la loi de naturalisation plutôt qu'une modification de la loi électorale. L'amendement cherche à changer la loi de naturalisation de façon à permettre un double système de naturalisation; d'abord, celui de la loi de naturalisation adoptée par la Chambre en 1919 qui contient des dispositions spéciales; ensuite un autre système dont l'application serait limitée, ce qui reporterait la loi électorale à ce qu'elle était avant 1914.

M. PARDEE: Avec ce projet ne changez-vous pas la loi de naturalisation?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je ne pense pas que nous la changions.

M. PARDEE: Vous la changez certainement.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous ne faisons que reconnaître tous ses pouvoirs et son application.

M. ARCHAMBAULT: Pas par l'amendement proposé par le ministre (M. Guthrie).

L'hon. M. GUTHRIE: Oui et voici pourquoi: Les gens visés au paragraphe 2 sont devenus sujets britanniques par la loi naturelle et la loi de naturalisation ne les touchait pas. Mais l'amendement qui vient d'être proposé a pour but d'annuler la loi adoptée par la Chambre en 1919 et c'est pour cela qu'il est inacceptable. Si mon honorable ami trouve que la loi de naturalisation est mauvaise et que l'on doit la modifier, il n'a qu'à déposer un projet à cet effet; mais je doute fort que la Chambre après sa déclaration solennelle il y a un an, soit prête à modifier la loi de naturalisation.

Non seulement l'amendement est inadmissible par la forme, mais aussi au point de vue de son application et de ses résultats. Je suis très à l'aise pour parler sur ce point et je dis que l'expérience que j'ai des habitants d'Ontario d'origine allemande qui demeurent au pays depuis trente, quarante et même cinquante ans, me fait croire que l'on ne doit pas leur accorder le droit de vote, du moins pour le moment, Aussi je ne suis pas en faveur de la proposition. Je parle d'après mon expérience personnelle. Je sais que la loi de naturalisation impériale avec sa limite de dix ans pour les sujets d'origine ennemie, n'a été adoptée au Canada, en Australie et dans d'autres dominions qu'après très ample étude et avec l'intention expresse de ne pas traiter les gens d'origine ennemie comme les autres sujets, pendant au moins dix années après la guerre. Je ne pense pas que l'amendement de mon honorable ami puisse s'appliquer au Canada. J'admets qu'il peut y avoir des gens très estimables qui habitent ici depuis nombre d'années et qui, en temps normal pourraient avoir le droit de voter ou en faveur de qui l'on pourrait faire une exception. On doit se rappeler aussi ceci: ces mêmes gens ont été bien imprudents dans le passé; ils ont négligé leurs droits. Si le droit de citoyen est un grand bienfait, comme nous le croyons,—le droit de citoyen en pays britannique est certainement un bienfait—ces gens-là ont été bien imprudents de ne pas s'être faits naturaliser pendant ces trente, quarante ou cinquante ans de séjour.

Ils ont attendu bien longtemps. Ils ont joui de toute la protection accordée aux sujets britanniques dans la supposition qu'ils l'étaient devenus. S'ils ont ainsi attendu vingt, trente ou quarante ans, on ne leur fait pas d'injustice en les laissant attendre encore dix ans de plus, afin qu'ils puissent se conformer à la loi que le Parlement canadien et ceux des autres Dominions ont jugé utile d'adopter. M'appuyant sur ces principes généraux et sur les arguments que j'en fait valoir en une autre circonstance au cours de la discussion de ce projet de loi, je demande, au nom du Gouvernement de rejeter cet amendement.

M. EULER: Je n'avais pas l'intention de présenter d'observation sur cet amendement, et si je le fais maintenant, c'est afin

de lier contestation avec le ministre (M. Guthrie) au sujet de quelques affirmations qu'il a faites. Mais encore que la question ait déjà été discutée par moi-même et d'autres députés, je crois utile, au préalable, de faire l'examen de la situation existante, et cela afin que les membres du comité puissent se prononcer en connaissance de cause sur la question.

On l'a déjà dit, il existe dans mon comté et en nombre d'autres, des groupes de citoyens, connus sous la désignation d'étrangers ennemis, qui habitent le Canada d'ancienne date—depuis un bien plus grand nombre d'années que les dix ans mentionnés dans la loi de naturalisation—des hommes, dis-je établis au pays depuis vingt, trente, cinquante, soixante ans et même, dans un cas que je connais, soixante-dix ans et qui aujourd'hui ne sont pas en mesure de prouver qu'ils sont citoyens britanniques et qui peut-être, dans le sens strict, ne le sont pas. Je tiens à bien élucider ce point; on légifère ici sur la situation de citoyens qui ne sont pas sujets britanniques; on légifère au sujet d'hommes qui sont sujets britanniques, sans qu'ils soient en mesure de prouver qu'ils le sont. Dans mon comté résident des citoyens venus au pays avant l'établissement de la Confédération et qui ont prêté le serment de fidélité. Ils sont venus d'Allemagne. A mon avis, ils sont aujourd'hui sujets britanniques, même peut-être aux yeux de la loi, mais ils ne sont pas en mesure de le prouver. Ils n'ont pas de lettres de naturalisation et malheureusement il ne semble pas exister de document prouvant qu'ils ont prêté le serment de fidélité.

M. ARTHURS: Est-ce qu'on devient sujet britannique en prêtant le serment de fidélité?

M. EULER: Pas aujourd'hui, mais il en était ainsi, je crois, avant la Confédération.

M. ARTHURS: Le serment de fidélité a-t-il jamais conféré le titre de sujet britannique?

M. EULER: Je ne saurais l'affirmer avec certitude mais si je ne me trompe, il en était ainsi avant la Confédération.

M. BUREAU: Alors comment devient-on sujet britannique?

M. EULER: Il y a donc certains citoyens qui pensaient être sujets britanniques; il y en a qui sont citoyens britanniques, je crois, encore qu'ils ne puissent le prouver, et d'autres encore qui, par négligence ou pour d'autres raisons n'ont jamais été naturalisés. Sans appuyer sur ce point, je dois dire, en réponse au solliciteur général intérimaire, que son affirmation est malheureuse; à son avis, il ne faudrait permettre à ces citoyens de se faire naturaliser qu'après dix autres années révolues. En faisant pareille affirmation, mon honorable ami diffère d'opinion avec son chef, le premier ministre (sir Robert Borden). Encore que je n'ai pas sous les yeux le texte précis de ses paroles, je puis en donner la substance. Il a déclaré à la conférence de la paix et il a affirmé ici même qu'il existe au pays, nombre de citoyens nés dans des pays étrangers ennemis qui méritent d'obtenir leurs lettres de naturalisation, et de concert avec le président du conseil (M. Rowell), il a carrément déclaré à la conférence de la paix, qu'il refusait de souscrire à la proposition de représentants d'autres parties de l'empire affirmant qu'il ne faudrait permettre aux étrangers ennemis d'obtenir leurs lettres de naturalisation que dix ans après la fin de la guerre. Voilà les sentiments exprimés par le premier ministre du Canada, et pour prouver que ce sont bien là ses sentiments, il suffit de se référer à ses actes de 1917. En 1917, au moment où la guerre en était à sa pire étape, le Gouvernement de ce pays, en vertu de pouvoirs conférés par le Parlement, je suppose, adopta des décrets du conseil qui rendaient possible de faire citoyens canadiens ceux-là même que vise l'amendement de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee).

M. ARTHURS: De quelle manière?

M. EULER: Si l'honorable député veut prendre patience, j'y arriverai dans un instant. Voici la méthode qu'on devait adopter: Ces gens pouvaient se présenter devant un juge, de la façon ordinaire; ils pouvaient prouver à sa satisfaction, ou non, selon le cas, qu'ils étaient dignes de se faire naturaliser. Dans ma propre circonscription, dans la ville de Kitchener, quelque 93 se sont présentés devant le juge, ont été jugés dignes d'être naturalisés et leurs demandes ont été ensuite envoyées au secrétaire d'Etat afin de compléter la procédure de la naturalisation. Il était certainement inutile de passer ces décrets du conseil si l'on n'avait aucune intention de leur donner effet. Je ne saurais comprendre pourquoi l'on a adopté ces décrets avant les élections de 1917 si l'on n'avait pas l'intention de mettre en vigueur l'autorité créée par eux. Toutefois, quand les demandes de ces 93 personnes ont été envoyées au secrétaire d'Etat, pour une raison ou pour une autre, bien que l'outillage fût là pour en faire des citoyens canadiens, des sujets britanniques, on ne leur accorda pas la naturalisation

demandée. Je dis ceci afin de démontrer que, de l'avis du premier ministre, des dispositions devaient être prises pour la naturalisation de telles personnes, que ces dispositions furent prises, mais qu'elles furent par la suite annulées par la loi adoptée par le gouvernement britannique et suivie par la loi de naturalisation de 1919 qu'on a adoptée avec la clause de "dix années" afin de répondre au désir de la population britannique, mais non à celui du premier ministre du Canada.

Le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) a dit que, si ces gens n'avaient pas obtenu leur naturalisation pendant la longue période de temps qu'ils avaient habité le Canada, ils s'étaient rendus coupables de négligence, et il en a conclu que par le fait même de leur négligence, ils ne méritaient pas d'obtenir aujourd'hui leur naturalisation. Je ne vois pas grand poids dans cet argument, pour cette raison-ci, entre autres. Le ministre sait, parce qu'il a de ces cas dans son arrondissement que, dans les années passées, on n'attachait pas autant d'importance aux détails de la naturalisation qu'on le fait maintenant, et il était tout à fait naturel que les circonstances fussent ainsi. Ces gens avaient habité là depuis nombre d'années; ils avaient en leurs noms sur les listes des votants d'année en année; ils avaient été membres de conseils municipaux; certains d'entre eux, en tant que je le sache, avaient été candidats au Parlement; je n'en suis pas certain, mais on n'aurait tout de même pas trouvé étrange qu'ils l'eussent fait, parce que parmi toutes les classes de la population, y compris les personnes nées en Angleterre, en Ecosse, en Irlande et au pays de Galles, le sentiment général était que ces gens étaient sur le même pied que tous les autres habitants du comté de Waterloo. Ils remplissaient leur devoir de citoyen comme tout autre, il n'y avait aucune différence; et pour bien faire voir que tel était le cas, il y avait une entente entre les libéraux et les conservateurs à l'effet qu'on ne s'objecterait au vote d'aucun individu à cause de sa nationalité. On admettait en principe que du moment où le nom d'un homme se trouvait sur la liste des votants, il était par le fait un citoyen ayant qualité de voter. Tel était l'état de choses en vigueur. Dans de telles conditions il n'y avait donc assurément pas lieu de s'étonner, surtout quand nombre de ces gens avaient prêté le serment d'allégeance, qu'ils ne connaissaient pas suffisamment la loi pour savoir qu'il leur fallait compléter la procédure par l'obtention de leurs certificats. Il ne fallait pas s'étonner du fait qu'ils n'aient rien fait de plus, quand ils jouissaient de tous leurs droits de citoyens et lorsque personne n'y avait encore soulevé aucune objection. Ce sont ces gens-là qui se trouvent visés dans cet amendement, et c'est à eux qu'il faudrait, à notre avis, donner la naturalisation. Vous êtes maintenant disposés à accorder la naturalisation à des hommes venus de pays autrefois ennemis, s'ils résident ici dix années de plus. Au nom de la raison et du sens commun pourquoi ne tiendrait-on pas compte à ces gens des dix années qu'ils ont déjà vécues ici, ou des trois ou quatre ou même cinq fois de dix années qu'ils ont passées en ce pays? Si l'on doit trouver juste d'octroyer la naturalisation dans dix années d'ici à des hommes qui sont peut-être venus directement de l'Allemagne en ce pays en 1913, allez-vous faire quelque exception au détriment de celui qui a vécu ici depuis trente ou quarante ans?

Bien que je ne veuille pas faire le moindre appel au sentiment, c'est un fait que parmi ces hommes auxquels vous refusez maintenant le droit de vote pour dix autres années à venir, il y en a qui ont eu de leurs fils à cette guerre. Le solliciteur général intérimaire a dit certaines choses que je ne puis laisser passer sous silence; il a pratiquement déclaré qu'il n'aurait confiance qu'en un très petit nombre de ces gens qui sont venus d'Allemagne il y a nombre d'années passées. Je suis prêt à réfuter son opinion sur ce point et bien que ceci ne relève pas tout à fait du sujet de la discussion, je tiens à dire ceci au nom de nombre de personnes que je crois représenter ici, bien qu'elles ne soient pas aujourd'hui des sujets britanniques au point de vue technique.

Nous nous sommes trouvés, dans le comté de Waterloo-Nord, en face d'une situation fort difficile, comme certains de mes collègues le savent. Un certain nombre de jeunes gens de ce comté étaient considérés comme des réfractaires et pis que cela encore, s'ils ne s'enrôlaient pas, et nos collègues qui ont servi dans la guerre savent qu'un soldat portant un nom allemand était l'objet de soupçons injurieux au front tant qu'il n'avait pas prouvé hors de tout doute sa parfaite loyauté. Ces gens étaient donc pris entre deux feux, si je puis me servir de cette expression. S'ils négligeaient de s'enrôler, ils étaient regardés comme des réfractaires ou encore pis que cela, tandis que s'ils répondaient à l'appel du drapeau, ils étaient soupçonnés d'être des espions.

Le Parlement pourrait adopter une loi propre à ramener la confiance qui est disparue de certaines régions du Canada à cause de ces injustes soupçons et de certaines lois que le Parlement canadien a inscrites dans ses statuts.

Je ne veux pas récriminer contre l'adoption de la loi des élections en temps de guerre. Je l'ai fait en termes assez modérés, avant aujourd'hui. Cette loi était vicieuse, je le répète, puisqu'elle privait l'électorat de bons sujets britanniques. Je tiens, néanmoins, à rappeler au Gouvernement que la guerre est terminée et nous ne saurions rendre un plus grand service au pays que de faire disparaître les conflits provoqués par la guerre et d'unir tous les habitants du Canada dans l'idée de former un grand peuple, quelque soit le pays d'origine de nos ancêtres: l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande ou même l'Allemagne, s'ils se montrent dignes de porter le titre de citoyens du Canada.

L'hon. M. ROWELL: Je ne me propose pas de répondre aux observations qu'a faites mon honorable ami (M. Euler). Je me contenterai de faire une couple de remarques sur la question en discussion. Je ferai observer en premier lieu qu'à venir jusqu'aujourd'hui ni le Parlement ni aucune assemblée législative, à mon avis, n'a conféré le pouvoir électoral à d'autres qu'à des sujets britanniques en exécution d'une loi générale du suffrage électoral.

La loi en délibération a exclusivement trait au suffrage électoral. Si l'amendement que propose mon honorable ami était applicable à cette loi, il aurait pour effet de conférer l'électorat à d'autres personnes qu'à des sujets britanniques. Le Gouvernement ne peut donc pas accepter une pareille proposition. Si l'amendement vise à naturaliser certaines gens d'origine étrangère, il relève dans ce cas de la loi de naturalisation et il s'agit alors d'une question qui pourra être discutée lorsque nous déciderons de modifier la loi de naturalisation.

J'ai en ce moment sous la main un exemplaire du projet de loi Drury de 1920; je ne l'avais pas tout à l'heure et mon honorable ami a refusé de me passer l'exemplaire qu'il avait par devers lui.

L'hon. M. MEIGHEN: De qui parlez-vous?

L'hon. M. ROWELL: De l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross). J'avais un exemplaire du bill en question; je l'avais reçu du procureur général de la province; je connaissais les dispositions qu'il contient. J'ai prêté le bill à un honorable député et lorsque le débat a commencé ce soir, je me le suis fait remettre. Or, il arrive que les deux projets, celui de 1919 et celui de 1920, renferment exactement le même article. Un projet de loi a été préparé en 1919. L'honorable député a supposé qu'il me remettait le projet de 1920. J'ai maintenant un exemplaire de ce dernier projet sous la main et il renferme exactement le même article que le bill de 1919.

Je me permettrai de faire observer qu'il est pour le moins regrettable que mon honorable ami de la gauche (M. Ross) n'est pas eu la courtoisie de me communiquer le bon projet quand il l'avait devant lui.

L'hon. M. GUTHRIE: Il a prétendu qu'il ne renfermait pas l'article en question.

M. ROSS: Pas du tout; je n'ai jamais prétendu cela.

L'hon. M. ROWELL: Le Parlement désire avant tout connaître les faits exacts. Si l'article en question se trouvait inséré dans le bill que l'honorable député avait entre les mains, la Chambre avait le droit d'obtenir ce renseignement. L'honorable député aurait donc dû avoir la courtoisie de me faire parvenir l'exemplaire qu'il détenait, lorsqu'il fût établi que l'exemplaire d'où j'ai tiré ma citation n'était pas le bon. L'article que j'ai cité se trouve dans la nouvelle "loi concernant les élections et la confection des listes électorales provinciales," déposée devant la législature de l'Ontario le 22 mars dernier, par l'honorable M. Drury, premier ministre de la province d'Ontario. Je le citerai donc pour l'information de la Chambre. Il s'agit de l'article 9 du présent bill, paragraphe 2, alinéa (c). Dans l'autre projet de loi, cette disposition formait aussi l'alinéa (c). En voici le texte:

Si elle est devenue sujette britannique par mariage ou par la naturalisation de son père comme sujet britannique, alors qu'elle était mineure, et si dans l'un ou l'autre cas elle n'a rien fait pour encourir la déchéance ou la perte de sa qualité de sujette britannique et qu'elle a obtenu un certificat (formule 3) sous la signature d'un juge de la cour suprême, d'un tribunal de comté ou de district, portant le sceau dudit tribunal et certificat qu'elle a comparu en personne et l'a convaincu qu'elle a vingt et un ans révolus qu'elle a résidé en Canada pendant la période de temps voulue, qu'elle possède toutes les qualités exigées pour lui donner droit, si elle était célibataire, de se faire naturaliser sujette britannique, et qu'elle a prêté le serment de fidélité à Sa Majesté; et nulle femme n'aura le droit de faire inscrire son nom sur les listes électorales ou de voter, à moins qu'elle ne possède les qualités ci-dessus énumérées.

M. PARDEE: Le président du conseil (M. Rowell) dira-t-il que la loi de 1919 correspond à cette disposition de la présente loi en ce qui regarde le vote des femmes?

L'hon. M. ROWELL: Je pense, en effet, que la loi de naturalisation a cette conséquence et, faute d'une modification, elle est beaucoup plus rigoureuse que celle-ci, dans le sens auquel l'honorable député la trouve répréhensible. Pour plus de précision, je dois dire que la formule est la troisième de la loi de 1919 et la treizième de la loi de 1920; ou plutôt, c'est la formule 3 de la loi de 1920.

M. ROSS: C'est encore là une erreur.

Un DEPUTE: Soyez prudent.

L'hon. M. ROWELL: Non, c'est la formule 3 de la loi de 1920. Au reste, mon honorable ami a l'article devant lui.

L'hon. M. MEIGHEN: Il l'a eu toute la soirée

M. ROSS: J'ai dit que je l'avais.

L'hon. M. ROWELL: Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un changement apporté à la loi de 1919, aussi bien qu'à la loi proposée en 1920. Telle que présentée en 1919, elle contenait ces mots:

...et qu'elle a comparu en personne et a prouvé à ma satisfaction...

Il est clair qu'avant de pouvoir faire enregistrer son vote, toute femme naturalisée par l'effet de la loi, doit avoir comparu en personne devant le juge et lui avoir démontré qu'elle a des titres à la naturalisation, puis obtenir de lui le certificat nécessaire et prêter le serment d'allégeance.

M. ROSS: Quel est cet article?

L'hon. M. ROWELL: C'est le paragraphe "c" qui exige qu'elle comparaisse en personne et satisfasse le juge sur le point que j'ai indiqué. Ces mots sont plus forts que dans l'article de la loi de 1919. Je vais plus loin, et je dirai que la femme électrice doit, par la formule 3, obtenir le certificat voulu par la loi de la province d'Ontario. Cette formule est à la page 44, et elle est ces termes:

Loi de 1920 modificatrice des lois électorales.
(Mentionnée en l'article 9, paragraphe 2.)
Formule de certificat pour les femmes de naissance étrangère.
Je juge de la cour certifie par les présente que de dans le comté de n'étant pas sujette britannique en vertu de sa naissance au Canada ou dans quelque autre partie de l'Empire britannique, ou par suite de son mariage avec un sujet britannique, a personnellement comparu devant moi et a démontré à ma satisfaction qu'elle...

1. Est majeure de 21 ans.
2. A résidé au Canada le temps qu'il faut.
3. Possède toutes les conditions requises pour lui permettre, si elle n'est pas mariée, de devenir naturalisée comme sujette britannique, et

Qu'elle a prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté.

Ce certificat, elle doit l'obtenir avant de pouvoir voter. Mon honorable ami aurait donc facilité la besogne de la Chambre s'il avait fait mettre le projet de loi dans nos mains. J'aurais pu alors relater les faits avec précision. Au lieu de cela, il nie, je crois, qu'il y eut dans le projet une telle disposition. L'article est dans le nouveau bill, où il reproduit en quelque sorte mot pour mot la formule que je viens de lire comme tirée de la loi de 1919, excepté qu'il est contenu dans l'article 9 du bill de 1920, alors que, dans le bill de 1919, c'était l'article 2.

M. ROSS: Je ne sache pas que mon honorable ami ait accéléré de beaucoup les travaux de la Chambre par cette longue harangue. J'ai dit ausssi clairement que possible quelle était la question; mais mon honorable ami a prétendu que je citais le bill de 1920 du gouvernement Drury. Il a cité l'article 2 de ce qu'il dit être le bill Drury de 1920, tandis que, dans le fait, c'était le bill de 1919 qu'il nous citait, et tout ce que j'ai nié, c'est qu'il cita le bill de 1920. Voilà toute ma dénégation, et je le répète.

J'ai été plus loin et j'ai dit qu'il n'avait pas devant lui le bill Drury, bien qu'il ait prétendu que sa citation en était tirée.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous l'aviez.

M. ROSS: Certainement que je l'avais, et j'ai dit que, dans ce bill, il y avait certains articles. Mon honorable ami le niera-t-il?

M. EDWARDS: Mon honorable ami veut-il bien me permettre?

M. ROSS: Voici maintenant que l'honorable député (M. Edwards) va retenir l'attention de la Chambre plus longuement que moi.

M. EDWARDS: Mais il la retiendra plus utilement.

M. ROSS: J'ai dit que les articles du bill Drury se rapportaient à des lois votées sous le gouvernement Hearst, et je ne savais pas...

L'hon. M. GUTHRIE: Pourquoi ne nous l'avez-nous pas communiqué?

M. ROSS: Vous êtes d'habiles gens, mais vous ne vous étiez pas avisés de ce projet de loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Oh! oui.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Les honorables députés qui désirent prendre la parole devraient s'adresser au président. Je ferai remarquer à l'honorable député (M. Ross) qu'il devrait s'adresser au président et non aux députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

M. ROSS: Je demande pardon d'avoir fait allusion au solliciteur général intérimaire comme je l'ai fait, et pour me conformer à votre décision, je vais m'adresser au président. L'honorable ministre a dit que si je lui avais passé le bill, il m'en aurait indiqué le sens; cependant, il a présenté l'article 29 sans savoir ce qu'il signifiait. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a avoué que ce projet ne rendait pas l'intention du cabinet et qu'il avait fallu y proposer un amendement pour cette raison. Je ne conteste pas les commentaires du président du conseil privé (M. Rowell) au sujet des deux bills. Cependant, en consultant le bill de 1918 et celui de 1919, il aura la preuve de l'exactitude de ce qu'il a dit. Dans le projet du bill du gouvernement Drury on trouve que les anciens articles ont été rédigés d'une manière obscure, et il faut consulter la loi de 1918 et celle de 1919 pour voir quel a été l'effet de certains de ces articles. Je n'avais pas ces lois devant moi. Ce que l'honorable ministre a dit, c'est qu'il citait un bill défini, quand, de fait, il ne le citait pas, et voilà ce que j'ai voulu faire remarquer.

M. EDWARDS: L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) nous a dit qu'il discutait cette question franchement. Il a cependant omis de dire ce qu'il avait déjà si souvent répété, à savoir qu'il avait par devers lui le bill Drury de 1920 et qu'il ne pouvait trouver l'article en question.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je prierais les honorables députés de ne pas discuter davantage le bill Drury. L'amendement à l'étude quand ce sujet fut abordé a été adopté. Le comité est saisi d'une autre proposition d'amendement, et je prierais les honorables députés de s'en tenir à cet objet de la discussion.

M. EDWARDS: Monsieur le président, je me rends à votre observation. On a fait une comparaison entre un bill présenté à la législature de l'Ontario et une certaine partie de l'article à l'étude. Je présume que les allusions à ce bill furent considérées comme pertinentes, pour cette raison. En tous cas, je n'en parlerai plus, je me bornerai à dire que la vue de l'honorable député de Middlesex-Ouest a dû s'améliorer depuis trois quarts d'heure et qu'il voit probablement maintenant ce qu'il ne pouvait voir auparavant.

M. ROSS: Merci.

M. ARTHURS: Je sympathise avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) à certains égards. Il y a, dans mon comté, beaucoup d'Allemands qui furent induits en erreur par des amis de l'honorable député et qui s'imaginaient, depuis des années ou jusqu'à ce que la guerre fût déclarée, qu'ils étaient sujets britanniques, et qui s'imaginent encore qu'ils le sont. Ils furent conduits comme des agneaux à la boucherie, des magistrats nommés par la province d'Ontario, sous l'ancien régime, leur firent prêter le serment ordinaire d'allégeance. On leur a dit qu'ils étaient sujets britanniques; ils l'ont cru et ont continué de le croire jusqu'à présent. Cependant, cela ne les rend pas sujets britanniques à aucun égard, et ce sont pourtant les seuls gens à qui les remarques de l'honorable député pouvaient avoir rapport. J'ai de ces gens-là dans mon comté comme il en a dans le sien, et je sympathise avec ceux qu'on a trompés. La grande majorité d'entre eux ont appris, il y a plusieurs années, que cela ne constituait pas la forme ordinaire de naturalisation. Ils savaient, tout comme l'honorable député de Waterloo-Nord, que quiconque était naturalisé sous l'empire de la loi avant le commencement de la guerre aurait pu obtenir comme le peut aujourd'hui, un certificat établissant qu'il était dûment naturalisé. Mon honorable ami peut s'adresser au secrétaire d'Etat et obtenir pour le comté de Waterloo le nom de tout Allemand, Turc ou indigène d'aucun pays qui a été naturalisé dans les limites de ce comté. Il sait cela aussi bien que moi.

M. EULER: L'honorable député (M. Arthurs) cherche-t-il à faire croire que j'aie dit le contraire?

M. ARTHURS: Mon honorable ami a semblé dire le contraire. Il a dit que nombre de gens ne pouvaient découvrir s'ils avaient été ou n'avaient pas été naturalisés?

M. EULER: J'ai dit qu'ils n'en avaient pas la preuve.

M. ARTHURS: L'honorable député a dit que nombre de gens de son comté ne pou-

vaient découvrir s'ils avaient ou n'avaient pas été naturalisés.

Il prend maintenant la contre-partie et déclare qu'il n'a pas voulu laisser entendre à la Chambre que ces gens-là ne pouvaient pas découvrir s'ils étaient régulièrement naturalisés. J'affirme qu'un Allemand ou un autre étranger au Canada peut très aisément savoir s'il a été naturalisé. Tout membre de la Chambre, en tant habitant du pays peut constater s'il a été naturalisé.

M. EULER: L'honorable député dit-il qu'ils le pourraient s'ils avaient été naturalisés avant la Confédération?

M. ARTHURS: Il n'y avait pas de naturalisation avant la Confédération.

M. EULER: Ces gens-là seraient-ils reconnus comme des sujets britanniques, s'ils se trouvaient au Canada avant la Confédération, ou auraient-ils de la difficulté à le prouver, afin de pouvoir voter?

M. ARTHURS: Mon honorable ami ne parlait pas de gens qui sont morts depuis longtemps. Il parlait de ceux qui sont au Canada et auxquels la naturalisation aurait dû ou aurait pu être conféré depuis la Confédération. Le nombre de ceux qui se trouvaient au pays avant la Confédération serait si restreint qu'il n'y aurait pas lieu d'en faire cas dans cette discussion.

Je le répète, j'éprouve beaucoup de sympathie pour ces gens-là. Il n'y a pas longtemps l'un deux m'écrivait qu'il avait obtenu des lettres de naturalisation dans la province d'Ontario, et il se croyait citoyen britannique jusqu'au commencement des hostilités.

Cependant l'amendement du représentant de Lambton-Ouest (M. Pardee)—que les membres de la droite n'ont pu connaître qu'en entendant mon honorable ami le lire —aurait conféré le privilège de voter aux épouses de tous ceux qui se croient sujets britanniques depuis la guerre ou qui pensaient l'être avant. Il aurait conféré ce privilège non seulement aux épouses, mais aux maris eux-mêmes. Autrement dit, l'amendement de l'honorable député, s'il était adopté, permettrait à ces hommes-là de voter, bien qu'ils n'aient pas tenté sérieusement de devenir sujets britanniques, avant la guerre. Je ne pense pas que ce soit là l'intention de mon honorable ami, mais ce serait le résultat pratique de l'amendement qu'il propose.

M. EULER: Je désire rectifier les paroles du représentant de Parry-Sound, en citant un extrait du décret du conseil:

De plus, le ministre fait observer que plusieurs personnes, originaires d'un pays ennemie,

[M. Arthurs.]

qui sont venues au Canada depuis plusieurs années, pendant leur enfance, et qui ont grandi dans la croyance qu'elles étaient des sujets britanniques, maintenant que l'on examine soigneusement les questions de nationalité, s'aperçoivent qu'elles ne peuvent pas établir qu'elles le sont devenues, bien qu'elles aient voté et qu'elles aient occupé des emplois municipaux pendant plusieurs années. Plusieurs autres croient qu'elles sont devenues des sujets britanniques par la naturalisation de leurs parents, mais elles ne peuvent pas le prouver parce que les dossiers ne sont pas à leur portée.

C'est un passage du décret du conseil lui-même.

M. ARTHURS: En réponse à cela, je répèterai ce que j'ai déjà dit, que tout homme de cette Chambre peut avoir accès aux dossiers.

M. PARDEE: Le ministère ne le sait pas.

M. ARTHURS: Il le sait.

M. PARDEE: S'il en est ainsi, pourquoi a-t-il fait cette déclaration dans le décret du conseil?

M. ARTHURS: Ces dossiers sont accessibles aux membres du Parlement. Je sais que, dans ma circonscription, j'ai demandé un état du nombre des étrangers qui ont été naturalisés dans le district de Parry-Sound, et on m'a montré des dossiers que je crois complets et qui remontent jusqu'à l'année 1867. En posant une question semblable, n'importe quel député pourrait se procurer les mêmes documents.

En ce qui concerne, la question n'a qu'une importance secondaire; l'inconvénient a trait à ces cas-là qui excitent ma sympathie. J'ai beaucoup d'égards pour ceux qui ont involontairement été induits en erreur; mais l'amendement du représentant de Lambton embrasserait un tas de gens qui n'ont jamais éprouvé le moindre désir de devenir sujets britanniques.

M. CANNON: Afin d'interpréter intelligemment l'article 29, nous ne devons pas perdre de vue que, jusqu'à présent, la discussion a eu trait à deux catégories différentes d'électeurs. La première comprend les femmes et les enfants qui sont devenus des sujets britanniques naturalisés par l'effet de la loi; la deuxième renferme les hommes qui ont obtenu au Canada les privilèges des sujets britanniques pendant un certain nombre d'années, mais qui, pour des raisons particulières ne possèdent pas leur certificat de naturalisation et, par conséquent, ne sont pas considérés comme des sujets britanniques. D'après la loi concernant la naturalisation, telle que cette loi est conçue et s'interprète aujourd'hui, ceux-ci ne seraient pas en état d'être natura-

lisés avant l'expiration d'une période de dix ans.

La première catégorie—les épouses et les enfants—faisaient le sujet de l'amendement de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) que le comité a rejeté.

Nous parlons maintenant de la deuxième catégorie. L'honorable représentant de Lambton-Ouest a proposé un amendement qui permettrait à tout citoyen de ce pays qui y est domicilié depuis au moins dix ans et qui aurait droit à la naturalisation, de se présenter, lors d'une élection, devant un juge et d'en obtenir un certificat lui donnant le droit de voter. Cet amendement veut remédier la situation des hommes dont j'ai parlé au début. L'avocat général intérimaire a répondu brièvement à l'honorable député (M. Pardee) que le Gouvernement ne saurait accepter cet amendement puisqu'il proposait la modification de la loi même sur la naturalisation. Depuis que la Chambre a commencé la discussion de l'article 29 plus d'un ministre nous a dit qu'il est absolument impossible de toucher à la loi de naturalisation, une loi adoptée par le parlement impérial et par les divers dominions donnant à tout sujet britannique la naturalité britannique dans tous les pays de l'empire. L'avocat général intérimaire répond à l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Pardee) que sa proposition est absolument inacceptable puisqu'elle demande une modification de la loi relative à la naturalisation; je pense que l'honorable ministre a à l'idée la loi de 1919. Le raisonnement du ministre est bon ou il est mauvais. S'il est bon il devrait suffire à tout; s'il est mauvais le comité devrait le rejeter. Je prétends, monsieur le président, que l'argument pêche par la base; en effet, le comité a déjà adopté le paragraphe 2 de l'article 29, qui constitue une modification directe et expresse de la loi de naturalisation. Aux termes de la loi de 1919 les épouses des sujets britanniques en Canada sont sujettes britanniques. Bien plus, les enfants mineurs sont déclarés naturalisés par le fait que leur père est naturalisé; lorsqu'ils arrivent à leur majorité ils possèdent tous les droits de sujets britanniques qu'ils sont. Je prétends que si la loi de naturalisation reste dans son état actuel, si le Parlement n'adopte pas une autre loi pour la modifier, ces femmes et ces enfants auront le droit de voter aux élections. Ce n'est pas là ma simple interprétation personnelle, c'est aussi, je crois, celle de la plus haute autorité de la Chambre en fait de procédure et de précédents parlementaires, je veux parler du ministre de la Justice (M. Doherty). Le ministre de la Justice a discuté cette question devant le comité et si vous voulez bien consulter la page 2193 du hansard non revisé vous verrez qu'en réponse à une question le ministre a dit ce qui suit:

L'hon. M. Doherty: Elles forment une catégorie de personnes auxquelles cette loi enlève le suffrage qu'elles exerceraient autrement.

M. LAPOINTE: Parfaitement.

M. Cannon: Comme aux épouses et aux enfants aussi.

L'hon. M. Doherty: N'était de cette loi, ces femmes, devenues sujettes britanniques par le mariage, où les enfants devenus sujets britanniques par la naturalisation du père, auraient eu le droit de vote.

M. LAPOINTE: Précisément.

M. CANNON: Voilà l'avis du ministre de la Justice, la première autorité juridique de la Chambre, un collègue du ministre de la Milice, et cette déclaration est une contradiction flagrante, au possible, de la déclaration que vient de faire le ministre de la Milice. D'un côté voici un ministre qui dit: S'il n'y avait pas de loi électorale ces femmes et ces enfants auraient le droit de suffrage. De l'autre, lorsque le député de Lambton-Ouest veut rendre une certaine mesure de justice à une catégorie de notre population, le ministre de la Milice répond: Je refuse d'accepter cet amendement parce que son acceptation entraînerait la modification de la loi de naturalisation. Le ministre de la Milice n'a pas le droit de changer la loi de naturalisation lorsque pareil changement sert les fins qu'il a en vue et de refuser l'amendement que propose l'honorable député de Lambton parce que le Gouvernement n'y trouve plus son fait. Nous avons déjà modifié la loi de naturalisation, et je fonde cette assertion sur la déclaration, en Chambre, du ministre de la Justice qui ne peut pas la nier.

Le très hon. M. DOHERTY: Mon honorable ami me permettra-t-il un mot? Dans mes paroles qu'il a citées, il n'y a rien qui indique que la loi de naturalisation a été modifiée par le fait que ces femmes et ces enfants sont privés du droit de vote. Ce que j'ai dit c'est qu'ils auraient ce droit si cette prescription de la loi n'avait eu pour effet de leur enlever précisement ce droit. Pourquoi? Parce que s'il ne leur avait pas été retiré le présent projet de loi aurait déclaré simplement que tout sujet britannique possédait ce droit.

Mais il parle maintenant d'une classe de citoyens qui ne sont pas sujets britanni-

ques. La distinction me semble être parfaitement claire.

M. CANNON: Le ministre de la Justice dit que la distinction est parfaitement claire. Il doit être heureux d'avoir une perception des choses aussi lucide; ce n'est pas mon cas. Le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre, que si le paragraphe 2 de l'article 29 n'avait pas été inséré dans la loi, ces femmes et ces enfants auraient eu droit de vote; et que, pour leur enlever le droit de suffrage qu'ils avaient en leur qualité de sujets britanniques—et ils l'étaient en vertu de notre loi de naturalisation telle qu'elle existait—le Gouvernement était obligé de changer la loi actuelle.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai jamais dit cela.

M. CANNON: Je puis logiquement en tirer cette conclusion d'après ses remarques.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député peut en tirer cette conclusion, mais peut-il le faire logiquement, voilà une autre question.

M. CANNON: Je dis donc que le ministre de la Milice (M. Guthrie) n'a pas le droit de donner au comité comme bon argument le fait que si l'amendement du député de Lambton (M. Pardee) était adopté, il modifierait dans une certaine mesure les dispositions de la loi de naturalisation. Cette loi, vu qu'elle ne répondait pas à ses fins a déjà été mise de côté par le Gouvernement.

Cette question est très claire, et il est oiseux de la discuter. Le ministre de la Justice dit: Je n'ai pas exprimé l'avis qu'on leur a donné le droit de suffrage par la loi de naturalisation. Je sais qu'ils ne l'ont pas. La loi de naturalisation ne donne pas le droit de vote, mais les droits de citoyen britannique. Et, le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) promet, comme ministre de la couronne, à la Chambre et au pays, que les qualités exigées pour être électeur, en vertu de cette nouvelle loi électorale, sont le droit de citoyens britanniques, avec certaines réserves touchant la résidence et l'âge.

Depuis jeudi dernier, lorsque nous avons discuté cet article, j'ai étudié l'article 29, j'ai lu plusieurs livres dans le but de trouver une loi parallèle, une loi qui voudrait dire que, dans ce pays, nous trouverons, côte à côte, des sujets britanniques ayant le droit de vote et d'autres qui ne l'ont pas. Nulle part, je n'ai pu trouver cette loi.

Monsieur le président, bien que vous ayez fait une étude approfondie de l'histoire, je suis sûr que vous n'avez jamais trouvé une loi semblable dans les annales de l'univers. Les seules lois qui s'y rapprocheraient sont celles que l'on a adoptées dans l'empire romain, alors que les sujets étaient divisés en trois classes: les citoyens romain, les esclaves et les étrangers. Si vous vous reportez à ces lois, vous verrez que, les étrangers ne comprenaient pas seulement les hommes, mais aussi les animaux qui n'étaient pas de l'Italie. Lorsque, par exemple, on importa des éléphants durant les premières batailles contre Pyrrhus, ils furent immédiatement désignés par les législateurs de l'empire romain comme étrangers. Lorsque certains oiseaux furent amenés d'Asie en Italie ils furent classés parmi les étrangers; lorsque des bêtes fauves d'Afrique furent ramenées de Rome par les proconsuls, elles furent également désignées au nombre des étrangers. Le Gouvernement va-t-il nous faire reculer à l'époque de l'empire romain? Le pays qui est censé avoir une politique progressive et démocratique, va-t-il retourner à celle qu'ont rejetée toutes les autres nations du monde? Je ne pense pas que notre peuple soit de cet avis. Encore un mot, et je termine. Le président du conseil privé (M. Rowell) a fait, ce soir, un vibrant appel au comité, appel basé sur une loi présentée par le gouvernement Hearst. Voici ce que je répondrai tout simplement. Le gouvernement Hearst après avoir déposé cette loi, s'est présenté devant le peuple. Le président du conseil privé n'ignore pas qu'elle a été son sort. S'il fait valoir ce précédent du gouvernement Hearst il pourra bien, aux prochaines élections, avoir le même verdict que ce gouvernement lorsqu'il a brigué le suffrage populaire de la province. Nous ne voulons pas que l'on fasse servir de précédent à une loi de cette Chambre une mesure adoptée par des gouvernements défunts. Ce qu'il nous faut, c'est une loi vivante, une loi qui garantisse les droits du peuple. L'amendement du député de Lambton (M. Pardee) doit être adopté par la majorité du comité.

L'hon. M. FIELDING: Moyennant l'insertion de quelques mots, dont je parlerai dans un instant, je désire appuyer l'amendement du député de Lambton, et je crois que l'on peut apporter de fortes raisons à l'appui. Le ministre de la Milice, en s'opposant à l'amendement, a invoqué, dirai-je le mot, le caractère sacré de la loi de naturalisation.

Il nous a dit que cet amendement constituait virtuellement une tentative de modi-

fier la loi de naturalisation et, là-dessus, il a chaudement défendu l'article de cette loi prescrivant un séjour de dix ans. Il a dit que ces dix années n'étaient pas trop longues, que l'article était très bon, que tout était pour le mieux. Il a néanmoins oublié quelque chose. Il a oublié que ses deux collègues, le ministre de la Justice (M. Doherty) et le président du conseil (M. Rowell) avaient déclaré l'article mauvais. L'autre soir, ces deux ministres nous ont dit qu'ils allaient entrer en négociation avec le gouvernement britannique pour modifier cette disposition. J'ai posé directement la question au ministre de la Justice, quand il parlait des négociations en termes généraux. Je lui ai dit: Dites-nous quel est le but de ces négociations, ce que vous demandez. Il m'a répondu que la clause de dix ans était susceptible d'être modifiée. J'ai ajouté: Voulez-vous réduire cette période?—Oui, c'est bien cela. Ainsi donc, les ministres négocient—et le ministre de la Milice avec eux—pour faire modifier la loi de naturalisation en ce qui regarde la clause de dix ans. Cependant, nous voyons le ministre de la Milice baser tout son argument contraire sur cette donnée que la clause de dix ans est absolument juste et convenable. Or, cette clause a provoqué des griefs, le président du conseil l'a admis et le ministre de la Justice a été du même avis. S'il n'existait pas de grief, pourquoi modifier la clause? Donc, d'après leurs dires et non les miens, il existe un grief provoqué par cette clause de dix ans. Le ministre de la Milice ne la voit pas. Il dit que l'article est magnifique; dix ans ne sont pas trop et il nous fait entendre qu'il voudrait les voir changer en vingt ans. Mais, cependant qu'il trouve que dix ans ne sont pas trop le ministre de la Justice et le président du conseil sont d'un avis opposé et ils font de leur mieux pour modifier cette disposition. Or, le ministre de la Justice, le président du conseil et moi-même avons eu un débat amical quant à la possibilité de modifier cette disposition par négociation. Le ministre de la Justice et le président du conseil, admettant l'existence du grief, croient que nous devrions tenter de faire réduire cette période de dix ans que le ministre de la Milice trouve si juste en négociant avec le gouvernement britannique. Cependant, je n'ai jamais placé grand espoir dans une modification probable. Il est important de ne pas oublier que le ministre de la Justice et le président du conseil ont cru que l'état de choses actuel produisait des griefs; le ministre de la Milice se place sous un jour différent et il m'appartient de décider lequel de ces deux manières de voir est la bonne. Si les ministres font des négociations avec le gouvernement britannique dans le but de faire disparaître ce grief je suis tout porté à croire que le ministre de la Milice a été absent quelque temps et ne sait pas ce qui se passe dans le cabinet dont il fait partie.

Je ne vois pas le moyen de faire disparaître ce grief par la méthode qu'ont suggéré le président du conseil et le ministre de la Justice. Je sais quels délais ces négociations entraînent. Il est difficile d'obtenir une décision d'un gouvernement et, une fois cette décision obtenue, il faut la confirmer par une loi du Parlement. Comme je l'ai dit au cours d'un précédent débat cette loi de naturalisation constitue virtuellement un traité entre le gouvernement impérial et les gouvernements des dominions d'outre-mer et il est peu probable qu'on puisse y apporter des changements tant que des négociations n'auront pas eu lieu entre les parties. Nous savons avec quelle lenteur se font les choses de ce genre, des mois, et peut-être des années peuvent passer avant qu'on puisse apporter un remède au grief dont le ministre de la Justice et le président du conseil reconnaissent l'existence.

C'est alors que mon honorable ami (M. Pardee) nous dit: Puisqu'il est probable que nous trouvions le remède par le moyen que suggèrent les ministres, pourquoi ne pas le chercher nous-mêmes? Il ne nous est pas nécessaire de modifier la loi de naturalisation. Nous ne saurions créer la nationalité impériale par nos lois, mais celles-ci nous permettent de donner la nationalité canadienne en ce qui regarde le vote. S'il est dans le pays d'honnêtes gens qui devraient voter, mais à qui le droit de vote a été enlevé par cette clause de dix années alors, si nous ne pouvons pas modifier la loi en ce qui touche la nationalité impériale nous pouvons, par nos propres lois, dire d'après quels modes et conditions nous apporterons notre remède. Et le remède est celui-ci: Aux seules fins de cette loi électorale, c'est-à-dire pour voter et non dans un autre but, ces personnes ont les qualités voulues pour être naturalisées selon les modes et conditions qui existaient en Canada avant l'adoption de cette loi impériale de naturalisation. Que voyez-vous d'erroné là-dedans? Nous ne modifions pas la loi de naturalisation. Une modification de la loi de naturalisation entrerait dans la question de naturalité impériale.

M. ARTHURS: L'honorable député mettra-t-il sur le même pied, pour le droit de

voter, parmi ceux qui ont vécu au Canada vingt ou trente ans, avant 1914, celui qui n'a fait aucune tentative de devenir citoyen britannique et celui qui s'est fait naturaliser?

L'hon. M. FIELDING: Bien, je crains que mon honorable ami ne m'entraîne dans une discussion de plus d'envergure que je ne voudrais entreprendre.

M. ARTHURS: L'amendement que propose le député de Lambton-Ouest, c'est que quiconque a habité le Canada et présente les conditions voulues, qu'il ait ou non demandé la naturalisation, devrait être électeur en vertu de cette loi.

L'hon. M. FIELDING: Bien, je ne pense pas que la question d'avoir demandé ou non importe beaucoup. Si mon honorable ami désire une déclaration générale de mes vues sur le droit de vote, bien que je ne veuille pas attaquer une question aussi vaste, je lui dirai: il existe un problème troublant et embarrassant dans la Colombie-Anglaise au sujet des Asiatiques. J'avoue que c'est une situation embarrassante; et je ne désire pas dans le moment exprimer d'opinion sur elle. Eu égard à cela, et sans exprimer d'opinions à cet égard, j'affirme que quiconque veut prêter le serment d'allégeance, a vécu en Canada le temps voulu, a agi en bon citoyen et veut se faire naturaliser, pour devenir citoyen du Canada, devrait avoir absolument le droit de le faire. Quant à priver du droit de voter ceux qui ont été citoyens britanniques, c'est un autre aspect de cette loi; les expressions qu'employèrent divers orateurs pour condamner cela ne sont pas trop violentes. Mais c'est m'éloigner de l'amendement, auquel je veux me confiner.

Tout d'abord, il existe, je l'affirme, un grief. Laissons de côté ce qu'a dit le ministre de la Milice. Il était absent; il ne savait pas ce qui se passait; il ne connaissait pas ces négociations dont le ministre de la Justice et le président du conseil privé nous ont parlé. Ces honorables messieurs avouent qu'il existe, sans aucun doute, un grief; qu'on va priver de l'avantage de voter plusieurs habitants méritants de ce pays, par la faute de la loi de naturalisation; et ils se proposent d'entamer des négociations qui dureront un temps considérable. Or, ma proposition n'est pas que nous tentions, par une loi à nous, de confier à ces gens des droits de naturalisation qui seront reconnus dans tout l'empire; nous ne le ponvons pas. Mais ce que je propose, et ce que le député de Lambton-Ouest propose, c'est que pour toutes les fins de cette loi, c'est-à-dire pour les fins du suffrage, ces gens qui ont des griefs devront, sur prestation du serment d'allégeance devant un juge — ces mots ne sont pas dans l'amendement, mais je voudrais les y voir; je présume qu'ils rendent l'intention du député de Lambton-Ouest — ces gens, dis-je, que l'application de la loi de naturalisation prive de leur droit de suffrage, soient admis à exercer ce droit s'ils prouvent que, du fait de leur domicile et autrement, ce droit leur est acquis. C'est le sens de l'amendement et c'est ce que j'appuie.

M. TWEEDIE: Le raisonnement que vient d'élaborer mon honorable ami (M. Fielding) ouvre pour nous la question de déclarer susceptibles de naturalisation sous l'empire de la loi actuelle tous les gens d'origine ennemie, qui ont résidé en Canada la durée de temps voulue, avant 1914.

L'honorable député qui a posé la question des personnes domiciliées en ce pays durant trente ou quarante ans, a touché, me semble-t-il, le fond de toute la discussion. J'ai vu plusieurs exemples de cela dans l'Ouest canadien. Le domicile n'a pas toujours duré aussi longtemps, peut-être, mais pour certaines personnes, il a été de dix, douze, même vingt-cinq ans, et ces gens n'ont jamais été naturalisés. La citoyenneté britannique est, je pense, l'un des plus grands bienfaits dont un individu puisse jouir. Notre défaut jusqu'ici a été plutôt, quel que fût le gouvernement, de reconnaître trop peu de valeur à la question de citoyenneté. Parce que ces immigrés qui ont vécu au pays ont refusé de demander leur certificat de naturalisation dans le délai requis, allons-nous mettre de côté le principe de notre citoyenneté simplement pour les inscrire à la liste des électeurs? S'ils n'ont pas, dans cette période, estimé leur citoyenneté, ils n'ont pas de motif suffisant de se plaindre de l'attitude du Gouvernement, de ne pas adopter de loi hâtive qui leur confère le droit de voter, à la prochaine élection. S'ils se sont eux-mêmes si peu souciés de leurs droits durant cet intervalle, pourquoi devrions-nous nous inquiéter maintenant des droits et des privilèges dont ils veulent jouir.

On a agité diverses matières quant à l'exercice du droit de voter, en ce pays. Comme l'a fait observer l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Butts), en ce qui regarde l'administration de la province de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), qui nous

demande ce soir d'accorder le droit de vote aux Allemands, Autrichiens, Bulgares et Turcs domiciliés en ce pays durant trois ans ou plus, est le même qui priva de leur droit de voter vingt-cinq, trente, ou quarante mille bons citoyens britanniques, dans la Nouvelle-Ecosse, quand il y était premier ministre.

A-t-il manifesté un intérêt quelconque pour les vrais, les bons sujets britanniques? Personnellement, je ne peux pas comprendre le changement de sentiments dont il a fait preuve ce soir puisqu'il a privé délibérément des sujets britanniques du droit de vote dont ils jouissaient, simplement parce qu'ils étaient au service d'un parti politique différent du sien.

Quant à l'amendement de l'honorable député de Lambton (M. Pardee), tous ceux qui sont fiers de leur titre de citoyen britannique et de leur pays doivent le rejeter et obliger ces gens-là à subir l'épreuve que leur imposent les lois du pays.

L'hon. M. FIELDING: Je désire poser une question à l'honorable député (M. Tweedie). En supposant que tout ce qu'il a dit au sujet de ce que j'ai pu faire en Nouvelle-Ecosse au point de vue électoral fut vrai, malgré que ce ne le soit pas, quel rapport a-t-il avec la discussion? Comment cela justifie-t-il ce qui a été dit ici ce soir?

M. TWEEDIE: Comme je l'ai fait remarquer cela a l'effet suivant: C'est, je ne peux pas comprendre l'attitude d'un député qui prive des sujets britanniques de leur droit de vote et ensuite manifeste autant de crainte au sujet des Allemands, des Autrichiens, des Bulgares et des Turcs ou autres habitants d'origine ennemie qui habitent le pays. Ce que je veux signaler, c'est qu'il réduit à néant ou traite avec indifférence les grands bienfaits qu'entraine le droit de citoyen britannique dans notre pays, et c'est ce à quoi je m'oppose. Je suis sûr qu'il est sincère dans les opinions qu'il exprime, mais je le suis aussi. Je crois que la grande majorité de nos concitoyens qui sont électeurs ne désirent pas voir les étrangers s'amener en foule pour jouir de ces privilèges simplement parce qu'ils ont habité le pays depuis trois ans.

L'hon. M. FIELDING: Une grande partie de la discussion ce soir ne visait pas les étrangers; il était question de priver de leur droit de vote des sujets britanniques, des personnes déclarées par la loi de l'empire et la loi du Canada sujets britanniques.

M. TWEEDIE: L'honorable député (M. Fielding) sait très bien que le ministre de la Milice qui a déposé le projet de loi a expliqué clairement et sans l'ombre d'un doute, que le projet en question ne cherche pas à priver qui que ce soit du droit de vote qu'il possède, mais simplement à ne pas comprendre une certaine catégories d'habitants qu'il a mentionnée. Mais l'honorable député (M. Fielding) essaye maintenant de détourner la question qui est de savoir si l'on doit naturaliser des Autrichiens, des Allemands et autres qui habitaient le pays depuis trois ans avant 1914, et dont quelques-uns d'entre-eux peuvent avoir habité le Canada pendant trente ou quarante ans. Je n'entre pas dans la discussion générale sur l'article, mais je dis que je suis tout à fait opposé à donner à ces gens le droit de vote pour qu'ils puissent l'exercer dans la prochaine élection, simplement parce qu'ils ont habité le pays trois ans.

L'hon. M. FIELDING: J'ai une seule autre question à poser. Je suppose maintenant, mon honorable ami, un être raisonnable.

M. TWEEDIE: Je le suis.

L'hon. M. FIELDING: Je parle poliment. Veut-il me dire pourquoi ces gens qui demeurent au Canada depuis quarante ans sans avoir eu le désir de voter, vont tout d'un coup être pris d'un tel désir?

M. TWEEDIE: Je ne le sais pas. C'est l'honorable député à qui l'on a demandé s'il les divisait en deux catégories: ceux qui habitaient le pays depuis trois ans et ceux qui l'habitaient depuis dix, douze, vingt-cinq et quarante ans. Pour les premiers, s'ils viennent d'Allemagne, d'Autriche, de Bulgarie ou de Turqui, il doit savoir aussi bien que moi qu'après une si courte séparation de leur mère patrie, à l'époque de la guerre, ils devaient avoir de l'attachement pour leur pays d'origine, et que durant la guerre, s'ils avaient tant soit peu d'amitié pour la Grande-Bretagne et le Canada, cette amitié a du disparaître devant l'attitude de l'Allemagne ou de leur pays d'origine. Quant à la seconde catégorie, s'ils n'ont pas su respecter et apprécier leur droit de citoyen suffisamment pour se faire naturaliser et obtenir le droit d'électeur, ils ne sont pas dignes de considération tances et la crise que notre pays a traversées.

M. PARDEE: L'honorable député (M. Tweedie) a parlé avec une grande véhémence sur cette question. Il pourrait peut-être nous dire ce qu'a fait son gouvernement, il y a peu d'années. Puis-je lui signaler les décrets du conseil adoptés relativement à la question même sur laquelle

est fondé l'amendement? Si l'honorable député veut bien examiner les décrets du conseil (nos 2552 et 2948), dont on nous a cité un fragment ce soir même, il se convaincra que le Gouvernement en adoptant un de ces décrets, visait précisément cette catégorie de citoyens et s'est dit dans son fort intérieur: "Il n'est pas juste de priver de leurs droits politiques ces citoyens établis d'ancienne date au pays, qui croient être sujets britanniques, mais qui ne sauraient prouver qu'ils ont obtenu leurs lettres de naturalisation et nous allons leur accorder le droit de suffrage". Cela ne saurait faire doute. On a cité ici, ce soir même, la lettre en question; je l'ai envoyé chercher et quand je l'aurai obtenue, j'en donnerai lecture. L'honorable député ne le saurait nier, s'ils ont résidé au Canada, pendant trois ans antérieurement à 1914 et de 1914 à 1920, voilà bien dix ans qu'ils sont au pays, et c'est là tout ce que demande la loi de naturalisation. Cela suffit pour leur donner le droit de suffrage prévu par la loi en discussion. Le décret de l'exécutif (n° 2552) est en partie ainsi conçu:

> Le ministre observe en outre que nombre d'hommes d'origine étrangère ennemie établis au Canada d'ancienne date, dans leur enfance, et qui ont vieilli, dans la conviction qu'ils étaient sujets britanniques, aujourd'hui que les questions de nationalité sont soumises à un scrupuleux examen, sont dans l'impuissance de prouver qu'ils sont devenus sujets britanniques, encore qu'ils aient voté et exercé des fonctions municipales pendant nombre d'années.

C'est-à-dire qu'ils ne sont naturalisés que par suite de leur longue résidence au pays.

> Nombre d'autres croient qu'ils sont devenus sujets britanniques par la naturalisation de leurs parents, mais ils sont dans l'impuissance de le prouver, parce que les documents sont introuvables.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Que fait le décret du conseil?

M. PARDEE: Il ne leur accorde que le droit de suffrage.

L'hon. M. MEIGHEN: Non; il leur accorde la naturalisation.

M. PARDEE: Il leur accorde la naturalisation et par conséquent le droit de vote.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est tout autre chose.

M. PARDEE: Aujourd'hui vous le leur enlevez. Ce que vous donnez d'une main, vous le retirer de l'autre; ce que l'esprit de justice vous a inspiré d'accorder, l'égoisme politique vous pousse à le retirer. On a beau pérorer ici à perte d'haleine sur ces populations; ceux qu'on condamne figurent parmi les meilleurs citoyens du pays, encore que cette remarque ne s'applique pas à tous indistinctement. En tout cela, on vise un but politique, et tout ce qu'il en résultera, c'est qu'on envenimera une plaie qu'il faudrait laisser se cicatriser, et ce n'est pas ainsi qu'on cimentera l'union nationale.

L'hon. M. MEIGHEN: Quand bien même l'amendement à l'étude n'aurait pas eu d'autre résultat, il a du moins mis en lumière les prétentions des députés de la gauche touchant le principe qu'ils préconisent en matière de suffrage électoral. Voilà nombre d'années que je siège ici et je dois dire que, depuis quelques années surtout, j'ai maintes fois entendu les députés de la gauche soutenir que la naturalisation et le droit de suffrage marchent de pair et que c'est un crime de priver de ses droits politiques celui qui jouit de la naturalisation. A leur dire, le droit de vote est fondé sur la naturalisation, il y repose comme sur sa base; il fait partie intégrante de la naturalisation, et on ne saurait l'en désassocier. Ils ont poussé la chose à outrance, il est vrai. C'était une fausse doctrine. Tout en préconisant cette doctrine, ils refusaient le droit électoral à la moitié des citoyens du pays et s'opposaient à la reconnaissance de leurs droits politiques. Ils manquaient de sincérité dans leurs prétentions, il est vrai; mais ils croyaient du moins que cette doctrine était le roc sur lequel ils avaient posé pied, et c'est sur ce terrain qu'ils combattaient. Où en sont-ils maintenant? Parcourant du regard le pays, ils découvrent une classe de notre population à laquelle ils voudraient qu'on accordât le droit de suffrage. Pourquoi voudraient-ils conférer l'électorat à ces groupes de population, c'est là leur secret et nous ne pouvons que le conjecturer, et je conjecture que c'est leur conviction qu'ils obtiendraient l'appui de ces groupes. Affirment-ils que c'est parce que ce sont des citoyens naturalisés? Est-ce parce que le droit électoral est nécessaire, partie intégrante de la naturalisation dont il ne peut être désassocié? Nullement. Ils se posent sur un tout autre terrain. Ils ont oublié les bruyantes professions de foi qu'ils font depuis quatre ou cinq ans et nous disent aujourd'hui que, bien que ces citoyens ne soient pas naturalisés, le Gouvernement a le devoir de leur accorder le droit de suffrage. Et l'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee) nous cite un décret du conseil qui, à son dire, est abrogé par le projet de loi à l'étude et qui tendait à accorder la naturalisation à certaines classes de population, établies au pays d'ancienne date et qui peut-être par suite de quelque

irrégularité n'ont pas été en mesure de se conformer aux prescriptions de la loi.

Quiconque est venu au pays en s'appuyant sur ce décret du conseil devait se conformer à toutes les obligations des citoyens de ce pays avant de pouvoir être naturalisé ou de profiter d'aucun des avantages de la naturalisation. En est-il ainsi avec cet amendement?

M. PARDEE: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Est-ce vrai? Un homme ou une femme qui est venu ici et qui demande d'exercer le droit de vote en vertu de cet amendement est-il lié par aucune des obligations du citoyen?

M. PARDEE: J'admets que j'aurais dû ajouter " quand ils prêtent le serment d'allégeance ". Avec le consentement du comité je désire l'ajouter maintenant.

L'hon. M. MEIGHEN: Quelles obligations de citoyen cela leur imposerait-il?

M. PARDEE: N'y avez-vous pas confiance?

L'hon. M. MEIGHEN: Personne s'il n'est naturalisé citoyen du Canada n'est lié par aucune des obligations de citoyen. L'honorable député exigerait-il le service militaire obligatoire d'un homme qui ne serait pas naturalisé? Dans ce cas lui accorderait-il le droit de vote?

M. PARDEE: C'est différent.

L'hon. M. MEIGHEN: Je sais que c'est différent. Laissez-moi demander de nouveau à l'honorable député s'il voterait en faveur d'une loi du service militaire qui forcerait un citoyen non naturalisé à combattre dans les armées du Canada?

M. PARDEE: C'est une proposition différente.

L'hon. M. MEIGHEN: Je le sais, mais je vous pose la question.

M. PARDEE: Tirez vous-même vos conclusions.

L'hon. M. MEIGHEN: Pourquoi l'honorable député ne répond-il pas?

M. PARDEE: Cela n'a pas d'importance, les deux choses sont différentes.

L'hon. M. MEIGHEN: Je sais pourquoi l'honorable député ne veut pas répondre. Il sait parfaitement que sa réponse le condamnerait. S'il répondait oui, il sait qu'il se mettrait dans une position qui le rendrait ridicule devant le monde.

M. PARDEE: A votre avis.

L'hon. M. MEIGHEN: Pourquoi l'honorable député ne répond-il pas?

M. PARDEE: Continuez.

L'hon. M. MEIGHEN: Il est comme l'honorable député de Midlesex-Ouest (M. Ross).

M. PARDEE: Non.

L'hon. M. MEIGHEN: Je signale la discrétion de l'honorable député en repoussant la comparaison.

M. PARDEE: Pas de la manière dont vous l'entendez.

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement aucun pays au monde ne demanderait jamais de le défendre à d'autres qu'à ses propres citoyens et aucun pays au monde n'a jamais donné le droit de vote à quelqu'un qui n'était pas un citoyen; et dans aucun Parlement je n'ai jamais entendu qu'on ait suggéré d'accorder le droit d'électeur à d'autres qu'à des citoyens.

M. POWER: Mon honorable ami ne sait-il pas que nous avons permis à des citoyens américains dans l'armée canadienne de voter aux dernières élections?

L'hon. M. MEIGHEN: A pas un seul.

M. ARCHAMBAULT: Vous souvenez-vous des élections de Saint-Jean, Québec.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui et je me souviens de l'enquête que l'honorable député a réclamée et qui a mis à néant les accusations portées.

M. ARCHAMBAULT: L'honorable ministre a-t-il confiance aux décisions du juge Maclennan?

Quelques honorables DEPUTES: A l'ordre.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai certainement confiance au juge Maclennan.

M. ARCHAMBAULT: Je m'attendais à cette réponse.

Le PRESIDENT: A l'ordre. J'espère que les honorables députés n'entreront pas dans une discussion sur l'élection de Saint-Jean.

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement non, monsieur le président. Vous savez aussi bien que moi qu'aussitôt que les honorables députés ont demandé une enquête et qu'elle tourne contre eux, ils diffament le juge.

Quelques honorables DEPUTES: A l'ordre.

L'hon. M. MEIGHEN: Quoiqu'il en soit, ce que je discute c'est la loi elle-même. Je dis que sous l'empire de la loi des élections en temps de guerre aucun citoyen d'un pays

quelconque sauf du Canada n'avait le droit de vote.

M. PARDEE: Mais ils ont voté.

M. DUFF: Ils ont voté à Amherst.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne discute pas s'ils ont voté ou non.

M. DUFF: Des citoyens américains ont voté à Amherst.

L'hon. M. MEIGHEN: Si nos honorables amis désirent soulever un débat touchant le fonctionnement de cette loi, ils sont parfaitement libres de le faire, comme il l'ont déjà fait, du reste; mais ils subiront encore une déconvenue. Cependant, s'ils sont en mesure d'appliquer leur pensée au sujet en discussion, je reprendrai le fil de mon raisonnement. La loi des élections en temps de guerre accordait l'électorat aux sujets britanniques, mais le refusait aux hommes et aux femmes qui ne l'étaient pas. Des citoyens des Etats-Unis sont venus s'enrôler dans les rangs de l'armée canadienne; la loi des élections en temps de guerre a été adoptée et pas un seul citoyen américain n'a obtenu le droit de suffrage en vertu de cette loi. Il n'y a pas un seul député de la gauche—et plusieurs de mes honorables amis occupent encore un siège ici ce soir—s'est levé pour prendre la parole et réclamer le droit de suffrage, en vertu de ladite loi, en faveur des soldats américains ou d'autres nationalité qui combattaient à cette époque dans les rangs de l'armée canadienne pour la défense du Canada. Or, je vous le demande, monsieur l'Orateur: ne trouvez-vous pas plutôt étrange que nos bons collègues de la gauche aient assisté à l'adoption d'une loi, à une époque où des citoyens d'un autre pays s'étaient enrôlés dans les rangs de notre armée pour aller défendre le Canada à l'étranger, sans jamais proposer que nous conférions le droit de suffrage à ces braves soldats étrangers? Les membres de la gauche n'ont jamais réclamé ce privilège pour les soldats étrangers, parce qu'ils n'étaient pas des citoyens du pays. A cette heure, toutefois, nos collègues regardent autour d'eux; ils voient des Allemands, des Autrichiens, des Bulgares et d'autres étrangers qui ne sont pas naturalisés citoyens du Canada, mais ils manifestent la plus grande sollicitude à l'égard de ces gens et se montrent extrêmement désireux de leur voir conférer le droit de suffrage. Certes, monsieur le président...

M. CANNON: C'est du toryisme.

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas honte de comparer mon toryisme avec le libéralisme de l'honorable député.

M. LAPOINTE: Vous serez bien obligé d'en venir là un de ces jours.

L'hon. M. MEIGHEN: Mes dernières remarques s'adressent à l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) en particulier, car personne n'en a plus besoin que lui. S'il fût jamais une époque où les droits du citoyen devaient être conférés libéralement aux citoyens d'un autre pays, c'était bien au moment où les citoyens étrangers accouraient au secours du Canada en péril et prêtaient le serment afin de pouvoir servir! Ils méritaient de recevoir le droit de suffrage. Ils ne l'avaient pas demandé; la loi ne l'accordait point jusque-là. Mais aujourd'hui nos collègues de la gauche prennent la parole et demandent que des gens qui n'ont jamais cherché à se faire naturaliser, ont montré que la possession des droits de citoyen dans l'empire britannique leur est indifférent et qui n'ont eu aucune des obligations que comportent le titre de citoyen britannique, obtiennent tous les droits et privilèges que confères ce titre. Nos honorables collègues nous demandent de conférer largement à ces gens le droit électoral, comme s'ils étaient réellement des citoyens canadiens. Dans quelle situation nos collègues se mettent-ils? Pendant des années, ils ont dénoncé notre loi électorale en invoquant la doctrine que les droits du citoyen sont inséparables du privilèges électoral. Or, l'amendement a établi, hors de tout doute, que la gauche n'a pas de principes arrêtés en cette matière. Quand même ce débat ne servirait à rien autre chose, il a démontré que la seule règle qui dirige les députés de la gauche dans la question de cens électoral, et il nous permettra de connaître d'avance quelle catégorie de la population canadienne va se rallier aux membres de la gauche dans les prochaines élections.

M. EULER: Si le Gouvernement désire sincèrement exécuter la promesse qu'a faite le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) il lui est très facile de prendre des mesures afin de permettre aux gens qui ont fait les frais du débat ce soir, de se faire naturaliser et d'obtenir par là le droit de suffrage. Je suis du nombre de ceux qui soutiennent—et je suis absolument sincère en cela—que le privilège électoral et le droit de citoyen sont inséparables. Je n'ai pas encore changé d'avis à cet égard. J'appuierai donc l'amendement de mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee) et

voici pour quelle raison: Si, logiquement parlant, le Gouvernement du jour a le droit d'enlever le privilège électoral à des citoyens britanniques dans un cas, il a tout aussi bien le droit de le conférer à des gens qui ne sont pas citoyens britanniques au sens strict de la loi. L'honorable député de Shelburne (M. Fielding) affirme que ces gens ont des griefs raisonnables. Des ministres l'admettent également, si je ne me trompe. Ce fait est établi hors de tout doute. Le premier ministre lui-même l'a déclaré, ces gens ont subi des torts. Je puis invoquer différentes preuves à l'appui de mon assertion. Un fait qui le démontre, c'est que le Gouvernement, en 1917, a adopté des arrêtés ministériels tendant à permettre à ces gens de se faire naturaliser. Une autre preuve que je puis invoquer, ce sont les discours que le premier ministre a prononcés devant la conférence de la paix ainsi que l'attitude du président du conseil (M. Rowell) qui a appuyé le premier ministre en toute cette affaire. Le fait a encore été établi l'autre soir, lorsque le ministre de la Justice a reconnu lui aussi que ces gens ont des griefs valables.

Le solliciteur général intérimaire l'a lui-même démontré, quoique ce soir il adopte une attitude différente. Il veut bien retirer ce qu'il a dit en 1919. Ce soir, il pense que l'on ne doit pas accorder le droit de vote à ces personnes qui ont habité le pays plus de dix ans; mais en 1919, après que je me fus prononcé en faveur de la naturalisation des personnes, le présent solliciteur général a fait certaines observations. Je devrais ajouter que j'ai alors proposé un amendement par suite duquel la disposition serait conçue en ces termes:

> Que cette personne est la sujette d'un pays qui, lors du vote de cette loi, était en guerre avec Sa Majesté, à la condition que cette personne fût permanemment établie au Canada le 4 août de l'année mil neuf cent dix-neuf.

L'effet de cet amendement devait être d'accorder à une personne qui aurait habité le Canada le droit d'obtenir sa naturalisation. J'ai cru que cela était raisonnable, et le présent solliciteur général était cette fois-là de mon avis. Voici en effet comment il s'est exprimé à cet égard:

> J'avoue que l'amendement ne me paraît pas déraisonnable, mais j'aimerais à avoir le temps d'étudier le point de savoir s'il n'apporterait pas un changement radical aux dispositions de la loi anglaise et, comme il y a dans la proposition divers autres éléments qu'il me faudra étudier, je demanderais que l'affaire restât en suspens jusqu'à une autre occasion afin que je puisse y réfléchir.

Il basait son opposition, non pas sur les mêmes motifs qu'il énonce ce soir, mais sur ce que l'amendement pouvait être en conflit avec la loi anglaise. Qu'il y ait ici un grief à redresser, c'est ce que pensent et le premier ministre et le président du conseil et le ministre de la Justice. Si cet amendement est inacceptable et que le Gouvernement soit sincère en tout ce qu'il a dit, j'aimerais à renouveler ma proposition de l'autre soir, c'est-à-dire que la Chambre rétablisse l'ancienne loi canadienne de naturalisation et qu'il en soit fait l'application jusqu'à ce que puisse être changée la loi anglaise. C'est là sûrement une proposition tout à fait équitable, et elle répond aux vues du Gouvernement lui-même s'il désire accorder à ces personnes le droit de vote et la naturalisation. La réponse faite à cela, l'autre soir, ç'a été que le Gouvernement ne voulait point qu'il y eût deux lois sur la naturalisation. Pourtant, la chose existe, comme elle a existé quelque temps autrefois. Peut-être songez-vous à naturaliser dans l'empire ces personnes d'origine ennemie et peut-être avez-vous réussi dans vos négociations à cet égard avec le gouvernement britannique, mais elles n'y parviendront pas. Prenez, par exemple, le cas de ceux qui viennent d'Allemagne, de Bulgarie, d'Autriche ou de Turquie, s'ils obtiennent dans le moment d'être naturalisés au Canada, c'est tout ce que jamais ils obtiendront. Voilà ce que savent les membres du cabinet, car nous savons parfaitement que quelques-uns de ces étrangers ont fait la demande d'un certificat de naturalisation impériale, et il leur a été refusé. Quelle chance, après cela, d'autres auront-ils de l'obtenir plus tard? Aucune, à mon avis. Si donc l'on concède que ces hommes méritent d'être naturalisés—et je ne demande cette faveur pour personne autre—il faut toujours qu'ils se présentent devant le juge. Si vous rétablissez l'ancienne loi canadienne, il ne s'agira point d'ouvrir toute grandes nos portes à quiconque voudrait les franchir; il faudra toujours se présenter devant un juge et lui démontrer que l'on est digne de cette faveur. Cela fait, on pourra obtenir la naturalisation canadienne et comme je le disais l'autre soir, dans 999 cas sur 1,000, notre but sera atteint. C'est là ce que désirent ces hommes: ils sont canadiens d'abord et avant tout. Dire que le titre de citoyen du Canada leur importe plus que celui de citoyen de l'empire, ce n'est pas leur reprocher un manque de patriotisme. Tout habitant de ce pays serait, je n'en doute pas, de la même opinion. Quant à ce qui me concerne, c'est une proposition que je désire faire au Gouvernement avec la plus

entière sincérité et bonne foi. Pourquoi serait-il impossible de rétablir cette loi canadienne dès la présente session? car elle n'a pas besoin d'être débattue bien longuement. Par cette loi, les étrangers dont je parle auraient leur naturalisation et il en découlerait pour eux nécessairement le droit de vote. J'aimerais à savoir du Gouvernement quelle objection il peut bien y avoir à cela. Ce serait à mon avis le meilleur moyen de résoudre la difficulté, car alors ils diviendraient sujets britanniques et auraient par conséquent le droit de vote. Quel inconvénient, je le répète, peut-il bien y avoir à cela? Si pourtant on ne peut adopter cette solution, je voterai en faveur de l'amendement que propose l'honorable député de Lambton, afin de rendre justice à ces gens-là.

M. le PRESIDENT: Le comité est-il prêt à passer au vote?

Quelques DEPUTES: Aux voix! aux voix!

M. le PRESIDENT: La proposition d'amendement de M. Pardee sera-t-elle adoptée?

M. EULER: Je tiendrais à avoir, si possible, une réponse du Gouvernement ou du ministre, ce ne serait que juste.

M. le PRESIDENT: Quand le comité s'est déclaré prêt à discuter cette question, aucun député n'a le droit de parler. L'honorable député pourra cependant adresser la parole de nouveau quand la proposition d'amendement aura été décidée, et avant que l'article soit adopté.

M. EULER: Je tenais seulement à obtenir du cabinet une réponse à ma question.

M. le PRESIDENT: L'honorable député s'écarte du règlement en réitérant sa question. Il s'agit de décider la proposition d'amendement. Que tous ceux qui y sont favorables veuillent bien se déclarer pour.

Quelques VOIX: Pour.

M. le PRESIDENT: Que tous ceux qui y sont opposés veuillent se déclarer contre.

Quelques VOIX: Contre.

M. le PRESIDENT: Je déclare la proposition d'amendement rejetée.

M. BUREAU: Je demande le vote au scrutin.

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer que le moment où il est permis aux députés de demander un vote, c'est quand l'Orateur ou le président déclare que, d'après lui, ceux qui sont pour ou ceux qui sont contre l'emportent. Quand celui qui préside a déclaré la proposition d'amendement adoptée ou rejetée, il est trop tard pour demander le scrutin. Cependant, comme cette règle a été mal comprise jusqu'à présent, je suggère que, du consentement unanime de la Chambre, un vote soit pris.

(L'amendement est mis aux voix et rejeté par 79 voix contre 76.)

M. BUREAU: La proposition d'amendement présentée par le solliciteur général intérimaire est-elle adoptée?

M. le PRESIDENT: Oui.

M. BUREAU: Et l'article est maintenant accompagné de cette modification?

M. le PRESIDENT: De la modification suggérée par le solliciteur général intérimaire. Voici les mots qui ont été ajoutés à l'article:

Mais aucune incapacité par l'alinéa "b" du paragraphe 4 de l'article 8 de la loi de naturalisation, chapitre 38 des Statuts de 1919 (seconde session) n'aura pour effet de faire perdre de ce seul chef, à une personne, le droit qu'elle peut avoir audit certificat.

L'article, ainsi modifié, est-il adopté?

M. CAHILL: Je m'oppose à ce que l'article soit adopté tel qu'il est maintenant.

L'hon. M. MEIGHEN: Cela va sans doute en faciliter l'adoption.

M. CAHILL: Quelqu'un a-t-il quelque point à me signaler? Dans l'affirmative, je vais reprendre mon siège et l'écouter.

(Interruptions à droite).

Quelques VOIX: Plus haut!

M. LAPOINTE: C'est tout ce qu'ils peuvent dire.

M. BUREAU: Ceux qui ne peuvent parler ne peuvent entendre. Voilà pourquoi ils demandent que l'on parle plus haut.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. CAHILL: Non.

M. le PRESIDENT: Il ne suffit pas à l'honorable député de se tenir debout; s'il désire empêcher ou retarder le vote, il doit continuer le débat.

M. CAHILL: Je pensais que le président avait coutume de demander que l'ordre fût rétabli, et j'attendais qu'il le fût. Il est peut-être de règle de ne pas attendre que l'ordre soit rétabli?

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. CAHILL: Je doute fort qu'il existe une règle établissant avec quelle rapidité il faut parler ou combien de temps il faut consacrer au débat. Si les députés ministériels n'ont pas bien hâte de voir arriver la fin de la session, ils peuvent continuer de faire ce qu'ils font là, et ils seront servis à souhait.

Avant que l'article ne soit adopté, je ferai remarquer au Gouvernement que le pays a surtout besoin de population. L'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) est sans doute d'accord avec moi sur ce point. Cependant, cet article va avoir pour effet de nuire directement à l'immigration. Ceux qui immigrent dans un pays ont l'intention de s'y créer de nouvelles demeures, d'améliorer leur sort et d'y devenir des citoyens.

Pourtant, lorsque des hommes et des femmes ont vécu en ce pays, quarante, cinquante, et parfois, soixante ans, qu'ils ont exercé les prérogatives que comporte le titre de citoyen et qu'ils s'aperçoivent qu'une loi du présent gouvernement les prive de l'exercice du droit de suffrage, je soumets que le Gouvernement ne pourrait rien faire de plus propre à causer un grand tort aux contribuables que d'adopter la présente loi qui fermera nos portes, non seulement aux Allemands, aux Bulgares et aux Turcs, mais aux sujets américains ou anglais—ceux-là mêmes dont nous avons besoin. En effet, si le Gouvernement les trompe comme il l'a fait l'an dernier en rendant une loi qui lui permît de chasser du pays des sujets anglais—une loi qu'on a fait adopter précipitamment par la Chambre, sans examen. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. CAHILL: Il semble y avoir plusieurs présidents qui me rappellent à l'observation du règlement. Je me demande s'ils s'arrogent ce droit-là.

Ce projet même, qui porte atteinte au droit de suffrage, servira à tenir à l'écart des gens qui pourraient devenir de bons citoyens. Cela ne souffre aucun doute. Lorsque le représentant de Calgary-Ouest (M. Tweedie) déclare qu'un homme qui a vécu en ce pays vingt-cinq à trente ans sans demander à se faire naturaliser ne devrait pas obtenir la naturalisation, ce n'est pas sur l'étranger, mais sur le peuple canadien, que le blâme retombe. Il doit y avoir quelque chose de radicalement mauvais dans l'esprit canadien, puisque des hommes et des femmes qui habitent ce pays depuis trente ans ne demandent pas d'en devenir citoyens.

L'autre jour, quand mes honorables amis ont mis sur le tapis la question de l'instruction, et qu'ils nous ont priés de faire quelque chose pour nos immigrants, j'ai cru qu'ils entraient dans la bonne voie, et je suis encore de cet avis. Cependant c'est au ministère et à tous les citoyens de ne pas tenter de jongler avec les suffrages de ces immigrants, ainsi que cela a eu lieu autrefois.

Si l'on me dit qu'il est impossible de toucher à la loi, je demanderai au président du conseil privé (M. Rowell) quelle est la ligne de conduite du gouvernement de l'Ontario dans cette affaire. Se guide-t-il sur la loi concernant la naturalisation? Aucunement. Chaque province établit son propre cens électoral, et le gouvernement fédéral n'a assurément pas moins de pouvoir que les autorités provinciales. Nous avons une plus grande responsabilité que les provinces—une responsabilité envers tous les immigrants et nous ne devons pas la traiter à la légère comme le font ici, ce soir, des ministres d'Etat, en cherchant à faire adopter ce projet de loi. Un ministre a dit que, l'an dernier, le cens électoral a été établi sans opposition. En 1918, à ma première session, le premier projet que j'ai discuté a été la loi relative au droit de suffrage. J'étais en faveur du suffrage féminin, mais je ne voulais pas le faire dépendre de la loi des élections en temps de guerre. On m'a expliqué qu'il ne pouvait pas être accordé autrement et j'y ai consenti parce que je voulais que les femmes eussent le droit de suffrage.

Des députés se lèvent pour dire que tous les membres de la gauche étaient hostiles au suffrage féminin. Un ministre déclare qu'il n'y a pas eu d'opposition. Eh bien, il s'est excusé d'avoir dit une fausseté. Un autre ministre dit qu'il citait un extrait d'une loi de l'Ontario, et il doit avouer qu'il ne dit pas la vérité. C'est ainsi qu'ils traitent cette affaire; ils ne s'en occupent que pour donner à cette loi une tournure qui leur assurera la victoire à une autre élection. Ils n'ont plus d'égards pour le pays; ils n'ont plus d'égards pour les citoyens; ils n'ont plus d'égards pour la décence et l'honnêteté. Ils se contentent de dire: Donnez-nous cette loi du cens électoral que nous ferons adopter quand même, afin d'avoir la chance d'occuper de nouveau les fauteuils réservés aux ministres. L'attention paraît si bonne que je songe à abandonner la partie; d'un autre côté, si mes honorables amis veulent prolonger le débat, j'y consens volontiers. Toutefois, je n'ai pris la parole que pour

faire savoir que je proteste contre l'adoption du présent projet de loi de cette manière. Ainsi, à l'avenir, mes honorables amis auront peut-être un peu plus de patience.

M. ARCHAMBAULT: Avant l'adoption de cet article, je tiens à faire ressortir la situation qu'a créée la réponse que m'a donnée ce soir le solliciteur général intérimaire relativement au cas que j'ai soumis à la députation. C'était le cas d'un Français venu en ce pays, il y a trente ans, avec son épouse et son fils qui était âgé de sept ans. Quelque temps après, il a obtenu ses lettres de naturalisation et son épouse et son fils, il va sans dire, sont devenus sujets britanniques. Lorsque la guerre a éclaté, au mois d'août 1914, le fils est parti pour la France par le premier bateau; il a combattu pendant cinq ans et il a été décoré de la médaille militaire et de la Légion d'honneur. Sa mère, qui habitait Montréal, a pris part à toutes les œuvres de guerre; c'est-à-dire qu'elle était à la tête de presque toutes les sociétés de secours de cette ville et qu'elle a si bien travaillé qu'elle a elle-même été décorée par le gouvernement français. La mère et le fils avaient voté tous deux à l'élection de 1917; ils avaient le droit de suffrage.

Or, d'après l'interprétation de l'avocat général intérimaire, cette femme, qui, durant cinq années, a veillé sur les parents de ceux qui étaient sous les drapeaux, ainsi que son fils qui, durant cinq années, a risqué sa vie, et s'est fait blesser, pour la défense de la civilisation, seraient privés du droit de vote à moins de souffrir l'humiliation — c'est le mot — l'humiliation de se présenter devant un juge et de subir une enquête au sujet de leur loyauté; peut-être seraient-ils interrogés par un fonctionnaire du Gouvernement; et, pourtant, si le mari de cette femme, le père de ce jeune homme, nous était arrivé des bas-fonds de Chicago ou avait été bandit mexicain, ils n'auraient pas été forcés de souffrir cette humiliation. J'en appelle à l'esprit d'équité des honorables membres du comité. Est-ce juste que cette femme, que ce jeune homme qui ont fait plus que leur devoir pendant la guerre ne puissent pas voter sans passer par toute cette routine désagréable, alors que le fils d'un bandit mexicain ou d'un apache des bas-fonds de Chicago qui, peut-être n'a rien fait pendant la guerre, n'y soit pas astreint. Je dis que le membre qui ne voit pas l'iniquité de pareille situation est aveuglé par l'esprit de parti ou "non compos mentis".

[M. Cahill.]

M. JOHNSTON: Je proteste contre le texte actuel du présent article. Jeudi soir j'ai posé la question suivante au ministre:

> Le ministre veut-il être assez aimable pour me dire quelle bonne raison existe et quel avantage on obtiendra d'obliger ces sujets britanniques à parcourir des milles de distance loin de leur demeure pour obtenir des certificats.

Voici la réponse du ministre, si l'on peut qualifier cela de réponse:

> Le présent bill décrète qu'une personne qui est devenue sujet britannique par application de la loi, doit obtenir un certificat de la part d'un magistrat afin de voter.
>
> Or ce certificat n'est nullement aux fins d'établir l'identité du requérant suivant que mon honorable ami de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) l'a donné à entendre tout à l'heure. Cette formalité a pour but de satisfaire le juge que la femme possède les qualités voulues et que, bien qu'elle soit sujette britannique par application de la loi, elle a droit à son certificat de naturalisation.

Il admet que ces gens que nous voulons forcer à présenter des demandes sont sujets britanniques. L'article 29 dit:

> (a) Est sujet britannique de naissance ou par naturalisation; **et**
>
> (b) Est âgé de vingt et un ans révolus; et
>
> (c) A eu son domicile ordinaire au Canada pendant au moins douze mois, et dans le district électoral où cette personne cherche à voter, pendant au moins deux mois, précédant immédiatement l'émission du bref d'élection.

Le présent article ne prétend pas que ces gens ne sont pas sujets britanniques. La loi ordonne que pour avoir le droit de vote il faut être sujet britannique. Alors, pour quelle raison forcer ces individus à faire tant de démarches pour obtenir un certificat? Si la raison est bonne, pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas communiquée au comité? Plus loin le ministre a dit:

> L'amendement que j'ai proposé rencontre l'approbation du Gouvernement qui veut le faire adopter.

Il me semble que le Gouvernement devrait être en mesure d'apprendre au comité et au pays pour quelle raison il oblige ces sujets britanniques à obtenir des certificats. Certains ont laissé entendre que c'est une raison d'ordre politique, que le motif n'est pas avouable. Dans ce dernier cas je ne parlerai pas longtemps. Je regrette que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) ne soit pas à son siège, car il connaît encore mieux que moi la situation qui existe en Saskatchewan. Il doit savoir que si le présent bill passe à l'état de loi des milliers de citoyens dans les provinces de l'Ouest seront, pratiquement, privés du droit de vote. Si c'est là le but du Gouvernement le présent projet est pire que la loi des élections en temps

de guerre. Par la loi des élections en temps de guerre le Gouvernement a enlevé le droit de suffrage ouvertement, en plein jour, mais ici il donne le vote d'une main et le retire de l'autre; au lieu d'agir franchement il prend un moyen détourné pour incapaciter ces citoyens.

Je n'ai rien à dire au nom des nouveaux venus, rien à dire contre la clause conditionnelle de la loi de naturalisation qui exige un domicile de dix ans. Seulement, je tiens compte de la promesse du premier ministre et j'ai certes, quelque chose à dire au nom des gens déjà établis en notre pays et que nous avons invités à y venir. Nous avons même envoyé nos agents d'immigration dans leur pays pour les encourager à venir s'établir au Canada. Je trouve le moyen fort mauvais si nous voulons unir tous les citoyens de notre patrie. Je crois que toute la députation approuvait la résolution proposée l'autre jour par l'honorable représentant de Frontenac (M. Edwards) au sujet de la formation intellectuelle de ceux de nos habitants qui sont nés à l'étranger.

Dites tout ce que vous voudrez de cette résolution, il n'en est pas moins vrai que si vous traitez les nouveaux venus chez nous comme nous nous proposons de le faire, en vertu des dispositions de cette loi, vous détruirez tout ce que vous aurez fait dans d'autres sens. Je n'approuve pas ce que l'on a pu dire de la part des étrangers dans ce pays. Personne de notre groupe n'a fait leur plaidoyer. Ce sont des citoyens canadiens, des sujets britanniques au pays. Mais, pour un motif ou pour un autre, le Gouvernement a trouvé bon de déposer un projet de loi qui aura pour effet de priver de l'électorat des sujets britanniques qui ont droit de vote.

M. EDWARDS: Monsieur le président, si j'ai jamais eu besoin de confirmation du peu de cas que l'on a fait, dans le passé, du droit de suffrage, je l'ai eu, ce soir en entendant ce débat. L'honorable député (M. Johnston) a rappelé les conditions désavantageuses dans lesquelles sont placées certaines gens qui veulent exercer leur droit de citoyen. Celui qui hésite à voyager quelques milles afin d'obtenir les documents nécessaires pour l'autoriser à voter ne peut être considéré comme un homme qui apprécie très hautement son droit de citoyen. Nous n'avons pas besoin de gaspiller nos sympathies à l'égard de ces gens.

Le bill énonce des dispositions protégeant certains citoyens dans l'exercice de leur droit de suffrage. Quelques collègues se sont plaints que des particuliers devront parcourir plusieurs milles afin d'obtenir les papiers nécessaires. L'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) nous a raconté le cas très pathétique, selon lui, d'un jeune homme qui s'est distingué au front et qui a été décoré. L'honorable député, il me semble, commet une grande erreur en concluant que la mère de ce jeune homme regarderait les dispositions du bill comme injustes. Je ne pense pas que cette personne envisagerait la situation sous le même angle. Toute femme, dont le fils était assez courageux pour s'embarquer sur le premier vaisseau en destination de la France, toute femme dont le fils lui a raconté, à son retour, les terribles péripéties de la guerre dans laquelle le pays et lui-même ont pris part, comprendra la nécessité de protéger notre loi électorale. Elle se rendra compte que ces garanties sont dans l'intérêt du pays et une protection pour ceux qui ont fait leur devoir. Je suis frappé, comme doivent l'être la plus grande partie des honorables membres, du désir de quelques députés de la gauche d'accorder le droit de suffrage à une certaine catégorie d'habitants. Je me rappelle, durant la discussion de la loi des élections en temps de guerre, que certains honorables députés de la gauche se sont opposés très fortement au droit de vote des sujets britanniques qui demeuraient aux Etats-Unis, qui sont venus s'enrôler dans notre pays, voulant exposer leur vie pour le Canada. Ces députés ont objecté alors que ces sujets britanniques ne possédaient pas un sou dans le pays. Cependant, ces mêmes représentants sont aujourd'hui pleins de sollicitude envers une certaine classe au sujet de laquelle nous pensons nécessaire de faire quelques restrictions.

L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) peut parfaitement dire que la guerre est finie; il faut tout oublier; avoir des relations cordiales. Mais, il est des députés de la gauche qui ne veulent nullement qu'on oublie la guerre. J'ose prédire qu'aux prochaines élections les mêmes honorables députés s'évertueront surtout, dans certaines parties du Canada, à ressusciter les souvenirs de la guerre, qu'ils se serviront de la conscription pour influencer les électeurs à voter contre le Gouvernement qui l'a mise en vigueur au pays; qu'ils rappelleront la loi des élections en temps de guerre en disant que les uns avaient le droit de suffrage tandis qu'on le refusait à d'autres, pour capter les votes. Et cependant, ces honorables députés sont très impatients, aujourd'hui, de demander au Gouvernement de fermer les yeux sur tout ce qui s'est passé durant les quatre ou cinq ans d'hos-

tilités. Ils veulent que le public oublie les événements qui sont au crédit du Gouvernement, mais, pour des raisons politiques, ils font en sorte qu'on n'oublie pas certains actes du ministère qu'une classe du pays n'approuvait pas, par exemple le droit de suffrage accordé à certaines femmes et refusé à d'autres. Cela nous rappelle l'attitude des honorables députés de la gauche surtout de Québec qui, lorsque la question du droit de suffrage des femmes est venue devant la Chambre . . .

M. ARCHAMBAULT: Ça devait venir.

M. EDWARDS: J'espère que mon honorable ami n'en sera pas malade; je ne l'ai pas été moi-même. Lorsque cette question de droit de vote des femmes a été débattue au Parlement, mon honorable ami l'avouera, quelques honorables députés de la gauche, mandataires de Québec, se sont opposés au droit de suffrage des femmes. C'est là, je crois, l'attitude de la province en général. Je ne chercherai pas noise aux habitants de Québec d'avoir pris cette attitude, si telles étaient leurs préférences. Il y a beaucoup à dire pour et contre l'extension du droit de suffrage, mais je crois ne pas me tromper en affirmant que certains députés de la province de Québec se sont prononcés plus fortement contre le suffrage féminin que les députés de toute autre province. Ils avaient parfaitement le droit de s'y opposer, mais ils font preuve d'inconséquence en affectant aujourd'hui une si grande sollicitude à l'égard des femmes de nationalité ennemie qui habitent ce pays. En étudiant le bill avec soin on voit que cet article protège ceux à qui le droit de suffrage devrait être conféré. Cette protection est opportune, on a accordé ce droit avec trop de facilité, dans le passé. La guerre est finie, mais la population n'a pas oublié et n'oubliera pas de sitôt qu'elle a eu lieu. Nombreux sont ceux d'entre nous qui souffrent encore des pertes qu'elle leur a causées. Il importe à tous les intéressés que certaines gens soient mis pour ainsi dire à l'épreuve avant d'être admis à jouir de tous les droits du citoyen.

(L'article 29, ainsi modifié, est adopté à mains levées.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance est levée à une heure et cinq minutes, mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 11 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

NOMINATION DANS LES COMITES.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, je propose:

Que le nom de M. Rinfret soit inscrit sur la liste des membres des comités permanents parlementaires suivants: débats et mines et minéraux; que le nom de M. Stein soit inscrit au comité des forêts, cours d'eau et forces hydrauliques; que le nom de M. McDonald soit inscrit au comité des mines et minéraux, forêts, cours d'eau et forces hydrauliques, et de l'agriculture; que le nom de M. McKenzie soit substitué à celui de M. Duff au comité des comptes publics.

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA FAILLITE.

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général intérimaire) demande à déposer un projet de loi (bill n° 126) tendant à modifier la loi sur la faillite.

L'hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi de faillite adoptée à la dernière session entrera en vigueur le 1er juillet prochain en vertu d'une proclamation lancée, je crois, au mois de janvier. A présent le Gouvernement veut modifier cette loi; il a l'intention de proposer environ vingt amendements. Il n'y a pas dans le lot une seule modification radicale; nous trouvons simplement que ces amendements vont rendre la loi plus claire et plus facile d'exécution. Lors de la 2e lecture ou de la discussion des articles j'expliquerai les amendements plus en détail.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

1re LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill B3), tendant à faire droit à Jessie Elizabeth Hudgin;

Le 2e (bill D3), tendant à faire droit à Caroline Ewing Gudewill;

Le 3e (bill R), relatif à la loi amendant et refondant les lois relatives à la Compagnie d'assurance de l'Ouest;

Le 4e (bill E3), tendant à faire droit à Charles Lindsay Keys;

Le 5e (bill S), relatif à la loi amendant et refondant les lois qui concernent la Compagnie d'assurance de l'Amérique britannique;

Le 6e (bill P3), tendant à faire droit à Irene Martin Chapman.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI.

Le projet de loi (bill n° 23) concernant la Hamilton, Provident and Loan Society, afin d'augmenter le montant des dépôts qu'elle est autorisée à recevoir, et de changer son nom en celui de Hamilton Provident and Loan Corporation, est retiré.

DISCOURS SUR LE BUDGET.

L'hon. MACKENZIE KING: Le très honorable premier ministre intérimaire (sir George Foster) veut-il nous apprendre si la rumeur est exacte, et si nous allons être déçus dans notre attente, le budget ne devant pas être déposé demain. S'il ne l'est pas, à quelle date l'aurons-nous?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Je ne sais pas si mon honorable ami est désappointé ou non, mais il est survenu certaines circonstances qui nous empêchent de présenter le budget demain, comme nous en avions l'intention. L'une des raisons, raison fort agréable, est que le premier ministre du Canada (sir Robert Borden) est censé reprendre son siège demain, à la Chambre, et nous avons trouvé qu'il ne serait que juste de donner au premier ministre l'occasion de prendre connaissance de ce budget avant que nous en commencions la discussion. En second lieu, la Chambre ne siégera pas jeudi, mais elle siégera vendredi. S'il y avait eu une séance jeudi, le budget aurait pu être déposé ce jour-là, mais nous ne trouvons pas qu'il y ait lieu d'en commencer la discussion vendredi. Cependant, il sera présenté lundi, qui ne devra pas être regardé comme un jour férié, comme on le fait souvent. Comme ce sera un jour du budget, j'espère que tous les membres se feront un devoir d'être présents.

L'hon. M. FIELDING: Le lundi n'est pas d'habitude un jour du budget. Tout en ne voulant pas affirmer que la chose ne s'est jamais présentée, je ne me rappelle pas que l'on ait jamais déposé le budget un lundi. On a toujours trouvé bon de présenter le budget un jour où il y a un grand nombre de membres présents. Naturellement, mon honorable ami me répondra que les membres devraient assister, tous les jours, en grand nombre aux séances. Lundi est peut-être choisi pour quelque raison particulière que mon très honorable ami passe sous silence. Il nous apprend que nous aurons le plaisir d'avoir le premier ministre (sir Robert Borden) au milieu de nous, et il s'empresse de dire que c'est la raison pour laquelle le budget ne peut être déposé mercredi. Il nous donne à entendre que ce dépôt du budget ne sera pas une chose agréable, et il ne veut pas confondre les événements agréables et désagréables. Je pense que mon très honorable ami devrait se rappeler que le lundi n'est pas un jour de budget, et qu'il serait sage de choisir mardi. Tout de même, si le Gouvernement insiste, il nous faudra bien y consentir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne sais pas ce qui fait dire à mon honorable collègue que le lundi n'est pas un jour budgétaire.

M. BUREAU: La coutume.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a autant d'heures le lundi que tout autre jour, et, après le repos du dimanche, ce jour devrait être excellent pour la discussion du budget.

M. BUREAU: Le choc serait trop violent.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le devoir, et même le plaisir, des membres d'être présents ce jour-là, mais voici le principal objet que nous avons en vue: c'est que nous ne voulons plus retarder la discussion de cette affaire importante de la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y aurait pas de temps de perdu en déposant le budget vendredi prochain.

L'hon. M. BELAND: La session pourrait se terminer avant qu'il soit présenté.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne pense pas.

USINE D'EXPLOSIFS A BELŒIL.

M. ARCHAMBAULT: J'attire l'attention de la Chambre sur une question très importante Dans ma circonscription se trouve un endroit du nom de McMasterville...

M. LAPOINTE: Bravo!

M. ARCHAMBAULT: ....où la Canadian Explosives Company a une très importante usine.

(Exclamations.)

M. BUREAU: Cela fait frémir!

M. ARCHAMBAULT: L'usine est située sur la rivière Richelieu, à environ un mille du village de Belœil, où en sus d'une population considérable, se trouvent de très belles villas. Or....

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député va en arriver à sa question.

M. ARCHAMBAULT: J'y suis tout de suite, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de se rappeler la nature des questions qui peuvent se poser avant qu'on passe à l'ordre du jour.

M. ARCHAMBAULT: Quatre explosions se sont produites au cours de la dernière quinzaine, et ont causé beaucoup de dommages à la propriété et même des pertes de vie. J'ai déjà attiré l'attention du Gouvernement sur le danger qu'entraîne la présence de cette usine, et sur la nécessité de faire une inspection de cet établissement. On m'a répondu que le Gouvernement n'a pas de juridiction et ne peut pas nommer un inspecteur non plus que faire une enquête. Je désire informer le Gouvernement que le chapitre 31 de 4 et 5 George V. . . .

M. l'ORATEUR: Je rappelle l'honorable député au règlement. L'honorable député discute une question avant qu'on aborde l'Ordre du jour, et c'est ce que rien ne peut l'autoriser de faire.

S'il veut poser une question, peut-être la chose est-elle assez importante pour cela, mais il ne saurait, en guise de question, se permettre une argumentation.

M. ARCHAMBAULT: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. Je ne désire pas argumenter, mais simplement faire remarquer au Gouvernement que sous l'empire des articles 15 et 17 de la loi en question....

M. l'ORATEUR: Je rappelle l'honorable député au règlement. Je dois lui demander de poser sa question.

M. ARCHAMBAULT: J'y arrive, monsieur l'Orateur. J'espère que le Gouvernement va ordonner une enquête et nommer un inspecteur en exécution des articles 15 et 17 de la loi, car la chose est de la plus grande importance. Autrement il pourrait s'ensuivre une catastrophe.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je donnerai demain une réponse à l'honorable député. En attendant s'il veut bien me faire tenir en quelques mots une explication de ce qu'il a essayé de nous dire cet après-midi, cela nous aidera à arriver à une décision.

M. ARCHAMBAULT: Mon très honorable ami m'a fait la même réponse il y a deux ans.

Le très hon. sir George FOSTER: Deux ans, c'est bien long, et ma mémoire ne va pas jusque-là.

M. l'ORATEUR: Le seul fait que la question s'est présentée il y a deux ans suffit à démontrer que la question n'est pas de celles qui peuvent venir avant l'ordre du jour.

L'EXODE DES MENNONITES.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): L'honorable député de Renfrew (M. Pedlow) a demandé il y a un jour ou deux si le Gouvernement a quelque renseignement officiel sur la migration d'un grand nombre de mennonites du Manitoba et de l'Alberta aux Etats-Unis, et si, dans l'affirmative, le Gouvernement prend des mesures pour engager cette population à rester dans le pays.

En réponse, je dois dire que le Gouvernement n'a aucun renseignement officiel à ce sujet. Au cours des deux ou trois dernières années, la presse a maintes fois annoncé la possibilité de l'exode d'un grand nombre de mennonites du Canada pour la raison que les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta—dans l'administration de leurs lois scolaires,—exigeaient que les enfants acquièrent une éducation convenable et suffisante. Si le mouvement migratoire dont il s'agit est dû à ce qu'un grand nombre de mennonites ne veulent pas observer les lois scolaires de ces provinces, le Gouvernement considère qu'il serait tout à fait inopportun d'intervenir en aucune façon.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX ENQUETES DANS LES DIFFERENDS INDUSTRIELS.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) propose la 3e lecture du projet de loi (bill D), adopté par le Sénat, tendant à modifier la loi de 1907 relative aux enquêtes en matière de différends industriels.

L'hon. MACKENZIE KING: J'ignorais, d'après le programme des discussions donné à la Chambre, hier soir, qu'on proposerait, cet après-midi, la 3e lecture de ce projet de loi. Il ne me paraît pas prudent de laisser ce projet de loi subir sa 3e lec-

ture sans signaler encore une fois certains de ses caractères qui semblent autant de motifs de ne pas l'adopter, dans sa teneur actuelle. Ce projet de loi a été grandement débattu au comité; il est donc utile d'en signaler de nouveau les divers aspects déjà connus. Il suffira d'appeler l'attention de la Chambre sur les caractères distinctifs de ces amendements.

Le premier amendement modifie la procédure à adopter en vue d'obtenir la constitution de jurys de conciliation et d'enquête. Ainsi que je le faisais observer au comité, cette modification, d'après ce que nous en a dit le Gouvernement, n'a été nullement l'objet d'une demande générale. Le ministre a donné à entendre que des membres de l'exécutif du congrès des métiers et du travail ont demandé cette modification, mais il n'a fourni à la Chambre aucune preuve à l'appui de son affirmation.

Il n'a saisi la Chambre d'aucune communication du congrès des métiers et du travail et s'il en possède une, je lui demanderais de la lire à la Chambre, avant que le projet de loi soit adopté. Faute de requête en modification de la procédure existante, il est manifestement à propos, je pense, de maintenir un système qui date de treize ans, au moins, sans avoir provoqué la moindre critique, et de ne pas neutraliser l'efficacité de cette loi par un amendement comme on en suggère, qui ne peut pas faire de bien, mais peut occasionner beaucoup de mal.

Un autre amendement change l'allocation aux témoins, que la loi actuelle assimile à celle attribuée aux témoins, devant les tribunaux des différentes provinces; et lui substitue un minimum de 4 dollars par jour. Ainsi qu'on l'a fait observer, au comité, cette modification aura simplement pour effet d'encourager l'assignation devant ces jurys d'un grand nombre de témoins, ce qui augmentera considérablement le coût de l'application de la loi. Quand on lui montra cette objection, le ministre a répondu, pour se gagner la faveur populaire, que le ministre du Travail désirait ardemment qu'on n'enlevât pas les ouvriers à leur travail pour les faire témoigner moyennant une maigre indemnité. Je puis mentionner qu'un grand nombre de ces jurys tiennent leurs séances après la journée de travail et que la comparution de certains témoins ne peut se prolonger au delà de dix à quinze minutes. Si l'on ne laisse pas la loi telle quelle, on va, à n'en pas douter, augmenter considérablement le nombre des témoins assignés et, dans une mesure correspondante, les frais de l'application de la loi.

En tenant compte du montant qu'on paiera aux témoins d'après l'amendement proposé, nous devons étudier aussi l'effet de l'amendement antérieur que le Gouvernement a déposé et qui permet à deux particuliers intéressés dans une industrie à laquelle la loi s'applique, après avoir fait circuler un mémoire et obtenu les signatures d'une majorité des employés, d'obtenir la nomination d'un jury d'enquête.

Je crois que les deux amendements pris ensemble vont avoir pour effet de créer de grands embarras à beaucoup d'industries qui figurent parmi les plus importantes du pays et qu'ils vont porter préjudice et au capital et au travail.

Un autre amendement donne au ministre du Travail le droit de nommer un conseil de conciliation sur sa propre initiative, sans aucune demande de la part des intéressés, et cela avant qu'une grève ou un "lockout" n'éclate. Cela fera du tort au Gouvernement et à ceux dont on cherche à servir les intérêts. La loi a pour but de faciliter l'enquête sur les différends industriels et elle prévoit que l'une ou l'autre des parties intéressées peut demander au Gouvernement, dans la forme ordinaire, la constitution d'un conseil. Cette disposition a été satisfaisante jusqu'ici, et les parties en cause ont pu obtenir leur conseil quand elles en avaient besoin. De plus, lorsqu'un différend dégénère en grève avant qu'un conseil n'ait pu s'enquérir des faits, la loi, telle qu'elle a été modifiée il y a deux ans, donne au ministre le droit d'intervenir à ce moment-là et de nommer, de sa propre initiative, un conseil de conciliation. Mais ici il s'agit d'une méthode tout à fait nouvelle qui permet au Gouvernement de s'ingérer à bon gré dans les affaires privées, et, d'après moi, c'est un principe que le Chambre ne devrait pas accepter.

Voilà quels sont les points saillants des amendements projetés. Tous sont de qualité douteuse et plusieurs sont réellement mauvais. D'autres modifications avaient été demandées par les ouvriers et par le public, entre autres: que la loi s'applique aux services et industries d'utilité publique exploités par les municipalités et par les gouvernements provinciaux, afin de protéger l'intérêt général. Le ministre dit que le ministère de la Justice a donné une décision au sujet de l'application de la loi aux entreprises municipales, et étant donnée cette décision, il ne peut pas changer la mesure; il désire laisser planer un doute

sur ces importantes questions. Mon opinion est que si, au lieu d'avoir proposé des amendements dont l'utilité est douteuse, il avait proposé ceux qui ont été demandés pour la protection des municipalités et des employés dans ces grandes entreprises d'utilité publique, il aurait rendu un service qui aurait valu la peine. Voilà, à mon sens, quelles sont les objections que l'on peut faire et, comme je l'ai fait remarquer déjà, elles touchent à peu près tout ce qui est visé par les amendements.

La discussion qui s'est faite sur les amendements en question a démontré qu'il était nécessaire que le ministre du Travail soit présent à la Chambre des communes. Je ne veux faire aucune réflexion désobligeante à l'adresse de mon honorable ami (M. Meighen) qui a défendu le projet. Il a fait preuve du talent que nous sommes tous prêts à lui reconnaître. Mais je suis sûr qu'il sera le premier à admettre qu'il a souvent eu de la difficulté à comprendre exactement les amendements qu'il demandait à la Chambre d'adopter. Ces problèmes industriels touchent toutes les classes et il est essentiel que le ministre du Travail assiste aux séances de la Chambre des communes où, de jour en jour, il pourrait répondre aux questions urgentes touchant la situation industrielle du moment.

Le Gouvernement ne semble guère apprécier les droits du public; en effet, si l'on prend les deux départements dont relèvent les questions les plus importantes du jour, la question ouvrière et celle des vétérans de la guerre, on s'aperçoit que les deux ministres qui dirigent ces départements siègent au Sénat où il est impossible pour les membres de la Chambre des communes de leur poser des questions ou d'avoir leurs opinions.

A ce sujet, on me permettra, monsieur l'Orateur, de dire qu'en gardant au Sénat les ministres du Travail et du Rétablissement des soldats, le Gouvernement empêche pour ainsi dire d'obtenir des renseignements sur des questions d'intérêt vital et de les discuter. Les règles de la Chambre nous défendent de faire allusion à ce qui se passe au Sénat. Quand ces amendements à la loi des différends industriels ont été déposés au Sénat par le ministre du Travail, celui-ci fit certaines observations; je les ai lues dans le compte rendu des débats. Or, je me permettrai de dire à mon honorable ami qui a présenté le bill dans cette Chambre, qu'il nous a donné, au sujet des honoraires des témoins, des raisons tout à fait différentes de celles données par le ministre du Travail, au Sénat. Au Sénat on avait tout d'abord proposé que l'indemnité fut fixée à $2 par jour.

Au cours du débat, hier, mon honorable ami qui siège à ma droite (M. Lemieux), ancien ministre du Travail, et le député d'Elgin-Ouest (M. Crothers), le prédécesseur immédiat du ministre actuel, qui comme moi ont été chargés de l'application de cette loi, ont tous condamné comme injudicieuse la modification suggérée, et cependant le ministre du Travail (M. Robertson) n'a pas été en lieu de faire connaître ses vues à la Chambre, et le règlement nous empêchait de faire allusion au débat du Sénat.

M. BURNHAM: Je désire poser une question au chef de l'opposition, au sujet de ce qu'il vient de dire: lorsque quelqu'un a un grief à faire valoir le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait préférable que cet homme se trouvât dans la situation d'un plaideur qui, en faisant signifier une assignation, peut sommer le défendeur à comparaître devant le tribunal et faire plaider la cause au fond. Les intérêts privés et l'intérêt public seraient ainsi protégés. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il faudrait suivre pareille ligne de conduite?

L'hon. MACKENZIE KING: Je voudrais bien répondre à la question de mon honorable ami, mais je l'avoue, je ne saisis pas bien sa pensée; je ne vois pas en quoi sa question se rattache à ce que je viens de dire sur l'importance de la présence du ministre du Travail dans cette Chambre. Je serais bien aise que l'honorable député répétât sa question, s'il le juge à propos.

M. BURNHAM: L'honorable député vient de dire que c'est injuste.

M. McMASTER: Comment? Parlez donc plus fort.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami (M. Burnham) fait allusion aux observations que j'ai faites il y a quelques instants, et mon observation se rattachait à ce que je viens de dire.

M. BURNHAM: Il y a deux minutes.

L'hon. MACKENZIE KING: Je pourrai peut-être revenir sur cette question, si mon honorable ami le désire. Qu'il me permette de terminer mes observations au sujet de l'importance de la présence du ministre du Travail dans cette Chambre.

Il convient de ramener la question sur le tapis en discutant cette mesure; car, on n'en saurait douter, ce débat aurait été beau-

coup plus bref, si le ministre du Travail eût été ici pour donner des éclaircissements sur son propre bill. Il nous a fallu ajourner la Chambre deux ou trois fois, afin de bien nous renseigner sur la pensée du ministre. Mon honorable ami (M. Meighen) dira peut-être que ces ajournements étaient inutiles; mais je lui ferai observer de nouveau qu'un des amendements qu'il a déposés éliminait un amendement fort important apporté à cette loi, en 1910. Je lui ai demandé s'il savait que c'était là l'effet de son amendement et il répondit qu'il l'ignorait, et il ajourna la Chambre, afin de consulter le ministre du Travail à cet égard. Hier, il est venu nous avouer franchement que l'amendement proposé avait cet effet; que ce n'était pas l'intention du ministre, vu que cet amendement mettait au rancart une modification fort importante apportée à la loi en 1910, et cela à la demande des employés des chemins de fer et des compagnies de chemins de fer. Voilà qui prouve combien il est peu judicieux de confier le soin de ces mesures législatives dans cette Chambre à des ministres qui ne sont pas documentés sur les détails des mesures dont ils sont chargés.

Une règle fondamentale du régime britannique en ce qui concerne les ministères, c'est que le ministre soit toujours là où on puisse le consulter en toute circonstance sur d'importantes questions d'intérêt public. Je le répète, les questions du plus vif intérêt pour la prospérité future et le bonheur actuel du pays, sont celles qui se rattachent à l'industrie et au bien-être des soldats rapatriés.

Les étapes parcourues par cette mesure législative nous font comprendre pourquoi la session s'est tant prolongée et que notre besogne soit peu avancée. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les projets de loi présentés par le Gouvernement pour se convaincre que presque tout se résume à la présentation de projets de loi déjà présentés et modifiés à diverses reprises et soumis de nouveau à la Chambre pour être modifiés. Je n'ai pas sous les yeux la liste des projets de loi présentés à la Chambre; si je l'avais, je pourrais faire voir que, sauf cinq ou six mesures, tout se résume à la codification d'anciennes lois ou au morcellement de lois existantes, dont certaines parties sont assignées à un ministre et telles autres parties à un autre ministre, et à la présentation de petits amendements, dont quelques-uns peuvent être nécessaires, mais qui, pour la plupart, comme ceux que j'ai signalés à l'attention, sont pernicieux et condamnables.

C'est la raison qui nous a fait perdre tellement de temps pendant la session pour si peu de chose. Il y a eu très peu de lois qu'on pourrait appeler originales ou d'une nature progressive. Le Gouvernement n'a pour ainsi dire présenté aucun projet de loi de ce genre; s'il croit le contraire, je voudrais que le ministre en cite des exemples. Prenez le bill du Grand-Tronc. On nous a présenté cette mesure à la dernière session. Nous nous sommes plaint qu'elle avait été imposée trop rapidement; que des erreurs s'y glisseraient et qu'il faudrait l'amender à une prochaine occasion. Le Gouvernement a présenté à cette session un projet de loi pour corriger les erreurs de la législature hâtivement adoptée à la dernière session et l'on a pris deux ou trois jours pour étudier le projet. Prenez le bill de l'opium et des drogues. Qu'était-ce autre chose que la loi modifiée déjà il y a un an ou deux par le ministre de la Santé publique (M. Rowell) et qu'il ramène à cette session pour lui faire subir de nouveaux amendements qui sont si nombreux qu'il a fallu imprimer encore une fois le bill tout entier? Je pourrais citer d'autres lois, mais tous les honorables députés la connaissent. J'estime qu'au lieu de racommoder les lois et de faire de petites expériences inutiles avec la législation existante, le temps du Parlement devrait être occupé, en ce moment plus que jamais dans l'histoire du pays, par une législation progressive d'après des principes conformes aux besoins du pays.

L'hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur . .

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer au ministre qu'en proposant la 3e lecture, il a épuisé son droit parler.

L'hon. M. MEIGHEN: Sauf pour une réplique.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas de réplique en 3e lecture.

M. BUREAU: Pincé!

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion demandant la 3e lecture du bill?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION PORTANT AUGMENTATION DE LA TAXE MARITIME POUR LE SOIN DES MARINS MALADES OU DANS LE BESOIN.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de déposer un projet de loi ayant pour objet de modifier la loi de la marine marchande du Canada, chapitre 113 des Statuts revisés, 1906, et de décréter:

1. Que la partie V de ladite loi, concernant les matelots malades ou dans la détresse, soit révoquée, et qu'il soit décrété en son lieu:

"(a) Que le ministre peut louer, acheter ou construire et équiper et maintenir des immeubles hospitaliers pour le soin et le traitement des matelots malades; et peut, sur consentement de la personne qui détient le contrôle et l'administration d'un hôpital, destiner cet hôpital à constituer durant bon plaisir un hôpital pour le soin et le traitement des matelots malades; et faire contrat avec cette personne pour le soin et le traitement des matelots malades; et peut désaffecter tout hôpital de ce genre aux fins susdites; et peut faire des règlements pour la gouverne de cet hôpital et prescrire les devoirs et pouvoirs des médecins et autres fonctionnaires requis pour l'accomplissement des services relevant de l'application des dispositions de la législation présente ou de tout règlement qui en découle; et tout hôpital affecté exclusivement au traitement des matelots malades est placé sous l'administration et le contrôle exclusifs du ministre; et que tout matelot naufragé, dénué, ou autrement dans la détresse peut, par autorité du ministre, être temporairement logé et pensionné et soigné dans un hôpital de marins ou de matelots affecté exclusivement à l'hébergement, au soin et au traitement des matelots malades;

"(b) Qu'il sera prélevé et perçu de tout navire arrivant à un port de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard ou de la Colombie-Anglaise, ci-après appelées "les provinces", un droit de deux cents pour chaque tonne de jauge de ce navire, tonnage enregistré, mais le droit qu'un navire doit payer ne sera en aucun cas inférieur à deux dollars dans une année quelconque; que ce droit sera payable pour chaque navire trois fois dans chaque année solaire, par le capitaine ou la personne qui commandera ce navire, ou par quelque tiers en son nom dans le port où le navire sera entré lors de cette entrée, et l'entrée comportera le tonnage du navire; nulle entrée et nulle sortie ne seront accordées à un navire sauf sur un paiement du droit susdit;

"(c) Qu'aucun navire par ailleurs passible du droit ne sera exempté de le payer en raison du fait que son voyage n'aura pas exigé une entrée ou une libération en douane. Si le navire n'a pas besoin d'entrée, le droit sera payé dès son arrivée;

"(d) Aucun navire faisant le cabotage du Canada et entrant dans un port d'une des provinces, venant d'un autre port d'une même province, ou entrant dans un port de la province de Québec, venant d'un port de la province d'Ontario, ne sera assujetti au paiement du droit, à condition qu'un navire arrivant dans un port du Canada, venant d'un port hors du Canada, et continuant par la suite son voyage vers un autre port du Canada, ne sera pas exempté de payer le droit au dernier port, à moins de l'avoir payé au premier ou à un autre dans le même voyage;

"(e) Que, quant aux navires de pêche, le droit ne sera pas payable sur les navires se livrant exclusivement à la pêche ou arrivant dans un port des provinces lors d'un voyage de pêche, mais le capitaine ou le commandant d'un navire enregistré au Canada et servant exclusivement à la pêche, ou destiné à servir à un voyage de pêche, pourra, s'il le désire, payer ledit droit de deux cents par chaque tonne enregistrée avant que le navire fasse son premier voyage au premier port où il recevra une partie quelconque de son outillage pour ledit voyage, et par la suite, avant chaque voyage subséquent pendant l'année, mais sans dépasser trois paiements en tout dans une année quelconque;

"(f) Que tout percepteur ou autre fonctionnaire en chef des douanes rendra compte des sommes qu'il recevra subordonnément aux dispositions de la présente législation, de telle façon que le ministre déterminera de temps à autre;

"(g) Que les matelots malades sur des navires payant le droit soient reçus et traités dans un hôpital de marine comme ci-devant, et reçoivent les soins d'un percepteur ou autre fonctionnaire en chef des douanes là où il n'existe pas d'hôpital de marine; mais aucun matelot malade qui est devenu malade ou s'est fait blesser hors du Canada et arrivant dans l'une desdites provinces autrement que dans le navire auquel il est attaché, n'aura droit aux bénéfices accordés par les présentes dispositions, ni pendant plus d'un an sans l'autorisation écrite du ministre; et il n'aura pas droit non plus au traitement et aux soins s'il souffre de vésanie permanente, et aucun matelot appartenant à un navire exempté ou non de payer le droit prélevé sous l'empire des présentes dispositions, n'aura droit aux bénéfices ou droits des matelots ci-dessous;

"(h) Que toute dépense faite sous l'empire des présentes dispositions sera prélevée sur les deniers que le Parlement pourra voter à ces fins; qu'il en sera rendu compte, avec pièces justificatives, selon que le ministre le déterminera; qu'un rapport annuel accompagné d'un état des recettes et débours sera soumis au Parlement."

2. Que l'article deux cent sept de ladite loi soit révoqué et remplacé par une disposition à l'effet que le ministre pourra, quand il le jugera nécessaire, prélever sur les deniers susceptibles d'être appliqués à l'assistance des matelots dans la détresse et votés par le Parlement du Canada pour cet objet, toutes sommes qu'il jugera suffisantes pour l'assistance temporaire qu'il estimera opportune des matelots naufragés, dénués ou autrement dans la détresse et qui n'ont pas droit à l'assistance subordonnément aux dispositions de la loi de la marine marchande de 1894; et qu'il pourra aussi, sur production des factures de déboursés accompagnés de pièces justificatives voulues et toute autre preuve que le ministre exigera, prélever sur ces deniers, toute dépense raisonnable fait par le Board of Trade du Royaume-Uni, ou par tout officier de Sa Majesté dans une possession britannique autre que le Canada, ou dans tout pays étranger, pour la subsistance ou le rapatriement au Canada des matelots ou apprentis qui ont été domiciliés au Canada pendant douze mois et qui sont trouvés sans ressources, par suite d'un naufrage ou autrement en tout endroit hors du Canada; et les personnes faisant service dans des navires enregistrés au Canada seront pour ces fins censées être domiciliées au Canada pendant ce service.

M. SINCLAIR: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer en quoi ces nouvelles dispositions modifient la loi actuellement en vigueur en tant qu'il s'agit des marins malades?

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil): La présente résolution ne modifie nullement la loi en vigueur quant aux dispositions touchant les soins et traitements accordés aux marins malades. Elle est

plutôt de nature à modifier sous certains rapports l'application de la loi, comme je l'expliquerai tout à l'heure, et à augmenter légèrement les droits que paient les navires. Sous le régime de la loi en vigueur à venir jusqu'à 1908-1909, les navires tombant sous le coup des dispositions de la loi devaient acquitter un droit de deux cents par tonne, afin de pourvoir aux fonds nécessaires touchant les soins et traitements à donner aux marins malades. Au cours de l'année 1908-1909, ce droit fut diminué à un cent et demi par tonne et les revenus provenant de cette source furent suffisants à venir jusqu'à cette année pour parer aux déboursés de cette division du service public. Cependant, à la suite de l'augmentation considérable des frais d'hôpital, les revenus que le département retire de cette source ne suffisent plus à rencontrer les dépenses. Pour l'exercice courant, nous prévoyons un revenu de $78,000 de ce chef tandis que les dépenses s'élèveront au delà de $90,000. Grâce à la modification que propose la présente résolution, c'est-à-dire le relèvement des droits de un cent et demi à deux cents par tonne, nous espérons retirer de cette source un revenu au delà de $90,000, ce qui nous permettra de faire face aux dépenses que nécessitent les soins et traitement à donner aux marins malades. L'augmentation des droits constitue la modification la plus importante que comporte la présente résolution.

Nous demandons aussi de modifier la loi actuelle quant à l'administration des hôpitaux de marine. A la dernière session du Parlement, nous avons décidé de transférer l'administration de ces institutions au nouveau ministère de la Santé publique. Nous avons eu à un moment donné jusqu'à dix hôpitaux de marine. Or, nous n'en avons plus que quatre qui fonctionnent; le département a disposé de quatre de ces hôpitaux, tandis que deux autres ont fermé leurs portes. Nous avons modifié notre programme du tout au tout en ces dernières années en ce qui regarde l'administration de ce service. En considération du nombre limité de patients qui sont traités à un port donné, nous nous sommes rendu compte qu'il est préférable de conclure des arrangements avec les autorités de l'hôpital régional, qui conviennent de soigner les marins malades à un prix de tant par jour. En conséquence de ces arrangements, nous avons donc cessé de maintenir des hôpitaux de marine en plusieurs endroits. La plupart des patients sont soignés dans les hôpitaux ordinaires et les deux départements intéressés en sont arrivés à la conclusion que ce système est plus commode, plus expéditif et plus satisfaisant que l'ancien.

Il fut en conséquence décidé de mettre cette affaire dans les mains du ministère de l'hygiène, et la loi apportera les changements qu'il faut pour rendre cette administration effective. Il en résulte une refonte des dispositions de la partie 5 de la loi, laquelle simplifie la procédure à suivre dans les circonstances et fait passer dans les mains du ministère de l'Hygiène, non seulement la direction des hôpitaux maritimes, mais aussi la surveillance des matelots qui viennent dans nos ports y recevoir des soins à tant par jour aux termes d'un accord fait avec le département.

M. STEVENS: Le ministre devra, je crois, prendre garde à cet aspect du changement que l'on propose, c'est-à-dire qu'à mon sentiment, l'on augmente, plutôt que l'on diminue, les frais d'administration. Le paragraphe "a" autorise le ministre à louer, outiller et maintenir en bon état les locaux où les marins malades seront en traitement. Je ne m'oppose pas à ce que ces malades reçoivent tous les soins voulus, mais je dois dire au ministre et à la Chambre que cette disposition me paraît joliment étendue. Il serait à mon avis extrêmement inopportun de permettre au Gouvernement qu'il ouvre et maintienne des hôpitaux à des endroits où nous savons qu'il en existe déjà un ou plusieurs, comme dans presque tous les ports où la présente loi s'appliquera. Je crois que la méthode la plus efficace et la plus économique serait que le Gouvernement s'entendît avec les autorités de ces hôpitaux pour que l'on y prenne soin des matelots malades. Autant que possible, il faudrait éviter d'accroître les frais d'administration de ce service.

Il y a un autre point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre. Le paragraphe "b" porte que, sur tout navire arrivant dans un port des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard ou de la Colombie-Anglaise, il sera levé et perçu un droit de 2 cents par tonne. Pourquoi exempter de ce droit la province d'Ontario ? Ce n'est pas que j'en veuille à cette dernière province, mais il me semble qu'il doit y avoir des moments où, dans la province d'Ontario, des marins sont malades et, dès que le pays se charge d'en prendre soin, les frais devraient, ce me semble, être répartis aussi largement que possible. Pourquoi taxer un navire qui arrive dans un port de la province de Québec, de la Nouvelle-Ecosse ou de la Colombie-Anglaise, et ne pas taxer ceux qui arrivent à quelque port

des grands lacs dans la province d'Ontario. A l'appui de ce raisonnement, je dirai qu'il existe aujourd'hui un fonds considérable provenant de droits perçus au cours de plusieurs années et dont il n'a pas été fait emploi. En d'autres termes, les frais d'entretien et de traitement des malades sont de moins de moitié des droits ainsi perçus. Je me demande si l'on ne projette même pas d'augmenter le chiffre de ces droits.

La marche que le Gouvernement devrait suivre serait d'abord de réduire les droits, puisque, selon que l'expérience l'a démontré, ils dépassent de beaucoup la somme nécessaire au soin de nos malades.

Un autre point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre: on assure qu'une grande partie des fonds provenant de droits ainsi perçus pour l'entretien et le traitement de matelots malades a été dépensée d'autre manière et pour d'autres fins. Cela n'est pas juste. Il faut ne pas oublier que ce droit constitue un impôt direct sur la navigation et, comme tel, il fait obstacle à son avancement.

Un autre point qu'il importe de signaler: les droits imposés au Canada en vue de nos marins malades ont incité le gouvernement américain à user de représailles, et il a imposé une taxe sur les navires canadiens qui pénètrent dans ses ports. En Colombie-Anglaise par exemple—et je présume qu'il en est de même dans les provinces maritimes dont les ports font concurrence à ceux du Maine ou autres Etats, les navires canadiens qui vont à Seattle acquittent une taxe beaucoup plus lourde que celle à nous versée par les navires américains. Les Etats-Unis ont imposé cette taxe parce que nous en avions imposé une sur les navires américains entrant dans nos ports, taxe dont l'objet est d'assurer des soins à nos matelots malades. Il me semble qu'au lieu d'imposer une taxe qui provoque de telles représailles, on pourrait décréter que, dans le cas d'un navire d'où viendrait un matelot malade, le propriétaire ou la compagnie serait tenue à l'entretien et au traitement de ce matelot. Je ne crois pas que nos maisons canadiennes se refusent à faire donner des soins aux matelots malades dans des établissements contrôlés et dirigés par l'Etat, mais j'estime qu'il est mauvais de créer ainsi un fonds que l'on est loin d'utiliser dans son entier, et d'accroître ensuite la force par cette loi dans un temps où plus que jamais il faut encourager l'édification d'une marine marchande canadienne.

Il y a un autre point. L'alinéa " a " prévoit l'établissement d'hôpitaux exclusivement destinés au traitement des marins malades, sous la direction et l'administration exclusives du ministre. Je le répète, je crains que, dans la suite, le ministère de l'Hygiène n'aille beaucoup plus loin que la Chambre ne l'avait pensé en le créant. Le ministère de la Marine a pris soin des marins malades, dans le passé, d'une manière très satisfaisante, sans préjudice à l'économie; ce qui le prouve, ce sont les milliers de dollars qui restent à son actif. On ne saurait se procurer un nouvel outillage, ni engager de nouveaux fonctionnaires, ni établir partout des hôpitaux de l'Etat sans augmenter énormément les dépenses. Le ministre y a sans doute réfléchi, mais ayant moi-même jeté un coup d'œil sur le projet de résolution, je trouve que nous sommes en train de créer un bien dangereux précédent qui, s'il s'affirme et se perpétue, nous aura causé une terrible augmentation de dépenses sans procurer d'avantages extraordinaires aux marins malades. En fin de compte, il s'agit non pas d'établir une institution coûteuse, mais de prendre soin des marins malades. Sans vouloir créer d'embarras à l'honorable ministre, je dirai que les armateurs sont fortement hostiles à toute augmentation de dépenses, et que nous devons surtout éviter d'augmenter les taxes dans tous les cas où cette augmentation ne promettra pas d'être compensée par des avantages indiscutables. A l'honorable ministre non seulement de me répondre, mais de réfléchir avec soin aux propositions contenues dans son projet de résolution.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il s'agit surtout d'administration. Le ministre de la Marine a perçu des armateurs de fortes sommes, mais ne les a pas consacrées au fonds du revenu consolidé et employées à d'autres fins. Il y a quelques jours, j'ai trouvé, dans le Livre bleu, qu'il lui restait entre $150,000 et $200,000. Cette somme de plus de $150,000, il ne l'a donc pas employée à secourir les marins malades. Il y a, le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse, des localités où le ministère n'a pas vu au traitement des marins malades comme il convenait. J'ai moi-même signalé, au ministre, dans mon propre comté, un cas des plus dignes de son attention.

Je me demande s'il est bien à propos de transférer le soin des marins, du ministère de la Marine au ministère de l'Hygiène. De prime abord on serait porté à le croire; mais ayant son siège à Ottawa, et exposé, par conséquent, à ignorer les besoins de marins qui en seront trop éloignés, le ministère de l'Hygiène pourrait bien ne pas assurer aux marins en général un

meilleur traitement que celui dont ils ont joui dans le passé. J'admets, avec le Gouvernement, que les marins devront être traités aux hôpitaux déjà existants, quand ce sera possible, mais le ministère devra aussi assumer la responsabilité du traitement dans les localités où il n'y aura pas d'hôpitaux, et c'est là la principale difficulté par rapport à la côte du Canada. Certaines localités sont si éloignées des hôpitaux qu'il serait fort difficile de répondre aux exigences des cas qui y surviendraient. Ainsi, la ville de Canso est à environ quatre-vingt-dix milles de l'hôpital le plus voisin, c'est-à-dire de l'hôpital de Louisbourg, un des quatre hôpitaux qui ont été placés sous la direction du ministère. La côte est du Canada ayant une longueur de cinq mille milles, on comprend que chacun de ces quatre hôpitaux de marine est à une grande distance de n'importe quelle localité où il pourrait arriver qu'un marin tombât malade. J'admets, en principe, la politique qui consiste à envoyer les marins aux hôpitaux déjà existants et munis d'un outillage suffisant. Je voudrais que le ministre fût à même de consacrer l'argent perçu des armateurs à équiper ou aider à équiper des hôpitaux dans des localités comme Canso, par exemple, où il n'existe pas encore d'hôpital.

Canso est le lieu de ralliement des bateaux de pêche du Canada oriental. C'est l'endroit le plus rapproché des bancs de Terre-Neuve; des centaines d'embarcations s'y rendent tous les ans et il y a maints cas de détresse causés par l'absence d'un hôpital pour le traitement des matelots malades. Le gouvernement français a fourni un vaisseau-hôpital pour les pêcheurs qui ont leur refuge à Saint-Pierre, et il arrive souvent, me dit-on, que des matelots canadiens sont soignés, et soignés gratuitement, à bord du vaisseau-hôpital qui appartient à la France. Ayant eu moins de sollicitude pour nos matelots, nous n'avons pas pris de mesures semblables en mer et nous avons aussi négligé d'en prendre sur terre pour ceux qui débarquent.

Le ministre devrait aller un peu plus loin qu'il en a le dessein. Il a retiré de l'industrie maritime une somme d'argent considérable afin de solder les dépenses de ce service. Dans des endroits comme Canso—et il doit y en avoir d'autres du même genre—où il n'y a pas d'hôpital, il devrait voir à ce que des fonds soient pris sur le capital pour contribuer à l'élection et à l'aménagement d'un hôpital.

Je crois savoir que les citoyens de Canso consentent à ne rien negliger pour entretenir un bon hôpital dans cette ville; outre leurs propres malades, ils se feront un plaisir de traiter les matelots auxquels le département serait tenu de donner des soins. Dans les circonstances présentes, ils ne peuvent pas le faire. Ils n'ont pas d'hôpital et il faudra les aider pour qu'ils puissent se procurer des fonds afin d'en construire et d'en meubler un. J'aimerais savoir du ministre s'il approuverait une mesure qui permettrait à l'Etat de contribuer à la mise de fonds ou de verser annuellement une somme pendant assez d'années, pour mettre une petite ville comme Canso en état d'ériger et d'entretenir un bon hôpital.

M. CURRIE: Je remarque que le projet de résolution fait une exception dans le cas de l'Ontario. Ai-je lieu de croire qu'il ne s'applique pas à cette province? Je crois savoir que l'Etat a perçu pendant plusieurs années des taxes pour les matelots malades. Toutes proportions gardées, nous avons autant de matelots malades dans la province d'Ontario qu'il y en a sur le littoral. Chez nous, lorsqu'un matelot est atteint de maladie, on le fait descendre du bateau et on le transporte dans un hôpital de l'endroit où il est soigné. Les frais ne retombent pas sur le bateau; ils sont soldés par la municipalité. Dans la plus grande ville de ma circonscription, à Collingwood, il y a un hôpital pour les matelots et un hôpital général où sont traités les matelots qui viennent dans ce port de divers endroits. On envoie les matelots dans ce port et ils sont soignés à l'hôpital; la municipalité paie invariablement toutes les dépenses, vu que ces matelots ont généralement très peu d'argent. Ils souffrent souvent de maladies contagieuses, telles que la petite vérolle, et ils sont envoyés à l'hôpital et isolés; quelques-uns sont soignés pendant cinq à six mois. Les malades atteints de la fièvre typhoïde sont traités pendant deux à trois mois.

Bien que le gouvernement fédéral taxe la marine marchande et retire annuellement de cette source une forte somme afin de prendre soin des matelots malades, je n'ai jamais pu obtenir du département de la Marine un seul dollar pour un hôpital. Le ministre pourrait en prendre note. Non seulement il en est ainsi dans le cas de Collingwood, mais cela est également vrai à l'égard de Midland, de Fort-William, de Port-Arthur, de Goderich, de Kincardine, de Sainte-Catherine, de Toronto et de tous les ports des grands lacs. Dans les circonstances ordinaires, il y a à bord des bateaux canadiens, sur les grands lacs, plus de 4,000 matelots qui requièrent des soins. Nous

n'avons pas à nous occuper seulement des matelots canadiens, car beaucoup de marchandises sont expédiées par des bateaux américains, et il nous faut aussi soigner les membres de l'équipage de ces bateaux. Les bateaux des Etats-Unis apportent dans nos ports des grands lacs du maïs, du minerai de fer et d'autres produits. Il est permis à plusieurs d'entre eux de faire le commerce de cabotage au Canada, et ils viennent, chargés de grain, à Fort-William, à Midland, à Sainte-Catherine, à Port-Colborne et autres lieux. Leurs matelots souffrants doivent être soignés, et pourquoi les municipalités sont-elles tenues de solder la dépense? Voilà ce que je ne saurais comprendre et je voudrais savoir du ministre, lorsqu'il répondra, s'il est vrai que cette taxe a été prélevée ces années dernières sur les armateurs des grands lacs, et, dans l'affimative, pourquoi le produit n'a pas été remis à ces hôpitaux en récompense du travail qu'ils ont accompli.

Dans le cas de l'hôpital de Collingwood, on constatera qu'il est dû de sept à huit mille dollars par des matelots qui ont été traités dans cet hôpital depuis quatre à cinq ans. Les bateaux ont versé l'argent pour l'entretien de ces hôpitaux, cependant, la municipalité n'a pas pu en retirer un sou, et on a donné poru raison que les municipalités se chargeaient de cette affaire. Pour les motifs que j'ai énumérés, je ne puis concevoir ce qui a porté le ministre à insérer dans la loi un article qui décrète qu'elle ne s'applique pas à l'Ontario.

Depuis des années le département de la Marine sait que nous réclamons ces fonds. L'honorable représentant (M. Duff) nie cela d'un signe de tête.

M. DUFF: Les armateurs ontariens n'ont jamais payé ces droits.

M. CURRIE: Je voudrais bien savoir comment il se fait que les navires de l'Ontario n'ont pas été obligés de payer ces droits comme les vaisseaux des autres provinces.

M. CHISHOLM: Les armateurs ontariens prétendent que ces droits sont trop élevés.

M. CURRIE: Ils ne trouvent pas trop fortes les autres taxes de la navigation. Par exemple, le ministère fédéral perçoit un droit d'inspection; les propriétaires de navires doivent verser une taxe d'inspection au gouvernement provincial aussi; ils paient même à une association étrangère quelconque entre $35 et $40 pour un certificat d'inspection. Je ne conçois pas de raison possible pour que les armateurs des vaisseaux qui naviguent sur les grands lacs—et ils ne sont pas tous canadiens; quelques-uns sont américains; un grand nombre de navires étrangers font le transport sur les grands lacs—soient exempts de payer les droits nécessaires à l'entretien des hôpitaux pour les marins malades. Ces marins contractent facilement, par exemple, la fièvre typhoïde. Même, cette maladie les attaque plus que les matelos des transatlantiques; on trouvera que la plupart des malades dans ces hôpitaux des Grands lacs souffrent de la fièvre typhoïde. A venir jusqu'il y a quelques années—je ne sais si un règlement strict le défend aujourd'hui—ces navires pompaient leur approvisionnement d'eau potable, des eaux qui entouraient les embarcadères à Toronto, et ailleurs; et endroits au lieu de jeter les immondices loin comme les égouts se déchargeaient à ces dans la mer, cette eau était souvent contaminée. Cette difficulté ne pèse pas sur les marins des transatlantiques; en effet ils prennent un approvisionnement d'eau pure avant de partir en mer ou bien ils boivent l'eau de mer condensée. En conséquence des ravages de la fièvre typhoïde, le département de la Marine a dû ordonner l'installation d'un appareil qui purifiait l'eau avant qu'elle fût servie aux marins. A une certaine époque entre 15 et 20 p. 100 des matelots souffraient de la fièvre typhoïde. Je suis très sympathique envers les propriétaires de navire, mais je le suis encore plus envers ces pauvres matelots qui ne sont jamais l'objet de la générosité de qui que ce soit, pas même du Gouvernement. Le marin est obligé de subir des examens; mais le Gouvernement ne lui fournit pas les moyens de s'instruire. Prenons par exemple, le cas de celui qui doit subir un examen pour obtenir la position de mécanicien naviguant. Il doit être très fort en mathématiques et en thermodynamique; cependant il n'y a pas au pays un seul gouvernement qui a établi des cours d'instruction en ces matières ou qui a fondé une école où les futurs marins pourraient se former à leur carrière. On perd son temps absolument lorsqu'on vient de demander au Gouvernement des fonds pour aider aux matelots. Mais voici qui est le comble. Le présent projet ne verse aucune partie de ces fonds à la province d'Ontario; ce sont les cultivateurs des campagnes et les artisans des villes qui vont payer l'entretien de nos hôpitaux et le soin de nos marins lorsqu'ils tombent malades. J'espère que le ministre fera modifier son projet de manière à récompenser, comme elles le méritent, les cités de Toronto, Hamilton, St. Catharine, Kingston et autres le long des

Grands lacs qui, sans trop en parler, maintiennent depuis longtemps des hôpitaux pour les marins malades. Le marin malade ne devrait pas être forcé d'avoir recours à l'assistance publique. Les propriétaires de navires sont très riches. Quelques-unes de ces compagnies de transport maritime ont payé jusqu'à 80 p. 100 en dividendes, chaque année, depuis le début de la guerre. On parle d'exploiteurs, en voilà. D'après moi, c'est donc une grande erreur que de continuer à les exempter de la taxe annuelle de $35 à $40 par navire. J'espère que le ministre, tiendra compte de mes observations et modifiera son projet de manière à établir le même régime pour toutes les provinces et traiter nos matelots des Grands lacs avec autant de considération que les marins des vaisseaux qui naviguent sur la haute mer.

M. DUFF: J'ai écouté attentivement les observations de l'honorable député (M. Currie) et, pour la plupart, j'en conviens. Mais cette difficulté qui a fait le sujet de ses remarques provient de ce que les matelots des vaisseaux qui naviguent sur les Grands lacs ne relèvent ni du ministère de la Marine, ni du ministère de l'Hygiène, parce qu'il n'en est pas fait mention.

M. CURRIE: Où donc?

M. DUFF: La loi actuelle ne fait aucune mention de ces marins.

M. CURRIE: Le gouvernement des Etats-Unis a soin des matelots américains qui tombent malades.

M. DUFF: Je ne discute pas ce que fait le gouvernement des Etats-Unis, je parle du Canada seulement. Comme je l'ai dit, il y a un instant, j'abonde entièrement dans le sens de plusieurs observations de l'honorable député. Je ne veux qu'éclaircir ce point. Les honorables membres liront à l'article 384 de la loi de la marine marchande:

Il est prélevé et perçu sur chaque navire qui arrive un port de la province de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard ou de la Colombie-Anglaise, un impôt ou droit de deux cents pour chaque tonneau de registre que mesure ce navire.

On voit que la province d'Ontario n'est pas comprise dans cette loi. Quant à moi, je consentirais volontiers à ce qu'elle s'appliquât à cette province. Avec mon honorable ami, je dirai qu'il n'y a pas de raison pour laquelle les marins malades de la province d'Ontario ne devraient pas être traités exactement de la même manière que ceux des côtes de l'Atlantique et du Pacifique et dans le golfe Saint-Laurent. J'ai confiance que les armateurs des Grands Lacs ne s'opposeront pas à payer les modestes droits que demande le Gouvernement au sujet de la caisse des marins malades. Au taux de 2 cents la tonne, cela représente $200 pour un navire de 10,000 tonnes. Ce droit doit être payé trois fois par an, de sorte que pour un vaisseau de ce tonnage, l'armateur n'aurait à payer que $600 pour que les marins malades soient bien soignés à l'hôpital. Si la loi s'applique à province d'Ontario, le département s'entendra avec des hôpitaux locaux pour le traitement des marins malades des Grands Lacs, ou bien il aura ses propres hôpitaux.

En comparant cette résolution avec l'ancienne loi, 5e partie, chapitre 113 de la loi de la marine marchande, je ne trouve pas beaucoup de différence entre les deux, si ce n'est que la rédaction de la résolution est beaucoup plus longue que la 5e partie que je viens de mentionner. Si le Gouvernement juge nécessaire de confier le soin des marins malades au département de l'Hygiène, au lieu de celui de la Marine, il faudra modifier la rédaction de la loi, et substituer, dans l'article 5, "ministre de l'Hygiène" à "ministre de la Marine". Personnellement, je ne suis pas d'avis que le soin des marins malades soit confié au département de l'Hygiène; je suis fermement convaincu que c'est une affaire purement de marine qui devrait être laissée entre les mains du département de la Marine. Depuis un demi siècle, de ministère a organisé un bon service relativement à ce travail, et les fonctionnaires chargés des hôpitaux maritimes sont capables et ont toutes les qualités voulues; ils donnent satisfaction au public en général, aux armateurs et aux marins. Ce serait donc une erreur, il me semble, de remettre la direction des hôpitaux maritimes au département de l'Hygiène. Ce ministère aura assez à faire d'ici à quelques années, sans se charger des marins auxquels s'applique cette loi.

Je remarque aussi que, dans le paragraphe "e", il est décrété:

Que, quant aux navires de pêche, le droit ne sera pas payable pour les navires qui feront exclusivement la pêche ou qui arriveront dans un port des provinces lors d'un voyage de pêche, mais le capitaine ou le commandant d'un navire enregistré au Canada et servant exclusivement à la pêche, ou destiné à servir à un voyage de pêche, pourra, s'il le désire, payer ledit droit de deux cents pour chaque tonne enregistrée avant que le navire fasse son premier voyage de pêche dans une année quelconque au premier port où ce navire recevra une partie quelconque de son outillage pour ledit voyage, et par la suite, avant chaque voyage subséquent pendant l'année, mais sans dépasser trois paiements en tout dans une année quelconque.

A mon sens, ce paragraphe devrait être modifié afin qu'il n'y ait pas de distinction entre les navires de pêche et les cabotiers ou les transocéaniques. Naturellement, en vertu du paragraphe, les droits peuvent être payés si le capitaine ou l'armateur le veulent. Cependant, il me semble préférable que les vaisseaux de pêche soient traités de la même manière que les cabotiers ou les transocéaniques. Il n'y a pas de raison d'agir autrement.

Comme je viens de le dire, les propriétaires des vaisseaux de pêche ont payé ces droits volontiers, parce qu'ils ont compris les avantages que le ministère de la Marine a pu accorder aux marins malades. Je propose que le paragraphe soit modifié de façon à ce que les navires de pêche soient traités comme tout autre vaisseau.

Les observations de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, m'ont vivement intéressé. Je ne veux rien dire du comté de Guysborough, mais je suis d'avis qu'il est grandement besoin d'un hôpital maritime au port de Canso, pas tant peut-être pour les pêcheurs du comté de Guysborough, que pour les pêcheurs et les marins de la côtes de l'Atlantique. Comme l'a bien dit l'honorable député de Guysborough, Canso se trouve être le port à mi-chemin pour les navires de pêche et les cabotiers qui naviguent entre la Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve ou le golfe Saint-Laurent. Il ne se passe guère une seule journée, durant la saison de navigation, sans que l'on voie dans le port ou le détroit de Canso, de dix à vingt-cinq vaisseaux, qui, parfois, doivent débarquer des marins malades dans ce port.

Ces malades ont été fort incommodés du transport jusqu'à l'hôpital d'Halifax ou jusque chez eux. On a dit que le Gouvernement avait entre les mains $150,000 recueillis des propriétaires de navires et versés à ce fonds. Il me semble que le Gouvernement devrait entreprendre immédiatement des démarches pour construire un hôpital maritime à Canso afin d'y soigner les marins malades. En conséquence je demanderai instamment à mon honorable ami qui se charge du projet de loi (M. Rowell) de s'occuper immédiatement de cette question. S'il est au Canada un port où l'on devrait faire quelque chose pour les marins malades, c'est bien le port de Canso.

Le département devrait aussi avoir un navire hôpital. Si l'on veut me permettre de rappeler ce que j'ai dit à la Chambre à ce sujet il y a quelque temps, je répéterai ma suggestion que le Gouvernement encourage l'industrie des pêcheries en plaçant des navires hôpitaux dans les divers ports de la Nouvelle-Ecosse ou sur les bancs de Terre-Neuve, afin de secourir les pêcheurs. Il me semble que le Gouvernement pourrait fort bien avoir à la disposition des marins malades un navire hôpital sur la côte de l'Atlantique et un autre sur la côte du Pacifique, où existent aussi de vastes exploitations de pêche.

On a parlé de fermer les hôpitaux actuels et de prendre des arrangements avec les hôpitaux locaux pour le traitement des marins malades. Même si ce système peut offrir des avantages que j'ignore, je ne lui donne pas mon appui. A mon sens cela augmenterait les dépenses du département et je sais que les marins malades demandent un traitement plutôt différent de celui des autres malades. Généralement on les débarque de leurs navires et il est possible qu'ils soient...

M. CURRIE: Comment l'honorable député s'occupera-t-il des cas de maladies contagieuses? Supposons qu'on débarque deux ou trois marins souffrant de la peste ou de la variole, est-ce que le département ne devrait pas avoir un endroit pour les soigner? Quelqu'un doit s'en occuper.

M. DUFF: Les hommes souffrant de maladies contagieuses ne sont pas débarqués.

L'hon. M. ROWELL: On m'annonce que son honneur le suppléant de Son Excellence sera au Sénat à quatre heures et demie pour donner son assentiment aux projets de loi du Gouvernement et, afin de lui donner le temps de recevoir le rapport du Sénat au sujet de quelques projets de loi, je propose que le comité interrompe ses travaux.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SANCTION ROYALE.

M. le colonel Ernest J. Chambers, huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend au Sénat.

A son retour, m l'Orateur informe la Chambre que S. H. le suppléant de S. Exc. le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi du cours monétaire.
Loi modifiant la loi de la gendarmerie à cheval du Canada et transférant au commissaire de

la gendarmerie à cheval du Canada les pouvoirs dont le commissaire de la police du Canada était autrefois revêtu.

Loi modifiant la loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908.

Loi modifiant la loi concernant la session et le fonds de retraite du service civil.

Loi modifiant la loi de la Monnaie d'Ottawa.

Loi modifiant la loi des douanes.

Loi ayant pour objet de mettre en vigueur le Traité de paix entre Sa Majesté et la Bulgarie.

Loi modifiant la loi de la marine marchande (certificats de service).

Loi constituant en corporation la Scottish Canadian Assurance Corporation.

Loi concernant The Trust and Loan Company of Canada.

Loi constituant en corporation The T. Eaton General Insurance Company.

Loi constituant en corporation The T. Eaton Life Assurance Company.

Loi ayant pour objet de ratifier une convention conclue entre Sa Majesté le roi et la corporation d'Ottawa.

Loi modifiant la loi des terres fédérales.

Loi amendant la loi d'enseignement technique.

Loi concernant la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Loi concernant la Kettle Valley Railway Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal à Joliette et au Transcontinental.

Loi concernant la Pacific Marine Insurance Company.

Loi constituant en corporation la Armor Life Assurance Company.

Loi pour faire droit à George Henry Shemilt.

Loi pour faire droit à John Bertram Hall.

Loi pour faire droit à Nell Louise Dennis.

Loi pour faire droit à Harry Ernest Wright.

Loi pour faire droit à Henri Delpé Parizeau.

Loi pour faire droit à Gele Karafel.

Loi pour faire droit à William George Uren.

Loi pour faire droit à Meryl Adams.

Loi pour faire droit à Herbert Walter Ecclestone.

Loi constituant en corporation la International Loan Company.

Loi modifiant la loi des compagnies fiduciaires, 1914.

Loi modifiant la loi de l'assurance du service civil.

Loi modifiant la loi des compagnies de prêt, 1914.

Loi ayant pour objet de ratifier le traité daté du huitième jour de mars 1920, entre Sa Majesté le Roi et la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada concernant l'acquisition par Sa Majesté du capital-actions de ladite compagnie du Grand-Tronc à l'exception des actions garanties, quatre pour cent.

Loi pour faire droit à Ignace Perugini.

Loi pour faire droit à William Murray Grey.

Loi pour faire droit à Gladys Stewart Addison.

Loi pour faire droit à Fedorin Cope.

Loi pour faire droit à Albert Harvey McBride.

Loi pour faire droit à Alexander Scougall.

Loi pour faire droit à Ada Mabel Sanderson.

Loi pour faire droit à John Albert Green.

Loi pour faire droit à Emily Cruickshank.

Loi pour faire droit à Cyril Graham Sinclair.

Loi pour faire droit à Richard Ernest Anderson.

Loi pour faire droit à Edith Gertrude Willis.

Loi pour faire droit à Thomas Edward Dowthwaite.

Loi pour faire droit à Thomas Ferby Gatenby.

Loi pour faire droit à Michael Joseph Courtney.

Loi pour faire droit à Thomas Patrick O'Neill.

Loi pour faire droit à Robert Ernest Beadie.

Loi constituant en corporation la Canada Security Assurance Company.

Loi concernant la Pacific Coast Fire Insurance Company.

Loi concernant l'Institut canadien des mines et ayant pour objet de changer son nom en celui de The Canadian Institute of Mining and Metallurgy.

Loi modifiant la loi de la marine marchande (inspection des bateaux à vapeur).

Loi modifiant la loi d'établissement des soldats sur des terres.

Loi modifiant la loi des épizooties.

Loi modifiant la loi d'inspection du pétrole et du naphte.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1921.

REPRISE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX MARINS MALADES.

La Chambre se forme en comité général et reprend la discussion des articles du projet de résolution, déposé par l'honorable M. Rowell, tendant à modifier la loi de la marine marchande relativement aux marins malades et dans le besoin.

M. DUFF: L'honorable député (M. Currie) me demandait ce qui arriverait aux marins qui arrivent, sur un navire et qui sont atteints de maladies contagieuses. Dans ce cas, le navire est mis en quarantaine pendant vingt et un jours ou plus, et les matelots sont soignés à bord ou parfois menés au rivage dans ce qu'on appelle le lazaret. On ne les met pas dans l'hôpital maritime ordinaire. Cette pratique a très bien réussi. Des médecins traitent les marins; on en prend soin tant qu'ils ne sont pas guéris.

Or l'alinéa "d" de cette résolution déclare:

> Aucun navire faisant le cabotage du Canada et entrant dans un port d'une des provinces, venant d'un autre port d'une même province, ou entrant dans un port de la province de Québec, venant d'un port de la province d'Ontario, ne ne sera assujetti au paiement du droit, à condition qu'un navire arrivant dans un port du Canada, venant d'un port hors du Canada, et continuant par la suite son voyage vers un autre port du Canada, ne sera pas exempté de payer le droit au dernier port, à moins de l'avoir payé au premier ou à un autre dans le même voyage;

A part ce que l'honorable député de Simcoe-Nord a dit, il faudrait, je pense, discu-

ter un autre aspect de cet article, pour amender ce dernier.

L'hon. M. ROWELL: Tous ces articles paraîtront au projet de loi: on pourra les discuter et les traiter séparément. Sauf toute discussion d'un principe général, je suggère que nous laissions de côté les détails jusqu'à ce que nous étudions le projet de loi en comité.

M. DUFF: Ce que dit mon honorable ami, a du bon; mais quand les députés de la gauche offrent des suggestions, le Gouvernement répond habituellement qu'il lui faut leur accorder la considération la plus sérieuse. Si pour exprimer mon avis sur cette disposition, j'attends que nous étudions le projet de loi en comité, on pourrait me donner cette réponse. De sorte que si le comité veut m'écouter un instant, j'appellerai l'attention du ministre sur cette question pour qu'il puisse consulter ses officiers et proposer une modification conforme à mes vues et à celles de nombre de propriétaires de navires de différentes régions du pays.

Prenons par exemple un navire affrété pour aller prendre à Sydney-Nord ou Sydney, un chargement de charbon pour Saint-Jean de Terre-Neuve et qui continue ensuite jusqu'en Europe, ou aux Antilles ou encore en Amérique du Sud. Si un membre de son équipage tombe malade, disons à Sydney-Nord, c'est-à-dire pendant le trajet d'un port à un autre en Nouvelle-Ecosse, il ne peut pas profiter des avantages de l'hôpital maritime, ni participer au fonds de secours aux malades. Je suggère que l'on modifie le paragraphe "d" afin que lorsqu'un navire ne fait pas seulement un voyage local, mais est affrété pour aller à l'étranger, son équipage puisse profiter des avantages prévus par la loi lorsque le navire fait escale dans un port du pays.

Il y a une autre clause qui ne devrait pas se trouver dans le bill qui sera basé sur cette résolution; c'est l'article 2 de cette résolution, qui abroge l'article 207 de la loi actuelle. L'article en question a trait exclusivement au paiement des frais encourus pour les marins naufragés ou en détresse qui se trouvent dans les ports étrangers, mais n'a aucun rapport avec les marins malades. Le ministre doit savoir que d'après la loi maritime actuelle, les armateurs doivent payer les frais de naufrage. Par exemple, supposons qu'un navire fasse naufrage sur la côte de l'Atlantique et que l'équipage soit amené au Portugal ou en Espagne, aussitôt que ces marins arrivent dans un port, ils vont au consulat d'Angleterre qui fait des arrangements pour leur repatriement. Un mémoire des frais encourus pour leur rapatriement est envoyé au département de la Marine à Ottawa qui en perçoit le montant des propriétaires des navires naufragés. Par conséquent, cette clause n'a aucun rapport avec les marins malades; elles ne doit pas relever du département de la Santé publique, mais du département de la Marine et des Pêcheries, comme c'est le cas actuellement. Je recommande au ministre d'enlever cette clause de la résolution et de laisser cette question aux soins du département de la Marine et des Pêcheries qui en a le contrôle depuis des années.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne veux pas retarder l'adoption de la résolution, mais je crois qu'il est de mon devoir, à cette phase de la discussion, d'attirer l'attention du ministre sur la très énergique protestation qui lui a été adressée par la Fédération des armateurs. La protestation a trait aux contributions à la caisse des marins malades. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) y a fait allusion cet après-midi, et comme je suis un des représentants de la cité de Montréal, je crois qu'il est de mon devoir de signaler le fait à la Chambre et à la nation. Cette imposition d'une taxe sur les navires au profit de la caisse des marins malades a été cause que les Etats-Unis ont adopté une mesure de représailles. Il est extraordinaire de remarquer que tandis que les vaisseaux américains ne sont taxés au Canada que dans une proportion de quatre cents et demi par an, les nôtres doivent payer aux Etats-Unis 37 cents par tonne et par année. Par conséquent, si nous voulons, dans l'intérêt général, aider notre marine marchande et développer notre commerce extérieur, il nous faut prendre en considération la plainte de la Fédération des armateurs contre cette taxe. Le 7 mai, le ministre a reçu du secrétaire-directeur de la Fédération, M. Thomas Robb, une note dont je me permettrai, avec votre permission, monsieur le président, de citer les passages principaux; M. Robb dit:

> Je suis chargé par les membres de la Fédération des armateurs du Canada qui représente 900,882 tonnes de navires faisant le service du Saint-Laurent, de protester respectueusement contre le projet d'amendement à la cinquième partie de la loi de la marine marchande du Canada laquelle a trait aux marins malades et en détresse, et surtout contre l'augmentation de la taxe de 1 cent ½ à 2 cents par tonne et par voyage.
>
> Voilà des années que la Fédération essaye de faire abolir cette taxe injuste qui a été la cause

d'une distinction préjudiciable non seulement au service du Saint-Laurent, mais aussi au commerce général du Dominion, et c'est à la suite de ces plaintes que la Gouvernement réduit la taxe de 2 cents à 1 cent ½ par tonne. Votre avis de motion indique que le Gouvernement a l'"intention de porter cette taxe à 2 cents par tonne; aussi j'ai l'honneur de vous exposer ci-dessous les raisons pour lesquelles la Fédération estime que la taxe devrait non seulement ne pas être augmentée mais être abolie complètement.

1. A l'heure actuelle la taxe est de 1 cent ½ par tonne inscrite, avec une limite de trois voyages par année. L'excédent accumulé par la caisse, d'après les chiffres officiels, s'élève à $294,996.08 et l'excédent pour l'année 1917 s'est élevé à $12,011.81.

2. La taxe est en elle-même une imposition injuste qui est inconnue dans tous les autres pays du monde à l'exception de la Turquie et du Pérou, ce qui est une raison suffisante pour que le Gouvernement canadien l'abolisse.

3. L'imposition de cette taxe dans la province de Québec, les provinces Maritimes et la Colombie-Britannique a été la cause de représailles, de la part des Etats-Unis qui imposent une taxe sur les navires canadiens qui viennent de ces provinces. De plus on ne perçoit pas de primes dans l'Ontario pour la caisse des marins malades. Les navires de cette province sont exempts de la taxe au Canada et aux Etats-Unis, ce qui constitue une injustice pour les autres provinces.

Les armateurs sont tenus de pourvoir aux frais se rattachant à l'hospitalisation et aux funérailles des marins blessés ou morts en service, ainsi qu'aux soins prodigués par les médecins, aux médicaments et aux gages des marins devenus incapables de remplir leurs fonctions par suite de maladie contractée au cours du voyage. Le Gouvernement canadien est entièrement protégé par les articles 207 et 208 de la loi de la marine marchande qui figurent dans les Statuts du Canada, 58 et 59 Victoria, volumes 1 et 2, pages 116 et 117, et vu qu'il est déjà pourvu à ces frais, il est injuste que les vaisseaux faisant le commerce aux ports canadiens soient encore taxés et obligés de fournir des fonds pour d'autres objets, et en outre il n'est pas juste qu'un vaisseau soit taxé dans le but de pourvoir aux frais des malades d'un autre vaisseau.

La fédération croit savoir qu'une des difficultés éprouvées par le Gouvernement à cet égard se rattache aux marins malades sur des vaisseaux de passage. Nous tenons à vous faire respectueusement observer qu'il vous serait facile d'obvier à cette difficulté en avertissant les percepteurs des douanes que, lorsque des marins ont besoin d'hospitalisation au Canada, le capitaine de tout navire de passage soit tenu de fournir caution pour le montant des frais à effectuer pour les marins malades qui peuvent être hospitalisés. On peut obtenir cette caution du capitaine ou des représentants autorisés des propriétaires du navire, avant que les autorités douanières aient accordé au vaisseau son congé de navigation, après l'acquittement des droits de douanes et cela n'entraînerait que fort peu de surcroît de besogne pour les percepteurs des douanes.

5. Les recettes provenant de cette taxe n'ont pas été appliquées aux objets visés dans leur perception. Un rapport transmis au Parlement en 1888 indique que, sous le régime de la Confédération, on a appliqué à d'autres objets $236,500, surtout en secours affectés aux malades pauvres à Québec, à Kingston et à St. Catherines.

6. La fédération ne désire nullement se soustraire au paiement des frais se rattachant à l'hospitalisation des marins malades, ni en obérer le Gouvernement, mais à son avis, chaque vaisseau devrait être tenu de subvenir aux frais d'hospitalisation de ses propres malades, ainsi que cela se fait en d'autres pays, et le Gouvernement fédéral se trouverait ainsi libéré de toute obligation légale ou morale de prendre soin des marins malades, à d'autre titre que pour les autres malades.

Le 7e paragraphe traite de la Colombie-Anglaise, et vu que mon honorable ami (M. Stevens) nous a fait l'exposé de la situation dans cette province, je m'abstiens de citer ce paragraphe.

Vu que les membres de la fédération des armateurs du Canada acquittent la plus forte quotité de ces taxes, ils espèrent qu'on tiendra juste compte de leur légitime grief et que le ministre au cours de la présente session, présentera un projet de loi tendant à abolir cette injuste taxe, et cette nouvelle mesure tendra à dégrever les vaisseaux canadiens des taxes dont les Etats-Unis, à titre de représailles, frappent nos navires.

Voilà la protestation de la fédération des armateurs, une des plus puissantes sociétés du Canada, et dont les intérêts se relient étroitement au commerce du pays en général.

Il y a deux ou trois faits essentiels dont, à mon humble avis, mon honorable ami devrait tenir compte, durant la délibération du projet de loi. Les membres du comité doivent en convenir, cette loi concernant la caisse des marins malades, dans sa teneur actuelle est surannée et elle demande une modification radicale. Ainsi, il est injuste que ces taxes soient perçues des vaisseaux d'une province, cependant que ceux d'une autre province en sont exempts. Si je ne me trompe, le ministre de l'Hygiène et les députés de la droite ont toujours préconisé l'uniformité des lois du pays. S'il est une loi qui devrait être uniforme pour tout le pays, c'est bien la loi concernant les taxes perçues au bénéfice de la caisse des marins malades. Le mode de taxation devrait être uniforme dans toutes les provinces.

Un autre fait de haute importance, à mon avis, c'est que, d'aveu général, il faut tenter tous les efforts possibles, à l'avenir, dans le but de donner l'essor à notre commerce extérieur et de trouver de plus vastes marchés pour nos produits. Or, ainsi que le fait observer M. Robb, dans sa correspondance, si nous grevons les navires étrangers d'une taxe de 4½ p. 100 par tonne, alors que les Etats-Unis, notre plus puissant concurrent, frappent nos navires d'une taxe de 30 cents la tonne, par voie de représailles, nous allons à l'encontre de l'ob-

jectif visé, puisque cela tendra à entraver le commerce au lieu de le développer c'est là une entrave au commerce, et j'appelle l'attention de mon honorable ami sur la gravité de la situation. Je n'ai nullement mission de me faire ici l'interprète de la fédération des armateurs, mais le ministre de la Marine le sait, les armateurs déploient tous leurs efforts pour donner l'essor au commerce canadien. Je connais presque tous les membres de la fédération et je le sais, ils ne désirent nullement se soustraire au privilège de payer l'impôt. Au contraire, ils acquittent volontiers leur quotité des taxes du pays. Ils consentent volontiers à coopérer avec le Gouvernement au développement et à l'essor du commerce canadien; seulement, ils signalent au Gouvernement l'injustice de la taxe en question et à mon avis, le Gouvernement a le devoir d'abroger cette loi surannée et d'établir un système uniforme dans toutes les provinces. Il n'est pas juste que les navires des provinces maritimes, de la province de Québec et de la Colombie-Anglaise soient frappés d'une taxe, cependant que ceux de l'Ontario en sont exempts. Les navires de l'Ontario bénéficient ainsi d'un avantage au détriment des vaisseaux des autres provinces, quand ils atteignent les ports de l'Atlantique. Lorsque le projet de loi viendra en discussion, le ministre, je l'espère, tiendra compte des protestations qu'il a reçues.

Je suis très désireux de connaître ses vues sur cette question.

L'hon. M. ROWELL: Comme je l'ai déjà laissé entendre, lors de la discussion du bill en comité, on aura toutes les facilités possibles de discuter ses dispositions en détail. Par conséquent je ne prendrai pas cet après-midi le temps du comité pour entrer dans les différents détails, mais je me bornerai rapidement à répondre à quelques-unes des observations et des suggestions des honorables députés de la Chambre.

En les prenant dans l'ordre, mon honorable ami (M. Stevens) a demandé quelle était la position de l'Ontario d'après le bill; comme explication, je dirai que telle a été la loi depuis la Confédération. Si la province d'Ontario est exemptée, c'est en raison de la distinction établie dans notre loi de la marine marchande, et dans la loi de la marine marchande américaine entre les bateaux qui naviguent seulement dans les eaux intérieures et les navires océaniques. Comme les premiers ne font du trafic que sur les lacs intérieurs, ils ne sont pas soumis aux dispositions de la loi de la marine marchande. Ils ne sont pas taxés et les matelots malades qui appartiennent aux équipages de ces navires voguant sur les lacs intérieurs de l'Ontario n'ont pas le droit de profiter du fonds. Ni les affréteurs, ni les matelots ne relèvent des dispositions de la loi et il en est ainsi depuis la Confédération. Sur ce point la loi est absolument la même qu'elle a été depuis que nous avons une loi de la marine marchande.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami comprendra que je n'envie pas à l'Ontario sa bonne fortune de n'être point taxée. Je demande simplement que la province de Québec, les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise soient placées sur un pied d'égalité avec l'Ontario en ce qui touche cette exemption. Je demande que le système soit uniforme dans toutes les provinces.

L'hon. M. ROWELL: Tout ce que j'ai fait c'est d'essayer d'exposer clairement à la Chambre pourquoi la disposition est ainsi. J'ai une autre remarque à faire. L'idée qu'a mon honorable ami que les navires partant de l'Ontario pour se rendre dans des ports de mer ou des ports américains sur l'océan, seront exempts de payer ces taxes, est due à une méprise. Il n'en est pas ainsi. Ceux qui sont exempts sont seulement les bateaux qui naviguent dans les eaux intérieures et non ceux qui sortent de ces eaux pour se rendre dans des ports de la province de Québec ou dans les ports sur l'océan. Je suis bien prêt à déclarer qu'au moment où le bill sera discuté en comité cette question recevra plus ample considération.

Il se peut que le changement ne puisse pas s'effectuer sans une modification importante à la loi générale de la marine marchande. C'est une question qui exige un examen précis de toutes les conséquences avant d'entreprendre une modification de cette importance. Je reconnais que les matelots qui naviguent sur les lacs intérieurs ont droit à toute la protection possible et je suis désireux de la leur accorder.

Quant à l'idée exprimée par l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) et qui se retrouve dans le mémoire de la Shipping Federation qu'il existe un surplus énorme accumulé au crédit du fonds de secours des matelots malades, j'ai l'honneur de dire qu'un semblable surplus n'existe pas au crédit du fonds. Les deniers perçus ont été versés au fonds du revenu consolidé, ils ont été dépensés d'année en année, et les chiffres qu'a cités mon honorable ami ou tous les chiffres qui indiquent un surplus sont obtenus en tenant compte des débour-

sés réels effectués aux hôpitaux de marine et des paiements aux autres hôpitaux d'une part et en retranchant de l'autre ces déboursés des recettes. Mais je voudrais faire remarquer à mon honorable ami que cette méthode de calculer ne tient pas compte du coût de l'administration de ce fonds par le personnel qui existait au département de la Marine et qui a été transféré maintenant au département de la Santé. Si le coût réel de l'administration était porté au débit du fonds, je sais qu'il n'y aurait aucun surplus à son crédit. En réalité pour le moment il n'y a pas de fonds et c'est en vue de remplir les obligations qui proviennent des dépenses causées par ces matelots malades dans les hôpitaux qu'il est nécessaire d'avoir plus d'argent que nous en recevons. C'est l'explication de la demande d'augmentation de l'octroi.

M. STEVENS: N'est-il pas vrai que pendant un grand nombre d'années les revenus de ce fonds ont dépassé de beaucoup les dépenses?

L'hon. M. ROWELL: Comme je l'ai dit à mon honorable ami, c'est vrai si vous négligez le coût des dépenses d'administration. Les chiffres cités n'ont pas tenu compte des frais administratifs et je ne suis pas sûr qu'ils tiennent compte de l'argent dépensé au compte capital. Les renseignements que j'ai obtenus sont que si vous portez au débit du prétendu fonds—en réalité le fonds n'existe pas et c'est un nom plutôt qu'une réalité—les montants qui pourraient régulièrement être inscrits à son débit, il n'y aurait aucun surplus.

Il n'y a pas de surplus à l'heure qu'il est. Cette année, le bilan se soldera par un déficit de quelques milliers de dollars, à cause de l'augmentation des prix dans les hôpitaux pour le traitement des malades; on m'informe que le nouveau tarif de droits suffira à peine à couvrir les frais. Mon honorable ami a donné à entendre que les frais d'administration ont peut-être augmenté. J'ai la certitude absolue que le personnel n'a pas été augmenté. Le personnel administratif de cette division du service a été transféré de la juridiction du ministère de la Marine et des Pêcheries à celle du nouveau département de l'Hygiène publique et nous n'avons jamais eu l'intention de l'augmenter. Je le répète, le programme élaboré par le Gouvernement ne vise pas à construire de nouveaux hôpitaux de marine; nous sommes plutôt d'avis de profiter des hôpitaux existant à l'heure qu'il est avec lesquels nous concluons des arrangements aux fins de faire traiter les patients aux frais du département. Je suis heureux de dire que, les hôpitaux du pays se montrent raisonnables; nous avons été en mesure de conclure des arrangements acceptables avec les autorités de ces différentes institutions pour les soins à donner aux matelots malades.

La disposition relative à l'entretien des hôpitaux de marine est à peu près la même que dans l'ancienne loi; elle nous permet de maintenir les institutions que possède le département. J'expliquerai tous ces détails lorsque nous en serons à l'examen des articles du projet de loi en comité général. Mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Currie) a fait allusion à la situation qui existe dans la province d'Ontario où les municipalités sont appelées à acquitter les frais qu'occasionne le traitement des matelots malades. Je serai heureux de m'enquérir à ce sujet afin de savoir au juste quelle est la situation. Cependant, la situation des marins dans la province d'Ontario diffère sous un rapport de celle des marins au long cours. Pour moi, les matelots à bord des navires naviguant sur les Grands Lacs tombent sous la juridiction de la loi sur les accidents du travail de l'Ontario; je me ferai un plaisir d'examiner la question.

M. CURRIE: Les marins qui sont victimes d'accidents à bord des navires américains naviguant dans les Grands Lacs, n'ont pas le bénéfice de la loi sur les accidents du travail.

L'hon. M. ROWELL: Parfaitement. Cependant si j'ai bien compris, nos marins bénéficient de l'application de cette loi, en Colombie-Anglaise. J'étudierai toutefois cet aspect de la question avant que nous abordions l'étude du bill en comité général. Mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff) a suggéré d'appliquer la loi aux navires de pêche; il a proposé qu'on les oblige à acquitter cette taxe et qu'ils aient droit aux mêmes bénéfices que les navires marchands. Si la Chambre est de cet avis, le département n'a pas la moindre objection à faire valoir à cet égard. Je serai heureux d'obtenir une expression d'opinion de la part de la Chambre à l'étape de la discussion des articles du bill en comité général.

Quant à la question soulevée par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) ainsi que l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) touchant le mémoire de la fédération des armateurs, à savoir quelle imposition de cette taxe sur les navires permet aux américains d'user de représailles envers nos vaisseaux qui fréquentent les ports des Etats-Unis. J'avouerai franchement que ce fait a été porté pour la première fois à ma connaissance lors-

que j'ai lu le mémoire préparé par le secrétaire de la fédération des armateurs. J'ai l'intention d'étudier la question et de me rendre compte si cette assertion est bien fondée. Pour moi, il n'est guère raisonnable de supposer que les Etats-Unis usent de représailles en forçant les navires canadiens à acquitter un droit de 30 cents par tonne, parce que nous imposons une faible taxe sur les navires qui fréquentent nos ports dans le but de faire soigner nos marins malades.

J'étudierai la question avec la plus sérieuse attention, afin de me rendre compte de la situation et nous le discuterons à fond à l'étape de l'examen du bill en comité général.

M. STEVENS: Pour l'information du ministre, j'ajouterai qu'un navire qui fait le voyage de Vancouver à Sydney doit acquitter tous les frais qu'occasionne la maladie d'un matelot, s'il tombe malade à Seattle, bien qu'il ait versé les droits avant son départ de Vancouver. Le capitaine du navire est impuissant à se faire rembourser par le département les frais qu'il a payés. Nous devrions insérer une disposition à l'effet de prévoir les cas de cette nature.

M. CURRIE: Le département devrait conclure des arrangements réciproques avec les autorités des Etats-Unis, aux frais d'étudier la question.

Quant aux observations qu'a faites mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair), je suis d'avis que la question de savoir de quelle façon telle ou telle somme particulière est dépensée a plutôt trait à l'étude des crédits qu'à la discussion du projet de loi. L'honorable député a signalé la question à mon attention et j'ai donné l'ordre aux fonctionnaires du département de préparer un rapport sur la situation générale. La question pourra être débattue sous tous ses aspects lorsque nous aborderons l'examen du bill en comité général ou encore lorsque nous étudierons les crédits, de prévoir les cas de cette nature.

L'hon. M. ROWELL: La présente loi, je le crains fort, ne saurait prévoir les cas analogues à celui qu'a exposé mon honorable ami (M. Stevens). Le seul moyen d'apporter remède à la situation, ce serait de conclure des arrangements réciproques avec les Etats-Unis. Nous nous en ferons un plaisir

Je demanderai que le comité fasse rapport de la résolution et qu'elle soit discutée de nouveau à l'occasion du budget.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je désire appeler l'attention du ministre sur le fait que, dans ce projet, nulle disposition n'a prévu la dépense de capitaux. Il y a ici une disposition qui vise le traitement de matelots malades, et même la location d'édifices pour y établir des hôpitaux; mais, dans le cas de Canso, il y aurait lieu à une dépense que l'on imputerait au compte du capital. Je suggérerais donc au Gouvernement de mettre une condition à cette dépense, et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi. De cette façon, la ville de Canso, ou toute autre ville qui dans les mêmes circonstances, voudraient bien contribuer à ce fonds par une certaine somme annuelle, aurait droit d'y puiser. Je m'explique parfaitement les embarras auxquels le ministère s'exposerait en puisant dans ce fonds de quoi aider indistinctement tous les hôpitaux. et je ne veux pas créer des ennuis au ministère. Je suggérerais au Gouvernement d'accorder à toute petite ville quelque peu distante du littoral, un montant égal à celui qu'elle donnerait en vue d'établir et de maintenir un hôpital maritime où seraient traités ses propres matelots. Je voudrais que le ministre modifiât la résolution de manière à assurer la dépense de capitaux en un lieu où il n'existe point d'hôpital dans le moment.

Pour ce qui est de représailles à redouter de la part du gouvernement de Washington, le ministre en a-t-il entendu parler par notre commission du commerce. C'est là une affaire qui, à bon droit, concerne la commission et il me semble que, si elle comprend ses devoirs, le ministre doit avoir eu d'elle quelque rapport sur le sujet, car un impôt de 30 cents par tonne sur notre marine marchande serait un peu fort. Je prierais de nouveau le ministre de bien vouloir penser à modifier sa résolution de manière à ce qu'il devienne possible d'établir un hôpital là où il n'en existe point. Les capitaines de navire ont dès longtemps pris l'habitude de descendre leurs malades à Canso où, malheureusement, personne n'est là pour les recevoir et en prendre soin. Ils sont parfois traités dans une maison d'habitation où il est impossible qu'ils reçoivent des soins convenables et il en est qui ont perdu la vie en de pareilles circonstances. Je crois que le ministère devrait trouver une solution à ce problème, s'il ne veut pas de la mienne, qui pourtant me paraît raisonnable. Que le Gouvernement fasse une proposition à la ville de Canso ou à toute autre ville pareillement située; qu'il se déclare prêt à dépenser pour elles une certaine somme si, de leur côté, elles contribuent pour un égal montant à l'érec-

tion et à l'entretien d'un hôpital où seront traités leurs malades et aussi les matelots nécessitant des soins.

M. WIGMORE: Quelle est la population de la ville de Canso?

M. SINCLAIR (Guysborough): Elle est d'environ 2,000 habitants.

M. CURRIE: Si la résolution passe dans sa forme actuelle, il sera impossible au ministre de tenir compte, plus tard, des faits que j'ai signalés cet après-midi à l'attention du comité en ce qui concerne la province d'Ontario. Lorsque sera soumis à la Chambre le projet de loi fondé sur cette résolution, on pourra, en effet, se prévaloir de ses termes pour dire que nulle somme d'argent ne peut être dépensée dans les province de Québec et d'Ontario pour cet objet. Je suggérerais par suite de retrancher le paragraphe "d" et d'insérer, en outre, le mot "Ontario" dans le paragraphe "b", de manière que la loi s'appliquera à cette province tout comme aux provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise. La loi dès longtemps votée à ce même égard ne s'appliquait pas à la province d'Ontario, parce que, dans cette province, personne ne possédait ou ne mettait en service des navires de quelque dimension. Je crois qu'à l'époque dont je parle, il y avait à peine dans toute la province trois ou quatre navires de bois d'un tonnage relativement faible, alors que, dans le moment, l'on y bâtit des navires de dix ou onze mille tonnes et l'on y voit circuler sur les Grands lacs toute une flotte de vaisseaux de grande dimension qui donne de l'emploi à un grand nombre de personnes. Si la résolution n'est pas modifiée ici, il ne sera plus légalement possible d'apporter remède à la situation dans laquelle se trouve la province d'Ontario. Je suggérerais, par conséquent, au ministre de bien vouloir modifier sa résolution de la manière que j'ai mentionnée. Si, ensuite, les renseignements dont il dispose, le justifient de rendre applicables à la province d'Ontario, les dispositions de la loi, il ne sera pas nécessaire de présenter une autre résolution. C'est un avis que j'émets avec confiance et j'espère que le comité voudra bien soutenir le ministre, s'il consent à cette modification, car je suis persuadé que le Parlement désire assister nos matelots sans distinction des provinces où ils peuvent être employés.

L'hon. M. ROWELL: Si mon honorable ami a raison de prétendre que nous ne saurions modifier le bill comme on le demande, son objection s'applique au projet de résolution. Nous ne pourrions modifier un projet de résolution qui ajouterait au fardeau des impôts, il faudrait alors un projet supplémentaire auquel Son Excellence aurait donné son assentiment. Je demande donc que le projet de résolution soit adopté tel quel. Je consentirais que cette question, qui concerne l'Ontario, fût discutée à l'occasion de l'étude du bill. Si la Chambre en vient alors à la conclusion que la modification suggérée est opportune, je présenterai le projet supplémentaire qu'il faudra pour y donner effet. Cependant, ce point va exiger de notre part une étude attentive.

M. CURRIE: Pareil projet de résolution est sujet à modification, et il n'y aurait pas de mal à le modifier. Le Parlement est, en pareil cas, l'autorité suprême, et tout ce que je demande, c'est qu'on renonce à cet article "d". S'il s'agissait d'y ajouter il y aurait peut-être lieu de prétendre que le projet de résolution implique une plus forte dépense qu'on ne l'avait d'abord prévu, et qu'il n'a pas reçu l'approbation du Gouverneur général. En tous cas, je me demande pourquoi cette prétention ne saurait valoir en vertu de la règle. Ma proposition ne contient rien de mal, la Chambre a coutume d'accéder aux demandes qui lui sont faites, et c'est une de ses prérogatives de pouvoir modifier des bills comportant une dépense de deniers publics. Du consentement du cabinet, elle peut toujours augmenter ou réduire le chiffre des dépenses prévues dans un bill de cette nature.

L'hon. M. FIELDING: Le président du conseil privé semble avoir raison. On pourrait insérer le mot "Ontario", mais non sans augmenter la possibilité de taxer en vertu de cette résolution, qui ne vise pas à taxer les armateurs de l'Ontario. Insérer le mot "Ontario" ce serait assujettir ces armateurs à un impôt, et c'est ce que nous ne pouvons faire, dans le moment. Il est bien vrai que le Parlement pourrait apporter une modification d'une manière plus indirecte, mais l'insertion du mot "Ontario" équivaudrait à la violation d'un usage bien connu, en vertu duquel l'approbation de la couronne est exigée. Passant de ce point à la proposition présentée par l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) et comportant l'aide d'un navire-hôpital, je prierai le Gouvernement d'étudier cette proposition avec le plus grand soin. Pour moi.

je l'approuve comme fournissant un moyen non pas de remplacer le traitement ordinaire des marins sur terre, mais d'y suppléer. Les marins britanniques de la mer du Nord sont dotés d'un service comme celui-là, et il y a peu d'années, le docteur Grenfell, dont l'œuvre splendide nous a tous réjouis, a inauguré un service de navire-hôpital le long de la côte du Labrador..

M. CURRIE: C'était un service volontaire.

L'hon. M. FIELDING: . . . et a fait le plus grand bien aux pêcheurs de cette côte. Un service de cette nature coûtera un peu d'argent, mais l'industrie de la pêche promet de se développer plus que jamais. Tout ce que je demande à l'honorable ministre, pour le moment, c'est de vouloir bien s'enquérir de la question de doter d'un navire-hôpital notre flotte de navires destinés à la pêche, afin qu'il n'y ait plus lieu d'aller débarquer à un port un marin qui tombe malade, et de perdre, à cette fin, du temps et de l'argent. Tout cet outillage est susceptible de coûter cher, et ce n'est pas le moment de conseiller au ministre de fortes dépenses. Toutefois, la proposition du député de Lunenburg (M. Duff) me paraît avantageuse et je prie l'honorable ministre de ne la pas perdre de vue quand il abordera l'étude de cette question.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-il vrai, comme le dit la fédération des armateurs, que dans certains des autres ports mentionnés, le fonds des marins malades a été employé à secourir les malades pauvres?

L'hon. M. ROWELL: Les fonctionnaires de mon ministère nient l'exactitude de cette déclaration. Cependant, je vais m'en enquérir avec soin.

M. SINCLAIR (Guysborough): Afin de répondre aux exigences du cas que j'ai signalé à la sérieuse attention de l'honorable ministre, je proposerais que le paragraphe "a" fût modifié de manière à être ainsi conçu:

> Que, moyennant l'approbation du Gouverneur en conseil, le ministre peut subventionner, construire, louer, équiper et entretenir des hôpitaux pour le soin et le traitement des matelots malades...

et ainsi de suite. Cela permettrait au ministre d'employer les fonds retirés des bateaux pour établir un hôpital là où il n'en existe pas à présent et c'est, selon moi, l'une des choses les plus nécessaires.

Je n'approuve guère le projet de la Fédération maritime. Je suis d'avis que les armateurs devraient payer une taxe pour

l'entretien des matelots malades et que les gros bateaux devraient supporter la plus grande part de cette taxe, parce qu'ils sont plus en état de le faire. Un cent et demi par tonneau est une simple bagatelle même sur la jauge d'un gros bateau, et dans le cas des petits bateaux, le montant est si minime qu'il y a à peine lieu de l'encaisser. Pourquoi les bateaux de pêche n'acquitteraient-ils pas une taxe; pourquoi cela serait-il facultatif dans leur cas? Il me semble que leurs propriétaires devraient assumer à l'égard de leurs matelots les mêmes obligations que les propriétaires des autres vaisseaux; ils sont prêts, j'en suis sûr, à supporter leur part du fardeau. Un bateau de pêche de 100 tonneaux—c'est la jauge moyenne—n'aurait à payer qu'une cotisation de deux dollars et s'il la payait trois fois par année, la somme totale représenterait une assurance à très bon marché. Un bateau de pêche de cette dimension est probablement monté par 15 à 18 matelots et, grâce au paiement de cette faible prime, son propriétaire a la certitude que les membres de l'équipage seront soignés dans les ports où ils tomberont malades; à tout prendre, c'est un arrangement très satisfaisant.

Le ministre serait bien avisé s'il modifiait le projet de loi de manière à obliger les bateaux de pêche à acquitter cette taxe. Il serait alors nécessaire, cela va sans dire, de prendre des dispositions raisonnables à l'égard des matelots. Si cela est en mon pouvoir, je désire aider au ministre à faire de ce projet un bon projet et à améliorer le service; je l'invite donc à bien accueillir ces propositions.

L'hon. M. ROWELL: J'ai actuellement en l'idée que le bill qui sera déposé après l'adoption de ce projet de résolution aura une portée suffisante pour s'appliquer à l'affaire que mon honorable ami mentionne. Cependant, sa portée entière pourra être examinée lorsque nous passerons à la discussion des articles en comité.

M. McKENZIE: Le représentant de Simcoe-Nord (M. Currie) a parlé d'une chose qui relève du ministère de l'Hygiène plus que tout autre sujet auquel s'applique le projet de résolution: la qualité de l'eau, de boisson qui est fournie aux matelots. Il nous a dit que des épidémies de fièvre typhoïde se sont déclarées parmi nos soldats et que les trois quarts de ceux-ci ont été invalidés, uniquement à cause de l'eau, de boisson impure. Je prie le ministre de s'informer de cette affaire et de punir ceux qui ont fourni cette eau impure.

L'hon. M. ROWELL: La loi concernant la santé publique, qui a été adoptée l'an dernier, nous confère déjà ce pouvoir et les fonctionnaires du département s'occupent maintenant de cette question. L'importance d'assurer à nos matelots une provision d'eau pure est incontestable.

(Il est fait rapport du projet de résolution.)

L'hon. M. ROWELL demande à déposer un projet de loi (bill n° 127) tendant à modifier la loi sur la marine marchande en ce qui concerne les marins malades et dans le besoin.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI CONCERNANT L'ELECTION DES DEPUTES A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 12), déposé par l'honorable M. Guthrie, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de suffrage électoral.

M. le PRESIDENT: Lorsque nous avons rendu compte de l'état de la question, tous les articles et toutes les annexes avaient été lus et délibérés. La paragraphe "k" de l'article 2, les articles 32, 37, 44, 45, 63 et 100, et les modifications proposées aux articles 37, 44 et 101, avaient été réservés pour plus ample examen. Les articles 19 et 75, qui ont trait à des dépenses d'argent, ne peuvent pas être adoptées avant que la Chambre ait agréé le projet de résolution nécessaire. Les autres articles ont été adoptés. Nous sommes maintenant rendus à l'article 32. Cet article sera-t-il adopté?

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur-général intérimaire): On m'a prié de réserver l'article 32. J'étudie encore des amendements qui n'ont pas encore reçu leur forme définitive. Je propose donc que l'article soit réservé et que le comité passe à l'article 37.

L'hon. M. FIELDING: Reviendrons-nous aujourd'hui à l'article 32.

L'hon. M. GUTHRIE: Si nous avons le temps.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 37 (proclamation affichée par l'officier rapporteur).

M. le PRESIDENT: La dernière fois qu'il a discuté le présent article le comité a adopté plusieurs amendements; un autre amendement, proposé par l'honorable représentant de Gloucester (M. Turgeon) a été réservé. Il avait proposé de rayer des lignes 18, 19 et 20, à la page 28 du bill, les mots suivants: "Dans chaque district électoral des provinces de Québec et du Manitoba, et dans la langue anglaise seulement dans les autres districts électoraux."

Plaît-il au comité d'adopter l'amendement?

M. LOGGIE: En vue de la situation qu'on nous a exposée lors de la dernière discussion du présent amendement je trouverais juste de prescrire que dans les districts électoraux où une proportion considérable des votants ne savent pas lire l'anglais la proclamation soit publiée et dans la langue anglaise et dans la langue que ces gens peuvent lire et comprendre.

M. PROULX: Je suis heureux d'entendre ces paroles de mon honorable ami (M. Loggie). A la dernière occasion où le comité a discuté le présent amendement j'ai proposé de laisser au directeur général des élections le soin d'ordonner aux officiers rapporteurs dans tous les districts qui comptent une population considérable de langue française d'avoir à publier les proclamations et avis dans les deux langues. J'espère que le solliciteur général intérimaire saura tenir compte de cette recommandation. Le directeur général des élections pourrait se guider, pour cela, sur le dernier recensement décennal.

L'hon. M. GUTHRIE: Plaît-il à l'honorable député (M. Turgeon) d'expliquer quel est l'objet de son amendement? Apparemment il y a erreur dans la rédaction.

M. TURGEON: En proposant l'amendement je voulais obtenir que les avis et proclamations publiés en exécution du présent projet, fussent imprimés en anglais et en français non seulement dans les provinces de Québec et de Manitoba, mais dans toutes les autres provinces. Lors d'une discussion antérieure de cette question j'ai déclaré qu'il ne serait pas nécessaire de publier ces documents en français dans les districts qui n'avaient pas de population canadien française. En Colombie-Anglaise, par exemple, où il n'existe pas, que je sache, de groupe francophone, la publication en français ne serait pas nécessaire; il en est de même de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, quant aux régions de ces provinces où il n'y a pas de population de langue française. Certaines régions du Nouveau-Brunswick sont peuplées en grande partie par des Canadien français. Dans la région septentrionale de la province, cinq grands comtés ont une population en ma-

jorité de langue française. D'après le recensement de 1911, 25 p. 100 de la population du comté de Northumberland est francophone. Et le nombre des gens de langue française augmente plus rapidement que la population anglophone. Je veux que dans des districts comme ceux-là les proclamations et avis soient publiés dans les deux langues. L'homme de sang français est sentimental, et partant profondément reconnaissant. Si le Gouvernement décrète la publication bilingue, les résultats de cette action ne pourraient être qu'excellents. La dernière fois que nous avons discuté le présent article le député de Neepawa (M. Davis) s'est rallié à ma proposition. J'espère qu'en vue des raisons que j'ai exposée le ministre voudra bien accepter mon amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: L'effet de l'amendement proposé par mon honorable ami serait de rayer les mots:

Dans chaque district électoral des provinces de Québec et de Manitoba, et dans la langue anglaise seulement dans les autres districts électoraux.

Une fois ces mots rayés l'article se lirait comme suit:

Dans les deux jours qui suivent la réception du bref d'élection l'officier rapporteur doit, par une proclamation suivant la formule L publiée sous sa signature dans les langues anglaise et française, dont une copie au moins est envoyée par la poste aux différents directeurs des bureaux de poste situés dans son district électoral.

Cela signifierait que la proclamation bilingue serait de rigueur dans tout le pays. Or, si j'ai bien compris l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon) il n'en demande pas tant. Lorsque nous avons discuté le présent article, l'autre jour, j'ai été frappé des arguments avancés en faveur de l'impression dans les langues anglaise et française. Seulement tous ces arguments s'appliquent non seulement à la langue française mais encore à d'autres langues dans d'autres régions du Canada.

M. D'ANJOU: Non pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami a dit que non. Mais on m'a appris que dans le nord-ouest du Canada, il existe de vastes territoires où le français n'est pas parlé, mais où plusieurs autres langues européennes le sont. Je sais que dans l'endroit où je demeure, si les proclamations étaient en italien un grand nombre d'électeurs s'en trouveraient bien; mais, si elles étaient en français fort peu de gens en seraient accommodés. Malheureusement, très peu de citoyens, de ma circonscription, peuvent lire ou parler la langue française. C'est regrettable, mais il serait avantageux pour un grand nombre de personnes si ces proclamations étaient publiées en italien, et à un bon nombre également, si elles l'étaient en allemand. Mon honorable ami verra donc que nous ouvrons la porte à une question passablement compliquée si nous nous écartons de l'ancien article qui existe depuis des années dans nos statuts. La disposition de notre loi, qui est en vigueur depuis très longtemps, est celle que l'on trouve dans l'article tel qu'il est rédigé dans le bill, et qui décrète que, dans les provinces de Québec et du Manitoba, les proclamations seront publiées dans les deux langues.

Après avoir donné à cette affaire la plus grande attention, je pense qu'il ne sera pas sage, à l'heure actuelle, d'étendre l'application de cet article. Personnellement, cette question me laisse assez indifférent; je ne suis nullement prévenu contre la publication des proclamations dans la langue française, mais je sais que d'autres le sont. Je n'ignore pas qu'il en est qui considèrent cette affaire comme une question de droit constitutionnel. En conséquence, il ne faut pas toucher à la loi qui a donné de si bons résultats depuis trente ou quarante ans, à moins de raisons très graves, à moins qu'on ait à se plaindre de grandes injustices ou de difficultés évidentes. Si l'on me présentait un exemple de cette nature je n'hésiterais pas, quant à moi, à opérer le changement. Cependant, le comité, après avoir discuté cette question durant plusieurs jours ferait bien de laisser l'article tel qu'il est.

Il y a un droit légal; il y a, je crois, une autorité constitutionnelle touchant la rédaction du présent article. Je ne dis pas que la constitution ne nous autorisera pas à lui donner plus d'ampleur, mais je sais également, qu'en voulant le faire nous soulèverions des questions constitutionnelles sérieuses. Je ne vois pas de grands avantages à gagner par la modification de cet article; loin de là, nous serions en butte à de nombreuses difficultés. Pour ces raisons, je préfère garder l'article éprouvé par plusieurs années d'expérience et qui, autant que je sache, n'a causé aucun ennui appréciable. Je pense donc que l'amendement, condamnable dans sa forme actuelle et ne répondant pas à l'intention de l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon) doit être rejeté par le comité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De deux projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill F3), tendant à faire droit à James Lewis Price;

Le 2e (bill G3), tendant à faire droit à Frederick Tristram Clarke.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL ELECTORAL.

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a suspendu sa séance, à six heures, nous étions à étudier l'article 37 que M. Turgeon avait proposé de modifier en biffant les mots suivants, aux lignes 17, 18 et 19 de la page 28 du bill: "dans chaque district électoral des provinces de Québec et du Manitoba, et dans la langue anglaise seulement dans les autres districts électoraux".

M. TURGEON: J'ai pris la parole avant six heures, après que le solliciteur général intérimaire eût expliqué qu'il était impossible, à son point de vue, d'accepter mon amendement. J'avais l'intention de donner de nouveaux éclaircissements sur mon attitude dans cette affaire. Je reconnais que l'on peut différer d'opinion sur l'égalité des droits de langues française et anglaise en Canada. Je ne suis pas avocat...

M. McMASTER: Mais, vous êtes le père d'un avocat.

M. TURGEON: En effet, mon fils est avocat. Bien que je ne sois pas une autorité en droit constitutionnel, j'ai mes convictions en ce qui concerne la constitution. Lors de mon entrée dans la vie publique j'ai eu connaissance d'une grande discussion sur un point constitutionnel. Je suis arrivé dans le Nouveau-Brunswick à l'époque des difficultés scolaires, alors qu'une partie des habitants de cette province, affirmaient ce qu'ils croyaient être leurs droits constitutionnels.

Après que le conseil privé eut déclaré que le Nouveau-Brunswick n'avait pas de droits constitutionnels aux écoles séparées, j'ai été le premier à insister auprès des gens du nord de ma province pour leur demander de ne pas faire d'agitation, mais d'accepter les améliorations qui pourraient venir du gouvernement provincial plutôt que de fomenter des troubles. Depuis cette époque mon admiration pour la constitution n'a pas diminué. Je l'admire d'autant plus que j'en ai souffert. Je serais le dernier au pays à demander une modification de la constitution, parce que je crois que cela en ébranlerait les assises. Notre loi constitutionnelle semble un arbre géant portant dans sa sève les éléments d'un sol très riche et poussant à mesure que grandissent et la population et la richesse du pays. La constitution porte en son texte la confirmation de ce que j'ai dit, parce qu'on a concédé la langue française à la province du Manitoba à l'époque où cette province contenait une certaine population de langue française venue de la province de Québec. A cette époque, cependant, il n'y avait pas de traces de français dans l'Alberta et la Saskatchewan. Au Nouveau-Brunswick, depuis la confédération, l'augmentation de la population est due aux habitants de langue française qui sont demeurés dans la province dont ils chérissent le sol, celui de leurs ancêtres.

Mon amendement demande à ce que la langue française ait ses droits dans tous les documents fédéraux, comme cela a été si clairement démontré par d'honorables députés de la gauche, et en particulier mon honorable ami M. Bureau et l'honorable M. Béland, qui ont pris la parole à ce sujet.

Le solliciteur général intérimaire dit que s'il acceptait cet amendement il devrait aussi accéder aux demandes des gens qui parlent d'autres langues dans le pays. Personnellement, je ne m'opposerais pas à ce que d'autres groupes ne parlant ni l'anglais ni le français jouissent du privilège de voir ces documents imprimés dans leur langue, afin qu'ils puissent les mieux comprendre et mieux saisir les principes sur lesquels on les appelle à se prononcer. Dans un pays mixte comme le Canada nous devons être prêts à faire des concessions pour la commodité des habitants. Nous savons qu'il existe au pays certaines langues qui n'ont pas les droits du français et je laisse au Gouvernement ou au ministre le soin de proposer telle modification de la loi qu'il jugera à propos.

Comme je l'ai dit avant la suspension, je désire être pratique. Je ne présente pas cet amendement animé d'un esprit de jalousie ou d'orgueil. Je ne désire voir ces documents publiés que dans les districts où un groupe de Canadiens français pourra les lire et les commenter. Je ne vois pas pourquoi les membres de la droite s'y opposeraient. Je suis heureux de voir le premier ministre intérimaire à son siège, car il était absent quand ce débat s'est présenté et il l'était encore cet après-midi. Je crois que s'il existe un Canadien qui a donné quelque autorité à ma façon de comprendre les droits de la langue française en Canada et a contribué plus que tout autre aux sentiments d'harmonie que leur reconnaissance peut faire naître, surtout à l'époque que nous tra-

versons, c'est bien mon honorable ami le premier ministre intérimaire. A l'ouverture de la session il a prononcé en français un discours éloquent, bien plus éloquent que tout ce que je ne saurais dire. Il a parlé cette langue en maître, nous donnant l'exemple d'admiration des droits de la constitution et sa manière d'agir a certainement contribué a créer une plus grande cordialité de sentiment dans le pays.

Je crois que si je n'y avais pas été poussé par l'effet qu'a eu sur moi le discours du très honorable ministre, je n'aurais pas présenté l'amendement que j'apporte aujourd'hui. La confédération a grandi depuis cinquante ans; elle s'est développée et ses privilèges se sont étendus à tout le territoire qu'elle couvre. En conséquence, je crois que la Chambre acceptera mon amendement. Mais, je veux avant tout faire preuve d'esprit pratique. Je consens à ce que mon amendement tel qu'il est rédigé, soit modifié de manière à faire face aux besoins pratiques tout en observant le principe sur lequel il est basé. Dans ce cas, je suggérerai au solliciteur général intérimaire un changement dans la rédaction plutôt que d'insister sur le texte déjà présenté. Je ne retire pas mon amendement, mais je consens à le modifier pour qu'il se lise ainsi qu'il suit:

Dans les deux jours qui suivent la réception du bref d'élection le président d'élection doit, par proclamation selon la formule L, publiée sous sa signature, en anglais et en français, dans chaque district électoral des provinces de Québec et du Manitoba et dans tout autre district électoral d'une autre province que le président général des élections peut juger à propos, et en anglais seulement dans les autres districts électoraux du pays, et dont une copie au moins est envoyée par la poste aux divers directeurs des bureau de poste de son district électoral...

Et ainsi de suite. Je présente donc cet amendement avec l'explication que je lui ai donnée cet après-midi.

Cette Chambre n'aura aucun bon motif de repousser l'amendement; dans les circonstances, il ne peut opérer, plus tard, que du bien.

M. le PRESIDENT: Dois-je entendre que l'honorable député retire son amendement et qu'il lui substitue celui-ci?

M. TURGEON: Je ne veux pas encore le retirer; mais je substitue ces mots. Cela exigera une proclamation en langue française dans tout district où le directeur des élections lui-même considère que ce serait justifié par le chiffre de la population française. Je ne déclare pas quels seront ces districts; je laisse cela à la discrétion du directeur des élections.

[Mr. Turgeon.]

M. LEGER: Monsieur l'Orateur, j'ai été très peiné d'entendre le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie), avant le répit, déclarer qu'il lui serait impossible de consentir à cette modification de la loi. Ses motifs ne m'étant pas acceptables, je vais, en réponse, à l'honorable ministre, formuler quelques raisons d'adopter cet amendement. Telle était la loi que, durant les trente ou quarante dernières années, il n'y eut que deux provinces en ce pays où les règlements et les proclamations fussent obligatoirement imprimées dans les langues française et anglaise. Le droit d'employer l'une ou l'autre langue appartient à tout député, dans la Chambre des communes, depuis la confédération. Sur le parquet du Sénat, aujourd'hui, nous avons assisté à la cérémonie de la sanction des lois adoptées par cette Chambre: cette sanction s'est faite dans les deux langues française et anglaise devant le suppléant du Gouverneur général. Le ministre disait qu'il ne voyait pas comment accepter cet amendement, lequel susciterait beaucoup de difficultés; je lui répondrai que je ne prévois pas de semblables effets de l'emploi des deux langues officielles dans la tenue des élections, au pays. Je ne parle d'aucune autre langue; mais seulement des deux langues officielles. Je ne puis donc tomber d'accord avec lui quand il dit que l'adoption de cette proposition serait la cause d'embarras pour l'avenir.

On a invoqué cet autre argument que jamais la chose ne s'est faite. Ce n'est pas une raison de ne pas la faire maintenant. Nous faisons une loi nouvelle; et nous demandons seulement ce à quoi nous avons droit. Nous ne demandons pas de faveurs, mais le maintien de nos droits. Je ne puis donc voir comment le ministre n'accepterait pas cet amendement, qui assure à la minorité le droit que lui reconnurent les auteurs de la confédération. Effectivement, la reconnaissance de ces deux langues officielles fut l'une des conditions du pacte fédéral. Il doit exister une raison, que nous ne connaissons pas qui empêche d'accepter cette proposition. Aucune autre nationalité ne nous a priés de publier ces proclamations dans sa langue. Nous n'avons que deux langues officielles; et c'est à elles seules que l'amendement fait allusion. Je demande qu'on mette les Provinces maritimes sur le même pied que toute autre du Canada, qu'on reconnaisse leurs droits. En agissant ainsi, je sens que je demande seulement un traitement dont elles devraient être l'objet de la part du Gouvernement.

M. BURNHAM: L'honorable député cherche-t-il. . .

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. BURNHAM: L'honorable député soutient-il qu'on doive changer la loi?

M. VIEN: Nous faisons la loi.

M. LEGER: Nous ne demandons pas du tout de modifier la loi; mais seulement de continuer la loi faite au temps de la confédération. On pourrait objecter: "Pourquoi n'avez-vous pas demandé cela auparavant?" Eh! bien, plusieurs choses pourraient donner lieu à la même question. Le pays se développe, et la population française se développe aussi en nombre—la population française dans les Provinces maritimes a considérablement augmenté. Il n'y a rien de travers dans la demande que nous formulons; c'est simplement d'imprimer en français la proclamation et les divers documents de l'élection. Je ne considère pas que nous fassions une requête extraordinaire, en cela, et il me fera plaisir de rencontrer en tout temps mes commettants et de justifier l'attitude que je prends ce soir. Je crois, qu'ils l'appuieront, car je les connais et ils me connaissent. La majorité, dans ma province, est généreuse; je demande à la majorité, dans cette Chambre, de l'être aussi. Quand les gens de langue anglaise, dans ma province, demandent ce qui est raisonnable, ceux de langue française le leur accordent. Je formule maintenant une demande raisonnable auprès des honorables députés qui contituent la majorité, en cette Chambre, et qui représentent la majorité de la population du Dominion.

Ce que je demande, c'est que les deux langues officielles soient traitées de la même façon, comme elles le sont dans les écoles et autres institutions de la région à laquelle j'appartiens. Je demande aux députés ministériels de se joindre à nous dans la circonstance. Pourquoi ne permettrait-on pas aux gens de langue française de ma province de comprendre exactement ce qui se fait en temps d'élection, en s'adressant à eux dans leur propre langue? On a accordé le droit de suffrage aux femmes, mais il y a des femmes de ma nationalité dans le Nouveau-Brunswick, qui n'ont pas eu l'avantage d'apprendre l'anglais et si ces documents ne sont pas imprimés en français, cela constituera pour elles un grand désavantage en temps d'élection. Que le Gouvernement accorde ce droit et ceux à qui cela profitera lui en sauront gré. Je fais de nouveau appel au Gouvernement pour qu'il nous accorde le traitement juste et équitable auquel nous avons droit.

L'hon. M. GUTHRIE: Si j'ai bien compris mon honorable ami de Gloucester (M. Turgeon), il a demandé comme privilège et non comme droit, que l'on se serve de la langue française dans certaines circonscriptions du Canada pour l'impression de la proclamation et autres documents électoraux. Mais, j'ai cru comprendre que l'honorable député de Kent (M. Léger) réclamait cela comme un droit. . .

M. VIEN: Non.

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: . . .comme un droit donné lors de la confédération par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Je ne veux point discuter trop longuement le sujet, mais je crois qu'il est bon d'indiquer clairement la loi; elle contient des dispositions qui feront vite disparaître bien des malentendus. La seule disposition de l'acte de l'Amérique britannique du Nord qui puisse se rapporter à la question, est l'article 133 qui est ainsi conçu:

> Dans les Chambres du Parlement du Canada et les Chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif;

Mes collègues s'aperçoivent comme moi qu'il n'y est pas question de proclamations ou autres documents d'élection. Il est dit ensuite:

> . . .mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces Chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire;

Je prétends que les proclamations d'élection ne sont ni des "archives" ni "des journaux". La troisième condition est la suivante:

> . . .et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage à faculté, de l'une ou l'autre de ces langues.

C'est la troisième disposition et je ne pense pas que l'on puisse prétendre qu'elle s'applique au cas qui nous occupe. Voici maintenant la dernière disposition:

> Les actes du Parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans les deux langues.

Il est bien évident, monsieur le président, que cette dernière disposition ne s'applique pas du tout au sujet en discussion. Je tiens à dire à mon honorable ami de Kent

(M. Léger), qu'à mon humble avis, cette disposition ne comprend pas les documents d'élection dont il est question dans l'article 37 du bill en discussion. Il y a une autre clause visant le province du Manitoba que je ferai bien de citer par la même occasion. On la trouvera dans la loi du Manitoba, adoptée en 1870 quand le Manitoba est entré dans la confédération. Le paragraphe 23 de cette loi dit:

L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des Chambres de la législature; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces Chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire;

C'est la première disposition de cet article de la loi du Manitoba qui a trait à la question, et elle ne peut s'appliquer au cas actuel.

L'autre paragraphe dit:

...et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada, qui sont établis sous l'autorité de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de la province, il pourra être également fait usage, à faculté, de l'une ou l'autre de ces deux langues.

Ce second paragraphe ne s'applique pas non plus au sujet en discussion.

Le dernier paragraphe décrète que:

Les actes de la législature seront imprimés et publiés dans ces deux langues.

Donc, je prétends que si l'on s'en tient strictement à la lettre de la loi du Manitoba, je doute fort que l'on soit obligé d'imprimer en français les documents d'élection dans cette province.

C'est là, toutefois, une pratique établie d'ancienne date et le Gouvernement n'a pas l'intention de s'écarter de ce que nous considérons une coutume établie—qu'elle ait été établie en stricte conformité de la loi ou pour toute autre raison, je ne saurais dire pour le moment. Je tiens à prouver à mon honorable ami de Kent (M. Léger) qu'à mon avis, la demande qu'il fait n'est pas fondée en droit; il faudrait l'envisager comme une question de privilège. Il est parfaitement dans son droit en la soumettant, et je suis convaincu que ce Parlement a plein pouvoir et autorité de l'accorder, s'il le juge à propos. Mais nous n'allons pas aussi loin que cela dans le présent projet de loi, nous laissons simplement la loi et la pratique telles qu'elles ont existé depuis nombre d'années, et je ne sache pas qu'il en soit résulté de bien graves inconvénients.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. BELAND: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Quelle sorte de document est, à son avis, la "Gazette du Canada"? Est-ce un journal de la Chambre; est-ce un registre de la Chambre; est-ce un acte du Parlement? Tout de même, on la publie dans les deux langues par tout le Dominion.

L'hon. M. GUTHRIE: Si nous en venions à examiner strictement cette question, on pourrait constater, je pense, que la "Gazette du Canada" est publiée dans les deux langues comme question de convenance. Elle ressemblerait plutôt à un document de la Chambre ou à un statut, parce qu'elle contient tous nos décrets du conseil, qui ont la même force et le même effet que des statuts de ce Parlement. En un mot, dans mon humble opinion, elle ressemble plutôt aux documents de la Chambre qu'à tout document d'élection.

L'hon. M. BELAND: De quelle manière s'il vous plaît?

L'hon. M. GUTHRIE: Parce que c'est un recueil des mesures législatives de cette Chambre, qu'elles soient édictées par statut ou par décrets du conseil. C'est un résumé des pouvoirs exercés par ce Parlement, siégeant à ce titre où à titre d'exécutif. Elle se rapproche du style de la loi de l'Amérique britannique du Nord plus que tout document électoral ne saurait le faire. Et peut-être que, si l'on examinait strictement l'article, on pourrait en conclure légitimement, je crois, qu'il n'est pas nécessaire de publier la "Gazette du Canada" en français. Je ne conseillerais pas pareille chose; je serais plutôt en faveur de continuer sa publication dans les deux langues. Mais quand on interprète un statut, il faut l'interpréter strictement, et je doute fort si, d'après une stricte interprétation, on pourrait envisager la "Gazette du Canada" comme un recueil ou journal de cette Chambre, bien qu'elle y ressemble fort.

M. LEGER: Comme il a été expliqué par le ministre, la loi de l'Amérique britannique du Nord ne dit pas que la proclamation des élections doive être imprimée dans les deux langues, soit au Manitoba, soit dans la province de Québec?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. LEGER: Eh bien! est-ce que la loi de cette Chambre n'est pas la loi qu'on a établie après la confédération, loi qu'on avait adoptée pour répondre aux besoins de cette époque? Les langues officielles furent

établies par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et alors cette Chambre a été jusqu'à dire: Nous allons permettre la publication dans les deux langues des proclamations d'élections dans les provinces de Québec et du Manitoba. Si tel est le cas, et que la loi de la confédération ait établi les deux langues officielles, nous demandons seulement aujourd'hui qu'on étende l'application de la loi partout où cela serait nécessaire, que ce soit au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse, dans l'île du Prince-Edouard ou dans l'Ontario. Je n'ai jamais prétendu que la loi de l'Amérique britannique du Nord allait jusqu'au point de dire que ces proclamations devaient être imprimées en français et en anglais dans les provinces de Québec et du Manitoba; ce n'est pas là ce que j'ai voulu dire. Mais j'affirme à bon droit qu'on pourrait étendre, quand on le jugera désirable, l'application de la loi concernant l'usage des deux langues officielles, telle que contenue dans la loi de l'Amérique britannique du Nord. J'attends un mot d'explication du ministre sur ce point.

L'hon. M. GUTHRIE: Il se peut que je me sois mépris sur le sens des paroles de mon honorable ami de Kent (M. Léger), parce que je lui ai certainement entendu répéter à deux ou trois reprises que l'usage de la langue française, tel qu'il le décrivait, était une question de droit établie par la constitution à l'époque de la confédération, et je n'avais d'autre but en me levant que de lui faire remarquer les termes précis de l'article.

L'hon. M. BELAND: Le bill contient-il une disposition concernant le texte de la proclamation qu'on devra lancer?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. BELAND: Il en contient une. Ce bill ne pourrait subir une deuxième lecture avant d'avoir été imprimé dans les deux langues?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela est vrai.

L'hon. M. BELAND: Alors pourquoi ne devrait-on pas publier la proclamation dans les deux langues par toute l'étendue du Canada, si elle fait partie d'un bill adopté par cette Chambre?

L'hon. M. GUTHRIE: La publication d'un bill se fait dans les deux langues conformément aux exigences de la constitution et parce qu'il est un acte de la Chambre et ce bill sera publié dans les deux langues. Notre devoir se borne là. En dehors de la province de Québec, il n'est pas obligatoire d'imprimer en français les documents relatifs à une élection. Mais il se peut que je ne connaisse pas toutes les lois qui ont trait à cette question et je tiens à me mettre sur mes gardes quant à la possibilité d'existence d'une autre loi que j'ignore touchant l'impression en français de la Gazette du Canada, ou de quelque autre document. Je ne m'occupe que de la loi adoptée à l'époque de la confédération parce que c'est la question qu'a soulevée mon honorable ami de Kent (M. Léger). Je n'exprime pas mon opinion personnelle sur la convenance d'employer la langue française plus fréquemment que nous l'avons fait dans le passé. Je dis qu'en envisageant la question à tous les points de vue, en tenant compte des souvenirs du passé et aussi du fait qu'il n'en est jamais résulté de graves inconvénients j'estime que la conduite la plus sûre, la plus sage et la plus juste est d'adopter l'article tel qu'il existe dans le bill.

M. BUREAU: Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami de Kent (N.-B.) (M. Léger) et je suis en désaccord avec le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie). Je prétends que le mot "archives" employé dans l'article 133 comprend tout ce qui est confié à la garde d'un fonctionnaire de cette Chambre. Je vais plus loin et je dis que lorsque je demande un relevé dans la Chambre, ce relevé est une pièce d'"archives" de la Chambre et si je voulais insister sur la stricte interprétation de l'article 133, j'aurais le droit d'obtenir que cette pièce d'archives soit déposée sur le bureau de la Chambre dans les deux langues. L'article 133 ne dit pas "peut" il dit "devra"; il n'est pas facultatif, il est impératif.

Qu'est-ce qu'une pièce d'archives, monsieur le président? D'après le nouveau dictionnaire anglais de Murray, c'est:

> Le fait ou l'attribut d'être tel: ayant été déposé par écrit comme preuve authentique d'une affaire qui a une importance légale...

Or, où est la preuve que l'élection a eu lieu, c'est-à-dire que la proclamation a été publiée à cet effet?

> ...comme évidence des procédures ou du verdict d'une cour de justice; preuve qui est ainsi conservée et à laquelle on peut se reporter en cas de discussion.

Quels sont ces documents d'élection et que dit la loi à leur sujet? Ces documents d'élection sont publiés sur l'ordre de la plus haute cour du pays, le Parlement du Canada; et pour être assuré de leur publication, le Parlement nomme un directeur général des élections. Ce directeur général des élections est revêtu de pouvoir quasi

judiciaire; il doit voir à ce que l'on applique la loi conformément aux termes que le Parlement a adoptés. La définition d'"archives" telle que Murray la donne, dit "Preuve qui est conservée et à laquelle on peut en référer dans le cas de discussion".

L'article 75 de ce bill dit:

Le directeur général des élections, conserve en sa possession subordonnément aux dispositions de la présente loi, les pièces à lui transmises par tout officier rapporteur...

Ces pièces sont les documents d'élection qui sont définis dans l'article d'interprétation. L'article continue ainsi:

...avec son rapport, pendant au moins un an...

Personne ne contestera que pendant cette année, ces documents qui sont sous la garde du directeur général des élections sont "des archives" de cette Chambre. Dans le cas contraire, j'ignore ce qu'ils sont.

...si l'élection n'est pas contestée dans l'intervalle; et ,si elle est contestée, alors pendant un an après la décision de la contestation.

Si l'élection est contestée, il y a la preuve qui est conservée pour être utilisée devant une cour en vue de prendre une décision sur le cas. La seule preuve qu'une élection ait eu lieu c'est la proclamation qui dit que tel jour une élection aura lieu par ordre du Gouverneur en conseil. Je prétends par conséquent que tous ces documents deviennent des archives qui doivent être conservées à ce titre. Si vous voulez une preuve que ceux qui ont redigé les premiers cette loi avaient la même idée que moi, examinez le texte de ce bill. L'article 37 dit:

Dans les deux jours qui suivent la réception du bref d'élection, l'officier rapporteur doit par une proclamation suivant la formule L publiée sous sa signature dans les langues anglaise et française dans chaque district électoral des provinces de Québec et du Manitoba et dans la langue anglaise seulement...

Pourquoi le mot "seulement" est-il ici? Si mes honorables amis ont raison de prétendre que la seule langue officielle dans laquelle on doit publier cette proclamation est la langue anglaise, pourquoi employer le mot "seulement"? Ce mot a été mis là parce que ceux qui ont rédigé l'article ont donné à l'article 133 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, la même interprétation que je lui donne ce soir.

Si la prétention de mon honorable ami était si claire que cela, dans l'esprit des auteurs de l'article en question, il aurait pu se contenter de décréter que la proclamation serait publiée en français et en anglais dans les provinces de Québec et du Manitoba, puis s'en tenir là. Je le répète toutefois, ils ont donné la même interprétation que moi à l'article 133.

[M. Bureau.]

Or, mon honorable ami prétend que le mot "dossier" ne désigne nullement ces documents d'élection et qu'il appartient aux tribunaux de décider quels sont les dossiers qui doivent être considérés comme tels ou non. Je soutiens de mon côté que tous les documents confiés à la garde ou aux soins d'un fonctionnaire quelconque de la Chambre des communes deviennent "ipso facto" des "documents" parlementaires, du moment qu'ils sont conservés pour une fin. Quand ces documents électoraux sont confiés à la garde du directeur général des élections, ils constituent donc des dossiers confiés à la garde d'un fonctionnaire de la Chambre des communes. Si une élection est contestée devant les tribunaux, il est tenu de conserver ces documents au moins un an après la fin des poursuites en invalidation. Pourquoi? Pour l'unique raison que ces documents peuvent être utilisés comme preuve devant le tribunal. J'en reviens encore une fois à la définition que Murray donne au mot "record": "une preuve qui est conservée et à laquelle on pourra recourir en cas de différend". Or, si l'on "ne doit pas avoir recours à ces documents en cas de différend", pour quelle raison les conserve-t-on? Le seul usage que nous puissions en faire, c'est de décider si oui ou non tout s'est passé en conformité des dispositions de la loi à cette élection. Lorsqu'il y a une nouvelle addition des voix, de qui obtient-on les bulletins et tous les autres documents nécessaires? On les obtient du même fonctionnaire. Par les mots "documents électoraux", nous entendons désigner tous les documents qui servent à une élection.

Par conséquent, au sens strict de cet article, puisque tous les documents ayant servi à une élection fédérale deviennent des documents de la Chambre des communes, il est absolument nécessaire qu'ils soient imprimés dans la langue officielle du pays, c'est-à-dire en anglais et en français, car les deux langues sont sur un pied d'égalité en Canada Les statuts ne sont pas adoptés par le Parlement à seule fin de noircir du papier; ils sont censés avoir une signification quelconque. Si dans les autres provinces, on a décrété que ces documents seront publiés exclusivement en anglais, les gouvernements provinciaux ont empiété sur les droits de la minorité française; voilà tout. Aux termes de la loi d'interprétation, statuts revisés, on emploie le mot "doit". Cette formalité n'est donc pas facultative, mais impérative. L'article 32 renferme donc un ordre d'imprimer ces avis dans les

deux langues officielles du pays, dans les deux provinces mentionnées et en anglais seulement dans les autres provinces de la confédération.

M. MORPHY: L'honorable député soutient que le directeur général des élections est tenu, sous l'empire de l'article 75, de conserver en sa possession tous les documents électoraux pendant un an et même pendant deux ans, au cas où la validité d'une élection est attaquée devant les tribunaux. Après cela, qu'est-ce que le directeur général des élections doit faire avec ces documents?

M. BUREAU: Mon honorable ami prétend-il que la question de savoir si un document constitue un "record" dépend du fait qu'il est conservé à perpétuité dans les archives?

M. MORPHY: Je pose la question.

M. BUREAU: Il les détruit, je suppose. Mon honorable ami nie-t-il qu'un bill imprimé pour l'usage de la Chambre soit un "document", même après que son utilité a cessé, lorsqu'il est incorporé dans un statut? Je prétends que la question de savoir si un document constitue un dossier, ne dépend nullement de la longueur du temps qu'il est conservé. Si un document est confié à la garde d'un fonctionnaire de la Chambre des communes, pour une fin quelconque, afin qu'il soit utilisé comme élément de preuve devant un tribunal ou ailleurs, je prétends qu'il fait "ipso facto" partie des archives du Parlement, de sorte que, sous l'empire de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il doit être nécessairement imprimé dans les deux langues.

Je soulève ce point, non pas dans le but de réclamer quoi que ce soit, mais aux fins de démontrer à mes honorables amis de la droite, qui croient toujours nous conférer des privilèges lorsque nous réclamons nos droits, qu'il ne s'agit nullement d'un privilège en l'occurrence.

L'amendement qu'a proposé mon honorable ami de Gloucester (M. Turgeon) est dans les meilleurs intérêts de la population candienne en général. Si j'ai bien compris, mes honorables amis répondent aux arguments que nous avons fait valoir, en disant: Pour quelle raison cette proclamation ne serait-elle pas imprimée aussi en russe ou en polonais? Je propose un plus grand respect que cela pour la constitution canadienne. Lorsque la constitution du pays décrète que l'anglais et le français seront les deux langues officielles du Canada, cela ne veut pas dire que les documents publics devront être imprimés en douze ou dix-huit langues différentes. Il ne sert de rien à nos honorables collègues de tenter d'éluder la question de cette façon. La langue officielle au pays est bilingue; je ne me prononce pas entre les deux langues. Il n'y a qu'une langue officielle au pays: c'est l'anglais et le français ou plutôt le français et l'anglais, puisque le français fut parlé en Canada bien avant l'anglais. Je fais cette assertion à l'heure qu'il est, parce que, l'autre soir, l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) a dit en parlant de nous: Donnez-leur un pied, ils en exigeront bientôt quatre.

M. MORPHY: Eh non, c'est mille que vous voulez.

M. BUREAU: Cette observation peint admirablement la mentalité de mon honorable ami Cela dépasse son angle de vision; c'est cette mentalité qui reprend le dessus chaque fois qu'il se laisse aller à des égarements de cette nature.

Ce ne sont pas des faveurs que nous demandons; mais il me semble qu'il y a des limites à notre condescendance. Comme je viens de le dire, nombreux sont les documents qui aux termes de cet article sont communiqués à la Chambre et, si nous devions toujours tenir à nos droits, nous pourrions retarder indéfiniment ses travaux. Il existe une règle en vertu de laquelle tout bill doit être imprimé dans les deux langues avant qu'il puisse subir sa deuxième lecture. Nous n'avons jamais guère insisté sur ce point, parce que, de ce côté-ci, chacun comprend l'anglais et, pour ne pas différer une affaire pressante, nous avons toujours consenti à ne pas exiger que l'impression d'un projet de loi eût lieu dans notre langue. Je ne veux cependant pas laisser croire au pays que l'honorable député (M. Morphy) a eu raison. Nulle affaire n'est débattue dans cette Chambre sans que diverses opinions ne se produisent. "Tot capita, tot sensus", et cet article de la loi peut donner lieu à mille interprétations différentes. Si pourtant mes honorables amis de la droite sont sincères, je leur ferai une proposition, et la difficulté sera résolue une fois pour toutes. S'ils pensent avoir raison de prétendre que, par cet article, les proclamations ou autres pièces doivent n'être imprimées qu'en anglais, je leur demanderai de bien vouloir consentir à cet amendement, et l'article sera ensuite ainsi conçu:

Les deux jours qui suivent la réception du bref d'élection l'officier rapporteur doit, par une proclamation suivant la formule L publiée sous

sa signature et dont une copie au moins a été envoyée par la poste aux différents directeurs des bureaux de poste situés dans son district électoral, désigner...

Omettez les mots "dans les langues anglaise et française dans chaque district électoral des provinces de Québec et du Manitoba et dans la langue anglaise seulement dans les autres districts", et nous irons alors demander au plus haut tribunal du pays ce que veut dire l'article 133 de la constitution. Si mes honorables amis de la droite veulent bien accepter cet amendement, je crois que les honorables députés de Gloucester (M. Turgeon) et de Kent (M. Léger) seront satisfaits. C'est là toute la solution.

M. GLASS: L'honorable député prétendra-t-il que, d'après la constitution, il est nécessaire que les proclamations soient publiées en anglais et en français dans toute l'étendue du territoire?

M. BUREAU: Le texte porte que les proclamations seront publiées en anglais et en français dans deux provinces, celles de Québec et du Manitoba; il ajoute ensuite "et en anglais seulement dans les autres provinces". Comme on le voit, les seules provinces dans lesquelles la proclamation doit être imprimée en anglais et en français sont celles de Québec et du Manitoba, et il est impossible de donner à ce texte une autre interprétation. Ce sont là des choses que nous avons le droit de déterminer. Si nous le voulons, rien n'empêche que, par une mesure législative, nous nous privions de certains droits. C'est là un privilège dont jouit le Parlement. Mais ce que je demande c'est que l'on omette dans le texte les mots "en anglais et en français dans les provinces de Québec et du Manitoba et en anglais seulement dans les autres provinces". Cela fait, les proclamations ne seront publiées qu'en anglais. Ensuite, ce sera l'affaire des tribunaux de décider le point.

M. GLASS: Je crois que mon honorable ami ne m'a pas entendu. Je lui ai demandé s'il prétendait qu'aux termes de la loi de l'Amérique britanique du Nord, il est absolument nécessaire que ces proclamations soient publiées dans les deux langues dans toute l'étendue du territoire.

M. BUREAU: Je dis que la loi de l'Amérique britannique du Nord se sert du mot "doit". Ces papiers électoraux forment partie des archives de la Chambre quand ils sont retournés au directeur général des élections et, aux termes de la loi de l'interprétation, le mot "doit" exprime une injonction, non pas une permission. En d'autres termes, et pour quiconque désire insister, cet article, sans le mot "en anglais et en français dans les provinces de Québec et du Manitoba et en anglais seulement dans les autres provinces" obligerait le directeur général des élections à imprimer ces proclamations en anglais et en français dans toute l'étendue du territoire.

M. GLASS: La proposition de mon honorable ami est absolument illogique.

M. BUREAU: Oh non, elle ne l'est pas.

M. GLASS: Elle l'est certainement, s'il affirme que la proclamation doit être partout publiée dans les deux angues.

M. BUREAU: Mon honorable ami ne me comprend pas.

M. GLASS: Peut-être bien.

M. BUREAU: Ce n'est pas le texte actuel que je discute; mais l'article 37 est une reproduction de l'ancienne loi, ou c'est du moins ce que me fait savoir le solliciteur général intérimaire.

Cet article spécifie que les provinces où la proclamation devra être imprimée dans les deux langues seront le Manitoba et la province de Québec. Il va plus loin. Je vais le lire à mon honorable ami.

M. GLASS: Lisez plutôt l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. BUREAU: Je l'ai dit à l'honorable député, nous pouvons bien légiférer pour nous dépouiller nous-mêmes de certains droits et privilèges; le Parlement peut décréter que ces proclamations ne seront imprimées en anglais et en français que dans telles ou telles parties du Canada. Je dirai, cependant, que, si vous êtes sincères, si vous voulez savoir ce qui en est vraiment de cette question, vous n'avez qu'à retrancher tous ces mots-là de l'article. Si quelqu'un en est mécontent, nous ferons interpréter l'article par les tribunaux. Que mon honorable ami réprime ses rires et son haussement d'épaules, nous pourrions faire décider que, restés entre les mains du directeur général des élections, les documents d'élection constituent des archives et que, dès lors, ils sont assujettis à la même règle que les archives de cette Chambre. Je veux être bien compris et ne pas mettre l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) et certains de ses confrères sous l'impression que nous leur demandons des faveurs, ni mettre le pays, à son tour, sous l'impression qu'ils nous les refusent. Il s'agit d'un droit dont il y a moyen de faire

l'épreuve: Qu'on retranche ces mots-là de l'article, que la proclamation soit publiée en français seulement ou en anglais seulement, et ceux qui y trouveront à redire s'adresseront aux tribunaux pour faire décider péremptoirement la question.

L'hon. M. FIELDING: Le sujet à l'étude est à la fois important et délicat, il s'y rattache de fortes convictions et de graves préjugés auxquels il arrive parfois de se heurter. Il s'impose une entente que nous devons tous désirer. Le français est unanimement reconnu comme langue officielle avec l'anglais, au Sénat, à la Chambre des communes; au Manitoba et dans la province de Québec. Incontesté à ce titre en ce qui concerne le parlement fédéral, les législatures de la province de Québec et du Manitoba, il devient, en dehors de là, un sujet de débat; aussi ses défenseurs rencontrent-ils des adversaires dès qu'ils tentent de le mettre sur un pied d'égalité avec l'anglais dans tout le Canada. Sans vouloir me prononcer sur cette question, j'ose dire, cependant, qu'elle menace de toujours être un sujet de dispute. On nous dit que les "archives" du Parlement doivent être imprimées en français. L'honorable député de Trois-Rivières a donné du mot "archives" une interprétation qui me paraît satisfaisante. Je ne sache pas, toutefois, que ces considérations ne nous aient jamais été présentées dans le passé, et il est assez étrange que, durant une cinquantaine d'années, nous ayons envisagé la question à un tout autre point de vue. Si elle est soumise à la cour suprême l'opinion de mon honorable ami triomphera peut-être, mais c'est là une pure question de droit sur laquelle je m'abstiendrai de me prononcer, car je ne suis pas avocat. Je préfère me placer au point de vue de la convenance publique, de la convenance mutuelle, des concessions mutuelles, du respect mutuel des convictions et même des préjugés quand ils sont basés sur des convictions. Si je devais me guider uniquement d'après le sentiment de mes commettants et de ma province, je voudrais que la loi, telle qu'elle existe maintenant, ne fût aucunement modifiée. En ce qui les concerne, je suis satisfait de l'article tel qu'il est dans l'acte.

Si quelques-uns de mes collègues dans une autre province, ont des ennuis et des tracas, il me plaît d'en tenir compte et de ne pas être égoïste au point de ne songer qu'à mes propres soucis. Là-bas, dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons une nombreuse population française, et je suis bien aise de dire que nous n'avons presque pas de démêlés au sujet des langues. Autant que faire se pouvait, nous avons adapté notre régime scolaire aux besoins de nos concitoyens de langue française, et la conséquence est que, dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse, ceux-ci comprennent et parlent les deux langues. Nous nous en réjouissons et, dans l'intérêt des habitants de langue française de la Nouvelle-Ecosse, je ne désirerais aucun changement.

Cependant, mon honorable ami du Nouveau-Brunswick (M. Turgeon) déclare qu'il y a dans sa province des difficultés auxquelles il voudrait obvier. Si son amendement n'a pas d'autre objet que d'obtenir une proclamation en français pour ceux qui ne savent pas lire l'anglais, si c'est une question pratique, je suis cordialement d'accord avec lui. J'approuve beaucoup son dessein, mais le texte de son amendement ne me plaît guère. Il propose de laisser au directeur général des élections, qui a son bureau à Ottawa, le soin de dire dans quels autres cas que la loi spécifie la proclamation sera publiée en français. Cette disposition ne me plaît pas.

Je ne pense pas que le directeur général des élections, qui a son bureau à Ottawa soit le fonctionnaire le plus en état de savoir quelle langue se parle dans les différentes parties du Canada. La chose ne me semble pas pratique. Je ne proposerai pas d'amendement, parce que l'affaire est trop délicate et trop grave pour qu'on s'empresse de soumettre des amendements. J'offrirai au ministre un simple conseil qui se concilie avec l'idée émise par le représentant de Northumberland, bien que ce dernier n'ait pas proposé de motion.

Je veux dire que, s'il y a un endroit du Canada—peu m'importe dans quelle province—où les gens ne comprennent pas l'anglais, je suis prêt à leur donner une proclamation en français. L'idée que, si nous faisons cela pour nos amis de langue française, nous sommes tenus de le faire pour toutes les autres nations, ne m'effraie pas. Au Canada, la langue française n'est pas sur le même pied que l'italien ou l'allemand; dans certaines bornes, elle occupe un rang à part et bien visible et, dans ces bornes-là, j'aime à appuyer et à défendre mes honorables amis. S'ils les outrepassaient et demandaient autre chose, je ne pourrais probablement pas être de leur avis.

Je ne suis pas prêt à dire que l'Italien, l'Allemand, le Scandinave ou tout autre étranger qui vient au Canada, a les mêmes

droits que nos concitoyens d'origine française relativement à la langue. Le français a des droits acquis au Canada et je consens à les reconnaître, même au delà de ce que la loi exige à la rigueur.

Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, je le répète, nous avons une nombreuse population de langue française. Dans l'ouest de la province, dans le comté de Yarmouth et le comté voisin, Digby, il y a un groupe nombreux qui parle le français. A l'est, dans le comté d'Halifax et dans le district oriental, il y a beaucoup d'habitants de langue française. Encore plus à l'est, dans les comtés d'Antigonish, d'Inverness, de Richmond et, de fait, dans bon nombre de districts de la Nouvelle-Ecosse, l'élément français est assez considérable. Cependant, vu que tous comprennent et parlent l'anglais, et qu'ils n'ont jamais exigé la publication de ces documents en français, je ne demande pas que des mesures soient prises pour publier la proclamation en français en vue de rendre service à qui que ce soit là-bas.

Mais, s'il y a, au Nouveau-Brunswick ou dans une autre province, des groupes importants de gens qui parlent français et ne comprennent pas l'anglais, je déclare que, dans ce cas-là je remettrais à l'officier rapporteur de publier la proclamation en français, ou plutôt, je ne le lui permettrais pas; mais, lorsqu'il y a dans un district électoral un groupe important de gens qui ne comprennent pas l'anglais et qui ne comprendraient pas la proclamation, si elle était publiée en cette langue, l'officier rapporteur devrait être tenu de publier la proclamation en français et en anglais. Dans ce dessein, sans présenter une motion, car l'affaire est trop grave pour qu'on s'empresse de proposer des motions, je soumettrais ceci à l'examen de mon honorable ami de Gloucester, car je crois que c'est aussi son idée et j'inviterai le ministre à y bien réfléchir. Je ne toucherais pas au texte de l'article, mais j'ajouterais cette condition à la fin: "Toutefois, dans un district électoral où il y a, à la connaissance de l'officier rapporteur, un grand nombre d'électeurs sachant bien le français, mais ne comprenant pas l'anglais, la proclamation sera publiée dans les deux langues."

M. RINFRET: On me permettra tout d'abord de dire que j'ai eu, en reconnaissance du principe en jeu, l'intention de parler en français, seulement, j'ai compris que j'aurais, par là, mis quelques honorables députés de la droite dans la même situation qu'ils veulent imposer aux électeurs de langue française au Nouveau-Brunswick. Pour cette raison donc, et par amour de la bonne intelligence, je m'efforcerai d'adresser la parole en anglais. Tout à l'heure le ministre nous a demandé si nous prétendions revendiquer un droit. Je dois avouer que, personnellement, j'ai été fortement impressionné par le plaidoyer de mon honorable collègue des Trois-Rivières (M. Bureau). J'ai suivi le ministre attentivement lorsqu'il a donné lecture de l'article et, à mon sens, il a démontré clairement que les documents d'élection font réellement partie des "archives" de la Chambre et qu'ils tombent, en conséquence, sous le coup de l'article 133. Si vous voulez bien consulter la page 91 du bill vous y trouverez la formule L, définie comme suit:

Proclamation de l'officier rapporteur déclarant l'époque et le lieu fixés pour la présentation des candidats, ainsi que le jour de l'ouverture du scrutin.

On me dit que cette formule a été traduite et qu'elle figure dans le texte français du projet de loi. Je maintiens que ces mêmes proclamations tombent sous le coup de l'article 133, d'abord, parce qu'ils font partie des archives du Parlement, en second lieu parce qu'ils figurent dans le texte d'une loi du Parlement. Je dirai plus: je crois que de ce côté (la gauche) nous avons fait preuve d'un grand esprit de tolérance. Nous avons recommandé différentes solutions de la difficulté. L'honorable représentant de Gloucester (M. Turgeon) s'est déclaré prêt à laisser à la discrétion du directeur général des élections la traduction des proclamations destinées aux circonscriptions où le besoin d'un texte français est évident. L'honorable député des Trois-Rivières consentait volontiers à soumettre la difficulté aux tribunaux. Et maintenant voici mon honorable collègue de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui, si je ne m'abuse, demande tout simplement d'ajouter à la fin de l'article une clause conditionnelle qui donne satisfaction aux districts électoraux dont une partie appréciable de la population est de langue française. Pour nous contenter, le ministre n'a qu'à agréer l'une quelconque de ces recommandations.

Mais nous contestons assurément le texte d'une mesure législative émanant du Parlement du Canada qui décrète la publication de ces proclamations en langue anglaise seulement dans les autres districts électoraux, c'est-à-dire, dans tous les districts

électoraux à l'extérieur des provinces de Québec et de Manitoba, et ainsi laisse de côté les régions du Nouveau-Brunswick, et de la Nouvelle-Ecosse et certaines parties de l'Ontario, où une partie considérable de la population est francophone. On nous a démontré qu'au Nouveau-Brunswick un tiers de la population est de langue française; que 300,000 des habitants de l'Ontario parlent cette langue; qu'il en est de même de 180,000 des habitants des Provinces maritimes. Dans les circonstances il est manifeste qu'une grande proportion de notre population serait privée du droit de lire ces proclamations dans sa propre langue.

J'irai plus loin et je dirai que nous ne demandons là rien de difficile. La publication bilingue de ces proclamations, sans coûter très cher, aurait une très grande utilité. Nous avons aujourd'hui le suffrage féminin, chose qui ajoute encore à l'importance de la question. Le cas se présente souvent où le mari parle les deux langues, mais l'épouse et quelques-uns des enfants n'en connaissent qu'une, puisqu'ils ont toujours vécu dans le cercle plus restreint de la famille. A cause de l'accroissement de la population française, à cause de l'inauguration du suffrage féminin, il est plus que jamais nécessaire de publier ces proclamations dans les deux langues partout où le besoin s'en fait sentir. Il ne s'agit pas seulement de régler une question de droit; il s'agit aussi de se conformer à l'esprit de la loi. A mainte reprise la Chambre a discuté l'article 133. Il me souvient qu'à cette époque où j'étais fier de figurer au nombre des courriéristes parlementaires, j'ai écouté, souvent, la discussion de cet article de notre constitution.

Les divergeances d'opinion apportées dans l'interprétation de l'article 133 ont fait naître deux écoles. Il y a d'abord l'école des hommes aux vues libérales qui jugent que la reconnaissance du principe de l'égalité des deux langues sera profitable au pays et qui sont prêts à le mettre en pratique chaque fois que l'occasion s'en présente. Il existe également cette autre école; l'école—je le dis sans aucune hésitation—des hommes à l'esprit étroit pour qui c'est presque une calamité que d'avoir deux langues officielles en Canada et qui, chaque fois qu'il s'agit d'appliquer le principe d'égalité à la langue française s'efforcent de circonvenir le sens de l'article et de le réduire à l'interprétation étroite qu'en fait leur esprit borné. Je serais plutôt porté à ranger mon honorable ami, le ministre, parmi les adeptes de la première école, car tout d'abord, lorsque l'honorable député de Gloucester a plaidé sa cause, le ministre a confessé qu'il était sympathique à la proposition, puis il a promis d'en tenir compte et exprimé l'espoir qu'il pourrait revenir avec un amendement qui nous donnerait satisfaction. Cette nuit-là nous nous sommes endormis bercés par le vain espoir que tout serait réglé.

Malheureusement, cet article a été laissé de côté durant quelques jours, et, cet après-midi le ministre déclare qu'il ne peut rien faire. Il a été jusqu'à dire—j'espère que je ne rapporte pas mal ses paroles, vu que je les ai prises par écrit:

> Personnellement, je ne suis pas prévenu contre l'usage de la langue française à ce sujet mais je sais que d'autres le sont.

Je pense que ce sont les paroles prononcées par le ministre cet après-midi. Quelles sont ces personnes, quels sont les membres de la Chambre qui sont tellement prévenus contre la langue française qu'ils l'ont empêché de se rendre à notre désir et l'ont forcé d'avouer d'être incapable de ne rien faire? L'autre jour, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a posé la question suivante à la Chambre:

> Mon honorable ami s'opposerait-il à ce que l'on modifie l'article de façon à exiger l'impression de la proclamation dans quarante ou cinquante langues différentes dans l'ouest du Canada?

Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) vient de traiter ce point de la question. J'ajouterai, cependant, que je comprends que nous avons devant nous une loi électorale, et que, pour qu'un homme ait droit de vote dans ce pays, il doit d'abord être naturalisé. Je vois que dans la loi de naturalisation de 1919, article 2, paragraphe 3, parmi les conditions essentielles exigées d'un étranger pour être naturalisé, c'est d'être de bonne réputation et de connaître suffisamment l'anglais ou le français. Je prétends, monsieur le président, qu'aucun électeur du Canada ne peut voter sans être naturalisé, et pas un ne peut être naturalisé s'il ne connaît l'anglais ou le français. La question, posée par mon honorable ami, n'a donc pas sa raison d'être.

J'ai beaucoup d'estime pour les habitants de ce pays qui, parlent l'italien, ou toute autre langue qu'ils veulent, mais je pense, qu'ils ne sont véritablement électeurs, aux yeux de la constitution, que s'ils parlent le français ou l'anglais. Je ne veux pas prolonger la discussion, mais, avant de reprendre mon siège, je désire insérer dans les débats quelques lignes d'un article publié, hier, par le "Star" de Montréal, sur la question bilingue en général:

Le Canadien bilingue.

La connaissance du français—mais non une simple connaissance superficielle—est d'un grand prix dans tout l'univers, mais surtout en Canada. 90 p. 100 des difficultés et des malentendus qui divisent les deux groupes de notre population et retardent le progrès et la grandeur du pays, sont dus à l'incapacité de ces groupes de comprendre leurs langues maternelles respectives.

Que le français et l'anglais soient obligatoires ou non, dans nos écoles et nos universités, que ce soit de bonne politique ou non, il est incontestable que les étudiants font bien d'apprendre la langue de leurs voisins. Ils posséderont alors un avantage qui leur rendra tôt ou tard, des services insignes. Bien plus, ils seront de meilleurs Canadiens.

Ces paroles ne sont pas de moi, mais d'un journal que l'on ne peut soupçonner de partialité à notre égard. Cependant, il dit qu'en rendant justice aux deux langues, en ce pays, on devient de meilleurs Canadiens. J'espère que le ministre fera la sourde oreille à l'opposition que l'on fait à la modification de cet article—modification qui est susceptible de rendre meilleurs un grand nombre de Canadiens—et sera favorable à notre requête, en modifiant convenablement cet article.

M. EDWARDS: L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a dit que cette question est très délicate et, si je ne me trompe, il a répété le mot "délicat" plusieurs fois, tellement il était impressionné par la délicatesse du sujet qu'il discutait. L'honorable député trouve cette question aussi délicate, aujourd'hui, que dans le passé. Cette question était trop délicate pour l'honorable député pour la discuter avant les élections de 1900, 1904, 1908 et 1911, lorsqu'il faisait partie du cabinet Laurier. Et, durant un certain temps, du moins, de ce ministère, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) était lui-même solliciteur général. On a infligé alors à certaines classes de la population un tort considérable, et les membres du cabinet de cette époque avaient une belle occasion de redresser les torts de ces citoyens. Pour donner un exemple des griefs dont avaient à se plaindre alors certains groupes de Canadiens français établis dans diverses parties du pays, je rappellerai les paroles du très hon. sir Wilfrid Laurier, prononcées en cette Chambre, le 23 février 1910:

Aujourd'hui, le soleil dans sa carrière quotidienne, n'éclaire aucun peuple, sur la face de la terre, qui jouisse de plus de liberté que mes compatriotes d'origine française.

C'est une expression d'opinion qu'a employée sir Wilfrid Laurier un an avant les élections de 1911 et, en face de cette déclaration il ne pouvait y avoir de protestation

[M. Rinfret.]

de la part de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau), de l'honorable député de la Beauce (M. Béland), de l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) ni de l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) qui étaient tous membres du cabinet libéral. Aucun de ces messieurs n'a dit à cette époque que les colons de langue française groupés en diverses parties du pays étaient trompés ou privés de leurs droits. Cependant, mon honorable ami de Queen-et-Shelburne dit aujourd'hui que c'est une question délicate. Oui, elle est trop délicate pour qu'il y touche et elle était aussi trop délicate jadis pour qu'il s'en occupe. Pendant toute cette période il a eu le pouvoir, le droit et l'occasion de redresser ces torts, mais la question était trop délicate pour que lui ou ses amis s'en mêlent de quelque manière.

Or, monsieur l'Orateur, il me semble que cette question peut s'envisager de deux façons. Quand elle a été présentée à la Chambre, il y a quelques jours, les honorables députés de la gauche ont adopté une attitude quelque peu différente de celle qu'ils tiennent aujourd'hui. Je ne crois pas que l'honorable député de Kent (N.-B.) (M. Léger) ait changé ses batteries, mais d'autres députés ont, à cette occasion, insisté sur le fait que, dans certaines parties du pays, dans les comtés de Gloucester et Kent et d'autres du Nouveau-Brunswick, ainsi que dans certains collègues électoraux d'autres provinces, il existe des groupes de Canadiens français qui se trouvent désavantageusement placés et souffrant du fait qu'ils ne peuvent lire les proclamations électorales, parce qu'elles sont imprimées en anglais. L'autre jour, il s'agissait simplement d'inconvénients et d'inhabileté de la part des gens à lire les proclamations; ce soir on a changé d'attitude.

Si nous partons de l'argument que les proclamations électorales devraient être imprimées en une autre langue que l'anglais, parce que certains groupes de la population ne peuvent lire cette langue, je prétends alors que vous devez donner le même avantage aux peuples de diverses nationalités qui habitent certaines parties du pays. Je vois qu'au Manitoba les Allemands et les Autrichiens sont tous plus nombreux que les Canadiens français habitant cette province. Je constate la même supériorité numérique des Allemands, des Autrichiens et des Scandinaves dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Donc, s'il est juste de dire que la proclamation devrait être imprimée de manière à ce que tous les gens du pays puissent la lire et se renseigner ainsi sur

les instructions données aux électeurs, si c'est là, l'argumentation de la gauche, je réponds qu'il doit s'appliquer avec autant de force pour les gens de langue allemande, autrichienne ou scandinave et pour beaucoup d'autres langues. Aujourd'hui, cependant, les honorables députés ont pris une attitude différente et ils disent que les proclamations devraient être imprimées en français aussi bien qu'en anglais parce que la constitution leur a conféré ce droit. Sur ce point mon honorable ami de Queen-et-Shelburne a été très précis et il a ajouté qu'il ne voulait pas que la proclamation fût imprimée en italien, en autrichien, en scandinave ou en aucune autre langue. Une partie du raisonnement de mon honorable ami, c'est que certains Canadiens français ne peuvent se renseigner au sujet de la proclamation, parce qu'ils ne savent pas lire l'anglais et, en même temps, il veut laisser dans l'ignorance touchant les proclamations électorales des milliers et des milliers de gens d'autres nationalités. Telle est l'attitude qui a été prise par les honorables députés.

M. BUREAU: Si mon honorable ami veut me permettre une correction, je crois qu'il est injuste à mon égard. Jamais je n'ai pris cette attitude.

M. EDWARDS: Je faisais allusion à l'honorable député de Queen-et-Shelburne.

M. BUREAU: Mon honorable ami a parlé des députés de la gauche. S'il se reporte au hansard il verra que j'ai adopté l'autre soir exactement la même manière de voir que j'emploie ce soir.

M. EDWARDS: Mes remarques—et je crois les avoir données exactement—avaient trait à l'attitude prise par certains députés de la gauche. Je disais que leur attitude était quelque peu différente de celle qu'ils avaient maintenue l'autre soir. Je puis ne pas avoir cité exactement mon honorable ami de Trois-Rivières (M. Bureau) à ce sujet, mais la discussion du 29 avril m'a laissé l'impression qu'on s'est surtout plaint du fait qu'une partie des électeurs, habitants des comtés de certaines divisions électorales du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs, ne pouvaient pas se renseigner au sujet des proclamations électorales parce que celles-ci étaient publiées en anglais seulement.

Je répète qu'en ce qui le concerne, l'honorable député de Queen-et-Shelburne consent volontiers à ce que tous les habitants du pays demeurent dans cet état d'ignorance, à l'exception de ceux d'origine française. A cet égard, je pourrais faire observer que tant que les honorables membres de l'opposition souscrivent à l'attitude prise par l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne, ils ne sont pas aussi bien disposés à l'égard des allogènes d'origine ennemie, qu'ils l'étaient, hier, quand une autre question était en discussion. Ils étaient pleins de sollicitude envers certaines gens de ce pays, en discutant un autre article de cette loi électorale; ils l'étaient moins quand cette question particulière vint sur le tapis.

Je veux, durant quelques minutes, débattre la question à l'autre point de vue, le seul qui, à mon sens, devrait être débattu. Est-il question, ici, de droit constitutionnel? Mon honorable ami de Trois-Rivières le soutient très nettement. Je crois représenter exactement son avis.

M. BUREAU: Oui.

M. EDWARDS: Mon honorable ami a parfaitement le droit d'avoir cette opinion et je suis sûr qu'il me concédera celui de ne pas la partager. Monsieur le président, me sera-t-il permis de dire à l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) que s'il me plaît d'entretenir un sentiment différent sur cette question, je ne pense pas qu'il doive m'accuser d'étroitesse d'esprit, et s'attribuer à lui-même une grande largeur de vue. A cet égard, en effet, je me trouve en compagnie très distinguée—je ne puis m'empêcher de croire que je suis dans la compagnie de feu sir Wilfrid Laurier qui, au cours de sa longue vie parlementaire, n'a évidemment pas partagé l'opinion des honorables membres de la gauche; car s'il l'avait fait, il aurait, je pense, adopté des mesures qui donnent à ses compatriotes canadiens français les droits que la constitution, prétendent ces honorables députés, leur accorde.

Je veux citer l'opinion que l'honorable sénateur Belcourt a exprimée sur cette même question. Il me semble que son avis a d'autant plus de poids qu'il l'a évidemment énoncé avec beaucoup de regret. Voici:

> La vérité, toute regrettable qu'elle est, c'est que dans le domaine fédéral et le domaine provincial de Québec, il n'y a que la constitution qui définit l'égalité des deux langues au Parlement fédéral et au parlement de Québec, devant les cours ou le tribunal fédéraux; aussi, dans les cours de la province de Québec la langue française est sur un pied d'égalité avec la langue anglaise.
>
> L'article 133 de la loi de l'Amérique britannique du Nord...

Que plusieurs honorables députés ont mentionné, ce soir.

> ...qui proclame l'égalité des droits du français et de l'anglais, au Parlement fédéral, devant les tribunaux fédéraux, à la Chambre provinciale et devant les tribunaux de la province de Qué-

bec, et l'article 93 de la même loi, qui accorde à chaque province un pouvoir législatif exclusif en matière d'éducation, constituent tout l'ensemble des droits officiellement reconnus en faveur de la population canadienne française du Dominion du Canada, ce sont les seuls droits qu'on ne peut nous enlever sans l'intervention du parlement impérial; ce sont les seuls droits que la constitution et la loi nous ont formellement garantis; ce sont les seuls droits que la loi nous permet de revendiquer et qu'elle nous fournit les moyens de revendiquer.

Je cite les paroles de M. le sénateur Belcourt, dont personne ne peut mettre en doute l'attitude dans la question bilingue—et l'honorable ministre (M. Guthrie) a déjà donné très distinctement une interprétation semblable. Quoi qu'il en soit, il n'existe pas le moindre doute quant aux droits que la constitution accorde aux Canadiens français d'employer leur langue dans la province de Québec. Nul n'a songé à les en priver. A mon estime, des honorables députés voudraient trouver dans cette constitution des mots que je ne puis y discerner —et ma vue, ce soir, est meilleure que ne l'était, hier soir, celle de mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Ross).

Sans doute ces honorables députés ont raison de dire que la langue française, dans notre pays, jouit d'une situation différente des autres langues sauf l'anglais. Je suis prêt à le concéder. La constitution indique très clairement comment et dans quelle mesure la langue française se distingue ainsi des autres. Je tiens à ce que l'on entende parfaitement par mes paroles qu'en dehors de ces dispositions constitutionnelles, on n'a pas plus le droit d'employer la langue française, comme telle, disons dans la province de la Saskatchewan ou celle de l'Alberta, ou encore celle d'Ontario, qu'aucune autre langue. Je demande à mes honorables amis de ne pas mettre dans ma bouche des paroles que je n'emploie pas; je dis qu'il n'existe aucun droit constitutionnel—si l'on doit traiter cela du point de vue sentimental, c'est une toute autre affaire, et chacun a droit d'avoir son avis. Mais je ne saurais accepter l'opinion émise par les honorables députés de King (I.P.-E.) (M. Mackenzie King), de Trois-Rivières (M. Bureau) et de Saint-Jacques (M. Rinfret) qui ont soutenu que la constitution accorde à la langue française des droits égaux à ceux de la langue anglaise dans toutes les provinces du Dominion, de l'Atlantique au Pacifique.

M. BUREAU: Je ne veux pas être mal interprété. Je n'ai jamais prétendu que la langue française avait les mêmes droits que la langue anglaise dans toutes les provinces. J'ai dit que tous les documents de la Chambre des communes doivent être imprimés en français aussi bien qu'en anglais et je prétends que les documents électoraux constituent des archives. Il s'agit de définir le mot "archives".

M. EDWARDS: Eh bien, je dis que les proclamations ne sont pas des archives de la Chambre. Peut-être est-ce présomptueux de ma part d'émettre une opinion à l'encontre de celle d'un avocat, mais je l'ai déjà fait et je m'en suis tiré sain et sauf; je le ferai encore. Je ne considère pas les proclamations comme des archives de la Chambre; mon honorable ami prétend le contraire. C'est très bien, il est entendu que nous ne sommes pas d'accord. J'espère que mon honorable ami de Saint-Jacques (M. Rinfret) ne m'accusera pas d'étroitesse d'esprit parce que je ne tombe pas d'accord avec mon honorable collègue de Trois-Rivières (M. Bureau). Il est très naturel que l'honorable député de Saint-Jacques pense que les esprits larges ne se trouvent que de son côté de la Chambre et que ceux-là seuls qui sont d'accord avec lui peuvent être inclus dans cette catégorie, tandis que tous les autres qui ne sont pas de son avis, doivent être considérés comme des esprits étroits. Mon honorable ami peut penser cela s'il veut. Je crois comprendre qu'il est un avocat de talent, mais moi, simple particulier, j'oserai dire que sa prétention n'est guère logique.

M. RINFRET: J'ai cru comprendre que mon honorable ami m'appelait un avocat. Je suis fier de dire que je suis journaliste.

M. EDWARDS: Je suis très heureux d'apprendre que mon honorable ami n'est pas avocat.

L'hon. M. BELAND: Nous aussi.

M. ARCHAMBAULT: Que vous ont-ils fait?

M. EDWARDS: Je trouve que mon honorable ami a eu bien raison de me corriger quand j'ai dit qu'il était avocat. J'étais sous cette impression. Beaucoup de nos collègues penseraient que l'honorable député dut accepter cela comme un compliment.

Si nous envisageons la question au point de vue de la commodité, il y a dans les provinces de l'Ouest, des milliers de gens de différentes nationalités qui sont reconnus comme d'excellents citoyens et qui ont essayé de faire leur part depuis leur arrivée au pays—pas tous, mais beaucoup d'entre eux. Mon honorable ami (M. Fielding) voudrait que l'on imprime la proclamation en français dans l'Alberta, où, d'après le dernier recensement, il y a environ 19,000

Canadiens français, mais il ne voudrait pas qu'elle fût imprimée en scandinave, bien qu'il y ait 28,000 Scandinaves dans cette province. Il ne voudrait pas non plus donner cette permission aux Allemands et aux Autrichiens qui sont au nombre de 36,000 et de 26,000 respectivement. Dans la Saskatchewan, il y a 68,000 Allemands, 41,000 Autrichiens, 33,000 Scandinaves et seulement 33,000 Canadiens français; mais mon honorable ami déclare catégoriquement qu'il ne voudrait pas permettre l'impression de la proclamation en scandinave, ou en autrichien ou en n'importe quelle autre langue que le français. Monsieur le président, le fait d'imprimer ces proclamations en plusieurs langues nuit à l'union nationale. J'oserai dire que mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre, tout larges d'esprit qu'ils puissent être, auront atteint leur but, si du fait de la présentation de cet amendement, ils retirent un motif de grief quelconque dont ils puissent faire parade devant leurs électeurs à la prochaine élection. Je ne crains pas de dire qu'il y en a parmi eux qui ont cette idée dans l'esprit, tout comme ils l'avaient lorsque le député actuel de Québec-Est (M. Lapointe) proposa sa résolution sur la question bilingue en 1916. Il préparait alors quelque chose pour pouvoir le présenter à ses électeurs de la province de Québec, afin de les tenir solidement unis. Si c'est l'objectif des honorables députés, ils auront atteint leur but.

Je reconnais l'avantage de pouvoir parler deux langues. Mais je dois dire à mes honorables collègues qu'il est difficile de donner suite à des propositions du genre de celle qu'ils ont faite aujourd'hui, parce qu'ils joignent leur langue et leur religion de telle façon qu'ils empêchent les gens d'habiter certaines parties du pays. Je le répète afin que l'on me comprenne bien. Il y a certaines régions dans la province d'Ontario, et dans d'autres provinces du Canada, où les Canadiens de langue anglaise ne peuvent pas vivre parce que la situation qu'on leur y fait, leur rend la vie impossible.

M. PROULX: Que veut dire mon honorable ami?

M. EDWARDS: Mon honorable collègue devrait être le dernier à poser cette question; il sait parfaitement bien ce que je veux dire.

M. PROULX: Je ne saurais dire.

M. EDWARDS: Voici ce que je veux dire: dans certaines parties du comté de Prescott, représenté par mon honorable ami, il est impossible à un protestant de langue anglaise de vivre et d'élever ses enfants, parce qu'il n'y a qu'une seule école que ces enfants puissent fréquenter et la langue prédominante dans cette école est le français et on y enseigne le catéchisme catholique romain. Je ne veux ni critiquer ni rien dire de dérogatoire au culte...

M. CANNON: Je soulève la question de règlement. Je tiens à savoir si l'honorable député, à cette étape du débat sur cet article, est autorisé à discuter le régime scolaire de l'Ontario ou de toute autre province. S'il est autorisé à le faire, je porterai la parole, quand il aura terminé ses observations.

M. le PRESIDENT: Si je ne me trompe, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) n'a pas entamé la discussion de cette question. Il a fait cette observation en réponse à une question posée par l'honorable député de Prescott (M. Proulx). Mais si l'on voulait aborder pareil débat, la question de règlement aurait sa raison d'être.

M. EDWARDS: Je tiens à bien élucider ma pensée, au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon). Je fais valoir en toute sincérité une objection qui, à mon avis, milite puissamment contre des agitations comme celle qu'on soulève ici aujourd'hui. Je veux qu'on saisisse bien ma pensée. Je le répète dans certaines parties du pays où existent les écoles cultuelles et où l'on enseigne certains dogmes, où l'on se sert d'une certaine langue comme langue véhiculaire de l'enseignement, on met les citoyens de langue anglaise dans l'impuissance d'habiter ces parties du pays. Il ne manque pas d'exemples de ce fait en Canada. Je le répète, par suite de l'existence de ces conditions, certaines familles ont dû quitter ces localités et transporter ailleurs leurs foyers. Mon honorable ami saisit parfaitement ma pensée. Je ne veux point récriminer; j'use de mon droit...

M. PROULX: Mais on enseigne l'anglais dans toutes ces écoles.

M. EDWARDS: Inutile de discuter cette question davantage. Je ne m'en suis servi qu'à titre d'argument. Je croyais avoir rendu ma pensée bien sensible. Je dois l'avouer, il existe une tout autre situation ailleurs. Dans les centres de langue anglaise, il n'existe pas d'entrave de ce genre; les enfants n'entendent jamais un seul mot qui puisse froisser leurs sentiments. Je crois avoir bien élucidé ma pensée. Touchant

l'usage et la reconnaissance de la langue française, voici ce que je dois observer: si les honorables députés de la gauche, intéressés qu'ils sont dans cette question, veulent user de toute leur influence pour désassocier leur langue du culte dominant dans leur province, afin qu'il puisse exister des écoles neutres, ils feront ainsi disparaître, dans une large mesure, l'antagonisme contre l'extension et la propagation du français dans tout le pays. Je livre cette observation aux méditations approfondies de mes honorables amis.

Il est inutile de se dissimuler l'existence de certains faits de toute évidence. Il existe, à bon droit ou à tort, dans l'Ontario et dans les provinces de l'Ouest, un sentiment fort prononcé contre l'enseignement bilingue. Au Manitoba, cette opinion s'est manifestée. Dans cette province, l'enseignement se donne dans une seule langue et cela représente l'opinion publique au Manitoba. En Saskatchewan et en Alberta on tente de grands efforts pour amener la population étrangère à reconnaître l'école publique et la langue anglaise.

Du point de vue du droit constitutionnel, l'honorable député ne saurait prétendre, à bon droit, qu'il faut donner à la langue française la préférence sur tout autre langue, ailleurs que dans les provinces désignées dans la constitution. Il me semble inconcevable que ce Parlement, de propos délibéré, veuille afficher dans tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, des placards imprimés dans une demi-douzaine de langues à chaque élection. On encouragerait ainsi certains étrangers qui viennent s'établir au pays; ce ne serait ni dans l'intérêt du Canada, ni de son unité nationale. Je repousse donc l'amendement. Il en peut résulter certains inconvénients pour le Nouveau-Brunswick; mais, si je suis bien renseigné, la population est à peu près dans la même situation qu'à la dernière élection ou à l'élection de 1911.

De façon ou d'autre on s'est assez bien tiré d'affaire avec la proclamation telle qu'elle était en ces temps-là et nous n'en avons reçu aucune plainte. Si ces honorables députés s'intéressent si vivement au sort de gens de nationalité différente qui seraient incapables de lire la proclamation en anglais, ce ne serait pas pour eux une bien forte dépense, ils n'auraient qu'à délier les cordons de leurs bourses et payer les frais d'impression de la proclamation en une demi-douzaine de langues différentes. Mais le fait de reconnaître ceci comme un droit constitutionnel est une tout autre affaire, et je ne suis pas prêt à accepter la position prise par certains membres de la gauche, savoir, qu'ils réclament simplement un droit reconnu par la constitution. Qu'ils me convainquent de cela et je m'y soumettrai aussitôt sans dire un mot de plus. Mais je ne suis pas convaincu et je prétends, bien que je ne sois pas un avocat, que mon argument à ce sujet est bien fondé, que vous ne sauriez donner à différentes races en ce pays certains privilèges qu'elles réclament sans en priver d'autres, jusqu'à un certain point, des droits constitutionnels dont ils jouissent sous le régime de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Leurs droits et les miens sont pour ainsi dire corrélatifs, et si, pour des raisons de sentiment ou toute autre, vous donnez à un groupe quelconque certains pripilèges auxquels il n'a aucun droit en vertu de la constitution, vous m'enlevez en le faisant quelques uns des droits dont je jouis d'après la constitution.

M. McMASTER: Je prie la Chambre de me pardonner les nombreuses erreurs que je vais faire en adressant la parole à cette Assemblée dans une langue qui n'est pas ma langue maternelle. Je me propose d'ajouter ma faible voix au soutien de la demande faite par le vénéré député de Gloucester (M. Turgeon).

Monsieur le président, en m'adressant à la Chambre dans une langue qui n'est pas la mienne, je suis encouragé, d'abord, par l'exemple donné par le premier ministre en charge ou sortant de charge—je ne sais quoi— qui, en maintes occasions, dernièrement, a exprimé sa pensée dans la langue de Molière. Je suis aussi encouragé par l'exemple donné par mes collègues de langue française, de ce côté-ci de la Chambre, qui parlent la langue de Shakespeare avec une facilité qui fait envie à tous les membres de la Chambre des communes du Canada.

Je ne me propose pas, ce soir, de faire un argument très technique sur la constitutionnalité de la question qui est présentement devant la Chambre. Je me propose de faire appel à l'esprit de justice et à l'esprit de générosité de mes collègues. Nous sommes un pays bilingue. Dans les affaires fédérales, les deux langues sont au même niveau. Comme sir John A. Macdonald l'a dit, "au Canada nous n'avons pas une race dominante" et par conséquent nous n'avons pas une langue dominante. Si nous prenons cette condition comme admise, quelle est la conséquence? Nous avons deux langues officielles. La proclamation est un document officiel qui est publié afin que tous

les sujets, tous les citoyens, puissent le comprendre. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) dit: "Si vous admettez cette théorie vous serez obligé de publier ce document en allemand et dans toutes les langues des différentes nationalités, des différents peuples qui habitent le Canada." Pas du tout, monsieur le président, pas du tout! Les Français occupent dans le pays une place très différente de celle qu'y occupent les Allemands, les Autrichiens, les Italiens et autres. Je fais appel à l'histoire de mon pays; je fais appel aux grandes figures du XVII siècle qui ont nom Champlain, Maisonneuve, La Salle. Les habitants de la province de Québec, après tout, sont les premiers pionniers du pays; ils possèdent un droit dans ce pays que les autres nouveaux venus ne possèdent pas. Cela a été admis lors de la cession à l'Angleterre; cela a été admis lors de la confédération, et les deux races, la race canadienne française, et la race canadienne anglaise ou écossaise ou irlandaise, sont au même niveau; les deux langues sont au même niveau dans les affaires fédérales.

Il m'est agréable de vous donner un exemple du Québec. J'ose mentionner le nom de Québec! Il y a quelques années le nom de Québec était conspué dans tout le Dominion, mais aujourd'hui on dit que c'est la dernière citadelle de la liberté et de la civilisation. Dans la province de Québec nous avons des municipalités où il y a des Français ou plutôt des Canadiens qui parlent le français et des Canadiens qui parlent l'anglais. Dans ces municipalités tous les avis sont publiés dans les deux langues; mais où la population est entièrement de l'une ou de l'autre langue, dans ces municipalités le lieutenant-gouverneur en conseil peut décréter qu'on peut n'employer seulement qu'une langue C'est le bon sens; c'est règle de bon sens; c'est la règle que nous demandons dans le cas actuel.

Il y a dans ce pays des gens qui sont obsédés—si je puis employer le mot—par la crainte pour la langue anglaise.

Monsieur le président, je suis Canadien d'origine écossaise; ma langue maternelle est la langue anglaise, et nonobstant le fait que la langue française soit belle, soit claire comme un ruisseau, la langue de Molière n'est pas supérieure à la langue de Shakespeare et de Milton. S'il y a concurrence entre les deux langues, la langue anglaise n'a rien à craindre.

M. MORPHY: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. McMASTER: Avec grand plaisir.

M. MORPHY: L'honorable député est-il d'accord avec l'honorable député de Trois-Rivières sur l'interprétation du mot "only" dans la section en question?

M. McMASTER: Je crois que j'ai gaspillé un peu mon éloquence sur le député de Perth (M. Morphy), car j'ai dit au commencement de mes remarques que je ne me proposais pas de faire une argumentation technique. Je crois que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) a raison, comme d'habitude, mais je veux dire ceci, que je ne suis pas ici comme les scribes et les pharisiens d'autrefois qui examinaient la lettre de la loi seulement; c'est à l'esprit de la loi, c'est à l'esprit de justice, c'est à l'esprit de générosité que je fais appel.

Nous avons deux arguments, deux sentiments, au Canada, contre la langue française. Le premier argument ou sentiment est un argument fondé sur la crainte; on a peur que l'anglais diminuerait dans le pays et que le français, comme langue, augmenterait. Permettez-moi de signaler ce fait: dans la province de Québec les gens s'efforcent d'apprendre l'anglais; j'ai beaucoup de mes amis, dans la ville de Montréal, de langue française, qui font enseigner l'anglais à leurs enfants, même avant ou en même temps que les enfants apprennent la langue maternelle. Nous sommes anxieux dans la province de Québec de parler l'anglais. Il n'y a aucune base pour une crainte pareille. Et l'autre argument ou sentiment est un argument ou sentiment fondé sur l'espoir. On a l'espérance, on espère que, avec une seule langue, on peut créer un esprit national plus profond, plus vigoureux, qu'avec deux langues. Monsieur le président, permettez-moi de vous exposer deux exemples: vous avez une seule langue en Irlande; je crois que, dans le Connaught comme dans l'Ulster, on parle l'anglais; le fait que toute l'Irlande parle la même langue a-t-il créé un sentiment d'harmonie parmi les différents peuples qui habitent l'Irlande? Malheureusement, non. Je vous expose une autre illustration: prenez la Suisse, la magnifique petite république de la Suisse. Dans cette république, on a trois langues officielles: l'allemand, le français et l'italien, et je crois que la république de la Suisse possède un esprit national qui est autant vigoureux que l'esprit national dans n'importe quel autre pays.

Je suis très reconnaissant, monsieur le président, de la bienveillante attention que vous avez prêtée à ma faible voix et à mes

paroles. Je demande pardon à mes amis qui ont compris très bien les maintes erreurs que j'ai faites et je remercie pour leur patience mes autres amis qui ne m'ont pas compris.

M. BOYCE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter son discours en anglais? Je suis convaincu que les observations qu'il a faites sont fort intéressantes.

M. McMASTER: Je me ferais un plaisir de répéter en anglais les remarques que j'ai faites, si ce n'était abuser de la patience des honorables députés qui ont eu la bienveillance d'écouter mon discours en français.

M. BUREAU: Monsieur le président, n'est-ce pas contraire au règlement qu'un honorable député répète les remarques qu'il a faites au Parlement?

M. le PRESIDENT: Il existe un règlement parlementaire qui décrète qu'un honorable député n'a pas le droit de répéter ses propres arguments ou les raisonnements énoncés par l'un de ses collègues. L'honorable député de Brome a fort poliment refusé de répéter son discours en anglais et ce faisant il s'en est strictement tenu au règlement.

M. BUREAU: La question de l'honorable député de Carleton n'a donc pas sa raison d'être.

M. BURNHAM: Il faudra pourtant traiter sérieusement un jour ce problème des langues, qui soulève tant d'antipathie au pays, entre la population d'origine française et l'élément anglais. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) l'a donné à entendre tout à l'heure, cette question a servi surtout à fournir des munitions pour les campagnes électorales par le passé. Or, le problème est trop sérieux pour qu'il serve uniquement à ces fins. Les Anglais ont trop d'affection et de respect à l'égard de la race française pour que nous traitions ce grave problème à la légère.

M. VIEN: Croyez-vous cela?

M. BURNHAM: Et j'ose espérer que les Français de leur côté prendront les Anglais un peu plus au sérieux. Depuis le commencement de ces débats, le seul membre qui ait tenté de placer la question sur son véritable terrain, c'est mon honorable ami de Trois-Rivières (M. Bureau).

Il traite la question comme affaire de droits constitutionnels, droits que les Canadiens français se seraient fait reconnaître; mais ils n'en ont pas d'autres que ceux auxquels la loi a elle-même pourvu. L'honorable député de Saint-Jacques et, je dois le dire avec regret, mon vieil ami de Gloucester, de même que le représentant de Kent et d'autres, persistent à faire du sentiment; ils demandent qu'on leur accorde ce droit par privilège ou par faveur. Quant à l'honorable député de Trois-Rivières, il refuse d'admettre que ce soit une faveur; il s'en tient à la légalité et, sur ce point je l'approuve. Loin de moi la pensée de méconnaître les droits dont jouissent les Canadiens français de par la constitution. S'ils pensent qu'on les leur enlève, qu'ils s'adressent à un tribunal compétent, qu'ils en obtiennent une interprétation de la loi qu'ils invoquent et qu'au besoin ils se fassent rétablir dans ces droits. Mais on a grandement tort de toujours ainsi revenir à la charge et d'accroître par toutes sortes d'insinuations le malentendu qui existe déjà entre deux races. Nous ne refusons pas de reconnaître les droits de la langue française et, je ne saurais le répéter trop souvent, nous insistons pour que les Canadiens français bénéficient dans toute leur mesure des droits que notre législation leur accorde.

M. CANNON: Nous aurons soin d'y voir nous-mêmes.

M. BEST: L'honorable député de Dorchester (M. Cannon) a pu avoir soin de lui pendant la guerre.

M. BURNHAM: Cela est fort possible, mais mon honorable ami se vante d'être Irlandais et non pas Français; or, c'est aux Canadiens français que je m'adresse.

M. VIEN: Les opprimés sympathisent les uns avec les autres.

M. BURNHAM: Si mes honorables amis doivent tout le temps m'interrompre, je vais leur céder la parole une fois pour toutes. Maintenant que nous sommes sur le solide terrain constitutionnel, il faut nous y maintenir. Ce terrain est proprement délimité. Les droits de chacun y sont établis en détail et, s'ils prêtaient à équivoque, il y a un tribunal pour y remédier. La proposition d'un amendement dont l'effet serait d'accroître ces droits ne pourrait avoir d'autre signification que celle de leur non-existence. Ainsi, je repousserai l'amendement au nom même des Canadiens français. Toute tentative d'une extension de ces droits, tout aveu de cette tentative—et c'est un aveu que fait celui de mes interrupteurs les plus fréquents, puisqu'il a dit ce soir, que c'était ici que se faisait la loi.

M. VIEN: Sans doute.

M. BURNHAM: Non, pas ici ni ce soir. Voilà comment embrouillent cette affaire des gens qui en toute occasion insistent pour que l'on introduise dans nos lois constitutionnelles des modifications relatives à des choses qui ne peuvent être. . .

M. VIEN: Je désirerais corriger une assertion de mon honorable ami. Je n'ai prétendu à aucun droit nouveau, j'ai simplement dit qu'à l'occasion d'une loi électorale, nous allions légiférer de telle ou telle manière. Je n'ai pas exprimé d'opinion sur le point de savoir si ce droit est le nôtre déjà. J'ai simplement dit que nous faisions une loi électorale.

M. BURNHAM: En ce cas, monsieur le président, je ne m'explique point l'objet des interruptions de mon honorable ami, de ses interjections, de ses interventions, de tout ce qu'il vous plaira d'appeler la chose. J'ajoute qu'il est grandement temps que les Canadiens français se tiennent à la lettre de la loi et ne tentent pas de l'outrepasser. S'ils pensent que leurs droits sont méconnus, qu'ils les fassent interpréter, qu'ils insistent pour les faire maintenir et nous les soutiendrons dans leurs efforts. Au lieu de cela, ils nous accusent d'avoir l'esprit étroit, d'être prévenus, lorsque, de fait, nous sommes ici chargés de maintenir la loi existante. Cette loi est bien définie, et l'honorable député de Trois-Rivières en a fait une admirable exposition.

Avec cette idée de faire constamment appel à nos sympathies, à notre indulgence, à notre générosité, à notre magnaminité, à notre loyauté, on finit par faire d'une question de droit une question de sympathie. La politique s'en empare et les partis s'en servent au cours des élections. Dès que ces messieurs insistent pour que ce ne soit plus un droit strict, mais quelque chose qui procède de la sympathie ou de la nature, dès qu'ils réussissent à établir ce point, je prends mon parti d'accorder les mêmes droits naturels aux Italiens, aux Norvégiens, aux habitants quelconques des pays scandinaves ou autres, puisque les droits naturels ne sont pas ceux qu'une loi établit, mais ceux qui de leur nature appartiennent à chacun. Ces autres peuples ont le même droit naturel que les Canadiens français ou les Canadiens anglais, mais ils n'ont pas de par la loi les droits dont jouissent ces derniers. Que les Canadiens français insistent donc pour le maintien de leurs droits légaux; qu'ils y tiennent et ne cherchent pas, comme dans la présente occurrence, à faire accepter des amendements qui peut-être diminueraient les droits mêmes dont ils jouissent à présent.

M. CANNON: En discutant cet article les membres du comité doivent songer qu'il s'agit d'une question qui est du domaine fédéral et non du domaine provincial, puisque nous sommes à élaborer une nouvelle loi électorale pour le Canada et que, par conséquent, nous sommes parfaitement libres d'y insérer tous les articles qu'il nous plaira. L'honorable député de Frontenac s'est surtout appuyé sur ce qui a pu arriver depuis quelques années dans différentes provinces du Canada. Il a parlé du Manitoba et de l'Ontario. Peu importe ce qui a pu s'y passer, nous sommes à traiter de la langue française comme il convient à la Chambre des communes d'en traiter, et il y a ici une grande distinction à faire.

Prétendant parler pour les Canadiens français et en leur nom, le député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) a dit, avec une générosité dont nous ne saurions manquer de lui tenir compte, qu'il s'opposait à la proposition d'amendement de l'honorable député de Gloucester ayant pour objet de modifier l'article à l'étude de manière à protéger les droits de certains électeurs de ce comté. Il appartient plutôt à ceux qui siègent dans les rangs de l'opposition qu'à l'honorable député de Peterborough-Ouest de parler au nom des Canadiens français, non seulement de la province de Québec, mais de tout le Canada. Loin d'être hostiles à la proposition d'amendement, nous l'approuvons, nous en approuvons tous les mots. Pour moi, j'irais même plus loin que l'honorable député de Gloucester; à l'instar du député de Trois-Rivières, je ne me bornerai pas à demander que la proclamation émanant de l'officier rapporteur soit imprimée en anglais et en français dans la province de Québec et au Manitoba, ainsi que dans certaines autres parties du pays où la population d'origine française sera assez nombreuse, mais je soutiendrai que, d'après la constitution telle qu'elle existe depuis la confédération, la langue française et la langue anglaise sont sur un pied d'égalité dans toute l'étendue du pays, par rapport aux questions fédérales. Ayons un article conforme aux dispositions de la loi existante, qui ne mentionnera ni le Manitoba, ni la province de Québec, ni les langues dans lesquelles la proclamation devra être imprimée, mais qui dira tout simplement que le directeur général des élections devra émettre une proclamation dans les différents comtés du Canada. Je ne sache pas encore de loi qui dise que les proclamations devraient être imprimées dans les deux

langues, dans les neufs provinces du Canada.

Avant d'entrer dans le vif de la question je présenterai une autre observation. Le solliciteur général intérimaire et d'autres députés ministériels ont parlé de privilèges et de faveurs. Nous n'en demandons pas, nous voulons seulement faire reconnaître par une disposition de la loi nos véritables droits. La minorité française de ce pays a un passé historique. Nos pères ont écrit dans l'histoire du Canada des pages assez belles pour justifier leurs enfants qui ont à adresser la parole dans la Chambre des communes de ne pas chercher de faveurs, mais d'insister sur le respect de leurs droits, et c'est ce que nous faisons. J'ai entendu dire à des députés ministériels que si la langue française devait servir à la publication dans d'autres provinces que celles de Québec et de Manitoba, les proclamations devraient être aussi imprimées en italien, en allemand ou en autrichien. Ceux qui ont parlé de la sorte ont insulté les Canadiens français et oublié ce que cette population a fait depuis la découverte du Canada. Nous ne sommes pas sur le même pied que l'étranger qui a immigré ici depuis cinquante ou cent ans. Nos ancêtres sont arrivés au Canada à l'époque où ce pays n'était encore qu'un désert, et s'il est devenu grand et prospère, les Anglais comme les Français qui l'habitent doivent en être reconnaissants à ces pionniers français qui eurent le courage d'explorer ses forêts, de transformer la solitude d'alors en de magnifiques cités et campagnes comme nous en voyons maintenant. Il y a assez longtemps que nous entendons des arguments comme ceux qu'on a présentés aujourd'hui. Ceux qui les énoncent ne sont peut-être ni des ignorants ni des hommes de mauvaise foi; cependant, quand un député quelconque ose prétendre, dans cette Chambre ou ailleurs, que les Canadiens français sont une race inférieure, j'ai lieu d'en conclure, quelle que soit sa position, qu'il ignore entièrement l'histoire de ce pays. Nous sommes ici chez nous; nous y sommes depuis quatre cents ans et nous allons y rester, quoi que fasse ou désire la population des autres provinces. La province de Québec donne aujourd'hui un exemple au reste du pays. Durant trois ans on a lancé l'injure à la population canadienne française.

Aujourd'hui, nous entendons de toutes parts et nous recueillons sur toutes les lèvres des éloges à l'adresse de la nationalité canadienne française. Ni les éloges ni les insultes ne troubleront notre tranquillité d'esprit. Nous avons des droits, et nous les défendons et nous persistons à les réclamer.

Monsieur le président, d'après la constitution, je le répète, le français a des droits au Canada, et ces droits l'emportent sur ceux de toute autre nation. Je vais le prouver. Examinons le traité qui a été signé sur le champ de bataille de Montréal lorsque cette ville a été livrée à l'armée anglaise; examinons le traité qui a été signé plus tard à Paris, examinons l'acte de Québec, que les autorités anglaises nous ont garanti en 1774; scrutons tous ces documents et nous découvrirons dans chacun d'eux que l'usage de sa langue a été garanti à la population française du Canada.

M. EDWARDS: Cela n'est pas exact.

M. CANNON: L'honorable député veut-il répéter ce qu'il a dit?

M. EDWARDS: Je dis que ce n'est pas exact.

M. CANNON: Puisque l'honorable député n'est pas de mon avis, je lui serais très reconnaissant s'il citait des faits à l'appui de son assertion, au lieu de dire que je n'ai pas raison. Je veux bien l'écouter.

M. EDWARDS: Je suis prêt à le faire. Je nie simplement la déclaration très claire et très formelle de l'honorable député. Je déclare que dans l'acte de Québec, de 1774, et dans les autres lois dont il parle, il n'est pas question de langue. J'ai lu ces lois comme mon honorable ami.

M. CANNON: Lorsque l'honorable député a lu ces lois, il a pu les lire de la même manière que le président du conseil privé a lu la loi de l'Ontario, dont il a été question pendant le débat, hier soir. Monsieur le président, j'ai lu ces documents et je déclare que, du moment que les troupes anglaises ont été en ce pays, le général qui commandait l'armée anglaise et le général qui commandait l'armée française ont signé dans la ville de Montréal des conventions et des stipulations qui garantissaient dès lors les droits de la population française.

M. MORPHY: L'honorable député ne dit pas que "la langue" était mentionnée.

M. CANNON: Je dis qu'en ce temps-là il a été fait mention de nos lois, de nos pratiques religieuses et de notre langue.

M. MORPHY: Non, monsieur.

M. VIEN: Oui.

M. CANNON: A Paris, la même chose a eu lieu. En 1774, lorsque l'acte de Québec

a été adopté—mon honorable ami de Perth-Nord (M. Morphy) ne le niera pas—les usages existants alors dans le Bas-Canada relativement aux lois, à la religion et à la langue ont été garantis par cet acte.

Souffrez que je remonte à une époque moins éloignée des annales du pays; rendons-nous à 1791, alors que la première assemblée législative s'est réunie dans le Bas-Canada. En ce temps-là—comme dans la présente circonstance dans cette législature—bien que près d'un siècle et demi se soit écoulé—il y avait dans l'assemblée législative de Québec, en 1791, des députés comme ceux de Frontenac, de Perth-Nord et de Peterborough-Ouest, ici, qui pensaient que les droits de la langue française ne devraient pas exister. Un nommé Richardson s'est levé pour faire un discours dans lequel le représentant de Frontenac a pu puiser tous les arguments dont il s'est servi ce soir. En 1791, cet individu voulait mettre la population française sur un pied d'infériorité dans sa propre patrie. Cependant, la question a été réglée cette année-là. J'engage les membres de cette Chambre à lire les discours qui ont été prononcés en ce temps-là, lorsqu'il a été décidé qu'on se servirait du français et de l'anglais à l'assemblée législative, ainsi que les lois existantes le garantissaient.

L'année 1840 nous a procuré une autre loi constitutionnelle. Lord Durham était venu au Canada et il croyait qu'un bon moyen d'unifier le pays c'était d'obliger les deux races à ne parler qu'une seule langue. Les conclusions de son rapport sont bien connues; je ne retiendrai pas la Chambre en les récitant. Sous le régime de la loi d'union la langue française ne pouvait pas être employée au Parlement.

Que se passa-t-il? La population française protesta, et quand Lafontaine, ce grand patriote québécois, devint premier ministre du Canada et que la province d'Ontario donna un vrai libéral du nom de Baldwin—lorsque Baldwin et Lafontaine formèrent le grand ministère du parti de l'union, car en ce temps-là, il venait de l'Ontario des gens qui ne craignaient pas de réclamer l'égalité des droits et des privilèges pour les deux races du pays, et lorsque Baldwin donna son appui à Lafontaine, l'acte d'union fut modifié et la langue française reprit au Canada son ancien rang.

C'est depuis cette époque, monsieur le président, que la belle et magnifique langue de Racine, de Corneille et de Molière est entendue et de droit, dans nos chambres du Parlement.

Passons maintenant à la confédération. Des députés tant de la droite que de la gauche nous ont cité ce soir l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Comme vous le savez, monsieur le président, cette loi de l'Amérique britannique du Nord n'a fait que reproduire certaines résolutions adoptées en 1864 par la conférence de Québec, résolutions acceptées par les représentants des provinces canadiennes d'alors, celle de l'île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Québec et d'Ontario; résolutions qui furent examinées de nouveau à une conférence tenue à Londres. Après que le Parlement du Canada en eut fait un examen, elles furent finalement votées et insérées dans ce que l'on appelle aujourd'hui l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Il y avait au Canada un homme qui a travaillé de son mieux à l'accomplissement de cette œuvre magnifique que l'on appelle la confédération, et cet homme c'était sir John A. Macdonald, qui avait pour bras droit, comme chacun le sait, sir Georges-Etienne Cartier. Cette question de langue fut alors soulevée au sein du Parlement. Si l'on veut bien parcourir les débats de la confédération l'on y verra que l'honorable M. Evanturel a demandé ce qui en était des droits de la langue française. "Aux termes de ces résolutions, aux termes de la loi votée par le parlement impérial, les droits de la langue française, a-t-il dit, seront-ils assurés?" Voici comment sir John A. Macdonald, père de la confédération, a répondu dans les circonstance:

L'hon. procureur général Macdonald: Je désire faire savoir à mon honorable ami que, dans le moment, c'est la majorité qui gouverne, comme il le dit lui-même, mais, pour remédier à cette situation, il a été convenu à la conférence d'insérer la disposition dans la loi impériale. (Applaudissements) C'est le Gouvernement canadien qui a proposé la chose, de crainte qu'il ne survint plus tard quelque accident, et les délégués de chaque province ont consenti à ce que l'usage de la langue française fût consacré comme faisant partie des principes sur lesquels la confédération allait être établie, usage qui devait être garanti, comme il l'est présentement, par la loi impériale. (Applaudissements).

Nous avons là, monsieur le président, une déclaration expresse de l'homme qui était alors le premier ministre de notre pays. Il affirme que la loi impériale, que les résolutions sur lesquelles cette loi est fondée, ont reconnu comme principe fondamental de la confédération les privilèges de la langue française tels qu'ils existaient à l'époque. Car, personne ne le niera, le français et l'anglais étaient en effet, lors de la confédération, les langues officielles du haut et du bas Canada.

Le présent bill porte que le directeur général des élections recevra de la personne qui, dans chaque circonscription, aura exercé la charge de président, certains documents et certains papiers, lesquels resteront entre ses mains pendant deux années. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) nous a dit qu'aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord tout document parlementaire doit être en français et en anglais; il nous a dit que, cette proclamation étant document parlementaire, elle devait être en anglais et en français. Il ajoute que le présent article devrait se contenter de dire que la proclamation sera publiée, sans mentionner dans quelle langue, et qu'alors, selon le vœu de la loi, la proclamation serait imprimée dans les deux langues.

Je n'ai nullement envie de faire un bien long discours, monsieur le président, mais certains propos que l'on a tenus ce soir m'ont vraiment surpris. Je crois, par exemple, avoir entendu quelqu'un dire que si dans d'autres provinces les proclamations étaient publiées dans plus d'une langue, cela aviverait le désaccord entre les races. S'il est un pays qui, au cours de la récente guerre, a donné au monde l'exemple de l'honorabilité nationale, de l'héroïsme d'un peuple et de son patriotisme, c'est bien la Belgique. Il y a dans ce pays deux langues officielles. Lorsque la Belgique repoussait l'envahisseur, ce fait d'avoir deux langues officielles a-t-il empêché ces soldats de donner au reste de l'univers un exemple que l'on n'oubliera jamais? Je n'hésite pas à dire que, si le Canada peut faire aussi bien que la Belgique en tant qu'il s'agit d'unité nationale, nous pourrons nous déclarer satisfaits.

Comme je l'ai dit déjà, ce ne sont ni des privilèges, ni des faveurs que nous demandons, mais des droits stricts. Au reste, quand ce serait par faveur ou par privilège que l'on nous accorderait la chose, la droite pourrait se montrer plus généreuse que ne paraît l'être le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie). Le français n'est pas une langue barbare. Le fait de cette proclamation publiée en français dans les provinces de la Colombie-Anglaise, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick ou d'autres ne tendrait pas à nuire à l'instruction de nos gens. Tout Canadien qui désire se perfectionner doit connaître les deux langues, comme le font les Anglais de haute culture.

En Angleterre, aucun gentilhomme ne prétend avoir une éducation complète s'il ne parle le français. Et, tous les honorables députés savent que la plus grande partie des difficultés de la Conférence de la paix ont eu pour cause l'incapacité de M. Wilson à parler le français. Le temps est venu de cesser nos luttes sur cette question de langues. Nous avons deux races parlant deux langues différentes. Reconnaissons-le et légiférons de manière à répondre aux besoins des deux nationalités. Faisons des lois qui procureront le bien-être du peuple; oublions nos luttes du passé sur cette question de races et de langues. La langue qui a été assez bonne au maréchal Foch pour donner les derniers ordres de la guerre, ordres qui ont assuré la victoire des Alliés l'est assez pour toute partie du pays. La langue qui est assez bonne pour tous les écussons officiels du Canada et de l'Angleterre pour exprimer la devise nationale "Dieu et mon droit" l'est assez pour tout Canadien. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) prétend-il que nous devrions traduire en anglais "Dieu et mon droit" ou "Honni soit qui mal y pense"?

L'amendement de mon honorable ami de Gloucester (M. Turgeon) est raisonnable et devrait être adopté. C'est une loi destinée à apaiser l'agitation qui existe dans certaines parties du Canada.

M. EDWARDS: Monsieur le président, je demande l'indulgence de la Chambre, pour faire une déclaration au sujet de ce qu'a dit l'honorable député (M. Cannon) avec qui je diffère carrément d'opinion sur un point en particulier. Je serai prêt à reconnaître, bien humblement, que je me suis trompé, si j'ai tort. Aux termes de la capitulation, après la bataille des plaines d'Abraham, et d'après ces mêmes termes, un an plus tard, après la prise de Montréal; dans le traité de paix de Paris; dans l'acte de Québec de 1774; dans l'acte constitutionnel de 1791, il n'est pas un seul mot au sujet de la langue ou des droits de la langue. On a fait, dans certains de ces documents, d'amples et généreuses dispositions au sujet de la protection des intérêts de la religion catholique romaine, mais, je le répète, on ne saurait trouver, dans ces documents, un seul mot qui se rapporte aux droits de la langue.

J'ajouterai que, dans l'acte d'union de 1840, non seulement il n'est pas question de la langue française ou des droits de cette langue, mais cette loi décrète distinctement que les archives de la Chambre seront imprimées en anglais, et dans cette langue seulement; et que cette coutume a prévalu plusieurs années après l'adoption de l'acte d'union.

M. BUREAU: Puis-je demander à l'honorable député de Frontenac s'il trouve mon offre raisonnable? Puisque nous ne pouvons nous entendre sur l'interprétation de cet article, rayons les mots de l'article 37, comme je l'ai proposé, et si la proclamation est publiée en anglais seulement, alors nous aurons un grief qui nous conduira devant les tribunaux qui nous donneront, eux, l'interprétation de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. EDWARDS: Il est inutile d'accepter la proposition de l'honorable député. Je maintiens que l'article tel qu'il est aujourd'hui, et tel qu'il a existé depuis trente ou quarante ans, est suffisant. Je ne vois aucun motif de le modifier. Ce n'est pas dans l'intérêt du pays. Si l'honorable membre a un grief constitutionnel, il a un remède constitutionnel pour redresser son grief.

M. VIEN: Monsieur le président, je ne doute pas que l'article, tel qu'il est rédigé, plaise à l'honorable député de Frontenac. Comme l'a dit si éloquemment l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) il y a deux classes de gens et deux écoles d'idées à la Chambre et dans le pays. Les unes ont l'esprit large, et les autres, l'esprit étroit. Le ministre dit qu'on a fait une pression sur lui, à un tel point qu'il n'a pu accepter cet amendement qui permettrait au président général de l'élection de publier les proclamations dans les deux langues. Il n'a pas fait connaître quelle a été cette influence. L'honorable député de Saint-Jacques...

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami fait-il allusion à certaines de mes observations lorsqu'il dit que l'on m'a influencé?

M. VIEN: Si j'ai bien compris les paroles du représentant de Saint-Jacques, des personnes, qui ont des préjugés contre la langue française, ont fait une pression sur le ministre; du moins, c'est à peu près ses paroles.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai rien dit dans ce sens-là.

M. RINFRET: Puis-je donner une explication, monsieur le président? Voici ce que j'ai dit: L'autre jour, le ministre témoignait de la bienveillance pour notre proposition; il a déclaré qu'il nous était assez sympathique et la prendrait en considération.

Cet après-midi, en revenant sur le sujet, il n'a rien eu à offrir, mais a dit: je n'ai aucun préjugé à ce sujet, mais d'autres en ont; c'est pourquoi je ne suis pas disposé à modifier l'article.

M. VIEN: J'accepte avec plaisir la correction de l'honorable député de Saint-Jacques, mais je crois que si les mots diffèrent, la portée en est la même. Or, monsieur l'Orateur, le ministre ne nous a pas dit quels sont les honorables députés qui ont des préjugés contre l'usage de la langue française.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, je dois me lever encore une fois. Je n'ai jamais dit que des membres de cette Chambre aient des préjugés. Je le nie catégoriquement.

M. VIEN: L'honorable ministre (M. Guthrie) a dit, si je prends les paroles de mon honorable ami (M. Rinfret)...

L'hon. M. GUTHRIE: J'invoque le règlement.

M. le PRESIDENT: Je rappelle l'honorable député au règlement. Je dois faire remarquer à l'honorable député (M. Vien) qu'il doit accepter ce que dit le ministre, non pas l'assertion d'un autre honorable député.

M. VIEN: Je me conformerai à votre décision, monsieur le président. J'accepte la dénégation de l'honorable ministre. S'il n'a pas dit que d'autres ont des préjugés, il a dit qu'il n'en a pas lui-même, mais que néanmoins, il n'adoptera pas l'amendement qu'il était si bien disposé à accepter l'autre soir. Ainsi, monsieur le président, sinon expressément du moins implicitement, il admet que d'autres sont tellement préjugés contre l'usage du français qu'il ne peut faire accepter cet amendement par ses partisans.

M. EDWARDS: Il n'a jamais dit qu'il était porté à accepter cet amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Il vaut mieux que je cite mes propres paroles. Je les ai ici rapportées dans les Débats.

M. VIEN: Cela vaut mieux.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous verrez que je n'ai pas parlé de membres de la Chambre. Je cite:

> Je ne suis en aucune façon préjugé contre une proclamation bilingue, mais je sais que d'autres le sont. Je sais qu'il est des gens qui en font une question de droit constitutionnel.

Telles sont les paroles que j'ai prononcées.

M. ARCHAMBAULT: De qui le ministre parlait-il?

L'hon M. GUTHRIE: D'un grand nombre de personnes dans le pays qui croient

avoir des droits constitutionnels, tout comme mon honorable ami.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre en parlait-il pas de quelques-uns des députés?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Sans aucune ambiguïté, non.

M. RINFRET: M'est-il permis de demander au ministre. . .

(Protestations.)

L'hon. M. GUTHRIE: Je dis avec netteté que je n'ai accusé de préjugés aucun honorable membre de cette Chambre.

M. RINFRET: Puis-je demander à l'honorable ministre si les gens dont il parle sont représentés en cette Chambre?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis dire s'ils sont ou non représentés en cette Chambre. Mais je n'ai accusé aucun membre de cette Chambre de préjugés. Je crois que j'ai droit d'attendre qu'on donne à mes paroles le sens qui s'y rattache. J'objecte absolument à ce que mon honorable ami dise que j'ai dû subir quelque influence. C'est une misérable assertion à faire contre quelqu'un.

M. VIEN: Le ministre me dirait-il les termes exacts qu'il a employés? Il dit que j'ai fait une misérable assertion.

(Signes approbateurs.)

M. VIEN: Des honorables député approuvent. Le comité comparera ce que j'ai dit avec ce qu'a dit l'honorable ministre.

Personnellement, ce n'est pas une question qui m'intéresse outre mesure. Je ne suis en aucune façon préjugé contre une proclamation bilingue, mais je sais que d'autres le sont.

Une VOIX: Qui sont ces "autres"?

Des VOIX: Continuez.

M. VIEN: Des honorables députés de la droite sont très curieux de savoir quels sont ces "autres". Nous aussi. Ou plutôt, nous aussi, nous l'étions. . .

M. ARCHAMBAULT: Mais nous ne le sommes plus; nous les connaissons maintenant.

M. VIEN: . . .car, nous savons à quoi nous en tenir maintenant.

Des VOIX: Lisez.

M. RINFRET: Nous les avons dénichés.

M. VIEN: Le ministre dit encore:

Je sais qu'il se trouve des gens qui envisagent la question comme une question de droit constitutionnel. On ne devrait donc pas modifier une loi qui a été efficace et satisfaisante depuis trente ou quarante ans.

Quelques VOIX: Très bien.

M. VIEN: D'honorables députés applaudissent.

M. CASGRAIN: Nous savons qui.

M. VIEN: Nous savons qui! Il y a plus: on ne relève pas dans ce que j'ai lu la moindre correction ou contradiction de l'affirmation que je viens de faire. Et si quelqu'un a fait un misérable. . .

Quelques DEPUTES: A la question.

M. VIEN: Si quelqu'un a fait une misérable affirmation, ce n'est pas moi, quand je rapportai les paroles de l'honorable ministre qu'il y avait quelqu'un de prévenu.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Mon honorable ami persiste à répéter son affirmation et à justifier des propos qu'on lui a ordonné de retirer. Ce que je condamne dans son affirmation c'est qu'il m'a accusé d'avoir dit que des membres de cette Chambre étaient prévenus. Je l'ai nié. Il a ajouté qu'on avait exercé auprès de moi certaine influence à propos de cette question. Et je l'ai nié.

M. VIEN: L'honorable ministre a nié avoir dit que quelqu'un était prévenu. J'affirme que d'après ses propres paroles. . .

Quelques VOIX: A la question.

L'hon. M. GUTHRIE: Que l'honorable député y mette de la franchise.

M. le PRESIDENT: Le ministre vient de nier absolument pour la 3e fois qu'il ait dit qu'un membre quelconque de cette Chambre fût prévenu contre la publication de la proclamation en langue française. L'honorable député de Lothbinière (M. Vien) doit accepter cette déclaration.

M. VIEN: J'accepte la déclaration de l'honorable ministre, en ce qui concerne les membres de cette Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est là tout ce que je condamne.

M. VIEN: Mais je prétends que pour le reste de mon assertion, la déclaration du ministre ne le rectifie ni le contredit en rien. Je prends ses propres paroles et je dis qu'on n'en peut rien déduire sinon que quelqu'un est prévenu contre l'emploi de la langue française, dans ce pays. Mais, monsieur le président, cela ne nous surprend aucunement. Ce n'est pas la première fois que nous avons entendu, dans cette Cham-

bre et au dehors, des députés s'efforcer de restreindre l'usage de la langue française, tel qu'il a existé jusqu'ici. Nous avons eu, dans de nombreuses circonstances, des déclarations explicites d'honorables membres de la droite ainsi que de certains habitants de diverses parties du Canada, qui s'efforçaient de comparer le groupe canadien français à quelque tribu indienne, aux Six-Nations, aux Hurons ou aux Cris des provinces de l'Ouest.

M. BURNHAM: Ce n'est pas exact.

M. VIEN: L'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) dit que ce n'est pas exact.

M. MORPHY: Non, c'est l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham). L'honorable député est un peu exclusif, ce soir.

M. VIEN: Dans plusieurs parties de ce pays, certains courants d'opinion soutiennent qu'on devrait non seulement empêcher l'expansion, mais encore restreindre l'usage du français, qu'on devrait priver la population canadienne française des droits dont elle jouit, ou, du moins les limiter à la province de Québec, comme on met de côté des réserves pour les tribus indiennes du Canada. D'honorables députés prétendent que ce que je dis n'est pas vrai; qu'aucun député de cette Chambre ne condamne l'exercice de ces droits, qu'aucun groupe du pays n'aspire à restreindre les droits dont la population canadienne française a joui jusqu'à ce jour. Nous avons entendu quelques-uns de ces honorables députés, ceux-là mêmes qui s'efforcent de restreindre cet usage, se déclarer les défenseurs des étudiants canadiens français qui sont ainsi privés de moyens suffisants d'instruction. Me permettra-t-on de citer, par exemple, une déclaration de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) telle que le rapporte l'édition du 6 mars du "Citizen"? L'honorable député disait:

> Nous combattons pour la cause du jeune Canadien français et de la jeune Canadienne française.

L'honorable député combattait plus pour la cause de la jeunesse canadienne française. Qu'a-t-il écrit sous sa signature dans un document, que, à sa connaissance ou non, on a répandu à profusion—document qui porte en suscription: "Strictement confidentiel"?

La présente circulaire ne sera citée ou lue que dans le huis clos de la loge, du chapitre ou de la préceptorerie. Rapport du comité mixte de législation de l'ordre des orangistes. Parmi les signataires se trouvent deux députés. Le document a justement trait à la question que nous discutons en ce moment: l'usage de la langue française dans les différentes provinces. Voici ce qu'il dit:

> Dans une cordiale coopération, comme nous le faisons toujours, notre ordre, par l'intermédiaire de son très honorable grand-maître, le docteur Ellis, et les Chevaliers noirs royaux, par l'intermédiaire de leur grand maître, le frère A.-A. Gray, ont fait un appel aux membres d'user de tous les moyens légitimes pour obtenir l'appui des représentants de chaque conscription au Parlement en faveur de la loi du service militaire et celle des élections en temps de guerre. Nous devons prendre les mesures voulues pour que les avantages de cette loi des élections ne soient pas abandonnés après la guerre.
>
> Nous demandons au Gouvernement de voir à ce que les étrangers qui, en vertu des traités de paix, après la guerre, pourront avoir droit à entrer en Canada, ne soient pas admis à l'électorat, et qu'en aucune circonstance leurs descendants, ou ceux des étrangers de nationalité ennemie qui sont naturalisés exercent le droit d'électeurs avant qu'ils puissent lire et écrire en anglais, et signent un document par lequel ils s'engagent à obéir à nos lois, à apprendre l'anglais, à le faire enseigner dans leurs écoles sous peine de perdre leurs biens et leurs droits civils et à être expulsés hors du pays.

Puis plus loin:

> Nous avons à la demande de nos frères de l'île du Prince-Edouard consulté deux éminents hommes de loi sur la question du droit d'employer le français dans les écoles de cette province. Nous croyons que leur opinion va grandement aider nos frères dans leur culte contre l'agression française.
>
> Il est devenu évident que la situation scolaire dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta doit faire le sujet d'une enquête à fond, et qu'il faut aider nos frères dans ces provinces, en leur donnant le bénéfice des services d'hommes de loi, et au moyen d'organisation et d'enquêtes, de façon que soient prises des mesures efficaces pour mettre fin aux tactiques de Rome tendant à l'emploi du français partout où il est possible dans les écoles.
>
> Vous avez sans doute appris comment, à la convention des commissaires d'écoles de la Saskatchewan, les tactiques de Rome pour avoir des écoles séparées, l'enseignement bilingue et autres faveurs spéciales, ont été vaincues par l'union des orangistes, des fils de l'Angleterre et autres loyalistes.

Ce document est un exposé fidèle du programme de l'ordre d'Orange au sujet de l'emploi de la langue française. Il est dit plus loin:

> Nous avons donné avis au Gouvernement que les 446 écriteaux français aux bureaux de poste en dehors de la grande Québec et le 859 écriteaux bilingues des bureaux de postes aussi en dehors de la grande Québec, doivent être enlevés, car nous croyons que ces écriteaux, en toute autre langue que la langue anglaise...

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre pour deux raisons. La première est que le docu-

ment dont il est en train de donner lecture au comité ne se rapporte pas directement à l'article en discussion et deuxièmement, si cette décision n'était pas exacte, il y a une règle qui interdit absolument de citer un document un peu long deux fois dans la même session.

La Chambre a déjà entendu la lecture du document que l'honorable député a actuellement entre les mains. Il est rapporté textuellement à la page 267 du compte rendu officiel des débats (édition non revisée). Par conséquent, je demande à l'honorable député de vouloir bien ne pas la répéter.

M. BOYCE: Qu'on lui laisse lire.

M. VIEN: Je me conformerai à votre décision, monsieur le président, mais si l'on a lu ce document au cours de cette session je m'en servirai pour démontrer qu'il y a au Canada et à la Chambre des communes des gens qui croient que l'on devrait restreindre l'usage de la langue française. En réponse à l'honorable député de Peterborough-Ouest qui a nié qu'on ait considéré dans certaines régions les Canadiens français comme des Indiens, et la province de Québec comme leur réserve, que l'on me permette de citer l'extrait suivant, pris dans le document que le comité connaît:

> Permettez-nous de faire observer que tout Canadien français qui vient dans l'Ontario pour remplacer les blancs (white men).

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne doit pas défier le président. Il faut qu'il se soumette à sa décision ou qu'il le conteste.

M. VIEN: Je ne veux ni défier le président, ni en appeler de sa décision, mais je crois me conformer aux règles de la Chambre en citant, à l'appui de ma prétention, une ou deux lignes d'un document qui a été lu. Les mots que je voulais citer. . .

M. le PRESIDENT: J'ai prié l'honorable député de ne pas répéter ce qui avait été déjà discuté ici au cours d'une séance précédente et j'insiste sur ma décision.

M. VIEN: Le président décide-t-il que je ne peux pas citer des extraits de ce document à l'appui de ma thèse?

M. le PRESIDENT: Le président déclare que l'honorable député ne peut pas répéter ce qui a été dit ou fait à une séance précédente au cours de la même session. Cette règle est nécessaire pour économiser le temps du comité et empêcher les députés de ressusciter une discussion qui est close.

M. VIEN: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. mais je prie les honorables députés de se répéter au document en question, afin d'établir qu'on a accusé les Canadiens français d'avoir supplanté les blancs de l'Ontario et qu'on a déclaré qu'il fallait les renvoyer dans la province de Québec. Si nous supplantons les blancs, il s'ensuivrait que nous le sommes pas des blancs, et que par conséquent nous serions des Indiens. Voilà l'argument que je tenais à faire valoir ici, que certains députés ne se bornent pas à entraver l'usage du français, mais en outre nous assimilent aux Indiens de ce pays.

Quelques DEPUTES: Non.

M. VIEN: Ce document n'affirme-t-il pas que nous avons supplanté les blancs dans l'Ontario et qu'il faudrait nous renvoyer chez nous, dans la province de Québec?

M. DAVIDSON: Je soulève la question de règlement. Les observations de l'honoraable député ne rentrent pas dans le cadre de la discussion.

M. ARCHAMBAULT: C'est un beau discours.

M. le PRESIDENT: La question de règlement qu'on vient de soulever, c'est que l'honorable député ne se cantonne pas dans l'article en discussion. J'ai déjà appelé l'attention du député de Lotbinière sur ce point. Il s'est soumis à ma décision et il revient à la question en discussion.

M. VIEN: J'ai dit qu'en certaines parties du pays on assimile les Canadiens français aux Indiens et je me suis référé au document que vous, monsieur le président, m'avez empêché de lire. Si je ne puis en donner lecture, du moins puis-je prier les honorables députés de se référer à ce document où ils constateront qu'on accuse les Canadiens français d'avoir supplanté les blancs dans l'Ontario, et qu'il faut nous renvoyer dans nos réserves indiennes, dans la province de Québec.

M. EDWARDS: N'est-ce pas vrai que dans certaines parties du pays on a dit que les Anglo-Canadiens étaient pires que des Huns? Personne, sans doute, ne prend ces affirmations au sérieux, mais n'est-ce pas un fait réel?

M. VIEN: Si je me plaçais sur le terrain où l'honorable député cherche à m'entraîner, le président me rappellerait au règlement et déclarerait que mes observations sont étrangères au débat.

M. EDWARDS: Je le ferais.

M. VIEN: Si l'honorable député en convient alors sa question était étrangère au débat et violait le règlement?

M. EDWARDS: Contre le règlement, mais pas étrangère au débat.

M. VIEN: Nous sortons à peine d'une grande guerre, et nous sommes en présence d'une nouvelle situation. Nous tendons tous nos efforts pour développer ce grand pays. Qui dira que, depuis qu'elle a passé, il y a 160 ans, sous le régime britannique la province de Québec n'a pas fait sa quote-part pour le développement des ressources naturelles de ce pays? Nous avions hérité d'un immense territoire et nous avons travaillé à son développement. Nous avons essayé d'inculquer à nos enfants le respect de la loi et de l'ordre, et nos efforts, je crois, ont abouti à d'heureux résultats. Il n'y a pas de province qui ait autant travaillé que celle de Québec au progrès du Canada. A nous de décider aujourd'hui si nous voulons coopérer, vivre en bonne intelligence, sur un pied d'égalité avec nos frères et concitoyens des autres provinces. Les populations des autres provinces ne saisissent pas bien la mentalité, l'état d'âme des Canadiens français. Nous voulons travailler au progrès de ce pays, de concert avec nos concitoyens des autres provinces, mais nous refusons carrément de nous laisser absorber ou assimiler ou de perdre notre identité. Nous estimons que nous sommes de vrais Canadiens. Si nous sommes de vrais Canadiens, il nous faut l'être non seulement dans la province de Québec mais en dehors de cette province. Il ne faut pas que les autres provinces nous accueillent à titre d'étrangers ou de supplanteurs de blancs. On devrait nous accueillir à titre d'associés, de coopérateurs dans l'œuvre de développement du pays, peu importe d'où nous venions. Il ne faut pas restreindre les droits et privilèges que nous attribue la constitution, mais au contraire en respecter scrupuleusement l'esprit et le texte. Comment les honorables députés des autres provinces peuvent-ils espérer que nous travaillerons de concert et en parfait accord avec eux, lorsque, dès qu'un de nos concitoyens d'origine française traverse les frontières de la province de Québec, on le traite en étranger inadmissible, en ennemi des blancs, bref, en homme qu'il faut renvoyer sur sa réserve dans la province de Québec. Dès qu'un groupe de Canadiens français traversent les frontières de la province de Québec et veulent donner l'essor à l'enseignement de leur langue maternelle, non pas aux dépens d'autres populations, mais à leurs propres frais, ils voient leurs efforts paralysés par cette classe d'esprits étroits signalés par le solliciteur général suppléant, quand il affirmait que dans certaines parties du pays, il règne des préventions contre la langue française.

Nous ne devons pas être considérés comme une race inférieure, parce que nous n'appartenons pas à une race inférieure. Nous ne devons pas être considérés comme étant ici par faveur, parce que nous sommes ici en vertu d'un droit. Si d'autres désirent notre coopération, ils doivent obtenir notre sympathie, ils doivent nous traiter comme nous traitons les autres—ils doivent employer à notre égard les mêmes méthodes que nous appliquons à la minorité anglaise de la province de Québec Nous sommes prêts à coopérer pour faire de notre Canada un pays grand et prospère, mais, il me semble que ce n'est pas le véritable esprit patriotique qui anime ces honorables députés quand ils essaient d'empêcher 150,000 Canadiens français des Provinces maritimes, de recevoir les proclamations prévues par cette loi publiées dans leur langue maternelle.

Quelle objection y a-t-il, quel mal ferait-on en les publiant en français et en anglais? Je n'en vois pas. Ce n'est que ce système de restriction, cet esprit d'antagonisme contre **la langue française** qui peuvent inspirer le refus du ministère d'accepter l'amendement. Ceux qui inspirent de semblables restrictions ne sont pas les meilleurs parmi les Canadiens.

M. MORPHY: J'ai entendu l'honorable député déclarer plusieurs fois que quelqu'un avait parlé des Canadiens français comme étant des Indiens qui devaient être renvoyés à la réserve, mais je n'ai pas entendu l'autorité qu'invoquait l'honorable député pour faire cette déclaration. Qui l'a dit? Quand? Et où?

M. VIEN: Le président de ce comité m'a interdit de lire le document. Je renverrai l'honorable député pour mon autorité à un document qui est déjà dans les archives de cette Chambre et qui a été inséré dans les Débats à l'ouverture même de la session.

M. MORPHY: Quelles ont été les paroles prononcées, je vous prie?

M. VIEN: Les paroles étaient que les Canadiens français qui sont allés dans l'Ontario pour prendre la place des blancs, devaient être renvoyés dans la province de

Québec. J'ai dit que ces paroles, que les Canadiens français avaient pris la place des blancs, signifiaient implicitement que les Canadiens français qui sont allés dans l'Ontario, n'étaient pas des blancs et que par conséquent, si ce n'étaient pas des blancs, c'étaient des Indiens.

M. MORPHY: C'est la déduction que vous en tirez.

M. VIEN: J'admets que c'est une déduction.

M. MORPHY: Ils auraient pu être d'une autre couleur que celle des Indiens.

M. VIEN. L'honorable député peut en tirer la déduction qui lui plaira, mais j'estime que le sens commun et la signification de la langue anglaise ordinaire, concluront qu'un originaire de ce pays, qui n'est pas un blanc, est un peau-rouge ou un Indien d'origine. Je ne pense pas qu'on puisse donner un autre sens à ces paroles, ni en tirer une autre déduction. Je dis donc, monsieur le président, que selon moi, le ministre devrait accepter l'un ou l'autre des remèdes qu'on lui propose. Je ne peux pas voir comment il est possible de soulever aucune objection sérieuse contre l'emploi du français dans les proclamations que l'on publiera en conformité de cette loi, sauf celles qui pourraient être mises en avant par cette idée étroite qui inspire quelques gens de ce pays et dont l'adoption ne sera certainement pas avantageuse au Canada. Je pense donc que le ministre devrait accepter l'un ou l'autre de ces amendements.

M. HOCKEN: J'espère, monsieur le président, pouvoir présenter quelques observations sans que vous soyez dans la nécessité de me rappeler à l'ordre. Je n'avais pas l'intention de parler sur la question et je ne l'aurais pas fait, n'eût été l'allusion du dernier orateur (M. Vien) à moi-même et son effort remarquable pour voir dans l'opposition raisonnable à une extension illimitée de la langue française au Canada, une haine pour la race française. Je tiens à dire à mon honorable ami, que depuis la confédération jusqu'à ce jour, personne n'a jamais fait d'effort pour restreindre l'emploi de la langue française dans des limites plus étroites que celles établies par la constitution de ce pays. Je prétends que si mon honorable ami et ceux qui siègent de son côté, ont le désir d'encourager l'harmonie, ils consentiront à observer la constitution à ce propos. S'ils avaient des droits plus étendus que ceux qu'ils possèdent, aucune province du Canada ne s'opposerait à aller jusqu'à la limite complète de ce qui leur serait permis par la constitution. Il n'y a pas de haine pour la langue française, ni de haine pour la race française. Au contraire, nous qui demeurons dans la province d'Ontario, nous n'avons que de bons sentiments à l'égard des Canadiens français, mais nous disons que leurs chefs dont nous avons entendu un ce soir, ont l'habitude de faire—ce que l'honorable député a fait pendant la dernière demi-heure—de leur mieux pour provoquer la discorde entre les deux races.

Il a invoqué et torturé tous les arguments imaginables; il est même allé jusqu'à nous accuser d'appeler les Canadiens français de sauvages. C'est la première fois de ma vie que j'entends une pareille allégation que je réprouve et que j'aurais réfutée, si elle eût été portée en ma présence. Cependant, l'honorable député n'a pas hésité à mettre une allégation de cette nature dans la bouche de la population d'Ontario. Pour quelle raison? Ce n'est certes pas dans le but de favoriser l'harmonie entre les divers éléments de la population canadienne. Si c'est là l'idée qu'il a de l'harmonie nationale, je dois avouer que son éducation a été sérieusement négligée sur ce point.

M. VIEN: L'honorable député est-il en mesure de donner le sens qu'il attribue à cette phrase d'un document auquel il a apposé sa signature et dans lequel on déclare que les Canadiens français qui ont pris la place des blancs dans l'Ontario, devraient être renvoyés dans la province de Québec?

M. HOCKEN: J'ai répondu à cela lorsque le document en question fut produit ici et je n'ai pas l'intention de revenir sur ce sujet. Je tiens toutefois à le répéter, je n'entends pas sans les déplorer des allégations comme celles qu'il a faites ici, à savoir que les Canadiens français devraient être regardés. . .

M. VIEN: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

M. HOCKEN: Pas du tout. L'honorable député semble voir d'un mauvais œil que nous nous occupions de l'avenir des jeunes gens et des jeunes filles du Canada français. Si nous avons dans l'idée que nous avons quelque chose de meilleur à leur offrir que ce qu'ils ont, pour quelle raison ne le leur offririons-nous pas? Pourquoi n'aurions-nous pas le droit par-dessus tout de souhaiter qu'un niveau de civilisation plus élevé prédomine en Québec et dans toutes les autres provinces de la confédé-

ration et si nous croyons être en mesure de le leur fournir pourquoi ne le leur offririons-nous pas?

Nous avons prétendu parfois, monsieur le président, que le système d'instruction en vigueur dans la province de Québec n'est pas celui que les jeunes gens et les jeunes filles d'origine française devraient avoir, qu'il ne leur convient pas ou plutôt qu'il ne convient pas aux masses populaires aux fins d'assurer leur développement national. Or si nous étions mal disposés ou si nous nourrissions des sentiments de haine à l'égard de nos concitoyens d'origine française, nous nous contenterions de laisser faire; nous abandonnerions la race française à elle-même pour que ses nationaux soient purement et simplement des scieurs de bois et des porteurs d'eau. Or nous soutenons simplement que le Canada ne pourra jamais devenir un pays grand et puissant, à moins que l'instruction ne se répande partout et tant que tous les jeunes gens des deux sexes—peu importe la province qu'ils habitent et la langue qu'ils parlent—n'auront pas reçu une instruction complète qui les préparera à occuper les plus hautes situations de l'Etat. Si mon honorable ami voit notre attitude d'un mauvais œil, je soumets respectueusement qu'il met obstacle aux meilleurs instincts dont nous sommes animés à cette heure à l'égard de ses compatriotes. Mon honorable ami a tort d'insinuer que nous nous opposons à l'immigration des Canadiens français dans la province d'Ontario. Ce à quoi nous nous opposons, c'est qu'ils apportent avec eux certaines coutumes particulières, qui existent uniquement dans la province de Québec et qu'ils essaient d'implanter dans les autres provinces des institutions incompatibles avec le caractère de notre population—et je tiens à le déclarer—des institutions à l'influence desquelles nous sommes disposés à résister tant que nous serons en mesure de le faire. La province de Québec est assez vaste, monsieur le président, pour faire vivre confortablement une population de trois à quatre fois plus nombreuse que celle qui l'habite à l'heure qu'il est. Si mon honorable ami désire que ses compatriotes maintiennent leurs us et coutumes partout où ils vont, ils n'ont qu'à aller coloniser les immenses étendues incultes que renferme la province de Québec. Ils seront alors en mesure de vivre sous le régime paroissial qu'ils affectionnent tant; ils pourront alors mettre en vigueur toutes ces lois particulières qui leur plaisent si fort, sans qu'il s'élève une seule protestation de la part des autres provinces. Personne n'a jamais proposé que les gens des autres provinces envahissent la province de Québec dans le but de modifier les lois en vigueur, le système d'enseignement et ainsi de suite. Personne n'a jamais attaqué les droits de la province de Québec depuis la confédération; les attaques sont venues d'une autre direction. Depuis un demi-siècle, une agitation constante a fait sentir son influence par tout le pays, afin d'obtenir de nouveaux privilèges en faveur de la langue française et de l'établissement de ces coutumes que nous réprouvons.

Or, mon honorable ami demande à cette heure que la proclamation des élections soit publiée dans les deux langues par tout le Canada. Si la Chambre veut bien me le permettre, je ferai valoir à l'encontre de cette prétention une sérieuse objection que personne n'a encore soulevée à venir jusqu'aujourd'hui. Dans toutes les provinces de l'Ouest à l'heure qu'il est, l'opinion publique se prononce énergiquement contre le système bilingue, peu importe qu'il s'agisse du polonais, de l'allemand, de l'autrichien ou du français. La population de l'Ouest canadien entend parler une seule langue dans toute cette partie du Canada comprise entre les grands lacs et l'océan Pacifique. Les gens de l'Ouest ont obtenu des succès notables en induisant les Polonais, les Ruthènes et les enfants d'autres nationalités étrangères à apprendre l'anglais, qui est la langue du pays, surtout dans cette partie du Canada. Or, monsieur l'Orateur, que le Parlement décrète par une loi qu'une autre langue que l'anglais possède des privilèges ou une situation spéciale en Canada et vous donnerez de la force et encouragerez du coup toutes les agitations de race dont les provinces de l'Ouest ont été le théâtre au cours des quinze ou vingt dernières années; vous annulerez les effets de l'œuvre magnifique qu'a accomplie l'honorable T. G. Norris au Manitoba, où il a établi un système scolaire, sous le régime duquel tout enfant—qu'il soit allemand, autrichien ou qu'il appartienne à n'importe quelle autre race—apprend l'anglais et sera plus tard en mesure d'aller au marché de la ville voisine où il fait ses affaires dans la langue du pays.

Je tiens à dire à l'honorable député que, s'il introduit une autre langue dans la Saskatchewan, dans l'Alberta ou à la Colombie-Anglaise, il encourage à l'agitation une multitude d'étrangers, qui, s'apercevant qu'à la longue on finit par obtenir certains privilèges, concluront de là, naturellement, qu'ils doivent ne pas abandonner tout espoir. Au lieu de tendre à établir l'harmonie dans l'Ouest, c'est la discorde qui en résulterait,

une discorde qu'il sera bien difficile de faire disparaître. C'est là à mon avis une des raisons majeures qui militent contre l'usage du français, ou de toute autre langue que l'anglais, dans ces proclamations. Bien plus, dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, il y a, malgré la loi, des écoles françaises, des écoles bilingues, qui contreviennent ouvertement aux prescriptions de la loi. C'est là un état de choses qui répugne à une grande partie de la population, et voici que maintenant l'on voudrait donner à ces écoles une raison de plus de se maintenir.

Je tiens à vous dire, monsieur le président, qu'une disposition législative dont sir Wilfrid Laurier s'est montré satisfait devrait pareillement satisfaire mes honorables amis de la gauche. Dans ces sortes de proclamations, sir Wilfrid Laurier n'a jamais tenu à mettre le français sur le même pied que l'anglais. Et pourquoi? sinon qu'à son avis, c'eût été agir inconstitutionnellement. Je suis sûr, au reste, qu'il redoutait l'antagonisme soulevé dans la province d'Ontario par ces proclamations en langue française répandues un peu partout. Mais non, mes honorables amis de la gauche insistent, sachant bien que le présent Gouvernement ne pourrait rien faire qui dût contribuer davantage à monter contre lui les populations de cette province.

M. VIEN: Pourquoi s'en offenseraient-elles?

M. HOCKEN: Par la raison que, dans la province d'Ontario, on sait que depuis cinquante ans les meneurs canadiens français se sont efforcés d'obtenir précisément ce sur quoi ils insistent ce soir, la reconnaissance officielle de leur langue au delà des limites de la constitution, et c'est ce que ne veulent point les populations des provinces autres que celle de Québec, si elles peuvent l'empêcher. Elles veulent que la langue française demeure au point que lui a marqué la loi de l'Amérique britannique du Nord. Elles ne tenteront rien pour en amoindrir l'importance, mais elles s'opposeront à toute nouvelle extension de ses droits dans les autres provinces. Sir Wilfrid n'était, sans doute, pas prêt à subir la perte de votes qui certainement lui auraient été hostiles dans la province d'Ontario s'il avait affiché par tout le pays des proclamations en langue française. De deux choses l'une, monsieur l'Orateur: ou c'est à quoi il pensait ou il savait qu'agir de cette façon serait absolument inconstitutionnel.

Il est vrai que nous avons en ce pays deux races qui, nous assurent mes honorables amis, doivent vivre aux côtés l'une de l'autre, et c'est pourquoi, monsieur le président, chacune doit respecter les droits de sa voisine. L'une d'elles ne peut priver l'autre d'aucun des droits dont elle jouit par la constitution; mais quand une race obtient des privilèges spéciaux, elle empiète par là sur les droits de l'autre race, et elle est sûre de préparer ainsi les voies à ceux qui cherchent à faire régner la discorde au Canada. Mes honorables amis ont un moyen de favoriser l'union en ce pays: c'est de s'en tenir aux garanties que leur donne la loi de 1867 en ce qui regarde leur langue, leurs coutumes et leurs croyances religieuses dans la province de Québec. Je tiens à dire à mes honorables amis que la confédération eût été impossible si les chefs de cette province n'avaient pas acquiescé aux dispositions de cette loi. Les représentants des autres provinces n'auraient concédé rien de plus qu'ils ne l'ont fait, et l'honorable député le sait fort bien. Ce n'est pas sir John A. Macdonald et sir Georges-Etienne Cartier qui ont entre eux établi les bases de la confédération; d'autres aussi ont eu leur mot à dire, comme, par exemple, George Brown, et leur influence a tendu à restreindre l'usage de la langue française. Dans la mesure où cette restriction a pu lui être imposée, le français subsistera, et mes honorables amis feront bien de s'abstenir, s'ils ne veulent pas susciter dans le pays une cause encore plus sérieuse de rupture.

On nous accuse, nous les habitants de la province d'Ontario, d'être préjugés contre le français, mais c'est là une accusation qui porte absolument à faux. Par contre, nous avons eu ce soir, monsieur le président, la démonstration bien évidente d'un préjugé en faveur de la langue française.

Ceux qui s'en font les champions cherchent à l'introduire où elle n'a pas droit de pénétrer; à l'instar de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau), ils s'évertuent à forcer la note pour établir que cette proclamation d'élection constitue un procès-verbal ou document de la Chambre. Jamais je n'ai entendu énoncer d'argument plus absurde. Une proclamation d'élection est un document électoral, mais non pas une inscription aux registres de cette Chambre et ne saurait être considérée comme telle. Mais la cause de toute la difficulté entre les deux races, c'est cette éternelle exagération de toute question qui se présente, pour parvenir à arracher des concessions nouvelles en ce qui concerne l'usage d'une langue. Je prie mes honorables amis d'accepter l'acte

de la confédération tel qu'il est; qu'ils se soumettent à ses dispositions avec autant de sincérité que nous le faisons dans l'Ontario, et il n'y aura pas de trouble entre ces deux provinces. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) a demandé que les langues ne fussent pas mentionnées, afin de se créer un grief. C'est ce qu'il cherche, mais pas un député ministériel n'a cherché à s'en créer, c'est-à-dire à faire adopter une disposition lui fournissant l'occasion de s'adresser aux tribunaux. Le parti ministériel a fait preuve d'un esprit tout différent. D'ailleurs, si l'honorable député tient à s'adresser aux tribunaux et si une proclamation d'élection est une inscription consignée aux procès-verbaux de cette Chambre, comme il le prétend, il pourra demander aux tribunaux de le déclarer, et il atteindra ensuite son but. Libre à lui de faire des démarches pour réaliser son désir dans des circonstances qui seraient plus avantageuses pour lui et ses amis, au cours de leurs élections. On a dit que nombre de femmes ne pouvaient lire l'anglais et que leurs maris le pouvaient. Aux maris, alors, de leur dire ce que contient la déclaration. Si ces femmes demeurent dans une province dont la population est de langue anglaise, elle devra apprendre l'anglais, l'étude de cette langue devrait faire partie de leur éducation si elles veulent être en rapports avec la population de la province qu'elles habitent. Pour moi, si je demeurais dans la province de Québec j'apprendrais certainement le français. Ceux de mes amis qui s'y rendent et y demeurent quelque temps apprennent assez vite cette langue qu'ils sont obligés de parler et d'écrire afin de pouvoir faire des affaires. Ceux qui viennent dans notre province devraient apprendre notre langue, ils ne sont pas excusables de dire qu'ils ne peuvent l'apprendre et que, par conséquent, il faut que des proclamations de ce genre soient imprimées dans leur langue maternelle. On n'a donné, ce soir, aucune bonne raison pour que cet article ne restât pas tel quel. S'il y avait quelque modification à effectuer, ce serait de proscrire l'usage de la langue française au Manitoba. Nous ne l'avons pas soutenu, mais nous aurions pu le soutenir. Je dis cela pour prouver que nous ne sommes pas en quête de griefs ni de querelles; c'est du côté de l'opposition que l'on cherche des griefs et qu'on soulève des querelles. Emporté par son zèle, quelqu'un de ces députés nous reproche d'empiéter sur leurs droits, sous prétexte que nous leur refusons des privilèges supplémentaires à ceux que leurs chefs avaient fait inscrire de la manière la plus solennelle dans la constitution. Monsieur le président, je suis d'avis que l'article devrait être adopté.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur le président, tout ce que je regrette au sujet de cette malheureuse question de langue, c'est qu'il faille invoquer des traités ou des statuts pour faire reconnaître à la minorité un droit tout naturel qu'elle revendique. Le comité le conçoit, une minorité est toujours jalouse des droits dont elle jouit, il faut s'attendre qu'elle le soit. Des arguments comme ceux que nous venons d'entendre sont de nature à nous faire trouver tout naturel que la minorité dût ressenir certain malaise et certaine anxiété si son sort devait dépendre de la mansuétude de mon honorable ami (M. Hocken). L'honorable député vient justement de fournir une preuve de l'esprit qui l'anime dans cette discussion, en déclarant bien froidement que l'article devrait rester tel quel, mais que s'il devait être modifié, il ne faudrait le modifier que pour abolir la loi du Manitoba. L'article existe depuis trente ans et l'on n'a jamais failli de le respecter, dit-il, vous devriez donc en être satisfaits. Je ne sache pas qu'il existe un statut comportant prescription d'un droit naturel,—je dis naturel parce que je n'invoque pas dans le moment, un statut ni des droits conférés par un traité, l'expérience m'a appris à quoi je dois m'attendre de la part de certaines gens quand les droits que je tiens d'un traité sont en jeu.

Affichant un air de supériorité, mon honorable ami a daigné faire la leçon à la minorité. Il a comparé les systèmes d'éducation des grandes provinces d'Ontario et de Québec. Je m'abstiendrai de répondre à ses arguments, il serait inutile, je le sais, d'essayer de le convaincre qu'au moins nous ne sommes pas ses inférieurs, qu'au moins nous devrions être sur un pied d'égalité.

M. HOCKEN: Parfaitement.

L'hon M. LEMIEUX: Je ne soutiendrai pas un seul instant que mes compatriotes sont meilleurs que les électeurs de l'honorable député, ni que la province de Québec a un meilleur système d'instruction publique que celui de la province d'Ontario. Pourtant, mon honorable ami n'acceptera-t-il pas, non le témoignage d'un Canadien français ou d'un catholique, mais la parole d'un vigoureux Canadien écossais et d'un presbytérien? Je parle de sir Andrew MacPhail.

Quelques VOIX: Bravo! bravo!

L'hon. M. LEMIEUX: Ai-je raison de dire que c'est un bon Canadien écossais?

M. McMASTER: Vous ne pourriez pas en faire un plus bel éloge.

L'hon. M. LEMIEUX: Tout dernièrement, sir Andrew MacPhail a adressé au "Spectator", de Londres, une lettre pour réfuter des assertions comme celles que nous avons entendues cet après-midi—assertions contenues dans une lettre d'un M. Stutfield à ce journal. Je citerai quelques phrases de la lettre de sir Andrew MacPhail. Rappelons-nous que celui-ci est un professeur à l'université McGill. Il vient des Provinces maritimes; en effet, il a vu le jour dans la petite île du Prince-Edouard. Réfutant les propos calomnieux de M. Stutfield, il disait:

Le pour-cent de la fréquentation scolaire dans la province de Québec est le plus élevé au Canada, les crimes y sont plus rares. L'assertion que les habitants de cette province sont distancés d'une façon désespérante par les Canadiens protestants dans les métiers et les professions libérales est absolument fausse. La province de Québec possède les terres les plus fertiles, les artisans les plus économes et les plus satisfaits, les industries les plus florissantes et les meilleur services d'utilité publique en Amérique. Les membres des professions libérales de Québec ont toujours exercé une influence à cause de la supériorité de leur instruction. Depuis moins d'un mois, une somme de cinq millions de dollars a été prélevée par des souscriptions libres pour la nouvelle université française. Tous ces faits ont été vérifiés par un examen des documents. Le trésorier de la province, qui est lui-même un Anglais protestant, les fournira. Quant aux accusations moins précises contre la province de Québec, je ne puis qu'exprimer un avis, mais il est fondé sur des observations qui embrassent une période de trente ans. La population de la province de Québec...

Mon honorable ami veut-il prêter l'oreille?

La population de la province de Québec est la plus tolérante pour tous les genres d'instruction et toutes les formes de religion; la moins tolérante envers le fanatisme; elle a le meilleur caractère et les meilleures manières; elle est la moins portée à entraver la liberté individuelle; elle est la plus ferme et la plus indépendante en politique, la plus prudente dans la dispensation de la justice aux riches comme aux pauvres. La province de Québec est la seule partie de l'Amérique où l'on ait victorieusement résisté aux émissaires du mal venus du monde ouvrier de l'Europe et des Etats-Unis. Cette province est en Amérique le dernier refuge du bon ordre et du sens politique. En dernier lieu, les deux seules Eglises du Canada qui "n'interviennent pas dans la politique" sont l'Eglise catholique et l'Eglise d'Ecosse.

Je ne retarderai pas le comité par des commentaires sur l'opinion que sir Andrew MacPhail a exprimée; mais elle répond bien aux propos gouailleurs du représentant de Toronto-Ouest (M. Hocken): Mon honorable ami se donne pour un pacificateur en ce pays. En cherchant à atteindre son but, j'aimerais qu'il prît d'autres moyens.

A titre de lecteur assidu de l'"Orange Sentinel", d'une année à l'autre, je déclare, monsieur, que mon honorable ami est l'un des plus notoires, des plus redoutables brandons de discorde que ce pays ait jamais connus. Pourtant, il est tout miel; il a de belles manières en cette enceinte; il parle toujours le sourire aux lèvres. Mais dès qu'il trempe sa plume dans l'encrier, allons donc, il faudrait anéantir au Canada l'Eglise catholique, l'élément canadien français, la province de Québec. Est-il l'apôtre de la concorde et de la bonne entente? Mon honorable ami devrait habiter quelques mois, peut-être quelques années, la bonne vieille province de Québec; il y apprendrait ce que c'est que la tolérance, la concorde, l'harmonie. Nous n'avons pas de querelles avec nos amis de langue anglaise. Le journal de l'honorable député n'a qu'un but: fomenter la désunion et la discorde au pays; autrement dit, faire de l'Ontario l'Ulster du Canada. Pourquoi importerions-nous les difficultés, les maux, les misères et les malheurs de l'ancien monde? On ne fera pas du Canada une autre Irlande.

Venons-en maintenant à la question.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai réfuté les arguments de mon honorable ami de Toronto-Ouest, et je crois que j'ai été loyal envers lui. Les arguments dont je me suis servi ne sont pas de moi; je les ai puisés dans une lettre d'un concitoyen d'une autre race et d'une autre croyance.

Je soutiens que l'amendement de mon honorable ami (M. Turgeon) est fort raisonnable et qu'il a été présenté avec modération. Si le comité ne juge pas qu'il doive l'adopter dans sa teneur actuelle, quant à moi, bien que cela ressemble trop à une concession, je suis prêt à accepter, dans l'intérêt de l'harmonie, la clause conditionnelle que mon honorable ami (M. Fielding) a suggérée.

Le comité devrait, ce me semble, répondre au noble appel, exprimé en termes si modérés par mon honorable collègue. Se peut-il que dans une législature britannique il se trouve quelqu'un pour révoquer en doute l'interprétation que donne le sens commun à l'article 133 de la constitution canadienne? Mon honorable ami prétend que la proclamation fixant le jour du scrutin, l'époque et le lieu des élections n'est pas un document parlementaire; qu'elle constitue seule-

ment une partie des archives de l'élection. Je maintiens que l'esprit de l'article 133 est ceci: tout document fédéral doit être imprimé dans les deux langues. Les débats de cette Chambre peuvent se faire dans l'une ou l'autre langue; la "Gazette du Canada", les procès-verbaux et tous les documents parlementaires doivent être imprimés dans les deux langues. Tout homme élu membre de la Chambre peut être sommé de comparaître devant un comité de la Chambre, s'il semble que son élection a été caractérisée par la fraude ou l'irrégularité. Je me rappelle la cause de l'élection d'Elgin et, si je recule plus loin, la cause de l'élection de Kamouraska, alors que l'officier rapporteur et les autres officiers chargés de la direction de ces élections, furent mandés devant le comité des privilèges et élections; là les documents des élections furent déposés, la proclamation fut déposée. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Mais cela ne prouve rien du tout. N'importe quel autre document peut être déposé en Chambre. Tout comité qui en a l'autorité, peut ordonner la production de documents.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais cela prouve que ces proclamations sont des documents de la Chambre, à tel point que le greffier de la couronne en chancellerie est tenu, de par la loi, de garder sous son autorité, pendant une certaine période, j'en oublie la durée exacte, peut-être un an, ou du moins six mois. . .

M. MORPHY: Un an, deux ans.

L'hon. M. LEMIEUX: . . .les documents de l'élection. Il font partie des archives de la Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: Le greffier de la couronne en chancellerie qui jusqu'ici a été obligé de garder ces documents n'a jamais été fonctionnaire de cette Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: N'est-il pas fonctionnaire fédéral?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, fonctionnaire fédéral de la couronne, non de la Chambre des communes.

M. CASGRAIN: C'est une subtilité.

L'hon. M. GUTHRIE: Je sais que c'est ici un point de loi; mais le greffier de la couronne en chancellerie a toujours été, depuis le temps de Cromwell jusqu'à nos jours, un fonctionnaire séparé de la Chambre; il a toujours été greffier de la couronne par opposition au greffier des Chambres du parlement. Je souligne la distinction parce qu'à parler techniquement, des documents confiés à sa garde ne seraient pas de documents de la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui est-ce qui nomme le greffier de la couronne en chancellerie?

L'hon. M. GUTHRIE: Le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est-à-dire que le greffier de la couronne en chancellerie est nommé par le gouvernement fédéral; et s'il était nommé par la commission du service civil il lui faudrait connaître une des deux langues.

L'hon. M. GUTHRIE: Je veux simplement faire ressortir qu'à parler strictement il n'est pas fonctionnaire de cette Chambre, si c'est là-dessus qu'en est l'honorable député.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre me permettra de dire qu'à mon avis, il fait là de l'argutie pure et simple. Voilà qui est indigne du ministre et du grand parti dont il a déjà été un des adhérents.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas en faisant des plaisanteries que l'honorable député peut détruire un argument. J'ai exposé le fait; que l'honorable député s'en tienne là-dessus. Ses plaisanteries n'auront aucun effet.

L'hon. M. LEMIEUX: Tout document provenant du gouvernement fédéral—et lorsque je dis gouvernement fédéral je parle des fonctionnaires nommés par le gouvernement fédéral—doit être imprimé dans les deux langues, la "Gazette du Canada", comme les autres documents.

M. DAVIDSON: Pourquoi l'honorable député n'y a-t-il pas vu, alors qu'il était ministre de la couronne?

L'hon. M. LEMIEUX: Il n'existe aucune loi de prescription des droits naturels. Que le présent article ait échappé à mon attention durant les vingt-cinq ans que j'ai été député en cette Chambre, je m'en avoue coupable; par contre, est-ce là une raison pour que je ne réclame pas la modification constitutionnelle de l'article? Il est vrai que la question n'a jamais été soulevée; mais puisque la question est soulevée ce soir, puisqu'il s'agit ici d'un droit, pourquoi m'empêcherait-on de réclamer la restitution de ce droit, surtout lorsqu'il est demontré clairement qu'en mainte circonscription il existe un grief véritable et qu'en mainte autre un grief est possible?

Mon honorable ami refusera-t-il à la minorité, qui a des griefs, le remède qui se

trouve à sa portée par la modification de cet article? Sans contredit, il n'a pas le cœur aussi dur que cela. Que gagnera-t-il en refusant de rendre à la minorité ce qu'elle n'a pas réclamé depuis vingt-cinq ans? Il est de l'intérêt de mon honorable collègue que les élections soient honnêtes. Nous sommes tous intéressés à ce que le peuple canadien comprenne la signification de l'élection, qu'il en sache les pourquoi et les parce que. Nous demandons tout simplement au Parlement d'éclairer la minorité qui ne comprend pas une langue. Mais, nous objecte-t-on, les étrangers, les immigrés au pays, pourraient tout aussi bien réclamer le même privilège. Voilà un très pauvre argument, si c'en est un. Les Galiciens, les Allemands—qui, soit dit en passant, sont mieux traités que les Canadiens français en Ontario — les Autrichiens, les Russes ont tous immigrés au Canada, en sachant parfaitement que leur langue n'était pas reconnue officiellement dans le pays. Ils connaissaient la loi du pays, et les brochures du département de l'Immigration leur ont appris que l'anglais et le français sont les deux seules langues officielles du Canada. En conséquence, lorsqu'ils ont débarqué au Canada et ont accepté la prime du Gouvernement sous la forme de millions d'acres de terres dans les prairies de l'Ouest, ils n'ignoraient nullement que leur langue n'était pas particulièrement reconnue. Ce n'est certainement pas la même chose pour vos compatriotes d'origine française.

J'ai exprimé le regret, il y a un instant de l'esprit dans lequel quelques honorables députés ont abordé ce sujet, ce soir. Nous sommes, je le sais, en présence d'un problème délicat et épineux. Personne ne tient à discuter ces questions difficiles. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, la minorité est toujours jalouse de ses droits et de ses privilèges, et ce n'est pas sans raison qu'elle se montre susceptible, lorsque nous entendons le langage qui a été tenu, ce soir. Croyez-vous, monsieur le président, que notre pays peut travailler à la paix et à l'harmonie, et, partant au progrès et au succès de la nation si, à tout instant, les droits constitutionnels de la minorité sont contestés, comme ils le sont, ce soir, par certains membres de la Chambre? Si cette manière d'agir doit subsister, on ne réussira pas à restaurer l'harmonie dans le pays, et Dieu sait s'il est besoin de bonne entente et de concorde.

Je suis allé en Angleterre et, il n'y a pas très longtemps, le président de l'association parlementaire de l'empire britannique m'a invité à parler du Canada au point de vue canadien français. J'ai répondu: "Je n'ai pas de mandat, je n'occupe, dans mon pays, aucune position officielle motivant votre invitation, mais, si vous insistez, j'accepterai. Je ne distribuerai pas de fleurs et de lauriers; je laisserai parler la vérité." " Monsieur ", m'a-t-on répondu, " nous n'attendons que la vérité de vous, et nous désirons connaître la vérité en ce qui concerne le Canada."

M. HOCKEN: Et vous l'avez dite?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, monsieur le président, j'ai dit la vérité. Laissez-moi dire à mon honorable ami que je répéterai ici les paroles que j'ai prononcées à Londres en présence de l'Orateur. Parlant à St. Stephen's Hall, à Londres, j'ai donné un aperçu du traitement que la minorité canadienne française des provinces d'Ontario et du Manitoba a subi depuis un quart de siècle. Et, le lendemain matin, à ma grande surprise, j'ai vu que le grand organe de l'opinion publique en Grande-Bretagne, le "London Times", approuvait, à une exception près, toutes mes paroles. Il exprimait le regret, sinon la honte, que des concitoyens de l'empire britannique fussent traités comme ils l'étaient dans la province représentée par mon honorable ami de Toronto-Ouest. La presse de la Grande-Bretagne s'est faite l'écho des commentaires du "London Times", et les hommes d'Etat de tous les partis whigs et tories, unionistes et coalitionistes, ont tous approuvé mon langage. Je puis donner la liste des personnes qui étaient présentes à ce dîner auquel, au cours de mes observations, j'ai déclaré, par exemple qu'à la veille même de la guerre, la minorité canadienne française d'Ontario avait été privée d'un privilège, dont elle jouissait de temps immémorial, privilège respecté à l'égard de la minorité allemande. Je fus interrompu par cette exclamation: "Cela est-il possible dans la province d'Ontario?" " Oui, répliquai-je, c'est la vérité."

M. HOCKEN: Ils ne connaissent pas la situation aussi bien que nous.

M. CASGRAIN: Vous êtes trop bien renseigné.

L'hon. M. LEMIEUX: Oh! bienheureuse ignorance! A tout moment de l'année, et à toute heure du jour, je préférerai le jugement du simple John Bull d'Angleterre à celui de mon honorable ami.

Mon honorable collègue, le solliciteur général intérimaire, a contesté, il y a un instant, mon assertion touchant la situation du greffier de la couronne en chancelle-

rie. Voici ce que je lis dans la Procédure parlementaire de Bourinot, page 188:

Le bureau du greffier de la couronne en chancellerie se compose de trois fonctionnaires permanents et du nombre de commis temporaires qui peut être nécessaire de temps à autre. Le greffier de la couronne en chancellerie est toujours présent au bureau de la Chambre des communes à l'ouverture d'un nouveau parlement, et donne au greffier le rôle ou livre de rapport qui contient la liste des députés élus pour servir à ce Parlement. En vertu des dispositions de la loi, il lance les brefs d'élection, fait les certificats à la Chambre sur les rapports des membres et remplit d'autres fonctions se rattachant aux élections. Il est présent à la Chambre avec les rapports des élections et les modifie quand il en reçoit l'ordre. Les diverses proclamations pour convoquer, proroguer et dissoudre le Parlement émanent de la chancellerie. Il doit être aussi présent au Sénat lors de la clôture de la session ou lorsque Son Excellence le Gouverneur général donne l'assentiment royal aux projets de loi dont il doit lire les titres. D'après le sommaire qui précède des devoirs de ce fonctionnaire on voit que, même s'il est nommé par la couronne pour remplir certaines fonctions se rapportant aux élections et même s'il doit être présent au Sénat à l'occasion de l'exercice de certaines prérogatives royales, il est aussi fonctionnaire de la Chambre des communes. Il doit se soumettre à ses ordres pour déposer sur le bureau les rapports d'élection en sa possession et même les modifier sur l'ordre de la Chambre. Le poste était autrefois rattaché au Conseil privé, mais il est maintenant placé sous la juridiction de la Chambre des communes.

Ceci fait disparaître l'argument employé il y a un moment par mon honorable ami. Un mot encore et je reprends mon siège. Je connais trop de la politique pour soulever une question de race, de sentiment ou de religion, mais je suis trop fier de la dignité de ma race pour tolérer qu'on l'injurie, surtout quand je sais son histoire. Je suis trop vieux en politique pour m'attacher servilement à aucune forme de parti. Je suis Canadien plus que je ne suis libéral et je crois, monsieur l'Orateur, qu'en étant bon libéral je suis aussi bon Canadien. J'en appelle à mes collègues comme concitoyens pour leur demander de cesser d'écouter des arguments comme ceux qui sont venus de mon honorable ami de Toronto-Ouest, mon honorable ami de Frontenac et mon honorable ami de Perth-Nord. Si le Gouvernement du Canada veut être fort acceptera-t-il sans aucun prétexte les ordres de ces brandons de discorde? Assurément le Gouvernement est plus fort et a plus de courage moral que cela. L'honorable député de Toronto-Ouest, monsieur l'Orateur, a exprimé l'opinion que la province de Québec, les Canadiens français et leurs institutions d'éducation ou autres pourront s'améliorer avec le temps; sans doute par un contact intime avec lui et les institutions qu'il représente.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le contact quotidien des deux races au Canada peut avoir le meilleur résultat. Je crois, et c'est le principe qui m'a toujours guidé, qu'il nous faut apprendre les uns des autres. Nous devons respecter les vertus les uns des autres, et, comme l'a si sagement dit cette après-midi mon honorable ami de Shelburne-et-Queen (M. Fielding), nous devons respecter mutuellement nos imperfections et même nos préjugés. Par-dessus tout, nous devons être Canadiens. Personne ne doit espérer que la minorité en ce pays va se calquer sur la majorité. Assurément cela ne saurait être une saine manière de voir; et si, par hasard, l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) croit qu'avec ses vues étroites, avec ses ambitions fanatiques si souvent exposées dans son journal, il va disposer du prétendu péril franco-canadien, il se trompe totalement. S'il ignore le point de vue intellectuel, s'il oublie l'histoire des Canadiens français, s'il fait fi de leurs naturelles aptitudes à compter pour quelque chose, dans la patrie, qu'il se rappelle qu'à l'époque de la cession du pays, en 1763, il y avait 65,000 Canadiens français au Canada; qu'à l'époque de l'Union, en 1840, il y en avait 500,000; et qu'en 1867, à la naissance de la confédération, ils comptaient un peu plus qu'un million d'âmes; qu'il songe qu'au prochain recensement il y aura 2 millions 500 mille vigoureux descendants de Français d'un bout à l'autre du pays, et qu'il en existe 1 million de plus aux Etats-Unis. S'il est vrai qu'un peuple sain, respectueux des lois et craignant Dieu, va se multipliant et doublant sa force numérique tous les trente ans, je prédis à l'honorable député de Toronto-Ouest et à ses compères de Toronto, qu'en trente ans à compter de 1921, ses fils s'éveilleront au phénomène de la présence de 5 millions de Canadiens français dans le pays, et ses petits-fils, dans soixante ans, par suite de la même progression, auront autour d'eux au Canada, 10 millions de Canadiens français fidèles à leur religion, à leurs institutions, oui fidèles à leur langue, assurément, car la persécution leur réussit. Aussi, il est inutile, il est vain pour l'honorable député, dans sa campagne de rabaissement, de songer à anéantir cette vieille et respectable population de 2 millions 500 milles âmes, qui sans capitaux de l'étranger, sans aucune aide de la mère patrie, ne se reposent que sur son propre courage, sur sa stabilité, sur son amour de la terre des ancêtres, a su se maintenir et progresser d'une façon si remarquable.

Monsieur l'Orateur, je fais appel au sens commun, à l'esprit d'équité qui est au fond

de tout cœur britannique. Et je dirai, en répétant les mots entendus sous forme d'un dernier commandement adressé par le vieux capitaine du "Titanic" à son équipage et aux passagers de l'infortuné steamer qui coulait: "Be British! be British!"

M. BOYCE: Je suis très enchanté de cette soirée . . .

Une VOIX: Ou matinée.

M. BOYCE: De cette matinée. J'y ai obtenu plus d'informations que jamais. Nous avons entendu parler de cette proclamation. J'ai voté un bon nombre de fois et j'ai parcouru toute cette province: je n'ai encore trouvé personne qui eût perdu son suffrage parce que la proclamation n'était pas en français. S'il y avait un comté où des gens de langue française ne pussent parler anglais, vous ne perdriez pas de temps à vous y rendre et à les informer qu'il y a une proclamation et qu'il y aura une élection. Vous cherchez à faire adopter cet amendement seulement parce que vous êtes dans l'opposition maintenant et qu'il se passera vingt ans avant que vous gouverniez—ce serait plus longtemps si j'obtenais mon désir. Vous êtes dans l'opposition parce que vous combattez tout, le bien comme le mal. Vous avez toujours été cela depuis que je suis membre de cette Chambre. Nous ne saurions assez louer l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) de la façon qu'il fit parler notre honorable ami (M. Lemieux). Cet honorable député a débuté par un grand emportement contre l'honorable député de Toronto-Ouest. Il ne pouvait rien dire d'assez mal contre l'honorable député. D'honorables députés éprouvent le besoin de cette sorte d'arguments parce qu'ils n'ont pas beaucoup d'autres choses à dire, de ce côté-là de la Chambre. L'honorable député de Toronto-Ouest a, je pense, beaucoup de mérite de nous avoir appris exactement où vous (M. Lemieux) en êtes et ce que vous êtes. Vous dites que vous étiez en Angleterre. Je suppose que vous avez été à la Chambre des communes. Vous dites qu'on vous a demandé de parler, que vous avez parlé et que le public vous a applaudi. Vous auriez mieux fait de rester là-bas, car je ne pense pas que vous ayez beaucoup d'admirateurs en ce pays.

Un autre discours que j'ai écouté avec beaucoup de patience, c'est le discours de l'honorable député de Lotbinière (M. Vien). Il s'est écarté assez loin de sa voie; et je n'ai jamais pensé qu'un homme pût aller aussi bas. Il n'y a qu'un homme en cette Chambre qui pût faire cette action de lire les documents relatifs à l'ordre orangiste. Je vous dirai une chose: c'est que le grand principe de l'ordre orangiste est la liberté civile et religieuse pour tous. Je veux que vous en preniez note. Ce n'est guère la peine de répondre à l'honorable député (M. Vien); ce qu'il a dit venait de si bas qu'il est au-dessous de moi d'y prêter la moindre attention. L'honorable député a parlé de telle façon qu'il n'y a pas lieu de lui répondre. Je tiens à dire à mon honorable ami, quand il parle de la petitesse des gens de ce côté-ci de la Chambre et de la bigoterie d'un certain groupe, que je suis orangiste. (Exclamations.)

Une VOIX: Nous le savons.

M. BOYCE: Et que les principes des orangistes sont bien au-dessus de ceux de mon honorable ami. Les siens sont bien trop méprisables pour qu'on les compare à ceux des membres de l'ordre orangiste.

M. TOBIN: Combien y en a-t-il ici?

M. BOYCE: Je m'attendais à mieux de la part de quelques honorables députés de l'autre côté. Il y a de ce côté-là un petit instrument qu'ils appellent "canon." Je l'ai écouté avec beaucoup de plaisir, très souvent, mais il n'est pas dangereux. Il ne fait que du pathos: nous n'y prenons pas garde. Le bruit de ce "canon" ne ferait de mal à personne, car il se réduit à peu de chose. Mais il est une pratique que je condamne. J'avais un grand respect pour mon honorable ami de l'autre côté, mais j'en aurai beaucoup moins désormais; car, il a fait de son mieux pour semer la zizanie au Canada, notre patrie. Habitant de ce pays, qui connais très bien les Français, j'ai une opinion très bonne d'eux. Mais que cet honorable député prît la parole en cette Chambre pour semer la division entre les deux peuples, c'est à quoi je ne m'attendais jamais. On a parlé de sir John Macdonald. J'ai très bien connu sir John A. Macdonald; et je l'entendais sur les tréteaux parler des Français. Je l'ai entendu dire qu'ils avaient de grandes qualités, "mais, ajoutait-il, ne vous fiez pas à eux".

M. MORPHY: Je ne prendrais pas la parole, à cette heure tardive, même pour ne dire qu'un mot ou deux, n'eussent été certaines remarques de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux).

M. TOBIN (texte): Parlez français.

M. MORPHY (texte): Non, monsieur. (Traduction.) Les remarques de l'honorable député m'ont amené à conclure qu'il avait envisagé la proposition à un point de vue

tout autre que tous autres préopinants de ce côté de la Chambre.

Nous venons d'entendre ce que l'on pourrait appeler un vrai bombardement de mots de la part des honorables députés de l'opposition sur ce qu'ils croient être un droit au sens de la constitution. L'honorable député a mis tout cela de côté en prétendant que, pour réclamer la publication des proclamations en français, il s'appuyait sur le principe résultant du droit naturel qu'impliqueraient d'après lui toutes les lois du passé depuis le traité de Paris jusqu'à nos jours. Ainsi l'honorable député poursuit en réalité la thèse de M. Belcourt, membre du Sénat, je crois, et un avocat de haute réputation qui s'est prononcé très catégoriquement sur le sujet. Si je parle de cette thèse qu'a citée l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), c'est avec l'espoir que cela pourra servir aux jeunes députés qui contestent les vues de juristes en droit constitutionnel, d'hommes possédant une grande expérience et qui n'interprètent pas la loi comme eux. Les honorables députés de l'opposition, à part leurs arguments au point de vue du droit constitutionnel, ont essayé de donner à l'article 133 une interprétation que je ne crois pas qu'il puissent supporter. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) en particulier, les honorables députés de Dorchester (M. Cannon), et de Lotbinière (M. Vien), et d'autres ont essayé d'interpréter l'article 133 à leur propre façon, quant à ce qui regarde les mots suivants:

...et dans les archives et journaux respectifs de ces chambres ces deux langues devront être employées.

L'honorable député de Maisonneuve a aussi adopté cet argument jusqu'à un certain point; mais aucun d'entre eux n'a essayé de donner à ces mots une signification raisonnable. C'est le seul argument qui leur reste, car l'on admet qu'il n'existe pas de droit au point de vue constitutionnel en dehors des limites de l'aritcle 133, et je crois que la Chambre est bien d'accord sur les limites territoriales dans lesquelles ce droit peut être exercé. Il reste donc à savoir ce que signifient les mots: "Archives et journaux de la Chambre". J'ai entre les mains un des journaux de la Chambre, un volume officiel portant le n° 55 de l'année 1919, que j'ai pris au hasard. Ce volume est intitulé "Journaux de la Chambre des communes du Canada". Voilà ce que l'on veut dire par "Journaux de la Chambre des communes du Canada". Ce journal a été imprimé depuis la confédération et l'on peut en trouver des exemplaires français et anglais en s'adressant au fonctionnaire qui est chargé de les garder. Voilà ce qu'est le Journal de la Chambre des communes. Maintenant il s'agit de savoir ce que constituent les "archives". Nous savons ce que le journal contient. Il contient les minutes des délibérations journalières de la Chambre, tout ce qui s'y dit, depuis la prière du début jusqu'à la fin, et tout ce qui est déposé devant la Chambre est énoncé dans les journaux de la Chambre.

M. BUREAU: Mon honorable ami sait qu'il y a certains documents qui sont déposés et que l'on n'inscrit pas dans les journaux de la Chambre. Veut-il prétendre qu'ils ne font pas partie des archives de la Chambre?

M. MORPHY: On ne dépose rien sans qu'il en soit fait mention dans les journaux de la Chambre.

M. BUREAU: Même quand ce n'est pas un document écrit?

M. MORPHY: Les journaux de la Chambre indiquent au jour le jour tout ce qui se passe dans la Chambre?

M. BUREAU: Mais on ne les imprime pas.

M. MORPHY: Oui.

M. BUREAU: Pas tous...

M. MORPHY: Certainement.

M. BUREAU: Sauf si la Chambre l'ordonne.

M. MORPHY: On imprime tout, surtout quand la Chambre ordonne l'impression. Une fois imprimés ces documents font partie des archives de la Chambre, jusqu'à un certain point, et ils sont indiqués dans les journaux. Les archives sont constituées par les documents parlementaires déposés devant la Chambre et ces documents sont très importants. Si on en ordonne l'impression, ils sont imprimés en français et en anglais. Le compte rendu officiel des débats fait aussi parti des archives de la Chambre, étant un compte rendu de tout ce qui est prononcé dans la Chambre des communes. Les notes sténographiques sont transcrites en français et en anglais et sont ensuite publiées. Les bills font aussi partie des archives.

Ces bills sont présentés et adoptés, ainsi que leurs modifications respectives, à dater de leur présentation jusqu'à la dernière lecture, jusqu'au moment où ils reçoivent l'assentiment que le Sénat leur donne en définitive; tout cela est noté et consigné dans les archives de la Chambre. Et si

l'honorable député le désire, il peut remonter jusqu'aux temps primitifs, en ce qui concerne cette Chambre, et en une demi-heure obtenir de l'archiviste, tout document original déposé dans les archives du Parlement. Voilà nos archives.

La particularité à noter, c'est que l'original de chaque bill qui obtient l'assentiment est grossoyé sur parchemin en duplicata, partie en anglais et partie en français, puis signé par le Gouverneur général en conseil ou par son suppléant; cela encore fait partie des archives. Et en ce référant au texte de l'article, on constate que les documents et les journaux de la Chambre se bornent aux délibérations qui ont lieu dans cette Chambre de la façon régulière, en conformité de la pratique parlementaire, consignées dans les journaux, procès-verbaux et documents déposés dans les archives.

Examinons la proclamation. La formule, en ce qui concerne le bill imprimé, devient un document parlementaire, puisqu'elle figure dans le bill sous forme de projet avec des blancs; mais la proclamation publiée par le directeur des élections—sous le régime de l'ancienne loi par le président d'élection—n'a jamais figuré dans cette Chambre, et sous le régime de la présente loi, ainsi que l'énonce la loi à l'étude, ne figurera jamais dans cette Chambre, à moins qu'il ne survienne quelque circonstance insolite, au cours de laquelle la proclamation serait déposée sur le bureau et sous la garde de la Chambre. Alors elle deviendrait un document parlementaire, serait imprimée en anglais et en français, puis qu'elle serait consignée dans nos archives, longtemps après la tenue de l'élection basée sur la proclamation.

Poursuivons un peu cette argumentation, afin de voir où elle aboutira. D'honorables députés prétendent que, parce que cette proclamation est ordonnée par la Chambre, il s'ensuit que c'est un document parlementaire. Je le répète, elle n'a jamais figuré dans cette Chambre; elle n'a jamais eu d'entité, elle n'a jamais été déposée sur le bureau de la Chambre à titre de document; elle n'a jamais comporté le sens d'avoir figuré ici sous la forme publiée. Le président d'élection est tenu de garder les résultats de l'élection, après avoir transmis son procès-verbal, et tout ce qui est consigné aux archives ici, c'est le procès-verbal transmis par ce fonctionnaire touchant l'élection d'un député. L'Orateur en donne lecture à la Chambre; la chose est consignée au compte rendu des débats, et on prend note du procès-verbal afin de le faire figurer dans le journal de la Chambre. Mais le président d'élection est tenu de conserver tous les documents—cela soit dit de façon générale et de mémoire—pendant un an, et s'il s'agit d'une élection dont la validité est contestée, pendant une autre année, si je ne me trompe, si cette année est à la veille d'expirer, ou pendant un an à dater du moment où on a présenté la pétition. J'ai demandé au député de Trois-Rivières (M. Bureau), ce soir, ce que deviendraient ces papiers? "Mais—répond-il—il peut les détruire, à son gré". Parle-t-il sérieusement en disant qu'un fonctionnaire autorisé à remplir certaines fonctions, peut, à son propre gré, détruire les documents parlementaires? Non! Il les détruit, parce que jamais ces papiers n'ont été documents parlementaires, et jamais ou n'a eu pareille intention; ils sont sous sa garde et il peut en faire ce qu'il veut, à l'expiration de la période statutaire.

M. BUREAU: Et durant la période statuaire?

M. MORPHY: Durant la période statutaire, le président d'élection est tenu de conserver ces papiers—c'est ce que dit la loi. Cela a lieu longtemps après la tenue du scrutin, longtemps après la publication de la proclamation, et les prescriptions de la loi ont reçu leur application dans la publication de la proclamation, suivie de l'élection du député qui a obtenu le mandat. C'est donc en vain qu'on prétend qu'une simple proclamation fait partie des journaux ou des archives du Parlement.

Faisons un pas de plus. Voici une pétition en invalidation d'élection, et incidemment à cette pétition, supposons pour le moment que le président d'élection soit obligé, par bref d'assignation ou subpœna duces tecum, de produire la proclamation devant les juges siégeant à tour de rôle pour l'instruction de cette pétition en invalidation d'élection. Etant ainsi produite, cette proclamation fait partie des archives de la cour. Depuis quand a-t-on reconnu qu'on puisse ainsi produire les documents parlementaires, en vertu de pareil bref d'assignation ou de subpœna duces tecum, par l'intermédiaire d'un homme qui n'est pas chargé, à titre de fonctionnaire de cette Chambre, de prendre sous sa garde pareils documents? Le président d'élection qui produit ce document, dès que l'instruction de la cause est terminée, pourrait, de droit, dire à la cour: "La pièce que j'ai déposée m'appartient. Je suis tenu, de par la loi, de la conserver pendant un an." Il peut demander à la cour l'autorisation de remet-

tre cette pièce, ce que la cour peut accorder ou refuser, selon les circonstances. Mais, en supposant qu'il soit autorisé à détacher cette pièce des dossiers de la cour, il la rapporte, et probablement il peut arriver que, dans la stricte exécution de ses fonctions, il soit en lieu de garder ce document encore plus longtemps, jusqu'à l'expiration de la période statutaire.

M. CANNON: Puis-je faire une observation? J'ignore la pratique en vogue dans les cours de l'Ontario, mais je puis affirmer que devant nos tribunaux de Québec, jamais encore que je sache le greffier de la couronne en chancellerie ne s'est dessaisi de documents se rattachant à une élection. Il les produit au tribunal, mais il en conserve la possession.

M. MORPHY: Cela donne d'autant plus de poids à mon argument. Ni le tribunal, ni aucune autre autorité, n'a aucun droit à ces documents puisqu'il y a pour ce fonctionnaire une obligation statutaire de les garder et, comme l'a dit mon honorable ami de Trois-Rivières, de les détruire, une fois la période statutaire périmée. Il est tout à fait hors de la question de prétendre que ce soit des documents de la Chambre.

M. JACOBS: J'aborde le sujet sans aucun préjugé possible, étant donné que je ne fais pas partie de l'ordre d'Orange et que je n'ai pas encore été admis dans le giron de l'Eglise catholique romaine. En conséquence, tout ce que je saurais dire sera parfaitement dégagé de préjugé et le comité devrait à ce titre prêter une oreille bienveillante à mes remarques.

S'il m'était permis de donner quelque avis au Gouvernement, je lui suggérerais à ce propos, supposant qu'il n'existe un droit quelconque à l'emploi de la langue française, de faire pour des raisons politiques et diplomatiques, certaines concessions à la province de Québec. Le Gouvernement est déplorablement faible dans la représentation québecquoise—c'est-à-dire, numériquement parlant. Je comprends qu'en pratique, son plein contingent de Québec a des siéges dans le cabinet—ou quelque chose de tout aussi bon. Je fais allusion au poste maintenant occupé par l'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames). On n'a rien refusé à Québec. Les partisans du gouvernement venant de Québec représentent trois circonscriptions électorales et l'on a considéré ces députés tellement précieux qu'on a nommé deux aviseurs de Sa Majesté et que l'autre est à Genève.

Un hon. DEPUTE: Que dites-vous du ministre des Postes?

M. JACOBS: Je n'ai rien dit du ministre des Postes parce qu'il n'est pas membre de la Chambre et que je ne saurais parler de l'autre Chambre. Ce que je veux dire, c'est que, si le Gouvernement désire affermir sa position dans Québec, il n'en prend pas le bon moyen. Ceci n'est que sous forme de conseil donné au Gouvernement.

Le député de Carleton (M. Boyce) a mentionné ce soir le nom de sir John A. Macdonald, et je regrette qu'il ne soit pas à son siége à l'heure actuelle. Il a prétendu que sir John Macdonald lui aurait dit en confidence qu'il ne pouvait pas mettre sa confiance dans les Français de Québec.

Sir John pourrait avoir fait ou non cette déclaration; il n'est pas ici pour la nier. Cette déclaration a été faite il y a si longtemps que la mémoire de mon honorable ami de Carleton pourrait bien être un peu confuse à cet égard. Mais sir John Macdonald n'a jamais eu la moindre raison de faire une déclaration de ce genre, parce qu'il a eu confiance en Québec et il en a été récompensé au centuple. Il s'est maintenu au pouvoir durant nombre d'années parce qu'il a réussi à tenir la haute main sur la province de Québec et, en même temps sur les orangistes d'Ontario. Or, c'était là un tour de force peu ordinaire. En tant que mes honorables amis de l'autre côté (la droite) doivent constater qu'ils n'ont, pratiquement parlant, aucune représentation de Québec, me serait-il permis de suggérer, malgré ce qu'en a dit le député de Carleton, qu'il serait sage de la part du Gouvernement de voir à ce que la représentation du Québec soit renforcée de son côté de la Chambre? Actuellement, le cabinet est mal équilibré. Un tiers de la population de ce pays n'est aucunement représenté de l'autre côté de la Chambre. Comment est-il possible à un gouvernement de gouverner dans de telles conditions? Comme affaire de politique, je propose au ministre de prendre en sérieuse considération, ne fût-ce qu'à la dernière heure, les remarques faites de ce côté-ci et d'allouer une certaine latitude afin que nos amis de la province de Québec obtiennent—je ne dirai pas—ces droits, mais plutôt ces privilèges, si vous voulez les appeler ainsi.

Or après tout, que demande-t-on? Nous disons que, s'il est impossible à des gens habitant certain district de comprendre la langue de la proclamation, il faut que celle-ci soit publiée dans la langue qu'ils comprennent. Est-ce là une demande déraisonnable? Je prétends le contraire. Voyons donc, si vous achetez une bouteille de médicament breveté, vous constaterez qu'on y imprime la manière de s'en servir dans

quelque quinze langues différentes, tandis que, lorsqu'il s'agit d'une proclamation sous le régime de la loi électorale, une question qui affecte vitalement le pays, on refuse au public le droit de la lire dans la langue qu'il comprend.

Depuis une année ou deux on a tenté des efforts sans nombre et de formes diverses pour concilier la province de Québec. En ces derniers temps, les organes ministériels, au lieu de rugir comme des lions, se sont mis à roucouler comme des pigeons, pour tout ce qui touche à Québec. Or, quel est le but en vue? Il s'agit de concilier Québec et d'en obtenir quelques députés sans lesquels le Gouvernement ne saurait subsister.

Nous avons entendu parler de la petite excursion que le premier ministre a faite dans le bas du fleuve en compagnie d'une couple d'amis, à la recherche de nouveaux ministres pour compléter son cabinet. Avec un bon nombre de mes collègues, nous étions sur nos gardes; nous redoutions que le poulailler ne fût volé (Rires). Certaines gens étaient d'avis que le premier ministre visait à s'assurer du concours de sir Lomer Gouin et d'autres noms furent mentionnés plus tard lorsqu'il fût de notoriété publique que sir Lomer avait décliné les offres de sir Robert Borden. Ces faits démontrent que des efforts sont faits pour assurer une certaine représentation à la province de Québec. Cependant, dès qu'une occasion s'offre au Gouvernement de se concilier en quelque sorte la province de Québec le solliciteur général intérimaire refuse carrément d'en profiter.

Il a déclaré que, pour sa part, il inclinerait plutôt à favoriser l'amendement proposé, mais que d'autres s'y opposent. La Chambre me permettra peut-être d'employer l'expression que le ministre de l'Intérieur (M. Meighen), parlant sur un autre sujet, a popularisé ici: "Pass the buck." La "Gazette du Canada" n'est ni un document ni un journal de la Chambre des communes. Cette publication circule par tout le pays, de l'île du Prince-Edouard à l'île de Vancouver. Or, le solliciteur général a déclaré, si j'ai bien compris, que la loi ne renferme aucune disposition qui oblige le Gouvernement à publier la "Gazette" dans les deux langues, on le fait pour la commodité des gens et par complaisance purement et simplement. S'il en est ainsi, le solliciteur général a un précédent sur lequel il pourrait s'appuyer à cette heure et dire que l'on publiera ces proclamations dans les deux langues pour la convenance du public et afin de donner satisfaction à tout le monde. S'il n'en tenait qu'à moi, je serais favorable à l'idée de publier ces proclamations électorales dans toutes les différentes langues qui sont parlées au Canada. Je les publierais en scandinave, en allemand et même en yiddish. Je les ferais publier dans toutes les langues connues, car le but que visent ces proclamations en somme, c'est de renseigner les citoyens du pays sur les formalités à remplir et quant à l'endroit où ils doivent voter. Qu'y a-t-il de si mal à cela? Si l'on veut faciliter l'expression du vœu populaire; s'il est essentiel que le Parlement reflète fidèlement les divers courants de l'opinion publique, sans distinction de langue, pourquoi le Parlement se borne-t-il à décréter que la proclamation sera publiée en anglais et en français dans certaines provinces en particulier? Il n'y a pas de raison au monde pour que cette proclamation ne soit pas publiée en français dans le comté de Glengarry où la moitié de la population se compose de Canadiens français. Il n'y a pas de raison non plus pour que ces proclamations ne soient publiées dans les deux langues dans les comtés de Prescott, de Russell et ailleurs aussi. Le solliciteur général n'a pas invoqué une seule raison valable à l'encontre de sa prétention. Pour moi, je le répète, le Gouvernement commet une grave erreur, au point de vue diplomatique et politique sinon à d'autres points de vue, en refusant d'accorder à nos honorables collègues les droits qu'ils réclament.

M. BUREAU: Je crois être en mesure de jeter un nouveau jour sur la situation, en réponse à l'honorable député de Perth (M. Morphy) en citant la version française de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. L'article 133 est ainsi conçu:

> Dans les chambres du Parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives...

Et voilà, monsieur le président, où je veux insister:

> ...mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire.

Maintenant, monsieur le président, qu'est-ce qui constitue les archives? Les archives sont des documents qui sont confiés, en vertu d'une loi du Parlement, à un officier de cette Chambre, pour faire partie des documents de la Chambre devant servir ultérieurement. Il est prévu, dans le projet de

loi que nous étudions présentement, qu'un officier de cette Chambre, nommé en vertu de cette loi, aura la garde de certains documents pendant un temps déterminé. S'il n'est pas obligé de garder ces documents indéfiniment, c'est que nous lui donnons par la loi ou par implication le privilège de les détruire quand le délai que nous lui fixons pour conserver ces documents est expiré. Par conséquent, le mot "servir" veut dire les documents qui sont confiés à la garde d'un officier de cette Chambre pour servir ultérieurement. Maintenant, monsieur le président, d'après la définition que j'ai donnée aujourd'hui le mot "archives", en anglais, veut dire tous les documents qui devront servir ultérieurement comme preuve dans une contestation judiciaire. La section 75 du projet de loi ne peut pas être interprétée autrement. Afin de ne pas accumuler les documents dans la Chambre et afin de permettre de les détruire quand leur utilité aura cessé, il est dit qu'il devra les garder un certain temps, et je soumets humblement que le temps durant lequel il doit les garder n'est pas ce qui fait de ces documents des archives, mais que c'est la garde que l'on donne de ces documents, l'officier qui les a sous sa garde et la loi qui les lui confie qui en font des archives.

Nous avons nommé un officier qui, d'après la loi, doit garder certains documents concernant une élection, et la preuve qu'il y a eu une élection est la proclamation qui dit qu'elle doit avoir lieu. Autrement, vous n'avez pas de preuve de l'élection. Et la première chose qui doit être soumise au tribunal dans une contestation d'élection est le fait qu'il y a eu une élection, et cette preuve étant une preuve nécessaire, une preuve préalable avant de procéder à la contestation, fait partie des autres documents que nous sommes convenus d'appeler, d'après la loi d'interprétation déjà citée, documents d'élection. Je soumets que, d'après la version française de la constitution, tous ces documents d'élection forment partie des archives et ils doivent être imprimés dans les deux langues, c'est-à-dire dans la langue officielle qui est la langue anglaise et la langue française. Je ne vois pas comment nous pouvons sortir de ce dilemme et dire que, pour les fins de la présente loi, les archives ne seront pas des archives, pour permettre à ces messieurs d'arriver à leurs fins.

M. d'ANJOU: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps à cette heure avancée, mais je ne veux pas laisser clore ce débat sans dire quelques mots. Après avoir écouté attentivement les discours prononcés dans cette Chambre, et, particulièrement ceux prononcés par mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre, j'en suis venu à la conclusion que les documents mentionnés dans cette discussion, les proclamations électorales, font partie des records de la Chambre, et que, par conséquent, ils doivent être, comme tout document relevant de cette Chambre, procès-verbaux, débats ou autres, imprimés dans les deux langues officielles de ce pays.

L'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) dans le magnifique discours qu'il a prononcé, a apporté un argument nouveau dans la discussion, et je crois qu'il a sa valeur. L'honorable député de Saint-Jacques parlant de la loi de naturalisation de 1919, a démontré à cette Chambre que tout étranger qui veut être naturalisé au Canada, entre autres qualifications, doit avoir une connaissance assez étendue de la langue française ou de la langue anglaise. Or, comme pour voter aux élections fédérales il faut être naturalisé, et que, pour être naturalisé, il faut connaître l'anglais ou le français, je ne vois pas de raison pourquoi le Gouvernement du Canada ne publierait pas les proclamations électorales dans les deux langues officielles du pays. La loi de naturalisation dit qu'il faut avoir au moins la connaissance de la langue anglaise ou de la langue française; il n'est pas question d'allemand ou de toute autre langue étrangère au pays. C'est un aveu, une reconnaissance du droit de la langue française dans ce pays.

J'appuie de toutes mes forces l'amendement de l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon). Si j'ai un reproche à lui faire, c'est qu'il ne va pas assez loin. Pour ma part, ce n'est pas une faveur que je demande actuellement au Parlement du Canada, ce n'est pas un privilège, c'est la reconnaissance d'un droit consacré par la constitution canadienne, et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement refuse de se rendre à cette demande qui a été si éloquemment appuyée par tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris la parole aujourd'hui.

Monsieur le président, je voudrais faire remarquer aussi, pour les besoins de mon argumentation, que, depuis quelque temps, il y a sur le Feuilleton une résolution au nom de l'honorable député d'Edmonton (M. Griesbach) et cette résolution se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que la circulation ou la distribution de tout journal, plaquette, ré-

clame, "littérature" électorale ou imprimés de ce genre, imprimés ou publiés au Canada, ou distribués ou mis en circulation dans le pays dans une langue autre que l'anglais ou le français, ne devrait pas être tolérée, à moins que ces publications ne portent en colonnes parallèles une traduction, en anglais ou en français, du texte original.

Ceci démontre bien, monsieur le président, qu'il n'est pas question, au Canada, de la langue allemande ou de toute autre langue, et qu'il est non seulement officiellement reconnu, mais admis même par ceux qui nous discutent le droit de parler français, que le français est sur un pied d'égalité avec l'anglais. Il me semble que c'est un argument qui a sa valeur et qui démontre bien que ceux qui semblent vouloir l'ignorer sont forcés de reconnaître les droits que le français possède aussi bien que l'anglais dans ce pays. Pourquoi, dans sa résolution, l'honorable député d'Edmonton n'aurait-il pas mentionné le fait que ces imprimés ou réclames ne devraient être traduits qu'en anglais, si l'anglais était la seule langue officielle parlée au pays, et pourquoi n'aurait-il pas demandé qu'ils soient traduits en allemand ou en toute autre langue.

Ceci démontre, monsieur le président, que, quoi qu'on fasse, le français est ici pour y demeurer, comme l'anglais. Je n'ai pas l'intention de retenir cette Chambre plus longuement. Je considérais qu'il était de mon devoir de me lever avant que ce débat prît fin pour donner mon appui à cet amendement. Malheureusement, la chose était décidée d'avance. Il est évident que le Gouvernement a capitulé devant la meute orangiste, et que, comme il aime toujours à faire plaisir à ces messieurs, il est décidé de refuser cette demande, de la reconnaissance d'un droit faite par les députés de cette Chambre, au nom de la population canadienne française de ce pays. Il me semble que parler français en réclamant ce droit est un excellent moyen de démontrer que nous avons bien le droit d'employer cette langue au Canada, dans cette Chambre comme ailleurs, et que le meilleur moyen de conserver un droit c'est d'en user. C'est pourquoi ce soir, en prenant la parole, comme d'habitude j'ai parlé en français, parce que je me levais pour réclamer les droits de sa majesté la langue française.

M. TURGEON: Je ne pensais pas que ma proposition d'amendement provoquerait pareil débat dans cette Chambre des communes du Canada. La discussion qui a eu lieu, ce soir, m'a rempli d'admiration. Bien que certains députés se soient un peu échauffés tant d'un côté que de l'autre de la Chambre, je dois dire que la leçon donnée au pays par les discours qu'on a prononcés va convaincre le peuple comme elle m'a convaincu moi-même davantage de la vérité du principe qu'un parlement bilingue ne peut exister que dans un pays bilingue. Si la députation n'avait pas compris que nous vivons dans un pays bilingue, la séance se serait terminée avant minuit. En dépit de ce que certains députés ministériels ont pu dire, je suis de plus en plus convaincu que les trois quarts de la poulation anglaise de ce pays sont en faveur de l'amendement que j'ai présenté et y reconnaissent tout simplement la consécration d'un droit acquis, d'un privilège que tous sont disposés à accorder à une minorité qui accepte avec tant de plaisir et de gratitude les privilèges quelconques qu'on lui accorde. Certains députés, sous prétexte de combattre ma motion, ont fait voir qu'il s'est écoulé quelques années sans qu'on ait proposé d'amendement de cette nature; ils ont dit qu'il n'en avait pas été proposé avant l'élection de 1904, de 1908 et de 1911. L'ancienne loi, qui date de plusieurs années, était conforme à la mentalité de la population de cette époque, aucun député désireux de maintenir l'esprit d'harmonie qui régnait dans ce temps-là n'a eu l'occasion de présenter un amendement comme celui que je présente maintenant. Comme le Gouvernement cherche aujourd'hui à faire adopter par rapport au droit de suffrage, une nouvelle loi qui présidera aux prochaines élections et restera en vigueur durant plusieurs années ensuite, c'est maintenant le temps, pour un député qui désire modifier la loi, de présenter son amendement. La guerre est finie, nous travaillons à la reconstitution économique et nous devons songer, surtout, à reconstituer l'harmonie et la concorde. Je le répète, depuis vingt ans que je suis au Parlement, je n'ai jamais prôné de mesures extrêmes. Cependant, j'ai toujours exprimé mon opinion, et si, parfois, j'y ai mis plus de chaleur, mes actes ont toujours procédé de la conviction et du sentiment du devoir. La population d'origine française de ce pays est plus nombreuse aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a trente ou quarante ans et elle possède, d'après moi, les mêmes droits que la population d'origine anglaise en ce qui regarde l'usage de sa propre langue, pour les questions qui sont du domaine fédéral. On a dit que certains citoyens d'origine anglaise de l'Ontario se sentiraient froissés d'avoir à lire une proclamation en français. Je me demande pourquoi ils le seraient plus que lorsqu'ils reçoivent un mandat-poste, qui est pourtant imprimé dans les deux langues. Dans ce dernier cas ils ne peuvent être frois-

sés que si le montant est trop faible. Loin de moi l'idée de semer la zizanie, je suis prêt à retirer la proposition d'amendement que j'ai présentée et qui a été discutée ce soir. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir un de mes anciens chefs libéraux dont il m'a été donné, à ma grande satisfaction, de suivre la longue carrière dans cette Chambre, tout comme j'ai suivi celle qu'il a fournie dans les Provinces Maritimes, où il s'était distingué longtemps avant de venir siéger pour la première fois au parlement fédéral, en 1896.

L'honorable député de Queen-Shelburne, ancien ministre des Finances du cabinet Laurier, sans critiquer mon amendement, reconnaît qu'il existe en ce pays deux manières de voir au sujet des droits de la langue française et afin de ne pas blesser les tenants d'une idée, il a suggéré un amendement qui irait peut-être mieux aux membres de la droite. Il a lu le texte qu'il suggère et je veux bien retirer mon amendement et lui substituer ce que propose le représentant de Shelburne-et-Queen.

M. le PRESIDENT: Plaît-il au comité de permettre à l'honorable député de retirer son amendement?

(L'amendement est retiré.)

M. TURGEON: Je demande à proposer que l'article 37 soit modifié par l'addition du texte suivant à la fin de l'alinéa " a ":

Toutefois, dans un district électoral où il y a, à la connaissance de l'officier-rapporteur un grand nombre d'électeurs qui savent bien le français, mais ne comprennent pas l'anglais, la proclamation sera publiée dans les deux langues.

(L'amendement est repoussé par 63 voix contre 38.)

L'article est adopté par la même division intervertie.

Il est rendu compte de l'état de la question.

La séance est levée à une heure et vingt-cinq minutes, mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 12 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

AJOURNEMENT DE L'ASCENSION.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire) propose que la Chambre, lorsqu'elle lèvera sa séance aujourd'hui, soit ajournée jusqu'au vendredi, 14 courant.

Adopté.

DEPOT DE RAPPORTS.

M. STEELE présente le 4e rapport du comité des bills d'intérêt privé.

M. HUGH CLARK (secrétaire parlementaire) présente un rapport montrant quelles sont les institutions sous la juridiction et l'administration du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, le nombre des malades et des employés de chaque institution et les dépenses d'administration.

RESEAU NATIONAL ET MARINE MARCHANDE DE L'ETAT.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je dépose sur le bureau trois copies du 5e rapport annuel du réseau du Nord-Canadien et le rapport annuel de la marine marchande nationale. D'autres copies sont sous presse, et demain, probablement, ou après-demain, une de ces copies sera adressée à chaque député. Si l'on a besoin d'autres exemplaires on pourra s'en procurer au département.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle le dépôt d'un projet de loi tendant à modifier la loi du transport des marchandises par eau.

M. STEVENS: Je demande à abandonner le projet de loi .

(Le projet de loi est rayé du rôle.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

PRIME AUX FONCTIONNAIRES.

M. VERVILLE demande:

1. Quel est le total annuel des appointements payés aux fonctionnaires qui doivent recevoir une allocation de vie chère à même les $12,500,000?
2. Quelle sera dans ce cas la proportion moyenne par mille dollars d'appointements?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): On a déjà répondu à cette question.

REMUNERATION DES STENOGRAPHES POUR LES DEPUTES.

*M. CASGRAIN demande:

1. Est-il vrai que les salaires des messagers et autres serviteurs de la Chambre des commu-

nes ont été portés à $4 par jour à compter du 1er avril 1919?

2. Est-il vrai que les appointements des sténographes (hommes) du personnel sténographique des députés sont de $3.50 par jour seulement?

3. Dans l'affirmative, pourquoi cette différence?

4. Le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter les appointements des sténographes du personnel sténographique des députés au cours de la session actuelle?

5. Dans l'affirmative, dans quelle mesure? Dans la négative, pourquoi?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire):

1. Oui.

2. De 3 dollars 25 à 3 dollars 50 par jour.

3. La rémunération a été assimilée à celle qui a cours, pour ouvrage similaire, dans les établissements de commerce et d'affaires.

4. On s'est occupé de la question de relever le maximum de la rémunération quotidienne des sténographes (hommes et femmes), et l'on compte annoncer très prochainement la décision qui aura été prise.

5. Réponse impliquée dans celle faite au n° 4.

DEPARTEMENT DU RETABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS.

M. POWER demande:

1. Des fonctionnaires du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile ont-ils voyagé en Europe aux frais du public pendant les années 1919 et 1920?

2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et leurs fonctions?

3. Quelle est la raison de ces voyages?

4. Quels frais de déplacement ou de représentation ont été de ce chef imputés au département dans chaque cas?

M. HUGH CLARK (secrétaire parlementaire):

1. Oui.

2. (a) Le département ayant appris qu'on avait adopté, avec succès, en Angleterre, pour la rééducation des soldats atteints d'incapacité, des méthodes dont on recommandait l'introduction au Canada. W. E. Segsworth, ci-devant directeur de l'enseignement professionnel, et T. A. Stevenson, sous-directeur de la division du service de renseignements (qui représente aussi le conseil des métiers et du travail du Canada relativement à la rééducation industrielle des ci-devant membres des troupes), ont été envoyés en Angleterre en avril 1919, avec instruction d'étudier les méthodes de rééducation industrielle appliquées en Angleterre, les rapports entre les organisations ouvrières et les agences du gouvernement qui conduisent cette rééducation, et les rapports entre les organisations ouvrières et les ci-devant membres des troupes ainsi rééduqués en vue particulièrement de leur réabsorption dans la vie civile commerciale et industrielle.

M. Segsworth a aussi été choisi pour représenter le département à la conférence interalliée convoquée à Rome pour la discussion du problème du rétablissement des soldats atteints d'incapacité. On considérait qu'il y aurait avantage à pouvoir profiter des méthodes adoptées avec succès dans d'autres pays. Les promoteurs de la conférence désiraient aussi que le Canada pût tenir des annales de l'œuvre de réintégration conduite par le département au Canada pouvant être consultées par les représentants d'autres pays confrontés par des problèmes similaires. Les dépenses de MM. Segsworth et Stevenson se sont élevées à 3,603 dollars 36.

(b). Afin de négocier des arrangements grâce auxquels les ci-devant membres des troupes britanniques résidant au Canada (au nombre d'environ 50,000) pourraient recevoir aux frais du gouvernement impérial les avantages d'après-guerre accordés par le département du Rétablissement civil des soldats, et permettant aux ci-devant membres des troupes canadiennes résidant dans le Royaume-Uni (au nombre d'environ 20 mille, de recevoir aux frais du gouvernement canadien les avantages d'après-guerre accordés en Angleterre par le gouvernement impérial. E. H. Scammell, aide-sous-ministre, a reçu instruction de se rendre en Angleterre en mai 1919. Grâce aux arrangements qu'il a faits, les ci-devant membres des troupes appartenant aux deux pays obtiennent maintenant des avantages beaucoup plus commodément qu'il n'eût été possible autrement, et les frais d'administration sont beaucoup moins considérables.

Les dépenses de M. E. H. Scammell se sont élevées à 1,148 dollars 51.

A la suite des représentations à lui faites que le grand nombre des demandes adressées au gouvernement anglais pour la fourniture de membres artificiels, de pieds de fer et autres accessoires de cette catégorie pour les anciens soldats des armées impériales, empêchait de fournir ces articles aussi vite qu'on voulait aux anciens soldats canadiens vivant dans le Royaume-Uni, le département envoya en Angleterre, en janvier 1920, MM. F. G. Robinson, sous-ministre, et R. W. Coulthard, directeur du service des appareils orthopédiques et chirurgicaux, avec la mission de s'enquérir de l'opportunité d'établir et de faire fonction-

ner, en Angleterre, un dépôt subsidiaire d'appareils orthopédiques semblable à ceux maintenus en activité par le département, au Canada, pour l'approvisionnement de membres artificiels, pieds de fer et autres appareils orthopédiques. Ils avaient également instruction de s'enquérir des méthodes adoptées par les gouvernements britannique et français pour l'approvisionnement, l'entretien et le dessin de modèles de membres artificiels, de façon que le Canada pût bénéficier de toutes les méthodes et de tous les modèles qu'il n'a pas encore utilisés.

On donna également instruction au sous-ministre de négocier avec des fonctionnaires du gouvernement britannique certaines réformes relatives à l'administration des bénéfices accordés aux anciens combattants par les gouvernements anglais et français réciproquement, et dont la nécessité s'imposait au fur et à mesure de l'application, dans des conditions variant sans cesse, des principes généraux sur lesquels on était déjà tombé d'accord. M. Robinson devait, en outre, s'entendre avec les fonctionnaires du gouvernement britannique au sujet des remboursements que ce gouvernement ferait au gouvernement canadien pour services rendus, en son nom, par le département, aux anciens combattants des armées impériales domiciliés au Canada, et s'enquérir des avantages dont bénéficiaient les anciens membres des armées canadiennes, résidant dans le Royaume-Uni, que le service militaire a rendus infirmes, et de faire toutes les propositions utiles à cet égard.

Les dépenses de M. F. G. Robinson et du major Coulthard se sont élevées à $3,371.71.

3 et 4. Réponse sous le n° 2.

LE COUT DE LA REMORQUE DES WAGONS SUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. CASGRAIN demande:

Combien coûte par mille la remorque d'un wagon sur les chemins de fer nationaux canadiens.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer): L'honorable député reconnaîtra qu'il est très difficile de répondre à cette question, car il devrait savoir qu'il en coûterait plus cher pour remorquer un wagon chargé de 50 ou de 60 tonnes de marchandises qu'un wagon vide. Je ne puis répondre à la question dans sa forme actuelle.

M. CASGRAIN: Pour les wagons privés?

M. l'ORATEUR: A plus tard.

M. F. YOUNG.

M. STEVENS demande:

1. M. F. Young reçoit-il des appointements annuels de $6,000 de la commission canadienne des blés?

2. Le Gouvernement sait-il si ce F. Young reçoit ou non, en plus de ces appointements, un salaire de $10,000 par année de la Lake Shippers' Clearance Association?

3. Les dépenses de la commission canadienne des blés sont-elles vérifiées par un fonctionnaire quelconque du Gouvernement, ou cette commission soumet-elle un état vérifié et détaillé de ses recettes et dépenses?

4. Quelle somme de deniers publics a été dépensée pour la commission canadienne des blés?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1 et 2. Le département ne possède aucun renseignement. La commission nomme et paie son propre personnel.

3. C'est une compagnie d'auditeurs indépendante qui revoit les dépenses de la commission; elle soumettra un état complet de son travail lorsqu'elle l'aura complété.

4. On n'a pas prélevé de deniers publics pour la commission canadienne du blé. Le produit des ventes, que la commission a entre les mains, solde tous les frais.

M. JOSEPH HOULE.

M. PACAUD demande:

1. M. Joseph Houle a-t-il encore l'entreprise du factage rural entre Pontbriand et Robertsonville?

2. Dans l'affirmative, quel a été le prix d'adjudication de l'entreprise?

3. L'entreprise a-t-elle été adjugée après demande de soumissions?

4. Le prix d'adjudication a-t-il été relevé en faveur de M. Houle?

5. Dans l'affirmative, quand et dans quelle proportion?

L'hon. M. ROWELL (au nom du directeur général des Postes):

1. Non.

2. $175.

3. Non.

4 et 5. L'entrepreneur Houle ayant représenté que le montant qu'il retirait de son entreprise, $125 par année, était insuffisant pour en solder les frais, et la somme de $175 étant considérée raisonnable pour ce service, on arrêta une nouvelle convention avec lui, à ce prix, à dater du 1er janvier 1920.

A la demande de l'adjudicataire, l'entreprise fut subséquemment cédée à un tiers, aux mêmes conditions et prix, le 1er mai 1920.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. McCURDY:

1. Le Gouvernement a-t-il interrompu la réduction du chien de mer aux usines de Clarks-Harbour (Nouvelle-Ecosse)?

2. Dans l'affirmative, comment a-t-on disposé de la propriété?

3. Combien au total le Gouvernement a-t-il déboursé, y compris les frais originels et les pertes d'exploitation?

Par M. ROSS:

1. Quelles ventes de fournitures militaires et autres de la commission des achats de guerre a-t-elle faites dans chacune des années 1917, 1918 et 1919, et quelles sommes a-t-elle retirées de ces fournitures pour chacune des années susdites?

2. Ces fournitures ont-elles été vendues par soumission, par annonces ou à l'enchère?

3. Comment a-t-on vendu les fournitures militaires, y compris les carpettes, meubles, etc., du camp Borden, quels ont été les acheteurs, et quels prix a-t-on reçus pour chacun des objets vendus?

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. CALDWELL:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, documents ou autres papiers échangés par le gouvernement fédéral ou un de ses fonctionnaires, ou les fonctionnaires des chemins de fer du Gouvernement, avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, ou un fonctionnaire de cedit gouvernement, ou un fonctionnaire quelconque du chemin de fer Saint-Jean et Québec, touchant l'obtention de droits de passage des trains du chemin de fer Saint-Jean et Québec, sur la ligne du Pacifique-Canadien, entre Westfield-Beach et Saint-Jean (N.-B.); aussi, de tous papiers, documents et correspondance échangés par le gouvernement fédéral ou un de ses fonctionnaires ou fonctionnaire des chemins de fer du Gouvernement, avec le chemin de fer Pacifique-Canadien ou un de ses officiers, touchant l'assurance de ces droits de passage.

Par M. ARCHAMBAULT:

Etat indiquant quelles sont les sommes totales payées pour annonces et articles de journaux touchant l'enrôlement volontaire, avant l'adoption de la loi du service militaire de 1917: (a) aux journaux de langue anglaise au Canada et aux Etats-Unis; (b) aux journaux de langue française au Canada et aux Etats-Unis; (c) aux journaux de langue anglaise de la province de Québec; (d) aux journaux de langue française de la province de Québec.

La Chambre a ordonné sans débat le dépôt de ce document.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX BUREAUX DE PLACEMENT.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill Y-2), émanant du Sénat, tendant à modifier la loi relative à la coordination des bureaux de placement.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce projet de loi permet au département du Travail de faire avec les municipalités les mêmes arrangements que l'ancienne loi lui donnait le droit de faire avec les provinces, au sujet de la coopération des deux autorités pour la conduite des bureaux de placement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

L'hon. M. FIELDING: Avant de discuter les questions à l'ordre du jour, je désire poser une question ou plutôt faire une proposition à mon très honorable ami, le ministre du Commerce (sir George Foster). Dans les indications qu'il nous a données du programme d'aujourd'hui, il a parlé d'une motion pour la formation du comité des subsides, mais cette motion est la dernière sur le feuilleton. Elle occupe cette place depuis longtemps et c'est pourquoi on ne l'a jamais touchée. Si l'on y arrivait ce ne serait que tard le soir, alors que les députés seraient fatigués ou peu nombreux. Une motion pour la formation de la Chambre en comité des subsides fournit l'occasion de discuter les questions publiques importantes, et cette occasion ne se présente pas autrement. Il y a un sujet sur lequel certains membres de ce côté-ci de la Chambre désirent attirer l'attention de leurs collègues, et nous espérons qu'on nous en fournira l'occasion le plus tôt possible. Demain est jour de fête; vendredi, l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre; lundi, on présente le budget, de sorte que la seule occasion prochaine qui se présente à nous est aujourd'hui. Ma recommandation est que l'honorable ministre, après consultation, veuille bien fixer une heure soit cet après-midi soit ce soir, mais pas trop tard, où la motion pour la formation des subsides pourrait être proposée, afin de nous donner l'occasion d'exercer un des principes les plus essentiels du système parlementaire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En réponse à mon honorable ami, je dirai que la Chambre, se formera en comité des subsides ce soir à huit heures.

L'hon. M. FIELDING: Merci.

LA FABRIQUE D'EXPLOSIFS DE BELŒIL.

L'hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Chambly-Vercheres (M. Archambault), a posé une question hier au sujet des explosions qui ont eu lieu dans sa région et a demandé quelles mesures on avait prises. La division des explosifs du département des Mines, a enregistré deux explosions; l'une le 27 avril, et l'autre le 3 mai. Après chaque explosion, on a dépêché un fonctionnaire pour faire

une enquête; ce fonctionnaire est de retour et son rapport est presque complet.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI CONTRE LA FALSIFICATION DU MIEL.

La Chambre passe à l'examen des modifications du Sénat sur le projet de loi (bill n° 29) contre la falsification du miel.

L'hon. M. ROWELL (ministre de la Santé publique): Monsieur l'Orateur, le Sénat a ajouté à ce projet de loi un article ayant pour objet de prescrire que les peines prévues par la loi des aliments et des drogues, s'appliquent à la violation des dispositions de cette loi, au lieu des pénalités prescrites par le Code criminel qui sans cela seraient applicables. Rien ne s'oppose à la modification apportée au bill par le Sénat; en somme, c'est probablement un perfectionnement. Le seul inconvénient, c'est que le Sénat n'a pas donné à cet amendement la rédaction voulue pour qu'il atteigne l'objectif visé. Je désire apporter à l'amendement une légère modification.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur, je prierai le président du conseil privé de parler d'un ton de voix plus élevé. Ses observations sont presque imperceptibles à cette extrémité de la Chambre, et nous ignorons ce dont il s'agit.

L'hon. M. ROWELL: Monsieur l'Orateur, le Sénat a modifié le projet de loi, en y ajoutant un nouvel article 4, tendant à prescrire que les peines décrétées par la loi des aliments et des drogues s'appliquent aux infractions de cette loi, au lieu des peines décrétées par le code criminel, en l'absence de cette disposition spéciale. A mon avis, rien ne s'oppose à l'amendement fait par le Sénat; en somme, il est probablement préférable que les pénalités qui s'appliquent aux infractions de la loi concernant les aliments et les drogues s'appliquent également à la violation de la loi en discussion. Seulement, la rédaction donnée à l'amendement fait par le Sénat, ne saurait guère atteindre l'objectif visé. Je propose donc la modification de cet amendement par la radiation des mots "article 2 ou" dans la première ligne et l'insertion, à la première ligne, après le mot "qui", des mots suivants:

est coupable de la falsification volontaire du miel, prévue à l'article 2, ou qui...

Voici quel sera l'effet de cette modification. L'article ainsi modifié par le Sénat est ainsi conçu:

Quiconque viole une disposition de l'article 2 ou 3 de la présente loi est coupable d'une infraction et passible, sur condamnation par voie sommaire, des peines prescrites par l'article 16 de la loi de 1920 concernant les aliments et les drogues.

Lorsqu'il aura subi la modification projetée, l'article sera ainsi conçu:

Quiconque se rend coupable de la falsification volontaire du miel prévue par l'article 2 ou qui enfreint une disposition de l'article 3 de la présente loi, est coupable d'une infraction et passible, sur condamnation par voie sommaire, des peines décrétées par l'article 16 de la loi de 1920 concernant la loi des aliments et des drogues.

Le ministère de la Justice est d'avis qu'il faut apporter cette modification au texte.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quelles sont les peines prévues par l'article 16 de la loi concernant les aliments et les drogues?

L'hon. M. ROWELL: Les voici: si la falsification est censément nuisible à la santé au sens de la loi, pour une première infraction, après condamnation par voie sommaire, une amende de $200 au maximum et les frais et de $50 au minimum et les frais ou l'emprisonnement pour une période de trois mois au plus, ou l'amende et l'emprisonnement; et pour chaque infraction subséquente, une amende de $500 au maximum et les frais et de $50 au minimum et les frais ou l'emprisonnement pour une période de six mois au plus, ou l'amende et l'emprisonnement à la fois. Si l'on estime que la falsification n'est pas nuisible à la santé, la peine décrétée est une amende de $100 au maximum et de $25 au minimum et les frais, ou l'emprisonnement pour une période de trois mois au plus; et pour chaque infraction subséquente, une amende de $200 au maximum et les frais et de $50 au minimum et les frais, ou l'emprisonnement pour une période de six mois au plus ou l'amende et l'emprisonnement à la fois.

M. KAY: Pourquoi n'y a-t-il pas de peine décrétée, lorsqu'il s'agit de la falsification du miel, après que les abeilles l'ont fait? Il figure une disposition interdisant de donner du sucre aux abeilles, mais il n'y a rien qui empêche l'apiculteur de falsifier le miel, une fois qu'il est produit.

M. l'ORATEUR: La question soumise par l'honorable député (M. Kay) s'écarte de la motion en discussion. Je dois, en outre, observer que le ministre a déjà porté la parole. Nous ne siégeons pas en comité, et il n'y a pas de droit de réplique.

M. BUREAU: Puis-je poser une question au ministre? Ces amendements doivent retourner au Sénat, n'est-ce pas? J'ai sous les yeux une lettre dont l'auteur est intéressé dans une autre branche d'industrie où la nourriture est produite par les animaux, non pas à même leur propre chair. Il suggère l'addition du mot "volaille", après le mot "miel", et l'addition du texte suivant, à titre de paragraphe 2-A:

Donner du saindoux aux volailles, sauf pour ce qu'elles le consomment comme nourriture, ou du beurre ou toute autre substance grasse...

M. l'ORATEUR: Je doute beaucoup que la proposition de l'honorable député soit régulière. Nous devons nous borner à la discussion de l'amendement soumis à la Chambre.

M. BUREAU: Les amendements doivent retourner au Sénat, monsieur l'Orateur, et nous ne pouvons pas ajouter autre chose que ce que dit le ministre. Dois-je comprendre que la règle veut, si le ministre soumet un amendement, que je ne puisse rien y ajouter?

M. l'ORATEUR: Un amendement proposé doit avoir un rapport avec l'article soumis à l'examen.

M. BUREAU: L'article dont il est question traite des peines imposées à ceux qui violent les dispositions de la loi. La proposition que je fais consiste à ajouter une protection dans le cas d'aliments produits par des animaux lorsqu'ils ne dérivent pas de leur propre chair. Mais si ma proposition est irrégulière, je m'incline naturellement devant votre décision.

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer à l'honorable député (M. Bureau) que son amendement est important et qu'il ne peut par conséquent pas être adopté par une motion présentée de cette façon. Quoi qu'il en soit, tout autre amendement exigerait que le bill soit renvoyé au comité. La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

(Le sous-amendement proposé par l'honorable M. Rowell à l'amendement du Sénat est adopté.)

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COUR SUPREME.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 109) tendant à modifier la loi de la cour suprême.

[M. l'Orateur.]

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à présenter...

(Le discours de l'honorable député (M. McKenzie) est interrompu à ce moment par les applaudissements prolongés qui saluent l'entrée dans la Chambre du très honorable premier ministre, sir Robert Borden, qui prend son siège pour la première fois depuis l'ouverture de la session, après une absence causée par la maladie.)

M. McKENZIE (reprenant la parole): Je suis charmé, monsieur l'Orateur, qu'un membre de l'opposition ait la bonne fortune de saluer le retour du premier ministre dans la Chambre. Au moment où nous avons le plaisir d'accueillir le premier ministre à son retour, je m'adressais à vous, monsieur l'Orateur, au sujet du bill qui nous est soumis.

Ce que je voulais dire—et j'adresse mes observations en particulier au ministre de la Justice qui est chargé du bill—c'est qu'il ne serait pas bon de modifier la constitution et les pouvoirs des cours, à moins d'absolue nécessité. La loi de la cour suprême est assez ancienne. Elle a subi quelquefois des modifications, mais pas très souvent. Le premier ministre, qui est maintenant à sa place, le ministre de la Justice et tous les avocats qui font partie de la Chambre savent qu'il est excessivement désirable que la pratique et la procédure des cours continuent à exister sans grands changements. La cour suprême du Canada ne ressemble pas à une cour provinciale; c'est une cour que toutes les provinces considèrent comme une cour d'appel, c'est pourquoi il est à désirer que la pratique, la procédure et la constitution de cette cour soient bien connues et bien établies.

A moins d'une nécessité très urgente, tout changement dans la constitution de la cour qui signifieront nécessairement un changement dans la pratique doit être évité et ne devrait être permis que le plus rarement possible. Les avocats qui siègent dans cette Chambre savent que l'on a écrit des manuels sur la loi de la cour suprême et que ces manuels se trouvent dans les bibliothèques des avocats de l'Atlantique au Pacifique. Ces manuels s'efforcent d'indiquer aussi clairement que possible les pouvoirs et la pratique de cette cour. Des décisions du conseil privé ont résolu plusieurs questions relatives à la juridiction de la cour et à son étendue sous l'empire de l'ancienne loi. Pour ces motifs, il est absolument désirable que ces manuels rédigés d'après le

texte de l'ancienne loi et des décisions rendues par le conseil privé soient considérés comme faisant autorité et que nous ne tentions rien, sans nécessité absolue, qui puisse avoir pour effet de détruire les interprétations données à la loi et de rendre inutiles les manuels en question.

M. l'ORATEUR: Il y a un grand bruit de conversations, non seulement sur le parquet de la Chambre, mais je regrette de le dire, dans d'autres parties de la Chambre. Je demanderai qu'on ait un peu plus de respect pour les travaux de la Chambre.

M. McKENZIE: J'ai déjà lu auparavant plusieurs fois la loi de la cour suprême et je l'ai lue récemment avec les amendements apportés en différentes années, ainsi que les amendements que l'on propose actuellement. Je ne suis pas très convaincu que ces nouveaux amendements soient absolument nécessaires.

Cela se peut, toutefois, et le ministre de la Justice (M. Doherty) nous fournira peut-être des explications qui en feront voir la nécessité. Après ces observations qui s'adressent surtout à mes collègues appartenant au barreau, je rappellerai au ministre que le Parlement devrait intervenir le moins souvent possible pour modifier la constitution et la coutume établie de ce tribunal. Nos honorables collègues qui exercent une profession ou un certain métier n'aimeraient pas qu'on change constamment l'outillage dont ils se servent d'habitude.

Nous avons passablement entendu parler en ces derniers temps, de réceptacles pour les aliments et le poisson, d'instruments agricoles et ainsi de suite; or nous savons que l'intervention indue du Parlement en ces matières est de nature à occasionner du mécontentement. Nous envahissons un domaine où nous sommes en train d'émousser les instruments dont se servent habituellement les avocats tant décriés. Je demande purement et simplement que le barreau soit protégé autant que faire se peut contre l'intervention indue du Parlement dans l'administration de la Justice par ce haut tribunal.

Le très hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: Avant de donner la parole au ministre de la Justice, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur le fait que si le ministre exerce son droit de répliquer, le débat se trouve clos. Si d'autres honorables députés ont l'intention de prendre part au débat, c'est l'occasion de réclamer la parole.

Le très hon. M. DOHERTY: . . . j'apprécie parfaitement et je partage l'opinion de mon honorable ami quant au désavantage de modifier inutilement la loi qui prescrit les devoirs, les fonctions et les pouvoirs de la cour suprême. Je me rends compte également de l'importance qu'il y a de nous abstenir de modifier la loi de manière à rendre inapplicables les décisions que ce tribunal a rendues par le passé ou peut-être les observations des manuels basés sur ces jugements. Je désire faire observer toutefois que le présent bill vise à simplifier la loi. Il ne porte aucune atteinte à la constitution du tribunal; il intéresse sa juridiction et le principal but qu'il vise, c'est de rendre cette juridiction uniforme pour toutes les causes venant des différentes provinces du Canada. En second lieu, le projet de loi tend à simplifier les dispositions qui fixent cette juridiction, à l'heure qu'il est. L'honorable député l'a fait observer, la loi de la cour suprême a été modifiée de temps à autre; or si nous étudions le texte de la loi tel qu'il est, nous nous rendons compte que certains amendements ont été adoptés uniquement dans le but de régler des causes particulières qui avaient surgi. Ces modifications concernant des cas particuliers intéressent la question de juridiction et sont de nature à faire obstacle à un moment donné aux fins de la justice. Le présent bill est déposé à la demande des juges de la cour suprême et il est le résultat de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'application de la loi. Le but principal que nous visons, je le répète, c'est de rendre la juridiction de la cour suprême applicable à toutes les causes de même nature, sans tenir compte de la province où elles ont pris naissance; c'est un but désirable par lui-même. En second lieu, le projet de loi tend à simplifier le texte des articles définissant la juridiction conférée à la cour suprême, de façon à limiter les causes du ressort de ce tribunal, sans qu'il soit nécessaire d'insérer des dispositions spécifiques dans la loi aux fins d'énumérer ces causes en particulier.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Le très hon. M. DOHERTY: Je propose de modifier l'alinéa "a" en retranchant le mot "et" dans la dernière ligne dudit paragraphe pour ajouter les mots suivants:

Toutefois, sauf dans les causes où la plus haute cour de dernier ressort a juridiction con-

cordante avec le tribunal dont la décision est portée en appel, une permission spéciale d'appel ne sera pas accordée dans toute cause sujette à appel à cette plus haute cour de dernier ressort et qui n'a pas été sujette à appel jusqu'aujourd'hui devant la cour suprême; et

L'amendement vise à corriger le texte de l'ancienne disposition, qui aurait pu produire un résultat contraire à l'intention du législateur. Sous l'empire de l'article inséré dans le présent bill, des causes dans lesquelles de faibles sommes sont en jeu dans les différentes provinces et qui ne sont pas sujettes à appel dans les limites de ladite province l'auraient été à la cour suprême sur permission du tribunal de dernier ressort de cette province. Or telle n'a jamais été notre intention et nous ne serions pas justifiables de permettre une pareille situation. C'est aux fins de prévenir cela que je propose le présent amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 41 (permission d'un cour provinciale de dernier ressort).

L'hon. M. LEMIEUX: Sa Majesté jouit de certains privilèges devant les tribunaux. Nous accordons un avantage injuste au roi en lui conférant ce privilège qui est refusé au citoyen ordinaire. J'ai dans l'idée, à cette heure, certaines causes en dommages-intérêts instituées contre la couronne.

Le très hon. M. DOHERTY: En tant qu'il s'agit de Sa Majesté, c'est un droit qu'elle a déjà. Les affaires du genre de celles mentionnées ici sont appelables par la loi existante et ne nécessitent aucune permission. A l'heure présente, la somme de $1,000 est celle qui, pour les provinces autres que celle de Québec, détermine le droit d'appel. Dorénavant, ce serait $2,000; mais, dans les autres cas, il pourra y avoir appel sur permission du tribunal de dernier ressort de la province. La raison pour laquelle une disposition spéciale est établie dans le cas de toutes les affaires énumérées au présent article, c'est qu'il y a toujours un appel de droit, et l'on a cru que de subordonner ce droit à une permission que donnerait le plus haut tribunal de dernier ressort de la province pourrait être considéré, en certains cas, comme privant quelqu'un d'un droit fort précieux, et c'est à cause de cela que nous légiférons de la sorte. Désormais, si le tribunal de dernier ressort de la province ne juge pas devoir accorder le droit d'appel dans les affaires de cette catégorie, la cour suprême pourra le permettre. Je ne sache pas que cela soit bien nécessaire, mais les juges sont d'opinion que par là disparaîtrait tout motif de croire que l'on est privé d'un recours à la cour suprême lorsque ce droit exceptionnel, on pensait pouvoir l'exercer sans permission spéciale.

[Le très hon. M. Doherty.]

(L'article est adopté.)

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur le président me permettra de lui faire observer que, par nos yeux seulement, il nous est possible à ce bout-ci de la Chambre d'avoir le soupçon d'un discours qui se prononcerait là-bas.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a parfaitement raison: on cause beaucoup trop, et l'on aggrave par là la position difficile dans laquelle se trouvent ceux qui siégent à l'autre bout de la Chambre. L'acoustique de cette salle n'est pas mauvaise; elle est même assez bonne; mais les conversations auxquelles se livrent les députés font qu'il est absolument impossible à ceux de l'autre bout d'entendre ce qui se dit à ce bout-ci. Je prierais en conséquence les députés de bien vouloir s'abstenir de toute causerie.

Sur l'article 3 (quand l'appel doit être interjeté).

M. JACOBS: Cette disposition est un amendement à l'article 69 de la loi de la cour suprême. On y ajoute les mots:

Toutefois, les mois de juillet et d'août sont exclus dans le calcul desdits soixante jours.

Le ministre aurait-il la complaisance d'expliquer cet article en détail.

Le très hon. M. DOHERTY: Le délai de soixante jours est prescrit dans le cas de certaines affaires où il faut que la demande soit faite, et faite dans un certain délai. Le motif de cette disposition, c'est que les mois de juillet et août sont généralement considérés au barreau comme des mois de vacances, et, de fait, par la loi de quelques provinces, ces mois ne sont pas compris dans les délais accordés pour certaines procédures. Je ne dis pas que cela soit vrai dans tous les cas. L'honorable député n'ignore point qu'il y a des affaires exceptionnelles, mais c'est là une règle générale, et l'on a pensé qu'il était juste de ne pas faire compter les mois de juillet et d'août dans ce délai de soixante jours dont parle l'article. L'article avait donné lieu à certaines difficultés, à la mise en péril de certains droits, et il m'a paru que cette disposition n'était que raisonnable.

M. JACOBS: Le ministre ne pense-t-il pas que ce soit ajouter aux délais de la loi?

Le très hon. M. DOHERTY: En tant qu'il s'agit des longues vacances, j'en ai bien peur. Je dois dire, cependant, que de l'avis des juges, et c'est aussi le mien, cette disposition est opportune en ce qu'elle aplanit certaine difficulté.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

L'EXPOSE BUDGETAIRE REMIS A MARDI.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Relativement à l'exposé budgétaire, je désire faire savoir à la Chambre qu'à raison de mon extrême bonté de cœur et de la persuasive insistance des membres de la gauche, le cabinet en est arrivé à la décision d'avoir mardi prochain l'exposé budgétaire, si toutefois la Chambre n'y voit pas d'inconvénient. Lundi, les propositions budgétaires seraient étudiées. Comme cela, le chef de l'opposition et ses partisans auront le loisir de soulever un débat dont ils attendent depuis longtemps l'occasion.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami me permettra sans doute de lui faire observer que c'est lundi soir, et non pas lundi, que la Chambre devra se former en comité des subsides.

Comme à cheval donné on ne regarde pas à la bride, dit le proverbe, j'accepterai la concession de mon honorable ami. J'ajouterai, cependant, qu'il y a eu entente jusqu'à un certain point, de part et d'autre, pour l'avantage de tous les intéressés, je l'espère.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'ELECTION DES DEPUTES A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général, sur le projet de loi concernant l'élection des membres de la Chambre des communes et le droit de suffrage.

M. le PRESIDENT: On a réservé les articles 32, 44, 45, 63 et 101, et adopté tous les autres à l'exception du paragraphe "k" de l'article 2 et des articles 19 et 76 pourvoyant à la dépense de deniers publics et qui ne peuvent être adoptés avant la résolution requise à cette fin. Le dernier article adopté, c'est l'article 37, et nous sommes arrivés à l'article 44. M. Guthrie propose que l'on modifie cet article en insérant dans la ligne 6, page 35 du bill, après les mots "suivant la formule P", les mots que voici:

...signé de sa main et rédigée en anglais et en français, dans chaque division électorale de Québec et du Manitoba, et rédigé en anglais seulement, dans les autres divisions électorales.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général-intérimaire): Je propose une nouvelle modification de l'article 44 par la radiation du paragraphe 3 dudit article et son remplacement par les mots que voici:

(3) L'officier-rapporteur notifiera en même temps, par écrit, à chaque directeur de la poste, les dispositions du paragraphe 5 de cet article.

(4) L'officier-rapporteur devra livrer ou envoyer, aussitôt que possible, par lettre chargée, dix copies de cet avis, suivant la formule P, à chaque candidat présenté.

(5) Chaque directeur de la poste devra, aussitôt après avoir reçu cet avis suivant la formule P, l'afficher dans un endroit en vue de son bureau où le public a accès, et l'y tenir affiché jusqu'après le jour fixé pour le vote, à défaut de quoi, il pourra être destitué. Pour les fins de cet article, tout directeur de la poste sera censé être officier d'élection et être responsable à ce titre.

On a confondu jusqu'à un certain point les articles 44 et 45, certaines parties de l'un devraient se trouver dans l'autre, et vice versa. Le greffier adjoint de la couronne a rédigé les articles comme il convenait. Le seul changement effectué, c'est que la proclamation fixant les bureaux de vote devra être publiée en anglais et en français, en ce qui concerne le Manitoba et la province de Québec; c'est une disposition comme celle qui fait partie de l'article discuté hier.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 45 (autres fonctions de l'officier rapporteur).

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose que l'on modifie l'article 45 en retranchant le mot "et" dans la 25e ligne de la page 35, et en ajoutant après les mots "de voter", dans la 27e ligne de la même page, les mots que voici:

...(e) et un exemplaire de cet acte et des instructions mentionnées dans l'article 36.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 32 (confection des listes électorales).

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai à proposer un certain nombre d'amendements à cet article. Ne sachant pas au juste s'ils concernent plutôt la première partie de l'article, il vaudra peut-être mieux pour le comité que je les présente au fur et à mesure que nous procéderons, plutôt que maintenant.

L'hon. M. FIELDING: Ce serait peut-être faciliter l'expédition de la besogne que

de déclarer en quoi consistent ces amendements, car certains d'entre nous ont peut-être l'intention d'en proposer de semblables, ce qui, dans ce cas, serait inutile.

L'hon. M. GUTHRIE: Ceux que je veux proposer ne sont pas radicaux de leur nature, ils représentent tout simplement une correction d'erreurs de copiste et de calculs de temps ne s'adaptant pas au projet de loi primitif.

L'hon. MACKENZIE KING: Je voulais suggérer au solliciteur général intérimaire, de nous donner connaissance de ses amendedements à chaque paragraphe, au fur et à mesure que les paragraphes seraient lus. De cette manière, nous aurions devant nous tout l'article avec les amendements qui y sont proposés.

Sur le paragraphe 3 (contre paiement de droits, le gardien remet copies certifiées de listes électorales).

M. POWER: Il conviendrait peut-être de modifier la ligne trente-cinq comprise dans le paragraphe 3, de manière à y remplacer les mots "à quiconque" par les mots "à toute personne autorisée qui". Autrement, certaines gens intéressées dans un commerce ou dans un autre pourraient venir demander au gardien des listes électorales, une copie de ces listes en offrant de payer le droit.

Je ne m'y oppose pas; voici mon objection: le Gouvernement n'a pas de raison de garder, pour accommoder ceux dont j'ai parlé, un exemplaire des listes dans une certaine ville ou une certaine circonscription.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami suggère d'intercaler les mots "dûment autorisé". J'ignore ce que signifie personne "autorisée" sous l'empire de la loi.

M. POWER: C'est celui qui a besoin des listes pour des fins fédérales.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais, si l'on en avait besoin pour une consultation populaire?

M. POWER: Cet article n'est pas encore adopté, et il ne le sera pas, si je puis l'empêcher.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne vois rien qui s'oppose à ce qu'un individu qui est assez intéressé pour obtenir un exemplaire des listes électorales aille payer le droit et obtienne cet exemplaire; cela peut parfois l'accommoder beaucoup. A moins qu'on ne signale un inconvénient— et je n'en vois pas—il n'y a pas lieu de faire le changement suggéré.

[L'hon. M. Fielding.]

M. POWER: Mon objection est simplement que le gouvernement, fédéral ou provincial, n'a pas de raison de faire des déboursés pour ces listes électorales, afin qu'un individu qui désire annoncer une marchandise quelconque—des chapeaux, des habits ou d'autres objets; peut-être des liqueurs enivrantes comme dans l'Ontario— puisse se procurer ces listes. Des habitants de la province de Québec en obtiennent des exemplaires et ils adressent des circulaires aux gens de l'Ontario. Je me demande pourquoi nous en supporterions les frais. Je voudrais donc que le paragraphe dise que les listes seront fournies à tout "homme dûment autorisé". Si un liquoriste, ou tout autre marchand, désire avoir une liste de personnes afin de leur adresser des circulaires, qu'il aille en chercher une lui-même et que le Gouvernement ne la lui fournisse pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Si je saisis bien le sens du paragraphe, celui qui obtient la liste doit en payer le prix.

M. POWER: Il doit en payer le prix, mais je suis très certain que ce qu'il a à payer est peu de chose comparativement au coût de la confection des listes.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député a-t-il en l'idée que cette personne ne devrait pas obtenir la liste, ou que le droit devrait être plus élevé?

M. POWER: J'ai l'idée que nous ne devrions pas mettre ces listes à la disposition de gens qui ne sont pas autorisés à se les procurer.

L'hon. M. GUTHRIE: La liste des électeurs est plus ou moins un document public et quant à moi, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elle soit accessible à quiconque verse 25 cents, ou le montant du droit, pour en obtenir un exemplaire.

M. POWER: Je le veux bien. Je n'ai fait qu'exposer l'affaire au ministre et s'il y réfléchit, il tirera la même conclusion que moi, j'en suis sûr.

M. BUREAU: Il pourrait y avoir un complot pour se procurer des exemplaires des listes des électeurs afin d'empêcher celui qui y aurait droit d'en obtenir un exemplaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Il faudra en préparer un certain nombre d'exemplaires; il n'y en aura pas plus, j'imagine, qu'il n'en faudra pour les fins de l'élection.

M. BUREAU: Si je demande un exemplaire et qu'il existe un complot, d'autres pourraient en avoir demandé avant

moi, et je ne pourrai pas obtenir ma liste, tout en étant candidat.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela ne pourrait pas empêcher les candidats d'obtenir les listes. Elles doivent lui être livrées, au plus tard, le jour de la mise en nomination. Des listes doivent servir à l'affiche, à la revision, et le reste; elles seraient dressées en premier lieu. Si d'autres veulent en acheter, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. POWER: Voici une autre objection. Supposons qu'une élection ait eu lieu récemment et que les listes soient épuisées, celui qui aura besoin d'une liste et qui déposera un faible montant—le solliciteur général intérimaire a parlé de 25 cents; disons un dollar—obligera le Gouvernement à faire les frais de la confection d'une nouvelle liste pour toute la circonscription, ce qui coûtera de deux à trois cents dollars. Je me demande pourquoi qui que ce soit aurait ce droit; seules, les personnes que la loi autorise devraient recevoir ces listes.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous désirez que le mot "autorisé" soit ajouté, n'est-ce pas?

M. POWER: "Dûment autorisé" suffirait. Il n'y a que deux personnes "dûment autorisées" par la loi à recevoir ces listes—l'officier rapporteur et le régistrateur.

L'hon. M. GUTHRIE: Ceci s'adresse aux officiers provinciaux.

M. POWER: Nous demandons aux officiers provinciaux de produire des listes. D'abord, je ne crois pas que nous ayons l'autorité de le faire.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous reviendrons là-dessus.

M. POWER: En second lieu, si nous allons donner des ordres aux autorités provinciales, restons dans la limite de nos pouvoirs—les listes ne doivent pas être accessibles à tout le monde. Si l'on oppose à l'article les mots "dûment autorisé" ceux-là seuls qui y ont droit pourront obtenir les listes.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce serait préférable, je crois, d'insérer les mots: "pour les fins de la présente loi". Il n'y a pas, que je sache, de personnes autorisées.

M. POWER: C'est parfait.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose qu'il soit inséré, à la suite du mot "demande" à la 35e ligne, les mots "pour les fins de la présente loi".

(L'amendement est adopté)

Sur le paragraphe 6 (pouvoir de decider le statut et la population de la localité.)

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai l'intention, monsieur le président, de proposer à un autre article un amendement qui aura un certain effet sur le présent article. Cet amendement est fondé sur les recommandations adressées au Gouvernement l'autre soir par l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King); en voici le texte:

Le directeur général des élections doit décider et déclarer lors de l'émission du mandat d'élection quelles localités sont et quelles localités ne sont pas des divisions urbaines ou rurales.

Cela cependant ne vient nullement en conflit avec le présent paragraphe que je n'ai pas l'intention de modifier.

Sur le paragraphe 8 (affichage des jours, heures, etc., des séances des officiers reviseurs, etc.).

L'hon. M. GUTHRIE: Le greffier adjoint de la couronne en chancellerie a proposé d'ajouter au présent paragraphe les mots suivants:

Toutefois, le présent paragraphe ne doit pas s'appliquer à l'attestation des listes que prescrit le règlement 16 de l'annexe A du présent article.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: Plaît-il au comité d'entendre maintenant la lecture de l'annexe? Je puis faire observer au comité que si l'annexe est discutée à part, elle peut être modifiée dans la suite, qu'on ait ou non adopté le texte actuel de l'article.

L'hon. M. GUTHRIE: J'accepterai le choix du comité.

L'hon. MACKENZIE KING: Discutons d'abord l'article; l'annexe viendra ensuite.

M. le PRESIDENT: Plaît-il au comité d'adopter l'article 32?

M. ROSS: Je veux faire quelques observations au sujet du présent article. J'ai à l'esprit les vieilles régions du pays, les provinces de Nouvelle-Ecosse, de Nouveau-Brunswick, d'Ontario et de Québec—l'Ontario surtout.

Le présent article change du tout au tout la méthode établie de la confection des listes en Ontario, sauf en tant que cette méthode fut changée par la loi des élections en temps de guerre. A coup sûr nous abandonnons là des principes sains, des principes excellents. Depuis nombre d'années l'usage consacré du Canada fait servir aux élections fédérales les listes pro-

vinciales dressées soixante jours avant la date de la présentation des candidats. Cette méthode a été quelque peu critiquée du fait que les listes dataient d'une année ou plus, dans certains cas, et qu'elles omettaient le nom de quelques électeurs. Mais on peut dire ceci: les listes étaient préparées avec impartialité; elles étaient préparées par les autorités municipales. L'esprit de parti n'y était pour rien. Elles étaient revisées—et cela est vrai également des listes préparées dans les régions rurales de l'Ontario—par le juge de comté; personne ne pouvait prétendre que cette revision n'était pas absolument juste et impartiale. A mon sens le projet de loi ne renferme pas un article plus important que celui-ci: en effet, quelque libéral que soit le suffrage—et nos lois récentes le rendent si large qu'aujourd'hui tous les hommes et toutes les femmes qui sont sujets britanniques et âgés de vingt et un ans sont électeurs—quelque juste que vous soyez dans la nomination des officiers rapporteurs (et je trouve que le bill laisse à désirer sous ce rapport) si les listes d'électeurs ne sont pas confectionnées d'une manière franche, honorable, ouverte, par des fonctionnaires dégagés de tout esprit de parti, nos institutions de gouvernement représentatif seront souillées à leur source même.

Je maintiens que l'article 32 met absolument de côté le principe qui jusqu'ici a fait la base de nos listes électorales.

En premier lieu, dans les campagnes d'Ontario, les recenseurs, — le bill leur donne le nom plus euphonique de registraires — seront nommés par les présidents d'élection qui sont les mandataires de ce Gouvernement, ou de tout autre gouvernement au pouvoir. Ces mandataires seront certainement des partisans. Le président en sera un lui-même, et il aidera le parti au pouvoir à gagner l'élection. Je ne dis pas qu'il se conduira d'une façon malhonnête, mais je suis d'avis que toutes ses sympathies et son énergie seront acquises à ses amis, et qu'il fera tout en son pouvoir, dans les limites de la loi, et même en donnant parfois de l'élasticité à la loi, pour que le parti à qui il doit sa nomination revienne au pouvoir.

Ce bill donne au président d'élection le droit de nommer les registraires. La chose est naturelle, dans toutes les cisconscriptions du pays, on nommera des registraires qui ont à cœur les intérêts du parti au pouvoir, et qui s'efforceront, autant que possible, de favoriser leur parti. En réalité, le registraire deviendra agent électoral rémunéré par le gouvernement du jour, et ses dépenses seront payées par les contribuables. Le Gouvernement aura ainsi à sa disposition une sorte de caisse électorale qui pourra être employée mal à propos.

Il n'y a pas longtemps, mes amis de la droite se sont plaints de ce que mes collègues qui sont à ma gauche avaient des fonds électoraux considérables pour aider leurs candidats dans les élections. Mais cette disposition du bill est beaucoup plus dangereuse, comme caisse électorale entre les mains du Gouvernement, que les contributions faites par des cultivateurs individuels, comme on l'a vu dans la circonscription d'Assiniboïa, et qu'on peut en être témoin dans toute circonscription où un agriculteur se portera candidat. Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur le président? Cela veut dire que, dans tout le pays, on va établir, en vertu de cette loi — je ne donne que des chiffres approximatifs — environ trente mille bureaux électoraux. Avec la loi de 1911, alors que les femmes n'avaient pas le droit de suffrage, il y avait plus de treize mille bureaux de scrutin. En vertu de cette loi, le nombre des votants ayant doublé, je ne crois pas exagérer en disant que les bureaux seraient au nombre de vingt-cinq ou trente mille.

Voici donc la situation: le Gouvernement débutera dans les élections par la nomination de vingt-cinq mille ou trente mille registraires, qui sont, pour ainsi dire, leurs agents, dans le but d'ajouter des noms d'électeurs sur les listes. Je répète que ces fonctionnaires seront payés, conformément à l'annexe qui est attachée à la loi, de $50 à $60 chacun; ils deviennent les agents électoraux du ministère. Cette loi-ci leur donne un pouvoir beaucoup plus étendu, beaucoup plus autocrate qu'avec la loi des élections en temps de guerre.

Par exemple, en vertu de l'ancienne loi, le registraire du Yukon ne faisait de changement et n'ajoutait de noms que sur la loi de déclarations conformes aux statuts. Avec ce bill, le registraire est autorisé à faire des changements sur la simple parole de témoins dignes de croyance. Sous le régime de l'ancienne loi, celle des élections en temps de guerre, toute mauvaise qu'elle fut, si un registraire de la Nouvelle-Ecosse ajoutait ou rayait des noms, on avait droit d'appel. Le bill actuel ne donne aucun droit de réclamation dans les circonscriptions rurales; le registraire a un pouvoir discrétionnaire absolu; il peut décider si un nom sera ajouté à la liste ou non, s'il sera rayé ou non, et l'on ne sait que neuf jours avant le scrutin si le nom d'un tel ou d'un tel est

sur la liste. Celui dont le nom ne se trouve pas sur cette liste ne peut voter qu'en vertu de l'article 63 du bill. Mais les avantages accordés par cet article sont loin de compenser les désavantages qui s'ensuivraient si l'article 63 est maintenu.

Si nous devons continuer notre confiance dans les institutions représentatives, nous devons dès le début être certains que ces lignes seront équitables; il ne faut pas que le public ait l'impression qu'elles sont préparées dans un esprit de parti et pour aider le Gouvernement à garder le pouvoir. La préparation des listes devrait être faite d'une manière impartiale par quelque autorité judiciaire, comme cela se faisait dans le passé. Mais, elle ne devrait pas être laissée à la discrétion d'un fonctionnaire partisan. De plus, les dépenses de la préparation de ces listes vont être considérables. Nous sommes à un tournant de notre histoire où il faut surveiller l'emploi des milliers de dollars, et, à plus forte raison, des millions. Ce recensement coûtera un million à peu près. Il ne faut pas favoriser un système de préparation des listes qui, outre les désavantages que j'ai indiqués, imposera un lourd fardeau sur les épaules des contribuables. Je me suis donné la peine d'examiner le coût du recensement de la dernière élection.

J'ai pris la peine d'étudier le coût du recensement fait pour les dernières élections. Nous avions alors 234 collèges électoraux et, sur ce nombre, 32 avaient élu leurs représentants par acclamation; les autres ont procédé à l'élection. Le rapport de l'auditeur général montre que les frais du recensement électoral de 1917 ont été de $685,555. Si nous prenons ce chiffre pour base et si nous ajoutons la même moyenne pour les comtés où il n'y eut pas d'élections, nous arrivons à un total d'au moins $800,000 pour tous les comtés. J'ai ici un état préparé par l'auditeur provincial d'Ontario pour le compte du trésorier de la province et je constate que dans cette seule province le recensement électoral a coûté $518,266.77 aux dernières élections. C'est là une autre excellente raison pour en revenir à l'ancien système et à la préparation des listes par les autorités provinciales. Si les seules listes d'Ontario ont coûté $518,266.77 et si vous tenez la population des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick comme égale à celle d'Ontario, vous constatez que ces quatre provinces coûteront plus d'un million rien que pour les frais de recensement de la prochaine élection.

Mais, ce n'est pas tout. Si je lis le projet de loi comme il doit l'être et si je pousse jusqu'à l'article 101 qui permet la préparation de listes en vertu de la loi de tempérance pour prendre le referendum, et si les listes sont préparées d'après le système que le solliciteur général intérimaire préconise dans son projet de loi, il est difficile d'estimer ce que cela coûtera au pays, parce que chaque fois qu'un referendum aura lieu en vertu de la loi de tempérance, de nouvelles listes devront être préparées, mais la province demandant le referendum n'en supportera pas les frais qui incombent au gouvernement fédéral. Conséquemment, et par simple principe d'économie, nous devrions trouver une meilleure méthode de préparer les listes. En ce moment, les affaires sont très prospères à Toronto, mais on a soumis à la législature une loi très juste touchant la préparation des listes électorales. Ce projet de loi est présenté par M. Drury et je ne doute pas de son adoption. Comme argument supplémentaire à mes prétentions de retourner à l'ancien système, je n'ai qu'à faire remarquer que le gouvernement d'Ontario, après avoir tâté une fois du système de recensement, le rejette et revient à la vieille méthode.

Le système présenté dans la nouvelle loi d'Ontario, loi qui sera certainement adoptée dans quelques jours ou quelques semaines, est simplement ceci, et il correspondra si bien avec notre vieille loi électorale et fonctionnera si harmonieusement que je demande, au nom de la justice et de l'économie, de le faire adopter après le solliciteur général intérimaire. D'après la nouvelle loi d'Ontario, les autorités municipales, en préparant le rôle de cotisation, doivent porter à ce rôle les noms de toutes les personnes des deux sexes âgées de vingt et un ans et plus. Cette énumération est transmise par le greffier de la municipalité et sert à la préparation de la liste électorale municipale. Cette liste est ensuite sujette à revision par le tribunal de revision de la municipalité et, ensuite, comme on le faisait autrefois, par un juge de la cour de comté. Dans le cas d'une élection générale ou celui d'une élection partielle causée par le décès ou la démission d'un membre de la législature d'Ontario, la nouvelle loi permet la nomination d'un conseil électoral dans chaque comté, ce conseil comprenant un total de cinq personnes dont le juge du comté et l'assistant du conservateur des hypothèques. Dès la prorogation ou aussitôt que le décret de convocation est lancé à la suite d'une démission, ce conseil prend immédiatement les listes préparées, comme je l'ai dit, par les autorités municipales et s'en sert pour préparer la liste servant à l'élection des membres de la législature.

Rien ne saurait être plus juste, plus simple et plus économique et, en ce qui regarde le gouvernement fédéral, cela ne coûterait presque rien, la plus grande partie du travail étant accomplie par les autorités municipales. La seule dépense qui surgirait, c'est que dans le cas de dissolution des Chambres ou dans les élections partielles, le gouvernement fédéral devrait payer des frais au conseil d'élection pour lui faire reviser les listes préparées par les municipalités.

C'est donc une question que le comité devrait étudier soigneusement. Au cours du débat actuel le solliciteur général a souvent répété qu'il désirait faire préparer des listes absolument équitables et qu'il ne veut pas voir l'esprit de parti s'ingérer dans cette loi. De fait, il exprime le désir de voir le peuple canadien plein de confiance en nos institutions, parce qu'il saura que nos listes électorales sont préparées honnêtement et sans esprit de parti. Je ne vois aucun amendement proposé à la Chambre qui puisse donner au public un sentiment plus profond de confiance vis-à-vis du Gouvernement que la suggestion que je me permets touchant la préparation des listes électorales. Sans en dire plus long, je dois donner avis, pas maintenant, mais plus tard au cours de ce débat, que j'ai l'intention de proposer un amendement dans ce sens et probablement dans les termes suivants:

Qu'on ajoute à l'article 32 le suivant, numéroté 32A:

Sans égard aux dispositions de cette loi, et sauf les exceptions suivantes, les listes des électeurs à toute élection fédérale dans les limites de la province d'Ontario, sont, dans chaque arrondissement de scrutin, celles en vigueur pour les fins municipales, lors de la publication de l'avis de convocation. Toux ceux que ces listes désignent comme électeurs de l'assemblée législative, s'ils ne sont frappés d'incapacité par cette loi, sont électeurs de la Chambre des communes. Néanmoins les personnes capables de voter aux termes de cette loi peuvent être ajoutées à ces listes, et les incapables retranchées; et cela suivant les lois de la province d'Ontario relatives à la revision et à la mise en vigueur des listes provinciales. Dans les régions sans organisation municipale, la préparation de ces listes est sujette aux lois existantes de la province relatives à l'élection de l'assemblée législative; mais ces listes peuvent comprendre les personnes jouissant du suffrage aux termes de cette loi et ne pas comprendre celles qui en sont privées de ce droit.

J'espère que le solliciteur général intérimaire prendra en sa très sérieuse considération les suggestions que j'ai faites.

L'hon. M. FIELDING: Je demande l'attention du comité, surtout celle du ministre chargé du projet de loi, en vue d'un bref examen de la question des listes d'électeurs, principalement au point de vue de la province de la Nouvelle-Ecosse. Je ne prends aucunement la parole pour critiquer le projet de loi ou l'action du Gouvernement. Je restreins entièrement mon attention à des conseils que l'on trouvera, j'espère, si raisonnables que le ministre verra l'avantage de les accepter. A une étape antérieure de la discussion de cette mesure, je traitai de l'opportunité d'employer autant que possible les listes provinciales: c'est dans ce sens que je veux maintenant m'exprimer au comité. Nous admettrons tous, je pense, que si les listes provinciales sont justes et équitables, il serait bon de les faire adopter. La préparation d'une liste électorale est chose difficile et coûteuse pour les politiciens; elle occasionne souvent même des querelles, quand la lutte politique devient violente. Or il ne convient pas de perpétuer ces dissentiments et ces querelles, s'il est possible d'obtenir comme base une liste provinciale équitable. Pourquoi ne pas l'adopter pour les fins fédérales? Je ne suppose pas qu'on chicanera sur ce point.

On a l'impression, je l'ai constatée par mes conversations avec des honorables députés, et on y a fait allusion en Chambre, que la liste électorale de la Nouvelle-Ecosse est surtout fondée sur le recensement. Je tiens à montrer que c'est là pratiquement une erreur. On tient compte dans la confection de la liste originelle des biens possédés, mais il n'est pas exact que celui qui, en Nouvelle-Ecosse, aurait droit de vote, en soit privé faute de propriétés. La loi électorale existante, en Nouvelle-Ecosse, se rapproche tant de celle du Dominion que, même si on ne la modifiait pas, on ne serait pas fondé à préparer de nouvelles listes distinctes.

Je demande au comité de me prêter l'oreille pendant que je lui résumerai l'histoire de la préparation des listes électorales et de l'institution du droit d'électeur dans la Nouvelle-Ecosse. Il fut un temps, très lointain, où un cens, pas très considérable toutefois, était de rigueur. Jusqu'à 1863, il y avait le suffrage universel, mais le gouvernement existant déposa, cette année-là, un projet de suffrage restreint. Comment on a adopté cette loi et quelles en ont été les conséquences sur l'histoire politique de la Nouvelle-Ecosse, cela fournirait un chapitre très intéressant, mais ne nous concerne pas, ici. La loi de suffrage restreint de 1863 resta en vigueur, sans modification essentielle, jusqu'en 1885. A ce moment, j'avais l'honneur d'être premier ministre de la province: il m'incomba, et j'eus le privilège, de déposer un projet de loi portant extension du suf-

frage par l'admission d'une majeure partie des jeunes gens de la province. Cette nouvelle loi incluait les fils de cultivateurs et les jeunes gens domiciliés chez leurs parents, quand ils détenaient une propriété d'une valeur suffisante, ou versaient un loyer d'un chiffre assez élevé; elle accordait droit de vote à la grande majorité des jeunes gens de la province, en 1885, il y a déjà beau jour.

Plus tard on ajouta un droit de vote basé sur le revenu qui devait être, je crois, de $250. Avec cette addition, la loi électorale équivalait presque au suffrage universel et si nous prenions les listes provinciales d'aujourd'hui, elles seraient pour ainsi dire les mêmes que les listes fédérales préparées en vertu de cette loi. Mais, il y a aujourd'hui devant la législature de la Nouvelle-Ecosse un projet de loi présenté par un de ses ministres, et appuyé par le chef de l'opposition de cette province,—ce qui fait prévoir son adoption—pour rendre le droit de vote en Nouvelle-Ecosse semblable à celui qui est défini dans la loi fédérale. J'ai déjà fait remarquer que même sans ce changement dans la loi provinciale, la différence serait insignifiante, mais, pour qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet, je fais remarquer que la législature de la Nouvelle-Ecosse est en train d'étudier un nouveau projet et tout indique qu'il sera adopté. Donc, il n'y aura aucune différence entre la loi électorale fédérale et celle de la province de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a des différences. J'ai vu le projet de loi.

L'hon. M. FIELDING: Des différences importantes?

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a des différences, mais je crois comprendre qu'on a modifié le projet depuis que je l'ai vu.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai fait que lire les comptes rendus des journaux qui annonçaient que le projet avait pour but de faire concorder la loi provinciale avec la loi fédérale. Je n'ai pas vu le bill, mais je suis sûr, étant donné le but que l'on se propose, que s'il y a des différences importantes, on le modifiera, car le ministre qui a déposé le projet a déclaré qu'il avait pour but de faire conformer la loi provinciale à la loi fédérale. Même si cela n'était pas le cas, la loi électorale telle qu'elle existe aujourd'hui, se rapproche tellement du suffrage universel, que la différence qui peut exister est insignifiante et j'espère que le ministre se rendra compte que nous pouvons très bien adopter les listes de la Nouvelle-Ecosse telles qu'elles existent à l'heure actuelle.

Je ne veux point proposer d'amendement, mais j'en lirai un que j'avais préparé, dans l'espoir que mon honorable ami voudra bien l'examiner un peu plus tard. Je ne cherche qu'à aider la discussion et à donner les raisons pour lesquelles je pense que nous devions avoir les deux listes. Mon honorable ami (M. Ross) a cité des chiffres pour montrer les dépenses énormes qu'entraînait la préparation des listes, ce que tout le monde reconnaîtra, je l'espère. Je suis sûr que nous serons tous d'accord pour dire que si les listes provinciales sont complètes, nous devrions les adopter; non pas seulement pour la commodité du public, ni pour éviter des frais, mais pour ces deux raisons, nous devrions nous garder de répéter ces listes.

Comment les listes de Nouvelle-Ecosse sont-elles préparées? On se figure que dans leur préparation, on donne une préférence à l'un des partis politiques. Autant que je sache, ce n'est pas le cas. Les listes sont préparées par de reviseurs nommés par les conseils municipaux et c'est un fait généralement reconnu que les reviseurs comprennent des gens des deux partis politiques. Quand la liste préliminaire est préparée, on l'affiche dans tous les endroits publics et l'on fixe un jour où tous ceux qui sont intéressés peuvent demander l'addition ou l'omission d'un nom. Ce jour-là, ils comparaissent et les listes sont revisées. Ensuite le dernier recours est l'appel aux shérifs de la province. J'ai entendu dire que parce que les shérifs étaient nommés par le gouvernement provincial, ils devaient être favorables à un parti plutôt qu'à l'autre. Je répéterai ce que j'ai déjà dit à ce sujet. Cette loi électorale fédérale confie certaines fonctions aux juges de comtés qui sont nommés par le gouvernement fédéral. Il serait ridicule de ma part de m'opposer à cela, sous prétexte que ces juges, étant nommés par le gouvernement fédéral, sont par conséquent plus favorables à un parti qu'à un autre. Ce n'est pas un argument pas plus que c'en est un de dire que les shérifs de la Nouvelle-Ecosse sont susceptibles de préférence politique parce qu'ils sont nommés par le gouvernement provincial. Il se trouve que presque tous les shérifs de Nouvelle-Ecosse sont de vieux fonctionnaires possédant une longue expérience. La plupart sont dans le service public depuis plus longtemps que les juges. Il y a 18 shérifs en Nouvelle-Ecosse, dont 16 occupent leurs fonctions depuis plus de cinq ans, 15 depuis plus de dix ans, 8 depuis plus de vingt ans, et dans ma propre circonscription où

il y a deux shérifs, l'un a trente-six ans de service et l'autre quarante-trois. Ces shérifs sont des fonctionnaires qui possèdent une grande expérience et bien qu'ils eussent pu avoir avant leur nomination leur préférence comme chacun d'entre nous, je prétends que lorsque l'on entre au service de l'Etat, peu importe le parti auquel on appartienne, neuf fois sur dix on se rend compte de la responsabilité qu'on a, non pas à l'égard du parti, mais à l'égard de l'Etat que l'on sert.

En justice pour ceux qui ont si longtemps exercé ces fonctions de shérifs, je dois dire qu'en toute probabilité, ils sont aussi tout aussi justes et impartiaux que le sont les juges de la cour suprême ou des cours de comté de la Nouvelle-Ecosse, ou de toute autre province. A mon sens, c'est là un argument probant et il me semble irréfutable. Parce que les shérifs de la province sont constitués en cour d'appel, il ne faut pas croire que ces shérifs manqueront d'impartialité en pareille matière. J'ai confiance qu'ils seront impartiaux. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ayant été libéral pendant nombre d'années, il était inévitable qu'il nommât ses amis à ces fonctions. Il s'ensuit que la plupart de ces titulaires sont libéraux, sauf dans mon comté, où le shérif est conservateur. Au demeurant, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, du moment qu'ils sont nommés à ces hautes fonctions de nature permanente, bons et dignes citoyens qu'ils sont, ils apportent dans l'exercice de leurs fonctions le sens de la responsabilité et de la justice, et il ne faut pas croire qu'ils soient moins impartiaux que les juges, encore que ces derniers, à une certaine étape de leur carrière, avant de siéger au tribunal, eussent leurs prédilections politiques.

La question de la dépense est d'une haute importance. Mon honorable collègue de Middlesex a traité cette question et nous a soumis certains chiffres. A son dire, si la Chambre adopte cette proposition, la dépense effectuée dans l'Ontario se résumera à peu de chose. Si la Chambre se range à mon avis, il n'y aura pas un dollar à dépenser en Nouvelle-Ecosse. Les listes sont déjà prêtes; elles sont revisées tous les ans, et il n'est pas besoin de listes spéciales. Il ne s'y fait jamais d'élection, sans que la liste électorale soit prête, et si la Chambre adopte ma proposition, cela ne coûtera pas un sou au pays. Pourquoi donc ne pas accepter ces listes définitivement? Pourquoi donc les listes confectionnées comme je l'ai dit ne seraient-elles pas soumises à quelqu'un qui pourrait y faire les additions ou les radiations voulues? J'envisage la question, abstraction faite des mobiles ou de l'intérêt de parti; en faisant mon exposé, je me place sous l'angle du bon sens. Dans la motion dont je vais donner lecture figure la province du Nouveau-Brunswick, puisque mes honorables collègues qui représentent cette province m'informent que la situation dans cette province se rapproche sensiblement de celle de la Nouvelle-Ecosse. Je leur laisse, toutefois, le soin de nous faire connaître, à une autre étape du débat, leurs propres vues sur la question; seulement ils m'assurent que la situation, au Nouveau-Brunswick, se rapproche sensiblement de la nôtre. Je m'en tiens donc à la Nouvelle-Ecosse, puisque je suis mieux documenté sur la situation de cette province, et ce que je propose au ministre, c'est l'insertion, à titre d'article 32-A du texte suivant:

Nonobstant toute disposition en sens contraire dans la présente loi, les listes d'électeurs pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont celles confectionnées et complétées pour les divers arrondissements de scrutin, en conformité des lois des provinces respectives concernant les objets des élections provinciales, pourvu que ces listes soient complétées au cours de l'année précédant immédiatement la publication du bref pour cette élection, et nul nom ne doit être ajouté à ces listes ni n'en doit être retranché.

J'espère avoir convaincu le ministre qu'il ne doit pas demander de listes spéciales pour la Nouvelle-Ecosse. A mon avis, rien ne s'oppose à ce qu'on accepte pour les élections fédérales les listes ainsi dressées.

M. BUTTS: Si je prends la parole cet après-midi, c'est que je tiens à répliquer aux observations de mon honorable ami; car je souffre d'un enrouement, résultat d'un mauvais rhume.

M. REID (Mackenzie): L'honorable député voudrait-il bien se rapprocher des premiers bancs? Nous tenons à entendre ce qui se dit, mais c'est vraiment impossible.

M. BUTTS: Pourquoi ne venez-vous pas en avant?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est bien ce que nous faisions dans l'ancienne Chambre; nous nous réunissions tous autour de l'orateur qui portait la parole.

M. BUTTS: Je ne tiens qu'à donner la réplique à l'honorable député de Shelburne (M. Fielding); car, c'est bien le moins autorisé des députés à discourir sur le droit de suffrage. En 1882, il devint premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. A cette époque, il figurait dans les statuts de la Nouvelle-Ecosse, une loi qui décrétait que nul

fonctionnaire fédéral n'avait droit de voter aux élections provinciales. Vous avez été premier ministre de la Nouvelle-Ecosse pendant quatorze ans, et en 1896, par un caprice du sort, vous avez obtenu un portefeuille dans le cabinet Laurier. . . .

M. le PRESIDENT: Je dois faire observer à l'honorable député. . .

M. BUTTS: Je vous demande pardon, monsieur le président, je me rends compte de mon erreur. Mon honorable ami a été ministre des Finances dans le cabinet Laurier pendant quelques années à partir de 1896. Or, il y a quelques jours, quand mon honorable ami de Calgary (M. Tweedie) avait la parole, l'honorable député de Shelburne-et-Queen l'a interrompu en disant qu'il ne croyait pas que ce que disait mon honorable ami était exact. Si je n'avais pas été dans l'erreur j'aurais demandé à l'honorable député de venir avec moi à la bibliothèque et s'il l'ignorait je lui aurais montré que D. C. Fraser qui était membre du Parlement pour le comté de Guysborough et un ami intime de l'honorable député a discuté précisément cette question du droit de vote contre M. Black, de Cumberland, et M. Owen, du comté même de mon honorable ami, quand ils désiraient modifier la loi électorale.

A cette époque, les députés de cette Chambre s'en souviendront—et ils peuvent rafraîchir leurs souvenirs en consultant les archives qui existent à la bibliothèque du Parlement—mon honorable ami de Queen-et-Shelburne supprimait le droit de vote à des citoyens britanniques. Aujourd'hui, il est désireux d'accorder le droit de vote à des étrangers ennemis. N'est-ce pas vrai? Répondez-moi. J'attends une réponse. Voulez-vous répondre?

M. le PRESIDENT: Je rappelle l'honorable député à l'ordre. . .

M. BUTTS: Ne le niez pas, parce que j'apporterai le hansard de la législature de la Nouvelle-Ecosse pour vous prouver que j'ai raison. Je vous demande une réponse? Je demande à l'honorable député, par votre intermédiaire, monsieur le président, de me répondre et de dire si j'ai raison ou tort. Ah oui! plein de sollicitude pour l'étranger ennemi, mais non pour l'homme qui était non seulement sujet britannique, mais d'origine anglaise. Quand le gouvernement Fielding est arrivé au pouvoir en Nouvelle-Ecosse en 1882 et à ce propos, mon honorable ami d'Annapolis (M. Davidson) a commis une erreur l'autre jour. . .

M. le PRESIDENT: Je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il sort de la question.

M. BUTTS: Je sais que j'ai toujours tort, mais je demande qu'on m'accorde un peu d'indulgence.

M. le PRESIDENT: J'appelle l'attention de l'honorable député sur le fait que la question qui est en discussion maintenant est la préparation des listes des électeurs.

M. BUTTS: C'est à cela que j'arrive maintenant, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: J'espère que l'honorable député aura l'obligeance d'arriver au sujet.

M. BUTTS: C'est à quoi j'arrive et je n'ai aucun doute au monde que vous reconnaîtrez que j'y arriverai tôt ou tard. Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne semble être désireux maintenant d'accorder le droit de vote à tout le monde. Est-ce que j'enfreins le règlement si je raconte ou si je répète un petit incident qui s'est produit à la législature provinciale entre le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et moi-même? Je ne me conformerais peut-être pas absolument au règlement si je le faisais, mais je ne pense pas que cela ferait beaucoup de mal de raconter cette histoire. Mon collègue de Cap-Breton-Sud-et-Richmond (M. Douglas) et moi, avons eu l'occasion de nous plaindre un jour de ce que vingt de nos électeurs—vingt électeurs conservateurs—avaient été rayés de la liste parce qu'il n'y avait pas de magistrats libéraux pour recevoir leur serment quand ils désiraient le prêter. Vous trouverez cela tout au long dans le hansard de la Nouvelle-Ecosse. Je m'en suis plaint à la législature. L'honorable George H. Murray, le successeur de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne m'a donné comme raison de cela, qu'il ne savait pas pourquoi et je lui ai répondu en chambre: "Si vous ne savez pas pourquoi, voulez-vous me donner votre promesse ici, ce soir, que vous nommerez deux magistrats dans le comté de Cap-Breton—un qui sera désigné par moi et un autre par M. Douglas?" Il m'a promis de le faire. Nous avons présenté les deux noms, mais jusqu'à ce jour aucun d'eux n'a été nommé et nous ne pourrions pas inscrire un nom sur la liste autrement que par la force. Maintenant, mon honorable ami (M. Fielding) se lève, se donne de l'importance et parle de l'honneur et de l'honnêteté dans la politique. Ah oui! mais quand il était au pouvoir, où était son honnêteté ou son intégrité?

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député que ce comité ne discute pas maintenant l'honnêteté ou l'intégrité d'aucun de ses membres.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. le PRESIDENT: Nous discutons un certain article et le règlement dit clairement que la discussion doit strictement rouler sur cet article. J'espère que l'on ne reviendra pas au cours de cette discussion sur d'anciens griefs politiques.

Un DEPUTE: Bravo!

M. BUTTS: Je sais, monsieur le président, que vous avez parfaitement raison et vous devez avoir remarqué que je me suis toujours incliné devant votre décision.

Cependant, je réclame la permission d'ajouter encore quelques mots et j'espère que je ne manquerai pas au décorum. La première élection générale qui a suivi l'arrivée au pouvoir du gouvernement Laurier, a eu lieu en 1901, si vous vous rappelez.

Un DEPUTE: En 1900.

M. BUTTS: Parfaitement; en 1900. Si vous vous donnez la peine de fouiller un peu dans la bibliothèque du Parlement, vous vous rendrez compte que les statuts de la Nouvelle-Ecosse avaient été revisés l'année précédente — juste un an avant les élections générales — et cette revision eut lieu uniquement à la demande de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). M. Murray, le premier ministre de la province de la Nouvelle-Ecosse abrogea la loi qui privait du droit de suffrage les fonctionnaires nommés par le gouvernement fédéral. Or, je le demande à mes collègues tant de la gauche que de la droite, est-ce possible que des hommes sains d'esprit adoptent les méthodes mises en honneur par l'honorable député de Shelburne (M. Fielding)? Pour moi, je m'y refuse carrément.

M. DAVIDSON: Je ne puis approuver toutes les assertions qu'a faites l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) et je le regrette. Je ne suppose pas un seul instant que mon honorable ami a eu l'intention d'induire la Chambre en erreur; cependant, je doute fort qu'il aurait pu bourrer son discours de plus d'inexactitudes s'il avait visé un pareil but. J'ose donc espérer, monsieur le président, que la Chambre m'écoutera avec patience si je suis obligé de traiter des questions qui relèvent plutôt du domaine provincial dans le but de faire voir quelle est la situation dans la Nouvelle-Ecosse en tant qu'il s'agit de la revision des listes électorales. Je suis opposé à la proposition qu'a faite l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) pour plusieurs bonnes raisons. En premier lieu, les listes provinciales de la Nouvelle-Ecosse sont préparées, comme il l'a affirmé, par des reviseurs nommés par les conseils municipaux. Chose déplorable et pour des raisons que j'exposerai tout à l'heure, les affaires municipales sont administrées au strict point de vue des partis, dans la Nouvelle-Ecosse. La politique joue le même rôle dans les élections municipales, à la Nouvelle-Ecosse — je ne parle pas des élections municipales dans les villes — que dans les élections provinciales et fédérales. Les conseils municipaux, dans les campagnes, se composent donc d'hommes dévoués à leur parti. Or ces conseillers municipaux c'est tout naturel, nomment aux fonctions de reviseurs des gens qui sont censés préparer les listes de façon à faciliter leur réélection. Je le déclare sans hésitation, sauf une couple d'exceptions, le parti libéral exerce son influence sur tous les conseils municipaux de la Nouvelle-Ecosse, ce qui signifie que les amis politiques de l'honorable député de Queen-et-Shelburne tiennent entre leurs mains la nomination de tous les reviseurs.

Les conseillers municipaux qui nomment les reviseurs — du reste on doit s'y attendre — ne sont pas tous des hommes égaux aux représentants à la législature, de sorte qu'ils ne sont pas aussi prudents dans leur choix que pourrait l'être un député à la législature ou à la Chambre des communes.

Les remarques que je fais en ce moment s'adressent indistinctement aux deux partis. Les reviseurs sont donc, règle générale, des partisans à tous crins. Ce ne sont pas tous des hommes de loi; on les choisit au petit bonheur; la seule qualité que l'on exige de ces fonctionnaires, c'est qu'ils soient des partisans dévoués des hommes au pouvoir et que l'on puisse compter sur eux pour préparer des listes favorables à leur réélection. On remet aux mains de ces profanes l'application d'une loi assez compliquée. Je ne vais pas jusqu'à prétendre que l'on a adopté à dessein certaines dispositions qui prêtent à l'équivoque; j'affirme qu'il n'y a pas dans les statuts de la Nouvelle-Ecosse une loi qui soit plus ambiguë et qui soit d'une interprétation plus difficile que la loi du suffrage électoral. Mon honorable ami a déclaré que le suffrage universel existe pour ainsi dire depuis nombre d'années, à la Nouvelle-Ecosse. Je suis obligé de le contredire énergiquement sur ce point. S'il veut bien se donner la peine de consulter les statuts de 1918, il se rendra compte que deux pages entières sont consacrées à l'énumération des aptitudes requises pour jouir du cens électoral. Un citoyen est habile à voter: s'il possède des biens immobiliers d'une valeur de $150; si

ses biens meubles et immeubles représentent une valeur de $300; s'il occupe à loyer une maison ou s'il afferme un morceau de terre valant $150, et il faut qu'il possède encore plusieurs autres qualités. Quand une personne est propriétaire d'un immeuble valant $150 dans cette province, elle avait droit par le passé de faire inscrire son nom sur la liste électorale, qu'elle fût ou non domiciliée dans le comté. De plus, toute personne est habile à voter en Nouvelle-Ecosse, du moment qu'elle paie des taxes sur un immeuble d'une valeur cotisable de $150, peu importe que cette propriété lui appartienne ou non et peu importe que le propriétaire soit domicilié dans la province ou ailleurs.

Or, quelle a été la conséquence de cette loi? Elle a eu pour effet de faire falsifier les rôles de cotisation dans les différentes municipalités. Des estimateurs sans scrupule ont surchargé dans certains cas les rôles de cotisations en y ajoutant les noms de gens qui ne sont nullement propriétaires, qui habitent les Etats-Unis, bien qu'ils aient le droit de voter dans la Nouvelle-Ecosse.

S'il veut bien examiner les rôles de contribution de son propre comté, mon honorable ami (M. Fielding) y constatera, j'en suis sûr, l'état de choses dont je parle. J'ai eu le malheur un jour de prendre part à une élection complémentaire dans la circonscription électorale de mon honorable ami, et je me rappelle avoir trouvé sur les listes le nom de près de quatre cents personnes n'habitant pas le comté, personnes dont les titres étaient nuls, ou pour le moins douteux. Elles habitaient les Etats-Unis et on ne les voyait dans le comté qu'à l'époque d'une élection. On les y faisait venir en vue du vote seulement. Voilà ce me semble un bien affreux état de choses, lequel existe par malheur, non pas dans la seule circonscription de mon honorable ami, mais dans presque toutes les circonscriptions de cette province.

Il peut ne pas y avoir de condition de résidence pour les personnes cotisées à titre de propriétaires d'un immeuble, mais il y a une condition très rigide de résidence pour les personnes qui votent. . .

M. SINCLAIR (Guysborough): Si mon honorable ami veut bien me le permettre: lui ai-je bien entendu dire que, pour les électeurs de la province, il n'existe aucune condition de résidence?

M DAVIDSON: Si mon honorable ami avait bien voulu patienter un moment de plus, il se serait aperçu que sa question est inutile; mais je vais y répondre. En tant qu'il s'agit de personnes cotisées à titre de propriétaires d'un immeuble d'une certaine valeur, nulle condition de résidence n'est requise; mais pour les autres cette condition existe, et elle est formelle: la voici. . .

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami n'ignore pourtant pas qu'aux termes de la loi électorale, il faut habiter la circonstription et, dans le cas où le serment peut être administré, si le nom est sur la liste, il sera possible désormais de vérifier cette condition de résidence.

M. DAVIDSON: Je crois que mon honorable ami se trompe du tout au tout. La proposition qu'a faite mon honorable ami de Queen-et-Shelburne me semble être qu'il faut adopter des listes de la province et qu'alors toute personne inscrite sur ces listes aura le droit de voter à une élection fédérale.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est tout.

M. DAVIDSON: Comme je l'ai déjà dit, dans le cas d'une personne non cotisée sur ses biens, mais obligée à la jouissance d'un certain revenu pour prendre part au vote, des dispositions fort rigoureuses là où ils conviennent. Prenez, par exemple, le cas d'une homme d'église, d'un commis de banque, d'un voyageur du commerce, de gens qui résident tantôt ici tantôt là, la loi de la province les empêche de voter. Cette condition de résidence oblige à avoir eu son domicile dans le comté depuis un an à partir du premier jour du mois de janvier qui a précédé la révision des listes. C'est le 5 de mars que cette révision a lieu. Si donc un prêtre déménage dans mon comté le 2 janvier 1920, il ne peut se faire enregistrer le 5 mars, parce qu'il n'est pas là depuis un an. Il ne pourra même se faire enregistrer en 1921, puisqu'il n'aura pas habité l'endroit depuis un an à partir du premier jour du mois de janvier antérieur à la date de la révision. La liste faite en 1921 a son application jusqu'au milieu d'avril 1922. Ce prêtre, par conséquent, ne pourrait pas voter si une élection était tenue avant le milieu d'avril 1923. Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. McKenzie) s'est apitoyé l'autre jour sur la situation faite à l'enfant de la femme qui, en vertu de la disposition acceptée l'autre soir, allait être obligé de comparaître devant un juge, à cause de sa nationalité, pour en obtenir un certificat lui permettant de voter. Si nous devions adopter la proposition de l'honorable député de

Queen-et-Shelburne (M. Fielding), quelle serait la situation de l'enfant qui, né d'un ministre protestant, s'apercevrait, le jour de l'élection venu, que les personnes les plus tarées de la circonscription ont bien le droit de vote, mais non pas lui dont le père a été le directeur spirituel de ce peuple au milieu duquel il habite. Une pareille chose me semble être absolument inadmissible.

L'hon. M. GUTHRIE: On m'a dit que, conformément à cette même règle dont parle mon honorable ami, on peut, à la Nouvelle-Ecosse, exiger d'un individu qu'il ait vingt-trois ans pour pouvoir voter.

Un DEPUTE: Non pas.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que m'assure quelqu'un de très autorisé dans cette Chambre.

M. DUFF: Il se trompe.

M. DAVIDSON: Je ne sache pas que l'on exige vingt-trois ans, mais vingt-deux ans et demi, je pense, dans bien des cas.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est assez près de vingt-trois.

M. McKENZIE: Le ministre du culte dont parle mon honorable ami aurait un revenu suffisant pour être inscrit sur la liste, et son nom figurerait au rôle des cotisations.

M. DAVIDSON: Mon honorable ami se trompe. Il aurait le revenu, mais d'après la loi il faudrait aussi qu'il eût demeuré dans la circonscription durant le temps prévu. Il serait tenu de jurer qu'il y a demeuré durant une année à compter du premier jour de janvier antérieur à la révision. Mon honorable ami ajoute que son nom figurerait au rôle d'évaluation. Cependant, d'après la loi de la Nouvelle-Ecosse, il faut un revenu de plus de $1,500 pour figurer au rôle d'évaluation.

M. McKENZIE: Non pas.

M. DAVIDSON: Oui, absolument.

M. McKENZIE: Il pourrait être exempt de taxe et avoir droit de voter.

M. DAVIDSON: J'apprécie beaucoup le sens légal de mon honorable ami, mais je pense, quand même, qu'il se trompe du tout au tout.

M. McKENZIE: Non pas.

M. DAVIDSON: Quand on est exempt des contributions, on n'est certainement pas cotisé; or, la loi dit qu'il faut avoir un revenu évalué à $250 pour pouvoir voter à ce titre. Celui que est exempt d'impôt jusqu'à concurrence de $1,500 doit donc retirer $1,750 avant de pouvoir être cotisé. Malheureusement, il est nombre d'excellents ministres du culte, à la Nouvelle-Ecosse, qui ne touchent pas un revenu aussi élevé, tout en étant dignes d'une rémunération beaucoup plus forte.

L'hon. M. GUTHRIE: Y a-t-il un article qui concerne particulièrement les ecclésiastiques ou ministres, ou la même règle s'applique-t-elle à tous?

M. DAVIDSON: La même règle s'applique à tous, je ne parle des ecclésiastiques qu'à titre d'exemple. La même règle s'applique au gérant d'une banque, à un instituteur et à tous ceux qui, en raison de leurs occupations, ont souvent l'occasion de changer de domicile. Il faut songer que la liste est close le 10 avril et que s'il y avait une élection au mois de février suivant, par exemple, selon la proposition de mon honorable ami (M. Fielding), l'électeur voterait d'après une liste dressée depuis près d'un an. Il s'ensuivrait que des hommes intelligents et haut placés qui demeureraient dans la division électorale depuis quatre ans seraient privés du droit de voter.

D'après mon honorable ami, l'appel au shérif est une garantie que la liste sera juste, attendu qu'un shérif est aussi digne de confiance qu'un juge de cour de comté. C'est ce que je nie, il y a une grande différence entre les deux. Il y a des années que l'opposition, à la Nouvelle-Ecosse, demande au gouvernement de modifier la loi de manière à attribuer aux juges des cours de comtés la juridiction en matière d'appel. Il y a, à la Nouvelle-Ecosse, sept juges de cours de comtés, dont quatre furent nommés par le parti auquel mon honorable ami appartient, et trois par le parti libéral-conservateur ou par le Gouvernement unioniste. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a refusé carrément d'attribuer cette juridiction aux juges des cours de comtés, il a tenu que le shérif fût le fonctionnaire auquel il serait permis d'en appeler, ce fonctionnaire étant, au dire de mon honorable ami, absolument capable et indépendant. Cependant, l'honorable député avouera que le shérif ne connaît pas la loi aussi bien qu'un juge de cour de comté. Le traitement d'un shérif, à la Nouvelle-Ecosse, est de $700 au minimum, il n'est donc pas de nature à stimuler l'ambition des légistes les plus distingués de la province. Les trois reviseurs, qui ne seront pas avocats, en appelleront au shérif, qui ne le sera pas non plus. Le shérif est loin de ressembler au juge de cour de comté; celui-ci connaît la loi, tandis que, d'ordinaire, le shérif est un

homme qui a joué le rôle de constable ou un rôle de cette nature, et qui, à cause de ses préférences politiques, s'est rendu utile au parti au pouvoir par la grâce duquel il est parvenu à la position plus lucrative et plus honorable de shérif. Tels sont les hommes qu'on a nommés. J'admets que les shérifs de la Nouvelle-Ecosse sont des hommes supérieurs à ceux qui existaient lorsque mon honorable ami (M. Fielding) était premier ministre de cette province. Cependant, ils sont loin d'être des juristes; ils s'inspirent des conseils du procureur général de la province. Advenant une difficulté, ils se croient tenus de consulter le procureur général. Ceci me rappelle justement un petit incident que je vais citer pour mieux faire comprendre l'état de choses qui règne à la Nouvelle-Ecosse. En 1911, je me suis tout particulièrement intéressé à la revision des listes, parce je devais être candidat à l'élection provinciale.

J'ai organisé mon comté de mon mieux et j'ai fait valoir les intérêts de mon parti auprès des reviseurs. Ensuite, j'ai bataillé devant le shérif du comté; nous avons recherché les petits défauts et fait la besogne aussi bien que nous l'avons pu. Aux termes de la loi, le shérif est tenu de remettre sa liste au secrétaire du comté le 10 d'avril, je crois—la date n'a pas d'importance d'ailleurs. J'ai pris soin de me trouver au bureau du secrétaire de la municipalité le jour où le shérif devait y déposer sa liste. J'ai examiné celle-ci et j'ai constaté que, indépendamment des cas qui lui avaient été soumis en conformité de la loi, indépendamment des appels, le shérif avait opéré un changement net de 193 voix, en retranchant de la liste les noms de quelques-uns de mes amis politiques et en y inscrivant les noms de quelques-uns de mes adversaires politiques. J'ai appelé au téléphone le procureur général, qui était alors l'honorable A. K. Maclean, et je lui ai expliqué que c'était un outrage et qu'il fallait l'empêcher. M. Maclean a admis qu'il le fallait et il a enfin promis qu'il télégraphierait au shérif de faire des corrections et de faire en sorte d'empêcher ce scandale.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'honorable député veut-il dire en quelle année cela s'est passé?

M. DAVIDSON: Au mois d'avril 1911. Si mon honorable ami désire que ce récit soit confirmé, je le renverrai au représentant d'Halifax (M. A. K. Maclean). Bien que je n'aie pas d'écrit du procureur général d'alors pour corroborer mon assertion, je considère que sa parole vaut de l'or. Plus tard, j'ai vu qu'un messager du bureau de télégraphe remettait une dépêche au shérif, qui se trouvait au bureau du secrétaire. Dans la suite, celui-ci m'a appris que, en recevant la dépêche, le shérif était sorti du bureau pour se rendre dans celui de l'honorable O. T. Daniels, qui était député provincial du comté en ce temps-là. Ayant passé quelque temps auprès de M. Daniels, le shérif est revenu à son bureau, disant: "M. Daniels déclare que cela est bien; je maintiendrai la liste telle qu'elle." M. Daniels, qui était alors député provincial du comté et qui, plus tard, est devenu procureur général de la Nouvelle-Ecosse, est celui qui serait appelé à se prononcer en dernier ressort au sujet de ces listes, si l'amendement de mon honorable ami (M. Fielding) était accepté.

M. BUTTS: M. O. T. Daniels, procureur général de la Nouvelle-Ecosse est-il le même homme dont le portrait a paru dans la "Police Gazette" de New-York?

M. DAVIDSON: Je suis toujours bien aise de répondre aux questions de mon honorable ami; celle-ci, cependant, est probablement étrangère au sujet de la discussion. Toutefois, je pourrai y répondre hors d'ici.

M. BUTTS: J'ai raison, n'est-ce pas?

M. DAVIDSON: Encore une fois, je pourrais multiplier les exemples de ce genre, mais je ne pense pas que cela soit nécessaire.

Je n'ai parlé jusqu'à présent que de la loi telle qu'elle existait autrefois. Maintenant, je m'occuperai pendant un instant ou deux du projet modifié. Il est très étrange qu'à la législature provinciale de la Nouvelle-Ecosse, l'opposition ait tenté pendant des années et des années d'engager le gouvernement de la province à abolir les conditions que l'ancienne loi était censée imposer, et à adopter le suffrage universel. Cela n'a été accompli qu'il y a quelques semaines, lorsqu'un projet a été présenté à la législature provinciale. L'honorable député (M. Fielding), qui cherche à conduire le présent amendement à bon port, semble être complètement au courant de l'affaire.

Je ne veux pas entretenir de soupçons; pourtant, il me semble que ces deux messieurs sont presque complices et que le coup monté dans la Nouvelle-Ecosse fait partie de celui que nous avons tenté ici, aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami fait grandement erreur au sujet du présent bill et dans son adoption par la Chambre. En réalité, le bill déposé à la législature provinciale diffère positivement de celui dont la Chambre est saisie en ce mo-

ment à plusieurs égards que je pourrai avoir l'occasion d'indiquer dans la suite de ce débat. Je mentionnerai une ou deux différences frappantes.

En premier lieu, le bill que nous délibérons aujourd'hui décrète que tout individu qui est sujet britannique, qui est domicilié au Canada depuis un an et qui a habité l'arrondissement de scrutin où il désire voter pendant deux mois avant l'élection, a droit d'être inscrit. Il n'y a pas d'autres conditions. Dans la Nouvelle-Ecosse, on exige autre chose. La loi que la législature provinciale a établie veut que le représentant ait habité le comté dont l'arrondissement de scrutin fait partie pendant un an avant le premier janvier dernier. Cela présente donc les mêmes inconvénients que j'ai déjà signalés relativement à l'ancienne loi. C'est pis encore puisque, d'après l'affidavit exigé du requérant, il n'est pas seulement obligé d'habiter le comté, mais il doit habiter l'arrondissement de scrutin même.

Permettez-moi de lire l'affidavit qu'un homme doit signer s'il veut faire inscrire son nom sur la liste des électeurs:

Je, jure solennellement:

1. Que je suis (ou qu'il ou elle est) sujet (ou sujette) britannique de naissance ou par naturalisation, âgé (ou âgée) de vingt et un ans révolus.

2. Que je suis ou ai été (ou qu'il ou elle est ou a été) domicilié (ou domiciliée) dans la province de la Nouvelle-Ecosse depuis au moins une année antérieurement au premier jour de janvier dernier, mon domicile, durant cette période, étant situé dans l'arrondissement de scrutin n° dans le comté de

Cela veut dire qu'avant de pouvoir voter, aux termes de la loi de la Nouvelle-Ecosse, un homme doit avoir eu domicile réellement pendant une année à partir du premier jour du mois de janvier qui précède immédiatement la date de la revision. Voilà qui, selon moi, d'un seul coup, frappe d'incapacité un quart des électeurs de la province de Nouvelle-Ecosse. Voilà le genre de liste que l'honorable député nous demande d'accepter.

Je m'oppose particulièrement à ce que la Chambre adopte les listes municipales ou provinciales, parce que cela tendrait, il me semble, à mêler la politique fédérale aux affaires des municipalités; chose qui, pour moi, serait un outrage. On nous reproche, aux habitants de la Nouvelle-Ecosse, un peu trop, je crois, d'être trop serviles à l'esprit de parti. Voilà qui est certainement vrai des représentants de la Nouvelle-Ecosse qui siègent à la gauche de l'Orateur; je ne sais si l'accusation s'applique aux députés de ce côté (la droite) de la Chambre. Il est vrai, dans une certaine mesure, qu'en

Nouvelle-Ecosse, nos vues politiques sur les questions d'intérêt public sont peut-être extrêmes. Cela provient, je crois, du régime inauguré par mon honorable collègue (M. Fielding), un régime qu'il demande au comité de perpétuer. Lorsque mon honorable ami est devenu premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, il a décidé, en politicien habile, qu'il lui fallait le contrôle des listes. Alors il a mis la main sur chaque conseil municipal de la Nouvelle-Ecosse. Je ne lui en fais pas un reproche; je trouve qu'il a agi sagement. Il a dit: Ces listes doivent nous être favorables; il nous faut donc des conseils de municipalité qui nous sont sympathiques et qui partagent nos opinions politiques. Il a donc mêlé la politique aux affaires municipales; et voilà la situation maudite qui existe aujourd'hui. Lorsque les habitants d'une municipalité sont appelés à élire un conseiller ils ne devraient pas s'inquiéter de ce qu'il soit unioniste ou libéral; ils devraient se renseigner plutôt sur ses qualités personnelles. En outre, lorsqu'un conseil municipal nomme un fonctionnaire pour dresser le rôle des cotisations il ne devrait tenir aucun compte de ses opinions politiques. Si nous confions à ces hommes la revision des listes fédérales nous introduirons la politique de parti dans les affaires municipales. Je suis sûr que la Chambre n'agréera jamais pareille proposition.

M. LEGER: Je voudrais dire quelques mots au sujet de la liste électorale du Nouveau-Brunswick. Je vais certainement demander au Gouvernement de l'adopter parce que je la trouve aussi parfaite qu'une liste peut être. A juger d'après ce que je connais de la confection des listes dans les autres provinces, je trouve le Nouveau-Brunswick non pas supérieur, mais certainement égal, à n'importe quelle province du pays. La liste est parfaite; elle est acceptable, sans plainte, à l'un ou l'autre parti; s'il est présent ici un autre député du Nouveau-Brunswick il corroborera certainement ce que je dis là. La liste est dressée par une commission indépendante de revision. Cette commission se compose d'un monsieur nommé par le gouvernement provincial, c'est le président, et de deux autres nommés par les électeurs de chaque paroisse du comté. Ainsi, le conseiller élu est reviseur. Ces reviseurs sont choisis par la population de chacune des paroisses. Je crois que la commission de revision se réunit au mois de septembre et dresse la liste des votants; puis cette liste est affichée dans toutes les places publiques de la province. Chaque année voit confectionner

une liste nouvelle. Une fois la liste complétée la commission donne avis qu'elle siégera un mois plus tard pour entendre les demandes d'addition ou de radiation. Au mois de novembre, lorsque la revision est achevée, les listes sont déposées chez le secrétaire du comté qui fait une copie des listes de chaque paroisse et de chaque comté de la province. Alors il notifie les shérifs des comtés qui examinent les listes avec lui et s'assurent que les copies sont authentiques. Alors le shérif certifie la liste, mettant sa signature au bas de chaque feuille. Et voilà la liste officielle du comté. Le premier janvier de chaque année ces listes entrent en vigueur et elles sont utilisées si une élection a lieu dans le cours de l'année.

Quant aux conditions du suffrage, le Nouveau-Brunswick donne le droit de vote à tout homme âgé de vingt et un ans, qu'il soit ou non propriétaire.

Nous avons aussi accordé, sur la même base, le droit de suffrage aux femmes. Avec la méthode que j'ai décrite nous avons une liste parfaite. Je me suis occupé des listes moi-même, plusieurs fois, et jamais aucun candidat, ni aucun partisan ne se sont plaints de ces listes. Elles sont aussi parfaites que possible, et je demande au ministre de calquer les listes fédérales sur ces listes provinciales. Tous les membres du Nouveau-Brunswick, à quelque parti qu'ils appartiennent, seront de mon avis.

M. DUFF: Je ne me suis pas mêlé à la discussion d'aucun des articles de la loi électorale, et je n'aurais pas pris la parole, cet après-midi, n'eussent été les observations de certains députés de la Nouvelle-Ecosse. Je ne prétends pas être un politique, cependant, je sais suffisamment comment sont préparées les listes provinciales dans la Nouvelle-Ecosse. Mon honorable ami (M. Lalor) sourit. J'ignore jusqu'où vont ses connaissances des fèves en conserves, mais je sais comment se font les listes électorales de la Nouvelle-Ecosse. J'ai eu l'honneur d'être le greffier et trésorier de la municipalité de Lunenburg, durant douze ans. J'ai offert de démissionner en deux circonstances, mais les membres libéraux et conservateurs du conseil m'ont présenté une requête me priant de garder ma position. Bien que mes affaires ne me permissent pas de dévouer tout mon temps à mon bureau, le conseil m'a exhorté de rester, et j'ai gardé ma position plusieurs années de plus que je n'en avais l'intention. J'avais la garde des listes des votants et j'étais en position de savoir comment elles étaient préparées. J'avais la confiance des conservateurs et des libéraux du conseil.

L'honorable député d'Annapolis nous a expliqué comment se font les listes dans la Nouvelle-Ecosse. Dans mon comté, nous avons des évaluateurs conservateurs et libéraux. Nous avons également des reviseurs libéraux et conservateurs des listes électorales. Connaissant la réputation de ces hommes, je ne voudrais pas déclarer de mon siège, comme l'a fait l'honorable député d'Annapolis, que nous avons des évaluateurs et des reviseurs peu scrupuleux dans la Nouvelle-Ecosse.

J'ai connu des évaluateurs et des reviseurs conservateurs de mon comté, et j'avouerai qu'ils sont aussi honnêtes que les évaluateurs et reviseurs libéraux. J'ai quelque connaissance de tous les comtés de la Nouvelle-Ecosse et je n'oserais dire que, dans aucun de ces comtés, il se trouve des évaluateurs et reviseurs malhonnêtes. Les députés, étrangers à la province de la Nouvelle-Ecosse, auraient pu croire en entendant les observations de l'honorable membre d'Annapolis, que les conseils municipaux de la Nouvelle-Ecosse sont composés entièrement, ou presque, de libéraux. Cela n'est pas. Que l'on consulte les archives à la bibliothèque de la Chambre, et l'on verra que 52 p. 100 des conseillers municipaux de la Nouvelle-Ecosse sont libéraux, et 48 p. 100 conservateurs. Dans le propre comté de l'honorable député d'Annapolis, il n'y a pas eu, depuis vingt-cinq ans, une majorité de plus d'un ou deux libéraux dans le conseil.

M. DAVIDSON: Il est vrai que, dans le moment, les libéraux ont une majorité de deux, mais c'est la majorité qui nomme les reviseurs et le conseiller individuel ne peut nommer ses propres fonctionnaires. Le préfet de ce comté est président de la commission des grands chemins de la Nouvelle-Ecosse.

M. DUFF: J'allais y venir. J'ai dit, il y a un instant, que dans le propre comté de l'honorable député, il n'y a pas eu, depuis un quart de siècle, une majorité de plus d'un ou deux libéraux dans ce conseil. Il en est de même de toutes les autres municipalités. On nomme autant de reviseurs conservateurs que libéraux. Il y a presque autant de conservateurs que de libéraux dans le conseil. Dans quelques comtés, les libéraux sont en majorité, tandis que, dans d'autres, ce sont les conservateurs. Il y a, chez moi, les municipalités de Chester et de Lunenburg. Dans celle de Chester, jusqu'à la dernière élection, tous

les conseillers étaient conservateurs, et je n'hésite pas à dire que les reviseurs des listes électorales et les évaluateurs du comté nommés par les conseillers conservateurs de Chester étaient de bons citoyens. Durant les vingt-cinq ans que j'ai demeuré dans le comté de Lunenburg, nous n'avons jamais eu à nous plaindre au shérif ou à son assistant, qu'aucun électeur inscrit sur la liste par les reviseurs des listes électorales, ne devait pas y être ni qu'aucun électeur libéral n'avait été laissé de côté.

Dans la municipalité de Chester, durant vingt-cinq ans, ni les agents libéraux ni les candidats n'ont fait entendre une seule réclamation, et j'en conclus que les listes étaient équitablement préparées. Or, comment se font aujourd'hui ces listes? L'honorable député (M. Davidson), armé de ses connaissances légales, a tenté de nous prouver que ce système était mauvais, mais, avec mes faibles moyens, je tenterai d'expliquer les choses au comité. Les conseils municipaux se réunissent en janvier et nomment certains fonctionnaires. C'est ce qui se passe dans mon comté et, je crois, dans la plupart des autres. Chaque conseiller a le droit de nommer ses propres reviseurs. L'honorable député a dit tout à l'heure que cela ne se faisait pas dans son comté. Un comité était formé et le conseiller d'un district pouvait nommer le reviseur d'un autre district. Cela peut se faire dans son comté, mais j'en doute.

M. DAVIDSON: Que dit l'honorable membre? Je n'ai pas saisi sa remarque.

M. DUFF: J'ai dit que j'en doutais.

M. DAVIDSON: Je demande à l'honorable député de retirer cette déclaration. Je puis lui affirmer que je sais la chose personnellement et je ne crois pas qu'il ait le droit de mettre en doute la véracité d'un collègue.

M. DUFF: Je ne puis retirer ce que j'ai dit.

M. DAVIDSON: Je demande à l'honorable député de le retirer.

L'hon. M. GUTHRIE: A l'ordre.

M. DUFF: Tenez-vous tranquille, monsieur le solliciteur général.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne me tiendrai pas tranquille.

M. DUFF: Nous vous avons fait tenir tranquille, l'autre soir.

M. DAVIDSON: Dans mon comté, un comité du conseil nommé par la majorité de ce conseil désigne les reviseurs des listes.

L'honorable député dit que cela n'est pas exact.

M. DUFF: Je n'ai pas du tout dit cela.

M. DAVIDSON: L'honorable député veut-il mettre en doute mon assertion. Il a dit qu'il n'en croyait rien.

M. DUFF: Ma parole vaut celle de l'honorable membre.

M. DAVIDSON: L'honorable député dit-il qu'il n'a pas fait cette remarque?

M. le PRESIDENT: J'ai compris que l'honorable député disait ne pas avoir dit cela et c'est pour cette raison que je ne suis pas intervenu.

M. DUFF: Dans la plupart des comtés de la Nouvelle-Ecosse les conseillers municipaux, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, nomment le reviseur du district électoral qu'ils représentent. Cela se fait de cette manière et si l'honorable député dit qu'il n'en est pas ainsi dans son comté mon intention n'est pas de le contredire à la Chambre. J'ai simplement dit que j'en doutais.

M. DAVIDSON: Je désirerais avoir votre décision sur ce point, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas qu'aucun honorable député ait le droit de mettre en doute la parole d'un autre honorable député, et je ne crois donc pas que cette expression soit tout à fait conforme au règlement.

M. DUFF: Monsieur le président, je ne fais que mettre en doute les renseignements qui ont été donnés à l'honorable député. Je ne doute pas de sa parole. J'ai entendu parler de la manière dont les listes se préparent dans le comté voisin du mien, le comté d'Annapolis, et j'ai autant de droit que l'honorable député de donner mes idées sur ce point. Dans la plupart des comtés de la Nouvelle-Ecosse, les conseillers municipaux, libéraux comme conservateurs, ont pris l'habitude de nommer les reviseurs de leurs districts respectifs. Ces gens préparent la liste et agissent comme il croient devoir le faire. Ils mettent pratiquement tous les électeurs du district sur la liste. L'honorable député nous a parlé du cens à titre de propriété foncière et du cens à titre de revenu, mais il sait très bien qu'en Nouvelle-Ecosse on ne suit pas exactement la lettre de la loi. Je sais que dans mon comté et dans plusieurs autres tout individu qui a le droit de suffrage vote, qu'il soit ou non. . .

M. DAVIDSON: A Blue-Rocks?

M. DUFF: Vous feriez mieux de ne pas parler de Blue-Rocks, ou je vais vous dire ce que les tories y ont fait et cela ne rejette aucun honneur sur vos amis. Que dites-vous de ce qui s'est passé à Saint-Pierre? J'allais donc dire, monsieur le président, que même si la loi de la Nouvelle-Ecosse—ce qui est parfaitement vrai—dit qu'il doit exister une condition de cens basée sur la propriété ou sur le revenu, on sait parfaitement que presque tous les hommes du district sont mis sur la liste par les reviseurs. L'honorable député nous a dit aussi que les ministres du clergé qui viennent dans le comté ne peuvent pas voter avant un an ou deux.

M. COWAN: Si ces habitants de la Noubelle-Ecosse ne se conforment pas à la loi, pourquoi nous demandent-ils de l'adopter?

M. DUFF: Je ne saisis pas bien ce que dit l'honorable député.

M. COWAN: Pourquoi nous demande-t-on d'adopter une loi à laquelle on ne se conforme pas?

M. DUFF: Je ne vous demande pas d'adopter ceci ou cela; vous allez voter pour le projet du solliciteur général.

M. le PRESIDENT: J'espère qu'à la reprise de la séance, les honorables députés traiteront leurs observations à la question soumise au comité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. DUFF: Quand le comité a suspendu sa séance à six heures, je parlais de l'opinion exprimée par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et qu'avait critiquée l'honorable représentant de Digby-Annapolis (M. Davidson). Je m'efforçais de répondre à quelques-unes des observations faites par ce dernier et je fus interrompu trois fois, la première fois par l'honorable député de Regina (M. Cowan), qui me posa une question raisonnable, et les deux autres fois, par l'honorable représentant de Digby-Annapolis et le solliciteur général intérimaire respectivement. Je débattais la façon dont on préparait les listes pour la province de la Nouvelle-Ecosse et je disais que, sans doute il fallait soit détenir une propriété, on disposer d'un revenu suffisant; mais que, dans la confection de ces listes, les reviseurs ne s'en tenaient pas toujours à la lettre même de la loi Je ne veux pas dire par là qu'ils éludaient la loi; mais que, sous le régime actuel de la loi, tout sujet britannique âgé de plus de vingt et un ans a le droit d'être inscrit à la liste des électeurs, pour la simple raison—et je crois ne pas me tromper en faisant cette affirmation—qu'on ne trouve pas dans la Nouvelle-Ecosse un seul individu qui ne remplisse l'une ou l'autre de ces conditions. C'est alors que l'honorable député de Digby-Annapolis m'a interrompu, en faisant allusion aux "Blue Rocks". J'ignore ce dont l'honorable député voulait parler, mais je tiens à lui dire que s'il veut discuter des "Blue Rocks", des "Black Rocks" ou des "Back Woods", je suis prêt à le faire en tout temps. Si l'honorable député veut insinuer quelque chose au sujet des "Blue Rocks" ou d'autres endroits de mon comté, qu'il ait assez de courage pour se lever et pour s'exprimer ouvertement.

M. DAVIDSON: L'honorable député désire-t-il que je m'explique?

Une VOIX: Ah! c'est donc vous?

M. DUFF: Oui, je veux que l'honorable député explique ce qu'il veut dire.

M. DAVIDSON: On me dit qu'à la dernière élection générale, au bureau de votation de Blue Rocks, dans le comté de Lunenbourg, il y a eu beaucoup de désordres et beaucoup de confusion. C'est de cela que je voulais parler.

M. DUFF: Je suis très obligé à l'honorable député de l'explication qu'il a donnée. La conduite de l'élection de 1917 n'a absolument rien à faire dans la question que nous étudions maintenant. Mais eu égard à ce que l'honorable député a dit, je crois que c'est simplement rendre justice aux citoyens de Blue Rocks, qui observent la loi, que de donner une brève explication. L'honorable député a dit qu'il s'était produit des désordres au bureau de votation de Blue Rocks. Or, s'il s'est produit quelque fait de cette nature, à ce bureau de votation—ce que je n'admets certainement pas—la responsabilité retombe sur un fonctionnaire de la même politique que l'honorable député, nommé par le président général du scrutin et qui a rempli la fonction de président du scrutin, à cet endroit. Voici ce qui a causé la difficulté. J'ai obtenu tous les suffrages déposés à Blue Rocks, moins douze, et l'on y compte environ trois cents électeurs; j'en aurais obtenu soixante-dix de plus, si le président du scrutin, à Blue Rocks, n'avait pas délibérément entravé la tenue de ce bureau de façon telle que ces soixante-dix hommes ne purent voter avant cinq heures. Je n'ai pas voulu soulever

cette question, parce que j'ai pardonné et oublié, mais si mon ami conservateur de la ville de Lunenburg qui fut alors président du scrutin, trouve à répondre à ce qui se dit ici, ce soir, la faute en est à son ami politique de Digby-Annapolis.

Pendant la petite altercation entre l'honorable député (M. Davidson) et moi-même, le solliciteur général suppléant est intervenu. Je siège depuis assez peu de temps dans cette Chambre; c'est pourquoi j'ai suivi attentivement les débats, pour bien connaître comment doit se comporter un nouveau député. Au cours des trois dernières sessions, j'ai observé l'attitude de différents membres du Gouvernement lorsqu'ils déposaient des projets de loi, et la façon dont ils conduisaient les procédures depuis le dépôt de ces mesures jusqu'à leur adoption finale.

J'ai vu le premier ministre intérimaire (sir George Foster), le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), le président du conseil privé (M. Rowell), le ministre de la Marine et plusieurs autres de leurs collègues présenter et défendre des projets de loi, mais je dois dire que je suis surpris de la manière dont l'honorable solliciteur général intérimaire, M. Guthrie, a traité la mesure que nous étudions en ce moment. Cet après-midi, pendant que j'avais une altercation avec l'honorable député d'Annapolis (M. Davidson), l'honorable ministre lui a crié de l'autre bout de la Chambre, à une distance d'environ 50 pieds, des remarques inconvenantes à mon sujet. Ce n'est pas la première fois qu'un incident de ce genre se produit au cours de la discussion sur ce projet de loi, les députés de ce côté-ci de la Chambre qui ne pouvaient pas entendre ce que disait l'honorable solliciteur général intérimaire, l'ont vu se retourner délibérément, et, à en juger par l'expression de son visage, faire des remarques désobligeantes que nous ne pouvons pas entendre, mais qui étaient entendues des galeries. L'honorable ministre devrait avoir un peu plus d'égard pour la dignité de la Chambre, et pour sa position. Il devrait surveiller les délibérations du siège qu'il occupe et répondre aux questions qui lui sont posées de temps en temps, sans tourner le dos à ses collègues d'en face.

Avant que le comité lève la séance, à six heures, j'expliquais la façon dont on préparait les listes des électeurs dans la Nouvelle-Ecosse, et je disais que les conseils municipaux, où les deux partis politiques étaient à peu près également représentés, nommaient les reviseurs de ces listes pour les différents comtés. L'honorable député de Digby-et-Annapolis a dit que dans son comté c'était un comité du conseil qui nommait les reviseurs. Je ne veux pas le nier, car les règles de la Chambre m'obligent d'accepter les affirmations d'un collègue; mais je crois être exact en disant que sur 15 reviseurs nommés par exemple par le conseil municipal du comté d'Annapolis, au moins 40 ou 45 p. 100 d'entre eux sont des conservateurs; autrement dit ces reviseurs ne sont ni tous libéraux ni tous conservateurs. C'est pour cette raison que la prétention de l'honorable député que les reviseurs sont tous libéraux et que par conséquent la liste est préparée au détriment des conservateurs n'est pas, d'après moi, conforme aux faits.

Dans plusieurs comtés, je sais que l'on nomme des reviseurs libéraux et conservateurs. Dans mon propre comté, et dans les comtés environnants, non seulement les conseillers municipaux libéraux et conservateurs ne tiennent pas compte des partis politiques lorsqu'ils font ces nominations, mais on voit des conseillers conservateurs nommer des reviseurs libéraux, et des conseillers libéraux nommer des reviseurs conservateurs. Du moment que les deux partis politiques ne limitent pas les nominations à leurs propres partisans, on a raison de croire que la préparation des listes est impartiale.

Comme je l'ai dit, les reviseurs, nommés par le conseil municipal, se réunissent à une date déterminée pour recevoir les demandes des noms qu'il s'agit d'inscrire sur la liste. En plus de ces demandes, ils examinent les listes des contribuables dont ils prennent presque tous les noms pour les inscrire sur la liste des électeurs. Mais il y a une autre garantie. Toutefois, avant d'aller plus loin, je dois faire remarquer au comité que les habitants de la Nouvelle-Ecosse ou de n'importe quelle autre région du Canada, ne sont pas aussi peu scrupuleux que ne le dit l'honorable député d'Annapolis. Prenons par exemple le serment que ces reviseurs doivent prêter avant d'entrer en fonctions. Voici la formule:

Nous, les soussignés, reviseurs pour la section de revision n°..... (ou pour la ville de.....), dans le comté de..... déclarons sous serment:

1. Que nous exécuterons comme il faut et fidèlement nos fonctions de reviseurs, sans crainte, préférence ou partialité.

2. Que nous n'inscrirons aucun nom sur la liste des électeurs d'une division de scrutin dans ladite revision à moins que nous ne croyons que ladite personne a droit à avoir son nom inscrit sur ladite liste.

3. Que nous ne retrancherons aucun nom de la liste des électeurs à moins que nous ne croyions que ladite personne n'ait pas droit à avoir son nom inscrit sur ladite liste.

4. Que nous nous conformerons entièrement et le mieux possible aux conditions de la loi électorale de la Nouvelle-Ecosse.
Assermenté par..... et.....
à.....

Je ne voudrais pas me lever et dire qu'une personne ayant prêté ce serment pût ne pas remplir ses fonctions d'une façon convenable, qu'il soit libéral ou conservateur. Je suis sûr qu'il ferait son devoir fidèlement et comme il faut.

M. POWER: Y a-t-il des conservateurs en Nouvelle-Ecosse, monsieur le solliciteur général?

M. DUFF: En plus de ces reviseurs nommés pour chaque district municipal, il y a aussi ce qu'on appelle les sections de revision.

Un bureau de revision se compose de trois ou cinq reviseurs. Quand chaque reviseur a confectionné les listes électorales, ce bureau de revision se réunit à un certain endroit, à une certaine date, et soit que ce bureau se compose de trois ou cinq reviseurs, selon les circonstances, ils ne sont pas tous libéraux, ni tous conservateurs; il y a parmi eux des adhérents des deux partis politiques, parfois deux libéraux et trois conservateurs, et quelquefois trois libéraux et deux conservateurs. Ces reviseurs siègent toute une journée afin de recevoir les plaintes ou les demandes. Si quelqu'un croit que son nom doit figurer sur la liste ou qu'il faille faire la radiation de certains noms, il peut se présenter devant ce comité de revision et porter plainte, et le comité décide si cette plainte est bien ou mal fondée.

Ces bureaux de revision confectionnent ensuite une liste revisée, et si quelqu'un tient à porter plainte au sujet de cette liste ainsi revisée, il peut interjeter appel au shérif du comté. L'honorable député d'Annapolis affirme que le parti conservateur en Nouvelle-Ecosse a apporté à la loi électorale provinciale une modification portant que le plaignant, au lieu de porter plainte devant le shérif, doit s'adresser au juge de la cour de comté. Je n'ai rien à redire à cete proposition; seulement, j'affirme que les annales de la Nouvelle-Ecosse prouvent que, depuis vingt-cinq ou trente ans, on a adressé fort peu de demandes aux shérifs, lorsqu'ils siègent, le 5 avril, pour entendre les plaintes. Si le shérif et les reviseurs n'étaient pas impartiaux, et si ces derniers ne dressaient pas les listes électorales de façon convenable, il me semble qu'il y aurait eu nombre de plaintes. Dans mon comté, je le répète, dans toutes les municipalités, sauf une seule, à la dernière élection, tous les conseillers étaient conservateurs et jamais, que je sache, nos amis libéraux n'ont trouvé à redire à la confection des listes électorales par les reviseurs conservateurs, et je ne sache pas non plus que les conservateurs aient eu à se plaindre de l'œuvre des reviseurs libéraux. Les listes électorales, en Nouvelle-Ecosse, se font donc avec impartialité, et je regrette vivement qu'un député de cette province accuse les répartiteurs ou les reviseurs dans une partie quelconque de la province d'avoir manqué de probité dans l'exercice de leurs fonctions. Parfois, il est vrai, il peut arriver que, par égoïsme ou par dépit, un reviseur puisse omettre d'inscrire un nom sur la liste, ou y porter à tort un autre nom; mais, étant donné que nous avons le plus vif souci des questions politiques dans la province et que nous adhérons aux démarcations de partis plus étroitement qu'on ne le fait en toute autre province, j'affirme sans hésitation que je croirais mes amis conservateurs sur parole, s'ils affirmaient qu'il est impossible de confectionner les listes électorales avec plus d'impartialité qu'on ne le fait en Nouvelle-Ecosse.

Quant à la proposition faite par l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) je dois dire que, si on adopte les listes provinciales, nous réaliserons une forte économie. Je le répète, je ne me suis guère intéressé à cette nouvelle loi électorale, pour une bien simple raison — cela soit dit sans blesser les justes susceptibilités de mes collègues — c'est que peu nous importe, en Nouvelle-Ecosse, la loi électorale que nous aurons aux prochaines élections, car les libéraux de cette province n'ont rien à appréhender de cette loi. Seulement, si la chose est possible, il faudrait tâcher d'épargner au pays tous les frais qu'entraînera la préparation de ces listes. Chaque année, de 1908 à 1917, le greffier de la couronne en chancellerie demandait au greffier de chaque municipalité en Nouvelle-Ecosse de préparer et de lui transmettre la liste des votants de la municipalité. Le greffier de la municipalité était rémunéré pour ce service au taux de un demi-cent par nom; la liste était transmise à Ottawa et adoptée à titre de liste fédérale. Or, qu'arriverait-il si, comme le veut cette loi, on nomme des énumérateurs? Il faudra dresser de nouvelles listes, et il est fort peu de comtés, en Nouvelle-Ecosse, où il y aura moins de cinquante de ces recenseurs; en certains comtés, il y en aura davantage.

Ces énumérateurs devront dresser des listes d'électeurs. Ils ne sauraient faire ce travail pour moins de $50 chacun, et ainsi la confection de ces listes entraînera une dépense d'au moins $2,500 dans chaque comté. Je le répète, l'adoption des listes provinciales entraîne une dépense moyenne de $2,500 pour chaque comté. Or, si nous pouvons économiser $2,450 en utilisant les listes provinciales, sans que personne ait à en souffrir, il me semble qu'il faudrait le faire. L'honorable député d'Annapolis (M. Davidson) a affirmé que les noms de nombre d'hommes influents, comme les ministres du culte, n'étaient pas portés sur les listes. S'il en est ainsi, — et je ne l'affirme pas, — vu qu'on retranchait de la liste autant de ministres du culte et d'instituteurs libéraux que de conservateurs, aucun parti n'en souffrait. En outre, en supposant que l'argument de mon honorable ami soit bien fondé — ce que je n'admets pas — un ministre du culte qui quitte Lunenburg pour s'établir à Annapolis, et constate que son nom ne figure pas sur la liste de cette dernière ville, peut avoir la certitude que son nom est inscrit sur la liste de Lunenburg. Si certains ministres du culte et instituteurs ne résident pas assez longtemps dans un comté pour que leur noms soient portés sur la liste, ces noms sont d'ordinaire inscrits sur la liste par le reviseur, qu'il soit libéral ou conservateur, afin qu'ils puissent voter.

M. COWAN: Mais il faut violer la loi dans ce cas.

M. DUFF: Pas la violer exactement—la forcer un peu. Les reviseurs conservateurs et libéraux pourraient désirer à la fois que ces hommes puissent voter; en conséquence leurs noms seraient inscrits sur la liste soit au moyen d'une demande soit autrement. Je répète, monsieur le président, que si nous pouvons épargner une forte somme d'argent en adoptant les listes provinciales et si aucun parti n'est atteint par la transaction, il est de l'intérêt du pays que nous le fassions.

M. MARTIN: Je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce qu'ont dit d'honorables députés au sujet des différentes circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse sauf en ce qui touche à Halifax. Je désire soulever des objections aux observations que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a présentées plus d'une fois. Il fait l'éloge autant qu'il peut des listes provinciales. Mais il ne connaît pas les listes de la Nouvelle-Ecosse; il a vécu si longtemps hors de la province qu'il lui est difficile de les connaître. Je dirai que dans le comté d'Halifax les listes sont les mieux bourrées de tout le Canada. J'ajoute que ce n'est pas la faute du reviseur qui, à ma connaissance, s'est efforcé plus d'une fois d'obtenir du gouvernement provincial un petit octroi de fonds pour reviser complètement les listes. Mais il lui a toujours refusé pour des motifs qu'il connaît mieux que personne. Donc s'il y a une possibilité d'avoir des listes exactes, honnêtes et indiscutables, ayons-les.

M. le PRESIDENT: Avant de prolonger la discussion sur cet article, je crois qu'il est de mon devoir de faire remarquer au comité que je ne peux pas comprendre comment on discuterait des questions électorales de la Nouvelle-Ecosse à propos de l'article dont il s'agit maintenant. Je dois rappeler au comité que si l'on a suggéré cet après-midi un amendement, il n'a pas été soumis d'amendement au président et en l'absence de tout amendement, si la discussion continue de cette façon, je serai obligé de décider qu'elle est irrégulière.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas de la Nouvelle-Ecosse; c'est une question qui intéresse aussi les autres provinces. Je comprends que l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne. . . .

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Queen-et-Shelburne n'a proposé aucun amendement.

M. SINCLAIR (Guysborough): De quoi s'occupe le comité?

M. le PRESIDENT: De l'article 32.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je présume que nous sommes libres de discuter l'article tout entier.

M. le PRESIDENT: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): Et incidemment de parler des propositions faites pour amender l'article. Comme je l'ai dit, ce n'est pas une question qui regarde la Nouvelle-Ecosse seulement; elle intéresse toute province où il existe des listes électorales qui se conforment aux exigences de la loi électorale fédérale et je voudrais que les honorables députés la discutent à son mérite. Ce n'est pas une question nouvelle. Le solliciteur général intérimaire a fait remarquer chaque jour que certaines questions qui ont été soulevées à propos de cette loi électorale, avaient été réglées dans l'ancienne loi. Il semble être d'opinion que l'ancienne loi est absolument parfaite, que tout article qui se trouvait dans l'ancienne loi est assez bon

et qu'il mérite la considération du comité. Le principe de faire usage des listes provinciales pour une élection fédérale est assez ancien; on l'a appliqué au Canada pendant vingt ans. Il n'y a rien de nouveau à son sujet; on l'a appliqué longtemps.

M. COWAN: Quand l'honorable député dit que le principe a été appliqué au Canada pendant vingt ans, fait-il exception pour les provinces de Saskatchewan et d'Alberta et les Territoires où le principe n'a jamais été adopté?

M. SINCLAIR (Guysborough): Si les provinces de l'Ouest n'ont pas adopté le princepe, c'est parce qu'elles n'avaient pas de listes provinciales régulières. Elles l'auraient appliqué si elles avaient eu des listes établies par les conseils municipaux ou les autorités provinciales. C'est un principe qui a existé depuis longtemps dans notre loi électorale et il a donné de bons résultats. Personne ne peut le nier. Avons-nous jamais eu d'élection plus honnêtes que celles qui ont eu lieu depuis l'époque où on l'a établi en 1897 et les élections de 1917? L'honorable député de Digby et d'Annapolis (M. Davidson) qui a trouvé tellement à redire au système a été lui-même élu en 1911 sur des listes préparées par ces mêmes reviseurs. Il est l'exemple vivant d'un député élu d'après des listes préparées par des reviseurs dans le comté d'Annapolis. Pendant de nombreuses années ce comté a été regardé comme libéral. Il a été élu sur des listes préparées irrégulièrement, comme il le dit, par les reviseurs de ce comté.

M. DAVIDSON: Excusez-moi. . . .

M. SINCLAIR (Guysborough): Je devrais peut-être m'abstenir d'employer le mot "illégalement"; mais c'est la conclusion que j'ai tirée des observations de mon honorable ami.

M. DAVIDSON: J'ai affirmé cet après-midi que le shérif avait fait un changement injuste de 193 noms sur les listes électorales en 1911. Je fus candidat à une élection provinciale quelques semaines plus tard et j'ai été battu par une majorité de sept voix; il est facile de comprendre que le shérif fut l'auteur de ma défaite.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne connais par les circonstances auxquelles mon honorable ami fait allusion; mais j'affirme que si de pareils incidents se sont déroulés dans le comté d'Annapolis, ils se produisent fort rarement à la Nouvelle-Ecosse. Je doute fort qu'il puisse citer un autre comté de la province où pareil fait se soit produit. Nous tirons quelque vanité dans la Nouvelle-Ecosse de la largeur de vue que nous manifestons en matière d'élections. Notre population s'est toujours montrée, dès les débuts de nos annales politiques, fort libérale quant à l'octroi du privilège électoral. La législature de la Nouvelle-Ecosse a adopté un bill touchant l'émancipation des catholiques bien avant le parlement du Royaume-Uni. Dans tous les dominions britanniques, la Nouvelle-Ecosse a été la première province à décréter l'émancipation des catholiques romains, à leur permettre de voter et à les déclarer éligibles à la législature. Voilà un chapitre de notre histoire dont nous sommes très fiers, de sorte que je regrette infiniment que certains de mes collègues jugent nécessaire de noircir l'excellente réputation de leur province natale. Je ferai observer à mon honorable ami qu'il n'a pas le droit d'affirmer comme il l'a fait que tous les citoyens de la Nouvelle-Ecosse sont des partisans outrés, car s'il veut bien se donner la peine de consulter l'histoire politique des dernières années, il se rendra compte que les faits sont loin d'appuyer l'assertion qu'il a faite. Il constatera, au contraire, que des conservateurs fieffés ont été nommés à de hautes fonctions publiques par un gouvernement libéral. Je suis en mesure de citer plusieurs exemples à l'appui de cette affirmation: Le commissaire des mines est un conservateur en vue, qui a été nommé à ce poste par le gouvernement libéral; le secrétaire de l'agriculture appartient à une vieille famille conservatrice, et cependant il est encore en fonction. Le surintendant de l'instruction publique est aussi un bon conservateur, qui fut appelé à ce poste par mon honorable ami (M. Fielding) alors qu'il était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse; cependant il remplit encore ses fonctions. Le lieutenant-colonel Cantley, l'un des commissaires de la voirie provinciale, est un conservateur notoire; il a toutefois été nommé à ses fonctions par un gouvernement libéral. Si mon honorable ami prend jamais la peine de consulter la liste des conseils du roi, il relèvera parmi eux les noms de douzaines de conservateurs en vue dans la province, qui ont tous été nommés par un gouvernement libéral. Je ne sais pas si mon honorable ami lui-même est ou n'est pas conseil du roi, mais je pourrais citer les noms d'un bon nombre de ses amis politiques qui le sont. Je ne tiens pas à m'étendre davantage sur ce sujet, car je suis convaincu que mon honorable ami sera le premier à regretter les assertions qu'il a faites cet après-midi à l'égard de sa province natale, lorsqu'il lira le compte rendu à tête reposée. Il y a encore une

autre affirmation de mon honorable ami, et que je tiens à relever. Il a déclaré que les conseils municipaux à la Nouvelle-Ecosse se composent de partisans outrés. Je ne veux pas que cette affirmation soit consignée dans les colonnes des débats sans qu'elle soit contredite. J'ai l'honneur de représenter ici le comté d'Antigonish où le conseil municipal se compose en majorité de conservateurs à l'heure qu'il est; or, je n'aurais pas la moindre hésitation à accepter les listes électorales préparées par ce conseil. Je repose la confiance la plus absolue dans l'esprit de justice des conseillers d'Antigonish. Il est à ma connaissance personnelle que l'affirmation faite par l'honorable député de Lunenberg (M. Duff), en ce qui concerne la partie est de la Nouvelle-Ecosse, est exacte. Il arrive neuf fois sur dix que le conseiller nomme le reviseur pour le district qu'il représente et le conseil ratifie cette nomination. C'est la coutume suivie dans le comté de Pictou où je demeure, de même que dans Sainte-Marie, Antigonish et Guysborough. Je suis bien au fait de la situation dans ces quatre comtés et c'est là la coutume invariable suivie. Mon honorable ami (M. McKenzie) m'informe de son côté qu'il en est ainsi dans le comté de Cap-Breton. Il est donc établi que dans la partie orientale de la province, le conseiller municipal nomme le reviseur pour le district qu'il représente, qu'il soit libéral ou conservateur, et son choix est ratifié par ses collègues du conseil. Où pourrait-on trouver un système plus juste que celui-là? Ce régime ne donne pas lieu à l'ombre d'une plainte. Le cens électoral dans la Nouvelle-Ecosse ne diffère guère de celui qui est établi par tout le Dominion. On pourrait peut-être signaler quelques légères différences entre les deux systèmes, mais elles sont insignifiantes.

Je fais donc appel à l'esprit de justice du solliciteur général intérimaire en m'appuyant sur deux principes qui devraient avoir un certain poids auprès de lui. Nous avons aboli le favoritisme politique en Canada. L'abolition du régime de la clientèle était en tête du programme qui a permis au premier ministre de remporter les dernières élections. Au lendemain de la victoire de 1917, le gouvernement unioniste a annoncé qu'il entendait remplir la promesse qu'il avait faite. Or, la nomination de tous ces officiers électoraux constitue un fruit savoureux dans le panier du népotisme politique, car je suppose qu'il y aura de cinquante à cent nominations à effectuer dans chaque comté. Je ne sais au juste, quel sera le nombre des fonctionnaires électoraux dans les circonscriptions de l'Ouest; si je fais erreur, toutefois, il se trouvera bien quelqu'un pour me corriger.

Si nous calculons qu'il y en a cinquante dans chaque circonscription fédérale—ce chiffre n'est pas excessif—et que nous le multipliions par le nombre de ces circonscriptions, cela fait plus de 20,000 personnes à nommer à l'époque d'une élection, pour préparer les listes. Ce que j'en dis c'est à cause du désir que manifeste la présente administration d'éviter autant que possible les occasions de favoritisme. Elle les éviterait en acceptant les listes provinciales dans le cas où ces dernières sont conformes aux règles posées par la loi fédérale pour l'exercice du droit de vote. C'est là un argument qui devrait avoir du poids auprès du ministre.

La question des dépenses importe beaucoup. Il en a été fait mention pareillement. Dans la seule province de la Nouvelle-Ecosse, nous avons seize circonscriptions, dans chacune desquelles il y aura plus de cinquante régistrateurs. Adoptons une moyenne de cinquante pour les besoins de l'argumentation. Avec, dans chaque comté, cinquante régistrateurs dont les émoluments seraient, pour chacun, de $100—et c'est le moins qu'il faille pour mener cette besogne à bonne fin—cela ferait une somme de $5,000. Mais ce n'est pas tout, car il faut ajouter les frais d'écriture, les frais d'impression, les voyages à faire et diverses autres dépenses qui porteront la somme à peut-être $6,000 ou $7,000. Ensuite, chacun des candidats devra avoir un personnel pour veiller à ses intérêts dans tous les bureaux de vote de sa circonscription, et nons pouvons bien supposer que la dépense de chacun sera d'au moins $1,000. Cela porte la dépense pour chaque circonscription à une somme d'au moins $8,000, laquelle, multipliée par 16, vous donne une dépense de $128,000 pour la province. C'est là une somme considérable à dépenser dans une seule province, et on l'éviterait en adoptant cette proposition. La chose n'en vaut-elle pas la peine? A une époque où chacun désire économiser, de quel avantage mon honorable ami d'Annapolis, ou tout autre que lui, serait-il privé qui compensât le déboursement d'une somme de $128,000? J'ai demandé, hier soir, que le Gouvernement voulût bien contribuer, même dans une faible mesure, à l'érection d'un hôpital pour les marins malades, et j'espère qu'il le fera. Je ne demande point que le Gouvernement prélève la somme voulue sur les contribuables, mais la fasse payer à la navigation. Il hésite, cependant, devant une nouvelle dépense, qu'il juge considérable. Or, voici

une proposition qui, si on l'accepte, nous éviterait la dépense de $128,000 à chaque élection, dans une province, sans que personne dût en souffrir. Il me semble donc qu'on devrait l'adopter, parce que, d'abord, elle est juste et qu'en deuxième lieu, elle supprime une occasion de faveurs à exercer, outre que l'on peut par là éviter aux contribuables la dépense d'une somme de $128,000.

M. COWAN: Les membres de la gauche m'ont suffisamment renseigné cet après-midi sur la conduite des affaires municipales où se glissent les meneurs politiques pour que je ne désire point donner mon appui à la mesure qu'ils proposent. Un des plus grands crimes que l'on pourrait commettre en ce pays, ce serait, à mon sens, de faire précisément ce qu'ils nous racontent comme ayant déjà lieu dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je sais, maintenant, pour le tenir des membres de la gauche, et de personne autre, que, dans cette partie du pays, l'on a adopté les listes provinciales et que ces listes, ce sont les fonctionnaires municipaux qui les dressent et les revisent, avec cette conséquence inévitable qu'à la Nouvelle-Ecosse l'administration municipale en est réduite à cette situation ridicule d'être dans les mains des partis politiques. Je m'explique maintenant pourquoi les villages et les villes de la Nouvelle-Ecosse ne progressent point, c'est que chaque fois que l'on mêle la politique des partis aux affaires municipales on finit par se trouver dans la même situation qu'à la Nouvelle-Ecosse. Je ne sais quelle sorte de libéralisme nous avons dans cette Chambre, mais il diffère grandement de celui que nous avons dans l'Ouest. Allez dire aux libéraux de Regina, par exemple, que vous vous préparez à administrer leur ville selon que le voudra la politique des partis, et vous serez proprement éconduits. Le genre de libéralisme que nous avons là-bas a pour fondement la loyauté envers notre ville, envers notre pays, la fidélité au sens commun, et il n'y a pas de sens commun à l'introduction de la politique fédérale dans les affaires des municipalités. J'ai entendu cet après-midi d'étranges propos tenus par mes honorables amis de la gauche. Prenez, par exemple, ce qu'a dit l'honorable député de Lunenburg. Il peut être vrai, a-t-il dit, qu'un tas de prêcheurs vont être dépossédés du droit de vote par le fait de cette proposition.

M. DUFF: J'ai dit quelques-uns.

M. COWAN: Dites qu'un seul aura perdu l'exercice du suffrage parce qu'il sera passé d'une circonscription dans l'autre. L'honorable député demande que nous importe, puisque tout autant de libéraux en souffriront que de conservateurs? Est-ce là pour un libéral le fondement du droit de suffrage? Suffira-t-il, pour justifier la chose, qu'un certain nombre de conservateurs perdent leur droit de vote en même temps qu'un certain nombre de libéraux?

Je m'étais imaginé, la semaine dernière, qu'ils avaient pour unique but d'assurer le droit de suffrage à tout le monde; si c'était vrai ils ont changé d'idée depuis, car maintenant, si les tories ne doivent pas avoir plus droit de vote que les libéraux, ils en seront satisfaits. L'honorable député d'Antigonish-et-Guysborough a parlé des dépenses. "Accepter les propositions du ministre, dit-il, serait nous exposer à d'énormes dépenses; épargnons cet argent en adoptant les listes provinciales." Il est bel et bon de faire des économies, mais, comme on l'a prouvé cet après-midi, ce système aura pour effet de priver bien des gens du droit de vote. De fait, l'obligation de demeurer dans un arrondissement durant un an avant l'élection priverait des milliers de gens de ce droit. La division de Regina comprend une centaine d'arrondissements, et l'on peut en dire autant des autres villes de même importance. Vers le 1er mai, environ un cinquième de la population de Montréal, d'Ottawa et des autres grandes villes déménage d'un arrondissement à un autre; il est donc évident que le système prôné par l'opposition aura pour effet de priver tous ces gens-là du droit de vote. L'honorable député dit que sa proposition comporterait une dépense de $120,000; à quoi je réponds que le droit de suffrage est trop sacré pour être évalué en argent, comme il l'a été cet après-midi par l'opposition.

L'application du système proposé par le solliciteur général intérimaire ne pourrait être que satisfaisante. Les territoires du Nord-Ouest, où j'ai eu droit de vote une vingtaine d'années, sont dotés du système que le ministre cherche à établir pour tout le Canada. Il y a là des recenseurs; l'électeur dont ils auraient omis d'inscrire le nom sur la liste peut se rendre au bureau de vote le jour de l'élection, demander à jurer qu'il est électeur, et être admis à voter. S'il s'est parjuré il peut être poursuivi pour parjure. Ce système règne encore, dans leur loi de 1896 ou de 1897, les libéraux n'y ont pas touché; il en a été ainsi quand ils ont établi les nouvelles provinces, et voilà pourquoi il règne encore aujourd'hui dans l'Alberta et la Saskatchewan. Jamais les

élections ne se sont faites avec plus d'honnêteté que sous l'empire de ce système, jamais système n'a prêté à moins de contestations et de poursuites, ni à moins de plaintes, pour la raison que quiconque a droit de vote peut se rendre au bureau de vote et être admis à voter. Puisqu'il a donné des résultats satisfaisants, pourquoi ne pas l'adopter pour tout le Canada et donner égale satisfaction à toute la population? Je voterai donc en faveur de la proposition du solliciteur général intérimaire.

M. McKENZIE: J'espère que le discours de mon honorable ami aura eu pour effet de nous convertir tous.

M. COWAN: C'est l'effet qu'il devrait avoir.

M. McKENZIE: Prononcé par mon honorable ami il a encore plus de force. Je pensais que l'honorable député était unioniste dans Regina, mais ici il est tory.

M. COWAN: J'appartiens à la politique tory et à la religion chrétienne.

M. McKENZIE: Il consacre tout son temps à faire valoir ses idées tories, et de là vient qu'il ne s'applique pas beaucoup à faire valoir les idées vraiment chrétiennes.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. McKENZIE: Je parle non pas de l'honorable député lui-même, mais de la sorte de christianisme qu'il pratique. Il est dit qu'on reconnaît l'arbre par ses fruits. Malgré mes nombreux défauts, je crois aussi fermement à la religion chrétienne que n'importe quel député ministériel, mais je n'hésite pas à douter du sentiment chrétien qui ne produit aucun fruit. Si l'honorable député de Regina est satisfait de la manière dont on dresse les listes dans son comté, qu'il ne redoute aucun changement, il jouira encore longtemps de ce système, car pas un membre de la gauche n'a suggéré qu'il fût aboli dans l'Ouest. Mon honorable ami ne doit pas oublier que la Nouvelle-Ecosse était une province florissante, qu'elle possédait de magnifiques institutions au point de vue municipal et parlementaire, à l'époque où l'emplacement de la ville dont il était si fier n'était encore fréquenté que par les ours et les lapins de garenne. Nous avons tout autant droit de tenir à ces institutions, que mon honorable ami de tenir au système qui a été si satisfaisant pour lui et pour ses amis.

Je ne mentionne pas l'ours et le lapin de garenne dans le dessein de fronder la ville de Regina; je fais simplement observer que les habitants de la province de la Nouvelle-Ecosse, qui possèdent d'admirables institutions, ne se laisseront pas chapitrer par des gens qui n'ont pas encore d'institutions municipales convenables, ni de bonnes méthodes pour la confection des listes d'électeurs.

Cette question n'est pas nouvelle, tant s'en faut. Depuis la confédération, il y a eu au Canada treize ou quatorze élections générales. Il y en a eu treize, si mes souvenirs sont fidèles. Dix de ces élections ont eu lieu sous le régime que nous préconisons relativement à la confection des listes, et trois seulement sous le régime des inscriptions ou des officiers reviseurs, selon le cas. Lors de l'établissement du dominion du Canada, sir John Macdonald qui, j'imagine, a eu la plus grande part à la rédaction de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise y a inséré une disposition décrétant qu'on se servirait des listes provinciales jusqu'à ce que le parlement fédéral eût fixé un cens électoral. Autant que je sache, cet arrangement a parfaitement satisfait et les libéraux et les conservateurs jusqu'en 1885. L'année où cette législature a établi la loi concernant les avocats reviseurs, après de rudes et de vives passes d'armes entre des lutteurs comme sir John Macdonald, sir Charles Tupper, l'honorable Edward Blake, sir Richard Cartwright, sir Wilfrid Laurier et d'autres de la même trempe qui débattirent la question en ce temps-là.

Ce sens électoral fut appliqué en 1885 et la première élection où il prévalut eut lieu en 1887. C'était la première élection canadienne sous le régime d'un droit de suffrage autre que celui des provinces. Aux élections de 1887, de 1891 et de 1896, on s'est servi des listes dressées par des avocats reviseurs. Avant l'élection de 1896, sir John Thompson, qui était premier ministre du Canada, déposa un projet de loi qui avait pour objet de modifier le droit de suffrage, et autant que nous pouvons en juger par le discours qu'il prononça dans cette circonstance, il est clair qu'il se proposait d'abroger la loi concernant les avocats reviseurs et de faire revivre l'ancienne loi. Dans son discours du 14 juin 1894, à la Chambre des communes, sir John Thompson disait, d'après le compte rendu des débats de cette année-là (p. 3726, v.f.):

> Une autre réforme que cette législation se propose d'apporter et que j'ai signalée il y a quelques jours, c'est le règlement des questions qui ont donné lieu, dans le passé, à tant de divergences d'opinions au sujet de la base même du cens électoral de chacune des provinces de la Confédération... Les différences existant entre le cens électoral des provinces et celui de la Confédération, tel que constitué par notre loi, sont tellement peu nombreuses qu'elles ne valent pas

les luttes et les sacrifices pécuniaires qu'on s'impose pour leur maintien ; de plus, l'adoption d'un système d'une application générale aux législatures, soit fédérale soit locales, se recommande par sa simplicité et les économies qu'il permet de réaliser, choses que ne saurait nous procurer la dualité du système pratiqué depuis quelques années.

Un homme aussi éminent, un juriste aussi distingué, un politique aussi habile que sir John Thompson approuvait le cens électoral que nous cherchons à établir. Dans ses dernières déclarations au Parlement, il manifestait son intention de revenir à l'ancien système des listes provinciales, afin d'éviter les ennuis et les frais causés par la dualité des systèmes.

Il prononçait ce discours en 1894 et, pour une raison ou pour une autre, le bill, bien qu'il eût été déposé, ne fut pas adopté par la Chambre, mais il promit qu'il serait déposé de nouveau à la session suivante. Malheureusement, sir John ne revint pas. Il mourut, mais il laissa dans le hansard la preuve évidente qu'il en avait assez des avocats reviseurs et de tous les frais causés par la loi qui les concernait. Il voulait nous assurer l'unité des listes et du droit de suffrage dans tout le Canada.

Ce dessein a été réalisé lorsque les libéraux ont été portés au pouvoir, en 1896. Deux ans plus tard, la Chambre rendait une loi qui mettait à exécution l'idée de sir John Thompson, abrogeait la loi concernant les avocats reviseurs et appliquait l'ancien système qui prévalait avant l'établissement de la loi de 1885. En ce temps-là, je n'étais pas membre de la Chambre —il doit y avoir ici des députés qui en faisaient partie—partout, on scruterait en vain le hansard de cette année-là afin de découvrir un seul argument contre la loi de 1898, qui mettait fin à l'état de choses qui prévalait sous l'empire de la loi relative aux avocats reviseurs. Tous étaient parfaitement contents de revenir aux anciennes pratiques.

Le système qu'on a alors rétabli a assez bien fonctionné jusqu'à ce qu'on nous fît cadeau de la loi de 1917 concernant les élections en temps de guerre. Toute la députation connaît bien cette loi et elle sait quels reproches ont plu sur elle. Des commentaires de ma part seraient oiseux, car je ne pourrais pas entreprendre de la dépeindre dans le langage dont se sont servis pour la décrire des gens qui, depuis, sont entrés dans le ministère.

A vrai dire, il me serait impossible de mieux qualifier cette loi que ne l'ont fait, lors de son adoption, nombre d'honorables députés qui sont aujourd'hui adhérents du gouvernement unioniste. Ce n'est point nouveau pour moi de réclamer la confection des listes par l'autorité provinciale. En 1919, alors que j'avais l'honneur d'être, pour le moment, chef de l'opposition, lorsque le discours du trône avait laissé entendre que le Gouvernement allait déposer devant la Chambre une loi électorale, j'ai eu occasion d'exprimer l'à-propos d'élaborer une méthode simple qui permettrait à tout le monde de faire inscrire son nom sur la liste; j'ai décrit la manière dont nous dressons les listes électorales en Nouvelle-Ecosse et j'ai ajouté ces paroles qu'on trouvera à la page 26 des Débats de la session de 1919:

Si le Gouvernement n'est pas satisfait du travail de ces fonctionnaires, s'il juge que leur nomination dépend plutôt d'un parti qui peut être au pouvoir, je lui suggérerai de créer un bureau mixte dont les membres seront choisis tant par les autorités fédérales que locales.

Je trouve que j'ai été parfaitement conséquent. J'ai dit au Gouvernement d'alors—qui est également le Gouvernement du jour: "Si vous jugez que nos commissions de revision ne sont pas impartiales, faites sanctionner une loi en vertu de laquelle un nombre égal de membres de ces conseils de revision seront choisis respectivement par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral; assurément un conseil ainsi constitué ferait une revision juste et impartiale." Voilà quelle a toujours été mon attitude; voilà quelle est mon attitude aujourd'hui. L'année dernière, lorsque nous discutions la loi sur les élections partielles, certains ministres m'ont proposé un arrangement pour le temps où la Chambre délibérerait la nouvelle loi électorale. En somme, on m'a demandé de ne pas faire obstacle à l'adoption de la loi, qui n'était que temporaire, et l'on m'a promis que la Chambre serait bientôt saisie de la nouvelle loi générale qui nous donnerait satisfaction. Voici une des propositions que m'ont faite deux membres du Gouvernement à cette époque:

L'adoption des listes permanentes qui existent, s'il y en a, dans les provinces où les noms des électrices ont été ajoutés. Ceci s'applique probablement à la Nouvelle-Ecosse et à la Colombie-Anglaise.

Et d'une. Voici une proposition que je désire signaler tout particulièrement à l'attention du solliciteur général intérimaire, puisqu'elle émane de deux membres du Gouvernement dont il fait partie:

Partout où il existe des fonctionnaires, soit municipaux, soit provinciaux chargés de la confection des listes électorales, ces fonctionnaires devraient être nommés énumérateurs pour la modification de ces listes.

Voilà une autre proposition que certains ministres du Gouvernement m'ont faite il y a un peu plus d'un an; une proposition absolument juste.

S'il faut nommer des recenseurs pour la confection des nouvelles listes en Nouvelle-Ecosse, la méthode proposée devrait être adoptée. Je m'en contenterais, parce que dans ma province les recenseurs sont choisis par les représentants directs du peuple qui, à l'expiration de leurs fonctions, doivent se présenter devant leurs commettants et rendre compte de leur conduite de conseillers. Si le ministre adopte ces conseils —s'il le juge à propos, qu'il y ajoute un membre choisi par lui-même—il réalisera le projet que m'a proposé le Gouvernement actuel. A cette époque nous n'avons pas fait d'opposition à l'adoption de la loi des élections partielles, parce que j'avais accepté de bonne foi la proposition du Gouvernement. Je ne saurais insister trop fortement auprès du ministre sur l'utilité de remplir cet engagement contracté par le Gouvernement lui-même. Je ne l'ai pas demandé; je n'avais pas le pouvoir de forcer le Gouvernement à prendre pareil engagement; certains ministres du Gouvernement l'ont pris volontairement, et j'ai tout lieu de croire que ces minstres n'ont pas agi de la sorte sans autorité. Pour quelle raison le Gouvernement manquerait-il à cet engagement solennel?

Je crois avoir parfaitement raison en demandant au ministre d'accepter cette proposition. S'il va dans les provinces et trouve la méthode actuelle de la préparation des listes, s'il doit avoir des recenseurs, il devra accepter ces fonctionnaires du passé, au nombre desquels il pourra rencontrer des conservateurs aussi bien que des libéraux. Alors les électeurs diront qu'ils ont été bien traités, et il n'y aura rien à redire à ce système. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Butts) a fait une violente attaque contre le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Je regrette qu'il ait trouvé nécessaire de s'attaquer ainsi au respectable vieillard qui représente Queen. L'honorable député (M. Butts) a-t-il oublié que durant quatorze ans le député de Queen a été le premier ministre estimé de la Nouvelle-Ecosse, et que durant cette époque il n'a pas eu de partisan plus enthousiaste que mon honorable ami lui-même (M. Butts)? A-t-il oublié que l'honorable député de Queen-et-Shelburne, alors qu'il était premier ministre de cette province n'a jamais eu de plus fidèle défenseur que l'honorable député (M. Butts) qui a toujours approuvé la conduite du premier ministre d'alors de cette province sans jamais poser une question?

Je pense que l'honorable membre aurait dû expliquer qu'il a fait un voyage à Damas et vu une grande lumière, de sorte qu'il veut oublier ces quatorze ou vingt ans durant lesquels il a si fidèlement et si fortement secondé le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, à cette époque. Je n'ajouterai rien à ce sujet, excepté que je tiens mon honorable ami (M. Butts) responsable de la conduite de l'honorable député de Queen-et-Shelburne le temps qu'il a été premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, et cela parce qu'il a appuyé chacune de ses actions. On a insisté sur le fait que nous n'avons pas droit au privilège de la préparation des listes, parce que, durant quatre-vingt-dix-ans, on enlevait certains fonctionnaires des listes de la Nouvelle-Ecosse. Voilà une affaire qui remonte plus loin que l'administration de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne, et, puisque personne ne semble avoir jeté de la lumière sur le sujet, j'en parlerai brièvement. On nous dit que, vu l'histoire du passé et la soi-disant partialité dont on aurait fait preuve dans la province de la Nouvelle-Ecosse, la préparation des listes électorales ne devrait pas être laissée aux fonctionnaires provinciaux.

Il est de fait notoire que la Nouvelle-Ecosse a été poussée dans la confédération absolument contre son gré. En 1867, il y a eu une élection générale dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et sur une reprsentation fédérale de dix-huit ou vingt membres, un seul, sir Charles Tupper, a été élu à la Chambre sur le programme de la confédération. A la législature deux membres seulement, Blanchard et Pineo ont été élus, et les noms de ces trois législateurs passeront à la postérité. Tel était le sentiment de la Nouvelle-Ecosse en 1867, contre la confédération dans laquelle cette province a été forcée d'entrer sans le consentement du peuple. Le sentiment public était tellement monté contre tout ce qui venait d'Ottawa que le gouvernement de cette époque a adopté une loi décrétant que les fonctionnaires des départements des Chemins de fer et des Canaux — ces deux départements seuls étaient mentionnés, pourquoi, je l'ignore—n'auraient pas droit de vote. Naturellement, cette loi ne s'appliquait pas au droit de suffrage fédéral. Elle demeura dans les statuts durant des années, et lorsque le parti tory arriva au pouvoir en 1872, et de nouveau en 1882, il n'a pas osé la rapporter. Je suis heureux de dire que

en 1900, j'ai eu l'honneur de présenter à la législature de la Nouvelle-Ecosse, pour la première fois, autant que je sache, le bill qui faisait disparaître cette incapacité. Il fut adopté par l'assemblée législative, mais rejeté par le conseil. Plus tard, cependant, il fut présenté de nouveau et adopté par les deux Chambres. Vouloir blâmer l'honorable membre de Queen-et-Shelburne de cette ancienne situation est absurde, parce qu'il n'a eu rien à faire avec cette question. Il ne s'est lancé dans la vie politique que plusieurs années après que la loi eut été inscrite dans nos statuts.

En terminant, monsieur le président, je ferai observer que l'exercice du droit de suffrage durant cinquante-trois ans avec un seul cas de fraude électorale est un joli record. Nous avons dix-huit comtés dans la province, plusieurs villes et municipalités, mais le seul exemple de fraude dont on fasse mention depuis cinquante-trois ans est celui du comté d'Annapolis. Je dirai à mon honorable ami d'Annapolis (M. Davidson) que s'il s'était plaint au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, une enquête aurait été instituée sur-le-champ, et le shérif dont il parle aurait été destitué s'il avait été trouvé coupable d'avoir manqué à son devoir. L'esprit extrême de parti dont on a parlé n'existe point dans la Nouvelle-Ecosse. Durant quatorze ans, j'ai été membre du conseil municipal dans ma ville; j'ai été maire, cinq ans; et, tout ce temps-là, bien que nous eussions une forte majorité libérale dans le conseil nous avions trois bons reviseurs tories.

Cela ne prouve pas à mon bon ami de Regina que nous ne sommes pas les scélérats qu'il nous croit être, refusant de nommer à un poste quiconque ne peut prononcer le mot d'ordre du libéralisme, ou quelque chose comme cela.

A l'exception de la période de 1887 à 1898, nous avons eu, pendant quarante ans dans la Nouvelle-Ecosse, un droit électoral absolument local et rien n'a pu être reproché à son application si ce n'est une seule affaire très douteuse. Je crois qu'un tel passé nous justifie de demander qu'on nous laisse un régime dans lequel nous avons absolument confiance. Si quelque autre province veut d'autres listes, nous n'y objectons pas. Tout ce que nous voulons c'est de garder ce qu'on nous a promis par le mémoire qu'on m'a remis et ce à quoi nous sommes accoutumés. J'espère qu'on ne commettra pas la faute de déchirer les listes que nous avons et d'en élaborer de nouvelles qui ne sauraient nullement être satisfaisantes, sous un régime que nous ne connaissons pas et pour la préparation desquelles il n'y aura pas assez de temps.

Une VOIX: Adopté.

M. McKENZIE: Mon honorable ami sera content dans quelques minutes. Mais s'il croit que nous sommes assez prussianisés en cette Chambre pour que ce soit un crime de m'exprimer comme je le fais, je lui ferai savoir que je n'ai pas l'intention de me voir privé de la liberté de parler au nom et en faveur de mes constituants, parce qu'il plaît à un honorable député, dont l'opinion lui a été dictée, de crier: "Adopté". Ce monsieur aura à régler son affaire avec l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) qui nous a dit que certains députés n'ont pas d'opinions à se former parce que tout est arrangé pour eux. Je m'en tiendrai avec obstination à la procédure parlementaire que nous devons à la Grande-Bretagne, et je plaiderai ma cause devant la Chambre. Si les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ne sont pas de mon avis, ils auront le privilège de n'en pas tenir compte, d'après la règle constitutionnelle que c'est la majorité qui gouverne; mais qu'ils me permettent de leur assurer que de même qu'il y avait par le passé appel à César, il y aura appel à César encore cette fois.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, c'est la première fois que j'entends dire que les membres de ce gouvernement aient pris avec mon honorable ami de Cap-Breton (M. Mckenzie) un solonel engagement avant l'adoption de la loi des élections complémentaires il y a une session ou deux.

M. McKENZIE: J'ai l'original de ce document dans la main, et je puis le passer à mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: J'aimerais beaucoup à le voir. Je dois déclarer au comité que jusqu'au moment où l'honorable député en a parlé, j'ignorais absolument l'existence d'un pareil document.

Ce document vient de m'être passé par mon honorable ami. Il porte en tête ce que je supposais devoir y trouver:

Propositions pour la création d'une loi de l'électorat pour les élections complémentaires après la prochaine session du Parlement.

Le document ne paraît pas porter de date, mais je ne doute pas qu'il soit antérieur à la loi des élections complémentaires. Le comité me pardonnera si je le lis. C'est du nouveau pour moi:

1. La loi que l'on projette est subordonnée à une déclaration publique du premier ministre à

la Chambre à l'effet qu'il ne recommandera pas au Gouverneur général de dissoudre le Parlement avant qu'ait eu lieu une nouvelle session.

2. La démobilisation complète sous l'empire de la loi des élections en temps de guerre prendra effet le 1er août 1919, et la loi électorale telle qu'elle existait avant la loi des élections en temps de guerre sera remise en vigueur avant les modifications rendues absolument nécessaires par suite du nouvel état de choses, y compris:

(a) La création d'un système dans l'opération duquel les noms des femmes ayant qualité d'électeur peuvent être portés sur les listes, pour les endroits où pareil système n'existe pas à l'heure qu'il est, par exemple, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario.

(b) L'adoption des listes permanentes d'aujourd'hui, s'il en est, dans les provinces où les noms des femmes ont été ajoutés. Ceci s'applique probablement à la Nouvelle-Ecosse et à la Colombie-Anglaise.

(c) La création d'un système dans l'opération duquel peuvent être créées des listes de façon qu'une élection puisse avoir lieu dans un délai de trente jours dans toute province où les listes ne sont pas maintenant complètes, comme surtout la province de l'Ontario où il n'existe pas de liste, attendu qu'une nouvelle loi y a été adoptée en 1917 et qu'il n'y a pas encore été préparé de liste sous le régime de cette loi.

(d) Que, là où il sera nécessaire soit de faire de nouvelles listes, ou de compléter les listes qui existent déjà, on adopte les principes de la loi provinciale de la province de la Saskatchewan, qui dans les grandes lignes sont comme suit:

Inscription personnelle, dans les villes et villages constitués en municipalités, avec droit d'appel au juge de la cour de comté ou de district; recensement dans les comtés ruraux; droit pour chaque personne de voter sur la foi de son serment, si son nom a été omis de la liste préparée par les recenseurs; pas de bulletins réservés;

(e) Partout où il existe des fonctionnaires, municipaux ou provinciaux, dont le devoir est de préparer les listes provinciales d'électeurs, ces fonctionnaires devraient être nommés recenseurs chargés de faire les additions de noms qu'il y a lieu.

(f) Nulle personne de naissance étrangère, homme ou femme, ne doit jouir de l'électorat à moins d'être personnellement naturalisée.

(g) Un agent accusateur du ministère public sera nommé dans chaque circonscription électorale, lequel sera chargé de poursuivre quiconque, à faux titre et sur la foi de son serment, aura obtenu de faire inscrire son nom sur une liste, ou aura été admis à voter.

(h) L'application de cette loi, pour les élections partielles, jusqu'au 1er mars 1920, si on ne lui substitue pas auparavant une loi électorale générale.

M. COWAN: Quel mal y avait-il à cela?

L'hon. M. GUTHRIE: Bien, je déduis du titre que c'était un projet. Car il dit:

Proposition pour la création d'une loi électorale pour les élections complémentaires après la prochaine session du Parlement.

M. McKENZIE: Et à incorporer à la nouvelle loi. Ce n'y est pas écrit; mais c'est l'intention. (Exclamations.) Les honorables députés peuvent rire, mais je n'en suis pas intimidé. C'est le déclaration que m'ont faite deux ministres. Ce serait bien

conforme à leur conduite passée que de la répudier.

L'hon. M. GUTHRIE: Tout d'abord, mon honorable ami appelle cela une promesse solennelle du gouvernement qu'il a acceptée. Sûrement, il y a malentendu de la part de mon honorable ami, s'il a pris pour une promesse ce projet qui déclare distinctement, à l'alinéa "f":

Privation du droit de vote à toute personne de l'un ou l'autre sexe non naturalisée.

Si mon honorable ami a vu là une promesse, je ne m'explique pas son discours d'hier ou d'avant-hier soir. J'ai raison, je pense, de dire que c'était réellement une proposition; elle devait servir de base à une discussion entre le gouvernement et mon honorable ami, qui était alors chef de l'opposition. Mais ce ne pouvait être, en aucun sens, une promesse solennelle qu'il accepta, sans quoi il n'aurait pas prononcé le discours de l'autre soir sur la naturalisation des étrangers.

M. McKENZIE: Si le ministre me permet, il peut juger cela très habile . . .

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je ne juge pas cela très habile.

M. McKENZIE: On a cité, avant-hier soir, le discours que je prononçai sur la loi des élections partielles. Si mon honorable ami veut me faire la grâce de lire la citation, il verra que j'ai dit: "Nous accepterons cela pour le présent, quittes à critiquer tout projet de loi électorale à venir, à garder tous nos droits intacts. L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) a cité, l'autre soir, mon discours, que mon honorable ami peut consulter en tout temps.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne dis pas le contraire. Ce que je soutiens, c'est que le document que je viens de lire doit être, de sa nature, un projet de loi d'élections partielles et non d'élections générales. Si c'est là une promesse solennelle du gouvernement qu'il accepte pour employer ses paroles "comme base d'une loi d'élections générales ou de la présente loi", alors mon honorable ami a accepté un marché, quant au droit de vote des étrangers, tout à fait contraire aux opinions qu'il exprimait dans cette Chambre, il y a deux ou trois soirs. J'ai raison, je pense, de soutenir que ce document que je viens de lire ne s'appliquait qu'à la loi des élections partielles, n'était que ce qu'il prétend être un ensemble de "propositions" législatives en matière d'élections partielles. Or, je veux avoir l'occasion de conférer avec mes col-

lègues sur cette question. Je puis me tromper, mais d'après les circonstances et la teneur du document, je pense avoir raison de voir là purement et simplement un texte de discussion en vue de la loi d'élections partielles, alors projetée, sans avoir aucun rapport au texte définitif. Mais si je constate, après avoir discuté la question avec mes collègues, que j'ai tort, je l'admettrai volontiers.

Au cours de ses remarques relatives aux avantages de la loi des électeurs de Nouvelle-Ecosse, mon honorable ami a aussi fait allusion à une déclaration de feu sir John Thompson dans cette Chambre, que les conditions de l'électorat fixées dans les diverses provinces étaient devenues si semblables qu'il n'y avait pas beaucoup lieu de maintenir les distinctions entre l'électorat au fédéral et celui reconnu dans les diverses provinces. Sir John Thompson a certainement fait cette assertion. Mais il en a fait une autre, tout de suite après, que mon honorable ami n'a pas comprise. Sir John Thompson a dit que nous ne pouvions maintenir les distinctions établies entre les divers électorats—mais il a dit aussi—à la même page du hansard:

> Le principe fondamental de la loi électorale de 1885, c'était le contrôle du Parlement sur tout ce qui touche au droit électoral... Nous adhérons au principe que la Chambre, et ses électeurs ne doivent, en ce qui concerne l'exercice du droit électoral, se trouver sous le contrôle des fonctionnairs d'aucun autre gouvernement ou législature au pays.

Voilà le point que nous essayons de maintenir dans le projet de loi. Mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Ross) a parlé cet après-midi des lois électorales et des listes d'électeurs provinciales et a fait une recommandation qu'il a déclaré vouloir présenter plus tard comme amendement. En donnant une idée de son amendement avant de le présenter il désire que le Gouvernement puisse l'examiner avant d'en arriver à une conclusion finale. Cet amendement étant long et quelque peu compliqué, je voudrais avoir l'occasion de bien l'étudier avant de me prononcer. Mais si je comprends bien les explications que mon honorable ami en a données, il s'agit d'accepter dans l'Ontario comme complètes et finales les listes préparées par les autorités provinciales, pourvu qu'elles ne soient pas vieilles de plus d'un an et que s'il y a des noms à ajouter ou à retrancher, ils ne puissent l'être que par un comité nommé par le gouvernement d'Ontario à cet effet. Cette méthode n'est guère différente de celle prévue à l'article 32 du projet en discussion, lequel dit que l'on acceptera les listes provinciales pourvu qu'elles ne soient pas vieilles de plus de douze mois. Si les listes d'Ontario ont été faites il y a plus de douze mois, il en faut de nouvelles. Puis la loi électorale de la province d'Ontario et la loi fédérale ne sont pas exactement semblables; il y a quelques différences. Je les connaissais très bien il y a quelque temps, mais j'ai eu depuis dans l'esprit tant de lois électorales que je ne peux pas me prononcer catégoriquement quant à la loi ontarienne. Je sais qu'il y avait une différence entre la dernière loi provinciale et le projet actuel du Gouvernement fédéral. Les différences ne sont pas radicales, mais il y en a, par exemple, au sujet de la résidence, et aussi de l'incapacité des Indiens et des fonctionnaires publics. Puis la loi provinciale touchant la confection des listes est totalement différente de ce projet-ci. Il y a un nouveau projet devant la législature ontarienne en ce moment, mais je ne sais pas s'il sera adopté dans la forme dans laquelle il a été déposé. Je sais que le gouvernement provincial qui avait eu l'avantage de lire notre projet a pris plusieurs de ces clauses pour les introduire dans le sien, mais il y en a beaucoup qui ne sont pas les mêmes. La seule différence entre la méthode suggérée par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) et la nôtre pour la confection des listes est qu'au lieu de pouvoir faire ajouter ou retrancher des noms de la liste provinciale par un tribunal désigné par le Parlement, ainsi que le prévoit l'article 32 de ce projet, la loi provinciale charge une commission composée du juge de comté et autres personnes de ce soin. Je ne suis pas certain en ce moment de la façon dont cette commission est constituée, et je m'aperçois que l'honorable député (M. Ross) qui possède un exemplaire du bill, n'est pas à son siège. Comme je n'en possède pas d'exemplaire, je voudrais avoir un peu plus de temps pour examiner la question. Mais la différence entre les deux méthodes n'est pas considérable.

M. McCOIG: Si les listes avaient été revisées dans certains comtés et pas dans les autres, se servirait-on dans une élection fédérale des listes pour les comtés où elles ont été revisées et les laisserait-on de côté dans les autres comtés où il n'y a pas eu de revision?

L'hon. M. GUTHRIE: L'article 32 dit:

> Pour les fins d'une élection fédérale quelconque qui a lieu dans les limites d'une province, les listes des électeurs, sauf les prescriptions ci-dessous de la présente loi, doivent être celles préparées et complétées pour les différents ar-

rondissements de scrutin, sous les régimes des lois de cette province, dans l'année qui précède immédiatement l'émission du bref de cette élection.

Oui, je crois que l'on s'en servirait.

M. BUREAU: Y a-t-il une raison spéciale pour obliger que les listes soient préparées pas plus d'un an à l'avance?

L'hon. M. GUTHRIE: Tant de changements se produisent après un an que l'on ne pourrait pas se fier sur les listes qui seraient trop vieilles et surannées; c'est pourquoi on fixe la limite d'un an. En réponse à mon honorable ami (M. McCoig), je peux dire que dans tous les cas où une liste peut être légalement employée dans une élection dans l'Ontario et pourvu qu'elle n'ait pas été revisée plus d'un an avant l'émission du bref d'élection, cette liste sera celle que l'on emploiera pour une élection fédérale, et s'il y a des noms à ajouter ou à retrancher, l'article en discussion indique la façon dont cela peut se faire. Il s'agit de savoir si la méthode doit être celle préconisée par l'article 32 du projet actuel ou bien celle indiquée dans le projet provincial une fois qu'il aura été adopté.

Ainsi que le faisait observer sir John Thompson en 1894, il importe que la Chambre ait la haute main sur les reviseurs de ces listes. Sauf cette distinction, la proposition de l'honorable député (M. Ross) se rapproche notablement de la teneur de l'article 32. Advenant que la liste provinciale ne remonte pas à plus d'un an, que propose l'honorable député en pareille circonstance? Si nos listes provinciales datent de plus d'un an, on ne saurait les utiliser. Advenant pareille éventualité,—et cela a eu lieu dans l'Ontario—force nous serait alors de recourir aux dispositions de l'article 32 dans son intégralité.

Un mot au sujet de la proposition de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) touchant les listes d'électeurs en Nouvelle-Ecosse. Les députés de la gauche voient peut-être d'un œil moins favorable la proposition tendant à faire accepter comme définitives et complètes les listes de la Nouvelle-Ecosse, au regard de celles de l'Ontario. A tort ou à raison, paraît-il, les représentants de la Nouvelle-Ecosse, de ce côté-ci de la Chambre, pensent que les listes de cette province ne sont pas dressées avec toute l'impartialité que les représentants de la province siègeant à la gauche attribuent à ces listes. Ce n'est peut-être qu'une simple divergence d'opinion; mais il est hors de doute que certains députés ministériels de la Nouvelle-Ecosse sont foncièrement convaincus que les listes provinciales ne sont pas dressées de manière à leur rendre justice. Cette opinion existe et il en faut tenir compte. Mon honorable ami (M. Fielding) va plus loin en ce sens que l'honorable député (M. Ross); à son avis, le Gouvernement devrait accepter un amendement décrétant que les listes, revisées définitivement en Nouvelle-Ecosse, par les autorités provinciales, doivent être définitives; en d'autres termes, que le gouvernement, en édictant sa propre loi électorale, doit être lié obligatoirement par les listes préparées par les fonctionnaires d'un autre gouvernement qui, pour le moment, ne noue pas précisément de relations amicales avec ce Gouvernement. La maîtresse objection que font valoir les députés avec lesquels j'ai discuté la question, c'est que, pour le moment, la seule loi valide en Nouvelle-Ecosse touchant les listes électorales comporte le cens à titre de propriétaire foncier. La législature de la Nouvelle-Ecosse est en ce moment saisie d'une proposition tendant à assimiler le droit de suffrage à celui proposé pour les élections fédérales. Je ne saurais dire si ce projet de loi sera adopté, ni sous quelle forme; mais dans un exemplaire du bill que j'ai lu, je constate qu'il existe certaines distinctions au sujet de la résidence et certaines autres dispositions qui avaient échappé à mon attention. Je ne saurais dire quelle sera la teneur du bill, quand on l'adoptera. La loi actuelle de la Nouvelle-Ecosse concernant les listes d'électeurs ne concorderait nullement avec la nôtre. Mon honorable ami (M. Fielding) tient pour peu importantes les prescriptions relatives à la propriété qui figurent dans la loi de la Nouvelle-Ecosse; mais elles existent réellement et s'appliquent aux électeurs de l'un et l'autre sexe. Cela ne cadrerait nullement avec notre loi électorale. Quand le projet soumis à la législature deviendra loi, nous pourrons constater si cette loi concorde avec la nôtre, touchant l'électorat, du moins d'une façon approximative. Nous pourrions alors étudier dans quelle mesure il conviendrait d'adopter les listes provinciales en Nouvelle-Ecosse. Sans me faire l'interprète de mes collègues, puisque je n'ai pas encore été en lieu de discuter la question avec eux, j'hésiterais à adopter ces listes, à titre de listes définitives et complètes, et voici pourquoi. En Nouvelle-Ecosse, c'est au shérif qu'on interjette appel. Sauf en Ecosse, je ne sache pas qu'on interjette appel au shérif, et en Ecosse le shérif est un fonctionnaire judiciaire. Pourquoi on interjette appel au shérif en Nouvelle-Ecosse, je l'ignore.

M. McKENZIE: C'est qu'il existe dix-huit comtés en Nouvelle-Ecosse, et seulement dix-sept juges de cours de comté. Il n'y avait pas d'autre alternative. L'appel aux juges n'aurait pas répondu aux besoins de la population.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est là peut-être la raison, mais elle ne me semble guère concluante. Les shérifs, dans la province d'Ontario, ne sont pas avocats que je sache. Dans cette province je ne sache pas qu'un seul shérif soit avocat, et j'infère de ce que nous a dit l'honorable député (M. Davidson) qu'il en est ainsi en Nouvelle-Ecosse. Je ne saurais dire s'ils ont les aptitudes voulues pour donner une décision sur une question légale, et quand il s'agit de donner une décision sur ces appels, il faut nécessairement rester dans la légalité. Maintes fois, paraît-il, on a demandé au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse d'attribuer la décision de ces appels aux juges des cours de comté, et invariablement, il s'y est refusé.

Je crois que c'est un obstacle au principe qu'il appartiendrait au shérif de rendre la décision finale.

Mais il y a une objection bien plus sérieuse que celle-là. Dans l'Ontario, le shérif est un fonctionnaire relevant du département du procureur général et quand, dans cette province, le shérif a besoin d'un conseil, il s'en rapporte au département du procureur général. Je m'imagine que le même système est en vogue dans la Nouvelle-Ecosse. Ayant à décider d'un appel, le shérif s'adresse au procureur général, s'il est dans le doute. Or, le procureur général est pour le moins un personnage des plus intéressés, et si c'est son opinion qui doit prévaloir, on pourrait la soupçonner d'esprit de parti. Je crois—ceci n'est que d'après mon jugement personnel — que ce système est défectueux, et je ne suis pas disposé à demander au Gouvernement d'accepter une proposition de ce genre à moins qu'on n'établisse un meilleur rouage pour l'audition de ces appels. Ceci me semblerait assez raisonnable et j'espère que le comité partagera mon opinion à ce sujet.

La seule différence, alors, entre le bill tel que rédigé et la proposition faite par mon honorable ami cet après-midi, se résume à ceci: D'après sa rédaction originale, le bill dit que, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, nous devrons accepter les listes provinciales, si elles ne datent pas d'au delà de douze mois et qu'on aura le droit d'ajouter des noms à ces listes ou encore d'en retrancher, si l'on veut. Dans les villes et les cités, cette procédure sera faite devant le juge; et, dans les districts ruraux, devant le registraire régional. S'il agit inconsidérément et qu'il enlève votre nom de la liste, vous aurez cette protection, que nous insérons dans le bill, que, le jour de l'élection, vous pourrez aller déposer votre bulletin après avoir prêté le serment requis et qu'on ne vous obligera pas à déposer ce qu'on appelle un bulletin cacheté. Cette proposition m'a toujours paru assez raisonnable. D'après la procédure prescrite dans l'article 32, il n'y a aucun moyen de priver un électeur de son droit de vote. Si un homme désire voter et qu'il ait le droit de le faire, il n'y a aucun moyen de l'en empêcher. Ceci est, je crois, une amélioration, au point de vue de toute loi électorale que nous ayons eue jusqu'ici en ce pays.

Quand nous en viendrons à l'article 63 de cette loi, dont nous avions ajourné la discussion parce qu'il dépend de l'article 32, j'ai l'intention de proposer un amendement afin de protéger le droit que nous accordons à l'électeur pour lui permettre de voter le jour de l'élection. L'amendement est dans ce sens: Que l'électeur devra se faire accompagner de deux contribuables résidant dans l'arrondissement qui se porteront garants pour lui, déclarant sous serment qu'ils le connaissent personnellement et qu'ils savent qu'il a le droit de voter. Je m'étais proposé d'ajouter cette clause depuis que le bill a été déposé. Voici ce qui en résultera. Tout homme habitant une circonscription rurale, dont le nom aura été omis de la liste, par suite de malice ou de parti pris de tout fonctionnaire du Gouvernement, pourra se rendre au bureau du scrutin le jour de la votation et y réclamer son droit de voter. Il doit s'y faire accompagner de deux contribuables demeurant dans cet arrondissement électoral et prêts à déclarer sous serment qu'il a le droit de voter. Il doit aussi prêter lui-même serment à cet effet. On enregistre son nom dans le livre du bureau de scrutin ainsi que ceux de ses deux répondants, et je ne crois pas que vous puissiez trouver dans aucun district rural de ce pays trois individus qui se parjureraient pour l'amour d'un seul vote. Cette protection est, il me semble, presque absolue. Dans les arrondissements urbains, la procédure est différente. Ici, nous permettons un appel, et cet appel est entendu par le juge. Si, dans les grands centres il se présente un plus grand nombre d'appels qu'un seul juge ne pourrait en entendre, nous ne nommons même pas de cour d'appel, mais le juge lui-

même désignera d'autres personnes, pas nécessairement des juges, pour constituer un tribunal d'appel. Si mon honorable ami (M. Fielding) veut considérer de nouveau sa propre proposition et en enlever les mots "finale et complète", il verra que mon point de vue coïncide en grande partie avec le sien et cet article, d'après moi, aura presque tout l'effet qu'il a en vue, si nous le laissons dans son texte actuel. D'après ce qu'en disent certains honorables députés de la Nouvelle-Ecosse, je comprends que les listes y sont préparées chaque année. Nous pourrions raisonnablement dire, en conséquence, que toute élection aurait lieu en dedans de la limite des douze mois et, d'après l'article 32, nous devrions alors accepter cette liste. Nous épargnerions par là les dépenses exigées pour la préparation d'une liste nouvelle. Puis nous stipulons un rouage aussi simple que possible afin de permettre aux intéressés de faire ajouter leurs noms à la liste et de donner l'occasion voulue d'en faire biffer certains noms. Cette procédure est faite par des fonctionnaires désignés par la loi et c'est, je crois, une méthode aussi juste qu'on pourrait le suggérer.

Je saisis la difficulté relevée par mon honorable ami (M. Davidson). Je l'ai entendu discuter par au moins une demi-douzaine de députés de la Nouvelle-Ecosse. A nous de l'Ontario, cela nous semble pour ainsi dire abominable qu'un homme doive peut-être attendre trois ou quatre années avant d'avoir le droit de voter. S'il lui arrive de déménager dans un district le 2 janvier, au lieu de l'avoir fait avant le 1er janvier, on peut l'y tenir à l'écart presque indéfiniment avant qu'il n'ait un droit légal de faire inscrire son nom sur la liste. Mon honorable ami de Lunenburg dit: Nous faisons dans un cas de ce genre une légère violence à la loi, et nous enregistrons ces personnes. Mais ce n'est pas là la manière légale de procéder. Un autre député, et qui est de plus une autorité reconnue, m'a dit qu'à cause de ces dates particulières qu'on a fixées dans la loi de la Nouvelle-Ecosse, un homme peut de fait atteindre sa vingt-troisième année avant de pouvoir voter, au lieu de pouvoir exercer ce droit à vingt et un ans.

Les autorités provinciales de la Nouvelle-Ecosse peuvent continuer à maintenir ces restrictions en vigueur, si cela leur plaît; mais je le répète, le pouvoir fédéral est tenu d'accepter les listes provinciales, si elles ne datent pas de plus d'un an. Cependant, nous ne permettrons pas qu'on prive de l'électorat toute une catégorie de citoyens à cause de formalités de cette nature; ces gens pourront faire inscrire leurs noms sur les listes, conformément à cette disposition.

Les listes municipales et provinciales dont parle mon honorable ami, donnent lieu à une objection, qui se présente fréquemment dans la province d'Ontario. Tout homme dont le nom figure sur le rôle de cotisation a le droit de faire inscrire son nom sur la liste électorale; or il est toujours difficile lorsque survient une élection de biffer de la liste les noms des non-domiciliés, sans compter que dans les grandes villes les listes contiennent les noms d'un grand nombre de gens qui n'ont pas le droit de voter au sens strict de la loi. Il arrive assez souvent que des propriétaires ne sont pas domiciliés dans la division électorale où sont situées leurs propriétés. Cette situation donne lieu à nombre de fraudes électorales dans les grands centres. Un inconnu se présente à un bureau de scrutin en disant: "Je suis Untel". Personne n'est en mesure de contrôler son affirmation et il vote sous le nom d'un propriétaire non-domicilié. Ces fraudes ne peuvent se pratiquer dans les districts de la campagne ni dans les petites villes où tous les gens se connaissent, pour ainsi dire. Mais dans les grandes villes, ces fraudes ont été pratiquées sur une vaste échelle par le passé, et c'est là une aspect du problème que je livre à la méditation de mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Ross).

M. McCOIG: J'appellerai l'attention du ministre sur le fait que les noms des électeurs domiciliés soient toujours inscrits sur la 3e partie de la liste.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis en mesure de faire voir à mon honorable ami des listes de l'année dernière sur lesquelles je relève les noms d'une vingtaine de gens qui ne sont pas domiciliées dans la division.

M. McCOIG: Ils sont peut-être déménagés ailleurs.

L'hon. M. GUTHRIE: Le nom d'un citoyen peut être inscrit aujourd'hui sur la liste et il déménage le lendemain; cependant, son nom reste inscrit et c'est à cela que je m'oppose. Dans le comté que représente mon honorable ami de même que dans ma circonscription, tout le monde se connaît; cependant, dans des villes comme London, Hamilton et Toronto, nous savons que des fraudes électorales ont été perpétrées sur une vaste échelle du fait que les

noms des électeurs non domiciliées sont inscrits sur les listes. Lorsqu'un faux électeur se présente au bureau de vote, personne n'est en mesure de le démasquer; il dépose son bulletin dans l'urne et il s'en va sans être inquiété.

M. McCOIG: Ces manœuvres sont susceptibles de se produire dans n'importe quelles circonstances.

L'hon. M. GUTHRIE: Elles ne sauraient se produire avec des listes préparées ici dans un délai de quarante jours de la journée du scrutin; vous pouvez retrancher ou ajouter des noms à ces listes en n'importe quel temps. L'un des principaux avantages qu'offre la présente loi, c'est qu'elle permettra de préparer des listes modernes et absolument exemptes des influences politiques. Je ne vois pas sur quoi reposent les craintes que manifeste mon honorable ami de Middlesex-Ouest, qui doit être fort nerveux, ou peut-être éprouve-t-il des remords de conscience? A moins de partir du principe que tout le monde est pervers, je ne me rends pas compte des objections que soulève la présente loi.

M. McCOIG: Le ministre prétend que de nombreuses fraudes électorales ont été perpétrées. Ces manœuvres peuvent s'exercer dans n'importe quelles circonstances.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas sous le régime de la loi en discussion.

M. McCOIG: Cette loi ne saurait prévenir l'usurpation de la qualité d'électeur.

L'hon. M. GUTHRIE: Sous l'empire de la présente loi, les listes ne dateront guère de plus de trois semaines lorsque l'élection aura lieu, sans compter que tous les noms inconnus seront rayés. Les noms des électeurs non domiciliés seront retranchés des listes tandis que tous les noms des électeurs véritables seront ajoutés. Vous aurez donc des listes modernes et revisées pour ainsi dire jusqu'au jour de la présentation. Ces listes seront revisées jusqu'à la dernière minute. Il peut se faire que le nom d'un inconnu se glisse sur les listes, mais ce sera un cas exceptionnel.

M. PARDEE: Le ministre connaît-il le nombre de fraudes électorales qui ont été perpétrées dans son comté? En effet, je suis d'avis que ces cas sont assez rares et les assertions du ministre sont quelque peu exagérées à cet égard.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'aimerais pas à dévoiler la source d'où je tiens mes renseignements; cependant, il y a tout lieu de croire que nous avons perdu l'élection dans mon comté en 1896, par suite des fraudes électorales qui s'y sont commises. Je suis en mesure de donner l'assurance à mon honorable ami de Lambton (M. Pardee), bien qu'il ait posé cette question avec l'air aimable qu'il sait prendre à l'occasion, que je n'ai rien à lui apprendre à ce sujet.

M. PARDEE: Je ne sais absolument pas à quoi le ministre veut en venir en faisant une pareille assertion; mais s'il veut insinuer que je me suis jamais rendu coupable de manœuvres frauduleuses, je lui rétorquerai qu'il se trompe du tout ou tout.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous m'avez posé la question.

M. PARDEE: J'ai demandé purement et simplement au ministre quelle fut l'étendue des fraudes électorales qui ont été commises dans son comté. A l'affirmation qu'il n'a rien à m'apprendre de ce chef, je me contenterai de répondre que les esprits pervers voient du mal partout.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'aimerais pas présumer l'innocence en pareillle matière.

M. PARDEE: Personne ne l'aimerait.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a assez longtemps que nous sommes dans la politique pour savoir ce que sont les dossiers de nos tribunaux.

M. PARDEE: Vous n'avez pas besoin de m'imputer des manipulations électorales, auxquelles je ne connais absolument rien.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous en connaissez aussi long que moi.

M. PARDEE: Dieu sait alors que vous ne connaissez rien en ce qui me concerne.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors, nous sommes sur le même pied.

M. McCOIG: Je crois que le ministre a bien mauvaise grâce à faire de telles insinuations.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. McCOIG: Ces remarques sont de bien mauvais goût.

M. le PRESIDENT (M. Steele): Je dois faire observer que le ministre a la parole.

L'hon. M. GUTHRIE: Si la discussion se prolonge dans cette voie, je mentionnerai en outre ce cas de l'élection de London où. . .

M. PARDEE: Quoi?

L'hon. M. GUTHRIE: . . .la circonscription a été enlevée au parti libéral en 1887,

grâce à des tripotages, et je sais de même ce qui s'est passé dans Wellington-Sud en 1896. Nous avons toujours pensé avoir perdu cette élection à cause du vote, alors autorisé, de personnes du dehors; la liste était pleine de noms d'absents dont nous ne pouvions pas découvrir le domicile.

M. PARDEE: Le ministre insinue-t-il que j'aie pu avoir recours à de pareils moyens?

L'hon M. GUTHRIE: J'ai fait cette remarque en toute innocence, pensant qu'on l'accepterait de même.

M. PARDEE: Aussi bien, je l'accepte de cette façon.

L'hon. M. GUTHRIE: J'espère qu'on ne s'en indigne plus.

M. PARDEE: Absolument.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour revenir à notre article, je dois dire que l'on y trouve toutes les garanties possibles d'intégrité. Dorénavant, un officier d'élection aura beau être malhonnête, il ne pourra empêcher que ne vote celui qui le désirerait. Si quelqu'un ne vote pas, ce sera dû à sa propre négligence. Je me refuse à voir aucun inconvénient à l'une ou à l'autre des propositions que l'on a faites. Je n'y trouve rien à redire, sauf en ce qui regarde l'organisme judiciaire devant lequel se pourvoir. M'est avis que ce devrait être la cour d'appel. Si mon honorable ami de Queen-et-Shelburne veut bien y réfléchir un instant, il admettra, je crois, que j'ai raison à cet égard. Nous voulons bien accepter les listes de la Nouvelle-Ecosse, mais à la condition qu'elles ne remontent pas à plus d'un an. Au reste, c'est tous les ans, je crois, qu'on les y renouvelle. Si l'organisme mentionné dans cet article 32 a des chances d'être partout agréé en ce qui regarde l'appel, je prierai mes collègues d'accepter les listes de la Nouvelle-Ecosse, pourvu toujours qu'elles ne remontent pas à plus d'un an. Nous aurons alors un cens électoral à nous, et quiconque serait privé de son droit de vote par la loi de la Nouvelle-Ecosse, pourrait faire mettre son nom sur la liste en s'adressant à la cour d'Appel. Si des noms sont improprement inscrits sur la liste, on les en pourra faire retrancher, conformément à l'article 32, et l'électeur dont le nom est omis, pourra le jour du scrutin apporter avec lui la preuve de son droit et faire enregistrer son vote. C'est là une proposition que je pourrais accepter; mais non pas celle de tenir ces listes pour définitive, car je ne crois pas que ce soit juste en ce qui regarde la province d'Ontario. Il me semble qu'en somme, mon honorable ami de Middlesex-Ouest et moi, nous ne sommes pas en trop grand désaccord sur le question générale, mais j'insisterais pour que fussent mentionnés dans ce bill les moyens de ce rappel. C'est le Nouveau-Brunswick, je pense, qui, plus que toute autre province, a une loi dont les dispositions répondent beaucoup à celles du présent bill. Je n'ai pas eu l'occasion de revoir cette loi depuis plusieurs semaines, et j'en ai peut-être un souvenir un peu confus, mais il me semble que ses dispositions se rapprochent beaucoup de celles de notre projet de loi. Si les listes de cette province sont faites tous les ans, elles seront acceptées. Pour moi, je les accepterai sans hésitation, mais je ne voudrais pas leur reconnaître un caractère de finalité. J'autoriserais les inscriptions prévues à l'article 32.

Arrivons maintenant à certaines autres difficultés. Dans l'île du Prince-Edouard, on n'a pas de listes électorales; c'est nous qui aurons à les préparer. Et il en est de même de la Saskatchewan et de l'Alberta. D'autres provinces préparent leurs listes à des époques qui varient. Ce n'est pas tous les ans.

Là, les listes peuvent être, dans chaque cas, trop anciennes et nous aurions à établir le rouage nécessaire pour dresser des listes. Je ne sais pas moi-même si la loi de la Saskatchewan est satisfaisante, je n'ai jamais pris part à aucune élection dans cette province; mais des représentants de tous les partis m'assurent que les deux élections qui ont eu lieu sous son empire n'ont provoqué aucune plainte. Le mécanisme prévu par l'article 32 est à peu près semblable à celui qui se retrouve dans la loi de la Saskatchewan, il est même tiré de la loi de cette province. S'il y a donné satisfaction, pourquoi serait-il moins satisfaisant quand il serait appliqué à toute les provinces? Nous ne voulons pas en perdre la direction. Là où il y aura des listes nous les accepterons volontiers, mais là où il n'y en aura pas, nous fournirons le meilleur moyen possible d'en dresser.

Je dirai à l'honorable député de Queen-et-Shelburne que je suis prêt à accepter les listes dressées tous les ans à la Nouvelle-Ecosse pour les fins des élections provinciales, mais non d'une manière absolue. Si mon honorable ami consent à ce qu'il soit dit, dans l'acte, que ces listes provinciales seront acceptées, mais que nous pourrons y ajouter des noms ou en retrancher suivant l'article 32, j'y consentirai de mon

côté. Je suis prêt à en faire autant en ce qui concerne la province d'Outario, surtout depuis qu'il m'a été donné de lire le bill que la législature de cette province est priée d'adopter, et l'amendement proposé par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross). L'honorable député de Queen-et-Shelburne voit sans doute à quoi je veux en arriver. Certains représentants de la Nouvelle-Ecosse ont signalé ici et m'ont souvent fait remarquer à moi-même que, sous l'empire de la loi de cette province, il peut s'écouler deux ou trois ans avant qu'un homme puisse être admis à voter d'après les listes dressées pour les élections provinciales. Les dates en sont tellement différentes et les intervalles en sont tellement précis, qu'un jeune homme peut atteindre l'âge de vingt-trois ans avant de pouvoir voter, quand même il aurait eu vingt et un ans dès avant le premier jour après le premier janvier d'une année quelconque. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Digby-et-d'Annapolis (M. Davidson), il peut arriver que des électeurs restent privés de leur droit de vote deux ou trois ans, à cause d'une question de domicile. Sous l'empire de cet acte il n'en sera pas ainsi, on pourra ajouter leurs noms aux listes provinciales si elles ne sont pas acceptées comme finales et complètes. Tout ce que nous demandons, c'est que le rouage prévu à cette fin soit celui qui se trouve à l'article 32. Cependant, en ce qui concerne certaines autres provinces, il nous faudra prévoir un système plus compliqué parce qu'elles ne possèdent pas de listes comprenant les noms de tous les électeurs ayant droit de vote jusqu'à la date où elles sont dressées.

Je suis heureux que cette discussion ait eu lieu, et elle se continuera peut-être à ce sujet. Je ne puis donner de décision finale sur ce qui a été suggéré par les honorables députés de Queen-et-Shelburne et de Middlesex-Ouest, et ce que j'en ai dit n'était que l'expression de ma propre opinion.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas entendu toute la déclaration de l'honorable ministre, mais ce que j'en ai recueilli représente à peu près toute la situation, en ce qui concerne les listes de la Nouvelle-Ecosse. Je suis heureux que l'honorable ministre soit disposé à accepter au moins une partie des avis que j'ai exprimés. On a allégué qu'un jeune homme aurait peut-être atteint l'âge de vingt-trois ou de vingt-quatre ans avant de pouvoir voter, mais je suppose que celui qui a atteint vingt et un ans depuis la dernière élection fédérale aura atteint vingt-cinq ans avant de pouvoir voter. Quoi de mieux qu'une liste annuelle?

L'hon. M. GUTHRIE: D'après le rouage que nous voulons établir, celui qui n'aurait atteint l'âge de vingt et un ans que deux semaines avant l'élection pourrait être inscrit sur la liste, s'il habitait le comté.

L'hon. M. FIELDING: En acceptant les listes de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable ministre réglerait le point le plus important, mais s'il ne les accepte pas comme finales, s'il se propose d'y ajouter des noms ou d'en retrancher, va-t-il confier ce travail là à des registraires qu'il aura nommés?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, parce que, dans les divisions urbaines, la requête est adressée au juge du comté ou, s'il faut plus d'un juge, à un adjoint. Dans les districts ruraux, elle devra être adressée au régistrateur. Cependant, dans ces districts, la question n'est guère importante, parce qu'un homme dont le nom ne figure pas sur la liste peut aller voter, à condition de jurer qu'il est électeur. C'est dans les villes que la difficulté est plus grande, parce que là, on n'a pas le privilège de voter en jurant qu'on est électeur.

Ainsi que mon honorable ami le verra, voici l'objection: Les habitants de la Nouvelle-Ecosse disent qu'ils ont un grief lorsqu'un shérif est nommé officier reviseur. Les shérifs ne sont pas des avocats—j'ai noté tout cela il y a un instant—au point de vue de la loi, ils n'ont pas d'autres qualité que celle de shérif, lorsqu'ils signifient une sommation ou un subpœna, ou autre document semblable, ou lorsqu'ils appliquent la loi criminelle du pays; ils n'ont pas une instruction qui les prépare à trancher une question juridique concernant le droit de suffrage. Cependant, les juges ont la formation voulue.

Des députés de ce côté-ci de la Chambre m'apprennent que, à la législature, il a été maintes fois proposé de permettre que les juges constituent le tribunal de revision de dernière instance, mais que le gouvernement provincial a chaque fois rejeté la requête. "Non", dit-il, "nous nous en tiendrons au shérif".

Ce bill propose que les juges, qui sont bien plus aptes que les shérifs à remplir cette fonction, s'en acquitteront.

Un autre inconvénient sur lequel on a insisté auprès de moi, c'est que le shérif est comptable de sa conduite au procureur général. Il en est ainsi dans l'Ontario. Le shérif relève du département du procureur général, et il s'adresse à celui-ci lorsqu'il a besoin d'un conseil. C'est ce que font aussi les shérifs dans la Nouvelle-Ecosse, me dit-on.

L'hon. M. FIELDING: Pourquoi ne le feraient-ils pas?

L'hon. M. GUTHRIE: Lorsque l'affaire doit être tranchée et que le shérif demande conseil, le gouvernement qui l'a nommé est libre et a le pouvoir de le démettre.

L'hon. M. FIELDING: Le renvoi doit être motivé.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour partialité et inconduite. Je ne dis pas que cela arrive, mais le système, pourrait-on prétendre, ouvre maintenant la porte à des abus qu'on peut faire disparaître en adoptant le simple moyen qu'offre ce bill. Pourquoi mon honorable ami s'oppose-t-il à l'emploi de ce moyen? Pourquoi ne veut-il pas que ces appels soient jugés par un juge ou par une personne qu'il aura nommée? S'il fallait plus d'une personne pour trancher la question, je suis d'avis que le juge choisirait quelqu'un qui aurait les qualités nécessaires.

La question des frais est entièrement supprimée, car nous adopterons les listes provinciales de la Nouvelle-Ecosse. Quant aux appels, ils nécessiteront souvent des dépenses, mais des dépenses modérées; le nombre d'appels sera restreint dans chaque division électorale. Cependant, c'est là ce que me demande instamment les représentants de la Nouvelle-Ecosse, et c'est aussi mon sentiment; par conséquent, nous sommes d'accord sur ce point.

Je crois qu'il est souverainement inconvenant de vouloir qu'une créature du Gouvernement, comme le shérif, juge ces appels, puisque le shérif n'ignore pas que, s'il fait mal aux yeux du Gouvernement, celui-ci peut le décapiter. Le Gouvernement qui le nomme peut aussi le démettre. Lorsqu'il est aux prises avec un problème juridique, le shérif consulte le procureur général qui dirige le département dont relève la confection de ces listes d'électeurs. Cela laisse soupçonner qu'il pourrait y avoir un jour quelque méfait, ce qui deviendrait impossible avec l'adoption des moyens que propose l'article 32 relativement aux appels ou à l'addition des noms sur la liste.

L'hon. M. FIELDING: La fréquentation du palais par un juge d'une cour de comté, ou par n'importe quel juge, le rend habile, cela va de soi, à exercer mille et une fonctions qu'un shérif n'est pas propre à remplir. Mais je pense que la Nouvelle-Ecosse a appris par expérience que, règle générale, les décisions du shérif sont acceptées et soulèvent très peu de récriminations. Je crois le savoir, bien que j'aie été moins intimement lié à la province, pour l'avoir habité, en ces dernières années qu'autrefois.

L'hon. M. GUTHRIE: Qu'est-ce que mon honorable ami trouve à redire à ce qui est proposé?

L'hon. M. FIELDING: Je le dirai dans un instant. Tout en admettant sur-le-champ qu'un juge a plus de compétence à l'égard de mille et une questions, je ne pense pas que la question de savoir si Smith ou Brown doit être inscrit sur la liste soit un grand problème juridique—c'est une question que peut trancher un profane honnête et intelligent. C'est pourquoi je ne suis pas d'avis qu'il soit d'une importance capitale que ce soin soit confié à un juge. Voilà une raison.

La raison suivante c'est que mon honorable ami dit que le Gouvernement nomme le shérif et peut le démettre. Supposons que je dise que le Gouvernement nomme un juge et qu'il peut le démettre.

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami néglige le point essentiel—que le juge est inamovible et qu'aucun gouvernement ne peut le démettre à son gré. La même règle s'applique au shérif. Sa nomination est permanente en ce sens qu'il exerce ses fonctions durant bonne conduite. A titre d'avocat et d'administrateur, mon honorable ami sait ce que cela veut dire.

Un shérif ne peut être destitué parce que sa conduite relativement à la préparation des listes électorales déplaît au Gouvernement du jour.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, il peut l'être.

L'hon. M. FIELDING: Mais non, cela ne se peut pas. J'ai cité le cas d'un shérif qui est resté en fonctions durant 43 ans et le ministre prétend que le Gouvernement peut le destituer. Voilà qui n'est pas raisonnable, qui ne s'accorde ni avec la loi, ni avec les faits. Cependant, je ne veux pas être trop intransigeant là-dessus. L'argument de l'honorable ministre a du bon et si quelqu'un croit sincèrement qu'en Nouvelle-Ecosse les décisions sont motivées par l'esprit de parti, je consens volontiers à ce que la loi prescrive un appel au juge de comté; seulement, je ne veux pas d'appel à un reviseur, un régistrateur ou un recenseur. Je ne trouve pas juste de laisser le dernier mot à un recenseur, nommé parce qu'il est homme de parti. J'accepterais un amendement établissant l'appel au juge de comté, des listes revisées par le shérif. Je

ne désire l'omission d'aucun nom d'électeur. Je veux signaler au ministre qu'il parle toujours de l'appel au juge; mais qu'en vérité la décision sera laissée très souvent au régistrateur; en effet, certaines circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse ne comptent, à vrai dire, pas une seule ville et l'appel au juge ne peut avoir lieu que dans les centres urbains. Il me ferait plaisir d'accepter un amendement ordonnant l'appel du shérif au juge; mais je ne veux point que la décision soit laissée à un fonctionnaire nommé principalement à cause de ses prédilections politiques.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que mon honorable ami n'a pas bien saisi la portée de la loi. Il parle d'un énumérateur, mais un énumérateur n'a pas l'autorité de trancher la question. Voici comment les choses vont se passer: Disons que les listes de la Nouvelle-Ecosse ne datent pas de plus d'une année et qu'en exécution de la présente loi, elles sont en vigueur pour les élections. Maintenant, je prends le cas d'un arrondissement rural. Quelques-uns peuvent être arrivés dans cette circonscription, et y avoir vécu le temps nécessaire, qui est de 60 jours seulement, sans que leurs noms soient sur la liste. Un de ceux-là se présente devant le régistrateur et demande que son nom soit inscrit sur la liste. Supposons que ce fonctionnaire soit malhonnête et qu'il refuse carrément ce nom sur la liste électorale. L'affaire ne finit pas là. Il serait préférable d'inscrire le nom tout de suite; mais nous supposons que le régistrateur est malhonnête et qu'il manque à son devoir. L'homme en question n'a qu'à se présenter au bureau de scrutin le jour des élections, et y faire le serment nécessaire; alors on lui permet de voter. Je ne consentirais pas à ce que le régistrateur fût autorisé à régler la question définitivement. Nous avons prévu le cas; jamais, je crois, dans aucune loi électorale, le droit du votant n'a été aussi soigneusement sauvegardé. Dans les centres urbains, ainsi que l'honorable député peut le constater, l'appel se fait devant le juge. Il m'est impossible d'exposer la situation plus clairement. Il m'est impossible également de confier au shérif la révision en dernier ressort. Je puis bien répéter ce que j'ai dit lorsque l'honorable député n'était pas à son banc, à savoir que certains honorables représentants de la Nouvelle-Ecosse siégeant à la droite de l'Orateur trouvent, à tort ou à raison, que la loi électorale de cette province ne leur donne pas justice. Certains d'entre eux m'ont appris qu'à chaque élection on leur suscite des obstacles quasi insurmontables; dans les circonstances je ne saurais accepter ces listes définitivement. D'ailleurs je trouve si juste de laisser la décision au juge de comté qu'il n'est pas besoin pour moi, ce me semble, de discuter la chose plus longtemps.

L'hon. M. FIELDING: Ce remède qu'offre l'honorable ministre ne me sourit guère. On a peut-être discuté la question alors que je n'étais pas à la Chambre; toujours est-il que je trouve on ne peut plus répréhensible cette disposition de la loi qui permet à un individu de se présenter au bureau de scrutin au dernier moment et d'y prêter serment.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai l'intention, lorsque nous discuterons cet article, de proposer un amendement stipulant que deux contribuables de district, qui y sont domiciliés, devront prêter serment, avec l'intéressé lui-même, que l'électorat lui revient de droit; le nom des trois individus sera inscrit au cahier de scrutin et l'électeur pourra déposer son bulletin. Voilà je pense une garantie.

L'hon. M. FIELDING: Je ne vois rien de bon dans cette affaire. Du reste, le ministre ne fait qu'encombrer davantage le rouage électoral. Si le shérif est homme de parti—et je n'admets pas que cette accusation soit justifiée par le fait qu'il tient sa nomination du gouvernement local—mais passons; si l'on soupçonne que les décisions du shérif sont motivées par l'esprit de parti —je serais heureux d'agréer une disposition qui ferait porter la cause directement devant le juge de comté, peu importe de quelle manière.

Mais je crains que tout système qui permettra aux recenseurs ou aux registraires de retrancher ou d'ajouter des noms sans droit d'appel au juge de comté n'est pas sage. Pourquoi ne pas reviser le bill de façon à ce qu'un électeur mécontent d'être omis de la liste puisse obtenir directement une décision du juge de comté?

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami s'oppose à ce qu'un homme s'assermente lui-même, le jour de l'élection. On me dit que la loi de la Nouvelle-Ecosse peut autoriser un homme à assermenter cinq cents électeurs.

M. McGREGOR: C'est arrivé à New-Glasgow.

L'hon. M. FIELDING: Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire.

L'hon. M. GUTHRIE: Je veux dire que je puis m'adresser à un tribunal et, sur mon propre affidavit, je puis jurer des qua-

lités d'un nombre quelconque d'électeurs, et ces noms seront acceptés.

L'hon. M. FIELDING: Dans la préparation de la liste?

L'hon. M. GUTHRIE: Le seul homme qui puisse changer cela est le shérif. La chose est assez facile. C'est la loi électorale de 1885 qui l'a d'abord permise, et elle a été condamnée comme des plus indignes. Je crois que la méthode adoptée par ce bill est bien meilleure.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami oublie une chose essentielle. Il ne peut jurer de l'authenticité de cette liste que si le tribunal l'approuve.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais le tribunal est le shérif.

L'hon. M. FIELDING: Il ne peut, avec son propre affidavit, mettre des noms sur la liste, à moins qu'il ne donne de bonnes raisons aux reviseurs qui, s'ils ne sont pas satisfaits, refuseront ces noms.

L'hon. M. GUTHRIE: Si un seul homme peut le faire peut-on s'opposer à ce que trois hommes donnent leur affidavit pour un seul? C'est la disposition établie par le bill.

L'hon. M. FIELDING: Je veux des tribunaux établis par la loi, mais non pas que quelque particulier donne son affidavit au sujet des noms sur la liste. Les tribunaux établis dans la Nouvelle-Ecosse sont justes et essaient de l'être, bien qu'il se trouve des exceptions d'un côté ou de l'autre, je n'en doute pas, vu la nature humaine. Mais, je reviens au point. Je désire éviter les difficultés et si un électeur n'est pas sur la liste il devrait avoir occasion de l'être. Mon honorable ami peut imaginer les méthodes qu'il croit les meilleures pour permettre à une personne de s'adresser directement du shérif au juge de comté, sans l'intervention d'un registraire partisan.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce bill le permet.

L'hon. M. FIELDING: Oui, mais plus tard.

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Si votre liste provinciale a moins d'un an, nous l'acceptons. Supposons que vous ne soyez pas sur cette liste, et que vous ne vous adressiez pas au registraire, vous pouvez voir le juge de comté. C'est prévu ici. Vous pouvez vous adresser à lui avec un avis ou sans avis; vous pouvez vous dispenser de certificat. Le bill est précis.

L'hon. M. FIELDING: Le registraire a certainement le pouvoir d'ajouter et de retrancher des noms.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Supposons qu'il vous refuse?

L'hon. M. FIELDING: C'est une nouvelle pièce dans le mécanisme—que vous puissiez vous adresser au juge de comté. Je n'en vois pas la nécessité.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne veux pas surcharger les tribunaux.

L'hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire une proposition? Le gouvernement d'Ontario dépose un bill qui interviendra avec la loi projetée en ce qui concerne la préparation des listes. Cette circonstance a modifié sensiblement la signification de cet article. Ce que le ministre a dit, ce soir, au sujet de son consentement et de celui de ses collègues à accepter, comme base, les listes provinciales, contribue beaucoup à enlever quelques-uns des doutes très sérieux que tant parmi nous avaient touchant le but poursuivi par le Gouvernement dans la rédaction de cet article. Maintenant le comité est saisi de diverses propositions dont l'une est du député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), que le ministre consent à accepter en partie et à considérer de nouveau. Il en est de même de la proposition du député de Middlesex-Ouest (M. Ross). Avant l'adoption de cet article je proposerais que le ministre ait une courte entrevue avec les membres de Queen, Middlesex et Lambton (M. Pardee) afin de voir jusqu'où. . .

Une VOIX: Pas de cela?

L'hon. MACKENZIE KING: J'entends un honorable député dire: "Pas de cela". Je lui demande si c'est là l'esprit dans lequel nous devons élaborer la loi électorale?

M. CURRIE: On ne saurait vous satisfaire d'aucune façon.

M. BUREAU: Qu'est-ce que vous en savez?

L'hon. MACKENZIE KING: Notre attitude, en face d'une tâche d'aussi grande conséquence, devrait être celle d'un loyal effort pour rendre une loi que le peuple pourra reconnaître comme juste et équitable. Une conférence pourrait contribuer à dissiper beaucoup de doute et à assurer plus de certitude. Il y a plus à accomplir par cette méthode que par des heures de débats en cette Chambre. Ce que nous avons entendu aujourd'hui porte à croire à la possibilité d'arriver à nous entendre beaucoup mieux, sur l'article que nous considérons en ce moment, que je ne croyais la chose possible au début de la discussion. J'ai surtout dans la pensée la province de l'Ontario. Quand ce projet de loi a été présen-

té, nous n'avions devant nous que les listes de l'Ontario, préparées par les soins du gouvernement Hearst. Elles avaient été préparées par voie de recensement, et suivant les termes de cet article à cette époque, il en résulterait que s'il y avait une élection générale avant l'année, les listes sur lesquelles se ferait cette élection, pour ce qui est de l'Ontario, seraient celles qu'avait préparées le gouvernement Hearst pour la dernière élection. Si l'élection générale n'avait pas lieu au cours de l'année ou avant le mois de novembre 1920, alors nous n'aurions pas eu d'autres perspectives que celle de voir le gouvernement nommer une armée de recenseurs pour la confection des listes, selon le mode de procéder que décrètait le projet de loi. Cela nous paraissait à tous, dangereux, et était loin d'être satisfaisant. Or, qu'est-il arrivé depuis que le bill est devant nous? Le gouvernement Drury est venu au pouvoir; il a jeté par-dessus bord la législation Hearst, et il prépare une nouvelle loi qui fait prévoir la préparation de listes annuelles. Le ministre nous dit ce soir que si cette loi est en vigueur, ces listes annuelles seront employées par le gouvernement fédéral dans les élections. C'est une situation tout autre que celle qui nous était faite par le bill à l'époque de sa présentation; et comme je viens de le dire, nous sommes beaucoup plus près de nous entendre que je n'en entrevoyais la possibilité dans les commencements du débat. Vu l'attitude du ministre à l'égard des suggestions qui sont parties de ce côté de la Chambre, je crois que s'il consentait à une conférence de cette nature, dans le seul but de remédier aux différents états de choses dans des différentes provinces, nous nous trouverions probablement plus près de nous accorder après une heure de telle conférence que nous ne le serions à la fin d'un long débat en cette Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle que soit la décision que nous prenions à ce sujet, l'article doit subsister; car si la province ne fait pas de listes dans les douze mois, il nous faudra en préparer de nouvelles; dans certaines provinces on n'a même pas de listes. De sorte qu'il nous faut continuer la discussion de l'article. Mais en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Ontario, je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami; nous pouvons réserver ce côté de la question.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est cet aspect de la question que je voudrais voir réserver. Afin de jeter de la clarté sur l'effet qu'aurait la loi si nous adoptions cet article, que le ministre me permette de lui poser une question. Supposons qu'une élection ait lieu au Canada dans le cours d'un an après l'avènement du gouvernement Drury, c'est-à-dire avant le mois de novembre prochain, alors cette élection se ferait sur les listes employées à la dernière élection provinciale?

L'hon. M. GUTHRIE: Si elles ne dataient pas de plus de douze mois.

L'hon. MACKENZIE KING: S'il survenait une élection avant le mois de novembre prochain, les listes employées pour l'élection fédérale seraient, en ce qui concerne l'Ontario, les listes qui ont servi à la dernière élection provinciale. Maintenant, si l'élection générale se faisait en décembre, avant que la loi maintenant en élaboration fût mise en application, alors les listes seraient préparées selon les dispositions du présent bill, sans aucun égard à la loi que le gouvernement de l'Ontario est en ce moment à élaborer.

L'hon. M. GUTHRIE: A moins que les listes n'aient été préparées en exécution de cette loi.

L'hon. MACKENZIE KING: Supposons que cette loi de l'Ontario soit adoptée maintenant, et que les listes aient été préparées sous l'empire de cette loi d'ici au mois de novembre ou de décembre prochain, alors ce seraient ces listes qu'on emploierait?

L'hon. M. GUTHRIE: Elles seraient valides durant douze mois.

L'hon. MACKENZIE KING: Mais si elles n'étaient confectionnées qu'en mars ou avril prochain et si les élections générales se faisaient avant ce temps, les listes seraient-elles préparées en conformité des dispositions de cette loi?

L'hon. M. GUTHRIE: L'idée, je pense, c'est que le projet de loi d'Ontario sera adopté et qu'il servira à la préparation des listes provinciales de cette année. On m'apprend que, dans tous les cas, il faudra les préparer en vue des élections municipales.

L'hon MACKENZIE KING: Je voulais simplement élucider ce point.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que la loi d'Ontario sera en vigueur au mois de décembre prochain. Il pourra s'écouler, avant la publication des listes provinciales, un mois ou deux après novembre, pendant lesquels, si une élection générale avait lieu, il nous incomberait de préparer de nouvelles listes peut-être.

M. CURRIE: Dois-je comprendre qu'il n'y a pas appel des listes qui auront été préparées pour l'Ontario?

L'hon. M. GUTHRIE: Au contraire.

M. CURRIE: Je ne voudrais pas du tout d'un tel régime. Les honorables députés savent que, dans le passé, il nous en coûtait annuellement de $100 à $1,000 pour surveiller la confection de nos listes. Pourquoi obliger les membres de la Chambre des communes à fournir le rouage nécessaire à la préparation des listes d'Ontario? Lorsque les honorables membres de la gauche dirigeaient les affaires du pays et qu'ils avaient la direction, pour bien dire, de tous les commis et de toutes les imprimeries, ils allaient, lors de la revision des listes, escamoter des noms chez l'imprimeur, et nombre de conservateurs se trouvaient privés de leur droit de vote. Je ne puis accepter de projet qui oblige ainsi les membres de cette Chambre à reviser constamment les listes. Il doit y avoir révision avant les élections générales; cela suffit. Les honorables membres de la gauche demandent une conférence; il n'y a pas grand mal à demander une conférence, en vue de transiger.

L'hon. MACKENZIE KING: Je n'en demande pas; je ne fais que hasarder une opinion.

M. CURRIE: S'il vous plaît, j'ai la parole pour le moment. Les honorables membres de la gauche auraient une conférence; ils iraient ensuite dire au pays qu'ils ont forcé le ministre de leur donner cette belle loi électorale, car c'est une belle loi. Je ne suis pas de l'avis de ces honorables députés qui réclament une loi spéciale pour leurs provinces respectives. La loi devrait être la même pour toutes les provinces. Il ne devrait y avoir ni différence, ni distinction. On devrait concéder le droit d'appel à celui qui, au dernier moment, par certains moyens, a été privé de son droit de voter. Je n'entends pas faire confiance au gouvernement de l'Ontario. Son chef s'est occupé de la confection des listes électorales dans mon comté et je sais combien il est difficile de le suivre à la piste; il est passé maître dans l'art de faire disparaître des noms des listes électorales. Il peut être avantageux pour le public qu'il y ait une revision annuelle des listes dont le coût soit acquitté par les municipalités. Effectivement, c'est le gouvernement de Toronto qui se débarrasse des frais de préparation des listes. Je ne puis voir de quel avantage serait une conférence, si ce projet de loi est satisfaisant et si les honorables membres de l'Opposition ne peuvent invoquer de motifs ou de raisons valables à son encontre.

J'ai écouté des heures durant, les honorables membres de la gauche discuter la question et il m'est impossible de concevoir la moindre objection qu'on puisse invoquer. Particulièrement, je ne vois pas d'objection à la manière dont les listes sont préparées en Nouvelle-Ecosse, ni pourquoi les listes seraient préparées dans cette province, autrement que dans les autres. Je me demande pourquoi mon honorable ami (M. Fielding) désire si ardemment que le shérif ait le dernier mot à dire en cette matière. Cette clameur pour que le shérif fasse tout ce travail, me paraît fâcheuse, m'est suspecte. C'est pourquoi je m'y oppose; et si j'étais le ministre, je ne cèderais pas là-dessus. Si les honorables membres de l'Opposition sont décidés à combattre cette proposition jusqu'au bout, qu'ils le fassent, mais quant à avoir une conférence, celle-ci ne durerait peut-être pas plus de cinq minutes; mes honorables amis pourraient se borner à demander: "Changez un mot ou deux, ici et là, et l'article sera parfait".

Ils parcourraient ensuite le pays pour dire qu'ils ont forcé le Gouvernement de leur accorder cette loi. Le Gouvernement est responsable et s'il y a quelque chose de fâcheux dans cette mesure: que la responsabilité en reste au Gouvernement, que l'opposition s'en lave les mains.

M. BUREAU: Il est réjouissant de prêter l'oreille à mon honorable ami (M. Currie), de le mesurer à l'aune dont il se sert pour apprécier les autres, et de dégager ses opinions à l'égard des questions que nous sommes à discuter dans cette enceinte. Il est responsable de ses actes; qu'il en garde donc la responsabilité.

M. CURRIE: Nous avons le Gouvernement responsable.

M. BUREAU: Voici ce que j'ai demandé: Le solliciteur général intérimaire a parlé de toutes les provinces excepté de la province de Québec. Je lui ai demandé pourquoi on avait fixé la prescription de douze mois, et il m'a répondu qu'autrement les listes seraient surannées. Cette prétention a son mérite; mais voici la position: Je crois comprendre que le principal objectif que l'on a en vue dans ce projet est de faciliter aux citoyens l'exercice de leur droit de vote. Dans la province de Québec il arrive que les listes sont revisées à époque fixe tous les ans portant un nombre pair.

Tous les ans les conseils municipaux préparent les listes dans les villes et villages, et il ne peut être question chez nous d'irrégularité, car la liste est préparée suivant la liste des contribuables et l'estimateur doit indiquer sur cette dernière les résidants ou non résidants. Quiconque est considéré par la loi provinciale comme non résidant n'a pas le droit de voter.

M. CURRIE: Quand a-t-on fait ce changement?

M. BUREAU: Il y a deux ans je crois.

M. DENIS: Il y a quatre ans.

M. CURRIE: Dans toutes les autres provinces le vote double a été aboli il y a vingt ans.

M. BUREAU: Quelle différence cela fait-il?

M. CURRIE: Cela démontre combien vous êtes plus avancés que nous.

M. BUREAU: Ne pensez pas que vous représentez l'Ontario plus vertueux que le Québec quand vous vous accusez mutuellement ici de voler les élections, de truquer les boîtes de scrutin et de payer de l'argent pour vous faire élire. Mon honorable ami lui-même avoue qu'il doit payer pour faire préparer ses listes.

M. CURRIE: Oui.

M. BUREAU: Pourquoi cela?

M. CURRIE: Mon honorable ami est avocat et peut surveiller lui-même ses listes. Quant à moi, il faut que j'engage les services d'un avocat pour cela.

M. BUREAU: Pas n'est besoin d'engager les services d'un avocat. On fait circuler la liste et quiconque ne voit pas son nom va trouver le reviseur et lui demande de l'inscrire. Dans les municipalités rurales, c'est le conseil municipal qui agit en qualité de tribunal de revision et les gens comparaissent devant lui. Il n'y a aucune dépense à faire, sauf les frais de timbres-poste pour avertir telle ou telle personne de voir si son nom est sur la liste. Mais peu importe, si vous voulez rendre le vote plus facile, il vous faut commencer dans les grandes villes; car si vous n'avez pas de noms pour débuter et que vous demandiez par voie d'annonces aux gens d'aller se faire inscrire, il y a des noms qui seront omis.

L'hon. M. GUTHRIE: A Londres, à New-York et dans d'autres villes, c'est par inscription individuelle que l'on prépare les listes.

M. BUREAU: Cela se peut. Si vous acceptez la dernière liste dans une municipalité rurale, pourquoi ne pas en faire autant avec la liste employée pour une élection provinciale dans les grandes villes?

L'hon. M. GUTHRIE: De quand dateraient-elles?

M. BUREAU: De deux ans. A Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe et Hull, les listes sont revisées en mars ou avril tous les ans, portant un nombre pair.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors il faudrait que l'élection eût lieu dans une année portant un nombre impair, et dans ce cas-là ce serait très bien pour 1923 alors que les listes ne seraient pas vieilles de plus d'un an.

M. BUREAU: Tout cela dépend du mois. Si l'élection a lieu en juillet, ma liste n'est plus bonne.

L'hon. M. GUTHRIE: Dites en septembre.

M. BUREAU: Si elle avait lieu en février 1922, je serais dans la même position parce que la revision a lieu dans les années portant un nombre pair. L'an dernier les listes ont été revisées en mars ou en avril, je ne me rappelle plus bien. Si l'on a une élection en juin 1921, ma liste n'est pas bonne et l'on n'a plus rien pour commencer. Il est absolument essentiel de faire une exception dans ces cas-là et d'accepter les dernières listes dans les grandes villes où la revision ne se fait que tous les deux ans. Alors vous aurez quelque chose sur quoi vous pourrez vous baser, quitte à ajouter ou à retrancher des noms. Je ne m'oppose pas du tout au droit d'appel, mais je veux que l'on ait quelque chose comme base. Si l'on n'accepte pas ces listes on n'a aucune base et il faut demander aux gens de venir se faire inscrire. C'est une innovation; nous n'avons jamais eu une élection de ce genre-là, si ce n'est celle de Québec-Est, et un grand nombre d'électeurs perdent leur vote. Je ne demande pas au ministre d'accepter des listes vieilles de deux ans quand on peut en avoir qui ont été faites il n'y a pas plus d'un an, mais nous pouvons faire une exception pour les grandes villes en ajoutant après les mots: "pour les fins des élections provinciales" les mots: "excepté dans les villes où la revision des listes se fait tous les deux ans."

Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe et Hull rentreraient dans cette exception.

L'hon. M. GUTHRIE: Sont-ce là les seules villes

M. BUREAU: Oui, dans notre province.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député suggère que dans ces villes la dernière liste soit celle qu'on utilisera, avec la faculté de faire des additions et des radiations, ainsi que cela est prévu dans l'article à l'étude.

M. CURRIE: Dans nombre de villes de l'Ontario, la liste date d'un an. La liste est dressée d'après le rôle des contributions, et la liste qui est dressée d'après le rôle des contributions à Toronto date déjà d'un an avant qu'elle soit livrée à la publicité. La même observation s'applique à une des villes de mon comté, et à Guelph également; mais ces listes servent de base et datent presque toutes d'un an. Si nous voulons établir des dérogations partout, nous n'arriverons jamais au but visé. Il faut une loi générale applicable à tout le pays. En réalité, si j'étais nommé recenseur à Montréal, je me servirais des anciennes listes, au début.

M. BUREAU: C'est plus facile que de faire voter les électeurs.

M. CURRIE: Vous connaîtriez les électeurs des divers quartiers.

M. BUREAU: A mon avis, il ne s'agit pas d'une exception. Cela rentre plutôt dans la règle générale. Voici une catégorie de ville . . . .

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit peut-être d'une exception assez étendue, mais enfin il y a dérogation.

M. SINCLAIR (I.P.-E.): En discutant la question se rattachant à l'acceptation des listes provinciales, le ministre a fait allusion à l'Ile du Prince-Edouard et nous a dit qu'il fallait dresser une liste pour cette province, vu qu'il n'en existait pas. Je ne saurais m'expliquer, que le ministre fasse pareille affirmation. Je n'ai pu réprimer un sourire en entendant les honorables députés (M. Currie et M. Bureau) réclamer la palme pour leur province respective. A mon avis, l'Ile du Prince-Edouard dame le pion à toutes les autres provinces, parce que voilà vingt ans qu'elle a mis au rancart les listes provinciales. Naturellement, les électeurs doivent remplir certaines conditions. A mon avis, rien n'empêche d'établir l'uniformité de l'électorat par tout le pays; seulement je demande au ministre d'appliquer aux élections fédérales le mode de votation en vogue dans les diverses provinces. Dans l'Ile du Prince-Edouard, les électeurs savent quelles sont les conditions requises. Les dispositions de la loi à ce égard sont affichées dans la proclamation, et les électeurs vont au bureau de scrutin et votent. Nous n'avons guère d'étrangers parmi nous, il est vrai. La presque totalité de nos électeurs sont établis d'ancienne date dans notre province et sont bien connus. Confectionner une liste pour l'Ile du Prince-Edouard aboutirait à doubler ou tripler les frais d'élection. Il n'y a que quatre comtés, et je demande pourquoi on ferait de $20,000 à $25,000 de dépense pour la confection d'une liste absolument inutile, en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard. Que le ministre étudie les conditions prescrites pour les élections provinciales, et la tenue de ces élections, et il demeurera convaincu qu'il n'y a rien à gagner à la confection d'une liste pour la province.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce qu'il ne faut pas être propriétaire pour exercer le suffrage aux termes de votre loi électorale?

M. SINCLAIR (I.P.-E.): Le ministre, j'espère a saisi ma pensée, je désire l'uniformité de l'électorat dans tout le Dominion, mais que le mode de tenue des élections soit celui en vogue dans chaque province et ainsi la question de l'électorat même ne figure pas dans mon argument. Voici les conditions exigées.

> Aura droit de voter à une élection tenue pour le choix d'un député à l'assemblée législative de cette province, dans tout arrondissement de scrutin:
>
> (a) celui qui a vingt et un ans révolus le jour du scrutin, et n'est pas déclaré inhabile à voter par une loi provinciale, et
>
> (b) est sujet britannique; et...

Suivent d'autres conditions, à savoir, si le votant à payé sa capitation pour l'année précédente, il a droit de voter, ou bien s'il est propriétaire foncier.

M. MORPHY: Quel est le chiffre de la capitation?

M. SINCLAIR (I.P.-E.): Deux dollars. Il doit avoir son récépissé pour cette capitation. S'il l'a et qu'il soit sujet britannique âgé de vingt et un ans, il a droit de voter.

M. MORPHY: La loi exige-t-elle qu'il soit propriétaire ou locataire?

M. SINCLAIR (île du Prince-Edouard): Cela n'a pas d'importance s'il a payé sa capitation. S'il a dépassé l'âge où la capitation est payable, il y a d'autres conditions à remplir. Dans l'île du Prince-Edouard, par

exemple, où la population n'est pas mêlée à des étrangers, où chacun se connaît, je ne vois aucune raison pour que le ministre ne suive pas la méthode d'avoir un scrutin tel qu'il est adopté dans les élections provinciales. J'estime que les dépenses pour établir ces listes ne sont pas justifiées en ce qui concerne l'île du Prince-Edouard. Vous pourriez fixer les mêmes conditions pour les électeurs dans tout le Canada, mais la méthode d'établir le scrutin devrait être celle qui est en usage dans les différentes provinces aux élections provinciales.

M. MORPHY: Existe-t-il un cens électoral de séjour?

M. SINCLAIR (île du Prince-Edouard): Les électeurs doivent demeurer dans la province douze mois et dans le district un mois.

M. MORPHY: On ne prépare pas de liste de ceux qui ont le droit de vote.

M. SINCLAIR (île du Prince-Edouard): Absolument aucune.

M. MORPHY: Comment se protège-t-on contre ceux qui viendraient d'autres districts pour voter?

M. SINCLAIR (île du Prince-Edouard): Les agents des candidats sont au bureau de scrutin et ils sont chargés de voir à ce que personne ne dépose son bulletin s'il n'a pas le droit de voter dans cette division.

M. MORPHY: Il n'y a pas de liste dans une ville de 20,000 âmes?

M. SINCLAIR (île du Prince-Edouard): Nous n'avons pas de ville de cette population.

M. MORPHY: Charlottetown n'a-t-elle pas une population de 15,000 âmes?

M. SINCLAIR (île du Prince-Edouard): Seulement 12,000.

M. MORPHY: Et il n'y a pas de difficulté?

M. SINCLAIR (île du Prince-Edouard): Absolument aucune. En 1917 il y a eu plus de difficultés avec les listes, la population n'étant pas habituée à s'enregistrer, que nous en avons eues dans toutes les élections précédentes pendant un certain nombre d'années.

M. MARTIN: Quel est le délai accordé avant une élection pour payer la capitation?

M. SINCLAIR (île du Prince-Edouard): Elle doit être payée l'année qui précède l'élection. La capitation pour l'année n'est due qu'en décembre de sorte que si l'élection a lieu en septembre, il faut montrer le reçu pour l'année précédente.

M. McISAAC: Il existe ce que je pourrais appeler un double droit électoral dans l'île du Prince-Edouard. La moitié des membres de la législature portant le titre de conseillers et les autres de représentants. Cela s'est produit ainsi: Nous avions autrefois un conseil législatif qu'il a été très difficile d'abolir, parce que naturellement les conseillers éprouvaient une répugnance à se supprimer. Néanmoins, le premier ministre de l'époque a présenté un bill et nous devons admettre qu'il a parlé habilement à ces membres du conseil législatif qui étaient au nombre de douze; il leur a dit: Vous serez toujours conseillers quand vous aurez aboli votre chambre; vous serez élus à l'assemblée. Il s'arrangea de cette façon à persuader à ces conseillers de se supprimer eux-mêmes et depuis lors jusqu'à maintenant, nous jouissons de cette condition particulière d'avoir des électeurs de conseillers et des électeurs de représentants à l'assemblée. Pour voter à l'élection d'un conseiller il faut détenir une propriété de $325 et celui qui vote pour un représentant à l'assemblée doit avoir payé sa capitation, dans ce cas c'est en réalité au suffrage universel que se fait l'élection. Quand ces deux classes de membres élus à l'assemblée entrent dans la salle de leur séance et prennent leur siège, personne ne peut distinguer qui est conseiller et qui est représentant. Il existe quinze districts électoraux dans la province et chaque district envoie un conseiller et un représentant à la législature. Un homme qui n'est pas très attaché à son parti pourrait essayé de tromper ses commettants, mais il ne peut pas le faire avec beaucoup de succès dans ce cas. Il doit voter pour le conseiller et pour le représentant s'il enregistre deux votes. Il ne peut pas voter pour deux conseillers ou pour deux représentants, mais pour chacun d'eux. C'est la condition particulière qui existe dans la province pour les élections à la législature.

Pour la manière de faire les élections et leur préparation, il n'y a pas de liste. Les districts sont en grande partie ruraux et chacun est censé connaître tout le monde. Charlottetown a une population de 12,000 âmes, il y a des villes incorporées et des villages, mais en général la population se connaît assez bien et les agents des candidats sont censés savoir qui a le droit de voter. Pour ma part j'estime que c'est une manière confuse et précaire de faire des élections et je suis en faveur d'avoir des listes d'un genre quelconque. Celui qui jouit de la qua

lité d'électeur pour un représentant—c'est-à-dire est âgé de vingt ans et remplit les autres conditions de résidence, de capitation, etc.—a le droit de voter pour des députés à la Chambre des communes.

Quant aux électrices, j'ajouterai que les femmes n'ont pas encore obtenu le privilège de voter aux élections provinciales à venir jusqu'aujourd'hui. Aux élections générales de 1917, c'est un fait notoire que certaines femmes se sont vu conférer le droit de suffrage. Sous le régime de la présente loi, les femmes exerceront le privilège électoral et, pour moi, ce fait en lui-même constitue une raison valable de préparer des listes électorales pour les élections fédérales. Je verrais d'un mauvais œil qu'une élection eût lieu dans cette province, surtout l'élection d'un député à la Chambre des communes, sous le régime du système démodé qui est en vigueur pour les élections à la législature, c'est-à-dire sans avoir de listes électorales. Ces méthodes ne me disent rien qui vaille et pour moi je suis parfaitement satisfait d'adopter le présent article tel quel. D'une façon générale, le bill s'adaptera fort bien à la situation qui existe dans l'île du Prince-Edouard, autant que je sois en mesure de m'en rendre compte; je ne crois pas trop m'avancer en disant qu'il sera généralement acceptable à la population de ma province. Pour moi, nous aurions tort de continuer à suivre pour les élections fédérales le système en vigueur pour les élections provinciales dans l'île, car il est loin d'être moderne.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre à mon avis attache un peu trop d'importance à la question du domicile, en tant qu'il s'agit de la province de la Nouvelle-Ecosse. La loi n'est pas aussi rigide qu'il a l'air de le croire. En premier lieu, le rôle de cotisations sert de base à la révision des listes; or tout citoyen dont le nom apparaît sur ce rôle et qui possède un immeuble évalué à $150 ou $300 de biens personnels est de droit inscrit sur la liste sans considération de domicile. Il est électeur parce qu'il possède ces biens, quoiqu'il demeure peut-être en dehors des limites du comté. Il peut se faire qu'il soit même domicilié dans une autre province. Il habite peut-être le Nouveau-Brunswick ou l'île du Prince-Edouard; cependant, s'il possède les biens prescrits par la loi, son nom est de droit inscrit sur les listes électorales et personne n'a le droit de soulever la question de domicile. Cette disposition de la loi prévoit le cas de l'immence majorité des habitants des deux sexes de la province de la Nouvelle-Ecosse. Cependant, la loi renferme encore une autre disposition.

L'hon. M. GUTHRIE: Dois-je comprendre que vous conservez les noms des non-domiciliés sur vos listes?

M. SINCLAIR (Guysborough): Certainement.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce système est répréhensible.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le reviseur reçoit l'instruction d'inscrire sur les listes les noms de tous les citoyens des deux sexes, s'il est convaincu qu'ils possèdent les biens prescrits par la loi. Dans le cas des pêcheurs, les biens que représentent les barques, les filets et le reste sont estimés valoir $150. La loi accorde donc le droit de suffrage à toutes personnes qui possèdent quelques biens dans la province de la Nouvelle-Ecosse. La loi renferme une autre disposition d'après laquelle un électeur habile à voter sur son revenu conserve ses droits même s'il s'absentait pour une période de quatre mois. Sous le régime de notre loi, un étudiant qui suit ses cours dans une institution, est censé vivre au foyer paternel, et le cas des marins est également prévu. Dès qu'il s'agit de régler ces différents cas, toutefois, la question de domicile ne compte guère.

L'hon. M. GUTHRIE: On m'informe qu'en vertu du système en vigueur à la Nouvelle-Ecosse touchant la confection des listes électorales, un citoyen a le droit de se présenter devant un reviseur et en signant une déclaration solennelle, faire inscrire les noms, disons, de 100 électeurs sur les listes, et le reviseur n'a pas le droit de refuser. Il est tenu d'accepter le serment du citoyen et d'inscrire les noms qu'il lui remet. On peut en appeler au shérif, mais la grande difficulté, c'est de trouver les réquérants. Dès qu'il est nécessaire de faire parvenir des avis aux intéressés pour qu'ils comparaissent en personne, il est impossible de procéder, car vous ne pouvez découvrir le domicile de ces gens afin de leur faire signifier les avis nécessaires. Voilà l'une des principales objections que l'on a fait valoir contre le système en vigueur à la Nouvelle-Ecosse, et j'aimerais à obtenir quelques renseignements à ce sujet.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre affirme-t-il que les réquérants doivent se présenter en personne et faire valoir eux-mêmes leur demande dans chaque cas? S'il en est ainsi, ce sera assez difficile de nous conformer aux dispositions de la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Je désire me renseigner sur le fonctionnement de la loi en vigueur à la Nouvelle-Ecosse; je ne suis pas au fait des dispositions qu'elle renferme.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est exact. Une personne qui est au courant des faits peut demander de faire inscrire le nom d'un autre électeur sur les listes dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Cependant, lorsque mon honorable ami parle de la possibilité de faire inscrire du coup une centaine de noms, je dois avouer qu'il s'agit d'un fait sans précédent. Je puis être au fait des aptitudes de mon frère ou encore de quelqu'un qui est à mon service; je pourrais demander l'inscription de leurs noms sur les listes, s'ils ne sont pas en mesure de le faire eux-mêmes en personne. Cela est raisonnable et il peut se produire des cas où un citoyen soit en meilleure posture que qui que ce soit pour demander l'inscription de plusieurs noms sur les listes. Pour ne citer qu'un exemple, prenons le cas du caissier d'une compagnie houillère ou encore du comptable au service d'une grande compagnie, qui est au fait des revenus que touchent les employés et des aptitudes qu'ils possèdent au droit de voter—je ferai observer en passant qu'un homme doit retirer un revenu de $250 pour être habile à voter. Je ne vois pas pour quelle raison, un payeur qui est au courant de tous les faits, n'aurait pas la permission de faire une déclaration solennelle pour faire inscrire sur les listes les noms d'un certain nombre d'ouvriers au service de sa compagnie.

Il pourra arriver qu'un individu fasse la demande au nom de plusieurs autres ; mais c'est par exception seulement que l'on ne pourra pas aller faire soi-même cette demande.

M. McCREGOR: J'aimerais à savoir de l'honorable député d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair) si, à son sentiment, il peut se trouver quelqu'un qui connaisse assez bien cinq cents individus pour pouvoir jurer de leurs titres. Avec cette déclaration cependant, la liste s'allongerait de cinq cents noms, comme la chose a eu lieu dans les villes de Trenton et de New-Glasgow.

Un DEPUTE: Cinq cents?

M. McGREGOR: Oui, cinq cents entre les deux villes.

M. McKENZIE: Qu'importe le nombre, dès que celui qui jure connait les personnes. Tout le monde admet qu'il est commode de faire présenter sa demande par un autre qui sait à quoi s'en tenir sur les titres de l'impétrant. Au reste, comme chacun de nous le sait fort bien, il ne manque pas de gens qui se préoccupent peu de savoir si leur nom est sur la liste, et il incombe alors aux malheureux politiciens de s'en assurer. Autrefois, la loi de la Nouvelle-Ecosse obligeait à une demande individuelle; mais on s'est aperçu que cette loi n'était pas observée. Aujourd'hui, il n'en est plus de même, et une personne peut attester les titres d'un autre. Ce n'est pas tout cependant, et la loi ne fait là qu'autoriser la mention du nom d'un individu au reviseur

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, et le reviseur est tenu de l'accepter.

M. McKENZIE: Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, le reviseur n'est pas tenu d'accepter l'affidavit s'il ne lui est transmis avant le vingtième jour de janvier. Supposons toutefois que des noms aient été transmis au reviseur avant le vingtième jour de janvier—ce qui arrive bien rarement, car on est loin d'être sur ses gardes autant qu'on le devrait—le reviseur est tenu à inscrire ces noms sur sa liste préliminaire. Cette liste subit de nombreuses évolutions avant d'arriver au shérif. Elle est d'abord soumise à un tribunal de trois reviseurs, qui siégent à certain jour et donnent audience aux intéressés. Si je trouve telle inscription fautive, j'en donne avis à la personne dont le nom est ainsi mis sur la liste. Je ne suis pas tenu à notifier la chose à l'intermédiaire. J'ai le droit cependant de notifier l'un ou l'autre par l'envoi d'une lettre affranchie à sa dernière adresse connue. Ensuite, j'ai le droit de me présenter devant le tribunal et de lui dire: Voici un individu dont le nom est sur la liste, quand il ne devrait pas y être, et, si je peux établir qu'il manque de quelqu'une des conditions voulues pour voter, son nom disparaîtra. Cette liste que prépare le tribunal doit être signée par les trois reviseurs. Ils la signent tous trois et ils attestent que telle est leur décision. Ce travail d'élimination a pu faire disparaître de la liste la moitié des noms qui s'y trouvaient, mais si quelqu'un se juge lésé, il a le droit d'un appel au shérif. Rarement, ces réviseurs appartiennent tous trois à un même parti politique. Je ne me souviens pas d'avoir vu un seul tribunal composé de trois libéraux ou de trois conservateurs, excepté pendant les quatorze ans que j'ai fait partie du conseil de notre ville, où nous avions un bureau exclusivement composé de conserva-

teurs. Jamais cependant, nous n'avons eu d'ennuis; c'étaient des hommes honnêtes et intègres. C'est une erreur de croire que la simple remise d'un nom à l'un de ces reviseurs met fin à toute l'affaire; avant que la liste soit signée par le tribunal au complet, il y eu trois ou quatre séances. Avant d'apposer leur signature sur cette liste, ils ont dû se convaincre tous trois qu'elle était irréprochable.

M. McGREGOR: Que feriez-vous au cas où il vous serait impossible de trouver l'individu qui aurait fait l'affidavit? Si, par exemple, il n'existait point de tel individu. Dans le cas que j'ai mentionné, le nom était John Smith, quand il n'y avait pas de John Smith.

M. McKENZIE: Je me soucierais bien peu de l'individu qui a fait la demande, si je pouvais mettre la main sur celui dont le nom apparaît sur la liste. Pour moi, c'est là tout ce qui importe.

M. McCREGOR: Mettons que vous ne pouvez découvrir ni l'un ni l'autre.

M. McKENZIE: Je pourrais, en m'adressant au bureau, faire rayer le nom de cet individu si j'établis qu'on ne lui connaît pas d'adresse. Avec des hommes honnêtes et capables comme ceux dont se composent généralement ces bureaux, je ne redouterais point de pouvoir les convaincre de la non existence d'un individu au nom duquel on aurait fait une fausse demande d'inscription. Je ne doute aucunement qu'à New-Glasgow, par exemple, le bureau ne soit ainsi composé d'hommes intègres, prêts à rendre justice à tout le monde. J'en appelle sur ce point au témoignage de mon honorable ami (M. McGregor) qui est de la ville de New-Glasgow.

On ne pourrait trouver à Pictou, ni dans aucune autre localité de la Nouvelle-Ecosse, trois citoyens qui, après avoir juré de faire une revision honnête des listes, oseraient manquer à leur devoir. Le shérif Harris, de la ville de Pictou, est-il honnête, participerait-il à une revision malhonnête de ces listes? Je le demande à mon honorable ami (M. McGregor).

M. McGREGOR: Je ferai remarquer à l'honorable député que les reviseurs n'ont pas autre chose à faire que de prendre l'affidavit. Il le sait, d'ailleurs. Quant au shérif, il n'intervient que lorsque les gens sont amenés devant lui. Or, dans bien des cas, on ne peut les y amener, parce qu'ils sont inconnus. Ils ne se présentent qu'au jour de l'élection, et voilà pourquoi leurs noms sont ajoutés.

[M. McKenzie.]

M. McKENZIE: Que l'honorable député ne fasse pas de suppositions. Quant à moi, je ne me suis jamais imagné qu'il fût possible d'inscrire sur la liste le nom d'un homme qui a juré avoir droit de vote, puis impossible ensuite de le trouver. S'il s'est déjà présenté un cas semblable à New-Glasgow, c'est pour moi, un cas exceptionnel et le seul dont j'ai entendu parler.

M. CURRIE: Je dirai à mon honorable ami, pour que le système en question représente une très ancienne forme de corruption politique en vogue dans la province d'Ontario. Si l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) était présent, je lui demanderais pardon d'avoir à parler de la sorte. Ce qui a donné lieu à des plaintes, c'est le système qui a consisté à grouper des électeurs pour les faire voter. Le cens électoral n'existe plus. Tant qu'il a été en vigueur, le propriétaire d'un grand nombre de lots de villes, pouvait inscrire ces subdivisions au nom de gens qui, dès lors, étaient censés avoir droit de vote, puis de les faire inscrire sur des listes comme celles de la Nouvelle-Ecosse; mais cette difficulté n'existe plus, et ces noms seront désormais biffés. Autrefois, on pouvait inscrire sur les listes beaucoup de noms, mais on ne pouvait trouver les hommes ainsi désignés. Ils ne se présentaient que le jour de l'élection et ils votaient selon le désir de celui qui les avaient payés. Voilà une ancienne forme de corruption. Quand il y a dualité de vote et que le droit de suffrage est attaché à la qualité de propriétaire, on peut être pour ainsi dire certain que quelqu'un groupera des électeurs pour les faire voter.

M. BUREAU: Une vertu ontarienne!

M. CURRIE: Un ami de l'honorable député me disait l'autre jour, qu'à Montréal, dans le bon vieux temps, il pouvait assurer, de cette manière, aux candidats, autant de votes qu'il le voulait.

M. BUREAU: Il s'est vanté.

M. CURRIE: C'est ce qu'il pouvait faire sans avoir besoin de se vanter, il n'avait qu'à faire inscrire des électeurs sur la liste comme propriétaires, puis les faire voter; c'est ce que nous appelons grouper des électeurs pour leur faire donner un vote. Il s'adressait de préférence à des étrangers, qu'il est toujours plus difficile de les distinguer, les uns des autres, car tous les nègres se ressenblent plus ou moins.

M. BUREAU: Cette fois, ce sont les nègres qui vont être élus.

M. CURRIE: Dans la province d'Ontario, chaque homme ne peut donner qu'un vote, et l'identité de chacun doit être bien établie avant qu'il puisse voter à une élection fédérale. La prétention de l'honorable député (M. McKenzie) est absolument mal fondée, car ce à quoi il a voulu faire allusion n'est qu'une ancienne forme adoptée pour la préparation de la liste il y a des années, et elle donnait lieu à la plus sale corruption que ce pays ait jamais connue. Sous l'empire de ce bill il ne sera plus possible de grouper des électeurs pour les faire voter. Je suis surpris que l'honorable député ait songé à présenter une proposition comme celle-là. En tenant à l'insertion d'une pareille disposition dans cette loi, il prouve tout simplement qu'il ignore ce qui s'est passé dans les différentes parties du pays.

M. McKENZIE: Je ne comprends pas ce que veut dire mon honorable ami en insinuant que je connais pareil système de corruption. Il n'existe pas à la Nouvelle-Ecosse et je n'ai jamais entendu dire qu'il y ait existé. S'il règne dans la province d'Ontario, je regrette beaucoup que cette ancienne province, si bien établie et si favorablement connue ait donné pareille preuve des résultats que le christianisme et la civilisation y ont produits. Dans la Nouvelle-Ecosse cette corruption est inconnue. J'ai tout simplement signalé la manière dont les honnêtes gens font inscrire leurs noms sur la liste. Si mon honorable ami doute de mes paroles, je le défie, et je défie tout autre député, de citer comme n'étant pas fondée en fait, une seule déclaration que j'aie pu faire dans cette Chambre; je tiens trop à mon honneur pour me permettre de dire autre chose que ce qui est absolument vrai.

M. CURRIE: Je ne nie pas ce que l'honorable député déclare—qu'il a raison de tenir ce langage—mais qu'une personne de son rang propose d'insérer dans le projet de loi un article qui permettrait la corruption sous sa forme la plus répandue partout aux Etats-Unis et en Angleterre, celle des "électeurs implantés", voilà ce qui m'étonne beaucoup. Cette pratique a été supprimée dans tous les milieux honnêtes. Ma foi! c'est ainsi qu'il y a vingt ans Tammany Hall avait l'habitude de l'emporter à New-York.

M. BUREAU: Est-ce là que vous avez fait votre apprentissage?

M. McKENZIE: Je ne connais pas d'actes de corruption. Dans la ville voisine de celle que j'habite, à Sydney-Mines, il y a de cinq à six mille employés et tout l'argent qu'ils gagnent passent par les mains d'un payeur. Celui-ci a une liste de leurs salaires et il sait quel est leur revenu. Ces employés descendent dans leurs mines à sept heures du matin et n'en sortent que tard l'après-midi; ils n'auraient probablement pas le temps de se présenter devant le régistrateur pour demander eux-mêmes leur inscription sur la liste. Supposons qu'ils disent au payeur: Vous connaissez nos titres et la loi vous permet de présenter cette demande en notre nom. Allez la présenter. Je ne puis voir de corruption en cela; c'est un simple accommodement que la loi permet depuis des années. Dans la Nouvelle-Ecosse, il existe une opposition très forte et très adroite; cependant, je n'ai jamais entendu aucun de ses membres demander l'abrogation de cette loi.

M. BUREAU: Je suggérerai de modifier l'article en intercalant après le mot "élections", dans la 25e ligne, les mots "dans le cas des cités où la révision est biennale, la liste revisée en dernier lieu sera la liste des électeurs." Ainsi que je le disais tantôt, cette modification a pour objet de faciliter le scrutin. A Montréal, à Québec, à Sherbrooke, à Saint-Hyacinthe et à Hull, la révision n'a lieu que tous les deux ans. S'il y avait une élection, disons, en juillet, nous n'aurions pas de liste, d'après la loi. Cette modification assimilerait celle-ci à notre loi provinciale. A moins qu'on n'ajoute une disposition semblable, j'appréhende qu'il n'existe de la confusion dans notre province, parce qu'un grand nombre de gens, voyant leurs noms sur la liste dressée d'après les rôles des cotisations, ne songeraient pas à se rendre auprès du régistrateur pour se faire inscrire. Bien qu'elle remonte à plus d'un an, cette liste pourrait servir en pareil cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Vu qu'il nous faudra quand même adopter l'article pour l'appliquer à toutes les autres provinces, et vu que sa rédaction n'offre pas d'inconvénients en général, je serais d'avis que nous l'adoptions et que, demain, nous conférions des propositions qui ont été faites, afin de voir si nous pouvons en venir à un arrangement satisfaisant relativement aux conseils reçus de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Ecosse.

M. McKENZIE: Aux termes de la loi telle quelle, et d'après l'interprétation que lui donne le ministre, combien de temps avant l'élection les listes seront-elles complétées autant qu'elles peuvent l'être?

L'hon. M. GUTHRIE: Les candidats doivent recevoir la liste non revisée le jour de la présenttation, au plus tard. Les cinq jours suivants sont consacrés à la révision. Il est décrété que les candidats obtiendront la liste revisée avec les corrections finales le 9e jour avant le jour du scrutin.

M. McKENZIE: Pourquoi permettre l'appel à celui qui habite une ville constituée en corporation et le refuser à l'habitant d'un district rural? Ainsi, un citoyen de Sydney-Nord a le droit d'en appeler au juge de la cour de comté s'il est mécontent de ce que le régistrateur a fait; mais celui qui habite hors les limites de la ville ne peut pas en appeler d'une décision du régistrateur de la circonscription. Je ne puis concevoir qu'un habitant d'un district municipal, s'il demeure hors de la cité ou de la ville, n'ait pas le même droit d'appel qu'un autre.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a une raison fondée en grande partie sur la commodité. Dans la Saskatchewan où le système a été mis à l'essai et jugé fort satisfaisant, et où les circonscriptions sont vastes, il est impossible d'établir dans un délai raisonnable une organisation qui permettrait d'instruire les appels entre le moment de la confection des listes et le jour du scrutin. Voilà la base de la différence entre ce qui a lieu dans les arrondissements urbains et les arrondissements ruraux. Si nous avions plus de juges, plus d'officiers de justice et si nous ne regardions pas à la dépense, nous pourrions appliquer le système des appels à tous les districts. Mais, la question est venue sur le tapis à la législature de la Saskatchewan—je tiens mes renseignements du ministre de l'Immigration (M. Calder)—et elle y a été bien discutée. Notre décision repose sur l'expérience; les résultats ont contenté tout le monde.

Et puis je suis convaincu que dans les campagnes de l'Ontario tous les électeurs se connaissant entre eux; non pas d'une manière absolue, mais en général. Il y a bien moins de réclamations dans les régions rurales que dans les villes; du reste les difficultés qui s'y présentent ne sont aussi compliquées. L'électeur dont le nom a été omis de la liste peut obtenir pleine et entière justice le jour du scrutin. Seulement le ministre de l'Immigration et de la Colonisation n'a pas trouvé opportun d'établir la distinction.

M. McKENZIE: Pourquoi ne pas laisser l'individu libre de déposer une demande de rectification. Si ceux qui habitent des régions à proximité des villes veulent avoir ce droit pourquoi ne pas leur donner. Naturellement, celui qui demeure à 25 ou 30 milles de la ville ne voudra peut-être pas présenter un appel au juge et en conséquence on ne pourra faire autre chose que de l'assermenter. Mais si un homme veut présenter un appel au juge, c'est son affaire. Si cette démarche est difficile et dispendieuse, il n'est pas obligée de la faire; mais du moment qu'il le veut, pourquoi ne pas lui en laisser le privilège?

L'hon. M. GUTHRIE: Je vois un grand nombre de difficultés à imposer des restrictions en ce qui concerne la question de territoire. D'abord, la loi serait plus compliquée. Nous nous sommes efforcés d'élaborer un régime pour la division rurale et un autre pour la division urbaine. En outre, pour plus de certitude nous allons modifier la loi en ce sens que le directeur général des élections sera tenu d'arrêter définitivement, dès le début, ce qu'est une division urbaine et ce qu'est une division rurale. Alors nous aurons une méthode bien simple pour l'une et pour l'autre. Je ne vois pas qu'on puisse obtenir un règlement définitif si l'on établit une double méthode pour les divisions rurales. Le juge qui entend les réclamations des électeurs des divisions rurales serait forcé de dresser une liste spéciale de ces réclamations. Les listes urbaines sont imprimées, mais les listes rurales ne le sont pas, de sorte que la question pourrait fort bien ne pas être réglée avant le jour du scrutin. La double méthode comporterait peut-être certains avantages pour ceux qui demeurent à proximité d'un tribunal, mais, somme toute, je ne trouve pas qu'il y ait de l'injustice à laisser l'article tel quel.

L'hon. M. FIELDING: Peut-être la Chambre a-t-elle déjà discuté cet aspect de la question, mais les remarques que vient de faire le ministre me poussent à lui demander quelles instructions le Gouvernement va donner au directeur général des élections pour la détermination des divisions urbaines et des divisions rurales.

L'hon. M. GUTHRIE: Simplement l'interprétation de l'article de la loi. Puis, un autre article le déclare juge absolu. Je suppose qu'il s'entretiendra avec les gouvernements provinciaux et qu'il en obtiendra les derniers rapports; les gouvernements locaux lui apprendront quels sont les villes constituées en corporation, les cités et les villages des diverses provinces. S'il le désire, il pourra consulter aussi les derniers bulletins du recensement—en Ontario

nous faisons chaque année un rapport d'après les rôles des cotisations. Il sera libre d'utiliser toutes les données qu'il voudra. La première chose qu'il fera, j'en suis sûr, sera de compiler ces renseignements et d'arrêter sa décision qui sera sans appel. L'endroit qui compte mille habitants et qui est muni d'une charte corporative à titre de cité, de ville ou de village, constitue une division urbaine; seulement la loi exige les deux conditions: la population et la charte corporative.

M. le PRESIDENT: Plaît-il au comité d'adopter le présent article?

M. BUREAU: Non; si nous l'adoptions il nous faudrait y revenir pour la modifier au besoin.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'insiste pas sur l'adoption si le comité tente réellement d'améliorer le texte du bill.

M. BUREAU: Le présent article comprend dix pages de matière imprimée.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne parle pas des annexes. Entendons-nous là-dessus. Les amendements que j'accepterai au présent article ne seront pas applicables à tout le dominion; nous discutons la modification en ce qui concerne les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, le texte actuel de l'article doit être adopté, quelque disposition spéciale que nous adoptions pour ces quatre provinces; en effet, l'article tel quel, s'appliquera aux cinq autres provinces.

M. BUREAU: Je m'oppose à ce qu'il y ait une revision tous les deux ans.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai proposé l'adoption de l'article sans les annexes.

M. BUREAU: Mon amendement serait inséré dans le texte de l'article lui-même.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas nécessairement.

M. BUREAU: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous pourriez l'apposer à l'annexe; l'annexe peut être modifiée tout comme l'article. D'ailleurs je n'y tiens pas bien fort. Je cherchais simplement à expédier un peu le travail de la Chambre.

M. BUREAU: Nous sommes loin d'avoir perdu notre temps. La prochaine fois que le présent article sera devant le comité il sera adopté en cinq minutes.

L'hon. M. GUTHRIE: Bien, nous avons votre parole. Mais pourquoi ne pas l'adopter tout de suite.

L'hon. MACKENZIE KING: Il est impossible d'adopter l'article sans l'adopter en entier, les annexes et tout.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'était pas là mon avis.

M. le PRESIDENT: L'annexe n'est pas comprise dans l'article sauf au cas où elle renferme une convention que ratifie l'article lui-même. Si le comité adopte l'article il discutera ensuite les annexes de l'article 32.

M. BUREAU: Mais si l'article est adopté il nous faudra obtenir l'assentiment unanime de la Chambre pour y proposer des amendements plus tard.

M. le PRESIDENT: Le représentant des Trois-Rivières (M. Bureau) a raison sur ce point. Si le comité veut modifier l'article il faudra rouvrir la discussion.

M. BUREAU: Mon amendement doit être inséré dans le texte de l'article. On ne peut pas l'apposer à l'annexe. Je propose que l'article soit réservé.

M. le PRESIDENT: C'est le comité qui en décide. Le comité désire-t-il se prononcer?

L'hon. MACKENZIE KING: Deux amendements sont proposés. Si nous pouvons nous réunir demain et en venir à une entente—ce qui paraît probable ce soir—nous retirerons ces amendements. Mais s'il n'y a pas d'entente nous voulons présenter nos amendements et les faire mettre aux voix.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crains que notre travail n'ait été vain. En effet, nous ne pourrons pas reprendre, vendredi prochain, la discussion de ce projet de loi. On m'a laissé entendre que toute la séance de lundi sera prise par la discussion d'une question extraordinaire. Mardi il y aura le budget et je suppose que la discussion du budget ne sera pas interrompue. Dans l'intervalle nous aurons presque complètement oublié la loi électorale.

M. BUREAU: Mais non; nos amendements seront rédigés définitivement, par écrit. Tout ira bien.

L'hon. M. GUTHRIE: Je demande le renvoi de la suite de la discussion.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Vendredi, 14 mai 1920.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Le très hon. A. L. SIFTON dépose la correspondance échangée entre le ministère de la Justice et la commission du service civil au sujet de la proposition du secrétaire.

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES PRODUITS DE L'ERABLE.

L'hon. N. W. ROWELL (ministre de la Santé publique) propose que la Chambre n'adopte pas les modifications faites au projet de loi (bill 28) concernant les produits de l'érable, pour les motifs suivants:

1. La radiation de l'article 2 du projet de loi abolit la peine contre l'infraction au paragraphe 1 de l'article du bill;

2. L'amendement à l'article 4 qui tend à frapfer d'une peine l'infraction au paragraphe 1 de l'article 2 du bill, n'est pas de nature à produire ce résultat.

—Le Sénat a amendé le projet de loi, en biffant l'article 3, qui frappe spécifiquement d'une peine l'infraction au paragraphe 1 de l'article 2; il a également modifié l'article 4 du bill dans le but, apparemment, de rendre ses dispositions applicables aux infractions du paragraphe 1 de l'article 2, mais elles ne le sont pas. Les peines prévues à l'article 4 sont celles qu'on trouve dans l'article 16 de la loi des aliments et des drogues. Cet article prévoit des pénalités pour trois catégories de délits: (1) adultération nuisible à la santé, (2) adultération non censée nuisible à la santé et faux étiquetage et (3) adultération préméditée. Les infractions au paragraphe 1 de l'article 2 n'étant pas comprises dans aucune de ces catégories, l'article 16 de la loi des aliments et des drogues ne peut s'y appliquer. Or, si l'on désirait intenter une poursuite contre l'infraction à ces dispositions, on ignorerait quel délit spécifier ou quelle serait la peine. Il saute aux yeux que le Sénat a fait cette modification parce qu'il a une fausse impression, et c'est pourquoi je propose le rejet de ces amendements.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROWELL: Je propose:

Que cette Chambre adresse un message au Sénat l'informant qu'elle ne saurait donner son assentiment aux amendements qu'il a faits au projet de loi (bill n° 28) concernant les produits de l'érable.

(La motion est adoptée.)

[Le très hon. M. Sifton.]

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Ministère de l'Agriculture. — Stations agronomiques. — Entretien de la Ferme centrale et établissement et entretien de nouvelles stations, $1,200,000.

L'hon. M. FIELDING: Il est d'usage que, les vendredis, l'Orateur quitte le fauteuil sans la formalité d'une motion, mais vu que les crédits du ministère de l'Agriculture n'ont pas encore été délibérés, mon honorable ami (M. Tolmie) ne pourrait, strictement parlant, procéder aujourd'hui. Quoiqu'il en soit, nous comprenons parfaitement sa bonne intention, et je ne m'oppose pas à ce qu'il procède, pourvu que toute latitude soit accordée pour la discussion ultérieure de ces crédits. Je suis donc très disposé à consentir à ce que le ministre de l'Agriculture puisse faire son exposé.

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, avant d'étudier les prévisions du ministère de l'Agriculture, je crois à propos de donner un aperçu de notre développement agricole, les améliorations qu'on peut apporter à cette industrie, ses perspectives, et la grande importance de son essor, si nous voulons faire face à nos obligations financières.

En faisant une revue succincte de la situation, je constate que nous avons placé dans l'agriculture $7,379,299,000, que les terres cultivées, en 1919, représentaient 53,049,640 acres; que la valeur des produits agricoles s'est élevée, dans cette même année, à $1,975,841,000.

En 1918, la richesse minérale représentait $396,917,732; les forêts, $182,254,740; les pêcheries, $60,221,863. La valeur totale des articles fabriqués, en 1917, année de très grande activité, s'est élevée à $2,786,649,727.

En parcourant les statistiques sur la production du blé, je constate qu'en dépit de l'augmentation marquée de la superficie annuelle moyenne, il s'est produit une diminution dans le rendement à l'acre. En 1911, la récolte moyenne par acre a été 20.80 boisseaux; en 1912, 20.38; en 1913, 21.04; en 1914, 15.67; en 1916, 17.10; en 1917, 15.75; en 1918, 11.90; en 1919, 10.25. En 1915, année exceptionnelle, où les conditions étaient à peu près idéales, le rendement moyen à l'acre a été de 26.05 boisseaux. Nous ne saurions manquer d'observer la diminution graduelle du rendement de l'année moyenne, parce que cela s'est précisément produit dans les pays producteurs de blé qui s'en sont tenus au système de la récolte unique.

Une des plus grandes responsabilités qui incombent au département de l'Agriculture

et aux autres départements de même nature est de préserver partout et le mieux possible la fertilité de notre sol. C'est comme cela que nous assurerons la prospérité de notre grand pays. La meilleure méthode à employer pour obtenir ce résultat est de faire de la culture mixte avec l'élevage comme base. La Grande-Bretagne dont l'étendue est bien moins considérable que le Canada, nous donne un magnifique exemple de ce que l'on peut faire dans ce sens; on y a créé et maintenu à l'état de perfection plus de races de chevaux, bestiaux, moutons et porcs que dans tous les autres pays du monde mis ensemble. Les éleveurs étrangers vont en Grande-Bretagne d'où ils importent les meilleurs sujets des différentes races, sans oublier un Ecossais pour en prendre soin, mais ils doivent, quelques années plus tard, y retourner pour se procurer du sang nouveau et maintenir la pureté de race de leurs animaux.

On a absolument besoin au Canada d'une campagne d'éducation agricole vigoureuse et continue, indiquant de meilleures méthodes de culture, d'élevage et de distribution. Je veux faire voir, monsieur le président, les résultats que l'on peut obtenir avec de meilleures méthodes de culture sans avoir besoin d'augmenter son exploitation. Tous mes collègues qui ont quelque connaissance de l'agriculture savent qu'une augmentation de rendement de trois boisseaux par acre due à l'emploi de meilleures méthodes n'a rien d'extraordinaire. Par conséquent nous supposons que ce chiffre est raisonnable. En 1919, nous avions 672,693 acres ensemencés avec du blé d'automne, donnant une moyenne de 23.75 boisseaux par acre, c'est-à-dire environ $31,521,000. Si nous avions pu, avec l'emploi de meilleures méthodes, augmenter ce rendement de trois boisseaux par acre, l'augmentation en argent aurait été $3,976,206. Dans la même année nous avions 18,453,175 acres ensemencés avec du blé de printemps, donnant une moyenne de 9.50 boisseaux par acre, soit une valeur totale de $333,336,000. Une augmentation de trois boisseaux par acre aurait rapporté environ $104,065,907. Dans le même ordre d'idées nous pouvons supposer qu'avec de meilleures méthodes de culture nous pourrions récolter par acre six boisseaux de plus pour l'avoine, quatre pour l'orge et cinquante pour les pommes de terre. En 1919 il y avait 14,952,114 acres d'avoine à un rendement moyen de 26.25 boisseaux par acre, soit une valeur de $317,097,000. Une augmentation de six boisseaux par acre aurait valu $71,770,147. En orge, nous avions 2,645,509 acres, donnant une moyenne de 21.25 par acre, soit $77,562,700. Une augmentation de quatre boisseaux par acre signifiait un profit de $14,497,389. En pommes de terre nous avions 818,767 acres, avec un rendement moyen de 153.5 boisseaux par acre, représentant une valeur totale de $118,894,200. Avec cinquante boisseaux de plus par acre, on aurait eu une augmentation de $38,891,433. Donc comme résultat de l'emploi de meilleures méthodes, les grains et les pommes de terre auraient donné un supplément de $233,211,082, dans l'année.

Remarquez que dans cette estimation il n'est pas question de l'augmentation de l'étendue de terrain à mettre en culture. Certains de mes collègues pensent peut-être que ces chiffres sont exagérés. Eh bien, que l'on me permette d'indiquer les résultats des expériences faites dans nos fermes nationales. On a trouvé qu'en employant de la bonne semence, c'est-à-dire en prenant la sorte de semence qui convenait à la localité, l'on pouvait augmenter le rendement de 50 à 80 p. 100. Par exemple une graine qui prend trop de temps à mûrir dans une certaine région peut être complètement détruite par la gelée. D'autres variétés peuvent mûrir trop tôt et ne pas gonfler suffisamment pour donner le rendement voulu. L'emploi de graines spéciales au lieu de graines sans provenance déterminée nous a valu des augmentations de 10 p. 100 et plus. L'emploi de graines bien nettoyées, libres de mauvaises herbes et d'autres grains, nous a donné une augmentation semblable. Les graines parfaitement saines, surtout pour les pommes de terre, nous ont donné d'excellents résultats, dans certains cas une augmentation de rendement de 50 à 80 p. 100. L'ensemencement par ordre de rotation, c'est-à-dire l'arrangement de récoltes par périodes de trois, quatre ou cinq ans, afin de maintenir la fertilité du sol, nous a donné une augmentation de 7 p. 100 et plus. Nous avons obtenu une augmentation de 5 p. 100 et plus en prenant plus de soin dans la culture, et dans certains terrains secs, on remarquait des récoltes nulles à côté de récoltes assez bonnes. En employant de l'engrais soit naturel soit chimique, le rendement a toujours été supérieur.

Comme je l'ai fait remarquer, ces chiffres ne sont pas seulement hypothétiques; c'est le résultat obtenu par expériences faites dans nos fermes expérimentales de l'Atlantique au Pacifique. Cela démontre non seulement l'utilité de ces stations, mais aussi l'importance des bonnes méthodes de culture.

J'ai indiqué au comité les résultats qui découleraient d'une meilleure méthode de culture. Il y a un autre immense domaine qui n'a presque pas été exploité, j'entends nos vastes étendues de sol vierge. Il importe d'encourager l'immigration d'une bonne classe d'agriculteurs qui s'établiraient sur ces terre, et ainsi nous obtiendrions immédiatement des résultats satisfaisants Mais il y a lieu d'éviter les erreurs commises par le passé, quand on a ouvert les portes du pays à tous les immigrants, en leur attribuant tous les droits du citoyen. Il importe de faire une meilleure sélection de nos immigrants; il faut admettre au pays une classe d'immigrants laborieux, bien décidés à s'établir sur nos terres; il faut éliminer tous ces harangueurs qui ont peur du travail.

L'agriculture n'a pas échappé entièrement au malaise qui a régné dans les autres industries. Nos cultivateurs se livrent, pendant un an ou deux, à certains genres de production qu'ils s'empressent d'abandonner, au détriment du marché national. Citons à titre d'exemple l'industrie du porc, qui demande une certaine stabilité. De Winnipeg au littoral du Pacifique, on fait venir des porcs, dans le seul but de répondre aux besoins locaux, et en outre on importe des Etats-Unis des centaines de porcs abattus. Il ne faudrait pas le faire et cela tient, dans une large mesure, aux prix élevés du grain et à ce que le cultivateur ne fait pas confiance aux conditions actuelles du marché.

L'industrie agricole s'oriente bien lentement vers l'élevage du mouton. En Australie, il y a au moins 80 millions de moutons; aux Etats-Unis, 40 millions; en Grande-Bretagne, 27 millions et au Canada, seulement 3,500,000. Demandez au cultivateur pourquoi il ne se livre pas à ces industries, et il vous répondra souvent qu'elles ne sont pas lucratives; mais les expériences tentées par nos stations agronomiques prouvent que, chaque année, ces deux industries, l'élevage des porcs et celui des moutons, accusent des rendements rémunérateurs. Cela met bien en lumière le besoin d'éclairer davantage les agriculteurs sur le perfectionnement de l'agriculture et de l'élevage des bestiaux. Examinons un instant les résultats qui découleraient de l'utilisation d'animaux de bonne lignée, ainsi que d'une meilleure alimentation et de l'engraissement à fond de nos bestiaux. Aujourd'hui le Canada compte 3,543,000 vaches laitières dont la production annuelle est estimée, en moyenne, à moins de 4 millions de livres de lait. Tout laitier, parmi les cultivateurs, qui est animé d'une louable ambition, doit viser à faire donner à ses vaches un rendement annuel d'au moins 7,000 livres, et nombre de troupeaux au pays atteignent en moyenne un rendement d'au delà de 14,000 livres par vache. En supposant que nous puissions obtenir cet accroissement, et qu'il ne soit évalué qu'à 2 dollars par cent livres, ce serait une augmentation de 60 dollars par vache, soit un résultat annuel global d'au moins $216,616,000.

La totalité des bovins placés sur le marché par voie de nos abattoirs inspectés—et cela ne représente nullement tous les bovins du pays—a atteint en 1919 le chiffre de 1,026,441 têtes. Nombre de ces bovins étaient de médiocre qualité et en bien mauvais état. J'ai visité un abattoir de Toronto; j'ai parcouru les étages où se faisait l'abattage, où l'on avait abattu, ce jour-là, 700 têtes, et quelques-uns de nos représentants de l'Ouest seront sans doute étonnés d'apprendre que le poids de ces bovins oscillait entre 250 et 350 livres par animal abattu. Si ces animaux eussent été en bonne condition et élevés convenablement, leur poids eût été le double de ce chiffre. On peut l'affirmer sans crainte, grâce à la meilleure alimentation et à de meilleurs soins donnés aux bestiaux, nous pourrions obtenir une augmentation de poids de 300 livres par tête, soit 36 dollars de plus par tête, soit encore $36,941,076 d'augmentation annuelle. Les porcs abattus dans nos établissements de salaison soumis à l'inspection des fonctionnaires fédéraux où l'on fait l'abatage des porcs pour l'exportation et pour le commerce interprovincial, se chiffrent par 2,373,810 têtes pesant en moyenne 189 livres chacun. Si ces porcs eussent été en bon état et eussent atteint toute leur croissance, ils auraient dû peser, en moyenne, 220 livres par tête. Sur ce nombre, 158,254 sont connus comme porcs de petit poids ou "légers". Ils auraient dû peser 80 livres de plus, soit un surcroît de 12,666,320 livres; et avec un surcroît de poids de 30 livres sur la balance, on aurait obtenu 66,466,680 livres de plus, soit un gain total de 79,127,000 livres, qui à 17 cents la livre, auraient atteint le chiffre de $13,451,590, si tous ces porcs eussent atteint le poids normal.

Causons un instant de l'innocente petite poule canadienne, dont il y a 41 millions qui, chaque jour de l'année au pays, volent vers leur nid et s'en envolent. Le rendement annuel moyen de la poule canadienne est de 5½ à 6 douzaines d'œufs. Grâce à un élevage et à une meilleure sélection, on obtiendrait de bien meilleurs résultats; car,

quelques poules, parmi les volailles de choix donnent un rendement annuel de vingt à trente douzaine d'œufs.

Une augmentation d'une douzaine d'œufs seulement, obtenue par un meilleur choix et une meilleure méthode d'élevage, produirait une augmentation dans la richesse de notre basse-cour de $12,300,000 à 30 cents la douzaine, sans parler des résultats que l'on peut obtenir en améliorant la qualité de nos volailles que l'on vent pour l'alimentation.

Les résultats dont j'ai parlé nous donneront pour nos récoltes agricoles une augmentation de $233,211,082; pour notre bétail, une augmentation de $275,308,666, due à l'emploi de méthodes améliorées, ce qui fait un total de $508,519,748, soit plus d'un quart du total de notre dette nationale par an, sans qu'il soit besoin de cultiver un seul acre de terre de plus. Je demande s'il ne serait pas raisonnable de faire tous nos efforts pour atteindre ce but?

Ce ne sont là que quelques exemples frappants des possibilités qu'offre l'emploi d'une meilleure méthode d'agriculture, et les chiffres que j'ai cités indiquent sans doute possible la nécessité de développer davantage l'éducation agricole. Nous répandons aujourd'hui cette éducation par l'intermédiaire de nos fermes expérimentales, de nos collèges agricoles, de nos expositions d'agriculture, de nos journaux agricoles, des agents de comté, de la division du bétail, de la division des grains, de la division pomologique, de la division d'entomologie, de la division de la laiterie et de la division de la santé des animaux. S'il est vrai que nous faisons beaucoup de travail excellent, notre œuvre pourrait se développer énormément, si nous avions plus d'argent à notre disposition.

Pour montrer les résultats de l'enseignement agricole dans le commerce du bétail et ce qu'il peut obtenir par des campagnes d'éducation, permettez-moi de dire que lorsque le Canada a commencé à s'intéresser aux grands marchés anglais pour la vente de nos porcs, ces animaux n'appartenaient en général à aucune variété connue. Nous avions le porc américain à lard épais, le porc rabougri et quelques animaux du type de porc à bacon. Nous nous sommes rendu compte rapidement que les Danois et les Irlandais alimentaient le marché anglais avec l'animal connu sous le nom de porc à bacon. On fit immédiatement une tentative dans le pays pour engager nos éleveurs à produire ce type en vue de satisfaire les exigences de ce marché et, comme preuve des excellents résultats obtenus, je pourrais dire que l'an dernier, dans nos abattoirs

soumis à l'inspection, 85 p. 100 des porcs qui sortaient de ces établissements étaient du type qui produit le bacon. Cela montre les résultats auxquels on peut arriver par une propagande agricole bien comprise. Je suis absolument persuadé que si l'on avait laissé faire l'entreprise individuelle, on ne serait pas arrivé à d'aussi bons résultats que ceux que nous avons obtenus.

Permettez-moi de donner un autre exemple pour montrer ce qu'on peut obtenir en améliorant les méthodes de soigner le bétail. Dans l'île de Vancouver, sur une ferme de cent acres, vivent deux frères dont ni l'un ni l'autre n'ont reçu d'enseignement dans un collège agricole. Ce sont des hommes d'affaires adroits, désireux d'améliorer leur situation et avides de travailler. Ils élèvent sur leur propriété 3,000 volailles de très bonne race. Ils recueillent avec soin les œufs de leurs poules, ils ont tenu un registre des meilleures d'entre elles et ils sont arrivés aujourd'hui à ce résultat qu'ils obtiennent $7 par douzaine de leurs meilleurs œufs pour l'incubation. Sur cette même propriété ils ont amené, il y a dix ans environ, un troupeau de vaches de Jersey, et aujourd'hui ce troupeau donne en moyenne plus de 550 livres de beurre par vache, alors que la vache ordinaire non classée se contente de produire 120 livres. C'est encore un autre exemple de ce que l'on peut faire en améliorant ses méthodes quand on est animé du désir de travailler. Souffrez que je donne encore un nouvel exemple. L'an dernier, en Colombie-Anglaise, une seule vache a donné, en un an, 32,000 livres de lait, exactement quatre-vingts livres de moins que le record du monde et huit fois plus que la production moyenne de la vache canadienne. Cette vache n'occupait dans l'étable que le huitième de la place nécessaire à huit vaches ordinaires et consommait un peu plus que le huitième de la nourriture de huit vaches chétives. Le cultivateur qui élève huit vaches ordinaires pour produire la même quantité de lait est en perte par suite des prix actuels de l'alimentation et constate, à la fin de l'année, qu'il a tourné dans un cercle et qu'il n'a rien gagné. Après avoir établi le bilan de ses profits et de ses dépenses, il constate qu'il n'a pas obtenu autre chose de son travail que de l'exercice et de l'air frais, tandis que celui, dont la vache produit 32,000 livres de lait, a pu vendre ce lait 1,280 et céder la vache et sa génisse pour $15,000 à un cultivateur de la Pennsylvanie. La génisse a été payée $1,000. Savoir comment s'y prendre a rapporté dans ce cas particulier, au moins $14,000.

M. WHITE (Alberta): Si ces méthodes étaient appliquées par la moyenne des cultivateurs, le ministre pense-t-il qu'il y aurait un marché pour beaucoup de vaches de $15,000?

L'hon. M. TOLMIE: En ce moment il y a possibilité de vendre toutes les vaches de cette espèce que nous pouvons produire. Quiconque peut venir de Pennsylvanie en Colombie-Anglaise pour se procurer ce type de vache doit en avoir grand besoin. On peut dire que c'était une vache pour un homme riche et qu'un homme pauvre ne peut pas se permettre de l'élever. Voyons quelle est son histoire. Elle est née près de Syracuse, New-York, et, comme génisse on l'a vendue $150, prix qui est à la portée de tout cultivateur dans une situation demi-prospère.

Le prix de cette vache, fût-elle tombée entre les mains d'un pauvre diable de cultivateur, qui l'aurait hivernée du côté de la meule de paille exposée au soleil pour la mettre dans un maigre pâturage à l'été, n'aurait guère augmenté; mais elle est tombée entre les mains d'un homme intelligent, qui a su bien la soigner et, grâce aux méthodes qu'il a suivies, elle a donné des résultats insurpassables, si bien qu'à l'âge de dix ans il a pu la vendre pour le prix que j'ai cité.

Prenons un autre exemple qui sera peut-être de nature à intéresser plus fortement certains de nos honorables collègues, car il s'agit d'un éleveur qui a obtenu d'excellents résultats en améliorant les méthodes en honneur sur sa ferme. Dans une vallée de la Colombie-Anglaise, à l'est des montagnes des Cascades, on rencontre un ranche où l'on élève plusieurs milliers de bestiaux. L'établissement était géré par un vieux vacher du Texas et il savait qu'il faut de bons reproducteurs pour obtenir d'excellents résultats en matière d'élevage. Il achetait donc les meilleurs taureaux qu'il pût trouver pour son ranche, de sorte que son bétail était supérieur aux animaux élevés sur les autres ranches du voisinage. L'établissement est passé aux mains d'un nouveau propriétaire, il y a quelques années; cet éleveur a continué à faire un choix judicieux des taureaux, si bien que certains veaux nés sur ce ranche se vendent jusqu'à $800; le premier soin du nouveau propriétaire a été de se débarrasser de toutes les vaches de petite taille, et c'est là un exemple qui devrait être suivi partout. En conséquence, les génisses provenant de cette ferme pèsent en moyenne environ 150 livres de plus lorsqu'elles sont expédiées au marché que sous le régime de l'ancien propriétaire. Voilà un exemple qui fait voir les résultats que peuvent donner de bonnes méthodes d'élevage et de pâturage. Pour que cette industrie soit profitable, il ne suffit pas seulement d'adopter d'excellentes méthodes d'élevage. Il faut nourrir nos bestiaux et, à titre d'exemple, je citerai une expérience qui a été faite à la ferme expérimentale de Nappan, à la Nouvelle-Ecosse, où l'on s'est procuré un certain nombre de taures des cultivateurs de la région, qui gardaient des troupeaux de qualité inférieure. Toutes ces génisses, après avoir été soumises à un régime soigneux, ont produit 50 p. 100 plus de lait que leurs mères, tandis que les descendants de ces génisses et de taureaux de race pure ont produit deux fois plus de lait que les grand'mères. Voilà un exemple frappant des résultats que l'on peut obtenir, d'abord par un excellent régime, et ensuite par de bonnes méthodes d'élevage.

Nous avons grandement besoin d'améliorer les méthodes d'élevage en honneur au pays de l'Atlantique au Pacifique. Règle générale, nous ne nourrissons pas suffisamment nos bestiaux pendant l'hiver. Nous sommes trop portés à compter sur la clémence de nos hivers, surtout dans certaines régions de ranches; si la chance est pour nous, c'est parfait, mais si l'hiver est rigoureux, nous éprouvons de lourdes pertes. La meilleure assurance que nous puissions prendre pour la conservation de nos troupeaux, ce sont de grosses meules de foin; il faut toujours nous approvisionner en vue d'un hiver rigoureux.

Dans un bon nombre des régions semi-arides qui s'étendent à l'est de la chaîne des montagnes, je crois que nous pourrions obtenir des résultats satisfaisants en établissant un système d'irrigation partout où des réserves d'eau sont disponibles et le sol convenable à ces fins. L'irrigation a produit, à ma connaissance, de merveilleux résultats en Colombie-Anglaise, ainsi que dans les Etats d'Orégon, de Washington et d'Idaho, où j'ai vu des terres infestées de serpents à sonnettes et des buissons d'armoises se transformer en de véritables jardins. La luzerne viendrait fort bien dans l'Alberta, sous un régime d'irrigation, tandis que dans certaines régions non irrigables, nous pourrions obtenir de meilleurs résultats en semant des herbages qui sont susceptibles de croître dans un sol semi-aride. Pour ne citer que quelques exemples, nous pourrions cultiver dans ces régions le brome, le brome sécalin de

l'Ouest ainsi qu'une autre plante qui devient de plus en plus à la mode et qui soulève l'attention publique: c'est-à-dire le trèfle d'odeur. A Scott, en Saskatchewan, où il ne tombe jamais plus de huit pouces d'eau durant la belle saison, le trèfle d'odeur donne un bien plus fort rendement que la luzerne, toutes choses étant égales d'ailleurs.

Une autre méthode que nous avons négligée jusqu'à un certain point, mais qui a donné d'excellents résultats partout où elle a été adoptée, c'est le système de l'ensilage. Le coût d'un silo en bois avec parois en fer revient à environ $3 ou $4 pour chaque tonne qu'il contient. Parmi les plantes destinées à l'ensilage, on a peut-être placé le maïs au premier rang; cependant, dans les régions exposées aux gelées prématurées, le maïs ne vaut pas les tournesols, qui sont utilisés aux mêmes fins à l'heure qu'il est. Les tournesols résistent à une température de 27 degrés, soit 5 degrés de gelée, et ils atteignent une croissance extraordinaire, dans ces conditions. Des expériences qui ont été faites au Montana, ont démontré que 2 tonnes et ½ de tournesols mises en silo égalent une tonne de luzerne quant à la valeur nutritive; or, il ne faut pas oublier que la valeur nutritive d'une tonne de luzerne équivaut pour ainsi dire à une tonne de son. A la ferme Strathmore, propriété de la compagnie du Pacifique-Canadien, dans l'Alberta, on s'est rendu compte que les vaches donnent plus de lait et ce lait est d'une qualité supérieure, sans compter qu'elles sont plus grasses si elles reçoivent des rations de tournesols plutôt que de maïs. A Scott, en Saskatchewan, on a obtenu un rendement de 5 à 7 tonnes de tournesols par acre, bien qu'il ne soit tombé que 7 pouces 45 de pluie durant toute la belle saison; or, au cours d'une expérience poursuivie là-bas relativement à l'engraissement de bouvillons, on s'est rendu compte que les tournesols représentent une valeur nutritive de $13.81 par tonne; c'est un pourcentage très élevé, puisqu'il représente un rendement de $69.05 à $97.67 par acre.

A Kapuskasing, dans l'Ontario septentrional, la récolte des tournesols a été de 25 tonnes par acre. A Strathmore, dans l'Alberta, sur la ferme du Pacifique-Canadien, où les terres sont arrosées artificiellement, il y a eu 34 tonnes et six centièmes; à la station agronomique de Montana, elle n'a pas été de moins de 44 tonnes et un dixième par acre, contraste frappant avec le rendement moyen de la "laine des prairies" (prairie wool) qui est d'une tonne et demie à trois quarts de tonne par acre.

Un vaste champ se trouve ainsi ouvert à la production d'une nourriture peu coûteuse. Nos bestiaux, mieux nourris, souffriront moins des rigueurs de l'hiver. Cette alimentation favorisera leur croissance et leur qualité, et la viande n'en sera que meilleure, de même que les prix en seront plus élevés. Pour que l'élevage se développe dans de bonnes conditions, il faut nourrir le bétail plus libéralement, et je dois dire à ce propos que le ministère de l'Agriculture se rend parfaitement compte de la situation, comme en témoignent les essais de ces plantes fourragères sur vingt des terres qu'il possède de l'Atlantique au Pacifique. Tous les renseignements qu'il obtient en conséquence de ces essais sont à la libre disposition du cultivateur qui désire en bénéficier.

Sachant que beaucoup de nos bestiaux sont mis en vente avant leur pleine maturité et que, de ce fait, le pays subit une perte considérable, le ministère a l'hiver dernier entrepris d'offrir comme récompense une certaine somme à ceux dont les bestiaux, par chargements ou par groupes dans les expositions, l'emporteraient sur les autres. Pas moins de trois cents têtes de bétail ont paru cette année à Brandon à de telles expositions, où un juge américain, qui était présent, aurait trouvé, a-t-il dit, la plus belle collection de veaux qu'il eût encore vue cette année sur le continent. A Chicago, l'exposition internationale a accompli des merveilles à l'égard du commerce des bestiaux aux Etats-Unis, par l'encouragement ainsi donné à la production d'animaux parvenus à leur plein développement. Nous rendant compte des avantages qui en résulteraient pour le pays, nous nous sommes engagés envers l'exposition royale de Toronto à contribuer par une certaine somme tous les ans au succès de ces tentatives. Peut-être qu'au début l'exposition n'égalera pas en importance celle de Chicago, mais je compte que, dans quelques années, elle lui fera avantageusement concurrence et rendra un grand service aux éleveurs de ce pays.

Un autre problème qui depuis la guerre préoccupe nos agriculteurs, c'est celui de retenir garçons et filles sur la terre. Tout ce que j'ai lu à ce sujet montre bien qu'il est extrêmement difficile de prévenir l'exode des nôtres. La députation admettra, je pense, que nous pouvons au moins faire beaucoup dans la voie d'une solution en adoptant de meilleures méthodes de culture, en rendant la vie au foyer plus attrayante, en élevant des bêtes d'une race plus profitable, en rendant la culture plus lucrative, de manière à établir un état de choses qui contribue au confort, au bonheur, au contentement de la famille, en rendant tolérable la situation de la femme d'un cultiva-

teur, en faisant généralement tout ce qu'il nous est possible de faire pour rendre la vie des champs plus agréable. Outre cela, je pense que les bons chemins et les automobiles à bon marché devraient jouer un grand rôle en aidant à retenir sur la terre les jeunes personnes et en rendant au cultivateur de précieux services de diverses manières, comme en lui permettant, par exemple, de circuler avec sa famille parmi les voisins, s'assurant par là quelques-uns des plaisirs de la vie sociale. A cet égard, les instituts de femmes ont accompli une œuvre de grande valeur. Nous avons de ces instituts dans tout le pays, et il s'en est formé récemment une fédération. Ces associations sont un excellent moyen d'améliorer la vie des campagnes. Elles accomplissent un splendide travail par cette propagande. Elles ont institué des cours sur la tenue d'un ménage, sur les arts domestiques, sur les soins à donner dans la famille, sur la sanitation, l'amélioration des conditions sociales, et elles exercent généralement une influence qui ne peut que contribuer à l'instruction et à l'avancement de tous ceux qui vivent à la campagne. Ces femmes se sont conduites avec beaucoup de générosité pendant la guerre et, comme l'association dont je parle n'a d'attache avec aucune secte, aucun parti politique, elle a pu rendre au pays des services fort précieux.

Il y a autre chose qui tendrait à améliorer l'agriculture et les affaires en général; ce serait une entente meilleure entre le citadin et l'homme des champs. Quand l'homme des villes reçoit le matin sa pinte de lait qu'on lui fait payer 15 cents, il incline quelque peu à accuser le cultivateur d'extorsion, mais il ignore probablement l'histoire de cette pinte de lait. Il ne sait pas que la vache qui a donné ce lait coûte peut-être le double de ce qu'elle coûtait en 1914; il ne sait pas que le fourrage consommé par cette vache coûte à peu près le double de ce qu'il coûtait il y a quatre ou cinq ans; il ne se rend pas compte de la disette de main-d'œuvre, qui oblige le cultivateur à rester chez lui, à traire ses vaches deux fois par jour toute l'année, y compris les dimanches, les fêtes anniversaires et le reste.

D'autre part, le cultivateur devrait comprendre que 80 p. 100 des produits de sa ferme sont, soit manufacturés, soit consommés au Canada, de sorte que le marché domestique est nécessairement pour lui le plus considérable; et que chaque fois que l'on ouvre une nouvelle scierie, un nouveau chantier de bûcherons, un nouveau camp de mineurs, une nouvelle manufacture ou que l'on établit toute autre industrie nouvelle, tout cela tend à agrandir son vaste marché domestique.

[L'hon. M. Tolmie.]

Personnellement, je ne suis pas en faveur d'aucun système qui viserait à détruire telle industrie dans le but d'en fonder une autre; il y a dans ce grand pays, il me semble, assez d'espace pour toutes nos industries. Ce qu'il nous faut, c'est un esprit national plus développé et plus de coopération pratique entre le citadin et le campagnard. Je pourrais dire ici, en passant, qu'aux Etats-Unis on a obtenu d'excellents résultats dans certaines sections où les banquiers et les hommes d'affaires ont établi des relations sociales plus amicales avec les cultivateurs de leurs districts agricoles environnants. Dans nombre de cas, les habitants des villes ont soutenu les cultivateurs, permettant à ceux-ci d'augmenter leur capital, d'établir leur industrie laitière sur une base meilleure et plus solide, de s'adonner plus amplement à l'élevage des porcs, etc., et le résultat en a été qu'au lieu de traîner en langueur comme par le passé, l'industrie agricole est maintenant prospère et que les hommes d'affaires trouvent un excellent marché à leur porte même, pour ainsi dire.

La guerre et ses conséquences inévitables, sans parler des dettes contractées, nous ont imposé la grande nécessité de la production, et nous devons constater l'importance du producteur, agricole ou industriel, comparé à l'état de celui qui jusqu'ici avait prospéré aux dépens des efforts des autres. Dans notre situation présente, nous ne saurions espérer nous débarrasser de l'énorme fardeau de nos dettes sans un grand effort national. C'est aujourd'hui le temps ou jamais pour l'action énergique; c'est le temps de l'économie et du gros bon sens. Nos marchés reçoivent toute l'attention voulue. Nous comprenons que le moyen le plus sûr d'assurer la stabilté de notre industrie agricole, c'est de fournir au cultivateur un marché absolument sérieux, ou du moins tout aussi près de cette marque que possible, afin qu'il soit toujours assuré d'obtenir des prix raisonnables pour ses produits dès qu'il est prêt à les offrir en vente. Le marché domestique est l'objet d'une sérieuse attention, et toute personne qui ne pourrait obtenir un article dans sa propre ville devrait s'efforcer de se le procurer dans la ville voisine plutôt que de le faire venir d'un pays étranger.

Nous devrions acheter davantage chez nous. Nous avons dans le sud un très bon marché pour nos produits agricoles, surtout pour notre bétail et nombre d'autres articles que les cultivateurs produisent. Il est très commode et d'accès facile, mais ce

serait, je pense, faire preuve d'imprévoyance si nous ne nous occupions du développement du grand marché d'outre-mer, et en particulier de celui de la Grande-Bretagne. Je crois en l'établissement d'un lien de sympathie entre la mère patrie et ce pays, un de ses dominions les plus importants. En dehors de ce lien de sympathie mutuelle, nous trouverons dans la méthode un commerce à la fois profitable et satisfaisant pour ce pays-ci. Il y a aussi un excellent marché sur le continent européen.

Comprenant les avantages qu'offrait l'Europe continentale, le ministère de l'Agriculture s'est procuré, aussitôt après les expositions d'hiver, deux bouvillons canadiens de première classe qu'il a fait exhiber en France, en Belgique et en Suisse, avec les meilleurs résultats pratiques. Une seule maison a expédié dans le vieux monde au moins 20,000 têtes de bétail, et nombre d'autres en expédient en grandes quantités au fur et à mesure qu'elles peuvent se procurer l'espace voulu à bord des transatlantiques. Les journaux européens ont fait des commentaires favorables de notre bétail, faisant en premier lieu une allusion spéciale à la qualité et à la condition des animaux, puis à l'esprit d'entreprise du pays qui avait adopté cette méthode pratique d'étaler sa marchandise. Un autre bon point en faveur de notre bétail, c'est la réputation qu'il s'est acquise pour sa bonne santé. Nous n'avons pas en ce pays de fièvre aphteuse. La république Argentine est une de nos principales rivales sur le continent européen, et il y a aussi quelques autres pays sud-américains où la fièvre aphteuse règne presque en permanence. Si nous jetons un regard vers l'Ouest, il y a aussi un marché qui s'annonce bien sur l'océan Pacifique.

M. MORPHY: Quant à ce bétail du Canada que vous avez expédié en Grande-Bretagne, y a-t-il certaine restriction imposée à leur entrée, comme il en existait autrefois?

L'hon. M. TOLMIE: Le bétail dont j'ai parlé a été expédié dans l'Europe continentale. Je reviendrai à la question de l'embargo britannique dans quelques instants.

M. MORPHY: Sur le continent européen est-il admis en franchise de droit?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

M. MORPHY: Mais non pas en Angleterre?

L'hon. M. TOLMIE: Pas en Angleterre. Sur le Pacifique nous avons aujourd'hui un marché qui vaut aux Etats-Unis et au Canada un peu plus de $1,000,000,000.

Vous serez étonnés d'apprendre que la Chine est du nombre des principaux consommateurs de lait concentré du Canada, et que le Japon importe plusieurs autres de nos produits. Nous avons récemment expédié en Australie, dans la Nouvelle-Zélande et aux îles Hawaï des consignations de bétail pur sang. Ces marchés ne nous offrent pas encore beaucoup d'acheteurs de bestiaux sur pied, mais la clientèle augmentera peu à peu. Nous avons aussi une chance de trouver sur les deux côtés de l'Amérique du Sud des débouchés pour notre bétail pur sang.

Nous portons un vif intérêt à la situation; nous la surveillons de près et nous faisons profiter le producteur canadien des renseignements qui peuvent lui être utiles, dès que nous les obtenons.

Outre ce que j'ai déjà mentionné relativement à nos marchés, nous établissons de fortes organisations pour favoriser les ventes. Nous avons maintenant la haute main sur nos cours à bestiaux afin de garantir au vendeur un traitement équitable lorsqu'il y expédie son bétail. Nous encourageons la mise en vente en coopération des bestiaux sur pied et des produits agricoles. Afin de prouver les bons résultats que peuvent produire nos efforts dans cette direction, je puis dire que, grâce à notre système d'inspection et de marquage, nous avons obtenu, pour les œufs que nous avons expédiés en Angleterre de 19 à 20 cents, la douzaine, de plus que le prix de vente des œufs expédiés des Etats-Unis. Nous ne pouvons pas nous attendre à soutenir la concurrence sur les marchés extérieurs, à moins que nos produits ne soient de la première qualité et que cette qualité ne soit maintenue.

A cet égard, conscients de cette vérité, nous avons adopté dernièrement un mode de distribution de reproducteurs pur sang dans tout le pays, afin d'améliorer la qualité de notre bétail. Nous avons récemment pris des arrangements avec la province d'Ontario, afin de faire l'essai d'un projet désigné sous le nom de croisade pour l'amélioration des reproducteurs de peu de valeur. Des représentants sont envoyés dans différentes fermes où l'on garde de ces reproducteurs, des renseignements sont donnés sur les résultats à tirer d'un meilleur élévage et d'une meilleure alimentation, et des efforts sont tentés afin d'engager les cultivateurs à faire venir de meilleurs reproducteurs.

Le Canada fait aussi un très bon commerce de bestiaux de sang pur. Aux Etats-Unis, le bétail pur est très recherché et l'on offre des prix élevés pour s'en procurer. A

preuve, un veau de l'Ontario, âgé de sept mois seulement, s'est vendu $108,000.

La Grande-Bretagne interdit encore l'importation du bétail canadien. Depuis trente ans, nous avons déployé des efforts incessants afin de faire lever cette interdiction; cependant, nous n'avons pas réussi jusqu'à présent. Je puis affirmer à la Chambre que, aussi longtemps que j'occuperai mon poste et qu'il y aura une chance de réussite, je persisterai dans mes efforts pour faire cesser cette interdiction.

L'inspection des viandes a lieu dans les établissements qui font l'abatage des bestiaux destinés à l'exportation ou au commerce interprovincial. Elle est très soignée et très rigoureuse et chaque bête morte qui est jugée propre à l'alimentation porte une petite étiquette bleue avec la mention "Approuvée au Canada". Il s'en expédie à l'étranger, mais on peut obtenir ces viandes dans plusieurs boucheries de ce pays en exigeant l'étiquette "Approuvée au Canada". Le bétail abattu et vendu dans les petits étaux de boucher, et qui ne passe par l'abattoir est inspecté, soit par le gouvernement de la province, soit par les municipalités. Le gouvernement fédéral n'entreprend pas cette inspection régionale.

Le soin de la santé du bétail canadien incombe au service de l'hygiène animale. Désireux de faire disparaître la tuberculose parmi nos troupeaux de bestiaux pur sang, nous avons établi ce qu'on nomme des "troupeaux autorisés". Par la création de ces troupeaux embryonnaires, nous espérons que nous serons bientôt en voie de nous débarrasser de la tuberculose, maladie qui cause de grands ravages dans tous les pays de la terre. Nous nous occupons aussi du choléra des porcs et, comparant notre œuvre à celle que les Etats-Unis ont accomplie, nous constatons que nous avons beaucoup mieux réussi à combattre cette maladie. D'après les dernières statistiques, le choléra des porcs en ce pays ne représentait que le demi de 1 pour 100.

La maladie du coït est une autre maladie qui a exercé de grands ravages parmi les chevaux de l'Alberta; grâce à nos efforts, elle est presque entièrement disparue. Les succès obtenus sont en grande partie attribuables au Dr Watson qui était à l'emploi du département et qui a pu isoler le germe de cette maladie et découvrir un sérum qui a beaucoup contribué à diminuer et à maîtriser la maladie.

Dans l'Alberta, il existe aussi une maladie appelée la gale, et la quarantaine y a été établie pendant quelque temps, parce que des bestiaux étaient atteints de la gale,

qui est une maladie de la peau. Nous comptons que nous nous débarrasserons de cette maladie au cours de l'été prochain. Nous avons une organisation et des appareils pour la combattre, et la députation se rendra compte de la grandeur de la tâche quand je lui dirai qu'il faut des baignoires pour y baigner dans de la chaux et du soufre plus de 200,000 têtes de bétail.

Nous avons relevé aussi le niveau de l'enseignement de l'art vétérinaire en Canada; chose fort importante puisque nous avons plus d'un milliard de dollars placés dans l'industrie animale. Dans le cours des dernières années les Etats-Unis ont souffert de rudes épidémies de fièvre aphteuse. Si nous n'avions pas pris toutes les précautions l'épidémie aurait pu atteindre les troupeaux de notre côté de la frontière et nous aurions perdu des millions de dollars. Grâce à la vigilance de notre service de l'hygiène animale la maladie n'a pas envahi le Canada.

Les animaux sont sujets à d'autres maladies qui, bien qu'elles ne figurent pas dans notre loi relative aux maladies contagieuses, causent des pertes considérables. Par exemple, les seules maladies de la volaille nous font perdre tous les ans 7 millions de dollars. Il nous faut étudier soigneusement la contagion de stérilité et d'avortement chez les animaux ainsi que les parasites qui se fixent à l'intérieur de l'organisme animal; les renseignements obtenus de la sorte seront très précieux pour les cultivateurs.

Or, bien qu'on ne puisse attribuer trop d'importance à l'élevage des bestiaux et à l'entretien des haras de pur sang, il faut reconnaître que la production de semences pures est tout aussi importante. Le ministère de l'Agriculture compte une division, le service des semences, qui encourage l'emploi de variétés nouvelles et perfectionnées de semences et instruit les cultivateurs touchant les avantages qui résultent de l'emploi de ces semences améliorées. Notre méthode pour stimuler l'intérêt des cultivateurs dans ce travail consiste à leur distribuer quelques bonnes variétés de semences qui doivent être cultivées dans certaines conditions; un grand nombre de nos agriculteurs se spécialisent dans la culture des semences. Ainsi nous récoltons chaque année une quantité très considérable de semences précieuses. Nous faisons aussi l'enregistrement des semences cultivées dans certaines conditions et l'année dernière nous avons produit 100,000 boisseaux de semences enregistrées. Nous encourageons l'emploi des semences perfectionnées au

moyen, également, de concours de récoltes et d'expositions de semences, et nous obtenons ainsi des millions de boisseaux de semences de première qualité; ces semences enregistrées sont distribuées dans tout le pays.

Mais quel bénéfice tirons-nous, en réalité, de tout ceci? Il y a eu un accroissement notable dans la production de la semence de fléole en Alberta. Il y a quelques années on n'en produisait qu'une petite quantité; l'année dernière on en a produit pas moins de 20,000 boisseaux. Notre marché canadien peut utiliser 300,000 boisseaux de cette semence chaque année et nous pourrions en exporter 2 millions de boisseaux, si nous les avions. En 1918 les semences de trèfle en Canada étaient évaluées à dix millions de dollars. Nous avons produit des semences de trèfle d'une qualité excellente, surtout dans les terres argileuses du nord de l'Ontario. Avant la guerre, à vrai dire, toutes nos semences étaient importées d'Allemagne et d'autres pays de l'Europe, mais grâce au travail de notre service des semenses, nous produisons aujourd'hui en quantité suffisante non seulement pour les besoins du Canada, mais encore pour l'exportation.

Nous avons aussi établi des centres pour la production de bonnes semences de pommes de terre. Cette œuvre a été très profitable à certaines régions du pays. La vallée inférieure du Saint-Laurent s'est acquis une excellente réputation pour la production de semences de pommes de terre d'une haute qualité; et les semences canadiennes de toutes sortes, cultivées dans les régions septentrionales, sont en train d'acquérir une très bonne réputation dans tout le Dominion.

Au cours de la guerre le service des semences a institué la distribution d'urgence pour permettre aux cultivateurs de faire face aux conditions de guerre. Il a créé une commission pour l'achat des semences et, malgré le grand nombre des obstacles qui lui barraient la route, il a gardé à nos cultivateurs canadiens pendant toute la durée de la guerre, un approvisionnement suffisant des semences nécessaires. Les recettes tous frais soldés de la commission se sont chiffrées à $12,000,000; toute cette somme a été remise au receveur général.

Je puis dire aux honorables députés de l'Ouest que le Gouvernement n'a pas l'intention d'abolir la commission d'achat des semences dans les provinces de l'Ouest tant que cette région ne sera pas revenue aux conditions normales.

Le service des fruits a rendu d'excellents services aussi par l'exécution de la loi relative à l'inspection et à la vente, par l'inspection du triage et de l'empaquetage des fruits et par des démonstrations pratiques de la culture des vergers, de l'émondage, de la pulvérisation, du triage, et le reste. Ce service fait aussi, au point de départ, l'inspection des fruits expédiés. De cette manière il nous protège en s'assurant que les fruits envoyés au marché sont en excellent état. En outre l'inspecteur remet un certificat à chaque vagon de fruits qui donne satisfaction, ce qui en facilite la vente lorsque la marchandise est rendue à destination.

Pendant la saison de culture nous publions des bulletins sur les récoltes. Lorsque les ventes se font en Grande-Bretagne nous recevons des bulletins du marché, que nous télégraphions par tout le pays, de sorte que le producteur sait toujours exactement où il en est. Nous consacrons notre attention également aux compagnies de chemins de fer et de messagerie et à la manutention des fruits en transit.

A ce propos le fait mérite certainement d'être signalé que la Grande-Bretagne constitue le plus important de nos marchés. Il est intéressant de noter aussi que les fruits en boîte commencent à trouver plus de faveur chez le public.

En outre de notre commerce d'exportation en Grande-Bretagne nous expédions aux Etats-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande, durant les saisons où ces pays n'ont pas de fruits à vendre.

Notre système de fermes expérimentales rend d'immenses services au pays, mais, malheureusement, il n'est pas apprécié comme il mérite de l'être. Nos stations sont situées dans toutes les provinces et l'on s'occupe particulièrement d'expérimenter dans les pays neufs, sur des sols nouveaux, selon les conditions de climat local, et ainsi de suite. Tous ces renseignements sont mis à la disposition des cultivateurs de ces districts. Un cultivateur qui s'établit peut se procurer des renseignements complets sur les meilleurs moyens d'obtenir une récolte dans sa région en s'adressant à la ferme expérimentale. On estime que ce service vaut au pays 460 millions par année.

On entend fréquemment des gens dire que nos stations d'expérimentation ne rapportent rien. Cette opinion est erronée, si l'on considère le peu de superficie des lopins de terre qui servent aux expériences, lopins qui ont parfois à peine un quarantième d'acre et qu'il faut cultiver à la main—système de travail excessivement coûteux. Quand on découvre quelque chose ayant de la valeur on en fait immédiatement part au

public, mais les expériences se continuent dans des lopins surveillés et il faut parfois quatre ou cinq années pour prouver l'exactitude d'une expérience avant de pouvoir en faire bénéficier les cultivateurs. Le véritable profit d'un lopin d'expériences n'est pas, après tout, le peu de grains, racines ou semences qu'on y peut récolter, mais bien les renseignements qui en résultent et que l'on classe pour le bénéfice des cultivateurs.

Le service d'entomologie rend aussi de grands services, qui sont pour ainsi dire inconnus. Ses travaux comprennent la destruction des parasites nuisibles aux récoltes. Les honorables députés seront probablement surpris d'apprendre que les pertes causées par les parasites nous coûtent 125 millions par an. Dans certaines parties de l'Ouest, le Manitoba, la Saskatchewan, et, je crois aussi, l'Alberta nous sommes menacés d'une plaie de sauterelles. Nous les combattons au moyen d'un mélange d'arsenic, de son et de mélasse. Pour donner idée de l'étendue des opérations conduites conjointement avec les gouvernements provinciaux, je puis dire qu'il nous faut 100,000 livres d'arsenic, 2,000 tonnes de son et 50,000 gallons de mélasse pour atteindre notre but. Quand on songe que de 2 à 4 grains d'arsenic suffisent pour tuer un être humain, on peut dire que 50 tonnes de ce poison enlèveront l'envie de sauter à plusieurs milliards de sauterelles. On nous a conseillé l'emploi des gaz asphyxiants. Beaucoup de difficultés se présentent, mais nous faisons des recherches qui seront menées à bout si nous entrevoyons quelque chance de succès.

Le papillon de nuit culdoré est un autre parasite qui a causé d'immenses ravages dans les vergers de l'Ouest, mais, heureusement, nous en sommes venus à bout. Dans la Colombie-Anglaise nous avons ce qu'on nomme les thrips de la poire qui causent de grands dommages aux vergers de cette province. Pour mieux faire comprendre ce que le service entomologique a accompli, je puis dire qu'en certain verger la récolte d'une année n'a été que de 700 boîtes de poires, et c'est durant cette année que le service a commencé ses travaux. L'année suivante la récolte s'est élevée à 7,000 boîtes.

Le service d'entomologie a été hautement perfectionné par feu le docteur Gordon Hewitt, savant distingué et chercheur de grand mérite. La mort nous l'a malheureusement enlevé il y a quelques semaines. Il était doué de grandes qualités administratives et sa perte est ressentie non seulement à l'agriculture et la science du Canada, mais aussi par le monde entier. Je suis heureux de faire ce tribut d'hommage à la mémoire de ce savant et en reconnaissance du grand travail qu'il a dirigé.

Un autre champ d'activité industrielle se trouve dans la culture du tabac. La récolte de l'an dernier a été d'environ 20 millions de livres valant 8 millions de dollars. Cette industrie n'est qu'à ses débuts et il y a beaucoup à faire pour organiser la coopération qui permettra d'installer des séchoirs, ainsi que pour faciliter les accès aux marchés. Le ministère de l'Agriculture s'est hautement intéressé à cette industrie. Nous avons en Europe un représentant qui s'occupe de placer notre tabac sur le marché anglais et, à son retour, nous comptons sur une foule de renseignements qui nous permettront d'atteindre le but cherché.

Monsieur le président, j'ai trop longuement retenu le comité, mais je croyais bon d'esquisser brièvement les ressources que nous sommes en lieu d'attendre de l'agriculture dans le pays. J'ai aussi insisté sur le grand rôle que l'agriculture peut jouer pour nous aider à faire face à la situation financière actuelle.

Vous conviendrez que les perspectives de développement sont illimitées. En résumant brièvement la situation, je puis dire que le but du ministère sera de faciliter et d'encourager la production comme les meilleures méthodes de culture au moyen de l'instruction, de la démonstration et des exemples, d'encourager le système des exploitations mixtes avec l'élevage pour base, d'augmenter et d'aider l'élevage, l'engrais et la vente du bétail, de développer notre commerce d'exportation agricole, d'étendre nos marchés de toutes les manières possibles et de mettre nos marchandises sur ces marchés dans un tel état et d'une telle qualité qu'elles nous permettront de concurrencer avantageusement avec nos compétiteurs, d'améliorer et d'étendre nos facilités pour le transport des denrées périssables, de protéger soigneusement la santé de notre bétail et de maintenir l'excellente réputation que nous nous sommes créée sous ce rapport, d'aider au développement de certains genres spéciaux de production qui ne sont pas encore parfaitement établis, d'encourager la coopération et le système de ventes coopératives, d'améliorer les facilités de transport et la manutention de nos produits, d'étudier les moyens possibles de trouver des crédits avantageux aux cultivateurs, afin de leur permettre d'augmenter leur production, enfin d'employer nos sincères efforts à la mise en vigueur rigoureuse de lois établies dans le but de protéger le cultivateur.

[L'hon. M. Tolmie.]

Je suis convaincu qu'une telle politique est avantageuse et ne peut qu'apporter les meilleurs résultats. Naturellement, nos efforts se limiteront à la mesure des dépenses que nous pourrons faire. Après avoir parcouru le Canada dans tous les sens, je crois plus que jamais à l'avenir de notre pays et l'étendue de nos merveilleuses ressources me frappe plus que jamais. En ce moment, notre peuple devrait ignorer le pessimisme et il n'y songerait nullement s'il examinait l'énorme richesse du pays et ce qu'il est possible d'en tirer. Bien que les impôts soient nécessaires pour faire face à nos besoins immédiats, ils ne constitueront qu'une charge temporaire et qu'une ombre dans le grand mouvement de progrès qui amènera le développement de nos affaires et de nos ressources agricoles et naturelles. Ce qui s'impose c'est une manière intelligente de conduire la situation, et je suis convaincu qu'avec l'appui de l'esprit du peuple canadien, nous ne pourrions adopter une ligne de conduite plus prudente et plus assurée du succès que celle que je viens d'esquisser.

M. WHITE (Alberta): Sans me donner comme critique agricole de la gauche, je puis dire que, tout en acceptant à peu près la totalité des observations du ministre, surtout ses remarques touchant l'amélioration et l'engrais des bestiaux, je puis néanmoins trouver quelques-uns de ses chiffres en défaut. Si je l'ai bien compris, il a dit, en parlant des pertes subies par les éleveurs de porcs canadiens, que le poids de ces animaux aurait pu s'augmenter avantageusement pour le producteur. Cependant, il est aussi possible que cette augmentation de poids ait eu pour résultats une perte plus grande pour l'éleveur. Tout le monde ne sait pas qu'il existe une certaine limite en ce qui touche la taille et le poids. Dans notre pays, les porcs qui pèsent de 175 à 225 livres valent quatre, cinq et parfois six cents de plus que les porcs dépassant ces poids. La déclaration du ministre est donc susceptible d'induire en erreur ceux qui ne sont pas au courant et n'ont pas de connaissances pratiques, car l'adoption de son conseil pourrait leur susciter des pertes. Il y a quelques années, un jeune homme qui avait placé des fonds assez considérables dans l'élevage tentait de suivre les conseils qui lui étaient donnés par la ferme expérimentale. Il donnait aux porcs les rations qui étaient prescrites par les experts de la ferme, mais sans se rendre compte qu'il agissait dans des circonstances différentes. A la ferme expérimentale, les porcs sont tenus au chaud, grâce au système de chauffage à la vapeur, mais ce jeune homme engraissait ses porcs dans une porcherie dont la température variait considérablement, et la conséquence est qu'il a perdu son bétail en suivant d'excellents conseils.

Le ministre nous a montré des exemples de ce que l'élevage peut faire. Il nous a parlé d'une vache qui s'était vendue $15,000 et de l'énorme production de lait obtenue dans certaines circonstances. Cependant, souvent des productions énormes de lait coûtent plus que ne vaut le lait. Il y a quelques années, j'ai vu à l'exposition d'hiver d'Ottawa une vache qui dépassait tous les records en donnant de 100 à 108 livres de lait par jour. Mais il ne faut pas oublier qu'on lui faisait boire du lait et qu'on y ajoutait d'autre nourriture qui coûtait plus cher que ne valait l'augmentation de production. Je n'appuie sur ces faits que pour démontrer qu'il serait dangereux de se laisser emporter par les déclarations du ministre et se lancer dans l'élevage de bétail coûteux dans l'espoir de trouver un marché pour ces animaux.

On sait que les animaux gagnants, dans toutes les classes, se vendent à haut prix. Ainsi, il y a quelques années, à Chicago, un éleveur de ma province paya $27,000 un taureau hereford pur sang. Un juge dut mettre deux jours à décider entre ce taureau et un autre, qui, bien que figurant immédiatement après lui dans la liste des récompenses, ne se vendit que $3,010. C'est simplement un exemple d'attribution du prix maximum à la bête qui a acquis une renommée en gagnant des prix. Il n'y a pas longtemps, un boston-terrier se vendait $15,000. Cet animal, certes, ne valait pas cela; il n'avait pas plus de valeur réelle que les roquets ordinaires. Mais il avait obtenu le premier prix à l'exposition; et quelqu'un le désirait et consentit à payer ce prix.

Quant à la vache à gros rendement dont le ministre a parlé, s'il nous avait indiqué la statistique des vaches laitières, de leur production moyenne, et de la valeur qu'elle représente par vache, ou saurait à quoi s'en tenir sur l'industrie laitière. Quant aux primes et encouragements que le Gouvernement a donnés à des pleins wagons de bœufs, etc., la dépense, en plusieurs cas, dépasse la valeur du prix.

Le ministre prétend que nous ne nourrissons pas suffisamment nos animaux; mais je pense que le cultivateur ordinaire, par tout le pays, applique la méthode la plus avantageuse. Quand le foin coûte 60 dollars la tonne, comme cette année, dans l'Ouest, conseiller à un éleveur de faire consommer trois ou quatre tonnes de ce foin par un animal durant les six mois de nourrissage de l'hiver dernier, n'aurait pas paru

sage au cultivateur, qui après avoir dépensé 250 dollars en nourriture pour un bœuf, aurait constaté qu'il ne pouvait en obtenir 120. Tout dépend des circonstances; on peut croire que le cultivateur ordinaire sait ce qui le rémunère et ce qui ne le rémunère pas. Nous sommes tous en faveur de l'amélioration du bétail et des procédés d'élevage; et nous sommes bien persuadés que le ministre, ancien exposant, qui a eu dans ses étables un grand nombre de bestiaux, donnera aux éleveurs tout l'encouragement qu'ils peuvent attendre du ministre de l'Agriculture; mais je signalais ces faits simplement dans la crainte qu'il n'envisage cette industrie plus au point de vue d'un exposant que de l'homme pratique qui songe aux bénéfices. J'ai toujours eu des reproducteurs pur sang dans toutes les classes d'animaux; j'ai toujours eu un troupeau de bétail pur sang. Mais ce n'est pas le troupeau des pur sang qui donne des bénéfices; c'est le troupeau des croisés; et plus le troupeau comprend de sujets croisés, plus les bénéfices augmentent. Dans l'Ouest, tout éleveur qui surveille bien ses affaires réalise des profits sur son troupeau de croisés; mais je n'en connais pas qui se soient enrichis avec le bétail de pur sang ou de grand choix. La raison, c'est qu'il n'y a place que pour un éleveur ou deux au sommet de cette sorte d'élevage; si plusieurs s'y adonnaient, le résultat serait désastreux.

J'approuve en grande partie ce qu'a dit le ministre, je ne prends pas très au sérieux son conseil de continuer à nourrir nos porcs et bestiaux, même lorsqu'il n'y a pas de bénéfices à en espérer. Que l'éleveur ordinaire entretienne ses porcs jusqu'à ce qu'ils pèsent quatre, cinq ou six cents livres, il verra qu'il y perd de l'argent. Après qu'un porc a atteint le joli poids, disons, de 175 à 225 livres, on ne saurait pousser plus loin l'engraissement sans diminution de la marge de profit. Ceux qui écoulaient leurs bestiaux à moindre poids jugeaient peut-être cela plus avantageux que de les garder jusqu'à ce qu'ils eussent atteint un poids supérieur. Plusieurs éleveurs, en Alberta, l'an dernier, commirent la grave erreur de ne pas vendre à cause de la baisse un peu marquée des prix. Ils auraient pu avoir huit ou neuf cents la livre pour leur bétail; mais ils refusèrent, habitués qu'ils étaient aux prix élevés. Ils constatent maintenant qu'ils ont augmenté peut-être de 120 à 150 dollars le coût de leurs bœufs; parfois ils n'en ont pas en aussi grand nombre qu'auparavant, et ils constatent que ces bœufs leur ont plus coûté en entretien qu'ils ne valent réellement. Donc, il n'y a pas de règle fixe. C'est sur ce point seulement que je diffère d'avec le ministre, qui dit que nous devrions pousser ces animaux jusqu'à un certain poids. Cela constituerait souvent une expérience très coûteuse. L'éleveur ordinaire sait quand vendre et quand ne pas vendre, et, suivant mon expérience, il ne lui arrive pas souvent de perdre pour n'avoir pas su agir en temps opportun. Parfois, sur le papier, les chiffres semblent accuser un gaspillage énorme; mais si les gens savaient les circonstances, ils constateraient que l'éleveur ordinaire, quel que soit son troupeau, en touche pratiquement la pleine valeur.

[M. White (Alberta).]

L'hon. M. TOLMIE: J'approuve les déclarations de l'honorable député, que l'on reconnaît comme l'un de nos principaux éleveurs en Alberta; mais je voudrais rectifier une ou deux des assertions qu'il a faites.

D'abord, je n'ai pas recommandé l'engraissement du porc jusqu'au poids de six ou sept cents livres. J'ai dit que les porcs ne devraient pas dépasser 220 livres, qui est la bonne grosseur pour la viande servant à faire le lard fumé. Quant aux vaches laitières peut-être ai-je tort, mais je m'y connais un peu; j'ai eu moi-même un troupeau et la meilleure vache que j'ai eue me donnait 112 livres par jour, soit 25,560 livres en 11 mois et demi.

M. WHITE (Alberta): J'ai expliqué que je ne connaissais rien dans l'élevage des vaches laitières, mais j'ai vu à une exposition une vache qui détenait un record de vache laitière et à qui l'on donnait tout le lait qu'elle produisait et même plus pour qu'elle continue à produire. Je ne prétends pas connaître ce genre d'élevage; je n'ai jamais eu une vache laitière.

L'hon. M. TOLMIE: En Colombie-Britannique nosu avons énormément d'heubes et de plantes fourragères et il est inutile de nourrir les vaches avec leur propre lait.

M. WHITE (Alberta): Elles ne donnent pas énormément de lait.

L'hon. M. TOLMIE: Le lait est généralement meilleur. J'ai vu la vache que j'ai mentionnée et qui donnait 32,000 livres, et je l'ai surveillée depuis qu'elle est arrivée comme génisse en Colombie-Anglaise; elle a toujours donné beaucoup de profit. Quant à la cherté du foin dans l'Alberta, mon honorable ami s'accordera avec moi pour dire que nous avons eu une année exceptionnelle et le département a dépensé seulement pour le foin près d'un million de dollars pour aider les fermiers.

M. WHITE (Alberta): Et l'on a vendu plus de bestiaux maigres.

L'hon. M. TOLMIE: Mon expérience m'a appris que dans des circonstances ordinaires, surtout pour l'industrie laitière, l'animal de pure race vaut mieux que l'autre. D'abord il donne plus de lait, sa constitution est aussi bonne si on le soigne comme il faut, et son veau vaut souvent dix fois plus que celui de la vache qui n'est pas de race pure. Quant aux bestiaux maigres dont j'ai parlé, à Toronto, ce n'étaient pas des animaux de ranche, mais des bestiaux qui venaient en grande partie de l'Ontario et du Québec. Si l'honorable député les avait vus, il aurait sûrement admis que le pays faisait une perte énorme qui aurait pu être évitée en permettant à ces bestiaux de paître à l'époque des pâturages ou en les nourrissant mieux.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer): Des arrangements ont été faits avec le leader de l'opposition pour que nous examinions cet après-midi les demandes de crédits pour le département des Chemins de fer, afin de permettre au ministre de faire une déclaration. Sans cet arrangement nous n'aurions pas pu, d'après les règlements de la Chambre, discuter ces demandes de crédits cet après-midi. Je crois comprendre qu'il y a un député de l'autre côté de la Chambre qui désire adresser la parole au sujet du département des Chemins de fer et des Canaux et pour accommoder le leader de l'opposition, je recommande que nous prenions un article ne donnant pas lieu à discussion parmi les demandes de crédits du département. Nous pourrons l'adopter après que mon honorable ami aura fait sa déclaration, et ensuite nous pourrons revenir aux crédits du département de l'Agriculture. Je propose que l'on suspende la discussion sur le présent article et que nous passions à l'article 337, ainsi conçu:

Chemins de fer et Canaux. — Allocation de commisération à la veuve et aux enfants de feu J. L. A. Frobe, tué alors qu'il était de service en qualité de serre-freins sur les chemins de fer de l'Etat, à Ashton-Junction (Qué.), le 11 septembre 1918.

(La motion est adoptée.)

M. CAHILL: Le 27 avril 1920, le "Journal", d'Ottawa, publiait la dépêche suivante:

Hanna institue des poursuites contre F. S. Cahill.
Le président du chemin de fer national poursuit le député de Pontiac.

M. le PRESIDENT (M. Nesbitt): Il est bien compris que l'honorable député n'est pas obligé de limiter ses remarques à l'article en discussion?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer): Je demande au comité de vouloir bien laisser l'honorable député discuter en même temps que cet article la question qu'il désire soulever. Si nous avions pris un article avec lequel la question que l'honorable député veut discuter aurait un peu plus de rapport, je ne m'attendrais pas à ce qu'on l'adopte aujourd'hui.

M. le PRESIDENT: Je voulais simplement être bien compris afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

M. CAHILL: La dépêche dit:

Toronto (Ontario), 26 avril. — D. B. Hanna, président des chemins de fer nationaux canadiens, a dirigé des poursuites contre F. S. Cahill, député libéral de Pontiac, en raison de certaines allégations qu'il aurait faites, il y a deux semaines, devant le Reform Club de Montréal, au sujet de M. Hanna. M. Hanna a déclaré, aujourd'hui même, au cours d'une interview avec le "Star", qu'il visait, non pas à obtenir de l'argent de M. Cahill, mais bien à se réhabiliter.

"Je suis trop âgé pour permettre que pareille chose pèse sur ma réputation", a dit M. Hanna, qui nie avoir jamais acheté un seul emplacement de ville dans l'Ouest, ni même songé à en acheter.

M. Hanna déclare que la politique est au fond de toute cette affaire; que c'est une attaque dirigée contre l'administration des chemins de fer nationaux, indépendante qu'elle est des influences politiques.

Je dois ajouter que je n'ai reçu ni avis ni information au sujet de cette assignation. Je l'attends sans crainte. J'ai sous les yeux le "Poor's Manual of Railroad" pour 1919, page 1715, et voici ce que j'y lis:

Compagnie des propriétés de ville du Nord-Canadien, limitée, constituée en compagnie le 22 octobre 1913, en Canada, dans le but d'acquérir des terres et d'organiser des villes sur le réseau des chemins de fer du Nord-Canadien. Sauf les terrains déjà vendus, la compagnie a acquis tous les emplacements d'environ 300 villes et villages, soit environ 68,700 acres. La compagnie a, en outre, acquis des terrains de grande valeur situés dans 172 autres villes et villages.

Je me suis rendu au bureau du secrétaire d'Etat, afin de me renseigner sur le conseil d'administration de la compagnie des propriétés de ville du Nord-Canadien, limitée, vu que cette compagnie ne figure pas dans la liste des propriétés acquises par le gouvernement fédéral. Cette compagnie ne figure ni dans la première ni dans la seconde annexe de la loi concernant le rachat du Nord-Canadien. J'ai constaté que, pour l'exercice clos le 31 mars 1919, M. D. B. Hanna était le président de la compagnie des propriétés de ville du Nord-Canadien, limitée; que MM. A. J. Mitchell, R .C. Vaughan et R. G. O. Thomson, en étaient membres du conseil d'administration, et

M. T. C. Groom, le secrétaire. Les trois premiers que je viens de désigner sont membres du conseil d'administration du Nord-Canadien ou de la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens, mais les deux derniers mentionnés ne figurent pas parmi les membres du conseil d'administration de la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens. La compagnie des propriétés de ville du Nord-Canadien, limitée, n'est pas la propriété du peuple canadien, paraît-il, elle est la propriété privée de M. Hanna et, je suppose, de sir William Mackenzie et de ses autres amis. Cette compagnie, paraît-il, est propriétaire des emplacements de ville sur le parcours du Nord-Canadien. L'an dernier, lorsque j'ai affirmé, ici même, qu'on m'avait informé que les administrateurs du chemin de fer envoyaient les locomotives et l'outillage des autres têtes de ligne à la ville d'Hanna, dans le but de promouvoir le commerce de l'immeuble de cette ville, M. Hanna, me dit-on, ne possédait aucune propriété à cet endroit. Si je ne me trompe, M. Hanna a déclaré, à cette époque, qu'il n'avait jamais acheté de terrain à Hanna ni ailleurs dans l'Ouest. Il fait à peu près la même affirmation dans ce compte rendu de journal dont je viens de donner lecture. Je n'ai jamais dit qu'il avait acheté de terrain. J'ai dit qu'il était intéressé dans cette compagnie qui a acquis des terrains pour les transformer en emplacements de ville et les vendre. On m'a informé que la compagnie avait envoyé vingt locomotives de Calgary à Hanna, et quand je demandai aux employés du chemin de fer pourquoi on agissait ainsi, ils me dirent qu'il n'y avait pas lieu de le faire, du point de vue de l'exploitation, et ils ajoutèrent qu'il avait fallu employer deux convois pour le remorquage de l'eau destinée à l'alimentation des locomotives à Hanna, où l'on avait installé les têtes de ligne. La seule raison alléguée par ceux qui m'ont donné ce renseignement, c'est qu'on voulait donner l'essor à la vente des emplacements de ville à Hanna. Au bénéfice de qui? Evidemment au bénéfice de la compagnie des emplacements de ville du Nord-Canadien, limitée, dont M. Hanna est réputé le président.

En consultant le "Poor's Manual" je vois que le gouvernement canadien n'a pas acquis la compagnie de houillères et de chemin de fer d'Inverness, quand il a acquis le Nord-Canadien, et dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1919, vol. 3, page W-171, figure ce qui suit:

> Compagnie de houillères et de chemin de fer d'Inverness; le tout-venant de la mine, 83,304.35 tonnes nettes à $5.25.

[M. Cahill.]

A la même page:

> Compagnies de houillères Dominion, Glace-Bay, Springfield, Saint-Jean et Sydney; le tout-venant de la mine, 153 tonnes nettes à $3.79.

Or, si l'on se reporte à "Poor's Manual of Railroads" pour 1919, à l'article de la compagnie de houillères et de chemin de fer d'Inverness, on voit que les membres du bureau sont sir William Mackenzie, sir Donald Mann, R. E. Macleod et autres. Il est donc évident que la compagnie dont M. Hanna est le président achète du charbon de la compagnie dont sir William Mackenzie est le président. Il est également évident que la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens dont M. Hanna est le président est en mesure d'acheminer le commerce vers les villes qui en peuvent bénéficier et qui sont la propriété de la compagnie des propriétés de ville du Nord-Canadien, limitée.

Que M. Hanna dirige ses poursuites contre moi à son gré. Je les attends sans crainte.

Il a l'appui de toute la puissance du Gouvernement canadien; il est soutenu par toute la force des finances du Canada; il est défendu par toutes les sommités légales du Canada et si ce n'est pas suffisant il a pour lui la loi. Le chapitre 13 des Statuts du Canada 1919, dit à l'article 6:

> Aucun directeur de la compagnie ne doit être personnellement responsable, en quelque manière que ce soit, envers tout directeur, actionnaire, officier ou employé de la compagnie, ni envers toute autre personne, et, sauf avec l'approbation du Gouverneur en conseil, il ne doit non plus être assujetti à aucune amende sous le régime des dispositions de toute loi, en ce qui concerne ses fonctions, ou tout acte fait ou qu'il a négligé de faire dans l'exercice de ses fonctions.

De sorte que M. Hanna est excessivement bien protégé par tout ce qui peut contribuer à le mettre en sûreté. Il est dans une situation qui lui permet d'aller aussi loin qu'il veut, car il a derrière lui le trésor du Canada et il est défendu par les conseillers légaux de son département. Il a l'appui de tout le Gouvernement du Canada et en plus il est à l'abri de toute atteinte en vertu d'un acte du Parlement. J'ai fait connaître toutes ces circonstances au comité et si M. Hanna peut les contredire il a toute liberté de le faire et j'ajoute que c'est le devoir du Gouvernement de nous donner satisfaction sur ce point. Quand nous examinerons le budget des Chemins de fer et Canaux je serai prêt à discuter avec le ministre des Chemins de fer et Canaux plusieurs autres crédits sur lesquels je désire des renseignements, mais je fais simplement cette décla-

ration pour montrer que M. Hanna est loin d'être exact quand il dit qu'il n'est pas intéressé dans les emplacements de ville le long de la ligne du Nord-Canadien et qu'il n'achète pas de charbon des mines dans lesquelles sont intéressés Mackenzie et Mann. Dans les débats du Sénat de la session de 1919, le 25 juin, se trouve à la page 745, l'extrait suivant d'une lettre écrite par G. J. Hammon, président de la Basque Chemical Production Co., Limited:

Sans avoir le désir de faire une critique déraisonnable à propos de ce délai, mais désireux de nous renseigner sur le service auquel nous pouvons nous attendre de la part du Canadian-Northern, nous avons fait des recherches et avons découvert récemment qu'il y a eu de fréquents retards dans les trains par suite de la mauvaise qualité de charbon qu'on emploie pour les locomotives de la ligne du Canadian-Northern. Il paraît que ce charbon est utilisé en vertu d'un marché passé par le Canadian-Northern avec une mine située près du lac Brûlé, Alberta (dont M. R. J. Mackenzie, nous dit-on, est le principal propriétaire), avant que le Gouvernement prenne à son compte l'exploitation. Ce marché a été fait au prix approximatif de $1.00 par tonne plus cher que celui payé par le Grand-Tronc-Pacifique, à la même époque, pour du charbon de meilleure qualité.

Je tiens à porter cette affaire à la connaissance du comité simplement parce qu'il existe une opinion très répandue dans le pays que les chemins de fer nationaux canadiens ne sont pas traités équitablement sous l'administration de M. Hanna et de Mackenzie et Mann et si le Gouvernement est à même de donner des éclaircissements et de montrer qu'il n'existe rien entre ces personnes, nous serons heureux d'avoir cette déclaration. Nous insistons toutefois, de ce côté, pour faire tout déposer sur le bureau, clairement, distinctement et loyalement.

L'hon. J. D REID (ministre des Chemins de fer et Canaux): L'action que l'honorable député dit lui avoir été intentée par M. Hanna, comme les journaux en publient la nouvelle, est naturellement une question personnelle dont ni le Gouvernement ni moi n'avons connaissance. Nous n'avons pas été mêlés à cette affaire et nous devons laisser à M. Hanna et à l'honorable député le soin de la régler. L'honorable député persiste toujours à déclarer que M. Hanna a un intérêt dans les entreprises de Mackenzie et Mann et je comprends d'après ses paroles qu'il maintient l'attitude qu'il a prise dans cette affaire. Si la poursuite suit son cours il serait assurément convenable d'éclaircir toutes ces affirmations et je comprends que si les tribunaux sont saisis de la question il faut prendre toutes les mesures pour que la situation soit absolument claire. Pour établir sa cause, mon honorable ami a parlé d'un exemple particulier, celui de l'Inverness Coal Company et il soutient que le seul fait pour le Gouvernement d'avoir acheté du charbon de l'Inverness Coal Company, prouve qu'il fait des transactions avec les intérêts de Mackenzie et Mann.

M. CAHILL: Le prix est de $1.25 plus élevé.

L'hon. M. REID: L'honorable député dit que le prix est de $1.25 plus élevé. Je n'ai pas sous la main les renseignements qui me permettraient de préciser les faits tels qu'ils sont, mais les prix du charbon en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick et dans les différentes mines ont été fixés par le contrôleur du combustible, M. Magrath et, si je m'en souviens bien, ils étaient basés sur le coût de la production. Je me souviens que dans le cas de l'Inverness Coal Company, le coût de la production était excessivement élevé. Je déposerai avec plaisir le rapport du contrôleur sur le bureau pour l'information des honorables députés et de l'honorable député (M. Cahill) en particulier; mais d'après mes souvenirs, je puis dire que le coût de la production de l'Inverness Coal Company était beaucoup plus élevé que celui d'aucune autre compagnie de la province de la Nouvelle-Ecosse. Il y a autre chose aussi à considérer à propos de l'Inverness Coal Company.

Les prix de cette compagnie sont plus élevés, c'est vrai, que ceux de la Dominion Coal Company; cependant, si l'honorable député veut bien se donner la peine de parcourir le rapport, il se rendra compte que les prix d'autres compagnies sont encore bien plus élevés que ceux de la Dominion Coal Company.

M. CAHILL: Je ne m'en suis nullement rendu compte.

L'hon. M. REID: Peut-être que non. Je le répète, je me fie entièrement à ma mémoire, car je n'ai pas eu l'occasion d'examiner longuement la question. La Inverness Coal Company est située à environ 60 milles de la voie de l'Intercolonial, de sorte que le chemin de fer Inverness exige de $1.00 à $1.25 par tonne pour transporter la houille de la mine à Pointe-Tupper, station de l'Intercolonial. Le charbon nous revient à environ $5.50 par tonne rendu à cet endroit, de sorte qu'il nous coûterait à peu près le même prix si nous l'achetions de la Dominon Coal Company. Le prix de $5.25 par tonne qu'a mentionné l'honorable député relativement à la houille qui fut achetée au cours de l'exercice écoulé le 31 mars 1919, n'a pas été fixé par l'adminis-

tration des chemins de fer nationaux; car, règle générale, ces arrangements sont effectués le printemps précédent. Les prix doivent donc avoir été fixés vers le mois de mars 1918. Or, la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens n'a repris l'administration de l'Intercolonial que vers la fin de l'exercice 1918. Les prix ont été fixés avant cela. Dans ce cas, les arrangements ont été conclus par le commissaire du combustible et ses collègues. Je me souviens d'avoir lu dans le temps que le commissaire du combustible avait discuté les prix de la houille avec les propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse. A certaines mines les prix étaient plus élevés qu'à d'autres et il s'agissait de décider à quels endroits on achèterait le charbon afin de fournir constamment du travail aux mineurs.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le coût de production n'est pas le même aux différentes mines?

L'hon. M. REID: En effet, aux mines de la Dominion Iron and Steel Company, non seulement le charbon est d'une qualité supérieure à celui des autres mines de la région, mais encore les frais d'extraction sont bien moins élevés. Le rapport de M. Magrath confirme l'exactitude absolue des assertions que je fais en ce moment. Je suis en mesure, j'en suis convaincu, d'établir à la satisfaction du Parlement et du pays que les prix auxquels nous avons acheté la houille des mines des Provinces maritimes pendant toute la durée de la dernière guerre, étaient justes, raisonnables et dans l'intérêt du public, sans compter qu'ils ont été fixés par la commission du combustible et que M. Hanna ni aucun des fonctionnaires de l'administration des chemins de fer nationaux canadiens n'ont absolument rien eu à faire avec ces achats pendant cette période particulière. L'Inverness Coal Company ne doit nullement son origine à sir Wm Mackenzie. Si je m'en souviens bien, le chemin de fer Intercolonial a commencé à acheter du charbon de cette compagnie plusieurs années avant que sir Wm Mackenzie et ses associés ne devinssent propriétaires de ces mines. Or, sir Wm Mackenzie et ses associés ne sont nullement propriétaires de ces mines à l'heure qu'il est, pour la bonne raison que l'Inverness Coal Company a été mise en liquidation. Depuis six ou sept ans, ces mines sont exploitées par le liquidateur, M McGillivray. Ce monsieur exerce absolument la haute main sur l'administration de la mine, de sorte que ni sir Wm Mackenzie, ni M. Hanna, ni aucun de ses associés n'ont leur mot à dire quant aux prix du charbon qu'a acheté l'Intercolonial. Lorsque je soumettrai mon budget à l'assentiment du Parlement, j'aurai tous ces renseignements sous la main et je me ferai un plaisir de les communiquer à l'honorable député. Si ces détails sont de nature à lui aider à projeter un certain jour sur les achats de houille ou d'autres approvisionnements, il les aura et il sera en mesure de se rendre compte que toutes les assertions qu'il a faites ne sont pas exactes. De plus, M. Hanna m'a donné l'assurance formelle qu'il n'a absolument rien eu à faire avec ces emplacements de ville et qu'il ne possède pas un seul terrain à ces endroits. Je dois m'en tenir à ces dénégations tant que l'honorable député ou quelque autre personne ne m'auront pas fourni la preuve que les affirmations de M. Hanna sont erronées.

M. CAHILL: Il appose sa signature au bas de cette dénégation.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

Fermes expérimentales. — Entretien de la Ferme centrale et de nouvelles stations, $1,200,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je prends la parole uniquement dans le but d'unir ma voix à celle de mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) relativement à l'éloge si mérité qu'il a rendu à la mémoire du regretté M. Gordon J. Hewitt, en son vivant, chef du service fédéral d'entomologie. J'ai eu l'avantage de connaître personnellement M. Hewitt; or je suis convaincu que tous ceux qui ont eu l'avantage de venir en contact avec lui sont unanimement d'avis que sa disparition prive non seulement le pays des services de l'un de nos savants les plus distingués, mais encore d'un excellent citoyen dévoué au bien public. M. Hewitt n'a jamais refusé de faire sa part chaque fois que ses services ont été sollicités dans n'importe quelle sphère de la vie civique où un citoyen particulier pouvait jouer un rôle quelconque. Quant à la tâche qu'il a accomplie au service de l'Etat, il laisse derrière lui le souvenir de l'un des serviteurs publics les plus fidèles, les plus capables et les plus distingués que nous ayons eus, en dépit de son âge peu avancé.

Je pense qu'il n'avait pas plus de trente-cinq ans à l'heure de sa mort, et cependant son œuvre scientifique dans les services auxquels il était attaché n'a été dépassée, je crois, par celle d'aucun autre membre du service public. Je crois que tous les

membres de cette Chambre se feront un plaisir de se joindre au ministre dans l'hommage qu'il rend à ce fidèle serviteur.

M. PARDEE: Combien y a-t-il de stations agronomiques?

L'hon. M. TOLMIE: Vingt.

M. PARDEE: Comment sont-elles réparties entre les diverses provinces.

L'hon. M. TOLMIE: Il y en a deux à la Nouvelle-Ecosse, une au Nouveau-Brunswick, une dans l'Ile-du-Prince-Edouard, cinq dans la province de Québec, trois dans la province d'Ontario, deux au Manitoba, trois dans la Saskatchewan, deux dans l'Alberta et quatre à la Colombie-Anglaise.

M. PROULX: Où sont situées celles de la province d'Ontario, hors d'Ottawa?

L'hon. M. TOLMIE: Il y en a une à Kapuskasing, dans le nord; une autre à Harrow, dans le comté d'Essex.

M. PELLETIER: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accroître le nombre des jardins d'essai? J'en ai demandé un pour mon comté depuis six ou sept ans; mais jusqu'ici nulle réponse catégorie ne m'a été donnée. Mon prédécesseur (M. Boulay) a lui-même fait des instances dans cette vue jusqu'à 1917, tout comme moi depuis que je suis ici. Nous n'avons pas de station agronomique en aval de Sainte-Anne, située à 180 milles de Matane. Si nous avions un de ces jardins, cela aiderait grandement les cultivateurs que je représente. Ma circonscription est partagée en deux par les montagnes de Causapscal, et nous avons vraiment besoin de deux stations agronomiques. Si nous en avions une à Amqui, ou à Causapscal, avec une autre à Matane, l'agriculture en bénéficierait beaucoup dans ma circonscription, de même que dans le pays avoisinant. J'aimerais à savoir si c'est l'intention du Gouvernement de se rendre à notre demande et de continuer l'œuvre entreprise il y a quelques années.

L'hon. M. TOLMIE: Nous nous rendons parfaitement compte de l'importance de ces stations et de l'œuvre excellente qu'elles accomplissent dans toutes les parties du Canada.

Le ministère se rend pleinement compte de l'importance de ces stations et de l'excellent travail qu'elles accomplissent dans de nombreuses parties du Canada. On nous demande de partout l'établissement de pareilles stations et, dès qu'il nous sera possible de mettre la main sur les fonds nécessaires, nous en établirons d'autres.

M. TURGEON: Il y a deux ans environ, je demandais l'établissement d'une station agronomique dans le comté de Gloucester, dont la situation s'adapte admirablement à cette fin. C'était alors mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) qui remplissait les fonctions de ministre de l'Agriculture; mais, comme il a quitté peu de temps après, ce n'est pas à lui que je veux m'en prendre de n'avoir pas acquiescé à mes sollicitations. Le sous-ministre — que je vois aux côtés du ministre — connaît bien le pays dont je parle. Il sait que, passé le Ristigouche, on trouve, tout le long du littoral, une région à nulle autre comparable dans le pays, et ce serait à coup sûr, le lieu où établir très convenablement et très utilement une station agronomique. J'appelle de nouveau l'attention du présent ministre sur ma demande, et j'espère que d'ici un an il y aura acquiescé.

M. W. C. KENNEDY (Essex-Nord): Le ministre pense-t-il à accroître la superficie de la station de Harrow?

L'hon. M. TOLMIE: Cette affaire est à l'étude.

M. DENIS: Monsieur le président, j'ai écouté avec plaisir l'exposé que vient de faire le ministre de l'Agriculture de la situation des divers services de son département, mais il n'a rien dit, ce me semble, de l'industrie des tabacs. Comme c'est là un sujet qui m'intéresse tout particulièrement et qui de même intéresse au plus haut degré le pays en général, j'ai l'intention de faire quelques remarques au cours desquelles je prierais le ministre de bien vouloir répondre à une question que je lui poserai.

Le public en général ne se rend peut-être pas suffisamment compte de ce que nous vaut cette industrie. En consultant la statistique, nous y voyons que, l'année dernière, le rendement a été de 26 millions de livres. Nous en avons dans le même temps importé près de 25 millions de livres, presque tout des Etats-Unis. Comme on le voit, notre consommation de tabac s'élève en chiffres ronds à près de 50 millions de livres par année, dont la moitié seulement est produite chez nous. La récolte du tabac vaut à nos cultivateurs un revenu annuel de plusieurs millions de piastres et, comme cette industrie est à peu près illimitée, la demande extérieure n'étant jamais satisfaite, il me semble que le Gouvernement devrait y donner toute son attention.

Si nous augmentions notre production de tabac, nous pourrions, en premier lieu, ré-

pondre entièrement à nos besoins domestiques; c'est-à-dire que nos producteurs pourraient fournir, je crois, environ 45,000,000 à 50,000,000 de livres de tabac consommées annuellement en ce pays. Il y aura toujours, naturellement, une demande pour certaines marques de tabacs qu'on ne saurait produire en Canada. Puis, si notre production venait à dépasser le chiffre de la consommation, nous avons à l'étranger des marchés illimités. Par exemple, l'Angleterre importe des Etats-Unis, si je ne me trompe, tout près de 300,000,000 de livres de tabac par année. Or, grâce à notre tarif préférentiel, nous pouvons obtenir un avantage sur le marché anglais, de sorte que quelle que soit notre production, nous aurions toujours un marché ouvert à notre excédent de récolte.

Je ne me propose pas de discuter plus longuement ce sujet avant le débat sur le budget. Mais, pour le moment, je crois qu'il est de mon devoir, dans l'intérêt du pays en général, aussi bien que dans l'intérêt particulier du district de Joliette, que j'ai l'honneur de représenter—une région qui produit annuellement plusieurs millions de livres de tabac—d'attirer l'attention du ministre de l'Agriculture, dont la sincérité et la bonne volonté me sont bien connues, à la très grande importance de notre industrie du tabac, et de lui demander ce que le Gouvernement fait dans le but d'encourager nos producteurs.

L'hon. M. TOLMIE: Le Gouvernement comprend très bien la situation. Il n'y a pas longtemps, la graine de tabac employée comprenait nombre de variétés, dont quelques-unes ne convenaient pas à ce pays. Le Gouvernement s'est intéressé à la question et il a distribué gratuitement, l'année dernière, 904 onces de graine et il en a vendu 1,940 onces, une quantité suffisante, d'après une estimation raisonnable, pour planter 17,064 acres. Outre cela, nous avons eu des conférences avec nos producteurs de tabac et nous avons fait, sur nos diverses fermes expérimentales, des expériences à leur bénéfice; et, comprenant qu'une des meilleures méthodes pour mettre ce commerce sur une base solide est d'assurer un bon marché au producteur, nous avons envoyé outremer un homme chargé de faire une étude sérieuse de toute la situation dans le but d'établir des rapports de vente entre les producteurs de ce pays et les consommateurs de la Grande-Bretagne. Nous attendons son retour prochain et nous espérons qu'il aura des informations précieuses à communiquer à nos producteurs de tabac.

[M. Denis.]

M. DEVLIN: Quel est le représentant que vous avez envoyé de l'autre côté?

L'hon. M. TOLMIE: M. Félix Charlan, le chef de la division du tabac.

M. ARCHAMBAULT: Combien y a-t-il de stations de démonstration dans la province de Québec, et où sont-elles situées?

L'hon. M. TOLMIE: Des fermes expérimentales?

M. ARCHAMBAULT: Des stations de démonstration.

L'hon. M. TOLMIE: Aubrez, Lachute, Paspébiac-Ouest, Stanbridge-Est, Cap-Chat, Drummondville, Lac-à-la-Tortue, L'Assomption, Petite-Cascapédia, Rimouski, Saint-Clet, Sainte-Julie, Saint-Gédéon, Saint-Jules et Saint-Etienne-des-Grès.

M. PARDEE: Sont-elles toutes soutenues par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

M. PARDEE: Combien y en a-t-il dans l'Ontario?

L'hon. M. TOLMIE: Aucune.

M. PARDEE: Pourquoi cette distinction? N'y a-t-il pas de stations de démonstration en Ontario en dehors des fermes expérimentales?

L'hon. M. TOLMIE: Nous ne faisons qu'inaugurer ce système de stations de démonstration et nous avons choisi des districts où nous les croyons le plus nécessaires. Dans l'Ontario, l'agriculture est établie sur une base assez solide; il y a plus de bétail pur sang et les sections agricoles sont, sous quelques rapports, plus avancées en Ontario, peut-être, que dans toute autre partie du Canada. Cependant, le sujet sera développé; nous avons en vue plusieurs emplacements en Ontario et ailleurs.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je félicite le ministre de l'excellent exposé qu'il nous a donné au sujet des fermes expérimentales. Il y a quelques années, j'ai attiré l'attention du ministère de l'Agriculture sur le besoin d'une station de démonstration dans le sud-ouest. On y cultive une variété de produits, et je n'ai pas besoin d'insister sur la nécessité d'établir dans ce district une station de démonstration le plus tôt possible. J'espère que le ministre verra à ce que cela se fasse.

L'hon. M. TOLMIE: Depuis que je suis entré en fonctions, le sud-ouest reçoit à cet effet une attention des plus sérieuses.

M. LEGER: Je voudrais savoir s'il y a quelque station de démonstration dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. TOLMIE: On projette d'en établir dix, cette année. Les emplacements ont été choisis.

M. W. C. KENNEDY (Essex-Nord): Quelle partie de cette somme sera dépensée à Harrow, et quel est le crédit ouvert pour le présent exercice comparativement à celui de l'an dernier?

L'hon. M. TOLMIE: Le crédit est de $7,175, comme l'an dernier.

M. d'ANJOU (texte): Monsieur le président, lors de la discussion d'une résolution préconisant l'établissement de nouvelles fermes expérimentales au Canada, au cours de la présente session, je profitais de l'occasion pour demander qu'on étalisse une de ces fermes dans le comté de Rimouski, et je considère que l'occasion est belle de revenir à la charge puisque nous sommes à voter les subsides pour les fermes expérimentales. Nul doute que l'honorable ministre ne comprend pas le sens de mes paroles, mais je crois que le sous-ministre comprend parfaitement bien le français et je suis convaincu qu'il se fera un plaisir de se faire mon interprète auprès de l'honorable ministre.

Le comté de Rimouski est certainement l'un des plus beaux et des plus prospères comtés de la province de Québec; c'est certainement un comté modèle; les cultivateurs qui l'habitent sont des gens de progrès qui désirent ardemment le développement de l'industrie agricole dans le pays.

Je ne suis pas aussi exigeant que mon honorable ami de Matane (M. Pelletier) et je ne demanderai pas l'établissement de deux fermes expérimentales dans le comté de Rimouski. Je me contenterai de demander une ferme expérimentale dans la ville de Rimouski même.

M. PELLETIER: Je ne demande pas deux fermes expérimentales, je demande deux fermes de démonstration.

M. d'ANJOU: Je demande pardon à mon honorable ami si j'ai mal interprété le sens de ses paroles. J'avais compris qu'il demandait une ferme expérimentale à Amqui et une autre à Matane.

A tout événement, il me semble que le Gouvernement devrait faire l'impossible pour établir de ces fermes un peu partout dans le pays. Il est vrai que les finances du pays sont dans un mauvais état, mais, en fin de compte, il y a toujours moyen de trouver de l'argent, et l'argent employé pour ces fins le serait pour le plus grand bien du pays.

J'espère donc que l'honorable ministre prendra ma demande en sérieuse considération et que, avant longtemps, le comté de Rimouski aura une belle et importante ferme expérimentale.

L'hon. M. TOLMIE: Nous avons une station agronomique à Sainte-Anne et il ne serait guère possible d'en établir une autre à l'endroit mentionné par l'honorale député. Nous pourrons y songer quand le temps viendra.

M. McKENZIE: Je dois louer le ministre des commentaires habiles et très complets qu'il a faits au sujet de ce crédit. Son discours fourmillait de renseignements précieux dont quelques-uns accusaient des connaissances scientifiques d'un ordre très élevé. J'émettrai l'idée que ce discours soit publiée sous la forme d'une brochure, avec les conseils que le ministre ou ses subalternes pourraient donner à ce sujet, et qu'il soit mis entre les mains de tous les cultivateurs du Canada. Il renferme beaucoup de choses qu'on ne saurait réaliser, il va sans dire; mais il est bon de viser haut, même si le but élevé qu'on nous propose ne peut pas toujours être atteint. Puis-je savoir où se trouvent les stations de démonstration de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. TOLMIE: Il y en a une à Nappan et une autre à Kentville.

M. McKENZIE: Ce serait une bonne chose de pouvoir mettre, au moins, l'une de ces stations en communication avec l'école d'agriculture de Truro. C'est un petit établissement ambitieux. Il n'est pas très vieux ayant été fondé en 1904 ou en 1905, je crois.

L'hon. M. FIELDING: Il y a plus longtemps que cela.

M. McKENZIE: Je vois que mon honorable ami (M. Fielding) prétend que cette école remonte au temps où il était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. J'ai fait partie de la législature provinciale pendant cinq ans de 1900 à 1905 et je me souviens qu'il était question de cette école; pourtant, j'accepte la parole de mon honorable ami qu'elle a pris naissance de son temps. Elle a accompli de bons progrès et, bien que le ministère fédéral lui aide peut-être relativement aux démonstrations sur les terres et à ce que peuvent accomplir en général des essais convenables, je serais bien aise de lui voir prêter un concours plus actif. Dans l'île dont je suis originaire, malgré sa nombreuse population et ses entreprises indus-

trielles considérables, il n'y a pas une seule station agronomique, provinciale ou fédérale.

Il n'est pas nécessaire d'exposer au ministre qu'avec notre grande population, avec tous nos ouvriers dans les mines, dans les aciéries, dans les forêts, avec tous les pêcheurs et le reste, nous devons employer tous les moyens possibles pour encourager les cultivateurs à produire en quantité suffisante les denrées nécessaires à la subsistance de notre population. Quant à la méthode qu'il faut suivre, sans doute les conférences scientifiques ont du bon, mais il n'y a rien de plus efficace qu'une démonstration pratique, en présence du cultivateur, sur une petite terre qui ressemble à la sienne. Là il comprend qu'à suivre les méthodes pratiquées par les instructeurs il obtiendra sur sa propre terre des résultats tout aussi heureux que ceux des démonstrateurs. Si l'on établissait deux ou trois stations modèles d'agriculture dans toute l'île, à proximité de certains endroits, disons, comme Sydney, Sydney-Nord ou Sydney-Mines, où le sol est fertile et la population nombreuse, mais où les cultivateurs sont rares, parce que la plupart des hommes travaillent dans les aciéries ou dans les mines, je suis convaincu que le pays aurait plus tard à s'en féliciter. Nombre de ces ouvriers sont de souche écossaise, ce qui leur donne un penchant naturel pour l'agriculture. S'ils constataient la fertilité du sol au Cap-Breton peut-être un grand nombre d'entre eux quitteraient-ils les aciéries et les mines pour se livrer à l'agriculture. J'espère que le ministre donnera son attention sérieusement à cet aspect de la tâche qui incombe au département de l'Agriculture.

L'hon. M. TOLMIE: J'ai grand plaisir à entendre ce que dit l'honorable député. Je puis dire que j'ai visité la station agronomique de Truro et qu'elle m'a laissé une excellente impression. Elle possède une superficie considérable; j'y ai vu des bestiaux de la plus belle qualité et un des plus beaux étalons que j'aie vu depuis des années. Sous la direction de M. Cummings cette station semble marcher à merveille. Plusieurs de ces grands établissements provinciaux ont des fermes, comme à Guelph et ailleurs; mais les fonctionnaires fédéraux collaborent constamment avec toutes les provinces, puisque tous nous avons les mêmes objets en vue.

En ce qui regarde le Cap-Breton nous projetons à cette heure l'établissement d'une station de démonstration dans cette région du pays. Ces stations font une œuvre excellente. Le gérant en est un cultivateur ordinaire choisi pour ses connaissances en matière d'agriculture et parce que sa terre se prête bien à notre programme. Ce gérant est sous la direction du service des stations agronomiques; il suit les meilleures méthodes connues pour la rotation des cultures et ne sème que les graines de qualité tout à fait supérieure. Les cultivateurs établis près d'une de ces stations peuvent bénéficier grandement des expériences de cette dernière. Nous espérons que la station de démonstration que nous avons l'intention d'ouvrir dans cette région rendra de grands services.

L'hon. M. FIELDING: Je désire m'associer à ceux de mes honorables amis de la gauche qui ont félicité l'honorable ministre de son exposition lucide et intéressante. J'ai été très heureux d'entendre le ministre faire les éloges de l'école d'agriculture à Truro dont les débuts, bien modestes, eurent lieu autour de 1885 ou 1886. Je me rappelle très bien les débuts de cette école; d'abord ce n'était qu'un cours d'agronomie à l'école normale. Plus tard on a construit des édifices; puis on a acheté une ferme. Mes successeurs ont développé l'entreprise sur une grande échelle et je suis fort aise d'apprendre que le collège réussit bien. J'entends avec plaisir également que le Gouvernement projette d'établir une station de démonstration au Cap-Breton. Même dans une province relativement petite, comme la Nouvelle-Ecosse, nous parlons d'est et d'ouest, et lorsqu'est venu le moment d'adopter l'emplacement de l'école d'agriculture il y a eu des difficultés. Au dire de certains, l'endroit le plus fertile et le plus attrayant se trouvait dans la vallée d'Annapolis, et il a été fortement question d'établir la station dans cette vallée. Seulement, on a cru qu'une station agronome ne devait pas se trouver à l'endroit le plus attrayant, mais bien là où le sol était de fertilité moyenne, similaire au sol que cultivaient les agriculteurs du lieu qu'on voulait faire bénéficier des leçons de la ferme modèle. Depuis l'établissement de la station à Truro le gouvernement fédéral en a établi une autre à Kentville, dans l'ouest de la province.

Si le ministre est à même d'augmenter le nombre des stations de démonstration, celles-ci seraient bienvenues. A-t-il dit où se trouvaient celles de la Nouvelle-Ecosse en dehors de la station de Kentville?

L'hon. M. TOLMIE: Il y en a une à Nappan.

L'hon. M. FIELDING: C'est une succursale de l'institution d'Ottawa.

L'hon. M. TOLMIE: Il en est de même pour Kentville.

L'hon. M. FIELDING: Je crois savoir que la ferme de Kentville a quelque importance.

L'hon. M. TOLMIE: C'est une grande ferme, j'y ai été l'automne dernier.

L'hon. M. FIELDING: Y en a-t-il d'autres à part celles de Nappan et Kentville?

L'hon. M. TOLMIE: Actuellement on se propose d'établir dix postes de démonstration dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. FIELDING: J'aimerais suggérer une idée à mon honorable ami. Si ces postes de démonstration ne coûtent relativement que peu, bien que mes commettants ne soient pas tous cultivateurs, beaucoup s'occupant de pêche et d'exploitation forestière, la partie nord du comté de Queen contient une vaste région agricole touchant le comté d'Annapolis qu'il serait possible d'exploiter. Ce district est excellent et je désirerais voir le ministre songer aux besoins comme aux avantages de cette partie du pays quand il choisira l'emplacement de ses stations de démonstration.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette d'avoir été absent de la Chambre quand le ministre a fait ses déclarations préliminaires et précédant les demandes de crédits. Il est possible que le ministre ait traité de la suggestion que je vais me permettre de lui offrir en même temps qu'au comité pour ce qu'elle vaut. C'est un fait connu que, d'après la Constitution, les pouvoirs des provinces et du Dominion sont également étendus en matière d'agriculture. Le résultat est que le ministère fédéral a souvent fait ce que les départements provinciaux avaient déjà accompli. On sait, par exemple, que beaucoup de ministères provinciaux d'agriculture dirigent des travaux semblables à ceux que le gouvernement fédéral entreprend par ses fermes expérimentales et stations de démonstration. Je sais que le Manitoba et l'Alberta ont des stations de démonstration. Cela signifie une augmentation dans les frais qu'entraînent ces travaux. Si j'ai bonne mémoire, le montant total dépensé par les ministères de l'agriculture, tant provinciaux que fédéral, est, tous les ans, de 7 millions et demi et j'ai pensé qu'on pouvait en venir à une entente plus parfaite avec les provinces touchant les divers champs d'activité et, par suite, obtenir de meilleurs résultats avec les mêmes dépenses.

Cette répétition de services ne se trouve pas seulement dans les stations d'expérimentation et de démonstration, mais encore dans d'autres genres de travaux. Presque toutes les provinces, sinon toutes, ont des services qui s'occupent de l'élevage du bétail, de l'industrie laitière, de l'apiculture et de l'aviculture, autant de travaux dont s'occupe le ministère fédéral. Le gouvernement fédéral a ses fonctionnaires des stations expérimentales dans les diverses provinces et il existe un second service d'employés provinciaux faisant le même travail. Je crois qu'on pourrait obtenir un meilleur résultat, sans dépenser davantage, si une meilleure entente s'établissait entre le département fédéral et les départements provinciaux touchant leurs champs d'activité respectifs. Ce fait appelle tout particulièrement notre attention à cette époque, parce que le fardeau des impôts se fait plus menaçant. Il s'agit d'obtenir le plus possible de notre argent, et le ministre peut y arriver en établissant une coopération mieux entendue avec les diverses provinces. Par ce fait même il rendrait un grand service à l'agriculture du pays.

Je sais combien la tâche est difficile. Malheureusement, dans le domaine de l'agriculture, comme dans plusieurs autres, les provinces désirent conserver leur libre arbitre en matière d'expériences et il est souvent difficile d'accorder les rivalités et, disons le mot, les petites jalousies qui peuvent exister. Néanmoins, je crois que la tâche vaut d'être entreprise et je ne vois pas de période plus propice que la nôtre pour la commencer.

J'offre cette suggestion au Gouvernement et au ministre pour ce qu'elle vaut et je crois qu'il y pourront découvrir quelque mérite s'ils se donnent la peine de l'étudier.

L'hon. M. TOLMIE: J'apprécie hautement l'idée émise par l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Nous avons compris comment les travaux des administrations fédérales et provinciales se doublent souvent et, il y a deux mois, nous avons convoqué une réunion des sous-ministres de l'agriculture des diverses provinces à Ottawa pour discuter complètement cette question. Nous avons accompli quelque progrès, en ce sens que nous avons mieux établi des lignes de démarcation.

L'hon. M. CRERAR: Je suis bien aise de l'apprendre.

M. WILSON (Saskatoon): La déclaration du ministre m'a grandement intéressé, et vu sa valeur éducative, je désire donner mon adhésion à la suggestion de l'honorable

député (M. McKenzie) à l'effet que cette déclaration devrait être publiée et répandue autant que possible par tout le Canada. Il n'existe probablement pas aujourd'hui au Canada l'industrie où l'application de la science puisse donner de plus grands résultats que dans l'agriculture. Il s'agit de la connaissance des causes et des effets. On a donné beaucoup d'attention à l'élevage, à la sélection d'animaux reproducteurs; mais ce n'est que ces années dernières qu'on a fait comprendre à nos cultivateurs l'avantage qu'il y a à apporter le menu soin à la sélection et à l'amélioration des graines de semence. Nous savons quel bénéfice nous avons retiré en ce pays de l'amélioration de notre blé de semence, et à ce propos je désire attirer l'attention du ministre sur un sujet dont j'ai parlé l'année dernière, je veux parler de l'excellente œuvre qu'accomplit un citoyen de la Saskatchewan pour l'amélioration du blé de semence, et des grands bénéfices qu'en a retirés l'agriculture en ce pays. Jusqu'aujourd'hui le Gouvernement n'a rien fait pour reconnaître l'œuvre à laquelle s'est dévoué cet agronome; mais j'ai été bien aise d'apprendre il y a quelques jours que l'université Queen lui a conféré un degré honorifique en considération de ses travaux. Je veux parler de M. S. Wheeler. Cet homme a déjà fait honneur au Canada par ses travaux de sélection en matière du blé de semence. On m'apprend qu'en ce moment il travaille à la production d'une nouvelle semence de blé qu'il a portée à une grande perfection et à laquelle il a donné le nom de "Bobs". Il s'efforce de produire une graine qui soit à l'épreuve de la rouille. Il y a environ quinze ou vingt ans que la rouille a fait son apparition dans l'Ouest canadien; et depuis lors cette maladie a créé plus ou moins de dégâts tous les ans. Si M. Wheeler réussit à produire une graine qui résiste à la rouille, il aura épargné au pays des millions et des millions de dollars. Je crois que le ministère de l'Agriculture devrait reconnaître dans une certaine mesure l'œuvre importante qu'accomplit cet agriculteur, et devrait au moins lui épargner les ennuis financiers qu'entraînent pour lui les travaux auxquels il s'est dévoué. J'ai cru bien faire en portant de nouveau cette question à l'attention du ministre.

M. KENNEDY (Essex-Nord): Le ministre a bien voulu dire cet après-midi qu'il étudierait sérieusement la question d'agrandir la ferme d'expérimentation de Harrow, dans Essex-Sud. Je crois que le ministre a récemment visité cet établissement, et les gens du pays ont eu l'impression qu'il allait être fait quelque chose. Je ne sais pas si le ministre l'a annoncé, mais c'est l'impression qu'ont les habitants La somme de 7 mille dollars portée au budget est très minime pour l'entretien d'une ferme d'expérimentation dans une si excellente région agricole que le comté d'Essex; et j'ai confiance que le ministre va trouver moyen d'être un peu plus généreux envers cet établissement.

L'hon. M. TOLMIE: Je n'ai pas été capable d'aller dans le comté d'Essex, mais le sous-ministre y est allé. La ferme de Harrow, comme presque toutes les fermes où l'on cultive le tabac, accuse des bénéfices, de sorte que la somme des profits s'ajoutera aux 7 mille dollars de la prévision budgétaire. Quant à l'agrandissement de l'établissement j'apprécie la situation, et j'ai grand désir de faire tout ce qui est possible. Le Gouvernement a à cœur de développer partout le système des fermes d'expérimentation, mais on ne doit pas perdre de vue les conditions financières actuelles.

M. KNOX: Je voudrais demander ce que fait le Gouvernement en face des nouvelles conditions qui s'accusent maintenant dans l'Ouest, où des régions qui s'adonnaient en grande mesure, et en certains cas totalement, à la production du froment, tournent aujourd'hui leur attention à l'élevage et à l'industrie laitière. J'ai à l'esprit particulièrement la région de Rosthern, où est située l'une des fermes d'expérimentation de la Saskatchewan. Un des habitants de cette région pratique l'ensilage du tournesol, dont a parlé le ministre aujourd'hui, et il me sera permis de dire au ministre—car le fait me paraît avoir de l'importance—que les habitants de la région sont d'avis qu'il serait sage pour le Gouvernement de se mettre à la tête du mouvement en ce sens. Je serais donc bien aise de savoir quelles mesures on prend pour faire face aux nouvelles conditions.

L'hon. M. TOLMIE: Dans les régions comme celles de Resthern on établit des troupeaux de vaches à lait. C'est la mesure que prend en ce moment le Gouvernement, et nous avons déjà acheté pour la ferme des holsteins pur sang. Nous y construirons une grange aussitôt que possible.

M. PELLETIER: La réponse que mon honorable ami a faite à ma question il y a quelques instants, au sujet des stations agronomiques de demonstration, est tant soit

peu indéfinie. Il dit qu'il lui vient maintes demandes de toutes parts.

Puis-je demander s'il va prendre ma demande en sérieuse considération et chercher à faire quelque chose pour mon comté?

L'hon. M. TOLMIE: Je promets à l'honorable député d'étudier sérieusement sa demande.

M. PARDEE: Le ministre vient de dire qu'on va faire certains travaux à Harrow. On me permettra peut-être de le faire observer, qu'elles donnent ou non des profits pécuniaires les stations agronomiques sont indispensables; tout milite en faveur de leur maintien. J'imagine que la dernière chose que nous voudrons faire, ce serait de restreindre l'œuvre des stations agronomiques. Je ne demande pas d'énumération longue, mais le ministre peut-il apprendre au comité si les principales stations agronomiques soldent leurs propres frais? On a déclaré que pour l'ouest d'Ontario, la situation est à ce point bonne qu'on ne peut désirer rien de plus en fait de démonstrations. Même en admettant cela, rien n'est parfait, au point de pouvoir se dispenser de tout progrès. On fait toute sortes de culture, dans cette région, et je crois qu'on devrait y établir, le plus tôt possible, des fermes modèles. Je voudrais savoir—et je pense que cela intéresse un peu tous les habitants du pays—quelle proportion des stations agronomiques fédérales subviennent le mieux à leurs besoins et si l'on emploie partie des revenus à solder les frais de nouveaux développements.

L'hon. M. TOLMIE: J'ai fait erreur lorsque j'ai dit que ces recettes faisaient retour aux fermes, car on les remet au receveur général. Ces stations agronomiques, en somme, ne rapportent pas de profit. Le nature de leur œuvre le leur interdit. Ainsi plusieurs des parcelles n'ont qu'un quarantième d'acre; et tout le travail s'y fait à la main. Quand on en a obtenu certaines lumières, on fait d'autres expériences sur elles durant quatre ou cinq ans; quand nous avons démontré, hors de tout doute, que le renseignement que nous avons ainsi obtenu a une valeur réelle, nous en vulgarisons la connaissance. Le grain, les graines, les plantes-racines qu'on peut obtenir d'une parcelle de cette étendue n'ont pas une valeur appréciable. Le profit réel qu'on retire d'une telle parcelle, c'est le renseignement qu'on distribue aux cultivateurs du pays.

M. PARDEE: Parfaitement.

L'hon. M. TOLMIE: D'après un calcul à la grosse, la valeur d'un système de stations agronomiques du Canada représente, au moins, 60 millions de dollars par année.

M. McKENZIE: Le ministre, j'en suis sûr, a perdu de vue la déclaration faite par l'honorable député de Saskatoon. L'œuvre de l'homme de science distingué dont l'honorable député a parlé, a été signalée à la Chambre l'an dernier. Nous constatons maintenant que ce même chercheur essaie de produire du blé qui soit à l'épreuve de la rouille. Je crois plutôt que le ministre a oublié de parler des observations de l'honorable député de Saskatoon, et il serait déplorable qu'on laissât le fait passer inapperçu.

L'hon. M. TOLMIE: Je remercie l'honorable député pour avoir appelé mon attention sur ce point. Je n'ai pas de peine à reconnaître la compétence de M. Seager Wheeler; son travail n'est qu'une autre preuve de ce que l'énergie, le savoir et l'application peuvent accomplir. D'autres cultivateurs de la région sont, je pense, en état d'obtenir des résultats avantageux, s'ils veulent profiter des occasions qui s'offrent. M. Seager Wheeler travaille de concert avec notre division des grains de semence et l'on met à profit le moindre renseignement qu'on peut obtenir. Je suis heureux d'accepter l'idée exprimée par l'honorable représentant de Saskatoon que le département devrait reconnaître ce que M. Wheeler a fait. Je puis l'assurer que l'on étudiera cette question.

M. ARGUE: Je ne puis laisser passer cette occasion de plaider pour cette partie du Canada que j'habite, la région sud-ouest de la Saskatchewan, qui est aride. Si, d'après ce qu'on entend dire, l'état de la culture, dans l'Ontario, est à ce point satisfaisant qu'on n'y a pas besoin de stations agronomiques, je puis assurer au ministre que c'est le contraire dans notre région; on y a un besoin impérieux d'une station agronomique. Il se trouve là une superficie de 150 milles carrés; elle est habitée par d'aussi bons cultivateurs qu'on en peut trouver ailleurs au Canada. Chaque dollar de notre argent va à la terre; et nous devons rendre profitable l'exploitation du sol, ou décamper. Si nous avions une station agronomique, dans cette région du Canada, en démontrant aux cultivateurs les avantages de divers modes de labour, de certaines améliorations, etc., il serait possible de faire une culture rémunératrice. Et je demanderai au Gouvernement de mettre la main à l'œuvre dès cette année

Je ne demande pas que l'on dépense beaucoup d'argent, mais que l'on entreprenne quelque chose sous forme de ferme expérimentale en vue d'aider les cultivateurs de cette région. Je connais ces gens-là, depuis seize ans que j'habite parmi eux et je peux dire qu'il est impossible de trouver de meilleurs travailleurs au Canada. En 1918, lors de l'emprunt de la Victoire, Swift-Current a été la première ville en Saskatchewan à gagner le drapeau. C'était vraiement beau de leur part, et il me semble qu'il n'est que juste d'aider autant que possible ces gens qui malgré tous les désavantages réussissent si bien. C'est pourquoi j'espère que le ministre voudra bien prendre ma demande en considération et établir une station dans cette région.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA COUR SUPREME.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose que le projet de loi (bill n° 109) tendant à modifier la loi de la cour suprême, soit lu une 3e fois.

M. DENIS: Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir été présent lorsque le bill a été lu pour la 2e fois. Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait que, d'après ce projet, le conseil privé aura juridiction dans certains cas où la cour suprême du Canada ne l'aura pas. J'avais préparé des observations que je désirais présenter lors de la discussion générale de ce projet de loi et j'étais prêt à citer les articles touchant cette question, mais il est inutile pour moi maintenant de les discuter. Toutefois il me semble qu'il n'est pas rationnel que dans certains cas le conseil privé ait des pouvoirs plus étendus que la cour suprême du Canada.

Dans tous les cas où le conseil privé a juridiction, la cour suprême devrait avoir aussi juridiction, non pas comme question de privilège, mais comme question de droit.

Le très hon. M. DOHERTY: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avant que le très honorable ministre puisse adresser la parole, il faut qu'il obtienne le consentement unanime de la Chambre, car il a épuisé son droit en proposant la troisième lecture du projet.

Le très hon. M. DOHERTY: Je veux faire remarquer à l'honorable député que la question relève des législatures provinciales. C'est à elles qu'il appartient de dire quel sera le droit d'appel de la plus haute cour sous l'autorité provinciale au conseil privé, et nous ne pouvons rien faire dans ce cas. Mais il appartient au Parlement du Canada de déterminer la juridiction de la cour suprême. Si les législatures provinciales désirent maintenir un droit d'appel au conseil privé nous ne pouvons pas empêcher ces appels directs de leur cour au conseil.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 3e fois.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

3e LECTURE

De divers projets de loi provenant du Sénat:

Bill M2, tendant à faire droit à William George Mackness;

Bill N2, tendant à faire droit à Charles Elias Vardon;

Bill O2, tendant à faire droit à John Hamilton Harvey;

Bill P2, tendant à faire droit à James Goddard;

Bill Q2, tendant à faire droit à Frederick Stephen Hartmann;

Bill R2, tendant à faire droit à William George McBride;

Bill S2, tendant à faire droit à George Stinson;

Bill T2, tendant à faire droit à John James Davis;

Bill V2, tendant à faire droit à Arthurs Jones;

Bill W2, tendant à faire droit à Eva Mary Moss;

Bill Z2, tendant à faire droit à Marion Olive Booth;

Bill C3, tendant à faire droit à William Edward Vinall.

2e LECTURE

De divers projets de loi provenant du Sénat:

Bill B3, tendant à faire droit à Jessie Elizabeth Hudgin;

Bill D3, tendant à faire droit à Caroline Ewing Gudewill;

Bill R, loi amendant et refondant les lois relatives à la compagnie d'assurance de l'Ouest;

Bill E3, loi tendant à faire droit à Charles Lindsay Keys;

Bill S, tendant à la modification et à la codification des lois concernant la compagnie d'assurance British America;

Bill P3 (n° 125) du Sénat, tendant à faire droit à Irene Martin Chapman.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire, avec l'assentiment de la Chambre, déposer sur le bureau le 4e volume du rapport de l'auditeur général.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Le Chambre se forme en comité des subsides.

Fermes expérimentales, $1,200,000.

M. CHISHOLM: Avant la suspension de la séance, l'honorable député du Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) a réussi à obtenir du ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) la promesse qu'une station agronomique serait établie dans l'île du Cap-Breton et je dois féliciter le ministre de cette décision. Quand le ministre donnera mission à son fonctionnaire d'aller choisir l'emplacement de cette station, je le prierais de ne pas oublier de veiller à ce que ce fonctionnaire visite la partie la plus importante de l'île — du moins au point de vue agricole — j'entends la partie occidentale. Si ce fonctionnaire est bien avisé, comme je n'en saurais douter, je sais bien dans quelle partie de l'île il placera cette station.

M. SEXSMITH: Au cours de l'après-midi, on nous a appris que le département avait établi un certain nombre de stations de démonstration en divers endroits du pays, mais on a passé sous silence la région centrale d'Ontario. D'Ottawa à Guelph, il n'existe ni école d'agriculture ni station agronomique. Tout ce centre de l'Ontario est une admirable région agricole, et j'en suis convaincu, il me suffit aujourd'hui d'appeler l'attention du ministre sur le besoin d'établir une de ces stations de démonstration dans le comté de Peterborough.

M. COWAN: Avant la suspension de la séance, l'honorable député de Swift-Current (M Argue) avait appelé l'attention du ministre sur le besoin d'une station agronomique dans ce territoire aride, comme on le désigne, dans la partie sud-ouest de la Saskatchewan et dans l'Alberta-Sud. Je tiens à appuyer fortement sur le besoin de cette station agronomique. Ce n'est pas une question d'intérêt local; il s'agit d'une obligation d'importance nationale. Voilà pourquoi il y a quelques années, lorsque l'honorable Frank Oliver était ministre de l'Intérieur, le gouvernement fédéral tenta de transformer en région agricole cet énorme territoire d'élevage, aussi vaste que toute la partie colonisée de l'Ontario. Le département fédéral de l'Intérieur dirigea des milliers de cultivateurs vers ce territoire, qu'on n'avait jamais cru propre à l'agriculture. Il en résulta que des milliers de cultivateurs durent s'initier et s'habituer aux conditions de ce sol, conditions absolument différentes de celles auxquelles ils s'étaient accoutumés. Ils n'ont pas réussi. Le sol y est excellent; ce n'est pas un territoire aride, mais plutôt semi-aride. Il y a une quantité de pluie presque suffisante pour assurer chaque année le succès de la culture, mais en l'absence de la quantité presque suffisante, il est arrivé, pendant plusieurs années, que les cultivateurs ont échoué, dans toute l'étendue de cette région. Ces cultivateurs ne sont pas en mesure de faire par eux-mêmes les expériences voulues. On ne saurait attendre de ces pionniers qu'ils se livrent à pareille expérimentation; l'argent leur manque. Les Gouvernement, après avoir attiré vers ces territoires des milliers de colons, a donc le devoir de se charger lui-même de ces travaux d'expérimentation qui leur fournira les connaissances nécessaires au succès de l'agriculture. L'établissement d'une station expérimentale à cet endroit nécessitera, sans doute, la dépense de quelques milliers de dollars; mais si par là on met ces cultivateurs en mesure de faire avec succès leurs opérations agricoles, et de cultiver les céréales qui s'adaptent le mieux à une région semi-aride — et paraît-il, la chose est possible — le pays réalisera chaque année des millions de dollars. L'an dernier, étant donné que cette direction et ces connaissances leur manquaient, le Canada a perdu des millions de dollars. Pourrions-nous donc hésiter à faire les sacrifices voulus? J'adjure le ministre de donner à la proposition de l'honorable député de Swift-Current toute l'attention qu'elle mérite.

M. BURNHAM: Je désire ajouter un ou deux mots aux observations de l'honorable député de Peterborough-Est (M. Sexsmith), au sujet de la répartition des stations de démonstration. La station agronomique de

Guelph, il est vrai, a rendu les plus précieux services à notre district — non seulement au comté de Peterborough — mais à toute la région. Mais la ville de Guelph est bien loin de Peterborough — elle en est bien éloignée de 200 milles — et encore que les cultivateurs les plus énergiques, ou les plus curieux, s'y rendent parfois, il ne leur est pas toujours possible d'étudier ces questions comme elles le méritent.

Le seul endroit où ils peuvent se procurer les renseignements nécessaires c'est donc à la ferme expérimentale d'Ottawa. Il n'est absolument pas raisonnable qu'on ne puisse pas répartir plus généreusement les fermes expérimentales. Bien que je ne sois pas comme mon confrère agriculteur pratique, je n'en suis pas moins un cultivateur s'intéressant beaucoup à la théorie. Je prends réellement un immense intérêt à la culture du sol—celle qui est faite par les autres. Quoi qu'il en soit je connais des cultivateurs et assez bien l'état de chose existant dans l'agriculture et je suis convaincu qu'on ne peut rien faire pour procurer de plus grands avantages à la classe agricole et par conséquent au peuple en général que d'établir dans chaque comté des fermes de démonstration—je devrais dire des fermes modèles. Une ferme inspectée et surveillée, c'est-à-dire un ferme telle qu'elle devrait être, avec tout l'outillage d'une ferme moderne pour la culture intense—parce que nous devons arriver à cette culture tôt ou tard si l'agriculture doit donner des profits et si nous voulons tenir la place qui nous est due dans le monde—une telle ferme, dis-je, devrait être établie ou du moins aidée, subventionnée, si vous voulez, dans chaque comté, pour que les cultivateurs du voisinage immédiat puissent en profiter et que ceux qui veulent entreprendre de faire de l'agriculture aient à leur portée les moyens d'apprendre comment il faut travailler. Beaucoup d'hommes ne connaissent pas les moyens de remédier aux situations difficiles qui surgissent sur leur terre. Il leur est impossible de faire de grandes dépenses à ce sujet et s'il y avait un établissement central à leur portée,—il n'est pas nécessaire qu'il entraîne de grandes dépenses—où ils pourraient aller s'instruire, l'état de l'agriculture dans le comté en question serait amélioré d'au moins cinquante pour cent et la production d'autant, j'en suis sûr. Le Gouvernement ne peut jamais trop s'occuper de l'agriculture. Si j'ai raison de dire qu'il serait raisonnable d'avoir un centre local d'études agricoles dans chaque comté, n'est-il pas absurde de n'avoir aucune ferme de démonstration dans un rayon de deux cents milles. J'espère donc que le ministre tiendra compte du fait que nous sommes privés réellement d'un centre agricole de ce genre et que cette lacune devrait être comblée.

M. PEDLOW: Je tiens à dire un mot sur le sujet en ma qualité de représentant d'une des plus grandes circonscriptions agricoles et laitières du Canada, et peut-être une des meilleures. Mon honorable ami de Beauce (M. Béland) pourra le contester—il l'a déjà fait plusieurs fois—mais il n'a pas visité Renfrew-Sud dans ces dernières années. Le ministre éprouvera un soulagement quand il saura que je n'ai pas l'intention d'insister pour lui demander une ferme modèle, une ferme expérimentale ou une ferme de démonstration dans Renfrew-Sud. La majorité des fermes dans cette circonscription sont déjà, je puis vous l'assurer, monsieur l'Orateur, des fermes modèles, de sorte qu'elles ont peu besoin d'aide de ce genre. Les honorables députés de Peterborough-Est et Ouest ont néanmoins toutes mes sympathies et j'espère sincèrement qu'en vue des pressants besoins de ce comté, le ministre écoutera leur demande en y satisfaisant le plus tôt possible. J'ai dit que je représentais une des plus grandes et des meilleures circonscriptions agricoles et laitières du Canada.

L'hon. M. BELAND: Après la Beauce.

M. PEDLOW: Je parle ainsi en connaissance de cause, malgré l'objection de mon honorable ami (M. Béland). C'est une habitude chez lui, mais, malgré tout, les faits sont là. Je désire appeler l'attention du comité et en particulier de mon honorable ami (M. Béland) sur le fait que dans le comté sud de Renfrew, nous avons une des régions agricoles les mieux irriguées du Canada. Elle est arrosée par la rivière Bonnechère qui prend sa source dans le lac Golden; nous avons aussi dans cette circonscription, et vous serez enchanté de le savoir, le jardin de l'Eden d'un côté de la ville de Renfrew et la terre de Gessen de l'autre.

L'hon. M. BELAND: Y faites-vous du sucre d'érable?

M. PEDLOW: Nous faisons du sucre d'érable de la meilleure qualité et qui ne redoute pas l'inspection la plus sévère des inspecteurs du département de l'Hygiène. En plus d'une qualité supérieure de sucre d'érable que nous produisons, comme nous avons des endroits aussi ravissants que le jardin de l'Eden et la terre de Gessen, notre région est réellement arrosée de lait et de miel. L'honorable député de Prescott (M.

Proulx) désire savoir s'il y a du whiskey dans le comté sud de Renfrew. Je ne suis pas expert dans des questions de ce genre, mais je ne serais pas surpris du tout qu'il y ait de ce délicieux nectar dans cette circonscription. Quant à ce qui me touche personnellement, bien que je n'aie pas fait d'agriculture au cours des dernières années, la plus grande partie des membres de la Chambre seront surpris d'apprendre qu'un homme qui a passé quarante-cinq ans de sa vie dans le commerce a la prétention d'être cultivateur.

J'ai passé ma jeunesse sur une ferme. J'ai accompli tous les travaux qu'un homme, même de ma taille, est susceptible d'exécuter sur la ferme. J'ai labouré et j'ai semé; j'ai moissonné et j'ai fauché le grain; j'ai exécuté ces divers travaux tour à tour, même aux anciens jours, alors que la faucille était la seule moissonneuse connue et que la bêche était plus en faveur que la charrue. Je suis donc en mesure de parler avec une certaine autorité en ces matières.

J'ai écouté avec une grande attention et un profond intérêt l'excellente revue que le ministre de l'Agriculture a faite cet après-midi de la situation agricole en Canada. Il a particulièrement fait allusion aux progrès qu'ont accomplis les services des grains de semence, de l'élevage et les autres produits de la ferme, sous la direction du ministère de l'Agriculture.

Un savant éminent, de passage à Ottawa ces jours derniers—je veux parler de sir Oliver Lodge—a fait allusion à la situation unique qu'occupe le Canada en tant que pays producteur de blé. Ce savant distingué, bien qu'il lui arrive parfois de prendre la tangente relativement aux idées qu'il professe touchant la vie d'au delà, prend aussi la peine, de temps à autre, d'appliquer ses puissantes facultés à l'examen des événements courants. Il a donc pris note du fait que le Canada a produit le meilleur blé du monde entier, grâce aux expériences et aux recherches d'un Canadien, modeste professeur à une station agronomique. Je veux parler du blé marquis, qui est le résultat des expériences poursuivies par le professeur Saunders. Sir Oliver Lodge a fait allusion à la découverte d'une autre variété encore supérieure au blé marquis et qui est connue sous le nom de "Bobs", produit provenant des patientes recherches d'un autre Canadien, Seager Wheeler. Je félicite donc le ministère de l'Agriculture des progrès merveilleux qui ont été accomplis de ce côté.

Les observations qu'a faites l'honorable député de Marquette (M. Crerar) m'ont grandement intéressé sur un point en particulier; or, je tiens à revenir sur ce point, car il mérite, à mon avis, l'attention particulière de l'honorable ministre de l'Agriculture: je veux parler du danger qui existe de dépasser le but. Risée à part, c'est très bien que l'on demande la création d'une ferme expérimentale ou modèle dans chaque circonscription électorale et tout ce qui s'ensuit; cependant, il y a des limites qu'il ne faut pas dépasser; je conseillerais donc au ministre de l'Agriculture de s'entendre avec les départements d'Agriculture des différentes provinces à ce sujet, dans le but d'éviter que le pouvoir fédéral et les autorités provinciales ne travaillent sur le même terrain. Pour moi, le ministre de l'Agriculture du Canada devrait s'occuper de développer les services les plus scientifiques et laisser le reste aux provinces, quitte à leur prêter le concours de son ministère, au besoin, de façon à éviter de travailler sur le même terrain.

Il serait peut-être intéressant de mettre en parallèle la situation qui était faite aux cultivateurs par le passé et celle dans laquelle ils sont placés à l'heure qu'il est. J'ose espérer que je ne lasserai pas trop l'attention de mes collègues en repassant brièvement les divers aspects de la situation pour exposer ensuite certains plans que j'ai l'intention de suggérer au ministre touchant l'application du crédit en discussion à cette heure. La vie des pionniers en Canada, nous le savons tous, fut des plus rudes. A son arrivée sur le sol canadien, l'immigrant européen était dirigé vers la forêt vierge et ses premiers efforts étaient consacrés à bâtir une cabane de troncs d'arbres, afin de se loger avec sa famille. Les pionniers d'autrefois ne connaissaient ni le luxe, ni le confort de notre époque. Ils étaient habitués à se servir des instruments primitifs qu'ils avaient à leur disposition, c'est-à-dire qu'ils maniaient la bêche, la faulx, la faucille; le seul véhicule en usage était le char à bœufs, et ces animaux étaient aussi utilisés pour le labour au lieu de chevaux. En ce temps-là aussi, les bestiaux n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui; les animaux de pure race étaient pour ainsi dire inconnus et le lait était écrémé à la main au lieu de l'être par la machine à écrémer en usage un peu partout à notre époque. L'isolement dans lequel vivaient ces pionniers a dû être, pour ainsi dire, intolérable et désespérant dans les premiers temps. Cependant, cette phalange de colons courageux a changé ces solitudes en un riant jardin. Quelle différence, lorsque nous comparons la situation dans laquelle se trouvent les descendants de ces pionniers à l'heure qu'il est! Presque partout,

dans les campagnes de l'Ouest, les cultivateurs ont le téléphone; ils jouissent d'un service quotidien de distribution postale; ils possèdent des automobiles et des tracteurs, sans compter que dans l'ouest de la province tous les cultivateurs ont l'énergie électrique à leur disposition pour les fins d'éclairage et l'exécution de maints travaux sur la ferme. L'est de l'Ontario est quelque peu en arrière, à cet égard, mais le jour est proche où les cultivateurs de nos régions jouiront de tous ces avantages incalculables. Les cultivateurs ont donc sous la main les machines les plus perfectionnées tant pour la maison que pour la ferme. Autrefois, je l'ai fait observer tout à l'heure, le colon se logeait d'abord dans une cabane faite de troncs d'arbres qu'il remplaçait plus tard par une modeste maison lambrissée de planches. De nos jours, les cultivateurs les plus modernes habitent de superbes maisons de briques; les bâtiments de la ferme sont spacieux; ils abritent des animaux de pure race et les cultivateurs ont à leur disposition des machines de toute nature destinées à remplacer l'effort humain tant à la maison que sur la ferme.

Je parlerai maintenant de la tâche qu'accomplit le ministère de l'Agriculture dans le but d'accéder au développement de tout ce progrès moderne; j'ai puisé mes renseignements dans une publication émanant du département d'Agriculture de la province d'Ontario. Je fais allusion au bulletin 142 relatif aux récoltes, mais qui n'en renferme pas moins nombre de renseignements généraux. Cependant, en dépit de tous ces perfectionnements, en dépit de l'énorme tâche qu'accomplit le ministère de l'Agriculture et en dépit des appels en faveur du retour à la terre, nous prêchons dans le désert, et pour nous en convaincre, il suffit de lire les comptes rendus des journaux quotidiens.

Quelqu'un de Pembroke (Renfrew-Nord) écrit au ministère de l'Agriculture à Toronto:

> Les ventes de terres, de bestiaux et de machines ont été ce printemps plus nombreuses que dans le cours des vingt dernières années. Peu de personnes semblent vouloir aujourd'hui travailler sur la terre.

Le point que je veux faire ressortir à cet égard, c'est que la main-d'œuvre constitue en ce moment un des problèmes les plus difficiles à résoudre pour le cultivateur, et je prierais le ministre de l'Agriculture de bien vouloir consacrer une part de ce crédit à des efforts tendant à améliorer la situation dans laquelle, faute d'aide, se trouve l'industrie agricole. Un autre m'écrit:

[M. Pedlow.]

> Cette campagne du "retour à la terre" que nous prêchent des gens impossibles à y mener même avec un bâton manque totalement son objet. Il n'existe nulle part la moindre apparence d'un retour à la terre; on s'en éloigne plutôt.

Un autre cultivateur de Vespra, du comté de Simcoe, écrit:

> Le célibat et les mariages sans enfants sont par trop communs. Comment tout cela finira-t-il? Seul le temps pourra le dire. Je redoute pour mon pays la prochaine prépondérance de l'élément étranger; j'appréhende que les Canadiens de l'avenir ne soient d'une teinte tout autre qu'aujourd'hui.

Telle est la raison pour laquelle cet homme pense que les cultivateurs ont de la difficulté à se procurer de l'aide. Je regrette de ne pas voir à son siège l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie). J'aurais de même voulu que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) fût ici pour prendre connaissance de cette opinion qui nous arrive du comté de Simcoe.

Un autre cultivateur m'écrit de Cornwall, dans le comté de Stormont:

> Dans ce voisinage, un certain nombre de terres ont changé de mains récemment. Ce sont des citoyens de la province de Québec qui généralement en sont devenus les maîtres, eux qui semblent s'attacher au sol.

Voilà un autre propos qui, j'en suis sûr, aurait grandement intéressé le représentant de Frontenac, car il indique la possibilité de désagréments dont il aura à subir le contre-coup.

Outre ce problème de la main-d'œuvre, il y en a d'autres à résoudre dans l'intérêt de l'agriculture. Je crois qu'une large part du crédit dont le vote nous est demandé devrait servir à aider le cultivateur tant sous le rapport de la main-d'œuvre qu'autrement. Il y a, par exemple, de grosses machines aratoires qu'un individu ne peut acheter et qui évitent l'emploi d'un grand nombre d'aides. Ces machines, le ministère devrait les fournir lui-même aux cultivateurs, à qui il les prêterait. Un autre m'écrit d'Oxford, dans le comté de Grenville:

> Rien n'accroîtrait davantage la production dans ce comté qu'un bon égouttement des terres. S'il était possible de décider le Gouvernement à établir dans chaque township quelqu'un qui s'occuperait de faire des fossés dont les cultivateurs paieraient l'entretien, ce serait une bonne aubaine pour eux. Nous avons pour cela les tuiles qu'il faut.

C'est encore là une idée qui mérite, je crois, notre attention. Ç'a été en Angleterre un moyen de venir en aide aux cultivateurs.

Je prierais maintenant le ministre de bien vouloir écouter ceci. La lettre m'arrive du township de Whitby:

Les cultivateurs pourvus de maisons où logent leurs ouvriers ont toute l'aide dont ils peuvent avoir besoin, mais il n'en est pas de même de ceux qui ne fournissent pas de logis.

Je sais par expérience qu'en Irlande cette même difficulté a existé jadis, mais tout récemment l'Etat est venu en aide aux cultivateurs en leur fournissant les capitaux voulus pour l'érection de logis ouvriers. Quand une terre de moyenne grandeur peut offrir un foyer convenable avec un terrain de deux ou trois acres au père d'une famille, le cultivateur s'en trouve bien et le pays en général en bénéficie. Cette production à outrance que l'on nous prêche y gagnerait assurément. L'individu qui a une maison pour son employé n'éprouve aucune peine à obtenir toute l'aide dont il a besoin.

Mes honorables amis de Swift-Current (M. Argue) et de Regina (M. Cowan) ont parlé du besoin urgent de secours à donner par le ministère aux cultivateurs de la Saskatchewan méridionale. J'ai eu l'occasion l'automne dernier de me rendre dans la région sud de cette province, que j'ai parcourue presque d'un bout à l'autre. J'y ai recueilli de nombreux renseignements sur les terres de l'Ouest. Ils m'ont été fort utiles, de même qu'à certains de mes amis des environs de Renfrew qui cherchent à aller s'établir dans l'Ouest. J'ai constaté que les spéculateurs ont fait là-bas main basse sur un grand nombre de terres. A mon avis, c'est là un déplorable état de choses, et il me semble qu'il devrait y avoir un moyen de contraindre ces spéculateurs à vendre leurs terres. C'est uniquement dans un but de spéculation aujourd'hui que le Pacifique-Canadien ou d'autres ajournent indéfiniment la vente des terres qu'ils possèdent. Il en résulte que la colonisation est fort clairsemée. De grandes distances y séparent les habitants l'un de l'autre; d'où il suit que les écoles sont parfois très éloignées de ceux qui les fréquentent. J'ai eu cependant quelques surprises fort agréables dans ce territoire désert, comme aussi de très belles maisons. J'en ai visité une, celle d'un citoyen arrivé là de Tweed (Ontario) il y a quatorze ans et qui s'y est établi sur un quart de section. Avec le temps, il a acquis un autre quart.

Outre cette demi-section il possède une des plus jolies résidences que j'aie jamais vues n'importe où. Elle est moderne à tous égards, avec planchers en bois franc, appareils de chauffage, lumière électrique, et ainsi de suite. Ce fut une des plus grandes surprises de ma vie. Cela démontre justement ce que peuvent faire l'économie et l'énergie de la part d'un ontarien d'expérience, même dans les environs peu favorables que j'ai constatés lé-bas.

Je pourrais parler aussi de la situation scolaire de l'endroit. J'ai été surpris et enchanté de voir les dispositions prises pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse. C'est une des choses les plus agréables que j'ai remarquées au cours de tout mon voyage à travers cet arrondissement.

M. COWAN: L'honorable député croit-il que nous sommes des barbares là-bas?

M. PEDLOW: Je ne m'attendais pas à voir les gens s'y permettre de telles extravagances en fait d'écoles.

M. COWAN: Extravagances! Est-ce là l'idée de l'honorable député au sujet de l'éducation? L'éducation n'est pas de l'extravagance.

M. PEDLOW: Les gens ont eu évidemment la volonté de fournir le meilleur enseignement à la génération qui grandit. Dans le village d'Estevan, avec une population de 2,500 âmes seulement, j'ai vu trois grandes écoles élémentaires et une école supérieure, je me suis informé de la nécessité d'une telle extravagance à ce point de vue, et l'on m'a dit que la plupart des habitants de cette partie du pays y étaient venus assez jeunes et qu'ils avaient des familles nombreuses, ce qui nécessitait des facilités supplémentaires sous le rapport des écoles.

M. SEXSMITH: Je demanderais à l'honorable député ce que les familles nombreuses de la Saskatchewan méridionale ont à faire avec la question maintenant sur le tapis.

M. PEDLOW: Je n'ai mentionné ceci qu'incidemment lorsque je me suis lancé dans cette digression. Mais il y a tout de même ce rapport à la question présentement discutée; je voudrais que le ministère de l'Agriculture emploie une partie de ce $1,200,000 à aider les cultivateurs de ces endroits isolés en y établissant des fermes modèles pour leur enseigner comment exploiter leurs terres avec le plus d'avantage possible et pour soulager la situation ouvrière. Il faut se rappeler que les cultivateurs entrent en concurrence pour la main-d'œuvre avec les établissements manufacturiers. Ils viennent aussi en concurrence avec les planteurs de tabac qui offrent des salaires plus élevés que ceux que les cultivateurs ne sauraient offrir. Si vous mettiez les ouvriers de ferme dans des conditions favorables, ils ne se soucieraient pas de rechercher les extravagances de la vie des villes, ils ne solliciteraient pas non plus des emplois dans l'administration. En aidant les cultivateurs comme je vous le propose, vous ac-

complirez beaucoup. Je vois dans le bulletin un résumé de la situation et, comme il n'est pas trop long, je vais vous le lire. C'est publié sous le titre de "Main-d'œuvre et salaires." L'article est ainsi conçue:

Les conditions de la main-d'œuvre agricole n'ont jamais été aussi graves, même pendant les dernières années de la guerre. Les tarifs des salaires ont continué à monter régulièrement et un certain nombre de correspondants considèrent maintenant qu'il est impossible d'y faire face. Bien que certains cultivateurs demandent des hommes à n'importe quel prix, d'autres déclarent tout bonnement qu'ils se contenteront de la main-d'œuvre locale disponible et qu'ils laisseront de côté le reste de leurs travaux.

Or, monsieur le président, ceci est sans contredit un état de choses des plus sérieux, et qui exige, à mon avis, l'attention empressée, je dirais même immédiate, du ministre. Il est bien plus important dans le moment, à mon point de vue, de fournir une main-d'œuvre suffisante qu'il le serait même d'entreprendre un plus grand développement du bétail ou la production des graines de semence. Les cultivateurs ont actuellement de la graine en abondance, mais ils ont besoin d'aides pour semer ces graines et, quand le temps en sera venu, pour faire les récoltes. Je continue à lire:

Un grand nombre "sèment moins" pour conserver la main-d'œuvre.

Voici une autre situation sérieuse, si l'on songe au fait que nous sommes désireux d'augmenter la production.

Plusieurs correspondants font remarquer qu'il est impossible à la moyenne des cultivateurs adonnés à la production de matière alimentaire de rivaliser avec succès avec les manufacturiers, les marchands, les employeurs de bûcherons, les propriétaires de navires des lacs et même avec des cultivateurs d'un genre de récolte spéciale tels que les planteurs de tabac et les petits maraîchers, au point de vue des gages à payer. L'attrait séduisant de la vie urbaine, avec ses heures de travail plus courtes et ses scènes divertissantes, est aussi mentionné par certains correspondants. Les gages des ouvriers de ferme varient considérablement d'après la proximité des centres manufacturiers et la location générale, aussi d'après l'expérience et l'habileté du travaillant. Pour des célibataires, pendant l'été, on cite de $40 à $80 par mois, pension comprise, et de $70 à $100 par mois, avec maison, jardin, lait, etc., pour les hommes mariés pendant tout le cours de l'année. On offre de $3 à $4 par jour, pension comprise aux ouvriers temporaires.

Ces salaires ne sauraient rivaliser avec ceux qu'offrent les manufacturiers, les employeurs de bûcherons et autres qui sont en état de payer de forts tarifs. Cette situation, monsieur le président, crée du malaise parmi les cultivateurs et, dans diverses parties de l'Ontario, on est à vendre un grand nombre de fermes. Prenez, par exemple, le comité d'Elgin.

[M. Pedlow.]

Je m'aperçois qu'un cultivateur écrit au département de l'agriculture de l'Ontario:

Malahide (Elgin): Depuis six mois, il s'est vendu plus de fermes dans ce township qu'il s'en était vendu durant des années auparavant, et plusieurs de ces terres ont été vendues à des individus autres que des cultivateurs.

Or, cela n'améliore guère la situation, et si nous ne pouvons engager des hommes capables à prendre charge de terres de prix, les résultats seront moins que satisfaisants. Un autre cultivateur écrit de Lanark:

Montague (Lanark): Plusieurs cultivateurs de ce township disent qu'ils ne travailleront pas de quatorze à quinze heures par jour pour cultiver des produits alimentaires afin de nourrir le citadin qui demande à ne travailler que huit heures par jour.

Voilà précisément la façon de penser des cultivateurs. De Plantagenet, dans le sud de Prescott, nous vient la déclaration suivante:

Nous faisons ce que nous pouvons et nous abandonnons le reste. La moitié des fermes sont laissées aux soins d'hommes et de femmes qui ne sont plus dans la force de l'âge.

Un autre cultivateur du comté d'Elgin écrit:

Les serviteurs demandant de $600 à $1,000, par année, ainsi qu'un logement, un potager, du combustible, du lait et les œufs qu'ils peuvent consommer.

Pensez-y monsieur le président! Les œufs qu'ils peuvent consommer, au prix actuels des œufs. Allons donc! ce serait une énorme augmentation des gages qu'ils exigent. La lettre ajoute:

Il y a peu de cultivateurs qui peuvent se soumettre à ces conditions-là; ils feraient mieux de travailler pour le domestique. La seule solution du problème, c'est de faire plus d'élevage et moins de culture. Plusieurs cultivateurs vendent tout ce qu'ils possèdent et viennent habiter la ville.

Un autre écrit de Stephen (Huron):

Les ouvriers agricoles sont rares. On leur donne de $60 à $65 par mois et on nourrit leur cheval. Presque tous s'en vont dans les grandes villes où les heures de travail sont moins longues et les salaires plus élevés.

Je n'ennuierai pas le comité en lui lisant d'autres déclarations que j'ai sur ce sujet. Ce que je veux surtout faire ressortir c'est que le ministre agirait sagement en employant une partie de ce crédit pour engager des domestiques à aider aux cultivateurs qui ont évidemment grand besoin d'être secourus.

M. McISAAC: Si je prends la parole c'est simplement pour dire combien j'apprécie la manière admirable dont le ministre de l'Agriculture a dépeint la situation où se trouve son ministère. Son discours de

cet après-midi a certainement été digne d'admiration à tous les points de vue. Il renfermait une foule de renseignements précieux, et j'ai sincèrement confiance que l'idée qu'un député a émise se réalisera, et que son discours obtiendra plus de publicité que s'il était simplement consigné dans le hansard. J'espère qu'il sera imprimé sous la forme d'une brochure et répandu par tout le pays afin que les cultivateurs puissent en tous lieux, tirer des avantages réels des renseignements abondants qu'il renferme.

Une étude attentive du discours du ministre permettra aux cultivateurs, j'en suis sûr, de se servir de méthodes de culture du sol, et je suis porté à croire que les vérités qu'il contient seront une révélation pour un très grand nombre, probablement pour la majorité, des cultivateurs du Canada. La lecture du discours du ministre leur montrera combien le champ d'action du ministère est vaste et quels excellents progrès ont été accomplis en agriculture.

Dans ma province, il y a une station agronomique qui, autant que je sache, fait de la bonne besogne, et j'aurai un extrême plaisir à entendre mon honorable ami parler des progrès de cette station. Si le ministre nourrit le dessein de visiter les stations agronomiques des différentes provinces, je serai fort aise d'apprendre qu'il a compris dans son itinéraire le Jardin du golfe et qu'il a vu comment les choses se comportent là-bas.

Je ne crois pas devoir retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. J'aurais peut-être été enclin à prolonger mes commentaires si ce n'eût été du temps énorme pris par le député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) et de la diversité des sujets qu'il a passés en revue et discutés.

L'hon. M. TOLMIE: Quant aux propos du représentant de King (I.P.-E.) (M. McIsaac), je suis bien aise de dire que la station de Charlottetown fait des progrès satisfaisants. Beaucoup de travail y a été accompli relativement à la production des récoltes et à l'alimentation des oiseaux de basse-cour et des bouvillons. Nous augmentons le nombre de nos bestiaux à cette station; nous commençons à nous occuper de l'industrie laitière de l'élevage des porcs, et ainsi de suite. Dans les circonstances, cette station fait de bons progrès.

M. SEXSMITH: Je n'ai pas entendu le ministre nous dire s'il se propose d'avoir égard aux besoins de la grande partie centrale de l'Ontario. Je suis bien aise d'apprendre les admirables progrès accomplis dans l'Est comme dans l'Ouest; mais mon honorable ami semble oublier la bonne vieille province d'Ontario.

Nous possédons dans les comtés de Peterborough, Victoria, Haliburton, Oxford-Nord, Oxford-Sud, Durham et Hastings une région qui est l'égale de n'importe quel district du Canada en ce qui regarde la culture mixte. Ce veau de prix dont nous a parlé l'honorable ministre a été élevé dans ce district. Je suis fier d'affirmer que nous avons élevé dans le comté de Peterborough quelques-uns des plus beaux troupeaux du Canada. Les juges envoyés par le département à notre petite exposition agricole du village de Norwood, dans ma circonscription m'ont déclaré que c'était la meilleure exposition agricole entre Markham et Sherbrooke; on y voit des vaches laitières et des troupeaux de boucherie qui nulle part au pays ne sont surpassés. Nous n'avons pas eu, pour nous aider, de stations de démonstration ou de fermes modèles. Je ne demande pas un seul instant l'établissement d'une station agronomique. Du reste, je n'appuierais pas pareil projet. On pourrais fort bien, comme l'a dit mon honorable ami de Peterborough-Ouest (M. Burnham) établir des stations agronomiques dans chaque comté. Je serais disposé à favoriser ce mouvement. Je ne vois pas bien pour quelle raison le ministère ne prendrait pas la direction d'une ferme de 100 ou 200 acres dans chaque comté. S'il la confiait à un agriculteur expert, son exploitation serait certainement très profitable et les cultivateurs du district en retireraient des bénéfices considérables. Je n'ai pas l'intention de voyager à travers tout le Dominion, de vous entretenir de la situation dans le sud de l'Alberta et ailleurs; je veux simplement signaler au ministre la nécessité qu'il y a d'accorder un peu de considération à la région centrale de l'Ontario. Je serais heureux d'apprendre s'il a l'intention de s'en occuper.

M. NESBITT: Je recommande au ministre de ne pas établir de stations de démonstration dans tous les comtés; cela entraînerait trop de dépenses. Pourquoi ne pas engager ceux qui font déjà la culture de ces terres?

M. DENIS: L'honorable député n'a rien à craindre là-dessus.

M. JOHNSTON: Puisque l'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada, la Chambre devrait suivre de très près, avec une attention sympathique, toute discussion qui s'y rapporte. Je ne veux pas em-

barrasser le ministre, en lui demandant d'établir une ferme modèle dans mon district.

M. NESBITT: Ne vous gênez pas.

M. JOHNSTON: Je ne me gêne pas. Il y a déjà bien longtemps que le ministre a reçu ma demande à ce sujet et j'en suis bien aise puisqu'il y en a tant qui font leurs demandes aujourd'hui. Dans son admirable discours cet après-midi, le ministre a parlé du surcroît de production. Je suis sûr que s'il est une chose qui occupe l'attention des hommes sérieux du Canada à l'heure actuelle, c'est bien la surproduction. Le ministre a divisé son sujet en deux points. Il a demandé tout d'abord un relèvement de la production de la superficie déjà en culture. Je suis convaincu que le ministre, ainsi que le personnel de son département, les fonctionnaires des stations de démonstration et autres, sont en mesure de prendre les devants en cette matière. Son autre proposition d'augmenter la production par la mise en culture de nouvelles terres demande d'être étudiée sous un autre jour. Ainsi que l'a fait valoir l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. Pedlow) il existe en Canada, à l'heure qu'il est, une disette de la main-d'œuvre agricole; si nous voulons agrandir la superficie en culture, il nous faut plus de bras. Assurément, le ministre n'ignore pas cette crise de la main-d'œuvre agricole. Avant d'entreprendre la culture d'une superficie plus étendue nous devrions trouver une solution à ce grand problème. Le ministre a parlé de la catégorie d'immigrants qu'il voulait voir arriver, en plus grand nombre, en Canada. Tous sont d'avis que le Canada serait très heureux s'il pouvait attirer chez lui cette classe d'immigrants; seulement, le ministre n'a pas éclairé le comité touchant la provenance de ces immigrants. C'est très beau d'avoir un idéal; mais il n'est pas donné au pauvre de choisir. Nous perdons une très forte proportion de cette classe de notre population qui faisait autrefois les travaux manuels du pays, et aujourd'hui une entente définitive s'impose dans toute cette affaire de l'immigration.

M. BURNHAM: L'honorable député veut-il dire par là qu'il appuierait la proposition d'admettre en Canada les manouvriers qui se contentent d'un salaire minime?

M. JOHNSTON: Le sens de mes paroles est clair. Le ministre et le Gouvernement feraient bien de donner toute leur attention à ce problème. Le ministre a parlé aussi de l'importance des bonnes semences et des bons animaux reproducteurs.

[M. Johnston.]

Tous ceux qui se sont occupés d'agriculture, qu'il s'agisse de culture de grains ou d'élevage, savent que les avis donnés par le ministre au comité sont excellents. Dans la province de Saskatchewan, d'où je viens, les seuls cultivateurs qui réussissent sont ceux qui s'occupent particulièrement de culture intensive. Pour réussir dans cette province on doit porter toute l'attention possible à la culture du sol. S'il s'agit de culture on doit ensuite trouver les meilleures semences et si on fait de l'élevage les meilleurs reproducteurs. Le ministre a aussi parlé de la culture des tournesols pour la mise en silos. Cette question est importante. Nous venons justement de traverser un dur hiver dans les provinces de l'Ouest, et si la culture des tournesols peut en quelque sorte nous éviter une telle disette d'aliments pour les animaux, le département devrait étudier soigneusement cette question.

Je désire appuyer ce qui a été dit cet après-midi par M. Wilson (Saskatoon) au sujet des services rendus au pays par M. Seager Wheeler, de Rosthern, en Saskatchewan. Ce monsieur, non seulement s'est couvert d'honneurs, mais il a aussi honoré sa province et tout le Dominion en remportant plusieurs fois le premier prix mondial pour la culture du froment et des céréales secondaires. Comme le député de Saskatoon l'a fait remarquer, on a conféré à M. Wheeler le titre de docteur en droit de l'université Queen. Je crois que le moins que pourrait faire le département de l'Agriculture serait de permettre à M. Wheeler de continuer ses expériences sans avoir à ce soucier de gagner sa vie. Il s'est engagé dans ce travail de lui-même et n'a reçu aucune aide du gouvernement provincial ou fédéral, et je pense qu'il serait temps de reconnaître les éminents services par lui rendus au pays.

L'hon. M. TOLMIE: Monsieur le président, touchant ce qu'a dit l'honorable député de Peterborough-Est (M. Sexsmith) au sujet de l'absence de station de démonstration dans la partie de l'Ontario qu'il habite, je suis heureux d'entendre dire qu'on y produit d'aussi beau bétail—ce n'est pas la première fois que j'en entends parler—et de savoir quelle excellent système de culture on y pratique. C'est probablement les raisons qui font que cette partie de la province n'a pas de station de démonstration, parce le ministère a bien soin de choisir pour y établir des stations dans les endroits où elles sont plus nécessaires. Néanmoins, nous ne discutons pas en ce moment

la question d'établir des stations dans l'Ontario et, quand nous aurons pris une décision là-dessus les droits de Peterborough ne seront pas oubliés.

Quant à ce qui regarde la situation ouvrière, cette situation est passablement mauvaise sur tout le continent. Je ne crois pas que nos exploitations agricoles soient en plus mauvaise posture sous ce rapport que celles des Etats-Unis ou des autres pays du monde. Résultante directe de la guerre, cet état de choses est difficile à enrayer. Nous avons établi des bureaux de placement dans diverses parties du pays, bureaux qui fonctionnent de concert avec ceux des autorités provinciales, et ceux qui les dirigent font de leur mieux pour obtenir de la main-d'œuvre. Je crois que la situation est bien meilleure dans l'Ouest que dans l'Ontario. Le ministère s'est tenu en contact avec celui de l'Immigration, chargé de ces questions, et on nous assure qu'on fait tout ce qu'il est possible de faire pour aider à améliorer la situation.

M. REID (Mackenzie): J'ai écouté avec le plus grand plaisir, monsieur le président, le discours mûri de l'honorable ministre. Cela m'a fait souvenir de ce que nous entendons répéter souvent depuis un an ou deux, c'est-à-dire qu'il y a trop de cultivateurs au Parlement. En ce qui regarde le ministre de l'Agriculture actuel, je crois qu'on peut dire de lui qu'il est l'homme de la situation par excellence. Il nous a parlé de l'amélioration progressive de nos troupeaux de vaches laitières, chose que nous avons écouté avec plaisir. Néanmoins, je crois qu'il a oublié de dire un mot des troupeaux d'animaux de boucherie et, si j'en juge par la bonne mine de l'honorable ministre, je crois qu'il aime autant que moi un bifteck saignant et appétissant. Cependant, ce n'est pas la vache laitière qui me donnera ce savoureux repas, mais le bœuf de boucherie. Permettez-moi de dire, pendant que je parle de cette question, que le département fournit des reproducteurs aux cultivateurs des établissements de l'Ouest qui n'ont que quelques vaches. A mon sens,—et je parle avec mon expérience de cultivateur—la qualité de ces reproducteurs n'est pas aussi élevée qu'elle devrait l'être et j'espère que le ministre verra à ce qu'on emploie uniquement des animaux reproducteurs de bonne race pour les envoyer de temps à autre. C'est un bon placmeent et on ne doit pas regarder à une dépense de quelques cents dollars de plus quand on veut avoir un reproducteur de bonne qualité.

Je voudrais que le ministre nous dise quel a été le résultat net d'un envoi de deux wagons complets de jeunes bœufs expédiés de l'Ouest à la ferme d'expérimentation d'Ottawa. J'ai rencontré l'autre jour un cultivateur dont la terre est à peu de distance de la ville, et qui m'a dit qu'en ce moment il n'est pas rémunérateur de garder à l'étable du bétail de boucherie. Peut-être le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) m'a un peu amusé en nous parlant de son voyage dans l'Ouest, dans la circonscription "isolée" d'Assiniboïa. Il n'y a pas de doute qu'en partant de chez lui, il avait dans l'esprit que cette circonscription était plongée dans l'ignorance; mais quand il a vu que les habitants avaient pu y construire trois écoles publiques et un lycée il a dû venir à la conclusion qu'après tout on n'y est pas si arriéré. J'espère sincèrement que mon honorable ami de Renfrew-Sud visitera encore l'Ouest avant longtemps et nous aidera à nous tirer d'affaire.

Je ne veux pas pour le moment faire des instances auprès du ministre pour obtenir de lui une ferme d'expérimentation ou une station agronomique de démonstration; je crois qu'il a déjà été fait trop de demandes de la sorte. J'attendrai quelque époque plus favorable. Je souhaite à l'honorable ministre tout succès dans son administration, et j'ai toute confiance qu'il continuera à se montrer l'homme par excellence de la situation.

M. CAHILL: Le ministre nous dirait-il quelle est l'intention du Gouvernement à l'égard de la ferme d'expérimentation de Kapuskasing?

L'hon. M. TOLMIE: Le terrain en a été donné au ministère. Y compris les bâtiments et le déblayage, la ferme a coûté, l'année dernière, 60 mille dollars. Les bâtiments sont presque achevés maintenant, et nous comptons conduire cette ferme comme les autres. Nous sommes d'avis que cet établissement peut rendre des services précieux, dans cette région argileuse, où le sol diffère quelque peu de celui des autres fermes de l'Ontario.

M. POWER: Le ministre voudrait-il nous parler de la ferme de Spirit-Lake, dans la province de Québec? Cette ferme a été construite par des prisonniers allemands.

L'hon. M. TOLMIE: La ferme de Spirit-Lake est encore une de celles qui nous ont été données. Ce que nous y avons dépensé jusqu'à présent n'atteint pas tout à fait la somme consacrée à la ferme de Kapuska-

sing. Nous n'y avons pas construit autant de bâtiments; les choses n'y sont pas aussi avancées qu'à Kapuskasing. Mais le Gouvernement a l'intention de poursuivre le développement de cette ferme, qui se trouve dans une région de marne argileuse.

M. CAHILL: Ces deux fermes sont sur le Transcontinental, dans la zone argileuse qui s'étend du nord de l'Ontario jusque dans la province de Québec. Dans la région du lac Spirit se trouve une colonie de quinze à vingt mille âmes. Il se fait dans cette région beaucoup de culture; c'est aujourd'hui un territoire agricole; tandis qu'à Kapuskasing il n'y a pas une centaine d'acres en culture en dehors de la ferme d'expérimentation. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, les journaux ont récemment publié le rapport d'une commission chargée d'une enquête sur l'établissement de Kapuskasing; et j'ai l'impression qu'il y était dit que la plupart des colons ont quitté le territoire. Combien d'argent a-t-on dépensé dans la région de Spirit-Lake?

L'hon. M. TOLMIE: Je regrette de ne pouvoir fournir en ce moment le renseignement demandé; mais je serai bien aise de le lui communiquer.

M. CAHILL: Avant que l'article soit adopté?

L'hon. M. TOLMIE: Je ne crois guère que mon honoramle ami voudrait en attendant mettre obstacle à l'adoption de cet article.

M. CAHILL: Cet article a peut-être plus d'importance que le ministre n'imagine. Il existe une colonie au lac Spirit, dans la province de Québec; on y fait tous les efforts pour la développer. Les colons y sont des agriculteurs pratiques; ce ne sont pas des gens qu'on a dirigés au moyen d'aide pécuniaire; ils y sont allés de leur propre initiative; ils déblayent la terre, la cultivent et y établissent leurs foyers sans aucune aide, ni du Gouvernement ni d'autre source. Tandis qu'on ramène les colons dirigés sur le Transcontinental du côté de l'Ontario, les gens se rendent par centaines dans cet autre territoire. Tout ce qu'ils veulent c'est qu'on leur donne des facilités de communication et l'encouragement ordinaire que peut fournir un gouvernement. Je désire beaucoup savoir ce qu'on a dépensé à Spirit-Lake, car la région est, au point de vue de la colonisation, dans une situation beaucoup supérieure à ce que sera jamais celle de Kapuskasing—au moins tant que l'on n'aura pas dans l'Ontario une autre manière d'entendre les intérêts de l'immigration et de la colonisation.

[L'hon. M. Tolmie.]

L'hon. M. TOLMIE: A Spirit-Lake nous avons dépensé 45 mille dollars.

M. CAHILL: Et 60 mille dollars à Kapuskasing.

L'hon. M. TOLMIE: L'année dernière. Ce chiffre comprend ce qui a été dépensé pour les bâtiments, ce qui est un emploi d'argent qu'il ne sera pas nécessaire de renouveler cette année.

M. CAHILL: Avez-vous, aux prévisions de cette année, une dépense de 45,000 dollars à Spirit-Lake?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

M. CAHILL: Et combien à Kapusgasing?

L'hon. M. TOLMIE: Le montant est de 56,000 dollars. La superficie à défricher y est beaucoup plus grande.

M. CAHILL: Le ministre croit-il que Kapuskasing doive être mis en valeur, de préférence au territoire de Spirit-Lake? Juge-t-il que deux stations agronomiques soient nécessaires si proches l'une de l'autre, dans cette région du nord? Ne vaudrait-il pas mieux appliquer tout l'argent à une seule ferme, qui fasse quelque bien?

L'hon. M. TOLMIE: Je n'ai jamais visité Kapuskasing; mais on m'apprend que la terre y est de bonne qualité, que nous pouvons attendre là des progrès considérables. De même, le district de Spirit-Lake offre de belles perspectives.

M. CAHILL: On renseigne exactement le ministre. Il n'y a rien à redire au sujet du pays; la terre est assez bonne. Si l'on colonisait l'endroit, le Transcontinental servirait une bonne fin. Mais tant que le gouvernement d'Ontario n'aura pas adopté quelque méthode de colonisation ou ne permettra pas à la seule catégorie qui s'établirait dans cette région du nord de s'y rendre, il est absolument insensé, pour le gouvernement fédéral, de gaspiller de l'argent sur un territoire vers lequel il ne se portera pas de colons. Et, je le répète, le mode actuel de colonisation en Ontario ne fournira pas de colons pour cette région.

M. POWER: Qu'est-ce qui arriva après le départ des prisonniers allemands? Qui cultive la terre à Spirit-Lake?

L'hon. M. TOLMIE: Nous avons là un surintendant et une équipe.

M. POWER: De combien d'employés?

L'hon. M. TOLMIE: Vingt, environ.

M. BURNHAM: Avant que se termine la discussion de cet intéressant sujet, j'aimerais poser une question qui me semble très pertinente. Il y a actuellement, durant la considération de ces crédits importants, moins de trente membres dans la Chambre. Il en a été ainsi chaque année depuis que je siège ici; à peu d'exceptions près, les députés de la classe agricole ne prêtent aucune attention aux crédits de l'agriculture. Voyez le parti des cultivateurs, là-bas!

M. DENIS: Combien y en a-t-il?

M. BURNHAM: L'honrable député qui siège seul à l'extrême gauche, en ce moment, (M. Andrews), est un soldat distingué; je ne sache pas qu'il soit un cultivateur distingué. Mais tous les autres membres du parti des cultivateurs — excepté celui qui entre maintenant, au bon moment (M. Johnston)—sont absents. C'est l'intérêt que les membres du parti des cultivateurs portent aux affaires agricoles de ce pays. Ce n'est pas qu'ils aient à se plaindre, car un des leurs disait, il y a quelques minutes, que le ministre de l'Agriculture était l'homme qu'il faut. Ils n'ont pas de critique à faire, de suggestion à fournir; et ils forment le parti des cultivateurs.

M. GAUVREAU: C'est pourquoi ils sont sortis; ils n'ont pas de critique à faire.

M. BURNHAM: Je vois que mon honorable ami ne connaît rien de l'agriculture. Au nom de ce grand nombre de gens qui ignorent plus ou moins les choses de l'agriculture, je pense que les cultivateurs, en cette Chambre, pourraient, — par égard pour le reste de la population du pays, sinon en justice pour la classe agricole, — rester à leurs sièges et donner toute leur attention à l'examen des crédits du ministre de l'Agriculture, d'année en année. Je suis heureux de voir qu'à ce moment le chef distingué du parti des cultivateurs (M. Crerar) est entré. Nous avons maintenant un total de trois membres de ce parti; mais la plus grande partie des crédits de l'agriculture a été discutée et il n'en sera plus question. Après tant de paroles entendues sur la question du travail j'aimerais à demander au chef du parti des cultivateurs ce qu'il entend fait à l'égard du travail. J'ai demandé au député de Last-Mountain (M. Johnston) s'il voulait admettre la main-d'œuvre à bon marché en ce pays. Naturellement il releva promptement la question et me fit une réplique vive, mais non pas explicative. J'aimerais, nous aimerions tous, savoir comment se résoudra cette question de la main-d'œuvre. Les cultivateurs, me dit-on, se refusent à travailler quatorze heures par jour—comme ils le font en été, mais non en hiver—quand les gens des villes travaillent huit heures, ou peut-être neuf, par jour. Les conditions sont différentes. Les gens qui ont vécu sur les fermes ne veulent pas y rester; ils veulent les quitter.

Ce que nous aimerions connaître, c'est le moyen que la classe des cultivateurs et le chef du parti agraire proposent comme remède à la situation, parce que nous pouvons sans doute l'aider et que nous ferons de notre mieux pour y arriver. Cependant, serait-ce remédier à la situation que d'employer la main-d'œuvre à vil prix ou, abaissant toutes les barrières, laisser entrer de Chine et d'ailleurs ces ouvriers peu exigeants? Je sais que l'honorable député (M. Cahill) laisserait qui que ce soit venir au pays. Il s'inquiète peu des cultivateurs ou des usiniers de la province de Québec; il désire, avant tout, le bon marché. Je crois, néanmoins, que le chef du parti agraire n'est pas de cet avis et je suis convaincu qu'il voudra bien nous donner les avantages de son expérience sur cette question.

M. JOHNSTON: Je ne crois pas que l'honorable député ait été sérieux quand il a blâmé les députés de ce groupe pour leur manque d'assiduité aux séances de la Chambre. Je suis certain que tous les députés ont constaté que les sièges ont été remplis au cours de la discussion des subsides qui sont venus devant le comité. Il s'est plaint que je n'ai pas répondu à sa question touchant la catégorie d'immigrants qu'on doit admettre au pays. Je crois, monsieur le président, que le problème de la main-d'œuvre ouvrière est du ressort du Gouvernement et non du mien.

M. CAHILL: Je voudrais demander de nouveau au ministre s'il voudrait amalgamer les deux fermes dont je lui ai parlé, de les placer où elles seraient utiles au lieu de dépenser $50,000 ou $60,000 à un endroit où il n'y a pas d'établissements et où il est peu probable qu'on en puisse fonder dans un avenir rapproché. Il me semble qu'une fois que nous avons tenté une expérience nous devons continuer à dépenser contiuellement et sans but bien arrêté.

Le ministre lui-même avoue ne pas avoir visité cette partie du pays et il ne connaît rien des terres, qu'on lui dit cependant très bonnes. La terre est excellente, mais une station de démonstration dans un endroit où personne n'est établi semble parfaitement inutile quand il existe une autre station à quelques milles de là. Il vaudrait mieux dépenser l'argent où se trouve l'éta-

blissement que de le dépenser dans un endroit qu'on a peu d'espoir de coloniser maintenant. Cinquante mille dollars valent la peine d'y regarder à deux fois si l'argent n'est pas dépensé avec profit. Tous les ans ce chapitre grossit peu à peu, et je crois que le ministre ferait bien de biffer ce montant de $50,000 pour cette année du moins. S'il est nécessaire de dépenser ce montant ailleurs, qu'on le fasse, mais je ne demanderai pas au ministre de le dépenser à Spirit-Lake.

M. HAY: Quelle distance sépare ces deux fermes?

M. CAHILL: Cent milles, probablement, pas davantage. L'honorable député ne trouvera pas un seul colon entre la frontière de la province de Québec et la ville de Cochrane. Il est vrai que cet endroit est à l'ouest de Cochrane, mais il ne se trouve aucun colon dans ce territoire. Si vous traversez ce pays par le nord de la province de Québec vous verrez qu'il est colonisé de la rivière Bell à Lorraine. De quinze à vingt mille cultivateurs s'y sont établis et y récoltent le blé, l'avoine, d'autres céréales et du foin. Dès que vous traversez dans la province d'Ontario vous vous trouvez dans un désert. Les colons qui sont allés là se sont contentés de couper le bois. Le pays est dévasté et le peu de bois qui restait a été brûlé, ce qui le rend impraticable à l'établissement de nouveaux colons. Dans la province de Québec on ne permet pas aux colons d'enlever le bois sur une superficie plus grande que celle qu'ils mettent en culture l'année suivante. Ils coupent le bois sur cinq acres et défrichent cette étendue; l'année suivante, ils coupent le bois de cinq autres acres et les défrichent, et ainsi de suite. Ce sont de véritables colons. Le malheur, c'est qu'il ne peuvent disposer des produits de la forêt parce qu'on ne leur envoie pas de wagons. Les colons sont là, le chemin de fer aussi et le sol est prêt à produire.

Quand l'honorable député nous dit que ce pays est dévasté, je réponds qu'il existe entre l'Abitibi et le Nepigon assez de territoire pour une population plus grande que ne l'est aujourd'hui celle d'Ontario. Le territoire est bon, mais la politique de colonisation provinciale est déplorable. La politique de colonisation du gouvernement fédéral n'est pas mauvaise; elle n'existe pas, voilà tout. Cet après-midi, le ministre nous a parlé de colonisation. Il devait avoir des gens, mais je puis lui affirmer qu'il n'y a qu'une catégorie de gens qui voudront aller dans ce pays boisé du nord et s'y fixer. Le Canadien-français, qui sait comment coloniser les pays boisés, est le meilleur colon et il est aussi le seul du continent américain qui ait réussi dans la colonisation de ces pays boisés.

Des immigrants de la Scandinavie, du nord de l'Europe, coloniseraient cette région; mais à moins que le Gouvernement n'adopte un système de colonisation, à quoi bon établir à grands frais des stations agronomiques et construire des chemins de fer dans un territoire où la colonisation ne se portera que dans un lointain avenir, alors que ces bâtiments tomberont en ruine? Le Gouvernement n'a pas de système bien arrêté; le gouvernement de l'Ontario, par sa législation, ostracise pour ainsi dire les Canadiens français de ces territoires. Si telle est la politique suivie par le gouvernement de l'Ontario, qui est propriétaire des terres, pourquoi le gouvernement fédéral exploiterait-il à grands frais une station agronomique dans ce territoire? Pourquoi le gouvernement fédéral exploiterait-il un chemin de fer dans cette région, si le gouvernement de l'Ontario a pour système de n'ouvrir les portes de ce territoire qu'aux colons de son choix? Si ces colons pénètrent dans le pays de Kapuskasing, force leur serait de le quitter ou bien de mourir de faim, ainsi que cela est déjà arrivé. Sans colonisation, ce serait le comble de l'absurdité pour le gouvernement fédéral de consacrer ses deniers au développement du nord de l'Ontario où l'on ne veut pas laisser les colons pénétrer. Pourquoi ne pas consacrer cet argent au développement d'un territoire où il serait utilisé au bénéfice du peuple canadien? La mise en service d'une ferme expérimentale dans le territoire de Spirit-Lake serait peut-être un placement nécessaire et utile au point de vue commercial, mais il est inutile d'établir deux stations agronomiques à peu de distance l'une de l'autre, dans les mêmes conditions climatologiques, avec le même sol, bref, un territoire où les colons ne réussissent pas à faire une exploitation lucrative, et un autre où les colons après y avoir pénétré, ont dû le quitter, forcés qu'ils étaient par la misère d'abandonner leurs terres. Tant que les conditions de la colonisation ne seront pas modifiées, tout cet argent sera dépensé en pure perte, et alors à quoi bon?

L'hon. M. TOLMIE: A notre ferme de Kapuskasing il y a 400 acres en défrichement. Il y existe des bâtiments et l'outillage voulus pour l'exploitation de la ferme.

A mon avis, nous avons le devoir de continuer l'exploitation de cette station, pour le moment du moins. Nous ne saurions l'abandonner. Le seul moyen de démontrer la fertilité du sol est de prouver que sa mise en culture peut se faire lucrativement. Nous avons, au début, fait l'acquisition de ce terrain, à titre de camp d'internement. Quant à la colonisation, c'est le gouvernement de l'Ontario que cette question intéresse. Je veux bien conférer avec le gouvernement d'Ontario au sujet de la colonisation de ce pays, afin de prendre les mesures voulues dans ce but. A mon avis, il serait peu judicieux de notre part d'abandonner cette station dans les conditions actuelles.

M. CAHILL : Pourquoi exploiter cette ferme à plus grands frais que d'autres régions où la colonisation existe?

L'hon. M. TOLMIE: C'est que l'outillage de cette ferme est bien plus considérable et nécessite plus de dépenses.

M. CAHILL: Pourquoi installer un matériel plus important là où il n'y a pas de colonisation?

L'hon. M. TOLMIE: Tout ce matériel était là, avant que je prisse la direction du ministère.

M. CAHILL: Ce matériel n'était pas là avant l'avènement du Gouvernement dont le ministre fait partie.

M. DUFF: C'est un des reliquats de la guerre.

L'hon. M. TOLMIE: Ce matériel était là avant l'avènement du Gouvernement.

Service de l'entomologie, $18,000.

M. POWER: Le ministre voudrait-il bien nous dire ce qu'il faut entendre par entomologie?

L'hon. M. TOLMIE: C'est l'étude des parasites nuisibles à l'agriculture, c'est une œuvre fort importante. On estime que les ravages de ces insectes malfaisants causent au Canada une perte annuelle de 125 millions de dollars. Notre personnel d'entomologistes étudie l'évolution de ces parasites, les divers insecticides employés pour détruire ces insectes, et les moyens de se procurer ces remèdes à bon marché. Parmi les plus importants problèmes qu'ils cherchent à résoudre en ce moment figurent le fléau des sauterelles et celui des moustiques dans la partie de la Colombie-Anglaise où l'on cultive le framboisier, et le liparis cul-brun.

M. POWER: Si j'ai bien saisi la pensée du ministre, cela me rappelle les parasites collés aux flancs du gouvernement unioniste.

Application de la loi des insectes destructeurs et autres fléaux, $150,000.

M. CAHILL: Réussit-on à enrayer ces fléaux?

L'hon. M. TOLMIE: Nous réussissons dans une certaine mesure à enrayer le fléau des sauterelles dans l'Ouest canadien. Je le répète, il faudra 2,000 tonnes de son, près de 100,000 livres d'arsenic, et 50,000 gallons de sirop afin de faire un appât à répandre dans les régions infestées, en vue de détruire ces insectes. Nous poursuivons, en outre, des études sur les moustiques dans la vallée du fleuve Fraser, où ils pullulent au point de chasser ceux qui ceuillent les framboises et les fraises, durant la saison de cueillette.

Nous nous occupons aussi sur des thrips du poirier, un parasite qui attaque les vergers de poiriers. Une année, dans un verger de l'île de Vancouver, on a obtenu seulement 700 boîtes de poires par suite des ravages de ce parasite, mais, l'année suivante, après que les entomologistes eurent étudié le problème et qu'on eut observé leurs recommandations on récolta 7,000 boîtes. Nous nous occupons aussi du ver des bourgeons de l'épinette et d'un autre parasite qui attaque l'écorce du sapin de la Colombie-Anglaise et nous attendons d'excellents résultats de ces recherches. Nous faisons des travaux sur le cul-doré des Provinces maritimes et en ce moment nous l'avons presque fait disparaître. Les métamorphoses de ces insectes doivent être étudiées avec soin pour nous permettre d'appliquer les meilleures méthodes de les combattre. Nous cherchons aussi le moyen de procurer à bon marché des pulvérisateurs pour les arbres, appareils qu'on utiliserait dans les régions des vergers de la vallée de Niagara, de la vallée d'Annapolis et en Colombie-Anglaise. L'œuvre accomplie par les entomologistes a une grande valeur.

L'hon. M. BURRELL: Mon honorable ami (M. Power) a demandé ce qu'était l'étude de l'entomologie. Il voudra bien m'excuser si je lui donne une petite idée de sa valeur qui est bien connue de tous ceux qui se sont quelque peu livrés à l'étude de ce sujet. Il y a quelques années, l'industrie des fruits du genre des citrées en Californie — qui comprend l'orange, le citron, le limon et le pamplemousse — et dont la production atteint probablement

$100,000,000 par an, se vit menacée d'une invasion de ses vergers par un parasite nommé la mouche des fruits qui appartient à un genre d'insectes vivant de la sève des arbres. Pendant longtemps on ne trouva aucun remède et il semblait que toute l'industrie était menacée de destruction. Plusieurs des plus savants entomologistes furent chargés de s'occuper du problème et longtemps après un des experts entomologistes, voyageant en Australie pour découvrir l'origine de cette larve et quel insecte particulier en faisait sa proie pour en arrêter le développement, découvrit qu'elle était originaire d'Australie et que le nombre de ces parasites diminuait parce qu'ils servaient de nourriture à une espèce particulière de petit scarabée appartenant à la famille qui porte le nom de coccinelle. Quand l'entomologiste eut reconnu que cette coccinelle vivait de la larve des mouches à fruit et empêchait le développement de ce fléau nuisible à la végétation, on importa en Californie des milliers de ces scarabées et ils se reproduisirent en telle quantité qu'au bout de trois ou quatre ans ils avaient fait disparaître le parasite dangereux et sauvé l'industrie des fruits qui représente des millions de dollars de capital. Je crois que c'est le meilleur exemple que l'on puisse donner de la valeur économique de l'entomologie dans ses centaines de champs d'activité.

Avant de terminer, en ma qualité d'ex-ministre de l'Agriculture, ayant dirigé autrefois le département auquel préside actuellement mon honorable ami (M. Tolmie), je voudrais offrir mon tribut d'éloges personnels à l'œuvre d'un entomologiste très remarquable au service du gouvernement fédéral qui, j'ai le regret de le dire, est mort récemment. Je veux parler de feu le docteur Gordon C. Hewitt qui, par ses recherches dans cette division particulière du service, a rendu d'immenses services non seulement au département mais au pays tout entier.

Développement de l'industrie laitière et améliorations dans le transport, la vente et le commerce des aliments et autres produits, $165,000.

M. DENIS: Il me semble que c'est un des cas où le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux accomplissent la même œuvre. A ma connaissance la province de Québec s'occupe d'un travail de ce genre. J'aimerais que le ministre nous dise ce que l'on fait au point de vue de l'administration fédérale.

L'hon. M. TOLMIE: L'œuvre du gouvernement fédéral sous ce rapport consiste à encourager d'une façon générale l'industrie laitière. Nous aidons aussi, en coopérant avec les gouvernements provinciaux, les associations qui font des épreuves sur la santé des vaches. Nous apportons des améliorations dans la fabrication du beurre et du fromage par l'instruction que nous répandons; nous fournissons des plans pour la construction de laiteries et pour faire des recherches sur les problèmes spéciaux qui se rattachent à l'industrie laitière. Nous avons à Finch, Ontario, une station de démonstration. Le gouvernement fédéral applique aussi les règlements relatifs à l'oléomargarine et à l'inspection des cargaisons dans les ports du Canada et du Royaume-Uni. Nous avons plusieurs inspecteurs outre-mer qui inspectent les cargaisons à leur arrivée pour avoir des renseignements complets sur leur état quand elles arrivent de l'autre côté de l'Atlantique, de façon à nous permettre de prendre des mesures pour que les produits arrivent jusqu'au consommateur dans le meilleur état possible. Nous avons aussi un service de wagons à glace pour le beurre et le fromage; nous nous occupons des entrepôts frigorifiques et de la réfrigération des fruits et nous faisons des enquêtes sur l'entrepôt des fruits. Cette année nous nous occupons de recherches intéressantes sur l'emmagasinage des fruits et leur inspection dans des wagons à glace et nous espérons recueillir des renseignements importants de ces différentes enquêtes.

Le département s'occupe de l'application de la loi de refrigération et de la loi des entrepôts frigorifiques ainsi que des règlements touchant les beurreries. Nous publions un bulletin mensuel concernant l'industrie laitière ainsi qu'un rapport hebdomadaire sur les prix des produits laitiers; de plus, nous avons l'intention de poursuivre des recherches scientifiques relativement à l'industrie laitière, travaux qui n'ont jamais été entrepris au Canada à venir jusqu'aujourd'hui. Nous nous occupons aussi des méthodes applicables à la fabrication de fromage et du beurre. Les gouvernements provinciaux accomplissent de leur côté une excellente tâche au point de vue de l'enseignement, mais en réalité, il n'existe pas le moindre conflit entre les deux départements. Nous coopérons avec les départements d'agriculture des provinces chaque fois qu'il est possible de le faire, et nous leur prêtons toute l'assistance dont nous sommes capables, puisque nous visons le même but que les provinces.

M. DENIS: L'exposé qu'a fait le ministre tend à confirmer l'assertion émise par

l'honorable député de Marquette (M. Crerar) cet après-midi, à savoir qu'il y a des améliorations à accomplir afin d'éviter que le pouvoir fédéral et les autorités provinciales ne travaillent sur le même terrain. L'item 45 se divise en deux parties: la première somme est affectée au développement de l'industrie laitière, tandis que la seconde est consacrée à l'amélioration des moyens de transport, à la vente et au trafic des denrées et des autres produits alimentaires. Si j'ai bien compris, la dernière question relève du domaine fédérale, tandis que le premier problème, c'est-à-dire le développement de l'industrie laitière, appartient plus particulièrement à la juridiction des gouvernements provinciaux.

J'ai posé cette question au ministre parce qu'il est apparent pour moi que le pouvoir fédéral empiète inutilement sur le terrain qui est réservé aux autorités provinciales dans l'accomplissement de cette tâche.

L'hon. M. TOLMIE: Il n'y a rien de tel en réalité.

M. DENIS: Je suis heureux de cette déclaration du ministre.

M. MORPHY: Quelles sont les méthodes qu'emploie le département afin d'appeler l'attention des cultivateurs sur les renseignements obtenus dans le contrôle des vaches laitières? Le département a-t-il recours à une méthode particulière afin de répandre ces renseignements un peu partout dans le public? Je crois savoir qu'un bon nombre de cultivateurs connaissent la valeur du système de contrôle du rendement des vaches laitières, et cherchent à se renseigner, parce que la question les intéresse. Cependant, c'est justement la catégorie de cultivateurs qui ont le moins besoin de ces renseignements; car leur intérêt est éveillé et ils se tiennent au courant des faits. Je veux parler, cependant, de l'autre cultivateur, qui est peut-être le voisin du cultivateur progressif, et qui se désintéresse de la question. Que fait-on pour le réveiller de son apathie et l'amener à prendre un plus vif intérêt quant aux méthodes d'améliorer son troupeau?

L'hon. M. TOLMIE: Nous atteignons le public par le canal de la "Gazette agricole" et les bulletins que publie le département; de plus, nous avons dans tous les centres d'industrie laitière, un fonctionnaire, qui fournit aux cultivateurs tous les renseignements nécessaires. Il dissémine ces renseignements, suivant ses informations, dans toute la région, sans compter qu'ils sont aussi publiés dans les colonnes des journaux agricoles, qui donnent une excellente publicité. Ces renseignements arrivent aussi au public par le canal des sociétés agricoles.

M. MORPHY: Pour ne citer qu'un exemple, quelle peut bien être la circulation de la "Gazette agricole", dans le comté que j'ai l'honneur de représenter? Le département a-t-il en mains une liste des personnes qui pourraient recevoir la "Gazette agricole" ou encore les bulletins concernant l'industrie laitière?

L'hon. M. TOLMIE: Ces publications sont envoyées à ceux qui en font la demande. La distribution sans contrôle de ces bulletins par tout le pays entraînerait des frais considérables sans compter qu'ils seraient inutiles dans nombre de cas. Il ne serait pas sage, à notre avis, d'envoyer ces bulletins à ceux qui ne les demandent pas. Nous adressons ces publications à tous ceux qui en font la demande, car c'est là un indice que ces gens sont intéressés. Dans ce cas, nous nous faisons toujours un plaisir de communiquer à ces correspondants tous les renseignements voulus.

M. MORPHY: Dois-je comprendre que la "Gazette agricole" serait adressée régulièrement à tous les cultivateurs d'un comté dont les noms seraient fournis au département par le député?

L'hon. M. TOLMIE: Non pas la "Gazette agricole", mais les divers bulletins. Nous nous ferons toujours un plaisir d'expédier ces bulletins à ceux qui les demandent.

M. MORPHY: Ainsi que les bulletins concernant l'industrie laitière?

L'hon. M. TOLMIE: Si on le désire.

M. CAHILL: Quelle somme a-t-on déboursée pour les frais de transport l'année dernière?

L'hon. M. TOLMIE: Je ferai observer à l'honorable député que le département ne débourse jamais un sou pour le transport; nous nous contentons de surveiller le transport des produits expédiés.

M. CAHILL: Je lis dans cet item: "Pour le perfectionnement du transport". Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. TOLMIE: Nous sommes constamment à la recherche des moyens propres à améliorer les conditions dans lesquelles s'effectue le transport de nos produits. Nous avons, par exemple, fait cette année certains essais relatifs à l'enregistrement de la température dans les wagons à glace des diverses compagnies, essais que nous a faci-

lités un arrangement avec ces dernières et des commerçants de fruits. Nous espérons tous de ces expériences d'utiles renseignements Avant d'être mise dans le wagon à glace, la marchandise est en outre soumise au procédé de réfrigération et la température est soigneusement notée. Les mêmes expériences auront lieu cet été à la demande d'un grand nombre de producteurs de fruits et nous en attendons des résultats favorables. Relativement à la dépense faite l'année dernière pour l'inspection des wagons à glace et pour les informations à fournir au public sur l'état du marché, je dois dire qu'elle a été de $3,570. Cela comprend les inspections faites à Montréal et à Toronto.

M. MORPHY: Je désirerais savoir exactement ce que l'on fait en vue d'établir à Finch une station ayant pour objet le perfectionnement des fromages.

L'hon. M. TOLMIE: Nous avons pris possession à Finch de deux fabriques qui vont servir de modèles. Quiconque désire apprendre quelque chose au sujet de l'industrie des fromages ou des beurres peut se rendre là et voir comment on y opère dans des conditions absolument modernes. Ces fabriques ont été d'un grand avantage pour les fromagers. Nous y faisons du fromage et du beurre; nous en expédions du lait, et l'entreprise rapporte des bénéfices.

M. MORPHY: Où se trouve la station?

L'hon. M. TOLMIE: A cinquante milles au sud, entre ici et Cornwall.

M. MORPHY: C'est un fait bien connu, je suppose, que le fromage dit de fabrique se produit par énormes quantités dans une région de la nature de celle que je représente, comme aussi dans d'autres régions du pays généralement. C'est un fromage de 75 ou 80 livres et presque tout est expédié au dehors, car les Canadiens ne paraissent pas être des consommateurs de cette denrée. On peut bien dire, j'imagine, qu'il s'en exporte chaque année pour une valeur de 25 à 30 millions de piastres. Il est étrange que chez nous on en mange aussi peu. L'absence en ce pays du commerce de cette marchandise n'a-t-elle pas fait penser au Gouvernement qu'il doit se produire de fortes importations de roquefort, de gorgonzola, d'édam ou autres variétés, lesquelles, avant la guerre au moins, arrivaient ici et se vendaient de 60 à 75 cents la livre. Je crois que le roquefort aujourd'hui coûte $2. Voilà où nous en sommes dans un pays réputé avoir les plus beaux pâturages du monde et des vaches qui ne le cèdent à celles d'aucune autre contrée, grâce aux races par le moyen desquelles nos cultivateurs et nos laitiers les ont améliorées. A part la fabrique d'Ingersoll cependant, on ne semble point vouloir encourager les gens à se servir d'un emballage plus élégant non plus qu'à réduire la grosseur des meules. Ingersoll est bien, que je sache, le seul endroit d'où il sorte du fromage en petits paquets. Comme le marché domestique est en tout le plus avantageux au cultivateur, il le devrait être à celui qui exploite sa terre en vue des laitages. Si donc cette fabrique de Finch n'offre aux populations de la province que le fromage dit cheddar, je suggérerais au ministre d'y faire confectionner, en petites meules, un fromage de qualité supérieure, qui, avec le temps, si la production en était propagée dans les campagnes, inciterait les cultivateurs à sa former en coopérative, lesquelles établiraient des fabriques d'où sortirait un fromage que mangeraient les Canadiens; ce qui serait au reste plus profitable. C'est là une idée que je prierais le ministre d'approfondir.

L'hon. M. TOLMIE: Nous avons nous-même fait un peu de ce cheddar à Finch. C'est avec plaisir que je me rends à la prière de l'honorable député, et j'examinerai certainement cette question.

L'hon. M. CRERAR: Cet article de dépense est peut-être un des plus importants de tout le budget du ministère de l'Agriculture. A propos de ce qu'a dit l'honorable député de Perth-Nord, je dois lui faire observer qu'il se fabrique au Canada plusieurs espèces de fromages autres que le cheddar que l'on vend à la Grande-Bretagne. Nous avons le fromage d'Oka fait par les trappistes, le fromage à la crème de la ferme expérimentale et plusieurs autres variétés de cette sorte.

L'honorable député en trouvera, je crois, une variété plus que suffisante pour satisfaire son goût sous ce rapport. Mais, à part cela, notre industrie fromagère en Canada est, sans contredit, une des branches importantes de notre industrie agricole. Depuis nombre d'années, le Canada a occupé sur le marché britannique une place remarquable pour ses produits fromagers et l'exportation totale s'en est élevée de 175,000,000 à 200,000,000 de livres par année. Nous pouvons établir, j'en ai la confiance, une supériorité semblable pour notre rendement des beurreries. Dans l'établissement de cette industrie, cependant, la question du transport et surtout des procédés frigorifiques modernes, appliqués au transport, est de

la plus haute importance. Je crois que tout argent dépensé pour améliorer les moyens du transport, pour découvrir les meilleures méthodes de réfrigération et pour manipuler ces denrées sera de l'argent bien employé. Nous ne devrions pas oublier que notre position en Canada est des plus favorables par rapport aux marchés de l'univers. Nous venons d'entendre le ministre nous parler de la réputation de notre fromage sur le marché britannique. Il n'y a aucune raison pour empêcher notre beurre d'y occuper une position tout aussi favorable. Outre cela, nous avons au delà de notre frontière du sud un marché considérable et grandissant qui devra forcément, dans les années à venir, absorber de fortes quantités de nos produits laitiers. On perd parfois de vue que plus de la moitié de la population des Etats-Unis vit à l'est d'une ligne tirée du nord au sud en passant à Chicago, de beaucoup la plus peuplée des Etats-Unis, et à pas plus de douze à quinze heures par voie ferrée d'une des plus belles régions agricoles de ce Dominion, savoir les provinces d'Ontario et de Québec. Si nous avons quelque vision de l'avenir, nous avons une splendide perspective pour le développement de notre industrie laitière. Je le dis de nouveau, toute aide que nous pourrons donner aux fins de perfectionner les méthodes de transport et, en particulier, le développement des facilités convenables d'entrepôts frigorifiques, afin que ces denrées d'une nature périssable puissent être portées sur les marchés dans la meilleure condition, sera de l'argent bien dépensé. Le fait est admis, je crois, surtout en ce qui concerne les produits alimentaires de ce genre, que la qualité est la considération première, et que si nous pouvons fabriquer du fromage et du beurre de la plus haute qualité, et que nous puissions obtenir les facilités voulues pour les porter sur les marchés du monde dans le meilleur état possible, les laitiers de l'est du Canada en particulier—parce qu'ils sont situés plus favorablement à cet égard que les laitiers du reste de l'univers—pourront trouver un marché rémunérateur tout prêt à recevoir tout ce qu'ils pourront produire.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre a-t-il étudié la question d'adopter une politique qui permettrait aux personnes, engagées dans l'industrie laitière et dans d'autres branches de l'agriculture, de se procurer de l'engrais au prix coûtant ou aussi près que possible de ce prix?

L'hon. M. TOLMIE: Nous apprécions parfaitement la valeur d'obtenir pour les cultivateurs l'engrais au prix le plus bas possible, mais comme le comprendra l'honorable député, les tarifs des chemins de fer sont très élevés et il est très difficile d'obtenir des concessions.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est parce que les tarifs des chemins de fer sont si élevés que je suis désireux de savoir si le Gouvernement a quelque politique à ce sujet. C'est là, je m'imagine, une des considérations les plus importantes se rapportant à l'agriculture, que nos cultivateurs puissent se procurer de l'engrais à un prix minimum; et c'est parce que nous avons ces frais élevés de transport que le Gouvernement devrait, il me semble, formuler une politique qui s'occuperait de cette question.

L'hon. M. TOLMIE: Je suis heureux que l'honorable député ait soumis ce point à mon attention. Je l'étudierai plus amplement.

M. LEGER: Quelles instructions donne-t-on aux inspecteurs de lait à l'emploi du Gouvernement, quant à leurs devoirs et à leurs districts?

L'hon. M. TOLMIE: Ces inspecteurs des vaches laitières relèvent directement des gouvernements provinciaux dans leurs districts respectifs, mais nous avons certains employés qui visitent les cultivateurs pour les intéresser aux avantages de l'inspection des vaches. Ces inspecteurs sont d'une grande valeur pour le laitier, parce que c'est la seule méthode par laquelle il puisse connaître les meilleures vaches de son troupeau, la meilleure preuve étant, naturellement, le rapport en gras de beurre plutôt que la belle apparence extérieure, et il peut ainsi éliminer ses vaches défectueuses. Les hommes que nous envoyons s'entendent avec le fromager ou le beurrier, selon le cas, intéressé dans la fabrique locale, pour inspecter le lait, et nous payons l'inspecteur.

M. LEGER: A-t-il le devoir d'inspecter le lait pour les patrons de la fabrique seulement, ou a-t-il instruction d'inspecter n'importe quelle vache du district?

L'hon. M. TOLMIE: Il a pour instruction d'inspecter toutes les vaches du district.

M. LEGER: J'ai eu connaissance personnellement d'un cas où un cultivateur, qui n'était pas un client de la beurrerie locale, a envoyé son lait pour le faire examiner, mais un mois ou deux plus tard, le fonc-

tionnaire lui a dit qu'il n'inspecterait pas le lait pour tout cultivateur à part de ceux qui étaient les clients de la beurrerie.

L'hon. M. TOLMIE: Si l'honorable député a l'obligeance d'appeler l'attention du département sur cette affaire, nous serons bien aise d'obtenir un rapport et de prendre les mesures nécessaires.

M. MANION: Je ne retarderai la discussion des subsides qu'un instant ou deux; cependant, les propos des représentants de Perth-Nord (M. Morphy) et de Marquette (M. Crerar) au sujet du fromage m'ont assez intéressé. Je connais peu de chose relativement à la production du fromage; mais, depuis quelques années, j'ai été plus ou moins friand de cet article, et j'ai été frappé des observations du représentant de Perth-Nord lorsqu'il a appelé l'attention du comité sur la fabrication de notre fromage. Ces observations me semblent dignes des réflexions du ministre qui nous a fait, cet après-midi, un excellent rapport qui prouvait que son département est très bien administré.

Le représentant de Frontenac (M. Edwards) nous disait dernièrement que la province de Québec était la mieux notée en ce pays pour la qualité de son beurre, et je ne crois pas exagérer en disant qu'elle a d'aussi bonnes notes tant pour la qualité que pour la diversité des fromages qu'elle produit. J'ai été quelque peu surpris qu'un représentant de cette province n'ait pas élevé la voix pour l'affirmer.

Ce que je tiens à établir c'est que nous produisons aujourd'hui, principalement dans la province de Québec, du fromage aussi bon—et je crois pouvoir en juger parce que j'en mange—que n'importe quel fromage importé d'Europe—comme le roquefort et le camembert. L'unique inconvénient, c'est qu'il ne se fabrique pas d'assez grandes quantités de nos fromages de bonne qualité, tels que le fromage d'Oka, celui des trappistes et celui de Belœil; de fait, nous ne pouvons pas songer à approvisionner les clients. Le fromage de Belœil est fabriqué par deux ou trois cultivateurs de l'endroit; il a une saveur délicieuse, mais il ne se rend jamais, que je sache, plus loin qu'Ottawa. J'en ai souvent acheté dans cette ville pour l'emporter chez moi, à mille milles à l'ouest, et quiconque y a goûté a fait les plus grands éloges de sa qualité et de sa saveur.

Le ministre et le sous-ministre feraient bien d'examiner s'il ne serait pas opportun d'encourager la production de ce délicieux fromage dans la fabrication duquel la province de Québec excelle. Sur les marchés d'Europe, l'acheteur considère que le fromage canadien ordinaire est d'une qualité supérieure—et nous n'ignorons pas qu'il a une grande valeur comme aliment—de plus, un fromage bien connu se vend comme du "vieux" fromage canadien, et ce fromage, lorsqu'il est bien mûri, vaut, à mes yeux, presque autant que le roquefort que nous importons. Je suis donc d'avis que la production du "vieux" fromage canadien—qui, j'imagine, n'est que notre fromage ordinaire qu'on a laissé vieillir—du fromage d'Oka, du fromage des trappistes et du fromage de Belœil, devrait être encouragé par le ministre et par son département, parce que ces variétés pourraient fort bien remplacer dans une grande mesure les fromages coûteux importés d'Europe. Je désire simplement lancer cette idée comme complément des observations des représentants de Perth et de Marquette.

L'hon. MACKENZIE KING: Je remercie le ministre d'avoir eu la bonté de promettre qu'il examinerait de nouveau le problème du transport des engrais. A ce sujet, m'est-il permis de faire une réflexion en ma qualité de représentant de l'une des circonscriptions de l'île du Prince-Edouard?

Ainsi que le ministre le sait, la production de l'île du Prince-Edouard est presque exclusivement agricole, et il y a dans la province de riches vasières qui fournissent un engrais excellent; cependant on les utilise très peu à cause du prix élevé du transport. Si l'on faisait un grand usage de cet engrais, le rendement agricole de l'île augmenterait considérablement. Je serais bien aise que le ministre prenne à tâche de s'occuper particulièrement des besoins de l'île sous ce rapport. Ceci n'est qu'un exemple. La fourniture d'engrais aux cultivateurs dans les conditions de transport les plus économiques pourrait bien constituer un article du programme que le ministre devrait étudier à l'égard de tout le Dominion.

M. DENIS: Il y a un an ou deux, je me suis mis en communication avec les chemins de fer de l'Etat, afin d'essayer d'obtenir une diminution des prix du transport des engrais dont on se sert dans le district de Joliette, pour la culture du tabac. Généralement parlant, il me semble que le Gouvernement devrait chercher à faire baisser partout les prix du transport des engrais. Plus il y aura de produits agricoles, plus les voies ferrées auront de la marchandise à transporter. Pour chaque wagon d'engrais qu'ils transporteront, les chemins de fer recevront deux ou trois wagons de produits agricoles, et parfois plus.

A maintes et maintes reprises, il a été dit que dans la construction de nos chemins de fer nous avions fait souvent des répétitions inutiles; que le Canada compte trois voies transcontinentales, alors que deux lui suffiraient, et ainsi de suite. Il y a du vrai là-dedans, et la seule manière de rendre profitable l'exploitation de nos chemins de fer est de leur fournir les marchandises à transporter et, pour cela, un surcroît de production agricole est nécessaire. La question est très importante; elle mérite l'attention du Gouvernement. Une diminution des tarifs de transport serait profitable aux cultivateurs, aux chemins de fer eux-mêmes et au pays en général.

Pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques en vue d'améliorer la conservation et la manutention des produits alimentaires périssables, $25,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il y a quelques semaines, une délégation de la Nouvelle-Ecosse, composée du secrétaire provincial d'agriculture et de certains fonctionnaires de son département, est venue prier le Gouvernement d'établir un entrepôt frigorifique dans cette région pour faciliter l'exportation des produits agricoles des Provinces maritimes. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si cette demande a reçu l'attention du Gouvernement?

L'hon. M. TOLMIE: Le Gouvernement a nommé un comité pour étudier la question de concert avec le ministre. Notre service du bétail a fait une enquête pour déterminer si les troupeaux de boucherie étaient assez considérables, là-bas, pour justifier l'établissement d'un entrepôt frigorifique. Naturellement, il serait nécessaire d'avoir un approvisionnement suffisant de bétail, si nous voulions faire une exploitation profitable d'un entrepôt de ce genre, surtout lorsque le projet demande aussi la construction d'un abattoir. Le rapport que m'a transmis le commissaire du bétail démontre qu'à cette heure les Provinces maritimes ne possèdent pas des troupeaux assez considérables pour justifier l'entreprise. Nous faisons tout notre possible pour encourager les éleveurs à former des associations coopératives pour la vente du bétail, ce qui permettrait de l'expédier par wagonnées tant à Montréal qu'aux marchés du Sud. Nous espérons que si cette méthode est suivie, la région de l'honorable député aura, d'ici peu, assez de bestiaux pour justifier l'établissement d'un abattoir. Aussi nous avons soumis le projet à l'administration des chemins de fer nationaux qui l'étudient à fond. J'assure l'honorable représentant que nous ferons tout ce que nous pourrons pour ouvrir un abattoir dans son district. Du reste, c'est une chose nécessaire pour les éleveurs de cette région qui sont, aujourd'hui, à la merci des acheteurs. C'est la même histoire que celle des éleveurs de l'Ouest: ils sont forcés de vendre les animaux à l'automne lorsqu'ils sont gras, tandis que s'ils avaient un entrepôt frigorifique, ils pourraient y emmagasiner leur viande jusqu'au jour où ils la vendraient à un prix satisfaisant.

L'hon. M. CRERAR: Il y a un an, si je m'en souviens bien, on a demandé un crédit pour la construction d'un entrepôt frigorifique à Montréal. Le ministre est-il en mesure de nous renseigner là-dessus?

L'hon. M. TOLMIE: L'entrepôt est en voie de construction sous la direction de la commission du port.

M. McKENZIE: Plaît-il au ministre de nous donner une idée générale de l'objet du présent crédit?

L'hon. M. TOLMIE: Il a pour objet l'exécution de la loi relative aux entrepôts frigorifiques. En vertu de cette loi, nous avons subventionné, jusqu'à concurrence d'un tiers des frais, la construction de ces entrepôts, à condition qu'ils fussent à la disposition du public. Jusqu'ici nous avons déboursé, en subventions du genre, $699,-242.41.

M. McKENZIE: Je voudrais savoir si le département de l'honorable ministre est chargé de l'administration de tous ces entrepôts. Est-ce que les congélateurs de boitte relèvent de son département?

L'hon. M. TOLMIE: Non; du ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. McKENZIE: Je crois que l'autre soir, le ministre de la Marine, avec cette habitude qu'il a de se soustraire à toute responsabilité et de la rejeter sur les autres, m'a déclaré que son département n'avait rien à voir aux établissements de réfrigération; qu'ils étaient sous la direction du ministre de l'Agriculture. Maintenant que le ministre de la Marine et le ministre de l'Agriculture sont tous deux présents, je demande l'établissement, au Cap-Breton, d'un entrepôt frigorifique pour la boitte; peu importe lequel des deux honorables ministres me l'accorde. Je parle très sérieusement. Cette lacune fait souffrir les pêcheurs de ma région. En effet, au printemps, les eaux du littoral sont remplies de tout petits poissons qui ne peuvent servir d'aliment, mais qui font une amorce excellente. Les pêcheurs n'ont pas d'endroit où ils pourraient

conserver cette boitte, et la conséquence, c'est qu'à l'arrivée des gros poissons, la boitte disparaît.

Ensuite, à l'automne, en septembre, octobre, et même jusqu'à Noël, il se fait une très belle pêche à la morue, le long des côtes; cependant, il y a une difficulté, et c'est que les pêcheurs n'ont pas de boitte. Il serait donc bon d'avoir des installations frigorifiques à certains endroits convenables, le long du rivage, afin d'y emmagasiner la boitte et la vendre. Les pêcheurs ne désirent pas avoir cette boitte pour rien; ils veulent bien la payer; mais, leurs moyens ne leur permettent pas d'avoir, eux-mêmes, des installations frigorifiques. Si celles-ci étaient dirigées par des préposés compétents, et si l'on demandait pour la boitte un prix assez élevé pour couvrir les dépenses courantes, on serait satisfait. A Terre-Neuve, me dit-on, non seulement a-t-on des entrepôts frigorifiques, mais aussi des vapeurs qui approvisionnent de boitte provenant des entrepôts les pêcheurs des divers endroits, et en certaines saisons de l'année, alors qu'ils ne pourraient s'en procurer autrement. Nous ne pourrions peut-être pas avoir le service d'un bateau, comme ils l'ont pu obtenir, en différents endroits, à Terre-Neuve, mais, tant au Cap-Breton, que tout le long de la côte depuis Yarmouth jusqu'à Cap-Nord, il serait grandement nécessaire d'avoir des installations de cette nature. J'insiste donc, auprès du ministre, ainsi qu'auprès du Gouvernement, sur la grande nécessité qu'il y a de pourvoir des installations telles que celles que je demande. A cette saison de l'année, il serait possible de prendre et de conserver des milliers de livres de boitte, mais on ne saurait profiter de l'occasion, vu le manque des moyens de conservation; et, au moment où le pêcheur pourrait réaliser de grands bénéfices, vous le verrez assis sur la grève, par un beau jour, alors que le poisson abonde tout près; car faute de boitte, ils ne peuvent se livrer à la pêche.

Tel est l'état réel des choses, je n'exagère pas. Lorsque j'en parlai au ministère, on me dit qu'il y avait une certaine maison, à Canso, qui avait entreposé de la boitte, mais la compagnie dit: "Notre boitte est pour nous-mêmes; l'entrepôt est le nôtre, et nous ne donnerons pas notre boitte à d'autres." Le résultat fut que les pêcheurs durent s'en passer. Il est possible qu'avec quelque effort les pêcheurs puissent se procurer un emplacement pour eux-mêmes, mais la chose exigerait une somme considérable d'argent dont ils ne disposent peut-être pas.

L'hon. M. TOLMIE: Les installations frigorifiques pour la boitte ne sont pas sous la dépendance de mon ministère. Sans doute, on accepterait volontiers la boitte qui pourrait être expédiée aux installations auxquelles nous prenons intérêt. Je comprends l'importance de l'observation faite par l'honorable député quant à un approvisionnement de boitte, et je serai heureux de m'occuper de la chose. Je n'ai guère pour me guider, jusqu'ici, que les renseignements fournis par l'honorable député.

L'hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a-t-il pour principe de n'accorder ces subventions qu'aux entrepôts qui relèvent de quelque municipalité ou autre corporation, ou accorde-t-on parfois des subventions à des particuliers?

L'hon. M. TOLMIE: A l'heure qu'il est, aux municipalités seulement. Les subventions ont été annulées vers le commencement de la guerre, et je ne crois pas qu'aucune subvention ait été accordée depuis.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre croit-il que ce soit là ce qu'il y a de plus sage à faire? Ne serait-il pas avantageux d'encourager ces installations frigorifiques autant que possible?

L'hon. M. TOLMIE: Il sera peut-être possible de revenir sur cette question, en vue du subventionnement des entrepôts frigorifiques, dans un avenir prochain; mais, jusqu'ici, je n'ai pas eu l'occasion de m'occuper de la chose sous cet aspect.

L'hon. MACKENZIE KING: J'ai correspondu avec le ministre au sujet d'un entrepôt frigorifique à Ellerslie, (I. P.-E.). Si le ministre s'occupe davantage de la chose, je lui serais très obligé de vouloir bien s'intéresser particulièrement à ceux qui demeurent dans cette partie de l'île. Et maintenant, je désirerais attirer l'attention du ministre sur une représentation faite par les résidants d'Ellerslie. Ils font remarquer, en ce qui concerne l'entrepôt frigorifique de l'endroit, que la compagnie a, non seulement l'espace requis pour le magasinage de l'approvisionnement du public, mais aussi, suffisamment pour le magasinage des aliments nécessaires à l'élevage du renard. La compagnie semble avoir l'impression qu'en fournissant l'espace pour les aliments pour l'industrie de l'élevage des renards, elle perd, par le fait même, l'avantage d'obtenir la subvention du Gou-

vernement, qui n'est accordée qu'aux compagnies répondant aux besoins du grand public. La compagnie prétend qu'elle s'efforce de satisfaire à ces besoins, et, en ce qui concerne l'élevage du renard, elle fait une intéressante représentation qui me paraît mériter de retenir l'attention. Voici une lettre que j'ai reçue de deux électeurs d'Ellerslie:

Nous croyons que l'industrie de l'élevage du renard devrait avoir quelque encouragement de la part du gouvernement fédéral, car le Gouvernement, croyons-nous, tirera des bénéfices de l'élevage un plus fort revenu que de toute autre source dans la province; et, à moins d'avoir le moyen de conserver les aliments, cette industrie ne pourra pas faire le progrès qui serait possible autrement.

Si les autorités voulaient remettre la question à l'étude, elles trouveraient avantageux pour le Gouvernement, j'en suis sûr, d'encourager l'élevage des bêtes à fourrures; et c'est ce qu'elles feraient, tout en aidant d'une manière appréciable la classe agricole de ce district et du pays avoisinant, si elles accordaient une subvention raisonnable à cette institution, afin d'aider à la construction d'établissements de congélation mécanique.

Cette idée semble pratique, bien qu'elle puisse apparaître un peu étrange. Le ministre se rend compte qu'une industrie, au point où en est rendue celle de l'élevage du renard dans l'île du Prince-Edouard, en est une que le Gouvernement aurait intérêt à aider, même de cette manière indirecte.

M. MORPHY: Nourrit-on les renards de boitte ou d'autre chose?

L'hon. MACKENZIE KING: Je devrai demander au ministre de répondre à cette question, car je ne suis pas connaisseur dans cette industrie.

L'hon. M. TOLMIE: J'ai écouté avec grand intérêt ce que l'honorable député a dit concernant la conservation en entrepôt d'aliments pour les renards, et la question en est une dont on pourrait s'occuper davantage. Nous n'avons pas négligé complètement l'industrie de l'élevage. Nous avons, actuellement, à l'île du Prince-Edouard, un expert qui fait une étude soignée des maladies du renard, ce travail ayant été entrepris par la division d'hygiène animale. Un autre département du gouvernement s'occupe de l'alimentation du renard. Les aliments pour les renards, en cet endroit, consistent, en grande partie, de viande de cheval et autre de même espèce, de toute viande à bon marché que l'on peut se procurer. Je désire faire remarquer que nous n'avons pas négligé cette industrie; nous y portons un vif intérêt, et nous désirons certainement aider ces jeunes industries que l'on essaye d'établir et qui paraissent réussir.

L'hon. MACKENZIE KING: En y réfléchissant, je me souviens d'avoir visité quelques fermes, où l'on se livre à l'élevage du renard, et ce qui m'a frappé, c'est la qualité des aliments que l'on donnait à ces petits carnassiers. On m'a dit que, pour obtenir une meilleure fourrure, on donnait souvent la meilleure qualité de viande. Si tel est le cas, et si le ministre peut favoriser l'établissement des entrepôts nécessaires, il aidera une industrie qui, certainement, est déjà l'une des plus importantes de l'île, sinon du Dominion, et qui est susceptible de grands développements sur tous les points du Canada.

L'hon. M. CRERAR: Personnellement, je ne suis guère en faveur de subventions d'aucune sorte, et je pense que le subventionnement d'installations frigorifiques particulières, dans notre pays, pourra très bien être discontinuée maintenant. Ainsi que le ministre l'a dit, nous avons donné déjà, en subventions, quelque $700,000. Dans plusieurs cas, il en est résulté que, le gouvernement ayant contribué 30 à 33 p. 100 des frais de construction d'une installation frigorifique, celle-ci, dès que la subvention avait été obtenue, n'était employée qu'à l'avantage de la compagnie qui avait lancé l'entreprise, et les bénéfices du public étaient minimes. Il est arrivé au Canada, que des compagnies d'entrepôts frigorifiques pour la conservation de denrées périssables, ont pu, grâce à leur monopole de ces établissements, exercer une influence considérable sur les prix auxquels elles vendaient leurs denrées. L'industrie de la réfrigération se prête parfaitement à l'exploitation par les municipalités.

Lorsqu'une installation a été érigée et qu'un marchand ou commerçant obtient son rayon d'espace, je crois que le ministère serait tout à fait justifiable de donner de l'aide, mais, c'est autre chose que le subventionnement d'installations de compagnies particulières qui, après avoir obtenu leur subvention, utilisent l'entrepôt entièrement à leur propre avantage, et je ne crois pas que le pays serait fondé à faire plus de dépenses dans ce but.

L'industrie de l'élevage du renard est prospère, et je ne doute pas qu'elle ne soit très avantageuse, vu la hausse des prix des fourrures. S'il m'était permis de donner un conseil au chef de l'opposition, ce serait que les éleveurs mettent eux-mêmes en pratique les principes de coopération, en se pourvoyant d'installations nécessaires pour exploiter leur industrie, comme l'ont pratiqué avec succès les cultivateurs de l'Ouest canadien, pour la vente du grain. Aide-toi

et le ciel t'aidera, dit le proverbe, et si un groupe de cultivateurs s'occupant de l'industrie de la production de la fourrure pouvait s'entendre et se pourvoir en commun des installations nécessaires à leur industrie, ce serait infiniment mieux pour eux, et infiniment mieux pour le pays, que si la chose se faisait avec l'aide du Gouvernement. C'est la pratique bien entendue de la coopération qui fournit, à mon avis, le mode le plus sûr d'instauration d'une industrie, en même temps qu'elle développe chez les intéressés l'assurance et la confiance en soi-même.

Division des fruits, $140,000.

L'hon. M. CRERAR Le ministre nous expliquera peut-être l'augmentation dans ce crédit.

L'hon. M. TOLMIE: Elle est due en grande partie à l'augmentation du coût de transport des fonctionnaires, etc., pour le reste, aux avantages dont j'ai déjà parlé, au sujet de l'entreposage frigorifique et des conditions du transport des fruits en chambre froide.

Santé des animaux, $500,000.

M. McKENZIE: Je me suis enquis, il y a quelque temps, du transport des bestiaux du port de Sydney-Nord à Terre-Neuve et autres points. Nous n'avons pas d'inspecteur vétérinaire à Sydney-Nord, et l'on me dit qu'il faut inspecter le bétail avant son embarquement. Il y a un vétérinaire à Sydney, fort compétent, mais Sydney est éloigné de nous d'environ dix-sept milles par terre et cinq milles par eau. Le port de Sydney-Nord reste ouvert beaucoup plus tard, dans l'année, que celui de Sydney même, et est accessible plus tôt le printemps; de sorte que les bateaux s'y rendent directement pour y charger du bétail. Actuellement, l'inspecteur doit parcourir environ dix-sept milles de Sydney pour faire son travail, et l'expérience a fait voir que c'était un inconvénient. Je ne veux intervenir en rien dans ce qui touche à la question ou aux appointements du Dr Thurston. C'est un ancien combattant, qui a du mérite à tous égards, mais je crois qu'il a suffisamment d'ouvrage dans la grande ville de Sydney et celle de Glace-Bay, ainsi que dans d'autres localités où il travaille pour le Gouvernement; et comme nous avons un vétérinaire, dans la ville de Sydney-Nord, je crois qu'il vaudrait mieux nommer quelqu'un de domicilié sur les lieux, qui puisse inspecter immédiatement ce bétail. L'obligation d'attendre cette inspecteur est d'un très grand inconvénient; parfois le départ des navires se trouve retardé et, d'autres fois, ils ne peuvent attendre. J'ai voulu faire disparaître cette difficulté pour quelque temps, en faisant résider un inspecteur au port de Sydney-Nord.

L'hon. M. TOLMIE: L'honorable député a bien fait d'appeler mon attention sur ce point. On me dit, toutefois, que les cargaisons, de ce port, sont infimes et qu'il ne serait guère utile de garder là un fonctionnaire à appointements fixés; mais nous pourrions étudier s'il ne serait pas à propos de charger de l'inspection un habitant de l'endroit, dont la rétribution consisterait en une taxe payable par l'intéressé. Je prendrai note de cela et j'y verrai.

M. McKENZIE: Les envois ne sont pas tellement minimes. Après une lutte assez vive, le département des Chemins de fer a fait construire des remises très vastes; il a fourni toute l'installation voulue pour la protection de ces bestiaux. J'aimerais qu'on payât une rémunération suffisante à celui qui fait ce travail, et je suis certain qu'en somme, la dépense ne serait pas tellement forte. Je ne demande pas qu'on lui donne des appointements fixés; on pourrait faire en sorte de le payer pour chaque cargaison examinée. Le vétérinaire de Sydney-Nord, M. George Coleman, pourrait parfaitement exécuter ce travail, si le ministre s'entendait avec lui à ce sujet. Je parle plutôt dans l'intérêt du commerce que du futur titulaire; mais je me réjouirais grandement si ce jeune médecin était nommé inspecteur à cet endroit. Il est diplômé et exécuterait très bien la besogne. Je suis certain que le ministre pourrait s'entendre avec lui à des conditions faciles et qui faciliteraient grandement les envois.

Pour appliquer et exécuter la loi des viandes et conserves alimentaires, $520,000.

M. PEDLOW: Pourquoi cela ne relève-t-il pas du ministère de la Santé? Je vois à la page suivante, au crédit n° 61, que la mise en vigueur de la loi relative aux fertilisants ressortit au ministère de la Santé. Je crois qu'on devrait transporter ces deux crédits.

L'hon. M. TOLMIE: Nous nous attendons à nous charger, à une date très rapprochée, de l'application de la loi des fertilisants. Quant à l'inspection des viandes et des aliments en conserve, ce sont des produits de la ferme. Les animaux sont tués aux abattoirs, sous la surveillance de vétérinaires nommés par la division de l'hygiène animale. C'est une des divisions du ministère de l'Agriculture. Il convient parfaitement, je pense, que l'inspecteur relève du département de l'Agriculture, parce

que, tout d'abord, nous nous occupons de produits de la ferme et qu'ensuite le travail est confié à une profession qui a des rapports très étroits avec les questions agricoles.

L'hon. MACKENZIE KING: Comment s'explique le relèvement du chiffre de ce crédit?

L'hon. M. TOLMIE: Il s'explique par l'augmentation du volume des affaires et le fait que nous avons dû retenir un plus grand nombre d'hommes pour ce travail.

M. DENIS: Le rapport de l'auditeur général m'indique que le montant dépensé pour ce travail, l'année dernière, a été $360,836.49. Je trouve très considérable ce relèvement au chiffre de $520,000.

L'hon. M. TOLMIE: Ce sont les chiffres de l'avant-dernière année que cite l'honorable député, si je ne me trompe.

M. DENIS: C'est exact. Le Gouvernement retire-t-il des bénéfices quelconques de l'application de cette loi, ou bien n'y a-t-il que des dépenses et pas de recettes?

L'hon. M. TOLMIE: En faisant l'inspection de ces viandes nous rendrons service à tout le public. Nous avons à combattre la concurrence des Etats-Unis et de l'Argentine sur les marchés anglais. Aux Etats-Unis c'est le gouvernement qui paie les frais de cette inspection. Au Canada, les fabricants de viandes de conserves paient le travail supplémentaire. S'ils gardent un inspecteur trois ou quatre heures de plus par jour ou l'obligent de travailler un jour de fête, ce sont eux qui paient le supplément. Quand la question a été discutée il y a quelque temps, nous en sommes arrivés à la conclusion, après nous être renseignés, qu'il n'était pas juste de placer nos fabricants dans une position désavantageuse pour faire concurrence aux Etats-Unis, à l'Argentine et à la Grande-Bretagne.

Institut international d'agriculture, pour contribuer à son entretien et pourvoir aux frais de représentation, $10,000.

M. PARDEE: Le ministre veut-il donner des explications?

L'hon. M. TOLMIE: C'est notre contribution à l'institut international d'agriculture à Rome. Cet institut qui a son siège à Rome a pour but de recueillir des renseignements sur l'agriculture dans les différents pays du monde. En souscrivant à son œuvre cela nous permet de nous tenir toujours au courant des choses agricoles dans le monde entier et de faire profiter nos cultivateurs du Canada des informations qui nous sont communiquées.

M. MORPHY: Qui est à la tête de cet institut?

L'hon. M. TOLMIE: M. Doherty est le représentant du Canada.

Pour le développement de l'élevage des bestiaux, $900,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Il avait été entendu que le ministre réserverait deux ou trois articles pour une occasion future. Il n'y en a plus que deux qui restent maintenant et je crois qu'on pourrait les laisser en suspens.

L'hon. M. TOLMIE: Le but sera atteint en en laissant un seul en suspens.

L'hon. MACKENZIE KING: Alors, mon honorable ami pourra réserver celui-ci qui est un des plus considérables.

L'hon. M. TOLMIE: Très bien.

Pour l'application de la loi des grains, pour inspecter les semences pour les fermiers et les marchands, pour encourager la production et l'emploi des graines de semence de qualité supérieure, pour encourager la culture des produits de la ferme et du jardin, $225,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Il y a une augmentation de $25,000; le ministre veut-il nous expliquer pourquoi?

L'hon. M TOLMIE: Nous avons établi un nouveau laboratoire à Winnipeg et il y a aussi une augmentation des frais dans tous les services cette année. Or, c'est un des services les plus importants de tout le département. J'ai expliqué cet après-midi comment il s'était occupé des semences pendant la guerre par l'entremise de ce que l'on appelle la commission des semences, qui a été créée pour la durée de la guerre. Cette commission a inspecté pour plus de $12,000,000 de graines et a fait plus que couvrir ses dépenses courantes.

L'hon M. CRERAR: Il y a un article à la page 8 qui a trait au département de l'Agriculture. Cet article qui porte le n° 15 peut être adopté ce soir.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est une dépense des administrations centrale. Nous n'avons pas encore eu de détails à ce sujet. J'en profite pour faire remarquer au parti ministériel qu'avant de discuter les crédits de l'administration centrale, nous comptons qu'on nous donnera des renseignements détaillés sur le classement des fonctionnaires.

Le très hon. M. DOHERTY: Nous espérons pouvoir donner ces renseignements bientôt.

L'hon. M. TOLMIE: Nous ferions mieux d'étudier la résolution n° 139 à la page—:

Stations agronomiques. — Nouveaux édifices et améliorations, réfections et réparations, etc., relatives aux édifices actuels, accessoires, etc..	$200,000 00
Drapeaux destinés aux édifices publics fédéraux..	5,000 00
Edifices publics fédéraux. — En général..	30,000 00
Edifices de la Royale gendarmerie à cheval du Canada..	500,000 00

L'hon. MACKENZIE KING: Cette résolution est divisée en quatre articles. Il y est question de la gendarmerie à cheval. On ferait mieux de la réserver pour plus tard.

M. CAHILL: Quels sont les édifices dont il est question?

L'hon. M. TOLMIE: Ce sont de nouveaux édifices et aussi des réparations et améliorations aux vieux bâtiments de toutes les fermes.

M. CAHILL: Avez-vous les totaux pour chaque cas.

L'hon. M. TOLMIE: Oui. Ce sont: La ferme centrale, $53,235; Charlottetown, $6,450; Kentville, $8,600; Nappan, $6,500; Fredericton, $5,500; Sainte-Anne-de-la-Pocatière, $8,750; Cap-Rouge, $5,250; Lennoxville, $9,200; Morden, $9,150; Brandon, $12,000; Indian-Head, $3,700; Rosthern, $5,600; Scott, $5,100; Lethbridge, $16,065; Lacombe, $5,40; Summerland, $17,150; Invermere, $1,950; Agassiz, $3,200; et Sydney, $6,300.

(Le premier item est adopté.)

La résolution est réservée.

Rapport est fait sur les résolutions adoptées.

La séance est levée à onze heures et quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Lundi, 17 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE SUR L'EXERCICE 1920.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) présente un message de S. Exc. le Gouverneur général transmettant un budget supplémentaire pour l'exercice écoulé le 31 mars 1920.

[Le très hon. M. Doherty.]

M. l'Orateur donne lecture de ce message, qui est renvoyé au comité des subsides.

LE PROJET DE LOI RELATIF AU MIEL.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Au nom de l'honorable M. Rowell, je propose:

Qu'un message soit adressé au Sénat, l'informant que cette Chambre a accepté les amendements qu'il a faits au projet de loi (bill n° 29) concernant le miel, avec un amendement à ses modifications, adopté par la Chambre, le 12 dernier.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1919 RELATIVE AUX CHEMINS DE FER.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 135) tendant à modifier la loi de 1919 relative aux chemins de fer.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

L'hon. M. REID: Monsieur l'Orateur, l'article 6 de la loi modifiant la loi des chemins de fer,adoptée au cours de la dernière session, portant que tout chemin de fer relevant de l'autorité provinciale, qu'un autre chemin de fer affirme ou exploite, en tout ou en partie, sous l'autorité législative du Parlement fédéral, sera considéré comme entreprise d'intérêt national, et relève, par conséquent, de la commission des chemins de fer du Canada. Cette disposition a été insérée en vue de régler le cas du chemin de fer Québec-Central, lequel faisant partie du réseau du Pacifique-Canadien relève de la province en même temps que du Gouvernement fédéral.

Nous avons ensuite découvert que cet article avait été rédigé de manière à comprendre les lignes de tramways urbains, les chemins de fer électriques suburbains et les lignes de tramways construits sous l'autorité d'une législature provinciale. Ce projet de loi a pour but de remettre ces lignes électriques de nouveau sous l'autorité provinciale. Si je lis la clause principale du projet de loi, son but se trouve expliqué. L'article est rédigé comme suit:

L'article 6 de la loi des chemins de fer de 1919 est modifié par l'addition du paragraphe suivant:

2. Les dispositions du paragraphe "c" de l'article 6 de la loi des chemins de fer de 1919 ne devront s'appliquer à aucun tramway urbain, chemin de fer électrique suburbain ou ligne de tramway construite en vertu de l'autorité d'une législature provinciale et qui n'a pas été déclaré entreprise d'utilité publique pour le Canada autrement que par les dispositions dudit paragraphe.

Il s'agit tout simplement de remettre ces lignes sous l'autorité de la province.

M. BUREAU: Le ministre voudrait-il bien lire l'article tel qu'il était auparavant.

L'hon. M. REID: Je ne l'ai pas sous les yeux.

M. MACLEAN (York-Sud): Ce bill contient-il quelque disposition étendant la juridiction de la commission des chemins de fer en ce qui touche les compagnies de téléphone? Une disposition dans ce sens a été écartée de la loi précédente. Elle a été adoptée par cette Chambre, mais repoussée par le Sénat.

L'hon. M. REID: Non.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill J-), tendant à faire droit à Francis Charles Dean;

Le 2e (bill K-), tendant à faire droit à John James Garrison;

Le 3e (bill L3), tendant à faire droit à Dora Lumsden MacLaurin;

Le 4e 'bill C), tendant à modifier le Code criminel (version française);

Le 5e (bill U2), concernant les vétérans de l'armée et de la marine au Canada;

Le 6e (bill H3), tendant à faire droit à Edith Sarah Bell;

Le 7e (bill I3), tendant à faire droit à Albert Graham Elson.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles on a répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

CLASSEMENT DU SERVICE CIVIL.

M. PREVOST demande:

1. Les soi-disant experts américains ont-ils tenu compte, dans la nouvelle classification du service civil, du coût de la vie en fixant les différents salaires et appointements des employés de l'Etat?
2. Dans l'affirmative, ont-ils justifié leurs calculs d'une manière suffisante et équitable?
3. Dans la négative, le travail des soi-disant experts et de la commission du service civil sera-t-il retouché et rajusté quant aux salaires et appointements?

Le très hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Oui. Les propositions de la commission du service civil ont été approuvées par le Gouvernement, étudiées à fond et adoptées par un comité spécial de la Chambre des communes et du Sénat, puis finalement autorisées par l'amendement à la loi du service civil de 1919 adopté le 10 novembre dernier.

3. La loi du service civil décrète, article 42, paragraphe 2, que: "La commission doit, dans la suite, selon qu'elle le considère, de temps à autre, nécessaire, établir de nouvelles classes et de nouveaux grades et y classifier de nouvelles positions comprises ou non comprises dans toute classe ou grade établi dans ladite classification, et elle peut diviser, combiner, changer ou abolir les classes et grades existants.

Le paragraphe 1er du même article décrète que les classes d'emplois devront "comprendre les différents taux d'appointements". La commission du service civil a conséquemment le pouvoir de modifier et de changer les échelles de traitements et de soumettre ces changements au Gouverneur en conseil.

CHEMINS DE FER NATIONAUX.

*M. CASGRAIN demande:

Combien coûte, au mille, la remorque d'un wagon sur le chemin de fer national du Canada?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer): J'ai répondu, l'autre jour, à cette question.

M. l'ORATEUR: J'ai compris que le ministre avait expliqué pourquoi il ne pouvait pas répondre à la question, mais je croyais que cette question avait été mise de côté pour que l'honorable député puisse la reviser.

M. CAHILL: S'agit-il des voitures de voyageurs ou de voitures particulières?

L'hon. M. REID: Je ne puis pas donner d'autre réponse que celle que j'ai donnée l'autre jour.

M. l'ORATEUR: La question a eu sa réponse.

M. PHILIPPE BOUCHER.

M. BOURASSA demande:

1. Philippe Boucher, de Charny, conducteur de train (Intercolonial), arrêté pour vol de marchandises dans les fourgons du Grand-Tronc à Montréal, l'automne dernier, puis trouvé coupable, a-t-il été réintégré dans ses fonctions de conducteur?
2. Dans l'affirmative, combien de temps après son crime a-t-il été réintégré?
3. A la demande de qui a-t-il été réintégré?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et de la Colonisation):

1. Il n'a pas été arrêté pour vol commis au préjudice du Grand-Tronc, mais il a été appréhendé par un agent de police du

Grand-Tronc, parce qu'il avait en sa possession des couvertures appartenant aux chemins de fer nationaux canadiens. Il a été depuis réintégré dans ses fonctions.

2. Vingt-six jours.

3. A la demande du surintendant général, après avoir fait une enquête approfondie sur la question et constaté que Boucher n'était pas coupable de tentative de vol.

NAVIRES SOUS LA JURIDICTION DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. ARMSTRONG (Lambton) demande:

1. Combien de navires sont sous la juridiction de la commission des chemins de fer quant aux tarifs, péages, accords et conventions de tarifs?

2. Quels sont les noms de ces navires, leur tonnage de portée en lourd, et les routes que chacun d'eux parcourt?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les commissaires des chemins de fer ne possèdent aucun renseignement qui leur permettent de répondre à cette question. Les tarifs déposés en conformité des articles 336 et 358 de la loi des chemins de fer ne désignent ni les bateaux à vapeur, ni leur tonnage, et, d'ailleurs, la loi ne demande pas qu'on fournisse ces détails.

2. Voir la réponse au n° 1.

PERSONNEL DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

M. FRIPP demande:

1. Des personnes du sexe masculin, d'âge militaire, qui étaient propres au service outre-mer, mais qui ne se sont pas enrôlées pour ce service, sont-elles employées dans les bureaux de la commission du service civil?

2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et la date de leur nomination?

3. Pourquoi les garde-t-on?

4. Des jeunes gens de vingt à trente-cinq ans, qui n'ont pas fait de service, ont-ils été nommés dans ce département depuis le 1er novembre 1918?

5. Dans l'affimative, combien?

Le très hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. J. W. Bourbonnais, 15 juillet 1918; W. B. Cole, transféré à la commission du service civil, le 1er avril 1920; S. J. Daley, le 30 septembre 1908; C. V. Putman, le 15 novembre 1918; A. Thivierge, transféré à la commission du service civil, en février 1920.

3. Etant mariés et soutiens de famille, ils n'étaient pas astreints au service militaire, encore qu'ils eussent pu être appelés, et, de l'avis de la commission du service public, rien ne s'oppose à ce qu'ils demeurent au service de l'Etat.

4. Oui.

5. Quatre.

[L'hon. M. Reid.]

NOMINATION DE SYNDICS PREVUE PAR LA LOI DE FAILLITE.

*M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris une décision sur la nomination de syndics prévue par la loi de 1919 sur la faillite?

2. Dans l'affirmative, quelle est cette décision?

Le très hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

M. PUTMAN.

M. COPP demande:

1. Un fonctionnaire nommé Putman est-il employé à la commission du service civil?

2. Dans l'affirmative, occupe-t-il un poste responsable en matière de consultation ou de direction?

3. Quelles sont ses fonctions?

4. Possède-t-il, en dehors d'un examen livresque, des capacités d'ordre pratique, quant à la direction de groupes nombreux de fonctionnaires?

5. Dans l'affirmative, quelles sont ses aptitudes?

6. Quel âge a-t-il?

7. Quels sont ses appointements?

Le très hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Nommé chef adjoint du bureau d'organisation, en mars 1920.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Oui.

5. Ingénieur civil gradué; employé de banque pendant huit ans; s'est occupé pendant six ans de génie civil; et durant cette période a eu parfois la direction de trois cents hommes; employé, pendant un an, au travail de classification de la commission du service civil, et pendant un an à titre de chef suppléant. A obtenu le plus grand nombre de points au concours ouvert par la commission du service public, en octobre 1919, pour la charge de chef du service d'organisation, avec un pour-cent de 86.3.

6. Trente-deux ans.

7. 255 dollars par mois.

ACHATS PAR LA GRECE ET LA ROUMANIE.

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Les marchandises achetées de différentes corporations ou maisons de commerce, au Canada, avec les crédits avancés par le gouvernement canadien à la Grèce et à la Roumanie, ont-elles été achetées de ces maisons de commerce ou corporations après une demande de soumissions?

2. Quelles sont les personnes qui ont acheté ces marchandises pour la Grèce et la Roumanie?

3. Un employé du Gouvernement a-t-il pris part à l'achat de ces marchandises et, dans l'affirmative, quel est cet employé, ou quels sont les employés qui ont participé à ces achats, et quels sont leurs départements respectifs?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et des Industries):

1. La plupart des achats faits par le gouvernement grec comprenait le surplus des provisions appartenant au département de la Milice. Les prix fixés par la commission des achats de guerre ont été soumis au gouvernement grec et c'est son représentant qui a décidé de faire les achats.

Dans le cas du cuir, du drap et d'autres articles achetés par les Grecs, on a demandé des soumissions qui ont été communiquées aux représentants du gouvernement grec et ce sont eux qui ont pris la décision finale en vue des achats.

Quant aux achats faits par la Roumanie, ils ont été négociés directement par les représentants roumains avec les agents de maisons canadiennes à Londres. La commande a été donnée à la commission canadienne du commerce qui a offert une occasion à tout le commerce intéressé de participer à la commande.

2. Les représentants respectifs des gouvernements grec et roumain.

3. Dans tous les cas ce sont les représentants des gouvernements grec et roumain qui ont pris la décision de faire les achats et non pas des employés du gouvernement canadien.

L'ENTERPRISE FOUNDRY COMPANY.

M. BUREAU demande:

1. Combien d'argent l'Enterprise Foundry Company, de Sackville (N.-B.), a-t-elle payé pour les 95 tonnes de fonte que lui avaient expédiées la fabrique de fusils Ross de Québec?

2. A qui l'argent a-t-il été payé, et qui en avait fixé la somme?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. $2,543.25.

2. (a) Au receveur général. (b) Le commissaire adjoint.

BATEAU TRAVERSIER DE CAMPBELLTON A CROSS-POINT.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A-t-on adjugé l'entreprise du bateau traversier interprovincial sur la rivière Restigouche, à Campbellton (N.-B.), et Cross-Point (P.Q.)?

2. Dans l'affirmative, à qui, et à quelles conditions?

3. Quels étaient les soumissionnaires et leurs soumissions respectives?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. L'entreprise est accordée, mais le contrat n'est pas signé.

2. (a) A John Quinn, le seul soumissionnaire en état de remplir les conditions; (b) Fournir un bateau convenable mû par la vapeur. Le bac doit faire un service quotidien (les dimanches exceptés) de 6 h. du matin à 8 h. du soir à des intervalles d'une demi-heure sauf pendant six heures par jour où il ne se fera qu'un voyage d'aller et retour par heure. Tarif: Voiture ou véhicule à deux chevaux avec le conducteur, chaque voyage, 40 cents; voiture ou véhicule à un cheval, chaque voyage, 30 cents; une automobile, chaque voyage, 30 cents; un cheval, chaque voyage, 10 cents; une bête à cornes, par voyage, 10 cents; un mouton ou un cochon, par voyage, 5 cents; cent livres de fret, 4 cents. Le bac doit commencer le service le 1er mai. Le privilège est accordé pour cinq ans et le titulaire doit fournir deux garanties conjointes de $500. Le département se réserve le droit de refuser le bateau s'il est reconnu impropre ou dangereux; de modifier le tarif maximum s'il le juge convenable, etc. Le titulaire doit aussi transporter gratuitement, les hommes de la milice, les soldats ou matelots munis d'un passeport ou sous la conduite de leur officier régulier. Le titulaire est autorisé à établir des tarifs d'abonnement pour passagers et à afficher dans un endroit visible et à bord du bateau un tableau des tarifs et des départs.

3. Robert L. Sinclair, $350 par an; Richard K. Murray, $250 par an; Frank J. Allard, $70 par an; John Quinn, $10 par an.

Quand on a offert l'entreprise à M. Sinclair, il a informé le département qu'il ne pouvait pas se procurer de bateau. On demanda aux autres d'assurer le service du bac en se conformant aux conditions de leur soumission: M. Murray n'a pas répondu; M. Allard voulait se servir d'un chaland jusqu'à ce qu'il pût se procurer un bateau dans l'espace de deux mois; un arrangement de ce genre ne donnant pas satisfaction, on a accordé l'entreprise à M. Quinn.

LE CAPITAINE PERCY FLYNN.

M. MARCILE demande

1. Le ministère de la Milice a-t-il officiellement nommé le capitaine Percy Flynn, adjutant du 22e bataillon de la troupe permanente, à Québec?

2. Dans l'affirmative, quels sont ses états de service en France dans le 22e ou d'autres unités?

3. Dans la négative, est-il vrai que le quartier général de la troupe expéditionnaire canadienne, en Angleterre, a adressé un ordre de milice aux commandants des réserves, entre autres à la 10e réserve dans laquelle le capitaine Flynn était adjudant, à l'effet que les adjudants de réserve devaient avoir fait du service en France pour être maintenus en grade ou inscrits au tableau des officiers susceptibles d'être envoyés en France ou d'être reportés au rang en cas de besoin, et qu'à défaut de se conformer à l'ordre, ces officiers devaient être renvoyés au Canada pour se mettre à la disposition de l'adjudant général?

4. Le capitaine Flynn a-t-il consenti à passer en France conformément à cet ordre, ou a-t-il préféré être renvoyé au Canada et accepter des fonctions, semblables à celles qu'il exerçait en Angleterre, dans le 1er bataillon de dépôt du 2e régiment de Québec à Québec?

5. Dans l'affirmative, n'y avait-il pas sur les listes de la milice des officiers ayant fait du service en France dans le 22e bataillon, qui avaient demandé d'être nommés adjudant du 22e bataillon de l'armée permanente, et qui étaient aptes à remplir ces fonctions et dignes d'être recommandés par le ministère de la Milice?

6. Combien d'officiers ayant fait du service en France dans le 22e bataillon ont demandé leur admission dans l'armée permanente du Canada?

7. Si le capitaine Percy Flynn n'a pas fait de service en France et s'il a préféré revenir au Canada selon les conditions indiquées dans la question 3 ci-dessus, et après un certain stage en Angleterre, le ministère de la Milice a-t-il l'intention de le maintenir comme adjudant du 22e, ou de considérer la nomination à ce poste d'un ancien officier du 22e qui aura fait du service actif en France dans ce régiment?

8. Le Gouvernement et le ministère de la Milice donnent-ils la préférence aux officiers qui ont fait du service en France et qui désirent reprendre du service dans l'armée permanente du Canada, ou les officiers sont-ils tous traités sur un pied d'égalité, entre autres ceux qui n'ont fait de service qu'en Angleterre, au Canada ou en Sibérie?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. La nomination du capitaine Percy Flynn au poste d'adjudant du 22e bataillon apparaît dans une proclamation militaire en date du 29 avril, qui a été soumise à l'assentiment du conseil privé.

2. Il n'a pas fait de service actif en France.

3. Cet officier a été nommé au grade de lieutenant dans le 57e bataillon d'outre-mer en mai 1915 et il fut promu au grade de capitaine lorsqu'il fut nommé au poste d'adjudant, le 19 janvier 1916. Il partit outre-mer le 2 juin 1916. Pendant la période de service actif qu'il a fait outre-mer, il a rempli différentes fonctions comme suit: Il permuta au 69e bataillon le 8 juin 1916; nommé au poste d'adjudant-adjoint le 21 juin 1916; nommé adjudant, le 1er juillet 1916; il permuta au 10e bataillon de réserve, le 4 janvier 1917; nommé au poste d'adjudant le 8 janvier 1917; il abandonna ce poste le 27 avril 1918 pour revenir au pays. Le commandant du district militaire n° 5 de Québec a réclamé tout particulièrement les services du capitaine Flynn, au mois de février 1918, attendu qu'il avait besoin d'un officier d'expérience pour remplir les fonctions d'adjudant du 1er bataillon de dépôt du 2e régiment de Québec, à Québec même. Le capitaine Flynn fut jugé le meilleur officier qui pût être appelé à ce poste, dans les circonstances. Les autorités d'outre-mer approuvèrent donc son retour au Canada et il prit son nouveau service le 22 mai 1918. Subséquemment, il s'enrôla dans les rangs du contingent canadien envoyé en Sibérie où il fit du service de décembre 1918 à mai 1919, occupant le grade de commandant de compagnie.

4. Il est exact que les officiers étaient obligés de retourner au grade de lieutenant pour obtenir la permission de traverser en France. Or, les archives du département font voir que le capitaine Flynn a fait une demande en ce sens, le 25 octobre 1917, mais les autorités l'obligèrent à continuer de remplir ses fonctions d'adjudant jusqu'à ce que l'on fût en mesure de le remplacer convenablement par un officier canadien français ayant été blessé au front. De plus, les archives font voir que cette situation s'est prolongée jusqu'au jour où le retour du capitaine Flynn au pays fut demandé avec instances par le commandant du district militaire n° 5. Dans les circonstances, nous n'avons pas cru que, parce que l'officier en question n'a pas fait de service en France, cela devrait constituer un obstacle à la nomination du capitaine Flynn dans les rangs de l'armée permanente canadienne.

5. Il y a au ministère une liste de candidats demandant d'être nommés officiers dans le 22e bataillon, dont un certain nombre ont servi dans les rangs du même régiment outre-mer.

6. Le département a reçu 25 demandes de cette nature de la part d'officiers ayant servi avec le 22e bataillon en France.

7. Le département a approuvé la nomination du capitaine Flynn au poste d'adjudant du 22e bataillon sur les demandes et recommandations particulières du lieutenant-colonel H. Chassé, D.S.O., M.C., et du commandant du district militaire n° 5, après avoir pris en considération tous les noms des divers candidats. Or, nous ne croyons pas, en face des excellentes aptitudes du titulaire, que nous ayons raison d'effectuer un changement tant que le capitaine Flynn continuera à déployer toutes les qualités d'un excellent officier comme il l'a fait par le passé.

8. Le programme suivi par le département, autant que faire se peut, c'est d'appeler aux divers commandements dans l'armée permanente du Canada des officiers ayant fait du service actif au cours de la dernière guerre, en tenant compte, toutefois, de leurs aptitudes et de la nature des fonctions qu'ils sont appelés à remplir.

LES IMPORTATIONS DE L'ALLEMAGNE ET DE L'AUTRICHE.

M. RINFRET demande:

1. Quel a été le chiffre de nos importations venues d'Allemagne et d'Autriche en 1919?

2. Qu'a-t-il été pour les trois premiers mois de 1920?

L'hon. M. BURRELL (au nom du ministre du Commerce):

1.

D'Allemagne	$14,041
D'Autriche	779
Total	$14,820

2.

D'Allemagne	$30,233
D'Autriche	48,944
Total	$79,167

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

M. DEVLIN: A-t-il été fait une réponse à la 32e question, qui est des plus simples et à laquelle on pourrait répondre sans difficulté?

M. l'ORATEUR: Cette question a été réservée.

L'hon. M. REID: Il me faut obtenir du Pacifique-Canadien ces renseignements, qui ne m'ont pas encore été fournis.

M. DEVLIN: Il me semble que, d'après la question, ce renseignement devrait venir du ministère des Postes.

M. l'ORATEUR: Toute allusion à de telles réponses devrait se faire sur appel de l'ordre du jour.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. HAY:

1. Quelles sont les heures de travail des fonctionnaires du service intérieur — sténographes, commis et autres?
2. Ces heures sont-elles strictement suivies?
3. Quels appointements reçoivent les sténographes, commis et autres, c'est-à-dire la moyenne générale, y compris la moyenne du boni?

Par M. ANDREWS:

1. Combien de femmes dont les maris n'ont pas fait de service dans l'armée expéditionnaire canadienne reçoivent des appointements des ministères du Gouvernement à Ottawa?
2. N'est-il pas vrai que le ministère de l'Immigration emploie une femme au salaire de $300 par mois?
3. Cette femme est-elle la mère ou l'épouse d'un soldat rapatrié, et a-t-on tenté, lors de sa nomination, de retenir les services d'une veuve ou d'une dépendante de guerre?
4. Le mari de cette femme est-il à l'emploi du Gouvernement ou d'un gouvernement provincial?
5. Est-il vrai que les filles de plusieurs chefs de département sont à l'emploi de leurs pères, dans le service du Gouvernement, et que dans plusieurs de ces cas ces jeunes filles remplissent des fonctions qui pourraient fort bien être remplies par des hommes qui ont reçu du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile leur préparation aux fonctions du service public, mais qui ne peuvent trouver d'emploi?

Par M. COPP:

1. Le paquebot "Metagama" a-t-il quitté Liverpool, vers le 8 février 1919, portant des soldats et leurs familles?
2. Des plaintes ont-elles été faites au département de la Milice, ou à un autre département du Gouvernement, sur l'état de ce paquebot, à leurs femmes et leurs familles pendant ce voyage?
4. Une délégation de la cité de Saint-Jean a-t-elle comparu devant un comité du cabinet, vers le 27 février 1919, pour protester contre le mauvais traitement supposé de ces soldats et de leurs familles pendant le voyage en question?
5. Dans l'affirmative, de qui se composent la délégation, et quels membres du Gouvernement étaient de ce comité du cabinet?
6. Le Gouvernement a-t-il pris quelque décision en raison de la conférence, et, dans l'affirmative, qu'en est-il résulté?
7. Cette délégation a-t-elle produit des affidavit ou des déclarations solennelles des passagers sur l'état du paquebot, et sur le traitement qui leur avait été donné pendant la traversée?
8. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il fait enquête sur ces plaintes?
9. Qu'est-il résulté de cette enquête?

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. DUFF:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et documents et autres correspondances échangés par le département des Postes, ou l'inspecteur des postes à Halifax, avec des particuliers quelconques de Voglers Cove, Nouvelle-Ecosse, touchant des plaintes faites sur la façon dont les questions postales sont traitées à Voglers Cove.

La Chambre, a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 12), déposé par l'honorable M. Guthrie (solliciteur général), concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de suffrage électoral.

M. le PRESIDENT: Lorsque mercredi dernier il a été fait rapport de l'état d'avancement de ce projet de loi, réserve avait été faite du paragraphe "k" de l'article 2, ainsi que des articles 32, 63 et 101. Tous les autres se trouvaient adoptés, à l'exception des articles 19 et 76, qui ne peuvent l'être tant que la Chambre n'aura pas acquiescé à la résolution que nécessite le dépôt d'un projet de loi comportant une dépense de fonds. L'article 32 avait été longuement examiné, et le comité en était encore saisi. Cet article va-t-il être adopté?

L'hon. M. GUTHRIE: Depuis la dernière fois que la Chambre a eu à s'occuper de cette affaire, j'ai eu la bonne fortune d'en causer avec mes honorables amis de la gauche, afin de voir s'il ne serait pas pos-

sible de nous entendre sur les propositions qu'avaient faites l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et d'autres de la gauche. A la suite de cette conférence, j'ai préparé certains amendements à l'article 32, lesquels répondent ce me semble assez bien à ces propositions, d'une manière générale du moins. Une fois ces amendements adoptés, il en résultera que, dans toute province où les limites électorales ne remontent pas à plus de deux, elles formeront la base de l'exercice du suffrage pour l'ensemble du pays dans les cités, villes et villages, ou dans ce que l'on appelle les arrondissements urbains, la procédure suivie sera, à bien peu de chose près, celle que l'on trouve à l'annexe A du présent bill telle que rédigée, avec quelques amendements de peu d'importance Quant aux arrondissements ruraux toutefois, la procédure a été quelque peu changée.

Dans les arrondissements ruraux, néanmoins, on acceptera comme finale et complète la liste provinciale si elle ne date pas de plus de deux ans, avec ces deux dispositions, premièrement, qu'en vertu de l'article 63 de la loi toute personne pourra en faire la demande le jour de l'élection et pourra voter; secondement, qu'une personne dont le nom n'est pas sur la liste provinciale pourra s'adresser à l'officier reviseur d'une division urbaine dans le même district électoral pour y faire ajouter son nom, et l'on donne à l'officier reviseur l'autorité d'ajouter ce nom et d'aviser le président d'élection du fait que tel nom a été ajouté à la liste. Il y aura donc un double recours pour tout électeur, résidant dans un arrondissement rural, dont le nom aura été omis de la liste provinciale. Primo, il peut se rendre au bureau du scrutin le jour de la votation, y être accompagné de deux électeurs qui pourront prêter serment quant à ses qualifications, obtenir son bulletin et voter. Deuxièmement, il n'a pas besoin d'attendre jusqu'au jour de l'élection; il peut s'adresser directement à l'officier reviseur, faire décider son cas et faire ajouter son nom à la liste. Cette disposition additionnelle décrète que, si l'officier reviseur, après avoir entendu et fait enquête dans son cas, refusait d'ajouter son nom, cet homme ne pourrait subséquemment avoir droit de se présenter au bureau du scrutin le jour de l'élection et de faire inscrire son nom par voie d'assermentation. S'il en agit ainsi, il est passible d'une peine spécifiée dans l'article de la loi. Le comité constatera que le résultat est celui-ci: Dans une cité, ville ou village, ou dans une circonscription contenant des cités, villes ou villages, la procédure n'est pas changée et l'annexe A garde son effet. Dans les circonscriptions rurales, la procédure subit une modification radicale, s'il y a une liste électorale provinciale. Si dans toute province il n'y a pas de liste électorale provinciale faite en dedans de deux années depuis que la dernière a été finalement revisée et complétée, toute la liste devra être préparée dans les circonscriptions tant rurales qu'urbaines, d'après l'annexe "A" dans les arrondissements urbains, et d'après l'annexe "B" dans les arrondissements ruraux. Nous avons discuté cette question à la conférence que nous avons eue jendi dernier et les propositions ont rencontré apparemment l'approbation des députés présents. J'ai appris qu'on avait soulevé depuis une ou deux objections secondaires, mais les amendements que j'ai maintenant l'honneur de proposer ont été rédigés sur la base que je viens d'indiquer. Ils comportent une modification considérable de l'une et l'autre annexes de l'article 32 et une légère modification de l'article 33.

M. LAPOINTE: Quelle sera la procédure pour ajouter les noms de femmes qui ne sont pas sur les listes provinciales dans la province de Québec?

L'hon. M. GUTHRIE: Elles pourront se faire inscrire, soit en s'adressant à l'officier reviseur, soit en en faisant la demande au directeur du scrutin, le jour de l'élection. J'apprécie le point soulevé par mon honorable ami. Personnellement, j'étais en faveur de l'ancien système par lequel on aurait nommé un registraire rural qui aurait vu à ce que toutes les femmes aussi bien que les hommes ayant le droit de voter fussent mis sur la liste, évitant par là toute dépense inutile. On me l'a fait clairement remarquer, en prétendant que dans les endroits où des listes existent, ce serait une dépense inutile de nommer des énumérateurs par tout le Canada pour les arrondissements ruraux, quand il y a ces deux soupapes de sûreté — l'article 63, aussi bien que la requête au juge. D'après l'amendement tel que présentement proposé, les femmes ou les hommes dont les noms ne sont pas sur la liste provinciale, devront procéder de l'une ou de l'autre manière que je viens d'indiquer.

M. DENIS: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'explication des amendements fournie par le ministre. Bien que j'aie toute la confiance possible à l'égard des députés qui ont aidé le ministre à rediger

ces amendements, je dois dire qu'il est difficile d'apprécier au premier abord leur signification dans la situation nouvelle. Dans la province de Québec, il faudra inscrire toutes les femmes sur la liste. Dans les divisions rurales elles pourront, en vertu de ce nouvel amendement, faire mettre leurs noms sur la liste en s'adressant au président d'élection. Combien de temps celui-ci siégera-t-il?

L'hon. M. GUTHRIE: Cinq jours.

M. DENIS: Combien y aura-t-il de fonctionnaires reviseurs dans chaque circonscription électorale?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans toute division urbaine il y aura un registraire par 4,000 de population, et un registraire additionnel pour chaque 4,000 additionnel. En dessous de 1,000, bien entendu, c'est une division rurale. On nomme un officier reviseur pour chaque liste électorale. C'est le juge de comté et il est autorisé à nommer autant de juges suppléants qu'il jugera nécessaires.

M. DENIS: Il semblerait alors que les femmes devront faire un assez long trajet pour voir à ce que leurs noms soient enregistrés.

L'hon. M. GUTHRIE: Elles devront se rendre jusqu'au bureau du scrutin à tout événement, et elles pourront voter le jour de l'élection sans aller voir le juge.

M. DENIS: Voici la difficulté. Il y aura 300 électeurs par bureau de scrutin. Or on a dit, et avec assez de raison, qu'il est plutôt difficile d'enregistrer 300 votes en un seul jour dans une division, bien qu'on puisse probablement le faire si l'on a préparé d'avance tout le rouage nécessaire.

Cependant, si chaque électrice est tenue d'amener, le jour du scrutin, deux témoins qui attesteront qu'elle a le droit de voter, cela prendra du temps et je soutiens qu'il sera complètement impossible que toutes les femmes votent dans le délai prescrit, à cause du retard inévitable que cette démarche entraînera. Cet inconvénient devrait frapper l'attention du ministre. Il est aisé de calculer combien de minutes chaque personne aura pour voter lorsque 300 électeurs doivent voter dans un délai prescrit, et le calcul prouvera que chacune n'aura qu'un temps fort restreint. Il y aura nécessairement des moments du jour où aucun électeur ne se présentera et, si un tas de femmes viennent prêter serment à la fin du jour, il leur sera absolument impossible de voter toutes, vu cette façon de procéder.

L'hon. M. GUTHRIE: J'étais du même avis que l'honorable député. Je préférais le bill tel que rédigé en premier lieu; cependant, ces amendements ont été préparés afin d'écarter les objections des honorables amis (MM. Fielding et Bureau), qui ont fait observer que les listes ne sont dressées que tous les deux ans dans les grandes villes de la province de Québec. Il n'est pas possible d'aller au-devant de toutes les idées ou d'accommoder tout le monde. En pareille manière, on ne saurait accorder toutes les facilités qu'on voudrait donner.

Toutefois, je ne prévois pas de grands obstacles au recueillement de tous les bulletins, même dans le cas que mon honorable ami a décrit. Une journée de dix heures pour 300 votants représente deux minutes accordées à chacun, ce qui est un temps plus long qu'il ne faut à la plupart. De plus, règle générale, tous ne votent pas. Les électeurs ont aussi un autre moyen de faire inscrire leurs noms sur la liste: se rendre auprès du juge. A n'en pas douter, c'est ce que feraient ceux qui trouveraient cela commode. Je suis d'avis que la plupart de ceux qui s'adresseront au sous-officier rapporteur, le jour du scrutin, pourront voter. Ce n'est pas à dire que le projet soit parfait, mais c'est le meilleur que nous ayons pu élaborer.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Puis-je savoir du ministre pourquoi il n'y aurait pas de listes récentes dans les districts ruraux comme dans les grandes villes?

L'hon. M. GUTHRIE: D'après ce projet, elles seront tout aussi récentes dans les districts ruraux que dans les districts urbains. S'il existe une liste des électeurs de la province, qui ne remonte pas à plus de deux ans, cette liste sera adoptée et il sera loisible d'y ajouter ou d'en retrancher des noms.

L'hon. M. FIELDING: L'officier reviseur est un juge, n'est-ce pas?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Ce serait une liste de fraîche date. D'après le premier texte, il n'était pas pourvu à la revision dans la campagne; on considérait qu'elle aurait causé trop d'ennuis, car les gens auraient été obligés de se rendre à la ville et l'officier reviseur aurait eu beaucoup de besogne. On pensait que, en adoptant la liste provinciale et en permettant à chacun de demander lui-même son inscription sur cette liste, ou de se rendre au bureau électoral le jour du scrutin, de prêter serment et de voter, on aurait une liste récente, du moins pour ceux qui voudraient exercer leur électorat.

M. ROSS: Dans la province de Québec, les noms des femmes ne figurent pas sur les listes provinciales, tandis que, dans l'Ontario, ils y sont inscrits. Je n'ai pas assisté à la conférence de jeudi; cependant, si j'interprète bien l'amendement, il faut demander soi-même à l'officier reviseur d'être inscrit sur la liste. Ai-je raison?

L'hon. M. GUTHRIE: Je vous ai remis une copie de l'amendement. Je ne me rappelle pas en ce moment quels en sont les termes.

M. ROSS: Il ne le dit pas en termes formels. Je n'ai guère eu le temps de l'étudier attentivement, mais je crois que c'est là ce qu'il signifie. Il n'en était pas ainsi du premier texte du bill.

L'hon. M. GUTHRIE: Quant à demander soi-même son inscription à l'officier reviseur?

M. ROSS: Dans ce cas, mon objection aurait plus de poids. Aux termes du bill tel qu'il a été présenté, un électeur avait le droit de se faire inscrire sur la liste pour le régistrateur sur le témoignage d'une personne digne de foi. C'était l'intention avant que le présent amendement eût été proposé.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous opposez-vous à ce que cette ligne de conduite soit suivie?

M. ROSS: En ce qui concerne l'officier reviseur?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, au projet tel que rédigé en premier lieu.

M. ROSS: Oui, parce qu'il n'y a pas d'appel au régistrateur. S'il était légitime que le régistrateur, qui est jusqu'à un certain point un homme de parti,—que le parti au pouvoir soit libéral ou conservateur—inscrivît un électeur sur les représentations que lui faisait une personne digne de foi, pourquoi ne serait-il pas permis à un fonctionnaire judiciaire d'inscrire un homme ou une femme avec la même preuve et sans exiger que la personne elle-même se présente? Si ce raisonnement était solide alors, si l'on avait raison d'apposer cette condition au texte original de la loi, on aurait certainement une raison de plus de le faire aujourd'hui puisque la revision est confiée à un officier judiciaire.

Je puis dire que je n'ai pas assisté à la conférence de jeudi. L'honorable ministre a fait preuve d'une grande générosité dans toute cette affaire. Seulement voici la situation que va créer l'amendement qu'il propose d'appliquer à la province d'Ontario. En exécution de la loi actuelle de la province, les listes ont été confectionnées pour le mois d'octobre 1919; or, si la prescription de la limite de deux ans est laissée dans le projet de loi—et je ne m'y oppose pas —il n'y aura pas de liste disponible le 20 octobre 1921, et en vertu de l'amendement proposé par le ministre, l'Ontario sera forcé de reprendre précisément la routine qu'il évite depuis deux ans. S'il est bien d'éviter la nomination de recenseurs, et les dépenses conséquentes, durant deux ans, il est également bien de continuer à les éviter après l'expiration des deux années.

Ce matin j'ai proposé au ministre un amendement rédigé par M. Biggar; je crois qu'il pourrait, sans grande difficulté, l'insérer dans le bill.

Si, dans la province d'Ontario,...

Ceci ne serait applicable qu'au bout de deux ans. Je suis d'avis qu'on devrait l'appliquer tout de suite.

...on n'a pas préparé et complété la liste, ainsi qu'il est stipulé ci-dessus,...

C'est-à-dire avant l'expiration d'un terme de deux ans.

...mais que la loi exige la confection annuelle des listes municipales et prescrit qu'elles doivent porter les noms de toutes les personnes qui ont le droit de vote, en vertu de la présente loi, à la date de leur confection, la dernière de ces listes doit servir de liste électorale pour toute pareille élection...

Qu'est-ce que cela signifie? Je recommande que les listes municipales d'Ontario, dressées par les autorités municipales en vertu des lois provinciales, préparées tous les ans et portant les noms de toutes les personnes qui, aux termes de la présente loi, ont droit de vote, soient prises pour les fins des élections fédérales; seulement on y ajoutera ou on en retranchera les noms qui seraient ajoutés ou retranchés en vertu du présent projet de loi et conformément à l'amendement proposé par mon honorable ami (M. Guthrie). S'il n'abonde pas dans mon sens, je lui demande d'insérer dans la loi l'amendement rédigé par M. Biggar. Autrement, la province d'Ontario, au mois d'octobre 1921, bien qu'ayant des listes provinciales qui portent les noms de tous les électeurs et toutes les électrices qui ont droit de vote à une élection fédérale, la province d'Ontario, dis-je, sera forcée de nommer des recenseurs et de préparer d'autres listes, ce qui va coûter environ $500,000. Si nous avons raison d'éviter cette dépense durant deux années nous avons assurément raison de continuer à l'éviter. Je prie donc le ministre, au nom de l'économie, d'agréer un amendement en ce sens.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): N'est-il pas vrai que les listes municipales d'On-

tario sont basées sur le cens de la propriété? Alors comment pourrait-on s'en servir?

M. ROSS: Le projet de loi présenté par M. Drury et actuellement en discussion à la législature ontarienne—je suis sûr que le bill sera adopté avant la prorogation—change du tout au tout la méthode employée pour la confection des listes municipales. Aux dernières élections on a fait l'essai de la méthode de recensement; on l'a trouvée déplorable : des milliers de noms ont été omis des listes et leur confection a coûté au delà de $500,000, ainsi que je l'ai fait remarquer, l'autre jour. Mais la nouvelle loi d'Ontario va donner le droit de suffrage à quiconque est âgé vingt et un ans et les nouvelles listes municipales seront on ne peut plus complètes pour une élection fédérale.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Mais ce bill peut fort bien être modifié tout comme le présent bill l'a été ici; le bill n'a pas encore été adopté par la législature.

M. ROSS: Oui; seulement s'il y a changement ce ne sera qu'en ce sens que le reviseur aura un peu plus de travail à faire —quelques noms de plus à ajouter; voilà tout.

L'hon. M. FIELDING: A propos des listes de la Nouvelle-Ecosse, qui ont fait le sujet d'une controverse en comité, je suis heureux de déclarer que les propositions de l'honorable ministre (M. Guthrie) font disparaître presque complètement les objections que j'avais contre le projet. Sans doute vous vous rappelez, monsieur le président, que j'ai demandé l'acceptation en bloc des listes de la Nouvelle-Ecosse parce qu'elles étaient on ne peut plus complètes et sûres. Le présent projet de loi y opérait deux changements.

Dans les campagnes, le bill contenait une disposition relative à un appel aux juges des cours de comté. Cette disposition est maintenue dans la loi. Bien que je trouve cela inutile, je ne m'y oppose pas. Notre principale difficulté, cependant, se rapportait aux listes rurales. Il était proposé que les listes de la Nouvelle-Ecosse, en vertu de la loi provinciale, fussent revisées par des fonctionnaires appelés registraires. Je constate avec plaisir que le ministre, pour diverses raisons, dont l'une est celle de la grande dépense dans tout le Canada, a retiré cette disposition concernant les registraires. Il a maintenu cette garantie, cependant, que si des personnes trouvent qu'elles ont été omises, sans motif, des listes de la Nouvelle-Ecosse, elles auront le droit de se présenter aux bureaux du scrutin et de faire reconnaître leur droit de vote en prêtant serment. Comme je l'ai déjà dit, je n'approuve pas l'idée qu'un électeur prête serment le jour de la votation pour se faire inscrire sur la liste. Néanmoins, le ministre a conservé cette garantie avec l'amendement, et je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'y opposer sérieusement aujourd'hui. En ce qui touche l'élimination des registraires, le ministre a beaucoup fait pour se rendre à nos désirs et j'espère que, sur d'autres points, nous pourrons nous entendre. Quant aux listes des provinces de Québec et d'Ontario, je me dispenserai d'en donner mon opinion, parce que je ne leur ai pas prêté autant d'attention qu'à celles de ma propre province.

M. ARTHURS: Dans toutes les lois électorales, aujourd'hui, qu'elles soient provinciales ou fédérales, on trouve une disposition spéciale relative aux régions non organisées des provinces. Au sujet de cette loi en particulier, je n'ai pu trouver aucune disposition de cette nature. Je ferai observer au ministre que des listes vieilles de deux ans ne sont généralement d'aucune utilité dans les régions non organisées. Les votants ordinaires des territoires d'exploitation minière ou forestière se renouvellent entièrement dans le cours de deux ans, et la méthode de préparation des listes proposée par l'amendement annullerait, pour ainsi dire, toutes ces listes.

Il y a ceci de plus à remarquer. Dans plusieurs circonstances, avec ces listes, on trouvera des bureaux de scrutin dans des arrondissements électoraux où il n'y aura aucun votant, au moment de l'élection. D'un autre côté, les anciens votants, dans ces arrondissements, se seront établis dans un autre endroit de la circonscription ou dans un autre comté, de sorte qu'ils ne pourront faire placer leurs noms sur les listes. Le ministre devrait étudier ce point-là avant de faire adopter l'amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je comprends que dans les régions non organisées, où il n'y a pas d'institutions municipales, les listes électorales soient entourées de plus de difficultés.

M. ARTHURS: Le système d'inscription ne présente pas de difficultés.

L'hon. M. GUTHRIE: Je désirerais que les listes d'électeurs fussent préparées dans l'intervalle de trente jours dans les régions non organisées, mais cette méthode empiéterait sur la règle générale. J'ai été obligé de dire à mes honorables amis de Québec que nous ne pouvons décréter des dispositions spéciales pour le Québec; qu'ils doivent aussi subir certains ennuis. S'il faut rédi-

ger une loi susceptible de contenter les désirs de chacun en particulier, ce sera très difficile d'arriver à un résultat pratique. L'honorable député de Middlesex (M. Ross) s'est fait l'écho de la province d'Ontario en disant que cet arrangement ne lui plaisait pas; les mêmes objections nous sont également venues de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Je vois la difficulté sur laquelle mon honorable ami de Parry-Sound (M. Arthurs) a appelé mon attention. A moins d'adopter une loi d'application générale, je ne vois rien autre que de présenter une loi uniforme et de nous en tenir à la première rédaction, quand même elle entraînerait de lourdes dépenses. Les propositions que je fais ne sont pas en mon propre nom ni en celui du Gouvernement, mais afin de répondre aux objections des honorables députés de la gauche. S'ils n'en sont pas satisfaits, il est inutile de considérer une proposition qui ne plaît à personne ou déplaît à tout le monde. Je désirerais que ce point-là fût discuté plus amplement avant que l'on prenne une décision. Je ne veux pas imposer ma volonté à la Chambre.

L'hon. MACKENZIE KING: L'idée maîtresse à la conférence, était de trouver les moyens d'éviter un double emploi du travail et de grandes dépenses dans la préparation de listes électorales lorsque des listes ont déjà été préparées avec satisfaction. Chacun peut mieux parler pour sa propre province, mais cette proposition se rapportait plus particulièrement à la province d'Ontario. Le gouvernement d'Ontario fait une loi qui exigera, chaque année, la confection de listes dans les villes et les campagnes, ces listes devant comprendre le nom de tout homme et de toute femme qui ont droit de suffrage. Elles seront renouvelées chaque année.

Ce que nous demandons, c'est que ces listes, dont la préparation ne regarde pas à Ottawa, puisqu'elle est faite par les municipalités, soient prises comme base des listes électorales fédérales. Si la loi demeure ce qu'elle est maintenant, tout le travail sera fait par le gouvernement provincial, mais, en outre, dès qu'une élection fédérale se préparera le gouvernement fédéral nommera une armée de recenseurs qui parcoureront la province d'Ontario pour dresser de nouvelles listes sans tenir compte de celles qui auront été faites et seront en elles-mêmes parfaites. C'est un gaspillage éhonté des fonds publics.

M. MACKIE (Edmonton): Nous devons agir ainsi en Alberta et en Saskatchewan.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. MACKENZIE KING: A la dernière élection générale les frais ont été d'un demi-million et plus. Pourquoi dépenser autant à préparer des listes plus ou moins satisfaisantes? La question qui a été soulevée touchant l'Ontario provient du fait que nous ne savons pas au juste à quelle date les listes provinciales seront terminées et le point discuté par mon honorable ami de Middlesex-Ouest n'a pour but que d'assurer qu'on n'encourrera pas les frais d'une double préparation de listes en vertu de la loi. Je crois que le but était le même en ce qui regarde les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. L'idée est d'utiliser ces listes, où et quand elles existent, comme base des listes fédérales, afin d'économiser les frais entraînés par la préparation de nouvelles listes.

M. LAPOINTE: Etant données les déclarations de l'honorable ministre (M. Guthrie), je dois dire que ma question touchant l'inscription des femmes sur les listes des provinces où elles n'ont pas droit de vote n'avait pas pour but de critiquer l'amendement proposé. Je préfère de beaucoup cet amendement à l'article qui se trouve au bill. Je crois que nous devrions nous débarrasser complètement de ces recenseurs. Il est inutile pour mon honorable ami de dire qu'il va retirer son amendement, parce que nous l'avons critiqué.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas pour cela que j'ai fait cette observation, mais il m'a semblé que mon amendement ne plaisait ni à la droite ni à la gauche.

M. LAPOINTE: Je le préfère de beaucoup à l'article.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon objection touchant les observations de mon honorable ami au sujet des listes de l'Ontario est celle-ci: Je ne crois pas qu'il soit bon d'avoir une loi électorale rapiécée, ou une loi qui convienne à une province et ne s'applique pas aux autres. Si nous ne pouvons pas avoir l'uniformité, autant en revenir à l'ancienne loi. Nous devrions avoir une loi électorale uniforme comme aussi une méthode uniforme de diriger les élections. L'honorable député de Middlesex-Ouest et l'honorable chef de l'opposition disent tous les deux qu'il sera sans doute possible plus tard d'avoir des listes municipales qui rempliront notre but, mais ils ne peuvent nous l'affirmer. L'honorable député de Middlesex tient dans ses mains un projet de loi que je n'ai pas eu l'occasion de voir et il dit que la gouvernement Drury va agir de telle ou telle manière. Jusqu'à ce jour, ce

gouvernement n'a rien fait. En réalité nous avons dans la province d'Ontario une liste électorale provinciale préparée l'automne dernier et qui est encore en vigueur. Si la Chambre des communes était dissoute aujourd'hui ce sont ces listes que nous serions obligés d'employer. Il n'appartient pas à notre dignité d'attendre pour voir ce que fera le gouvernement Drury. Il va probablement changer la loi qui peut être modifiée et encore modifiée de nouveau. Quand il verra ce que nous avons adopté il peut accepter nos suggestions. Je ne vois aucun sens ou aucune raison d'abandonner un projet que nous croyons bon parce que la législature d'Ontario peut, à une époque indéfinie, adopter ou ne pas adopter une loi qui ferait notre affaire. Cette législature peut adopter une loi et la modifier plus tard. En ce qui regarde la Nouvelle-Ecosse, je partage l'opinion de l'honorable député (M. Fielding) quand il dit que le but à atteindre dans cette province c'est d'éviter les dépenses et le double emploi des efforts. Il dit aussi que nous pouvons accepter la loi de cette province qui prépare une liste comme celle de la Colombie-Anglaise, c'est-à-dire tous les ans. Dans la province de Québec il y a une nouvelle liste tous les deux ans.

M. DENIS: Tous les ans.

L'hon. M. GUTHRIE: Tous les ans dans les districts ruraux, mais tous les deux ans dans les villes.

M. DENIS: C'est exact.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous modifions l'article tel qu'il était tout d'abord et nous disons deux ans au lieu d'un an pour atteindre le cas des villes de la province de Québec, mais nous mettons la loi en vigueur dans tout le Canada et tout l'article a été préparé dans ce but. Quelle que soit la province qui ait une liste provinciale, qu'il s'agisse de l'Ontario, de la province de Québec, de la Colombie ou de toute autre, nous adoptons cette liste.

Je ne ferai pas de dérogations. Je ne conseille pas qu'on en fasse pour différentes provinces. Ce ne serait ni sage ni équitable. Si les deux côtés de la Chambre ne reçoivent pas mieux l'amendement, je suis convaincu que cela désappointera un grand nombre. C'est pourquoi je voudrais qu'on discutât plus à fond la question. Je ne désire pas qu'on le condamne, car il a ses mérites; mais s'il nous faut y ajouter, ou en retrancher, puis refaire toute la rédaction, j'en fais le sacrifice.

L'hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami que nous ne formulons pas une objection dans le but d'obtenir un amendement d'application générale? C'est une simple question d'interprétation, en vue d'exécuter ce qui est de l'esprit de l'amendement. Le but de celui-ci étant d'utiliser, si c'est possible, les listes existantes, nous voulons simplement assurer qu'on emploiera ces listes, si elles existent, qu'on ne les mettra pas de côté parce qu'on manquerait d'appeler l'attention du Gouvernement sur la conséquence d'une motion de cette sorte.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une très grave dérogation qu'un amendement portant que nous accepterons les listes municipales, dans la province d'Ontario. Car si, à la prochaine session de la législature provinciale, on change la méthode de dresser les listes provinciales, nous serons au dépourvu. Nous aurions alors adopté les listes municipales d'Ontario, et le pouvoir législatif en aurait établi de nouvelles.

M. ROSS: Je ne pense pas que mon honorable ami ait bien saisi la teneur de ma proposition d'amendement, bien que, sans doute, il apprécie l'esprit dans lequel je l'ai faite; c'est simplement d'exécuter ce que je croyais être l'entente conclue à la conférence de jeudi. Or ma proposition d'amendement comportait que le temps viendrait où, l'intervalle étant de plus de deux ans, il n'y aurait pas de liste provinciale.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais il y a une liste provinciale.

M. ROSS: Je le sais aussi bien que mon honorable ami. Je ne veux pas entamer une discussion avec lui. Sans doute, il s'est montré large en tentant de résoudre ces cas. Mais je fais seulement observer une petite difficulté qui n'est pas prévue dans son amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai résolu le seul cas que j'aie essayé de résoudre. Je n'ai jamais consenti—et je n'ai jamais jusqu'aujourd'hui entendu suggérer qu'on adopte la liste provinciale.

M. ROSS: Je ne nie pas l'exactitude de mon honorable ami; j'indique seulement une éventualité. Supposons que l'élection n'ait lieu que deux ans après octobre dernier. Il n'y aura plus alors de liste provinciale à jour. Voici simplement à quoi tendait ma proposition d'amendement. Si le pouvoir législatif dans l'Ontario décrète, comme nous le pensons, que les listes municipales devront être préparées annuellement et que les noms y paraissent des personnes capables de voter selon notre loi électorale fédérale; si cela arrive et que les listes provinciales sont vieilles de plus de

deux ans, alors on se basera sur les listes municipales, contenant tous les noms des électeurs selon la loi électorale fédérale que nous faisons aujourd'hui, et l'on y ajoutera ou soustraira des noms selon le plan même que mon honorable ami a conçu. J'admettrai franchement que les amendements de mon honorable ami sont d'une grande amélioration au projet de loi originel; nous les estimons beaucoup. Peut-être les suggestions que j'ai faites ne sont-elles pas bonnes, mais je les formule sans aucun esprit d'opposition. Je les émets dans l'espoir, si c'est possible, d'améliorer encore le projet de loi et d'épargner des dépenses, chose qui, nous l'admettrons tous, serait sage. C'est tout l'objet de ma proposition.

L'hon. M. CALDER: Lors de la préparation des listes municipales par les autorités municipales, chaque année, insérera-t-on les noms, sans s'occuper de savoir si leurs porteurs présentent les conditions requises?

M. ROSS: Mon honorable ami a posé une excellente question. Je lui lirai, en guise de réponse, la disposition de la loi d'Ontario. C'est l'article 86, qui déclare:

Outre les particularités requises par la loi d'évaluation, l'évaluateur inscrira au rôle d'évaluation le nom de chaque majeur de vingt et un ans, citoyen britannique, ayant eu domicile dans Ontario pour une période de neuf mois...

Dans cette loi, la période est de neuf mois; mais je crois qu'on a adopté un amendement qui l'étend à douze mois. . .

...avant la date fixée pour la préparation de la liste par le cotiseur qui réside dans la municipalité et que le cotiseur juge habile à voter dans une élection provinciale.

Mon honorable ami peut voir que cette disposition est très large. Elle s'applique à tout sujet britannique, âgé d'au moins vingt et un ans, qui demeure dans l'Ontario depuis neuf ou douze mois et qui réside dans le comté.

L'hon. M. CALDER: Dans ce cas, quelle est la disposition dans la loi projetée qui dit que cela sera la liste provinciale au moment d'une élection?

M. ROSS: Je vais l'expliquer: Cette liste sert de base pour préparer la liste provinciale. Immédiatement après la dissolution de la législature ou lorsqu'une vacance se produit dans l'assemblée, on réunit le conseil électoral qui se compose du juge de comté et de quatre autres personnes. Ce conseil prend la liste en question comme base et dans chaque municipalité il y ajoute ou en retranche les noms des personnes qui ont ou n'ont pas le droit de voter pour un représentant à la législature. Mais le projet de loi de mon honorable ami (M. Guthrie), avec les modifications recommandées, fournit un aussi bon moyen: cette liste peut être prise comme base et l'officier reviseur, dont on prévoit la nomination dans le projet, peut ajouter ou retrancher des noms tout comme le prévoit la loi d'Ontario. Nous sommes tout prêts à accepter le mécanisme proposé par mon honorable ami, mais nous voudrions voir adopter cette recommandation, laquelle est faite de bonne part.

M. ARMSTRONG (Lambton): Mon honorable ami a cité un extrait d'un projet de loi qui n'a pas encore été adopté par la législature de l'Ontario.

M. ROBB: C'est absolument exact.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami qui vient justement de parler de la liste d'Ontario, comprendra bien notre pensée quand je lui dirai que tant que la législature provinciale n'est pas dissoute, il n'existe pas de liste pour l'Ontario, encore que ce travail d'inscription soit complété d'année en année. Le gouvernement actuel dans l'Ontario peut rester au pouvoir encore pendant quatre ans et nous reconnaissons qu'à moins que l'on n'adopte une disposition du genre de celle qui a été suggérée, la liste provinciale pourra ne pas s'appliquer du tout à la prochaine élection générale. D'après les prévisions du projet actuel, il faudra employer toute une armée d'énumérateurs pour préparer les listes et l'on perdra ainsi tous les avantages que l'on pourrait avoir en se servant des listes qui existent déjà.

M. SIMPSON: Dans les districts organisés, les listes sont préparées tous les ans par les municipalités; mais dans le nord de l'Ontario, il y a des districts encore non organisés. Je suppose qu'il en existe aussi dans le nord de Québec.

M. GAUVREAU: Non.

M. SIMPSON: Il y a beaucoup d'électeurs dont les noms ne se trouveront pas sur la liste, et s'il leur faut comparaître en personne devant l'officier reviseur pour faire ajouter leur nom, cela veut dire que dans certains cas, les gens devront voyager trois cents ou trois cent cinquante milles pour cela. Aussi, j'estime que nous devrions étudier un peu plus attentivement cette disposition avant de l'adopter.

M. SEXSMITH: Je dois dire que je suis tout à fait opposé à l'adoption, comme base

de nos propres listes, d'une liste principale qui peut avoir été préparée deux ans auparavant et dont la revision sera faite de la façon suggérée. Quiconque est au courant de la préparation des listes municipales, sait qu'il n'y a pas une municipalité dans la province d'Ontario, où il n'y a pas un nombre assez considérable de noms qui sont omis dans chaque liste, et la même chose se passe dans toutes les autres provinces, si la liste est faite par l'estimateur. Or, pour inscrire ces noms, il y a deux méthodes à suivre: la première, c'est de s'adresser au régistrateur qui peut se trouver à dix ou vingt milles de là. On demande à l'électeur de se présenter devant le régistrateur afin de faire mettre son nom sur la liste, et il doit être accompagné de deux autres personnes à qui l'on fait aussi prêter serment. Autrement, cette personne ne peut pas voter.

J'ai vu retrancher soixante noms d'une liste dans un bureau de scrutin dans lequel pas plus de 300 noms étaient inscrits, et la liste avait été faite dans l'année courante. Or, si dans un bureau de scrutin, il faut faire prêter serment à vingt ou trente électeurs ainsi qu'à chacun de leurs témoins, jamais on n'arrivera à les faire tous voter. Dans la dernière élection, dans les bureaux de scrutin où il y avait deux cent cinquante à trois cents électeurs inscrits, on a eu de la difficulté à faire voter tout le monde en dedans des heures prescrites, bien que l'on n'eût que rarement fait prêter serment. Une loi électorale fédérale doit être absolument indépendante des lois provinciales, municipales ou autres.

Le Canada est assez intéressé à l'élection des députés aux Communes pour consentir volontiers à la confection d'une liste électorale bien moderne. Par le passé, il y avait une liste spéciale à chaque province. Un électeur pouvait voter deux ou trois fois dans une province et une seule fois dans une autre. Les députés de Québec le savent, il y a quelques années à peine, certains électeurs de cette province, s'ils possédaient les capacités prévues par la loi à titre de propriétaires fonciers, pouvaient voter dans autant de bureaux de scrutin et d'endroits qu'il leur était possible de parcourir.

L'hon. M. BELAND: Dans des comtés différents.

M. SEXSMITH: Je le sais, mais enfin dans cette province, le vote plural existait, et dans une autre province, c'était le vote unique.

M. DENIS: Cela va sans dire, il fallait que l'électeur eût les capacités voulues pour voter dans chaque comté.

M. SEXSMITH: Le vote plural existait également dans l'Ontario, mais nous avons modifié la loi et adopté en principe le vote unique. J'adhère au principe du vote par tête, tant pour les hommes que pour les femmes, dans tout le pays et en outre il nous faut une liste bien moderne, la plus complète possible.

L'hon. MACKENZIE KING: A mon avis, il n'aurait pas fallu soulever cette question touchant la province d'Ontario, au regard de ce qui s'est passé au cours du débat ici même, avant la discussion en comité. Au cours de la conférence, nous ne visions qu'à donner expression à ce qu'avait dit, en plein Parlement, le solliciteur général suppléant lui-même au sujet de la province d'Ontario. Je vais citer le texte même des débats. Nous visions l'application des listes électorales de l'Ontario, et je demandai alors au solliciteur général suppléant:

> Dans la supposition où la loi de l'Ontario eût déjà été adoptée et que les listes d'électeurs fussent dressées en conséquence, en novembre ou en décembre de cette année: est-ce que ces listes seraient utilisées?
>
> M. Guthrie: Elles seraient valides pour douze mois.

Telle était l'impression, créée dans notre esprit, à la conférence. C'était bien là l'idée qui est demeurée dans l'esprit de tous les députés jusqu'à ce matin même, alors que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) nous a fait observer qu'une interprétation différente de la loi de l'Ontario pourrait nous laisser dans une situation telle que nous n'aurions de listes électorales pour cette province, qu'après la dissolution de la chambre provinciale. Nous n'avions jamais prévu pareille situation, soit au cours de la discussion ici même lorsque nous avons décidé de convoquer une conférence, soit durant la conférence même. Tout ce que nous suggérons en ce moment, c'est que, si faire se peut, nous exprimions là ce qui dominait dans notre pensée, non pas au cours de la conférence, mais durant la discussion de cette question en comité, l'autre soir, et que nous utilisions pour les élections fédérales les listes déjà dressées et qui ne sauraient prêter au moindre doute.

M. MORPHY: Quant à la situation qui sera créée par la loi de l'Ontario, elle ne me semble pas aussi évidente qu'elle le paraît aux yeux du chef de l'opposition. Nous ignorons quelle sera la teneur de cette loi

de l'Ontario; en outre, quelle qu'en soit la teneur, quand elle sera adoptée définitivement, nous n'aurons pas voix au chapitre au sujet de la mesure législative concernant le droit de suffrage d'Ontario ou touchant les capacités des électeurs. Cette question nous donne un aperçu de l'intéressante et difficile situation qui pourrait surgir, par suite de la modification d'opinion des partis politiques dans la législature d'Ontario. Certains collègues donnent à entendre que nous tenons à obvier aux dépenses. Sans doute, nous tenons tous à obvier aux dépenses inutiles; seulement il ne faudrait pas grever de trop de frais les électeurs en général. Voilà à quoi aboutirait la proposition qu'on a faite: celui dont le nom, malheureusement, ne figure pas sur la liste serait obligé d'entreprendre, à grands frais, un voyage à une certaine distance peut-être, afin de faire inscrire son nom sur la liste, et ensuite d'interjeter appel et ainsi de suite; puis, quand il s'agirait de voter, le jour du scrutin, il lui faudrait amener deux voisins, à titre de témoins. Il existe trois serments: procédure fort compliquée, qui grève le public en général d'un travail dont le Gouvernement lui-même devrait se charger, j'entends par là, la confection d'une loi électorale bien moderne, bien complète qui permettrait à tout citoyen de savoir que son nom figure sur la liste, pourvu que, par indolence ou négligence, il ne manque pas de se rendre au bureau où il pourrait obtenir l'inscription de son nom. Il me semble qu'on intervertit les rôles. Puis-je observer ici qu'il s'agit en ce moment de rédiger une loi électorale pour tout le pays? L'électorat est un droit précieux auquel le public tient comme à la prunelle de ses yeux, et le Parlement a le devoir de faire confectionner une liste convenable, quel que soit le chiffre de la dépense. Le projet de loi, dans sa teneur actuelle, il est vrai, obvie à une partie des frais, pour les provinces qui possèdent déjà des listes.

Si chaque province avait une liste—et je ne vois pas pourquoi elle n'en aurait pas—le travail serait en grande partie accompli et la seule dépense additionnelle comprendrait la recherche des quelques personnes qui ne seraient pas inscrites sur les listes provinciales. Je ne pense pas que l'idée de cette dépense pour obtenir ce résultat puisse être considérée comme une difficulté insurmontable. Prenez l'île du Prince-Edouard par exemple. Il n'y existe absolument pas de listes. Un électeur pénètre dans le bureau du scrutin et présente son autorisation sous forme d'un reçu de paiement de sa capitation, ou autre chose; il vote, bien qu'il n'y ait jamais eu de liste portant son nom. Je ne sais pas jusqu'à quel point j'aurais raison de dire qu'il vaudrait la peine d'avoir une liste dans l'île du Prince-Edouard, mais il me semble que s'il existait une liste dans chaque province, établie soit par le Parlement fédéral soit par la législature provinciale, il y aurait une tendance à trouver une solution finale à la situation. Mais, obliger un citoyen ici ou là, dont le nom n'est pas sur la liste, à encourir les dépenses de se faire inscrire, cela ne me paraît pas être une méthode démocratique de traiter le public qui désire jouir du droit électoral. Le Gouvernement est assez fort pour faire voter sa loi électorale. En réalité, nous étions assez d'accord sur ce point jusqu'au moment où mon honorable ami (M. Ross) a mis des bâtons dans les roues et soulevé toute cette discussion. Je suis persuadé que si les listes provinciales s'appliquaient à cette législation au lieu de nous conformer à la législation provinciale, comme le voudraient les honorables députés de l'opposition, nous trouverions une solution à toute la question.

Nous étions sur le point d'avoir une liste qui aurait donné satisfaction à toute la députation, mais l'honorable député (M. Ross), comme l'a dit le solliciteur général intérimaire, s'attachant à un bill qui n'est pas un bill, à une loi qui n'est pas une loi, à une loi qu'on peut abandonner complètement demain, sans l'adopter, voudrait mettre le Parlement dans la position de suivre des arguments qui reposent sur cette faible base et d'adopter une loi qui ne serait absolument pas applicable en raison de l'impossibilité de faire adopter ce bill ou s'il l'était, de le changer plus tard, en dérangeant tout le mécanisme.

M. ROSS: Je n'avais nullement l'intention de mettre des bâtons dans les roues et je ne crois pas l'avoir fait. Mon honorable ami constatera que je n'ai pas dit que cette loi avait été adoptée ou allait l'être, ou qu'aucune autre loi serait adoptée. L'amendement que je propose est absolument hypothétique; on peut l'appliquer ou on peut ne pas le faire. Si certaines choses se produisent il est applicable. Si dans l'Ontario on n'a pas préparé ou complété des listes comme on l'a dit plus haut, c'est-à-dire si l'on n'a pas préparé ou complété des listes pour les besoins de la province dans l'espace de deux ans, alors il y a une lacune et nous devrions nommer des recenseurs.

M. MORPHY: Tout cela repose sur un "si". J'ai cru que mon honorable ami allait dire que les listes municipales devaient être préparées chaque année. . . .

M. ROSS: Si mon honorable ami veut me permettre d'en finir avec l'amendement que je propose, je pense qu'il comprendra que ma proposition a quelque mérite. Si des listes étaient préparées et complétées, on s'en servirait comme susdit, mais la loi exige la préparation de listes municipales annuelles qui comprendraient tous les noms de ceux qui ont le droit de voter sous l'empire de cette loi.

M. SEXSMITH: Ce n'est pas ce qui a lieu actuellement dans l'Ontario, n'est-ce pas?

M. ROSS: Cela ne l'atteindrait pas du tout au moment actuel parce que les listes provinciales seront en vigueur pendant deux ans, à partir du 20 octobre 1919; mais si ce temps expirait et qu'il n'y ait pas de listes provinciales en vigueur et si l'Ontario, par accident ou par dessein, adoptait la loi soumise maintenant à la législature, mon amendement proposé deviendrait effectif. Dans ce cas, les municipalités font une revision annuelle des listes et tous les noms qui se trouvent sur les listes préparées par la Chambre des communes sont placés sur les listes municipales et ces listes sont adoptées.

M. MORPHY: "Si".

M. ROSS: Si cela ne se produit pas, mon projet d'amendement demeure sans effet.

M. MACKIE (Edmonton): Nous ferions aussi bien de parler franchement. La question qui ennuie mes honorables amis d'en face n'est pas une affaire de dépense si nous tenons compte de ce qui s'est passé dans le pays quand ils avaient la direction des dépenses dans la conduite des élections. Ce qui les ennuie le plus c'est que si nous pouvons empêcher les recenseurs d'être nommés comme le veut cette loi et d'aller de maison en maison faire leur recensement, et user de leur influence, comme cela s'est fait dans l'Ouest pour les élections provinciales, c'est le désir de l'opposition de l'empêcher autant que cela lui sera possible.

Mon honorable ami (M. Ross) tient compte purement et simplement du fait qu'un régistrateur nommé par le Gouvernement aura l'occasion de voir chaque électeur pour ainsi dire en particulier et de lui imposer ses propres vues, car du moment que ce fonctionnaire est nommé par le Gouvernement, il dispose d'une certaine influence. Mes honorables amis de la gauche ne le disent pas en toutes lettres, mais c'est là la principale objection qu'ils ont à faire valoir contre l'amendement en question.

M. EULER: L'objection n'est pas valable.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Elle est parfaitement valable au contraire. Cependant, puisque cette coutume est contre moi dans ma province, je tiens à rendre la pareille à mes adversaires. Je suis disposé à pratiquer l'esprit évangélique jusqu'à un certain point, mais je ne suis pas prêt, toutefois, à présenter l'autre joue à l'adversaire qui me soufflette. La circonscription que je représente comprend 700 milles de longueur par 150 milles en moyenne. Si j'accepte les listes qu'ont préparées les régistrateurs au service du gouvernement provincial de l'Alberta, comment pourrai-je savoir quels sont ceux qui ont droit de faire inscrire leurs noms sur ces listes à Chipewyan ou à Fort-Smith, endroits qui sont situés à 500 ou 600 milles d'Edmonton? Est-ce que je vais être obligé d'envoyer des agents et débourser de $500 à $600 dans chaque cas, afin de faire vérifier les listes et me rendre compte si oui ou non les noms de tous les Indiens de la région y ont été inscrits? Si les listes provinciales étaient confectionnées d'une manière honnête et à ma satisfaction, je serais parfaitement disposé à les accepter telles quelles. Cependant, je connais les méthodes électorales qui sont en vigueur dans l'Alberta. Or, nous adopterions les listes provinciales de l'Alberta, parce que le gouvernement de cette province fera une nouvelle élection dans le cours de l'automne de 1922 ou en 1923 au plus tard et que le présent Gouvernement, je le présume, devra également faire un nouvel appel aux électeurs avant 1923, à moins que la loi fédérale ne renferme quelque disposition que je ne connais pas. Dans ce cas, les listes provinciales dateraient de moins de deux ans, de sorte que nous serions tenus de les accepter telles quelles. C'est fort bien de prétendre que les listes seront revisées; mais il s'agit de savoir par qui ce travail sera fait et qui paiera les frais? J'ai cité un exemple convaincant ici ces jours derniers. J'ai dit que les noms d'un certain nombre d'électeurs peuvent être inscrits sur les listes. Or, la veille du jour où les listes doivent être remises entre les mains du sous-officier rapporteur, le régistrateur a le droit, aux termes de la loi, de biffer tous ces noms. C'est un fait notoire à l'heure qu'il est qu'en conséquence des méthodes mises en honneur dans ma province des centaines de gens s'adressent au gouvernement fédéral et demandent leurs certificats de naturalisation. Pourquoi cela, monsieur l'Orateur? C'est parce que lors de la dernière période électorale on leur a remis entre les mains des formules de demandes de naturalisation. Ces pauvres gens ont cru qu'ils étaient natura-

lisés; leurs noms ont été inscrits sur les listes et ils ont voté. Allons-nous accepter ces listes électorales? De quel droit m'obligerait-on à faire le tour de chaque village de Ruthènes dans ma circonscription afin de m'assurer si les listes sont exactes? Il serait bien préférable, à mon avis, qu'un régistrateur fît ce travail, même dans le cas où il exercerait son influence au détriment de mes honorables amis, car nous suivrions alors purement et simplement la coutume mise en vigueur depuis quelques années dans la province de l'Alberta. Que nos collègues admettent donc franchement qu'ils redoutent la nomination de ces régistrateurs, parce qu'ils craignent que ces fonctionnaires ne constituent l'un des rouages d'une machine politique qui sera utilisée contre eux. Dans ce cas, nous serions en mesure de jouer cartes sur table avec eux.

L'hon. MACKENZIE KING: Je dirai ce que je pense de la question des régistrateurs. Je suis d'avis que, règle générale, les électeurs ne reposent pas la même confiance dans les listes qui sont confectionnées par des régistrateurs au lieu d'être préparées selon les méthodes ordinaires, dans les élections municipales, provinciales ou fédérales. Si en étudiant les dispositions de la présente loi, nous pouvons aider à l'établissment d'un système sous le régime duquel se ferait la préparation des listes tant pour les élections municipales que pour les élections provinciales et fédérales, nous rendrons un grand service à toute la population canadienne.

Mon honorable ami (M. Morphy) l'a déclaré, c'est l'idée maîtresse qui a présidé aux délibérations de la conférence que nous avons eue à ce sujet l'autre jour sans compter que nous avons tenté de donner suite à la décision quasi unanime des deux partis, à la suite des débats qui avaient eu lieu dans le cours de la soirée de la veille.

Je suggère donc que nous étudions les modifications que propose le ministre d'après le principe qui le guide, c'est-à-dire faire adopter une loi qui s'appliquera à toutes les parties du Dominion sans exception. Voilà la base sur laquelle nous devons nous appuyer. Après avoir adopté le principe de la proposition, nous pourrions peut-être aller un peu plus loin et ajouter quelques amendements destinés à faire face à une situation provisoire et qui disparaîtra d'ici à une couple d'années. Je suis d'avis, cependant, que le Parlement commettrait une grave et malheureuse erreur s'il décidait de rejeter un principe d'application générale, parce que quelqu'un a porté à son attention une situation qui affectera peut-être une province pour une seule élection.

[M. Mackie (Edmonton).]

M. MACKIE (Edmonton-Est): Parce qu'un système est de nature à favoriser la province d'Ontario ou la province de Québec, est-ce là une raison suffisante pour moi d'appuyer cette mesure, si je la trouve répréhensible?

L'hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

M. MACKIE (Edmonton-Est): En ce cas, faites une exception pour ma province. Je ne veux pas de la liste provinciale, et je voterai contre l'amendement.

L'hon. MACKENZIE KING: Dans la province de l'Alberta, les listes sont dressées, je crois, à la suite d'un dénombrement, et ce que l'on propose n'y aurait donc pas d'application.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Oui, mais, si une élection fédérale est tenue dans les deux ans qui suivent une élection provinciale, les listes de cette dernière servent de fondement aux listes fédérales, et il me faut les accepter telles quelles. Si je renouvelais ma candidature dans la même circonscription, je me verrais contraint de chercher si la liste porte le nom de quelqu'un qui ne devrait pas y être, ou si le nom de quelque autre qui devrait s'y trouver en est absent. Qui fera les frais de ces démarches? Supposons le cas où la province n'aurait pas fait le dénombrement sur lequel j'ai lieu de compter pour une élection qui serait tenue dans les deux ans après l'élection provinciale, faudra-t-il que j'accepte une liste antérieure et que je parcoure moi-même toute une circonscription de 150 milles sur 700 afin de m'assurer si cette liste est fidèle. Ce dénombrement devrait se faire à mon avis aux frais de l'Etat. S'il me faut faire ce travail à la prochaine élection, je ne poserai certainement pas ma candidature, faute de fonds.

M. ARTHURS: On a tort de prétendre que les régions septentrionales de la province d'Ontario sollicitent un traitement de faveur, que la loi leur a toujours accordé jusqu'ici, de même qu'à toutes les régions non organisées du Canada. Le texte du projet actuel portait primitivement que, comme à l'ordinaire, des recenseurs feraient, en vue de l'élection le dénombrement des territoires non organisés. Comme on le voit, nous ne demandons rien de nouveau en faveur de ces territoires, puisque la loi elle-même y a toujours pourvu.

Je désire faire observer en outre que, par suite de cet amendement, s'il passe, des milliers de bons citoyens ne pourront voter dans le nord de l'Ontario, non plus que dans d'autres parties non organisées du Canada. Dans certaines régions, quelques arrondissements ne contiendraient pas même

un seul habitant. Dans ma propre circonscription, je connais tel arrondissement où les électeurs étaient au nombre de deux cents ou plus, mais où, l'année suivante, il n'y en avait pas d'autres que le président et le greffier du scrutin. Ceux qui habitaient l'arrondissement en étaient partis et la modification que l'on nous propose aura cet effet de priver de leur droit de vote des milliers de personnes qui auraient changé de domicile. Ou bien, elles auront à faire un long voyage, de deux ou trois jours peut-être, si elles tiennent à faire mettre leur nom sur la liste. Si au lieu de cela, elles se présentent au bureau le jour du scrutin, qui donc, dans une région minière ou forestière, pourra jurer que ces personnes ont le droit de vote, quand il y en aura peut-être des centaines? Je prétends que c'est là une proposition absolument impraticable. Nous ne demandons, je le répète, nulle faveur pour les régions non organisées du Canada, mais simplement l'application d'une loi qui date de plusieurs années.

M. EULER: Je ne voudrais pas souscrire à la doctrine énoncée par mon honorable ami (M. Mackie). Il commence à s'apercevoir sans doute que certains actes des gouvernements provinciaux ont fait tort à son parti, et il désirerait maintenant leur rendre la pareille; mais je me soucie peu d'endosser semblable proposition.

M. MACKIE (Edmonton-Est): L'honorable député ne me comprend pas bien. J'ai cru devoir signaler à la Chambre ce que je considère comme étant une erreur de la part du gouvernement de la province, erreur dont je ne devrais pas être appelé à subir les conséquences. La droite ne veut pas que nous ayons des recenseurs; elle y voit un mal; mais ce mal, s'il existe, c'est à notre détriment qu'il a servi, et l'on ne devrait pas m'en imposer plus longtemps les conséquences. Si le dénombrement prête à de la corruption, celle-ci a été uniquement le fait des membres de la droite.

M. EULER: L'honorable député ne me paraît pas vouloir offrir l'autre joue à celui qui le frappe, mais il me semble que si cette méthode n'est pas adoptée et que la préparation des listes est mise dans les mains de partisans, il pourrait bien être frappé à la fois sur l'une et l'autre joue, au cas où il y aurait dans le pays un changement de ministère. Si j'ai pris la parole c'est pour dire que, tout en me rendant compte de la force de l'objection que soulève mon honorable ami (M. Arthurs), je n'en voterai pas moins en faveur de la proposition de l'honorable député (M. Ross), car elle me paraît être le seul moyen d'obtenir, à moins de frais, une liste complète et impartiale.

Je n'ai aucune plainte particulière à faire, en tant qu'il s'agit des élections de 1917, par rapport aux recenseurs dans ma circonscription. Ils n'étaient pas parfaits, mais je n'ai pas de plainte spéciale à faire, je puis dire ceci, cependant: Des listes municipales, préparées par des cotiseurs qui sont, pourrait-on dire, des experts dans ce travail particulier, devront être plus complètes et plus fidèles que des listes confectionnées par des gens qui sont employés, dans nombre de cas, non pas tant à cause de leur habileté à faire ce travail, mais plutôt peut-être pour des fins de parti. Je ne critiquerai aucunement cela, parce que quel que soit le gouvernement au pouvoir, qu'il soit libéral, conservateur, unioniste, fermier, ou tout autre, on choisira assez sûrement les recenseurs parmi les partisans du gouvernement.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Si vous habitiez une province où il est possible au recenseur provincial de rayer de la liste tout autant de noms qu'il le désire, justement dans les six heures environ avant l'ouverture du bureau de vote, serez-vous prêt à accepter cette liste comme une base pour votre liste fédérale, et à être soumis au travail et à la dépense personnelle de vérifier la liste?

M. EULER: Cela pourrait être une objection fondée, mais ce que j'avais l'intention de signaler, c'est que l'amendement proposé par mon honorable ami (M. Ross) ne s'applique pas à la province de l'Alberta.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Cela est bien vrai.

M. EULER: Mais en ce qui concerne la province d'Ontario, je dis que le Gouvernement ferait bien mieux d'adopter les listes préparées par des hommes mieux qualifiés que tout autre que vous pourriez choisir, que de les faire confectionner par des gens choisis à tout hasard, à cause de leurs affiliations de parti. Dans les villes vous avez des hommes nommés comme cotiseurs qui sont honorables à tout point de vue, des hommes compétents et qui connaissent à peu près tous les citoyens de la ville. Ils ne sont guère exposés à omettre qui que ce soit et, comme ils inscrivent les noms sur la liste pour des fins municipales, il n'est pas probable qu'ils seraient le moindrement influencés par les penchants ou les croyances politiques d'un individu. J'appuie la proposition de mon honorable ami (M. Ross),

parce que je crois qu'elle tendrait à nous donner des listes honnêtement préparées sans distinction de couleurs politiques. On a mentionné ici, la semaine dernière, le cas des recenseurs de la ville de Toronto qui avaient omis 30,000 noms de la liste. Je prétends, monsieur l'Orateur, que cela ne pourrait arriver d'après le système de cotisation.

Aux termes des amendements soumis par le solliciteur général intérimaire, les listes provinciales seront reconnues si elles ne datent pas de plus de deux ans. Je ne vois aucune objection pour ne pas accepter les listes préparées par les cotiseurs, même en dehors de cet espace de temps. Si le bill actuellement soumis à la législature d'Ontario est adopté. . .

M. HENDERS: Pourquoi fixer, d'ailleurs, la limite de deux années?

M. EULER: Quant à moi, je serais bien disposé à changer cela. Mais si, après la période de deux années, vous désirez vous servir de listes complètes et exemptes de parti pris politique, vous ne sauriez mieux faire que d'accepter les listes préparées par les cotiseurs. Quant aux autres provinces, j'admets que je connais très peu de leur rouage électoral, et il pourrait y avoir une objection très sérieuse à l'amendement. Le point mentionné par l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) est probablement assez approprié. Mais si nous prenons ces listes des cotiseurs, nous aurons, je crois, les meilleures listes possible.

M. MANION: Je désirerais faire remarquer un côté faible de la proposition de l'honorable député de Middlesex (M. Ross), appuyée par l'honorable député de Waterloo (M. Euler), au sujet de l'adoption des listes municipales. Par exemple, j'ai des propriétés dans la ville de Fort-William et aussi dans la ville de Port-Arthur, et ces deux villes sont dans deux circonscriptions électorales différentes. Conséquemment, mon nom apparaissant sur les listes municipales de l'une et de l'autre ville, je pourrais, d'après cette proposition, voter dans les deux circonscriptions électorales.

M. EULER: On ne prend ces listes municipales que pour servir de base.

M. MANION: Les propriétaires inscrits sur les listes électorales sont de droit électeurs. A chaque élection municipale, je traverse à Port-Arthur pour voter et plusieurs autres en font autant.

M. EULER: On n'a pas l'intention, je pense, d'adopter ces listes municipales in toto: on doit simplement s'en servir comme base.

M. MANION: Je comprends cela parfaitement, mais prenons par exemple, un homme qui serait sur la liste des électeurs de la ville de Toronto et aussi sur celle de la ville d'Hamilton, la distance entre les deux villes peut être parcourue assez vite en automobile, et il pourrait de plus être sur les listes d'autres municipalités des alentours—leurs noms ne me sont pas familiers—il pourrait être inscrit sur une douzaine de listes des électeurs.

M. EULER: Il peut pratiquer la supposition de personne, bien entendu.

M. MANION: Il ne s'agit pas de supposition de personne; il peut voter légitimement puisque son nom figure sur la liste municipale.

M. DUFF: Non, il doit voter là où il a son domicile.

M. MANION: Je vote aux élections municipales de Port-Arthur et de Fort-William.

L'hon. M. BELAND: Parfaitement.

M. MANION: Si la province d'Ontario adoptait les listes municipales, mon nom se trouverait sur les listes d'électeurs des deux circonscriptions dont j'ai parlé.

L'hon. M. BELAND: Qu'importe que le nom de mon honorable ami figure sur deux listes. Nous avons le suffrage par tête.

M. MANION: Dans ce cas, si l'on adopte les listes municipales et que mon nom ne soit pas rayé de la liste de Fort-William ou de celle de Port-Arthur, je pourrais voter dans deux circonscriptions.

L'hon. M. BELAND: Non.

M. MANION: Quoi qu'il en soit, monsieur le président, il saute aux yeux de quiconque a suivi le débat, qu'il est impossible de rédiger une loi qui plaira à toute la députation. Les membres de l'opposition ont proposé maintes modifications aux divers articles, et le ministre qui s'occupe du bill a fait preuve de beaucoup de condescendance; cependant, s'il faut accepter les idées émises de toutes parts, nous serons encore ici au mois de septembre. Je voudrais que nous rendions une loi générale qui serait aussi juste que possible pour tout le Dominion, mais il ne serait pas sage de la part du ministre d'essayer à contenter tous les députés.

M. LAPOINTE: Mon honorable ami nous dira-t-il quelles propositions faites par des députés de la gauche ont été favorablement accueillies par la droite?

M. MANION: Je ne sais si je pourrais les préciser.

M. LAPOINTE: Je n'en connais pas une seule jusqu'à présent.

M. MANION: Je crois que la gauche a critiqué plusieurs articles et que le ministre a adopté plusieurs de ses propositions qu'il peut préciser.

L'hon. M. GUTHRIE: Le représentant de Québec-Est n'a pas assisté très régulièrement aux séances.

M. LAPOINTE: J'ai été ici tout le temps.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce cas, il doit avoir entendu faire les propositions que j'ai acceptées.

M. LAPOINTE: Non.

L'hon. MACKENZIE KING: Afin de savoir exactement où nous en étions au moment de la conférence, qu'on me permette de rappeler ce qu'on a dit l'autre soir des événements qui ont porté la plupart des membres de la gauche à changer d'avis. Lorsque le bill a été déposé, il n'était pas question que le gouvernement de l'Ontario pourrait établir une organisation pour la confection des listes électorales. D'après notre interprétation de la loi, il nous semblait que le ministère voulait adopter le système des inscriptions pour tout le Dominion. Toutefois, dès que le gouvernement de l'Ontario a déposé un bill tendant à créer une organisation pour la confection des listes, le présent projet demeurant tel quel, avec les termes dans lesquels il est présentement formulé, prescrivant qu'on se servirait des listes provinciales là où il serait possible de se les procurer, notre attitude a entièrement changé. En effet, nous nous opposions, tout d'abord, à ce système des inscriptions que nous jugeons absolument répréhensible et, en deuxième lieu, aux frais supplémentaires qu'entraîne la confection des listes. Adressant la parole au ministre, mercredi soir, j'ai fait observer que nous avions changé d'attitude, parce que, d'après son interprétation du bill tel qu'il l'a soumis à la Chambre, s'il y a dans l'Ontario des listes préparées par le gouvernement provincial, elles doivent servir aux élections fédérales. Nous ne songions pas, vendredi soir, et nous n'avons pas songé depuis à l'inconvénient que signale l'amendement dont le représentant de Middlesex a saisi la Chambre. Le ministre ne l'avait pas en l'idee lorsque nous avons manifesté l'intention d'accepter, tel quel, l'article 32, s'il avait le sens que nous lui attribuions. Soufrez que je rapporte ce qui s'est dit au cours du débat, afin que la députation se rende compte de la situation par elle-même:

Page 2430, adressant moi-même la parole, j'ai dit:

> Afin de bien faire comprendre quel sera l'effet de la loi telle qu'elle serait après l'adoption du présent article...

C'est-à-dire de l'article 32 tel qu'il est présentement rédigé.

> ...que le ministre me permette de lui poser une question. Supposons qu'une élection ait lieu au Canada dans le cours d'un an après l'avènement du gouvernement Drury, c'est-à-dire avant le moi de novembre prochain, alors cette élection se ferait sur les listes employées à la dernière élection provinciale?
>
> L'hon. M. Guthrie: Si elles ne dataient pas de plus de douze mois.
>
> L'hon. Mackenzie King: S'il survenait une élection avant le mois de novembre prochain, les listes employées pour l'élection fédérale seraient, en ce qui concerne l'Ontario, les listes qui ont servi à la dernière élection provinciale. Maintenant, si l'élection générale se faisait en décembre, avant que la loi maintenant en élaboration fût mise en application, alors les listes seraient préparées selon les dispositions du présent bill, sans aucun égard à la loi que le gouvernement de l'Ontario est en ce moment à élaborer.
>
> L'hon. M. Guthrie: A moins que les listes n'aient été préparées en exécution de cette loi.
>
> L'hon. Mackenzie King: Supposons que cette loi de l'Ontario soit adoptée maintenant, et que les listes aient été préparées sous l'empire de cette loi d'ici au mois de novembre ou de décembre prochain, alors ce seraient ces listes qu'on emploierait?
>
> L'hon. M. Guthrie: Elles seraient valides durant douze mois.
>
> L'hon. Mackenzie King: Mais si elles n'étaient confectionnées qu'en mars ou avril prochain et si les élections générales se faisaient avant ce temps, les listes seraient-elles préparées en conformité des dispositions de cette loi?
>
> L'hon. M. Guthrie: L'idée, je pense, c'est que le projet de loi d'Ontario sera adopté et qu'il servira à la préparation des listes provinciales de cette année. On m'apprend que, dans tous les cas, il faudra les préparer en vue des élections municipales.
>
> L'hon. Mackenzie King: Je voulais simplement élucider ce point.
>
> L'hon. M. Guthrie: Je crois que la loi d'Ontario sera en vigueur au mois de décembre prochain. Il pourra s'écouler, avant la publication des listes provinciales, un mois ou deux après novembre, pendant lesquels, si une élection générale avait lieu, il nous incomberait de préparer de nouvelles listes peut-être.

Il est clair que de l'avis du ministre—et c'est là ce qu'il a laissé entendre à la Chambre—qu'aux termes du texte actuel de l'article 32 du présent projet de loi, indépendamment de toute conférence qui se prononcerait dans un sens ou dans l'autre, si le gouvernement Drury adopte le bill qui est aujourd'hui en discussion devant la législature ontarienne et qui établit le rôle de cotisation comme la base des listes municipales, ces listes,

pourvu qu'elles soient dressées avant l'expiration de cette année, devront servir aux élections fédérales.

Voilà ce que nous avions compris dans la discussion, et si nous avons assisté à la conférence, c'était dans le but de donner suite à cette entente. J'ai déjà signalé le fait que l'interprétation du texte que fait le ministre nous rapproche bien plus qu'on n'aurait cru possible. Je dis cela parce qu'au début il n'a été nullement question d'utiliser les listes provinciales, tandis qu'aujourd'hui le bill prescrit l'emploi de ces listes: ce n'est plus la même chose. Lorsque je regarde les amendements proposés par mon honorable ami et l'interprétation de la loi d'Ontario que fait le ministre, je suis parfaitement satisfait. Il me semble que nous n'avons pas besoin d'aller plus loin. Pour ce qui est du point soulevé par l'honorable représentant de Middlesex-Ouest, s'il y avait un doute possible nous manquerions à notre devoir si nous ne portions pas ce doute à l'attention du comité et si nous ne cherchions pas à faire insérer dans le projet de loi une clause conditionnelle qui le ferait disparaître. Quant à la discussion d'une question aussi complexe il est fort probable que sa solution sera plus heureuse si elle est confiée à des hommes qui peuvent se réunir tranquillement et la délibérer dans l'intention de rendre les plus grands services possible à tous les intéressés; à coup sûr pareille délibération est plus fructueuse qu'une discussion où nous passons d'un sujet à l'autre.

M. TWEEDIE: Est-ce que les fonctionnaires de la province ont une autorité absolue pour la revision des listes provinciales?

L'hon. M. GUTHRIE: De quelle listes veut parler l'honorable député?

M. TWEEDIE: Des listes provinciales qui doivent former la base du recensement.

L'hon. M. GUTHRIE: Les fonctionnaires des provinces auraient l'autorité de revision sur ces listes en tant que listes provinciales; mais le présent projet de loi en fait la base des listes fédérales, et la décision ultérieure est réservée aux juges, dans les centres urbains, et dans les centres ruraux, aux juges et aux sous-officiers rapporteurs, dans le cas d'un individu qui se présente au bureau de scrutin et demande à voter. Je ne conviens pas tout à fait de ce dit le chef de l'opposition. Dans la discussion de mercredi soir je n'ai jamais confondu les listes municipales et les listes provinciales. La première fois que j'ai vu l'amendement de l'honorable député de Middlesex-Ouest, lorsque mes yeux sont tombés sur les mots "listes municipales", je me suis dit: "Mais pas du tout; jamais je n'accepterai cela." Utiliser les listes provinciales qui sont approuvées par la province et qui ont servi aux élections de la province, ce n'est pas du tout la même chose que d'employer les listes municipales. A cette occasion j'ai déclaré, je crois, que j'étais prêt à accepter les listes provinciales du moment qu'il y avait une limite d'âge; je m'en tiendrai à cela. Nous nous sommes réunis en conférence jeudi matin et nous sommes arrivés à une entente

Le chef de l'opposition, l'honorable membre de Lambton-Ouest (M. Pardee) et l'honorable membre d'Essex-Nord (M. Kennedy), tous d'Ontario, assistaient à cette conférence. J'ai soulevé la même question qu'aujourd'hui. A la fin de la conférence, nous étions, je crois, à peu près d'accord, et j'ai consacré le temps nécessaire à la rédaction des amendements. Ils sont assez compliqués et demandaient beaucoup de soin, mais j'imaginais avoir réussi. Maintenant on nous propose d'accepter les listes municipales lorsque la province d'Ontario n'a pas de listes provinciales. La Saskatchewan n'a que des listes municipales. Il n'y a pas de liste provinciales officielles dans la province de la Saskatchewan jusqu'au moment de l'élection. C'est le système que le premier ministre Drury se propose d'adopter dans la province d'Ontario. Je ne suis pas d'avis qu'il faille attendre le caprice de l'Ontario à cet égard.

Nous faisons une bonne partie du chemin en disant que nous adopterons les listes provinciales comme base de notre loi électorale, et qu'elles pourront être vieilles de deux ans. Nous faisons une bonne partie du chemin en abandonnant la proposition primitive d'inscription ou de recensement dans les campagnes. On ne nous a pas demandé d'aller plus loin, et nous ne le ferons pas. Et cependant, bien que nous fassions des concessions, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) nous dit que nous n'avons accepté aucune proposition. Il devait être à la Chambre lorsque cette affaire a été discutée, et il se rappellera que j'ai modifié l'article 16, à la demande de l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs); que j'ai modifié l'article 29, à la demande de l'honorable membre de Waterloo-Nord (M. Euler); que j'ai modifié l'article 28, relativement aux arrondissements électoraux, à la demande du chef de l'opposition; que j'ai modifié les articles 64 et 80, à la demande du leader de l'opposition; et que je me propose de modifier l'ar-

ticle 100 à la demande de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee).

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne pense pas que mon honorable collègue de Québec-Est (M. Lapointe) faisait allusion à cette question en général, mais simplement à un point particulier.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous n'avez pas le crédit de rien de ce que vous reconnaissez. Je n'ai pas consenti à ces amendements parce que j'ai cru que le bill serait d'une meilleure application, mais uniquement parce que les honorables députés de l'opposition pensaient avoir mieux fait. Le moment est arrivé, toutefois, où l'opinion de la Chambre devrait l'emporter. La droite est fortement d'avis que ces amendements ne peuvent être mis en vigueur et je n'en demanderai pas l'adoption. Ce qu'il y a de mieux à faire est de réserver l'article pour un complément d'examen. Autrement, je retirerai les amendements si nous n'avons rien à y gagner. Laissons l'article en suspens. Et il devra l'être longtemps, parce que le budget sera présenté demain. Nous pourrions prendre les articles 100 ou 101.

M. MACKIE (Edmonton): L'honorable ministre a dit que les amendements décrétaient que la liste provinciale qui doit être employée par la province pour ses propres élections est la seule liste qui servira de base à l'élection fédérale?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. MACKIE (Edmonton-Est): A chacune de ces élections, la province d'Alberta a un recensement individuel. Si j'ai bien compris vos paroles, la loi serait que, dans ma province, nous ne sommes tenus d'accepter aucune liste provinciale comme base des listes électorales fédérales.

L'hon. M. GUTHRIE: Si vous avez une liste provinciale complète qui n'a pas plus de deux ans d'existence, ce sera la liste adoptée.

M. MACKIE (Edmonton-Est): L'Alberta prépare une liste pour chacune de ses élections. Conformément à la loi, si nous avons une élection dans l'intervalle de deux ans de la date de la confection de cette liste, nous devrons accepter la liste provinciale telle qu'elle est préparée?

L'hon. M. GUTHRIE: Comme base de la liste fédérale.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Mais vous n'avez pas dit dans vos observations que votre amendement ne se rapporte qu'à l'emploi des listes provinciales dont on se sert pour les élections provinciales. La loi de l'Alberta exige un recensement de chaque année. Allez-vous nous obliger alors, par cette loi fédérale, d'adopter une liste provinciale qui est absolument rejetée par le gouvernement provincial lui-même lorsqu'il a son élection?

L'hon. M. GUTHRIE: Cette liste peut, aux yeux de la loi d'Ontario, être une liste provinciale valide et qui n'existe pas depuis plus de deux ans. Il se peut que la confection de cette liste par ce gouvernement ne remonte pas à plus de deux ans.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Alors je retire toute opposition à l'adoption des listes provinciales pour ailleurs, parce que ce que dit maintenant le ministre rend absolument impossible pour le Gouvernement d'être lié par une liste provinciale dans la province d'Alberta, soit qu'une élection fédérale ait lieu ou non dans les deux ans.

M. COWAN: Si je comprends bien, d'après la proposition qui résulte de cette extraordinaire conférence, on a mis de côté les recenseurs dans les régions rurales. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GUTHRIE: Là où il existe des listes provinciales qui n'ont pas plus de deux ans d'existence.

M. COWAN: Si vous adoptez cette proposition, les habitants des régions rurales se trouveront à avoir beaucoup plus de difficulté à se faire inscrire sur les listes qu'ils n'auraient eu d'après le bill tel qu'il était d'abord, beaucoup plus. La conséquence, c'est qu'il y aura des centaines, ou plutôt des milliers d'électeurs, surtout parmi les femmes, qui ne se plieront pas à ces formalités. Maintenant que nous avons donné l'électorat aux femmes, nous devons faire tout en notre pouvoir pour faciliter leur inscription sur les listes. Naturellement, si vous décrétez qu'elles peuvent au jour du scrutin venir voter sur la foi de leur serment, ce sera bel et bien. Mais je sais ce qui en résultera; car j'ai été plusieurs fois scrutateur, sous le régime du recensement, et quand se présente au scrutateur quelqu'un qui n'est pas sur la liste, le scrutateur dit simplement au directeur du scrutin "Faites-lui jurer tout", et on lui administre tous les serments que prescrit la loi. Eh bien, il y a des milliers de femmes qui, plutôt que de faire face à tant de formalités, n'approcheront jamais d'un bureau de scrutin. Je crois qu'on ne devrait pas les y assujétir. Pour ma part je suis d'avis que le Gouvernement aurait dû s'en tenir au bill primitif; il valait beaucoup mieux que

ce que nous a donné cette conférence réactionnaire.

M. SEXSMITH: J'objecte à l'amendement, parce qu'il est absolument injuste pour les habitants des municipalités rurales. Dans une province, il est possible de nommer des recenseurs qui iront de porte en porte et donneront aux habitants l'occasion de se faire inscrire sur les listes. Dans une autre province, ce privilège n'existe pas et vous acceptez comme base de votre liste fédérale une liste provinciale qui peut être vieille de deux ans. Et des centaines d'électeurs, dont les noms peuvent ne pas être sur la liste provinciale, sont tenus de guetter une séance de la cour et de faire peut-être cinq, dix, quinze ou vingt milles pour y aller en personne demander le privilège de s'y faire inscrire. Cela me paraît injuste. Je sais par expérience ce qu'entraîne la revision des listes dans une province où une liste provinciale de deux ans est acceptée comme base de la liste fédérale, dans les régions rurales.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas comprendre la question.

M. SEXSMITH: J'ai l'impression que là où vous adoptez la liste provinciale comme base de la liste fédérale dans les collèges ruraux, vous ne nommez pas de recenseurs. Alors, qui est responsable à l'électeur individuel ou au candidat, quel qu'il soit?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais ce que vous entendez par "responsable".

M. SEXSMITH: J'entends ceux qui sont responsables. Dans une province vous nommez des recenseurs qui vont de porte en porte. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Là où il n'y a pas de listes provinciales.

M. SEXSMITH: . . . et tout le monde a le droit de se faire inscrire par le recenseur qui se présente. Ce que je dis, c'est qu'en toute province où vous adoptez des listes provinciales qui peuvent dater de deux ans en arrière, il y aura des centaines d'électeurs qui ne seront pas inscrits sur ces listes. Je sais pertinemment qu'il en est ainsi; il n'en est jamais autrement. Et vous dites à ces électeurs, qui peuvent ne rien connaître de ce qu'exige la loi: "Si vous voulez que la liste porte votre nom, aller à la ville, ou au village (selon le cas), et faites-vous inscrire; si vous négligez de le faire, vous n'aurez pas le droit de voter."

L'hon. M. GUTHRIE: Oh, non.

[M. Cowan.]

M. SEXSMITH: Pardon. Il y a une alternative: vous pouvez, au jour du scrutin, aller voter sous la foi du serment, pourvu que vous ameniez avec vous deux voisins qui sont au courant et qui auront aussi à prêter serment. C'est-à-dire qu'il faut que trois personnes se présentent et prêtent serment avant que l'électeur puisse voter. Je crois que c'est tout à fait trop compliqué. De plus, voici ce qui en est dans ma circonscription électorale: quand vous parlez d'adopter une liste municipale, vous constatez qu'elle contient des centaines et des centaines de noms d'individus qui résident par tout le Canada, et dans des villes des Etats-Unis, telles que Chicago, Détroit, Buffalo et New-York.

Qui assumera la responsabilité du maintien ou de la radiation de ces noms à la liste municipale? Je n'aimerais certainement pas assumer cette responsabilité et, pourtant, les listes contiennent des centaines de noms de cette catégorie; ces gens ont des propriétés, qui sont évaluées; leurs noms figurent à la liste de la municipalité; et ils ont le droit de venir voter à chaque élection municipale.

L'hon. M. GUTHRIE: La seule garantie que le projet de loi pourvoie, c'est de leur faire prêter serment.

M. CLEMENTS: Je suis parfaitement convaincu que mes honorables amis de l'opposition, ainsi qu'un grand nombre des membres de la droite, ne conçoivent pas un seul moment quel est l'état des choses dans la province de la Colombie-Anglaise. J'ose dire que faute de dénombrement, dans les districts ruraux de cette province, au moins, un tiers des électeurs perdra son droit de vote. Nous n'avons pas de municipalité dans les compagnies de la Colombie-Anglaise; seuls les villages sont constitués sous ce rapport. Je tiens à dire au ministre et à ce comité qu'il serait tout à fait injuste de laisser la Colombie-Anglaise dans une situation semblable. Je m'oppose donc de toutes mes forces à tout amendement tendant à l'abolition de la pratique du recensement dans cette province.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je me demande si je saisis bien ce que comporte cette proposition, mais, autant que je puis juger, voici ce qui est; s'il y a, dans les districts ruraux, des listes qui ne datent pas de deux ans, il n'y aura ni recensement ni enregistrement. Ce qui reviendrait à dire que si les listes dataient de moins de deux ans, tout homme et toute femme qu'elles comprennent seraient tenus de prêter serment pour exercer le suffrage. Le minis-

tre de l'Immigration et de la Colonisation sait ce que comporterait ce système, pour la province de Saskatchewan; et je conçois difficilement qu'il ait été présent à la conférence dont on a parlé, et où cet amendement a été adopté.

L'hon. M. CALDER: Ce système a été celui suivi dans la Saskatchewan, depuis nombre d'années.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Mais nous avons eu le dénombrement que vous proposez aujourd'hui de mettre de côté. Je prévois bien ce qui s'ensuivra dans les districts de l'Ouest que je connais. Il fut un temps où le gouvernement de Saskatchewan ordonnait que la liste fût préparée chaque année. Je suppose que mon honorable ami (M. Calder) se le rappellera également. On en agit ainsi pendant deux années consécutives, et je me rappelle que, dans ma ville, je représentais les libéraux et je cherchais à reviser les listes pendant qu'un ami représentait l'intérêt du parti conservateur. L'ouvrage terminé, 25 pour 100 des noms étaient biffés de la liste et l'on en avait ajouté peut-être un peu plus de 25 p. 100. Je suis persuadé, en ce qui a trait à plusieurs petites villes de l'Ouest, que si l'on adopte la manière de faire que propose cet amendement, 25 p. 100 des électeurs, devront, pour faire inscrire leurs noms à la liste, jouir de l'exactitude des faits en compagnie de deux personnes qui les identifient. Cela revient à dire que s'il s'agit d'ajouter une centaine de noms d'électeurs à la liste d'un arrondissement de votation, 300 personnes devront être disponibles pour jouir de l'exactitude de la requête, et comme le dit l'honorable député de Regina (M. Cowan), on peut exiger des requérants tous les serments sur la liste. A mon sens, cela est tout à fait impraticable; et je ne puis comprendre comment mon honorable ami (M. Calder) en est venu à consentir à cela, lui qui connait si bien les conditions de la province de Saskatchewan.

L'hon. M. CALDER: Je n'étais pas très loin, lors de la séance du comité et je croyais alors que la proposition était raisonnable. Je ne suis pas aussi certain de mon sentiment après le débat qui vient de se faire. Je tiens à corriger brièvement une impression qui existe chez quelques-uns des membres de la droite. Lorsqu'un recensement se fait, dans la province de Saskatchewan, on n'exige pas que le recenseur entre dans chaque maison—on devrait clairement comprendre cela. Si la loi exigeait qu'un recenseur se rendît à chaque maison la dépense serait énorme; en réalité, elle dépasserait tous nos moyens. C'est pourquoi notre loi déclare simplement que le recenseur peut, s'il le préfère, rester chez lui et préparer la meilleure liste qu'il peut d'après toutes les données qui lui parviennent. Il fut un temps, il y a huit ou dix ans, où nous exigions du recenseur une visite à domicile; mais cette pratique entraînait des dépenses si élevées que nous l'avons abolie pour adopter l'autre, qui permettait au recenseur de se servir des listes municipales ou de toute autre source de renseignements pour préparer la meilleure liste possible. En outre, l'ancienne loi fédérale, ainsi que notre loi provinciale, ont toujours porté que l'électeur dont le nom ne figurait pas à la liste pourrait le jour du scrutin voter sous serment.

Voilà longtemps que je surveille l'application de cette loi dans l'ouest du Canada et je dois dire que, sauf quelques rares exceptions, on l'a généralement acceptée comme une loi praticable et juste et je ne sache pas qu'elle ait été le sujet de critiques bien sérieuses. La question qui se présente réellement au comité et que nous avons discutée l'autre jour lors de notre conférence est de savoir s'il n'est pas possible de trouver un moyen d'éviter les frais énormes qu'entraîne la préparation des listes par énumération. D'aucuns prétendent qu'il est préférable d'avoir des énumérateurs afin d'avoir, immédiatement avant l'élection, une liste aussi complète que possible. Personnellement je suis d'opinion contraire. Je crois que si nous pouvions trouver une méthode qui nous permette, au point de vue fédéral, de préparer les listes d'une façon vraiment juste, alors nous saurions éviter les frais inutiles qu'entraîne leur préparation suivant le système d'énumération. En Saskatchewan et dans l'Alberta, quand des élections provinciales auront eu lieu et que les listes préparées ne seront pas vieilles de plus de deux ans, nous accepterons ces listes, non pas comme fédérales mais comme base sujette à revision. Pour les campagnes la loi prévoit la façon de reviser ces listes immédiatement avant une élection fédérale. Il n'y a pas de raison pour que, d'après ce projet, l'on n'inscrive pas sur la liste après l'émission des brefs les noms de toutes les personnes ayant qualité de voter dans n'importe quelle ville dont la population dépasse 1,000 habitants.

D'autre part, si ces listes provinciales, vieilles de deux ans au plus, sont chargées de noms de personnes n'ayant pas qualité pour voter au moment de l'élection fédérale, il n'y a pas de raison pour que l'on ne les retranche pas. Cela devrait satisfaire tout le monde: on aurait ainsi une méthode assurant une liste à jour immédiatement avant l'élection fédérale. Quant aux dis-

tricts ruraux, on prendrait dans les listes vieilles de deux ans au plus, ce qu'elles contiendraient de bon; elles serviraient d'indications. Le fait que le nom d'une personne est ou n'est pas sur la liste ne veut pas dire nécessairement que cette personne a ou n'a pas le droit de voter. Ces listes ne sont qu'accessoires et ne seront pas revisées de la même façon que les listes des villes; on se contentera de les remettre à l'officier rapporteur qui y puisera ce qu'il pourra. Personnellement je ne m'oppose pas à cette disposition pour la Saskatchewan, car je sais qu'on y prévoit le moyen de faire voter quiconque en a le droit. C'est tout ce que nous avons eu en vue. D'après le projet d'amendement en discussion, un électeur rural dont le nom n'apparaît pas sur la liste peut s'adresser, d'abord à un juge et faire ajouter son nom, ou bien le jour de l'élection, faire certifier sa qualité d'électeur par deux témoins ayant droit de vote. Franchement je ne vois pas pourquoi mes collègues de l'Est qui ne sont pas au courant de cette méthode désirent en garantir les dispositions. Dans l'Ouest nous avons eu une loi qui permettait à un individu de venir lui-même le jour de l'élection, déclarer sa qualité sous serment et nous n'avons pas eu de difficulté à ce sujet. Dans l'est du Canada beaucoup de gens éprouvent des doutes quant aux résultats de cette méthode et ils veulent l'entourer de certaines garanties. Eh bien, si la proposition n'est pas satisfaisante et qu'il existe une autre garantie qui soit raisonnable, c'est au comité de la trouver. Le problème se présente au comité sous deux aspects. D'abord, il y en a qui prétendent que, sans tenir compte des frais, nous devrions employer une armée de questionneurs à la veille d'une élection pour préparer les listes; ensuite, il y en a d'autres qui pensent que s'il est possible d'éviter ces frais, nous devons le faire, et cela signifie une économie d'un million ou d'un million et demi de dollars. Personnellement je suis absolument en faveur de ce dernier point de vue. Mon honorable ami d'Edmonton-Est (M. Mackie) parle des énumérateurs. Je connais le système et après l'avoir vu fonctionner pendant quinze ans, comme membre d'un cabinet provincial, ainsi qu'aux élections fédérales qui ont eu lieu là-bas, je peux dire que les actes des énumérateurs font plus de tort au gouvernement qui les nomme qu'ils n'en font au parti adverse. C'est mon expérience. Si j'avais à conduire une élection et que l'on me laissât le choix de nommer les énumérateurs ou de les faire nommer par mon concurrent, je laisserais certainement à ce dernier le soin de le faire.

[L'hon. M. Calder.]

Un DEPUTE: Vous avez parfaitement raison.

L'hon. M. CALDER: En effet, ce mode de confection des listes provoque toujours force critiques. A mon avis, il faut, autant que possible, éliminer ce système, surtout si l'on peut effectuer une importante économie.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Puis-je poser une question au ministre de l'Immigration? Il a fait une affirmation qui ne cadre nullement avec une allégation du solliciteur général suppléant, et c'est le seul but de mes observations de cet après-midi. L'objection que je fais valoir, c'est qu'il nous faut prendre, dans l'Alberta, comme base d'une liste électorale provinciale, une liste préparée par les recenseurs; car, je me range à l'avis du ministre, quand il affirme que ces recenseurs sont sujets à caution. On ne devrait pas nous imposer la liste provinciale, comme base de la liste électorale fédérale: voilà l'objection que je fais valoir. Je tiens à bien élucider la question. Voici la question que j'ai posée au solliciteur général suppléant: "N'avez-vous pas dit que la seule liste que nous utiliserons, comme base de l'élection fédérale est la liste provinciale qui doit servir de liste pour les élections provinciales?" et il m'a répondu affirmativement. Je n'y fais pas la moindre objection, parce que, dans l'Alberta, il n'existe pas de listes provinciales. Pour chaque élection, on fait un nouveau recensement; mais, d'après l'amendement dont la Chambre est saisie, il est possible que la liste préparée par le gouvernement provincial, qui n'est pas celle qu'il utilise comme base de la prochaine élection, soit bien celle que le gouvernement fédéral sera obligé d'accepter, s'il tient une élection, dans la période de deux ans à dater de la confection de cette liste et par là on nous force d'adopter une liste préparée par une catégorie de recenseurs dont on révoque en doute la compétence. Si l'on nous force à accepter une liste préparée par une classe de recenseurs qu'on juge critiquables, pourquoi s'oppose-t-on à ce que nous demandions qu'on accepte une liste préparée de la même manière? Qui a raison, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) ou le solliciteur général suppléant (M. Guthrie)?

L'hon. MACKENZIE KING: Après avoir prêté une oreille attentive aux observations du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, il est évident que ceux qui assis-

taient à la conférence où l'on a discuté ces propositions, les envisageaient à un point de vue auquel ne sauraient guère se rallier ceux qui n'ont pas sous les yeux le texte précis des amendements.

Aux yeux de ceux d'entre nous qui ont discuté la question, d'excellentes raisons militent en faveur des modifications à apporter au bill dans sa teneur. Si l'on tient compte des diverses observations des honorables députés, l'enseignement qui se dégage du débat, c'est que plusieurs des difficultés qu'on prévoit, viennent de ce que les députés n'ont pas sous les yeux le texte des amendements suggérés. Nous tenons donc à ce que ce projet de loi soit adopté à bref délai et cependant, nous atteindrions plus facilement le but visé, si le ministre voulait bien communiquer au comité les amendements qu'il a en vue, et les ayant ainsi sous les yeux, nous serions en mesure de les accepter ou de les rejeter promptement. Cela abrégerait le débat, et si les députés sont en lieu d'étudier ces amendements, sous l'angle des plus chers intérêts du pays, au point de vue de l'économie des deniers publics et de la plus vive confiance que doit inspirer la loi électorale, ils demeureront convaincus que la proposition du solliciteur général suppléant cadre parfaitement avec l'intérêt public.

M. TWEEDIE: Les députés de la gauche prétendent que l'adoption des listes provinciales comme base de la liste fédérale aboutirait à une notable économie des deniers publics, mais personne ne nous a encore dit comment cette économie pourrait se réaliser. Ainsi, chaque province a le pouvoir d'adopter une loi électorale, abstraction faite des capacités et qualités prescrites pour l'électorat dans les autres provinces. Supposons, pour les besoins de l'argumentation, que chaque province du Dominion adopte une loi électorale qui prescrive des capacités différentes des aptitudes prescrites dans les neuf autres provinces. Qu'en résulterait-il? C'est que ceux qui sont chargés de la préparation des listes doivent se convaincre de la légitimité de chaque nom inscrit sur la liste fédérale; et quant à la liste provinciale, à titre de base pour la préparation de la liste fédérale, il ne saurait exister de meilleure base qu'une liste empruntée de l'almanach des adresses de la ville ou de l'almanach du téléphone ou encore d'une liste municipale ou de toute autre liste de noms des habitants de la localité où l'on prépare la liste des électeurs.

Supposons que la loi fédérale exige qu'un électeur ait demeuré six mois, un an, dans le district et que la loi provinciale exige six mois seulement de résidence dans le district et que sur tous les autres points les conditions du cens électoral soient les mêmes. Qu'en résulte-t-il? Il en résulte que nous avons mis dans les mains des employés fédéraux une liste établie d'après cette condition d'avoir demeuré six mois dans le district. Par conséquent les agents fédéraux doivent s'assurer des conditions remplies par chaque personne inscrite sur la liste. Si nous étions arrivés à une période d'uniformité dans les différentes provinces du Dominion pour les conditions du cens électoral, il pourrait ne pas y avoir de difficulté pour adopter les listes provinciales comme base de nos listes ou comme les véritables listes de ceux qui remplissent les conditions pour exercer leur droit de vote dans une élection fédérale. Mais quand les conditions respectives varient, il est absolument nécessaire de s'assurer des qualités de chaque électeur dont le nom est sur la liste pour savoir si elles sont conformes aux exigences de la loi fédérale en vertu desquelles il désire exercer son droit de citoyen. Au point de vue de l'économie pratique, je ne vois pas comment ou pourra épargner un dollar si l'on veut agir avec justice touchant le cens électoral fédéral.

Si la loi électorale fédérale dit un tel et un tel peuvent voter et qu'une province ait une loi différente, il faut examiner dans cette province chaque nom inscrit sur la liste fédérale pour voir si, oui ou non, l'électeur réunit non pas les conditions prévues par la loi provinciale, mais celles qu'exige la loi fédérale. J'aimerais qu'un honorable député nous explique où l'on trouve dans ce cas une économie réelle. Je suis prêt à admettre avec mon honorable ami (M. Mackie) que ce dont il s'agit surtout c'est de savoir réellement qui aura le droit de préparer la liste des électeurs qu'on utilisera dans tout le Dominion.

En ce qui touche l'article relatif à la revision, je crois avoir fait remarquer auparavant que partout où il se fait du travail au nom du Gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, les agents qui accomplissent ce travail sont les serviteurs du Gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial respectivement. Ce serait une mauvaise chose pour le Gouvernement d'accepter des agents d'un autre gouvernement qui seraient chargés de remplir des fonctions prévues par sa propre loi. Vous devez obtenir l'harmonie la plus parfaite et vous ne pouvez y arriver qu'en nommant des agents soumis à votre juridiction et à vos

ordres. C'est une anomalie de notre part de dire que nous préparerons nous-mêmes une loi électorale fédérale et en même temps d'en confier l'exécution à des gens qui ne sont aucunement responsables au Gouvernement.

En ce qui touche à la conduite des recenseurs dans l'Alberta, je diffère d'opinion avec le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) quand il dit que les listes employées dans la dernière élection serviraient de base aux listes fédérales. D'après les renseignements que j'ai au sujet des listes d'énumération provinciale, elles deviennent nulles aussitôt que l'élection a eu lieu; d'après notre statut, elles cessent d'exister automatiquement parce qu'elles ne sont employées que pour l'élection en vue de laquelle on les a dressées. Si nous devons avoir une autre élection trois mois plus tard, nous serions encore tenus de préparer une nouvelle liste au moyen de l'énumération parce que l'ancienne liste serait périmée. J'ai toujours constaté que la méthode de recensement avait donné de bons résultats dans l'Alberta. Il n'y a pas de doute que des erreurs se produisent et que peut-être on constate de temps à autre qu'un recenseur n'a pas bien fait son devoir, mais dans la pratique, le recenseur va de maison en maison pour s'assurer de ceux qui ont le droit de vote dans la ville ou à la campagne; il ne peut se procurer ce renseignement précis qu'en allant de maison en maison et de bureau en bureau pour être sûr d'obtenir les noms de tous ceux qui ont le droit d'être inscrits sur les listes.

L'hon. M. CALDER: Le bill ne prévoit pas une énumération dans une ville comme Calgary. Quant à l'autre question qu'on a soulevée, celle de l'économie, en ce moment même le gouvernement du Manitoba prépare des listes pour une élection qui doit avoir lieu en juin ou en juillet. Dans la ville de Winnipeg, il y a l'enregistrement personnel. Chaque électeur doit se présenter et faire inscrire son nom sur la liste. Je crois que cela nécessite trois, quatre ou cinq semaines. Après que l'enregistrement a été fait, on doit passer par une sorte de revision, pour retrancher des noms ou en ajouter. Admettons que les listes soient complétées, qu'il y ait eu une élection provinciale et que dans six mois nous ayons une élection fédérale. L'honorable député dira-t-il que si nous utilisons cette liste qui a été terminée six mois auparavant et que si nous la revisons en vue de nos élections fédérales, nous ne ferions pas une forte économie d'argent et d'ennuis? En dépit de l'existence de cette liste qui est basée autant que je peux m'en rendre compte sur les mêmes exigences que nos listes, au sujet de la résidence, de la naturalisation et de tout autre chose de ce genre, propose-t-il que, malgré les dépenses faites par la province de Manitoba pour la préparation de cette liste, nous soyons tenus d'encourir les dépenses et l'ennui de répéter tout ce travail, simplement parce que la liste n'aura pas été préparée par le Gouvernement fédéral?

Je suis d'avis que si nous établissons un organisme destiné à reviser purement et simplement les listes au lieu de les refaire en entier pour les fins d'une élection fédérale, nous épargnerons évidemment de fortes sommes sans compter que notre population n'aura pas à subir les inconvénients et les frais qu'entraînerait l'autre système.

M. TWEEDIE: Voilà exactement la proposition que j'avais l'intention de faire. Pour moi, toute la question se résume à ceci: si les qualités exigées des électeurs dans les différentes provinces sont les mêmes que celles qu'exige le gouvernement fédéral, nous devrions adopter le système proposé. Cependant, le pouvoir fédéral n'exerce aucune juridiction touchant le cens électoral dans les provinces; les législatures ont le droit de décréter les qualités requises pour qu'un citoyen soit électeur, or, ces aptitudes peuvent différer selon les provinces à l'heure qu'il est, ou encore après l'adoption de la présente loi, certaines législatures pourraient adopter des lois électorales absolument incompatibles avec la nôtre. Le point que je soulève, c'est que chaque fois que la loi du suffrage électoral dans une province n'exige pas les mêmes qualités d'un électeur que la loi fédérale, nous ne pourrons adopter les listes provinciales puisque nous serions tenus dans ce cas de faire une enquête au sujet de chaque nom qui serait inscrit sur ces listes.

La loi provinciale peut exiger d'un citoyen pour qu'il soit électeur, qu'il ait son domicile depuis six mois dans les limites de la province, depuis deux mois dans la circonscription et depuis un mois dans l'arrondissement, tandis que la loi fédérale peut décréter respectivement un an, six mois et deux mois quant au domicile de l'électeur. Voilà trois questions parfaitement distinctes et la loi est loin d'être uniforme dans les différentes provinces à cet égard. Or, qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire qu'il faudrait faire une enquête dans chaque cas, afin de s'assurer si l'électeur possède toutes les qualités requises par la loi fédérale et personne ne pourrait faire inscrire son nom sur les listes avant que

les reviseurs eussent obtenu tous ces renseignements. Cela veut dire que les listes provinciales peuvent être utilisées purement et simplement à titre d'indicateur ou d'almanach des adresses donnant les noms des gens qui sont censés posséder les qualités requises pour être électeurs. Cependant, le devoir incombera aux fonctionnaires du gouvernement fédéral de se renseigner, puisque les lois des provinces diffèrent de la loi fédérale quant aux qualités requises des électeurs.

M. ROSS: C'est malheureux, mais je suis peut-être la cause involontaire de tout ce débat. Dans le cas que mentionne mon honorable ami (M. Tweedie) la meilleure protection ce serait d'assermenter l'électeur douteux au bureau de vote.

M. TWEEDIE: Mon honorable ami propose-t-il que l'on assermente tous les électeurs qui se présenteront pour voter? il faudrait alors prolonger le scrutin pendant une bonne semaine.

M. ROSS: Je n'ai jamais prétendu cela. Les fonctionnaires régionaux seront en mesure neuf fois sur dix de savoir si un électeur possède ou non les qualités requises. Je n'ai pas réclamé la parole du reste dans l'intention de débattre ce point. J'ai devant mes yeux l'amendement que propose le solliciteur général intérimaire afin de donner effet aux vues qu'ont manifestées les honorables députés qui ont participé aux délibérations de la conférence du 13 courant; or pour moi, cet amendement constitue une amélioration notable sur le texte du projet original. Je n'ai jamais proposé de sous-amendement; j'ai soumis simplement une idée en toute bonne foi à la considération de la Chambre. Puisque mes honorables collègues ne voient pas jour de l'adopter, n'en parlons plus.

M. HENDERS: Pour moi, tout le monde est bien près de s'entendre, sauf sur un point. Il s'agit de la disposition touchant la confection des listes dans les campagnes. Le texte du présent amendement ne me satisfait pas du tout en tant qu'il a trait aux électeurs de la campagne. Je suis d'avis que nous décrétions que les listes aussi bien dans les campagnes que dans les villes seront revisées quelques jours avant la tenue du scrutin. Pour moi, il serait facile de s'entendre, si le Parlement adoptait une disposition à cet effet.

L'hon. M. GUTHRIE: Je tiens à déclarer sans laisser place à l'équivoque que je n'ai jamais proposé d'amendement. J'ai suggéré une idée qui est la conséquence des discussions qui ont été soulevées à la conférence de jeudi dernier. Il serait peut-être bon que je suive l'avis donné par le chef de l'opposition et que je soumette à la Chambre un projet d'amendement. J'ai fait parvenir au président de la Chambre une copie de document que j'ai ici. Cependant, je n'ai jamais proposé de modifier l'article 32. Voici un résumé des diverses propositions qui ont été émises à la conférence de jeudi dernier. Je n'ai peut-être pas réussi à synthétiser les opinions de tous; j'ai essayé de le faire cependant. Nous proposons d'apporter une couple de légères modifications à l'article 32 avant d'aborder les annexes. J'avais l'intention de proposer que l'annexe I, qui constitue apparemment une disposition dont la rédaction laisse fort à désirer dans le présent bill, soit retranchée et remplacée par la suivante:

Règle 1. L'officier rapporteur doit, immédiatement après avoir reçu le bref d'élection, nommer par écrit, suivant la formule E, pour être régistrateur des électeurs une personne seulement pour chaque cité, ville ou village constitué contenu, en totalité ou en partie, dans la circonscription électorale pour laquelle l'élection est pendante et qui a une population de plus de 1,000 ou moins de 4,000 âmes, et un autre régistrateur par autres quatre mille âmes en plus, et chacun de ces régistrateurs doit, avant d'agir en cette qualité, prêter serment suivant la formule F, mais l'officier rapporteur pourra assigner les régistrateurs ainsi nommés à la surveillance de telles parties ou de tel nombre de bureaux de scrutin, suivant qu'il le jugera juste et raisonnable.

Ce point n'a d'autre importance qu'en ce qui regarde le nombre des registraires que nous aurons dans les arrondissements urbains. Ensuite viendrait une modification à l'annexe B (page 22), annexe relative aux listes des arrondissements ruraux. Je propose à la Chambre de retrancher la première règle et d'y substituer celle qui suit:

Nul registraire rural ne sera nommé dans une circonscription ou dans aucune province qui a des listes électorales prêtes pour une élection fédérale conformément au premier paragraphe de l'article 32 de la présente loi. Dans ces cas, les listes de la province seront tenues pour finales et complètes en ce qui concerne les arrondissements de scrutin ruraux, sans préjudice néanmoins au droit d'une personne de demander que son nom soit inscrit sur la liste conformément à l'article 63 de la présente loi; sans préjudice non plus au droit d'une personne demeurant dans un arrondissement rural de s'adresser elle-même au reviseur de tout arrondissement urbain de la même circonscription électorale, ou, s'il n'y a pas d'arrondissement urbain dans cette circonscription, au reviseur le plus proche dans une circonscription, pour y faire ajouter son nom à la liste de ce dernier arrondissement. Cette demande peut être faite à tout moment des séances de ce reviseur conformé-

ment à la 13e règle de l'annexe A dudit article 32, et le reviseur à qui la demande est ainsi faite doit, après s'être convaincu que le pétitionnaire est dans les conditions qu'il faut pour voter à l'élection alors pendante dans cet arrondissement de vote rural, ordonner, par un écrit de sa main, qu'il adresse à l'officier rapporteur de la circonscription électorale intéressée, que le nom de cette personne soit ajouté à la liste des électeurs de l'arrondissement de vote rural auquel il appartient. Ensuite, et pas plus tard que le douzième jour avant celui du vote, le reviseur doit transmettre, sous pli recommandé, à chaque officier rapporteur et à chaque candidat dans chacune des circonscriptions intéressées une liste de tous les noms des personnes ajoutés aux listes électorales, donnant le nom, l'adresse, la raison d'ajouter le nom de ces personnes et désignant l'arrondissement de vote rural dans lequel ces noms ont été ainsi ajoutés sur la liste des électeurs. Cela fait, et dans le temps voulu avant le jour du vote, le reviseur doit aviser les directeurs de scrutin de chaque arrondissement de vote rural intéressé des noms, adresses, raisons d'être ajoutées de personnes ainsi ajoutées aux listes par le reviseur. Pour les fins de cette règle, la procédure à suivre, les attributions et l'autorité du reviseur sont les mêmes que celles dont il est fait mention dans les 14e et 15e règles de l'annexe A dudit article 32

Ce qui précède serait la 1re règle. Quant à celle qui dans le moment est la première, j'y ferais les changements qui suivent:

Si par les lois d'une province il n'existe point de liste propre à servir dans une élection fédérale conformément au 1er paragraphe de l'article 32 de la présente loi, le président d'élection dont immédiatement après avoir reçu le bref de l'élection, nommer par écrit, suivant la formule E, pour être régistrateur, une personne seulement pour chaque arrondissement de scrutin rural. Lorsqu'on peut trouver une personne compétente...

Ajouter ici les mots:

...qui réside dans les limites de l'arrondissement, cette personne est nommée et le régistrateur est choisi en dehors d'un arrondissement de scrutin dans un cas de nécessité seulement.

Je suggérerais, en outre, que l'on ajoutât à l'annexe B une autre règle, à laquelle serait donné pour indication le chiffre 4 suivi de la lettre A, ou encore il lui serait donné un numéro après que l'article aura été adopté. Cette autre règle serait la suivante:

Toute personne qui, se prétendant électeur, pense avoir lieu de se plaindre de la décision rendue par un régistrateur sous l'autorité de la règle précédente peut s'adresser au reviseur de tout arrondissement de vote urbain de la circonscription électorale où elle habite, en la manière prévue par la règle (1) de cette annexe, et ce reviseur est tenu d'entendre et de décider cette demande, et il peut en l'occurrence donner l'ordre, envoyer l'avis et transmettre le rapport prévu dans ladite règle (1) et aux mêmes fins.

J'ajouterais ensuite une autre règle, sous le numéro 4-B.

Toute personne qui, conformément à la règle (1) ou à la règle (4), aura demandé à un reviseur qu'il fasse ajouter son nom à la liste électorale, demande que ce reviseur lui aurait refusée, n'aura plus le droit ensuite de demander que l'on ajoute son nom à cette liste par application de l'article 63 de la présente loi. Si après ce refus d'un reviseur comme susdit, une personne demande à un sous-officier rapporteur ou le prie d'ajouter le nom de cette personne à la liste électorale par application de l'article 63 de la présente loi, cette personne se rend coupable d'une contravention à cette loi et elle est en conséquence passible des peines prévues en l'article 85.

[L'hon. M. Guthrie.]

Ensuite, je propose qu'on modifie le 1er paragraphe de l'article 32 en changeant l'expression "une année" en celle de "deux années", pour ce qui regarde les listes électorales de la province. Il deviendrait nécessaire alors de modifier quelque peu l'article 33, en ajoutant, à la fin du paragraphe 2, ce qui suit; quant aux listes, c'est-à-dire que, au cas d'une élection où le directeur général aurait retourné les listes et qu'une élection nouvelle aurait lieu:

Et lesdites listes électorales seront désormais complétées, revisées et distribuées conformément aux annexes A et B, selon le cas, de l'article 32 de la présente loi.

Je suggérerais ensuite que l'on retranche les troisième et quatrième paragraphes.

Il deviendrait nécessaire, en outre, de rendre l'article 63 conforme aux dispositions que je viens de lire. Si donc la Chambre veut bien accepter ces dernières, je proposerai que l'on modifie le 1er paragraphe de l'article 63 comme ci-après:

Aux bureaux de scrutin des arrondissements de scrutin ruraux, le directeur du scrutin doit, pendant que le bureau est ouvert, s'il en est requis par une personne dont le nom ne figure pas sur la liste électorale et qui est présentée par deux électeurs résidant dans ledit arrondissement de scrutin, faire prêter à cette personne le serment n° 1 de la formule "3" n° 1 de la première annexe de la présente loi, et à chacune des deux autres personnes le serment de la formule "3" n° 2 de l'annexe 1 de cette loi, et après la prestation de ce serment par le réclamant et par lesdites deux autres personnes, le directeur du scrutin doit aussitôt faire ajouter le nom de tel réclamant sur la liste des électeurs, avec la mention "assermenté" à la suite de ce nom et, sous réserve du paragraphe immédiatement suivant de la présente loi, cette personne peut alors voter.

J'ajouterais au paragraphe suivant, qui est le paragraphe 2 les mots suivants, en les insérant à la ligne 19, après le mot "faire":

y inclus les noms des deux personnes qui se sont portées garantes du réclamant.

J'ai aussi préparé une formule du serment que doivent prêter les deux personnes qui se portent garantes pour les personnes dont les noms sont ainsi ajoutés. C'est pour ainsi dire une répétition du serment de l'électeur, affirmant qu'elles connaissent l'élec-

teur, qu'elles savent et declarent qu'il est habile à voter à l'élection. Cela garantirait davantage, je pense, qu'on n'abusera pas de ce droit de voter en vertu de l'article 63.

Puis, comme je l'ai donné à entendre il y a quelques instants, je proposerais de modifier l'article 100 en biffant les mots "ou autre personne" dans la deuxième ligne. Ceci limiterait l'article quant à son application aux employés de chemins de fer, marins et voyageurs de commerce.

Tels sont les amendements que j'avais suggérés à la suite de la conférence que nous avons eue mercredi. Je viens de les soumettre au comité afin que nos honorables collègues puissent en comprendre parfaitement la portée; mais il ne faut pas oublier que je ne les ai pas encore proposés comme amendements.

M. STEELE: Un ou deux traits caractéristiques de cette loi électorale ont frappé, je crois, presque tous les membres quand elle a été présentée. C'était d'abord que nous aurions des listes valides et à jour, une question dont les arrondissements ruraux ont souffert depuis nombre d'années, comparés aux circonscriptions urbaines. Comme je représente une circonscription rurale, je crois que c'est là un des points importants du bill que les listes rurales doivent être récentes—c'est même plus important, je pense, que d'avoir les listes urbaines mises à jour.

Un autre point que j'approuve, c'est la simplicité de la procédure prescrite pour la confection des listes. Peut-être est-il dispendieux. Ceux d'entre nous qui se sont occupés de la préparation et de la revision de ces listes, au cours des années passées savent que l'ancienne méthode en Ontario était excessivement coûteuse—pour les candidats surtout. Nous ne saurions avoir une liste exacte et récente sans contracter de dépenses.

La question est de savoir si c'est l'Etat ou bien les candidats individuels eux-mêmes qui devraient en porter le poids. Après la discussion d'aujourd'hui, et surtout après avoir entendu la lecture des amendements proposés par le solliciteur général intérimaire, j'ai perdu trace de listes à jour pour les circonscriptions rurales et d'une méthode simple pour la préparation de ces listes. Les lois électorales du passé ont été un sujet de confusion pour l'homme ordinaire. Mais je ne crois pas avoir jamais entendu ou lu aucune disposition proposée pour une loi électorale qui serait plus déconcertante pour le commun des électeurs que les propositions maintenant soumises à la Chambre par le solliciteur général intérimaire, et si c'est là le meilleur résultat d'une conférence, alors je dirais: Finissez-en avec les conférences et laissez la question entre les mains de ce comité, qui pourrait décider peut-être plus rapidement et avec de meilleurs résultats quelles doivent être les dispositions de la loi. Plusieurs députés n'apprécient probablement pas les conséquences possibles de l'adoption de cette méthode de préparer les listes dans les circonscriptions rurales. Il y a trois ou quatre ans, j'ai fait une estimation des changements qui pourraient être faits dans ma propre circonscription, qui est très petite et assez stable, vu qu'il n'y a pas beaucoup d'allées et venues. J'ai trouvé environ 450 noms de nouveaux électeurs sur une seule liste, comparée à la liste antérieure. Ceci est probablement le chiffre moyen des changements qui se produisent chaque année. Si nous nous servions d'une liste vieille de deux ans, contenant les noms des anciens électeurs, et quand les femmes n'y étaient pas incluses, il y aurait probablement mille changements. En y ajoutant les femmes, nous aurions probablement 2,000 électeurs nouveaux. Lorsqu'on entreprend une campagne électorale, le fait d'avoir 2,000 personnes ayant le droit de vote, mais dont les noms ne sont pas sur la liste, donne de grands embarras.

Cet amendement permet aux citoyens de s'adresser à un officier reviseur pour y faire ajouter leurs noms à la liste. S'ils ne font pas cela, ils peuvent se présenter le jour de l'élection et prêter serment avant de voter. Imaginez-vous donc ce que cela voudrait dire dans ma petite circonscription. J'oserais dire que dans Perth-Nord, il y aurait de 4,000 à 6,000 électeurs dont les noms ne seraient pas sur une liste vieille de deux ans, quand la campagne électorale s'ouvrirait. Une pareille constatation suffirait, il me semble, pour faire comprendre à la Chambre que le système est impraticable.

Si cette pratique est établie, des centaines d'hommes et de femmes seront privés de l'électorat ou devront se rendre aux bureaux de scrutin le jour de l'élection et prêter serment afin de pouvoir voter. Les bureaux seront si encombrés du matin au soir qu'il y aura du mécontentement, du désordre et du malaise. J'ai confiance que le solliciteur général intérimaire reviendra à l'article primitif, même s'il faut le retoucher un peu pour que les frais ne soient pas trop élevés. A mon avis, cela serait fort à désirer.

Je me demande pourquoi, dans les circonscriptions rurales, le système ne serait pas le même que dans les circonscriptions urbaines. Qu'il y ait un officier reviseur dans chaque municipalité et, s'il y a sur la liste des noms qui ne devraient pas y figurer, il pourra opérer les changements voulus. Cela simplifierait beaucoup l'affaire. Les électeurs sauraient exactement où ils doivent se rendre et ce qu'ils ont à faire, tandis que, d'après le projet d'amendement, la confusion sera grande à cause du grand nombre de ceux qui voudront faire inscrire leurs noms sur la liste.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Si je comprends bien, un électeur d'un arrondissement rural dont le nom ne se trouve pas sur la liste revisée, aura le droit de voter, pourvu que l'officier reviseur, dans une ville, ajoute son nom à la liste. En cas de refus de l'officier reviseur, l'électeur aura-t-il encore le droit de faire inscrire son nom sur la liste par un juge?

L'hon. M. GUTHRIE: En le faisant, il commettrait une infraction pour laquelle la loi décrète une peine. La présomption est que le juge examinera l'affaire et décidera si la personne a le droit de voter.

M. THOMSON: L'officier rapporteur est donc juge en dernier ressort?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. THOMSON: Pourquoi y aurait-il appel dans une circonscription urbaine, tandis qu'il n'y en aurait pas dans une circonscription rurale?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est la même chose dans les deux cas.

M. THOMSON: Il y a appel au juge dans une circonscription urbaine.

L'hon. M. GUTHRIE: Aux termes de l'amendement, un individu peut en appeler au juge, dans une circonscription urbaine.

M. THOMSON: C'est ce que je vous demandais. Je comprenais qu'il ne pourrait pas en appeler.

L'hon. M. GUTHRIE: Il le pourra, et la décision du juge sera finale dans les deux cas. Cependant, si un habitant d'un arrondissement rural essayait de voter en prêtant serment, il serait passible d'une peine, d'après la loi.

M. THOMSON: Le ministre n'a pas compris ma question. Je comprends que le requérant peut en appeler à un juge et que, si le juge déclare qu'il n'a pas le droit de voter, il ne doit pas voter en prêtant serment.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est bien cela.

M. THOMSON: Quant à se faire inscrire en prêtant serment, j'approuve ce que dit le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), que cette pratique a été jugée éminemment satisfaisante partout où l'on en a fait l'essai. Cela est admis dans les deux camps par tous ceux qui en savent quelque chose. C'est le meilleur moyen et le moyen le plus sûr que nous puissions adopter pour éviter un grand danger.

M. MORPHY: Dans l'application de la loi, le seul serment d'un votant est-il jugé suffisant?

M. THOMSON: Oui.

M. MORPHY: A-t-il donné pleine satisfaction sans le serment de deux électeurs domiciliés dans la circonscription?

M. THOMSON: Je veux bien accepter cette condition, car ceux qui ne connaissent pas les résultats obtenus dans la Saskatchewan éprouvent des craintes, apparemment. Là-bas, la pratique a été jugée satisfaisante. Cependant, acceptons la condition que le solliciteur général intérimaire a proposée, car il peut y avoir dans d'autres provinces des gens qui, ne connaissant pas bien le système, le voient d'un mauvais œil. Pourtant, n'enlevons pas à un individu le droit de voter de cette manière dans un arrondissement rural, car ce serait priver bien des gens de l'électorat.

M. HAY: Je me demande si l'amendement pourra s'appliquer dans les circonscriptions rurales. Si une élection fédérale avait lieu moins de deux ans après la revision des listes provinciales, les électeurs n'auraient aucun moyen de faire inscrire leurs noms, si ce n'est en s'adressant à un juge ou à un régistrateur dans une ville qui renferme 2,000 habitants. Dans une grande circonscription rurale comme celle que je représente, cela serait presque impossible, j'imagine. La loi ne pourrait pas s'appliquer dans les endroits où les déplacements sont fréquents et où il vient un grand nombre de nouveaux électeurs. Dans un arrondissement de scrutin où 300 noms figurent sur la liste, s'il fallait faire prêter serment à cinquante, soixante, cent, ou plus, je ne vois pas comment on le pourrait à moins d'avoir deux bureaux de scrutin dans chaque arrondissement.

A vrai dire il serait impossible de prendre le scrutin au complet dans le temps qui lui est alloué. Personnellement la seule chose que je trouve acceptable est une revision des listes avant l'élection, dans les arrondissements ruraux, si ces listes datent de deux ans. Je ne conçois aucun autre moyen de rendre justice aux habitants des régions rurales; à mon avis nous aurions tort d'adopter un amendement qui tendrait à frapper d'incapacité électorale un grand nombre de ces votants. Il est probable que les honorables députés de l'est du Canada n'aient pas une idée juste de l'étendue de nos circonscriptions de l'Ouest. Par exemple, le district que je représente, mesure 300 milles de longueur par 150 milles de largeur, et l'on ne saurait forcer un grand nombre de gens à faire un parcours aussi considérable pour se faire inscrire dans une ville ou un village. Pourtant c'est seulement au jour du scrutin qu'ils pourraient faire porter leur nom sur la liste et ils seraient, en outre, obligés d'amener de très loin, deux de leurs voisins pour témoigner qu'ils étaient, de droit, électeurs. Je trouve donc qu'il faudrait trouver un autre mode d'inscription pour les circonscriptions rurales. Je demande au comité de donner toute son attention à ce problème, parce que sa décision est grosse de conséquences pour les districts électoraux de l'Ouest.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION SUR LA NOMINATION PROJETEE D'UN MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE DU CANADA A WASHINGTON.

Le très hon. sir Robert Borden (premier ministre) propose de passer à la discussion des subsides.

L'hon. W. S. FIELDING: Monsieur l'Orateur, je profite de la présente motion pour inviter la Chambre à discuter pendant quelques instants une question qui me semble de très haute importance. Je veux dire les pourparlers qui, apparemment, s'échangent depuis quelque temps, touchant la nomination d'une représentant canadien à Washington.

Au cours de la guerre plusieurs hommes d'affaires, appartenant à ce qu'on a appelé la mission de guerre, ont été envoyés aux Etats-Unis pour tenter d'attirer en Canada une part des grosses entreprises qui se donnaient là-bas pour les munitions et les fournitures de guerre. Je crois que cette mission a su gagner un nombre appréciable d'adjudications pour notre pays et qu'en somme, sous ce rapport, elle a très bien réussi. A la dernière session du Parlement le Gouvernement a demandé un crédit de $50,000 pour cette mission; mais cet article du budget portait également ces mots: "Représentation du Canada à Washington." Je suis disposé à croire que l'intention du Gouvernement à cette époque différait sensiblement du projet plus ambitieux dont nous avons quelques notions, bien petites, certes, aujourd'hui.

Laissez-moi dire franchement que mon observation et mon expérience personnelles de la négotiation des affaires publiques entre Ottawa et Washington me portent à douter sérieusement de la sagesse du Gouvernement dans cette entreprise. Je crains qu'à une époque où tout le monde parle du besoin qu'il y a d'économiser, à une époque où nombre de projets méritoires sont rejetés, parce que, au dire du Gouvernement, il n'est pas en mesure de trouver les fonds, je crains, dis-je, que le Gouvernement n'aille se lancer dans un programme de dépenses qui, paraît-il, sera peu fructueux pour le Canada, mais qui peut fort bien nous susciter des embarras dans l'avenir. J'exprime là, en passant, mon opinion personnelle; mais je tiens à dire, pour éviter tout malentendu, que c'est une simple opinion de ma part. Je comprends que sur la question de notre représentation à Washington il peut y avoir divergence d'opinion tant d'un côté que de l'autre de cette Chambre. Je prends pour acquit que plus tard la Chambre aura l'occasion de discuter cette question dans toute son ampleur. Je n'ai pas aujourd'hui l'intention d'entamer la discussion de la question principale de savoir s'il est opportun pour le Canada d'avoir un représentant attitré à Washington.

Je l'ai déjà dit, je comprends fort bien qu'il peut y avoir des opinions divergentes là-dessus. Du reste, en ce qui me concerne personnellement je trouve que, faute de renseignements, nous devrions tous être portés à ne pas nous prononcer définitivement avant de mieux connaître le fonds de l'histoire. Je ne demande pas à la Chambre de se rallier à l'opinion que j'ai exprimée. Cependant, il est un point sur lequel le Parlement devrait prendre une attitude ferme, à savoir, que dans une question de cette importance le Parlement a le droit d'être plus renseigné qu'il ne l'a été en ceci.

De temps à autre nous avons entendu force déclarations touchant ce qu'on appelle le régime des décrets-lois. Plus d'une fois, au cours de cette session des députés,—et

ils ne siégeaient pas tous à la gauche de l'Orateur—ont exprimé l'opinion que le pays était fatigué de ce régime.

Il existe, je le crains, une tendance dans notre système parlementaire—je crois que ceux qui ont fait une étude de la politique d'Angleterre pensent la même chose là-bas—d'exagérer les pouvoirs du cabinet et de restreindre ceux du Parlement. Nous devons nous mettre en garde contre cette tendance. Le cabinet n'est, après tout, qu'un comité du Parlement et ses prérogatives ne devraient pas aller plus loin.

Il est des circonstances, je le sais, où un gouvernement doit prendre de promptes décisions. Il peut se présenter des cas d'urgence, des moments de crise. Le ministère est obligé d'agir sans tarder; il lui faut prendre une détermination espérant que le Parlement approuvera sa conduite plus tard. Il est d'autres occasions qui peuvent excuser un gouvernement à croire qu'il a l'opinion publique pour lui. Après qu'une question a été discutée longuement à la Chambre, sur les tréteaux et dans tout le pays, le cabinet peut supposer qu'il est parfaitement renseigné sur l'opinion publique lui permettant d'adopter quelque ligne de conduite sans consulter le Parlement pour le moment.

Cependant, ces conditions n'existent pas ici. Il n'y a pas d'urgence; il n'y a pas de crise; cette affaire de Washington peut attendre une semaine, un mois, un an même, sans aucune conséquence désastreuse pour le Canada. Un décret du conseil qui aurait pu être excusable en temps de guerre ne l'est pas en temps de paix.

Je passe au second point. J'ai dit qu'il est plusieurs circonstances où un gouvernement peut avoir raison de se croire appuyé par l'opinion publique, après un long débat au Parlement et des discussions dans le pays. Voilà des circonstances qui peuvent justifier le Gouvernement de se croire appuyé par le pays. Mais il n'est rien de tel ici. La nomination d'un ministre à Washington n'a presque pas été débattue. Si ce n'est la courte allusion qu'on en a faite à la dernière session, il n'en a été nullement question. Le Parlement n'a été saisi d'aucune résolution montrant que nous sommes mécontents du présent état de choses. On n'a pas discuté cette affaire sur les tréteaux. Il n'est pas un candidat qui se soit présenté aux électeurs du Canada en disant qu'il veut une représentation distincte du Canada à Washington. Ainsi, rien ne donne raison au Gouvernement d'agir avec cette hâte. Il semblerait, néanmoins, si l'on en croit le peu de renseignements que nous avons, que le Gouvernement veut prendre une décision sans consulter le Parlement.

On est porté à croire, je l'ai déjà dit, que le projet ministériel a plus d'envergure qu'il y a un an. Lorsque le crédit de $50,000 a été voté; le président du conseil privé (M. Rowell) a déclaré que le Gouvernement était sur le point de mettre fin à la mission de guerre, mais qu'il se proposait de nommer, à Washington, un représentant permanent dont les fonctions seraient un peu plus étendues que celles de la mission. La question de dépenses a été alors mentionnée, et il a dit que les frais de la mission de guerre avaient été de $4,000 à $5,000 par mois. Voici les paroles de mon honorable ami:

> Les dépenses actuelles relatives à la mission sont de $4,000 à $5,000 par mois. Nous ne croyons pas que celles de la représentation permanente excédent cette somme.

Il était donc évident, à cette époque, que le ministre avait à l'idée un projet fort modeste. Mais, que voyons-nous aujourd'hui? Non seulement sommes-nous en présence d'un projet beaucoup plus vaste, s'il faut en croire la note lue l'autre jour par le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster); mais nous trouvons que le modeste crédit de $50,000 de l'an dernier a déjà monté à $80,000 dans le budget de cette année. J'oserai dire qui si ce projet est mis à exécution nous verrons bientôt que les dépenses seront de beaucoup plus que $80,000.

J'ai déjà fait observer que mes propres impressions ne sont pas favorables à cette affaire, mais je ne demande pas l'approbation de la Chambre. Je reviendrai sur cette question plus tard, si c'est nécessaire. Ce que je tiens à démontrer aujourd'hui c'est que, dans une affaire d'une telle importance, le Gouvernement aurait dû montrer plus de confiance dans le Parlement. Le Parlement doit regarder d'un œil très soupçonneux la décision du cabinet de ne pas donner les informations voulues et d'engager le pays dans cette nouvelle aventure. L'affaire est des plus importantes pour les finances du pays, parce que je suis certain que la somme de $80,000 sera loin de suffire à maintenir la dignité du représentant du Canada à Washington.

Un autre aspect rend cette question importante. Le projet est important en ce qu'il touche à nos relations avec les Etats-Unis. Il est important, parce qu'il intéresse nos relations avec la mère patrie. Il est important sous tous les rapports et un tel

changement se rapproche plus d'une modification à la constitution qu'aucune des diverses questions qui ont été récemment soumises à l'étude de la Chambre. Pour toutes ces raisons le Gouvernement devrait s'arrêter avant de poursuivre et il devrait tout déposer devant le Parlement afin que celui-ci juge cette question si importante, cette question qui ne presse pas et n'est pas urgente, mais qui devrait être étudiée froidement et délibérément.

Sans m'étendre davantage sur ce sujet et avec l'entente que je pourrais reprendre complètement cette discussion si c'est nésaire au cours de la discussion générale, car je me suis limité entièrement à la question de procédure parlementaire, je proposerai la motion suivante:

La Chambre désire déclarer qu'avant de conclure un arrangement pour la représentation permanente du Canada à Washington, on aurait dû la renseigner pleinement sur les négociations faites entre les gouvernements canadien, impérial et américain, et lui soumettre les correspondances et décrets du conseil à ce sujet.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil): Je suis certain que les députés ont écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de mon honorable ami (M. Fielding) en proposant un amendement. Je lui dois des félicitations sur une partie du moins de ses remarques, et c'est qu'après avoir nié pendant un an et demi ou deux ans, tant à la Chambre que dans la presse du Canada, que la situation politique du Canada ait été changée, il admet ce soir, en faisant la démarche qu'il vient de faire, que cette situation s'est modifiée et améliorée.

La critique que mon honorable ami fait du Gouvernement se base sur trois points. Premièrement, il n'y a pas lieu de faire cette nomination et rien dans la situation actuelle ne l'exige; secondement, l'opinion publique du pays ne soutient pas cette nomination, et, troisièmement, avant de faire des arrangements, tous les détails devraient être soumis à la Chambre.

Je traiterai ces divers points au fur et à mesure et dans l'ordre qui a été présenté par mon honorable ami. Au sujet du premier, je dirai que mon honorable ami et les honorables députés de la Chambre n'ont qu'à se rappeler la situation existante entre les deux pays qui ont des frontières communes de 4,000 milles et que, depuis plusieurs années, l'occupation principale de l'ambassadeur de Grande-Bretagne aux Etats-Unis a été de traiter des affaires canadiennes, pour comprendre que le Canada a des intérêts importants et vitaux qui demandent l'entière attention d'un représentant canadien. Mon honorable ami a admis que, durant la période de la guerre, le Canada avait besoin d'être représenté à Washington et qu'il l'a été par des hommes d'affaires qui ont beaucoup accompli pour le Canada. Mon honorable ami, j'en suis persuadé, comprend qu'une grande partie de notre commerce étranger se fait avec la grande nation qui est notre voisine du Sud. Sait-il bien que ce vaste pays fait plus de commerce avec le Canada qu'avec toutes les républiques de l'Amérique centrale ou méridionale? Nous sommes l'un des plus importants clients des Etats-Unis et les Etats-Unis sont le pays avec lequel le Canada fait le plus de commerce. Il ne s'agit pas uniquement du reste de questions de commerce, mais bien d'autres questions qui peuvent surgir et qui surgiront infailliblement entre deux pays si rapprochés géographiquement et si intimement liés que le sont les peuples de ces deux pays, et c'est à ces questions qu'un ministre canadien devra donner toute son attention.

Dans quels buts aurions-nous un représentant à la capitale d'un autre Etat? Pour sauvegarder et protéger les intérêts du pays intéressé. Est-il dans la Chambre un député qui doute qu'un Canadien, possédant les connaissances intimes qu'un Canadien doit posséder des affaires et de la situation commerciale du Canada, n'est pas mieux désigné pour s'occuper des intérêts canadiens que celui qui ne possède ni ces connaissances ni cette expérience? Assurément, c'est un point que personne ne voudra nier. Dans ce cas, je ne crois pas que les honorables députés puissent mettre en doute qu'il va de notre intérêt d'avoir comme représentant canadien au capitole de la nation voisine un Canadien qui s'occupera de nos droits et de nos intérêts. Il est inutile pour moi de rappeler les questions qui peuvent se soulever. Il suffit aux honorables députés de se souvenir que tous les mois, toutes les semaines, se soulèvent des questions qui provoquent la discussion dans la presse des Etats-Unis et dans celle du Canada pour comprendre l'importance qu'il y a pour nous de communiquer directement avec le gouvernement américain pour mettre sous les yeux de ce gouvernement les vues du peuple du Canada par l'intermédiaire de notre représentant au capitole et afin que les droits et les intérêts du peuple canadien soient suffisamment protégés à cet endroit.

En cela, je n'ai que de l'estime pour la conduite des différents ambassadeurs britanniques à Washington. Ils ont cherché à se mettre au courant des affaires canadiennes; ils ont fait tous les efforts pour repré-

senter nos vues pleinement et fidèlement, autant qu'ils ont pu le faire. De ce que j'ai dit sur l'importance d'une représentation canadienne, je ne veux pas qu'on déduise que les ambassadeurs britanniques présents à Washington n'ont pas fait tout en leur pouvoir pour sauvegarder les intérêts canadiens.

Le deuxième argument de mon honorable ami, c'est qu'aucune opinion publique n'appuie ce changement. La difficulté en ce qui regarde mon honorable ami, à cet égard, c'est qu'il est tellement obscurantiste pour tout ce qui a trait au statut du Canada, qu'il se ferme les yeux aux manifestations de l'opinion publique canadienne sur le sujet. Je pourrais m'en référer à la presse du Canada: tous les journaux canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, à l'exception peut-être de celui que publie mon honorable ami, discutent ce sujet depuis dix-huit mois. Mon honorable ami dit qu'aucune opinion publique n'appuie ce changement. J'appellerai l'attention sur l'un des grands journaux de l'Ouest canadien, et j'en sais quelque chose parce qu'on me l'a signalé; et mon impression est bien que ce que je dis de ce seul journal est également vrai des autres journaux de l'Ouest canadien. Chacun reconnaît l'influence du "Free Press" de Winnipeg, comme reflet du sentiment de l'Ouest canadien, qu'on s'accorde ou non avec elle. Ce journal explique et expose cette question depuis le jour où on l'a soulevée, il a insisté que le temps était venu de nommer un tel représentant, que c'était le devoir du Canada d'obtenir cette nomination. Je citerai les principaux journaux d'Ontario: le "Globe", de Toronto, le "Mail and Empire", le "Star". Je ne suis pas sûr quant au "Telegram".

M. CASGRAIN: Ces journaux sont-ils les vôtres?

L'hon. M. ROWELL: Le "Globe", le "Mail and Empire" et le "Star" ont fortement préconisé la nomination d'un représentant canadien. Il peut même en être ainsi du "World", bien que mon attention n'ait pas été appelée particulièrement sur l'atitude de ce journal, alors qu'elle l'a été sur celle des autres. Bien que je n'aie pas parcouru la presse pour recueillir les faits, je suis presque sûr que vous verrez, en examinant les journaux du Canada de l'Atlantique au Pacifique, qu'on discute cette question depuis dix-huit mois au moins et que l'opinion publique reflétée par la presse s'est fortement prononcée en faveur du projet que le Gouvernement a depuis réalisé.

Et puis mon honorable ami déclare encore: Il n'y a pas d'opinion publique; l'opinion publique n'a eu aucune occasion de s'affirmer. Ici, j'aimerais appeler l'attention de mon honorable ami sur ce qu'on a soumis au Parlement du Canada. A la première session de l'an dernier, on a déposé les prévisions budgétaires, sur le bureau de la Chambre, le 19 mars. Un de leurs articles portait ouverture d'un crédit de 50,000 dollars pour la mission et la représentation canadienne de guerre à Washington. La Chambre mit ce crédit à l'étude le premier d'avril.

L'hon. M. FIELDING: C'était bien choisi.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable trouve que le jour était bien choisi parce qu'il a une telle conception du Canada, de sa position et de son avenir, qu'il n'a pas encore pu, depuis le commencement de ce débat, prendre une vue large de la situation et du rang du Canada dans l'empire. Je fais appel à mes honorables amis: Ayez foi dans votre patrie, ayez foi dans vos compatriotes et dans leur habileté à sauvegarder au besoin l'intérêt public.

M. BUREAU: Rendez-le bon par décret.

L'hon. M. ROWELL: Il faudrait plus d'un décret pour rendre bon mon honorable ami.

M. BUREAU: Ne mesurez pas les autres à votre aune.

L'hon. M. ROWELL: Revenons à l'opinion publique. Cette question fut mise à l'étude en cette Chambre le premier d'avril. Mon honorable ami, qui était alors chef de l'opposition (M. McKenzie), suggéra de réserver la question pour plus ample considération. A cette occasion, mon honorable ami le député de Maisonneuve (M. Lemieux) me demanda—j'avais charge du crédit—si c'était l'intention du Gouvernement de nommer un représentant à Washington.

L'hon. M. LEMIEUX: Soyez exact.

L'hon. M. ROWELL: Je vais citer les paroles de mon honorable ami.

Des VOIX: Qu'on s'en tienne au sujet de la discussion.

L'hon. M. ROWELL: Je ne m'étonne pas que mes honorables collègues soient un peu impatients, car ils savent que dans la circonstance le Gouvernement a certainement l'appui de la nation. La question fut soulevée le 1er avril et mes honorables collègues en trouveront la trace à la page 1114 du compte rendu officiel des débats. En réponse à ceux qui demandaient de laisser l'article en suspens, j'ai déclaré:

C'est un crédit qui comporte un principe important et qui nécessitera quelque discussion.

Alors mon honorable ami le député de Maisonneuve a demandé des renseignements, bien qu'il fût convenu de réserver l'article. Voici sa question:

Des lettres ont-elles été échangées entre ce gouvernement et les autorités impériales touchant la représentation du Canada à Washington?

Puis l'honorable député a continué en disant que le sujet avait été discuté lorsque sir Wilfrid Laurier était au pouvoir et que celui-ci avait eu l'idée de nommer un représentant à Washington, mais que le projet avait été ensuite abandonné.

L'hon. M. LEMIEUX: Un représentant à Washington?

L'hon. M. ROWELL: Voici les paroles que mon honorable ami a prononcées:

...comme commissaire à Washington, ayant le même statut que notre haut commissaire canadien à Londres.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien.

L'hon. M. ROWELL: Puis il a dit qu'il n'avait pas été donné suite au projet et a demandé quelle était alors la situation. Encore qu'il eût été convenu de laisser l'article en suspens, j'ai répondu que la demande de crédit était faite dans le but suivant:

Pour un représentant permanent à Washington. La forme exacte que prendra cette représentation sera discutée entre le premier ministre et le gouvernement impérial.....On a l'intention de maintenir la mission de guerre canadienne actuelle jusqu'à ce que des arrangements aient été faits pour nommer un représentant permanent. Du moment où ces arrangements seront complétés, la mission de guerre cessera d'exister; mais entretemps nous ne jugeons pas opportun de suspendre le travail. Voilà quel est le but de cette demande de crédit.

Mon honorable ami a alors fait des recommandations quant à ceux qui seraient de bons représentants et a félicité le Gouvernement sur son projet.

Cette nouvelle fut répandue dans tout le pays par les journaux. Elle fut connue jusqu'en Angleterre et fit le sujet de certaines questions à la chambre des communes anglaise. Comme je l'ai déjà expliqué, c'est à la demande du leader de l'opposition de l'époque que l'on remit à plus tard l'examen et la discussion de la question qui ne revint que cinq semaines plus tard, le 5 mai. Donc si mes honorables collègues désiraient formuler leurs opinions à ce sujet, ils ont eu tout le temps voulu pour le faire; cinq semaines se sont écoulées avant que la question soit rappelée. Ont-ils protesté à ce moment-là contre la nécessité de nommer un représentant à Washington? Si je me souviens bien, pas un seul député de l'opposition ne s'est levé pour protester. La question est restée devant la Chambre pendant toute la session le printemps dernier, et si je ne me trompe pas, mon honorable ami le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) n'en a pas soufflé mot pendant tout ce temps-là. D'autres députés de l'opposition en ont parlé, mais, en général, ce fut pour féliciter le Gouvernement. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu on m'a demandé alors ce qu'impliquait la création de ce poste. Je crois que c'est l'honorable député de Brome (M. McMaster) qui a demandé si le représentant du Canada à Washington aurait le rang d'un diplomate et s'il aurait le droit de négocier directement avec le gouvernement américain, ce à quoi j'ai répondu que je croyais qu'il pourrait négocier directement quand il s'agirait d'affaires purement canadiennes, mais que pour les autres les négociations seraient faites de concert avec l'ambassadeur d'Angleterre. Voilà ce que j'ai déclaré le 5 mai 1919. C'est ce qu'a déclaré aussi à la Chambre le premier ministre intérimaire (sir George Foster), lundi dernier. Le principe avait été clairement exposé à la Chambre l'an dernier, avant que le Gouvernement fasse sa demande de crédit. Si mes honorables collègues de l'opposition ne l'ont pas compris, ce n'est pas la faute du Gouvernement ni des députés ministériels.

Si les honorables députés ne se sont pas prévalus des circonstances favorables pour exprimer leur avis à cet égard, ou bien s'ils n'avaient pas de critique à formuler, nous n'en sommes pas à blâmer. Le gouvernement était autorisé à croire qu'il avait non seulement l'appui du peuple canadien, mais encore celui de toute la Chambre dans la décision qu'il allait prendre.

Mais, s'écrie l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding): "Vous n'auriez pas dû procéder en pareille matière par décret du conseil!" Quand il affirme que nous aurions dû prendre la Chambre davantage dans nos confidences, je l'avoue franchement, je me demande ce qu'il veut dire. Nous n'avons pas adopté de décret du conseil se rattachant à cette question. Le Gouvernement s'est fait autoriser à prendre une initiative, cette année, en faisant voter le crédit de la dernière session, et l'item figurant au budget de cette session sera l'autorisation et la sanction législatives de l'acte du Gouvernement. La session dernière, la Chambre adopta le crédit qui fut ratifié et forma partie du projet de loi de finance qui fut adopté d'une seule voix, et le gouvernement eut la pleine et entière sanction

et autorisation du Parlement pour poursuivre les négociations afin de régler la question.

La question, en outre, revint sur le tapis, le 8 mai 1919, alors que l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), faisant allusion à une dépêche parue dans la presse au sujet d'une interpellation faite dans la chambre des communes impériale, posa une question touchant la nomination d'un représentant du Canada à Washington, puis suggéra que, vu que ce représentant ne serait peut-être qu'un agent commercial, il n'était pas nécessaire de consulter le gouvernement impérial touchant cette nomination. Ma réponse à cette question figure au compte rendu des débats, du 8 mai 1919, et en voici le texte:

> Le représentant du Canada à Washington sera beaucoup plus qu'un agent canadien. Sa situation différera notablement de celle du représentant du Canada à Paris ou à Londres. Il y a donc eu consultation avec le gouvernement impérial au sujet de cette nomination. J'ai affirmé, l'autre soir, que des communications officielles avaient été échangées entre le premier ministre du Canada et le gouvernement impérial touchant cette question, mais qu'elles n'étaient pas encore terminées, et que lorsqu'elles le seraient, la Chambre serait renseignée sur les résultats dans leur ensemble.

Pouvait-on plus clairement renseigner la Chambre sur la nature des négociations en cours? Et cependant, pas un seul député de la gauche ne révoqua en doute la légitimité de la marche suivie dans le sens indiqué, et la session de printemps de 1919 se termina, sans qu'on eût échangé un seul mot de critique ou de protestation après cette date. La question ayant été ainsi soumise au Parlement et les honorables députés n'ayant pas adressé un seul mot de critique réelle, ni fait d'opposition au gouvernement pour avoir poursuivi et conclu les négociations, mes honorables amis peuvent-ils, à bon droit, critiquer l'action du gouvernement pour avoir pris l'attitude qu'il a alors déclaré vouloir adopter?

Le gouvernement poursuivit et termina les négociations. A quelle date mon honorable ami prétend-il que le Parlement aurait dû soumettre la question à la Chambre et demander la sanction du Parlement? Comment nous eût-il été possible de renseigner davantage le Parlement avant la conclusion de l'entente? Lorsqu'il s'agit de pareilles négociations confidentielles, on ne saurait soumettre une entente partielle. Les négociations étaient naturellement confidentielles entre le gouvernement britannique et le gouvernement canadien, puisqu'elles intéressaient la représentation auprès d'un autre gouvernement. Il aurait alors été tout aussi légitime de critiquer mon honorable ami (M. Fielding) en 1911 et de lui dire: "Vous n'auriez pas dû conclure de traité avec Washington avant d'avoir, au préalable, soumis vos propositions à la Chambre et obtenu la sanction du Parlement." Mon honorable ami a adopté une attitude légitime, si le gouvernement du jour consentait à en assumer la responsabilité. Il marcha de l'avant, conclut son traité et le soumit au Parlement, vu qu'il était tenu de le soumettre, parce qu'il intéressait certaines modifications du tarif.

Voilà précisément ce qu'a fait le gouvernement relativement à la question en discussion; mais, en outre, il soumit l'affaire au Parlement, il y a un an, lorsque les négociations étaient à leurs premières étapes; il en exposa le principe à cette Chambre; il demanda les avis des députés à cet égard, et en l'absence de toute opposition, il recevait le mandat de la Chambre de poursuivre les négociations.

Le Gouvernement a donc conclu une entente qui est consignée dans l'exposé fait à la Chambre par le premier ministre suppléant, et la Chambre sera priée de donner la sanction législative à cette entente, lorsqu'on lui demandera de voter le crédit budgétaire qui viendra en discussion demain même.

Que pourrait-on trouver de plus raisonnable? Comment, dans une question de ce genre, le Gouvernement pourrait-il mettre plus amplement la Chambre dans sa confidence? Je dis que la critique de mon honorable ami est tout à fait déraisonnable et ne saurait affecter ce progrès aussi grave qu'important dans la représentation du Canada et dans son développement constitutionnel.

Un mot de plus, monsieur l'Orateur. Je suis certain que mon honorable ami doit admettre, s'il connaît son histoire constitutionnelle, que la direction des affaires étrangères est une prérogative spéciale de la couronne; et en me servant du mot couronne je l'emploie dans le sens qu'on lui donne d'après notre constitution: la couronne avisée par ses conseillers constitutionnels. C'est le devoir du Gouvernement de poursuivre ces négociations et d'en arriver à une conclusion à leur sujet, et il n'y a aucune obligation de sa part de consulter la Chambre avant qu'il ait atteint une conclusion; de fait, la direction des affaires étrangères serait, d'après moi, impossible, si le Gouvernement allait plus loin qu'il ne l'a fait dans le cas actuel. Il a soumis le

principe au Parlement; il en a reçu l'approbation parlementaire; il a poursuivi son travail et négocié une entente; il a informé le Parlement de la nature de cette entente; il a soumis à la Chambre une estimation afin qu'elle vote les crédits nécessaires pour maintenir et entretenir le représentant ainsi établi.

Dans la ligne de conduite qu'il a suivie le Gouvernement s'en est tenu à la pratique et aux précédents vraiment constitutionnels. La critique de la conduite du Gouvernement par mon honorable ami est, je le crois, malheureuse sous ce rapport; elle pourrait créer l'impression qu'il existe sur cette question une véritable différence d'opinion chez le peuple canadien. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il y ait au Canada une réelle différence d'opinion sur cette question. Je crois que l'énorme majorité de notre population est en faveur de la proposition et considère la démarche prise par le Gouvernement comme étant expressément dans l'intérêt du Canada, et aussi, je le pense, dans l'intérêt de l'empire britannique. Cela veut dire qu'à l'avenir, les affaires canadiennes à Washington seront transigées par un Canadien directement avec le gouvernement américain. Et je ne saurais que répéter que c'est là une démarche que notre peuple désire faire. Nous ne pouvons pas rester toujours dans une position de dépendance, et voir nos affaires dirigées et transigées par d'autres gens.

M. LAPOINTE: Bravo!

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami crie: Bravo. J'espère qu'il répétera cela avec autant d'énergie, quand j'ajouterai que nous ne sommes pas pour changer notre ancienne allégeance au roi et briser le lien qui nous attache à la mère patrie afin d'obtenir la direction de nos propres affaires.

M. LAPOINTE: Bravo!

L'hon. M. ROWELL: Nous allons faire deux choses—gérer nos propres affaires et conserver l'unité de l'empire britannique. Nous croyons avoir le droit de gérer nos propres affaires purement canadiennes dans les limites de l'empire britannique, et c'est là ce que comprend et implique cette nouvelle ligne de conduite. En tant qu'elle implique un écart constitutionnel—et j'admets avec mon honorable ami qu'il en est ainsi—c'est le développement logique et inévitable de ce qui s'est passé en ce pays au cours des cinq, dix, vingt et trente dernières années; c'est le développement logique et inévitable de l'œuvre de nos soldats outre-mer, de notre statut sous le traité de paix, et de la position actuelle du Canada dans l'empire britannique et dans l'univers.

Dans la ligne de conduite que le Gouvernement a prise, tout comme à la conférence de la paix, le Gouvernement met à exécution non seulement la décision du Parlement, mais la décision du peuple du Canada. Car, quoi que puisse dire au contraire mon honorable ami, le Canada est aujourd'hui associé à la mère patrie et aux autres dominions dans une grande ligue des nations sous un souverain commun, le facteur le plus fort et le plus puissant qui existe aujourd'hui pour la conservation de la paix mondiale. De plus, il est d'importance vitale de conserver de bonnes relations entre le Canada et l'empire britannique comme entité et les Etats-Unis, l'autre grande branche de la race anglo-saxonne. De bonnes relations entre ces deux pays ne sont pas importantes seulement en ce qu'elles affectent le Canada et la mère patrie, elles le sont tout autant au point de vue de la paix future de l'univers. Il n'est pas de meilleur moyen de maintenir une bonne entente que de pouvoir rencontrer les hommes face à face, discuter les problèmes auxquels vous êtes mutuellement intéressés et fournir des renseignements complets, car la majorité des malentendus internationaux, aussi bien que personnels, proviennent d'un manque de connaissance et d'un manque d'appréciation du point de vue d'autrui. Je crois qu'un représentant canadien à Washington, rencontrant des représentants du gouvernement américain, s'entretenant avec eux et s'occupant de problèmes communs à l'un et aux autres, tendra à renforcer les bonnes relations existant actuellement entre les deux pays, tendra non seulement à leur maintien à l'avenir, mais devrait aider à faire disparaître quelques-uns des malentendus qui s'élèvent de temps à autre entre quelques personnes aux Etats-Unis et d'autres personnes dans la mère patrie.

La nomination d'un plénipotentiaire à Washington devrait tendre à resserrer encore les liens qui unissent déjà des nations ayant déjà tant de choses en commun relativement à leur histoire, à leurs traditions, à leurs aspirations et à l'amour qu'elles portent mutuellement à la forme de gouvernement démocratique et aux libres institutions dont elles jouissent à l'heure qu'il est.

M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, je prends la parole dans le but d'appuyer l'amendement que propose l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), à savoir que tous les documents ayant trait au changement proposé soient déposés de-

vant le Parlement et que la question soit débattue sous ses divers aspects avant que le Gouvernement adopte une décision définitive à ce sujet.

Mon honorable ami, le président du conseil (M. Rowell) n'a certes pas fourni tous les détails nécessaires afin de renseigner la Chambre sur la portée du changement que le Gouvernement se propose d'effectuer. Nous sommes plus déroutés que jamais, après avoir entendu les explications du ministre. Au cours de l'exposé officiel que le leader du Gouvernement (sir George Foster) a fait l'autre jour à ce sujet, le Parlement a été informé que ce changement ne change pour ainsi dire rien du tout. Voici les paroles textuelles qu'a prononcées le leader du Gouvernement (sir George Foster):

> Ce nouvel arrangement ne doit déranger en rien, de la part ni du gouvernement anglais ni du Gouvernement canadien, à l'unité diplomatique de l'empire britannique.

Cependant, on nous assure que cette nomination comporte un changement de la plus haute importance—le président du conseil s'est même servi des mots "une innovation très importante". Certes, l'expression est ambiguë, comme le sont toutes les expressions diplomatiques du reste, et je crois être assez près de la vérité lorsque j'affirme qu'il n'y a pas cinq députés ici qui sachent au juste la portée que nous devons attribuer au changement que comporte la nomination de ce ministre plénipotentiaire.

Mon honorable ami (M. Rowell) prétend que le Parlement a été consulté à ce sujet l'année dernière, lorsque nous avons consenti à inscrire une certaine somme au budget à cette fin et à cette époque, mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) a donné son assentiment au projet. Les paroles que le député de Maisonneuve a prononcées, dans cette circonstance, indiquent clairement qu'il a compris dans le temps, comme nous tous d'ailleurs, qu'il s'agissait purement et simplement de la nomination d'un commissaire du commerce à Washington. Le président du conseil a formellement déclaré à cette époque que ce haut fonctionnaire aurait mission de continuer la tâche qu'avait accomplie la commission commerciale qui était allée à Washington au cours de la dernière guerre, de sorte que mon honorable ami de Maisonneuve s'est contenté de faire observer qu'il était encore plus important pour le Canada d'avoir un commissaire du commerce à Washington qu'à Paris et même à Londres. Le président du conseil est-il en mesure d'affirmer à cette heure qu'il s'agit simplement de nommer un commissaire du commerce à Washington?

L'hon. M. ROWELL: J'ai déclaré dans le temps que le nouveau poste comporterait des responsabilités bien plus considérables que cela. Mon honorable ami n'a qu'à consulter le compte rendu officiel des débats pour s'en rendre compte.

M. LAPOINTE: Cependant, le ministre admettra sans doute qu'il fut bien compris dans le temps que ce représentant du Canada continuerait la tâche accomplie par la mission commerciale que le Gouvernement avait envoyée à Washington au cours de la guerre.

Le fait d'inscrire au budget un certain crédit à cette fin ne signifie pas que le Parlement a décidé "ipso facto" une question de cette importance. Pour ma part, je suis favorable à toute initiative tendant à la revendication de nos droits au rang de nation; je suis porté à approuver toute tentative de nature à assurer au Canada sa place au concert des grandes puissances. Le général Smuts a exprimé cette idée l'année dernière sous le couvert d'une expression métaphorique lorsqu'il a déclaré que "l'empire britannique a cessé d'exister au mois de juillet ou plutôt au mois d'août 1914", c'est-à-dire que tous les pays qu'abrite le drapeau britannique sont des nations sœurs, tandis que le mot "empire" signifie un pays dominant avec des Etats subordonnés. Cependant, il est très important que nous sachions où nous allons, car lorsqu'il s'agit d'une démarche aussi décisive, la responsabilité envers le peuple canadien incombe entièrement au Parlement et non pas au cabinet. Aux termes mêmes de l'exposé officiel que le leader du Gouvernement a fait au Parlement ces jours derniers, il s'agit peut-être d'un changement gros de conséquences, bien qu'il ait fait observer un peu plus loin qu'il ne constitue nullement une innovation au point de vue constitutionnel. Voici les paroles textuelles qu'a prononcées le chef du Gouvernement:

> Il est donc décidé que Sa Majesté, de l'avis de ses ministres canadiens, doit nommer un ministre plénipotentiaire qui sera chargé d'affaires du Canada et sera, en tout temps, pour ce qui regarde les affaires purement canadiennes, l'intermédiaire diplomatique entre le gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement du Canada; c'est de ce dernier qu'il tiendra ses instructions et à lui qu'il fera directement rapport. En l'absence de l'ambassadeur, le ministre canadien aura la direction de toute l'ambassade et la représentation des intérêts tant de l'empire que du Canada lui sera confiée. Il sera accrédité par Sa Majesté auprès du président; ses lettres de créance attesteront qu'il est muni de tous les pouvoirs nécessaires.

Il n'existe pas de meilleure autorité en matières constitutionnelles que le professeur Keith; or, je relève le passage qui suit dans son ouvrage intitulé "Responsible Government in the Dominion", page 1133, volume 3:

Ce serait une affaire absolument différente que d'approuver des communications directes relativement à des affaires politiques ou la négociation directe des traités proprement dits, puisque ce serait évidemment en théorie la fin de l'unité existant entre les différentes parties de l'empire et la modification des principes fondamentaux de sa constitution.

Dans son récent ouvrage sur l'unité impériale et les dominions, le même auteur s'exprime comme il suit, à la page 297:

Le doublement des consuls serait pour les colonies une dépense excessive et les personnes ainsi nommées ne pourraient même pas jouir des prérogatives d'un consul, puisque le droit de choisir les agents consulaires appartient uniquement au souverain, à qui ce droit, au reste, n'est accordé que dans les conventions internationales. Pour qu'elles aient le rang de consul, il faudrait obtenir qu'elles fussent nommées par la couronne comme consuls de Sa Majesté pour le Canada ou pour l'une quelconque des colonies autonomes; mais cette nomination signifierait que les titulaires ont été nommés sur l'avis du gouvernement impérial et ils agiraient subordonnément à la direction de ce même ministère, puisque ce dernier serait responsable de leurs actes vis-à-vis du gouvernement étranger, responsabilité qui n'existe point dans le cas d'un simple agent de commerce.

Il est possible d'atteindre le même objet, plus sûrement, plus facilement et à beaucoup moins de frais par l'emploi que feraient des consuls anglais les Dominions, qui peuvent au besoin faire la dépense supplémentaire de commis. La même considération s'applique à une représentation du Dominion par des agents diplomatiques dans les capitales étrangères. Aussi longtemps que l'Empire reste constitué comme présentement, ces agents diplomatiques ne pourraient être que des fonctionnaires nommés par la couronne sous l'autorité du gouvernement impérial.

M. Curtis, qui est un impérialiste de marque, énonce la même proposition dans son important ouvrage intitulé: "The Problem of the Commonwealth":

En voulant protéger ses sujets contre des troubles, le gouvernement britannique serait en effet obligé de dire que les Canadiens ne sont plus compris dans cette description. Il lui faudrait déclarer que les Canadiens ont cessé d'être des sujets anglais et le Gouvernement du Canada aurait à faire cet aveu. Ces conséquences sont telles que personne ne peut les changer ni les éviter, puisque, dans le cas de sujets britanniques la direction des affaires étrangères reste dans les mains d'un seul gouvernement. Tout groupe de sujets britanniques qui fait passer cette autorité suprême dans les mains d'un gouvernement qui lui est particulier, d'un gouvernement autre que celui qui décide ces questions pour les autres sujets anglais, renonce, en le faisant, à sa position comme telle. Il n'est pas plus possible de concilier le fait d'une nationalité commune avec celui d'une allégeance à deux Etats différents que de construire un triangle dont deux côtés mis bout à bout seraient moins grands que le troisième.

Ce moyen auquel les colonies autonomes auraient recours en vue de parvenir à la complète responsabilité gouvernementale est donc celui dont l'emploi occasionne le moindre changement dans l'état non seulement de la colonie elle-même, mais de tous ses citoyens. Il aboutit non seulement à la réforme, mais à la rupture du commonwealth, à des conséquences de l'espèce la plus révolutionnaire, et c'est là sans doute la raison principale pour laquelle pas un gouvernement de dominion n'a encore voulu l'adopter. Quant à savoir s'il le devrait ou non, c'est là une affaire qui n'entre pas dans le cadre de cette enquête. Il appartient au peuple des dominions d'en décider lui-même. Notre seul objet dans le moment est de découvrir le moyen de réforme qui avec aussi peu de violence que possible, donne aux colonies autonomes les mêmes responsabilités qu'au peuple de la Grande-Bretagne en ce qui regarde leurs affaires extérieures et de démontrer que ce moyen, quoique simple en apparence, comporte une révolution et que nulle réforme ne peut y arriver.

M. DEVLIN: Quelle est la page où l'on trouve ces lignes?

M. LAPOINTE: La page 130. Reconnaissant qu'il est naturel aux citoyens du Dominion de désirer avoir la direction de leurs propres affaires, même en ce qui regarde l'extérieur, M. Curtis indique deux moyens seulement d'arriver à cette solution. D'abord, dit-il, il faudra ou un conseil ou un cabinet impérial composé de ministres des différents dominions en même temps que de la métropole. L'autre solution qu'il indique, ce serait un parti impérial—tous les apôtres de la fédération impériale ont soutenu la même théorie—et il ajoute que, pour les dominions, c'est la seule solution possible, s'ils veulent avoir la direction de leurs affaires extérieures. Le seul autre recours, ce serait l'indépendance, et, ce moyen de solutionner la question, il le réprouve naturellement. Si donc des hommes capables, des hommes qui ont fait une étude des affaires constitutionnelles et qui désirent que soient résolus les rapports de la métropole avec les diverses parties de l'empire, assurent que le seul moyen pour les dominions d'exprimer leur opinion sur les affaires étrangères—au cas où ils ne voudraient point de l'indépendance—c'est d'établir un parlement impérial qui à l'étranger aura le contrôle de toutes ces représentations, je prétends que la démarche faite par le cabinet aurait dû être soumise au Parlement pour qu'il la discutât sous tous ses aspects avant d'aller plus loin; d'autant plus que depuis deux ans on nous annonce comme prochaine la convocation d'une conférence impériale en vue d'examiner, d'étudier et d'établir tous les changements constitutionnels qui sont à désirer dans les présentes

relations de la métropole avec les différentes colonies autonomes de l'empire. Pourquoi le Gouvernement n'attend-il pas l'issue de cette conférence avant de faire une démarche qui pourra avoir des suites fort graves, car à cette conférence il viendra peut-être quelqu'un dire que le fait est accompli, que les dominions ont déjà la direction de leurs affaires extérieures et qu'en ce cas ils doivent convenir du parlement, du conseil ou du cabinet auxquels ces représentants diplomatiques auront à rendre compte.

De plus, monsieur l'Orateur, on nous annonce que le représentant du Canada à Washington remplacera automatiquement l'ambassadeur de la Grande-Bretagne en l'absence de ce dernier.

Si nous nommons ce représentant, nous serons assurément responsables de ses actes. Le peuple du Canada sera-t-il responsable de tous les actes de ce représentant lorsqu'il agira à titre d'ambassadeur anglais en l'absence de l'ambassadeur régulier? Une autre question que je voudrais poser est celle-ci: Si le représentant canadien agit en qualité d'ambassadeur anglais, le parlement britannique aura assurément son mot à dire dans le choix de ce représentant, et il ne pourra être choisi ou nommé sur la proposition du gouvernement canadien seulement? Je ne pourrais croire que le gouvernement britannique consentirait à être représenté par un homme dans le choix duquel il ne serait aucunement consulté. Je le répète, le Parlement devrait être mis au courant de tous les détails se rapportant à cette nomination: A quelles conditions le gouvernement britannique aurait-il consenti à la nomination d'un représentant canadien à Washington? Quelle est la situation exacte de ce fonctionnaire? Jusqu'à quel point le peuple canadien sera-t-il responsable de ses actions, lorsqu'il agira comme ambassadeur britannique? Jusqu'à quel point le gouvernement ou le parlement impérial sera-t-il responsable dans la nomination de ce fonctionnaire? Alors, et alors seulement, serons-nous en état de discuter la question, et seulement alors le peuple canadien sera en état de décider de l'opportunité du changement constitutionnel effectué par cette nouvelle politique.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): On dit parfois d'une politique qu'elle est condamnée par un éloge trop faible. De cette proposition de nommer à Washington un ministre plénipotentiaire, on pourrait dire, je crois, que les honorables députés de ce côté (la gauche) l'ont louangée par une bien faible condamnation.

Mon honorable ami (M. Lapointe) a fait allusion à certaines autorités constitutionnelles et il a fait remarquer les graves appréhensions conçues par ces autorités si l'on adoptait une pareille ligne de conduite. Je n'ai pas l'intention pour le moment d'aborder la question des futures relations constitutionnelles de l'empire. Comme l'a dit mon honorable ami, ce sujet sera discuté à une grande conférence constitutionnelle, non convoquée, je m'imagine, cette année, mais peut-être l'année prochaine; et j'espère qu'à cette conférence, quel que soit alors le parti au pouvoir, les deux côtés de cette Chambre seront représentés. Comme dans le Royaume-Uni les relations étrangères sont élevées au-dessus des petites controverses de la politique de parti, de même en ce pays devrait-on, je crois, mettre les relations du Canada avec l'empire au-dessus des petites controverses de politique de parti. Comme je l'ai déjà dit en cette Chambre, si je suis le premier ministre du Canada quand cette conférence sera convoquée, j'inviterai certainement certains honorables députés de l'autre côté à participer avec nous aux discussions qui s'y feront. Je ne veux pas parler de cette question maintenant; je n'ai que ceci à dire: que bien téméraire serait celui qui entreprendrait de définir les lignes précises sur lesquelles seront appuyés les changements constitutionnels dans l'avenir et sur lesquelles seront basées à l'avenir les relations constitutionnelles des différentes nations de l'empire entre elles et envers la mère patrie. D'un autre côté, ce serait un homme timide, je crois, celui qui n'aurait pas la confiance que le problème n'est pas insoluble et que ces relations seront réglées de façon à donner à chaque nation de l'empire la voix et la position auxquelles elle a droit dans l'Etat britannique.

Je tiens à rappeler à mon honorable ami que lorsque, dans les jours lointains, il y a quarante ou cinquante ans passés, on a soulevé la question de transmettre au peuple canadien et à la législature canadienne la propriété du domaine public, la direction de leur régime fiscale, et celle de toutes leurs affaires domestiques, on a alors exprimé les mêmes sérieuses appréhensions sur l'effet que ces concessions aussi justes que méritées pourraient bien avoir sur la solidarité de l'empire.

Mon honorable ami n'a pas besoin d'entretenir de craintes sur l'effet de cette proposition. A quoi se réduit-elle après tout? Elle se réduit à ceci et à ceci seulement: qu'un pays comme le Canada, avec une po-

pulation de huit et demi à neuf millions d'âmes, ayant du côté des Etats-Unis une frontière de 4,000 milles, et beaucoup plus intimement associé à ce pays qu'à tout autre au monde à part l'empire britannique, devrait avoir son représentant dans l'ambassade à Washington qui représente tout l'empire. Qu'y a-t-il de si étonnant ou de si nouveau en cela? Y a-t-il quelque raison pour ne pas l'adopter?

Mon honorable ami sait-il ce qu'a fait le Gouvernement dont il était un partisan? Il soulève de graves difficultés constitutionnelles au sujet de savoir qui devra nommer ce ministre et qui en sera responsable. Sait-il que le Gouvernement qui était au pouvoir avant 1911 a conclu avec les Etats-Unis un traité en vertu duquel trois Canadiens furent nommés pour former avec trois hommes nommés par le gouvernement des Etats-Unis une commission internationale conjointe pour régler les questions relatives à ce traité?

Que sont-ils, sinon des espèces d'ambassadeurs qui sont aussi tenus, il est vrai, de régler judiciairement les différends qui surgissent entre les deux pays non seulement par la détermination, mais aussi par des rapports et des recommandations?

Lorsque mon honorable ami (M. Fielding), qui était alors ministre des Finances, s'est rendu à Washington, en 1911, quel était son rang à toutes fins que de droit? Celui d'un ambassadeur envoyé aux Etats-Unis au nom du Canada pour y négocier un traité. Si la constitution le permettait pendant trois, quatre ou cinq mois, en quoi est-elle enfreinte par la nomination d'un représentant régulier dans le même but et relativement à des affaires du même genre ou d'un caractère plus varié?

Ce projet semble causer d'étranges frayeurs à nos amis de la gauche. L'honorable député (M. Lapointe) dit qu'il ne demande pas mieux que d'appuyer toute affirmation de notre dignité et de notre condition de nation, ou quelque chose qui comporte le même sens. Il ne paraît guère empressé d'appuyer ce projet, ce soir. Son esprit sera rassuré, je l'espère, après ce débat et il finira par nous comprendre et mieux goûter le projet qui a été mis sous les yeux du public.

L'honorable député s'alarme singulièrement des conséquences redoutables que ce pays aura à subir si, en l'absence de l'ambassadeur anglais, le ministre canadien à Washington se risque dans des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis. Il veut savoir dans quelle mesure le peuple canadien sera lié. Il le sera dans la même mesure que si l'amabassadeur anglais lui-même avait dirigé les négociations, ni plus ni moins. J'aurais cru que cette réponse serait venue en l'idée de mon honorable ami avant qu'il eût formulé cette question bizarre.

Examinons un instant quelques-unes des réflexions faites par le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). En premier lieu, il a demandé que toute la correspondance et tous les décrets du conseil soient déposés sur le bureau de la Chambre. Voici tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Il y a eu échange de correspondance avec le gouvernement du Royaume-Uni, d'une part, et avec le gouvernement des Etats-Unis, d'autre part. Elle ne révèle pas tout, car il y a eu bien des entretiens dans lesquels l'affaire a été souvent discutée au cours des trois dernières années. J'ai fait faire un examen soigneux de la correspondance que j'ai moi-même étudiée attentivement. Je dois dire à nos honorables amis de la gauche que, selon moi, elle ne saurait être divulguée avantageusement—bien plus, elle ne saurait l'être sans que l'intérêt public en soit lésé. Les négociations avec la métropole étaient naturellement d'un caractère excessivement confidentiel. On peut en dire autant des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis—et je ferai ressortir ce fait. A n'en pas douter, nos amis de la gauche savent fort bien qu'un pays ne peut pas exiger qu'un autre pays reçoive son ambassadeur. Chaque pays accorde cette faveur seulement lorsqu'on la lui demande; il n'y est pas tenu. Conséquemment, nous devons respecter ces confidences scrupuleusement. Par conséquent, si, d'une part, les consultations, écrites ou orales, avec le gouvernement anglais avaient un caractère strictement confidentiel, d'autre part, les consultations et la correspondance avec le gouvernement des Etats-Unis sont encore plus secrètes et ne sauraient être dévoilées en cette enceinte.

Sauf quelques détails secondaires qui ne sont peut-être pas encore entièrement réglés, tout ce qui a été arrêté jusqu'à présent a été soumis à la députation dans la déclaration que le premier ministre intérimaire a lue, il y a huit jours aujourd'hui, si je ne me trompe.

Quant à l'initiative qui a été prise dans cette affaire, j'accepte sur-le-champ et de la meilleure grâce, la pleine responsabilité de mes actes. Il importe peu que je l'accepte ou que je la repousse, car elle retombe sur moi. J'ai entamé ces négociations avec le gouvernement du Royaume-Uni, il y a plus de trois ans, dans des pourparlers

avec le ministre des colonies et le ministre des affaires étrangères de ce temps-là. L'affaire est restée en suspens pendant quelque temps; puis, elle a été reprise à l'automne de 1917; cependant, vu l'état de guerre et l'abondance des affaires à régler entre les deux pays, nous avons conclu que la nomination d'une mission de guerre répondrait mieux aux exigences du moment. Cette mission de guerre a été nommée et le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a dignement et loyalement reconnu que ses membres ont rendu des services admirables, désintéressés et fidèles au pays qu'ils représentaient.

Plus tard, lorsque la mission de guerre eut presque achevé son œuvre, l'affaire a été discutée de nouveau.

Lors de mon dernier voyage en Europe j'ai discuté cette question non seulement avec les membres du gouvernement anglais, mais avec quelques membres des autres dominions de l'empire, notamment avec le premier ministre de l'Australie. La chose en est restée là jusqu'en octobre dernier alors que nous avons attaqué le problème d'une manière plus systématique. Depuis ce temps la question a fait le sujet de négociations constantes dont vous avez connu le résultat il y a exactement huit jours, resultat qui a été grandement applaudi non seulement en ce pays, mais aux Etats-Unis. Pourquoi nommer un représentant canadien à Washington? Je n'ai qu'à souligner les raisons de cette demande puisque le président du conseil (M. Rowell) en a traité longuement.

Permettez-moi de payer un tribut d'hommage à tous les ambassadeurs anglais qu'il m'a été donné de rencontrer en ma qualité de premier ministre, lord Boyce, sir Cecil Spring-Rice, lord Reading. Tous tant qu'ils étaient, ont eu le souci de sauvegarder les intérêts de ce pays; cependant lord Boyce lui-même m'a déclaré que les trois quarts des tâches de l'ambassade à Washington intéressaient le Canada. Tous nous savons parfaitement que le personnel de l'ambassade anglais à Washington n'a jamais été choisi, du mieux que nous avons pu voir, dans le but avoué d'y nommer des personnes pour qui l'idéal de notre peuple et la situation au Canada, étaient choses familières. Plus d'une fois, au cours des neuf dernières années, j'ai senti qu'il nous fallait un représentant à Washington et je suis convaincu que sir Wilfrid Laurier, pendant ses dernières années comme premier ministre, a eu la même idée. Je doute fort que sa recommandation ait visé la nomination d'un agent commercial à Washington. Pourquoi nommer un agent commercial à Washington?

L'hon. M. FIELDING: Le premier ministre dit "sa recommandation". De quelle recommandation veut-il parler? Sur quoi s'appuie-t-il pour dire qu'il y a eu pareille recommandation?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable représentant de Maisonneuve (M. Lemieux) a parlé, l'année dernière, d'une recommandation.

L'hon. M. FIELDING: Il n'a pas parlé de recommandation. L'honorable député de Maisonneuve a déclaré qu'à son avis sir Wilfrid Laurier désirait nommer quelqu'un à Washington, mais je suis libre de dire que le gouvernement de sir Wilfrid Laurier n'a jamais fait une recommandation à ce sujet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je sais qu'il n'y a jamais eu de recommandation expresse. J'employais le mot de "recommandation" dans un autre sens. Si le mot "recommandation" ne plaît pas à l'honorable député je vais lui substituer celui d'"idée" ou "pensée", puisqu'il critique le choix de mes termes. Je sais parfaitement que ce projet n'a jamais été réalisé; mais, par contre, je suis sûr que sir Wilfrid Laurier avait cette idée et que ce n'était pas son intention de nommer un agent commercial à Washington. Et d'ailleurs pourquoi nommer un représentant commercial à Washington? S'il avait voulu envoyer un délegué commercial aux Etats-Unis il l'aurait envoyé aux grands centres du commerce, à New-York ou à Chicago, par exemple; mais jamais à Washington. A ce dernier endroit un agent commercial ne serait d'aucune utilité. J'ai dit comment le Canada était intéressé pour une très large part aux affaires de l'ambassade anglaise à Washington. J'ai souligné aussi l'absence de toute personne foncièrement canadienne d'idéal et de connaissances, qui aurait pu aider à la solution de ces problèmes. La situation telle qu'elle existait entre les Etats-Unis et le Canada, en ce qui regarde les relations internationales, sera maintenue et je prévois, pour notre pays, d'immenses avantages comme résultat de la réalisation du projet annoncé par le Gouvernement.

On prétend que nous aurions dû soumettre ces négociations au Parlement. La chose était impossible, car du commencement à la fin ces négociations ont été de nature tout à fait confidentielles. Quiconque connaît la procédure constitutionnelle doit savoir qu'en ces choses le Gouvernement doit, indispensablement, prendre l'initiative; il soumet au Parlement le fini de ses négocia-

tions. Je réponds à l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) que lorsque nous avons déclaré, l'année dernière, notre intention d'envoyer un représentant diplomatique à Washington, nous avons devoilé tout ce qu'il nous était possible de dire à ce sujet. Tout était là: en effet, la diplomatie est fort ancienne; elle est soumise à un grand nombre de règles, de conventions et d'ententes, multipliées par le temps: ainsi lorsqu'on parle d'envoyer un représentant diplomatique la chose est parfaitement intelligible pour quiconque veut se donner la peine de se renseigner à ce sujet.

De plus, toute l'affaire au point de vue de la pratique constitutionnelle britannique a toujours été regardée comme étant particulièrement dans la sphère des prérogatives de la couronne, et cela veut dire, au point de vue de notre constitution, dans les limites de la discrétion du Gouvernement. Non seulement on n'empiète pas sur les droits et les privilèges de la Chambre, mais je désire faire observer à l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) qui connaît parfaitement la constitution, que l'exercice d'une telle prérogative donne à la Chambre des communes un empire plus étendu de toute la question, qu'elle n'en aurait par une loi. Laissez-moi lui rapporter les paroles d'une grande autorité constitutionnelle à ce sujet. Dicey, qui n'est surpassé par aucun dans la discussion des affaires constitutionnelles, dit:

> La survivance de la prérogative, accordant au cabinet un vaste pouvoir discrétionnaire, comporte une conséquence qui échappe constamment à l'attention. Elle augmente immensément l'autorité de la Chambre des communes et, en dernier ressort, celle des circonscriptions par lesquelles les membres de cette Chambre sont élus. Les ministres, dans l'exercice de tout pouvoir discrétionnaire, doivent obéir inévitablement à l'autorité prédominante dans l'Etat.

Comme l'a dit l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) le cabinet n'est qu'un comité de la Chambre, et il ne peut continuer d'exister qu'avec l'appui d'une majorité de cette Chambre. Dicey continue:

> Maintenant que la Chambre est devenue la partie de beaucoup la plus importante du corps souverain, le ministère, en toute affaire du pouvoir discrétionnaire, exécute, ou tend à exécuter la volonté de la Chambre. Cependant, lorsque le cabinet ne peut agir qu'avec des lois, d'autres considérations entrent en jeu.

Dans la mère patrie le pouvoir de la chambre des lords intervient parfois. Dans notre pays, nos bons efforts sont parfois frustrés par la conduite d'un autre corps politique. Dicey donne un excellent exemple; sous le règne de la reine Victoria la chambre des communes a adopté un bill tendant à l'abolition des achats dans l'armée. Ce bill a été rejeté par les lords. L'objet du bill, cependant, a été obtenu par mandat royal, en vertu de sa prérogative. Dicey résume ainsi la situation:

> Les prérogatives de la couronne deviennent les privilèges du peuple.

Quiconque est au courant des questions constitutionnelles sait que le souverain jouit des prérogatives au sujet des relations étrangères. Ces prérogatives doivent être exercées de l'avis des conseillers du souverain. Ainsi donc, lorsque nous avons entrepris de traiter cette affaire, nous l'avons fait en notre qualité de conseillers de la couronne, par des communications confidentielles. Et lorsque nous en sommes arrivés à une entente, lorsque le projet a été mûr dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis, la nouvelle en a été donnée au Parlement. Ainsi, le Gouvernement assume, comme il doit le faire naturellement, toute la responsabilité de sa conduite, dont le poids sera très léger, parce que nous croyons que l'heure a sonné depuis longtemps pour que cette grande et prospère nation ait son représentant direct à Washington. Au lieu de caresser l'idée qu'un ministre canadien à Washington représente tout l'empire britannique dans l'absence de l'ambassadeur, je suis enclin à croire que le peuple canadien verra avec orgueil et joie qu'un devoir aussi important et une telle responsabilité reposent sur les épaules d'un Canadien envoyé à Washington par le Gouvernement de notre pays.

En outre l'intime association des citoyens des Etats-Unis et du Canada a conduit les peuples de ces deux pays vers une entente parfaite. Il n'est peut-être pas deux nations au monde qui se comprennent si bien, aujourd'hui, que les sujets du Canada et des Etats-Unis. Je suis donc d'avis, comme mon honorable ami le président du conseil privé (M. Rowell) l'a si bien dit, que ce projet de l'envoi d'un Canadien à Washington, qui agira non pas en opposition de l'ambassadeur britannique, mais de concert avec lui, tendra non seulement au bien-être de notre pays, mais à une entente plus cordiale et à de meilleures relations entre l'empire, dont nous faisons partie, et la grande république de nos voisins du Sud.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que j'adresse la parole, à la Chambre, à mon très honorable ami le premier ministre, je lui exprimerai le plaisir que je ressens de le

voir si bien rétabli qu'il puisse reprendre les devoirs onéreux de sa haute position.

Le pays sera surpris, j'en suis sûr, à la lecture des débats de la Chambre, demain, de s'apercevoir que dans cette décision nouvelle et de la plus haute importance que le Gouvernement est sur le point de prendre, si en réalité, il ne l'a pas déjà prise, les seuls mots que le cabinet puisse faire entendre aux citoyens du Canada est qu'ils ne peuvent avoir et n'ont droit à aucune information quelle qu'elle soit.

L'affaire est tellement secrète que le Gouvernement lui-même doit s'en occuper et la régler sans que le peuple ou ses représentants au Parlement en sachent rien. C'est le point principal dans la motion qui est proposée à la Chambre, ce soir. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, le président du conseil (M. Rowell) et le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) ont appuyé longuement sur les raisons pour lesquelles le Canada devrait avoir un représentant permanent à Washington. Rien, dans cette motion, ne dit s'il serait sage ou non d'avoir semblable représentation à Washington. Mon honorable ami le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a eu soin, en présentant cette résolution à la Chambre, de dire que la question pourrait très bien être discutée une autre fois, ou dans une autre occasion; il ne désirait, par cette résolution, qu'amener d'une manière tangible devant la Chambre et devant le pays la question de la suprématie du Parlement ou de l'autocratie du cabinet. C'est le seul but de la résolution qui est soumise à la Chambre. Permettez-moi de lire la résolution:

La Chambre désire déclarer qu'avant de conclure un arrangement pour la représentation permanente du Canada à Washington, on aurait dû la renseigner pleinement sur les négociations faites entre les gouvernements canadien, impérial et américain, et lui soumettre les corpondances et décrets du conseil à ce sujet.

Y a-t-il un honorable député de la Chambre, représentant une circonspection du pays, qui dise que ce n'est là ce à quoi ses électeurs s'attendent de sa part? Quant à moi, je ne vois pas comment aucun député puisse se présenter devant ses électeurs ou devant le peuple et dire qu'il est prêt, en ce qui concerne toute opération, qu'elle soit importante ou non, à défendre toute action d'un ministère qui ne pourra être divulguée devant les représentants du peuple, en Chambre.

Lorsque, il y a une semaine, le très honorable ministre du Commerce (sir George Foster), alors premier ministre intérimaire, a annoncé à la Chambre la question que nous discutons ce soir, j'ai demandé à mon très honorable ami s'il voudrait bien, à une date rapprochée, déposer sur le bureau toute correspondance à ce sujet, et il m'a répondu:

Je dirai tout simplement que tous les documents disponibles qui traitent de ces négociations seront présentés à la Chambre le plus tôt possible.

Telle est la promesse qui nous a été faite, il y a une semaine, que tous les documents disponibles, en rapport avec cette question seraient prêts bientôt à être présentés à la Chambre. Mon très honorable ami espérait évidemment, à ce moment, qu'il serait possible de donner au moins quelques renseignements aux représentants du peuple au Parlement, au sujet de cette question de vaste étendue. Mais, le premier ministre nous dit: "J'ai fait compulser soigneusement toute correspondance; j'ai examiné, moi-même, les documents, et les honorables députés de la Chambre n'en verront pas un." C'est ce que l'on nous dit maintenant, que le premier ministre a pris, lui-même, connaissance du dossier; que, la chose ayant été faite, les représentants du peuple n'auront aucun accès aux documents ni à aucune correspondance.

Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que c'est un très mauvais début pour un nouveau régime, si notre politique étrangère—car ceci est une entreprise hasardeuse en politique étrangère—doit dès le commencement être conduite secrètement. Nous sommes entraînés vers ce même tourbillon que menace d'engloutir l'Europe; nous allons même à l'encontre des aspirations les plus chères des nations alliées, qui ont fait la lutte pour que la diplomatie ne se fasse pas dans l'ombre, et pour que tout se passe ouvertement, cartes sur table. Si, monsieur l'Orateur, dans une question concernant les relations entre les différentes parties de l'empire et entre les différentes nations, nous commençons par avertir les représentants du peuple au Parlement qu'on ne pourra leur dire un seul mot au sujet de la situation qui est cause d'un changement si important, à quoi devrons-nous nous attendre comme résultat de semblable diplomatie?

Mon honorable ami le président du conseil (M. Rowell) a dit que la chose avait été discutée partout, dans le pays, qu'il n'y a pas à douter de l'opinion de la presse, à ce sujet, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Il a parlé d'un journal, particulièrement, le "Winnipeg Free Press", et il a dit que nous reconnaîtrions tous ce jour-

nal comme étant le porte-parole de l'opinion publique dans l'Ouest central.

J'ai à la main le dernier article de rédaction que le "Free Press" de Winnipeg, a publié sur cette question même; je vais le lire à mon honorable ami aussi qu'à la Chambre, parce que, apparemment, si le président du conseil privé ne veut entendre rien de ce que disent ici les représentants du peuple, il attache beaucoup d'importance à la presse, en général, et surtout à ce journal, son organe particulier. Ce que le "Free Press" de Winnipeg, dit dans son article de fond est ce que mon honorable ami (M. Fielding) a déclaré dans sa motion. Sous le titre: Notre ministre à Washington, le "Free Press" de Winnipeg, publie, dans son numéro du 12 mai:

La nomination d'un ministre plénipotentiaire canadien à Washington, est une innovation intéressante que l'on pourra commenter d'une façon plus intelligente lorsqu'on aura des renseignements plus complets que n'en fournit la déclaration fort circonspecte que sir George Foster a lue aux Communes, lundi dernier.

Et voilà tout le renseignement que nous avons.

M. King, le chef de l'opposition, a exprimé l'avis qu'avant de conclure une entente, quelle qu'elle puisse être, on fournît au Parlement l'occasion de la débattre et de l'étudier à fond. Quoi qu'il arrive, il est incontestable qu'il incombera au Parlement de soumettre l'entente à l'examen le plus rigoureux, afin de démontrer clairement qu'elle est bien telle qu'on la prétend. Le Parlement aura droit de s'y opposer, s'il n'approuve pas ce que l'on fait, et toute objection ainsi formulée mettrait toute l'entreprise à néant.

En attendant, il faut des renseignements complets et explicites.

L'honorable président du conseil privé a-t-il entendu cette déclaration?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est précisément ce que mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) demande, qu'avant de donner suite à cette affaire, nous obtenions des renseignements complets et explicites.

On laisse entendre que notre ministre canadien s'occupera de toutes les questions, entre le Canada et les Etats-Unis, qui seront exclusivement canadiennes de leur nature; l'ambassadeur impérial ne prendra part aux négociations que s'il s'agit d'intérêts impériaux. Très bien, mais qu'arrivera-t-il, s'il se produit un dissentiment—ce qui est à prévoir...

Ce sont des questions auxquelles tout membre de la droite pourra répondre, plus tard dans la soirée, pour éclairer le pays sur ce point le plus tôt possible.

...entre le ministre canadien et l'ambassadeur britannique sur le caractère exclusivement canadien, ou non, d'une question? Même dans les questions exclusivement canadiennes qui prêtent pas à discussion, le ministre canadien poursuivra-t-il les négociations jusqu'au bout? ou sera-t-il nécessaire, en dernier ressort, de mander le ministre britannique pour apposer effectivement la signature?

Notre représentant sera appelé ministre. Le département d'Etat de Washington lui reconnaîtra-t-il cette qualité? Fera-t-il partie du corps diplomatique, avec tous les droits, immunités et privilèges dont jouissent les ministres de tous les autres pays représentés à Washington? Son rang diplomatique sera-t-il égal à celui, disons, du ministre du Vénézuéla? Ou bien sa fonction, à Washington, sera-t-elle réellement non définie, et reconnue par simple courtoisie? Le Parlement et le pays exigeront des réponses concluantes à ces questions et à d'autres semblables; à moins d'avoir ces renseignements, on ne pourra dire si c'est là un progrès ou un recul.

Dans certains quartiers on affirme que ceci marque une augmentation de pouvoirs pour le Canada, que c'est un pas de plus dans la voie qui mène à l'état de nation. Sans doute, le Gouvernement d'Ottawa est d'avis que l'innovation aura cet effet. Mais nous envisageons avec quelque tremblement les conventions formelles qui seront conclues trois ans après l'adoption d'une politique ostensiblement d'égalité de statut entre toutes les nations britanniques, et aux termes desquelles peut-être le Canada accepterait, ratifierait et confirmerait un état reconnu d'infériorité diplomatique, et signerait formellement des documents confirmant cette subordination. Si le ministre canadien à Washington, n'est qu'un commis en chef ou un commissaire déguisé en diplomate il vaudrait mieux n'en pas avoir.

Ce ne sont pas là les paroles d'honorables membres de la gauche, ce sont celles du "Free Press" de Winnipeg, que prise si hautement mon honorable ami le président du conseil privé.

L'hon. M. MURPHY: Une autorité dans le Gouvernement.

L'hon. MACKENZIE KING: L'article continue:

S'il n'est reçu là-bas que par politesse, si le Canada ne peut conférer à son représentant tous les pouvoirs dont d'autres ministres jouissent dans ce cas, le Canada ne devrait envoyer personne à Washington tant qu'il ne pourra l'investir des prérogatives réelles de cette fonction.

On manque de renseignements sur ces points extrêmement importants; tant qu'il n'en viendra pas, on ne pourra se former de jugement précis sur la sagesse ou l'inopportunité de l'acte du Gouvernement. Mais la question revêt une grande importance; le Parlement devrait considérer comme un de ses premiers devoirs de faire en sorte que l'on étudie cette question dans tous ses aspects et en pleine connaissance de cause.

Il n'est pas besoin, monsieur l'Orateur, de faire observer que c'est là précisément ce que nous demandons, de ce côté-ci (la gauche) de la Chambre. Par cette résolution nous demandons qu'on fournisse au Parlement tous les renseignements dispo-

nibles sur cette affaire avant qu'elle soit consommée. Mais nous n'avons pas seulement l'opinion de nos journaux canadiens. Depuis qu'on a annoncé ce projet, on a eu le temps de recevoir des nouvelles d'autres parties de l'empire. Et que constatons-nous? En Grande-Bretagne, en Australie et dans les autres dominions, nous trouvons des expressions d'opinion qui mettent en doute la sagesse de cette entente, conclue sans que le public ait été éclairé ou renseigné à son sujet.

Que l'on me permette de citer un autre grand journal quotidien, organe du ministère actuel, le "Montreal Star". Ce journal a en Angleterre un correspondant bien connu, dont les dépêches signées "Windermere" sont lues avec intérêt dans tout le Canada. Je dois dire que ceux qui connaissent "Windermere" savent qu'il est membre de la chambre des communes d'Angleterre. En lisant le "Montreal Star" du 12 mai, on trouvera une dépêche parlant de la déclaration faite en cette Chambre au sujet de la question qui nous occupe et d'un déclaration semblable faite à la chambre des communes d'Angleterre le même soir. Cette dépêche a été envoyée par "Windermere". Sans tenir compte des remarques préliminaires, voici ce qu'elle disait:

Malgré tout, les députés, en général, partagent...

Il s'agit des députés du parlement anglais.

...l'opinion qui paraît exister à Ottawa qu'un précédent si important aurait bien pu être discuté entièrement et paisiblement par le Parlement, afin que l'on pût avant de le décider, étudier sous tous ses aspects ce changement extraordinaire qui révolutionne tout le mécanisme du système diplomatique anglais à l'étranger. Tel qu'il est fait, ce changement paraît, aux yeux du public, avoir été précipité.

Puis parlant de l'opinion australienne, Windermere dit:

Un Australien de marque que j'ai consulté m'assure que l'Australie va demander d'avoir elle aussi le même rang avec un ministre à Washington. La Nouvelle-Zélande et le Sud-Africain, a-t-il déclaré, devraient en faire autant, si bien qu'un jour non seulement Washington, mais aussi toutes les autres grandes capitales étrangères, et certainement Paris, Rome, Berlin, Petrograd et Tokio, auront leur cercle de ministres de l'empire britannique régulièrement accrédités, parmi lesquels l'ambassadeur d'Angleterre occupera peut-être la première place, mais les autres seront ses égaux. Il a ajouté: "Si le représentant du Canada à Washington doit avoir la même autorité que l'ambassadeur d'Angleterre en l'absence de ce dernier, nous supposons que la même distinction sera accordée au ministre d'Australie dans une autre grande capitale d'Europe ou bien au Japon.

"Vous, Canadiens, vous prétendez que c'est le désir de la nation et le résultat inévitable de la

nouvelle qualité de nation reconnue au Canada par la conférence de la paix. Très bien! Nous, Australiens faisons chœur avec vous, mais ne pensez pas que vous n'avez pas, peut-être sans le vouloir, pris de nouvelles responsabilités très graves que tous les dominions dans l'empire voudront prendre également, et qui entraînent des changements radicaux dans tout l'édifice impérial.

Il y eut des applaudissements dans la chambre des communes anglaise quand Bonar Law annonça la nouvelle. La plupart des hommes politiques en Angleterre, accueillent favorablement tout indice d'une plus grande autorité et d'une plus grande influence chez les jeunes associés de l'Angleterre outre-mer. Mais je comprends très bien qu'il y ait beaucoup d'Anglais clairvoyants et peut-être aussi quelques Australiens qui trouvent qu'avant de faire ce saut dans l'inconnu à la demande des ministres canadiens qui n'en saisissent peut-être pas la portée, il eût été plus prudent de discuter toute l'affaire autour de la table familiale de la conférence impériale. Nous aurions pu alors tous donner notre opinion.

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui, envisageant les affaires de l'empire britannique au point de vue où les représentants d'Angleterre ou des dominions les envisageraient très probablement, peut trouver une demande de ce genre déraisonnable si, en ne discutant pas ouvertement et librement cette question, nous devons créer un malaise en Australie, dans le Sud-Africain et en Nouvelle-Zélande? Mais nous n'aidons certainement pas à améliorer les relations entre les différentes parties de l'empire britanniques, ce à quoi devraient tendre tous les parlements libres de l'empire. Il y a beaucoup de raisons pour lesquelles une transaction entraînant autant de possibilités que celle-ci, ne doive pas être conclue avant que le Parlement n'ait eu l'occasion d'en discuter tous les effets.

Quand certains de mes collègues ont parlé des discussions qui ont eu lieu précédemment, ils faisaient allusion à un représentant permanent à Washington. Sur ce point il se peut que nous soyons tous d'accord, et il se peut que nous approuvions l'idée d'avoir un représentant permanent à Washington. S'il en était autrement, la question vaudrait la peine d'être discutée par le Parlement et jugée suivant son mérite. Mais ce que le Gouvernement vient de conclure est bien différent de la proposition qui avait été faite d'avoir un représentant à titre permanent à Washington. Ce n'est pas seulement un représentant permanent que l'on propose, mais un ministre plénipotentiaire qu'il s'agit de nommer et qui doit être investi de tous les pouvoirs de l'ambassadeur d'Angleterre lorsque celui-ci sera absent. Personne ne peut dire combien de temps durera cette absence, pas plus que l'on ne peut prévoir les questions qui

se présenteront pendant que le ministre plénipotentiaire du Canada remplira les fonctions d'ambassadeur d'Angleterre à Washington. Y a-t-il un seul de mes collègues qui puisse croire que ceci n'entraîne pas toutes sortes de dangers? Qu'est-ce qui nous a fait désirer avoir notre propre représentant à Washington? C'est qu'à maintes reprises nous nous sommes opposés à ce que les diplomates anglais à Washington faisaient en notre nom. Est-il probable que notre représentant sera si parfait qu'il satisfera toujours l'opinion publique en Angleterre?

Pourquoi les diplomates britanniques ne feraient-ils pas la gestion de leurs propres affaires et ne nous laisseraient-ils pas administrer les nôtres? Il n'en serait pas résulté tous ces démêlés et ces ennuis qui parfois nous ont donné lieu de révoquer en doute la sagesse des diplomates britanniques se faisant les interprètes des intérêts canadiens dans les questions intéressant les Etats-Unis et le Canada. Peut-on supposer que l'heure ne sonnera jamais où les citoyens de la Grande-Bretagne seront autorisés à penser que leurs intérêts confiés au plénipotentiaire canadien, agissant à titre d'ambassadeur britannique, seront protégés et jouiront de toute la sécurité désirable?

En pareille matière, il existe deux opinions extrêmes. L'une veut que la question des affaires canadiennes soit exclusivement confiée à l'ambassade britannique; l'autre opinion veut que la gestion de l'ambassade britannique soit confiée pour le moment, au représentant du Canada, comme on le propose ici. Le juste milieu entre ces deux opinions serait que, lorsqu'il s'agit de questions intéressant le Canada et les autres pays, le Canada ait la gestion de ses propres affaires et que, lorsqu'il s'agit de questions intéressant la Grande-Bretagne et les autres pays, la Grande-Bretagne gère ses propres affaires, et cela toujours, au besoin, moyennant coopération et consultation entre les deux gouvernements. Aujourd'hui, lorsque l'ambassadeur britannique est absent, le chargé d'affaires britannique assume la responsabilité des affaires de l'ambassade. Mon très honorable ami a fait certaines observations au sujet de la responsabilité. Examinons brièvement cette question. Il devient parfois nécessaire de révoquer un ambassadeur. Supposons qu'en l'absence de l'ambassadeur britannique, il arrive que le plénipotentaire canadien ait exercé ces fonctions et qu'une erreur ait été commise. Qui sera révoqué par le gouvernement britannique? Révoquera-t-il le ministre canadien à Washington? Le gouvernement britannique ne saurait le faire, le ministre canadien ne relève pas de ce dernier gouvernement; il relève du Gouvernement canadien. Le gouvernement britannique révoquera-t-il l'ambassadeur britannique? Il n'est pas responsable; il est demeuré étranger à l'affaire en question. Voilà des complications qui peuvent se présenter. Ces questions ne s'imposent-elles pas à notre étude? N'intéressent-elles pas l'avenir de l'empire britannique? Ces questions s'imposent certainement à notre étude, puisqu'elles sont étroitement liées à nos relations avec la mère patrie. Il faut nouer des relations de coopération, par voie de conférence et de discussion; mais quand il s'agit d'une question aussi vitale que celle d'assumer la responsabilité se rattachant aux considérations plus vastes et plus importantes que comporte la nouvelle orientation proposée, je dois dire qu'à mon avis, si fier que soit le peuple canadien de sa situation nationale, il ne voudrait pas qu'un représentant canadien soit chargé de s'occuper, à Washington même, de questions intéressant toutes les parties de l'empire britannique dans leurs relations avec les Etats-Unis, questions qui peuvent se rattacher aux divers pays d'Europe et qui pourraient naître de questions litigieuses dont serait saisie la ligue des nations, dont les Etats-Unis ne seront peut-être membre que dans un avenir plus ou moins rapproché.

A mon avis, le peuple canadien ne désire pas, pour le moment se lancer dans la politique étrangère. Toutes les questions de Gouvernement et surtout celles se rattachant aux relations diplomatiques, sont soumises à l'évolution constitutionnelle. Si nous tenons à progresser, orientons notre marche vers l'évolution; mais il ne faut faire qu'un seul pas à la fois. Il faut se garder de faire, au début même, cette démarche extrême que comporte l'arrangement à l'étude, et cela sans consulter les représentants du peuple. Je ferais observer au premier ministre (sir Robert Borden) qu'aujourd'hui plus que jamais, il eût été plus convenable et plus conforme aux droits, à la suprématie du Parlement, à titre de grande assemblée délibérante, de lui soumettre au préalable une résolution portant que, de l'avis du Gouvernement, le Canada doit être représenté à Washington par un ministre plénipotentiaire, et de mettre les députés en lieu de se prononcer ici même sur la question. Si le Gouvernement désirait faire un pas de plus et dire qu'à son avis, le ministre plénipotentiaire canadien doit être aussi l'ambassadeur britannique à Washington, pour le moment, il aurait

pu également présenter cet avis sous forme de résolution et nous mettre en lieu de la délibérer ici même; on aurait ainsi tenu compte du Parlement; on aurait laissé au peuple canadien le soin de dire, par la voix de ses représentants, ce qu'il désire qu'on fasse à cet égard; mais le Gouvernement n'en a rien fait, et n'a pas soumis de résolution. Il n'a tenu compte que de son propre vouloir.

Le président du conseil privé nous dit: "Vous pouvez vous prononcer, quand il s'agira de voter le crédit." C'est à peu près la seule fois que le Gouvernement vient nous demander quelque chose. Au cours de cette session, on nous a soumis nombre de mesures au sujet desquelles on nous a dit: "Non, cette question est déjà réglée; nous avons adopté un décret du conseil et il ne vous reste qu'à voter l'argent."

C'est tout ce que nous avons la chance de faire. Nous avons vu déposer sur le bureau des décrets du conseil et des conventions et on nous a dit: "Nous demandons votre ratification." Pourquoi? Parce qu'on ne saurait accomplir ces projets sans argent; il faut de l'argent et on doit le demander au Parlement. Mais les représentants du peuple n'ont aucune occasion de discuter les mérites de la transaction; tout est signé, scellé et livré; tel a été le cas pour la convention du Grand-Tronc, et il en est de même pour cette transaction. Tout ce qu'il reste à faire, c'est de voter l'argent. Le Gouvernement dit tout bonnement à ses partisans: "Votez l'argent, supportez la convention, ou bien nous irons devant le peuple et vous perdrez vos sièges pour tout de bon." Le très honorable premier ministre sourit, mais il sait parfaitement bien qu'il peut s'absenter des mois et des mois et qu'à son retour il trouvera ses partisans obéissant au claquement du fouet. Le Gouvernement dit: "Donnez-nous votre appui ou, sinon, nous irons devant le peuple et vous serez dehors." Le temps est venu, il me semble, où le Gouvernement devrait reconnaître sa responsabilité au peuple et soumettre à ce Parlement toute transaction se rapportant de quelque façon aux relations futures du Canada avec d'autres pays ou concernant des déboursés que notre trésor public devra faire.

Monsieur l'Orateur, je pourrais mentionner nombre d'autres points, mais je crois que ce que j'ai dit sera peut-être suffisant pour démontrer que tout ce que nous demandons par cette résolution, c'est que l'on reconnaisse la suprématie du Parlement dans les questions qui se rapportent au bien-être du peuple. Peu importe jusqu'à quel point cette transaction en est actuellement; nous demandons encore qu'on donne à ce Parlement des renseignements complets et entiers, et qu'on lui soumette assez de la correspondance pour lui faire voir qu'il y a eu au moins quelque chose par écrit sur cette question. Nous ne savons pas dans le moment si le Gouvernement a même eu une convention signée entre le gouvernement britannique et le gouvernement du Canada, ou entre les Etats-Unis et ce pays. Le premier ministre dit que nous n'aurons rien de cela. Or, comment ce Parlement va ratifier ou agir en face du néant est plutôt un mystère qu'il sera difficile d'expliquer; et jusqu'à ce que nous ayons quelque chose de concret que, non seulement le Parlement, mais le peuple du pays puissent voir et considérer, nous sommes justifiables, je pense, d'adopter une ligne de conduite qui permette d'assurer au peuple ses droits en cette affaire.

Maintenant, en ce qui concerne la discrétion de ce genre de diplomatie, l'incapacité où l'on est de soumettre aucune correspondance, qu'on me permette de rappeler à la Chambre un sujet qu'on a mentionné ici ce soir—le traité de réciprocité. Mon très honorable ami a parlé, je crois, de l'honorable député de Queen-et-Shelburne comme ayant négocié cette convention, et il a comparé la conduite du ministre se rendant à Washington en cette circonstance, au genre d'action qu'on pourra s'attendre à voir accomplir par ce ministre canadien, résidant en permanence à Washington. Mais quelle position le Gouvernement d'alors a-t-il prise au sujet de cette convention de réciprocité? Est-il venu dire à ce Parlement: "Nous avons fait une convention avec les Etats-Unis. Elle est signée, scellée et livrée; le peuple canadien n'a rien à y voir à part de l'accepter et de voter l'argent nécessaire pour la mettre en vigueur?" Mon honorable ami (M. Fielding) me corroborera, je pense, si je dis que l'encre servant à signer la convention n'était pas encore séchée qu'il soumettait au Parlement la convention même et toute la correspondance s'y rattachant—déposant devant le Parlement tous les documents requis pour une discussion générale—et du Parlement, la question fut soumise au peuple pour sa considération, et elle fut réglée par le vote du peuple lui-même. C'est là le gouvernement parlementaire, d'après le système britannique; reconnaissance des droits du Parlement et des droits du peuple; et tout ce que nous demandons en ce qui concerne cette mesure particulière—qui peut avoir des conséquences beaucoup plus étendues et sérieu-

ses qu'aucune de celles qui ont résulté de toute autre mesure mentionnée ici ce soir —c'est qu'on adopte une ligne de conduite semblable dans la présente occasion. De fait, nous sommes à créer un nouveau précédent et en ce faisant, nous devrions assurément avoir tous les renseignements qu'il est possible d'obtenir. C'est une question qui se rattache à des relations interimpériales et internationales, affaires de politique étrangère; et sur de telles questions—même plus que pour des matières de politique intérieure, nous devrions avoir les renseignements les plus complets. Nous avons le droit de savoir, par exemple, l'état officiel du ministre, relativement à toutes ces questions soulevées par l'article éditorial du "Winnipeg Free Press" auquel j'ai fait allusion. Le peuple, appelé à payer les dépenses de cette nouvelle charge et position, a le droit de savoir combien cela va lui coûter et jusqu'où cela peut le mener.

J'ajouterai et ce sera mon dernier mot, monsieur l'Orateur, que nous avons le droit à cette étape plus encore qu'à n'importe quelle autre époque dans l'histoire du monde, de mettre un terme une fois pour toutes aux secrètes menées de la diplomatie relativement aux questions touchant nos relations internationales et de voir toutes les négociations diplomatiques étalées au grand jour de la publicité ou bien de les supprimer entièrement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pour moi, monsieur l'Orateur, il arrive infailliblement une heure dans la vie de chacun où l'on se rend compte que ce qui nous paraissait être de l'or dans la chaleur du débat ressemble passablement à du plomb, une couple d'heures plus tard lorsque notre excitation est tombée. Voilà pourquoi je conseille amicalement à mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) de relire à tête reposée demain le discours qu'il a prononcé tout à l'heure et s'il examine froidement, une fois l'émotion du moment passée, les idées qu'il a énoncées, je doute fort qu'il soit très fier de sa harangue. Je pourrais peut-être me permettre d'aller encore plus loin et de donner le même conseil aux honorables députés qui ont si vaillamment applaudi leur chef, car je doute fort qu'en relisant ce discours à tête reposée, nos honorables amis soient saisi du bel enthousiasme qui les animait lorsqu'ils l'applaudissaient bruyamment ce soir.

Un DEPUTE: Notre enthousiasme sera encore plus fort.

M. McMASTER: Cela réchauffera notre patriotisme.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je m'en rends parfaitement compte; j'ajouterai que c'est tant mieux pour mes honorables amis de la gauche qu'un peu de sang chaud bouillonne dans leurs veines afin que le pays sache qu'ils sont encore en vie; ils sont en léthargie depuis si longtemps!

M. CASGRAIN: Et vous donc!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A la question.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je fais ces observations en passant, je n'ai nullement l'intention de discuter longuement cette question ce soir. Je me contenterai de relever certaines assertions de mon honorable ami afin d'établir combien peu de poids elles ont.

En premier lieu, il a fort appuyé sur l'accusation répétée à maintes reprises que le Gouvernement refuse tout renseignement aux représentants du peuple. C'est toujours la corde favorite à toucher lorsqu'un chef de parti tient à réveiller les ardeurs belliqueuses de ses partisans—soit au Parlement soit dans le reste du pays—relativement à la discussion d'une question particulière. Cependant, il s'agit de savoir à cette heure jusqu'à quel point mon honorable ami était fondé à exiger les renseignements qu'il désire obtenir à ce sujet, surtout en ce moment? Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) en somme—qui de tous les députés siégeant ici, à cette heure, possède peut-être la plus longue expérience parlementaire—sait fort bien que tous les gouvernements sont susceptibles à un moment donné d'entamer des négociations au sujet desquelles les ministres doivent rester muets tant que l'affaire n'est pas terminée. Il arrive même parfois que nombre de renseignements très intéressants ne sont jamais divulgués pendant une certaine période, tant parce qu'ils seraient de nature à faire tort aux hommes d'Etat qui ont conduit les négociations qu'aux intérêts des pays mis en jeu. Voilà l'une des vérités que connaissent les hommes d'Etat et les ministres qui ont acquis une certaine expérience dans les affaires publiques. On part d'un principe vicieux si l'on exige certains renseignements lorsque des négociations se poursuivent ou encore si l'on demande de les rendre publiques, qu'il n'y ait rien de secret ni de confidentiel, que le Parlement et le peuple soient mis au courant de tous les détails—c'est en un mot la diplomatie au grand jour que

réclame mon honorable ami. Or, cette attitude est annulée par les faits et la coutume suivie dans la réalité, à la lumière de l'expérience qu'ont acquise les hommes d'Etat et les politiques dont la carrière est déjà longue, chaque fois que les gouvernements poursuivent des négociations internationales, même à notre époque où la diplomatie au grand jour est pourtant bien plus en vogue que par le passé. Jamais les parlements, les législatures ni les peuples des pays intéressés ne sont venus au fait de ces négociations étape par étape et d'heure en heure. Les événements qui se sont succédé au cours des cinq dernières années et depuis la signature de l'armistice, établissent hors de tout doute l'absolue impossibilité qu'il y a de mener à bonne fin des négociations d'une nature délicate et compliquée où sont en cause les préjugés, la politique et les aspirations nationales des différents pays, si le journaliste a la faculté de publier chaque jour le rapport des délibérations. Vous êtes obligé d'imposer une limite quelconque; il y a une étape passé laquelle toute publicité doit être interdite. Ce qui importe le plus en somme, ce sont les décisions que l'on prend; ce sont les termes des traités que l'on a conclus. Si je fais l'achat d'une montre, le but que je visais est atteint, du moment que cette montre tient bien le temps et me permet de constater à quelle heure de la journée nous en sommes, chaque fois que je la consulte. Cependant, si je cède à la curiosité de savoir comment cette montre est fabriquée, si je l'ouvre pour en sortir les ressorts et les roues, je risque de manquer le but pour lequelle je l'ai achetée.

Ce qui importe, ainsi que je viens de le dire, c'est la chose même que l'on a arrêtée et, sur ce point, le Parlement possède tous les renseignements qu'il avait le droit d'obtenir.

Mon honorable ami voudrait élever cette affaire à la hauteur d'une lutte entre un cabinet autocratique et le parlement désireux de maintenir sa suprématie. Or, il me semble qu'il y a beaucoup d'exagération dans cette manière d'exprimer ce qui se passe ce soir entre nos amis de la gauche, qui formulent certaine demande, et le Gouvernement qui se borne à leur fournir certaines informations. Il ne s'agit point d'opposer l'autocratie du cabinet à la suprématie du Parlement, mais d'établir la coordination voulue entre les attributions de l'un et celles de l'autre. Au dire de mon honorable ami, le Gouvernement aurait dû présenter une résolution dans laquelle il aurait mis la Chambre en mesure de décider en principe l'envoi à Washington, d'un commissaire du commerce.

L'hon. MACKENZIE KING: Oh! non, pas un commissaire du commerce.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pour satisfaire aux aspirations de mon honorable ami, je dirai le stationnement à Washington d'un ministre plénipotentiaire. Il ajoute qu'il aurait fallu, par une autre résolution, faire déclarer à la Chambre que, si elle le jugeait plus avantageux, un ministre plénipotentiaire envoyé à Washington pour y représenter le Canada pourrait en même temps y agir à titre d'ambassadeur de la Grande-Bretagne, si le gouvernement britannique en avait le désir. Voilà de quelle façon mon honorable ami aurait voulu que l'on abordât l'examen de cette affaire. Cela est-il faisable? Cela est-il pratique? Comme on ne l'ignore point, il faudrait, pour commencer, que des négociations eussent lieu, verbales ou autres, entre les gouvernements intéressés sur la question de savoir comment procéder au choix de ce fonctionnaire, quelles en devraient être les fonctions et les attributions, etc. Ensuite, après être arrivé à certaine conclusion satisfaisante pour les deux parties, elles seraient soumises au Parlement, et c'est là que s'exerce la suprématie de ce dernier. Le Parlement est alors le maître de la situation. S'il le juge à propos, il blâmera le cabinet d'être allé aussi loin. Il peut décider de s'en tenir aux renseignements qu'on lui a fournis et ne permettre aucune autre démarche dans cette voie. Au bout du compte, c'est lui qui est l'arbitre suprême; rien ne peut être définitivement conclu sans son approbation. Mais mon honorable ami voudrait que l'on procédât en la manière qu'il le propose. Le parti auquel il appartenait, et auquel il appartient encore, a-t-il bien procédé de cette manière en 1911, lors des négociations relatives à la réciprocité? Ont-ils déposé devant la Chambre une résolution par laquelle l'envoi à Washington d'une délégation de ministre pour y entamer des négociations en vue d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis aurait été reconnu juste et opportun. Je n'ai aucun souvenir d'une semblable manière de procéder. Ont-ils, à cette époque, eu recours à cette autre résolution par laquelle la Chambre aurait déclaré que certains ministres devaient se rendre à Washington à titre de plénipotentiaires et en rapporter un projet de convention devant être soumis à la Chambre? Pas du tout. Ils ont agi en hommes pratiques, comme agissent d'ordinaire des gens

qui tiennent compte de leurs prérogatives. Après s'être convaincus de l'opportunité d'une convention douanière avec les Etats-Unis, ils ont envoyé à Washington des ministres qui devaient y négocier la chose. La Chambre des communes, ceux qui en faisaient alors partie, ignoraient absolument les conditions de ce traité; ils ne savaient pas quelles concessions ils auraient à faire, quels avantages ils en tireraient. Le tout s'est accompli hors de notre connaissance. Ils étaient là en train de faire avec l'étranger des arrangements de commerce aux conséquences desquelles il devait nous être impossible d'échapper. Ces arrangements, ils devaient être soumis à la Chambre, qui peut-être les aurait acceptés, ou peut-être non, et alors les auteurs de ces arrangements auraient eu à en rendre compte devant le pays. Ils étaient allés à Washington sans consulter le Parlement, sans même avoir l'opinion publique en leur faveur. Ils ont accompli leur besogne et sont revenus en soumettre les résultats au Parlement et au pays, dont la réponse a été celle qui attend tout ministère dont les actes ne se conforment pas aux désirs du public.

Lorsque mon honorable ami affirme que nous aurions dû agir comme il le suggère, il néglige de nous citer l'exemple de son parti. Je ne reproche pas à ce dernier, ce qu'il a fait à l'occasion de la réciprocité. C'était son droit d'en agir ainsi et il n'outrepassait pas les pouvoirs que la constitution lui reconnaissait. Il en est de même dans la présente circonstance: le Gouvernement a exercé son droit, il a usé de négociations, et aujourd'hui, il en rapporte des arrangements qu'il soumet à la Chambre.

Le Parlement est souverain dans cette affaire; il en est l'arbitre suprême.

L'honorable député dit que notre position, de ce côté-ci de la Chambre s'explique ainsi: "Lorsque nous demandons un renseignement, vous vous placez de manière à ce que les représentants du peuple ne voient rien de ce qui se passe, ne sachent rien des négociations qui ont eu lieu, qu'ils n'aient en main qu'une partie des documents, si seulement ils en ont une partie." J'ai dit déjà que ce n'était pas là le principe. L'essentiel, c'est que l'arrangement qui a été conclu jusqu'ici soit connu, en sa substance et son effet, de la Chambre des communes, du Parlement du Canada; et c'est ce qui a été fait. Mon honorable ami s'est offensé, semble-t-il, de ce que j'ai dit que tous les documents disponibles seraient produits. C'est toujours la réponse qui est faite à l'égard de pièces diplomatiques de cette nature. A la suite de négociations, quand on demande le dépôt des documents, les documents qu'il est dans l'intérêt du public de déposer sont produits, et il n'y a pas de nécessité de produire, on ne s'attend pas à ce que le Gouvernement produise, aucun document dont la publicité ne serait pas utile, pourrait, même être nuisible à l'intérêt public, à l'intérêt international, à l'intérêt du peuple, dans les pays en cause. Mon honorable ami a fait suivre sa demande de la lecture d'un extrait du "Winnipeg Free Press", organe influent et perspicace, nullement un organe du Gouvernement, mais un organe de l'opinion publique que, pour ma part, j'aime à lire et suivre dans la mesure où ses conseils me paraissent bons. Mon honorable ami a, de plus, lu des extraits d'autres journaux. S'il dégage le sens réel de ces extraits il n'y trouvera pas autre chose que ceci, si un arrangement est conclu, le Parlement et le pays devraient, avant qu'on y donne suite, savoir exactement ce qui en est. Mais ni la presse, ni ces journaux, ne demandent que chaque procédure, orale aussi bien qu'écrite, des négociations soient placées, en toutes lettres ou en substance, devant le Parlement. Tous savent que, lorsqu'il s'agit d'opérations délicates de cette nature, un tel procédé ne serait ni avantageux ni utile. Quelqu'un a dit—je crois que c'est dans un des extraits qui ont été lus par mon honorable ami—que si selon cet arrangement nous ne devions avoir à Washington qu'un commissaire du commerce honoraire ou un commis en chef déguisé en diplomate, la Chambre et le pays devraient le savoir. La Chambre sait cela, le pays le sait et le saura. Ce n'est pas un commissaire du commerce honoraire ni un commis en chef déguisé en diplomate qui ira à Washington, d'après cet arrangement; c'est un ministre plénipotentiaire, et le terme lui-même désigne la position et l'autorité du titulaire de cette charge. Donc, mon honorable ami n'a pas à redouter que nous ayons à Washington un commissaire du commerce transformé ou un commis en chef déguisé en diplomate.

Il nous a lu aussi l'opinion exprimée par la voix des lecteurs de journaux d'Angleterre ou d'Australie, et il a éveillé des doutes et des craintes quant à ce qui peut arriver. Son conseil était de ne rien faire, à cet égard, jusqu'à ce qu'une conférence générale ait eu lieu en Angleterre, que la chose ait été discutée, et que l'on en soit arrivé à une conclusion quelconque. Il pose aussi cette question: Qu'arrivera-t-il à Washington quand le ministre plénipotentiaire s'y rendra en sa double qualité de

représentant des intérêts du Canada et peut-être de représentant du gouvernement britannique, en l'absence de l'ambassadeur anglais? Il demande encore: Qu'arrivera-t-il et qui sera responsable pour lui, par exemple, quand le ministre plénipotentiaire remplira ses devoirs en rapport avec le Canada et les affaires canadiennes, lesquelles, en tant qu'elles concernent les deux pays, se trouveront sous son autorité? Le Dominion sera responsable pour lui, en cette qualité il recevra ses instructions du gouvernement canadien, et il agira conformément à ces instructions. La chose est claire et évidente à ce point de vue. L'honorable député demande ensuite: Quand l'ambassadeur anglais sera absent, et que le ministre plénipotentiaire agira comme ambassadeur anglais, à sa place, qui, alors, sera responsable pour les actes du ministre plénipotentiaire—sera-ce le Canada ou sera-ce la Grande-Bretagne? Dans cette circonstance, s'il remplace l'ambassadeur en l'absence du titulaire régulier, il agira selon les instructions du gouvernement anglais, et, d'après ces instructions, il sera responsable au gouvernement anglais.

M. McMASTER: Supposant que le premier ministre et le gouvernement canadien lui donnent des instructions absolument opposées aux instructions qui lui seraient données par le gouvernement impérial, qu'arriverait-il?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'y a guère lieu de se demander ce qui arriverait dans ce cas-là, vu qu'il ne se présentera jamais.

M. McMASTER: C'est un cas qui peut se présenter.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En tant que plénipotentiaire du Canada, il ne tient ses instructions que du gouvernement canadien. Dans son rôle d'ambassadeur du gouvernement anglais, en l'absence du véritable ambassadeur, il reçoit ses instructions du gouvernement anglais auquel il doit rendre compte de sa conduite. Cela ne saurait être plus évident, de sorte que l'éventualité à laquelle l'honorable député songe, ne saurait se réaliser; c'est une impossibilité. Pourtant l'alternative que mon honorable ami a laissé entrevoir a quelque chose de terrifiant, à un autre point de vue.

Mon honorable ami a dit: Que le Canada gère ses propres affaires avec les Etats-Unis et qu'il laisse la Grande-Bretagne gérer, seule, les siennes avec le pays voisin, en ce qui concerne ses propres intérêts. Si ce principe était poussé à l'extrême, y aurait-il coopération? En en tirant la conclusion logique, ne renferme-t-il pas le germe d'un danger pour la coopération et le maintien de l'union et de la solidarité de l'empire? Il me semble, et mon honorable ami devra le reconnaître, que, si c'est là la contre-partie du principe adopté dans l'arrangement qui a été conclu et soumis au Parlement, il y a de plus grands dangers à appréhender à l'avenir sous ce régime que sous le régime actuel qui permet aux deux pays de travailler ensemble en se donnant la main, chacun ayant sa tâche à accomplir d'après les instructions particulières de son gouvernement et agissant tous deux de concert dans un esprit d'union et de bonne camaraderie.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a dit se rappeler que j'ai ajouté à ce que j'ai dit à ce sujet qu'il devrait toujours y avoir coopération, consultations et discussions.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est précisément ce qu'il y a. D'abord, une définition claire des attributions. Dans les affaires qui n'intéressent que le Canada, le plénipotentiaire reçoit de nous ses instructions et l'ambassadeur anglais n'intervient pas. La coopération, les conseils de la sagesse et de l'expérience doivent toujours, j'imagine, être le partage des deux, mais l'ambassadeur anglais ne se mêle pas des affaires exclusivement canadiennes, et le plénipotentiaire du Canada n'intervient pas dans les choses qui ne concernent que le gouvernement impérial. D'un autre côté, la plus grande intimité et la communauté de pensées et d'efforts règnent entre les deux. Je crois donc qu'un arrangement fondé sur les conditions dont les grandes lignes ont été communiquées au parlement, n'offre pas plus de danger que la ligne de conduite que trace mon honorable ami.

Celui-ci a bien fait appel aux sympathies des députés de la gauche, en affirmant gratuitement que le gouvernement du Canada, surtout le présent ministère, ne s'est jamais adressé à la Chambre, si ce n'est pour obtenir des fonds. Mon honorable ami sait qu'il exagère. Il sait aussi qu'il y a un petit nombre de choses, articles de programme ou entreprises publiques, qu'un gouvernement peut entreprendre ou favoriser sans être tenu de se faire ouvrir un crédit. C'est là une prérogative du parlement. Celui-ci a le pouvoir de distribuer les fonds, et il faut toujours s'adresser à lui pour obtenir l'argent nécessaire à l'exécution du programme ou des entreprises dont un gouvernement a pris l'initiative.

Cependant, mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il a fait un piètre raisonnement lorsqu'il a vivement et résolument reproché au ministère de ne s'adresser au parlement que lorsqu'il a besoin d'argent? Vu que le parlement tient les cordons de la bourse, il est absolument impossible qu'un gouvernement ne demande pas en dernière analyse au parlement et à la Chambre des communes les monacos qui lui serviront à mener à bonne fin le programme ou les entreprises dont il a pris l'initiative et qu'il a exécutés jusqu'à un certain point, à titre de comité du Parlement? Il suffira que mon honorable ami jette les yeux sur les annales et le passé de son propre parti pour savoir que les gouvernements agissent de cette manière, et pour assumer cette responsabilité. Ainsi, prenons le projet du Grand-Tronc-Pacifique. Lisons-en l'historique, laissant errer notre pensée sur les préliminaires de cette entreprise dont les effets se font encore sentir et persistent pendant plusieurs générations.

N'importe qui, je suppose, aurait pu dire la même chose du gouvernement d'alors, à savoir qu'il était venu consulter le Parlement au sujet de cette question de très haute importante, qui entraînait des dépenses illimitées, le jour seulement où une entente était, à vrai dire, définitivement conclue avec ces compagnies. Il est vrai que les gouvernements agissent de la sorte. Ils prennent cette responsabilité. D'ailleurs toutes ces entreprises, dont le Gouvernement a pris l'initiative, doivent être sanctionnées par le Parlement avant que le Gouvernement puisse s'y engager définitivement.

L'honorable député vers la fin de ses remarques, a fait un appel que nous entendons souvent lorsqu'il a dit à cette époque il ne doit plus y avoir de diplomatie secrète. Or, qu'entend-il, en réalité, par ces paroles? Lorsqu'il sera à la tête des affaires en ce pays sera-t-il toujours guidé par cette règle de conduite? Prétend-il que dans les relations du Gouvernement avec le Japon, avec la Chine, avec la France, avec n'importe quel pays de l'univers qui prend contact journellement avec le Canada, dans toutes ces relations où il entre des questions délicates qui demandent d'être délibérées avec la plus grande attention et d'être jugées avec toute la sagesse dont on dispose, prétend-il, dis-je, que jamais il n'écrira une communication à un gouvernement étranger sans d'abord exposer clairement au Parlement et au pays ce qu'il a l'intention de faire et obtenir leur consentement? Est-ce que tout va se faire en plein jour? Il n'y aura rien de secret, il n'y aura pas de réticence; toute convention sera, dès le début, révélée en entier à l'univers? J'ose dire que mon honorable ami ne sera jamais à la tête d'un gouvernement dans ces conditions-là; ou s'il l'essaie, qu'il n'y réussira jamais. La chose est aujourd'hui impossible et elle sera impossible tant qu'il existera des conflits d'intérêts entre les différents pays du monde.

J'espère que mon honorable ami ne souffrira pas trop d'anxiété à ce sujet. N'a-t-il pas imaginé des conséquences plutôt improbables? Au cours des 80 dernières années, au sujet de tout progrès constitutionnel de la Grande-Bretagne, de ses dominions d'outre-mer et de ses dépendances, on aurait pu évoquer la sinistre image des mêmes difficultés à prévoir, faire les mêmes hypothèses de malheur, pour entraver, pour arrêter la marche vers le progrès. La chose a toujours pu se faire et elle s'est toujours faite. Mais la vérité souveraine que l'on constate dans le développement constitutionnel et la croissance de l'empire britannique et de ses possessions éloignées c'est que la marche du progrès a surmonté ces obstacles, que chacun de ces pas en avant a ajouté à la liberté, au pouvoir et à l'importance des états extérieurs, a ajouté aussi à la force, à l'union et à la solidarité de tout l'empire et que, heureusement, les craintes des timides n'ont pas prévalu contre l'inspiration et l'espoir grandioses des hommes courageux qui se sont engagés dans la voie que semblait indiquer le progrès et ont cru que le bon sens, la force et les vertus du peuple de l'empire sauraient avancer de manière à cueillir les fruits du progrès tout en évitant les pierres d'achoppement. Et ainsi toute l'histoire de la diplomatie anglaise et du développement constitutionnel de l'empire britannique s'est déroulée petit à petit. Pour moi, je reconnais que ce nouvel arrangement comporte des responsabilités qui sont de nature à nous faire réfléchir, mais le bon sens, la sagesse, le jugement calme du peuple anglais —toutes qualités qui ont si fortement caractérisé son développement dans le passé— sauront guider dans la bonne voie tous ces nouveaux mouvements destinés à combler de plus grands pouvoirs d'une plus grande importance, d'une plus grande liberté et partant d'un plus grand bonheur, l'empire et toutes ses parties.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai été très intéressé, monsieur l'Orateur, dans l'explication officielle donnée par le premier ministre et par ses collègues du Gouvernement, touchant la nomination d'un ministre à Washington; mais la question me paraît très simple. Ce soir nous avons discuté

les mérites de la cause alors que le sujet véritable de la discussion est la question de méthode. Et je crois, monsieur l'Orateur, que l'amendement proposé par l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) affirme le seul principe qui devrait gagner l'adhésion des deux partis en cette Chambre—parce qu'il y a déjà bien longtemps que la lutte pour le gouvernement responsable en ce pays a triomphé. Après une lecture attentive de l'amendement dont chaque mot a été pesé, je ne comprends pas qu'il puisse y avoir divergeance d'opinion en cette Chambre touchant les mérites de cet amendement.

Parce que, je le répète, c'est l'affirmation d'un principe qui comporte une règle d'or pour le gouvernement du Canada. Je ne saisis pas les objections à cet amendement, qu'a faites mon très honorable ami (sir George Foster), le dernier orateur, à moins qu'il ne tienne le langage qu'il aurait tenu, il y a un demi-siècle. Ceux parmi nous qui ont étudié l'histoire du pays—et nous la connaissons tous—savent que vers 1840 et auparavant, à l'époque des luttes des partisans du gouvernement responsable ils furent constamment dénoncés par les membres du Family Compact. Ils ont alors dénoncé Baldwin et William Lyon Mackenzie, comme mon très honorable ami, le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster) a parlé, ce soir, contre le petit-fils de William Lyon Mackenzie et contre le membre de Queen-et-Shelburne (M. Fielding).

A cette époque, comme ce soir, les amis du gouvernement responsable voulaient exiger du gouvernement du jour la correspondance, les renseignements, les pourquoi de la politique ministérielle, mas le gouverneur d'alors, qui constituait lui-même tout le gouvernement, sir Francis Bond Head, dit: "Ils croient être les amis du gouvernement responsable tandis que dans leur for intérieur, ils ne sont que des révoltés." Mais il a vécu assez longtemps pour voir le gouvernement responsable fermement implanté dans le sol canadien, et je suis assez surpris que, soixante-quinze ans plus tard, un ministre et un gouvernement canadien ressuscitent la même ancienne politique réactionnaire dont sir Francis Bond Head s'est fait le champion dans ces jours lointains.

Le cabinet, monsieur l'Orateur, ne semble pas être très prodigue de renseignements; au contraire, il semble vouloir cacher soigneusement leurs projets. Mais il se berce d'illusions s'il pense que, parce que, durant les cinq années difficiles de la guerre, le peuple et le Parlement du Canada lui ont donné, d'une façon très généreuse, très chevaleresque même, un mandat à exécuter, il peut continuer d'administrer la chose publique comme en temps de guerre, maintenant que le choc des batailles a cessé de se faire entendre. Je le répète, il se berce d'illusions, parce que, s'il est un principe que le conflit universel a fait triompher, c'est que le peuple doit être représenté par ses mandataires, et que l'on doit avoir confiance en lui.

Mon ami, qui ne dédaigne pas une petite histoire de temps à autre, se rappellera que, dans les jours d'antan du royaume de la Pologne, vivait un roi du nom d'Auguste. Il avait, comme mon honorable ami, il y a quelques années, "ses moments de faiblesse", avec cette différence que ceux du monarque étaient un résultat de son faible pour les spiritueux. Le roi Auguste, quand il était dans un état prononcé d'ébriété, avait l'habitude de dire: "Toute la Pologne est maintenant ivre." Mon honorable ami après avoir eu le renseignement du premier ministre dans le conseil sur les pourquoi de la nomination du demi-ambassadeur à Washington, croit que tout le Canada se trouve renseigné et devrait être satisfait.

Le très honorable ministre nous a dit qu'il a eu de très sérieuses conversations avec le secrétaire d'Etat des colonies, à Londres, touchant les changements imminents de notre situation nationale. J'accepte sa parole. Je ne doute pas qu'il ait eu des entretiens très sérieux avec lord Milner. Mais laissez-moi vous dire avec tout le respect que je dois à la grande habileté d'homme d'Etat impérial de lord Milner, que si la situation du Canada devait être modifiée à la suite des conversations de notre premier ministre avec lord Milner, elle ne le serait que fort peu.

En réalité, les ministres de la couronne se sont si souvent absentés du Canada depuis cinq ans; ils ont visité tant de fois les cercles de la Table Ronde; ils ont assisté à tant de conférences impériales; ils se sont tenus si près de M. Lloyd George, de M. Balfour et des grands hommes d'Etat de l'empire qu'ils en sont venus à croire qu'ils n'ont plus aucune responsabilité envers ce petit pays, ce modeste dominion, cette humble colonie qu'on appelle le Canada, mais qu'ils n'ont de comptes à rendre qu'à la junte impérialiste de l'Angleterre.

Mon honorable ami le président du conseil privé (M. Rowell) dit qu'il a donné tous les renseignements l'an dernier, et que la gau-

che s'est déclarée satisfaite de ses explications. Quant à votre humble serviteur, permettez-moi de rectifier mon honorable ami, lorsque le crédit relatif à un représentant de Washington a été présenté à la Chambre, parlant de sir Charles Gordon, citoyen respectable de Montréal, et l'un de ses grands barons de l'industrie, j'ai fait observer que, durant la guerre, il avait été un excellent commissaire du commerce du Canada, qu'il avait donné de la publicité à notre pays, qu'il avait créé des amitiés financières et autres aux Etats-Unis, et que, si un commissaire du commerce devait être nommé à Washington je désirais qu'il gardât ces fonctions. Mais, j'ai parlé d'un commissaire du commerce, et non pas d'un demi-ambassadeur—d'un ambassadeur "semi-ready"—ou d'un ministre plénipotentiaire. Mon honorable ami dit qu'il avait accepté son explication.

Mon honorable ami, qui siège à ma droite (M. McKenzie), a alors exprimé les vues de la loyale opposition de Sa Majesté, en disant:

L'établissement de nouvelles relations entre le Canada et un pays étranger, même voisin, n'est-il pas une affaire assez importante pour qu'elle soit réglée par le Parlement et pour qu'on s'occupe de constater la volonté du peuple sur la question?

Plus loin.

Ces relations ont une importance telle que le Gouvernement devrait énoncer sa politique toute entière dans une loi qui serait discutée à fond avant d'entrer en vigueur.

Dans ces sages paroles de mon honorable ami se trouve le point capital de l'amendement qu'offre ce soir à la Chambre l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Mais on nous dit qu'il ne s'agit pas seulement d'un commissaire du commerce; que nous ne sommes pas pour nommer à Washington un haut commissaire comme nous avons à Londres, et comme nous avons sous une forme modifiée à Paris; mais que nous aurons désormais à Washington un ministre plénipotentiaire.

Je n'ai rien à apprendre à mon honorable ami le ministre du Commerce en matière de droit international; je ne saurais rien lui enseigner au sujet de la langue anglaise, car c'est un maître de la langue; mais me dira-t-il sérieusement que le Canada, en tant que Dominion, a le droit de nommer un ministre plénipotentiaire, et ne sait-il pas qu'en droit international, il n'est que les nations indépendantes, les pays indépendants qui puissent nommer des ministres plénipotentiaires et des ambassadeurs? Vous ne pouvez pas nommer un consul, j'ose dire que le consul britannique à Washington aura plus de pouvoirs, plus d'influence que le ministre plénipotentiaire du Canada. Mais, monsieur l'Orateur, je suis allé récemment en Europe, et Dieu sait quels ennuis, quelles peines donne la question des passeports lorsqu'il s'agit de passer d'un pays à un autre. Aurais-je pu faire viser mon passeport par notre haut commissaire de Londres? Aurais-je pu faire viser mon passeport par l'agent du Canada à Paris? Non, monsieur l'Orateur, j'ai dû me présenter au consul britannique; et il en sera ainsi à Washington. Les Canadiens devront aller au consul britannique.

A quoi bon ce camouflage de la question? Ce qu'il y a au fond de cette question, c'est que durant cinq ans de guerre, ces personnages politiques ont conduit la barque au nom et de la part du peuple canadien. Le nom canadien a grandi dans l'estime du monde. Le nom du Canada n'a jamais été plus grand qu'il n'est aujourd'hui par suite de la guerre; mais la guerre n'a pas changé la condition politique du Canada. Afin de justifier l'extravagance du Gouvernement durant ces cinq années, nos ministres préparent un nouveau moyen d'enthousiasmer le peuple: "Nous avons fait reconnaître le Canada comme puissance internationale; nous avons obtenu un nouveau statut politique; nous avons aujourd'hui un ministre plénipotentiaire à Washington; salut! salut! ô peuple du Canada! Venez, braves électeurs, aux bureaux du scrutin, et votez encore une fois pour le parti tory et pour le progrès. Voilà ce qui est au fond de cette question; rien de plus.

Mais—je le dis en parfaite bonne foi—déjà se produisent des avertissements, se manifestent des présages qui annoncent à mes honorables amis qu'il n'est pas sage de jouer avec le feu; et c'est avec le feu que vous jouez ici. Vous n'êtes pas sincères; mais le peuple canadien, qui est sincère, qui se rend compte de la situation, qui comprend le danger qu'il court en jouant à la diplomatie, le peuple canadien vous dit déjà que vous vous fourvoyez.

J'étais l'autre jour à Londres, où j'ai pu constater l'opinion de la population de l'Ontario, ou tout au moins de la grande ville de Toronto. Elle nous était exposée dans une longue lettre, écrite sans doute par sir John Willison et qui blâmait amèrement ses amis du Gouvernement actuel de jouer à la diplomatie, parce que toute la question, comme disait le "London Times" par la plume de son correspondant, avait été traitée très mystérieusement. L'état politique du Canada n'a pas été changé. Nous maintenons les meilleurs rapports avec les Etats-Unis. Ce dont le peuple canadien

a aujourd'hui besoin à Washington est un commissaire du commerce éveillé, ayant le souci de trouver de plus grands marchés aux Etats-Unis. Nous sommes désireux de faire des affaires avec les Etats-Unis et nous avons besoin d'un commissaire alerte pour aviver les affaires entre les deux pays et ouvrir de nouveaux débouchés.

C'est en substance ce que le "Times" de Londres, et je puis communiquer l'avertissement à mon honorable ami s'il désire en prendre connaissance. Non, monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'est pas sincère, et il devrait savoir—au moins le ministre du Commerce, qui a eu une longue et honorable carrière ministérielle au Canada, devrait savoir—que par le nomination de ce sémi-ambassadeur, de ce ministre plénipotentiaire, le Canada pourrait tôt ou tard se trouver engagé dans de graves problèmes internationaux.

M. BURNHAM: Puis-je demander à l'honorable député. . .

L'hon. M. LEMIEUX: Non, vous ne pouvez pas le demander. Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, manquer de courtoisie envers mon honorable ami, mais il voudra bien poser sa question un peu plus tard quand j'aurai terminé cette partie de mon argumentation. Mon honorable ami pense que tout ira à la perfection: l'ambassadeur anglais veillera aux affaires de la Grande-Bretagne, et le ministre canadien aux affaires canadiennes, selon les instructions venues d'Ottawa, et d'Ottawa seulement; mais à l'occasion, durant l'absence de sir Auckland Geddes, le ministre plénipotentiaire canadien peut s'asseoir au pupitre de celui-ci, et expédier les affaires de la Grande-Bretagne. Des conflits d'intérêts ne sont-ils pas à craindre, ne se produiront-ils pas même, en toute probabilité, entre la métropole et le Canada? N'en a-t-il pas surgi dans le passé, monsieur l'Orateur? J'ai ici la biographie de sir John Macdonald; mais je ne lasserai pas la Chambre à lui lire le chapitre sur le traité des pêcheries. Mon honorable ami sait probablement par cœur cette fameuse dépêche où sir John Macdonald donnait au peuple canadien ses impressions des représentants anglais qui siégèrent avec lui à la conférence de Washington, et qui étaient tellement empressés de signer un traité alors même que les intérêts du Canada y étaient sacrifiés. Mon honorable ami devrait se rappeler que le voile de tristesse descendit un matin sur le Parlement canadien lorsqu'on connut la sentence arbitrale concernant les frontières de l'Alaska. Dans ce jury, les représentants canadiens se trouvaient coopérer avec un représentant nommé par le gouvernement anglais. Vous rappelez-vous, monsieur l'Orateur, le matin où le Parlement apprit la sentence? Si jamais nous eûmes à regretter une circonstance et une coopération en vue de la discussion d'intérêts chers au Canada, ce furent cette circonstance et cette coopération-là. Nous savons tous que lord Alverston, qui se déclara d'abord en faveur du Canada, changea aussitôt d'attitude et se rallia à la majorité formée des délégués des Etats-Unis. Non, monsieur l'Orateur, si vous lisez l'histoire de nos différends avec les Etats-Unis, vous conclurez que le meilleur mode de les résoudre, c'est de les résoudre nous-mêmes, sans association aucune.

M. BURNHAM: Je demande l'application du règlement

L'hon. M. LEMIEUX: Formulez votre appel?

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra-t-il dire sur quoi se fonde sa demande d'application du règlement?

M. BURNHAM: C'est que nul débat ne peut avoir lieu, nul amendement ne peut être proposé, à propos d'un article des prévisions budgétaires.

M. l'ORATEUR: Je sais qu'un article du règlement de la Chambre interdit tout débat à l'occasion d'un article des crédits, mais je ne pense pas que le présent amendement tombe sous le coup de cet article. Le débat, il est vrai, embrasse, à un certain degré, le principe de la représentation à Washington; mais l'amendement demande la production de documents et d'une manière générale, demande du délai. Il se peut qu'une discussion trop prolongée fût une infraction au règlement, mais il ne me semble pas que, par sa teneur et sa portée générale, l'amendement tombe sous le coup de l'article du règlement signalé par l'honorable député.

L'hon M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ici un amendement proposé à un article des crédits; c'est un amendement préalable à la formation de la Chambre en comité des subsides.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Des voies et moyens.

L'hon. M. LEMIEUX: Ma crainte, monsieur l'Orateur, c'est que le Canada ne se trouve mêlé à ce jeu de pseudo-diplomatie. Qu'arrivera-t-il? Mon honorable ami dit que le représentant canadien et le représentant anglais, vivant peut-être sous le même toit, dans la même ambassade, se remplaceront l'un l'autre à l'occasion. Mon honorable ami sait très bien que des faits

comme celui qui s'est produit il y a quarante ans peuvent se reproduire en tout temps. Mon honorable ami se rappellera que l'ambassadeur anglais aux Etats-Unis, vers 1880, quand M. Cleveland se porta candidat à la présidence, exprima, dans une lettre à un ami, ses vues sur cette élection. Il en résulta une grande agitation aux Etats-Unis. L'incident se produisit à la veille d'une élection présidentielle, alors que certains américains, mon honorable ami le sait, sont enclins à chercher noise à l'Angleterre. L'ambassadeur anglais fut rappelé, il dut s'en retourner en Grande-Bretagne, et il y eut de l'agitation pendant quelque temps. En pareil cas, demanderait-on également le rappel du ministre canadien? Mon honorable ami peut voir qu'avec ce domicile en commun—l'un agissant pour l'autre, comme il l'a montré ce soir—le Canada s'expose à être lésé dans le règlement de maintes questions de plus ou moins d'importance.

Mon honorable ami demande en quoi notre conduite diffère de celle de l'honorable député qui a proposé l'amendement, alors que cet honorable membre est allé lui-même à Washington en 1911 pour y discuter, non pas un traité, mais bien un pacte susceptible d'être dénoncé d'un moment à l'autre par l'une ou l'autre des parties.

Mon honorable ami a dit en parlant de l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne: "Vous êtes allé à Washington". Oui, l'honorable député est allé à Washington et, dix ans plus tard, mon honorable ami peut sourire de la campagne qui a été provoquée par cette visite. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, comment l'honorable député, ainsi que son ancien collègue, M. Paterson, était représenté comme étant vieux et faible, ayant perdu toutes ses forces et se trouvant dans l'incapacité de porter le fardeau, l'immense fardeau dont il était chargé dans cette circonstance. Dix ans se sont écoulés depuis et, à en juger par le discours qu'il a prononcé ce soir, le député de Queen-et-Shelburne est toujours en excellente santé. Et, monsieur l'Orateur, ce qu'il y a de plus intéressant, c'est que ceux qui ont fait des appels stupides contre tout "troc ou commerce avec les Etats-Unis", ceux qui, pendant un certain temps, ont joué avec le feu sont justement les gens qui ont pratiquement adopté cette ligne de conduite. La politique préconisée par mon honorable ami (M. Fielding) sous le nom de réciprocité a été mise en pratique par le très honorable ministre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le règlement. . .

L'hon. M. LEMIEUX: Vous n'étiez pas à votre fauteuil, monsieur l'Orateur, quand on a parlé de la réciprocité pour la première fois au cours de ce débat. Si vous y aviez été je suis certain, sachant par votre longue expérience qu'un mot peut agir comme par magie et susciter un long débat, que vous auriez interrompu immédiatement mon honorable ami de la droite. Comme le dit mon très honorable ami, nous avons, au moyen de correspondance et de pourparlers secrets, réglé le statut du Canada. Nous avons choisi un ministre plénipotentiaire, mais nous n'avons pas de renseignements à donner à la Chambre; les représentants du peuple n'ont droit à aucune information. Se tournant ensuite du côté du député qui a proposé l'amendement, il ajoute: "Vous avez agi de la même manière dans le cas du traité de réciprocité—qui n'était pas un traité. Je dis à mon honorable ami. . .

M. l'ORATEUR: Rien n'empêche de parler de la manière dont on a négocié le pacte de réciprocité, mais il est tout à fait différent de discuter aujourd'hui les mérites et les effets de la réciprocité.

L'hon. M. LEMIEUX: Assurément, monsieur l'Orateur, et c'est un écueil que je saurai éviter. Mon intention n'est pas de ressusciter la question de 1911. Cependant, mon honorable ami dit que tout s'est fait en secret en ce qui regarde la réciprocité. Si j'ai bonne mémoire, nous avons discuté cette question ouvertement à la Chambre des communes. L'entente a été déposée au bureau de la Chambre, celle-ci a été dissoute à la bonne vieille manière libérale, et le peuple a été appelé à se prononcer au sujet de cette proposition. De plus, la question n'avait rien de nouveau; elle est aussi vieille que la confédération. Mon très honorable ami n'était pas à la Chambre en 1879, mais il sait bien que sir John A. Macdonald a inséré dans ses résolutions de tarif de 1879 une offre ouverte au nom du peuple canadien, touchant la réciprocité avec le peuple des Etats-Unis, et cette offre, vous le remarquerez, a été faite par le parti tory. Maintenant, monsieur l'Orateur, je ne parlerai plus de la réciprocité.

En ce qui regarde les dépenses, qu'il s'agisse d'un millier de dollars ou d'un million, le plus humble des députés de cette Chambre a le droit de demander un rapport et le dépôt de la correspondance, des chiffres statistiques et des renseignements voulus sur le bureau de la Chambre. Cela peut former le sujet d'un débat et, en vertu de notre procédure parlementaire, les ministres responsables sont obligés de dé-

poser devant la Chambre un rapport donnant tous les renseignements voulus. Mais, depuis cinq ans, l'honorable ministre a été apparemment si habitué à gouverner à la manière des tories, c'est-à-dire, selon son bon plaisir, et sans s'occuper du peuple, qu'il croit que la nomination d'un ambassadeur à Washington, entraînant un changement dans le statut du Canada, peut se faire sans qu'on s'occupe des représentants du peuple. Nous entendons si souvent dire, monsieur l'Orateur, que nos relations avec la métropole ont été grandement modifiées pendant la guerre; on nous parle d'un nouveau statut du Canada, quand nous entendons encore vibrer à nos oreilles les mots de cet esprit dominant et peut-être la plus grande autorité en matière de procédure parlementaire, M. Asquith, qui, répondant au premier ministre de la Nouvelle-Zélande en 1911, avec sa brusquerie toute anglaise, qu'en ce qui regard les questions d'affaires étrangères, les responsabilités de la Grande-Bretagne ne pouvaient être partagées avec les dominions. C'est l'A B C de la loi internationale.

De peur que mon langage ne paraisse outré, ou, peut-être, peu loyaliste, je veux citer ici même l'avis donné au peuple canadien par un de nos grands hommes d'Etat qui, à sa dernière élection, prononça ces mémorables paroles qui lui assurèrent la victoire: "Né sujet britannique, je veux mourir sujet britannique." Parlant, un jour, de ces impérialisants, de tous ces créateurs de nouvelles constitutions au bénéfice du Canada, il disait, de son ton cynique et spirituel accoutumé:

> En ce qui concerne cette question, je suis autonomiste à tous crins. Nous allons gouverner notre propre pays. Nous allons nous taxer nous-mêmes. Si nous tenons à mal gouverner...

Comme nous le faisons aujourd'hui, malheureusement.

> ...nous le ferons, et nous n'entendons pas que l'Angleterre, l'Irlande ou l'Ecosse nous traitent d'insensés. Nous leur dirons: Si nous nous trompons, nous serons les seuls à en souffrir; vous ne vous en trouverez pas plus mal, et nous n'irons pas pis, à cause de vos propres fautes.

M. l'Orateur, ces paroles sont marquées au coin du bon sens et de la sagesse. Ne nous ingérons pas dans les affaires de la métropole, et la métropole laissera le pays se gouverner lui-même. Depuis soixante-quinze ans, nous nous gouvernons en nous inspirant des traditions britanniques et des meilleurs usages constitutionnels. N'accoutumons pas le peuple à prêter l'oreille à des paroles injudicieuses. N'habituez pas le public à penser que les ministres du gouvernement canadien envisagent, de gaité de cœur, l'affaiblissement des liens qui nous rattachent à la métropole. Me faisant ici l'interprète de mes propres sentiments et de ceux de mes électeurs de l'ancienne province de Québec, je dois dire que je suis satisfait de mon sort; je n'ai cure des réformes résultant du système préconisé par lord Milner et par un gouvernement tory. Que la Providence règle nos destinées; gardons-nous de nous créer des embarras, pour le plaisir d'avoir, prétend-on, un ministre plénipotentiaire canadien qui, ainsi que l'a si bien dit ce journal unioniste, le "Free Press", de Winnipeg, ne sera tout au plus qu'un premier commis déguisé.

[L'hon. M. Lemieux.]

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): M. l'Orateur, je ne veux pas prendre part à ce débat, car, je l'avoue franchement, il me semble qu'à cette étape de la discussion, il n'y a plus rien à ajouter pour prouver la futilité de l'amendement proposé, et pour faire comprendre non seulement à la députation, mais encore au public que les honorables députés de la gauche, dans l'impuissance d'appuyer leur amendement sur un seul fait, se sont mis en frais d'imagination, dans l'effort tenté pour évoquer les maux inouïs qu'il y a lieu d'appréhender, et tout cela parce qu'on a soumis à la Chambre les résultats des négociations engagées par ce gouvernement en coopération avec le gouvernement du Royaume-Uni et de l'agrément de celui des Etats-Unis, et qu'on a manqué de donner certains renseignements. Dans ce concours où ils ont fait appel à toutes les forces de leur imagination, les orateurs de la gauche qui m'ont précédé me pardonneront, sans doute, si vif qu'ait été leur succès dans ce déploiment d'imagination, si j'accorde la palme à mon excellent ami, l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux). Afin de poser sur de bonnes assises cet édifice de terreur qu'il a construit à si grands frais, l'honorable député a voulu nous faire remonter, suivant son habitude, aux jours de 1837—ou re 1848 peut-être—à l'époque où se déroulèrent au pays les luttes pour le gouvernement responsable. L'idée de cette lutte pour la conquête du gouvernement responsable semble hanter l'honorable député dans ses heures de veille, et je me demande si cette idée ne trouble pas même le repos de ses nuits. Il est toujours en proie à la terreur, que provoque chez lui cette vision du pays acculé au bord d'un abîme auquel on ne saurait comparer que la situation et les dangers auxquels il était exposé en 1847. L'honorable député vit encore dans le lointain passé, entouré des dangers de 1847,

dans ce Canada de 1847, qui doit être un si humble pays à habiter, puisqu'il était sans cesse hanté par ce terrible spectre, le Family Compact. L'honorable député est encore affolé à la pensée de ce Family Compact qui dort depuis si longtemps de son dernier sommeil et qui n'agite plus désormais, ni à l'état de veille, ni durant le sommeil des nuits, l'esprit des Canadiens qui ont évolué avec leur pays et qui ont conscience de son progrès. Le gouvernement responsable périclite, s'écrie l'honorable député. Et tout cela, parce que le gouvernement responsable de ce pays, comme il en a le devoir, a avisé Sa Majesté que l'heure est venue où le Canada peut parfaitement négocier ses affaires avec son voisin, et ayant constaté que le gouvernement de Sa Majesté a dit: "Comment! Mais c'est parfaitement évident; tout le monde en convient," et que le gouvernement des Etats-Unis a dit: "Parfaitement, votre représentant recevra le meilleur accueil," le Gouvernement, dis-je, ayant donné cet avis et reçu pareil accueil, est venu rendre compte au Parlement de tout ce qu'il a fait.

C'est ce qui lui fait dire que la constitution est en danger. Mais quoi, ce Gouvernement responsable se trouve précisément devant le Parlement composé des représentants du peuple. Si, en agissant comme il l'a fait, le Gouvernement s'est conduit de façon à ne pas mériter l'approbation des représentants du peuple, que l'honorable député calme ses craintes, nous sommes ici entre les mains du Parlement que le peuple canadien a élu et si les représentants du peuple n'approuvent pas cette action claire et simple à première vue, dont ils ont été mis entièrement au courant, qu'ils exercent leur autorité constitutionnelle et ni le Parlement ni le peuple du Canada ne sera un seul instant lié par rien de ce qui aura été fait. Où est le danger pour un gouvernement constitutionnel?

Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a dit que la grande question dont il s'agissait était la suprématie du Parlement d'une part et l'autocratie du cabinet de l'autre. En se servant de cette expression il est arrivé bon second avec l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) pour démontrer la puissance de l'imagination. L'autocratie du cabinet qui est ici devant le Parlement pour accepter son jugement! Où est la suprématie? Ce soir, la suprématie est entre les mains du Parlement auquel nous avons dit ce que nous avions fait. Si le Parlement estime que nous avons bien agi, c'est parfait. Si le Parlement pense que nous avons mal agi, c'est à lui qu'appartient de réparer le mal. Permettez-moi de faire remarquer ceci. Les honorables députés nous ont dit qu'ils gardaient pour une autre occasion leurs objections à ce que nous avons fait; ce soir, il ne mettront même pas en doute la sagesse de ce que nous avons fait; ils se borneront à trouver à redire à la quantité de renseignements qu'ils ont reçus. Il est permis d'en conclure que parmi les renseignements qu'ils ont reçus ils n'ont pas trouvé de motif de mettre en doute la sagesse de ce que nous avons fait. Il est vrai que tout en prétendant ne pas critiquer la sagesse de la mesure que nous avons prise, ils se sont écartés du sujet de cette rareté de renseignements — je crois que mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) s'est particulièrement distingué sur ce point — et ils se sont procurés la satisfaction de condamner l'action elle-même. Mais l'amendement — ils ont parfaitement raison à ce propos — ne soulève pas la question de l'action elle-même; il ne l'attaque pas; il ne la critique pas et je ne crois pas mal agir en disant que s'ils ne mettent pas en doute la sagesse de l'action c'est parce qu'ils sont, comme nous, absolument persuadés que le peuple canadien lui donnera son approbation. L'honorable député est tourmenté au sujet du pourquoi et du comment. Si l'honorable député ne connaît pas les pourquoi et les parce que qui justifient le Canada de s'occuper de ses propres affaires, le peuple canadien est au courant de tout et il n'a pas besoin qu'on le lui répète encore une fois. Il y a des choses qui sont si évidentes, il y a des questions qui sont si généralement connues qu'elles n'ont pas besoin d'être répétées et je ne viole pas de secrets en disant que dans la correspondance qui a été échangée, on n'a pas discuté les pourquoi et les parce que. Personne ne met en doute le principe de la chose elle-même et le peuple canadien ne le fera pas non plus.

L'honorable député — je voudrais soulager son esprit à ce propos, parce que je regretterais qu'il ne puisse pas dormir cette nuit — est très troublé par un fantôme qui se promène souvent dans son imagination, le fantôme des efforts mystérieux de quelqu'un pour créer un système d'impérialisme qui d'une façon ou de l'autre doit nous priver de notre autonomie canadienne. Il est tellement sujet aux visites de ce fantôme ennuyeux qu'il se glisse entre lui et chaque démarche qui tend à confirmer et à étendre les pouvoirs autonomes de notre pays. Dès qu'on entreprend une démarche de ce genre, ce fantôme traverse le rayon

visuel qui s'interpose entre mon honorable ami et le développement de son pays et il voit l'impérialisme; il voit quelque chose qui va nous priver de notre droit de conserver notre autonomie de gouvernement, quelque chose qui va nous entraîner dans de terribles responsabilités et il résume tout cela en voyant dans cette mesure même quelque chose qui va relâcher les liens qui unissent ce pays à la mère patrie et qui maintient ensemble cette grande fédération de nations que nous appelons l'empire britannique. Je voudrais, si je le pouvais, faire quelque chose pour calmer ses appréhensions à ce sujet. Je voudrais lui demander s'il ne faisait pas un discours, s'ils ne se croyait pas obligé de trouver des mots pour condamner l'action du Gouvernement — mais s'il faisait usage de son bon sens ordinaire—je lui demanderais comment il peut voir un danger pour l'autonomie canadienne dans le fait que le Canada va désigner un Canadien, nommé par Sa Majesté sur l'avis du gouvernement canadien pour être l'intermédiaire direct entre le Canada et les Etats-Unis?

Il nous a dit que cette proposition n'était que du camouflage, que le Canada ne pouvait pas nommer un ministre plénipotentiaire, qu'il n'y avait qu'un pays indépendant qui pouvait nommer un ministre plénipotentiaire.

Le Canada ne nommera pas un ministre plénipotentiaire, mais Sa Majesté le roi, qui est tout aussi bien le souverain du Canada que du Royaume-Uni, après l'avis conforme de ses conseillers constitutionnels canadiens, s'apprête à nommer un ministre plénipotentiaire, qui le représentera à Washington et qui sera son délégué aux Etats-Unis pour les affaires du Canada. Avec tout le respect que je professe à l'égard des profondes connaissances en matière de droit international que possède mon honorable ami, et en dépit de son empressement à conclure que nous ne connaissons pas le premier mot en cette matière, je me permettrai de lui faire observer qu'il ne trouvera pas un seul jurisconsulte compétent en droit international qui voudrait révoquer en doute le pouvoir que possède Sa Majesté le roi de nommer un ministre plénipotentiaire, au nom de sa possession du Canada. Je me permettrai aussi de rappeler au souvenir de mon honorable ami, puisqu'il paraît être si singulièrement oublieux des événements qui se sont déroulés sous nos yeux, que le roi a exercé ce pouvoir à la Conférence de la Paix, accomplissant ipso facto l'acte qu'il n'a pas le droit d'accomplir aux yeux de tout jurisconsulte versé en droit international, au dire de mon honorable ami. Sa Majesté a donc exercé ce pouvoir et les plénipotentiaires canadiens ont pris leur rang au milieu des autres ministres plénipotentiaires représentant tous les pays du monde civilisé. Ces plénipotentiaires canadiens ont été fort bien reçus et ils ont pris place sur un pied de parfaite égalité avec les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la France, de la Belgique et de toutes les nations du globe. Cependant, l'honorable député prétend que si nous connaissions le premier mot en matière de droit international, nous saurions que le Canada n'a pas le droit d'avoir de ministre plénipotentiaire. Or je viens de l'établir, le Canada en a eus. Sa Majesté les a nommés sur l'avis de ses ministres canadiens. C'est donc en vertu des mêmes pouvoirs que le roi nomme un ministre plénipotentiaire canadien à Washington aux fins de représenter le souverain dans la capitale des Etats-Unis et prendre charge des affaires qui intéressent purement et simplement le Canada; cet envoyé canadien remplira donc les fonctions de ministre plénipotentiaire, n'en déplaise aux profondes connaissances que possède l'honorable député en matière de droit international. L'alphabet du droit international remonte assez loin dans le passé où se complaît mon honorable ami. Il est antérieur à l'année 1847 d'où proviennent les fantômes qui hantent ses jours et ses nuits. Il ne date pas d'hier. Je conseillerais à l'honorable député de jeter un regard sur ce que l'on me permettra peut-être de décrire comme le dernier mot, le "nec plus ultra", en matière de droit international et il se rendra compte à son grand contentement que la situation qu'occupe le Canada à cette heure lui confère le droit d'avoir des ministres plénipotentiaires d'un rang égal à celui des plénipotentiaires des autres pays. Et puisque mon honorable ami parle de l'alphabet du droit international, je lui rappellerai que la situation du Canada n'est pas sans parallèle dans les annales de l'histoire moderne. A l'époque où l'empire allemand était au faîte de sa puissance, la Bavière et plusieurs autres petits pays faisant partie de la confédération germanique, étaient représentés par leurs propres ministres plénipotentiaires. Il est donc parfaitement possible qu'au sein d'un Etat, d'un grand empire international, vous rencontriez un certain nombre de nations, qui sont toutes en mesure de figurer dans les rangs de la Société des Nations.

L'honorable député manifeste de graves inquiétudes relativement aux événements qui pourraient se produire au cas où un conflit d'intérêts surgirait, suivant ses pré-

visions; il s'imagine que l'affaire serait d'autant plus grave, au cas où un pareil conflit surgirait en l'absence de l'ambassadeur britannique. Qu'un conflit d'intérêts ait le malheur de surgir entre le Canada et la métropole ou avec toute autre partie de l'empire, pendant une absence de l'ambassadeur anglais en Grande-Bretagne, et mon honorable ami est épouvanté à la seule perspective des événements qui peuvent se produire.

Pour ma part, je suis prêt à concéder au représentant du Canada ou à l'ambassadeur britannique, si le hasard voulait qu'il agît seul, une certaine dose de sens commun et certes! si mon honorable ami représentait le Canada, dans de pareilles circonstances, je reposerais en lui une confiance aveugle et je croirais que le premier devoir qui incomberait aux deux ambassadeurs, ce serait de référer les questions à leurs gouvernements respectifs. Les gouvernements des nations autonomes de l'empire se réuniraient ensuite afin de donner des instructions à leurs représentants respectifs et surtout dans le but de donner au représentant de l'empire britannique, des instructions reposant sur les conclusions résultant des délibérations de toutes les nations qui font partie de l'empire. Je suis donc d'avis que mon honorable ami n'a rien à craindre de ce côté. Cependant, l'honorable député nous a donné un solennel avertissement relativement au danger qu'il y a de jouer avec le feu. Il désire tant que nous nous occupions de nos propres affaires et que nous nous gouvernions nous-mêmes; il manifeste une telle horreur au souvenir de l'ancien régime tory du Family Compact et, je le suppose aussi, des méthodes administratives en honneur à Downing-Street. Or sur quelle autorité mon honorable ami s'appuie-t-il donc pour nous lancer ce solennel avertissement? Sur les dires du "Times" de Londres.

L'hon. M. LEMIEUX: Du correspondant canadien de ce journal.

L'hon. M. DOHERTY: Parfaitement; le correspondant canadien du "Times" de Londres. Le Journaliste en question a cru que nous jouions avec le feu et que de graves dangers menaçaient le Canada—je ne me rappelle pas exactement des mots qu'il a employés—parce que nous sommes entrés dans le domaine de la diplomatie.

Avec toute la déférence due à sir John Willison, nous ne jouons pas les diplomates, mais, n'en déplaise à l'honorable député, devenu évidemment le pieux adepte de sir John, dont il semble boire les paroles, nous revenons au point beaucoup plus simple que j'ai mentionné au début, celui de traiter les affaires du Canada avec ses proches voisins par l'entremise de l'un des nôtres que nommerait Sa Majesté sur l'avis de notre propre gouvernement. Si ce n'est pas là un moyen d'accroître nos attributions de gouvernement autonome, j'avouerai bien ne pas savoir ce que cela peut être.

L'honorable député aperçoit à l'horizon toute sorte d'embarras internationaux dans lesquels nous allons être engagés. Certain embassadeur de la Grande-Bretagne à Washington écrivit un jour au sujet des élections aux Etats-Unis une lettre que le public américain a peu goûtée, et cet embassadeur, le gouvernement britannique le rappela. Or, au dire de mon honorable ami, il faudrait abandonner sur-le-champ cette entreprise, car, voyez-vous, il se peut qu'un jour notre représentant écrive une lettre que le public américain pourrait ne pas goûter. Si néanmoins j'accepte son opinion, que nos intérêts ont maintes fois souffert d'avoir été confiés à des Anglais plutôt qu'à des Canadiens, nous aurions tout de même tort de vouloir être représenté à Washington par un des nôtres. L'honorable député nous remet en mémoire la décision rendue par les arbitres dans cette affaire de l'Alaska, et il nous signale l'influence exercée sur la décision alors rendue à cause du changement de vues d'un Anglais au sein de la commission. Et dans quel but rappelle-t-il cet arbitrage? Dans le but de nous mettre sur nos gardes contre toute représentation à l'étranger par un des nôtres. Après nous avoir dit que, sans la présence de deux représentants à nous au sein de ce tribunal, nous n'aurions eu personne pour y soutenir nos opinions, il ajoute: vous voyez que le représentant anglais repoussa les demandes du Canada; d'où il conclut qu'il faut avoir soin de ne jamais être représenté par un des nôtres, mais toujours exclusivement par des Anglais puisque ce sont des représentants britanniques qui ont abandonné les intérêts du Canada. Je ne m'arrêterai point à cette dernière supposition, mais je dirai simplement, d'après l'honorable député lui-même, ce devrait être une raison de voir à ce que nos intérêts soient représentés par un Canadien.

L'honorable député nous oppose à grand renfort de voix les pourparlers relatifs à la convention douanière; il nous dit avec quelle franchise on a procédé à cet égard, aussi ouvertement que nous procédons ici ce soir à délibérer sur cet accord. Après avoir fait la convention, elle a été soumise au Parlement.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, et toute la correspondance.

L'hon. M. DOHERTY: En, effet, ils ont déposé sur le bureau cette correspondance et, s'il y avait eu ici des lettres échangées qui puissent être de nature à éclairer nos délibérations, elles auraient été produites, mais la question qui se pose est de savoir en quoi la correspondance modifierait le point qui nous occupe, celui de l'à-propos ou de l'opportunité de la décision que nous avons prise. Cette décision est claire et elle se peut discuter librement et pleinement tant par la députation que par le public. C'est d'elle dont nous sommes responsables, c'est d'elle que nous sommes fiers d'être les auteurs et nous ne redoutons ni le verdict de cette Chambre ni celui du peuple en général.

L'honorable député s'élève avec force contre ce qu'il appelle l'hypocrite comédie de notre situation internationale. Personne n'a prétendu que cet arrangement modifiait notre situation; il est l'indice plutôt d'une modification amenée par un développement graduel. Quant à ce qui s'est passé au cours de la guerre, je pourrais dire que les glorieux exploits de nos soldats, les œuvres magnifiques du peuple canadien, n'ont point changé notre situation, mais le monde a compris et il a reconnu que nous avions atteint le rang de nationalité distincte. Voilà ce qui est arrivé: l'acceptation du fait accompli et les responsabilités qui l'accompagnent. Cet arrangement en est une autre preuve. Cela n'empêche pourtant pas l'honorable député de qualifier la chose de comédie hypocrite.

Pourquoi la gauche s'effraye-t-elle à ce point de voir que le pays songe à ne plus se laisser tenir en lisière. Mes honorables amis doivent, je le présume, être heureux de voir grandir le Canada, mais ils ne veulent point qu'il jouisse des privilèges de cette croissance et des responsabilités qu'elle impose; ils se dissimulent dans l'ombre comme épeurés, voyant partout des périls menaçants, et, ils se refusent à faire pour le Canada ce que demande sa maturité.

Que penserait un homme de son garçon qui, parvenu à l'âge viril, dirait: "Il est vrai que je suis homme, que je suis doué de force physique et de raison, que j'ai droit d'être consulté sur la question de savoir ce qu'il faut pour constituer le statut d'un homme. Cependant, mère, laissez-moi tenir fermement les cordons de votre tablier, car, voyez-vous? me reconnaître homme, ce serait m'exposer à en subir les conséquences, m'exposer même à subir la responsabilité d'une lettre que quelque fou aurait écrite." Mon honorable ami connaît trop bien son pays et il l'aime trop pour approuver pareille attitude. Il nous dit que nous ne sommes ni sérieux ni sincères? Il peut le penser, mais ni je n'en dirai ni je n'en penserai, autant de lui; il est sérieux et sincère, il est intelligent et capable; aussi suis-je surpris qu'il redoute assez les responsabilités s'attachant au titre de nation pour préférer que son pays ne soit pas une nation s'il ne doit en avoir le statut et les privilèges qu'en assumant ces responsabilités-là. Il s'imagine que quelqu'un est à orienter le pays vers l'impérialisme. Le parti ministériel a tout autant à cœur que mon honorable ami la conservation des droits du Canada et la reconnaissance de son autonomie. Nous sommes mêmes allés plus loin que nos prédécesseurs, nous avons travaillé plus résolument qu'eux à maintenir ce groupe de nations où le Canada figure avec tant d'avantage qu'il peut fournir, tout aussi bien que le Royaume-Uni, un ambassadeur pour tout l'empire. Le Royaume-Uni ne compose pas, à lui seul, l'empire tout entier, rien ne s'oppose à ce que l'empire soit représenté par un ministre canadien si les pays dont il est formé jugent à propos qu'il le soit. C'est là une autre preuve de l'égalité dont il jouit dans l'empire, et les droits et privilèges que son statut représente, nous voulons qu'ils lui restent assurés. Que mon honorable ami n'ait aucune crainte, nous persistons à suivre l'exemple de sir John Macdonald, le grand homme d'Etat dont il nous a lu les paroles.

L'hon. M. BELAND (Beauce): A en croire le premier ministre intérimaire (sir George Foster) le ministre plénipotentiaire va être nommé par Sa Majesté sur avis du gouvernement canadien. Or, cet avis sera-t-il soumis à Sa Majesté sans qu'on en ait donné d'abord connaissance au gouvernement britannique ou, en d'autres termes, sans que la question ait été du tout soumise au gouvernement impérial?

Le très hon. M. DOHERTY: Sa Majesté ne cachera rien à ses ministres. Quant à la nomination, elle sera faite sur avis du gouvernement canadien, comme le fut celle des plénipotentiaires délégués à la Conférence de la paix. Sans m'arrêter à la question de savoir si les membres du cabinet britannique ou des cabinets coloniaux pourraient y opposer des objections, je dirai qu'il n'en reste pas moins vrai que la nomination devra être faite sur avis des ministres canadiens.

L'hon. M. BELAND: En d'autres termes, l'avis du gouvernement canadien ne devra pas nécessairement prévaloir?

Le très hon. M. DOHERTY: D'après moi, il le devra.

Il est donc décidé que Sa Majesté, de l'avis de ses ministres canadiens, doit nommer un ministre plénipotentiaire qui sera le chargé d'affaires du Canada, et sera, en tout temps, pour ce qui regarde les affaires purement canadiennes, l'intermédiaire diplomatique entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Canada; c'est de ce dernier qu'il tiendra ses instructions et à lui qu'il sera directement responsable.

Je ne vois pas qu'il y ait lieu de laisser entendre qu'on puisse même douter que l'avis des ministres canadiens dominera dans le choix de l'ambassadeur ou du plénipotentiaire du Canada.

L'hon. M. BELAND: Ainsi, la recommandation sera faite directement à Sa Majesté, n'est-ce pas?

Le très hon. M. DOHERTY: Par le canal par où les communications sont régulièrement transmises à Sa Majesté.

M. LAPOINTE: Ecoutez, écoutez! Voilà un langage très diplomatique.

M. JOSEPH ARCHAMBAULT (Chambly-et-Verchères): Monsieur l'Orateur, à l'exemple de mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. Doherty), je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cet amendement, et je n'aurais pas élevé la voix, si le président du Conseil (M. Rowell) n'avait pas mentionné le hansard de l'an dernier. J'ai relevé certains passages que mon honorable ami n'a pas lus, qu'il n'a pas rappelés et qui pourraient vivement intéresser la députation. Lorsqu'il a dit que le projet de nommer un ministre plénipotentiaire à Washington a été discuté à fond et approuvé par l'opposition, l'an dernier, mon honorable ami n'a pas rapporté exactement ce qui s'est passé. Il ne voulait pas induire la Chambre en erreur, j'en suis sûr; cependant, s'il n'avait pas le dessein de la tromper, qu'est devenue sa faculté ordinaire d'observation?

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami n'a pas cité mes paroles de ce soir. J'ai dit, ce soir, que le projet de nommer un représentant canadien à Washington a été discuté ici dans les circonstances dont j'ai parlé et qu'on ne s'est pas opposé au principe de cette nomination.

M. ARCHAMBAULT: Parfaitement. Page 2159 (v.a.) du hansard du 5 mai 1919—et, si je me rappelle bien, mon honorable ami a parlé de ce jour-là—je relève le passage suivant:

M. Lapointe (Kamouraska): Le ministère a-t-il déposé un projet de loi concernant notre représentation à Washington? Il mettra fin, j'imagine, à l'abus des décrets du conseil.

L'hon. M. Rowell: Il suffira que la Chambre ouvre un crédit pour qu'un représentant soit nommé à Washington. A la prochaine session, lorsque nous comprendrons mieux l'affaire et que nous connaîtrons exactement les relations qui existent, il sera peut-être nécessaire de soumettre un projet de loi.

Dois-je comprendre que, dans la bouche de mon honorable ami, projet de loi veut dire des décrets du conseil? De quel projet de loi la Chambre a-t-elle été saisie à la présente session? N'est-il pas vrai que c'est d'un décret du conseil, et que le premier ministre intérimaire a annoncé à la Chambre qu'un ambassadeur, un ministre plénipotentiaire, serait nommé à Washington. Est-ce là le "projet de loi" dont mon honorable ami parlait l'an dernier? Souffrez, cependant, que je reprenne la citation:

M. Archambault: Comme nation, avons-nous le droit de nommer un agent diplomatique à Washington?

L'hon. M. Rowell: Nous n'avons aucun droit de nommer un agent diplomatique, si ce n'est avec le concours du gouvernement impérial; mais la question du rang qu'occupera ce représentant fait à l'heure qu'il est l'objet d'un entretien entre le premier ministre du Canada et le gouvernement impérial.

M. Archambault: Nous ne devrions pas ouvrir ce crédit avant d'obtenir l'autorisation du gouvernement impérial.

L'hon. M. Rowell: Mon honorable ami n'a pas à s'inquiéter. Nous nous entendrons avec le gouvernement impérial et nous aurons un représentant canadien à Washington.

Ici, M. McMaster pose une question, et le président du Conseil privé lui répond. Ensuite je demande moi-même:

M. Archambault: Les autorités impériales y ont-elles consenti?

L'hon. M. Rowell: Elles admettent que nous devons être représentés à Washington.

M. Archambault: Y a-t-il de la correspondance sur ce sujet?

L'hon. M. Rowell: Il y a des communications confidentielles entre le premier ministre du Canada et le gouvernement impérial. Les négociations ne sont pas encore terminées. Dès qu'elles le seront, le premier ministre, j'en suis certain, exposera complètement l'affaire à la Chambre; mais il dirige lui-même les négociations en Grande-Bretagne.

J'avais en l'idée que les négociations avaient maintenant pris fin. Dans ce cas, que faut-il penser de la déclaration que mon honorable ami faisait l'an dernier—que, dès qu'elles seraient terminées, le premier ministre exposerait complètement l'affaire à la Chambre? Le premier ministre a pris la parole ce soir et il a catégoriquement déclaré qu'il n'exposerait rien à la Chambre; qu'aucune révélation ne serait permise. Puis-je savoir pourquoi les communications qui ont été échangées ne sont pas dévoilées? Nos amis de la droite craignent-ils que ces négociations leur attirent des reproches de l'opposition? Sinon, pourquoi ne dévoilent-ils pas

la vérité? Pourtant, ce n'est pas la première fois qu'on nous refuse des renseignements ici.

Quand j'ai demandé des questions très raisonnables au sujet des dépenses des chemins de fer nationaux, le ministre m'a répondu par un refus catégorique. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'en cela nous allons à l'encontre du principe qui préside au gouvernement responsable, et à mon avis l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne devrait être adopté.

(L'amendement de M. Fielding est mis aux voix et rejeté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	King,
Béland,	Knox,
Boivin,	Lanctôt,
Bourassa,	Leduc,
Bureau,	Léger,
Cahill,	Lemieux,
Cannon,	Lesage,
Cardin,	MacNutt,
Casgrain,	McGibbon (Argenteuil),
Chisholm,	McMaster,
d'Anjou,	Marcile (Bagot),
Déchêne,	Mayrand,
Delisle,	Murphy,
Demers,	Papineau,
Denis,	Pardee,
Desaulniers,	Parent,
Deslauriers,	Pedlow,
Duff,	Pelletier,
Ethier,	Power,
Euler,	Prévost,
Fafard,	Proulx,
Fielding,	Reid (Mackenzie),
Fontaine,	Ross,
Fortier,	Savard,
Fournier,	Séguin,
Gauthier,	Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Gauvreau,	Stein,
Gervais,	Thomson (Qu'Appelle),
Hunt,	Trahan,
Johnston,	Verville, et
Kennedy (Essex-N.),	White (Victoria).—63.
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Argue,	Cowan,
Armstrong (Lambton),	Cronyn,
Arthurs,	Crothers,
Ballantyne,	Crowe,
Blair,	Drayton (sir Henry),
Blake,	Edwards,
Bonnell,	Finley,
Boyce,	Foster (sir George),
Boys,	Fraser,
Bristol,	Green,
Burnham,	Griesbach,
Burrell,	Guthrie,
Butts,	Halladay,
Calder,	Harrison,
Casselman,	Hay,
Chaplin,	Henders,
Charters,	Hughes (Sir Sam),
Clark (Bruce),	Keefer,
Clements,	Mackie (Edmonton),
Cooper,	Mackie (Renfrew),
McCurdy,	Sexsmith,
McIntosh,	Shaw.
McIsaac,	Sheard,
McQuarrie,	Simpson,
Manion,	Stacey,
Martin,	Stevens,
Morphy,	Stewart (Lanark),
Mowat,	Sutherland,
Munson,	Thompson (Yukon),
Nicholson (Queens, I.P.-E.),	Tolmie,
Peck,	Tremain,
Reid (Grenville),	Tweedie,
Richardson,	Wigmore, et
Rowell,	Wilson (Saskatoon). —68.

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Doherty,	Marcile (Bonaventure),
Borden, sir Robert,	Devlin,
Davidson,	McKenzie,
Ball,	Turgeon,
Brien,	Sinclair (Queens, I.P.-E.),
Loggie,	Vien,
White, sir Thomas,	Jacobs,
Middlebro,	Robb,
McGregor,	Pacaud,
Chabot,	Lapointe,
Wright,	Michaud,
Wilson (Wentworth),	Boyer,
Whidden,	Lafortune,
Wallace,	Brouillard,
Charlton,	McCoig,
Bowman,	Truax,
Thompson (Weyburn),	Rinfret,
Thompson (Hastings),	Molloy,
Cockshutt,	McCrea,
Meighen,	Lavigueur,
Spinney,	Du Tremblay,
Steele,	Tobin,
Sifton,	Copp,
Allan,	Crerar,

La motion principale est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, M. Boivin au fauteuil.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Gendarmerie à cheval canadienne. — Crédit à voter, $4,674,066.40.

L'hon. M. FIELDING: M'est-il permis de suggérer à mon très honorable ami qu'il lui faudra du temps pour réfléchir à la situation, et que nous pourrions à présent lever la séance.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée à minuit 20, mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 18 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

LA PART DU CANADA DANS L'INDEMNITE DE GUERRE IMPOSEE A L'ALLEMAGNE.

M. DuTREMBLAY: Je vois une dépêche dans la "Gazette" de Montréal de ce matin, disant que, selon la rumeur, après la conférence tenue à Hythe, le gouvernement de l'Allemagne sera obligé de payer aux alliés une indemnité d'environ 6 milliards de livres sterling. Le Gouvernement peut-il nous dire quelle partie de cette somme sera allouée au Canada?

M. l'ORATEUR: Je demanderai à l'honorable député de mettre cette question au Feuilleton. Elle demande un certain délai d'avis et je ne vois pas bien son urgence.

M. DuTREMBLAY: C'est une question qui demande l'attention du Gouvernement. La dépêche dit, de plus, qu'une conférence spéciale des alliés aura lieu sous peu à Ostende, afin d'étudier les questions financières parmi les nations alliées. J'aimerais savoir si le Gouvernement a été invité à cette conférence et s'il s'y fera représenter.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre). La réponse à cette question de mon honorable ami est affirmative.

DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, dans la circonstance actuelle, il nous faut sans doute réclamer l'indulgence de la Chambre, vu que le cadre que je me suis tracé pour mon exposé des motifs demande de longs développements. C'est la situation financière du pays qui m'impose le devoir d'entrer dans ces détails circonstanciés.

La situation qui règne aujourd'hui non seulement au Canada mais dans le monde entier est bien différente de celle qui régnait au cours de la guerre. Durant cette période, le besoin impérieux du moment, c'est-à-dire le triomphe de nos armes nous imposait le devoir d'obtenir d'importantes sommes avec toute la facilité possible et sans gêner le public ni porter atteinte aux méthodes commerciales. Il était d'impérieuse nécessité de donner tout l'essor possible à la production agricole et de ne rien faire qui pût mettre obstacle à cet essor ni entraver l'effort de guerre. L'heure ne se prêtait pas à l'étude des questions d'ordre domestique qui auraient pu détourner l'attention de la nation du but suprême vers lequel s'orientaient tous ses efforts.

La situation actuelle est tout autre; nos armes ont triomphé; les frais se rattachant à l'administration et à l'exercice de tous genres de commerce au pays ont subi une incroyable progression, et en outre, le Canada, de concert avec les autres pays qui ont pris part à cette guerre de titans, se trouve grevé d'une dette énorme. Notre tâche, aujourd'hui, est de faciliter le retour aux conditions économiques ordinaires, dans la mesure où ce retour est possible en ce moment.

Le devoir qui s'impose aujourd'hui au Gouvernement, est d'administrer les affaires de l'Etat sans grossir la dette, et, en outre, de promouvoir des mesures tendant à réduire le chiffre des obligations de la nation. Cette tâche, si lourde qu'elle soit, n'offre pas toutefois tous les obstacles et les difficultés que le pays a si glorieusement surmontés, à tant d'heures critiques, au cours de cinq années de guerre. En effet, s'il était possible de ramener au sein du pays l'union et la coordination qui ont régné au cours de la guerre, et nous ont aidés à remporter la victoire, et cela en faisant taire toutes nos divergences d'opinion, en mettant au rancart nos intérêts sectionnels et nos rivalités de classe, notre tâche serait bien simplifiée.

Les soldats canadiens, durant cette période de guerre, se sont couverts d'une gloire immortelle. "Leur renommée vivra éternellement." Mais les efforts alors tentés par le Canada dans le sens de la production agricole ne le cèdent qu'à leurs glorieux faits d'armes. Pour les cinq exercices écoulés le 31 mars 1915, l'excédent de nos importations relativement à nos exportations a atteint le chiffre de 825,521,490 dollars. Pour les cinq années suivantes, terminées le 31 mars dernier, non seulement cet excédent a été dépassé, mais nos exportations l'ont emporté sur nos importations au chiffre de 1,803,442,233 dollars. Au regard d'un effort de pareille intensité dans le domaine de la production agricole et de l'industrie, il est évident que si l'on tentait le même effort pour la liquidation de nos dettes, afin de provoquer par là même l'abaissement voulu des prix, des crédits et de la circulation, cette tâche serait bien susceptible de réalisation. Encore que le commerce du Canada, comme celui des au-

tres pays, soit sujet à un marasme périodique, il a toutefois constamment progressé, ainsi que l'indique la statistique que voici:

Exercice.	Commerce global.
1879	$ 149,489,188
1889	196,309,107
1899	304,227,339
1909	548,139,881
1919	2,185,194,620
1920 (non revisé)	2,351,174,886

A cette augmentation du commerce ont collaboré presque toutes nos agences de production et elle couvre un vaste champ. Pour mettre en lumière le progrès réalisé par la grande industrie agricole, citons ici les chiffres de notre production de blé:

Année.	Boisseaux.
1870	16,732,873
1880	32,350,269
1890	42,232,372
1900	55,572,368
1910	132,077,547
1919	193,260,400

Afin d'indiquer le développement réalisé en matière de production par notre agriculture, nos forêts, nos mines et nos pêcheries, et le progrès de nos établissements industriels, je désire consigner ici la statistique suivante:

Production agricole—Canada.

Année.	Grande culture.	Autres produits agricoles.	Production globale.
1900	$ 194,953,420	$169,953,446	$ 364,906,866
1910	383,366,856	279,982,334	663,349,190
1917	1,144,637,000	476,391,000	1,621,028,000
1919	1,452,437,000	523,404,000	1,975,841,000

Production forestière du Canada.

Année.	Produits des billes et bois de pulpe.
1881	$ 39,540,570
1891	55,266,368
1901	55,051,865
1906	72,878,051
1911	114,713,655
1915	79,767,938
1919	140,381,584

Production minérale du Canada.

Année.	
1889	$ 14,013,113
1899	49,234,005
1909	91,831,441
1917	189,646,821
1918	211,301,897
1919	173,075,913*

*Sujet à revision.

Production des pêcheries au Canada.

Année civile.	
1879	$13,529,254
1889	17,655,254
1899	21,891,706
1909	29,629,169
1917*	52,312,044
1918*	60,243,429

*Année civile.

Industries manufacturières.

Année.	Capital employé.	Employés.	Valeur des produits.
1881	$ 165,302,623	254,935	$ 309,676,068
1891	353,214,300	369,595	469,847,886
1901	446,916,487	308,482	481,053,375
1906	846,585,023	356,084	718,352,603
1911	1,247,583,609	515,203	1,165,975,639
1915	1,994,103,272	514,883	1,407,137,140
1917	2,786,649,727	692,067	3,015,577,940

Certaines statistiques financières intéressantes se relient aux tableaux précédents.

Année.	Capital payé et réserve.
1888	$ 79,218,565
1898	91,197,340
1908	170,885,203
1918	225,508,222
1919	243,912,111

Année.	Total des dépôts faits par le public au Canada.
1878	$ 71,900,195
1898	128,725,529
1898	248,572,085
1908	639,899,365
1918	1,669,597,617
1919	1,841,478,895

Montant des polices d'assurance-incendie au en vigueur.

Année 31 déc.	Montant.
1878	$ 409,899,701
1888	650,735,059
1898	895,394,107
1908	1,700,708,263
1918	4,523,514,841
1919 (non revisé)	4,904,396,461

Montant des polices d'assurances-vie en vigueur.

Année 31 déc.	Montant.
1878	$ 84,751,937
1888	211,761,583
1898	368,523,985
1908	719,513,913
1918	1,785,061,273
1919 (non revisé)	2,187,833,396

Si le progrès accompli dans le passé est une bonne indication pour l'avenir, on peut envisager les problèmes d'aujourd'hui et de demain sans douter du succès de leur solution.

Au cours de la période que comprennent les statistiques ci-dessus, le Canada a construit un immense réseau de chemins

de fer. En 1879, le nombre de milles exploités par des chemins de fer à vapeur s'élevait à 6,484 et en 1919, il a atteint 38,896 milles.

Chemins de fer à vapeur du Canada.

	1879.	1889.	1899.	1909.	1919.
Milles exploités	6,484	12,628	17,141	24,104	38,896
Tonnes de marchandises	8,348,310	17,928,626	31,211,753	66,842,258	116,699,572
Recettes brutes	$19,925,066	42,149,615	62,243,784	145,056,336	382,976,901

Le Canada a également construit un grand réseau de canaux de l'océan à la tête des lacs qui a coûté au pays $110,823,-237.42. Nous avons érigé de grands et spacieux édifices publics pour lesquels le Gouvernement a dépensé à compte capital une somme de $766,912,802.71 et le grand-livre du Dominion indique que les dépenses du Gouvernement s'élèvent à $1,078,537,461.27.

Dette nationale.

Le grand-livre arrêté au 31 mars 1920, indique que la dette totale du pays s'élève à $3,014,483,774.12.

La balance au crédit du compte du capital n'est pas retranchée de cette dette, mais le grand-livre, traitant ces placements comme s'ils faisaient partie de l'actif, les défalque de la dette brute et révèle une dette nette de $1,935,946,312.85. Il est de la plus haute importance, cela ne fait pas le moindre doute, que le chiffre exact de notre dette nationale soit clairement établi. Notre comptabilité est excellente et les inscriptions sont bien faites; je suis d'avis toutefois que certains des placements énumérés ne peuvent être considérés comme faisant partie de l'actif.

Voici la liste de ces divers placements.

Placements, etc., compris dans le calcul de la dette nette.	Au 31 mars 1920.
Fonds d'amortissement	$ 21,385,930.72
La compagnie du Canadian-Northern	140,223,373.89
La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique	95,345,469.19
La compagnie du Grand-Tronc.	1,148,533.33
Prêts aux banques	101,065,725.00
Avances aux compagnies de prêts et placement	3,850,000.00
Prêts aux provinces (logements ouvriers)	11,740,000.00
Prêts aux provinces (cultivateurs)	3,500,000.00
Gouvernement impérial	171,710,168.19
Autres gouvernements	34,336,117.75
Placements divers	39,314,000.45
Divers et comptes de banques.	175,039,622.61
Espèces	173,984,342.34
Réserve de numéraire	103,597,849.90
Comptes des provinces	2,296,327.90
	$1,078,537,461.27
Dette brute	$3,014,483,774.12
A soustraire	1,078,537,461.27
Dette nette	$1,935,946,312.85

Les sommes avancées aux compagnies du Nord-Canadien, du Grand-Tronc-Pacifique et du Grand-Tronc, évidemment, ne peuvent être considérées comme faisant partie de notre actif. Elles ne sont pas réalisables pour l'instant; de plus, les intérêts sur ces sommes ne sont pas acquittés tandis que dans certains cas, le remboursement du capital et des intérêts est également en souffrance. Le Canada, à cette heure, est propriétaire du Nord-Canadien, séquestre pour la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et nous avons pris des mesures pour nous porter acquéreurs du réseau du Grand-Tronc. Ces chemins de fer ont virtuellement une valeur, mais effectivement, le pays est propriétaire du Nord-Canadien à l'heure qu'il est sans compter qu'il a assumé la responsabilité d'exploiter le Grand-Tronc-Pacifique, et comme résultat des dépenses assez lourdes sont imposées au trésor public.

Les éléments de l'actif qui ne sont pas aisément convertibles, comme la réserve du numéraire, et ne rapportent pas intérêt, ne doivent pas être déduits de la dette brute. Cet actif est improductif, et les sommes qu'il représente devraient être inscrites sur un compte provisoire. En tout cas, peu importe la valeur que cet actif peut acquérir à l'avenir, il n'est pas de nature à diminuer immédiatement la dette brute, non plus, du reste, que les autres comptes-capital du pays ne doivent aller en déduction du chiffre de notre dette.

Je suis donc d'avis de retrancher, des déductions opérées sur la dette nette, les sommes avancées aux chemins de fer ainsi que les divers montants formant le total de 39 et quelques millions portés au compte de placements divers. Je diminuerai donc cet item de $11,015,951.20 tandis que je retrancherai une somme de $56,592,463.12 de l'item de 175 millions imputable sur le compte de divers et comptes de banques.

Le chiffre des sommes avancées au gouvernement impérial est exact jusqu'à date; mais il est évident que le gouvernement britannique aura d'autres contre-réclamations à faire valoir, qui nous obligeront à retrancher de la somme que nous avons à notre crédit un montant d'environ $33,033,333.34. Toutes ces opérations tendent donc à diminuer le chiffre de nos placements, compris dans le calcul de notre dette nette, d'environ $337,359,124.07 et à porter le chiffre de notre dette nette de $1,935,946,312.85 à $2,-273,305,436.92.

L'inflation.

Il est incontestable que nous souffrons au Canada, à l'heure qu'il est, comme dans tous les pays du monde du reste, de l'inflation du prix des articles de première nécessité, de l'inflation du numéraire et de l'inflation du crédit. L'émission totale des billets du Dominion au 31 mars 1914 s'élévait à la somme de $117,795,718. Elle s'est élevée à $337,-319,309 au mois de novembre 1918 pour revenir à $311,932,791, au 31 mars dernier. De cette somme totale, un montant de $128,-366,066 est garanti par notre réserve d'or. Sous l'empire de la loi des billets fédéraux et de ses modifications, il faut pour garantir une émission de ce chiffre une réserve d'or de $90,866,066. Nous avons en disponibilité une réserve d'or jusqu'à concurrence de $100,286,280. Nous avons fait une émission de $28,000,000 du reste du numéraire pour des fins nationales sous le régime de la loi des billets fédéraux de 1915, qui est garantie conformément aux dispositions de ladite loi. Nous avons fait une autre émission de $50,-000,000 dans le but d'avancer certaines sommes au gouvernement impérial, et cette émission est garantie par le nantissement de valeurs acceptées et nous avons fait une troisième émission de $107,566,725 en faveur des banques, laquelle est garantie par des valeurs acceptées consistant surtout en bons du trésor impérial et du trésor canadien. Le chiffre du numéraire mis en circulation par le gouvernement du Canada a augmenté en conséquence de $194,137,073 depuis le 31 mars 1914.

La circulation des banques, au 31 mars 1914, était de $96,848,384. Au mois de novembre de l'année précédente, le chiffre s'était élevé à $126,839,620. Au 31 mars dernier, la circulation a atteint le chiffre de $225,769,628. En regard de cette augmentation, la réserve monétaire des banques (or et monnaie de moindre valeur) s'est élevée durant la même période, de $45,661,913 à $79,-990,836, et le dépôt des billets fédéraux et de l'or dans la réserve centrale d'or, affectés au rachat des billets en circulation, s'est élevé de $3,500,000 à $108,200,000.

Outre cela, les banques ont en réserve des billets du Dominion pour une somme qui, de $96,227,321, s'est élevée à $184,662,-673.

Le tableau suivant indique la comparaison à faire entre la circulation totale des monnaies le 31 mars 1914 et le 31 mars dernier:

	Le 31 mars 1914.	Le 31 mars 1920.
Billets du Dominion en circulation	$117,795,718	$311,932,791
Billets des banques en circulation	96,848,384	225,769,628
	$214,644,102	$537,702,420
Moins ce qui reste des billets du Dominion dans les réserves d'or centrales	3,500,000	97,700,000
	$211,144,102	$440,002,420
Réserves d'or.		
Etat	$ 96,161,366	$100,286,280
Banques	45,661,913	79,990,826
Réserves centrales	nil	10,500,000
	$141,823,279	$190,777,106
Le pour-cent de l'or, comparativement à la circulation, est de	67	43

Comme l'indique ce tableau, la circulation totale s'élevait le 31 mars dernier à $440,002,420 contre $211,144,102 le 31 mars 1914, c'est-à-dire un accroissement de 108 p. 100.

Dans une comparaison qu'il faisait de ces accroissements avec ceux d'autres pays, le très honorable Reginald McKenna a mentionné récemment que, de 1914 à la fin de 1919, la circulation en Angleterre s'était accrue de 207 p. 100, tandis que du 30 juin 1914 au 30 juin 1919, cette circulation aux Etats-Unis accuse une augmentation de 70 p. 100, comme l'indique le rapport du secrétaire de la trésorerie. Dans ceux des autres pays qui ont pris part à la guerre, cet accroissement a été beaucoup plus considérable.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Il est indubitable que la quantité de numéraire en circulation s'est accrue, si on la compare aux réserves d'or antérieures. Il est vrai de dire cependant que cet excès de circulation du numéraire a pour cause le mouvement des marchandises, mouvement auquel l'Etat apporte sa garantie. Cette tendance était visible avant la guerre, et les précautions prises aux Etats-Unis par la loi dite de la réserve fédérale en sont peut-être le plus sûr indice. Sous le régime de cette loi, le papier émis par les banques de la réserve fédérale ne doit pas dépasser les deux cinquièmes en valeur de l'or tenu en réserve.

Considérant que le Canada subvenait forcément à ses besoins financiers avant la guerre par des emprunts à l'extérieur, con-

sidérant que, pendant la guerre et depuis l'armistice, il a dû, non seulement se suffire à lui-même, mais en outre faire crédit à d'autres pays, sa situation est remarquablement bonne. Sa réserve d'or, comparée à la circulation des billets du Dominion ou des banques est de 43 p. 100. En Angleterre, d'après les chiffres de 1919, elle est de 26 p. 100, et, aux Etats-Unis, d'environ 55 p. 100.

Pour grande que soit la circulation, elle est nécessaire, et l'ouvrier en absorbe la plus grande partie. Les salaires se sont accrus dans de telles proportions qu'il faut y pourvoir au moyen d'une circulation beaucoup plus forte. Dans les dizaines de mille ateliers du pays, il faut plus d'argent que jamais pour répondre à la hausse générale des prix. Les constantes et croissantes demandes faites à la monnaie sont là qui nous disent leur propre histoire. Il en est sorti en 1914, 11,770,108 pièces de monnaie, 35,986,003 en 1919 et, pour le mois de mars dernier, 2,677,874, au lieu de 806,846 au mois de mars 1914.

La circulation accrue des effets de commerce a de même contribué pour beaucoup à l'augmentation anormale des prix, plus encore que celle du papier-monnaie. Le haut ton sur lequel chacun veut vivre de nos jours nécessite ce double accroissement de la circulation du papier-monnaie et des effets de commerce afin de ne pas interrompre la marche des affaires au Canada. Les hauts prix chez nous ne sont pas dus à la seule action des Canadiens, et ils ne pouvaient pas l'être. Ils sont la suite d'une tendance générale que l'on observe dans le monde entier et, s'il était possible même d'opérer subitement une diminution de ce crédit et de ce papier-monnaie dans un moment où la demande de marchandises est générale, les choses ne prendraient guère une tournure bien différente. Les prix continueraient à monter, et la seule conséquence à attendre d'une pareille diminution serait une stagnation des affaires, le chômage et une moindre production.

Je le répète, l'inflation du crédit favorise, plus que la circulation du numéraire, l'augmentation de la puissance d'achat et, par suite, l'augmentation du coût des marchandises. Il est vrai que l'augmentation des crédits dépend, en partie, de l'inflation de la circulation; mais le numéraire déposé aux banques ne représente toujours qu'une faible partie du total des dépôts. Toute transaction à crédit, toute avance faite à une pratique par une banque donne lieu à un dépôt correspondant que le créancier de cette pratique fera à sa banque. Il s'ensuit que l'augmentation du crédit détermine celle des dépôts et celle du passif de la banque qui accorde le crédit, sans que l'actif de la banque en argent comptant augmente dans une proportion correspondante. Evidemment, si l'argent avancé produit des profits et des avantages immenses pour le pays, il n'y a pas d'inflation. Mais, d'un autre côté, la situation, en ce qui concerne le commerce, s'est améliorée. La base de crédit la plus vicieuse, c'est celle qui représente, pour le Gouvernement, des dépenses improductives et non susceptibles d'ajouter à la production nationale. Tout prêt consenti par le Gouvernement dans un but improductif, si heureux qu'en soient les résultats, augmente jusqu'à un certain point l'inflation du crédit du pays; il l'augmente directement comme dans le cas où les banques prêtent à des souscripteurs aux emprunts pour leur faire accepter les valeurs de l'Etat, ou indirectement, en enlevant aux agences productives du pays des épargnes dont elles pourraient disposer, ce qui oblige les banques à augmenter les crédits pour des fins essentielles de production qui, autrement, eussent été remplies au moyen des épargnes de la nation. En d'autres termes, les emprunts de l'Etat ont pour effet de détourner le capital de sa tendance naturelle à favoriser l'industrie et la production. Au Canada, la situation résultant des emprunts est très satisfaisante. Non seulement la plupart des souscripteurs furent de nos propres gens, mais les banques n'ayant pas acheté une seule obligation de l'Etat, on ne peut dire qu'elles sont chargées de valeurs de l'Etat. Les dépôts aux banques ont augmenté, chez nous, dans la même proportion qu'à l'étranger. Le 31 mars 1914 ils représentaient $991,734,246, et le 31 mars dernier, $1,855,131,598, soit une augmentation de 87 p. 100. En Angleterre, d'après le très honorable M. McKenna, ils ont augmenté de 115 p. 100, de 1914 à 1919, et aux Etats-Unis, de 80 pour 100 dans le même intervalle. Nos emprunts de guerre se sont élevés à 2 milliards et nos dépôts ont augmenté de $863,397,352. Donc, à en juger par le papier-monnaie en circulation et par les dépôts aux banques, la puissance d'achat a augmenté de 91 pour 100 de 1914 à 1919. En Angleterre elle a augmenté de 125 p. 100, et aux Etats-Unis, de 78 p. 100. Cependant, le commerce du pays exige encore d'amples crédits. Le 31 mars 1914, les prêts faits par les banques canadiennes représentaient $928,184,060, et le 31 mars dernier, $1,527,078,232, soit une augmentation de 65 pour 100, abstraction faite de toute avance à l'Etat. Si avantageux que ces crédits aient pu être pour le public, il y a lieu de les limiter à l'avenir, dans ce pays comme à

l'étranger, si l'on ne veut empirer la situation au point de vue économique. Quant au Gouvernement, il ne saurait travailler d'une manière directe à diminuer la circulation du numéraire ou à celle des crédits sans exposer le pays au danger imminent d'un désastre économique. Le seul remède au mal de l'inflation, c'est que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux mettent fin aux emprunts; que les corps dirigeants, y compris les municipalités, de même que les particuliers, réduisent leurs dépenses autant que possible et que la production de toutes nos industries augmente. Les statistiques du commerce accusent une augmentation en ce qui concerne notre production et nos exportations, elles nous attribuent à juste titre une situation avantageuse comparativement à celle des autres nations; mais il ne faut pas oublier que ces chiffres sont basés sur l'état actuel d'inflation et que, s'ils étaient basés sur les quantités, ils attesteraient plutôt que la production du pays a diminué au lieu d'augmenter.

Sans lasser la Chambre par une agglomération de données statistiques, il suffit d'appeler l'attention sur le meilleur indice de l'activité commerciale, c'est-à-dire sur le volume de la marchandise que les voies ferrées du pays ont transportée. Les calculs démontrent que, en 1918, nos chemins de fer ont remorqué 127,543,687 tonnes de marchandise. Ce chiffre témoigne d'une activité remarquable, vu surtout que plusieurs des meilleurs artisans canadiens se trouvaient en Europe, et qu'un groupe comparativement nombreux de notre population était enlevé à l'agriculture et à l'industrie. Il est d'autant plus significatif que, en l'an 1914, lorsque nos gens étaient au pays, nos chemins de fer n'ont transporté que 101,393,989 tonnes.

L'an dernier, cependant, le poids de la marchandise qui leur a été confiée ne s'est élevé qu'à 116,699,572. Au lieu de diminuer notre production, les besoins impérieux du pays nous forcent à l'augmenter considérablement, non seulement pour aider à soutenir et à mener à bonne fin les œuvres nationales, mais aussi afin de contribuer à diminuer la cherté de la vie, ce qui est l'objet de nos plus vifs désirs.

Le commerce.

J'ai déjà parlé du commerce global du dernier exercice et de la balance favorable des cinq dernières années. Les résultats du dernier exercice exigent plus de précision. En 1919-20, le commerce extérieur du Canada a accusé une balance de 220 millions de dollars en notre faveur. L'instabilité du change à l'étranger, au cours de l'année, n'a pas manqué d'influer sur notre commerce extérieur et de compliquer le rajustement du commerce international. Dans le Royaume-Uni—notre meilleur client—le dollar canadien a supporté de 1 à 22 p. 100 de prime, tandis qu'aux Etats-Unis, qui nous fournissent les trois quarts des articles que nous achetons, il était accepté à un escompte oscillant entre 2⅜ et 17⅛ p. 100.

Ainsi, le taux du change était nuisible au Canada chez son meilleur client, ainsi que chez son principal fournisseur. Le numéraire qui a acquis une plus grande valeur facilite les achats d'un pays où il fait prime, tandis que les achats coûtent plus cher sur les marchés où le numéraire est escompté.

Nos importations totales du Royaume-Uni se sont chiffrées par $126,274,000, soit 53 millions de dollars de plus qu'en 1919; elles ont presque atteint la somme qui représentait la valeur de notre commerce avec l'Angleterre avant la guerre. Nos ventes au Royaume-Uni se sont totalisées à 489 millions de dollars, soit 51 millions de moins qu'en 1919, la balance du commerce en notre faveur étant de 363 millions de dollars.

Bien que nos exportations en Grande-Bretagne aient diminué, il y a lieu de noter que, en 1919, près de 170 millions de dollars ayant servi à l'achat des munitions et du matériel de guerre étaient compris dans le total. Par conséquent, nous avons remplacé jusqu'à concurrence de 120 millions de dollars ce commerce éphémère par un commerce plus durable. Cet accroissement de nos importations de Grande-Bretagne a été très accentué pendant les derniers mois. Partant du faible chiffre de $5,204,979, au mois d'avril, elles se sont élevées à $25,555,386 en mars, chiffre qu'elles n'avaient pas encore atteint et qui, de plus, révèle une progression extraordinaire. Voici les résultats des six derniers mois:

Octobre	$ 8,655,848
Novembre	10,919,282
Décembre	9,888,075
Janvier	16,414,503
Février	14,953,730
Mars	25,555,386

L'accroissement de nos importations d'Angleterre est très agréable et très significatif. Avant la guerre, le chiffre le plus élevé de ses exportations mensuelles au Canada avait été de $14,395,740, au mois de mars 1913. Il y a lieu de noter que, en mars dernier, le bon vieux pays d'Angleterre a presque doublé la plus forte somme de ses exportations antérieures au Canada.

Les exportations aux Etats-Unis se sont élevées à 464 millions de dollars, augmentation de neuf millions, tandis que les importations ont atteint le chiffre sans exemple de 802 millions de dollars, dépassant de 55 millions les importations de 1919. Le commerce de l'exercice se solde donc par par une balance défavorable de 338 millions de dollars. Le volume de nos importations d'articles des Etats-Unis est d'autant plus remarquable que, pendant une grande partie de l'exercice, le taux favorable du change a obligé l'acheteur canadien à ajouter au prix d'achat l'escompte exigé à New-York. Il saute aux yeux que la simple question du coût n'a pas eu beaucoup d'influence sur l'acheteur canadien. Il est incontestable que le taux du change devrait nous dissuader d'acheter dans le pays voisin. Il faudrait y remédier, s'il était possible de le faire, mais nous n'y parviendrons pas par des artifices. Nous ne soulagerons le mal et nous ne l'extirperons que lorsque la monnaie sterling reprendra son cours normal et que nos échanges avec les Etats-Unis seront mieux proportionnées.

Les tableaux suivants indiquent la direction qu'a suivie notre commerce—importations, exportations et commerce global—(1) avec tous les pays; (2) avec le Royaume-Uni; (3) avec les Etats-Unis, pendant les trois dernières années et en 1913 et 1914, avant la guerre.

	Commerce canadien—Marchandises seulement.		
	Objets importés pour l'usage domestique.	Produits canadiens et étrangers exportés.	Total.
	$	$	$
Exercice clos le 31 mars—			
1913	670,089,066	377,068,355	1,047,157,421
1914	618,457,144	455,437,224	1,073,894,368
1918	962,543,746	1,586,169,792	2,548,713,538
1919	916,429,335	1,268,765,285	2,185,194,620
1920 (non revisé)	1,064,516,177	1,286,658,709	2,351,174,886

	Commerce avec les Etats Unis.		
	Objets importés pour l'usage domestique.	Produits canadiens exportés.	Total.
	$	$	$
Exercice clos le 31 mars—			
1913	138,741,736	170,161,903	308,903,639
1914	132,070,362	215,253,969	247,324,331
1918	81,302,403	845,480,069	926,782,472
1919	73,035,118	540,750,977	613,786,095
1920 (non revisé)	126,274,365	489,151,552	615,425,917

	Commerce avec les Etats Unis.		
	Objets importés pour l'usage domestique.	Produits canadiens exportés.	Total.
	$	$	$
Exercice clos le 31 mars—			
1913	435,770,081	139,725,953	575,496,034
1914	395,565,328	163,372,825	558,938,153
1918	791,906,125	417,812,807	1,209,718,932
1919	746,920,654	454,873,170	1,201,793,824
1920 (non revisé)	802,095,452	464,029,273	1,266,124,725

L'état suivant indique les changements opérés par la guerre dans notre commerce avec nos deux principaux marchés, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

(L'état donne les proportions du total.)

	Avant la guerre.	Après la guerre.	
	Exercice clos le 31 mars 1914	Exercice clos le 31 mars 1919	Exercice clos le 31 mars 1920
Le Canada a acheté			
Du Royaume-Uni	21·35%	7·96%	11·86%
Des Etats-Unis	63·96%	81·50%	75·44%
Le Canada a vendu			
Au Royaume-Uni	48·81%	44·20%	38·54%
Aux Etats-Unis	38·85%	.....	.....

Revenu de 1919-1920.

Le revenu de l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars atteindra, lorsque les comptes auront été fermés, $388,000,000, approximativement. C'est le plus considérable qu'il y ait eu au pays. Au lieu d'une diminution de recettes, comme la situation semblait le promettre lors de la préparation du dernier budget, le revenu de l'année précédente a été augmenté de $75,000,000 et le revenu du pays, en 1920, n'a pas été moins de $255,000,000 de plus que celui de la première année de la guerre. Voici quelles ont été les principales sources de revenus:

Douane	$169,000,000
Contributions indirectes	43,000,000
Postes	22,000,000
Impôt de guerre sur les profits d'affaires	44,000,000
Impôt sur le revenu	20,000,000
Autres impôts de guerre	17,000,000

Dépenses de 1919-1920.

Les dépenses ordinaires du fonds consolidé seront approximativement de $394,000,000. Cette somme comprend $108,500,000 d'intérêt sur la dette publique, $26,000,000 de pensions, et $49,000,000 pour le rétablissement des soldats dans la vie civile.

Outre les dépenses courantes ordinaires de $349,000,000, celles qu'ont entraînées les placements de capitaux ont été de $187,856,991. Il reste une somme globale de $536,741,110 qui représente les déboursés du Canada, pour toutes les autres fins que celles de la guerre, l'an dernier.

Avec un revenu total de 388 millions et des dépenses ordinaires de 349 millions, on verra qu'au cours de l'exercice financier de 1919-1920 le Gouvernement, après avoir fait face aux dépenses ordinaires, y compris une augmentation d'intérêts et de pensions de près de 39 millions de plus que l'an dernier, a un surplus d'environ 39 millions sur les dépenses ordinaires devant s'appliquer aux dépenses imputables sur le capital.

Les frais de démobilisation, en 1919-1920, se chiffreront à 350 millions, soit une dépense totale de $886,741,110 pour l'année. Notre dépense globale de guerre, jusqu'au 31 mars 1920, inclusivement, se monte maintenant à 1,674 millions, indépendamment des déboursés qui résultent de la guerre, tels que les pensions, le rétablissement des soldats dans la vie civile, l'établissement des soldats sur les terres, et l'intérêt sur la dette de guerre.

Dette.

Au cours de la dernière année, le pays a acquitté une dette flottante de 247 millions avec l'emprunt de la Victoire de 1919. La dette flottante ou à courte échéance du pays, à la fin de l'année, ne se montait qu'à $88,956,000. Il a été ajouté à la dette, durant l'année, 395 millions, et l'état de la dette nette a déjà été donné.

Dépenses de 1920-1921.

Les principaux crédits de 1920-1921 se montent à $537,149,428 et les crédits supplémentaires à $12,500,000 destinés aux indemnités qui ont été déposées sur le bureau; la question des principaux crédits supplémentaires était encore pendante. Dans les crédits ci-dessus déjà déposés, des sommes considérables classées sous le chapitre de placements sont ainsi comprises:

Prêts pour établissement des soldats sur les terres	$50,000,000
Prêts au Nord-Canadien	48,600,000
Pour outillage de chemins de fer	17,000,000
Prêts aux provinces pour l'amélioration des logements	13,300,000

A cela il faut ajouter $20,000,000 pour le programme de construction maritime compris dans les crédits ci-dessus sous le chef de "Dépenses imputables sur le capital

des Travaux publics (ministère de la Marine)".

Les dépenses estimatives ordinaires de cette année sont: Crédits principaux $328,500,000; indemnités du service civil, $12,500,000. Là-dessus, il faut prendre 140 millions pour l'intérêt sur la dette publique, soit une augmentation de $31,500,000 de plus qu'en 1919-1920. Les dépenses estimatives de 41 millions, imputables sur le capital, sont aussi comprises dans le total de $549,649,428. Il n'y aura pas, cette année, de loi distincte, relative aux frais de démobilisation. Les crédits principaux contiennent un article de $38,463,400 à cette fin, et comprennent aussi divers articles au montant de $1,745,624 pour services payés avec crédits de démobilisation de l'an dernier.

Afin de comparer avec les dépenses de l'an dernier les dépenses projetées à toutes fins autres que celles de la guerre, il faut déduire $40,209,024 des crédits de cette année. Comme ils sont inévitablement augmentés de $31,500,000 par l'intérêt sur la dette, on verra, en dépit de l'augmentation des frais de services, une épargne de $71,709,024.

Revenu probable du présent exercice de 1920-1921.

Le revenu de l'exercice qui se terminera le 31 mars 1921, d'après une estimation basée sur la législation fiscale actuelle, et en supposant que le chiffre des importations imposables demeure à peu près le même qu'en 1919-1920, devrait se monter à 381 millions, cette somme devant être ainsi répartie:

Douanes	$167,000,000
Revenu de l'Intérieur	43,000,000
Postes	22,000,000
Chemins de fer du Gouvernement pendant neuf mois	28,000,000
Taxes de guerre sur les bénéfices industriels	40,000,000
Taxe sur le revenu	35,000,000
Autres impôts de guerre	17,000,000
Autres sources de revenus	29,000,000

En 1919-20, les recettes des chemins de fer sont estimées à 42 millions et demi. Pour l'exercice 1920-21 on ne compte que 28 millions de ce chef pour la raison qu'à la fin de l'année civile les revenus des chemins de fer du Gouvernement seront passés aux chemins de fer nationaux et seront appliqués directement aux frais d'exploitation de ce réseau dont les frais généraux se trouveront ainsi réduits également dans le budget de l'année.

En comptant les revenus estimés de 381 millions en caisse et les comptes dus, y compris les reliquats dus par la Grande-Bretagne, nous arrivons à un total de $740,441,752.88. Il est probable que toutes ces rentrées ne se feront pas pendant l'année et 571 millions représenteront plus exactement nos ressources pour cette année. Comme on l'a fait remarquer, il ne sera pas nécessaire de faire d'autre emprunt. Outre les engagements dont nous avons parlé, il existe certaines dettes flottantes dont l'échéance arrive durant l'année. Les bons du trésor sont comme suit:

Bons du trésor au 1er octobre 1920	$24,605,000
Bons du trésor au 15 octobre 1920	49,215,000
Obligations au 1er juin 1920	238,400
Total	$74,058,400

Les revenus de l'année et les montants en caisse suffiront non seulement pour faire face aux dépenses (rachat du Grand-Tronc) mais aussi pour éteindre cette dette.

Néanmoins, les dépenses courantes seront cette année, plus élevées qu'on ne l'avait cru tout d'abord. Les déficits du réseau de chemin de fer ont été reportés au budget principal. Pendant la période de réorganisation, ces déficits seront sensiblement augmentés par l'acquisition du Grand-Tronc. Le but principal de cette acquisition a été de compléter le réseau national et de lui donner l'efficacité voulue. Le pays possédait un grand réseau, dont les débouchés étaient suffisants dans l'Ouest, mais manquaient totalement dans l'Est. Le fardeau des chemins de fer s'est aussi accru du fait que le Grand-Tronc-Pacifique, construit par le Grand-Tronc et lui appartenant, a fait faillite. Le pays s'est trouvé dans la nécessité, soit de construire des terminus coûteux dans les centres de l'Est, ce qui aurait encore augmenté le doublement des voies, soit d'acheter le réseau du Grand-Tronc. Les centres du trafic dans l'Est devaient offrir des débouchés au réseau national en vue de mettre ce réseau sur une base lui permettant de soutenir la concurrence dans les transports directs. Enfin, par-dessus tout, on a fait le rachat du Grand-Tronc pour supprimer le doublement de voies qui existait et permettre des économies dans les frais d'exploitation. En outre de ces considérations, le rachat du Grand-Tronc était fortement à désirer pour empêcher la faillite de ce réseau et la suspension du service qui se serait ensuivie dans les districts qu'il desservait. Dans bien des cas le séquestre d'un chemin de fer ne tire pas beaucoup à conséquence, mais, dans le cas du Grand-Tronc, la mise en sequestre eût été déplorable, parce que le réseau se composait de beaucoup de petites compa-

gnies de chemin de fer ayant des obligations séparées et des créanciers divers, ce qui aurait rendu très difficile la réorganisation de ces diverses lignes en un réseau complet. Cette réorganisation aurait été encore plus difficile parce qu'une partie des lignes se trouvait aux Etats-Unis, et, conséquemment, le réseau aurait été en partie sous la juridiction des tribunaux américains et des tribunaux canadiens. Les affaires s'en seraient trouvées désorganisées, et l'on aurait ainsi augmenté les inconvénients et les pertes des expéditeurs et destinataires en en Canada.

Nous pourrons effectuer des économies, et cela dans un avenir rapproché, mais, en attendant l'arbitrage, il est peu probable que l'année courante nous démontre les avantages du rachat du Grand-Tronc. Il sera nécessaire de faire des avances à la compagnie pour couvrir certaines obligations d'exploitation échues. Ces avances constitueront des obligations de la compagnie et devront entrer en ligne de compte dans l'arbitrage. En outre, ces avances nécessaires seront faites pour couvrir les frais d'exploitation de cette année y compris l'acquisition du matériel roulant nécessaire.

Un résumé du livre de caisse de la compagnie, préparé le 21 février dernier, montre que les obligations échues, ou devant échoir sous peu, se montent à $18,710,588, et se composent en grande partie de garanties non payées, traites de banque, traites à accepter et billets à ordre à courte échéance donnés pour des fournitures. Contre ces dettes la compagnie a des fournitures en magasin, et certains comptes de capital qui ne représentent aucune obligation. Cependant, cet actif n'est pas de nature à fournir les ressources nécessaires pour faire face à ces engagements.

La somme approximative affectée aux avances faites à la compagnie pour les fins déjà mentionnées est de 28 millions de dollars.

Les embarras et les excédents de débits doivent avoir atteint, aujourd'hui, le point extrême. Dès qu'on aura terminé l'arbitrage du Grand-Tronc, on pourra arrêter une coordination et un programme de retranchement qu'on mettra immédiatement en pratique. Quoi qu'il en soit, le bilan dépend inévitablement du coût de l'exploitation qui a augmenté dans une très grande mesure et de l'échelle générale du tarif des transports. On doit diminuer sensiblement les saignées par les chemins de fer sur la caisse publique. En vue de rendre justice au Canada, on doit déclarer que les accusations de procédés injustes que différents

[L'hon. sir Henry Drayton.]

actionnaires du Grand-Tronc ont portées contre le Canada, lors de leurs assemblées, sont mal fondées. Il reste simplement que si l'on n'avait pas acquis le Grand-Tronc, ses actionnaires auraient, suivant toutes les suppositions humaines, perdu leur mise de fonds. Il est entièrement faux que le Gouvernement ait forcé la compagnie de payer une échelle de salaires élevée, tout en l'empêchant de hausser son tarif soit directement soit par l'intermédiaire de la commission des chemins de fer. On rapporte que le président de l'assemblée générale du Grand-Tronc a fait les déclarations suivantes, à cette assemblée spéciale de la compagnie:

> Je savais que des hommes influents, au Canada, croyaient de meilleure politique pour le Gouvernement de nous abandonner à notre sort, que plus nous nous affaiblirions, plus on pourrait venir à bout de nous (applaudissements); ils savaient que le Gouvernement nous forçait de continuer l'exploitation, dans des conditions impossibles, qui échappaient absolument à notre contrôle. Quelles étaient ces conditions? Que nous devrions obtempérer à toute ordonnance de la commission de guerre des chemins de fer canadiens, d'augmenter immédiatement les salaires, sans opérer une augmentation du tarif de transport suffisante pour faire face à ce surcroît de dépenses.
>
> En 1918, on accorda une augmentation dans le tarif de transport des marchandises pour une grande partie de ce trafic, soit un peu moins de 15 p. 100 en mars, et de 25 p. 100 en août. Malgré cela, la commission de guerre des chemins de fer canadiens ayant ordonné une autre sérieuse augmentation de salaires, sans relèvement correspondant du tarif, il y eut une diminution réelle dans le profit net de 1918. Le trafic brut pour 1918 s'est élevé à £12,600,000, contre £9,800,000 en 1917, soit une augmentation brute de £2,700,000; mais les frais d'exportation ont augmenté de £2,900,000, ce qui donne une perte brute de £200,000 pour 1918.
>
> Pour l'année 1919, dont on n'a pas encore complété le bilan, on estime les recettes brutes à 14 millions de livres, contre £12,600,000 pour 1918, soit une augmentation de £1,400,000. A cause, cependant, d'une autre augmentation considérable de salaires ordonnée par la commission de guerre des chemins de fer canadiens—et cette fois encore, sans le moindre relèvement du tarif de transport—on ne s'attend pas à voir augmenter le revenu brut, et pour cette raison, la compagnie ne pourra faire face qu'à ses frais obligatoires. Ainsi, pour chacune des trois années, 1917, 1918 et 1919, forcés par la commission de guerre des chemins de fer canadiens d'augmenter les salaires de leurs employés sans relèvement suffisant de leur tarif de transport, les actionnaires ont perdu, en moyenne, au bas chiffre £1,250,000 à £1,500,000 pour chacune de ces trois années, montant qui leur revenait à titre de dividendes.

Les actionnaires croyaient fermement que la commission de guerre des chemins de fer canadiens était une institution gouvernementale ayant la haute main sur les chemins de fer. Il n'en était rien. Cette commission n'était pas un corps établi par des

statuts, mais une association formée par les compagnies de chemins de fer (y compris l'exploitation de l'Intercolonial) dans le but formel de coordonner, d'une façon plus parfaite, leurs activités et de résoudre les grandes questions de chemin de fer. La commission fut organisée en 1917. Le Grand-Tronc y était représenté par MM. Howard G. Kelley, un des présidents, et W. F. Gillen, président du comité d'administration. M. Gillen démissionna dans la suite, et M. W. D. Robb, un des vice-présidents du Grand-Tronc, fut élu membre du comité d'administration. En 1919, la commission fut réorganisée sous le nom d'Association des chemins de fer du Canada, avec, cette fois, M. Kelley pour unique président et un représentant du Grand-Tronc dans chaque comité. L'association était entièrement une association de chemins de fer. Elle n'était pas un corps de l'Etat. Elle ne pouvait cependant exercer la moindre autorité en ce qui regarde le tarif des chemins de fer. Le Grand-Tronc possède des voies aux Etats-Unis comme au Canada. Il prend du trafic à des endroits des Etats-Unis en destination du Canada. Le tarif de plus faible parcours, en territoire canadien, ne peut certainement dépasser celui du parcours le plus long en territoire américain vers des endroits du Canada. Eu égard à cela, dès que la commission américaine eut agi, on se rendit à toute demande faite par la compagnie en vue d'un relèvement général des taux de transport durant toute la période de guerre; et la commission des chemins de fer m'informe qu'il n'y a pas de demande pendante ou rejetée, émanant de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, en vue d'un relèvement général du tarif, et qu'il n'y en avait pas non plus au jour de l'assemblée. La distribution des dividendes la plus élevée du Grand-Tronc se monte à $4,736,241.22. La répartition moyenne des dividendes est bien inférieure à ce chiffre et cela, sans tenir compte des déficits du Grand-Tronc-Pacifique (compagnie filiale du Grand-Tronc) qui ont été comblés au moyen d'avances faites par le Parlement jusqu'a concurrence de 50 millions et plus.

Taxes sur les objets de luxe.

On a non seulement besoin d'augmenter le revenu, mais aussi de restreindre le luxe et l'extravagance. Tant que l'on continuera de dépenser d'une façon extravagante et d'acheter des objets superflus, les prix des articles essentiels ne diminueront pas. A ceux dont le revenu est plus que suffisant pour leur entretien et celui de leur famille, il incombe un devoir spécial: celui d'économiser le plus possible et de cette façon augmenter les ressources financières que l'on pourra consacrer au développement de nos ressources et à nos entreprises industrielles. Il faut mettre un frein à l'extravagance. C'est pour cette raison, ainsi que pour se procurer le revenu dont on a besoin, que l'on propose de frapper certains articles spécifiés d'un droit d'accise de régie qui devra être payé par l'acheteur au vendeur au moment de la vente en vue de la consommation ou de l'usage ou lors de l'importation pour la consommation ou l'usage et non en vue de la revente. Sur certains articles d'habillement, tels que les souliers, bottines, etc., d'un prix supérieur à $9 la paire, les complets pour hommes et garçonnets de plus de $45, les manteaux et les couvertures en fourrure de plus de $100, les robes de dames de plus de $45, les costumes pour dames de plus de $60, et les manteaux pour dames de plus de $50, les chapeaux, bas, cravates, chemises, réticules et gants d'un prix supérieur à ceux qui sont spécifiés, les éventails et sorties de bal, on propose de percevoir une taxe de 10 p. 100 sur le prix total d'achat. On fait une légère préférence en faveur des femmes; en effet les costumes pour hommes sont taxés à partir de $45, tandis que pour les femmes, ce ne sera qu'en dessus de $60.

M. BUREAU: A quelle influence cela est-il dû?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le même impôt s'appliquera aux malles coûtant plus de $40 et aux valises, sacs, etc., coûtant plus de $25, ainsi qu'aux articles suivants: coutellerie à manches d'ivoire, articles en cristal, tissus de soie et de velours, dentelles, rubans, broderie de soie et articles de sport.

D'après les conditions du traité franco-canadien, les soies, velours, dentelles et broderies de soie jouissaient d'un tarif préférentiel. La France n'était pas la seule intéressée dans cette convention; d'autres pays important les mêmes genres d'articles jouissaient du même privilège. Ils étaient au nombre de onze, y compris le Japon et la Suisse. Le traité en question expire le 19 juin prochain et après cette date, restriction faite des mesures qui pourront être prises lors de la revision du tarif douanier, ces articles paieront un droit de 30 à 35 p. 100 au lieu de 20 à 27½ p. 100 qui est le tarif actuel. En plus de cette augmentation du droit de douane, les articles de luxe dont il est question seront grevés d'un droit d'accise de 10 p. 100 sur leur prix de vente.

Le même droit de 10 p. 100 sur le prix total de vente sera perçu sur les articles tels

que les porte-cigares, porte-cigarettes et pipes d'un prix supérieur à $2.50, les coffrets humecteurs et autres articles de fumeurs, les vêtements de chasse, de tir et d'équitation, les canifs de fantaisie, les accessoires de toilette en or, argent, ébène et ivoire, les articles en argent pour l'usage domestique ou pour l'usage de bureau, les bijoux, les vêtements de fourrures (sauf ceux prévus ci-dessus), les livrées, les tapis d'Orient, les tapis et rideaux de luxe et les chandeliers.

Un droit d'accise de 10 p. 100 sera aussi perçu, au moment de leur vente par un fabricant canadien ou de leur importation pour les articles suivants: chaloupes, yachts, canots et bateaux automobiles (sauf pour des fins commerciales, alors que la taxe sera remboursée), appareils photographiques, bonbons et confiserie, armes à feu, douilles et cartouches, pianos, orgues, instruments de musique, et articles plaqués pour l'usage domestique.

Un droit de 20 p. 100 sera imposé sur les pianos automatiques et autres instruments de musique mécaniques ainsi que leurs disques, rouleaux, etc. Les articles en or pour l'usage domestique ou l'usage de bureau seront frappés d'un droit de 50 p. 100. On prévoit aussi une taxe définie sur les cartes à jouer. Sur toutes les cartes se vendant en gros à raison de $25 par grosse de paquets, la taxe sera de 25 cents le paquet, pour celles qui se vendent à un prix supérieur à $25 la grosse, 50 cents le paquet.

Droits d'acises sur les automobiles.

Pendant l'année courante, on a retiré un gros revenu de l'impôt sur les automobiles; il s'est élevé à $12,962,365, dont $6,378,171 en droits de douane et $6,584,194 en droits d'accise. L'impôt sur les automobiles semble être une source raisonnable de revenu. Toutefois, la plus grosse part a été prise jusqu'ici par les provinces, et au lieu de taxer les automobiles d'une façon générale, on a décidé d'augmenter de 10 à 15 p. 100 le droit d'accise qui s'applique aux voitures fabriquées au Canada comme à celles qui sont importées de l'étranger.

Droits sur les bières, les vins et spiritueux.

On propose aussi d'augmenter les droits sur les bières, les vins et les spiritueux.

M. LAPOINTE: C'est cruel.

M. BUREAU: Il n'y a plus de bière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me hâte de donner à mon honorable ami l'assurance que la liqueur contenant 2 pour 100 ne figure pas dans le tarif, à titre de bière, et par conséquent elle n'est pas imposable.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Les propositions en discussion demandent un relèvement de droits de 30 cents par gallon sur les bières, de 30 cents le gallon sur les vins non mousseux; de 2 dollars par gallon sur les spiritueux et de 3 dollars le gallon sur les vins mousseux. Ces droits sont surajoutés aux droits actuels de douane et d'accise.

M. BUREAU: C'est la meilleure loi de prohibition qu'on ait encore adoptée.

Taxe sur les ventes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Etant donné qu'il est nécessaire d'augmenter le rendement de nos recettes, nous proposons l'imposition d'une taxe de 1 pour 100 sur les ventes effectuées par tous les manufacturiers, marchands de gros, soldeurs et importateurs. Cette taxe ne s'appliquera pas aux détaillants, à ce titre-là même, mais elle comprendra les marchandises fabriquées ou importées par tout détaillant, encore qu'elles soient fabriquées ou importées par ce détaillant pour ses ventes au détail. Il faut, en outre, tenir compte du coût des articles de première nécessité et à cet égard il a été décidé que la taxe ne s'appliquera pas aux ventes des articles que voici: viandes fraîches, salées ou saumurées; beurre, fromage, margarine, beurrine ou tout autre succédané du beurre; saindoux, œufs, légumes, fruits; grains et graines de semence à l'état naturel; farine de sarrazin; potasse, perlasse; orge mondée, roulée, torréfiée ou moulue; farine de maïs; farine d'avoine ou avoine moulue; farine de seigle; farine de blé; café, vert, torréfié ou moulu; thé, sel, aliments pour bestiaux; foin et paille; plants de pépinière; poisson, frais, mariné, salé, fumé ou désossé; sucre, sirops et mélasse; houille anthracite ou bitumineuse; membres artificiels et leurs parties, ou aux marchandises exportées.

La taxe sur les ventes ne doit pas servir de base pour un surcroît de profits et ne saurait, par conséquent, figurer dans les frais sur lesquels le manufacturier ou le marchand de gros calcule ses bénéfices. La taxe, quand elle n'est pas absorbée par le vendeur doit alors figurer dans sa facture, à titre d'article distinct.

Droit de timbre.

La taxe qui existe déjà sur les chèques demeurera, mais le droit perçu sur les billets à ordre et les lettres de change est majorée, de manière à ce qu'il soit prélevé une taxe de 2 cents sur tous les billets et les lettres de change de 100 dollars ou moins et 2 cents en sus pour chaque 100 dollars supplémentaires ou fraction de cent

dollars. Un droit de timbre de 2 cents est également proposé sur chaque action de capital transférée.

Le mode de perception des droits de timbre sur les médicaments brevetés et les spécialités pharmaceutiques ainsi que sur la parfumerie subit une modification, en ce sens que les timbres sont apposés par le manufacturier ou l'importateur, au lieu de l'être par le détaillant, au temps de la vente. Les timbres ne doivent pas figurer dans les frais du fabricant ou de l'importateur, mais s'ils ne sont pas tous utilisés par le vendeur, le prix doit figurer dans la facture, à titre d'article distinct.

Dégrèvement des pellicules cinématographiques.

La loi existante autorise la perception d'une taxe spéciale sur les films utilisés dans les cinématographes. La taxe prescrite est de 15 cents par film, pour chaque jour où ce film est utilisé. On a constaté que ce droit a fonctionné au détriment des petits cinémas. Nous avons reçu nombre de plaintes et il est devenu évident que ce droit, lorsqu'il s'agit du petit théâtre, représente parfois une taxe de 6 ou 7 pour 100 de ses recettes globales, déjà assujéties aux taxes municipales et provinciales, cependant que pour les grands théâtres, la taxe se résume à moins de 1 pour 100 des recettes. Sans aucun doute, la taxe actuelle est injuste dans son incidence et il a été décidé de l'abolir. Les cinémas et autres lieux d'amusement semblent du premier coup d'œil, être de légitimes objets d'imposition; seulement on a cru que s'il y avait lieu de grever ces théâtres de plus fortes taxes, il faudrait le faire au moyen de la majoration des taxes imposées par les autorités municipales et provinciales plutôt que par une nouvelle taxe fédérale.

L'impôt sur le revenu.

L'an dernier, l'impôt sur le revenu a subi un notable relèvement, afin de le porter au chiffre de la majoration de la taxe aux Etats-Unis.

Cete majoration a été importante, ainsi que l'indiquent les chiffres suivants:

Sur revenus de	$	5,000	de	$	100 à $ 120	majoration de	$ 20
"		10,000	de		392 à 590	"	198
"		20,000	de		1,382 à 1,990	"	608
"		30,000	de		2,702 à 3,890	"	1,188
"		50,000	de		5,782 à 9,190	"	3,408
"		100,000	de		17,607 à 31,190	"	13,583
"		200,000	de		50,957 à 93,190	"	42,233
"		500,000	de		195,407 à 303,190	"	107,783
"		1,000,000	de		499,157 à 663,190	"	164,033

On a augmenté de la même manière la taxe sur les compagnies incorporées, de 6 à 10 p. 100.

On paiera pour la première fois cette année ces fortes augmentations. On prévoit qu'elles produiront approximativement une somme additionnelle de $15,000,000. En raison de notre situation géographique on a accepté d'une façon générale le principe que nos mesures de taxation devaient tenir compte de la législation des Etats-Unis. Je ne désire pas m'élever contre ce principe. Mais nous avons un besoin urgent de revenu et une différence de 5 p. 100 dans ces taxes personnelles ou corporatives n'empêcheront pas l'immigration ou le placement de capitaux étrangers qui sont si essentiels à notre développement national et à notre progrès. On propose donc d'augmenter de 5 p. 100 l'impôt sur les revenus de $5,000 et plus. L'augmentation entrera en vigueur cette année. Comme résultat de cet impôt, la taxe sur un revenu personnel de $5,000 sera de $126 au lieu de $100 l'an dernier et sur un revenu de $50,000. de $9,649.50, au lieu de $5,782 qu'elle était l'an dernier. Pour une corporation dont le revenu est de $100,000 la taxe s'élèvera cette année à $10,500 au lieu de $6,000 l'an dernier.

Perception des taxes sur le revenu et les profits.

Les taxes ne se perçoivent pas avec la rapidité désirable et sous l'empire des lois existantes, il se produit des causes de retards vexatoires. Une fois que le département a établi la répartition de l'impôt elle est fixée. Il en résulte qu'un fonctionnaire zélé ne fait pas la répartition avant d'avoir l'assurance qu'il a tout bien vérifié et qu'il a épuisé toutes les sources possibles de renseignements relatifs au revenu du contribuable. En outre, la taxe sur les profits commerciaux exige une enquête approfondie sur la compagnie qui est en cause—une enquête qui comprend la question de savoir à quel montant exact il faut évaluer le capital-actions avec le résultat fréquent que les actions sont évaluées considérablement au-dessous de leur véritable prix de vente sur le marché; l'enquête comprend aussi les dettes liquides et autres, et les obligations, l'actif liquide et autre, la dépréciation et l'entretien. Dans beaucoup

de cas les revenus personnels dépendent des taxes sur les profits commerciaux. Il en résulte du retard, des pertes d'intérêt et d'autres difficultés dans la perception finale de la taxe. Les délais sont inévitables pour la taxe sur les profits d'affaires. Mais la situation peut être améliorée matériellement en ce qui touche à la taxe ordinaire.

Nous présenterons un bill qui fera en premier lieu de chaque contribuable son propre évaluateur. Pour guider le contribuable on ajoutera un tableau très clair à la formule de la déclaration indiquant exactement les taxes qui sont payables sur les revenus de divers montants. Le contribuable inclura dans sa déclaration son chèque soit pour les taxes qu'il doit régulièrement payer, soit pour un montant d'au moins 25 p. 100 de cette somme—les 75 p. 100 qui restent seront payés en trois versements trimestriels égaux, dont le premier sera payé deux mois après la remise de la déclaration et ainsi le montant total de la taxe se trouvera payé six mois après la remise de la déclaration. L'intérêt sera compté à 6 p. 100 sur tous les paiements faits par versements partiels. Les déclarations seront vérifiées avec soin par le département et dans tous les cas où l'on découvrira que le contribuable a fait des paiements en excès, on lui fera immédiatement remise du surplus ou on l'appliquera à tout versement dû ou qui deviendra dû. Si la vérification établit que le contribuable a inexactement déclaré son revenu, des amendes seront prévues. Une erreur de 10 p. 100 dans le revenu peut parfaitement se produire de bonne foi et l'on ne propose pas de pénalité dans ce cas, sauf que le prochain paiement exigible sera passible d'un intérêt de 10 p. 100 par an. Quand le revenu réel dépasse 10 p. 100 et ne dépasse pas 20 p. 100 du montant indiqué dans la déclaration du contribuable une pénalité de 50 p. 100 sera prévue et dans le cas où la différence dépassera 50 p. 100, une pénatlité de 100 p. 100 sera prévue. Ces pénalités seront calculées sur le montant des déclarations fautives. La taxe proprement dite et l'intérêt de 10 p. 100 seront aussi payés.

Taxe de guerre sur les profits d'affaires.

On a beaucoup agité pour faire supprimer la taxe de guerre sur les profits d'affaires, taxe qui est accusée d'être en grande partie la cause du coût élevé de la vie. On prétend qu'il est impossible d'appliquer et de percevoir la taxe d'une façon équitable en raison des différents genres d'affaires, parce que ce qui est un juste profit dans une classe d'affaires est absolument insuffisant dans une autre et de plus parce que la capitalisation des compagnies diffère énormément suivant leur activité et les profits qui en résultent, de sorte que des compagnies sont taxées beaucoup plus lourdement que d'autres pour le même montant de revenus dérivés du même genre d'affaires. On critique encore la taxe de guerre sur les profits parce qu'elle contribue directement à l'extravagance et offre une prime à l'inefficacité, parce que dans beaucoup de cas les compagnies voulant faire une provision pour la taxe ont augmenté leurs prix dans une proportion beaucoup plus grande qu'il était nécessaire pour subvenir à ces paiements et elles maintiennent pourtant leurs affaires dans une situation florissante.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

On prétend de plus qu'une bonne partie des profits sont représentés par les agrandissements que nécessitent les usines et par les approvisionnements de matières premières en magasin lesquels ont été achetés et sont estimés aux prix élevés qui ont cours à l'heure qu'il est, de sorte qu'il n'est guère possible de réaliser en argent sonnant les profits de 100 p. 100 que font voir les livres.

Les arguments, il n'y a pas le moindre doute quant à cela, que l'on peut invoquer à l'encontre de l'imposition de cette taxe sur les profits d'affaires ne manquent pas. Si la situation était normale, il serait, certes, assez difficile de faire valoir un seul argument en faveur de la continuation de cet impôt. Cependant, nous nous rendons compte que la situation n'est pas encore redevenue normale. L'offre ne suffit pas encore à la demande, si bien que dans certains domaines de l'activité industrielle, les salutaires effets de la concurrence n'entrent pas en jeu. Or, quoi que l'on puisse dire contre l'imposition de cette taxe sur les bénéfices, elle a au moins contribué à faire rentrer dans le trésor public une notable portion des profits excessifs qui ont été réalisés en ces dernières années.

Les industries du pays, au cours du dernier exercice, ont été assujetties au paiement de l'impôt sur les bénéfices, et les maisons de commerce, dans la mesure du possible, ont évité d'acquitter cette taxe ou l'ont fait payer par leurs clients. Au cours du présent exercice, les revenus que le trésor retirera de cette source proviendront des bénéfices réalisés en 1919; l'impôt sera donc prélevé sous le régime de la loi adoptée l'année dernière, c'est-à-dire que nous obtiendrons le rendement maximum. Peut-être que d'ici à une autre année les affaires auront repris un cours plus normal et qu'il pourrait être à propos de supprimer cet im-

pôt sur les bénéfices. Il est probable sans doute que le dégonflement et l'économie auront fait sentir leurs effets jusqu'à un certain point; il se produira une diminution dans les prix excessifs des denrées et l'intérêt du pays exige que les entreprises industrielles soient en mesure de faire face à l'abaissement des prix et à la diminution du pouvoir d'achat de leurs clients. La quotité de l'impôt que nous prélevons sur les profits d'affaire est très élevée. Nous ne tenons nullement compte du chiffre des profits qu'une industrie réalisait avant la guerre, quels qu'ils aient été; nous fixons un profit arbitraire de 7 p. 100 sur le capital placé dans l'entreprise, avant qu'elle ne soit sujette à l'impôt. Nul doute qu'aux taux d'intérêt que commande l'argent à cette heure, un profit de 7 p. 100 ne constitue pas un profit raisonnable dès qu'il s'agit d'entreprises commerciales ou industrielles. Mais le Gouvernement a décidé qu'il est impossible d'abolir cette taxe sur-le-champ: nous déposerons donc une résolution décrétant la continuation en vigueur de l'impôt de 1920 sur les bénéfices d'affaires, mais sur une échelle moins élevée; l'impôt sera payable en 1921. Les profits seront exemptés de cette taxe jusqu'à concurrence de 10 p. 100 au lieu de 7 p. 100 comme à l'heure actuelle, et l'échelle de l'impôt sera graduée ainsi qu'il suit:

	Taxe.
Sur les profits dépassant 10 p. 100 mais qui n'excèdent pas 15 p. 100	20 p. 100
Sur les profits dépassant 15 p. 100 mais qui n'excèdent pas 20 p. 100	30 p. 100
Sur les profits dépassant 20 p. 100 mais que n'excèdent pas 30 p. 100	50 p. 100
Sur les profits d'au-delà de 30 p. 100	60 p. 100

La présente loi décrète un tarif différent sur les profits des entreprises possédant un capital de pas moins de $25,000 et de pas plus de $50,000, c'est-à-dire le quart de tous les profits au-dessus de 10 p. 100 sur le chiffre du capital au jeu. Nous nous proposons de diminuer cette taxe de 25 à 20 p. 100. Nous avons jugé que les concessions que nous faisons sous le régime des modifications projetées suffiront; elles permettront aux compagnies de garder en réserve une partie des bénéfices qu'elles réaliseront ou encore de les affecter à l'amélioration de leurs usines. Nos différentes entreprises industrielles et commerciales seront placées de cette façon en meilleure posture pour faire face à la période du dégonflement des prix tandis que par la même occasion nous imposerons un frein à la réalisation de profits excessifs.

Abolition des droits douaniers du temps de guerre.

Le droit douanier de guerre de 7½ p. 100 a été abrogé l'année dernière, sur les denrées, les vêtements, les instruments agricoles, les engrais et autres articles de première nécessité. Ce droit subsiste encore néanmoins sur une bonne partie des marchandises que nous importons; nous avons retiré de cette source, l'année dernière, un revenu d'environ $30,000,000. Voilà encore un impôt qui a fait pester tout le monde, autant sinon plus peut-être que n'importe quelle autre taxe, sauf celle imposée sur les profits d'affaire et on lui a attribué une certaine influence sur l'augmentation du coût de l'existence. Or, nous nous proposons d'abolir entièrement ces droits de guerre de 7½ p. 100, en dépit de la nécessité qu'il y a d'obtenir des revenus, vue l'impossibilité absolue où nous sommes à cette heure de remanier le tarif d'une façon intelligente sans compter que l'effet indirect de cette taxe, dont le fardeau est censé reposer sur les épaules de tous, donne lieu à des contradictions flagrantes.

Légères modifications au tarif douanier.

Le tarif douanier en vigueur renferme une anomalie très sensible dont la rectification ne saurait causer le moindre tort à aucune branche du commerce ni de l'industrie. Il s'agit des divers articles de notre tarif qui permettent l'importation en franchise au pays, des romans et autre livres (à l'exception des ouvrages scientifiques), s'ils sont imprimés dans une autre langue que l'anglais ou le français. Nous nous proposons donc de faire disparaître cette anomalie en mettant les publications de langues étrangères exactement sur le même pied que les ouvrages imprimés en anglais ou en français.

Vu que la guerre a augmenté le nombre de nos aveugles, on a cru devoir supprimer le droit qui frappe les livres et autre articles qui leur sont nécessaires et ne se fabriquent point au Canada ou ne sont employés que par eux.

Revision du tarif.

La déclaration qui suit a été faite le 15 décembre dernier au sujet d'une revision du tarif:

Depuis la signature de l'armistice il y a un peu plus d'un an, l'administration et les Chambres ont consacré leur attention aux problèmes de la paix et de la reconstruction. Parmi les nombreuses affaires étudiées, il y a celle d'une revision générale du tarif. Traitant de ce

sujet, mon prédécesseur sir Thomas White a, le 5 juin dernier, dans son exposé budgétaire, fait les observations suivantes:

"Il ne serait pas possible à cette heure d'effectuer une judicieuse revision générale du tarif. Le commerce international est très incertain, subissant encore l'entrave des restrictions et des interdictions motivées par la guerre, et étant gêné, en outre, par les taux du change, qui sont et seront peut-être longtemps encore sujets à de profondes variations. Les prix sont dépourvus de stabilité, et dans le monde entier la situation ouvrière est on ne peut plus déséquilibrée. D'ici à ce que la paix soit conclue et que partout la situation soit devenue plus stable pour ce qui concerne le capital, le travail, les prix, les débouchés et le change, il est impossible de s'occuper utilement de la revision du tarif.

"Je me plais à espérer que dans un an la situation aura reconquis assez de stabilité pour que l'on puisse effectuer le remaniement complet du tarif que, par suite de la guerre, il a fallu de toute nécessité remettre à plus tard. Le remaniement devra être précédé d'une investigation complète que dirigera le ministre des Finances avec le concours de deux ou d'un plus grand nombre de ses collègues représentant les différentes divisions géographiques du Canada. Cette enquête devra fournir à tous les intéressés, agriculteurs, industriels, pêcheurs, exploitants des forêts, mineurs, négociants, financiers, producteurs et consommateurs, l'occasion d'exposer leur manière de voir et de faire connaître leurs revendications. Il en résultera une masse de renseignements qui permettront au Gouvernement de remanier entièrement le tarif de façon à rendre justice à tous les éléments de la population et à ajouter encore à la prospérité de la nation. Cette enquête devra avoir lieu dès que la situation aura repris suffisamment de stabilité, à mon avis, on pourrait la commencer dès l'automne prochain."

Malheureusement, les conditions internationales et économiques sont loin d'être normales, il n'y a pas à se cacher que, sous de nombreux rapports, elles sont pires qu'il y a six mois ou que dans aucun temps de l'entière période des hostilités. Les échanges entre pays sont d'abord instables et ensuite erratiques. Une étude du tarif a nécessairement pour base dans une large mesure ces mêmes conditions internationales ou économiques, et il en résulte que les différents pays du monde en sont encore à s'abstenir de tout remaniement général; ils attendent de pouvoir s'assurer des conditions dans lesquelles leurs tarifs fonctionneront à l'avenir. Comme, au reste, une revision générale du tarif doit avoir pour fondement la connaissance aussi complète que possible de la situation de nos diverses industries ou autres sources de production; comme, en outre, il est à désirer que l'on obtienne l'avis du plus grand nombre possible de ceux dont le savoir pratique et l'expérience seront le plus utiles, on pense devoir commencer par recueillir des renseignements à cet égard.

Pour obtenir de bons résultats de séances publiques, comme aussi pour donner à

tous ceux que le tarif intéresse une occasion d'exposer clairement leurs besoins, on a décidé d'ouvrir l'enquête par des déclarations écrites, lesquelles porteraient sur l'entreprise particulière à chacun de ceux qui croiraient avoir besoin d'encouragement. Il faudrait dans chaque cas que ces déclarations énoncent le sujet de la plainte, les motifs qui la rendent plausible, le remède proposé, en même temps que les raisons qui font croire à l'efficacité de ce remède. A vrai dire, il ne s'agit pas seulement d'envisager le tarif au point de vue de la protection qu'il accorde, mais aussi au point de vue de la recette. Ceux-là donc qui désirent des réductions devraient indiquer le moyen d'obtenir autrement les revenus nécessaires à l'Etat. Il va sans dire que ces demandes devront être formulées avec beaucoup de soin. Ceux qui désirent faire des observations sur les problèmes que suscite le tarif sont en conséquence priés de bien vouloir les transmettre sans retard au ministre des Finances, à Ottawa. Aussitôt reçues, ces communications seront méthodiquement analysées et classées pour en faire la base de l'enquête publique et générale à être tenue dans tout le pays comme l'a indiqué sir Thomas White.

En dépit de l'instabilité persistante des affaires commerciales et économiques du pays, les recherches sont commencées, et des séances publiques auront lieu par tout le Canada après la prorogation. L'enquête sera conduite par les soins du ministère des Finances, aidé de spécialistes ou autres conseillers qui lui permettront de mener l'affaire à bonne fin. Mais ce n'est pas tout, et je suis d'avis, en outre, que le Gouvernement a le devoir d'énoncer les principes et les règles d'après lsequelles aura lieu ensuite cette revision du tarif. La politique du cabinet requiert une revision comportant des mesures propres à nous assurer d'abord des revenus dans une certaine mesure, à rétablir ensuite l'équilibre dans celles de nos industries qui légitimeraient leur existence; à encourager, en outre, l'établissement d'industries nouvelles susceptibles de contribuer au progrès économique du pays, assurant par là de l'emploi à nos ouvriers dans des conditions de plus en plus avantageuses; à exploiter aussi nos ressources naturelles au plus haut degré; à développer tout particulièrement notre commerce avec la mère patrie, de même qu'avec ses colonies autonomes ou autres, et les dépendances de la couronne; à empêcher que l'on exploite le consommateur par un abus du tarif . . .

M. LAPOINTE: Changement surprenant!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: . . . et "f" de sauvegarder les intérêts du peuple canadien dans la lutte mondiale pour la suprématie commerciale et industrielle.

Comme moyen de prélever un revenu, le tarif devrait être aménagé de manière à faire peser la plus grande partie du fardeau sur les épaules les plus en état de la supporter. Les articles de luxe devraient acquitter des droits de douane et d'accise très élevés. Les denrées alimentaires et les autres choses nécessaires à la vie, ni produites ni fabriquées en Canada, ne devraient acquitter d'impôts—si toutefois elles devraient en acquitter—que dans la proportion qui serait nécessaire pour les fins du revenu. Celles qui sont produites en Canada ne devraient être assujetties qu'aux droits de douane qu'il serait nécessaire d'imposer dans l'intérêt général du Canada, selon que cet intérêt l'exigerait d'après une enquête minutieuse qui aurait lieu de temps à autre.

Abstraction faite de la question du revenu, le tarif devrait avoir égard au maintien, à la stabilité et à la prospérité des entreprises tentées par nos compatriotes pour le développement de toutes nos ressources naturelles en terres, forêts, mines et pêcheries, ainsi que pour le développement de notre industrie agricole et manufacturière. Il importe aussi de créer et de faire subsister un état de choses d'après lequel nos ouvriers pourront être sûrs d'un emploi permanent et rémunérateur. Il est de l'intérêt du Canada qu'ils ne soient pas obligés d'aller demander à l'étranger de l'emploi et des avantages qu'ils n'auront pu trouver ici parce qu'on aura exporté les ressources naturelles et les matières premières qui abondent chez nous.

Afin d'encourager le plein et entier développement de nos ressources naturelles, le tarif devrait être ajusté de manière à permettre l'achat de l'outillage nécessaire à des prix aussi raisonnables que ceux que l'étranger demande pour des articles similaires. Le tarif devrait être refondu et appliqué de telle sorte qu'il fût impossible de faire servir les droits de douane à faciliter la formation ou le maintien d'associations ou de coalitions favorisant les manufacturiers, les commerçants et les producteurs au détriment du public, à entraver le commerce, prévenir la concurrence ou augmenter injustement le prix vendant de tout article de commerce. Le principe de la préférence entre les différentes parties de l'empire devrait être maintenu et accentué davantage, selon le cas, autant que cela pourra être praticable et conforme aux intérêts du Canada. Bien qu'une refonte générale du tarif à ces différents points de vue s'impose déjà, il ne faut pas oublier que, la guerre ayant bouleversé l'état de choses établi dans le monde entier, cette refonte ne saurait être possible, pour le bien général du pays, avant qu'une enquête minutieuse n'ait déterminé les faits essentiels qui doivent servir de base aux dispositions du tarif.

Nous pouvons faire face à toutes nos difficultés financières du moment, et nous allons, sans doute, y faire face. Toute la députation a la plus ferme confiance en l'avenir du Canada, et cela, à très bon droit. Grâce à l'immigration, aux placements de l'étranger qui vont aider à l'exploitation de nos ressources nationales incalculables, grâce surtout à la forte trempe de nos compatriotes, nous nous serons bientôt acquittés des obligations que le passé nous a léguées. La situation actuelle du Canada est enviable. Il n'est pas un seul pays qui puisse offrir de plus grands avantages aux immigrants et aux capitalistes. La prospérité est chose absolument relative. Notre situation s'est améliorée. Nous avons fini d'emprunter et malgré l'augmentation considérable de notre dette, nos valeurs sont mieux cotées aujourd'hui à New-York que celles de tout autre pays étranger. En dépit de ses pertes et de ses dettes de guerre, le Canada est beaucoup plus favorablement connu dans le monde, qu'il ne l'était en 1914.

Je demande pardon à la Chambre, monsieur l'Orateur, d'avoir si longtemps retenu son attention avant de présenter ce projet de résolution. Cependant, j'aurais une couple de mots à ajouter avant de le lire. D'aucuns ont l'air de croire que le Canada est en mauvaise posture, qu'il est incapable de répondre aux exigences de la situation où il se trouve. Pour moi, je ne le crois pas. Ne sommes-nous pas quelque peu portés à oublier ce que le Canada a fait; à oublier la somme de travail, de sacrifices et de dévouement dont les Canadiens se sont montrés capables durant la guerre; à oublier que ce furent les soldats canadiens qui constituèrent, durant quelques mois, l'avant-garde de l'armée du droit et que le Canada possède encore des hommes du même sang et animés du même esprit que ceux-là?

Ne sommes-nous pas trop portés à oublier qu'ils n'auraient jamais pu accomplir et n'auraient jamais accompli leurs admirables exploits si les hommes, voire même

les femmes, qui étaient en arrière n'avaient pas pris soin de leur prêter main-forte et de leur envoyer des renforts? Oui, les annales de notre armée sont glorieuses, mais il y a eu d'autres œuvres de guerre. Nul n'a de plus beaux états de service que le corps de santé de l'armée canadienne, que les producteurs du pays, que nos entreprises de transport, qui sont restées sur un meilleur pied que celles de tous les autres pays belligérants.

Ne semble-t-il pas oiseux de penser sérieusement qu'une nation qui a déjà accompli tant de choses ne pourra pas maintenant prendre soin de ses propres affaires, qu'une nation qui a tant fait pour l'Europe et le monde entier ne fera pas quelque chose pour le Canada, qui est si cher à tous les Canadiens; pour ce Canada qui est aujourd'hui infinement plus précieux et plus glorieux qu'il ne l'a jamais été, grâce aux sacrifices consentis par ses combattants; pour ce pays dont les meilleurs habitants se trouvent récompensés de lui avoir consacré leurs services par la pensée qu'un Canadien ne saurait trop faire pour le Canada?

PROJETS DE RESOLUTION.

Je demande à donner avis que je proposerai les projets de résolution suivants lorsque la Chambre se déclarera en comité:

La Chambre déclare qu'il est expédient de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, 1915, et de décréter:

1. Que les droits d'accise suivants soient imposés, prélevés et perçus sur le prix total d'achat des articles ci-après énumérés, et que sur les effets d'habillement ledit droit puisse être imposé collectivement sur le prix de vente des matières et les frais de fabrication lorsque vendus séparément:

(a) Un droit de 10 pour cent sur,

Bottes, bottines, souliers, escarpins et pantoufles de toute matière (non compris les chaussures ou appareils faits sur mesure à l'usage de personnes ayant le pied ou la cheville estropiée ou déformée) en excédent de $9 la paire.

Chapeaux, pour hommes et garçons, en excédent de $5 pièce;

Casquettes, pour hommes et garçons, en excédent de $2 pièce;

Bas de soie, pour hommes et garçons, en excédent de $1 la paire;

Cravates et articles de cou et écharpes, pour hommes et garçons, en excédent de $1.50 la pièce.

Vêtements se composant du veston, du gilet et du pantalon ou du veston et du pantalon, pour hommes et garçons, en excédent de $45;

Pardessus et manteaux de drap, pour hommes et garçons, dames et demoiselles, en excédent de $50 pièce;

Gilets, pour hommes, vendus à part les complets, en excédent de $5 pièce;

Chemises, y compris les chemises de nuit, pour hommes et garçons, en excédent de $3 pièce;

Chapeaux, bonnets et capuches, pour dames et demoiselles, en excédent de $12 pièce;

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Bas de soie, pour dames et demoiselles, en excédent de $2 la paire;

Kimonos, jupons et blouses en excédent de $12 pièce;

Chemises de nuit en excédent de $3 pièce;

Gilets d'intérieur ou gilets de fumeur ou peignoirs pour bain et robes de chambre;

Pyjamas et sous-vêtements en excédent de $5;

Évantails;

Porte-monnaie et portefeuille, en excédent de $2 pièce;

Réticules et sacs à main en excédent de $6 pièce;

Parapluies, parasols et ombrelles en excédent de $4 pièce;

Malles en excédent de $40 pièce;

Valises, sacs de voyage, mallettes porte-habits, boîtes à chapeaux et sacs de voyage garnis en excédent de $25 pièce;

Gants, sauf gants de fourrure, en excédent de $3 la paire;

Robes, pour dames et demoiselles, en excédent de $45 pièce;

Costumes tailleurs, pour dames et demoiselles, en excédent de $60 pièce;

Mantes d'opéra;

Manteaux et robes, dont la matière constituante de première valeur est la fourrure, en excédent de $100 pièce;

Coutellerie à manche d'ivoire;

Articles en verre taillé;

Article de sport, tels que raquettes, filets, étuis de raquettes et presses de raquettes de tennis, patins, raquettes à neige, skis, tobaggans, avirons et coussins de canot, maillets de polo, bâtons, gants, masques, protecteurs, chaussures et costumes pour balle au camp, casques, accoutrement et buts de football, filets et costumes pour ballon au panier; sacs et crosses de golf, crosses, balles de toute sorte, canne et moulinets à pêche, tables de billard et de billard à blouses, échiquiers et damiers avec pièces et pions, dés, jeux et pièces de jeux (sauf cartes à jouer et jouets et jeux d'enfants), et, tous les articles similaires désignés en général ou dans le commerce sous le nom d'articles de sport, en excédent de 50 cents;

Article plaqué, non dénommé dans la présente résolution et adapté à l'usage domestique ou à l'usage de bureau;

Velours, velvetines, articles en peluche et en soie;

Broderies de soie;

Dentelle, y compris les collets ou collerettes en dentelle et tous articles en dentelle;

Rubans de toute sorte et de toute matière;

(b) Une taxe de vingt pour cent sur:

Porte-cigares et porte-cigarettes et pipes en excédent de $2.50 la pièce;

Etuis à cigares et à cigarettes, plateaux à cendre et boîtes à allumettes en or ou en argent;

Coffrets humecteurs et étagères de fumeurs;

Vêtements de chasse et de tir et pour l'équitation;

Couteaux de chasse et couteaux-poignards;

Canifs et crayons à manches d'or et d'argent;

Accessoires de toilette en or, argent, ébène et ivoire;

Articles en argent non dénommés dans la présente résolution et adaptés à l'usage domestique ou à l'usage de bureau;

Articles à garniture d'argent ou d'or;

Vêtements non dénommés dans la présente résolution, et dont la matière constituante qui a le plus de valeur est la fourrure;

Livrées, bottes et chapeaux de livrée;

Tapis de pieds d'Orient;

Tapis, en excédent de $3 la verge;

Rideaux, y compris les rideaux en tapisserie, en excédent de $7.50 la pièce;

Chandeliers, sauf les chandeliers pour églises;

Articles communément et commercialement appelés bijoux, réels ou en imitation pour usage personnel ou ornement de la personne.

(ç) Une taxe de cinquante pour cent sur:

Articles en or non dénommés dans la présente résolution et adaptés à l'usage domestique ou à l'usage de bureau.

2. Que les droits d'accise imposés par la résolution précédente soient acquittés par l'acheteur au vendeur au moment de la vente en vue de la consommation ou de l'usage, ou lors de l'importation pour la consommation ou l'usage et non en vue de la revente, en plus des droits de douane déjà imposés, et par le vendeur à Sa Majesté, en conformité des règlements qui peuvent être édictés.

3. Que les droits d'accise suivants soient imposés, prélevés et perçus sur les articles ci-après énumérés, savoir:

(a) Une taxe de dix pour cent sur:

Bateaux, yachts, canots et bateaux à moteurs. Toutefois, sur production d'une preuve satisfaisante que ces articles seront utilisés uniquement pour le commerce ou pour fins commerciales, un remboursement de la somme payée en vertu de la présente résolution sera accordée;

Appareils photographiques pesant moins de cent livres;

Bonbons et confiserie;

Gomme à mâcher et ses succédanés;

Armes à feu, douilles ou cartouches pour tout autre usage que pour les fins de la milice;

Pianos et orgues (autres que les orgues à tuyaux); instruments de musique non dénommés dans la présente résolution;

(b) Une taxe de quinze pour cent sur:

Les automobiles adaptés au adaptables à l'usage des voyageurs.

(c) Une taxe de vingt pour cent sur:

Les pianos automatiques, gramophones, phonographes, machines parlantes, boîtes à musique et registres employés avec eux ou avec un instrument de musique.

(d) Une taxe sur les cartes à jouer pour chaque cinquante-quatre cartes ou fraction de cinquante-quatre dans chaque paquet, quand le prix de vente est de $25 ou moins par grosse de paquets—vingt-cinq cents par paquet; quand le prix de vente dépasse $25 par grosse de paquets—cinquante cents par paquet.

(e) Une taxe de trente pour cent sur:

Les médicaments brevetés et médicaments dits "proprietary", y compris les vins médicaux ou médicamentés, le vermouth et le vin de gingembre ne contenant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve.

(f) Une taxe de deux dollars par gallons sur:

Le rhum, le whisky, l'eau-de-vie contenant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve, les cordiaux, les liqueurs et les spiritueux et boissons alcooliques non dénommés dans la présente résolution, et propres aux fins de breuvage;

Le jus de limon ou jus de fruits, alcoolisés ou renfermant plus de vingt-cinq pour cent d'esprit de preuve;

Les spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce, mélangés avec un ou plusieurs ingrédients, et connus ou désignés sous le nom de calmants, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médicaments, essences de fruits éthérées ou spiritueuses, non dénommés dans la présente rsolution;

Les parfums à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier (*bay rum*), eau de cologne et de lavande, lotions pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices ou autres préparations de toilettes renfermant des spiritueux quelconques.

(g) Une taxe de trente cents par gallon sur:

L'ale, la bière, le porter et le stout;

Les vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, ne contenant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve.

(h) Une taxe de trois dollars par gallon sur:

Le champagne et tous les autres vins mousseux.

(i) Une taxe de cinquante cents par gallon sur:

Le jus de limon et les jus de fruits, alcoolisés ou ne renfermant pas plus de vingt-cinq pour cent d'esprit de preuve, non dénommés dans la présente résolution.

4. Que les taxes imposées par la résolution précédente soient exigibles en plus des droits d'accise et de douane établis lors de la vente par le fabricant canadien ou à l'exportation, mais qu'elles ne s'appliquent pas à ces articles à l'exportation, et qu'il en soit rendu compte à Sa Majesté en conformité des règlements qui peuvent être prescrits.

5. Que tout vendeur ou négociant d'articles imposés selon les prescriptions de la résolution précédente puisse être tenu par le ministre de prendre à cet effet une patente annuelle pour laquelle doit être acquitté un droit n'excédant pas $2.00.

6. Que les dispositions desdites résolutions ci-dessus soient censées être entrées en vigueur le 19e jour de mai 1920, et s'être appliquées à tous les articles énumérés dans ces résolutions, importés ou sortis d'entrepôt aux fins de consommation à compter de ce jour-là, et s'être aussi appliquées aux articles antérieurement importés, non déclarés pour la consommation avant ce jour-là.

7. (a) Qu'il soit, outre les droits d'accise et de douane établis, imposé, prélevé et perçu une taxe de 1 p. 100 sur les ventes faites par les fabricants, les marchands de gros ou sur les importations; que l'acheteur reçoive une facture écrite de toute vente et que cette facture indique séparément le chiffre de cette taxe, quand cette dernière n'est pas comprise dans le prix d'achat; que cette taxe n'entre pas dans les frais du fabricant ou du marchand de gros, d'après lesquels est calculé le profit; et que la taxe soit payée par l'acheteur au marchand de gros ou au fabricant, à la date de cette vente, ou par le marchand de gros ou par le fabricant à Sa Majesté conformément aux règlements qui peuvent être prescrits, et qu'à défaut de ces paiements, ce marchand de gros ou ce fabricant soit passible d'une peine pécuniaire ne dépassant pas $500, et qu'il soit, en outre, passible d'une peine pécuniaire égale au double du montant des droits d'octroi non acquittés.

(b) Que le ministre puisse obliger tout fabricant ou tout marchand de gros de prendre une patente annuelle pour les fins susdites, et prescrire à cet effet un droit n'excédant pas $5.00, et que la négligence ou le refus entraîne une peine pécuniaire de $1,000 au maximum.

(c) Que le recouvrement et l'imposition de tous ces impôts, frais ou peines pécuniaires puissent, au gré du ministre, se faire devant la cour de l'Echiquier du Canada ou devant toute autre cour de juridiction compétente, au nom de Sa Majesté.

(d) Que cet impôt sur les ventes ne s'applique pas aux ventes ou importations de, viandes, fraîches, salées ou marinées; beurre; fromage; oléomargarine, margarine, beurrine ou autre succédané du beurre; saindoux; œufs; légumes; fruits; grains et graines à leur état naturel;

farine ou fleur de sarrasin; orge mondée, roulée, torréfiée ou moulue; farine de maïs; farine d'avoine ou avoine moulée; farine de seigle; farine de blé; café, vert, torréfié ou moulu; thé; sel; aliments pour les bestiaux; foin et paille; plants de pépinière; poisson, frais, mariné, salé, fumé, sèche ou désossé; sucre, sirops et mélasse; houille antharacite ou bitumineuse; membres artificiels et leurs parties, ou aux marchandises exportées.

(e) Que les dispositions de la présente résolution concernant une taxe sur les ventes soient censées avoir été mises en vigueur de dix-neuvième jour de mai mil neuf cent vingt, et s'être appliquées à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour consommation à compter du jour susdit, et s'être aussi appliquées aux marchandises précédemment importées non déclarées pour consommation avant le jour susdit.

8. Qu'un droit de timbre de deux cents soit imposé, prélevé et perçu sur les billets à ordre et les lettres de change de la valeur de cent dollars ou moins, et qu'une taxe supplémentaire de deux cents soit imposé sur chaque cent dollars ou fraction de cent dollars au-dessus de cent dollars.

9. Qu'un droit de timbre de deux cents soit imposé, prélevé et perçu sur chaque action transféré de stock.

10. Que soient modifiées les dispositions de ladite loi, relativement aux droits de timbre sur les bouteilles et les paquets contenant un médicament dit "proprietary" ou médicament breveté ou un parfum, obligeant le vendeur, ou l'importateur, le fabricant ou le producteur à apposer un timbre adhésif sur ces articles, de manière que ces dispositions demeurent en vigueur en ce qui concerne l'approvisionnement de ces articles qui, dans les magasins de détail, ne portent pas de timbre le 31 juillet 1920, et cet approvisionnement peut être vendu suivant ces dispositions jusqu'au 31e jour de décembre 1920; mais à compter de cette dernière date, tout article doit être timbré avant d'être exposé ou offert en vente. Les timbres sont apposés sur tous ces articles à compter du 1er août 1920 par le fabricant ou l'importateur de ces articles, ou par toute personne que le Ministre peut désigner.

11. Qu'en ce qui concerne les bouteilles ou les paquets contenant des vins, mousseux et non mousseux, fabriqués ou importés antérieurement au dix-neuvième jour de mai 1920, les timbres décrits dans ladite loi, soient apposés sur ces bouteilles ou paquets en vertu de règlements faits par le Ministre.

12. Que soient abrogées les dispositions de ladite loi concernant les pellicules cinématographiques, et toutes les autres dispositions de ladite loi incompatibles avec les présentes résolutions.

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender la Loi de l'Impôt de guerre sur le revenu, 1917, et ses amendements, et de décréter:—

1. Que les impôts sur les corporations et compagnies à capital conjoint imposable et recouvrable sous l'empire des dispositions de l'article quatre de ladite Loi promulguée par le Chapitre cinquante-cinq des Statuts de 1919, seront augmentés de cinq pour cent sur les revenus de cinq dollars et plus, ces augmentations devant s'appliquer à tous les impôts et surtaxes imposables pour tout revenu reçu pendant l'année solaire mil neuf cent dix-neuf, ou le revenu de toute période de relevé de compte terminée en mil neuf cent dix-neuf, selon le cas, et pour toutes années solaires ou période de relevé de compte subséquentes;

2. Que toute personne passible de l'impôt en vertu de ladite Loi et de ses amendements pour

[L'hon. sir Henry Drayton.]

l'année solaire mil neuf cent vingt ou pour toute période de relevé de compte terminée dans l'année mil neuf cent vingt, et pour toute année solaire ou toute période de relevé de compte subséquentes, devra remettre au Ministre des Finances, avec chaque rapport annuel de ses revenus prescrit par l'article sept de ladite Loi amendée, une somme égale au moins au quart de la somme de l'impôt et de la surtaxe, s'il en est, que cette personne est passible de payer en vertu dudit rapport, et elle paiera subséquemment le résidu, s'il en est, de cet impôt et de cette surtaxe en trois versements bimensuels au plus, avec l'intérêt au taux de six pour cent par année à compter de la date prescrite pour la soumission dudit rapport, jusqu'au paiement complet du versement ci-dessus;

3. Que toute personne qui fera un rapport de revenu inférieur à la somme exacte devra payer la somme additionnelle d'impôt et de surtaxe due, et en plus l'intérêt au taux de dix pour cent par année sur cette somme jusqu'à son parfait acquittement.

Si l'écart susdit dépasse dix pour cent, mais est inférieur à vingt pour cent, toute personne devra aussi payer une somme égale à la moitié dudit écart en plus; et si l'écart se chiffre à vingt pour cent ou plus, la personne susdite devra payer en plus une somme égale à la somme de cet écart.

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender la Loi taxant les profits d'Affaires pour la guerre, 1916, et ses amendements et de décréter:—

1. Que les profits gagnés dans une affaire quelconque pendant une période de relevé de compte terminée dans l'année mil neuf cent vingt, et qui ne dépassent pas dix pour cent par année sur le capital employé dans cette affaire, seront exemptés de l'impôt prescrit par ladite Loi;

Que lorsque ces profits dépasseront dix pour cent par année et ne dépasseront pas quinze pour cent par année, il sera payé un impôt égal à vingt pour cent de ces profits;

Que lorsque ces profits dépasseront quinze pour cent par année et ne dépasseront pas vingt pour cent par année, il sera payé un impôt égal à trente pour cent de ces profits;

Que lorsque ces profits dépasseront vingt pour cent par année et ne dépasseront pas trente pour cent par année, il sera payé un impôt égal à cinquante pour cent de ces profits;

Que lorsque ces profits dépasseront trente pour cent par année il sera payé un impôt égal à soixante pour cent de ces profits;

Que dans le cas d'une affaire appartenant à une compagnie constituée en corporation et ayant un capital d'au moins vingt-cinq mille dollars, et d'au plus cinquante mille dollars, employé dans cette affaire, il sera payé un impôt de vingt pour cent de la somme par laquelle les profits gagnés dans l'affaire en question pendant une période de relevé de compte terminée dans l'année mil neuf cent vingt, dépasseront dix pour cent par année;

2. Que du chef de toute affaire susceptible d'impôt sous l'empire de ladite Loi, et ayant un capital d'au moins cinquante mille dollars, les taux de l'impôt indiqués dans l'article trois de ladite Loi amendée par le Chapitre six des Statuts de 1917, s'appliqueront quant aux périodes de relevé de compte de 1917 et de 1918, si vingt pour cent ou plus de ces profits a été retiré de la fabrication ou du commerce des munitions de guerre, ou des matériels ou fournitures quelconques de guerre.

3. Que la période laquelle ladite loi sera en en vigueur soit prolongée d'une année, et que l'article vingt-six de ladite Loi soit amendé par la substitution du mot "vingt" au mot "dix-neuf" dans la troisième ligne, et par la substi-

tution du mot "soixante-douze" au mot "soixante" dans la quatrième ligne de la condition dudit article.

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'amender le Tableau A du tarif douanier de 1907, et d'y biffer les item tarifaires 172 et 483, les diverses énumérations de denrées, respectivement, et les divers taux douaniers, s'il en est, qui sont placés en regard de cesdits item, et de décréter que les item, énumérations et tarifs suivants soient insérés dans cedit Tableau A:

Numéros.	——	Tarif de préférence britannique.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
172	Livres, savoir: livres sur l'application de la science aux industries de toutes sortes, y compris les livres sur l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, les poissons et les pêches, les mines, la métallurgie, l'architecture, l'électricité et autres sciences et arts des ingénieurs, la menuiserie, les constructions navales, la mécanique, la teinturerie, le blanchissage, le tannage, le tissage et autres arts mécaniques, que les livres industriels similaires: bibles, livres de prières, psaultiers et livres d'hymnes, petits livres et imprimés religieux et images pour l'enseignement religieux dans les écoles dominicales	En franchise.	En franchise.	En franchise.
483	Stéréotypes, électrotypes et clichés en celluloïde pour livres, ainsi que leurs blocs, et matrices ou coquilles en cuivre pour ces clichés, composés en tout ou en partie de métal ou de celluloïde	En franchise.	En franchise.	En franchise.
698a	Mécanigraphes et appareils d'écriture adaptés spécialement à l'usage des aveugles, sous l'empire des règlements que prescrit le Ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur	En franchise.	En franchise.	En franchise.

2. Résolu,—Qu'il est à propos de modifier le chapitre 3 des lois de 1915 et le chapitre des lois de 1919, et d'y biffer l'article 3 du chapitre 3 des lois de 1915, et les articles 3 et 4 du chapitre 47 des lois de 1919.

3. Résolu,—Qu'il est à propos de décréter que les dispositions des résolutions précédentes seront censées être entrées en vigueur le dix-neuvième jour de mai mil neuf cent vingt, et s'appliquer, et s'être appliquées, à toutes les marchandises indiquées dans les résolutions précédentes et qui auront été importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation ce jour-là ou après, et aussi s'être appliquées aux marchandises antérieurement importées, et qui n'ont pas été déclarées pour la consommation avant le jour susdit.

L'hon. W. S. FIELDING: Bien qu'on ne puisse guère s'attendre que nous tombions d'accord sur tout ce qu'a dit mon honorable ami (sir Henry Drayton), je suis sûr que je puis parler au nom de mes collègues de ce côté de la Chambre et au mien en le félicitant sincèrement de la manière dont il s'est acquitté de la tâche qui lui incombait aujourd'hui pour la première fois: celle de présenter l'exposé annuel de nos finances, que nous appelons le Discours du budget.

A toute époque, la préparation du budget demande un travail sérieux. C'est une besogne de grande responsabilité à laquelle tout ministre des finances doit nécessairement mettre le plus grand soin; et cette responsabilité est cette fois échue à mon honorable ami, dans des circonstances exceptionnellement difficiles. Certains esprits ont eu l'impression que le Gouvernement se trouvait pendant la guerre dans une période dure à traverser, et j'imagine que mon honorable ami, le ci-devant ministre des Finances (sir Thomas White) a pu croire que sa tâche était particulièrement ardue. C'était une erreur. Le Gouvernement ne traversait pas une période difficile. La tâche de porter un fardeau ne se mesure pas seulement au poids du fardeau; il faut avoir égard à l'état de la route à parcourir. Une charge légère peut être lourde là où le chemin est rocailleux et la pente est raide; et, dans le cas d'une charge lourde, si la route est unie et la pente douce, le joug est facile à porter et le fardeau léger. C'est ce qui en était pour le Gouvernement pendant la guerre. L'état de chose était inaccoutumé, sans doute; mes honorables amis de l'autre côté avaient à faire face à des problèmes nouveaux et exceptionnels; mais, si leurs problèmes étaient nouveaux, il y avait chez le peuple un esprit nouveau sur lequel ils pouvaient compter pour la solution de leurs problèmes. Le sentiment patriotique du pays, réveillé comme il devait l'être et l'était en effet par la guerre, a soutenu le Gouvernement durant toute la période de la guerre. Le Gouvernement a trouvé dans le Parlement un appui extraordinaire. Demandait-il des crédits, on lui votait des dizaines, des centaines de millions de dollars promptement, unanimement, et avec moins de questions qu'aujourd'hui pour un crédit de mille dollars. Voulait-il des soldats? Jusqu'au

moment du petit désagrément survenu vers la fin de la guerre, les hommes se bousculaient presque, dans leur désir de se faire accepter comme volontaires et de partir pour la guerre. Voulait-il des fonds? Le ministre des Finances n'avait qu'à lancer une proclamation, et le peuple répondait à ses emprunts, par d'énormes versements d'argent. Tout cela était facile. Le premier ministre et ses collègues n'avaient qu'à se laisser porter par la vague. Mais voici qu'est venue l'heure des difficultés. Mon honorable ami le ministre des Finances, en exercice, a le mauvais bout du fardeau.

C'est aujourd'hui que surgissent des difficultés, comme on n'en connut jamais dans le passé, au contraire de ce que se sont figuré trop hâtivement certaines personnes.

Mon honorable ami le ministre des Finances a pris charge de l'entreprise gouvernementale de l'heure présente, en des circonstances difficiles, mais il a été hautement favorisé à un égard, et il faut l'en féliciter. L'honorable ministre entra en fonctions juste au moment où il fallut pratiquer un nouvel emprunt; et la réponse qu'obtint sa demande, à cet égard, dut lui être agréable comme elle le fut au pays en général. Il est très agréable de constater que le peuple canadien répondit si libéralement à cette demande. Et peut-être mon honorable ami l'ancien ministre des Finances (sir Thomas White) regarde-t-il la situation avec un peu d'envie, car le présent ministre des Finances a obtenu 670 millions sans l'amorce de l'exemption d'impôt. Mon honorable ami l'ancien ministre des Finances doit regarder son successeur avec un peu d'envie, et penser peut-être que s'il avait eu lui-même plus de courage, il aurait profité des mêmes circonstances. Certes, il est réconfortant de songer que cet argent est dans nos coffres; cependant, nous ne pouvons chasser de nous une certaine pensée quand on nous rappelle que sur deux millions de dollars qui constituaient ces emprunts, 1,380 millions sont exempts d'impôts. Les affaires sont les affaires. Le gouvernement du jour a consenti à leur exemption; mais je ne me suis jamais caché que cette exemption sera une source continuelle de difficulté. Ce sera, je le crains, une des choses qui tendront à augmenter le mécontentement qui règne malheureusement. Mais le contrat est conclu et rien ne sert de s'en plaindre. Mon honorable ami le ministre des Finances d'alors (sir Thomas White) avaient, je ne l'ignore pas, des raisons de lancer ainsi son emprunt, et je ne dis pas qu'il a eu tort, mais il admettra, je pense, à tout considérer, que c'est dommage qu'il n'ait pas eu plus de courage et n'ait pas demandé à la population du Canada de fournir cet argent au trésor sans exemption d'impôt.

Je me souviens d'avoir rencontré, il y a plusieurs années, un étranger distingué, qui était déjà venu au Canada anciennement. Il notait les nombreux progrès réalisés au Canada. Quelqu'un lui dit: "En effet, le Canada s'est fait connaître à l'univers." A quoi il répondit: "Ah! oui, non seulement l'univers a découvert le Canada, mais le Canada s'est découvert lui-même." Et c'était, pensait-il, une bonne chose. Eh! bien, en matière de Finances nous admettrons tous, sans doute, que le Canada s'est révélé à lui-même à un degré surprenant et flatteur.

Je crois que le plus gros emprunt jamais demandé par le Dominion du Canada, avant la guerre, était de 30 millions de dollars, soit 6 millions de livres sterling. On le négocia en Angleterre, et je me rappelle que c'est avec crainte et tremblement que nous exigeâmes une si forte somme. Quand on suggéra aux financiers de Londres qu'il serait peut-être expédient de porter le montant à 50 millions de dollars, au lieu de 30, ils firent signe que non, "que vraiment c'était beaucoup trop". De sorte que 30 millions de dollars fut tout ce que nous osâmes exiger des financiers de Londres. Cependant, ici en ce pays, notre peuple canadien était prêt à tirer de son bas de laine, en si peu de temps, 2 milliards pour faire face à la demande. Et d'un seul coup le ministre des Finances se vit offrir par lui 670 millions, le montant du dernier emprunt. Tout cela est très agréable à certains égards; mais nulle rose n'est sans épine, et il q a des choses, dans cet emprunt, que nous avons tout avantage à reconnaître franchement.

Une caractéristique, pourtant bien connue du cercle des financiers, reste ignorée du public canadien en général, et il est temps, je pense, qu'il en sache quelque chose. Vous constaterez, au volume des comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 1919, un ou deux articles intéressants. Il y a un autre volume, plus récent, mais on ne nous l'a pas encore remis. Pour cet exercice, toutefois, tout honorable député relèvera à l'état des recettes et dépenses un article intitulé "Compte de commerce de la banque de Montréal", qui est très intéressant. Les honorables députés constateront à sa lecture que le Gouvernement a payé sur ce compte $7,450,000, contre une recette de $5,177,904, c'est-à-dire que dans cette opération, quelle qu'elle soit, le Gouvernement canadien (en d'autres termes, le peuple canadien) a perdu $2,272,000. Or, qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie, pour parler clairement, que le Gouverne-

ment a joué à la bourse avec l'argent du peuple canadien. Il faut le dire sans détour. Je sais ce que répondront les honorables députés de la droite; je prévois leur explication, et je la donne moi-même volontiers: "Nous n'avons pas de rapports de l'exercice financier qui vient de finir."

Mais j'oserais dire qu'il est tout probable que le compte des frais d'emprunt doit accuser une perte beaucoup plus considérable pour les douze derniers mois que pour l'année précédente. Or, le Gouvernement dira que cela a été fait en vue de stabiliser l'emprunt; il dira, non sans raison, qu'il avait l'intention de négocier d'autres emprunts et que voulant conserver la cote, il avait fait cet arrangement avec les banques qui devaient acheter les obligations afin d'en éviter la dépréciation. Voilà quel était, je crois, le but que l'on visait.

M. CURRIE: Ce n'est pas cela du tout.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami voudra bien m'excuser si je l'interromps, mais je tiens à lui faire remarquer qu'il se méprend complètement sur ce compte. En 1918, le Gouvernement n'a non seulement pas perdu d'argent, mais il a retiré des bénéfices. La stabilisation n'a pas coûté un sou au gouvernement fédéral.

L'hon. M. FIELDING: Je suis très heureux d'apprendre cela, mais les comptes publics indiquent. . .

M. CURRIE: Vous êtes dans l'erreur.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. FIELDING: Je cite les articles tels qu'ils sont indiqués dans les comptes publics. L'article intitulé Compte de frais d'emprunt de la banque de Montréal indique que la banque a reçu $1,450,000 et que l'on a remboursé au trésor $5,177,904 qui sont crédités de l'autre côté; donc, apparemment il y a entre les recettes et les dépenses une différence de $2,272,000 en chiffre rond.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Représentés par des bons qui ont été annulés.

L'hon. M. FIELDING: L'article indique d'un côté les recettes, de l'autre les dépenses et je ne peux pas voir d'autre explication que celle que j'ai donnée. Naturellement, je reconnais que le Gouvernement cherchait à stabiliser la cote et à empêcher la dépréciation des valeurs; on peut ajouter qu'en temps de guerre il faut avoir recours à des méthodes spéciales non seulement pendant, mais aussi après la durée des hostilités. Je ne dis pas que le Gouvernement n'avait pas de raison d'agir de la sorte; au contraire j'admets le motif que l'on peut invoquer. Je comprends très bien que le ministre, désireux d'avoir l'appui des institutions financières, leur offre une garantie et l'assurance que si elles plaçaient leur argent dans ces valeurs elles seraient protégées contre toute perte possible. Je comprends très bien qu'il soit tenté de faire cela et je crois que j'explique bien le motif que le Gouvernement avait en vue. Toutefois, ce que je veux dire, c'est que pour comprendre comme il faut cette transaction il faut appliquer à une société particulière le principe qu'elle implique. Un particulier, porteur de titres, ou un directeur possédant des actions, aurait raison de dépenser son propre argent pour affermir une valeur à la bourse; mais si une société après avoir émis des valeurs à un certain prix et les avoir vendues au public allait, en vue d'en maintenir le prix, prendre l'argent de la compagnie et acheter les actions, on ne jugerait pas cela comme étant une transaction très régulière. En réalité, je crois qu'elle serait l'objet de vives critiques. Eh bien, ce qui est bon et régulier pour une société particulière doit pouvoir s'appliquer avantageusement aux opérations d'un gouvernement. Je comprends très bien ce que le Gouvernement avait en vue et je ne sais pas trop si l'autre ministre des Finances n'aurait pas été tenté d'en faire autant. Cela ne m'empêche pas de considérer que cette mesure financière est sujette à contestation et dans tous les cas il serait bon de recommander au ministre des Finances de ne plus le faire à l'avenir, si c'est possible.

S'il a fait des promesses aux institutions financières, il doit les tenir, mais il fera bien de ne plus avoir recours à cette méthode à l'avenir. Je m'aperçois que la même question est soulevée aux Etats-Unis, où l'on fait des efforts pour donner aux bons nationaux une valeur artificielle et fictive. Le congrès a été saisi d'une mesure dans ce sens: il s'agit de changer la forme des bons en en émettant une nouvelle sorte d'une nature plus attrayante, ce qui aurait probablement pour effet de maintenir les prix. La chose a été soumise au receveur d'Etat pour les finances. Comme on lui demandait son opinion, voici ce que le receveur Houston a répondu:

> Selon le ministre des Finances, la dépréciation actuelle est due principalement à ce que sur les 20,000,000 d'Américains qui ont souscrit par patriotisme durant la guerre, beaucoup n'ont pas su ou pu contrôler assez bien leurs finances pour conserver leurs titres après la cessation des hostilités.

Nombre de patriotes qui ont acheté des obligations de l'emprunt de la Liberté, sous l'impulsion d'un sentiment de patriotisme, ont refusé, depuis la fin de la guerre, de continuer à prêter leur argent au gouvernement et ont placé leurs valeurs en portefeuille sur le marché monétaire avec plus de rapidité que d'autres n'ont pu économiser de fonds pour placement et il s'en est suivi une dépréciation dans les prix du marché. Il reste au public à travailler et à économiser, à conserver en portefeuille ses obligations de l'emprunt de la Liberté, à titre de placements, et d'acheter de nouvelles valeurs de l'Etat avec ses économies,

Les prix actuels des obligations de la Liberté ne causent aucun souci à ceux qui ont fait des placements réels, qui détiennent ces obligations à titre de placement permanent; ils n'éprouvent pas de préjudice, du fait que d'autres jugent bon de vendre leurs titres à un prix inférieur au chiffre de leur valeur, et ni ces porteurs d'obligations ni ceux qui désirent vendre leurs titres ne sont en lieu d'espérer une gratification du gouvernement des Etats-Unis, sous forme d'exemption nouvelle d'impôt ou de tout autre privilège.

A mon avis, l'opinion du secrétaire du trésor des Etats-Unis, pourrait utilement s'appliquer au Canada. Si l'on a jugé nécessaire d'accorder pareille exemption, afin de donner plus de stabilité aux obligations et de leur créer une valeur artificielle, il faudrait éliminer tout cela, à aussi bref délai que le permettraient les obligations que nous avons déjà assumées.

Il est une autre considération relative aux emprunts qu'il nous faut présenter, non pas à titre de récrimination, mais afin que le public puisse envisager la question sous ses divers aspects. Il est réellement agréable de constater que le public soit en mesure que le Gouvernement ne l'eût pas emprunté. Il est réellement consolant de penser qu'il existe une telle pléthore de capitaux au Canada, et je tiens à féliciter le ministre du succès qui a couronné ses efforts; mais il ne faut pas oublier le vieux proverbe qui dit qu'on ne saurait manger son gâteau et l'avoir encore. Les vastes sommes consacrées aux besoins de l'Etat ont été retirées des champs ordinaires des activités industrielles au Canada. Cet argent, étant donné que le gouvernement ne l'eût pas emprunté, serait resté dans la poche du public, jusqu'à ce qu'il eût réussi à le placer dans les entreprises industrielles ou commerciales. En enlevant au public tous ces capitaux, on l'empêche dans cette mesure-là même, d'exercer le commerce du pays—c'est assez évident.

L'effet ne s'est pas fait immédiatement sentir, parce que, à la première étape de ces opérations, il ne s'est pas effectué de paiement réel. Celui qui souscrivait aux emprunts donnait un chèque sur sa banque et le transmettait au crédit du ministre des Finances. Ce chèque était porté au crédit du ministre des Finances et il ne se faisait aucun paiement réel. Ce n'est que plus tard, tard, lorsque le Gouvernement eut commencé à utiliser ces fonds, que nous en ressentîmes l'effet. Nous voyons aujourd'hui que, par suite de l'emprunt de ces importantes sommes, les banques éprouvent déjà une certaine gêne. La rumeur qui a cours dans le public et dans la presse financière, c'est que les banques resserrent leurs crédits ; car, au fur et à mesure que ces capitaux sont versés et utilisés pour les besoins de ces emprunts, ils disparaissent des banques. Nous ressentons déjà quelques-uns des effets du retrait de ces vastes sommes des champs ordinaires de nos activités.

Une autre conséquence est à souligner ici. Le probleme des logements se dresse devant le pays. C'est un des besoins qui se font le plus vivement sentir dans toutes les grandes villes, cela tient à plusieurs causes: d'abord, durant la guerre, l'activité commerciale avait moins d'intensité dans le bâtiment et l'hypothèque qu'aujourd'hui; en outre, le prix actuel des matériaux de construction est élevé; bref, il n'y a plus d'argent disponible qu'on puisse prêter à ceux qui veulent acheter des propriétés et construire des maisons. Quand le Gouvernement offre un intérêt de 5½ p. 100 sur une valeur de premier ordre, le titre le plus précieux qui existe peut-être au monde, sauf les consolidés britanniques; lorsque le Gouvernement offre 7 p. 100 pour des capitaux à New-York, et qu'il emprunte de l'argent dans cette ville, à 7 p. 100 sous le nom des chemins de fer nationaux; alors, dis-je, que le Gouvernement offre au public ces taux élevés d'intérêt, faut-il s'étonner que les fonds du public se déversent dans la caisse de l'Etat et qu'ils ne soient plus utilisables pour d'autres objets? Les difficultés se rattachant au problème des logements aujourd'hui est, dans une large mesure, le résultat de ce système. Qu'on le remarque bien, je ne récrimine nullement; force était au Gouvernement de se procurer ces fonds, mais il faut se rappeler que du moment que le Gouvernement les a obtenus et appliqués à ses propres besoins, ils ne sont plus utilisables ailleurs.

Voici l'enseignement qui se dégage de la situation, il y a tout à gagner à se procurer, au besoin, des capitaux au Canada, surtout lorsque les marchés de New-York et de Londres nous sont fermés. Il est de haute importance qu'on puisse, en cas d'urgence, obtenir ces fonds; mais, rappelons-nous que le Canada est un jeune pays, encore peu développé.

Le Canada aura besoin de capitaux et il est donc absolument désirable que le

Gouvernement mette graduellement ses finances dans des conditions qui lui permettront, quand il aura besoin de nouveaux emprunts—espérons qu'on n'en aura pas besoin immédiatement—de s'adresser aux marchés monétaires du monde. S'il a besoin de nouveaux emprunts, il est très désirable que le Gouvernement en réorganisant les finances du Canada s'adresse aux marchés monétaires ordinaires du monde. Afin que le capital local reste disponible pour le développement des intérêts locaux, les entreprises de maisons et autres travaux, j'espère que quand le moment viendra de négocier un autre emprunt, les conditions seront telles que le ministre des Finances ne devra pas l'émettre à l'intérieur, mais pourra l'obtenir au dehors.

Le ministre des Finances a certainement, comme je l'ai dit, une tâche excessivement difficile. Je me demande si le public s'en rend bien compte. Je ne le crois pas. Si vous donnez à un homme un petit coup, il sait qui le frappe et il se rend compte probablement de la douleur. Frappez-le un peu plus fort et vous le laissez sans connaissance et sans qu'il puisse se rendre compte de ce qui s'est passé. Je crois que le citoyen ordinaire a reçu un coup si fort à propos de ces questions de la dette dont nous parlons tant, qu'il en a été assommé. Les chiffres sont si énormes qu'ils dépassent son entendement. Je me demande si le public se rend réellement bien compte de la situation financière dans laquelle se trouve le Canada aujourd'hui. Le ministre des Finances l'a très clairement exposée au public et je n'ai pas d'autre désir que de l'aider. Je suis anxieux de voir le peuple se rendre compte aujourd'hui de la situation. Je ne parle pas de cette question avec l'idée de me plaindre ou avec aucune autre idée de parti, mais je suis désireux de voir les Canadiens comprendre réellement quel terrible fardeau pèse sur eux et la part dont ils doivent se charger pour rendre saines les finances du Canada et pour maintenir le crédit du pays. Je tiens à présenter quelques comparaisons non pas entre l'administration d'un gouvernement ou d'un autre, non pas entre la durée au pouvoir d'un parti ou d'un autre, mais entre une année avant la guerre et une année après la guerre. Je ne peux pas m'attendre à présenter quelque chose de nouveau, mais je veux simplement opposer en contraste frappant une ou deux choses. . .

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami ne désire pas commencer un nouveau sujet à ce moment, nous pourrions dire qu'il est six heures.

L'hon. M. FIELDING: Très bien: je vous remercie.

(La séance de la Chambre suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. FIELDING (continuant): Dans le discours que nous avons eu le plaisir d'entendre cet après-midi, le ministre des Finances nous a donné très à propos une masse de statistiques sur les affaires du pays que nous aurons le plaisir d'examiner dans les Débats et je présume qu'ils nous seront utiles comme moyens de référence.

En termes généraux, mon honorable ami a exprimé une note d'espoir et d'optimisme salutaire, et il a voulu qu'il soit bien compris qu'il avait une grande foi, un grand espoir et une grande confiance au Canada. Je sympathise avec tous ces sentiments et je suis heureux de pouvoir dire que moi aussi je n'ai pas moins de confiance que mon honorable ami dans le jugement final, le succès et la prospérité du peuple canadien. J'estime que c'est le peuple le plus sain de la terre; je ne connais pas de peuple d'une autre nation qui soit plus sain et j'en reconnais très peu aujourd'hui qui soient aussi sains que le peuple canadien. Je suis persuadé que lorsqu'il comprendra complètement les choses, il se rendra compte des difficultés que le Gouvernement et tout homme public doivent envisager; qu'il fera la juste part de ces difficultés et qu'il sera animé du désir d'aider le ministre et le Gouvernement à obtenir des résultats satisfaisants. Cela se fera d'autant plus vite et avec d'autant plus de certitude que nous nous efforcerons de donner au peuple une exposition claire de la situation véritable.

Avant la suspension de la séance, à six heures, monsieur l'Orateur, j'ai dit que je craignais que l'individu ordinaire—comme nous disons l'homme de la rue; l'homme qui ne fait aucune étude spéciale des affaires publiques et qui pourtant est un citoyen intéressé et patriote—j'ai exprimé la crainte qu'il ne se soit pas rendu compte du sérieux de la situation. Je ne m'exprime pas ainsi avec une idée de parti. Quel que soit le Gouvernement au pouvoir, la position serait grave et je suis désireux que le peuple en général arrive à la comprendre exactement. Quand il y a quelques années un ministre des Chemins de fer s'est présenté à la Chambre pour annoncer un déficit dans l'exploitation des chemins de fer de l'Etat de peut-être six ou sept ou huit cent mille dollars, on s'est rendu compte d'une façon poignante de ce que cela signifiait.

Il était en butte à des questions mordantes et à des critiques cinglantes; la question était débattue sous tous ses aspects. Le peuple était mis au fait de la situation et pouvait se rendre compte du déficit par lequel se soldait le bilan du Gouvernement en matière de chemin de fer. Mais cette année, le ministre des Chemins de fer avoue franchement que l'exploitation des chemins de fer par l'Etat pour le dernier exercice se solde par un découvert de $47,000,000. Voilà qui nous offre une excellente application de l'argument "knock-out"; les chiffres sont tellement énormes qu'ils dépassent l'imagination du citoyen ordinaire.

J'ai l'intention de faire quelques comparaisons, non pas entre les partis ou les gouvernements, mais je me contenterai de mettre en regard un exercice financier d'avant la guerre avec un exercice d'après-guerre dans le but d'aider le ministre des Finances, par le simple contraste que révèle la situation, à faire comprendre clairement au public les changements qui se sont produits en ces dernières années. Je prendrai l'exercice terminé au 31 mars 1914, soit l'année qui a précédé la déclaration de la guerre pour le comparer avec l'exercice de 1920, soit un an après la conclusion de la paix.

Relativement à l'exercice de 1914, évidemment, j'ai les comptes publics sous la main tandis que je ne les ai pas tous en tant qu'il s'agit du dernier exercice, puisqu'il s'est terminé ces jours derniers. Cependant, le ministre nous a donné assez de renseignements tant par l'exposé budgétaire qu'il a prononcé que par d'autres moyens, pour que nous soyons en mesure d'avoir une idée générale touchant les opérations de l'année écoulée. Or, les revenus du pays se sont élevés à la somme de $163,174,374.56 pour l'exercice 1914. Pour les fins de la comparaison, j'en viens à cette heure aux prévisions budgétaires pour l'exercice de 1920, mais je me trouve ici en face d'une légère difficulté. Dans l'exposé du budget qu'il a prononcé tout à l'heure, le ministre a estimé que les revenus publics s'élèveront au chiffre total de $388,000,000 au cours de l'année courante. Je suis convaincu que mon honorable ami a de bonnes raisons pour reviser les chiffres qui ont déjà été fournis au Parlement, car ces jours derniers, en réponse à une question convertie en ordre de dépôt de document, le département des Finances a publié un état estimant à $325,000,000 les revenus provenant de toutes sources pour l'exercice de 1920. Si au cours des quelques jours qui se sont écoulés depuis cette date, mon honorable ami a découvert des raisons valables d'augmenter le chiffre de ses prévisions budgétaires, j'en suis fort heureux; cependant, pour les fins de la comparaison que j'entends établir, je me baserai sur les chiffres que le département des Finances a fournis au Parlement ces jours derniers. A la lumière de ces chiffres, le Canada a perçu en 1914 un revenu de $163,174,394.56 tandis que nous percevrons en 1920 un revenu de $325,000,000—qui atteindra le chiffre de $388,000,000 au dire du ministre des Finances. S'il s'agissait uniquement à cette heure de comparer les revenus de ces deux exercices, la situation serait fort satisfaisante. Si je tiens compte des derniers chiffres qu'a donnés mon honorable ami, le revenu du Canada a plus que doublé depuis la guerre. Pour être mieux compris je décomposerai ces sommes de façon à obtenir le chiffre de revenu par tête de la population. En 1914, le revenu par tête était de $21.12 tandis qu'il sera de $36.11 en 1920—et un peu plus que cela, si j'adopte les dernières prévisions budgétaires du ministre des Finances.

Je le répète, si nous avions uniquement les questions du revenu à considérer, ces chiffres seraient l'indice que nous avons accompli de grands progrès et que notre situation financière est des plus florissantes; cependant, dès que nous tournons nos regards du côté des dépenses, nous nous rendons compte sur-le-champ que la situation est fort grave.

En 1914, le total de nos dépenses s'est élevé à $186,241,047.63. Lorsque je mentionne toutefois le total de nos dépenses, je ne m'occupe pas de la question des débours imputables sur le fonds consolidé ou à compte du capital. Il s'agit de ce que M. Montalini appelle un total "de damnation" et qu'il faut nous procurer coûte que coûte. Je m'occupe donc du total des dépenses purement et simplement. Je disais donc que nos dépenses globales se sont élevées à $186,241,047.63 en 1914. Cependant, dès que j'aborde la question du total de nos dépenses pour l'exercice 1920, je me trouve en face d'une autre difficulté. Mon honorable ami a tout à l'heure, si je m'en souviens bien, estimé le total de nos dépenses pour le prochain exercice à $556,000,000. Mon honorable ami est-il en mesure de me dire de mémoire si ces chiffres sont exacts?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains que non.

L'hon. M. FIELDING: J'ai pris note des chiffres que le ministre a donnés. Cependant, je me trouve en face d'une difficulté. Un état précédent que mon honorable ami a eu l'obligeance de me communiquer estime que le total des dépenses publiques, en 1920, atteindra le chiffre de $675,125,000. Ce sont là les chiffres que donne un état déposé par le ministre lui-même. Or, les prévisions qu'a faites tout à l'heure mon honorable ami accusent une forte diminution. Je serais heureux, je le répète, de constater en même temps une augmentation des revenus et une diminution des dépenses; cependant, j'ai fait quelques calculs basés sur les chiffres que mon honorable ami m'a précédemment fournis, de sorte que je dois m'en tenir à ces chiffres pour l'instant. Si je décompose cette somme de $675,125,000 pour arriver à établir la dépense par tête de la population, j'arrive au résultat qui suit: En 1914, les dépenses publiques représentaient $24.11 par tête tandis qu'en 1920 elles représentent $75, si je m'en tiens aux chiffres qui m'ont été précédemment communiqués.

Voilà, à mon sens, un contraste de nature à faire réfléchir le contribuable canadien.

Si la dépense de $24.11 par tête était considérée en 1914 comme excessive, n'y a-t-il pas de quoi à faire réfléchir tous les Canadiens sur la gravité de la situation, quand aujourd'hui cette dépense est de $75 par tête.

Reportons-nous maintenant au chiffre de notre dette. En 1914, elle formait un total de $554,391,368.86, pour une population alors estimée à 7,725,000 âmes. Cela porte la dette de 1914 à $71.75 par tête. Nous ne savons pas aujourd'hui de façon absolue quel est le chiffre de notre population, mais les fonctionnaires de l'Etat établissent, je crois, leur calculs sur un chiffre de 9,000,000 d'habitants, et tout le monde sera heureux d'apprendre au bout du compte qu'ils ne se trompent pas de beaucoup. La dette totale de 1920, celle de l'exercice tout récemment clos, serait alors, d'après les chiffres que l'on m'a fourni dans l'état dont je viens de parler, de $3,014,483,774.12, et cela fait par tête une somme $334.90. De nouveau j'invite la Chambre, mais surtout le pays, à prendre note de ces chiffres, lesquels indiquent, pour l'année d'avant la guerre, une dette totale de $71.75 par tête pendant qu'aujourd'hui elle est de $334.90. Dette immense et bien à propos à nous faire comprendre tout le sérieux de notre situation.

J'arrive maintenant à la dette nette. En 1914, pour une population de 7,725,000 âmes, elle était de $335,996,850.14, ou de $43.59 par tête, alors qu'aujourd'hui, en 1920, avec une population que l'on calcule devoir être de 9,000,000 d'âmes, cette dette serait d'un peu moins de 2 milliards. Elle est précisément de $1,935,946,312.85, ou de $215 par tête.

Arrêtons-nous un moment sur ces chiffres. Nous avions donc en 1914 une dette nette de $43.49 par tête. Que représentait cette somme? Comment y sommes-nous arrivés? Les vieilles provinces s'étaient déchargées sur nous de leurs dettes d'avant la confédération; pendant plus de cinquante années ensuite, nous avions dû pourvoir à l'exécution de divers ouvrages d'utilité publique; nous avions construit trois lignes transcontinentales de chemin de fer; nous avions consacré des sommes énormes au creusement de nos canaux, comme à d'autres ouvrages publics; nous avions établi à grands frais de luxueuses gares terminales. Jusqu'à cette date de 1914, en effet, nous avions poursuivi la réalisation de ce que l'on considérait comme étant une programme fort étendu, et la conséquence en a été que cette année-là, la dette nette était de $43.49 par tête. Mais une comparaison de ce chiffre avec celui de la dette actuelle nous fait voir qu'il est maintenant de $215.

Mon seul objet en faisant ces comparaisons, c'est, je le répète, de bien faire comprendre au public toute la gravité de la situation. Je ne désire point en tirer un avantage pour le parti, non plus que d'alarmer personne; je m'en sers simplement pour aider mon honorable ami le ministre des Finances à faire comprendre au pays le sérieux de notre situation financière.

Autrefois, et jusqu'à une époque assez récente, le montant de notre dette nette passait pour être la mesure des obligations du Canada. Nous en établissions le chiffre en déduisant de la dette totale celui de notre actif. La différence était généralement considérée par nos hommes publics comme représentant la dette réelle du Canada. J'ai été bien aise d'entendre mon honorable ami le ministre des Finances nous dire ouvertement aujourd'hui que désormais nous ne pourrons plus compter sur ce mode de calcul de notre dette nette. La somme de nos biens a toujours compris certains articles qui, réflexion faite, n'avaient guère de valeur au point de vue de ce que l'on pouvait en attendre. Mais cela n'importait guère dans un temps où notre actif faisait assez piètre figure. Aujourd'hui il en est autrement: de 77 millions qu'il était en 1899 il est monté à l'immense total de plus d'un milliard et, mis en présence de pareils chiffres, il devient nécessaire de les examiner avec plus de soin.

Je suis heureux que le ministre des Finances ait aujourd'hui envisagé la chose sans y mettre de réserve. J'ai fait préparer un état de ce que cet actif a pu nous valoir pendant un certain nombre d'années et j'y découvre que, l'année dernière, la puissance de production de cet actif a été plus haute que jamais. Cela m'a frappé naturellement et j'ai cru devoir prendre certaines informations. Cela serait dû, semble-t-il, à ce que dans cet actif figure une somme assez forte que nous doit le gouvernement britannique. La créance est sûre, et les intérêts en sont calculés, mais c'est là une affaire qui ne durera point et le jour où nous sera présenté un état de ce qu'on peut nommer notre bilan ordinaire, nous en aurons vu la fin. Cet état, au reste, s'affaiblit de jour en jour à cause de certains éléments que nous a signalés aujourd'hui le ministre des Finances. Au nombre des biens dont se compose notre actif se trouvent les obligations des compagnies de chemins de fer, obligations à l'égard desquelles nul intérêt n'a été perçu et ne le sera. Entre autres biens de même valeur, il faut compter, je suppose, l'avance de 51 millions faite au Grand-Tronc-Pacifique, ou encore celle de 108 millions faite au Nord-Canadien. Ces sommes, mon honorable ami en a parlé, comme il en a mentionné d'autres plus considérables encore et comme d'une date plus récente.

Ce ne sont pas là des éléments d'actif dont nous puissions espérer grand revenu. Après avoir signé un billet, certain débiteur s'était imaginé que sa dette était, par le fait même, acquittée. Nous allons plus loin que lui, après avoir donné notre billet lors de l'achat du Nord-Canadien, nous avons pensé non seulement que nous ne devions plus rien, mais que le montant de notre billet représentait un actif à expliquer en réduction de nos obligations. Nous finirons par nous entendre avec le ministre des Finances sur ce qu'il y a à faire à cet égard, car les comptes seront tirés au clair quelque bon jour. Pour le moment, je ne tiens qu'à faire saisir le terrible changement survenu dans le court intervalle écoulé de 1914 à 1920. Nonobstant toute l'économie possible de la part de l'honorable ministre, nous avons à répondre aux exigences d'une situation financière absolument grave; il faut que nous la comprenions et sachions y faire face, il faut nous convaincre que c'est à la masse du peuple de fournir les immenses sommes nécessaires pour réduire et éteindre la dette qui pèse sur ses épaules. Les crédits demandés par l'honorable ministre sont considérables; cependant, comme il l'a fait remarquer, ils le sont moins que ceux de l'année dernière. S'il comparait ce qu'il demande avec ce que les différents ministères l'ont prié de demander, la réduction se trouverait encore plus forte. Il a fait un pas dans la bonne voie. Nous devrions lui aider à avancer dans cette direction, en nous interposant entre nos comtés et lui, de manière à y empêcher toute dépense inutile. C'est là une tâche assez ingrate, cependant. Chaque comté ou chaque particulier est en faveur de l'économie, mais à condition qu'elle soit pratiquée par un autre que lui. Ainsi, il m'est arrivé, l'autre jour, de lire dans un même journal un article priant le ministre des Finances, de pratiquer la plus stricte économie, et un autre article exigeant qu'il fît exécuter, sans retard, certains travaux publics qui eussent coûté des millions de dollars. Nous sommes tous portés à pareille inconséquence. Nous devrions faire comprendre à nos commettants qu'il ne saurait être question que de travaux d'urgence. Toutefois, l'honorable ministre devra avoir bien soin de ne pas permettre, dans certaines divisions, l'exécution de travaux très coûteux, après voir refusé d'en laisser exécuter de moins coûteux dans certaines autres, s'il ne veut pas créer de mécontentement. Le ministre, ses collègues, ses partisans et ses amis devraient avoir à cœur de pratiquer pour ainsi dire le renoncement et de faire régner une véritable politique d'économie.

Le Canada ne peut rester à piétiner sur place. Nous vivons dans un siècle de progrès. Le Gouvernement devra s'occuper de choses urgentes. Il y a des services publics que le Gouvernement devra rendre. A l'honorable ministre de ne faire droit qu'aux demandes comportant l'exécution de travaux non seulement utiles ou nécessaires, mais de la plus grande urgence. C'est le seul moyen de tirer le pays d'embarras. Economie partout, en tout et chez tous, voilà le remède à la situation, et j'espère qu'on aidera l'honorable ministre à l'appliquer avec succès.

A ma garnde satisfaction, j'ai entendu dire à l'honorable ministre qu'il espérait que l'année prochaine, le revenu lui permettrait non seulement de faire face aux dépenses ordinaires, mais d'adopter une mesure susceptible de contribuer largement au paiement de la dette nationale. Nous devrions tenter un effort dans ce sens, quand même il devrait comporter l'imposition de lourdes taxes, nous devrions envisager la question comme l'a envisagée, l'autre jour, le chancelier de l'échiquier en Angleterre, quand il a dit que le gouvernement britannique se préparait dès maintenant à adop-

ter un moyen efficace d'acquitter la dette publique.

Nous avons toujours à nous occuper de la question du tarif. Elle est venue sur le tapis pendant le débat d'aujourd'hui, le ministre l'ayant mentionnée vers la fin de son discours. Bien qu'il soit vrai que, depuis des années, toutes nos discussions sur le tarif ont toujours plus ou moins porté sur le sujet du libre-échange, il y a eu en ces dernières années ce que j'appellerai une recrudescence de l'agitation libre-échangiste, et dans nos discussions sur le tarif le libre-échange est plus en vedette qu'il l'a été dernièrement. Si je prends cela pour acquis, c'est que nos amis, les cultivateurs, attachent tant d'importance à cette doctrine qu'ils ont fait figurer dans leur programme.

Malgré tout le respect que j'ai pour eux, je suis d'avis que le libre-échange n'a pas sa place dans nos discussions actuelles sur le tarif. Il est des choses que nous ferions bien de pas perdre de vue. En premier lieu, il est bon de rappeler simplement que le libre-échange est une chose qui n'a jamais existé au Canada. Il n'existe rien de tel maintenant et, en toute déférence pour ceux qu'on peut désigner comme des libre-échangistes à outrance, je crois qu'il n'y a guère de risque à prédire qu'il n'y aura de libre-échange absolu au Canada du vivant d'aucun membre de la présente législature. Le libre-échange n'est pas praticable, ce qui ne veut pas dire que ses principes ne sont pas sains.

Si je devais me livrer à de pures spéculations au sujet du libre-échange comparé à la protection, j'opinerais en faveur du libre-échange. Je le déclare respectueusement, le libre-échange, à nos yeux, fait partie de l'ordonnance divine des choses; du moins, il fait partie de la loi naturelle. Dans toutes les crises de l'univers, un Créateur éminemment sage a départi la faculté de produire quelque chose qui bien comprise, bien développée et bien employée, contribuera au bien-être du reste du monde. Les régions glacées du Septentrion ont leur destinée tout comme les pays plus chauds du Midi ensoleillé. Chaque région du globe recèle des richesses; celles-ci peuvent être latentes, mais elles n'en existent pas moins. Une Providence éminemment sage n'a jamais créé des terres sans avoir un dessein. Selon moi, la nature veut que l'homme découvre, développe et utilise ces richesses répandues dans toutes les parties du pays afin d'accomplir l'œuvre colossale de la civilisation. C'est là du libre-échange; cependant, il est fort possible de pousser trop loin le meilleur des principes; il est fort possible que ceux qui ont foi au principe général du libre-échange doivent admettre qu'il existe des circonstances où il ne saurait s'appliquer. Il y a beaucoup d'éloges à faire de cette déclaration—devenue banale, me direz-vous—qu'on prête souvent à Grover Cleveland: "Nous sommes en présence d'une réalité, et non d'une théorie." Si nous étions les pèlerins du "Mayflower" prenant pied à Plymouth, ou les soldats de la noble armée de Champlain érigeant leurs tentes à Annapolis-Royal et à Québec, nous pourrions avoir le libre-échange. Mais, trois siècles se sont écoulés depuis cette époque-là, et il est survenu bien des événements qui rendent difficile, sinon impossible, l'entière application des doctrines qui nous sont chères.

Je prierai mes amis, les cultivateurs et les libre-échangistes—car, je sais qu'on me reproche parfois de n'avoir pas, pendant que j'exerçais les fonctions de ministre, adhéré aussi rigoureusement qu'on l'aurait voulu aux doctrines du libre-échange—je les prierai, dis-je, de me laisser prendre comme exemple deux cas que je puis qualifier de dérogatoire au principe du libre-échange. Je prendrai deux cas qui sont arrivés au ministère dont je faisais partie, cas dont je suis moi-même responsable dans une grande mesure et cas qui m'ont valu, je le sais, de temps à autre, des reproches de la part de plusieurs amis qui poussaient plus loin que moi la doctrine du libre-échange.

Occupons-nous d'abord de la loi prohibant le "dumping", loi qui constitue une dérogation radicale aux principes du libre-échange. Qu'est cette loi? Une mesure spéciale qu'il faut prendre dans certaines circonstances afin d'empêcher l'importation; ce n'est certainement pas du libre-échange. Des industriels venaient prier le Gouvernement de relever le tarif et nous leur demandions de motiver leur requête. Il leur arrivait très souvent de dire: "Eh bien, nous nous tirerions d'affaire sous le régime du tarif; mais, nos voisins, les Américains, pratiquent le "dumping" en Canada; à certaines époques, ils nous expédient la marchandise qu'ils ont de trop, ils la vendent à des prix désiroires et ils ruinent notre commerce".

Le libre-échange à outrance, celui qui s'avance plus loin que moi dans cette voie, dira: "Fort bien, qu'on nous envoie la marchandise; plus il y en aura, plus nous serons contents; s'ils consentent à vendre au rabais, remercions-les et disons-leur de nous en expédier davantage; le bon marché importe seul." Tel est l'avis de plusieurs de mes amis libre-échangistes. J'ai fait ob-

server aux industriels que, en somme, cette pratique du "dumping" n'est pas incessante; que, à leur dire, on y a recours de temps à autre.

A l'un d'entre eux j'ai dit: "Mais ne voyez-vous pas qu'à relever le tarif on crée un remède permanent pour un mal—si, toutefois, c'en est un—qui ne peut être que temporaire. A notre point de vue, vous voulez charger le peuple canadien durant les douze mois de l'année pour faire face à une difficulté qui ne se présentera qu'une, deux ou peut-être trois fois dans le cours d'une année." Je trouvais juste cette opposition à l'attitude des manufacturiers. Un jour j'ai reçu la visite d'un de ces fabricants qui m'a déclaré qu'il ne trouvait pas à redire contre le tarif. Il en était content, m'a-t-il dit, et franchement ses affaires marchaient assez bien. Même il projetait d'agrandir son entreprise et il sentait qu'en vue du volume considérable de ses affaires et du volume plus considérable encore de son commerce futur il était en mesure de baisser un peu le prix de ses produits; en conséquence, il avait réduit le prix d'un de ses produits importants. "Voilà qui est encourageant", lui ai-je dit; mais le visiteur m'a répondu: "Attendez un instant; je veux vous montrer une lettre." Là-dessus il m'a passé une lettre écrite par l'agent d'une manufacture américaine qui faisait le même produit que sa compagnie et l'expédiait au Canada. Voici ce que disait cette lettre: "Pourquoi baisser les prix? Vous pouvez tout aussi bien vendre votre produit au prix plus élevé et il n'existe pas de raison pour ne pas agir de la sorte. Si vous commencez à baisser les prix nous vous suivrons; même nous irons plus loin que vous. S'il s'agit de réduire les prix nous les réduirons; et quelque bas que vous mettiez vis prix les nôtres seront moins élevés encore." Voilà qui a jeté un jour nouveau sur cette question du "dumping." Mes amis libre-échangistes diront peut-être: "Très bien! Qu'il nous envoie ses marchandises. Tant mieux si elles entrent au pays." Voilà un conseil que nous aurions certainement bien fait de suivre s'il nous avait été possible de forcer ces fabricants américains à s'engager à toujours vendre leurs produits au rabais. Si nous avions pu les faire prendre un engagement de la sorte nous aurions été en mesure de fermer nos fabriques canadiennes et d'acheter des marchandises américaines. Mais qui donc s'imagine que l'Américain avait l'intention de continuer toujours cette vente à vil prix? Son intention avouée était d'abaisser les prix et de sacrifier ses profits assez longtemps, mais pas plus, pour forcer son rival à fermer ses portes. La chose était on ne peut plus claire. Mon visiteur m'a demandé ce qu'il devait faire. "Mais vous-même, que pensez-vous de la situation", lui ai-je dit, et il m'a répondu: "Je suppose qu'il me faudra revenir à l'ancien prix ou bien fermer mes portes." Et je lui ai avoué que je ne lui en ferais pas un reproche et que, du reste, la question demandait à être étudiée. Effectivement, nous avons étudié la question et la taxe du "dumping" a été le fruit de cette étude. Nous avons conclu que s'il était possible aux grosses manufactures américaines de forcer nos fabriques canadiennes à fermer leurs portes, il était juste d'établir un impôt spécial pour la protection de nos manufacturiers. Certains ont jugé que c'était là une mesure législative sans rime ni bon sens, mais je suis bien aise de constater que d'autres pays ont suivi cet exemple et que le Gouvernement actuel nous a fait le compliment de laisser la loi intacte. C'est la loi telle qu'elle est aujourd'hui.

Bien plus, si mes amis extrémistes du libre-échange arrivaient jamais au pouvoir je crois qu'après m're réflexion ils concluraient à la sagesse de garder la taxe du "dumping" pour les circonstances spéciales où la protection de nos industries canadiennes nécessiterait son imposition. Je ne pense pas que mes amis libre-échangistes soient convaincus, même à présent, que j'ai tout à fait raison; seulement il n'est que raisonnable de leur demander de tenir compte de certaines circonstances exceptionnelles où des adhérents de la doctrine du libre-échange conviennent de la nécessité de certaines concessions. Prenons une autre question qui a attiré force critiques contre le Gouvernement et contre moi-même. Je vais parler des primes versées aux industries qui exploitent le fer et l'acier et je vais le faire sans la moindre allusion à un programme quelconque, présent ou futur du Gouvernement. Si le Gouvernement délibère actuellement des demandes de primes, je n'en sais rien; et je ne veux pas qu'on cherche à rendre mes paroles applicables à une question, présente ou future, de ce genre. C'est le gouvernement conservateur de sir Charles Tupper qui a inauguré le paiement de primes aux industries qui font l'exploitation du fer et de l'acier. Cette exploitation ne se faisait pas alors sur une très grande échelle. Il y avait une petite entreprise du genre dans la province de Québec et une autre dans la province de Nouvelle-Ecosse.

Je n'ai pas les chiffres, mais je ne pense pas qu'aucune somme importante ait été payée avant que le Gouvernement se soit occupé de l'affaire quand j'étais premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Une difficulté a surgi touchant l'exploitation des houil-

lères de la province. On se disait que les houillères, qui sont des ressources naturelles, devraient contribuer largement au revenu. Le Gouvernement a appris aux gérants des compagnies que les droits seraient augmentés. Mais les gérants se sont plaints, en alléguant que leurs affaires ne pourraient résister et que l'exploitation des mines devrait cesser. Ils ont dit que nous ruinerions leur industrie.

Ils étaient sincères, sans doute, mais nous sommes venus en contact avec un Américain, qui avait le génie des affaires. Je veux parler de M. Henry M. Whitney, de Boston, que je regarde comme un bienfaiteur de la Nouvelle-Ecosse, et nous avons pu l'amener à entreprendre la fusion d'un certain nombre de ces compagnies. C'est un merger, dira-t-on, et je sais que les mergers ne sont pas populaires. Mais, il peut s'en trouver de bons et de mauvais. Dans le cas qui nous occupe, nous avons persuadé à cet Américain entreprenant de fusionner plusieurs mines. Nous avons fait quelques modifications à la loi, ce qui n'a rien coûté au Gouvernement, et nous avons permis à cet industriel de poursuivre sa tâche. En retour, nous l'avons obligé de payer non seulement le droit que les autres ne pouvaient acquitter, mais un droit plus élevé.

Les autres hommes d'affaires se sont plaints que le droit avait été augmenté de 7 cents ½ à 10 cents par tonne, mais nous avons obligé M. Whitney à payer 12 cents ½. Voilà ce qui a permis le développement de l'industrie houillère là-bas. Peu après, je suis venu à Ottawa, et, pas longtemps après moi, M. Whitney est venu lui-même en cette ville interviewer le Gouvernement. Il a montré ce qu'il avait fait pour organiser l'industrie du charbon dans la Nouvelle-Ecosse, et il a ajouté qu'il pouvait créer l'industrie de l'acier également, si on voulait bien l'aider. Il a exprimé toute la foi qu'il avait dans cette entreprise, mais il a fait observer que pour obtenir des capitaux, il lui fallait les moyens d'intéresser d'autres hommes d'affaires. En résumé, il demandait l'aide du Gouvernement; il voulait une subvention. A cette époque—et même auparavant et depuis—on discutait beaucoup la question de secourir les industries au berceau. Je consentirai toujours à aider les industries qui débutent, si je suis sûr que, lorsqu'elles seront assez fortes, elles assumeront toute la responsabilité de leur maturité. Mais, lorsque, après s'être développées, elles veulent commander en prétendant qu'elles en savent plus long que tout autre, c'est tout différent. Je le répète, je suis prêt à aider les industries au berceau, et je préfère les subventions à la protection. Et pourquoi? En accordant une subvention, on sait ce que l'on donne; c'est au vu et au su de tout le monde, et si l'on n'en est pas satisfait, on peut s'en tenir là. Mais l'augmentation des droits donne souvent lieu à de vives discussions sur ses résultats.

Quoi qu'il en soit, nous consentions à aider M. Whitney à la condition suivante. Nous ne l'aiderions pas s'il considérait les subventions comme devant se répéter indéfiniment, mais s'il était prêt à les accepter pour une courte période, avec l'entente qu'elles seraient réduites graduellement, jusqu'au moment de disparaître complètement, il y aurait des motifs raisonnables de considérer sa proposition. Il accepta, et l'on accorda les subventions qui devaient disparaître peu à peu dans un certain temps. Au bout de plusieurs années, nous diminuâmes la subvention et lui accordâmes une nouvelle année ou à peu près. Et un jour vint où les subventions cessèrent automatiquement, et aujourd'hui nous n'en payons plus.

Quel en a été le résultat? Est-ce que rien, dans cette politique, nous excuse de nous départir des principes du libre-échange? Je crains que mes amis les cultivateurs ne soient pas de mon avis, mais je crois que chaque dollar qui a été payé en subventions pour le fer et l'acier—et des millions ont été versés—est revenu dans le trésor fédéral sous forme de droits d'accise et de douanes imposés sur les nouvelles industries créées par les subventions. Voilà au point de vue purement financier, mais il y a plus. Qu'est-il arrivé? Je prends les premières statistiques de l'industrie de la houille. Dans les vingt ans qui ont précédé 1893, avant que les opérations dont je parle aient vu le jour, l'augmentation du rendement de la houille dans la Nouvelle-Ecosse—non pas le rendement total—a été de 604,000 tonnes. C'était avant que M. Whitney eût commencé ses exploitations de la houille, du fer et de l'acier. Au cours des vingt années suivantes, de 1893 à 1913, l'augmentation a été de 5,000,000 de tonnes, à quelques-unes près. Voilà quel a été le résultat du système dont je viens de parler. Pour ne rien dire de plus, c'est certainement la revendication de ce que j'appellerai une circonstance exceptionnelle. Mais ce n'est pas tout. Quelques modestes villages de cette province se sont convertis en villes, et des villes en grands centres. La Nouvelle-

Ecosse n'est plus la province d'une seule ville.

Là où existait le village de Sydney avec ses 2 ou 3 mille habitants, est aujourd'hui la superbe ville de Sydney avec une population de 25 mille âmes; et il en est de même des petites villes et villages des alentours. Il y a le bourg de Glace-Bay qui est maintenant une véritable ville. De l'autre côté du port de Sydney, vous avez les bourgs de North-Sydney et de Sydney-Mines, qui sont devenus des villes florissantes. Toute la partie est de la Nouvelle-Ecosse s'est renouvelée. Et non pas la Nouvelle-Ecosse seule. Les avantages de cette mesure se sont étendues à la province voisine de l'île du Prince-Edouard au Nouveau-Brunswick, à quelques parties même de la province de Québec, et peut-être à des endroits encore plus éloignés. Je ne vais pas jusqu'à dire qu'il soit absolument bon de s'écarter ainsi du libre-échange, mais j'offre en considération à mes amis qui sont d'extrêmes libre-échangistes ces faits qui, je crois, peuvent être démontrés. Je crois que, dans certaines conditions, ils justifient de s'écarter du libre-échange. Si ces conditions peuvent être limitées, si l'on peut faire naître une industrie dans les circonstances qui ont présidé à la création de celles-ci, je crois, pour ma part, qu'il y a alors justification à s'écarter du principe abstrait du libre-échange.

La question du tarif garde toujours sa grande importance. Ce sera, je crois, la question capitale de la prochaine campagne. Quelle doit donc être la politique intelligente, saine, judicieuse et sûre qui convienne au Canada? De quel côté tourner les yeux pour une pareille politique? Non pas, je le crains bien, du côté du parti conservateur, même quand il expose sa cause sous un camouflage comme celui que nous a présenté aujourd'hui mon honorable ami le ministre des Finances en conclusion de son discours. Il nous a donné, si je puis dire sans offense, ce qui m'a paru être un fameux exemple de parler pour ne rien dire. Quoi qu'il en soit, nous savons que la politique historique du parti conservateur est le protectionisme, la protection pour la protection, une politique de haut tarif pour le tarif. Sans porter la discussion sur le mérite—bien que je sache que plusieurs de nos meilleurs citoyens croient que cette politique est la bonne, je vais me contenter de dire que l'opinion publique n'est pas aiguillée dans cette direction, et je ne crois pas qu'il y ait rien à gagner à chercher du côté conservateur une politique fiscale qui convienne au pays. Où donc alors la trouver? Non pas chez mes amis les conservateurs, non pas même dans la section de leur parti que représente mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Meighen), qui a dernièrement parlé d'un tarif modéré. La modération est toujours une bonne chose. Presque en tout, il est sage d'être modéré, mais la portée du mot "modéré", dépend en grande partie du point de vue de celui qui l'emploie, et je crains bien qui si mon honorable ami avait à formuler un tarif qu'il trouvât modéré, ce tarif serait jugé loin d'être tel par mes honorables amis qui siègent à l'extrémité de cette Chambre. Je n'attendrais donc pas de lui un tarif bien conditionné et n'exposant à aucun danger. Où alors trouver cette bonne politique? Sera-ce dans le programme de nos amis les Fermiers? Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que leur programme, s'il était mis en pratique, nous donnerait la politique saine que je désire; et j'espère être capable de le leur démontrer—tout au moins de leur démontrer qu'il serait sage de modifier quelques-unes de leurs vues.

Il y a dans leur programme beaucoup de choses qui s'harmonisent avec les vues que je suis prêt à soutenir, mais je suis porté à penser qu'ils poussent la doctrine un peu trop loin. Je ne redoute pas autant qu'un grand nombre, l'idée d'un gouvernement de fermiers. Je ne crois pas que le pays en souffrirait terriblement si mes amis les cultivateurs arrivaient à former un gouvernement. Je sais que si leurs vues étaient imposées, elles entraîneraient des embarras, mais le cultivateur n'est pas un homme dangereux. Ses rapports avec le sol, soit comme propriétaire foncier, soit comme ouvrier agricole, l'inclinent vers ce que j'appellerai un conservatisme naturel (avec un petit "c"). Dans toutes les matières d'affaires il est conservateur. Il préconisera la loi et l'ordre. Or, la responsabilité rend généralement modéré, et je crois que si nos amis les cultivateurs venaient au pouvoir, il est de toute probabilité qu'ils modifieraient grandement leurs vues, et ils seraient probablement capables de conduire la barque gouvernementale avec assez de succès. Mais leur avènement est-il probable? Mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Gould) a dernièrement prononcé un discours dans lequel il disait que les cultivateurs ne s'attendent nullement à arriver au pouvoir à la prochaine élection, mais qu'ils comptent arriver en plus grand nombre au Parlement. Je crois que c'est une assez juste expectation; je crois qu'ils ont raison. Si nous avions très prochainement une élection générale, je crois que s'il est quelque chose de clair, c'est que mes hono-

rables amis les ministres seraient bel et bien battus, et je suis porté à croire qu'ils sont du même avis. Mais, il ne me paraît pas aussi clair qu'à certains des honorables députés qui m'entourent, que les libéraux seraient en mesure de dominer la Chambre. Il y aura un fort parti de cultivateurs, Je crois que les libéraux formeraient le groupe le plus important dans la Chambre. Ils pourraient même avoir une majorité; mais je suis préoccupé par la pensée qu'ils n'auraient pas une majorité assez forte pour gouverner.

Nos amis du parti agricole disent qu'ils n'espèrent pas gagner, mais revenir ici en plus grand nombre. Pourquoi? Il y a deux ans, lors d'une discussion dans la Chambre des communes, j'osai faire observer—je n'ai pas la présomption de donner des conseils—à mes amis du parti agricole, qu'ils ne sauraient s'attendre à beaucoup de succès tant qu'ils poursuivront une politique d'isolement. Eh bien, il a coulé bien de l'eau sous le pont en deux années. Le parti agricole est plus grand et plus fort que jamais, et naturellement il se sent moins enclin, je suppose, à voir les choses autrement qu'à la lumière de son programme politique. Je ferai néanmoins observer à mes honorables amis qu'ils ne réussiront pas à faire œuvre durable avec une politique d'isolement. Ils peuvent être un parti puissant, dangereux. Ils peuvent faire opposition, mais on n'aura pas besoin de leur opposition, car si les honorables députés de l'autre côté, contrairement à mon idée, reprennent le pouvoir, il y aura ici une forte opposition, soyez-en convaincus. Et si les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre traversent le parquet, j'admets volontiers que mes honorables amis de l'autre côté feront une forte opposition, dans la Chambre. Il ne sera donc pas nécessaire aux fermiers de créer une opposition: il y en aura une sans aucun doute. Le parti agricole veut être constructeur. Je ne crois pas que les cultivateurs de ce pays, dont je sais l'ardeur et la sincérité, veuillent avoir des représentants en Chambre pour des seules fins de dissensions. Ils ont des idées, et ils veulent agir, mais tant qu'ils restent isolés ils ne peuvent atteindre leurs visées. J'espère donc que les événements prendront une telle tournure que ces députés sentiront qu'il est de leur devoir de s'associer, en cette Chambre à d'autres qui, sans les suivre jusqu'au bout, les accompagneront sur une assez longue distance.

Bien que je n'appréhende pas de danger de la part d'un gouvernement d'agriculteurs, je ne pense pas, moi-même, dans l'état actuel des choses, que nous puissions attendre de ce parti, tant qu'il restera isolé, une politique douanière saine. Alors? Nous ne saurions non plus attendre une politique tarifaire saine et sûre d'une adhésion trop rigoureuse et trop étroite à la politique douanière du parti libéral. A mon avis, nous constaterons que nous sommes tous enclins, en rédigeant des programmes, à forcer un peu la note et qu'après avoir assumé les responsabilités du pouvoir il nous faut en revenir un peu. S'il nous faut une politique douanière saine et sensée, où la chercherons-nous? Ou trouverons-nous les jalons qui puissent conduire le peuple dans les droits chemins, à cette heure d'épreuves?

Revoyez la politique de 1911, celle du parti libéral, et les amendements au tarif douanier qu'il projetait avant de perdre le pouvoir: vous aurez là les éléments d'une politique tarifaire saine et sensée; non pas une œuvre parfaite, un édifice terminé, mais la fondation et la charpente d'une politique douanière saine. Certaines conditions ont changé depuis, et nous devons en tenir compte; mais si l'on retourne à la politique de 1911, telle qu'elle était, au tarif du jour, augmenté des modifications que l'on y proposait, on verra qu'on peut accepter cela comme base, comme la fondation, la charpente, sinon l'œuvre achevée, d'un tarif équitable.

Mais quelques-uns diront: "C'est la politique nationale." Mes amis conservateurs sont fort adonnés à la pratique d'appeler la politique libérale la politique nationale; et parfois il arrive à un libéral distrait de ne pas relever ce trait. La politique libérale de 1897 n'était pas l'ancienne politique nationale. Si vous en voulez la preuve, consultez les documents; vous verrez que les chefs conservateurs et leur presse dénoncèrent la politique libérale de 1897. Ce n'était pas l'ancienne politique nationale. Elle allait, disaient-ils, déchirer et détruire la vieille politique nationale. Mais voyant cette politique obtenir plus de succès d'année en année, et le pays prospérer, ils firent volte-face et s'écrièrent: "C'est notre programme."

Je veux décrire ce qu'on voit sur le turf, disons, dans la ville hospitalière de Toronto, quand le jockey-club d'Ontario se prépare à l'une des grandes épreuves, telles que le grand prix du roi du 24 mai. Il y a deux chevaux en lice: le libéral et le conservateur. La cloche sonne et on les fait avancer à la tribune; le propriétaire du cheval conservateur dit: "Arbitre, vous n'allez pas faire courir mon cheval contre cette bête; elle n'est pas de notre catégorie; chassez-la; je ne permettrai pas que mon cheval coure

contre cette méchante rosse, toute fourbue et boiteuse." Mais l'arbitre répond: "Ce cheval est au programme; et le vôtre devra courir contre lui." On sonne le départ et en vingt secondes il y a entre les deux chevaux une distance considérable. Le libéral va de l'avant; et l'on voit, au fond du turf, qu'il dépasse l'autre de beaucoup. Il augmente son avance et, au tournant de la carrière, on voit qu'il a laissé l'autre loin derrière lui.

Finalement le cheval libéral passe le premier poteau laissant l'autre loin derrière lui. Que fait le propriétaire du cheval conservateur? Il s'élance en dehors et dit: "Ne donnez pas le prix à cet homme-là; c'est mon cheval qu'il montait et c'est un cheval splendide."

Voilà à peu près quelle est l'attitude de nos amis les conservateurs quand ils disent que le programme libéral de 1897 était l'ancien programme du parti conservateur national. On peut prouver que tel n'est pas le cas en prenant ce qui s'est passé pendant l'administration libérale, en tenant compte des économies faites en droits de douane et en comparant ces droits à ce qu'ils auraient été si l'ancien tarif avait été en vigueur. Si on considère les économies causées par la réduction des prix des articles fabriqués au Canada, on s'aperçoit que le changement fait représente des centaines de millions de dollars qui sont restés dans la poche des Canadiens. Ce n'était pas l'ancien programme national, mais bien celui qui a fait croître et prospérer le pays. Longtemps après son adoption nous constations avec fierté et satisfaction les résultats de cette politique. Quels ont été ces résultats? Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur ce point. Car j'ai hâte de conclure, mais je vais en appeler à un témoin pour certifier les effets de cette politique et la situation que nous avons laissée au ministre des Finances de l'époque, qui est aujourd'hui l'honorable député de Leeds (sir Thomas White). Cette situation était telle qu'il put présenter au Parlement le dernier volume des comptes publics qui n'était pas terminé quand nous avons quitté le pouvoir, lequel accusait un excédent de $30,000,000 pour 1911. Nous lui avons laissé un coffre plein et un système financier qui, s'il avait été continué un an de plus, lui aurait permis d'annoncer au Parlement un excédent de $38,000,000. Nous lui avons laissé, je le répète, un coffre plein. Quel fut son témoignage sur l'état du pays en général? Je vais vous demander de vouloir bien écouter une partie du discours que prononça mon honorable ami en présentant le budget au mois de mai 1912. L'honorable ministre avait alors l'agréable tâche de décrire l'état du pays comme le fait aujourd'hui l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton). Il ne parla pas seulement des incidents relatifs au gouvernement, mais fit un exposé de l'état du pays tel qu'il existait à cette époque-là, au lendemain du départ du gouvernement libéral. Dans quel état se trouvait le Canada. Je cite les remarques de sir Thomas White en 1912:

[L'hon. M. Fielding.]

> Je le répète, tous se réjouiront de voir que nous continuons d'avoir en partage la prospérité matérielle dont nous avons joui dans une si large mesure. Malgré les vicissitudes éprouvées par la récoltes de blé de l'Ouest et la chaleur inusitée qui s'est fait sentir l'été dernier dans la province d'Ontario, la moisson au Canada a été abondante et, grâce au prix élevé de presque tous ses produits, la grande industrie fondamentale, l'agriculture, se maintient dans un état florissant. Presque toutes les branches du commerce intérieur accusaient des progrès. Le rendement de nos mines est merveilleux. Nos pêcheries côtières, notamment celles de l'Atlantique, ont livré de bonnes prises qui se sont vendues à des prix élevés. Nos fabricants sont prospères et de nouveaux établissements industriels surgissent dans toute l'étendue du Canada. La construction des voies ferrés, surtout dans l'Ouest, va du même train et prépare les voies à la colonisation des régions encore inhabitées et à l'ouverture de nouveaux débouchés pour notre commerce. L'augmentation des dépôts, des compensations et de la circulation du papier-monnaie de nos banques, la quantité d'édifices privés ou publics qu'érigent les municipalités et les maisons de commerce, l'agrandissement de l'outillage industriel et des habitations dans presque tous les coins du pays, tout témoigne qu'à l'heure qu'il est il règne une grande prospérité dans tout le Canada.
>
> Notre pays est encore la terre promise aux yeux de ceux qui se cherchent un foyer. L'an dernier, nous en avons eu la preuve, le nombre des émigrés venus d'Europe et des Etats-Unis, a atteint, terme moyen, un millier par jour, et ils ont mis à contribution leurs fonds, leur intelligence et leur courage pour coopérer au grand œuvre du développement des ressources du Canada et de l'édification de leur nationalité canadienne. On a autrefois fait beaucoup de commentaires que j'approuve sur le choix des immigrants en vue de préserver la qualité et le caractère de nos futurs concitoyens. Malgré le flot de l'immigration, la situation ouvrière est bonne et l'indigence, sauf dans les cas d'infirmité et d'infortune, est presque inconnue.
>
> Dans les circonstances favorables que j'ai décrites et vu qu'il est très probable qu'elles se maintiendront, un brillant avenir semble être réservé au Canada. Jouissant de la paix, de l'abondance et de la prospérité, ses habitants courageux, loyaux et patriotes s'attendent avec confiance à un sort meilleur encore.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'histoire de quinze années de politique financière libérale telle que décrite par mon honorable ami: quinze années de paix et d'abondance, quinze années de paix bénie et de joyeuse abondance, quinze ans de progrès et de merveilleuse prospérité! Qu'on encadre cet

exposé, qu'on l'affiche dans tout le pays, qu'on l'accroche dans tous les foyers, dans tous les bureaux et dans tous les ateliers, afin qu'en le voyant on puisse dire: "Ah oui, c'est l'histoire du bon vieux temps. Souhaitons qu'il revienne encore."

Une VOIX: Et qu'il revienne bientôt.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre des Finances nous a fait part aujourd'hui de changements dans le tarif douanier que nous serons en état de mieux comprendre quand nous les aurons lus dans le compte rendu officiel des débats.

Nombre de ministériels ont sans doute éprouvé une grave déception en constatant que la réforme fiscale qu'ils obtiennent—si toutefois on peut lui donner pareille appellation—est d'un caractère si anodin. Ne l'oublions pas, voilà deux ans que le Gouvernement se livre au flirtage au sujet du tarif, s'amusant aux dépens de ses amis et leur promettant qu'il ferait quelque chose. Pour me servir d'une citation connue:

Promettre, proposer, ajourner, c'est un jeu pour eux, quitte à ne rien faire.

Le ministre des Finances nous avait catégoriquement promis qu'il se ferait, dans l'intervalle, une enquête sur la question fiscale et qu'il présenterait, au cours de cette session, la réforme du tarif, bref, une mesure comportant la revision générale du tarif. Si le ministre n'est pas en mesure d'effectuer cette revision du tarif, il va sans dire qu'il cause une vive déception à ses amis. Mais il est une autre raison qui milite en faveur d'une réforme fiscale plus complète que celle présentée par le ministre: c'est le malaise qui règne aujourd'hui au pays avec une telle intensité qu'elle doit nous causer les plus graves inquiétudes. Plusieurs causes conspirent à la création de ce profond malaise: d'abord, il est en partie mondial et on aurait pu mieux y remédier qu'on ne l'a fait. Une opinion fort prédominante au pays, surtout parmi ces groupes de population qui sont le plus susceptibles de se laisser entraîner dans cette agitation, c'est que le Gouvernement et le Parlement ne s'efforcent guère de remédier à la situation. Le renchérissement de la vie se fait vivement sentir chez toutes les classes de notre population. Les classes ouvrières, ainsi que nous les désignons, encore que tous les députés soient des travaillistes au pays, ces groupes ouvriers, dis-je, ont réussi à se protéger dans une certaine mesure grâce à la majoration de leurs salaires, encore que le relèvement de ces salaires ait assez rarement été égal à l'augmentation du coût de la vie?

Il y a aujourd'hui au Canada de nombreux groupes de travailleurs non organisés qui ressentent fort vivement cette cruelle situation. Les ministres du culte, les instituteurs, les professeurs dans nos collèges, les commis dans les bureaux, qui touchent une rémunération annuelle d'un chiffre fixe et non pas un salaire quotidien; le personnel des administrations de l'Etat, encore qu'on leur ait accordé une certaine aide; bref, il existe de nombreux groupes de population non organisés qui sentent toute l'amertume de la situation actuelle résultant de la vie chère et cependant sans se plaindre. C'est bien sur ces groupes que pèse le fardeau et ils n'en disent rien. Dans l'intérêt de ces groupes, il est malheureux que nous ne fassions rien pour leur prouver que nous tentons du moins certains efforts en leur faveur, afin de remédier à la situation. Qu'avons-nous fait? Nous avons créé une commission du commerce. Au cours de la dernière session, nous avons chargé un comité de faire enquête sur la vie chère. Ce comité a travaillé ferme et j'en suis convaincu, il tenait à faire quelque chose; mais finalement, ce comité, en partie et certainement le Gouvernement furent saisis d'une terreur panique et soudain ils résolurent d'adopter cette loi créant la commission du commerce. On les avertit qu'une mesure de pareille importance, adoptée en toute précipitation, leur créerait probablement des ennuis. Ils crurent, toutefois, qu'il fallait agir, et ils adoptèrent en toute hâte la loi en question. Qu'est-il arrivé? On nomma trois titulaires compétents et sans doute ils étaient animés des meilleures intentions. Mais qu'est-il arrivé? Du commencement à la fin, la commission a été paralysée. Au début, l'existence de cette commission tendait à brider l'exploitation du public—si pareille tendance a jamais existé—mais avant longtemps la commission comprit qu'elle était paralysée. Il s'éleva des doutes quant à savoir si elle avait réellement le pouvoir d'agir. La plus importante mesure qu'elle ait adoptée a été immédiatement infirmée par la cour suprême du Canada, et aujourd'hui on demande à ce tribunal de définir les pouvoirs de la commission. Le président de la commission a démissionné, il y a quelque temps et le Gouvernement laisse se perpétuer cette paralysie des affaires. Il craint de nommer un nouveau président, et la commission ne fait presque rien. Sans doute les commissaires ont à cœur de se rendre utiles; mais

quelle qu'en soit la cause, le public comprend qu'on n'a pas remédié à la situation. A mon avis, il faudrait tenter quelque effort quand bien même il n'aboutirait pas à un grand succès. Il faudrait essayer de réformer le tarif, en dégrevant les articles de première nécessité et ceux qui rendent l'existence plus confortable, bref, ces choses dont le commun des mortels a besoin de jour en jour. Je ne m'exagère pas la valeur de ces dégrèvements d'impôts au point de vue de l'abaissement de la vie chère, et il est possible que le public se fasse illusion à cet égard. Il y a une singularité à souligner ici au sujet de ces taxes fiscales.

Les augmentations de taxes atteignent toujours le consommateur le lendemain matin. Si mon honorable ami devait ajouter aujourd'hui cinq cents par livre à la taxe du sucre, tous les marchands du Canada qui lisent un journal ajouteraient non pas cinq mais six cents à leur prix. Le consommateur serait atteint instantanément, mais quand on effectue des réductions sur le tarif, le procédé est plus lent. Le marchand dit: "Vous comprenez, j'ai dû acheter ces marchandises avec l'ancien tarif et je ne peux pas réduire le prix." Le procédé de réduction est lent, celui d'augmentation est rapide. J'admets donc que si vous effectuez maintenant des réductions sur le tarif, vous n'en obtiendrez peut-être pas autant de résultat qu'il serait désirable. Je ne présume pas trop de leur valeur, mais j'estime qu'il est désirable de tenter un effort; et en agissant ainsi nous devons dans tous les cas donner au pays l'assurance que nous essayons de surmonter la difficulté. Je crois que nous faisons moins sous ce rapport qu'on ne l'a fait en Angleterre et moins qu'aux Etats-Unis.

Je termine mes observations en proposant, appuyé par M. Mackenzie King:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soit retranchés, et remplacés par les suivants:

"Le ministre des Finances, dans le discours du budget de la session de 1919, donna à la Chambre l'assurance que pendant l'intersession parlementaire suivante, il tiendrait une enquête publique, avec un ou plusieurs de ses collègues, sur l'application du tarif douanier, en vue d'une revision générale de ce tarif, au cours de la session prochaine.

"Que l'enquête publique promise n'a pas été tenue, et que les propositions attendues sur la revision du tarif au cours de la session actuelle n'ont pas été soumises à la Chambre.

"Qu'en raison de l'augmentation constante du coût élevé de la vie, du fardeau lourdement augmenté de l'impôt, des privations dont bon nombre de gens souffrent à ces causes, et du malaise qui en découle naturellement; et qu'en raison de l'opportunité d'adopter des mesures pour augmenter la production et effectuer, pour les consommateurs et les producteurs, un secours qui relève du Parlement, la Chambre est d'avis qu'en attendant une revision plus ample du tarif, des réductions substantielles des fardeaux de l'impôt douanier devraient être faites afin d'accomplir deux objets de la plus haute importance: premièrement, diminuer le coût très élevé de la vie, qui pèse si durement sur les masses populaires; deuxièmement, réduire le coût des instruments de production dans les industries basées sur les ressources naturelles du Dominion, dont l'exploitation vigoureuse est essentielle au progrès et à la prospérité de notre pays."

[L'hon. M. Fielding.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, avant d'entreprendre de répondre aux observations présentées par mon honorable ami (M. Fielding) qui vient de terminer son discours, je voudrais me permettre une allusion personnelle. J'ai éprouvé et j'en suis sûr les membres de la Chambre qui siègent de ce côté ont éprouvé également un plaisir remarquable quand mon honorable ami de Queen-et-Shelburne en se levant pour prendre la parole a été l'objet de témoignages évidents d'ovation et d'approbation de la part des honorables députés qui siègent à ses côtés. Je fais allusion à ces acclamations parce que personnellement j'éprouve un peu du même plaisir que mon honorable ami a dû ressentir, j'imagine quand il a reçu de son côté ces témoignages de bonne volonté. C'est très agréable pour d'anciens confrères dans la politique qui sont arrivés à cette période de la vie qui précède de peu l'époque où les cheveux blanchissent complètement, alors que le soleil couchant indique la fin de leur voyage, de voir des éléments plus jeunes, plus vigoureux et plus ambitieux des deux côtés de la Chambre, éprouver un sentiment de profond respect—et le dirai-je—d'amitié pour ceux qui ont supporté pendant longtemps le fardeau et la chaleur du jour. Je veux payer de retour et m'unir à la démonstration bienveillante qui a accueilli mon honorable ami des deux côtés de la Chambre quand il s'est levé pour prendre la parole.

Je me déclare aussi très satisfait du discours qu'a prononcé mon honorable ami. Mais avant de m'étendre longuement sur ce sujet, je voudrais ajouter à la note qu'a fait entendre mon honorable ami le ministre des Finances (sir Henry Drayton) cet après-midi dans une partie de son discours; je voudrais l'accentuer et si possible la prolonger. Il s'agit de cette note avec laquelle il a affirmé le magnifique effort accompli par le Canada pendant les cinq années de guerre durant lesquelles nous avons lutté à l'unisson et avec la coopération des deux côtés de la Chambre pour maintenir et défendre la justice et le droit,

ces principes qui ont animé depuis longtemps l'empire britannique. Il s'est adressé à ce même esprit de coopération et de sacrifice pour prolonger son action afin de nous unir pour le devoir commun—non pas simplement le devoir d'un parti ou d'un autre des différents partis qui existent en ce moment au Canada—de panser les blessures et de réparer les dégâts de la guerre.

L'œuvre que nous devons accomplir aujourd'hui est avant tout celle qui incombe au Parlement et au pays et non à une faction ou un parti. C'est comme l'extension et les conséquences directes d'une guerre qui a été notre guerre commune et qui a été entreprise par ce pays avec la coopération et un grand esprit d'unité de toutes ses partis. C'est précisément le même esprit, les mêmes qualités, les mêmes efforts qui doivent continuer dans une coopération nécessaire comme je l'ai dit, pour réparer les dégâts et cicatriser les blessures de la guerre.

Pour moi, nous ne devrions jamais perdre de vue les grandes lignes des principes généraux sur lesquels s'appuie l'exposé budgétaire que mon honorable ami a prononcé aujourd'hui.

Avant d'entrer dans la discussion des détails et de parcourir les sentiers individuels où nous serons exposés à perdre de vue les principes sur lesquels repose l'exposé budgétaire, il serait à propos de les résumer en tableaux afin qu'ils soient toujours présents sous nos yeux au cours des débats qui suivront. Or je n'hésite pas à l'affirmer, si nous réussissons à maintenir pendant tout le cours de ces débats le sentiment qui prédomine dans les discours prononcés jusqu'à cette heure, si nous voulons bien oublier pour un instant le bien particulier pour le bien général et faire en sorte que l'esprit de parti cède la place au patriotisme, le présent débat budgétaire restera mémorable dans les annales du Parlement canadien et aura des résultats bienfaisants pour la cause que nous avons tous à cœur: l'ajustement sincère et raisonnable de la situation d'après-guerre. Ce sentiment s'est manifesté au plus haut point dans les discours que nous avons déjà entendus aujourd'hui.

Or, quels sont donc les principes dirigeants à relever dans la magnifique exposé que mon honorable ami a prononcé cet après-midi? En premier lieu, il a dévoilé franchement et dans toute sa vérité la situation exacte dans laquelle le Canada se trouve placé à l'heure qu'il est, tant au point de vue financier et économique qu'au point de vue de ses relations avec les autres pays. Pour moi, c'est là une excellente contribution au début qui commence—que le ministre des Finances n'ait pas tenté de dissimuler notre véritable situation sous un camouflage quelconque. Il a été franc, sincère et véridique lorsqu'il a fait le tableau de notre situation financière et économique, de sorte qu'il a bien mérité les compliments que lui a décernés mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding).

Le ministre des Finances n'a pas cherché à dissimuler le chiffre de la dette que le pays porte sur ses épaules à l'heure qu'il est; il n'a pas tenté d'alléger le poids du fardeau en plaçant à l'actif du pays de mauvaises créances; il a établi une distinction entre la valeur des créances que nous possédons pour diminuer notre actif en conséquence et augmenter le chiffre de notre dette réelle. Nous pouvons ranger l'actif que nous possédons sous trois titres distincts: Les bonnes créances, les mauvaises créances et les créances douteuses. Il est assez facile de choisir les bonnes créances et elles sont en nombre considérable. Quant aux mauvaises créances, nous les avons triées et mises de côté; nous les respectons pour les bons souvenirs qu'elles évoquent et leur association avec les choses du passé. Cependant, nous les avons mises de côté et nous ne nous proposons pas de violer les tombeaux où elles reposent en paix. Nous avons donc séparé les bonnes créances des mauvaises. De plus, nous avons fait l'inventaire des créances douteuses que nous détenons, que nous espérons dans notre optimisme voir ressusciter un jour à notre utilité et à notre profit. J'ai défini assez clairement à mon sens les trois catégories de créances que détient le Canada. Or, ne déprécions donc jamais nos bonnes créances. Elles sont de premier ordre; il n'y a pas un pays au monde qui possède de plus vastes ressources que le Canada, ressources illimitées et inépuisables quant à la quantité et à la qualité et susceptibles d'être développées à l'infini. Nous sommes en mesure de porter sur nos épaules sans fléchir l'énorme fardeau de notre dette nationale et de faire face à toutes les difficultés qui se présentent tant au point de vue industriel qu'économique, parce que nous avons conscience que nous possédons un fond inépuisable de ressources naturelles et susceptibles de développements inappréciables qui nous portent à être optimistes, stimulent notre esprit d'entreprise et nous fait envisager l'avenir d'un œil serein. Nous sommes disposés à porter longtemps notre lourd fardeau à travers tous les obstacles, parce que nous entrevoyons un jour futur où il nous sera donné de le déposer. A l'exemple de ce qui se passe dans les temples où l'on don-

ne de grandes fêtes afin de détruire les hypothèques qui les grevaient depuis longtemps, un jour viendra où le Canada conviera ses enfants à de grandes fêtes nationales. Nous brûlerons les anciennes hypothèques et nous naîtrons à une nouvelle vie dans un pays autrement plus développé qu'il ne l'est à cette heure. Nous avons raison d'espérer, de nous montrer optimistes et de stimuler notre esprit d'entreprise en face des énormes ressources qui constituent notre actif national.

Cependant nous ne devons pas déprécier non plus cette part de notre actif national qui ne donne pas de revenus à l'heure qu'il est. Si nous sommes sincères lorsque nous parlons du brillant avenir qui est réservé à notre pays, nous ne devons pas oublier que cet actif qui nous est à charge à cette heure, à cause des intérêts à acquitter et des déficits que nous devons combler de nos deniers, se trouve au cœur même du Canada; or nous avons proclamé à maintes reprises l'optimisme, l'espoir et la confiance que nous reposons dans le développement de nos ressources et nous le proclamerons encore à l'avenir. S'il en est ainsi, à mesure que notre développement naît et grandit, à mesure que la production abonde de sources encore peu développées, mais qui le seront bientôt, à mesure que nos mines donnent en quantité leurs trésors cachés, à mesure que nos terres cultivables, riches au delà de toute espérance et dont nous n'exploitons qu'une faible partie sont mises en culture, à mesure que nos pêcheries s'agrandissent, à mesure que nos chutes d'eau viennent de leurs forces augmenter celles de l'homme et jouer un rôle dans notre développement futur et à mesure que l'activité fleurit et plus tard porte ses fruits, nous constaterons que ces entreprises qui nous paraissent si lourdes en ce moment sont pour le pays tout entier la source d'une immense fortune.

J'ai un autre motif de goûter le discours que vient de nous faire le ministre des Finances. Il a franchement exposé la situation, avec ses charges et ses créances réalisables. Il appartiendra au peuple maintenant d'unir ses efforts pour vaincre les difficultés actuelles et assurer l'utilisation des inépuisables ressources du pays. Il y a dans ce discours autre chose que je désire mentionner, et c'est une tendance à l'économie dans les choses de l'administration. Cette tendance a été le trait caractéristique du discours qu'il nous a fait et de la ligne de conduite qu'il nous a tracée. Avant d'aller plus loin, je désire adresser mes remerciements à mon honorable ami de Queen-et-Shelburne, qui est un des chefs estimés de son parti et qui, je pense, exprime le sentiment des siens à l'égard de l'économie à pratiquer dans les dépenses de l'administration et du service public. Je le remercie non seulement de la promesse qu'il nous a faite de son appui, mais d'avoir, en outre, sur la fin de son discours, puissamment contribué à la réalisation de ce but. C'est à quoi pense dans le moment la députation en général. Les électeurs de chacun de nous, ceux des ministériels en particulier, nous pressent constamment de leurs multiples demandes, lesquelles ne sont pas toujours inopportunes, puisqu'ils vivent au milieu de ces immenses ressources dont ils désirent l'exploitation. Ils constatent le besoin d'améliorer certaines choses, et ils y pourvoient eux-mêmes bien souvent. Il est tout naturel qu'ils s'adressent pour cela à leurs députés, qui alors transmettent leurs demandes au Gouvernement. Il n'y a certes pas de quoi leur en vouloir et, si on me le permet, je conseillerai à la députation de bien vouloir ne pas remplir simplement l'office du commissaire entre les mains duquel les électeurs déposeront une requête qui sera transmise au Gouvernement avec prière d'y donner suite. Un député a pour premier devoir en pareil cas de faire un tirage judicieux de ces demandes, afin de pouvoir ensuite, quand il s'adresse au Gouvernement n'insister que pour les choses tout à fait indispensables. C'est un conseil que donne en passant aux jeunes le vieux parlementaire que je suis.

Et ce devrait être le mot d'ordre de chacun de nous. Il y a deux manières d'y arriver. Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne me permettra sans doute de lui dire comment ils peuvent, lui et ses collègues de la gauche, aider à l'accomplissement de ce programme. Une fois rentrés chez eux, ils diraient aux électeurs combien le Gouvernement se sentirait à l'aise s'ils voulaient bien reconnaître la nécessité de l'économie dans la dépense. Qu'ils ne disent pas à leur commettants que, s'ils n'ont pas eu ceci ou cela, la faute en est au cabinet d'union. Cela est de nature à leur faire croire que si, au lieu de ce Gouvernement, étaient mis au pauvoir ceux dont parle en termes si flatteurs l'honorable député de Queen-et-Shelburne, ils auraient eu des quais, des bassins, toutes sortes d'ouvrages publics. Plutôt que d'encourager l'économie, on la décourage de cette manière.

Le jour où ils se retrouveront parmi leurs commettants, mes honorables amis feraient bien de leur dire que l'administration n'a pas tort de vouloir pratiquer l'économie dans de justes bornes, ou même rigidement. Qu'ils leur fassent comprendre la nécessité

[Le très hon. sir George Foster.]

dans laquelle ils se trouvent de soutenir l'administration sous ce rapport.

Une autre manière d'aider le Gouvernement, ce serait, pour la députation en général, de soutenir les mesures qu'il propose en vue d'assurer le plus économiquement possible le fonctionnement des différents services publics.

En parlant de la nécessité de l'économie dans le service civil je ne fais pas tout simplement allusion à la cinquantaine de mille employés des deux sexes qu'il comprend. Ce service constitue un immense rouage servant à l'exécution des mesures adoptées par le Gouvernement; s'il n'est pas efficace il peut faire perdre des millions de dollars, et s'il l'est, il peut en faire épargner. L'organisation nécessaire à son efficacité n'est pas encore complète, ni à Ottawa ni en dehors de cette ville, je le sais fort bien. D'ordinaire, l'expédition des affaires est précipitée, mais dans le service administratif, elle est lente, elle marche comme ces personnes qui gémissent sous le fardeau des années, ou elle ressemble à ces villes mal bâties, dont les édifices furent érigés ci et là comme au hasard, et dont les rues tortueuses ne sont pas pourvues d'indicateurs pour avertir que la circulation y est dangereuse à certains endroits. Ainsi procèdent le service civil et l'administration. Un beau matin on s'aperçoit que les grandes maisons de commerce sont dotées d'une organisation qui repose sur des principes d'affaires et des principes scientifiques, pendant que le service civil, dans presque tous les pays du monde, en est encore à trouver des méthodes convenables pour appliquer à l'expédition de sa propre besogne, des principes comme ceux-là, qui la rendraient plus efficace et feraient épargner énormément d'argent. Certes, l'honorable ministre se recommande à notre estime en prônant tout particulièrement l'économie. Mon honorable ami a fait une déclaration des plus importantes et des plus conformes à l'intérêt public quand il a dit—ce dont tous les hommes d'affaires l'approuvent—qu'en dépit de notre passif si onéreux, à dater de l'année prochaine ou de l'année suivante sinon de la présente année, nous n'ajouterions plus à la dette et serions en état de payer les dépenses à même le revenu. Ayant à acquitter l'intérêt d'une dette de $2,250,000,000, nous ne pourrons pas faire tout ce qu'il nous plairait. Toutefois, l'énonciation du principe qu'il ne sera plus contracté d'emprunts et que nous compterons sur nos propres ressources pour faire face à nos obligations constitue un fait important. Pour peu que le Parlement et le public veuillent aider au Gouvernement à remplir sa promesse, l'inflation, les lourdes charges résultant de la dette et les difficultés provenant de tout cela auront bientôt diminué et nous verrons le soleil de la liberté et de la prospérité briller de nouveau dans le domaine économique et financier. Payons nos dépenses à même nos revenus, voilà un excellent principe à prôner dans cette enceinte et dans toute l'étendue du pays.

L'honorable ministre des Finances a fait autre chose, il a osé adopter un mode de taxation qui va nous aider à nous acquitter de nos obligations. Pour courageuse qu'elle soit, cette décision ne sera cependant pas populaire. Un député m'a fait, ce soir même, une observation qu'il va probablement nous être donné d'entendre assez souvent. "Le projet de taxation du ministre des Finances va rendre le Gouvernement impopulaire, dit-il, car maintenant les femmes ont droit de suffrage, et il ne saurait s'attirer bien des votes de leur part en taxant leurs robes et leurs bijoux." Qu'il me soit permis de suggérer à mes honorables amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre, comme excellent moyen d'aider à la restauration de la situation financière et économique, de ne pas être oublieux des promesses qu'ils font et des principes qu'ils prônent ce soir, au point d'aller dire à leurs commettants, à leur retour parmi eux: "Allez-vous maintenir ce Gouvernement-là au pouvoir?"

Ne leur demandez pas: "Que portez-vous autour du cou—une fourrure? Le Gouvernement frappe cette fourrure d'un droit de 20 p. 100. Etes-vous électeurs? Dans ce cas, à la prochaine élection, voulez-vous voter pour le ministère actuel ou pour un de ses représentants." Ayez soin de ne pas vous couvrir de ridicule en leur disant que vous supprimerez ce droit si vous arrivez au pouvoir, bien que vous puissiez prendre cet engagement, car cette éventualité est fort éloignée.

Pourtant, si vous vous en abstenez, vous aiderez puissamment à l'encaissement de ces droits qui sont indispensables pour nous permettre de joindre les deux bouts, de restaurer et de régulariser notre situation économique et financière. Je sais que c'est un acte de courage de la part du ministre des Finances ou du Gouvernement de créer de nouvelles sources d'impôts; cependant, ces impôts directs ont des qualités et des avantages. Une chose qu'on ne saurait trop enseigner et faire bien comprendre au public, c'est que le pays doit supporter lui-même ses fardeaux et que les gens doivent se cein-

dre les reins, rassembler leur courage et multiplier leurs efforts afin de tirer le pays de la situation où il se trouve aujourd'hui et de le mettre sur des assises économiques et financières plus solides.

Chacun doit se rendre compte qu'il y a un devoir à remplir, et que ce devoir ne sera pas accompli par des moyens détournés. Nous avons eu deux modes d'impôt dont l'un domine presque exclusivement à l'aide actuel. C'est le système des contributions indirectes grâce auquel les gens acquittent de lourdes sommes sans le savoir. Il y a eu toutes sortes d'assertions au sujet des paiements faits—assertions qui, il va sans dire, dépendent des facultés imaginatives de ceux qui s'y livrent et de leur intempérance de langage. Il y a eu toutes sortes d'assertions dont plusieurs n'étaient que de grotesques exagérations; néanmoins l'un des traits caractéristiques des contributions indirectes c'est que le contribuable ne sait pas combien il paie. Je me demande si ce mode d'impôt, lorsqu'il est exclusivement appliqué dans un pays, donne de bons enseignements au public et produit finalement les meilleurs résultats. Je suis d'avis qu'on devrait demander au corps politique d'accepter un mélange judicieux des deux systèmes rendus nécessaires en pratique et élaborés graduellement sans trop de violence. S'il acceptait cette solution, il n'y aurait ni droit de timbre, ni droit d'accise. Ainsi, chaque année, nous nous avançons un peu plus loin dans la voie des contributions indirectes sans avoir recours, cependant, à des moyens trop violents qui produiraient —j'allais dire une révolution, mais ce terme ne rend pas mon idée—une réaction contre ce mode d'impôt.

Nous avons maintenant un mélange judicieux des deux systèmes d'impositions. Notre taxe sur les profits d'affaires, notre impôt sur le revenu sont des exemples de contributions directes. Nous y ajoutons la taxe sur la vente des articles de luxe et autres objets. Grâce à l'adoption de ces modes d'impôt, nous rappelons à l'acheteur que c'est une taxe qu'il acquitte lui-même et qui ne s'ajoute pas aux bénéfices de l'intermédiaire, de celui qui se tient entre le fabricant et le détaillant. En faisant comprendre cela à l'acheteur au moment de l'achat, nous employons un bon moyen d'apprendre au corps politique à s'intéresser réellement à la bonne et économique administration du pays et à s'en préoccuper.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps à ces considérations. Ce ne sont que quelques-unes des idées que je soumets à la Chambre avec sa bienveillante permission.

[Le très hon. sir George Foster.]

Je désire maintenant tourner mon attention vers le discours de l'ancien ministre des Finances. Si je diffère d'avec, relativement à certains détails, il ne croira pas, je l'espère, que mon admiration pour l'ensemble de son discours en est diminuée. A ce sujet, qu'il me soit permis de dire que ce discours revêtait un caractère de grande impartialité.

L'honorable député a établi une comparaison entre 1914 et 1920 et, avec sa longue expérience, il ne l'a pas fait dans le dessein de soulever des préjugés politiques; mais, plutôt, comme il convenait à un homme ayant fourni une belle carrière et possédant de longs états de service, avec l'intention de faire appel au pays, de lui exposer les devoirs du moment comparés aux devoirs d'autrefois, les obligations présentes comparées aux obligations passées, de lui prouver quels sacrifices et quels efforts seront nécessaires de sa part à l'avenir à en juger par les sacrifices et les efforts qu'il a dû faire dans le passé. C'était une bonne chose à faire et je félicite mon honorable ami de l'avoir accomplie. Il a adressé un éloge au ministre des Finances, mais c'était plutôt un éloge gauche en ce que, complimentant un ministre, il était loin d'en flatter un autre. Le ministre des Finances n° 1, disait-il, a eu beau jeu en temps de guerre; mais la tâche du ministre des Finances n° 2 est plus difficile en temps de paix et si le premier avait eu un peu plus de clairvoyance et de courage, il se serait probablement abstenu de faire certaines choses.

Ah, ces réflexions d'après-coup: comme elles nous tourmentent, et nous poursuivent et nous châtient; mais jamais elles ne peuvent défaire ce qui a été fait avant leur arrivée. Elles ne peuvent racheter une erreur commise avant qu'elles fussent écloses des profondeurs obscures de la pensée et de l'imagination. Or nous devons nous mettre à la place de celui qui s'est déjà engagé dans une voie lorsque la justification de ses actes est discutée, et si mon honorable ami veut bien se placer à ce point de vue, je suis sûr qu'il changera d'avis et reconnaîtra que durant les cinq années de la guerre la tâche de l'ancien ministre des Finances (sir Thomas White) a été difficile. Il peut très bien dire que c'est une rude tâche qui incombera au ministre actuel des Finances. J'ai collaboré avec les deux et j'ai une idée assez juste de ce que l'ancien ministre des Finances a accompli et de ce qu'a fait, jusqu'ici le ministre actuel. Je ne leur envie pas les responsabilités qui leur ont été confiées, mais j'offre le tribut de mes hommages, volontiers et sans réserve, à l'adminis-

tration habile des finances du Canada par son ministre des Finances durant la période difficile de la guerre. Il a fallu surmonter maints obstacles. Certaines parties de la tâche ont été plus faciles d'accomplissement à cause de la ferveur du patriotisme canadien qui était alors à son apogée. Mais, par contre, il y a eu des devoirs terriblement difficiles et exigeants, des devoirs qui minaient la vitalité de l'homme qui en portait la responsabilité, qui était chargé de l'administration et de l'exécution du programme budgétaire. Mais donnons à chacun son dû.

Des réflexions d'après coup: Oui, l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne en a eu, de ces réflexions, mais il n'a pas corrigé les erreurs d'actes qui n'auraient jamais été accomplis s'il avait pris le temps de réfléchir. Il y a eu un temps où l'honorable député—de peur qu'il ne soit trop pétri de l'insuffisance je le mentionne en passant—a prédit que le Grand-Tronc-Pacifique pouvait être construit pour $15,000,000 des fonds publics. La réflexion lui aurait montré que cette construction coûterait $200,000,000. Lui-même aurait allégé son fardeau, et le fardeau du ministre des Finances actuel aussi, s'il avait attendu la réflexion, à cette occasion-là. Je le note en marge, simplement. On peut parcourir l'histoire de tous les gouvernement, de tous les ministères, voire même de tous les individus et toujours on y trouvera ce cauchemar des réflexions.

Quelle a été l'attitude de l'honorable député au sujet des emprunts? Je l'ai suivi de très près et, ma parole d'honneur, je n'ai pu découvrir quelle est son attitude. Le passage du temps l'a mûri, comme moi-même du reste, mais il n'en demeure pas moins agile de corps et d'esprit. Il a exécuté des tours d'acrobate vraiment merveilleux autour de cette question des emprunts nationaux et des emprunts à l'étranger. Il est difficile de dire quelle était son idée; mais voici quel sens j'ai pu tirer de ses paroles: Il est content dans une certaine mesure de ce que nous ayons réussi à prélever des fonds considérables dans notre propre pays, alors que nous ne pouvions en trouver ailleurs puisqu'aucun autre pays ne voulait nous avancer un dollar, sauf les Etats-Unis, et même les Etats-Unis nous offraient peu de chose. Bien plus, nous avons été obligé de jouer auprès d'autres pays le rôle de créanciers plutôt que de débiteurs. Il est content donc de ce que le Canada se soit révélé capable de fournir un milliard pour la conduite de la guerre; mais lorsque arrive l'heure de régler il trouve que l'argent gaspillé à la guerre n'est plus dans les banques, ni dans la bourse du peuple, pour aider au développement de nos industries et de notre commerce et il pousse des cris aigus de désespoir et de désillusion. Mais voilà, l'argent y était; il a fallu le prélever; nous l'avons prélevé effectivement et nous l'avons jeté sur les champs de bataille; il n'est donc plus dans les banques ni dans les goussets de la population; il n'est plus disponible pour l'encouragement de nos entreprises commerciales. Nous devons trouver d'autres fonds et pour cela nous devons mettre le holà aux grèves, aux fêtes, au travail à moitié fait, au gaspillage, et reprendre sérieusement, honnêtement, le travail de la production. Sans cela nous ne pourrons jamais remplacer cet argent. Je voudrais que ma voix fût à portée de chaque homme et de chaque femme en ce pays, je voudrais graver sur le cœur de chacun ce message permanent semblable à ces inscriptions du cinéma: "Plus de gaspillage; mettez-vous au travail; produisez; cessez de rechigner, de grommeler et nous serons bientôt revenus à l'époque de bonheur et d'espoir.

L'honorable député a dit quelque chose à propos d'une vente d'actions. Je suis sûr qu'il n'aurait pas parlé de la sorte s'il avait connu toute la vérité. J'ai l'intention de lui révéler la situation véritable et j'ai les documents et les comptes à l'appui de tout ce que je dirai. Qu'a dit l'honorable député?

> Il est une caractéristique qui, bien qu'elle soit connue du cercle des financiers, reste ignorée du peuple canadien en général; il est temps, je pense, qu'il en sache quelque chose.

Ici, nous sommes en présence d'un mystère. Les paroles de l'honorable député seront publiées demain dans la presse, et le public soupçonnera quelque mystère. Il est arrivé quelque chose. Le public devrait le savoir, parce que l'ex-ministre des Finances (M. Fielding) le dit. Qu'est-ce? Encore quelque friponnerie du Gouvernement unioniste! Il continue:

> Vous constaterez, au volume des comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 1919, une couple d'articles intéressants.

Très intéressant! Le public dresse de nouveau les oreilles. Un mystère, un intéressant mystère! C'est l'ex-ministre des Finances qui le dit. Il a trente ans d'expérience. Il avait entre les mains cet oracle solennel, les comptes publics! Il a prouvé son assertion avec les comptes publics. Quel est cet intéressant mystère?

> Vous constaterez, au volume des comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 1919, une couple d'articles intéressants. Il y a un autre volume, plus récent, mais on ne nous l'a pas encore remis.

Encore un mystère, de nouveaux faits intéressants dans le volume 2! Pour le moment, mon honorable ami se contente du premier volume.

Pour cet exercice, toutefois, tout honorable député relèvera à l'état des recettes et dépenses, un article intitulé: "Compte de commerce de la banque de Montréal," qui est très intéressant. Les honorables députés constateront à sa lecture que la Gouvernement a payé sur ce compte $7,450,000, contre une recette de $5,177,904, c'est-à-dire que, dans cette opération, quelle qu'elle soit, le gouvernement canadien, en d'autres termes, le peuple canadien, a perdu $2,272,000.

Voilà l'assertion. Je regrette de dire, d'un côté, que mon honorable ami s'est trompé du tout au tout dans ses conclusions, et je profite de la circonstance pour en donner la preuve à la Chambre, afin que la même presse qui portera à la connaissance des lecteurs cet intéressant mystère, découvert par mon honorable ami, leur fasse aussi part de cette preuve. Quels sont les faits? En résumé, les voici: Le Gouvernement a dépensé $10,950,000 pour toute l'opération qui lui a rapporté $11,074,088, de sorte qu'au lieu de perdre $2,272,000, il a fait un profit de $124,088, durant cette période, pour les bons de l'emprunt de la victoire de 1917, cette transaction a été clôturée le 1er septembre 1918.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander quel document public il cite? Où cela se trouve-t-il dans les comptes publics?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On le trouvera dans un décret du conseil que je me propose de déposer sur le bureau. (Exclamations.)

M. TRAHAN: Un décret du conseil!

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si je ne me trompe, un honorable député a manifesté une certaine divergence d'opinion, peu prononcée. Que veulent mes honorables amis? Accepteront-ils l'autorité de l'auditeur général? Repousseront-ils son rapport? Mon honorable ami ouvre un livre et en cite deux séries de chiffres, mais il fait ses propres déductions. Ce document n'indique pas que le pays a perdu $2,272,000; il donne simplement un état des dépenses et des recettes d'un compte non terminé. L'erreur de mon honorable ami est qu'il n'a pas dit au juste ce que contenait ce livre lorsqu'il a appris au pays que le Gouvernement avait trafiqué et perdu $2,272,000. C'était là sa propre déduction, parfaitement inexacte, du reste.

Un DEPUTE: Un autre profond secret mis à jour.

[Le très hon. sir George Foster.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami a ensuite passé à la question du tarif et je l'ai écouté avec le plus vif étonnement. J'ai été tout près de dire: "Songez aux trente ans qui se sont écoulés et aux controverses qui ont eu lieu entre nous, entre son parti et celui de la droite." Et à la fin de son discours, j'ai été sur le point d'observer: "Maintenant, laissez partir votre serviteur en paix!" Je me demandais si nous étions arrivés à l'âge d'or.

Les membres du parti de l'honorable député ne se sont nullement opposés à ses paroles; ils ne le pouvaient pas; ils ne l'osaient pas. Ils ne veulent pas que leur bouche parle de l'abondance du cœur. Et cependant, si tous avaient la sincérité de l'exministre des Finances, ils se lèveraient et diraient la même chose. Maintenant, cette confession étant faite—non pas celle d'un fumeur d'opium, mais d'un homme public viril et mûri par l'expérience—après cette honnête confession, laissez-moi dire aux honorables ministre de la gauche: Faites-nous grâce dorénavant de ce camouflage de la gauche qui veut faire croire que le libre-échange est une doctrine qui lui est chère et qui est inscrite dans son programme. Vous ne pouvez l'insérer dans votre politique maintenant. Je ne pense pas que vous avez jamais songé sérieusement à la mettre en vigueur si vous devez un jour arriver au pouvoir. On l'a fait une fois déjà dans les annales du pays, et on peut lire dans les archives du Canada la leçon qui s'en dégage.

"Oh, est-ce que je ne sais pas ce dont il s'agit? Est-ce que je n'ai pas fait toutes ces campagnes qui ont précédé 1911, alors que, du haut au bas de l'échelle du parti, on entendait cette universelle déclamation contre le principe de la protection; qu'on devrait l'éliminer du tarif, non pas la souffrir ici et là, mais bien l'éliminer. Que voyons-nous aujourd'hui? Nous voyons le ci-devant ministre des Finances, qui se déclarait en faveur d'une clause antidumping —quand le voulaient les circonstances; qui se déclarait en faveur d'une aide importante aux industries—quand le voulaient les circonstances; qui se déclarait en faveur des fusions dites mergers—quand le voulaient les circonstances; qui se déclarait en faveur d'une industrie naissante, tant qu'elle était une industrie naissante, et tant qu'elle n'avait pas atteint sa maturité; qui se déclarait en faveur de tout cela—quand les circonstances semblaient favorables. Où est la doctrine du libre-échange, et où se trouve la différence de principe entre moi-même, protectionniste modéré, et mon honorable ami, aujourd'hui protectionniste

avoué, le principe à adopter et à adopter—selon que le veulent les circonstances? Cela a toujours été la doctrine de ce côté de la Chambre. Nous n'avons jamais regardé la protection comme un fétiche; les honorables messieurs de l'autre côté peuvent-ils en dire autant du libre-échange? Nous avons toujours cru que les circonstances devraient dicter la politique financière et fiscale de l'époque. Et la confession de mon honorable ami ce soir a amplement justifié la politique préconisée pendant trente ans par les libéraux-conservateurs par tout le Canada.

Et que dire maintenant au sujet des honorables députés qui composent le parti des cultivateurs? Oh, mon ami de Queen-et-Shelburne est encore un amoureux plein de jeunesse! Y a-t-il jamais eu un tel Roméo? A-t-on jamais vu une telle Juliette à une fenêtre encadrée de verdure et de fleurs, contemplant un Roméo chantant en notes aussi suaves une aussi persuasive chanson d'amour que celle que roucoulait ce soir mon honorable ami? Mon vieux cœur en a éprouvé une chaleur vivifiante, et je me suis presque senti porté à faire moi-même un peu l'amour à quelque chose. Je sais que je n'aurais jamais pu auparavant le faire aussi bien; mais avec cet exemple devant les yeux, qui sait si je n'essayerais pas? Mais hélas, pour Juliette, quand vint cette belle allégorie de la course de chevaux! Mon honorable ami oubliait le parti qu'il courtisait si ardemment. Les deux chevaux sur la piste sont le Libéral et le Conservateur. Les Progressistes sont élagués. Mon honorable ami leur dit en effet: Vous pouvez être bons à quelque chose, mais quand il s'agit de la course réelle, vous n'y êtes pas, mes amis.

Et mon honorable ami part en recherche pour son propre compte, comme Japhet à la recherche de son père. Où allons-nous trouver la politique qu'il faut? Nous ne pouvons la trouver chez les libéraux-unionistes; nous ne la trouvons pas au vocabulaire de Meighen; nous ne la trouvons pas au vocabulaire de Crerar; nous ne la trouvons pas au vocabulaire de Clark. Où la trouver? Et la réponse au chercheur lassé vient par l'organe du député de Queen-et-Shelburne, qui dit: " Voici le chemin qui conduit à la politique fiscale qu'il nous faut. Je viens de corriger les erreurs de mon passé. Suivez-moi, et je vous conduirai à la Terre promise." Le Jourdain et le désert nous en séparent peut-être, il est vrai; mais ce soir il a oublié et le jourdain et le désert, et il s'est presque trouvé à la Terre promise, avec les cultivateurs à ses trousses récoltant tous les raisins d'Escol et les autres fruits de ce pays enchanté.

J'en ai assez dit.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur ...

M. l'ORATEUR: Avant que l'honorable député poursuive, je désire dire que l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a été présenté à un moment où je ne me trouvais pas au fauteuil. Une application rigoureuse du règlement exigerait que le débat se bornât à l'amendement devant la Chambre; mais je crois qu'il ne serait pas du tout à désirer d'avoir un débat sur l'amendement qui fût suivi par un débat sur la question principale. Je suggère donc à la Chambre qu'il vaudrait mieux avoir un débat général de toute la question, comme si l'amendement n'avait pas été présenté.

L'hon. M. FIELDING: Si vous permettez, monsieur l'Orateur, je n'ignorais pas du tout le règlement; mais j'ai l'impression qu'il a toujours été d'usage, pour le débat sur le budget, que nonobstant la présentation d'un amendement, la question première reste ouverte au débat. C'est pourquoi j'ai présenté ma motion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est l'impression que j'ai moi aussi.

M. l'ORATEUR: Il en a été ainsi dans la pratique, mais la règle subsiste, et c'est pour éviter toute question à ce sujet que j'ai mentionné la chose.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je me propose de disserter assez longuement sur la question à l'étude, mais vu qu'il se fait tard et que la soirée a été pleine d'agrément, je vais mettre à profit les bons sentiments qu'ont inspirés les remarques de l'honorable député préopinant (sir George Foster) et proposer le renvoi du débat.

Quelques DEPUTES: Continuez.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si mon honorable ami y tient beaucoup il va bien nous falloir agréer sa demande, malgré tout désir que nous avions davancer l'étude de la question. Vingt ou trente minutes lui suffiraient peut-être; mais je n'y insisterai pas.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, il y a un grand nombre de résolutions qu'à mon sens, nous ferions bien d'étudier très soigneusement, et je vais me prévaloir de l'offre gracieuse du premier ministre.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

2e LECTURE

D'un projet de loi (bill 13) provenant du Sénat, tendant à faire droit à Albert Graham Elson.

La séance est levée à dix heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 19 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

M. FOSTER (York) demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre prochainement une décision au sujet du rapport de la commission qui a fait enquête sur l'enseignement technique?

2. Se propose-t-on de donner quelque aide à l'école technique de Toronto, que le Gouvernement utilise actuellement comme base pour la réintégration civile des soldats rapatriés?

Le très hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Une décision a déjà été prise par suite de l'adoption de la loi du 7 juillet 1919, concernant l'enseignement technique.

2. Pour l'exercice clos le 31 mars 1920, le gouvernement de l'Ontario a accordé à l'école technique de Toronto, la somme de 36,100 dollars, dont la moitié sera versée par le gouvernement fédéral sur les fonds prévus pour la loi en question.

L'HOPITAL MILITAIRE BRANT A BURLINGTON.

M. ANDERSON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il conclu l'achat de l'hôpital militaire Brant, à Burlington, Ontario?

2. Dans l'affirmative, quel terrain est compris avec le bâtiment et combien a-t-on payé?

3. Combien a-t-on payé au propriétaire pour l'ameublement?

4. Combien ont coûté les réfections et réparations du bâtiment?

5. Combien de soldats y ont été traités?

6. Combien coûte l'entretien par année?

Le très hon. ARTHUR SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. (a) Approximativement 6 acres ½ ont été expropriés; (b) la cour n'a pas encore rendu sa décision, mais une avance de $120,000 a été faite en attendant la décision.

[M. McMaster.]

3. $11,465.86.

4. $349,933.54.

5. L'hôpital militaire de Brant a été enlevé le 25 mars 1918 à la commission des soldats invalides et passé au département du Rétablissement des soldats dans la vie civile le 31 octobre 1919. Entre ces deux dates 2,562 malades y ont été traités.

Jusqu'au 31 mars 1920, 572 anciens soldats de l'armée avaient reçu un traitement à l'hôpital militaire de Brant comme malades du département du Rétablissement des soldats. Il y a actuellement 246 malades du département qui suivent un traitement dans cette institution.

6. Réparations incidentes du 25 mars 1918 au 15 septembre 1919, $6,636.44; eau, combustible, éclairage et téléphone du 25 mars 1918 au 15 septembre 1919, $20,207.52; total, $26,843.96. Dépense approximative par an, $18,000. Cet hôpital a été placé sous l'administration du département du Rétablissement des soldats le 15 octobre 1919, et depuis cette date les dépenses d'entretien sont évaluées à $14,791.82.

AVANCES POUR GRAINES DE SEMENCE.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Quelle somme était échue et due au Gouvernement pour avances faites en vue de l'achat de graines de semence destinées aux provinces des prairies, le 31 décembre 1919?

L'hon. M. BALLANTYNE (au nom du ministre de l'Intérieur): $1,493,121.11.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. WIGMORE:

1. Quels sont les noms et appointements respectifs des fonctionnaires et employés de la bibliothèque du Parlement?

2. Combien d'entre eux sont gradués ès arts ou ès science bibliothécaire d'un collège quelconque?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de nommer à la bibliothèque d'autres personnes qui n'ont pas suivi un cours de science bibliothécaire dans un collège reconnu?

Par M. EDWARDS:

1. Quels sont les éditeurs de la "Montreal Gazette"?

2. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il payées à la "Montreal Gazette" Publishing Company, dans chacun des cinq derniers exercices financiers pour: (a) annonces, et (b) ouvrages de ville?

Par M. STEVENS:

1. Combien, au total, a-t-on perçu de contributions pour les matelots malades, des navires marchands entrés dans les ports canadiens en 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919, respectivement?

2. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé pour assister les matelots malades ou indigents dans chacune de ces années?

3. Combien de fonctionnaires du ministère de la Marine à Ottawa ont été occupés exclusivement à des travaux découlant de l'encaissement, de la distribution et de l'administration des contributions pour les matelots malades?
4. Combien de fonctionnaires du ministère de la Marine ont permuté au ministère de l'Hygiène publique en raison de ces contributions pour les matelots malades?

Par M. HOCKEN:

1. Quel est le nombre des employés au département des Mines, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département du Rétablissements des Soldats dans la vie civile, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département des Archives publiques, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département du Travail, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département des Chemins de fer et Canaux, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département du Service naval, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département de l'auditeur général, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département des Affaires indiennes, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département de l'Immigration et de la Colonisation, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département du Secrétaire d'Etat, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département des Impressions publiques, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département des Postes, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département de la Justice, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département de la Milice et de la Défense, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département de la Marine, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département des Finances, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département de l'Intérieur, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département de l'Agriculture, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département de la Santé publique, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département du Commerce, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

Par le même:

1. Quel est le nombre des employés au département des Travaux publics, à Ottawa?
2. Quels sont leurs noms et leurs appointements?

LES EMPRUNTS NATIONAUX.

L'hon. W. S. FIELDING: Mon très honorable ami (sir George Foster) aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau une copie du décret du conseil qu'il a cité au cours du débat d'hier touchant la question des emprunts nationaux?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Je croyais que cela avait déjà été fait.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, sur la motion de l'honorable sir Henry Drayton, l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord remercier le premier ministre d'avoir eu l'extrême bonté de permettre que la discussion restât suspendue afin de donner aux membres de la Chambre, à moi-même tout particulièrement, l'occasion d'examiner les importants sujets qu'embrassent les propositions budgétaires que le ministre des Finances (sir Henry Drayton) a prononcées hier.

Avant d'examiner par le menu l'exposé budgétaire du ministre des Finances, il est peut-être à propos que j'analyse un autre discours, qui a été également prononcé hier. En écoutant hier soir les observations des deux anciens ministres des Finances du Canada, dont l'un siège à votre droite et l'autre à votre gauche, monsieur l'Orateur, nous nous sommes souvenus de l'ancien dicton: "Rien n'est plus agréable que de lire de vieux livres, de brûler du vieux bois sec, de boire du vieux vin et d'écouter les discours de vieux politiques." C'est un vrai plaisir pour nous tous d'entendre les observations des deux Nestors du Parlement (MM. Foster et Fielding), peu importe que nous approuvions ou non toutes leurs idées.

Je désire relever certaines observations d'une nature plutôt plaisante qu'a faites hier soir l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie. Je n'essaierai pas de le suivre dans le domaine de la finance allégorique ou imaginative où il s'est aventuré. Je suis l'un des membres indignes, monsieur l'Orateur, d'une Eglise qui n'admet pas l'existence du purgatoire et je suis d'avis que nos créances sont bonnes ou mauvaises; et je crains fort qu'il ne subsiste pas le moindre doute quant à l'inanité absolue de nos mauvaises créances.

Le ministre (sir George Foster) a parlé de tendance à l'économie et, pour un homme qui approche de ses quatre-vingts, il nous fait le plaisir de nous apprendre que les prévisions budgétaires de cette année sont pour lui un indice de cette tendance. Pour moi, je ne l'y découvre point, et j'ai tout lieu de croire que mon honorable ami ne faisait alors que donner carrière à son imagination poétique, comme il l'a fait plus tard dans la discussion.

Il a en outre critiqué le service civil. Il faut bien dire, monsieur l'Orateur, que le service civil est susceptible d'améliorations sous de nombreux rapports; mais le ministre du Commerce et de l'Industrie a-t-il bien raison de se montrer sévère dans la circonstance. Il est dans la vie publique depuis nombre d'années. Sous lui, le service a grandi, dans une certaine mesure tout au moins, et, s'il est mal organisé, la faute en doit être un peu à ce membre éminent d'un cabinet qui, depuis huit ans, dirige les affaires du pays et les a dirigées pendant une période baucoup trop longue de dix-huit autres années. Nous avons vu ensuite le ministre du Commerce se faire, comme une sorte de cœur grec, l'écho de tout ce que disait le ministre des Finances. "Plus d'emprunt", a dit le ministre des Finances et, par derrière lui, le ministre du Commerce répète: "Plus d'emprunt!" La belle politique que celle-là: "Il faut", dit le ministre des Finances, "faire nos frais", et son collègue du Commerce reprend: "Oui, il faut que nous fassions nos frais." Sans doute que cela est nécessaire, comme il est nécessaire aussi de ne plus emprunter, mais n'est-ce pas là se faire l'apôtre d'une doctrine dont la vérité est manifeste? Il est un point du discours de l'honorable ministre qui m'a quelque peu amusé, et c'est quand il fait un mérite au ministre des Finances de la bonne foi dont il témoigne. Mais, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances appartient à la même profession que moi ... (Exclamations) et nous ne demandons jamais qu'on nous félicite d'avoir dit la vérité. Nous sommes, cela va sans dire, véridiques.

On nous a entretenus aussi de remarques sur les divers modes d'impôt, direct ou indirect, et, si je peux me le permettre sans inconvenance, je prierais le distingué docteur Foster de nous faire un judicieux mélange de l'une et de l'autre méthode. Nous en ferions ensuite l'examen. Pour l'heure, toutefois, je me contente de signaler à l'attention de la Chambre cette partie du discours de mon très honorable ami. Je n'essaierai pas de suivre le savant et vénérable imitateur de Shakespeare dans ses roucoulements à la Roméo et Juliette, non plus que sur la prosaïque piste de Woodbine, à Toronto.

Je pense devoir aborder au contraire la portion qui me paraît la plus sérieuse de l'aliment intellectuel offert au pays et à la Chambre par le cabinet. Au début de son discours, le ministre des Finances nous annonce que le pays a deux buts vers lesquels il doit tendre tous ses efforts: le premier serait de revenir à des conditions économiques normales, celles, je suppose, d'avant la guerre, et le deuxième de réduire notre dette. Qu'a-t-il pu vouloir dire

en parlant de conditions économiques normales? S'il a voulu parler de celles qui existaient avant la guerre, je lui dirai bien qu'il n'y a guère lieu à tenter d'y revenir, puisque l'humanité souffrait alors d'une accumulation trop grande de richesses dans les mains du petit nombre, et le travail le plus pénible, le plus désagréable et le plus nécessaire était bien mal rétribué. Nous ne voulons certes pas que se continue cet état de choses, mais le corriger plutôt dans la mesure du possible, s'il subsiste encore.

Quant à la réduction de la dette publique, nous sommes tous d'accord avec le ministre des Finances, mais lorsqu'il nous demande d'étouffer nos dissentiments, il ne peut sans doute vouloir dire qu'une chose, et c'est que nous adoptions ses vues, mais c'est là ce que nous ne pouvons, ce que nous ne devons, ce que nous ne voulons point faire. Il est impossible de nous mettre tous d'accord sur les problèmes économiques en présence desquels se trouve le pays; mais ce que nous pouvons faire, c'est de discuter loyalement les questions dont nous sommes saisis, suivre le débat sans prévention, mettre l'affaire au vote le plus tôt possible et subir le jugement de la majorité.

Le ministre des Finances a mis devant nous hier, monsieur l'Orateur, une énorme masse de statistiques, au milieu desquelles j'ai bien du mal à me retrouver. Elles sont fort intéressantes, sans doute; mais, quand il compare les chiffres d'autrefois avec ceux d'aujourd'hui, ses anciennes habitudes d'avocats reprennent le dessus, et il se voit contraint à nous prévenir de l'inopportunité de ces comparaisons aujourd'hui que, par suite d'une circulation outrée, la piastre n'a guère la valeur d'il y a une dizaine d'années.

Et il a eu la franchise de nous dire qu'en examinant les autres points de comparaison, comme, par exemple, le nombre de tonnes de marchandises transportées par les chemins de fer, on trouverait qu'au lieu d'augmenter, la production a plutôt diminué. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit l'honorable ministre au sujet de l'inflation de notre dollar. J'avais moi-même insisté sur ce point, l'année dernière. D'après l'expérience de tous les pays du monde, sans en excepter le nôtre, ni la Grande-Bretagne ni les Etats-Unis, l'inflation des prix dépend beaucoup de l'augmentation du montant mis en circulation sous forme de papier-monnaie, comparativement au montant de la réserve d'or. Je vais citer, à ce sujet, des chiffres encore plus éloquents que ceux du ministre des Finances.

Depuis le commencement de la guerre, le montant en circulation sous forme de papier-monnaie a augmenté de 600 pour 100, tandis que la réserve d'or n'a augmenté que de 40 p. 100. En 1914, les quatre puissances du centre: l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie et la Turquie, avaient pour 1,200 millions de papier-monnaie en circulation; en 1918, elles en avaient pour dix fois plus, c'est-à-dire, pour environ 12,300 millions, et en 1919, pour $18,770,000,000, tandis que la réserve d'or, qui était de 49.7 pour 100 en 1914, tombait à 5 et demi pour 100 en 1918 et 1.7 pour 100 en 1919, ce qui explique, dans une large mesure, la dépréciation du mark en Allemagne et de la couronne en Autriche. Les dix-huit puissances alliées ont toutes souffert de ce même mal. En 1914, les billets qu'elles avaient émis, représentaient 4,900 millions, tandis que la réserve d'or ne représentait que 76.6 pour 100 de ce montant. En 1918, le montant des billets était de 25 milliards, et la réserve d'or n'équivalait qu'à 20.9 pour 100 de ce montant. En 1919 les billets en circulation représentaient 30 milliards et la proportion de la réserve d'or par rapport à cette somme était de 17.1 pour 100 seulement.

Avant la guerre, avec un dollar on pouvait se procurer cinq francs; aujourd'hui, on peut s'en procurer douze. Avant la guerre, avec un dollar on pouvait se procurer 5 lires et 18 centimes; aujourd'hui, on peut se procurer, pour un dollar, 14 ou 15 lires. Avant la guerre, le dollar valait 4 marks et 19 pfennigs. Aujourd'hui il vaut plus de 60 marks. En Suisse, le franc a gardé sa valeur, mais en Angleterre la livre sterling qui valait, avant la guerre, environ $4.86. ne vaut plus que $4 environ; disons $4, pour les besoins de mon argument. Je reviens à mon point de départ, c'est-à-dire, à l'application pratique des renseignements que je viens de fournir et que possédaient déjà la plupart des membres de cette Chambre. Le Gouvernement a aggravé la situation, relativement au change, et voici comment: Si un marchand importe de France pour $100 de marchandises, les fonctionnaires de la douane commencent par transformer ce montant en francs, ou plutôt les francs en dollars, non pas d'après le taux du change actuel, mais d'après le taux qui existait avant la guerre. Cela signifie que le taux du droit dont ces marchandises sont frappées est triplé ou quadruplé D'un autre côté, si l'on importe des marchandises des Etats-Unis, où le change est défa-

vorable à notre papier-monnaie, le dollar américain est reconnu comme ayant la même valeur que le dollar canadien, et c'est sur quoi l'on se base pour imposer le droit. Cela a pour effet de décourager les importations venant des pays dont le papier-monnaie vaut moins que le nôtre, d'empêcher, par exemple, la France, la Grande-Bretagne et d'autres pays européens de nous envoyer de leurs marchandises, et d'encourager en même temps les importations venant des Etats-Unis. Il s'ensuit que la protection en faveur du manufacturier qui fabrique au Canada un produit similaire au produit français, se trouve triplée ou quadruplée. Il faut en dire autant des marchandises que nous avions coutume d'importer d'Italie ou de pays devenus pays ennemis pendant la guerre. Il y a beaucoup plus, en vertu de ce système, les marchandises venant d'Angleterre sont mises sur un pied d'infériorité à cause du change et du profit que notre gouvernement cherche à en tirer; elles acquittent un droit beaucoup plus élevé que de raison, et beaucoup plus élevé qu'on ne l'avait prévu en dressant les annexes relatives au tarif.

Pourquoi tout cela? Parce que le Gouvernement ne comprend pas ce qu'il fait ou parce qu'il accorde à ses amis les manufacturiers double protection. Le Gouvernement se trouve dans un dilemne, et quoi qu'il fasse, il ne peut y échapper.

Les Etats-Unis n'agissent pas de cette manière. S'ils imposent des articles provenant d'Europe ou d'ailleurs, ils prennent le cours du change, le pied sur lequel sa monnaie est échangée contre de la monnaie italienne, française ou belge, et ils établissent des droits en conséquence. Il s'ensuit que la conduite du ministère nuit beaucoup à notre commerce extérieur, à nos chances de traiter des affaires avec eux.

De plus, avant que nous puissions vivre avec plus de contentement sur la terre, avant que le commerce puisse reprendre son équilibre, l'Europe devra revenir à son état d'avant la guerre, en ce qui concerne le commerce. Il faut plutôt encourager que détourner les importations de provenance européenne, car tant que l'Europe ne pourra pas nous vendre sa marchandise et qu'il nous faudra acheter des Etats-Unis, notre dollar sera probablement déprécié comparativement à la monnaie américaine, car les rapports commerciaux entre les Etats-Unis et le Canada ne sont pas l'unique régulateur du taux du change; celui-ci dépend encore de nos relations commerciales avec les autres pays de la terre, et les affaires d'Europe ayant une influence sur le cours de notre monnaie aux Etats-Unis. Le résultat clair c'est que le commerce avec le pays voisin est encouragé par des artifices et que le commerce avec la Grande-Bretagne, la France et le reste de l'Europe est détourné de la même manière.

Le ministre a parlé ensuite du déficit que le pays doit craindre pour le prochain exercice. Il y a trois manières de joindre les deux bouts. La première consiste à grossir le revenu, ce qu'on ne peut pas toujours faire; la deuxième, c'est de diminuer la dépense, ce qui est généralement possible, bien que ce soit très souvent très désagréable; et la troisième, c'est de faire un peu des deux, c'est-à-dire, d'accroître le revenu et de réduire la dépense. J'ai scruté le budget du prochain exercice afin d'y découvrir cet acheminement vers l'économie dont le très honorable ministre du Commerce nous entretenait hier soir avec tant de chaleur. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas lasser la Chambre par la lecture d'une kyrielle de chiffres; cependant, en parcourant le budget, je constate qu'il y a plusieurs services qu'il serait difficile de réduire—je ne dis pas "impossible"; cependant, les propositions tendant à leur réduction nécessiteraient d'abord un examen attentif et des renseignements complets qu'on ne pourrait obtenir que des chefs des départements ou de ceux qui ont fait une étude spéciale des départements.

Je n'entends pas critiquer en ce moment les frais de l'administration civile, de la dispensation de la justice, de l'entretien des pénitenciers, de l'établissement des lois, de l'encouragement à l'agriculture et à l'immigration, du service des pensions militaires ou des pensions de retraite. Mais, en présence du budget de la Milice, voyant que, au lendemain d'une guerre qui devait mettre fin aux conflits armés, on se propose de dépenser $12,498,506, soit quatre millions de dollars de plus, je dois me demander de nouveau: Les habitants du Canada sont-ils des gens sensés, ou bien continuent-ils la course folle entreprise en Europe où nous voyons la Pologne dépenser pour son armée près de six fois son revenu national, où nous voyons la France dépenser pour son armée autant qu'elle dépensait avant la guerre, comme si les enseignements de la guerre avaient été inutiles.

Que nous a enseigné la guerre? Elle nous a appris que ce qu'on appelait l'état de préparations, ou le budget de l'armée, n'était pas une garantie pour les pays qui se livraient à cette dépense. Pendant les années qui ont précédé la guerre ceux qui

étaient cause des dépenses militaires et navales des divers pays se présentaient devant les contribuables et leur disaient: Ce que vous déboursez pour ces services ressemble à une assurance. Donnez-nous un autre corps d'armée; donnez-nous plus de dreadnaughts et vous n'aurez rien à craindre. Lorsqu'une grande nation avait donné le branle, je sais qu'il était difficile aux autres grandes nations de ne pas emboîter le pas —je le comprends. Mais la nation qui a donné le branle en a souffert—elle est terrassée aujourd'hui. A moins que d'autres nations ne soient imbues du militarisme pitoyable, orgueilleux, arrogant, égoïste et dominateur dont l'Allemagne était affligée, pour quelle raison et de quel droit maintiendrait-on cette politique de nos jours? Marcherons-nous sur ses brisées? Le Canada était l'une des nations les plus pacifiques de la terre. Avant la guerre, nos dépenses militaires ou navales, eu égard à l'étendue de notre pays, étaient aussi faibles, j'imagine que celles de tout autre pays du globe. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-il un autre pays qui ait fait mieux que nous lorsqu'il est entré dans l'arène. Nos jeunes gens accourus des champs, des comptoirs, des entrepôts se sont-ils aussi bien ou mieux conduits que ceux qui avaient fait trois à quatre années de service obligatoire? J'invite la Chambre à reconnaître comme moi que nous pouvons, cette année, économiser au moins quatre millions de dollars sur le budget de nos dépenses militaires. Que les braves qui ont combattu quatre ans en Europe passent leurs vacances d'été ailleurs que dans les camps, cette année. Je suis sûr que, là-bas, ils se sont souvent rappelé les jours heureux qu'ils avaient passés au Canada sur l'eau ou dans la forêt.

Si les mêmes nécessités se présentent encore—à Dieu ne plaise qu'elles se présentent!—ils feront leurs devoirs comme ils l'ont déjà fait. Cependant, sachons donner l'exemple quand il s'agit de rétablir la paix, comme nous avons su le donner, sur ce continent, quand il s'est agi d'assurer la victoire dont la guerre devait être couronnée. Sachons nous retrancher dans le domaine de la raison et mettre fin à cette rage du militarisme et des armements. Je le dis en toute sincérité, les grandes armées qui étaient censées protéger les nations furent plutôt, pour elles, des éléments de danger. Si l'on avait consacré au triomphe de l'amitié et de la paix un dixième de ce qu'on a dépensé en Europe pour des fins militaires, la guerre n'aurait jamais eu lieu. On a eu la preuve que le militarisme n'était qu'une lamentable utopie. Je voudrais que le Canada fût le premier de tous les pays à réduire ses dépenses, à réaliser des épargnes et à assurer son avenir.

Quand j'ai parlé dans ce sens, il y a quelques mois, le ministre de la Milice m'a répondu qu'il ne redoutait pas la survenance d'une autre guerre, qu'il redoutait plutôt le malaise qui régnait dans le pays et que c'était là une des raisons pour lesquelles il voulait doubler l'effectif de l'armée régulière. Je lui répliquai alors que ce n'était pas, et je lui réplique que ce n'est pas, non plus, aujourd'hui, le moyen de maintenir la paix. Qu'on nous rende plutôt la liberté de la parole et la liberté de la presse; qu'on apprenne au peuple que ce qui doit décider des destinées de ce pays, ce ne sont pas des boulets de canon, mais des votes. Puisqu'il règne du malaise, mettons le peuple à même de choisir ceux qui devront le gouverner, et il ne sera plus besoin d'augmenter l'effectif de notre armée régulière.

Voici un autre aspect de la question: Le ministère des Chemins de fer et des Canaux est responsable de fortes dépenses faites en son nom et imputables sur le capital. Nous devrions épargner en tout et partout, nous devrions nous abstenir de toute dépense qui n'est pas absolument nécessaire. Monsieur l'Orateur, vous qui êtes engagé dans des affaires importantes, iriez-vous augmenter votre outillage au moment où votre revenu ordinaire aurait diminué de moitié? C'est chose que les particuliers ne font pas, et que les hommes publics ne devraient pas faire non plus. Le chemin de fer de la baie d'Hudson a absorbé $100,000. Les députés de l'Ouest tiennent beaucoup à ce chemin-là, je le sais; mais moi, je manquerais à mon devoir si j'approuvais cette dépense. Nous avons déjà trop de chemins de fer de construits. Je ne vois donc pas quel mal il y aurait à différer les dépenses relativement à celui-ci. Nous nous proposons de consacrer $5,500,000 au canal Welland; cependant, le système actuel des canaux peut répondre aux exigences des affaires qui vont survenir cet été, sans qu'il soit besoin d'augmenter la dette dans cette énorme proportion. Le canal de la Trent a absorbé $400,000. Certes, on aurait pu différer ces dépenses. Quelqu'un a fait remarquer que les députés sont toujours prêts à suggérer des épargnes quand il s'agit d'autres comtés que les leurs. Ces paroles ne sauraient s'appliquer à moi. Il n'y a pas bien longtemps que je suis député, mais il ne m'est pas encore arrivé de demander qu'il fût dépensé inutilement un seul sou dans mon comté, je ne crois pas même avoir demandé qu'il y fût fait une seule dépense à un titre quelconque. J'unis

ma voix à celle du ministre du Commerce, je le prierais même de voir à retrancher certains commissaires du commerce dont il suffit de lire les rapports pour constater qu'ils ne font rien.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce n'est pas bien interpréter leur travail.

M. McMASTER: C'est la conclusion à tirer de certains de leurs rapports. En tout cas, mon honorable ami pourrait promettre de s'occuper de la question sérieusement, selon son habitude. Venons-en maintenant aux dépenses de $50,000,000 attribuables au ministère des Chemins de fer et des Canaux et imputables sur le revenu. Voilà, certes, un item qu'on aurait pu réduire. Plût à Dieu qu'il me fût possible de réveiller dans l'âme du ministre du Commerce cette passion de l'économie dont il a fait preuve de 1896 à 1911!

Je vois aussi qu'on attribue aux Travaux publics des dépenses de $6,400,000, imputables sur le capital. Parmi ces dépenses figurent celle de $500,000, pour la cale de radoub d'Esquimalt; celle de $600,000, pour travaux à Port-Arthur, et pour autres fins; celle de $150,000, pour le port de Québec; celle de $1,250,000, pour le port de Saint-Jean; celle de $1,700,000, pour le port de Toronto—il serait curieux de savoir combien de tonnes de marchandises sont expédiées de ce port chaque année—et celle de $200,000, pour le brise-lames de Hanlan-Point, endroit charmant et particulièrement cher à la population de Toronto. Viennent ensuite les dépenses du ministère des Travaux publics, imputables sur le revenu. Monsieur l'Orateur, je commencerai par vous signaler que la salle d'exercices d'Amherst est l'objet d'une dépense de $25,000.

Cette dépense pour la salle d'exercices d'Amherst pourrait très bien être remise à plus tard. Il y a aussi un édifice public à Granby pour lequel il faudrait dépenser $18,000.

Une VOIX: Où est Granby?

M. McMASTER: J'espère, monsieur l'Orateur, que, pour cette offense, je ne serai pas trop souvent rappelé à l'ordre. L'hôtel des Postes de Toronto demande une dépense de $425,000. Portage-la-Prairie n'a pas été oubliée. Bien que la grande route de cette région ait été négligée depuis des années, on affectera à Portage-la-Prairie $25,000.

Il est un autre crédit sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre. Des années durant, nous avons eu dans les territoires du Nord-Ouest un magnifique corps de police, le plus beau du monde et qui s'est fusionné avec la police royale du Dominion. Cette fusion a entraîné une dépense de $50,000. Il est incontestable que la police à cheval du Nord-Ouest aurait dû être laissée dans le Nord-Ouest, et que le maintien de l'ordre dans cette partie du pays aurait dû, comme auparavant, être confié aux autorités provinciales. Etait-il donc si dangereux de vivre dans l'est du Canada qu'on ait été obligé d'y faire venir la police à cheval du Nord-Ouest? Sommes-nous forcés de voir dans les rues de cette ville les splendides silhouettes de ces jeunes gens sanglés dans leurs tuniques rouges et qui font résonner le pavé de leurs éperons? Quant je suis allé en Europe, je n'aimais pas la vue de la gendarmerie armée dans les rues de Paris ou d'ailleurs, et je ne désire pas plus l'apercevoir à Ottawa ou dans aucun autre endroit du pays.

On dit que sir Richard Cartwright, après avoir pris connaissance des crédits relatifs aux quais de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, s'écria un jour: "A-t-on oublié une seule anse?" En parcourant les crédits des quais et des brise-lames de l'est du Canada, voici ce que je proposerais aux honorables députés de la droite responsables de l'administration de la chose publique: En même temps que les crédits, ils devraient publier les statistiques du nombre et du tonnage des vaisseaux qui sont partis de ces divers quais au cours de la dernière saison de navigation. Je ne saurais dire si tous ces quais sont nécessaires; peut-être le sont-ils. Si oui, nous devrons continuer à dépenser pour eux, mais il est incontestable que nous pourrions faire des économies sous ce rapport.

Je veux également appeler l'attention de la Chambre sur l'article suivant: crédits relatifs au courrier et subventions aux navires, $1,250,000. S'il est une classe de citoyens qui ont gagné beaucoup d'argent depuis deux ans, ce sont bien les armateurs. Ils en ont tant gagné qu'un seul voyage suffirait à payer le coût du navire. Dans ces circonstances, il y aurait certainement lieu de retrancher ces subventions que l'on vote d'année en année.

Je vois un article de $340,666.66 relatif à un service de navigation entre le Canada et les Antilles ou l'Amérique du Sud. Mais le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) vient de mettre un grand nombre de vaisseaux en commission, ce qui a imposé de lourdes dépenses au pays. Il est vrai que, d'après sa déclaration, ces déboursés ont rapporté des bénéfices, mais les dépenses de premier établissement ont été considérables. Il ne peut s'attendre à ce que nous lui permettions de construire et d'exploiter des navires, et, en même temps,

d'en payer d'autres pour faire la même chose. Ce n'est pas raisonnable. Là encore, on peut économiser.

Nos subventions aux navires, dans la situation actuelle, devraient être soumises à un minutieux examen. J'aperçois, de l'autre côté, l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong). J'espère avoir son appui, vu qu'il a, plusieurs fois, fait entendre sa voix éloquente pour montrer les profits énormes qu'ont faits les compagnies maritimes. Pour être conséquent, il devrait appuyer ma demande au sujet de ces subventions maritimes.

M. LAPOINTE: Le fera-t-il?

M. McMASTER: Je trouve également des subventions aux compagnies de sauvetage au montant de $35,000. Cette industrie devrait se supporter elle-même, ou plutôt naviguer par ses propres forces. Je passe au département des Travaux publics qui demande un crédit de 20 millions pour sa politique de construction maritime. J'ai déjà exprimé, en une autre circonstance, tout ce que j'avais à dire à ce sujet, et je ne retarderai pas la Chambre en répétant mes observations.

Il y a encore deux articles que je ne veux pas laisser passer inaperçus. Je parle des subventions payées par le Gouvernement à deux associations de la presse, la première à l'association canadienne de la presse, au montant de $50,000. Voilà une subvention déplorable.

M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

M. McMASTER: Les subventions à la presse constituent un abus déplorable de la part du Gouvernement. L'autre crédit est de $20,000 pour la presse associée. Je ne crois pas que le Gouvernement imprime aujourd'hui le "Bulletin Officiel". Je pense que cette intéressante publication est disparue, sans regret de la part de personne . . .

M. LAPOINTE: C'est bien malheureux.

M. McMASTER: . . .de la liste des publications périodiques du pays

M. ARCHAMBAULT: Du vent!

M. McMASTER: Il y a quelques années, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, quand on désirait terminer victorieusement une discussion on s'écriait: "C'est vrai; je l'ai vu imprimé". Aujourd'hui, les choses sont changées et si l'on désire mettre en doute l'opinion adverse on se contente de dire: "Oh, ce n'est qu'une histoire de journal." Ceci fait bien ressortir combien la presse s'est dépréciée dans l'opinion publique. Et je crois que pour son propre bien, comme pour celui du Gouvernement et celui du peuple qui paye les frais, la presse devrait mettre fin à cet état de choses; nous devrions avoir une presse libre. Je crois que les journalistes de ce pays sont gens d'un esprit élevé et je suis convaincu qu'ils désirent toujours dire la vérité. La question est de savoir s'ils sont toujours libres de l'exprimer.

Or, j'ai tenté de démontrer, peut-être un peu trop longuement . . .

Quelques VOIX: Pas du tout.

M. McMASTER: . . .les économies que nous pourrions réaliser. En réalité, j'aimerais à tracer le sentier que le Gouvernement pourrait suivre vers la voie des économies.

Je vais passer aux nouvelles propositions d'impôts. Et qu'on me permette de dire en passant avec quel plaisir j'ai écouté le ministre du Commerce parler, non du parti unioniste — il semble avoir oublié son existence — mais du parti libéral-conservateur avec l'enthousiasme qu'il a montré. Je crois savoir qu'un club politique d'Ottawa attend de connaître l'attitude précise du Gouvernement pour savoir s'il doit se nommer club d'union ou club libéral-conservateur. Mais, après tout, ces changements peuvent être difficiles. Un homme bien de son époque doit savoir remplir plusieurs rôles et mon très honorable ami (sir George Foster) s'est servi hier d'un des nombreux titres de son parti: le parti unioniste, le parti libéral-conservateur, le parti conservateur et le parti tory, mais, pour moi, c'est la même chose, toujours la même chose.

Cependant, avant de passer en revue les obligations que le ministre a exposées qu'on me permette cette simple observation: Ces taxes n'auraient pas dû être décrétées avant que le ministre eût prouvé qu'il avait épuisé toutes les autres sources d'impôts plus directs. Au cours des cinq dernières années nous avons vu dans ce pays d'énormes sommes d'argent mises entre les mains d'un petit groupe d'individus. Pendant la guerre nous avons entendu des gens demander "Notre dernier homme et notre dernier dollar", mais beaucoup de ceux qui criaient si fort voulaient simplement dire le dernier dollar qu'ils pourraient tirer de la situation. . . et ils l'ont eu.

En Grande-Bretagne, où j'aime trouver mes exemples de saine finance, un comité du trésor a déclaré qu'on pouvait parfaitement bien imposer une taxe sur les fortunes de guerre et que cette taxe apporte-

rait de vastes sommes au trésor. Or, voici ce que je puis dire des gens riches de la partie du pays que je représente: Leurs fils et leurs jeunes gens ont quitté des demeures luxueuses et sont partis pour le front avec autant d'entrain et aussi heureux que leurs compagnons plus pauvres. Je crois que beaucoup de gens riches du Canada ne trouveraient pas à redire à une taxe imposée sur les fortunes réalisées durant la guerre, pourvu que cet impôt frappât tout le monde également et que tous les riches fussent traités de la même manière. Je crois que le ministre des Finances a fait preuve de négligence, si l'on me permet ce terme, en n'étudiant pas à fond cette proposition. Il aurait dû nous proposer une mesure de cette nature, ou nous expliquer pourquoi c'était impossible.

M. CURRIE: L'honorable député me permettra-t-il une question, pendant qu'il traite cet intéressant sujet? J'aimerais à connaître son avis. Est-il en faveur d'une imposition directe sur la richesse du pays?

M. McMASTER: Je conseillerais certainement une imposition directe sur les fortunes de guerre, c'est-à-dire les fortunes dont l'accumulation est due à la guerre. Il me semble qu'il est absolument juste de les taxer. Que cette imposition des richesses soit générale ou non, c'est là une tout autre question, mais je crois qu'on devrait épuiser toutes les ressources d'une imposition sur les fortunes de guerre avant de toucher la question d'imposer toutes les fortunes.

Mais je puis faire observer à l'honorable député qu'il nous faut trouver de l'argent; il nous faut solder une part considérable de la dette, pendant que tout se vend un prix élevé. Un boisseau de blé, à l'heure qu'il est, peut acquitter, je suppose, trois dollars de notre dette nationale. Mais si nous attendons dix ans que les vivres reviennent à leur prix normal, nous constaterons peut-être qu'il faudra trois boisseaux de blé pour acquitter trois dollars de la dette.

Qu'on me permette aussi une observation préliminaire. Les droits d'accise qu'on a diminués prêtent à la même objection que tous les impôts sur les consommations, à savoir, que leur incidence est inégale. Prenons le chef d'une nombreuse maisonnée, le père de six enfants. Peut-être son voisin, avec un même revenu, n'a-t-il pas un seul enfant. Toute taxe imposée sur les denrées pèsera beaucoup plus lourdement sur le père de six enfants que sur celui d'un seul. Ces droits d'accise offrent cette objection; un tarif, même de revenu, y prête aussi.

J'aimerais encore faire observer à la Chambre que les droits d'accise qu'on propose maintenant sont surajoutés au tarif et qu'ils devraient plutôt le contrebalancer. Qu'on me permette d'illustrer ma pensée. Supposons que j'aie de l'argent pour acheter un automovile—hypothèse gratuite, au reste, mais que nous ferons pour fins d'argumentation. Si je vais à Détroit m'acheter une automobile à mille dollars, et que je la ramène au Canada, je devrai payer, d'après le nouveau droit de 35 p. 100, les 7½ p. 100 ayant été enlevés, 350 dollars en droit de douane, et puis 225 dollars en droit d'accise de 15 p. 100, soit un paiement total de 575 dollars au Gouvernement. Mais supposons qu'au lieu d'aller jusqu'à Détroit, je descende à Toronto m'acheter cette automobile. Pour 1,500 dollars j'en trouverai une égale à celle qui m'aurait coûté mille dollars à Détroit. Mais combien le Gouvernement retirera-t-il de mon achat? 225 dollars au lieu de 575. Ce qu'il faut, en ce pays, c'est de faire bénéficier le trésor d'une grande partie de l'argent qui tombe, aujourd'hui, dans la bourse des classes privilégiées, celles des fabricants. L'ancien ministre des Finances, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), dont tous les membres de la Chambre connaissent et estiment le ton modéré, disait, l'an dernier, qu'à son avis, pour chaque dollar allant au trésor public, en vertu du tarif, deux dollars, au moins, profitaient à des intérêts particuliers. Ce qu'il nous faut faire, c'est détourner partie de ces deux dollars vers le trésor, ne pas la laisser tomber dans les goussets des fabricants sous l'égide de la protection. Mais examinons comment ce système fonctionnerait. Supposons qu'au lieu d'imposer une taxe supplémentaire de 15 p. 100 sur les automobiles, nous frappions d'un droit d'accise de 10 p. 100 les automobiles importées et de 20 p. 100 celles fabriquées au pays. Qu'en résulterait-il? Les profits des fabricants d'automobiles seraient quelque peu réduits, et je ne crois pas que cela nuise au pays. Le trésor bénéficierait d'un montant très considérable et le consommateur ne paierait pas plus qu'il ne le fait maintenant. Certes, cette idée devrait se recommander au Gouvernement, s'il veut pratiquer l'économie.

Dans tous les autres pays — je ne devrais peut-être pas dire dans tous les autres pays mais, certainement, en Grande-Bretagne — on a reconnu et mis en pratique le principe du droit d'accise compensateur. Les

Indes, par exemple, importent, chaque année, une immense quantité de coton. Les autorités y perçoivent un droit de 10 p. 100 sur le coton importé, mais un droit compensateur de 10 p. 100 frappe le coton fabriqué aux Indes, afin qu'aucune compagnie privée, dans ce pays, ne puisse jouir d'un avantage spécial et que le gouvernement puisse retirer le plein bénéfice de cet impôt.

Cette manière de voir intéressera beaucoup la population du Canada.

J'ajouterai ceci relativement au projet d'impôt que nous discutons. Un droit d'accise devrait frapper non les denrées de première nécessité mais, avant tout, les marchandises dont on cherche plutôt à diminuer la consommation, comme la bière et le whiskey. Ce genre de consommation n'est pas à encourager. (Exclamations.) Je le déclare nettement. On doit décourager le trafic de la bière et du whiskey; un droit d'accise sur ces articles a parfaitement sa raison d'être. Au besoin, il convient qu'un droit d'accise frappe les objets de luxe. Mais si le ministre des Finances était à son siège, je lui demanderais s'il pense que des chaussures à 9 dollars la paire sont du luxe. S'il entre aujourd'hui dans un magasin de la ville et qu'il demande une paire de bonnes chaussures, il les paiera beaucoup plus que 9 dollars. On peut en dire autant des complets pour hommes et des toilettes de femmes, où la limite est fixée à 45 dollars, et on ne saurait obtenir à 45 dollars un complet d'assez bonne qualité.

S'il y a une classe qui mérite la sympathie et la sollicitude du Gouvernement à l'heure actuelle, c'est bien celle des prolétaires; ceux qui se sont retirés avec un petit revenu, les rentiers, les retraités, les ministres du culte, les petits employés, les salariés, les employés de l'Etat; tous ceux-là ont droit à la protection, à la sollicitude et aux soins du Gouvernement. Il leur faut porter des habits comme leurs employés; leurs femmes qui se trouvent dans le même cercle que les femmes de leurs employeurs doivent être habillées d'un façon respectable et convenable. Or, en imposant une taxe de luxe sur les souliers coûtant plus de $9 et sur les costumes ou complets de plus de $45, vous taxez justement les gens qui ne devraient pas l'être, car ce sont eux qui ont le plus souffert de la cherté de la vie. Je vois un de mes collègues cultivateurs sourire. Il est vrai que le fermier, lui aussi, doit payer beaucoup plus cher ce qu'il achète, mais je suis heureux de dire qu'il reçoit aussi beaucoup plus pour ce qu'il vend.

La plupart des idées de ce Gouvernement tory, ou conservateur, ou libéral-conservateur, ou unioniste, viennent des Etats-Unis. Il existe une taxe de luxe, aux Etats-Unis et il n'y a pas de doute que c'est ce qui en a donné l'idée au ministre des Finances. Mais aux Etats-Unis, la taxe ne s'applique qu'à l'excédent du chiffre exempté. Par exemple si la taxe est de 10 p. 100 sur les chaussures coûtant plus de $9, celui qui achète une paire de chaussures de $10 ne paye 10 p. 100 que sur la différence entre $9 et $10; mais, ici, si je comprends bien l'exemple donné par le commissaire des impôts, M. Breadner, lorsque l'on achète une paire de chaussures de $9, on paye 10 pour 100 sur le prix total d'achat. Mon honorable ami de Simcoe (M. Currie) fait un signe de tête; mais c'est l'explication donnée dans le "Citizen" d'Ottawa, ce matin.

M. CURRIE: Je suis allé aux Etats-Unis et je devrais en connaître quelque chose. La taxe est payable sur le prix total d'achat absolument comme ici.

M. McMASTER: Je suis informé du contraire.

M. LALOR: Comme mon honorable ami de Simcoe, je suis un peu au courant de la chose et je sais qu'il a parfaitement raison.

M. McMASTER: Ai-je tort?

M. LALOR: Oui, absolument.

M. McMASTER: Je n'achète pas autant aux Etats-Unis, que mes collègues tories, mais je croyais que ma déclaration était exacte et c'est en toute sincérité que je l'ai faite à la Chambre.

M. LALOR: Je suis sûr que l'honorable député ne désire point faire une déclaration erronée, mais je peux lui dire qu'il est absolument dans l'erreur.

M. McMASTER: Je suis tout prêt à admettre que mes collègues d'Ontario sont beaucoup plus habitués d'acheter à Buffalo et à Détroit que je ne peux l'être, car je m'approvisionne chez moi, à Montréal, où j'habite. Comme l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) le fait remarquer avec sa logique habituelle, cette taxe est tout à fait ridicule si elle est imposée de cette façon-là?

M EULER: Mon honorable ami de Brome (M. McMaster) est absolument exact en disant qu'aux Etats-Unis la taxe est perçue seulement sur la somme en excédent du chiffre spécifié. Je m'en suis personnellement rendu compte.

M. McMASTER: Je pourrais expliquer la différence en disant que lorsqu'un libéral

se présente dans un magasin américain on voit à qui l'on a affaire et on sait que l'on ne peut pas le tromper, tandis que lorsque ce sont mes honorables collègues du parti ministériel, on leur fait payer 10 p. 100 sur le prix total. Peut-être aussi ces derniers ont-ils mieux les moyens d'acquitter la taxe.

M. LALOR: Si l'honorable député de Waterloo (M. Euler) veut venir à Buffalo avec moi, je m'engage, si son affirmation est exacte à lui acheter un chapeau neuf.

L'hon. M. MURPHY: Il est trop jeune pour cela.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois rappeler aux honorables députés que la Chambre n'est pas formée en comité et que l'honorable député de Brome a la parole.

M. McMASTER: Je voudrais bien que l'honorable député de Haldimand (M. Lalor) fît l'offre non pas seulement d'un chapeau mais de tout l'assortiment, y compris les frais de voyage aller et retour et que cette invitation me fût adressée à moi.

Nous venons d'avoir un charmant intermède, monsieur l'Orateur, mais je tiens à faire remarquer que la chose est très grave pour la classe de gens dont j'ai parlé, et dont la plupart sont très peu rémunérés pour les services précieux qu'ils rendent à la nation. Je dis que cette taxe n'est qu'une prétendue taxe de luxe; en réalité c'est une taxe sur les articles nécessaires à l'existence.

Il y a un autre point que je désire signaler: c'est la taxe sur les articles de sport. Il me semble que c'est bien mesquin de taxer les patins des garçonnets, les skis des fillettes et les balles des jeunes enfants. Je ne pense pas que l'on en retire un gros revenu.

A mon avis, c'est bien mal récompenser ces jeunes gens qui ont rendu de si admirables services au pays depuis quelques années, que de taxer ces instruments de leurs innocents plaisirs. Dans le budget, cette mine de renseignements, je vois que ce Gouvernement accorde 5,000 dollars aux garçons éclaireurs (Boys-Scouts) et 3,000 dollars aux filles guides (Girl Guides), à titre d'encouragement sans doute, pour les sports en plein air, et que ce même Gouvernement leur enlève, de l'autre main, cette subvention, en taxant leurs skis et leurs couteaux de chasse et autres articles du même genre.

Je ne trouve rien à redire au relèvement de l'impôt sur les gros revenus. Il faut que l'Etat se procure des fonds et le possesseur d'un revenu de 50,000 à 60,000 dollars, quand bien même le Gouvernement taxerait de 20,000 dollars, peut encore fort bien se tirer d'affaire. Puisque le Gouvernement frappe d'une taxe directe les objets de première nécessité, force lui est bien d'accorder quelque compensation aux pères de nombreuses familles. Cette compensation se résume à fort peu de chose: quantité négligeable. Pourquoi, l'an dernier, cela s'est résumé à 48 dollars, de quoi acheter quatre paires de souliers: véritable bagatelle. En vue de ces impôts de l'accise, il faudrait relever notablement le chiffre de l'exemption.

J'en viens à une question qui, je l'espère, intéressera la députation; car, elle a certainement été une intéressante partie des observations du ministre des Finances. Il s'est référé à une déclaration qu'il a publiée dans les journaux, je suppose, le 15 décembre dernier, et où il faisait allusion à une promesse de l'honorable député de Leeds (sir Thomas White) alors ministre des Finances, portant que, au cours de l'année, il se ferait sur les conditions du commerce une enquête qui déterminerait l'attitude que prendrait le Gouvernement touchant le tarif. Le ministre des Finances a fait preuve de sa science d'avocat, en demandant au public de consigner par écrit leurs avis et leurs griefs. Il nous a dit, hier, que, subséquemment, il ferait enquête. Mais ce qu'il y a de plus intéressant encore, c'est son exposé du programme du parti unioniste en matière fiscale. Je cite:

> Notre programme demande la revision complète du tarif...

Il ne nous dit pas s'il s'agit du relèvement ou de l'abaissement des droits.

> ... comportant des mesures propres à nous assurer d'abord des revenus dans une certaine mesure.

Cette proposition ne prête pas à la critique.

> (b) Afin de stabiliser les industries légitimes et d'encourager la création de nouvelles industries essentielles au développement économique de la nation.

Je désire poser certaines questions à cet égard. Qu'entend donc le ministre par cette stabilisation des industries? Quand les obligations que le Gouvernement avait placées sur le marché descendaient au-dessous du pair, il a stabilisé ces obligations en les achetant aux frais du public. Faut-il entendre par stabilisation des industries que, lorsqu'une industrie périclite, est mal administrée et a besoin d'aide, le Gouvernement doit la stabiliser en lui accordant plus de protection au sens fiscal? Est-ce là stabiliser l'industrie? S'il en est ainsi, je ne saurais me ranger à l'avis du ministre. Il

s'agit, à son dire, d'industries légitimes. Quelles sont donc nos industries légitimes? Les industries légitimes sont les industries indépendantes qui peuvent équilibrer leur budget, sans qu'il faille leur accorder de primes, aux dépens des contribuables du pays.

Puis le ministre des Finances ajoute:

...dans le but d'ouvrir aux travailleurs de la nation un champ toujours plus vaste de travail utile et lucratif.

Voilà longtemps qu'on nous tient ce langage. On nous l'a fait entendre, lorsqu'on préconisait la politique nationale en 1878. Le ministre du Commerce et de l'Industrie s'est, sans doute, servi de ce langage, en 1878, à l'avènement du parti conservateur, et de 1878 à 1896, on voyait tous les sentiers qui mènent du Canada aux Etats-Unis, encombrés d'émigrants qui secouaient la poussière du sol canadien et s'en allaient aux Etats-Unis. Et ce flot d'émigration ne cessa de monter qu'en 1896, quand le gouvernement libéral abaissa le tarif. Le ministre du Commerce essaiera, sans doute, de se moquer de cette affirmation, mais on ne saurait nier qu'il s'opéra alors un dégrèvement des impôts. Cette réforme du tarif, à mon gré, laissa quelque peu à désirer; on aurait dû la pousser plus loin; mais, en réalité, il y eut un dégrèvement au bénéfice du pays. Le ministre ajoute:

...afin de donner un plein essor au développement de nos ressources naturelles.

C'est ce que nous désirons tous; il s'agit des moyens à employer dans ce but.

...à développer tout particulièrement notre commerce avec la mère patrie, de même qu'avec ses colonies autonomes ou autres, et les dépendances de la couronne.

J'ai indiqué comment le Gouvernement avait développé le commerce avec le Royaume-Uni par la façon dont il opère avec le change qui décourage les importations du Royaume-Uni et encourage les importations des Etats-Unis. Je ne vois rien dans cet exposé relativement au commerce avec nos grands voisins du Sud, et je ne peux pas comprendre la mentalité de l'homme qui cherche à faire du commerce avec les Antilles avant d'aller le chercher dans les Etats-Unis.

...empêcher que l'on exploite le consommateur par un abus du tarif et à sauvegarder les intérêts du peuple canadien dans la lutte mondiale pour la suprématie commerciale et industrielle.

Pourquoi ces protectionnistes parlent-ils toujours du commerce comme s'il s'agissait de la guerre? Le commerce n'est pas la guerre, mais un service mutuel et la dépendance réciproque de peuples entre eux engendrée et alimentée par le commerce est une des plus sûres garanties de la paix du monde. Je ne fatiguerai pas plus longtemps la Chambre en continuant la lecture du discours.

Quelques DEPUTES: Continuez.

M. McMASTER: Si d'honorables députés désirent que je continue, je me conformerai à leur demande?

Comme moyen de prélever un revenu, le tarif devrait être aménagé de manière à faire peser la plus grande partie du fardeau sur les épaules les plus en état de la supporter. Les articles de luxe devraient acquitter des droits de douane et d'accise très élevés. Les denrées alimentaires et les autres choses nécessaires à la vie, ni produites ni fabriquées en Canada, ne devraient acquitter d'impôts—si toutefois elles devaient en acquitter dans le cas où on les taxerait...

Remarquez le subjonctif, monsieur l'Orateur.

...que dans la proportion qui serait nécessaire pour les fins du revenu. Celles qui sont produites en Canada ne devraient être assujetties qu'aux droits de douane qu'il serait nécessaire d'imposer dans l'intérêt général du Canada, selon que cet intérêt l'exigerait d'après une enquête minutieuse qui aurait lieu de temps à autre.

Le ministre continue sur ce ton. J'ai quelques observations à faire sur cet exposé politique. Premièrement, il est indéfini et secondement je dis que s'il renferme quelque chose qui soit d'un caractère défini, c'est une nouvelle déclaration de l'ancienne politique nationale, la vieille politique nationale protectioniste. Pour ma part, je serais content que le ministre des Finances, aussitôt après l'adoption de la loi électorale, veuille demander un mandat au peuple en s'appuyant sur cette ancienne politique nationale. Nous lui ferions la lutte et si le peuple canadien peut être touché par des arguments raisonnables s'il est, comme je n'en ai aucun doute, composé d'éléments intelligents, quand les élections seront terminées nous siégerions de ce côté-là de la Chambre et les honorables députés passeraient de ce côté-ci.

Un DEPUTE: Lesquels parmi eux.

M. McMASTER: Je parle de ceux qui par hasard reviendraient. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de mettre en regard de ces généralités que j'ai citées, la politique du parti libéral sur la question du commerce, une politique énoncée dans la convention la plus représentative des forces progressives du Canada, une des conventions les plus intelligentes et les mieux informées qui aient jamais siégé dans ce pays ou dans un autre, une convention qui représentait la pensée non seulement de l'est

du Canada, mais aussi de l'Ouest. Cette convention a adopté cette résolution presque à l'unanimité. Remarquez, monsieur l'Orateur, la déclaration suivante qui est simple, franche, facilement compréhensible et qui n'exige absolument aucune explication.

Que, pour le grand bien du Canada, il importe d'apporter des réductions sensibles au fardeau que sont les impôts de douane, ce dans le but de réaliser deux fins de la plus haute importance; premièrement: la diminution du coût très élevé de la vie qui oppresse si lourdement les masses; deuxièmement: la réduction du coût des instruments de production dans les industries qui ont pour base les sources naturelles du pays dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité nationale.

Que, à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits de blé; les principaux articles d'alimentation; les instruments aratoires et les machines agricoles; les tracteurs agricoles; les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie...

Mon honorable ami le ministre des Finances a fait allusion à cette question dans son discours. Il a dit que pour encourager l'exploitation complète de nos richesses naturelles, le tarif devait être arrangé de façon à permettre l'achat des machines et des instruments de production à des prix qui pourraient être comparés équitablement avec ceux que l'on paye dans d'autres pays pour des articles similaires. Je penserais presque. . .

M. LALOR: Puis-je interrompre l'honorable député pour lui demander s'il a lu toute la résolution?

M. McMASTER: Je vais en donner lecture. Je la lirai en entier: je fais des commentaires à mesure. Je penserais presque que le ministre des Finances avait lu cette résolution et avait été frappé de sa sagesse et qu'il était sur le point de rédiger quelque chose d'analogue quand sa main fut arrêtée par celle plus expérimentée du ministre du Commerce et de l'Industrie, qui lui dit: "Qu'allez-vous faire? Introduisez-vous dans notre programme une partie de celui des libéraux? N'oubliez-pas que vous appartenez au parti libéral-conservateur? Vous ne devez rien faire de ce genre."

La résolution continue:

...et parties d'icelles pour réparation, le bois brut et partiellement affrété, la gazoline, les huiles utilisées pour l'éclairage, la lubrification et le chauffage, les filets, la ficelle à filets et tout l'outillage des pêcheurs, les ciments et les engrais, devraient être exempts de tout droit douanier ainsi que toutes les matières premières servant à la fabrication de ces articles.

Qu'un abaissement du tarif douanier...

Vous le savez, monsieur l'Orateur, mon honorable ami le ministre des Finances a promis d'effectuer un remaniement complet du tarif douanier; cependant, il n'a pas déclaré en quel sens il opérerait ce remaniement.

Qu'un remaniement tendant à abaisser le tarif douanier devrait être effectué sous le régime duquel on diminuerait sensiblement les droits sur les vêtements et les chaussures ainsi que sur tous les autres articles d'usage général (autres que les articles de luxe) et sur les matières premières utilisées pour la fabrication desdits articles.

Que le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne soit augmenté de 50 p. 100 par rapport au tarif général.

Voilà une proposition spécifique. Comparez-la donc pour un instant avec les vagues généralités de mon savant et honorable ami le ministre des Finances.

... afin de développer particulièrement et d'augmenter le volume du trafic avec la mère patrie, les dominions d'outre-mer, les colonies et les possessions de la couronne.

L'exposé budgétaire renferme-t-il une seule promesse que nous accorderons quelques faveurs à la mère patrie et aux autres dominions d'outre-mer? Pas du tout; c'est le secret de l'avenir. Si ma mémoire est fidèle, l'ancien parti conservateur, autrefois, a attaqué violemment mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) lorsqu'il a établi le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne. Cependant, un changement est survenu à cette heure dans l'esprit de mon honorable ami le ministre des Finances, qui propose en termes fort vagues d'encourager nos relations commerciales avec la métropole.

Le parti libéral s'engage par les présentes à compléter par l'adoption d'une loi les promesses que renferme ladite résolution lorsqu'il reprendra les rênes du pouvoir.

Voilà quel est le programme du parti libéral relativement au tarif douanier. Il se rapproche beaucoup, bien qu'il en diffère légèrement sous certains rapports, du programme élaboré par cet autre parti progressif en Canada: le parti des cultivateurs.

Examinons donc les raisons qui me portent à croire que le temps est arrivé d'adopter ce programme. Pour moi, la protection est un mal. Je suis d'avis que le système protecteur est un mal et non un bien pour le peuple, les manufacturiers et le gouvernement du Canada, sans compter que ce régime a exercé une influence néfaste dans le monde entier. Avec l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), je crois que la Providence a décrété dans sa sagesse que chaque partie du globe doit fournir le surplus de sa production aux autres parties et que l'univers doit former un grand tout. Je suis d'avis que si nous adoptons cette politique, la paix régnera

dans le monde entier, sans compter que nous augmenterons le chiffre des richesses que nous possédons.

La jalousie entre nations est surtout due à deux causes principales: le chauvinisme ou l'impérialisme et le protectionnisme. Pour quelle raison les grandes nations protectionnistes de l'Europe désiraient-elles tant accroître leur puissance? C'est parce qu'elles voulaient exploiter les populations et les ressources naturelles des pays non civilisés qu'elles avaient l'intention d'asservir à leur joug. Pour moi, le régime protectionniste a contribué plus que tout autre aux discordes internationales. Nous sommes arrivés à un tournant de notre histoire où le devoir nous incombe de consacrer aux industries susceptibles de donner le meilleur rendement économique chaque once de l'énergie nationale et chaque dollar de capital que nous avons; c'est là l'exacte situation non seulement en Canada, mais dans tous les pays de l'univers.

M. Keynes, une autorité universellement connue dans tous les pays de langue anglaise, a écrit un livre où il propose un remède destiné à guérir tous les maux qu'a occasionnés la dernière guerre. Or, quel est ce remède? Il propose purement et simplement que l'Europe adopte le régime du libre-échange—comme si elle formait un seul pays. Nous sommes obligés de réparer les ruines qu'a causées la dernière guerre. L'univers a la tâche de réparer les dommages et les gaspillages des cinq années de guerre. Pour compenser ces pertes, il faut nécessairement que chaque pays consacre sans délai toutes ses énergies et ses capitaux disponibles à l'exploitation d'industries où excelle sa population pour échanger ensuite librement ses produits avec les autres nations. Voilà la politique que le parti libéral vise à mettre en vigueur à l'avenir. Voilà la politique que je désire voir adopter en Canada. Je ne propose pas que nous l'adoptions demain. Je suis prêt à accorder un délai raisonnable aux industriels qui ont établi leurs industries sous le régime d'un système économique erroné d'adapter leurs entreprises aux nouvelles conditions. Néanmoins, je me rends compte que nous devons avancer à une vitesse suffisante, non seulement pour indiquer la direction que nous prenons, mais aussi de nature à faire voir que nous avons réellement accompli des progrès.

Mes amis les protectionnistes avaient constamment à la bouche, autrefois, un argument discutable, bien qu'il ne soit pas valable à mon avis. Voici: Nous serions bien prêts, disaient-ils, à abolir le tarif douanier ou du moins à le diminuer si nous avions à notre portée un marché, des débouchés qui nous permettraient de continuer à produire sur une vaste échelle, car plus nous produirons et moins élevé sera le coût de production. Pendant de nombreuses années, les Etats-Unis ont maintenu en vigueur un tarif de haute protection contre l'importation des marchandises du Canada.

Mais les Etats-Unis ne sont plus une nation hautement protectrice, ce n'est plus du tarif qu'ils tirent comme autrefois la part la plus considérable de leurs revenus. Aujourd'hui l'impôt direct y donne 95 pour 100 des revenus de l'Etat. Avec une population quatorze fois plus grande peut-être, que la nôtre, les Etats-Unis ont, l'année dernière, perçu une somme de 189 millions ou à peu près, en conséquence du tarif, alors que, dans le même temps, les droits douaniers nous ont valu une somme de 169 millions, c'est-à-dire 2 millions de moins seulement qu'aux Etats-Unis. Nos voisins admettent en franchise un beaucoup plus grand nombre d'articles que nous. Chez eux les échanges sont devenus beaucoup plus libres. Nous ne pouvons prétendre être une puissance politique indépendante dans l'Amérique du Nord si nous ne jouissons pas d'une politique fiscale aussi économiquement saine que celle de nos voisins. Inutile d'espérer que nous pourrons attirer chez nous des immigrants, ou les y retenir, sans être prêts à leur assurer des conditions d'existence aussi avantageuses que dans les plaines du Dakota ou de la république Argentine. Il ne s'agit pas simplement de théories, mais d'une situation. Après avoir dépensé des sommes folles pour la mise en valeur de nos terres de l'Ouest, ces sommes vont demeurer improductives tant que le peuplement de ces territoires n'aura pas eu lieu. Nous n'y parviendrons que le jour où les nouveaux venus, comme aussi ceux qui sont déjà là, seront mis en mesure de subir sans trop de désavantage la concurrence qui leur est faite sur les marchés de l'univers.

Pour que l'on saisisse d'un coup d'œil l'importance de la politique américaine en ce qui concerne le grand nombre d'articles admis en franchise aux Etats-Unis, j'en ai fait l'énumération sous forme de rimes. Ce sont des vers qui ont bien mauvaise mine, et je n'aurais certes pas osé les faire mettre au débat si le ministre du Commerce ne m'y encourageait par ses incursions d'hier soir dans le domaine de Shakespeare et dans les vignes d'Escol. Ces vers ont du moins un mérite, celui d'avoir une origine connue. Il n'est pas bien sûr qu'on puisse en dire

autant de ceux de Shakespeare, que l'on attribue parfois à Bacon. Voici la liste de choses que l'Amérique admet en franchise.

Reduction Rimes.

Setting out the many articles now upon the U.S. free list.

Agricultural implements, first on our list.
Next animals for breeding must not be missed.
Bread, biscuits and buckwheat are next in the line.
While flour of the latter makes pancakes so fine.
Cash registers, machines for setting up type.
Show that for trade progress the U.S. is ripe.
While sewing machines, the housewife's delight.
Keep company good with the typewriter bright.
Machinery for shoes and Portland cement.
Join the procession of nothing per cent.
Coal, coffee and cocoa come next in a row.
Cotton and corn from where warm breezes blow;
Eggs, fish, fats and berries march next in the line.
With furs, skins and gloves to withstand a cold clime.
Grease, fats and oils which do similar work.
While lard and lard compounds their duty don't shirk;
To warm up the feet they use duty free boots,
While harness on horse helps get in the roots;
Free beef, veal and mutton they greatly enjoy.
While hams, lamb and bacon no duties annoy.
Nails, staples and horseshoes are on the free list.
Tacks, needles and oilcake must never be missed.
Oils for eating, for lighting, of all sorts, are found.
While rye, sago and salt are not to be bound.
Seeds to increase their production so great
Are found with the haddock, the cod and the skate.
Swine, cattle and sheep, the boundary cross.
Join wheat, tea and tallow without fiscal loss;
Barbed wire as in Canada now pays no tax.
Nor do logs, planks or clapboards to cover the cracks.
Wool of sheep, camels' hair are the last on my list;
I need not declare there are many I've missed.

En tant que politique, monsieur l'Orateur, la protection en ce pays est non seulement morte, mais, après les prochaines élections, elle sera, comme l'aurait exprimé Disraeli, damnée.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, avant de répondre aux observations de mon poétique et libre-échangiste ami de Brome, je désire le féliciter tout d'abord sur l'extrême bienveillance avec laquelle il traite le très habile exposé de situation qu'a fait hier mon collègue le ministre des Finances. Durant le long discours que nous venons d'avoir le plaisir d'entendre, l'honorable député (M. McMaster) n'a rien dit absolument qui fût de nature à nous suggérer une politique susceptible de convenir au pays.

Il a proclamé encore une fois son attachement aux principes du libre-échange, il a encore une fois abandonné le principe de la protection pour le Canada; il a fait allusion au budget en général, mais il n'a pas éclairé la Chambre sur les voies et moyens qu'il adopterait pour prélever un revenu s'il faisait partie du ministère. J'étudierai plus tard, d'une façon plus détaillée, les observations de mon honorable ami. Pour le moment, je ne m'arrêterai qu'à ce qu'il a dit du budget principal.

En résumé, il veut que notre beau pays se condamne à l'inaction, il s'oppose à ce qu'on dépense de l'argent pour creuser le canal Welland, pour construire des navires, pour maintenir notre armée régulière; en un mot, il condamne toute dépense quelconque, il serait heureux, comme le seraient ses amis qui l'ont applaudi, de rester indifférent aux merveilleux avantages que le Canada peut offrir en dépit de l'énorme dette de guerre dont il est grevé. Si je ne me trompe, l'honorable député n'a exprimé, cet après-midi, qu'un seul avis, il a dit qu'un comité du Parlement impérial s'était occupé de voir s'il serait à propos de prélever, d'après un mode particulier.

M. McMASTER: Puis-je demander à mon honorable ami la permission de le détromper? Ce que j'ai dit, c'est qu'un comité du département de la Trésorerie et non pas de la Chambre—un comité d'employés civils—allait s'enquérir de la question.

L'hon. M. BALLANTYNE: Cette explication ne change rien à l'argument de mon honorable ami. Il nous a dit qu'en Grande-Bretagne on venait de mettre à l'étude une proposition ayant pour objet le prélèvement d'une taxe spéciale sur ce qu'il se plaît à appeler "richesse de guerre". Or, la Grande-Bretagne n'a pas adopté de proposition de cette nature. On en a présenté une, mais elle n'a pas encore été adoptée.

J'espère que le budget présenté hier par le ministre des Finances va être bien accueilli, et je crois que, dans les circonstances, c'était le plus avantageux qu'il eût été possible à aucun gouvernement de préparer. En l'étudiant avec soin, on y trouvera quelque point saillant tout à fait digne d'attention. D'abord, la taxe imposée sur les articles de luxe regarde ceux qui sont le plus en état de la payer; elle ne s'applique pas aux denrées alimentaires ni aux articles destinées au vêtement, qui sont d'un

prix modéré. Le public sera satisfait que la taxe relative aux articles de luxe doive s'appliquer à ceux qui sont assez riches pour pouvoir payer des chaussures plus de $9 la paire, ou un complet plus de $45. Il est non seulement juste, mais il est absolument raisonnable que ceux qui sont atteints par cette taxe, ce soient les riches. A l'exception de l'honorable député de Brome, tout le monde comprend clairement qu'elle ne s'applique pas à ceux dont les moyens sous plutôt faibles.

J'ai entendu dire, hier soir, que nos braves et courageuses femmes verraient peut-être d'un mauvais œil cette taxe relative aux articles de luxe. Ce n'est pas ce que je pense. Durant la guerre les femmes canadiennes ont prouvé qu'elles avaient du cœur, elles ont fourni un loyal appui au gouvernement de cette époque et à nos soldats sur le champ de bataille depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce que la victoire nous eût été acquise. Le lourd fardeau des taxes qui doit maintenant peser sur les épaules du peuple n'est qu'une conséquence directe de cette guerre, et je suis convaincu que les femmes canadiennes sont disposées à supporter leur juste part de ce fardeau. Elles vont faire ce sacrifice avec joie, en souvenir des êtres chers qu'elles ne reverront plus, ainsi que pour l'amour des blessés, de ceux qui sont devenus aveugles pour le reste de leurs jours, et pour l'amour du bien-être national.

Un point très important du budget, c'est qu'il va assurer au Canada assez de revenu, non seulement pour faire face aux dépenses ordinaires, mais aussi pour acquitter une partie de notre dette nationale.

Je dirai quelques mots de la taxe de guerre applicable aux profits résultant des opérations commerciales. Les hommes d'affaires en général sont d'avis que cette taxe devrait être abolie. J'admets qu'elle comporte de sérieuse objections, mais la Grande-Bretagne en ayant imposé une semblable taxe qu'elle maintient et qu'elle a même élevée de quarante à soixante pour cent; de leur côté, les Etats-Unis conservant une loi semblable qu'ils ont adoptée pour percevoir de l'argent, puis le Canada lui-même ayant grand besoin de se procurer des revenus, le Gouvernement s'est trouvé dans l'impossibilité d'abolir entièrement la taxe de guerre applicable aux profits résultant des opérations commerciales.

Les hommes d'affaires apprendront sans doute avec plaisir qu'il y a en certaines réductions. Ces réductions, je m'abstiendrai de les énumérer, attendu que mon collègue le ministre des Finances (sir Henry Drayton) en a lui-même parlé, hier, dans son exposé budgétaire. La proportion de l'impôt sur le revenu a été augmentée.

Non seulement il est aussi élevé que l'impôt sur le revenu de nos voisins du Sud, il l'est encore plus, à cause des 5 pour 100 qu'on ajoute aujourd'hui.

Le ministère a aussi établi une taxe sur les ventes. Ici comme ailleurs, il sera évident pour tous que le fardeau des impôts pèse maintenant, comme il convient, sur ceux qui sont le plus en état de le supporter.

Le représentant de Brome (M. McMaster) a dit que le ministère ne s'est pas efforcé de faire baisser le coût élevé de la vie. Je dois différer d'avec lui, car le ministre des Finances a expliqué hier que le ministère a supprimé la taxe spéciale de guerre de 7½ pour 100, renonçant par là à un revenu de trente millions de dollars. Comme tous les gens sensés, je suis convaincu que cette réduction de 7½ pour 100 devra infailliblement diminuer la cherté de la vie. Le ministère se rend parfaitement compte du besoin urgent d'augmenter le revenu afin de faire face à notre dette de guerre et à nos lourdes dépenses; pourtant, il a opéré cette réduction, voulant vraiment abaisser le coût de la vie.

A ce sujet, il serait probablement intéressant de savoir quelle est la conduite de notre sœur des antipodes, l'Australie, à l'égard des questions douanières. J'ignore si sa législature renferme un libre-échangiste aussi ardent que mon honorable ami de Brome; mais, si j'en juge par l'article dont je parlerai à l'instant, je crois qu'il y a plusieurs libre-échangistes à la législature de la confédération australienne. Cet article prouvera que le gouvernement d'Australie a revisé son tarif, en le relevant au lieu de l'abaisser. Le voici:

Le tarif australien.

Une importante revision du tarif de l'Australie, opérée récemment, implante plus fermement le principe de la protection à l'industrie nationale, augmente l'échelle des droits pour les fins du revenu et pourvoit incidemment à l'établissement de la réciprocité des tarifs avec les pays anglais. Une dépêche du commissaire du commerce canadien est ainsi conçue:

Le projet de tarif déposé à la législature le 14 mars et qui entre en vigueur le 25 mars renferme trois tableaux comme le tarif canadien. Toutes les interdictions et restrictions qui s'appliquaient jusqu'à présent à des importations, telles que les bonbons, les caisses d'automobiles et le reste, prennent fin le 19 mai. A l'exception de la convention restreinte existant avec l'Afrique, aucune faveur n'a été accordée aux dominions; cependant le ministre a déclaré que le bill pourvoit à des conventions douanières avec les dominions par l'adoption totale ou partielle des tableaux du tarif de faveur applicable à

l'Angleterre ou du tarif moyen, et à l'application du tarif moyen seulement aux pays étrangers, subordonnément à l'approbation de la législature. Le tarif est fortement protectionniste avec accroissement de la préférence accordée à l'Angleterre. Augmentation sensible des droits sur les articles en fer ou en acier, sur les caisses et les châssis d'automobiles.

Cette loi ne saurait guère avoir d'autre résultat que de resserrer le marché assez restreint que le Canada avait jusqu'à présent en Australie. D'après une dépêche, une préférence de 10 à 20 p. 100 est accordée à l'Angleterre; mais, d'autres nouvelles indiquent que la préférence est bien plus grande. Ainsi, on dit que le tarif établit les droits suivants sur les articles en fer:

	Du Royaume-Uni.	Du Canada.
Fer en gueuse	28s	40s
Loupes de métal	32s	65s
Tiges métalliques	44s	80s
Feuilles de tôle noire ou galvanisée, après le 1er juin 1922	65s	100s
Actuellement	En franchise	10%
Plaques et tôles de plus de 1/16 d'épaisseaur, après le 1er juin 1922	48s	85s
Actuellement	En franchise	10%
Fil de fer barbelé	68s	105s
Boulons et écrous	27½%	40%
Vis à bois	En franchise	10%
Broquettes et carvelles ou celui qui est le plus élevé	5½s	8s
	32½%	45%

Si le tableau précité est maintenu, les industriels canadiens auront peu de chance d'envahir le marché australien en faisant concurrence à la Grande-Bretagne. On ne saurait se plaindre du caractère différentiel du tarif, et c'est à la législature d'Australie de rendre les lois que bon lui semble pour le plus grand bien de ce pays-là; pourtant, lorsque le but reconnu du tarif est de favoriser le commerce anglais, le Canada a lieu de prétendre que, à titre de membre de la famille impériale, il ne doit pas être privé de l'occasion de commercer sur le même pied que le Royaume-Uni. Il n'y a pas en ce moment et il n'y a jamais eu de convention douanière entre le Canada et l'Australie. La Nouvelle-Zélande, le Sud-Africain et d'autres pays anglais profitent des avantages du tarif de faveur relativement à leurs exportations au Canada; cependant, l'Australie a refusé jusqu'à présent d'établir la réciprocité commerciale. Le Gouvernement canadien ne devrait pas tarder à entamer des négociations afin que le tarif préférentiel d'Australie s'applique aussi à ce pays. L'heure est propice; le besoin est pressant. La loi australienne ouvre la porte et avec du bon vouloir de part et d'autre, les deux dominions désirant favoriser le commerce impérial, il y a lieu d'espérer qu'on accordera au Canada un traitement plus amical et plus fraternel, au lieu de le mettre sur le même pied que les nations étrangères. Il a toujours paru anormal que le tarif préférentiel du Canada s'appliquât à la Nouvelle-Zélande et qu'il ne s'appliquât pas à l'Australie, bien que ce ne fût pas la faute de ce Dominion. Quoi qu'il en soit, si notre commerce avec les antipodes est destiné à s'accroître, le ministère devrait s'empresser de conclure une convention douanière.

Cet article servira à établir ce que fait notre sœur, l'Australie. Elle a évidemment foi en une protection modérée; le Canada aussi. J'ai confiance en cette politique; le ministère et le parti dont je me flatte d'être membre y ont confiance. Je n'ai pas foi au libre-échange.

Et il siège à votre gauche, monsieur l'Orateur, nombre d'honorables députés qui ne sont pas plus que moi adhérents de la doctrine libre-échangiste.

J'ai été plutôt amusé cet après-midi d'entendre l'honorable représentant de Brome exposer le programme du parti libéral concernant le tarif et citer à ce sujet la résolution adoptée par la convention libérale tenue à Ottawa au mois d'août dernier. Je sais que la Chambre me permettra de lui lire cette résolution encore une fois parce qu'il importe, et pour la députation et pour le peuple du pays, de la garder bien en évidence. La voici:

Que, pour le grand bien du Canada, il importe d'apporter des réductions sensibles au fardeau que sont les impôts de douane, ce dans le but de réaliser deux fins de la plus haute importance; premièrement: la diminution du coût très élevé de la vie qui oppresse si lourdement les masses; deuxièmement: la réduction du coût des instruments de production...

Voilà qui est très vague. J'espère que l'honorable leader de l'opposition, lorsqu'il adressera la parole à la Chambre, expliquera ce que le parti libéral entend par "les instruments de production". A mon sens, cela regarde tous les produits du pays.

...dans les industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays, dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité nationale.

Que, à ces fins...

Et voici maintenant le passage important de la résolution:

...le blé, la farine de blé et tous les produits de blé; les principaux articles d'alimentation; les instruments aratoires et les machines agricoles; les tracteurs agricoles; les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie et les pièces servant à la réparation de ces machines; le bois de service dégrossi et dressé; la gazoline, les huiles d'éclairage et de lubrification et les huiles combustibles; les filets, la ficelle à filets et les outillages de pêcheurs; les ciments et les engrais, devraient être exempts de droits de douane, tout comme la matière première qui entre dans la fabrication de ces objets.

Qu'une révision descendante devrait se faire qui comporterait des réductions sensibles dans les droits de douane sur les articles d'habillement et les chaussures et sur d'autres articles de consommation générale (autre que les objets de luxe), de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles.

Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à cinquante pour cent du tarif général.

Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives lorsqu'il sera réélu.

Mon peu d'expérience dans la vie publique m'a fait croire que lorsqu'un grand parti politique, après mûre délibération, arrête son programme fiscal, et l'annonce publiquement à une convention extraordinaire, ce programme rallierait l'appui unanime de tous les membres du parti et qu'ils s'y conformeraient lorsqu'ils porteraient la parole, soit en Chambre, soit en public. Mais, monsieur l'Orateur, peu de temps après cette fameuse résolution, l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a prononcé un discours à Saint-Jean (N.-B.). Le journal que je tiens donne le compte rendu du discours avec l'en-tête, en gros caractères: "Mackenzie King préconise le libre-échange." Et voici ce que dit le journal:

Le chef libéral a demandé l'abolition de tous les impôts de douane,...

Je ne trouve pas cela dans la résolution du parti libéral sur le tarif. Permettez-moi de vous citer le compte rendu du journal:

Le chef libéral a demandé l'abolition de tous les impôts de douane sur tous les instruments de production utilisés dans les industries qui exploitent les ressources naturelles du Dominion telles, l'exploitation minière, la pêche, l'exploitation forestière et l'agriculture, dont le développement est essentiel au progrès et à la prospérité du pays.

Eh bien, le chef de l'opposition venait à peine de s'exprimer de la sorte en public lorsqu'un des adeptes de son parti, le député de Lambton-Ouest (M. Pardee) a prononcé un discours devant le club libéral réformiste à Montréal. Il n'a pas dit un seul mot touchant la politique de libre-échange énoncée par le chef de l'opposition dans son discours à Saint-Jean, et il a eu bien soin de pas mentionner la résolution adoptée au sujet du tarif par la convention libérale tenue à Ottawa au mois d'août dernier. Seulement je dois avouer que je conviens des opinions exprimées à cette occasion par l'honorable représentant de Lambton-Ouest. Il s'est déclaré adhérent du régime protectionniste; il a même été jusqu'à dire comment il s'y prendrait pour régler le tarif. Selon lui le tarif ne devrait pas porter un seul droit ad valorem au-dessous de 25 p. 100. Je trouve étrange que peu de temps après l'adoption de cette résolution au sujet du tarif par la convention du mois d'août l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) ait parlé en adepte avéré du régime protectionniste devant le club réformiste de Montréal. Je dirai, toutefois, à l'adresse de mon honorable ami, qu'il connaissait cette ville, qu'il savait quels sentiments il fallait exprimer devant un auditoire montréalais.

Or, on vient de faire une élection partielle dans la division de Saint-Jacques, à Montréal. S'il est une circonscription en Canada où l'on ne veut pas entendre parler du libre-échange, où l'on est hostile à toute proposition tendant à démolir le tarif et, en conséquence, à écraser nos industries, c'est bien la circonscription de Saint-Jacques, Montréal. Mon affable, et habile ami, l'honorable représentant de Beauce (M. Béland) qui faisait de son mieux pour assurer l'élection de l'honorable député qui aujourd'hui représente ce grand district à la Chambre (M. Rinfret) a prononcé, lui aussi, un discours fortement protectionniste.

Mais ce n'est pas tout. J'ai entendu parler avec plaisir l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) qui a exprimé les sentiments d'un protectionniste avancé. Il n'est pas toujours de mon avis, mais, quand il s'agit de tarif, je crois que nous le sommes. L'honorable député a de bonnes et fortes opinions sur le tarif, et comment a-t-il pu accepter, à la convention libérale du mois d'août cette politique, c'est plus que je ne puis comprendre.

Je sais, monsieur l'Orateur, que tout n'allait pas sur les roulettes à cette convention. Je me suis laissé dire que beaucoup des protectionnistes libéraux sincères se sont opposés à la résolution sur le tarif lorsqu'elle a été discutée en comité, et qu'ils l'ont condamnée carrément à la convention. Bien plus, le premier ministre libéral de la Colombie-Anglaise, au cours de ses observations à la convention, s'est déclaré adversaire de la politique libérale que je viens d'exposer. En outre, sir Lomer Gouin, le plus grand libéral canadien-français de la province de Québec, a fait, dans la ville du même nom, un discours à une assemblée à laquelle assistait mon collègue, le ministre de l'Intérieur (M. Meighen). Tous deux ont fait des discours protectionnistes, et, en dépit de l'éloquence et de la logique irréfutable du ministre de l'Intérieur,—il ne fut jamais plus éloquent qu'à ce banquet—le premier ministre de Québec l'emporta sur lui, et fit entendre des paroles plus protectionnistes que mon collègue même. Les journaux n'ont pas publié le discours du premier ministre de Québec, mais je l'ai ici, et je vais lire ce que sir Lomer Gouin a dit à cette occasion.

Je comprends que vous manifestiez de l'anxiété au sujet d'une certaine question politique relative à l'avenir de notre industrie.

Et il parlait de l'industrie des chaussures:

Je parle du tarif. Voilà le thème du discours que j'ai lu ce matin. Je ne voudrais pas être excommunié...

Je ne voudrais pas être excommunié pour ce que je vais dire, mais je voudrais parler en toute franchise.

Je me rappelle le jour où un certain nombre, un trop grand nombre de nos compatriotes, journaliers, cultivateurs et marchands ont dû quitter la province de Québec pour émigrer aux Etats-Unis. A cette époque, je sais qu'il y avait très peu de manufacturiers dans la province de Québec. Je ne saurais dire pourquoi un si grand nombre de citoyens sont partis de cette province, mais ils ont dû la quitter pour une raison ou une autre.

C'est un peu différent de la politique du tarif de mon ami, le chef de l'opposition. . .

Pour que nos ouvriers aient de bons salaires et pour que les plus méritants de nos concitoyens, nos bons cultivateurs, soient heureux et propères.

Je ne demande pas un tarif de 15, 25, 30 ou 40 p. 100; donnez-nous un tarif raisonnable qui fera vivre l'honnête industrie sur notre bon sol canadien.

Voilà, monsieur l'Orateur, les sages paroles de l'un des hommes d'Etat les plus capables du Canada, d'un homme dont les déclarations et la politque ont beaucoup plus de poids, dans la métropole commerciale du Canada, que les opinions de mon honorable ami de Brome (M. McMaster).

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'avantage de vivre dans la province de Québec depuis mes jours d'enfance. C'est un privilège insigne de vivre dans cette province et de se mêler à la vie de nos amis, les Canadiens-français. Si je ne me trompe pas sur leurs vues touchant les questions fiscales, ils ne sont pas de libres-échangistes; ils sont protectionnistes. Mais je crains que le nouveau parti libéral d'aujourd'hui soit dans les mains de réactionnaires et de nouveaux éléments, et que l'ancienne politique, de quinze ans d'existence, du très honorable sir Wilfrid Laurier et de l'ancien ministre des Finances (M. Fielding) ne soit plus celle du parti libéral. Hier soir, ce vieil homme d'Etat, l'honorable député de Queen-et-Shelburne a dit qu'il avait été blâmé par son parti pour avoir eu foi dans la politique de protection, mais qu'il y croyait encore; que certains membres de son parti lui avaient adressé des reproches pour avoir voulu aider, lorsqu'il était ministre des Finances les industries au berceau; mais qu'il n'avait aucun regret à exprimer, ni aucune excuse à faire; qu'il croyait que c'était la bonne politique à suivre alors comme aujourd'hui. Il a ajouté que, durant ses fonctions,—il a certainement été un excellent ministre des Finances—il a donné certaines subventions à l'industrie de l'acier. On l'a blâmé dans le temps—mais il a dit qu'il avait confiance dans les subventions à cette époque, comme aujourd'hui.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, et je demande à tous les membres de la Chambre et à tout le peuple du pays, comment on peut se former une opinion de la politique des députés de la gauche? Il est vrai qu'ils ont préparé cette ligne de conduite mais, comme je l'ai dit, le chef de l'opposition s'en est écarté, car, dans la ville de Saint-Jean, il s'est déclaré en faveur du libre-échange.

L'hon. MACKENZIE KING: Je n'étais pas à la Chambre quand mon honorable ami a lu cette dépêche particulière venue d'un journal, mais, en ma présence, il a répété deux ou trois fois que dans mon discours de Saint-Jean je me suis écarté des principes posés par le parti libéral. Pendant mon discours de Saint-Jean j'ai lu le texte du programme libéral tel qu'il a été formulé à la convention. J'ai déclaré appuyer ce programme et je répète aujourd'hui cette même déclaration.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je dois naturellement accepter la déclaration de mon honorable ami, mais, comme il n'était pas à la Chambre au moment où j'ai cité la dépêche je vais relire ce que la presse a dit à son sujet en cette occasion.

Le chef libéral s'est déclaré en faveur de l'abolition de tous les droits de douane.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est une déclaration générale de reporter. Quand j'ai parlé à Saint-Jean j'avais entre les mains une copie des résolutions de la convention libérale et je l'ai lue. Je répéterai cette lecture à la Chambre quand j'aurai l'occasion de parler au cours du débat actuel.

L'hon. M. BALLANTYNE: Dois-je en conclure que le chef de l'opposition n'est pas en faveur de l'abolition des droits de douane.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas en faveur de l'abolition de tous les droits, certainement non.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je dois donc accepter l'explication de l'honorable député et dire que son discours a été mal rapporté.

Etant donné que mon honorable ami nous a laissé entendre qu'il n'était pas libre-échangiste et favoriserait certaines formes de protection, et étant donné aussi que l'honorable député de Brome (M. McMaster) a répété cet après-midi à la Chambre qu'il est libre-échangiste convaincu et absolu, si nos amis de la gauche arrivaient au pouvoir il est tout probable que l'honorable député de Brome, critique financier de l'opposition, recevrait le portefeuille des Finances

et, dans ce cas, il est clair que le chef de l'opposition aurait quelque difficulté à faire accorder les principes libre-échangistes de son ministre des Finances avec les idées protectionnistes qui ont été exprimées par certains députés qui, comme lui, siègent à gauche du président.

Pendant tout son discours de deux heures l'honorable député de Brome ne nous a pas dit comment il trouverait des sources de revenus. Il s'est tenu dans le domaine des généralités et, conséquemment, j'ignore tout à fait comment mes honorables amis, s'ils arrivaient au pouvoir, s'y prendraient pour trouver des revenus. J'espère, que lorsque le chef de l'opposition prendra la parole au cours de ce débat il pourra non seulement nous dire s'il adhère tout à fait à la politique fiscale adoptée par la convention libérale d'août dernier, mais aussi pourra nous expliquer comment son parti entend trouver des revenus advenant son arrivée au pouvoir.

Je vois que l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a fait un discours au club de Réforme de Montréal, il y a quelque temps et que ses opinions en cette circonstance différaient totalement de celles de l'honorable député de la Beauce (M. Béland) et de celles de l'honorable député de Lambton (M. Pardee) qui avaient tous les deux adressé la parole à ce club et y avaient exprimé des principes protectionnistes. Tel n'a pas été le cas de l'honorable député de Lunenburg. Lors de son discours il a fait cette déclaration remarquable que la politique libérale actuelle et celle des cultivateurs unis ne présentaient aucune différence appréciable. Voici donc une autre divergence d'opinion entre les membres de l'opposition sur ce que devrait être la politique fiscale du parti libéral.

L'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) a fait allusion, il y a quelque temps, au discours prononcé à Québec par le ministre de l'Intérieur dont je parlais il y a un instant et il a dit: "Quel malheur si le texte de ce discours était enregistré sur un disque de phonographe à Calgary; quel émoi cela créerait dans cette partie du pays." Je demanderai à mon honorable ami quel émoi et quelle impression créerait le discours de sir Lomer Gouin dont je viens de parler si on le répétait à Calgary.

L'honorable député de Brome, que je ne vois malheureusement pas à son siège, était très heureux cet après-midi. Il a mis le Gouvernement au défi de se présenter devant le peuple, car il était persuadé que le Gouvernement serait défait s'il risquait une élection et que ses amis traverseraient la Chambre. C'est encore, je le crois, une répétition de l'adage: On croit aisément ce que l'on craint et ce que l'on désire.

Certes, il aurait du courage s'il demandait effectivement, à cette heure, une élection générale. Au nom du Gouvernement, je déclare après d'autres, qu'il n'y a pas de raison de consulter le pays tant que nous ne serons pas au terme de la présente législature. Je n'ai jamais parlé, au cours de ma campagne électorale, de n'être élu que pour la durée de la guerre, ou que mes services prendraient fin avec la guerre. Quand on tiendra l'élection, en temps voulu, à l'automne de 1922 ou de 1923...

M. LAPOINTE: Mettez 1925.

L'hon. M. BALLANTYNE:...l'objet du débat sera nettement défini; il s'agira de choisir entre la protection mitigée et le libre-échange. Pour moi, bien que je n'aie aucune ambition politique, je n'appréhende pas le verdict du peuple sur cette question, à l'élection générale. Dans toutes les élections antérieures, en ce pays, tout parti qui a voulu modifier notablement la politique fiscale bien établie du Canada a subi la défaite au scrutin. Si mon honorable ami le chef de l'opposition croit pouvoir remporter l'élection au moyen de la résolution tarifaire de la convention libérale, il juge mal, tout simplement, l'intelligence de l'électorat canadien. Grâce à la publicité qu'on fera nécessairement, j'en suis convaincu, quand la population du pays, d'un bout à l'autre, en viendra à choisir entre la politique des honorables députés de l'autre côté (la gauche) et celle que préconise ce Gouvernement, à savoir une politique de protection mitigée, sans faveur pour personne et avec justice pour tous, adaptée aux intérêts divers du Canada, une politique qui convienne également au cultivateur, à l'ouvrier, au pêcheur et au manufacturier, je n'ai pas de doute, et ce Gouvernement non plus, sur le verdict du peuple canadien. Le ministre des Finances a clairement exposé, hier, la politique du Gouvernement, et je désire avoir le privilège d'insérer ses paroles au hansard. Il a dit:

Notre programme demande la revision complète du tarif, comprenant des mesures propres à nous assurer, d'abord, des revenus dans une certaine mesure, afin de rétablir l'équilibre dans celles de nos industries qui légitimeraient leur existence; à encourager, en outre, l'établissement d'industries nouvelles susceptibles de contribuer au progrès économique du pays, assurant par là de l'emploi à nos ouvriers dans des conditions de plus en plus avantageuses; à exploiter aussi nos ressources naturelles au plus haut degré, à développer tout particulièrement notre commerce avec la métropole, de même

qu'avec ses colonies autonomes ou autres, et les dépendances de la couronne, pour empêcher qu'on exploite le consommateur par un abus du tarif...

Telle est la politique du Gouvernement; elle a mon appui plein et illimité, tant dans cette Chambre qu'au dehors.

Un mot relativement à nos amis du groupe agraire, à l'extrême gauche. Je regrette que mon honorable ami le chef de ce parti, l'honorable député de Marquette (M. Crerar), soit absent. J'ai un compliment à faire, au groupe agraire, aux cultivateurs-unis d'Ontario, quel que soit le nom de ce parti; sur la façon très nette dont il a formulé sa politique, en plusieurs occasions, durant cette session de la Chambre.

L'honorable député de Marquette et ceux qui siègent derrière lui sont des libre-échangistes à tous crins; ils ne s'en cachent pas; et ils méritent, je pense, notre reconnaissance, et nos remerciements, pour l'énoncé très clair qu'ils nous ont fait de leur politique. On demandait à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould), lors de son discours d'il y a quelques semaines, en cette Chambre, s'il avait foi dans la politique de protection; et il répondit qu'il n'avait jamais eu foi dans la protection, qu'il n'y avait pas foi et qu'il n'y aurait jamais foi. Y a-t-il quelque chose de plus clair, monsieur l'Orateur. Nous savons exactement où en sont les membres du parti des cultivateurs. Je ne leur fais pas de reproche, car c'est ici un pays libre et nous sommes assemblés dans un parlement libre. Tout habitant du pays a le droit de penser et de voter à son gré; c'est la prérogative de chacun de s'en tenir à la politique qu'il considère la plus propre au bien du pays. Mais je diffère plutôt de mes honorables amis du parti agricole quand ils disent que ce libre-échange à eux, cette nouvelle politique prétendue progressiste, sied au Canada. S'ils disaient que c'en est une pour les trois provinces des prairies, et particulièrement adaptée à leurs propres intérêts, alors je serais d'accord avec eux. Mais quand ils affirment que la politique de libre-échange qu'ils préconisent convient à tous les intérêts divers du Canada, j'avoue ne pas pouvoir suivre leur logique. Comment une politique de libre-échange maintiendrait-elle nos grandes industries manufacturières, d'un bout à l'autre du Canada? Comment fournirait-elle de l'emploi à des centaines de milliers d'ouvriers des quatre coins du pays? Même, à quoi servirait pour les cultivateurs une politique de libre-échange?

Un programme établi dans le but de servir certains intérêts seulement, est un mauvais programme qui ne peut donner que de mauvais résultats. Pour que les agriculteurs soient prospères, il faut que les industriels, les commerçants, les ouvriers et toutes les autres classes de la société soient régis par une politique impartiale, basée sur l'intérêt national et qui doive profiter à tous les citoyens. C'est justement ce qu'a été la politique de protection modérée qui régit le pays depuis 1867.

Supposons un instant que nous ayons une politique de libre-échange au Canada; supposons que nos amis de l'Ouest produisent beaucoup plus de grain qu'ils n'en aient jamais produit auparavant, mais que les autres intérêts ne soient pas prospères, que l'argent manque, que les chemins de fer n'aient pas de marchandises à transporter de l'est à l'ouest et vice versa et que les producteurs de grain ne trouvent pas de débouchés suffisants pour la grande quantité de produits qu'ils ont en mains ou que l'on ne puisse pas les leur payer assez cher—car c'est ce qui arriverait avec le libre-échange—quel sera le résultat? Les cultivateurs souffriront comme les autres. Avec tout le respect que je dois à mes honorables collègues, je ne vois vraiment pas pourquoi, dans un pays comme celui-ci, ils veulent adopter une politique de ce genre.

J'admets que l'honorable député de Marquette modifie considérablement sa politique suivant la localité où il se trouve. L'an dernier, il a fait à la Chambre des communes un discours dont j'ai ici le compte rendu officiel. Il disait alors que la politique de protection était mauvaise au point de vue économique, et il ajoutait qu'ayant voyagé dans la belle province d'Ontario, il avait vu beaucoup de fermes abandonnées; selon lui, cela était dû à la protection. Ce ne comprends vraiment pas comment il pouvait en venir à cette conclusion. Puis plus tard, dans un discours qu'il fit à Toronto, qui est une ville très protectionniste, il a naturellement modifié ses vues. A cette occasion, le leader du groupe des agriculteurs a dit, si je me rappelle bien: "Je ne veux pas démolir d'un seul coup la politique financière et toutes les industries du Canada. J'aime mieux les faire mourir à petit feu. Donc, je préfère agir lentement, graduellement, mais sûrement." Eh bien, si l'on doit jamais mettre une semblable politique en vigueur, personellement, je préfère l'autre mort, de sorte que les industries puissent disparaître rapidement.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps. Encore une fois, en ma qualité de membre du cabinet, je me déclare satisfait du bud-

get qui a été présenté et je me permets d'adresser mes plus sincères félicitations au ministre des Finances (sir Henry Drayton) pour l'exposé splendide, détaillé, juste et logique qu'il a fait à la Chambre hier, lequel est généralement approuvé par le public.

M. W. K. BALDWIN: Monsieur l'Orateur, dans le discours que le ministre des Finances a prononcé hier après-midi sur le budget, j'ai remarqué qu'il n'avait pas l'intention de puiser tous les revenus à la même source. Il a taxé les articles superflus, les esclaves de la mode, nos efféminés, et sur ce point, je n'ai rien à redire. Toutefois, il y a un article que j'aurais bien voulu voir le ministre traiter très rigoureusement. J'aurais voulu voir une énorme taxe sur les automobiles venant des Etats-Unis ou d'autres pays étrangers. D'après moi, l'automobile a fait dans notre pays plus de mal que n'importe quelle autre invention de la civilisation. Bien des foyers ont été ruinés à cause de cela, et les soucis qu'ont créés souvent les automobiles dispendieuses ont causé la mort de bien des gens qui étaient tellement critiqués et harrassés, et en même temps si pleins d'amour-propre qu'ils préféraient la mort au suicide financier. Seul un acrobate peut traverser les rues en toute sécurité de nos jours. Allez dans n'importe quel garage et vous les trouverez pleins d'automobiles; dans les petites villes, chacun d'eux a toujours vingt-cinq à soixante-quinze voitures d'occasion à vendre. C'est une véritable passion aujourd'hui chez les gens de vouloir se promener dans de belles voitures bien polies et brillantes. C'est effrayant, monsieur l'Orateur, et j'espère que le ministre des Finances examinera la question et fera en sorte que l'on n'importe plus au pays des voitures aussi luxueuses. Les gens ont la passion de ces machines qui sèment la mort.

Des VOIX: Très bien.

M. BALDWIN: Je vois que le sentiment est unanime sur ce point et il n'y a pas de doute que ce que je dis est vrai. On sait très bien que les gens, même ceux qui sont prudents, ont la manie de dépenser leur argent d'une façon ridicule, et l'automobile est un des principaux objets de leur extravagance.

Hier soir, le ministre du Commerce a affirmé que le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) est illogique, si l'on met son système actuel en regard de son ancien système. Je ne suis pas aussi âgé que les deux anciens ministres des Finances, mais je puis bien dire qu'ils ont fait preuve, hier soir, d'un esprit de camaraderie qui m'a réellement fait plaisir. Dans quelques années, une nouvelle ère s'ouvrira pour le pays. Seulement, lorsque le ministre du Commerce affirme que l'honorable député de Queen-et-Shelburne est illogique, je tiens à lui rappeler qu'il s'est lui-même rendu à Washington vers 1880 et 1890, dans le but de conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. A diverses reprises, il fit ce pèlerinage à Washington et il en revint bredouille. La dernière fois qu'ils se rendirent à Washington, les délégués canadiens constatèrent que ceux avec qui ils devaient s'aboucher avaient bouclé leurs malles, donnant pour excuse qu'ils partaient pour un voyage dans le Sud. Ce que j'affirme est d'une parfaite exactitude. Aussi bien l'honorable ministre et ses collègues revinrent-ils au pays, la mort dans l'âme.

La question de la réciprocité sommeilla longtemps, parce que les Etats-Unis firent la sourde oreille à toutes les ouvertures, jusqu'au moment où le président Taft entama la conversation. Alors les Etats-Unis, avec leur immense population, avaient besoin de produits naturels et d'aliments admis en franchise. Naturellement ils avaient l'œil ouvert sur ce demi-continent nord américain et ils avaient besoin de matières premières en franchise. Ils firent plusieurs ouvertures au Canada et l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne se rendit, à bon droit, à Washington afin de converser avec les Américains, on prépara une convention et les délégués canadiens revinrent au pays. Au lieu de mettre ce traité en vigueur immédiatement, sir Wilfrid Laurier, l'illustre chef du gouvernement canadien du jour, ajourna la question afin de consulter le Parlement et dans l'intervalle la presse sema des préventions dans l'esprit du public, en affirmant que cette mesure fiscale portait atteinte au loyalisme et au patriotisme; bref, que cette réciprocité avec les Etats-Unis aboutirait à l'avortement. Le ministre du Commerce, ainsi que les principaux collègues de sir John Macdonald, s'étaient déclaré partisans de la réciprocité, à la suite de l'abrogation du traité dans les premières années qui suivirent la guerre de sécession aux Etats-Unis. Dans le comté que je représente, sir John Macdonald se prononça partisan de la réciprocité en matière de produits naturels, et l'honorable C. C. Colby, qui représenta ce comté pendant un quart de siècle fit toujours figurer dans son programme la réciprocité en matière de produits naturels. Je regrette l'absence du ministre du Commerce; car s'il était présent, je pourrais lui prouver qu'il a été illogique en combattant la

mesure même qu'il a voulu faire adopter pendant nombre d'années, c'était le programme même du parti auquel il adhérait et dont il s'est réclamé depuis, sauf le court intervalle pendant lequel il n'a pas siégé ici.

Le ministre qui m'a précédé, (M. Ballantyne) affirme que les députés de la gauche n'ont pas de programme. Je ne sache pas que lorsqu'il était au pouvoir, le parti libéral ait jamais préconisé le libre-échange. Alexander Mackenzie, Edward Blake et sir Wilfrid Laurier ne se sont jamais proclamés partisans du libre-échange absolu. Ces chefs libéraux ont toujours préconisé le régime de la douane fiscale. Le ministre du Commerce, hier soir, a carrément affirmé que le député de Queen-et-Shelburne s'était déclaré partisan du régime du libre-échange. Voilà une affirmation qui a le mérite de la nouveauté au Canada. L'honorable député nous a dit que nul député ici n'affirme que le Canada a franchi l'étape qui lui permettrait d'établir le libre-échange.

Il ne faut pas l'oublier, le Canada a un vaste héritage à développer. Les immenses ressources de houille blanche l'emportent sur la houille noire des Etats-Unis. Actuellement les capitaux se déversent par millions dans la province de Québec; les villes surgissent comme par enchantement; nombre d'industriels nous arrivent qui construisent des usines à grands frais, au prix de millions de dollars pour la brique et le mortier seulement, sans compter le capital d'exploitation. Nous avons un immense pays et les vrais Canadiens comme nous ont foi dans ses futurs progrès. Sous le régime actuel, ce développement serait impossible, sans un puissant courant d'immigration. Avis au ministre de l'Intérieur (M. Meighen). A son dire, il faudrait trier les immigrants sur le volet. Je ne saurais me ranger à son avis. On le sait, pendant nombre d'années les immigrants se sont déversés aux Etats-Unis par millions. Ils exercèrent leurs autorités en divers domaines et coopérèrent ainsi au développement du pays.

Je crois que l'on devrait permettre aux immigrants de s'installer dans le pays sans distinction de couleur et que nous devrions faire des lois qui leur permettraient de comprendre avant de venir chez nous que nous n'avons pas de place pour quiconque n'obéit pas aux lois ou ne désire pas travailler. J'ai déjà dit et je le répète que tous les coquins, les escrocs et les fainéants devraient être exclus du Canada. Ceux qui arrivent dans ce pays devraient comprendre qu'ils ne peuvent pas vivre en fainéants, commettre des crimes et jouer des tours de coquins au détriment du peuple. Si l'on pouvait faire savoir tout cela à ceux qui ont l'intention de venir au Canada, les individus de ce genre ne viendraient pas et nous aurions une meilleure classe de colons. Nous avons des ressources extraordinaires. Nous n'avons rien surfait au Canada. Nous ne sommes pas des vantards. Pourquoi n'avons-nous pas une population plus nombreuse? On a rappelé hier à la Chambre que l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) avait dit dans son premier exposé budgétaire qu'il arrivait environ mille personnes par jour au Canada. Si l'on avait continué la politique de sir Wilfrid Laurier, le pays aurait maintenant une population de onze ou douze millions d'habitants. Nous savons que le flux s'était modifié avant la guerre, et que des milliers de gens ont quitté le Canada, en 1912-13. Puis est survenue cette horrible guerre qui a donné un formidable coup au pays. Mais elle a ramené le Canada au sentiment de la réalité et lui a permis de se retrouver. Le Canada a joué pendant la guerre un rôle dont, à un certain moment, nous ne l'aurions jamais cru capable; il a montré le génie, la perspicacité et la force de notre peuple. Le Canada est arrivé aujourd'hui à une époque où nous devrions tous nous unir et sans tenir compte des partis politiques, travailler pour le bien du pays. Le temps est passé où les membres d'un parti devraient parler des autres comme de mannequins ou de singes effrontés. Nous devrions nous unir pour développer ce merveilleux pays. Prenons par exemple le canal de la baie Georgienne. Il y a assez d'énergie hydraulique dans ce réseau de canaux et de cours d'eau pour payer l'achèvement de l'entreprise dans une période de cinquante ou peut-être de soixante-quinze ans. Le coût du développement des travaux hydro-électriques est actuellement énorme, mais avant d'en arriver à ce moment, le Gouvernement du Canada avait amplement le temps d'accorder des contrats d'entreprise pour le développement du canal de la baie Georgienne en accordant pour un certain nombre d'années l'usage de la force hydro-électrique que l'on pourrait développer. S'imagine-t-on que l'on pourrait accorder ces entreprises en ce moment à moins d'un montant raisonnable? On peut en dire autant du projet d'approfondissement des canaux du Saint-Laurent. En face de l'énormité de notre dette actuelle, ces travaux seraient aujourd'hui une entreprise impossible. La manière de remplir nos obligations et d'exploiter nos grandes richesses naturelles, ce n'est pas en travaillant huit heures par jour; nous de-

vons enlever notre veston et travailler dix heures par jour ou plus. Je suis partisan du travail libre, de celui qui éprouve du plaisir à travailler quinze heures par jour. Cela ne fait pas mourir et c'est préférable pour la santé que de dire des absurdités et de se livrer à toute sorte de plaisirs extravagants. Je répète que notre grand besoin aujourd'hui est de développer ce merveilleux pays. En parlant ainsi, je voudrais seulement que le ministre des Chemins de fer et le ministre de la Marine soient ici.

L'hon. M. REID: Je suis ici.

M. BALDWIN: Comme le ministre n'était pas assis à sa place, je regrette de ne pas l'avoir remarqué. Permettez-moi de dire à l'honorable ministre que nous n'avons pas un mille de chemin de fer de trop au Canada, pas un navire de trop pour le développement du pays, si seulement les tarifs des chemins de fer étaient augmentés pour qu'ils puissent se suffire afin d'éviter ainsi à la génération présente et à celles à venir d'être écrasées par le poids d'une énorme dette pour faire face aux déficits.

L'hon. M. REID: Si l'honorable député voulait parler aux agriculteurs qui siègent à l'autre extrémité de la salle et les convertir à son idée, cela rendrait ma tâche plus facile.

M. BALDWIN: J'ai confiance au système de primes dont nous avons entendu parler, hier soir, par l'ex-ministre des Finances (sir George Foster) et l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding); il donnerait sans aucun doute des résultats préférables à d'autres systèmes qu'on a proposés. Il est ridicule qu'un pays avec une étendue immense et les ressources du Canada ne puisse extraire que 5 p. 100 de ses gisements de minerai de fer. Peut-on s'attendre à ce que nous réussissions à développer les ressources de ce pays si nous n'utilisons pas ses grandes richesses naturelles du mieux qu'il est possible? Il y a aussi de vastes étendues de terres arables que l'on ne peut exploiter sans main-d'œuvre et comment obtiendrons-nous cette main-d'œuvre si nous n'adoptons pas une politique de progrès pour l'immigration? Il est vrai que nous travaillons à une grande entreprise militaire pour s'occuper de ceux qui dans quelques provinces sont considérés comme déloyaux. Dans la province de Québec nous n'avons pas d'éléments semblables dans notre population qui consent à travailler dix heures par jour. Elle se déclare très satisfaite et elle ne veut pas écouter les agitateurs ouvriers qui circulent dans le pays. Les hommes de ce genre n'ont aucune influence sur la population de cette province ou sur le travail organisé.

C'est pour cela que d'énormes capitaux venant de l'Ontario, des Etats-Unis et des pays étrangers, sont aujourd'hui placés dans les industries de la province de Québec. Les habitants de la province de Québec adorent Dieu et honorent le roi. Les différends ouvriers sont pour ainsi dire inconnus chez nous et les grèves y sont assez rares. Combien la situation est différente dans les autres pays, aux Etats-Unis pour ne citer qu'un exemple, où les grèves se succèdent pour ainsi dire sans interruption. Pour ce qui est de l'extension de nos voies ferrées, nous avons besoin de capitaux afin de relier les réseaux existants; cependant, le ministre des Chemins de fer paraît redouter d'augmenter les tarifs de transport, de crainte que la compagnie du Pacifique-Canadien ne réalise des bénéfices trop considérables à la faveur de cette augmentation. Le bilan des affaires de la compagnie du Pacifique-Canadien pour le dernier exercice s'est soldé par un excédent insignifiant, et certes, c'est une politique fort mesquine que de gêner le développement de notre réseau national de chemin de fer et exposer le pays à perdre des millions et des millions, par crainte que le Pacifique-Canadien ne retire des bénéfices trop considérables de cette augmentation des tarifs.

L'admission de Terre-Neuve dans la confédération canadienne serait évidemment un heureux événement. A l'époque où sir Mackenzie Bowell occupait le poste de premier ministre du Canada, Terre-Neuve fut sur le point d'adhérer à la confédération, cependant, il appert que dans le temps l'exécution d'un pareil projet aurait peut-être occasionné une nouvelle dépense d'environ $8,000,000 au pays—ce qui était considéré comme une forte somme à ce moment-là—de sorte que le projet tomba à l'eau. Or, quelle est la politique que les Etats-Unis ont suivie au cours du dernier demi-siècle? Nos voisins du Sud ont réussi à doubler la superficie de leur territoire, grâce à la diplomatie, à l'argent et aux guerres qui se sont succédées. Est-ce qu'à l'heure actuelle la république américaine consentirait à se départir de n'importe quelle portion de son territoire quand bien même on lui offrirait un prix un million de fois plus considérable que celui qu'elle a payé pour l'acquérir? Les Etats-Unis consentiraient peut-être à se défaire des Phillippines, mais jamais ils ne voudraient céder un seul pouce du territoire américain. En Canada, c'est malheureux de le constater, notre population n'est guère portée vers la gloriole.

Nous perdons l'appoint de nos jeunes gens des deux sexes. Nous n'augmentons pas le chiffre de notre population comme nous devrions être en mesure de le faire, vu que le Canada constitue l'un des plus vastes pays du monde entier, puisque sa superficie embrasse toute une moitié du continent américain. La population canadienne s'abandonne à l'abattement, au découragement et au mécontentement; il est donc temps que nous commencions à chanter les louanges de notre pays.

Un honorable député a soulevé la question de nouer des relations commerciales plus étroites avec les Antilles. Pour moi, je voudrais que nous augmentions le volume de notre trafic non seulement avec la mère patrie, mais aussi avec toutes les colonies qui relèvent de la couronne britannique, de préférence à tous les autres pays. Bon nombre de Canadiens, afin d'échapper aux rigueurs de nos hivers, s'en vont passer la mauvaise saison au Honduras anglais, à la Guyanne anglaise, aux Iles sous le Vent, aux Barbades ou aux îles Bahama. Nous pourrions faire un trafic des plus profitables avec les Antilles et nous pourrions en augmenter le volume à l'infini avec les années. Je suis d'avis que si nous pouvions réussir à gagner l'admiration des populations de ces îles, nous nous assurerions en même temps un trafic lucratif et tout le monde y gagnerait si nous parvenions à nouer des relations commerciales plus étroites entre le Canada et les Antilles.

Le Gouvernement devrait expédier dans ces îles des agents commerciaux doués d'un enthousiasme sans bornes, afin de nouer des relations commerciales avec les populations de ces colonies britanniques. Si mes renseignements sont exacts, des délégués des Antilles seront ici vers la fin du mois. Démontrons donc à ces délégués qu'ils retireraient de grands bénéfices en nouant des relations commerciales avec un vaste pays dont les ressources naturelles sont énormes comme le Canada. J'ose espérer que l'heure est proche où l'union commerciale entre le Canada et les Antilles sortira du domaine du rêve pour devenir une réalité. Nous sommes en mesure, j'en ai la conviction, de gagner l'admiration des populations des Antilles. Sans être un partisan du militarisme, je ne puis toutefois fermer les yeux sur le fait que l'une des conséquences de la dernière guerre a été d'assurer à l'empire britannique la possession d'une colonie allemande dont la superficie équivant pour ainsi dire à celle du Canada; je suis donc d'avis que le rôle qu'a joué notre pays dans le dernier conflit mérite également une récompense. J'ai confiance qu'à la faveur d'une entente mutuelle entre le gouvernement impérial et la colonie de la mer des Caraïbes, il serait peut-être possible d'arrondir les possessions de notre grand dominion: "La temporisation est l'ennemie de l'action." Et le moment est venu de nous réveiller, puisqu'à cette heure, les Etats-Unis font des instances pour que la Grande-Bretagne consente à leur céder ces îles. Il arrive même que l'un des candidats en perspective à la présidence des Etats-Unis, M. McAdoo, a soumis le projet à l'assentiment du peuple américain. Or si la Grande-Bretagne consentait à céder ces îles aux Etats-Unis dans le but de liquider la dette qu'elle leur doit, où serait le Canada en toute cette affaire? Je ne suis pas un sentimental; je suis au contraire un ardent disciple de la doctrine que dans les affaires, ce sont uniquement les principes et les faits qui comptent. Néanmoins, il arrive parfois que le sentiment exerce une influence qui n'est pas à dédaigner. Il serait donc à propos que nous inculquions dans le cœur et l'esprit de nos jeunes gens des deux sexes le sentiment que le Canada est l'un des pays les mieux situés au monde, qu'il possède des richesses naturelles pour ainsi dire inépuisables et stimuler de cette manière chez eux cette fierté patriotique qui fournit une aide si puissante au développement d'un pays. Si nous savons cultiver raisonnablement ce sentiment de bon aloi dans le cœur de nos jeunes gens, j'ai confiance que l'avenir du Canada sera assuré. Certes, nous obtiendrions des bénéfices incalculables si nous réussissions à décider les Antilles à faire partie de la confédération canadienne.

Au lieu d'avoir à compter sur nos voisins du Sud pour les produits de ces îles, ce seront les navires de notre marine marchande qui nous les apporteront directement, et nous pourrons grâce à nos eaux intérieures, les rendre, non seulement jusque dans nos provinces, mais jusqu'aux Etats-Unis, pour y faire la concurrence aux Américains eux-mêmes dans leurs villes de Buffalo, d'Erié, de Cincinnati, de Toledo, de Détroit, de Chicago, de Milwaukee et de Duluth. Mais si nous continuons à user de délais, je crains que le public ne maudisse, plutôt qu'il ne loue, les membres de ce Parlement.

Je suis sûr que les populations des Antilles seraient heureuses d'appartenir à une nation qui jouit de ressources aussi considérables. Elles ont besoin de nos produits, comme nous avons besoin des leurs, et il y aurait entre nous de constants échanges de marchandises. On ne trouvera jamais dans

ces villes des centres manufacturiers, mais notre pays sera certainement un jour un des plus vastes ateliers de l'univers, quoique dans cette voie notre marche jusqu'ici ait été un peu lente. J'entrevois néanmoins l'aurore d'un jour nouveau, et j'espère sincèrement que la politique des partis fera place à une compréhension juste de ce que peuvent nous faire espérer les immenses ressources de ce pays.

Je pense pouvoir dire sans hésitation que les Antilles sont en mesure de produire tout ce dont nous avons besoin ici en fait de denrées tropicales et cela fait voir l'importance d'une convention tendant à les inclure dans cette merveilleuse confédération. Ne serait-il pas beau de pouvoir se dire que les ménagères de ce pays pourraient envoyer leurs enfants chercher au magasin le produit des tropiques depuis les cotonnades jusqu'aux fruits les plus menus, le tout provenant d'un sol canadien. Sous le régime de nos relations commerciales actuelles avec les Etats-Unis, ces derniers tiennent le Canada d'une main et les îles de l'autre. L'argent de ces îles perd aux Etats-Unis 41 p. 100 de sa valeur; le nôtre, de 10 à 15 p. 100, et il en résulte que nos voisins gagnent 30 millions au transport des produits des Antilles et à la vente qu'ils en font au Canada. Combien tout cela est ridicule, et n'est-il pas temps de mettre un terme à nos querelles insignifiantes? Comme je l'ai dit au début de mes remarques, lorsque, comme de bons camarades, deux ministres des Finances expérimentés se tendent la main il faut croire, en effet, que le Canada est destiné à devenir un des plus grands pays de la terre. Il est si vaste que nous nous y perdons. Le patriotisme a été de mode un temps, et l'on se disait fier d'appartenir à une nation sur le territoire de laquelle jamais le soleil ne se couche. Cet amour du pays, il n'en est plus question aujourd'hui. Comme autrefois les tribus égarées d'Israël, nous allons à l'aventure. Mais il est temps de nous ressaisir. De même que nous, les populations du nord des Etats-Unis sont fortes et vigoureuses, et leur territoire est relié aux Indes occidentales par un service de paquebots qui leur donne sur nous un avantage marqué. Déjà les Etats-Unis possèdent Porto-Rico; Cuba est dans leur dépendance, et ils ont dans le moment des douaniers à Saint-Domingue.

Ce que je propose me paraît être absolument sûr. L'entreprise n'a rien de l'incertitude qui caractériserait celle d'établir des relations avec l'Orient. Les nôtres devraient visiter les Antilles et se rendre compte de leurs besoins, au lieu de ces promenades dispendieuses qu'ils font aux Etats-Unis. Il y a quelques années, il était de bon ton chez nos voisins de se dire les uns aux autres que leur pays méritait d'être vu, et, depuis la guerre, ils ont en effet appris qu'ils possèdent un territoire merveilleux. Les Canadiens connaissent-ils leur propre territoire? Si les habitants de cette ville désirent cet été prendre de vraies vacances, je leur conseillerais d'aller faire un tour dans les bois, et ils y découvriront, dans la province de Québec surtout, de quoi nourrir tout un peuple. J'ai vu des milliers d'acres littéralement couverts de menus fruits, dont la cueillette suffirait probablement à acquitter les intérêts de nos obligations. Oui, c'est un pays vraiment merveilleux que le nôtre, et beaucoup trop de gens au Canada s'imaginent que l'on y trouve de larges espaces où les glaces rendent toute production impossible, mais ceux qui pensent ainsi commettent une singulière méprise. Notre territoire est susceptible de donner naissance à une race forte et vigoureuse. Pourquoi donc a-t-il fallu que tant des nôtres prissent le chemin des Etats-Unis? C'est que le Canada hésite à faire certaines choses; mais, dès que la Chambre des communes aura pris les mesures voulues pour assurer l'exploitation graduelle de notre territoire, ces fugitifs nous reviendront. Il est vraiment honteux que, par manque de patriotisme, par manque d'initiative, on laisse un pays aussi vaste que le Canada dans le marasme. J'exhorterais les Canadiens, j'exhorterais ceux qui sont en autorité, à prendre des dispositions en vue de mettre en valeur ce magnifique territoire dont les ressources seraient capables de nourrir—pourquoi ne le dirais-je pas puisque je le pense—des centaines de millions d'habitants.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MANION: Monsieur l'Orateur, je ne m'arrêterai pas bien longtemps aux observations présentées par les députés oppositionnistes qui ont pris part à ce débat, car il faudrait être acrobate en fait de tarif, pour pouvoir les analyser. L'honorable député de Brome (M. McMaster) s'est placé au point de vue du libre-échange absolu, bien qu'il ne soit pas allé aussi loin que ceux qui avaient parlé avant lui. L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) s'est déclaré protectionniste modéré.

De son côté, le député de Stanstead (M. Baldwin) a opté en faveur de la protection. Je me demande comment les députés représentant l'agriculture dans cette Chambre pourraient bien se présenter dans l'une quelconque de ces trois divisions s'ils acceptaient l'invitation du député de Queen-et-Shelburne. Les critiques des orateurs de l'opposition, y compris celles du député de Stanstead, m'ont paru assez anodines pour équivaloir, en quelque sorte, à un tribut de louanges à l'adresse du ministre des Finances. Je l'admets avec le député de Brome, et en toute déférence pour lui, les vers qu'il a cités ne sortaient guère de l'ordinaire. Je suis d'accord avec le député de Queen-et-Shelburne sur bien des points. De tous les différents débats que j'ai entendus depuis quatre sessions, je conclus que pas une question n'est plus importante, aujourd'hui, que celle du tarif. Elle ne fournit pas aux partis politiques l'occasion de se diviser, elle centralise l'intérêt de tout le public, et il importe au Canada tout entier qu'elle soit résolue. Je ne suis pas ici pour favoriser les cultivateurs d'un côté ou les manufacturiers de l'autre, je suis un de ces nombreux citoyens qui n'appartiennent ni à l'un ni à l'autre groupe. Il serait peut-être intéressant de faire voir combien chacun de ces groupes comprend de sujets. D'après le recensement de 1911, le nombre de gens engagés dans différentes occupations, en Canada, était de 2,723,000 en chiffres ronds. Sur ce nombre, l'agriculture comprenait 933,000 sujets ou 34 p. 100; l'industrie manufacturière, 491,000, ou 18 p. 100. Tout le reste, c'est-à-dire, 1,294,000, ou 48 p. 100, se composait de travailleurs. Ces 48 p. 100 comprenaient les constructeurs, les domestiques, les employés publics, les hommes de profession, les gens adonnés à la pêche, à l'industrie forestière, au commerce et au transport. Ces 48 p. 100, ou près de la moitié des travailleurs de ce pays sont en danger d'être broyés sous la meule du libre-échange ou de la protection, et voilà pourquoi je viens plaider aujourd'hui en faveur de ce groupe de la population auquel j'appartiens. Je me sens à l'aise pour remplir ma tâche, car je n'ai aucun intérêt direct, tout ce qui m'inspire, c'est le désir d'obtenir une meilleure politique pour l'avancement du Canada. Je ne dis pas que le libre-échange soit condamnable en théorie ou en principe. Je suis d'accord avec le député de Queen-et-Shelburne; il s'est déclaré libre-échangiste en théorie, mais il a ajouté,—si je l'ai bien compris—qu'il ne croyait pas au libre-échange en pratique. Cela doit rappeler aux libre-échangistes de ce pays ce qu'il arrive parfois aux médecins de dire d'une opération: "l'opération a bien réussi", disent-ils, "mais le patient est mort". Quant au patient, il eût peut-être préféré que l'opération n'eût pas réussi jusqu'à ce point-là.

Le Canada ne doit pas étudier des théories ni des principes, mais la situation et les faits tels qu'ils sont. Or, il y a deux faits principaux à considérer: d'abord, nous avons pour voisin l'immense pays des Etats-Unis, et nous sommes appelés à faire concurrence à ses industries, qui sont très développées. Si nous avions le libre-échange, il ne s'ensuivrait pas nécessairement que les Etats-Unis l'auraient eux aussi; en d'autres termes, nos industries devraient concurrencer, sur une base de libre-échange, les industries américaines, qui seraient établies sur une base de protection. Ensuite, nous sommes à l'est de l'Asie; elle regorge de millions d'habitants, les salaires y sont peu élevés, la vie y coûte moins cher, et l'on s'y accommode de conditions que nous aurions beaucoup de difficulté à accepter. Ainsi, bien que le libre-échange puisse être notre idéal, et malgré notre désir de mettre au rancart ce que les uns nomment l'égoïste politique nationale des tarifs, devrions-nous être désintéressés au point de vouloir que le progrès et la prospérité des autres nations égalent le progrès et la prospérité de notre patrie?

De plus, les libre-échangistes, tant en cette enceinte qu'au dehors, ont l'habitude d'établir des comparaisons avec la situation qui prévaut dans des pays libre-échangistes, notamment l'Angleterre. Ils ont fait au Canada des promesses fondées vraisemblablement—il ne saurait en être autrement—sur la situation qui règne en Angleterre, pays libre-échangiste. Je suis convaincu qu'il serait à propos de bien exposer les faits et de bien établir les parallèles, non pas dans le dessein de réfuter la doctrine du libre-échange, mais pour faciliter une étude impartiale de ce sujet dans l'intérêt du pays. C'est ce que je me propose de tenter, car après mûre réflexion, il me semble que ce pays ne saurait rien faire de plus sage que d'établir un tarif modéré.

Nous ne devons pas aller aux extrêmes comme les libre-échangistes et démolir les murailles de la douane, ni comme les protectionnistes, entourer le Canada d'une muraille de Chine qui s'opposerait à l'entrée de la marchandise de tous les autres pays. De nos jours, il ne suffit pas d'énoncer ses propres conclusions. Il faut motiver ses convictions. Il m'a semblé que ceux qui soutiennent la même thèse que moi—la grande majorité de la députation, je crois—ou quelques-uns d'entre eux, du moins, ont trop

souvent l'air de s'excuser. Nous avons permis que les libre-échangistes essaient d'établir leurs théories et leurs assertions par d'autres théories, et nous n'avons pas exigé assez souvent qu'ils prouvent leurs théories par des faits.

J'avoue qu'il est plus aisé de discourir sur le tarif du point de vue libre-échangiste; cependant, il est difficile de nier des faits et c'est des faits que j'entends m'occuper.

Tout d'abord, si le libre-échange est une panacée qui peut guérir tous les maux dont les nations souffrent, comment se fait-il que l'Angleterre, qui l'a adopté en 1846, soit la seule grande nation du globe qui l'ait adopté? L'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, la France, l'Autriche-Hongrie, les Etats-Unis—aucune de ces grandes nations n'a jugé que le libre-échange valait la peine d'être adopté. Même les possessions anglaises situées au delà des mers n'ont pas cru, sauf une légère exception, qu'il était à propos d'imiter l'exemple de la métropole. La prédiction de Cobden que le libre-échange régnerait partout dix ans après que l'Angleterre l'aurait embrassé est loin d'être réalisée. En Angleterre même, il y a un groupe nombreux de protectionnistes.

L'autre jour, j'ai pris la peine de feuilleter des ouvrages qui remplissaient trois rayons de la Bibliothèque, et sur quarante ouvrages différents, d'écrivains anglais, il y en avait douze qui prônaient le libre-échange. Je crois donc avoir raison de dire qu'il existe en Angleterre—même parmi les hommes politiques, je le sais—un fort courant d'opinion en faveur de la protection, ainsi que des gens qui pensent que le libre-échange a été une cause de décadence pour le pays.

Si nous repassons les hommes en vedette dans les cercles politiques des nations, nous trouvons d'excellents exemples de part d'autre. Parmi les libre-échangistes, l'Angleterre nous offre Cobden, Bright, Peel et, à une époque avancée de leur vie et Lloyd-George; les Etats-Unis, le président Grover Cleveland. Parmi les premiers politiques de ce pays, on compte sir Richard Cartwright et, parmi ceux de nos jours, les représentants de Red-Deer (M. Clark) et de Brome (M. McMaster).

Dans le camp des protectionnistes, il y a eu Peel, pendant sa jeunesse; Joseph Chamberlain; Balfour, qui a prononcé des discours plus ou moins protectionnistes; Bismarck, en Allemagne; le président Lincoln et le président McKinley, aux Etats-Unis; le premier ministre, M. Hughes, en Australie; feu sir John A. Macdonald et feu sir Wilfrid Laurier, parmi les anciens premiers ministres de ce pays; en cette salle des Communes, le chef du Gouvernement et tous ses lieutenants, et dans l'autre camp, le chef de l'opposition et la plupart de ses aides-de-camp, sauf le représentant de Brome.

Il me semble donc qu'on peut se ranger d'un côté ou de l'autre et se trouver en bonne compagnie. Mais faut-il s'excuser parce qu'on soutient qu'une politique de protection modérée convient au Canada? Je ne nie pas qu'un tarif modéré puisse être et est peut-être ce qui convient le mieux à l'Angleterre. Je ne m'occupe point de la politique anglaise, si ce n'est comme terme de comparaison. Ces comparaisons sont nécessaires afin de juger quelle est la meilleure politique pour ce pays. Les libre-échangistes établissent des parallèles et j'en établirai, moi aussi.

D'abord, le Royaume-Uni comprend deux îles de la mer du Nord d'une étendue de 121,000 milles carrés, des établissements industriels puissants, une grande accumulation de richesses, mais il ne renferme pas d'autres matières premières que la houille et le fer et il est presque à la merci de l'étranger par ses matières premières et ses aliments.

D'autre part, le Canada est un pays qui couvre une étendue de 3,500,000 milles carrés, soit trente fois la superficie de la Grande-Bretagne et deux fois celle de l'Europe, abstraction faite de la Russie, un pays plus grand que les Etats-Unis. Nous avons accumulé peu de richesses; mais nous possédons des ressources naturelles incalculables et presque toutes les variétés de climat. Notre pays exporte des denrées alimentaires. Il peut, pour ainsi dire, pourvoir à tous nos besoins, à la rigueur, tandis que le Royaume-Uni ne peut vivre que grâce à son commerce extérieur. Il doit importer à bas prix des vivres et des matières brutes pour pouvoir exporter des articles ouvrés afin de procurer à ses habitants des aliments et des matériaux. Ainsi, un principe qui s'appliquerait nécessairement au Royaume-Uni pourrait bien ne pas s'appliquer au Canada.

Il y a un siècle et demi, Edmond Burke déclarait que "sur une question de morale ou de politique, rien d'universel ne peut raisonnablement être affirmée", et je remarque que Lloyd-George, parlant de l'Irlande, l'autre jour, a exprimé la même pensée. Il doit y avoir des bornes, disait-il, à l'application d'un principe. L'Angleterre le prouve à l'égard d'un principe qui est cher au cœur de tous les Anglais, du principe de la liberté, du droit absolu que possède un peuple de se gouverner lui-même.

L'Angleterre a-t-elle appliqué ce principe aux Indes, à l'Egypte ou à l'Irlande? Non.

Pourtant, les libre-échangistes soutiennent que le principe secondaire du libre-échange devra être universellement appliqué. Après tout le libre-échange n'est qu'une théorie, sauf en Angleterre, et l'histoire nous révèle maintes théories qui furent acceptées dans le monde entier et qui, plus tard, furent repoussées et jugées impuissantes lorsqu'on les a mises en pratique. Galilée a été menacé des foudres de l'Inquisition pour avoir condamné des théories que le monde entier admettait, et Harvey, qui a découvert la circulation du sang, a mis des années à convaincre les autres membres de la profession médicale que sa théorie était exacte. Pendant près de deux siècles avant la naissance d'Harvey une fausse théorie de la circulation avait été acceptée. Les fausses théories ne sont donc rien de neuf et quoiqu'on puisse y tenir mordicus et les proclamer avec acharnement, on s'aperçoit souvent qu'elles ne valent rien lorsqu'on les met en présence de la réalité.

Au Canada, le libre-échange et la protection sont les mots d'ordre de certains groupes, quelques cultivateurs, pas tous, assurément, étant libre-échangistes et quelques industriels étant protectionnistes. Les deux camps sont libres de croire ce qu'ils veulent et nous devrons admettre que tous deux désirent sincèrement servir les meilleurs intérêts du pays. Cependant, n'est-il pas temps que le Canada agisse comme une nation en elle-même, et non comme membre d'un groupe de nations? Libre-échangistes et protectionnistes prétendent que leurs intérêts respectifs sont les plus importants. Au commencement de mon discours, j'ai reconnu que les cultivateurs l'emportent par le nombre; mais, sous le rapport de la production, il semble en être autrement, d'après les calculs que le ministre des Finances faisait l'autre jour.

En 1917, la production agricole, y compris les récoltes, les bestiaux, le beurre, le fromage, les fruits, le lait et le reste, s'est élevée à un milliard six cents millions de dollars tandis que la production industrielle, la même année, atteignait trois milliards de dollars, soit presque le double. Sous le rapport de la production, les industriels ont donc le dessus. Cependant, si j'en parle, c'est uniquement pour déblayer le terrain, car l'on ne saurait séparer le rendement industriel du rendement agricole, ou viceversa. La prospérité du pays, dans son ensemble, dépend de l'un et de l'autre. Cela semble être une autre raison pour laquelle le chemin mitoyen est celui qui convient le mieux au pays.

Il y a aussi la question des marchés. Quel marché paraîtrait le plus avantageux pour les cultivateurs? A n'en pas douter, un cultivateur sensé dirait que le marché domestique est bien plus avantageux qu'un marché situé à trois ou six mille milles de distance. Eh bien, s'il en est ainsi—et il est difficile de le nier—la formation d'une population industrielle fournit un marché national au cultivateur; elle lui est donc indirectement profitable. Les producteurs de blé des Etats-Unis n'exportent que le dixième de leur récolte de blé et ils en vendent les neuf dixièmes aux consommateurs de leur pays; mais le producteur de blé du Canada doit exporter de 75 à 80 p. 100 de son blé. Certes, la création d'un marché national est éminemment à désirer, si l'on considère surtout les incertitudes, les doutes et des périls du marché forain. L'Angleterre achète son blé sur les marchés libres du monde. Elle ne favorise personne. En 1896, elle a importé du blé jusqu'à concurrence de 31 millions de livres sterling, dont 8 p. 100 seulement ont été importés des colonies. En 1913, une année avant la guerre elle en a importé 105,000,000 de quintaux dont le cinquième, soit 20,000,000 de quintaux, lui a été fourni par le Canada. Les Etats-Unis ont expédié 32 p. 100 de la quantité totale et les autres 48 p. 100 ont été pris aux Indes, dans l'Argentine, en Australie et en Russie. Ainsi, le Canada a fourni à l'Angleterre le cinquième de sa provision de blé. Autrement dit, il doit soutenir la concurrence du monde entier sur le marché du blé.

Sans doute, le marché domestique serait préférable parce qu'il donne au cultivateur le privilège d'une grande variété de récoltes, ce qui est un grand avantage et comme il est indépendant des marchés étrangers, il ne place pas tous ses œufs ou plutôt son blé dans un seul panier. Les cultivateurs extrémistes prétendent que seuls les manufacturiers bénéficient de l'aide de l'Etat. Est-ce que, monsieur l'Orateur, les agriculteurs ne bénéficient-ils pas de l'aide directe de l'Etat? Dans les crédits, que le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) a soumis à la Chambre, l'autre jour, on voit un article de plus de 5 millions relatif aux fermes expérimentales, à la loi des graines, à l'hygiène des animaux, à l'industrie des bestiaux et à l'enseignement agricole. Sans contredit, voilà un secours direct au cultivateur. Les subventions aux industriels de l'acier de 1896

à 1915, ne se sont montées qu'à 17 millions. Elles font le sujet de vives discussions et sont sévèrement condamnées par les libres-échangistes. Cependant, je suis de l'avis de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui dit que ces subventions ont été un bien pour le pays. Il est incontestable que ces 5 millions sont une aide directe à la classe agricole du Canada. Je ne crois pas qu'aucun cultivateur soit d'un avis contraire.

Que dites-vous des chemins de fer, des ports et des grandes routes? Il est certain que le cultivateur bénéficie indirectement des centaines de millions que l'on a dépensés pour les chemins de fer et les ports. Je pense qu'il en bénéficie indirectement autant que le manufacturier. Je ne veux pas que l'on pense que je suis opposé à ces 5 millions quand je dis que c'est une aide directe aux cultivateurs. Je suis absolument en faveur de cette dépense. Mais c'est là une des raisons pour lesquelles nous devrions être plus modérés que les cultivateurs extrémistes sont portés à l'être. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que je ne parle que des agriculteurs extrémistes et non pas des modérés. Ma circonscription n'est nullement tout à fait urbaine. Elle est, je crois, un quart rurale, et je désire autant le bien-être des cultivateurs de ma circonscription que celui des citadins. La modération dans la vie nationale est aussi importante que dans la vie privée. Depuis quelques semaines, nous avons entendu un débat au cours duquel deux honorables membres ont prouvé que l'Angleterre ne s'est pas maintenue entièrement au niveau de sa soi-disant politique de libre-échange. L'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol) a lu une lettre de sir Auckland Geddes dans laquelle il a reconnu que l'Angleterre a payé, au cours de la guerre, des subventions maritimes. Le ministre des Douanes (M. Burrell) a montré que l'Angleterre a imposé des droits élevés sur les automobiles—et nombre de nos cultivateurs sont convaincus que ces véhicules doivent être classés parmis les choses nécessaires à la vie—sur le thé, le sucre, le café, les horloges, les pellicules de cinéma, les allumettes, l'essence, le tabac et divers autres articles, dont beaucoup seraient considérés ici comme choses nécessaires à la vie. Et l'embargo contre le bétail canadien entrant dans le Royaume-Uni est soumis au pauvre prétexte d'une mesure hygiénique, mais ce n'est ni plus ni moins qu'une protection pour les éleveurs de l'Angleterre.

Les subventions payées par l'Angleterre pour le service des dépêches sont aussi censées être des subventions dans l'intérêt du commerce domestique, parce que les compagnies maritimes étrangères prétendent qu'elles ne pourraient obtenir de subventions, quand même elles seraient les plus basses. En d'autres termes l'Angleterre veut absolument donner les entreprises à ses propres sujets, même si leurs soumissions sont plus élevées que celles des étrangers.

En 1917-1918, les droits de douanes et d'accise d'Angleterre ont rapporté un revenu de 550 millions; en 1918-1919, le revenu estimatif à été de 740 millions, et, cette année, s'il faut en croire le discours de M. Austin Chamberlain, rapporté dans le " London Times ", sera de 1,500 millions. J'avoue que cette somme comprend certains droits d'accise que nous n'imposons pas ici, mais, même, en déduisant un fort montant, nous aurons un plus grand revenu par habitant pour les droits de douane et de contributions indirectes dans le Royaume-Uni qu'au Canada. Ainsi l'Angleterre n'est pas entièrement libre-échangiste.

Mais au Canada, lorsqu'on prend l'attitude que je prends moi-même en faveur d'un tarif modéré, certains libre-échangistes demandent que la situation aboutisse à une conclusion logique, et l'on donne des conseils au sujet de barrières entre une province et une autre, entre une région et une autre, entre une ville et sa voisine. Voilà un argument favori des libre-échangistes. On le trouve dans tous les livres qui traitent ce sujet. M. Gladstone lui-même, ce grand homme de la vie politique d'Angleterre, s'en est servi dans un débat avec un Américain. Il serait assez étrange de ne pas répondre à cette question, parce que la réponse est très facile. Je veux dire que donner cette conclusion à la protection serait illogique.

Ce qui équivaudrait à dire que si une tranche de bœuf anglais est bonne pour votre dîner, vous devriez manger tout un bœuf; ou si la trentième partie d'un grain de strychnine ou une once de cognac est bonne pour raviver un cœur défaillant, pourquoi ne pas prescrire une livre de strychnine ou un baril de cognac? (Exclamations.)

Vos exclamations me font croire que le baril de cognac n'a pas de terreur. Appliquons autrement cet argument de la "conclusion logique", et voyons où il nous mène. Si le libre-échange est la politique qu'il faut, pourquoi ne pas la pousser à ses conclusions logiques? Pourquoi appliquerait-on des restrictions? Pour-

quoi mettre des obstacles à la traite des noirs, ou à la traite des blanches, ou au commerce de l'alcool? Ce sont des commerces rémunérateurs. Le fait est que c'est le parti qui se recrute dans le sud des Etats-Unis qui était le parti des esclavagistes, et qui est aujourd'hui le parti libre-échangiste. Je ne dis pas cela pour jeter du discrédit sur les libre-échangistes, pas plus que ce ne serait discréditer les conservateurs que de rappeler que le libre-échange fut introduit en Angleterre par le parti conservateur en 1846, quand sir Robert Peel, le chef conservateur, présenta son bill. Je ne fais que démontrer que ce n'est pas, d'un côté ou de l'autre, un argument que d'invoquer des "conclusions logiques". La chose est tout ausi irraisonnable d'un côté que de l'autre. On nous parle toujours de l'immense commerce étranger du Royaume-Uni. Mais il ne faudrait pas oublier que les bases du commerce étranger du Royaume-Uni ont été établies avant 1846, alors que la Grande-Bretagne était un pays protectionniste et qu'elle insistait sur l'imposition de très grandes restrictions contre les colonies en matière de commerce. John Morley a écrit que la révolution américaine a été causée par les restrictions que l'Angleterre imposait sur le commerce contre les treize colonies d'Amérique, et que le dernier incident n'a été que le fétu qui a déterminé la catastrophe. Les protectionnistes prétendent que les perfectionnements dans l'industrie, l'invention et la science, tels que la machine à vapeur et le steamer, ont joué un rôle immense dans le développement du commerce étranger du Royaume-Uni. Cet argument du commerce étranger nous est servi si souvent qu'on serait tenté de croire que le commerce avec l'étranger est le seul objet pour lequel nous avons été mis sur la terre. Je pourrais faire observer que si nous avions eu un peu moins de commerce avec les Etats-Unis, que nous n'avons eu ces deux ou trois dernières années, notre dollar ne subirait pas aujourd'hui au change une perte de dix ou quinze pour cent.

Il est certain que si nous avions eu le libre-échange et une augmentation correspondante des importations américaines notre dollar aurait valu encore moins aux Etats-Unis.

Examinons la question du commerce étranger. Depuis 1846 le Royaume-Uni est un pays libre-échangiste. Les Etats-Unis adhèrent à la protection depuis 1861 et l'Allemagne depuis 1879, je crois, ce qui fait que nous pouvons comparer le commerce étranger d'un pays libre-échangiste, le Royaume-Uni, d'un côté, avec celui des Etats-Unis ou de l'Allemagne, pays protectionnistes, de l'autre côté. La raison pour laquelle je n'établis pas ma comparaison avec les Etats-Unis c'est que si je le faisais on me répondrait qu'avec son énorme superficie, sa grande population et ses immenses ressources les Etats-Unis ne peuvent entrer en comparaison ou que ceci serait injuste. On ne peut pas en dire autant de l'Allemagne. J'ai lu dans le "Globe" du 12 avril, je crois, une déclaration de mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) parlant à Toronto et dans laquelle il donnait l'opinion que les Etats-Unis, à l'heure actuelle, sont pratiquement libre-échangistes. Cet après-midi l'honorable député de Brome nous a répété à peu près la même chose. Examinons un instant ces déclarations. L'honorable député de Brome n'est pas entré dans les détails, mais l'honorable député de Red-Deer a basé sa déclartion sur le fait que de tous les articles importés aux Etats-Unis trente pour 100 seulement sont imposables. Comment peut-on dire qu'un pays est libre-échangiste quand 30 pour 100 de ses importations sont frappés d'un droit de douane? Si ces chiffres sont exacts et si nous voulons retourner à cinq années avant 1912 nous verrons que ce n'est pas 30 pour 100 des importations qui étaient sujettes à des droits, mais bien 47 pour 100 et qu'en 1907 il y en avait 5 pour 100. Il n'y a que douze ans de cela. Faisons une comparaison avec les importations imposables du Canada qui étaient comme suit:

	Pour cent.
1919	42
1914	33
1907	33
1890	30

Si, d'après ces chiffres, on peut dire que les Etats-Unis sont pratiquement libre-échangistes, on pourrait aussi bien dire, et avec bien plus d'exactitude, que le Canada est libre-échangiste. Les Etats-Unis ont importé entre 1909 et 1918 de 26 à 37 pour 100 de marchandises complètement manufacturées et pour leur consommation domestique. Les importations du Canada dans le même genre de marchandises se sont élevées à 57 pour 100 entre 1899 et 1909, ce qui établit que les manufactures des Etats-Unis sont beaucoup plus développées que les nôtres et c'est une des raisons pour lesquelles l'honorable député de Brome a pu faire remarquer que les droits de douane des Etats-Unis sont si peu élevés.

La politique de protection des Etats-Unis a développé à ce point leurs industries et leur agriculture qu'ils sont dispensés d'importer beaucoup de marchandises étrangè-

res. C'est ce qui explique l'état de choses que nous trouvons aux Etats-Unis.

Examinons de plus près l'affirmation suivant laquelle les Etats-Unis sont un pays libre-échangiste. Suspectant l'exactitude de ces assertions, je pris le parti d'écrire au département des douanes des Etats-Unis, pour lui demander des renseignements. Je vois que les Etats-Unis frappent des droits suivants les articles nécessaires à la vie:

	Pour cent.	
Vêtements de coton	30	ad valorem
Sous-vêtements de coton	20–30	"
Lainages	25–40	"
Tapis	20–50	"
Savons	5–30	"
Fromages	20	"
Tabacs	35 cents à 2 dollars 50 la livre.	
	Pour cent.	
Automobiles, de moins de $2,000	30	ad valorem
Automobiles, de plus de $2,000	45	"
Chapeaux	45	"
Coutellerie	25–55	"
Toiles	10–35	"
Toile cirée	20–30	"
Linoléum	30	pour cent.
Allumettes	3 cents la grosse de boîtes de 100.	

Ce sont là quelques-uns des articles imposés, aux Etats-Unis, nécessaires, sinon à la vie, du moins au confort. Bien que leur tarif exempte un grand nombre d'articles, on peut difficilement prétendre que les Etats-Unis sont libre-échangistes.

M. REID (Mackenzie): L'honorable député voudrait-il nous citer quelques-unes des marchandises exemptes de droit, aux Etats-Unis? Cela intéresserait grandement la Chambre.

M. MANION: Oui, je le ferai avec plaisir. J'ai seulement demandé une certaine liste de marchandises; je relève dans cette liste un grand nombre d'autres articles imposés, mais je ne veux pas encombrer le hansard. Au nombre des articles admis en franchise aux Etats-Unis, il y a les œufs, les volailles, les chaussures et les souliers, les viandes, le ciment, le charbon, le thé, le café, les articles de cuir, les instruments aratoires, le bois brut et les pellicules. Ce sont les articles dont je me suis informé. Je veux faire observer que les Etats-Unis imposent un grand nombre de nécessités. Je ne cherche aucunement à différer d'opinion avec qui que ce soit, et mon seul but, en citant ces statistiques, est de prouver que les Etats-Unis ne sont pas un pays libre-échangiste.

Nous allons un peu plus au fonds de la question du commerce extérieur des Etats-Unis, de l'Allemagne et du Royaume-Uni. J'affirme, sans craindre d'être contredit, qu'avant la guerre, les Etats-Unis et l'Allemagne gagnaient rapidement, grâce à un tarif protecteur, sur le commerce extérieur du Royaume-Uni. Je vais fournir des chiffres pour le démontrer. Dans les vingt-trois ans qui se sont écoulés de 1890 à 1913, le commerce extérieur du Royaume-Uni a augmenté, de 748 qu'il était, à 1,403 millions de livres, c'est-à-dire, de 87 p. 100. Le commerce extérieur de l'Allemagne s'est accru, de 419 qu'il était, à 1,070 millions de livres, c'est-à-dire de 155 p. 100. Le commerce extérieur des Etats-Unis s'est augmenté, de 1,647 qu'il était, à 4,278 millions de dollars, soit de 160 p. 100, deux fois plus rapidement. Je prends maintenant l'intervalle écoulé de 1875 à 1905: au cours de ces trente années, le commerce extérieur du Royaume-Uni a augmenté, de 655 qu'il était, à 972 millions de livres, soit 48 p. 100. Le commerce extérieur des Etats-Unis a augmenté, de 1,046 qu'il était, à 2,636 millions de dollars, soit de 152 p. 100, ou trois fois aussi rapidement que celui du Royaume-Uni. Je ne donne pas les chiffres du commerce de l'Allemagne, parce que je n'ai pas pu les obtenir pour la période antérieure à 1890. Pour être absolument juste,—je n'ai pas d'autre intention, car je n'ai pas d'intérêt personnel dans la question, si ce n'est le désir qu'on traite la question d'une façon juste et raisonnable au point de vue des meilleurs intérêts du Canada—avant la guerre, le Royaume-Uni l'emportait et sur l'Allemagne et sur les Etats-Unis dans le commerce extérieur; mais depuis la guerre, les Etats-Unis ont complètement rejoint le Royaume-Uni. Les libre-échangistes prétendent que le pourcentage est un faible argument; et quand je citais des chiffres d'une nature semblable, dans une autre circonstance, l'honorable député de Brome a déclaré que les arguments tirés du pourcentage ne valaient absolument rien; comme d'habitude, il a prouvé cela, à sa propre satisfaction, par une hypothèse. Supposons, a-t-il dit, que la Nouvelle-Ecosse possède 100 bateaux et le Nouveau-Brunswick, 2. Une augmentation de 100 p. 100 donnerait à la Nouvelle-Ecosse 200 bateaux et au Nouveau-Brunswick 4. Ce n'est là qu'une hypothèse, et, certes, ces deux navires de la province du Nouveau-Brunswick, dont il a parlé ne sauraient guère être mis en ligne de comparaison avec le milliard de dollars du commerce extérieur du Royaume-Uni, en 1875 ou le milliard et demi de 1890.

Pour prouver une fois de plus que le commerce des Etats-Unis et de l'Allemagne gagnait rapidement sur celui de l'Angleterre avant la guerre, je me permettrai de citer l'auteur que l'honorable député de Brome

a cité cet après-midi, je veux parler de M. J. M. Keynes, auteur d'un livre intitulé "Les aspects économiques du traité de paix" qui est très en vogue aujourd'hui aux Etats-Unis. L'honorable député de Brome y a fait allusion dans ses remarques et je m'en servirai moi aussi comme d'une autorité. M. Keynes a dit qu'avant la guerre l'Allemagne était le principal fournisseur de la Russie, de la Norvège, de la Suède, du Danemark, de la Suisse, de l'Italie, de l'Autriche-Hongrie, de la Roumanie et de la Bulgarie. Monsieur l'Orateur, si le libre-échange a été si avantageux pour l'Angleterre, comment se fait-il qu'il ait permis à l'Allemagne de la supplanter dans les pays voisins de ces deux nations? Cela démontre tout simplement que l'Allemagne gagnait rapidement sur l'Angleterre dans le commerce international avant la guerre.

Le commerce extérieur n'est pas la seule preuve de la prospérité, du bonheur et du progrès d'un pays; en réalité, il est plus raisonnable de les juger d'après le commerce intérieur. Le fait de jouir de la plupart des bonnes choses de la vie et le confort général du peuple peuvent être considérés comme un meilleur critérium. Voyons quelles étaient les dettes nationales de ces trois pays juste avant la guerre: celle de l'Angleterre était de £678,000,000, soit $76 par habitant; celle de l'Allemagne s'élevait à £1,000,000,000, sont $73 par habitant. Non seulement l'Allemagne avait une dette moins élevée que l'Angleterre en proportion de sa population, mais elle avait un immense réseau de chemins de fer et de canaux, qui étaient la propriété de l'Etat. Un écrivain anglais a dit que l'Allemagne en vendant ses chemins de fer et ses canaux pouvait non seulement acquitter complètement sa dette nationale avant la guerre, mais avoir en plus un gros excédent. Donc la dette par habitant était de $76 en Angleterre et de $73 en Allemagne. La dette totale des Etats-Unis s'élevait à $2,912,000,000, soit $27 par habitant. Mais en ajoutant les dettes des Etats et en retranchant l'argent en espèces du Trésor, nous arrivons à une dette de $11 par habitant, tandis qu'elle est de $40 au Canada. Donc, d'après ces chiffres qui sont authentiques, la dette per capita de l'Angleterre libre-échangiste était supérieure à celle des Etats-Unis ou de l'Allemagne.

Mais, monsieur l'Orateur, les taux de rémunération et la situation générale des habitants permettent encore bien mieux de juger la prospérité et le progrès d'un pays. Or nul n'osera nier que les habitants du Canada et des Etats-Unis vivent plus confortablement que ceux d'Angleterre. J'ai entendu un collègue dire ici il y a quelque temps que la situation de l'ouvrier était meilleure ou aussi bonne en Angleterre qu'aux Etats-Unis. Je ne sais pas de quelle époque l'honorable député a voulu parler, mais je crois que l'on en trouve facilement la dénégation dans le fait que les gens ne cessent d'émigrer d'Angleterre aux Etats-Unis et au Canada. Si les conditions étaient meilleures ou même aussi bonnes là-bas qu'ici ou aux Etats-Unis, la migration se ferait dans l'autre sens. Les libre-échangistes prétendent que dans les pays protectionnistes du continent, les conditions ne sont pas si bonnes qu'en Angleterre. Quant à l'Allemagne, je citerai un ouvrage intitulé: "L'Allemagne moderne en 1912", dont M. J. Ellis Barker est l'auteur. M. Barker, après un minutieux examen des statistiques sur le chômage, l'épargne populaire et l'émigration, conclut que les ouvriers allemands sont dans une bien meilleure situation que les ouvriers anglais; bien entendu il parle d'avant la guerre. Je pourrai aussi citer l'opinion d'un écrivain américain, auteur d'un ouvrage que plusieurs de mes collègues ont certainement dû lire. Je veux parler de M. Price Collier et de son livre "L'Allemagne et les Allemands au point de vue américain." A la page 231, il dit ceci:

> Quoi qu'en disent les chiffres, les ouvriers allemands sont mieux vêtus, mieux soignés, mieux nourris et ont plus de distraction que les ouvriers américains ou anglais.

Donc d'après ces deux écrivains, dont l'un est Anglais et l'autre Américain et par conséquent, sans parti pris en faveur de l'Allemagne, la situation des ouvriers était meilleure en Allemagne qu'en Angleterre. M. Ellis Barker développe tout particulièrement le sujet et prouve qu'avant la guerre les conditions étaient plus favorables en Allemagne qu'en Angleterre.

Voyons maintenant l'Irlande. De 1841 à 1911 la population irlandaise a diminué de huit à quatre millions, mais je ne cite pas cela comme une preuve que le libre-échange est mauvais pour l'Irlande ou pour toute autre partie du Royaume-Uni.

Il existe d'autres raisons. Ces jours derniers, M. Tom Moore, le chef travailliste du Canada, affirmait dans les journaux que la situation s'améliorait en Angleterre, à l'égal des conditions qui règnent en Canada, donnant à entendre par là—ce qui est aussi notre avis—qu'en Angleterre, la situation d'avant-guerre était moins favorable qu'elle ne l'était au Canada et aux Etats-Unis. On va même jusqu'à dire que cette amélioration de la situation en An-

gleterre pourrait nuire au commerce international. Mes lectures et mes observations me portent à croire que la richesse publique, les capitaux et la propriété foncière sont mieux répartis dans la France protectionniste que dans l'Angleterre libre-échangiste, et l'on a affirmé, de source autorisée, qu'en Angleterre, les terres sont détenues par un plus petit nombre de propriétaires qu'elles ne le sont en tout autre pays de l'Europe.

Je passe à la question des chemins de fer. Pour tous les citoyens de ce pays, cette question prime tout le reste, puisque l'industrie des transports se rattache à l'existence de toutes les classes de la population. Mais elle est de souveraine importance pour la classe agricole. Les chemins de fer en Angleterre ayant été construits sous le régime du libre-échange—pour la plupart, du moins—on serait porté à en conclure qu'ils seraient en meilleure condition que les chemins de fer des Etats-Unis, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la France, établis sous le régime du protectionnisme. Voyons ce qu'il en est.

Dans un ouvrage publié en 1912, par James J. Hill, qui faisait autorité en matière de chemins de fer dans le monde de langue anglaise à cette époque, je lis que la capitalisation par mille de chemins de fer dans le Royaume-Uni, était de $272,000; en Allemagne, de $107,000, soit moins de la moitié; en France, de $126,000, bien moins que la moitié; aux Etats-Unis, de $58,000, soit moins du quart.

Toutefois, la capitalisation par mille de chemins de fer n'est peut-être pas aussi importante, sauf dans sa portée sur les frais de transport: l'essentiel est la moyenne du tarif par tonne kilométrique. En 1907, en Angleterre, la moyenne du tarif par tonne kilométrique était de 0.0231; en Allemagne, de 0.0141, un peu plus de la moitié; en France, de 0.0146, un peu plus de la moitié; en Autriche-Hongrie, de 0.0149, un peu plus de la moitié; aux Etats-Unis, de 0.008, soit les quatre cinquièmes de 1 cent soit un tiers du tarif du Royaume-Uni. Observons ici que les tarifs au Canada et aux Etats-Unis sont presque similaires.

Il ressort de là que l'Angleterre libre-échangiste soutient bien mal la comparaison, en ce qui concerne les tarifs de marchandises. D'après cette statistique, c'est aux Etats-Unis qu'existent les tarifs de marchandises les moins élevés, le coût par mille le moins élevé, et lès salaires les plus élevés du monde entier, et M. Hill ajouta que même les salaires de chemins de fer en Allemagne étaient d'un chiffre supérieur à ceux de Grande-Bretagne.

Etablissons une autre comparaison, relativement au paupérisme ou à l'extrême indigence. En 1914, l'assistance publique en Angleterre et au pays de Galles, a secouru 761,000 indigents; en 1910,—c'est une autre année, mais peu importe—l'assistance publique aux Etats-Unis a secouru 84,000 indigents, soit un dixième du premier chiffre, encore que la population soit deux fois et demie plus considérable qu'en Angleterre et au pays de Galles. En 1913, au Royaume-Uni, l'assistance publique a dépensé 89 millions de dollars. Je n'ai pas la statistique relative à l'Allemagne depuis 1885; mais J. Ellis Barker, déjà cité, dit dans son ouvrage "Modern Germany" qu'il existe beaucoup plus de paupérisme en Angleterre qu'en Allemagne.

La comparaison établie, prétend-on, entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, n'est pas concluante, vu la plus grande étendue du pays, le chiffre plus élevé de sa population, et l'immensité des ressources naturelles des Etats-Unis. J'en conviens, cette critique est fort légitime. Mais s'il est constaté, après une loyale étude, que le peuple anglais, après soixante ans de libre-échange, n'est pas sur un pied d'égalité avec la population des Etats-Unis, sous le régime de la protection, alors, le Canada, se rapprochant si sensiblement des Etats-Unis en étendue, en ressources naturelles—minéraux, pêcheries, exploitation forestière, etc., et par le climat, sauf la chaleur tropicale, ne serait-il pas plus judicieux de marcher sur les brisées des Etats-Unis, ou pour me servir d'une expression moins impopulaire, d'étudier les méthodes de nos voisins, de préférence à celles appliquées dans un pays européen ne ressemblant en rien au Canada. Au demeurant, puisque le libre-échange n'existe qu'en Angleterre, on ne saurait instituer de comparaison avec aucun autre pays libre-échangiste d'importance.

Passons à l'agriculture. Comment l'agriculture en Angleterre a-t-elle subi l'épreuve du libre-échange? On le sait, les libre-échangistes en Angleterre sont les industriels, et les protectionnistes sont les cultivateurs; précisément, tout l'opposé du Canada Cela tient à ce que les cultivateurs ont vu l'agriculture décliner si rapidement en Angleterre.

Je ne veux pas m'en tenir là; je donnerai des preuves. L'Angleterre importe la plus grande partie de ses produits alimentaires. En 1913, elle a importé 215 millions de boisseaux de blé et n'en a récolté que 57 millions de boisseaux ou un cinquième seule-

ment de ses besoins. On pourra dire que la superficie du Royaume-Uni explique le peu d'étendue de terre cultivée en blé; mais le fait est, monsieur l'Orateur, que la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche et même l'Espagne dépassent de beaucoup l'Angleterre pour la production du blé. En prenant la production du blé dans le monde pour l'année 1913—je laisse de côté les pays d'Asie parce que ce n'est pas important pour mon argumentation de tenir compte de leur production—je trouve les chiffres suivants: la Russie a récolté 814 millions de boisseaux; les Etats-Unis 763 millions de boisseaux; la France, 319 millions de boisseaux; le Canada, 232 millions de boisseaux; l'Autriche-Hongrie, 230 millions de boisseaux; l'Italie, 214 millions de boisseaux; l'Allemagne, 171 millions de boisseaux; l'Espagne, 112 millions de boisseaux; le Royaume-Uni, 57 millions, ou la moitié de l'Espagne, un tiers exactement de l'Allemagne et un sixième environ de la France. Je dois dire que ces statistiques sont empruntées au livre bleu de notre département du Commerce et de l'Industrie, de sorte qu'elles font autorité. Quant à l'avoine et à l'orge, bien que les chiffres ne soient pas si fortement défavorables à l'Angleterre, ils sont presque dans la même proportion.

L'Angleterre importe 50 p. 100 de ses produits alimentaires et dépend presque entièrement sur ce point du monde extérieur; mais avant la guerre l'Allemagne produisait 90 p. 100 de sa nourriture et la France 100 millions de boisseaux de blé de plus que nous dans cet immense pays. L'Angleterre est donc inférieure en agriculture si on la compare à presque tous les autres pays européens.

Quel contraste, monsieur l'Orateur, aux Etats-Unis où sous la protection depuis 1861—je dis sous la protection et non à cause de la protection—les Etats agricoles de l'Ouest, sont devenus riches, prospères et peuplés en vendant 90 p. 100 de leur récolte sur leur marché intérieur. La production de la richesse agricole aux Etats-Unis—et ce tableau est emprunté aux statistiques publiées par le gouvernement des Etats-Unis—y compris les récoltes et le bétail s'élevait en 1880 à 2 milliards; en 1900 à 5 milliards; en 1910 à 9 milliards; en 1918, à 21 milliards. La valeur de la propriété agricole aux Etats-Unis, y compris le sol, les constructions, le bétail, etc., a augmenté de 150 p. 100 en 20 ans, de 1890 à 1910—de 16 à 41 milliards.

Il me semble que le cultivateur extrémiste devrait bien peser ces chiffres avant de demander un changement dans la politique fiscale du pays.

Chose étrange, on a soutenu que la protection était immorale, mais quiconque a visité ces différents pays ne prétendra pas, je pense qeu le libre-échange a eu un effet particulier pour rehausser le niveau moral de l'Angleterre, je ne peux pas croire que quelqu'un voudra prétendre que l'Angleterre est un pays plus moral que les pays de ce côté de l'océan.

Mais, monsieur l'Orateur, une politique de libre-échange développera-t-elle nos richesses naturelles? Sans doute nous avons énormément besoin d'en faire l'exploitation. Parlerai-je de notre bois de pulpe par exemple? Avec le libre-échange il n'y aurait plus de ces restrictions provinciales qui existent aujourd'hui et le bois de pulpe brut s'en irait alimenter les pulperies et les papeteries des Etats-Unis et nos ressources de bois de pulpe seraient vite épuisées.

M. VIEN: Mon honorable ami veut-il me permettre une question? Une politique fédérale de libre-échange n'a, suivant moi rien à faire avec les droits d'exportation imposés par les autorités provinciales et j'aimerais que mon honorable ami nous apprenne comment un changement de politique de protection en libre-échange pourrait affecter ces droits d'exportation.

M. MANION: Je sais aussi bien que mon honorable ami que les restrictions imposées par les provinces ne sont pas imposées par le Dominion et qu'elles ne peuvent pas entrer en ligne de compte dans la discussion de notre système de tarif. Mais je demande à mon honorable ami s'il peut prouver que ce ne sont pas néanmoins des restrictions. La seule chose que je soutienne c'est qu'avec le libre-échange vous n'auriez pas de restrictions. J'admets ce que mon honorable ami avance; j'espère qu'il admettra ce que je dis.

M. STEVENS: Droits d'exportation imposés par des gouvernements provinciaux libéraux.

M. MANION: En effet, mon honorable ami de Vancouver, me rappelle que ces restrictions sur l'exportation sont imposées par des gouvernements provinciaux libéraux. Je dirai encore que le "Globe" de Toronto, qu'on peut difficilement considérer comme un ami intime du gouvernement actuel, contenait samedi dernier un article condamnant très sévèrement le sénateur Underwood, qui, devant un comité du congrès, a menacé le Canada de représailles, si nous

ne supprimions pas ces restrictions, ces représailles consistaient à nous refuser du charbon et du minerai de fer.

Ce fait n'affecte en rien la validité de mon raisonnement, car les deux questions diffèrent du tout au tout. Néanmoins, je ferai observer que le charbon est un produit ouvré, nous nous contentons de le consumer, sauf une faible partie que nous convertissons en coke. Donc en interdisant l'exportation de la houille, les Etats-Unis défendent l'exportation d'un produit ouvré tandis que le Canada en plaçant une interdiction sur l'expédition du bois à pâte aux Etats-Unis empêche purement et simplement l'exportation d'un produit non ouvré. Nous n'interdisons pas l'exportation du papier et la pâte de bois aux Etats-Unis. Le sénateur Underwood lui-même devrait reconnaître que nos réclamations sont justes, puisque nous demandons uniquement que notre bois soit converti en pâte avant de l'expédier aux Etats-Unis.

Si nous voulions être conséquents, relativement à la mise en vigueur du libre-échange, nous ne pourrions interdire l'exportation du bois à pâte aux Etats-Unis et certes, n'importe quel libre-échangiste admettra que cette politique tendrait à épuiser nos réserves forestières, tandis que le programme suivi en ce moment force les Américains à débourser des millions et des millions de dollars, afin d'ériger de nombreuses fabriques de papier en Canada.

J'ai reçu tout à l'heure dans ma chambre la visite d'un capitaliste qui désire acquérir du Gouvernement certaines limites forestières concédées au Grand-Tronc-Pacifique, et il est prêt à construire une immense fabrique de papier dans la ville de Fort-William. Voilà l'un des résultats de ces restrictions qui me paraissent justes et raisonnables. Et que dire des énormes quantités de minerai de fer de houille et de pétrole que nous importons des Etats-Unis aujourd'hui. Les Canadiens admettent, règle générale, que le développement de nos ressources naturelles tendrait à améliorer notre situation commerciale, à fournir des débouchés à nos produits agricoles et à fournir du trafic à nos réseaux de voies ferrées trop nombreux pour les besoins de notre population sans compter que l'exécution d'un pareil programme libérerait le Canada de la menace que formule le sénateur Underwood d'interdire l'exportation au pays du minerai de fer et de la houille des Etats-Unis. A ce propos les chiffres qui suivent sont saisissants—du moins à mon avis. Je désire citer quelques statistiques qui font voir l'énorme développement des ressources naturelles des Etats-Unis sous le régime protecteur—non à cause de ce régime lui-même, bien que nous ayons raison de croire raisonnablement que la protection n'a pas été étrangère aux succès obtenus pendant la période comprise entre les années 1880 et 1917, c'est-à-dire depuis ma naissance, et je ne suis pas encore aussi vieux que Mathusalem. La production de ce chef aux Etats-Unis a augmenté comme suit, au cours de ces trente-sept ans:

	En gallons.		En gallons.
Petrole..	1,000,000,000	à	14,000,000,000
	Tonnes.		Tonnes.
Minerai de fer..	7,000,000	à	75,000,000
Fer en gueuse..	3,000,000	à	38,000,000
Acier..	1,000,000	à	45,000,000
Houille..	63,000,000	à	640,000,000

La valeur de la production minerale des Etats-Unis a été portée, au cours de cette période, de $364,000,000 à $3,000,000,000. La valeur des exportations du fer, de l'acier et des produits des aciéries a augmenté de $14,000,000 à $1,333,000,000. Est-ce que ces chiffres ne tiennent pas du prodige, monsieur l'Orateur?

Je citerai encore quelques chiffres touchant les importations du fer-blanc en feuilles aux Etats-Unis avant l'imposition des restrictions que l'on sait en 1890, bien qu'il me répugne de lasser l'attention de la Chambre avec toutes ces statistiques. En 1890, les Etats-Unis ont importé 680,000,000 de livres de feuilles de fer-blanc, tandis que vingt ans plus tard, en 1913, ces importations se sont réduites à 28,000,000 de livres, grâce au tarif protecteur mis en vigueur. La fabrication des feuilles de fer-blanc aux Etats-Unis s'élevait à 2,000,000 de livres en 1890; or, vingt ans plus tard, en 1913, la production avait été portée à 2,000,000,000 de livres. De 1880 à 1917, la valeur de la production du gaz naturel aux Etats-Unis a augmenté de $215,000 à $140,000,000; la production du plomb est passée de 400,000 tonnes à 600,000 tonnes; la production du cuivre, de 27,000 à 840,000 tonnes et celle du ciment, de 2,000,000 à 91,000,000 de barils. La production du maïs est passée de 1,700,000,000 de boisseaux en 1880 à 3,000,000,000 de boisseaux en 1917, et celle du coton, de 6,000,000 à 11,000,000 de balles, tandis que la valeur du coton ouvré est passée de $192,000,000 en 1880 à $701,000,000 en 1914. La production du phosphate a été portée de 200,000 à 2,500,000 tonnes et celle du zinc, de 23,000 à 584,000 tonnes. La valeur des exportations du coton ouvré s'est augmentée de $10,000,000 qu'elle était en 1880 à $136,000,000 en 1917. La production du blé a pour ainsi dire doublé, au cours de la même période, tandis que le chiffre de la

richesse nationale s'est élevé de $43,000,000 qu'elle était en 1880 à $187,000,000, en 1912. Ces statistiques seront peut être utiles à consulter dans d'autres circonstances.

Je ferai aussi observer—car je n'ai pas l'intention de faire inscrire ces chiffres en détail dans les colonnes des Débats—que relativement à la production de la houille, du minerai de fer, du fer en gueuse et de l'acier, les Etats-Unis et l'Allemagne ont surpassé le Royaume-Uni en certaines années, bien que ces pays aient commencé à développer ces industries bien après la Grande-Bretagne. Pour ne citer qu'un exemple, je prendrai la production de la houille. Le Royaume-Uni a produit 180,000,000 de tonnes de houille en 1890 et 270,000,000 de tonnes en 1911, tandis que les Etats-Unis ont produit respectivement 148,000,000 et 427,000,000 de tonnes; c'est-à-dire que les mines de houille des Etats-Unis ont produit, pour ainsi dire, le double des mines du Royaume-Uni en 1911.

Avec une production moindre que celle du Royaume-Uni en 1890, l'Allemagne en était presque arrivée au même point que l'Angleterre en 1911. Cette année-là, la production de minerais de fer aux Etats-Unis et en Allemagne a dépassé celle du Royaume-Uni, quand elle avait été égale en 1890; les Etats-Unis produisant en 1911 trois fois autant que le Royaume-Uni et l'Allemagne presque le double. La France a eu cette année-là une production de minerais de fer égale à celle du Royaume-Uni, mais non en 1890. Aux Etats-Unis et en Allemagne la production de fer en gueuse a dépassé, en 1911, celle du Royaume-Uni. Il y avait eu presque égalité en 1890 dans le cas de la France, mais non de l'Allemagne, que le Royaume-Uni dépassait. Dans le même temps, la France a marché beaucoup plus vite que l'Angleterre. En 1911, les Etats-Unis produisaient en acier plus de trois fois autant que le Royaume-Uni et l'Allemagne deux fois autant. Il y avait eu égalité en 1890. La France aussi gagnait rapidement. La raison pour laquelle je mentionne ces quatre matières, c'est qu'elles sont à la base de tout progrès commercial. Dans la production de quatre différents métaux, les Etats-Unis et l'Allemagne avaient dans bien des cas l'avance sur le Royaume-Uni; dans d'autres, ils faisaient des gains très rapides.

Il y a en outre ceci à dire en faveur d'un tarif modéré, c'est qu'il tend à diversifier la vie nationale, en tant qu'il donne à la jeunesse de notre pays de meilleures chances d'avenir et empêche qu'elle ne se rende aux Etats-Unis. Nulle catégorie de citoyens au Canada ne profite davantage de cette circonstance que les fils ambitieux de nos cultivateurs et, même au cas où, par occasion, la concurrence domestique n'abaisserait pas les prix dans la mesure que nous le désirerions, un complet développement national ne vaut-il pas quelque chose. Désirons-nous ne jamais produire que des denrées alimentaires ou des matières brutes, n'être jamais que les bûcherons et les tireurs d'eau des autres nations de l'univers.

Nous avons à porter le poids de taxes fort lourdes à cause de la guerre, et il est douteux que nous puissions les imposer directement. L'histoire nous enseigne qu'à la suite de toute grande guerre, chaque pays a, dans une certaine mesure, accru le chiffre de ses impôts.

Je n'ai rien dit de la concurrence que nous subissons à cause de la main-d'œuvre japonaise et chinoise à bas prix, non plus que de la spécialisation américaine dans la fabrication. En d'autres termes, si les fabricants du Canada ont à soutenir la concurrence des fabricants américains, ceux-là sans protection, ceux-ci avec protection; s'ils ne peuvent, en outre, se spécialiser davantage, ils devront nécessairement abandonner leurs entreprises. Au lieu de 8 ou 9 millions d'habitants à qui fournir leurs marchandises, ils iraient aux Etats-Unis y fabriquer de quoi pourvoir aux besoins de 110 millions d'âmes.

Je pense avoir touché les aspects les plus intéressants de la vie d'un peuple. Mes observations ont porté sur les marchés intérieurs ou extérieurs, sur l'agriculture, sur les prix de transport, sur les taxes en général, sur le paupérisme, sur le commerce étranger, sur l'exploitation de nos ressources, sur la diversification de la vie nationale et, généralement, sur le bien-être du peuple. J'ai montré qu'en Angleterre, sous la plupart de ses aspects, le peuple ne jouit pas des mêmes avantages qu'aux Etats-Unis, non plus que sous quelques-uns, en Allemagne ou en France. Je ne dis pas que la protection en soit la cause unique. Nulle cause unique ne peut être attribuée au progrès non plus qu'au recul d'un peuple. Nombreuses sont les circonstances dont il faut tenir compte. Mais si en soixante ans de libre-échange l'Angleterre n'est pas parvenue à améliorer le sort de ses nationaux au même point que les Etats-Unis l'ont pu faire dans le même temps, pourquoi adopterions-nous une telle politique? L'évidence est là qui nous en éloigne. Le Canada s'embarquerait-il dans une semblable politique par cela seulement que d'aucunes prétendent y voir le remède à tous les maux dont

souffre l'humanité? Ou serait-ce pour mettre à l'essai les théories de l'honorable député de Red-Deer (M. M. Clark) ou de l'honorable député de Brome (M. McMaster)? Admettons un moment que depuis 1846 le sort des masses en Angleterre s'est beaucoup amélioré; mais c'est là ce qu'on peut dire de tous les autres pays. Cette amélioration est due en grande partie à la science et aux découvertes. Il n'en est pas moins vrai qu'avec sa population énorme, les Etats-Unis gouvernent le monde. La protection a débuté aux Etats-Unis en 1861, alors que la population n'était que de 31,000,000 d'âmes. Elle est aujourd'hui de 100,000,000, et la république a l'avance sur tous les autres pays. La prospérité y est générale, les ressources naturelles y sont exploitées, les salaires y sont très satisfaisants et l'on y jouit partout d'un confort peu connu ailleurs. Est-il possible de trouver au monde un seul pays qui lui soit comparable? La seule réponse à faire à cette question sera, je n'en doute point, négative. Les Etats-Unis ont une population deux fois et demie aussi grande que celle du Royaume-Uni, deux fois autant de revenus nationaux et deux ou trois fois autant de richesses accumulées. Je pense avoir mis beaucoup de modération dans l'énoncé de ces chiffres. Les adeptes du libre-échange assurent que les Etats-Unis seraient plus riches encore sous ce régime commercial.

Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est là qu'une supposition, et une supposition bien hasardeuse. On pourrait tout aussi bien affirmer que les Etats-Unis auraient misérablement échoué sous l'empire du libre-échange. Inutile de dire, maintenant que ce pays a développé ses industries et acquis une immense richesse, qu'il ferait bien d'adopter graduellement le libre-échange. On pourrait peut-être le dire, mais l'histoire fournirait au Canada une leçon différente. Chez nous, le progrès a été plus lent, mais devons-nous en conclure qu'il nous faudrait expérimenter d'autres systèmes? En 1896, au cours d'une controverse qu'il eut avec M. Gladstone, M. Blaine fit une déclaration —déclaration publiée dans la "North American Review" et aujourd'hui contenue dans un livre de la bibliothèque du Parlement— où il disait que, de 1812 à 1861, les Etats-Unis avaient essayé le régime du libre-échange à trois reprises, et n'en avaient obtenu d'autre résultat que des paniques et de la dépression, mais que depuis 1861, le progrès et la prospérité du pays avaient été rapides et continus. L'histoire des Etats-Unis nous met donc en garde contre l'idée de tenter des expériences, étant donné surtout que les Etats-Unis ressemblent plus au Canada que tout pays européen. N'est-il pas à propos que nous profitions de l'exemple que l'histoire commerciale des premiers temps des Etats-Unis nous met sous les yeux?

Tenons compte de tout cela, n'oublions pas, non plus, que 48 p. 100 de notre population ne sont ni cultivateurs ni manufacturiers et ne désirent que l'adoption d'une politique des plus favorables au développement du Canada. Vous l'admettrez, monsieur l'Orateur, la plupart des habitants de ce pays, quel que soit le parti politique auquel ils appartiennent, sont en faveur d'un tarif modéré, c'est-à-dire aussi éloigné du libre-échange extrême que d'une protection trop accentuée qui permettrait à un groupe d'exploiter et de pressurer le reste du peuple. Il ne faut pas conclure de là que le tarif actuel doive rester ce qu'il est; le ministre des Finances a permis d'en faire une revision scientifique, comme on l'a promis l'année dernière. Il est facile de comprendre que la revision promise l'année dernière était difficile à accomplir. En tous cas le ministre des Finances a promis cette revision et je pense qu'elle aura lieu l'année prochaine, car elle s'impose. Cependant, cela ne veut pas dire que le libre-échange soit le régime dont il convient de doter le pays. La députation actuelle représente assez bien les idées du peuple, et elle n'incline pas vers le libre-échange extrême; ni l'un ni l'autre des anciens partis n'inclinent non plus vers ce régime. Le député de Queen-et-Shelburne, représentant assez autorisé de l'opposition, ne paraît pas en vouloir pour le moment. Si c'est le tarif qui divise les partis actuels, on peut dire que la ligne de démarcation entre l'opposition et le parti ministériel n'est guère sensible. Comme observateur impartial, je crois donc que le remède au mal consisterait dans la coopération entre les gens modérés des trois principaux groupes: cultivateurs, manufacturiers et ouvriers, celui-ci comprenant les 48 pour 100, déduction faite du nombre des cultivateurs et des manufacturiers. Grâce à cette coopération, qui aurait pour effet l'impositon de droits aussi faibles que possible sur les choses nécessaires à la vie, sur les matières premières, sur les instruments de production, la majorité de la population verrait son sort s'améliorer dans une très large mesure et nous aurions bientôt dans la moitié nord de ce continent, une nation grande, prospère, unie et amie de la liberté.

M. GERVAIS (texte) : Monsieur l'Orateur, permettez-moi, au début des quelques remarques que je vais faire, d'offrir mes félicitations à l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton), pour la manière, claire et précise, avec laquelle il a présenté hier, ce qu'en langage parlementaire on est convenu d'appeler le discours sur le budget.

Conscient de la responsabilité qui m'incombe comme l'un des mandataires de ce pays, je tiens à exprimer mon opinion librement, selon ma conscience, tout en restant un loyal sujet de la loyale opposition de Sa Majesté.

Au cours d'un débat prolongé, l'an dernier, dans les mêmes circonstances, j'avais entendu l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) déclarer que, sans vouloir prolonger le débat, il était bon pour le pays de continuer la discussion afin de connaître les opinions de tous les députés de cette Chambre représentant les différentes parties du Dominion. Sans vouloir prolonger ce débat, monsieur l'Orateur, je tiens à expliquer ma situation et à exprimer mon opinion sur la politique du Gouvernement, sur le programme libéral formulé à la convention du mois d'août dernier et sur l'amendement qui est soumis à la Chambre actuellement.

Ce pays a passé par une crise terrible; le Gouvernement a eu à solutionner, à raison de la guerre, des problèmes nouveaux, mais jamais nous n'avons été témoins dans ce pays d'un malaise social semblable à celui qui existe depuis la guerre; nulle part, après le bouleversement économique que nous avons subi à raison de la guerre, nous n'avons été témoins, à vrai dire, d'un bouleversement social comme celui qui existe actuellement et qui, loin de diminuer, gagne même en intensité.

Quelles sont les causes de ce malaise social, se traduisant par des grèves nombreuses et répétées, par des mouvements populaires allant parfois jusqu'à la sédition, donnant lieu à des revendications populaires de toutes sortes et laissant entrevoir dans les diverses classes de la société un ferment qui menace de détruire non seulement l'équilibre social, mais l'équilibre économique du pays?

Monsieur l'Orateur, je crois que la cause a des racines profondes et éloignées; je crois que le système économique du pays, système qui a prévalu depuis très longtemps, est une des causes principales du malaise social qu'on ressent et qu'on constate et sur lequel le très honorable ministre du Commerce (sir George Foster) demandait hier de faire le silence en travaillant à la production; je crois que les causes sont très éloignées. Comme je le disais tout à l'heure, nous avons vu dans ce pays, pendant la guerre, des fortunes colossales s'amonceler; mais même avant la guerre une classe de citoyens de ce pays avait joui d'avantages spéciaux et je crois que c'est là une des raisons du malaise social. Je crois que la grande cause réside dans le fait que, loin de considérer l'agriculture comme étant la base de la prospérité matérielle du pays, on a donné une prépondérance marquée à l'industrie, lui accordant une trop grande somme de protection.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège a fait tout à l'heure un exposé magnifique de la situation du pays. Il a donné des statistiques des plus intéressantes, mais je crois qu'il a oublié de mettre devant la Chambre—et je regrette qu'il ne comprenne pas mes paroles—un fait principal. L'honorable député de Fort-William (M. Manion), au moment où il expliquait son attitude et montrait le drapeau qu'il arbore dans cette circonstance: le drapeau du protectionnisme modéré, alors que, pour appuyer ses vues il faisait des comparaisons entre l'Allemagne, l'Angleterre et les Etats-Unis, a oublié de dire à la Chambre qu'elle était la population respective de ces pays.

Monsieur l'Orateur, les Etats-Unis sont presque un univers comparés à l'Angleterre; l'Allemagne a une étendue bien plus considérable que ce dernier pays. Les Etats-Unis ont une population de 110 millions, l'Allemagne a une population d'au moins 70 millions et l'Angleterre n'a pas, que je sache, 50 millions de population. Je n'ai pas ces statistiques sous la main, je ne veux pas conclure ex cathedra, mais avant la guerre j'avais suivi le mouvement commercial de ces différents pays et j'étais orgueilleux, à titre de sujet britannique, de constater que le pays à la plus petite population, au plus petit territoire, surpassait en commerce total des pays comme les Etats-Unis et l'Allemagne; le commerce de l'Angleterre dépassait le commerce total de l'Allemagne et des Etats-Unis, encore que les Etats-Unis aient une population deux fois et demie plus considérable et un territoire quatre ou cinq fois plus grand que celui de l'Angleterre.

Dans mes premières années, alors que j'entendais des hommes politiques parler de libre-échange et de protection, ayant de l'enthousiasme pour les belles et grandes idées, j'étais plutôt enclin à être un libre-échangiste sans restrictions; il me semblait que la protection était une restriction imposée au commerce. Ayant eu occasion plus

tard d'étudier de plus près les affaires publiques, j'ai compris que la base du système économique du pays devait être le libre-échange, chaque industrie ayant une somme de protection suffisante pour lui permettre de se développer et de grandir.

Je suis surpris que l'honorable député de Fort-William en vienne à la conclusion d'un tarif modéré et approuve le budget soumis par l'honorable ministre des Finances hier, quand, dans ce budget, des articles sont imposés jusqu'à 50 p. 100. Je me demande un peu quel percentage de droits il faudrait imposer pour que l'honorable député de Fort-William admette que c'est un tarif élevé. Il trouve que c'est là une protection modérée. Je pourrais dire à mon honorable ami et confrère que depuis qu'il a changé de parti, depuis qu'il appuie le gouvernement unioniste, ses vues se sont peut-être modifiées.

Cette question de protection et de libre-échange est une vieille question. Je vous le disais tout à l'heure, monsieur l'Orateur, j'ai presque grandi en étudiant cette question. Le Canada, notre pays, a connu des jours de prospérité de 1854 à 1866. Nous avions alors la réciprocité avec les Etats-Unis, mais ceux-ci, mécontents de la position que nous avions prise pendant la guerre de sécession, ont abrogé ce traité. En 1878, Sir John Macdonald institua la politique nationale. Notre pays entrait à peine dans une ère de développement, la confédération venait d'être fondée et l'industrie commençait à se développer au pays. Le parti libéral, arrivé au pouvoir, opérait en 1897, une réduction substantielle dans le tarif, soulageant d'autant le peuple; et, monsieur l'Orateur, avec quel regret le peuple de ce pays se rappelle les jours de paix et de prospérité du règne qui s'est écoulé depuis 1896 jusqu'à 1911, ces quinze années de paix, de bien-être social et de prospérité matérielle sans précédent dans l'histoire économique non seulement de ce pays mais de tous les autres pays. En 1911, un vent nouveau soufflait sur le pays; le parti libéral, conséquent avec les idées qu'il avait émises jusque-là, voulut donner un élan nouveau à la classe agricole, comprenant que la prospérité entière du pays repose sur son développement agricole, comprenant que le Canada ne sera grand et prospère qu'en tant que l'agriculture sera grande et prospère; dans un traité négocié à Washington par son ministre des Finances, le Gouvernement de cette époque avait fait quelques concessions, avait fait un pas dans la voie du libre-échange. Mais vous savez comme moi quel vent a soufflé sur le pays. Une association aux ramifications puissantes s'est levée. Il semblait que les électeurs du pays n'avaient pas le droit de toucher à ce que l'association des manufacturiers croyait son droit propre. On a fait une lutte à mort à la réciprocité et la conséquence a été que le gouvernement précédent a été défait et que l'on a mis au pouvoir un parti qui, jusque-là, avait représenté plutôt l'idée protectionniste que l'idée libre-échangiste. Quelle en a été la conséquence, monsieur l'Orateur? En lisant aujourd'hui le discours de l'honorable ministre des Finances, prononcé hier, je trouve presque la confirmation de mon avancé: la production totale de l'agriculture était, en 1910, (page 2555 de l'édition non revisée des Débats du 18 mai, dans le discours de l'honorable ministre des Finances) de 663 millions de piastres, en chiffres ronds; en 1919, elle était de 1 milliard 975 millions, une augmentation, en neuf ans, de 1 milliard 312 millions de piastres, en moyenne 145 millions de piastres par année; c'est là l'augmentation des produits de la ferme. Voyons les produits manufacturés maintenant. Dans les statistiques citées par l'honorable ministre des Finances, les années ne concordent pas et je n'ai pas les mêmes années pour faire la comparaison. En 1906 les produits manufacturés s'élevaient à $718,000,000; en 1917, 11 ans après, à $3,015,000,000, une augmentation en onze ans de $2,297,000,000, une moyenne par année de $208,000,000. Nous avons donc une augmentation des produits de l'agriculture de 34 millions de piastres par année et une augmentation des produits manufacturés de 208 millions de piastres par année.

Je crois que le Gouvernement actuel n'a pas tenu compte de l'intérêt primordial de ce pays et qu'il a outre mesure distribué les faveurs à une classe sans augmenter proportionnellement les faveurs accordées à l'agriculture. L'édification des fortunes à raison de la guerre, et même avant la guerre, à l'abri du tarif, est probablement une des causes du malaise social auquel je référais tout à l'heure.

Je demanderais à tous et à chacun des députés qui siègent dans cette Chambre et qui ont l'avantage de comprendre la langue dans laquelle je m'exprime, même à mon honorable ami de Brome (M. McMaster), que l'honorable député de Fort-William (M. Manion) classait comme un libre-échangiste, de faire la comparaison suivante: Vous avez dans une des paroisses de votre comté un cultivateur qui a une propriété évaluée à peu près à $10,000, qui travaille sur sa ferme avec un fils; au bout de dix années, quand

il aura fait vivre sa famille, combien vaudra son capital après ces dix années de travail? La réponse est facile: Encore $10,000. Prenez $10,000 et placez-les actuellement dans une manufacture et, au bout de dix ans, vous aurez une valeur de $100,000. L'agriculture dans le pays n'a pas augmenté proportionnellement aux industries manufacturières.

On se plaint, monsieur l'Orateur, du dépeuplement des campagnes. Mais on a tout fait pour attirer les populations vers les villes. On demande instamment de produire davantage—car, en somme, qu'est-ce qui fait le coût élevé de la vie? C'est la loi de l'offre et de la demande—on demande de produire davantage; mais, pour y parvenir, il faut des bras pour faire produire le sol et, jusqu'à ces toutes dernières années, l'agriculture était loin d'être rémunératrice dans ce pays.

Au début de mes remarques—et j'étais sincère—j'avais le plaisir d'offrir mes félicitations à l'honorable ministre des Finances; l'an dernier et jusqu'à maintenant j'avais eu l'occasion d'admirer son prédécesseur; lorsque je suis arrivé dans cette Chambre j'ai écouté avec plaisir le discours du budget fait par le très honorable sir Thomas White et, chaque année c'était pour moi un plaisir nouveau de l'entendre.

Au milieu de la débâcle, de la danse des millions qui arrive chaque session, j'avais de l'admiration pour le ministre ancien, j'ai de l'admiration pour le ministre actuel; mais, je me rappelais un peu cette légende de l'ancienne mythologie où les Danaïdes, pour se conformer à l'ordre reçu de leur père, étaient condamnées à remplir un tonneau défoncé. L'honorable ministre des Finances actuel, comme celui qu'il a remplacé, me semble être condamné au dur fardeau de remplir constamment le coffre public alors que ses collègues dépensent sans compter. Quarante-sept millions de déficit dans les chemins de fer, la construction d'une marine marchande qui rapporte des bénéfices discutables, des millions à droite et à gauche, un budget démesuré. Ceux qui ont siégé ici il y a quelques années ne s'y reconnaîtraient plus. C'est une raison pour admirer les efforts de l'honorable ministre des Finances pour remplir la caisse, nouveau tonneau des Danaïdes toujours défoncé.

Monsieur l'Orateur, en 1918, je faisais, pour la première fois, mon apparition dans cette Chambre; je faisais une expérience nouvelle; j'étais témoin à cette époque de

discours un peu enflammés,—nous étions presque sur un volcan,—mais je crois que la position a changé, je crois que les intentions de nos amis sont meilleures, je crois que l'on a réalisé que, pour la paix et l'harmonie dans ce pays, l'on doit encore faire appel à la bienveillance et à la tolérance. La guerre qui sévissait alors est terminée. Les problèmes d'après-guerre n'ont pas empêché les activités de l'association à laquelle je faisais allusion tout à l'heure; en effet, je retrouve dans mes papiers l'annonce gigantesque de l'association des manufacturiers, publiée dans le journal "La Presse" de Montréal, en date du 17 mars 1919, dans laquelle cette association demande: Où va-t-on prendre le revenu; où va-t-on prendre les 400 millions dont nous avons besoin? Naturellement, dans la poche des contribuables, par l'imposition de nouvelles taxes. Je ne crois pas que l'honorable ministre des Finances se soit inspiré de cette réclame de l'an dernier, mais c'est le même esprit qui règne dans le cabinet, c'est le même esprit qui régnait il y a quelques années et qui règne encore. Non seulement cette association ne se contentait pas d'annoncer dans les journaux, mais encore elle sollicitait les manufacturiers de devenir membres de cette association, en en montrant les avantages. Heureusement que, dans le comté de Berthier, les manufacturiers sont guidés par les principes du libre-échange et c'est avec plaisir que je vais lire à la Chambre la réponse envoyée par l'un des manufacturiers de mon comté à M. Howard Smith, président de l'association canadienne des manufacturiers.

BERTHIERVILLE, P.Q. 22 avril 1919.

M. HOWARD SMITH,
Président de l'Association
des manufacturiers canadiens.
Montréal.

Cher monsieur,

Au sujet de votre lettre touchant la pétition au Gouvernement d'Ottawa pour faire maintenir les droits élevés actuels sur les matières premières et les produits manufacturés qui se fabriquent en Canada je dirai que, d'après notre expérience, nous préférerions de beaucoup voir un abaissement du tarif dans notre catégorie de marchandises.

De fait, si on veut abolir les droits sur nos matières premières nous sommes certains de pouvoir concurrencer avantageusement les Etats-Unis et si les Etats-Unis veulent enlever leur droit sur nos produits manufacturés nous pourrions trouver des débouchés très avantageux pour nous dans ce pays qui nous donnerait une clientèle additionnelle de 100 millions de personnes.

En conséquence, nous sommes bien plus en faveur d'un abaissement du tarif pour tous nos produits finis ou au moins pour la matière première que nous employons.

En réalité, je suis certain que vous partagez mon avis dans le cas où un échange réciproque pourrait se faire avec les Etats-Unis.

Bien sincèrement à vous,

(Signé) GEORGE A. SAVOY,
Directeur gérant.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout le monde qui est en faveur du maintien du haut tarif; je crois que la grande majorité est en faveur de l'abaissement des droits de douane, et, comme le disait tout à l'heure l'honorable député de Fort-William dans les remarques qu'il a faites, d'après les statistiques qu'il a données, alors qu'il représentait comme la classe la plus nombreuse celle des intermédiaires, je crois que toute cette classe va souffrir de l'augmentation des droits de douane. Je termine, monsieur l'Orateur. Qu'il me suffise de dire que j'ai apprécié hautement les délicates attentions que nos amis de la droite ont eues à notre égard à la dernière session et à celle-ci. Il m'a été agréable de constater que le sentiment qui s'est élevé pendant la guerre disparaît. Je me demandais si les députés de la province de Québec, parlant la langue française, eux qui représentent les pionniers du pays, qui réprésentent ceux qui un certain jour, se sont levés pour conserver ce pays au drapeau britannique, je me demandais, dis-je, si ces citoyens jouissaient bien des droits conférés aux autres citoyens. Je crois que l'effervescence causée à raison de la guerre est disparue; je crois que toutes les bonnes volontés et que tous les efforts vont tendre vers l'union, vers la tolérance, et que toutes les énergies vont se combiner afin que notre pays marche vers de grandes et belles destinées.

M. ELKIN: Monsieur l'Orateur. Avant d'offrir les quelques observations que j'ai à présenter ce soir, je désire tout d'abord féliciter le ministre des Finances sur la grande habileté avec laquelle il a fait hier son discours budgétaire. Je crois qu'il a droit à nos éloges pour la franchise avec laquelle il a exposé au public la situation du pays, principalement au point de vue des finances.

Le public avait hâte depuis quelque temps de connaître exactement les conditions qui avaient succédé à cette terrible période de cinq années que nous avons traversée. Naturellement, en face de dépenses aussi considérables que celles auxquelles le gouvernement a dû faire face, on devait s'attendre qu'il faudrait un certain temps pour établir notre bilan. Je suis convaincu, maintenant que nous savons à quoi nous en tenir, la situation n'est pas aussi sérieuse que l'avaient crue plusieurs parmi nous. Je crois aussi que le pays a lieu de se féliciter d'avoir un ministre des Finances assez courageux, assez hardi pour élaborer un budget comme celui qui a été présenté hier. Il a dû falloir beaucoup de courage pour sortir du sentier battu depuis nombre d'années et s'aventurer sur ce qui est à peu près un territoire inexploré en matière fiscale; mais le ministre et ses collègues étaient convaincus, sans doute, que le temps est venu où le peuple canadien doit endosser le fardeau résultant de la guerre, et qu'il faut cesser de faire face, au moyen d'emprunts, aux charges qui nous incombent. Je crois que le ministre a présenté un budget qui de toute façon portera à l'économie et à la production. Ceux qui ont étudié la situation du pays au cours de l'année, ont compris que si le Canada doit prendre place sur les marchés du monde, si notre population doit arriver à la prospérité, s'il ne faut pas léguer aux générations futures le fardeau d'une énorme dette, ceux qui dirigent ou aident à diriger les destinées du pays, doivent immédiatement se mettre à l'œuvre, comme on le fait dans les autres pays. A ce propos, qu'on me permette de citer quelques lignes que je lisais l'autre jour:

Le retour de John Bull & Sons, pour parler le langage familier, a fait l'effet d'un bomerang. C'est comme si John Bull avait dit au monde, avec cet homme qui avait à contredire sa propre notice nécrologique, "C'est une grosse exagération."

Les industriels américains ont été prompts à comprendre que persister à imposer à notre dollar une dépréciation allant jusqu'à la dernière limite, équivaudrait à tuer la poule aux œufs d'or. C'est pourquoi plusieurs d'entre eux acceptent l'argent canadien et déposent leurs soldes dans des banques de notre pays en attendant que la situation redevienne normale.

Je suis sûr que lorsque les financiers américains auront eu le temps de se rendre compte de l'exposé budgétaire du ministre des Finances, ils reconnaîtront qu'en ce qui concerne les réserves d'or et le commerce général, et eu égard au courage du peuple canadien, il ne sera plus nécessaire de faire subir à notre dollar une dépréciation.

J'ai été bien aise d'entendre le ministre des Finances, nous dire qu'il est possible que l'impôt sur les bénéfices de guerre soit aboli l'année prochaine. A l'heure qu'il est cet impôt semble être à peu près le seul élément vexatoire dans la nouvelle fiscalité. On ne saurait nier que l'impôt sur les bénéfices de guerre soit injuste à plus d'un titre. Nous sommes le seul pays où les bénéfices de guerre aient été imposés sans rétroactivité. Tous les pays qui ont établi cet impôt ont permis à une compagnie, qui avait perdu de l'argent en une

année, de se refaire l'année suivante. Il n'en a pas été ainsi chez nous. Un examen attentif des résultats établirait que plusieurs maisons n'ont pas prospéré durant toute la période de guerre. Certaines maisons, particulièrement celles engagées dans les marchandises principales, ont, en 1914 et 1915, subi des pertes qu'on ne leur a pas permis de combler en 1916 et 1917; elles ont eu à payer le plein impôt sur les bénéfices accusés à l'époque de la levée de l'impôt. Dans le cours de l'année 1917 et jusqu'à la fin de la même année, les prix de toutes les denrées ont augmenté de 125 p. 100 à 250 p. 100, et, en certains cas, de 300 p. 100; et dans une grande mesure, le marchand ou le fabricant qui payait cet impôt sur les bénéfices de guerre, était incapable de ne pas se laisser dépasser par le coût, sans cesse croissant des articles qu'offrait en vente son magasin ou fabrique. Il en résulte qu'un grand nombre de maisons de fabrication, de gros et de détail, empruntent aujourd'hui dans les banques beaucoup plus qu'ils n'ont jamais fait auparavant. La raison en est simple: la douzaine d'œufs coûte à l'heure qu'il est deux ou trois fois ce qu'elle coûtait auparavant, et il en est de même de toutes les denrées qui sont en magasin. Je suis donc content que le ministre des Finances et ses collègues se rendent compte de la situation, et qu'ils nous déclarent qu'il est possible que cet impôt soit aboli l'an prochain.

Le débat sur le budget m'a jusqu'à présent grandement intéressé.

Pendant que je prêtais l'oreille à l'honorable député de Fort-William (M. Manion) et que je méditais en même temps sur ce que j'allais dire: je ne pouvais m'empêcher de faire le rapprochement avec deux individus qui, au retour d'un voyage à l'étranger, trouveraient mort, dans leur ville, un ennemi qu'ils s'attendaient à combattre. Car je ne vois personne, à l'heure qu'il est, dans cette Chambre, d'un côté ou de l'autre, surtout dans les fauteuils de l'opposition, qui soit prêt à célébrer son ancien amour du libre-échange. J'ai déjà cru moi-même dans le libre-échange; mais les conditions ne sont plus les mêmes et nous voyons venir le temps où les hommes doivent ouvrir les yeux à la réalité. Même l'ancien libre-échangiste de l'Ouest est disparu de nos parages. Nous avons, à notre sud, une nation immense, dont les industries manufacturières, les ressources naturelles, et toutes les phases de la vie commerciale, sont développées au plus haut point. Ce pays, à notre sud, est immensément riche. Il s'est édifié grâce à un régime protectionniste. Comment allons-nous pouvoir tenir tête à cette concurrence? Le problème qui nous tracasse le plus au moment présent, c'est de rétablir la balance de notre commerce. Il y a des indices que notre tarif avec les Etats-Unis devrait être relevé plutôt qu'abaissé. Si nous voulons édifier une nation au sein de l'empire, il nous faut interdire ces marchandises américaines.

[M. Elkin.]

Je tiens à dire ici même, sans tenter d'être un alarmiste, que le peuple de ce pays fera bien, à mon avis, de considérer la situation existante entre le Canada et les Etats-Unis. Nous en avions un exemple, l'autre jour, quand le sénateur Underwood, devant un comité du Congrès, à Washington, proféra presque une menace: il déclara que, si certaines marchandises exportées de notre pays aux Etats-Unis ne leur étaient pas rendues plus accessibles, les Etats-Unis couperaient court à nos importations de charbon et autres articles que nous importons surtout de ce pays. Cette situation est grave. Elle l'est beaucoup plus qu'il ne semblerait à première vue. Il est temps que le peuple canadien se subvienne à lui-même; il est temps que nous développions nos ressources naturelles, de manière à devenir une nation en nous-mêmes, que nous ne dépendions pas de nos voisins du Sud pour quoi que ce soit, sauf les articles de luxe, dont nous pourrions nous passer, en temps de crise.

Une comparaison qui m'intéresse, montre les ressources et le courage de ce pays. Le revenu du Canada s'est accru de 1899 à 1919 de la façon suivante:

Exercice	Millions de dollars.
1899-1900	51
1909-1910	101
1918-1919	313

Cette année, nous espérons prélever, grâce à l'esprit d'entreprise du peuple canadien, 720 milions. Certes, cela est un indice au monde du courage et des ressources latentes du peuple canadien.

Venons-en aux seuls tenants du libre-échange qui restent en la Chambre, à l'heure actuelle,—car à la suite des vues exprimées par les porte-parole de l'opposition ou du parti libéral, personne, apparemment, sauf l'honorable député de Brome, assumerait volontiers la responsabilité du libre-échange absolu. Venons-en aux producteurs de grain de l'Ouest, qui veulent des réductions dans le tarif immédiates et sur toute la ligne, qui aiment à représenter les manufacturiers canadiens comme clique qui appuie la protection en vue seulement de sauvegarder leurs propres intérêts. Ces producteurs de grain demandent "pourquoi

l'on permettrait à cette classe privilégiée de mettre à contribution toutes les autres classes du pays". Je tiens à répondre que les individus suivants bénéficient autant que les manufacturiers d'un tarif protecteur:

Les 600,000 employés, hommes et femmes, des industries canadiennes;

Les marchands de gros, les détaillants, et leurs employés, qui distribuent les produits des industries canadiennes;

Les cultivateurs, qui trouvent au Canada un marché pour 80 p. 100 de leurs produits;

Les compagnies de chemins de fer et de navigation, et leurs employés, qui transportent les produits canadiens;

Les banquiers, courtiers et facteurs, et leurs employés, qui aident à financer les industries canadiennes;

Les innombrables actionnaires des compagnies manufacturières canadiennes, qui ne sont en aucun sens des manufacturiers;

Les gens de professions libérales (médecins, avocats, dentistes, professeurs, ministre du culte), les courtiers d'assurances, les éditeurs, tous ceux qui vivent, directement ou indirectement de la clientèle des établissements industriels, et de la population industrielle:

Le Canada n'a pas un tarif protecteur parce que certains manufacturiers le désirent, mais parce que la nation le désire. La nation s'est ainsi exprimée aux diverses consultations populaires, aussi bien sous des gouvernements conservateurs que sous des gouvernements libéraux, durant les quarante dernières années. La politique du pays sera-t-elle déterminée par la majorité, ou par la classe agricole et des politiciens n'ayant guère d'autre chose à perdre qu'une réputation avariée?

On parle de protection, mais qui donc en abuse d'une façon plus flagrante que les agriculteurs eux-mêmes? Ils ont demandé une commission gouvernementale pour le blé, ils se sont formés en une sorte de coopérative pour empêcher la concurrence et au moment de la crise des vivres ils ont fixé leurs prix au Canada et dans le monde entier. Que fait-on du blé à $3? Il est entendu qu'il en coûte plus cher pour le produire; mais il en est de même des produits manufacturés. Le cultivateur sait bien que la protection peut revêtir une autre forme que celle du tarif douanier; par exemple celle de la fusion des intérêts au moment de la disette, et c'est celle qu'il a choisie.

Je signalerai en passant que nous avons parmi nous un collègue, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) qui a été élu selon ce que l'on appelle le système de mandat impératif et de referendum. J'estime que cette forme d'élection à la Chambre des communes est basée sur un principe très dangereux et très rétrograde. Pourquoi un député venant ici avec l'idée de faire toujours ce qu'il considère être dans le meilleur intérêt de son pays, se trouverait-il à son retour dans sa circonscription, à la merci de cinq, dix ou seize hommes constituant peut-être le comité qui l'a soumis au droit de referendum et de rappel? Cette forme d'élection fait partie du programme des agriculteurs et il sera mis en vigueur, si leur parti arrive au pouvoir. Il est bon que les gens réfléchissent bien avant la prochaine élection, car nous ne pouvons pas espérer avoir d'esprit indépendant ni d'initiative de la part de nos législateurs, s'ils doivent être aux ordres de quelques politiciens de leur localité.

A une époque comme celle-ci, alors qu'il y a déjà un certain nombre de gens qui chôment, chacun a évidemment le devoir de donner du travail s'il le peut. Celui qui ne le fait pas manque à son devoir; cependant il ne fait pas aussi mal que celui qui va délibérément engager de la main-d'œuvre à l'étranger pour un travail que pourraient très bien faire ses compatriotes canadiens.

Il y a dans l'Ouest une compagnie constituée par des agriculteurs. Elle se vante de n'avoir que des cultivateurs comme actionnaires; ils sont au nombre de 36,000. Cette compagnie possède 300 élévateurs régionaux et un élévateur de tête de ligne à Fort-William qui a une capacité de 2,500,000 boisseaux. Elle possède aussi une forêt, exploite sa propre scierie pour fournir le bois dont ses actionnaires peuvent avoir besoin, et enfin elle édite un journal. La compagnie en question achète pour ses actionnaires suivant le système coopératif pour ainsi dire tout ce dont on a besoin dans une ferme. Pour tout cela elle ne mérite que des félicitations, mais elle a certainement donné un rude coup aux ouvriers canadiens en choisissant les articles qu'elle annonce dans son catalogue. Le catalogue des United Grain Growers est un livre bien imprimé de plus de cent pages, où l'on trouve tout depuis la ficelle à lier jusqu'aux machines à coudre. Il se peut que certains articles qui y sont annoncés soient manufacturés au Canada, mais en tout cas leur origine est soigneusement cachée; tous les articles dont l'image indique clairement la provenance sont fabriqués aux Etats-Unis. Les charrues, herses et cultivateurs viennent de La Crosse, Wiscon-

sin; les faucheuses, rateaux, machines à faner et à emmeuler, et clefs anglaises viennent de Peoria, Ill.; les élévateurs portatifs et les laveuses viennent de Pontiac, Ill.; les tombereaux, de Nashua, Ind.

M. REID (Mackenzie): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. ELKIN: Certainement.

M. REID (Mackenzie): L'honorable député sait-il pourquoi les instruments que vend l'association des cultivateurs viennent des Etats-Unis? Je ne le suppose pas, aussi je vais le lui dire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député que ce qu'il se propose de faire ne constitue plus une question.

M. ELKIN: La rumeur dit que l'association des cultivateurs est intéressée dans quelques-uns de ces fabriques aux Etats-Unis. Toutefois je ne sais pas si cela est exact ou non.

Le cultivateur de l'Ouest a l'habitude, lorsqu'il achète des instruments aratoires d'un fabricant canadien, de demander du crédit qui peut varier de six mois à trois ans selon l'article qu'il désire acheter. Quand il achète par l'entremise de l'association des cultivateurs, il envoie la somme en argent comptant que l'association envoie ensuite en dehors du pays. On ne devrait pas oublier cela quand les cultivateurs viennent se plaindre des prix élevés qu'il leur faut payer pour les instruments canadiens en comparaison de ceux qu'on leur demande pour les articles importés.

Si chaque actionnaire de la United Grain Growers Limited, est père de famille et que sa famille s'approvisionne par l'entremise de cette association, alors cette dernière doit faire un chiffre d'affaires comparable à celui d'une maison de commerce qui aurait le monopole du commerce de détail dans une ville de 125,000 âmes.

Ces cultivateurs peuvent puissamment coopérer à la solution du problème du chômage, en n'utilisant que des marchandises de provenance canadienne. Mais lorsque de propos délibéré, ils affectent de ne se servir que de marchandises importées, force nous est bien de conclure, même en se plaçant au point de vue le plus charitable, qu'ils n'ont cure des embarras de leurs concitoyens. Chaque dollar consacré à l'achat des marchandises importées en Canada, qui pourraient fort bien être fabriquées au pays représente pour le moins 50 cents défalqués du bordereau de paye de la fabrique canadienne et qui va grossir le bordereau de la fabrique américaine. Et ces messieurs tiennent à ce qu'avant tout on redresse leurs propres griefs!

Les cultivateurs ne sont pas les seuls qui nourrissent un grief. Que dire des artisans forcés de chômer, par suite de la cessation de toutes les industries de guerre? Que dire des salariés en général qui sont aux prises avec ce grave problème, la vie chère? Et le travail organisé, qui réclame la diminution des heures de travail? Les griefs des cultivateurs sont-ils donc d'une si grande urgence qu'il faille y remédier, avant de s'occuper de ceux des autres classes? La situation des cultivateurs canadiens est-elle donc si désespérée qu'il faille ajourner les demandes des soldats rapatriés et des chômeurs jusqu'à ce qu'on ait remanié le tarif? Les prix des produits agricoles sont-ils donc si peu rémunérateurs que les cultivateurs réussissent à peine à joindre les deux bouts? Les cultivateurs acquittent-ils plus de taxes que les autres classes? Ont-ils été obligés de faire de plus généreux versements au fonds patriotique, à celui de la Croix-Rouge, que n'en ont fait les habitants des villes? Ploient-ils donc sous le fardeau des obligations de la Victoire, ou de l'impôt sur le revenu?

Le Parlement doit viser au redressement de tous les griefs légitimes, en commençant par les plus urgents. S'il faut que les demandes des cultivateurs priment tout le reste, alors qu'ils nous donnent des preuves plus convaincantes que toutes les clameurs qu'ils font entendre? Quelles taxes versent-ils au trésor fédéral, autres que celles résultant du tarif? Quand les autres classes de la société acquittent les taxes prévues par le tarif, l'impôt sur le revenu et celui des bénéfices du commerce, comment les cultivateurs peuvent-ils prétendre, à bon droit, qu'on les exempte de tout impôt? Si leur grief est bien réel, peuvent-ils nous expliquer l'existence de cette active demande de terres arables, et la progression des prix de ces terres? S'il existait un exode rural, leur argument serait peut-être valable, mais le mouvement est plutôt dans le sens opposé. Le "Grain Growers' Guide", en sollicitant les annonces des industriels, dit que les cultivateurs sont plus prospères que jamais. A l'appui de cette affirmation, il souligne le fait que, en une seule année, on a vendu 17,000 nouveaux automobiles aux cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Les partisans du libre-échange ou du commerce léonin affectent de désigner les manufacturiers comme "classe privilégiée".

A leur dire les cultivateurs ne bénéficient nullement du tarif et les bénéficiaires du tarif ne se rencontrent que parmi les habitants des villes et des villages. En matière fiscale, affirment-ils, le Gouvernement s'inspire des intérêts de nos centres industriels, et ils nous avertissent avec gravité qu'avant longtemps un public, trop longtemps pressuré, se lèvera dans sa puissance et donnera le coup de grâce à ce pernicieux système protectionniste.

En réalité, ce public si longtemps pressuré, c'est le peuple des villes qui a toléré un système accordant aux cultivateurs le vote plural, alors que les citadins ne jouissaient que du vote unique. Le cultivateur a toujours dominé au Parlement et dans nos législatures provinciales et voilà pourquoi, dans tous nos projets d'impôts, il se tire d'affaire plus facilement que l'habitant des villes qui se trouve plus grevé que lui. Si le cultivateur persiste à vouloir se soustraire absolument à l'impôt et à laisser l'habitant des villes porter tout le fardeau, ce dernier se lèvera peut-être lui-même dans toute sa puissance et mettra au rancart ce pernicieux système protectionniste qui l'a si longtemps privé de la représentation et du droit de suffrage légitimes.

Voici une statistique pleine d'intérêt. Elle s'appuie sur les estimations officielles de population publiées, pour chaque comté, à la suite de la dernière délimitation des comtés:

Manitoba.	
Winnipeg-Centre	58,903
Winnipeg-Nord	45,682
Winnipeg-Sud	35,525
	140,110
Dauphin	23,371
Lisgar	25,978
Macdonald	20,802
Neepawa	23,913
Portage	22,059
Provencher	23,996
	140,119

On constatera ainsi qu'il y a trois députés pour une population urbaine de 140,000 habitants et six députés pour une population rurale de 140,000. Permettez-moi de citer les chiffres pour la province d'Ontario:

Ontario.	
Parkdale	59,609
Toronto-Centre	54,762
Toronto-Est	53,712
Toronto-Nord	51,318
Toronto-Sud	43,956
Toronto-Ouest	57,804
	321,161
Brant	19,259
Bruce-Nord	23,783
Dufferin	17,740
Elgin-Est	17,597
Grenville	17,545
Haldimand	21,562
Halton	22,208
Lennox-et-Addington	20,386
Ontario-Nord	17,144
Ontario-sud	23,865
Oxford-Sud	22,294
Peel	22,102
Perth-Sud	18,947
Peterborough-Est	15,499
Pince-Edouard	17,150
Wellington-Nord	22,292
	319,373

D'après les chiffres de l'Ontario, nous voyons que six députés urbains représentent une population plus nombreuse que la population rurale représentée par les seize députés ruraux.

Passons maintenant à la province de Québec:

Québec.	
Georges-Etienne-Cartier	51,937
Hochelaga	44,884
Laurier-Outremont	45,176
Maisonneuve	33,796
Sainte-Anne	41,541
Saint-Antoine	34,794
Saint-Denis	45,141
Saint-Jacques	44,057
Saint-Laurent-Saint-George	38,883
Sainte-Marie	62,521
Westmount-Saint-Henri	56,088
	498,818
Argenteuil	16,766
Bagot	18,206
Beauharnois	20,802
Bellechasse	21,141
Berthier	19,872
Brome	13,216
Dorchester	25,096
Joliette	23,911
Kamouraska	20,888
Laprairie-Napierville	19,335
L'Islet	16,435
Lotbinière	22,158
Maskinongé	16,509
Missisquoi	17,466
Montmagny	17,356
Richelieu	19,810
Rimouski	23,951
Saint-Jean-Iberville	21,882
Shefford	23,976
Sherbrooke	23,211
Stanstead	20,765
Vaudreuil-Soulanges	20,439
Wright	23,862
Yamaska	20,387
	487,440

Nous constatons dans ce cas qu'il y a 24 députés pour une population de 487,440 et seulement 11 députés pour une population de 490,818. Pourquoi pourrait-on avoir dans la campagne un homme avec deux votes et un homme avec un vote dans la ville? Quelle est la classe privilégiée?

L'honorable député de Brome (M. McMaster) a dit cet après-midi que la protection était une forme inique d'impôt; quelle

n'avait pas fait de bien au pays, que nous devrions la supprimer aussitôt que possible et que si son parti arrivait au pouvoir il serait prêt à agir d'après ce principe. Je tiens à faire constater comme question de fait que par le moyen du tarif—je ne dis pas en vertu du tarif, mais directement comme résultat de ce qu'il a été si effectif pour le pays—plus de 616 compagnies manufacturières des Etats-Unis ont traversé la frontière et ont établi des succursales au Canada. S'il n'y avait pas eu de tarif opposé aux Etats-Unis, il n'eût pas été nécessaire aux manufacturiers de ce pays de venir au Canada; car ils auraient pu suffire aux besoins de notre marché à même la production de leurs usines. Ces 616 succursales d'usines emploient 90,000 employés au Canada, auxquels elles payent annuellement en salaires 90 millions. Si chaque employé a une moyenne de trois personnes à sa charge cela indique que plus d'un quart de million de gens doivent leur entretien à des industries qui n'existent absolument que par suite du tarif. Quelques-uns demandent que l'on démolisse la muraille du tarif et que le Canada se mette à travailler à l'établissement définitif du libre-échange avec les Etats-Unis. Si l'on accordait ces demandes, verrait-on s'établir au Canada d'autres succursales des industries américaines? Toutes celles qui sont chez nous demeuraient-elles au pays? Je voudrais faire insérer aux Débats quelques chiffres relatifs à la migration des fabriques américaines au Canada et en le faisant, j'emprunterai aux statistiques des années 1905, 1915 et 1917:

Usines américaines avec des succursales au Canada pour les années 1905, 1915, 1917.

1905:	
Etablissements	15,796
Capital	$846,585,023
Employés salariés	36,496
Salaires	$ 30,224,086
Employés à gages	356,034
Gages	$134,375,925
Valeurs des produits	$718,352,603
1915:	
Etablissements	21,303
Capital	$1,994,103,272
Employés à salaires	52,683
Salaires	$ 60,308,293
Employés à gages	462,200
Gages	$ 229,456,210
Valeur des produits	$1,407,137,140
1917:	
Etablissements	34,380
Capital	$2,772,517,680
Employés à salaires	73,598
Salaires	$ 95,983,506
Employés à gages	619,473
Gages	$ 457,245,456
Valeur des produits	$3,015,506,869

Ces chiffres sont la preuve concluante que le tarif protecteur, la politique de protection, qui a protégé nos industries dans la période de leur enfance, a beaucoup contribué à faire du Canada, ce qu'il est aujourd'hui.

Je me rends compte du fait que le Gouvernement du jour et peut-être aussi ceux qui l'ont précédé aux affaires, se sont souvenus qu'un tarif de protection modéré est encore ce qu'il y a de mieux; cependant, la situation s'est modifiée de temps à autre en Canada de manière à excuser le Gouvernement d'abaisser en conséquence le tarif douanier. Je désire donc faire inscrire dans les colonnes des Débats, un tableau des diminutions que nous avons fait subir au tarif douanier depuis 1911. Je me permettrai de faire observer toutefois que le tarif douanier des Etats-Unis n'a pas subi de diminution depuis l'adoption du tarif Underwood en 1913.

Néanmoins, un bon nombre de projets de loi sont en suspens devant le congrès américain qui seront de nature à modifier la situation s'ils sont adoptés. Voici ces chiffres:

DIMINUTION QU'A SUBIE LE TARIF DOUANIER DU CANADA DEPUIS L'ANNÉE 1911.

Depuis la mise en vigueur du tarif Underwood en 1913, les droits de douanes n'ont pas été remaniés aux E.-U.

Tarif item.	—	Ancien tarif général.	Nouveau tarif général.
20a	Beurre fabriqué avec l'amende de cacao.....liv.	3 cents.	2 cents.
39c	Farine de Cassave lorsqu'elle est importée par les fabricants d'explosifs.....	17½ p.c.	En franchise.
	Taxe de guerre.....	.....	7½ p.c.
60	Blé, n.d. Le boisseau.....	12 cents.	En franchise.
61	Farine de blé, n.d., de semoule n.d., le baril.....	60 cents.	En franchise.
79a	Plantes de fleuristes, boutures et racines, première année.....	20 p.c.	En franchise.
	Taxe de guerre.....	.....	7½ p.c.
157a	Alcool amylique et huile de pommes de terre raffinée, importés par le ministère du Revenu de l'Int. et destinés à être dénaturés à l'usage de la fabrication des métaux vernis ou laqués, etc. Par gal.....	$2 40	En franchise.
	Taxe de guerre.....	.....	7½ p.c.
83	Pommes de terre, n.d. Le boisseau.....	20 cents.	En franchise.
83	Pommes de terre, séchées, desséchées ou autrement préparées, n.d..	30 p.c.	En franchise.
90a	Fruits sauvages comestibles, n.d.....	25 p.c.	En franchise.
110	Noix de coco, n.d. Le cent.....	90 cents.	75 cents.
111	Noix de coco, quand elles sont directement importées du pays de production sur navire à un port canadien. Le cent.....	50 cents.	50 cents.
118a	Encornet. La livre.....	1 cent.	En franchise.
180a	Photographies imprimées exclusivement à l'usage des journaux.....	25 p.c.	En franchise.
188a	Papier à décalcomanie non imprimé lorsqu'il est importé par les fabricants pour être utilisé dans leurs propres fabriques.....	25 p.c.	En franchise.
	Taxe de guerre.....	.....	
209b	Sulfate de nicotine.....	17½ p.c.	En franchise.
264	Huiles de menthe.....	20 p.c.	7½ p.c.
	Taxe de guerre.....	.....	7½ p.c.
264	Huiles essentielles.....	10 p.c.	7½ p.c.
	Taxe de guerre.....	.....	7½ p.c.
278a	Huile de pistache pour la fabrication de savon ou pour mise en conserve du poisson; huile de fève soya pour fabrication du savon..	17½ p.c.	En franchise.
290	Ciment de Portland. Les 100 livres.....	11 cents.	8 cents.
327a	Lentilles argentées pour lampes d'automobile.....	35 p.c.	15 p.c.
	Taxe de guerre.....	.....	
353a	Feuilles ou feuillets d'aluminium.....	27½ p.c.	En franchise.
	Taxe de guerre.....	.....	
375b	Ferro-manganèse et fonte miroitante (spiegeleisen) contenant plus de 15 pour 100 de manganèse. Par tonne.....	$2 50	En franchise.
	Taxe de guerre.....	.....	
441	Machines à fondre les caractères et à composer, et leurs parties, propres à servir dans les ateliers d'imprimerie.....	20 p.c.	En franchise.
445	Faucheuses, moissonneuses, lieuses ou sans appareils à lier, moissonneuses simples et parties complètes de ces machines non compris les arbres de transmission ou les pièces en fonte malléable; ainsi que les parties finies pour réparation des machines mentionnées dans cet item.....	17½ p.c.	12½ p.c.
446	Bineuses, herses, rateaux à cheval, semoirs mécaniques, distributeurs d'engrais et sarcloirs, et parties complètes de ces machines	20 p.c.	15 p.c.
446a	Locomobiles de traction (non de charrues) pour le creusage des fossés propres à la préparation des rigoles pour tuyaux de drainage agricole, évaluées au détail à pas plus de trois mille dollars chacune.	20 p.c.	En franchise.
446b	Charrues et parties complètes d'icelles.....	20 p.c.	15 p.c.
446c	Moulins à vent, et parties complètes d'iceux.....	20 p.c.	15 p.c.
447	Machines locomobiles avec chaudières, manège et machines locomotives, pour la ferme; ameulonneurs et séparateurs de machines à battre, y compris les appareils pour la mise en sacs, le pesage et l'alimentation automatique des machines, et les parties de ces machines, finies, pour les réparations.....	20 p.c.	15 p.c.
448	Machines à charger le foin, extracteurs de pommes de terre, concasseurs de grains, vaneuses, faneuses, rouleaux pour la ferme, les chemins ou les champs, instruments pour creuser des trous à poteaux, manches de faux, et autres instruments aratoires, n.d..	25 p.c.	20 p.c.
466a	Appareils en verre et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoire dans les hôpitaux publics, aussi appareils de stérilisation, non compris les laveuses ou machines de buanderie (tous les articles dans cet item ayant été importés de bonne foi pour l'usage et par l'ordre d'un hôpital public).....	17½ p.c. à 35 p.c.	

DIMINUTION QU'A SUBIE LE TARIF DOUANIER DU CANADA DEPUIS L'ANNÉE 1911—*Suite.*

Depuis la mise en vigueur du tarif Underwood en 1913, les droits de douanes n'ont pas été remaniés aux E.-U.

Tarif item.	—	Ancien tarif général.	Nouveau tarif général.
478a	Fer et acier laminé, ou n° 14 de jauge et plus mince, en lames, bandes, rouleaux ou feuilles, galvanisé ou recouvert ou non d'un autre métal, lorsqu'il est importé par des fabricants de nattes pour ne servir qu'à la fabrication des nattes dans leurs propres fabriques.	de 5 à 30 p.c. ou $2 par tonne.	En franchise.
	Taxe de guerre	.....	
533a	Déchets de laine, dite *garnitted*, blanches, cardée, importés par les fabricants de lainages pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques	17½ p.c.	En franchise.
591	Charriots de ferme, et parties complètes d'iceux	25 p.c.	20 p.c.
664a	Composés de nitrate non spécifiés ailleurs, préparés pour être utilisés dans la manufacture d'explosifs	17½ p.c.	En franchise.
671a	Fermetures en métal, boutons et oillets pour la fabrication des agrafes de corsets et fil métallique à corsets	35 p.c.	En franchise.
	Taxe de guerre	.....	
689a	Appareils de sauvetage pour les mineurs, à être utilisés dans le cas d'urgence dans les mines, alors qu'il est nécessaire de recourir à la respiration artificielle en présence de gaz vénéneux, et appareils de résurrection automatique pour respiration artificielle, pour aider à conserver la vie humaine	17½ à 35 p.c.	En franchise.
692a	Articles venus de l'étranger, présentés comme témoignage de reconnaissance pour sauvetage de vies humaines	de 17½ à 25 p.c.	En franchise.
705a	Machines, véhicules et instruments agricoles divers, actionnés par une force mécanique, à la condition qu'ils aient réellement appartenu à l'immigrant pendant au moins six mois à l'étranger avant son arrivée au Canada	de 20 à 35 p.c.	En franchise.
	Les machines de traction de $1,400 et moins; et les parties d'icelles pour la ferme	20 p.c.	En franchise.
445a	Pièces de fonte malléable lorsque importées par les fabricants pour s'en servir exclusivement dans leurs fabriques pour la fabrication de faucheuses, moissonneuses, appareils à lier et moissonneuses simples	27½ p.c.	17½ p.c.

Le Canada sera-t-il le seul pays où le libre-échange n'existerait que de nom comme à présent? Comme on nous l'explique aujourd'hui, ou comme le pourraient établir nos amis les cultivateurs ou les libéraux, le libre-échange serait à un seul sens.

En présence des demandes que font les cultivateurs de l'Ouest au Gouvernement d'effectuer une réduction immédiate et très sensible dans le tarif des douanes, il n'est que juste de voir ce que font nos alliés.

L'importation en Angleterre d'objets manufacturés est sujette à des restrictions qui constituent vraiment une protection de l'ordre le plus élevé.

La France n'abaisse pas ses droits de douanes; bien au contraire, elle ferme la porte aux marchandises des autres pays par un système d'autorisations à l'importateur.

De même que la Grande-Bretagne et la France, l'Italie restreint les importations.

Le premier ministre de l'Afrique du Sud annonçait récemment que le tarif de ce pays allait être accru pour protéger les industries domestiques.

Rien ne nous fait croire jusqu'ici qu'il doit être effectué un abaissement des droits en Australie, à la Nouvelle-Zélande, à Terreneuve, au Japon, au Brésil ou au Portugal, ou même que l'on y songe.

Aux Etats-Unis, le parti républicain compte aujourd'hui une majorité au Sénat et au congrès, et il a toujours été en faveur d'un tarif élevé. Le National Industrial Conference Board des Etats-Unis a fait rapport qu'il était à peu près certain qu'on demanderait un tarif protecteur plus élevé, et il y a maintenant devant le congrès vingt-six bills demandant une augmentation du tarif.

Le cultivateur ou le commerçant qui ne voit les choses que d'un œil pourrait être mis au défi de signaler un seul pays du monde où il soit question de réduire le tarif en ce temps de crise. Pourquoi n'en est-il pas question? Parce que ces pays

sont déterminés à reconstituer leurs industries sur une base de paix, à fabriquer ce dont ils ont besoin, à assurer de l'emploi à leurs soldats et aux hommes qui ont travaillé aux œuvres de guerre.

Le Canada va-t-il être le seul pays du monde à détruire ses sauvegardes? Va-t-il ignorer la grande leçon que la guerre a enseignée, c'est-à-dire qu'une nation doit maintenir dans les limites de ses territoires tous les éléments de sa protection et de son soutien? Allons-nous former une nation au sein de l'empire, une nation canadienne et non dépendante, une nation capable de se soutenir en temps de crise comme en temps de prospérité? Considérant l'immensité de nos ressources naturelles et l'esprit d'initiative de notre population, nous devrions avoir une politique nationale au lieu d'une politique de classe ou de clocher.

En Australie, le dernier exposé budgétaire du ministre des Finances, celui qui concerne le nouveau tarif, comprend, selon le précédent crée au Canada, trois annexes distinctes de droits, savoir: le tarif différentiel en faveur de l'Angleterre, le tarif moyen et le tarif général. Le premier fut mis à effet sans retard, en ce qui concerne les articles et produits fabriqués dans le Royaume-Uni. Voici ce que dit le ministre des Finances d'Australie:

> Il est admis qu'un parlement ne peut obliger celui qui lui succédera à adopter aucun droit de douane en perspective; cependant, on a introduit dans le bill du tarif le nouveau principe d'une échelle de droits différés, à être mis à effet à des dates fixes (surtout le 1er janvier 1921, et le 1er janvier 1922). Les propositions relatives aux droits dont l'imposition a été différée comprennent 32 item et ont surtout rapport aux produits en fer et en acier, aux navires faisant le commerce dans les eaux de l'Australie et à certaines lignes de fusées et d'explosifs. Le ministre a expliqué que le principe d'après lequel on différait l'imposition des droits avait pour objet d'encourager définitivement les capitalistes à établir des industries en Australie et il a cité des cas où il serait probablement établi des installations industrielles quand on aurait assuré jusqu'à un certain point une protection suffisante.

Je citerai quelques points saillants du tarif d'Australie. Jusqu'à l'adoption du nouveau tarif, le fer en gueuse était admis en franchise; il est maintenant frappé d'un droit général de 40 shellings par tonne; les tuyaux en fer étaient frappés d'un droit de 48 shillings par tonne, ce droit a été élevé à 80 shillings; les rails et autres item de cette catégorie acquittaient un droit de 35 shillings par tonne et ce droit est maintenant de 75, 85 et 95 shillings, et il en est ainsi pour tout le reste du tarif. Le gouvernment d'Australie—de nuance plus ou moins ouvrière—a enfin compris qu'il fallait protéger ces nouvelles industries, si l'on voulait faire de l'Australie un grand pays industriel, et il s'est mis résolument à l'œuvre. Bien plus, il a déterminé la valeur du droit d'après celle des marchandises sur les principaux marchés du pays de provenance et rendus à bord du navire, au port d'exportation, et il a ajouté 10 p. 100 à cette valeur courante.

En parlant du libre-échange comme intéressant le problème des transports, il est peut-être à propos de rappeler que la question des transports a joué un rôle important dans la campagne de réciprocité de 1911. Mais cette question est encore plus importante depuis que le Canada a commencé à exploiter le réseau national qui est un grand réseau transcontinental. Il y a consacré des centaines de millions, et il sera peut-être appelé à y consacrer encore plusieurs millions.

Son seul moyen d'empêcher ce placement d'aboutir à une perte nette, c'est d'assurer une affluence constante de trafic de l'est à l'ouest et de l'ouest à l'est. Si jamais le trafic prend la direction du nord au sud et du sud au nord, son outillage de transport ne vaudra plus rien.

Sous le régime de la réciprocité ou du libre-échange, c'est ce qui serait arrivé inévitablement. Les cultivateurs ne cachent pas leur désir d'expédier leurs grains à Minneapolis et à Chicago, et d'acheter dans les Etats du centre et de l'ouest les articles dont ils ont besoin. Ils s'appliquent aujourd'hui à encourager l'achat de marchandises américaines de préférence à l'achat de marchandises canadiennes.

On peut donc en conclure qu'ils font tous leurs efforts pour rendre difficile ou pour empêcher une exploitation profitable de nos chemins de fer continentaux. Or, on a construit ces chemins de fer à même les deniers publics, afin d'ouvrir à la colonisation un territoire dont la population jouit maintenant d'une prospérité remarquable. Sans ces chemins de fer l'Ouest serait encore inexploré, et sans les taxes payées de bonne grâce, d'année en année, par les Canadiens de l'est, il n'y aurait pas eu de chemins de fer.

Le contrat de société dont les résultats ont été si avantageux pour les uns et les autres prendra-t-il fin maintenant, uniquement à cause du refus de la part de l'Ouest d'acquitter sa quote-part des frais d'exploitation? Et toute la mise de fonds sera-t-elle anéantie par suite de cette rupture?

Il est essentiel que le crédit du Canada soit maintenu au niveau élevé qu'il occupe actuellement. Un jour à venir, il faudra peut-être emprunter de l'argent pour des entreprises publiques ou pour d'autres dépenses imputables sur le capital. Quand le Canada ira trouver son bailleur de fonds qui, par bonheur, est le peuple canadien à l'heure actuelle, pour effectuer un emprunt, on lui posera deux questions; la première, à quel usage il destine les fonds qu'il demande; la seconde, quelles sont ses sources de revenu qui donnent lieu de croire qu'il sera en état de rembourser le prêt? Le Canada ne peut guère emprunter de l'argent s'il doit avouer qu'il en fera cadeau ou qu'il l'emploiera à acquitter l'intérêt de ses dettes présentes. Ses chances de réussite seraient meilleures, s'il pouvait établir qu'il consacrera cet argent à des travaux publics utiles; cependant, même dans ce cas, il devrait être en mesure de prouver que son revenu lui permettra de faire face à toutes ses obligations actuelles, ainsi qu'à l'intérêt et au rachat du nouvel emprunt qu'il essaie de négocier. A la question: "Quel est votre revenu probable pour l'exercice qui prendra fin en mars 1921 ou 1922, et quelles en sont les sources?" Comment pourrait-il répondre s'il devait dans cette circonstance rendre des lois libre-échangistes? Il serait bien en état d'établir que, sous l'empire du présent tarif joint au tarif spécial de guerre et aux impôts, il peut, après avoir satisfait à toutes les demandes de détaxe, faire face à toutes ses obligations de l'année. Mais quelle garantie y aurait-il qu'il pourrait se tirer aussi bien d'affaire sous le régime du libre-échange?

Au moment même où il doit nécessairement maintenir son crédit, s'exposera-t-il à dessein à un refus en établissant un tarif qui le mettra dans l'impossibilité d'offrir des garanties satisfaisantes relativement au chiffre de son revenu? S'il ne peut pas emprunter de l'argent pour des entreprises publiques et si, à cause de cela, il s'écoule une longue période d'oisiveté générale, quel en sera le contre-coup à l'égard des obligations de la victoire? Lorsque les affaires n'iront plus et que les gens battront le pavé, ces obligations seront indubitablement offertes en vente en grand nombre, ce qui les dépréciera.

Le Canada se prêtera-t-il à un arrangement nuisible à ses propres habitants qui ont si noblement volé à son secours en fournissant les fonds qui ont servi à la guerre? Les gouvernements ont souvent peine à comprendre que les revenus futurs de l'Etat dépendent entièrement du présent développement des ressources nationales, et qu'on ne peut assurer ce développement des ressources nationales, et qu'on ne peut assurer ce développement qu'en attirant des fonds vers les entreprises par la promesse que la mise rapportera des profits raisonnables et satisfaisants.

S'il voit jour d'agir ainsi, le ministre des Finances ferait bien, je crois, d'abaisser le taux de l'impôt sur le revenu, l'an prochain. Il me semble que la difficulté d'encaisser les faibles montants rend cet impôt presque inutile; quant à l'autre impôt, il est si lourd qu'il est presque excessif et, parfois, n'atteint pas son but.

Je regrette d'avoir été obligé d'occuper tant de temps ce soir, mais j'ai compris que, ne m'étant pas prononcé déjà, je devais faire connaître mon attitude à la députation, au public et à mes commettants. Il me semble qu'il est temps que tous les membres du Parlement assument la responsabilité qui leur incombe. Après tout, le pays s'attend jusqu'à un certain point que ses législateurs réunis en cette enceinte seront ses guides. Le Canada a beaucoup de chemin à parcourir, mais c'est un chemin où nous pouvons nous orienter. Nous avons de grandes ressources. Notre peuple est courageux. Nous ne sommes pas assez âgés pour que la bravoure et la confiance de nos aieux nous aient abandonnés. Nous ne sommes pas assez âgés pour avoir oublié plusieurs des progrès opérés en ce pays. Nous avons constamment sous les yeux des œuvres accomplis pendant les cinq dernières années. Certes, au Canada, nous n'avons rien dont nous devons rougir. Nous pouvons envisager l'avenir avec une grande confiance de pouvoir résoudre les problèmes qui s'imposent à nous comme financiers et fondateurs d'une nation, et j'espère que le présent débat sera caractérisé par de nobles sentiments patriotiques.

En somme, il n'y a, à l'heure actuelle, rien d'aussi important en ce pays que de maintenir le Canada à un rang plus élevé que celui qu'il a toujours occupé. Il n'y a pas de dissentiment réel entre les deux côtés de la Chambre. Le dissentiment est purement illusoire, car tandis qu'un côté préconise la protection, l'autre côté vante le libre-échange mitigé, mais il veut parler de la protection. Nous sommes à une phase de notre histoire où il nous faut oublier dans une grande mesure nos querelles politiques. Le Gouvernement a bien des problèmes à résoudre et, à cette époque critique, il nous appartient à nous tous qui avons le privilège de représenter ici des collèges électoraux de soutenir l'intérêt général, et non la cause d'une classe.

[M. Elkin.]

M. JOHNSTON: Si j'ai bien compris, l'honorable député a déclaré que les cultivateurs de l'ouest du Canada veulent vendre leur blé à Minneapolis et qu'ils veulent également y acheter leurs machines. Si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, il absolument tort.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Les honorables députés ne devraient pas abuser du privilège qui leur permet de poser une question: ils ne devraient pas se lever dans le but apparent d'adresser une question à l'Orateur et profiter de l'occasion pour faire une déclaration ou exprimer une opinion. Une interprétation stricte des règles de la discussion parlementaire priverait ces députés de parler de nouveau sur la question en discussion.

M. d'ANJOU (texte): Monsieur l'Orateur, mon but en prenant la parole ce soir n'est pas de donner à cette Chambre une définition du libre-échange ou de la protection. Je dois déclarer tout simplement que, pour ma part, je suis pour tout changement de tarif qui sera à l'avantage du pays et que je m'en tiens à la résolution qui a été passée à la grande convention libérale, au mois d'août 1919. Or, comme l'amendement présenté par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) contient en résumé cette résolution, je voterai avec plaisir pour cet amendement.

L'honorable député de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick (M. Elkin), a déclaré, au cours de ses remarques, qu'il avait été un libre-échangiste, mais il a oublié de dire qu'il avait été un libéral aussi et que s'il avait changé d'idée il avait aussi changé de drapeau, et ceci explique comment il se fait que de libre-échangiste il est devenu protectionniste. Il a employé une grande partie de son discours à faire des attaques contre les cultivateurs du pays. Comme la plupart des honorables députés de la droite, l'honorable député de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, semble craindre beaucoup le mouvement des cultivateurs dans le pays et il craint sans doute d'être incapable de reprendre son siège dans cette Chambre après la prochaine élection, ce qui va arriver sûrement à la très grande majorité des membres qui siègent actuellement à votre droite.

Je ne suis pas un cultivateur moi-même; et je n'ai pas mission de défendre les cultivateurs dans cette Chambre; le groupe important de cultivateurs qu'il y a ici est capable de se défendre lui-même, mais comme représentant d'un comté essentiellement agricole, je crois, lorsqu'un député se lève pour attaquer les cultivateurs du pays en général, je crois, dis-je, qu'il est de mon devoir de relever les assertions qu'il peut faire.

L'honorable député de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, a déclaré aussi que les cultivateurs non seulement ne payaient pas de taxes sur leurs profits, mais qu'au contraire ils en étaient exemptés. L'honorable député est sans doute intéressé dans de grandes corporations et il n'aime pas beaucoup à partager ses profits avec le Gouvernement. Il aime bien à partager les honneurs avec le Gouvernement, mais il ne veut pas partager ses profits. Il est comme tous les profiteurs qui, au cours de la guerre, se sont enrichis avec l'appui du présent Gouvernement. Au cours de la guerre, lorsque le peuple peinait et souffrait, lorsque tant des nôtres versaient leur sang sur les champs de bataille de la vieille Europe, ces messieurs, dont plusieurs siègent en cette Chambre, qui sont à la tête de puissantes corporations, de grandes industries, encaissaient des millions, faisaient bombance, et, je le répète, pendant ce temps-là le sang coulait à flots dans les Flandres et sur d'autres champs de bataille. Par conséquent, je crois que l'honorable député de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, n'a pas le droit de se plaindre et faire une charge contre les cultivateurs.

On a dit, au cours de cette session, on a insinué que le cultivateur était le profiteur qui avait le plus bénéficié de la guerre, qu'il avait encaissé des profits formidables. Le cultivateur est comme tous les simples mortels: il a subi la hausse des marchandises; il a dû payer plus cher pour la main-d'œuvre et pour les instruments aratoires dont il avait besoin; par conséquent s'il vend ses produits un peu plus cher, il est justifiable de le faire. Comme il a été dit au cours d'un récent débat, particulièrement par mon honorable ami le député de l'Islet (M. Fafard), le profiteur n'est pas le cultivateur, mais c'est l'entremetteur; c'est celui qui va de porte en porte chez les cultivateurs acheter leurs produits à des prix ridiculement bas et qui ensuite les vend sur les marchés publics à des prix fabuleux. Comme le faisait remarquer, en cette occasion, l'honorable député de l'Islet, des pommes de terre qui avaient été achetées, l'automne dernier, 90 cents et $1.10 le sac, ont été vendues, quelque temps après, $5 et $6 le sac. Est-ce le cultivateur qui a mis ce profit dans son gousset? Non, c'est l'entremetteur qui garde ces produits là dans les entrepôts frigorifiques, c'est l'homme que protège le Gouvernement; voilà le véritable profiteur. C'est celui-là que le Gouvernement devrait taxer,

non seulement qu'il devrait mettre en prison. mais qu'on devrait pendre, comme on l'a fait dans certains pays d'Europe.

D'après la déclaration même de l'honorable ministre des Finances, le pays est en face d'une pyramide de dettes. Cet aveu de la part de notre grand argentier sera certainement mal reçu, sera reçu avec stupéfaction par la population du Canada. Il n'y a rien de surprenant à cela, après les extravagances dont s'est rendu coupable le Gouvernement au cours des cinq dernières années. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) doit vraiment être satisfait, car son rêve s'est enfin réalisé: le pays est en banqueroute, le pays est rendu à la dernière boutonnière, si je puis me servir de cette expression qui n'est pas beaucoup parlementaire ni littéraire peut-être.

La dette du pays, au 31 mars 1920, s'élevait à $3,014,483,774.12. Je le répète, il n'y a rien de surprenant. Pour ma part, lors de la dernière session et des sessions précédentes, j'ai toujours déclaré que quoique n'étant pas absolument opposé à toute participation à la guerre j'étais opposé à une participation déraisonnable et déraisonnée et je garde la même attitude. Voilà où nous a conduits cette déraisonnable participation à la guerre. Quoi qu'on en dise, cette guerre n'a pas eu pour objet principal la défense de la civilisation et de la liberté de tous les pays d'Europe, mais comme on a pu le constater et comme on le voit maintenant, même après l'établissement de la société des Nations, cette guerre, comme la plupart des autres guerres, a été une guerre d'intérêts commerciaux et de suprématie mondiale.

L'honorable député de Fort-William (M. Manion), au cours de ses remarques, a déclaré que le paternel gouvernement qu'il supporte avec tant d'ardeur avait encouragé l'agriculture en ce pays, de toutes ses forces et par tous les moyens, parce qu'il y a dans le budget, cette année, 5 millions de piastres pour l'agriculture—tandis qu'il y a 12 millions pour la milice. Il est évident que l'honorable député de Fort-William est satisfait de cette somme de 12 millions pour la milice puisqu'il trouve que celle de 5 millions est suffisante pour l'agriculture. Eh bien, moi, je voudrais que cette somme de 12 millions soit ajouté à celle de 5 millions, ce qui ferait un total de 17 millions pour l'agriculture et rien pour la milice. La guerre qui vient de se terminer a coûté assez de sang et d'argent. Elle a été faite non pas peut-être pour la défense de la liberté et de la civilisation, mais pour détruire le militarisme prussien qui écrasait le peuple allemand, et je prétends que ce n'est pas le moment d'introduire le militarisme au Canada alors que nous avons fait tant de sacrifices pour le détruire en Allemagne. Je ne suis pas de l'opinion de l'honorable député de Fort-William. Je prétends que le Gouvernement au lieu de donner 12 millions pour la milice aurait dû les donner pour l'agriculture, afin d'établir, comme je l'ai demandé il y a quelque temps, de nouvelles fermes expérimentales, de créer des écoles d'agriculture et non pas des écoles militaires, une armée de travailleurs du sol et non pas une armée de soldats. Je n'ai pas changé d'attitude et quand même un député de la droite prétendrait que je suis déloyal, peu m'importe, car je suis conséquent avec mes idées, avec mes principes et je ne crains pas de les affirmer devant qui que ce soit.

Lorsque je fis la demande à l'honorable ministre de l'agriculture, d'une ferme expérimentale dans le comté de Rimouski, il me répondit qu'il ne pouvait pas l'accorder parce que les finances du pays ne le permettaient pas. Sous prétexte d'économie, on fait des choses qui ne sont ni à l'avantage, ni dans l'intérêt du pays. Entre autres choses, on m'avait promis, près de $30,000, pour compléter les travaux du havre de Rimouski. C'était dans l'intérêt, non seulement du comté de Rimouski, mais de toute une région très importante du district de Québec; non seulement le comté de Rimouski en aurait profité, mais aussi le comté voisin, représenté par mon honorable ami de Matane (M. Pelletier). Eh bien, sous prétexte d'économie, on m'a refusé $16,800.00, et, malgré cela, on vote 12 millions de piastres, peut-être votera-ton 20 millions de piastres l'an prochain, pour la milice, pour établir des camps militaires dans tout le pays. Pour ma part, je suis opposé à cette politique; je suis pour l'économie, mais pratiquée dans la bonne direction. J'ai eu occasion de le dire déjà au cours de cette session et je le répète, on ne dépensera jamais assez d'argent pour encourager la classe agricole, parce que c'est l'industrie la plus importante et qui contribuera certainement dans la plus large mesure à sortir le pays de l'impasse où il se trouve dans le moment.

Il règne sûrement un grand malaise dans le pays et ce malaise est occasionné particulièrement par le coût élevé de la vie ; or. le Gouvernement, dans son budget, ne semble vouloir rien accorder au pays qui puisse améliorer la situation. Si je suis

en faveur de l'amendement présenté par l'honorable député de Queen-et-Shelburne, c'est que, par l'adoption de cet amendement et par la mise en pratique de cette politique, je suis convaincu que l'on réussira à améliorer la situation et à faire baisser le coût de la vie.

La surproduction est certainement un des moyens les plus efficaces d'abaisser le coût élevé de la vie, car ici comme dans bien d'autres pays, la consommation a augmenté énormément et la production a diminué. Il faudrait au moins qu'il y ait équilibre et, pour cela, il faut, par tous les moyens possibles, encourager la production et la surproduction. On a bien des choses à dire contre les fermiers, mais, pendant la guerre, on était bien content de voir qu'ils s'efforçaient de produire et de surproduire, non seulement pour nourrir le soldat canadien au front, mais pour nourrir aussi la population restée au pays. Le moyen le plus rationnel et le plus efficace pour encourager l'agriculture et la surproduction, c'est de fournir au cultivateur le moyen d'avoir à bon marché les instruments aratoires, entre autres choses, en en enlevant les droits de douane et d'enlever aussi, comme le demande l'amendement, certains droits de douane sur certaines nécessités de la vie.

Mais, le Gouvernement actuel n'est pas au pouvoir pour l'avantage de la classe agricole, pas plus que pour l'avantage des autres classes du pays; le Gouvernement actuel est au pouvoir pour son propre avantage et celui de ceux qui le supportent. Ce Gouvernement est supporté par la classe des profiteurs, par ceux qui se sont enrichis au cours de la guerre, par ces petits freluquets qui se sont promenés et balladés dans les rues d'Ottawa, de Montréal et d'ailleurs, pendant la guerre, avec des payes de 10, 12 et 15 piastres par jour, pendant que le fils de l'ouvrier se faisait casser les reins dans les tranchées des Flandres.

Je voudrais dire un mot sur la politique des chemins de fer. Comme tous les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de cette Chambre, j'ai toujours été opposé et je le suis encore à l'opération des chemins de fer par le Gouvernement, et les événements ont prouvé que nous avions raison. Avant que le Gouvernement se soit décidé d'adopter définitivement cette politique, nous avions les exemples de l'Angleterre et des Etats-Unis qui, ayant voulu suivre cette politique, avaient essuyé un fiasco monumental. Aussi, lorsque l'honorable ministre des chemins de fer (M. Reid) est venu dire devant le Parlement que pour neuf mois d'administration les chemins de fer du Gouvernement montraient un déficit de $45,000,000, les honorables députés de ce côté-ci n'ont pas été surpris. Quant à moi, je continue de croire que cette politique n'est pas à l'avantage du pays, mais à l'avantage plutôt de certains magnats de chemins de fer, amis très proches du Gouvernement, et qui font profiter de leurs bénéfices, peut-être, certains membres de cette Chambre qui ont préconisé cette politique et l'ont soutenue devant ce Parlement.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longuement. Néanmoins, je voudrais parler un peu de la conduite du Gouvernement en général. Il n'y a pas de doute que nous sommes administrés ici un peu comme en Russie et en Prusse. L'autocratie règne en maître dans ce pays et, comme le faisait remarquer avec tant de vérité l'honorable chef de l'opposition, lors du magnifique discours qu'il a prononcé l'autre soir, on en est rendu à se servir de la diplomatie secrète. Voilà un nouvel abus de pouvoir dont s'est rendu coupable le Gouvernement. On a décidé, sans consulter le Parlement du Canada, par conséquent le peuple canadien par ses représentants, d'envoyer un émissaire, —je ne dirai pas un bouc émissaire,— mais un émissaire du Gouvernement du pays à Washington, et, quand tout est bâclé, on vient devant le Parlement et on dit aux représentants du peuple: Sans votre permission, sans vous consulter, nous avons décidé telle chose et, aujourd'hui, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, la chose est décidée, il faut passer par là. Beau système d'administrer un pays, belle manière de respecter les droits du peuple! Pour ma part, j'ai déjà eu occasion de protester et je continue de protester contre les abus de pouvoir du Gouvernement. Je trouve le peuple canadien bon enfant; il me semble que si de tels abus de pouvoirs s'étaient produits dans d'autres pays il y a longtemps que le Gouvernement n'existerait plus. Le peuple canadien est bon, il est patient, mais il aura son heure avant longtemps et quel que soit le gouvernement qui siégera à votre droite dans ce temps-là, monsieur l'Orateur, que ce soit un gouvernement libéral,— comme j'en ai la conviction,—ou que ce soit un gouvernement de fermiers, il vaudra beaucoup mieux que le Gouvernement qui nous dirige aujourd'hui.

Nous savions déjà que le Gouvernement n'avait plus la confiance du peuple et nous l'avons constaté une fois de plus l'autre soir, lorsque le vote s'est pris sur la motion de l'honorable député Shelburne-et-Queen,

protestant contre la nomination d'un représentant canadien à Washington. Et, d'ailleurs, comment ce Gouvernement pourrait-il avoir la confiance du peuple après la manièrères inique dont il a gagné les élections avec les moyens frauduleux dont il s'est servi pour escamoter le pouvoir? Il n'est pas surprenant que le peuple, dès le début, n'ait pas eu confiance en lui, et il n'a pas agi pour acquérir cette confiance. Ce Gouvernement n'a qu'une chose à faire: c'est de boucler ses malles et de se présenter devant l'électorat. Le peuple est anxieux de voir les figures sympathiques des ministres qui siègent de l'autre côté de la Chambre, lui demander un nouveau mandat de regarder profondément dans les yeux les renégats qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, et qui l'ont trahi, et je suis convaincu que la réponse que le peuple donnera sera la condamnation de ce Gouvernement qui a usurpé le pouvoir et commis tous les abus dont puisse se rendre coupable un gouvernement autocrate. Quel que soit le gouvernement qui se formera dans ce temps-là, que ce soit un bon gouvernement libéral, ayant à sa tête le chef distingué qui dirige avec tant de talent l'opposition libérale, ou que ce gouvernement soit composé de nos amis les fermiers qui ont à leur tête un chef aussi distingué que l'exministre de l'Agriculture (M. Crerar), l'important, monsieur l'Orateur, ce que nous voulons, nous de l'opposition, c'est que le Gouvernement vienne devant le peuple demander un nouveau mandat. Le verdict, nous en sommes sûrs d'avance, sera un verdict de réprobation, de condamnation, car le peuple qui a été trompé, qui a été outragé dans ses sentiments les plus intimes, veut prendre sa revanche, et cette revanche sera belle, car, j'en ai l'intime conviction, monsieur l'Orateur, j'en suis sûr, nous ne verrons pas de ce côté-ci peut-être dix des députés qui siègent à votre droite ce soir. Et ce sera justice. Le peuple saura élire des représentants, non pas comme quelques-uns de ceux qui siègent dans cette Chambre et qui doivent leur élection aux votes des soldats qui ont été extorqués, mais des représentants élus librement, loyalement, avec une loi électorale un peu plus honnête que celle qu'on veut nous imposer dans cette Chambre. Je suis convaincu que le peuple donnera sa confiance aux honorables députés qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, qui ont toujours travaillé ardemment dans l'intérêt du pays et continueront à le faire jusqu'à ce que le Gouvernement se soit décidé à faire appel au peuple.

(La séance est levée à onze heures du soir.)

[M. D'Anjou.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 20 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS.

L'hon. M. REID dépose le rapport annuel du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN dépose les rapports du bureau canadien des archives de guerre, couvrant la période de 1916 à 1919, et comprenant le rapport du comité exécutif du fonds canadien commémoratif de la guerre.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL (VERSION FRANÇAISE).

Le très hon. C. J. DOHERTY demande à déposer un projet de loi (bill C), adopté par le Sénat, tendant à modifier la version française du Code criminel.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre voudrait-il expliquer le but de ce projet de loi?

Le très hon. M. DOHERTY: Le projet de loi est destiné à corriger un certain nombre d'erreurs de traduction qu'on a constatées dans le Code criminel; ces erreurs remontent à la date de l'adoption de la loi.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérique.

L'EX-SENATEUR P.-A. CHOQUETTE.

M. FRIPP demande:

1. A quelle date la démission du sénateur P.-A. Choquette a-t-elle été remise au Gouvernement?
2. Quelles raisons donnait le sénateur Choquette pour motiver sa démission?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Dans le cours du mois de décembre dernier.
2. Il n'a pas été indiqué de raisons.

SIR WILLIAM MACKENZIE.

*M. CASGRAIN demande:

Combien de fois le wagon particulier de sir William Mackenzie a-t-il voyagé depuis deux ans sur les chemins de fer nationaux du Canada?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le Gouvernement n'a pas de renseignements détaillés quant aux voyages que font les divers wagons particuliers sur le réseau des chemins de fer de l'Etat.

CARGO-BOATS DANS LES EAUX INTERIEURES.

M. ARMSTRONG (Lambton) demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de placer dans nos eaux intérieures, au cours de la saison actuelle, des cargo-boats qui lui appartiennent et qu'il a construits?
2. Dans l'affirmative, combien de ces navires seront affectés à ce service?
3. Si la marine marchande du Canada dirige les bateaux appartenant au Gouvernement, quelles raisons, s'il en est, donne-t-elle pour ne pas mettre en service sur les Grands lacs quelques-uns des navires qu'elle exploite?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les navires de l'Etat sont exploités par la marine marchande de l'Etat en combinaison avec le réseau des chemins de fer nationaux afin de servir les intérêts du public. Nous ne savons pas encore quels navires seront assignés au service sur nos eaux intérieures dans le cours de la présente saison.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

LA COMMISSION BIOLOGIQUE.

M. TURGEON demande:

1. Quels sont les membres de la Commission biologique du Canada?
2. Comment sont-ils nommés, et par qui?
3. Quels appointements reçoivent-ils pour leurs services?
4. Qui est président et qui est secrétaire de la commission?
5. Le commissaire des pêcheries a-t-il quelque attache avec cette commission?
6. Où se font les recherches biologiques sous l'autorité de la commission?
7. Quel personnel scientifique a-t-elle employé l'an dernier, et où l'a-t-elle employé?
8. La division des pêcheries du Service naval donne-t-elle à la commission des problèmes de pêcheries ou autres à résoudre?
9. Dans l'affirmative, quels sont certains de ces problèmes de pêcheries?
10. Les services de la Commission biologique ont-ils quelque valeur pour la division des pêcheries ou pour l'industrie de la pêche?
11. Quels rapports sont publiés sur les travaux de la Commission biologique et de son personnel?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le professeur E. E. Prince, commissaire des pêcheries; le docteur A. P. Knight, représentant du département du Service naval; le professeur L. W. Bailey, représentant de l'université du Nouveau-Brunswick, Fredericton (N.-B.); le professeur A. H. R. Buller, représentant de l'université du Manitoba, Winnipeg; M. le chanoine Huard, représentant de l'université Laval, musée de l'instruction publique, Québec, P.Q.; le professeur J. P. McMurrich, représentant de l'université de Toronto, Toronto; le docteur A. H. MacKay, représentant de l'université Dalhousie, Halifax (N.-E.); le professeur R. F. Ruttan, président de la Société royale et représentant de l'université McGill, Montréal.

2. Deux des membres sont choisis et nommés par le ministre de la Marine et représentent le département du Service naval au sein de cettte commission. Les six autres membres sont nommés par les différentes universités dans les diverses provinces de la confédération et représentent respectivement les institutions auxquelles ils sont attachés.

3. Aucun des membres de la commission biologique ne touche un traitement ou des honoraires pour ses services.

4. Le professeur Edward E. Prince est le président de la commission et il remplit également les fonctions de secrétaire.

5. Répondu sous le n° 1.

6. Les recherches biologiques sont surtout faites le long du littoral de l'Atlantique, à la station biologique du dépôt de la marine, à Saint-Andrews (N.-B.) et sur la côte du Pacifique, à la station biologique du département à Departure Bay, près de Nanaïmo (C.-A.) Cependant, d'autres recherches sont également faites à différents autres endroits tant sur le littoral de l'Atlantique que sur la côte du Pacifique, ainsi que sur les deux rives des Grands lacs par les membres du personnel scientifique chargés de travaux spéciaux. Des recherches touchant l'ostréiculture se poursuivent à la baie de Richmond et à d'autres huîtrières de l'île du Prince-Edouard. Des recherches relatives à l'homariculture se poursuivent à divers endroits depuis la péninsule de Gaspé jusqu'à la baie de Fundy. On a aussi fait des recherches concernant l'alose dans les différentes rivières de la Nouvelle-Ecosse, et aussi des recherches spéciales dans la baie de Miramichi et au large des côtes du Cap-Breton. De plus, des investigations ont été faites dans les Grands lacs touchant les amas de moules à perle en vue de l'industrie des boutons; on s'est également occupé de l'industrie de la pêche du poisson blanc et d'autres problèmes du domaine de la commission.

7. Le personnel scientifique se compose de dix-sept savants, versés en ces matières, qui sont stationnés à Saint-Andrews tandis que quinze autres sont stationnés à Nanaï-

mo, sur la côte du Pacifique. Voici les noms: Le docteur A P. Knight, Kingston (Ont.); le docteur A. G. Huntsman, Toronto (Ont.); le professeur L. W. Bailey, Fredericton (N.-B.); le professeur Phil. Cox, Fredericton (N.-B.); C. J. Connolly, Antigonish (N.-E.); le professeur J. W. Mavor, Toronto (maintenant du collège Union de New-York); le professeur Vachon, de l'université Laval de Québec (P.Q.); M. le docteur F. S. Jackson, de Montréal (P.Q.); Mlle E. Shanley, de Montraél (P.Q.); Mlle B. K. Mossop, de London (Ont.); M. le docteur Louis Cross, de Montréal (P.Q.); Mlle J. McFarlane, de Toronto (Ont.); M. A. H. Leim, de Toronto (Ont.); Mlle M. Anderson, de Fredericton (N.-B.); M. le docteur W. G. Savage, d'Angleterre; M. D. A. MacKay, d'Ottawa (Ont.); M. le professeur Perry, de Wolfville (N.-E.).

Le personnel scientifique du service de Nanaïmo (C.-A.) comprend quinze savants expérimentés, lesquels sont: M. le professeur McLean Fraser, de Nanaïmo (C.-A.); Mme Fraser, du même lieu; M. Cyril Berkley du même lieu; Mme Berkley, du même lieu; M. le professeur C. H. O'Donoghue, de Winnipeg (Man.); Mme O'Donoghue, du même lieu; M. le docteur A. H. Hutchinson, de Vancouver (C.-A.); Mlle I. Mounce, du même lieu; M. le professeur J. R. McLeod, de Toronto (Ont.); M. T. S. Oldroyd, de Stanford en Californie; Mme Oldroyd, du même lieu; M. le professeur F. J. Lewis, d'Edmonton (Alb.); Mlle G. Tuttle, du même lieu; M. George Henderson, de Duncans (C.-A.), et Mme Henderson, du même lieu.

Parmi ces fonctionnaires, les docteurs Huntsman et Fraser reçoivent de la commission un traitement annuel, et il est payé à certains autres un petit honoraire.

8. Oui.

9. Au nombre des questions à l'égard desquelles le ministère des Pêcheries a chargé l'année dernière la commission biologique de faire enquête et rapport se trouve celle des maladies qui règnent chez le poisson blanc et le saumon de quelques-unes des piscifactures de l'Etat; celles aussi des causes de mort du saumon dans nos frayères; celles de la détérioration des bancs d'huîtres, de la protection de la morue dans les eaux de la Colombie-Anglaise, l'historique de la morue sortie dans cette province, la densité des eaux de la mer à de certains ports de l'Atlantique en vue de la navigation, l'analyse bactériologique du homard, du peigne et de divers autres poissons mis en boîte, notamment l'aigrefin fumé; aussi l'âge et la croissance des poissons servant à la nourriture de l'homme, l'utilisation de nouvelles espèces, la croissance et les habitudes migratoires de quelques importants poissons commerciaux.

10. Oui.

11. Le service de la biologie et son personnel ont fait paraître de nombreux rapports sous forme de:

(a) Recueils d'articles sur la biologie, publiés de fois à autre et portant sur un grand nombre de sujet;

(b) Bulletins biologiques, largement distribués sous une forme populaire et portant surtout sur la vente de nouvelles espèces de poissons bons à manger;

(c) Renseignements biologiques sur la boitte, les nouvelles espèces de poissons à introduire dans les ménages et autres affaires importantes;

(d) Etudes particulières sur les mœurs des habitants de nos eaux maritimes ou intérieures, au point de vue surtout des poissons qui nous importent le plus, et de leurs manières d'être.

LA CONSTRUCTION DE NAVIRES.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Relativement à un item de dépense désigné: "Acier pour construction maritime, à rembourser par les entrepreneurs, $3,283,965.05", qui se voit à la page ZZ-42 du 4e volume du rapport de l'auditeur général, cet argent a-t-il été tout remboursé?

2. Dans l'affirmative, quand?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de Marine):

1. Pas tout, le ministère en effet n'a pas encore décidé le point de savoir en vue de quel navire les achats d'acier ont eu lieu. Il reste encore à rembourser une somme de $289,252.10.

2. Les remboursements effectués sont de $861,430.80 en 1918-1919 et de $2,133,282.15 en 1919-1920, sous forme de déductions opérées à mesure des paiements.

LA COMMISSION DE CONSERVATION.

M. ETHIER demande:

1. Qui est sous-assistant du président de la Commission de conservation?

2. Quel âge a-t-il?

3. Selon quelle échelle lui a-t-on payé ses appointements pour l'exercice financier 1919-1920?

4. Quelle est la limite des appointements qu'on se propose de lui donner en vertu de la "reclassification"?

5. Quelle expérience de bureau, d'affaires ou de génie civil a-t-il acquise entre sa sortie du collège à son entrée dans ses fonctions actuelles?

6. Le Gouvernement s'est-il convaincu que l'augmentation proposée des appointements de ce fonctionnaire est justifiée par l'économie et par la nature de ses travaux?

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture):

1. James White.

2. 57.

3. $6,000.

4. M. White a le même rang que les autres sous-chefs, c'est-à-dire qu'il touche $4,200 pour commencer Il appartiendra au Gouverneur en conseil d'établir l'échelle de son traitement.

5. M. White a plus de 36 ans d'expérience dans cette sorte de travail.

Dans une lettre qu'il adressait à sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre, le 27 octobre 1909, le président de la commission lui demandait de bien vouloir nommer M. White premier fonctionnaire, et ajoutait: "Je ne sais vraiment où il nous serait possible de trouver quelque autre que lui pour cette besogne."

De 1884 à 1894, M. White faisait partie du personnel des études géologiques;

De 1896 à 1899, il était géographe et dessinateur en chef.

En 1899, il fut nommé géographe en chef du ministère de l'Intérieur;

En 1901, il composait le rapport relatif aux "Altitudes du Canada", qui a épargné des milliers de dollars durant la construction du chemin de fer;

En 1903, il faisait partie de la convention relative à la délimitation des frontières de l'Alaska;

En 1906, il complétait l'atlas économique du Canada, la première compilation minutieuse qu'on ait jamais faite des ressources du Canada;

En 1916, il fut élu membre avec titre parfait de l'association des ingénieurs civils du Canada;

En 1907, il a travaillé aux enquêtes concernant la possibilité d'établir la ligne rapide transatlantique de paquebots appelée "All-Red";

De 1899 à 1909, il fut géographe en chef du ministère de l'Intérieur et étudia les ressources du Canada ainsi que les moyens économiques de les exploiter;

En 1909, M. White fut nommé fonctionnaire en chef de la commission de conservation;

En 1913, il fut élevé au rang de sous-ministre;

6. Je ne sache pas qu'il ait été proposé d'augmentation en sa faveur.

PENITENCIER DE LA SASKATCHEWAN.

M. WHITE (Alberta) demande:

1. Quel était le total des forçats purgeant des condamnations au pénitencier de la Saskatchewan le 1er janvier 1920?

2. Combien d'hommes y sont employés, et combien a coûté l'entretien dans le dernier exercice financier?

Le très hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. 112.

2. Au 31 mars 1920 il y avait trente et un employés permanents.

Pour la dernière année révolue (l'année 1918-1919) les frais d'entretien des détenus se sont élevés à $10,807.77.

PENITENCIER DU MANITOBA.

M. WHITE (Alberta) demande:

1. Quel était le total des forçats purgeant des condamnations au pénitencier du Manitoba?

2. Combien d'hommes y sont employés, et combien a coûté l'entretien dans le dernier exercice financier?

Le très hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. 108.

2. Au 31 mars 1920, il y avait trente-trois employés permanents.

Pour la dernière année révolue (l'année 1918-1919), les frais d'entretien des détenus se sont élevés à $10,534.62.

PART DU CANADA A L'INDEMNITE ALLEMANDE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 18 du courant, l'honorable député de Laurier-Outremont (M. DuTremblay) me posait une question au sujet de la conférence spéciale que les Alliés doivent bientôt tenir à Ostende pour étudier la question financière qui les intéresse. Il désirait savoir si le Gouvernement avait été invité à cette conférence et si le Canada y aurait un représentant. Je lui ai répondu dans l'affirmative, mais en consultant ensuite les dossiers officiels, j'ai découvert qu'ils ne contenaient pas trace d'avis officiel comportant qu'il doit y avoir une conférence à Ostende. Quand j'ai répondu à l'honorable député, j'avais à l'esprit la conférence de Spa, à laquelle nous avons été invités et priés d'envoyer un représentant. Nous avons désigné sir George Perley pour nous y représenter.

AJOURNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DE L'EMPIRE.

M. PECK: Aurons-nous congé lundi prochain, jour de la fête de l'empire?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous avions l'intention de siéger le 24 mai, parce que nous ne saurions mieux honorer ce jour-là qu'en le consacrant à l'accomplissement de nos devoirs ordinaires.

M. PECK: Les députés de l'Ouest viennent de loin, ils sont constamment retenus à Ottawa, et cependant, on leur demande souvent de consentir à un ajournement pour célébrer des jours de fête. Quoi qu'il en soit, nous devrions ajourner lundi prochain en l'honneur de la fête de l'empire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si j'ai pensé que nous devrions siéger lundi prochain, c'était surtout parce que nombre de députés, et surtout ceux de l'Ouest, m'ont prié d'expédier la besogne aussi rapidement que possible. On m'a même demandé, tout récemment, de voir à ce qu'il y eût séance l'avant-midi et tous les samedis. Si, toutefois, la majorité de la députation désire que nous ne siégions pas lundi prochain, je n'aurai moi-même aucune objection à faire droit à sa requête, car je serais aussi heureux que n'importe qui de prendre un congé.

Quelques VOIX: Très bien! Très bien!

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En tout cas, je consens à m'en rapporter à la décision de la Chambre.

L'hon. M. BELAND: Allons aux voix.

L'hon. M. FIELDING: Pour nous, le 24 de mai est presque un ancien jour de fête. Ceux qui, parmi nous, ne sont plus jeunes se rappellent que ce jour-là était une grande fête de l'année, et je compte assurément que nous célébrerons dignement la fête de la Reine, comme nous appelons ce jour-là.

Quelques VOIX: Bravo! bravo!

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Puisque mon honorable ami (M. Fielding) se fonde sur l'ancienneté, je devrai l'appuyer, je le crains.

L'hon. M. BUREAU: Très bien! Nous serons avec vous.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Vu l'avis exprimé par des députés qui sont dans la vie publique depuis plus longtemps que moi, je propose:

Que, lors de l'ajournement, le vendredi 21, la Chambre demeurera ajournée jusqu'à trois heures le mardi suivant.

M. l'ORATEUR: Faute de l'avis habituel, je ferai observer que cette motion ne peut être adoptée que du consentement unanime de la Chambre.

Quelques VOIX: Adoptée.

Une VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: J'entends un "non". Cela étant, il faudra donner l'avis de motion d'usage. Dois-je comprendre qu'un député s'oppose à la motion.

M. GAUVREAU: Oui, je m'y oppose.

M. MACKIE (Edmonton): Je tiens à protester contre les congés prolongés. Chaque semaine, le vendredi après-midi, des députés de Québec et d'Ontario vident la Chambre et se rendent dans leurs foyers.

Quelques VOIX: A la question!

M. MACKIE: Le temps de la session a été occupé en grande partie par la discussion d'affaires sans importance. Plusieurs d'entre nous ont hâte de retourner chez eux et désirent expédier la besogne au plus vite.

M. HOCKEN: J'émets l'avis que nous siégions mardi et que nous prenions congé lundi. Je tombe entièrement d'accord avec le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui dit que, vu que cette fête fait partie des traditions du dominion du Canada le public devrait la célébrer, afin de donner l'exemple au reste du pays. Il me semble que nous avons gaspillé trop de temps que nous aurions pu consacrer au travail et que, si nous ne pouvons pas siéger lundi, il vaudrait mieux qu'il y eût une séance samedi, comme compensation.

M. l'ORATEUR: Je suis de nouveau tenu de faire observer que la proposition ne peut pas être mise aux voix, à moins que l'objection ne soit retirée. Faute d'avis, le consentement unanime est nécessaire.

M. MACKIE: Je ne tiens pas à être le seul à protester contre le congé projeté. S'il doit y avoir congé, je retirerai mon objection, mais j'aimerais qu'il y eût une séance samedi et que nous avancions les travaux.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. GAUVREAU: Non.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La proposition peut être transformée en avis de motion.

M. l'ORATEUR: Réservée comme avis de motion.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la motion de sir Henry Drayton (ministre des Finances), invitant la Cham-

bre à se déclarer en comité des voies et moyens.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à la Chambre que l'article 17e du règlement prescrit que, les jeudis ou vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides ou des voies et moyens, M. l'Orateur quittera le fauteuil sans consulter la Chambre. Je sais que, malgré cet article du règlement, la députation désire que le débat sur l'exposé budgétaire continue. Afin de faciliter l'expédition des affaires publiques, il est à désirer que ce débat se poursuivra les jeudis et vendredis, et je fais simplement observer qu'en agissant ainsi nous n'avons pas l'intention de créer un précédent.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. MOWAT: Monsieur l'Orateur, s'il est permis à un avocat ou, ce qui est pire encore, à un avocat sans cause, du moins presque sans cause, de s'exprimer sur une question qui devrait, en réalité, être laissée à ceux d'entre nous qui jouent un rôle dans le commerce, je voudrais ajouter ma petite part à cette discussion intéressante. Je veux tout d'abord, naturellement, m'associer aux félicitations déjà adressées à l'honorable ministre des Finances pour sa remarquable exposition de la situation financière de notre pays. On note dans le discours du budget deux aspects saillants: le courage et la perfection. D'aucuns croyaient que l'honorable député ne serait pas à la hauteur de sa position comme ministre des Finances, puisque l'expérience lui manquait; mais nous qui le connaissions depuis de longues années dans notre ville natale — comme dirait Son Altesse royale le prince de Galles—savions fort bien que le Gouvernement ne s'était pas trompé lorsqu'il avait confié à cet homme l'administration des affaire financières du pays; en effet, nous connaissions ses talents, son ardeur au travail et son caractère consciencieux. Son discours ne nous a donc pas étonnés; le pays tout entier en approuvera le fond et la forme.

Lorsque nous discutons les questions budgétaires il me semble que le pays, avec ceux qui s'intéressent aux affaires publiques, ressemblent plutôt à la France décrite par Jules César: " Gallia est omnis divisa in partes tres "; en effet la population de notre pays compte trois catégories de gens: premièrement, les hommes d'affaires sérieux qui veulent un commerce florissant et dérangé le moins possible par l'ingérence de l'Etat; deuxièmement, les théoriciens du libre-échange, et troisièmement, les hommes de partis, épris de propagande, qui ne se soucient guère de la tournure que prennent les affaires du pays pourvu que l'administration canadienne se guide sur les principes politiques qui leur sont chers.

Je crois que depuis deux ou trois ans il nous a été impossible de comprendre ce qu'il nous faut en fait de tarif parce que les besoins du Canada sont si variés et les opérations sont si différentes d'une partie à l'autre du pays. Il n'y a peut-être pas un seul homme au pays qui connaisse à fond les besoins du pays en matière de tarif. Cette vérité m'a frappé l'année dernière, ou peut-être l'année d'avant, alors que nous discutions dans les couloirs et au fumoir les changements qu'il fallait apporter au tarif. Je le répète, cette vérité m'a frappé, et au nom de ceux qui avouaient franchement qu'ils n'y voyaient goutte j'ai proposé de nommer trois délégués de chaque camp, un pour exposer le point de vue de l'industriel et du commerçant, un deuxième pour défendre les intérêts des cultivateurs et un dernier qui serait le champion du grand public des consommateurs. On a applaudi à ma suggestion qui demandait aussi que ce débat eût lieu à l'extérieur du Parlement; seulement l'intérêt dans ce débat a vite disparu, à mon grand regret, puisqu'il aurait très bien pu nous renseigner d'une manière pratique sur toute cette question. J'avais conclu qu'un certain nombre des adeptes des deux camps ne savaient pas eux-mêmes au juste ce qu'il fallait au pays. Les propos échangés d'un camp à l'autre dans la discussion m'ont forcé à tirer cette conclusion; on déclarait en effet que les uns avaient peur et que les autres n'osaient pas agir.

A cette époque aussi j'ai appris certaines choses qui m'ont révélé encore plus l'ignorance du peuple et de la députation touchant les problèmes économiques de notre pays. Je compte au nombre de mes électeurs la grande majorité des employés de la compagnie Massey-Harris qui fabrique les machines agricoles et autres. L'année dernière un de ces employés m'a déclaré que la lieuse mécanique de Massey-Harris pouvait se vendre et, de fait, se vendait, dans les provinces du Nord-Ouest à meilleur compte que les machines américaines. J'avoue que c'était là pour moi une fameuse de nouvelle, car depuis des années j'avais toujours eu dans les oreilles, comme maint autre, que nous laissions exploiter la classe agricole puisque nous ne faisions rien pour diminuer le prix de ces machines. J'ai parlé de cet incident à un monsieur qui

trouvait le tarif injuste; il a admis la chose en disant: Oui, cela est vrai dans une certaine mesure". Il entendait par là que les machines Massey-Harris se vendaient meilleur marché que les machines américaines au Nord-Ouest jusqu'à Midicine-Hat; là, à cause de la distance plus grande qu'il fallait parcourir en voie ferrée, le prix des machines montait; seulement, dans le cas des machines américaines le prix du catalogue était payable sur livraison aux centres de distribution, alors que en retour du prix mentionné dans leur prospectus les fabricants canadiens livraient la machine à la station la plus voisine de chemin de fer. Ce fait avait une très grande importance; si c'était là réellement la situation, cette vérité suffirait à changer les opinions de plus d'un homme à ce sujet parce que d'ordinaire le Canadien ne veut pas voir commettre une injustice contre une classe quelconque de la population simplement parce qu'une autre classe tient les rênes du pouvoir.

Si c'est vrai, le peuple devrait l'apprendre. Je me suis laissé dire, il y a seulement quelques mois, qu'un manufacturier—ce n'est pas lui-même qui me l'a confié, mais un de ses amis à qui il venait de l'avouer—qui fabrique une grande quantité d'un certain outillage, a dit que s'il était certain d'un droit protecteur de 5 p. 100 cela suffirait à l'exploitation de son industrie et empêcherait le "dumping" de certains pays en diverses circonstances. Or, le droit imposé sur ses articles manufacturés n'était pas de 5, mais de 32½ p. 100. Cependant, mes renseignements m'ont convaincu que ce manufacturier n'a pas augmenté le prix de ses marchandises à cause de ces 27½ p. 100 supplémentaires, vu qu'il était un citoyen honnête et respectable et qu'il se refusait à demander aux consommateurs plus qu'il ne revenait au placement de son argent et à son industrie.

Nous ne savons pas, tout de même, s'il se trouve un grand nombre de ces industriels aussi bien disposés, ni combien abuseront d'un tarif inutilement exorbitant pour exploiter leur industrie à leur seul bénéfice. Je suis assez sûr que, lorsque ce droit de 32½ p. 100 a été imposé, il était nécessaire, en ce qui concerne ce manufacturier en particulier, mais dans le cas de la compagnie Massey-Harris, c'est inutile. Il est donc essentiel que des personnes compétentes fassent une revision du tarif, des personnes qui sont au courant des besoins de tout le pays, et non pas d'une région en particulier. C'est vous dire que j'ai entendu avec plaisir le ministre des Finances (sir Henry Drayton) nous annoncer distinctement que la commission chargée de la revision du tarif commencerait à siéger au mois d'août. Je crois que ce programme sera mis à exécution et j'y suis fortement favorable, avant que l'on se mette à raccommoder le tarif, à abaisser ou élever les droits, sans une science suffisante des conséquences.

La compagnie Massey-Harris—du moins, le monsieur qui m'a parlé—dit que la raison pour laquelle la compagnie a besoin maintenant du tarif, c'est parce que, à certaines époques de l'année—selon le temps des récoltes des Etats-Unis—les compagnies de la république voisine déverseraient leurs machines dans ce pays et les sacrifieraient en les vendant moins cher que les manufacturiers canadiens, parce qu'elles ne gagneraient rien à ramener leurs machines chez elles, vu les frais de transport d'un long parcours. Naturellement, il faut que nos manufacturiers se protègent contre cet état de choses. Si nos rivaux ne sont mus que par esprit de fantaisie et d'égoïsme en vendant leurs instruments à un prix moins élevé que ceux de nos industriels, quand même ils y perdraient, tout homme qui a le sens des affaires comprendra que nous devons protéger les nôtres au moyen de certaines restrictions du tarif. Selon que les récoltes se font dans l'est ou dans le nord des Etats-Unis, vu les variations climatériques, à partir de Tennessee et des Etats du Sud, on m'a appris qu'il y a un grand écart dans le prix des machines. Il serait souverainement injuste de permettre aux exigences du commerce et de l'industrie d'un pays d'intervenir dans les profits légitimes des manufacturiers du pays voisin.

Je suis heureux, je le répète, qu'il n'y ait pas de réduction ou de dislocation actuelles du tarif maintenant, vu que je suis personnellement intéressé dans cette affaire. Depuis vingt années, il s'est établi dans la circonscription que je représente des centaines de manufacturiers américains qui sont venus chez nous dans l'intérêt de leurs exploitations. Ils ont amené avec eux des milliers d'employés des plus habiles; ils ont placé des millions de dollars dans leurs manufactures du Canada. Un changement soudain du tarif, comme celui qui se produirait par l'adoption de l'amendement de mon honorable collègue de Queen-et-Shelburne (M. Filelding) créerait certainement un grand désarroi dans les affaires.

De plus, si les réductions du tarif se faisaient subitement, il n'est pas probable que les employés de ces centaines de manufactures, bien qu'ils se soient fait des amis au Canada et qu'ils aient établi leurs foyers chez nous, préféreraient rester au pays.

Les forts liens des affections familiales les attireraient, sans doute, dans leur pays natal, si les industries pour lesquelles ils travaillent devaient fermer leurs portes. Je ne désire donc pas la cessation soudaine de ces nombreuses usines et le départ de tant d'employés. La Chambre comprendra alors qu'en ce qui me concerne, du moins, et c'est tout naturel, je sois opposé à un abaissement subit du tarif ou à une diminution de droits dans le seul but de favoriser une théorie.

L'aspect politique de la question est intéressant, car il est si dramatique. L'autre soir l'ex-ministre des Finances (M. Fielding) nous a récité son credo politique à ce sujet et je dois avouer ma surprise. J'ai suivi l'honorable député pendant de longues années, et mon avis était qu'il avait raison dans ce qu'il faisait pour l'intérêt public. Pendant cette période les changements apportés au vieux tarif de nos adversaires conservateurs ne nous semblaient pas surprenants et c'est pourquoi j'ai été plutôt étonné de l'aveu fait par mon honorable ami. Mon éducation politique a été probablement trop sévère et c'est pour cela que je juge comme une fausse manœuvre d'admettre une chose dont les adversaires peuvent tirer parti. Cependant, on a avoué que les libéraux de cette époque n'étaient pas en réalité libre-échangistes, mais formaient un parti protectionniste, et cet aveu me libère d'un secret que j'aurais gardé en d'autres circonstances. Permettez-moi de dire que je partage l'opinion de l'honorable député (M. Fielding) qui a fait sa confession et avoué que les libéraux de cette époque, du moins entre eux, n'ont jamais prétendu avoir sensiblement mitigé le système protecteur du pays.

La raison en est, sans doute, que tout allait bien et qu'il n'y avait pas lieu de faire de changement. On me dit néanmoins, bien que je n'aie pas fait moi-même l'analyse des chiffres, que les réductions nettes apportées au tarif depuis l'arrivée au pouvoir des ibéraux, en (896, jusqu'à leur défaite en 1911, n'a été que de deux et demi pour cent. On ne saurait donc me reprocher d'avoir tergiversé, si, siégeant à la droite de la Chambre, pour d'autres raisons, je ne ressens aucun sentiment de remords quand j'entends mes chefs de cette époque avouer que leurs vues sur la question du tarif sont tout à fait semblables à celles qu'ont mes collègues de ce côté-ci de la Chambre.

Tout le monde s'intéressera aussi au discours prononcé hier par l'honorable député de Brome (M. McMaster), que j'aimerais bien voir à son siège en ce moment. Ce fut un incident malheureux. A cause de son habileté on avait choisi l'honorable député pour attaquer le discours du ministre au point de vue financier et, à certains égards, il s'est bien acquitté de sa tâche. Mais on l'a dépossédé—je n'emploierai pas le mot "rejeté" que des amis me soufflent—on l'a changé, sans doute après consultation, parce qu'on a senti qu'il y avait autre chose à faire que d'appuyer les idées nettes exprimées jadis par l'honorable député au sujet du libre-échange. Son discours d'hier soir ressemble passablement au chant du cygne. Il semblait croire que tout allait de travers et on a vivement remarqué l'absence de cet enthousiasme qui jadis caractérisait ses discours. Il n'a pas repris ses méthodes du passé, méthodes qu'il croyait très populaires dans certaines parties du pays, et n'a pas demandé la réduction du tarif sur certains articles spécifiés. Nous devons donc en conclure que les honorables députés de la gauche ont mis de côté leurs arguments de l'an dernier, arguments qu'ils avaient appuyés un peu à contre-cœur, et qu'ils ont décidé de prendre modèle sur ceux qu'ils ont choisi comme champions dans le débat actuel.

Vous vous souvenez que, l'an dernier, mon honorable ami nous a présenté un soi-disant "consommateur" qu'il a conduit dans une chambre et qu'il a fait déshabiller devant nous. Il a d'abord enlevé ses bottes pour nous dire quel droit il payait sur cet article; sont ensuite venues ses chaussettes, ses bretelles, sa chemise. Le sujet était devenu à certain moment très délicat et je crois que n'eût été la présence de dames dans la galerie, l'honorable député aurait mis son consommateur nu comme un ver, afin de nous dire exactement quel droit ce malheureux payait sur chaque partie de son costume. Cette année la scène du déshabillage nous manque, on n'a attiré notre attention sur aucune partie d'aucun costume et, bien que mon honorable ami ait fait un excellent discours, il manquait du brio qui le caractérisait l'an dernier.

Voici donc dans quelle position nous nous trouvons: Le Gouvernement promet une révision scientifique du tarif basée sur des informations recueillies dans tout le pays, tandis que l'amendement demande la réduction immédiate de certains droits. En d'autres termes, il n'y a qu'une différence de deux mois entre les deux propositions offertes à la Chambre et, pour ma part, je préfère la révision scientifique à une réduction arbitraire et immédiate laquelle, ce me semble, n'est proposée que pour donner lieu à des discours politiques et faire appel à l'avarice de certaines classes de la population.

Avant de terminer, je crois qu'il est juste de dire un mot en réponse aux remarques du député de Brome touchant les crédits de la Milice. Il a suggéré de les réduire à 4 millions. Il ignorait le but de ces crédits, les travaux qu'ils peuvent permettre ou les manières dont les sommes pouvaient être utilisées, mais il désirait demander cette réduction en bloc afin de faire voir que le pacifisme est tout à fait dans les vues du peuple du Canada.

Je suis parfaitement convaincu que mon honorable ami caresse certaine ambition politique; bien que ses opinions soient réprouvées, dans certains milieux, il semble espérer gagner une catégorie d'électeurs qui poseront la couronne de chef sur son front. En vérité, nul ne paraît lui disputer cette couronne. Si mon honorable ami désire, par ces déclarations véhémentes, basées purement sur la théorie qu'il est condamnable et immoral de se préparer à défendre son pays, il entraînera indubitablement sous sa bannière—si on peut parler de bannière pour des gens de cette catégorie—tous ceux qui ne voulurent pas participer à notre effort militaire, tous ceux qui eurent le trac en ce temps de crise nationale, tous ceux qui s'amusèrent alors que le pays avait le plus besoin de leurs concours. S'il veut devenir le chef de cette catégorie, de tous les efféminés du pays, eh bien, soit, personne ne lui contestera cet honneur.

Mon honorable ami a fait allusion à la conduite admirable de nos combattants. On ne peut le nier, ils ont bien agi à certains jours, ils ont été le "fer de lance", le corps avancé des armées alliées. Mais combien moins de deuils ne compterions-nous pas, au Canada, aujourd'hui, si les soldats qui ont tenu bon dans les tranchées avaient eu assez d'entraînement militaire pour avoir le savoir-faire et la prudence qui, à la guerre, sont si essentiels au maintien des effectifs et à la meilleure utilisation de leur bravoure. Ils auraient mérité autant de louanges, autant de gratitude, de la part de notre population; mais on les aurait entraînés à ne pas s'exposer inutilement, chose qu'on n'a pas faite, malheureusement; et par suite, il y aurait aujourd'hui moins de foyers en deuil au Canada.

J'espère que les mères canadiennes ne se laisseront pas prendre à des arguments comme en présentent mes honorables amis, qui semblent croire que simplement parce qu'ils entendent maintenir une attitude pacifique, nous échapperons aux attaques d'étrangers plus forts et plus agressifs. L'histoire démontre que ce n'est pas là une conception juste de la situation. Mes amis de la gauche qui viennent du Canada français applaudissent parfois à de tels sentiments; mais ils doivent se rappeler que leurs ancêtres ne raisonnaient pas ainsi.

M. BUREAU: Où se trouve le Canada français?

M. MOWAT: J'abandonne la question géographique à mon honorable ami. L'histoire leur apprendra qu'à l'origine, leurs ancêtres gardèrent le Canada parce qu'ils étaient toujours prêts à le défendre; à l'heure du combat, les Canadiens-français étaient toujours mieux en état que les colons de langue anglaise de repousser l'attaque et de remporter la victoire. Alors même que des honorables députés l'applaudissent, je sais que ce sentiment n'existe pas dans le Bas-Canada, dans la province de Québec. Je sais parfaitement que si des navires ennemis remontent le Saint-Laurent, et si la population de cette province de Québec se rendait compte qu'il lui faut détourner la menace d'un régime d'esclavage qui durerait un siècle peut-être, elle mettrait à adopter le service obligatoire autant d'ardeur que la population d'aucune autre province.

Mon honorabe ami (M. McMaster) a également parlé, avec une sorte de dédain, de l'impérialisme, qu'il rattache au chauvinisme. Il estime que si un homme croit sage de demeurer dans l'Empire, d'avoir des relations amicales avec la métropole et les autres dominions, cela dénote un certain vice, un mauvais état d'esprit, nuisible à la condition du Canada. Eh! bien, plusieurs d'entre nous ne partagent pas cet avis. Nous croyons que notre avenir et notre bonheur résident dans le développement continu de l'empire britannique. Et si l'on appelle impérialisme la volonté de maintenir de bonnes relations avec la métropole et les autres dominions, nous n'avons alors aucune honte d'être impérialistes. Mais j'ignore pourquoi on a employé le mot "impérialisme" dans la même phrase que le mot "chauvinisme", qui signifie: nationalisme exagéré. Mais nous constatons l'existence de ce sentiment; nous le trouvons chez mon honorable ami (M. McMaster) qui est censé donner le mot d'ordre sous ce rapport. Je regrette d'être obligé d'en parler, mais j'estime qu'on doit protester là-contre; car si on ne le contredisait pas, ce serait admettre implicitement l'existence réelle d'un impérialisme de mauvais aloi.

Le plus grand impérialiste que nous ayons jamais eu, au Canada a été feu sir

Wilfrid Laurier. Il était un impérialiste de la bonne marque; il n'était pas d'avis de mettre le Canada dans la dépendance d'aucun autre pays, mais il s'est toujours efforcé de maintenir des bonnes relations entre les parties constituantes de l'Empire. Plus que tout autre, sir Wilfrid Laurier provoqua l'établissement de ces bons rapports entre la métropole et le Canada, et il en résulta non seulement plus de cordialité mutuelle, mais encore un surcroît de prospérité matérielle par l'établissement de la préférence impériale, malgré les protestations des protectionnistes convaincus et malgré un vif sentiment nationaliste en certains milieux.

En faisant cela, il a rendu au Canada le plus grand service qui, d'après moi, lui ait jamais été rendu. Sir Wilfrid Laurier est resté au pouvoir longtemps, chef indiscuté de la nation, mais il faut se rappeler qu'à certains moments il ne sut pas apprécier ni comprendre le sentiment du peuple. Tant qu'il a été en faveur de maintenir les bonnes relations entre le Canada, la mère patrie et les autres dominions; tant qu'il a eu les mêmes idées que nous impérialistes avons, il a réussi; mais à deux reprises différentes il ne sut pas comprendre le sentiment général des Canadiens sur ces sujets, et sa défaite fut un désastre. Nous ne pouvons pas empêcher ces faux exposés; mais personnellement je tiens à indiquer clairement ma position et si cela peut en aider d'autres à protester contre ces moqueries à l'adresse de l'impérialisme, alors j'estimerai avoir fait au moins quelque chose pour mon pays.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de suivre une par une toutes les remarques qui ont été faites par l'honorable député de Parkdale (M. Mowat). Il me paraît être du type des Bourbons: Il n'a rien appris et rien oublié. Les mêmes sentiments qu'exprime aujourd'hui mon honorable ami ont été exprimés dans le Parlement du Canada il y a quarante-cinq ans, par un de ses distingués prédécesseurs, le très honorable sir Charles Tupper. Celui-ci pensait que si l'on revisait le tarif douanier à cette époque, le commerce en souffrirait et le pays serait ruiné. Mon honorable ami a évidemment lu dernièrement cette ancienne doctrine, car il craint que le même sort n'atteigne Parkdale. Je puis l'assurer que j'ai plus de confiance que lui en ceux qui l'ont emprunté. Il a voulu être sarcastique à l'égard de l'honorable député de Brome (M. McMaster). Il a parlé d'une classe de " poules mouillées ". Je ne sais pas à quelle catégorie de gens il faisait allusion, mais évidemment il en voyait tout un groupe devant lui qui était sur le point de se choisir un chef. Eh bien, si ces " poules mouillées " ont besoin d'un chef et qu'elles aient à choisir entre l'honorable député de Brome et l'honorable député de Parkdale, je crois qu'elles trouveraient ce dernier tout désigné pour l'emploi. Je n'aime pas ce genre de raillerie. Je ne pense pas que l'honorable député ait besoin non plus de toujours parler de sa fidélité et de son impérialisme. Je ne connais pas un seul député qui ne soit pas impérialiste quant aux bonnes relations qui doivent exister entre la métropole et nous, ainsi qu'à notre fidélité et notre allégéance à la Grande-Bretagne et à son souverain. Il est absolument superflu pour des hommes mûrs et intelligents de tenir constamment ce langage de jour en jour et d'année en année. J'espère que c'est la dernière fois que nous entendons, même de Parkdale, cette assertion banale et rebattue d'impérialisme glorifié qui existe surtout, sinon exclusivement, dans la ville de Toronto.

Je remarque qu'avec son attachement à tout ce qui est ancien, il termine sa profession de foi en déclarant qu'il espère encore voir le jour où le tarif douanier sera réduit. Il sait qu'il ne peut rien attendre dans ce sens pour le moment; il faut qu'il attende une revision scientifique. Je rappellerai à mon honorable ami que le 29 novembre 1911, c'est-à-dire il y a plusieurs années, la question suivante fut posée ici par un de nos collègues:

> Le Gouvernement veut-il nommer un comité permanent pour l'examen du tarif? Dans ce cas, les ouvriers et les cultivateurs pourront-ils désigner la majorité des représentants dans ce comité?

A cela le premier ministre (sir Robert Borden) répondit:

> Il faudra avoir l'autorisation du Parlement et l'on proposera une mesure à cet effet.

Il y a exactement aujourd'hui huit ans, cinq mois et vingt et un jours que cela se passait. Depuis ce temps-là, tous les ans, le Gouvernement a été sur le point de nommer ce comité; sur le point aussi de demander au Parlement l'autorisation nécessaire de faire faire une revision scientifique du tarif. Mon honorable ami qui suit de près l'histoire et la procédure parlementaire doit savoir que depuis huit ans on offre cet appât aux partisans du ministère; pourtant jusqu'ici l'on n'a fait aucune tentative pour obtenir l'autorisation nécessaire pour la nomination du comité en ques-

tion et la revision du tarif est aussi éloignée qu'elle ne n'a jamais été. Néanmoins l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) est content, heureux et plein d'espoir qu'un jour cette revision s'effectuera. Jusqu'à présent l'on n'a rien fait et si j'en juge par le temps qui s'est écoulé depuis que la promesse a été faite, rien n'indique que l'on ait l'intention de faire quelque chose. Je suis peut-être téméraire, mais je dis que le Gouvernement n'a pas l'intention d'agir, surtout en ce qui concerne la réduction du tarif, car les maîtres et les puissants ne le lui permettront pas.

L'honorable député de Parkdale donne avis au Gouvernement, au nom de ses électeurs, qu'il ne faut faire pareil abaissement du tarif, vû que nombre d'importantes fabriques fermeraient leurs portes, en pareille éventualité. Que l'honorable député se rassure, il n'y aura ni dégrèvement ni rien de progressif, tant que le gouvernement au pouvoir et l'honorable député lui-même se retrancheront derrière les barrières qui empêchent le peuple de parvenir jusqu'à eux. Je n'en dirai pas davantage à cet égard.

Je passe à la question du budget. C'est une excellente règle du gouvernement responsable qu'une fois l'an, le gouvernement soumette au Parlement un exposé de la situation financière du pays. Quant au présent budget, il y a longtemps qu'on aurait dû le présenter. En l'absence du premier ministre (sir Robert Borden) je dirai à l'honorable ministre qui a dirigé la Chambre depuis le commencement de la session et qui, pour ainsi dire, la dirige encore, qu'il nous a plusieurs fois avertis de faire diligence, afin de clore les travaux de la session; qu'il fallait faciliter autant que possible, l'expédition des affaires publiques afin de permettre aux députés de retourner chez eux et de vaquer à leurs propres occupations. Toute la députation était du même avis; mais les jours, les semaines, les mois se sont écoulés et on attendait toujours l'exposé budgétaire, cette mesure de suprême importance. Pourquoi tous ces retards? Et le budget une fois déposé, on constate que tout se résume à un étalage des chiffres d'ancienne date qu'un simple commis aux écritures dans le département aurait pu préparer en une journée. En pareille circonstance, étant donné que cet exposé n'offrait rien de nouveau, le premier venu ici aurait fort bien pu prendre la parole et en donner lecture, comme on l'a fait. Pourquoi tous ces ajournements? En moins d'une heure, un simple écolier aurait pu calculer et mettre

[M. McKenzie.]

en tableau tout ce qui se rattache au budget. Et cependant, nous sommes demeurés ici, de mois en mois jusqu'au 18 mai, sans qu'on jugeât à propos de nous soumettre cette importante mesure. Les députés devraient avoir déjà réintégré leurs domiciles, mais on les force à demeurer ici et la session se prolonge à grands frais pour le pays, et cela parce que le Gouvernement n'a pas fait preuve d'assez de diligence en nous soumettant ses diverses mesures législatives. La seule pensée, le seul désir des députés de la gauche, a été de faciliter l'expédition des affaires en toute diligence. C'est sur le Gouvernement que retombe la responsabilité de ces retards, de ce surcroît de frais pour le pays et de la prolongation du séjour des députés dans la capitale, alors qu'ils devraient être ailleurs.

Quel est l'objectif du budget? Il tend à éclairer le public sur la situation financière du pays et sur ce qui se rattache à la comptabilité publique. A mon vif regret, encore que la lecture du budget ait duré deux heures, il ne nous a guère éclairés sur la situation financière du pays; on y cherche en vain cette concision qui permettrait au premier venu d'en bien saisir le sens. Au dire du ministre, si l'on ne tient compte que du revenu ordinaire et des dépenses ordinaires, il existe un excédent. Il est arrivé à ce résultat en recourant au procédé insolite de cantonner ses dépenses extraordinaires dans ce qui est réellement une dépense ordinaire et en faisant figurer ses recettes extraordinaires dans les recettes ordinaires. Il oublie de dire au pays qu'il existe des dépenses ordinaires et extraordinaires, et des recettes ordinaires et extraordinaires. Les recettes ordinaires du pays sont des revenus similaires à nos revenus d'avant-guerre. Chaque nouvelle taxe, perçue depuis le 4 août 1914, est une taxe de guerre, et sur ces taxes de guerre le ministre a perçu l'an dernier, 118 millions de dollars. Qu'il défalque 118 millions de ce qu'il appelle le revenu ordinaire, qui est de 388 millions de dollars, et il constatera que, l'an dernier, le revenu n'a été que de 270 millions. La dépense ordinaire, nous a-t-il dit, et il y a lieu de croire que c'est exact,—a été de 349 millions de dollars. Par conséquent, si, du revenu ordinaire de 270 millions de dollars, on défalque la dépense ordinaire de 349 millions de dollars on se trouve en présence d'un déficit extraordinaire de 79 millions de dollars, même sur le revenu ordinaire et la dépense ordinaire. Ce déficit est bien réel, et voici comment il s'explique. Le Gouvernement lui-même l'avoue, la taxe supplémentaire de guerre de 7½ p. 100 à produit 30 millions de dollars.

Comme l'on paie aujourd'hui trois cents pour le port d'une lettre qui ne coûtait antérieurement que deux cents, nous avons raison de dire qu'un tiers du revenu des Postes, soit $7,000,000, provient de l'impôt de guerre. L'impôt sur les profits du commerce, s'élevant à 44 millions, est entièrement un impôt de guerre; l'impôt sur le revenu, s'élevant à 20 millions, est aussi exclusivement un impôt de guerre, et d'autres taxes de guerre, mentionnées dans le discours du ministre, se sont élevées à $17,000,000. Nous avons ainsi la somme de $118,000,000 qui est un revenu extraordinaire, mais que le ministre considère comme un revenu propre et naturel et il n'impute à son débit que les dépenses générales du pays qui sont en grande partie statutaires, et après cela il dit qu'il a un surplus. Ceci est absolument inexact, et si le ministre s'était proposé de soumettre un état qui fût presque aussi correct qu'il aurait dû l'être, il n'aurait pas dû en agir ainsi, parce que le but du discours sur le budget est de donner au peuple un état absolument franc et honnête de la condition financière du pays. Il en résulte qu'avec une dépense totale, en 1919-1920, de $886,741,110 et un revenu total de $388,000,000, nous avons à faire face à un déficit d'environ $498,000,000. Voilà le rapport qui aurait expliqué clairement la situation à la population de ce pays, au lieu d'avoir un état qui mélange les chiffres et d'entendre le ministre nous dire: Si les choses étaient de même et de même et quelque autre chose de telle autre façon, nous aurions eu un surplus. Le fait est que le pays doit faire face à un déficit de 498 millions pour les opérations de l'exercice écoulé.

Il ne serait que juste, je crois, de comparer cet état de choses à la condition dans laquelle se trouvait le pays lorsque les honorables messieurs de l'autre côté (la droite) sont arrivés au pouvoir. Il faut sans doute tenir entièrement compte des conditions de guerre et de tout ce qui s'est passé pendant les années de la guerre. Mais, en dehors de tout cela, il y a ample matière à critiquer et le peuple canadien a grandement raison d'examiner soigneusement les opérations de ce gouvernement. Dans l'année où les honorables ministres sont entrés en fonctions, en 1911, je puis dire avec raison, je pense, que le revenu de ce pays a été d'environ 100 millions, peut-être un peu plus ou un peu moins, mais je crois avoir donné approximativement le chiffre exact. Après avoir fait face à toutes les demandes et réclamations du pays pour cette année-là, nous avions un surplus de 30 millions. Quel est l'état des affaires aujourd'hui? En 1911, qu'on me permettre de le répéter, nous avons taxé le public au montant de 100 millions et, après avoir payé les dépenses nécessaires, nous avions 30 millions à notre actif. L'année dernière, ce gouvernement a taxé le peuple au montant de 388 millions et il a cependant 498 millions de déficit. Voilà exactement la différence entre les deux. Pour soumettre les faits avec concision; nous avions perçu 100 millions et nous avions 30 millions de reste; le gouvernement actuel a perçu 388 millions, et il a un déficit de 498 millions. Et même pour le compte des dépenses ordinaires, il a un déficit aussi considérable que le fut la dépense totale du pays pendant la dernière année de l'administration libérale. De son propre aveu, le Gouvernement a un déficit de 79 millions sur les dépenses ordinaires, et ce fut le chiffre total des dépenses du gouvernement libéral en 1910. Tel est l'état des finances du pays à l'heure actuelle. Nous avons emprunté de l'argent de temps en temps, et l'honorable député qui s'est démis de ses fonctions de ministre des Finances (sir Thomas White), l'habile prédécesseur du titulaire actuel, a rendu témoignage devant le comité des pensions, l'année dernière, déclarant que nous devions emprunter 300 millions alors et que nous aurions à emprunter encore 300 millions de plus cette année; et à moins d'emprunter, monsieur l'Orateur, non seulement 300 millions, mais ces 498 millions qui nous manquent, pour un simple mortel comme moi, ce n'est rien moins qu'un mystère de savoir d'où l'argent pourra bien venir, la situation est sérieuse, mais elle est ainsi. Nous créons des taxes par tout le pays, nous ramassons tout l'argent possible; et cependant, malgré cela, nous avons cet énorme déficit qui nous crève les yeux. Nous avons emprunté à tel point que l'intérêt a atteint aujourd'hui tout près de 120 millions, comparé à 13 millions qu'il était antérieurement.

Maintenant, la seule retouche qu'on a donnée au tarif—et l'on en parle comme d'une sorte de remède aux maux qui affligent le pauvre—c'est cet impôt supplémentaire qu'on a mis sur les articles de luxe. On donne à entendre aux gens pauvres du pays que le but de cet impôt est de soulager le fardeau qui les écrase et d'en transporter le plus grand poids sur les épaules plus robustes de la classe riche plus en état de résister à l'effort financier. Je saisis cette occasion pour dire à la Chambre et au pays en général que, comme question de fait, tout ce que cette taxe signifie—si elle signifie quelque chose,—c'est une tentative d'obtenir plus d'argent. Cet impôt ne saurait produire la moindre parcelle de soulagement à qui que ce soit. Le pauvre devra payer

exactement le même montant d'argent pour ses épiceries, pour ses vêtements, et pour tout ce dont il aura besoin. L'idée réelle qui a présidé à la création de l'impôt n'a aucun rapport à toute fin bienveillante de secours; l'impôt n'a d'autre but que de tirer une ligne de démarcation encore plus profonde entre les millionnaires, les accapareurs du pays, et les classes pauvres qui s'habillent aujourd'hui plus ou moins convenablement.

L'idée, c'est de les empêcher d'obtenir les soieries et le linge fin que portent les millionnaires. Le millionnaire s'est dit: "A quoi me servent mes millions si ce pauvre mardochée peut se présenter chaque jour à ma porte et me narguer coiffé d'un chapeau et vêtu d'un veston semblables à ceux que je porte ou encore si sa femme est en mesure de s'habiller avec la même élégance que la mienne? A quoi me sert-il de posséder des millions dans ces circonstances? Il faut tenter un grand coup afin de mettre un terme à ce crime abominable." Voilà pour quelle raison toutes ces taxes ont été imposées, monsieur l'Orateur; on n'a jamais eu pour but de soulager les pauvres gens; loin de là. Je m'imagine sans le moindre effort, le colloque qui a eu lieu entre le ministre des Finances et ses collègues tandis qu'il travaillait à la préparation du budget. Le ministre des Finances fut approché par un groupe de ces millionnaires, qui l'informèrent qu'il fallait prendre des mesures afin d'empêcher cette souillure de leur temple par ces gens de la basse classe et de la classe moyenne qui osent profaner, par leur présence, les endroits réservés aux puissants du jour.

Les millionnaires ont tenu le langage suivant au ministre: "Pourquoi permettrait-on à ces manants des classes inférieures de se vêtir de soie et de linge fin, distinction qui de droit divin nous appartient uniquement ainsi qu'à nos femmes et à nos enfants? Pourquoi ces mardochées continuent-ils à souiller notre temple?" Et le galant chevalier du trésor de répondre: "Vous avez raison". "Vous avez mille fois raison", répondent en chœur le ministre du Travail et le ministre de l'Intérieur. "Le nom de Winnipeg est gravé dans nos cœurs en caractères ineffaçables, nous n'oublierons jamais cette époque de notre carrière. Très bien, très bien, approuve le ministre du Commerce et de l'Industrie. J'ai en réserve un ancien discours sur la paix, et l'ordre public avec lequel je mitraillerai à la Napoléon, le groupe des partisans de Crerar, s'ils osent ouvrir la bouche. Allez-y, sir Henry; nous serons là pour vous appuyer. Elevez vos parapets, fortifiez vos avant-postes et tenez ces gens-là à distance afin que nul membre de cette bande ne puisse avoir même la facilité de toucher le bord de nos vêtements".

Puis se tournant du côté du premier ministre: "Que pensez-vous de cela, sir Robert", dit-il? Et celui-ci de répondre: "Eh bien! messieurs, votre conduite ressemble étrangement à cette fameuse et historique fuite des possédés de Gazer, qui s'est terminée d'une façon si désastreuse pour les pourceaux et les démons. Pour ma part, je n'ai pas d'idée arrêtée à ce sujet. Du reste, vous êtes d'âge à savoir ce que vous faites. Comme autrefois Pilate, je m'en lave les mains"—"Voilà une nouvelle tâche pour moi" reprend le ministre des Finances, "mais j'inscris de nouvelles taxes qui pèseront sur les épaules des Gentils, tandis que les pauvres diables croient que nous sommes disposés à leur venir en aide".

Voilà de quelle façon on tente de faire croire aux pauvres gens du pays que le présent budget allégera leur fardeau. Les remaniements que l'on a fait subir au tarif douanier ont été préparés dans cet esprit-là. En face de la conduite qu'a suivie constamment le Gouvernement du jour depuis son arrivée aux affaires, il est absurde de croire un seul instant qu'il voudrait lever un doigt afin de soulager le peuple ou de faire diminuer les prix des articles de première nécessité. Lorsque vous suppliez le Gouvernement du jour de faire certaines améliorations à un port commercial ou d'effectuer des réformes dans le but de faire baisser le coût de l'existence, on vous répond: "Laissez le trafic prendre lui-même son cours régulier en temps et lieu; laissez la loi de l'offre et de la demande accomplir son œuvre, afin que les classes pauvres de la population en bénéficient." J'accorde un certain poids à ce raisonnement, mais est-ce bien là l'attitude qu'adopte le Gouvernement?

A la conclusion de la paix, nous avions lieu de supposer que les prix des denrées et des articles de première nécessité reviendraient peu à peu au niveau d'avant-guerre, que la concurrence entre les commerçants, tendrait à faire baisser les prix. Quelle attitude a prise ce Gouvernement tory au lieu de permettre à la loi de l'offre et de la demande d'accomplir son cours? Les manufacturiers et les millionnaires, ses maîtres, sont venus interviewer les ministres et leur dire: Nous avons réalisé de magnifiques profits grâce à ces prix élevés, au cours des cinq dernières années; nous regretterions de revenir aux prix mesquins d'avant-guerre. Nous devons prendre des

mesures afin de maintenir ces prix excessifs, et si personne ne veut acheter nos produits, que le Gouvernement le fasse. Vous allez acheter notre fromage, notre blé, notre beurre, nos produits manufacturés et le reste afin que les prix se maintiennent à la hausse." Qu'a fait le Gouvernement du jour? En dépit de l'opposition persistante des membres de la gauche, il a fait voter par le Parlement un crédit de $276,000,000 et il a utilisé cette somme à l'achat des produits canadiens pour les expédier ensuite dans tous les pays du monde, dans le but de détruire la concurrence et de maintenir les prix à la hausse au détriment des classes pauvres de notre population qu'il prétendait avoir l'intention d'aider. Qu'est-il arrivé? Les assertions que je fais à cette heure s'appuient sur le témoignage qu'a donné l'honorable député de Leeds (sir Thomas White) devant une commission d'enquête, témoignage qui est consigné dans un Livre bleu. Ce document a été distribué et j'en ai reçu un exemplaire. La déposition de l'honorable député de Leeds, commence à la page 84 et se termine à la page 106. L'ex-ministre a déclaré au cours de sa déposition que les deniers publics ont servi à acheter des denrées pour les pays dont les noms suivent:

La Grande-Bretagne	$170,000,000
La Belgique	25,000,000
La France	25,000,000
La Roumanie	25,000,000
La Grèce	25,000,000
L'Italie	6,000,000

En tout, une somme de 275 millions que l'on a prise aux pauvres de ce pays pour qu'ils eussent à payer plus cher ce dont ils ont besoin. Je ne connais rien de plus inique ni de moins compatible avec l'idée de la peine que se donnerait le Gouvernement pour venir en aide aux besogneux, comme on ne cesse de nous le répéter chaque jour, mais avec une vérité nom moins apparente. Si encore le Gouvernement s'était réservé la direction de l'affaire, ce ne serait qu'un demi-mal; mais non, il s'en est remis du soin de faire le partage de cette somme entre les fabricants et les producteurs de ce pays à une commission formée de ses partisans. Rien ne pourrait contrevenir davantage aux principes de la responsabilité gouvernementale que la dépense de ces deniers en vue uniquement de maintenir les prix et de faire que les pauvres ne puissent profiter de la concurrence à laquelle ces prêts eussent autrement donné lieu.

Au cours des quelques autres observations que je désire faire, je dirai un mot de l'Etat propriétaire et administrateur. En ce qui regarde par exemple cette somme de 276 millions, elle nous rapportera bien peu. Le ministre des Finances ne l'a même pas, je crois, mentionnée comme étant à notre actif. Il peut en avoir fait mention, mais j'ai pourtant prêté une oreille attentive à tout ce qu'il a dit l'autre jour, et je ne me souviens pas de lui avoir entendu dire quoi que ce soit à l'égard de cette somme que nous avons si libéralement mise dans les mains d'étrangers, sauf la Grande-Bretagne, somme qui apparemment ne nous rapporte absolument rien. J'allais dire, monsieur l'Orateur, qu'il serait temps de mettre un terme à ce besoin qu'éprouve le Gouvernement de tout monopoliser. Cette monopolisation par l'Etat a pour effet de ruiner les ambitions de citoyens qui ont le droit, la volonté et le talent de faire eux-mêmes et dans leur propre intérêt certaines opérations auxquelles le Gouvernement fait obstacle. Je me demande si je n'ai pas déjà rappelé dans cette Chambre le philosophique propos tenu en 1830 par lord Macaulay; mais voici les termes dans lesquels il s'exprimait alors:

> Nos gouvernants ne sauraient mieux faire, pour améliorer la nation, que de se borner à l'exercice de leurs propres et légitimes fonctions, de laisser le capital chercher lui-même son cours le plus lucratif, permettre que les denrées atteignent leur juste prix, que le travail et l'intelligence obtiennent leur récompense naturelle, que la paresse et l'extravagance soient naturellement punis, de maintenir la paix, défendre la propriété, diminuer les frais de justice et observer une stricte économie dans tous les départements du service public. Que l'Etat agisse de cette manière et le peuple fera assurément le reste.

Voilà, monsieur l'Orateur, le conseil donné au peuple anglais à une époque qui remonte jusqu'à 1830. Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que cette idée n'est pas morte; elle est, je pense, essentiellement britannique. Dans un discours qu'il prononçait récemment en présence d'une réunion de commerçants à Londres, sir Archibald Williamson, dont j'ai ici les opinions telles qu'un journal les rapporte, disait à ceux dont c'était la pensée que le gouvernement devait ne plus mettre d'entraves en Angleterre au commerce des particuliers, qu'il laisserait libres de soigner leurs affaires à leur guise:

> Dès qu'il sera possible de mettre un terme à l'opération de cette loi dite d'urgence, il faudra que la chose ait lieu et dès que le Gouvernement pourra ne plus exercer le contrôle qu'il s'arroge, il devra y mettre fin. Sir Archibald rappelle aux commerçants que certaines restrictions apportées aux échanges n'ont pas été imposées follement ni sans réflexion. Il n'a pas agi de cette manière sans avoir approfondi la question et bien examiné le pour et le contre.

Ceux qui le condamnent ne connaissent point les détails. Sir Archibald se fait fort de dire que pas un membre du Gouvernement n'éprouve point l'envie de se défaire à la première occasion d'une direction que la guerre a rendue indispensable. Le commerce n'aurait pu subir pendant cinq ans d'une pareille guerre une complète interruption et se trouver à même ensuite de reprendre vie comme autrefois. S'ils voulaient bien prendre connaissance, dans le récent projet de loi, des restrictions que l'Etat apporte au commerce, ils y verraient qu'il n'en est pas une dont les membres de cette association n'admettent la nécessité ou l'opportunité. Il observe avec plaisir que les principaux articles du programme de l'association visent au maintien de l'initiative privée.

L'Angleterre a toujours été le centre commercial du monde, mais les succès qu'elle a eus dans son commerce n'ont pas affaibli les efforts qu'elle tente vers de plus hautes destinées. Toute son histoire néanmoins indique que ses conquêtes ont eu pour base la connaissance de ce principe qu'à un travail et à des talents exceptionnels est due une récompense exceptionnelle.

Il leur faudrait se débarrasser des folles doctrines et des philosophes arriérés qui leur ont dit que le meilleur moyen d'obtenir les meilleurs résultats était de travailler par l'agrégation de tous les citoyens, moyen par lequel l'homme économe et le paresseux auraient la même récompense. Jamais depuis le jour où la civilisation a relevé la tête on n'a vu une seule société dans tout l'univers qui ait prospéré sous un tel système, mais on est toujours parvenu au faîte en suivant le système exactement contraire. Parlant au nom du Gouvernement, il pouvait dire qu'il était carrément opposé à ces doctrines.

Le Gouvernement est d'avis que les grandes entreprises commerciales et industrielles de ce pays pourraient être mieux dirigées par des particuliers pour le bien de la masse, de la même manière qu'elles l'ont toujours été par le passé. Quand le Gouvernement se verra menacé par un groupe d'individus, prétendant adopter une ligne de conduite qui ne pourrait leur sourire que parce qu'ils sont une minorité, jamais il ne se soumettra à leurs demandes, jamais. Tel est le criterium de son pouvoir d'appliquer les doctrines démocratiques, telles qu'il les comprend. La nation doit être gouvernée par un Parlement qu'elle se choisira elle-même ; et c'est à la nation seule qu'il incombe de décider ces grandes questions économiques et de se défendre contre tous ceux qui menaceraient d'imposer la domination d'une classe privilégiée.

Telle est, monsieur l'Orateur, l'idée énoncée par ce membre distingué du gouvernement britannique, sir Archibald Williamson. Bien qu'il ne soit peut-être pas tout à fait au courant de la doctrine établie et énoncée par lord Macaulay, il exprime l'idée qui domine l'esprit du peuple britannique ; et aujourd'hui, en Angleterre, on est en train de se débarrasser, aussi rapidement que possible, de l'opinion que le Gouvernement devrait intervenir d'aucune façon dans l'entreprise de la nation anglaise. Si cela convient à l'Angleterre, ça devrait aussi convenir au Canada, et ce Gouvernement devrait céder le pas le plus tôt possible et donner suite à la proposition faite ici par sir Archibald Williamson—que le peuple de la Grande-Bretagne choisisse ses propres représentants pour ses propres fins, et qu'on établisse le plus tôt possible en Grande-Bretagne un Parlement qui représente justement les intérêts du pays d'après la volonté du peuple librement exprimée. Je me permettrai de rappeler au Gouvernement qu'il n'est pas installé bien solidement. Je lui rappelerai qu'il n'occupe pas une position des plus enviables de l'Atlantique au Pacifique il a été invité à s'en aller, et, cependant, il ne déloge pas. Il est dans le cas d'un locataire qui résiste à l'éviction, et il est déterminé à rester jusqu'à ce que le shérif ou l'huissier le mette à la porte. Qu'il me soit permis de rappeler à mon très honorable ami (sir Robert Borden) les nombreuses invitations à se retirer qui lui ont été adressées. Il en a reçu une du comté de Prince, dans l'île du Prince-Edouard. Il l'a lue et l'a mise de côté, après avoir, sans doute, inscrit la date à l'endos du documents. Il a reçu la même invitation de la part des électeurs de Carleton-Victoria, dans la province du Nouveau-Brunswick. Dans ce cas aussi on a suivi la même procédure, et l'invitation a été remise dans les cartons. De Kamourasska, dans la province de Québec, il a reçu un congé très catégorique. De la circonscription de Saint-Jacques, dans la grande ville de Montréal, il a reçu son congé, et il a dû, sans doute, donner instruction à son secrétaire de la mettre dans les mêmes cartons. Puis, Québec-Est a donné un congé des plus énergiques, dans la personne de mon honorable ami (M. Lapointe) que ce Gouvernement était rendu au bout de son rouleau et que plus vite il s'en irait, mieux ce serait.

Passons au Timiskaming, et la présence dans cette Assemblée de l'énergique distingué représentant de ce comté est une autre invitation à partir adressée au Gouververnement. J'ai eu l'avantage de visiter moi-même cette circonscription. Je n'ai pas essayé d'aider mon honorable ami (M. McDonald) qui en est aujourd'hui le député, je travaillais à l'élection d'un autre candidat, mais entre autres choses j'ai dit aux électeurs ceci : que le Gouvernement—non pas par aucun désir ou dessein de sa part, mais par suite d'un événement déplorable, pour cause de décès—leur avait fourni l'occasion d'exprimer leur opinion et de déclarer s'ils approuvaient ou non le Gouvernement. S'ils n'étaient pas satisfaits de l'administration du Gouvernement actuel, c'était leur devoir d'élire un député qui représenterait clairement le sens de leur mécon-

tentement, et bien qu'ils n'aient pas envoyé au Parlement mon candidat.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami a reçu son congé également dans cette élection partielle.

M. McKENZIE: J'y ai prêché simplement cette doctrine: je parlais à un peuple libre dans un pays libre, et j'ai dit: "Quoique vous fassiez, n'envoyez pas à Ottawa un partisan de ce Gouvernement." A ce point de vue, ils ont suivi mon conseil et ils ont signifié son congé au Gouvernement. Poussons plus loin vers l'Ouest et nous arrivons au comté d'Assiniboïa...

Une VOIX: Vous oubliez Ontario-Nord.

M. McKENZIE: Je reviendrai à Ontario-Nord. Je parle des élections partielles dans l'ordre qu'elles ont eu lieu, et l'élection d'Assiniboïa a été faite, je pense, avant celle d'Ontario-Nord. Alors dans cette belle province de l'Ouest, on a signifié à mon très honorable ami le congé qu'il a maintenant en sa possession. Puis ce bon vieux comté écossais de Glengarry-et-Stormont s'est levé dans toute sa hauteur.

Dans ce cas, la bonne et vigoureuse logique qu'on rencontre dans les pays peuplés d'Ecossais était alliée à un fort courant de sentimentalité française, et les deux nationalités se sont mises en l'idée de dire au Gouvernement: "Allez-vous-en! Vous n'êtes pas dignes de notre confiance et, en ce qui nous concerne, nous vous donnerons avis de partir de la manière la plus ouverte." Et mon très honorable ami a encore cet avis sur lui.

Cependant, ce qui est le plus triste de tout, c'est que dans la bonne vieille province d'Ontario, le Gouvernement a reçu les plus solennels avertissements que le public désire un changement. Prince (I. P.-E.), Victoria-et-Carleton (N.-B.), Kamouraska (P.Q.), la division Saint-Jacques de Montréal, Québec-Est, Ontario-Nord, Timiskaming, Assiniboïa, Glengarry-et-Stormont—toutes ces neuf circonscriptions ont averti le ministère et je tiens à rappeler à mon très honorable ami (sir George Foster), qui depuis quelques mois a administré les affaires publiques avec tant d'habileté et de patience qu'il devrait se rendre compte que son Gouvernement ne possède plus la confiance du public. Toutes les circonscriptions qui en ont eu l'occasion ont dit d'une commune voix: "Quoi qu'il arrive, soit que nous choisissions un ouvrier, un cultivateur ou un libéral, une chose certaine c'est que nous n'élirons pas un conservateur ni un individu qui appuiera le présent ministère."

L'autre soir, le ministre du Commerce a éprouvé beaucoup de contentement parce qu'il y avait, a-t-il dit, deux factions parmi la gauche, et que, les adversaires du ministère étant divisés, le ministère et ses amis n'essuyeraient pas un plus grand désastre. Je crains bien que mon très honorable ami et le ministère lui-même ne ressemblent au petit garçon qui demandait à son compagnon de classe: "Si tu étais égaré dans la forêt, aimerais-tu mieux être dévoré par un ours ou un tigre?" L'alternative n'avait rien de très agréable. Et le ministère doit dire s'il préfère être dévoré par le parti libéral ou par le parti agraire, car il sera dévoré et il ferait aussi bien de s'en rendre compte immédiatement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'histoire de mon honorable ami dit-elle si l'enfant a fini par être dévoré. Je crois qu'il s'est enfui.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je parlerai maintenant du tarif, sujet que, au dire de mes honorables amis de la droite, nous ne traitons pas de cette manière soignée et logique que son importance exige. Tous ce que j'ai à leur dire c'est que le parti a, dès 1893, formulé une politique douanière à laquelle il a toujours adhéré depuis et que, durant les quinze années pendant lesquelles il a eu l'occasion d'appliquer cette politique, il a fait luire pour les nôtres une ère de prospérité dont ils n'avaient jamais joui auparavant et dont ils n'ont jamais joui depuis. Le pouvoir nous a été confié en 1896 à cause de notre politique douanière; nous n'avons jamais renoncé à cette politique depuis ce temps-là.

Une VOIX: Très bien.

M. McKENZIE: J'entends un député qui dit: Très bien. Pourtant, c'est bien vrai. En 1896, nous avons pris les rênes du pouvoir dans le dessein reconnu de donner au pays les meilleures lois douanières, d'admettre en franchise tous les articles que nous pourrions admettre et d'aider aux industries qui avaient besoin d'aide. De cette manière, sans ériger une muraille de Chine, nous avons réussi, sous la conduite de notre noble chef, feu sir Wilfrid Laurier, et de ses lieutenants, l'honorable M. Fielding et autres, à procurer au pays une administration absolument satisfaisante. Voici ce que nous disons aujourd'hui au public: "Vous nous avez mis à l'épreuve durant quinze ans et vous savez ce que nous sommes. Nous avons encore dans nos rangs plusieurs des hommes d'autrefois, y compris celui qui, durant ces quinze années-là, était notre guide dans les affaires financières. Si vous êtes satisfaits de notre admi-

nistration pendant cet intervalle, nous vous demandons de nous mettre de nouveau à l'épreuve, et nous vous assurons que la sincérité, l'habileté et l'intégrité qui ont caractérisé jadis notre administration se retrouveront dans nos efforts en vue de rétablir le pays dans l'état de prospérité qui a été son partage pendant nos quinze années de pouvoir."

Je prétends que celui qui a à cœur le progrès du pays ne prendra jamais la décision inébranlable de maintenir un programme, quelque bon qu'il soit, sans le modifier selon les circonstances. Nous n'avons pas le dessein d'ériger une muraille douanière élevée. Nous sommes prêts à faire ce que nous avons déjà fait, à nous plier aux circonstances et nous espérons obtenir d'aussi bons résultats que ceux qui ont couronné notre administration du temps jadis.

Afin d'éclaircir ceux qui réfléchissent, peut-on dire que nous en sommes encore à l'ancienne politique de protection, que nous avons dépouillé le parti conservateur de sa défroque, en 1896, et que nous la taillons à notre mesure d'une année à l'autre. Nul membre des Communes de cette époque-là ne connaissait mieux la politique de protection que feu le très honorable sir Charles Tupper, qui dirigeait alors l'opposition.

Sans doute il aurait reconnu la politique nationale comme n'importe quel de ses contemporains, et si la politique de M. Fielding, inaugurée par l'ancien ministre des Finances dans son discours sur le budget en 1897 avait été, en réalité, la vieille politique nationale, personne n'aurait su mieux que l'honorable leader de l'opposition d'alors tirer profit de la situation et faire ressortir que sir Wilfrid Laurier—comme il était alors—et ses amis avaient promis d'opérer des changements au tarif, mais que leur budget ne rachetait pas cette promesse, qu'au contraire il consacrait la politique budgétaire du parti tory. Mais qu'a-t-il dit? J'invite les honorables membres à consulter la page 1074 des Débats de 1897 où ils trouveront dans la bouche de sir Charles Tupper parlant du budget que venait de déposer M. Fielding, les paroles suivantes:

> J'avoue, monsieur l'Orateur, que j'ai écouté avec le plus profond étonnement le discours prononcé par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Je ne croyais pas qu'il fût possible, dans une partie ou l'autre de l'empire, qu'un parlement important comme celui du Canada présentât une législation d'une nature aussi illégale et aussi inconstitutionnelle. Je n'hésite pas à dire que dans toute l'histoire du gouvernement parlementaire dans l'empire britannique, vous chercheriez en vain une position analogue à celle où nous nous trouvons relativement au discours budgétaire de l'honorable ministre des Finances.

[M. McKenzie.]

Encore, à la page 1075 du même volume le même honorable député a dit ce qui suit:

> J'ai écouté ce très remarquable discours avec le plus profond étonnement, car il violait les règlements les plus clairs, les règlements bien compris et bien connus du Parlement du Canada. Il était contraire à la constitution du pays et violait tout ce que les honorables députés des deux côtés de la Chambre avaient le droit d'attendre d'un ministre des Finances.

Et à la page 1102:

> Que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoyaient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la "Gazette" de Montréal, où l'un après l'autre les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements, et qu'ils voyaient apparaître le retour au déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était revêtu des fonctions de surveiller la politique fiscale du Canada.

Voilà, monsieur l'Orateur, le jugement prononcé par le chef de l'opposition tory, un monsieur qui avait déjà occupé les postes de ministre des Finances et de premier ministre du Canada. Il était versé dans la politique nationale; sans en être l'auteur direct il figurait certainement comme le parrain de cette politique. En conséquence je prie nos honorables collègues de croire que la politique nationale citée par sir Charles Tupper n'était pas la politique nationale inaugurée par mon excellent collègue (M. Fielding).

Or, qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur? Durant quinze années ce régime a présidé à l'administration des affaires canadiennes. Je veux souligner très fortement le jugement prononcé par les plus grands champions du parti conservateur sur la loi née du bill présenté par l'honorable M. Fielding en 1897 et sur l'exécution de cette loi. Le nouveau ministre des Finances (sir Thomas White) du ministère conservateur, arrivé au pouvoir en 1911, a étudié la situation; il a scruté cette loi et ses résultats pratiques pour y découvrir quelque chose de défectueux; il voulait à tout prix établir que l'administration financière des libéraux avait été mauvaise; que le parti libéral avait manqué à ses engagements. Il avait pour mission de damner les libéraux; il s'est vu obligé de les bénir. Voici ses paroles:

> Notre pays est encore la terre promise aux yeux de ceux qui se cherchent un foyer. L'an dernier, nous en avons eu la preuve, le nombre des émigrés venus d'Europe et des Etats-Unis, a atteint, terme moyen, un millier par jour, et ils ont mis à contribution leurs fonds, leur intelligence et leur courage pour coopérer à la grande œuvre du développement des ressources du Canada et de l'édification de leur nationalité canadienne.

On a autrefois fait beaucoup de commentaires que j'approuve sur le choix des immigrants en vue de préserver la qualité et le caractère de nos futurs concitoyens. Malgré le flot de l'immigration, la situation ouvrière est bonne et l'indigence, sauf dans les cas d'infirmité et d'infortune, est presque inconnue.

Dans les circonstances favorables que j'ai décrites et vu qu'il est très probable qu'elles se maintiendront, un brillant avenir semble être réservé au Canada. Jouissant de la paix de l'abondance et de la prospérité, ses habitants courageux, loyaux et patriotes s'attendent avec confiance à un sort meilleur encore.

Voilà le témoignage de la plus grande autorité du parti conservateur en matière de finances lorsqu'elle s'est prononcée sur la manière dont le ministère libéral avait, durant quinze ans, administré le tarif Fielding. Voilà son témoignage, et nous sommes prêts à le présenter au peuple de ce pays et lui dire: tout cela est vrai; la vérité n'y est peut-être pas tout entière, car le ministre des Finances (sir Thomas White) aurait pu faire ressortir davantage la grandeur, la croissance merveilleuse du Canada au cours de ces quinze années.

Mais il en a dit assez pour justifier l'administration des affaires du pays durant cette période. Nous assurons au peuple, que notre politique est la même, que nos idées n'ont pas changé, que notre conduite est aussi sincère et que, s'il nous redonne le pouvoir, il jouira des mêmes excellentes conditions dont il a bénéficié anciennement. Voilà notre attitude et ce que nous disons au pays.

Quant à notre politique générale, pour le bien-être du peuple, nous l'avons exposée à la convention tenue à Ottawa. Nous approuvons les résolutions adoptées à cette convention. Voilà notre programme. Nous sommes prêts à accepter les reproches de nos adversaires si nous ne nous tenons pas à la hauteur de nos principes; nous demandons à être jugés d'après notre conduite passée.

Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, qu'il soit nécessaire de publier aucune des résolutions qui ont été adoptées à la convention. La résolution relative au tarif a été rendue publique hier; toute la presse, de l'Atlantique au Pacifique, l'a portée à la connaissance de ses lecteurs, et je ne retarderai pas la Chambre en en chargeant les débats. Cependant, je lirai la partie du programme des cultivateurs qui se rapporte au tarif afin de faire voir la similitude frappante qui existe entre notre propre politique, exposée à la convention, et celle que contient la brochure que j'ai reçue, il y a quelques jours:

Considérant que le Canada se trouve en présence d'une dette nationale de guerre énorme et d'autres obligations financières qui ont fortement augmenté, dettes qui peuvent être efficacement réduites par le développement de nos ressources naturelles dont les principales sont nos terres agricoles;

Considérant qu'il est à désirer de rendre attrayante la carrière de cultivateur pour nos soldats démobilisés et pour le grand nombre d'immigrants que l'on espère avoir, et vu que ce résultat peut être obtenu par le progrès d'une politique nationale qui réduira au minimum le coût de la vie et de la production;

Considérant que la guerre a révélé la puissance financière étonnante de la Grande-Bretagne qui lui a permis de défrayer non seulement sa propre part dans la guerre, mais d'aider ses alliés jusqu'à concurrence de centaines de millions de livres sterling, cette enviable position étant due à la politique de libre-échange grâce à laquelle elle a pu importer librement ses approvisionnements des quatre coins du globe, et, en conséquence, de vendre moins cher que ses concurrents sur les marchés du monde, et parce que cette politique n'a pas été avantageuse à l'Angleterre seulement, mais a resserré les liens qui nous unissent à l'empire en facilitant le commerce entre la mère patrie et ses colonies autonomes d'outre-mer, nous croyons qu'il serait du plus grand intérêt de l'empire et du Canada, si le Canada, par une action réciproque, réduisait graduellement le tarif sur les importations anglaises, ayant pour objet une union plus intime et une meilleure entente entre ce pays et la mère patrie, tout en diminuant de beaucoup, en même temps, le coût de la vie au Canada.

C'est presque mot à mot la politique du parti libéral. J'ai constaté avec plaisir que le parti agraire, le parti ouvrier et le parti libéral sont presque, sinon entièrement unanimes, dans leur désir de faire du Canada un bon pays libre, un pays qui n'accorderait pas de privilèges particuliers aux uns au détriment des autres, où tous seraient traités également. Ces partis s'accordent à dire que, tout en voulant aider les manufacturiers comme tous les autres citoyens canadiens respectables qui essaient de gagner honnêtement leur vie, ils ne veulent pas que personne se réfugie derrière des murs de pierre indûment trop élevés, derrière lesquels on peut défier la concurrence étrangère et vendre de la camelote aux consommateurs canadiens à des prix exagérés. Nous nous proposons de donner à tout honnête homme du pays justice égale et l'occasion de réussir dans ses entreprises, s'il veut produire la marchandise voulue et la vendre à des conditions raisonnables dans l'intérêt de nos compatriotes.

Voilà nos intentions et nous les mettrons à exécution. J'espère qu'avant longtemps le peuple de ce pays apprendra, avec plaisir, que le Gouvernement actuel a décidé de tenir une conduite virile et qu'il en est enfin venu à la conclusion qu'il est resté trop longtemps au pouvoir et qu'il ne lui reste qu'à se faire confirmer dans sa posi-

tion par les électeurs, s'ils le désirent, ou qui enverront ici, pour les représenter, des mandataires qui auront la confiance absolue de la nation, de l'Atlantique au Pacifique.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, le débat sur le budget est l'une des précieuses prérogatives que tous les pays régis par le système parlementaire britannique apprécient hautement, vu qu'il permet aux représentants du peuple de discuter, en toute franchise et sincérité, les divers problèmes qui concernent le bien de tout le pays. L'affaire particulière soumise à la Chambre est l'étude des propositions de voies et moyens du ministre des Finances (sir Henry Drayton) concernant l'administration de la chose publique. Les honorables députés ont le privilège et le devoir de discuter ces propositions à tous les points de vue. C'est ce que j'ai l'intention de faire dans un temps déterminé, et sans ennuyer la Chambre, je l'espère, par des questions qui ne se rapportent pas directement au sujet.

Avant, cependant, de continuer mes observations sur le budget, je voudrais dire un mot au sujet du discours que vient de prononcer l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie). La Chambre qui le connaît depuis plusieurs années, attend toujours ses discours avec intérêt. Il est, en général, agréablement inspiré; il est intéressant et vigoureux; mais je crois que nous avons tous remarqué, aujourd'hui, que mon honorable ami n'était pas dans sa veine ordinaire, et qu'il lui semblait difficile de justifier ce qu'il se proposait apparemment de faire, c'est-à-dire, voter pour l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Dès le début de son discours, il a parlé de la façon la plus extraordinaire du ministre des Finances (sir Henry Drayton). Je m'arrête ici pour dire que, d'après les opinions que j'ai entendu exprimer en dehors de la Chambre et que je partage moi-même, le ministre des Finances a présenté à la Chambre un budget dont il peut s'enorgueillir et que le pays en général accueillera avec faveur. Parlant de ce budget, mon honorable ami dit que le ministre des Finances a présenté à la Chambre une masse de chiffres qui auraient pu être réunis en une journée et que tout écolier aurait pu compiler en une heure. C'était une très extraordinaire appréciation, et après avoir ainsi caractérisé le budget il cessa d'en parler pour entrer dans la voie de ses arguments favoris. Je voudrais, cependant, lui rappeler les paroles prononcées par l'honorable député de Queen-et-Shelburne, dont l'opinion est, je crois, hautement appréciée en cette Chambre, surtout par les honorables députés de son côté de la Chambre. Voici ce qu'il disait:

> A toute époque, la préparation du budget demande un travail sérieux. C'est une besogne de grande responsabilité à laquelle tout ministre des finances doit nécessairement mettre le plus grand soin; et cette responsabilité est cette fois échue à mon honorable ami, dans des circonstances exceptionnellement difficiles.

Plus loin, il félicitait, en homme de bon ton, courtoisement et, je crois, avec justice, le travail accompli par le ministre des Finances. Hier, un autre illustre personnage de la gauche, l'honorable député de Brome (M. McMaster) confessait—j'emploie le mot à dessein—son incapacité de comprendre l'importance de la grande masse de chiffres présentée par le ministre des Finances, statistique qui, d'après mon honorable ami (M. McKenzie), tout écolier aurait pu compiler en une heure. Si nous devions mesurer par là la sincérité et la logique des autres arguments de mon honorable ami, il serait facile d'en disposer.

L'honorable député a fait une autre assertion très extraordinaire qui, sans doute, intentionnellement, était—j'emploie le mot sans vouloir offenser—grossièrement de nature à induire en erreur. Il a dit que le ministre des Finances a présenté un budget qui accuse un déficit d'environ 70 millions de dollars sur les dépenses ordinaires. Quels sont les faits? Les voici. L'année dernière le revenu a été de 388 millions de dollars, et les dépenses relevant de la caisse consolidée se sont élevées à 349 millions, ce qui donne un excédent de 39 millions. Mais on mesurera l'injustice et l'absence de mesure de l'honorable député, quand j'aurai dit à la Chambre que, compris dans cette dépense ordinaire, accusée par le ministre des Finances dans son discours de l'autre jour, se trouvent 108 millions de dollars pour intérêt sur la dette de guerre, 26 millions pour pensions et 49 millions pour les soldats en exécution de la loi de l'établissement agricole. Vous avez ainsi, comprise dans la dépense ordinaire, une somme de 175 millions dont, en temps normal, on n'aurait pas eu besoin. En dépit de cette somme énorme comprise dans les dépenses ordinaires, le ministre des Finances a pu appliquer 39 ou 40 millions à la réduction de la dette nationale. Il est vrai que l'année dernière nous avons dû emprunter une forte somme d'argent, mais la Chambre, par un vote direct, a affecté 350 millions aux dépenses de guerre. Mon honorable ami, ne tenant aucun compte de cela, a essayé de donner à la Chambre et au pays l'im-

pression qu'il existe un déficit d'environ 400 millions, ce qui est un usage injuste, irraisonnable et inexact des chiffres.

Il a encore critiqué une autre dépense. Il dit que le ministre des Finances et ce Gouvernement ont donné à des pays étrangers des crédits s'élevant à 226 millions, ou, pour me servir de ses expressions, que le Gouvernement dit aux manufacturiers: "Voici 226 millions; partagez-les entre vous;" et que le Gouvernement mettait la main dans le gousset des contribuables afin de maintenir les prix élevés. La Chambre peut-elle imaginer une assertion plus injuste? Quels sont les faits? Les voici. Le Gouvernement, se rendant compte de la nécessité de maintenir la valeur de notre numéraire en pays étrangers et l'importance de venir en aide aux populations affamées de l'Europe, a trouvé nécessaire d'établir certains crédits en ce pays pour permettre l'exportation des vivres dont ont besoin les pays européens, et en plus pour stimuler notre commerce étranger par l'exportation d'articles manufacturés.

Mon honorable ami a dit que ce crédit n'apparaissait pas dans les chiffrres indiqués, l'autre jour, par le ministre des Finances: évidemment ce montant de 226 millions n'était consigné nulle part. Cela n'est pas un actif, a-t-il dit. Entre autres chiffres déposés par le ministre des Finances et insérés au hansard, avant-hier (ce n'est pas de l'histoire ancienne)—ils n'auraient pu échapper à son attention s'il avait lu le budget—on trouve:

Gouvernement impérial..	$171,710,168.19
Autres gouvernements.	34,336,117.75

Et cet article est suivi d'un autre embrassant divers objets. Un mot maintenant à propos de l'opportunité de ces avances. Nous voici, au Canada, avec une grande quantité de marchandises que nous pouvons vendre à l'univers. Et quelle est la situation universelle aujourd'hui? Cette question a été discutée si souvent, monsieur l'Orateur, que l'on hésite même à y faire allusion, de crainte d'ennuyer. Mais, devant les déclarations outrées de l'honorable député, qui fut lui-même, durant une année, chef d'un grand parti, il est parfois nécessaire de répéter des faits connus, selon son expression, du moindre écolier du pays. Voici l'Europe, dévastée et en très grande partie empêchée de produire, avec son crédit à peu près nul. Nous avons, nous, en Canada, des marchandises à vendre; nous cherchons de nouveaux débouchés, une part du commerce extérieur. Quoi de plus sage de faire des avances dans la mesure de nos moyens aux pays qui offrent une garantie raisonnable de remboursement? A qui avons-nous fait crédit? A la Grande-Bretagne, à la Belgique, à la Grèce et quelques autres pays; et dans chaque cas, ce fut une opération sage et judicieuse de la part du ministre des Finances. Le seul regret à exprimer, c'est qu'il soit difficile au Canada de faire de plus amples avances à ces pays. C'est malheureux, à mon avis.

Et puis, mon honorable ami (M. McKenzie), à sa grande satisfaction apparemment, lut ce qu'il a nommé l'arrêt de mort du Gouvernement; il lui a demandé de démissionner et d'en appeler au peuple et lui a adressé une série d'interpellations. Si l'honorable député se rappelle, il a parlé d'un voyage qu'il a fait dans le comté de Timiskaming. "J'ai prononcé là un discours, a-t-il dit; j'ai conseillé aux gens de l'endroit de voter, à tout hasard, contre le candidat du Gouvernement. Ils pourraient voter pour un cultivateur ou un libéral, mais jamais, à tout hasard, pour ce Gouvernement dangereux." Je présume que ce fut son seul discours en ce comté; mais il en était tout glorieux. Or quel fut le résultat, à la votation? Dans la ville où il prononça ce discours, nous voyons que le candidat ministériel obtint presque deux suffrages contre un accordé à son adversaire. Et si nous voulions être un peu égoïstes, nous pourrions, je pense, regretter de n'avoir pas invité l'honorable député à parler en d'autres endroits de ce comté. Si mon honorable ami trouve là quelque consolation, qu'il le fasse.

L'an dernier, l'honorable député occupait le poste de chef de l'opposition. Nous n'avons pas oublié son attitude et son geste, quand, de son siège, il tenait la lumière à la fenêtre pour les libéraux-unionistes de la droite! Le cordon pend à la porte: l'honorable député décrivit une scène familiale pour inviter les libéraux unionistes à revenir. Il n'a pas un mot, cette année, pour ces députés; il se tourne vers mes honorables amis les cultivateurs des prairies, et les invite en termes aimables, à se joindre à lui. "Effectivement, dit-il, nos principes sont les mêmes; notre programme ne diffère pas du vôtre; nous sommes tous en faveur d'une réduction du tarif", mais il ajoute: "Nous devons rester stationnaires au point où nous étions en 1896." Comment mon honorable ami se justifiera-t-il devant le pays de rester stationnaire au point où il était en 1896, je ne sais pas. J'ai remarqué, quand il a dit cela, que sa poitrine s'est gonflée et que sa voix a

pris plus d'ampleur; mais quand il s'est tourné vers mes honorables amis de la gauche, son front s'est obscurci, sa voix a tremblé, et à peine ai-je saisi ses paroles. Il n'était pas sûr de lui, en cette occasion, mais il suivit l'exemple de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding); il décida qu'il devait faire une invitation quelconque; il invita donc ses amis cultivateurs à adhérer à sa politique.

J'aimerais à passer brièvement en revue l'attitude de mes honorables amis de la gauche, d'après les discours prononcés en en cette Chambre, et ailleurs, par les principaux porte-paroles de l'opposition, les honorables députés de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et de Brome (M. McMaster). Il convient et il importe que nous connaissions l'attitude des honorables députés de la gauche à ce sujet; car, après tout, le moyen de juger de la valeur de leurs critiques c'est de les soumettre à un contrôle réciproque, de constater en quoi ils s'accordent, en quoi ils diffèrent les uns des autres.

Si elles ne s'accordent pas, alors nos honorables collègues ne peuvent guère s'attendre à ce que nous les acceptions. Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne, qui, pendant quinze ans, a été ministre des Finances et possède une grande expérience et une grande autorité, était très sincère dans ce qu'il nous a dit hier: avec sa longue expérience comme ministre des Finances et sa non moins longue expérience comme membre du parti libéral, il nous a donné son opinion sur le libre-échange. Nous ne doutons pas un instant qu'il ait étudié la question. Il est intelligent et cultivé; il est éditeur d'un grand journal financier qui est jusqu'à un certain point l'organe de la finance au Canada, et ses paroles sont dignes de considération. Voici ce qu'il dit au sujet du libre-échange:

> Voilà ce qu'est le libre échange, mais il se peut fort bien que le meilleur des principes soit poussé trop loin; il est très possible que des gens, tout en croyant au principe général du libre-échange, soient forcés de reconnaître qu'il y a des circonstances dans lesquelles on ne peut pas l'appliquer.

Mon honorable ami de Brome qui siège du même côté que son collègue de Queen-et-Shelburne a eu aussi son mot à dire dans la discussion et sur le même sujet. Il a cité un ouvrage de M. Keynes, expliquant pourquoi l'Europe peut devenir libre-échangiste, et il a ajouté:

> Voilà la politique que vise le parti libéral pour l'avenir, et c'est celle que je désire voir adopter au Canada.

D'une part nous voyons un chef possédant l'érudition et l'expérience, déclarer qu'il n'est pas prudent d'appliquer à la pratique les principes d'une théorie abstraite; d'autre part nous voyons un soi-disant chef déclarer qu'il a l'intention de s'en tenir fermement aux grands principes du libre-échange, sur lesquels j'aurai d'ailleurs un mot à dire plus tard.

Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne énonce certaines doctrines qui sont certainement tout à fait en contradiction avec l'attitude prise par ses collègues libéraux sur le même sujet depuis des années. Mon honorable ami (M. Fielding) a pris sur lui tout le mérite et la responsabilité de la clause du "dumping" qui est une mesure arbitraire de protection que je ne critique pas le moins du monde. Nous ne devons pas oublier que ceux qui prétendent, devant un certain élément du pays, qu'ils sont, les partisans et les amis de la politique libre-échangiste, n'ont pas le droit de suivre la doctrine qui a été énoncée par mon honorable ami de Queen-et-Shelburne.

Mais ce n'est pas tout. L'honorable député (M. Fielding) va plus loin et fait une déclaration vraiment extraordinaire, du moins une déclaration que moi, tory, j'hésiterais à faire à la Chambre. Il dit qu'il est non seulement en faveur d'une mesure de protection, mais que la forme de protection qu'il préfère est celle du boni plutôt que du droit de douane. Les bonis et les primes sont considérés par tous les économistes comme constituant la mesure de protection la plus extrême. Voici les propres paroles prononcées par l'honorable député de Queen-et-Shelburne:

> J'aiderais volontiers une industrie naissante, et entre la protection douanière et les primes...

Remarquez bien ses mots!

> ...je crois que je préférerais les primes.

Voilà les paroles qui sont tombées de la bouche du principal critique financier de l'opposition, le même député qui a proposé l'amendement dont je vais parler un peu plus tard. Je demande encore une fois à la Chambre de remarquer la contradiction entre cette attitude et celle de son collègue qui l'a suivi à quelques heures d'intervalle et qui a fait allusion aux remarques de l'ancien ministre des Finances au sujet des industries naissantes et de la nécessité de ne pas les anéantir par des mesures législatives imprudentes. L'honorable député de Brome (M. McMaster) a continué en disant:

> Il parle d'industries légitimes. Qu'appelle-t-on industries légitimes au Canada?

Se rappelant l'attitude de l'honorable député de Queen-et-Shelburne, voici ce qu'il dit:

Je vais y répondre. Les industries légitimes sont celles qui peuvent se soutenir elles-mêmes, suffire à leurs propres besoins, et qui n'ont pas besoin d'être subventionnées par les contribuables.

D'une part vous avez un chef (M. Fielding) qui déclare qu'il préfère les primes et les bonis pour la protection des industries naissantes et d'autre part vous avez son collègue (M. McMaster), relevé temporairement je crois de la position de premier critique financier, qui dit qu'il est absolument opposé aux bonis et aux primes.

L'honorable député de Queen-et-Shelburne est non seulement en faveur des bonis et des primes, mais il est aussi en faveur des mergers. Sur ce point encore je suis d'accord avec lui.

A mon avis,—et il y a nombre d'années que je pense ainsi,—ces soi-disant mergers, ces coalitions, ces fusions de capitaux quel que soit le nom qu'on leur donne, appliqués à l'industrie, constituent une judicieuse et économique méthode industrielle, sous conditions que l'Etat apporte à leurs opérations certaines restrictions, qui empêchent ces syndicats de pressurer le public. A mon avis, c'est là une judicieuse et économique méthode de contrôle industriel. L'honorable représentant de Queen-et-Shelburne se prononce carrément en faveur de la fusion. N'entends-je pas encore de concert avec d'autres collègues, l'ancien député d'Edmonton, l'honorable Frank Oliver, condamner ici même, d'année en année, le Gouvernement parce qu'il prêtait son appui, disait-il, aux trusts, aux mergers et aux coalitions? Et voilà qu'aujourd'hui même, l'honorable député, (M. Fielding) qui, quinze années durant, a été son collègue dans le cabinet Laurier, se prononce carrément en faveur de ces trusts, de ces mergers et de ces syndicats et coalitions. Voilà où en sont rendus les députés de la gauche. En présence d'un pareil état d'âme, et à la lumière des affirmations de ces honorables députes, quelle interprétation faut-il donner à l'amendement dont la Chambre est saisie?

L'honorable représentant de Brome affirme qu'il est enchanté de prendre la Grande-Bretagne pour son modèle et son guide en matière financière. En vue de l'attitude prise par les députés de la gauche en proposant l'amendement à l'étude, je veux appeler un instant l'attention de la Chambre sur le dernier exposé budgétaire présenté, il y a quelques semaines, au Parlement britannique, par le très honorable Austin Chamberlain, que mon honorable ami se fait un bonheur de prendre pour guide. Examinons un instant ce que propose ce budget, en matière d'impôts. Mettons en regard l'attitude de M. Austin Chamberlain et celle de notre ministre des Finances. Le gouvernement britannique, dans le budget qu'il a soumis au Parlement, a majoré les impôts se rattachant au service postal, et il y a sur le bureau de notre Chambre un bill tendant au relèvement des taxes relatives au service des postes. Le gouvernement britannique a majoré les taxes afférentes aux télégraphes et aux téléphones. C'est là un service de l'Etat en Grande-Bretagne et ici, notre Gouvernement n'est pas si vivement intéressé aux télégraphes et aux téléphones. Le gouvernement britannique a relevé les droits sur les automobiles, service qui est sous la haute main du gouvernement impérial, et ici nous frappons d'une nouvelle taxe majorée les automobiles de ce pays. Je regrette l'absence du député de Marquette (M. Crerar), mais je ferai observer à ses collègues, puisqu'il s'agit d'un article de leur programme, que le gouvernement britannique a abrogé la taxe sur les valeurs foncières. Il a relevé les taxes sur les spiritueux, les vins et les cigares. Le gouvernement britannique aurait-il lu les propositions de notre ministre des Finances? On serait porté à le penser. Le gouvernement britannique a majoré les droits de timbre, la taxe sur les chèques, les billets à ordre, les transports d'actions, les récépissés et le reste. Il n'a pas relevé le chiffre de l'impôt sur le revenu. En Angleterre, il existe aussi une taxe sur les bénéfices du commerce, comme au Canada. En Grande-Bretagne on a imposé une nouvelle taxe sur les corporations. L'an dernier, nous avons frappé les corporations d'un impôt qui fonctionne depuis un an et s'applique encore, ce sont là de nouveaux modes d'impôts en Grande-Bretagne, et ils figurent presque tous dans le budget qui nous est soumis. Les députés de la gauche, dans quelques jours d'ici, prendront-ils la parole pour demander la mise au rancart de ces propositions?

L'honorable représentant de Brome a, en outre, formulé une proposition qu'il importe d'examiner brièvement. Il nous a dit, hier, qu'il faudrait frapper d'un impôt la richesse de guerre. Il entend par là l'imposition directe du capital. Est-ce à bon droit qu'il prend cette attitude? Il nous a dit qu'une commission royale en Grande-Bretagne avait étudié cette question et que le Parlement serait bientôt saisi d'un projet de loi. En réalité, l'honorable député de Brome est bien loin de marcher de pair

avec la Grande-Bretagne à cet égard. Une commission ou un comité de la Chambre, a étudié, ou étudie cette question. Ce comité n'a pas encore fait rapport et le chancelier de l'Echiquier déclare dans son exposé budgétaire qu'il ne saurait dire si cette question ferait l'objet d'une mesure législative. Mais il y a toute la différence du monde entre l'impôt du capital en Grande-Bretagne et le même impôt en Canada. Voici cette distinction qui est fondamentale: le capital en Grande-Bretagne est, dans une large mesure, un capial liquide. Depuis des siècles, la Grande-Bretagne est le banquier du monde, et il y a dans ce pays beaucoup de capital liquide. Durant la guerre, nombre de particuliers, de firmes, de sociétés ont réalisé d'énormes bénéfices qui leur sont venus sous forme de richesse liquide, si je puis ainsi dire. Quelle est la situation en Canada? Presque toutes les sociétés, presque tous les particuliers qui ont réalisé des bénéfices durant la guerre, ont consacré ces profits à l'agrandissement de leurs matériels d'exploitation.

Le placement se faisait en remettant tous les profits dans leur commerce, développant par là leur industrie, et—en tant que j'ai pu savoir, ayant étudié sérieusement la question—il n'y a eu que dans très peu de cas aucune augmentation considérable de ce que l'on pourrait appeler de la richesse liquide.

Voyons donc alors. Comment évalueriez-vous ou considéreriez-vous cette richesse? Mon honorable ami de Brome (M. McMaster) a été muet sur ce point—il ne l'a pas discuté. Il ne nous a pas donné le moindre indice qu'il y eût pensé un moment; il l'a simplement avancé comme un sujet qui en appellerait au sentiment populaire. La reprise de la richesse acquise durant la guerre! Comment pourriez-vous reprendre la richesse de guerre? Venons-en à quelque chose de concret! Voici, disons, une grande manufacture comme les Polson Iron Works, de Toronto, ou une des grandes maisons de salaisons. Ces gens ont gagné de l'argent, un certain montant d'argent pendant la guerre. Mais qu'est-il arrivé? Ceux qui, par exemple, étaient engagés dans la manufacture de munitions ont, dans presque tous les cas, mis cet argent dans de nouveaux outillages ou dans l'agrandissement de leurs usines, et voilà où ils en sont aujourd'hui. Si nous devions cotiser leurs richesses, comme on l'appelle, le seul moyen que nous aurions pour nous en assurer une partie quelconque, serait de nous emparer d'une partie de l'établissement ou de forcer une liquidation de toute l'installation. Je vais vous en donner une illlustration concrète. Je connais une maison—une scierie, une compagnie d'exploitation de bois de construction—ayant un capital de $100,000. Elle a emprunté de la banque $200,000, ce qui porte à $300,000 son capital placé et d'exploitation. Or, quand on a abattu l'épinette à aéroplanes en quantités considérables, cette maison a fait un profit net de $100,000. On pourrait dire que c'était là un profit de 100 p. 100 sur le capital, et qu'elle devrait payer une forte contribution au trésor. Comme question de fait, d'après la loi telle qu'elle existe, cette maison est cotisé à $64,000. Or, qu'en résulte-t-il? La maison se trouve en face de l'état de choses suivant: Elle a emprunté de la banque jusqu'à concurrence du dernier dollar de son crédit réalisable, $200,000. On lui demande de verser $64,000 dans le trésor de l'Etat. Elle ne les a pas. Où sont les $100,000? Ils sont dans l'installation agrandie, un quai neuf, un outillage augmenté, des bâtiments rallongés et une augmentation du matériel employé dans son chantier. Afin de payer l'impôt prélevé, ou la cotisation directe sur leurs richesses, elle sera forcée de fermer ses portes ou de liquider en vendant une partie de son installation. Je cite ce cas, simplement pour faire ressortir les difficultés qu'auront à surmonter ceux qui seraient portés à accepter la proposition faite aussi à la légère par mon honorable ami de Brome.

Qu'on me permette maintenant de considérer une minute ou deux l'amendement proposé par mon honorable ami (M. Fielding) auquel les honorables députés des deux côtés de la Chambre devraient, je crois, donner la plus sérieuse attention. Quel est le sens de cet amendement, que veut-il dire? Il veut dire ceci: Que, si l'amendement est adopté, toutes les annexes, toutes les taxes proposées, devront disparaître. On n'imposera aucune taxe de ce genre et l'on ne prélèvera pas ce revenu—on devra l'abandonner. L'amendement condamne le Gouvernement d'avoir proposé cette taxe et il répudie toute la résolution soumise par le ministre des Finances. En d'autres termes, pour mettre l'amendement plus direct et plus pratique, les honorables députés de l'autre côté (la gauche) proposent de biffer l'impôt de 10 p. 100 sur les objets de luxe, l'impôt de 15 p. 100 sur les automobiles, l'impôt de 20 p. 100 sur les gramophones, etc., l'impôt de 20 p. 100 sur les cartes à jouer, l'impôt de 30 p. 100 sur les médicaments brevetés, etc., le $2 par gallon sur les spiritueux, le 30 cents par gallon sur l'ale et la bière, les $3 sur le champagne. Ils proposent d'enlever la disposition à l'effet d'imposer 1 p. 100 sur les

ventes; d'enlever l'impôt augmenté sur les lettres de change et sur les billets à ordre, et l'impôt sur le transfert des actions. Ils vont même plus loin—ils empêchent le prélèvement d'un impôt plus considérable sur le revenu. Ils empêchent le rappel de l'impôt de guerre de 7½ p. 100 sru les douanes, et ils empêchent l'admission en franchise de livres et d'apareils pour les aveugles. Voilà ce que signifie cet amendement—il veut dire une répudiation absolue et complète des propositions du Gouvernement, prise en leur ensemble, pour encaisser des revenus en Canada, au cours de l'année prochaine.

Et qu'est-ce que mes honorables amis de l'autre côté (la gauche) nous offrent au lieu de cela? Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est là une question convenable et logique à poser. Pas un seul mot n'est tombé des lèvres de l'honorable député de Queen-et-Shelburne, de l'honorable député de Broome ou de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria, pour nous dire ce qu'ils se proposent de substituer aux propositions d'impôt du gouvernement. Mes honorables amis répudient et rejettent toutes les propositions du Gouvernement, et voici ce qu'ils proposent d'adopter au lieu de cela: Ils expriment dans l'amendement le platonique vœu qu'on pourra faire des réductions importantes au fardeau de l'impôt des douanes. Eh bien! étudions un instant ce sujet.

Le Canada doit faire face à des dépenses énormes. En quoi ces dépenses consistent-elles? Elles comprennent une somme énorme afin d'acquitter les intérêts sur notre dette de guerre; un fort montant affecté au paiement des pensions, de grosses sommes consacrées à l'établissement des vétérans sur des terres et en dernier lieu, les frais que comporte l'administration des affaires publiques. Les crédits que le Gouvernement demande au Parlement de voter seront attribués à ces fins. Le Gouvernement est obligé de se procurer ces sommes coûte que coûte et nos collègues de la gauche sont parfaitement au courant de la situation. Le ministre des Finances a établi qu'il est en mesure de prélever la plus grande partie de ces deniers—de fait, les revenus couvriraient pour ainsi dire le total des dépenses ordinaires—cependant, il fait observer que dans le cours de l'automne, certains emprunts à court terme représentant une somme d'environ $70,000,000, arriveront à échéance. De plus, ceux qui ont étudié quelque peu la situation savent que l'année prochaine ainsi qu'au cours de l'exercice 1922-1923, d'autres emprunts seront également échus. La prudence la plus élémentaire exige donc que nous prenions raisonnablement nos dispositions en conséquence afin de faire face à nos échéances. C'est là l'attitude que nous devons adopter sous peine d'être obligés de négocier des nouveaux emprunts sur le marché monétaire et d'augmenter le chiffre de notre dette en alourdissant encore les lourds fardeaux que nous portons. Or je suis heureux de le constater, nul pays dans le situation du Canada n'a consenti à adopter une pareille attitude jusqu'aujourd'hui. Nos honorables collègues de la gauche, monsieur l'Orateur, par l'amendement qu'ils proposent—et je tiens à élucider ce point, car ils le savent, sans doute, et ils feignent de l'ignorer—répudient donc toutes et chacune des propositions que le Gouvernement soumet à l'assentiment du Parlement dans le but de prélever des fonds à ces fins. Or si mes honorables amis appuient l'amendement en question, comme ils se préparent, sans doute, à le faire, ils répudieront ipso facto l'un des articles du programme qu'ils ont élaboré, c'est-à-dire l'imposition d'une taxe directe d'une façon ou d'une autre et j'ai l'intention de traiter cet aspect de la question tout à l'heure. Plus que cela, l'opposition n'a pas soumis un seul projet pratique afin de percevoir d'autres sources les revenus considérables que le pays perdrait si nous acceptions le programme qu'elle suggère. Est-ce tout? Non, trois fois non. Les honorables membres de la gauche proposent de plus une diminution draconienne et définitive des droits de douanes. Or, qu'est-ce que signifie une pareille proposition? Mes honorables amis sont-ils en mesure de diminuer les droits douaniers sans réduire en même temps les revenus du pays? Cependant, nous retirons de cette source un revenu d'environ $150,000,000. S'ils décidaient d'abaisser d'une façon appréciable le tarif douanier—je suppose qu'ils visent à opérer une réduction d'environ 30 p. 100 sur toute la ligne—cela signifierait une diminution de nos revenus d'environ 50 millions. Ils se gardent bien, par exemple, de souffler un seul mot relativement aux nouvelles sources d'où nous aurions à tirer les revenus nécessaires pour combler la différence.

J'invite les honorables députés de la gauche à étudier attentivement le texte de cet amendement. Je les invite à tenir compte de la nécessité urgente qu'il y a d'administrer les affaires du pays au cours du prochain exercice et de faire face aux obligations que j'ai énumérées tout à l'heure. Certes, monsieur l'Orateur, il est possible

de différer d'opinion quant aux méthodes à adopter à l'heure qu'il est sans que nous perdions absolument de vue les besoins du pays. Nos honorables amis ont assurément le droit de proposer d'autres plans sans rejeter in toto le projet du Gouvernement, qui a du bon après tout. Je soutiens que l'exposé budgétaire, en tant qu'il est possible de s'en rendre compte, a été généralement bien accueilli par tout le pays; je doute fort que le peuple canadien voit d'un bon œil les efforts que tentent nos honorables collègues—et qui sont voués à l'insuccès du reste—afin de placer le pays dans la lamentable situation que créerait l'adoption de l'amendement en discussion. Les honorables députés de la gauche, qui ont pris part au débat jusqu'aujourd'hui, ont accusé à maintes reprises le Gouvernement d'avoir manqué à ses engagements touchant le remaniement du tarif douanier. Or je tiens à le proclamer, monsieur l'Orateur, je suis assez indépendant et assez radical pour critiquer la conduite du Gouvernement lorsque je suis d'avis qu'il manque à son devoir, au risque d'en souffrir personnellement plus tard. Cependant, il faut être juste même à l'égard du Gouvernement en toute cette affaire. L'année dernière, le très honorable député de Leeds (sir Thomas White), qui occupait alors les fonctions de ministre des Finances, a fait les déclarations suivantes au cours de son exposé du budget, après avoir sérieusement étudié la situation:

D'ici à un an, je l'espère, la situation sera redevenue assez stable pour nous permettre d'opérer un remaniement général du tarif douanier.

Et il termina par les mots qui suivent:

Pour moi je suis d'avis que cette réaction commencera peut-être à faire sentir ses effets à l'automne.

Mes honorables amis de la gauche accusent l'ex-ministre des Finances d'avoir failli à la promesse qu'il avait faite. L'engagement qu'il a pris s'appuyait sur l'espoir de voir la situation redevenu stable. Je pose donc sérieusement la question à mes honorables amis: A-t-il jamais existé dans l'histoire du monde une époque où la situation fût plus instable qu'à l'heure qu'il est—ou plutôt aux mois de janvier et de février dernier, car je suis heureux de dire qu'elle s'est passablement améliorée depuis cette date? Pouvons-nous relever dans l'histoire du Canada une époque même pendant la guerre de Crimée avant la confédération, où la situation ait été plus critique que durant les mois de janvier et de février derniers? Le change était tellement démoralisé que provisoirement une panique a failli se produire dans le monde entier. Le Canada et les Etats-Unis ont échappé aux atteintes d'une sérieuse panique financière, grâce au seul fait que la mère patrie, avec son énergie habituelle, s'est trouvée en mesure d'expédier à New-York de grandes quantités d'or au cours des derniers mois, ce qui a eu pour effet de rétablir la situation au moins provisoirement.

Mais quel est celui d'entre-nous qui sérieusement, pourrait soutenir que l'heure est venue de réduire le tarif. A envisager la chose à un point de vue pratique, comment pourrions-nous le réduire! Serait-il prudent, par exemple, d'enlever les droits qui frappent les articles importés des Etats-Unis lorsque le change en ce moment nous est préjudiciable; ou encore ceux qui frappent les marchandises venant de France, de Belgique ou de quelque autre pays d'Europe où le change leur fait perdre de 60 à 90 pour 100. Je suis, il est vrai, en faveur d'une révision du tarif, mais je pense que le ministère eût manqué à tous ses devoirs s'il y avait procédé dans le moment. Au reste, monsieur l'Orateur, ce serait une tâche presque impossible à tenter.

Mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) nous a cité le cas d'un projet de loi qui, en 1911, avait pour but l'établissement d'une commission permanente du tarif. Ce projet fut mis de côté au Sénat, non par des partisans de la présente administration ou de celle qui l'a précédée, mais par les libéraux qui, dans la Chambre haute, obéissaient aux instigations de leurs amis des communes. Il a parlé de cette affaire, et il ajoute que, depuis huit ans, nul autre effort n'a été tenté d'établir cette commission permanente. J'invite de nouveau la Chambre à réfléchir sur cette circonstance. Y a-t-il eu, depuis le 4 août 1914, un seul jour où une révision du tarif aurait pu être effectuée convenablement? Qu'auraient dit en 1918, en 1917, en 1916, ou même l'année dernière, mes honorables amis si la présente administration était venue proposer à la Chambre une refonte du tarif. Mais, monsieur l'Orateur, ils auraient dit au Gouvernement, en termes non équivoques, qu'il devait avoir perdu l'esprit pour tenter une pareille aventure dans les présentes circonstances. Y a-t-il eu un jour, depuis le 4 août 1914, où l'on pouvait voir une proposition acceptable dans un remaniement général du tarif? Je doute même beaucoup que la chose puisse être possible d'ici à huit ou dix mois.

Je suis foncièrement d'avis que le ministère doit s'entourer de spécialistes. Je sais que déjà il dispose de certains experts qui

ne le cèdent à personne autre, mais il devra, ce me semble, en augmenter quelque peu le nombre, et obtenir le plus de renseignements possible dès que les choses auront pris, dans une certaine mesure, leur assiette ordinaire. Ce que le Gouvernement pourrait faire, je crois, ce serait de créer l'organisme qu'il faut pour ces recherches, de façon à ce que, le jour venu, dans cinq ou six mois peut-être, il sera possible de mettre ce mécanisme en mouvement et d'en obtenir plus tard des résultats. Mais aujourd'hui et jusqu'à présent il aurait été peu sage, peu pratique et peu judicieux de la part du ministère d'entreprendre cette tâche.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, faire une courte allusion à ce que l'on appelle le programme des cultivateurs. J'aborde cette question, non pas dans le désir de censurer outre mesure mes honorables amis, mais plutôt dans le but d'en faire ressortir certains détails, et les membres de ce parti voudront bien accueillir mes remarques dans l'esprit que je les fais. Il y a dans ce programme, comme aussi dans les discours qu'a prononcés publiquement l'honorable député de Marquette, qu'il me fâche de ne pas voir à son siège, car c'est à lui plus particulièrement que mes remarques vont s'adresser, une assertion que mes honorables amis ne renouvelleraient peut-être pas à présent que l'expérience a pu jusqu'à un certain point leur faire ouvrir les yeux, assertion que les membres du groupe politique qui l'émet ont dû, je le suppose, soigneusement mûrir et peser. Cette assertion, la voici:

> Le tarif protecteur a exercé et il exerce encore une influence hautement corruptrice sur notre vie nationale, car, pour maintenir leurs privilèges injustes, ceux qui en bénéficient ont prodigalement contribué aux fonds de nos campagnes électorales, encourageant par là l'un et l'autre parti politique à les soutenir et abaissant ainsi le niveau de la moralité publique.

J'ai aussi à la main des discours dans lesquels l'honorable député de Marquette a fait de semblables assertions, lesquelles comportent, monsieur l'Orateur, à l'égard des fabricants à qui le tarif procure quelque avantage, l'accusation d'être en ce pays les pires agents de corruption que l'on connaisse. La plupart de mes honorables amis occupent un siège dans cette assemblée depuis une couple de sessions ou plus, ils savent que parmi eux se trouvent ici un grand nombre de députés qui représentent, non point politiquement mais personnellement, les intérêts industriels de notre pays, c'est-à-dire que, dans cette Chambre, il y a des manufacturiers aussi bien qui des cultivateurs.

Vu la gravité de l'accusation, je demanderai à mes honorable amis s'ils veulent prendre sur eux d'affirmer que le ministre de la Marine, les députés de Toronto-Est, de Simcoe-Nord, de Brantford, de Sherbrooke, d'Essex-Nord, de Waterloo-Sud, d'Haldimand, de Lincoln et autres soient les principaux facteurs de corruption dans ce pays? Ces députés qui siègent ici depuis un assez grand nombre d'années, sont tous des manufacturiers. S'ils se sont rendus coupables de manœuvres corruptrices, le moyen de les punir c'est de les accuser directement dans cette Chambre, c'est de les faire comparaître devant le tribunal de l'opinion publique et de prouver les accusations portées contre eux. Personne n'a droit d'accuser sans preuves et de diffamer gratuitement le caractère du prochain. S'il accuse il faut qu'il prouve, sinon il s'expose à passer pour injuste et pour indigne des droits et privilèges de citoyen. J'insiste sur ce point, car il est temps qu'on perde l'habitude des accusations qui imputent tout et ne spécifient rien.

Je vais maintenant dire à mes honorables amis ce qu'ils ont fait, de leur côté. Je leur rappellerai, par exemple, qu'ils ont demandé à grands cris que la vente et la manutention du blé fussent assujetties à une direction unique, c'est-à-dire à la direction de la commission des blés. Cette commission devait prévenir tout profit illégitime, toute charge déraisonnable; mais si ce qu'elle a fait avait été l'œuvre des manufacturiers, de quelles récriminations le ciel de la patrie n'eût-il pas retenti? En effet, elle a conservé, au sujet du transport du blé, toutes les impositions qu'on attribue d'ordinaire à la spéculation. Il y a ici des députés qui sont en relations avec elle, il y a ici des représentants de l'association coopérative de la Saskatchewan, dont M. Riddell est l'âme dirigeante. M. Riddell a, lui-même, la direction de plus de trois cents élévateurs. Je ne porte pas d'accusations, je me borne à un exposé de faits. Au lieu d'abolir, comme elle le pouvait, le courtage d'un cent par boisseau ci-devant alloué aux courtiers de Winnipeg, elle l'a conservé. Pourquoi? Parce que ceux qui devaient en bénéficier le plus, c'étaient les Grains Growers et l'association coopérative de la Saskatchewan, c'est-à-dire les grandes coalitions. En outre, elle a pris des mesures pour assurer une hausse de 5 à 10 cents par boisseau, c'est-à-dire un magnifique profit, sans compter les frais d'entrepôt qu'elle acquitte au sujet du blé transporté jusqu'à la tête des lacs. Les élévateurs de l'Alberta

et de la Saskatchewan sont restés remplis de blé tout l'hiver, on ne s'est guère efforcé de les évacuer, parce que la commission des blés paie l'entreposage du blé dès qu'il entre dans l'élévateur et jusqu'à ce qu'il en sorte. Ce n'est pas tout. L'année dernière, j'ai signalé à la Chambre que, contrairement à la loi des céréales, les grands élévateurs à la tête des lacs avaient, en cinq ou sept ans, soutiré au peuple $15,000,000 à titre d'excédents, et la gauche fut unanime à admettre que j'avais raison. Bien plus, elle a induit le ministre du Commerce à apporter à la loi des céréales une modification légalisant ce qui avait constitué, jusqu'alors, un acte illicite.

Or, monsieur l'Orateur, voici ma thèse. Mes honorables amis n'ont peut-être pas entrepris de commettre ces abus de propos délibéré. La raison d'être de leur organisation a été l'indignation ressentie contre les exploitants des élévateurs de Winnipeg et de la tête des Grands lacs; indignation au sujet des quantités déduites; indignation provoquée par la saisie injuste, la captation ou l'accaparement des criblures, selon le nom que vous voudrez lui donner. Ce sont ces cris qui ont poussé tant de cultivateurs à se rallier à l'organisation. Mais, dès qu'ils ont été de la boutique, ils ont précisément fait ce que faisaient tous les autres élévateurs de têtes de ligne.

Si le ministère chargeait la compagnie Price-Waterhouse de faire une enquête sur les élévateurs de la campagne (les prétendus élévateurs régionaux) comme l'enquête concernant les élévateurs de tête de ligne, elle révèlerait au public une situation étonnante et alarmante. J'ai entendu des gens dire: Ma foi! il ne s'agit que d'un demi-cent, ici, d'un cent, là, et de deux à trois cents, ailleurs. Cependant, j'affirme que, pendant le passage des mains du cultivateur à la tête des Grands lacs, il s'opère des déductions qui vont jusqu'à 10 p. 100 et qui ne devraient pas être, déductions qui représentent des sommes qui reviendraient en grande partie aux cultivateurs si ces déductions étaient limitées et surveillées convenablement.

Ainsi, prenons comme exemple la question des surplus. L'année dernière, une très mauvaise année, à la tête des Grands lacs, du grain d'une valeur supérieure à deux millions de dollars a été enlevé au cultivateur, à celui qui l'avait expédié là, enlevé d'une façon tout à fait illégale—du moins, cette pratique était illégale avant l'adoption de la loi de l'an dernier qui l'a autorisée, mais je dirai injustement.

Bien plus la loi concernant les céréales du Canada prouve qu'il faut rendre compte des criblures lorsque la déduction excède 3 p. 100; pourtant, on ne rend compte des criblures quand on peut s'en dispenser. J'essaie de prouver à mes honorables amis qu'il y a une maxime de droit qui dit que celui qui se présente devant un tribunal pour proférer des accusations contre autrui doit se présenter les mains nettes. J'avoue que, s'il était établi que les industriels canadiens se sont livrés à ces pratiques, la nouvelle en serait répandue d'une extrémité à l'autre du pays.

Je terminerai cette partie de mon discours en disant que, dès que mes honorables amis ont pris part à l'affaire, ils ont pratiqué ce qu'ils avaient réprouvé précédemment, jusqu'au point de spéculer sur les ventes à découvert, car en une seule année, la compagnie formée par mes honorables amis a perdu $250,000 à New-York et à la tête des Grands lacs, elle a perdu d'autres montants formant un total d'environ $43,000, en se livrant à une pratique au sujet de laquelle quelques-uns de nous ont prié le ministère, vers 1910, de modifier le code criminel et de déclarer que la spéculation à découvert était un acte criminel. Avant de publier par toute la terre que la classe industrielle en général (y compris quelques personnes que j'ai nommées et qui ont été durant des années des membres respectés de cette Chambre) exerce une influence corruptrice et démoralisante en ce pays, ces messieurs doivent être bien sûrs que leurs mains sont aussi nettes qu'elles l'étaient avant qu'ils se fussent lancés dans ces grandes entreprises commerciales.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je désire pénétrer plus avant dans ce programme du parti agraire. J'y relève l'article suivant:

> Que toutes les corporations qui se livrent à la fabrication de produits protégés par le tarif de la douane soient tenues de publier annuellement un état détaillé et précis de leurs recettes.

Je ne vois pas d'inconvénient particulier à une exigence de cette nature. Mais le défaut que j'y trouve et que je signalerai à mes honorables amis qui sont les auteurs de ce programme, c'est qu'il est grandement injuste, autocratique de n'obliger que les industriels à publier des états détaillés et précis de leurs recettes. Pourquoi les industriels y seraient-ils plus tenus que les autres? Ainsi pourquoi les industriels devraient-ils le faire plutôt que l'exploitant d'un élévateur, qu'un gros commerçant

d'instruments aratoires, qu'un marchand de charbon, de farine, de bois ou d'autres articles dont le public se sert ordinairement? Pour prouver ma thèse et pour rappeler de nouveau à mes honorables amis qu'ils ne se présentent pas devant la députation les mains nettes, je veux appeler l'attention de la Chambre sur des chiffres qui ont trait aux opérations de l'Union des producteurs de grain, désigné sous le nom de compagnie d'exportation des céréales.

Cette Grain Export Company a un capital autorisé de $250,000, mais ses registres, ainsi que la déclaration de M. Rice Jones, secrétaire de la compagnie, démontrent que la compagnie avait un capital versé de $100,000 et que le reliquat provenait des dividendes payés sur les actions. Ici, je m'arrête un instant pour signaler à l'attention de la Chambre un autre article du programme de mes amis, un article qui n'est pas sans intérêt à la lumière de ce tripotage des finances:

Dans l'imposition des profits en affaires et la perception de cet impôt le Gouvernement fédéral devrait l'asseoir exclusivement sur les fonds réels versés dans l'entreprise et ne devrait tenir aucun compte de ce qu'on appelle communément le capital fictif.

M. REID (Mackenzie): Très bien.

M. STEVENS: L'honorable député dit "très bien" et assurément, j'abonde dans son sens. Mais voici le point que je veux souligner; si ces messieurs veulent insérer pareil article dans leur programme politique; si dans tous leurs discours, dans l'adresse du président de la compagnie à l'occasion de l'assemblée annuelle et dans les conférences publiques de l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar), ils vont jeter l'opprobre sur les opérations des compagnies qui créent un capital fictif, nous pouvons bien, je trouve, jeter un coup d'œil sur les opérations de quelques-unes de leurs propres entreprises. Donc, je demande à la Chambre de considérer d'une façon particulière la situation de cette compagnie. Voici, brièvement, son histoire financière: elle possède un capital autorisé de $250,000, dont $100,000 versés en espèces et $150,000 tirés des dividendes payés sur les actions. Si c'était là une compagnie dont mon honorable ami de Brantford (M. Cookshutt) ou tout autre honorable député qui représente une compagnie industrielle, serait actionnaire, ou trouverait la chose blâmable et on crierait au capital fictif, à la déception, à l'extorsion.

Mais, ce n'est pas tout; voici ce que je relève encore dans l'état assermenté du secrétaire·

Outre les dividendes de $150,000 sur les actions cette compagnie a payé à la compagnie primitive $300,000 en espèces.

De jolies recettes, n'est-ce pas! La simple vérité, c'est que sur un placement de $100,000, cette Grain Export Co. a réalisé, en une seule année, des bénéfices de $500,000. Je vous le répète, monsieur l'Orateur, et encore une fois j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que s'il était question, ici d'une compagnie industrielle, certains honorables députés mèneraient un tapage de tous les diables, en criant qu'elle est malhonnête, qu'elle fait de l'extorsion et qu'elle exploite le public. Je n'impute pas à mes honorables amis la responsabilité de la situation où se trouve cette compagnie; seulement, je tiens à leur faire comprendre que s'ils continuent à attaquer les compagnies industrielles, nous examinerons de plus près les opérations de leurs compagnies à eux et nous verrons s'ils y appliquent mieux que nous les principes de la finance. Je dis que ces honorables députés devraient rayer de leur programme cet article qui jette l'opprobre sur les manufacturiers et qu'ils devraient cesser de nous invectiver dans leurs discours publics.

Voyons ce qu'il y a encore. J'ai laissé entendre cet après-midi que mes honorables amis de l'autre côté, étaient venus à Ottawa—en 1910, je pense—et qu'ils avaient présenté au gouvernement des résolutions, demandant l'adoption d'une loi déclarant que c'était un délit criminel de se livrer aux opérations à terme, à la Bourse des céréales. Nous trouvons que cette Grain Export Co., une compagnie subsidiaire des United Grain Growers, a perdu en une année la somme de $245,000, perte qui, d'après la déclaration assermentée de M. Rice Jones, provenait de ce que la compagnie ne s'était pas gardé une marge suffisante pour ses spéculations. J'emploie là les termes des résolutions rédigées par ces messieurs et non mes termes propres. En dépit de cette perte, la compagnie a réussi à payer $300,000 à la compagnie primitive, à payer, en dividendes, $150,000 et en outre, elle avait, l'année dernière, un fonds de réserve de $150,000 ou $300,000—le secrétaire a déclaré que ce fonds atteignait sûrement le chiffre de $150,000 et qu'il allait probablement jusqu'à $300,000. J'affirme, à l'adresse des honorables députés qui accusent l'univers tout entier et particulièrement les compagnies industrielles, de réaliser des bénéfices par trop énormes, que jamais l'industrie manufacturière en ce pays n'a accumulé des profits aussi outrés que ceux-là.

Jetons un regard maintenant sur les opérations de cette compagnie dans un autre

domaine. Je renvoie les honorables députés à un état déposé sur le Bureau de la Chambre à la dernière session, l'état de Price, Waterhouse & Co., les experts-comptables qui ont vérifié les comptes de la compagnie relatifs à l'exploitation des élévateurs situés à la tête des Lacs. Qu'y trouve-t-on? On y trouve que nos amis, dont quelques-uns siègent en cette Chambre, opéraient un élévateur loué du chemin de fer Pacifique-Canadien, à raison de six, ou sept aujourd'hui, pour cent des frais de construction, chaque année, sous forme de loyer. En une année, l'exploitation de cet élévateur leur a rapporté un bénéfice net de 211 p. 100. Défalcation faite des pertes conséquentes aux opérations spéculatives sur du grain qui ne leur appartenait pas, il reste un profit de 187 p. 100. Mais pourquoi dire qu'ils ont spéculé sur du grain qui ne leur appartenait pas?

Voilà un point que je voudrais faire comprendre clairement à la Chambre. Je ne pouvais insister là-dessus, l'an dernier, lorsque j'ai voulu montrer à la députation le caractère inique de cette affaire et d'autres. Une loi adoptée par ce Parlement défend aux compagnies d'élévateurs maritimes, à la tête des Grands Lacs, de faire des opérations avec les excédents du grain qui leur est confié. Ce grain ne leur appartient pas; elles n'on pas le droit d'en acheter un boisseau; c'est du grain en transbordement, en dépôt. Mais ces compagnies avaient l'habitude de vendre, en juillet ou avant la fin d'août, les excédents prévus. De temps à autre, elles se faisaient prendre. Une année, la compagnie d'élévateur de l'Etat a fait une perte de $23,000, je crois, et une autre d'un montant moins élevé. Examinez minutieusement les opérations des ministres lancés dans les affaires, et vous verrez que leur manière d'agir ne diffère pas d'un iota des méthodes générales de ceux qu'ils ont antérieurement condamnés. En publiant une brochure et en appuyant un programme de cette nature, ils n'ont pas droit de blâmer les autres quand eux-mêmes se livrent avec infiniment plus de succès aux mêmes opérations et aux mêmes méthodes.

Je passe à la compagnie mère. C'est une compagnie coopérative. Elle est l'origine de tout le mouvement et de ce programme. Elle a payé 10 p. 100 depuis 1911, et elle a un excédent accumulé de $1,700,000. Pour répondre à mes observations de ce soir, on dira que ces actions portent une prime. Encore une fois, s'il faut en croire la déposition de M. Rice-Jones, une grande partie de cette prime sur des actions évaluées à $400,000 a été versée en commissions pour la vente des actions. La somme de $1,700,000 pourrait s'en trouver réduite de $300,000, mais il n'en reste pas moins un excédent de $1,500,000. C'est très joli. Mais ce n'est pas tout. Outre les principales opérations de cette compagnie, il y a des succursales telles que la Grain Growers' Association, entreprise parfaitement légitime, qui font des pertes et en ont subi depuis des années. Ces pertes sont dissimulées par la compagnie qui les absorbe dans sa prospérité générale.

Tout revient à dire que nos honorables amis, en exposant ce programme à la Chambre et au pays, devraient passer sous silence toute insinuation de corruption et de manque de sincérité de la part de leurs compatriotes, coupables qu'ils sont eux-mêmes des mêmes méthodes et des mêmes pratiques, bien qu'elles soient couronnées de succès.

Voici un autre article de ce programme: la publicité donnée aux contributions des caisses électorales. Je ne m'oppose pas à cet article, je le trouve parfaitement convenable. Si je ne me trompe, le bill soumis à la Chambre est très clair à ce sujet. Il a été déposé par ce ministère et nous l'approuvons. Mais examinons cette question de caisses électorales. Elle a donné lieu à des commentaires d'une extrémité à l'autre du pays. J'ai devant moi des rapports de discours de l'honorable chef du parti progressif national, le député de Marquette (M. Crerar), au cours duquel il porte des accusations semblables à celles que contient ce programme, touchant la corruption relative aux caisses électorales.

Que mes honorables amis remontent avec moi à cinquante ou soixante ans en arrière! Le premier lieutenant de l'honorable député de Marquette est l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) qui, je regrette de l'apprendre, est malade à l'hôpital. Tous le déploreront avec moi. L'honorable député de Red-Deer aborde se sujet si fréquemment qu'on me permettra bien d'en dire un mot en passant. Je ne m'exposerai certainement pas à aucun reproche si je cite Morley, John Bright et Cobden, parce qu'ils sont, sans contredit, les dieux du parti dont il est question dans ce programme. Dans la grande campagne pour le libre-échange, commencée vers 1841, ou qui a atteint son heure la plus orageuse vers ce temps-là, John Bright a obtenu une caisse électorale des manufacturiers de Manchester et de Birmingham au montant de £750,000 soit près de $5,000,000, somme qui, à cette époque valait peut-être trois fois plus qu'au-

jourd'hui. A Bristol et à Londres, il recueillit £500,000. John Bright était l'avocat de la pureté politique, celui que l'on nous donne comme le modèle à suivre, dont les doctrines étaient si désintéressées et les aspirations si nobles que chaque année, voire même, chaque mois, quand l'honorable député de Red-Deer se fait entendre, nous sommes invités à marcher dans les sentiers de John Bright. Et cependant, ce politique a fait souscrire £1,250,000 pour une caisse électorale qui a servi à la propagation de ses idées. Je ne condamne pas cette conduite; je pense que l'on a parfaitement le droit de souscrire à une caisse pour appuyer, propager, populariser la doctrine que l'on croit juste. Mes honorables amis de la gauche—et je ne dévoile rien de caché, c'est connu—ont une méthode organisée de prélever une caisse électorale considérable. Pourquoi?

Pour la diffusion des doctrines qu'ils ont à cœur. C'est tout à fait leur droit. Ils demandent à chacun de leurs membres—j'allais dire ils les forcent, mais je n'emploierai pas ce terme, bien qu'on exerce sur eux une très forte pression—de souscrire 7 dollars à la caisse de propagande dans l'intérêt des aspirations politiques des chefs du mouvement. C'est parfaitement légitime autant que je sache, et je n'ai pas à critiquer cela. Mais quand nos amis préconisent une politique libre-échangiste, signalent les intérêts manufacturiers du pays comme exerçant une influence corruptrice et immorale, et déclarent qu'on devrait prendre des mesures pour les supprimer, ils devraient jeter un coup d'œil sur leur propre histoire, sur l'histoire de leur mouvement et sur ce qu'ils font eux-mêmes. Où est la différence si je souscris 10, ou 100, ou 1,000 dollars? Si j'ai légalement le droit de souscrire cent dollars, rien ne m'empêche d'en souscrire mille, si je le désire, afin de disséminer, de répandre une doctrine dans laquelle j'ai foi.

Tant qu'une caisse de propagande reste dans les limites d'un usage légitime et honnête, personne ne saurait trouver à redire. Mais si cette caisse est employée à des fins illégales et corruptrices, et que nos honorables amis le sachent, c'est à eux de signaler le corrupteur, de l'exposer aux yeux du public. Il ne manque pas de loi pour les protéger. Je dis donc que ces pieux discours de mes honorables amis n'ont guère leur raison d'être. J'attirerai encore l'attention de mes honorables amis sur une autre question qui a, je crois, une portée sentimentale, j'allais dire presque morale. Pour le pionnier de la prairie—car j'ai vécu vingt-sept ans dans l'Ouest, et je sais quelque chose de la loi des prairies, de même que de la vie sur la côte du Pacifique—pour le pionnier de la prairie la vie était autrefois difficile. Dans les régions éloignées, elle l'est encore. Il faut une certaine somme d'énergie pour arriver à se procurer une charrue, un attelage de chevaux, une moissonneuse, une faucheuse et quelques autres instruments aratoires. Mes honorables amis de la société coopérative lui feront-ils crédit? Allez, monsieur l'Orateur, ou toute autre personne, allez vous établir dans les prairies, et voyez s'ils vous vendront une lieuse, ou une faucheuse, ou une charrue, ou une herse, à crédit. Mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) et mes honorables amis, d'autres parties de l'Ontario ont des millions de dollars à leur crédit dans les prairies—des millions de dollars. Ils font crédit aux fermiers de l'Ouest pendant six mois, un an, deux ans. Je me souviens d'avoir constaté il y a quelques années l'existence dans les prairies de dettes s'élevant à quelque chose comme 8 millions de dollars, quelque-unes vieilles de trois ou quatre ans. Quelque fois, dans une mauvaise année, la récolte ne donne rien, et comme il n'y a pas possibilité de retirer les billets on les renouvelle. Les fabricants, dis-je, font crédit à ces cultivateurs. Mais, monsieur l'Orateur, cette grande corporation, cette société coopérative—selon le témoignage rendu sous serment l'année dernière par M. Rice-Jones, ne donne pas un cent de crédit; il vous faut payer comptant ou vous n'achetez pas de machines. Je dis à ces messieurs que, lorsqu'ils condamnent le manufacturier, qu'ils créent cette scission dans le pays, qu'ils soulèvent un sentiment d'amertume contre les manufacturiers, et qu'ils leur imputent des intentions corruptrices, ils feraient bien de mieux apprécier leur propre manière de traiter celui qui est gêné, et de la comparer avec la conduite extrêmement libérale de ces mêmes manufacturiers.

A propos encore de ce programme, je dirai quelques mots de certains de ses articles. Un de ceux-ci est l'"impôt gradué sur le revenu". C'est l'impôt que nous avons depuis deux ou trois ans, et il est certainement assez onéreux. "Impôt sur les bénéfices industriels." Nous avons cet impôt, monsieur l'Orateur, et il pèse lourdement sur les industries du pays. Je voudrais prendre le temps de discuter cette question; mais je n'en ferai rien. L'impôt est là, et il est inutile de se plaindre. Le fait est, monsieur l'Orateur, que les hommes d'affaires du pays ne s'en plaignent pas très sérieusement. Mais c'est un impôt difficile à réaliser. Ce

sont de ces choses qu'il est très aisé de préconiser en théorie, mais qui sont d'une très difficile application équitable et juste. Quoi qu'il en soit, nous avons un impôt sur les bénéfices industriels depuis 1916, de sorte que mes honorables amis n'ont pas à se plaindre à ce sujet. Ils sont en faveur d'un "impôt gradué sur les successions". Mais, monsieur l'Orateur, le champ est occupé par les différents gouvernements provinciaux. Nous ne saurions ajouter à l'impôt provincial sur les successions un autre impôt sur les successions. Une grave erreur très fréquemment commise en cette Chambre est de comparer, ou de tenter de comparer, les impôts de la Grande-Bretagne et du Canada, et en le faisant les critiques oublient commodément que dans la Grande-Bretagne le gouvernement a tout le champ d'imposition à lui seul, tandis qu'ici ce champ est divisé entre neuf législatures et le Parlement fédéral.

Souvent, très souvent, les autorités provinciales exploitent elles-mêmes un champ de l'impôt, et nous ne pouvons nous y installer sans préjudice. C'est ce qui arrive pour l'impôt sur le revenu. Je crois donc que le Gouvernement fédéral et les gouvernements des différentes provinces devraient se réunir pour reviser la loi de l'impôt sur le revenu dans l'intention de la rendre équitable par tout le Dominion. Que les provinces cèdent, ou que le Dominion cède; si elles veulent toutes deux l'impôt, que les frais généraux de perception ne soient pas doublés inutilement; qu'on opère les rentrées le plus économiquement, et qu'on partage le produit. En tout cas, monsieur l'Orateur, c'est un sujet qui mérite réflexion, et investigation.

Le programme de mes honorables amis a un article relatif aux anciens combattants. Toutes ces propositions sont déjà passées dans la pratique: placement du soldat sur des terres, soins aux malades, aux infirmes, enseignement professionnel, pensions et le reste. En ce moment, siège un comité des pensions, composé de députés impartiaux choisis dans les deux partis; il soumettra bientôt, nous l'espérons, un rapport dont les conclusions seront bien à jour. Et il en est ainsi de tout le programme. J'y trouve un article très intéressant dont j'aimerais dire un mot. Un parti, ou un groupe, s'en empare toujours lorsqu'il n'a guère d'autre raison de se recommander au public. C'est la "réforme du soldat". Monsieur l'Orateur, c'est une question qui se prête à la discussion en tout temps et en tout lieu. A son sujet je voudrais dire que, quelque critique que l'on puisse faire de l'organisation actuelle du Parlement fédéral, je ne suis pas favorable à l'abolition du Sénat. Il se peut que le Sénat—son organisation et son mode de recrutement soient susceptibles de progrès; mais le sujet réclame beaucoup d'attention, une étude très sérieuse, si l'on veut éviter les coups de tête. Nombre d'autres articles ont une importance moindre. Mais avant de laisser là ce programme, je dirai à mes honorables amis que notre budget comporte réellement l'impôt direct, dans une mesure dont son programme ne donne même pas l'idée. Nous avons prévu presque toutes les mesures d'ordre pratique qui s'y trouvent énoncées. Nous avons opéré une diminution notable dans le tarif des douanes, d'environ 30 millions de dollars—ce que représentera approximativement, me dit-on, l'abolition du droit de 7½ p. 100. 30 millions de dollars, voilà, certes, une diminution radicale pour une seule année; et je conseillerais au chef de l'opposition d'étudier l'amendement soumis à la Chambre à la lumière de cette diminution. Lorsqu'on demande, sans préciser et, en bon ermite, pour ainsi dire, une réduction générale du tarif, il serait bon de saisir la portée de cette réduction de 7½ p. 100. C'est une diminution sérieuse, monsieur l'Orateur, et qui, à tout prendre, ne sera peut-être pas dépassée par aucune proposition émanant des honorables membres de l'opposition. Elle est conforme au programme de mes honorables amis, qui disent: "Nous n'avons pas l'intention d'abaisser le tarif d'un coup, la première année." Ils comprennent parfaitement, je pense, que s'ils enlevaient 160 millions de dollars du revenu, ils se mettraient dans l'embarras, seraient désemparés et se verraient incapables de remplacer ce revenu. Les autres champs d'impôt sont déjà assez remplis; aussi, n'osent-ils pas porter une main téméraire sur le tarif au simple point de vue du revenu. Mes honorables amis constateront donc que notre budget fournit d'avance la solution des difficultés que leur programme prétend résoudre.

Je veux maintenant dire quelques mots de la commission du blé. L'une des critiques que je dois faire, c'est qu'elle fait double emploi avec une autre commission déjà existante, la commission des grains. Je n'insinue pas qu'en temps de guerre, il n'était pas sage d'instituer la commission du blé; car, en temps de guerre, et par suite de ses exigences, on est amené à faire des choses que, après mûre réflexion, on ne ferait peut-être pas en temps de paix. La commission du blé a été nommée en temps de guerre, et la guerre est maintenant finie. La fonc-

tion de la commission du blé est d'assurer des débouchés au blé canadien. Je soutiens que c'est un luxe dispendieux. Je soutiens que si l'on veut assurer le placement de notre blé par des agences de l'Etat, la commission des grains peut accomplir ce travail. Si son personnel ne s'y entend pas, qu'on y ajoute dans ce but.

A propos de la commission du blé, je relève un état de choses que le Gouvernement pourrait à bon droit étudier. Par exemple, le secrétaire, M. Young, reçoit d'elle $6,000 par année. Il retire d'autres appointements de $10,000 de la Lake Shippers Clearance Association. C'est un fonctionnaire très bien rémunéré. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il puisse servir parfaitement ces deux maîtres. Je ne pense pas qu'il puisse rendre au pays le service impartial qui incombe à une semblable commission, dont les fonctions ont un caractère presque sacré, si on les entend bien.

Par conséquent je crois que le Gouvernement fera bien d'étudier dans un avenir rapproché la question de l'abolition de cette commission. L'expérience est coûteuse et l'on a déjà atteint le but que l'on se proposait. Il s'agissait de savoir si la commission pouvait mettre le blé en vente à moins de frais qu'autrement? J'ai examiné très attentivement la chose et je prétends qu'elle n'y a pas réussi. Le Gouvernement avait dans l'idée que la commission pouvait faire faire des économies dans ce sens. Or, que se produit-il? L'intérêt payable aux banques et l'échange relativement aux ventes de blé sont exactement les mêmes; l'assurance maritime et contre le feu, ainsi que les frais d'entreposage existent avec la commission comme avec l'ancien système; les taux de transport par terre et par eau sont les mêmes. Pour le blé vendu directement à un élévateur régional, remarquez bien que la commission a décrété que l'on allouerait une marge de cinq à dix centins par boisseau. Mes collègues ne se rendent probablement pas compte du chiffre énorme que représente cette marge. Je suis informé par ceux qui sont au courant de ce genre de commerce et en connaissent tous les détails que cela signifie une moyenne de sept à huit centins par chaque boisseau de blé qui se transporte dans l'Ouest et je crois même aussi dans l'Est. Cette marge est consentie lorsque le blé est vendu aux élévateurs régionaux et c'est une allocation extraordinaire. Il ne faut pas oublier non plus, monsieur l'Orateur, que M. Riddell, le vice-président de la commission est le directeur de trois cents de ces élévateurs régionaux, et que d'autres membres de la commission sont directeurs de quatre ou cinq cents autres élévateurs. La commission ordonne de payer l'élévateur à partir d'une certaine date fixée par la loi, je crois que c'est à partir de la limite des quinze jours qui entraînent les premiers frais, jusqu'à ce que le blé ait atteint sa destination à la tête des lacs.

M. REID (Mackenzie): Puis-je poser une question? L'honorable député veut-il dire que la compagnie qui assure le transport du blé a le droit de percevoir des droits d'entreposage jusqu'à ce que le blé soit débarqué à la tête des lacs?

M. STEVENS: Parfaitement, et ce que je dis est absolument exact. Je ferai simplement remarquer à mon honorable ami de Mackenzie qu'il consent rarement qu'on l'interrompe et j'espère qu'il appréciera le fait que plusieurs de mes collègues et moi-même nous lui avons accordé cette faveur. Je dois lui dire que toutes les fois qu'il lui plaira de me poser des questions, il me trouvera toujours prêt à lui céder la parole, et je lui signale ceci comme un principe de morale parlementaire qu'il est toujours bon d'observer.

Je répète que ce que je viens de dire est absolument exact et pour l'information de mon honorable collègue, j'affirme de nouveau que la commission du blé, dont les membres contrôlent dans une large mesure les élévateurs régionaux des prairies au nombre de 800 ou 1,000, prévoit un droit spécial d'entreposage, qui compte, je crois, à partir de la limite originelle de 15 jours jusqu'à l'arrivée du blé à sa destination aux lacs ou à la minoterie, suivant le cas. Je dois ajouter que ce droit de huit centins par boisseau dont j'ai parlé, a rapporté des profits énormes aux élévateurs régionaux. Mes collègues parlent de protéger les intérêts des cultivateurs des prairies. Mais en réalité on ne fait que les tromper. Les cultivateurs des prairies ne se rendent pas compte de ce qu'ils payent pour cette association coopérative, mais il est à peu près temps qu'ils sachent la vérité en dollars et en sous.

Maintenant sur le blé en consignation qui s'en va directement à la commission du blé —transaction à laquelle nulle autre personne ne prend part—c'est-à-dire le blé qui est expédié directement de l'élévateur à la commission à la tête des lacs, il y a un droit de courtage d'un centin qui va à une autre partie. Puis, nous nous apercevons que les courtiers de Winnipeg ne sont pas

oubliés; ils reçoivent leur commission tout comme s'ils faisaient leur commerce d'antan. Nous voyons également que les règlements de la commission maintiennent les commissions, les expéditeurs et les exportateurs et tout cela aux dépens du cultivateur. Je suppose que mon honorable ami citera tout à l'heure un de ces droits de 1-32 de cent par boisseau comme étant un droit insignifiant. Mais quand nous ajoutons à ce 1-32, 1-8, puis 1 cent, puis 2, puis 8 cents, nous arrivons au bout du compte à une jolie somme. Enfin, quand nous ajoutons encore les 6 ou 8 p. 100 qui sont déduits à la tête des lacs pour payer les élévateurs de ces messieurs, cela forme un total considérable. Il y a aussi la contribution à l'association des expéditeurs des lacs pour le congé des navires dont le secrétaire à $6,000 et à $10,000 est en même temps membre de la commission pour veiller à ce que l'association retire ses contributions.

Cela soit dit en toute déférence, je suggérerais au Gouvernement de faire déposer sur le bureau les états de compte vérifiés et autres documents de la commission des blés du Canada, afin de mettre quelques députés, du moins, en lieu de tout examiner.

Je constate une seule diminution, il s'agit des frais de courtage réduits de $\frac{1}{16}$ de 1 cent à $\frac{1}{32}$ de cent par boisseau. En toute franchise, c'est bien la seule diminution obtenue par la commission des blés au regard de l'exploitation privée.

Je tiens à observer que le besoin de cette commission a cessé de se faire sentir, à la signature de l'armistice. Jamais elle n'a réduit les frais de manutention du blé; au contraire, elle les a fait monter. A l'expiration de la période d'administration de cette commission des blés, il faudrait laisser nos blés suivre le cours ordinaire du commerce. C'est ici, à mon avis, que se fait sentir la liberté du commerce. Je désire m'arrêter un instant, afin de faire une courte dissertation sur le libre-échange, au bénéfice de mon honorable ami.

Ce nom de libre-échange est une fausse appellation. La naissance du libre-échange synchronise avec les efforts tentés il y a plusieurs siècles par certains négociants, dans le but de s'affranchir des embarras de la domination commerciale. C'est dans la Ligue hanséatique et les villes libres d'Europe que naquit la liberté du commerce. Les manufacturiers, les expéditeurs, les importateurs de ces villes libres constatèrent la gêne que leur créaient les mesquines restrictions des barons féodaux et des gouvernements despotiques, et ils inaugurèrent un mouvement en faveur de la liberté commerciale. Au commencement du dernier siècle, en Grande-Bretagne, ce mouvement se transforma en une tentative d'affranchir le commerce des embarrassantes restrictions qui l'entravaient. De même, en ce qui concerne cette commission d'exportation des blés, je dirais volontiers au Gouvernement et à la Chambre: l'heure est venue d'affranchir de ce contrôle notre commerce de blé. Mais, me dira-t-on peut-être, vous n'êtes guère autorisé, ni compétent de vous prononcer en pareille matière. Je prie la Chambre de se référer à un récent rapport d'un des membres du gouvernement impérial affirmant devant la chambre des communes de Grande-Bretagne, qu'après une étude approfondie de la question on est d'avis que la réglementation du commerce des denrées et des achats de blé a rendu la vie plus chère et fait hausser le prix des aliments, sans que le public, en général, ait bénéficié de cette réglementation.

Encore un ou deux mots et j'ai fini. Il est temps d'envisager résolument la situation qui se dresse devant le pays. Il est inutile de se dissimuler que notre dette publique est colossale. Les quelques chiffres que je vais citer sont propres à frapper la Chambre de stupéfaction. J'ai été bien aise d'entendre, l'autre jour, le ministre des Finances déclarer franchement à la Chambre qu'il faut rompre avec la tradition suivie par l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et tous les autres ministres des Finances, et cesser de donner le chiffre de la dette nette. Tout ce que nous tenons à savoir, c'est que nous devons au public, et le chiffre de nos dettes une fois connu, nous saurons ce qu'il faut payer. D'après mes renseignements puisés à source autorisée, notre dette est de 2,500 millions de dollars. Voilà ce qu'il nous faut payer. Nous avons un actif en sus de celui que j'ai défalqué de la dette brute, mais ces ressources ne sont pas négociables. En réalité, il faudrait ajouter à ces chiffres la circulation fiduciaire du pays, puisque, en somme, les billets fédéraux en cours ne sont pas utilisables ni applicables au paiement de la dette publique. Qu'on retire les billets fédéraux de la circulation, et où en seront les affaires du pays? Il faut que les bons du trésor demeurent en circulation; en d'autres termes, ce n'est pas un actif utilisable. Force nous est donc d'ajouter encore 125 ou 130 millions à titre de partie de notre dette publique. Mais, abstraction faite de cette somme, la dette que le pays doit liquider est de 2 milliards 500 millions de dollars.

Ce n'est pas tout. Les dettes provinciales atteignent la somme globale de 270,000,000 de dollars. Mais, me dira-t-on, cela ne nous intéresse pas. En réalité, cela nous intéresse, en ce que, lorsque nous demandons du crédit, et que nous voulons imposer des taxes pour la liquidation de notre propre dette, nous voyons se dresser devant nous les gouvernements provinciaux recourant aux mêmes ressources pour le paiement de leurs dettes. Mais puisqu'il s'agit du même pays, qu'importe après tout? Ainsi, du point de vue national, si nous envisageons carrément ces problèmes, il faut ajouter à notre dette nationale la somme de 270 millions de dollars la totalité des dettes provinciales. En outre, la dette globale de douze villes du Canada est de 393 millions. Quand le ministre des Finances a besoin d'argent, il constate que toute cette énorme dette repose sur des fonds prêtés par New-York, Toronto, Montréal et autres grands centres financiers. Ce que je tiens à souligner ici, c'est que cette colossale dette, qu'elle soit municipale, provinciale ou fédérale, le pays en est grevé et il doit y faire face.

Le Parlement a le devoir d'étudier la question et de trouver les ressources voulues pour éteindre cette dette.

Deux problèmes se présentent à nous, celui de subvenir aux besoins financiers de l'année, et celui de subvenir aux besoins financiers de l'avenir, afin de solder dans un delai raisonnable cette énorme dette. Une certaine école de finance, je sais, prétend que nous ne devrions nullement nous préoccuper de solder cette dette, mais plutôt, la transmettre à la postérité. Semblable procédé serait peu sage, à mon avis, et voici pourquoi: le Canada est un pays qui progresse, il a donc besoin d'une aide considérable en vue de travaux publics ainsi que pour le développement de son commerce. Le commerce augmente en même temps que la population, et les demandes sur le trésor public augmentent dans une mesure correspondante. Il faudra employer toutes les ressources du pays si nous voulons suivre le progrès qui, nous l'espérons, sera notre partage bientôt. C'est pourquoi je dis que nous devons faire tous nos efforts pour faire face aux échéances de notre dette garantie à mesure qu'elles se produiront d'année en année. C'est-à-dire que, d'ici à quelques années, nous devrions payer environ 300 millions. Il faudrait nous efforcer d'établir un fonds en vue du paiement de ces sommes.

J'aurais une proposition à faire; j'ai été découragé par les uns, et approuvé par les autres, à qui j'en ai parlé. Je n'ignore pas, monsieur l'Orateur, que la critique est facile, mais que l'art est parfois difficile. Ces dernières années, on a semblé croire que la dette nationale devrait se payer à l'aide de nos ressources naturelles. En théorie c'est parfaitement exact; mais elle n'a aucune valeur, à moins que l'on ne trouve un moyen précis et pratique d'extraire la richesse de nos ressources naturelles. Il est également inutile de dire que la houille en terre a certaine valeur; elle n'a, en effet, aucune valeur, à moins d'un capital qui permette de l'exploiter et de la mettre sur le marché après l'avoir extraite de la terre. Il en est ainsi de nos minerais, de nos huiles, de nos pêcheries, de nos forêts. Cependant, il y a, dans notre pays, d'immenses ressources naturelles qui ne sont pas mises en valeur. L'homme qui, de nos jours, veut prophétiser, passe, en quelque sorte, pour un fou, mais j'ose dire que, d'ici dix ans, le Canada verra ses ressources naturelles mises en valeur plus encore qu'elles ne l'ont été depuis cinquante ans. Maintenant, qu'avons-nous à faire? Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que nous, le Parlement, le Gouvernement, sommes liés par une sérieuse responsabilité, que notre devoir est de faire en sorte que le trésor public bénéficie dans une juste mesure de l'exploitation de nos ressources.

Monsieur l'Orateur, je pourrais dire plus, car je n'ai rien dit encore du modus operandi. J'aurais même un autre avis à exprimer non pas formellement, comme conclusion finale, mais comme simple idée, et si d'autres veulent nous faire part de ce qu'ils pensent, je crois qu'il serait à propos de le faire au cours de ces débats. Tous ceux qui ont un privilège d'exploitation du domaine public, par exemple ceux qui sont engagés dans l'exploitation forestière, dans celle des pêcheries, des mines, dans l'extraction du pétrole, dans l'exploitation de l'énergie électrique, ainsi de suite, devraient, à mon avis, payer un impôt sur l'excédent de leurs bénéfices. Mon honorable ami, près de moi, me fait remarquer que j'oublie les cultivateurs, mais, je ne veux pas me montrer exigeant pour le cultivateur, je ne veux pas qu'on taxe son effort personnel. Je ne fais allusion qu'aux grandes opérations qui exigent un capital pour l'exploitation du domaine public. Là où il y a bénéfice, là où les profits s'accumulent, tout surplus au delà d'une somme raisonnable devrait être partagé avec le Gouvernement.

Cette idée n'est pas nouvelle, elle est mise en pratique par la taxe sur le bénéfices industriels. Mais, il se présente une objection. Il a été dit que si l'on enlève le profit de ceux qui s'occupent de ces opérations,

on leur ôte tout encouragement, de même que l'on empêche une compagnie de progresser et d'employer son gain au développement de son installation. Cette objection ne manque pas de justesse, et j'y réponds en disant que si l'on taxe de 40 p. 100 les bénéfices d'une compagnie quelconque, cette somme devra être laissée à la compagnie, si elle le désire, et pourra être capitalisée, la compagnie payant un dividende à l'Etat sur le surplus du capital. Le Canada n'en bénéficiera peut-être pas immédiatement, mais, avec le temps, il en tirera un fort revenu, et l'Etat en aura sa part, lorsqu'il s'agira des gros profits obtenus par les compagnies se livrant à l'extraction du nickel, du fer, du charbon, à la fabrication de l'acier, etc. Il y a encore ceci. Des géologues experts nous disent qu'il y a au nord d'Edmonton, dans l'Alberta, des gisements d'huile incomparables. Si tel est le cas, le Gouvernement ferait fort bien de s'associer à quelque compagnie qui pourrait mettre cette région en valeur et s'occuper de l'extraction des immenses richesses de ces terrains pétrolifères.

Il existe encore d'autres entreprises commerciales dans le domaine desquelles le Parlement jugera peut-être à propos d'intervenir. A titre d'exemple, je mentionnerai toutes les compagnies qui détiennent des privilèges particuliers et exclusifs, telles que les banques, les compagnies d'assurance et ainsi de suite. Dans un certain sens, ces entreprises possèdent un monopole; elles exercent dans un sens un contrôle exclusif sur le domaine particulier de leurs opérations tandis qu'elles revêtent en même temps le caractère d'institutions quasi-publiques. Quant au surplus des bénéfices qu'elles accumulent, l'Etat devrait recevoir une part de ces profits. Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet. Je me contenterai de faire observer que le Parlement a un double devoir à accomplir à l'heure qu'il est: Le premier de ces devoirs consiste à pourvoir aux frais d'administration des affaires publiques pour l'exercice courant, tandis qu'en second lieu nous devons envisager courageusement l'avenir et adopter des mesures afin de créer de nouvelles sources permanentes de revenu. En terminant, je rappellerai encore une fois à mes honorables amis tant de la gauche que du nouveau parti national-progressiste, qu'en appuyant l'amendement de l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) ils excluront absolument les impôts nécessaires à l'administration de la chose publique pour l'exercice courant pour offrir au pays au lieu et place de ce plan défini un vieil os dénudé, une sorte de vœu platonique que le tarif douanier pourrait être abaissé. A une époque où le pays a tant besoin de revenus, non seulement mes honorables amis veulent nous empêcher d'obtenir les sommes que nous visons, mais ils demandent encore de diminuer les revenus existants. Je ne puis croire que mes honorables amis sont sincères lorsqu'ils proposent l'adoption d'un amendement de cette nature. Je ne conçois pas qu'un député de l'expérience de mon honorable ami de Shelburne (M. Fielding) ni ceux qui l'appuient puissent songer sérieusement à faire adopter une pareille proposition. L'amendement doit donc être repoussé. Pour moi, il ne devrait pas même être mis aux voix, car si nous voulons être sincères nous devons admettre que la proposition ne possède pas le monopole du sens commun.

M. GAUTHIER: Monsieur l'Orateur, c'est un privilège, suivant moi, que d'avoir l'honneur de répondre au discours de l'honorable député qui a pris la parole avant moi et qui a contribué à maintenir le présent débat dans les hautes sphères où il plane depuis qu'il est commencé. Je ferai donc tout ce qui dépend de moi pour maintenir la discussion à ce niveau. J'ai le droit de différer d'opinion avec mes honorables amis de la droite, mais je le fais dans un bon esprit; j'ose donc espérer qu'ils accepteront les observations que je ferai dans le même esprit.

L'honorable député (M. Stevens) a divisé son discours en trois parties, dont l'une a été consacrée entièrement à faire la leçon au groupe agraire. Je n'ai pas l'intention d'intervenir dans cette querelle; je laisserai les représentants du parti progressiste national régler leurs différends avec mon honorable ami. Cependant, je me permettrai de faire observer que j'ai été étonné d'entendre l'honorable député accuser les cultivateurs unis d'être des profiteurs et proclamer que leur association se rend coupable de délits relativement à la question des surplus (overages). Dans ce cas, comment se fait-il que le Gouvernement qu'appuie mon honorable ami, permet aux cultivateurs unis de se livrer à l'exploitation sans les réprimander? Comment se fait-il qu'on laisse les cultivateurs unis commettre en paix ces illégalités et que mon honorable ami continue à accorder son appui au Gouvernement qui est responsable en somme de ces illégalités? L'attitude qu'il assume en toute cette affaire n'est guère conséquente.

L'honorable député s'est donné beaucoup de mal afin de démontrer à la face du Par-

lement et du pays qu'il y a contradiction entre l'attitude de l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) et celle de mon honorable ami de Brome (M. McMaster). Cependant, je ferai observer que tout homme appartenant à un parti a le droit d'exposer ses opinions personnelles lorsqu'il parle pour lui seul, mais s'il désire rester dans les rang de son parti, il est tenu de souscrire aux articles essentiels du programme que soutient le parti. Or, le parti libéral a tenu une grande convention au mois d'août de l'année dernière; il a formulé son programme, de sorte que l'honorable député de Shelburne et mon honorable ami de Brome doivent s'en tenir à ce programme lorsqu'ils prennent la parole au nom du parti libéral. Néanmoins, je trouve étrange que mon honorable ami se donne tant de mal pour découvrir des contradictions dans le programme qu'a énoncé l'honorable député de Shelburne, après qu'il a proclamé publiquement qu'il entend appuyer le Gouvernement du jour, qui n'a pas même l'ombre d'un programme politique. Quelle est donc la politique que préconise le présent Gouvernement? L'année dernière, ce Gouvernement a pris l'engagement solennel à la face du Parlement et du pays d'instituer une enquête générale relativement aux industries du pays qui devait être suivie d'un remaniement du tarif douanier. A cela l'honorable député se contente de repondre: C'est heureux pour le pays que cette enquête ait été suspendue, car au mois de janvier dernier la situation financière était plus instable que jamais dans le monde entier. Il ajoute toutefois qu'il est heureux de constater que la situation s'est grandement améliorée. C'est une piètre justification à invoquer.

La promesse en a été faite par le ci-devant ministre des Finances (sir Thomes White) au cours de la première session de l'an dernier et si, conformément à cette promesse, l'enquête annoncée avait eu lieu, le Gouvernement n'aurait eu rien à faire cette année—à une époque où, dans tous les pays du monde, les affaires, d'après l'honorable député, ont pris une meilleure tournure—sauf de soumettre à la Chambre un projet de loi fondé sur cette enquête. Mais si le Gouvernement n'a pas eu de politique arrêtée—et la preuve en est que l'ex-ministre des Finances a, l'année dernière, annoncé qu'une enquête serait tenue et qu'ensuite une refonte aurait lieu de nos lois de douanes—dans quelle situation sommes-nous cette année? Dans la même exactement. Le nouveau ministre annonce à la Chambre qu'une enquête va être tenue. Quel est le motif de cette nouvelle promesse? C'est qu'il existe en ce pays, comme ailleurs dans le monde entier, un sentiment de malaise que chacun admet et qui pousse le Gouvernement à faire quelque chose. Si mon honorable ami a toute la bonté, toute la vertu qu'il nous souhaite, je me demande pourquoi il donne son appui à un gouvernement dont la politique a été incapable de faire disparaître ce malaise, non plus que de seconder les meilleurs intérêts de ce pays. Il a bien une politique, mais elle consiste à ne rien faire, elle consiste à promettre des enquêtes et, pendant ce temps-là, le malaise persiste, il croît, il grandit chaque année. Il n'y a pas là de quoi être surpris. Pensez-vous, monsieur l'Orateur, que des capitalistes vont mettre leurs fonds dans des entreprises dont la réussite sera problématique tant qu'il n'auront pas connu la politique que le Gouvernement entend suivre en matière de tarif? Pour rétablir l'équilibre dans les affaires de ce pays, il faut que l'industrie et le commerce aient l'assurance de n'être pas dérangés. Autrement, ils se tiendront sur la réserve; ils attendent et, pendant cela, chaque jour et de plus en plus, les ouvriers souffrent de la grande cherté de la vie, de même qu'en général le peuple souffre des taxes dont le poids s'appesantit de plus en plus chaque année. Les capitalistes, au reste, ont peur du Gouvernement, car ils savent que ce dernier a perdu la confiance du public, en dépit de la complaisance avec laquelle il déclare ne pas l'avoir perdue. D'ailleurs, il ne la mérite pas, et c'est ce que je veux établir au cours de mes remarques.

L'honorable député (M. Stevens) voudrait l'abolition de la commission des blés, parce que, dit-il, elle a été établie comme mesure de guerre; mais, monsieur l'Orateur, si cet argument peut valoir dans le cas de la commission, il vaut certainement dans le cas du ministère actuel. Elu pour la guerre, il prétend y avoir mis fin, mais aujourd'hui qu'il faut rétablir la paix en ce pays, il ne le peut pas, et, de même que pour la commission des blés, je crois vraiment qu'il serait opportun d'abolir la présente administration, la contraindre tout au moins à faire renouveler son mandat, pourvu que le peuple y consente. Il est un fait, je pense, que personne ne contestera, c'est que la confiance est un des fondements essentiels de la vie humaine. Pour réussir, il faut d'abord la confiance en soi-même et ensuite la confiance en ceux avec qui on est associé; mais, pour valoir quelque chose, la confiance doit être réciproque. Les ministres peu-

vent bien nous dire qu'ils ont confiance dans le peuple, mais ils ne sauraient ajouter que le peuple a en eux la même confiance.

Qu'a fait le Gouvernement pour gagner la confiance du public? Qu'y a-t-il dans ses lois, dans son administration, dans les déclarations officielles de ses membres ou de ses partisans pour que le peuple ait confiance en lui? Je pense que sous ce rapport, nous pouvons tirer quelques bonnes leçons de la dernière guerre. Si les alliés en sont sortis victorieux, c'est à cause de la confiance mutuelle qui existait entre le commandant et les soldats; c'est parce que cette confiance mutuelle et réciproque a établi l'unité d'action. Tant que cette unité a fait défaut, tant que la confiance des alliés les uns dans les autres n'a pas existé, notre cause, il faut bien l'admettre, a connu peu de succès. Cette guerre, monsieur l'Orateur, a été merveilleuse a plus d'un point de vue. Pas un homme, pas un corps d'armée, pas un pays ne peut dire à bon droit que l'issue de la guerre est attribuable à telle personne ou à telle nation. C'est à l'action concertée de toutes les puissances de l'entente qu'est dû le triomphe définitif de leurs armes. L'union existant entre les alliés était telle qu'ils ont pu agir de concert, et cela venait de la confiance qu'ils ont eu les uns dans les autres. Si on me le permettait, je pourrais citer quelques exemples de ce que la confiance nous a valu dans la dernière guerre. Lorsque, à la bataille de Mons, la petite et "méprisable armée" de la Grande-Bretagne, comme la désignaient les maîtres de l'Allemagne, obéissait aux ordres et soutenait la lutte dans cette meurtrière et atroce retraite, chacun ne fut-il pas forcé d'admettre que c'était là une armée de héros. Mais, il y a d'autres exemples. Ces soldats d'Angleterre qui avaient toute confiance dans leurs commandants, ils sont restés à leur poste, parce qu'ils savaient que leurs officiers ne permettraient le sacrifice d'aucune vie qui ne fût nécessaire à la gloire des armes britanniques. Prenez l'exemple de l'Argonne.

Quand les Allemands décidèrent de s'emparer de Verdun dans l'espoir de défaire la France avant que l'Angleterre et les Etats-Unis n'eussent achevé les préparatifs nécessaires pour lui aider, qu'est-ce qui sauva la situation? Les forts de Doaumont et de Vaux s'étant écroulés sous le feu terrible de l'artillerie allemande, les soldats français formèrent un rempart vivant contre les flots de l'armée allemande, et ils triomphèrent parce qu'ils avaient confiance en leurs chefs. Il en est ainsi à toutes les étapes de la vie. Maintenant que la guerre est finie, chaque pays doit voir à son propre salut et il incombe à son gouvernement de venir à sa rescousse. Qu'a fait le nôtre dans ce sens?

M. McMASTER: Il a défendu aux abeilles de manger du sucre.

M. GAUTHIER: Chaque nation travaille sérieusement à résoudre les problèmes que la guerre lui a créés. Je ne suis pas un partisan du Gouvernement, on le sait; mais je ne veux pas lui imputer tous les crimes possibles, je tiens plutôt à reconnaître les mérites qu'il peut avoir. Ainsi, je ne suis pas de ceux qui le tiennent responsable de l'inflation de notre papier-monnaie. Le problème à résoudre, dans le moment, c'est celui de l'inflation. Certains économistes prétendent qu'il faut attribuer à l'inflation le coût élevé de la vie. Si je ne me trompe, le très honorable Reginald McKenna et le professeur Nicholson, de l'université d'Edinbourgh, sont d'avis que c'est plutôt le coût élevé de la vie qui a donné lieu à l'inflation du papier-monnaie. Le Gouvernement a agi, à cet égard, comme ceux de tous les autres pays.

Vingt millions d'hommes ayant dû rester sous les drapeaux durant quarante-deux mois, il a fallu pourvoir à leur subsistance et à celle de la population placée en arrière de la ligne de feu pour leur aider. Les soldats qui s'enrôlèrent constituaient la fine fleur de la jeunesse des nations belligérantes. Durant la longue époque de paix qui avait précédé la guerre, on avait accumulé une énorme réserve de marchandises de toutes sortes. Ceux qui allèrent au front cessèrent de produire et consommèrent jusqu'à vingt fois plus qu'ils ne produisaient avant de s'enrôler. Il fallut les remplacer par des vieillards, par de tout jeunes gens et par des femmes, qui s'acquittèrent bravement de leur devoir; mais il s'est perdu de la matière première, il s'est perdu du temps, et le coût de la production a augmenté; il a augmenté aussi parce que l'Europe nous a envoyé des agents qui achetaient à n'importe quel prix les marchandises que nous pouvions fournir; ils les achetaient même d'avance à des prix de plus en plus élevés, que nos propres consommateurs furent obligés de payer pour se procurer des articles similaires. L'augmentation du coût de la vie a déterminé celle des salaires; les salaires d'avant-guerre étant devenus insuffisants, il a fallu des augmentations.

Le prix des denrées alimentaires et des différentes marchandises ayant augmenté, force fut aux gouvernements de tous les pays de recourir à l'inflation du papier-monnaie et d'émettre ce que les économistes appellent du papier-monnaie non rachetable. On en a émis pour un montant immense. Je citerai, à ce sujet, le "London Statist" où il appert que jusqu'au 31 décembre 1919, les différents pays du monde ont émis de ce papier-monnaie pour un montant qui représentait, en chiffres ronds, £2,000,000,000 de plus que les réserves d'or accumulées.

Il va sans dire que la base de notre système financier est fausse, mais ce que nous avons fait, nous étions obligés de le faire. Maintenant que la guerre est finie, le Gouvernement doit s'occuper d'abord, de légiférer pour réduire le coût de la vie. Ce sont les spéculateurs qui sont responsables du coût élevé de la vie. Qu'a fait le Gouvernement pour prévenir la spéculation? Il a rendu des décrets pour tenir lieu de statuts, mais en a-t-il rendu un seul qui ait eu pour objet de faire ouvrir les entrepôts frigorifiques et de faire livrer aux consommateurs, à des prix raisonnables, les produits qu'on y avait entassés? Non, mais c'est ce à quoi il aurait dû songer. Il devrait maintenant faire adopter des lois obligeant les spéculateurs à abandonner les méthodes qui ont eu pour effet d'ajouter aux misères et aux souffrances de toute la population.

Lorsque nous parlons des spéculateurs, ceux qui occupent les fauteuils réservés aux ministres ne prêtent même pas l'oreille. Ils ne veulent pas adresser de reproche aux spéculateurs; ils n'ont rien fait et ils ne feront rien. Ils refusent d'en venir aux prises avec les spéculateurs; cependant, ils ne cessent de rendre de plus en plus lourd le fardeau des impôts qui écrase l'humble consommateur canadien. Les taxes s'ajoutent aux taxes, mais le spéculateur est libre de continuer son infâme métier. Il peut aller son chemin; le présent ministère ne le tracassera pas!

Le commun des gens qui n'ont pas d'autre désir que celui d'être de bons citoyens supportent des impôts de plus en plus lourds. La politique du ministère n'a pas réussi à apaiser l'agitation qui règne au pays. Puisque sa politique n'a pas produit de résultats, il faut la changer. Pourtant, le ministère s'y refuse. Il dit: "Nous resterons comme nous sommes et nous nommerons une commission d'enquête." L'opposition lui répond: "Vous aviez promis qu'une enquête aurait lieu l'automne dernier; vous n'avez pas accompli cette promesse, tenu cet engagement, et maintenant que vous promettez de nouveau une enquête, vous devriez, pendant qu'elle aura lieu, diminuer la cherté de la vie, en abaissant le tarif."

Cependant, le ministère ne veut pas en entendre parler. Il refuse de s'attaquer aux spéculateurs, de secourir les consommateurs. Elu pour assurer la victoire, il a rempli sa tâche, mais il se cramponne au pouvoir qui lui a été confié sous le prétexte qu'il fallait triompher; il demeure sur le terrain dans l'espoir qu'il surviendra quelque chose et que la situation s'améliorera.

Le ministère est en mesure de rendre des lois afin de secourir les classes misérables de la société; pourtant, il se croise les bras et il faillit à son devoir en négligeant de décréter ces lois.

Lorsque je parle des spéculateurs, je tiens à me faire bien comprendre. J'avoue que les gouvernements qui ont guerroyés pendant trois ans et demi et qui ont engagé leur crédit pour cinquante, soixante ou cent ans doivent prendre des moyens de diminuer leur dette. J'avoue qu'ils doivent adopter des mesures pour réduire les impôts et assurer le maintien des industries. Rangera-t-on les gouvernements d'autres pays—que ce soit le gouvernement de la Grande-Bretagne ou celui des Etats-Unis—parmi les spéculateurs parce qu'ils ont mis la main sur toutes les peaux, sur toute la laine et sur tout le coton qu'il a pu voir? Ils ont agi ainsi afin de stimuler la production de manière à pouvoir, grâce à la vente des produits ouvrés, procurer du travail aux artisans et, d'autre part, éteindre une partie de la dette. Mais les spéculateurs que je réprouve, ce sont les individus qui, sous le prétexte de faire du bien au pays, entassent de l'argent et qui, comme le disait l'honorable préopinant, sont en état lorsqu'ils ont pourvu aux besoins de leur commerce, de vendre à crédit pour cinq, six et même sept millions de dollars d'instruments aratoires payables après cinq à six ans. Voilà les spéculateurs que le Gouvernement devrait pourchasser. Voilà les spéculateurs qui devraient être obligés à rendre des comptes.

Que voyons-nous en jetant les yeux sur l'administration des affaires publiques par le ministère actuel? Prenons comme exemple le réseau des chemins de fer de l'Etat. C'est une entreprise dans laquelle des sommes d'argent fabuleuses ont été englouties, et les opérations du dernier exercice se sont soldées par un découvert de quarante-sept millions de dollars. Je déclare qu'il est in-

juste de faire combler ce déficit par toute la population. S'il était réparti sur tous les habitants du Canada, chaque homme, chaque femme et chaque enfant auraient à payer $5.25 environ. Songez au fardeau que supporterait la division que j'ai l'honneur de représenter, comté qui renferme quarante mille habitants, mais qui n'est pas desservi par le réseau de l'Etat. On peut être accusé d'égoïsme, lorsqu'on considère l'affaire du point de vue des intérêts de sa circonscription; pourtant, je prétends que faire peser le déficit sur tout le pays, c'est non seulement une injustice envers la population, mais c'est aussi une injustice envers une compagnie rivale, le Pacifique-Canadien.

Je suis libre d'exprimer ma pensée; je ne suis pas l'interprète du Pacifique-Canadien; cette compagnie est bien en état de se protéger; je ne suis pas actionnaire. Cependant, je le demande, est-il juste pour elle ou pour le public en général de faire peser sur toute la population canadienne ce déficit de quarante-sept millions de dollars résultant de l'exploitation du réseau national. Que signifie ce déficit? On nous a dit et redit maintes fois que le Gouvernement recherchait les meilleurs hommes qu'il peut retenir pour leur confier l'administration de ce réseau.

Nous sommes donc forcés de tirer cette conclusion: Si, avec cette "excellente administration" et les tarifs actuellement en vigueur, les chemins de fer nationaux accusent un déficit de $47,000,000 comment peut-on s'attendre a ce que le Pacifique-Canadien, qui ne saurait trouver des directeurs supérieurs à ceux de l'Etat, ni exiger de prix plus élevés que ceux établis par le réseau national, puisse jamais entretenir et développer son réseau sans une augmentation des tarifs de transport? Si les choses restent là qu'en résultera-t-il? Ce qui en résultera inévitablement, c'est la ruine du Pacifique-Canadien. Voici un chemin de fer qui a donné, durant la guerre, un service supérieur à celui de n'importe quelle voie ferrée sur ce continent. Lorsque le gouvernement des Etats-Unis a pris l'administration des chemins de fer du pays il s'est vu dans l'impossibilité de fournir un service satisfaisant à moins de hausser les prix, il a donc prescrit une augmentation de $750,000,000 par année dans le tarif des transports tant des voyageurs que des marchandises. Néanmoins les chemins de fer ont accusé un déficit annuel de $850,000,000 et lorsque le Gouvernement a remis les chemins de fer aux propriétaires il leur a donné $500,000,000 à titre d'indemnité pour le délabrement du réseau dont il n'avait pu, au cours de la période d'exploitation nationale, entretenir l'outillage et le matériel.

Or, monsieur l'Orateur, tout le temps qu'a duré cette crise le Pacifique-Canadien a réussi à fournir son service habituel de premier ordre; ce service, loin de détériorer, s'est même perfectionné. Et pourtant le Gouvernement, pour ne pas offusquer une certaine classe d'électeurs va charger le peuple tout entier du déficit accumulé par les chemins de fer nationaux. Et le Gouvernement, que va-t-il faire de cette autre compagnie? Veut-il ruiner le chemin de fer le mieux administré qu'il y ait dans l'univers entier? Le Gouvernement va-t-il forcer le Pacifique-Canadien à exploiter son réseau en retour d'un tarif qui a laissé aux chemins de fer nationaux un déficit de $47,000,000. A coup sûr pareil déficit démontre irrécusablement que les tarifs ne sont pas assez élevés; et s'ils ne le sont pas pour les chemins de fer nationaux nous devons conclure qu'ils ne le sont pas plus pour le Pacifique-Canadien. Seulement il y a cette différence entre les deux entreprises: si le Pacifique-Canadien opère à perte, il ne peut pas se faire rembourser par la population du pays, mais voilà précisément ce que le Gouvernement projette de faire dans le cas des chemins de fer nationaux. Je maintiens que cela est injuste. Pareil procédé aura pour conséquence certaine, la ruine du Pacifique-Canadien et le peuple ne devrait pas tolérer que cette compagnie essuie tant d'injustice et d'ingratitude après tout ce qu'elle a fait pour contribuer au développement et à l'expansion du Canada. Il est vrai que le Canada a fait preuve de bonté à l'égard du Pacifique-Canadien, mais le Pacifique-Canadien a été bon pour le Canada aussi et nous pouvons à bon droit être fiers de posséder en notre pays une compagnie de chemin de fer de ce calibre-là. Si le Gouvernement persiste à suivre cette méthode d'opération il obligera une compagnie qui a toujours donné un service de premier ordre à sacrifier quelque chose de son idéal.

A présent, il est une question que je veux discuter avec le ministre des Finances. Cette maladie qui porte le nom d'"inflation" a servi pour qualifier les salaires, le numéraire et le crédit; mais franchement c'est le ministre lui-même qui a montré les pires symtômes de la maladie lorsqu'il a parlé à la Chambre et au pays—vous trouverez cela à la page 2557 du hansard non revisé (édition anglaise)—d'une chose qui, pour moi, est synonyme de l'inflation de la réserve d'or. Je comprends qu'il puisse y avoir inflation des salaires, des billets, du

crédit; mais une chose que je n'ai jamais cru possible c'est l'inflation de la réserve d'or.

M. LAPOINTE: Qui donc a dit cela?

M. GAUTHIER: Le ministre des Finances.

Une VOIX: Où est-il?

M. GAUTHIER: Je ne le sais pas. Voici, monsieur l'Orateur, ce qui a attiré mon attention sur cette affaire. A la page financière de la "Gazette" de Montréal, j'ai lu, lundi dernier, que la réserve d'or au Canada constituait une proportion de 32 p. 100 du numéraire. J'étais fort étonné le lendemain d'entendre le ministre des Finances déclarer à la Chambre et au pays que nous avions une réserve en or de 43 p. 100. J'ai beaucoup de confiance dans le ministre des Finances; j'ai beaucoup de confiance aussi dans la "Gazette" de Montréal. A mon sens, ce journal n'aurait pas pu publier cette nouvelle sans la connaissance, officielle ou officieuse, du Gouvernement. Je jette encore les yeux sur les documents publics et je vois cette déclaration de la bouche du ministre des Finances: le 31 mars 1920 les billets du Dominion atteignaient le chiffre $311,932,791; à la même date notre réserve d'or était de $100,286,280. Donc, d'après les chiffres qu'il a lui-même cités notre réserve d'or serait à peu près ce que dit la Gazette, 32 p. 190. Quel genre de calcul a bien pu faire trouver au ministre des Finances que nous avions une réserve de 42 p. 100? A notre réserve centrale il a ajouté les réserves d'or dans les banques.

Mais, tout d'abord, de la circulation totale du papier-monnaie, du Dominion et des banques il avait déduit $97,700,000, le rapport disant: "Moins les billets du Dominion gardés dans les réserves d'or centrales, $97,700,000." Je reconnais, monsieur l'Orateur, que, d'après les financiers, notre réserve d'or devrait être au moins de 40 p. 100. Mais en calculant toute l'émission de notre papier-monnaie, celui-ci doit se contrebalancer avec les réserves totales d'or de l'Etat et rien de plus. Mais pourquoi le Gouvernement calculerait-il l'or des banques comme garantie de sa propre émission de billets de façon à déprécier l'écart entre leur circulation et leur réserve d'or? De plus, pourquoi permettrait-on à l'Etat de déduire de son émission de billets $97,700,000 de papier-monnaie pour le déposer dans les réserves d'or centrales?

Monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances (M. Drayton) peut faire cette déclaration dans tout le pays, c'est que le Gouvernement n'a pas confiance dans le peuple. Pourquoi n'avoue-t-il pas franchement notre situation financière? A l'époque de la guerre, on ne l'a pas cachée; il n'en est pas un qui ne fût renseigné sur la situation. Chaque fois que le ministère s'est adressé au peuple, soit pour obtenir des volontaires, soit pour avoir des crédits, soit pour faire ratifier certaines lois, il a eu tout ce qu'il a demandé. Il avait le mandat de gagner la guerre, et, en exécution de ce mandat, il pouvait exiger tout ce qu'il voulait. Il était sûr de ne rien se voir refuser parce qu'il avait confiance dans le peuple. Pourquoi ne pas suivre la même ligne de conduite aujourd'hui, et dire franchement au pays où nous en sommes? Tous savent que nous avons une extension du papier-monnaie; personne n'ignore qu'il faudra le diminuer et qu'avant d'assumer le lourd fardeau des impôts que le ministère veut imposer sur les épaules des contribuables, les conditions devront franchement être exposées au pays. Et c'est de mauvaise politique de la part du Gouvernement de restreindre les dépôts d'or de nos banques afin de montrer que l'inflation de notre papier-monnaie est moindre qu'en réalité.

Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas occuper aussi longtemps l'attention de la Chambre. Quelques mots encore et j'ai fini. Que le Gouvernement s'attaque aux accapareurs et il frappera dans sa racine le coût élevé de la vie; il n'y a pas d'autres moyens. On ne peut diminuer le papier-monnaie parce que ce serait la ruine du pays. Qu'il coupe le mal dans sa racine et ce sera la fin de l'agitation que ce mal engendre. Je le répète, qu'il réduise le tarif et il contribuera à diminuer le coût de la vie. La politique de ce ministère a eu pour résultat de créer une agitation qui augmente de semaine en semaine, de jour en jour. Les conséquences de cette politique prouvent qu'elle est néfaste. Qu'il la modifie; qu'il diminue les droits et la vie sera moins chère. Qu'il efface peu à peu l'inflation du papier-monnaie et revienne aussitôt que possible à la sage base de l'or. Qu'il ait confiance dans le peuple; qu'il le conduise avec prudence et fermeté; qu'il fasse des lois dans leur intérêt; qu'il administre la chose publique de manière à regagner la confiance des électeurs. Il incombe au Gouvernement d'assurer la paix, de mériter l'estime du peuple, et il n'y réussira pas en continuant sa politique actuelle de législation et d'administration, et en faisant des déclarations ministérielles qui, à première vue, ne cor-

respondent pas aux chiffres officiels donnés au pays.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, avant d'entamer la discussion du budget, je désire faire les compliments les plus élogieux à l'adresse des honorables députés de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier) et de Vancouver (M. Stevens). Le membre de Saint-Hyacinthe en prenant la parole, a exprimé le désir de se tenir au haut niveau des observations du représentant de Vancouver. Je puis l'assurer qu'il a réussi; il nous a donnés tous les arguments possibles que pouvait faire entendre un adversaire de cet admirable budget.

Ceux qui blâment ce ministère de n'avoir pas de politique, ne doivent pas perdre de vue que sa politique, durant des années, a été une politique de guerre, et que, au retour de la paix, il lui a fallu y substituer un programme de paix. Ce programme a été annoncé dans le budget, et c'est la plus merveilleuse combinaison de protection et de libre-échange que l'on puisse concevoir. Je ne crois pas qu'aucun budget canadien ait jamais été aussi applaudi par le peuple canadien. Tous étaient impatients de savoir comment, en présence du coût élevé de la vie dans tout l'univers et des charges générales, le ministre des Finances (M. Drayton) obtiendrait le revenu nécessaire par des impôts. Cependant, il nous a tous surpris, non seulement en trouvant les impôts voulus, mais en le faisant si facilement, que l'on se demande si les contribuables s'en apercevront. A mon humble avis, il est impossible d'imaginer une plus grande maîtrise des finances, et le ministre mérite les éloges les plus enthousiastes pour son admirable travail.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier), nous a dit qu'un malaise sérieux existait au pays. Il n'a pas établi de comparaison entre le Canada et les autres pays. S'il l'avait fait, il aurait constaté et nous aurions aussi constaté que le malaise qui règne ici, n'est rien en comparaison de celui qui sévit dans d'autres pays, y compris la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Si nous avions eu, toutes proportions de population gardées, les mêmes troubles ici que ceux qui se sont produits aux Etats-Unis, on aurait demandé des sessions spéciales à grands cris et l'opposition aurait appelé à son secours les quatre coins du ciel, comme elle l'a fait si souvent pour accuser le Gouvernement. Mais, en Canada, rien de tel ne s'est produit, sauf quelques petites échauffourés ici et là. Le malaise est ici à son minimum, minimum absolu, si on tire une comparaison avec les autres pays. On devrait donc tenir compte de ce fait et les observations comme les critiques devraient s'adoucir en conséquence.

Le budget a eu l'honneur de donner naissance au plus nouveau et plus important parti qui se soit jamais vu en Canada, le parti du peuple du Canada. Nous avons le parti libéral, le parti progressiste et le parti du peuple. Nous ne voulons pas voir plus tard survenir en Canada ce qui s'est produit à la législature d'Ontario où un parti qui est en minorité de 245,000 suffrages, gouverne la province. Le parti libéral est fier du passé comme il a raison de l'être. Le parti libéral, successeur du parti "whig" a été fondé sur des idées de liberté et a plus ou moins maintenu ses traditions jusqu'à ce jour. C'est un de ses mérites que d'appuyer plus ou moins les grands principes de la liberté. Cependant, il a subi un rude échec. Il s'est divisé et, d'une de ses ailes, s'est formé le parti agraire du Canada. Aux prochaines élections, la lutte se fera entre le parti du peuple et le parti agraire. Je demande donc instamment aux libéraux du Canada de se joindre au parti du peuple...

M. LAPOINTE: Nous ne marchons pas.

M. BURNHAM: ... de se joindre à ce parti pour résister aux assauts portés par une classe quelconque contre le centre du gouvernement.

M. BUREAU: Acceptez-vous la paternité de ce nouveau parti?

M. BURNHAM: Si je le fais, l'honorable député pourra en accepter la maternité. Il ressemble plus à une vieille femme que qui que ce soit.

M. BUREAU: C'est la seule chose que ne puisse faire le Parlement, changer un homme en femme.

M. BURNHAM: Le coût élevé de la vie en Canada ne se compare pas à ce qu'il est aux Etats-Unis. Tous les projets de réciprocité et l'ouverture de toutes nos portes aux marchandises américaines ne changeraient rien à la situation en ce qui regarde les Etats-Unis. Les objets courants ont coûté beaucoup plus que les mêmes articles en Canada. Qu'on me permette d'appeler l'attention des députés agraires sur une chose très singulière. Je n'entends pas répéter les arguments qui ont été si admirablement bien présentés des deux côtés, mais, en ce qui regarde la liste américaine des articles en franchise, il y a quelque chose qui vaut d'être étudié. Sur cette liste figurent sept articles manufacturés et vingt

et un articles agricoles; c'est-à-dire vingt sept articles manufacturés. Or, si nous mettons cela en sens inverse, nous aurons sept articles provenant du sol et un nombre correspondant d'articles sur la liste des objets en franchise au Canada et nous laisserons le monde entier tomber sur la population agricole du Canada.

Cela sera injuste, déraisonnable et illogique. Cependant, si le parti agraire n'est pas de cet avis, il pourra, avec le temps, expliquer cela. Nous voyons sur la liste américaine, des objets en franchise, le fil barbelé, les courroies de transmission en cuir, le ciment, le cuir en tous genres, les machines à coudre et la ficelle. Nous y voyons aussi l'anthracite, le bacon, le bœuf, les haricots, la houille, le maïs, le sarrasin, le cuivre, le lin, la farine, les graines de semences, les peaux vertes, les produits naturels du fer, les matières premières en tous genres, le mouton, le porc, la potasse, les pommes de terre, la pâte à bois, le seigle, les porcs sur pied, le thé et le veau. L'idée américaine a donc été d'admettre en franchise nos produits naturels, mais non pas nos produits manufacturés. On ne doit pas oublier cela, quand on invoque la liste américaine des articles en franchise. Il me semble que si les honorables députés du parti agraire avaient proposé une résolution dans ce sens, cela aurait fait beaucoup pour régler la situation. Naturellement, c'est contraire au règlement et, conséquemment, on ne saurait agir ainsi, mais si nous supposons qu'on a pu le faire, cela suffira pour les besoins de la discussion.

Le parti agraire, et tous les libre-échangistes, affirment qu'en fin de compte, l'impôt frappe la terre. N'est-ce pas vrai? Les députés agraires qui sont en face de moi ne le nient pas. Nous admettons tous cela: c'est une loi économique naturelle. Ces gens ont critiqué la protection, dans le passé, parce qu'elle constituait un mode de perception indirecte mais très onéreux. Que le parti agraire se lève donc, s'il le désire, et qu'il propose que tout impôt frappe d'abord la terre. Qu'il dise:

> Une loi économique veut que l'impôt frappe en dernier ressort cette catégorie de biens qui ne peut transmettre son fardeau à d'autres.
>
> Ces biens sont les biens naturels, les ressources du pays, telles que la terre, les minéraux, les puissances d'eau, etc.
>
> Il est maintenant désirable d'adopter cette forme d'impôt;

Ce que j'admettrais, contrairement à eux, qui ne le pourraient pas.

> Enfin il est également désirable de donner de l'emploi au peuple qui développe les richesses du pays.
>
> C'est pourquoi il est résolu que: tous les impôts seront fonciers d'abord, et que l'on prendra d'autres moyens de donner de l'emploi au peuple.

Si ces honorables députés veulent suivre ce conseil d'une façon pratique, qu'ils réunissent en un argument le principe qu'ils préconisent, c'est-à-dire, que l'impôt, en premier comme en dernier ressort, frappe la terre. Qu'ils proposent cela à la Chambre et au pays, pour voir ce qu'il en pense, et par-dessus tout ce que les cultivateurs en pensent. Cette loi, bien qu'elle puisse être économique, ne se recommandera jamais aux cultivateurs de ce pays. Mais ces députés, je le dis avec tout le respect qui convient, n'osent pas suivre logiquement les théories qu'ils défendent, les suggestions qu'ils présentent de temps à autre. Ces théories sont trop hasardées; elles sont injustes; elles ne s'appliqueraient pas équitablement; et, bien qu'elles soient d'excellentes théories fondamentales, elles sont tout à fait impratiquables et insensées. Je supplierai donc le parti agraire de ne pas combattre celui du peuple, mais de se joindre à nous d'un commun accord, pour l'harmonie politique générale, afin de donner à ce pays le meilleur gouvernement possible. De grandes difficultés se présenteront certainement. Le malaise qui régna jusqu'ici n'est rien devant ce que l'avenir prépare. En Canadien patriote, au nom des patriotes canadiens, je vous implore tous de ne pas vous diviser plus, de ne pas encourager d'autres querelles, mais de vous réunir, sous un grand parti, afin de connaître l'expression de vue populaire. Je suis d'accord avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville. A la place de ce gouvernement, je ferais imprimer aux frais de l'Etat tout ce débat; j'en enverrais des copies au peuple, pour qu'il sache ce que le Gouvernement et le parti de l'opposition, tant libéraux que cultivateurs, pensent à ce sujet. Ensuite, je consulterais le peuple; je lui demanderais d'élire des députés en conséquence, et de surveiller leur travail. Sans aucun doute, j'agirais immédiatement, pour la simple raison que nous devons cela au pays. Voici une nouvelle, et une grande politique, voici un parti qui abandonne pour l'instant sa vieille appellation étroite afin de comprendre toutes les façons de penser, de n'offenser personne, mais d'obtenir, sans irriter personne, l'appui de ceux qui trouvent bonne la proposition à l'étude. Je ne crois pas que l'opposition puisse s'opposer à cela;

je crois plutôt qu'elle admettra qu'on pourrait fort bien imprimer ce débat aux frais de l'Etat, pour le distribuer dans toute la population. Ce n'est pas un écrit électoral; c'est une expression de l'avis de cette Chambre. Et le peuple a droit, je pense, de savoir notre pensée, non seulement par les discours des partisans que l'on envoie ici ou là, ou au moyen de la presse partiale, mais par cet avis officiel général, dont les esprits indépendants se serviront, et d'où le peuple lui-même se formera une idée exacte et convenable. En outre, je le répète, je consulterais le peuple. S'il veut élire plusieurs groupes, comme cela s'est fait dans l'Ontario—et un groupe pourrait présumer gouverner le pays, même avec une minorité de 500,000 voix sur tout le reste—si le peuple désire cela, qu'il l'obtienne; mais je doute fort que le peuple veuille continuer d'appuyer un tel système.

J'aimerais appeler l'attention des libre-échangistes, s'il y en a en cette Chambre, sur les paroles du "Women's Journal"—et que la Chambre sache bien que les femmes compteront à la prochaine élection.

M. McMASTER: Comme toujours.

M. BURNHAM: On n'en a pas encore parlé au cours de ce débat. L'honorable député (M. McMaster) se hâte de s'en mêler, mais il a pris grand soin de ne pas parler d'elles jusqu'ici; et personne de son parti ne l'a fait non plus.

Personnellement je veux me faire l'interprète des femmes au cours de ce débat. Avec la subtilité commune à leur sexe, celles-ci font une ou deux observations dont on voudra bien, j'espère, tenir compte. Le "Woman's Century" est l'organe du conseil des femmes du Canada. Les dames patronesses sont Son Excellence et les femmes des lieutenants-gouverneurs du Canada. Le bureau de direction est nombreux et composé de différents éléments et il n'est pas nécessaire de dire que cette publication est vraiment l'organe officiel des femmes du Canada. Dans son édition d'avril 1920 nous y trouvons ceci:

> Ce qui est probablement une des plus rudes luttes politiques dans toute l'histoire du Canada est maintenant en train et elle va durer jusqu'à ce que la mesure soit comble, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine élection fédérale. D'un côté les agriculteurs, avec leur argent et leur intelligence, ont complété leur organisation dans laquelle leur concurrents voient une énorme charrue qui va labourer nos villes et semer du sel sur les emplacements, comme firent autrefois les Romains à Jérusalem. Autrement dit les agriculteurs sont furieux de la façon dont on "engraisse" les fabricants canadiens avec le système actuel de protection et ils ont l'intention de faire disparaître les droits sur tous les instruments aratoires, les engrais, le charbon, le bois de construction, le ciment, les huiles lubrifiantes, etc. Toutefois ils n'ont rien à dire contre les fabricants américains qu'une très rigoureuse protection "engraisse" tout autant. D'un ton consolant, ils disent aux villes que les Etats-Unis, doivent devenir bientôt un pays importateur de denrées alimentaires et si nous avons la réciprocité avec eux, on peut voir que nous aurons des vivres à bon marché. Toutefois ils oublient de dire que les prix des denrées sont plus élevés à New-York que dans l'Ontario. C'est malheureux. Il y a tant de belles choses dans le programme du partie agraire, mais nous serons obligées de voter contre ce programme, car nous ne voyons pas quel sens il y a à démolir le "trust" canadien pour encourager le "trust" américain.

[M. Burnham.]

D'après moi ces commentaires ont beaucoup de bon sens et je les recommande à l'attention du parti agraire.

De peur que je ne l'oublie, je veux parler maintenant d'une chose que l'on croit ne pas pouvoir oublier; c'est la reconnaissance due à nos soldats. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a été déjà dit; mais le grand général, sir Arthur Currie, a déclaré dernièrement que le plus beau monument que le Canada pouvait ériger à la mémoire de ses héros disparus était de prendre soin des familles des soldats, des veuves et des orphelins de ceux qui sont morts. Il me semble que l'on doit insister auprès du Gouvernement pour lui faire comprendre que quels que soient les sacrifices nécessaires, il faut les faire et que pas une famille de soldat, surtout de ceux qui ne sont plus, se trouve jamais dans le besoin. Nous devons faire en sorte que ceci n'arrive jamais et je suis bien sûr que ni le Gouvernement ni le comité des pensions ni aucun autre service ayant quelque rapport avec les soldats n'oublieront ce que le général Currie a dit.

Tant que les gens continueront de trafiquer pour du profit, tant qu'il y aura un homme qui tentera d'arracher à l'autre tout ce qu'il pourra, les dissensions et les querelles existeront dans le monde entier et tout espoir d'équilibre dans les affaires domestiques s'évanouira. Il est absolument impossible d'espérer qu'un système de commerce, intérieur ou extérieur, qui est conduit suivant les principes des vols de grand chemin puisse produire de bons résultats. On ne peut pas nier le fait que le profit signifie l'obtention d'une chose pour laquelle on n'a rien donné. Mais peu veulent s'en départir et tant que l'on ne l'abandonnera pas, à mon humble avis, nous ne ferons que crier après la paix là il n'y a pas le moindre espoir de paix. La guerre nous a malheureusement prouvé qu'à la fin du compte c'est la force qui doit prévaloir et qui prévaudra toujours. Avant la guerre

les gens étaient portés à croire que la civilisation, la propagation des doctrines chrétiennes porteraient tôt ou tard leurs fruits. Mais quand ils ont vue le monde s'en aller à la dérive vers le grand cataclysme qu'il atteignit finalement, ils se sont écriés: "Le moyen le plus sûr pour nous est la force. Nous considérons la civilisation comme une théorie accessoire, un amusement, une distraction ou quelque chose dans ce genre-là; mais la force est ce qui nous convient." Alors il s'est formé un parti au Canada comme aux Etats-Unis qui est basé sur le principe de la force. "The Pioneer", qui est le grand organe de ce parti au Canada admet, dans son édition du 7 mai que l'époque de la liberté individuelle a disparu. Il dit que ce n'est pas l'affirmation des droits individuels, mais leur subordination aux droits des autres qui représente la communion d'intérêts et l'unité sociale la plus élevée. Jusqu'à présent le sacrifice était consenti par l'individu. On lui faisait voir combien il était noble de se sacrifier pour un autre. Mais parce qu'il n'a pas observé cette doctrine avec autant de rapidité que certains le désiraient, on s'est avancé, on l'a saisi par les cheveux, on l'a traîné, puis on l'a fait poursuivre par les agents de police, les détectives et les dénonciateurs, en disant: "Puisque tu ne veux pas sacrifier volontairement ta liberté individuelle, nous t'y forcerons." Voilà la cause primordiale de l'état alarmant et du malaise qui règne au Canada.

C'est sur ce principe que repose—cela soit dit en toute déférence—le mouvement des cultivateurs; puisque, après avoir constaté que le vaste champ de la discussion ne leur offrait plus le moyen le plus facile et le plus sûr d'atteindre l'objectif visé, ils ont emboîté le pas aux prohibitionnistes et veulent saisir de force ce qu'ils ont été dans l'impuissance d'obtenir. Voilà la théorie vers laquelle s'orientent le Canada et le monde occidental et il va sans dire que c'est là un mouvement fort grave, qui peut aboutir aux plus sérieux résultats. Avant la guerre, le monde oriental, la Grande-Bretagne comprise, empruntait ses doctrines de l'Allemagne et encore que l'Allemagne soit vaincue, nombreux sont ceux qui continuent à s'inspirer de la doctrine allemande, qui veut que la force prime le droit. Loin de revenir à notre situation antérieure, nous nous orientons vers le culte de la force. La foi a disparu. Tous les moyens indirects employés d'ordinaire jusqu'ici, depuis la fondation du monde, les grands principes consacrés par le sacrifice même du Christ, tout cela a été mis au rancart, afin que le peuple puisse réaliser ce que jusqu'ici on ne lui a pas permis de faire. Le peuple qui fonde sa civilisation sur les profits illégitimes, sur le vol et sur la force, ne saurait s'attendre qu'il en découle des bons résultats, et soyons-en bien convaincus, il ne saurait les recueillir.

En terminant je le répète, je place le Canada au-dessus de tous les partis politiques, et encore que cela puisse paraître odieux, à titre de protectionniste de vieille roche et de conservateur avéré, je renoncerais volontiers à ce nom honoré, pour adhérer au parti du peuple. Que les députés de la gauche, cultivateurs et libéraux, consentent également quelque sacrifice, et faisons tous cause commune avec le parti du peuple.

Un DEPUTE: Alors il n'existerait plus d'opposition.

M. BURNHAM: Faisons cause commune, non pas à titre d'unionistes, de conservateurs, de libéraux ou de cultivateurs, mais à titre d'adhérents du parti du peuple, et quand les députés reviendront ici, ce sera à titre de représentants du peuple. Il faut le dire à l'honneur du ministre des Finances, non seulement il a donné le jour au plus admirable budget qui ait jamais été présenté au Parlement canadien, mais il est l'auteur de la plus belle idée qui ait été conçue au Canada. Il a non seulement rétabli notre situation financière, mais encore notre situation nationale et sociale.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Finances de son si lucide exposé budgétaire. Je suis bien aise qu'il ait si bien mis en lumière l'attitude du Gouvernement, peu importe que nous l'approuvions ou non. Il faut aussi féliciter le ministre de s'être si bien rendu compte de l'urgent besoin de créer de nouvelles recettes. Le ministre du Commerce (sir George Foster) prétend que l'honorable député de Queen-et-Shelburne s'est livré à de tardives réflexions à l'égard de ce besoin. A l'entendre, on dirait que les députés de la gauche, n'ont jamais fait preuve de prévoyance, et cependant—la simple lecture du compte rendu des débats prouve clairement qu'au cours de la guerre, nous avons mainte fois fait valoir l'urgence de céder des recettes, au fur et à mesure des besoins.

J'ai insisté avec toute l'énergie possible sur ce besoin, ainsi qu'on s'en peut convaincre en consultant le compte rendu des débats de mai 1917. J'ai critiqué le Gouvernement pour n'avoir pas créé plus de

recettes, au cours de la guerre et j'ai donné à entendre qu'après la guerre, il faudrait percevoir annuellement 150 millions de dollars, afin de pourvoir aux pensions et au seul intérêt de la dette de guerre. On se moqua de ma proposition; on la tourna en ridicule, on la traita d'absurde, mais il arrive qu'elle était bien loin d'être exagérée.

Il faut aussi féliciter le ministre d'avoir prescrit que la partie de ses nouveaux impôts serait demandée aux objets de luxe. Le pays retentit de clameurs au sujet de la vie chère et du coût de la grande vie. Il est possible que cette taxe ne réduise pas le coût de la vie à outrance, mais espérons qu'elle réussira à y mettre un frein. Voilà longtemps que nous attendons ce budget, quelques-uns d'entre nous avec patience, d'autres avec impatience. La période d'incubation a été d'une longueur insolite, mais enfin, la nature du poulet n'a pas souffert de ces retards. C'est encore un protectionniste bien authentique. Le Gouvernement a sans doute fourni l'incubateur, mais on reconnaît facilement l'ancêtre maternel à l'apparence du poulet. Il ressemble à nombre d'autres poussins sortis de la couvée de l'association des manufacturiers canadiens. Le budget n'allège pas les fardeaux de la protection? Il laisse aux industriels toutes les faveurs dont ils bénéficient, aux dépens des consommateurs. D'aucuns pensaient que ce budget établirait une véritable taxe d'accise qui réduirait dans une certaine mesure, les faveurs accordées aux intérêts protégés. On avait suggéré que tous les articles de fabrication domestique bénéficiant du tarif protecteur fussent frappés d'une taxe d'accise oscillant entre 10 et 25 p. 100 de la protection accordée.

Si la chose eût été faite, notre revenu en eût été augmenté considérablement, mais le manufacturier aurait eu de moindres bénéfices, ce que ne voudraient pas nos amis, les industriels.

Ceux qui appuient le Gouvernement, critiquent beaucoup les indépendants.

Nos amis du groupe ordinaire de l'opposition doivent être bien aises de ce que les critiques dont ils étaient l'objet, de la part des ministériels, soient maintenant dirigées vers nous, et je crois que les députés de l'oposition devraient nous remercier de nous être attiré le courroux du Gouvernement, et de les avoir soulagés dans cette mesure. Si cela plaît aux amis du Gouvernement, peu nous importe à nous. L'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a beaucoup à dire de notre groupe. Je n'insisterai pas longuement sur ses observations, mais ne mentionnerai qu'une chose qu'il a dite et que je crois être un bon exemplaire de ce qu'il nous a prodigué ce soir. Il crie et déchire, il se lève debout et nous lance des injures terribles, parce qu'il nous croit opposés à la constitution de fonds électoraux. Je n'ai jamais entendu dire dans cette Chambre, qu'il y eût semblable objection, bien que j'aie entendu quelqu'un, du même côté que l'honorable député, dire que les fonds électoraux ne devraient pas du tout être permis.

Je n'ai entendu personne de notre parti se prononcer ainsi. Nous avons dit, cependant, que les fonds électoraux devraient être connus du public. Mon honorable ami a donc manqué le but de sa critique. C'est ainsi, d'ailleurs, qu'il critique les honorables députés de notre parti. Je dois le répéter, les amis du Gouvernement critiquent beaucoup les indépendants. Du reste, notre programme à nous est connu de tous. Il a été clairement énoncé et il indique quels sont les articles spécifiques que nous désirons faire mettrer sur la liste des articles admis en franchise. Nous ne demandons pas le libre-échange pour d'autres que ceux-là et ne sommes liés que par notre programme.

Il a été dit par les amis du Gouvernement qu'il y a divergence d'opinions entre les divers députés du nouveau parti, ce qui, à leur avis, est chose rare, dans cette Chambre. Il me semble plutôt que cette divergence d'opinion est plus prononcée chez les membres des anciens partis. Nous nous sommes au moins entendus sur un programme, et c'est tout ce qui doit nous occuper pour le moment. Quand nous traiterons de nouvelles réductions dans le tarif, nous aurons l'occasion de constater si nous sommes tous du même avis. A chaque jour suffit son mal. Nul doute que l'on ne revienne sur ces critiques avant la fin du débat.

Le très honorable ministre du Commerce (sir George Foster), dit que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) joue le rôle de Roméo—pour sa Juliette—avec les indépendants. Le très honorable député exprime sa surprise de ce qui a été dit du côté de l'opposition. Rien de ce qu'il a entendu du côté de la gauche, j'en suis certain, n'est plus surprenant que la comparaison qu'il a fait de la cour si réservée de l'honorable député de Queen-et-Shelburne avec les ardentes protestations de Roméo. Qui a jamais entendu dire que Roméo avait averti Juliette de la nécessité de faire des courbettes aux autres? Qui a jamais entendu dire qu'il eût conseillé à Juliette de demander peu ou d'attendre peu?

—Roméo, si je me souviens bien, était plus empressé que les chefs de ces deux partis. Les amis du Gouvernement nous font la cour à leur manière. Ils désirent une union quelconque avec nous, mais ils vont à l'encontre de la mariée, massue en main, comme l'habitant préhistorique des cavernes. L'honorable député de Queen-et-Shelburne, moins ardent que Roméo, n'en est que plus poli envers les amis du Gouvernement. Il courtise plutôt à la mode d'un Turc moderne. Il semble disposé à joindre notre groupe à son harem politique. S'il y réussit, il aura certainement une famille politique mixte—des libre-échangistes, des partisans de l'impôt sur le revenu, des protectionnistes modérés et des protectionnistes outrés. Si mon honorable ami s'attend à l'appui de ce groupe, après s'être rendu compte de son ambition et avoir constaté que les libéraux sont les plus forts en Chambre, il peut renoncer à ses amis, les protectionnistes, et comprendre qu'il doit atteindre au plus tôt l'objectif de 1893: Le libre-échange comme en Angleterre; qu'il doit être plus conséquent que durant les quinze années pendant lesquelles il a administré les finances du pays.

Les manufacturiers veulent en venir à une entente avec le parti agraire. La chose est facile. Nous ne demandons aucune faveur. Qu'ils agissent de même et tout sera bien. Nous désirons qu'il n'y ait de droits protecteurs sur rien de ce que nous produisons. Feront-ils de même? S'ils le font, tous seront heureux comme à une fête nuptiale.

Les adeptes du programme du conseil d'agriculture du Canada demandent que les industries qui réclament une certaine protection exposent leurs reclamations publiquement devant un comité perlementaire spécial. Voilà, certes, une demande raisonnable, mais est-ce que nos amis, les manufacturiers, consentiront à cela? Ils nous ont prié jusqu'aujourd'hui de convenir que tous les manufacturiers ont besoin de protection. Nous nions cela et nous soutenons que c'est aux industriels d'établir qu'ils ont besoin et qu'ils ont droit à une certaine protection. Notre programme a été formulé par les représentants des cultivateurs. Cependant, les articles les plus importants dont nous réclamons l'admission en franchise en Canada sont essentiellement des produits agricoles. En face d'un pareil fait, il est certes absurde de répéter l'assertion si souvent répétée que les cultivateurs réclament l'adoption de lois d'exception. Nous réclamons l'admission en franchise, c'est vrai, d'un certain nombre de produits manufacturés, mais nous nions que ces industries aient jamais établi qu'elles ont absolument besoin de l'appoint d'un tarif protecteur pour subsister. Les rapports du Gouvernement établissent au contraire que la plupart de ces industries sont en mesure de prospérer sans l'aide de la protection. De toutes les denrées que produit l'industrie, la farine de blé est celle qui jouit de la plus grande protection. Au cours des dix mois qui se sont terminés au 31 mars 1919, le Canada a exporté de la farine pour une valeur de $388,980,093. Cependant, lorsque les Etats-Unis nous offrirent d'admettre en franchise notre blé et notre farine à condition d'obtenir le même privilège, on nous a assurés que les minoteries canadiennes seraient ruinées par la mise en vigueur d'une pareille convention. Le 23 avril 1914, le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) a affirmé que l'industrie de la minoterie canadienne serait mise en péril si le Parlement décidait d'admettre la farine en franchise au pays; il a même averti du danger de voir disparaître complètement cette industrie, si nous adoptions une pareille mesure. A cette époque, toutefois, les minotiers canadiens exportaient d'énormes quantités de farine en concurrence ouverte avec le monde entier; c'est donc là une preuve flagrante que cette industrie est en mesure de se soutenir sans protection. Néanmoins, le Gouvernement s'est rendu en définitive aux demandes des députés de l'Ouest; il a consenti à permettre l'admission en franchise du blé et des produits du blé. Or les minotiers ont-ils été ruinés? Les statistiques établissent qu'au cours des deux dernières années, nos exportations de farine se sont élevées à environ $200,000,000. Au cours des deux dernières années depuis l'admission de la farine en franchise, nous en avons exporté de plus grandes quantités que pendant une période de huit années avant cela. Voilà l'un des terribles effets du libre-échange.

Le Canada exporte aussi en énormes quantités les denrées qui suivent: le beurre, le lait concentré, le lard fumé, les farines de toute sorte, les biscuits, le pain et les préparations de céréales. Puisque nous sommes en mesure de vendre d'énormes quantités de ces produits à l'étranger en concurrence ouverte avec le monde entier, pour quelle raison ne serions-nous pas en mesure de procurer à nos ouvriers le même bénéfice de la concurrence à outrance lorsqu'ils achètent la nourriture nécessaire à la subsistance de leurs familles? Certains cultivateurs, je le sais, réclament une certaine protection pour les produits de la ferme. Ces gens vou-

draient être en mesure de vendre leurs produits plus cher que dans les pays où le libre-échange est en vigueur. Cependant, les adeptes du programme élaboré par le conseil d'agriculture du Canada ne sont pas des cultivateurs de cette catégorie. Nous sommes bien prêts à exploiter nos fermes, mais nous ne réclamons pas le privilège d'exploiter l'ouvrier des villes par-dessus le marché. Nous demandons aussi l'admission en franchise du bois de construction. Personne, certes, ne peut sérieusement prétendre que nos grands marchands de bois, avec les avantages énormes dont ils jouissent, ne sont pas en mesure de subir la concurrence du monde entier lorsqu'il s'agit d'approvisionner le marché domestique. En 1918, nous avons exporté des instruments agricoles, des voitures, des chariots et pièces de rechange, des engrais et du ciment pour une valeur de $5,361,726 et pour une valeur de $8,959,239 en 1919. Donc, si les manufacturiers canadiens peuvent soutenir avec succès la concurrence du monde entier sur des marchés où les tarifs de transport et le sentiment national leur sont adverses, qui voudra croire qu'ils ne sont pas capables de la subir sur le marché domestique où tout les favorise?

De quel droit, les manufacturiers canadiens réclament-ils des lois aux fins de la protéger contre la concurrence étrangère sur le marché domestique lorsqu'ils démontrent eux-mêmes par leurs actions qu'ils sont en état de faire des affaires à l'étranger sans l'aide d'un tarif protecteur? Pourquoi favoriserions-nous le consommateur étranger aux dépens du consommateur canadien? Cependant, c'est ce que nous faisons à l'heure qu'il est.

Un argument que l'on fait valoir assez souvent, c'est que les manufacturiers américains ont à leur disposition des débouchés plus vastes et des établissements plus considérables que les industriels canadiens. Quelques établissements aux Etats-Unis, c'est vrai, sont peut-être plus considérables que les nôtres; cependant, nous ne devons pas perdre de vue que l'énorme majorité des établissements aux Etats-Unis sont exploités sur une petite échelle. Les petits fabricants aux Etats-Unis sont obligés de faire concurrence aux grandes fabriques. Pour quelle raison les nôtres ne sont-ils pas en mesure de faire la même chose? Les statistiques de recensement de 1911 au Canada et du recencement de 1910 aux Etats-Unis, donnent le nombre des établissements industriels dans les deux pays pour l'année qui a immédiatement précédé le recensement. Or nous constatons à la lumière de ces chiffres, que le Canada possédait à cette époque 19,218 établissements industriels, soit un pour 375 âmes de notre population, tandis que les Etats-Unis comptaient à la même époque 268,491 établissements industriels, soit un pour 347 âmes de leur population.

Le manufacturier canadien avait donc en moyenne une clientèle domestique plus nombreuse que l'américain.

Prenez maintenant les articles dont la fabrication a lieu sur une haute échelle et que nous demandons à faire détaxer. Je vois que les fabricants au Canada de machines agricoles et des pièces dont elles se composent, n'avaient pas dans le pays un aussi grand nombre de clients chacun que les Américains chez eux; mais en moyenne ils produisaient davantage. En fait, de voitures, de wagons et de leurs parties, le Canadien avait à l'intérieur un plus large débouché et une production moyenne plus grande. Quant aux engrais, le fabricant canadien a eu une marché plus large, mais chaque établissement a produit moins. En ce qui concerne le ciment, l'Américain jouissait en son pays d'un marché plus avantageux et, par établissement, il rendait davantage. En fait de bois de construction ou de charpente, le débouché au Canada en était plus restreint qu'aux Etats-Unis, mais la production moyenne plus considérable. Quant à la production des moulins à farine, l'Américain trouvait chez lui un plus large débouché, avec un rendement plus considérable, mais de bien peu. Ces états établissent d'une manière assez concluante que les manufacturiers canadiens ne souffrent pas autant qu'ils voudraient nous le faire croire.

Il est aussi à remarquer que, parmi les articles dont nous demandons l'admission en franchise, les Etats-Unis exemptent de droit ceux dont suit la nomenclature: Instruments aratoires, houille, engrais, ciment, blé, farine de blé, bœufs, moutons, cochons, etc., viandes, blé d'Inde, maïs en farine, seigle, farine de seigle, poisson, pommes de terre, lait, crème, beurre, saindoux, pain, biscuits, et presque toutes les espèces d'huiles. Nos amis les manufacturiers assurent qu'ils ne tiennent pas compte des droits dans la détermination de leurs prix et que le libre-échange ne les abaisserait point. Je remarque, cependant, que le fil barbelé, admis en franchise, et dont la fabrication a lieu au Canada sur une échelle assez grande pour en permettre l'exportation, se vend beaucoup meilleur marché que le treillis de fil métallique à clôture dont l'entrée n'est pas libre. Je m'informais il y a quel-

que temps du prix de divers sortes de treillis, et le commerçant de cette ville à qui je m'adressais eut la complaisance de faire le calcul de ce prix par livre, et il s'est trouvé que c'était deux cents de plus que pour le fil barbelé. Le premier de ces fils est soumis à des droits, pendant que l'autre ne l'est pas. Je lui en demandai la raison, et il n'a pas pu me le dire, mais il m'informa que le fil simplement tordu coûtait deux cents de plus par livre que le fil barbelé. Quelle peut bien être la raison de cette différence si ce n'est que le manufacturier a tenu compte des droits en établissant le prix des fils à clôture ou autres articles de même sorte.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les manufacturiers prétendent qu'ils devront fermer leurs portes s'ils n'obtiennent aucune protection. Sur ce point, on me permettra peut-être de citer de nouveau, à la suite de mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) les paroles prononcées autrefois par sir Charles Tupper lorsque fut présenté à la Chambre le projet de loi de douanes auquel on a donné le nom de tarif Fielding. Ces paroles, on les trouve à la page 1102 des Débats de 1897 et les voici:

> Que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoyaient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la "Gazette" de Montréal, où, l'un après l'autre, les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements et qu'ils voyaient alors que l'honorable préopinant était revêtu des fonctions de surveiller la politique fiscale du Canada. Jamais plus grand fléau n'a été infligé au Canada.

Cette même plainte douloureuse, nos manufacturiers la renouvellent chaque fois qu'il est question de réduire le tarif, mais l'histoire a montré que leurs craintes sont dépourvues de tout fondement. Il y a bien des années que, pour satisfaire aux vœux du public, les écrémeuses furent détaxées, et, cependant, on voit que, dans le cours de l'exercice clos le 31 mars 1919, il y a eu des exportations d'écrémeuses pour une valeur de $185,910. Le fil d'engerbage aussi fut exempté des droits et nous en avons pourtant exporté pour une valeur de $2,574,734. Nous avons de même exporté, au cours de cet exercice, pour une valeur de $138,857 de fil barlelé, article pareillement dégrevé. Depuis que la farine est au nombre des objets admis en franchise, l'exportation en a pris un développement formidable. Au lieu de nuire aux manufacturiers canadiens, les réductions opérées en 1897, pour légères qu'elles fussent, ont rendu le pays tellement prospère que la plainte douloureuse des fabricants n'a pu parvenir jusqu'à nos oreilles, étouffée qu'elle était sous le bruit de ce flot montant d'une prospérité devant laquelle il leur était impossible de fuir. La conséquence de ces réductions a été que, de 1900 à 1910, il y a eu, dans la somme des capitaux placés dans nos établissements industriels, une augmentation de 179 p. 100, celles de 142 p. 100 dans la somme des marchandises produites, et 113 p. 100 dans celle des salaires. Il n'y a pas là, je suppose, de quoi se lamenter, et j'oserais prédire que, si le ministre adopte notre programme fiscal —c'est-à-dire le programme de ce petit groupe que nous formons ici—les chagrines et douloureuses plaintes de nos manufacturiers abattus seront noyées de la même heureuse façon.

M. STACEY: Monsieur l'Orateur, il y a un an, au cours du débat sur le budget, je profitais de l'occasion pour indiquer l'attitude que prenaient les grandes associations agricoles de la Colombie-Anglaise à l'égard du tarif en général.

Je ne m'arrêterai à cette déclaration que pour en citer les deux phrases que voici:

> En conséquence, les cultivateurs de la Colombie-Anglaise, à titre de représentants de toutes les associations ci-après nommées, déclarent n'approuver ni n'accepter le programme du Conseil d'agriculture du Canada au sujet du tarif. Ils protestent, en outre, contre toute législation tarifaire favorisant une classe ou une industrie sans avoir suffisamment égard au bien-être des autres ni au progrès du Canada.

J'ai alors déclaré que je n'entendais pas discuter le tarif, parce qu'il y avait des questions plus importantes à étudier, et voilà pourquoi je me suis contenté de lire les résolutions venues de ma province. Je tiens à déclarer, ce soir, mon assentiment aux résolutions que j'avais alors présentées de la part de ces quatre associations, c'est-à-dire, la Fraser Valley Milk Producers Association, composée de plus de mille producteurs de lait; la Provincial Dairymen's Association; la British Columbia Fruit Growers' Association et la United Farmers of British Columbia.

Je sais que la U.F.A. a toujours cherché à faire accepter son programme politique par la U.F.B., mais qu'elle n'y a pas encore réussi. Nous ignorons ce que l'avenir nous réserve, mais ce que je puis dire, c'est que si ses efforts sont enfin couronnés de succès, ceux d'entre nous qui connaissaissent ses moyens de propagande s'expliqueront facilement ce résultat plutôt apparent que réel, après tout.

Nourri d'idées antiprotectionnistes au début de ma carrière, je viens, ce soir, me

déclarer favorable au principe de la protection, et j'expliquerai mon changement d'attitude par une allusion à ma province. La Colombie-Anglaise possède tous les éléments constitutifs d'une nation. La population est à peine de cinq cent mille âmes, mais cette province n'en est pas moins remarquable. Ce que je veux prouver c'est que ce qui s'applique à la Colombie-Anglaise s'applique, à plus forte raison, au Canada tout entier; en d'autres termes, que le tout est égal à la somme de ses parties intégrantes. Appliquant à l'économie politique cet axiome mathématique, je veux démontrer que la prospérité générale du pays doit nécessairement dépendre de la prospérité de chacune des parties dont il se compose, et que, par conséquent, il nous faut tenir compte de l'état de choses qui règne dans les différentes provinces et les différentes régions, et des avantages qui y sont offerts, pour pouvoir travailler sûrement à la prospérité nationale dont nous sommes tous des facteurs solidaires. Partant de là, voici ce que j'ai à dire de ma province: elle a une superficie de 390,000 milles, elle possède de l'or, de l'argent, du cuivre, du plomb, du zinc et du fer en quantités pour ainsi dire inépuisables; on estime qu'elle peut fournir 76,000,000 de tonnes métriques de charbon; on y a coupé l'année dernière, pour $28,000,000 de bois, et il y reste à peu près 366,000,000,000 de pieds de bois de sciage et de bois à pulpe, mesure de planche. On estime que ses chutes d'eau représentent 3,000,000 de chevaux-vapeur, dont on n'utilise encore qu'un dixième environ. En 1918, le rendement des pêcheries de la Colombie-Anglaise représentait 41 p. 100 du rendement total des pêcheries canadiennes; il s'élevait à près de $21,500,000, excédant celui de la Nouvelle-Ecosse de $7,000,000, et celui des autres provinces réunies, de $11,000,000. La valeur du saumon qu'on y a pris l'année dernière seulement a été estimée à $15,000,000. La valeur estimative de notre production agricole a été de $42,000,000 pour l'année 1918 et de $99,000,000 pour l'année 1919. Nous possédons environ 7,000 milles de littoral avec d'innombrables ports dont plusieurs figurent parmi les plus beaux du monde. Depuis trois ans, comme on le sait, la construction maritime dans la Colombie-Anglaise a été fort active. Il me semble que lorsqu'une province possède de si vastes ressources naturelles, tous les intéressés devraient avoir à cœur qu'elles fussent exploitées dans la plus large mesure possible et qu'une protection raisonnable fût accordée aux industriels qui s'occuperaient de les exploiter. Cela ne signifie pas que l'on doive accorder de la protection à des entreprises dont le progrès et le succès définitifs sont improbables.

De ce que quelqu'un désire fonder une industrie qui ne convient pas à la province ni au district, il ne s'ensuit pas qu'il doive obtenir de l'aide ou de la protection. Mais, s'il y a raisonnablement lieu de penser qu'une telle industrie réussira; si les ressources naturelles sont proches, si les apparences sont encourageantes et assez belles, je soutiens qu'il est de l'intérêt des habitants de la province intéressée de favoriser au moyen d'une protection, ou d'une aide, juste et légitime tout ce qui sera jugé nécessaire pour développer au plus haut point une industrie semblable. Cette protection n'est pas nécessairement perpétuelle; elle n'est pas nécesairement immuable; mais elle doit exister, au besoin, pendant les phases du développement de cette industrie. Ce qui est vrai lorsqu'il s'agit d'une province est vrai lorsqu'il s'agit d'un groupe de provinces, autrement dit, de tout le Dominion. La prospérité de celui-ci repose sur le plus grand développement des ressources de chaque région.

Monsieur l'Orateur, j'aime les sports respectables et virils. L'autre jour, est rentrée au pays une fameuse équipe de hoquet qui avait décroché le championnat du monde sur le continent européen, les Falcons de Winnipeg, je désire vous lire, monsieur l'Orateur, et lire à la Chambre un propos tenu par l'un des gaillards de Winnipeg et rapporté dans les journaux. Parlant de l'équipe française, il disait:

> Individuellement, les autres nous valaient peut-être, mais lorsqu'il s'agit de gagner des parties de hoquet, c'est le vieil esprit de club qui compte. Et les Falcons ont l'esprit du club, jusqu'au dernier membre de l'équipe.

Ce qu'on peut dire du hoquet, on peut le dire de tous les autres sports légitimes et respectables. Les individus peuvent en apparence faire parfois des coup d'éclat qui attirent tous les yeux sur eux, et qui leur valent de figurer dans les gros titres des journaux quotidiens. Cependant, l'équipe qui l'emporte en fin de compte—et c'est de cela que nous nous préoccupons tous—est l'équipe qui est animée de l'esprit de club, de l'esprit de solaridité; tout le jeu dépend du jeu d'ensemble. Et je dois dire à mes honorables amis de la gauche que le succès et la prospérité du Canada dépendront de l'esprit de solidarité. Ils peuvent penser qu'ils gagneront la partie en faisant le tour de l'arène pour épater les spectateurs de la

grande estrade, mais ils rateront la balle à chaque fois. En tant que Dominion, nous triompherons à la longue quand tous les joueurs du pays admettront la solidarité de l'équipe. Cela nous assurera la plus grande somme de succès dans toutes les provinces qui, d'un autre côté, reconnaîtront les titres et les ressources des autres parties du Dominion.

Je reviens à ma province—et je n'entends pas parcourir tout le champ du commerce intérieur ou extérieur. Mon changement d'attitude sur cette question ne doit pas être attribué à la lecture de l'histoire d'Angleterre; il est le résultat du contact avec le peuple canadien de la connaissance de l'état de choses qui règne dans les différentes provinces du Canada, principalement de mon séjour de dix ans dans la province de la côte du Pacifique.

Je disais tantôt que le rendement agricole de la Colombie-Anglaise a doublé depuis un an. Qu'il me soit maintenant permis de dire avec plus de détails que l'industrie agricole de ma province peut être approximativement partagé en trois branches: le bétail, les céréales et les légumes, et les fruits. Presque tous les districts de la Colombie-Anglaise sont propres ou peuvent devenir propres à l'élevage du bétail; les uns conviennent mieux à la culture des céréales et des légumes, tandis que d'autres sont plus favorables à la pomoculture. Je prétends donc que les ressources de cette province—et j'ai tenté de prouver que ce que je dis de cette province s'applique à tout le pays—seront plus accessibles lorsqu'on s'occupera de favoriser comme il convient ces diverses entreprises selon que les circonstances en démontreront l'opportunité.

Souffrez que j'aborde maintenant d'un peu plus près une question qui, depuis quatre ans, a remué les idées des députés qui ont visité les provinces des prairies. J'essaierai de me rappeler ce soir que je n'ai simplement l'honneur d'adresser la parole à des représentants de ces provinces. Je voudrais suivre le conseil de mon honorable ami de Peterborough-Ouest (M. Burnham) et tâcher de me persuader que je parle à toutes les femmes, aux ménagères, ainsi qu'aux cultivateurs de trois provinces des prairies, qu'ils soient présents ou absents.

Ce que j'ai à dire maintenant s'appliquera exclusivement à cette seule étape de notre vie nationale. De crainte que quelqu'un n'interprète mal mes paroles—involontairement, j'imagine—je me permettrai de dire que les propos que je tiendrai ne concernent pas directement la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, et que celle-ci n'est pas particulièrement une grande exportatrice de pommes. Je tiens à déblayer le terrain afin que personne ne puisse dire que je plaide la cause de ma circonscription. Je parle de la partie centrale du sud de la Colombie-Anglaise, généralement mieux connue dans l'étendue du pays sous le nom de district d'Okanagan.

Je devrais peut-être inclure les districts de Salmon-Arm et de Kootenay-Ouest, qui forment la région centrale du midi de la Colombie-Anglaise dont la culture des pommiers constitue la principale industrie. Il y a quarante ans des milliers d'acres de cette région de notre province étaient couverts de bestiaux qui cherchaient à tirer leur subsistance d'un sol ingrat. Heureusement quelqu'un s'est avisé que ce sol se prêtait bien à la culture des fruits, pourvu qu'il fût arrosé; c'est de là que date la principale industrie de la Colombie-Anglaise. Il y a 30 ans, autour de 1890, disons, il n'y avait dans toute la province qu'environ 400 acres consacrés à la culture des pommes. Dix ans plus tard le nombre en avait augmenté: on en trouvait 8,000. Il y a dix ans quatre fois plus de terre, soit 32,000 acres étaient consacrées à la culture des pommes. En 1900 la valeur de cette industrie était approximativement de $436,000; en 1910 sa valeur dépassait $1,000,000. En 1914 les récoltes étaient 25 p. 100 plus fortes, mais la valeur de l'industrie était tombée au dessous de $1,000,000. Il y a cinq ans le département d'Agriculture de la Colombie-Anglaise a estimé que cette industrie représentait un placement direct de plus de 20 millions et qu'il y avait quelque 2,800 intéressés, propriétaires de vergers. A cette époque on a planté un grand nombre d'arbres dans les vallées Okanagan et Kootenay parce qu'on prévoyait l'agrandissement du marché de l'Est. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure le rendement total était augmenté, tandis que les recettes totales, non relatives, mais absolues, étaient diminuées. En conséquence, une situation fort grave nous menaçait et les arboriculteurs se sont mis à la recherche d'un remède. Je n'imposerai pas à la Chambre une longue énumération des démarches institués pour arriver aux faits; je me contenterai de lui faire connaître les résultats de cette enquête; il n'y a d'ailleurs que cela qui l'intéresse. On a d'abord établi le principe que les quatre province de l'Ouest constituaient notre marché naturel et légitime nonobstant le fait que le Manitoba s'approvisionnait en partie —et continuerait à le faire pendant quelques années encore—dans la province d'Ontario.

Mais en 1914 la récolte tant de l'Ontario que de la Colombie-Anglaise était la plus considérable qu'il y avait jamais eu. Mais après? Nous avons découvert que, malgré cette récolte considérable, malgré le fait que les prix étaient, cette année-là, très peu élevés, des arboriculteurs américains avaient expédié aux provinces des prairies pas moins de 556 wagons de pommes. Je prie les honorables députés de bien se rappeler ce fait, puisqu'on a, là, la clef de toute la situation, la solution de tout le problème des producteurs de pommes de l'extrême Ouest. Les quatre Etats du nord-ouest des Etats-Unis, Washington, Orégon, Idaho et, peut-être aussi, Montana nous devançaient de cinq dans la cultures des pommes. On a estimé en 1914 qu'ils avaient environ 500,000 acres, de plus qu'il ne fallait pour fournir leur marché naturel. La question peut bien se poser, je l'ai entendu maintes et maintes fois: si le produit de la Colombie-Anglaise est l'égal, en qualité, du produit des Etats voisins, pourquoi demander de la protection?—si vous ne pouvez faire une concurrence heureuse à ces Etats du Nord-Ouest, vaut-il bien la peine de protéger votre industrie? Je vais répondre à cette question. La Colombie-Anglaise peut-elle faire une concurrence heureuse à ces rivaux? Oui; elle l'a déjà prouvé: plus d'une fois, les pommes de la Colombie-Anglaise ont remporté le premier prix dans un concours ouvert à l'univers, notamment aux expositions du Crystal-Palace où les Etats-Unis étaient concurrents. Je dis donc que dans une concurrence loyale, franche, honnête, la Colombie-Anglaise peut prendre la première place de l'univers; elle l'a déjà fait. "Alors" va-t-on me demander, "pourquoi avez-vous exigé un droit de douane de 30 cents par boîte? Je vais répondre avec plaisir. J'ai dit tantôt que ces Etats du nord-ouest des Etats-Unis produisaient un grand surplus de fruits. Je demande aux honorables députés de bien vouloir me prêter toute leur attention. Voici: depuis des années ces arboriculteurs ont vendu leurs deux premières qualités de fruits aux grandes villes de l'ouest-central des Etats-Unis et à l'Extrême-Orient; ils expédiaient aux grandes villes américaines leur produit de toute première qualité. Il leur restait donc entre les mains les pommes de troisième qualité; il fallait leur trouver un marché moins éloigné. Où ont-ils cherché ce marché? Dans les prairies du Canada.

Et. après avoir obtenu leur profit pour leurs produits de choix et de qualité supérieure, ils ont mis sur le marché leur produit de troisième classe pour lequel ils étaient prêts à accepter n'importe quel prix. Je puis prouver qu'ils ont vendu des centaines de wagons de pommes à perte. Leurs propres chiffres démontreront que, dans les états du Nord-Ouest, à cette époque, la production d'une boîte de pommes coûtait $1.06, alors que, dans la Colombie-Anglaise, vers le même temps, elle était de $1.15. Pourquoi? L'une des raisons est que nous avons payé la main-d'œuvre plus cher que de l'autre côté de la frontière, et une autre, c'est que les boîtes nous coûtaient plus qu'aux Etats-Unis. Nos voisins étaient mieux organisés que nous. Cependant, bien que les arboriculteurs des états du Nord-Ouest, dussent payer $1.06—je ne parle pas de millions,—ils consentaient à perdre de 40 à 50 cents la boîte pour des centaines de wagons. Et pourquoi? Parce qu'ils voulaient se défaire d'un surplus de produits et s'assurer le marché pour l'avenir.

Quel en a été le résultat pour la Colombie-Anglaise? Elle a été forcée de soutenir la concurrence de ces prix anormaux et illégaux, je ne sais si je devrais dire illégal, mais, dans tous les cas, injuste. Une boîte de pommes nous coûte $1.15 et nous avons été obligés de vendre notre produit à moins de 90 cents pour en obtenir la vente. Combien de temps peut durer une industrie, si l'on perd 25 cents ou à peu près sur chaque boîte que l'on met sur le marché? Il n'y avait qu'une chose à faire. Les règlements contre le dumping ne sauraient s'appliquer dans les circonstances; ce fruit a été proprement étiqueté et classé. L'association des arboriculteurs et la législature de la Colombie-Anglaise se sont adressées à ce Gouvernement, il y a quatre ans, en demandant une protection raisonnable. Je ne parle pas de revenu; je ne crois pas que le Gouvernement ait réalisé de fortes recettes de ce chef; je me place au simple point de vue de la protection. Dans le but de protéger, c'est-à-dire de conserver la vie à l'industrie de la culture des pommes dans la Colombie-Anglaise, ce Gouvernement a accordé, avec sagesse, à la session de 1916, un droit protecteur de 30 cents la boîte sur l'importation du fruit américain, avec le résultat que, cette année-là, nous avons vendu nos pommes à un prix guère plus élevé que celui d'aujourd'hui.

J'ai devant moi une copie de ce fameux programme, mais je ne me propose pas de le lire en entier. Je suis d'accord avec un grand nombre de ses principes. A la page 13, sous l'en-tête "Demandes d'un tarif défini", je lis la proposition de modifier les lois tarifaires "en plaçant tous les denrées

sur la liste des articles exempts d'impôts". Je ferai observer à mes honorables amis qu'il n'y a certainement pas de meilleure denrée que les pommes de la Colombie-Anglaise. Voici encore quelque chose dont je veux donner lecture à la Chambre. L'honorable député de Marquette (M. Crerar), que je regrette de ne pas voir à son siège, est censé avoir dit, au cours d'un discours à Regina, le 19 novembre 1919:

> Si le riche veut des pamplemousses pour son déjeuner, il ne paie pas de droits. Si l'on veut une pomme confite pour le repas du matin on se trouve en présence d'un droit d'environ 50 cents le baril. . . . L'application du principe de la protection n'est pas sage au point de vue économique et retarde le développement du pays.

(Applaudissements.)

Et l'on applaudit. Pensez donc. L'honorable député de Marquette dit si l'on veut—c'est-à-dire le pauvre—manger des pommes confites, on se trouve en présence d'un droit d'environ 50 cents le baril. En toute sincérité, je ferai remarquer à mon honorable ami que ses chiffres sont erronnés. Le droit de douane est de 90 cents le baril, ou 30 cents la boîte. Il aurait dit à ce monsieur, si j'avais fait à ma guise: "Vous, pauvres gens, n'auriez pas eu de pommes du tout." Il n'y aurait pas eu une pomme de la Colombie-Anglaise dans les prairies. Les pommiers de la Colombie-Anglaise auraient tous été détruits parce que les arboriculteurs les auraient cultivées à perte. Aussitôt que cela serait arrivé, les Etats du Nord-Ouest auraient fait monter les prix et auraient eu la haute main sur l'importation parce que la compagnie Nash, dans les états du Nord-Ouest sont maîtres de toute la situation et il n'y aurait eu pommes en Colombie-Anglaise qu'avec le bon plaisir de cette compagnie. Sans ce droit de 30 cents la boîte, les pommes auraient été absolument prohibées. Les consommateurs n'en auraient jamais vu une seule. Je ne pose pas au poète, et je ne prétends pas vous convaincre par mon éloquence, mais ce que je dis est scrupuleusement vrai.

Les cultivateurs et la population entière des prairies canadiennes, doivent être profondément reconnaissants que le Gouvernement du Canada leur ait accordé, il y a quatre ans cette protection comparativement faible de 30 cents la boîte, car elle a sauvé l'industrie de la Colombie-Anglaise et des prairies de l'Ouest.

J'appuie sur ce dernier mot, sans cette protection 28,000 hommes auraient été sans emploi dans la Colombie-Anglaise. Quelques-uns de ces honorables messieurs trouveront cela peu important. Nous croyons au commerce interprovincial. Le peuple, chaque année, achète pour 12 à 15 millions de marchandises, particulièrement, dans l'Alberta et la Saskatchewan. C'est peu, mais c'est beaucoup pour nous, vu la situation actuelle. Si ces 28,000 cultivateurs avaient été sans emploi quelle serait maintenant la situation? La surperficie ensemencée dans les Etats du Nord-Ouest est de plus vaste étendue que la nôtre; ils ont de plus grandes ressources que nous n'en avons, et pourtant il est difficile de désirer une meilleure récolte que la nôtre de 1914. Que serait-il arrivé? La ruine complète. Ce qui a sauvé le pays, ce qui a sauvé les cultivateurs, ce qui a sauvé ma propre province, c'est le Gouvernement qui, en 1916, a fait ce que nous lui avons demandé. La situation étant sauvée, les habitants des prairies ont pu avoir des fruits à bon marché.

Il est vrai que, l'an dernier, les prix ont été élevés. Mais, de tous les produits agricoles, le prix des fruits, en autant que les producteurs y étaient intéressés, n'a été augmenté qu'en dernier lieu. Notre production l'an dernier, a été moindre que nous ne nous y attendions. Me permettrai-je de dire à la Chambre à quoi cela est dû? Je pense devoir le faire. En mai dernier, je suis allé dans l'Okanagan, par affaires. De ferme en ferme, j'ai pu constater des terres incultes, des arbres négligés, et des récoltes laissant à désirer. Pourquoi? ai-je demandé. "Où est le propriétaire, que fait-il?"—Enrôlé! J'aurais pu dire quels étaient ceux qui avaient abandonné leur ferme, leur entreprise, et s'en étaient allés outre-mer. Un seul exemple: J'ai rencontré un héros déjà âgé; il avait plus de soixante ans, il venait d'arriver, je me suis tenu tête découverte en sa présence. Lui et sa femme étaient allés outre-mer; elle était infirmière. Le mari était revenu, démobilisé avant elle, et il l'attendait sous peu. Elle avait été promue au grade de capitaine. Le regardant, je lui dis: "Les choses seront différentes à son retour, elle est maintenant officier supérieur." Oh! non, dit-il, "elle redeviendra simple soldat". Je mentionne le fait pour démontrer que des régions entières où se cultivent les pommes ont été abandonnées, parce que les cultivateurs sont allés outre-mer, s'y rendant aussitôt que possible. Tout honneur à ces hommes.

Je ne parle pas politique. Je cite des faits, je parle aux populations de l'Alberta et de la Saskatchewan, et même du Manitoba. S'il y a quelque chose qui puisse plaire à la population des prairies c'est que le Gouvernement, en 1916, les ait sauvés de majorations exorbitantes dans les prix des

pommes, depuis cette date. Bien que je n'oublie pas l'excellente qualité des pommes de l'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Québec, tous savent que, lorsque la situation est normale, on exporte ce produit sur les marchés européens. Nous sommes prêts à tenir tête à toute concurrence honnête qui se produit au Canada. Ce que nous condamnons c'est l'inondation des marchés de l'Ouest par des marchandises de troisième classe que l'on impose au pauvre peuple de l'Ouest, et la disparition sur le marché des fruits de qualité supérieure. Comment pouvons-nous, connaissant ces faits, nous lever en Chambre et dire, comme mon honorable ami qui vient de s'assoir (M. Thomson): "Nous ne sommes en faveur d'aucune protection pour les marchandises que nous produisons." Il me semble que c'est-là avoir des vues étroites. Semblables politique ne saurait réussir aux canadiens. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a dit récemment en Chambre:

Quel homme désire la protection? Nos fils et nos frères dans les tranchées n'ont pas eu besoin de protection, ce sont ceux qu'ils ont combattus qui en avaient besoin.

Sans doute, la chose a été dite dans un moment d'éloquence impulsive. Quels sont les faits aujourd'hui? Tout casque d'acier sur la tête d'un soldat du continent européen refute cette assertion, et, quand un homme, imprudemment ou autrement, faisant fi de la protection, s'est levé la tête trop haut, il en a payé de sa vie. La protection? Toute civilisation, toute législation, se fonde sur la protection. Sans protection, nous aurons l'anarchie. C'est folie pour un homme de dire qu'il n'aime pas l'idée de protection. Toute civilisation, tout gouvernement constitutionnel, et tout ce qui nous est cher doivent être appuyés sur un principe fondamental de protection.

C'est légitime, naturel, nécessaire; c'est une sage application des lois économiques.

Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) a parlé du caractère destructeur de l'amendement. Je ne répèterai pas ses paroles; mais après avoir étudié le but de l'amendement, j'ai moi-même été frappé de voir comme il abordait en lieux communs et généralités: vieilles expressions sur la cherté de la vie et le besoin d'une réduction générale du tarif; j'ai songé à cette phrase de Tennyson:

Faultily faultless, icily regular, splendidly null.

Pour ce qui est du budget, quiconque, monsieur l'Orateur, regarde sa bourse d'un œil et de l'autre les propositions ministérielles, pourrait, je le comprends facilement, faire un trait de plume sur un grand nombre de ces articles: si trois ou quatre millions d'individus faisaient de même, nous aurions un beau budget; les meilleurs ouvriers chômeraient, le pays n'existerait bientôt plus que dans le souvenir. Nous avons une dette énorme; et pour moi, simple ouvrier ordinaire, je ne vois qu'une alternative: emprunter ou payer. Je veux contribuer ma part du paiement. Bien que la population puisse critiquer certaines de ces mesures, elle acceptera le budget, en somme, comme la meilleure solution possible du grand problème qui se dresse au Canada aujourd'hui. Si j'avais à suggérer à la considération du ministre—dirai-je un amendement—une pensée qui occupât son cerveau durant la nuit, ce serait l'opportunité de frapper le revenu du citoyen canadien majeur d'un impôt minimum, disons, de deux dollars. Cela rattacherait aux intérêts financiers de leur patrie, comme ils ne l'ont jamais été jusqu'ici, tous les citoyens, de l'Atlantique au Pacifique. Des centaines et des milliers d'individus n'auront pas à verser directement d'impôt sur leur revenu. Dans leur intérêt, en vue de l'attachement que cela inspirera pour le bien-être, le progrès et la prospérité future de notre pays, je voudrais qu'on exigeât de chaque homme et de chaque femme de plus de vingt et un ans, sans exception le versement d'une taxe minime, ou d'un impôt sur le revenu. Cela ferait de chacun d'eux, d'une façon permanente un tenant indéfectible du bien-être économique et général du Dominion.

M. DESAULNIERS (texte): Monsieur l'Orateur, je considère qu'il est de mon devoir de m'unir à ceux de mes collègues de la gauche qui ont pris part au débat pour protester hautement contre l'administration qui nous régit actuellement. Cette protestation, monsieur l'Orateur, je dois la faire entendre au nom de plus de cinquante mille citoyens que j'ai l'honneur de représenter sur le parquet de cette Chambre et, particulièrement, au nom des nombreux et braves jeunes gens de mon comté qui se sont enrôlés dans l'armée canadienne pour la défense de l'empire et qui reçoivent maintenant si peu d'attention de la part du Gouvernement. Je dois la faire entendre, de plus, au nom de la classe agricole et de la classe ouvrière, qui ont tant travaillé et peiné durant la grande guerre et qui, aujourd'hui et demain, travailleront et peineront pour combler les nombreux déficits accumulés par des dé-

penses outrées et par des contrats accordés pour favoriser et enrichir les supporteurs du Gouvernement qui a l'appui des honorables députés qui siègent de l'autre côté de cette Chambre.

Nous aurions pu croire, monsieur l'Orateur, qu'après la signature de l'armistice, qui était, en définitive, la fin de la guerre, le Gouvernement aurait choisi, comme premier article de son programme, l'économie. Ainsi, au lieu de se donner le titre pompeux de gouvernement de reconstruction, en toute décence, d'après moi, il aurait mieux fait de s'appeler gouvernement économique, à la condition, toutefois, de pratiquer l'économie sous toutes ses formes. Au contraire, les dépenses ont augmenté dans des proportions énormes. On fut même obligé de contracter des emprunts considérables à des conditions des plus onéreuses et des plus désavantageuses pour le pays. Au lieu de réduire la milice permanente canadienne, on l'augmente, on double même son effectif, on multiplie les commissions administratives dans les divers départements, doublant, triplant ainsi les dépenses de l'administration. La nationalisation des chemins de fer, de même que la création d'une flotte marchande, lorsque le pays est sur le bord de la banqueroute, est, pour moi, un suicide national, et voilà pourquoi le Gouvernement a été réduit dans ses emprunts à payer un taux d'intérêt plus élevé que le pauvre cultivateur qui se trouve dans l'obligation d'emprunter mille piastres de son voisin.

Monsieur l'Orateur, dans mon opinion, ce n'est pas en faisant des emprunts, en augmentant les droits et en imposant des taxes qu'on détruira le malaise qui règne partout dans le pays, que l'on fera renaître enfin la confiance et la prospérité si nécessaires au bien-être de la nation et que l'on réussira à faire baisser le coût de la vie qui pèse si lourdement sur les épaules du peuple.

Dans les premières semaines de la session, j'ai appris, avec étonnement, mais, aussi, avec beaucoup de plaisir, que nous n'avions plus de marine de guerre, mais j'ai bien peur, connaissant les dispositions du Gouvernement, qu'elle ne nous revienne, beaucoup plus forte, après la conférence impériale. Si l'on veut ramener la paix, l'harmonie, la confiance et la prospérité dans le pays, si l'on veut équilibrer nos finances, monsieur l'Orateur, il faut remettre à cinquante années le projet de se payer le luxe d'une marine de guerre. Il faut réduire la milice canadienne au strict nécessaire pour assurer le bon ordre en notre pays, faire disparaître toutes les commissions administratives plus ou moins utiles, telles que la commission du commerce, dont on parle tant dans le moment et qui menace de devenir célèbre, la commission des chemins de fer, qui est peut-être la seule de quelque utilité, la commission des pensions, dont les décisions laissent tant à désirer, la commission du service civil, qui est tant critiquée, même par les plus dévoués partisans du Gouvernement, la commissions des achats, dont les pouvoirs d'achat sont plus considérables que les moyens du Gouvernement pour payer, la commission du tarif, qui est encore à l'état embryonnaire, la commission du rétablissement des soldats dans la vie civile, conçue d'une manière bien imparfaite, si l'on en juge par les amendements qu'on y apporte à chaque session, et toutes les autres commissions dont les noms m'échappent en ce moment et qui sont encore moins nécessaires et beaucoup plus inutiles. La population du pays n'a presque pas augmenté depuis quinze ans, et cependant, le nombre d'employés publics a plus que doublé, grâce à ces diverses commissions, à tel point qu'on n'a jamais assez d'édifices pour tous les loger.

Le Gouvernement, pour expliquer sa politique de déficits, nous a dit que de grands travaux avaient été entrepris plus tôt que l'on aurait voulu, parce qu'on voulait procurer de l'ouvrage aux ouvriers et aux soldats de retour du front. C'est une raison inacceptable, monsieur l'Orateur, lorsque l'on sait que la main-d'œuvre est rare dans le pays, lorsque l'on sait qu'en bien des endroits la terre ne produit pas ce qu'elle devrait produire parce que les cultivateurs ne peuvent plus trouver d'aide pour leurs travaux, lorsque l'on sait que les manufacturiers, les marchands de bois plus spécialement, ont beaucoup de difficulté à se procurer les hommes nécessaires pour exploiter leurs usines et leurs moulins, malgré la hausse constante et alarmante des salaires qui, cependant, ne sont pas encore suffisants en proportion du coût élevé de la vie.

Pour toutes ces raisons, je fais appel au bon sentiment des anciens libéraux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, et je leur demande de s'efforcer de convaincre leurs amis unionistes-bleus-tories, qui nous gouvernent, de dissoudre les Chambres immédiatement après la session, afin de permettre aux citoyens de ce pays de se choisir des représentants, non pas dans un but de

guerre, mais dans l'unique but de contribuer à la reconstruction économique et sociale du pays; dans le but de renvoyer à leurs foyers ces faux patriotes qui, depuis leur arrivée au pouvoir, se sont astreints à déchirer nos statuts pour les remplacer par les trop fameux arrêtés en conseil, lois iniques qui ont consacré les actes les plus arbitraires et les plus autocrates; dans le but de se choisir des mandataires qui, au parlement, travailleront à faire vivre une véritable entente cordiale entre les diverses nationalités qui composent le Canada et à éteindre les discordes de races qu'allument si souvent certains honorables députés qui siègent en face de moi.

Politique d'économie, c'est un vain mot sur les lèvres des honorables députés de la droite et des honorables ministres du cabinet unioniste. Pourquoi parler d'économie, lorsque l'on préconise des mesures nécessitant des dépenses considérables alors que le pays est sur les bords de la banqueroute? Pourquoi parler d'économie, lorsque le Gouvernement actuel encourage les profiteurs, les laissant à leur gré agglomérer des millions de livres d'aliments propres à la consommation, tandis que le peuple gémit sous le poids des impôts et sous le coût exorbitant des matières absolument nécessaires à sa subsistance? Pourquoi parler d'économie, lorsque l'on voit notre Gouvernement s'engager ridiculement à faire des prêts pour un montant de 125 millions de piastres à des pays étrangers, tandis que nos finances sont dans un très mauvais état, et, cela, toujours pour continuer à enrichir les manufacturiers canadiens qui sont devenus des millionnaires, grâce à la guerre?

Maintenant, si nous considérons l'aspect social du Canada, nous constatons avec peine que nous vivons sur un volcan si je puis m'exprimer ainsi: les grèves sont à l'état épidémique, les difficultés entre le capital et le travail sèment la misère dans les rangs de la classe ouvrière et même de la classe agricole incapable de répondre aux besoins créés par la cherté de la vie. Que fait le Gouvernement, que fait le ministre du Travail? Je ne crois pas exagérer en disant que l'insouciance du ministre du Travail est une cause sérieuse de cet état de choses. A cette époque difficile, quand toutes les énergies du pays doivent se concerter pour assurer cette reconstruction économique et sociale dont j'ai parlé antérieurement et dont nous avons besoin si nous voulons que le Canada soit prospère, il est d'absolue nécessité que l'électorat de ce pays doit être invité à se choisir des mandataires soucieux de son intérêt, capables de remettre les finances dans un bon état et de faire marcher avec succès le Canada aux côtés des autres pays, pour que se réalise le mot de notre vénéré et regretté chef sir Wilfrid Laurier: que le vingtième siècle soit le siècle du Canada.

(La séance est levée à minuit moins dix minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Vendredi, 21 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DU GOUVERNEUR GENERAL.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de communiquer à la Chambre une lettre de Son Excellence le Gouverneur général, signée de sa propre main et qui est ainsi conçue:

Messieurs de la Chambre des communes:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la session du Parlement, et je vous offre mes sincères remerciements.

(Signé): DEVONSHIRE.

Hôtel du Gouvernement, Ottawa,
17 mai 1920.

COMITE DES IMPRESSIONS.

M. CURRIE propose:

Que les conclusions du premier rapport du comité des impressions soient adoptées.

M. l'ORATEUR: En l'absence de l'avis réglementaire, il faut le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS.

Par le très hon. M. SIFTON:

1. Etat démontrant le nombre de personnes employées dans le ministère des Affaires indiennes;

2. Copie d'une lettre signée par 21 sénateurs et députés à la Chambre des communes;

3. Etat touchant les sommes qui ont été payées aux éditeurs de la "Gazette" de Montréal;

4. Etat montrant le nombre de personnes employées au département du Travail.

Par l'hon. M. BALLANTYNE:

1. Etat démontrant le nombre de personnes employées dans le département de la Marine, à Ottawa;

2. Copie du décret en conseil privé, n° 1061, en date du 15 mai 1920, touchant le paiement des gratifications.

LA FETE DE L'EMPIRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je désire proposer la motion dont j'ai donné avis hier, et qui est ainsi conçue:

Que, lorsque la Chambre se séparera vendredi, 21 courant, elle soit et demeure ajournée jusqu'au mardi, 25.

M. l'ORATEUR: De même qu'hier je dois faire observer qu'il faut à cette motion deux jours d'avis, et non pas un jour seulement. La Chambre ne peut donc s'en occuper que du consentement unanime de la députation.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne sais trop si l'on a eu raison, mais on m'a dit qu'aux termes de l'article 40 du règlement, l'avis qu'il faut donner ne se rapporte pas à l'heure d'ouverture de la séance, non plus qu'à celle où elle est levée.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'interprétation donnée à cet article est qu'il se rapporte à l'heure d'ouverture, puisque la version française emploie ce mot. Cela étant, je persiste dans mon opinion qu'un avis de deux jours est nécessaire.

M. GAUVREAU: Je ne veux pas être le seul qui dans cette Chambre m'oppose à la motion du très honorable premier ministre. Nous n'espérons plus, nous n'attendons plus une augmentation de notre indemnité, quoique la vie soit aussi chère pour les membres du Parlement que pour personne autre.

Un DEPUTE: Beaucoup plus chère.

M. l'ORATEUR: L'honorable d. . .

M. GAUVREAU: Je n'ai pas l'intention de faire un discours.

M. l'ORATEUR: Peut-être que l'honorable député me permettra de l'interrompre pour lui dire que, si la Chambre s'occupe de cette motion de consentement unanime, il ne peut y avoir de débat à ce sujet. Les quelques remarques que l'honorable député a déjà faites à la Chambre me font croire qu'il entend retirer ses objections d'hier.

M. GAUVREAU: Je désire simplement expliquer pourquoi je me suis opposé hier à cette motion. Ç'a été par déférence pour ceux qui se sont joints à nous pour que la Chambre prît congé le jour de l'Ascension. J'espère que le ministre pourra faire commencer bientôt nos séances du samedi et celles du matin, et le plus tôt sera le mieux, car chacun désire retourner à ses affaires, si nous voulons satisfaire à nos obligations et gagner de quoi vivre convenablement.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSION DU DISCOURS DU MINISTRE DES FINANCES.

M. ARMSTRONG (Lambton): J'aimerais à savoir du Gouvernement s'il ne lui serait pas possible de faire imprimer 25,000 exemplaires du discours que le ministre des Finances a prononcé au sujet du budget, afin que ces exemplaires soient distribués parmi les députés. De nombreuses demandes nous arrivent des quatre coins du pays, et il est impossible d'obtenir du bureau de la distribution des exemplaires en nombre suffisant pour répondre à toutes ces demandes. Je crois qu'une copie de ce discours devrait être dans les mains de chaque personne au Canada, ou de chaque famille tout au moins, et nous devrions en avoir une certaine quantité pour en faire la distribution.

M. LAPOINTE: Je ne m'opposerais pas à la chose pourvu que soit publiée et distribuée en même temps la réponse qu'y a faite l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding).

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous tiendrons compte de l'une et de l'autre de ces propositions. Je crois que déjà l'on pense à faire imprimer un grand nombre de copies des résolutions.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la motion de l'honorable sir Henry Drayton invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de l'honorable W. S. Fielding.

M. McCOIG: Comme j'ai l'avantage de représenter ici une des circonscription rurales et urbaines les plus considérables du Canada, sinon absolument la plus considérable, je désire faire part à la Chambre de quelques-unes des raisons pour lesquelles je me propose de voter en faveur de l'amendement de mon honorable ami le député de Shelburne-et-Queen. Je désire en même temps présenter quelques objections à certains arguments que des membres de la droite ont faites et dire en peu de mots pourquoi ils me paraissent pour mal fondés.

Vu votre longue expérience parlementaire et la connaissance personnelle que vous avez des différents membres de cette Chambre, vous auriez été amusé, monsieur l'Orateur, si vous aviez entendu l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) lorsqu'il s'est fait l'avocat de la grande compagnie Massey-Harris, plaidant sa cause et nous disant pourquoi nous ne devrions pas admettre en Canada des instruments aratoires qui feraient concurrence aux siens.

M. l'ORATEUR: Je doute fort que l'honorable député ait le droit de dire d'un collègue dans cette Assemblée, qu'il s'est fait l'avocat d'une société industrielle. Je ne crois pas que l'honorable député puisse présenter une assertion de ce genre, à moins de le faire dans les formes prévues par notre loi constitutionnelle.

M. ROBB: Notre collègue n'a employé cette expression, je crois, que par façon de parler.

M. McCOIG: Si le règlement l'exige, je retire le mot et je dirai simplement que notre collègue a plaidé la cause de la compagnie. Avec tous les égards dus à l'honorable membre, quand il se permet d'intervenir pour condamner un de nos amis qui propose de laisser entrer libres de droit les instruments agricoles, afin de pouvoir obtenir de plus abondants approvisionnements, ceux qui ont à cœur les véritables intérêts de la masse de la nation doivent s'inscrire en faux contre l'exposé de l'honorable député, et ils doivent faire tout en leur pouvoir pour mettre un terme à la forte contribution que certains manufacturiers prélèvent sur la population du Canada à l'heure actuelle.

Pour prouver ce que j'avoue, je signalerai à la Chambre une dépêche lancée de Washington, au "Globe", qui rapporte que la récolte du blé aux Etats-Unis sera de 483,000,000 de boisseaux, cette année, par rapport à 731,000,000 de boisseaux, l'année dernière. Ceci démontre que nous allons nous trouver en face d'une récolte déficitaire de blé aux Etats-Unis. D'Angleterre nous est arrivée une dépêche de la Presse associée qui dit que la population de la Grande-Bretagne va recevoir du continent nord-américain 4,000,000 de tonnes de moins que l'année dernière.

Je viens aussi avertir le Parlement et le pays que la disette nous menace, et ce ne serait peut-être pas une exagération de dire que nous sommes probablement à la veille d'une famine de blé. Le Parlement devrait faire tout en son possible pour aider les producteurs du sol à récolter autant de céréales qu'ils pourront, afin d'assister les autres nations du monde en leur envoyant le grain dont nous n'aurons pas besoin pour la consommation domestique.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'aller un peu plus loin. Nous avons entendu l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) prôner aujourd'hui la protection, parce qu'il représente en cette Chambre une des plus grandes villes de la province d'Ontario. Mais il n'y a que quelques années à peine, en 1911, que le même honorable député se présentait dans un arrondissement rural en défendant la réciprocité et soutenant la politique même qu'il combat aujourd'hui. N'aurions-nous pas raison de dire: "O! logique, tu n'es qu'un nom"? A une heure avancée, hier soir, nous avons entendu parler l'honorable député de Fraser-Valley (M. Stacey). Comme il a su parler agréablement aux oreilles des grands protectionnistes et des représentants des sociétés commerciales, ou plutôt des actionnaires de ces sociétés! Comme ils ont applaudi et frappé sur leurs pupitres quand l'honorable membre a félicité le Gouvernement d'avoir mis un impôt de 90 cents le baril sur les pommes!—un produit alimentaire, monsieur l'Orateur, dont le public a si grandement besoin et dont, dans le bon vieux temps, un si grand nombre de familles de condition modeste pouvaient jouir. J'ai pu constater personnellement l'effet de ce droit sur les pommes lorsqu'en compagnie d'un ami j'ai fait, hier soir, un tour de promenade dans la rue Sparks. J'ai alors compris la raison des applaudissements qui ont accueilli les observations de l'honorable député de Fraser-Valley. Mon ami et moi, nous sommes entrés dans un magasin de fruits et nous y avons vu un écriteau annonçant que les pommes se vendaient à raison de trois pour 25 cents. Songez-y, monsieur l'Orateur, trois pommes pour 25 cents, et les membres de la droite ont battu leurs pupitres, parce que les arboriculteurs devaient bénéficier d'un droit de 90 cents le baril? Imaginez-vous des gens de condition modeste forcés de payer un tel prix pour un fruit dont ils ont si grandement besoin, au lieu de pouvoir se le procurer à un prix raisonnable.

Je suis intéressé quelque peu dans la culture des fruits. J'ai planté dans mon verger quelques arbres fruitiers, l'année dernière, et je me propose d'en faire autant cette année; mais je dis que si les droits de douane forcent la masse du peuple à payer aussi cher pour les fruits, qu'on abolisse ces droits afin que les Canadiens puissent se procurer ce fruit, qui est une denrée alimentaire, au plus bas prix possible.

Nous avons eu aussi hier un long discours de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens).

Nous l'avons écouté pendant une heure avant la suspension de la séance et pendant une heure après. Il a attaqué la coalition des cultivateurs, et qu'a-t-il dit? "Vous avez des magasins dans l'Ouest. Vous fournissez des instruments aratoires aux acheteurs et vous exigez de l'argent comptant." Puis, l'honorable député s'est échauffé et a fait des éloges au représen-

tant de Brantford (M. Cockshutt) qui a rougi des compliments qu'on lui adressait. Celui-ci a été représenté comme un bienfaiteur public qui fournissait sa marchandise aux cultivateurs de l'Ouest et lui accordait un délai de six mois, de deux et, parfois, de trois ans, pour la payer. N'est-il pas merveilleux que nous ayons parmi nous un manufacturier assez généreux pour consentir à vendre à long terme les machines qu'il fabrique!

Cependant le représentant de Vancouver-Centre nous a-t-il appris que l'établissement de l'honorable député de Brantford —The International Harvester Company — et la compagnie Massey-Harris lorsqu'ils vendent des machines à des cultivateurs de l'Ouest ou des autres parties du pays s'attendent que ces cultivateurs leur paieront un intérêt annuel de huit à douze pour cent pendant tout le temps qui leur est accordé pour payer. De plus, il leur arrive parfois d'augmenter le prix des instruments qu'ils vendent à des clients qui veulent avoir un délai, et d'ajouter aussi l'intérêt.

N'est-il pas significatif que ces messieurs se donnent la main et s'entendent sur la grand question de soutirer au public jusqu'à son dernier sou, sans oublier de lui faire payer l'intérêt pendant le temps alloué pour le paiement?

Le représentant de Vancouver-Centre a amené sur le tapis une question qui est d'importance vitale pour le public, et au sujet de laquelle je tombe d'accord avec lui dans une grande mesure: la question de la commission du blé. Cette commission, je tiens à en donner l'assurance au ministère, n'a pas l'approbation des cultivateurs de cette partie de l'Ontario que je représente, et ce, pour des raisons que j'énumérerai plus loin. Entre temps, qu'il me soit permis de dire que le représentant de Vancouver-Centre n'a pas manqué de lancer des fleurs aux cultivateurs coalisés à ce sujet. Il leur a presque reproché d'avoir été la cause de la création de la commission du blé. Dernièrement, le ministre du Commerce, répondant à une question, a déclaré que les certificats de participation rapporteraient probablement 40 cents par boisseau aux producteurs. Pour chaque boisseau de blé vendu en ce pays, la commission a d'abord éxigé 15 cents, en deuxième lieu, 25 cents et en troisième lieu, 40 cents, ce qui forme un total de 40 cents. Ainsi, puisqu'elle a prélevé 80 cents par boisseaux, si les certificats de participation ne rapportent que 40 cents au producteur, il en coûtera 40 cents au cultivateur canadien pour chaque boisseau de blé qui a été vendu par l'entremise de la commission canadienne du blé. S'il en est ainsi, sur le pied de cinq boisseaux de blé par baril de farine, les consommateurs canadiens auraient pu acheter leur farine à deux dollars de moins, s'ils avaient obtenu le blé au prix auquel les cultivateurs l'ont vendu. Voilà l'une des raisons pour lesquelles la population du Canada est hostile à la commission du blé et demande généralement qu'elle soit supprimée.

Je m'aventurerai plus loin dans cette affaire. En ce qui concerne la province d'Ontario, la commission s'est emparée du blé et n'a pas permis aux meuniers de le moudre, ce qui a eu pour résultat d'obliger plusieurs éleveurs de la province à renoncer à leur industrie. Ces éleveurs auraient pu se procurer les déchets de la mouture s'il avait permis aux meuniers de l'Ontario de moudre le blé et de vendre la farine, au lieu d'expédier le blé à l'étranger.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que, pendant plusieurs mois consécutifs, les moulins de l'Ontario, dont plusieurs des plus considérables, sont restés inactifs; que les éleveurs ont dû renoncer à leur industrie dans une mesure dont les chiffres que je citerai maintenant donneront une idée.

Ces chiffres sont empruntés aux rapports des cours à bestiaux, tels qu'ils sont donnés dans le " Globe " de Toronto, et ils ont trait aux bêtes à corne reçues dans les cours à bestiaux de Toronto pendant le premier trimestre de l'année et la période correspondante de l'an dernier. En 1920, il y a eu 72,766 têtes de bétail. Pendant les mêmes mois de l'an dernier, il y en avait eu 90,183, ce qui fait une différence d'environ 18,000 dans le nombre des bestiaux vendus dans ces cours cette année et en 1919.

Au cours des trois premiers mois de cette année, il a été expédié au marché 95,285 porcs contre 138,969 expédiés pendant la période correspondante de l'année dernière, une différence de près de 45,000. Qu'en résultera-t-il, je vous le demande, pour les consommateurs du pays? Il y a eu cette année 14,083 moutons contre 26,764, soit 12,000 de moins pour les trois premiers mois de la présente année. Qu'est-ce que cela signifie, monsieur l'Orateur? Voici: puisque le blé est exporté au lieu d'être moulu au pays, les éleveurs ne peuvent obtenir les déchets qu'il leur faut pour engraisser leurs animaux et les envoyer au marché.

Laissez-moi citer des chiffres qui démontrent jusqu'à quel point ces gens abandonnent l'élevage des animaux. Au cours des trois premiers mois de cette année il s'est vendu à Toronto 2,500 plus de veaux que

durant le même temps l'année dernière; tandis que si les cultivateurs de l'Ontario avaient eu les déchets et la mangeaille nécessaire pour engraisser ces animaux, ils auraient pu les élever à terme et ajouter ainsi aux vivres du pays. Je suis donc sûr de moi lorsque je prie le Gouvernement de retirer à la commission du blé la disposition des approvisionnements fournis par nos cultivateurs. Il n'y a pas, du côté ministériel, seulement l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens), un homme qui connaît à fond toute cette question, qui attaque la commission des céréales; M. Lloyd Harris, le délégué du Gouvernement en Angleterre et à Washington, en est mécontent aussi. Parlant à un banquet donné à Hamilton, l'autre jour, voici ce qu'il dit, d'après le compte rendu des journaux:

M. Harris a mentionné la création du tribunal du commerce chargé de mettre le holà aux profits exorbitants, et pendant que le tribunal du commerce accomplit cette tâche, a déclaré M. Harris, la commission du blé continue à récolter des profits scandaleux. D'après lui, s'il avait la libre disposition de tout le rendement du Canada en acier, il deviendrait bientôt un rival de Midas; et c'était là précisément la position qu'occupe la commission du blé. C'était un crime de fixer ces prix-là pour le blé.

Or, puisque le représentant commercial du Gouvernement en Angleterre déclare que la commission du blé récolte des profits scandaleux et que les prix établis par la commission du blé sont exorbitants au point d'être criminels, n'ai-je pas raison de demander au Gouvernement de donner à cette question plus d'attention qu'il n'y a consacrée jusqu'ici? On dit aussi que le tribunal du commerce fait des enquêtes sur les opérations des exploiteurs. Ici, je voudrais rappeler à la Chambre le jour où nous avons créé ce tribunal du commerce. Il vous souviendra, monsieur l'Orateur, que les députés de la gauche ont protesté contre la nomination du tribunal, en disant que le peuple payait déjà des frais de trop de commissions. Nous avons réclamé la nomination d'un procureur de la couronne chargé de dénicher les profiteurs et de les poursuivre devant les juges de comté; instituées de cette façon, avons-nous dit, les poursuites entraîneraient moins de dépenses pour le peuple canadien. Voilà quelle a été notre attitude et voilà quelle est mon attitude personnelle aujourd'hui. Ceux qui sont coupables d'une infraction à la loi en ce qui regarde l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices sont traduits devant les juges de comté par les fonctionnaires du ministère des Finances et je ne conçois pas pour quelle raison le Gouvernement ne fait pas la même chose dans le cas des exploiteurs, car les frais de procédure sont ainsi relativement minimes. Le tribunal du commerce vient de publier une nouvelle circulaire; elle est trop longue pour que j'en donne lecture à la Chambre. Cette circulaire est adressée à tous les épiciers du pays et je crains que, par ce temps de chaleur, ces pauvres épiciers, déjà bien fatigués derrière leur comptoir, ne trouvent par trop difficile la tâche de la déchiffrer. La circulaire fait une longue énumération de ce que ces gens doivent et ne doivent pas faire; puis elle demande à quel prix ils achètent leurs marchandises, à quel prix ils les vendent, et le chiffre des bénéfices réalisés. C'est un document plutôt volumineux. Est-il possible d'envoyer quelque chose de plus ridicule aux commerçants? Voici une liste de 890 articles que les épiciers doivent remplir et remettre chaque mois. Le Gouvernement va-t-il rester là, les bras croisés, pendant que ce tribunal perd la boule? Va-t-il lui permettre de s'ingérer ainsi dans les affaires des gens qui font un commerce honnête et les forces à payer des commis spécialement pour tenir la comptabilité de chaque objet acheté et vendu et chaque sou de profit réalisé? Dans ce cas-là, c'est le consommateur qui devra solder le supplément de frais occasionné par l'emploi de ces commis, chose qui ne manquera pas de hausser encore le prix des vivres.

Cette commission existe depuis un an tout près, enquêtant les affaires des accapareurs, mais elle n'a pas encore réussi à en mettre un seul sous verrous; elle n'a pas fait rembourser un seul dollar de profit illégitimes. Et cependant, les commissaires ne cessent de bouleverser le commerce et l'industrie du pays et de mettre des bois dans les roues des hommes d'affaires qui se conduisent honorablement.

Cela me rappelle une petite histoire que m'a racontée l'autre jour un ami qui me parlait de la commission du commerce. Sachant qu'elle avait fait un tas d'enquêtes l'an dernier, et qu'elle faisait le sujet de nombreux commentaires, chaque semaine, dans toute la presse du pays, voici ce qu'il me narra au sujet d'un vol commis à Detroit. Le chef de police fut mandé et mis au courant de l'affaire. Il appela immédiatement le poste de police et ordonna d'envoyer un agent aussi vite que possible sur la rue Spadina où, dit-il, un vol considérable avait été commis. Le sergent de ville se porta sur le lieux et, après une heure, le chef lui téléphona pour s'informer de ce qui avait été fait. Il demanda au policeman: Etes-vous là?" Celui-ci répondit que oui.

"Que faites-vous?" demanda le chef. "Je travaille fort", répliqua l'autre. "Vous occupez-vous de cette affaire", demanda le chef de police. L'agent lui ayant répondu dans l'affirmative, son supérieur s'informa de ce qu'il avait fait. De peine et de misère, le chef apprit de son subalterne qu'il avait découvert qu'une quantité de bijoux et de vêtements avaient été volés. "Mais, hâtez-vous donc, et faites quelque chose", s'écria le chef. A sa satisfaction, le sergent de ville répondit: "J'ai fait quelque chose". "Qu'avez-vous fait?" rétorqua le chef. L'agent répondit alors qu'il en avait un. "Lequel" reprit le chef. Et le policeman de répondre très candidement: "Celui que l'on a volé."

Voilà exactement la position dans laquelle se trouve la commission du commerce. Elle fait des enquêtes depuis un an, causant une foule d'ennuis aux citoyens, et elle n'a réussi qu'à découvrir le pauvre homme qui a été volé, de qui on a extorqué toutes sortes de prix exagérés.

Le Gouvernement va-t-il continuer cette extravagance? Va-t-il maintenir la commission dont le premier acte a été de l'accaparement, en ce qui la concerne elle-même. Les commissaires, lors de leur nomination, devaient toucher des appointements de $7,000 chacun, et le président devait recevoir $8,000. Mais, avant d'entrer en fonctions, le président a fait augmenter son traitement à $10,000 et les autres à $8,000. C'est le seul véritable accaparement qu'ils aient découvert jusqu'à ce jour. Si nous devons maintenir des commissions comme celle du commerce qui a augmenté ses appointements, non pas de 10 pour 100, mais de $2,000 d'un seul coup, il est certain que les propositions du ministre, tendant à imposer les choses nécessaires à la vie de la masse du peuple, seront absolument rejetées lorsque les électeurs auront l'occasion de manifester leur volonté. Je proteste au nom des contribuables qui sont obligés d'acheter des chaussures pour de nombreuses familles. Le ministre met les gens pauvres dans l'impossibilité de s'acheter des souliers. Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'une paire de chaussures se vend plus que $9. Les honorables députés qui s'en sont acheté, depuis un mois, conviendront avec moi, que des chaussures très ordinaires coûtent au moins $12 et $14. Va-t-on forcer celui qui est le moins capable de le faire, de payer 10 cents de plus pour chaque dollar que coûtent ses souliers? Va-t-on taxer l'acheteur d'un complet de $45?

Qui souffrira le plus de cet impôt? Je vois sourire mes honorables amis de la droite. Mais, le ministre des Finances et ses collègues forcent les soldats, qui sont allés à l'étranger sauver notre patrie et conserver les privilèges dont nous jouissons, d'acquitter une grande partie de ces impôts. Les soldats qui se rétablissent dans la vie civile seront les plus sévèrement atteints. Les vêtements qu'ils avaient, lors de leur départ pour le front, n'existent plus, il leur faut acheter de nouveaux habillements et ils seront les premiers à puiser dans leurs goussets pour payer ces taxes qui sont le résultat des péchés et des extravagances du gouvernement du jour. Je supplie le ministre des Finances d'exempter nos soldats qui ont été honorablement licenciés du paiement de ces taxes ridicules et injustes qu'il impose au peuple. Je fais cet appel en toute sincérité, et je serai appuyé, je le crois, par tous les membles du Parlement et tous les citoyens du Canada.

J'adresserai aussi mon appel au ministre au nom des femmes, des jeunes femmes surtout qui doivent subvenir à leurs propres besoins, et dont plusieurs aujourd'hui essaient de mettre un peu d'argent de côté afin de s'acheter un manteau pour être chaudement vêtues, l'hiver prochain. Il est impossible de se procurer un manteau très ordinaire à moins de $50, et pas un seul membre de cette Chambre ne pourrait en donner un à sa femme s'il ne paie cette somme.

Alors, pourquoi le Gouvernement obligerait-il ceux qui se trouvent dans une position plus humble de paraître dans les rues habillés différemment de ceux qui sont assez heureux pour jouir de plus grands privilèges, ou qui gagnent davantage? J'ajouterai un mot aussi en faveur des femmes employées dans les manufactures, les grands magasins et, parfois les cuisines, et pour qui la vie est souvent difficile. N'est-il pas ridicule de voir le ministre des Finances leur arracher une taxe de 10 pour 100 quand elles achètent un costume de $50, alors qu'il laisse en paix les exploiteurs de guerre jouissant de profits qui devraient aller dans le trésor public? Le soldat démobilisé, s'il est marié, doit supporter le plus lourd fardeau de ces taxes, car il doit acheter des vêtements pour sa femme et pour lui-même et se tenir convenablement habillé selon sa position. Pour augmenter le revenu nécessaire à payer les dépenses du pays il est d'autres méthodes que celles adoptées par le ministre des Finances. L'autre jour, les journaux m'ont annoncé que le ministre avait l'intention de visiter l'historique ville de Kingston qui lui fit l'honneur de l'élire

par acclamation. Il ira vers le 1er juillet, après la prorogation des Chambres, au moment où tous les sports seront en honneur et où les écoliers jouteront d'habileté et de vigueur sur la losange de la balle au camp. Le ministre y passera dans son automobile ou sa coûteuse limousine. Il ira au stade des jeux et je vous demande ce qu'il pourra bien ressentir quand, le regardant, les jeunes gens pourront dire: "Ce ministre a taxé de 10 pour 100 la balle avec laquelle nous jouons". Croyez-vous qu'il sera fier de son rôle quand ces jouteurs diront qu'ils ne peuvent remplacer leur bâton? Le premier avait coûté deux dollars mais le nouveau coûtera $2.20 à cause de la taxe et les recettes ont été mauvaises. Cette position ne sera-t-elle pas humiliante pour le ministre se trouvant face à face avec un tel état de choses dans tous les sports du pays? Les équipes qui se forment dans les collèges ou les usines dans le but de s'amuser innocemment et dont les clubs n'ont aucun revenu, aucun trésor, aucunes recettes trouveront cette charge excessivement lourde. Les amateurs devront payer de leur poche les balles, bâtons, gants et uniformes nécessaires. C'est bien petit, bien mesquin, de la part du Gouvernement, de la part du Parlement d'arracher ces taxes à des jeunes gens, des enfants parfois, dont les sports légitimes devraient au contraire avoir l'encouragement de tous.

Permettez-moi de lire une courte citation d'un article de journal. Je sais que mes honorables amis ne mettront pas en doute l'opinion d'un journal comme le "Toronto Globe", parce qu'aucun journal du pays n'a lutté avec autant d'ardeur pour les porter au pouvoir. Sous le titre "Mauvaises nouvelles pour les profiteurs" et faisant allusion à une dépêche anglaise annonçant une imposition sur les fortunes créées par la guerre, il dit:

La semaine dernière, une bombe a éclaté quand le comité a annoncé...

Il s'agit d'un comité de la chambre des communes d'Angleterre.

...que, non seulement la proposition était praticable, mais qu'il avait préparé un plan qui permet de retirer $2,750,000,000 des fortunes de 75,000 profiteurs de guerre.

C'est une jolie somme pour le chancelier du Trésor. Il ne versera pas de larmes en ajoutant cette somme au côté du crédit du budget et il est plutôt probable que cette perspective le fait sourire.

Dans quelle magnifique posture se serait trouvé notre ministre des Finances s'il avait eu le courage de se lever au Parlement et, au lieu de prélever sur les besoins du peuple une taxe de 10 ou 20 pour 100, d'imposer lourdement les accapareurs et exploiteurs de la guerre en Canada. Si nous estimons la population du Canada au quart de celle de l'Angleterre une taxe de ce genre mettrait 500 millions dans notre trésor. Ce serait pour nous l'aisance au détriment du mécontentement de quelques-uns seulement. Ceux qui seraient frappés pourraient bien ne pas contribuer à l'appui des députés de la Chambre dans le cas d'une élection, mais ces députés auraient l'appui du peuple tout entier pendant un avenir indéfini.

M. HOCKEN: Cette politique a-t-elle été adoptée en Grande-Bretagne?

M. McCOIG: L'honorable député a-t-il des raisons d'affirmer qu'elle ne l'a pas été?

M. HOCKEN: Oui.

M. McCOIG: J'aimerais en avoir la preuve.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreindrait le règlement en parlant en ce moment.

M. McCOIG: Je ne vois pas pourquoi l'honorable député contredit ma version.

Voilà ce qu'on peut lire dans l'article de rédaction d'un des journaux les plus dignes de foi du Canada, publiée dans la ville qu'habite mon honorable ami (M. Hocken).

Quelques DEPUTES: Lisez-le de nouveau.

M. McCOIG: Je vais communiquer cette coupure à mon honorable ami.

M. HOCKEN: Le gouvernement britannique n'a pas pris attitude.

M. McCOIG: Je vais le lire encore une fois, au cas où l'honorable député voudrait le reproduire dans l'édition de la semaine prochaine de l'"Orange Sentinel".

Une véritable bombe a fait explosion, la semaine dernière, à la nouvelle que le comité croit...

Un DEPUTE: "Le comité"?

M. McCOIG: Un comité de la chambre des communes nommé pour faire une enquête dans cette affaire.

M. CURRIE: Non, un comité de fonctionnaires de la trésorerie.

M. McCOIG: L'honorable député (M. Hocken) désire-t-il que je lise l'article?

M. HOCKEN: Assurément.

M. McCOIG: Voici la suite:

...non seulement croit le projet réalisable, mais qu'il a, en outre, arrêté un plan qui permettra de percevoir 2 billions ½ de 75,000 profiteurs de guerre.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. HOCKEN: Le gouvernement anglais a-t-il souscrit à cela?

M. McCOIG: L'honorable député comprendra parfaitement que je n'ai pas tous les détails, mais il saute aux yeux qu'il l'a fait, puisque des journaux dignes de foi, sur tous les points du pays, se sont exprimés dans ce sens.

Quelques DEPUTES: Non.

M. McCOIG: Alors je mets l'honorable député en demeure de dire s'il s'oppose à ce qu'on oblige les profiteurs de la guerre à dégorger partie des bénéfices qu'ils ont réalisés.

M. l'ORATEUR: Le règlement dit en toutes lettres qu'un honorable député qui a la parole peut permettre, de son propre chef, à l'un de ses collègues de la Chambre de lui poser une question. Mais il n'est jamais permis à l'honorable député qui a la parole d'interroger d'autres honorables députés qui sont à leurs sièges.

M. CURRIE: Je crois que l'honorable député sait maintenant qu'il fait erreur.

M. McCOIG: Si l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) se contente de dire—je l'ai vu hocher la tête—qu'il n'est pas en faveur de la confiscation d'une partie des gains réalisés par les profiteurs de guerre . . .

M. HOCKEN: Je n'ai pas dit cela.

M. McCOIG: Eh bien, s'il est en faveur de ce prélèvement qu'il s'unisse à nous de l'opposition pour demander que le Gouvernement impose une taxe à ces profiteurs des tarifs de guerre et qu'il augmente d'autant les revenus du Canada.

Telles sont, dans une très grande mesure, les raisons qui m'engagent à me rallier à l'honorable député de (Queen-et-Shelburne) et à appuyer son amendement ou tout autre amendement tendant à abaisser le tarif sur les articles nécessaires à la vie, de façon à nous fournir tout l'avantage possible de la plus forte production, et à diminuer dans la plus large mesure possible, le coût de la vie pour le consommateur canadien.

M. MAHARG: Monsieur l'Orateur, avant de commencer l'étude de l'exposé budgétaire, je voudrais féliciter le ministre des Finances (sir Henry Drayton) sur la franchise dont il a fait preuve en exposant à la Chambre et aux habitants du Canada notre véritable situation financière. J'aimerais encore à le féliciter de ce qui me semble une tentative courageuse, à certains égards, d'assurer au trésor public un revenu supplémentaire. Je ne saurais cependant agréer tous les moyens qu'il propose en vue de la réalisation de ce revenu. Je ne demanderais pas mieux que de pouvoir le faire. Certes, il s'efforce sincèrement de restreindre les dépenses extravagantes, mais, ainsi que l'honorable député de Kent (M. McCoig) l'a dit, on ne saurait faire grand fond sur les perspectives de dégrèvement pour quelques-uns, et sa croyance que l'on forcera de payer ceux qui sont le plus en état de le faire. Ses estimations des valeurs des marchandises, lorsqu'elles deviennent des articles de luxe ou cessent d'être de nécessité première, seraient peut-être de mise dans un climat plus chaud, mais elles sont dans l'ensemble assez faibles dans l'ensemble pour un pays dont le climat ressemble à celui du Canada. Elles peuvent cependant représenter, à son avis, les valeurs réelles qu'on doit attribuer à ces marchandises, et tenons-nous-en à cela. Il aurait pu faire un pas de plus, et tout en s'attachant à faire rendre gorge à ceux qui sont en état de payer, il aurait pu faciliter un peu les choses à ceux qu'il a l'intention de soulager. Son budget ne mentionne pas de disposition destinée à diminuer le coût journalier ou mensuel de la vie pour l'ouvrier moyen, individu moyen, qu'il s'agisse de l'ouvrier urbain ou de l'ouvrier des champs.

Il ne diminue pas du tout les dépenses de cet ouvrier. Au contraire, je crois qu'il va les augmenter jusqu'à un certain point, et je ne suppose pas que ce soit ce que le ministre désire. Il aurait pu aller un peu plus loin et diminuer, sinon faire disparaître complètement, les droits de douane sur les nécessités de la vie, surtout sur les denrées alimentaires. Nous qui ne produisons pour ainsi dire que des articles servant à l'alimentation, nous sommes tout prêts à donner aux consommateurs l'avantage d'acheter n'importe où ce dont ils ont besoin comme vivres. Le ministre des Finances aurait pu faire encore plus et réduire les droits sur d'autres nécessités que les denrées alimentaires. Etant données les conditions climatériques, il aurait pu faire en sorte que nos concitoyens se procurent plus facilement les effets qui doivent les protéger, eux et leurs familles, contre le froid pendant les longs mois d'hiver. Je n'en dirai pas plus long sur ce point, mais j'ai voulu faire remarquer que le ministre ne va point atteindre le but qu'il visait.

Il y a un autre point en dehors du budget proprement dit que je veux traiter. La dis-

cussion qui a eu lieu et les raisons de ce qui a été avancé ici doivent certainement faire réfléchir la plupart des Canadiens. Nous avons entendu dire que l'opportunisme était la plupart du temps à la base des décisions du Gouvernement et des actes des particuliers dans ce pays. Or, quand nous voyons des hommes qui étaient autrefois d'ardents partisans d'une réduction du tarif douanier, faire, comme l'a dit l'honorable député de Kent, un retour complet sur eux-mêmes et prêcher maintenant la protection, il y a certainement au fond de tout cela quelque chose qui vaut la peine d'être étudié. Nous avons souvent entendu dire qu'il y a certains libéraux qui ne restent dans les rangs du parti libéral que pour contrôler ce parti. Je ne veux point dire que cela soit exact, ou ne le soit pas. L'année 1911 a découvert certains libéraux de ce type-là et leur position était bien claire. J'espère que 1920 fera découvrir les autres, s'il y en a, afin que le public sache à quoi s'en tenir. De temps en temps, on fait des découvertes comme celles-là et l'on sait maintenant quelle est la position des libéraux en question. Il y a peut-être de très bonnes raisons pour cela. Nous entendons parler de grands "mergers" qui se forment en ce temps-ci, combinaisons qui englobent des compagnies dans lesquelles certains députés ont des intérêts. Cela peut être une des raisons. Nous n'irons pas plus loin, mais il n'y a pas de doute qu'avec le temps nous saurons à quoi nous en tenir.

J'ai quelques commentaires à faire sur les remarques qu'ont prononcées certains collègues qui ont pris part à cette discussion. D'abord, je prendrai celles de l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) que je suis heureux de voir à son siège, quoique je ne veuille point dire quoi que ce soit qui puisse lui déplaire. Au cours de son discours, mon honorable ami a fait plusieurs comparaisons, surtout entre l'état de choses existant en Angleterre, en Allemagne et aux Etats-Unis. Il a représenté l'Allemagne et les Etats-Unis comme des modèles, laissant toujours à l'Angleterre le mauvais rôle. Il a cité des chiffres et des proportions innombrables, mais tout cela ne signifie rien si l'on ne comprend pas toutes les conditions qui existent. Il a d'abord parlé de la production du blé et des importations de la Grande-Bretagne, pour montrer que, dans ce cas, la comparaison avec d'autres pays qu'il a cités n'était pas favorable à l'Angleterre. Il a dit, si je ne me trompe, que, durant l'année précédant la guerre, la Grande-Bretagne avait importé 215,000,000 boisseaux de blé et en avait produit elle-même 57,000,000 boisseaux, soit un total de 272,000,000 boisseaux. Mes collègues comprennent bien que l'Angleterre n'a pas importé tout ce blé pour sa propre consommation; autrement elle aurait consommé par habitant presque le double de la quantité consommée dans les autres pays du monde. On considère le Canada comme un des plus gros consommateurs de blé au monde, et notre consommation n'est environ que 5 boisseaux par habitant. Qu'a donc fait la Grande-Bretagne avec ce blé? Je dirai à l'honorable député qu'il a sans doute mangé un peu de ce blé qui a été importé en Angleterre, après qu'il eut été moulu en farine, puis converti en biscuits qui lui ont été vendus dans sa propre ville à un prix égal sinon moindre que le même produit fabriqué au Canada. Voilà comment la Grande-Bretagne fait ses affaires. Elle profite de ces importations et de ces exportations et c'est justement ce qui l'a faite ce qu'elle est aujourd'hui. J'ai donné cet exemple simplement pour faire voir qu'à moins d'avoir des chiffres et de comprendre toute la situation, toutes les statistiques données par l'honorable député ne servent à rien.

J'irai un peu plus loin. L'honorable député a esssayé de représenter l'Angleterre pour ainsi dire comme un pays de misérieux, et je regrette qu'il ait fait cette comparaison.

Il a mentionné les milliers d'indigents de ce pays, et il a pris pour point de comparaison l'année 1914 pour l'Angleterre et l'année 1910 pour les Etats-Unis. On se rappelle la misère qui sévissait ici en 1914 et l'état florissant du pays en 1910. Mais en 1912 et en 1913, période que l'honorable député a choisie pour l'Angleterre, nos municipalités et nos provinces fournissaient des fonds afin de donner du travail aux chômeurs. On a fait concasser des centaines de mille tonnes de pierre, encore qu'elle ne put être utilisée à ce moment, mais on l'a entassée, tout simplement pour donner du travail aux chômeurs. En faisant sa comparaison, l'honorable député aurait dû tenir compte de ce fait.

M. MANION: En donnant ces chiffres, j'ai dit que si j'avais choisi l'année 1910 pour les Etats-Unis, c'est que je n'avais pu me procurer la statistique de 1914.

M. MAHARG: L'honorable député a dit qu'il importait peu de prendre pour point de comparaison 1910 pour les Etats-Unis et 1914 pour la Grande-Bretagne.

M. MANION: Cela reviendrait à peu près au même.

M. MAHARG: Il faut distiguer entre indigents, et en certains pays on ne s'inquiète guère de la question qu'au moment où les indigents apparaissent à la bordure du trottoir, dans la rue ou ailleurs et alors il faut que l'assistance publique s'en occupe. En d'autres pays, on laisse les indigents s'arranger, et l'on ne tient pas d'écritures au sujet des pauvres. C'est là un détail qu'il faut retenir, en étudiant la comparaison établie par l'honorable député.

Mon honorable collègue a en outre établi la comparaison entre les chemins de fer d'Angleterre et ceux des autres pays, et ici encore, à moins qu'on ne soit bien au courant des conditions réelles du pays, les chiffres et le pour-cent ne comptent guère. Il nous a cité le capital kilométrique des chemins de fer en Angleterre. L'honorable député a probablement plus voyagé en Angleterre que je ne l'ai fait et il a dû observer que la plate-forme de la voie et les facilités sur les chemins de fer en Angleterre, qu'il a cherché à nous montrer sous leur plus triste jour ne sauraient soutenir la comparaison avec ceux des Etats-Unis ou du Canada. La plate-forme des chemins de fer anglais et la vitesse des trains diffèrent absolument des conditions qui règnent dans notre pays. Si les convois légers utilisés en Angleterre étaient lancés sur nos voies à pareille rapidité d'allure, ils seraient dans le fossé, avant même d'avoir parcouru leur premier mille. Il faut aussi retenir que c'est le service qui compte. Ainsi, les chemins de fer desservant la ville de Londres transportent chaque jour autant de voyageurs qui vont y travailler qu'il y a de monde dans la ville même. Les chemins de fer y amènent, le matin des millions de personnes qu'ils ramènent, le soir. Ces chemins de fer sont construits en vue du service et ils s'en acquittent bien et quand le service est excellent, les tarifs sont une considération d'ordre secondaire. L'honorable député nous a en outre donné certaines précisions au sujet du coût par tonne-mille. Ici encore sa comparaison serait absolument erronée, à moins qu'on ne tienne compte des conditions. Ainsi, avant la guerre, le transport d'un boisseau ou d'un chargement de wagon de blé à travers la province de la Saskatchewan par voiturage de moindre parcours comme en Angleterre, coûtait plus cher que son transport de la province de Saskatchewan au port de Liverpool. Cela prouve que c'est la longueur du parcours qui compte, et non pas les circonstances mentionnées par l'honorable député.

M. CURRIE: Le prix élevé du transport d'un boisseau ou d'un chargement de wagon de blé, à travers les provinces-prairies ne tient-il pas à l'arrangement conclu par le Gouvernement avec certaines provinces moyennant prix fixe, de Fort-William à Winnipeg?

M. MAHARG: Mon honorable collègue fait sans doute allusion à l'arrangement conclu par la province du Manitoba avec une des lignes américaines. Il s'en souvient sans doute, cet arrangement ne s'appliquait qu'à une partie du Manitoba, et en outre le Parlement a abrogé cette convention, il y a deux ans. Cette convention n'existe plus,—si je saisis bien le sens de la loi adoptée—et elle ne s'applique plus au tarif de moindre parcours dans les provinces, ni aux transports à longue distance, d'un point de la Saskatchewan, soit à Fort-William soit à Liverpool.

Mon honorable collègue aurait été mieux inspiré en établissant la comparaison avec l'attitude de l'Angleterre au cours de la guerre. Les comparaisons qu'il a établies se rattachaient surtout à la période antérieure à la guerre, et il n'a pas tenu compte de ce que l'Angleterre a fait au cours de la guerre, alors que ce grand principe appliqué dans ces pays protégés, nous a-t-il dit, fut soumis à une si rude épreuve. Quelle a été l'attitude de l'Angleterre, au début de la guerre? Elle envoya d'abord sur le continent sa "méprisable petites armée" suivant l'expression d'un officier allemand, de 300,000 hommes, qui arrêta les Allemands pendant des jours, des semaines et des mois.

C'est peu de temps après que les pays à tarifs élevés auxquels l'honorable député a fait allusion, ont été financés par la Grande-Bretagne; celle-ci a fait le prêt à même ses propres ressources et pour un plus fort montant qu'elle n'avait emprunté des Etats-Unis. La Grande-Bretagne a fait plus encore; elle a brisé les reins de l'Allemagne, alors que l'autre pays mentionné par l'honorable député, dans sa comparaison, s'est contenté de regarder, presque jusqu'à la fin. Ceci me rappelle un petit incident dont j'ai été témoin. Une souris était entrée dans la cuisine d'une maison où je me trouvais; il y avait là une jeune enfant et son père. Pendant que ce dernier essayait de prendre la souris, la petite fille était en toute sûreté, perchée sur une chaise, et, quand le père eut réussi à atteindre la souris, l'enfant cria à sa mère qui était en haut: "Nous avons pris la souris." C'est à peu près là la situation dans laquelle le pays, que l'honorable monsieur a comparé

à l'Angleterre, s'est trouvé à la fin de la guerre. Que fait l'Angleterre actuellement? Elle paye le fret des marchandises que les Etats-Unis ont bien voulu vendre aux populations européennes afin de les sauver de la famine. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage. . .

M. CLARK (Red-Deer): Le parti loyal.

M. MAHARG: Nous pourrions faire maint rapprochement avec le petit pays libre-échangiste qui était au pied de l'échelle, mais qui n'en occupe pas moins une position éminente à quelque point de vue que l'on se place. L'honorable député a parlé du progrès de l'agriculture en Grande-Bretagne. Qu'a fait la Grande-Bretagne depuis l'inauguration, chez elle, de la politique du libre-échange? Elle a dû briser, et effectivement elle a brisé, dans une certaine mesure, le plus puissant monopole des terres qu'aucun pays ait jamais connu; il a fallu tout d'abord détruire ce système et prendre possession des terres. Elle a dépensé des millions pour l'achat des terres pour les agriculteurs d'Irlande. La Grande-Bretagne est mieux adaptée au pâturage qu'à la production des céréales, ce n'est qu'à cause des nécessités de la guerre qu'elle s'est livrée à cette culture, et aucun pays, sans excepter le Canada ou les Etats-Unis, n'a augmenté sa production de produits alimentaires plus que ne l'a fait la Grande-Bretagne, durant la guerre. Inutile d'insister davantage. Ce n'est pas qu'elle fût hors d'état de le faire; seulement, il y avait à sa portée d'autres champs d'activité dont l'exploitation était plus avantageuse.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais je désire relever une ou deux observations émanant de certains de nos collègues. Bien que l'honorable préopinant m'en ait dispensé en quelque sorte, il n'est cependant pas entré suffisamment dans certaines considérations. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) nous a favorisés, hier, d'une répétition de ce qui s'est passé, lors de la dernière session, relativement à la classe agricole. Comme on a pleinement étudié cette question, l'an dernier, je n'y reviendrai pas. Mais l'honorable député a fait d'autres observations que je ne trouve pas justes et que je tiens à relever. L'honorable député qui m'a précédé a fait allusion à une de ces observations, celle se rapportant à la commission du blé. On donne à entendre, quand on ne le dit pas en toutes lettres, que le parti agraire avait demandé la création de cette commission, qu'un honorable député a décrite comme la mise en commun de nos stocks de blé. L'honorable député de Kent (M. McCoig) a indiqué que la commission du blé avait été nommée par le Gouvernement; mais j'irai plus loin que lui et je dirai que la chose a été faite contre le désir formel de la classe agricole; nous n'en voulions pas et ne l'avons certes pas demandée. Mais, puisque le Gouvernement est intervenu, s'est emparé de tout, sans tenir compte des mesures financières et autres prises jusque-là, et s'il y a mise en commun du blé en vue de la vente de l'autre côté de l'Atlantique, nous n'hésitons pas à dire qu'il est légitime pour le Gouvernement de pratiquer ce système pour la vente du blé, aussi longtemps, du moins, qu'on en fera autant pour l'achat de notre blé. Nous savons de qui l'honorable député de Vancouver-Centre est le porte-parole. Il parle pour ceux qui veulent retourner à l'ancien système de spéculation dans le commerce du blé. Nous les connaissons, nous savons jusqu'où s'exerce leur influence. Ils se sont rendus maîtres d'une partie de la presse de l'Ouest canadien; ils ont dans leur dépendance presque toutes les branches du commerce de l'Ouest.

Une compagnie très puissante est au fond de toute cette agitation et les remarques qu'a prononcées l'honorable député ne sont que l'écho des articles de fond que publient les journaux à la dévotion de cette compagnie. Il est temps que le peuple canadien sache pourquoi cette campagne se poursuit et pourquoi mon honorable ami dénonce le mouvement agraire. C'est simplement pour permettre aux spéculateurs de recommencer leurs opérations et d'exploiter les consommateurs aussi bien que les producteurs dans le trafic du blé. Le système actuel protège les intérêts du consommateur aussi bien que du producteur. Tant que les gouvernements des pays européens continueront à former un syndicat pour l'achat de notre blé, il sera nécessaire d'avoir une institution de même nature pour le vendre ici. Les transactions doivent se faire de gouvernement à gouvernement. L'un des orateurs qui ont pris part au débat hier a fait une observation que je tiens à relever. Mon honorable ami a essayé de jeter le blâme aux cultivateurs en affirmant que nos sociétés coopératives achètent exclusivement des instruments aratoires fabriqués aux Etats-Unis. Il a raison jusqu'à un certain point. Nos sociétés coopératives, c'est vrai, achètent surtout des instruments aratoires de fabrication américaine; cependant, elles ont des raisons pour le faire. Il y a douze ou quatorze ans, nous avions organisé une société coopérative régionale afin de faire le commerce des articles nécessaires à l'ex-

ploitation de nos fermes. La compagnie fut organisée et constituée civilement. Or, qu'avons-nous découvert? Nous avons constaté dès le début que pas un seul manufacturier canadien ne voulait consentir à nous vendre des machines agricoles. On ne pouvait pas même acheter un sarcleur à la main. Nous fûmes donc obligés de tourner nos regards du côté des Etats-Unis. Nous fûmes forcés d'importer nos charrues du Tennessee. Or, qu'avons-nous constaté? Nous nous sommes rendu compte qu'une charrue à trois socs américaine nous revenait à meilleur marché, en dépit des droits et des frais de transport, qu'une charrue bisoc de fabrication canadienne. Voilà l'exacte situation. Si quelqu'un est disposé à nous jeter le blâme de ce chef, libre à lui de le faire; nous avons toutefois une excellente excuse à faire valoir. Nous fûmes victimes des circonstances; nous avons agi ainsi parce que nous ne pouvions faire autrement.

Les manufacturiers affirment qu'il est nécessaire de maintenir un tarif douanier afin de prélever des revenus. Dans ce cas, comment l'Etat pourrait-il prélever des revenus de cette source, si personne n'achetait à l'étranger les articles dont nous avons besoin? Cette attitude est absolument illogique; car il faut importer quelque chose de l'étranger si l'on veut que l'Etat retire des revenus de cette source. Néanmoins, ce n'est pas là la raison qui nous a fait agir dans notre cas; nous avons fait affaires avec les fabricants américains parce que les manufacturiers canadiens ont formellement refusé de nous vendre les articles dont nous avions besoin.

Je ne puis approuver certaines particularités du budget. Pour moi, il mérite notre approbation sous certains rapports, mais il ne va pas assez loin et il n'est pas de nature à faire face à la situation critique dans laquelle le Canada se trouve à l'heure qu'il est. Lorsque nous aborderons l'étude des résolutions budgétaires en comité général, j'espère que le ministre s'occupera d'y apporter certaines modifications. J'ai déjà discuté la question avec le ministre et j'ai suggéré certaines modifications dont il a reconnu l'à-propos; nous reprendrons donc cette discussion lors de l'examen des résolutions en comité général. Je m'abstiendrai de soulever ces questions pour le moment, car j'ai reçu de la part du ministre des Finances l'assurance qu'il est disposé à remédier à toutes les injustices qui lui seront signalées et pour ma part, je suis prêt à me fier à sa parole.

J'ai eu l'occasion de me rendre compte de l'opinion publique relativement au budget en discussion, car j'ai un peu voyagé en ces derniers jours; il m'a été donné de visiter certains centres dans la province d'Ontario et j'ai conversé avec nombre de gens appartenant à toutes les classes de notre population. J'ai eu l'occasion de converser avec des hommes d'affaires, des gens appartenant aux professions libérales et aussi avec des ouvriers. Je n'ai pas cherché à obtenir les renseignements que ces gens m'ont fournis; ils m'ont spontanément communiqué leur opinion à cet égard. Or les professionnels et les ouvriers s'accordent à dire que le présent budget, loin de leur offrir un soulagement quelconque est plutôt de nature à leur rendre la vie encore plus difficile. J'ose donc espérer que le ministre se décidera de modifier les impôts dont il a grevé quelques articles de première nécessité lorsque nous examinerons les résolutions budgétaires en comité général. Il pourrait d'un autre côté, frapper d'impôts plus lourds certains autres articles. Qu'il augmente les taxes sur les objets réellement de luxe et qui ne sont pas indispensables aux besoins de la population, je n'en ai cure; cependant, je suis convaincu que ce serait faire pratiquer une fausse économie au peuple, que de l'obliger à acheter les vêtements, les chaussures et autres articles de même nature à des prix inférieurs à ceux qu'il a fixés.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Monsieur l'Orateur, puisque les membres de la droite n'ont pas l'air de vouloir répondre, le devoir incombe aux membres de la gauche de continuer le débat, car le dernier mot n'a pas encore été dit sur cette importante question. J'ai écouté avec beaucoup d'attention, mardi dernier, le discours du ministre des Finances analysant la situation financière du pays et dévoilant les projets que caresse le Gouvernement dans le but de faire face à nos engagements. Dès le début de mes remarques, je tiens à offrir mes félicitations au ministre des Finances pour la décision qu'il a prise de cesser d'avoir recours aux emprunts et de rétablir l'équilibre entre nos dépenses et nos revenus à l'avenir.

Les méthodes financières en vogue au Canada depuis quatre ou cinq ans, méthodes par lesquelles la dette publique a grossi comme une boule de neige, ont inquiété vivement ceux qui se soucient de l'avenir du pays. La tâche de mon honorable ami, dans les circonstances que nous traversons, est loin d'être facile. Il lui incombe non seulement de prendre des mesures en vue de la dette de guerre, mais encore d'enseigner les rudi-

ments de l'économie à une administration qui a toujours eu pour habitude de dépenser à tort et à travers. Cette habitude, elle l'a contractée avant que mon honorable ami entrât au ministère. Il a toutes les sympathies des membres de la gauche dans la situation qui lui est faite, et ils aimeraient à lui tendre une main secourable. Ce doit être, en effet, une situation fâcheuse que d'être assis sur un coffre vide, à côté de déficits sans cesse croissants et qu'il faut combler. Le Gouvernement fait profession de vouloir économiser, mais cette profession il ne songe guère à la mettre en pratique. Dans les remarques que je me prépare à faire touchant les dépenses du Gouvernement, il pourra sembler que j'attaque l'administration, mais tel n'est pas mon objet. Mon but principal, c'est de contribuer, dans la faible mesure où je le peux, à mettre un frein à toutes ces folles dépenses et empêcher le gaspillage. Les vrais amis du Gouvernement sont ceux qui lui disent la vérité; ses pires ennemis, ceux qui le flattent. Je ne vois aucune bonne raison pour que le Gouvernement soit à l'abri de la critique. Il est loin d'être parfait. Le président du Conseil privé (M. Rowell), ne se donne pas pour tel, lui qui pourtant est de tous les ministres, celui qui se rapproche le plus de l'état de sainteté.

M. McMASTER: Oui, il en approche joliment.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Il serait tout de même le premier à admettre que le ministre n'est pas infaillible. Déjà il était faillible et sujet aux faiblesses de la nature humaine avant que les conservateurs-libéraux du groupe distingué que l'on sait et qui appuient aujourd'hui le Gouvernement ne se soient joints à lui et vous admettrez, monsieur l'Orateur, que, depuis cette époque, le cabinet ne s'est adjoint aucun archange.

On nous assure que le Canada a joui l'année dernière d'une haute prospérité commerciale et industrielle; mais il est difficile de concevoir qu'un pays soit vraiment prospère avec une dette qui s'accroît d'un million par jour. Le ministre des Finances nous annonçait mardi que la dette publique s'était accrue l'année dernière de 395 millions, et cela fait plus d'un million par jour. Je tiens à dire à mon honorable ami que cette sorte de prospérité prendra bientôt fin. Au début, l'enfant prodigue semblait fort prospère. Il était parti de la maison avec de beaux habits, de bonnes chaussures et de l'argent plein ses poches.

[M. Sinclair (Guysborough).]

Comme ce n'était pas de l'argent qu'il avait gagné, il n'en connaissait pas la valeur. A l'exemple de mes honorables amis des bancs ministériels, il dépensa son argent dans des excès de toutes sortes; mais il en vit bientôt la fin et il fut obligé de mettre un peu d'équilibre entre ses dépenses et ses revenus, tout comme le font maintenant ceux qui ont la clef des coffres de l'Etat. Je présume que la philosophie de M. Micawber est bien connue du ministre des Finances:

Revenu, £50; dépense, £49 19s. 6d.; résultat, félicité.

Revenu, £50; dépense, £50 0s. 6d.; résultat, misère.

Permettez-moi d'apporter ici un témoignage sur cette question de la dépense. Ce n'est pas aux dépenses de guerre que je fais allusion dans le moment, mais aux dépenses autres que celles-là. Il n'est point, je suppose, de journal qui, au Canada, témoigne au Gouvernement une amitié plus vive que ne le fait la "Gazette" de Montréal. Mais cette amitié est franche, et, lorsque le Gouvernement s'écarte de la voie droite, la "Gazette" n'hésite pas à le lui faire observer. Après avoir, le 15 janvier dernier, fait mention que le revenu de l'exercice accuse un accroissement, la "Gazette" de Montréal ajoute, dans un article de fond sur la conduite du Gouvernement, en ce qui regarde les finances:

Les états de dépense sont moins satisfaisants. Il y a des augmentations notables dans chaque article de la dépense à faire à même le fonds consolidé, laquelle comprend les frais des services administratifs, comme aussi l'entretien des ouvrages publics ordinaires, les bâtiments, etc. Pour les neuf premiers mois de 1919, on a dépensé presque le double de ce que l'on avait dépensé au cours des mêmes mois de 1918.

Plus tard, le 9 février, nous trouvons dans le même journal un autre article de rédaction où, parlant du parti unioniste, il dit:

Nous connaissions le parti conservateur, nous connaissions le parti libéral, nous connaissions le parti agraire, mais nous sommes à nous demander ce que peut bien être le parti unioniste. C'est un parti qui a cessé d'être utile, un parti qui, ayant accompli son objet, se résout en ses éléments originaux. On dit de certains êtres que la vie n'abandonne point le corps après que la tête est coupée, et il se peut que, dans le cas du gouvernement d'union, la tête survive au corps. Le Gouvernement est à la veille de réunir les Chambres et il s'efforcera de prolonger ses jours en suivant la ligne de moindre résistance, en évitant les grosses questions trop sujettes à la controverse, en remettant à une époque plus propice l'adoption d'un programme politique et les préparatifs d'une campagne électorale. L'art de gouverner est très difficile, même dans les conditions les plus avantageuses, mais un ministère sans chef, dépourvu de politique, doit faire le désespoir de ses amis. Le public a la mémoire courte, et il n'y a pas à compter sur sa reconnaissance.

Le pays réclame un guide, une politique, une part dans la direction des affaires avec ceux qui

sollicitent sa confiance; et le Gouvernement n'a ni direction, ni principes, ni aucun contact avec le peuple. Cette situation n'a pas été déterminée soudainement, elle s'est dessinée dès la fin de la guerre; depuis lors, on a tenté plus d'une fois de vains efforts pour une coalition permanente, et l'un après l'autre on a laissé partir les ministres sans leur donner de successeurs, jusqu'à ce que la situation soit devenue difficile pour le Gouvernement et décourageante pour ses partisans.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en présence d'un gouvernement moribond qui bat de l'œil pour faire croire qu'il est encore plein de vie. Cette peinture de la situation est extraordinaire dans les colonnes d'un journal qui a pris une si grande part dans la création du ministère unioniste. La " Gazette " nous dit que c'est un ministère sans chef, dépourvu de politique et faisant le désespoir de ses amis. C'est là un langage assez fort, mais il n'y a personne en Canada qui soit plus en mesure de connaître les faits que la " Gazette " de Montréal. D'autres journaux ont même été plus énergiques que la " Gazette ", mais le Gouvernement ne s'en occupe pas. J'ai dans mon pupitre un petit livre des plus intéressants que j'ai trouvé à la bibliothèque. Il a pour titre " Révélations d'un historien ". Son auteur est M. George M. Trevellyan. Il raconte une discussion d'après-dîner, à Londres, il y a plusieurs années passées, à laquelle prenaient part un certain nombre d'hommes de lettres éminents, parmi lesquels se trouvait Thomas Carlyle. Le sujet de la discussion était de savoir si les protestations dans la presse et dans des livres avaient aucun effet sur la conduite des affaires publiques. Ces philosophes décidèrent entre eux que ces critiques et ces protestations publiques n'avaient aucun effet quelconque. On se contentait de les lire et de les jeter ensuite au rebut, puis on les oubliait complètement. Carlyle, qui avait gardé le silence jusque-là, déposant sa pipe un instant, fit cette observation:

> Il y eut une fois un homme du nom de Rousseau qui écrivit un livre sur la question politique. Les nobles de ce pays s'en moquèrent, mais la reliure de l'édition suivante fut faite avec leur peau.

Il m'est venu à l'idée que quelque chose de ce genre, dans un sens figuré, pourrait bien arriver au gouvernement actuel. On a demandé à la population de produire et d'économiser, et nombre de gens s'efforcent sincèrement de le faire. Mais que fait de son côté le Gouvernement? Les dépenses de guerre sont inévitables, mais quelle excuse peut-on donner pour avoir tant augmenté, au cours de l'année dernière, les dépenses ordinaires de l'administration de plus de 100 millions? Cette majoration des dépenses de l'Etat peut-elle se justifier?

Le ministre des Finances nous a dit, l'autre jour — page 2561 du hansard — que les dépenses ordinaires pour l'exercice finissant le 31 mars 1920, étaient de $336,741,110. et pas un dollar de cette somme n'a été pour la guerre. Si nous nous reportons aux comptes publics, page 9, pour voir les dépenses de l'année dernière, c'est-à-dire, pour l'exercice écoulé le 31 mars 1919, nous voyons que les dépenses ordinaires ont été de $232,731,-282. Soustrayez ce montant de l'autre et vous constaterez une augmentation de nos dépenses pour l'année dernière, par rapport à celles de l'année précédente, de $104,-009,828. Quand le ministre de l'Immigration et de la Colonisation nous a dit, l'année dernière, que toute nouvelle allocation en espèces aux soldats mettrait le pays en banqueroute, tout le monde s'attendait que le Gouvernement inaugurerait un régime de retranchements. Mais l'économie, monsieur l'Orateur, est une chose que le Gouvernement ignore et méprise évidemment.

Je voudrais maintenant appeler un autre témoin. Dans son message du jour de l'An à la population de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député de Colchester (M. McCurdy) s'est servi du langage suivant:

> Que ce soit à tort ou à raison, il existe une opinion assez répandue qu'on ne donne pas toute l'attention voulue aux dépenses de l'administration. De jour en jour, on s'aperçoit qu'il faudrait réduire les dépenses du Trésor et examiner à fond le budget public et le reviser avec une fermeté comme on n'en a jamais eu jusqu'ici.

A mon avis, l'honorable député de Colchester a raison; il faut réduire les dépenses, si nous voulons maintenir notre solvabilité, et dans certains cas on ne devrait pas les biffer avec un crayon bleu, mais à grands coups. Je prétends, monsieur l'Orateur, que jusqu'à ce jour il n'y a pas eu d'effort sincère de la part du Gouvernement pour se conformer à l'opinion exprimée pour mon honorable ami le député de Colchester. Vous en trouverez la preuve dans les prévisions budgétaires de l'année courante. Permettez-moi de vous en citer un ou deux exemples. Le Gouvernement propose de faire voter à la Presse canadienne, limitée, la somme de $50,000, et pour la Presse canadienne associée, $20,000, soit en tout $70,000. Je suis opposé au subventionnement des journaux. Je considère que c'est une politique vicieuse. Du moment que vous commencez à subventionner la presse, vous portez atteinte à son indépendance. Il y a autant d'objection à subventionner la presse qu'il y en a à subven-

tionner l'Eglise; l'une et l'autre doivent être absolument libres. On nous dit que le gouvernement britannique va contribuer un égal montant. Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer nettement que c'est une humiliation, non seulement pour la presse du Canada, mais pour le peuple aussi, de voir les contribuables britanniques appelés à verser des contributions aux journaux canadiens.

Nos honorables collègues de l'autre côté (la droite) disent que le Canada est devenu une nation. Eh bien! s'il en est ainsi, agissons donc avec la dignité voulue, et laissons la presse canadienne se tirer d'affaires avec ses moyens propres.

Qu'est-ce que mon honorable ami, le président du Conseil privé espère obtenir en échange de ces $70,000 tirés des coffres publics? Il s'attend, je n'en doute pas, à une propagande qui vaudra soixante-dix mille dollars. Son dessein est d'apprendre aux habitants du Canada, qui sont tenus en lisière, ce qu'ils doivent penser des affaires impériales.

Or, qu'est-ce que la propagande, je me demande si je puis vous en donner une définition; mais, à franchement parler, j'ai idée que la propagande consiste généralement en des nouvelles colorées, et le moins il y en aura, le mieux ce sera. Un grain de vérité vaut mieux qu'une tonne de propagande. D'un autre côté, si le président du conseil a pour objet de renforcir les liens qui nous attachent à l'Angleterre, je déclare que cette propagande est inutile. Ces liens sont déjà solides et il vaut mieux n'y pas toucher; nous ne saurions leur donner plus de force en parlant. Ce caquetage incessant au sujet de l'ancienne patrie et du vieux drapeau finit par lasser et il me rappelle le héros domestique de Mark Twain qui se faisait vanité de ne jamais tomber sur sa mère à bras raccourcis.

Le budget contient aussi les inscriptions suivantes: Canal de la vallée de la Trent, 400 mille dollars; port et brise-lame de Toronto, un million neuf cent mille dollars; représentation du Canada à Washington, quatre-vingt mille dollars, et des vingtaines d'autres. Or, ces dépenses peuvent être bien accueillies dans les localités intéressées, et si notre revenu était surabondant, elles auraient peut-être une raison d'être; cependant, aucune entreprise canadienne ne souffrirait si elles étaient différées.

De plus, on nous prie d'ouvrir un crédit de cent cinquante mille dollars pour les traitements et les dépenses des membres de la commission du commerce. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-ce là une dépense utile? Cette commission vaut-elle cent cinquante mille dollars des fonds publics? Dans la négative, renvoyons-la et économisons cette somme. Il faut solder l'intérêt de notre dette de guerre, remplir nos obligations envers les soldats et leurs familles; mais qui dira qu'il faut creuser immédiatement le canal de la vallée de la Trent ou procurer un terrain de jeu aux bonnes gens de Toronto? Les contribuables canadiens sont toujours prêts à soutenir une entreprise avantageuse, mais ils ne tiennent pas à se réduire à la mendicité afin de favoriser des intérêts régionaux. Une personne qui m'entretenait de ce sujet me disait, l'autre jour, que si le contribuable canadien pouvait venir à Ottawa et constater par lui-même comment son argent est employé, il sera frappé d'apoplexie.

Je donnerai d'autres exemples frappants. En voici un ou deux: Classement du service civil, 108,173 dollars 57 cents; agence de nouvelles de New-York, 30,000 dollars; moitié des dépenses de la commission royale au sujet des terres des sauvages dans la Colombie-Anglaise, 317,797 dollars 68 cents.

M. CAHILL: Et la question n'est pas réglée.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Mon honorable ami a parfaitement raison; toutes les démarches ont été inutiles, pour ainsi dire. Dépense de la commission canadienne du commerce en Angleterre—ni plus ni moins qu'un pur don à l'association des manufactures — 23,410 dollars 36 cents. Et si l'on ouvre le hansard à la page 646, on voit une somme de 24,194,639 dollars 78 cents pour la marine marchande du Canada. Cette somme a été dépensée entre le 1er avril 1919 et le 1er mars 1920, de huit à neuf mois après la fin de la guerre. Aucun avis d'adjudication n'a été publié; les entreprises ont été adjugées à un prix élevé à des favoris du ministère—faveur évidente accordée à des amis et à des adhérents. Ou bien, reportons-nous à la page 1158 où il est question d'un paiement de 60,775 dollars 38 cents à la compagnie de la "Gazette de Montréal", et d'un autre paiement de 25,373 dollars 69 cents à la compagnie de la "Patrie", autre journal de Montréal, au moment même où cinq cents employés se croisaient les bras à l'Imprimerie de l'Etat —employés qu'on congédie aujourd'hui parce qu'ils n'ont rien à faire, si je comprends bien.

Le ministère cherche constamment de nouveaux moyens de dépenser de l'argent. Le président du conseil excelle à en

trouver. Je crois que ce gouvernement est le premier dans l'histoire du monde qui a eu l'audace de dépenser des centaines de mille dollars des fonds publics pour publier des articles flatteurs sur son propre compte.

M. McMASTER: Honte!

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Le ministère de l'Information publique a été créé exclusivement pour des fins politiques. Le président du conseil l'a baptisé d'un nom ronflant, mais cela n'a trompé personne. Ce ministère s'est révélé très dispendieux et lorsque la vérité a été dévoilée à la dernière session de la législature, mon honorable ami a rougi lui-même et il a promis de supprimer ce ministère. Celui-ci a vécu du 9 novembre 1917 au 31 décembre 1919. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, la date symbolique de sa naissance—le 9e jour de novembre 1917. Pendant cet intervalle, le ministère a coûté 200,986 dollars 54 cents au pays. Quelle qu'ait pu être sa valeur comme agence politique ayant pour mission de venir en aide au gouvernement unioniste, il serait téméraire de dire qu'il a valu deux cents cents aux habitants du Canada.

A la dernière session le président du conseil a déclaré son intention d'abolir ce service; mais au lieu de l'abolir il l'a conservé sous un autre nom. C'est ce qui ressort de la réponse du Gouvernement à la question suivante:

M. M. E. Nichols, anciennement directeur de l'information publique, est-il encore au service de l'Etat?

M. Rowell: Oui.

S'il y est, quels sont ses fonctions, ses attributions, ses appointements?

M. Rowell: Directeur de l'information, département des Affaires extérieures. Traitement, $5,000 par année.

L'année dernière il était "Directeur de l'information publique"; cette année il est "Directeur de l'information". C'est le même individu; le même maître; le même traitement; les mêmes fonctions; tout est le même, sauf le titre: aujourd'hui il est "Directeur de l'information."

Mais ce n'est pas la fin. Non content de perpétuer le service de l'information publique sous un autre nom le président du conseil en a inaugure un nouveau à New-York sous la direction du colonel John A. Cooper. Il y a quelques semaines j'ai demandé des renseignements touchant cette nouvelle méthode de dépenses et le ministre, dans sa réponse, m'a renvoyé à un décret du conseil en date du 17 juillet 1919. J'ai consulté ce décret et j'ai découvert, à mon grand étonnement, que les appointements de ce monsieur et de son personnel sont tirés, abusivement, des crédits que le Parlement a votés pour les fins de guerre. Permettez-moi de donner lecture de ce décret du conseil:

C.P. 1480.

Mil neuf cent quatre-vingts: cela indique, je suppose, le nombre de décrets adoptés au cours de l'année jusqu'à ce jour-là.

Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 17 juillet 1919.

Le comité du Conseil privé, sur la proposition du très honorable premier ministre, est d'avis qu'en vertu de l'alinéa 4 du décret du conseil, en date du 24 février 1919, C.P. 265, que le lieutenant-colonel John A. Cooper, Ontario, du 198e bataillon d'outre-mer, soit nommé directeur du service canadien des nouvelles à New-York, avec un traitement de cinq mille ($5,000) dollars par année.

Le comité propose aussi que le directeur du service canadien des nouvelles à New-York soit mis sous le contrôle de la mission canadienne de guerre à Washingtotn ou de tout représentant canadien à Washington qui sera nommé plus tard.

Le comité propose aussi que les appointements et les frais...

...du poste devant être crée en vue des objets exposés dans ledit décret du conseil, daté le 24 février 1919, soient pris par le département des Affaires extérieures sur les crédits votés pour la démobilisation.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

M. McMASTER: Quelle est la date de ce décret?

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Le 17 juin 1919. Ces crédits avaient été votés pour la défense et la protection du Canada et pour la démobilisation de nos troupes. Le Gouvernement n'avait pas déclaré au Parlement qu'il avait l'intention d'en utiliser une partie pour donner des sinécures à ses favoris politiques. Cela constitue une violation du principe bien établi, du principe reconnu souverain en Grande-Bretagne depuis le temps d'Edouard III, que l'exécutif doit consacrer les crédits votés par le Parlement aux fins prescrites par le Parlement et à nulle autre fin. J'ai fait insérer une question au Feuilleton: j'ai demandé quel était ce monsieur, le colonel John A. Cooper. J'ai découvert depuis que c'est un de ces patriotes aux allures tortueuses que nous avons vus à l'œuvre lors des élections de 1917. Il était officier-rapporteur au camp de Witley et lorsqu'on a ouvert la boîte de scrutin qui lui était confiée on l'a trouvée bourrée de paquets de bulletins qui n'avaient certainement pas pu être introduits par l'ouverture. Plus de 60 p. 100 des bulletins dans cette boîte étaient attribués illégalement à des circons-

criptions où les électeurs en question n'avait pas le droit de voter. Vous voyez donc la nécessité de faire quelque chose pour récompenser le colonel. Il a pour fonction d'apprendre aux journaux américains quels hommes remarquables composent le gouvernement unioniste. Voici un échantillon cueilli dans un journal de New-York. Je n'ai pas la preuve que cette perle vient de la plume du colonel Cooper, mais je le soupçonne fort. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'on y lit:

> Cet homme d'Etat distingué du Canada, l'hon. N. W. Rowell, dont en entend souvent parler comme le successeur probable de sir Robert Borden, est de passage ici en route pour Washington où il doit représenter le Canada à la Conférence internationale du travail.

Maintenant, on estime que ce service de nouvelles coûte $30,000 par année, seulement vous constatez, monsieur l'Orateur, qu'il suffirait de quelques articulets du genre pour démontrer que c'est là une dépense fort sage. Ce ne sont que des échantillons.

Les honorables membres ne peuvent former une opinion arrêtée concernant une forte partie des dépenses publiques, parce que le Gouvernement refuse de les renseigner. Lorsque le ministre des Chemins de fer n'a pas voulu apprendre à son adhérent du Cap-Breton-Sud (M. Douglas) ce qu'il payait le charbon pour ses navires à Halifax il lui a déclaré que les achats se faisaient par l'entremise d'une compagnie à fonds social et que le département des Chemins de fer et Canaux n'en savait rien.

Et même quand des renseignements sont donnés, ils sont souvent d'une nature incertaine, je dirai même qu'ils prêtent à de vifs soupçons. Les deniers publics sont dépensés sans qu'on en rende compte. Tous se rappellent l'affaire DeWitt Foster qui a reçu $72,000 pour acheter des chevaux de guerre dans la Nouvelle-Ecosse. On dit qu'il a acheté de vieilles bêtes décrépites, aveugles, couvertes d'éparvins, mais le Gouvernement n'a jamais eu de rapport sur ces opérations. M. Foster a reçu $72,000, mais, jusqu'à présent, on ignore ce qu'il a fait avec cet argent. Après l'enquête qui a eu lieu et le scandale qui en est résulté, nous étions en droit de croire que ce système ne se répéterait plus, mais ces méthodes relâchées semblent encore être en vogue au ministère de la Milice. S'il est besoin de preuves, je vous prierai de consulter le 4e volume du rapport de l'Auditeur général, que nous avons été assez heureux de recevoir, il y a deux ou trois jours. Voici ce que je trouve à la page ZZ-300. Il semblerait ordinaire de donner de l'argent sans en demander compte à celui qui le reçoit. Voici les articles dont je veux parler:

Adams (H. A.), Sainte-Agathe: frais non justifiés.. .. .. $ 50
Allen (James), Ottawa: frais non justifiés.. 75

Et à la page ZZ-301:

Boate (G. A.), Ottawa: frais devant être justifiés en 1919-1920.. 200
Campbell (major R. G.), Ottawa: frais non justifiés.. 150
Casey (J. F.), Ottawa: frais non justifiés. 50
Church (lieut. G. W. F.), Ottawa: frais non justifiés.. 200
Conrad (lieut. F. B.), Ottawa: frais non justifiés.. 100
Donaldson (J. L.), Ottawa: frais non justifiés.. 100
Doré (Ben.), Ottawa: frais non justifiés. 125

Et à la page ZZ-302:

Edwards (lieut. T. F. R.), Ottawa: frais non justifiés.. 150
Gilling (E. F.), Ottawa: frais non justifiés.. 250
Haines (F. P.), Ottawa: frais non justifiés.. 150
Harper (W. S.), Ottawa: frais non justifiés.. 200

Puis à la page ZZ-303:

Labbé (M. H.), Ottawa: frais non justifiés.. 97
Lamrock (J. S.), Hamilton: frais non justifiés.. 100
Layton (B. M.), Ottawa: frais non justifiés.. 100
Lowe (lieut. L.), Ottawa: frais non justifiés.. 150
Mansbridge (A. S.), Ottawa: frais non justifiés.. 100
Mesurier (A. L.), Ottawa: frais non justifiés en 1919-1920.. 200
Morris (lieut. W. O.), Ottawa: frais non justifiés.. 100
Munsey (W. S.), Ottawa: frais non justifiés.. 100
McGinley (W.G.), Ottawa: frais non justifiés.. 100
McNaughton (E. M.), Ottawa: frais non justifiés.. 100

Et à la page ZZ-304:

Patterson (W. J.), Ottawa: frais non justifiés.. 200

Nous n'avons pas ici sur cinq pages du 4e volume du rapport de l'auditeur général moins de vingt-cinq noms de personnes qui ont reçu, il y a près de deux ans, de l'argent dont elles n'ont pas rendu compte.

M. WHITE (Alberta): Rend-on compte des dépenses parfois?

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Parfois, mais ces articles ne sont pas justifiés. Bien que la plus grande partie de ces personnes demeurent à Ottawa, on ne semble pas s'être donné la peine de leur demander ce qu'elles ont fait de cet argent. On serait porté à croire que n'importe qui peut entrer dans les

bureaux du département du rétablissement des soldats dans la vie civile, et se servir en faisant un pied de nez à l'auditeur général.

Mais ce n'est pas le pire. D'énormes sommes d'argent semblent avoir été dépensées outre-mer sans qu'il n'en ait été rendu compte. Les rapports de l'auditeur général de l'an dernier et de cette année montrent que de fortes sommes ont disparues à Londres, sans qu'aucun rapport n'en ait été envoyé à Ottawa. Voyons d'abord le rapport de l'auditeur général du 31 mars 1918, celui que nous avons eu, il y a un an. A la page ZZ-218, on trouve une dépense de $119,546,597.93, pour laquelle il n'y a aucune pièce justificative, bien que la dépense ait été faite apparemment en 1917. Cette année, nous trouvons un article semblable dans le 4e volume du rapport de l'auditeur, à la page ZZ-228. La dépense, cette année, est de $129,308,233.14, moins un remboursement—qui paraît avoir été fait au Trésor—de $7,668,216.52. Il reste une balance de $121,640,016.12 dont il n'a pas été rendu compte. La seule différence entre l'état de l'an dernier et celui de cette année est qu'il y a une augmentation d'environ 2 millions.

Personne n'osera prétendre qu'il faut trois ans pour produire des pièces justificatives du ministère de la Milice. L'auditeur général n'est pas en défaut. En 1917 il semble avoir constaté que d'énormes sommes avaient été dépensées sans justification et il a demandé au ministère d'agir immédiatement. Le ministre de la Milice semole avoir écouté ces instructions, mais les difficultés sont venues du ministère d'outre-mer. Voici la correspondance:

Bureau de l'auditeur général,
15 septembre 1917.

Monsieur,—Au sujet des pièces justificatives touchant les dépenses faites en Angleterre, je dois vous dire que je n'ai reçu aucun mandat pour les dépenses de 1917-1918. L'envoi régulier de ces pièces est indispensable pour permettre à ce bureau de vérifier les comptes. Veuillez avoir la bonté de me dire quand vous pourrez m'envoyer des mandats justifiant les dépenses les plus récentes que possible.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. FRASER, A.G.

Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa, 24 septembre 1917.

Monsieur,—En réponse à votre honorée du 15 courant, touchant les pièces justificatives des dépenses en Angleterre, je dois vous dire que cette question a été discutée à plusieurs reprises, tant par lettre que par câble, avec les autorités d'outre-mer, mais sans beaucoup de succès. On a récemment préparé un mémoire pour renseigner l'honorable ministre afin qu'il se mette en communication avec le ministre outre-mer. Nous comptons que cette démarche aura l'effet désiré.

Je suis, monsieur,
Votre oébissant serviteur,
E. F. JARVIS,
Sous-ministre intérimaire.

L'auditeur général a demandé ces pièces en 1917, il les a demandées en 1918, de nouveau en 1919 et nous sommes en 1920. Apparemment, il n'a encore rien reçu.

L'hon. MACKENGIE KING: Quel est le montant?

M. SINCLAIR (Guysborough): Le montant disparu sans qu'on en ait tenu compte est, en chiffres ronds, de 121 millions. Et la question maintenant est: Où sont ces 121 millions? Le ministre ne le sait pas, le sous-ministre non plus. Le ministère n'en sait rien, l'auditeur général l'ignore et le Parlement partage cette ignorance. Il n'existe pas un chiffon de papier en possession du Gouvernement pour faire voir ce qu'est devenu cet argent, ces 121 millions.

Monsieur l'Orateur, si vous désirez d'autres exemples du genre d'économies que pratique le Gouvernement actuel, examinez les registres des nominations du service administratif. Au commencement de la session certains députés se sont vantés du nombre de positions administratives données par le Gouvernement et j'ai profité des mes privilèges pour poser cette question:

Combien de nominations ont été faites par la Commission du Service civil depuis la date de l'armistice?

Et on m'a répondu:

Permanentes.	4,176
Temporaires.	22,954
	27,130

C'est-à-dire que depuis le jour de l'armistice jusqu'à celui où cette question a été posée, les commissaires du service civil ont nommé plus de cinquante fonctionnaires par jour, dimanche compris.

M. CLARK (Red-Deer): Et le Gouvernement s'attend à une réduction?

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Est-ce vrai? Il me semble incroyable qu'on ait placé dans l'administration 27 régiments de 1,000 hommes chacun. Mais, monsieur l'Orateur, si vous désirez vérifier cette déclaration vous n'avez qu'à vous reporter à la page 332 du hansard français. On m'a dit dans cette réponse que 22,954 nominations temporaires n'étaient faites que pour des laps de temps relativement courts et, afin de m'en assurer, j'ai posé cette seconde question:

Combien de ces 22,954 employés temporaires émargent encore au trésor public?

Je n'ai pas eu de réponse. On l'a transformée en demande de documents et il est peu probable que j'obtienne une réponse avant l'an prochain. La première question avait eu sa réponse trois ou quatre jours après avoir été posée. Sans vouloir sembler

défiant, je crois qu'il eut été bien plus facile de répondre à la seconde question qu'à la première. N'ayant pas eu de réponse, je serai forcé de préparer moi-même un estimé. Les renvois, je le sais, ont été plutôt rares et nous pouvons supposer que 25,000 de ces 27,130 émargent encore au budget. Si c'est vrai et si nous mettons à $1,000 la moyenne de leurs appointements cela augmente de 25 millions la dépense de l'administration chaque année. Mais ce chiffre de $1,000 est trop modeste. J'estime qu'ils doivent recevoir plutôt $2,000 et, dans ce cas, la dépense totale de ce chef serait de 50 millions par année.

Est-il étonnant que le pays s'endette à raison d'un million de dollars par jour? Et cela, en face du fait que chaque département public était encombré au temps de ces nominations.

A l'égard des modifications tarifaires proposées, tout ce que j'ai à dire, c'est qu'elles sont de très peu de conséquence. Les concessions faites au consommateur sont infimes. Ce budget offre peu à la classe moyenne. Son pain, ses chaussures, ses vêtements ne diminueront pas de prix. On grève encore lourdement les instruments aratoires. En langage de "camp-meeting", que mon honorable ami de la vallée du Fraser (M. Stacey) comprendra, on qualifierait de "menues grâces" les concessions budgétaires. Je doute fort qu'on leurre le cultivateur avec cette sorte de pareilles balivernes. Monsieur l'Orateur, votre jeunesse s'est passée à la ville, et vous n'êtes pas aussi au courant que moi des choses de la campagne; mais, sans doute, dans vos villégiatures, vous avez eu un aperçu de la vie des champs, et vous avez dû voir, parfois, un cultivateur cherchant à attirer à lui, au pâturage, avec un peu d'avoine, un jeune cheval alerte. Puis, une fois le cheval à ses côtés, vous avez dû observer cet homme flattant d'une main le museau de la bête, tout en lui passant, de l'autre, le mors dans la gueule et bouclant le montant, et enfin gentiment lui tapoter le dos avant d'enfourcher. Je me demandais justement si le ministre des Finances (sir Henry Drayton) attrapperait, avec un aussi maigre picotin, ces poulains, ou plutôt ces tenants de l'abaissement du tarif, l'honorable député de Strathcona (M. Douglas) ou l'honorable député de Lethbridge (M. Buchanan). Voici, par contraste, le programme du parti libéral:

Que, pour le grand bien du Canada, il importe d'apporter des réductions sensibles au fardeau que sont les impôts de douane, ce dans le but de réaliser deux fins de la plus haute importance; premièrement: la diminution du coût très élevé de la vie qui oppresse si lourdement les masses; deuxièmement: la réduction du coût des instruments de production dans les industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays, dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité nationale.

Que, à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits de blé; les principaux articles d'alimentation; les instruments aratoires et les machines agricoles; les tracteurs agricoles; les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie et de pièces servant à la réparation de ces machines; le bois de service dégrossi et dressé; la gazoline, les huiles d'éclairage et de lubrication et les huiles combustibles; les filets, la ficelle à filets et les outillages de pêcheurs; les ciments et les engrais, devraient être exempts de droits de douane, tout comme la matière première qui entre dans la fabrication de ces objets.

Qu'une revision descendante devrait se faire qui comporterait des réductions sensibles dans les droits de douane sur les articles d'habillement et les chaussures et sur d'autres articles de consommation générale (autre que les objets de luxe), de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles.

Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à cinquante pour cent du tarif général.

Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives lorsqu'il sera réélu.

[M. Sinclair (Guysborough).]

Voilà, monsieur l'Orateur, le programme que j'adopte, et que je soumettrai à mes électeurs si l'on me porte candidat à la prochaine élection. Je regrette qu'il ne soit pas en conformité des vues de mon honorable ami de la vallée du Fraser, bien qu'il soit en principe, dit-on, libre-échangiste. Ses supplications d'hier soir, au nom des producteurs de pommes de la Colombie-Anglaise sont allées au cœur des honorables députés de l'autre côté, et il a été vivement applaudi. On me dit que mon honorable ami est libre-échangiste pour tout, sauf les pommes; mais comme pour notre ancêtre commun, et tont en reconnaissant l'excellence du principe libre-échangiste, la pomme a été l'occasion de sa chute. Nous reconnaissons pleinement que l'adoption de cette politique douanière entraînerait une diminution du revenu, mais il faut obtenir un revenu, et nous en obtiendrons d'autres sources. C'est un grand pas en avant; en faisant ce pas, lorsque la question de revenu a pris une telle importance, le parti libéral montre qu'il a le courage de ses convictions; il est désormais la cheville ouvrière du progrès et de la liberté commerciale de notre pays.

Mais il est une question beaucoup plus importante que la réforme du tarif: c'est la restauration du gouvernement parlementaire en Canada. L'élection de 1917 fut, pour dire le moins, une feinte. Je ne crois pas que le peuple canadien ait eu, dans le

temps, la moindre idée de ce qu'on préparait pour lui. Je crois plutôt qu'il est maintenant désireux, résolu de remettre les choses au point. De plus, on ne tient pas compte du Parlement, tel qu'il est, et on dirige les affaires du pays en conclave, à huis clos. Ce conclave même a cessé d'être représentatif. Notre nombreuse population de langue française se trouve sans représentation au ministère; il n'y a pas un seul membre du cabinet, à l'exception du premier ministre, qui vienne de la région située à l'est de Montréal. On ne saurait nier que ce gouvernement s'accroche au pouvoir sans mandat du peuple. Le malaise et la méfiance sont plus en évidence que jamais. Je ne vois qu'un remède, c'est une élection générale.

Que le peuple décide. S'il n'est pas satisfait du Gouvernement, comme je le crois, qu'il ait l'avantage de le renverser et de le remplacer par un autre ministère en qui il aura confiance. La confiance vaut toujours mieux que les gendarmes et les amendes. Est-ce que tout le monde ne serait pas heureux de revenir à l'état de choses qui régnait de 1896 à 1911, période magnifique de notre histoire, où le sol était tout d'abord réservé au colon au lieu d'être donné aux grandes compagnies de chemins de fer, où l'on a vu se dessiner la splendide carrière des provinces de l'Ouest; où l'on accueillait l'étranger que l'on traitait en homme libre dans un pays libre; période durant laquelle nous avons construit des chemins de fer à même nos revenus. Dans ce temps-là on n'entendait pas parler de bons nationaux exemptés d'impôts, les lettres étaient affranchies à deux sous et le département des Postes avait un excédent; les profiteurs étaient rares et l'ouvrier pouvait manger du bacon et des œufs pour son petit déjeûner et donner à ses enfants du beurre au lieu de margarine; les lois pénales étaient peu nombreuses et l'on n'allait pas en prison à propos de rien; on pouvait se moucher comme on voulait sans demander la permission au secrétaire d'Etat ou président du Conseil privé; on consultait le Parlement et l'on n'avait recours aux arrêtés en conseil que pour les affaires de routine. C'est aussi à cette époque que le Canada fut considéré pour la première fois comme " fille de la maison de sa mère, mais maîtresse dans la sienne ". En un mot, nous avons eu pendant ces quinze années un bon gouvernement, honnête et progressif. Il n'est pas étonnant, monsieur l'Orateur, qu'on ait appelé cette période " l'âge d'or " du Canada. Demandons donc aux Canadiens s'ils veulent maintenir cette combinaison actuelle d'une idée conservatrice en décrépitude et d'un unionisme désuni, ou s'ils préfèrent confier le navire de l'Etat à un nouveau pilote. Que le peuple décide et nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous accepterons de bon cœur le verdict du peuple, quel que soit ce verdict.

M. KENNEDY (Essex-Nord): Comme mes prédécesseurs, je désire féliciter le ministre des Finances (sir Henry Drayton) pour son exposé de l'état financier du pays. Je crois qu'il mérite d'être félicité aussi pour le courage dont il a fait preuve en acceptant le poste de ministre des Finances au moment où notre passif dépassait deux milliards et alors que l'on se demandait si les revenus suffiraient à payer les dépenses toujours croissantes. J'apprends avec plaisir que l'honorable ministre n'a pas l'intention de suivre l'exemple de son distingué prédécesseur et de lancer un emprunt national. Quoi qu'il puisse en penser, je ne crois pas que le public soit d'humeur à accueillir favorablement une proposition de ce genre. En réalité, je suis d'opinion que l'honorable ministre trouverait un nombre très restreint de prêteurs.

L'honorable ministre a deux moyens de se procurer de l'argent. D'abord, par l'imposition de taxes et ensuite par la perception des taxes ainsi imposées. S'il veut veiller à ces deux conditions, ce sera tout à son avantage. Je dirai bien franchement à l'honorable ministre que pour nous, tant que la guerre durait, et jusqu'à ce que nos soldats fussent revenus, nous estimions qu'il était de notre devoir d'appuyer le Gouvernement de toutes les manières possibles, que nous approuvions ses dépenses ou non et même si nous ne trouvions pas ses dépenses à propos. Maintenant que le Gouvernement fait connaître sa décision de garder le pouvoir, je trouve que nous ne serions pas conséquents avec nous-mêmes si nous ne nous opposions à certaines dépenses comme nous l'avons fait autrefois pour aller ensuite demander au public de prêter son argent au Gouvernement. Alors même que ceux qui ont prêté leur argent au Gouvernement, l'automne dernier, et qui ne recevraient aujourd'hui que $95 pour $100 qu'ils ont déboursés, seraient prêts à faire un nouveau placement de ce genre, je doute fort qu'ils le fassent avec ce gouvernement-ci, car ils n'ont pas confiance en lui. Nous en trouvons la preuve dans les récentes élections. Si le Gouvernement a besoin d'argent et ne veut pas payer les taux d'intérêt élevés que l'on demande de l'autre côté de la frontière, la seule source

à laquelle il peut puiser, c'est chez les banquiers.

Le Gouvernement, par le passé, a fait preuve de générosité envers les banques. Il ressort d'un relevé qui nous a été soumis, que durant la guerre et jusqu'au 31 mars dernier, le Gouvernement a payé $4,994,619.57 aux banques canadiennes, à titre de commissions. En outre, le Gouvernement a permis aux banquiers de retenir sans intérêt les soldes demeurant en banque au crédit du Gouvernement, reliquats des sommes versées pour les souscripteurs aux emprunts de la Victoire.

Il est un autre privilège dont jouissent les banques, les honorables députés le savent: c'est que, encore que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités paient davantage pour l'argent, les banques paient encore le même taux d'intérêt qu'autrefois, savoir, 3 p. 100. Il est temps de relever le taux d'intérêt payé sur les dépôts faits par le public. Les banques réalisent plus de bénéfices qu'elles ne l'ont jamais encore fait. Cette année, nombre de banques, outre leurs dividendes annuels réguliers, ont versé des dividendes à titre de primes, et en outre depuis deux mois, trois de nos principales banques pour le moins ont offert des actions de capital à leurs actionnaires à un prix qui leur rapportera une prime de 40 à 50 points sur la valeur marchande actuelle des actions. En pareilles circonstances, le public pense qu'il est temps que le Gouvernement réglemente les banques au lieu de leur donner la haute main. Le Gouvernement a le devoir de veiller au relèvement immédiat du taux d'intérêt sur les dépôts.

Je le répète, il reste à savoir si les souscripteurs aux emprunts de la Victoire qui ont payé, il y a quelques mois, 100 dollars par obligation et qui ne recevraient aujourd'hui que $95 par obligation placeraient encore leur argent dans ce genre de titres. Il est une question qu'il importe d'élucider ici-même au sujet de ces obligations de la Victoire, c'est l'attitude prise par le comité d'administration chargé de présider à la vente et à l'achat de ces obligations. Je ne saurais dire si le public est bien au courant de la question. On ne l'a guère renseigné à cet égard. En réalité, le Gouvernement a invité le public à lui prêter de l'argent et il l'a fait. Plus tard, le Gouvernement nomma un comité d'administration, et quand on désire acheter des obligations, ce comité fixe le prix à payer, et si l'on veut vendre, il fixe le prix de vente, mais il n'éclaire nullement le public sur le mode de fixation des prix; il ne nous dit point pourquoi il faut accepter $95 ou $90 pour des obligations qui nous ont coûté $100 il y a quelques mois, ou pourquoi elles ne valent pas $100. Le Gouvernement a confié à certains courtiers de Toronto et de Montréal la négociation de ces transactions. Il ne s'agit pas de savoir s'ils manipulent ces obligations au bénéfice du pays, ou non; la question, c'est que le public a droit de savoir la valeur de ces obligations sur le marché libre.

L'autre soir les ministériels nous ont parlé d'un comité stabilisateur, pour me servir de leur expression. Je ne saurais dire ce qu'il en a coûté pour stabiliser aujourd'hui le marché des obligations. On ne nous éclaire pas au sujet de l'usage qu'on fait de cet argent ou sur le chiffre de la dépense effectuée dans ce but. Nous ignorons le chiffre des deniers consacrés à la stabilisation du marché, l'automne dernier, lorsqu'on demanda au public d'acheter des obligations, et que toutes les valeurs de l'Etat portant intérêt au taux de 5½ p. 100 étaient cotées à prime à la bourse. Lorsque le ministre des Finances parcourut le pays pour inviter le public à souscrire à l'emprunt, en signalant avec fierté le haut prix de ces obligations sur le marché, il ne nous a rien dit au sujet de ce comité de stabilisation, si je ne me trompe. Le seul renseignement donné au public, que je sache, en pareille matière, c'est la déclaration faite par l'ancien ministre des Finances (sir Thomas White) devant le comité de restauration civile des soldats, l'an dernier. Il apprit alors au comité qu'au cours de l'année, on avait consacré 60 millions de dollars à la stabilisation des obligations de l'Etat. Ce qu'on devrait dire au public, c'est l'emploi qu'on a fait de ces deniers. On devrait le renseigner de jour en jour sur les obligations mises en vente, sur le chiffre des ventes et autres détails. C'est seulement ainsi qu'on pourrait se faire une idée de la valeur de ces effets publics.

Le Canada est le seul pays où l'on négocie de cette façon les titres de l'Etat. En Grande-Bretagne, le gouvernement britannique publie un état hebdomadaire indiquant le nombre de bons du trésor ainsi vendus, retirés de la circulation ou encore en circulation.

Aux Etats-Unis, le gouvernement publie un état indiquant si la réserve d'or des banques fédérales fléchit au-dessous de la limite légale ou non. Au Canada, évidemment, nos capitalistes sont des esprits si peu avertis qu'il faut leur refuser tout renseignement et l'on autorise quelques courtiers triés sur le volet à manipuler, à leur gré, les valeurs de l'Etat.

Ce n'est qu'une nouvelle preuve du désir du parti ministériel de nous donner une forme toute paternelle de Gouvernement.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement devrait opérer une réforme dans le mode de perception des taxes, et je félicite le ministre des Finances d'avoir enfin adopté le système américain. Il y a deux ans, lors de la discussion des motifs du budget, j'ai demandé avec instance l'adoption de ce système; évidemment, l'on ne désire pas que les perceptions se fassent promptement. jusqu'aujourd'hui, si j'ai bien compris le ministre, on ne l'a mis en pratique que pour l'impôt sur le revenu. La taxe sur les bénéfices industriels et commerciaux se percevra de la même manière qu'autrefois. Il est, sans doute, difficile d'atteindre tous les bénéfices; mais il devrait y avoir une réglementation précise, relativement à la dépréciation, etc., laquelle serait publiée dans les journaux. Il ne serait pas nécessaire de nommer la maison ou la compagnie, mais il devrait y avoir uniformité, et alors, l'on n'aurait pas l'impression, dans le pays, que certaines compagnies sont mieux traités que les autres. Il ne devrait pas être difficile pour les compagnies d'envoyer un chèque pour 25 p. 100 de ce qu'elles peuvent devoir. Les comptes pourraient assurément se régler aussi facilement, dans ces conditions, que si les rapports n'étaient accompagnés d'aucun argent.

Laissez-moi vous dire ce qui est arrivé, cette année, dans le premier district du Michigan. Le percepteur de la douane, à Détroit, est en charge des rapports pour l'impôt sur le revenu, pour ce district, et le sous-percepteur m'a dit que, le 15 mars, ils avaient en liasse 130,000 rapports, couvrant les revenus jusqu'à $5,000, et 25,000 rapports couvrant les impôts sur les compagnies et tous les revenus excédant $5,000. De plus, il m'a dit que, des 130,000 rapports de sommes moindres de $5,000, 95 p. 100 des contribuables ont payé en plein pour l'année. Cela signifie—les honorables députés le comprennent—que de fortes sommes d'argent se trouvent ainsi immédiatement à la disposition du gouvernement du pays, sans compter l'économie sur les intérêts à payer pour les emprunts faits par le Gouvernement. Dans notre pays, peu importait que l'homme eût l'argent, il devait attendre d'avoir reçu son compte de taxes. En attendant, son argent était déposé à la banque de l'endroit, ne portant peut-être pas intérêt, ou portant intérêt de 3 p. 100, au plus, tandis que le Gouvernement payait aux banques un taux élevé pour des sommes qui lui appartenaient en réalité, mais qu'il ne pouvait toucher à cause de son mode de perception.

Si le ministre des Finances est sincère et si son département s'occupe réellement de la perception de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et sur le revenu, je désirerais fortement que l'on changeât le système projeté, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices d'affaires; je crois qu'il serait bon de réduire cet impôt qui, à mon avis, contribue beaucoup à la cherté de la vie. C'est un encouragement au gaspillage chez le manufacturier, tandis qu'il ajoute inutilement au prix de revient de la marchandise. Vous pouvez taxer, autant que vous le désirez, les bénéfices d'affaires; pourvu que vous le fassiez de la manière que j'ai proposée, vous obtiendrez un revenu sans mettre obstacle au développement nécessaire du commerce.

Il est également du devoir du Gouvernement, à part l'imposition et la perception des taxes, de sauvegarder les revenus, d'éliminer les dépenses inutiles. Quelle raison aurions-nous de maintenir, par exemple, la commission du commerce? Ses membres se promènent à travers le pays, aux frais du public canadien, et sans presque aucune utilité. Il était absurde de nommer cette commission dans le but de contrôler les prix. Elle ne pouvait pas y réussir, on ne saurait, par des moyens artificiels, réglementer les prix. C'est au moyen de la production seulement que l'on parviendra à faire faire baisser les prix, quand le peuple reconnaîtra que c'est le gaspillage qui est cause de leur élévation. Le Gouvernement devrait donner l'exemple, en pratiquant la plus grande économie et en éliminant toute dépense inutile. Aucune commission du commerce ne saurait arbitrairement changer la situation, et je crois que celle-ci devrait être abolie au plus tôt. Elle est aussi inutile qu'une cinquième roue à un carrosse.

Quant à la commission du blé, personne ne sait ce qu'elle a coûté au pays. Il est vrai que les honorables députés de l'autre côté disent que le Gouvernement n'en paye pas les dépenses, mais c'est le peuple qui paye, à la longue, peu importe qui émet les chèques. J'ignore quelle est l'attitude de nos amis de l'Ouest au sujet de cette commission, mais je puis dire que les producteurs, dans notre région, n'en veulent pas. Nous n'avons guère à nous féliciter de nos rapports avec la commission; permettez-moi de vous faire part d'un incident: Après que le gouvernement américain eut levé son embargo, cette année, sur le blé canadien, j'ai demandé de la part de nos cultivateurs, la permission d'exporter environ 3,000 boisseaux de blé aux Etats-Unis.

Après un délai d'un mois, au cours duquel j'avais reçu une couple de réponses plus ou

moins contradictoires, la réponse définitive me fut signifiée: Non, nous ne pouvons vous permettre d'exporter du blé. Or quelle était alors la situation? Il n'existe pas de minoteries du côté canadien dans une rayon de 50 milles de l'endroit où habitent ces gens, et la Commercial Milling Company, de Détroit, était prête à acheter leur blé. Un magnifique chemin macadamisé relie l'endroit en question à Détroit, soit une distance de 8 milles; le prix payé pour le blé par la commission du blé était de $1.90 par boisseau et un certificat de participation, tandis que la minoterie américaine offrait $2.35 à $2.59, ce qui portait à $2.90 le prix du boisseau de blé, en tenant compte de la différence du taux du change. Cependant, la commission du blé a refusé d'accorder un permis de vente à ces cultivateurs. Les commissaires ont adopté cette attitude, en dépit du fait que l'argent canadien était déprécié aux Etats-Unis et que nous aurions dû être contents d'avoir l'occasion d'obtenir du bon argent américain faisant prime. Or, la commission a insisté pour que ce blé fût expédié par rail afin qu'on pût l'exporter ensuite probablement en Grèce ou en Roumanie et nous recevrons le paiement Dieu seul sait quand.

Est-il étonnant après cela que le peuple canadien soit mécontent et agité?

Le prix du blé de l'Ontario vaut, à l'heure qu'il est, disons $1.95 avec un certificat de participation. Or le blé à Détroit vaut $3, et avec le taux du change, cela fait $3.33. Si la Chambre veut bien me le permettre, je lirai une lettre que j'ai reçue de l'un de nos cultivateurs les plus en vue à ce sujet.

TECUMSEH, 11 mai 1920.

Cher monsieur,—Vous vous souvenez sans doute des efforts que j'ai tentés auprès de la commission du blé, afin d'obtenir l'autorisation de vendre mon blé à Détroit, mais inutilement jusqu'aujourd'hui,

Il est inutile que je vous manifeste mon opinion sur la façon injuste avec laquelle nous avons été traités par la commission du blé, surtout les cultivateurs de l'extrême ouest de l'Ontario, car je sais que vous êtes parfaitement au fait de la situation et des obstacles contre lesquels nous nous butons. On m'informe de source autorisée qu'un grand nombre de cultivateurs ont vendu leurs certificats de participation à des spéculateurs à raison de 10 cents par boisseau, de sorte qu'ils se trouvent à toucher un prix net de $2 par boisseau de blé. Or, j'ai lu dernièrement dans les journaux que ces certificats de la commission représentent environ 40 cents par boisseau de blé. En supposant que ce chiffre soit exact, notre blé se trouverait vendu à $2.30 par boisseau; or, c'est encore la nourriture la moins chère que nous puissions donner à nos pourceaux à cette heure, puisque le maïs vaut $2 par boisseau et l'avoine $1.20.

J'ai gardé mon blé dans l'espoir que je serai peut-être en mesure de le vendre au prix du marché. Samedi dernier, le blé était coté à $3 du boisseau à Détroit, à part de la différence du taux du change qui est de 11 cents; cela porte donc à $3.33 le prix du boisseau de blé.

On demande aux cultivateurs de produire à outrance afin de permettre au Canada d'équilibrer la balance du commerce. Or, si les spéculateurs, la commission du blé et autres institutions doivent s'approprier les bénéfices découlant de la surproduction, ils seront obligés à l'avenir de voir à produire eux-mêmes.

Je ne veux pas prendre plus longtemps vos instants qui sont si précieux. Je vous ferai donc connaître sans délai le but que je vise en vous écrivant la présente; il se résume aux questions qui suivent:

Etes-vous en mesure de me dire si la commission du blé sera relevée du contrôle qu'elle exerce sur le blé de l'Ontario au premier juillet prochain, ou sinon, est-ce que le reliquat de la récolte de 1919 encore entre les mains des cultivateurs, pourra être vendu avec la récolte de l'année courante et au même prix?

Si l'on me refuse l'autorisation de vendre mon blé où je voudrai et au prix du marché, je m'en servirai pour nourrir mes animaux. Je vous serais très obligé si vous pouviez me renseigner à ce sujet.

Voilà le rôle que joue la commission du blé aux yeux des cultivateurs de notre région, de sorte que le Gouvernement agirait sagement, à mon avis, s'il décidait de la faire disparaître. Mon honorable ami d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair) a fait allusion cet après-midi à une autre commission dont l'utilité est fort discutable: Je veux parler du bureau canadien de publicité qui existe à cette heure dans la ville de New-York. Si j'ai bien compris, cette agence de publicité coûte annuellement $30,000 au pays. Or le ministre des Finances, à mon avis, pourrait débourser cette somme pour une autre fin sans compter que le pays en retirerait des bénéfices bien supérieurs à ceux que nous assure le maintien d'un bureau de publicité aux Etats-Unis dans l'unique but de chanter nos louanges. Si je suis bien renseigné, les fonctions de ces agents de publicité consistent à fréquenter les réunions sociales et les cercles d'affaires afin de mettre les Américains au fait du magnifique avenir commercial et industriel qui est réservé au Canada. Eh bien! J'habite à deux pas de la frontière et je n'hésite pas à affirmer qu'en général les Américains, surtout les gens d'affaires, sont assez bien renseignés sur la situation qui existe en Canada; ils sont particulièrement au fait de toutes les causes de nature à affecter notre crédit. A la lumière de ce fait, j'ai un plan à suggérer à mon honorable ami le ministre des Finances. Qu'il consacre cette somme de $30,000 à l'acquisition de numéraire américain afin de racheter les promesses que le pays a faites aux porteurs d'obligations en cours. Je soulève la question à la demande des

détenteurs d'obligations de Détroit et aussi des citoyens de Windsor qui ont vendu ces valeurs et qui se rendent compte que le Gouvernement devrait adopter des mesures en conséquence. Je ferai observer au ministre des Finances qu'il s'agit d'une question où le Gouvernement ne peut se contenter de se cacher la tête purement et simplement, à l'exemple de l'autruche.

L'état de choses que connaissent les banquiers de Détroit à cette heure sera porté demain à la connaissance des banquiers new-yorkais et de là à mettre tous les capitalistes des Etats-Unis au fait de la situation, il n'y a qu'un pas. Le devoir incombe au gouvernement du jour de régler ce problème hardiment, courageusement et justement, si nous voulons maintenir notre crédit, non seulement aux Etats-Unis mais dans le monde entier. Le Gouvernement a négocié, l'automne dernier, un emprunt national de 300 millions et j'ai sous la main un prospectus où il est affirmé catégoriquement et sans équivoque que le principal et l'intérêt seront remboursés en or.

Cédant aux pressantes sollicitations du comité central des ventes, nous nous sommes rendus de Windsor à Détroit, où nous avons vendu des obligations pour une valeur de plus d'un million. Nous les avons présentées au public comme rachetables en or, selon qu'on nous les avait présentées à nous-mêmes; nous avons dit que le remboursement se ferait en or tant pour le principal que pour les intérêts. Une première échéance d'intérêts a eu lieu, mais quand le porteur d'un coupon le présente, on lui dit qu'un décret du conseil a défendu l'exportation de l'or. On a compté sur la parole du Gouvernement, sur la bonne foi de l'Etat canadien, et l'on prétend avec raison que si, par un décret, ce n'était pas en or que devait se faire le paiement, la chose aurait dû paraître dans le titre. Pourquoi, disent les acheteurs, ne pas nous avoir avertis de ce que nous achetions? J'ai ici la lettre d'un de nos courtiers de Windsor, citoyen éminent de la ville, et voici ce qu'il dit à ce propos:

WINDSOR, le 14 mai 1920.

M. W. C. KENNEDY, M.P.,
Ottawa.

Cher monsieur Kennedy:

Ce gouvernement que nous avons aujourd'hui au Canada semble avoir résolu de me tenir dans des transes. Vous vous souvenez sans doute que, l'automne dernier, je vous ai écrit au sujet des désagréments que me cause la vente des obligations de guerre canadiennes au président de l'une des caisses d'épargnes de Détroit.

Lorsque j'abordai cet homme à qui j'offrais de vendre des obligations, il me dit: "Mais, je ne veux pas acheter de valeurs rachetables en une monnaie dont le cours pourra avoir subi une baisse considérable." A quoi, je répliquai vivement: "Ces obligations sont rachetables en or, intérêt et principal. Voyez plutôt les titres eux-mêmes qui le déclarent en termes exprès, et jamais il n'arrive à mon gouvernement de violer, non plus que de répudier, ses promesses. L'intérêt est payable en or à toute succursale d'une banque canadienne autorisée, et tout ce que vous avez à faire, c'est d'envoyer à Windsor vos coupons pour qu'on les y convertisse en espèces." J'ai vendu de ces titres pour plusieurs milliers de dollars.

Lorsque devinrent échus les intérêts du mois de novembre dernier, la banque "Imperial" de Windsor refusa péremptoirement de les payer en or; mais, au bout d'un certain temps, et à la suite de lettres échangées avec le ministère des Finances, à Ottawa, le paiement eut lieu. Aujourd'hui, nouvelle date d'échéance des intérêts, la banque refuse encore d'en effectuer le paiement, et voici ce que je m'entends dire par le banquier: "Pour lors, votre gouvernement ne répudie jamais ses promesses. Eh! mais, nous avions pensé aux Etats-Unis prendre part à la guerre pour que l'Allemand se décidât à comprendre que les promesses solennelles d'un gouvernement ne sont pas des bouts de papier. Nous n'avions pas idée que le Canada pût être de cette catégorie; mais, dès la première fois que j'ai affaire à votre gouvernement, je constate qu'au lieu de remplir ses obligations sans subterfuge, sans équivoque, sans querelle, il m'oblige à le pourchasser, à le relancer, tout comme nous, banquiers, avons à faire dans le cas du signataire d'un mauvais billet. Si votre gouvernement ne peut ou ne veut payer, qu'il le dise, et je porterai la chose au compte des profits et pertes, mais la prochaine fois que vous colporterez quelqu'une de vos prétendues valeurs, veuillez choisir une autre victime."

Vous n'ignorez point qu'avec mes six pieds de taille et mon poids de 185 livres, je pourrais facilement faire ravaler ses paroles à presque n'importe quel Yankee, mais je ne n'ai pas le cœur de l'entreprendre dans le cas actuel, parce que je crois que mon homme a raison. Peut-être bien que vous ou le ministre des Finances, Mackenzie King ou Lloyd George, ou d'autres pourraient me suggérer un moyen moins héroïque de maintenir sans tache l'honneur de notre nom. Voulez-vous l'essayer, s'il vous plaît? En attendant, j'en ai fini d'agir comme courtier du gouvernement canadien (sans commission). Je passe pour avoir dénaturé les choses. J'avais en toute innocence cru que, puisqu'il s'engageait à payer en or, le Gouvernement entendait tenir sa promesse. Dorénavant, je me propose bien de mettre de la circonspection dans mes rapports avec les gouvernements, et de faire affaire plutôt avec les établissements ou les particuliers qui ne tergiversent pas quand vient l'heure de payer.

Je désirerais faire observer de nouveau au ministre que, s'il attache la même importance que moi au crédit du Canada, son premier devoir sera de prendre énergiquement les mesures qu'il faut pour satisfaire aux demandes de ces personnes et les payer comme elles doivent l'être. Il n'est pas de plus sûr moyen de conserver notre crédit. Il m'est arrivé maintes protestations à cet égard, et j'espère que le ministre trouvera le moyen de racheter la promesse qu'a faite son gouvernement.

Il y a une autre affaire sur laquelle je désirerais appeler l'attention de la Chambre, affaire dont le public s'occupe dans le moment, celle des subventions. La plupart de ceux d'entre nous qui étaient au courant de la situation financière du pays, qui le savaient chargé de plusieurs chemins de fer insolvables, ont pensé, naturellement, qu'en ce qui regarde les subventions, au moins, on ne nous en parlerait plus de quelque temps; mais il semble qu'à cet égard les sollicitations viennent d'un nouveau quartier. Ce sont les compagnies de constructions maritimes qui, maintenant, nous parlent de secours. Il semble y avoir tout un plan d'organisé pour faire assaut sur le trésor. Les entreprises de constructions maritimes ont été jusqu'ici joliment secourues au Canada, dans leurs commencements tout au moins. J'ai ici les prospectus d'une maison d'entreposage qui fait affaires avec la St. John Drydock and Shipbuilding Company, Limited, et l'on y dit que le gouvernement canadien a convenu de verser entre les mains de cette compagnie, à de certaines conditions, la jolie somme de $247,000 par année pendant trente-cinq ans. Je ne doute point que le Gouvernement n'ait été aussi généreux à l'égard de quelques autres établissements du même genre. A part cela, nous avons donné, à des compagnies de constructions maritimes, des commandes dont le total s'élève à 75 millions, et les prix ont dû être fort rémunérateurs, puisqu'elles reviennent toutes à la curée. Et voici que maintenant on nous annonce par-dessus le marché une subvention ou prime de tant par tonne.

Je suis des plus surpris que cette requête soit venue si tôt—je vois, par le nombre des députations qui nous arrivent, qu'elle est déjà en route. Parlant de députations, nous savons tous comment celles-ci sont organisées; nous en connaissons pas mal au sujet de leur résultat dans le passé. Nombre de députations sont venues ici autrefois demander des subventions—pour ces mêmes chemins de fer que l'Etat possède aujourd'hui—et la subvention avait à peine été accordée que l'on constatait que la plus forte partie en passait dans les goussets des messieurs qui avaient lancé l'entreprise et qu'on nous représentait à cette époque comme des édificateurs d'empire. J'ai remarqué l'autre jour, dans le "Citizen" d'Ottawa, cette dépêche très significative:

Sydney (N.-E.), 13 mai.—A une séance de la chambre de commerce, tenue aujourd'hui, on a adopté une résolution demandant au gouvernement fédéral de subventionner l'industrie de la construction maritime dans l'est du Canada. Cette résolution a été adoptée à la demande des Canada Steamship Lines, une des compagnies faisant partie du syndicat de l'acier pour navires.

Je suis des plus surpris de cela, parce que j'avais compris, d'après les annonces publiées dans la presse, que ce nouveau syndicat n'avait pas l'intention de demander aucune aide financière au Canada.

On nous a dit qu'il y avait trois grands principes fondamentaux à la base de la création du commerce; les ressources naturelles, le capital et les avantages de l'expérience de la métropole—tous trois devaient lier l'Empire par les chaînes d'or du commerce. Eh bien! monsieur l'Orateur, cela sonnait très bien à l'oreille, mais si la population de ce pays doit être priée de fournir sous forme de subventions l'or nécessaire pour forger ces chaînes, alors je m'y oppose fortement. Il faut faire comprendre aux solliciteurs de subventions quelle est exactement notre opinion sur cette question; il faut leur faire constater que le peuple n'est pas d'humeur à créer un nouveau groupe de millionnaires dans la construction de navires, et que la condition financière de ce pays n'est pas de nature à autoriser l'octroi de l'aide qu'ils veulent avoir.

Quant à la question du tarif, je regrette, comme le dit la motion de l'honorable député de Shelburne (M. Fielding), que le Gouvernement n'ait pas, comme il l'avait promis l'année dernière, fait une enquête sur les conditions du régime douanier en vue d'une revision du tarif. Je représente une circonscription industrielle, mais je n'ai aucune hésitation à dire qu'il faut au plus vite reviser le tarif et il n'y a, selon moi, qu'une seule manière de reviser le tarif à la satisfaction de la population de ce pays, c'est d'abaisser les droits. S'il y a dans ce pays des industriels qui profitent du tarif pour enlever au consommateur sa dernière pièce blanche, alors le Gouvernement devrait agir et agir promptement. C'est le seul moyen de rétablir la confiance publique si essentielle aujourd'hui à la bonne administration.

Je voudrais de plus inviter les ministres et leurs partisans à réduire les dépenses se rattachant aux commissions dont nous avons parlé cet après-midi. Tant que nous n'aurons pas supprimé les entraves imposées au commerce et permis aux affaires de suivre leur cours naturel par le canal accoutumé de l'offre et de la demande, il n'y aura aucune amélioration des conditions anormales existantes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, en me levant pour exprimer mes vues sur le budget dont le Gouvernement a saisi la Chambre, je désire dès le début offrir mes sincères félicitations au ministre des Finances pour l'état exact et lucide qu'il a donné à la Chambre de la condition financière du pays à l'heure actuelle et des impôts nouveaux que le peuple sera appelé à supporter cette année.

Il nous a fait des énoncés qu'on n'a jamais donnés dans les discours antérieurs sur le budget. Sous ce rapport il a fait preuve de la franchise qui a toujours caractérisé les comptes rendus d'un caractère plus judiciaire qu'il a faits lorsqu'il était président de la commission des chemins fer. Quand il a siégé en cette qualité, il s'est crée une réputation d'honnêteté et de jugement solide, et dans le discours qu'il a prononcé pour présenter le budget il a fait preuve de ces mêmes qualités.

Aux faits et aux chiffres qu'il a donnés dont quelques-uns devront paraître extraordinaires au public canadien, il a ajouté la note patriotique, et il a su exprimer dans un langage noble sa reconnaissance aux combattants de la guerre que nous ne devrons jamais oublier. C'est leur courage et leur vertu qui ont donné au Canada la renommée dont il jouit maintenant parmi les nations du monde, et qui ont contribué plus que tout autre fait à la haute opinion que toutes les grandes nations semblent avoir de ce pays. Nous devons à nos soldats toute la reconnaissance possible. Jamais nous n'oublierons leur courage ni leur héroïsme.

Nous n'oublierons jamais Langemarck où, aux premiers jours de la guerre, les soldats canadiens ont été laissés sans renforts; mais, faisant un rempart de leurs corps, ils ont soutenu les assauts de l'ennemi jusqu'à l'arrivée de secours et assuré la victoire au Canada et à l'empire. Il y a plusieurs autres de leurs exploits que nous pourrions rappeler; cependant, c'est cette bataille-là que nous ne devons jamais oublier, car sans les soldats canadiens la guerre aurait eu une fin malheureuse non seulement pour le Canada et l'empire, mais aussi pour la Belgique, la France et l'humanité entière. J'ai donc été bien aise de voir que le ministre des Finances n'a pas manqué de rendre témoignage de notre reconnaissance envers nos soldats rentrés au pays, ainsi qu'envers les femmes canadiennes qui ont si noblement travaillé dans toutes les sphères pour leurs fils, leurs frères et leurs époux qui luttaient sur les champs de bataille pour sauvegarder notre liberté et nos privilèges, dans un esprit de fidélité, de dévouement et de christianisme.

Il est une parole du ministre des Finances que je tiens surtout à signaler et dont je lui donne le crédit; elle explique l'écart entre notre dette brute et notre dette nette. Cet écart est de $1,078,537,461.27 et les Canadiens pondérés se demandent depuis quelque temps, comment il est devenu si considérable et s'il est réel ou illusoire.

Le ministre des Finances a donné à entendre à la Chambre que l'écart entre la dette brute et la dette réelle provient de placements que nous ne pourrons peut-être pas retirer avant bien des années, et dont quelques-uns ne seront probablement jamais retirés, comme il le disait lui-même. Il a établi que la dette nette est de $2,273,-305,435 et que la dette brute s'élève à $3,014,-483,774.12, la différence étant représentée par des prêts et des placements dont plusieurs ne peuvent pas être considérés comme convertissables en argent.

Je m'occuperai maintenant de quelques détails de l'exposé financier, principalement des impôts qui pèseront cette année sur la population canadienne. A n'en pas douter, le ministre des Finances a déployé tous ses efforts et cherché les meilleurs moyens d'apaiser les inquiétudes qui hantent l'esprit des habitants du pays. Il n'a pas pu, naturellement accomplir tout ce qu'il désirait. Cela serait une impossibilité pour quiconque soumettrait un budget dans les circonstances actuelles qui sont nées de l'horrible guerre. Pourtant, j'espérais que le ministre traiterait plus généreusement ceux qui sont le moins en état de supporter le poids des impôts. Il a, sans contredit, fait de son mieux, mais je crains que, au moment où il allait franchir le seuil de la salle du conseil où il venait exposer ses projets, on ne lui ait dit: "Abandonne tout espoir", et que, par conséquent, il n'ait pas pu accomplir tout ce qu'il désirait. Il nous a donné le budget conservateur le plus parfait que nous ayons jamais eu en ce pays—car c'est un budget conservateur, surtout en ce qui concerne les taxes imposées sur le menu frétin. Nous n'ignorons pas que 90 p. 100 de la population canadienne doivent lutter pour gagner leur vie tandis que 5 p. 100 sont abondamment pourvus des biens de ce monde.

Il est une nouvelle taxe que le ministre a établie afin d'aider au rachat de la dette nationale et au service annuel de l'intérêt; cette taxe m'a surtout frappé—la taxe sur les ventes. En apparence, elle atteint le fabricant, le marchand de gros et le commerçant. Un pour cent est ajouté au prix de

revient. Cependant, le fabricant et le marchand de gros ajouteront cette taxe de 1 p. 100 au prix qu'ils demanderont au détaillant, et celui-ci ajoutera aussi 1 p. 100 au prix de vente et il calculera son bénéfice sur le tout. Ainsi, tout sera en règle et enfin de compte, le consommateur devra acquitter cette taxe de 1 p. 100. Seul, le consommateur écopera, soit que l'article vaille un, dix ou cent dollars. Il est tenu de payer la taxe sur tous ses achats. Le soldat a dû payer des prix plus élevés, à cause de la spéculation sur les tissus et les lainages, surtout depuis la guerre par suite des prix exigés pour les compléter qu'il lui a fallu acheter depuis son retour de la guerre. Le ministre a imposé une nouvelle taxe sur la marchandise dont la plupart des gens sont censés avoir besoin, ou ceux qui ne sont pas pourvus des biens de ce monde, à commencer par les chaussures qui se vendent plus de neuf dollars. Nous n'ignorons pas que c'est un gros prix que neuf dollars pour une paire de chaussures communes. C'était un gros prix, du moins, il y a quelques années; mais, aujourd'hui, la situation est telle qu'une paire de chaussures de neuf dollars ne vaut pas plus qu'une paire de chaussures qui se vendait trois, quatre ou cinq dollars ces années dernières. L'ouvrier qui voudra acheter des chaussures qui préservera ses pieds de l'humidité, de la poussière et des cailloux pendant un mois ou deux—ne pourra pas se contenter de chaussures de neuf dollars. Nous savons qu'une femme qui désire acheter une paire de chaussures qu'elle portera quelque temps pendant les travaux du ménage, les courses dans les rues ou sur les chemins de campagne est tenue de payer plus de neuf dollars.

En conséquence, les chaussures qu'elle sera forcée d'acheter, comme elles coûteront plus de $9, seront imposées; elle pourrait acheter une paire de chaussures $4 ou $5, mais elles ne dureraient qu'une semaine ou deux étant confectionnées de papier et non de cuir. L'économie même oblige cette femme à payer ses chaussures plus que $9. Ce nouvel impôt frappera donc la masse du peuple. Il en est de même de l'impôt sur le vêtement. Pas un seul complet qui vaut la peine d'être acheté ou porté ne se vend aujourd'hui à moins de $45; et ce que je dis là s'applique également à maint autre article du vêtement. Cette nouvelle taxe instituée par mon honorable ami frappe surtout ceux qui sont le moins en mesure de payer.

A mon sens l'impôt sur les objets de luxe est une chose excellente; moi-même je l'ai souvent demandé. Le seul danger, c'est que la taxe peut être si forte que les gens n'achèteront, n'importeront plus d'objets de luxe. Je tiens à féliciter l'honorable ministre à ce sujet et exprimer mon approbation de l'impôt sur les objets de luxe. L'impôt sur les liqueurs, vins et spiritueux importés peut rapporter au pays un certain revenu pendant une année ou deux, seulement si le Canada réalise—et je l'espère—son ambition de devenir pays de tempérance cet impôt ne versera pas grand or au trésor national durant les années à venir.

Avant d'envisager le budget d'une manière générale et le problème fiscal du Canada dans ses aspects présent et futur, je veux exprimer la grande surprise que j'ai ressentie cet après-midi lorsque mon ami, l'honorable représentant d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair) a fait ses révélations à la Chambre. Les faits, les chiffres, qu'il a cités compromettaient le Gouvernement d'une manière sérieuse et j'ai été fort étonné que pas un seul membre de la droite, pas un ministre, pas un député, n'ait quitté son banc pour opposer un démenti—si la chose était possible— à ces accusations qui vont être télégraphiées à toutes les régions du pays et même au delà de nos frontières. Ces déclarations étaient d'un caractère si grave que je m'attendais sûrement à ce qu'un ministre du Gouvernement se fût indigné de ce qu'elles eussent été prononcées devant la Chambre. L'honorable secrétaire d'Etat (M. Sifton) était présent, mais il a écouté sans broncher, nonobstant que certaines de ces accusations portaient atteinte à son propre département en tant qu'il a la direction de l'Imprimerie nationale. Le sujet des ces accusations ne m'est pas assez familier pour que j'en parle plus longuement; je veux tout simplement exprimer le très grand étonnement que j'ai ressenti à voir que le Gouvernement ne jugeait pas à propos d'y répondre.

J'arrive maintenant à la grande question qui préoccupe aujourd'hui le peuple du Canada: la question de l'avenir. Je demande l'indulgence de la Chambre pendant que j'exprime une attitude que j'ai souvent prise en Chambre et que je défends aujourd'hui aussi énergiquement que jamais. Je sais qu'elle ne plaira pas aux honorables députés de l'autre côté (la droite) particulièrement à l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton) s'il faut le juger par son budget. Néanmoins je me prononce aujourd'hui en faveur du régime libre-échangiste. Je suis libre-échangiste en principe, en théorie et en pratique. Laissez-moi dire que lorsque je parle du libre-échange je ne fais pas qu'exprimer une simple opinion, non une idée fixe; mes paro-

les sont motivées par des convictions qui sont devenues de plus en plus ancrées chez moi grâce à une étude approfondie des régimes de protection et de libre-échange, tels qu'ils se sont manifestés de temps en temps dans les différents pays de l'univers. Ces convictions sont le fruit de mes études sur Adam Smith, Cobden et Gladstone et elles gagnent en robustesse au contact des opinions exprimées avec tant d'énergie et de courage par l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) que je suis heureux de voir à son banc. Voilà un honorable député qui toujours, en toutes circonstances, n'a jamais cessé de réclamer pour le Canada le régime du libre-échange. Pour obvier à tout soupçon touchant la sincérité de mes convictions permettez-moi de dire que le destin, bon ou mauvais, m'a fait demeurer durant sept ou huit ans, autour de 1890, dans la ville de New-York, à l'époque où Henry George, ce grand champion du libre-échange, excitait l'admiration et l'intérêt de la population des Etats-Unis et particulièrement de cette grande ville. J'ai eu la bonne fortune d'entendre les conférences de Henry George devant des auditoires immenses dans la grande salle du Cooper Institute.

Je me suis toujours rappelé les expressions dont il s'est servi à cette époque et, bien que les Américains aient été lents à comprendre ses doctrines, cependant, le but visé il y a plusieurs années, semble se réaliser aujourd'hui, puisque nous voyons une réaction dans l'esprit public des Etats-Unis en faveur du libre-échange.

Il peut arriver que des doctrines soient émises avant leur temps, si l'on peut dire, et elles ne sont adoptées qu'après un certain nombre d'années. Henry George, aussi bien que Cobden et Gladstone, à leurs époques respectives ont proclamé des principes qui ont pu alors être considérés comme trop avancés. Cependant, le libre-échange a fini par être accepté en Angleterre, et j'espère que, avant longtemps, la même doctrine sera accueillie par le Canada et les Etats-Unis.

On dira, peut-être, que le libre-échange n'a pas fait beaucoup de progrès au Canada, pas même dans les rangs du parti libéral. J'avoue que le progrès a été lent, mais la croissance d'un arbre n'est pas rapide même dans des conditions favorables. Il faut en dire autant du libre-échange au pays. Il arrive que des tourbillons et des tempêtes arrachent les arbles du sol. Nous avons été témoins d'un bouleversement semblable dans la vie politique de ce pays en 1911 lorsque, à la suite d'une campagne de préjugés menée par le partie conservateur on a vu la fin du pacte de réciprocité avec les Etats-Unis, que sir Wilfrid Laurier avait préparé, après des années de travail, dans l'espoir de contribuer grandement à la prospérité du peuple canadien. Le rappel de la loi de réciprocité a été un rude coup porté au principe du libre-échange; depuis, le public l'a regretté amèrement. Dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta on était très en faveur de la réciprocité, et cette politique, qui comportait le principe du libre-échange leur eût été très avantageuse de même qu'au reste du pays. Il s'en est suivi dans l'Ouest une période de stagnation. A Edmonton, où j'étais en 1914, on a pris des arrangements pour donner de l'emploi aux nécessiteux. On a entrepris le pavage de rues et la construction de trottoirs dans les faubourgs de la ville, plus tôt que l'on en avait réellement besoin, afin de donner du travail aux ouvriers qui auraient été, autrement, à la merci de la charité publique.

Prenons maintenant la question de l'échange entre les Etats-Unis et le Canada. L'adoption du pacte de réciprocité aurait donné à nos cultivateurs, à ceux de l'Ouest, en particulier, un marché pour leur blé et autres céréales aussi bien que pour leurs bestiaux, et, lorsqu'ils auraient voulu augmenter le nombre de leurs bêtes à cornes ils auraient pu s'adresser facilement de l'autre côté de la frontière sans aucune difficulté. Il eût résulté de cette convention de réciprocité un commerce entre les deux nations qui aurait contribué à l'équilibre du change, et nous n'aurions pas souffert des pertes que nous avons subies à cet égard, l'an dernier.

On a dit que le parti libéral a fait très peu pour favoriser l'adoption du libre-échange. Je ne prétends pas que le gouvernement libéral, sous la direction de sir Wilfrid, a promis, lorsqu'il est arrivé au pouvoir en 1896 d'établir sur-le-champ le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, mais c'était son intention d'y arriver. Presque à la première session du Parlement il s'est mis à l'œuvre dans ce sens, et, comme mon honorable ami (M. McKenzie) l'a expliqué si clairement, hier, un grand soulagement a été apporté au peuple en 1897 par l'économie annuelle de 100 millions qui, aujourd'hui, si l'on tient compte de l'augmentation de la population, serait de quelque 200 millions d'impôts de moins, chaque année, soulagement dont les ouvriers et les cultivateurs eussent été les premiers à bénéficier.

Durant toutes les années qui ont suivi, la prospérité, le contentement, la joie ont régné au Canada. Sir Wilfrid Laurier était

sans cesse préoccupé de faire des lois pour diminuer les fardeaux du pays. Finalement, il songea que le meilleur serait l'inauguration de la réciprocité avec les Etats-Unis, et le ministre des Finances d'alors (M. Fielding) mon estimable collègue de Queen-et-Shelburne, a passé une année entière à discuter l'affaire avec les autorités américaines, jusqu'au moment où fut connue cette convention qui fut l'objet de l'admiration de tous ceux qui ont eu l'avantage d'en faire l'étude et qui étaient au courant des conditions naturelles entre le Canada et les Etats-Unis.

Laissez-moi examiner quelques instants certaines déclarations publiées par la presse du Canada, surtout par les journaux ministériels. On fait tout en son pouvoir dans un but politique, pour publier les rapports exagérés sur une soi-disant divergence de vues politiques entre deux groupes du parti libéral. Certains journaux ont sous des titres alarmants montré au public le prétendu spectacle d'un parti divisé en protectionnistes et libres-échangistes modérés.

Ces journaux prétendent que, d'après les discours faits au Parlement et ailleurs, on a abandonné cette partie du programme libéral et qu'on laisse de côté cet idéal du libre-échange. La vérité peut sembler amusante pour ces lèvres habituées à l'amertume, mais ces journaux se font des illusions. Nous avons tous notre idéal devant nous, mais, comme je l'ai déjà expliqué, la situation n'est pas toujours favorable à la mise en pratique d'un idéal. Il en est ainsi pour le parti libéral. Les circonstances du moment forcent aux concessions et les événements nous amènent peu à peu à comprendre qu'en fin de compte c'est au libre-échange qu'il appartient de résoudre les problèmes qui nous embarrassent. J'ai l'intention d'appuyer l'amendement présenté par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et je le ferai avec plaisir. J'y vois la sincère expression d'un désir d'alléger le fardeau qui pèse si lourdement sur les pauvres consommateurs du pays. L'amendement de l'honorable député fait un pas dans la bonne direction et c'est avec joie que je l'appuierai. Il m'est inutile de lire à la Chambre le texte des résolutions qui ont été adoptées par le parti libéral lors de sa conférence d'août dernier, mais je crois pouvoir dire avec assurance que l'amendement proposé concorde parfaitement avec les propositions émises dans ces résolutions. Le public comprendra, j'en suis certain, la sagesse de cet amendement et je sais que lorsque le parti libéral arrivera au pouvoir, que ce soit dans trois mois ou dans trois ans, un de ses premiers soins sera d'apporter du soulagement au peuple pauvre du pays.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que nos amis du parti agraire ne sauraient trouver une grande différence entre leur programme et le nôtre, car, si je le lis comme il doit l'être, je vois qu'il est contenu dans la politique du parti libéral. Mais, quelles que soient les divergences d'opinion qui peuvent se produire entre nous, nous nous accordons néanmoins sur un point, et c'est notre désir de libérer les masses du Canada du fardeau qui leur a été imposé si longtemps à cause de la politique fiscale de protection adoptée dans le pays. Et je crois que c'est aussi notre commun désir de donner ce secours immédiatement.

En ce qui regarde nos propres industries, je me permettrai quelques mots. Il y des années, quand sir John Macdonald instituait la politique nationale, cet homme d'Etat disait qu'il voulait protéger l'industrie naissante. Or, les industries naissantes du Canada ont aujourd'hui quarante-cinq ans. Je crois que le chef conservateur avait l'intention de les tenir en lisière tant qu'elles ne pourraient pas marcher toutes seules, et je crois aussi que s'il pouvait aujourd'hui revenir en Canada et constater les progrès réalisés depuis qu'il l'a quitté, il dirait à ses amis de la droite que si ces industries ont encore besoin d'appui, il est temps d'enlever ces enfants infirmes de la route pour faire place aux chariots du progrès et de la liberté.

Les conservateurs ou protectionnistes ont aujourd'hui changé le vocable qu'ils appliquaient jadis à leur protégé. Il n'est plus question d'industrie naissante, mais d'industrie nationale, car ils croient que le nom d'industrie nationale frappe davantage l'imagination populaire. Il est mauvais pour un pays de concentrer ses efforts dans une seule direction, que ce soit au point de vue du commerce, de l'industrie ou de l'agriculture, et de tout borner à son propre marché. Je dis que les usiniers et les fabricants ne devraient pas se contenter de chercher des avantages dans le seul marché domestique, mais qu'ils devraient étendre leur activité aux marchés étrangers qui leur sont ouverts dans le monde entier. Ils doivent cependant se garder de les perdre, car le producteur américain et le commerçant allemand plus rapide peuvent lui enlever ces marché mondiaux qu'ils se proposent d'exploiter avantageusement. Ces hommes d'affaires s'emparent du commerce tandis que le Canada marque le pas et attend, tout en maudissant, si on peut dire, la seule expression de "libre-échange". Je

crois, monsieur l'Orateur, que l'état de choses actuel conduit forcément au libre-échange. Je puis faire erreur, mais je pense que le peuple canadien et, en vérité, ceux de tous les pays, n'ont jamais été en meilleure posture pour adopter une politique générale de libre-échange qu'ils le sont aujourd'hui. Que nous demande-t-on actuellement de faire? De tous les côtés on nous dit que la production des denrées alimentaires est essentielle à la sécurité mondiale. Comme vous le savez probablement, depuis la fin de la guerre le docteur J. W. Robertson a beaucoup parcouru l'Europe. Il fait appel au peuple canadien et lui demande de produire des denrées alimentaires en quantité afin d'apporter un soulagement aux peuples de l'Europe qui souffrent de la famine.

Quand je songe aux souffrances de ces populations européennes: manque de vêtements convenables, manque de plusieurs des denrées les plus indispensables, je me fais un devoir de demander à nos cultivateurs de l'Ouest et d'ailleurs, de produire, de rester sur leurs fermes et d'y garder leurs fils et leurs filles. Je voudrais les libérer de toutes taxes municipales, provinciales et fédérale si c'est nécessaire pour que nous fassions notre part dans le soulagement des pays éprouvés de l'Europe. La situation y est presque aussi fâcheuse qu'au plus fort de la guerre, parce que des millions d'enfants meurent de la famine, comme suite indirecte de la guerre. Je dis donc à chaque cultivateur, à chaque industriel: qu'on dégrève les machines indispensables à l'industrie; qu'on supprime tous droits, toutes charges portant sur les instruments dont le cultivateur a besoin pour produire. Je n'en fais pas la demande dans l'intérêt du cultivateur seul; je veux qu'il soit en état de produire: moins sa production lui coûtera, plus il produira et plus grande sera la quantité de nos produits qui traverseront l'océan.

C'est avec regret que j'ai entendu, l'autre soir, l'aimable représentant de Saint-Jean (M. Elkin) faire la revue de ce que les cultivateurs ont fait ainsi que de leurs griefs. Le cultivateur qui a laissé partir un fils dont il n'avait pas absolument besoin à la ferme et en a gardé un autre chez lui, à cultiver la terre pour nos soldats en campagne, a fait plus que mon honorable ami, avec les milliers de dollars qu'il peut avoir donnés et qu'il a, j'en suis sûr, donnés. Son sacrifice a été moins grand que celui du cultivateur qui a laissé s'enrôler un de ses fils tandis que lui-même est resté sur sa terre, à participer à la grande œuvre de production.

Mon honorable ami a également parlé de la protection. Il a été libre-échangiste, a-t-il dit; il est maintenant protectionniste. J'ignore ses motifs, certes, mais sa conversion a été bien rapide.

Il y a trois ans, il était élu à cette Chambre comme libéral du groupe des unionistes libéraux, sacrifice momentané, inspiré par des motifs de conscience. Je ne lui reproche pas l'attitude qu'il a prise alors. Mais il se dit protectionniste, parce que le Canada n'est pas en mesure d'adopter le libre-échange. Il dit aux cultivateurs de sa province de se contenter de l'état de choses que lui et les industriels de sa ville ou d'autres grands centres leur imposent. Il ne leur reconnaît pas voix au chapitre dans la préparation de l'avenir du Canada; il voudrait les voir stationner modestement avec leurs produits dans les rues, sur les marchés de Saint-Jean, se contenter de ce que la population industrielle veut bien leur accorder. Ils ne devraient écouter que mon honorable ami et ses amis protectionnistes; vendre leurs produits et attendre l'avenir. Mais, monsieur l'Orateur, les cultivateurs ont été aussi généreux que toute autre classe de la population, suivant leurs moyens. Aujourd'hui, je l'affirme, les industries du Canada peuvent plus que jamais prospérer sous un régime de libre-échange, car toutes les parties du monde recherchent leurs produits comme ceux de nos fermes. Tout financier qui a étudié la question sans parti pris encourage les industries du Canada à produire, à profiter des débouchés qui s'offrent à leurs produits, tout comme à ceux de l'agriculture. En avril dernier, les directeurs de la banque de Montréal annonçaient une nouvelle émission de $2,000,000; elle l'offrait à ses actionnaires inscrits à la fin de l'exercice, le 20 mai 1920, au prix de 150 dollars l'action, dans la proportion d'une par dix, afin que les manufacturiers canadiens puissent profiter des débouchés que leur offrent les Antilles, la Guyane anglaise et l'Afrique occidentale. Cette banque, à l'instar d'autres banques importantes, s'est déclarée favorable à l'établissement de relations étroites avec des institutions permanentes, fermement établies, au lieu d'ouvrir des succursales en pays étrangers, avec toutes les dépenses et tous les embarras qui en résultent. Les banques sont prêtes à offrir aux manufacturiers plus de crédit afin qu'ils soient en état de profiter des avantages que ces débouchés leur offrent.

Il y a quelques jours, une invitée du club Kiwanis, d'Ottawa, au Château Laurier, Mlle Jill Crossby-Batt, disait à ses

auditeurs que l'Australie a besoin des produits du Canada et désire établir des relations commerciales afin de se les procurer. Elle ajoutait que l'Australie peut nous vendre des produits dont nous avons grandement besoin, tels que le cuir, la laine et les autres matières premières, faute desquelles le Canada a dû payer des prix excessifs pour le vêtement et les chaussures. Certains soulignent que, notre pays étant peu développé, notre population n'étant que de huit millions, nous ne sommes pas en mesure de répondre à la demande du marché étranger. Mais s'il est un pays tout désigné pour adopter le libre-échange, aujourd'hui, c'est le Canada. Nous avons d'immenses ressources. Nous pouvons produire plus de pâte de bois et de papier qu'aucun autre pays du monde. Nous avons de vastes réserves de force hydraulique, qui n'attendent que la main de l'ingénieur pour produire, chaque jour, des millions de dollars d'articles dont le vieux monde a besoin. Nous possédons beaucoup d'autres ressources naturelles inexploitées.

Nous avons comme voisine au Sud la plus riche nation du monde; les Etats-Unis qui à eux seuls peuvent absorber tous les produits du Canada pendant des années à venir. Nos côtes à l'Est et à l'Ouest font pour ainsi dire face aux marchés de l'Orient et de l'Occident; les marchés d'Europe et d'Angleterre.

Nous avons nos beaux ports naturels de Halifax, Saint-Jean et Québec sur l'Atlantique, et Vancouver, Prince-Rupert et Victoria sur le Pacifique, sans compter bien d'autres qui attendent patiemment que les Canadiens les développent. Le Canada est mieux situé vis-à-vis de l'Australie que ne l'est l'Angleterre ou les autres pays du continent européen; nous avons un accès facile au Japon et à la Chine qui est certaine de se développer d'une façon remarquable dans un avenir rapproché; nous sommes mieux placés à l'égard de l'Amérique du Sud que n'importe quelle nation européenne. Cependant, on nous dit que nous ne sommes pas en état d'avoir le libre-échange et de développer notre commerce extérieur avec ce régime. Nous avons besoin de produire et d'exporter, mais nous avons besoin aussi d'importer. J'ai été étonné, l'autre soir, d'entendre un de mes collègues de Saint-Jean, qui habite un des grands ports maritimes du Canada, dire: Nous n'avons pas besoin du libre-échange. Pourtant tous les jours l'on insiste pour faire développer le trafic du port de Saint-Jean et je suis un de ceux qui le réclament, non pas en qualité d'habitant de Saint-Jean, mais comme Canadien qui connaît les facilités qu'offre ce port de mer pour le transport du grain et des autres produits de l'Ouest ainsi que de ceux de l'Est. Ce port semble avoir été placé là par la Providence pour le bienfait du peuple, non pas seulement de la ville de Saint-Jean, mais de la nation tout entière. L'honorable député paraît être satisfait des marchés domestiques; ou bien s'il veut que l'on exporte nos produits par le port de Saint-Jean, pense-t-il qu'un port peut se développer simplement par l'exportation sans aucune importation, et que les navires qui transportent des cargaisons de Saint-Jean, d'Halifax ou de Québec ne doivent pas rapporter à leur retour une cargaison dans ces ports? Pour avoir un chargement à l'aller et au retour ces navires devront aller aux Etats-Unis au lieu de revenir dans un port canadien. Le libre-échange signifie le libre commerce sur les mers. Vous ne pouvez pas vous attendre à exporter si vous ne voulez pas importer; il faut que les voies soient libres, à l'aller comme au retour, et ce n'est que par le libre-échange que l'on peut y arriver.

Pendant que je suis sur ce sujet, je ferai peut-être aussi bien de faire allusion à ce qu'a dit l'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy) cet après-midi au sujet des primes pour la construction maritime. Si nous développons les ressources du Canada, comme nous voudrions qu'elles fussent développées et comme tout le monde demande qu'elles le soient, et si nous les développons au moyen de la politique libre-échangiste que je préconise, créant un mouvement de va-et-vient, la construction maritime n'aura pas besoin de primes. L'an dernier, le gouvernement du Canada a donné à nos constructeurs maritimes toutes les primes dont ils avaient besoin pour la construction de navires. Tout ce que je regrette, c'est qu'avant et pendant la guerre, il ait remis cela de jour en jour, comme bien d'autres mesures. A chaque session durant la guerre, j'ai secondé les efforts faits par le député de Saint-Jean en faveur d'un programme de construction maritime. On nous a dit d'attendre. Mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre voulaient gagner la guerre. Mais ils ne semblaient pas comprendre que la construction de navires était un des meilleurs moyens de gagner cette guerre. Ceci a été prouvé, car sans la marine de guerre et marchande de l'Angleterre, on ne l'aurait pas gagnée. Mais le Gouvernement a différé la chose jusqu'après la fin des hostilités. Cependant mieux vaut tard que jamais. Il a donné maintenant à cette indus-

trie l'essor qu'il lui fallait, et les aciéries du Canada à Sydney et dans tous les autres endroits où elles sont établies, sont dans une condition de prospérité splendide et peuvent, mieux que n'importe quel autre pays, fournir l'acier dont on a besoin. C'est surtout le cas pour Sydney, car ses aciéries ont le minerai de Terre-Neuve à quelques milles de là, ainsi que le charbon à leurs portes. Dans ces conditions, et dans l'état de prospérité où elles se trouvent après avoir fait des millions de dollars, ces industries n'ont certainement plus besoin de primes. Evidemment ceux qui sont intéressés font tout ce qu'ils peuvent auprès du Gouvernement. Ils réunissent autour d'eux quelques soldats qu'ils font travailler chez eux pour les besoins de la cause et leur tiennent ce langage: "Nous vous donnerons de l'ouvrage pourvu que le Canada nous donne une prime." Je dis au peuple canadien et au Gouvernement aujourd'hui comme je le dirais à mes propres enfants: Si le Canada doit donner une prime, qu'il la donne directement aux soldats et non aux constructeurs de navires. Dans les circonstances actuelles les seuls qui pourraient mériter une gratification sont les soldats et on nous dit tous les jours que le Gouvernement ne peut pas leur en accorder.

Qu'il ne soit donc plus question de subventionner une industrie qui peut tout aussi bien prospérer, grâce à l'exercice de la liberté commerciale au Canada, en assurant des cargaisons à ses navires, à l'entrée et à la sortie.

Certains manufacturiers canadiens croiraient peut-être que je ferais brèche aux convenances en les avisant sur les moyens à prendre pour bénéficier des avantages qui, d'après mes prévisions, seront à leur disposition, dans un prochain avenir. Sans doute, dans le passé, à l'époque de l'établissement du régime protecteur par sir John Macdonald, le seule excuse alléguée en faveur de la concession de toutes les primes possibles ou de la protection fiscale aux manufacturiers, c'est que les industriels se rendraient auprès de lui, comme plus tard ils sont venus auprès de sir Leonard Tilley, auprès du ministre du Commerce (sir George Foster) lorsqu'il était ministre des Finances, et aussi sans doute auprès du ministre actuel des Finances (sir Henry Drayton) et diraient: "Nos industries périclite-ront fatalement, à moins que nous n'obtenions une certaine protection." Et le ministre des Finances de demander: "Combien vous faut-il?" "Oh! firent-ils, 35 ou peut-être 40 ou 42 p. 100". "Vous l'aurez,—répond le ministre des Finances—allez donc en paix et fabriquez". Aujourd'hui les industriels se présentent de nouveau devant les autorités et déclarent: "Nous ne saurions nous passer du tarif; si nous ne sommes pas protégés, les manufacturiers des Etats-Unis viendront déverser leurs produits au Canada." Que nos industriels se contentent d'un seul profit, et qu'ils vendent aux prix demandés pour pareilles marchandises de provenance américaine, et le public canadien achètera leurs produits. Il ne faut pas l'oublier, le manufacturier canadien a le privilège de n'avoir pas à acquitter les frais de transport que le fabricant américain doit payer pour ses marchandises à l'entrée au pays. Les industriels canadiens ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes, s'ils n'impriment pas un plus vif essor à leurs industries et ne leur donnent pas tous les perfectionnements possibles. Que l'industriel canadien tire parti de tous les perfectionnements dont se prévaut l'industriel américain; qu'il introduise dans son exploitation tous les développements, au point de vue mécanique et commercial dont les Américains ont pris l'initiative, et il sera en mesure de concurrencer les manufacturiers des Etats-Unis, non seulement sur notre marché national, mais encore sur leur propre marché.

Au demeurant nous ne récriminons nullement contre le manufacturier canadien. Il manque peut-être d'initiative, notre patriotisme nous porte vers lui, comme notre charité nous incline vers le pécheurs; mais nous lui demandons de prendre une nouvelle attitude et de tenter tous les efforts possibles pour concurrencer les industriels du dehors. Lorsque la guerre éclata, les fabricants canadiens ignoraient tout en matière de fabrication de munitions; à peine savaient-ils ce que signifie un obus, et ils n'avaient pas le matériel voulu pour la fabrication de ces obus. Mais sous l'inspiration du véritable patriotisme, et avec la perspective des bénéfices à réaliser, des usines surgirent, en quelques mois, dans tout le pays, et nos manufacturiers réussirent à fabriquer un produit qui ne le cédait en rien aux produits des fabricants de munitions dans les autres pays habités d'ancienne date à cette fabrication. En plusieurs genres de munitions nos fabricants primèrent et approvisionnèrent non seulement notre propre armée, mais encore les armées des Alliés. Je leur dis aujourd'hui: déployez le même patriotisme et la même énergie dont vous avez fait preuve, dans la fabrication des munitions. Perfectionnez vos matériels d'exploitation, rendez-les aussi producteurs que ceux des Etats-Unis, et alors vous pourrez dominer sur les marchés

mondiaux et vous ne serez plus en lieu de craindre la concurrence américaine.

On me dira peut-être que si nous apportons de profondes modifications au tarif, nous ne pourrons pas percevoir assez de recettes. Je tiens seulement à ce qu'on élimine les taxes dont sont frappées les classes ouvrières, les cultivateurs et les producteurs. Je ne demande pas au peuple canadien de se lancer à l'aveuglette dans le régime du libre-échange. Je tiens à ce que la dette publique soit liquidée, et qu'on ne laisse pas retomber ce fardeau sur la postérité. Nous avons le devoir, non seulement d'acquitter les frais de l'intérêt sur la dette de guerre, mais encore de diminuer le chiffre de cette dette et de l'éteindre à aussi bref délai que possible, et ce n'est que par la production que nous pourrons y réussir. Que le manufacturier ne s'inquiète pas. Mon collègue de Brantford (M. Cockshutt) se contente sans doute du marché domestique. Il réclame peut-être plus de profit sur une charrue qu'il vend au Canada que n'en réalise le fabricant américain; seulement, s'il vendait deux charrues sur le marché extérieur, ses bénéfices seraient plus élevés et plus ses ventes seraient importantes, plus il serait prospère à la fin de l'année.

Il y a d'autres sources de revenu auxquelles nous pouvons avoir recours, pour alléger le fardeau qui pèse sur l'ouvrier, le cultivateur et le commis. Quant à l'augmentation de salaire que reçoit l'ouvrier, il n'en bénéficie pas, puisque, à ce relèvement de salaire succède immédiatement la hausse des prix des marchandises, et ainsi sa situation ne s'améliore pas.

Il nous faut trouver un moyen sûr de mettre à contribution ceux qui peuvent plus facilement payer, plutôt que de taxer ceux qui travaillent du matin au soir. J'aurais en vue un impôt sur les valeurs foncières, dans le but de hâter l'adoption du libre-échange en Canada. J'entends quelqu'un frapper de l'autre côté; quel qu'il soit, je veux lui dire qu'il y a, dans notre pays, une multitude de gens qui ont étudié cette question et qui sont de mon avis. Des milliers de gens de l'Est, aussi bien que de l'Ouest, attendent avec espoir l'impôt sur les valeurs foncières qui soulagera d'un lourd fardeau de taxes l'ouvrier industriel et le travailleur sur terre ou sur mer.

Quel effet aurait l'introduction d'un impôt sur les valeurs foncières? Elle serait cause que les propriétaires de terrains au Canada qui demeurent actuellement aux Etats-Unis, en France ou en Angleterre, ou qui demeuraient en Allemagne avant la guerre, vendraient leurs biens à des gens qui les cultiveraient; autrement, ils auraient à payer les taxes. Il y a, dans le pays, et plus particulièrement dans l'Ouest, d'innombrables terres qui sont ainsi détenues. Il y a, dans nos villes et nos faubourgs, des lots vacants qui sont détenus dans un but de spéculation.

Un impôt de 1 p. 100 sur les terres non utilisées et ainsi détenues déciderait les propriétaires à les vendre, à les cultiver ou à y construire, afin d'en tirer bénéfice et d'échapper à de nouvelles taxes. Mon honorable ami (M. Crerar) le chef de ce qu'on appelle—et je le dis en toute déférence—le parti progressiste de la Chambre a dit que semblable taxe rapporterait facilement au Canada un revenu de 75 millions. Cette somme nous dispenserait en grande partie de la nécessité d'un tarif grevant lourdement les classes ouvrières et les consommateurs, dans notre pays. Un membre de notre parti, l'honorable député de Dauphin (M. Cruise) a fait, le 15 mai 1917, quelques jours après que j'eus moi-même traité le sujet, une déclaration relative à l'établissement d'une taxe sur les valeurs foncières. Voici ce qu'on lui fait dire dans le hansard de cette date:

> En outre, il a été établi qu'une taxe de 1 p. 100 sur la propriété foncière du Canada produirait un immense revenu. Dans un discours reproduit par le "Herald" et le "Daily Telegraph" de Montréal, le 28 mars 1917, M. Henry Timmis a estimé à un total de $8,000,000,000 la valeur de la propriété foncière en Canada—à $5,000,000,000 dans les villes, et à $3,000,000,000 dans les campagnes. Un impôt de 1 p. 100 sur cette somme procurerait $80,000,000 par année.

Je regrette que mon honorable ami ne soit pas dans la Chambre, en ce moment. J'espère qu'il s'en tient toujours aux mêmes convictions qu'il a exprimées il y a deux ou trois ans. On a calculé que l'impôt de 1 p. 100 sur les valeurs foncières rapporterait un revenu de 80 millions, ce qui permettrait d'abolir ce tarif trop onéreux pour le peuple canadien. Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, fait-il quelque chose pour soulager le peuple? Il a annulé le soi-disant tarif de 7½ p. 100 sur toutes importations quelconques et 5 p. 100 sur les importations de la Grande-Bretagne. L'an dernier, il a supprimé une partie de l'impôt inauguré au commencement de la guerre; cette année, il a décidé d'en abolir le reste. Que l'on imagine donc un prélèvement de 5 p. 100 de taxes sur les produits de la mère patrie! Et la chose a été faite au nom du loyalisme, du patriotisme! Je me souviens que mon éloquent ami de Red-Deer, a protesté contre cet impôt. Je l'ai secondé, comme tous l'ont fait, de notre côté de la Chambre. Mon honorable ami de Northumberland (M. Loggie) que je vois

assis vis-à-vis de moi, en ce moment, s'est prononcé fortement contre l'impôt ce qui ne l'a pas empêché d'être satisfait de voir son voisin obéré de cet impôt, ces trois dernières années. Cette taxe est maintenant abolie et c'est là tout ce que le Gouvernement a fait pour soulager le peuple depuis la fin de la guerre. Ni le contribuable ni le consommateur canadien n'ont été soulagés d'un dollar de plus.

Nous pourrions prélever plus de 1 p. 100 d'impôt sur les valeurs foncières, durant quelques années, afin de réduire le capital de notre dette de guerre. Avec semblable système de taxe il n'est ni possible ni profitable de posséder un terrain sans l'utiliser; et dès lors, on ne serait plus tenté de spéculer sur l'acquisition des ressources naturelles. Cette taxe est parfaite, elle n'est pas un impôt sur le capital, ni sur les améliorations, elle n'est pas un obstacle à la production, à l'échange ou à l'exportation, et ne grève pas le consommateur. Elle atteint le mode de possession de la propriété, mais elle n'atteint pas les moyens d'existence de celui qui est chargé d'une grande famille, plus que les moyens d'existence du richard. Chaque fois que vous taxez la production vous élevez le prix de vente et le coût de la vie.

Cette taxe de 1 p. 100 sur les ventes sera acquittée par le consommateur; je le répète, elle pèsera sur 95 p. 100 de la population canadienne dont les épaules ploient déjà sous le fardeau. Chaque fois que vous taxez la production—et j'insiste sur ce fait—vous élevez le prix de vente et vous augmentez le coût de l'existence. Une taxe foncière n'a pas le même effet. Elle est plutôt de nature à alléger le fardeau du peuple. Si nous taxons la valeur d'un terrain, le propriétaire s'apercevra bientôt qu'il n'est guère profitable de le garder vacant et il le vendra à meilleur marché que sous le régime actuel. Les propriétaires qui utilisent et améliorent les terrains qu'ils détiennent à l'heure qu'il est, sont obligés d'acquitter de plus lourds impôts que les spéculateurs. Plus ils améliorent leurs propriétés, plus ils étendent le domaine de la production et plus ils paient de taxes. Cependant, nous réclamons l'imposition d'une taxe sur la valeur foncière fixée par les autorités municipales. Sous le régime que nous proposons, une municipalité fixerait à tant la valeur d'une ferme ou d'un morceau de terre situés dans la banlieue d'une ville. La taxe serait imposée sur cette valeur estimée et le propriétaire n'aurait rien à payer, peu importe les améliorations qu'il effectuerait sur son terrain. Ce système serait de nature à encourager le propriétaire à améliorer son bien ou à le vendre, s'il ne tient pas à le mettre lui-même en valeur. L'établissement d'un pareil système aurait pour effet immédiat d'amener un flot d'immigration au pays et d'ouvrir à la colonisation les immenses étendues de terres incultes que nous possédons dans l'Ouest, sans compter qu'il ferait remettre en culture les nombreuses fermes abandonnées et les terrains détenus pour les fins de la spéculation dans les provinces de l'Est, surtout au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse. Ces fermes abandonnées deviendraient productives du jour au lendemain, sous un pareil régime. Des placements de capitaux seraient effectués et il s'ensuivrait une grande demande de main-d'œuvre, tandis que nous sommes en face d'une stagnation forcée à cette heure, par suite des prix excessifs qu'exigent les spéculateurs qui détiennent ces terres. Les cultivateurs de l'Est et les colons de l'Ouest auraient tout à y gagner, si nous décidions d'imposer une taxe sur la valeur des terres.

Au cours de la dernière guerre, nous avons évité de taxer les choses qui auraient dû l'être, tandis que nous avons grevé d'impôts toutes celles qui auraient dû en être exemptes. Nous avons donc accumulé une lourde dette à cette heure, tandis que nous sommes appelés à acquitter chaque année d'énormes intérêts. Le Gouvernement a différé tant qu'il a pu de décréter l'impôt sur le revenu. Je n'ai pas le droit de faire peser la responsabilité pour ces délais sur les épaules de mon honorable ami, le ministre des Finances, puisqu'il n'occupait même pas un siège ici à cette époque. Néanmoins, je me rappelle d'avoir entendu un éloquent appel tomber des lèvres de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), au cours de la courte session spéciale de cinq jours que le Parlement a tenue au début des hostilités. Mon honorable ami a supplié instamment le Gouvernement d'imposer immédiatement une taxe sur le revenu afin d'accumuler une réserve destinée à faire face aux frais que la guerre allait inévitablement nous occasionner. Les membres de la gauche appuyèrent chaudement le plan suggéré par l'honorable député de Red-Deer, mais en vain. Pendant le cours des deux ou trois sessions qui suivirent celle-là, le ministre des Finances de l'époque (sir Thomas White) s'est contenté de sourire à tous les efforts que nous avons tentés pour le décider à faire décréter l'impôt sur le revenu. Vers la fin de la session de 1817, cependant, le Gouvernement se décida à établir l'impôt sur le revenu, bien que le ministre des Finances eût déclaré au commencement de la session que les revenus de cette taxe ne rembourseraient pas

les frais de perception. J'ai démontré, dans le temps, à l'ex-ministre des Finances que le cabinet comptait assez de millionnaires dans son sein pour garantir les frais de perception de cet impôt par tout le pays et qu'il n'avait donc pas lieu de s'inquiéter à ce sujet. Enfin, en 1917, le Gouvernement s'est rendu à nos instances; mais nous avons dû batailler assez longtemps avant d'obtenir cette concession.

Le Gouvernement se fera peut-être gloire d'avoir adopté aussi d'autres mesures destinées à développer la prospérité du pays; il se vantera peut-être d'avoir décrété, en 1917, l'admission du blé en franchise. Or, à quelle cause sommes-nous redevables de cette excellente réforme? Le Gouvernement prévoyait que les élections générales auraient lieu prochainement et une certaine partie de la population regrettait tellement la défaite de la convention de réciprocité avec les Etats-Unis, en 1911, que certains ministres de l'Ouest, après avoir visité les provinces des prairies, furent pris de graves inquiétudes et revinrent à Ottawa en disant: "Il est absolument nécessaire de décréter l'admission du blé en franchise." Or, en réalité, le peuple canadien doit aux efforts inlassables du parti libéral l'adoption de ces deux mesures bienfaisantes: l'imposition de la taxe sur le revenu et l'admission du blé en franchise.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à insister encore une fois sur la nécessité d'imposer une taxe foncière. Il faudra peut-être attendre quelque temps avant de voir le nouveau régime fonctionner parfaitement—il faut s'attendre à cela chaque fois que l'on établit un nouveau mode d'imposition—puisque ces jours derniers, M. Breadner, le commissaire des impôts, a informé la députation que les méthodes de perception de l'impôt sur le revenu ne sont pas encore parfaites au bout de trois ans; il a même ajouté qu'il faudrait attendre peut-être encore une couple d'années avant que le système fonctionne avec précision, de façon à opérer la prompte rentrée des taxes en diminuant considérablement les frais. Il en serait de même si nous décidions d'imposer une taxe foncière. Néanmoins, en dépit des obstacles que nous aurions peut-être à surmonter au début, nous retirerions de cette source, en moins de quelques années, des revenus de 100 millions et même de 200 millions, qui serviraient à éteindre une portion notable de notre dette de guerre sans compter que nous obligerions les futures générations à reconnaître que nous avons soulagé leurs épaules d'une bonne partie des fardeaux que nous leur avons imposés. Je fais donc appel à l'esprit de générosité de mon honorable ami, le ministre des Finances, et je le prie de prendre la question en sérieuse considération, d'étudier s'il serait possible de proposer un amendement en ce sens avant l'adoption des résolutions budgétaires ou même plus tard, à l'étape de l'examen du budget en comité général.

Il est sans doute inutile de rappeler au ministre des Finances qui peut-être suit de plus près que moi la marche de ces sortes d'événements — ce qui s'est passé en Angleterre à l'égard de cette politique. Par suite d'une décision brusquement enlevée, l'agitation en faveur de l'impôt sur la valeur du sol a subi un recul momentané, mais il n'y a pas eu là de quoi décourager M. Asquith. Il n'a exprimé aucune désespérance. Ce n'est pas " Requiescat " qu'il faut écrire, a-t-il dit, mais " Resurgam ". Et quand viendra le moment de cette résurrection, l'aurore des jours meilleurs luira pour les masses laborieuses de la Grande-Bretagne. C'est aux pairs qu'il faut sans doute attribuer pour l'heure la défaite de cette politique, eux qui sont les propriétaires presque exclusifs du sol et ont saisi cette occasion de se débarrasser d'une taxe dont ils feraient porter le poids sur l'industrie anglaise.

Une enquête a été promise l'année dernière par le ministre des Finances, mais elle n'a pas encore eu lieu. On en renouvelle aujourd'hui la promesse et, comme j'ai foi en la sincérité du présent ministre des Finances, je compte que son attente se réalisera. Mais il devra se mettre en garde contre les manufacturiers ou autres protectionnistes qui sollicitent de lui, non pas peut-être de nouveaux droits, mais une " protection modérée ", comme nous l'annonce en termes fort éloquents mon joyeux et bon ami le ministre de la Marine (M. Ballantyne). La même idée de modération a été exprimée il y a quelque temps dans l'Ouest par le ministre de l'Intérieur (M. Meighen). Quelle expression vague que celle de tarif modéré! Elevez un mur de Chine autour du Canada et les protectionnistes trouveront le moyen de vous dire que c'est une protection " modérée ". Cette promesse de modération est bien peu satisfaisante, et nous aimerions quelque chose de plus précis. Ce que demande le peuple, c'est un tarif scientifique, et cette expression est couramment employée aujourd'hui dans les journaux du Canada. On ne donne pas de chiffres pour nous faire comprendre ce que veut dire un tarif " scientifique ". Le mot est susceptible de presque n'importe

quelle interprétation. J'espère, par conséquent, que le ministre de la Marine saura, à la table du conseil, quand viendra le moment d'une discussion du " tarif scientifique ", manifester le même courage que celui avec lequel il a présenté un budget qui n'a pas dû répondre à ses espérances ou à son attente. Il est vrai de dire que la science répugne à un tarif. Dans ses opérations, la science travaille au bonheur des hommes; elle contribue au bien-être et au confort de la société. Dans le cas actuel, la société se compose, dans la proportion de 95 pour 100 de personnes qui peinent pour vivre. C'est elles dans l'intérêt de qui la science devrait être invoquée et il faudrait dire aux protectionnistes sans ambages que la masse du peuple fera d'abord l'objet de nos soins. L'élaboration d'un tarif, monsieur l'Orateur, n'a d'autre but que d'accommoder les classes privilégiées; et j'ai le devoir de protester contre toute nouvelle taxe imposée au peuple.

Mais je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que j'ai beaucoup trop longtemps retenu votre attention et abusé peut-être de votre patience et de celle de la Chambre. Je ne pouvais cependant point laisser passer cette occasion sans exprimer mon avis sur l'état de choses qui règne en ce moment. La situation est anormale, au Canada comme dans le monde entier, et c'est pourquoi il faut l'envisager avec courage. C'est pourquoi il faut prendre les meilleurs moyens possible de rétablir en ce pays le bonheur et la prospérité; contribuer aussi, dans la mesure que nous le pouvons, à les rétablir dans ceux des pays d'Europe qui demandent au Canada et aux Etats-Unis de les secourir. Mais cette situation, monsieur l'Orateur, il est impossible d'y remédier en ne soignant que le marché domestique. Si nous voulons ne pas simplement exploiter nos ressources, mais de plus venir en aide à ces contrées qui souffrent du fait de la guerre, il faudra donner de l'expansion à notre commerce.

J'ai parlé quelque peu longuement, monsieur l'Orateur, mais ce que j'ai dit vient de l'âme. Les idées que j'énonce, je les tiens pour vraies absolument. Aussi, j'espère que le ministre y attachera quelque importance. La députation voudra bien, d'autre part, ne pas voir dans mes remarques le simple désir de faire perdre à la Chambre un temps précieux. Ce sont mes convictions que j'exprime et je pense avoir raison. J'aime à croire, monsieur l'Orateur, que ces vérités seront bien accueillies, non pas de mes électeurs seulement, mais de tous ceux qui ne croient pas en la vertu des privilèges.

M. HOCKEN: Je ne me propose pas de parler bien longuement. Peut-être n'ai-je pas autant de choses à dire que mon honorable préopinant (M. Turgeon), mais je m'efforcerai tout de même d'exprimer mes opinions en beaucoup moins de temps qu'il ne l'a fait des siennes.

Je désirerais joindre mes félicitations à celles que l'on a déjà adressées au ministre des Finances sur la haute habileté et la grande lucidité avec lesquelles il nous a fait son exposé de situation.

Il m'est agréable de le faire parce que je puis regarder trente années en arrière à une époque où le présent ministre des Finances et moi étions associés dans une autre forme du service public. C'était, je crois, son début dans les fonctions publiques alors que, tout jeune homme, il venait de commencer l'exercice de sa profession. Il a été à la hauteur de cette position, monsieur l'Orateur, et j'ai eu le plaisir de le voir monter d'un poste à l'autre, chacun d'eux toujours plus important que le précédent, jusqu'à ce qu'enfin il occupe aujourd'hui une des fonctions les plus élevées du Dominion. Mes trente années d'amitié et de bons rapports avec le ministre me rendent donc cette tâche des plus agréables. Dans son discours, le ministre a manifesté les traits caractéristiques dont il a toujours fait preuve depuis que je l'ai connu; de la circonspection dans la préparation de sa cause et du courage dans son exposé. Il a évidemment appris il y a longtemps cette vieille maxime: Sois sûr que tu as raison, puis en avant. Et le résultat en est que dans ce budget il a suivi, je crois, une ligne de conduite plus courageuse que tout autre ministre des Finances que nous ayons eu au Canada. Naturellement, le Gouvernement et lui-même se trouvent aujourd'hui en face d'un état de choses plus difficile qu'aucun de ceux qui ont existé dans l'histoire du Canada, sous aucun gouvernement ou aucun ministre des Finances. Jadis, des occasions se sont présentées où il a fallu prélever de fortes sommes d'argent; mais jamais on a eu besoin d'un revenu aussi considérable et jamais les circonstances n'ont exigé des dépenses aussi considérables; jamais nous n'avons été forcés d'imposer des impôts aussi onéreux, aussi nouveaux et auxquels le public est si peu accoutumé.

Il a fallu, à mon avis, beaucoup de courage de la part du Gouvernement pour imposer ces taxes. Le ministre nous a dit la vérité et toute la vérité au sujet de notre

actif national, et je crois qu'à ce point de vue il mérite des éloges. Il a résisté à la tentation de présenter notre bilan sous un jour plus favorable qu'il ne l'est réellement, et ce n'est pas ce que font en général des hommes publics quand ils essaient de donner le meilleur aspect possible aux projets qu'ils doivent soumettre au pays. La franchise dont a fait preuve le ministre dans cette circonstance sera, je crois, un sujet d'admiration pour la population du pays. Le peuple aime la droiture et la franchise chez nos hommes publics. Il discerne le camouflage tout aussi facilement que ceux qui sont dans les coulisses; et d'après ma courte expérience de la vie publique, je suis porté à croire que le peuple entendra celui qui a une cause à défendre. Il est raisonnable pour faire face à ses obligations et il suivra une direction courageuse. Mais à mon avis, la confiance que le ministre des Finances témoigne au peuple canadien d'un bout à l'autre de son discours est la meilleure note et la plus juste qu'il ait touchée et j'ose prédire que la nation répondra à l'appel et sera prête à faire tout sacrifice nécessaire. Il a ajouté des fardeaux de taxe aussi inimaginables par le passé qu'ils sont impérieux pour le présent et pour l'avenir immédiat et il a fait un appel pour un effort commun afin de faire face aux obligations d'aujourd'hui et de réduire les responsabilités de demain. Ceci devrait inspirer nos citoyens à lui donner l'appui dont il a besoin pour commencer l'œuvre du rétablissement des finances de ce pays dans leur stabilité d'avant-guerre.

Comme je le comprends, monsieur l'Orateur, le budget fait preuve de grande considération pour les masses. Il peut peser assez lourdement sur la richesse, sur les gros revenus, mais c'est, à mon avis, un juste budget pour n'importe quel pays, surtout dans ces temps difficiles. Ce qui m'a intéressé surtout; c'est sa déclaration que le Gouvernement maintiendra les principes de la politique nationale. Je suis persuadé que ceci frappera le bon jugement de la grande masse du peuple canadien. Je désire surtout appuyer sur sa promesse de ne pas faire servir le tarif à l'exploitation du consommateur. Je ne veux pas prendre le temps, monsieur l'Orateur, de lire tout ce qu'il a dit à ce sujet, je vais simplement citer quelques mots que je trouve à la page 2631 du hansard non revisé. Le ministre des Finances dit:

> Abstraction faite de la question du revenu, le tarif devrait avoir égard au maintien, à la stabilité et à la prospérité des entreprises tentées par nos compatriotes de toutes nos ressources naturelles en terres, forêts, mines et pêcheries, ainsi que pour le développement de notre industrie agricole et manufacturière.

C'est là, je crois, le principe de la politique nationale. Puis il continue:

> Il importe aussi de créer et de faire subsister un état de choses d'après lequel nos ouvriers pourront être sûrs d'un emploi permanent et rémunérateur. Il est de l'intérêt du Canada qu'ils ne soient pas obligés d'aller demander à l'étranger de l'emploi et des avantages qu'ils n'auront pu trouver ici parce qu'on aura exporté les ressources naturelles et les matières premières qui abondent chez nous.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que 75 p. 100 de la population du Canada sont en faveur de la protection de nos industries. On a fait depuis des années une propagande intense pour la convaincre que les manufacturiers l'exploitent systématiquement afin d'accumuler des fortunes énormes.

Dans quelques cas on a pu entasser d'immenses fortunes en bénéficiant du tarif. Cependant, je dirai que ces cas sont rares et que les hommes qui travaillent dans les manufactures, comme aussi ceux qui dirigent ces entreprises, ont également profité du régime de protection accordé à l'industrie.

Je suis protectionniste convaincu. A l'encontre de certains individus, je n'ai hérité d'aucun principe en politique. Mon père était l'ami personnel et intime du grand père du chef de l'opposition, feu William Lyon Mackenzie.

L'hon. MACKENZIE KING: Très bien.

M. HOCKEN: Réformateur selon les principes de Baldwin, il m'a instruit dans les doctrines du libéralisme du jour pendant mon adolescence. Non content de se nommer réformateur, il était aussi "grit", disciple de Brown et de Mackenzie. Vous comprendrez donc, monsieur l'Orateur, qu'instruit par un père ayant de telles vues mon instruction était assez complète.

M. PROULX: Et le fils a dégénéré.

M. HOCKEN: Je vais parler de ce détail. Je suis arrivé à l'âge d'adulte ayant pour Brown et Mackenzie, ainsi que pour Blake et Mowat, la plus profonde admiration. Cependant, vers l'époque où je devais voter pour la première fois à une élection fédérale, sir John Macdonald présentait sa politique nationale et affirmait le principe protecteur de nos industries. J'avais grandi dans des conditions qui renversaient toutes mes théories préconçues sur le tarif fiscal. Adolescent et jeune homme j'avais vu mes camarades, à mesure qu'ils arrivaient à l'âge d'homme et devaient prendre un métier ou une profession, forcés d'émigrer aux Etats-Unis pour trouver de l'emploi. A cette époque j'ai vu une des plus grandes

manufactures de meubles du pays, manufacture située à Toronto, forcée de fermer ses portes et de mettre deux mille hommes sur le pavé. Toutes les semaines des ventes au rabais de meubles américains avaient lieu à Toronto et ceci avait pour effet de pousser à la ruine les fabricants de meubles de notre pays et de mettre fin à une de nos grandes industries. Il y avait alors plus de Canadiens à Chicago qu'à Toronto ou à Montréal. Notre meilleur sang canadien, notre jeunesse virile et entreprenante, incapable de trouver les avantages voulus dans son pays, était dans l'obligation de traverser la frontière pour gagner sa vie. Je dis donc, monsieur l'Orateur, qu'un jeune homme à l'esprit observateur qui a vu ces jours sombres ne pouvait s'empêcher d'être frappé par le spectacle que je tente de décrire. Donc, quand j'ai dû voter pour la première fois, j'ai conclu que rien ne pouvait être pire que notre état d'alors et que je préférais essayer la nouvelle politique.

J'ai donc voté en faveur de la politique nationale et, depuis cette époque j'ai soutenu la politique nationale et le parti protectionniste parce que mes observations subséquentes et mon expérience ont davantage confirmé ma croyance que la protection de nos industries est absolument nécessaire au développement futur du Canada. Je suppose faire partie du groupe dont a parlé cet après-midi l'honorable député de Kent-Ouest (M. McCoig). Il s'est plaint du fait que le député de Parkdale (M. Mowat) avait, il y a quelques temps, favorisé le libre-échange et la réciprocité. Je n'ai jamais été coupable de cette faute, mais je me demandais, pendant que le député de Kent-Ouest faisait allusion à l'honorable député de Parkdale, pourquoi il n'alliait pas son nom à celui de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui a changé son point de vue au sujet du tarif tout autant et d'une manière aussi frappante que l'honorable député de Parkdale.

Or, le tarif est nécessaire à nos villes—je crois que beaucoup de libre-échangistes en conviendront—et il est également nécessaire à nos villages ruraux, pour les cultivateurs, leurs fils et leurs filles. Si ce pays doit jamais être puissant il le sera par la diversité de ses industries. Quand un cultivateur de l'Ontario a six fils, un seul probablement demeure sur la terre, les autres vont ailleurs, deviennent médecins, avocats, ouvriers ou hommes d'affaires. Si nous n'avions pas les grandes villes, telles qu'elles sont développées et entretenues par les grandes industries, il n'y aurait aucun avenir pour les jeunes gens qui veulent quitter la terre et embrasser une profession quelconque. C'est là une des premières raisons pour lesquelles les cultivateurs de l'Ontario sont protectionnistes. Ils ont toujours appuyé la politique protectionniste et je suis certain qu'ils sont aussi convaincus que jamais que cette politique est la meilleure en Canada. Elle a amené dans notre pays des centaines de millions du capital américain et elle a gardé au pays des centaines de milliers de Canadiens. Il nous faut nos jeunes gens, monsieur l'Orateur, afin de développer notre vie nationale. Nous voulons que nos jeunes gens, hommes et femmes, s'établissent au pays et consacrent leur travail et leurs efforts à l'établissement solides de la nation.

Il nous faut donner notre attention à certains problèmes que nous avons négligés par le passé; entre autres choses il nous faut donner un essor au développement de nos ressources en combustible. Prochainement, très prochainement même, le problème ne sera plus quel prix on nous fera payer le charbon, mais bien de savoir s'il nous sera possible d'obtenir du charbon à n'importe quel prix. Il importe donc d'exploiter dès maintenant nos ressources de houille et de tourbe et d'établir des voies de communication qui permettent de transporter le combustible des extrémités du pays aux régions centrales.

Je félicite le Gouvernement de son désir d'économiser. Sous ce rapport le Gouvernement a fait quelque chose de très bien, mais je voudrais le voir aller plus loin dans cette voie. L'autre jour j'ai suivi attentivement l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) lorsqu'il nous a parlé du service administratif. Au dire de l'honorable ministre, nous devons dépenser beaucoup moins sur le compte du sercice civil; ce service, a-t-il déclaré, est un organisme qui compte quarante ou cinquante mille employés, hommes et femmes, dont la mauvaise administration peut causer un gaspillage de millions de dollors tandis que des millions peuvent être économisés dans le service administratif s'il est entre les mains de chefs compétents et si tous les membres du service veulent coopérer systématiquement à un mouvement d'économie. Je ne sais si cette déclaration a reçu l'attention qu'elle méritait et je vais proposer à l'honorable ministre ainsi qu'au premier ministre une méthode qui leur permettra d'économiser $20,000,000 par année.

Je proposerais d'abord au Gouvernement de ne pas faire une seule nomination nouvelle avant l'expiration d'une année. Que

les vacances soit comblées par la nomination des employés surnuméraires qui encombrent le service. Ainsi, sauf les quelques experts dont le service seraient requis, le Gouvernement ferait tout son travail administratif pendant un an sans une seule nomination nouvelle. Voilà ce qui s'est fait dans un des départements. A la fin des fins, comme on dit, nous avons trouvé un secrétaire d'Etat assez courageux pour régler la question de l'Imprimerie nationale, où régnait, depuis des années, une situation scandaleuse. Pas un imprimeur au Canada n'ignorait que l'Imprimerie était encombrée; mais il semblait impossible de trouver un ministre qui aurait le courage de faire maison nette là-bas. La Chambre sait qu'on a décidé de renvoyer 300 ou 400 des employés de l'Imprimerie et que 300 ont déjà été destitués. Aux taux actuels des gages payés par les imprimeurs je crois que ces destitutions représentent une économie d'entre $500,000 et $600,000 par année. Donc avec 300 employés de moins et $500,000 par année moins de dépenses ce département fait le travail tout aussi bien qu'avant. La même chose peut se faire dans tous les départements. Seulement il faut du courage pour entreprendre cette réforme. Je suis prêt à croire que tous les ministres du Gouvernement ont ce courage et je leur dis ceci: Vous pouvez économiser $20,000,000 si vous voulez faire maison nette dans tous les départements; si vous remplissez les vacances par la nomination des employés surnuméraires qui encombrent tous les ministères. De cette manière le travail du service administratif peut se faire pendant une année sans une seule nouvelle nomination, à l'exception des experts dont les services seront nécessaires pour la réalisation de ce programme. Voilà ce qu'il nous faut: de la méthode. Donnez aux employés consciencieux, hommes et femmes, l'occasion de travailler en vue de leur propre avancement. Comment se fait-il que l'Imprimerie accomplisse autant de besogne qu'elle faisait il y a un mois lorsqu'elle comptait 300 employés de plus? La raison de cela c'est que ceux qui y restent savent qu'ils sont obligés de travailler s'ils veulent garder leur position. Du moment que vous mettrez tous les fonctionnaires dans cette situation-là deux hommes feront le travail que font trois aujourd'hui. Seulement pour exécuter une réforme de ce genre il faut une qualité de courage qui ne se manifeste pas toujours dans l'administration des départements. Pas n'est besoin pour moi d'apprendre à la Chambre que le service est encombré.

[M Hocken.]

Il n'est pas un membre du Parlement, pas un fonctionnaire civil, pas un ministre de la couronne qui ne le sachent. Que l'on répartisse un peu partout le trop grand nombre d'employés. Plutôt que de faire de nouvelles nominations, on devrait donner de l'avancement à ceux qui sont déjà dans le service, et, s'ils n'ont pas les qualités voulues ils devraient avoir l'occasion de les acquérir, afin de monter en grade. Que l'on nomme une commission de sous-ministres pour l'avancement des fonctionnaires capables; que cette commission s'occupe de toute vacance ou de toute nouvelle nomination. Au lieu de cela, actuellement, si un employé meurt ou est mis à sa retraite, il est remplacé par un nouveau fonctionnaire bien que l'on puisse trouver dans le département douze ou cinquante employés de plus qu'il n'est besoin. On aurait fait beaucoup plus, si, au lieu de la méthode encombrante qui a été adoptée on avait donné une instruction quelconque à ceux qui sont déjà dans le service, permettant à un homme ou à une femme d'avoir les qualités voulues pour monter en grade. Ainsi, les positions vacantes seraient toujours remplies par des fonctionnaires ayant les qualités voulues pour leur avancement. Si les sous-ministres et leurs assistants tenaient à faire du service du Canada le plus efficace du monde tous les employés du bas au haut de l'échelle rivaliseraient entre eux pour donner le meilleur travail possible, espérant ainsi être mieux rémunérés et obtenir une meilleure position. Quel encouragement les fonctionnaires ont-ils aujourd'hui à faire preuve d'habileté ou d'esprit de travail extraordinaires? Aucun; un trop grand nombre parmi eux se contentent d'inscrire leurs noms sur le livre de présence. Plusieurs deviendraient de bons fonctionnaires s'ils étaient encouragés à le faire. Il est un autre aspect de la question qu'il ne faut pas oublier. Pourquoi ne pas changer les heures de travail des employés de l'Etat? Pourquoi ne seraient-ils pas occupés huit heures par jour au lieu de six heures et demie? Pourquoi ne pas augmenter leur journée de travail de 20 p. 100 et diminuer le personnel d'un cinquième? Il est évident que si l'on augmente d'autant les heures de travail des fonctionnaires à Ottawa on pourra réduire le nombre des employés de 20 p. 100. Personne ne devrait s'opposer à consacrer huit heures par jour au service du Gouvernement? Pourquoi un commis ou un messager ne travailleraient-ils pas huit heures par jour aussi bien qu'un poseur de briques, un imprimeur, un mouleur ou tout autre ouvrier? De cette façon ces em-

ployés pourraient augmenter leur travail de 20 p. 100 en économisant un cinquième d'environ 75 millions ou 80 millions, somme énorme qui serait économisée pour le pays. On aurait ainsi de meilleurs fonctionnaires et le Canada se trouverait plus riche de plusieurs millions. Mais cette tâche demande les cerveaux les mieux organisés de l'administration, des fonctionnaires qui ont été longtemps au service de l'Etat et qui en comprennent le mieux les besoins, et sont prêts à s'appliquer du mieux possible à ce projet dans l'intérêt du pays. Je ne crois pas que cette tâche puisse être accomplie par de jeunes théoriciens à la langue bien pendue qui viennent d'arriver dans un pays où ils n'avaient jamais vécu, qui ignorent totalement notre système de gouvernement, qui sont imbus de principes qui auraient pu être appliqués ailleurs, qui mettent ces principes au-dessus de l'expérience des sous-ministres et des principaux fonctionnaires qui sont au service de l'Etat depuis trente ou quarante ans.

Si le système dont j'ai parlé avait été mis en vigueur, nous n'aurions pas vu ce qui s'est passé au Sénat, il y a quelques jours, lors du débat sur la nomination ou le renvoi d'un traducteur qui avait été nommé par la commission actuelle et qui, deux mois et demi plus tard, fut trouvé absolument incapable de traduire deux ou trois pages des débats du Sénat. A l'examen il avait obtenu plus de points que tous les concurrents, mais ensuite, il n'a pu traduire ces pages des débats. C'est ce que l'on voit aujourd'hui et ce n'est pas de nature à relever le niveau du service. Je crois que la méthode actuelle décourage les sous-ministres sérieux.

On devrait leur demander de consacrer le meilleur de leur temps au pays, de parcourir ensemble tous les départements et de discuter la situation entre eux. Ils devraient se demander quel est le meilleur employé pour remplir telle ou telle position. Alors, les fonctionnaires subalternes seraient plus encouragés dans leur travail, dans l'expérance d'avoir de l'avancement. Non seulement, ils consentiraient à travailler huit heures par jour, mais même plus longtemps et avec plus d'ardeur.

Le Gouvernement invite le pays à pratiquer l'économie. Le mot d'ordre est de produire et d'économiser. Eh bien! mon système nous ferait économiser et je le propose en toute déférence.

Je ne présente pas ce projet en même temps que des plaintes contre le Gouvernement. Je sais quels travaux les ministres ont dû accomplir durant les années de guerre et je sais aussi que, même jusqu'à cette époque, ils ont été harassés. Je ne me plains pas, mais je crains qu'ils n'aient pas examiné ce plan auquel j'ai songé et que je soumets à leur considération; me demandant en même temps s'ils agiront vis-à-vis du Gouvernement et de cette Chambre de la même manière qu'ils demandent au peuple d'agir, c'est-à-dire en pratiquant la plus stricte économie dans nos dépenses.

Il y a lieu de féliciter le Gouvernement de son budget. Il a fait preuve de courage en imposant de nouvelles taxes. Je crois que ces impôts rapporteront assez pour faire face aux dépenses courantes pendant l'année et je crois aussi qu'il y aura un excédent applicable à l'amortissement de la dette. L'imposition de nouvelles taxes est une tâche difficile, mais, maintenant qu'elles existent, j'aimerais voir le Gouvernement aller un peu plus loin. Qu'il étudie la question et, après l'avoir longuement mûri, qu'il élabore un plan dans le genre de celui que j'ai suggéré, plan qui permettrait de diminuer de 20 p. 100 le nombre des employés administratifs et d'économiser ainsi 20 millions qui pourraient réduire notre dette.

M. JOHNSTON: Je désire faire allusion, monsieur l'Orateur, à une remarque de l'honorable député qui vient de terminer (M. Hocken)—remarque au sujet de l'émigration qui s'est faite du Canada avant l'adoption de la politique nationale. J'étais jeune homme à cette époque, comme l'était aussi l'honorable député et pendant plusieurs années après qu'on eût mis à l'essai cette politique nationale l'émigration continua ininterrompue pendant des années. Beaucoup de nos jeunes gens quittaient leurs fermes du Canada pour s'en aller aux Etats-Unis. Encore aujourd'hui, des centaines de jeunes gens quittent les fermes de l'Ontario. Le nombre de cultivateurs dans cette province est inférieur de plusieurs milliers à celui d'il y a dix ans. Donc, si la protection qui nous a été donnée par la politique nationale était une si bonne chose pour les cultivateurs, il me semble que nous aurions plus de cultivateurs sur les terres au lieu d'en avoir moins.

M. LALOR: Me permettrez-vous une question?

M. JOHNSTON: L'honorable député pourra la poser quand j'aurai terminé. A mon titre de député cultivateur, et parlant des banquettes de l'extrême gauche, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur une résolution adoptée il y a quelques jours

par les conservateurs réunis à Toronto en petit comité. J'ignore tout ce qui s'est dit à cette conférence, mais les conservateurs de tous les points du pays y étaient représentés et la résolution suivante y a été adoptée:

L'agriculture est le plus grand champ pour l'entreprise canadienne, et cela dans le sens le plus large et le meilleur du terme; et aucun obstacle d'aucun genre ne doit arrêter le progrès de nos agriculteurs.

Cette résolution a été adoptée par un corps d'individus qui, s'ils ne représentaient pas toutes les classes, représentaient certainement toutes les parties du Dominion, et qui s'étaient réunis pour discuter des affaires du parti. Que nous ayons ou non confiance en ces personnes et que nous voulions leur confier les destinées du pays importe peu, mais nous pouvons certainement les féliciter de leur sincérité d'expression sur ce qui devrait être fait pour le plus grand avantage du pays. Ce sont eux qui disent de l'agriculture "qu'aucun obstacle, d'aucun genre, ne doit arrêter le progrès de l'agriculture. Au cours des derniers mois nous avons entendu tous les chefs de l'opinion publique au Canada répéter sur tous les tons que l'augmentation de production est ce dont nous avons le plus besoin dans le moment.

Je voudrais ici exprimer mes remerciements sincères et l'expression de mon appréciation au ministre des Finances pour avoir tout d'abord fait un honnête effort en imposant de nouvelles taxes de manière à ce que nos dépenses et nos revenus s'égalent.

Disons en passant qu'il a adopté dans son imposition le système direct préconisé dans le programme des agrariens. Je veux ensuite le remercier d'avoir soumis à l'impôt les obligations qu'il a émises l'an dernier. Des députés de la Chambre et des hommes de poids de tout le pays avaient demandé à son prédécesseur d'imposer les obligations de 1918, mais il n'a pas jugé à propos de le faire. Je suis convaincu que le ministre doit être heureux d'avoir pu, en acceptant les lourdes responsabilités qu'il a assumées et en face des difficultés nombreuses auxquelles il devait faire face, obtenir, même avec des obligations imposables, plus d'argent que son prédécesseur n'a jamais pu recueillir.

Le peuple canadien s'est grandement réjoui, j'en suis sûr, en constatant que nous étions en mesure de trouver, au besoin, chez nous les fonds pour cet emprunt, même si l'intérêt payable sur ces bons était déclaré sujet à l'impôt.

[M. Johnston.]

Certains croient, en ce pays, que l'ancien ministre des Finances a pris peur quand il a vu s'obscurcir l'horizon financier du Canada. A cet égard, il n'est que juste, je pense, pour le ministre actuel, de dire que son prédécesseur lui a laissé, à lui comme à tous ceux qui lui succéderont d'ici quelques années, un fort héritage de dettes, dont on aurait pu et dû payer une grande partie, à mon avis, durant la période de guerre, si l'ancien ministre des Finances avait eu le courage d'imposer des taxes quand il y avait de l'argent à profusion au pays. Alors que les particuliers se trouvaient en possession de plus d'argent qu'ils n'en avaient jamais eu de leur vie, si l'ancien ministre des Finances avait été le génie qu'il voudrait nous faire croire qu'il est, et s'il avait eu à cœur les intérêts supérieurs du Canada et de la grande masse du peuple, il aurait soldé une majeure partie du coût de la guerre durant la période de guerre. Mais je l'accuse, monsieur l'Orateur, d'avoir, au lieu de cela, favorisé les intérêts de ses amis. Si l'ancien ministre des Finances avait su profiter de l'occasion qui s'offrait à lui, le présent ministre des Finances n'aurait pas trouvé nécessaire de lever ces nouveaux impôts. Bien plus, l'intérêt de notre dette ne se serait pas élevé à une somme aussi colossale.

Il y a autre chose encore dont je désire remercier le ministre des Finances, c'est d'avoir opéré le placement du fonds dont notre Gouvernement est le fidéicommissaire et qui est désigné Fonds en fiducie des terrains d'écoles. Il en a placé l'argent de telle sorte que la province de Saskatchewan en retirera 5 p. 100 au lieu de 3 p. 100. Je portai ce sujet à l'attention de la Chambre, l'an dernier; je fis observer, dans le temps, que tout en plaçant une partie de ce fonds pour qu'il rapportât à la province 5 au lieu de 3 p. 100, l'ancien ministre des Finances avait promis de placer le reste. Il n'a jamais tenu cette promesse. Il serait peut-être bon que je donne les paroles exactes du trésorier de la province de Saskatchewan, dans son exposé budgétaire de l'an dernier. Voici ce que le trésorier provincial déclara sur la fiducie des terrains d'école:

La Chambre se rappellera qu'il y a deux ans, lors de nos représentations habituelles aux autorités fédérales, à ce sujet, nous insistâmes pour que le Dominion acquitte un intérêt plus élevé que 3 p. 100, même si l'on n'investissait pas la province de la régie des terres et des fonds. La loi décrète un taux de 3 p. 100. Aucun député de cette Chambre ne doutait que notre argent ne valût plus que 3 p. 100 aux mains du gouvernement fédéral, alors que celui-ci payait 5½ p. 100 pour les emprunts de guerre. Nous fîmes des représentations en con-

séquence. Sir Thomas White, dans le temps, promit de placer les fonds en actions et obligations du gouvernement fédéral, comme la loi lui en donnait le pouvoir, en vue d'assurer à la province un revenu de plus de 3 p. 100.

Voyons comment cette promesse a été tenue. Des $6,185,000 de la fiducie, on a placé $3,891,000. La province touche un intérêt de 5 p. 100 sur ce dernier montant, à l'heure actuelle, mais les autres $2,294,000, le Dominion les garde pour son propre usage, à 3 p. 100. On s'est efforcé, sans résultat jusqu'ici, d'obtenir le placement d'une plus grande partie du fonds.

Telle était la condition de ce fonds quand le présent ministre des Finances entra en fonction. Quand on porta la chose à son attention, il plaça immédiatement le plein montant pour qu'il rapportât au gouvernement provincial 5 au lieu de 3 p. 100. Je veux profiter de l'occasion pour transmettre au ministre les remerciements de la population de Saskatchewan, non pas de lui avoir conféré une faveur, mais d'avoir rempli son devoir, et immédiatement, dès qu'il se convainquit de la justesse de la demande.

M. MACKIE (Edmonton): L'honorable député prétend-il parler au nom de la province de la Saskatchewan?

Une VOIX: Certes.

M. JOHNSTON: Bien différente fut l'action du prédécesseur du ministre, qui, bien que convaincu de la justice de la revendication, fit des promesses qu'il ne tint pas. Si je me suis trompé en excédant la limite de mes attributions, je dois dire que j'ai suivi simplement l'exemple de l'honorable député (M. Mackie), qui se permet de parler non seulement pour la province d'Alberta, mais aussi pour tout le dominion du Canada, quand l'occasion s'offre à lui.

Maintenant, un mot du discours de l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Elkin). Cet honorable député est arrivé dans cette Chambre à titre libéral et libre-échangiste avéré. Quand, dans les conversations du couloir, on se demandait quels libéraux s'attacheraient au ministère, jamais on n'incluait dans ce groupe l'honorable député de Saint-Jean, car il avait été envoyé ici, comme je l'ai dit, à titre de libre-échangiste confirmé.

Grande fut la surprise des députés de ce côté de la Chambre (la gauche) et en réalité de toute l'assemblée lorsque l'honorable membre fit l'autre soir, en faveur de la protection, un des plus ardents plaidoyers que nous ayons jamais entendus ici.

M. LALOR. Sincérité de conviction.

M. JOHNSTON: Il y a toujours dans une conversion aussi rapide un motif déterminant et dans le cas de l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) on ne peut se défendre de songer, monsieur l'Orateur, que, dans la vie privée, il est fabricant et que son industrie est une de celles qui sont comprises dans le grand merger en voie de formation au Canada. Nous avons souvent entendu dire que les riches du Canada—comme ailleurs, du reste — ont leur programme politique dans leur portefeuille. Se peut-il qu'il y ait une considération pécuniaire dans le changement si rapide d'opinion qu'a manifesté l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.)? Nous savons que nos financiers changent vite de politique quand ils craignent pour leur bourse. Je vous signale l'ancien ministre des Finances (sir Thomas White) qui, avec d'autres gens riches de Toronto, dont plusieurs sont, paraît-il, millionnaires, ont renié leur parti et sa politique en 1911, parce que, dans leur manque de clairvoyance, ils ont craint d'opposer leur habileté à celle des Yankees dans une transaction commerciale juste, ouverte et honnête. Quelle qu'en soit la cause, nous avons en la personne du représentant de Saint-Jean (N.-B.) l'exemple vivant d'un homme qui, dans le temps de le dire, d'ardent libre-échangiste qu'il était s'est transformé en un non moins ardent protectionniste. On pourrait comprendre comment un protectionniste modéré puisse modifier petit à petit ses vues modérées jusqu'au point de devenir ce que l'on appelle un protectionniste par amour de la protection ou d'appuyer le principe de la protection; mais je ne peux vraiment pas comprendre comment un homme, qui se couchant le soir, libre-échangiste avéré, puisse se réveiller le lendemain protectionniste outrancier.

Une VOIX: C'est ce que vous avez fait depuis quinze ans.

M. JOHNSTON: Comme je l'ai dit, l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) était un libre-échangiste avéré. En effet voici ce qu'il disait lui-même, l'autre soir, à la Chambre:

J'ai cru moi-même autrefois au libre-échange.

Voilà quelles furent ses paroles. Il serait intéressant pour la Chambre de savoir à quelle époque au juste l'honorable député a changé d'opinion. Il dit qu'il a été autrefois libre-échangiste et il ne nous a pas expliqué quand avait eu lieu la conversion. N'est-il pas vrai, comme je l'ai déjà relaté, que l'honorable député est depuis longtemps dans l'industrie et que pendant ce temps-là il était libre-échangiste? Mais maintenant que ses intérêts sont englobés dans le gigantesque syndicat auquel j'ai fait allusion, sa crainte de la concurrence américaine est

telle que de libre-échangiste il est devenu protectionniste. Quand l'honorable député de Springfield (M. Richardson) a proposé, il y a quelques jours, que nous examinions cette question de merger, plusieurs collègues pensaient qu'il serait bon de faire une enquête sur les raisons de cette combinaison et les effets qu'elle devait avoir sur la vie commerciale du pays, si elle était effectuée. J'estime qu'il y a matière à enquête. On remarquera que l'honorable député a dit que le libre-échangiste n'existait pas dans l'Ouest, et voici comment il a représenté les demandes des cultivateurs de l'Ouest:

Les cultivateurs de grain de l'Ouest qui veulent réduire immédiatement et d'une façon radicale le tarif douanier, aiment bien à représenter les industriels canadiens comme un groupe d'égoïstes, qui n'approuvent le tarif que pour leur propre intérêt. Ces agriculteurs de l'Ouest demandent pourquoi l'on permettrait à cette classe privilégiée d'exploiter les autres classes.

Oui, monsieur l'Orateur, les cultivateurs de l'Ouest représentent les adeptes de la protection comme des égoïstes. Il a été prouvé je ne sais combien de fois que le manufacturier canadien peut faire et fait concurrence aux autres sur les marchés étrangers où il n'a aucune protection contre les produits des autres pays. Pourquoi donc faire souffrir le public canadien quand nos industriels peuvent supporter la concurrence à l'étranger sans protection. N'est-il pas logique et raisonnable de dire qu'ils peuvent supporter la concurrence en Canada? Les cultivateurs de l'Ouest prétendent non seulement que les manufacturiers sont des égoïstes en réclamant une protection dont ils n'ont pas besoin, mais ils prétendent aussi que les manufacturiers empêchent le progrès et le développement des ressources agricoles du pays. Encore une fois, je rappelle à la Chambre la résolution adoptée par les conservateurs à l'assemblée de Toronto, lorsqu'il fut dit que l'on ne devait créer aucun obstacle qui puisse empêcher nos agriculteurs de progresser.

Est-il un seul député ici qui prétende qu'on ne retarde pas le progrès et le développement de notre agriculture, en frappant de droits l'importation des machines agricoles, ce qui permet aux fabricants canadiens d'extorquer des cultivateurs la somme représentée par ces droits? N'est-ce pas là restreindre la production? Il suffit d'avoir sérieusement étudié la situation financière du pays pour se convaincre que notre besoin le plus urgent, c'est une production plus intense, afin que le fardeau des impôts créés par notre effort militaire ne pèse pas trop lourdement sur le producteur. Que le Gouvernement adopte la résolution votée par les conservateurs à Toronto, et sa première préoccupation sera de dégrever de tout droit les machines agricoles nécessaires à la production. Mon honorable collègue de Saint-Jean affirme ensuite, sans preuves à l'appui, que non seulement le manufacturier, mais tous les autres groupes de notre population bénéficient du tarif, puis il cite une longue liste. A cet égard, je dois le dire, je laisserais volontiers à la population des centres urbains le soin de décider la question, à la prochaine consultation populaire. Quant aux taxes et aux cultivateurs, voici ce que dit mon honorable collègue:

Le Parlement doit viser à remédier à tous les griefs légitimes, et, il doit d'abord se préoccuper des plus urgents. S'il faut remédier aux griefs des cultivateurs en premier lieu, qu'ils fassent des preuves plus convaincantes que ces retentissantes clameurs qu'ils ne cessent de pousser. Pour gonfler les recettes fédérales, paient-ils quelques taxes autres que celles perçues au moyen du tarif? Quand d'autres groupes de population acquittent les taxes prévues par le tarif, outre l'impôt sur le revenu et la taxe des bénéfices du commerce, les cultivateurs peuvent-ils, à bon droit, demander qu'on les exempte de tout impôt? Si leur grief est bien réel, peuvent-ils nous dire pourquoi il existe une si active demande de terres arables dans l'Ouest, ainsi que la hausse des prix de ces terres? S'il y avait un exode rural, leur argument serait peut-être valable.

Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends dire que nos classes agricoles veulent se soustraire au paiement des impôts. Les cultivateurs acquittent les impôts ordinaires, tout comme les autres classes de citoyens, et ils acquittent l'impôt sur le revenu, quand leur revenu atteint le chiffre imposable. Le cultivateur n'a pas payé, il est vrai, l'impôt relatif à l'excédent des profits, parce qu'il ne figure pas dans la catégorie de contribuables soumis à cet impôt. J'en conviens, "le retour au sol" est une puissante clameur; mais à mon avis, rien ne prouve l'existence d'un exode des populations urbaines vers la terre. Ceux qui achètent aujourd'hui des terres arables dans l'Ouest canadien sont surtout des Américains d'au delà de la frontière, ou des cultivateurs qui veulent arrondir leurs domaines. A cet égard, je dois dire que le nombre de cultivateurs réellement établis sur des terres est inférieur au nombre des homesteads inscrits. Comme digne couronnement de toutes ses autres affirmations inexactes, voici comment l'honorable député de Saint-Jean fait sa péroraison, au sujet de la représentation au Parlement:

Si le cultivateur persiste à vouloir se soustraire entièrement à l'impôt et à faire retomber tout le fardeau sur l'habitant des villes, il est

assez probable que ce dernier se lèvera dans sa puissance et donnera le coup de grâce au pernicieux principe qui lui a fait perdre sa représentation et son droit de vote légitime.

Puis l'honorable député nous donne certains tableaux comparatifs que je m'abstiens de citer: Si le cultivateur domine dans ce Parlement, monsieur l'Orateur, ce n'est certes pas par la force numérique. Il ressort clairement du dernier recensement que la classe rurale formait 54.5 pour 100 de notre population, et les cultivateurs dans cette Chambre représentent bien moins de 20 pour 100 de la députation globale. Cette affirmation du député de Saint-Jean cadre donc parfaitement avec ses autres allégations. Passant aux menaces, il nous dit que si les cultivateurs persistent à pousser pareilles clameurs, les habitants des villes pourraient fort bien se lever dans leur puissance et demander qu'on leur accorde au Parlement une représentation basée sur la population. Nul cultivateur ici que je sache n'a demandé que la députation agricole au Parlement repose sur autre chose que la population. Si certains comtés ruraux ne renferment pas autant d'électeurs que certains collèges électoraux urbains, cela tient à ce que, dans le remaniement de la carte politique du pays, on a tenu compte de l'étendue territoriale. Seulement, si l'honorable député et ses amis de fraîche date tiennent à faire une nouvelle répartition de la représentation à la Chambre des communes ou une nouvelle délimitation des frontières politiques des comtés en adhérant rigoureusement à la population, les cultivateurs ne s'en plaindront nullement.

Un reproche qu'on nous adresse, à nous, cultivateurs de l'Ouest, c'est de vouloir placer notre grain sur les marchés de Minneapolis et de Chicago et d'acheter nos machines agricoles aux Etats-Unis. Cela tient uniquement à ce que le cultivateur de l'Ouest canadien veut vendre son grain à Minneapolis et à Chicago aux époques où il peut réaliser le plus de bénéfices. Ce n'est nullement affaire de sentiment. Et la même observation s'applique à l'achat des machines agricoles.

Si un homme a besoin d'une machine quelconque et peut l'avoir à meilleur marché aux Etats-Unis, il l'achètera certainement là, et je crois qu'une grande partie des machines employées dans les manufactures par des tenants du tarif protecteur ont été achetées aux Etats-Unis. Personne, pourtant, ne songera à dire que les propriétaires de ces usines sont moins canadiens parce qu'ils emploient des machines américaines. Il y a dans notre pays, monsieur l'Orateur, des gens qui croient réellement rendre service au Canada en achetant leurs machines aux Etats-Unis, puisque le montant des droits qu'ils ont à payer s'en va directement au trésor public au lieu d'enrichir l'industriel.

Voici maintenant ce que dit l'honorable député de Saint-Jean relativement aux chemins de fer.

> Or, on a construit ces chemins de fer à même les deniers publics, afin d'ouvrir à la colonisation un territoire dont la population jouit maintenant d'une prospérité remarquable. Sans ces chemins de fer, l'Ouest serait encore inexploré, et sans les taxes payées de bonne grâce, d'année en année, par les Canadiens de l'est, il n'y aurait pas eu de chemins de fer.
>
> Le contrat de société dont les résultats ont été si avantageux pour les uns et les autres prendra-t-il fin maintenant, uniquement à cause du refus de la part de l'Ouest d'acquitter sa quote-part des frais d'exploitation?

A-t-on jamais entendu chose semblable dans cette Chambre? N'est-il pas ridicule de prétendre que les cultivateurs qui habitent le pays, qui sont tous contribuables, et dont la prospérité est intimement liée au développement du Canada, cherchent à enrayer le fonctionnement du système de transports dont nous sommes les propriétaires et que nous exploitons? Cette assertion est trop mal fondée et trop absurde pour être réfutée. Permettez-moi de dire que l'Ouest canadien est disposé à payer sa part des déficits résultant de l'exploitation des chemins de fer, mais qu'il ne tient pas à ce que tous les frais retombent sur ceux qui utilisent ces moyens de transport. Il ne veut pas davantage d'un relèvement du tarif-marchandises. Monsieur l'Orateur, je soutiens que le Parlement qui représente toute la population, toutes les diverses parties du Dominion est responsable pour tout cet embarras au sujet de nos chemins de fer, et nous, Canadiens de l'Ouest, prétendons qu'il n'est pas juste que nous ayons à subir les conséquences des erreurs du Parlement, comme représentant de l'ensemble de la population. Il me faut croire, monsieur l'Orateur, que l'honorable député n'a pas entendu le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) quand il a dit en Chambre, à la dernière session, ces paroles que nous trouvons à la page 72, Vol. 1:

> En ma qualité de représentant de l'Ouest, et particulièrement comme représentant de la province de Saskatchewan, je crois devoir ajouter un mot. Je veux parler des conditions existant dans l'ouest du Canada, où se trouvent tous les éléments de discorde. C'est un grand et grave problème. Je fais allusion maintenant à la divergence d'opinion entre l'Est et l'Ouest sur la question du tarif. Il vaut autant attaquer le sujet franchement et reconnaître la situation telle qu'elle est. Il est inutile de l'ignorer, elle existe. Que va faire le peuple canadien? Peut-

on régler la question d'une manière ou d'une autre? Est-ce possible de la régler? Il n'y a pas de doute quant au sentiment des citoyens de l'Ouest. Ils ne sont pas divisés entre eux. Tous les partis sont pour ainsi dire unis. Que va-t-on faire?

Plus tard, au cours de la session, vous aurez l'occasion de considérer ce problème. D'ici là, je veux simplement faire remarquer à cette Chambre et à la population, que c'est là une des autres questions à l'horizon, qui, dans plusieurs sens, semble dangereuse. En tous les cas, elle divise le pays en deux camps hostiles, qui luttent constamment l'un contre l'autre. Si nous voulons que le Canada soit ce qu'il doit être, alors il nous faut faire une honnête et sérieuse tentative pour solutionner ce problème qui se présente carrément à nous.

Ces paroles, de la part de quelqu'un qui devrait connaître la situation dans l'Ouest, ont une portée sérieuse; pourtant, monsieur l'Orateur, un honorable député, sans doute à la demande d'un politicien de l'Ouest, a fait ici une assertion qui ne saurait produire aucun bon effet, et qui, prise sérieusement, aboutirait à un désastre. J'ai parlé longuement au sujet des observations faites par l'honorable député de Saint-Jean; je désire encore lui dire, ainsi qu'à la Chambre, que la population de l'Ouest canadien est aussi loyale au Canada, à ses institutions et au grand empire dont nous faisons partie, que l'honorable député de Saint-Jean, ou aucun des nouveaux amis auxquels il s'est rallié de date récente.

L'an dernier, monsieur l'Orateur, la plupart de ceux qui appartiennent maintenant au parti indépendant furent appelés à prendre une décision relativement aux propositions du Gouvernement dans son exposé budgétaire. Ces propositions ne nous plurent pas à tous, et la promesse faite par l'ex-ministre des Finances d'une revision du tarif n'a pas été prise au sérieux. Nous avions peu d'espoir, même avec une commission, que le tarif serait revisé et les droits abaissés dans une mesure satisfaisante pour nous. Nous avons voté contre le Gouvernement, dans cette circonstance, et, à la même lumière de l'état actuel des choses, il me semble que nous avons bien fait.

Je me suis fait le raisonnement suivant: avec l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) je n'avais guère de chance de le faire consentir à une diminution du tarif douanier qui m'irait et, même eût-il consenti, j'avais peu d'espoir qu'il pourrait faire adopter ce remaniement dans un caucus du parti où l'énorme majorité de ses partisans se prononcerait contre l'adoption de cette politique. Voilà l'opinion que je me suis faite et c'est pour cela que j'ai pris mon siège à l'extrême gauche. Je tiens à définir clairement mon attitude relativement au programme que nous, les membres du parti national progressiste, avons adopté. Un bon nombre de mes honorables collègues ont tenté de faire croire qu'il s'agit purement et simplement d'une agitation au bénéfice d'une classe de notre population. Plusieurs de mes honorables amis de la droite ont profité du présent débat pour scruter le programme élaboré par le conseil d'agriculture du Canada et ils ont tenté de faire croire au peuple que ce programme tient exclusivement compte des intérêts d'une seule classe de notre population. Je ferai observer qu'en 1916, quel temps après l'adoption de ce programme par le conseil d'agriculture du Canada, chaque candidat fédéral mis en nomination dans les diverses circonscriptions électorales de la Saskatchewan, reçut une lettre circulaire du secrétaire de l'association provinciale des producteurs de grain lui demandant s'il était prêt, au cas où il serait élu, à appuyer le programme formulé par le conseil d'agriculture. J'ai répondu dans l'affirmative et antérieurement à la formation du Gouvernement d'union, à l'automne de 1917, j'ai adressé un manifeste aux électeurs de Last-Mountain où j'affirme mon adhésion à ce programme en matière de tarif. J'ai expliqué mon attitude ici même lors du débat sur le budget, l'année dernière. En considération de ces faits et de l'attitude que j'ai toujours maintenue depuis que je m'intéresse à l'administration des affaires publiques, le devoir m'incombait donc de voter contre le budget que le Gouvernement a soumis à l'assentiment du Parlement l'année dernière. Certains de mes collègues ont considéré la situation sous un autre aspect. C'est à mes honorables amis qu'il appartient de dire à cette heure si le Gouvernement a rempli ses promesses et si les présentes résolutions budgétaires sont dans l'intérêt de la population de l'Ouest canadien.

Je m'abstiendrai d'en appeler à l'esprit de justice du Gouvernement, monsieur l'Orateur, car je suis convaincu que cela ne servirait à rien. Cependant, je me permettrai de faire observer à nos gouvernants que pour faire régner une prospérité sérieuse et durable en Canada, il est nécessaire qu'elle repose sur la base solide que constitue l'industrie agricole. Que l'agriculture soit profitable, que le cultivateur canadien soit satisfait de son sort et tout ira pour le mieux en Canada. Nous n'avons pas d'inquiétude à concevoir quant au remboursement de notre dette nationale. Le Canada possède des ressources nécessaires et notre population a le courage indomp-

table qui accomplit des miracles. Pour améliorer la situation, il suffirait de modifier notre tarif douanier afin de donner leurs franches coudées à ceux qui produisent en réalité la richesse du pays. Je suis d'avis, toutefois, monsieur l'Orateur, que pour opérer une modification, nous devons d'abord commencer par changer de gouvernement.

Je désirerais discuter bien d'autres questions encore; cependant, il commence à se faire tard et je ne veux pas lasser la patience de mes collègues. J'ajouterai, cependant, que j'ai appuyé la résolution que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a présenté, au début de la présente session, à l'effet de forcer le gouvernement du jour à faire des élections sous le plus bref délai; en appuyant cette résolution de mon vote, j'ai cru manifester les désirs de mes commettants. Pour moi, la grande majorité des électeurs canadiens ont perdu toute confiance dans le gouvernement du jour. Peu importe que le présent gouvernement ait bien ou mal agi, le peuple qui élit ses représentants est mécontent et je suis d'avis qu'il a parfaitement raison de l'être. Le gouvernement du jour a été mis au pouvoir dans un but spécifique et pour une période de temps bien déterminée. Le but, c'était de gagner la guerre; la période assignée, c'était le temps qu'il faudrait pour assurer la victoire aux Alliés. Or, le but a été atteint et le peuple réclame de nouvelles élections. De plus, il y a encore d'autres raisons. Le présent gouvernement a été placé à la tête des affaires sous l'étiquette unioniste. On avait promis au peuple et aux libéraux, qui se sont unis aux conservateurs sous la direction d'un chef conservateur, que le cabinet comprendrait un nombre égal de conservateurs et de libéraux. Or, cette promesse ou plutôt cet engagement n'a jamais été tenu, si bien qu'à l'heure actuelle nous avons un gouvernement dominé par des adeptes de la protection à outrance. Pour moi, le Gouvernement devrait terminer au plus tôt les affaires de la session et ordonner des élections générales, afin d'obtenir un nouveau mandat, s'il le peut.

(La suite du débat est renvoyée à mardi.)

3e LECTURE.

Après examen sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé:

Le premier (bill n° 72), déposé par M. Boys, tendant à constituer en corporation The North-West Route, Limited;

Le 2e (bill F3), tendant à faire droit à James Lewis Price;

Le 3e (bill G3), tendant à faire droit à Frederick Tristram Clarke;

Le 4e (bill B3), tendant à faire droit à Jessie Elizabeth Hudgin;

Le 5e (bill D3), tendant à faire droit à Caroline Ewing Gudewill;

Le 6e (bill E3), tendant à faire droit à Charles Lindsay Keys.

Le 7e (bill P3) tendant à faire droit à Irene Martin Chapman.

Le 8e (bill n° 52), déposé par M. Mackie, constituant en corporation The Western Canadian Union Corporation of Seventh-Day Adventists.

Le 9e (bill P), constituant en corporation la United Canada Fire Insurance Company.

2e LECTURE

De divers projets d'intérêt privé àmanant du Sénat:

Le 1er (bill J3), tendant à faire droit à Francis Charles Dean;

Le 2e (bill K3), tendant à faire droit à John James Garrison;

Le 3e (bill L3), tendant à faire droit à Dora Lumsden MacLaurin;

Le 4e (bill U2), concernant les Vétérans de l'armée et de la marine au Canada;

Le 5e (bill H3), tendant à faire droit à Edith Sarah Bell.

La séance est levée à onze heures et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 25 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

SALAIRES DES EMPLOYES DES POSTES.

M. EULER: Je désirerais appeler l'attention du Gouvernement sur une affaire d'un grand intérêt public.

Il semble y avoir parmi certains employés des postes un état de malaise accompagné de menaces de grève. Le Gouvernement a, si je ne me trompe, déposé sur le bureau un projet de loi auquel il a été donné sa première lecture. On y fait entrevoir aux employés des postes la possibilité d'un accroissement de leurs salaires avec effet rétroactif au 1er avril de l'an dernier, mais le retard apporté à la mise en délibération de

cette loi mécontente grandement ceux qu'elle concerne. Je prierais donc le Gouvernement de bien vouloir me dire la cause de ce retard, en même temps que la date à laquelle on pense que ces fonctionnaires toucheront l'accroissement annoncé, s'il doit y en avoir un.

L'hon. NEWTON W. ROWELL (président du conseil privé): comme le dit mon honorable ami, il y a devant la Chambre un projet de loi qui, une fois voté, autorisera le paiement aux employés des postes des sommes qu'ils désirent avoir. Ce bill aurait été soumis à la Chambre depuis quelque temps déjà si la discussion du projet de loi électoral, qui avait priorité, n'avait pas duré si longtemps. Dès que nous aurons disposé de ce dernier projet de loi, nous soumettrons l'autre aux délibérations de la Chambre, et l'honorable député pourra discuter le point qu'il vient de soulever.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi, 21 mai, sur la motion de sir Henry Drayton (ministre des Finances), invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au moment d'adresser la parole, brièvement, je l'espère, puisqu'il s'agit de la discussion du budget, je sens qu'il est de mon devoir d'exprimer ce que je crois être un sentiment de satisfaction à la pensée que je parle de nouveau en la présence de mon très honorable ami le premier ministre du Canada. Ceux d'entre nous, monsieur l'Orateur, qui ont été étroitement associés à la tâche que le pays lui avait imposée ont observé avec un intérêt sympathique les progrès de sa convalescence et, je puis vraiment dire que, pour ma part je l'ai continuellement suivi d'esprit et de cœur. J'ai l'honneur d'avoir été son collègue en cette Chambre depuis douze années. Nous avons différé politiquement—nous n'avons jamais différé d'autre manière—nous n'avons jamais différé excepté dans nos opinions. Sa ténacité durant toute cette grande lutte, et surtout sa patience d'homme d'Etat en persistant dans la rude entreprise de former le gouvernement unioniste ont assuré, après que le souffle destructeur du temps aura dissipé la passion et les préjugés du présent, une place d'honneur au nom de Borden sur la liste de ceux qui, au cours de la grande guerre, ont porté fièrement le drapeau aux endroits les plus exposés du champ de bataille. Je suis certain que la Chambre se joint à moi pour offrir à mon très honorable ami les plus sincères félicitations à l'occasion de son retour à son poste et nos meilleurs souhaits de long et utile service public.

Je passe à un autre sujet en venant féliciter mon vieil ami le ministre des Finances (sir Henry Drayton) sur ce qui, dans son état financier, a un caractère personnel. Tous ceux que j'ai entendu parler de son discours ont admis que la préparation et la présentation de sa cause participaient en quelque sorte de la nature d'un triomphe personnel. Quant à la cause elle-même, je ne pourrais peut-être pas en dire autant—je l'indiquerai avec plus de précision au cours de mes remarques.

En attendant, je ne dois pas oublier que nous sommes à discuter un amendement tout aussi bien que le discours du budget. Le principal critique du budget est dans une situation très difficile lorsqu'il s'agit de proposer des amendements à un budget compliqué, en ce qu'il doit les formuler avant d'avoir vu le budget même. Je ne puis m'empêcher de penser que, si mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) eût entendu le discours du budget et eût pu l'étudier une journée ou deux, il aurait rédigé un amendement un peu différent de celui qu'il a présenté à la Chambre. Qui sait, s'il n'aurait pas été plus substantiel, moins dilué, moins hésitant, temporisateur et opportuniste? Il a toutefois une qualité—il demande un abaissement général du tarif.

M. GAUVREAU: Très bien, très bien!

M. CLARK (Red-Deer): Il demande une réduction considérable des droits. Or c'est là du moins, une qualité. Il me semble que je joue de malheur quand il s'agit des préambules des amendements soumis par mes honorables amis de l'opposition officielle. Je ne suis pas tout à fait sympathique au préambule de cet amendement-ci. Il est assez vrai que mon très honorable ami l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) avait promis un dégrèvement à la suite d'une enquête qui devait avoir lieu l'automne dernier. Mais mon très honorable ami ne fait plus partie du ministère. Malheureusement il a cru—et les sympathies de chacun d'entre nous lui en sont acquises—que son état de santé ne lui permettait plus de continuer à remplir les fonctions de cette charge—on ne saurait blâmer le gouvernement de ce fait. Puis nous avons eu une session d'automne et je ne sache pas que de ce côté-ci (la gauche) de la Chambre on fût beaucoup plus opposé à une ses-

sion d'automne que les honorables députés de la droite. Quoi qu'il en soit, nous avons dû venir ici faire notre devoir et la simple justice, je crois, devrait porter l'opposition à reconnaître qu'il y avait des obstacles presque insurmontables qui s'opposaient à une enquête à fond dans toute l'étendue du pays pendant l'automne dernier, enquête qui aurait été suivie d'une revision du tarif. Et nous nous trouvons, outre cela, dans cette étrange situation, que l'amendement demande une revision de la part du Gouvernement qui, dans son discours du budget, promet cette revision même. Au point de vue parlementaire, c'est une conjoncture peu ordinaire. Le Gouvernement promet une revision et l'opposition officielle demande une revision, et voilà que nous, du parti indépendant, nous devons faire un choix entre les deux positions. Cependant, comme je l'ai dit, l'amendement réclame une réduction du tarif. Le fait que les deux partis s'engagent à faire une revision est un étrange commentaire de la position prise par mon très honorable ami l'ex-ministre des Finances dans un discours qu'il a prononcé, je pense, en réponse à quelques remarques de ma part, au cours du débat sur le discours du trône.

Je regrette beaucoup que mon très honorable ami ne fasse pas en ce moment une de ses trop rares visites à la Chambre, cependant, mon intention n'est pas de dire du mal de lui et je ne crois pas que personne puisse prétendre que je l'aie maltraité.

Mon très honorable ami (sir Thomas White) nous a dit que le pays avait en ce moment besoin de stabilité et son argument tendait à démontrer que cette stabilité s'obtiendrait par le tarif. Or, une telle prétention peut difficilement se soutenir quand nous voyons que les deux côtés de la Chambre se plaignent de l'instabilité du tarif et que nous voulons tous le reviser. Je ne sais pas si nous tendons tous à son abaissement, mais je sais qu'une revision dans ce sens est demandée par la gauche.

L'Allemagne a eu le régime protectionniste depuis de nombreuses années. La situation de l'Allemagne est loin d'être stable. La politique tarifaire allemande s'est mêlée à sa politique militariste et cette réunion a provoqué une administration encombrante et trop chargée où la stabilité est remplacée par le chaos, la confusion et tous les résultats d'une situation peu stable. Si nos regards se portent vers les Etats-Unis, nous voyons que ce pays a eu plusieurs tarifs: le tarif Wilson—non le président actuel, mais un ancien ministre des finances—le tarif McKinley, le tarif Dingley, le tarif Underwood, et il est probable que le nom du suivant dépendra du nom du secrétaire du trésor.

En Canada nous avons eu d'abord la propagation de la politique nationale, puis le tarif Fielding; ensuite le tarif White et maintenant nous entendons des deux côtés demander une revision qui nous porte à hésiter sur ce que nous allons faire du tarif. C'est cependant ce que mon très honorable ami l'ex-ministre des Finances nous présente comme le gage de la stabilité. La vérité, c'est que si vous semez la mauvaise graine de la protection vous récolterez une abondance d'intérêts acquis; vous pouvez abaisser ou élever le tarif; vous pouvez jouer à le réparer et le transformer, mais jamais vous n'en ferez une chose stable. Rien n'est stable en ce bas monde à moins d'être bien établi, et le seul moyen de bien établir le tarif est de lui couper la tête juste au-dessus de la queue.

Voici ce que j'ai à dire en réponse à mon très honorable ami (sir Thomas White) sur la question de stabilité du tarif. Il semble, cependant, que l'instabilité de cette croyance se communique à son apôtre. La carrière de mon honorable ami sur cette question du tarif n'a pas, que je sache, été remarquable par sa stabilité. Pendant quinze ans il a appuyé sir Wilfrid Laurier et le gouvernement de l'époque dans une politique qu'on a toujours proclamée—du moins quand on détenait le pouvoir—comme une politique de tarif de revenu. Mais, il est allé à Toronto il y a quelques semaines et s'est mis à la tête des forces protectionistes du pays, pour autant qu'une proclamation peut le placer à la tête. Il déclara: "Il faut un tarif, non seulement pour produire des revenus, mais aussi pour établir nos industries." A ce moment, il s'est proclamé protectioniste sans réserve. C'est un changement chez lui, car l'an dernier il a promis une revision du tarif pour diminuer celui-ci. A cette époque, il faisait plus ou moins la cour à certains députés de l'Ouest et il a promis cette revision qui, croyions-nous, devait tendre à l'abaissement du tarif. Aujourd'hui, il proclame que nous avons besoin d'un tarif non seulement pour créer des revenus, mais pour protéger l'industrie, oubliant qu'il lui faut pour cela créer un tarif susceptible d'avoir deux fins opposées. Si le tarif a pour but d'établir nos industries, il empêchera les marchandises d'entrer au pays et s'il doit créer des revenus, il lui faut provoquer l'arrivée de ces marchandises. En voulez-vous de la stabilité, en voilà. Le tarif doit donc nous amener des marchandises et leur fermer nos portes, deux opérations clairement opposées.

Mon très honorable ami nous a donné d'autres exemples d'instabilité en ce qui touche le tarif. Lui et le ministère dont il faisait partie sont venus au pouvoir, en 1911, engagés à combattre l'exonération du blé. On nous a dit que l'entrée en franchise du blé ruinerait le pays, démembrerait l'empire britannique et dirigerait le trafic de nos chemins de fer du nord au sud au lieu de l'est à l'ouest. Le ministre s'était engagé sur ce point. Je me souviens de son premier discours, alors qu'il nous a déclaré que la province d'Ontario s'était prononcée sur ce point et qu'il était sage de l'écouter. Cependant, mon très honorable ami nous a donné le dégrèvement du blé qui devait provoquer la ruine de l'empire britannique.

Pendant les trois ans et demi qui ont suivi le commencement de la guerre, il nous a dit que l'impôt sur le revenu était une chose qu'un ministre des Finances ne pouvait admettre et qu'on ne devait pas même y songer. Il a parlé contre l'imposition du revenu, mais il s'est chargé de l'appliquer. Car c'est bien mon très honorable ami l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) qui l'a imposée; il était encore ministre des Finances à l'époque où cette taxe a été créée. Cette critique s'applique au Gouvernement autant qu'à lui, avec cette différence que certains membres du Gouvernement n'avaient pas été jadis libéraux favorisant un tarif pour les seuls besoins du revenu.

J'ai cru qu'un personnage de marque en ce sens pouvait se trouver dans la personne du ministre de l'Intérieur (M. Meighen). Jamais roseau balançant sa tête aux zéphirs de l'été ne saurait se comparer à l'ex-ministre des Finances comme emblème de l'instabilité.

Je vais revenir un instant à la question du tarif pour dire, et cela le plus sérieusement du monde, que, selon moi, la prospérité de l'avenir immédiat, je dis bien, la solidarité financière, l'honnêteté et la stabilité de notre avenir immédiat dépendent d'un abaissement général du tarif qui se ferait très rapidement. Je dirai tout de suite que je base cette déclaration nette et prononcée, non sur ma propre opinion, mais bien sur l'opinion arrêtée de tous ceux qui, en Canada, peuvent être écoutés à ce sujet. Nous devons augmenter le commerce du pays, l'importation comme l'exportation. Nous devons les augmenter toutes deux au cours des années qui vont venir. Que nous dit à ce sujet M. Lloyd Harris, qui a eu l'occcasion de se former une opinion là-dessus? Que disent nos chefs de la finance? Que disent sir Vincent Meredith, sir Frederick Williams-Taylor, et sir Edmund Walker? Toutes ces autorités disent ce que j'ai proclamé, avec cette différence, je dois l'avouer, qu'ils semblent attacher plus d'importance que je ne le fais sur un excédent des exportations sur les importations. Le commerce du pays doit être augmenté et mon honorable ami de Gloucester (M. Turgeon) a exposé la question d'une manière qui défie la critique quand il a dit l'autre jour que les navires ne partent pas en voyage chargés pour revenir vides. Le seul moyen d'activer le commerce étranger est d'importer et de vendre nos exportations en échange de nos importations. Je cite les mêmes autorités, sir Frederick Williams-Taylor et sir Edmund Walker qui sont du même avis en disant qu'au cours des prochaines années nous devrons exporter pour 200 millions en chiffres ronds de nos produits pour payer les dettes étrangères du peuple. Pour payer l'intérêt des sommes que le Canada a empruntées, nous devons exporter tous les ans pour 200 millions de nos produits, parce que c'est seulement de cette manière que nous pourrons payer cet intérêt. Ceci constitue une lourde charge pour tout pays et c'est aussi un fardeau écrasant pour un jeune pays comme le nôtre, embarrassé déjà comme nous le sommes, avec nos propres difficultés.

Je vais maintenant étudier la question différemment. Pour payer cette dette, pour acquitter ces intérêts, pour avoir ces exportations excessives, nous devons surtout compter sur les produits agricoles.

L'agriculture et les industries qui s'y rattachent devront supporter ce fardeau. L'avenir immédiat du Canada dépend de l'étendue—et je tache d'être aussi logique que possible—sur laquelle nous pouvons pousser la libre production de nos terres, la libre production de nos fermes d'élevage, la libre production de nos forêts, la libre production de nos mines, parce que l'on peut démontrer d'une manière absolue que ces moyens nous permettront d'avoir les marchandises appelées à acquitter nos dettes extérieures.

Je n'ai pas l'habitude d'ennuyer la Chambre par de longues énumérations de chiffres mais je veux donner, en chiffres ronds, quelques sommes qui apporteront, je le crois, une preuve substantielle à ce que je viens d'avancer. J'ai ici les chiffres de nos exportations totales et aussi ceux des exportations de nos produits agricoles—je parle des produits des fermes et des ranches—pendant les cinq dernières années. Si la Chambre me le permet je supprimerai les

milliers et les centaines pour ne citer que les millions. En 1916 le total des exportations du Canada s'est élevé à 741 millions et les exportations des fermes et ranches ont été de 352 millions. Même à cette époque où nous nous trouvions au milieu de la guerre et où nos exportations étaient beaucoup augmentées par les munitions, on remarque l'énorme proportion des seuls produits agricoles dans nos exportations. En 1917 nos exportations totales atteignent 1,151 millions dans lesquelles les produits agricoles figurent pour 501 millions. En 1918 nous avons un total d'exportations de 1,540 millions et les produits agricoles exportés représentent 739 millions. En 1919, enfin, dans des exportations totales de 1,216 millions, les produits agricoles se chiffrent à 469 millions. Cependant, voici les chiffres les plus significatifs: Pendant les neuf premiers mois de la période fiscale de 1919, alors qu'il ne s'exportait plus de munitions, les exportations totales se sont chiffrées à 941 millions et là-dessus les produits de la ferme et du ranch formaient une somme de 545 millions, plus que la moitié du total des exportations. Si nous ajoutons à cela les produits de nos forêts, de nos mines et de nos pêcheries vous constaterez, monsieur l'Orateur, que j'ai établi ma cause quand je déclare que nous devons compter sur les produits de l'agriculture pour acquitter nos obligations étrangères.

Ici, nous devons noter un autre point, et c'est que les chiffres que je viens de citer s'appliquent à la période de guerre et de démobilisation et, conséquemment, à une période durant laquelle les prix étaient considérablement augmentés.

Il y aura une diminution de prix et nous aurons encore nos 200 millions d'intérêts à payer. Que devons-nous en conclure? Il nous faudra accroître immensément ce produit même, ou bien nous ne pourrons faire face à nos obligations financières. Il est impossible de tirer d'autres conclusions des chiffres que j'ai donnés. Mes paroles ne sont pas inspirées par l'esprit de parti; je ne cherche que le bien de la nation à laquelle nous appartenons tous et dont nous sommes fiers. J'espère que les membres de la Chambre, sans exception, donneront à cette affaire toute leur attention et accepteront mes paroles dans le même esprit qui les anime. Nous sommes en présence d'une situation nationale urgente. Et cependant, nous imposons les instruments agricoles et nous arrêterons le progrès du commerce étranger en érigeant le mur élevé du tarif.

Ce n'est pas tout. L'Europe prospérera plus vite dans l'industrie que dans l'agriculture. L'Allemagne et l'Autriche se font remarquer par leur habileté industrielle et manufacturière. La guerre nous a appris que chaque nation a besoin de la coopération de tous les autres pays du monde, de sorte que ces pays cherchent où placer leurs produits sur les divers marchés de l'univers. Ils se tournent vers l'Argentine, où il n'y a qu'un droit nominal sur les machines agricoles—5 p. 100, je pense,—afin de vendre leurs produits sur ce marché. Quels en seront les résultats? Les vaisseaux qui reviennent de ces contrées où l'on est à restaurer le commerce feront voile vers le sud de l'Amérique au lieu de l'Amérique du Nord. Ce sera le sort inévitable si nous maintenons les droits sur les instruments agricoles et si nous continuons à opposer un tarif élevé au commerce international.

Je me rappelle que l'on a dit quelque chose sur les industries maîtresses de l'Angleterre. On a cru, un certain temps, dans quelques milieux, que l'Angleterre abandonnerait sa foi traditionnelle dans le libre-échange. Il a été question d'industries maîtresses, et je ne suis pas sûr même si le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) n'a pas donné une conférence à la chambre de commerce d'Ottawa, au cours de laquelle il a mentionné que l'Angleterre s'occupait de ses industries fondamentales. A ce sujet il est intéressant de se remémorer que le comité de lord Selborne qui a eu des séances dans le but de trouver le meilleur moyen d'encourager l'agriculture en Angleterre, a recommandé au peuple anglais de produire lui-même, dans son propre pays, toutes les denrées alimentaires dont il aurait besoin. Telle a été l'une des conclusions de ce comité agricole, et l'Angleterre pouvait le faire. Si elle se livrait à l'agriculture aussi intensivement qu'on le fait au Danemark et en Hollande, elle pourrait produire beaucoup plus que pour les besoins de sa population. Mais l'Angleterre est plus sensée que cela. A quoi bon se donner tant de peine quand elle peut acheter de nous à meilleur marché des produits bien meilleurs, nous vendant en échange ses articles manufacturés de meilleure qualité que ceux que nous pourrions fabriquer. Aurons-nous l'intelligence de la laisser faire?

Notre blé canadien n'a pas de rival; nous pouvons l'échanger pour les belles marchandises de coton du Lancashire, marchandises qui ne peuvent être surpassées nulle part. Voilà comment on augmente son commerce. Je demanderai à mon honorable ami (M. Meighen), qui parle d'industries fondamentales, ce qui arriverait à l'ouest du Canada, si l'on adoptait la proposition du comité de lord Selborne au sujet de

qui est considéré comme l'industrie fondamentale de la Grande-Bretagne, et si l'Angleterre produisait elle-même toutes ses denrées alimentaires? Que penseraient de cela les cultivateurs de Portage-la-Prairie et de Red-Deer? Ce serait assez ennuyeux et nous perdrions tout notre marché. Je ne mentionne la chose que pour faire voir la sottise de la protection.

J'approuve avec plaisir nombre des éloges qui ont été adressés à mon honorable ami le ministre des Finances (sir Henry Drayton). Je suis d'avis qu'il a fait preuve de courage et de sagesse, la seule chose qu'il y avait à faire, en dévoilant au Parlement et au pays le véritable état des finances. Il a bien agi en enlevant le droit de 7½ p. 100. Il est de nécessité absolue de cesser d'emprunter. Le ministre des Finances nous promet de pratiquer l'économie. C'est important, mais il aura de la difficulté à y arriver avec certains de ses collègues. Sous ce rapport, je ferai observer qu'il y a deux moyens d'améliorer une mauvaise situation financière, qu'il s'agisse de l'Etat ou d'un simple particulier. On peut augmenter les revenus; la situation s'en trouvera améliorée, mais voilà une chose beaucoup plus sûre quand il s'agit d'un particulier que de l'Etat. En ce qui concerne certains ministères, je ne crois pas qu'il soit prudent pour eux d'avoir de trop forts revenus, vu qu'ils sont les dépositaires des deniers des contribuables—et c'est vrai dans le cas de ce ministère.

Il existe aussi des êtres humains qui se trouveraient beaucoup mieux s'ils avaient moins à dépenser. Cependant, tout compte fait, je crois que je préférerais voir un particulier plutôt que le Gouvernement administrer un revenu considérable. Il vaut mieux pour le Gouvernement n'avoir que juste ce qui est nécessaire, sauf quand il existe une dette considérable, comme c'est le cas en Canada actuellement, et je ne crois pas que nous nous trouvions capables pour le moment d'établir un fonds d'amortissement pour notre dette. Un moyen de réduire la dette d'un Etat est de prélever plus de revenus, mais la méthode qui consiste à diminuer les dépenses est de beaucoup préférable et c'est cette dernière opération qui est d'une importance vitale pour nos finances en ce moment. Ceci signifie que nous devrions tenter un effort sérieux pour réduire nos dépenses journalières à la limite de nos ressources de chaque jour et, en ce que je puis constater, le Gouvernement est à même de réaliser de très grandes économies pour le compte de l'Etat, et c'est ce que Cobden qualifie de vertu civique.

[Clark (Red-Deer).]

Comme l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon), j'ai prêté une oreille attentive à l'important et étonnant discours de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), discours prononcé dans une salle à demi vide, où siégeaient seulement deux ministres et quelques députés ministériels. J'oserai adopter une ligne de conduite nouvelle peut-être en procédure parlementaire en citant trois des déclarations faites par mon honorable ami dans ce discours. Il a déclaré sur son autorité—et c'est un homme prudent—que dans un volume récemment publié par l'auditeur général il existe un item de 119 millions dont il n'a pas été rendu compte. Le ministre ne sait pas où cet argent est allé, le sous-ministre l'ignore et l'auditeur général a remarqué le total "somme dont il n'a pas été rendu compte". Cette déclaration a de quoi étonner. Mon honorable ami (M. Sinclair) ajoute que dans quatre ou cinq pages du même volume du rapport de l'auditeur général on relève vingt-quatre cas d'individus dont le nom est cité et qui se sont présentés à un ministère ou sous-ministère, ou autre chose—nous avons un si grand nombre de ces administrations qu'il est impossible de s'y reconnaître—et qui ont obtenu des sommes variant de $100 à $220, je crois. Dans le livre ces sommes sont marquées "Montant non expliqué". Le rapport porte le nom de l'individu qui s'est fait donner 100, 150 ou 200 dollars des fonds publics, mais on ignore ce qui a été fait de la somme. Il serait possible d'effectuer des économies dans cette direction. Je ne dis pas ces choses de ma propre autorité et je me contente de citer mon honorable ami. J'espère que celui qui me répondra pourra donner des renseignements sur la destination de cet argent. Mon honorable ami a dit de plus, se basant sur un rapport donné au commencement de la session que, depuis la date de l'armistice jusqu'à la date du rapport en question, la commission du service civil avait nommé cinquante fonctionnaires par jour. Je donne ces déclarations pour ce qu'elles valent. Apparemment, elles n'ont guère d'importance aux yeux du ministère, car il n'y a pas même un député ministériel qui ait répondu à cette déclaration et ceci a eu lieu de surprendre mon honorable ami de Gloucester. La seule explicaiton que je puisse offrir c'est que lorsque des déclarations de cette gravité touchant les dépenses des fonds publics sont faites à la Chambre sans amener une réponse des fauteuils ministériels, je dois me souvenir que plus une autocratie approche de sa fin, plus elle devient autocratique.

Sans chercher dans le passé nous trouvons bien des sujets d'avertissement en ce qui regarde les dépenses publiques. Mainte et mainte fois j'ai signalé au Gouvernement des occasions de faire des économies ainsi que des projets dans lesquels il s'est engagé et auquel il n'aurait pas dû toucher. C'est pour cette raison que je veux aujourd'hui l'avertir. Dans un magazine canadien, qui m'a été gracieusement envoyé, j'ai lu avec soin un article intitulé "Raisons à l'appui des subventions à la construction maritime". Je voudrais connaître ces raisons, car je n'avais pas pu moi-même les apercevoir et je n'ai pas pu davantage les découvrir dans cet article. Que pensez-vous, monsieur l'Orateur, que l'auteur de l'article a pu donner comme argument à l'appui de ces subventions? Ce sont là de ces tentations auxquelles sont exposés les gouvernements, surtout les membres amateurs de ces gouvernements—je veux dire amateurs en politique—et voici de quels arguments on les appuie. L'auteur de l'article en faveur des subventions dit que, en ce qui regarde la main-d'œuvre, la Grande-Bretagne peut construire des navires à 50 p. 100 meilleur marché que le Canada ne saurait le faire et, de plus, qu'elle peut livrer 15 p. 100 de plus de travail fini dans une période donnée. Remarquez bien cela, monsieur l'Orateur. Néanmoins, nous avons au pays un gouvernement qui compte se lancer avec succès dans la construction maritime. Sa présomption me surprend profondément.

Qui, dans la vie courante, oserait se mettre en concurrence avec quelqu'un ayant à sa disposition des ouvriers exigeant des salaires moitié moindres tout en lui assurant dans un intervalle donné un rendement de 15 p. 100 supérieur. Quant aux transports maritimes, j'ai noté, l'autre jour, dans un article de rédaction du "Times", qu'il y avait aujourd'hui sur les mers 4 millions de tonnage de plus qu'avant la guerre. Le tonnage augmente de jour en jour; les Etats-Unis, par exemple, s'occupent très activement de construire des navires. J'énonce ces faits et ces arguments et j'affirme avec confiance que les frets doivent baisser à brève échéance, en vue de combattre toute tentation qu'aurait le Gouvernement de subventionner le transport maritime.

Je voudrais dire un mot des nouveaux impôts. Je me demandais, l'autre jour, ce que Bernard Shaw dirait s'il venait à Ottawa, par la porte de la gare centrale, sur la plaza. Il commencerait par constater que sur les édifices des chemins de fer il serait, disons, deux heures, et trois heures sur ceux du Gouvernement—heures fixées la première par les chemins de fer et l'autre par la municipalité, le Gouvernement se ralliant à la ligne de conduite de la municipalité. L'an dernier, le Gouvernement se mêla de l'affaire, mais les compagnies de chemins de fer eurent le dessus. Je n'insisterai pas davantage, sauf pour noter que c'est ici un drôle de pays. M. Bernard Shaw se rendrait au Parlement; il verrait que nous discutons sérieusement un système d'impôt défectueux que, de l'autre côté, on a mis au rancart depuis deux siècles. Il se confirmerait, j'en suis sûr, dans son opinion que cette planète est utilisée pour l'objet qu'il a dit. Tout d'abord, il faudrait de nouveaux noms à ces impôts On les appelle droits "d'accise," et je fais ici appel au ministre. Soit dit en passant, bien peu de mes critiques s'appliquent au ministre personnellement. Il est récemment entré dans le cabinet; il y a à peine pris pied, et, je n'en doute pas, il n'a pas eu la pleine responsabilité de ces impôts. Autrement—s'il a fait tout cela de son propre chef—il a porté une terrible accusation contre le gouvernement dont il fait partie. Car si ces impôts sont bons, s'ils sont défendables, et doivent procurer 100 millions par année, on aurait dû les lever il y a six ans, au début de la guerre: ce revenu de 600 millions réduirait sensiblement la dette nationale dont nous sommes obérés. Que le Gouvernement, le Parlement et le public considèrent cela: si ces impôts sont bons, s'ils sont défendables, on aurait dû les lever il y a six ans. Comme je dis, si mon honorable ami est entièrement comptable de ces impôts, le Gouvernement ne saurait guère se justifier des opérations auxquelles il s'est livré avant de requérir les services du ministre actuel.

Je reviens à l'affirmation que ce ne sont pas du tout là des droits "d'accise". Je doute fort qu'il ait jamais été établi de tels impôts. Je disais que c'était une mauvaise imitation de ce qu'on avait l'habitude d'appeler, en Grand-Bretagne, droits d'accise sur les denrées. En 1643, il y a près de quatre cents ans—à peu près l'intervalle qu'il faut à un gouvernement tory pour trouver ses précédents—on avait imposé des droits comme ceux-ci sur les marchandises importées de Hollande en Angleterre; mais je doute qu'ils aient frappé directement le consommateur. Je ne le pense pas. On les percevait en masse, comme les droits d'accise actuels en Angleterre. Les vrais droits d'accise, comme ceux sur l'alcool, par exemple, ne se prélèvent pas directement sur le consommateur. Celui qui veut un verre de whisky n'a pas besoin de sortir un sou de plus de son gousset. On ne voudrait pas d'un procédé aussi ridicule: on

n'aurait pas le temps de s'y attarder, la nuit. A l'égard de ces droits imposés en Angleterre, quel que fût leur mode de perception, on rapporte qu'ils étaient très impopulaires, et j'ose dire que les ministres, individuellement et collectivement, ont déjà eu la preuve que leurs impôts ne sont pas très bien vus ici. Le docteur Johnson, un bon vieux tory anglais, en a bien montré l'impopularité en les appelant: " un impôt détestable sur les denrées, réparti non par les évaluateurs ordinaires, mais par de pauvres diables, employés par ceux à qui l'on paie l'accise." Je répète que ces droits ne sont pas des droits d'accise comme on entend ce mot. Le droit d'accise a une signification précise depuis au moins un siècle. J'ai toutes mes références sur cette question. Webster dit dans son dictionnaire qu'un droit d'accise est:

Un droit ou impôt sur les articles produits et consommés dans un pays.

Voilà un droit d'accise. Il a toujours frappé un article de production du pays, et non pas le consommateur. Il existe pour épargner au consommateur d'être taxé plus qu'il ne devrait.

On l'impose pour que le Gouvernement perçoive un droit d'accise à la place des droits de douane auxquels sont sujets les articles provenant de l'étranger. L'encyclopédie anglaise définit ainsi le mot: droit d'accise:

Un droit perçu sur les produits domestiques, soit au moment de leur fabrication ou avant leur vente aux consommateurs du pays.

La taxe est perçue avant que l'article ne soit vendu au consommateur, afin de protéger ce dernier. Mais il n'est pas question de produits domestiques dans ces impôts-ci. On ne demandera pas à celui qui va acheter un des articles prévus dans l'annexe à l'exposé financier si cet article vient de l'étranger ou s'il a été fabriqué au Canada. D'après le projet, tout ce qu'on lui demandera quand il achètera un complet de $50, c'est s'il a le supplément de $5, autrement je suppose qu'il ne pourra pas avoir le vêtement. C'est tout ce qu'on lui demandera. On ne fait que lui enlever $5. Il s'agit simplement de prendre quelqu'un sur le fait d'acheter un des articles désignés et de lui imposer une amende pour une opération très légitime entre son voisin et lui. Ce n'est pas du tout un droit d'accise, mais une mesure arbitraire. On ne devrait pas, dans une critique générale du sujet, parler des détails et des anomalies, car si le budget est adopté en seconde lecture, et je suppose qu'il le sera parce qu'un gouvernement qui à l'appui de la majorité peut faire pour ainsi dire ce qu'il veut dans certaines circonstances. Dans tous les cas, nous en avons eu un exemple ici. Nous avons approuvé une fois par une grande majorité le projet de l'avance de l'heure et nous l'avons rejeté l'année suivante par une majorité aussi grande et personne ne s'est guère occupé de nos décisions. Je suppose que le budget sera adopté, mais il contient de terribles anomalies. Le fait est que c'est une méthode d'imposition tout à fait arbitraire et la taxe prévue ne repose sur aucun principe. Si l'on achète un complet de $20, l'on ne paye aucun droit. Si un vétéran de la guerre, qui, après tout, a autant de droit qu'un autre de porter des vêtements convenables le dimanche, va acheter un complet de $50, il lui faut payer le supplément de $5, soit $55. Le millionnaire s'en va acheter un complet de $150 et je suppose qu'il doit payer $15 d'impôt. Si j'étais millionnaire, je paierais la taxe de bon cœur dans la circonstance, mais je ne sais pas s'il en est de même pour le vétéran ou pour l'ouvrier qui a réussi avec peine à recueillir la somme de $55. Ce genre d'impôt n'est ni juste ni convenable. Il est absolument inexcusable et je doute qu'il ait eu un précédent dans l'histoire jusqu'à ce qu'on l'adopte aux Etats-Unis. On a dû envoyer quelqu'un faire un petit tour là-bas et celui-ci s'est dit en voyant la chose: "Voilà justement l'affaire." Le Gouvernement nous donne une nouvelle preuve d'imitation, si toutefois ceci est un droit d'accise, et je crois avoir prouvé que ce n'en était pas un.

Qu'est-ce que c'est que cet impôt? Dans un sens, on pourrait croire que c'est un impôt sur le capital. On en a parlé dans les deux continents comme un moyen de prélever des revenus pour payer les frais de la guerre, mais je ne suppose pas que l'on puisse raisonnablement appeler ceci un impôt sur le capital, et je suis sûr que les partisans du Gouvernement ne l'appelleront pas ainsi, car si c'est un impôt sur le capital, il y a beaucoup de capitalistes qu'il ne touche pas. Ce que j'appelle un impôt sur le capital est une contribution imposée au capitaliste possédant un capital qui vaille la peine d'être imposé. Donc ceci n'en est pas un. Alors, qu'est-ce que c'est? C'est une nouvelle espèce dans le jardin fiscal, qu'il nous faut classifier et décrire. Si ce n'est ni un droit d'accise, ni un impôt sur le capital, qu'est-ce donc que cette taxe? A quoi ressemble-t-elle le plus? Quand un article sujet aux droits de douane entre au pays, nous mettons en faction au port d'entrée un agent en uniforme à qui nous donnons un salaire et qui perçoit le droit en

question. C'est le tarif douanier sur les produits étrangers ou, comme je le prétends, sur le commerce extérieur. Mais dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas de fonctionnaire pour faire le travail à notre place. Il n'y a personne que l'on rétribue pour émettre les patentes aux commerçants ni pour percevoir l'impôt. Mais cela ne modifie pas le principe. C'est un impôt douanier opérant à l'intérieur qui aura et a même aujourd'hui—et c'est une bonne leçon, à ce point de vue—le même effet qu'a le tarif douanier ordinaire sur le commerce et la vie d'une nation.

Ceci me conduit à une série d'objections que je considère très importantes et insurmontables au sujet de ce genre d'imposition. Comme c'est un impôt douanier opérant à l'intérieur, car on ne peut pas l'appeler autrement, je dirai tout d'abord qu'il équivaut pour ainsi dire à une augmentation énorme du tarif douanier ordinaire sur des catégories entières de produits de la part d'un gouvernement qui promet en même temps une revision et peut-être une réduction de ce tarif. Voilà ma première objection. Quant à ma raison principale je l'ai déjà expliquée: c'est que rien de ce genre n'existe sur la terre ni au ciel.

Mais voici la maîtresse objection que je fais valoir contre cette taxe: pour une longue liste d'articles, c'est un énorme relèvement du tarif de dix, de vingt, de trente et parfois de cinquante pour cent. C'est une majoration outrée, c'est le mot, et malheureusement le Gouvernement a majoré de 30 pour 100 des articles qu'il n'aurait dû relever que de 10 pour 100, et il a majoré de 10 pour 100 des articles qu'il aurait dû majorer de 30 pour 100. Ainsi il y a une taxe de 10 pour 100 sur les houblons. Nombre de jeunes gens, me dit-on, fréquentent les salles de danse dans cette ville et ailleurs et consomment beaucoup de bonbons, et un jeune homme croirait manquer aux convenances envers l'amie qu'il escorte, s'il ne lui en offrait une boîte de deux dollars. Tant qu'à taxer les objets de luxe, pourquoi donc ne pas faire figurer cet article parmi les objets taxés de 30 pour 100? Que ces jeunes gens restent chez eux plus souvent, au lieu de courir les salles de danse: ils dépenseraient moins d'argent et le pays y gagnerait. Le Gouvernement encourage donc cette dépense. Puis, le "Pain Killer" est taxé de 30 pour 100. Je n'ai pas mission de préconiser ici les médicaments brevetés; seulement, le "Pain Killer" étant en vogue d'ancienne date parmi les ouvriers, il doit avoir quelque utilité et il ne faudrait le taxer que de 10 pour 100. Au demeurant, c'est en séance de comité que nous discuterons tout cela, et je nourris quelque espoir.

Voici l'autre objection que je fais valoir contre la taxe: elle est compliquée et elle sera difficile à percevoir. En outre, elle tend fatalement à entraver le commerce. Oui, elle entrave les affaires, met obstacle à la prospérité et empêche l'accumulation de la richesse au pays, au moment où nous avons plus besoin de richesse que jamais, c'est fatal, et voilà précisément ce que fait continuellement son frère jumeau du littoral. Voilà à quoi aboutit la taxe, et c'est ce que nous prouve l'étude du commerce du pays. Il y avait trois jours à peine que ce tarif intérieur avait été établi que les acheteurs se rendaient en foule dans les magasins d'Ottawa pour contremander leurs achats. On ne le saurait nier. En cheminant vers le Parlement j'ai rencontré un gentleman à qui je fais implicitement confiance et il me dit qu'une maison de commerce importante avait perdu 400 dollars en articles contremandés, et cela se comprend parfaitement. Le coût de la vie est si élevé que lorsqu'un particulier a décidé d'acheter un tapis de 150 dollars et constate qu'on a ajouté 30 ou 40 dollars au prix, il résout de s'en passer et c'est autant de perdu pour le commerce. Il a besoin d'un tapis, mais il calcule qu'il ne saurait dépasser un certain montant, et lorsqu'on augmente notablement le prix qu'il se proposait de payer pour l'article, il préfère s'en passer. J'ai rencontré nombre de personnes qui m'ont avoué qu'elles avaient révoqué leurs commandes. Ce que j'affirme s'applique également à moi. Je suis pauvre et j'ai décidé de me passer du complet supplémentaire que j'avais l'intention d'acheter et je porterai cet été des salopettes et des chemises de coutil. Le Gouvernement, sans doute, s'intéresse assez à moi pour me féliciter d'avoir pris cette détermination, puisque les ministres prétendent être professeurs d'économie. Seulement ils vont au rebours de la règle. Ils n'ont pas droit de me prêcher l'économie, à moi en particulier. Non, ils n'ont pas ce droit: il y a déjà trop de ce genre de professeurs au pays. Seulement, à titre de citoyen, j'ai bien droit d'inculquer l'économie au Gouvernement, puisqu'il a la garde des deniers publics. Disons-le, on pousse trop loin cette manie de prêcher l'économie aux particuliers. Or, s'il est vrai qu'on révoque des commandes d'articles de première nécessité, qu'en résulte-t-il? Le propriétaire du magasin où l'on contremande un achat ne tardera pas à congédier un employé, et en outre, les fabricants emploieront moins

d'ouvriers. Qu'en résultera-t-il, du point de vue de la production agricole? Le public aura moins d'argent à consacrer à l'achat des produits agricoles; le commerce déclinera, et l'on hâtera ainsi l'avènement de cette stagnation des affaires qui arrivera fatalement à assez brève échéance, s'il faut en croire ceux qui sont au courant de la situation du commerce.

Revenons à la question d'économie chez les particuliers. Dans mes observations sur le discours du trône, j'ai dit que je révoquais en doute la légitimité de cette doctrine qui prêche l'économie au public, afin de venir en aide à l'Etat aujourd'hui. Chacun est libre d'employer son argent à sa guise, du moment qu'il n'en fait pas un usage illicite, et personne n'a droit de s'en mêler. A une certaine époque de ma vie, il m'a été donné de nouer de brèves conversations privées avec un des grands hommes d'Etat de l'empire, lord Morley, alors John Morley, le député de Newcastle, un Ecossais qui connaissait la valeur de l'argent.

Je me rappelle avoir dit à M. Morley: "Il y a dans un de vos essais un passage que j'ai lu récemment et qui m'a plutôt intrigué. Vous parlez de la manie d'avoir peu de besoins." Il me dit: "Je ne saurais me rappeler du tout d'avoir écrit un tel passage, mais c'est bien ce que j'aurais pu écrire; ne croyez-vous pas que c'est le résultat d'une civilisation avancée que chacun ait des quantités de besoins personnels et qu'il puisse y pourvoir d'une façon légitime?" J'avoue que je n'ai pu lui donner de réplique; j'ai pensé qu'il défendait très bien ses critiques de cette vieille doctrine touchant notre peu de besoins. Mais ce même écrivain aurait été le premier à venir prêcher, comme je le lui ai souvent entendu dire en public, que le devoir du gouvernement est d'économiser, parce qu'il a la garde de l'argent du public. Ses membres sont les économes de la nation et il leur incombe, comme question de loyauté publique et de droiture administrative, de prendre le meilleur soin possible de l'argent du peuple.

Ces impôts, je le répète, seront donc compliqués et de perception difficile. Ils tendront à diminuer le chiffre des affaires, ils le diminuent déjà à l'heure actuelle. De plus, ils vont augmenter le coût de la vie sous plusieurs rapports; il n'y a aucun doute à cela. En tant qu'il s'agit du coût de tout article particulier, ils augmentent la cherté de la vie d'une façon arbitraire et violente. Vous entrez dans un magasin et l'on vous dit que vous devez payer $5 de plus pour un complet coûtant $50; autrement vous ne pouvez pas faire affaires. C'est là augmenter à outrance le coût de la vie, et cependant nous sommes tous d'accord à dire que notre premier devoir, pour alléger le malaise qui existe aujourd'hui dans le pays, c'est de réduire le coût de la vie autant qu'il nous est possible de le faire. Nous disons tous que nous devrions avoir pour but de baisser le coût de la vie, mais les intelligentes rangées d'honorables députés qui me font vis-à-vis (la droite), qui ont creusé leur cerveau pour trouver comment le coût de la vie pourrait être réduit, vont bientôt voter en faveur du principe d'un budget qui, sur toute la ligne des articles de nécessité, va augmenter le coût de la vie de la façon la plus brutale et la plus arbitraire. L'emploi du mot "brutale" à ce propos me rappelle une citation que je suis tenté de faire, en en limitant l'application, cependant, strictement au Gouvernement: Adam Smith dit quelque part que les méthodes d'impôt employées par les peuples primitifs sont en général grossières. Je n'insulterai pas le peuple canadien en le tenant responsable, par l'entremise de ses représentants, d'un impôt auquel ce texte pourrait être appliqué. Je limite la citation au Gouvernement, notre gouvernement actuel est primitif, en ce qui concerne ses taxes, pour le moins.

Le budget, comme je l'ai fait remarquer, augmente le coût de la vie à une époque où une foule de gens, malgré toutes les mesures d'économie qu'ils peuvent inventer, sont impuissants à joindre les deux bouts. Il charge ceux qui sont déjà surchargés au point de les écraser, et sous ce rapport je dirai que j'excepte la classe dont je fais partie. Le cultivateur n'est pas celui qui en souffrira le plus; il peut y échapper en portant des salopettes et des chemises de coutil. Il produit sa propre nourriture et il vit de sa terre; c'est pourquoi j'exempte la classe agricole de ceux qui sont le plus éprouvés. Je l'ai déjà dit, et je le répète, une des fautes commises par le ministère des Finances de ce gouvernement pendant la durée de la guerre, c'est de ne pas avoir retiré assez des cultivateurs pendant qu'ils étaient en train de gagner beaucoup d'argent. On en est toujours à nous demander: "Où pourrions-nous obtenir plus de revenus?" Si le Gouvernement avait réfléchi raisonnablement, ou consulté ceux qui se donnaient la peine de réfléchir, il aurait pu se faire suggérer une douzaine de moyens d'obtenir des revenus. Mais cette taxe affecte fortement l'ouvrier des villes, et ce qui est pire, elle affecte le vétéran. Voilà les gens qu'elle atteint, et c'est

bien là ce qui me pousse à cette condamnation spéciale, cette accusation irréfutable contre ce genre de taxe, c'est que, dans ses effets, les richesses amoncelées durant la guerre restent exemptes de tout impôt particulier, que les accapareurs et les millionnaires ne sont aucunement affectés en pratique, tandis que vous frappez les hommes qui ont sauvé leur patrie et ceux qui travaillent de leurs bras dans les manufactures pour gagner leur pain quotidien. Or, voilà les traits caractéristiques de cette taxe, comme je la comprends. Certaines des déclarations que j'ai faites à ce sujet sont incontestables, il est impossible de les contredire; et cependant mon honorable ami le ministre du Commerce (sir George Foster) réclame pour le ministre des Finances le mérite d'avoir eu le courage de créer ces impôts. Eh bien! quant à cela, monsieur l'Orateur, je puis seulement dire que l'on a pris de la folle audace pour du courage. Je suis disposé toutefois à ne pas insister sur ce point et à reconnaître en mon honorable ami le trait caractéristique du courage. Il a certainement du courage. Quiconque endosse la responsabilité de ces impôts, quelque autre qualité qu'il puisse avoir, a du courage, mais je tiens à dire que les autres membres du Gouvernement ne sont pas aussi bien partagés que lui à cet égard.

Mon honorable ami le ministre du Commerce a fait un discours des plus intéressants dans la soirée du jour où le budget a été présenté. Il a dit aussi: Nous en arrivons, vous le voyez, à la taxe directe."

J'ai été ravi d'entendre les remarques qui sont tombées des lèvres de mon très honorables ami à ce sujet. J'ai insisté depuis des années afin de voir établir au pays cette modalité de l'impôt, mais tout ce que j'y ai gagné c'est la réputation d'être un fanatique. Cependant, voici le politique qui est censé posséder le plus d'expérience entre tous ses collègues du Parlement—peut-être même aurais-je raison de le proclamer le plus habile polémiste que nous ayons au Canada—le parlementaire le plus expérimenté qui soit dans cette assemblée législative, un vétéran politique qui est plus près de la fin que du commencement de sa carrière; il endosse en réalité la doctrine que je prêche depuis des années et, cependant, je me tiens encore dans les bornes d'une modestie raisonnable! Entre les idées que soutient mon très honorable ami et les miennes, il existe toutefois, cela va sans dire, cette légère différence: c'est que le ministre du Commerce prétend qu'il faut procéder graduellement. Peu à peu, nous arriverons à établir le régime des taxes directes au Canada! Eh bien, cette progression graduelle et régulière a offert à nos yeux un spectacle fort intéressant! La première session de guerre a eu lieu au commencement du mois d'août 1914, et dès cette époque, je me suis risqué à prier le Gouvernement d'imposer une taxe sur le revenu. Le Gouvernement a consenti sans se faire tirer l'oreille à élever les droits sur le sucre et le café; mais il a refusé catégoriquement d'établir un impôt sur le revenu: "Oh! non," dit-il, "vous ne pourriez pas percevoir une taxe sur le revenu au Canada." Et il ne fut plus question de l'impôt sur le revenu en 1914. Toutefois, mon très honorable ami (sir George Foster) a foi en l'établissement graduel d'un système de taxes directes. L'année 1915 survint; ce fut en réalité la première session de guerre du parlement canadien. Le Gouvernement surchargea les consommateurs de nouveaux fardeaux; cependant, il ne fut pas encore question d'imposer une taxe sur le revenu! L'année 1915 fut témoin d'une augmentation uniforme des taxes sur toute la ligne. De plus lourds fardeaux sur le même peuple; une plus grande protection en faveur du millionnaire et du richard—mais pas d'impôt sur le revenu! L'année 1916 arriva à son tour; nouvelle lacune; pas d'impôt sur le revenu; absence complète de prévoyance! Pas un seul sou de taxe ne vint grever les gros revenus! Le Gouvernement recouvra enfin la faculté de prévoyance avec le renouveau de l'année 1917. Il décrète l'impôt sur le revenu; cette taxe d'une perception impossible, au dire de mes honorables amis, fut perçue sans grandes difficultés et le chiffre des revenus provenant de cette source a constamment augmenté depuis cette époque. J'accorde au Gouvernement et au ministre des Finances (sir Henry Drayton) tout le mérite auquel ils ont droit pour avoir augmenté l'impôt sur le revenu; je ferai observer, toutefois, qu'il s'agit d'une piètre augmentation; il s'agit d'une piètre tentative d'imposer la taxe directe—c'est un essai pitoyable. Je suis également disposé à tenir compte à mon honorable ami, le ministre des Finances, d'un autre aveu qu'il a fait; en effet, il a déclaré que la perception de l'impôt sur le revenu n'a pas été convenablement faite. Je suis heureux d'entendre cet aveu tomber des lèvres du ministre; il mérite assurément des félicitations pour avoir fait cette découverte. L'impôt sur le revenu, c'est vrai, n'a pas donné les recettes que nous avions droit d'espérer de cette source; mais maintenant que le ministre des Finances s'est rendu compte de la

chose, il n'hésitera pas à perfectionner les méthodes de perception, j'en ai la conviction. Le Gouvernement a fourni au Parlement la raison qui nous défend d'augmenter le taux de l'impôt sur le revenu: c'est qu'il serait de mauvaise politique que cette taxe fût plus élevée au Canada qu'aux Etats-Unis. J'avouerai franchement que pour ma part, je ne tiendrais guère à emprunter aux Etats-Unis ou ailleurs des idées ne m'inspirant qu'une confiance médiocre et qui ne soutiennent pas un examen à fond.

Cependant, je ferai observer que le Gouvernement cherche à imiter les méthodes administratives en honneur chez nos voisins du Sud uniquement lorsqu'elles peuvent servir ses fins—car le Gouvernement est loin d'imiter les Etats-Unis en tout et partout.

En matière de tarif, le Canada ne saurait se laisser guider par les Etats-Unis. Je tiendrais, toutefois, à ce que nous suivions l'exemple de la grande république sous plusieurs autres rapports. Du moment qu'une idée est bonne, je le répète, je suis toujours prêt à la soutenir; peu m'importe qu'elle nous vienne des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne ou du Tombouctou. Or, les Etats-Unis admettent en franchise les chaussures et les instruments agricoles. Donc, si nous avons raison d'imiter les Etats-Unis relativement à la taxe sur le revenu, pour quelle raison ne les imitons-nous pas en abolissant les droits sur la chaussure et les instruments aratoires? Cependant, le Gouvernement du jour s'en garde bien; cela ne servirait pas ses fins. Je me permettrai encore de citer un autre cas où le présent Gouvernement s'abstient de suivre l'exemple des Etats-Unis et je lirai quelques statistiques à ce sujet. Je l'ai déclaré à maintes reprises, le tarif douanier du Canada est une monstruosité en comparaison du tarif en vigueur aux Etats-Unis, et certains de mes collègues m'ont mis au défi d'établir l'exactitude de mon assertion. J'ai donc l'intention de le faire à cette heure. Au cours de l'exercice de 1917, les Etats-Unis ont perçu, en chiffres ronds, une somme de 206 millions de droits de douane. Au cours du même exercice, tandis que les Etats-Unis, avec sa population de cent dix millions d'habitants, percevaient de ce chef une somme de 206 millions, le Canada, avec sa faible population de huit millions d'âmes, percevait un total de 167 millions. La quotité de la taxe douanière fut donc de 7.09 aux Etats-Unis et de 16.08 au Canada. En 1918, les Etats-Unis ont perçu en droits de douane une somme globale de 172 millions, tandis que le gouvernement canadien a perçu de la même source un montant total de 154 millions. La quotité moyenne de l'impôt s'est donc élevée à 5.85 p. 100 aux Etats-Unis, en 1918, tandis qu'elle a atteint 17 p. 100 au Canada. En 1919, les Etats-Unis ont perçu en droits de douanes une somme globale de 249 millions sur une population de cent dix millions d'âmes, tandis que le Canada a perçu, sur une population de huit millions d'âmes, un montant total de 168 millions, soit une quotité moyenne de 6.52 p. 100 aux Etats-Unis, et de 17.9 p. 100 au Canada. S'il est à propos que le Canada suive l'exemple des Etats-Unis quant à l'impôt sur le revenu, imitons-les donc aussi en qui a trait au tarif douanier. Abaissons la moyenne des droits par tête à 6.52 p. 100 à l'exemple du régime en vigueur chez nos voisins depuis les dernières huit années et nous obtiendrons, proportion gardée, les excellents résultats qu'ils ont eus au cours des dernières années, car c'est un fait notoire que les Etats-Unis ont marché à pas de géant dans la voie du progrès depuis l'arrivée au pouvoir du président Wilson et la mise en vigueur du tarif Underwood.

Je citerai encore quelques chiffres ayant trait aux opérations des derniers mois. Au cours du mois de mars dernier—c'est un fait récent—le Canada a perçu, en droits de douanes, une somme de 24 millions, en chiffres ronds; cela représente donc une taxe de $3 par tête de notre population pour ce mois-là.

Je n'ai pas, pour le mois de mars, les chiffres quant aux Etats-Unis, mais on y a, dans le cours du mois précédent, perçu la somme de 26 millions, c'est-à-dire un peu plus qu'en mars au Canada. Cette somme représente aux Etats-Unis 24 cents par tête Il est bon de suivre l'exemple de nos voisins en fait de taxes sur les revenus et d'abaisser nos droits à 24 cents par mois, au lieu de $3 pour chaque individu, ou à $1.20 par famille, au lieu de $15. Oui, imitons les Etats-Unis; imitons-les quand il est bon de le faire, et ne nous lassons pas de les imiter. En ce qui regarde le tarif, vous feriez, certes, bien de suivre leur exemple. Il nous reste encore, je pense, quelque chose à faire pour y arriver en ce qui concerne notre taxe sur les revenus. Je n'ai pas eu le temps d'examiner ce point, ni ai-je eu à ma disposition les renseignements voulus pour me prononcer à cet égard, mais je doute que cette dernière taxe rapporte autant au trésor qu'elle ne le fait aux Etats-Unis. Je doute de plus que le taux en soit aussi élevé chez nos voisins que chez nous.

[Clark (Red-Deer).]

Mais sur ce point je ne voudrais pas nous comparer aux Etats-Unis; je comparerais plutôt le Canada à l'autres partie du groupe important de nations auquel nous appartenons tous. J'aimerais à voir quels sont les sacrifices que s'impose la petite maman de ces nations d'outre-mer Que fait-elle de la taxe sur les revenus? Le chiffre des fortunes qui en est exempté y est bien bas. Il le serait trop dans notre pays. Ce chiffre est d'environ $800, c'est-à-dire £160. C'est de ce chiffre qu'elle part pour taxer les revenus; et comment procède-t-elle pour percevoir cet impôt? Elle y procède de la façon la plus énergique. Elle fait payer 6 shellings par livre, ou 30 p. 100 des revenus de ses nationaux dès qu'ils dépassent la somme de £160. Elle témoigne chez elle du même héroïsme dont elle témoignait dans les tranchées. A l'instar des nôtres qui ont prodigué leur sang, elle prodigue ses fonds. C'est là où je m'adresserais pour un exemple à imiter, et c'est à quoi je pense que notre peuple consentirait. J'ai déjà dit que pendant le cours de la guerre quelqu'un de Hamilton avait fait remise au Gouvernement d'une somme de trois quarts de million, et il lui avait dit: "Je n'ai pas besoin de cet argent, prenez-le; à l'heure où les fils du Canada versent leur sang, je veux, moi, verser mon argent." Le reproche le plus terrible que j'adresserais à la présente administration et au ministère des Finances c'est d'avoir, dans un temps où le patriotisme du peuple était à son plus haut degré de ferveur, dans un temps où il était facile de lui faire comprendre l'importance des sacrifices accomplis et des services rendus, c'est d'avoir, dis-je, d'année en année, fui les occasions d'inculquer au public cet enseignement chaque fois qu'il s'est agi de taxes à lui imposer et d'avoir, tout le temps qu'il tirait des consommateurs ses revenus à l'aide du tarif, déployé l'aile protectrice de l'administration sur ceux que leur diverses entreprises commerciales enrichissaient pendant la guerre.

Si vous n'aimez pas suivre l'exemple de la métropole, demandez à la Nouvelle-Zélande, ce petit pays des mers du Sud, ce qu'elle a fait en semblable matière. J'ai à la main la citation d'un article adressé à l' "Economist" de Londres, et il me suffira d'en faire la lecture pour que l'on en comprenne l'à-propos. La comparaison établie dans ce passage entre le Canada et la Nouvelle-Zélande est en effet présentée d'une manière frappante et indiscutable:

Comparativement à la Nouvelle-Zélande, le Canada a joui d'une situation avantageuse en ce qui regarde les commandes de guerre. A cause de son éloignement du théâtre des hostilités, à cause de la pénurie des navires et du manque de grands établissements industriels, le premier de ces pays n'a pas pu obtenir de commandes de munitions et, malgré les hauts prix que lui rapportaient ses productions agricoles, il avait du mal à les exporter. La population de la Nouvelle-Zélande est d'environ le huitième de celle du Canada; mais il n'empêche que, pendant les années 1915 à 1918, inclusivement, la Nouvelle-Zélande a recouvré rien qu'en taxes sur les revenus la somme de £11,817,124, laquelle équivaut à $55,885,620, aux taux anciens du change. D'après le chiffre de sa population, le Canada, dont les taxes sont du même taux, aurait dû tirer des revenus ou autres moyens de fortune de ses nationaux un total de $472,684,960, alors que, pendant ces quatre mêmes années, le Canada n'a rien perçu en fait de taxes sur les revenus et, en fait d'impôts sur les profits du commerce ou autres impôts directs de moindre importance, un peu plus de $40,000,000. Pour la seule année 1918, la comparaison est tout particulièrement désastreuse. Dans cette année-là, la Nouvelle-Zélande a levé sur les revenus un total de £1,619,561, c'est-à-dire l'équivalent de $28,097,803. D'après le chiffre de sa population, le Canada aurait pu encaisser une somme de $204,783,240; quand il n'a pas encaissé même un sou sur les revenus et seulement $21,271,038 sur les profits du commerce, c'est-à-dire environ les trois quarts de ce que la Nouvelle-Zélande a tiré de sa taxe sur les revenus avec un huitième de la population.

Je n'appuierai pas davantage sur cette comparaison, mais il me fait horriblement peine de constater que le pays de mon choix, le pays où vivront mes enfants et mes petits-enfants, se tire aussi mal d'une comparaison avec la Nouvelle-Zélande, ce petit pays des mers du Sud, dont la population est si restreinte. Ce n'est pas au peuple que je m'en prendrais, mais au Gouvernement. Devant ses yeux se dressent des chiffres qu'il lui appartient d'expliquer, si une explication lui est possible. Si depuis le commencement de la guerre il avait chaque année perçu une somme de 284 millions, la dette du Canada serait de moitié moindre qu'elle n'est aujourd'hui et notre position aurait été beaucoup plus favorable. Mais c'était apparemment espérer beaucoup trop, puisque le Canada n'a pas pu se maintenir à la hauteur de la Nouvelle-Zélande en ces matières. Il l'a fait dans les tranchées, Dieu merci! mais, sous cet autre rapport, nous sommes loin d'avoir fait notre devoir.

Nous le savons, et qui s'est occupé de la question le sait: Quant à moi, si j'en parle, c'est pour démontrer que nous ne faisons pas mieux que nous n'avons fait jusqu'à présent; nous nous gardons de nous attaquer aux millionnaires et continuons de laisser peser sur les épaules des consommateurs le fardeau que nous leur avons imposé dès le commencement de la guerre. Telle est l'attitude du Gouvernement. Je la com-

prends et ne puis l'approuver. Après tout, la proposition d'amendement tend à une réduction importante, et nous avons à voter soit pour l'augmentation, soit pour la réduction du coût de la vie. Voter pour la réduction du tarif et contre le budget, c'est voter nécessairement contre la réduction du coût de la vie. Voilà, pour le parti ministériel, un grave sujet de réflexion. Ce projet de loi visant à entraver le commerce intérieur, ceux qui l'appuieront auront voulu réduire la production; et ceux qui le combattront auront cherché à augmenter ce commerce et, par suite, la production, la prospérité et la richesse du pays. Si la proposition d'amendement venait du petit groupe auquel j'appartiens, elle serait conçue en des termes plus énergiques. Cependant, je l'appuierai de mon vote. Comment l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) qui pensait comme moi, a-t-il pu se résoudre à approuver ce budget? Comment, de magnétiseur qu'il était, est-il devenu magnétisé à ce point? Je me le demande et j'espère qu'il est encore temps, pour lui, de s'amender. S'il se joignait à notre groupe il en serait l'ornement. Je l'invite à s'y joindre et j'ai confiance qu'il va finir par se rendre à mon humble invitation.

Les honorables députés de Neepawa, de Skeena, de Strathcona et de Lethbridge, pour n'en citer que quelques-uns, vont-ils favoriser de leurs votes l'augmentation du tarif, du coût de la vie et la réduction de la prospérité, du commerce et de la richesse de notre pays? La nature humaine a en réserve toutes sortes de surprises; on ne saurait s'imaginer ce dont elle est capable. En tous cas, je vais m'intéresser aux votes qu'ils se préparent à donner. Quant à nous, notre attitude n'est pas équivoque. Nous nous opposons au budget, nous approuvons la proposition d'amendement, bien qu'elle n'aille pas tout à fait assez loin, et nous pensons du tarif ce qu'en pense le conseil d'agriculture du Canada. Si nous avions désapprouvé le principe de la proposition d'amendement, le discours de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) n'aurait guère contribué à nous y rallier. Sans vouloir le critiquer, je rappellerai ce qu'en a dit le ministre du Commerce: "J'ai été enchanté du discours de l'honorable député," s'est-il écrié. Si jamais il lui arrivait d'en dire autant d'un discours que j'aurais moi-même prononcé sur pareil sujet, je croirais devoir me faire examiner par un médecin aliéniste. La courte phrase du ministre du Commerce contient la plus sévère critique qu'on ait encore faite d'un discours prononcé dans cette enceinte, et il doit avoir suffi au député de Queen-et-Shelburne de l'entendre pour conclure qu'au point de vue de la politique fiscale, il était irrémédiablement perdu.

J'ai maintenant un petit différend à vider avec certains représentants de l'opposition. L'honorable député de Beauce (M. Béland) dont la personnalité attrayante lui a valu l'affection de toute la Chambre, s'est déclaré, au cours d'une élection partielle à Montréal, "en faveur d'une protection bien réglementée de l'industrie canadienne". Cela suffit pour l'empêcher de faire partie de notre petit groupe de dissidents, mais aussi pour l'unir à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) qui, à Winnipeg, s'est déclaré "favorable à l'imposition d'un tarif modéré". Ces deux déclarations sont pour ainsi dire identiques, et je demande comment il peut bien se faire que l'honorable ministre de l'Intérieur et l'honorable député de Beauce ne soient pas absolument dans le même camp, en ce qui concerne les questions de tarif.

Sir Wilfrid Laurier se serait-il déclaré en faveur de la protection? Jamais. Ce mot n'est jamais tombé de ses lèvres, sauf lorsqu'il réprouvait ce principe. Quelques membres de l'opposition officielle ont rétrogradé. Si mon honorable ami de Brome avait été présent, j'aurais tenté d'assumer le rôle de Roméo pour mon propre compte vient populaire. J'ai fait de mon mieux auprès du ministre de l'Immigration, mais il sort de cette salle en ce moment; il ressemble à une vieille demoiselle prude et inabordable.

Je voudrais aussi adresser la parole au représentant de Victoria (Alberta) (M. White), que je tiens en aussi haute estime que tout autre membre de la députation, et qui, je le sais, est presque libre-échangiste. Et mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) ne se dira jamais protectionniste. J'aimerais franchement que les députés d'un côté ou de l'autre de la Chambre se demandent où les conduiront ces principes bigarrés. Voici mon honorable ami de Russell; quoique ses idées à l'égard du tarif soient moins larges et moins éclairées, il ne voudrait jamais se proclamer protectionniste.

L'hon. M. MURPHY: Très bien! très bien!

M. CLARK (Red-Deer): Pourquoi ne vient-il pas grossir nos rangs? Qu'il en amène d'autres avec lui et que le parti du

progrès obtienne la majorité et choisisse en son sein celui qui sera le plus digne d'être premier ministre. Je ne le désignerai pas; je ne tenterai pas de corrompre l'opposition officielle.

Que l'on compare ces déclarations. Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne déclare que, en certaines circonstances, il n'y aurait rien à dire contre les primes. " En théorie ", dit-il, " j'approuve le libre-échange ". Néanmoins, les primes lui iraient; voilà le malheur. Le représentant de Beauce dit: " Je suis en faveur d'une protection bien ordonnée de l'industrie canadienne.

Je ferai maintenant quelques citations, très brèves, non en guise de récriminations ni pour dire que le parti libéral a accompli son devoir ou qu'il y a failli, mais afin d'énoncer la politique douanière éclairée en laquelle j'ai eu foi toute ma vie durant et pour la publier telle qu'elle a été affirmée par un homme qui nous parle encore du fond de la tombe. Avant 1896, sir Wilfrid Laurier disait:

> Je vous déclare que le régime du libre-échange d'Angleterre est le régime douanier idéal.
>
> Je suis venu vous exposer le programme du parti libéral. Permettez-moi de vous dire que ce programme se résume dans le bon mot saxon "liberté" dans toutes ses acceptions—liberté de parole, liberté d'action, liberté dans la vie religieuse et dans la vie civile; enfin, ce qui n'est pas le moins important, liberté dans la vie commerciale.
>
> Je vous dénonce la politique de protection comme une servitude; oui, une servitude et je parle de servitude dans le même sens que l'esclavage aux Etats-Unis était une servitude; peut-être pas au même degré, mais de la même façon. C'est ainsi que la population canadienne, principalement les habitants de la cité de Winnipeg, s'échinent pour un maître qui leur enlève non seulement jusqu'au dernier sou de leurs gains, mais un gros pour-cent, une forte partie du salaire pour lequel ils suent sang et eau.

C'était une sage doctrine, monsieur l'Orateur, lorsqu'elle tombait des lèvres devenues à jamais muettes, et elle est aussi vraie et encore plus applicable de nos jours. Au nom du petit groupe que nous formons, je dois affirmer que nous avons hérité de cette doctrine. Cette profession de foi nous a été léguée. Elle nous est échue honorablement. Nous avons suivi sir Wilfrid Laurier en ce temps-là et nous avons eu foi en lui, et nous écoutons encore ses enseignements.

M. KAY: Quand ces paroles ont-elles été prononcées?

M. CLARK (Red-Deer): Elles ont été proférées soit à la convention de 1893 soit peu de temps auparavant. Je me demande ce que cela a à faire au sujet qui nous occupe. Ce qui importe, c'est la doctrine, et non l'époque ainsi que mon honorable ami s'en apercevra probablement lorsqu'il se rendra dans sa circonscription de l'Ouest.

Je disais que nous croyons que cette doctrine est aussi vraie aujourd'hui qu'elle l'était alors. Nous sommes d'avis que la protection est une servitude économique. Soixante mille des fils les plus illustres, les plus dévoués et les plus braves du Canada dorment aujourd'hui de leur dernier sommeil en France et dans les Flandres parce qu'ils ont consenti à donner la vie pour assurer la liberté politique aux populations d'Europe. C'est se leurrer que de croire que ceux qui leur survivent, les ouvriers, les cultivateurs et les femmes de ce pays qui les ont soutenus dans la lutte supporteront plus longtemps l'esclavege économique au Canada. Il est essentiellement vrai que, depuis la confédération jusqu'à nos jours, le Canada et sa population ont été la chose de quelques industriels, de quelques hommes influents dans le domaine des chemins de fer, de quelques commerçants de bois, ce que nul n'ignore. Cependant la guerre a transformé tout cela et une armée d'émancipateurs s'en vient. Le bruit de sa marche ressemble peut-être encore au grondement sourd du tonnerre, mais il se rapproche de jour en jour. Les cultivateurs sont dans les rangs de cette armée; les ouvriers y sont aussi, comme les anciens combattants, les femmes, les meilleurs journalistes; tous les hommes de bonne volonté de tous les rangs et de toutes les classes en font aussi partie, et l'armée s'avance.

Nous sommes ici les précurseurs, l'avant-garde. Lorsque l'armée entrera en scène, elle dira à tous et à chacun, libéraux-conservateurs ou conservateurs-libéraux: Nous voici; nous venons réclamer l'héritage acheté par le sang et la vie de nos fils et de nos frères; nous venons libérer notre patrie de l'esclavage économique; nous allons élever le Canada au rang qui lui revient de droit, à la première ligne de bataille des peuples libres et démocrates.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, j'admire beaucoup l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark), je lui envie même ses talents d'orateur et, cependant, je ne puis pas dire que la tâche de lui répondre m'effraie cet après-midi. L'honorable député nous a montré jusqu'à quel point on peut débiter un beau discours sans y introduire de logique ou de faits. A certains moments, il a souligné quelques détails particuliers que je ne connais pas suffisamment pour être en mesure de lui donner la réplique.

Il a mentionné certains articles du rapport de l'auditeur général dont, dans le langage du rapport même "il n'a pas été rendu compte", et les sommes en question sont très considérables. Le premier à attirer l'attention de la Chambre là-dessus a été l'honorable député d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair). J'étais absent de l'enceinte à ce moment; je suppose que ces articles avaient trait à certains crédits anglais ou étrangers dont le compte n'avait pas encore été rendu à l'auditeur général; sans doute, c'est pour cela que le rapport les expose sous cette forme. Mais l'honorable député de Guysborough et l'honorable député de Red-Deer savent que s'ils ne peuvent comprendre un article du rapport de l'auditeur général, il existe un comité permanent de cette Chambre créé pour s'enquérir de tous les détails dudit rapport; et bien que la session ait duré déjà trois mois, ce comité n'a jamais été convoqué. S'il y a lieu de le convoquer, les honorables députés n'ont qu'à demander cette convocation; alors, nous aurons vite l'explication de tout ce qui peut paraître obscur dans ce rapport.

Mon honorable ami m'a plutôt étonné cet après-midi lorsqu'il a lancé une attaque prolongée et violente contre ce chapitre du budget qu'on est convenu d'appeler "l'impôt sur les objets de luxe". En cela, dit-il, nous ne faisons qu'ajouter au tarif, 10 p. 100 sur la vente des articles de valeur spéciale, c'est-à-dire sur des objets de luxe en tant que ces derniers peuvent être désignés sous un nom qui les distingue des autres. Tout cela, au dire de l'honorable représentant, ne fait qu'ajouter au fardeau du tarif et ces taxes ne méritent pas même le nom d'impôt d'accise; elles n'ont rien de bon; elles sont trop fortes et pas assez fortes; elles sont venues trop tôt et trop tard; pas une seule qualité ne rachète tous les défauts de ces taxes, au sens de l'honorable préopinant. Mais, dit-il, cet impôt serait excellent si c'était une taxe d'accise puisqu'elle tomberait alors sur les manufactures canadiennes seules. Une taxe d'accise impose les manufactures nationales seules lorsque le même produit paie un droit d'importation; voilà donc qui revient au même. Les produits canadiens sont imposés; les produits importés sont imposés, un impôt contre-balance l'autre. Si nous adoptions la proposition de l'honorable député, si nous mettions une taxe de 10 p. 100 sur un complet fabriqué au pays et pas de taxe sur un complet fabriqué aux Etats-Unis, pensez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il se confectionnerait beaucoup plus d'habits au Canada? Mais voilà le genre de taxe que réclame l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark). Je plaindrais le pays qui se laisserait guider, dans les questions d'affaires, par mon honorable ami. Nous savons, dit-il, quelle est l'attitude de ses associés politiques. Eh bien, moi, je ne connais pas leur attitude.

M. COWAN: Personne ne la connaît.

L'hon. M. MEIGHEN: Son chef (M. Crerar) a déclaré aux gens du Nouveau-Brunswick, il n'y a pas longtemps, qu'il était opposé au tarif et qu'il voulait la perception d'un impôt sur les objets de luxe. Comment voulez-vous que nous sachions quelle est leur attitude lorsque le chef réclame une taxe sur les objets de luxe et son premier lieutenant s'y oppose?

L'hon. M. CRERAR: Le ministre trouve-t-il qu'un complet de $45 est un objet de luxe?

L'hon. M. MEIGHEN: Si un complet de $45 n'est pas un objet de luxe, le pays est joliment prospère. (Exclamations.) La limite sur certains objets, n'est peut-être pas assez élevée, mais cela n'enlève rien au principe de la taxe. N'est-ce pas que l'honorable représentant de Red-Deer s'opposerait à la taxe alors même qu'elle frapperait seulement un complet de $100 ou de $150? Il n'a pas critiqué les détails de cet impôt; il en condamne le principe même, tandis que son chef appuie le principe de l'imposition des objets de luxe. Comment peut-on connaître leur attitude dans les circonstances? L'honorable député de Red-Deer affirme que cet impôt va rendre la vie plus chère encore.

Les rapports que nous avons eus jusqu'à présent—et ils nous viennent directement des marchands de ces articles—indiquent que l'impôt sur le luxe tend à faire baisser les prix en dessous de la limite de la taxe de luxe.

M. CLARK (Red-Deer): D'où viennent les revenus alors?

L'hon. M. MEIGHEN: Si nous n'avons pas les revenus, il n'y a pas de ma[1], et mon honorable ami ne saurait s'opposer à l'impôt. Quoi qu'il en soit, son objection est faite et nous avons l'économie. L'honorable député ne sait-il pas que, dans ce pays, quels que soient ceux qui donnent le conseil, nous devons être moins extravagants et plus économes? Ne le reconnaît-il pas?

M. CLARK (Red-Deer): De le part du Gouvernement, certainement.

L'hon. M. MEIGHEN: Je parle du peuple. Il ne répond pas; il le sait parfaite-

ment. Il comprend que le pays aura tout à y gagner en étant moins extravagant. Dans ce cas-là, pourquoi le ministère n'appliquerait-il pas les impôts de façon à encourager l'économie?

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami me fait dire des paroles tout autres que celles que j'ai prononcées. J'ai dit que l'Etat n'a pas grand'chose à faire avec les dépenses individuelles d'un particulier qui ne dépense que son propre argent. Si mon honorable ami m'avait écouté, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait.

L'hon. M. MEIGHEN: Je sais qu'il a dit cela, mais je prétends qu'il a tort. S'il est de l'intérêt du pays que ayons moins d'extravagance personnelle et plus d'économie, pourquoi le Gouvernement ne devrait-il pas faire des lois dans ce sens? L'honorable membre ne dit mot. Je savais qu'il deviendrait silencieux juste dans le bon temps.

La taxe directe rapporte $81,000,000, et voici un budget qui, par son impôt sur le luxe et autres moyens, doit nous rapporter 100 millions de plus par l'imposition directe. Cette imposition de taxes directes doit donc nous rapporter 181 millions et l'honorable député s'oppose à ce budget, parce qu'il contient un impôt sur le luxe. Il dit qu'il veut un plus fort impôt sur le revenu et a parlé longtemps sur ce sujet. Il a adressé au ministère des reproches qui sont si souvent répétés, et qui ont fait long feu tant de fois, que l'on ne se s'y serait pas attendu de la part d'un membre aussi intelligent que mon honorable ami de Red-Deer. Il nous a accusés de protéger le millionnaire au détriment du pauvre, et il nous a demandé de suivre l'exemple de la Grande-Bretagne en imposant le revenu. Sait-il que les gros revenus du Canada sont plus lourdement taxés que ceux de l'Angleterre?

M. CLARK (Red-Deer): Je n'accepterai pas cette assertion avant qu'elle ait été prouvée par des chiffres, en tenant compte de la surtaxe.

L'hon. M. MEIGHEN: Je donnerai les chiffres à l'honorable député et, ils démontreront que pour les revenus de plus de $200,000 par année—si je me rappelle bien, et je m'en assurerai—l'impôt du Canada est plus élevé que celui d'Angleterre, et cela depuis un an. Et cependant, nous augmentons cet impôt de 5 p. 100. Nous sommes sur le même niveau que les Etats-Unis, depuis un an, et nous augmentons les impôts de 5 p. 100. L'honorable député n'aime pas à suivre les Etats-Unis à cet égard. Ce n'est pas pour les imiter que nous le faisons. C'est que nous voulons percevoir le revenu le plus considérable possible. Nous sommes les voisins des Etats-Unis, que nous le voulions ou non. Sur une frontière de 4,000 milles, notre population n'est que de huit ou neuf millions, alors que celle de ce pays est de cent millions. Il n'y a pas de barrière, pas de mur entre nous. Le capital est mobile, et le jour où on le trouvera bon, on transportera ses capitaux chez nos voisins, et une fois ses capitaux aux Etats-Unis, nous n'en aurons pas beaucoup chez nous. Ce n'est pas que nous désirions suivre leur exemple, à tort ou à raison. Les conditions nous forcent, dans l'intérêt du Canada, de tenir compte du niveau de l'impôt sur le revenu qui domine au pays.

L'honorable député a aussi parlé de la Nouvelle-Zélande. Ce pays a certainement un lourd impôt sur le revenu. La Nouvelle-Zélande a imposé le revenu depuis vingt ou vingt-cinq ans. Notre impôt sur le revenu ne date que de trois ou quatre ans. Nous n'étions pas au pouvoir, il y a vingt ou vingt-cinq ans, mais certains des amis de l'honorable député l'étaient. Je ferai observer qu'après que la Nouvelle-Zélande eut perçu des impôts depuis dix ans, elle recevait moins d'un million par année. Elle perçoit aujourd'hui de gros impôts sur le revenu, mais elle ne touche pas de taxes sur les profits ou les compagnies.

On n'y perçoit aucun des droits directs qui pèsent si lourdement sur nos contribuables. La Nouvelle-Zélande n'est pas un pays manufacturier, mais on y a si bien conduit les affaires au grand plaisir de l'honorable député de Red-Deer, qu'on y a aujourd'hui atteint un chiffre de dette par tête trois ou quatre fois plus élevé qu'au Canada. Du train que nous y allons nous aurons atteint leur taux de l'impôt sur le revenu, peut-être aussitôt que pourrait le désirer le plus ardent partisan de cet impôt. Nous en sommes beaucoup plus près en ce moment que l'honorable député ne semble croire. S'il ajoute à notre impôt sur le revenu nos impôts directs qui n'existent pas en Nouvelle-Zélande—et c'est la seule comparaison qui soit juste—nous en sommes maintenant à environ la moitié de l'impôt par tête de la Nouvelle-Zélande; et, quand sera venue la taxe de l'année prochaine, qui sera aussi une taxe directe, bien qu'elle ne soit pas de la nature d'un impôt sur le revenu comme le sont la taxe des corporations ou celle des bénéfices, l'honorable député en aura assez, de taxation directe, pour son confort d'homme public s'il brigue les suffrages de quelque collège électoral que ce soit.

Mon honorable ami a consacré une partie considérable de son discours, quoique moins longue que par le passé, à l'examen de la politique fiscale convenable pour le Canada.

Je me propose de le suivre avec assez de précaution sur ce terrain. La question du tarif a pris le premier rang dans les débats publics au Canada, et il est probable qu'elle continuera encore quelque temps à passionner les esprits. Nous avons, alignées devant nous, les deux ailes du parti opposé représentées l'une par l'honorable député de Red-Deer et l'honorable député de Marquette (M. Crerar) et l'autre par ceux qui de l'autre côté de la Chambre suivent, je présume, le chef du parti, ou au moins l'un du triumvirat qui a participé à la conduite du parti depuis plusieurs mois.

Quant au groupe qui se trouve obliquement vis-à-vis de nous, si je puis m'exprimer ainsi, le principe qu'il préconise est bien connu. Sa position, suivant l'expression de l'honorable député (M. Clark) est celle qu'occupait sir Wilfrid Laurier avant 1896. Je ne crois pas que cela puisse faire de doute. Ce groupe dénonce le principe de la protection. Il dénonce tous les tarifs. Le fait est qu'il croit que les tarifs sont un fléau, et prêche qu'il devrait plutôt suivre l'exemple de l'Angleterre et abolir aussi tout à fait le tarif protecteur.

Pour ce qui est des membres du groupe qui nous fait directement face, j'estime qu'ils ne feraient que sourire à la lecture d'un exposé de la doctrine de sir Wilfrid Laurier d'avant 1896. Je les ai observés cet après-midi quand a été énoncée cette doctrine. Pas d'applaudissements, pas de réjouissance. Elle ne leur apportait pas à l'esprit des souvenirs aussi agréables qu'à l'honorable député de Red-Deer. Nous avons pour adversaires deux groupes dont les vues sont diamétralement opposées, deux groupes qui, cependant, se réunissent pour appuyer la motion de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), deux groupes qui se présenteront devant le peuple sous des drapeaux différents, sous des chefs différents, mais qui comptent après avoir chacun de son côté conquis les suffrages de deux camps opposés de l'opinion publique, finir par les tromper tous deux.

Comme il fait depuis dix ans en cette Chambre, l'honorable député de Red-Deer nous montre l'exemple de son pays natal. Si je m'attache ici particulièrement aux pas de l'honorable député de Red-Deer, ce n'est pas parce que je le crois l'inspiration de cette tactique, ou que je le crois mettre à son service personnel sa grande habilité d'orateur politique. C'est plutôt parce qu'il traite la question au point de vue des principes. Il nous a fait entendre tout ce qui peut être dit pour sa cause et je crois qu'il l'a fait sincèrement. C'est un homme qui a démontré sa valeur comme citoyen. Il s'est montré profondément patriote, et j'ai pour lui comme homme le plus sincère respect.

Mais venons à la question même dont est maintenant saisie la Chambre. Je veux examiner si nous devons être guidés par l'exemple de l'Angleterre, tel que nous l'a exposé l'honorable député de Red-Deer, ou si nous ne devons pas plutôt nous inspirer de notre propre expérience, de l'expérience des Etats-Unis, qui de tous les pays est celui qui nous ressemble le plus, de l'expérience de toutes les nations avancées de la terre, et surtout de la véritable et réelle expérience du Royaume-Uni lui-même. Il nous dit, comme il nous a dit fréquemment, que le Royaume-Uni est extrêmement prospère, que sa suprématie lui vient de sa politique d'importation en franchise, que la métropole est un exemple pour le reste du monde, que son commerce n'a fait qu'augmenter depuis une période déjà assez longue.

Sous ce rapport, jusqu'à un certain point, il a raison. Cet avant-midi, il nous a déclaré que nous, en Canada, devons vendre plus que nous n'achetons; que c'est notre seul moyen d'acquitter nos obligations à l'étranger. Il a ajouté que nos ventes doivent excéder nos achats d'un chiffre annuel d'au moins 200 millions de dollars. Je n'hésite pas à reconnaître que le commerce anglais a fait des progrès, au cours des 70 dernières années; mais le commerce anglais, depuis l'adoption du libre-échange, manifeste des caractères qui le discréditent tout à fait comme politique pour notre pays ou aucun autre qui cherche à vendre plus qu'il n'achète. Il ne faut pas oublier non plus que s'il y a eu progrès absolu, il s'est produit, en comparaison des grandes nations rivales, un recul marqué. Le chiffre global des échanges, par lui-même, n'a guère de signification; c'est la situation relative qui compte, et aussi le rapport entre les importations et les exportations. Je ne sache pas qu'un pays ait avantage, je sais, au contraire, qu'il perd à acheter toutes ses plaques de fer-blanc, comme les Etats-Unis l'ont fait pendant nombre d'années, ce qui augmente le chiffre de ses importations et le volume de son commerce. Je ne sache pas qu'il y gagne. Les Etats-Unis, me semble-t-il, se sont trouvés en meilleure posture quand ils ont décidé de reviser leur politique douanière et l'ont améliorée au point qu'en 1913, d'après les chiffres donnés par l'honorable député de Fort-William (M. Manion), dans un discours rempli de faits convaincants qui vont au cœur même de la question, elle fit fabriquer deux milliards de livres de plaques d'étain. En 1890, les Etats-Unis ont

importé 680 millions de livres de ces plaques. Cela ajoutait, il est vrai, au volume global de leurs échanges, et l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) eût jugé admirable ce résultat. Mais ils résolurent de modifier leur politique; au lieu d'importer 680 millions de livres et de ne fabriquer que 2 millions de livres chez eux, ils importèrent 28 millions et finirent par fabriquer 2 milliards de livres, dans leur propre pays. Quant à la Grande-Bretagne, ce qui ressort le plus de sa situation, à l'heure qu'il est—elle le sait aussi bien que nous et le déplore plus amèrement—c'est que, si par le volume global des échanges elle vient au second rang—après les Etats-Unis d'Amérique—elle vend à l'univers, aujourd'hui, des marchandises pour une valeur de 3 milliards et en achète pour 7 milliards. Actuellement, elle achète pour 2 dollars quand elle vend pour 1 dollar. C'est la conséquence directe de sa politique douanière. Au contraire, les Etats-Unis, avec un ensemble de commerce plus considérable, vendent pour 8 millions de dollars (en chiffres ronds), et n'achètent au plus que pour 3 millions de dollars, soit une balance favorable du commerce—et c'est assurément ce qui compte—de plus de 4 millions de dollars annuellement. C'est, du moins, ce qui se produisit en leur faveur, en 1919; et le résultat avait été à peu près le même en 1918, en 1917, et depuis 1893, on ne trouve pas d'année, dans l'histoire des Etats-Unis où ils n'aient pas vendu plus qu'ils n'ont acheté.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? Je le fais seulement pour élucider la question. Croit-il réellement que pareille argumentation, en fin de guerre, soit de bon aloi? Il devrait se fonder sur des chiffres d'avant la guerre.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai remonté jusqu'à l'année 1893, ce qui est assez longtemps avant la guerre. Si l'honorable député veut mettre en doute d'une façon ou d'une autre, les faits que j'ai cités, j'ai devant moi les chiffres exacts. Il constatera que l'année dernière, les importations des Etats-Unis ont représenté 3,904 millions et leurs exportations 7,922 millions. Il verra encore que pour l'année précédente, les statistiques ne diffèrent pas. Je puis donner à l'honorable député les états remontant jusqu'à 1860; à moins de remonter à 1884, il ne trouvera, dans l'histoire des Etats-Unis, que trois années—dont la dernière est 1893, bien longtemps avant la guerre—où ils n'aient eu une balance favorable pour une forte somme, contre une balance défavorable à l'Angleterre. Il fut un temps où il n'en était pas ainsi.

Avant 1850, et encore cette année-là, l'Angleterre eut une balance favorable de commerce. L'honorable député, qui révère la mémoire de Cobden et de Peel, n'ignore pas que ce fut précisément avant 1850 qu'on abolit les lois sur les céréales, dans la mère patrie. En 1850, l'Angleterre eut une balance favorable, mais elle ne la garda pas bien longtemps; et depuis 1850 ou à peu près jusqu'aujourd'hui le commerce de la Grande-Bretagne a accusé une balance défavorable, chaque année, ou du moins pour chaque période décennale; elle a vendu moins qu'elle n'a acheté, au point qu'aujourd'hui, la population est d'environ deux à un, et l'état de choses empire chaque jour. Il est remarquable que l'année 1850 marque le temps où le changement s'est produit dans la balance du commerce pour l'Angleterre.

Quelques années après cela, elle eut une balance défavorable de £150,000,000 soit 700 millions; vers 1913 et 1914 le chiffre augmenta encore pour atteindre une somme vraiment colossale en 1917, 1918 et 1919. Je sais bien que les années de guerre n'étaient pas des années normales et le commerce anglais en a beaucoup souffert. Mais la même chose existe depuis la guerre. L'an dernier la Grande-Bretagne avait une balance défavorable de £670,000,000 et les rapports des trois premiers mois de cette année représentent £170,000,000, ce qui, multiplié par quatre, donne un total de £680,000,000 pour l'année, ce qui est pis que les 12 mois précédents. Le commerce extérieur de l'Angleterre augmente parce que les prix sont plus élevés et que les moyens de transport sont plus faciles, mais la balance défavorable existe toujours et elle est plus accentuée que jamais auparavant. Comme je l'ai déjà expliqué, c'est le contraire qui se produit aux Etats-Unis. Depuis 1893, les Etats-Unis n'ont jamais eu une balance défavorable. Leurs habitants se sont constamment enrichis, parce qu'ils ont toujours moins acheté qu'ils n'ont vendu à l'étranger. Quant au commerce intérieur, les Etats-Unis, comme l'Allemagne et le Canada, ont amélioré leur situation d'année en année. Mais ce n'a pas été le cas en Grande-Bretagne. L'an dernier le Canada a eu une balance favorable de 222 millions; l'année précédente environ 300 millions et en 1917 un peu plus. Ce n'est que vers 1915 que nous nous sommes rattrapés. Avant cela la balance nous était défavorable comme dans tous les pays neufs. Mais en Grande-Bretagne, il y a longtemps que les exportations auraient dû dépasser les importations.

Mon honorable collègue me demandera, sans doute, comment il se fait que l'Angleterre puisse vivre en déboursant chaque année £670,000,000. Eh bien, voici la raison: L'Angleterre a établi sa suprématie commerciale, il y a au moins un ou deux siècles. A cette époque c'était certainement la plus riche nation du globe. Ses habitants ont placé leur argent et continuent de le placer d'année en année. Leurs revenus des pays étrangers sont immenses, car ils ont fait des placements de fonds dans toutes les parties du monde. Bien qu'ils aient perdu ou plutôt qu'ils aient eu une balance défavorable, l'an dernier, de £670,000,000, ils ont retiré £520,000,000 de leurs services de transports et des placements faits aux Etats-Unis, au Canada et dans tous les autres pays du monde. Ils ont retiré £80,000,000 de certains autres placements à l'étranger, et £40,000,000 de banques et d'assurances, soit un total de £620,000,000 contre £670,000,000 de balance commerciale défavorable. Or, notre politique doit-elle être de placer chaque année à l'étranger ce que nous perdons par la différence entre ce que nous fabriquons et vendons et ce que nous achetons? Devons-nous nous efforcer de faciliter nos placements aux Etats-Unis ou en France, en Australie ou en Nouvelle-Zélande? Quel est le résultat de cette politique? L'argent s'accumule dans les mains de quelques individus et cela ne multiplie pas le nombre des industries, si ce n'est à l'étranger. L'argent représentant l'énergie accumulée par le peuple anglais sert aujourd'hui à développer les industries américaines, australiennes, sud-africaines ou chinoises. Cela ne fait aucun doute. Il en résulte une tendance à faire des Anglais, quoiqu'ils soient solvables et qu'ils s'enrichissent même grâce à ces placements, un peuple qui vit de subventions provenant du dehors; je dirai même, pour me servir des propres paroles de John Barnes, le leader travailliste d'Angleterre, une foule de travailleurs sans emploi qui s'agitent sans cesse. Il n'y a pas bien longtemps, l'honorable député de Red-Deer disait à la Chambre que la situation des travailleurs était bonne en Angleterre et meilleure qu'au Canada ou aux Etats-Unis.

M. CLARK (Red-Deer): Pas meilleure qu'ici.

L'hon. M MEIGHEN: En tous les cas meilleure qu'aux Etats-Unis; mais cela ne change pas du tout le fond de la déclaration. Eh bien, je suppose qu'il respecte l'autorité de sir Henry Campbell-Bannerman qui disait en 1905 qu'il y avait en Angleterre 13 millions d'indigents qui n'avaient pas suffisamment à manger.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable ministre a-t-il la déclaration devant lui?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, elle est citée dans un ouvrage écrit par M. M. Gray et Turner, M. Gray est un économiste anglais qui a fait de nombreuses recherches au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis.

Il est gradué d'Oxford. Je ne connais pas M. Turner. Sir Henry Campbell Bannerman, affirmaient-ils, aurait dit: "Il y a 30 p. 100 de la population en Grande-Bretagne à deux doigts de la famine"; cela représente environ 13 millions. Dans un autre ouvrage que j'ai, l'auteur précise davantage et affirme qu'il y a 13 millions; et sir William Booth qui a consacré nombre d'années à une enquête sur cette question dans les villes d'Angleterre, et surtout à Londres, porte à 30.7 p. 100 le nombre des indigents, et M. Booth attribue cela au manque de travail. M. Rowntree, une célèbre autorité —et tous ceux que je cite ici sont des sujets britanniques, non pas américains—dit que cela s'applique à chaque partie de la Grande-Bretagne, tout comme à Londres.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami ne sait-il pas que M. Rowntree est un prédicateur de tempérance?

L'hon. M. MEIGHEN: Je l'ignorais.

M. CLARK (Red-Deer): C'est un prédicateur de tempérance et il attribue la pauvreté à l'intempérance.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne saurais dire à quoi il l'attribue, mais n'est-il pas préférable de citer comme autorité un écrivain qui se désintéresse des questions commerciales et par conséquent n'est pas homme à préventions, plutôt qu'un esprit à préjugés; cet ouvrage de Gray et Turner, ne traite pas de questions sociales. Les faits qu'ils présentent ne tendent pas à prouver qu'il faut un tarif—tel n'est pas le but de l'ouvrage,—l'objectif visé est tout autre; il enseigne la valeur des méthodes perfectionnées. Par conséquent ces écrivains ne présentent pas ces faits sous un jour défavorable au libre-échange, encore qu'il soit assez facile de deviner leur opinions. Je cite:

> Il est généralement connu que les salaires en Amérique sont deux ou trois fois plus élevés que ne le sont les salaires en Grande-Bretagne. Cela tient à ce que la production américaine par homme est deux ou trois fois supérieure à la production britannique, comme il a été prouvé dans la 1re et 2e parties.

Et plus loin·

Ceux qui connaissent l'Amérique et les dominions britanniques le savent, non seulement les salaires y sont deux ou trois fois plus élevés qu'ils ne le sont en ce pays, mais les ouvriers vivent beaucoup mieux qu'ici; ils sont mieux habillés, mieux nourris et peuvent faire d'importantes épargnes.

En Amérique, en général, les heures de travail sont plus courtes qu'en Grande-Bretagne, et le travail est moins dur.

Je tiens à appeler l'attention sur les affirmations de ces écrivains qui ont consacré leur vie à l'étude de cette question, et je les signale surtout au député de Timiskaming (M. Macdonald). Je pourrais multiplier ces citations, mais le public de Grande-Bretagne convient de la chose. M. Lloyd-George a déclaré devant la conférence impériale de 1907 que le chômage en Grande-Bretagne atteignait un degré "désagréable à envisager" et il ajoute: "Les conditions du travail en Allemagne l'emportent sans doute de beaucoup sur les conditions régnant en Grande-Bretagne et ces conditions sont certainement encore meilleures aux Etats-Unis. En outre, à l'époque où la Grande-Bretagne était dans cette situation lorsque M. Lloyd-George prononça ces paroles, la Grande-Bretagne se dépeuplait, surtout de travailleurs, au taux de 225,000 par année. En 1907, 237,000 de ses habitants quittèrent ces heureux parages, et en même temps l'Allemagne gagnait, par l'immigration d'ouvriers, plus de population qu'elle n'en perdait. En 1906, 237,000 ouvriers des autres pays sont allés en Allemagne, l'aider à enrichir ce pays protectionniste, et cela dans une large mesure aux dépens de la Grande-Bretagne elle-même. De 1850 à 1908, 12,800,000 émigrants ont quitté la Grande-Bretagne, et plusieurs de ces millions sont allés aux Etats-Unis. Et tout cela arrivait sous l'égide du libre-échange, et je dirai plus tard ce qu'il en est résulté.

Si l'honorable député pense ainsi qu'il l'a maintes fois prétendu, que les classes agricoles bénéficient du libre-échange, que ne jette-t-il un regard sur son propre pays natal? A l'inauguration du libre-échange—et j'ai sous les yeux les chiffres officiels fournis par le département de la statistique—le chiffre de la population agricole, au regard de la population globale des Iles-Britanniques était de 49.8 p. 100, soit à peu près la moitié? En 1913, avant la guerre, cette proportion était tombée à 21.3. A l'inauguration du libre-échange, la moitié de la population globale était agricole, et après 70 ans de libre-échange, la population agricole était réduite à un cinquième de la population globale.

Voilà le résultat du point de vue agricole? M. Lloyd-George, si je ne me trompe, affirme que de 1870 à 1905, 3 millions d'acres de terre en Grande-Bretagne cessèrent de produire du blé, et en 1905 le nombre d'acres de terres à blé en culture était de plus en plus inférieur au nombre d'acres enlevés à la production du blé depuis l'introduction du libre-échange.

En Grande-Bretagne aujourd'hui un million d'hommes s'adonnent à l'agriculture. Il y en avait plus de deux fois autant à l'époque où le libre-échange est arrivé pour en faire des hommes heureux et riches. Ce sont les manufacturiers et non pas les cultivateurs qui demandaient le libre-échange en Grande-Bretagne, et ils avaient de bonnes raisons de le demander, comme je vais l'expliquer. Dans un discours qu'il a prononcé, je crois, lors de sa dernière élection à l'université d'Edinburgh, vers 1851, lord Macaulay, ridiculisant les bouffonneries de ceux qui étaient opposés à son parti—je ne saurais m'empêcher d'adopter son langage aujourd'hui envers ceux qui nous font opposition—dit qu'il ne savait pas comment aucun homme pouvait considérer cette question de libre-échange ou de protection. Il avait parcouru le pays et trouvé des étendards et des drapeaux, partout où prédominait la population agricole, portant l'inscription: "Votez pour Smith et la protection." Mais dès qu'il avait traversé la rivière pour entrer dans la cité, c'était: "Votez pour Smith et le libre-échange." Tel était l'état de choses existant à cette époque.

Pourquoi l'Angleterre a-t-elle adopté le libre-échange? On ne saurait jamais parler au nom de son voisin, mais eussé-je été alors Anglais, comme je suis aujourd'hui Canadien, et eussé-je compté comme Cobden s'y attendait et le croyait, que d'autres pays devraient suivre l'exemple de la Grande-Bretagne, j'aurais suivi le conseil de Cobden et agi en conséquence. Pourquoi? Parce que les industries anglaises étaient alors à l'apogée de leur suprématie. Elles étaient les premières par leur étendue, la perfection de leur exploitation et l'habileté de leurs employés. Elles étaient en avant des industries de toute autre nation au monde, et l'Angleterre avait plus à gagner par l'accès libre aux marchés des autres pays qu'elle n'aurait pu perdre en accordant un libre accès aux siens. Mais si j'avais été en ce temps-là Canadien, sujet du mikado ou Japonais, ou citoyen des Etats-Unis, je n'aurais pas consenti à suivre l'exemple de libre-échange que la Grande-Bretagne a donné aux divers pays du monde pour la raison

très simple que les industries des Etats-Unis d'Amérique étaient moins développées, que les industries de l'Allemagne étaient moins développées, que, comparées aux industries britanniques, elles étaient des industries naissantes. Sagement à leur point de vue, ces pays étaient opposés à suivre l'exemple de la Grande-Bretagne, parce qu'ils avaient plus à perdre par l'accès sans restriction à leurs propres marchés qu'ils avaient à gagner par un accès sans restriction aux marchés de la Grande-Bretagne. Et étant aujourd'hui, comme je le suis, citoyen d'un pays qui, comparé aux Etats-Unis, à l'Angleterre et à moins d'autres grands pays industriels, voit ses industries dans un état pour ainsi dire d'adolescence, je dis que ce serait de la folie—une folie manifeste—que d'adopter le principe énoncé ou de suivre le sentier tracé par l'honorable député de Red-Deer.

La Grande-Bretagne, dit-il, nous doit servir d'exemple, mais encore faudrait-il que nous ayons un excédent d'exportations sur les importations. Si la Grande-Bretagne a un déficit d'exportations, comparé à 3 milliards d'importations par année, comment pourrions-nous en suivant l'exemple de la Grande-Bretagne, obtenir un excédent d'exportations sur les importations, qu'il nous faudrait avoir, à ce qu'il en dit, au montant de $200 millions par année? Il dit encore: "Suivez les Etats-Unis en ces questions; vous avez là un pays comparativement libre-échangiste." J'admire le talent de l'honorable député comme panégyriste, et j'admire son habileté à pouvoir se tromper lui-même. Les Etats-Unis, un pays libre-échangiste! Si l'honorable député allait aux Etats-Unis faire un discours du genre de celui qu'il a fait ici aujourd'hui, en présence d'un nombre quelconque de leurs citoyens, ceux-ci ne le comprendraient pas. Un pays libre-échangiste! S'il est un pays sur la face du globe qui ait été rigidement, expressément et opiniâtrement protectionniste, c'est bien les Etats-Unis. Je voudrais savoir ce que l'honorable député entend dire lorsqu'il nous parle des Etats-Unis comme pays libre-échangiste ou comparativement libre-échangiste. Par leur politique de protection, bien entendu, ils en sont rendus à un point où ils n'ont pas besoin d'importer grand'chose, excepté des matières brutes ou semi-brutes, et les matières brutes entrent en franchise aux Etats-Unis, aussi généralement qu'elles entrent librement chez nous. Quand un pays atteint un état de domination industrielle, il ne laissera pas imposer sur la masse du peuple de très fortes taxes d'importation,

[L'hon. M. Meighen.]

parce que les importations seront relativement faibles. Mais l'Angleterre, dit-il, a atteint sa position quelle qu'elle soit, en suivant la voie du libre-échange au lieu d'adopter la ligne de conduite prise par les Etats-Unis. Les impôts tarifaires en Angleterre sont beaucoup plus élevés, par tête, qu'ils ne le sont aux Etats-Unis, et plus élevés qu'ils ne le sont au Canada.

M. CLARK (Red-Deer): Plus grande aussi a été sa part dans la guerre.

L'hon. M. MEIGHEN: Incontestablement, sa population a été à la hauteur de sa participation à la guerre. On y voit un grand nombre de gens du type de l'honorable député lui-même, et tant que l'Angleterre aura des hommes de son sang et du sang de sa famille, elle pourrait peut-être faire de graves erreurs en matière de tarif, mais elle ne sera pas de sitôt vaincue par les armes.

De fait, M. Austen Chamberlain a l'intention de percevoir l'année prochaine une somme de $1,500,000,000, grâce à l'imposition d'une taxe douanière qui ressemble beaucoup à une taxe protectrice, et, de cette manière, le changement se fait peu à peu. Ici, au Canada, nous avons l'intention de prélever une somme de $150,000,000 de cette source.

Les Etats-Unis, après avoir maintenu en vigueur pendant les soixante dernières années, non pas un tarif fiscal, mais un tarif douanier, hautement protecteur, variant entre 40 et 75 p. 100 sur tous les articles imposables, sont maintenant en mesure d'exporter pour une valeur de sept billions de dollars par année, tandis que leurs importations, surtout des matières premières ou semi-premières, ne dépassent guère le chiffre de trois billions de dollars. Nos voisins du Sud n'ont guère besoin d'importer des produits manufacturés, mais la Grande-Bretagne importe de tout et en plus grandes quantités que n'importe quel autre pays au monde.

J'ai mentionné tout à l'heure, que le régime du libre-échange qu'a suivie la Grande-Bretagne a eu pour effet de diminuer grandement la prospérité de l'industrie agricole par toutes les Iles-Britanniques. Et je n'exagère pas. Il n'est donc pas surprenant que le comité présidé par lord Selborne, auquel mon honorable ami a fait allusion, ait insisté pour que le population du Royaume-Uni augmente la production agricole, qui a diminué d'année en année. La population des Iles-Britanniques a diminué peu à peu la production des denrées qu'elle consomme, à la faveur du régime

du libre-échange. La valeur des terres agricoles a sensiblement diminuée lorsque nous constatons que la valeur des fermes aux Etats-Unis a passée, durant la même période, de 19 milliards à 41 milliards. La situation est la même en Canada. Il n'y a pas encore bien longtemps que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) déplorait la désertion des fermes au pays. Or, j'ai eu l'occasion de visiter nombre de régions du Dominion depuis cette époque. J'ai vu de nombreuses fermes en culture qui devraient être laissées incultes, à cause de la pauvreté du sol, mais je n'ai jamais observé en passant qu'une seule ferme propice à la culture ait été abandonnée.

Or, les statistiques sont là aussi pour établir que l'assertion de l'honorable député est erronée; ces chiffres ne sauraient être révoqués en doute, puisqu'ils ont été recueillis officiellement sous la surveillance d'un fonctionnaire, qui n'a certainement pas d'attaches politiques avec le Gouvernement.

D'après ces statistiques, la valeur moyenne des fermes canadiennes—vous pourriez remonter jusqu'à 1891 et c'est encore la même histoire—était de $38 par acre en 1910, tandis qu'elle était montée à $52 en 1919, soit une augmentation de 37 p. 100 depuis 1910. Or, un bien foncier de cette nature et susceptible de produire de forts revenus, augmente de valeur purement et simplement à raison de l'augmentation des bénéfices qu'il donne; c'est la seule raison qui puisse justifier l'augmentation. En Nouvelle-Ecosse, la province natale de l'honorable député de Shelburne (M. Fielding), la valeur des fermes a passé, durant la même période, de $25 à $41 par acre, soit une augmentation de 41 p. 100; en Colombie-Anglaise, le prix des fermes est monté de $74 à $174 par acre, soit une augmentation de 135 p. 100. La même chose s'est produite dans toutes les provinces du Canada, si bien que tandis que nous avons été témoins d'une hausse phénoménale dans le prix des fermes—je veux dire les terres réellement mises en culture et les présentes statistiques s'appliquent uniquement aux terres de cette catégorie—au dire de M. Rowntree, la valeur des terres agricoles du Royaume-Uni a diminué de 1,700,000 livres sterling ou d'environ $8,000,000,000, sous le régime du libre-échange. Le chiffre de notre population des campagnes a diminué de 62.35 à 54.47 p. 100 entre les années 1901 et 1911, absolument parlant, ces chiffres ne sont pas exacts, suivant moi, mais ils le sont, si nous comparons la population rurale à celle du reste du pays. Aux Etats-Unis, la diminution a été pour ainsi dire imperceptible; elle est passée de 59.63 à 53.07 p. 100.

Cependant, cette diminution qu'a accusée le chiffre de la population agricole au Canada, aux Etats-Unis et dans tous les pays de l'univers s'est fort accentuée en Grande-Bretagne, sans doute à cause du régime du libre-échange en vigueur dans la mère patrie. La diminution du chiffre de la population rurale est inévitable et quel que soit le régime fiscal qu'adopte un pays, il est impuissant à réagir contre cette tendance. Pourquoi? Pour une raison évidente, je crois. Le cultivateur produit des denrées; c'est sa principale occupation. Le chiffre de la population mondiale augmente, c'est vrai; cependant, les gens ne consomment pas plus de nourriture en tant qu'individus. Le besoin de produits alimentaires se fait sentir en raison de l'augmentation du chiffre de la population et pas plus. Cependant, au fur et à mesure que la civilisation se développe, les autres besoins et les fantaisies du genre humain se multiplient à l'infini.

Les besoins quant à l'amélioration des moyens de transport, quant aux vêtements et aux amusements augmentent par sauts et par bonds, tandis que les besoins de l'humanité quant aux produits alimentaires demeurent relativement stationnaires. Il s'ensuit donc qu'une plus grande proportion de la population mondiale s'occupe de la fabrication des autres produits plutôt que de la production des denrées. Quoi que nous fassions, il serait insensé de notre part de tenter de faire échec à la logique des choses elles-mêmes, à la tendance et au mouvement de l'esprit moderne. Les idées modernes s'affirment de plus en plus; il est inutile de tenter de l'emporter sur les forces économiques. Le chiffre de notre population rurale diminue donc, non pas absolument parlant, mais relativement. Or, la population agricole de la Grande-Bretagne, pour la simple raison que les agriculteurs du Royaume-Uni n'étaient pas en mesure de soutenir la concurrence des cultivateurs des autres pays à la suite de l'abolition des Corns Laws, a continué de diminuer d'année en année jusqu'à ce qu'elle soit devenue, pour ainsi dire, insignifiante en ce moment, par rapport au reste de la population des Iles-Britanniques.

Est-ce que pendant ce temps-là les manufactures ont prospéré? Y a-t-il eu progrès dans les grandes industries fondamentales de l'Angleterre? S'est-elle trouvée dans une position imprenable, ou même désirable, le jour où elle se vit menacée d'une guerre avec l'Allemagne. L'histoire en est bien

connue, et chacun sait que les industries maîtresses de la Grande-Bretagne en étaient rendues à un point d'humiliante décadence. Elles ont pu, il est vrai, se tirer d'affaire, mais en obtenant de leurs alliés beaucoup de la matière brute indispensable. Le fer et l'acier leur sont venus de pays sur l'amitié desquels il leur a fallu compter, amitié sans laquelle la position aurait été pire que précaire.

Or, lorsque la Grande-Bretagne était en guerre, sous une administration libérale, non point sous le chef actuel de la coalition, M. Lloyd George, mais sous un chef que révère l'honorable député de Red-Deer, sous M. Asquith, elle se mit en devoir de découvrir la cause de tout ce mal; elle se demanda pourquoi elle en était venue à ce degré d'impuissance qui la mettait à la merci des autres nations. Je tiens à faire savoir à la Chambre dans quelles circonstances cette enquête a eu lieu, circonstances bien propres, à mon avis, à nous renseigner sur la question de commerce et d'industrie.

Le gouvernement de M. Asquith institua, par les soins de sa commission du commerce, que présidait M. Walter Runciman, quatre comités, un pour les industries du fer et de l'acier, un autre pour les industries mécaniques, un troisième pour les industries textiles et un quatrième pour les industries électriques. Le comité du fer et de l'acier se composait de sept membres. Je tiens à dire tout de suite à la Chambre que ces comités n'avaient pas été établis en vue d'une certaine décision à rendre, mais ils l'avaient été à l'instigation d'un premier ministre libre-échangiste, d'un premier ministre qui, sans doute, espérait la permanence du libre-échange en Angleterre. Ils avaient été établis sous la présidence de M. Runciman, qui lui-même était un libre-échangiste et qui certainement n'aurait pas voulu faire rendre par son propre personnel un verdict hostile à ses principes et à son attitude. Au reste voici ce verdict, voici le rapport, et je le signale à l'attention, non pas tant de mes honorables amis de la gauche, parmi lesquels il en est bien peu, j'imagine, qui disconviendraient d'une seule ligne ou d'une seule lettre de ce que je vais lire, mais tout particulièrement à l'attention de ceux qui, je suis tenu de le supposer, sont sincères dans leur examen de cette question, eux qui ont parcouru du haut en bas tous les townships de l'Est ou de l'Ouest pour y dénoncer la protection comme un moyen d'esclavage, eux qui ont cité l'exemple de la Grande-Bretagne, qui ont parlé de quiconque bénéficie d'un droit protecteur comme d'une personne tout spécialement favorisée, comme étant même plus ou moins une canaille. Voici le rapport de ce comité des industries du fer et de l'acier, de ce comité dont les membres étaient des libre-échangistes ou, dans tous les cas, des Anglais. J'ignore ce qu'ils étaient auparavant, mais je sais qu'ils n'étaient plus libre-échangistes après un examen des faits:

[L'hon. M. Meighen.]

Une comparaison des industries du fer et de l'acier aux Etats-Unis, en Allemagne et en Angleterre montre que la capacité de rendement de ces trois pays est dans le rapport de 40, 20 et 10...

Les Etats-Unis quatre fois autant que l'Angleterre et l'Allemagne deux fois autant.

...millions de tonnes, et un examen du progrès de ces industries indique clairement que, comme compétiteur sur les marchés de l'univers, le Royaume-Uni a constamment perdu du terrain. En 1880, la Grande-Bretagne produisait 7 millions et sept dixièmes de tonnes de fer en gueuse; les Etats-Unis, 3 millions et 4 cinquièmes; l'Allemagne, 2 millions et 7 dixièmes. En 1900, la Grande-Bretagne produisait 8 millions de tonnes et neuf dixièmes; les Etats-Unis, 13 millions et 4 cinquièmes; l'Allemagne, 6 millions et demi. En 1913, année la plus favorable à la fabrication du fer en Grande-Bretagne, celle-ci a produit 10 millions de tonnes et trois dixièmes de fer en gueuse; les Etats-Unis, 31 millions de tonnes et l'Allemagne 19.

Quarante, vingt et dix. Le comité ajoute ensuite:

En 1880, la Grande-Bretagne produisait donc 54 p. 100 du rendement total des trois pays. En 1900, sa production n'a été que de 28 p. 100; puis, en 1913, elle tombait à 19 p. 100.

Elle est aujourd'hui probablement de 15 p. 100 du rendement de ces trois pays et, tout cela, en l'absence de privilèges spéciaux, en l'absence de "canailles petites ou grandes"; mais, pour ne pas nous appesantir sur ce point, quel est le remède proposé?

Parmi les manufacturiers anglais...

Ceux-là qui en 1850 avaient demandé le libre-échange, ceux-là qui l'ont imposé à l'Angleterre agricole.

...tout le monde s'accorde généralement à déclarer que les intérêts britanniques ont grandement souffert de l'action de syndicats étrangers qui ont pu librement exploiter les marchés intérieurs anglais chaque fois que cela a fait leur affaire, pendant qu'eux-mêmes étaient à l'abri de représailles grâce à la protection que leur accordait leurs gouvernements respectifs, alors que les producteurs anglais étaient sans défense contre les méthodes agressives de leurs concurrents étrangers.

Ces diverses circonstances ont eu généralement pour résultat de discréditer tout à fait l'industrie du fer et de l'acier en Grande-Bretagne, comme champ de placement des capitaux.

Ce rapport est signé dans un sens favorable par sept hommes sur neuf. Parmi les signatures qui y sont favorables, se trouve celle de M. John Hodge, chef ouvrier d'Angleterre et plus tard ministre du Tra-

vail dans le cabinet de M. Lloyd George. Cependant, il est deux signatures qui y sont défavorables, et ce ne sont pas celles de ces humbles sujets dont l'honorable député de Kent (M. McCoig) a parlé avec tant de longanimité. L'une est de sir Hugh Bell, un baronnet, et ce que lui et M. Davison disent, représente si bien l'honorable député de Red-Deer, qu'il m'a fallu regarder plusieurs fois la signature pour m'assurer que ce n'était pas celle de "Michael Clark". Voici ce que dit M. Davison, corroboré par sir Hugh Bell, dissident:

Bien que j'approuve les recommandations et la plus grande partie du rapport, je tiens à enregistrer ma compète désapprobation de ces passages qui semblent suggérer la nécessité d'une modification de la politique fiscale du Royaume-Uni.

Il n'est pas donné de raisons. Le rapport est satisfaisant, disent-ils. Il est vrai que l'industrie du fer et de l'acier en Angleterre est presque ruinée; que les autres pays nous ont enlevé la suprématie dont nous avons joui durant des années; que nous avons eu à répondre aux dures exigences de la guerre sans avoir demandé à cette industrie essentielle l'outillage qui, seul, pouvait assurer notre survivance. Tout cela est vrai, nous attestons solennellement l'exactitude de chaque mot de ce rapport, mais nous ne saurions approuver de modification à la politique fiscale de l'Angleterre.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député n'est pas sans savoir que sir Hugh Bell est un des plus grands capitaines de l'industrie du fer qu'il y ait dans la partie nord de l'Angleterre et même dans le monde entier, et que, par conséquent, il a parlé en connaissance de cause?

L'hon. M. MEIGHEN: Alors, c'est encore pire.

M. CLARK (Red-Deer): Pourquoi n'aurait-il pas besoin de protection?

L'hon. M. MEIGHEN: Parce que, nonobstant leurs grandes et nombreuses qualités, les habitants des Iles-Britanniques restant attachés à leurs us et coutumes, sont hostiles à tout changement et esclaves de la tradition. Bien que leurs nombreuses qualités aient fini par les placer à la tête des nations de l'univers, cette obstination de leur part, comme ils le reconnaissent presque tous aujourd'hui, les a tenus en arrière, a paralysé leurs efforts et leur a coûté des centaines de mille vies, dans la guerre qui vient de se terminer; elle les a condamnés à des tâtonnements sans fin, quand leurs qualités supérieures auraient dû leur assurer la victoire à beaucoup moins de frais. Ce rapport n'est pas celui de dogmatiseurs, il exprime le jugement réfléchi qui fut rendu après mûr examen de la cause. Pour me servir de l'expression de Lloyd George, l'honorable député est-il satisfait que, sous l'empire du libre-échange, l'industrie du fer et de l'acier, au sujet de laquelle l'Angleterre détenait la suprématie, ait fini par ne représenter qu'une proportion de 40, de 20 et même de 10 contre l'Angleterre, en faveur des Etats-Unis et de l'Allemagne? S'il ne l'est pas, comment espère-t-il qu'on puisse obvier à la difficulté? N'usez pas de moyens artificiels, dit-il, remédiez au mal, mais ne faites pas intervenir le Gouvernement à cette fin. Telle est la politique de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) et de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Voyons ce qu'en pensent ces Anglais distingués. Voici ce qu'ils disent dans leur rapport que je suis à citer:

La guerre nous a enseigné dès le début, jusqu'à quel point nous avions besoin de vastes ressources en fait d'acier et de fer et combien l'industrie du fer et de l'acier en Angleterre était insuffisante à y répondre. Les causes de cette insuffisance ont été mentionnées ailleurs en détail, et le comité a fait des recommandations au sujet de l'attitude qu'il convenait de prendre par rapport aux industries qui, croit-il, contribueront dans une large mesure à parer aux inconvénients que les exigences de la guerre n'ont révélés que trop clairement. Il est plusieurs de ces causes, attribuables surtout à la concurrence étrangère qu'on ne saurait faire disparaître par l'action de ces industries elles-mêmes; il faut l'intervention directe du Gouvernement.

Que signifie cette intervention? Le comité procède à la discussion du "dumping", à faire voir qu'en vertu du libre-échange en Angleterre, le "dumping" devient inévitable quand les nations inondent l'Angleterre de marchandises vendues à des prix inférieurs au prix de revient, mais que chez la nation produisant ces marchandises, l'industrie n'est pas nécessairement exploitée à perte, parce que les manufacturiers peuvent augmenter l'échelle de leurs produits et réduire ainsi les frais, tout en étant à même de détruire les industries d'Angleterre pendant qu'ils travaillent à asseoir les leurs sur des bases solides.

Ils le prouvent dans les termes les plus clairs; ils préconisent la protection contre les ventes au rabais, puis ils ajoutent:

De plus, le comité est convaincu que, pour protéger à l'avenir les industries du fer et de l'acier, il faudra établir un tarif de protection, et cet avis est corroboré par le sentiment presque unanime des métallurgistes anglais qui ont rendu témoignage devant le comité.

Ces déclarations proviennent d'hommes appartenant à la même catégorie que ceux qui ont imposé le libre-échangeg à l'Angleterre, et ces hommes sont presque tous d'accord à dire que cette industrie ne saurait survivre et, sans l'industrie du fer et de l'acier, quelle autre industrie pourrait subsister? En tout cas, l'industrie du fer et de l'acier est le fondement d'une quote-part considérable de toutes les industries; c'est le sous-œuvre industriel du pays. Au demeurant, ils disent encore:

Le maintien d'un grand marché libre au sein des plus grandes nations productrices de la terre est incompatible avec la prospérité, et même avec l'existence, d'une industrie indigène du fer et de l'acier. Dans les circonstances actuelles, la dépense des fonds est énorme; les réfections de l'outillage sont rapides et fréquentes et l'amortissement doit, par conséquent, être prompt. Les fonds ne sauraient être obtenus, à moins qu'il n'y ait une garantie raisonnable pour l'industrie dans laquelle ils seront placés. Tant que le marché intérieur de l'Angleterre peut être inondé de matériel importé de l'étranger, une industrie indigène demeure sans profit et devient de plus en plus hasardeuse.

Je sollicite l'indulgence de la Chambre pour continuer la citation, car on ne saurait exposer la thèse avec plus de concision et de clarté, ni apporter à son appui des raison plus claires:

La concurrence entre la Grande-Bretagne et ses rivales a lieu dans des conditions absolument inégales.

Ce n'est pas que le caractère et l'habileté des Anglais ne valent pas ceux des autres nations, mais à cause des raisons qui sont énoncées:

Les industries du fer et de l'acier, en Allemagne et aux Etats-Unis, sont protégées entre les mesures de représailles au moyen de tarifs élevés.

C'est-à-dire, dans un pays relativement libre-échangiste.

Leur marché intérieur est, pour ainsi dire, assuré aux industries nationales et tout le poids de la concurrence peut être jeté dans le commerce sur les marchés extérieurs. La prospérité de la Grande-Bretagne dépend beaucoup plus de ses exportations que celle de l'Allemagne ou des Etats-Unis; mais, par suite de son régime libre-échangiste, la Grande-Bretagne a été obligée de détourner ses plus grandes forces de ses exportations et de les employer à la lutte pour la conservation de son marché domestique. L'absence d'une politique douanière quelconque rend impossible l'intervention efficace du gouvernement, puis la Grande-Bretagne ne possède pas d'armes économiques qui lui permettraient d'obtenir de ses rivales des concessions de quelque sorte.

Ce qui suit est très significatif et demande à être interprété à la lumière des calculs relatifs à l'industrie du fer-blanc, calculs cités par le représentant de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion):

[L'hon. M. Meighen.]

Un exemple frappant de cet inconvénient nous est fourni par l'histoire du commerce gallois du fer-blanc après l'établissement du tarif McKinley dans les Etats-Unis d'Amérique, qui a eu pour résultat de fonder en peu d'années une immense industrie du fer-blanc dépendant en grande partie des ouvriers venus du sud du pays de Galles.

Venus du sud du pays de Galles.

Pendant plusieurs années, l'industrie galloise a été sur le bord de la ruine. Ses usines et ses ateliers chômaient; ses ouvriers étaient dispersés au loin et une cruelle détresse sévissait dans le sud du pays de Galles. Néanmoins, on ne pouvait rien faire si ce n'est de céder à l'action de causes "naturelles."

Et, comme pour éviter de plagier le représentant de Marquette, ils mettent le mot "naturelles" entre guillemets. Le rapport ajoute:

Le comité propose donc d'imposer des droits de douane sur toutes les importations de fer ou d'acier et d'objets de fer ou d'acier. Il est d'avis qu'un droit spécifique devrait être établi sur toutes les catégories de marchandise et qu'il devrait y avoir un tarif maximum un tarif général et un tarif minimum. Le chiffre du droit devrait dépendre des besoins de l'industrie protégée et du pays tout entier, et le chiffre du droit spécifique devrait osciller facilement, selon les exigences variables de la politique nationale.

Encore une phrase bien connue!

M. CLARK (Red-Deer): Ce comité a-t-il été nommé par le présent gouvernement d'Angleterre?

L'hon. M. MEIGHEN: Non; par le gouvernement Asquith qui était un gouvernement libéral sans alliage. et il a soumis ces conclusions en 1918. Il lui a fallu deux ans pour accomplir sa tâche. Le rapport dit encore·

L'existence d'un tarif de cette nature serait, de l'avis du comité, du plus grand avantage pour les industries et pour la nation. Il n'y a pas de raison de croire que le consommateur paierait plus cher.

Ecoutez ceci:

Au contraire, l'accroissement de la production entraînerait une diminution très sensible des prix de revient, puisqu'on pourrait faire des économies dans la production grâce à l'installation d'un outillage plus complet et plus perfectionné. L'expérience des Etats-Unis prouve que la stimulation de la production par la conservation d'un marché national a pour résultat une diminution, plutôt qu'une augmentation des prix.

Il y a à peine une des théories spéculatives que le représentant de Red-Deer a prêchées depuis douze ans qui ne soit démolie de fond en comble ou, pour me servir de son langage. qui ne soit décapitée par ce rapport de spécialistes de son pays natal.

En outre, le tarif mettra entre les mains de l'Etat une arme puissante pour la défense économique.

Voilà le raisonnement de l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne dans le premier discours sur le budget qu'il a prononcé en cette Chambre: la défense économique exigeait l'établissement d'un tarif. Ses convictions en ce sens étaient tellement fortes qu'avant de prononcer son discours sur le budget il a fait ce que n'avait jamais fait un ministre des Finances avant lui: il a déclaré publiquement à Montréal que puisque le tarif Dingley allait asseoir un droit de 75 cents de la tonne sur la houille, le Canada ne diminuerait pas la taxe sur le charbon; il a même été jusqu'à dire que si les Etats-Unis osaient imposer ce droit de 75 cents il répondrait, lui, par l'imposition de l'anthracite. Tous les hommes comprennent ces choses-là lorsqu'ils arrivent au pouvoir. Le rapport continue:

La faiblesse de tout projet de préférence impériale a été jusqu'ici que l'Angleterre n'était pas en mesure d'accorder aux dominions des privilèges réels en retour des faveurs dont ils l'ont comblée. Un tarif nous fournira le moyen de favoriser les dominions et de leur donner des concessions en paiement de celles qu'ils nous accordent.

(8) Un tarif ne sera pas moins avantageux en ce qui regarde les négociations avec les pays étrangers. Ici, encore, l'Angleterre n'avait rien qui lui permettait de marchander et partant elle s'est vue dans l'impossibilité de protéger ses sujets comme ils devraient être protégés.

(9) Un tarif n'est pas moins nécessaire du point de vue de l'ouvrier.

Et remarquez que le présent rapport porte la signature de John Hodge; je souligne ce fait parce qu'aujourd'hui il est question d'une alliance incompréhensible entre le parti agraire et les travaillistes:

Un tarif n'est pas moins nécessaire du point de vue de l'ouvrier. L'Allemagne veut avant tout un marché libre en Angleterre, et il ne sera pas dans l'intérêt des ouvriers employés dans les industries anglaises qui exploitent le fer et l'acier de permettre l'importation libre des produits de la main-d'œuvre étrangère dont les conditions d'emploi sont moins favorables que celles qui caractérisent le régime de la main-d'œuvre anglaise.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce rapport est-il signé de Balfour ou de Burleigh?

L'hon. M. MEIGHEN: Non; je vais vous lire les signatures. Je ne connais pas ces hommes: G. Scoby-Smith (président), John King, G. Mure Ritchie, Hy. Summers, Benj. Talbot. Il y a aussi un rapport de minorité signé par sir Hugh Bell et John E. Davison.

L'hon. M. LEMIEUX: Le comité a fait son rapport en 1918?

L'hon. M. MEIGHEN: Mais il fut créé en 1916 par le gouvernement de M. Asquith.

L'hon. M. LEMIEUX: Le gouvernement anglais a-t-il fait quelques démarches pour donner suite à ce rapport?

L'hon. M MEIGHEN: Il n'a rien fait, que je sache, sauf ce que je vais mentionner tantôt. La population de l'Angleterre gémit aujourd'hui dans les souffrances qui précèdent le repentir. Les ouvriers en électricité ont nommé un comité de six membres qui a rendu un rapport à l'unanimité. En Angleterre, comme ici, ces hommes sont nommés parce qu'ils possèdent les connaissances voulues pour faire une enquête sur cette question; ils représentent toutes les classes de la société en Grande-Bretagne. Ils rendent leur décision après mûre délibération, après un examen minutieux de tous les aspects du problème; ils sont forcés d'écouter, eux aussi, des orateurs de la trempe de l'honorable député de Red-Deer, et des démagogues comme certains autres honorables députés qui vont partout dans l'Ouest et ailleurs, chuchoter leur plainte contre les "classes privilégiées". Voilà des obstacles qu'ils doivent surmonter là-bas et ils sont en train de le faire. Le rapport sur les industries d'électricité dit ceci:

Aussi, des gouvernements étrangers, comprenant l'importance qu'il y avait de conserver les marchés domestiques comme base du développement du commerce d'outre-mer ont adopté le régime protectionniste et ont forcé les départements d'Etat à acheter des produits nationaux.

Et le rapport continue:

La nécessité qu'il y a d'établir le régime protectionniste a été souligné par plus d'un témoin qui représentait les manufacturiers et les représentants des acheteurs ont franchement reconnu cette nécessité.

Des acheteurs; c'est-à-dire, des consommateurs.

Le comité est convaincu qu'une protection adéquate est nécessaire et que notre industrie devrait l'avoir du moins pendant un certain temps.

M. LAPOINTE: Très bien.

L'hon. M MEIGHEN: L'honorable député de Québec-Est applaudit.

M. LAPOINTE: Le mot "adéquate" revient si souvent.

L'hon. M MEIGHEN: Mon honorable ami applaudit ironiquement l'expression "protection adéquate". Le ministre des Finances (M. Fielding) qu'il a appuyé, le parrain de l'amendement, qui n'est ni chair ni poisson, dont la Chambre est actuellement saisie, a déclaré lui-même que son tarif, le tarif Fielding, garantissait une "pro-

tection adéquate; je citerai ses paroles à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. MEIGHEN (continuant): Le rapport unanime du comité du gouvernement anglais, sur les industries électriques, dit:

La nécessité de maintenir les marchés domestiques comme base du commerce d'outre-mer n'a jamais été convenablement reconnue dans ce pays...

C'est-à-dire en Angleterre. Voici la conclusion du comité:

L'imposition de droits suffisamment élevés pour protéger efficacement les industries électriques.

Ce qui suit est important au sujet d'une accusation portée par les honorables membres de la gauche qui disent que l'Angleterre a été exempte de mergers et de coalitions, que ces honorables députés croyaient être invariablement contre l'intérêt des consommateurs et de la masse du peuple. Voici ce que propose le comité:

La reconnaissance de l'avantage de coalitions parmi les manufacturiers et une coopération officielle avec cette conduite.

Je puis traiter brièvement des autres rapports; ils tendent tous au même but.

L'hon. M. MURPHY: Le rapport cité par mon honorable ami est-il signé par les auteurs du rapport qu'il a lu cet après-midi?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, il est signé par un comité distinct nommé à ce sujet. Les membres en sont l'honorable sir Charles A. Parsons, M. John Annan Bryce, M. T.-O. Callender, M. James Devonshire, M. Bernard Mervyn Drake et sir John Snell. Il n'y a pas eu de rapport de minorité. Le comité des industries du génie était composé de sir Clarendon Golding Hyde, de M. Arthur Balfour,—j'ignore s'il s'agit d'Arthur J. Balfour, mais je ne le crois pas—de M. Albert John Hobson, de M. William B. Lang, de sir Hallewell Rogers, de M. Herbert B. Rowell et de M. Douglas Vickers.

Le rapport de ce comité a été fait dans le même sens que le précédent et je puis le résumer en un mot. On commence d'abord, naturellement, par tracer les difficultés auxquelles les industries ont été en butte. On dépeint en termes clairs et énergiques la position dans laquelle ces industries ont été reléguées dans la lutte pour le commerce mondial. Les membres terminent par les propositions suivantes:

Qu'un département du Gouvernement soit chargé de garantir la quantité suffisante de matières premières, dans ce pays, indépendamment de notre commerce régulier, qui sont essentiels à la sécurité nationale, telles que le tungstène et les aimants.

(b) Que le développement de l'approvisionnement de matière première, dans les limites de l'empire, pour ces industries essentielles, soit suivi de près et encouragé par le Gouvernement.

(c) Que toutes les mesures nécessaires soient prises par le Gouvernement pour protéger ces industries essentielles, soit par la prohibition, le tarif protecteur ou des subsides.

M. CLARK: C'est-à-dire durant la guerre

L'hon. M. MEIGHEN: Non, il s'agit d'une recommandation touchant ce qu'il faut faire après la guerre. Pourquoi accorderait-on des subventions ou imposerait-on un tarif protecteur en 1918 pour aider l'Angleterre durant la guerre? Puis, le comité des industries textiles prend chaque division de ces industries en Angleterre, et fait une enquête de sa situation et de ses besoins. S'il est une industrie dans laquelle l'Angleterre a tenu à exceller, c'est bien celle des tissus. Quant à celle du fer et de l'acier, elle a depuis longtemps abdiqué son rang. Voilà ce que dit le rapport au sujet de ces industries. Quant au coton, il remarque ce qui suit:

En ce qui regarde l'industrie du coton, il n'y a pas beaucoup lieu de modifier notre politique actuelle. Cette industrie est surtout destinée à l'exportation, vu que 80 p. 100 de sa production prennent la route de l'étranger. On ne peut donc s'attendre à des bénéfices directs par l'imposition de droits sur le fil ou les articles manufacturés. D'un autre côté, on craint que l'imposition de tout ce qui ressemblerait à un tarif général puisse augmenter le coût de la production, et diminuer d'autant l'efficacité de cette industrie dans la concurrence mondiale. La majorité des témoins conseillaient d'imposer des restrictions commerciales aux puissances centrales, après la guerre.

L'hon. M. CRERAR: Quand ce comité a-t-il été nommé?

L'hon. M. MEIGHEN: En 1916.

L'hon. M. CRERAR: Tous ces comités ont été nommés durant la guerre.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, mais ils ont présenté un rapport de ce qu'il faut faire après la guerre, et c'est ce qu'ils disent distinctement dans le rapport qu'ils ont présenté en 1918.

Ce rapport a été présenté tard en 1918, les membres du comité ayant été nommés le 27 avril 1916.

M. DEMERS: Quelle en est la date?

L'hon. M MEIGHEN: Le rapport sur l'industrie du fer et de l'acier est daté de 1918 et, c'est la même date dans le cas qui nous occupe. J'ignore si le rapport indique le jour du mois, mais il donne l'année.

En ce qui touche l'industrie de la laine et des tissus, le rapport déclare qu'il n'existe pas d'opinion unanime au sujet du commerce des vêtements d'hommes, la majorité se prononçant en faveur d'un droit sur les importations.

En ce qui touche les confections pour dames la majorité se prononce en sens contraire. Mais, passons à l'industrie des tapis. Je cite le rapport:

Une importante majorité de l'industrie britannique des tapis propose l'imposition d'un tarif maximum sur les tapis étrangers entrant dans le Royaume-Uni.

Ils expliquent ensuite cette recommandation. Passons à l'industrie de la soie:

Industrie de la soie.—Les représentants de cette industrie sont pour ainsi dire unanimes à demander l'aide du tarif sous prétexte qu'elle ne peut entrer en concurrence avec l'industrie hautement protégée et soigneusement gardée des autres pays, dont plusieurs font du dumping sur le marché britannique. Une aide temporaire devrait être du moins accordée.

Vient ensuite l'industrie du chanvre. Le rapport dit à ce sujet:

Industrie du chanvre.—Cette industrie demande une taxe d'exportation de ½ penny par livre (à peu près £5 par tonne) qui serait imposée sur tout le chanvre indien avec un remboursement total en faveur de l'empire britannique, des remboursements totaux ou gradués en faveur de nos alliés et des remboursements gradués en faveur des pays neutres qui peuvent offrir des concessions réciproques quelconques. Il n'y aurait pas de remboursement dans le cas des pays ennemis.

C'est faire face à la difficulté d'une manière tout à fait opposée et bien différente du libre-échange; c'est une négation de tous les principes du libre-échange que de résoudre la difficulté en imposant une taxe d'exportation aux Indes, où existe le monopole, avec remboursement dans l'empire britannique et des remboursements moindres dans les autres pays.

Quant à l'industrie du lin le rapport dit que

l'impression dans l'industrie du lin est en faveur d'une échelle graduée de droits, des distinctions étant faites entre les pays alliés, neutres ou ennemis.

Industrie de la bonneterie et de la ganterie.—La bonneterie demande presque unanimement l'imposition de droits sur tous les articles de bonneterie, sous-vêtements, tissus tricotés et gants, de laine ou de coton, tissus de laine, coton ou soie importés au Royaume-Uni de pays étrangers.

Industrie de la dentelle.—Cette industrie est pour ainsi dire dans la même situation que la bonneterie. Une de ses divisions, la fabrication des dentelles de Leicester, de la dentelle filet et des rideaux est prospère et capable de concurrencer au point de vue international tandis qu'une autre division, celle des dentelles Plauen, des garnitures Barmen et des broderies doit faire face à une concurrence presque écrasante de la part de l'industrie allemande, concurrence causée par le fait que l'industrie d'Allemagne est établie sur une plus vaste échelle.

Ce comité, en des termes qui, tout en ne laissant aucun doute sur leur signification, sont cependant assez couverts pour éviter toute supposition politique, fait le rapport qui suit:

Lorsque l'établissement d'une politique fiscale générale pour le Royaume-Uni devra être étudié et décidé il faudra examiner soigneusement les diverses recommandations et les besoins des industries textiles ainsi que les faits touchant la concurrence internationale sur laquelle ces industries sont basées.

C'est la façon la plus claire qu'emploie le comité pour dire qu'en abandonnant les principes du libre-échange, et de cette manière seulement, l'industrie textile en général pourra espérer survivre. Nous voyons ce qui constitue virtuellement toutes les industries du Royaume-Uni passées en revue par des comités d'experts nommés par le gouvernement libéral et ces comités font rapport en faveur, non d'expédients temporaires, comme on l'avait fait pour la guerre le rapport n'en dit pas un mot—mais d'une politique permanente basée sur les leçons de soixante années et causée par l'état extraordinaire de faiblesse dans laquelle se trouvait le commerce anglais à cause de l'effort de la guerre, ou telle qu'elle était représentée par l'effort de la guerre.

J'ai pris un peu de temps pour exposer aux honorables députés de la Chambre que nous ne saurions espérer aucun encouragement de l'Angleterre au point de vue des principes du libre-échange; et n'oublions pas que nous ne discutons que des principes et que, seuls, les principes comptent.

Je comprends que celui qui se repose sur le libre-échange puisse voter contre ce budget, mais en dehors du jeu de la politique—de ce qu'on pourrait appeler le bluff de la politique—je ne vois pas comment ceux qui croient aux principes de protection pourraient le repousser. Je crois avoir démontré que nous n'avons pas à prendre de leçons des Etats-Unis en faveur du principe antiprotectioniste; que nous n'avions rien à apprendre de l'Allemagne. La leçon est si claire dans les deux pays que tous peuvent la distinguer. Par-dessus tout, nous ne pourrions rien apprendre de la libre-échangiste Angleterre.

Nous en sommes arrivés à une période où nous ne saurions négliger les leçons de l'ex-

périence Nous avons vu quels ont été les résultats de 70 ans de cette politique en Angleterre. On les voit dans les rapports commerciaux depuis 1850, la dernière décade où la balance du commerce a été en faveur du pays alors que les balances de chaque période décennale subséquente ont été adverses.

Le libre-échange a dépeuplé l'Angleterre rurale; il a rempli ses navires d'émigrants, de fugitifs de ses rives; il a dispersé la population de la Grande-Bretagne dans les fermes et les ateliers des Etats-Unis; il a mis à un régime de famine et de misère, les industries naissantes de l'Irlande et arrêté leur croissance; il a dépouillé l'Angleterre de la suprématie qu'elle détenait depuis des siècles dans la vie industrielle du monde; il l'a obligée de céder la place à d'autres grands pays concurrents qui avaient adopté une politique différente. Telle est l'histoire du libre-échange.

Les honorables membres de l'opposition ont été à même d'en faire l'expérience. Ils ont fait l'épreuve de quinze années d'administration. Ils savaient sur quels principes on les avait élus. Ils savent quels appels ils faisaient, où se joignaient du reste un grand nombre d'honorables députés du parti agraire. Ils savent quels appels ils faisaient contre la protection, quelles que fussent les formes et quelles que fussent les épithètes employées pour la dénoncer. Ils savent qu'à l'élection de 1893, leur programme dénonçait le principe même de la protection comme faux et injuste envers la masse du peuple, et proclamait pour but de leur politique, le libre-échange avec l'Angleterre et les Etats-Unis—c'était le but immédiat, puis viendrait l'univers entier. Ils savent qu'en 1896, la force des choses les amena à sacrifier leur parti plutôt que leur pays; et pour ma part, je les loue de cette décision. La question était alors de savoir ce qu'il fallait faire. Mais l'honorable député de Queen-et-Shelburne prend part à ce débat, et à l'appui de son mandement vague et obscur, il s'efforce de faire connaître à tout le monde, autant qu'il peut, qu'il est partisan d'un dégrèvement du tarif; il nous dit que lorsqu'il est arrivé au pouvoir, avant d'avoir formulé une politique différente de celle qui avait été en vigueur, il était fidèle à ce principe tant prôné du libéralisme, quel qu'il soit. Il dit qu'en ce temps-là, quelqu'un qualifia son tarif de ruine du pays.

Personne n'a prétendu que le tarif Fielding, tel qu'il était, était ruineux, ou tendait à la ruine du Canada. Mais lorsqu'il déposa un projet de tarif présumé préférentiel pour la Grande-Bretagne seule, mais qui, de fait, devait assurer un traitement de faveur non seulement à la Grande-Bretagne, mais encore à la Belgique et à l'Allemagne et, en vertu de traités, à presque tous les pays du monde, admis à réclamer le traitement de la nature la plus favorisée on fit observer que cette extension serait universelle. Il commença par nier le bien fondé de l'objection, dont il en reconnut l'exactitude plus tard; il limita son tarif à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne, parce que, à la demande du Canada, je crois, les traités avec les autres pays avaient été spécifiquement révoqués. Mais, lors de l'exposé budgétaire de cette année-là, les interpellations des conservateurs, qui étaient dans l'opposition, établirent clairement qu'ils ne considéraient pas le tarif qu'on venait de déposer comme distinct du précédent; elles établirent clairement qu'il s'était d'ores et déjà écarté du principe auquel son parti avait depuis longtemps adhéré

J'ai à la main les chiffres officiels du pourcentage de l'impôt du tarif de l'honorable député (M. Fielding) et du tarif précédent; et je me propose de faire voir à la Chambre la mesure exacte dans laquelle son tarif différait de l'autre. Le dernier tarif du gouvernement conservateur--ce dernier avait grandement réduit l'échelle des droits lors de la revision de 1894—donnait une quotité moyenne de droits sur les marchandises imposables (qui, de fait, restaient les mêmes) de 29.96 p. 100. Tel était le tarif en vigueur jusqu'en 1897, quand le tarif Fielding fut mis en vigueur. L'honorable député nous donna un tarif où la quotité des droits, au lieu de 29.96, était de 29.22, soit la grande réduction de 74 centièmes de 1 p. 100. C'est précisément la réduction effectuée et ce fut, je suppose, tout ce qu'il fallait à l'honorable député pour qu'il cessât de considérer le tarif comme étant tory de sa nature, et le rendre conforme aux principes "historiques" du libéralisme. L'année suivante, la quotité fut de 28.65. Il resta à ce chiffre jusqu'à 1907. En 1908, on le releva et, de nouveau, en 1909. En vérité, on l'augmentait autant en 1909, qu'on l'avait diminué en 1897. J'ignore si c'était apostasier les principes du libéralisme, en 1909, mais il y eut, cette année-là, une augmentation équivalente à la diminution de 1897; et dans aucune de ces deux années, il ne se fit un changement comparable à la réduction opérée par le ministre des Finances, lors de la revision antérieure de 1894; et dans les quinze années du régime libéral, il ne se fit aucune modification comparable

à la diminution indiquée dans l'exposé budgétaire que nous discutons aujourd'hui ou même celui que nous discutions l'année dernière. La diminution opérée aujourd'hui, est quarante fois plus considérable que celle effectuée dans le temps par le parti libéral.

Le tarif douanier qui est proposé et que la Chambre discute en ce moment est le tarif de 1911 avec des réductions considérables dans la longue liste des articles énumérés dans l'excellent discours de l'honorable député de Saint-Jean (M. Elkin).

Or, dans quelle position nous trouvons-nous? Un nouveau parti s'est formé. La vieille idée, celle du parti libéral avant 1896, a été passée à un nouveau groupe qui a pris naissance dans l'ouest du Canada et qui est représenté ici par les députés du parti dit agraire. Cet après-midi, l'interprète de ce parti a cité les paroles que prononça sir Wilfrid Laurier en 1893, lorsqu'il dénonça la protection et déclara que son parti héritait de cette doctrine qui était maintenant la crème. Ce n'est pas du tout un héritage. Ce n'est pas une chose qui puisse se léguer à l'heure de la mort. Elle fut assignée à sir Wilfrid Laurier et elle lui fut retirée il y a vingt et un ans, que dis-je, il y a vingt-quatre ans. C'était sa propriété en 1895, mais jamais plus ensuite.

M. CLARK (Red-Deer): Elle s'en vient.

L'hon. M. MEIGHEN: Elle s'en vient, dit l'honorable député, et cet après-midi, il se plaignait du contraire. Il a cité des discours pour montrer que les députés libéraux ont renié leur doctrine.

M. CLARK (Red-Deer): Assiniboïa.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, il y a l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould). Je sais qu'il approuve cette doctrine, mais combien de députés de l'autre côté de la Chambre sont dans le même cas? Je vais démontrer dans un instant, comment ces députés, en 1893, avant qu'ils eussent connu la responsabilité du pouvoir, alors qu'ils n'étaient pas suffisamment au courant de la situation existant réellement au Canada et qu'ils étaient obligés de l'étudier pour pouvoir agir, ces députés, dis-je, dénoncèrent la protection dans un langage qui me brûlerait presque la langue. Il n'y avait pas alors d'épithètes trop violentes, et ils établirent un programme dénonçant la protection. Mais pendant les quinze ans qu'ils restèrent au pouvoir, qu'ont-ils fait?

Ils se sont réunis au mois d'août dernier. Ont-ils profité de la circonstance pour dénoncer la protection? Ils n'en ont pas soufflé mot! Ils ont adopté un article de programme débutant par la résolution que présente aujourd'hui en amendement l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et qui prévoyait une réduction dans le but d'obtenir ces deux choses chimériques si utiles en tournée politique, mais ne signifiant rien par elle-même.

> Diminuer le prix très élevé de la vie qui pèse tant sur le peuple et réduire le prix des instruments servant à la production dans les industries exploitant les ressources naturelles du pays dont le développement est essentiel au progrès et à la prospérité du Canada.

Voilà quelle était la première partie de l'article du programme libéral, touchant le tarif douanier. Puis il continue et voilà alors quelque chose de pratique, la méthode, les moyens réels et spécifiques qu'ils vont prendre pour atteindre leurs buts très louables.

Une VOIX: Très bien.

L'hon. M. MEIGHEN: J'entends un député dire: Très bien. Donc l'article dit plus loin:

> Que, pour cela, le blé, la farine de blé et tous ses succédanés; les principaux articles d'alimentation, les instruments aratoires, les tracteurs agricoles, l'outillage des mines, minoteries et scieries et leurs parties détachées; le bois brut et partiellement apprêté...

Mes collègues voudront bien remarquer le mot "partiellement". Dans certains journaux, on avait fait insérer le mot "apprêté", mais je vois que l'honorable député de Brome (M. McMaster) supprime une partie de l'apprêtage et il ne s'agit plus ici que du bois "partiellement" apprêté. La différence est significative.

> ...l'essence, les huiles pour l'éclairage, la graissage et le chauffage; les filets, la corde à filet et les articles de pêche; les ciments et engrais, doivent être exempts de droits d'entrée de même que les matières premières qui entrent dans leur fabrication.

L'honorable MACKENZIE KING: Très bien.

L'hon. M. MEIGHEN: Le leader de l'opposition dit: très bien. J'aurai quelques questions à lui poser un peu plus tard et j'espère qu'il y répondra avec la même promptitude. Puis la résolution dit:

> Que l'on revise le tarif douanier afin de réduire dans une proportion assez considérable les droits sur les vêtements, les chaussures et sur d'autres articles d'usage général (autre que les articles de luxe), ainsi que sur les matières premières entrant dans leur fabrication.
>
> Que l'on augmente la préférence en faveur de la Grande-Bretagne dans une proportion de 50 p. 100 du tarif général.
>
> Et le parti libéral s'engage...

Songez un peu à ce que contient cette prouesse.

...d'exécuter les dispositions de cette résolution en édictant des lois à cette fin lorsqu'il regagnera le pouvoir.

Maintenant, que l'on me permette de donner lecture du programme du parti agraire qui aurait été adopté antérieurement, afin que mes collègues aient une idée de ce qui s'est passé à cette convention libérale, lorsque l'on y a élaboré le magnifique article dont j'ai donné lecture.

On s'en souvient, le leader de l'opposition a dit aux électeurs, à la tribune populaire, que les libéraux et les cultivateurs sont cousins germains, qu'ils font presque cause commune, qu'ils ont à cœur la même cause, puisqu'il a demandé aux deux partis de s'unir, sous sa suprême direction. Voici le programme des cultivateurs que les libéraux ont voulu imiter, ils ont voulu, dans la mesure possible, peindre leur petit navire des mêmes couleurs que celui des cultivateurs, et le faire adopter par la convention. Les cultivateurs voulaient la réduction de la cherté des subsistances, ainsi que l'abaissement du prix des instruments de production. Les deux parties de ces deux programmes sont presque similaires. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) voit-il maintenant pourquoi les députés de la gauche ont voulu les amorcer au moyen de cette résolution anodine proposée au cours de ce débat? Il s'en rend bien compte, sans doute. Examinons le programme des cultivateurs.

M. JOHNSTON: Je puis en donner une copie à l'honorable ministre.

L'hon. M. MEIGHEN: J'en ai une sous les yeux. La voici:

(a) Par une réduction immédiate et notable du tarif des douanes dans son ensemble.

(b) Par la réduction des droits de douane sur les marchandises importées de Grande-Bretagne à la moitié des taxes dont les grève le tarif général et qu'en outre, il soit opéré des dégrèvements de manière graduellement et uniforme sur les importations britanniques de manière à assurer le libre-échange complet entre la Grande-Bretagne et le Canada en cinq ans.

(c) Par la réciprocité commerciale absolue en matière de produits naturels avec les Etats-Unis, dans le sens de la convention de réciprocité de 1911.

(d) Par l'admission en franchise douanière de toutes les denrées alimentaires.

Voici un des articles que les honorables députés ont tenu à emprunter:

(e) Que les machines agricoles, les machines à l'usage domestique et de la ferme, les véhicules, les fertilisants, le charbon, le bois, le ciment, la gazoline, les huiles d'éclairage, les huiles de graissage, jouissent de la franchise douanière et que toutes les matières premières et les machines utilisées dans leur fabrication soient également admises en franchise.

[L'hon. M. Meighen.]

(f) Que toutes les concessions faites à d'autres pays soient immédiatement accordées à la Grande-Bretagne.

Voilà l'article qu'ils ont voulu imiter. On observera que dans cette deuxième partie énumérant les articles dont ils demandent l'admission en franchise, les cultivateurs font figurer les machines agricoles, les machines à l'usage domestique et de la ferme, les véhicules, les fertilisants, le charbon, le ciment, la gazoline, les huiles d'éclairage, les huiles de graissage et rien de plus.

L'hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon honorable ami si cette partie du programme des cultivateurs n'est pas empruntée du texte des résolution proposées de ce côté-ci de la Chambre et appuyées par les libéraux dans cette Chambre au cours des sessions précédentes? Si l'imitation existe, ce n'est pas de notre côté.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député prétend que les cultivateurs ont volé le programme des députés de la gauche.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est possible, du moins, la partie en question.

L'hon. M. MEIGHEN: Ils auraient donc emprunté cet article au programme. Eh bien, s'il en est ainsi, pourquoi l'honorable député l'a-t-il modifié à la convention libérale?

L'hon. MACKENZIE KING: Cet article n'a pas été modifié.

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'a pas été modifié? Et les véhicules? Et le charbon? Le député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) en a-t-il imposé à mon honorable ami? Où est le charbon dans cette liste d'articles en franchise?

Le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principaux articles d'alimentation, les instruments et les machines agricoles; les tracteurs de ferme, les machines destinées à l'exploitation des mines, aux moulins à farine, aux scieries mécaniques, ainsi que les parties de rechange de ces machines; le bois simplement scié ou dressé sur un côté; la gazoline; les huiles d'éclairage, les huiles de graissage et les huiles employées comme combustible; les filets, la ficelle pour filets et les engins de pêche; les ciments et les fertilisants.

Pas de charbon ici; pas de véhicules. L'honorable député pense-t-il que le député de Cap-Breton-Nord et le député de Queen-et-Shelburne approuveraient l'entrée du charbon en franchise? Ne se souvient-il pas des discours qu'il a prononcés ici, lorsqu'il était ministre des Finances? Le député du Cap-Breton-Nord souscrivait-il à l'entrée du charbon en franchise? Le charbon est éliminé de la liste; seulement ces

messieurs rencontrent le parti des cultivateurs à mi-chemin, suivant leur expression. Et comment cela? Ils éliminent de leur programme le charbon et les véhicules et disent aux agriculteurs: "Laissez-nous éliminer de la liste en franchise le charbon et les véhicules, et nous vous donnerons quoi? Le blé, la farine et les produits du blé en franchise; les tracteurs de ferme; le bois simplement scié et le bois dressé d'un côté; les filets, la ficelle pour filets et les engins de pêche. Nous inscrivons tous ces articles à la liste des objets en franchise—tous ces articles étaient déjà admis en franchise, avant qu'ils eussent adopté leur résolution et ils entrent en franchise aujourd'hui. Sur cette liste de dix-huit articles dont j'ai donné lecture les suivants entrent franchise: le blé, la farine de blé et les produits du blé; les tracteurs de ferme jusqu'à concurrence de 1,400 dollars—cela comprend la masse de ceux qu'on utilise—le bois simplement scié, le bois dressé d'un côté; la gazoline— à 12 cent le gallon dans l'Angleterre libre-échangiste mais admise en franchise en Canada; les filets, la ficelle pour filets et les engins de pêche.

Imaginez-vous l'honorable député de Brome obtenant avec solennité de la convention libérale qu'elle mette ces nouveaux articles dans son programme pour en allonger la liste: "filets, cordes à filets et outillage des pêcheurs qui, avec les articles que j'ai énumérés, entrent déjà en franchise. Et c'est le programme libéral qui remplace la déclaration de 1893, alors que la protection était marquée pour un éternel oubli. Même les engrais simples sont maintenant exempts de droits, mais sur les dix-huit articles il y en a déjà onze, je crois, qui sont sur la liste des entrées en franchise et l'exemption de ces onze articles déjà exempts et des six autres dont je parlerai dans un instant, constitue aujourd'hui la politique condensée du parti libéral.

Nos adversaires parlent ensuite d'accepter en franchise les machines agricoles. Je vais y arriver dans une minute, mais permettez-moi de demander d'abord au chef de l'opposition pourquoi on n'a pas proposé en amendement à l'exposé budgétaire ce programme libéral du tarif?

L'hon. MACKENZIE KING: Je répondrai quand je prononcerai mon discours.

L'hon. M. MEIGHEN: Qu'est-il advenu du programme libéral? Où en est la dernière moitié?

Le député de Queen-et-Shelburne sait qu'il ne peut pas proposer un autre amendement. Il le sait très bien. Nos honorables adversaires ont pris ce programme libéral et ils ont coupé le chien—non pas à la queue, mais horizontalement juste par le milieu: ils ont laissé à la maison les quatre pattes.

Que sont devenues les parties importantes du programme libéral? Pourquoi a-t-on mis de côté ce programme? Est-ce un chiffon de papier? A-t-il pris le chemin du programme libéral de 1893 et des dénonciations de la protection? Je le crois. Le chef de l'opposition a une tâche un peu difficile en s'efforçant de faire entendre au parti agraire le chant de la sirène tout en se mettant d'accord avec l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Mais ma prédiction est que mon honorable ami (M. Mackenzie King) se tiendra en plus parfait accord avec la note de l'honorable député de Queen-et-Shelburne qu'avec celle de l'honorable député de Red-Deer. Que sont devenus les parties actives et concrètes du programme libéral? Où est cette préférence britannique de 50 pour 100? Pourquoi a-t-elle été jetée par-dessus bord? Rien à faire! Personne ne dit mot! Où est allé aussi ce programme des agriculteurs, ce programme qui a été proclamé dans le pays non pas pendant des mois, mais pendant des années? L'avons-nous jamais entendu proposer dans cette Chambre?

M. CLARK (Red-Deer): Nous avons assez bien réussi dans Carleton, Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous resterons à Ottawa pour le moment. Est-ce l'amendement au budget? Pas du tout. Tout ce qu'on cherche c'est à prendre quelque chose qui est commun aux deux programmes et cela veut dire le minimum, rien, si l'on peut y arriver pour obtenir, si c'est possible, un vote de non-confiance envers le Gouvernement actuel. C'est ce que j'ai appelé le jeu de bluff de la politique.

J'ai commencé par dire que les deux partis, si vous les appelez ainsi, ou plutôt les deux chevaux du même attelage dans un but politique qui semblent tirer dans des directions opposées, demandent une réduction de droits sur les instruments agricoles.

M. WHITE (Alberta): Le ministre n'a-t-il pas proposé à la Chambre en 1910 une résolution demandant que tous les droits soient supprimés sur les instruments agricoles?

L'hon. M. MEIGHEN: Non. La difficulté avec nos adversaires est qu'ils ne font pas de recherches pour préciser les faits.

M. WHITE (Alberta): Peut-être n'ai-je pas bien posé la question?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a bien posé la question, mais il était sous une fausse impression.

M. WHITE (Alberta): Je me suis peut-être trompé d'année. Le ministre l'a-t-il fait à une autre époque?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, jamais de la vie.

M. WHITE (Alberta): Très bien.

L'hon. M. MEIGHEN: Je sais à quoi pense l'honorable député. En janvier 1911, quand les droits sur les instruments agricoles étaient ce que j'expliquerai tout à l'heure, j'ai proposé une réduction importante de ces droits.

M. WHITE (Alberta): Cela seulement et rien de plus.

L'hon. M. MEIGHEN: Uniquement cela et c'est cela que j'ai obtenu, mais je ne l'ai pas eu des amis de l'honorable député. L'honorable député ne sait pas quels sont les droits. Voici les droits qu'il a appuyés et que l'honorable député qui est diagonalement en face de lui a appuyés pendant quinze ans du régime libéral et je donnerai, en les empruntant aux Débats, les motifs qui les ont fait agir ainsi. Pour exposer clairement les choses aux honorables députés, je ferai mieux de donner trois classes de droits, premièrement celle qui était en vigueur il y a quinze ans.

Sur certains articles, les droits étaient un peu plus élevés avant 1907; cependant, mes honorables amis n'ont pas diminué d'un liard les droits sur les instruments aratoires de 1896 à 1907, soit une période de onze années. En 1917, le parti libéral a diminué de 2½ p. 100 les droits sur certains instruments agricoles et ils prétendirent avoir opéré une diminution notable.

M. EDWARDS: Et ils augmentèrent l'estimation de la valeur de ces instruments aratoires.

L'hon. M. MEIGHEN: Parfaitement. Sous le régime du tarif Fielding, les droits sur les charrues étaient de 20 p. 100; le pacte réciprocitaire les aurait abaissés à 15 p. 10, et aujourd'hui ils sont de 17½ p. 100.

M. COCKSHUTT: De 15 p. 100.

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'ils sont de 17½ p. 100, mais je fais peut-être erreur; en tous cas, c'est l'une des deux seules exceptions dans toute la liste où le présent niveau ne soit pas aussi bas que sous le régime du tarif réciprocitaire:

	Tarif Fielding.	Sous le régime de la réciprocité.	A l'heure qu'il est.
	Pour-cent.	Pour-cent.	Pour-cent.
Lieuses.	17½	15	12½
Faucheuses. . .	17½	15	12½
Moissonneuses.	17½	15	12½

M. WHITE (Alberta): A la même estimation?

L'hon. M. MEIGHEN: Non; car les libéraux l'ont élevée.

M. WHITE (Alberta): Mais vous l'avez encore quelque peu relevée depuis.

L'hon. M. MEIGHEN: Les estimations sont susceptibles d'augmenter en même temps que la valeur des articles; cela s'est toujours fait. Je continue donc:

	Tarif Fielding.	Sous le régime de la réciprocité.	A l'heure qu'il est.
	Pour-cent.	Pour-cent.	Pour-cent.
Semeuses. . . .	20	15	15
Sarcleurs. . . .	20	20	15

L'honorable député de Queen-et-Shelburne a refusé de diminuer ce tarif.

Etendeurs d'engrais. . .	20	20	15
Herses.	20	15	15
Locomobiles . .	20	20	En franchise jusqu'à concurrence d'une estimation de $1,400.
Ecrémeuses. . .	20	15	17½
Chariots de ferme. . .	25	22½	20
Moulins à vent.	20	20	20
Tarares.	25	20	20
Bineuses. . . .	20	15	15

J'ai dressé une liste des quatorze principaux instruments utilisés sur la ferme et je constate que sur ces quatorze articles, huit sont sujets à des droits moins élevés à cette heure qu'ils ne l'étaient sous le régime du tarif Fielding et de fait à des droits plus bas que si le pacte de la réciprocité avait été adopté.

Un DEPUTE: Par qui ces droits ont-ils été diminués?

L'hon. M. MEIGHEN: Par le gouvernement de sir Robert Borden. Les droits qui frappent huit de ces articles à l'heure qu'il est sont de fait moins élevés que si le pacte réciprocitaire avait été adopté; sur quatre autres articles, les droits sont plus bas que sous le régime du tarif Fielding et égaux à ce qu'ils eussent été sous le régi-

me de la réciprocité avec les Etats-Unis; sur les deux derniers articles, les droits sont également plus bas que sous le régime du tarif Fielding.

L'hon. M. CRERAR: Pourquoi le ministre ne se déciderait-il pas à diminuer encore davantage les droits qui frappent ces articles?

L'hon. M. MEIGHEN: Je répondrai dans un instant à la question de mon honorable ami. Cependant, en voilà assez pour établir que si le gouvernement libéral a opéré une certaine réduction du tarif douanier en 1907, le gouvernement du jour a réussi à diminuer les droits deux fois plus encore sur ces articles depuis qu'il a pris les rênes du pouvoir. D'après le tarif Fielding, les droits sur les instruments aratoires seraient en moyenne de 20.18 p. 100 à l'heure qu'il est. Si la convention de réciprocité avec les Etats-Unis avait été adoptée, ils seraient d'environ 17.32 p. 100 tandis que dans le tarif actuel ils sont en moyenne de 14.64 p. 100. Or, voici le raisonnement que je soumets à la considération de mes honorables amis de la gauche: S'ils croient fermement à la doctrine qu'ils professent en matière de tarif douanier, est-ce qu'il ne serait pas préférable qu'ils accordent leur appui à un gouvernement qui agit plutôt que de se rallier à un parti qui s'en tient aux promesses et ne passe jamais aux actes?

M. CLARK (Red-Deer): Je vais répondre à cette question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas la moindre objection, monsieur l'Orateur, à ce que l'honorable député réponde à cette question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Clark) a déjà pris part au présent débat.

M. CLARK (Red-Deer): Dans ce cas, je prierais le ministre de cesser d'émailler son discours de questions à l'adresse des membres de la gauche.

M. l'ORATEUR: Le ministre a parfaitement le droit de poser toutes les questions qu'il voudra.

L'honorable M. MEIGHEN: Immédiatement avant la suspension de la séance, à six heures, j'ai fait observer en réponse à une interruption ironique de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), qui semble voir quelque chose de plaisant et de sarcastique dans l'emploi de l'expression "protection adéquate", que le chef qu'il appuie à cette heure ainsi que l'ex-ministre des Finances (M. Fielding) qu'il a appuyé pendant nombre d'années ont proclamé que le tarif Fielding était de nature à assurer aux industries du pays "une protection adéquate".

A mon avis, il n'avait pas tout à fait tort. J'ai même pensé parfois qu'il poussait la chose un peu loin. Mais je vais établir mon assertion. Voici ce qu'il disait le 7 juin 1904 à propos de son tarif:

> Il comporte une certaine mesure de protection indirecte...

C'était le terme favori dont l'honorable député de Queen-et-Shelburne se servait alors en toute occasion quand il avait à décrire son tarif protecteur. Presque toujours il avait soin de désigner cette protection comme ayant lieu indirectement, et comme si ce qualificatif pouvait avoir eu quelque importance. Ce n'est pas le qualificatif, mais la somme des droits qui compte, et ceux que le tarif intéressait au Canada se souciaient bien peu d'apprendre que ce pût être une protection indirecte ou quelque autre protection. Il ajoute:

> ...et, à ce point de vue il doit se recommander plus particulièrement à l'admiration de certains honorables membres de la gauche qui professent à l'endroit de la protection des idées plus avancées que les membres de la droite.

"Certains membres de la droite." Il ne les nomme pas; mais il ajoute:

> Quant à savoir si, oui ou non, le tarif est suffisamment protecteur, certains indices nous portent à croire que, sans être excessif, il va assez loin pour décider certaines industries américaines à franchir la frontière...

Protection joliment effective!

> ...et un tarif capable d'amener ces industries au Canada me semble avoir toutes les apparences d'offrir une protection suffisante.

Oui, une protection suffisante.

Plus tard, en 1909, ou peut-être était-ce en 1908, parlant sur une motion dont l'objet était de réduire davantage les droits auxquels ces mêmes instruments étaient soumis, il a tenu le propos que je vais vous rapporter. A cette occasion, je prie ceux de mes honorables collègues qui pensent à donner leur appui à l'honorable député de Queen-et-Shelburne dans cette résolution vague, chimériques, obscure et nuageuse, de bien vouloir relire avec moi ce qu'il vague, chimérique, obscure et nuageuse, et ce qu'il croit encore aujourd'hui, à en juger par l'ensemble de son discours. S'opposant à la motion dont je parle, il a dit:

> Nous avons pu, avec un droit modéré, induire le capital américain à faire du Canada le siège de ce vaste établissement industriel (The International Harvester Company of Hamilton), et

je pense que si maintenant la Chambre adoptait cette résolution...

Simple abaissement du droit, non pas suppression totale, puisqu'il devait rester encore de 10 p. 100.

...si la Chambre adoptait cette résolution, la compagnie qui exploite cet établissement jugerait avantageux de clore sa fabrique de Hamilton plutôt au Canada les effets qu'elle fabrique aux Etats-Unis.

Telle était la raison pour laquelle il s'opposait à la motion. A l'époque où il exerçait la charge de ministre des Finances, il se refusait à réduire de 7½ p. 100, le droit en question. Mais aujourd'hui qu'il n'est plus en fonction, aujourd'hui qu'il désire faire cause commune avec les progressistes, il veut bien qu'on enlève absolument ce droit et qu'on revienne sur ce point à la situation d'avant 1896. Il dit:

Après la déclaration que vient de faire mon honorable ami le ministre des Douanes, je tiens à dire, au nom du cabinet, que, sans vouloir d'un tarif élevé, sans vouloir d'un mur de Chine, ni fermer la porte à toute marchandise étrangère, nous voulons bien d'une protection modérée...

Ecoutez cette parole:

...d'une protection modérée, si le mot vous plaît, d'une protection qui naisse d'un tarif destiné à des revenus et donne, mais indirectement...

La même vieille phrase:

...une certaine protection, même considérable parfois; nous voulons bien que, dans le cas d'une grande industrie canadienne, elle bénéficie dans une juste mesure des avantages faits aux instruments agricoles par ce tarif, et c'est pourquoi il me faut demander à la Chambre qu'elle rejette l'amendement de l'honorable député de Souris.

Or, on a prétendu au cours de ce débat, comme on l'a prétendu en 1911, lors du débat sur la réciprocité, que le tarif de cette époque, en ce qui regardait notamment les instruments aratoires, n'était ni plus ni moins qu'un tarif de revenu, et lorsque, à son retour de Washington, l'honorable député de Queen-et-Shelburne annonça à la Chambre son programme, il lui déclara ne pas pouvoir réduire la taxe qui frappait les instruments aratoires, et il en a donné pour raison que d'agir ainsi ce serait descendre au-dessous de la ligne d'un tarif de revenu. Or, je demande à mes honorables amis de la gauche, si, dans un temps où les revenus du pays nécessitaient l'appoint de 125 millions, le tarif de réciprocité n'était rien d'autre qu'un tarif de revenu, comment se peut-il faire qu'un tarif beaucoup plus bas devienne trop élevé pour être un tarif de revenu lorsque les revenus du pays nécessitent l'appoint de 350 millions? Au reste, pendant tout le cours de ces années, dont beaucoup ont été difficiles—jamais le Canada n'a eu vingt ou trente années d'une stagnation comparable à celle de 1907 et de 1908—il a tenu à ces moyens, et à ceux-là seulement, de lever des impôts, sans jamais vouloir imposer un sou de taxe directe en ce pays. Si ce tarif Fielding, si cette échelle de droits n'était rien d'autre qu'un tarif de revenu lorsque nous n'avions pas le courage d'établir une taxe directe, comment, je le répète, peut-on se plaindre de cette échelle aujourd'hui que nous prélevons au moyen de la taxe directe une somme de 81 millions et que, l'année prochaine, cette somme sera de 181 millions?

Il ne saurait rien y avoir de plus inconséquent ni de plus ridiculement grotesque que l'attitude de la gauche par rapport à l'échelle de ce tarif, pour peu qu'elle réfléchisse à sa croyance innée, non seulement à ses principes essentiels à ce sujet, mais à ceux qu'elle a mis à effet durant quinze années de pouvoir.

Dans ce programme libéral qui fut adopté au mois d'août dernier et dont la plus grande partie est restée lettre morte, je vois qu'on a changé les termes de la résolution des cultivateurs demandant l'admission en franchise de toutes les denrées alimentaires, de manière à dire "les principaux articles d'alimentation". La Chambre s'apercevra sans doute de l'habilité qui a présidé à cette modification ayant pour objet de généraliser les termes. Mais ne serait-il pas intéressant et de fait, n'est-il pas absolument nécessaire que le peuple apprenne de la part de la gauche ce que c'est que ces principaux articles d'alimentation? Le thé est-il un de ceux-là? Le chef de l'opposition ne me répondra pas, ni maintenant, ni quand il prononcera son discours sur ce sujet. Le sucre est-il un article principal d'alimentation? Je serais porté à le croire. Nous consommons pour environ 100 millions par année de sucre et nous en importons pour 75 millions tout en fabriquant de grandes quantités au pays. La gauche voudrait-elle que le sucre brut et raffiné fût admis en franchise? Si tel est son désir le pays devrait le savoir. Voici notre tarif. Que signifient vos déclarations? La viande constitue-t-elle un article principal d'alimentation? Les biscuits sont-ils aussi dans ce cas? Les biscuits, cet article sacré que la gauche n'a jamais songé à frapper d'un droit inférieur à 30 cents par livre, même sous le régime de la réciprocité? Quels sont, enfin, ces principaux articles d'alimentation? On ne me répond pas et on ne me répondra pas, monsieur l'Orateur. La gauche se retranche dans le vague et

dans les généralités. Tout est vague et insignifiant, pour ainsi dire, à l'exception des articles maintenant admis en franchise dans le but de décorer le programme de manière à lui donner une certaine ressemblance avec celui des cultivateurs. Je n'ai pas encore réussi à obtenir de réponse du chef de l'opposition.

M. PEDLOW: On ne lui a pas fourni l'occasion de répondre.

M. l'ORATEUR: Il l'aura en temps et lieu.

M. PEDLOW: Je. . .

M. l'ORATEUR: Tout député qui a une observation à présenter devrait faire à la Chambre la politesse de se lever.

M. PEDLOW: Je demande l'application du règlement.

M. l'ORATEUR: Formulez votre demande.

M. PEDLOW: Je me plains que votre décision nous empêche de répondre aux questions posées par le député qui a la parole.

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas que l'honorable député ait lieu de se plaindre. Il a plutôt voulu traiter à la légère le règlement de la Chambre, qui est clair et net. Le député qui a la parole peut bien poser une question, mais aucun député n'a droit de faire une déclaration, en réponse, que du consentement du député qui a la parole.

M. LAPOINTE: Ce n'était qu'une figure de rhétorique.

L'hon. M. MEIGHEN: D'ordinaire, un député peut répondre, du consentement de celui qui a la parole. Sans vouloir révoquer en doute le bien-fondé de la décision du président, je tiendrais à ajouter que pas un député n'a été empêché, par mon propre fait, de répondre à une question, aujourd'hui ni dans aucune autre circonstance. Je serais même heureux qu'il fût possible de passer outre au règlement de la Chambre, en ce qui concerne le point en question.

Je ferai allusion à un autre point qui se rattache à toute la procédure dont nous sommes témoins dans le moment. On se souvient sans doute que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) était un des personnages les plus en vue qui aient pris part à la convention libérale du mois d'août dernier. Non satisfait du résultat de ses travaux, et se souvenant sans doute des souffrances qu'il eût à endurer en 1896 et de la situation humiliante où il s'est trouvé si souvent dans la suite, il écrivit dans le "Journal of Commerce", qu'il rédige à Montréal, un article que je lirai à la Chambre s'il le désire, article comportant qu'on ne pouvait accepter pratiquement le programme de la gauche que sous bénéfice d'interprétations et de réserves; que, dans tous les cas, les programmes posés aux conventions étaient rédigés à la hâte et ne constituaient pas les directives d'une politique ou des déclarations de principes, qu'elles ressemblaient plutôt aux escabeaux plates-formes d'approche des wagons Pullman.

Tel est l'aveu dépouillé d'artifices du représentant de Queen-et-Shelburne. Ce programme qu'il a lui-même décrit comme un simple moyen d'escalader le pouvoir est un programme dont il détache une partie pour l'apporter ici et tenter d'en faire une question de cabinet.

Je faisais observer tantôt que même les membres du parti agraire n'ont jamais proposé une motion pour inviter la Chambre à disserter et à se prononcer sur leurs doctrines. Il y a un an, peut-être deux ans—je l'ai oublié—le représentant de Red-Deer a fait une tentative dans cette direction-là. Vous avez alors déclaré, monsieur l'Orateur, que, à l'occasion d'une motion tendant à la promotion du comité des voies et moyens, c'est-à-dire pendant la discussion de l'exposé financier, il est permis de soumettre un amendement, mais qu'on ne peut pas ensuite proposer un sous-amendement. C'est dire qu'on ne peut pas soumettre un autre amendement lorsque le premier a été repoussé; autrement dit, il ne saurait y en avoir qu'un.

Les honorables députés le savaient fort bien, monsieur l'Orateur, l'a clairement établi il y a deux ans. Cependant, ils prennent part à ce débat sur un amendement proposé par le représentant de Queen-et-Shelburne, qui fait partie de l'opposition officielle, et les membres du parti agraire ne sont pas sans savoir qu'en lui permettant de soumettre cet amendement, ils se mettent dans l'impossibilité de proposer leur programme. Pourquoi cette conduite? Ont-ils sollicité la permission de soumettre leur programme sous la forme d'un amendement, et leur demande a-t-elle été repoussée? Je ne le pense pas. Le dessein évident n'est-il pas de leur éviter l'obligation de faire connaître leur attitude à l'égard de la profession de foi des cultivateurs? Le représentant de Marquette (M. Crerar) ricane. Depuis deux ans, du moins, depuis plus d'un an, il est simple député, et ni lui, ni aucun de ses partisans, n'a jamais inscrit cette profession de foi sur le Feuilleton. Ils n'ont jamais tenté de la faire discuter en cette enceinte; ils n'ont jamais mis la députation au défi de se prononcer; ils n'ont

jamais fourni à la gauche l'occasion de dire si elle l'approuve ou la repousse. Ils lui ont permis de se rallier à eux devant le public, ne lui ayant jamais témoigné d'hostilité à la législature. Chaque clan arbore un drapeau différent et obéit à des chefs divers, cherchant à se concilier les libre-échangistes dans une partie du pays et les protectionnistes dans une autre partie; puis, ils se réunissent afin de prouver à la population canadienne quel souci ils ont des opinions et des déclarations qu'ils font entendre avant la lutte.

C'est ce qui a eu lieu en 1897. Il semble que leur programme soit encore pire aujourd'hui, et je le crois d'autant plus à la lumière des sentiments librement et clairement exprimés par les membres de la gauche.

Je sais que le représentant de Beauce (M. Béland) s'est rendu à Montréal dans les sanctuaires du libéralisme et qu'il a déclaré, à l'élection complémentaire de Saint-Jacques, qu'il n'était pas en faveur du libre-échange et que, de fait, il n'y avait pas un seul libre-échangiste dans son parti. Il était en faveur d'un régime de protection bien ordonnée, disait-il.

Et le représentant actuel de la division Saint-Jacques (M. Rinfret) disait pendant cette lutte électorale, que, lui aussi, était d'avis d'encourager les industries à l'aide d'un régime de protection. Il a été élu, non pas grâce au programme énoncé dans l'amendement, ni grâce à rien de ressemblant aux déclarations des membres du parti agraire. Il a été élu sur le programme du Gouvernement à l'égard du tarif. Voilà le programme qui lui a assuré la victoire Il s'en sert pour se faire élire afin de provoquer la chute du ministère qui a tracé ce programme. Telle est son attitude.

M. POWER: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait élire?

L'hon. M. MEIGHEN: Eh bien, il a été élu, et les membres de la gauche soutenaient la même cause. En ce qui nous concernait, il n'y avait pas beaucoup de différence entre les deux, et tout ce que nous demandons au représentant de Saint-Jacques c'est de voter conformément aux déclarations qui lui ont valu son élection, de tenir parole aux électeurs.

Et que faut-il penser du représentant de Huntingdon (M. Robb)? Lui aussi était au club de réforme, à Montréal, et il a fait un discours dans lequel il s'est clairement affirmé en faveur de l'encouragement aux industries nationales au moyen des lois. Telle est son attitude. Et que penser du

représentant de Lambton (M. Pardee), qui représente la ville de Sarnia et le comté florissant de Lambton? Il s'est rendu au même club de réforme, à Montréal, et il a tonné contre le libre-échange. Il s'est déclaré favorable à un tarif, non seulement pour les fins du revenu, mais parce qu'il nous faut un tarif pour des raisons économiques, pour des fins de protection, et il sait qu'il approuve ce principe.

Il sait qu'il est, par principe, adhérent du régime protectionniste. Jamais, il n'oserait voter à la Chambre, une résolution condamnant le principe du protectionnisme. Je lui demande de voter selon ses convictions sur cette question où ce seul principe est en jeu. Nous avons toutes ces professions de foi des honorables députés de la gauche qui déclarent à la population de l'Est du Canada, jusqu'aux régions les plus éloignées: "Voici notre credo professé par M. Pardee, de Lambton, M. Rinfret, de Saint-Jacques, M. Béland, de Beauce, M. Robb, de Huntington, et M. Lemieux"—ils peuvent tout aussi bien ajouter, et ils pourraient en ajouter une cinquantaine encore—"voici les articles de notre foi; ne nous craignez pas; votez pour nous et pour notre politique de protection modérée." En même temps, les honorables députés de la gauche disent à notre population de l'Ouest: "Votez pour nous parce que nous sommes purement et simplement des libre-échangistes; nous voulons le libre-échange avec les Etats-Unis et l'Angleterre d'abord et plus tard avec l'univers". Et puis nous avons le chef, qui chérit l'espoir d'être le chef des deux partis, si jamais ils arrivent au pouvoir—qui s'efforce de concilier ses principes avec les programmes respectifs des deux et qui déclare à toute la population du Canada, qu'en définitive, le parti libéral et le programme libéral sont identiques au parti agraire et au programme de ce parti; c'est-à-dire que le protectionnisme et le libre-échange sont synonymes. Mes honorables amis de la gauche proclament le premier principe; les honorables députés du centre proclament l'autre, et le chef (M. Mackenzie King) se les approprie tous les deux pour préparer la grande trahison du jour—si jamais ce jour vient—où leur nombre dépassera le nombre des adhérents du Gouvernement actuel.

J'ai affirmé, il y a un instant, que le tarif canadien n'avait aujourd'hui rien d'excessif. La chose est possible—probable, sans doute—que certains droits demandent à être réduits, et ils le seront après enquête. Certaines autres modifications peuvent s'imposer. Le principe qui présida à la revi-

sion du tarif est clair, précis, compris de tout le monde. Nous chercherons à garder nos industries en Canada, à encourager l'expansion de ces industries; une fois cela accompli, grâce également à la réduction du tarif et à une administration compétente, nous n'irons pas plus loin. Voilà assurément un principe clair. L'honorable député de Québec-Est, dira-t-il qu'il ne saurait appuyer un tarif modéré de ce genre, établi à cette fin? Il ne peut pas dire cela. Alors, les honorables députés qui ont foi au principe que j'expose et qui savent que notre tarif est fondé sur ce principe, pourquoi nous refusent-ils leur adhésion? Simplement pour faire de la politique; sans raison aucune.

Nous avons l'impôt direct en Canada aujourd'hui et c'est le Gouvernement actuel qui a inauguré ce régime; le Gouvernement qui a pris toute la responsabilité de cette innovation; qui, en ce faisant, a encouru la haine populaire, c'est le Gouvernement qui aujourd'hui adresse son appel à la Chambre des communes. L'honorable représentant de Marquette (M. Crerar), le grand apôtre de l'impôt direct, qui dans toutes les régions du pays, préconise sans relâche le régime de l'impôt direct, vote contre le Gouvernement qui a inauguré la taxe directe au Canada. Il vote en faveur des honorables députés de la gauche qui n'ont jamais établi d'impôt direct et il accorde sa protection aux gouvernements provinciaux qui n'osent pas non plus inaugurer le régime des taxes directes qui lui est si cher. Maintenant, examinons un peu le programme de l'honorable député. "Je veux abolir" dit-il " les impôts de douane". Voilà ce qu'il dit aux gens de l'Ouest—il veut abolir les impôts de douane. Encore, "Ce n'est jamais ainsi qu'il faut prélever les fonds de l'Etat." Et à Brandon: "C'est le régime le plus dispendieux jamais inventé par l'homme."

L'hon. M. CRERAR: Parfaitement.

L'hon. M. MEIGHEN: "Parfaitement" s'écrie l'honorable député aujourd'hui. "Substituez au tarif, dit-il, un impôt sur le revenu, un impôt progressif sur le revenu, et un impôt sur la valeur sociale des terrains. Voilà ce qu'il a dit en public. Remarquez que son programme politique ne demande pas un impôt sur la valeur sociale des terrains, mais un impôt sur les terres non utilisées, ce qui n'est pas du tout la même chose. Les autres taxes proposées sont exposer à la Chambre que l'honorable député veut substituer au tarif des deux taxes là surtout. Les autres taxes proposées sont des taxes provinciales, un impôt sur les successions et autres du même genre—mais ces honorables députés demandent avant tout l'impôt foncier et l'impôt sur le revenu. Or, j'ai sous les yeux le rapport de la commission sur les impôts, commission créée par le gouvernement du Manitoba que l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar) affectionne particulièrement et qu'il désire ardemment voir maintenu au pouvoir. Je n'adresse aucune critique à ce gouvernement, remarquez; cela n'est pas dans la question; je montre comme l'honorable député n'est pas conséquent.

Ce gouvernement a nommé une commission, composée, autant que je sache, d'hommes fort capables, et chargée d'étudier cette question d'impôts et d'en faire rapport au gouvernement. La commission était formée de dix ou douze membres. Les cultivateurs du Manitoba étaient représentés par des hommes qui se trouvaient être les porte-parole des conseils de campagnes de cette province. D'autres intérêts du Manitoba étaient aussi représentés, entre autres la "Grain Growers Association", qui est le parti même que l'honorable député (M. Crerar) dirige à la Chambre. Ils étaient directement représentés dans cette commission par deux hommes, dont l'un était M. Peter Wright, directeur du conseil canadien d'agriculture, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: L'un des directeurs.

L'hon. M. MEIGHEN: L'un des directeurs de ce conseil qui a rédigé le programme des cultivateurs. M. W. Wood est le secrétaire du parti agraire du Manitoba. La commission a examiné cet impôt foncier, de même que la taxe unique et les autres. Elle s'est opposée à la taxe unique dans les termes les plus formels. En discutant les mérites de l'impôt foncier, un impôt sur les terres de n'importe quelle sorte — sur les terres en friche ou sur la valeur sociale des terres — il a été décidé qu'un impôt foncier était une bonne chose pour les autorités locales, pour les fins locales, mais qu'il ne l'était pas pour les autorités fédérales dans aucun but. J'ai devant moi les mots exacts de ce rapport.

L'hon. M. CRERAR: MM. Wright et Wood ont-ils signé ce rapport?

L'hon. M. MEIGHEN: M. Wright l'a signé. M. Wood ne l'a pas signé, mais il n'a pas fait de rapport de minorité. J'ai le rapport ici et j'y vois la signature de M. Wright. Voici ce qu'ils disent de l'impôt foncier:

Il y a, conséquemment, de fortes raisons, pour lesquelles la taxation de la propriété immobilière a tendu de plus en plus à devenir la prérogative des autorités locales. Quant au gouvernement fédéral, empiéter sur le domaine de l'imposition de la propriété immobilière serait, théoriquement, et aux yeux de l'histoire, une réelle mesure rétrograde.

Et c'est là l'un des impôts que le parti agraire, conduit par l'honorable membre de Marquette (M. Crerar), dit que nous devrions adopter, que c'est là un des domaines que nous devrions envahir alors que la commission du gouvernement du Manitoba — s'il faut en croire ceux qui ont signé le rapport — a trouvé que ce domaine devait être, en raison même de sa nature, exempte de toute intervention fédérale. La commission passe ensuite à l'impôt sur le revenu, et qu'en pense-t-elle? Je regrette que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) ne soit pas présent. Ce serait très intéressant pour cet honorable député qui se plaint du faible montant d'impôts sur le revenu perçu des cultivateurs. La commission rapporte, en les approuvant, les paroles du professeur Adams:

L'impôt sur le revenu ne rapporte que peu de recettes, ou pas du tout, dans les campagnes, et, pour cette raison, je ne recommanderais pas son application dans les régions rurales. Cependant, dans lès centres manufacturiers et dans les villes, il est destiné à se propager et à finir par supplanter l'impôt relativement injuste, sur la propriété personnelle.

Cela semble être l'opinion générale.

Dans les dispositions de la province d'Ontario, relatives à l'impôt sur le revenu, nous voyons que les revenus des cultivateurs provenant du produit de leurs terres sont expressément exempts de l'impôt.

Nous avons examiné ce point-là attentivement, et proposé que tout impôt sur le revenu dans cette province se borne exclusivement aux villes.

Il ne faut pas oublier que l'application d'un impôt sur le revenu provincial au cultivateur serait une perte d'énergie, parce que si cette taxe était imposée et si le montant perçu de chaque municipalité était remboursé à la source dont il provient, ce serait atteindre le nord en passant par le sud.

Voilà le rapport de cette commission qui a été adopté unanimement et ratifié par un directeur du conseil canadien de l'agriculture, M. Peter Wright. J'ai pour les opinions et le caractère de ce citoyen le plus profond respect. Il a rendu de magnifiques services dans le travail de rétablissement de nos soldats. Après enquête, il signe ce rapport et dit que, parmi les impôts que le député de Marquette voudrait substituer à l'impôt douanier, celui des terres ne devrait pas être adopté et que l'impôt sur le revenu est parfait à condition qu'on ne l'applique pas aux cultivateurs. Je demanderais à l'honorable député de Marquette de

[L'hon. M. Meighen.]

dire — pas maintenant mais lorsqu'il se fera entendre — s'il se propose de répudier les paroles de M. Peter Wright, qui a fait une étude spéciale de cette question, qui est un directeur de sa propre association, et l'un des rédacteurs de son programme, ou bien changera-t-il sa politique?

J'ai déclaré à la Chambre que l'impôt sur les gros revenus était plus bas en Angleterre qu'au Canada. Ce n'est pas le moment d'en parler, parce que je n'avais pas les chiffres alors. J'ai dit que le minimum des revenus imposables était de $200,000.

Le ministère des Finances m'a transmis les chiffres de l'impôt sur les revenus de 100,000, 500,000 et jusqu'à un million de dollars. Je n'ai pas ceux d'un revenu de $200,000, mais je pense que c'est à peu près le point tournant. L'impôt sur les revenus de $500,000 au Canada, selon l'échelle de l'an dernier, est de $303,190. L'impôt sur le même revenu, dans les Etats-Unis, est exactement le même. Dans la Grande-Bretagne, il est de $257,321, soit près de $50,000 de moins qu'ici.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable ministre donnera-t-il le chiffre de l'impôt sur un revenu de $100,000?

L'hon. M. MEIGHEN: Le revenu de $100,000 est plus lourdement imposé en Angleterre, ainsi que les revenus plus petits, en descendant, tandis que l'impôt sur ce revenu est de $31,190 en Canada et du même montant aux Etats-Unis. Pour ce qui est des revenus d'un million, notre impôt est de $663,190, et en Angleterre de $519,812.77, soit une différence d'environ $150,000 entre l'impôt sur le revenu du millionnaire en Angleterre et au Canada. Cependant, d'honorables députés de la gauche nous font le reproche—à seule fin politique, il est vrai—que nous protégeons le riche et le millionnaire, alors que nous devrions suivre l'exemple de l'Angleterre. Notre impôt, quant à ces deux cas, est catégoriquement plus élevé que ceux d'Angleterre, d'Australie, et de ce paradis de l'imposition du revenu, dont l'honorable député de Red-Deer a parlé, la Nouvelle-Zélande. Sur un revenu d'un million, ils sont de $374,993, bien inférieurs aux nôtres, et, sur un impôt de $500,000, de $187,496, soit pas beaucoup plus de la moitié de celui du Canada.

J'ai cherché à démontrer que le tarif, tel qu'on le propose maintenant, devrait rester en vigueur jusqu'à revision complète, laquelle revision n'a pu se faire jusqu'ici, les honorables députés de la gauche l'admettent. L'honorable député de Red-Deer l'a clairement admis. Voici un tarif, non pas plus élevé, mais moins élevé que celui

qu'adoptèrent unanimement nos adversaires dans tout cet intervalle de quinze années. Ce tarif est destiné, non pas à favoriser le riche, en ce pays; mais, selon notre information, qui ne peut être complète sans recherches, à donner cette mesure de protection nécessaire au maintien de nos industries, de manière à ne pas nous priver entièrement de cet élément de prospérité. Nous ne pourrons jamais avoir un tarif élevé au Canada. Les raisons en sont des plus évidentes. Tout d'abord, il serait mal fondé en principe, car il tendrait à éliminer un facteur de concurrence, à savoir les marchandises étrangères. Il faut permettre, dans des conditions favorables, la concurrence des articles étrangers, dans ce pays comme dans tout autre. Mais le libre-échange, ou le défaut de protection, créerait une condition telle que le concurrent étranger aurait tous les avantages.

Prenons un exemple. Voici aux Etats-Unis, le concurrent étranger, d'un manufacturier d'Angleterre. Les conditions sont-elles égales? Celui qui se trouve aux Etats-Unis, où il négocie avec la plus grosse compagnie, la plus grosse entreprise industrielle, celle dont la production est le plus considérable, est-il dans la même position que celui qui se trouve en Angleterre? Il a beaucoup plus d'envergure. Il est sûr d'un marché de 110 millions chez-lui, qu'aucun gouvernement ne peut lui enlever. En Grande-Bretagne, il a un autre marché de 43 millions, bien à sa portée, et auquel il a libre accès. Il jouit des mêmes avantages que le manufacturier britannique dans toutes les autres parties du monde. Il a donc un débouché de 153 millions pour ses produits. Et son concurrent anglais? Quelle est sa position? Il lui faut franchir une barrière aux Etats-Unis; il ne peut accéder au marché qu'après avoir soldé les droits. Il en est ainsi dans tous les autres pays du monde. Il n'a à lui que cette portion du marché de 43 millions, que lui laissent chez lui les producteurs de l'étranger. Est-ce là de la concurrence égale? Créez la même situation ici, vous paralyserez bientôt et détruirez toute l'industrie de notre pays. C'est pourquoi j'affirme que nous ne saurions avoir un tarif excessif ou élevé pour la raison, d'abord, qu'il tend à exclure ce facteur si favorable à la bonne hygiène sociale, à savoir la concurrence étrangère; et, deuxièmement, que nous avons au Canada un territoire de vaste étendue. Nous avons une portion du pays plus récente que l'autre, une contrée plus exclusivement vouée à l'agriculture, plus nouvelle aux manufactures et au développement industriel; et en conséquence, la protection du tarif ne lui profite pas comme elle lui profitera plus tard. Une portion du territoire en tire parti plus immédiatement que l'autre. Pour ces deux raisons, nous ne devrons toujours avoir en ce pays rien de plus qu'un tarif modéré, quelles que soient les conditions. Ce sera le but de la revision, selon les principes qu'a clairement énoncés le ministre des Finances, et auxquels nous adhérons.

Sur cette politique, je fais appel aux honorables députés qui ont un intérêt, grand ou petit, dans ce Dominion—oui, je fais appel aux citoyens, hommes et femmes, qui peu favorisés des biens de ce monde, ont pour seule préoccupation le bonheur de leur patrie. Il y en a parmi nous qui ne verront pas de leur yeux, n'entendront pas de leurs oreilles, ou ne saisiront pas toute la portée d'un tel programme, cette classe existe au Canada, comme en Angleterre, et elle existera toujours en tout pays. Je ne puis faire appel à ceux à qui l'expérience n'a rien appris, et qui ne veulent pas entendre raison. Mais tous ceux qui étudieront complètement les besoins du Canada, l'exemple des autres nations, et pardessus tout de la mère patrie elle-même, je les supplie de donner leur appui à ce qui est juste et droit. Quoi qu'il arrive, dans la bonne ou la mauvaise fortune, je préfère être de ceux qui sont restés fidèles à des principes clairs, nettement définis et bien éprouvés, et qui leur sont restés fidèles au pouvoir comme dans l'opposition, plutôt que ces hommes à double politique, celle qu'ils professent et celle qu'ils mettent en pratique.

M. DEMERS : Je n'interviendrai pas dans la lutte entre le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) et le député de Red-Deer (M. Clark). Je ne suis pas, en effet, je l'admets, de taille à éclaircir la question, par exemple, de l'importance à accorder à la question de la balance du commerce dans la politique fiscale d'un pays. Je dois dire qu'après le discours du ministre de l'Intérieur, je suis plus que jamais dans les ténèbres sur cette question de la balance du commerce. Il a déclaré à la Chambre que l'Allemagne et les Etats-Unis étaient prospères avec une balance favorable de commerce, tandis que l'Angleterre l'est elle aussi avec une balance défavorable, cette question reste donc en suspens depuis des siècles; elle continuera ainsi pour des siècles encore.

Le ministre de l'Intérieur a lu à la Chambre de longs extraits du rapport d'une commission d'étude sur les conditions économiques en Angleterre. Le fait reste que

depuis le dépôt de ce rapport, en 1918, on n'a en rien exécuté les sentences de la majorité de la commission. Nous savons tous que plusieurs élections complémentaires ont eu lieu depuis, en Angleterre, et je ne pense pas que les électeurs y aient approuvé, sous aucune forme, les modifications que propose ce rapport.

Un mot de l'allusion faite par le ministre de l'Intérieur à une déclaration du député d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair). Le ministre a dit que le rapport de l'auditeur général est sujet à revision et à investigation de la part du comité des comptes publics. J'aimerais lui rappeler que le volume qui contient ce détail particulier n'a été déposé que la semaine dernière, de sorte que nous n'avons pas eu le temps de l'étudier devant le comité des comptes publics.

La question à l'étude est très importante. Elle a été passablement tirée au clair depuis le commencement du présent débat, mais il y a certaines matières sur lesquelles je veux exprimer mes vues. J'ai prêté une oreille attentive au discours du ministre des Finances, que l'on attendait avec curiosité, je dirai même avec anxiété. Il m'a désappointé, car j'ai constaté que le plus important problème qui se dresse devant nous, celui de la cherté de la vie n'avait été l'objet d'aucune attention de la part du Gouvernement. J'ai été désappointé à un certain degré, mais sans en éprouver trop de surprise, car il est bien connu que le Gouvernement n'a fait absolument rien pour soulager les consommateurs, qui ont souffert et souffrent encore au point de se priver parfois du nécessaire. Tout ce qu'a fait le Gouvernement à cet égard, c'est de créer une commission, dite du commerce, qui a été, à mon avis, un fiasco complet. On répondra, je le sais, que le problème de la cherté de la vie est très difficile. Nous le savons tous; mais nous savons tous aussi qu'il n'est pas plus difficile en ce pays qu'en d'autre. Nous savons ce qu'ont fait d'autres pays, et nous pouvons apprécier les bons résultats des mesures draconiennes prises ailleurs contre les profiteurs. L'effet de l'application de ces mesures, monsieur l'Orateur, fut magique; aujourd'hui, nous sommes témoins aux Etats-Unis d'une vraie course vers l'abaissement des prix. L'Angleterre aussi s'est mise en train de combattre les profiteurs et la cherté de la vie; il en est de même de la France et de plusieurs autres pays. Ici, nous avons eu des enquêtes, qui ont démontré que les profiteurs nous ont exploités en ce qui regarde les articles de première nécessité. Il a été établi que les fabricants de conserves et les entreposeurs sont principalement responsables de l'accroissement du prix des vivres. A mon avis, il aurait été facile de les maîtriser avec une régie convenable et stricte de leurs opérations et la confection de lois répressives rigoureuses contre la spéculation illicite. On a averti le Gouvernement mainte et mainte fois, mais en vain.

Malgré la négligence dont le Gouvernement a fait preuve à cet égard jusqu'ici, le public croyait qu'il ferait part cette fois-ci d'une mesure quelconque pour améliorer sa situation. Il espérait que l'on allait enlever les droits sur les instruments aratoires pour stimuler la production agricole et, d'une façon générale, sur tous les articles nécessaires à l'existence. Toutefois, on n'en a pas vu la trace dans le discours du ministre des Finances (sir Henry Drayton) et la seule consolation qui nous reste est de savoir que le Gouvernement a besoin d'argent et que le public sera chargé d'acquitter la note. Une augmentation des impôts sur toute la ligne: voilà le seul soulagement que l'on offre au peuple dans la situation critique où nous nous trouvons. Nous admettons tous que le Canada doit remplir ses obligations et que, pour cela, le Gouvernement doit prélever des impôts. Mais le reproche que nous avons à faire au Gouvernement, c'est que l'on nous demande de payer l'extravagance et le gaspillage et aussi de solder les frais de la guerre quand cette dette aurait dû être remboursée il y a longtemps par les profiteurs de la guerre et non pas par toute la population.

L'autre jour, le ministre des Finances a parlé d'économie. Nous ne pouvons guère concilier cet appel en faveur de l'économie avec la demande d'un crédit de $12,000,000 pour les dépenses militaires. Nous ne pouvons pas partager les espérances du ministre des Finances quand nous tenons compte du programme de construction navale du Gouvernement. Nous ne pouvons pas espérer de succès financier pour l'avenir quand nous voyons la politique de chemin de fer qu'adopte le Gouvernement. Je ne suis pas pessimiste, mais pour que je devienne optimiste, il faudrait un changement de ministère. Si ceux qui font partie du ministère actuel veulent rendre un service à leur pays, qu'ils n'hésitent pas à dissoudre le Parlement. C'est le désir du peuple, des cultivateurs, des soldats, des ouvriers, des consommateurs en général, et personne ne peut le nier. Le public sait que nous avons été élus ni à une époque normale ni par des méthodes normales; il croit que notre mandat, donné dans une élection en temps de guerre, ne nous a été confié que pour la durée de la

guerre. Pourquoi le Gouvernement augmente-t-il le mécontentement, le malaise et l'indignation du peuple en refusant de se conformer à son désir bien évident?

Le ministre des Finances est en faveur de la protection ou plutôt de ce que l'on appelle généralement le "programme national." Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'exprimer mon opinion au sujet de la situation économique de notre pays. Je ne suis pas un protectionniste; je m'en tiens au programme libéral de 1919, tel qu'il a été énoncé à la convention, c'est-à-dire que je préconise l'imposition de droits de douane pour les fins de revenu seulement. Je veux parler franchement. Si j'eusse été dans la politique en 1878, j'aurais combattu le soi-disant programme national et je pense que la situation et les conditions du pays en 1896, après dix-huit ans de ce régime, m'aurait donné raison.

Le programme national a mené le pays à deux doigts de la banqueroute; il a créé de grosses fortunes pour certaines personnes privilégiées, mais il a porté préjudice à la grande majorité des Canadiens. Je suis opposé à ce soi-disant programme national, tout en admettant que dans l'élaboration de notre politique fiscale, nous devons tenir compte des conditions telles que cette politique les a réellement faites.

En 1893, le parti libéral s'est prononcé en faveur d'une plus grande liberté commerciale et, aujourd'hui, on accuse ce parti de ne pas avoir rempli ses promesses à ce sujet. Tous les jours nous entendons dire que la politique fiscale adoptée par le parti libéral pendant qu'il eut le pouvoir était la même que celle du parti conservateur. Evidemment les adversaires du parti libéral ont intérêt à essayer de créer cette impression. Ils semblent oublier les très importantes modifications fiscales faites par le ministère Laurier; ils semblent oublier que le ministère Laurier a réduit les droits de douane sur environ 150 différents articles et qu'il les a enlevés complètement sur beaucoup d'autres. Ils n'admettent pas que le parti libéral ne s'est efforcé d'appliquer sa doctrine et, en discutant sa politique fiscale, ils ne tiennent pas compte du fait qu'avant 1896 nous avions depuis dix-huit ans un régime de protection absolue. Est-ce que le parti libéral devait procéder par révolution ou par évolution? La sagesse de ses chefs lui a fait choisir les méthodes de modération et d'ordre, et le parti a marché graduellement vers son objectif final jusqu'à ce qu'il arrivât au traité de réciprocité en 1911.

La politique fiscale du parti libéral de 1896 à 1911 a été telle que pas un de ses adeptes, partisans d'un tarif moins élevé, n'a jugé nécessaire de s'en séparer pendant les quinze années qu'il administra le pays. Il y eut des libéraux qui se détachèrent du parti à propos de sa politique fiscale, mais ce furent les protectionnistes à outrance. Il est injuste de dire qu'il n'y a pas de différence entre la politique fiscale du parti libéral et celle du parti conservateur, car tout le monde sait que le parti libéral a été vaincu en 1911 parce qu'il essayait de donner suite à son programme de réduction du tarif douanier.

Rien n'autorise à affirmer que les deux partis sont identiques, étant donné qu'on ne s'est pas borné aux promesses, mais qu'un traité de réciprocité a été conclu entre les Etats-Unis et le Canada. Eu égard à ce traité, je ne saurais pardonner à ceux qui persistent à dire que rien ne différencie le parti libéral du parti tory, en matière de politique fiscale. Il est indigne d'un homme public de ne pas sembler apprécier la divergence entre les deux partis. Le parti libéral adhère à ses principes. Nous n'avons pas modifié notre attitude. Plus que jamais, à notre avis, l'application d'un tarif pour les besoins du revenu doit être le régime fiscal de ce pays, et il importe de réduire notablement le tarif dans l'intérêt du bien-être et de la prospérité du pays.

Sous le régime du protectionnisme, nous avons créé de grandes villes, mais ce système a été préjudiciable à la classe agricole. Notre pays est avant tout agricole, et au lieu d'adopter un système qui aboutit à attirer vers nos villes notre jeunesse canadienne, il aurait fallu orienter tous nos efforts vers le développement de notre industrie agricole. A mon avis, il serait préférable que Montréal ne comptât qu'une population de 300,000 âmes et que les autres 300,000 fussent employés aux travaux des champs; car, j'en suis convaincu, ces derniers 300,000 consacreraient leur travail à la production des choses de première nécessité. L'agriculture est notre principale ressource naturelle. Sous le régime du protectionnisme à outrance, l'agriculture a été privée de la main-d'œuvre dont elle a tellement besoin qu'il en résulte un grave problème qui se dresse aujourd'hui devant nous. Je l'affirme sans hésitation, par suite de l'insuffisance de main-d'œuvre agricole, notre production est déficitaire de moitié. Voilà le résultat direct du régime protecteur à outrance et force nous est de faire face au problème. Il faut tenter un effort pour donner son plein essor à l'industrie agricole. A mon grand regret, le budget ne propose aucune mesure de quelque importance tendant à subvenir aux besoins de cette vitale industrie. Le ministre des Fi-

nances aurait dû immédiatement consacrer dans le budget l'admission en franchise des machines agricoles, et décider qu'il faut remettre en vigueur le traité de réciprocité de 1911. Le ministre nous a fait une promesse au sujet de la revision du tarif; seulement, pourrions-nous accepter sa déclaration comme certaine ou même probable, à la suite de la promesse faite, l'an dernier, par un autre ministre des Finances dans le même cabinet? Quoi qu'il en soit, le ministre des Finances nous a parlé de la réforme du tarif. Si ce remaniement a lieu, espérons que le régime qu'il adoptera sera celui de la douane fiscale ou du tarif de revenu, d'où sera éliminé toute trace de protection; car protection est synonyme de privilège. Par le passé, nous avons déjà consenti de grands sacrifices, pour établir nos industries nationales, dont quelques-unes pourraient être qualifiées d'exotiques, et j'entends par là que ces industries ont dû importer toute leur matière première de l'étranger. Aujourd'hui, quelques-unes de ces industries sont fort prospères, et étant donné que le Gouvernement leur accorde une protection d'un chiffre si élevé; nous avons été témoins du honteux spectacle que certaines de ces industries ont donné, en vendant leurs produits moins cher en Europe qu'au Canada. Aujourd'hui qu'elles sont fortes, il faut que ces industries se protègent elles-mêmes, et si elles doivent bénéficier d'une certaine protection fiscale, que ce soit d'une manière accessoire. Si l'agriculture avait joui de la protection accordée à d'autres industries, combien heureuses et prospères seraient aujourd'hui nos populations! Si on se fût préoccupé davantage de nos industries naturelles, telles que notre industrie minière, celles de la pâte de bois, du papier, de l'ameublement et de toutes celles où rentrent le bois, le fer ou l'acier à titre de matière première, le pays serait bien plus prospère et notre peuple plus heureux.

J'ai exposé mes vues sur la question fiscale. Je laisse à d'autres collègues le soin de donner la réplique au ministre de l'Intérieur en particulier, car ses observations appellent la réplique. J'ai dit pourquoi je préconise le régime de la douane fiscale ou d'un tarif de revenu, c'est-à-dire le régime qui veut que les droits de douane soient établis pour la perception des deniers nécessaires à la bonne administration du pays.

M. SPINNEY: Monsieur l'Orateur, j'ai hésité à prendre part au débat qui se déroule autour de l'importante question dont la Chambre est saisie, et cela dans la conviction que la députation et le public en général étaient déjà rassasiés de prêter l'oreille à toutes les divergences d'opinions exprimées par les députés.

Qu'on me permette d'offrir, de concert avec les collègues qui m'ont précédé, mes cordiales félicitations au ministre des Finances (sir Henry Drayton) qui a fait preuve de tant de soins à la préparation de son exposé budgétaire et nous l'a présenté avec tant de sincérité et de lucidité. En nous révélant le chiffre incroyable de notre dette, il a prouvé qu'il ne voulait nullement déguiser notre situation financière.

Encore que je ne veuille pas m'étendre longuement sur les horreurs de l'atroce guerre qui a bouleversé les nations, guerre à laquelle le Canada a pris une si large part, je ne saurais taire notre profonde reconnaissance envers nos braves soldats qui ont si promptement et si courageusement répondu à l'appel aux armes, pour la défense de la liberté, de la justice et de la démocratie—trois principes que le Canada préconise et soutient, de concert avec toutes les autres parties de l'empire.

Les services qu'ils ont rendus ne peuvent être évalués sur une base commerciale car si nous jouissons aujourd'hui de notre liberté c'est grâce à leur grande bravoure et à leur valeur en union avec les armées des alliés.

Nous sommes aussi fiers, comme Canadiens, de la cordiale coopération de notre peuple tout entier dans cette crise par la façon généreuse et spontanée avec laquelle il a répondu pour souscrire les fonds suffisants et nécessaires en vue de mener la grande guerre à un résultat heureux. Je désire offrir surtout un sincère tribut d'éloges aux femmes du Canada qui ont pris une part si éminente dans cet important mouvement. Elles ont vraiment donné un bon exemple au sexe fort dans les grands sacrifices qu'elles ont accomplis et dans les efforts couronnés de succès qu'elles ont faits par l'œuvre de la Croix-Rouge et par leurs travaux constants, pour envoyer des réconforts à nos vaillants soldats dans les tranchées. Nous pouvons bien dire du plus profond de notre cœur: Dieu bénisse les femmes du Canada. Si ce terrible conflit nous a causé, au point de vue financier, des pertes énormes, on ne peut pourtant pas les comparer avec celles que nous avons subies quand environ 60,000 de nos braves soldats ont dû faire le sacrifice suprême de leur vie. Nous sympathisons profondément avec les parents qui pleurent la perte de ceux qui leur sont chers. Le sacrifice de ces existences précieuses ne peut être ni évalué, ni réparé.

Nous pouvons facilement comprendre le grand problème qui consiste à se procurer un revenu pour faire face aux obligations du Canada qui ont sextuplé si on les compare à celles de la période d'avant-guerre. La tâche du ministre doit être immense pour trouver les nouvelles ressources nécessaires en vue du développement et de l'expansion du commerce de ce grand pays; aussi, pour l'aider à accomplir ce résultat désiré, je crois pouvoir assurer qu'aucun membre de la Chambre ne placera d'obstacle sur sa route. Il est bien naturel qu'on soulève de nombreuses objections à son système d'impôts. Il y en a qui sont fortement opposés à la taxe sur les profits d'affaires et qui appuient leur opinion par des arguments puissants. Le développement futur du Canada doit de toute nécessité dépendre de la base financière solide de ses institutions commerciales. On prétend que cette taxe imposée à l'origine aux opérations commerciales ne tend pas à la réalisation de cet objet désirable. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de souligner des inconséquences. Prenez cet exemple: Une corporation commerciale se forme avec un capital de $150,000 et réalise un chiffre d'affaires, disons, de $650,000 par an, et cela laisse un profit de $45,000. Cette somme appliquée au capital au lieu du chiffre d'affaires annuel, représente un profit de 30 p. 100, mais sur la base des profits annuels, cette corporation devrait payer approximativement $18,000 de taxes. Dans les conditions normales il semblerait que ce ne soit pas une très rande injustice, car après avoir calculé 7 p. 100 sur le capital employé il resterait encore un reliquat au crédit des opérations de l'année d'environ $17,000. Mais permettez-moi de dire qu'en appliquant ce système d'impôt, le bilan annuel est pris comme base. Quiconque se livre aux opérations commerciales admettra immédiatement qu'on ne peut pas clôturer les opérations de l'année et qu'il doit rester dans les livres ou chez les banquiers de la corporation un reliquat d'au moins $150,000. Toutes les pertes encourues dans la perception de ce montant doivent être attribuées à la corporation qui n'a aucun moyen d'y remédier. Prenons un autre cas. Par suite de malheur, de mauvaise direction ou autrement, il peut exister une perte de $10,000. Il est vrai qu'il n'y a pas de taxe imposée, mais on ne tient pas compte de cette perte pour l'année courante quand les conditions normales reviennent.

Pour diriger un commerce de cette importance il faut avoir un stock de marchandises évalué aux prix d'avant-guerre à au moins $125,000. Avec les prix anormaux qui existaient pendant la guerre et ceux mêmes d'aujourd'hui, ce stock atteindrait une valeur de $300,000. Ce serait agir en prenant des risques que de dire que les prix actuels se maintiendront ou qu'il ne se produira pas une dépréciation soudaine. Une réaction semblable doit arriver et il faut faire de lourds sacrifices pour supporter cette situation. S'il n'y a pas un surplus raisonnable pour faire face à une telle perte, la banqueroute doit en résulter avec toutes ses conséquences. Ce système de taxe est aussi peu équitable, car les opérations commerciales qui n'ont qu'un capital inférieur à $25,000 échappent à la taxe. Voici brièvement quelques-uns des mauvais effets qui découlent de l'application de cette taxe sur les profits d'affaires. Primo, elle limite le capital. La taxe agit de deux façons pour décourager les placements de capitaux. Premièrement, elle diminue le montant du capital étranger disponible pour des placements au Canada et deuxièmement elle encourage le placement de fonds canadiens dans des obligations d'un prix élevé et d'autres valeurs plutôt que dans des entreprises industrielles.

Secundo, la taxe décourage l'effort personnel. Parce que le commerçant sait que la plus grande partie de ses profits au-dessus d'un certain montant sera prise par le gouvernement, il tend à limiter son activité; en d'autres termes la taxe est une amende imposée à son initiative et à son efficacité.

En troisième lieu, cette taxe tend à limiter la production. Une bonne partie des sommes qui sont versées dans le trésor public devraient être employées à l'agrandissement des usines existantes ou à la construction de nouvelles fabriques afin d'encourager le développement de notre production industrielle et ouvrir de nouveaux champs à l'activité de notre population ouvrière. Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, que l'on se méprenne sur le sens des observations que je fais en ce moment. Je tiens à le proclamer avec toute l'énergie dont je suis capable, les hommes d'affaires du pays sont prêts à supporter leur part équitable et raisonnable des frais énormes que nous a légués la dernière guerre. Ils se rendent compte, comme tous les bons citoyens canadiens du reste, que les sacrifices qu'ont faits nos nobles fils, qui sont tombés face à l'ennemi là-bas, n'ont pas été consentis au bénéfice des individus ou d'une catégorie de notre population en particulier, mais au bénéfice de tous les citoyens du Canada.

Chacun doit porter une part raisonnable des charges publiques et personne ne devrait hésiter à accepter un système d'imposition destiné à en répartir équitablement le poids Je tiens à informer le ministre des Finances qu'il y a lieu d'être satisfait de la décision qu'il a prise de diminuer la taxe sur les bénéfices dans le présent budget. Cependant, nous avons l'espoir qu'il se convaincra avant longtemps de la nécessité d'abolir cette taxe et d'adopter d'autres méthodes, afin d'obtenir les revenus qu'il faut pour administrer les affaires publiques.

Je n'hésite pas à prédire que le lourd fardeau des dettes énormes qu'a occasionnées la dernière guerre sera allégé peu à peu grâce à l'abondance des ressources naturelles que possède le Canada et au courage indomptable qui anime notre population.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'énumérerai brièvement les immenses ressources naturelles que possède notre pays. La première et la plus importante de nos ressources, celle qui donne les résultats les plus encourageants quant à la valeur, c'est notre industrie manufacturière. Pour l'exercice de 1919, le volume de notre production industrielle a atteint le chiffre énorme de $3,015,575,940. Ces magnifiques entreprises industrielles, dont le Canada ne saurait se passer, s'il veut marcher d'un pas ferme dans la voie du progrès, fournissent du travail à 692,0767 personnes, tandis que le capital en jeu représente une valeur de $2,786,649,727. Au cours du dernier exercice, ces entreprises ont payé en salaires et en gages l'énorme somme de $553,301,675. En face de l'énormité des intérêts en jeu, tout le monde doit admettre que nous devons nous abstenir de déranger ou de restreindre l'exploitation de ces merveilleuses ressources. Toutes mesures tendant à produire ces effets seraient non seulement mal inspirées mais dangereuses. Le Canada, afin de faire face à sa lourde dette de guerre, ne doit pas compter plus sur l'exploitation d'une source de richesses que sur une autre. Il est nécessaire que nous développions également toutes nos ressources et grâce aux efforts réunis de tous ceux qui coopèrent au développement de nos grandes entreprises, nous réussirons à atteindre le but que nous avons tant à cœur.

L'agriculture constitue l'une des principales ressources qui sollicitent notre attention. On a déjà fait beaucoup dans le but de développer cette industrie fondamentale, qui est encore dans l'enfance si nous tenons compte des possibilités que l'avenir lui réserve. Nous sommes heureux de constater que ni le Gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux ne lui ménagent leur aide financière sans compter qu'ils tentent tous les efforts désirables afin d'augmenter le volume de notre production agricole et d'attirer au pays une immigration de nature à nous permettre d'atteindre ce but. Néanmoins, on devrait tenter un effort suprême dans le but d'amener nos jeunes gens à se livrer en plus grand nombre à l'agriculture, sous la direction éclairée du présent ministre de l'Agriculture (M. Tolmie), dont la compétence est indiscutable. J'ai le droit d'affirmer, j'en ai la conviction, que tous les efforts possibles seront tentés en ce sens.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai encore quelques chiffres touchant notre production agricole au cours du dernier exercice. La valeur de notre production agricole en 1919 s'est élevée au chiffre de $1,448,153,500. Cette énorme richesse provient de l'exploitation de 667,951 fermes réparties par tout le Canada et elle représente un revenu de $165 par tête de notre population. Nous soutenons avantageusement la comparaison avec les Etats-Unis de ce chef, car la production agricole de la grande république voisine représente à peine un revenu de $110 par tête de sa population.

Une autre industrie fort importante et peut-être la plus productive—si nous tenons compte du facteur que représente le coût de la matière première—ce sont nos pêcheries. L'industrie de la pêche, plus que toute autre peut-être, intéresse hautement la population de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, bien que nous comptions nombre d'entreprises industrielles florissantes là-bas. J'ai réuni quelques statistiques touchant l'industrie de la pêche d'où il ressort que, au cours de l'exercice 1918-1919, cette industrie a rapporté au pays une somme de $61,368,502. La valeur de l'outillage est estimée à $37,169,328. La flotte utilisée comprenait 2,055 navires et 42,236 barques tandis qu'environ 100,000 personnes ont trouvé du travail dans cette industrie. La valeur du rendement des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse est estimée à $14,000,000, soit environ le quart de la production totale de toutes les pêcheries du Canada et 30,000 personnes ont gagné leur vie dans cette industrie. Les pêcheries de homards constituent l'une des branches les plus importantes de l'industrie de la pêche à la Nouvelle-Ecosse, ces pêcheries se trouvant surtout le long du littoral sud-ouest et oriental de la Nouvelle-Ecosse, dans le golfe et à l'île du Prince-Edouard. La valeur

des établissements affectés à cette industrie représentent une valeur de $3,000,000; la mise en conserve du homard exige l'exploitation de 171 homarderies sans compter qu'elle emploie environ 2,600 vaisseaux et fournit du travail à 3,600 personnes; la valeur du rendement des pêcheries de homards a été estimée à environ $4,000,000 pour l'année dernière.

C'est là un sujet sur lequel je pense avoir raison de m'appesantir quelque peu, à cause de son extrême importance, comme je l'ai déjà déclaré à mes propres commettants. L'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a fait il y a quelques semaines un discours très intéressant et fort instructif au sujet de l'industrie du poisson. Nos pêches sont à peu près inépuisables et elles constituent une industrie de grande importance, une industrie dont je conseillerais au Gouvernement de tenir compte le plus possible, et mes efforts tendront à le soutenir dans toutes les mesures qu'il voudra bien prendre à cet égard. La pêche occupe un haut rang dans l'industrie canadienne en général, à cause du bon marché de sa matière première, que l'on peut se procurer moyennant sa simple capture.

L'industrie des pêcheries a subi de nombreuses vicissitudes au cours des cinquante dernières années. Avant l'abrogation du traité existant autrefois entre les Etats-Unis et le Canada, et dans un temps où le premier de ces pays absorbait la totalité de nos pêches, il y avait dans ma propre circonscription plus de deux cents vaisseaux à bord desquels plus de trois mille hommes se livraient à des pêches en eau profonde. Par suite du nouvel état de choses, on a dû faire servir ces vaiseaux à d'autres occupations, et cette importante armée de pêcheurs fut contrainte à chercher de l'emploi dans les ports des Etats-Unis. Par cette loi dont je parle, non seulement le Canada se vit privé d'une importante source de revenus, mais nos voisins purent établir un commerce fort lucratif.

Au cours des quelques dernières années, les circonstances changèrent, et bon nombre de nos pêcheurs ont pu revenir se livrer chez eux à leurs occupations de jadis. Pour que leurs efforts soient couronnés d'un plein succès, il est nécessaire que le Gouvernement ait pour ceux qui se livrent à cette très importante et lucratitve industrie les mêmes égards qu'il témoigne pour d'autres genres d'industrie canadienne. Ce qu'il faudrait à nos pêcheurs ce serait un enseignement propre à les mettre en mesure de faire la concurrence sur un pied d'égalité, à ceux des autres pays. Il faudrait accroître la prime qui leur est accordée de façon à induire d'autres à se livrer en plus grand nombre à cette industrie dans un effort qui tende à faire produire le plus possible à l'une des ressources naturelles les plus importantes du Canada. La conséquence de cet effort serait de favoriser grandement certaines industries, comme, par exemple, celle de la construction de navires et de bateaux, d'accroître la prospérité du commerce, qui fournirait aux besoins du grand nombre de ceux dont les moyens d'existence dépendent des personnes occupées à ce travail, comme aussi de seconder les divers intérêts du pays, et d'assurer notamment au ministre des Finances le surcroît de revenus qui lui est indispensable. Je pourrais de même faire mention de quelques autres industries de grande importance, mais qui, à cause de leur nature, échappent peut-être davantage à notre attention. Une de nos ressources les plus considérables, c'est celle que deprésentent nos forêts. Elles peuvent nous paraître inépuisables, mais encore faut-il que le Gouvernement s'en occupe et qu'il les protège. Le bois à pâte, par exemple, constitue une source merveilleuse de production, dont la valeur en 1919 a dépassé 15 millions. Il est malheureux qu'une grande partie de ce bois ait été expédié hors du pays avant d'avoir reçu son complément de main-d'œuvre. Les produits représentés par cette matière brute ont atteint une valeur de 75 millions, et ç'a été autant de perdu pour le pays. Non seulement il y a eu perte au point de vue de la valeur des produits, mais encore au point de vue de l'emploi des nôtres dans les divers établissements qu'aurait nécessités la fabrication de ces articles. Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, savoir que si nous voulons bien rendre la résolution de mettre à profit toutes les ressources disponibles au Canada, rien au monde n'empêche que ce pays ne jouisse d'une ère de prospérité qui dépasse toutes nos conceptions.

Je m'abstiens de parler de l'amendement que propose mon honorable ami de Shelburne-et-Queen (M. Fielding). Nous sommes, lui et moi, de vieux amis et j'ai toujours eu en son jugement une confiance absolue. Je l'ai toujours accompagné dans sa longue carrière politique. Il peut y avoir de l'égoïsme à parler de l'attitude que je prends aujourd'hui sur cette question, mais je crois devoir la définir. Je suis entré ici comme unioniste libéral, et je désire être considéré comme tel, comme libéral surtout. J'ai accepté d'être unioniste dans un temps de crise pour l'empire, et parce que j'avais le sentiment d'un devoir à exécuter. Mes commettants de Yarmouth m'ont donné

leur appui, et je tiens mon élection tant des libéraux que des conservateurs. Ces derniers ont connu les circonstances dans lesquelles je me présentais, et ils m'ont accepté, en dépit de mes attaches au parti libéral. J'ai continué à soutenir le gouvernement d'union, et je le fais encore, parce que je suis fermement convaincu qu'un ministère de cette sorte est mieux en état de résoudre les graves problèmes en présence desquels se trouve le pays que ne le pourrait faire un ministère de partisans. Il y va, je pense, des intérêts de tout le monde. Je crois qu'au point de vue politique, ce sera à l'avantage ni du parti libéral ni du parti conservateur, ni même sans doute de ce groupe de progressistes qui, malgré sa croissance rapide, ne compte guère plus d'une douzaine de partisans.

Il serait inutile à un parti politique de nuance quelconque d'assumer la direction des affaires, aujourd'hui, dans la situation indéfinie où nous nous trouvons. Nos soldats sont revenus de la guerre dans des conditions anormales, le peuple est également dans des conditions anormales et tout le monde souffre encore des malheureux effets de la guerre. Je regrette vraiment que mon honorable ami ait cru devoir présenter une proposition d'amendement à une heure si inopportune. Je présume qu'il a voulu assurer la défaite du gouvernement unioniste. Je ne veux pas faire de critique, mais j'ai donné un loyal appui au parti unioniste, et je dois dire que depuis qu'il est au pouvoir, je l'ai appuyé comme libre-échangiste ou plutôt comme libéral favorable à un tarif de revenu. C'est ce que je suis aujourd'hui, mais je ne crois pas qu'aucune politique basée sur un tarif de revenu puisse avoir sa raison d'être, pour le moment. Nos amis qui appartiennent au parti progressiste peuvent se déclarer en faveur du libre-échange, comme ils le font, mais je me demande comment ils peuvent s'imaginer de prélever l'énorme revenu qui serait nécessaire pour répondre aux lourdes exigences actuelles. Il faudrait prélever de 500 à 600 millions au moins, et il serait impossible d'obtenir cette somme au moyen de l'impôt direct, le peuple ne l'entend pas encore de cette oreille et les ressources financières du pays ne suffiraient pas à satisfaire aux exigences de l'impôt direct. Je trouve donc cette idée parfaitement absurde. Il nous faut prélever une certaine proportion de notre revenu nécessaire, au moyen des droits de douane, abstraction faite de toute question de protection. Le ministre des Finances a justifié sa réputation d'honnêteté, et je crois qu'il se propose vraiment d'effectuer une revision du tarif comme il l'a promis. Lorsque cette revision aura lieu, si elle comporte des indices de protection et si ce Parlement existe encore dans ce temps-là, je m'opposerai, on peut en être certain, à tout tarif ayant cette signification.

M. FONTAINE (Hull) (texte): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part à la discussion sur le budget, je n'ai pas l'intention de prendre le temps de cette Chambre pour faire une longue critique de ce que les honorables ministres et les députés de la droite ont dit. D'ailleurs, pour moi, malgré tous leurs grands discours, la situation est toujours la même. Le gouvernement d'union, qui a pris naissance au milieu des préjugés et des divisions de race, formé dans l'unique but de gagner les élections, n'a jamais eu d'autre politique fiscale que celle du vieux parti tory.

M. McMASTER: Très bien.

M. FONTAINE: Lors de sa formation, le premier ministre (sir Robert Borden) a voulu faire croire au pays, en appelant dans son cabinet quelques libéraux, que les principes des deux grands partis politiques seraient également représentés dans le nouveau gouvernement. Mais aujourd'hui, monsieur l'Orateur, quand trois ministres soi-disant libéraux ont résigné et n'ont pas été remplacés, et que sur un total de quinze ministres, il n'en reste plus que quatre qui sont supposés être des libéraux, peut-on prétendre que le parti libéral est réellement représenté? Je dis supposés libéraux parce que l'on ne peut pas croire sérieusement que l'honorable président du conseil (M. Rowell), l'honorable ministre de l'Immigration (M. Calder), l'honorable solliciteur général (M. Guthrie) et l'honorable secrétaire d'Etat (M. Sifton) représentent l'idée libérale dans le cabinet. C'est tellement le cas, que pas un de ces quatre messieurs, que je viens de nommer, ne pourrait se faire élire dans aucun comté du pays, comme libéral, et vous savez bien, monsieur l'Orateur, qu'il y a longtemps qu'ils ont sacrifié leurs principes politiques pour conserver leur portefeuille de ministre. Donc, il n'y a rien de surprenant que le Gouvernement maintienne sa politique protectionniste.

Laissez-moi, monsieur l'Orateur, dire tout de suite que je n'ai pas confiance dans la protection qui n'a servi qu'à enrichir une classe et à tenir le peuple dans la misère.

M. McMASTER: Très bien.

M. FONTAINE: Je veux l'abaissement du tarif, je crois au programme libéral qui a

été accepté à la grande convention du mois d'août dernier, où toutes les provinces et toutes les classes étaient représentées, j'ai confiance que ce programme, quand mis à exécution, il apportera l'aisance dans ce pays et y rétablira la paix; nous n'entendrons plus parler alors de malaises ouvriers ou de parti de fermiers-unis, parce que le drapeau libéral est assez large pour abriter sous ses plis tous les groupes; il saura satisfaire l'ouvrier en abaissant le coût de la vie, en faisant disparaître les intermédiaires et les trusts qui s'enrichissent aux dépens du peuple; il saura satisfaire les cultivateurs en abolissant les droits sur les instruments agricoles et sur tout ce qui est nécessaire à une plus grande production.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que la politique du Gouvernement c'est la protection. C'est tellement le cas que depuis deux ans il nous promet de faire une revision du tarif, sans jamais cependant accomplir sa promesse. Je me rappelle qu'à la première session de 1919, l'honorable ministre des Finances d'alors (sir Thomas White), qui agissait en même temps comme premier ministre, n'avait réussi à avoir l'accord entre ses partisans qu'en faisant une déclaration en Chambre qu'une commission serait nommée immédiatement pour parcourir le pays et ajuster le tarif; au delà d'un an s'est écoulé depuis et rien n'a encore été fait, et cette année, en présence de mêmes divisions de ses partisans, le nouveau ministre des Finances (sir Henry Drayton) a voulu faire la même promesse, mais le truc était éventé et ce remède n'a pas eu le même effet. Trompés l'an dernier par l'ancien ministre des Finances, ils ont exigé, cette année, la parole du vrai premier ministre (sir Robert Borden). Mais c'était très sérieux, c'était même très grave, déranger le premier ministre malade, parti depuis un an pour des pays lointains pour refaire sa santé délabrée, il est vrai que les journaux nous annonçaient de temps à autre que sa condition s'améliorait, mais ce retour précipité à Ottawa allait peut-être lui causer une rechute. N'importe, disaient ses partisans, dût-il en mourir il faut qu'il vienne nous donner sa parole d'honneur que cette fois c'est bien vrai, qu'une commission sera nommée et que la revision du tarif se fera tout de suite, et devant cet ultimatum il a fallu s'exécuter, et alors, un jour, c'était un mercredi, le 12 mai, nous vîmes le très honorable premier ministre prendre son siège en Chambre. Ce qui s'est passé entre lui et ses amis, Dieu seul le sait; sans doute qu'il leur a tenu ce langage: "Messieurs, cessons nos luttes, cessons nos divisions et accordons-nous sur une politique de protection, sinon nous allons être forcés d'en appeler au peuple, de faire des élections, et, si nous en jugeons par les élections partielles que nous avons eues depuis quelque temps, bien peu parmi nous seront réélus, alors il vaut bien mieux s'entendre et rester au pouvoir tant que nous pourrons."

Et voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, les députés libéraux qui siègent à votre droite vont renier encore une fois le parti libéral et vont appuyer la politique tory du Gouvernement.

Maintenant, monsieur l'Orateur, qu'est-ce que le ministre des Finances nous apprend par son discours sur le budget? Il nous dit d'abord que la situation financière du pays est très critique, que la dette est de 2 milliards, que l'intérêt que nous devons payer sur cette dette est de 188 millions par année. C'est un montant égal à tous nos revenus avant la guerre et pour faire face à la situation, le ministre des Finances nous annonce qu'il va imposer de nouvelles taxes. Ainsi, nous devrons payer une taxe de 10 p. 100 sur les habits que nous portons, sur nos chaussures, sur les chapeaux, sur les sous-vêtements, tous des articles de première nécessité. même sur les remèdes pour nos malades. Ah! monsieur l'Orateur, comme nous devons regretter en ce moment toutes les dépenses inutiles, toutes les extravagances, je dirais même tous les scandales qui se sont commis durant la guerre. On se rappelle encore les bénéfices honteux que les compagnies et les profiteurs ont réalisés; on se rappelle encore qu'il a été établi, par des enquêtes, que le Gouvernement a permis à ses amis politiques de s'enrichir et de réaliser des millions en fournissant des chaussures inférieures à nos soldats, en spéculant sur les remèdes et sur les choses qui devaient servir à panser leurs blessures, et aujourd'hui, au lieu de forcer ces voleurs publics à rembourser au trésor ces fortunes mal acquises, on taxe le consommateur. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'au lieu d'imposer ces nouvelles taxes, le Gouvernement aurait dû commencer par pratiquer l'économie. Pourquoi avoir acheté le Nord-Canadien qui accuse un déficit de 47 millions pour la première année d'opération? Pourquoi aussi avoir acheté la compagnie du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique qui va nous créer encore des déficits? Pourquoi avoir augmenté l'effectif de la milice qui nous oblige à dépenser 12 millions par année pour son maintien? Qu'avons-nous besoin de milice quand nous sommes en temps de paix? Et puis, où est

donc le grand programme d'après-guerre dont on nous a tant parlé. Le Gouvernement nous chante sur tous les tons que le pays est riche en ressources naturelles, qu'il renferme des mines, des pouvoirs d'eau, des forêts capables de faire vivre une population de 200 millions, c'est vrai, mais il faut que ces richesses naturelles soient développées; c'est le temps pour le Gouvernement d'agir.

Voyez, monsieur l'Orateur, nous importons des millions de tonnes de charbon des Etats-Unis, que nous payons aujourd'hui 15 et 16 dollars la tonne, et nous avons ici au pays, dans la Nouvelle-Ecosse, et dans l'Ouest, des mines qui pourraient fournir tout le charbon dont nous avons besoin pour les industries et les besoins domestiques, mais pour cela il faudrait que le Gouvernement vînt en aide à ces propriétaires de mines, il faudrait qu'il abolisse les droits sur tout l'outillage dont ils ont besoin pour les exploiter; mais il n'en fait rien, au contraire il semble favoriser les trusts et les spéculateurs. Pourquoi, monsieur l'Orateur, ne pas commencer la construction du canal de la baie Georgienne qui aiderait tant au développement du pays?

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il y a la rivière du Lièvre qui longe une jolie campagne où sont établis des cultivateurs industrieux et à l'aise, leur seul moyen de communication est un bateau qui fait le service jusqu'à Buckingham, c'est sur ce bateau qu'ils transportent les produits de leur ferme au marché. Eh bien, me croiriez-vous, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Reid) qui agit en même temps comme ministre des Travaux publics, refuse de construire un quai qui ne coûterait que 3,000 dollars, à un endroit que l'on appelle Poltimore, sous prétexte qu'il n'y a pas d'argent. Pourtant, l'honorable ministre en trouvait bien pour acheter le Nord-Canadien, il trouvait des millions pour acheter le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique. Je suppose qu'il aimait mieux favoriser les actionnaires de ces grandes compagnies de chemin de fer que d'aider les braves cultivateurs de la région de la rivière du Lièvre.

Dans la ville de Hull, nous avons un service postal très défectueux; nous n'avons que six facteurs pour une population de 32,000 âmes. Plusieurs fois le conseil municipal et la chambre de commerce ont fait des démarches auprès de l'honorable ministre des Postes, lui demandant d'augmenter le nombre de nos facteurs, afin qu'ils puissent distribuer les lettres deux fois par jour; cependant rien n'a encore été fait, toujours parce qu'il n'y a pas d'argent. On en trouve pour favoriser les amis politiques, pour favoriser des compagnies de millionnaires, mais on n'en trouve pas pour aider la brave et vaillante population de Hull. Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de déclarer que je vais voter pour l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), lui qui pendant quinze ans a occupé le poste de ministre des Finances dans l'administration Laurier et qui a tant contribué par ses talents et ses hautes capacités à la rendre prospère et progressive.

J'invite tous les députés de la droite qui pensent comme moi, qui croient à l'abaissement du tarif, et je sais qu'il y en a plusieurs, de secouer le joug ministériel, de faire un beau geste d'indépendance et de voter avec les membres de l'opposition, en faveur de l'amendement Fielding.

M. FAFARD: (traduction) Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mes honorables collègues me permettront quelques mots en français avant d'entamer mon discours.

(Texte) Monsieur l'Orateur, la journée a été féconde en éloquents discours, mais les beaux jours ont eux aussi leur coucher de soleil. Depuis le commencement de ce débat les honorables députés qui siègent à votre droite n'ont pas manqué de féliciter l'honorable ministre des Finances pour le courage qu'il a montré. J'ai certainement assez de délicatesse pour le féliciter pour la manière éloquente avec laquelle il a exposé son budget, mais je crois qu'il est beaucoup plus à propos de souhaiter du courage à ceux qui seront appelés à payer les taxes qu'il a imposées. Si je croyais, monsieur l'Orateur, que c'est un bienfait national que d'avoir une dette nationale, je serais absolument de l'avis de l'honorable ministre des Finances et je m'accorderais très bien avec lui, mais tel n'est pas mon avis.

Dans les premiers temps de la colonie, monsieur l'Orateur, la valeur d'un guerrier indien se calculait par le nombre d'ennemis qu'il avait scalpés; il portait fièrement à sa ceinture ces trophées lorsqu'il allait enterrer la hache de guerre et fumer le calumet de la paix. Les politiciens de la tribu unioniste n'ont pas encore enterré la hache de guerre et le tomahawk des taxes frappe rudement sur la tête des pauvres visages pâles qui ont vu avec désespoir ce beau parlement changé en un wigwam primitif duquel on aurait chassé le grand Manitou.

Si le peuple n'est pas satisfait de l'état financier du pays, messieurs les ministres le sont. Il ne s'agit plus de savoir, en ce pays, les montants qu'il faut économiser, il s'agit seulement de savoir quels montants l'on va dépenser. Vous avez vu il y a quel-

ques semaines à peine l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Reid) arriver tout triomphant dans cette Chambre et venir annoncer que la politique de nationalisation des chemins de fer qu'il a préconisée avait un résultat beaucoup au delà de ses espérances, que le déficit n'excédait pas le montant de 47 millions de dollars; et il aurait pu aller plus loin et dire que le déficit du Grand-Tronc n'excédera probablement pas 25 millions de dollars.

J'ai protesté l'année dernière contre cette politique, monsieur l'Orateur, et je proteste cette année. Ce n'est pas une politique de nationalisation que le Gouvernement a adoptée pour les chemins de fer, c'est une politique de concurrence entre le Gouvernement et les chemins de fer privés. Nationalisation veut dire service au prix coûtant et non pas service à quarante-sept millions de dollars en bas du prix coûtant. La politique du Gouvernement, en ce qui concerne les chemins de fer, est tout à fait injuste. Comme le disait si bien l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Gauthier), il y a quelques jours, c'est une injustice contre le Pacifique-Canadien, et c'est une injustice contre les ouvriers et les cultivateurs que de faire peser sur leurs épaules un déficit de quarante-sept millions de dollars, pour des chemins de fer dont ils se servent très peu, dans le seul but de protéger les grands importateurs et les grands exportateurs.

M. McMASTER: Et les grands exploiteurs.

M. FAFARD: Je n'en finirais plus, monsieur l'Orateur, s'il me fallait rappeler de nouveau toute l'extravagance du Gouvernement, dont le résultat est d'ailleurs si bien démontré par les taxes dont il nous accable aujourd hui. Qui sera taxé pour ces nombreuses commissions qui ont été formées dans le but de faire gagner des salaires exorbitants aux amis du Gouvernement? Quel a été le résultat obtenu par ces différentes commissions? Quel a été son effet sur la diminution du coût de la vie? Absolument nul, monsieur l'Orateur, si ce n'est que ces commissions ont servi de bureaux de renseignements aux profiteurs pour mieux exploiter le peuple canadien.

M. LAPOINTE: Et augmenter le coût de la vie.

M. FAFARD: Nous allons dépenser encore cette année des millions pour maintenir une armée permanente doublée depuis la paix. Durant la guerre à laquelle nous avons pris une part si glorieuse, et je pourrais peut-être ajouter si onéreuse, on disait dans cette Chambre que tous ces sacrifices étaient nécessaires pour abattre le militarisme prussien. Après avoir vu notre armée permanente doublée l'année dernière, après avoir entendu certains députés de l'autre côté de la Chambre demander au Gouvernement d'établir le service militaire obligatoire, n'avons-nous pas le droit, M. l'Orateur, de conclure que le Gouvernement désire établir dans ce pays le militarisme canadien?

M. MACKIE (Edmonton-Est): Non.

M. FAFARD: Tant mieux, alors.

N'est-ce pas là se moquer de ceux qui ont donné leur vie pour cette cause qui leur était chère et qui dorment aujourd'hui le glorieux sommeil des héros sacrifiés? N'est-ce pas se moquer du peuple canadien que de dépenser son or pour établir ici ce qu'il a combattu au prix de son sang de l'autre côté des mers?

Le militarisme est une bonne chose ou il ne l'est pas. Si c'est une bonne chose, monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi on a fait tous ces sacrifices pour aller le combattre de l'autre côté des mers et, si c'est une mauvaise chose, je me demande pourquoi tous ces efforts de la part du Gouvernement pour l'implanter ici?

L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken), que je félicite pour l'éloquent discours qu'il a prononcé ces jours derniers, nous a raconté comment il était devenu tory. Il nous a dit que son père était un libéral et qu'il avait été libéral jusqu'à l'âge de 21 ans; rendu à l'âge de 21 ans, l'honorable député nous a dit que les deux partis étaient mauvais et que, ne pouvant faire pire, il avait voté pour sir John A. Macdonald. C'est la seule raison qu'il a donnée à cette Chambre pour avoir changé de politique. Je crois que l'honorable député pourrait difficilement trouver un gouvernement pire que celui qu'il supporte aujourd'hui, et il serait parfaitement justifiable de cesser ses luttes contre ceux qui siègent à votre gauche.

L'honorable député de Toronto-Ouest, que je regrette de ne pas voir à son siège, a parlé de l'économie considérable que le Gouvernement a faite en destituant 300 employés à l'Imprimerie nationale; mais, si j'ai bonne mémoire, nous avons voté, l'année dernière, pour remplacer ces 300 employés, un montant que je ne saurais spécifier exactement, mais qui est tout près de $500,000. Pour ma part, je ne crois pas que ce soit une bien grande économie. Si l'honorable député trouve que c'est une grande économie d'avoir congédié 300 em-

ployés, il devrait être scandalisé d'apprendre que depuis la fin de la guerre, le Gouvernement en a nommé au delà de 27,000, soit 50 par jour.

Comme conséquence de cette politique, nous voyons aujourd'hui notre jeune pays courbé sous le fardeau de taxes géantes sur toutes les nécessités de la vie.

Ceux qui élèvent une nombreuse famille, destinée à devenir plus tard une main-d'œuvre précieuse pour le pays, paieront quatre ou cinq fois plus de taxes que les autres qui n'ont pas de famille.

Je suis en faveur d'une taxe sur les objets de luxe, mais je ne crois pas que des bottines à $9 et des habits à $45, à l'heure où nous vivons, puissent être considérés comme des objets de luxe.

Rien n'a été fait dans la préparation de ce budget pour diminuer le coût de la vie.

Les accapareurs entassent dans leurs entrepôts des quantités énormes de denrées pour en faire augmenter les prix. Il y a actuellement, dans les entrepôts du Canada, plus de sucre qu'il y en a jamais eu. Le Gouvernement le sait, et il serait très facile d'avoir une loi qui permettrait d'envoyer des inspecteurs visiter ces entrepôts et qui obligerait ces accapareurs à mettre sur le marché, au prix courant, les denrées qu'ils détiennent dans le but de faire monter les prix. Mais le Gouvernement protège ces profiteurs au détriment du peuple.

Si vous lisez attentivement le budget, monsieur l'Orateur—d'ailleurs vous êtes destiné à en entendre parler—vous constaterez qu'il n'y a que deux choses qui ne sont pas taxées. Vous pourriez croire, au premier abord, que ce sont les soldats de retour du front et dont on vous a tant parlé durant la guerre; mais non, car les soldats, pour les ministériels, sont une chose du passé. Ils se sont occupés d'eux durant la guerre pour se faire applaudir; aujourd'hui, pas un seul de ceux qui siègent à votre droite n'est prêt à donner de mérite aux soldats d'après les déclarations qu'ils ont faites en cette Chambre, en maintes circonstances, il est évident que ce sont eux et non les soldats qui ont gagné la guerre.

Les deux seules choses qui ont été exemptées de taxes sont les profiteurs et les ordres en conseil

M. McMASTER: Très bien.

M. FAFARD: Une revision du tarif aurait eu un bon effet sur la diminution du coût élevé de la vie. Rien n'a été fait. Je dis qu'au point de vue de la diminution du coût de la vie et du bien général du pays un remaniement du tarif s'impose à l'heure actuelle. Le Gouvernement n'a pas le droit de surcharger le peuple d'impôts pour permettre à ses préférés d'édifier des fortunes colossales. Ces manufacturiers protégés ne sont qu'un groupe, tandis que le consommateur représente le peuple. Dans un pays démocratique les citoyens devraient être égaux et jouir des mêmes privilèges.

Les honorables députés de la droite semblent croire que le fait que nous favorisons une diminution du tarif indique que nous voulons ruiner l'industrie. Bien au contraire en serait l'effet, tant au point de vue de l'industrie, qui serait obligée de fabriquer en plus grandes quantités qu'au point de vue du revenu qui augmenterait.

Il n'est pas nécessaire d'être expert; il suffit d'un peu de bonne volonté pour comprendre que ce n'est pas tant le taux élevé de la taxe qui fait le revenu que le nombre d'articles qui passent en douane. Si vous ajoutez au tarif, pour certains articles, le taux de l'échange actuel, vous constaterez que c'est absolument prohibitif.

Tout le monde se plaint, et avec raison, du coût élevé de la vie et de la cherté des denrées alimentaires. Le prix des denrées alimentaires varie, comme pour les autres produits, d'après la loi de l'offre et de la demande, et il est évident pour tout observateur que, depuis la guerre, l'équilibre entre le consommateur et le producteur a été renversé.

Quand deux ouvriers viennent demander de l'ouvrage à un patron, c'est le patron qui fixe le prix, mais quand deux patrons demandent un ouvrier pour travailler, c'est l'ouvrier qui fixe son prix. Ce qui est vrai dans un cas est vrai dans l'autre. Quand il y a dix ouvriers à consommer pour un cultivateur à produire, c'est le cultivateur qui fixe le prix, et quand il y a dix cultivateurs à produire pour un ouvrier à consommer, c'est l'ouvrier qui fixe le prix. D'où je conclus que, depuis quelques années, nos industries, grâce à la protection, ont marché plus vite, trop vite même pour l'agriculture négligée par le Gouvernement. Si les denrées se vendent trop cher, c'est un signe évident qu'il faut tourner, non seulement nos regards, mais aussi nos efforts, vers l'agriculture. Il est vrai que la tâche est bien difficile et alarmante, car les jeunes gens sont attirés vers la ville par les gros salaires, les amusements et les journées relativement courtes. Il est absolument impossible de trouver de la main-d'œuvre pour travailler sur la terre, les heures d'ouvrage sont longues et le travail est pénible. Le peu d'argent que le cultiva-

teur épargne chaque année est le fruit de son travail, de son train de vie économique et de ses longues heures d'ouvrage. Les cultivateurs ne se plaignent pas du tout. Ils sont heureux, contents et satisfaits de leur sort. Ils ne demandent qu'une chose aux citoyens des villes: c'est de cesser leur critique malveillante. Ils ne critiquent pas l'ouvrier parce que ses journées de travail sont plus courtes que les leurs. Ils ne reprochent pas à l'ouvrier les quelques piastres qu'il peut dépenser pour ses amusements, car ils comprennent qu'un homme qui vit à la ville a besoin de distractions. Ils n'ont aucune objection non plus à ce que l'ouvrier mange de l'oléomargarine s'il le désire, pourvu toutefois que ce produit ne se vende pas plus cher que dans les autres pays et qu'il soit marqué de façon à ne pas être vendu pour du beurre.

On dit que le cultivateur vend ses produits trop cher. Le cultivateur ne se dérange pas de chez lui, c'est le commerçant qui vient lui offrir les prix auxquels il vend ses produits.

Je puis assurer à mes honorables amis de l'autre côté de cette Chambre qui représentent des comtés de ville que, s'ils payaient les denrées alimentaires au même prix qu'elles se vendent dans nos campagnes, ils constateraient immédiatement une grande diminution dans le coût de la vie, et je puis les assurer également que, si les cultivateurs vendaient leurs produits au même prix qu'ils se vendent dans les villes, ils seraient tous très riches. Dans mon jugement, monsieur l'Orateur, l'entremetteur est le seul coupable; et, non seulement il accapare, mais il laisse gaspiller. Dans la ville de Montréal seulement, l'année dernière, 366,000 livres de viandes et légumes ont été confisquées.

D'ailleurs, le cultivateur est lui-même un ouvrier, il est l'ouvrier de la première, de la plus grande industrie, il est l'ouvrier agricole. Les ouvriers agricoles, au début de la colonie, ont été non seulement des colons mais ils ont été des héros; armées d'une hache, ils repoussaient la forêt et, armés d'un fusil, ils la défendaient; non seulement ils ont su agrandir leur domaine, mais ils ont su le garder à la couronne britannique; pouce par pouce ils l'ont défriché et pouce par pouce ils l'ont défendu. Ce sol qu'ils habitent aujourd'hui, imbibé de leurs sueurs, ils l'aiment et ils en sont jaloux; ils ne reconnaissent pas d'autre patrie que le Canada; ils sont en ce pays les véritables Canadiens. J'attire l'attention de nos gouvernants sur cette classe, car ils sont les seuls qui puissent rétablir la paix dans notre pays.

La réprobation du peuple à l'égard du présent Gouvernement est une des principales causes du malaise. Les ministres démissionnent chacun leur tour; ils changent de ministère si souvent que les députés de cette Chambre même ne connaissent plus ceux qui sont à la tête des différents départements. L'honorable premier ministre (sir Robert Borden) est chez lui partout excepté au Canada. Une place rémunératrice est-elle vacante que les honorables députés, tous conscients du fait qu'ils ne pourront plus se faire élire, regardent tous cette place avec envie.

On veut nommer un représentant à Washington, et si nous connaissions les secrets des bancs ministériels, nous serions surpris de voir le malaise que cette prochaine nomination cause. L'honorable président du conseil privé (M. Rowell) était bien destiné à remplir une position comme celle-là; seulement, l'arrivée du premier ministre semble l'avoir dérangé un peu. Quoique, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne soyons pas dans le secret, nous nous doutons bien qu'il y a plus que deux candidats à cette position.

Ce Gouvernement ne représente plus qu'une partie du pays. Les intérêts des comtés entre Montréal et Halifax ont été complètement ignorés par lui.

Il aurait été fort à propos, cette année, d'encourager une émigration agricole pour aider le cultivateur, ainsi que de faire disparaître les droits sur les instruments de production. Le Gouvernement, au lieu de taxer le peuple pour avoir un revenu, aurait pu facilement adopter une politique tendant à augmenter le revenu en développant nos ressources naturelles.

Je crois qu'il serait temps, monsieur l'Orateur, que la tribu unioniste enterre la hache de guerre et que l'honorable président du conseil privé fume avec ses collègues le calumet de la paix; je crois qu'il serait temps de cesser de parler de guerre et de mettre nos énergies à nous tenir en bons termes avec nos alliés afin de faire ainsi la conquête de leurs marchés.

Je demanderais également aux honorables ministres,—quoique je craigne de vous ennuyer, monsieur l'Orateur,—eux qui sont appelés en différentes occasions à nous représenter à Londres, de ne pas faire que prêter l'oreille aux suggestions qui leur sont faites, mais d'affirmer là comme ils l'affirment dans cette Chambre que le Canada est une nation et que, comme telle, il a le droit d'être respecté; je leur demanderais de parler de notre loyauté, mais de ne pas nous représenter comme étant des

valets prêts à adopter n'importe quelle politique.

Pour que la renaissance de notre pays s'accomplisse, monsieur l'Orateur, il faut plus d'union entre nous; il faut que les Canadiens se rallient autour du même idéal: Canada, travail.

(La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

La séance est levée à onze heures et quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 26 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Copies d'actes d'hypothèques consenties par la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, en 1918-1919.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont désignées par un astérisque.)

CONTROLE DU PAPIER.

*M. CASGRAIN demande:

Maintenant que la cour suprême du Canada a rendu jugement, le Gouvernement se propose-t-il de soumettre une loi au cours de la session actuelle touchant le contrôle des papiers et du papier à journal?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Toute déclaration nécessaire à ce sujet sera faite en temps opportun.

VALEUR NUTRITIVE DU BEURRE ET DE LA MARGARINE.

M. GERVAIS demande:

1. Quelle est la valeur nutritive du beurre en calories, d'après l'analyse du Gouvernement?
2. Quelle est celle de la margarine?

L'hon. M. ROWELL (ministre de l'Hygiène):

1. Beurre.—Calories par livre, 3558.92; calories par kilogramme (2.2 lbs), 7829.62.

2. Margarine.—Calories par livre, 3699.70; calories par kilogramme, 8139.34.

Ces réponses sont données tant au sujet des calories par livre que des calories par kilogramme.

M. WALTER DUNCAN.

*M. TOBIN demande:

1. Walter Duncan, actuellement au service de la gendarmerie à cheval du Canada, est-il

celui sur la conduite et la réputation duquel on a fait une enquête alors qu'il était chef de la sûreté à Toronto?

2. Le département savait-il le résultat de cette enquête lors de son entrée au service?

3. Vu qu'au cours de cette enquête plusieurs témoins ont mis sa véracité en doute, le Gouvernement se propose-t-il de le garder au service de la royale gendarmerie?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil):

1. Oui.

2. Oui.

3. Oui. M. Walter Duncan a été honorablement congédié par le chef de police après trente années de service dans le corps de police de Toronto, et il possède d'excellents certificats remis par le magistrat de police, par le substitut du procureur général dans le comté et par le chef de police. De plus, il s'est révélé agent spécial très utile.

L'INSPECTION POSTALE DANS LE COMTE DE BAGOT.

M. MARCILE (Bagot) demande:

1. Le comté de Bagot a-t-il été transféré du district de Montréal au district de Sherbrooke aux fins de l'inspection postale?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. Qui a demandé ce changement, pourquoi, et qui l'a recommandé?

L'hon. M. ROWELL (au nom du directeur général des Postes):

1. Oui.

2. Dans l'intérêt du service postal.

3. Le transfert a eu lieu afin d'établir des zones d'inspection d'une étendue à peu près égale et afin d'améliorer le service.

BURBIDGE—MESSINES.

M. BALL demande:

1. Une station du nom de Burbidge existe-t-elle dans la division Maniwaki du Pacifique-Canadien?
2. Le nom du bureau de poste de Burbidge a-t-il été changé?
3. Dans l'affirmative, quand, et quel est le nom actuel de ce bureau?
4. Sur instance de qui a-t-on fait le changement?
5. L'a-t-on fait sur la propositoin et avec approbation du député du comté de Wright?
6. Le nom original de Burbidge avait-il été donné à cette station en l'honneur du premier juge de la cour de l'Echiquier du Canada?
7. Pourquoi lui a-t-on substitué un autre nom?

L'hon. M. ROWELL (au nom du directeur général des Postes):

1. Oui.

2. Oui.

3. Le 1er janvier 1920. Il s'appelle Messines.

4. Le département a reçu une requête de la majorité des habitants de la localité en faveur du changement.

5. Non.

6. Oui.

7. A cause de la requête de la majorité des clients de ce bureau.

CONFERENCE PARLEMENTAIRES INTERNATIONALE SUR LE COMMERCE.

*M. ARMSTRONG (Lambton) demande:

Le Gouvernement soumettra-t-il au Parlement, au cours de la session actuelle, une copie du rapport de la conférence parlementaire internationale sur le commerce, laquelle s'est terminée le 7 mai courant après avoir adopté une série de résolutions dont la première demandait la promulgation de lois internationales pour contrôler la responsabilité dans les transports océaniques?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'était pas représenté à cette conférence et il n'y a pris aucune part. Il n'a pas reçu d'exemplaire du rapport de la conférence. S'il en recevait, rien ne s'opposerait à ce qu'il fût communiqué aux députés qui voudraient le parcourir. Cependant, il ne semble pas que ce soit un rapport qui serait soumis au Parlement dans le cours régulier des choses.

LA GARE DU NORD-CANADIEN A NEUVILLE.

M. PARENT demande:

1. Est-il vrai: (a) que la gare du chemin de fer du Nord-Canadien à Neuville, comté de Québec-Ouest, n'est pas pourvue du téléphone; (b) qu'en conséquence, le public voyageur souffre d'inconvénients considérables; (c) qu'il n'en coûterait qu'une vingtaine de dollars pour pourvoir à cette amélioration?

2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du Gouvernement de prendre des mesures pour remédier à cette situation?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Il y a un téléphone dans la gare de Neuville.

2. Répondu sous le n° 1.

L'ARMURERIE ROSS.

M. BUREAU demande:

1. Quelle était la valeur des machines de l'armurerie Ross, de Québec, lorsque le Gouvernement l'a acquise?

2. Quelle somme a-t-on reçue de la vente de ces machines, à venir à la fin du dernier exercice financier?

3. A-t-on disposé de ces machines et autres biens matériels par soumission publique, par agents commissionnaires ou par vente de gré à gré?

4. Quel mode suit-on actuellement quant à la mise en vente des machines qui sont encore en main?

5. Quel fonctionnaire en est chargé, où est-il, et sur recommandation de qui a-t-il été nommé?

6. Quelle expérience antérieure a-t-il eue relativement à l'estimation et la mise en disposition des machines?

7. Le Gouvernement a-t-il un vérificateur à l'armurerie pour pointer les prix, les modes de ventes et les sommes reçues pour les articles dont on a disposé?

8. Est-il vrai que des machines de l'usine ont été brisées et vendues comme rebut, au lieu d'être vendues intactes à la valeur marchande actuelle?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice):

1. La Canadian Apprisal Company en a donné l'inventaire suivant:

Valeur de placement... .. .. ..$875,000

Valeur de vente... .. ..$500,000

2. Environ $400,000.

3. Les méthodes élaborées pour la vente des machines et autres biens de l'établissement avaient pour principe de profiter des occasions qui se présenteraient. On a utilisé les moyens suivants:

(a) La circulation de listes imprimées.

(b) Les réclames.

(c) Le concours des fabricants de machines.

(d) Les sollicitations personnelles et la correspondance.

4. Des machines se vendent actuellement en conformité des méthodes exposées au "n° 3" ci-dessus; nous avons une liste définitive des prix.

5. La commission W. R. Fisher en a la direction. Il fut nommé en avril 1917 en vertu d'un décret du conseil.

6. Il possède une expérience considérable du commerce de la quincaillerie et de l'administration de fonderies.

7. Non. La vérification systématique des livres se fait par les experts-comptables de l'Etat; une vérification spéciale se fait régulièrement sur les lieux.

8. Oui; quelques machines spéciales ont été démolies et vendues comme vieux fer. Cependant ces machines s'adaptaient uniquement à la fabrication du fusil et par conséquent, ne pouvaient pas être vendues en entier.

BUREAU DE POSTE ET PERCEPTIONS DES DOUANES A EDMUNDSTON.

M. MICHAUD demande:

1. Combien d'argent a-t-on reçu du percepteur des douanes à Edmundston (N.-B.), dans le dernier exercice financier?

2. Combien d'argent la maîtresse de poste d'Edmundston (N.-B.), a-t-elle payé au département des Postes dans le dernier exercice financier?

Le très hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. $25,283.19.

2. $ 6,649.75.

M. J. E. SMITH.

M. DEMERS demande:

1. M. J.-E. Smith, actuellement au bureau de l'apurateur du département du Rétablisse-

ment des soldats dans la vie civile à Montréal, est-il le même que celui qui occupait antérieurement le poste de comptable en chef du département à Ottawa?

2. Quels appointements touchait-il antérieurement, et quels appointements reçoit-il aujourd'hui?

3. Pourquoi l'a-t-on transféré à Montréal?

4. Dans quel pays est-il né?

5. A-t-il fait du service au front pendant la dernière guerre?

6. Sur recommandation de qui a-t-il été nommé à Montréal?

M. HUGH CLARK (secrétaire parlementaire):

1. M. J. E. Smit, nommé dernièrement apurateur de district du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, à Montréal, était auparavant comptable en chef intérimaire du département à Ottawa.

2. $2,500 par année; il touchera les mêmes appointements comme apurateur.

3. Le poste d'apurateur de district exige une connaissance détaillée de toute la routine départementale. M. Smit qui, depuis trois ans et demi a agi en qualité de chef de la comptabilité au bureau principal, possède certainement toutes les qualités requises pour ce poste; en conséquence il y a été nommé.

4. En Angleterre.

5. Non. M. Smit est né sujet britannique. Ses parents qui étaient hollandais de naissance, se sont fait naturaliser sujets britanniques. Il est domicilié au Canada depuis plus de douze ans; il est âgé de 45 ans; il est marié et père de quatre enfants. Les parents de son épouse étaient anglais; elle-même est anglaise de naissance.

6. Sur la recommandation du premier préposé des dépenses du département.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. ARCHAMBAULT:

Quels ont été les prix moyens du charbon anthracite au Canada pendant les années, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919?

Par M. McKENZIE:

1. Quels sont ou quels étaient les particuliers que la Commission du Service civil a engagés pour reclassifier le Service civil à Ottawa.

2. Quand ont-ils été employés et à quelle échelle d'appointements?

3. Sont-ils encore au service de la Commission, ou quelques-uns d'entre eux le sont-ils encore?

4. Combien a-t-on payé à chacun de ces assistants du jour de leur engagement à la fin d'avril 1920?

5. Quelle somme totale a-t-on payée à ces particuliers du jour de leur engagement à la fin d'avril 1920?

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. ROBB (au nom de M. Parent):

Copie de tous arrêtés du conseil (a) concernant l'établissement et la régie d'un bureau de censeurs; (b) les règlements et instructions se rapportant audit bureau; (c) lettre et correspondances échangées entre les journaux, tant du Canada que de l'étranger, et ledit bureau des censeurs ou l'un de ses membres.

Par M. ROBB (au nom de M. Chisholm):

Copie de tous télégrammes, lettres et documents de toute nature se rapportant d'une façon quelconque à la fermeture de la station de sauvetage de Chéticamp, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse.

Par M. ROBB (au nom de M. Chisholm):

Copie de tous télégrammes, lettres et documents de toute nature se rapportant d'une façon quelconque à la demande d'un changement d'emplacement pour le bureau de poste de Scotch-Hill, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse.

Par ROBB (au nom de M. Desaulniers):

Copie de tous mémoires, rapports et correspondance, se rapportant à l'établissement de la poste rurale dans les paroisses de Champlain, de Batiscan et de Saint-Luc, dans le comté de Champlain.

Par M. ROBB (au nom de M. Boyer):

Copie de tous documents, correspondance, télégrammes et affidavit échangés par le ministre des Chemins de fer et Canaux, avec M. Arcade Bissonnette et autres personnes, touchant des plaintes portées contre M. Saint-Amour, surintendant du canal de Soulanges.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

L'hon. MACKENZIE KING: Je désire demander à mon très honorable ami (sir Robert Borden) si la Chambre a été saisie de l'avis de la législation complète que le Gouvernement se propose de déposer à cette session, ou si de nouveaux projets seront présentés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Cette question n'est pas encore complètement décidée. J'espère donner le renseignement à mon honorable ami dans un jour ou deux.

SEANCE DU MATIN.

M. RICHARDSON: Le ministère a-t-il du nouveau à nous apprendre au sujet des séances du matin? Il n'y a pas eu de travaux de comité, ou très peu, à cette session. Quoi qu'il en soit il n'y en a pas beaucoup maintenant, et, pour répéter les mots historiques du ministre des Chemins de fer (M. Reid), nous voulons nous en aller chez nous.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut bien se reporter aux Procès-verbaux, il verra qu'un avis de motion a été donné à ce sujet.

M. RICHARDSON: Je ne l'avais pas remarqué.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable sir Henry Drayton, l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. EDWARDS (texte): Monsieur l'Orateur . . . (Applaudissements).

Des VOIX: Continuez en français.

M. EDWARDS (traduction): L'honorable député de l'Islet (M. Fafard) ayant commencé ses observations en anglais et les ayant terminées en anglais, j'ai pensé que je devais reconnaître cette courtoisie en commençant mes remarques dans la langue qui tombe si mélodieusement des lèvres des honorables députés de l'opposition, et je m'efforcerai de les conclure dans la même langue.

En dépit des violentes observations de l'honorable député de Red-Deer, en s'opposant au budget du ministre des Finances (sir Henry Drayton) j'en témoigne mon approbation générale. Je désire féliciter le ministre des Finances de l'habileté, du courage et de la sincérité dont il a fait preuve en présentant ce budget. Je lui adresse des éloges pour avoir supprimé l'impôt spécial de guerre, ou impôt sur le revenu, de 5 et de 7½ pour 100. Cet impôt n'a jamais eu d'autres fins que de revenus. Je comprends que, vu les besoins pressants du pays pour des revenus additionnels, le Gouvernement puisse être fortement tenté de maintenir cet impôt. Mais c'eût été une grande erreur, et cette conduite eût été mal interprétée. De plus, ce dégrèvement facilitera la revision générale du tarif que l'on a promise et qui se fera un peu plus tard. Je félicite également le ministre d'accroître le revenu par l'impôt sur le luxe, impôt, du moins, qui retombera sur les épaules de ceux qui sont le plus en état de payer.

L'amendement de l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) est d'abord un blâme adressé au ministère pour n'avoir pas rempli la promesse de l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White), l'an dernier, au sujet d'une enquête qui devait être faite et suivie d'une revision du tarif. L'attitude de l'honorable député de Shelburne-et-Queen est d'autant plus étrange, quand on se rappelle la politique qu'il a suivie touchant cette revision, dans le passé. Reportons-nous à son discours sur le budget de 1904, et voici ce que nous trouvons:

> Quel que soit l'intérêt que présentent ces considérations spéculatives, il nous faut prendre la situation telle qu'elle est. Nous avons à nous occuper de l'état de choses présent, et à régler des questions urgentes, réservant pour une occasion prochaine la question d'une revision plus générale et plus détaillée—je pourrais presque dire pour la prochaine session, mais dans tous les cas, aussitôt que les études nécessaires auront été faites.

Ces remarques ont été faites par l'honorable député de Shelburne-et-Queen le 7 juin 1904, alors qu'il était ministre des Finances du pays. Je prétends y voir une promesse aussi claire de reviser le tarif que celle qui a été faite l'an dernier par l'honorable député de Leeds qui détenait alors le portefeuille des Finances. Aucune commission n'a été nommée après cette session. Les jours ont passé et de nouveau, lors de la session de 1905, le 6 juillet, l'honorable député a prononcé son discours sur le budget. De nouveau il a promis une revision du tarif et, comme la promesse de l'année précédente n'avait pas été remplie, il demanda de nouveaux délais. La question traîna une autre année et, lors du discours du budget prononcé en mai 1906, on trouva d'autres excuses pour n'avoir pas tenu l'enquête et fait le dégrèvement du tarif promis en 1904. En réalité, monsieur l'Orateur, cette revision du tarif n'eut pas lieu avant le 29 novembre 1906, c'est-à-dire environ deux ans et demi après que la promesse en avait été faite. Or, le Gouvernement actuel n'a pas été aussi loin et je prétends que s'il existait des raisons justifiant le retard alors que nous jouissons de la paix, beaucoup de raisons paraîtront plausibles aux députés des deux côtés de la Chambre pour justifier le retard dans la revision du tarif actuel, revision qui doit se faire du reste dans un avenir très rapproché.

Le député de Shelburne-et-Queen manque un peu d'exactitude, il me semble, quand il dit que, depuis plusieurs années, nos discussions du tarif ont été plus ou moins "nuancées" de libre-échange. "Nuancées" est, à mon sens, un terme bien modéré pour qualifier ce que j'appellerai les abus, les discours violents et les déclarations intempestives qu'on trouve dans les discours faits d'un bout à l'autre du pays par les honorables députés de la gauche avant 1896. Parmi d'autres articles le programme libéral de 1893 contenait le suivant:

> Nous dénonçons le principe de la protection comme radicalement mauvais et souverainement injuste pour la masse du peuple et nous affirmons notre conviction que toute modification du tarif basée sur ce principe ne saurait apporter du soulagement au malaise qui existe dans le pays.

Je me demande si c'est cela que l'honorable député de Shelburne-et-Queen appelle une "nuance" de libre-échange. Ne vaudrait-il pas mieux la chercher dans les pa-

roles de sir Wilfrid Laurier prononcées avant 1896, quand il a dit:

Si les libéraux réussissent, ils couperont la tête de la protection et ils écraseront son corps.

L'honorable député de Red-Deer dit que cette opération a eu lieu, que la tête a été coupée un peu au-dessus de la queue. En lisant le texte des modifications apportées au tarif en 1897 je suis forcé de conclure qu'on s'est contenté de couper quelques poils du bout de la queue de l'animal—celui-ci ne s'en est peut-être pas aperçu. Certes, il y avait une "nuance" assez prononcée de libre-échangisme dans les déclarations de sir Wilfrid Laurier touchant la protection. Je demanderai à la Chambre de comparer à ce qu'on vient de dire les paroles prononcées par le très hon. sir Wilfrid Laurier le 13 janvier 1911, alors qu'une députation d'industriels était venue lui exprimer ses désirs. J'appelle surtout l'attention de l'honorable député de Red-Deer sur cette citation parce que cet honorable député a dit hier à la Chambre que jamais sir Wilfrid Laurier n'avait dit un mot en faveur de la protection. Jamais, a-t-il dit, le mot protection n'est sorti des lèvres de sir Wilfrid Laurier si ce n'est pour attaquer ce principe. Voici les paroles prononcées en cette circonstances par feu le très hon. sir Wilfrid Laurier:

Il est une chose dont ce Gouvernement a justement lieu d'être fier et c'est que nous avons toujours pris grand soin, même quand nous avons dû apporter des réformes, de ne pas bouleverser l'état de choses existant en ce qui touche les intérêts de l'industrie au pays.

Ces mots forment un étrange contraste avec ceux qu'il avait prononcés jadis, avant son arrivée au pouvoir et à l'époque où il devait couper la tête de la protection pour lui écraser ensuite le corps. Sans doute, monsieur l'Orateur, vous vous souvenez aussi des paroles de sir Richard Cartwright:

Notre politique est: mort à la protection. Du commencement à la fin, notre politique a été de détruire le système odieux de la protection, système qui étouffe la vie à ses sources mêmes.

Voici maintenant ce que disait sir Louis Davies:

D'année en année, nous nous attaquons à ce système. C'est un système maudit, un système maudit de Dieu et des hommes.

Il est certain que les hommes l'ont suffisamment maudit avant 1896. Nous avons ensuite la déclaration de l'honorable William Paterson antérieure à 1896:

Nous nous déclarons en faveur de la liberté du commerce.

[M. Edwards.]

Je n'ai aucune note des observations que l'honorable représentant de Shelburne-et-et-Queen (M. Fielding) a faites avant cette date, mais je crois ne pas me tromper en disant que cet honorable député défendait l'attitude prise par le parti libéral au cours des années antérieures à 1896. Bien que ces gens, d'une extrémité à l'autre du pays, dénonçassent la protection comme l'idée la plus vide jamais conçue par aucun homme ou par aucun gouvernement, il n'en reste pas moins vrai que l'honorable député de Shelburne-et-Queen et l'honorable M. Paterson, quand ils se rendirent à Washington, prirent soin, le premier, à ce qu'on maintînt le droit sur la houille, et le second à ce qu'on le maintînt sur les biscuits, dans la fabrication desquels il avait des intérêts. Le venin du libre-échange s'est manifesté, à différentes reprises, chez les honorables membres de l'opposition, sous diverses formules: "réciprocité illimitée", "libre-échange continental", "libre-échange tel qu'il existe en Angleterre". Voilà ce qu'on pouvait lire sur les bannières des honorables membres de la gauche avant leur arrivée au pouvoir en 1896.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'appeler, un moment, l'attention sur certaines modifications faites au tarif de 1894. L'honorable député de Shelburne-et-Queen a parlé "d'industries naissantes" (infant), mais ce n'est pas lui qui a fait cette expression; on l'a employée il y a déjà longtemps, lors de l'inauguration de la politique nationale. En thèse générale, on voulait protéger, dans une certaine mesure, ces industries naissantes du Canada jusqu'à ce qu'elles fussent sur pied, si je puis m'exprimer ainsi; et j'affirme que le parti conservateur adhéra à ce principe, lorsqu'il exerça le pouvoir. La politique nationale fut inaugurée, au Canada, en 1878. Qu'est-il arrivé, en 1891? Qu'on me permette de citer un exemple, celui des instruments aratoires. L'impôt qui les frappait, en en 1878, était de 35 p. 100. En supposant qu'un fabricant d'instruments aratoires eût commencé l'exploitation de son industrie dès l'adoption de la politique nationale, sa manufacture aurait compté treize ou quatorze années d'existence, en 1891, l'industrie naissante aurait grandi au point d'atteindre une bonne taille. Le parti conservateur au pouvoir, en 1894, a fait des changements très radicaux dans le tarif; par exemple, il a diminué le droit sur les machines agricoles de 35 p. 100 à 20 p. 100, soit une diminution directe de 15 p. 100. On pouvait reprocher ceci à ces honorables députés, et notamment au député de Shel-

burne-et-Queen, que dans l'opposition et avant de prendre la direction des affaires du pays, il parlait de détruire la protection, dénonçait comme une iniquité la taxation des machines agricoles et manifestait du dédain pour les industries naissantes; mais, qu'après avoir assumé la fonction de ministre des Finances, et, si je ne me trompe, durant toute la durée de cette fonction, si nous devons en juger d'après son attitude, il a accepé la définition légale du mot "enfant", à savoir, et je ne crois pas me tromper, toute personne qui n'a pas atteint sa vingt et unième année. Effectivement, il était d'avis qu'il ne faudrait pas toucher à ces industries pour vingt et un ans, au moins, et c'est, en vérité, ce qu'il a fait. Car, durant les quinze années qu'il fut ministre des Finances de ce pays, toute la diminution qu'on opéra dans les droits sur les machines agricoles fut de les réduire de 20 p. 100 à 17½ p. 100. Elle ne représentait pas même 2½ p. 100. Jusqu'en 1896, par exemple, l'estimation, pour l'impôt d'une lieuse était $80, et, à 20 p. 100 ad valorem, on en aurait perçu un droit de $16. Mais lorsque le tarif Fielding de 1907 abaissa le droit de 20 à 17½ p 100, l'estimation d'une lieuse, pour les fins d'impôt, fut immédiatement portée de $80 à $100, de sorte qu'on en percevait $17.50, alors qu'auparavant, au taux de 20 p. 100, ce n'était que $16. Je dis donc que durant toutes les quinze années qu'ils exercèrent le pouvoir, les honorables membres de l'opposition n'ont pas diminué d'un sou le droit sur les machines agricoles. On doit tenir un certain compte au parti de la droite pour ce qu'il a fait relativement aux machines agricoles. Au sujet des faucheuses et des lieuses, par exemple, la première réduction considérable, celle de 35 à 25 p. 100, fut opérée en 1894, et depuis qu'il administre les affaires du Canada, ce Gouvernement a réduit à 12½ p. 100 le droit sur ces articles. Un peu plus tard j'aurai encore quelque chose à dire à ce sujet et sur l'attitude de l'honorable député de Shelburne-et-Queeen à cet égard.

J'ai dit qu'on avait apporté des changements à fond au tarif, en 1894. Cette année-là, on ajouta 65 articles à la liste des articles admissibles en franchise et l'on diminua sensiblement l'impôt sur 165 autres.

De 1882 à 1891, sous forme de réduction graduelle du droit ou de radiation pure et simple, le gouvernement avait effectué un dégrèvement de $43,630,000.

En 1894, sous le régime conservateur, les droits de douane et d'accise représentaient une moyenne de $5.42 par habitant, tandis qu'en 1899, sous le régime libéral, cette moyenne s'élevait à $6.58. On en trouvera la preuve à la page 7 du rapport sur le commerce et la navigation pour l'année 1899. De 1892 à 1896 le taux moyen des droits sur les différents articles importés fut de 17.47 p. 100, et de 1897 à 1899 de 17:17 p. 100 soit une très légère diminution sur le tarif de 1896. Mais l'honorable député de Shelburne-et-Queen dit qu'ils avaient complètement changé le programme national et que les changements faits par lui-même et le gouvernement dont il faisait partie avaient été si considérables que le programme national n'existait plus en 1897. Dans ce cas le programme national a cessé d'exister au moment même où l'on en changeait les dispositions originales; du moins, c'est ce que j'ai le droit de conclure d'après le raisonnement de mon honorable collègue.

Quels sont donc les grands changements effectués par l'honorable député (M. Fielding), en 1897. Par exemple, nous trouvons sous le titre "Animaux et produits agricoles" 88 articles sujets aux droits de douane. Ce sont là des articles produits par le cultivateur et qui l'intéressent directement. Sur ces 88 articles, l'honorable député de Shelburne-et-Queen, qui était à l'époque ministre des Finances dans le ministère Laurier, a réduit les droits sur quatre d'entre eux, les a augmentés sur cinq et les a laissés tels qu'ils étaient sur les soixante-dix-neuf autres. Voilà jusqu'à quel point l'on a changé le programme national.

Voyons un peu ce que l'on a fait en 1907. L'honorable député a parlé de libre-échange et lui attribue une origine divine. Evidemment il admirait tellement le libre-échange qu'il le considérait trop sacré pour y toucher pendant son séjour dans le ministère. En 1907, sur le beurre, le fromage, les œufs, la graisse, les pommes, les viandes fraîches, les viandes salées, le seigle, le froment, la farine de froment, l'avoine, le foin, les porcs sur pied et la laine, il a laissé les droits exactement comme les avait trouvés à son entrée en fonctions. Il a augmenté de 25 à 27½ p. 100 les droits sur les conserves de viande, de 10 sous par boisseau sur les haricots, de 5 sous par boisseau sur le sarrasin, les pois et les pommes de terre, de 5 p. 100 sur les légumes, et de 5 p. 100 sur les animaux. Sur 23 articles vendus par les cultivateurs il n'en exempta qu'un seul: le maïs; il augmenta les droits sur neuf articles et sur les treize autres il les laissa exactement comme ils étaient en 1897.

Prenons maintenant quelques-uns des principaux articles essentiels au cultivateur et voyons un peu ce qui a été fait à leur égard par cet ancien partisan du libre-

échange. Sur les bineuses, les semoirs mécaniques, les râteaux à cheval, les herses, les charrues et chariots de ferme, les sacs, le sel, le thé, les chaussures et la toile de coton blanche, il a laissé les droits tels qu'ils étaient. Les droits furent enlevés sur la ficelle d'engerbage et réduits légèrement sur le pétrole, le charbon, le verre ordinaire et les clous. D'autre part, on augmenta les droits sur la coutellerie, les bogheis, la toile de coton écrue, le café, les biscuits et les instruments aratoires. Par conséquent sur ces vingt-trois articles que le cultivateur dois se procurer, on a laissé les droits tels qu'ils étaient sur douze d'entre eux, on les a réduits sur cinq et augmentés sur les six autres.

Quant au mérite que s'est souvent attribué l'honorable député d'avoir enlevé les droits sur la ficelle d'engerbage et quelques autres articles, je ferai remarquer ceci: Pendant que l'on enlevait les droits sur la ficelle d'engerbage et qu'on les réduisait sur le pétrole, on donnait en même temps des primes bien plus considérables qu'avant 1896. Si je me rappelle bien, je crois qu'on avait payé jusqu'en 1896, $200,000 à $300,000 en primes sur le fer et l'acier. Plus tard on accorda des primes pour la fibre de manille qui entre dans la fabrication de la ficelle d'engerbage, pour le pétrole et plusieurs autres produits, si bien qu'au cours des années qui suivirent, on distribua $17,000,000 en primes. J'ai communiqué ces détails pour donner une idée aussi exacte que possible de l'attitude de certains députés au sujet du tarif douanier. En avril 1903, l'honorable député de Shelburne-et-Queen disait dans cette enceinte:

> Nous croyons que, dans la situation présente, rien n'exige une revision générale du tarif, tandis qu'il y a des raisons très graves qui rendent inopportune toute modification prononcée du tarif.

Puis plus loin:

> Mais je ne fais qu'exprimer une simple vérité en disant que nous ne ressentons pas aujourd'hui un aussi pressant besoin de réciprocité qu'autrefois. Je suis convaincu que le Canada n'est plus disposé à supplier les Etats-Unis de consentir à nous donner la réciprocité.

Voilà ce que disait l'honorable député en avril 1903, alors qu'il était ministre des Finances. A la session suivante, en 1904, il déclarait:

> Nous comprenons très bien les difficultés qui existent au sujet des modifications du tarif douanier. Nous avons toujours prétendu qu'il était bon d'adopter une politique de stabilité douanière.

Subséquemment à 1896, l'honorable député faisait grande confiance à la stabilité du tarif, mais antérieurement à cette date il n'avait cure de cette stabilité, et évidemment il n'en veut plus aujourd'hui, encore que la situation actuelle nous porte à croire que les intérêts du pays demandent pareille stabilité.

En 1906, il se produisit un incident qui indique clairement que le ministre des Finances du jour inclinait vers le protectionnisme. La compagnie du Grand-Tronc avait envoyé aux Etats-Unis quelques rails d'acier pour être laminées de nouveau, vu qu'il n'existait pas alors au pays de machinerie propre à cet usage, et l'honorable député de Shelburne-et-Queen, alors ministre des Finances, ne voulut pas permettre la rentrée de ces rails au pays sans imposer une taxe de 25 pour 100 sur le travail du nouveau laminage. Si ce n'est pas là favoriser la protection, je l'avoue, le sens des mots m'échappe.

Je désire citer quelques extraits qui intéresseront sans doute la députation, surtout eu égard aux programmes que les deux partis politiques ont placés devant la Chambre. La première citation est empruntée du hansard de 1907.

La Chambre siégeait alors en comité et délibérait une résolution tendant à fixer à 17½ pour 100 le droit sur les machines agricoles, et un honorable député (M. Schaffner), aujourd'hui sénateur, avait proposé la réduction du droit à 10 pour 100 Le ministre des Finances, le député de Shelburne-et-Queen s'opposa à cette réduction. Je cite ses paroles:

> Si cette motion était adoptée... nous porterions un coup très grave à l'une des plus grandes industries de ce pays. La compagnie International Harvester jugerait plus avantageux de fermer ses usines à Hamilton, ou du moins de cesser la fabrication des moissonneuses et lieuses et de les faire faire par une succursale aux Etats-Unis, pour les importer ensuite. La compagnie d'Hamilton est une compagnie américaine que nous avons engagée sous un tarif modéré à venir s'établir au Canada, et à fonder ici cette grande industrie et, après l'avoir amenée et établie au Canada, si nous adoptions cette résolution, la compagnie trouverait plus profitable d'aller fabriquer ses instruments aux Etats-Unis, et de les importer ici ensuite.

Voilà l'avis exprimé par un homme qui dirigeait il y a dix années le ministère des Finances et avait par conséquent attentivement étudié les questions fiscales. Réduire à 10 pour 100 l'impôt dont sont frappées les machines agricoles, dit-il, aboutirait à la ruine de l'industrie à Hamilton. L'honorable député donna alors des précisions. Aujourd'hui de concert avec ses partisans, il dit: "Dégrevez complètement ces machines." Je le demande à mon honorable ami, qu'adviendrait-il de certaines industries, si l'on supprimait entièrement le

droit douanier? Dans la même circonstance, l'honorable M. Patterson observa:

Je ne saurais me dissimuler que nous voulons donner à ces industriels presque la totalité de la réduction d'impôt effectuée. Car, il ne faut pas l'oublier, un tarif de 17½ p. 100 est un tarif de revenu.

Citons encore une observation de M. Turriff, aujourd'hui sénateur, que j'emprunte au hansard de la même année:

Pour en venir à l'heure actuelle, la commission du tarif a fait enquête dans tout le pays, et si je ne me trompe, les cultivateurs de l'Ouest —du moins—n'ont pas demandé de réduction de droits aussi forte que celle proposée sur les instruments agricoles. Ils ont donc demandé qu'il ne se fasse pas de remaniement d'impôts. Je me borne à dire que j'appuie cordialement le Gouvernement sur cette question.

M. Knowles, député de Moosejaw, déclara alors qu'il appuierait le gouvernement pour la raison que voici:

A mon avis, le système adopté par le Gouvernement s'inspire des intérêts du pays.

Voilà les opinions exprimées en 1907 par des députés qui s'opposèrent alors à l'abaissement de l'impôt des machines agricoles et appuyèrent un tarif de 17½ pour 100. L'attitude prise à cette époque par certains députés de la gauche ne saurait donc se concilier avec celle qu'ils adoptent aujourd'hui. Je veux ajouter ici les paroles prononcées par feu sir Wilfrid Laurier sur cette question. En mars 1911, il disait:

En limitant nos négociations aux produits naturels relativement au traité de réciprocité, je le sais, nous n'avons pas entièrement répondu à l'attente de certains groupes du pays. Ils demandaient l'admission en franchise des machines agricoles, mais nous n'avons pas jugé prudent d'aller jusque-là.

Et plus loin:

Le dégrèvement complet aboutirait à la perte instantanée de millions de dollars et au chômage de milliers d'employés.

De l'autre côté de la Chambre siège un député que je tiens en haute estime: c'est l'honorable député de Brome (M. McMaster). Cet honorable gentleman affecte de proposer des résolutions; je pourrais dire qu'il est le grand motionnaire en matière de résolutions.

L'an dernier, le 25 mars, l'honorable député de Brome proposa un amendement à une motion demandant de siéger en comité des subsides. L'objet principal de cet amendement était que la Chambre devait immédiatement accepter la convention de réciprocité de 1911 et que tous les principaux produits alimentaires entreraient en franchise suivant des conditions de réciprocité et que les instruments d'agriculture et de jardinage devaient aussi entrer en franchise. Il serait intéressant de rappeler quelques allusions faites à cette occasion par l'honorable député de Brome au sujet de l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding). A cette époque ce dernier ne siégeait pas aussi près qu'aujourd'hui de l'honorable député de Brome. Il siégeait de ce côté de la Chambre, mais se déplaçait graduellement vers l'extrémité de façon à ce qu'un peu plus tard il se trouva très près des banquettes transversales pour finalement compléter l'évolution et s'établir où nous le voyons aujourd'hui. Le trajet de l'honorable député dans cette Chambre est symbolique de son trajet relatif aux questions finales; il tourne quelque peu dans un cercle. L'honorable député de Brome avait remarqué ce mouvement et à l'occasion dont je parle il décrivait le navire de l'Etat avec comme capitaine, le premier ministre intérimaire, le député actuel de Leeds (sir Thomas White), qui avait été averti par le quart de tribord et le quart de babord. L'honorable député a ajouté ensuite ces mots:

A ce moment-là arrive d'un pas rapide le quartier-maître de Shelburne-et-Queen qui dit: "Capitaine, je ne suis ni du quart de babord ni de celui de tribord. Je crois au système de gouvernement par un parti et par un seul." Puis, il continue: "Je vous offre, capitaine, mon appui indépendant jusqu'à ce que je juge qu'il est temps pour mes amis et moi-même de nous unir et de vous faire passer par-dessus bord."

A ces paroles, l'honorable député de Brome ajoute:

Je ne sais pas si je dois féliciter ou plaindre le premier ministre intérimaire, le capitaine du vaisseau, pour l'appui qu'il reçoit de l'éloquent et honoré quartier-maître de Queen-et-Shelburne.

Je me demande quel cas fait l'honorable député de Shelburne-et-Queen de l'appui qu'il reçoit maintenant de l'honorable député de Brome pour son amendement. A cette occasion, l'amendement de l'honorable député de Brome rencontra l'opposition de tous les membres de la droite et de presque tous ceux qui siègent dans le troisième parti. Je sais que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) et l'honorable député de Marquette s'y opposèrent très énergiquement. Tous ces honorables députés ont voté et beaucoup d'entre eux ont parlé contre l'amendement. Qu'a dit à cette époque l'honorable député de Marquette? Quelle raison a-t-il donnée pour s'opposer à l'amendement de l'honorable député de Brome—un amendement qui proposait beaucoup de choses qui se trouvent aujourd'hui dans le programme du troisième parti? Il a dit, comme on le verra à la page 887 des Débats:

Si l'amendement était accepté, le Gouvernement serait renversé et nous aurions une élec-

tion générale, et tout le trouble qui s'ensuivrait nécessairement... Je dis qu'il s'ensuivrait une élection générale. Or, il n'en faut pas pour le moment, et cela pour plusieurs raisons que je n'ai pas besoin d'énumérer.

Il a accusé l'honorable député de Brome d'avoir présenté une résolution sans autre motif que d'embarrasser le Gouvernement pour administrer les affaires du pays. Je me demande comment il considère l'objet que poursuit l'honorable député de Shelburne-et-Queen avec l'amendement qu'il a proposé au budget de cette année? N'est-ce pas pour embarrasser le Gouvernement dans l'administration des affaires du pays? S'il était accepté est-ce que cela ne plongerait pas le pays dans l'agitation d'une élection générale? Toutes les raisons qui lui ont fait condamner la motion de l'honorable député de Brome en mars 1919 s'appliquent avec une égale force à la condamnation de l'amendement proposé par l'honorable député de Shelburne-et-Queen et auquel il a l'intention, j'imagine, de donner son appui.

Cet amendement de l'honorable député de Brome fut présenté dans la première partie de la session de 1919 et tous les députés que j'ai nommés s'y opposèrent très énergiquement, mais le 9 juin, le grand proposeur de résolution de la gauche, l'honorable député de Brome, présenta une autre résolution dont les termes étaient à peu près identiques, en substance et en principe, à ceux de l'amendement qu'il avait proposé en mars. Or, dix semaines avaient passé depuis que sa première résolution avait été condamnée en termes non équivoques, mais l'honorable député de Marquette, l'honorable député de Red-Deer, l'honorable député de Shelburne-et-Queen avaient subi une transformation intérieure. Un changement s'était produit dans leurs rêves pendant ces dix semaines et, les mêmes honorables députés qui avaient accusé l'honorable député de Brome d'essayer d'embarrasser le Gouvernement et d'avoir présenté une motion dans le but d'essayer de jeter le pays dans le tumulte d'une élection, prirent la parole deux mois et demi plus tard pour appuyer le second amendement avec autant d'énergie qu'ils avaient condamné le premier amendement.

Rappelons quelques-unes des observations présentées par ces honorables députés lors de la présentation du premier amendement au mois de mars.

Je fais allusion à ces remarques parce qu'elles révèlent les opinions qui avaient cours à cette époque en matière fiscale. Pour ne citer qu'un exemple, prenons le cas de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) qui, dans un discours prononcé le 25 mars 1919, s'est exprimé comme suit:

En l'année 1896, le prétendu parti libéral prit les rênes de l'administration et, en 1897, il soumettait des réductions insignifiantes au tarif, et il inscrivait deux ou trois articles importants à la liste des marchandises, objets, admis en franchise. Il introduisit également la préférence britannique qui représentait un abaissement assez sensible du tarif, puis il commença son sommeil de dix années. Ce n'est pas ce qu'a fait M. Gladstone. Dix années durant, de 1897 à 1907, mon honorable ami...

L'honorable député de Red-Deer faisait allusion dans cette circonstance à mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie):

...qui montre tant d'empressement, aujourd'hui, et qui prétend qu'il ne faut pas temporiser davantage, a attendu avec une patience qui ne s'est pas lassée durant tout ce laps de temps et ce fut alors pour—j'allais dire régler cette question, mais ce serait là abuser de la portée de ce terme—mais ce fut pour flirter de nouveau avec elle, en 1907.

Qu'a-t-on fait au tarif, en 1907? Des modifications absolument insignifiantes et, dans certains cas, bien loin de suivre l'exemple de M. Gladstone, on a augmenté es droits du tarif, en faveur de ces lainages au sujet desquels mon honorable ami témoigne aujourd'hui tant d'anxiété.

Deux mois plus tard, l'honorable député de Red-Deer dénonçait avec ardeur l'inquité de maintenir des droits sur les lainages dans un climat aussi rigoureux que celui du Canada. Voilà qui fait voir le changement d'attitude qu'a adoptée l'honorable député dans l'espace de quelques semaines. Au cours du même débat toutefois, mon honorable ami a prononcé les paroles suivantes que je livre à la méditation des honorables députés de la gauche:

Quelqu'un haut placé dans le parti libéral d'alors a dit aux manufacturiers du Canada que le traité de réciprocité ne les lésait pas.

L'honorable député de Red-Deer faisait allusion à certains incidents survenus au printemps de 1911; or il prétend qu'à cette époque les manufacturiers avaient obtenu l'assurance que le traité de réciprocité ne les lésait ni n'était de nature à les léser plus tard. Je citerai encore quelques phrases qui sont tombées des lèvres de l'honorable député dans cette circonstance:

Quand on pense à ce qu'ont fait les libéraux pendant les quinze années qu'ils ont été au pouvoir, et que l'on se rend compte qu'ils n'ont pour ainsi dire pas touché au tarif, ni ne se proposaient de faire de changements qui pussent justifier le titre de réciprocité.

Et encore:

Quelle patience vous aviez lorsque vous étiez au pouvoir, comparée à votre hâte et à votre impétuosité maintenant que vous êtes dans l'opposiation.

Or, je n'hésite pas à l'affirmer, personne plus que l'honorable député n'a pratiqué ici la vertu de patience pour commettre ensuite la faute qu'il reprochait à ses anciens collègues de la gauche. Il a fait preuve de beaucoup de patience pendant tout le temps qu'il a accordé son appui à l'ex-ministre des Finances, maintenant l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) tandis qu'il laisse voir toute l'impétuosité du jeune âge dans sa hâte d'exiger un remaniement du tarif douanier, en dépit de la situation où se trouve le pays. Je prierai mes collègues de prendre note des paroles suivantes qui sont encore tombées des lèvres de l'honorable député en cette circonstance:

> Néanmoins, les honorables députés de la gauche ont tellement confiance en son habileté, qu'ils lui disent: "Dans votre premier budget, trois mois avant que la paix soit conclue, nous voulons que vous fassiez dix fois plus de changements dans le tarif que nous n'avons pu en faire dans quinze années de paix absolue." Est-ce là une proposition raisonnable à faire à la nation sur une motion pour le vote des crédits?

Or, deux mois plus tard, l'honorable député adoptait lui-même l'attitude qu'il avait dénoncée chez ses anciens collègues de la gauche. Au mois de juin 1919 il était prêt à assumer l'attitude qu'il avait condamnée au mois de mars précédent.

Si l'honorable député de Red-Deer était présent, je lui poserais une ou deux questions. Je lui demanderais d'abord quelle est au juste l'attitude qu'il adopte en matière de tarif douanier et s'il a tenu, suivant lui, une conduite aussi conséquente qu'il tente de le faire croire au Parlement et au pays). J'ai été élu pour la première fois à titre de député à la Chambre des communes en 1908, exactement la même année que l'honorable député de Red-Deer. Or, je ne me souviens pas d'une seule occasion où mon honorable ami se soit risqué à faire autre chose que citer Cobden, Bright, Peel, lord "de Ceci" et le duc "de Cela" à l'appui de la doctrine du libre-échange. Mon honorable ami parle souvent de Gladstone, de Peel et de Cobden. Or, qu'auraient fait Gladstone et les autres s'ils avaient occupé des sièges ici dans l'enceinte du Parlement canadien? Je n'hésite pas à l'affirmer, si ces tenants de la doctrine du libre-échange en théorie et peut-être aussi en pratique avaient occupé des sièges ici, ils n'auraient, certes, pas attendu douze longues années sans protester et proposer au moins une résolution proclamant leur foi inébranlable au principe du libre-échange. Cependant, depuis tant d'années que l'honorable député de Red-Deer siège ici, il n'a jamais proposé une seule résolution spécifique tendant à établir le régime de libre-échange au Canada afin de mettre le Parlement en mesure de se prononcer sur cette question qui lui tient tant au cœur!

Plus que cela, monsieur l'Orateur, et si vous le permettez, je citerai certaines déclarations que l'honorable député a faites en cette Chambre au mois d'avril 1909. Je relève les paroles de mon honorable ami à la page 4704 du compte rendu officied des débats (version anglaise) de cette année-là. La question du tarif douanier était encore sur le tapis. Le ministre des Finances de l'époque, le présent député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding), avoir prononcé son exposé des motifs du budget.

L'honorable député de Red-Deer se lève et, après avoir porté aux nues le ministre des Finances, après l'avoir félicité sur sa résistance aux demandes des industriels, lorsque, de fait, les seuls changements apportés au tarif de 1909 étaient des changements avantageux aux manufacturiers, il poursuit en ces termes:

> Tandis que, sous un tarif que je prétends toujours être un tarif de revenu, vous avez eu, sous l'habile administration du ministre des Finances, toute une série d'excédents de recettes.

L'honorable député de Red-Deer ne considérait donc pas le tarif en 1909 comme étant un tarif de protection. Il le déclare en propres termes, et il le réitère à la page 4717 du compte rendu des Débats. Remarquez bien ses paroles:

> Donnez-leur (aux cultivateurs) une chance sur les marchés de l'univers en maintenant les droits sur la base d'un tarif de revenu.

"Donnez-leur une chance", dit l'honorable député, donnez-leur une chance en maintenant le tarif de revenu, non en supprimant les droits. C'est de ce côté-ci qu'il siégeait alors, dans un gouvernement dont l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) était le ministre des Finances. De nouveau en janvier 1910 l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) se déclare vraiment satisfait de la manière dont vont les choses. Par le fait, l'honorable député témoigne d'une patience extrême à une époque où il appuyait le gouvernement de feu sir Wilfrid Laurier. Il montrait alors moins d'empressement à demander le libre-échange, puisque, chaque fois que le ministre des Finances (M. Fielding) annonçait ses propositions budgétaires, il n'avait que des louanges à lui accorder; et nous n'avons qu'à faire une comparaison des droits de douane de cette époque avec ceux de 1894 pour y constater combien la différence était légère, nulle différence, à vrai dire, en tant qu'il s'agit du principe de la protection, principe admis, en pra-

tique du moins, par l'un et l'autre parti.

Mais aujourd'hui que l'honorable député de Red-Deer prêche une suppression totale des impôts, quelle est la marche que l'on adopte dans le moment en Angleterre? J'ai ici un article emprunté au "Star" de Montréal du 22 mai; il porte la signature du correspondant bien connu "Windermere", et l'on y parle de l'attitude du gouvernement anglais à l'égard du rachat de promesses électorales faites aux cultivateurs de la Grande-Bretagne. Il télégraphie d'Angleterre:

Son projet de loi agricole, soumis en ce moment à la chambre des communes, intéresse tout particulièrement le Canada comme "futur grenier de l'empire".

Se basant sur le prix du blé en 1919, le bill établit une garantie de 68 shellings par quart de tonne de blé pesant 504 livres et 46 shellings par quart de tonne d'avoine pesant 336 livres; mais, comme les salaires et les frais généraux de la production ont considérablement augmenté depuis 1919, la loi décrétera que, pour 1921 et les années suivantes, le prix minimum sera fixé par trois commissaires et qu'avant de mettre fin à cette garantie, il devra être donné un avis de quatre ans.

Voilà quelle est l'attitude du gouvernement envers les cultivateurs dans cette Angleterre libre-échangiste. Si ce n'est pas là une loi protectrice, c'est que je ne sais plus ce que veut dire le mot protection.

Me permettrez-vous, monsieur l'Orateur, d'appeler en outre votre attention sur une couple d'autres détails de la politique anglaise? Que faut-il penser d'abord de l'embargo mis sur le bétail canadien? N'est-ce pas là de la protection? Eh! mais, si l'Angleterre imposait un droit de $100 par tête sur les bestiaux que nous désirons lui expédier, elle ne pourrait pas les exclure du pays d'une manière plus effective. Oui, c'est de la protection, et de la pire sorte. Que dire ensuite de l'attitude du gouvernement anglais en ce qui regarde la fixation du prix du lard? Il a mis à un prix bien bas le lard importé, mais nulle restriction ne frappe celui qui provient de pourceaux élevés dans le pays. Qu'est-ce que cela, si ce n'est de la protection? Je pourrais mentionner une foule d'autres articles alimentaires sur lesquels existe un droit spécifique; d'autres sur lesquels existe un droit ad valorem, et dans bien des cas ces droits sont beaucoup plus élevés que chez nous. Par exemple, aucun droit ne frappe la gazoline qui entre au Canada; mais il en existe un de 12 cents par gallon sur cette marchandise importée en Angleterre. Notre droit le plus haut sur le café est de 2 cents par livres; en Angleterre, il est de 6 cents. Notre droit sur le thé est de 10 pour 100, sauf quand l'importation en est directe, et il est alors admis en franchise; en Angleterre, il est de 24 cents par livre. On y a en outre des droits sur le lait condensé, les prunes, les pruneaux, le raisin, le cacao, la chicorée, les figues, la mélasse et autres articles d'alimentation, qu'il faut tous tenir pour être des objets de première nécessité. Et, cependant, l'honorable député de Red-Deer voudrait, comme d'autres à son exemple, nous faire croire qu'en Angleterre, nuls droits ne sont imposés, alors que de fait leurs droits de douanes et d'accise sont, par tête de la population, bien près du double de ceux qui sont imposés en ce pays.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, appeler votre attention sur certaines affaires fiscales débattues en 1909. Cette année-là, le parti libéral découvrit une nouvelle étoile, et le présent chef de l'opposition (M. Mackenzie King) entra dans cette Chambre comme ministre du Travail. En 1910, sous la direction de l'honorable député, on prépara un rapport sur les prix de gros au Canada pendant une période de vingt années, allant de 1890 à 1909.

Je signalerai tout particulièrement ces mots de la préface du rapport:

Depuis quelque temps, surtout depuis le commencement du siècle actuel, un des points les plus saillants de la situation du Canada au point de vue économique, c'est la hausse rapide et constante du prix des marchandises et du coût de la vie. La grande agitation qui aura pris les proportions d'une révolte nationale contre les hauts prix des denrées alimentaires ne constituera pas un des événements les moins mémorables à consigner dans l'histoire de 1910.

Veuillez bien remarquer cette phrase:

Qui aura pris les proportions d'une révolte nationale contre les hauts prix des denrées alimentaires.

M. SMITH: Qui a dit cela?

M. EDWARDS: Ces mots figurent au commencement du rapport dressé à la demande du chef actuel de l'opposition et soumis par lui à la Chambre et au pays. Ils sont fort significatifs et ne justifient guère les louanges décernées par certains députés oppositionnistes à leur parti pour avoir si bien administré les affaires publiques quand il était au pouvoir. Si, comme ils ne cessent de l'affirmer, le seul moyen de réduire les prix excessifs des articles manufacturés, c'est d'abolir le tarif, il s'ensuit que le moyen de réduire les hauts prix des denrées alimentaires, c'est d'admettre en franchise l'excédent des produits alimentaires du monde entier. Voilà ce qu'ils pensent apparemment.

Ce rapport dressé en 1910 et qui, dit-on, fut si utile à la négociation du pacte de réciprocité, faisait allusion à 230 articles, dont 40 représentaient ce que le cultiva-

teur a à vendre, et 190, ce que lui et d'autres ont à acheter. Il était si éloquent que le ministère de cette époque jugea conforme à l'intérêt public, à l'intérêt des cultivateurs dont il recherchait l'appui, de dégrever complètement les 40 articles que ceux-ci ont à vendre, et de ne pas toucher aux articles qu'ils ont à acheter. Telle fut la conclusion de l'opposition actuelle en 1911. et tel est l'argument qu'elle formule aujourd'hui. Encore se prétend-elle, de concert avec le petit groupe siégeant à ma droite, animée de sentiment d'amitié à l'égard des cultivateurs. Voici quelques-uns des prix moins élevés, plus élevés ou moyens qui, d'après le chef de l'opposition, ont failli provoquer une révolution. Ce sont les prix de gros, c'est-à-dire que le cultivateur a obtenu beaucoup moins que ce qu'ils indiquent:

	Bas.	Hauts.	Moyens.
Beurre:			
Produits laitiers solides.	10c	26c	16½c
Produits laitiers liquides (lait et crème)	14c	32c	22c
Fromage	7c	14c	10½c
Œufs (en entrepôt)	6½c	28c	16c
Porcs (de choix)	$2.75 par quintal.	$8.00	$5.52
Moutons (brebis destinées à l'exportation)	$2.25	$7.50	$3.94
Bestiaux (bœufs de choix destinés à la boucherie)	$2.75	$6.40	$4.26
Pommes—le baril	75c	$7.50	$2.50
Pommes—évaporées	5c liv.	16c	7c
Pommes de terre (le sac).	18c	$1.30	68c
Navets (le sac)	20c	80c	45c
*Blé (le boisseau)	52c	$1.40	79c
Avoine (n° 2, blanche)	17c	60c	33½c
Orge (n° 2)	26c	90c	45c
Pois—n° 2, de l'Ontario	38c	96c	64½c
Seigle	31c	88c	56½c
Maïs (jaune, n° 5)	21c	78c	51c
Laine—lavée	12c	26½c	18½c
Laine brute	7c	17c	11c
Peaux de veau	5c	14c	9c
*Peaux (n° 1, de bœuf et de vache, inspectées)	3c	14c	7½c

Ces prix embrassent une période de vingt années et font voir que relativement à tous ces articles, moins deux, le plus bas prix a été atteint sous le régime libéral. M'inspirant encore de la préface de ce rapport, je vois que pour mettre ces ploutocrates des champs à la raison et détourner le danger d'une révolution provoquée par les prix élevés de leurs produits, les libéraux songèrent à laisser entrer au Canada l'excédent des produits du monde entier, tout en faisant subsister, pour les cultivateurs, l'obligation d'acquitter un droit sur les différents articles qu'ils avaient à acheter. Le beurre à 22 cents la livre, les œufs à 16 cents la douzaine et le lait à 15 cents le gallon plongeaient le ministre du Travail de cette époque dans des cauchemars où il voyait s'agiter le drapeau rouge de la révolution.

Il fallait des mesures afin de ramener les denrées à un prix raisonnable. C'était trop que seize cents pour une douzaine d'œufs et que vingt-deux cents pour une livre de beurre. Allons donc! c'était odieux —qui avait jamais entendu parler de seize à dix-huit cents pour un sac de pommes de terre? Le public n'aurait-il pas raison de courir aux armes et de s'insurger contre un tel état de choses? Aussi, mes honorables amis proposèrent-ils d'ouvrir les portes du pays et d'admettre un surplus exportable de 462 millions de livres de beurre et de 256 millions de douzaines d'œufs, afin de faire baisser le prix de ce produit qui était de seize cents la douzaine, et d'admettre 2,290,000,000 de livres de viandes afin de diminuer le prix exorbitant des viandes.

Les cultivateurs obtenaient un prix trop élevé pour leurs bêtes à cornes lorsqu'ils les vendaient $4.26 le quintal. Ils recevaient un prix excessif lorsqu'ils vendaient les moutons $3.94 le quintal et les porcs, $5.52—c'était vraiment scandaleux! Bien qu'ils eussent sous les yeux les prix qui prévalaient alors—prix ridiculement bas que les cultivateurs recevaient alors pour leurs produits, prix qui les portaient à déserter leurs fermes parce qu'ils ne pouvaient pas en retirer le quart de 1 p. 100 sur leur mise de fonds—malgré tout cela, ils proposèrent d'ouvrir les portes du pays et d'admettre le surplus de la production de presque toute la terre afin de faire baisser les prix que les cultivateurs obtenaient pour leurs denrées. Pourtant, ces messieurs ne peuvent renoncer à l'idée qu'ils avaient raison lors de l'élection de 1911, et que les cultivateurs ne savaient pas ce qu'ils disaient.

M. McMASTER: Très bien! très bien!

M. EDWARDS: Je ne m'étonne point de l'exclamation du représentant de Brome. Par ce témoignage d'approbation, il nous donne simplement un exemple de cette forme particulière d'aberration politique, si je puis m'exprimer ainsi, dont la caractéristique la plus lamentable. . .

M. McMASTER: Je demande la parole pour invoquer le règlement, et j'appellerai très bénévolement, candidement et poliment l'attention de M. l'Orateur sur le fait qu'il est imparlementaire, et même impoli, de qualifier "d'aberration" une observation faite par un député.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'ai pas encore entendu la fin de la phrase du représentant de Frontenac. S'il a l'intention d'appliquer le mot "aberration" à un hono-

rable député, le rappel au règlement est justifié.

M. EDWARDS: Je n'avais aucunement l'intention d'appliquer ce qualificatif au représentant de Brome. Ce serait gaspiller mes paroles que de faire des commentaires sur les facultés mentales de mon honorable ami. Il a donné à la Chambre assez d'exemples des facultés mentales dont il est doué ou dépourvu, selon la manière dont on les envisage. Pourquoi perdrai-je mon temps à parler des facultés mentales de l'honorable député? J'ai simplement dit que le malheur est que ces honorables messieurs croient encore qu'ils avaient raison et que le public avait tort en 1911, et que cet état d'esprit est une forme d'aberration dont la caractéristique la plus lamentable est d'être incurable en apparence. Si le représentant de Brome pense que c'est dénigrer la matière grise que renferme son crâne luisant, je ne puis qu'exprimer mes plus vifs regrets et passer au sujet suivant.

L'honorable député de Brome voudrait nous faire croire qu'il est libre-échangiste fieffé; c'est, du moins, l'attitude qu'il prend très souvent ici. Est-il libre-échangiste fieffé, ou bien politicien très pratique? Voyons ce que dit le "Globe" dans son édition du 7 août 1919, en rendant compte d'un événement fort intéressant qui se passait à Ottawa, savoir, la dernière convention libérale à laquelle le représentant de Brome occupait le poste distingué de président du comité des résolutions. On conçoit aisément pourquoi il a été choisi pour ce poste. Il est le grand "résolutionnaire" de la Chambre; depuis qu'il en fait partie, il n'a jamais cessé de "résolutionner". A cette session, il a été privé de ce rôle, il est vrai, et je suis d'avis qu'il en est chagrin. Le rôle qu'il remplissait autrefois a été confié à un autre. Pourtant, dans cette circonstance-là, il formulait des projets de résolution à cette grande convention, et voici ce qu'il aurait dit, d'après le compte-rendu du "Globe":

> Je dois dire que nous devons conserver le tarif comme un moyen de prélever un revenu.
> Des voix: Nous n'y sommes pas tenus.
> M. McMaster: Eh bien, je prétends que vous y êtes tenus jusqu'à ce que vous trouviez un autre moyen et que vous l'appliquiez avec succès.

Ainsi, bien qu'en cette enceinte il ne propose rien et se borne à tonner contre la protection, et qu'il se déclare libre-échangiste accompli, tandis qu'il était en conférence avec plusieurs autres députés qui cherchaient et s'ingéniaient à trouver les voies et moyens de parvenir au pouvoir, il est devenu oppositionniste et a déclaré:

"J'ai parfaitement raison de préconiser le libre-échange pour m'attirer les votes de ceux qui ont cette manie-là; seulement lorsqu'il s'agit d'être pratique il faut bien admettre qu'un tarif pour les besoins du revenu est absolument indispensable au pays." Voilà l'attitude de l'honorable représentant de Brome et il n'est pas le seul de ce calibre-là de l'autre côté (la gauche) de la Chambre. Voici que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) se déclare libre-échangiste intransigeant. Franchement, je n'y attache pas trop d'importance, car, d'un jour à l'autre, ce fameux comité de quinze peut ordonner à l'honorable député d'Assiniboïa de se déclarer protectionniste intransigeant et dès qu'il entend la voix du maître il changera sa politique.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a prononcé des discours un peu partout dans le pays; il a consacré une attention particulière à l'Ontario à la veille des dernières élections, l'automne passé, et il a fait certaines déclarations que je vais contester en dépit de la certitude, chez l'honorable député, qu'il connaît absolument tout ce qui se rapporte à l'économie politique. L'honorable représentant de Marquette prétend que le tarif est cause du dépeuplement des campagnes. Je demande ici à l'honorable député: si un tarif, soit protectionniste, soit pour les besoins du revenu, a causé le dépeuplement de nos campagnes, comment explique-t-il le dépeuplement des campagnes chez la libre-échangiste Angleterre? Il déclare que si les cultivateurs de l'Ontario avaient libre accès aux marchés de l'autre côté de la frontière l'exode des cultivateurs cesserait; je le prie alors de m'expliquer le dépeuplement constants des Etats de New-York, de Pensylvanie, d'Ohio et autres. Il n'existe pas de tarif entre l'Etat de New-York et l'Etat de Pensylvanie, pas plus qu'entre les villes de New-York, Brooklyn, Pittsburg et autres centres populeux.

La vérité c'est que ce mal du dépeuplement des régions rurales n'est pas particulier au Canada; c'est un symptôme universel auquel le tarif n'a rien à voir. Aux Etats-Unis la population des campagnes était de 63.9 p. 100 du total en 1890; en 1900, 59.5; en 1910, 46.3; tandis qu'au Canada la population rurale comptait pour ces années respectives 68.1, 62.4 et 54.5 p. 100. Le fait mérite, je crois, d'être signalé, qu'à chaque décade, chacun des Etats de l'Union, sauf le Nevada, accuse une dimi-

nution de la population rurale. En 1909, l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark), a déclaré en cette Chambre qu'au cours des huit premiers mois de cette année-là il était sorti du pays des Etats-Unis plus de gens qu'il n'y en était entré et l'honorable député en a tiré un argument contre le principe protectionniste en honneur aux Etats-Unis. S'il a pu, à bon droit, raisonner de la sorte, je puis bien appliquer le même argument contre l'Angleterre qui jouit d'un régime libre-échangiste et dont les régions rurales se vident peu à peu. Je pourrais même citer mon honorable collègue de Red-Deer lui-même comme un exemple remarquable et lui demander pour quelle raison lui et des milliers d'autres ont-ils jugé à propos de quitter l'Angleterre où ils auraient pu cultiver le sol et jouir en même temps des prétendus bienfaits du libre-échange, pour venir en ce pays où ils sont chargés d'un tarif protectionniste. Si la situation, au Canada, est aussi mauvaise que l'honorable représentant de Red-Deer et l'honorable représentant de Marquette veulent nous faire croire, comment se fait-il que les gens quittent l'Angleterre libre-échangiste par dizaines de milliers pour venir s'établir en Canada? Pourquoi nous arrive-t-il des cultivateurs des Etats-Unis? Assurément très peu de cultivateurs nous quittent pour prendre des terres aux Etats-Unis; et pas un seul cultivateur ne laisse le Canada pour aller s'établir en Angleterre. Je trouve là une preuve que la situation n'est pas aussi noire que ces honorables députés veulent nous le faire croire, du reste je vais le démontrer. Je tiens d'abord à relever certaines critiques lancées à l'adresse de la province d'Ontario et ses cultivateurs par l'honorable député de Marquette. Je ne donnerai pas la proportion de la population rurale dans toutes les provinces; seulement pour les besoins de ma thèse je veux citer les chiffres pour l'Ontario. En 1891 cette proportion a été, en Ontario, de 61.2; en 1901, 57.2; et en 1911, 47.4 p. 100. Voici maintenant pour l'Etat du Michigan: 1890, 65.1; 1900, 61.7; et 1910, 52.8 p. 100.

On verra, par ces chiffres, que la proportion de la population rurale du Michigan est à peu près la même que celle d'Ontario. Il en est ainsi sous les autres rapports. L'agriculture, les exploitations forestières et minières se ressemblent et le nombre de terres en culture est presque le même dans le Michigan et dans l'Ontario.

Je prierai la Chambre d'écouter attentivement les chiffres que je vais citer, parce que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a fait, en diverses circonstances, et dans un but politique, des assertions pouvant influencer les cultivateurs d'Ontario. De 1898 à 1908, le nombre des terres du Michigan a augmenté de 175,000 à 178,000, et, en Ontario, il s'est accru, durant la même période, de 177,000 à 183,000.

Je désire aussi porter à votre connaissance certaines statistiques que j'ai extraites du rapport du dénombrement du Canada, en 1911, et du dernier dénombrement des Etats-Unis. Prenons de 1900 à 1910, aux Etats-Unis, et de 1901 à 1911, dans l'Ontario. La valeur des bâtiments agricoles d'Ontario a augmenté, durant ces dix ans, de $115,285,449, et dans le Michigan, de $2,614,200. La valeur du bétail d'Ontario s'est accrue de $82,270,433, et celle du Michigan de $26,022,651. Ces chiffres font bien voir que la situation n'est pas aussi mauvaise, dans notre pays, que le prétendent certains députés, pour des fins politiques. Dans l'Ontario, les hypothèques sur les terres ont été réduites de $64,800,000, et les bestiaux ont été dégrevés de $280,424, soit une diminution totale, en dix ans, de $65,080,424. Dans le Michigan, la dette hypothécaire des terres a augmenté de $77,602,491 et celle des bestiaux de $2,295,999, soit une augmentation totale de $79,898,490. Je ferai observer aux honorables députés de la gauche que rien n'empêchait les cultivateurs du Michigan de pénétrer dans les centres, tels que New-York, Brooklyn et Détroit où les honorables députés de l'opposition prétendent qu'il serait fort avantageux pour nos cultivateurs d'Ontario d'aller. Je défie les membres de l'opposition et du parti agraire de réfuter un seul de mes chiffres, parce qu'ils sont tous pris de nos rapports officiels et de ceux de Washington où j'ai écrit pour les avoir.

Voilà pour l'Ontario et le Michigan. Mais, comme je ne veux pas que l'on m'accuse de m'être borné à un seul Etat, laissez-moi vous présenter la situation des Etats de New-York, de Pennsylvanie et d'Ohio. D'après les rapports officiels que j'ai devant moi, et que les honorables députés sont libres de consulter,— ils sont publiés par le bureau américain du dénombrement et sont absolument officiels—je vois que, de 1900 à 1910, les terres ont diminué de 12,070, dans l'Etat de New-York, de 5,854 dans la Pennsylvanie, de 5,336 dans l'Ohio, soit une diminution totale de 23,260, tandis que dans l'Ontario, durant la même période, elles ont augmenté de 6,000.

Dans ces trois Etats, la superficie cultivée a diminué de 1,358,000 acres, alors que dans l'Ontario elle a augmenté de 386,811 acres. La superficie totale de ces trois Etats a été réduite de 1,893,000 acres, tandis que, dans l'Ontario durant la même période de dix ans,

elle a augmenté de 822,261 acres. Toutes les provinces du Canada, de 1901 à 1911, montrent une augmentation de terres cultivées, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse qui indique la légère diminution de 19 acres.

Certains membres se plaisent à répéter que les Etats-Unis sont le marché naturel du Canada. Selon moi, cette opinion est des plus ridicules. Le marché naturel des produits du sol du Canada est là où l'on en manque, mais non où l'on en trouve un grand surplus. Les cultivateurs du comté de Frontenac ne chercheraient pas à vendre leur surplus de fromage au comté de Leeds, parce qu'il en produit beaucoup plus que celui de Frontenac.

Il est tout aussi raisonnable de dire que le marché naturel du blé de l'Ontario est Winnipeg, et que le marché naturel des pommes de terre de Québec est l'île du Prince-Edouard, que de dire que le marché naturel des produits de la ferme au Canada est de l'autre côté de la frontière. J'affirme, et je suis prêt à prouver en tout point mon assertion, j'affirme, dis-je, que de tout ce que produit et peut vendre le cultivateur au Canada, les Etats-Unis produisent un plus grand excédent que nous, à l'exception du fromage, qui est le seul article dont nous avons un plus grand excédent de production. En dehors de cela les Etats-Unis produisent un plus grand excédent de chaque produit de la ferme. Vous croiriez, à entendre l'honorable député de Marquette, qu'il n'y a pas de cultivateurs de l'autre côté de la frontière; que le pays n'y est qu'une grande ville de consommateurs. Voyons qu'est-ce qui en est. La population rurale du Canada était en 1911 de 3,927,000 âmes; aux Etats-Unis, elle était de 49,348,000. Le nombre des terres au Canada était de 714,000; aux Etats-Unis, de 6,361,000. Le nombre d'acres de terre en culture au Canada était de 48,000,000, contre 478,000,000 aux Etats-Unis, de sorte qu'on voit que, de l'autre côté de la ligne frontière, treize personnes vivent à la campagne pour une qui y vit au Canada; qu'il y a neuf fermes aux Etats-Unis, pour une au Canada; et dix acres de terre en culture aux Etats-Unis pour un au Canada.

Suit un tableau comparatif du bétail au Canada et aux Etats-Unis:

	1911. Canada.	1910. Etats-Unis.
Nombre de chevaux et de mules	2,598,000	25,163,000
Nombre de vaches à lait	2,595,000	21,801,000
Nombre d'autres bestiaux	3,930,000	47,279,000
Nombre de moutons	2,174,000	57,216,000
Nombre de porcs	3,634,000	47,782,000
Production du beurre (liv.)	201,599,000	1,619,000,000
Production du fromage	201,275,000	320,532,000
Production des œufs (douzaine)	123,071,000	1,591,000,000
Production de la laine (liv.)	6,933,000	281,892,000

	1911. Canada.	1910. Etats-Unis.
Production du blé (boisseaux)	132,077,547	621,338,000
Production de l'avoine (boisseaux)	245,393,425	1,186,341,000
Production de l'orge (boisseaux)	28,848,310	173,822,000
Production des pommes de terre (boisseaux)	55,368,000	400,000,000

222,000,000 boisseaux de pommes de terre sont produits dans les Etats limitrophes.

Les chiffres suivants indiquent les excédents exportables du Canada et des Etats-Unis, en 1916, 1917 et 1918:

—	—	Canada		
		1916	1917	1918
Beurre.....lbs.	exportations...	3,441,183	7,990,435	4,926,154
	importations..	4,309,831	997,335	434,049
Surplus.....	.....	−868,648	6,993,100	4,492,105
Fromage.....lbs.	exportations...	168,961,583	180,733,426	169,530,753
	importations..	971,821	785,221	343,209
Surplus.....	.....	167,989,762	179,948,205	169,187,544
Oeufs.....douz.	exportations...	7,898,322	5,167,343	4,896,793
	importations..	3,783,952	3,038,843	4,274,452
Surplus.....	.....	4,114,370	2,128,500	622,341
Saindoux.....lbs.	exportations...	24,998	1,405,623	1,955,222
	importations..	7,369,945	4,525,961	3,962,130
Surplus.....	.....	−7,344,947	−3,120,338	−2,006,908
Lait et crème.....	exportations...	$1,961,426	$2,279,873	$5,862,976
	importations..	317,763	385,129	354,092
Surplus.....	.....	$1,643,663	$1,894,744	$5,508,884
Viandes.....lbs.	exportations...	229,772,287	282,046,876	323,775,815
	importations..	78,696,644	168,196,697	107,702,185
		151,075,643	113,850,179	216,073,630

	Total, en dollars, beurre, fromage, oeufs, saindoux, lait et crème, et viandes.		
	$	$	$
Exportations.....	70,143,629	97,735,721	127,165,333
Importations.....	12,280,438	29,093,903	27,897,394
Surplus exportable.....	57,863,191	68,641,818	99,267,939

		Etats-Unis.		
		1916	1917	1918
Beurre.....Livres	exportations	13,487,481	26,835,092	17,735,966
	importations..	712,998	523,573	1,805,925
Excédent.....	.....	12,774,483	26,311,519	15,930,041
Fromage.....Livres	exportations...	44,394,301	66,050,013	44,303,076
	importations..	30,087,999	14,481,514	9,839,305
Excédent.....	.....	14,306,302	51,568,499	34,463,771
Oeufs.....Douz.	exportations...	26,396,206	24,926,424	18,969,167
	importations..	732,566	1,110,322	1,619,069
Excédent.....	.....	25,663,640	23,816,102	17,350,098
Saindoux.....Livres	exportations...	479,854,649	501,120,033	423,784,737
	importations..	Aucune.	Aucune.	Aucune.
Excédent.....	.....	479,854,649	501,120,033	423,784,737
Lait et crème.....	exportations...	$13,237,378	$25,390,270	$68,272,966
	importations..	1,515,354	1,746,446	2,997,051
Excédent.....	.....	$11,722,024	$23,644,824	$65,275,915
Viandes.....Livres	exportations...	1,339,101,654	1,378,524,101	1,833,641,409
	importations..	94,196,797	21,742,769	29,567,020
		1,234,904,857	1,356,771,332	1,804,074,389

	Total pour le beurre, le fromage, les oeufs, le saindoux, le lait et les viandes, en dollars		
	$	$	$
Exportations.....	297,244,376	410,833,681	687,528,808
Importations.....	25,789,652	20,542,075	43,407,764
Excédent disponible pour l'exportation.....	271,454,724	390,291,606	644,121,044

On remarquera qu'en 1916-17-18, nous avions un excédent de beurre, d'œufs, de saindoux, de lait, de crème et de viandes. Je prends ces articles parce qu'ils entrent dans la catégorie des denrées alimentaires. Tandis que nous avions un excédent de $57,863,000 disponible pour l'exportation en 1916, les Etats-Unis avaient un excédent de $271,000,000; en 1917, notre excédent était de $68,000,000, celui des Etats-Unis, de $390,000,000; en 1918, nous avions un excédent de $99,000,000, tandis que celui des Etats-Unis s'élevait à $644,000,000.

Monsieur l'Orateur, je m'oppose à cet amendement parce qu'il ne tient pas compte du tout des intérêts des cultivateurs. Nous avons importé l'an dernier pour plus de $9,000,000 de denrées alimentaires de trente différents pays et nous en avons exporté pour environ $128,000,000 dans trente ou quarante pays étrangers. Nous exportons en ce moment-ci divers produits de la ferme que j'ai cités, entre autres du beurre, des œufs, du fromage, des viandes, etc., dans trente ou quarante différents pays du monde, et voici que l'honorable député de Shelburne vient proposer d'ouvrir les portes du Canada aux excédents de produits dont peuvent disposer tous les pays de l'univers. D'après cet amendement tous les pays ayant des produits à disposer pourraient envoyer leur surplus au Canada, tandis que nous serions obligés de payer des droits pour nos produits que nous voudrions écouler sur les marchés étrangers. Par exemple le surplus de la production néo-zélandaise pourrait entrer gratuitement ici et faire concurrence aux produits de nos propres cultivateurs, tandis que si nous voulions écouler les nôtres sur le marché néo-zélandais, il nous faudrait payer un droit de 30 p. 100. Si le projet de mes honorables collègues réussissait, l'Australie pourrait envoyer du beurre et du fromage en franchise au Canada, pendant que si nous cherchions à écouler notre beurre et notre fromage en Australie, nous produits seraient frappés de droits de douane.

Voilà ce que cherchent à établir les honorables députés de l'opposition. Qu'est-

ce que les cultivateurs leur ont donc fait — à part de l'incident de 1911 — pour que les honorables députés de l'opposition cherchent à leur faire du tort?

Il n'est pas nécessaire d'avoir approfondi la question pour se convaincre que si le programme des députés de la gauche ou celui du parti progressiste est adopté, l'excédent des produits alimentaires mondiaux viendra se déverser au pays. Et en ce qui concerne le cultivateur canadien, il est hors de doute qu'il n'obtiendrait jamais les prix les plus élevés pour ses produits et que force lui serait de se contenter des prix les moins lucratifs. Et voici pourquoi: du moment que les prix des produits agricoles deviendraient rémunérateurs en Canada, les portes du pays étant ouvertes, les exportateurs de l'excédent des produits mondiaux se prévaudraient de ces prix lucratifs, et les prix de nos produits agricoles décline-raient fatalement. Voilà donc la situation que nous créerait la proposition formulée avec tant de gravité par les députés de la gauche. Je sais le sort qui serait réservé à ces messieurs, s'ils soumettaient pareille proposition à un public éclairé. Le résultat ne saurait faire aucun doute. J'ai toujours soutenu que les arguments avancés par les protectionnistes en faveur de la protection fiscale à accorder aux jeunes industries s'appliquent, avec plus de force encore, aux droits tarifaires dont sont frappés les produits agricoles, et voici pourquoi. Certains députés prétendent que les cultivateurs canadiens ne demandent pas de faveurs. C'est parfaitement vrai, et j'en conviens. Les cultivateurs ne demandent pas de faveurs, mais ils veulent qu'on les traite avec justice et loyauté. Voilà tout ce qu'ils demandent et il est injuste et déloyal de demander aux cultivateurs canadiens, dans un climat comme le nôtre, de concurrencer sur un pied d'égalité les produits agricoles mondiaux. Je prouverai avec surabondance l'injustice d'une telle proposition. Ouvrons la carte des Etats-Unis, tirons une ligne de l'est à l'ouest, sur la frontière sud de l'Etat de Pennsylvanie, et nous constaterons que les Etats de l'Union américaine au sud de cette ligne n'ont presque pas d'hiver. Poussons jusqu'à l'Etat d'Oklahoma, qui compte presque autant d'exploitations agricoles que l'Ontario et des bestiaux d'à peu près égale valeur. Or, on constate que les cultivateurs de l'Ontario ont consacré aux bâtiments de ferme, 187 millions de dollars de plus que les cultivateurs de l'Oklahoma. Me dira-t-on que les cultivateurs n'ont pas droit de retirer l'intérêt de capitaux ainsi engagés? Voilà ce que nous disent certains députés. Pourquoi donc les cultivateurs de l'Ontario, qui compte presque le même nombre de fermes que l'Oklahoma, ont-ils dû consacrer aux bâtiments de ferme 200 millions de dollars de plus que les habitants de ce dernier Etat? C'est que le climat de l'Ontario ne permet pas l'hivernage des bestiaux en plein air, au cours de l'année, et qu'il leur faut se construire des granges et des étables. Dans les provinces d'Ontario, de Québec et en d'autres parties du Canada, outre les capitaux consacrés aux granges et aux étables, le cultivateur doit louer les services d'une main-d'œuvre grassement rétribuée pour le soin des troupeaux, pendant cinq ou six mois de l'année, afin de pouvoir réaliser quelques dollars au cours de l'été. Et cependant, au dire de ces messieurs, le cultivateur canadien, dans un climat aussi rude que le nôtre, et après avoir consacré des millions de dollars à ses bâtiments, devrait produire et vendre ses produits sur le marché national aussi bon marché que le peuvent faire les habitants des Etats mentionnés, l'Argentine, la Bolivie et autres contrées où le prix de la main-d'œuvre est peu élevé, cependant que nos cultivateurs ont à payer des prix exorbitants à leurs ouvriers agricoles et sont dans l'impuissance d'obtenir une main d'œuvre qui puisse concurrencer la main-d'œuvre peu rétribuée de la Chine, du Japon, de la Patagonie, de la Bolivie, de la République Argentine et de nombre d'autres pays. L'attitude prise par les honorables députés de la gauche est illogique et déloyale et les cultivateurs canadiens n'y souscriront certainement pas, quand ils auront été en lieu d'étudier la question et d'en bien pénétrer le sens.

Les députés de la gauche prétendent s'intéresser vivement au sort des cultivateurs. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) se pose en protecteur des intérêts agricoles en ce pays. L'honorable député de Marquette et ses associés ont une singulière manière de prouver l'intérêt qu'ils portent au cultivateur. Je puis dire à bon droit, de ces députés du groupe indépendant qui se posent ici même en protecteurs de la classe agricole, que si les agriculteurs tirent profit des terres, ces honorables députés se donnent pour mission de tirer profit des cultivateurs.

Ils ont exploité les cultivateurs de ce pays, ils les ont exploités à la perfection et je me propose de montrer comment ils s'y sont pris sur certains points.

Prenez, par exemple, la Grain Growers' Grain Company, dont l'honorable député

de Marquette est président avec un traitement de $15,000 par an, tandis que le secrétaire de la même compagnie reçoit $13,000, le directeur à Winnipeg $11,000, le directeur à Calgary $5,200 et un jeune secrétaire $5,000, soit un total de près de $50,000 par an. Les deux ou trois premiers membres exploitent les cultivateurs pour un but. Nous avons entendu l'honorable député de Marquette dans cette Chambre, en juin de l'année dernière, nous citer certains établissements manufacturiers comme les Dominion Textiles, Monarch Knitting, et la Canners Limited. Il a appelé l'attention sur le fait que quelques-unes de ces compagnies réalisaient jusqu'à 31 p. 100. Il a dépeint en termes énergiques l'iniquité de toute l'affaire et l'attribue au fait que nous avons un tarif dans le pays. Trente et un pour cent! Examinons. La compagnie dont il est le président a fait en 1916 un profit de $855,988 sur son capital ou 62.2 p. 100. Qui a dit cela? C'est la déposition sous serment de M. Rice Jones, secrétaire de la Grain Growers' Limited, en juin dernier devant le comité du coût de la vie nommé par la Chambre. En 1917, elle a gagné $844,401 ou 44.9 p. 100 de son capital. Cette compagnie vendait aussi des machines.

M. SMITH: Sont-ce les cultivateurs?

M. EDWARDS: Ce sont des gens que l'on suppose envoyés du ciel pour défendre les intérêts des cultivateurs dans ce pays. Ils vendent des produits comme la ficelle d'engerbage, des poteaux pour clôture, du fil de fer à clôture et des machines de toute espèce. Quels profits ont-ils faits sur leurs machines? En un an ils ont réalisé $272,215 ou un profit de 21.6 p. 100. Nous voyons ces hommes, le visage baigné de larmes qui tombent sur le sol tant ils ont de sympathie pour les cultivateurs, criant et s'emportant contre l'iniquité d'un droit de 12½ p. 100 sur les moissonneuses. Ils calculent que 12½ p. 100 sur une machine de $200 équivaut à $25 et ces mêmes individus par les opérations de leur propre compagnie, prélèvent environ $40 sur le cultivateur pour sa lieuse, vous auriez pu penser que lorsqu'il s'agissait de machines agricoles ils les auraient vendues sans profit par amour pour le cultivateur. Non pas. Ils n'accordent même pas une heure de crédit au cultivateur. Ils n'ont pas de dépenses comme les autres maisons sur ces opérations. Ils vendent au comptant, avec eux il n'y a pas de crédits de six ou de neuf mois. Donnez-nous l'argent et nous saurons qu'en faire. Nous l'emploierons d'abord à payer les bons salaires que quelques-uns d'entre nous ont la bonne fortune de recevoir.

Il y a encore autre chose—la vente des criblures d'élévateurs. Pendant six ans, jusqu'à 1919, le prix moyen des criblures d'élévateurs a été de $8.84, mais quand l'honorable député de Marquette était ministre de l'Agriculture il a payé $35 la tonne pour les criblures. L'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) entre en scène ici et je crois pouvoir dire que sa compagnie a vendu 1,600 tonnes au Gouvernement et que le Gouvernement a perdu dans cette transaction environ $80,000 pour avoir acheté ces criblures. C'est un magnifique intérêt qu'ils témoignent aux cultivateurs, n'est-ce pas? Ils ont pris ces criblures et les ont vendues $35 la tonne aux cultivateurs.

Il y a aussi la New York Exportation Company dont l'honorable député de Marquette est également président. Elle a fait en un an un profit de $550,000 sur un capital de $250,000 ou 220 p. 100. Il n'y a eu en réalité que $100,000 versés sur ce capital. La compagnie a réalisé un profit de 220 p. 100 en comptant le capital à $250,000 et non à $100,000 qui était le montant réel du capital versé pour l'entreprise en laissant de côté la surcapitalisation. Pourtant nous voyons que ces messieurs, dirigés par l'honorable député de Marquette, crient et tempêtent d'une extrémité du pays à l'autre contre les profiteurs. Ils disent combien il est terrible pour un homme de payer 90 cents sur un baril de pommes ou le tiers d'un cent pour une pomme. Ils parlent des profiteurs qui gagnent des millions, mais ils n'appellent pas l'attention sur leurs propres profits réalisés en cinq ans sur leurs élévateurs à raison de 357,000 boisseaux, soit $418,000 prélevés sur les cultivateurs. Ce sont des choses sur lesquelles ils n'appellent pas l'attention pour des raisons bien évidentes.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que dans toute l'histoire des deux partis politiques qui ont été au pouvoir depuis la confédération jusqu'à ce jour, quand il s'est agi de s'occuper d'établissements manufacturiers d'une sorte ou d'une autre—industries favorisées si vous le désirez—il n'y a jamais eu un cas où nous ayons vu des profiteurs aussi colossaux et aussi peu scrupuleux que la Grain Growers' Grain Company, présidée et représentée par l'honorable député de Marquette (M. Crerar). C'est la plus grande compagnie de profiteurs qui ait jamais été organisée dans le Canada, qui prend de tous côtés de l'argent des cultivateurs et dont les membres prétendent avoir un si grand intérêt pour les agriculteurs.

Or, ils ont une excellente raison que j'ai mentionnée tout à l'heure de prendre à cœur les intérêts des cultivateurs: c'est

qu'ils entendent les exploiter et ils le font jusqu'à la limite.

Me permettez-vous, monsieur l'Orateur, de citer un autre exemple des agissements de ces compagnies à l'égard des cultivateurs? Examinons la conduite qu'elles ont tenue relativement au commerce des graines de semence du trèfle rouge, du trèfle hybride (alsike) et du mil. Le "Farmer's Sun", dans son numéro du 13 mars 1920, a publié une annonce de la compagnie coopérative des cultivateurs unis, limitée, de Toronto, offrant la graine de trèfle rouge n° 1 à $47 du boisseau, la graine de trèfle hybride (alsike) n° 1 à $41 du boisseau et la graine de mil n° 2 à $9.75 du boisseau. Ces graines ne sont pas vendues aux gens, qu'on veuille bien le remarquer, pour être servis sur la table au déjeuner; elles sont vendues aux cultivateurs pour être semées; or, voilà les prix que cette prétendue société coopérative a exigés et obtenus de la part des cultivateurs de l'Ontario. Un autre journal agricole, le "Maritime Farmer", est publié à Sussex, Nouveau-Brunswick. Or, le rédacteur de ce journal qui s'intéresse vivement aux progrès de l'agriculture dans sa région, s'occupa d'acheter les mêmes graines de semence dans le but de les distribuer aux cultivateurs par le canal des sociétés d'agriculture et des diverses succursales de l'union des cultivateurs unis du Nouveau-Brunswick. Après avoir acquitté les frais de transport de Toronto à Sussex, il fut en mesure de vendre la graine de trèfle rouge n° 1, la graine de trèfle hybride et la graine de mil n° 2 respectivement à $4,450, $3,550 et $1,365 meilleur marché par charge de wagon que ces bons philanthropes de Toronto. En d'autres termes, les cultivateurs du Nouveau-Brunswick ont payé $38.10 du boisseau pour le trèfle rouge n° 1 au lieu de $47 à Toronto, $33.90 du boisseau pour le trèfle hybride n° 1 contre $41 à Toronto et $7.56 pour la graine de mil n° 2 contre $9.75 du boisseau à Toronto. Et les exemples de cette nature ne manquent pas. Dans mon propre comté il y a une couple de semaines, la société coopérative des cultivateurs unis a fait venir du nouvel Ontario une charge de wagon de pommes de terre pour la semence; or, la société a carotté aux cultivateurs $2 par sac pour se dédommager de son trouble. Nous commençons à peine, monsieur l'Orateur, à feuilleter les pages de ce nouveau livre qui établira l'exactitude de mes avancés, à savoir que la compagnie qui a retiré les bénéfices les plus excessifs, à la faveur de l'ère d'exploitation que nous traversons, c'est celle que dirige l'honorable député de Marquette (M. Crerar), le chef du troisième parti siégeant à l'extrême gauche.

Néanmoins, je désire faire observer, monsieur l'Orateur, qu'il ne se trouve pas ici un seul représentant du peuple qui soit moins intéressé que moi personnellement au sort des industries manufacturières du pays. Il n'y a pas dans tout le Dominion une seule circonscription électorale qui soit moins directement intéressée que la mienne au sort des industries manufacturières. A venir jusqu'aujourd'hui, nous n'avons pas un seul établissement industriel dans le comté de Frontenac, à moins de considérer comme tel une fromagerie. J'aurais donc pleine et entière liberté de dénoncer les manufacturiers ici aussi rondement que n'importe lequel de mes collègues sans courir le risque de froisser les sentiments de mes commettants. Or je n'ai pas l'intention d'adopter cette attitude. Pour moi, je veux voir l'industrie fleurir par tout le Dominion, car dans la province d'Ontario au moins, 90 p. 100 de nos cultivateurs sont obligés de vendre leurs produits sur le marché domestique. Or, je n'hésite pas à l'affirmer, je suis convaincu que le marché domestique constitue encore le meilleur débouché pour les produits de la ferme, peu importe qu'il s'agisse de l'Ontario, du Manitoba ou de n'importe quelle province du Dominion. Je désire que nous maintenions et que nous agrandissions ce débouché pour le plus grand bénéfice de nos cultivateurs.

La grande difficulté réside dans la vaste étendue de notre pays et nous courons le danger d'être tentés de légiférer au bénéfice de telle ou telle région, oubliant que si nous voulons faire un grand pays du Canada, nous devons nous rappeler sans cesse que nous sommes les membres d'une même famille et que nous devons nous entendre. Nous avons besoin du concours de tous. Je prierai mes honorables collègues des provinces de l'Ouest d'examiner avec soin une couple des divers aspects du problème. Sérieusement, je leur demanderai d'étudier la question du tarif douanier à un autre point de vue qu'à celui du cultivateur qui produit exclusivement du blé. Je me permettrai de leur rappeler qu'aux deux vieilles provinces d'Ontario et de Québec revient l'honneur de produire 52 p. 100 des chevaux, 60 p. 100 des bestiaux, 70 p. 100 des moutons et 80 p. 100 des pourceaux qu'exporte le Canada. Je prierai mes honorables amis de ne pas perdre de vue que les cultivateurs des anciennes provinces ont divers intérêts en jeu; ils doivent donc se rendre à l'évidence qu'il est inutile de songer à édifier un grand pays en ouvrant toutes

grandes les portes de notre marché pour dire purement et simplement: Parce que nous ne récoltons pas de fruits dans les provinces des prairies, nous n'avons pas à nous préoccuper du sort des milliers de producteurs de fruits de l'Ontario, de la Colombie-Anglaise et des autres provinces de la confédération. Nous ne réussirons jamais à édifier un grand pays si nous raisonnons de cette façon-là. Le grand obstacle, c'est que les représentants des différentes provinces sont plutôt portés à agir comme s'ils étaient les envoyés de nations rivales au lieu de représenter ici les habitants de provinces sœurs et faisant toutes partie de la même famille. Je le répète donc, monsieur l'Orateur, le présent amendement et le programme qu'appuient mes honorables amis de la gauche renferment à mon sens les propositions les plus injustes et les plus absurdes qui se puissent voir. De fait, on se contente de dire purement et simplement aux cultivateurs du Canada: Vous êtes obligés d'enjamber les murs que constituent les tarifs douaniers afin d'écouler vos produits sur les marchés étrangers; cependant, ici en Canada, vous subirez la concurrence du surplus des approvisionnements du monde entier.

Cette manière d'agir est injuste, elle est illogique, et, si nous la poursuivons assez loin, elle amènera tout simplement la ruine de ce dominion.

Je désire exprimer à la députation mes remerciements pour la patience avec laquelle on m'a écouté et, ces remerciements, je les exprime en disant "merci beaucoup".

M. PARDEE: Je suis sûr que, dans cette Chambre comme dans le pays, tout le monde doit avoir remarqué que le nouveau parti allait une fois de plus, à la suite du ministre de l'Intérieur, s'envelopper dans les plis du vieux drapeau en vue d'une campagne où l'on cherchera à faire accepter par le peuple, une politique douanière où les droits ont la hauteur de la potence d'Aman. Ce doit avoir été toute une surprise pour certains de mes amis unionistes-libéraux des bancs ministériels que de se voir entourés de la vieille garde des hauts protectionnistes conservateurs et d'entendre retentir à leurs oreilles le cri de bataille des protectionnistes à outrance et des capitalistes. Ils ont dû se demander en se couchant hier soir: Comment vais-je me tirer d'affaires? Et je me le demande moi-même pour eux.

Sur la fin de son discours, le ministre de l'Intérieur nous a fait hier soir, avec presque des larmes dans les yeux, un appel fort touchant. Il a dit: Pourquoi ne me soutenez-vous point? Nous avons le même programme que vous; seulement, le vôtre est dissimulé. Montez dans notre barque, car nous sommes le parti dont le triomphe est sûr. Mon honorable ami préopinant (M. Edwards) se demande pourquoi l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) en veut si terriblement aux cultivateurs. Il va, dit-il, les ruiner avec son amendement. Lequel des deux a tort, et lequel a raison? C'est la même vieille histoire de 1897 qui nous est de nouveau racontée: le tarif que nous proposions alors était d'avance condamné par nos adversaires du moment. Sir Charles Tupper lui-même déclarait que le pays allait être ruiné. Qui donc, monsieur l'Orateur, avait tort et qui avait raison? Je ne dirai rien de plus à ce sujet sinon que rien ne pouvait me divertir davantage que de contempler l'épanouissement béatifique des traits de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) au moment où le ministrre de l'Intérieur annonçait, hier, sa politique de haut protectionnisme, haut comme le gibet d'Aman. C'était, à la vérité, un beau spectacle. Il a dû se dire à part lui: "Ah! mais, en avons-nous fini des malencontreuses opinions de ces unionistes, et ne sommes-nous pas de nouveau ouvertement les bons vieux conservateurs d'autrefois! Mes charrues et mes machines agricoles vont pouvoir respirer l'air de jadis, et je vais pouvoir maintenant dormir en paix."

Ce sera sur un point seulement que je féliciterai le ministre des Finances: c'est qu'il a eu le courage de tenter mille aventures pour découvrir un moyen d'imposer de nouvelles taxes. Ses méthodes néanmoins ne méritent guère nos compliments. A mon avis, c'est du mauvais côté qu'il penche. Dans sa harangue de l'autre jour, le ministre du Commerce (sir George Foster) nous a donné de très bons conseils, comme il le fait assez souvent. Ce que doit faire le peuple, a-t-il dit, c'est de ne plus grommeler, murmurer, bougonner, ou se mettre en grève, et il a eu parfaitement raison. Quant à moi, je ne remonterai point dans l'histoire ancienne pour une étude des divers tarifs. La seule chose qui m'intéresse dans le moment, c'est de savoir quel va être le meilleur pour 1920, quel va être le meilleur pour le Canada. Le ministre du Commerce nous invite à cesser nos murmures et nos grondements et, en cela, je suis d'accord avec lui, mais le moyen de les faire cesser, voilà ce que nous, membres de cette Chambre, avons à considérer. Pourquoi des grèves ont-elles lieu? Les travailleurs demandent des salaires plus élevés, et pourquoi les demandent-ils, sinon

pour acheter des aliments. La nourriture est une des premières nécessités de la vie. Le prix en augmente sans cesse, et il faut, par suite, élever les salaires pour que les travailleurs puissent vivre. Le fait est que les objets de première nécessité ont dans le moment atteint un prix tellement élevé que, en ce qui regarde les masses, la question est de savoir comment joindre les deux bouts. Quel peut bien être le remède à cet état de choses? S'il faut que l'ouvrier continue à payer aussi cher sa nourriture ou ses vêtements—car vous avez le devoir de le nourrir et de le vêtir, comme aussi le devoir d'en faire autant pour sa famille—quelles en seront les conséquences? D'autres grèves, d'autres désordres, une perte pour le pays et des conditions d'instabilité.

On nous a promis, depuis deux ans, une revision du tarif, et on nous la promet encore. J'espère en toute sincérité qu'elle aura lieu; elle est indispensable aux intérêts de ce pays. Le ministre de la Marine reprochait, l'autre jour, aux membres de la gauche, de toujours critiquer, sans mettre de l'avant quelque proposition nouvelle. Or, je vais en mettre une de l'avant, mais je doute que le ministre veuille l'accepter, car je connais un peu trop la tendance de son esprit en ces matières. Je n'ai qu'à répéter ce que je disais l'année dernière en parlant dans cette Chambre sur le budget.

A mon avis, il n'est qu'un moyen de diminuer la cherté des vivres: c'est d'en produire davantage. Or, si l'on tient à ce que la production devienne plus abondante, il faut faire en sorte que les outils dont se servent les producteurs se vendent à meilleur marché. Voilà pourquoi je dis, tout d'abord, qu'il y a lieu de réduire le plus possible les droits qui frappent les machines agricoles et les autres outils servant à la production. En deuxième lieu, le dégrèvement complet des produits alimentaires et du vêtement est chose qui s'impose et, troisièmement, le tarif tout entier devrait être réduit.

Voilà l'attitude que j'ai toujours été et serais encore disposé à prendre devant n'importe quel auditoire, devant les cultivateurs comme devant les représentants de toute autre classe. Eu égard à la situation qui est résultée de la guerre, rien ne saurait mieux contribuer à la reconstitution économique qu'un tarif comme celui que j'ai suggéré. On veut que le peuple soit satisfait, que les salaires soient suffisants, que les denrées alimentaires soient exemptes de droits, autant que possible. Eh bien, voyons de quels droits sont frappés les articles nécessaires à la vie:

Farine d'avoine, les 100 livres	60 cents
Riz, nettoyé, les 100 livres	75 "
Œufs, la douzaine	5 "
Fromage	3 "
Viandes en conserves	27½ p. 100
Beurre	4 cents
Thé et café, la livre	10 "
Fèves, le boisseau	25 "
Pois, le boisseau	15 "
Farine de maïs, le boisseau	25 "
Orge, le boisseau	15 "
Farine de blé, le baril	60 "
Sagou et tapioca	27½ p. 100
Biscuits, non sucrés	25 "
Biscuits, sucrés	30 "
Macaroni et vermicelle, les 100 livres	$1.25
Pommes de terre, le boisseau	20 cents
Fruits en conserves, la livre, y compris le poids de l'emballage	2 "
Bougies	25 p. 100
Vert de Paris	10 "
Machines à coudre	30 "
Fil de coton et de lin	25 "
Vêtements et confection	35 "
Chemises de dessous, caleçons, chaussettes et bas	35 "

Les aiguilles et les épingles dont la pauvre mère de famille a besoin sont frappées d'un droit de 30 pour 100. L'ouvrier, incapable de se procurer de l'éclairage électrique, acquitte 30 pour 100 de droit sur les lampes, 25 pour 100 sur les mèches de ses lampes, et 30 pour 100 sur les tables et les chaises dont il se sert pour prendre ses repas, auxquels préside la frugalité. Sur le coton et les tissus de coton employés chez toutes les familles, le droit est de 20 à 32½ pour 100. Sur les bottines et les chaussures il est de 25 pour 100, à part la taxe de 10 pour 100 sur les articles de luxe. Sur les chapeaux et les casquettes, il est de 30 pour 100, à part la taxe de 10 pour 100 sur les articles de luxe. Sur les couvertures de laine qu'on emploie d'ordinaire dans un pays froid comme l'est le Canada, il est de 35 pour 100, et sur les simples couvertures de flanelle, dont on se sert si généralement, il est aussi de 35 pour 100. Oui, le droit s'élève jusqu'à 35 pour 100 sur tous ces articles de première nécessité. Cette sorte de protection est-elle bien nécessaire à la stabilité des industries qui produisent ces articles-là? Non, il n'en est pas besoin et, par conséquent, il faudrait réduire les droits. Ce budget vient-il en aide au consommateur? Loin de là, il lui est nuisible. C'est lui seul qui, en définitive, acquitte la taxe imposée sur les articles de luxe et verse tout l'argent dont se compose le revenu du pays. Prenons, par exemple, les automobiles. Pendant plusieurs années, sur une automobile de $1,000 on payait 35 pour 100 de droit, ou $350, et à titre d'impôt de guerre, 7½ pour 100, ou $75, ce qui portait le coût du véhicule à $1,425. En y ajoutant 10 pour 100 à titre d'impôt sur articles de luxe, soit $142.50, on l'a porté à $1,567.50. Désormais, sous l'empire du nouveau tarif de 15 pour 100, cette automobile de $1,000

reviendra, y compris $350 de droit et $202,50 d'impôt sur articles de luxe, à un total de $1,552.52, c'est-à-dire à $15 de moins qu'auparavant. Cet impôt sur articles de luxe ne représente donc rien par rapport aux automobiles. En résumé, on établit un impôt contre le riche qui s'achètera une automobile et on le fait payer par le pauvre qui s'achètera une chemise de nuit ou un tricot. On appelle ces impôts des droits d'accise. Quel qu'en soit le nom, ils ne constituent pas, à proprement parler, des droits d'accise. Je le répète, ils ne sont pas, non plus, perçus à la véritable source. Dans tous les cas—et mon opinion est corroborée par ce que M. Breadner a dit hier soir—c'est le consommateur qui les paie.

Pour les vêtements, on ajoute 35 pour 100 plus 10 pour 100 au prix de revient, et pour les chaussures, 25 pour 100 plus 10 pour 100. Je prétends que le fabricant devrait acquitter le droit d'accise; il devrait défalquer celui-ci du prix de l'article ouvré et le verser dans les coffres publics au moment de la vente. Pourquoi cela serait-il impossible? Sur un complet de vingt-cinq dollars, le fabricant paierait au trésor le dixième du prix de revient, soit deux dollars et demi. Si vous n'imposez pas un droit d'accise sur l'article importé, vous auriez parfaitement raison; cependant, vous n'avez rien à gagner en frappant d'un droit d'accise l'article fabriqué au pays, ainsi que l'article importé. Si vous n'imposiez pas une taxe sur celui-ci et si vous établissiez un droit d'accise que le fabricant sera tenu d'acquitter, il ne pourrait pas le faire payer au client et s'en décharger sur un autre, car l'importateur pourrait, dans ce cas, vendre sa marchandise à meilleur marché que le fabricant canadien.

La taxe devrait donc de toute nécessité retomber sur le fabricant lui-même, et le consommateur serait protégé. Le ministère reconnaît qu'il en est ainsi, car c'est ce qu'il a fait cette année relativement aux médicaments brevetés. Autrefois, on achetait un paquet de n'importe quoi qu'on payait 25 cents ou, le prix de l'article, quel qu'il fût. Sous le régime du droit de timbre, le vendeur collait un timbre sur le colis et le consommateur payait l'article 26 cents. Le ministère a reconnu que cette pratique ne valait rien et il oblige maintenant le fabricant du médicament breveté à mettre le timbre, et c'est le fabricant, au lieu du consommateur qui paie le droit. La ligne de conduite est exactement la même; si elle est bonne dans un cas, pourquoi ne le serait-elle pas dans un autre? Je ne puis voir quelle est la différence et je pense qu'on devrait faire ce que j'ai suggéré.

[M. Pardee.]

Dernièrement, j'ai préconisé à Montréal l'imposition d'un droit d'accise que le fabricant acquitterait de la manière que j'ai indiquée. J'ai alors soutenu que le fabricant avait encaissé des profits excessifs durant la guerre et qu'il devrait, par conséquent, payer tout ce qu'il pouvait. Voici mes raisons. En premier lieu, cela ménagerait le consommateur, et en deuxième lieu, cela enlèverait au fabricant une partie des bénéfices qu'il a retirés durant la guerre.

En Angleterre, il est question d'exiger une part des profits de guerre. Pourquoi n'enlèverions-nous pas au fabricant une légère part de ces profits de guerre de la manière que j'ai tenté d'expliquer, et pourquoi ne dispenserions-nous pas le commun des gens du paiement de cette taxe? En l'appliquant au fabricant, nous le percevrions de celui qui est le plus en état de la payer, et c'est ce que nous voulons.

N'oublions pas non plus que ces résolutions budgétaires laissent le tarif dans l'état où il était auparavant; elles n'y touchent point et le fabricant n'a donc rien à souffrir.

L'autre soir, le ministre de la Marine et des Pêcheries a cité un discours que j'ai prononcé à Montréal.

L'hon. M. BALLANTYNE: Très bien!

M. PARDEE: Mon honorable ami approuve. Le seule chose que le ministre a faite a été de rapporter mes paroles. A part cela, il a raison. Voici ce que disait le ministre:

> Eh bien, le chef de l'opposition venait à peine de s'exprimer de la sorte en public lorsqu'un des adeptes de Lambton-Ouest (M. Pardee) a prononcé un discours devant le club libéral réformiste à Montréal. Il n'a pas dit un seul mot touchant la politique de libre-échange énoncée par le chef de l'opposition dans son discours à Saint-Jean, et il a eu bien soin de ne pas mentionner la résolution adoptée au sujet du tarif par la convention libérale tenue à Ottawa au mois d'août dernier. Seulement je dois avouer que je conviens des opinions exprimées à cette occasion par l'honorable représentant de Lambton-Ouest. Il s'est déclaré adhérent du régime protectionniste; il a même été jusqu'à dire comment il s'y prendrait pour régler le tarif.

Ces deux assertions sont absolument fausses. Je ne me suis pas déclaré adhérent du régime protectionniste.

L'hon. M. BALLANTYNE: Bien entendu, je retirerai ce que j'ai dit, si les journaux ont mal rapporté les paroles de l'honorable député. Cependant, d'après la "Gazette" de Montréal, celui-ci aurait dit qu'il était protectionniste et que, à son avis, le tarif devrait être de 25 pour 100.

M. PARDEE: Je comprends bien cela de la part de la "Gazette" de Montréal et de la part de mon honorable ami; ils croient

ce qu'ils désirent. Je ne me suis pas dit protectionniste et si mes paroles ont été dénaturées, je n'y puis rien.

L'hon. M. BALLANTYNE: N'avez-vous pas dit que vous étiez en faveur d'un tarif de 25 pour 100?

M. PARDEE: Non. Voici ce que j'ai dit: J'ai entrepris d'exposer de mon mieux quelle était la situation financière du Canada. J'ai déclaré que nous avions besoin d'argent et que, ayant besoin d'argent, il nous fallait un tarif. Pour me servir d'un exemple, supposons un tarif de 25 pour 100 que vous partageriez, établissant un tarif général de 17 pour 100 et un droit d'accise de 8 pour 100, vous atteindriez ainsi le but.

Je n'ai pas spécifié un tarif de 25 p. 100. Mon honorable ami sait assurément que je ne dirais rien de ce que me prête le compte rendu de la "Gazette".

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est ainsi que le journal a rapporté vos paroles.

M. PARDEE: La chose est possible; seulement le journal ne m'a cité qu'en partie.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voulait-il un droit de 17 p. 100, en moyenne, sur toutes les marchandises importées?

M. PARDEE: Je n'avais nullement à l'idée la prescription d'un droit de 17 p. 100 ou de 8 p. 100. J'aurais pu tout aussi bien mentionner le chiffre de 40 ou de 50 p. 100. Je n'ai cité un chiffre qu'à titre d'exemple, pour montrer de quelle façon nous pourrions nous y prendre pour répartir ces droits en impôt général et en taxes d'accise.

L'hon. M. MEIGHEN: A peu près quel chiffre fixerait l'honorable représentant?

M. PARDEE: L'honorable député l'apprendra avant que j'aie terminé mon discours.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne l'ai pas saisi jusqu'ici.

M. PARDEE: La patience est toujours une vertu. A cette occasion j'ai déclaré aussi que je m'exprimais de la sorte parce que j'étais convaincu que le pays n'était pas encore mûr pour l'application entière du régime des impôts directs. C'est encore cette considération qui explique mon attitude aujourd'hui. J'espère que cette pensée fournira une suggestion profitable au ministre.

Regardons un peu maintenant un autre aspect de cette question du tarif. L'industrie textile des lainages, que le présent budget n'atteint pas du tout, paie un droit qui varie entre 3 cents la livre et 30 p. 100 ad valorem; elle représente un placement de $19,268,202. J'ai pris mes chiffres au département de la statistique. Cette industrie a réalisé des bénéfices nets de $3,578,318, soit 18.41 p. 100. Ses frais, dont les détails ne sont pas donnés, se sont élevés à $1,107,126. Le salaire moyen de ses employés —et je signale ce fait particulièrement à l'attention des honorables députés—a été de $624.04 par année. Cette industrie emploie les services de 2,530 hommes et 2,489 femmes et filles; elle exploite 75 filatures. Voilà en résumé ce qu'est cette industrie textile.

L'industrie de la fabrication des bas et des tricots représente un placement capital de $31,092,866; elle a réalisé des bénéfices nets de $7,709,246, soit 24.7 p. 100. L'état indique des frais, sans détails, de $1,715,847. Je ne conçois pas ce que peuvent bien être ces frais dont les détails restent inconnus. L'industrie exploite 108 fabriques et utilise les services de 9,000 femmes et filles et 4,000 hommes. La moyenne des salaires en 1918 a été de $516.32.

L'industrie textile du coton représente un placement de $53,796,394; elle a réalisé des bénéfices nets de $1,344,913, soit 25.8 p. 100. Encore, "Frais, sans détails", $4,819,860. Elle exploite 26 filatures; emploie 8,279 hommes et 7,725 femmes. Elle jouit d'une protection de 35 p. 100. Elle paie un salaire moyen de $538.23.

Maintenant nous arrivons à l'entreprise dite Canada Cottons, dont le "Herald" de Montréal a publié l'état. En 1917 elle a réalisé des bénéfices de $1,126,125; en 1918, $1,563,103, soit 19 p. 100; en 1919, $1,839,443. En 1919-20 il lui est resté un excédent de $454,585 et elle possède aujourd'hui une réserve totale de $2,683,479. Un droit de 20 à 32½ p. 100 protège cette industrie.

Ce qui frappe surtout en ceci, c'est que chacune de ces industries fabrique des marchandises nécessaires à chaque habitant du pays. Le tarif leur accorde une très forte protection, et ces industries continuent à amonceler des réserves gigantesques tous les ans. Elles paient de gros dividendes à leurs actionnaires, mais, si les chiffres que j'ai cités sont exacts, les employés reçoivent aujourd'hui à peine de quoi subsister. A maintes reprises j'ai entendu la déclaration que le régime protectionniste améliorait le sort de l'ouvrier; voilà un exemple frappant de ce que le protectionnisme ne fait pas pour l'ouvrier. Le Gouvernement persiste à protéger ces industries; il me semble pourtant qu'elles ne sont plus au berceau. Voici la raison de cette protection: les filatures de laine, par exemple, sont au nombre de 75, les filatures de coton 26, les fabri-

ques de bas et de tricots, 108. En grande partie ces établissements sont tout ce qu'il y a de plus moderne; seulement quelques-uns d'entre eux sont moins forts; ils ont besoin d'un appui; en conséquence la population du Canada est forcée de contribuer au soutien de ces compagnies peu vigoureuses pour permettre à toute l'industrie de se montrer prospère. Voilà. J'y trouve un bon exemple de ce que fait en réalité un tarif très élevé: au lieu d'imprimer un essor vigoureux à l'entreprise, au progrès, il les retarde.

A un petit dîner l'autre soir le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit que le besoin du Canada était un besoin de population; jamais il n'a dit un mot plus vrai.

Mon honorable ami me dira-t-il comment on va accroître la population de ce pays en élevant le coût de la vie? Gardera-t-on même ceux que l'on a déjà? Les étrangers seront-ils tentés de venir chez nous lorsque le coût de la vie est si énormément augmenté par ce budget, et avec la loi électorale que nous avons? Ils n'y viendront pas.

Ce qui fait la grandeur d'un pays c'est sa population, et je suggérerais un mode d'imposition différent. En Angleterre, il y a un impôt sur la richesse, la propriété, sur tout ce qui se rattache à l'opulence. En Canada, c'est le peuple qui est accablé d'impôts; il y a des taxes sur les denrées alimentaires, l'habillement, le confort; le chef de famille et les siens sont grevés. Ce n'est pas juste. Comment attirerons-nous ainsi les immigrants chez nous? C'est une situation des plus trompeuses. Les deux systèmes diffèrent du tout au tout. Les Canadiens devraient prendre une leçon des Anglais.

Monsieur l'Orateur, j'espère me rendre parfaitement compte de la situation du pays. Je sais que nous avons besoin d'argent; je sais qu'il nous faut faire notre chemin; je comprends qu'un pays pour lequel nous avons tant sacrifié est digne de nouveaux sacrifices. Mais, quelle est la meilleure ligne de conduite à suivre? Je le répète, il ne faut pas chasser du Canada les citoyens qui y ont immigré, et ne pas tenir au loin ceux qui veulent y venir. Faisons du Canada un pays où il fera bon de vivre. Nous possédons d'immenses superficies de terrains qui demandent des bras pour les cultiver.

Encore une fois, que l'on établisse un tarif pour les besoins du fisc et non de la protection, et que les choses nécessaires à la vie soient exemptes d'impôts. En adoptant cette politique, je le suggère humblement, le ministère accomplira une œuvre utile. Que l'on fasse payer ceux qui sont en mesure de le faire et qu'ainsi l'on réduise le coût de la vie pour le consommateur. Les manufacturiers seront assez patriotiques pour aider à effacer la dette du pays qui les a protégés pendant qu'ils ont établi leurs affaires sur des bases solides. Ils seront assez patriotiques, j'en suis sûr, si le Gouvernement montre assez de nerf et sait comment les prendre, ne se faisant pas l'esclave des intérêts des grandes compagnies.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que je ne crois pas que les impôts prévus au budget produisent de bons résultats. Etant donnés les complications et les rouages requis pour l'application de la loi, vous verrez que les magasins du détail seront obligés d'augmenter de beaucoup leur personnel, et s'ils sont obligés de faire plus de dépenses, qu'arrivera-t-il? Une fois de plus, ces frais retomberont sur les épaules du consommateur. Par exemple, prenons la compagnie T. Eaton. Je parlais, l'autre jour, avec un représentant d'un grand magasin à rayons qui m'a assuré que, pour mettre à exécution les règlements du ministre des Finances, il faudrait augmenter de beaucoup le nombre des employés.

Je ne doute pas qu'on recourre à mille expédients pour se soustraire à ces impôts. Il y aura toutes sortes d'escamotages, et, malgré l'habileté du ministre des Finances, il faudra un homme beaucoup plus capable que lui pour la perception convenable de ces impôts. Je parle sérieusement. D'après ce que j'entends dire, en divers milieux, tant parmi les détaillants que parmi le peuple, je crois que les moyens que l'on prendra pour échapper à ces impôts augmenteront les prix des marchandises sans accroître les recettes du trésor. Cette augmentation, c'est le consommateur qui devra la payer. Si je ne me trompe, monsieur l'Orateur, ce projet n'empêchera pas, comme l'espère le ministre des Finances, l'abus du tarif pour l'exploitation du consommateur, bien au contraire. Il ne réussira pas, non plus, pour employer les paroles du ministre:

A sauvegarder les intérêts du peuple canadien dans la lutte mondiale pour la suprématie commerciale et industrielle.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. REID (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes brèves observations, je désire dire un mot ou deux en

réponse à certaines assertions faites par des députés qui m'ont précédé. Je rappellerai sommairement l'attitude de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), qui a attaqué amèrement et sans raison, les Grain Growers, compagnie de cultivateurs dont l'honorable député de Marquette (M. Crerar) est président. On rencontre des êtres qui sont nés meneurs d'hommes et qui possèdent le génie des grandes entreprises.

Naturellement, le peuple s'en aperçoit et il leur confie les positions élevées qu'ils sont appelés à remplir. Cet honneur est échu à l'honorable député de Marquette qui se trouve aujourd'hui, président d'une des plus puissantes corporations de l'ouest du Canada, corporation comprenant 36 ou 37,000 membres. L'honorable député de Frontenac a aussi fait allusion au traitement payé au président de cette compagnie. Il sera sans doute agréable à l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), de savoir que le traitement payé au président de cette compagnie résulte d'un désir exprimé par les actionnaires de cette compagnie qui voulaient payer ce traitement. L'honorable député de Frontenac et moi-même ne sommes pas nés sous une aussi heureuse étoile, car nous n'avons pas atteint les sommets que l'honorable député de Marquette a touchés. C'est notre malheur, voilà tout.

L'honorable député (M. Edwards) a encore employé des expressions violentes en parlant des United Grain Growers, Limited. Il a critiqué l'établissement d'une compagnie filiale en pays étranger et connue sous le nom de Grain Growers' Export Company. Si ceux qui composent la société United Grain Growers, Limited méritent la réputation que l'honorable député de Frontenac leur a donnée, il est surprenant de voir que cette compagnie a augmenté progressivement, depuis ses débuts avec un capital de $1,000 pour arriver à la position qu'elle détient aujourd'hui, alors qu'elle jouit d'un crédit pour ainsi dire illimité et qu'elle peut trouver un million dans une banque pour commanditer ses affaires.

Quant à l'établissement de cette compagnie d'exportation à New-York, je ne saurais voir quel mal cela peut causer que d'établir une compagnie dans la république voisine afin d'y faire des affaires et d'amener en Canada les profits de ces affaires. Ensuite, monsieur l'Orateur, en ce qui regarde les profits de la compagnie mère, la United Grain Growers, Limited, je ferai remarquer que les profits sont remboursés aux cultivateurs qui se servent de la compagnie comme d'intermédiaire. C'est leur propre commerce; ils cultivent le grain, le vendent par l'intermédiaire de leur compagnie et les profits leur reviennent sous forme de dividendes pour la majeure partie et sous forme d'objets de nécessité comme des machines, fournitures, fil d'engerbage et une foule d'autres articles qui leur sont fournis au prix le plus bas que peut permettre une bonne direction des affaires.

M. SMITH: Les cultivateurs doivent-ils payer d'abord et se faire rembourser ensuite?

M. REID (Mackenzie): Je ne comprends pas bien la question. J'ai dit clairement que les cultivateurs qui cultivent le grain le confient à leur compagnie pour la vente et les profits réalisés par la compagnie par ces ventes leur reviennent sous forme de dividendes et aussi sous forme d'articles nécessaires à leur consommation et vendus à aussi bas prix que possible. Qu'est-ce que mon honorable ami peut trouver à redire?

M. SMITH: Tout d'abord, la compagnie fait payer le cultivateur.

M. REID (Mackenzie): Il existe une énorme différence entre une organisation comme celle-ci et les compagnies anonymes dont quelques-unes se laissent absorber par une combinaison commerciale. La United Grain Growers Limited n'a pas un seul sou de capital fictif. On n'y a pas mis d'eau, les cultivateurs croyant, avec raison, que l'eau est plus nécessaire dans leurs cultures que dans le capital-actions d'une compagnie.

J'ai quelques mots à dire en réponse à l'honorable député de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) (M. Elkin). Je précise, car ce collège électoral compte deux députés et je dis que mes remarques s'adressent à l'honorable député de la ville et du comté, (M. Elkin). Je me permettrai de lire le Guide parlementaire de 1919:

ELKIN, STANLEY EDWARD (Saint-Jean, Ville et comtés de Saint-Jean-et-Albert) Né le 12 octobre 1880 à Saint-Jean (N.-B.).

et ainsi de suite. La note biographique continue:

Industriel. Directeur gérant de la Maritime Nail Company; président de la Motor Car & Equipment Company; vice-président de la Canada Nail & Wire Company; vice-président de la Wilson Box Company, toutes de Saint-Jean (N.-B.); président de Rodstan & Co. de Londres, Ang.; directeur de la banque Union du Canada; a été membre de la commission du Gouvernement canadien à Washington en 1918, commission formée pour énoncer la politique d'organisation de guerre en Canada et pour étudier l'organisation de guerre des Etats-Unis; président de l'association libérale du comté qu'il représente; etc., etc.

Quand cet honorable député est arrivé à la Chambre, il s'est déclaré libre-échangiste. Cependant, que voyons-nous aujourd'hui ? Nous constatons qu'il est en faveur d'une portection élevée. Il vient en outre d'entrer dans le merger de l'acier, ce merger connu sous le nom de British Empire Steel Trust, et le reste. Je crois savoir qu'avant d'entrer dans le merger, le candidat doit prendre un antidote qui lui fait pour ainsi dire perdre son identité, non pour lui-même, mais pour le merger.

Quand mon honorable ami achetait d'Allemagne des tiges d'acier et les transformait en clous qu'il vendait sous un tarif protecteur, puis remettait le profit à l'Allemagne en échange d'autres tiges d'acier, n'aidait-il pas les chefs militaristes prussiens à fabriquer des fusils et des munitions et des gaz empoisonnés pour tuer nos soldats lorsqu'ils combattirent pour nous outre-mer?

L'honorable député reproche aux producteurs unis de grain d'acheter des machines agricoles aux Etats-Unis. J'aurais voulu l'interrompre et lui indiquer ce qui contraignait nos associations à prendre ces mesures, mais le règlement de la Chambre me l'interdisait. Je veux maintenant l'éclairer. Ce n'était pas que le syndicat des producteurs de grain, ou plutôt leurs directeurs, préférassent acheter à l'étranger; c'était que les fabricants canadiens refusaient absolument de nous vendre de leurs machines. Ils nous disaient: "Non, nous vous ferons pas d'envois, vous êtes des pirates du commerce." Ces "pirates" furent contraints de s'adresser ailleurs, d'acheter leurs machines aux Etats-Unis, où ils virent les manufacturiers fort heureux de recevoir leur argent, car le marché était au comptant. Si l'on fait tort à quelqu'un, cette Chambre peut juger qui est à blâmer pour l'attitude des United Grain Growers.

Mais l'honorable député, monsieur l'Orateur, n'est pas tout à fait juste. Il prétend que nous avons cherché à déguiser les instruments fabriqués au pays, de façon que l'acheteur ne pût les reconnaître. De fait, plusieurs de nos manufacturiers canadiens nous vendent des marchandises, aujourd'hui, car ils reconnaissent que nous ne sommes pas des pirates, mais que nous sommes dans l'industrie pour y rester. C'est pourquoi nous achetons aujourd'hui les articles de fabrication canadienne chaque fois que nous les jugeons de bonne qualité et d'un prix acceptable.

On m'assure et de source directe—que la situation financière de mon honorable ami (M. Elkin) est bien meilleure aujourd'hui qu'avant la guerre, et qu'on peut à bon droit le désigner "chef militariste ou profitard de la guerre". Nul doute, puisqu'il fait partie du merger, qu'il n'ait sa portion des 77 millions de dollars d'actions majorées que cette imposante concentration émet actuellement. Cela me rappelle la déclaration de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), qu'avant d'accuser les manufacturiers de récolter des profits malhonnêtes, les associations agricoles devraient d'abord se disculper elles-mêmes. Il siérait, je pense, à l'honorable député de Saint-Jean de suivre ce conseil; mais je suis d'avis qu'il trouvrea l'opération laborieuse.

Je veux répondre en passant à l'honorable et noble député de Fort-William (M. Manion). Je dis "noble" parce qu'il s'est enrôlé de son propre mouvement comme un Anglais de bonne race. L'honorable et noble député prétendit que 48 p. 100 de notre population n'appartiennent ni à la classe manufacturière, ni à la classe agricole. En guise de réponse, je veux appeler son attention sur cette circonstance qu'un grand nombre de nos gens peuvent bien ne pas être engagés dans l'agriculture ou l'industrie; mais, si l'on considère la quantité des produits, l'agriculture a le pas sur l'industrie. En 1917, et les chiffres ont beaucoup augmenté depuis, nos produits agricoles représentaient 27 millions de tonnes; le bétail, 3 millions; les produits miniers, 37 millions; les produits forestiers, 16 millions; les articles manufacturés, 16 millions; et les autres, 8 millions de tonnes de trafic-marchandises pour les chemins de fer. Je soutiens donc que ces 48 p. 100 comprennent un grand nombre de personnes employées au transport des produits agricoles, alors qu'un plus petit nombre, il va sans dire, sont employées au transport des produits fabriqués.

En faisant ces comparaisons, l'honorable député de Fort-William a pris grand soin de ne pas déclarer s'il favorisait le libre-échange ou la protection; il nous a simplement cité des chiffres, puis il nous a demandé: "Pourquoi aucune grande puissance, sauf la Grande-Bretagne, n'a-t-elle adopté le libre-échange?" Eh bien, on pourrait répondre: "Pourquoi les alliés de la Grande-Bretagne durent-ils s'adresser à elle, pendant la guerre, pour des secours financiers?" De fait, durant la guerre, la Grande-Bretagne a pratiquement fourni les fonds à tous ses alliés.

Et puis l'honorable député nous suggère de procurer des débouchés intérieurs à nos produits agricoles. Certes, je n'y contredirai pas. Mais il ajoute que 80 p. 100 de notre blé est destiné à l'exportation. Combien se passera-t-il de temps, monsieur l'Orateur, avant que la population du Canada soit as-

sez grande pour consommer 80 millions de boisseaux de blé? A mon avis, il faudrait pour cela au moins 50 millions d'individus; et, avec ce chiffre, la production augmenterait encore. L'idée dont cette observation s'inspire me paraît absurde.

L'honorable député a parlé des Etats-Unis comme d'un pays très protectionniste. Mais en examinant bien les choses, nous nous apercevons que les articles suivants, qui sont frappés de droits au Canada, entrent en franchise aux Etats-Unis: lieuses, moissonneuses et faucheuses; machines à battre et leurs parties détachées, bineuses, charrues, herses, râteaux à cheval, semoirs automatiques, chariots et autres instruments agricoles; ciment, cuir, chaussures, harnais et articles de sellerie. La Gouvernement a l'habitude d'aller aux Etats-Unis pour chercher un exemple quant à la façon dont on peut se procurer des revenus. Pourquoi n'y va-t-il pas une autre fois? Pourquoi ne leur dit-il pas: Nous allons laisser entrer en franchise au Canada tous les articles que vous laissez entrer en franchise chez vous? Avons-nous peur de la concurrence américaine? Je ne le pense pas. Je sais que les cultivateurs de l'ouest du Canada ne craignent pas les cultivateurs des autres parties du continent et je suis aussi d'avis que nos artisans n'ont pas leurs supérieurs dans n'importe quelle partie du monde. Aux Etats-Unis nous trouvons des Canadiens à la tête de très grandes institutions.

M. BURNHAM: Que pense l'honorable député du dumping?

M. REID (Mackenzie): J'en parlerai plus tard. Aux Etats-Unis, en 1917, la moyenne des droits sur toutes les marchandises exemptes ou imposables était de 8.31 pour 100. La moyenne des droits perçus par habitant était de $2.11 et la proportion des articles importés en franchise du Canada était de 69.46 pour 100. D'autre part la moyenne des droits sur toutes les marchandises exemptes et imposables importées en Canada en 1918 était d'environ 17 pour 100. La proportion des articles entrant en franchise n'était que 43 ou 44 pour 100. En 1918, nous avons payé en droits de douanes une somme de $161,000,000 en chiffres ronds, ce qui représente une moyenne de $20 par habitant. Maintenant résumons un peu cela:

Proportion des articles importés en franchise aux Etats-Unis	69.46 p. 100
Proportion des articles importés au Canada	43 "
Droits perçus par habitant aux Etats-Unis	$2.11
Droits perçus par habitant au Canada	$20.00

Si nous prenons comme base une famille de cinq personnes, et je suis porté à croire que les familles des ouvriers sont plus nombreuses que cela, nous arrivons aux chiffres suivants:

Droits perçus par famille de cinq personnes aux Etats-Unis	$ 10.55
Droits perçus par famille de cinq personnes au Canada	$100.00

Voilà la difficulté, monsieur l'Orateur, pour les familles nombreuses.

Mon honorable collègue a dit ensuite que les conditions d'existence étaient meilleures en Allemagne qu'en Angleterre ou en Ecosse—je ne mentionnerai pas l'Irlande—mais je suppose qu'il voulait parler des conditions existant avant la guerre. Il nous a parlé aussi de deux personnages qui étaient allés là-bas dans l'intention d'écrire leurs impressions. Eh bien, j'ai beaucoup de respect pour les journalistes et les écrivains, mais j'ai moi-même habité l'Angleterre il y a quelques années. J'ai travaillé avec des artisans qui étaient venus d'Allemagne en Ecosse et j'ai recueilli des informations directes sur les conditions qui existaient en Allemagne. Les ouvriers étaient certainement bien mieux rétribués à Edimbourg et à Glasgow qu'ils ne l'étaient en Allemagne et leur situation était meilleure. Aussi je considère que l'information de mon honorable et vaillant ami est inexacte. Vraiment si les conditions d'existence avaient été meilleures en Allemagne qu'en Angleterre, ces gens-là n'auraient pas quitté le pays.

L'honorable député de Fort-William (M. Manion) nous a dit que la capitalisation des chemins de fer en Grande-Bretagne était beaucoup plus élevée qu'ici et que le tarif pour le transport des marchandises était aussi supérieur au tarif canadien, en calculant par tonne et par mille. Voici les chiffres qu'il a cités:

	Moyenne par tonne et par mille. Cts.
Angleterre	2.31
Allemagne	1.41
France	1.46
Autriche	1.49
Etats-Unis	0.80

J'ai eu des renseignements directement du département des Chemins de fer. Mais je tiens à expliquer brièvement la différence de conditions existant ici et en Angleterre au sujet des chemins de fer. Ici nous avons de très longues distances à parcourir; c'est le contraire en Angleterre, où dix milles sont considérés comme un long trajet. On m'informe que la distance minimum au Canada est de vingt-quatre milles; donc.

si vous voulez faire transporter des marchandises à une distance de huit milles, le trajet des huit milles vous coûtera autant que s'il était de vingt-quatre milles. Un de mes voisins a payé six cents par tonne et par mille pour faire transporter un wagon d'articles de coton à une distance de huit milles

Peu importerait que le minimum de tonnage fût contenu dans ce chargement de wagon; il faudrait acquitter le prix intégral de transport; je crois donc avoir démontré que le tarif du voiturage de moindre parcours en Canada est d'un chiffre bien supérieur à celui du tarif anglais pour le même parcours.

Mon honorable ami a fait une observation à laquelle je ne saurais souscrire:

Avant la guerre, le Royaume-Uni l'a emporté sur l'Allemagne et les Etats-Unis, en matière de commerce; mais depuis la guerre, les Etats-Unis ont certainement rejoint le Royaume-Uni.

On le sait, durant la guerre, les Etats-Unis ont pu en toute liberté poursuivre l'exploitation de leurs industries, dans la plus large mesure; son commerce n'a guère eu à souffrir que des sous-marins. Les Etats-Unis, sont demeurés étrangers aux hostilités assez longtemps pour ramasser toute la monnaie du monde; il n'est donc pas étonnant que la Grande-Bretagne constate aujourd'hui que les Etats-Unis la devancent un peu en matière de commerce. Il n'y avait donc pas lieu de faire pareille comparaison.

Je désire faire quelques observations en réplique au député de Vancouver-Centre (M. Stevens).

M. McMASTER: Elevez donc la voix, s'il vous plaît.

M. REID (Mackenzie): Rapprochez-vous d'ici. Au dire du représentant de Vancouver-Centre, l'union des producteurs de grain limitée vole les pauvres cultivateurs des prairies, et cet après-midi, l'honorable député de Frontenac a répété la même chose. L'honorable député de Vancouver-Centre nous a dit qu'il a assez longtemps habité les provinces des prairies—sans préciser le temps—pour savoir qu'il faut une bonne dose de courage pour y demeurer. Ainsi a-t-il perdu courage et quitté la prairie. Evidemment le climat de la province du Pacifique lui allait mieux et il y a trouvé ses congénères. Il constata que dans les provinces de l'Ouest le protectionniste à outrance n'était guère en vogue, mais aujourd'hui, paraît-il, est en grand honneur sur la côte du Pacifique. Dans cette Chambre, le député de Vancouver-Centre est le porte-parole d'un groupe d'importants intérêts; le "World" de Vancouver, le "Telegram" de Winnipeg et un immense élévateur terminal d'intérêt privé à la tête des lacs et ce sont les propriétaires de ces journaux et de cet élévateur qui poussent notre digne ami de l'avant, comme leur porte-parole ici. Il a condamné l'attitude prise par le Gouvernement en créant la commission des blés et voici pourquoi: c'est que ses associés ne sauraient maintenant se livrer à l'agiotage et à la spéculation sur le blé, et en outre leur élévateur privé n'est pas parfaitement rempli. Je serais curieux de savoir pourquoi l'honorable député de Vancouver-Centre se pose en champion de la cause des pauvres cultivateurs de l'Ouest, ainsi qu'il nous appelle. Il doit sans doute obéir à un certain mobile; or, pendant qu'il pérorait, j'ai voulu lire dans sa pensée et je crois avoir frappé juste. Voilà pourquoi je l'ai interrompu, au cours de ses observations. Je tenais à le mettre en lieu de rectifier une assertion absolument inexacte: il prétend que les frais d'emmagasinage sont imputés sur le grain, quand il est mis dans un wagon couvert, en marche et en cours de transport. En d'autres termes il prétend que lorsque le grain déposé dans un élévateur régional est chargé à bord d'un wagon couvert et se trouve en cours de transport, il doit encore acquitter les frais d'emmagasinage. Je mets mon collègue au défi de m'indiquer pareille chose dans la loi concernant les grains du Canada, et où puise-t-il ses renseignements, si ce n'est auprès de ses associés? En outre, il y a quinze jours d'emmagasinage à titre gratuit dans les élévateurs régionaux, et cela comprend non seulement les frais de manutention et d'emmagasinage, mais encore ceux d'assurance. A la tête des lacs dans l'élévateur de tête de ligne, on accorde dix jours d'emmagasinage à titre gratuit, avant que ces frais commencent à courir.

L'honorable député a en outre porté de graves accusations contre l'organisation des cultivateurs, l'union des producteurs de grain (limitée), parce que, affirme-t-il, ils enlèveraient illégalement du grain aux cultivateurs, sous forme de surplus. A mon avis, "enlever illégalement", signifie voler. En d'autres termes, l'honorable député prétend que l'union des producteurs de grain (limitée) ainsi que d'autres compagnies d'élévateurs, volent du grain aux fermiers. On le sait, aux termes de la loi concernant les grains du Canada, l'exploitant d'un élévateur terminal reste absolument étranger à la pesée du grain, soit à l'entrée, soit à

la sortie d'un élévateur maritime public. Un peseur de l'Etat est chargé de peser le grain à l'entrée et de le peser de nouveau, à la sortie. Un inspecteur des grains de l'Etat tient son bureau à Winnipeg; tout le grain passant par Winnipeg est inspecté et la déduction à faire est fixée. Au besoin, le grain subit une nouvelle inspection à la tête des lacs, pendant qu'on le décharge, et s'il arrive que l'on ait mal fixé le chiffre de la déduction, l'erreur est rectifiée. En outre, pendant qu'on fait le nettoyage du grain dans l'élévateur maritime, cette opération se fait sous la surveillance de l'inspecteur qui lui attribue la déduction légitime.

Comment alors se peut-il qu'un honorable membre de cette Chambre fasse de propos délibéré un pareil mensonge?

M. l'ORATEUR: Je ne sais pas si j'ai bien saisi le sens des paroles de l'honorable député, parce que je n'ai pas pu l'entendre très distinctement, mais j'espère qu'il n'a pas dit qu'une déclaration d'un honorable membre de cette Chambre était un mensonge.

M. REID (Mackenzie): Je retire l'expression. Je regrette que la déclaration faite par l'honorable député ait causé de ma part un manquement à la règle. J'apprécie votre observation, monsieur l'Orateur.

De plus, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a porté une sérieuse accusation contre le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster). S'adressant à la Chambre le 20 mai, il a dit. (Hansard 1920, page 2676):

> Il n'y a pas que cela, ils ont amené le ministre du Commerce et de l'Industrie à faire un amendement à la loi des grains qui légalisait ce qui jusqu'à ce moment avait été un acte illégal.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à moi à me plaindre du ministre du Commerce et de l'Industrie. Je passe outre.

Dans l'industrie du grain de l'Ouest, nous avons trois organisations agricoles qui font de très grandes opérations. L'une est la compagnie qui a été l'objet de critiques depuis quelques jours, l'United Grain Growers, Limited, une autre qui est purement une organisation de cultivateurs est la Saskatchewan Co-operative Elevators, Limited, et la troisième, aussi une organisation de cultivateurs, mais pas de ce pays, est la Scottish Co-operative Wholesale Society. Cette dernière organisation achète des millions de boisseaux de blé au Canada chaque année et fait des affaires non pas avec la seule idée de réaliser des profits, mais pour rendre service à ses membres et son système est de réduire la quotité de ses bénéfices autant que la chose est possible avec des affaires sérieuses. Quand ces deux organisations de cultivateurs dont j'ai parlé et qui sont composées de Canadiens font des opérations de concert avec cette Scottish Co-operative Wholesale Society, est-ce possible que notre compagnie puisse être si pourrie, si corrompue et si composée de profiteurs que l'a déclaré l'autre soir l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens)?

Je veux aussi revenir sur quelques déclarations faites l'autre soir par mon bon ami de Fraser-Valley (M. Stacey). Il a dit à la Chambre que des pommes d'une qualité inférieure de l'Etat de Washington étaient vendues au rabais dans les provinces des prairies pour l'alimentation des pauvres gens. Il a dit, en effet, que ce droit supplémentaire de 30 cents par boîte, car c'est un droit supplémentaire parce qu'il y avait déjà un tarif sur les pommes, avait sauvé la situation pour les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise et pour les cultivateurs des prairies, parce que cela leur donnait une provision assurée et bon marché d'excellents fruits et que cela empêchait les Américains d'inonder de pommes notre pays, en mettant le producteur de la Colombie-Anglaise dans l'impossibilité de continuer son industrie pour ensuite augmenter les prix à notre détriment. Mais, monsieur l'Orateur, l'habitant des prairies n'a pas trouvé ce fruit bon marché dont parle l'honorable député de Fraser-Valley. Nous n'avons constaté aucune réduction dans le prix des pommes, au contraire nous avons constaté une augmentation. C'est bien naturel en effet. Le producteur de fruit de la Colombie-Anglaise, comme nous tous, n'est qu'humain, très humain. Mon bon ami nous a dit aussi qu'il ne parlait pas politique et nous l'avons tous cru, j'en suis certain. Il parlait argent. Chaque boîte de pommes met dans sa poche 30 cents de surplus. En parlant de sa loyauté à son pays et de l'énorme dette que le pays doit payer il a dit: Je suis un vieillard, mais je suis prêt à faire ma part. Il a bien pris soin, cependant, de dire d'abord qu'il exigeait un surplus de 30 cents sur une boîte de pommes et qu'après les avoir reçus il se mettrait à l'œuvre et paierait sa part de la dette. Mais qui paye les 30 cents de droit sur sa boîte de pommes? Ce sont les pauvres gens des prairies dont il dit qu'ils sont nourris avec les pommes à bon marché de l'Etat de Washington. Comme je l'ai dit, sa loyauté envers son pays repose sur la condition qu'un droit extra de 30 cents soit payé sur une boîte de pommes. Permettez-

moi d'appliquer à cette idée la recette de mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) qui a dit l'autre soir que si un peu de libre-échange était une bonne chose pourquoi ne pas l'adopter complètement ou comme il l'a dit fort bien, en sa qualité de médecin, si une certaine quantité de strychnine et une cuillère à thé de cognac fait du bien au cœur, pourquoi pas une livre de strychnine et un baricaut de cognac? Alors, pourquoi mon honorable ami de Fraser-Valley se contente-t-il de 30 cents par boîte de pommes? Pourquoi ne pas demander $5? Si l'un est bon, l'autre est meilleur. Pendant que mon honorable ami parlait de la production des fruits dans la vallée du Fraser, et des magnifiques succès que les producteurs avaient remportés grâce à la protection, je ne pouvais pas m'empêcher de penser aux pauvres gens qui vivent dans les prairies et qui doivent travailler dur pour se procurer une pomme et cette petite poésie de Burns revenait à ma mémoire:

O wad some power the giftie gie us,
To see oursels as others see us!
It wad frae monie a blunder free us,
And foolish notion.

J'aborderai maintenant la discussion du budget proprement dit et je suis heureux de voir le ministre des Finances à son siège en face de moi. On reproche aux Ecossais de ne jamais faire de compliments et je n'ai pas l'intention de déroger. Je me propose d'exposer les faits sous leur véritable jour. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le jour où le présent ministre des Finances a consenti à occuper son poste, il a courageusement adopté un orphelin dont personne ne voulait se charger. Pour moi, je n'hésite pas à le déclarer, le nouveau ministre des Finances, à son arrivée aux affaires, a dû faire face à la plus grave situation financière où se soit jamais trouvé le pays au cours des cinq dernières années, car il s'est vu en face d'un trésor public vidé à sec. Il était inutile de tenter de négocier un emprunt à l'étranger, pendant que l'enthousiasme qu'avait témoigné le peuple canadien au début s'était en quelque sorte évanoui. Combien de fois ai-je entendu cette phrase: "La guerre est finie et nous avons atteint notre but. Le Gouvernemen ne tentera certainement pas de négocier d'autres emprunts." Le ministre des Finances s'est donc attelé à une tâche herculéenne en face de la pénurie du trésor public et de l'impossibilité de négocier un emprunt sur le marché monétaire. Je me souviens d'avoir rencontré sir Henry à Winipeg l'automne dernier au début de la campagne qu'il a faite dans l'Ouest. Il faisait très froid dans la salle où s'est tenue la réunion. L'hiver fut très précoce dans l'Ouest l'année dernière, de fait, personne n'a souvenance que la première bordée de neige soit jamais tombée si de bonne heure. Une forte proportion de la récolte des plantes-racines a été perdue par la gelée tandis que sur des milliers d'acres de terre la récolte du grain n'a pu être faite qu'au printemps suivant. D'un autre côté, la vague de sécheresse de l'été de 1919, a occasionné de plus lourdes pertes à l'Ouest qu'à aucune autre époque de nos annales. La situation était donc loin d'être encourageante aux yeux d'un ministre des Finances en quête d'emprunter de fortes sommes au public. Plus que cela, le peuple s'était prononcé contre l'idée d'émettre de nouvelles obligations de l'Etat exemptées de l'impôt sur le revenu. Mon honorable ami le ministre des Finances était donc obligé pour ainsi dire de s'adresser à une population dont une bonne partie n'était pas en mesure de lui prêter des fonds.

Lorsque je vis le nouveau ministre prendre la parole dans cette salle froide où les auditeurs avaient gardé leur paletots, je demandai à un ami qui occupait le siège voisin du mien: Que pensez-vous des perspectives? Que pensez-vous de cette réunion, la première que le nouveau ministre des Finances ait tenue dans l'Ouest? Et cet ami de répondre: "Je lui souhaite bonne chance." Après l'assemblée, mon ami me posa la question suivante en retournant à l'hôtel: "Reid, quel opinion vous êtes-vous formée du nouveau ministre des Finances?" Je répondis à mon compatriote: "Pour moi, l'homme qui a eu le courage d'entreprendre cette tâche devrait réussir à obtenir les fonds dont il a besoin." Tout l'honneur pour le succès du dernier emprunt national réjaillit sur la tête de notre digne ministre des Finances. Cependant, il se serait trouvé en meilleure posture à son arrivée aux affaires, si son prédécesseur (sir Thomas White) avait saisi l'occasion aux cheveux et s'était procuré des fonds tandis que la guerre se poursuivait et que les fabricants de munitions exécutaient de grosses entreprises leur asurant des bénéfices excessifs—en un mot à l'époque où l'argent coulait à flot au Canada. On a négligé de le faire. Néanmoins, je crois de mon devoir de m'incliner devant le courage et la franchise qu'a déployée le ministre des Finances à ma connaissance personnelle.

Je désire maintenant disséquer le principe que comporte l'exposé budgétaire en discussion. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je ferai observer que le principe de l'impôt sur le revenu, que l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) a

mis en vigueur, constitue l'un des articles du programme adopté par le parti progressiste.

Je suis également heureux de constater que le présent budget reconnaît le principe de l'imposition d'une taxe sur les articles de luxe. J'approuve de tout cœur, monsieur l'Orateur, le principe en jeu. Parlant en mon nom personnel et peut-être aussi au nom des autres membres de notre petit groupe, cette "méprisable petite armée," je déclare que nous serons toujours heureux de voir le Gouvernement du jour ou n'importe quel autre faire sien chacun des articles du programme des cultivateurs-unis. Pour moi, le principe est sain, mais le Gouvernement l'applique d'une façon vicieuse. Je tiens à ce que le ministre des Finances veuille bien se rendre compte que j'expose mes vues en matière de finance à titre d'amateur; je crois toutefois que l'application du principe est vicieuse. L'échelle de la taxe sur les articles de luxe descend un peu bas suivant moi et elle n'est peut-être pas graduée assez vigoureusement à mesure qu'elle monte. Je suis d'avis que le ministre des Finances aurait dû avoir assez de courage pour faire un pas de plus et je lui conseillerais de lire attentivement le programme élaboré par l'association des cultivateurs unis. Pour ma part, je désirerais voir chaque article de fabrication canadienne soumis à un droit de régie qui devrait être gradué en proportion de la hauteur du mur tarifaire. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai un article de notre programme. Voici:

> Que toutes les compagnies, qui s'occupent de la fabrication de produits protégés par le tarif douanier, soient obligées de publier chaque année des bilans complets et exacts quant au chiffre de leurs recettes.
>
> Que chaque réclamation d'une industrie en faveur d'un tarif de protection, soit entendue publiquement devant un comité parlementaire spécial.

Je prétends donc que toute compagnie canadienne qui jouit des bénéfices d'un tarif protecteur devrait consentir de grand cœur à acquitter un droit de régie à l'Etat, car nous sommes informés—et les cultivateurs unis ont étudié minutieusement la question—que sous le régime du tarif protecteur, le fabricant canadien encaisse trois dollars avant qu'un seul dollar tombe dans le trésor public.

Le droit d'accise me paraît être un moyen de recouvrer au moins en partie cette somme de $3 qui justement appartient au trésor fédéral. De plus, je serais d'avis d'admettre en franchise tous les objets de première nécessité et l'application de ce principe toucherait à la grande masse des consommateurs. Personne assurément ne condamnera un impôt sur le luxe, dès que cet impôt est levé sur des choses qui sont véritablement de luxe. Ceux qui peuvent se permettrent l'achat de ces choses devraient sans maugréer faire abandon d'une part des richesses dont ils ont librement joui pendant bien des années. Nous avons encore dans notre programme un autre petit paragraphe, et j'espère que la députation voudra bien me pardonner d'aussi fréquentes allusions à ce programme. J'ai un mot à dire en faveur de nos invalides de la guerre. J'ai déjà fait mention de cette affaire dans l'enceinte de cette Chambre et, si je me rappelle fidèlement les paroles du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) alors qu'il présidait à une séance où le comité abordait la question de gratifications supplémentaires à nos soldats, il a annoncé que le Gouvernement emploierait des actuaires pour s'enquérir de là-propos d'établir un bureau d'assurance sur la vie en faveur des vétérans. Voici le paragraphe auquel je viens de faire allusion:

> On devrait prendre des dispositions en vue d'assurer, aux frais du public, la vie de ceux de nos pensionnaires à l'égard desquels les risques sont devenus inacceptables pendant qu'ils étaient dans le service.

Je constate qu'un grand nombre de soldats ne s'étaient point fait assurer avant l'enrôlement, et beaucoup d'entre eux aujourd'hui ne peuvent obtenir d'assurance à aucun prix. Quelques-uns le pourraient, mais à des prix absolument inabordables. Je persiste à croire que la présente administration devrait établir un bureau d'assurance sur la vie en faveur des soldats et, convenablement dirigé, ce bureau ne devrait pas coûter bien cher au pays. Un médecin éminent, qui a examiné beaucoup de soldats dont les compagnies d'assurances avaient rejeté la demande, m'assurent que parmi eux il en est un grand nombre qui sont susceptibles de vivre jusqu'à un âge fort avancé, mais qui, pour un empêchement ou pour un autre, n'ont pu obtenir une police d'assurance. M'est avis, monsieur l'Orateur, que c'est le devoir du Gouvernement de prendre certaines mesures dans ce sens.

J'arrive maintenant à la question des chemins de fer. L'Etat canadien est en ce moment le propriétaire d'environ 22,000 milles de voies ferrées, et nous n'avons que faire de discuter le point de savoir si le Gouvernement a eu tort ou raison de les nationaliser par intérêt pour le pays. Quoi qu'il en soit de la réponse à cette question, le Gouvernement ne pouvait éviter d'agir comme il l'a fait. Certaines personnes voudraient aujourd'hui une augmentation considérable

des tarifs de chemins de fer, et je vais dire pour ma part ce que j'en pense. Il ne me paraît pas que ce soit le temps d'accroître ces tarifs, et voici pourquoi. Tout le monde au Canada est à blâmer de la confusion dans laquelle le pays se trouve dans le moment à cause de ces chemins de fer; c'est un hochet qui, dans mon opinion, nous a coûté un peu trop cher. Ces réseaux de voies ferrées que l'on nous jette sur les bras, nous les avons payés beaucoup trop. La seule chose que le cabinet puisse faire maintenant c'est de hâter le plus possible une évaluation de ces chemins de fer, une évaluation qui serait faite par des spécialistes et au point de vue de leur exploitation. Ensuite, acceptez l'entreprise pour ce qu'elle vaut et oubliez le reste. Si elle est administrée par des hommes compétents—et je ne dis pas un mot contre les administrateurs actuels—si l'administration en est absolument détachée de la politique, vous direz à ceux qui en auront la charge: "Nous allons vous fournir le matériel roulant et l'outillage nécessaire et vous devrez ensuite faire la concurrence aux autres." Plus tard, après un essai prolongé, si nous constatons que, avec les prix du moment, nos chemins de fer ne peuvent être d'aucun rapport, ce sera le temps de les accroître. Je suis convaincu que dans bien peu d'années, grâce à une sage amalgamation de tous les réseaux de chemins de fer qui sont à nous aujourd'hui, ils accuseraient des bénéfices et seraient en état de faire leurs frais. J'énonce cet avis pour ce qu'il peut valoir, et j'espère que le ministre des Finances voudra bien à tout le moins tenir compte de mes remarques.

L'immigration doit marcher de pair avec nos entreprises de voies ferrées. Nous avons fait venir ici des immigrants et les avons établis dans l'Ouest. Nous savons par expérience que beaucoup de ces gens-là n'avaient pas de quoi s'acheter une terre et qu'ils ont dû par suite aller s'établir à vingt ou trente milles de toute voie ferrée. A cette distance d'un chemin de fer, il est impossible de cultiver des céréales avec profit. Il faut que des embranchements suivent les colons et, pour encourager ceux qui nous arrivent à s'établir sur la terre, il faut les faire accompagner d'embranchements qui les mettent en mesure de porter leurs produits au marché. Je suis convaincu qu'avec une politique convenable, avec des embranchements et des conditions de vie plus agréables sur les plaines de l'Ouest, l'excédent de notre production atteindrait bientôt le chiffre de plusieurs millions de boisseaux.

Cela me fait songer au chemin de fer de la baie d'Hudson. Arrivé à Winnipeg en 1882, j'y ai fait ma première expérience politique à l'occasion d'une élection fédérale. On avait affiché des placards où il était dit que "celui qui allait construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, c'était le capitaine Scott". Depuis 1882 jusqu'à présent, ce projet de construction n'a cessé de servir d'engin politique. Quand le gouvernement va-t-il achever de construire les quelques centaines de milles qu'il reste à construire pour rendre ce chemin jusqu'à la baie d'Hudson? Les ministres nous assurent que le cabinet s'est engagé à mener le projet à bonne fin, mais s'ils ne font diligence, il ne restera bientôt plus rien de la partie du chemin qui est déjà construite, elle tombe en ruines. Comment se fait-il que, commencée depuis dix ans, la construction de ce chemin ne soit pas encore achevée? Je me le demande. La population de l'Ouest ne cesse de tenir, quand même, au parachèvement de cette entreprise. A preuve, ce télégramme que j'ai reçu de la chambre de commerce de Yorkton et dont je vais faire lecture. Yorkton est aujourd'hui un grand centre de commerce de gros et sa chambre de commerce comprend plusieurs cultivateurs. Voici cette dépêche:

29 mars 1920.

La chambre de commerce de Yorkton a adopté la résolution que voici: Qu'il soit résolu que la chambre de commerce de Yorkton prie le Gouvernement fédéral d'émettre pour $5,000,000 d'obligations remboursables en vingt ans, afin d'achever la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, ladite émission devant comprendre le montant requis pour parachever les soixante-huit milles compris entre le village de Sturgis et celui de Hudson Bay Junction, et être connue sous le nom de "émission pour achever la construction de la ligne mère du chemin de fer de la baie d'Hudson, et ces obligations pouvant être placées dans l'Ouest canadien dans un intervalle raisonnable après que l'émission aura été autorisée sur la base de l'emprunt de la victoire.

J. M. Clark,
Secrétaire.

Si j'ai lu cette dépêche, c'est pour faire voir que la population de l'Ouest continuera de s'agiter tant que la construction de ce chemin de fer ne sera pas achevée. Elle est nécessaire maintenant et le sera encore plus à l'avenir.

Je vais citer quelques chiffres pour établir l'effet de la dernière augmentation des taux de transport relativement aux cultivateurs. Ce sont eux qui se ressentent le plus de cette augmentation de 15 p. 100. Elle représente, pour un cultivateur établi au Manitoba, $14.50 de plus par char de blé, $13.60 de plus par char d'avoine et $13.40 de plus par char d'orge ou de lin. C'est beaucoup, mais elle en représente encore autant par rapport aux machines et autres articles qu'il achète pour les besoins

de sa ferme. Cette augmentation n'a donc pas sa raison d'être. Je vais tâcher de démontrer, par comparaisons en dollars et en cents, le fonctionnement du tarif actuel et je vais prendre pour termes de comparaison les années 1915 et 1920. En 1915, le droit relatif à une charrue polysoc de 14 pouces était de $11.20, aujourd'hui, il est de $13.97; en 1915, le droit relatif à une herse à disque était de $5.03, il est aujourd'hui de $6.34; de $17.75 qu'il était en 1915, par rapport à un semoir à coutres, il est maintenant de $19.40; de $8.80 qu'il était par rapport à un engin à gazoline d'une force et demie en 1915, il est à présent de $14.61; il était de $5.60 en 1915, par rapport à une faucheuse à faulx de 5 pieds, et il est actuellement de $9.50; il était, en 1915, de $7 par rapport à une voiture de ferme, et il est, aujourd'hui, de $20.25. Comme le tarif protecteur augmente en proportion du prix d'un article, le manufacturier n'a jamais rien à perdre, tandis que le consommateur perd tout ce que représente l'augmentation du tarif et du prix de l'article.

On a cherché, tout récemment, à bâillonner la presse canadienne et surtout la presse agricole. L'auteur de ce projet est M. G. M. Murray, ci-devant gérant général de l'association des manufacturiers canadiens. Voici ce que le Grain Growers' Guide, du 17 mars 1920 dit de lui et de son projet:

M. Murray a organisé un bureau—bureau de moulage probablement—dont il est le chef, et qui est situé au neuvième étage de l'édifice du Pacifique-Canadien à Toronto, tout près des quartiers généraux de l'association des manufacturiers canadiens. Quel rapport y a-t-il entre ces deux institutions? On l'ignore encore. Mais M. Murray a tout un personnel qu'il occupe à lire et à couper des articles de journaux de tout le Canada. Les articles sont probablement remis à M. Murray lui-même, qui les classe et en compose une "liste noire" et une "liste blanche"; puis il adresse un rapport "confidentiel" à tous les manufacturiers, protégés par droit divin, qui lui ont versé $250 ou plus, par année, pour devenir membres de son "Bureau de moulage". Sur la liste noire il inscrit les noms des journaux qui ont porté une main sacrilège sur l'édifice sacré du tarif protecteur, et il conseille aux manufacturiers qui lui ont versé $250 ou plus, pour devenir membres de son bureau de "moulage", de ne plus confier de réclame à ces feuilles dangereuses. M. Murray appelle cela mettre la réclame sous la houlette. Il est le berger et la presse favorable à la réduction du tarif constitue le troupeau qu'il s'agit de tondre.

Le Grain Growers' Guide était, il va sans dire, l'agneau le plus rebelle et le plus dévoyé du troupeau du berger et il fallait le tondre sans pitié. Tous ces agneaux du journalisme devaient être dépouillés de leurs annonces, jusqu'à ce qu'ils vinssent manger dans la main du berger Murray et bêler plaintivement pour rentrer en faveur aux yeux du mouleur en chef et de sa phalange de protectionnistes de droit divin.

Pourtant, les rôles sont intervertis. Les agneaux n'ont pas voulu être dociles et ils se sont déclarés d'une commune voix en faveur de la liberté de la presse. Les lecteurs du Grain Growers' Guide sont prêts à relever le gant et à opposer à l'interdiction d'annoncer le refus d'acheter de la marchandise des maisons qui essaient de paralyser le Guide. Le complot de M. Murray est tombé dans l'eau. Il ne saurait assurer des journaux "sûrs et sensés" en "groupant le clientèle des agences de publicité". La pure lumière de la publicité, qui n'épargne rien, a révélé la perversité du projet de ce Napoléon en herbe du journalisme. Au lieu d'un tas de journalistes timides qui auraient mangé dans sa main, il n'a pris qu'une fournée de fabricants protectionnistes voraces qui lui ont payé en bon argent un service qui ne vaut absolument rien. La presse canadienne ne peut jamais être domptée par ces pratiques tudesques.

Je tiens aussi à consigner dans le hansard la formule de contrat que M. Murray a transmise. Elle est ainsi conçue:

Le soussigné emploie par le présent contrat G. M. Murray pour une période de..... commençant le..... et finissant le.....

(a) Pour qu'il constate par un examen attentif et raisonné et qu'il détermine aussi exactement qu'il le pourra quelle est la ligne de conduite des éditeurs de tous les journaux quotidiens publiés au Canada (à l'exception des journaux de langue étrangère et des journaux publiés dans le territoire du Yukon;

(b) Pour qu'il constate par un examen attentif et raisonné et qu'il détermine aussi exactement qu'il le pourra quelles sont les intentions des éditeurs de telles autres publications canadiennes que le soussigné désignera plus tard, ou que ledit G. M. Murray jugera bon, dans l'intérêt du soussigné, d'embrasser dans le champ de ses investigations;

(c) Pour qu'il fournisse les renseignements qui se trouvent dans son bureau ou qui seront obtenus pendant la période à laquelle ledit contrat s'applique, relativement à la ligne de conduite des éditeurs de toute publication canadienne au sujet de laquelle le soussigné demandera par écrit un rapport;

(d) Pour qu'il fournisse sous la formalité d'une demande par écrit des rapports concernant les intentions des éditeurs de telles publications canadiennes au sujet desquelles le soussigné a, d'après lui, intérêt à recevoir des rapports;

(e) Pour qu'il donne des conseils, relativement aux publications canadiennes (sauf tel que prémentionné) qui ont des contrats d'annonces pour le soussigné, au sujet de l'opportunité de continuer, d'augmenter, de diminuer ou de discontinuer les annonces dans ces publications;

(f) Pour qu'il donne des conseils, relativement à toute publication canadienne dont le soussigné n'est pas un client d'annonces, mais qui conviendrait apparemment à cet usage, au sujet de l'opportunité de retenir un espace dans cette publication.

Eu égard au travail à accomplir et au service à rendre, le soussigné s'engage par le présent à payer à G. M. Murray la somme de..... dollars ($....) au commencement de la période prémentionnée.

De plus, le soussigné convient formellement:

(1) De tenir pour rigoureusement confidentiels tous les renseignements, imprimés civils ou oraux, fournis au soussigné par G. M. Murray de son plein gré ou à demande, et de ne pas les dévoiler aux propriétaires ou directeurs des

publications au sujet desquelles il recevra ainsi des rapports, sauf dans les cas et aux conditions déterminés par écrit par ledit G. M. Murray.

(2) Que, bien que ledit G. M. Murray s'engage à montrer de la bonne foi, la diligence nécessaire et de la discrétion dans l'accomplissement des fonctions spécifiées ici, il ne se porte pas garant de l'exactitude des renseignements fournis et il ne sera pas passible de dommages et intérêts en faveur du soussigné au sujet de ces renseignements.

(3) Que ledit G. M. Murray se réserve le droit de mettre fin en tout temps au présent contrat en remboursant au soussigné la partie de la rémunération prémentionnée qu'il n'aura pas gagnée.

(4) Qu'à l'expiration de la période mentionnée au présent contrat, celui-ci pourra être renouvelé par le soussigné pour le même laps de temps en payant de nouveau à G. M. Murray la somme mentionnée ci-haut, auquel cas, même si un nouveau contrat n'était pas signé, toutes les conditions contenues dans le présent écrit seront censées être maintenues en vigueur.

(5) Que le duplicata de ce contrat que gardera le soussigné sera tenu strictement secret et que, sans le consentement dudit G. M. Murray ne sera durant l'existence de ce contrat ni à aucune époque ultérieure exhibé à un tiers, et qu'aucun tiers ne devra savoir qu'il existe ni être renseigné directement ou indirectement sur sa teneure.

(6) Que, à l'expiration du présent contrat, le duplicata en sera immédiatement remis par le soussigné audit G. M. Murray.

(7) Que les rapports et autres imprimés ou avis par écrit mentionnés dans ce contrat seront censés avoir été livrés lorsqu'ils auront été mis à la poste et affranchis d'avance sous une enveloppe marquée "personnelle et confidentielle" à l'adresse de.....

(Insérez le nom de la personne et l'adresse qui garantira toujours la livraison.)

Signé.. .. ..

(Doit être signé par le propriétaire ou un employé de confiance d'une entreprise.)

Daté de..... ce..... jour de..... 19....

En lisant cette formule—dont la lecture a pris plus de temps que je le croyais—j'avais pour objet de prouver à la Chambre qu'on a tenté de bâillonner la presse de ce pays. Le résultat de cette opération est bien connu de la députation. Si la presse est muselée; si elle est privée de sa liberté, comment les nôtres, surtout ceux qui demeurent loin de la capitale et des grandes villes obtiendront-ils les lumières et les renseignements auxquels ils ont droit? Je prétends, monsieur l'Orateur, que cette affaire est digne de l'examen du ministère.

M. WRIGHT: Monsieur l'Orateur, il est assez rare que j'occupe le temps précieux de la Chambre

Je me suis tenu ici pendant les trois dernières sessions, attentif à écouter, à absorber, s'il était possible, les opinions de ceux qui ont fait l'expérience des affaires publiques de ce pays plus que je ne le pourrai tout probablement jamais faire. Encore que d'écouter soit une tâche comparativement facile, même à cette distance du théâtre de l'action, et encore que l'avantage d'être ici ait été grandement profitable, dans la lointaine compagnie de ces grands hommes, l'absorption a été lente et quelque peu difficile à l'égard de certaines choses. Il se peut que cela me fasse bien peu d'honneur, mais il n'en reste pas moins vrai que je me retrouve imbu des mêmes convictions que j'avais apportées avec moi le jour de mon entrée à la Chambre et, cela, en dépit de toutes les leçons reçues de membres éminents tant de la droite que de la gauche sur la question d'une politique fiscale en ce pays. Je dirai même que, sur certains points, mes convictions ont acquis une force telle que je me sens le devoir, en ce moment fort propice où, la guerre ayant pris fin le pays semble se rétablir à pas rapides—d'expliquer loyalement et franchement mon attitude devant la Chambre et devant ceux qui ont fait peser sur mes épaules la responsabilité d'être ici leur représentant.

Nombreuses ont été, à mon avis, les considérations qui par le passé ont eu besoin d'être mûrement pesées, considérations qui, à un point de vue national, avaient infiniment plus d'importance que celles d'être personnellement mal compris. Aussi n'ai-je jamais hésité à répondre aux critiques, non plus qu'à la censure de ceux pour qui j'ai autant de respect que pour ceux de tout autre groupe de la population de ce pays quand ils me reprochaient ma conduite. J'ai toujours pensé, en effet, que mes actions étaient d'accord avec les meilleurs intérêts du public et qu'en acceptant ce blâme, je payais, dans une certaine mesure tout au moins, une dette de gratitude à ceux des membres du Gouvernement qui, hors de toute préoccupation personnelle, ont travaillé à conduire le pays à travers les graves périls des quelques dernières années. L'avenir montrera, je n'en doute point, qu'ils ont fait beaucoup pour illustrer le nom du Canada et les générations futures les tiendront pour des exemples de la ténacité et de la détermination d'un peuple dont il ne pourra jamais être parlé à la légère, mais que l'on regardera toujours comme une force parmi les nations de l'univers.

Mais l'heure est venue, monsieur l'Orateur, de ne plus faire de sentiment; il faut nous mettre sérieusement à la besogne et discuter de façon plus pratique les questions qui se présentent à nous.

J'arrive tout de suite à la question du budget, car je ne veux pas retarder inutilement les travaux de la Chambre. Les propositions budgétaires contiennent bien des

choses que j'approuve entièrement et que le pays approuvera de même, j'en suis sûr. La taxe sur les objets de luxe et sur les objets qui sont presque de luxe mérite notre approbation, comme étant une mesure démocratique dont le poids porte sur ceux qui peuvent le plus aisément le soutenir. Quant à cette taxe, je n'ai que des mots d'éloge à prononcer, sauf sur un point. N'aurait-il pas valu mieux imposer cette taxe sur les seuls articles que l'on manufacture au Canada quand il s'agit d'objets aussi nécessaires que la chaussure. Je mentionne la chaussure à titre d'exemple simplement, et non parce que je désirerais pour elle un traitement de faveur. L'imposition d'une taxe sur toute chaussure qui se vend à un prix qui dépasse certain chiffre peut avoir pour conséquence d'obérer le consommateur et nul changement n'est apporté dans sa situation.

Le fabricant encaisse ses profits, que beaucoup jugeront devoir être considérablement accrus par suite de ce nouvel impôt, qui laisse subsister l'effet pernicieux d'un tarif protecteur. Le trésor public ne bénéficie que dans une certaine proportion des sommes payées à cause du tarif, et le reste va dans la poche de ceux qui fabriquent et vendent la marchandise.

Si au contraire cette taxe portait sur des articles de provenance absolument canadienne, nous pourrions percevoir le droit sur l'article de provenance étrangère quand il arrive, et sur l'article canadien serait prélevé le droit d'accise. Le prix auquel l'article étranger pourrait se vendre au Canada, après acquittement des droits de douane, aurait alors pour effet de stabiliser les prix que paye le consommateur. Je suis en outre d'avis que l'imposition d'un fort droit d'accise sur beaucoup d'autres articles que le tarif protège déjà nous rapporterait un joli revenu, sans faire grandement tort à personne.

Je n'approuve point le mode de taxation que ce budget tend à perpétuer, et je dois dire au ministre que, dans la région d'où je viens, ce régime douanier n'est guère du goût de la masse des gens, à quelque parti politique qu'ils appartiennent. Je n'en préfère pas moins un droit d'accise, comme on le propose, à rien du tout, mais je désire tout de même faire observer que le mode de prélèvement de ce droit pourrait être de beaucoup amélioré. Selon qu'on nous le présente, c'est toujours la perpétuation d'un régime appliqué par l'un et par l'autre des vieux partis, et c'est ce que n'approuvent point ceux que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre.

J'ai été vivement désappointé de voir que des articles aussi indispensables au développement du pays, tels que les instruments agricoles et les matériaux de construction, n'aient pas été exemptés d'impôts, ni que même les droits aient été diminués d'une façon appréciable. Je n'ai pas encore entendu un seul argument plausible pourquoi on ne l'a pas fait. L'unique espoir que nous ayons est une promesse d'une revision du tarif. Je me rappelle parfaitement que la même promesse nous a été faite l'an dernier et, quand il s'est agi de défendre mon appui du budget de l'an dernier, j'ai expliqué qu'une revision du tarif nous avait été promise et que le Gouvernement devait avoir l'occasion d'exposer au pays sa politique tarifaire.

Je ne veux pas me montrer injuste envers le Gouvernement à cet égard. Il se peut que la session supplémentaire ait causé des retards au Gouvernement, mais il a certainement eu le temps de se mettre à l'œuvre. Il ne l'a pas fait. Que vais-je dire maintenant à mes bons commettants? Il ne me resterait qu'à dire qu'un nouveau ministre a fait une nouvelle promesse, cette année, et que je veux l'éprouver afin de savoir s'il tiendra mieux ses engagements que son prédécesseur. Mais ce n'est pas mon intention. Il faudra plus que les promesses de futures bénédictions pour obtenir mon appui en faveur de budgets à l'avenir. Et même, lorsque sera arrivé le moment de la revision du tarif, est-ce que, après avoir entendu ce débat, nous qui n'avons pas confiance au principe d'un tarif protecteur tel qu'il a été appliqué dans le passé, pouvons croire, un seul instant, qu'il y aura une réduction des droits ou aucun changement dans le mode de perception des revenus? Je ne le crois pas.

Jamais de ma vie, je n'ai vu de séances acrobatiques comme celles dont j'ai été témoin depuis quelques jours. Les membres des deux côtés de la Chambre ont rivalisé de pirouettes gracieuses et autres sur le tremplin de cette politique fiscale. Je n'adresse aucun reproche aux honorables membres. Ils ont parfaitement le droit de se ranger du côté qui, selon eux, est le plus capable de favoriser les intérêts de ceux qu'ils représentent au Parlement, tout en ne perdant jamais de vue le bien général du pays. Je veux bien croire que leur conduite est sincère. A mon tour, je leur demanderai de me témoigner les mêmes sentiments.

Lors du débat sur le budget de la dernière session, un honorable député nous a fait

observer que nous étions arrivés à la bifurcation de la route. Je n'étais pas de cet avis alors, mais je crois que nous y sommes maintenant. Les changements de front que nous avons vus récemment prouveront que je ne me trompe pas.

J'ai dit, au début de mes observations, que j'exposerais ma situation franchement et carrément à la Chambre. J'approuve en entier la politique tarifaire du parti agraire.

A ceux qui se sont donné beaucoup de peine pour chercher noise au travail des cultivateurs, dans l'Ouest surtout, je répondrai simplement que je suis agriculteur. Ma terre est ma seule source de revenu. Je suis membre à vie de l'association des cultivateurs de grain de la Saskatchewan, actionnaire dans la compagnie coopérative des élévateurs de la Saskatchewan, et—ce qui sera peut-être plus intéressant pour mes honorables amis—souscripteur de la caisse électorale des cultivateurs. J'approuve de tout cœur le principe de prélever des fonds électoraux de cette manière.

Si les honorables députés qui se sont efforcés de montrer que ma position est une faute envers la nation croient faire paraître le rouge de la honte à mon front, ils se sont grandement trompés. Je suis aussi sincère et loyal Canadien que qui que ce soit, dans cette Chambre. On n'a réussi qu'à me convaincre davantage qu'il y a encore d'abondantes raisons pour les cultivateurs de poursuivre la lutte entreprise lorsque les conditions étaient peut-être plus répréhensibles qu'aujourd'hui. Je ne veux pas préjuger, mais je ne vois pas comment je pourrais appuyer une politique de tarif qui sera, au su de tous, la politique définitive de ce parti. Un honorable ministre nous a dit que c'est sur un programme fiscal que les opinions politiques se divisent. Je le reconnais. J'ai été élu pour supporter ce ministère durant la période de la guerre et de démobilisation. J'ai rempli mes engagements en entier et il me faut maintenant choisir une autre route.

Je me propose donc de voter en faveur de l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), non pas parce que je crois qu'il comporte rien d'important, mais parce que, le règlement de la Chambre ne permettant aucun autre amendement, si je ne me trompe, je n'ai pas le choix.

(M. Best et M. Rinfret se lèvent en même temps.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Conformément à une coutume consacrée par le temps, l'Orateur doit donner la préférence alternativement aux membres des deux côtés de la Chambre.

Je vais donc donner la parole à l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), mais je la donnerai ensuite à l'honorable député de Dufferin (M. Best) s'il la demande.

M. RINFRET: Monsieur l'Orateur, l'esprit du jeune député qui adresse la parole à la Chambre, surtout sur une question importante comme est celle du budget, éprouve toujours une certaine gêne. Mais si je comprends bien les devoirs qui incombent à chacun de nous, soit que nous ayons encore l'avantage de la jeunesse ou que nous ayons déjà été touchés par la lourde main de l'âge, nous ne parlons pas ici en qualité individuelle; nous parlons au nom de nos commettants, et c'est, ainsi, avec un sentiment d'assurance et un esprit de détermination que j'offre à la Chambre les quelques observations qui vont suivre. De plus, je me réclame d'un avantage qui appartient à bien peu de députés d'un côté ou de l'autre de cette Chambre, avantage que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) aurait voulu donner à tous, mais que le Gouvernement leur a jusqu'à présent refusé avec persistance—je me réclame, dis-je, d'un mandat récent.

M. LAPOINTE: Et cela est significatif.

M. RINFRET: Les événements se sont poursuivis avec tant de rapidité dans les dix dernières années, que l'esprit public a été dans un constant état de mouvement et d'évolution; et je prétends qu'il n'y a pas eu de véritable consultation du peuple depuis 1911, c'est-à-dire depuis près de dix ans, soit deux fois la période extrême que prévoit la constitution. Il y a bien eu, en 1917, un semblant l'élection, conduite selon certains procédés et gouvernée par une loi que, par égard pour la décence, ses auteurs cherchent aujourd'hui à remplacer par une autre. Je ne rappellerai pas les restrictions qui firent du droit de vote en cette néfaste circonstance un privilège basé sur la faveur politique. Je ne vous rappelerai même pas le système de communication en langage secret, au moyen duquel certains ministres pouvaient diriger les suffrages vers les endroits où ils seraient le plus utiles. L'élection portait en elle de tels flagrants préjudices que cela seul lui enlevait toute autorité. Je n'en parlerai pas autrement que pour dire que cette élection ne donnait aucune indication réelle de l'opinion publique. Un épais brouillard de dissentiments couvrait le pays. Sans doute, la lutte a pu avoir

l'effet d'épaissir ce brouillard; mais il est grand temps, semble-t-il, que le brouillard se dissipe, et que le pays s'aperçoive sous ses véritables couleurs. Je dis que ce gouvernement n'a pas de mandat pour conduire les affaires du pays. Il a été formé de fragments des deux partis, réunis par des motifs qui, même s'ils étaient sincères, ont depuis longtemps disparu.

Une population frappée de panique et nourrie de préjugés l'a soutenu. Il a été abandonné depuis par quelques-uns de ses membres les plus en vue et il ne peut trouver dans le peuple l'appui nécessaire à de nouveaux ministres disposés à remplacer ceux qui l'ont déserté. Voyons le Gouvernement tel que nous le trouvons, aujourd'hui. Nous trouvons le ministre des Chemins de fer et Canaux auquel, non content de faire perdre au public 50 millions de dollars par an en cette capacité, on confie la dépense de 30 millions en qualité de ministre des Travaux publics. Nous trouvons le solliciteur général intérimaire mettant de côté à l'occasion, toute question de loi, se chargeant du département de la Milice. Nous trouvons le président du conseil privé, sans égard aucun pour sa propre santé politique, chargé de la santé publique du pays. Nous avons le ministre général des Postes siégeant au Sénat. Je comprends qu'il m'est défendu de risquer le moindre commentaire à l'adresse d'un honorable sénateur, c'est pourquoi je résumerai mon avis dans une seule phrase qui par elle-même est très éloquente: le directeur général des Postes siège au Sénat et nous savons pourquoi.

Le ministre du Travail siège également au Sénat, et lorsque les ouvriers canadiens veulent que leurs plaintes soient entendues, ils doivent les exprimer dans l'enceinte de l'autocratique Chambre. Ce Gouvernement n'a aucun mandat, mais il a reçu des avis partiels qui, même pour l'esprit le plus excentrique et le plus illogique, ne sauraient avoir qu'une seule signification. Ce Gouvernement a dû consulter le peuple dans des élections complémentaires et avec quel résultat dans presque tous les cas? J'ai ici une liste de récentes élections complémentaires. Les libéraux ont gagné les comtés de Prince, de Québec-Est, de Kamouraska et de Saint-Jacques. Ces élections ont été gagnées soit par acclamation, soit par des majorités plus fortes que jamais. Pendant que nous remportions ces victoires, le Gouvernement n'a pu gagner que Kingston et Victoria. Il a perdu les mandats de Glengarry, de Stormont, d'Assiniboïa, de Carleton (N.-B.), d'Ontario-Nord et de Timiskaming. En somme, sur onze élections complémentaires, ce Gouvernement n'en a gagné que deux; à ce compte, s'il lui fallait consulter le peuple canadien, aujourd'hui, il ne remporterait que trente mandats dans tout le Dominion. Rien d'étonnant donc qu'il trouve dans le peuple, cet esprit de défiance et de malaise qui se manifeste partout, et que mes honorables amis récemment élus ont constaté, en se rendant ici. Il ne s'agit plus, comme naguère, de faire un choix entre des politiques et des attaches de parti.

Dans mainte partie du pays on éprouve à l'égard des hommes publics un sentiment de défiance que cette coalition de 1917 a développée au plus haut point. Elle a donné naissance à un nouveau parti, qui s'est affirmé même dans cette Chambre. Nous avons à compter aujourd'hui avec un parti qui représente une classe comme nous avions, en 1917, à compter avec les préjugés de race. Ce nouveau parti a gagné les élections provinciales d'Ontario, où le parti libéral était affaibli momentanément par les évolutions et les cabrioles imprévues de certains de ses anciens chefs. Ce nouveau parti a gagné quelques élections fédérales complémentaires; il a fait des efforts considérables dans d'autres circonscriptions comme la mienne où un candidat ministériel tout court n'aurait pas obtenu cent voix. Que veut dire cette nouvelle survenance dans le monde politique? Simplement que le peuple, partout où l'unionisme a fleuri, perd confiance dans les deux ailes de la coalition. Et si l'opposition, dont nous sommes les membres, prend de la force, est pleine de vie et de promesse, c'est dans la mesure où dès le début, qu'elle a combattu le Gouvernement actuel.

Quant à mes amis les cultivateurs et les ouvriers, je partage entièrement ce qu'en a dit l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Il a exprimé l'avis qu'ils obtiendraient plus de succès, et assureraient en même temps la prospérité du pays, non pas en s'isolant, mais en coopérant. Et m'inspirant de la situation même du Dominion, j'affirme que le nouveau gouvernement n'en sera pas un des classes privilégiées, comme celui-ci, ou d'un groupe distinct, mais purement et simplement une fédération de classes.

Monsieur l'Orateur, non seulement le peuple se défie de ses hommes publics. Il sent aussi dans sa vie quotidienne, que dis-je, dans sa chair, l'aiguillon aigu et brûlant de la mauvaise administration. On en a tant dit sur la cherté de la vie que la perspective d'en entendre davantage fait horreur. Cependant le problème est toujours présent à l'esprit de chacun: comme le spec-

tre qui suivait le héros de la légende, il se dresse, il fulmine, il lance de farouches regards dans tous les recoins de la maison. Il se manifeste plus vivement à l'heure même du lever, quand le consommateur note à chaque vêtement qu'il met, la cherté des toiles et des laines, tandis que ses chaussures à 12 dollars la paire lui pèsent aux pieds comme des boulets de canon. On sent sa présence au déjeuner, où, sous les yeux de la famille, chaque couvert s'ouvre comme un livre racontant la pénible histoire. On en parle partout, dans la rue, derrière les vitrines, et dans les bureaux. Et sa pire caractéristique, c'est que la cherté non seulement s'est accrue pendant la guerre mais a continué de s'accroître depuis la paix. J'ai ici quelques chiffres compilés par le ministère du Travail, auxquels je dois ajouter foi, j'imagine, et donnant le budget familial moyen dans soixante villes du Dominion. Les voici: $15.98 en mars 1920; $15.77 en février 1920; $13.07 en mars 1919; et $7.68 en mars 1914. Comme vous le constaterez, monsieur l'Orateur, non seulement le coût de la vie a doublé durant la guerre, ce qui ne serait pas surprenant, mais il s'est accru depuis 1919, et continue de s'accroître de mois en mois. Je ne veux pas creuser cette question à fond, car on l'a déjà bien étudiée. Il appartient au Gouvernement de mettre fin aux discours et au mal tout en même temps. Il y a tant de causes à la cherté de la vie! Certaines, comme la guerre, sont inévitables; et il n'est pas besoin de les démontrer. Mais je soutiens que la guerre a servi de prétexte à beaucoup d'exploitation et de spéculation. Quand on en vient à fixer le blâme, certains le fixent sur le cultivateur et d'autres sur l'ouvrier. Personnellement, je ne l'imputerais à aucune de ces classes. Je considère que le fermier qui se lève avec le soleil et travaille tout le jour n'est pas un exploiteur. Il est producteur de richesse. Il produit les nécessités mêmes de la vie du pays, et je considère qu'il retire un bénéfice assez mince, eu égard au bien qu'il accomplit.

On pourrait lui enseigner à contribuer un peu plus au trésor public, mais il est enclin à laisser le gros fardeau aux citadins. En somme, monsieur l'Orateur, je n'ajoute guère foi aux critiques portées contre la classe agricole, ou au reproche qu'on lui fait d'exiger, à ce qu'on prétend, des prix trop élevés pour ses produits. Je ne considère pas davantage que l'ouvrier soit un profitard. Le travailleur qui doit faire face aux temps durs et rencontrer le sourire aux lèvres une femme et des enfants qui ont faim, n'est pas un profitard. Nous entendons souvent dire que nous devrions payer aux ouvriers de plus hauts salaires et en obtenir un plus fort rendement. Eh bien, monsieur l'Orateur, je soutiens qu'une journée de huit heures de la part de l'ouvrier est une ample contribution au service de la patrie. Elle partage le jour en trois parts: huit heures pour le travail, huit pour le sommeil, et huit pour les repas, les amusements et les rapports sociaux. Celui qui a travaillé avec application et énergie huit heures de la journée a droit de passer une juste part de son temps au sein de sa famille, afin qu'elle puisse jouir de la vie et mener une existence heureuse et confortable.

Nous ne sommes plus à l'époque où des milliers de gens, d'esclaves, devaient travailler pour le plaisir et les goûts extravagants d'un seul individu. Je crois fermement au principe de la journée de travail de huit heures. Il a été adopté par la plupart des nations civilisées et je répète que lorsqu'un homme a donné huit heures de la journée au service de ses concitoyens, il a droit à une rétribution proportionnée et au temps voulu pour se reposer. De plus, je ne pense pas que l'augmentation des salaires compte pour beaucoup dans la cherté de la vie. J'ai devant moi, un rapport de la fraternité des employés de chemins de fer d'Amérique, préparé par M. W. J. Louck. Je voudrais bien citer quelques extraits du rapport de la commission du commerce établie par ce Gouvernement, mais jusqu'ici nous n'en avons eu qu'un et il avait trait à la démission du président, M. le juge Robson.

M. BUREAU: Justifiant le prix du sucre?

M. RINFRET: Comme je n'ai pas ce rapport, je vais me contenter de citer celui qui a été fait par l'association ouvrière dont j'ai parlé. Je n'en citerai que quelques lignes, car je ne suis pas partisan des longues citations. Voici ce qu'il dit:

> Sur l'augmentation extraordinaire de 300 p. 100 sur le prix du sucre, il appert que l'augmentation du prix de la main-d'œuvre payée par le consommateur ne représente que 15 p. 100. . .
>
> Dans la fabrication des conserves de viandes, où les profits ont paraît-il augmenté de 300 à 400 p. 100, le prix de la main-d'œuvre représente une proportion si infime que même si l'on augmentait les salaires de 100 p. 100, cela ferait moins de 5 p. 100 du prix total de la viande....
>
> Les bénéfices absorbent approximativement la moitié du prix de détail pour certaines étoffes, tandis que le prix de la main-d'œuvre ne représente qu'un quatorzième ou un vingtième du prix de vente.

Je n'irai pas plus loin. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs et les ouvriers sont des facteurs

légitimes dans la détermination des prix; le vrai profiteur est l'homme qui est entre eux, l'intermédiaire, l'agent, le courtier qui ne produit rien et qui vend tout, qui achète le beurre, les œufs et les légumes des fermes et les revend aux consommateurs avec un bénéfice exorbitant. C'est dans le transport du lieu de production au lieu de consommation que réside toute l'exploitation. Il faut appliquer le remède à la source même du mal. A notre époque, un œuf parcourt un si long trajet du moment où une poule a bien voulu le pondre jusqu'à ce que ce produit très essentiel et vénérable apparaisse dans le coquetier en porcelaine du consommateur, qu'il a gagné en valeur autant qu'il a perdu en fraîcheur. Il arrive tout innocent de la ferme; on le place dans une boîte à bord d'un train, puis du train il passe dans l'entrepôt frigorifique où il reste emprisonné pendant un temps indéfini. Plus tard, il s'en va visiter la maison de gros et passe par les mains de nombreux agents; ensuite, il passe quelques jours dans la boutique du détaillant au coin de la rue et finalement, après ce long voyage, chargé d'années et de sagesse, il vient mourir tout naturellement dans l'assiette du consommateur. Combien de gens, monsieur l'Orateur, ont manipulé cet œuf depuis son départ du poulailler jusqu'à son arrivée dans la salle à manger, et en ont ainsi augmenté le prix? Toute la question réside là-dedans. La cherté de ces articles est causée par la manipulation inutile et l'abus criminel des entrepôts frigorifiques et c'est justement là que le Gouvernement devrait intervenir. On me permettra de dire quelques mots au sujet des entrepôts frigorifiques.

On sait fort bien que les propriétaires des entrepôts frigorifiques préfèrent laisser gâter des milliers de livres de viande plutôt que de les mettre sur le marché, de peur que les pauvres puissent obtenir des vivres à des prix raisonnables. Ces établissements étaient tout d'abord destinés à emmagasiner les produits afin de pouvoir les vendre à bon marché pendant la mauvaise saison, mais ils ont servi à une chose tout à fait contraire. On ne les a pas utilisés comme frigorifiques pour les vivres nécessaires à la population, mais bien comme des caveaux secrets devant faciliter la spéculation. Le Gouvernement devrait faire en sorte que ces entrepôts soient surveillés comme il faut ainsi que cela se fait dans d'autres pays. Le parti libéral, à sa convention du mois d'août dernier, s'est occupé du sujet et a inséré dans son programme une résolution dont on me permettra de citer un paragraphe que voici:

> Dans le but de réduire la cherté de l'existence en faisant disparaître autant que possible le gaspillage et les frais qu'entraîne la manipulation des produits alimentaires entre le producteur et le consommateur, il est à propos d'appliquer le principe et le système des élévateurs nationaux et d'établir des entrepôts frigorifiques régionaux et centraux pour y recueillir, assortir, etc., les vivres.

Je n'en citerai pas plus long. Le Gouvernement dit que le peuple devrait économiser. Je crois qu'avec les nouveaux impôts que l'on recommande, les gens auront beaucoup de difficulté à faire des économies, car il ne leur restera rien. J'estime que dans la circonstance, l'économie est parente de la charité; elle doit commencer par soi-même et aussi je demanderai au Gouvernement d'économiser lui-même.

Dans le budget que le Gouvernement nous a soumis figure une somme de 550 millions de dollars dont il ne peut servir l'intérêt que jusqu'à concurrence des deux tiers de cette somme. Et cependant, dans le discours du trône, au commencement de la session, on informa la Chambre:

> Qu'il est satisfaisant de savoir que notre commerce s'est bien soutenu, que la production agricole a été abondante et que, somme toute, la situation générale ne laisse rien à désirer.

Voilà le genre de satisfaction que le Gouvernement offre au peuple canadien. Sans vouloir trop appuyer sur le budget, je dois le dire, il est déplorable que le Gouvernement ait été, non seulement, dans l'impuissance de remédier à la situation, mais qu'il a notablement aggravé le fardeau qui pèse déjà trop lourdement sur le pauvre consommateur, sur les salariés, les employés de commerce, les ouvriers, bref, tous ceux dont l'existence est devenue presque intolérable. Non seulement le Gouvernement n'allège pas les fardeaux qui pèsent sur ces divers groupes, mais il les appesantit davantage.

Le Gouvernement dit qu'il veut taxer les articles de luxe. Cela me rappelle l'observation d'un économiste qui dit qu'il n'y a que trois choses essentielles à la vie de l'homme: un verre d'eau, du pain et une couverture. Le ministre des Finances a, sans doute, consulté cet économiste en préparant son budget, car il a presque tout taxé, sauf le verre d'eau, le pain et les couvertures.

Un DEPUTE: Le Gouvernement a taxé les couvertures.

M. RINFRET: Peut-être bien; mais cela confirme mon argument.

M. BUREAU: En outre, il taxe le pain par l'entremise de la commission des blés.

M. RINFRET: Quant à ces taxes, monsieur l'Orateur, je dois dire que, durant les vacances, j'ai visité ma circonscription électorale. C'est un collège électoral important, et ce que je vais dire étonnera peut-être le Gouvernement. Il s'y attendait probablement; sinon, il éprouvera une vive déception. Tout le monde condamne ces taxes, les marchands comme les acheteurs. Je pourrais en dire long sur ces taxes, mais je me bornerai à quelques observations. On l'a prouvé, ces taxes aboutiront à créer infiniment de confusion. Le Gouvernement, je le répète, taxe presque tout. Il y a certaines singularités dans ces nouveaux impôts créés par le ministre des Finances. Ainsi, je me demande pourquoi le ministre des Finances impose les parapluies, sans taxer les cannes. Il a, sans doute, voulu grever d'un nouveau fardeau celui qui économise en prévision de la pluie. Le Gouvernement taxe la verrerie, mais il exempte la porcelaine. Vous ne sauriez boire de l'eau—je ne dis pas du vin, puisque le vin est chose inabordable de ce temps-ci—de l'eau, dis-je, dans du verre taillé, parce que vous seriez taxé, mais si vous voulez boire dans la porcelaine de la plus haute qualité, de Dresde, ou de Limoges, vous échapperez à la taxe. On ne saurait dire pourquoi le ministre a fait pareille chose.

M. BUREAU: C'est pour les thés fashionables.

M. RINFRET: J'en crois mon honorable ami sur parole. On l'a déjà prouvé, cette taxe aboutira à la fraude. Je le sais, il y a, non pas dans ma circonscription électorale, mais ailleurs, des magasins où l'on commence à taxer presque toutes les marchandises, quel qu'en soit le prix. Avant longtemps, il deviendra presque impossible d'acheter un chapeau pour moins de cinq dollars, ni une paire de souliers pour moins de neuf dollars, ni un complet pour moins de 45 dollars, puisque, stimulés qu'ils seront par ce mode d'impôt, les marchands majoreront même le prix des marchandises de qualité inférieure jusqu'à concurrence des prix fixés par le Gouvernement.

Quand à la taxe des articles de luxe, je pourrais citer la "Gazette", de Montréal, qui, ce matin même, affirme qu'à son avis, le Gouvernement n'a pas suffisamment relevé le prix des vêtements. La "Gazette" dit:

> Quant à la taxe qu'il impose sur les vêtements, le ministre l'établit non pas au point de vue du luxe, mais du nécessaire. Ce n'est nullement une prodigalité aujourd'hui de payer 45 dollars pour un complet, ou 9 dollars pour une chaussure.

[M. Rinfret.]

J'en conviens. Mais on est généralement d'avis que ces taxes sont tout à fait injustes. Voici un exemple qui montre comment cette taxe atteint les pharmaciens. Il s'agit de médicaments brevetés. Ces médicaments seront soumis à quatre espèces de taxes, s'ils contiennent de l'alcool. Il y a d'abord deux dollars à payer par gallon sur l'alcool, puis 1 p. 100 sur le prix de gros; en outre, il y a le prix des timbres qu'il faut apposer sur les bouteilles, et enfin, la taxe de 30 p. 100 sur les médicaments brevetés. Le "Journal", d'Ottawa, que je cite, de préférence à mon propre journal ou aux journaux libéraux, dit à ce sujet:

> Le Gouvernement pourrait remettre à l'étude la question de ce lourd impôt dont sont frappés des articles devenus nécessaires dans nombre de familles, incapables de le porter.
>
> Il n'y a aucun doute qu'un remède à la douleur et à l'affliction est un luxe pour le malade, mais ce n'est guère la sorte de luxe dont le Trésor public devrait tirer profit. Outre cela, l'impôt proposé est injuste parce qu'on ne l'applique qu'aux remèdes liquides.

Il est un autre aspect de cet impôt que les marchands et le public en général voient d'un mauvais œil, c'est qu'on l'appliquerait sur le plein montant, et non sur l'excédent d'un certain montant que le Gouvernement a fixé. Quand mon honorable ami de Brome (M. McMaster) a fait un discours l'autre jour, il a prétendu qu'aux Etats-Unis, cet impôt sur les articles de luxe n'était levé que sur l'excédent. Un certain honorable député de l'autre côté de la Chambre l'a contredit, offrant même de parier un chapeau neuf que notre ami avait tort. Celui-ci, j'en ai bien peur, devra ramasser le chapeau, et je vais citer un extrait de la loi sur le revenu des Etats-Unis, approuvée le 24 février 1919. Il se lit comme suit:

> Art. 904 (a) Que le et après le 1er mai 1919, il soit levé, cotisé, perçu et payé un impôt équivalant à 10 p. 100 de tel montant payé pour aucun des articles suivants, excédant le prix ci-après spécifié pour tout tel article, quand ledit article est vendu par ou pour un commerçant ou pour sa succession, à ou après ladite date, pour usage ou consommation.

Ceci démontre très clairement que les Etats-Unis ne prélèvent l'impôt que sur l'excédent et non pas sur le plein montant; mon honorable ami de Brome avait donc parfaitement raison et il a droit de prendre le chapeau que lui a offert notre honorable ami de la droite. Mais il y a encore autre chose à dire au sujet de cet impôt. Le ministre des Finances lui-même n'a aucune idée des conséquences de l'impôt. Parlant à la "Gazette" de Montréal, le 21 mai, il a dit:

> "Il y aura sans aucun doute une certaine confusion durant quelque temps," a déclaré aujour-

d'hui sir Henry Drayton, le ministre des Finances, "mais ceci est inévitable du moment qu'il s'agit de toute méthode nouvelle de taxation. Dès que le système commencera à fonctionner, on constatera la facilité de son application."

Espérons que ceci se réalisera de fait.

Les impôts sur les objets de luxe auront l'un ou l'autre de ces deux résultats—ils rapporteront certain revenu ou ils feront baisser les prix. Le revenu est nécessaire, mais, si le coût de la vie en est réduit, nous constaterons que l'impôt sur le luxe a tout de même atteint son but.

Voilà ce que dit le ministre des Finances. Supposons un instant que vous alliez chez un médecin et qu'en vous donnant une bouteille, ce médecin dirait: "Ceci pourrait être bon pour votre appétit, ça peut être bon pour votre estomac, ou bien ça pourra vous dégager le foie, ou, encore vous pourriez l'appliquer extérieurement; dans tous les cas, essayez-le de quelque façon; il ne saurait vous faire de mal." Voilà précisément l'attitude que prend le ministre des Finances. Mais je dirai au ministre des Finances qu'il y a encore une autre alternative qu'il n'a pas prévue dans l'application de son système. Il pourrait peut-être réduire le coût de la vie, il peut prélever certains revenus, mais il pourrait bien aussi réduire le commerce, comme l'a dit l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) et il pourrait faire fermer les portes de certains magasins de détail dont les propriétaires ne pourront continuer leur commerce à cause de cet impôt prélevé sur des catégories spéciales de marchandises qu'ils ont aujourd'hui en magasin.

Mais le Gouvernement dit qu'il lui faut des revenus. Il a besoin de 50 millions par an pour ses voies ferrées. Mais, parce qu'il a jugé à propos d'acheter certains chemins de fer, il n'est guère juste, il me semble, d'imposer des taxes sur tout ce que notre population doit porter, parce que le Gouvernement aurait fait une bourde en ce cas particulier. Le Gouvernement a encore besoin de revenus parce que, à cette époque où nous nous vantons d'en avoir fini avec le militarisme, le Gouvernement dépense encore 12 millions par année pour la Milice, plusieurs millions de plus que nous n'avons jamais songé à dépenser avant la guerre et même quand nous étions à nous y préparer. Le Gouvernement a aussi besoin de revenus, parce que, dans ces dernières années, il a émis des emprunts de guerre jusqu'à concurrence de 1,380 millions, non imposables. Je ne voudrais pas faire de personnalités, mais je vais vous donner, de façon générale, une illustration du fonctionnement de cette exemption de taxe. Supposons qu'un multimillionnaire—et ce cas s'est réellement présenté, je crois—aurait

fait un placement d'un million dans ces emprunts de guerre, lui rapportant un revenu de $55,000 par année, s'attirant dans le temps pour le même placement des éloges en raison de son "patriotisme," ce revenu de $55,000 aurait été réduit de plus de la moitié et $30,000 au moins, je suppose, seraient passés dans le trésor public sous forme d'impôt sur le revenu, mais, parce que l'on a exempté de l'impôt ces emprunts de guerre, ce patriotique souscripteur a fait un placement au détriment de l'intérêt du public jusqu'à concurrence de quelque $30,000 par année.

Mais il y a encore cet autre point à considérer, monsieur l'Orateur. Nous payons l'intérêt sur une immense dette de guerre, et si nous examinons les choses de près, nous constaterons que cette dette de guerre comprend non seulement les dépenses réelles de la guerre, mais qu'elle comprend en outre les profits énormes qu'ont faits durant la guerre certains amis du Gouvernement; en d'autres mots, nous sommes à payer des intérêts sur de grands profits réalisés par des amis de ce Gouvernement, et ces profits ont été placés en toute sécurité dans ces emprunts de guerre à l'abri de tout impôt. Ce qui veut dire que nous payons aujourd'hui l'intérêt sur une partie considérable de ces profits de guerre.

Or, tandis que ces êtres privilégiés, des amis du Gouvernement, jouissent pleinement de leurs revenus, le Gouvernement est forcé de taxer le menu peuple et de maintenir en vigueur un tarif douanier très élevé.

Au cours du présent débat, c'est naturel, on a longuement discuté les questions tarifaires et certains orateurs ont fait allusion à la division que j'ai l'honneur de représenter. Cependant, avant d'aborder ce sujet, je désire répondre à une question que certains honorables députés de la droite nous ont posée à maintes reprises: Que feriez-vous si vous étiez à notre place? Et je réponds: Nous serions exactement dans la situation d'un locataire qui entre dans un logement fort mal entretenu depuis de nombreuses années. Nous serions peut-être obligés de débourser certaines sommes pour faire tapisser les murs, réparer les planchers et fumiger certaines pièces du logis. Cependant, si nous devions prendre possession d'une maison en pareil état, nous verrions à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les dommages soient remboursés par ceux qui les ont causés, avant d'accepter l'administration des affaires publiques.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne)—qui n'est pas à

son siège à l'heure qu'il est—a prétendu que l'élection de Saint-Jacques s'est faite et a été remportée sur le principe de la protection. J'ai le compte rendu officiel des débats sous les yeux et je me permettrai de citer un court extrait du discours de mon honorable ami, car c'est absolument du nouveau pour moi. Voici:

Mon affable et habile ami, l'honorable représentant de Beauce (M. Béland)...

Chaque fois qu'un compliment est adressé à quelqu'un de la gauche, nous sommes certains de ce qui s'ensuivra.

...qui faisait de son mieux pour assurer l'élection de l'honorable député...

Il s'agit de votre humble serviteur et je suis très reconnaissant envers l'honorable député de Beauce:

...qui aujourd'hui représente ce grand district à la Chambre (M. Rinfret)...

Vous voudrez bien observer, monsieur l'Orateur, que les compliments pleuvaient des lèvres de mon honorable ami avant d'aborder le nœud de la question:

...a prononcé lui aussi, un discours fortement protectionniste.

Je ne veux pas lier partie avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, s'il n'est pas mieux renseigné que cela sur cette élection. Le Gouvernement, on se le rappelle, n'a pas jugé à propos de mettre en nomination un candidat franchement ministériel dans Saint-Jacques; c'est peut-être pour cela que mon honorable ami n'a pas été en mesure de se renseigner de première main, comme il l'aurait sans doute désiré. Cependant, je tiens à donner l'assurance au ministre de la Marine et des Pêcheries, qu'il s'illusionne grandement, s'il a dans l'idée que l'élection de Saint-Jacques s'est faite sur un programme de protection.

Le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a donné, hier soir, à la Chambre, l'aubaine d'un spectacle fort dramatique. Il a prononcé un long discours, retranché derrière des monceaux de livres et de documents, et il a émaillé son harangue de citations puisées à même tous ces livres et documents, à l'exemple d'une abeille active recueillant le miel sur les fleurs qui ornent une plate-bande. Il a aussi abusé de la liberté que lui concédait le règlement pour poser tour à tour des questions au chef de l'opposition (M. Mackenzie King), ainsi qu'à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), jusqu'à l'instant où ce dernier n'y pouvant plus tenir a quitté la salle des délibérations.

Or, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre savait parfaitement bien que nous

n'avions pas le droit de répondre à ses questions. Il est au fait des règlements parlementaires et, même au cas où il aurait pu les oublier, je sais que le président de la Chambre les aurait fait respecter sans délai. Cependant, il s'est appliqué à poser questions sur questions aux membres de la gauche pour se tourner ensuite du côté de ses amis politiques comme pour quêter leurs applaudisesments; puis embrassant d'un regard les rangs de l'opposition, il concluait: "Les honorables députés sont incapables de répondre à mes questions." Certes, le ministre était parfaitement au fait que seul le règlement nous empêchait de le faire. Mon honorable ami n'est pas à son siège à l'heure qu'il est, et c'est malheureux, car j'aurais aimé à lui poser quelques questions à mon tour. Il peut se faire, cela va sans dire, que je n'aurais cure qu'il y répondît ou non, car, j'aimerais à l'obliger de tremper ses lèvres au même calice qu'il nous a forcés de boire jusqu'à la lie l'autre soir. A tout événement, je l'aurais peut-être prié d'expliquer comment il se fait qu'après avoir passé deux heures de son temps à démontrer que le libre-échange a fait faillite en Grande-Bretagne et que l'opinion publique revient peu à peu à la protection, il a jugé nécessaire de consacrer encore deux heures de son temps, après le souper, afin d'établir que le Gouvernement du jour a abaissé le tarif douanier sur certains articles encore plus que ne le demandait le pacte réciprocitaire! Cependant, c'est ce même ministre qui s'est permis de nous poser des questions et de nous regarder fixement, comme s'il avait réussi à nous imposer silence pour toujours.

J'aimerais savoir du ministre, à quoi se résume, en somme, le long discours qui a absorbé une bonne partie du temps de la Chambre, hier après-midi et hier soir? A-t-il défendu le principe de la protection ou encore s'est-il prononcé en faveur de l'abaissement du tarif douanier? Pour moi, monsieur l'Orateur, le ministre de l'Intérieur s'est prononcé dans les deux sens. Je lui conseille donc de diviser son discours en deux parties. Il pourrait adresser à ses amis de Toronto—s'il lui en reste encore—la première partie, celle où il annonce un retour de l'opinion publique en faveur du régime protecteur en Grande-Bretagne. Pour ce qui est de la seconde partie de son discours, celle où il a démontré que le Gouvernement du jour a abaissé le tarif douanier encore plus que ne le réclamait la convention de réciprocité avec les Etats-Unis, il pourrait l'adresser à ses amis de l'Ouest.

Et l'honorable ministre, après avoir fait le même jour ces deux démonstrations, a fini, on s'en souviendra, par nous avertir d'être toujours conséquents avec nous-mêmes dans une discussion des affaires du fisc.

Quant à l'élection de Saint-Jacques, je tiens à dire le plus énergiquement possible que, dans toutes nos assemblées, nous avons soutenu qu'il fallait amoindrir les impôts sur les denrées alimentaires; nous nous sommes déclarés en faveur du principe énoncé dans cette résolution que le parti libéral adoptait au mois d'août dernier, et qui a plus d'une fois été lue par différents orateurs au cours de la campagne électorale. Nous nous sommes également prononcés en faveur du principe—car c'est bien le même principe, quoique énoncé de façon moins précise—que l'on retrouve dans l'amendement que proposait l'autre jour mon honorable ami de Queen-et-Shelburne.

Mes honorables amis de la droite prétendent que nous nous dédisons de nos engagements antérieurs, que nous ne sommes pas conséquents avec nous-mêmes en cette affaire d'une politique fiscale. Si le Canada était un pays de libre-échange, je m'expliquerais cette prétention des membres de la droite, qui persistent à voir dans cet amendement, auquel nous donnons notre appui, le signe d'un recul de notre part. Il faudrait ne pas oublier cependant que depuis nombre d'années nous n'avons eu autre chose à débattre qu'un tarif hautement protecteur, et, comme chacun de nous le sait, de passer subitement de ce haut tarif au libre-échange absolu, ce serait une sorte de suicide national, et c'est là ce que savent aussi même ceux qui prétendent le contraire. Mais, monsieur l'Orateur, c'est ce que nous indique la nature elle-même dans ces procédés. Quand le froid a mordu un de nos membres et que l'on désire y ramener la chaleur, on ne l'expose pas à la flamme d'un foyer ardent; mais de crainte que ce membre ne soit perdu, on le frictionne avec de la neige jusqu'à ce que la vie revienne avec le sang à ce membre inerte. Voilà ce que nous essayons de faire aujourd'hui. Nous sommes en présence d'un tarif inerte et froid, et nous comprenons tous que de l'exposer soudainement au grand air ce serait commettre une grave méprise si l'on tient compte du bien-être du pays. Nous entendons y procéder graduellement, y mettre beaucoup de prudence et d'infinies précautions. Le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) m'exhortait hier à donner mon appui aux propositions du ministre des Finances, parce que, disait-il, je l'ai promis à mes électeurs. Je me rends pleinement compte, monsieur l'Orateur, de mes responsabilités d'homme public, et je dis qu'en votant en faveur de la proposition de l'honorable député de Queen-et-Shelburne, je satisfais de tout point aux désirs de la généralité des électeurs de Saint-Jacques, puisque l'ouvrier que j'avais pour adversaire à déclaré lui-même être en faveur d'un tarif modéré.

Il y a d'autres points que j'éprouverais le désir de toucher, mais je ne veux pas fatiguer la Chambre d'un long discours. Parlant d'évaluation douanière, l'honorable député de Brome (M. McMaster) s'est plaint de ce que le Gouvernement faisait faire ses évaluations d'après la valeur de la monnaie étrangère, et ne tenait pas compte des taux courants de l'échange. C'est là une affaire sur laquelle je suis tout particulièrement documenté, et je pense qu'il vaut mieux remettre à plus tard un débat auquel donnera sans doute lieu l'examen ultérieur en comité de ces résolutions.

Mais avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, il y a une chose que je ne désire point discuter bien longuement, mais à laquelle je voudrais faire une brève allusion. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) exprimait cet après-midi le désir de voir s'organiser au pays un effort d'ensemble entre les diverses provinces, et probablement pour illustrer ce qu'il avait à l'esprit, il commence et termine son discours par quelques mots de français. Mais monsieur l'Orateur, moi aussi je pense qu'il nous serait utile d'avoir un peu plus d'harmonie et d'ensemble, et c'est à quoi je désire faire allusion pour finir.

A titre de membre nouvellement élu, fraîchement sorti des mains de mes électeurs, je désirerais exprimer ici leurs sentiments, exprimer très sincèrement l'intense désir qu'éprouve ma province d'une entente cordiale avec les citoyens de langue anglaise de notre pays. Ce peut ne pas être dans la circonstance un sujet pertinent, mais je crois qu'il a un rapport très étroit avec le bien général du pays. Pendant la guerre, on a fait sur le compte de la province de Québec mille rapports lamentablement faux, et cela vient de ce que la mentalité des Canadiens-français est mal comprise; on attribue à de l'inimitié, à un manque de loyauté et de courage, un état d'esprit absolument normal et parfaitement explicable. C'est là, bien entendu, une chose oubliée et que je ne désire point faire revivre; mais on me permettra sans doute de me réjouir de ce que depuis la fin de la guerre les journaux du pays mettent plus de justice dans les comptes rendus des affaires de ma province, car dans ces temps de vio-

lences et de malaises sociaux, la mentalité propre aux Canadiens-français est mieux comprise. Cette prétendue apathie des habitants de ma province apparaît dans sa véritable signification et elle est qualifiée, comme il l'aurait toujours fallu, de modération, de constance et d'amour du sol. A l'époque où les grévistes de Winnipeg étendaient sur cette ville de l'Ouest un nuage où grondait la foudre, à une époque où les villes de la province d'Ontario—et entre autres, monsieur l'Orateur, la pure, la sainte ville de Toronto—menaçaient de se révolter, la bonne vieille province de Québec restait toujours drapée dans sa robe de quiétude et de paisible stabilité. C'est ce qui fait que le "Star" de Montréal a pu dire avec justice:

Si un rouge flot de bolchévisme parvenait à passer les mers, comme d'aucuns le redoutent, il se briserait contre le solide rempart de la province de Québec, de même que se brisent contre les rochers de la Gaspésie les hautes vagues de l'Atlantique.

Je le déclare, monsieur l'Orateur—et je souhaite que mes honorables amis pèsent bien mes paroles—pas une province n'est plus tolérante, plus désireuse de la paix et de l'harmonie, que ne l'est la province de Québec. Tout ce que nous voulons, nous l'accordons justement aux minorités qui habitent notre province—c'est que nos droits soient clairement reconnus. Voilà qui est tout à fait conforme à l'esprit britannique où qu'il règne. Il a toujours respecté ce qui constituait l'essence des nationalités placées sous sa gouverne, et nous tenons qu'il en soit ainsi au Canada. Le pacte de la confédération a attribué aux deux grandes races canadiennes certains droits concernant leurs écoles, leur langue et leurs institutions. Je le répète, nous devons nous conformer non pas à la lettre, mais à l'esprit de ce pacte. La lettre de la loi est froide, inexpressive, et prête beaucoup au désaccord. Comme dit le dramaturge:

What damned error but some sober brow
Will bless it and approve it with a text?

Mais l'esprit de la loi est éloquent, il respire la paix, il est vivifiant. Advenant une question de langue ou d'école, ne nous arrêtons pas à interpréter froidement le texte, ni surtout à le falsifier, laissons-nous plutôt guider par les nobles motifs qui l'ont inspiré et doivent lui donner son véritable sens.

Je regrette que ce budget n'apporte aucun soulagement au consommateur et qu'il doive comporter l'aveu d'une situation financière lamentable. Le Gouvernement déclare qu'en somme, le pays est prospère et le peuple satisfait. Le peuple soupire, et à bon droit, après une autre prospérité et une autre satisfaction que celles-là; la prospérité qu'il appelle de tous ses vœux, c'est celle qui puisse rayonner, comme le soleil, pour chaque humble citoyen de ce pays et non pas celle qu'on enferme dans des voûtes, dans des coffres-forts de banque et dans des entrepôts frigorifiques. Il soupire après la paix, mais après une paix qui puisse régner dans le cœur de chacun, au lieu de figurer tout simplement dans des livres ou des lois, ou dans des cryptogrammes que bien peu sont capables de déchiffrer. Cette paix, cette prospérité, le Gouvernement actuel a tristement failli de nous les assurer; il a dû faire face à de graves difficultés et à de rigoureuses exigences, mais dans l'exécution de sa tâche, il a manqué de résolution, de cœur et de sincérité. Aussi le peuple a-t-il hâte qu'il lui soit donné d'élire de nouveaux représentants et de doter ce pays d'un gouvernement plus digne de ses grandes destinées et plus capable de répondre aux graves exigences de la situation actuelle.

M. BUCHANAN: Je crois pouvoir affirmer, en mon nom comme au nom de mes collègues qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que la récente élection de Saint-Jacques a eu pour effet d'ajouter un orateur parlementaire au nombre de ceux qui figuraient déjà dans cette Chambre. Il se peut que ce que l'honorable député vient de dire, ne soit pas du goût de tous, mais je tiens, quand même, à le féliciter à titre d'ancien compagnon d'armes et d'ami très estimé que je le savais en état de faire valoir ses opinions au parlement canadien, si jamais il y était envoyé comme député du peuple. Voilà ce que j'avais à dire de mon honorable ami avant de parler du budget.

Je déclarerai, tout d'abord, que le ministre des Finances a, au moins, fait preuve de courage et d'héroïsme en présentant ce budget. Je n'ai pas grande objection à ce qu'il propose, car j'ai toujours demandé l'abolition de certaines formes d'impôts. Cependant, je n'ai jamais cessé de désirer que les nouveaux impôts fussent directs. Je pourrais critiquer les dépenses du gouvernement actuel et de celui qui l'a précédé, je pourrais dire qu'il ne pratique pas l'économie comme il le devrait, mais il me faut songer aux lourdes obligations financières dont le Canada est appelé à s'acquitter au moyen d'impôts qu'il est du devoir du Parlement d'établir. Nous aurions dû établir des impôts plus considérables pendant la guerre, parce que nombre de gens étaient alors plus en état d'en payer, qu'ils ne le sont aujourd'hui; notre dette eût été beaucoup plus faible qu'elle ne l'est main-

tenant. En tous cas, les propositions contenues dans le budget tendent à l'exécution de nos obligations financières, et je les approuve à condition que les deniers à être prélevés soient appliqués à cette fin. Cependant, on a eu raison d'affirmer que, dans certains cas du moins, elles visent non pas les articles de luxe, mais les choses vraiment nécessaires à la vie.

Cependant, lorsque ces taxes s'appliquent réellement à des objets de luxe, je les approuve et je suis prêt à les justifier.

Nous réclamons tous, j'imagine, l'économie dans la gestion des affaires publiques, mais je m'aperçois que la plupart d'entre nous se contredisent en demandant souvent au ministère de dépenser de l'argent. Il est en ce moment de notre devoir de ne solliciter que des dépenses indispensables pour des choses qui seront utiles au progrès du Dominion et de nous abstenir de tout ce que nous pouvons qualifier sans crainte de dépenses vaines.

Je n'ai pas l'intention de faire un long discours; pourtant, à titre de membre de la Chambre, je me sens tenu d'exprimer clairement et distinctement mes sentiments relativement aux modifications du tarif qui ont été indiquées dans l'exposé financier. J'approuve entièrement l'attitude du ministère qui a supprimé les taxes de guerre. Plus il en supprimera, plus je serai porté à l'appuyer. D'un autre côté, je comprends que je suis, ce soir, rendu à la bifurcation du chemin en ce qui regarde le tarif, et je tiens à motiver ma démarche. Depuis le jour où j'ai pénétré pour la première fois dans cette salle, j'ai toujours été favorable à un tarif peu élevé; je n'ai jamais prêché le libre-échange, ni préconisé un régime de protection modérée. Je croyais et je crois encore qu'un programme raisonnable exige un tarif peu élevé et destiné avant tout au prélèvement d'un revenu, sans la moindre intention de protéger les industries du pays. C'est encore mon sentiment et je ne veux pas faire mentir mon passé en choisissant la ligne de conduite que je suivrai à l'égard du budget.

J'appuierais peut-être les projets d'impôt, mais le présent débat m'a clairement fait comprendre que la revision du tarif maintiendra la protection et je suis porté à dire que la protection modérée que l'on préconise sera réellement une forte protection, car j'ai sous les yeux, les paroles du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), au sujet du relèvement du tarif de l'Australie. Après avoir énuméré des articles de ce tarif, le ministre a ajouté ce commentaire:

> Cela servira à prouver ce que fait notre sœur, l'Australie. Elle a évidemment foi en un programme de protection modérée.

Et les articles que le ministre énumérait établissaient que l'Australie relevait son tarif. Par conséquent, puisqu'une protection modérée signifie un relèvement du tarif, je ne saurais l'approuver.

Je ne pense pas que le ministère s'attende à ce qu'on appuie tous ses projets. Je n'ai pas été élu à cette condition. En 1917, lorsque je me suis adressé aux électeurs de ma circonscription, je leur ai dit que j'approuvais une politique de guerre et un gouvernement de guerre, et lorsqu'on m'a demandé quelle était mon opinion au sujet du tarif, j'ai répondu qu'elle était toujours la même et favorable à un tarif peu élevé et que je n'entendais pas changer d'attitude; mais, que je ne pensais pas que le tarif dût compter pour quelque chose durant la guerre, et que je me proposais de donner mon appui au gouvernement unioniste. C'est ce que j'ai fait tant que la guerre a duré.

Cependant, ainsi que je l'ai dit en commentant l'adresse aux premiers jours de la session, je comprenais que, relativement au tarif et aux autres problèmes de la politique intérieure, j'étais tenu d'agir de la manière que je croyais la plus avantageuse pour le pays, et conforme à la ligne de conduite que j'ai toujours suivie à l'égard de cette question.

En examinant le budget, je puis dire que j'approuve les retouches qu'on se propose de faire subir au tarif. Tout ce qui tend à diminuer la cherté de la vie ou à encourager la production domestique, obtient mon appui et ma bienveillance, et je sens que les réductions du tarif sont de nature à produire ces résultats. J'ai le témoignage de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries,—et il est un bon ami, bien que je ne puises pas partager ses sentiments au sujet du tarif—que la suppression de la taxe de guerre de 7½ p. 100 tendra à abaisser le coût de la vie. Commentant l'exposé budgétaire, il déclare que l'accusation de représentant de Brome, qui reprochait au ministère de n'avoir rien fait pour diminuer le coût de la vie, était mensongère, parce que l'abolition de la taxe de guerre de 7½ p. 100 diminuera la cherté de la vie. Abaissons encore le tarif sur les objets de première nécessité, de manière à faire baisser davantage le coût de la vie. Voilà mon attitude relativement au tarif.

Quant à la question de la protection en général, je ne veux pas voir les établisse-

ments industriels du pays, fermer leurs portes. On m'a dit et redit, et je l'ai entendu soutenir sur le parquet de cette salle, que la protection était originairement destinée aux industries naissantes du Canada. Si c'était bien là l'objet d'un tarif protecteur, je me sentirais porté à y donner mon appui; mais quand je vois que depuis 1896 jusqu'à nos jours, l'industrie canadienne est encore au biberon, j'en arrive à croire que jamais elle ne sortira de l'enfance et que les industries n'en sortent jamais, qu'elles y restent éternellement. Pour ma part, il me semble qu'au bout d'un certain temps de protection, nos industries devraient être assez bien organisées et avoir pu accumuler des réserves suffisantes pour faire face à la concurrence étrangère. Elles ne doivent pas s'attendre à une protection perpétuelle et l'heure me semble venue de lui en retirer une importante tranche.

Quant à ce qui regarde l'exploitation de nos ressources naturelles et leur rapport avec le tarif, c'est là une affaire à l'occasion de laquelle j'ai plus d'une fois déclaré, comme je déclare de nouveau que si, par une suppression des droits, nous pouvons faire que les instruments aratoires s'achètent à meilleur marché et que par là on encourage l'exploitation de nos ressources naturelles, le pays y trouvera son compte. Ce que nous désirons pour l'instant, c'est que nos ressources naturelles soient mises à profit, puisque le Canada en deviendrait plus riche et serait alors en mesure de faire face à ses pressantes obligations. Quel est l'état de choses que je constate dans la province de l'Alberta? Les gens y viennent de partout, par groupes ou individuellement, et l'on y dépense des sommes folles à la recherche de terrains pétrolifères. Mais une taxe est imposée sur presque tous les objets utilisés dans les recherches du pétrole. Dans un cas de ce genre, quand il s'agit de l'exploitation de nos ressources naturelles, quand on songe aux millions que rapporterait au pays la découverte de terrains pétrolifères, il me semble vraiment que ces choses devraient ne pas être plus taxées que ne le doivent être les instruments qui servent aux cultivateurs, eux-mêmes occupés à l'exploitation de ressources également naturelles. Il me vient à la pensée une affaire, locale de sa nature, mais dont je désirerais vous faire part. Dans la région d'où je viens, nos cultivateurs consacrent de vastes espaces à la production de l'alfalfa. A l'exception de quelques années où, comme l'année dernière, il y a eu, dans l'Ouest, rareté de fourrages, cette région dont je parle a produit de l'alfalfa en quantité plus que suffisante pour ses besoins, et ceux qui comprennent que le développement de l'irrigation amènera un accroissement considérable des ensemencements d'alfalfa songent à faire servir cette plante à quelque autre usage. Un citoyen entreprenant, de ma circonscription, a décidé d'établir un moulin où il fabriquerait une nourriture que l'on utilisera dans l'élevage du bétail. Il m'a écrit au sujet de certaine machine qu'il désire avoir, et il me demande s'il pourrait se la procurer au Canada, libre de droits. Il s'agissait d'une machine que l'on ne fabrique pas dans le pays, d'une machine devant servir à l'utilisation de l'une de nos propres ressources, à la rendre profitable et à encourager ainsi la culture de la luzerne sur les terres que l'on irriguerait. C'est une machine à broyer l'alfalfa; on l'évalue à près de $4,000, et je m'aperçois qu'elle est assujettie à un impôt de 20 p. 100, c'est-à-dire près de $800. C'est là un impôt qui frappe ce que j'appellerais un instrument nécessaire à l'exploitation de nos ressources dans l'ouest du Canada.

Quel que soit le remaniement que l'on songe à faire subir au tarif, je sens d'avance que ce sera, comme je l'ai indiqué précédemment, dans le sens de la protection et, quand on parle de protection modérée, cela veut dire, à mon avis, que les manufacturiers canadiens en devront être satisfaits. Or, je n'ai pas encore pu me résoudre à croire que la protection suffisante ou modérée, une protection n'ayant en vue que le revenu soit chose désirable en ce pays. Je ne saurais donc, en de telles circonstances, me déclarer en faveur d'une proposition incompatible avec l'attitude que j'ai prise dans cette Chambre dès le début. Je crois devoir, en conséquence, faire enregistrer mon vote comme étant en faveur d'une réduction du tarif, et c'est pourquoi j'ai l'intention de donner mon appui à l'amendement que propose l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding).

Avant de reprendre mon siège, je désirerais signaler au Gouvernement, une affaire qui me semble mériter son attention, et il s'agit encore d'une chose qui concerne le coin du pays que je représente, mais qui ne laisse pas d'avoir de l'importance pour le Canada en général. Nous sommes fort désireux d'accroître notre commerce d'exportation, et je pense que ce devrait être l'affaire de ce Gouvernement, d'élargir nos marchés dans tous les sens, de nous faire prendre pied partout où il le pourrait et le plus tôt possible. Le Pacifique nous offre, à mon avis, des chances exceptionnelles d'ac-

croître le commerce avec le Canada, à la seule condition d'avoir les yeux ouverts et de nous l'assurer. Nous avons eu avec Hong-Kong, certaines relations d'affaires, et il vaut la peine, je crois, de mentionner que, dans la ville où j'habite, certaine minoterie a fait partir pour Hong-Kong et pour Shanghaï, en 1912, la quantité de 155,901 sacs de farine, celle de 182,404 sacs en 1913 et 101,096 sacs en 1914. Lorsque survint la guerre, ce marché nous échappa et plus rien à peu près n'y fut envoyé subséquemment. Des meuniers me disent que pour l'heure, il est presque impossible de renouer ces relations à cause d'un ordre de la commission des blés.

La commission du blé dit qu'elle ne délivrera de permis d'exportation à Hong-Kong que sur réception d'une formule de demande régulière accompagnée d'un chèque de 2 dollars de remboursement, le baril, à la commission. Les minotiers prétendent que ce remboursement de 2 dollars le baril leur ferme, pour ainsi dire, le marché d'Orient.

La Chambre sera peut-être surprise d'apprendre quelle quantité de farine a été exportée d'Australie à Hong-Kong et Shanghaï. L'importateur qui a écrit cette lettre, dans la correspondance qui m'a été remise, dit que presque tout ce marché est ouvert au Canada. Voici:

> Cependant, en dépit de toutes les difficultés, navigation, et le reste, ce marché (celui de Hong-Kong) a importé 1,200,000 sacs de farine australienne, l'an dernier, et continuera probablement à en importer de grandes quantités.

Apparemment, d'après cet ordre de la commission du blé, nous ne pouvons exporter de farine à Hong-Kong, en concurrence avec d'autres pays, et nous perdons un marché que nous avions déjà. Je ne suis pas en état de condamner cette commission, à première vue. On diffère grandement d'opinion au sujet de notre commission du blé. Je ne suis ni cultivateur ni minotier, mais il me semble que, dans cette affaire, cette politique particulière n'est pas avantageuse à l'industrie des minotiers du Canada pas plus qu'au commerce d'exportation. Il faut remédier à cette situation si nous voulons établir un commerce d'exportation considérable avec les contrées du Pacifique.

J'ai cherché à esquisser aussi brièvement que possible mes vues sur le budget. Je pourrais répéter que j'ai voulu être conséquent avec ma conduite passée relative au tarif. J'ai remarqué, au cours de ce débat, que certains membres ont été accusés de manque de conséquence. J'ai pu pécher sous ce rapport, en d'autres circonstances, mais je n'ai jamais manqué de logique en ce qui concerne le tarif. Et c'est pour continuer à être logique jusqu'à ce l'on me montre que j'ai tort, que j'ai pris cette attitude ce soir.

M. LANCTOT (texte): A cette heure avancée, monsieur l'Orateur, j'aurais cru pouvoir obtenir l'ajournement du débat, mais je suis informé par les whips des deux partis, si je comprends bien, que ça ne peut se faire ce soir. Je comprends que, si c'était un gros bonnet du gouvernement ou de l'opposition, il n'y aurait peut-être pas tant d'objection, mais quand c'est pour la classe agricole il faut marcher et je vais marcher, monsieur l'Orateur.

Je ne m'arrêterai pas aux observations faites par les députés de la droite ni par ceux du troisième parti, parce que, moi, je suis toujours, comme je vous l'ai dit chaque année, dans un cas tout particulier, et je dois vous le dire tout d'abord: je n'ai pas pris part à cette débauche de millions depuis 1915, comme tous les politiciens de cette Chambre. Les nouvelles taxes annoncées par l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton), le 18 du mois courant, ne me surprennent pas, car ma grand'mère m'a toujours dit, quand j'étais petit garçon, que celui qui fait les guerres les paie et j'ai toujours cru que Baptiste et John devront les payer; c'est bien ce qui arrive maintenant.

Avant de parler de ces nouvelles taxes, je désire féliciter un petit peu le ministre des Finances sur le déplacement qu'il a fait, —c'est du nouveau pour moi,—de certains item qui apparaissaient dans la dette comme actif et qui devaient être placés dans le passif. Je veux parler des $140,223,373.89 dûs par la compagnie du Nord-Canadien, des $95,345,469.19 dûs par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et des $1,148,533.33 dûs par la compagnie du Grand-Tronc; de sorte que notre dette nette, qui apparaissait dans la Gazette Officielle au montant de $1,935,946,312.85, est de $2,273,305,436.92.

Il y a, monsieur l'Orateur, d'autres montants, dans mon humble opinion, qui ne devraient pas être placés comme un actif, entre autres celui de $171,710,168.19 dû par le gouvernement impérial. Si je me rappelle bien, l'ancien ministre des Finances nous disait, il y a quelques années, que le gouvernement impérial nous devait sept ou huit cents millions de piastres et je crois que nous n'avons pas encore retiré beaucoup de cet argent; je doute fort que le présent ministre des Finances retire ces sommes qu'il place à notre actif. Il y a encore beaucoup d'autres montants, je crois,

qui devront être déduits l'an prochain, si le même ministre des Finances est encore à son poste,—quoique je ne l'espère pas.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) dans son discours, le 20 du courant, disait au ministre des Finances que la dette du pays était plus considérable que celle qu'il a mentionnée. Il a été plus loin; il voulait ajouter à notre dette, non pas pour que le gouvernement fédéral la paie, mais il voulait ajouter la dette globale des gouvernements provinciaux et de 12 villes du Canada. En tant que je suis concerné, je crois que nous ne devrions pas penser aux dettes des provinces; je crois que chaque province pourra voir à sa propre affaire et les villes du pays de même; nous en avons assez de la dette fédérale. L'honorable député de Vancouver-Centre, au lieu de nous parler des dettes des provinces et des villes de ce pays, aurait dû nous parler des dettes de nos chemins de fer; je crois que c'est plus important pour le peuple de ce pays de connaître quelle est la dette réelle de nos chemins de fer,—je veux parler du Canadien-Nord et du Grand-Tronc—; nous n'avons pas encore pris possession de ce dernier chemin de fer, mais si je comprends bien les journaux, nous le prendrons bientôt.

D'après l'exposé du ministre des Chemins de fer (M. Reid), les chemins de fer de l'Etat nous ont donné un déficit de $47,000,000 pour l'année écoulée, seulement pour faire marcher les trains, payer les employés, le charbon, peut-être l'huile aussi, et non pas pour réparer les lignes et les mettre en bon état, rien de cela: seulement pour faire marcher les trains de fret et de passagers. Nous aurons bientôt le Grand-Tronc, comme je le disais tout à l'heure, de sorte que notre déficit l'an prochain sera plus considérable que celui de l'année dernière. Je ne crois pas tromper la Chambre en déclarant que ces deux chemins de fer coûteront au pays au moins un milliard. Si ces chemins de fer appartenaient à une compagnie bien organisée, que se demanderait-elle d'abord: Ces chemins de fer vont-ils payer un intérêt raisonnable sur le montant investi pour leur achat? Vont-ils payer leurs dépenses? Serons-nous capables, même, de mettre un montant à part chaque année pour dépréciation? Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement puisse réussir à faire ce que je viens de mentionner là, et je crois, au contraire, que le déficit sera d'au moins $100,000,000 pour plusieurs années à venir, particulièrement avec l'administration de ces chemins de fer entre les mains d'un gouvernement comme celui que nous avons actuellement.

Donc, ce montant de un milliard, dans mon humble opinion, devrait être placé, avec les autres montants que le ministre des Finances a changés cette année, dans la dette nette du pays; et, au lieu de dire que la dette nette du pays est de deux milliards, 273 millions de piastres, elle serait d'au moins trois milliards de piastres. Il ne serait que juste que le peuple de ce pays le sache. Que voyons-nous dans les estimés? Le ministre des Finances nous demande $140,000,000 pour payer l'intérêt de notre dette. Si nous ne devions que deux milliards et quelque chose, nous n'aurions pas besoin de $140,000,000 pour payer l'intérêt de notre dette globale; donc, nous devons plus, et c'est admis par tout le monde. Pourquoi cacher la chose quand elle existe? Je dis donc, monsieur l'Orateur, que le peuple est intéressé à savoir ce que nous devons, et le gouvernement, quel qu'il soit, devrait montrer les choses telles qu'elles sont et tout le monde en serait très satisfait.

L'honorable ministre des Finances nous a fait des comparaisons. Il nous a dit que le pays était des plus prospères et que le chiffre d'affaires que nous avons fait l'année dernière, prétend-il, est un succès sans précédent. Il nous a cité les années 1910 et 1920. Ce succès est bien simple, monsieur l'Orateur. Le blé se vend $3 le minot aujourd'hui et même plus, l'avoine, le sarrasin, le maïs, l'orge, le foin, enfin tout ce qui se vend dans notre pays et également tout ce que nous achetons se vend trois, quatre et cinq fois plus cher à l'heure actuelle qu'en 1910.

D'après la mémoire que j'en ai, le ministre des Finances déclare, dans son état de compte, que nous vendions, en 1910, pour $665,000,000 de produits agricoles, je crois. Si nous en vendons en 1920 pour 1,900 millions, je dis que nous n'avons pas plus de produits qu'en 1910; seulement il y a une chose, c'est que les pains ont diminué en pesanteur depuis ce temps-là: au lieu d'avoir des pains de six livres, nous en avons de trois livres et nous les payons plus cher que ceux de six livres. Maintenant, il en coûte actuellement dix fois plus d'argent qu'autrefois pour acheter une poche de patates. Il y a dix ans nous vendions les patates, sur le marché de Montréal, pour 50 et 60 cents la poche, et maintenant le cultivateur ou l'individu qui veut avoir une poche de patates pour semer devra la payer $7.50. Donc, si les gens veulent manger autant de patates que dans ce temps-là, ça

prendra $98 pour acheter 14 poches de patates, qui auraient coûté $7 autrefois.

Je causais cet après-midi avec un de mes collègues de l'Ouest; il me disait qu'en 1913 et 1914 le blé se vendait, dans certaines provinces de l'Ouest, 60 et 70 cents le minot, et qu'aujourd'hui il se vend $3 et $3.25. Il n'est pas surprenant que le chiffre de nos affaires augmente, ainsi que le disait le ministre des Finances, dans son discours du 18 courant. Maintenant, on vient toujours nous parler de la balance du commerce. Est-ce que vous allez prétendre que les munitions de guerre et tout ce qu'il fallait pour les fins de la guerre étaient un commerce établi dans le pays? Ceci n'est pas une chose que nous voulons conserver pour des générations à venir. J'espère que nous n'aurons plus de ces guerres et qu'on ne se fondera plus sur ces munitions de guerre pour dire que nous faisons des affaires d'or.

L'honorable ministre des Finances nous a dit également que les recettes de son budget seront de 388 millions au cours de l'année courante. Je n'ai pas d'objection à cela, monsieur l'Orateur, au contraire je suis content pour lui, mais je voudrais bien voir une diminution dans la dépense. Si chaque année, quel que soit le ministre des Finances qui préside ou qui a soin du coffre public, on vient nous demander 70 millions par année de taxes additionnelles et si ce n'est que pour tenir la famille ensemble, je m'y oppose. Je me sers du mot famille parce que je vois se passer bien des choses qui me scandalisent à Ottawa. Le gouvernement depuis quatre ans a taxé le peuple de toutes façons, entre autres en l'obligeant, sous peine d'amende, à apposer des timbres sur tous les effets de commerce: chèques, billets, traites. J'ai bien peur que ce pauvre peuple en ait pour longtemps à tirer la langue. Je n'ai pas été peu scandalisé la semaine dernière lorsqu'en descendant l'escalier pour aller au dehors, j'aperçus quatre ou cinq ministres en compagnie d'une vingtaine de députés qui attendaient des machines pour aller faire un tour en ville. Il n'y a aucun doute que c'est Baptiste qui paiera pour cela.

M. McMASTER: Ah, oui, certes.

M. LANCTOT: J'ai objection à cela, surtout dans ces temps de crise que nous traversons. Maintenant, les ministres font des voyages à n'en plus finir.

M. McMASTER: Ce sont des voyageurs.

M. LANCTOT: Ce sont des voyageurs. Il y en a qui sont toujours malades pour voyager. Dans tous les cas, je leur souhaite de revenir à la santé afin de rester plus de temps ici.

Examinons maintenant ce qui s'est passé à la conférence de la paix, à Versailles. Nous y avions quatre ministres et bien d'autres personnes, et toutes leurs dépenses étaient payées par le pays.

On veut de plus envoyer un messager à Washington, à même l'argent de ce pauvre peuple.

M. LAPOINTE: Un messager?

M. LANCTOT: Un messager de l'ambassadeur anglais, pas autre chose. J'espère qu'on n'y enverra pas un homme malade, parce que pour être messager, il faut être en santé, il faut sortir à la pluie et à tous les temps.

M. McMASTER: Très bien.

M. LANCTOT: Je crois que le président du conseil privé est en assez bonne santé pour remplir la position. Dans tous les cas le peuple ne connaît pas toutes ces choses; s'il les connaissait il ne se rendrait pas au poll; je vous déclare que si le peuple connaissait tout ce qui se passe à Ottawa, je me demande souvent s'il irait au poll, lorsqu'on voit, dans ces temps de crise, le gouvernement actuel, après avoir fait tant de promesses à nos soldats, à nos vétérans de la grande guerre, refuser de leur payer des petites pensions ainsi qu'aux veuves et aux orphelins, alors que les favoris, les privilégiés reçoivent de grosses pensions. Pour les soldats qui ont fait la guerre pour l'empire, pas de pensions. On viendra peut-être, durant cette session, nous parler de nos juges qui ne sont pas assez payés. On offrira une pension à ceux-là. Sur ce sujet, je tiens à faire cette déclaration: Je veux que nos juges soient bien payés; je n'ai aucune objection à ce qu'un juge soit payé pendant qu'il travaille, mais ce à quoi je m'oppose, c'est qu'il reçoive davantage une fois à sa retraite que lorsqu'il était juge.

M. CANNON: Il n'y a pas de ces cas-là.

M. LANCTOT: On a vu de ces cas-là. Il y en a un qui est mort il n'y a pas très longtemps. Donnez donc aux juges des salaires qui leur permettent de vivre; mais s'ils veulent une pension, ils l'achèteront, ils paieront pour.

On parle des manufacturiers, des gros bonnets et des avocats. Il paraît que ce sont des favorisés. Il y a deux catégories de favorisés: les avocats et les manufacturiers.

M. McMASTER: Honte, honte!

M. MACKIE: Dans quelle classe êtes-vous?

M. LANCTOT: Moi, je suis dans la classe des cultivateurs.

M. MACKIE: Des opportunistes?

M. LANCTOT: Je ne le crois pas.

Maintenant, monsieur l'Orateur, le Gouvernement veut avoir de l'argent de droite et de gauche et il devra revenir à la charge encore l'an prochain. On veut dépenser encore des millions pour la milice; il y a 12 millions dans les estimés de cette année à cet effet; mais si le Gouvernement acceptait la proposition de mon honorable ami de Parkdale (M. Mowatt), ce serait 50 millions qu'il faudrait pour le satisfaire. Dans tous les cas, je ne crois pas que la proposition du député de Parkdale sera acceptée par cette Chambre. Cependant il y a un "scheme" qui paraît devoir se répandre; je ne sais pas si c'est pour cette année, mais toujours est-il qu'on dit que la mère patrie doit nous faire un présent; il paraîtrait qu'elle veut nous donner des bâtiments de guerre. En autant que je suis concerné, je dois dire à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries que je suis un homme de paix et pour la paix. On en a eu assez de la guerre, et, quant à moi, je ne veux pas que le gouvernement accepte de cadeau pour une marine, et je vais vous faire une comparaison très claire. Je prends un journalier dans Saint-Constant, où je réside. Nous avons d'immenses briquetteries tout près de là, à Delson. Si ce gouvernement ou tout autre allait chez un de mes électeurs travaillant aux briquetteries et lui disait: Je vais te donner une machine Ford, ou bien une Dodge, ou n'importe quelle machine; ce garçon-là n'a jamais conduit un automobile, il faudrait qu'il s'engage un chaffeur et qu'il achète de la gazoline. Croyez-vous qu'il serait en meilleure position alors qu'il ne l'est maintenant? Je dis, non. Le Gouvernement d'aujourd'hui dit: Nous n'achèterons pas les bateaux. Très bien, nous n'avons pas les moyens de les acheter, mais si on nous en donne il faudra y placer du charbon et des hommes pour les chauffer et ça coûtera encore bien trop cher. On n'a pas besoin de cela.

On me dit que certains de nos ministres ne seront pas encore satisfaits avec la milice et une marine; je ne suis pas sûr de pouvoir vous dire au juste ce que c'est qu'une "air force"; c'est une marine dans les airs, cela, des aéroplanes; il paraît que l'on va en recevoir 150 bientôt. Je dis qu'on n'a pas besoin de cela pour faire casser le cou de nos gens ici et je proteste encore contre cela.

Un DEPUTE: Ce sont des idées en l'air.

M. LANCTOT: Oui, ce sont des idées en l'air, comme dirait mon honorable ami de Québec-Est.

[M. Mackie.]

Monsieur l'Orateur, avant de finir les quelques remarques que j'avais à faire, je tiens à vous parler un peu de la guerre; quoique je sois un homme de paix, il faut que je revienne toujours à la guerre. Dans un rapport que je trouvais dans ma chambre, tout dernièrement, voici ce que j'y vois: Rapport du comité spécial nommé par cette Chambre, l'an dernier, sur le rétablissement civil des soldats, page 456: On avait demandé à un fonctionnaire de préparer un état de comptes afin de savoir ce que ça coûterait au pays pour satisfaire les demandes des soldats, savoir ceux qui avaient été se battre en France, ceux qui sont restés en Angleterre et ceux qui sont restés dans le pays. Je trouve que le nombre total des soldats enregistrés dans notre armée était de 590,000; de ce nombre 418,000 sont allés de l'autre côté, 50,000 sont restés en Angleterre; donc, 368,000 sont allés en France et 172 mille sont restés tout le temps dans le pays; ajoutez ce dernier chiffre aux 50,000 qui sont toujours restés en Angleterre et vous trouvez qu'il y a près de 222,000 de ces soldats qui ne sont jamais allés à la guerre et n'ont jamais senti la poudre.

Cette politique ruineuse et insensée du Gouvernement nous amène justement aujourd'hui les taxes que nous devons payer. Cette politique insensée et démesurée a été préconisée, non pas dans l'intérêt du peuple de ce pays, mais pour gagner les élections de 1917. Monsieur l'Orateur, pour faire les élections de 1917, pour mettre le parti que nous avons présentement devant nous au pouvoir, le Gouvernement a dépensé cinq à six cents millions de l'argent du peuple de ce pays...

M. McMASTER: Ça ne vaut pas cela.

M. LANCTOT: ...parce que nous n'avions pas besoin de conscription en 1916 et en 1917, vu que nous avions tant de soldats dans le pays et que personne en Europe ne s'attendait à ce que le Gouvernement envoie cinq à six cents mille hommes C'était un moyen pour gagner les élections et afin de tomber sur le dos de la province de Québec et dire: Les Canadiens ne veulent pas s'enrôler; nous allons empoisonner le peuple par nos journaux et nous sommes certains de battre Laurier et ses acolytes de Québec. Je m'aperçois que, depuis quelques mois, le sentiment au sujet de l'Ontario, entre autres, n'est pas ce qu'il était en 1917.

M. McMASTER: Les yeux s'ouvrent.

M. LANCTOT: Pourquoi ce troisième parti que nous avons à côté de nous? Ce troisième

parti est le résultat de la conscription. Ces messieurs de l'Ontario et des provinces anglaises du pays avaient une promesse, par la voix de leurs candidats, que la conscription n'était pas pour eux, mais bien pour Québec; mais, cependant, il a fallu tous les prendre; de là le mécontentement de l'Ontario; une délégation venant ici, à Ottawa, on ferme la porte à clef et on dit: Vous n'entrerez pas. De là le mouvement fermier. Et je ne les blâme pas, ils ont raison, et je suis, en tout cas, un fermier. Un journal de Toronto disait que j'avais été un "party man", que j'avais été un homme de parti. Je le crois, je l'ai été; mais, cependant, si, dans l'avenir, le parti politique auquel j'ai appartenu toute ma vie et auquel j'appartiens présentement voulait faire les mêmes bêtises que le parti de l'autre côté de la Chambre...

M. McMASTER: Impossible.

M. LANCTOT:...je me séparerais de ce parti. Ceci dit, monsieur l'Orateur, il est tard, pour vous comme pour moi, je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, j'ai dit ce que je voulais dire excepté en ce qui concerne les taxes, dont je n'ai pas encore parlé. Cependant, vous avez cassé les verres et il faut les payer. Cela, pour moi, vous savez, il n'y a pas à s'en départir. Seulement, il y a une chose dont j'oubliais de vous parler, monsieur l'Orateur: c'est que ce sont les gros bonnets de ce pays qui paient peu à la chose publique. Je remarquais ce soir que, d'après certains journaux, la classe pauvre allait être atteinte par les nouvelles taxes et que les gros bonnets le seraient moins. Le gros bonnet n'est jamais pris par le cou; il s'en est toujours tiré; si vous imposez des taxes au manufacturier, au marchand de gros, à n'importe quel marchand détailleur, il augmentera ses prix en proportion et Baptiste paiera pour.

Un DEPUTE: Même les marchands de foin?

M. LANCTOT: Même le marchand de foin, non; le marchand de foin—et j'en suis un—a toujours à compter avec la Providence, le beau temps, la pluie, qui font pousser le foin. Le manufacturier, lui, fabrique à l'abri, il n'a pas besoin de la Providence, il n'a besoin que d'hommes et de bras, tandis que nous, les cultivateurs, il faut compter sur la Providence; et voilà la grande différence; nous sommes des hommes de la Providence cependant, et nous sommes récompensés pour cela.

Maintenant, j'ai constaté aussi dans les journaux que l'Allemagne devra payer une somme globale de trente milliards, 55 p. 100 pour la France, 25 p. 100 pour l'Angleterre, 20 p. 100 pour l'Italie, la Belgique, la Serbie. Il n'est pas question du Canada, pas du tout. Je croyais que le président du conseil privé aurait vu à cela, ainsi que tous nos plénipotentiaires qui sont allés à Paris passer des mois et des mois. Ils n'y ont pas vu, puisqu'il n'y a rien pour nous. Je comprends que, si ça vient jamais à se payer, John Bull a assez d'appétit pour tout garder et que nous n'aurons rien. Quant à moi, je ne compte pas là-dessus.

J'ai entendu dire bien des choses durant la discussion sur le budget. Je regrette que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries ne soit pas à son siège, car j'avais pris une note pour lui.

L'honorable ministre de l'Intérieur, hier, voulait savoir où nous étions, les libéraux, sur les questions de tarif.

L'honorable ministre de la Marine, parlant en cette Chambre, le mardi 30 mars 1920, sur la construction des navires, déclarait que tout allait bien dans le meilleur des mondes et que le Canada pouvait construire des navires à aussi bon marché qu'en Europe, à aussi bon marché que n'importe quel pays du monde. J'ai été surpris d'entendre cette déclaration de la part d'un protectionniste tel que lui.

Si des navires marchands peuvent se construire au Canada aussi avantageusement qu'en Angleterre et que dans n'importe quel pays du monde, pourquoi les constructeurs de navires et les manufacturiers canadiens ne pourraient-ils pas fabriquer des marchandises pour les vendre au peuple du Canada ou à l'étranger avec un tarif protecteur de 10 ou 12 et demi pour cent, sans dire: "Vous allez nous donner 20 ou 25 p. 100, car sans cela nous ne pouvons pas marcher, nous allons fermer nos portes."

J'ai entendu tant de ces déclarations depuis que je suis en Chambre que j'en suis fatigué, et je voudrais qu'une bonne fois le gros du peuple, après avoir été saigné à blanc par les manufacturiers de ce pays et d'ailleurs, ait son tour, comme le disait l'honorable M. Tarte en 1896—je sais que le très honorable ministre de la Justice se rappelle les déclarations qu'a faites l'honorable M. Tarte dans le temps, et peut-être que l'honorable ministre de la Marine se les rappelle aussi—il était devenu libre-échangiste dans le temps, il ne l'a pas été très longtemps, il l'a été pendant l'élection. Pour moi, il faut être sérieux et conséquent avec soi-même. Alors, je dis, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Marine m'a fourni l'occasion de faire une déclaration. Je

vous déclare franchement que si le ministre de l'Intérieur était ici ce soir, je n'aurais pas peur de lui dire que je suis en faveur d'un tarif de revenu et bien bas, avec beaucoup d'articles en franchise et un tarif pas plus haut que 15 p. 100 dans l'ensemble. Comme tarif de revenu, voilà ce que je désirerais.

Maintenant, pourquoi les gros bonnets sont-ils exemptés de la taxe de guerre pour une période de 10 ans ou de 15 ans, suivant le cas, eux qui ont fait des millions pendant la guerre? Un de mes bons amis de cette Chambre me citait le cas d'un homme de son comté qui a réalisé au moins $500,000 ou $600,000 de profits dans les munitions de guerre et qui a placé ces $500,000 dans l'emprunt de la Victoire. Ce monsieur n'a aucune inquiétude, il va se promener le reste de sa vie en automobile, et il n'aura jamais rien à payer au pays; mais le pauvre cultivateur qui a travaillé 16 heures par jour pour nourrir le peuple de ce pays et les alliés pendant la guerre, s'il a un revenu de $2,000, est obligé de payer une taxe. Si j'avais un mot à dire dans le gouvernement de ce pays, je dirais ce que je ferais à ces messieurs qui se sont enrichis durant la guerre. J'ai déjà dit dans cette Chambre, et on peut le constater dans le Hansard, lorsque ces mêmes individus demandaient la conscription de nos enfants: "Vous voulez avoir la conscription, mais vous allez payer pour; c'est votre goût, payez pour; nous n'avons pas besoin de la conscription, mais si vous la voulez, vous allez payer $3 par jour aux soldats et $100 par mois aux femmes de ces soldats afin qu'elles puissent vivre convenablement; c'est le bill n° 75 que nous discutons aujourd'hui, demain ce sera le n° 76, je vais faire un bill de deux lignes, je vais dire: tous les millionnaires de ce pays paieront 9 p. 100 sur chaque million pour la guerre." Monsieur l'Orateur, j'aurais eu trop d'argent, j'en aurais eu pour payer la dette du pays après la guerre. Croyez-vous qu'il y en a qui auraient consenti? Pas un seul. Maintenant que la guerre est finie, qu'ils ont envoyé nos enfants à la guerre malgré eux, je leur enlèverais encore 90 p. 100 de leur fortune.

Monsieur l'Orateur, c'est cela que je voulais dire et je vous remercie.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots en anglais, afin que mes honorables amis en cette Chambre qui ne comprennent pas le français puissent connaître la position que je prends sur la question du tarif. Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) n'est pas présent ici ce soir. S'il y était, je lui dirais que je suis en faveur d'un tarif réduit et que j'aimerais à voir nombre d'articles admis en franchise. C'est la position que j'ai maintenue toute ma vie, et je suis encore de la même opinion. Il est vrai que, pendant ma carrière politique, nous n'avons pas toujours eu un tarif aussi bas, mais le moment est venu, je crois, où le tarif pourrait être dégrévé à l'avantage du peuple de ce pays.

M. PREVOST (texte): Le discours du budget, à cette session de 1920, aurait dû être prononcé par le ministre des Finances d'un nouveau gouvernement, issu de la volonté populaire avec un programme économique spécialement soumis aux Canadiens en vue de l'assainissement de nos finances et du développement de notre pays après la guerre.

Mais tel n'est pas le cas et le gouvernement que nous avons devant nous est toujours ce gouvernement qui a escamoté les élections de 1917, grâce à son ignominieuse loi électorale et au cri de "win the war".

La guerre est finie, elle est gagnée et le Gouvernement "win the war" se cramponne au pouvoir au lieu de venir rendre compte de sa politique de guerre aux électeurs et d'obtenir d'eux un nouveau mandat comportant une politique de paix et de reconstruction nationale.

Le gouvernement unioniste fuit l'heure de la reddition de ses comptes. Le ministre des Finances établit bien le bilan financier; mais dans cette Chambre seulement, où il est sûr d'une majorité. Le ministère n'ose pas aller devant le peuple et y établir les faits ou mieux les méfaits de son administration, car il sait ce que le peuple lui répondrait. Le Gouvernement fuit ses responsabilités; c'est un des traits de son caractère ou mieux c'est un indice certain de son manque de caractère.

Depuis 1914, le Gouvernement a nommé plus de 100 commissions pour faire ce qu'il aurait dû faire lui-même. Nous avions 26 ministres, pourtant, nombre qui n'avait jamais été atteint jusque-là; malgré cela, les commissions ont succédé aux commissions, les sous-commissions aux sous-commissions, pour n'arriver la plupart du temps à aucune solution. Chaque fois que le Gouvernement a confié une question à une commission spéciale, c'est un enterrement de première classe qu'il assurait à ladite question. Ce que le gouvernement unioniste en a ainsi solennellement enterré de graves questions!

Le Gouvernement fuit ses responsabilités. Il l'a prouvé en jetant à tout instant sur les épaules des autres le soin d'étudier des

questions dont il aurait dû trouver lui-même la solution, et en laissant sans remèdes des maux dont souffrait et souffre encore le peuple canadien.

Je n'entreprendrai pas d'énumérer les innombrables commissions créées par le Gouvernement depuis 1914, pour éviter ses responsabilités. La plus importante est, sans contredit, celle du commerce qui aurait dû contribuer à abaisser le coût de la vie. Or, depuis que cette commission existe la vie devient chaque jour plus chère. Les entrepôts—on l'a dit et redit—regorgent de produits alimentaires; les bénéfices de nombreux accapareurs sont scandaleux, les profits de certains industriels sont exorbitants, et la vie du peuple devient de plus en plus difficile. Cela dure depuis des années et le Gouvernement ne bronche pas; il a établi une commission du commerce, que voulez-vous qu'il fasse de plus?

Depuis 1914, le coût de la vie, pour une famille, a augmenté de $7 par semaine à $15. Et le Gouvernement ronronne dans le confort du pouvoir, en caressant d'un œil paternel ceux qui sont responsable de l'accroissement du prix des articles de première nécessité.

Pendant ce temps-là, les grosses compagnies entassent des profits fantastiques. Je n'ennuierai pas la Chambre avec des chiffres, mais j'ai ici la preuve qu'un très grand nombre de compagnies ont vu leurs profits doubler, tripler et centupler depuis 1914, pendant que les consommateurs payent plus cher que jamais les produits desdites compagnies. Depuis la compagnie Steel of Canada, en passant par la Dominion Foundries, la Dominion Steel, la Canada Steamship Lines, Limited, la Canada Cement, la Riordon Pulp & Paper Coy, la Dominion Canners, la Penman's Ltd., la Ogilvie Milling Coy, la Dominion Bridge Coy, la Dominion Textile Coy, la Cie Ames-Holden, la Stansfield Ltd, la Lake of the Woods, et bien d'autres, jusqu'à la Smart Woods Coy, la Maple Leaf Milling Coy, la Belding-Paul Corticelli Ltd, etc., etc., toutes ces grandes compagnies réalisent des profits de plus de 50 pour 100 et payent à leurs actionnaires des dividendes plus élevés qu'ils ne le furent jamais avant la guerre.

Une enquête parlementaire sur le coût de la vie, tenue par ce Parlement l'année dernière, a révélé des choses révoltantes. Des représentants de compagnies ont avoué que leurs établissements réalisaient des 70 et 100 pour 100 de profits, ajoutant effrontément, au seuil même du Parlement, que ces compagnies s'en glorifiaient et continueraient à exploiter le consommateur. Et le Gouvernement, dont le premier devoir est de prendre les intérêts du peuple, n'est pas intervenu. Ces grandes compagnies continuent d'accumuler d'énormes profits.

Le Gouvernement croit avoir accompli tout son devoir en créant une commission du commerce. Or, que fait-elle cette commission? Nous l'ignorons; ce que nous savons tous, c'est que le coût de la vie augmente sans cesse.

La commission du commerce est censée faire des enquêtes pour se rendre compte des prix, pour fixer des prix raisonnables et sévir contre les exploiteurs, au besoin. Le fait-elle? Elle le dit, mais il nous est impossible d'en avoir la preuve.

Nous lisons dans la Gazette du Travail de janvier 1920, que la commission du commerce a fait à la presse, dans le cours de décembre dernier, plusieurs déclarations sur sa ligne de conduite.

La première de ces déclarations, publiée à Winnipeg le 9 décembre, est une revue de l'œuvre de la commission depuis août dernier. Deux autres déclarations, faites toutes deux à Toronto le 27 décembre, ont trait aux combines et aux tarifs respectivement.

Dans une de ces déclarations, nous lisons ceci:

> Il a été établi à Ottawa, sous la direction de la commission, certain mécanisme d'investigation au moyen duquel la commission se tient constamment au courant du coût de fabrication et de production des articles sur lesquels elle exerce sa juridiction. Par ce moyen, la commission peut en tout temps s'assurer sans délai si, dans un cas particulier, des prix excessifs ont ou n'ont pas été demandés.
>
> Pour compléter les enquêtes de la commission, quelques rapports ou accusations—en très petit nombre—ont été présentés par des particuliers. Tous les rapports ou accusations ont été suivis avec soin. Dans quelques cas les allégations faites n'ont pas été établies. Dans d'autres les accusations ont fait l'objet de poursuites criminelles. Dans d'autres cas une restitution a été exigée et faite afin d'éviter une action ultérieure de la part de la Commission...

Quand donc la commission est-elle intervenue de la manière exprimée dans son rapport? A cette session même j'ai posé au Gouvernement les questions suivantes:

> La commission du commerce a-t-elle eu à s'occuper d'accusations qui ont fait l'objet de poursuites criminelles? Si oui, quelles sont ces accusations et qu'est-il advenu desdites poursuites?
>
> Deuxième question: "La commission du commerce du Canada a-t-elle eu à s'occuper de cas de profits où une restitution a été exigée par elle? Si oui, quels sont ces cas, et la restitution a-t-elle été faite?

Ceci était l'écho de ce rapport dont je viens de vous lire des extraits. Le 7 avril, le ministre du Commerce (sir George Foster) m'a répondu:

> "Le Gouvernement n'a pas tenu compte de ces choses".

Et voilà comment ce Parlement et le pays sont renseignés sur l'action de cette fameuse commission du commerce.

Dans tous les autres pays, monsieur l'Orateur, vous le savez, on a pris des mesures sévères contre les profiteurs: Aux Etats-Unis, en Angleterre, en France, le gouvernement a protégé le peuple contre ces vampires et des amendes considérables ont été payées par eux; on a même emprisonné quelques-uns de ces malfaiteurs. Ici, on ne peut nous citer un seul exemple où le Gouvernement ou la commission du commerce soient intervenus dans l'intérêt des consommateurs canadiens.

Le Gouvernement fuit toujours ses responsabilités. Il a augmenté la dépense publique dans des proportions considérables, indépendamment des dépenses causées par la guerre. A l'heure même où il prêche l'économie et où il pratique l'extravagance, le Gouvernement cherche à rejeter sur une nouvelle commission, comme je le dirai tout à l'heure, la responsabilité des gaspillages de ses achats.

Le gouvernement unioniste porte le poids de l'administration du gouvernement Borden. Or, de 1911 à 1919, nous voyons dans les comptes publics que les dépenses ordinaires, pendant ces huit ans, ont dépassé de $529,483,377 les dépenses ordinaires des huit dernières années du régime libéral. Dans le ministère des Pêcheries, les dépenses ont augmenté de 20 p. 100; dans le ministère des Mines les dépenses ont augmenté de 166 p. 100, dans le ministère de l'Immigration, qui devrait plutôt s'appeler le ministère de l'émigration depuis quelques années, les dépenses ont augmenté de 54 p. 100; dans le ministère des Travaux publics elles ont augmenté de 110 p. 100; dans le ministère des Terres, elles ont augmenté de 372 p. 100; dans le ministère de l'Accise, elles ont augmenté de 60 p. 100; dans le ministère des Postes, elles ont augmenté de 162 p. 100 et dans le ministère du Commerce, "the last but not the least", elles ont augmenté de 1,534 p. 100. Et c'est en face de ces dépenses extravagantes que le Gouvernement cherche encore à éviter ses responsabilités en voulant créer une commission d'achats qui, dans la pratique, entraverait le complet contrôle des dépenses que cette Chambre doit avoir et conserver, de par la constitution.

Le Gouvernement fuit encore ses responsabilités en ce qui concerne le tarif douanier. Depuis deux ans, tiraillé en tous sens et ne sachant que faire, il promet une commission,—encore une—pour étudier un remaniement probable du tarif, et, cette commission-là, il n'est pas pressé de l'accorder, il la remet sans cesse, d'une année à l'autre.

La politique du Gouvernement est de favoriser certaines classes au détriment de la masse. Ce principe néfaste se retrouve partout dans sa conduite. Etudiez le tarif, monsieur l'Orateur, voyez d'où le Gouvernement tire ses revenus, et vous constaterez que c'est la masse du peuple qui paie toujours.

Les deux sources essentielles de revenu d'un gouvernement sont, d'une part, les impôts douaniers ou de consommation, qui, finalement, pèsent sur le peuple des consommateurs; d'autre part les impôts sur les revenus ou les profits d'affaires, qui atteignent les détenteurs de la fortune publique. Dans le Royaume-Uni, les recettes de l'impôt sur le revenu et sur les propriétés foncières fournissent 80 pour 100 des recettes de l'échiquier. Les taxes douanières portant sur la consommation ne figurent que pour 20 pour 100 des impôts encaissés par l'Etat. Aux Etats-Unis, l'impôt sur le revenu et celui sur les propriétés représentent 69 pour 100 des recettes du pays, tandis que les impôts de consommation résultant des tarifs douaniers ne forment que 31 pour 100 des recettes encaissées. Or, au Canada, nous constatons que 94 pour 100 des recettes du trésor sont fournis par les impôts de consommation et seulement 6 pour 100 par les impôts sur le revenu. Le fardeau de l'impôt est donc mal réparti. Ailleurs le riche paye plus que le pauvre; ici le pauvre est plus taxé que le riche, puisque les droits douaniers fournissent 94 pour 100 du revenu de l'Etat et que c'est le consommateur, c'est-à-dire le peuple, qui paye, en fin de compte, ces droits sous forme d'augmentation du coût de la vie.

Les libéraux ont donc raison de demander, par l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), des réductions substantielles des fardeaux de l'impôt douanier afin de diminuer le coût très élevé de la vie qui pèse si lourdement sur les masses populaires. Les libéraux, monsieur l'Orateur, sont logiques avec eux-mêmes, quoi qu'on en dise. Ils ont toujours dénoncé la politique de protection exagérée, tout en se montrant soucieux des intérêts de toutes les classes de la population. En 1893, comme en 1919, à leurs grandes conventions, ils ont réclamé une saine politique tarifaire. De 1896 à 1911 ils ont mis en pratique leur programme en abaissant le tarif général de près de 20 pour 100, en établissant un tarif de faveur jusqu'à 33 pour 100 sur les produits venant de l'Angleterre, et ils ont préconisé un traité de réciprocité sur les produits agricoles entre le Canada et les Etats-Unis. En 1917, sir Wilfrid Laurier, dans son

manifeste au peuple canadien, déclarait ce qui suit:

> Aucune mesure ne peut être efficace pour la diminution du coût de la vie, avant que le tarif des douanes n'ait été réformé et que la charge en ait été enlevée aux denrées sur lesquelles se produisent les "profits excessifs", "les accaparements" et les "ententes pour la hausse des prix..."
>
> ...je me proposerais, continue-t-il, si l'on me confiait l'administration du pays, de soulager immédiatement l'agriculture de tout ce qui la gêne en fait de droits de douane.
>
> Pour soulager les charges de la production agricole, j'abolirais immédiatement les droits sur les instruments aratoires et les autres nécessités de la culture, comme le demandent les cultivateurs de l'Ouest. Et je tiendrais pour un objet essentiel de mon administration une réforme générale et bien élaborée du tarif visant à aider la production au Canada et à soulager le consommateur canadien.

L'amendement proposé par l'honorable député de Queen-et-Shelburne est conçu absolument dans le même esprit que cette opinion exprimée par feu sir Wilfrid Laurier.

Il est vrai que le Gouvernement d'aujourd'hui, par la bouche du ministre de l'Intérieur (M. Meighen), ce ministre à la figure d'ascète, à l'esprit subtil et retors, se vante de tendre vers un abaissement du tarif. Que les temps sont changés, monsieur l'Orateur! En vérité, le Gouvernement, s'il est vrai qu'il prend cette attitude, rend par là et malgré lui hommage à la politique libérale et il admet le bien-fondé de nos critiques contre la protection exagérée.

Mais, avec le Gouvernement actuel nous sommes encore bien loin des réformes que demande le bien-être du peuple. Le Canada possède toujours le plus haut tarif douanier qui soit dans le monde. Et pourquoi, puisque nos industries sont plus prospères que jamais?

Si je prends les chiffres mêmes cités par l'honorable ministre des Finances dans le discours du budget, je vois que le capital employé par nos industries manufacturières, qui n'était que de 165 millions en 1881, s'est accru, en chiffres ronds, comme suit:

En 1891, ce capital s'est accru à 300 millions, en 1901 à 400 millions, en 1906 à 800 millions, en 1911 à 1 billion 200 millions, en 1915 à 1 billion 900 millions, en 1917 à 2 billions 786 millions; de même, les produits des industries manufacturières se sont élevés de 300 millions qu'ils étaient en 1881, à 400 millions en 1891, à 700 millions en 1906, à 1 billion 165 millions en 1911, à 1 billion 400 millions en 1915 et à 3 billions en 1917.

N'est-il pas temps, monsieur l'Orateur, de protéger à leur tour les consommateurs? Notre tarif protecteur peut être abaissé sans compromettre nos industries, dont quelques-unes jouissent d'une protection exagérée.

Sachons que la moyenne des taxes douanières au Canada est de $18.45 par tête de notre population, tandis qu'aux Etats-Unis, ce pays protecteur par excellence que l'on nous cite souvent comme modèle à suivre, ces taxes douanières ne sont que de $2.11 par tête. Aussi, les choses nécessaires à la vie y sont-elles beaucoup moins chères qu'au Canada. Le prix des chaussures, par exemple, y est de 30 p. 100 plus bas qu'ici.

Les libéraux veulent—comme Laurier l'a voulu et pratiqué pendant les quinze années de son administration—une politique qui protège tout le monde, et les manufacturiers, les industriels de tous genres, et le consommateur.

Mais avant toutes choses, avant de remanier le tarif, avant de décréter des impôts nouveaux qui augmentent le coût de la vie, avant de se lancer dans de nouvelles dépenses de 20 millions pour construire des bateaux marchands, avant de s'aventurer dans la création d'une marine de guerre qui pointe à l'horizon impérialiste, le devoir du gouvernement unioniste est de se présenter devant le peuple pour recevoir son approbation ou subir sa réprobation. Pourquoi ne le fait-il pas? Pourquoi ses partisans, qui, dans leur for intérieur, savent bien que leur mandat de guerre est périmé, pourquoi ses partisans persistent-ils à donner au Gouvernement la majorité qui lui permet de garder le pouvoir?

C'est que tous ils savent que l'heure d'une élection générale sera pour eux la dernière de leur carrière politique. L'amour du pouvoir et du picotin les tient ensemble.

M. LAPOINTE: Parfaitement.

M. PREVOST: Dans l'une de ses pages les plus amusantes en même temps que les plus philosophiques, les plus débordantes d'imagination créatrice, Rabelais nous fait une peinture de messer Gaster, la personnification du ventre et des appétits qui en font, pour plusieurs, le centre du monde.

"Je vous certifie, dit Rabelais, que, au mandement de messer Gaster, tout le ciel tremble, toute la terre branle. Son mandement est nommé: faire le faut, sans délay ou mourir."

Et Rabelais fait défiler devant nous toute la création: hommes, animaux de tous noms, qui se font esclaves de messer Gaster pour le servir.

La prodigieuse nomenclature de tous ces êtres soumis à l'empire du ventre est, à intervalles réguliers, interrompue par ces

mots, qui reviennent comme un refrain: "et tout pour la trippe."

Monsieur l'Orateur, vous devinez sans peine pourquoi je rappelle cette page de Rabelais. Le Gaster de notre politique, c'est le gouvernement unioniste qui assure à ses partisans les charmes du pouvoir et la séduction des honneurs, en même temps que la satisfaction de tous leurs appétits gloutons. Les ministériels se font les esclaves de ce Gaster moderne pour conserver l'assiette au beurre, "et tout pour la trippe", comme dans Rabelais.

Nous voyons les conservateurs-tories s'unir à d'anciens adversaires, surmonter leurs vieilles haines d'antan pour s'allier à des hommes qu'ils ont toujours haïs et combattus; mais, c'était pour atteindre le pouvoir et, aujourd'hui, c'est pour le garder, messer Gaster les subjuge en déchaînant leurs appétits: "et tout pour la trippe".

Nous voyons des ex-nationalistes, hier farouches dénonciateurs de tout ce qu'ils adorent maintenant, se ranger avec les autres autour de la crèche où ils se plongent le museau avec ardeur: "et tout pour la trippe".

Nous voyons aussi des libéraux en rupture de ban, faisant litière de leurs principes, oubliant le passé, n'entendant plus la voix de leur conscience—"ventre affamé n'a pas d'oreilles"—s'unir, dans une alliance morganatique, avec des tories, pour se soumettre aux volontés de messer Gaster, c'est-à-dire de leurs appétits égoïstes, "et tout pour la trippe".

Et vous voyez encore des riches capitalistes, des trustards, des profiteurs de tout acabit, se faire les valets du pouvoir, du gouvernement unioniste, de messer Gaster, "et tout pour la trippe".

Eh oui, "tout pour la trippe", c'est la seule raison d'être du gouvernement unioniste.

Devant le discrédit où il est tombé dans l'opinion publique, tous se demandent au Canada comment il se fait que ce Gouvernement soit encore debout. Ceux qui l'appuient et prolongent sa vie, en dépit des volontés du peuple, n'écoutent que leur amour du pouvoir et que leurs appétits qu'ils cherchent à rassasier.

"Tout pour la trippe." Telle est la formule qui définit le gouvernement unioniste actuel. Dans ces mots pleins d'une saveur rabelaisienne se trouvent l'origine et le but du Gouvernement, ce messer Gaster qu'entourent les unionistes, gargantuas insatiables.

Le ventre peut être tragique. "Le ventre a son héroïsme", a dit Victor Hugo; et les unionistes se figurent être des héros parce qu'ils mettent leurs appétits au-dessus de leur conscience et de leurs principes.

Le gouvernement unioniste ne représente que des groupes, c'est pourquoi il redoute le jugement de la nation dans son ensemble. Il représente les intérêts des impérialistes beaucoup plus que les intérêts canadiens, il représente les intérêts des manufacturiers plus que les intérêts des consommateurs, il représente les intérêts des profiteurs plutôt que ceux des masses qu'il exploite. Ce n'est pas ce que demande le pays. "L'idée fait les partis, l'intérêt fait les groupes", a dit Gambetta.

Ce qui a fait, pendant plusieurs générations, la dignité et la régularité du régime constitutionnel en Angleterre, c'est assurément le classement de ses représentants en deux grands partis, les wighs et les tories, alternant au pouvoir selon les grands mouvements de l'opinion et sous l'influence modératrice du pouvoir royal. Ce qui, au contraire, a rendu souvent critique la vie parlementaire de la France, de l'Espagne et de l'Italie, c'est ce transformisme politique qui a désagrégé les grands partis historiques en une poussière de coteries personnelles, préparant les troubles anarchiques.

Entre ces deux systèmes il faut choisir. Les libéraux donnent leur préférence à celui qui consiste en partis puissants, fondés non sur des étiquettes mais sur des idées et un programme précis, et s'imposant à eux-mêmes cette discipline sans laquelle il n'est pas de liberté véritable. L'idée libérale, monsieur l'Orateur, domine tous les groupes qui fabriquent leur programme sur l'étroite mesure de leurs intérêts particuliers.

Le groupe unioniste est un "crazy work", permettez-moi le mot, monsieur l'Orateur, un "crazy work" qui n'a rien d'un grand parti politique durable. Le Gouvernement unioniste connaît sa propre faiblesse et a raison d'avoir peur du peuple qu'il a trompé et qu'il fuit.

Un illustre précepteur d'un duc de Bourgogne disait à son élève: "Rappelez-vous, mon enfant, que les rois sont faits pour les peuples et non les peuples pour les rois." Les mauvais administrateurs dont le Canada est affligé présentement ont oublié que les gouvernements sont faits pour les peuples et non les peuples pour les gouvernements. Dans l'effroyable bouleversement dont le monde n'est pas encore sorti, les unionistes ont peut-être cru que ce principe a été détruit. Qu'ils se détrompent. Comme beaucoup d'autres chefs éphémères, ils apprendront que les multitudes connaissent leurs droits aussi bien que leurs devoirs et que, avec les temps nouveaux, l'ab-

[M. Prevost.]

solutisme doit être éliminé du Gouvernement des peuples.

(La séance est levée à minuit et cinq minutes, jeudi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Jeudi, 27 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

ADOPTION DU RAPPORT RELATIF AU PROJET DE MONUMENT AU COLONEL BAKER, DEPUTE.

L'hon. sir SAM. HUGHES (Victoria), présente le premier rapport du comité spécial nommé pour conférer et agir avec un comité semblable du Sénat, afin de déterminer la forme du monument commémoratif qui doit être érigé dans l'édifice du Parlement à la mémoire de feu le colonel Baker. Le rapport est ainsi conçu:

A la suite d'une demande que firent les comités au cours de la session dernière, le major R. Tait Mackenzie, un artiste et sculpteur canadien renommé, a préparé deux dessins du monument projeté; et lors d'une séance récente des comités conjoints, ces dessins ont été soumis; le major Tait Mackenzie les a lui-même expliqués. M. John Pearson, architecte du palais législatif, était présent, et son avis fut aussi consulté sur ces plans.

Après plusieurs séances et une étude sérieuse, le comité recommande que l'emplacement qu'il a choisi au cours de la session dernière, et qui a été approuvé par les deux Chambres, soit maintenu pour ce monument.

Que le monument comporte une figure de pierre d'environ six pieds six pouces de hauteur, taillée en haut-relief à la ressemblance de feu le lieutenant-colonel Baker en uniforme, et placée dans une niche sur socle de quatre pieds de hauteur; la figure même et le fond seront taillés dans un bloc solide de calcaire qui remplira le vide pratiqué dans le mur à l'endroit que votre comité a choisi la session dernière.

On croit qu'une figure en pierre au lieu du bronze conviendrait mieux à l'architecture du palais législatif, et que, formant partie de l'édifice, le monument constituerait un hommage plus approprié au brave qui a si courageusement donné sa vie pour l'empire.

Quant à l'inscription à placer sur le monument, votre comité recommande ce qui suit pour la face du socle:

"Le lieutenant-colonel George Harold Baker, député,
"5e Carabiniers à cheval,
"Tué à l'ennemi le deux juin 1916,
"Dans le Bois du Sanctuaire,
"Erigé par ordre du Parlement du Canada."

Il recommande aussi que des inscriptions appropriées destinées aux côtés droit et gauche de la figure, soient soumises dans un prochain rapport du comité; et à ces fins, le comité demande l'autorisation de siéger de nouveau et de faire rapport de temps à autre.

Une maquette en glaise du monument est exposée dans la pièce 534.

Le major Mackenzie et l'architecte ont informé le comité que le coût estimé du projet serait d'environ $12,000. Votre comité recommande donc qu'une pareille somme soit inscrite aux estimations supplémentaires de la session courante, pour défrayer le coût du monument.

L'hon. sir SAM HUGHES propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que conformément à la recommandation contenue dans le rapport du comité spécial nommé pour conférer et agir avec un comité semblable, afin de déterminer la forme du monument commémoratif qui doit être érigé dans l'édifice du Parlement, à la mémoire de feu le lieutenant-colonel George Harold Baker, M.P., ledit comité soit autorisé de siéger de nouveau, et faire rapport de temps à autre.

M. l'ORATEUR: Cette motion, que je sache, n'est pas nécessaire puisque le comité n'a pas encore soumis à la Chambre son rapport final; toutefois, si l'assemblée y consent, il ne peut y avoir de mal à l'adopter.

(La motion est est adoptée.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

ASSURANCE DU NAVIRE "VOYAGEUR".

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Relativement à la page ZZ-43 du 4e volume du rapport de l'auditeur général, la somme de $65,515.59 payée à Johnston et Higgins, de New-York, était pour l'assurance du vapeur "Voyageur"?
2. Dans l'affirmative, quelle période cette assurance comportait-elle?
3. Dans quelles compagnies cette assurance a-t-elle été placée?
4. Quel taux a-t-on payé sur la carène?
5. Quelle commission a-t-on payée à Johnston et Higgins?
6. Des soumissions ont-elles été demandées par annonce publique?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. Du 20 janvier 1919 au 20 janvier 1920.
3. Cette réponse est accompagnée d'une liste des compagnies qui ont assuré la coque etc., des taux exigés et de la somme confiée à chaque compagnie.
4. Voir n° 3.
5. Le département n'a pas payé de commission à Johnson et Higgins.
6. Non.

Assureurs.	Somme.		Taux.	Prime brute.	
	Valeur étrangère.	Valeur américaine.			
	£	$	%	£	$
Willis, Faber Co	84,795	411,250	160	6,783 12 0	
Phœnix Ins. Co	.....	4,200	8	.....	336 00
Prov. Washington	.....	4,200	8	.....	336 00
Security Ins. Co	.....	2,100	8	.....	168 00
Camden Ins. Co	.....	2,100	8	.....	168 00
Westchester	.....	2,100	8	.....	168 00
Massachusetts	.....	2,100	8	.....	168 00
Niagara Ins. Co	.....	2,100	8	.....	168 00
Great American	.....	2,100	8	.....	168 00
American Mercantile Marine	.....	35,000	8	.....	2,800 00
Importers & Exporters (Trans-Marine) Washington Marine.	.....	14,000	8	.....	1,120 00
Norske Lloyds	.....	21,000	8	.....	1,680 00
Yangtsze	.....	3,500	8	.....	280 00
Western	.....	3,500	8	.....	280 00
Union Canton	.....	7,000	8	.....	560 00
Second Russian	.....	10,500	8	.....	840 00
Automobile of Hartford	.....	14,000	8	.....	1,120 00
Spanish American	.....	7,000	8	.....	560 00
Globe & R	.....	17,500	8	.....	1,400 00
National N. J	.....	3,500	8	.....	280 00
British American	.....	3,500	8	.....	280 00
National Union	.....	7,000	8	.....	560 00
National Fire	.....	10,500	8è	.....	892 00
American	.....	5,250	8è½	.....	446 25
Hanover	.....	5,250	8½	.....	446 25
Firemens	.....	5,250	8½	.....	446 25
Glens Falls	.....	1,750	8½	.....	148 75
Union Marine	.....	7,000	8½	.....	595 00
Amer. Equitable	.....	7,000	9	.....	630 00
Boston Ins. Co	.....	28,000	9	.....	2,520 00
Northern Underwriting Agency	.....	28,000	9	.....	2,520 00
Federal Ins. Co	.....	8,750	9	.....	787 50
U. S. Lloyds	.....	4,200	9	.....	378 00
Indemnity	.....	1,400	9	.....	126 00
Royal Exchange	.....	1,400	9	.....	126 00
Tokio Ins. Co	.....	1,400	9	.....	126 00
Agricultural	.....	1,400	9	.....	126 00
United States Fire	.....	1,400	9	.....	126 00
Fire Association Milwaukee	.....	1,400	9	.....	126 00
Mechanics	.....	1,400	9	.....	126 00

PENITENCIER DE L'ALBERTA.

M. WHITE (Alberta) demande:

1. Combien de forçats purgeaient des condamnations au pénitencier de l'Alberta, le 1er janvier 1920?

2. Combien de personnes étaient employées au pénitencier susdit, et combien a coûté l'entretien pendant le dernier exercice financier?

Le très hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. 132.

2. Employés permanents, à la date du 31 mars, 1920. 38. Frais d'entretien des prisonniers en 1918-1919 (dernière année complète), $12,961.14.

VAISSEAUX SOUS LA JURIDICTION DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. ARMSTRONG (Lambton) demande:

Combien de navires sont placés sous la direction de la Commission des chemins de fer quant aux taux, aux péages et aux accords et arrangements de trafic?

[L'hon. M. Ballantyne.]

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le ministre a déjà répondu à cette question à la Chambre, le 17 mai 1920. Voir le Hansard n° 53, page 2551.

BRITISH EMPIRE STEEL CORPORATION.

M. ARMSTRONG (Lambton) demande:

1. Quelles compagnies fonctionnant au Canada ou à l'étranger, les promoteurs de la British Empire Steel Corporation se proposent-ils d'embrasser dans le fusionnement proposé?

2. Où se trouvent ces compagnies?

3. Quand et où ces compagnies ont-elles été constituées?

4. Quel est le capital actuel de chacune de ces compagnies qu'on se propose d'absorber?

5. Sur quelle base chaque compagnie entre-t-elle dans le fusionnement?

6. Quel est le capital total de la British Empire Steel Corporation, et quelle est la division du capital-actions de cette corporation?

Le très hon. M. SIFTON (secrétaire d'Etat):

1. Pas de renseignements.

2. 2, 3, 4, 5 et 6. Répondu sous le n° 1.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Qu'à partir du samedi, 29 courant, jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre se réunira les samedis, et que l'ordre des affaires sera le même que pour les vendredis; et aussi, que le mardi, 1er juin prochain, jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre se réunira à onze heures du matin, excepté le dimanche, et qu'en plus de l'intermission ordinaire à six heures, il y aura aussi une intermission chaque jour d'une heure à trois heures.

—Nous avons maintenant commencé notre quatrième mois de session, et il y a encore beaucoup de besogne inscrite au Feuilleton. Des membres des deux côtés de la Chambre m'ont fait observer que nous devrions siéger plus longtemps, ainsi que le samedi. J'espère que la Chambre adoptera la résolution pour ces raisons. Je n'ai pas encore eu l'occasion de faire connaître à mon honorable ami, le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) la déclaration que j'ai promise, il y a un jour ou deux, touchant la législation qu'il reste à présenter à la Chambre. Tout de même, j'espère que le Gouvernement n'aura pas besoin de déposer aucun autre projet sujet à provoquer de longs débats.

Quelques DEPUTES: Adopté, adopté.

D'autres VOIX: Non, non.

L'hon. MACKENZIE KING: Je suis certain, monsieur l'Orateur, que tous les membres de la Chambre apprécient les motifs du premier ministre qui désire atteindre rapidement la fin de cette session afin de permettre aux députés de retourner dans leurs foyers et de reprendre leurs occupations. Cependant, je crois qu'il est de mon devoir public de faire remarquer qu'avec un programme ministériel tel que nous en avons un et en tenant compte de la besogne qui a été accomplie il ne serait pas d'intérêt public de nous voir, avec l'état où en sont les travaux de la Chambre, appuyer la motion présentée par mon très honorable ami.

Nous sommes ici dans le but de donner toute notre attention aux affaires du Canada. On a mis devant nous une certaine proportion des affaires publiques, mais le Feuilleton contient des avis de plusieurs lois qui n'ont pas encore été présentées, dont nous ignorons actuellement les détails et la majeure partie des travaux de la session est encore à terminer. Je dois faire remarquer ici que les députés de la gauche ne sont pas à blâmer et, du reste, ce n'est la faute d'aucun député de la Chambre si nous sommes arrivés à cette époque de l'année sans avoir accompli davantage pour terminer les travaux législatifs de cette session. Si nous avons si peu accompli jusqu'ici c'est certainement la faute du Gouvernement, d'abord parce qu'il a convoqué la session trop tard et ensuite parce qu'il a abusé des délais dans la présentation de lois importantes.

Me permettra-t-on de dire ce que me semblent être les effets de la motion présentée par mon très honorable ami? Il y a neuf jours seulement, le 18 mai, on nous a présenté le budget et tout le pays reconnaît que ce budget est un des plus importants que le Parlement ait jamais eu à débattre. On nous demande aujourd'hui de siéger matin, après-midi et soir, six jours par semaine, samedi compris. Outre le budget nous avons devant nous la loi électorale, autre loi des plus importantes et dont l'article le plus sujet à controverse reste encore à discuter. Viennent ensuite les subsides des divers ministères et, jusqu'ici, le Parlement n'a pas été à même d'étudier les dépenses publiques de l'an dernier ni les subsides de cette année. J'ai ici un résumé de ce que nous avons adopté en fait d'estimations. Le 23 mars nous avons adopté des estimations touchant la construction maritime; un article des estimations des chemins de fer le 30 mars; le 15 avril, l'allocation de vie chère du service administratif, (deux douzièmes); le 23 avril et le 6 mai, les estimations du ministère de la Marine et des Pêcheries et, enfin, le 26 avril, les estimations du département de Rétablissement des soldats. C'est pour ainsi dire tout ce que la Chambre a étudié des estimations. Cependant, nous savons qu'on demande au Parlement de dépenser des millions de dollars pour le service public au cours de l'année fiscale commencée. La motion du Gouvernement veut dire ceci: on nous demande de nous occuper des affaires les plus importantes pour le pays dans des conditions où tous les députés seront obligés de consacrer la matinée, l'après-midi et la soirée aux travaux de la Chambre. En d'autres termes il semble que le Gouvernement ait voulu faire ce qu'on pourrait nommer une "grande trouée" afin de forcer la Chambre à adopter des lois d'importance vitale dans des conditions où il sera impossible de les étudier, critiquer et discuter convenablement. Siéger le matin, l'après-midi et le soir est d'une absolue impossibilité pour les députés, s'ils doivent donner à l'examen des projets de loi toute l'attention qu'ils demandent.

Permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur les projets de loi que vous, monsieur l'Orateur, venez d'énumérer il y a quelques instants. Au Feuilleton, et sous le

titre "Présentation des bills", nous trouvons la liste suivante de projets de loi que le Gouvernement doit présenter:

Projets portant modification de la loi de 1917 sur les assurances, du Code criminel, de la loi des pénitenciers, de la loi des marques et dessins de fabrique, de la loi de l'irrigation, de la loi de l'amirauté, de la loi de 1919 sur la naturalisation, de la loi des jeunes délinquants, de la loi des prisons et écoles de réforme.

Ces lois ont, ou n'ont pas, une importance réelle. Si elles sont importantes les membres de cette Chambre devraient avoir toute la latitude voulue pour les étudier avant d'être appelés à donner leur opinion sur les divers articles qu'elles contiennent.

Si l'on presse l'adoption de ces mesures dans ces circonstances aucun honorable député n'aura l'occasion de communiquer avec ses électeurs, ou autres qui s'intéressent à cette législation; ni de se rendre compte de l'opinion publique, telle que la reflète la presse.

Nous avons encore à étudier tout le budget supplémentaire, toutes les résolutions budgétaires et les articles contentieux du projet de loi électorale. Mon honorable ami vient de nous annoncer qu'on ne soumettra plus rien qui prête à controverse, et c'est heureux; mais je serais grandement surpris, si nous n'avons pas à étudier d'autres crédits supplémentaires ou autre chose qui réclame l'examen le plus attentif. Dans l'intérêt public, donc, il est désirable qu'à ce stage de la session, nous nous demandions ce qu'on attend précisément des membres du Parlement, envoyés ici pour transiger les affaires du pays. Je conçois que chaque honorable député ressent vivement les sacrifices qu'il s'impose en s'absentant de son foyer et en négligeant ainsi ses affaires personnelles. Je conçois dans le cas surtout d'un grand nombre de députés de l'Ouest, vu le caractère saisonnier de leurs occupations, qu'ils aimeraient se trouver chez eux à l'ouvrage au lieu de faire faire le travail par d'autres ou d'y renoncer tout à fait. Ces raisons pourront engager le Gouvernement à remettre à l'étude la question de l'indemnité parlementaire, en vue des conditions qui existent au pays et qui se sont développées depuis la guerre. Mais je soutiens que le premier devoir d'un membre du Parlement, c'est de consacrer son temps aux affaires publiques, et de ne pas chercher à précipiter l'adoption de lois importantes, afin de pouvoir retourner à ses affaires personnelles. J'espère que le premier ministre appréciera la force de ces quelques observations; si je les fais, c'est simplement qu'il importe entièrement à l'intérêt public, j'en suis convaincu, de ne pas expédier les affaires de la Chambre avec une hâte inconsidérée.

[L'hon. Mackenzie King.]

Puis-je le faire observer à mes honorables amis de la droite? Ainsi que le premier ministre l'a rapporté, nous sommes en session depuis trois mois et nous commençons le quatrième. La majeure partie de cette session a été consacrée à modifier des lois que le même Parlement avait adoptées au cours de sessions précédentes. La hâte inconsidérée avec laquelle on les avait adoptées, à une session antérieure, nécessitait ces changements. J'ai une liste des lois qu'on a ainsi étudiées; j'appellerai l'attention du premier ministre sur le temps que la Chambre a consacré, sur les instances du Gouvernement à une foule de mesures secondaires —c'est bien le mot—au détriment du travail important de la session. Ainsi, on nous a soumis un projet d'amendement, à la loi de la gendarmerie à cheval du Canada, d'un article de la loi des pensions, déjà modifié, en 1919. Nous avons eu la loi électorale fédérale, qui, en réalité, est la reprise, avec des additions, d'une ancienne loi. On nous a soumis un projet modifiant la loi de 1910, relative au cours monétaire, modifiée à la première session de 1919 et qu'on a remise sur le tapis au cours de la présente session, en vue de la modifier de nouveau. Il s'en trouve un autre modifiant et codifiant les lois relatives aux brevets d'invention. On l'avait déjà modifié à la première session de 1919 et à nouveau, à la seconde session de 1919. Nous avons eu aussi le projet modifiant la loi de l'opium et des narcotiques, autre loi antérieure qu'on avait modifiée à la session de 1919; et au cours de la présente session, on y propose de nouvelles modifications. Et voici d'autres mesures: une loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, déjà modifiée, à différentes sessions y comprises les deux de 1919; une autre relative aux aliments et aux drogues, également modifiée au première et seconde sessions de 1919; une autre relative aux déchets industriels alimentaires, modifiée à la seconde session de 1919; une autre modifiant celle des terres fédérales, déjà modifiée aux cours des première et seconde sessions de 1919; une autre modifiant celle de la marine marchande du Canada, déjà modifiée aux première et seconde sessions, de 1919; une autre modifiant la loi de 1918 relative au service civil et sa modification de 1919; une autre ratifiant le traité passé entre le chemin de fer Grand-Tronc et Sa Majesté, que le Gouvernement a présentée à seule fin, d'après son propre aveu, de corriger certaines erreurs, dues à la hâte trop grande avec laquelle on avait adopté cette mesure, à la

dernière session du Parlement; un projet modifiant la loi relative à l'enseignement technique, qu'on avait modifié à la première session de 1919; un projet modifiant la loi de 1907 relative aux différends industriels, qu'on avait déjà modifiée en 1918 et qu'on a modifiée à nouveau, cette année, en la gâtant, si je ne me trompe; une loi tendant à modifier la loi de l'établissement des soldats sur les terres, modifiée en 1919; une loi tendant à modifier la loi relative aux maladies contagieuses des animaux, modifiée en 1918; une autre tendant à modifier la loi de navigation, déjà modifiée à chacune des sessions de 1919; une autre tendant à modifier la loi relative à la margarine adoptée en 1919 et enfin une dernière tendant à modifier la loi des inspections et ventes qui avait été modifiée en 1918.

Le programme législatif est considérable et en quoi consiste-t-il? Tout simplement à ramener devant le Parlement des mesures qui ont besoin d'être modifiées pour occuper le temps des députés, modifications qui, la plupart du temps, sont tout à fait secondaires et très peu importantes. Cela revient à dire que dans les années précédentes les mesures législatives du Gouvernement étaient si peu étudiées qu'au bout d'un an il fallait les présenter de nouveau pour que le Parlement les modifie. Je crains que si nous adoptons précipitamment les lois projetées en siégeant le matin, l'après-midi et le soir, cela nous obligera à consacrer une grande partie de la session prochaine à la revision de ces décisions hâtives.

Je ferai aussi remarquer aux députés ministériels que nous n'avons pas encore obtenu du Gouvernement un état du classement du service civil. Nous allons être appelés à voter les crédits pour les appointements des fonctionnaires. Or, dans les demandes de crédits présentées au Parlement cette année, on a omis les explications détaillées que l'on a l'habitude d'insérer. On ne s'attend certainement pas à ce que le Parlement vote les crédits nécessaires au gouvernement civil avant d'avoir obtenu ces détails essentiels.

Il y a aussi plusieurs rapports importants qui n'ont pas encore été déposés. Ainsi, nous n'avons pas eu de rapport sur le service de l'imprimerie, ni sur le conseil de la milice, ni sur les services de la géologie, des mines, des pénitenciers, de la justice et des archives. Nous n'avons pas eu les documents parlementaires du département du Commerce au sujet des subventions maritimes, du commerce du Canada, de la commission des grains, des statistiques criminelles, des poids et mesures et des statistiques fédérales.

Les statistiques des chemins de fer n'ont pas encore été déposées. Il n'y a pas plus de sept jours que le ministre des Chemins de fer et Canaux a déposé le rapport de son département, le quatrième volume du rapport de l'auditeur général n'a paru qu'il y a quatorze jours. Cependant on croit que les députés ont pu examiner les détails de ces différents rapports. Les rapports sont supposés avoir été soumis aux représentants du peuple en cette Chambre, et nous sommes censés avoir examiné les différents projets qui sont devant nous à la lumière de ces documents. Monsieur l'Orateur, un gouvernement parlementaire devient une farce quand on procède de cette façon. Ce n'est pas comme cela qu'une assemblée délibérante devrait procéder. Comme je l'ai dit, c'est peut-être une bonne méthode de combat, une manière d'effectuer une grande offensive pour que la confusion règne au moment de voter des millions à même les fonds publics, mais ce n'est pas la méthode que l'on doit adopter dans une assemblée délibérante qui a la responsabilité que ce Parlement est appelé à exercer. Dans les circonstances, j'espère que mon très honorable ami tiendra compte, d'abord, de l'intérêt public, et ensuite des désirs personnels des députés.

L'hon. T. A. CRERAR: Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir été présent lorsque le premier ministre a expliqué la proposition que nous discutons en ce moment. J'ai écouté très attentivement les remarques du leader de l'opposition, je veux dire de l'opposition libérale. Tout d'abord, j'ai un reproche à faire au Gouvernement. J'estime qu'il a retardé à présenter les mesures législatives qu'il avait à proposer. J'étais absent, malade, mais j'ai lu les comptes rendus officiels des débats et je trouve que l'on a perdu beaucoup de temps pendant les six ou huit premières semaine de la session. Je recommanderai au Gouvernement de présenter ses projets un peu plus tôt à l'avenir.

Les raisons énoncées par le leader de l'opposition ont beaucoup de bon sens. Nous sommes ici pour des affaires sérieuses. Il nous reste encore une grande partie des crédits à examiner et la dépense de sommes considérables à cette époque mérite d'être soigneusement étudiée. D'autre part, je sais que pour les députés de l'Ouest et des Provinces maritimes, il est pénible de rester ici plus longtemps que cela n'est nécessaire. Je suis un homme pacifique comme le sont mes collègues du petit groupe qui

m'entoure, aussi je me permettrai de faire une suggestion au premier ministre et au leader de l'opposition.

Voici ce que je suggère: remettre à une ou deux semaines les séances du samedi, à dater de samedi prochain et au lieu des séances du matin, se réunir à deux heures de l'après-midi, au commencement de la semaine prochaine, et continuer à se réunir à cette heure jusqu'à la fin de la session. Nous pourrions ainsi expédier tout autant de besogne qu'en siégeant dans la matinée. Voici la situation des députés à l'égard des séances du matin: quelques comités sont encore à l'œuvre; tous les députés ont à faire leur correspondance, à étudier les projets de loi dont la Chambre est saisie et à s'occuper d'autres questions qui se présentent chaque jour. En siégeant dans la matinée, il nous serait impossible d'expédier cette besogne. Nous prenons le goûter à une heure et à mon avis rien n'empêche la Chambre de se réunir à deux heures, de siéger jusqu'à six heures, de reprendre la séance à huit heures et de s'ajourner à l'heure accoutumée. Nous pourrions ainsi expédier tout autant de besogne que nous le ferions en siégeant dans la matinée. Voilà ce que je suggère, à titre de de simple député, au Gouvernement et au chef de l'opposition.

M. H. A. MACKIE (Edmonton-Est): J'ai souvent exprimé mon opinion au sujet de la besogne de la Chambre. Demeurant à 3,000 milles de distance, je suis venu ici vaquer à l'expédition des affaires publiques, au même titre que les autres députés. Comme l'a observé le leader de l'opposition je tenais à me livrer régulièrement à cette besogne et je suis peut-être un des députés qui ont fait preuve de plus d'assiduité aux séances de la Chambre. Voici mon grief: Par suite de l'arrangement intervenu entre les deux whips, les députés de l'autre côté partent le vendredi après-midi pour revenir le lundi soir, ainsi que le font les députés ontariens de ce côté-ci; et le quorum dans cette Chambre, du vendredi au lundi, est maintenu par les députés de l'Ouest jusqu'à ce que ces autres députés aient eu le plaisir de visiter leurs familles et d'expédier leurs affaires personnelles.

Le chef de l'opposition prétend que le Gouvernement veut faire une ruée, aux derniers jours de la session, mais je dois lui rappeler que, la session dernière, il tenait beaucoup à retourner chez lui, à bref délai. Quant aux mesures inscrites au Feuilleton de la Chambre, voilà deux mois qu'elles y figurent et les honorables députés ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes, s'ils ne sont pas au courant des projets de loi proposés. Mon honorable ami a dit un mot de l'indemnité. Qu'il se lève et déclare qu'il est en faveur de l'augmentation de l'indemnité.

M. BUREAU: Tiens!

M. MACKIE (Edmonton): Je veux bien demeurer ici douze mois, s'il le faut et si je touche la rémunération voulue; mais au chiffre actuel de l'indemnité, je ne veux pas demeurer ici, pendant que les députés des provinces de Québec et d'Ontario s'amusent à l'ouverture des réunions de jockey-club ou chez eux, ou bien vaquent à la besogne de leurs bureaux et à leurs affaires trois jours de la semaine, pendant que les députés de l'Ouest demeurent ici pour expédier les affaires publiques. Ces messieurs louent des chambres provisoirement à Ottawa; mais nous sommes obligés de signer des baux pour six mois, si nous voulons obtenir des logements stables. Nos collègues de gauche vont chez eux le vendredi et réalisent des économies en quittant la ville, et en outre ils jouissent de l'avantage de passer beaucoup de temps dans leurs familles. Nous sommes obligés de demeurer ici constamment. De ce côté-ci, nous tenons à expédier les affaires publiques sans interruption, mais nous n'avons pas l'avantage de faire d'économies, comme le font les députés des provinces de Québec et d'Ontario, qui louent des chambres provisoirement et vont chez eux à des intervalles réguliers. Il ne sied guère au chef du parti progressiste (M. Crerar) de suggérer pareille chose.

Nous regrettons tous son absence causée par la maladie, mais il nous a fallu travailler ferme et assidûment à l'expédition des affaires publiques, et si cet honorable député eût consacré moins de temps à l'organisation du parti des cultivateurs dans l'Est, il aurait été en mesure de mieux se renseigner sur la besogne de la session. Il ne siège pas de comités qui pourraient empêcher les députés d'assister aux séances. La semaine dernière il n'y a qu'un seul comité qui ait étudié quelque affaire de la Chambre, et je ferai observer que de ce côté-ci, trois ou quatre députés au plus ont assisté aux séances, y compris le ministre des Finances . . .

M. LAPOINTE: C'est la seule vérité dans le discours de l'honorable député.

M. H. A. MACKIE (Edmonton) . . . et, hier soir, on comptait à peine vingt députés de l'autre côté. Le manque de sincérité de cette proposition n'est-il pas évident?

Les honorables députés prétendent qu'ils sont empressés d'aider aux travaux de la Chambre, tandis qu'en réalité, à une séance il n'y avait que trois membres présents de la droite et vingt membres de l'opposition, le parti agraire n'étant représenté que par un de ses membres. Ces honorables députés qui témoignent de leur anxiété d'assister scrupuleusement aux travaux de la Chambre, devraient s'arranger avec leur whip de façon à être présents à leur place quand on discute les lois au lieu de s'occuper chez eux de leurs propres affaires. Je tiens à activer les travaux de la Chambre pour que je puisse dans un délai raisonnable rentrer chez moi et m'occuper de mes affaires.

M. LAPOINTE: C'est la seconde fois qu'on a fait l'assertion par trop générale que tous les honorables membres de cette Chambre qui représentent les provinces de Québec et d'Ontario partent chez eux le vendredi et sont absents le lundi. Je ne veux pas laisser passer sans réponse cette affirmation générale de mon honorable ami d'en face. Beaucoup d'honorables députés de Québec ou d'Ontario sont présents aux séances de la Chambre du vendredi aussi bien que du lundi, et je tiens à dire de plus à mon honorable ami, que tous ou presque tous les députés de Québec qui font partie de l'opposition assistent aux séances de la Chambre tous les jours de la semaine, les mardis, mercredis et jeudis comme aussi les autres jours où il dit qu'ils sont absents. Depuis les deux dernières semaines, nous avons siégé jusqu'à minuit et parfois jusqu'à une heure du matin et comme l'a justement fait remarquer l'honorable député, il y a eu des jours où il n'y avait que trois ou quatre membres de la droite qui étaient présents. Monsieur l'Orateur, ce sont les députés qui siègent ici tout le temps, depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à minuit, qui ont droit à quelque considération sur ce point. Il donnent toute leur attention aux lois soumises à la Chambre et ils étudient avec tout le soin qu'elles exigent. Ils doivent être présents tout le temps et il n'est pas juste de demander à ce petit nombre—s'il y en a réellement peu qui s'occupent si consciencieusement de leurs devoirs parlementaires—de revenir ici à onze heures du matin quand ils ont passé une journée de travail énergique et fatigant jusqu'à une heure avancée de la nuit.

M. MACKIE (Edmonton): Puis-je poser une question à mon honorable ami? N'est-il pas vrai que vous vous êtes occupé de votre pratique particulière pendant la session, ce que je n'ai pas fait moi-même?

M. LAPOINTE: Non monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact. Permettez-moi de dire à mon honorable ami que j'ai été ici tout le temps, et je crois pouvoir prétendre que j'ai assisté avec exactitude aux séances. Je me suis efforcé de consacrer à l'examen des questions publiques soumises à la Chambre cette étude et cette attention dévouée que mérite toute législation.

M. BUREAU: Très bien, très bien.

M. LAPOINTE: Je suis ici exactement à trois heures, et je n'y reste pas quelques instants pour m'en aller; je suis présent aux séances tout le temps pour parler franchement. Je répète que c'est absolument injuste de me demander, ainsi qu'à mes collègues, de venir ici à onze heures du matin après avoir passé une journée laborieuse à la Chambre. Il n'y a personne dans la Chambre qui serait plus content que moi de voir la session terminée.

M. BUREAU: Sauf moi.

M. LAPOINTE: C'est très bien pour d'honorables députés de dire avec insouciance, "Allons chez nous", mais nous avons autre chose à faire. Notre mandat exige quelque chose de plus que de venir simplement ici et de nous en aller quand il nous plaira sans nous inquiéter des travaux que nous aurons faits. Nous devons donner aux lois—aux évaluations budgétaires et à toutes les affaires qui nous sont soumises—cette considération que le peuple s'attend à nous voir apporter à nos devoirs publics. Les affaires bien étudiées sont des affaires bien faites; les affaires traitées à la hâte sont des affaires mal faites et il ne convient guère à des députés que l'on voit rarement à leur place dans la Chambre, d'applaudir leurs collègues quand ils font d'une façon irresponsable la proposition que nous mettons fin à tous nos travaux pour rentrer chez nous.

M. CLARK (Red-Deer): Je n'aime pas beaucoup la coutume de laver son linge sale en public et je pense aussi qu'en somme la proposition du premier ministre (sir Robert Borden) qui est conforme aux précédents en usage depuis de nombreuses années, est excellente. Pour moi j'estime que nous ferions mieux de nous adapter du mieux que nous pourrons au bon sens de la situation et prendre le sens commun pour

guide. Je donne, en ce qui me concerne, mon appui au premier ministre.

M. BUREAU: Nous nous sommes quelque peu éloignés de la question en discussion, tandis que mon honorable ami d'Edmonton-Est (M. Mackie), en quête d'arguments, a formulé ce qu'il croit sincèrement être un grief quelconque. Si mon honorable ami avait affirmé que les honorables députés de Québec et d'Ontario, qui retournent dans leurs foyers à chaque fin de semaine, retardent par là les délibérations du Parlement, il aurait avancé un argument valable. Mais telle n'est pas sa prétention. Il se plaint simplement de ce que certains députés sont en mesure d'aller passer les fins de semaine dans leur famille, tandis qu'on est obligé de rester à Ottawa. Néanmoins, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) l'a fait observer, il faut voir les choses telles qu'elles sont, et le point à régler est celui-ci: Quelle est la limite d'endurance pour la nature humaine et jusqu'à quel point peut-on mettre à contribution les forces physiques des représentants du peuple, si l'on veut que nous accomplissions consciencieusement les devoirs de notre charge? Si l'on exige des députés qu'ils siègent de onze heures du matin à une heure de l'après-midi, puis de trois à six heures de l'après-midi pour reprendre le travail à huit heures et rester en séance jusqu'à une heure avancée de la nuit, parfois jusqu'à une ou deux heures du matin—car le ministre de la Milice (M. Guthrie), dans son zèle pour faire adopter la loi électorale s'est montré très disposé à prolonger les séances très tard dans la nuit—nous serons, certes, dans l'impossibilité absolue d'étudier sérieusement les mesures soumises à notre examen. Le Parlement a encore, monsieur l'Orateur, plusieurs problèmes très importants à régler. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a cité tout à l'heure la liste des projets de loi qui sont encore inscrits au Feuilleton, entre autres un bill tndant à modifier la loi des assurances de 1917. Le ministre des Finances, qui s'est fait le parrain du projet en question, sait parfaitement qu'il comporte des considérations de la plus haute importance; à la lumière de la correspondance et des dépêches que j'ai reçues à ce sujet, je suis en mesure d'affirmer que toutes les grandes industries du pays, de l'Atlantique au Pacifique, s'intéressent à ce projet de loi, qui aura son retentissement sur le taux d'assurance et ipso facto sur leurs chiffres d'affaires jusqu'à un certain point. Or, ces gens ont le droit de faire connaître leurs vues au Parlement, mais nous ne serons pas en mesure de les aider. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, l'a fait observer, le Parlement a commencé à peine à examiner les crédits des divers ministères. Le débat sur le budget n'est pas encore terminé et nous sommes informés que le Gouvernement demandera au Parlement de voter encore de fortes sommes. Eh bien! monsieur l'Orateur, le peuple a le droit de savoir de quelle façon le Gouvernement a utilisé les deniers publics que nous lui avons déjà votés. Lorsque nous avons été appelés à voter un sixième provisoire des crédits, j'ai enregistré mon protêt, car le Gouvernement aurait dû, à mon avis, déposer les crédits devant le Parlement à ce moment-là. Sauf pour les traitements, il est souverainement injuste de demander aux représentants du peuple de s'engager à voter un crédit quelconque sans avoir eu la chance de manifester leurs vues à cet égard puisque la discussion des crédits nous offre le seul moyen que nous ayons à notre disposition pour obtenir les renseignements dont nous avons besoin.

Mon chef (M. Mackenzie King) l'a fait observer tout à l'heure, la dernière partie du rapport de l'auditeur général a été déposée ces jours derniers, tandis qu'il y a six ou sept jours à peine que le rapport du ministre des Chemins de fer (M. Reid), qui est fort peu détaillé, a été communiqué au Parlement. Au reste, des questions auxquelles le Gouvernement n'a pas répondu du tout ou a donné des réponses incomplètes sont encore inscrites au Feuilleton et nous n'avons pas été en mesure d'obtenir satisfaction. Quand le Gouvernement juge à propos de s'abstenir de répondre à une question, les ministres se contentent de dire: "Convertissez cette question en ordre de dépôt de document", et c'est la fin.

Bien que je sois plus avancé en âge qu'un bon nombre de mes collègues, j'ai encore autant d'endurance que n'importe lequel d'entre eux; cependant, je n'hésite pas à l'avouer, je ne serai pas en mesure d'accomplir mon devoir convenablement, si je suis obligé de siéger depuis onze heures du matin jusqu'à minuit tous les jours de la semaine. Pour nous, les membres de la gauche, nous sommes obligés d'assister aux séances quoi qu'il arrive; cependant, la situation est bien différente pour mes honorables amis de la droite et l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Mackie) a éventé la mèche. Du moment que le ministre de la Justice (M. Doherty) est à son siège, ses collègues peuvent s'absenter

[M. Clark (Red-Deer).]

à volonté et tous les ministres sont dans la même situation, tandis que nous, de la gauche, devons être sur la brèche tout le temps. Une autre circonstance qui rend la situation plus tenable pour mes honorables amis de la droite, c'est qu'ils savent d'avance par les rapports que préparent les fonctionnaires des divers ministères quel est le programme de chaque séance; ils savent donc à quoi s'en tenir avant d'entrer en séance, et du moment qu'ils ont exposé leur cause, leur tâche est terminée, mais la nôtre ne fait que commencer. Or, comment voulez-vous que nous accomplissions notre travail d'une façon satisfaisante si nous devons être sur la brèche de onze heures de l'avant-midi jusqu'à peut-être deux heures du matin, tous les jours de la semaine? Je soutiens que la chose est physiquement impossible.

Je me rends parfaitement compte, monsieur l'Orateur, que nous désirons tous retourner dans nos foyers. Je me rends compte des inconvénients dont souffrent mes amis de l'Ouest et je sympathise avec eux d'être si longtemps éloignés de leurs familles. Je ne puis admettre, toutefois, l'argument qu'a fait valoir l'honorable député d'Edmonton-Est. Les députés des provinces d'Ontario et de Québec sont obligés de louer des chambres aussi bien que leurs collègues de l'Ouest. Pour moi, je loue ma chambre à la semaine et je paie le prix convenu, peu importe que je sois ici ou non, car je n'ai pas l'intention de déménager mes nippes chaque fois que je retourne chez moi le vendredi soir.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Je désire corriger une assertion qu'a faite l'honorable député (M. Bureau).

J'ai dit que "quelques" députés de la province de Québec et "quelques" députés de la province d'Ontario avaient abandonné leurs chambres.

M. BUREAU: Oui, quelques députés de la province de Québec retournent le vendredi chez eux, où ils dépensent moins d'argent que s'ils restaient ici. Je dois dire à mon honorable ami que la question n'est pas de savoir s'il dépense plus d'argent que moi, ou vice versa, mais de savoir si le sens commun justifie la proposition de séances à tenir le matin et le samedi. Si nous étions humainement capables de résister à cette fatigue et de remplir nos devoirs d'une manière satisfaisante, nulle objection ne pourrait être invoquée, mais, dans de pareilles conditions, je me sens incapable, pour ma part, de soutenir un tel effort, non plus que de m'acquitter de ma tâche d'une manière satisfaisante.

Je souffre autant que d'autres de ne pas pouvoir retourner à mon bureau, peut-être même davantage, car je n'ai pas, comme d'autres, les moyens de me rendre indépendant de ma profession. Malgré cela, cependant, je suis tout prêt à remplir mes obligations et à siéger ici jusqu'au mois de septembre s'il est nécessaire. Et il en devrait être de même de tous les autres. Comme l'a déclaré mon honorable ami, notre examen de la loi électorale en est rendu seulement à celles des dispositions où il est certain qu'une vive controverse s'engagera. Nous ne sommes, après tout, que des êtres humains, et un effort trop prolongé aurait certainement un effet sur nous. Pendant la guerre, nous avons anxieusement épié le moral de nos troupes et, si nos électeurs épient le nôtre pendant les deux semaines de chaleur que nous siégeons depuis onze heures du matin jusqu'aux premières heures du lendemain, ils remarqueront, je pense, qu'il décline et que ces dispositions du projet de loi électoral sont acceptées à peu près sans examen, simplement parce que beaucoup des nôtres n'auront pas pu y donner l'attention qu'il faudrait, à cause qu'il leur manquera la force physique de tenter un effort physiquement impossible, sans compter que, d'autre part, ils n'auront pas le temps, entre deux heures du matin et onze heures du jour qui suivra, d'étudier les questions à leur être soumises au cours de la future séance. Je ne crois pas que de siéger le samedi doive avancer les travaux de la Chambre. La proposition de commencer à deux heures me paraît être raisonnable et, pour ma part, je suis tout prêt à l'accepter. Nous pourrions même encore nous mettre à la besogne à deux heures moins un quart, mais non pas à onze heures du matin. Telle est la raison pour laquelle je m'opposerai à la motion que présente le premier ministre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur ...

M. l'ORATEUR: Si le premier ministre use de son droit de clore le débat, d'autres ne pourront plus discuter cette motion; mais, comme en pareil cas, l'on accorde d'ordinaire plus ou moins de latitude, je suis sûr que le premier ministre aura le consentement unanime de la Chambre aux remarques qu'il se préparerait à faire sans vouloir par là clore la discussion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN. Monsieur l'Orateur, depuis vingt-quatre ans que je siège dans cette Chambre, ce n'a jamais été la pratique d'insister sur une motion de cette sorte quand la gauche y fait sérieuse-

ment opposition. Aussi, après ce que vient de dire mon honorable ami le chef de la gauche, je ne songe point à me départir de cette coutume.

Mais mon honorable ami a fait une ou deux observations qui, je pense, nécessitent de ma part une réplique. S'il pense qu'en siégeant ici depuis le premier jour de janvier jusqu'au trente et unième jour de décembre, le Parlement réussirait à rendre des lois tellement parfaites que jamais plus il n'y aurait à y faire de modifications, je crains que mon honorable ami ne soit péniblement désillusionné. J'ose dire, en outre, que s'il veut bien revoir les lois adoptées jusqu'à présent, sous n'importe quelle administration, il y constatera peut-être que pour la plupart, elles consistent en des modifications de lois antérieures, et pour l'excellente raison que presque tous les sujets imaginables ont fait l'objet de notre examen à quelque époque ou à une autre et que c'est d'ordinaire par des amendements aux lois existantes que d'autres sont édictées, à mesure qu'il se présente de nouvelles situations ou de nouveaux développements. C'est pourquoi je pense que la nomenclature des amendements dont parle mon honorable ami n'a guère de signification en tant qu'il s'agit de l'affaire qui nous occupe pour l'instant.

Il est à désirer sans doute que la Chambre se mette pour de bon à la besogne; mais, quand la gauche parle d'injustice ou d'empêchements, je crois devoir lui faire observer que s'il est dur pour quelqu'un de commencer nos séances à onze heures de la matinée et de les poursuivre jusqu'à minuit peut-être, c'est surtout pour les membres du Gouvernement.

Un DEPUTE: Oh! non.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pardon.

M. BUREAU: Quelqu'un a dit "Oh! non", et je crois qu'il n'a pas tort, puisque les ministres ne siègent ici qu'à tour de rôle.

Le très honorable sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami ayant déjà fait partie d'un ministère, pour peu qu'il veuille faire appel à ses souvenirs, il retirera, sans doute, la déclaration qu'il vient de faire.

M. BUREAU: C'est là ce dont je me souviens.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton (M. Mackie) que les ministres se sont absentés de leurs sièges hier après-midi et hier soir, mais ils ne se sont pas absentés de cet édifice. L'expédition journalière des affaires de routine prend beaucoup de temps et les projets de loi à soumettre exigent des conférences qui durent la plus grande partie de la journée, les députés de Shelburne-et-Queen, de Marquette, de Maisonneuve en conviendront En tous cas, en voilà peut-être assez à ce sujet.

Je ferai une courte allusion aux projets de loi déjà soumis. Le bill du cens électoral fut présenté le 26 mars, et jusqu'à présent la Chambre y a consacré dix-sept séances. On ne saurait donc taxer le Gouvernement d'inactivité à cet égard. Mes collègues m'informent aussi que, durant mon absence, ils ont présenté les mesures ministérielles en toute célérité et furent prêts à procéder à leur délibération chaque jour où les règles de la Chambre le permettaient.

Il est à ma connaissance, depuis que je siège ici, que dans les premiers temps de la session, les mesures de même importance que celle-ci sont l'objet, je ne dis pas d'une plus grande attention, mais d'une discussion plus prolongée, que s'il en est question à une date plus avancée. C'est fatal, et dans la carrière qui s'ouvre devant lui, le chef de l'opposition n'apportera guère de modification à cette pratique. Je voudrais pouvoir remédier à ce mal, mais je n'ai pas encore réussi à en trouver le moyen. Il semblerait, d'ailleurs, qu'il est inhérent à la nature des choses et, par conséquent, irrémédiable, car sous tous les régimes antérieures à celui-ci l'on a souvent accordé moins d'attention aux mesures présentées vers la fin des sessions qu'à celles dont il s'agissait au début. Je veux bien que la motion soit réservée et que la proposition, d'ailleurs opportune du député de Marquette soit prise en considération. Le Gouvernement tient à expédier la besogne aussi vite que l'intérêt public peut le permettre et à n'imposer à la députation aucune fatigue inutile. Je réserve la motion afin de pouvoir la discuter avec le chef de l'opposition.

L'hon W. S. FIELDING: Le premier ministre ayant réservé sa motion, il n'y a pas à la discuter pour le moment; aussi ne ferai-je allusion qu'à un point. Le député de Red-Deer (M. Clark) l'a appuyée sous prétexte qu'elle était conforme aux précédents établis. Les précédents valent beaucoup, je l'admets. Cependant, je ne crois pas qu'il existe de précédent pour justifier la présentation de pareille motion au début ou au milieu de la discussion d'un budget. Il devient parfois nécessaire de siéger l'avant-midi, le samedi ou le mercredi soir par exception

à la règle, et alors, nous y consentons tous. Pourquoi? Parce que tous les documents publics ont été déposés, toutes les principales questions ont été présentées et qu'il ne reste plus, pour ainsi dire, qu'à mettre la dernière main aux travaux de la session; mais je ne crois pas que mon très honorable ami trouve de cas où l'on ait présenté une motion de cette nature à une époque où la discussion des sujets les plus importants battait son plein, où l'on n'avait pas encore déposé certains documents publics et où nombre de questions n'étaient soumises à la Chambre que depuis quelques jours.

On m'a fait observer que, parmi les bills dont le Feuilleton nous annonce la présentation, il en est un que je crois très important; c'est un projet relatif au réseau de l'Etat dont le ministre des Chemins de fer a donné avis. Eh bien, nous n'ignorons pas qu'il doit être d'une grande importance. Le réseau de l'Etat est l'un des plus grands services publics, et sans rien connaître de ce projet, il y a lieu de dire qu'il est important, ce que le premier ministre admettra.

Quant à savoir quel a été le côté qui a été la cause des retards et qui a été le moins assidu, les deux clans peuvent probablement se lancer la pierre. Je dois, cependant, prier mon très honorable ami de reconnaître que les membres de la gauche ont plusieurs fois, le soir, fait en sorte que la Chambre fût en nombre, tandis qu'elle ne l'aurait pas été s'il avait fallu compter sur les députés de la droite. Hier soir je n'ai compté à plusieurs reprises que neuf à dix personnes du côté du ministère et maintes fois, au cours de la session, si l'opposition avait voulu retarder les travaux, elle aurait pu faire constater que la Chambre n'était pas en nombre. Toutefois, ce n'était pas parce qu'il y avait beaucoup d'absents du côté de la gauche, car ses membres sont toujours assez assidus. Il y a des torts de part et d'autre; cependant, je tiens surtout à ce que mon honorable ami examine s'il a raison de dire que des précédents autorisent la présentation d'une semblable motion dans les circonstances où nous nous trouvons et lorsque nous sommes au coup de feu de la session.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En réponse à mon honorable ami, qu'il me soit permis de dire que, d'ordinaire, les deux côtés en sont toujours venus à une entente. J'ajouterai, cependant, que les séances du matin et les séances du samedi n'ont commencé, le plus souvent qu'après que tout le programme du ministère eut été communiqué à la députation. Il est juste de le dire.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable sir Henry Drayton, l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Maisonneuve): Monsieur l'Orateur, dans les quelques commentaires que je me propose de faire, je serai aussi bref que je le pourrai afin de ne pas éloigner l'heure de la prorogation des Chambres. De plus, le débat sur la situation financière est épuisé, pour ainsi dire, et je ne pense pas que je puisse ajouter grand'chose aux brillants discours que nous avons déjà entendus.

L'exposé de la situation qu'a fait le ministre des Finances a, au moins, un grand mérite: il dépeint fidèlement l'état actuel des finances du pays. Si mon honorable ami le veut, je comparerai son discours à un petit objet d'art que j'ai vu dans une vieille cathédrale au cours de mon dernier voyage en Europe. En visitant la cathédrale de Rouen, j'ai remarqué dans l'abside de petits fonts baptismaux—véritables bijoux artistiques—imaginés, m'a-t-on dit, par un vieux moine qui a mis des années à exécuter ce travail. Ce qui caractérisait ces fonts baptismaux c'est que les passants, en y jetant l'œil, voyaient l'image, les belles proportions de la cathédrale s'y réfléchir; par malheur, cette image est renversée et très réduite. L'exposé de la situation financière me remet en mémoire ces fonts baptismaux que j'ai vus dans l'antique cathédrale gothique de Rouen. Il reflète le Canada d'aujourd'hui, mais l'image est sens dessus dessous et toute minuscule depuis que le pays est conduit par les membres de la droite.

Quoi qu'il en soit, ainsi qu'on l'a dit à maintes reprises au cours du débat, le ministre actuel des Finances n'a pas créé la situation fâcheuse où il se trouve et bien que je ne puisse lui donner mon appui en cette circonstance, je puis, au moins, lui témoigner mes sincères regrets. Malgré les multiples promesses faites d'une année à l'autre depuis dix ans, pour le moins dire, il n'y aura pas de remaniement du tarif, nous dit-on. Cependant, nous devons nous attendre, il va sans dire, à un remaniement des impôts. Je ne critique pas l'impôt sur le revenu; je l'ai même préconisé. Je ne critique pas, non plus, les taxes ou contributions prélevées sur les objets de luxe. Mais, au nom de mes commettants, au nom du commun des mortels, je m'oppose énergiquement aux taxes établies sur les articles de première nécessité. Il n'est pas nécessaire d'être très renseigné en économie politique pour savoir que les trois choses indis-

pensables à l'homme sont la nourriture, le vêtement et l'habitation.

Dans un pays froid comme le Canada on ne devrait pas imposer ces choses nécessaires à la vie. Tout impôt sur ces articles de première nécessité surcharge l'ouvrier; ces taxes pèsent sur le pauvre plus que tout autre. Ces impôts constituent également un fardeau pour nos producteurs et entravent le commerce. Je ne citerai pas les opinions exprimées par les journaux des deux partis; je me contenterai de citer l'opinion du commun des citoyens.

Un de mes électeurs, un citoyen réputé de Maisonneuve, père d'une nombreuse famille et peu doué des biens de ce monde, après lecture du tarif proposé par le ministre des Finances, m'a écrit ce qui suit:

Sur les automobiles à l'usage des voyageurs: taux antérieur 10 p. 100, plus l'impôt de guerre de 7½ p. 100—17½ p. 100; taux actuel, 15 p. 100, plus impôt d'accise d'un pour cent qui frappe les marchands du gros seulement; en réalité, une réduction sur l'objet de luxe le plus utilisé de notre temps. Les droits...

Et je conviens de ce que dit mon correspondant.

Les droits sur les automobiles devraient atteindre le chiffre d'au moins 25 p. 100; du reste, les importateurs s'y attendaient. Quant au vêtement, aux chaussures, s'il faut adopter le principe de l'imposition des objets de luxe—chose qu'en général on semble juger nécessaire—qu'on impose donc l'objet de luxe et non le nécessaire. Le prix minimum de tous ces articles frappés d'impôts devrait être relevé d'au moins 50 p. 100.

Prenons les chaussures. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter compte plusieurs grands fabricants de chaussures.

Aujourd'hui il est impossible d'acheter pour moins de $10 à $12 une chaussure qui convient aux gens des villes. Les souliers de promenade, appelés communément "Oxford", pour dames, coûtent entre $12 et $16. N'est-ce pas absurde de fixer à $9 le prix minimum imposable? Et la confiserie donc? Il n'y a pas longtemps les bonbons au chocolat, marque "Laura Secord" se vendaient 70 cents la livre; aujourd'hui cette compagnie vend ses bonbons 80 cents la livre, et touche ainsi un bénéfice supplémentaire de 5 p. 100. Elle ne remet pas de coupon, de fiche à l'acheteur; quelle proportion de cette hausse des prix sera versée dans les coffres du Trésor? Le sucre se vend 22 cents la livre au détail. N'est-ce pas que les bonbons de "Page & Shaw" et de Neilson se vendent assez cher à $1.25 la livre pour que le Gouvernement impose une taxe sur le confiseur, mais non sur le peuple, sur l'acheteur?

Prenons les articles de sport. J'ai un grand nombre de jeunes Canadiens vigoureux dans mon comté de Maisonneuve. Les familles canadiennes françaises, vous le savez, sont nombreuses et tous les garçons sont plus ou moins athlètes.

L'hon. M. BELAND: Des champions du "baseball".

[L'hon. M. Lemieux.]

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, Maisonneuve a remporté les honneurs plus d'une fois. Eh bien! le budget met une taxe de 50 pour 100 et plus sur les articles de sport. Voici ce que dit mon correspondant:

S'il est une chose que nous devons encourager chez nos jeunes gens, c'est l'athlétisme, le sport, qui entretient la virilité et la santé. La vie chère fait souffrir le salariat plus que toute autre classe de la société et cet impôt les frappe exclusivement. Il faudrait abolir cette taxe tout de suite.

Voici maintenant ce que j'ai à dire touchant les bijoux en or. Pourquoi le Gouvernement n'exproprierait-il pas tout l'or extrait des mines pour en faire de la monnaie, à l'exception d'une quantité déterminée, pour nos provinces du moins, destinée à la fabrication des anneaux de mariage et des objets à l'usage des dentistes? L'emploi de l'or devrait être absolument interdit, sauf là où l'on ne peut y découvrir un remplaçant, tant que notre réserve d'or n'aura pas atteint les belles proportions de 1914.

Monsieur l'Orateur, j'ai la plus grande confiance en les capacités de M. Breadner. Seulement M. Breadner, tout capable qu'il est, cerbère fidèle du trésor qu'il est, n'a pas le don d'ubiquité. Je dis à mon honorable ami le ministre des Finances que l'exécution de sa nouvelle loi ne fera rien moins que de mettre une prime sur la fraude.

Dans son discours sur le budget, mon honorable ami n'a pas parlé beaucoup des dépenses. Il est aujourd'hui ministre des Finances; il devrait parcourir les discours prononcés il y a bien des années par le grand Gladstone, au sujet des dépenses. Jamais, peut-être, Gladstone n'était plus éloquent que lorsque, chancelier de l'échiquier, il présentait son budget à la Chambre. Il n'a pas craint de proclamer les vérités suivantes:

Un chancelier de l'échiquier doit s'attendre à l'aversion populaire; il doit apprendre à refuser nombre de demandes qui lui sont adressées; il doit être parcimonieux au suprême degré.

De nos jours, plus que jamais, il y a lieu pour le ministre des Finances, de pratiquer la parcimonie. Mon honorable ami déclare —et je le crois sincère—qu'il va mettre un frein à la dépense et il prie la députation d'en faire autant. Quand je contemple son entourage je crains fort que l'honorable ministre, pour répéter une phrase bien connue dans la politique canadienne, ne soit que "la mouche du coche". Qu'il me permette une autre recommandation. J'en ai fait une l'autre jour lorsque j'ai demandé la modification du règlement de la Chambre de manière à permettre aux ministres de la couronne à se présenter devant les deux Chambres, qu'ils fassent partie de l'une ou de l'autre.

Il est impossible de vérifier les immenses dépenses de ce pays, à moins que, au com-

mencement de la session, on ne nomme un comité spécial chargé d'examiner les crédits qui doivent être présentés à la Chambre. Ce comité devrait être autorisé à se faire remettre les livres, à faire comparaître des témoins et des experts, afin que l'on ne présente au Parlement que des articles de dépenses qui puissent être discutés par la Chambre. Voilà, il me semble, une question pratique, et, bien que cette réforme puisse paraître quelque peu radicale, les circonstances motivent son adoption.

Que mon honorable ami réfléchisse aux chiffres renversants donnés à la Chambre, l'autre jour, par mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). En 1914, la dépense, par habitant, était, en chiffres ronds, de $24; en 1920, elle a atteint la somme fabuleuse de $75. En 1914, la dette brute, par habitant, était de $71.75; en 1920, elle est de $334.90. En 1914, la dette nette était de $43.49; elle est en 1920, par habitant, de $215. Voilà des statistiques frappantes, et mon honorable ami devrait commencer, sur-le-champ, à éliminer du budget toutes dépenses que l'on pourrait remettre à plus tard, lorsque le Canada aura repris la brillante position qu'il occupait, lorsque l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) était à la tête des finances du pays.

Mon honorable ami, je l'espère, concédera que je suis sincère en demandant une réduction des dépenses militaires. La guerre est maintenant chose du passé, et l'Angleterre, avec son bon sens et la perspicacité que nous lui connaissons, a licencié toutes ses troupes. Elle consacre toute son énergie aujourd'hui à reprendre son rang dans le domaine du commerce et de l'industrie. Que le Canada suive l'exemple de l'Angleterre. Réduisons au minimum les frais militaires du pays.

Il y a de vagues rumeurs au sujet des dépenses navales. Lorsque le trésor regorgeait de surplus, il y a plusieurs années, j'ai fortement appuyé la dépense de plusieurs millions pour la création d'une marine canadienne, équipée d'officiers et de marins canadiens, battant avec l'enseigne anglaise, le pavillon canadien. Mais ces jours ne sont plus, et nous sommes en présence de sérieux engagements et d'énormes déficits qui paralyseront les ressources financières du pays durant nombre d'années à venir.

Nous avons eu la visite de lord Jellicoe, et, depuis, on ne nous a fait la faveur que d'une vague réponse sur les intentions ministérielles touchant la marine projetée. J'ignore quels sont les projets du cabinet ou du ministre des Affaires navales, mais j'avouerai, en toute sincérité, qu'il importe aujourd'hui pour le Canada de se créer des amitiés et non pas une marine de guerre. Comment se fera-t-on des amis? En donnant quelque chose à faire à mon excellent ami le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster). Il lui faut du travail dans ce département qu'il a qualifié lui-même, il y a longtemps, de cinquième roue du char de l'Etat. Comment nous ferons-nous des amis? En permettant au ministre de l'Industrie et du Commerce, au lieu de pseudo-ambassadeurs qui joueront à la diplomatie à Washington et ailleurs, de nommer des commissaires actifs du commerce qui nous obtiendront de plus grands marchés, afin de rivaliser, non seulement avec les Américains, mais les Australiens, les Néo-Zélandais et les Anglais.

A cet égard, la vieille Angleterre pourrait nous donner une leçon; nous pourrions mettre à profit son économie politique et sa sagacité commerciale. Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) m'a bien amusé, l'autre jour, quand je l'ai entendu faire la morale à la vieille Angleterre. Cette pauvre Angleterre, dans les griffes de la banqueroute! Cette pauvre Angleterre, la dupe du libre-échange durant un demi-siècle! "Mais", dit mon honorable ami "de nouveaux jours se sont levés sur l'Angleterre et M. Asquith lui-même—et il a accolé le nom de M. Lloyd George à celui de M. Asquith—a nommé une commission, il y a quatre ans, chargée d'étudier la question des industries maîtresses." J'ai demandé à mon honorable ami si cette commission avait fait des propositions. Il a répondu dans l'affirmative, mais il a oublié de me dire si le Parlement de la Grande-Bretagne inscrit dans ses Statuts aucune des propositions de cette commission.

Je croyais que mon honorable collègue en connaissait plus long que moi sur l'Angleterre. Je n'ai visité ce pays que quelques fois, mais je sais que John Bull est un homme pratique, un homme d'affaires averti. On dit qu'il y a deux grandes soupapes de sûreté en Angleterre. L'une a pour but de protéger ce pays contre l'agitateur et l'on peut la voir fonctionner tous les dimanches matins au Hyde Park, où l'on entend l'agitateur aux longs cheveux, tonnant contre la royauté, contre la chambre des lords et contre les institutions du pays.

M. BUREAU: Lâchant sa vapeur.

L'hon. M. LEMIEUX: Les gens passent, écoutent, sourient, et il n'y a pas de révolution en Angleterre. Une autre soupape de

sûreté est la nomination de commissions par le gouvernement de Sa Majesté pour donner à quelques doctrinaires le temps et l'occasion de mettre leurs rêves par écrit. Cette commission, nommée pour faire connaître à la Grande-Bretagne cette chose fausse qu'est la protection à outrance, est une de ces soupapes de sûreté.

Le ministre a joint le nom de M. Asquith à celui de M. Lloyd George. Il aurait aussi bien fait de demander à son excellent voisin, le ministre du Commerce, si l'Angleterre va changer son système fiscal actuel pour celui qu'il préconise à l'intention de ses amis de Toronto. Il y a quelques années, le ministre du Commerce, qui n'était pas pour le moment membre de la Chambre des communes, et qui était reconnu comme l'un des plus éloquents, sinon le plus éloquent champion de la haute protection au Canada, était invité à faire une tournée de propagande en Angleterre au profit du parti de M. Chamberlain. Il passa en Angleterre et parla dans tous les grands centres du pays. Il fut maintes fois applaudi comme le grand orateur canadien, l'homme qui pendant nombre d'années avait été le ministre des Finances du Canada, qui était hautement respecté, et grandement admiré pour son talent de la parole. Mais quand vinrent les élections le parti de ce pauvre M. Chamberlain fut battu sur toute la ligne. Mon honorable ami revint, et je ne l'ai jamais depuis lors entendu proclamer en cette Chambre que l'Angleterre remplacerait jamais par une politique de protection, celle du libre-échange qui a fait sa grandeur et la fortune des marchands anglais. Monsieur l'Orateur, le ministre, dis-je, a joint le nom de M. Asquith à celui de M. Lloyd George. Or, un mot au sujet de M. Asquith. Définissant les buts du libéralisme—et M. Asquith ne change pas de vues aussi souvent peut-être que d'autres—il disait:

> Puis-je essayer, en deux ou trois phrases, de vous indiquer ce qu'en ont été par le passé et ce que, selon moi, continueront d'en être buts spécifiques? Pour l'Empire, assurer l'unité réelle en permettant la plus grande diversité et la plus entière liberté de développement individuel de tous ses membres. (Applaudissements.) Pour la propriété, lui donner la sécurité en en enlevant l'injustice. (Applaudissements.) Relativement à l'autorité politique, lui assurer la stabilité en la faisant reposer sur la plus large base possible de responsabilité populaire. Quant à la religion, en écarter l'odieux des incapacités politiques. (Approbations.) Pour ce qui est du commerce, lui donner le monde pour champ d'activité en ouvrant à tous, nos propres marchés domestiques.

Telles sont les vues de M. Asquith, et, bien qu'il ait nommé une commission pour

[L'hon. M. Lemieux.]

plaire à quelques doctrinaires, il est demeuré aussi franchement et aussi fermement libre-échangiste que jamais.

Pour ce qui est de M. Lloyd George, le premier ministre actuel de la Grande-Bretagne, voici ce qu'il disait il n'y a pas très longtemps, et je suis bien aise de citer ses paroles, monsieur l'Orateur, parce que lui au moins on ne le classera pas comme un des désaffectionnés prêts à vendre leur patrimoine britannique comme mon honorable ami le député de Queen-et-Shelburne en 1911. Voici ce qu'il disait le 17 février 1911:

> Je me réjouis qu'il (le marché de réciprocité) ait été négocié, et j'aime à croire qu'il sera couronné de succès. Je le considère comme un grand triomphe du sens commun et un progrès immense de la cause du libre-échange, comportant un pas vers la fraternité et la coopération dans la grande famille de langue anglaise.

Monsieur l'Orateur, ces propres paroles se trouvent dans le message adressé au peuple canadien lors de l'élection de 1911 par feu sir Wilfrid Laurier. C'en est assez à ce sujet.

D'après des renseignements qui me parviennent, je veux dire à mon honorable ami le premier ministre, qu'il semble qu'un changement approche dans le Gouvernement de ce pays. J'ai à la main le périodique "The Onlooker". Je ne sais pas qui est cet observateur de Toronto, ni à quelle fenêtre il se penche; si c'est au York Club, au National Club de Toronto, au King Edward Hotel, ou à quel autre sanctuaire; mais cet observateur semble avoir jeté un regard assez pénétrant dans les affaires du parti unioniste, et je veux donner à mon honorable ami quelques renseignements qu'il y a recueillis. Encore une fois, c'est Toronto qui parle:

> Il est possible que le très honorable sir Robert Borden ne reprenne jamais les rênes du pouvoir. Dans ce cas il faudra trouver un chef qui inspire confiance et respect sinon enthousiasme.

Il écarte successivement ensuite ceux qui ne devraient pas être choisis, et c'est très intéressant. Il dit:

> Sir Thomas White n'a absolument aucun titre au poste de premier ministre. Brutalement dit, il n'est pas à la hauteur de la position. Pour commencer, il n'a pas l'expérience parlementaire nécessaire et ensuite il est profondément suspect aux conservateurs, et le parti conservateur aura à être considéré dans le choix du premier ministre.

On sait cela. Je suis bien aise de donner ce renseignement à mon ami libéral-unioniste le ministre de la Marine et des Pê-

cheries (M. Ballantyne). L'observateur poursuit, parlant de sir Thomas White:

Un groupe d'amis—peut-on dire admirateurs désintéressés?—l'invita à monter dans un aérostat financier, et il fut porté sur la brise à Ottawa et chargé des finances du pays. Le procédé était répréhensible autant qu'inusité. Il quitta Toronto libéral et se réveilla dans Ottawa conservateur. Etrange métamorphose! Il n'avait jamais été en Parlement; hors des cercles financiers, il était peu connu; le pays n'avait pas demandé instamment ses services; cependant, soudain, du jour au lendemain on le trouve en fonctions. Il est sûr de dire que jamais plus on ne nommera de ministre, des finances ou d'autre chose, à la sollicitation d'un groupe de l'extérieur. L'organe en question confond avec la voix du peuple "le hurlement du loup sur la rive d'Oonalaska".

Voilà pour mon honorable ami l'ancien ministre des Finances. Et maintenant le ministre de l'Intérieur (M. Meighen):

Son étoile monte décidément . . . Entre les mains de l'un ou l'autre de ces hommes forts le pays serait entièrement sauf; avec tous les deux au pouvoir, nous dormirions sur nos deux oreilles. Toutefois il reste à M. Meighen de gagner ses épaulettes.

Et puis le président du conseil privé (M. Rowell):

Il n'est pas, et ne saurait être, un politicien. Il est inapte, par tempérament, à ce jeu. Les luttes à bras-le-corps de l'arène ne sont pas son fait.

M. LAPOINTE: Il est trop bon.

L'hon. M. LEMIEUX: Voici la suite:

Nul doute qu'il ne soit las des querelles et heureux de retourner aux tranquilles occupations de la vie privée où l'on connaît et estime l'élévation et la sincérité de son caractère.

M. LAPOINTE: C'est un sauveur d'âmes.

L'hon. M. LEMIEUX:

Le mot de Cromwell sur un certain type d'homme public revient toujours à l'esprit comme avertissement du moins: "C'est lorsqu'on n'a pas de but arrêté qu'on fait le plus de chemin."

Puis se retournant vers mon honorable ami le ministre du Commerce, il lui offre la palme, la couronne, non d'épines, mais d'or, pour orner son front:

Sir George Foster est incomparablement le meilleur "debater" du Parlement. A soixante-treize ans, il est aussi frais et dispos que le jour où, simple adolescent (j'entends pour un homme politique) il prononça son premier discours, devant une Chambre admirative et surprise. En tant que parlementaire il ne lui manque rien; et l'on ne saurait faire fi de sa profonde connaissance des finances, à cette conjoncture des affaires. Cela ne milite pas contre lui d'avoir été professeur d'économie politique; bien au contraire. Sa voix est comme une musique; son choix d'expressions montre cette rare qualité: le souci de la correction; son argumentation est toujours à la hauteur de son sujet; et quand il célèbre la grandeur de l'empire, sa voix a des accents lyriques. Quand la grande vieille mère patrie, il y a des années, se trouvait presque seule, les loups de l'Europe prêts à lui sauter à la gorge, il enthousiasma tout l'Empire avec l'expression: de "magnifique isolement", que vient de reprendre, dans le "Nineteenth Century" de janvier, le major Hurst. Il a bien mérité de la patrie. Si la fidélité au service public, la loyauté totale au parti et l'entier dévouement à l'Empire comptent pour quelque chose, il devrait n'avoir qu'à demander le poste de premier ministre pour qu'on le lui accorde. Les vers immortels de Tennyson s'appliquent certainement à lui:

"Old age hath yet his honour and his toil;
Death closes all; but something ere the end,
Some work of noble note, may yet be done
Not unbecoming men that strove with gods.
Come, my friends,
'Tis not too late to seek a newer world."

Mais il se prépare certainement un changement, comme dit le "Onlooker". Je ne m'y oppose pas. Dans la conjoncture présente, la tempête est déchaînée et personne ne niera que le navire de l'Etat soit en danger. A vrai dire, il côtoie les récifs depuis plusieurs mois. L'équipage et le pilote, je suis peiné de le dire, ne sont pas aptes à le diriger dans sa course. On a grand besoin d'un autre équipage et d'un autre capitaine. Il est vrai que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) disait l'autre jour que la vieille coque continuerait de porter le même équipage, le même pilote et les mêmes passagers jusqu'en 1922 ou 1923. Mon honorable ami, comme maître-pilote de ce gouvernement, entouré de plusieurs maîtres d'équipage, est un bon juge de la coque du navire de l'Etat, des matelots et des pilotes qui s'y trouvent. A vrai dire, c'est lui qui signe tous les certificats. Mais qu'il me permette de lui dire qu'il se trompe s'il pense que la coque du navire, aussi bien que l'équipage, le capitaine et les passagers, sont en sûreté; car un navire ne saurait être en sûreté quand il y a tant de feux trompeurs sur la rive. Les matelots de ce navire—que j'appellerais des boucaniers—se sont unis pour traverser cette tragique année 1917, mais sur un point, et sur un point seulement: l'iniquité des élections. Monsieur l'Orateur, les conditions nouvelles exigent de nouvelles méthodes et des hommes nouveaux. Il y a des jours sombres dans l'histoire de toute nation, même avec le bienfait des institutions populaires et du gouvernement responsable. Il en est ainsi au Canada depuis les cinq dernières années; il en était ainsi en Angleterre au début du siècle dernier. Quiconque sait l'histoire se rappelle qu'à l'aube du dix-neuvième siècle, quand la Révolution française, avec ses horreurs, hantait les cerveaux, l'Angleterre, sous la direction du grand Pitt, établit un système de tyrannie interne, un véritable règne de terreur. On suspendit l'habeas corpus, on

attaqua le droit de réunion publique, on nia et réprima la liberté de parole.

Mais un petit groupe d'hommes tint tête aux ennemis de la liberté, Fox, le généreux Fox, épousa la cause des opprimés; Daniel O'Connell revendiqua et obtint pour les Irlandais les droits et privilèges dont jouissaient les Anglais de cette époque; Grey, Russell, Brougham, Jeffrey et Peel revendiquèrent et obtinrent l'abolition de l'oligarchie régnante, l'extension du droit du suffrage et l'abrogation de la loi sur les céréales qui amena le libre-échange. En Angleterre, à cette époque, on pensait qu'une démocratie ne pouvait être réelle, que si elle existait en même temps dans le domaine économique. Un écrivain français a dit: "L'histoire est un perpétuel recommencement"; je pourrais traduire cela simplement en disant que l'histoire se répète. A l'ombre de la grande guerre que nous n'avons pu gagner que grâce aux jeunes gens qui se sont spontanément enrôlés et qui se sont vaillamment battus, le Gouvernement a établi au Canada, comme on l'avait fait en Angleterre un siècle auparavant, un régime de tyrannie domestique, un vrai règne de terreur.

Celui qui écrira l'histoire des cinq dernières années, après avoir décrit la façon dont tombèrent et moururent nos jeunes Canadiens pour le salut de la démocratie, devra dresser un terrible réquisitoire contre le Gouvernement de l'époque. Il devra dire que dans sa convoitise du pouvoir, dans son désir de s'accrocher à ses positions—indigne imitation de nos braves soldats—ce gouvernement s'est rendu coupable d'un grand crime envers la société, celui d'avoir ébranlé la confiance du peuple dans nos institutions démocratiques. L'historien de la période que nous venons de traverser devra dire comment le Gouvernement a rétabli une ancienne forme de bureaucratie avec toutes ses funestes influences et ses honteuses méthodes. Il devra raconter comment le ministre de la Justice imposa silence aux tribunaux du pays, ici, à Ottawa, et dans la province d'Alberta, à la pointe des baïonnettes, et comment on vit errer, le jour du vendredi saint, dans la ville de Québec, si respectueuse des lois humaines et divines, des régiments chargés de réprimer des prétendues émeutes, conçues, mûries et organisées par des agents provocateurs. Quel triste spectacle, monsieur l'Orateur! Parlement raillé, oligarchie foraine, information indigne de confiance, méfiance à l'égard du peuple, toutes choses faites en secret et à huis clos, un groupe d'orgueilleux gaspillant les fonds publics pour conserver une clientèle d'adulateurs, protégeant le privilège, garantissant les capitalistes contre toute molestation, livrant le pays au pouvoir des profiteurs, contractant des emprunts de guerre extravagants accompagnés de la création d'une aristocratie financière: voilà tout ce que l'historien devra citer dans son réquisitoire contre le Gouvernement. Mais, ce qui est pis, il parlera de la destruction de l'unité nationale, cette unité qui, comme un joyau de famille, avait été léguée de génération en génération à la grande famille canadienne par les Lafontaine et les Baldwin, les Cartier et les Macdonald, les Laurier, les Mowat et les Blake. Oh! que ne suis-je un Macaulay pour rédiger ce réquisitoire. Jamais on n'a eu autant besoin d'un changement de méthodes et d'individus. Il y a un dicton bien connu de nous tous qui dit: "Le Gouvernement du peuple pour le peuple et par le peuple." On attribue cet épigramme très significatif à Abraham Lincoln et je le reconnais comme l'essence du libéralisme que le parti siégeant à votre gauche, monsieur l'Orateur, représente au Canada; et c'est au parti libéral que l'on doit l'application des principes qu'il implique aux problèmes de la politique canadienne dans ses rapports avec le pays, l'empire et le monde entier. L'idée libérale a toujours tendu et tend encore à faire disparaître l'inégalité. Les remparts du privilège et de l'autorité inaliénable ont été conquis par le libéralisme après des siècles de lutte. La démocratie lutte encore et continuera de lutter pour donner à tous les citoyens de l'Etat la liberté, l'égalité et la justice. Il reste encore à faire disparaître certaines inégalités en matière d'impôts, l'oppression des droits privilégiés dans le commerce et l'industrie; il faudra établir une surveillance sur les trusts et les monopoles et dans le domaine de la législation économique—domaine que connaît bien le leader du parti libéral—le libéralisme a encore beaucoup à faire: le bien-être de la plèbe est la première de ses préoccupations.

Quelques-uns de mes collègues conservateurs et progressistes ont été surpris de certaines remarques faites l'autre jour par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Quoique je n'aie pas toujours été de l'avis de l'honorable député de Queen-et-Shelburne—il est permis de différer d'opinion parfois—je n'ai aucune hésitation à déclarer, et, en cela je crois exprimer les sentiments de tous mes concitoyens, que son discours, du commencement à la fin, est le discours d'un véritable homme d'Etat canadien.

L'honorable député est conséquent avec son passé, avec les traditions et la politique du parti libéral en 1896, lorsque le parti libéral était au pouvoir—et je me réclamais de ce parti—oui, il y a vingt-cinq ans, je débutais dans ma carrière politique, et je suis aujourd'hui un des vieux parlementaires et mes souvenirs sont encore bien précis. Lorsque le parti libéral monta au pouvoir en 1896, il ne déploya pas la bannière du libre-échange absolu, mais il adopta pour système la douane fiscale, un tarif pour les besoins administratifs. Les deux points de repère de ce système fiscal sont bien connus et ce fut l'honorable député (M. Fielding), alors le ministre des Finances, qui les établit. En 1897, il inaugura le tarif de préférence au bénéfice de la Grande-Bretagne, et c'est une faveur que le parti du loyalisme n'avait pas osé accorder à la mère patrie. En 1911, il mit le couronnement à cette politique au moyen de la convention de réciprocité, et je viens de citer les paroles d'approbation prononcées par le premier ministre actuel de la Grande-Bretagne.

Oui, monsieur l'Orateur, bien que les observations de l'honorable député de Queen-et-Shelburne aient causé quelque surprise, je dois dire qu'il est demeuré logique et conséquent avec lui-même et avec les traditions du parti libéral touchant le régime fiscal de ce parti. Personne ne saurait révoquer en doute le libéralisme incontestable et les sincères convictions de l'ancien chef du parti libéral, l'honorable Edward Blake. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer ici un extrait du discours qu'il prononça à Durham-Ouest en 1882. En 1879, le parti conservateur avait inauguré la politique nationale, et offert la réciprocité aux Etats-Unis. Dans son discours, M. Blake dit:

Vous le savez, je n'approuve pas...

Je livre ces paroles aux méditations des membres du parti progressiste, à ceux qui n'ont pas combattu sous le drapeau de M. Blake, à ceux qui ne tiennent pas sincèrement compte des traditions du parti libéral, sous la direction de M. Blake, tout comme ils mettent au rancart ces mêmes traditions, sous la direction de Laurier et de Fielding.

Vous le savez, je désapprouve les restrictions inutiles apportées à la liberté de nos échanges et à mon avis, on n'a pas fait et on ne saurait faire d'application importante du principe de la rectriction, en faveur des grands intérêts de l'artisan, de l'ouvrier, du cultivateur, de l'exploitant des forêts, du constructeur de navires ou du pêcheur. Mais vous le savez aussi, j'ai parfaitement reconnu que nous sommes obligés de percevoir annuellement d'importants revenus, dont le chiffre a été majoré par suite des obligations que nous a imposées le gouvernement au pouvoir. J'ai reconnu qu'il faut continuer à prélever ces revenus annuels, surtout au moyen de droits d'importation, imposés, dans une large mesure, sur des articles similaires à ceux que nous fabriquons ici, et qu'il résulte fatalement de notre régime fiscal, que le manufacturier canadien doit grandement bénéficier de ce système, et du point de vue des protectionnistes modérés, en retirer d'amples avantages.

Prêtez l'oreille à ces paroles, monsieur l'Orateur; car elles cadrent parfaitement avec celles prononcées, l'autre jour, par l'honorable député de Queen-et-Shelburne:

Nos concurrents désirent établir la lutte sur la question du régime fiscal et celle du libre-échange absolu.

C'est là une tactique d'ancienne date, bien connue en 1882.

La question n'est pas posée sur son véritable terrain. Pour nous, le libre-échange, je l'ai souvent déclaré, est chose impossible, et la question qui se pose, c'est de savoir si le régime fiscal actuel est parfait, ou défectueux et injuste.

A mon avis, à certains égards, il est défectueux et injuste.

A notre avis, notre colossale dette publique et nos importantes obligations nécessitent la perception d'un revenu, et cela pendant nombre d'années à venir. Par conséquent, le libre-échange, à titre de théorie appliquée tant pour le moment que pour l'avenir, est chose absolument impossible, et le premier venu peut parfaitement comprendre la légitimité de l'attitude adoptée par le parti libéral.

Mais, monsieur l'Orateur, nombre de conservateurs, de libéraux et de citoyens indépendants croient que l'heure est venue de donner le coup de grâce à ce système protectionniste "aussi élevé que la potence d'Aman" et que le tarif, dans sa teneur actuelle, est défectueux et injuste; en outre, que dans l'imposition des droits de douane, il faut tenir compte, non seulement des intérêts des manufacturiers, mais encore, comme le dit M. Blake, de ceux du consommateur et du public en général. Voilà l'attitude du parti libéral.

Je puis dire tout haut ma pensée sur cette question et je me place au point de vue du bon sens. Je représente ici le comté de Gaspé et pour plaire à mes électeurs et obtenir leurs suffrages, il me suffirait de dire: "Messieurs, je suis un libre-échangiste tout court; vous aurez le libre-échange."

En revanche, je pourrais dire aux manufacturiers de Maisonneuve: "Messieurs, je me constitue le protecteur de vos intérêts; je suis protectionniste." Ce faisant, je pourrais obtenir, du coup, mon passe-port ou congé maritime, pour me servir d'une expression en vogue chez les navigateurs, et

cela tant de mes électeurs de Gaspé que de Maisonneuve. Mais, monsieur l'Orateur, mes électeurs sont intelligents, hommes de bon sens et raisonnables, et ils savent que sur cette question du régime fiscal, il faut faire des concessions mutuelles, comme sur toute autre importante question d'intérêt public.

Nombre d'années se sont écoulées, avant que le parti libéral eût été en mesure d'appliquer son régime fiscal, ainsi que formulé par sir Richard Cartwright, Alexander MacKenzie et Edward Blake.

A cette époque nous étions arrêtés par des obstacles presque du même genre que ceux que nous rencontrons aujourd'hui—il y avait une loi électorale inique, une distribution arbitraire des collèges électoraux qui privait un grand nombre de divisions libérales, surtout dans la province d'Ontario, de leur représentation légitime au Parlement. Le parti libéral fut battu en 1882, en 1887 et en 1891; mais rappelez-vous, monsieur l'Orateur, qu'en 1891, dans la grande province d'Ontario il y a eu une majorité en faveur de la réciprocité illimitée. Finalement, en 1896, le parti libéral triompha. D'un océan à l'autre le parti a enregistré une majorité et les rênes du pouvoir ont été prises par des hommes nouveaux. Quelle était alors la situation du pays? Je ne veux pas heurter trop fortement les sentiments délicats de mon très honorable ami (sir George Foster) qui était le ministre des Finances du gouvernement Tupper, mais il n'est que trop connu hélas! que chaque année était marquée de nouveaux déficits, que notre commerce extérieur était stationnaire, que nos industriels—et mon honorable ami le ministre de la Marine (M. Ballantyne) le sait peut-être mieux qu'aucun autre dans cette Chambre—ne faisaient aucun progrès, le grand Nord-Ouest était inexploité, les immigrants et même des Canadiens étaient poussés vers les Etats-Unis. Mais le 23 juin 1896, une grande vague de raison, d'intelligence et de patriotisme conduisait les libéraux au gouvernail et peu de temps après sir Wilfrid Laurier prenait la direction des affaires. La première question qui accapara l'attention du gouvernement Laurier fut celle de la réforme du tarif et je me souviens bien des enquêtes qui furent tenues dans les villes les unes après les autres et dans toutes les régions agricoles d'un océan à l'autre. Ces enquêtes furent dirigées par l'honorable M. Fielding, alors ministre des Finances, accompagné par le ministre du Revenu de l'intérieur, si je m'en souviens bien et par le contrôleur des douanes, feu William Paterson. J'ai assisté à l'enquête de la commission dans la ville de Montréal —sans doute mon honorable ami (M. Ballantyne) était aussi présent à ces séances— et pas une seule question ne fut négligée. Les agriculteurs ont eu leur mot à dire comme aussi les industriels et les pêcheurs. en somme, toutes les classes de notre population ont pu se faire entendre pour exposer leurs idées devant ce tribunal. Le résultat, monsieur l'Orateur, fut le tarif de 1897 présenté par l'honorable M. Fielding. Ce tarif réduisait matériellement les droits sur un grand nombre de produits et d'articles généraux d'alimentation utilisés par le consommateur: il plaçait sur la liste des entrées en franchise certains articles de première nécessité employés par le cultivateur, le mineur, le pêcheur et le manufacturier; il réduisait les droits sur le fer et l'acier qui constituaient et constituent toujours la matière première à l'état brut d'un grand nombre d'industries; il accordait une préférence importante à la Grande-Bretagne, premièrement de 12 p. 100, puis, plus tard, de 25 p. 100 et finalement augmentée à 33⅓ p. 100. Qu'en est-il résulté, monsieur l'Orateur? Un nouveau Canada prit naissance, le pays sut comprendre son existence et pour la première fois se rendit compte de ses immenses ressources. C'est sous l'influence de ces événements réunis qu'en présence du prince de Galles d'alors—qui devint plus tard le bon roi Edouard d'Angleterre—le premier ministre du Canada, sir Wilfrid Laurier, exprimant les sentiments de son pays, a pu s'écrier "que si le dix-neuvième siècle avait été le siècle des Etats-Unis, le vingtième siècle serait celui du Canada". A dire vrai, toute industrie légitime, de l'Atlantique au Pacifique, entra dans une période de prospérité. Les entreprises industrielles s'agrandirent de plus en plus pour faire face aux demandes de l'industrie. Les agriculteurs prirent part à la prospérité mieux peut-être qu'aucune autre classe. Les prix des produits de la ferme décuplèrent et les résultats s'en firent sentir par l'augmentation du prix des terres agricoles. C'est alors que l'on vit s'arrêter le déplorable exode de nos compatriotes qui avait pris naissance sous le régime tory. Quatre cent mille immigrants envahissaient annuellement les plaines de l'Ouest transformées dès lors en champs fertiles qui produisirent tout ce qu'aucun pays sous la voûte des cieux pouvait produire de meilleur.

Le total des exportations des produits agricoles augmenta de 14 millions en chiffres ronds en 1896 à $82,601,000 en 1911,

pendant que l'exportation des produits manufacturés augmentait de $9,365,384 en 1896 à $35,283,118 en 1911. Tel fut le résultat de l'administration d'un gouvernement libéral, monsieur l'Orateur, avec cette politique du tarif de concessions mutuelles, de 1896 à 1911. Empruntant les paroles de mon honorable ami (M. Fielding) nous pouvons tous dire: "Cette administration a donné au Canada le progrès et la prospérité, la paix et l'abondance." Mais alors le Canada avait un gouvernement et non pas une coalition d'appétit comme le gouvernement actuel! Mais alors le Canada avait Laurier au gouvernail! Ah, monsieur l'Orateur, j'ai été touché plus que je ne peux l'exprimer quand j'en entendu mardi les paroles de mon honorable ami de Red-Deer.

Je suis disposé à lui pardonner bien des paroles amères qu'on lui reproche à cause de l'éloge qu'il a prononcé l'autre jour. de sir Wilfrid Laurier. Voici comment s'est exprimé mon honorable ami:

> Je ferai maintenant quelques citations, très brèves, non en guise de récriminations ni pour dire que le parti libéral a accompli son devoir ou qu'il y a failli, mais afin d'énoncer la politique douanière éclairée en laquelle j'ai eu foi toute ma vie durant et pour la publier telle qu'elle a été affirmée par un homme qui nous parle encore du fond de la tombe.

Et après avoir cité quelques phrases d'un discours prononcé par sir Wilfrid Laurier, l'honorable député de Red-Deer a ajouté:

> C'était une sage doctrine, monsieur l'Orateur, lorsqu'elle tombait de lèvres devenus depuis à jamais muettes, et elle est aussi vraie et encore plus applicable de nos jours. Au nom du petit groupe que nous formons, je dois affirmer que nous avons hérité de cette doctrine. Cette profession de foi nous a été léguée. Elle nous est échue honorablement. Nous avons suivi sir Wilfrid Laurier en ce temps-là et nous avons eu foi en lui, et nous écoutons encore ses enseignements.

Je le répète, je suis disposé à pardonner beaucoup à l'honorable député de Red-Deer, en considération de ces paroles qui vengent la mémoire de sir Wilfrid Laurier. Il arrive parfois que la vérité et la justice se font jour tardivement, telles les faibles lueurs de l'aurore qui précèdent le flamboiement du jour. Il y a quelques semaines, de passage à Rome, j'admirais ce magnifique chef-d'œuvre de Guido Reni qui représente l'Aurore pointant à travers les ombres de la nuit

Une jeune déesse, le corps enveloppé d'une draperie, vole devant le char d'Apollon. Ses cheveux blonds, retenus sur le sommet de la tête par une tresse, flottent en boucles légères. Elle tient dans ses mains des fleurs qu'elle répand sur la terre, et elle se retourne légèrement pour regarder derrière elle. Apollon est assis sur son char, qu'emportent à travers l'espace quatre chevaux vigoureux. Au-dessus de ces nobles coursiers, aux naseaux fumants, à la crinière flottante, un enfant vole, portant le flambeau du jour. Autour du char, les Heures, les mains enlacées, forment une ronde; elles sont au nombre de sept. Un vaste paysage se déroule au-dessous des nuages qui portent le quadrige du dieu du jour; des coteaux entrecoupés de vallées verdoyantes, des montagnes couronnées par des châteaux forts, sont baignés par un large golfe qu'égayent ça et là de blanches voiles. Peu à peu se dissipent les ombres épaisses de la nuit tandis qu'au loin l'horizon s'illumine. C'est l'aurore messagère d'un beau jour. Ainsi de la vérité et de la justice. Oui, vous pouvez accumuler sur elles les nuages les plus épais, la vérité et la justice finissent toujours par percer, par triompher. Bien que sir Wilfrid Laurier soit tombé sous l'assaut des préjugés et du fanatisme que des adversaires sans scrupule avaient déchaînés contre lui, le grand disparu nous apparaît à cette heure, ce qu'il n'a jamais cessé d'être, le chevalier sans peur et sans reproche. Pour lui la vérité s'est fait jour, comme, sous le pinceau de l'artiste, les clartés de l'aurore sont venues dissiper les ténèbres de la nuit.

Longtemps le Canada prit de lui lumière et conseil; le peuple avait raison d'avoir confiance en cet homme d'Etat parce qu'il le lui rendait bien; c'était un véritable chef et non pas un de ces accidents de la politique; une intelligence et non une médiocrité. Il savait tenir tête aux factieux, et il ne fut jamais dominé par la crainte; champion irréductible des masses populaires, il fut la terreur des classes privilégiées. Il ne se laissa jamais exalter par le succès ni abattre par les revers; après avoir subi avec la même fermeté d'âme les enivrements du triomphe et les amertumes de la défaite, il fut serein dans l'adversité et insensible à l'ingratitude. C'est d'un honnête homme comme Laurier dont a voulu parler le poète lorsqu'il dit:

> "He was made of unpurchaseable stuff;
> He went the ways when ways were rough.

Qu'il me soit permis de dire à la mémoire de ce grand Canadien, ce qu'un des premiers ministres les plus distingués qu'ait eus la France disait d'un bienfaiteur de l'ancienne mère patrie: "Il a fait à son pays l'aumône d'un peu de gloire."

Monsieur l'Orateur, on me fera peut-être le reproche de me complaire dans l'histoire

du passé. Aussi bien, j'arrive aux problèmes de l'heure présente. Quelle ligne de conduite devons-nous donc adopter pour l'avenir? Je proclame, sans la moindre hésitation, que nous devrions revenir au régime sain du gouvernement par les partis; c'est encore le meilleur système que l'on ait pu découvrir jusqu'aujourd'hui pour le gouvernement des hommes sous le régime des institutions britanniques. Or, après être sagement revenus au régime du gouvernement par les partis, revenons aussi, de grâce, aux méthodes du gouvernement responsable. Je suis libéral, parce que j'ai foi dans le gouvernement responsable; cependant, je dois l'avouer, le gouvernement responsable a subi de rudes assauts au cours des cinq dernières années. Aux jeunes députés qui sont entrés au Parlement en 1917, je n'hésite pas à dire que la lutte entre le pouvoir exécutif et le gouvernement par le peuple se renouvelle sans cesse. Le Gouvernement a toujours une tendance à s'arroger des pouvoirs plus étendus qu'il n'est nécessaire pour l'administration des affaires publiques. La règle que je formule à l'adresse de mes jeunes collègues, après avoir lu l'histoire politique des autres pays et après avoir étudié les principes du gouvernement populaire, c'est celle-ci et Dieu merci j'y adhère plus fermement que jamais à cette heure: A notre titre de libéraux, le devoir nous incombe d'enlever aux représentants du peuple pour la conférer au Gouvernement juste la somme de pouvoir, et plus, qui lui est nécessaire pour administrer d'une manière efficace les affaires du pays.

Pour en revenir à la question du gouvernement par les partis, je rappellerai à mes collègues libéraux que la doctrine libérale n'exige pas que nous soyons tous du même avis sur toutes les questions. Il règne un certain esprit d'indépendance et de liberté dans les rangs du parti libéral—liberté de pensée et liberté de parole. Le parti libéral se compose d'une avant-garde, du gros du parti et d'une arrière-garde. Cette formation est essentielle au triomphe d'une juste et noble cause. M. Blake l'a dit, l'avant-garde se compose de ceux qui voient ou qui croient voir plus loin que les autres, qui s'appliquent à prévoir l'avenir et qui voient, bien avant le temps où elle sera mûre, la moisson que nous récolterons plus tard; ce sont ceux en un mot qui jettent en terre la semence d'où germera cette moisson.

Ensuite vient le corps principal qui marche d'un pas ferme en avant et traite surtout de ces choses qui, après avoir été convenablement mûries, sont devenues les questions du jour, problèmes de la politique

agissante. Vous avez ensuite l'arrière-garde —et il se peut qu'à raison des nombreuses années pendant lesquelles j'ai fait partie de cette Chambre, comme à raison des nombreuses années pendant lesquelles j'ai servi dans les rangs des libéraux, je puisse déclarer que j'appartiens à l'arrière-garde. Cette arrière-garde constitue un important et très utile bataillon de l'armée, se rendant parfaitement compte des vrais principes du libéralisme, mais insistant quelque peu sur l'opportunité d'agir avec une sage lenteur. Dans cette arrière-garde, la prudence compte souvent pour beaucoup. C'est elle qui dans notre marche nous raffermit, c'est elle qui met les freins et nous empêche d'aller trop vite ou de nous relâcher dans nos efforts.

Monsieur l'Orateur, je vais finir en exprimant le regret d'avoir aussi longuement retenu l'attention de la Chambre. Je disais tantôt que de nouvelles situations nécessitent de nouveaux procédés et des hommes nouveaux. J'ai dit quels sont les procédés, et maintenant où sont les hommes? Où est le chef de cette arrière-garde de ce corps principal et de cette avant-garde du parti libéral? J'ai l'honneur de siéger à côté de ce chef. C'est un fils de la province d'Ontario, de la grande province qui a donné au Canada William Lyon Mackenzie, Robert Baldwin, George Brown, Alexander Mackenzie, Oliver Mowat, Edward Blake. Il est par tradition, par nature, en toute foi et conviction, en politique et en pratique, un libéral, sans restriction ni réserve. Il a apporté à sa mission de chef le plus précieux des avantages d'un homme public, celui du caractère et, pour me servir du langage de la bourse, le caractère est encore coté sur les marchés de l'univers. La pente qu'il suit peut être rapide, le sentier qu'il parcourt peut être semé d'écueils, mais il se souviendra que:

> In the race, not the prize.
> Glory's true distinction lies.

Il trouvera peut-être de la consolation dans les paroles autrefois prononcées par le plus illustre de tous les libéraux, Gladstone, alors qu'il était engagé dans cette rude campagne que l'on a appelée la campagne du Mid-Lothian et avant laquelle son parti subissait défaite sur défaite. Voici en quels termes s'est exprimé le grand vieillard le jour où, prenant le drapeau, il vint le planter dans le Mid-Lothian:

> Nous ne pouvons compter ni sur les richesses ni sur la position, non plus que l'influence que la position et la richesse procurent d'ordinaire. Généralement, ces forces sont contre nous, car partout où existe une corporation particulière, un esprit de monopole organisé,

un intérêt sordide et régional distinct de celui du pays, désireux d'être mis au-dessus de l'intérêt du public, là, messieurs, nous n'avons, nous du parti libéral, nulle amitié, nulle tolérance à attendre. Par-dessus toutes ces choses et derrière elles, il y a quelque chose de plus grand, et c'est la nation elle-même . . . La nation est une force difficile à émouvoir, mais à laquelle il est encore plus difficile de résister une fois qu'on l'a mise en éveil.

Le devoir du chef libéral et l'œuvre du parti de la réforme au cours de la prochaine campagne électorale, laquelle ne peut pas manquer de venir, puisque le Gouvernement tombe en pièces, comme nous en avons la preuve chaque jour—sera de rétablir cette unité nationale mise à de si rudes épreuves au cours des cinq dernières années par le parti unioniste-conservateur. Hier soir, le jeune et éloquent député de Saint-Jacques qui, dans son premier discours, a fait un admirable exposé des principes libéraux, discours qui du coup le porte au premier rang dans cette Chambre, a prononcé de sages paroles quand il a fait appel aux membres tant de la droite que de la gauche et les a priés de rétablir l'harmonie au Canada. M. Blake, qui était notre grand chef avant que sir Wilfrid Laurier fût choisi comme tel en 1887, parla un jour des relations qui devraient exister entre Canadiens français et Canadiens anglais, comme aussi entre protestants et catholiques au Canada. Je me souviens de ses paroles. Elles méritent d'être rapportées, et on devrait les apprendre par cœur dans les écoles de ce pays, non pas seulement dans la province d'Ontario, mais encore dans la province de Québec. Il a dit:

Je tiens pour infidèles aux principes de liberté religieuse ceux qui voudraient semer la discorde entre les protestants et les catholiques. Je laisse de bon cœur à mes compatriotes catholiques, d'abord la plénitude de leurs libertés religieuses et, ensuite, leurs droits stipulés, mais je dis de plus qu'étant forts, nous devons, comme il convient toujours aux forts, être généreux pour les faibles.

Pleine mesure, mesure comble et débordante, telle est la mesure à donner aux faibles par les forts.

Parlant de compromis, l'honnête John Morley s'exprimait en ces termes:

Vous n'avez converti personne en lui imposant le silence; l'opinion et la force appartiennent à des éléments différents. Croire que vous êtes capable de ruiner une opinion au moyen du blâme de la société ou par une contrainte quelconque, c'est vouloir éteindre une étoile avec un coup d'espingole.

L'illustre Lincoln citait un jour les saintes Ecritures dans une occasion mémorable. C'était à Springfield, en 1858, et il disait, lui qui connaissait si bien la nature humaine:

"Et si une maison est divisée contre elle-même, cette maison-là ne pourra point subsister."

Je crois que ce Gouvernement ne peut toujours durer en partie esclave et en partie libre. Je ne pense pas que l'union se dissolve; je ne pense pas que la maison tombe, mais je pense qu'elle cessera d'être divisée, qu'elle deviendra toute une chose ou toute l'autre.

Adaptant le mot de Lincoln à notre situation politique actuelle qui réclame l'union des Canadiens et la restauration de la confiance publique entre les deux grandes races dont ce vaste pays se compose, je dirai à mon tour "qu'une maison divisée contre elle-même ne peut subsister"; qu'une nation ne saurait être moitié loyale et moitié déloyale. Je ne pense pas que la nation continue d'être divisée; mais confiant dans la divine Providence, j'espère et je crois que, sous la direction de mon honorable ami et celle du parti libéral, l'unification du sentiment patriotique de notre peuple entrera pour jamais dans le domaine des faits.

M. NICHOLSON (Algoma-Est): Je ne suivrai pas l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) sur le terrain littéraire où il s'est aventuré, à notre grand plaisir, comme d'ordinaire, sans toutefois parler du budget ni de la proposition d'amendement Fielding. Il s'est contenté de dire à ce sujet, que le parti libéral n'était pas arrivé au pouvoir, en 1896, avec un programme de libre-échange et qu'il avait fallu à ce parti beaucoup de temps pour atteindre le but rêvé par Cartwright et Mackenzie. Si nous comprenons bien le langage de ces deux hommes, le programme libéral de 1893 et les déclarations faites par les chefs du parti libéral à cette époque, nous ne pouvons en conclure que ce parti ne soit pas arrivé au pouvoir en 1896 en prônant, au moins, les principes du libre-échange. Les chefs du parti libéral condamnaient impitoyablement tout ce qui était à tendance de protection. Sir Wilfrid Laurier lui-même, cet illustre chef dont toute la députation révère la mémoire, ne disait-il pas "qu'il fallait tuer la protection et en piétiner le cadavre dans la poussière"? Que déclarait le programme libéral de 1893?

Nous réprouvons le principe de la protection comme étant absolument faux et injuste à l'égard des masses populaires, et nous nous déclarons convaincus que toute modification de tarif basée sur ce principe doit manquer d'alléger dans une proportion appréciable le fardeau qui pèse sur le pays. Nous consentons volontiers à engager la lutte sur ce terrain et nous attendons avec la plus entière confiance le verdict des électeurs du Canada.

J'admets, avec mon honorable ami, que le parti libéral a pris beaucoup de temps à atteindre le but rêvé par Cartwright et Mackenzie. Quand ce parti est arrivé au pouvoir en 1896, le tarif moyen concernant les importations en Canada était de 29 pour 100.

Lors de sa chute, en 1911, après quinze années de pouvoir, le tarif moyen était de 27½ et de 28 pour 100. Même en tenant compte de cette réduction de un à un et demi pour 100, on peut encore avouer, avec mon honorable ami, qu'il a fallu bien du temps au parti libéral pour atteindre le but visé par Cartwright et Mackenzie. Il y a même lieu de le remercier d'avoir tenu ce langage, parce qu'il nous sert maintenant de base pour établir qu'à raison de un et demi pour cent de réduction en quinze ans, il eût fallu au parti libéral 359 ans pour réaliser le but rêvé par Mackenzie et Cartwright, c'est-à-dire pour parvenir à l'imposition d'un régime de libre-échange comme celui qui existe en Angleterre. Je ferai peut-être allusion, plus loin, à une couple d'autres observations que mon honorable ami a présentées. Je passe tout de suite à l'examen du budget. Je félicite, à mon tour, l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton) du courage dont il a fait preuve, non seulement en faisant l'exposé de notre véritable situation financière, mais en imaginant les moyens qu'il a imaginés pour assurer au pays l'argent nécessaire à l'acquittement de ses dettes. A certains d'entre nous les obligations du pays peuvent paraître plus onéreuses qu'à d'autres. Quelques-uns espéraient que, cette année, la taxe sur les profits réalisés dans le commerce allait être abolie et remplacée par un impôt sur le revenu qui atteindrait également tous les revenus, qu'ils fussent gagnés ou ne le fussent pas.

Toutefois, ceux qui parmi nous caressaient cet espoir, ont été déçus; mais ils acceptent la situation. Ainsi qu'on l'a déjà dit ici même, nous comprenons que le ministre des Finances se trouvait en présence de la situation la plus difficile qu'aucun de ses prédécesseurs dans les annales du pays ait eu à affronter, nonobstant les problèmes que celui qu'il a remplacé avait dû résoudre pour trouver l'argent nécessaire à la guerre. Les hostilités ayant pris fin, entrant dans ce que nous nous plaisons à nommer l'ère de restauration, ayant à trouver des ressources financières qui nous permettront de faire face aux formidables obligations qui pèsent sur nous, nous devons tous admettre que le présent ministre des Finances se trouvait en présence d'une lourde tâche et de grands obstacles, et que nous ne pouvons nous attendre qu'un simple mortel créerait un système d'impôts ou exposerait la situation financière à la satisfaction générale de la députation et du public.

Il est un point ou deux que je désire traiter brièvement au sujet des projets d'impôts. En ce qui concerne la taxe sur les objets de luxe, le ministre des Finances serait bien inspiré s'il considérait deux choses, lorsque les résolutions seront soumises au comité: premièrement, le projet de soustraire à l'application de cette taxe somptuaire quelques-uns des articles qui sont déjà imposés. Il y a des objets de consommation, par exemple, les fruits secs, les conserves de fruits, voire même toutes les conserves, qu'on pourrait à la rigueur appeler des objets de luxe, mais qui, en plusieurs endroits du pays, sont aujourd'hui absolument indispensables et ne sauraient être traités comme des somptuosités. Ils ne devraient donc pas être soumis à la taxe somptuaire. Cependant, je n'exprime que ma propre opinion.

Je pense aussi que le prix au delà duquel la taxe somptuaire s'appliquera devrait être plus élevé. Ce n'est qu'une idée que j'émets. Nous ne devons pas perdre de vue que l'emploi général d'objets qui auraient été considérés comme des objets de luxe il y a quatre à cinq ans les rend aujourd'hui absolument indispensables. Par conséquent, aucune classe de la société ne pourrait éviter cette taxe.

Il y a autre chose. Afin de mieux caractériser une taxe somptuaire, on peut n'appliquer le pour-cent de la taxe qu'à l'excédent jusqu'à ce que le prix atteigne le point où l'article devient réellement un article de luxe. Ainsi, pour une paire de chaussures de dix dollars, on ne taxerait que le prix au-dessus de neuf dollars; mais lorsqu'il s'agirait d'une paire de chaussures de douze à quinze dollars, on calculerait le pour-cent sur le plein prix de la marchandise, comme taxe somptuaire sur les riches. Ces idées me paraissent, au moins, dignes d'examen lorsque le comité étudiera les résolutions.

En portant mon attention sur l'amendement du représentant de Queen-et-Shelburne et en examinant cet amendement à la lumière de la déclaration faite par le chef de l'opposition pendant le discours du ministre de la Marine et des Pêcheries—que la politique du parti libéral canadien à l'égard du tarif est exposée dans le programme tracé à la conférence libérale 1919—ainsi qu'à la lumière de la déclaration du représentant de Saint-Hyacinthe, qui disait que l'amendement et le discours qui l'a précédé n'exprimaient que les vues d'un homme, et que tout député qui veut demeurer membre du parti libéral doit accepter intégralement le programme de 1919, je prétends qu'il n'est pas injuste de ma part de dire que l'amendement devait évidemment être accueilli avec un grain de sel. Les déclarations déjà rapportées du chef de l'opposition et du représentant de Saint-Hyacinthe, ainsi que

les vagues propos d'autres membres de la gauche nous prouvent que le programme tracé à la convention libérale de 1919 était un noble programme, qu'il exprimait les véritables intentions et formulait la politique du parti libéral canadien à l'égard des affaires financières. Nous pouvons aussi nous appuyer sur le discours du représentant de Brome dont chaque phrase louangeait le libre-échange et vitupérait contre tout ce qui participe de la nature d'un tarif de protection—discours qui doit avoir inspiré au représentant de Red-Deer des craintes pour ses lauriers, et qui doit l'avoir porté à se demander s'il n'avait pas à redouter d'être remplacé comme principal dénonciateur de tout ce qui est protecteur en ce pays.

Par contre, nous avons entendu le représentant de Stanstead (M. Baldwin) déclarer que son credo politique était la protection sous sa forme la plus pure. Il soutenait tout ce qui tend le moindrement à assurer l'essor des industries nationales—que ce fût un tarif de protection ou des primes directes aux établissements industriels qui avaient besoin de ce genre d'encouragement.

Le député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) déclare, de son côté, que la politique fiscale du parti libéral s'accuse dans son règne, qui a duré de 1896 à 1911, et au cours duquel l'ancien ministre des Finances (M. Fielding) a réussi, comme je l'ai dit, à réduire de 1½ pour 100 les droits sur les marchandises importées au Canada, puis l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon) prône encore une fois les purs principes du libre-échange. Je fais grâce à la Chambre des déclarations de certains autres députés. J'ajouterai, cependant, que le député de Lambton-Ouest (M. Pardee) a fait tout simplement de l'acrobatie en interprétant comme figure de rhétorique les paroles qu'il a prononcées à Montréal, savoir: qu'il était en faveur d'un tarif de 25 pour 100 et d'un droit d'accise de 8 pour 100, soit un impôt moyen de 17 pour 100. J'aurais tout aussi bien pu dire 40, 30 ou 10 pour 100, s'est écrié l'honorable député. Eh bien, monsieur l'Orateur, pour être conséquent à son passé comme favorisant la politique fiscale du parti auquel il appartient, mon honorable ami aurait pu citer n'importe quel chiffre, prendre n'importe quelle attitude et donner à ses paroles n'importe quelle interprétation.

Je ne crois pas commettre d'injustice en affirmant que les variations de l'opposition en matière de politique fiscale dénotent que sa véritable politique a toujours consisté à n'en pas avoir, afin de pouvoir tromper tout le monde. J'applique cette remarque aux partisans de l'honorable député de Marquette (M. Crerar), et cela pour une raison particulière. Le chef de l'opposition a eu raison de déclarer aux électeurs de Glengarry que, relativement à la politique fiscale, le programme du parti libéral adopté à la convention de 1919 et celui du conseil d'agriculture du Canada sont identiques. Ce qui m'autorise à trouver que les partisans du député de Marquette et ceux du chef de l'opposition sont dans le même cas, c'est l'interprétation donnée à leurs programmes par les avocats mêmes de ces programmes. Inutile de citer d'autres déclarations de la part de la gauche pour justifier ce que je viens de dire. Je prie les honorables députés d'étudier les actes du député de Marquette. Dans l'Ouest, où il paraît devant un auditoire de Grain Growers et de cultivateurs, comme à Saskatoon ou à Regina, il s'épuise à trouver des mots pour condamner tout ce qui sent la protection, et il doit s'y complaire immensément. Là-bas, il est libre-échangiste à tous crins, le moindre soupçon de protection doit être banni, mais quand il vient visiter l'Est, il en est autrement. Un jour, il s'arrête à Winnipeg, la métropole où l'Ouest et l'Est se rencontrent pour faire rivaliser leurs industries. Il croit devoir peser alors sur la pédale douce, il condamne la protection avec moins de véhémence, il prétend qu'il faut soulager le cultivateur du fardeau de la taxe relative aux machines agricoles, il n'est pas en faveur du libre-échange, il faut un tarif, mais un tarif modéré, on ne doit être sévère ni dans un sens ni dans l'autre. Arrivé à Toronto, mon honorable ami renonce complètement au libre-échange, il refuse de prêcher l'abolition des droits de douane, il veut une réduction graduelle de droits qui puisse améliorer la situation et faire diminuer le coût de la vie.

Si, à cette époque d'agitation, on accule un homme au pied du mur en ne lui laissant rien dire, il objectera le coût de la vie, et nous savons que cette question nous intéresse tous. C'est l'attitude de mon honorable ami lorsqu'il a adressé la parole à un auditoire d'industriels à Toronto. Il n'est pas libre-échangiste, non. Il ne veut pas abolir le tarif, non. Nous avons ensuite le collègue de l'honorable député, l'honorable membre de Red-Deer (M. Clark) qui, par une seule phrase dénonce tout ce qui ressemble à un tarif protecteur. Le tarif, selon lui, est synonyme d'esclavage. Cependant, aussitôt après, l'honorable député dit: "Nous avons suivi sir Wilfrid Laurier durant les quinze ans qu'il a été au pouvoir et nous prétendons être les mandataires officiels de la politique fiscale de 1896 à

1911." En vertu de cette politique, je le répète, mon honorable ami de Red-Deer—je regrette qu'il ne soit pas à son siège—reconnaît que le parti libéral n'a réduit le tarif que de 1½ p. 100 durant quinze ans. Après ces déclarations—je défie la Chambre de les contredire—je ne pense pas que les députés m'accuseront d'injustice lorsque j'affirme que si aucuns des groupes de l'opposition ont une politique fiscale, cette politique, comme je l'ai dit il y a un instant, est de nature à tromper le peuple. Mais la nôtre est sérieuse malgré les licences que se permettent ces honorables députés. Depuis plus de quarante ans, nous avons eu un tarif en vertu duquel la plus grande partie du revenu fédéral a été prélevée et qui a fourni la protection nécessaire aux industries légitimes du Canada. Notre plus proche voisin est le plus grand concurrent de l'univers. Sa population est douze ou treize fois plus grande que la nôtre; ses richesses et ses ressources naturelles sont presque illimitées; son système économique et industriel est porté au plus haut degré de concurrence efficace. S'il a atteint la position qu'il occupe aujourd'hui, c'est grâce à un tarif destiné à exclure de son marché domestique tous les produits qui feraient de la concurrence à ceux des industries des Etats-Unis.

Depuis 1879 jusqu'à ce jour notre tarif a fait progresser le pays dans toutes les sphères qui tendent vers la stabilité, l'indépendance et la grandeur nationales. Aussi, aujourd'hui, il n'est pas un pays au monde qui offre plus d'avantages que le Canada à l'homme qui veut travailler. Je ne dis pas qu'il faille attribuer cette situation au tarif protecteur. Mes honorables amis de Marquette (M. Crerar), ou de Red-Deer (M. Clark), ou de Brome (M. McMaster), diront peut-être que nous l'avons malgré ce tarif. Cependant j'avouerai, sans crainte de contradiction, que la seule époque, depuis quarante ans où l'on a craint pour les industries du pays, où les timides n'osaient placer leurs capitaux, où les affaires semblaient être arrêtées fut vers 1890, lorsque les honorables députés de l'opposition et leurs prédécesseurs ont parcouru le pays en proclamant leurs doctrines de libre-échange, et en promettant que, s'ils arrivaient au pouvoir, ils donneraient naissance à une politique fiscale basée sur le principe anglais du libre-échange absolu.

Mais, lorsque le très honorable sir Wilfrid Laurier a pris les rênes du pouvoir en 1896, et lorsque mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a présenté son budget en 1897, on s'est aperçu que le libre-échangiste en théorie était devenu le protectionniste, dans la pratique, et l'industrie prit une meilleure tournure. Ces honorables députés, mis en présence des responsabilités de leurs fonctions, après avoir prêché, d'une extrémité à l'autre du pays, les doctrines du libre-échange, comprirent enfin la futilité de leurs théories et que, pour développer le Canada, il fallait protéger l'industrie.

Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) nous prouve bien par son amendement que, pour avoir été neuf ans loin du pouvoir, il n'a pas changé d'opinion et qu'il se rend compte de la situation actuelle du pays. Il sait que le Canada doit faire face à l'énorme concurrence de son riche voisin du Sud, et que l'industrie canadienne, si nous voulons continuer à la développer, doit être protégée par un tarif protecteur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

M. NICHOLSON (Algoma) (suite): Quand la Chambre a levé la séance, à six heures, je venais de dire que la politique fiscale du pays constituait une question très sérieuse nonobstant la façon cavalière avec laquelle les députés de la gauche semblent la traiter. Pendant plus de quarante ans, nous avons eu, au Canada, un tarif douanier qui nous a permis de prélever la majeure partie des revenus fédéraux. Notre voisin le plus rapproché est aussi notre plus ardent concurrent, pays d'une population douze ou treize fois plus grande que la nôtre, possèdant des richesses illimitées en capital comme en ressources naturelles ainsi qu'un mécanisme économique d'un intense développement, ce développement ayant été créé et entretenu par la mise en vigueur scientifique d'un tarif protecteur comme jamais on n'en avait vu au monde. J'ai fait remarquer qu'au cours de la période durant laquelle notre politique fiscale actuelle a été appliquée, le Canada a continué sa marche progressive vers tout ce qui constitue la stabilité nationale, la grandeur nationale et l'indépendance nationale.

Mais, monsieur l'Orateur, nous avons sous les yeux, le programme unifié de la convention libérale de 1919 et du conseil canadien d'agriculture et je prétends, monsieur l'Orateur, que le moment est venu où nous devons avoir une définition claire et précise de la signification de ce programme exprimée en termes donnant le rapport qui existe entre le programme et les articles spécifiques produits au pays ou importés de l'extérieur. Je dis qu'une question de ce genre

ne saurait être entourée de mystère. Les articles qui sont produits au pays et ceux qui sont importés en Canada ne sont pas d'un caractère vague et indéfini et il me semble facile pour les honorables députés qui s'intéressent à ces choses, de définir exactement ce qu'ils veulent dire. J'ajoute que si ce programme signifie ce qu'il prétend signifier, cela entraîne l'abolition de tous les droits de douane, la perte des revenus actuellement prélevés en vertu d'un tarif existant et l'adoption du libre-échange en ce pays. Je puis me tromper dans mon interprétation. Dans ce cas, je compte bien que le chef de l'opposition ou l'honorable député de Marquette (M. Crerar), quand ils prendront la parole sur cette question, me feront voir mon erreur. Afin de leur faciliter la tâche, je vais demander la permission de lire une liste d'articles d'usage usuel, qu'après avoir consulté des experts, j'ai conclu devoir entrer en franchise d'après un tarif basé sur le programme, soit de la convention libérale de 1919, ou sur celui du conseil canadien d'agriculture, exposé à la Chambre par l'honorable député de Marquette (M. Crerar) et ses partisans. La liste se lit comme suit:

Machines à vapeur fixes, chaudières à vapeur fixes; machines à vapeur et chandières combinées, locomobiles à vapeur, locomotives, machines à gaz en tous genres, moteurs et camions à moteur; tôles à chaudières, rivets, couvercles de trou d'hommes en fonte et fermetures autoclaves, soupapes de sûreté, soupapes écluses, soupapes à clapet, collerettes à chaudière en tous genres, tuyaux en fer fondu et forgé, accouplements en fer fondu et forgé, coudes et brides en fer fondu et forgé, réducteurs, douilles et brides en T; injecteurs, manomètres à vapeur, sifflets à vapeur, garnitures en cuivre, caoutchouc, amiante et caoutchouc vulcanisé; rondelles et cales; robinets de purge; grilles et supports de grilles; toiles métalliques en tous genres; appareils en tous genres pour le nettoyage des chaudières, réchauffeurs pour injecteurs, séparateurs à vapeur, pompes à vapeur, conduites à eau, bornes-fontaines, boyaux d'arrosage en caoutchouc ou toile et raccordements; boyaux à vapeur en caoutchouc, lances en cuivre, bronze ou fonte; godets graisseurs, robinets graisseurs, régulateurs pour machines fixes, garnitures en caoutchouc, en palmetto et en métal, caoutchouc en feuilles, amiante en feuilles, fibre d'amiante, garniture en magnésie, composé à la magnésie, graphite en paillettes et en poudre, articles fondus en tous genres, boulons et écrous, de toutes les grandeurs et de tous les genres, prises, vis à bouchon, clous-vis, vis d'arrêt, crapaudines, coussinets plats, arbres de couche, raccordements ordinaires et à bride, roues dentées et pignons d'engrenage en tout genre; chaînes sans fin forgées; chaînes sans fin en malléable, chaînes sans fin en acier, couronnes, poulies ouvertes en fonte, poulies fermées en fonte, poulies en fer forgé et en acier fermées et ouvertes, parties en bois, frictions, frictions à levier et poulies, courroies de transmission en caoutchouc, en cuir, en fibre; lacets, colle, préparations et rivets pour les courroies de transmission; cordages, étoupe goudronnée, étoupe de plâtrier, coaltar et goudron, huile lubrifiante, graisse et compositions lubrifiantes, minium, résine, fil de cuivre, cuivre en feuille, rondelles de cuivre, burettes à huile en tout genre, déchets de laine, déchets de coton, feutre, fer en barre, acier en barre, fer plat, tôle de fer, acier plat, tôle d'acier, tôle polie, tôle canadienne, fer galvanisé ordinaire, tôle galvanisée ridée, tiges en fer, tiges en fil de fer, clous en tout genre, clous à finir, carvelles pour navire, carvelles ordinaires, enclumes, étaux, forets à main, tourne-à-gauche et matrices, pinces, ciseaux à froid, marteaux de forge, masse, marteaux à forets, raguettes, mandrins, entraves, marteaux de maréchal, pinces de maréchal, couteaux de maréchal, couteaux à sabots, fers à cheval, pointes à ferrer, clous à ferrer, compas de diamètre, compas d'épaisseur, équerres de menuisier, niveaux, marteaux, rabots en tout genre, vilebrequins, tarières ordinaires, tarières pour navires, ciseaux, jauges, crampons, hachettes, dolloires, scies à refendre, égohines, scies de travers, limes et râpes en tout genre, étaux à scie, jauges à scie, tous outils pour forgerons, mécaniciens et menuisiers, scies circulaires en tout genre, scies à ruban en tout genre, meules à scie automatiques, enclumes à scie, étaux à scie, plaques d'étaux, forges à braser, mordaches d'étaux, roues d'émeri, papier d'émeri, papier sablé, meules, raboteuses, machines à assembler, machines à coller, machines à mortaiser, têtes de raboteuse, couteaux de raboteuse, fers de rabots, aiguiseurs à main, aiguiseuses, fendeurs, presse à coller automatiques, ventilateurs mécaniques, forets à vapeurs.

Tours; tours à fileter le fer, tours à fileter les tuyaux, coupe-tuyaux; étaux à tuyaux, machines à façonner, coupe-fentes, presses hydrauliques, marteaux-pilons, monte-charge pneumatiques, cylindres pneumatiques, machines de compression, coussinets à graissage automatique, métaux antifriction, appareils pneumatique de hissage, dynamos, moteurs, transformateurs, moteurs électriques, conduits, fils, de cuivre et d'acier; isolateurs; compteurs hydrauliques, poulies à chaîne, poulies simples à cordage et à cordes; câbles en fil métallique, câbles en acier, agrafes et attaches de cordages, chaînes de toutes sortes; hachettes; grosses haches, picoreurs, scies de travers, coins à scies, forges portatives, leviers à grappins, hampes, grappins, langues d'enrayage, poulies de chargement, freins à timon, chargeurs de billes de bois, charrues à enlever la neige; tombereaux, voitures à bascule, traîneaux, harnais de toutes sortes, cuir à harnais, cuirs de toutes sortes, licous et brides, ponte-mousquetons et anneaux, palomiers, simples ou doubles, jougs, manches de haches, manches de leviers à grappin, manches de scies de travers, machines à vapeur pour le hissage, machineries, forets à vapeur, acier à forets, transbordeurs à câble et attaches de câble; augets à minerai, camions à bascule; leurs roues, essieux et boîtes; treuils à vapeur, grues à main, grues mobiles et pièces détachées; acier de construction; briques réfractaires, argile réfractaire, briques brûlées de toutes sortes, briques comprimées, tuiles, tuiles à conduits, tuiles émaillées, chaux, ciment, plâtre de Paris, portes et cadres de portes; fenêtres et cadres de fenêtres, matériaux préparés de constructions de toutes sortes, vitres et carreaux de verre; bardeaux, de bois ou de métal; ameublements de tous genres; lainages; cotonnades; vêtements; chapeaux et casquettes; mitaines et gants; chaussures et souliers; couvertures de laine, de coton, ou semi-coton; lingeries; couvertures à chevaux; rails d'acier et

chevilles; wagons fermés, plats, à bestiaux et à bascule; charbon bitumineux; brouettes; chars à bras; vélocipèdes; râtissoires sur roues; râtissoires à déchets; pics, de toutes sortes; besoches de toutes sortes, pelles de toutes sortes, garcettes et pompes à main, moulins à vent; couperets et broyeurs d'aliments; moulins à farine et à aliments de toutes sortes, instruments aratoires de toutes sortes, y compris les charrues, herses, semoirs, faucheuses, moissonneuses, chargeurs, fourches, râteaux à main, houes, bêches à pommes de terre, batteuses à grains, séparateurs, écrémeuses, barattes hydrauliques ou à main, machinerie à fromagerie; machines de beurreries; semeuses, balayeuses, lampes, leurs brûleurs et cheminées; lanternes, étrilles, denrées alimentaires de toutes sortes, y compris blé, avoine, froment, orge, seigle, maïs, sarrasin, et leurs produits; légumes de toutes sortes, frais ou en conserves; fruits séchés ou conservés; conserves de toutes sortes; lait conservé; poudre de lait; pains de levain; houblon; vinaigre; cornichons; sauce tomate; gingembre; poivre, sel, moutarde et ses préparations, farine de riz, farine de pommes de terre, macaroni; vermicelle; fèves, fraîches ou sèches, pois, ronds ou moulus; thé, sucre, café et cacao; chocolat; tabacs de toutes sortes.

Décidément, ce n'est qu'une liste partielle des commodités diverses qui entreraient au pays en franchise selon le tarif basé sur la résolution du conseil canadien d'agriculture et le programme du parti libéral formulé en 1919. Car il n'est pas une seule commodité sur cette liste qui ne tombe sous la catégorie des nécessités de la vie et des instruments de la production. J'affirme, monsieur l'Orateur, que si les honorables députés de la gauche, ou soit l'honorable député de Marquette (M. Crerar) soit le chef de l'opposition (M. King) ont dans l'idée qu'une partie de ces articles doit entrer en franchise et l'autre être frappée de droits, c'est leur devoir d'en confier le secret à la Chambre et au pays, de dire ce qui doit être exempt et ce qui doit être frappé d'impôt. Voici comment je poserais la question, monsieur l'Orateur. S'il arrivait, par hasard, que les désirs de notre ami le directeur du "Globe" de Toronto s'accomplissent et qu'arrive au pouvoir ce qu'il se plaît à appeler un gouvernement King-Crerar . . . (Applaudissements.) Je note que mes honorables amis qui siègent derrière le député de Marquette applaudissent bruyamment à l'idée d'un gouvernement King-Crerar. Mais, je le répète, s'il arrivait, par hasard, que cette coalition forme un gouvernement en ce pays, il est simplement juste que le chef de l'opposition, qui dirigerait ce gouvernement, dise à cette Chambre et au pays quelle catégorie particulière de ces divers articles il veut interdire au commerce et quelle catégorie il veut laisser subsister. Permettez-moi d'exposer la question autrement. Supposons que les désirs de notre ami Joseph Atkinson, du "Star" de Toronto, s'accomplissent, et que des libéraux du type de mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux), des honorables députés de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb), de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), et de la Beauce (M. Béland) soient mis à l'écart, et que le nouveau cabinet soit basé sur une coalition Crerar-King; l'exécuteur des hautes œuvres nous dira-t-il où il entend appliquer le couteau et où il entend faire miséricorde? Je le répète, monsieur l'Orateur, il n'y a en cela rien de mystérieux; chacun des articles que j'ai mentionnés est d'usage quotidien, soit comme nécessité de la vie, soit comme instrument de production, et tous tombent absolument sous le coup de la résolution du conseil canadien de l'agriculture et du programme conjoint des deux groupes.

[M. Nicholson (Algoma).]

Mais laissons de côté cet aspect de la question. Supposons que mes honorables collègues soient sincères quand ils disent qu'ils veulent réaliser leur programme; supposons qu'ils veuillent établir un véritable libre-échange au Canada et qu'il nous soit nécessaire de chercher une autre source de revenus. Alors examinons un peu les mérites des deux doctrines: le libre-échange et l'imposition de droits douaniers modérés; car à la fin du compte c'est la question qui se présente à nous, qui se présente à la nation et que le peuple devra décider avant que l'industrie se fixe définitivement comme elle doit être fixée et avant que la nation procède comme elle doit procéder à la reconstruction dont tout le monde parle tant.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? Veut-il nous dire ce qu'il entend par un tarif douanier modéré?

M. NICHOLSON (Algoma): Je vais y arriver dans un instant; je m'attendais à cette question. Je peux dire à mon honorable ami que la conception que je me fais d'un tarif modéré n'a rien de radical, mais que l'on me permette de continuer. Je tiens à faire bien comprendre à la Chambre et à la nation quel est mon avis à ce sujet. En envisageant la chose au point de vue purement égoïste, si je pouvais me persuader que les théories des honorables députés de l'opposition—celles que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) prêche aux cultivateurs de l'Ouest, et celles que préconise ici l'honorable député de Brome (M. McMaster)—étaient des théories

qui pussent être mises en pratique et réussir comme ils le croient, par pur égoïsme, dis-je, je serais forcé d'être libre-échangiste. Pourquoi cela? Parce que si leurs théories réussissaient comme ils le prétendent, il n'y a pas un commerce qui en profiterait autant que le mien. Je répète qu'il n'y a pas un commerce qui profiterait autant de ce que mes honorables collègues anticipent avec le libre-échange que le commerce du bois, car les frais de machines, d'instruments et des produits principaux représentent une bien plus grande proportion du prix total pour le bois que pour tout autre article. Je ne connais pas un produit dans aucun pays du monde dont le prix subisse plus d'influence de ces frais que le bois. Mais en dépit du fait que je serais forcé, par pur égoïsme, d'être libre-échangiste si je pouvais me persuader que ces théories peuvent être mises en pratique, je ne suis pas libre-échangiste. Je ne pense pas que ces théories puissent être mises en pratique. Il arriverait que les fabricants des articles que j'achète au Canada seraient forcés de fermer boutique à cause de la concurrence des "combines" et des "trusts" américains et je serais alors à la merci de ces trusts, comme le Canada l'a été toutes les fois qu'on en a fait l'expérience. Je citerai un ou deux exemples. En 1896 ou 1897, nous avons enlevé les droits sur le pétrole et nous avons transporté tout le commerce canadien à la Standard Oil Company. A partir de ce moment-là, le prix du pétrole a constamment augmenté. Nous avons essayé la même chose avec la ficelle d'engerbage et nous avons eu le même résultat. Toutes les fabriques du Canada qui manufacturaient de la ficelle d'engerbage ont fermé leurs portes, à l'exception d'une seule. La même chose s'est produite pour le fil de fer barbelé. Toutes les manufactures canadiennes de fil de fer barbelé ont fermé leurs portes et depuis cinq ans le prix de cet article a augmenté dans une proportion plus considérable que n'importe quel autre. Par exemple, le prix des machines lieuses et des autres machines agricoles a augmenté d'environ 100 p. 100, qui fut l'augmentation générale des articles du genre, tandis que le prix du fil de fer barbelé a augmenté de 300 p. 100, parce qu'il est contrôlé absolument par le trust américain.

Examinons maintenant cette question de tarif sous un autre aspect. Nos collègues libre-échangistes disent que les droits de douane sont la cause de la cherté de l'existence, du malaise général et d'autres maux imaginaires ou réels dont nous semblons souffrir pendant la période qui suit la guerre. Voyons un peu ce qui se passe dans le Royaume-Uni, dans l'Angleterre libre-échangiste, comme disent mes honorables collègues. Y a-t-il un député qui osera dire que l'existence coûte moins cher en Angleterre qu'au Canada ou que le malaise y est moins grand qu'ici? Eh bien, monsieur l'Orateur, le prix de l'existence comme le malaise au Canada ne sont qu'une bagatelle quand on les compare avec ce qui existe en Europe, y compris l'Angleterre. Quant aux Etats-Unis, pays qui peut se suffire à lui-même mieux que tout autre pays au monde, qui produit presque tout ce dont ses habitants ont besoin, est-ce que la vie y coûte moins cher qu'ici, est-ce que le malaise y est moins grand qu'au Canada?

Si l'on tient compte de ce qui s'est passé au cours des grèves des aciéries de la houille et des chemins de fer, tout député sincère, qui a étudié la situation, sait que le malaise en Canada est moins grand qu'il ne l'est aux Etats-Unis. Mais voyons l'effet du libre-échange en Canada sur la vie chère. Il n'y a aucun droit sur le blé; on peut l'importer en franchise. Le député de Marquette (M. Crerar) ou le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) s'il était à son siège, ou le député de Brome (M. McMaster) pourrait-il me citer toute autre denrée principale dont le prix ait autant monté que celui du blé sur lequel il n'y a aucun droit, et le blé a tout autant de rapport à la cherté de la vie que l'or en a pour la valeur de nos billets en circulation.

M. McMASTER: L'honorable député ne sait-il pas que, le Canada ayant un vaste excédent de blé exportable, le tarif ne saurait jamais influencer et de fait n'a jamais influé sur le prix du blé en Canada?

M. NICHOLSON (Algoma): J'accepte absolument la déclaration de mon honorable ami et, comme la quantité des marchandises en général produites par tout l'univers et aux Etats-Unis, en particulier, l'emporte de beaucoup sur la quantité des mêmes produits au Canada, la quantité de ces derniers n'influe guère sur le coût élevé de la vie en général. Mais prenons les denrées ordinaires, les viandes, le beurre, le lait, les légumes, tous produits canadiens exempts de droits, qui entrent dans le coût de la vie. Le coût de ces marchandises pour le consommateur est réglé par ce qu'elles coûtent au producteur, et si nous prenons des articles spécifiques, le prix payé au cultivateur règle le prix payé par le consommateur, n'en déplaise à l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) qui, dans son langage fantastique, a voulu nous faire l'historique de cet œuf célèbre, à partir du nid, au fin

fond de la basse-cour du fermier jusqu'à ce qu'il arrive sur la table de la cuisine. Mais diront mes amis libre-échangistes: "Vous voici acculés au pied du mur; faites seulement disparaître le tarif et vous verrez baisser le coût de la production si vite que vous n'aurez pas le temps de changer votre argent en menue monnaie assez tôt pour suivre la baisse." Examinons un instant cette proposition, sous l'angle du libre-échange. Le dégrèvement des instruments de production provoquerait-il une réduction dans le coût de la production, comme le prétendent mes honorables amis? Appelons comme notre premier témoin, non pas le producteur, ni le partisan du protectionnisme exagéré ou modéré, mais un libre-échangiste à tous crins, le premier ministre d'Ontario, l'honorable E. C. Drury, qui s'est présenté devant un comité de cette Chambre à titre de représentant accrédité des agrariens d'Ontario et y a rendu témoignage sous serment touchant le coût de production des produits alimentaires en ce pays. M. Drury est venu ici, non pas à l'invitation du comité parlementaire, mais à titre de représentant des agrariens d'Ontario et de témoin expert. Après avoir passé en revue toute la question jusque dans ses détails, faisant ressortir l'effet précis que tel article aurait sur l'autre, et supposant, à titre d'argument, que le manufacturier canadien ajouterait à son prix de vente le plein montant du tarif, outre le coût de production et un profit légitime, l'honorable M. Drury a déclaré que l'effet du tarif sur les instruments de production reviendrait à une augmentation de quatre cinquièmes de 1 pour 100 dans le coût de la production des produits alimentaires sur les fermes de l'Ontario. M. Drury a de plus fait remarquer à ce comité parlementaire que, si l'on prenait les vêtements, les bottines et les souliers, les ustensiles de cuisine, tout article d'usage quotidien dans la plupart des ménages ontariens, et supposant de nouveau que le producteur ou le manufacturier canadien, selon les circonstances, ajouterait le plein montant du tarif, outre le coût de production et un profit légitime, le résultat de tout cela, sur le coût de production des produits alimentaires sur une ferme de l'Ontario serait de 2½ pour 100. Si les honorables députés veulent consulter ce rapport pour leur propre édification, ils le trouveront aux pages 197 et 198 de la preuve testimoniale prise par le comité dit de la vie chère, l'an dernier. Poursuivons ce sujet un peu plus loin. Devant ce comité est aussi comparu un représentant des producteurs de grain de la Saskatchewan, M. Hugh Thompson et, ce monsieur a donné au comité parlementaire des chiffres pour démontrer que, supposant encore que le manufacturier canadien ajouterait au prix de vente le plein montant des droits, outre le coût de production et un profit légitime, le résultat sur la production du blé en Saskatchewan serait, sur le pied d'une période de dix années de dépréciation, .9 de 1 pour 100, et pour une période de cinq années de dépréciation, l'effet serait de 1.8 pour 100. Sur le pied du prix en vogue en 1919, le coût par boisseau serait d'environ 2 ou 3 de 1 pour 100.

Je n'ai pas besoin de dire qu'il n'y a pas un honorable député qui prétendrait un instant que la supposition sur laquelle ces chiffres sont basés, se rapporte aucunement aux faits réels. Il n'est pas un seul honorable député qui prétendrait que le producteur de n'importe quelle classe de marchandises en ce pays, ajoute le plein montant du tarif au coût de la production, en sus d'un profit raisonnable. Tout homme qui est le moindrement au courant des affaires et qui achète ces marchandises—et je crois en acheter autant que la moyenne des gens—sait que la concurrence règle le prix du premier au dernier de ces articles en ce pays.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) m'a demandé mon interprétation d'un tarif modéré. D'abord, je ne suis pas en faveur d'un tarif élevé. Nous avions en ce pays, l'année dernière, le tarif le plus bas que le Canada ait eu depuis quarante ans et, d'après le budget qu'on vient de nous soumettre, nous allons créer un tarif encore plus bas, un tarif de 3½ à 4 p. 100 plus bas que celui qui a été en vigueur durant toute la période de 1896 à 1911, un tarif de 3 à 4 p. 100 plus bas que nous l'aurions eu d'après la convention de réciprocité, proposée par mon honorable ami le député de Queen-et-Shelburne. Je dis ces choses à l'égard de mon attitude sur la question du tarif; je crois que nous devons avoir un tarif de revenu. Nous devrions avoir, je crois, un tarif juste assez élevé et pas plus haut que suffisant pour protéger l'industrie canadienne légitime contre toute concurrence injuste et le déversement des syndicats fortement spécialisés des Etats-Unis et de l'Allemagne, et contre la main-d'œuvre moins coûteuse de l'Asie et du Sud-Africain. Je dirai de plus que, si j'avais le privilège de siéger en cette Chambre, quand un gouvernement soumettrait un tarif ressemblant de quelque façon à ce que les économistes sont convenus d'appeler un tarif élevé, je voterais au contraire. Je me permettrai d'aller un peu plus loin. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de

Stanstead (M. Baldwin) lorsqu'il dit que ce qu'il faut avant tout à ce pays, c'est le développement de toutes nos ressources naturelles. Ce qu'il faut à ce pays, c'est la stabilité de ses industries et le développement de ses ressources naturelles et, si l'on me permet de faire une courte digression, je voudrais faire allusion en particulier, au fer.

A partir de 1904—cette date est sujette à correction—nous avons commencé un système de commerce du fer et de l'acier, et grâce au paiement d'un montant relativement faible d'argent, comparé à la valeur de l'industrie établie, nous avons créé, en ce pays, l'industrie du fer et de l'acier. Cela nous a permis, quand nous avons dû faire face à la période de guerre, d'être en état, non seulement de fournir des munitions à notre propre armée, à la mère patrie et à nos alliés, mais aussi de résister à la tempête industrielle, qui aurait, sans cela, éclaté en ce pays, et qui nous aurait grandement embarrassés pour faire notre part durant la guerre. En appliquant une politique semblable aux vastes gisements de fer du Nord du Québec et du nord de l'Ontario, je prétends que l'on pourrait créer en ce pays une industrie métallurgique qui fournirait la matière brute requise pour tous les hauts fourneaux au Canada et qui produirait un vaste surplus pour l'exportation, nous aidant par là à payer nos obligations nationales.

Revenant un instant à l'effet du libre-échange sur le coût de la vie, les libre-échangistes ont l'habitude de parler de l'Angleterre libre-échangiste; on me pardonnera donc si je fais allusion à ce qui se passe actuellement et à ce qui s'est passé dans l'Angleterre libre-échangiste. Au cours des mois d'août, septembre et octobre 1919, je pense, le gouvernement britannique a payé plus de 6 millions par semaine, en allocations de chômage, tandis que la United States Steel Corporation vendait sous le nez même des manufacturiers britanniques, à des acheteurs britanniques 100,000 tonnes de rails d'acier à des prix variant de $12.50 à $15 plus élevés que ceux des rails d'acier vendus dans le même temps aux Etats-Unis et au Canada. Permettez-moi de vous en donner un autre exemple. Dans la même année de 1919, le gouvernement britannique a payé en bonis ou en primes aux meuniers anglais ou aux acheteurs de blé, 360 millions, dans un effort tenté pour faire baisser le coût de la vie. Voyons jusqu'à quel point il a réussi. J'ai en mains une dépêche d'Angleterre, en date du 20 mai 1920, au Globe de Toronto et dans laquelle, je trouve la déclaration suivante: "Le coût élevé de la vie déroute les chefs ouvriers." L'article se lit ensuite comme suit:

> Le parti ouvrier convoque une nouvelle conférence pour étudier la question des prix et l'on nous promet une campagne nouvelle contre l'accaparement. Le rouage administratif organisé pour enrayer l'accaparement à subi un échec déplorable et l'on entretient peu d'espoir que toute nouvelle législation puisse mieux réussir à "rompre le cercle vicieux".
>
> On dit que les chefs ouvriers, qui ont étudié les détails d'un plan pour forcer la baisse des prix au cours des quelques jours passés, ont été forcés d'admettre que le problème est beaucoup plus difficile qu'ils ne l'avaient cru, et leurs espérances de pouvoir le résoudre avec quelque succès sont détruites par le fait que les trades-unions en général sont actuellement en train de lancer une nouvelle série de demandes d'augmentations de salaires, ce qui va rendre la position pire que jamais.
>
> Dernièrement, les chefs ouvriers avaient élaboré un programme afin de faire baisser les prix; cependant, ils sont forcés d'admettre à cette heure qu'il est nécessaire de modifier ce programme, à la lumière des faits nouveaux qui ont été portés à leur connaissance.

Maintenant je dirai un mot des mesures que la Grande-Bretagne libre-échangiste a prises afin de protéger ses industries. J'ai sous la main une coupure de journal dont j'ai négligé, je le répète sincèrement, d'inscrire le nom ainsi que la date; je donne toutefois ma parole d'honneur que je n'y ai pas changé un seul mot. Voici:

> En vertu du règlement en vigueur, le Gouvernement s'est arrogé le pouvoir d'exclure tout les articles de provenance étrangère, chaque fois qu'il est établi qu'ils se vendent à meilleur marché que les produits domestiques de même nature. Pour obtenir une protection à outrance en faveur de ses produits, le producteur anglais n'a qu'à élever le prix de ses marchandises un peu plus que celui auquel se vendent les produits étrangers; aussitôt le Gouvernement entre en scène et prohibe l'importation de l'article que l'on désire exclure.

Voilà l'une des méthodes qu'emploie la Grande-Bretagne libre-échangiste afin de protéger ses industries contre la concurrence étrangère.

Je désire également discuter encore une couple de questions qui sont d'une importance vitale pour notre pays à l'heure actuelle. On fait grand état par les temps qui courent du malaise existant au sein de notre population, de la cherté de la vie et autres problèmes de même nature. Je l'ai affirmé l'année dernière et je le répète en cette circonstance, le malaise qui règne au pays est attribuable en grande partie aux déclarations de certains députés, aux dénonciations tombées des lèvres de certains hommes en vue dans la vie publique et dans les cercles financiers du pays. On fait ces déclarations sans se rendre compte apparemment de l'effet qu'elles auront sur l'opinion publique,

dans le but évident de s'assurer quelques avantages politiques. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai un exemple à ce sujet. L'honorable député de Lambton (M. Pardee), qui n'est pas à son siège à cette minute—et je le regrette—a jugé à propos au cours des observations qu'il a faites hier de donner son coup de patte coutumier à l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), en désespoir de cause d'être en mesure d'appuyer ses raisonnements sur la logique et dans le but évident de soulever les applaudissements de ses collègues de la gauche. Je n'ai pas mission de défendre mon honorable ami de Brantford. Il est capable de se protéger lui-même. Cependant, je suis convaincu que l'honorable député de Lambton, poussé au pied du mur, serait obligé d'admettre que j'ai raison et que mon honorable ami de Brantford est aussi respectable, honnête et beau joueur que lui-même. J'ai aussi quelques observations à faire à l'adresse d'un autre honorable député, qui est également absent à cette heure et je le regrette infiniment. Je fais allusion à l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Pour moi, monsieur l'Orateur, mon honorable ami (M. Crerar) se trouve placé à l'heure qu'il est dans la position la plus insoutenable—j'emploie ce mot sans arrière-pensée—qu'ait jamais occupée aucun des hommes publics canadiens avec lesquels j'ai eu le privilège ou plutôt le malheur d'être mis en rapports. Connaissant l'honorable député de Marquette comme je le connais—je sais qu'il est la bonté même—je ne puis comprendre qu'il ait adopté l'attitude qu'il a prise par tout le pays à l'égard de gens qui exploitent des entreprises industrielles pour ainsi dire analogues à celle qu'il dirige lui-même. Mon honorable ami est la tête dirigeante de la plus grosse entreprise commerciale du pays, le syndicat le plus puissant qui ait jamais été constitué en Canada à venir jusqu'aujourd'hui. Le jour où le gouvernement des Etats-Unis a entrepris de dissoudre le syndicat des grands fabricants de conserves américains, ce fut une tâche enfantine en comparaison de celle qu'entreprendrait le Gouvernement canadien s'il tentait de débrouiller l'omelette de la coalition commerciale qu'ont constituée l'honorable député de Marquette et ses associés.

Je ne veux pas que l'on se méprenne sur le sens de mes paroles, monsieur l'Orateur. Ces messieurs avaient légitimement le droit de créer cette puissante société et à ma connaissance ils gèrent les affaires du syndicat en s'appuyant sur le principe des affaires. Personne n'a donc le droit de leur adresser le moindre reproche à ce sujet.

[M. Nicholson (Algoma).]

Cependant, étudions un peu la situation. Voici la tête dirigeante de cette puissante coalition commerciale qui, au dire du secrétaire ou du gérant général de la compagnie—je ne sais qui est-ce au juste—lorsqu'il a témoigné sous serment devant le comité parlementaire, a fait un volume d'affaires d'environ $200,000,000 en une seule année, réalisant des bénéfices en comparaison desquels les profits de la Dominion Textile et de la Patent Manufacturing Company ont l'air de deux sous. Cependant, le président de ce puissant syndicat parcourt le pays avec ses associés, dénonce les autres hommes d'affaires qui tentent d'édifier des industries de même nature, accole à leur nom les épithètes de corrupteurs et d'exploiteurs et essaie de les faire passer pour des gens qui exercent une influence délétère non seulement sur les affaires mais aussi sur la vie politique en Canada. Je le répète, monsieur l'Orateur, l'attitude qu'ont adoptée l'honorable député de Marquette et ses associés, est absolument insoutenable et nous n'avons jamais vu le triste spectacle en Canada qu'un groupe d'hommes d'affaires se soient placés en si triste posture.

Personne n'a raison de mettre en doute le droit de ces messieurs de faire ce qu'ils font d'une manière pratique; de même qu'ils n'ont pas plus le droit, monsieur l'Orateur, de dénigrer ceux qui conduisent leurs affaires avec la même honnêteté ou intégrité et s'efforcent sincèrement d'être utiles à leur pays. Ceux qui siègent derrière l'honorable député de Marquette ont coutume de parler de nos minoteries comme de parasites qui grugent l'Etat et ruinent le peuple. Voilà ce qu'ils disent des compagnies dites Ogilvie, Lake of the Woods Milling, Western Canada Flour Mill, Maple Leaf Milling, ou autres établissements de même nature. Que voyons-nous cependant? Les quatre plus importantes compagnies de minoterie du Canada ont, en 1918, retiré de leur commerce un profit n'excédant point 11 cents par baril de farine, alors que l'entreprise dans laquelle mes honorables amis ont des intérêts leur a valu des bénéfices de 90 à 95 cents par baril. On a parlé ici de sir Joseph Flavelle comme s'il était l'iniquité en personne.

M. CANNON: Absolument.

M. NICHOLSON (Algoma): J'entends mon honorable ami dire: Absolument, mais l'entreprise à laquelle sir Joseph Flavelle est intéressé ne lui a valu en 1919 qu'un profit de sept dixièmes de 1 p. 100, alors que les bénéfices réalisés par mes honora-

bles amis dans le maniement des produits de cette entreprise leur a valu un profit de 11 p. 100. Ce n'est pas, monsieur l'Orateur, je le répète, que j'aie rien à reprocher à ces messieurs, qui font des affaires fort légitimes, les développent conformément à une saine économie et méritent certes nos éloges pour la manière dont ils les conduisent, mais il n'en est pas moins vrai de dire qu'ils ont tort de dénigrer sans cesse d'autres établissements qui s'efforcent de faire affaires avec non moins d'économie.

Il y a autre chose dont je désire parler. On a fait au cours de ce débat certaines remarques au sujet d'élections complémentaires tenues récemment, et l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), que je regrette de ne pas voir à son siège, a déclaré qu'il se réjouissait de l'élection de mon honorable ami de Témiscamingue (M. McDonald), laquelle, à son dire, témoigne du développement d'un esprit nouveau qui commence à régner au Canada. Permettez-moi de dire à ce propos qu'en remettant à Mme Rose Henderson, de Montréal, la direction de la lutte engagée dans Témiscamingue, le chef de mon honorable ami, l'honorable député de Marquette, a eu bien soin de s'assurer que n'échouerait pas son évident désir de soulever en ce pays les préjugés de classes. Ceux qui ont pris part à cette campagne et en connaissent quelque chose croiront avec moi que l'honorable député de Red-Deer, s'il attache tant soit peu d'importance aux aspirations dont il nous entretient si fréquemment dans cette Chambre, devait ignorer ce qui se passait dans cette région lorsqu'il a dit se réjouir du développement de l'esprit manifesté dans l'élection du représentant de Témiscamingue. Je dirai ceci, monsieur l'Orateur, et sans la moindre crainte d'être contredit, tenant compte en même temps de ma responsabilité de membre de cette Chambre, c'est que les membres de la gauche ont poussé la complaisance envers ce groupe politique jusqu'au point de s'y adjoindre, quand ils savent que le but avéré de ce nouveau parti est de détruire même les institutions parlementaires ou toute autre forme de gouvernement organisé en ce pays comme dans d'autres.

M. CANNON: Très bien.

M. NICHOLSON (Algoma): Quelqu'un ne vient-il pas de dire très bien?

M. CANNON: En effet.

M. NICHOLSON (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'énonce mes opinions à l'égard de cette affaire avec toute l'énergie que je peux y mettre, et je n'ai rien à retirer. Je pense même qu'avant de reprendre mon siège je serai en mesure de convaincre la Chambre que j'ai absolument raison. Ces messieurs, je le répète, ont confié la direction de cette campagne à Mme Rose Henderson de Montréal. Or, qui est Mme Rose Henderson?

M. McMASTER: Une très estimable personne.

M. COCKSHUTT: Mon honorable ami n'est guère bon juge en la matière.

M. NICHOLSON (Algoma): L'honorable député accepte-t-il les doctrines que prêche Mme Henderson?

M. McMASTER: Pas toutes évidemment, mais ce n'en est pas moins une très estimable personne.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. NICHOLSON (Algoma): En 1919, on mit à effet, à Winnipeg, un plan fort bien élaboré, pour renverser le gouvernement municipal de cette vlile et celui de la province de Manitoba, puis le gouvernement du Canada lui-même. C'est alors que Mme Rose Henderson écrivit au chef du mouvement à Winnipeg, la lettre que voici:

Ci-joint copie de la constitution des soviets approuvés par Lenine et Trotsky. Vous pouvez vous fier à moi implicitement, car, vous le savez, avant de devenir bolsheviste, j'étais socialiste avancée.

Tel est l'idéal que Mme Rose Henderson a prêché à la population du district de Timiskaming, et c'est l'association connue sous le nom de One Big Union, dont elle épouse les principes, qui a appuyé la candidature du député de Timiskaming. Celui-ci n'en fait pas partie et je ne crois pas qu'il approuve la campagne faite par elle en sa faveur. En tous cas, cette union a favorisé son élection de toutes ses forces. Il faut que le député de Marquette et ses partisans soient réduits à une situation assez désespérée pour juger nécessaire d'avoir recours à cette union afin d'exciter les rivalités de classes dans ce pays. Je vais lire la déclaration de M. Fred. G. Biedenkapp, dont je prie la Chambre de remarquer le nom. C'est l'organisateur en chef de cette union. J'emprunte cette déclaration au "Times", de Chicago. La voici. Elle donne une idée des aspirations de cette union, dite One Big Union, dont il est à propos que la Chambre ait connaissance:

Fred G. Biedenkapp, organisateur général de la One Big Union, dit que le vrai communiste et chef ouvrier est plus content d'une grève

réussie que de dix grèves non réussies. La O. B.U. et les associations de moindre importance visent à créer, pour le citoyen ordinaire, un état de choses non pas meilleur mais plus pénible. L'ouvrier ou l'union ouvrière qui se met en grève pour obtenir un meilleur salaire et l'obtient, ou pour obtenir de meilleures conditions et une réduction des heures de travail et y réussit, n'est pas du bois dont on fait les révolutionnaires. Cet homme est censé voir le monde d'un bon œil parce qu'il est bien traité. Si sa grève ne réussit pas il en veut encore plus à ses patrons, à tous les employeurs et à toute la société. Après quelques insuccès, il jure que la grève et le vote sont également inutiles pour améliorer le sort de l'ouvrier, et il prête l'oreille à l'agitateur, qui parle intelligemment d'agir d'une manière directe et de remercier la société et les formes de gouvernement actuel. Il y a déjà deux millions d'ouvriers qui sont membres de la O.B.U., et nous devenons de plus en plus nombreux au fur et à mesure qu'il se déclare des grèves qui ne sont pas couronnées de succès. Nous, les adeptes de la nouvelle école, nous encourageons donc les grèves non parce que nous voulons améliorer la situation de l'ouvrier, mais parce que nous désirons que les grèves n'aient pas de succès.

Ainsi, la One Big Union vise non pas à l'amélioration du sort de l'ouvrier, mais à la destruction des unions ouvrières. Pourquoi? Parce que ses chefs savent qu'ils ne pourront détruire la société et le gouvernement tant qu'il existera des unions ouvrières légitimes. J'irai plus loin, je dirai que la One Big Union a organisé l'élection du député de Timiskaming, partisan du député de Marquette dans cette Chambre. Le parti ouvrier indépendant a son siège à Cobalt, dans la salle de la One Big Union, parce que la International Union of Mine, Mill and Smelter Workers a tout à fait cessé d'exister comme association distincte dans la ville de Cobalt ou dans toute autre ville de la partie nord de l'Ontario, à l'exception d'une petite succursale à South-Porcupine. Le parti ouvrier indépendant est associé aux United Farmers of Ontario. Il y a actuellement procès devant les tribunaux de l'Ontario pour la possession de la propriété de la One Big Union où le parti ouvrier indépendant a son siège. Les parties à ce procès sont, d'une part, H. J. Everett, officier du parti ouvrier indépendant, et, d'autre part, Patrick James Redmond, officier exécutif de la International Union of Mine, Mill and Smelter Workers, et Charles H. Moyer, président de l'union.

Quelle a été la cause de ce procès? C'est qu'on a tenté de s'emparer des biens matériels de l'union internationale des ouvriers des mines, des usines et des hauts fourneaux pour les remettre au grand syndicat général, implanté en ce pays dans le dessein de ruiner le syndicalisme ouvrier légitime. Permettez-moi de répéter que, à mon avis, les députés qui jugent nécessaire d'utiliser une organisation telle que le grand syndicat général, dans leurs tentatives de soulever des préjugés de caste, vont beaucoup trop loin.

Un soir de ces jours derniers, le représentant de Red-Deer a dit que 60,000 fils du Canada dormaient de leur dernier sommeil en France et dans les Flandres et qu'ils avaient donné leur vie pour délivrer le Canada de l'esclavage économique. Je sais fort bien que 60,000 de nos fils reposent en France et dans les Flandres et que, sans contredit, ils sont morts pour sauver la patrie. Pourtant, si l'honorable député était ici ce soir, je voudrais lui faire cette question: Croit-il que, quand son brave enfant se tenait près du mien dans les tranchées de France et des Flandres, repoussant les hordes allemandes aux jours sombres de 1918, quand son cœur et le mien étaient sur le point de se briser tant que nous craignions de voir les forces allemandes se frayer au chemin jusqu'aux ports de la Manche ou s'emparer de Paris; croit-il, dis-je, que ces enfants avaient sous les yeux les préjugés et les susceptibilités de caste que lui et ses collègues attisent d'un bout à l'autre du territoire canadien?

Monsieur l'Orateur, si tous les sacrifices consentis pendant cette horrible guerre ne servent qu'à amener la situation qu'on a laissé entrevoir, je déclare que c'est une faveur de la Providence divine que ces enfants soient morts avant qu'ils aient été obligés d'être témoins de l'épouvantable inutilité de tous ces sacrifices. J'ajoute que des députés auront beau dire ce qu'ils voudront et prêcher cette doctrine à satiété, il y a ici un homme qui combattra l'hydre des préjugés de caste et du bolshévisme tant qu'il aura un souffle de vie.

M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, avant d'entreprendre les quelques commentaires que j'ai le dessein de faire ce soir, il convient, me semble-t-il, que je rompe une lance avec l'honorable préopinant relativement à certaines de ses assertions. L'honorable député nous a appris qu'il entrevoit dans un avenir rapproché un abaissement du tarif plus prononcé qu'il s'en est produit depuis quarante ans. Eh bien! comme saint Thomas autrefois, j'attendrai et je verrai avant d'ajouter foi à la prédiction de mon honorable ami.

L'honorable député a affirmé que l'association des producteurs de céréales a été formée dans le dessein de protéger ses propres intrêts. Je lui dirai que d'autres associations prennent une part aussi active aux affaires publiques que l'association dont il a parlé, et que leurs efforts contribueront à contre-balancer les résultats qu'il appré-

hende par suite de l'ingérence des producteurs de céréales. Je parle notamment d'une association dont la "Gazette", de Montréal, disait dans son édition du 13 mai courant:

Fonds d'un million de dollars pour l'association des manufacturiers du Canada.
Il est temps de taper sur les groupes hostiles aux manufacturiers.

Il semble donc que l'association des manufacturiers du Canada cherche actuellement à créer un fonds afin de protéger ses propres intérêts contre ceux du reste de la population. De plus, si nous jetons les yeux sur la fin de la nouvelle à laquelle se rapportent les titres que j'ai cités, nous voyons quels sont les membres de l'association des manufacturiers. Nous trouverons sur la liste de fervents adhérents du présent ministère et de sa politique, par exemple, le colonel Grant Morden, sir James McKechnie, J. W. Norcross, W. F. Foster, B.-W. Coughlin, le lieutenant-colonel Sadler et E. Bristol, député. Cela étant, je demande à mon honorable ami s'il est vraisemblable que le ministère abaissera le tarif dans une plus grande mesure que nous en avons été témoins autrefois, lorsqu'elle—l'association en question—est prête à dépenser une somme d'argent fabuleuse pour des fins d'organisation.

Le grand syndicat général est un autre sujet auquel l'honorable député a touché. Je ne connais guère ce groupe et ce n'est que dernièrement que nous en avons entendu parler; pourtant, si l'on dit qu'il implantera probablement le socialisme en ce pays, je répondrai que le Gouvernement introduit un autre genre de socialisme en nationalisant toutes les voies ferrées canadiennes dont il peut s'emparer.

Mon honorable ami a dit qu'à l'époque qui a précédé l'avènement du parti libéral au pouvoir en 1896, celui-ci préconisait le libre-échange, ce qui causait une forte agitation dans le pays. Il a déclaré que, pendant les quarante années antérieures, l'industrie et la production avaient accompli de grands progrès qu'il fallait attribuer à la politique de protection adoptée en 1878.

Une chose certaine, quant à cela, c'est que si le développement industriel du Canada a manqué de vigueur à cette époque on en trouve la cause non pas dans le programme du parti libéral, mais, au contraire —c'est un fait indéniable—dans la mauvaise administration du gouvernement conservateur qui a précédé le régime libéral inauguré en 1896. Ce gouvernement conservateur avait suscité dans le pays un tel esprit de mécontentement que les libéraux, grâce à leur programme de réduction du tarif, ont été élus par une grosse majorité.

L'honorable député a déclaré que les libéraux ont fait très peu de réduction dans le tarif; que les réductions effectuées au cours des quinze années que ce parti a détenu les rênes du pouvoir n'équivalaient, en somme, qu'à un et demi pour cent. Cependant le public a dû être satisfait du budget libéral puisqu'en 1911, lorsque sir Wilfrid Laurier voulait aller plus loin c'est le parti des honorables députés de l'autre côté (la droite) qui a conseillé la prudence, qui a lancé le cri: "Let well enough alone."

Le programme du parti libéral en ce qui touche au tarif, a dit mon honorable ami, n'a eu qu'un objet: leurrer l'électeur. Monsieur l'Orateur, voilà qui n'a jamais été la politique du parti libéral. Nos états de service sont là, connus de tout le monde; certes, le parti libéral peut, à bon droit, en être fier. Si jamais parti politique a cherché à tromper les électeurs, c'est bien le parti à votre droite, monsieur l'Orateur. C'est grâce à des intrigues pareilles qu'il a gagné les élections en 1911 et en 1917. Qu'ont-ils fait, ces messieurs, en 1911? En Ontario ils ont clamé que le regretté sir Wilfrid Laurier était trop catholique et trop français, tandis que dans la province de Québec ils lui reprochaient trop d'ardeur pour l'impérialisme. A cette époque le parti conservateur a consommé une alliance avec les nationalistes; ils préconisaient en Ontario un programme diamètralement opposé à la cause qu'ils plaidaient dans la province de Québec. N'est-ce pas là en vérité un programme de déception, de fourberie?

A présent je voudrais dire quelques mots touchant le budget lui-même.

L'autre jour, lorsqu'il a présenté son budget le ministre des Finances avait l'air d'un homme qui a sa part de soucis; je lui trouvais quelque ressemblance à un homme qui venait d'acquérir un magnifique château pillé dernièrement par des bandits. Avec des efforts fiévreux, frénétiques, on cherche à rembourser les pertes subies et pour cela on impose toutes les sources possibles de richesse. A l'examiner de près, je trouve, monsieur l'Orateur, que le budget est le résultat d'un moment d'irréflexion, d'un moment d'impulsion; on n'a pas songé à le rendre pratique; on n'a pas prévu ses effets. Il existe de graves objections contre le présent budget; de maintes façons il va hausser le coût de la vie à un moment où tout le monde devrait s'efforcer

de le faire baisser. Le Gouvernement semble oublier que la lutte pour le nécessaire devient en Canada, pour une grande partie de notre population, plutôt tragique qu'autre chose; le budget proposé, loin de porter un peu secours au peuple, va l'opprimer davantage. Apparemment, le Gouvernement a pris pour devise: "Imposons les objets de luxe pour mettre un frein à la prodigalité." Voilà, certes, qui serait fort louable, s'il n'était reconnu que la seule autorité qui donne au Gouvernement le pouvoir d'asseoir des impôts ordonne de les asseoir d'une manière égale sur tous les contribuables et pour la fin exclusive de percevoir les fonds nécessaires à l'administration des affaires du pays. Le peuple, je crois, sera vivement mécontent de ce que le Gouvernement cherche à lui dicter, par des taxes, ce qu'il doit, ce qu'il ne doit pas acheter, et le reste.

On trouve des anomalies dans le budget. Un complet paie un impôt de 10 p. 100 s'il coûte $45 ou plus. Eh bien, je vous demande s'il est possible d'acheter aujourd'hui, pour la somme de $45, un complet convenable? Souvent la raison même d'économie exige d'acheter les meilleures marchandises parce qu'elles durent plus longtemps. Peu de gens seront en mesure d'agir de la sorte, avec ces nouvelles taxes. Il en est de même des chaussures et d'autres objets que tout le monde doit acheter, dont personne ne peut se passer. Ainsi que l'honorable représentant de Saint-Jacques (M. Rinfret) l'a fait ressortir hier soir, l'impôt sur les médicaments brevetés constitue une lourde charge sur la masse du peuple; en effet, le peuple a confiance en ces remèdes et, d'ailleurs, ses moyens ne lui permettent pas de consulter un médecin.

Je crains que, en plusieurs occasions, le public sera obligé de se passer de ces remèdes. Monsieur l'Orateur, appeler un impôt sur le luxe et l'appliquer aux articles ordinaires des choses nécessaires à la vie sur la base de certains prix—les moins élevés auxquels ces articles de bonne qualité peuvent être achetés—c'est simplement du camouflage. Voilà ce que comporte cet aspect des propositions budgétaires.

Il y a d'autres anomalies dans les propositions d'impôts du ministre des Finances. Par exemple, les pianos qui sont surtout achetés par les riches sont grevés de 10 p. 100, tandis que les phonographes, dont se servent communément les petites gens, sont soumis à un impôt deux fois plus élevé.

Diverses opinions ont été émises sur le résultat probable des nouveaux impôts. La

majorité de la population y voit un grand désavantage, une augmentation du coût de l'exploitation et une source de difficultés pour tous les commerçants. Le mode de perception des impôts, dans les ventes au détail, est répréhensible. Le détaillant devient un percepteur involontaire d'impôts et ses dépenses se trouvent augmentées. Les marchands peu scrupuleux seront tentés d'éluder la loi, ou de refuser de percevoir les impôts, en faisant des déclarations inexactes. Certains commerçants de mauvaise foi sauront porter à de prétendus prix réduits des articles de qualité inférieure, et, au bout du compte, ce sera le consommateur qui, devra, une fois de plus, payer et porter le fardeau de ces impôts.

Selon le ministre des Finances, notre impôt sur le revenu n'a pas été bien appliqué; les rouages de sa perception sont imparfaits. Avec tout le respect que je dois au ministre des Finances, je lui ferai observer qu'il aurait dû perfectionner ces rouages en essayant de prélever le plus d'impôts possible, sans recourir à la grande majorité des impôts qu'il a décidés aujourd'hui et dont le peuple aura certainement beaucoup à souffrir.

Au sujet d'impôt sur le revenu, je désire appeler l'attention du ministre et de la Chambre sur un autre point de vue. Pourquoi les déclarations à l'impôt ne seraient-elles pas rendues publiques? Personne n'ignore ce que chaque citoyen paie à la municipalité, à la commission scolaire, aux autres institutions publiques en impôts. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi de l'impôt fédéral sur le revenu? Pourquoi le public ne saurait-il pas que M. Un tel ou Un tel contribuent $200, $300, $1,000 ou $2,000 en impôts sur le revenu, afin qu'il n'ignore pas qui gagne le plus d'argent et doit payer le plus?

Nous sommes en présence d'une situation très sérieuse aujourd'hui. Le Canada, comme plusieurs autres pays, subit les conséquences de la guerre, moins péniblement, cependant, que dans d'autres contrées. Au Canada, comme en d'autres endroits—je dirai même que c'est parfois pire en Canada qu'ailleurs—il s'est propagé une certaine maladie que nous pourrions appeler un accaparement aigu de profits illégitimes. Le montant des richesses, chez nous, n'a pas, j'en suis sûr, augmenté beaucoup depuis dix ans, mais le nombre de millionnaires, vous le savez, monsieur l'Orateur, s'est immensément accru. S'il existe tant d'agitations dans tout le Canada, cela est dû au plus grand nombre de millionnaires et à l'entassement des richesses entre les mains

de quelques-uns, alors que des gens qui ne gagnent pas suffisamment pour subvenir à leurs besoins, trouvent les conditions de la vie intolérables.

Parmi les nouveaux impôts du ministre des Finances sur la question des revenus j'aurais aimé à en voir sur la valeur des terres. Tous seront d'avis que, durant la guerre, les terres vacantes ont plus échappé à l'impôt que tout le reste. Si l'on grevait les terres inoccupées, le pays se ferait un revenu considérable et, à mon sens, le coût de la vie serait réduit par des avantages plus favorables pour la construction des maisons. On faciliterait ainsi la solution du problème du logement dans les diverses parties du Canada.

Je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur la question des revenus provenant d'un travail personnel ou du travail des autres. L'impôt sur le revenu devrait être modifié de façon à ce qu'un revenu basé sur de fortes garanties, telles que les biens immobiliers dont le propriétaire retire son plus grand bénéfice, toute sa vie, et qui permettront à ces héritiers de vivre sans travailler, soit imposé beaucoup plus que celui d'un homme de profession, d'un expert industriel, d'un ingénieur, ou de tout salarié. Ce revenu, en effet, cesse avec la mort de celui qui le gagne, et vu les impôts énormes qu'il doit payer sur ces revenus, un homme de cette classe s'expose à n'avoir aucun capital à l'époque de sa mort. Celui qui a un revenu fixe, provenant d'obligations et de biens immobiliers, et qui pourrait laisser ces biens à ses héritiers, devrait être grevé deux fois autant que le salarié.

Cela se fait en Angleterre et il serait bon que le ministre des Finances s'en souvienne de façon à ce que, lorsque la résolution sera discutée en comité général, nous puissions, je l'espère, accepter cette résolution comme faisant partie de la loi.

Le ministre des Finances a cru maintenir pendant une autre année l'impôt sur le chiffre d'affaires. Je ne partage pas son avis en ce sens. Il a cité plusieurs raisons militant en faveur de l'abolition de cet impôt, qu'il a maintenu néanmoins. L'impôt sur le chiffre d'affaires a donné autant que nous pouvions compter prélever de ce chef, parce que les gens en ont compris les détours et que les compagnies ont inventé des moyens pour dissimuler leurs revenus en les dépensant de diverses manières, soit en améliorations, soit en annonces, ce qui, dans certains cas, rend la tâche impossible au Gouvernement quand il veut atteindre les grandes compagnies dont les profits sont si considérables.

Je désire aussi m'élever contre la suppression de la taxe sur les pellicules cinématographiques. Comme un peu tous les députés, j'aime le spectacle du cinéma, mais je prétends que cette taxe aurait dû se continuer cette année et qu'aucune bonne raison ne justifie sa disparition. Le ministre des Finances a avancé comme raison le fait qu'elle pèse lourdement sur les petits établissements qui doivent ainsi payer 6 et 7 p. 100 de leurs recettes en impôts, alors que les grands théâtres de cinéma ne payent que 1 ou 2 p. 100. Je n'ai rien à dire contre ces théâtres, mais je n'ai jamais contemplé dans aucune de ces salles, une vue cinématographique qui n'offense pas quelque peu la morale quand elle n'est pas immorale. Dans beaucoup de cas ces vues invitent au luxe et aux dépenses extravagantes tandis que le budget que nous discutons a justement pour but de supprimer et le luxe et les dépenses extravagantes. J'ai encore autre chose à ajouter au sujet de ces théâtres et c'est que dans les villes comme Montréal et Québec ou autres grandes villes, on peut faire peser sur eux la responsabilité partielle du mal qui se fait. Dans beaucoup de cas le cinéma sert de lieu de rendez-vous pour des gens qui préfèrent l'ombre. Un juge de Montréal me disait l'autre jour qu'il avait eu à décider d'une cause en séparation de corps et, savez-vous ce qui était arrivé? Le début de cette cause se trouvait dans un théâtre cinématographique. Les vues qu'on projette sur l'écran sont suggestives et, dans beaucoup de cas, peuvent avoir les pires résultats. Elles invitent les basses classes à la révolte et causent des troubles dans le pays. Dieu merci, mon comté ne contient aucun cinéma et j'espère qu'il en sera ainsi longtemps encore.

Je voudrais ajouter quelques mots touchant le tarif des douanes, discuté déjà par nombre de députés au cours du débat. Il y a longtemps que ceux qui s'intéressent à notre existence nationale croient que des modifications devraient être apportées au tarif. Bien que le ministre des Finances nous ait fait une promesse et une déclaration de principes touchant la commission qui devra décider de ce que sera le prochain tarif, je dois avouer que je n'ai pas la plus aveugle confiance en ce qui nous a été dit et j'en donne la raison.

Une promesse semblable nous a été faite l'an dernier et l'on n'a pas encore agi. J'ai bien peur qu'avec une vaste organisation, au capital d'un million de dollars, comme celle dont j'ai parlé au début de mes remarques, le Gouvernement trouve rude la tâche de convaincre ses amis les industriels qu'on doit dégrever le tarif. La question du tarif

est importante pour toutes les parties du Canada. C'est une question que le Gouvernement ne peut pas plus longtemps écarter parce que je crains fort que si un parti au pouvoir refuse de s'en occuper et la mette de côté, c'est ce parti lui-même qui se trouvera mis de côté dans un avenir très rapproché. J'ai cependant une suggestion à faire en ce qui regarde la commission qui doit étudier les diverses circonstances susceptibles de provoquer une réforme du tarif. C'est très bon de faire parcourir le pays par des commissions qui recueillent des opinions dans toutes les classes et catégories de la population sur ce qu'on devrait faire ou ne pas faire. Cela s'est fait autrefois, mais j'ai bien peur qu'avec les divers mouvements d'organisations et de classes qui existent actuellement dans le pays on puisse empêcher la politique de se glisser dans les affaires de la commission, ce qui annulerait les bons effets qu'une telle commission serait susceptible d'avoir.

Je suggérerai donc qu'à l'avenir on fasse ceci: Le ministre des Finances, quel qu'il soit, aurait un conseil consultatif composé de sept ou neuf membres parmi lesquels un industriel, un cultivateur, un économiste, ainsi que d'autres représentants des diverses classes de la société et ce conseil, d'année en année, étudierait les politiques économiques des divers pays du monde afin de donner au ministre, en temps voulu, des conseils qu'il croirait bon pour lui de suivre.

S'il était un homme d'affaires accompli, comme le présent ministre des Finances (sir Henry Drayton) ou son prédécesseur (sir Thomas White) ou l'honorable représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui remplissait ces fonctions dans le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, ce ministre pourrait faire un bon emploi des renseignements recueillis de différentes sources; il serait en état de donner à ce pays une administration progressiste et un bon tarif, qui tende à développer le Canada. En telle occurrence, nous n'aurions pas, comme aujourd'hui, un budget susceptible de léser certaines personnes sans attendre celles qui devraient payer davantage.

Le ministre des Finances a dit d'économiser, de diminuer les dépenses en travaux publics, de l'aider à rajuster les finances canadiennes. Je suis sincèrement d'accord avec lui; mais j'ai cette observation à lui faire. Il devrait commencer par donner lui-même l'exemple à la population. Je lui répéterai ce que d'autres députés qui m'ont précédé ont dit: Ne nationalisez pas les chemins de fer de ce pays; ne construisez pas une marine marchande; ne formez pas une milice et une marine au Canada; ne construisez pas le chemin de fer de la baie d'Hudson; ne creusez pas le canal Welland; cessez de dépenser de l'argent pour les secrétaires parlementaires que nous avons aujourd'hui, et qui ne font pas grand' besogne; cessez de dépenser pour la commission du commerce, qui n'a pas donné de résultats. Je m'étonne de trouver, dans le budget supplémentaire de l'exercice en cours, le projet d'un crédit de $324,000 pour l'entretien et le fonctionnement de la commission du commerce, et de $26,000 pour les appointements des fonctionnaires, en paiement du travail que ce tribunal est censé avoir accompli, l'an dernier. Depuis le commencement de cette mesure, je n'ai pas cessé de demander un état des enquêtes ouvertes et des poursuites intentées par la commission du commerce; mais je ne n'en ai pas reçu. Des ministres m'ont dit que ce rapport viendrait plus tard, mais il n'en est pas encore venu. Comme un honorable député disait, hier, la seule déclaration officielle que nous ayons eue, au sujet de la commission, c'était que le juge Robson avait démissionné. A propos de la commission du commerce, je pourrais dire qu'elle a été établie, l an dernier, en très grande hâte pour réprimer la spéculation et diminuer la cherté de la vie; mais elle ne semble avoir rien accompli de tel. L'avons-nous vue prendre la moindre initiative sérieuse pour forcer les marchands à se conformer à la loi? Qu'a-t-on fait, à cet égard, dans d'autres pays? Je lisais l'autre jour, un journal qui nous apprend ce qu'on a fait à Paris. Voici:

Les profiteurs en France ont ce qu'ils méritent.

Paris, 12 mars.—Certains profiteurs sont punis comme ils le méritent. Le gérant d'un marchand en gros dans le beurre et les œufs a été condamné à une année de prison et à une amende de 1,000 francs ($200 lorsque le change est normal). Il avait vendu des œufs 715 et 720 francs le mille au lieu du prix normal, 695 francs. Le négociant de gros a été condamné à une amende de 3,000 francs pour complicité.

D'autres spéculateurs sur les vivres ont été emprisonnés, jusqu'à ce que les tribunaux soient saisis de leur affaire. La nouvelle loi n'atteint pas seulement les spéculateurs sur les vivres, car un marchand de Chalon-sur-Saône a été condamné à six mois de prison et 5,000 francs d'amende pour avoir spéculé sur les chaussures.

Et puis, aujourd'hui même, je lisais dans la "Gazette" de Montréal, ce qui suit:

On poursuit les exploiteurs.

Le grand jury condamne l'American Woollen Co.

New-York, 26 mai.—Le grand jury fédéral a rendu, tard, aujourd'hui, un verdict de culpabilité contre l'American Woollen Company accusée de spéculation avec l'American Woollen Company de Boston et leur président, William M. Wood. L'accusation, basée sur une infraction au Lever Act comprenait douze chefs, por-

tant que la compagnie avait vendu le drap à des prix déraisonnables et injustes. L'un des chefs déclare que le 2 janvier, la compagnie vendit 3 dollars 25 74/8 verges d'une étoffe qui avait coûté 1 dollar 62 la verge; et que, le 19 janvier, elle vendit à 3 dollars 90, 85 verges ½ d'une étoffe qui avait coûté 1 dollar 90.

De nombreux cas d'exploitation furent mis au jour aux séances de la commission du commerce, à Ottawa, l'an dernier; les coupables auraient dû subir la même peine que dans les affaires dont je viens de parler. Quand je presse le Gouvernement d'imposer les gens qui ont gagné beaucoup d'argent et fait une fortune rapide au moyen de la guerre, j'ai l'appui des gens sensés dans toutes les parties du pays. Voici ce que l'"Echo" de Paris, le 21 avril 1920, publiait sur le sujet:

On va reviser les marchés de guerre.

Il ne sera laissé qu'un bénéfice maximum de 10 p. 100.

Le Gouvernement va prochainement déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi contresigné par M. Lhopiteau, garde des sceaux, et M. François Marsal, ministre des finances, qui institue une taxe de redressement sur les marchés de guerre passés avec l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Le montant de la taxe est calculé de manière à ne laisser aux fournisseurs et aux intermédiaires, après déduction des charges de toute nature, qu'un bénéfice maximum de 10 p. 100 pour les premiers et pour les seconds, de 2 p. 100 ou même ½ p. 100, selon l'importance du marché.

La taxe sera mise en recouvrement comme en matière de contributions directes.

L'examen des marchés et l'établissement de la taxe à percevoir sont confiés à une commission régionale dont les membres sont choisis soit en raison de leur compétence fiscale, soit en raison de leur compétence industrielle, commerciale ou agricole.

Les décisions de la commission ne sont pas susceptibles d'appel.

Le recours au conseil d'Etat n'est ouvert que pour violation de la loi ou excès de pouvoir.

Voilà ce que font les Etats-Unis et les pays d'Europe, et c'est ce qu'aurait dû faire ce Gouvernement-ci; mais nous nous apercevons malheureusement qu'il ne l'a pas fait.

Le ministre des Finances a aussi déclaré, au cours de ses remarques, qu'il avait cessé d'emprunter. Il convient de l'en féliciter, mais il ne peut s'en attribuer tout le mérite; car s'il a cessé de faire des emprunts, c'est parce qu'il n'y a plus d'argent à emprunter. Le public a donné à peu près tout ce qu'il avait, et je ne pense pas que le Gouvernement pourrait lancer un autre emprunt en ce moment.

Le ministre des Finances a ajouté qu'il avait éprouvé beaucoup de difficulté à cause des différences de sentiments dans les diverses parties du pays, autrement dit, du manque d'unité. Il a dit que si le même sentiment d'unité qui existait pendant la guerre, existait encore aujourd'hui, ce serait très facile pour lui de mettre nos finances en bon état. Comment peut-il espérer voir une telle communion d'idées chez nos concitoyens, quand les nouveaux impôts qu'il propose aujourd'hui vont peser plus lourdement sur certaines classes que sur d'autres? Comment peut-il s'attendre à l'unité, quand les gens s'aperçoivent que ceux-là mêmes qui auraient du être forcé de payer sont exemptés par ce budget et que la prétendue taxe sur les objets de luxe touche surtout les classes ouvrières, c'est-à-dire celles qui sont le moins en état de la supporter? Je dirai à l'honorable ministre que s'il désire voir l'unité régner dans ce pays, il faut qu'il suive les traditions que nous ont léguées nos ancêtres, celles de Baldwin, de Lafontaine, de Laurier et d'autres qui nous ont précédés. Il faut que les nominations qu'il fait soient conformes aux traditions. Quand le président de la commission du port de Québec démissionne, on doit le remplacer par un homme de la même nationalité. Lorsqu'un poste dans la commission internationale des cours d'eau occupé par un Français de la province de Québec, devient vacant, il devrait veiller à ce que l'on se conforme à la tradition pour le choix d'un nouveau titulaire, afin que l'union règne dans le pays. Si le ministre des Finances veut voir régner cette communion d'idées et sentiments, qu'il essaye de mettre en pratique les admirables paroles prononcées par un personnage aussi autorisé que Son Altesse royale le prince de Galles, à Québec, en octobre dernier. Le prince a plaidé pour la liberté de parole et le respect que les gens de mentalité différente doivent avoir pour leurs sentiments réciproques. Ce n'est qu'en reconnaissant l'importance de ces choses-là, a-t-il dit, qu'un pays peut vraiment progresser. Je dirai, monsieur l'Orateur, que c'est parce que l'on a reconnu absolument les principes énoncés par Son Altesse royale que le Canada a fait de si grands progrès pendant les quinze ans de régime libéral.

M. CHAPLIN: Suivant l'exemple de mes prédécesseurs je félicite le ministre des Finances pour l'exposé franc et complet de notre situation financière qu'il a donné à la Chambre et aussi pour le courage dont il a fait preuve en prélevant les revenus nécessaires pour remplir nos obligations sans avoir recours à de nouveaux emprunts. Je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de mes collègues bien longtemps, mais le peu de temps que je vais prendre, j'ai l'in-

tention de le consacrer entièrement à la discussion de la question douanière. Mon idée est que le tarif douanier sera la principale question dans la prochaine élection et je crois que c'est dès maintenant un sujet important. Mais, avant d'entamer le sujet, j'ai quelques observations à présenter à propos des remarques faites l'autre jour par l'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy). Je regrette qu'il soit absent ainsi que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee), qui était ici il y a un moment, mais je vois que l'honorable député de Kent (M. McCoig) est à son siège. Ces trois députés me font l'effet d'un triumvirat de l'ouest de la province d'Ontario. L'honorable député d'Essex-Nord a attaqué le projet d'établir un bassin de radoub à Saint-Jean; le sujet ne lui sied guère. L'honorable député de Kent a vigoureusement dénoncé son collègue de Parkdale (M. Mowat) au sujet des compagnies Massey-Harris et International Harvester, sujet qui ne lui convient guère non plus. Enfin le troisième membre du triumvirat a fait une charge contre l'industrie de l'automobile.

Il est intéressant d'observer qu'il n'existe pas de fabrique d'automobiles dans le comté de l'honorable député, mais qu'il en existe dans les comtés des honorables députés de Kent et d'Essex-Nord. Il dirige son attaque contre une industrie qui n'est pas domestique; il a eu bien soin d'y veiller. Je tiens à citer quelques observations formulées l'autre jour par l'honorable député d'Essex-Nord et qui figurent au compte rendu page 2705

> Il semble y avoir tout un complot ourdi pour faire assaut sur le trésor. Les entreprises de constructions maritimes ont été généreusement encouragées par les pouvoirs publics, dans leurs commencements tout au moins. J'ai ici les prospectus d'une maison d'entreposage qui fait affaires avec la St. John Drydock and Shipbuilding Company, Limited, et l'on y dit que le Gouvernement canadien a convenu de verser entre les mains de cette compagnie, sous certaines conditions, la jolie somme de $247,000 par année pendant trente-cinq ans.

C'est faire un long détour pour lancer une attaque, le projet de bassins de radoub fut inauguré par une mesure législative adoptée ici même, et je vais donner lecture de quelques articles de cette loi se rattachant à l'institution de la compagnie. Je suis un peu au courant de la création de ces bassins de radoub, puisque je représente un comté en partie maritime, où il existe un bassin de radoub et où il faudra sans doute, une fois le canal Welland terminé, créer un autre bassin pour le service des gros bâtiments. En lisant les observations de l'honorable député j'ai pensé qu'il était mal documenté, ou bien qu'il voulait induire la Chambre en erreur, ou lui en imposer. Je cite quelques articles de la loi:

> Le Gouverneur en conseil peut, pour aider à la construction ou au parachèvement d'un bassin de radoub, autoriser le paiement, sur tous deniers disponibles faisant partie du fonds du revenu consolidé, d'une subvention n'excédant pas trois pour cent par année sur le prix de revient des travaux à toute compagnie ou corporation agréée par le Gouverneur en conseil comme possédant les qualités requises pour exécuter les travaux, qui passe un traité avec Sa Majesté pour construire un bassin de radoub ou pour achever un bassin de radoub en cours de construction, avec tout ce qui est convenable et nécessaire en fait d'équipement de machines et d'outillage pour recevoir et radouber les navires.
>
> Nulle pareille aide ne sera accordée, à moins qu'il n'ait été prouvé à la satisfaction du Gouverneur en conseil, par un rapport du ministre, basé sur le rapport de l'ingénieur en chef du département des Travaux publics...

Les honorables députés de la gauche semblent s'émouvoir de l'expression le "Gouverneur en conseil"; c'est, prétendent-ils, un son qu'on fait trop souvent retentir à nos oreilles. Cette compagnie de bassin de radoub, instituée par la loi en question, fut établie pour l'exécution d'un ouvrage d'utilité publique, et les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que la mesure législative en question fut adoptée en 1910, sous le régime Laurier. Ils apprendront qu'alors il existait comme aujourd'hui des décrets en conseil, et nous nous bornons à appliquer la loi établie par les amis des députés de la gauche. Je n'affirme nullement que cette loi soit condamnable. A mon avis, elle est excellente, et son adoption est chose dont il faut faire honneur à ces messieurs. Rien n'autorisait l'honorable député à lancer pareille attaque, d'autant plus que cette loi est l'œuvre de son propre parti.

L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) a attaqué l'industrie des automobiles. Je ne sache pas que j'aie mission de me faire ici le défenseur de cette industrie. C'est l'honorable député de Kent (M. McCoig) qui devrait s'en constituer le défenseur, puisque sa ville est dotée d'une grande industrie d'automobiles, et ce devoir incombe aussi à l'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy). Ces honorables messieurs ont laissé le député de Lambton lancer une attaque contre cette industrie en s'appuyant sur un fait hypothétique qui ne se rattache nullement à la question et qui est sans fondement. L'honorable député suppose qu'un automobile a coûté mille dollars. Pourquoi ne s'est-il

pas renseigné auprès du député d'Essex-Nord ou du député de Kent touchant l'industrie de l'automobile, puisqu'il n'est pas au courant des choses de cette industrie? Il aurait pu facilement s'éclairer à cet égard.

Il aurait dû donner ce renseignement à la Chambre, au lieu de consigner au compte rendu l'état dont il a donné lecture. Je désire rectifier ce renseignement et consigner au hansard des faits précis touchant l'industrie de l'automobile. Au bénéfice du député de Victoria-Carleton (N.-B.) (M. Caldwell) et d'autres collègues qui pérorent ici au sujet de l'automobile Ford, je dois dire que les faits que je vais donner se rattachent à ce dernier automobile, et ainsi, à l'avenir lui et ses amis pourront éviter l'erreur qu'ils commettent aujourd'hui. Mes chiffres reposent sur les prix en vogue, le 4 de ce mois. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) nous dit que ces variations de prix sont quantité fort négligeable, bref que tout se résume à peu de chose, et ainsi cela ne saurait influer sur ma statistique.

En Canada le prix de l'automobile de tourisme Ford, est de $740 et la compagnie Ford demeure étrangère à la taxe du revenu de l'intérieur qui est perçue sur les ventes.

Aux Etats-Unis le prix est de $575, ou une différence de $165, soit 28 pour 100. Ce que je vais dire est en général ignoré dans le pays et bien que je ne donne pas ce renseignement avec l'autorisation directe de la compagnie Ford, je l'ai obtenu d'une source authentique et je ne vois pas pourquoi on ne la publierait pas. On ne sait pas généralement que la voiture mise en vente aux Etats-Unis n'est pas absolument pareille au point de vue de l'équipement à celle qui est vendue au Canada. La compagnie Ford équipe ses voitures dans ce pays avec des pneus de 3 pouces ½, avec des pneus antidérapants aux roues de derrière et des jantes démontables. Les pneus plus gros seuls valent $10 de plus et les antidérapants et les jantes démontables valent $25. En outre elle emploie une capote plus légère, une carrosserie plus fine, des poignées de porte en cuir et d'autres accessoires qui font une différence de $50. Ainsi la voiture canadienne Ford a un équipement qui coûte $85 de plus que la voiture américaine Ford. Il faut aussi tenir compte d'un autre facteur. Sans doute on sait bien que la compagnie Ford importe certaines pièces de ses usines américaines et le droit sur ces pièces s'élève à $23.12. Je dois dire que jusqu'à ces temps derniers aucune compagnie d'automobiles dans le pays ne fabriquait toutes ses pièces détachées et même aujourd'hui elles en importent une certaine proportion. Il y a aussi un droit sur ce que l'on appelle les matériaux improductifs qui entrent dans la fabrication de ces voitures, comme le charbon, l'huile et d'autres articles qui ne se voient pas dans une voiture. Il faut aussi tenir compte de l'échange sur le prix des produits importés des Etats-Unis et cela s'élève à $10.40 pour les matériaux qui entrent dans la construction de la voiture Ford. Ces articles comprennent une dépense totale de $118.52 laissant une différence entre la voiture canadienne Ford et celle des Etats-Unis, de $48 seulement.

J'estime, monsieur l'Orateur, que dans le cas d'une entreprise qui a atteint les proportions de la compagnie Ford, nous sommes très heureux qu'elle se soit, même dans ces circonstances, établie dans ce pays. Le motif de cette différence de $48 est dû à ce qu'aux Etats-Unis la compagnie Ford fabrique un million de voitures tandis que ses usines canadiennes n'en fabriquent encore que 60,000. Par conséquent la différence dans le coût de la fabrication des diverses pièces et autres accessoires doit sauter aux yeux de tous ceux qui sont au courant de la pratique des usines modernes. En réalité la compagnie canadienne Ford n'hésite pas à dire que si ses affaires se développent—actuellement elle exporte 25,000 des 60,000 voitures qu'elle fabrique—pour lui permettre de diminuer son coût de fabrication elle pourra mettre la voiture Ford en vente au Canada à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis.

Il me semble que ce ne devrait pas être à moi de défendre une industrie dans le comté de Kent; certainement je ne voudrais pas qu'un autre député intervienne et le fasse à propos d'une industrie dans mon propre comté. Mais que rapporte cette industrie au Canada en général et en particulier au comté d'Essex-Nord où demeure l'honorable député? Son comté bénéficie de salaires payés au montant de $4,350,000 par an; le Gouvernement du pays bénéficie en droits de douane d'une somme de $696,000 sans tenir compte du droits payés par d'autres corporations qui fournissent à la compagnie Ford les produits dont elle se sert dans la fabrication de sa voiture.

Maintenant que j'ai accompli les devoirs de l'honorable député de Kent (M. McCoig) et de l'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy). . .

M. McCOIG: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? Il a dit que l'honorable député de Kent ne défendait pas l'industrie des automobiles.

L'honorable député (M. Chaplin) voudrait-il lire ce que l'honorable député de Lambton-Est à dit à propos de l'industrie d'automobiles? Je ne vois pas qu'il ait critiqué beaucoup cette industrie.

M. CHAPLIN: C'est peut-être l'opinion de l'honorable député. Dans tous les cas je ne désire pas répéter le discours dont il parle, mais je l'ai considéré à ce point de vue. L'honorable député de Lambton-Ouest a supposé un cas pour essayer de montrer que le Gouvernement imposait une taxe formidable au peuple qui ne recevait en retour aucun avantage particulier, mais je pense avoir montré par des chiffres irréfutables que ce n'est pas exact et qu'en réalité le contraire est vrai.

M. McCOIG: A votre point de vue

M. CHAPLIN: Je parlerai d'un livre que j'ai sous les yeux et qui est intitulé: "Le programme des agriculteurs". Ce livre a été publié il y a un an ou deux et bien que la couleur n'ait pas changé, je comprends que le nom a été modifié et que le parti des agriculteurs est connu maintenant sous le nom de parti progressiste ou agraire.

L'ancien nom était assez bon il y a une couple d'années; cependant, ils redoutent à l'heure qu'il est que le cri soulevé contre eux, à savoir qu'ils désirent constituer une classe privilégiée, nuirait peut-être aux perspectives qu'ils entrevoient, de sorte qu'ils ont jugé à propos de changer de nom.

Je désire faire allusion à certains passages que je relève dans le livre en question, en y mettant tous les ménagements possibles. J'ose donc espérer que mes remarques seront acceptées dans le même esprit que je les fais; car je n'ai pas l'intention d'être sévère ni d'accuser personne d'extorsion ou autre délit de même nature. La brochure en question a été préparée par le conseil d'agriculture du Canada et approuvée par les associations de cultivateurs et de producteurs de grain de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ainsi que par les cultivateurs-unis de la province d'Ontario. Cette brochure est publiée par le conseil d'agriculture du Canada et elle a été imprimée aux ateliers du "Grain Growers' Guide"; il est donc évident qu'elle a été éditée et revisée avec assez de soin et elle a été approuvée par tous les intéressés. La première citation que je ferai est intitulée: "Ce que coûte le tarif douanier." Voici:

> Nous l'avons déjà dit, sous le régime de la protection, le consommateur est forcé d'acquitter une taxe sur toutes les marchandises importées, qui sont énumérées dans la liste annexée au tarif. Le consommateur doit également acquitter une taxe sur toutes les marchandises fabriquées au pays, sous un régime protecteur—bien que dans le dernier cas les revenus servent uniquement à grossir les dépôts de banque de certains particuliers. Or nous estimons que le volume du trafic domestique du Canada est quatre fois plus considérable que le volume de notre trafic à l'étranger, tandis que le trafic domestique des Etats-Unis est sept fois plus considérable que leur trafic extérieur. Il s'ensuit donc que pour chaque dollar perçu sous forme de droits de douane, il en tombe quatre dans l'escarcelle de certains particuliers. Si nous tenons compte du fait que les revenus provenant du tarif douanier se sont élevés à $133,000,000 pour l'exercice terminé au 31 mars 1916 et qu'un montant égal à quatre fois cette somme a été versé aux industries protégées, il est facile de calculer le poids énorme du fardeau que les consommateurs canadiens supportent sur leurs épaules.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il se peut qu'une erreur ait été commise; mais c'est peu probable, puisque cette brochure a été composée, éditée et revisée avec le plus grand soin; je me refuse à croire qu'une erreur de copiste de quelque conséquence ait pu se glisser dans le texte de la brochure en question. Je suis donc fort surpris de constater que l'on ait laissé imprimer que les revenus douaniers pour l'exercice terminé au 31 mars 1916 se sont élevés à $133,000,000. Or, j'ai sous la main le rapport du ministère des Douanes pour cet exercice et je constate que les revenus se sont élevés à $103,000,000. Un écart de $30,000,000 ne compte guère, cela va sans dire; mais je ferai observer que l'on affirme dans cette brochure qu'il faut multiplier cette somme par quatre pour avoir une idée du total des droits perçus en tenant compte du volume du trafic domestique. Or, si vous multipliez $30,000,000 par le chiffre quatre, vous arrivez à la somme de $120,000,000. Je n'invoque pas cette erreur à titre d'argument; je désire purement et simplement faire observer à ces messieurs de l'Ouest, à ces économistes de fraîche date qui étudient l'économie politique et le reste au cours de la dernière année, qu'ils auraient pu porter une plus grande attention aux faits et prendre leurs mesures afin d'insérer les chiffres exacts dans cette brochure. Voilà ce qu'ils devraient faire à mon avis et j'espère que la prochaine fois qu'ils se risqueront à publier une pareille brochure ils prendront des mesures pour qu'elle renferme des renseignements exacts. Je ferai également observer en passant qu'ils ont acquis quelque expérience depuis leurs débuts. La première brochure qu'ils ont publiée renfermait de nombreux détails, tandis que la dernière s'en tient aux généralités étincelantes.

Or, monsieur l'Orateur, si l'argument des progressistes est valable, à savoir que des droits sont aussi perçus sur tout les articles

du trafic domestique—que parce que le volume du trafic domestique est quatre fois plus considérable que le volume de notre trafic extérieur, il s'ensuit qu'une somme égale à quatre fois le montant que nous retirons des droits de douane doit aller dans les goussets de quelqu'un—je suppose que si le volume de notre trafic intérieur était dix fois plus considérable que le volume de notre trafic extérieur, quelqu'un devrait faire main basse sur une somme égale à dix fois le montant que représente les droits de douane—j'emploie le mot à dessein, car les auteurs de la brochure en question l'ont utilisé dans un autre cas que j'exposerai tout à l'heure.

Je me propose de feuilleter le tarif douanier et de citer quelques articles afin d'établir l'inanité de ce raisonnement. Je citerai d'abord quelques item que j'ai soulignés au hasard et à la hâte dans le but de montrer combien sont injustes et mal fondées certaines assertions que fait cette brochure. Il faut d'abord retrancher de cette somme de 103 millions—et non pas 133 millions comme le prétend la fameuse brochure—la perception des taxes de guerre. Les chiffres que je vais citer n'intéressent certainement pas les manufacturiers, peu importe l'intérêt qu'ils peuvent avoir pour le reste de la population canadienne. Donc, si le Gouvernement a perçu quatre ou dix fois plus de taxes qu'il n'aurait dû le faire, ce n'est certes pas sur les item que je citerai dans un instant. On s'en rendra compte du reste à la seule lecture de ces item. Voici le premier: Animaux, $110,000 de droits. Eh bien si quelqu'un a perçu $400,000 de cette source, il serait à propos de visiter les goussets de certains honorables députés qui siègent à l'extrême gauche et de leur faire rendre gorge. L'item suivant: Grain, $400,000 de droits. Ces droits ont été perçus sur différentes espèces de grain; or si vous déduisez les exportations, je présume que la consommation du grain a été fort considérable en Canada.

Si donc il est vrai que le montant de la taxe doit être multiplié par dix ou par douze, j'aimerais à savoir lequel de ces messieurs du parti agraire a eu cet argent. Vient ensuite une somme de 4 millions pour de la houille. Mais les manufacturiers ne peuvent être tenus responsables de la chose.

M. EDWARDS: Qu'en dira l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie)?

M. CHAPLIN: Peut-être que l'honorable député est en mesure de nous dire si quatre fois le montant de la somme que j'ai mentionnée pour de la houille a été reçu par quelqu'un à la Nouvelle-Ecosse? Je passe sous silence l'article relatif au café, et j'arrive à la somme de $113,000 pour les œufs. Qui donc a pu mettre la main sur cette taxe des œufs? Vient ensuite une somme de $170,000 sur du poisson. J'aimerais à savoir de l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) s'il peut nous dire qui en ce cas a touché la différence. Ensuite viennent les fruits, noix comprises, $1,500,000. Dans mon comté on cultive les fruits sur une échelle assez considérable, mais l'honorable député de Fraser-Valley (M. Stacey) aura à rendre compte lui-même d'une partie de ce vol de 6 millions. L'item que je rencontre ensuite, c'est celui du blé, et le chiffre des perceptions s'élève à $19,000.

M. BUTTS: C'est le comté de M. l'Orateur.

M. CHAPLIN: Monsieur l'Orateur, je vous prie bien de m'excuser, mais je pense que ceci concerne, en effet, votre propre circonscription. Le miel! C'est ici que va entrer en cause l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), ce brave Ecossais; le miel, c'est lui qui l'aura eu. Le beurre, le fromage et le saindoux sont là pour une somme de $336,000.

Un DEPUTE: Frontenac!

M. EDWARDS: Je le souhaiterais.

M. CHAPLIN: Mais voici un autre item: légumes, $676,000. J'ai quelque chose à dire de ce commerce des légumes. Sur la liste, il y a les pommes de terre. Elles sont, je pense, frappées d'un droit de 20 cents par boisseau. L'évaluation qui en est faite dans le cas de celles qui proviennent du Canada et sont destinées à la consommation domestique était cette année-là d'environ 51 millions. A 20 cents par boisseau, cela faisait 10 millions que quelqu'un a dû mettre dans sa poche. Je pense que l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) et peut-être aussi quelques autres de l'île du Prince-Edouard feraient bien de partager cette somme avec nous et de nous tenir quitte réciproquement.

Je voudrais m'arrêter, mais il reste encore beaucoup d'autres item...

Quelques DEPUTES: Ne vous arrêtez pas.

Un DEPUTE: Il y a du bon là-dedans.

M. CHAPLIN: Il y a les spiritueux, à l'occasion desquels les droits acquittés s'élèvent à plusieurs centaines de mille piastres. Les eaux de vie ont acquitté une somme de $960,000, les cordiaux, $114,000; la genièvre—où la consommation en est-elle faite?—$2,047,000; le rhum, $534,000; le whis-

key, $3,245,000. Et cependant, à lire la brochure de nos agrairiens, on croirait que tout cela est imputable aux industriels, imputable dans la proportion de 400 p. 100, car c'est bien ainsi que la chose nous est présentée. Voilà absolument ce que l'on a voulu faire croire au public et, en discutant l'affaire comme je l'ai fait, je me conforme à l'instruction d'après laquelle on assure qu'il faut procéder.

Cela m'amène à un autre aspect de la question. Je tiens à ne pas quitter tout de suite ce programme de nos cultivateurs, dans lequel se présente à la page 19 les mots "Rapines sur la chaussure".

Pendant l'exercice écoulé le 31 mars 1911, le Canada a importé des chaussures pour une valeur de 2 millions, et les droits ont été de $585,000. Cette année-là, le Dominion a importé des Etats-Unis des chaussures pour une valeur six fois plus grande que la Grande-Bretagne, et les droits acquittés à leur occasion se sont élevés à $522,000, c'est-à-dire 30 p. 100. La valeur du produit domestique de cette année-là est indiquée comme étant de $33,967,-000, dont il a été exporté pour $60,000.

Voici que l'on refait le même argument, et ce ne peut donc pas être une méprise, comme dans le cas de $33,000,000. C'est le jeu. Je lis:

Or, si nous avons bien raison de prétendre que les manufacturiers ajoutent à leur prix de vente le total des droits qui les protègent quand ils disposent de leurs marchandises dans le pays, le peuple canadien se trouve avoir payé cette année-là, sous forme de taxes, les sommes ci-après:

Droits de douanes..	$ 585,996.71
Aux manufacturiers..	10,177,893.90

Ensuite est indiqués la somme des appointements et des salaires; mais cela n'entre pas dans l'argument. C'est-à-dire que le peuple du Canada aurait, directement ou indirectement, payé aux industriels et à la douane, sous forme de taxes, une somme de $10,737,000. La manière dont cela est écrit, monsieur l'Orateur, me ferait croire que notre homme n'était pas bien sûr de lui; il n'était pas trop certain de ce qu'il affirmait, et c'est pourquoi il commence par dire: "Si nous avons bien raison." D'après ce que l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Scott) a dit l'année dernière dans cette Chambre, je suis absolument persuadé que les consommateurs acquittent peu ou point des impôts qui frappent les articles manufacturés au Canada.

Vu la concurrence acharnée qui règne entre plus de deux cents manufacturiers dans ce pays, je suis tout à fait convaincu qu'il serait absolument impossible à aucun groupe faisant pour $33,000,000 d'affaires, de réaliser $10,000,000 de profit. Bien plus, je dirai à l'honorable député de Marquette (M. Crerar) et aux autres membres de ce parti agressif, que pas une entreprise industrielle ne saurait mieux réussir au Canada, que celle-là, et si j'étais plus jeune, je la tenterais sans retard. Ce parti-là ferait beaucoup mieux d'implanter pareille industrie dans les régions où il a pris naissance que de chercher à en ruiner une semblable dans une autre partie du pays.

Une autre industrie dont on a parlé, c'est l'industrie tant vilipendée des conserves. Chaque fois qu'il en est question, elle est attaquée. J'ai quelques mots à en dire. Il y a, dans mon comté, plus de quinze fabriques de conserves, et il n'y en a pas la moitié qui soient associées à la Canners, Limited, non plus; elles sont exploitées par des compagnies indépendantes, par des sociétés coopératives de cultivateurs, et par d'autres personnes. Il me semble que si nos adversaires voulaient s'unir à ces gens-là plutôt que de déprécier cette industrie, ils feraient plus de progrès et contribueraient dans une plus large mesure à la prospérité du pays, qu'ils n'y réussiront jamais en cherchant à la détruire. Il me semble que certaines gens parcourent le pays, dans le but de créer des préventions de clasess, de faire croire au cultivateur que le citadin, son meilleur client, lui est hostile, ou de faire croire au citadin que le cultivateur, son meilleur client, lui est également hostile. La population devrait être unanime à condamner pareille tactique.

Je veux faire encore une fois allusion à ce livre. Je conseillerais aux honorables députés de se le procurer.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

Une VOIX: Et d'en mettre les principes en pratique.

M. CHAPLIN: Il n'est pas de livre dont j'aimerais mieux à parler devant un auditoire intelligent de mon comté; aussi vais-je le distribuer à mes électeurs. Je serais heureux d'en recevoir quelques douzaines d'exemplaires de la part du secrétaire. Qu'il me soit permis d'en lire un certain passage qui se trouve à la page 25 et qui a rapport aux coalitions commerciales et aux tarifs.

De fait, le tarif est la source des coalitions commerciales, et quand il sera aboli, ces coalitions, les prix élevés qu'elles exigent pour leurs marchandises, la concurrence injuste qu'elles font au petit producteur et les moyens condamnables dont elles se servent pour parvenir à leurs fins, devront également disparaître. Le libre-échange en Angleterre est indépendant des coalitions qui fleurissent dans tous les pays du monde où règne le régime de la protection.

Le ton sur lequel je viens de lire ce passage ne se retrouve pas dans le livre.

M. LALOR: C'est une farce.

M. CHAPLIN: On a souvent répété qu'il n'existait pas de coalition commerciale en Angleterre, où règne le libre-échange. Je serais heureux que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) fût présent, car il connaît, en détail, tout ce qui a rapport à l'Angleterre et à son histoire. Je remonterai quelque peu dans l'histoire pour lui citer des faits susceptibles de l'intéresser peut-être un peu moins que les théories libre-échangistes. J'ai ici une liste des compagnies qui se sont fusionnées en Angleterre et qui ont pour objet différentes lignes de commerce; cette liste date de quelque temps, mais je puis enseigner aux honorables députés où s'en procurer une autre plus récente.

M. BURNHAM: Si quelqu'un désire consulter les rapports britanniques, je pourrai les lui procurer, je les ai.

M. CHAPLIN: Je serais très heureux d'avoir les plus récents. Cette liste suffira, toutefois, à apprendre à l'honorable député que l'Angleterre libre-échangiste a été un pays de coalitions commerciales, non seulement depuis que quelqu'un de Montréal y est allé, il y a quelques années et nous menace maintenant de nous en convaincre davantage au moyen d'une autre liste. Je sais que le peuple anglais pouvait en remontrer beaucoup au nôtre, sous ce rapport. La liste des lignes d'affaires concernées commence par mentionner le nom des compagnies, la nature de leur industrie, le nombre des maisons sociales réunies ensemble et le capital qu'elles représentent. La première est la compagnie Nobel Dynamyte Trust, adonnée à la fabrication des explosifs; elle comprend 4 maisons et possède un capital de £2,785,000; puis, viennent l'industrie de la pierre, comprenant 7 compagnies; l'industrie de la filature du coton, comprenant 3 compagnies; l'industrie du sel, comprenant 64 compagnies réunies en une seule et même coalition. Nous entendons parfois parler de sel par nos honorables amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Viennent ensuite l'industrie des produits chimiques, comprenant 51 compagnies; l'industrie de la terre réfractaire, comprenant 7 compagnies; l'industrie de la chaux, comprenant 12 compagnies. Le nom de quelques-unes de ces industries étant répété, je vais omettre de lire les noms. Il y a aussi l'industrie du fil, qui comprend 5 compagnies; le commerce de charbon, qui comprend 8 compagnies; le commerce maritime, qui comprend trois compagnies; l'industrie du fil, qui comprend 15 compagnies; le génie civil, qui comprend 2 compagnies; l'industrie de l'huile et des transports maritimes, qui comprend 11 compagnies; la construction des navires en acier, qui comprend six compagnies; l'industrie des charbonnages, qui comprend 4 compagnies; la fabrication des tubes, qui comprend 7 compagnies; l'industrie des teintures, qui comprend 4 compagnies; l'industrie du fil de lin, qui comprend 6 compagnies; poudre à canon, 8 compagnies; filatures de coton, 47 compagnies; teintures, 4 compagnies; teintureries, 34 compagnies; borax, 12 compagnies; peignes, 3 compagnies; teintureries, 11 compagnies; vente de houille, 8 compagnies; tourteaux oléagineux, 18 compagnies; cordage, 41 compagnies; linoléum, 3 compagnies; teintures, 8 compagnies; machines pour fabriquer la laine, 7 compagnies; indienneurs, 47 compagnies; teintureries, 22 compagnies; construction de navires et génie civil, 2 compagnies; construction de navires, 34 compagnies; papier de tenture, 31 compagnies; teintureries, 51 compagnies; teintures, 5 compagnies; blanchisseries, 53 compagnies; ciment, 28 compagnies. Il a été question du ciment ici. Puis, il y a les rivets, etc., 15 compagnies; velours, 5; laines, 7; fils à tricoter, 5; teintureries, 10; futaines, 5; acier, 3; génie civil, 3; houille, fer et acier, 2; machines pour tisserands, 3; navigation, 2; granit, 8; navigation, 2; navigation, 3; extraction de la houille, 4; omnibus, 3; navigation, 3; navigation, 6; glace, 3; tabacs, 19; fer et acier, 3.

J'en omets une vingtaine. J'espère que nous n'entendrons plus parler de la belle Angleterre libre-échangiste relativement aux coalitions industrielles. Je le répète, nous pouvons nous y entendre un peu en la matière en ce pays; cependant, la partie était engagée sur une trop petite échelle au Canada et des gens sont partis du pays pour faire leur apprentissage en Angleterre, et si je comprends bien, ils rentrent maintenant au Canada, comme le disait tantôt l'honorable préopinant, avec une corporation anglaise pour remplir leur rôle ici.

Nous ne pouvons pas lui donner l'ampleur voulue, à leurs yeux, et ils sont aidés non pas tant par le présent Gouvernement que par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse de mes amis d'en face. Si quelqu'un veut adresser un reproche à cette corporation, je crois savoir qu'elle obtient sa mise de fonds de la province de la Nouvelle-Ecosse plutôt que du Dominion du Canada.

Je voudrais parler brièvement de l'état actuel du commerce anglais; mais, avant de le faire, je désire citer quelques paroles de Henry Clay. Ces paroles ont été proférées à une époque où l'Angleterre avait un tarif. Nous entendons beaucoup de l'Angleterre libre-échangiste, et les libre-échangistes n'aiment pas à entendre raconter que le commerce anglais a été édifié sur la protection et que l'Angleterre était entrée dans cette voie avant toutes les autres nations. Cependant, lorsque nous songeons que plusieurs membres de cette Chambre, qui sont plus âgés que moi, ont parlé de choses très anciennes, on me pardonnera peut-être de retenir quelque temps la députation pour lui citer quelques paroles qui sont un écho du passé et qu'un homme non moins éminent que Henry Clay adressait il y a bien des années à la Chambre des représentants. M. Clay terminait ainsi son discours:

Le comité remarquera que la richesse d'une nation se mesure à la dose de protection qu'elle accorde à son industrie, et que la pauvreté d'une nation se mesure d'après le degré de négligence et d'abandon de sa propre industrie qu'elle laisse en proie aux puissances étrangères.

Voyons maintenant ce qu'il dit de la Grande-Bretagne:

La Grande-Bretagne protège le plus son industrie et par conséquent, la richesse de la Grande-Bretagne est la plus grande. La France vient ensuite quant au degré de protection, et la France vient ensuite sous le rapport de la richesse. L'Espagne néglige le plus le devoir de protéger l'industrie de ses sujets et l'Espagne est l'une des nations européennes les plus pauvres. Les aperçus de la prospérité anglaise que j'ai essayé d'offrir démontrent que sa politique protectrice est également adaptée à l'ère de guerre et à l'ère de paix. Pondérée, comptant sur ses propres ressources intérieures, possédant un marché national, jalousement aimée et gardée, l'Angleterre est toujours préparée pour toutes les éventualités. Nous l'avons vue sortir d'une guerre d'une longue durée et ayant exigé des efforts incalculables avec sa puissance intacte, ses ressources non entamées. Nous avons vu que presque chaque année de paix a amené un accroissement de son rendement, de son commerce et, conséquemment, de sa marine marchande.

Nous avons vu que, édifiant sa prospérité sur la solide assise de sa politique protectrice, elle ne se ressent pas des vicissitudes des autres Etats. Quelle est notre propre situation?

Il adressait la parole à ses concitoyens des Etats-Unis et, en ce temps-là, le pays était libre-échangiste, ou à peu près. Il préconisait la protection aux Etats-Unis. Je poursuis:

Dépendant de l'état des puissances étrangères, comptant uniquement sur une politique étrangère et négligeant fautivement la politique nationale—nos intérêts sont lésés par leurs démarches. Leurs guerres, leurs malheurs sont l'unique source de notre prospérité. Lorsqu'elles sont en paix et que nous le sommes, nous sommes dans une situation contraire à celle de la Grande-Bretagne et tous nos intérêts demeurent dans le statu quo ou périclitent. La paix ne nous amène aucun des bienfaits de la paix. Notre régime est anormal; également impropre à la tranquilité générale et à un état de guerre ou de paix de la part de notre propre pays, il ne saurait réussir qu'en la rare occurrence d'un état de guerre générale par toute l'Europe.

Je voudrais que le représentant de Red-Deer fût présent, car je crois avoir entendu de sa bouche des paroles presque semblables relativement à la Grande-Bretagne de nos jours. Comme l'histoire se répète! Tel était l'avis et telle était la déclaration de celui qui tentait d'engager son pays à adopter une politique qui avait édifié le commerce anglais. Je crois qu'il y a là un enseignement pour nous.

En 1846 la Grande-Bretagne changea sa politique fiscale. Dans un discours prononcé à Manchester, le 15 janvier 1846, Cobden affirma ce qui suit:

L'Europe entière a été corrompue par le mauvais exemple que donne l'Angleterre par ses lois relatives au commerce. Je suis convaincu que si vous abrogez honnêtement la loi sur les céréales pour adopter le libre-échange dans toute sa simplicité, pas un tarif européen n'aura pas subi, avant cinq ans, l'influence de votre politique.

Ailleurs il déclara:

Autant vaut me dire que le soleil ne se lèvera pas demain que de prétendre que les nations étrangères n'auront pas adopté dans dix ans le régime du libre-échange.

Cobden était peut-être un économiste hors pair; seulement, comme prophète, il était, à coup sûr, moins doué.

J'ai ici une liste des droits de douane imposés par l'Angleterre à l'heure qu'il est. Elle est trop longue pour la lire en entier; je vais simplement citer quelques exemples pour démontrer qu'en réalité le libre-échange n'existe pas autant qu'on pense en Angleterre:

Tarif des douanes du Royaume-Uni.

Horloges, montres et leurs pièces détachées, 33⅓ p. 100.
Automobiles, 33⅓ p. 100.
Instruments de musique, 33⅓ p. 100.
Gramophones, 33⅓ p. 100.
Pianos mécaniques, 33⅓ p. 100.
Accessoires et parties détachées d'instruments de musique, 33⅓ p. 100.
Cartes à jouer, 3s. 9d. la douzaine de paquets.
Chicorée, brute, £1, 19s. 8d. le quintal.
Chicorée, torréfiée, 6d. la livre.
Hydrochlorure, 1s. 9d. la livre.
Chloroforme, 4s. 4d. la livre.
Cidre, 4d. le gallon.
Pellicules cinématographiques, ⅛ de d à 5 d. le pied.
Cacao, £2, 2s. le quintal.
Cosses de cacao, 6s. le quintal.
Beurre de cacao, 4d. et ½ la livre.

Café, vert, £2, 2s. le quintal.
Café, torréfié, 6d. la livre.
Café et chicorée, torréfiés et moulus, 6 d. la livre.
Collodion, £1, 14s. 11d. le gallon.
Ether acétique, 2s. 7d. la livre.
Bromure d'éthyle, 1s. 5 la livre.
Chlorure d'éthyle, £1, 1s. 10d le gallon.
Iodure d'éthyle, 19s. le gallon.
Fruits desséchés:
Groseilles, 2s. le quintal.
Figues et pruneaux, 10s. 6d. le quintal.
Glucose, solide, 16s. 3d. le quintal.
Glucose liquide, 11s. 8d. le quintal.
Allumettes, 5s. 2d. la grosse.
Briquets mécaniques, 6d. à 1s.

Je ne citerai pas les droits sur la bière; la liste en couvre deux pages. Il reste quatre pages à lire, mais je crois que j'en ai lu assez pour démontrer que la Grande-Bretagne n'est plus le paradis des libre-échangistes.

Je veux dire un mot touchant les industries qui exploitent le fer et l'acier en Angleterre. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) ainsi que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) y ont consacré beaucoup d'attention. Je ne ferai que citer quelques chiffres et envisager la question à un point de vue un peu différent. Je cite ces chiffres afin de prouver que l'Angleterre libre-échangiste—et je le regrette—n'a pas marché aussi vite dans la voie du progrès que les pays protectionnistes. Quelle qu'en soit la raison le libre-échange n'ajoute pas à la prospérité de la Grande-Bretagne; peut-être fait-il tout le contraire. Au cours de l'année 1900 le Royaume-Uni a produit, en chiffres ronds, 8,960,000 tonnes de fonte; son rendement de 1914—je ne prends pas les années de guerre, ce ne serait pas juste—a été de 8,924,000 tonnes, un peu moins que sa production de 1900, à savoir: 8,900,000 tonnes. L'Allemagne a produit en 1900 à peu près la même quantité que la Grande-Bretagne, 8,500,000 tonnes, mais en 1914 elle avait doublé son rendement ayant une production de 14,000,000 de tonnes. Pendant que la Grande-Bretagne n'avançait pas, l'Allemagne doublait son rendement. Voyons les Etats-Unis maintenant; en 1900 ils ont produit 13,000,000 de tonnes et en 1913, 30,000,000, plus que le double, un gain d'environ 150 p. 100. La France avait fait des progrès encore plus remarquables, mais son rendement n'était pas considérable.

Il en est de même de la production en acier. L'Allemagne et les Etats-Unis n'ont cessé de relever leur rendement, mais la Grande-Bretagne est restée stationnaire. Ici je parle en connaissance de cause: en effet, depuis près de quarante ans j'achète certaines qualités d'acier au marché anglais et nous n'avons jamais manqué d'acheter, à Sheffield, chez des gens comme Henry Bessemer et Cie, et Steel, Peoch and Tozer, deux vieilles maisons anglaises. Aujourd'hui nous n'y achetons pas une seule livre d'acier; non parce que nous ne le voulons pas; au contraire nous serions prêts à payer un supplément de 15 ou 20 cents du quintal si nous pouvions acheter au marché anglais; seulement nous ne pouvons payer plus. Pittsburg nous vend aujourd'hui à 30 p. 100 meilleur compte. Voilà qui paraît remarquable et la même chose est vraie du fer-blanc.

En 1891 les Etats-Unis ne fabriquaient pas de fer-blanc, comme l'honorable représentant de Fort-William nous l'a dit l'autre soir. Qu'est-il arrivé? Les Etats-Unis ont établi un droit d'entrée sur le fer-blanc et aujourd'hui ils le fabriquent par milliards de livres. Autrefois nous importions le fer-blanc de l'Angleterre; mais l'année dernière alors que l'Angleterre nous fournissait une valeur de $11,000 en fer-blanc, nous en importions des Etats-Unis pour une valeur de $11,000,000. Il n'y a pas là une leçon? Je ne cherche pas à en parler au détriment de l'Angleterre.

Je voudrais qu'il en fût autrement, et j'achèterais là plutôt qu'aux Etats-Unis. Mais il y a beaucoup à dire à ce sujet. Le fer-blanc d'Angleterre peut être débarqué à Montréal à 12 cents la livre environ tandis que le prix des Etats-Unis est de 8 cents. Dans cette circonstance, va-t-on acheter en Angleterre même en lui donnant plus de préférence qu'aujourd'hui? Je crois en avoir dit assez du libre-échange britannique.

Je parlerai brièvement de l'industrie du coton. En 1870, la Grande-Bretagne avait environ les trois quarts des fuseaux à coton de l'univers. Elle avait trente-sept millions et trois quarts des fuseaux et tous les autres pays du monde n'en avaient que vingt millions. L'Angleterre a augmenté son commerce de coton de 50 p. 100 et, durant l'époque de cette augmentation, le continent européen a augmenté le sien de 200 p. 100 et les Etats-Unis l'ont augmenté de 300 p. 100, tandis que dans d'autres pays, y compris le Canada et la France cette augmentation a été de 400 p. 100. Voilà une autre ligne d'affaires dans laquelle l'Angleterre excellait.

Je veux revenir, un instant, sur la question de savoir qui paie les droits, et je réclamerai l'indulgence de la Chambre en parlant d'un ou de deux articles de ma propre manufacture. Je crois que le meilleur moyen de discuter est de parler de son propre commerce et, en passant, je dirai que j'ai été assez ennuyé de voir l'un de mes articles dans le programme des culti-

vateurs dont il a été question. Cela me rappelle cet incident arrivé à l'honorable député de Brome (M. McMaster) qui en proposant sa magnifique résolution, il y a un an, a commencé à habiller le cultivateur sens dessus dessous mettant ses chaussures avant ses chausettes. Je vois l'un de mes articles dans la liste des instruments agricoles mentionnés dans ce livre, et c'est une hache. C'est un article de peu d'importance, c'est vrai, mais il est là quand même avec un droit de 30 p. 100. Les haches sont vendues en Canada, livrées à des endroits tels que Montréal ou Toronto, à aussi bon marché que les Américains vendent les mêmes marchandises du même poids livrées à Pittsburg, sans aucunement parler de droits. On me demandera, peut-être, pourquoi je veux un tarif alors. Voici: grâce à ce tarif je puis avoir 100 p. 100 des affaires et je serai satisfait de la marge des profits, pouvant vendre mes marchandises indépendamment du tarif basé sur le coût de la production. C'est ce que je fais, de même que des centaines d'autres. Je viens d'une région qui est considérée comme le jardin du pays. C'est un centre agricole et industriel important. L'agriculture et les manufactures y ont progressé merveilleusement.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, parler d'autres manufactures de ma propre ville. Je sais bien que je ne mets pas beaucoup de suite dans mes idées...

Des VOIX: Continuez, vous allez très bien.

M. CHAPLIN: ... mais je ferai part à la Chambre de tous mes renseignements. La ville où je demeure a prospéré merveilleusement depuis quelques années, et un bon nombre d'usines américaines se sont établies dans notre région. Comment se fait-il alors, s'il est vrai que le droit est perçu entièrement par le manufacturier canadien, comment se fait-il, dis-je, que les Américains érigent leurs manufactures chez nous? S'ils pouvaient placer leurs marchandises sur le marché canadien aux mêmes prix que les produits du Canada ils n'auraient pas besoin de construire de manufactures chez nous. Et cependant, je puis dire qu'il y a cent cinquante nouvelles fabriques dans ma circonscription. Ces industriels commettraient-ils la folie d'entreprendre ces travaux chez nous s'ils pouvaient fabriquer leurs produits dans leur propre pays en les vendant sur notre marché domestique à des conditions aussi favorables. L'argument ne tient pas debout. Il est ridicule de prétendre que les droits sont payés par les consommateurs.

S'il est besoin d'un autre argument pour montrer la nécessité d'un tarif, je rappellerai un incident venu à ma connaissance. Il y a quelque temps, une compagnie de pneus d'automobiles s'est implantée dans notre ville. Je veux parler d'une succursale de la compagnie Akron. A cette époque, le "Globe" de Toronto, s'inquiétait du tarif, et, comme mes honorables amis de la gauche voulant parler de tout, s'est mis à parler de la question des pneus. Quelqu'un avait écrit au "Globe" en disant que c'était une honte que l'on fût obligé de payer 47½ p. 100 sur les pneus. Une compagnie de pneus établie au Canada et aux Etats-Unis, a écrit sous sa propre signature au "Globe" en ce sens:

Nous sommes probablement les plus grands fabricants de pneumatiques aux Etats-Unis et certainement les plus grands au Canada, et nous vendons nos produits en ce pays à peu près aux mêmes prix qu'aux Etats-Unis. Or, depuis trois ans, les prix des pneumatiques de la compagnie de Sainte-Catherine, qui est une succursale de la maison d'Akron, sont les mêmes que ceux de la maison d'Akron. Qui paie le droit? Si quelqu'un veut un pneumatique qui n'est pas fabriqué au Canada et l'importe, assurément, il paiera le droit sur l'article, mais s'il se contente d'acheter d'une des huit ou dix fabriques du Canada, il aura un article à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis. Ce que je dis, en ce moment, se rapporte à l'état de chose qui régnait il y a un mois ou deux. Je ne sais ce que sont les prix aujourd'hui. Le caoutchouc et la toile viennent tous deux des Etats-Unis, et le taux du change peut avoir quelque peu modifié les choses; mais, il ne saurait y avoir un écart de plus de 5 p. 100 entre les pneumatiques de fabrication canadienne et ceux fabriqués aux Etats-Unis.

J'ai quelque chose à dire au sujet de quelques autres articles qui se vendent à Sainte-Catherine, et je suis personnellement renseigné sur ce dont je vais parler. Je n'ai pas voulu prendre les chiffres d'aucune des maisons de Sainte-Catherine, pour établir une comparaison; j'ai pris la peine d'écrire à une maison de Montréal qui me fait concurrence et qui fait commerce aux Etats-Unis. Je dirai volontiers le nom de la compagnie; c'est la Simonds Saw Company. J'ai fait écrire par mon directeur et demander les prix de vente aux Etats-Unis.

Nous avons reçu pour réponse: "Les prix sont à peu près les mêmes". La lettre cite quelques exemples et dit:

Nous vendons tel et tel modèle de scies aux Etats-Unis à $5.50 le cent, et nous vendons le même article au Canada $5.75 le cent.

Différence de 25 cents seulement, un peu plus qu'un timbre-poste, particulièrement quand nous importons nos matières premières. La lettre ajoute:

Sur les scies à scieries, les scies de travers à bon marché, accessoires, etc., il y a la même légère différence, et afin de vous donner les renseignements les plus complets possibles sur les prix aux Etats-Unis, je joins à une lettre un tarif d'escompte en vigueur le 1er avril 1920 où sont indiqués les prix de Fitchburg (Mass.) et les prix canadiens.

Il y a, dans la ville d'où je viens, une autre maison américaine qui m'écrit que son grand article de production, le fer malléable, se vend à aussi bon marché au Canada qu'aux Etats-Unis.

J'ai aussi une lettre de la Yale & Fowne Company, maison bien connue, dont le siège est à Sainte-Catherine, et qui me donne une liste de ses produits; et je pourrais en tirer quelques chiffres qui établiraient la comparaison entre les prix canadiens et les prix américains, mais je ne veux pas fatiguer la Chambre de ces détails. Il me suffit de dire que ces chiffres font voir que nous retirons de grands avantages de l'établissement de ces fabriques américaines dans notre pays, et que nous ne payons pas un sou de plus pour leurs produits.

Encore un article et j'ai épuisé ma liste. Une maison qui fabrique du jus de raisin, boisson dont on a grandement besoin par ces temps d'abtention, a établi une fabrique à Sainte-Catherine, et en réponse à une demande de renseignements, le directeur m'écrit:

Nous vendons le jus de raisin au Canada à aussi bon marché que nous le vendons aux Etats-Unis.

Et, cependant, nos amis du parti des cultivateurs voudraient nous faire croire que le plein tarif est appliqué par les fabricants sur tout ce qu'ils produisent.

Avant de terminer, je veux parler d'une autre question, dont j'aurais peut-être dû m'occuper plus tôt. C'est encore un exemple personnel qui fait voir comment le fabricant ou l'exportateur britannique se trouve protégé indépendamment des tarifs.

Il n'y a pas longtemps, ma maison écoulait un certain article sur la côte, et soudain les affaires cessèrent, notre agent nous annonçant que la chose était due à l'arrivée de marchandises britanniques. Nous savons que règle générale, le marchand britannique ne vend pas au rabais et sous ce rapport, il ne ressemble pas à son confrère des Etats-Unis; le marchand britannique base ses prix sur le coût du transport et le bon marché de sa fabrication, et il ne vend que rarement au rabais. Nous donnâmes instruction à notre agent à Liverpool, de s'enquérir des taux du transport des marchandises de Liverpool à Victoria (Colombie-Britannique), et nous découvrîmes que le Pacifique-Canadien transportait les marchandises de Liverpool à travers le continent à 1 dollar 25 les cent livres. Le taux de transport de Sainte-Catherine au même endroit était de 1 dollar 80. En d'autres termes, la différence seule sur le transport constituait un bénéfice. Je m'adressai à la compagnie du Pacifique-Canadien, parce que cela me paraissait outrageant, mais je n'en obtins aucune satisfaction. Alors, un certain nombre de nos fabricants se réunirent à Montréal et nous expédiâmes ces marchandises à Vera-Cruz et à travers le Mexique et de là par la côte jusqu'à Victoria à 90 cents les cent livres.

Ce fut seulement lorsque nous avons pu nous protéger de la sorte qu'il nous a été possible de traiter avec la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. C'est alors qu'elle s'adresse à nous et nous établit un tarif d'un dollar le cent, qui nous permit de conserver ce commerce. Je mentionne ce détail dans l'unique but de faire voir qu'il y a d'autres facteurs que le tarif pour protéger un manufacturier.

Je termine, monsieur l'Orateur. Je tiens seulement à ajouter que je viens d'un comté où les manufactures ont pris une expansion extraordinaire; et je demande à la population du pays si ses représentants, en cette enceinte, vont faire quelque chose qui nuira à cette prospérité industrielle. Je viens d'un comté qui a appliqué au développement de son arboriculture fruitière des millions de dollars, et ces arboriculteurs veulent qu'on maintienne l'impôt sur les fruits. Les membres du parti agraire peuvent dire tout ce qu'ils voudront, mais il n'en reste pas moins vrai que les habitants de mon comté demandent ce tarif; si mes amis du parti agraire veulent s'y rendre, ils constateront assez vite l'état réel des choses. A nouveau, je leur demande ce qu'ils vont faire. Allez-vous prendre une initiative dont l'effet sera de détruire ces industries? J'ai plutôt honte, monsieur l'Orateur, d'avoir tant retenu la Chambre; j'ai cette excuse que je n'ai jamais beaucoup péché, sous ce rapport. Je remercie très sincèrement les honorables députés pour l'atten-

tion bienveillante qu'ils ont accordée à mes observations.

M. CALDWELL: Avant d'entreprendre de discuter le budget, et l'amendement qu'on y propose, j'aimerais discuter brièvement quelques observations du préopinant, l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin). Je tiens surtout à relever sa déclaration au sujet de l'écart entre le prix américain et le prix canadien d'un automobile Ford. Et en cela, je ne me fais l'écho ni de ce qu'on m'a dit ni de ce qu'on m'a écrit; je parle de ce que je connais personnellement.

Dans les premiers jours de cette session, j'ai fait allusion à ce détail; et je pourrais dire que l'honorable député de Lincoln ne fut pas seul à s'en émouvoir. Voici une lettre que j'ai reçu du gérant de la compagnie d'automobile Ford, et la Chambre le constatera, elle couvre encore quatre grandes feuilles de papier. Il y soutient dans une très grande mesure la même théorie que l'honorable député de Lincoln. Il va même jusqu'à menacer de mettre cela entre les mains de quelques honorables députés, pour que je me fasse mettre à l'ordre. Eh bien, je suis certainement prêt à subir une mercuriale, quand je l'ai méritée, mais je n'ai, cette fois, mérité rien de tel. Je vais citer quelques extraits de cette lettre; puis j'en arriverai aux faits. Le gérant de la compagnie Ford m'a écrit en ces termes:

> Dans le cas de l'automobile de tourisme Ford—qui constitue la majeure partie de notre production—je puis dire que les accessoires de la voiture canadienne diffèrent un peu de ceux de la voiture américaine. C'est-à-dire que ses pneus sont plus larges, qu'elle est munie de jantes démontables et d'un porte-pneu supplémentaire et autres détails de cette nature, ce qui lui donne, au Canada, une valeur marchande beaucoup plus grande.

Et il dit plus loin:

> Nous mettons une capote légère et un pare-brise ventilateur.

Je me suis servi d'une automobile Ford jusqu'à ce qu'elle fût hors d'usage. En septembre dernier j'en achetai une autre, en voici le récépissé, dont j'indiquerai les détails tout à l'heure. J'achetai cette voiture à Woodstock, (Nouveau-Brunswick). J'étais, la veille, à Holton (état du Maine), à douze milles de Woodstock. J'ai brisé la voiture à Holton. J'avouerai qu'il y avait une différence dans les pneus d'avant. Dans la voiture Ford, du Maine, ils ont trois pouces, tandis que dans celle du Nouveau-Brunswick, ils en ont trois et demi, ce qui représente une différence d'environ 7 dollars dans le prix. Sous tous les autres rapports la première voiture était exactement comme celle que j'achetai à Woodstock, le lendemain. Celle-ci n'avait pas la capote légère, ni de pare-brise, ni jante démontable, ni même de boîte à outils ou porte-pneus; la seule différence, c'étaient les pneus d'avant. Elle a un démarreur automatique, identique à celui fabriqué par la même compagnie, dans le cas de l'automobile de Holton. Quant au démarreur, le prix diffère de 40 dollars; il coûtait 70 dollars à Holton, et 110 à Woodstock, soit une différence de 40 dollars pour un article de 70 dollars, nonobstant que l'honorable député qui vient de reprendre son siège nous a dit que les articles fabriqués se vendent aussi bon marché au Canada qu'aux Etats-Unis, malgré l'impôt.

M. BURNHAM. Quel était le droit sur cette automobile?

M. CALDWELL: Si l'honorable député veut avoir la patience d'écouter, ce que j'énonce pénétrera, si c'est possible, sa cervelle avant que je termine.

Or, la voiture que j'ai achetée a coûté $900, et le porte-pneu, $7.25, soit un total de $907.25, seulement pour la voiture, sans même la boîte pour mettre les outils. Même sans porte-pneu, l'automobile coûtait $900 à Woodstock, quand j'aurais pu l'acheter pour $640 à Holton. En allouant $7 pour la différence des pneus, la voiture revenait à $253 meilleur marché à Holton. J'ai dit au marchand à Woodstock: "J'aurais dû acheter ma voiture à Holton hier, j'aurais payé $253 en moins." Il me répondit: "La voiture vous aurait coûté aussi cher, car il vous aurait fallu payer les droits de douane." C'est à cause des droits de douane que l'on demandait $240 en plus à Woodstock, et dans ces achats l'on ne peut pas se servir soi-même. On a fait au Canada une propagande—on voit des affiches sur tous les murs et sur tous les terrains vacants—recommandant d'acheter des produits "faits au Canada", sous peine d'être jugés comme traîtres à son pays. Si j'avais acheté la voiture automobile en question à Holton j'aurais payé 240 dollars en moins; et j'aurais payé $240 de droits de douane, mais j'estime que j'aurais fait preuve d'un acte patriotique, parce que le revenu public aurait encaissé $240 au lieu que cette somme aille dans la poche du fabricant.

L'honorable député de Lincoln a déclaré qu'il y avait un droit de vingt centins par boisseau sur les pommes de terre. Je n'ai pas très bien compris tout ce qu'il a dit à ce sujet et je regrette qu'il ne soit pas présent en ce moment. S'il était ici, je lui demanderais si ce droit s'applique aux pommes de terre qui entrent au Canada ou à

celles qui en sortent. Je dois avouer qu'il ne sait pas ce qu'il dit, car il n'y a pas de droit sur les pommes de terre, entrant du Canada aux Etats-Unis ou vice versa. L'honorable député a dit aussi que l'on avait exporté 20 millions de boisseaux; eh bien? je peux lui prouver qu'il est dans l'erreur, car nous n'avons jamais exporté plus de 4,150,000 boisseaux dans une année, d'après les statistiques officielles.

La Chambre et, sans doute, le public en général, seront heureux d'apprendre que l'honorable député dont le discours est justement celui que j'attendais de lui après avoir regardé, je pourrai dire, sa généalogie dans le guide parlementaire, est le président de deux grandes entreprises industrielles; l'on ne pouvait pas s'attendre à autre chose de sa part. Je ne le blâme pas trop, car si le programme des cultivateurs est réalisé—je l'appelle par son vrai nom dont il croit que nous avons honte, mais bien à tort—l'honorable député et ceux qui sont dans son cas perdront certainement un bon revenu qu'ils soutiraient aux habitants du Canada.

L'honorable député a ajouté qu'il voudrait bien discuter le programme agraire dans les différentes parties du pays. Monsieur l'Orateur, vous avouerez que la discussion de ce programme n'a pas eu des résultats très favorables pour le parti qu'appuie l'honorable député. Ce programme a été discuté par d'autres que par les cultivateurs. Dans les élections partielles qui ont eu lieu récemment, nous avons vu quelques-uns des ministres les plus habiles du cabinet venir en discuter les articles. Puisqu'ils n'ont pas réussi à le présenter de manière à ce que le public le condamne, c'est certainement une bonne note pour ce programme.

Mon honorable collègue a dit également que la différence brute du prix d'une automobile Ford avec le prix des Etats-Unis était de $165. Il a fini par l'abaisser à $48. Le directeur de la compagnie Ford a déclaré qu'il y avait une différence de $130 entre le prix de la voiture canadienne et celui de la voiture américaine. Par conséquent il n'a pas dû écrire à l'honorable député de Lincoln la même lettre qu'il m'a écrite. J'ai aussi la facture pour la voiture que j'ai achetée, avec l'en-tête de la compagnie Ford, qui indique le prix de $900, sans même le porte-pneu, ni la boîte-outils. Mes collègues me croient certainement, car je ne raconte que ce que l'on m'a écrit ou télégraphié. Je répète que j'ai payé $240 en plus, parce que je l'ai achetée au Canada au lieu de l'acheter aux Etats-Unis. On dit, monsieur l'Orateur, que l'expérience que l'on achète est la meilleure, pourvu qu'elle ne vous coûte pas trop cher. J'estime que dans la circonstance elle m'a coûté un peu trop cher.

En raison d'un cas de maladie dans ma famille, je n'ai pas pu être présent lorsque l'exposé budgétaire a été présenté. J'ai été plus désappointé que surpris en voyant que l'on ne proposait aucun changement du tarif, encore qu'on nous eût promis l'an dernier que l'on examinerait toute la question douanière avant cette session-ci, ce qui permettrait au Gouvernement d'agir avec connaissance de cause. L'ancien ministre des Finances (sir Thomas White), avait, d'après les comptes rendus, fait la promesse suivante dans son discours sur le budget, le 5 juin 1919:

> Je me plais à espérer que dans un an la situation aura reconquis assez de stabilité pour que l'on puisse effectuer le remaniement complet du tarif que, par suite de la guerre, il a fallu de toute nécessité remettre à plus tard. Le remaniement devra être précédé d'une investigation complète que dirigera le ministre des Finances avec le concours de deux ou d'un plus grand nombre de ses collègues représentant les différentes divisions géographiques du Canada. Cette enquête devra fournir à tous les intéressés, agriculteurs, industriels, pêcheurs, exploitants des forêts, mineurs, négociants, financiers, producteurs et consommateurs, l'occasion d'exposer leur manière de voir et de faire connaître leurs revendications. Il en résultera une masse de renseignements qui permettront au Gouvernement de remanier entièrement le tarif de façon à rendre justice à tous les éléments de la population et à ajouter encore à la prospérité de la nation. Cette enquête devra avoir lieu dès que la situation aura repris suffisamment de stabilité, et à mon avis, on pourrait la commencer dès l'automne prochain.

Cela date de 1919. Et cependant, tout récemment encore, la Chambre a vu le ministre des Finances (sir Henry Drayton) déposer son budget sur le bureau et nous promettre que la réforme du tarif s'effectuerait dans un avenir encore incertain et assez lointain. L'ex-ministre des Finances nous a dit que cette réforme était en retard de plus d'un an, ou à peu près. Si elle était déjà en retard, à cette époque, elle l'est encore bien davantage aujourd'hui. C'est à bon droit que nous avons éprouvé une vive déception en apprenant qu'il ne s'effectuerait pas de réforme fiscale cette année. Le Gouvernement nous dit qu'il faut attendre que la situation soit devenue plus stable. Si l'on tient compte de l'attitude adoptée par le Gouvernement, la situation ne deviendra stable qu'à la suite d'un changement de gouvernement—qui sait? Les ministériels, partisans du régime fiscal modéré, s'accommodent de tout, s'ils se contentent de cette promesse de réforme du tarif, renouvelée d'année en année. Cependant, j'ai été bien aise de constater hier, qu'ils ne sont pas tous heureux; que quelques-uns

d'entre eux ont le courage de leurs convictions, qu'ils savent, au besoin, prendre la parole et condamner le parti qu'ils ont appuyé, quand ils sont convaincus qu'il fait fausse route. Si le Gouvernement est bien avisé, il tiendra compte de l'avertissement qui se dégage des défections qui se multiplient parmi ses partisans, parmi des hommes, dis-je, qui lui prodiguent leur appui depuis nombre d'années.

J'avertis, en outre, le Gouvernement de ne pas trop longtemps ajourner l'enquête promise sur le tarif; car s'il remet d'année en année cette enquête, il ne sera peut-être jamais en lieu de l'effectuer. S'il désire faire enquête sur le régime fiscal et adopter un tarif répondant aux vœux du pays, il commet une grave erreur en ajournant sans cesse cette enquête. Il aurait plus facilement réussi à remonter au pouvoir, en soumettant, cette année même, une mesure tendant à la réforme immédiate du tarif.

Je suis bien aise que le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) soit présent; je pensais qu'il voulait quitter la salle des délibérations et je tiens à appeler son attention sur certains points. Ses observations l'autre soir m'ont fait sourire, et d'ordinaire cela ne m'arrive guère, quand il porte la parole. Il ne voulait réellement pas divertir la députation, car il maniait alors l'ironie, son arme favorite. Il m'a même paru quelque peu inquiet. Après nous avoir dit que l'abaissement du tarif aboutirait à la ruine du pays, il a affirmé, sans désemparer, qu'il faut tenir compte à son parti d'avoir dégrevé une foule d'articles et abrogé la taxe spéciale de guerre, de 7½ p. 100.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voudrait-il bien me citer deux phrases qui mettent en lumière la véracité de ses deux observations?

M. CALDWELL: Je ne sache pas que deux phrases cueillies dans un discours puissent mettre en lumière la pensée du ministre sur telle ou telle question; mais, s'il veut bien prendre patience, je vais continuer. Il n'a pas dit à la Chambre que le Gouvernement ait imposé cette taxe de 7½ p. 100 en premier lieu, et cependant, il se vante que le Gouvernement l'a abrogée. Cela me remet en mémoire la méthode en vogue parmi nos marchands, quand ils font une vente à bon marché; ils élèvent les prix à 50 p. 100, pour les abaisser à 20 p. 100 et c'est ce qu'ils appellent vente à bon marché. La réduction opérée par le ministre me rappelle ces ventes à prix réduit.

L'autre soir, le ministre nous a dit que le parti progressiste devrait prêter son appui dans cette Chambre au parti des hommes d'action, qui ne se contentent pas de vaines paroles. Il a aussi fait beaucoup de bruits, parce que nous n'avons pas proposé le programme des cultivateurs, à titre d'amendement au budget. Or, il le sait parfaitement, le règlement de la Chambre n'autorise qu'un seul amendement au budget. L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) ayant le premier porté la parole après que l'exposé budgétaire eût été présenté et ayant proposé son amendement avant de reprendre son fauteuil, cela nous empêchait de proposer tout autre amendement.

Mais, avant tout, je tiens à dire que le parti progressiste ne se propose pas de soutenir aucun parti dans la Chambre.

L'hon. M. MEIGHEN: Me sera-t-il permis de suggérer à l'honorable député qu'il pourrait encore proposer le programme des agriculteurs en amendement à la motion de siéger en comité des subsides.

M. CALDWELL: Je vous remercie; sans doute c'est ce que nous ferons. Quand la discussion sera terminée, je ne doute pas que le Gouvernement adoptera ce programme. Je constate qu'il semble être en grande demande parmi les partisans du Gouvernement et qu'ils en ont déjà adopté les points les meilleurs. S'ils sont assez heureux pour se maintenir au pouvoir d'une manière ou d'une autre, je pense qu'ils l'adopteront entièrement.

Mais, comme je le disais, nous ne nous proposons pas de donner notre appui à l'un ou à l'autre des anciens partis de la Chambre. Quand une question se soulève comme celle dont il s'agit en ce moment, nous nous proposons de prendre une position à son égard qui sera dans le meilleur intérêt du Canada. Nous pourrons nous tromper, mais dans ce cas nous nous tromperons en suivant notre jugement, mais le whip ne nous mettra pas en ligne pour soutenir ce parti ou celui-là contre nos convictions—ne faites pas d'erreur à ce sujet. Je pense que nous avons prouvé notre indépendance dans la Chambre durant la session actuelle; nous avons voté avec le Gouvernement presque aussi souvent que contre lui. Je regrette que nous n'ayons pas pu voter pour lui plus souvent, parce que si nous avions pu le faire, cela aurait signifié qu'il présentait une bonne législation dans l'intérêt du Canada et que nous aurions eu le plaisir à appuyer. Nous ne sommes pas ici pour faire de l'opposition à aucun parti; nous ne sommes pas comme l'Irlandais qui disait

"Y a-t-il un gouvernement dans le pays?" et qui sur une réponse affirmative ajoutait: "Je suis contre lui." Nous ne sommes certainement pas dans cette position. Nous sommes ici pour appuyer toute bonne loi, mais pas un parti. L'esprit de parti est ce qui a réduit les gouvernements au Canada —et j'emploie avec réflexion le mot gouvernements—à la condition où nous les voyons aujourd'hui. Quand on appuie un parti sans s'inquiéter comment—il m'est presque impossible de trouver un mot pour m'exprimer assez énergiquement sans violer les règlements de la Chambre—sans s'inquiéter du mal qu'il a pu commettre et de la mauvaise administration, cela tend à encourager l'existence d'un mauvais gouvernement. Les indications sont que ce Gouvernement sera renversé, si les dernières élections partielles indiquent les sentiments du peuple dans les circonscriptions où autrefois l'opinion publique était assez bien divisée entre les deux partis. Je pense que le Gouvernement lui-même se rend compte de ce qui l'attend.

Quant à l'amendement que nous avons à examiner, je ne l'approuve pas entièrement en ce qui me concerne. Mais je lui donnerai certainement mon appui parce que le règlement de la Chambre nous a refusé le privilège de présenter un second amendement et je considère que c'est le moindre des deux maux. J'aimerais beaucoup, toutefois, que le troisième parti soit reconnu en cette qualité pour que nous ayons le privilège de proposer un second amendement. Quand il n'y avait que deux partis dans la Chambre, il était convenable qu'on ne propose qu'un seul amendement au budget, mais quand il y a trois partis il est bien juste que deux partis aient le privilège de proposer des amendements. Mais nous ne tenons pas à insister très fortement sur nos droits comme troisième parti parce que nous ne nous attendons pas à occuper toujours la troisième place dans cette Chambre. Je ne pense pas qu'un honorable député qui se tient en contact avec les sentiments populaires serait considéré comme un prophète s'il exprimait l'opinion qu'après les prochaines élections générales le Gouvernement actuel occuperait la troisième place dans cette Chambre. Je ne suis ni prophète ni fils de prophète mais je ne crains pas de faire cette prophétie et ceux qui vivront le verront, que le parti unioniste sera le plus petit parti à la Chambre après les prochaines élections générales. Je le crois fermement et comme le dit un honorable député près de moi, je pense que le Gouvernement le croit aussi.

M. COPP: Il en a l'air.

M. CALDWELL: Le nouveau système de taxes proposé par le ministre des Finances est considéré comme une taxe de luxe pour les manufacturiers et les marchands en gros, mais suivant moi, si c'est le but visé, le ministre l'a manqué d'une distance considérable. Le prix maximum sur les articles exempts de cette taxe est trop bas. Plus un homme est pauvre, moins il est capable d'acheter, par exemple, des souliers au-dessous de $9 la paire, parce que les souliers à meilleur marché ne sont pas de bonne qualité ni de bonne valeur pour l'argent. Ce qui est vrai pour les souliers l'est aussi pour les vêtements. Personne ne sait mieux que le ministre des Finances que vous ne pouvez pas acheter un costume convenable pour moins de $45, le prix maximum d'un vêtement exempt de taxe. Si le montant maximum avait été encore augmenté de la moitié il aurait été plus près du vrai chiffre.

D'un autre côté, au lieu de taxer le manufacturier et marchand de gros, le Gouvernement se contente d'imposer une nouvelle taxe au consommateur, car le manufacturier ajoute le montant de ces taxes sur ses factures. De fait, le ministre des Finances a donné instruction aux manufacturiers de suivre cette ligne de conduite. Dans l'édition non revisée des Débats, page 2571, je constate que le ministre des Finances a averti les industriels de s'abstenir d'ajouter l'impôt au prix de leurs marchandises; les factures doivent donner le prix des marchandises à la fabrique et le montant de l'impôt doit former un item distinct. Le ministre des Finances n'avait donc pas le droit, même par un effort d'imagination, de prétendre que l'impôt frappe le fabricant, puisqu'il a pris la peine de lui dire de l'inscrire à titre d'item distinct sur ses factures.

Je relève aussi dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances, rapporté à la page 2571 du compte rendu officiel des débats, édition non revisée, que ces nouvelles taxes sont censées entrer en vigueur le 19 mai 1920. Je ne me rappelle pas à quelle heure de la journée les résolutions budgétaires ont été déposées; cependant, si mes renseignements sont exacts, elles furent déposées dans le courant de l'après-midi et mises en vigueur le lendemain matin. Puisqu'il en est ainsi, du moment qu'un ministre a le droit de préparer un projet de loi, de le soumettre à l'assentiment du Parlement dans l'après-midi pour le mettre en vigueur le lendemain matin, à quoi sert-il au Gouvernement de convoquer le Parlement en session? J'avais toujours pensé qu'avant d'avoir force de loi, un bill devait passer

par les différentes étapes, être d'abord adopté par une majorité des députés à la Chambre des communes, ratifié par le Sénat puis signé et approuvé par le Gouverneur général. Nous savons que le Gouvernement a établi toutes sortes de précédents par l'adoption pure et simple de décrets du conseil, mais j'ai sursauté lorque je me suis rendu compte que le ministre des Finances avait le droit de faire adopter une loi le soir pour la mettre en vigueur dès le lendemain matin avant le déjeuner. En réalité, l'époque des miracles ressussite sous nos yeux. Cependant, pour gagner du temps, on ferait mieux de se dispenser de convoquer le Parlement, le ministre des Finances pourrait mettre en vigueur les lois qu'il jugerait à propos; le ministre de l'Intérieur pourrait suivre la même ligne de conduite dans son département, et ainsi de suite.

Le seul obstacle à l'exécution d'un pareil programme, c'est que le Gouvernement n'a pas assez de ministre sous la main pour surveiller l'administration des divers ministères et il n'ose pas faire assermenter de nouveaux ministres et les envoyer se faire réélire dans leurs comtés, de crainte qu'ils ne reviennent pas; ils seraient exposés à se perdre.

A tout événement, je désire indiquer au ministre des Finances une nouvelle source de revenus qui ne serait pas susceptible d'imposer de nouvelles privations au peuple; je suis plutôt d'avis que les citoyens ordinaires en retireraient quelque bénéfice. Je suggère donc à mon honorable ami qu'il impose un droit d'exportation, disons de 10 p. 100 sur notre papier à journal. Il est possible que des centaines de petits journaux canadiens soient obligés de disparaître après le premier juillet prochain, attendu que leurs traités avec les fabriques de papier expireront à cette date. Or, le prix du papier à journal est si élevé à l'heure qu'il est que ces petits journaux ne pourront les acquitter sans exiger de leurs abonnés des prix que ces derniers refuseront peut-être de payer. Cette situation n'est peut-être pas de nature à déplaire au Gouvernement qui verrait d'un bon œil la diminution de nombre de journaux au pays. Le Gouvernement serait peut-être plus satisfait si les incidents qui se déroulent au Parlement, surtout des incidents de la nature de celui qui est survenu hier soir n'était pas répandu par la voix de la presse aux quatre coins du pays. J'ai lu les gros titres qui suivent dans les journaux du matin: "Sérieuse défection dans les rangs ministériels hier soir". Il eût été sans doute du goût du Gouvernement que l'incident ne fût pas publié par les journaux. Je suis d'avis que les journaux des Etats-Unis sont disposés à payer le papier à journal jusqu'à $240 la tonne en bonne monnaie américaine qui vaut plus que l'argent canadien à l'heure qu'il est. Si je suis bien renseigné, le représentant d'un certain nombre de grands quotidiens de la Grande-Bretagne est arrivé au pays et il a un crédit de $40,000,000 à sa disposition, afin d'accaparer tout le papier à journal qu'il pourra se procurer. Or, si nous décidions d'imposer un droit d'exportation de 10 p. 100 sur le papier à journal, le pays percevrait une somme de $4,000,000 à la faveur de cette seule transaction. On m'assure également qu'un Hindou, représentant un puissant syndicat d'éditeurs de Bombay, est en ce moment en Canada, ayant mission d'acheter tout le papier à journal qu'il pourra trouver à n'importe quel prix; il faut qu'il obtienne coûte que coûte des milliers de tonnes de papier à journal. Il y a deux ans passés, les éditeurs de journaux canadiens payaient le papier à journal $45 la tonne; à partir du premier juillet prochain, ils s'attendent à le payer $240 la tonne. Ce n'est pas tant aux prix que l'on exige d'eux que s'opposent les éditeurs canadiens; ils craignent plutôt de ne pas être en mesure d'obtenir les approvisionnements de papier dont ils ont besoin, en face de la concurrence des compagnies de publication étrangères qui sont prêtes à payer n'importe quel prix afin de s'assurer le rendement total des fabriques de papier canadiennes. S'il est permis à un humble député nouvellement élu de donner un conseil à un membre du cabinet de l'importance du ministre des Finances, je l'aviserais d'examiner sérieusement la proposition que je fais.

M. RICHARDSON: L'honorable député a-t-il affirmé que les éditeurs canadiens paient le papier à journal $240 la tonne à l'heure qu'il est?

M. CALDWELL: Si mes renseignements sont exacts, certaines grandes compagnies américaines ou du Royaume-Uni sont prêtes à payer ce prix-là. Cependant, les éditeurs canadiens ne paient pas aussi cher que cela aujourd'hui. Les traités qu'ils ont passés avec les fabricants de papier n'expireront pas avant le premier juillet; mais après cette date, ils s'attendent à payer ce prix; du moins c'est le renseignement que m'ont

fourni un bon nombre d'éditeurs de journaux canadiens.

M. RICHARDSON: Je regrette de n'avoir pas compris l'honorable député, car actuellement, les éditeurs canadiens payent le papier $80 la tonne.

M. CALDWELL: L'honorable député niera-t-il que les éditeurs n'aient à payer vraisemblablement $240 la tonne, passé le 1er juillet.

M. RICHARDSON: Passé le 1er juillet, le prix sera de $110, peut-être même de $115; mais l'avis qu'on nous donne est que le prix sera de $110 à $115.

M. CALDWELL: Je suis très reconnaissant à l'honorable député de m'avoir repris. Je n'ai aucunement l'intention, en effet, de rapporter les choses d'une manière inexacte.

La différence est grande entre $110 et $240 la tonne. Ceux des éditeurs qui m'ont écrit ne s'opposent point à payer ce qu'on leur demande, mais ils craignent de ne pouvoir obtenir à aucun prix le papier dont ils ont besoin.

J'ai dit qu'à de certains égards, l'exposé de situation du ministre des Finances m'avait quelque peu surpris ou même désappointé, mais certaine déclaration qu'a faite, dans son discours du 18 mai, l'auteur de la proposition d'amendement (l'hon. M. Fielding), m'a surpris davantage, d'autant plus qu'il passe depuis longtemps pour avoir été le père de la convention relative à la réciprocité et pour avoir en toute occasion énoncé des avis favorables à l'abaissement des droits qui frappent les objets manufacturés, surtout les instruments de production. Le compte rendu des débats du 18 mai lui fait dire, en effet, à la page 2582 (version anglaise):

Un jour j'ai reçu la visite d'un de ces fabricants qui m'a déclaré qu'il ne trouvait pas à redire contre le tarif. Il en était content, m'a-t-il dit, et franchement ses affaires marchaient assez bien. Même il projetait d'agrandir son entreprise et il sentait qu'en vue du volume considérable de ses affaires et du volume plus considérable encore de son commerce futur il était en mesure de baisser un peu le prix de ses produits; en conséquence, il avait réduit le prix d'un de ses produits importants. "Voilà qui est encourageant", lui ai-je dit; mais le visiteur m'a répondu: "Attendez un instant; je veux vous montrer une lettre." Là-dessus il m'a passé une lettre écrite par l'agent d'une manufacture américaine qui faisait le même produit que sa compagnie et l'expédiait au Canada. Voici ce que disait cette lettre: "Pourquoi baisser les prix? Vous pouvez tout aussi bien vendre votre produit au prix plus élevé et il n'existe pas de raison pour ne pas agir de la sorte. Si vous commencez à baisser les prix nous vous suivrons; même nous irons plus loin que vous. S'il s'agit de réduire les prix nous les réduirons; et quelque bas que vous mettiez vos prix les nôtres seront moins élevés encore." Voilà qui a jeté un jour nouveau sur cette question du "dumping". Mes amis libre-échangistes diront peut-être: "Très bien! Qu'il nous envoie ses marchandises. Tant mieux si elles entrent au pays." Voilà un conseil que nous aurions certainement bien fait de suivre s'il nous avait été possible de forcer ces fabricants américains à s'engager à toujours vendre leurs produits au rabais. Si nous avions pu les faire prendre un engagement de la sorte nous aurions été en mesure de fermer nos fabriques canadiennes et d'acheter des marchandises américaines. Mais qui donc s'imagine que l'Américain avait l'intention de continuer toujours cette vente à vil prix? Son intention avouée était d'abaisser les prix et de sacrifier ses profits assez longtemps, mais pas plus, pour forcer son rival à fermer ses portes. La chose était on ne peut plus claire. Mon visiteur m'a demandé ce qu'il devait faire.

Remarquez qu'il parle de cet ami-là seulement.

"Mais vous-même, que pensez-vous de la situation", lui ai-je dit, et il m'a répondu: "Je suppose qu'il me faudra revenir à l'ancien prix ou bien fermer mes portes." Et je lui ai avoué que je ne lui en ferais pas un reproche et que, du reste, la question demandait à être étudiée. Effectivement nous avons étudié la question et la taxe du "dumping" a été le fruit de cette étude. Nous avons conclu que s'il était possible aux grosses manufactures américaines de forcer nos fabriques canadiennes à fermer leurs portes, il était juste d'établir un impôt spécial pour la protection de nos manufacturiers. Certains ont jugé que c'était là une mesure législative sans rime ni bon sens, mais je suis bien aise de constater que d'autres pays ont suivi cet exemple et que le gouvernement actuel nous a fait le compliment de laisser la loi intacte.

Il commence par dire qu'un certain nombre de personnes jugent capricieuse cette législation, et je le pense bien. Je n'aurais guère été moi-même flatté de me voir prendre ainsi par le gouvernement actuel mes propres lois, non plus que d'avoir rien de commun avec lui. Ce qui m'a le plus frappé dans ces paroles de l'honorable député de Shelburne-et-Queen, c'est que, si la seule visite d'un manufacturier n'ayant pas à se plaindre du tarif a pu avoir sur lui, champion déclaré d'un bas tarif, un effet tel que cela le pousse à établir un tarif qui protège cet ami, non pas contre la misère, mais contre quelque chose dont il avait crainte de voir se produire—un avillissement des prix—que n'aurait-il pas fait si l'Association des manufacturiers canadiens était allée le voir en corps avec quelques-unes de ces histoires d'une menace des manufacturiers américains dont ils savent si bien se servir à l'occasion. Est-il quelqu'un dans cette Chambre ou parmi les électeurs intelligents de ce pays qui s'imaginent qu'un fabricant américain peut manufacturer aux Etats-Unis à moins de frais qu'on ne le peut faire au Canada, ou encore que le fabri-

cant américain raffole plus que son concurrent canadien d'un avillissement des prix.

Aux yeux de mon honorable ami qui vient d'achever de prononcer son discours, les manufacturiers britanniques sont d'excellentes gens parce qu'ils n'ont pas réduit les prix. Cette qualité leur est commune à tous. D'après la déclaration du député de Queen-et-Shelburne un d'entre eux aurait demandé à un autre: "Pourquoi réduisez-vous les prix? Il vous serait tout aussi facile de vendre plus cher." L'honorable député était disposé à favoriser l'adoption d'une loi qui eût permis à ces gens-là de s'unir ensemble et de maintenir les prix à un chiffre élevé. Cependant, nos adversaires viennent nous parler de réduire le coût de la vie dans l'intérêt du consommateur. Cet épouvantail au sujet du manufacturier américain et de la réduction des prix, on y a souvent recours, et il est fait pour rendre service à nos amis les protectionnistes, mais je suis surpris qu'un homme avisé comme l'est l'honorable député de Queen-et-Shelburne, enfourche ce dada et je suis porté à croire qu'il prépare sa chute et celle de son parti. Ce qu'il fait là est de nature à discrédité les professions de foi de son parti à l'égard de l'abaissement du tarif. Nombreux sont les électeurs de son comté qui persistent à croire que les droits relatifs aux articles nécessaires à la vie devraient être réduits, sinon complètement abolis, et certainement réduits par rapport aux instruments de production.

Je crois m'être exprimé clairement, au début de cette session, par rapport au tarif actuel, mais au risque de devenir fastidieux je vais réitérer certaines observations que j'ai présentées alors. Je tiens surtout à signaler que la loi tarifaire qui permet au manufacturier américain d'établir au Canada une succursale de sa manufacture ou une boutique d'assemblage, d'y importer de la matière première en franchise et de charger au consommateur canadien le prix de l'article ouvré, plus le droit, dont il encaisse le montant ou dont il dépose même le montant à sa banque aux Etats-Unis, est radicalement mauvaise, le droit que ce manufacturier perçoit du consommateur canadien représente une somme qui ne reste pas au Canada. Il nous serait moins désagréable de songer que nous faisons ainsi des millionnaires canadiens, mais nous faisons des millionnaires américains, car cet argent ne reste pas au Canada.

L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) soutient qu'on peut acheter des machines à aussi bon marché au Canada qu'aux Etats-Unis. Ayant déjà eu l'avantage d'entendre faire pareille déclaration j'ai pris la peine de me procurer des listes de prix d'une compagnie américaine qui vend des machines agricoles aux Etats-Unis et au Canada. C'est une compagnie qui possède au Canada une usine ou boutique d'assemblage. Mon honorable ami a dit combien les haches se vendaient à Montréal et à Pittsburg. Ces haches furent sans doute fabriquées par différentes compagnies, à des endroits fort éloignés les uns des autres. Les listes de prix que je possède sont celles d'une compagnie américaine qui a, au Canada, une succursale de son usine ou boutique d'assemblage qu'elle appelle elle-même une fabrique. Les deux endroits où ces listes de prix sont mises à effet ne sont éloignés que de six milles l'un de l'autre et se trouvent de chaque côté de la frontière américaine, l'un étant situé dans l'Etat du Maine, et l'autre, au Nouveau-Brunswick. Le cas dont il s'agit, je le connais autrement que par ouï-dire. Je demeure moi-même à six milles de la frontière américaine, je connais l'état de choses qui règne là et je sais ce que j'en dis. Deux cultivateurs établis de chaque côté de la frontière américaine achètent une machine de même marque et de même nature, et celui qui est établi en territoire canadien la paie plus cher. Voici les prix: Au Canada, une faucheuse à faux de six pieds se vend $97.50 et aux Etats-Unis, $90; un râteau de dix pieds de large se vend, au Canada, $57, et aux Etats-Unis $52; une moissonneuse à faux de cinq pieds se vend, au Canada, $134, et aux Etats-Unis, $125; un rouleau de neuf pieds, pour aplanir le terrain, se vend, au Canada, $77.50, et aux Etats-Unis, $60; une lieuse à faux de six pieds se vend $258.50, au Canada et $235, aux Etats-Unis; un vaporisateur à six rangs, pour les pommes de terre, se vend $235, au Canada et $185, aux Etats-Unis. S'il fallait d'autres preuves je pourrais en fournir en abondance. J'espère que ces prix ne manqueront pas d'intéresser l'honorable député de Lincoln. Je sais qu'ils intéressent l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), car ils a les yeux braqués sur moi. J'ai ici quelques-uns de ses prix que je pourrais comparer à ceux des machines vendues par les " Grain Growers " à Winnipeg, mais je ne les consignerai dans le compte rendu officiel que s'il le désire. Il hoche la tête. Je ne l'en blâme pas.

M. COCKSHUTT: Ne vous occupez pas de moi, vous ne me nuirez pas.

M. CALDWELL: On va encore nous demander comment nous pourrions réussir à prélever le revenu. Je demanderais moi-même à mes honorables amis les protectionnistes à tous crins comment le revenu a toujours été prélevé. Le peuple doit toujours fournir un revenu, mais le parti au pouvoir a cherché à lui faire croire que le Gouvernement possédait le secret miraculeux de prélever le revenu sans le prendre dans les goussets du peuple.

Nous ne saurions écarter trop vite cette idée fausse, car il est impossible de prélever le revenu d'une façon miraculeuse. C'est à cette législature de trouver le mode le plus économique, et nous pouvons tous y prêter la main si l'on consent à nous écouter un peu. Je ne pense pas qu'il faille être un économiste érudit pour comprendre que le tarif actuel est le moyen le plus extravagant d'encaisser le revenu qu'on pût inventer. En effet, je crois avoir démontré assez clairement que chaque fois que le tarif, principalement à l'égard des instruments de production que j'ai mentionnés, fait tomber un dollar dans les coffres publics, il entre probablement de trois à quatre dollars dans la caisse du fabricant ou, ce qui est encore pis, dans la bourse du fabricant des Etats-Unis qui a établi une succursale au Canada et qui dépose dans une banque de son pays l'argent que lui rapporte le droit qu'il prélève sur la population canadienne.

M. COPP: Cette remarque ne s'applique-t-elle pas aussi aux charrues?

M. CALDWELL: Incontestablement. Je ne reproche pas à l'Association des manufacturiers du Canada, ni au représentant de Lincoln, de récriminer contre l'abaissement du tarif, car il les priverait d'une forte partie du magot qu'ils ont retiré du public. Je mets la faute sur qui de droit, c'est-à-dire sur tout gouvernement ou tout individu de ce pays qui rend des lois qui leur permettent d'agir ainsi. Après tout, les membres de l'Association des manufacturiers ne sont que des gens faillibles—nous le sommes tous plus ou moins. L'un d'eux l'est à tel point qu'il a déclaré, si je ne me trompe, qu'il ne tenait pas son établissement pour la gloire de Dieu, mais pour obtenir des dividendes à ses actionnaires. C'est ce que nous faisons tous plus ou moins; pourtant, j'espère que quelques-uns de nous, dans leur labeur quotidien et leurs affaires, rendent un peu plus gloire à Dieu que ce paroissien-là.

Quoi qu'il en soit, je ne blâme pas ces gens-là, mais je blâme le ministère qui rend des lois qui tolèrent cette conduite de leur part et qui leur enseignent même comment s'y prendre, en expliquant dans la facture remise à l'acheteur quel est le montant de la taxe, et en lui disant de l'exiger, de crainte que le détailleur et le consommateur, à leur tour n'aient pas à l'acquitter.

Si j'en juge par mes rapports avec les manufacturiers, ces instructions étaient inutiles. Le ministre des Finances n'avait pas besoin de les inclure dans son projet de loi.

Naturellement les adhérents d'une politique de protection élevée disent que le dégrèvement de ces objets entraînera la taxe directe. Quant à moi, je ne la redoute pas; les cultivateurs canadiens, non plus, n'en sont pas effrayés. Puisque les cultivateurs, les plus gros propriétaires fonciers du Canada—je le déclare sans craindre qu'on puisse me contredire—n'ont pas peur de la taxe directe, pourquoi en serait-il autrement du reste de la population?

Je considère que la taxe directe est le seul moyen légitime de prélever le revenu, parce que tous les Canadiens versent leur part d'après la faculté qu'ils ont de payer. Autrement dit, chacun contribue selon ses moyens, et non selon ce qu'il consomme. D'après moi, le tarif, si l'on en tire la conséquence logique, tend au suicide national, et je dirai pourquoi. Vous pouvez vous dispenser de rire, monsieur Cockshutt, car je suis en état d'établir la vérité de ce que j'avance.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Silence! Je dois faire observer à l'honorable député que le règlement exige qu'un membre de la Chambre en désigne un autre par la circonscription que celui-ci représente.

M. CALDWELL: Je suis chagrin d'avoir enfreint le règlement, monsieur l'Orateur; mais je vous affirme que je l'ai fait par inadvertance. Puis-je savoir s'il est conforme au règlement qu'un député se moque d'un autre?

Une VOIX: Certainement; si vous débitez des sottises.

M. CALDWELL: Les rires me sont indifférents, monsieur l'Orateur, et je sais que cela soulage l'honorable député de Brantford. Grâce à la taxe directe, un individu est imposé selon ses moyens, et non selon ce qu'il consomme. Etant donnée la cherté actuelle de la vie, je considère que le tarif, si l'on en tire la conséquence logique, tend au suicide de la race. Prenons un ouvrier qui gagne un salaire ordinaire et qui doit faire vivre une famille de neuf personnes; je connais même un ha-

bitant de ma circonscription, un cultivateur, dont la famille compte vingt et un membres. Vu le coût élevé de la vie à présent, vu le gros droit sur les lainages et les chaussures, et la nouvelle taxe qu'on impose sur tous ces articles lorsqu'ils dépassent le prix auquel s'arrête l'exemption —et je crois qu'un bon nombre d'articles seront dans ce cas, même quand l'acheteur sera le plus pauvre des Canadiens—il sera presque impossible à un gueux d'élever une famille. Pour cette raison-là, je suis excusable de dire que le tarif conduira au suicide de la race. Cette conclusion me paraît logique.

En ce qui a trait à la taxe directe, je suis enchanté de savoir que, à l'égard d'un sujet de cette extrême importance, je m'accorde si bien avec l'un des plus vieux et, probablement, des plus sages parlementaires qu'il y ait de nos jours au Canada.

Je veux parler de l'honorable ministre du Commerce (M. Foster) et je vais citer un extrait du discours qu'il a prononcé le 18 mai 1920; on le trouvera à la page 2654 du hansard non révisé:

> Chacun doit se rendre compte qu'il y a un devoir à remplir, et que ce devoir ne sera pas accompli par des moyens détournés. Nous avons eu deux modes d'impôt dont l'un domine presque exclusivement à l'heure actuelle. C'est le système des contributions indirectes grâce auquel les gens acquittent de lourdes sommes sans le savoir. Il y a eu toutes sortes d'assertions au sujet des paiements faits—assertions qui, il va sans dire, dépendent des facultés imaginatives de ceux qui s'y livrent et de leur intempérance de langage. Il y a eu toutes sortes d'assertions dont plusieurs n'étaient que de grotesques exagérations; néanmoins l'un des traits caractéristiques des contributions indirectes, c'est que le contribuable ne sait pas combien il paie. Je me demande si ce mode d'impôt, lorsqu'il est exclusivement appliqué dans un pays, donne de bons enseignements au public et produit finalement les meilleurs résultats.

Permettez une comparaison, monsieur l'Orateur. Supposons un marchand qui attire ailleurs l'attention du client qui entre dans son magasin pendant qu'il envoie un autre pour vider les goussets du client et qui trouve cela fort bien, puisque la victime ne s'en aperçoit pas pour le moment. Voilà la conclusion logique du principe des impôts indirects; "Vous ne savez pas que votre argent est parti; donc, il n'est pas parti." La déclaration que je viens de citer, qui vient de la bouche d'un homme d'expérience comme l'honorable ministre du Commerce qui a toujours préconisé la méthode de l'impôt indirect, ne manquera pas de faire effet parmi la députation et dans le pays.

Avant de reprendre mon banc, je tiens à féliciter l'honorable ministre des Finances du courage dont il a fait preuve lorsqu'il a déclaré qu'il n'exempterait pas le dernier emprunt de la Victoire, surtout en vue de précédent créé par son prédécesseur. Je félicite aussi le Gouvernement de l'adoption de la loi relative à l'impôt sur le revenu. Je trouve que lorsque le Gouvernement a exempté des taxes les obligations de l'emprunt de la Victoire il a commis un des actes les plus insensés de son régime; sans doute l'ancien ministre des Finances ne s'en rendait pas compte alors et ne prévoyait pas les conséquences de cette démarche. A présent que nous avons cette excellente loi de l'impôt sur le revenu, les riches cherchent à y échapper par tous les moyens possibles et les obligations de la Victoire, exemptées d'impôt, se prêtent très bien à leurs desseins. Le Canada doit prélever des revenus si énormes non seulement cette année, mais au cours de toute la période—et peut-être plus longtemps encore—durant laquelle ces obligations seront en souffrance que je trouve presque criminel d'exempter ces valeurs de l'impôt et permettre ainsi à nos richards de se réfugier derrière cette exemption pour se soustraire à leur devoir de contribuer en proportion de leurs biens aux frais de l'administration des affaires nationales. Le Gouvernement se rend compte de la situation aujourd'hui; du moins je l'espère. Puisque ces riches ne paient pas d'impôt, les autres n'en paient que plus.

L'été dernier, lorsque je parcourais la province qui m'a vu naître, je voyais dans la vitrine de chaque établissement de courtier et chez un grand nombre d'avocats, un écriteau portant à peu près ces mots: "Nous vendons et achetons les obligations de la Victoire". Je n'y comprenais rien car, à ma connaissance, on n'avait pas lancé un nouvel emprunt de la Victoire. Lorsque j'étais petit bonhomme ma mère me disait souvent que j'étais curieux; et je ne suis jamais venu à bout de ce défaut—si défaut il y a. J'ai été aux sources et j'ai découvert que ces gens ne vendaient pas d'obligations de la Victoire, mais qu'ils en achetaient. J'ai fini par connaître la raison de tout cela. La voici: les corporations et les particuliers de notre province—et ce qui est vrai du Nouveau-Brunswick est également vrai, je suppose, de toutes les provinces du Canada—qui anciennement faisait des prêts sur les immeubles retiraient leurs fonds pour les placer dans des obligations de la Victoire exemptes d'impôt. Ils faisaient acheter ces valeurs par des courtiers et des avocats. Mais, dira-t-on, ils n'en obtiendraient pas beaucoup de cette manière-là.

Eh bien, monsieur l'Orateur, vous seriez étonné du nombre d'obligations achetées de cette façon. Les habitants de ma province sont très patriotes; je ne prétends pas qu'ils le soient plus que les gens d'aucune autre province; seulement, dans l'accomplissement du devoir ils ne se laisseront jamais dépasser. Je dis donc que les habitants de ma province sont très patriotes et bien que n'ayant pas des disponibilités considérables à placer dans l'emprunt national ils ont cru de leur devoir d'aider au pays par ce temps de crise.

Nombre de personnes ont acheté des bons de la Victoire en ne versant que 10 p. 100 comptant. Plus tard, ils se sont trouvés dans des difficultés financières, et, pour une raison ou pour une autre ils n'ont pu faire face aux autres paiements. Peut-être ont-ils trouvé qu'ils obtiendraient de meilleurs revenus en plaçant leur argent ailleurs. Quoiqu'il en soit un grand nombre de ces modestes obligataires, je parle des porteurs d'obligations de $50, $100 et $500, ont désiré s'en défaire, et les courtiers s'en sont emparés. Alors, au Nouveau-Brunswick, on ne peut emprunter d'argent sur les biens immobiliers au même intérêt qu'avant la négociation des emprunts de la Victoire. Non seulement les habitants du Nouveau-Brunswick, de même que tous ceux du Canada, se trouvent privés de ces richesses, mais le pauvre homme a beaucoup plus de difficultés à obtenir de l'argent pour se lancer dans les affaires.

Ce qui rend l'exemption d'impôts de ces obligations encore plus inique qu'une loi ordinaire du Parlement, c'est qu'elle ne peut être rappelée; elle ressemble aux lois des Mèdes et des Perses. Etant partie à la convention faite avec le peuple du Canada lorsque nous avons empunté l'argent, aucun gouvernement n'a le pouvoir de la rescinder ou de la modifier, et nous devons l'accepter, quelque inique qu'elle puisse être.

Je désire également parler d'une autre affaire contenue dans une série de questions que j'ai insérées au Feuilleton et auxquelles le ministre des Chemins de fer (M. Reid) — que je regrette de ne pas voir à son siège — a répondu le 16 de mars. Cependant il pourra en prendre connaissance dans le Hansard, et j'espère qu'il pourra m'expliquer la question parce que, je l'avoue, j'ai été assez inquiété. Voici les questions:

Le gouvernement fédéral a-t-il fait une convention avec le Pacifique-Canadien pour assurer audit chemin de fer de Saint-Jean à Québec la circulation de ses trains sur les voies du Pacifique, entre Westfield-Beach et Saint-Jean?

La réponse est dans la négative. Voici la question suivante:

Dans l'affirmative, quels sont la date et les termes de cette convention?

La réponse est: Répondu sous le n° 4. La question suivante est:

Si le gouvernement fédéral n'a pas fait semblable convention, qui l'a faite, et quelles en sont les conditions?

La réponse est:

La compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec. Aux termes de la convention, cette compagnie est tenu au paiement de l'intérêt sur tant pour cent de la valeur de la partie de la voie ferrée exploitée en commun, ainsi qu'au paiement de tant pour cent de tous les frais d'exploitation, ceux-ci étant calculés d'après la longueur des parcours.

Voici la dernière question:

Le gouvernement fédéral exploite-t-il actuellement le chemin de fer de Saint-Jean à Québec comme partie du réseau des chemins de fer nationaux du Canada?

Voici la réponse:

Le gouvernement canadien exploite cette ligne de chemin de fer comme partie de son réseau.

Ces réponses paraissent excellentes à première vue, mais je craignais, dans le temps, que le ministre des Chemins de fer ne fût pas correctement renseigné, parce que je ne supposais pas qu'il pût s'agir d'une erreur typographique. Au courant des faits qui se rattachent à cette transaction, j'ai compris que ces réponses ne pouvaient être exactes. Je n'ai donc été nullement surpris en voyant la déclaration faite à ce sujet par le premier ministre du Nouveau-Brunswick, à la législature provinciale, le 19 avril 1920. On remarquera que les réponses à mes questions ont été données le 16 avril, et que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a fait sa déclaration trois jours plus tard. Il dit:

On s'attendait que le réseau national canadien commencerait l'exploitation de la ligne lorsqu'elle aurait été complétée le 1er septembre 1919. Plus d'un an auparavant, les directeurs de la compagnie avaient démontré au conseil d'administration du réseau national canadien la nécessité de s'entendre avec le Pacifique-Canadien au sujet des droits de circulation entre Saint-Jean et Westfield. Les directeurs du réseau national avaient donné l'assurance que l'on s'était entendu et qu'il n'y aurait ni retard ni difficultés. Cependant, lorsque la ligne fut complétée, on s'aperçut que le Pacifique-Canadien ne voulait pas permettre aux trains du chemin de fer de la Vallée de circuler sur ses voies avant qu'un arrangement par écrit eût été signée. La loi décrétait que, si le chemin de fer de Saint-Jean à Québec ne faisait pas d'arrangements pour le droit de circulation, le réseau national canadien pouvait le faire, et, dans ce cas, le chemin de fer de la Vallée ne pourrait avoir aucune part des recettes de la

ligne entre Westfield et Saint-Jean, pas plus qu'il ne serait obligé de payer le loyer et autres frais touchant cette section. Les directeurs du réseau national canadien ont reçu l'avis voulu que la province n'assumerait pas le fardeau de payer au Pacifique-Canadien les droits de circulation. On était d'opinion que l'intérêt de l'argent emprunté dans le but de construire le chemin de fer représentait une dépense suffisante pour les contribuables du Nouveau-Brunswick, et qu'il ne serait pas sage d'accepter de nouvelles obligations, un loyer qui, apparemment se serait monté à 100,000 dollars par année. On croyait que le Dominion, qui avait tant fait pour soulager les autres provinces dans des questions de chemin de fer, pouvait facilement assumer la responsabilité d'établir la liaison entre Saint-Jean et Westfield. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les directeurs se sont efforcés d'obtenir une entente entre le réseau national canadien et le Pacifique-Canadien, et, après un retard considérable, les trains du chemin de fer de la Vallée ont reçu l'autorisation d'aller jusqu'à Saint-Jean.

Le délai était regrettable et le gouvernement du Nouveau-Brunswick était d'avis qu'il était attribuable aux fonctionnaires des chemins de fer nationaux et non aux directeurs de la compagnie du chemin de fer Saint-Jean-Québec, ou au gouvernement provincial. Ni le gouvernement du Nouveau-Brunswick ni la compagnie du chemin de fer n'avaient convenu d'être liés par aucun arrangement relatif aux droits de circulation, et les chemins de fer nationaux n'avaient pas été autorisés à agir pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick à ce propos. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne s'attendait pas de recevoir une partie des recettes pour la section Saint-Jean-Westfield.

C'est là une copie du compte rendu officiel de la déclaration faite par le premier ministre du Nouveau-Brunswick. On verra sans peine que si les réponses du ministre des Chemins de fer sont exactes, cette déclaration ne saurait l'être; et que si cette déclaration du premier ministre du Nouveau-Brunswick est exacte les réponses qu'a faites le ministre des Chemins de fer à mes questions ne le sont pas.

Je crois que le Pacifique-Canadien avait proposé que le Gouvernement paierait 6 p. 100 sur la moitié du prix de revient de la section de Westfield Beach-Saint-Jean, estimé à 3 millions de dollars.

Cela se monterait à 90 mille dollars par année. Le Gouvernement paierait en outre une partie de tous les frais d'exploitation, calculée sur le pied de tant par voiture chargée ou à vide, ce qui d'après le premier ministre du Nouveau-Brunswick s'élèverait à $100,000 ou plus. Peut-être que cela nous fera mieux comprendre comment les chemins de fer nationaux accusaient pour l'année un déficit de 47 millions de dollars, car si ces chemins de fer sont conduits avec autant d'incurie qu'on en constate en matière de droits de circulation, nous n'avons pas lieu d'être surpris d'un aussi lourd déficit. Les recettes brutes de ce chemin de fer Saint-Jean-Québec, pour les cinq mois écoulés du

31 octobre 1918 au 31 mars 1919, ont été de $31,508. Sur ce pied elles seraient de $75,612.12 par année. Pour le semestre suivant du 31 mars 1919 au 30 septembre 1919, les recettes brutes ont été de $24,873.08, soit sur le pied de $49,746.12 par année. Pour les quatre années que le chemin de fer a été en exploitation, du 1er avril 1915 au 31 mars 1919, les recettes brutes se sont élevées à $145,121.45.

De sorte qu'on verra facilement que si la direction des chemins de fer Nationaux a payé $100,000 annuellement pour droits de circulation sur 10 milles de chemin, tandis que le trafic sur toute la longueur du chemin sur lequel on a payé ces droits de circulation, ne peut rapporter que $49,746 par année, il faut quatre ans d'exploitation pour gagner les droits d'une année de circulation sur cette section de 10 milles. Assurément, c'est une assez mauvaise affaire.

Voici, monsieur l'Orateur, la critique que je pourrais formuler. Quand on a projeté cette ligne de chemin de fer le but était de relier le Transcontinental à Grand-Falls avec le réseau de l'Intercolonial à Saint-Jean, mais, malheureusement, la politique s'est mise de la partie dès le début. Si la ligne avait été construite comme on en avait tout d'abord l'intention, c'est-à-dire de Grand-Falls à Saint-Jean, elle aurait concurrencé le Pacifique-Canadien entre ces deux endroits. Je ne veux pas insinuer que le Pacifique-Canadien a mis des entraves au projet, mais il semble que de ténébreuses influences se sont liguées depuis que le tracé et les premiers travaux de cette ligne ont été commencés. Au lieu de commencer la construction à une des extrémités, on a débuté en plein milieu, en construisant dans deux directions opposées et les deux tronçons n'ont pas encore atteint leur extrémité bien que la construction soit en train depuis quatre ans. Il s'en faut encore de quelques quarante milles pour que la ligne touche Grand Falls et 10 milles manquent encore jusqu'à la jonction avec l'Intercolonial à Saint-Jean. Cependant, ma critique touchant les droits de passage se base sur le fait que les chemins de fer nationaux n'ont pas tenté—et la déclaration du premier ministre du Nouveau-Brunswick semble l'indiquer—d'obtenir le droit de traverser les voies du Pacifique-Canadien tant que la ligne n'était pas terminée et les trains en voie d'exploitation.

Je sais pertinemment que des trains ont circulé pendant une semaine à Westfield, sur le chemin de fer Saint-Jean-Québec avant que le Pacifique-Canadien permette au train de pénétrer à Saint-Jean sur ses voies parce que l'arrangement n'avait pas

été conclu. D'après le premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick, si la direction des chemins de fer nationaux canadiens avait essayé d'obtenir ses droits de passage avant que la ligne fût terminée, cela en vertu de l'entente avec le Pacifique-Canadien, elle aurait eu ce droit à cette époque ainsi que de meilleures conditions de la compagnie parce qu'elle aurait pu dire: " Vos conditions ne nous plaisent pas. Nous pouvons construire ce tronçon de 10 milles et l'intérêt annuel sur les frais de construction ne nous coûtera pas plus que les droits de passage. Nous allons construire jusqu'à Saint-Jean et entrer en concurrence avec vous."

Eussent-ils pris cette attitude, la dépense aurait été diminuée de 100,000 dollars pour le pays. C'est la critique que j'ai à faire relativement au retard apporté à la concession du droit de circulation sur cette ligne. Car j'apprends, et de source digne de foi, qu'il n'a pas encore été signé de traité avec le Pacifique-Canadien. Si j'ai tort, le ministre des Chemins de fer pourra rectifier, et j'accepterai volontiers sa correction. Je demandai, il y a quelque temps, la production de tous les documents relatifs à cette question; bien qu'on me l'ait promise, on ne l'a pas encore faite. Ceux, quels qu'ils soient, qui sont responsables de l'exécution de cette promesse, feront en sorte, je l'espère, de me procurer ces documents; et le ministre des Chemins de fer, quand il déposera les prévisions de son ministère, fournira au Parlement et au pays la réponse à la déclaration du premier ministre du Nouveau-Brunswick.

J'ai déjà pris plus de temps, monsieur l'Orateur, que je m'y attendais; mais il y a encore un autre point que je voudrais traiter.

Quelques VOIX: Adopté.

M. CALDWELL: Sans doute les honorables députés de l'autre côté désirent que je me taise, car mes observations ne sont pas de nature à leur plaire. J'aimerais appuyer quelques instants sur l'attitude des honorables députés de l'autre côté envers la classe agricole du Canada. Ils n'ont pas perdu une occasion d'amoindrir celle-ci, ou ceux du moins qui ont été élus sur le programme du parti agraire, si vous me passez l'expression. Nous pensons que le nouveau nom de parti progressite sonne mieux. Mais nous ne rougissons pas du programme de la classe agricole; il est bon, il a été promulgué par ceux mêmes qui subviennent à votre alimentation.

Les honorables députés de l'autre côté, en plusieurs occasions, ont accusé les cultivateurs d'être des exploiteurs. Pour n'être pas partial, je dirai que les membres du parti libéral ont aussi porté cette accusation, quoique moins souvent et en moins grand nombre que les députés ministériels. On en a dit beaucoup sur la cherté actuelle des pommes de terre au Canada, durant ces six dernières semaines ou, pour plus de précision, ces deux derniers mois. Je vais fournir à la Chambre des renseignements de source particulière sur la raison de cette cherté. J'ajouterai que les producteurs de cet article, au Canada, n'ont pas beaucoup bénéficié de cette cherté durant les derniers mois, pour la simple raison qu'ils n'en avaient pas à vendre. Je pense pouvoir vous le prouver avant de terminer mes remarques. Je veux auparavant jeter un coup d'œil en arrière. En 1918, le gouvernement d'union lança une campagne "de surcroît de production"; c'est une des mesures les plus opportunes qu'il ait jamais prises. Je puis dire que j'étais membre du comité de production de notre province. Peut-être me suis-je autant dépensé que n'importe qui, au Nouveau-Brunswick, à préconiser un surcroît de production. Je parlai à nombre d'assemblées avec un propagandiste largement rémunéré par le Gouvernement. Je n'obtins ni appointements ni remboursements; je n'en voulais pas. J'assistai également à certaines de ces assemblées. Je tiens toutefois à vous dire que le propagandiste dont j'ai parlé était, certes, une personne aussi compétente que le Gouvernement en aurait pu trouver dans le Nouveau-Brunswick—je veux dire le professeur Keirstead, de l'université du Nouveau-Brunswick. Le Gouvernement n'aurait pas pu se procurer d'homme plus compétent; il a exécuté sa tâche à perfection. Nos cultivateurs répondirent noblement à cet appel. Producteurs de pommes de terre plutôt que de blé, nos cultivateurs, dans le Nouveau-Brunswick, augmentèrent la superficie en culture des pommes de terre, de 10 p. 100 peut-être, cette année-là; mais, à cause de la température défavorable et de la qualité inférieure de l'engrais que nous avions, nous ne pûmes pas obtenir d'aussi bons résultats que nous en attendions. Nous n'avions pu nous procurer la potasse d'Alsace. Quiconque connaît la culture des pommes de terre sait que la potasse est un élément minéral dont il ne saurait se passer. Avant la guerre, nous pouvions nous procurer de l'engrais, contenant 10 p. 100 de potasse d'Alsace, à 36 dollars la tonne. En 1918, le fertilisant que nous obtenions, où n'était pas présent la potasse d'Alsace, nous coûtait 65 à 70 dollars la tonne. Vous comprenez donc facilement que le rendement n'a pas été

aussi bon qu'auparavant; la récolte, à l'acre, dans le Nouveau-Brunswick, en 1918, diminua. En conséquence le prix de revient du baril de ce tubercule augmenta. Il ne cesse d'augmenter quand le rendement diminue, parce que la culture des pommes de terre n'est pas comme la fabrication d'une hache, d'une brouette ou autre article de ce genre. Il nous a fallu dépenser cette année-là, 65 à 70 dollars pour l'engrais, et autant pour la culture, quel que fût le rendement. Nous n'avons récolté que de 50 ou 60 barils à l'acre, et cela à un prix de revient beaucoup plus élevé par baril, que lorsque nous récoltions de 100 à 125 barils à l'acre, récolte moyenne au Nouveau-Brunswick.

Je dois vous dire que je suis parfaitement au courant des faits, car j'étais président de l'Association des cultivateurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick pendant les deux premières années. Cette association avait été formée dans le but d'améliorer la culture de la pomme de terre; ce n'était pas une institution commerciale, mais elle avait pour but d'encourager la sélection des bonnes semences et l'emploi de meilleures méthodes de culture afin d'obtenir un plus gros rendement. Aucun de ses directeurs n'était rétribué; nous donnions nos services à titre gracieux. Les cultivateurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick ont profité énormément de cette organisation. En 1918, le prix de revient d'un sac de pommes de terre, cultivées et arrachées, était de $1.30; puis il fallait payer 10 centins par sac pour la livraison au chemin de fer, car nous les vendons comme cela et non pas sur place. Jusqu'au mois de novembre, les pommes de terre se sont vendues pour $1.50 le sac; vous pouvez voir que les cultivateurs ne faisaient pas gros profits. Nous vendions $1.50 des pommes de terre qui nous coutaient $1.40 rendues au chemin de fer, de sorte que nous faisions pas un grand bénéfice, surtout quand on tient compte du travail que cela représente. Néanmoins, le 21 novembre dernier, plusieurs journaux canadiens publiaient un article dont je vais donner lecture tout à l'heure. Je ne suis pas comme l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), je ne crains pas de citer le nom du journal, ni la date de la publication. Quand l'honorable député a cité cet article sur la façon dont les Anglais se protégeaient en haussant les prix pour éliminer la concurrence, je n'ai pas pu m'empêcher de penser que ces citations avaient été empruntées à quelques publications de Hearst. J'avais lieu de le croire par le ton de l'article, car il me semble que c'est une chose vraiment extraordinaire de hausser ses prix pour éviter la concurrence. Je n'ai jamais pu le faire. Or, voici l'information qui a été envoyée par la Commission des vivres du Canada:

La récolte des pommes de terre au Canada en 1918 constitue un nouveau record.
Excédant disponible pour l'exportation.
En plus de ses besoins pour la consommation et la semence, le Canada peut exporter 28,433,000 boisseaux.

OTTAWA, le 20 novembre.—Une nouvelle estimation de la récolte de pommes de terre au Canada, d'après les chiffres en possession de la Commission des vivres, indique un excédent dans six provinces de 28,433,000 boisseaux en plus des besoins du pays pour la consommation et la semence.

La dépêche continue en disant que dans les autres provinces du Canada il n'y aura pas d'excédent disponible pour l'exportation, mais que nous pourrons vendre à l'étranger 28,433,000 boisseaux. Or, le Canada n'a jamais exporté plus de 4 millions de boisseaux dans une année; vous pouvez juger quel effet cela a pu avoir sur le marché où nous vendions nos pommes de terre; et cette année-là nous vendions beaucoup aux Etats-Unis et à Cuba. J'ai reçu une lettre d'un gros marchand de Cuba qui avait évidemment eu mon nom comme président de l'Association des cultivateurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, et peut-être me croyait-il un personnage bien plus important que je ne l'étais réellement. Ce marchand me demandait des renseignements sur la situation au Nouveau-Brunswick, et si le Canada disposait réellement d'une aussi grande quantité de pommes de terre pour l'exportation. Je lui ai répondu que malgré que je n'eusse que le rapport du Gouvernement, je ne pensais pas que cela fut exact, et les renseignements que j'ai reçus plus tard ont bien confirmé mes prévisions. Toutefois, la nouvelle s'était répandue aux Etats-Unis et à Cuba où nous avions l'habitude d'expédier nos pommes de terre et il était naturel pour eux de s'attendre à avoir les produits pour très peu ou presque rien. Les pommes de terre ne sont pas comme le blé ou le foin; elles ne se conservent pas et il faut les vendre dans le cours de l'année. J'avais bien le chiffre des exportations pour cette année-là et je savais combien l'on en avait expédié; mais j'ai fait inscrire une question sur le feuilleton parce que je voulais que le département de l'Agriculture se prononce offi- 19 avril. J'étais un peu comme le ministre ciellement. La réponse m'a été donnée le de l'Intérieur qui disait au sujet des résolutions de l'Association des vétérans de la grande guerre qu'il avait des doutes sur les

raisons qui avaient suscité ces résolutions. Je craignais que mes honorables collègues de l'autre côté de la Chmabre n'expriment des doutes quant à l'exactitude de mes chiffres, et je savais qu'ils ne pourraient pas nier les leurs. La question que j'ai posée était ainsi conçue:

Quelle a été la quantité totale de pommes de terre exportées du Canada dans les différents pays étrangers à même la récolte de 1918, en donnant le chiffre pour chaque mois à partir du 1er août 1918 jusqu'au 31 juillet 1919?

La réponse a été.

L'honorable M. Burrell: La quantité totale de pommes de terre exportées du Canada à l'étranger du 1er août 1918 au 31 juillet 1919, a été la suivante: Le département n'a aucune information quant à l'exportation des pommes de terre provenant de la récolte de 1918.

La raison pour laquelle je demandais les chiffres pour chaque mois était la suivante: Nous commençons à arracher les pommes de terre à la fin d'août et nous les écoulons toutes avant la fin du mois de juillet suivant, car elles ne se conservent pas. On en expédie très peu en juillet, de sorte que les expéditions d'août 1918 à juillet 1919 comprenaient toute la récolte de 1918.

Il n'y a pas de pommes de terre de la récolte de l'année précédente qui soient conservées en entrepôt jusqu'au mois d'août de l'année suivante; et il n'en reste pas de la récolte de l'année précédente à expédier, fin d'août. Voici les chiffres que la réponse donne ensuite touchant les exportations mensuelles, du 1er août 1918 au 31 juillet 1919:

1918.	
Mois de:	Boisseaux.
Août	4,321
Septembre	27,861
Octobre	275,952
Novembre	515,800
Décembre	328,866

1919.	
Mois de:	
Janvier	438,343
Février	350,653
Mars	599,613
Avril	472,939
Mai	877,659
Juin	200,227
Juillet	58,613

Au lieu des 28 millions de boisseaux que la commission des vivres du Canada affirmait être l'excédent exportable, ces chiffres indiquent une totalité de 4,150,847 boisseaux de pommes de terre disponibles pour exportation du Canada, cette année-là.

Je tiens à signaler les conséquences qui ont découlé de la publication de ces chiffres dans les journaux canadiens et qui se sont répandus dans le monde entier jusqu'au 24 novembre, environ trois ou quatre jours après l'apparition de cette statistique dans les journaux canadiens, les pommes de terre se vendaient un dollar cinquante cents le sac, soit trois dollars le baril. Le prix déclina immédiatement, à la suite de cette publication; il descendit à 75 cents le sac; ou du moins la moitié des pommes de terre qui furent exportées du Nouveau-Brunswick se vendirent de 75 cents à un dollar par sac, et ces pommes de terre avaient coûté aux cultivateurs un dollar quarante cents, tant pour la production que pour le voiturage à la voie du garage du chemin de fer. On le comprend, la culture des pommes de terre n'était guère lucrative pour les cultivateurs du Nouveau-Brunswick; ils n'exploitaient pas le public.

Mais en mars, l'approvisionnement de pommes de terre s'épuisa; ces 28 millions de boisseaux ne devinrent pas une réalité tangible et le prix sauta d'un seul coup à 3 dollars par baril, soit un dollar cinquante cents par sac. Il monta à deux dollars cinquante-sept par sac, et l'offre demeura inférieure à la demande. Par conséquent, au Nouveau-Brunswick, et cette observation s'applique aux autres régions du pays productrices de pommes de terre—au printemps de 1919, les producteurs de pommes de terre ne plantèrent guère de pommes de terre, et le public ne saurait les en blâmer. Puisque le Gouvernement—se dirent-ils—tout en nous exhortant à donner plus d'étendue à la culture et plus d'intensité à la production; en nous demandant de produire de plus abondante récoltes, à plus grands frais que jamais, publie une statistique absolument fausse qui nous fait perdre 65 cents par sac de pommes de terre, nous ne retomberons plus dans ce piège. L'année dernière, les cultivateurs ne mirent donc en culture qu'une petite étendue de terre en pommes de terre, et on leur en offrit jusqu'à 12 dollars par baril. A cet égard, je le répète, sans crainte d'un démenti, les pommes de terre manquaient au pays. On me dira peut-être que cette statistique a été publiée par un fonctionnaire qui n'est plus au service de l'Etat. Mais j'incline à penser qu'il y est encore, puisqu'il a paru une autre évaluation de la quantité de pommes de terre qui, prétend-on, se trouvaient chez les cultivateurs le 24 avril 1920. Voici le bulletin que vient de publier le bureau fédéral de la statistique:

Ottawa, 24 avril 1920.—Le bureau fédéral de la statistique a publié aujourd'hui un bulletin de presse indiquant sommairement les résultats de son enquête annuelle sur les quantités globales de blé, d'avoine, d'orge et de graine de lin au Canada, fin de mars; les quantités de produits agricoles de tout genre se trouvant chez les cultivateurs à la même date.

Je me borne à citer les chiffres se rattachant aux pommes de terre, puisque c'est le sujet de mes observations. D'après ce bulletin, il y avait, le 24 avril 1920, chez les cultivateurs, 31,646,000 boisseaux, comparativement à 32,836,000 boisseaux, l'an dernier, et 24,130,500 boisseaux en 1918.

Voici une citation que j'emprunte d'un journal, et je suis en mesure de donner l'autorité sur laquelle je m'appuie; car, lorsque je fais une citation, je tiens invariablement à indiquer la source autorisée où je la puise. L'en-tête de cette dépêche porte: "Razzia complète de pommes de terre au Canada." C'est une dépêche de presse canadienne publiée à Montréal, en date du 23 avril, la veille même de la publication du bulletin en question par le bureau fédéral de la statistique:

Montréal, 23 avril.—Les acheteurs américains envahissent-ils le Canada en foule pour faire une razzia complète de nos pommes de terre? Les auteurs de cette assertion, ce sont nos négociants de la ville qui expliquent ainsi le prix élevé que paient aujourd'hui les maîtresses de maison pour leurs provisions de famille.

Voici comment un négociant résume la situation:

"Il est presque impossible d'obtenir aujourd'hui des pommes de terre de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'île du Prince-Edouard."

Et ce sont là les provinces à grande production de pommes de terre.

"Les américains ont envoyé par tout le pays des essaims d'acheteurs et il y a quatre ou cinq individus qui se disputent tout ce qui est disponible.

"Un des acheteurs des Etats-Unis nous a dit qu'il s'en était procuré cinq wagons à $5.75 le sac chargés dans l'île du Prince-Edouard; un autre a dit qu'il avait trouvé quatre-vingts wagons pour Pittsburg au même prix. J'ai essayé d'avoir deux wagons pour Montréal dans l'île du Prince-Edouard. Après avoir attendu longtemps, je les ai eus à $4.75 pour des sacs de 90 livres. Il en coûte environ 75 cents pour les amener à Montréal, ce qui en met le prix ici à environ $5.50. Mais la vraie raison qui explique pourquoi les Montréalais payent un prix aussi énorme, c'est que le pays a été dépouillé net de sa récolte par les Américains qui lui ont fait franchir la frontière.

Je veux dire à la Chambre pourquoi le producteur de pommes de terre a reçu un prix aussi élevé pour sa récolte. Vous direz: Les cultivateurs sont des profiteurs s'ils reçoivent des prix aussi élevés pour ces pommes de terre. Les cultivateurs avaient déjà vendu toutes les pommes de terre qu'ils avaient l'intention de vendre, comme je peux le prouver par un grand nombre de témoins, mais je crois que ma parole suffit. Ces dernières pommes de terre sont celles que les cultivateurs avaient l'intention de planter ce printemps, mais un grand nombre de producteurs de pommes de terre ont vendu la moitié de leur pommes te terre réservées pour la semence, parce qu'ils ont été tentés par les prix élevés. En conséquence, l'étendue plantée en pommes de terre sera restreinte cette année, et en raison de la déclaration publiée par la commission des aliments du Canada le 21 novembre 1918, le prix des pommes de terre sera élevée à l'automne prochain parce que ces choses ont des résultats dont la portée est grande. Comme l'a sagement dit le premier ministre, M. Drury, à la législature d'Ontario, quand on lui demandait de mettre un embargo sur quelques wagons de pommes de terre qui se trouvaient à la gare de Toronto, "c'est très risqué d'intervenir dans la loi de l'offre et de la demande."

Je crois que cela met fin à ce que j'avais à dire. Non, j'ai encore une autre chose à dire.

(Exclamations.)

Ne craignez rien, monsieur l'Orateur, je ne vous retiendrai pas très longtemps. Je veux comparer l'attitude que le Gouvernement adopte envers nos agriculteurs avec l'attitude des autorités des Etats-Unis à l'égard de leurs cultivateurs, et je tiens à lire cet extrait emprunté aussi à la presse associée:

WASHINGTON, 25 mai.—La diminution dans la production agricole aux Etats-Unis peut faire que nous dépendrons des produits alimentaires d'outre-mer. Herbert Hoover...

C'est un nom à évoquer aux Etats-Unis et peut-être au Canada, mais du moins en Europe, j'en suis sûr, quand on en arrive à parler de produits alimentaires et de vivres.

...déclarait aujourd'hui dans une lettre au représentant Diddlick, républicain du Montana, en exposant les vues de l'ancien administrateur des vivres à propos des mesures pratiques à adopter afin d'assurer de meilleurs profits au cultivateur pour son travail et son capital.

Affirmant que les prix actuels élevés des produits diminueront tôt ou tard, M. Hoover disait: "cette diminution ne doit pas commencer par le cultivateur." La disette dans la production en dehors des Etats-Unis, l'extravagance sans limite, l'abus des crédits prolongés pour la spéculation et l'accaparement ainsi que la production de denrées qui ne sont pas essentielles, sont des facteurs qui contribuent à l'inflation actuelle des prix. Quand l'écoulement se produira, ajoutait-il, les vendeurs intermédiaires pourront en passer la plus grande partie sur le dos des cultivateurs malgré les précautions qu'on prendra.

"Tout notre système de vente de nos produits est indirect, coûteux, inutile, suranné et il augmente indûment le profit."

Nos industries manufacturières se sont développées plus rapidement que notre agriculture et la main-d'œuvre est attirée par milliers des champs à la ville par l'appât des salaires avec lesquels le cultivateur ne peut pas lutter.

M. Hoover déclarait qu'une commission qui étudierait toute la situation, traiterait cette question avec le même sens commun...

Je recommande aux honorables députés d'écouter ce qui suit:

...que des commissions d'agriculteurs ont résolu les grands problèmes économiques de l'administration des vivres durant la guerre avec une égale considération pour le cultivateur, le distributeur et le consommateur.

M. DOUGLAS: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell). Je pensais, quand il faisait entendre cette longue défense du prix élevé des pommes de terre, qu'il prenait beaucoup plus de temps pour expliquer pourquoi le cultivateur obtenait ce prix que pour le fameux manufacturier de Sherbrooke qui a prononcé cette célèbre phrase "qu'il ne travaillait pas pour la gloire de Dieu," n'en a pris pour expliquer le coût de sa laine. Je suis porté à croire que le manufacturier de Sherbrooke a fait une meilleure défense du prix élevé de son lainage que l'honorable député de Victoria-et-Carleton n'en a fait une pour justifier le prix élevé des pommes de terre.

L'honorable député a dit, au commencement de ses observations, cette chose remarquable qu'il ne pouvait pas comprendre qu'un ministre des Finances fasse un exposé budgétaire dans lequel dit que les résolutions qu'il contient entreront en vigueur le jour où son discours est prononcé. Il était sous l'impression qu'il serait nécessaire que le budget soit approuvé par la Chambre et reçoive l'assentiment du Gouverneur général. Si l'honorable député avait réfléchi un moment seulement, il aurait comprit quelle perte énorme aurait subi le pays si un exposé budgétaire qui traite de commerce et à propos duquel on pourrait spéculer d'une façon gigantesque, avait pu se faire en donnant un pareil avis.

Il est à espérer que le chef du parti agraire compte au nombre de ses lieutenants des hommes plus au fait de la procédure parlementaire que l'honorable député de Victoria-et-Carleton (N.-B.), sans quoi le pays aurait à souffrir si jamais les prédictions de mon honorable ami se réalisaient, c'est-à-dire que le parti national-progressiste prendra les rênes du pouvoir et mettra son programme à exécution.

M. CALDWELL: Je demande à prendre la parole sur une question personnelle. Je doute fort que l'honorable député puisse découvrir quelque part dans les remarques que j'ai faites l'assertion que j'aspire à l'honneur de diriger les affaires du pays.

M. DOUGLAS (Strathcona): S'il s'agit d'une affaire personnelle, j'espère que l'honorable député est satisfait.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas entendu l'honorable député réclamer la parole; lorsqu'il s'est levé j'ai cru tout bonnement qu'il voulait poser une question. En tout cas, il n'a certainement pas le droit de réclamer la parole en ce moment pour une question personnelle.

M. DOUGLAS (Strathcona): Je n'ai pas l'intention de retarder bien longtemps les délibérations de la Chambre à cette heure avancée de la soirée; je désire toutefois discuter brièvement certains aspects de l'exposé budgétaire et motiver l'attitude que j'entends prendre lorsque nous serons arrivés à l'étape où il faudra nous prononcer sur l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Depuis le commencement du présent débat, la question de la protection — modérée, convenable et à outrance — ainsi que celle du libre-échange ont souvent été mises sur le tapis. J'ai fort souvent entendu débattre ces problèmes au cours des onze années qui se sont écoulées depuis mon entrée au Parlement. Pendant la majeure partie de cette période, j'ai appuyé un gouvernement dont le programme comportait le maintien d'un tarif pour les besoins du fisc et je suis encore dans la même situation ce soir.

Je suis d'avis que le Gouvernement doit maintenir en vigueur un tarif tendant à assurer des revenus au pays et je reconnais que le présent budget repose sur ce principe. Nous émergeons à peine de la terrible crise qu'a causée la dernière guerre. Nous avons accumulé une dette énorme à laquelle nous sommes obligés de faire face, peu importe les théories et les opinions favorites que nous caressons, et je suis convaincu de la nécessité où nous sommes de prélever des revenus de toutes les sources imaginables. Je pris fort la doctrine que soutiennent les défenseurs d'un tarif douanier modéré ou d'un tarif pour le revenu. Dans des circonstances ordinaires, un tarif douanier modéré nous assurerait les moyens d'obtenir les revenus nécessaires à l'administration des affaires du pays; cependant, à l'heure qu'il est, avec une dette de plus de deux billions de dollars, répartie sur une population aussi clairsemée que celle du Canada, je suis fermement convaincu que nous devons avoir recours à l'imposition de toutes les taxes percevables, si nous voulons maintenir le crédit canadien, au cours de l'ère difficile que traverse l'univers.

Dès que surgit cette question: Qui est-ce qui constitue un régime protecteur, je me

trouve dans une situation assez embarrassante? J'ai suivi attentivement le présent débat sur le budget, car j'ai adopté l'année dernière une attitude qui me fait un devoir d'agir avec prudence à l'heure qu'il est. J'ai écouté avec la plus grande attention les arguments que les divers orateurs ont fait valoir quant aux méthodes que nous pourrions adopter au point de vue de prélever les revenus nécessaires au pays. J'ai écouté les honorables députés du groupe national-progressiste exposer les méthodes qu'ils suggèrent à cette fin, et jusqu'ici il ne m'a pas été donné d'entendre un seul discours pratique et de nature à me faire croire que mes honorables amis pourraient prélever les fonds nécessaires à l'administration des affaires publiques à la faveur du programme qu'ils préconisent. Cependant, l'amendement que propose l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) m'a laissé dans le même embarras. Si nous adoptions cet amendement, il s'ensuit logiquement que nous repousserions toutes les propositions que comporte le présent budget. L'amendement supprime l'impôt sur le revenu, la taxe sur les articles de luxe ainsi que la taxe sur les ventes. Il efface d'un trait de plume toutes les nouvelles taxes que proposent les résolutions budgétaires et proclame: Nous voulons venir en aide au consommateur en diminuant les taxes qu'impose le tarif douanier. Or, ce programme ne se recommande pas de lui-même à mon approbation; pour moi, la proposition n'est pas conséquente. Je doute fort que le peuple canadien ne prendrait au sérieux, si je consentais à appuyer un pareil amendement, dans les présentes circonstances.

Je ne veux pas cependant que personne croit un seul instant que j'ai mis au rancart les principes sur lesquels doit s'appuyer, à mon avis, un tarif douanier établi au bénéfice de la population du Canada. La question d'établir un tarif protecteur modéré ou suffisant revient souvent sur le tapis. J'ai consacré passablement de mon temps à l'étude de la question afin de me rendre compte de ce que signifie au juste le régime protecteur. Or, pour moi, tout tarif douanier quel qu'il soit, peu importe qu'il impose des droits de 5 ou 10 p. 100, constitue une mesure de protection. Je ne puis concevoir que les droits imposés sur les marchandises importées au pays, sous le régime d'un tarif douanier, ne constituent pas une certaine mesure de protection. Jusqu'à ce point-là je suis protectionniste.

[M. Douglas.]

Du moment que nous examinons le plan que proposent les adversaires du Gouvernement afin de prélever des revenus, nous nous trouvons en face du programme élaboré par l'opposition officielle. C'est un excellent programme, à mon avis. Si l'opposition officielle consentait à aller un peu plus loin et si j'étais convaincu que le peuple canadien a confiance que mes honorables amis seront en mesure de prélever les fonds nécessaires par la mise à exécution du programme qu'ils ont élaboré, je ne trouverais rien à redire.

Mais, comme je l'ai dit déjà, je suis convaincu qu'avec ce programme on ne peut prélever les revenus nécessaires à ce pays dans les conditions actuelles.

J'approuve le Gouvernement d'avoir imposé une taxe sur les revenus. C'est un principe vraiment libéral. C'est une taxe directe. J'approuve de même les nouvelles propositions budgétaires. Je pourrais peut-être critiquer les détails de la taxe dite du luxe. Je pense que $9 pour une paire de chaussure, ce peut ne pas être une base convenable d'exemption. Je ne pense pas que, pour un complet la somme de $45 soit une base convenable d'exemption. Je suis sûr que ce ne l'est point dans le cas de $5 pour un chapeau. Ce ne l'est certainement pas non plus dans le cas d'un sous-vêtement payé $5. Mais ce sont là des choses de détail. Le principe est excellent de faire payer ceux qui le peuvent et, si la taxe a pour effet de mettre un frein aux dépenses folles, je l'approuve de cœur et d'âme. Quand vient la question d'une taxe sur les ventes, on nous dit de toutes parts que c'est le consommateur qui la paiera et c'est bien lui en effet qui la paye. Mais nous sommes tous des consommateurs en ce pays, et comment pourrons-nous éviter cette taxe. De quelque manière qu'une taxe soit imposée, c'est toujours le consommateur qui la paye, puisque personne autre n'est là pour l'acquitter.

Quant à cette question du manufacturier qui absorbe la taxe, il est vrai qu'il en absorbe autant que son commerce peut le lui permettre, tout comme mon honorable ami de Carleton (M. Caldwell) absorbe la récolte des pommes de terre. Ce procédé d'absorption ne connaît d'autres bornes que celle du prix que l'on peut obtenir de sa marchandise, et il est employé par tous les fabricants, par le commerce de gros, par le commerce de détail ou autres intermédiaires. Je n'ai à défendre ici aucune des classes commerciales, mais, à mon sens, le commerce de ce pays a lieu dans d'aussi honorables conditions que celui de toute

autre contrée. Je suis pareillement d'avis que moins on apporte d'entraves au commerce, le mieux c'est pour le pays, et le jour où nous serons débarrassés de la dette énorme qui pèse sur nous, je demanderais que l'on rende le commerce aussi libre qu'il se peut. En attendant, nous avons à nous occuper d'une situation à laquelle il nous faut faire face et, selon moi, les présentes propositions du ministre des Finances sont les meilleures que nul parti n'ait encore formulées dans cette Chambre et c'est pourquoi j'ai l'intention de les appuyer de mon vote.

M. ROBB: J'ai l'honneur de proposer au nom de la gauche l'ajournement du débat.

M. COCKSHUTT: Je crois que mon honorable ami de Huntingdon (M. Robb) n'observe point l'entente conclue entre nous. Un autre des membres de la gauche aurait dû prendre la parole, et c'est moi-même qui ensuite devait proposer l'ajournement.

M. l'ORATEUR: Une motion d'ajournement m'a été soumise et j'ai le devoir de la mettre aux voix. Elle n'est pas débattable.

(La motion n'est pas adoptée.)

M. COCKSHUTT: Monsieur l'Orateur, j'ai longtemps hésité à prendre part à un débat sur cette affaire, après avoir parlé sur plusieurs budgets au cours des quinze dernières années; mais, s'il est un sujet que je connaisse un peu mieux qu'un autre ce doit être celui de nos entreprises commerciales ou manufacturières. Elles ont été l'objet des études et des travaux de toute ma vie, et j'ai beaucoup d'expérience, non seulement dans la fabrication, mais aussi dans l'importation et dans l'exportation des marchandises. Je suppose, après cela, que mes commettants s'attendent que je donne mon opinion sur une affaire de cette sorte. Comme la nuit avance et qu'il va bientôt faire jour, je pense avoir le droit de proposer la remise du débat à trois heures cet après-midi. Je propose, en conséquence, que le débat soit ajourné.

M. l'ORATEUR: Nous sommes ici en présence d'une situation assez curieuse. A moins que la députation ne permette que du consentement unanime de la Chambre la motion soit proposée, il n'est pas possible en ce moment d'ajourner le débat.

Quelques DEPUTES: Marchez.

M. l'ORATEUR: Il ne peut y avoir deux motions successives demandant que le débat soit ajourné; il faut entre elles un certain intervalle employé à quelque autre affaire.

M. COCKSHUTT: Eh! mais, je pense avoir déjà avancé quelque peu mon discours.

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Cockshutt) propose le renvoi du débat. La Chambre décide-t-elle d'adopter cette motion?

Quelques DEPUTES: Non, non.

D'autres DEPUTES: Adopté, adopté.

M. l'ORATEUR: Est-ce qu'on exige qu'il y ait unanimité?

M. ROBB: Monsieur l'Orateur, si on veut bien me le permettre, je dirai, à la suite de mon honorable ami de Brantford, qu'il existe bien une entente en conséquence de laquelle quelqu'un de la gauche devrait encore prendre la parole, mais cette entente a eu lieu au commencement de la soirée, alors que notre ami, pensions-nous, ne prendrait la parole pas plus tard que onze heures. Pour moi, je n'ai pas d'objection à ce que le débat soit ajourné, pourvu que l'honorable député consente à être bref et à ne pas occuper tout le temps de la séance de demain.

(La séance est levée à une heure moins dix minutes, vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Vendredi, 28 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. GUTHRIE:

1. Le rapport du conseil de la milice pour l'exercice écoulé le 31 mars 1919.

2. La note n° 6 sur la guerre européenne, exposant le travail accompli par le ministère de la Milice et de la Défense depuis le 1er novembre 1918 jusqu'au 31 octobre 1919.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 137) tendant à modifier le Code criminel.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

Le très hon. M. DOHERTY: Le présent projet de loi concerne un assez grand nombre d'articles du Code criminel, seulement

plusieurs d'entre eux ne regardent que la procédure, je n'ai donc pas besoin de les expliquer longuement aujourd'hui. Il y a, par exemple, la disposition qui établit à quels tribunaux le terme "cour" employé dans le Code, s'applique; cette spécification s'impose par suite des noms différents donnés aux divers tribunaux par les lois provinciales.

Il y a la disposition qui modifie les articles du Code traitant de la possession d'armes à feu et de l'obligation qu'il y a d'être muni d'un permis pour être en possession d'armes à feu et les porter. Le projet tend à élargir la portée de la loi actuelle de manière à inclure un plus grand nombre de genres d'armes à feu.

Un des articles proposés déclare coupable d'une contravention à la loi quiconque utilise comme attestation sous serment ou affidavit, un acte qui n'a pas été attesté. Des plaintes nous sont parvenu de diverses régions du pays que des fraudes avaient été pratiquées plus d'une fois et que l'intérêt de la justice demandait d'en fixer la culpabilité.

Certaines dispositions se rapportent à l'âge du consentement, qui a été élevé. Ce sont les mêmes que la Chambre a déjà adoptées, mais qui ont été rejetées par le Sénat.

Il y a une modification à l'article 235, relatif au jeu et plus spécialement à l'article qui, en vertu de la loi actuelle, permet les paris sur les champs de courses. On se propose de modifier la loi actuelle en restreignant la méthode du pari légal organisé à l'usage du pari mutuel, et, de plus, de limiter à un pourcentage le montant des profits.

Il y a un amendement à l'article 300 tendant à rendre passible de la peine du fouet toute personne convaincue de tentative de viol. En vertu de la loi en vigueur, une personne trouvée coupable d'outrage à la pudeur peut être condamnée au fouet, tandis qu'une autre trouvée coupable du crime plus grave de tentative de viol n'est pas sujette au même châtiment. Plusieurs juges ont fait remarquer cette anomalie en disant qu'il faudrait y remédier.

Il existe aussi une disposition qui rend passible de punition quiconque endossera illégalement un uniforme des troupes de Sa Majesté ou qui portera des insignes, boutons, etc., indiquant un service militaire.

Une autre disposition exige que pour qu'un prévenu soit arrêté ou transféré d'une province dans une autre le mandat doit être décerné, dans tous les cas, avec l'autorisation du procurer général de la province dans laquelle ce mandat est délivré. Le but de cette disposition est de rendre d'application générale ce qui existe déjà dans l'acte pour la protection des lois prohibitives des provinces.

Il y a aussi une disposition rendant plus sévère les peines dont sont frappées les personnes trouvées coupables de tenir des maisons de prostitution.

M. BUREAU: Quelles sont les peines?

Le très hon. M. DOHERTY: Voici le texte de la nouvelle disposition:

Les dispositions de l'article 1035 ne s'appliqueront ou ne s'étendront à aucune personne trouvée coupable plus de deux fois en vertu dudit paragraphe "f" de l'article 773 pour avoir tenu une maison de prostitution dans aucun des endroits au sujet desquels il y a déjà eu plus de deux condamnations, soit que la même personne ait été trouvée coupable comme propriétaire ou non de cette maison de prostitution, et toute personne ainsi trouvée coupable ne sera, en aucun cas, condamnée à moins de trois mois d'emprisonnement et aucune des sentences imposées dans aucun de ces cas ne sera suspendue, en vertu des dispositions de l'article 1081, sans la sanction de l'avocat de la couronne dans les poursuites du prévenu.

Le but de cet amendement est de rendre l'emprisonnement impératif dans le cas d'une troisième infraction et de décréter que lorsque le délit est commis plus de deux fois dans les mêmes lieux, bien qu'elle puisse l'être par différentes personnes, la troisième fois que le délit est commis il sera considéré comme une troisième infraction. Les fonctionnaires de la loi ont fait observer qu'il a été impossible d'obtenir des condamnations pour une seconde ou une troisième infraction, bien que les lieux continuassent d'être employés aux mêmes fins, parce que, après chaque condamnation une nouvelle personne aurait continué ce commerce illicite.

M. BUREAU: Le délit est relevé contre l'immeuble plutôt que contre le contrevenant?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

M. BUREAU: C'est une nouvelle théorie.

Le très hon. M. DOHERTY: C'est du nouveau, peut-être, mais je crois que les circonstances nous justifient d'agir ainsi. Il existe une disposition qui prévoit cette situation. Comme il n'y a pas d'appel dans les affaires criminelles lorsque les tribunaux d'appel des provinces sont unanimes, il est arrivé que, en diverses circonstances, dans des questions relevant du Code criminel la cour d'appel d'une province a rendu un jugement dans un sens et la cour d'appel d'une autre province dans un autre sens. Comme il n'y a pas d'appel nous avons une

jurisprudence contradictoire interprétant la même loi. Il est proposé de décider que dans aucun cas où le jugement de la cour d'appel d'une province est en contradiction avec celui d'une autre cour d'appel d'une autre province sur le même point, le procureur général ou l'accusé auront le droit d'appel à la cour suprême. Nous voulons tout simplement obtenir une jurisprudence uniforme dans l'application de cette loi qui est commune à tout le Dominion et se trouve aux statuts du pays.

Il y a aussi des dispositions relatives aux appels dans deux des provinces de l'Ouest, dispositions qu'ont demandées les autorités de ces provinces. Il existe également une disposition permettant au procureur général de la province de Québec de demander un dessaisissement au cas où il n'y aura peut-être qu'une affaire dans un district, et l'on ne croit pas qu'il soit désirable de faire juger au criminel dans un district pour n'entendre qu'une ou deux causes.

Le procureur général de la province a demandé qu'on ajoute cette disposition et il a semblé que cette demande devait être accordée.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX PENITENCIERS.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 138) tendant à modifier la loi des pénitenciers.

M. BUREAU: Expliquez-vous.

Le très hon. M. DOHERTY: Le bill contient juste trois articles. Le premier a pour but de préciser les conditions dans lesquelles le ministre exerce le pouvoir de faire des règlements. Le second décrète que les gardes, lors de leur nomination, ne seront pas affectés à tel ou tel pénitencier, mais seront susceptibles d'être déplacés d'un pénitencier à un autre, selon les besoins de l'administration. Le troisième rapporte la loi qui fixait un tarif de traitements pour les officiers et les gardes, son utilité disparaissant par le fait que la Commission du service civil s'occupe de ces employés.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COUR DE L'AMIRAUTE.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 139) tendant à modifier la loi sur la cour de l'amirauté.

M. BUREAU: Expliquez-vous.

Le très hon. M. DOHERTY: Le but de ce projet de loi est de donner au Gouverneur général en conseil le droit de nommer un juge suppléant à la cour d'amirauté. Actuellement, le pouvoir de faire cette nomination est entièrement entre les mains du juge de l'Amirauté. Il est déjà arrivé que ce juge est subitement tombé malade, suffisamment malade pour ne pouvoir se désigner un remplaçant et on s'est trouvé dans l'impossibilité de remplacer le juge malgré de pressants besoins. L'amendement proposé confère au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire cette nomination.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES JEUNES DELINQUANTS.

Le très hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 140) tendant à modifier la loi des jeunes délinquants.

M. BUREAU: Expliquez-vous.

Le très hon. M. DOHERTY: Le bill contient deux articles. L'un doit étendre le pouvoir de rappel ou de renvoi au juge du tribunal des jeunes délinquants. La limite actuelle qui est, je crois, de huit jours, a été trouvée très incommode par les juges qui appliquent la loi. Cette disposition permettra au juge de renvoyer la cause pour la durée de temps qu'il jugera à propos. L'autre article définit la situation touchant l'application de la loi des jeunes délinquants aux mineurs du rite grec-ruthène de l'Eglise catholique.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 141) relatif à l'extension du réseau des chemins de fer nationaux canadiens.

L'hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. REID: La Chambre comprendra qu'il nous est impossible d'étendre le réseau des chemins de fer nationaux canadiens tant qu'une charte prévoyant les extensions à faire n'aura pas été adoptée par le Parlement. Les lignes qui existent actuellement en Manitoba et en Saskatchewan demandent la construction de trois petits

prolongements et un des articles du budget y pourvoit, mais il faut obtenir une charte avant de commencer les travaux. Mon intention est d'envoyer le projet de loi au comité des Chemins de fer, comme cela se fait habituellement pour les chartes de chemin de fer.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi émanant du Sénat (bill n° 3) tendant à faire droit à James Lyon Lincoln Cobbin.

RESTAURANT DU PARLEMENT.

M. BUREAU: Je voudrais demander au comité qui s'occupe du restaurant parlementaire s'il existe une liste officielle de ceux qui ont droit d'être admis au restaurant.

S'il y en a une, je demande qu'on la dépose sur le bureau.

M. l'ORATEUR: Il est des plus insolites qu'un honorable député soumette une question à un comité.

M. BUREAU: Je pose la question au président du comité.

M. l'ORATEUR: Je soumettrai la question au président du comité et je ferai en sorte d'obtenir une réponse.

M. BUREAU: Ma question s'adressait au président du comité. Puis-je demander qu'il y réponde lui-même?

M. l'ORATEUR: Il est tout à fait irrégulier de poser ainsi une question au président d'un comité.

M. BUREAU: Je croyais que nous pouvions poser une question à tout membre de la députation.

L'hon. M. FIELDING: Oui, en donnant avis en la façon ordinaire.

M. l'ORATEUR: En effet, après l'avis ordinaire, mais non pas en début de séance.

M. BUREAU: Je crois avoir raison.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la motion de l'honorable sir Henry Drayton invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

M. COCKSHUTT: Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire, à la Chambre des communes du Canada, est peut-être l'événement le plus important de la session. Il prend un intérêt particulier, en ce moment, puisqu'il provoque une polémique qui semble devoir fournir le principal sujet de discussion à l'élection générale plus ou moins prochaine. Cela m'engage à consacrer la plus grande partie du temps dont je dispose—je n'entends nullement, monsieur l'Orateur, accaparer indûment le temps de la Chambre—à discuter spécialement la question du tarif. On me permettra peut-être, auparavant, quelques brefs commentaires sur ce qui est survenu depuis que le ministre des Finances (sir Henry Drayton) a exposé son budget à la Chambre, il y a dix jours.

C'était la première occasion qu'avait le Canada d'entendre le nouveau ministre des Finances, et j'ose affirmer, monsieur l'Orateur, que tous reconnaîtront que l'honorable ministre s'est acquitté de sa tache d'une façon admirable. Je ne crois pas qu'on veuille sérieusement nier qu'il a rempli, d'une manière habile, ses fonctions responsables en ce qui regarde l'exposé du budget. Voilà ce qu'on admettra, je pense, même si l'on n'accepte pas tout ce qu'il a dit; car je reconnais que des protestations arrivent en assez grand nombre contre certains détails du budget, et surtout la taxe sur les articles de luxe. Ce sont là, cependant, des questions d'importance comparativement secondaires et qu'on peut débattre plutôt en comité général de la Chambre que dans un discours sur le budget. Je ne me propose donc pas, en ce moment, de critiquer les propositions de taxe sur les articles de luxe ni les autres détails qui soulèvent des objections dans certains milieux; je me réserve le droit de débattre ces questions quand la Chambre les étudiera en comité général.

Les nouvelles taxes proposées sont assez draconiennes; on espère en obtenir un revenu considérable. Il doit sauter aux yeux de tout le monde, monsieur l'Orateur, que le Canada a besoin, aujourd'hui, d'un revenu considérable. Quel que soit notre grand désir de voir diminuer autant que possible le fardeau qui pèse sur les habitants de ce pays, il n'est guère possible, à ce moment, d'effectuer des réductions notables dans le tarif, ou dans la quotité des impôts sur le revenu ou les bénéfices industriels et commerciaux, ou dans celle des autres prélèvements destinés à augmenter le revenu. L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, tel qu'on l'a perçu jusqu'à ce jour, a pesé plus ou moins lourdement sur les manufacturiers et autres, en ce qu'il a tendu à grossir indûment la rémunération de certains hauts fonctionnaires, et, d'autre manière, a probablement rendu plus difficile la mise en œuvre des améliorations

nécessaires, réalisées naguère grâce aux ressources qu'on tirait des opérations de l'année. Tout honorable député au courant des affaires comprendra qu'il est impossible, parce qu'il serait désastreux, pour une institution, de faire trop fréquemment appel de capitaux au public. Même si les titres que vous mettez sur le marché ont un caractère de tout repos, le public ne mordra pas à l'appât, si vous revenez trop souvent à la charge. Personne n'ignore qu'une compagnie éprouvera de la difficulté à vendre ses valeurs, si elle ne cesse de les offrir aux capitalistes en vue de se construire des annexes et établir des succursales, en des endroits fort éloignés peut-être.

Par conséquent les industriels et les marchands ont compté jusqu'ici sur leurs bénéfices pour l'agrandissement et l'amélioration de leur établissement. Celui qui croit que tous les fabricants et les marchands font des bénéfices n'a qu'à se lancer dans ce genre d'exploitation et il s'apercevra bien vite du contraire. J'ai eu assez d'expérience dans les nouvelles entreprises, monsieur l'Orateur, pour pouvoir dire qu'il n'y en a pas la moitié qui ont réussi et dans certains cas tout le capital engagé a été perdu. Voilà quelle est mon expérience après avoir essayé plusieurs compagnies et c'est pourquoi je dis que c'est une idée absolument illusoire que semblent propager certaines personnes, et surtout mes collègues d'en face, en disant qu'il est facile de faire de l'argent dans le commerce et dans l'industrie.

Les propositions du budget comportent une augmentation assez considérable de l'impôt sur le revenu. On devait s'y attendre, mais peut-être cela ne gênera-t-il pas beaucoup de gens qui vivent dans l'aisance. Toutefois, il arrivera que les personnes ayant des tendances philanthropiques et qui, de temps en temps, contribuent généreusement à toutes les œuvres de charité de la société et de l'Eglise, soutenant de leurs deniers toutes les entreprises charitables de leur localité, ne disposeront pas d'autant d'argent pour le maintien de ces œuvres que si le Gouvernement n'était pas venu leur enlever une grande partie de leur revenu. Tout le monde doit s'en rendre compte. Quoique le projet du Gouvernement puisse enrichir le trésor public, il ne s'ensuit pas nécessairement que cela va gêner les gens dans leur train de maison, mais cela va restreindre leurs contributions aux différentes institutions du pays qu'ils ont cru devoir supporter jusqu'ici.

J'espérais qu'avant de présenter le budget, on aurait pris des mesures pour combler le gros déficit des chemins de fer nationaux. Toutefois, on ne l'a pas fait, et je ne sais pas trop si l'on a l'intention d'y pourvoir. Mais je tiens à répéter ce que j'ai dit au début de la session, à savoir que, d'après moi, on devrait immédiatement augmenter les taux de transport pour les voyageurs comme pour les marchandises. Je suis un de ceux qui auront à contribuer une large part de cette augmentation, mais il est juste que nos chemins de fer soient établis sur une base qui leur permette de couvrir leurs frais d'exploitation. Comme je l'ai fait remarquer, on n'a pris aucune décision à ce sujet, mais avec un déficit de $47,000,000, il me semble que le trésor public va avoir un rude fardeau à supporter, sans compter les autres charges que la guerre nous a imposées. Je recommande au ministre des Finances et surtout au ministre des Chemins de fer (M. Reid) de s'occuper de la chose le plus tôt possible, car je considère de la plus stricte nécessité et j'espère qu'avant longtemps, on trouvera le moyen de combler cet immense déficit de nos chemins de fer nationaux.

Il y a une autre question dont va s'occuper immédiatement le Gouvernement: C'est celle du commerce avec les Indes occidentales anglaises. Je dois dire que je suis très désireux de voir se développer nos relations commerciales avec les Indes occidentales. J'espère que les délégués qui viennent à Ottawa comme représentants de ce pays et des territoires voisins verront leurs propositions bien accueillies par le Gouvernement et la Chambre. Il n'y a pas un genre de commerce que nous ayons plus d'avantage à développer que celui-là; il n'en existe pas non plus qui mérite d'être mieux accueilli. C'est pourquoi je salue avec plaisir l'arrivée de ces représentants qui viennent conférer avec nous dans le but de développer le commerce entre leur pays et le nôtre. On sait que le Canada n'est pas dans la zone où l'on peut récolter des fruits comme la banane; il est vrai que dans la région de Niagara et certaines parties de la Colombie-Anglaise nous récoltons plusieurs produits, pour ainsi dire, communs aux régions tropicales, mais nous ne pouvons pas, à proprement parler, fournir à notre population les produits de ce genre dont elle a besoin. Les Indes occidentales peuvent nous les fournir et comme c'est un pays britannique, faisant partie de l'empire auquel nous appartenons, je suis en faveur de tout ce que l'on pourra faire

pour améliorer les relations commerciales entre les Indes occidentales et le Canada.

J'estime que c'est une bonne politique, vraiment patriotique, qu'il convient de suivre dans l'intérêt de l'empire.

Il y a quelques années nous avons fait une préférence pour le sucre des Indes occidentales. Dans quelle situation nous trouverions-nous aujourd'hui, n'eût-ce été notre clairvoyance?

Durant la guerre et depuis, le Canada a éprouvé une certaine gêne en matière de sucre et nous avons eu beaucoup de difficulté à en obtenir suffisamment pour nos besoins. Toutefois, le Canada est dans une meilleure position que nombre d'autres pays, sans en excepter la Grande-Bretagne, pays du libre-échange, qui, avant la guerre, consommait le sucre importé d'Allemagne et d'Autriche, bénéficiant de primes de l'Etat, et la Grande-Bretagne, après que la guerre eut éclaté, manquait de sucre. Quand nos soldats demandaient à leurs parents de leur envoyer quelque paquet, ils ne manquaient pas d'ajouter: "N'oubliez pas le sucre, ni le candi; on ne peut s'en procurer ici." Tel a été le résultat de la prévoyance dont a fait preuve le Canada en donnant la préférence aux planteurs de cannes à sucre des Antilles anglaises, au moment où le produit des plantations de ces îles était chassé du marché par la furieuse concurrence des sucres d'Allemagne et d'Autriche, jouissant de primes de l'Etat. Peu importe—s'écriait l'Anglais libre-échangiste; le consommateur obtient des denrées à bon marché et notre système est de demander ce que nous achetons aux marchés les plus lucratifs, et puisse-t-il toujours en être ainsi." Il n'est guère consolant de penser que ces races noires de nos Antilles soient presque poussées au pied du mur, par suite de la préférence accordée au sucre subventionné de l'Allemagne et de l'Autriche, pays qui, en définitive, se sont servis de toutes les ressources dont les avait fait bénéficier leur commerce avec la Grande-Bretagne, afin d'anéantir l'empire, les institutions et la civilisation britanniques et pour écraser tous les autres peuples qui n'ont pas voulu se laisser fouler aux pieds par le Hun. Je suis bien aise de constater qu'aujourd'hui on se préoccupe des Antilles.

M. DEVLIN: L'honorable député est-il en faveur de la réunion des Antilles au Canada?

M. COCKSHUTT: La question politique entraînerait des considérations étrangères à la question commerciale. Je désire que nos relations commerciales avec les Antilles soient aussi étendues que possible. Les Canadiens ne tiennent pas sans doute à opposer les suffrages dont ils jouissent, à titre de citoyens, contre ceux des habitants des Antilles. Les Canadiens ne sont guère d'humeur à admettre que les habitants des Antilles soient sur un pied de parfaite égalité avec ceux du Canada. En constatant qu'on présentait au congrès américain tant de résolutions en faveur de l'Irlande, j'ai pensé qu'il vaudrait la peine de consigner au compte rendu une résolution en faveur des droits des races noires, surtout dans le Sud. J'ai été fort irrité en lisant dans les journaux que quarte-vingt-huit membres du congrès avaient donné à l'Angleterre une leçon au sujet du gouvernement de l'Irlande, et cela au moment même où on leur mettait sous les yeux des images qui auraient pu arracher des larmes des yeux des plus insensibles. Il s'agit d'images représentant huit ou dix noirs pendus sur un seul rang, et qu'une populace impitoyable avait fait mourir, sans aucune forme de procès. On les avait pendus ou quelquefois fait mourir sur le bûcher, sans aucun procès. Et voilà que quatre-vingt-huit membres du congrès des Etats-Unis sont prêts à donner au gouvernement britannique des leçons sur la manière de régler la question irlandaise, et cela au moment même où ils infligent aux races du Sud et d'ailleurs un traitement qui fait rougir tous ceux qui ont quelque souci de l'égalité et de la fraternité humaines. Mon honorable ami (M. Devlin) qui sympathise sans doute plus ou moins avec les résolutions proposées en ce sens, pourrait en même temps se préoccuper de ces autres questions et s'il veut proposer une résolution condamnant ces outrages, je l'appuierai volontiers.

M. DEVLIN: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. Je m'abstiens de dire ce que je pense des paroles prononcées par l'honorable député. Ce qu'il vient d'affirmer est faux . . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député retirera cette expression. Il ne veut sans doute pas donner à entendre que l'honorable député (M. Cockshutt) ait délibérément affirmé une fausseté.

M. DEVLIN: Son affirmation est absolument fausse, monsieur l'Orateur . . .

Plusieurs VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: J'espère que l'honorable député ne répétera pas sa première affirmation; sinon, force me sera de lui dire que cette expression est imparlementaire et qu'il devra la retirer.

M. DEVLIN: Je n'ai absolument rien à retirer de ce que je viens de dire touchant l'affirmation de l'honorable député concernant mon attitude envers les autres pays. Je lui ai posé une simple question, à titre de citoyen canadien, et voilà qu'il se permet à mon adresse certaines observations touchant l'opinion que je pourrais exprimer, et cela afin de me censurer . . .

Plusieurs VOIX: A l'ordre!

M. DEVLIN: Vous avez la parole, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne s'en tient pas à la question qu'il a soulevé. Quant à la sagesse ou à l'à-propos de la manière avec laquelle l'honorable député de Brantford a interprété la question posée par l'honorable député de Wright—c'est une autre affaire, mais je ne pense pas qu'il ait abusé du règlement de la Chambre en parlant comme il l'a fait.

M. DEVLIN: Une règle de la Chambre ne dit-elle pas qu'un de ses membres ne peut pas attribuer des motifs à un autre membre?

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas compris qu'il y ait dans les paroles de l'honorable député de Brantford quelque chose qui soit un blâme pour l'honorable député de Wright.

M. DEVLIN: Oh, non; je ne dis pas du tout que ce soit un blâme. Je m'en tiens seulement au rappel au règlement parce que l'honorable député a attribué à mes paroles comme citoyen canadien un sens qu'elles n'ont pas et quelque chose dont je n'avais pas parlé du tout et qui n'a aucun rapport avec ce que j'ai dit. Je lui ai posé une question au sujet des noirs et il m'a parlé de l'Irlande.

M. l'ORATEUR: Je suis persuadé que l'honorable député de Brantford serait le premier à nier qu'il ait eu l'intention d'imputer des motifs. L'honorable député est libre d'employer les arguments qui lui plaisent tant qu'il ne blâme pas la conduite ou les motifs de l'honorable député de Wright et je ne pense pas que l'honorable député ait adressé aucun reproche à l'honorable député de Wright.

M. COCKSHUTT: J'estime, monsieur l'Orateur, que vous avez interprété exactement le règlement et bien établi le fait que je n'ai jeté aucun blâme sur l'honorable député. J'ai simplement dit qu'il se pouvait qu'il soit sympathique à la résolution.

M. DEVLIN: A quoi?

M. COCKSHUTT: A la résolution envoyée à Lloyd George.

M. DEVLIN: Quelle résolution?

M. COCKSHUTT: Je ne désire pas être questionné plus longtemps.

M. DEVLIN: Quelle résolution?

M. COCKSHUTT: Mes paroles ont été recueillies elles sont assez claires par elles-mêmes et il n'est pas nécessaire que nous continuions cette discussion.

M. DEVLIN: Je maintiens toujours ce que j'ai déjà dit.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député de Brantford a la parole, il ne peut être interrompu qu'avec son consentement.

M. DEVLIN: Je ne l'interromps pas, monsieur l'Orateur, mais il m'attribue. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Brantford a déclaré que j'avais parfaitement indiqué sa position au sujet de l'incident.

M. DEVLIN: Quelle est sa position?

M. COCKSHUTT: L'honorable député ne cherche seulement qu'à m'interrompre, mais je ne me laisserai pas détourner de ce que j'ai à dire sur le budget par des questions qu'il s'efforce de soumettre à la Chambre.

M. DEVLIN: Ayez le courage de dire de quelle résolution vous parlez?

M. COCKSHUTT: J'ai dit que je croirais l'honorable député s'il disait qu'il n'a pas de sympathie pour cette résolution.

M. DEVLIN: Quelle résolution?

M. COCKSHUTT: La résolution dont j'ai parlé.

M. DEVLIN: Quelle résolution?

M. COCKSHUTT: La résolution envoyée par 88 membres du congrès des Etats-Unis.

M. DEVLIN: Maintenant vous parlez d'autre chose.

M. COCKSHUTT: C'est ce dont j'ai parlé.

M. DEVLIN: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit?

M. COCKSHUTT: C'est ce dont j'ai parlé depuis le commencement et je n'avais pas l'intention d'irriter les sentiments de l'honorable député.

M. BUREAU: Laissez l'honorable député de Brantford parcourir les Etats-Unis.

M. COCKSHUTT: Nos statistiques commerciales ont donné des indications très satisfaisantes, monsieur l'Orateur, et j'estime que le pays doit être content de voir le commerce du Canada dans la situation florissante qu'il occupe aujourd'hui. Les emplois ont été abondants et en dépit de toutes les atta-

ques contre le Gouvernement et ses propositions, on n'a pas pu encore établir qu'il y ait des souffrances sérieuses au Canada. En ce qui a trait au travail, d'une extrémité du pays à l'autre l'ouvrage est abondant et avec les salaires les plus élevés qu'on ait jamais connus dans l'histoire du pays; et quand l'homme qui travaille est dans une situation prospère, quand il a le moyen de faire trois bons repas et qu'il reçoit la récompense de ses fidèles services, il y a toujours dans le pays, la paix, l'abondance et la tranquillité.

Pour moi, l'énorme majorité de la population par tout le Canada est fort satisfaite de la présente situation commerciale et de l'abondance du travail dans tous les grands centres ainsi que sur la ferme, dans les forêts et dans les mines.

Au cours des deux ou trois dernières années, le chiffre de nos importations et de nos exportations s'est élevé à un point sans précédent dans les annales canadiennes, et bien que nous entendions répéter assez souvent que le Canada jouit d'un tarif de haute protection, nous sommes en mesure de constater qu'un bon tiers des marchandises importées sont admises en franchise — c'est un fait, le Gouvernement ne perçoit aucun droit sur un tiers au moins des marchandises qui nous viennent de l'étranger, de sorte que notre situation ressemble fort à celle de la Grande-Bretagne. J'ai sous la main un exemplaire de l'exposé budgétaire qu'Austin Chamberlain, le chancelier de l'échiquier du Royaume-Uni, a prononcé l'autre jour. Ce discours est assez bref et la Chambre me permettra sans doute de faire quelques observations à ce sujet. Analysant le discours de deux heures que M. Chamberlain a prononcé, le 10 avril dernier, l'article d'où je tire mes citations déclare que pendant l'exercice de 1919-1920, les revenus de la Grande-Bretagne se sont élevés à 1,340 millions de livres tandis que les dépenses ont été de 1,660 millions laissant un déficit de 326 millions à combler pour le dernier exercice. Par conséquent, si nos honorables amis de la gauche désirent comparer le bilan de la Grande-Bretagne libre-échangiste avec notre bilan, ils se rendront compte que le ministre des Finances du Canada a été en mesure de déposer un budget assez satisfaisant, puisqu'il prévoit un excédent de 49 à 50 millions sur les opérations du dernier exercice qui se solde par un déficit de 326 millions de livres sterling en Grande-Bretagne. Je regrette que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) ne soit pas à son siège, car je tiendrais à appeler son attention sur le fait — il a été publié dernièrement dans les colonnes d'un journal — que le gouvernement britannique a déboursé sous forme d'indemnité une somme de 250 millions de piastres, afin de prévenir une hausse dans le prix du pain. En effet, l'honorable député a affirmé ces jours derniers que nous exportions en Grande-Bretagne de grandes quantités de farine qui nous revient ensuite sous forme de biscuits; voilà ce que peut faire, suivant mon honorable ami, un pays libre-échangiste. Il a oublié de prendre note, que le gouvernement britannique a été obligé de débourser une somme de $250,000,000 dans le but de permettre aux pauvres gens d'acheter leur pain à un prix raisonnable. L'échiquier de la Grande-Bretagne a donc perdu une somme de $250,000,000.

L'hon. M. CRERAR: Je demanderais à l'honorable député si c'est là une politique permanente de la part du gouvernement de la Grande-Bretagne?

M. COCKSHUTT: Il ne s'agit peut-être pas d'une politique permanente; cependant, elle est en vigueur depuis trois ans environ, comme mon honorable ami le sait fort bien du reste. Cependant, l'honorable député de Red-Deer a affirmé ces jours derniers que les manufacturiers du Royaume-Uni nous renvoient sous forme de biscuits la farine qu'ils importent en franchise du Canada, de sorte qu'ils peuvent se payer le luxe de nous nourrir avec nos propres produits, grâce au régime du libre-échange. Or, je réponds à cette assertion de l'honorable député que le gouvernement anglais a été obligé de débourser une somme de $250,000,000 l'année dernière dans le but de venir au secours du peuple et afin de lui permettre d'acheter du pain à un prix assez raisonnable.

Le premier item que je relève dans le budget du Royaume-Uni — et je le recommande particulièrement à l'attention de mes honorables amis de l'extrême gauche — c'est le suivant: Droits de douane, 150 millions. En chiffres ronds et suivant le taux ordinaire du change, il s'agit d'une somme de $750,000,000 laquelle répartie sur une population de 45,000,000 d'âmes équivaut à une taxe per capita de $16 à $17. J'espère que l'honorable député de Marquette (M. Crerar), qui quitte son siège à l'instant, ne s'absentera pas longtemps, car j'ai l'intention de faire sur son compte quelques observations qui l'intéresseront peut-être. Donc, dans le Royaume-Uni libre-échangiste, le gouverne-

ment a perçu en droits de douane une somme de $750,000,000 sur une population de $45,000,000 d'âmes, ce qui équivaut à une taxe "per capita" de $16 à $17. Cependant, ici en Canada, sous le régime d'un tarif que mes honorables amis de la gauche se plaisent à représenter comme hautement protecteur, nous avons acquitté de ce chef une taxe d'environ $20 par tête — car le Gouvernement a perçu en droits de douane une somme de $160,000,000 sur une population de 8,000,000 d'âmes. La Grande-Bretagne a perçu en droits de régie — il s'agit du revenu intérieur — une somme de 198 millions de livres, de sorte que les revenus provenant des douanes et de l'accise forment un grand total de 348 millions de livres. De plus, le Gouvernement a perçu des droits au montant de 4,500,000 livres sur les voitures automobiles; les droits sur les successions se sont élevés à 45 millions et les droits sur les timbres à 25 millions, en chiffres ronds. L'impôt sur le revenu a produit une somme de 385 millions, taxe sur les bénéfices, 220 millions, la taxe foncière, 2,500,000 livres, la taxe sur les bénéfices des grandes compagnies, 3 millions, et les droits sur la valeur immobilière, 500,000 livres, soit une somme globale de 682 millions pour le revenu intérieur. Le produit de toutes les taxes réunies s'est élevé à 1,035,000,000 livres. De plus, les services des postes ont donné un revenu de 37 millions, le service du télégraphe, 6 millions, et le service du téléphone, 10 millions, soit un total de 53 millions pour ces trois services; de diverses autres sources, 650,000 livres; recettes ordinaires, 744,000 livres, recettes spéciales, 8,756,000 livres; recettes ordinaires diverses, 18,000,000 de livres recettes spéciales, 392,000,000 de livres; en tout 383,000,000 de livres d'un revenu non taxé, et un revenu total de 1,410,000,000 de livres. La dépense totale est en même temps indiquée, mais les détails n'en sont pas d'un bien grand intérêt, et je m'abstiendrai par conséquent de les lire. La dépense totale a été de 1,484,102,000 livres et, pour la réduction de la dette, 234,000,000 de livres. Comme on le voit, l'exposé de situation fait à la chambre des communes en Angleterre montre qu'à la fin de l'année dernière, la dette dépassait 300,000,000 de livres et, quoique l'on y espère un excédent pour cette année, il reste à savoir si, oui ou non, cette espérance se réalisera.

Une autre affaire que je désire discuter un moment, c'est celle du service de la marine marchande canadienne. Lorsque la question s'est présentée devant la Chambre l'autre jour, l'honorable député de Red-Deer a dit au ministre de la Marine qu'il ne pouvait jamais espérer obtenir des bénéfices de ses navires à moins, non seulement d'expédier nos marchandises au dehors, mais aussi d'en importer d'autres et d'en remplir ses bâtiments. J'ai pensé alors à lui faire remarquer combien son argument avait peu de force, mais, ne voulant pas intervenir dans la discussion, je me suis abstenu. Aujourd'hui, je pense devoir y appeler son attention et dire que l'honorable député et ceux avec lesquels il est associé soutiennent une politique qui jamais n'amènera dans le pays par des navires ce qu'ils déclarent qu'il faudrait leur faire apporter. Ces messieurs veulent bien que l'on envoie en Angleterre des marchandises pour les y vendre, mais, quand il s'agit du volume considérable de nos importations, ils veulent qu'elles aient lieu par voie des Etats-Unis, ruinant par là nos chemins de fer en même temps que nos industries. Tout l'excédent de nos importations arrive des Etats-Unis et, sous le régime de politique fiscale que l'on propose, cet excédent continuera de venir de la même source, et il s'accroîtra sans cesse. Jamais cette politique n'aura pour conséquence de remplir nos bâtiments de marchandises au retour—selon que le ministre de la Marine (M. Ballantyne) pourrait fort bien le lui dire—après avoir déchargé leurs cargaisons en Angleterre.

C'est à cette politique que nous nous opposons, car ce n'est pas une politique nationale, et elle sera la ruine de notre marine marchande, dès qu'il nous faut des cargaisons de retour. En conséquence de notre excédent d'importations des Etats-Unis, excédent dont le chiffre va de 250 à 300 millions, non seulement nos chemins de fer et le peuple en général subissent une perte considérable de trafic, mais nous souffrons de plus dans la valeur de la piastre canadienne d'un abaissement qui va de 10 à 15 p. 100, de façon qu'aujourd'hui, lorsque nous avons besoin pour une piastre valant de marchandises américaines, il nous faut les payer de $1.10 à $1.15, lorsque déjà nous en avons beaucoup trop acheté de cette source.

Ce résultat a été amené presque entièrement par un excès d'importation des Etats-Unis et par notre négligence à faire, selon que nos honorables amis de la gauche en expriment parfois le désir, une très large importation de la mère patrie, qui nous doit une somme considérable, car elle achète de nous beaucoup plus que nous achetons d'elle. Il est bien donc inutile de prétendre qu'une marine marchande ne saurait être profitable par cela que les navires ne

nous reviennent pas chargés jusqu'au bord, dès que nous continuons à faire venir des Etats-Unis par rail les marchandises que nous devrions acheter de nos amis et de nos parents outre-mer.

Je désire, monsieur l'Orateur, faire allusion à quelques-uns des discours que l'on a prononcés dans ce débat. En tant que discussion du budget, ce débat a été un des meilleurs que j'ai entendus depuis quinze ans que j'occupe un siège dans cette Chambre. Les discours ont été généralement d'un ordre très élevé, et la plupart de ceux qui ont pris la parole ont eu soin de ne toucher qu'à des sujets se rapportant de près à la question. J'ai déjà parlé brièvement du ministre des Finances (sir Henry Drayton), mais je tiens aussi à féliciter l'auteur de la proposition d'amendement. Nous savons qu'il a été ministre pendant quinze ans et, quoiqu'il ait eu, je crois, une certaine tendance au libre-échange quand il est entré en fonctions, il a rempli ses devoirs de ministre des Finances de façon à satisfaire dans une assez large mesure la plupart des citoyens de ce pays, de même qu'il a inauguré une politique commerciale qui a plu à la généralité des gens. Aussi, bien peu de protestations ont été entendues pendant la durée de sa charge, même de la part d'un homme que l'on suppose être un aussi haut protectionniste que moi. J'ai rarement trouvé nécessaire d'aller voir mon honorable ami au sujet de plaintes venant de quelqu'un des très nombreux établissements industriels qui fleurissent dans la ville de Brantford. C'est un hommage que je suis tout prêt à lui rendre. Il a eu la complaisance au cours de ses remarques de nous rappeler que c'est à lui qu'est due l'insertion dans la loi de douane de l'article relatif au "dumping". Je tiens à lui en faire tous mes compliments, malgré les protestations auxquelles cet article a donné lieu hier soir de la part de quelques membres de la gauche, car je pense que c'est une des dispositions les plus sages du tarif et elle a eu pour effet, comme je l'établirais un peu plus tard, d'atteindre l'individu qui cherche à ruiner un rival dans ses commencements.

L'hon. M. BELAND: Donnerez-vous votre appui à la proposition d'amendement?

M. COCKSHUTT: Je ne dis pas que je le ferai. Je suis à décerner la louange qui me semble méritée.

M. BUREAU: De crainte qu'il ne devienne encore une fois ministre des Finances.

M. COCKSHUTT: Je ne puis rien dire d'aussi flatteur à l'égard du député de Brome (M. McMaster) qui siège derrière lui. Il est toujours à demander que "la voix du peuple soit entendue".

M. BUREAU: Très bien!

M. COCKSHUTT: Que la voix du peuple prédomine.

M. BUREAU: Très bien!

M. COCKSHUTT: L'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Elkin) nous a causé une surprise en nous apprenant que l'honorable député de Brome a l'honneur de représenter celui de tous les comtés du Canada qui comprend le moins d'habitants.

M. McMASTER: Songez au nombre si vous le voulez, mais n'oubliez pas la qualité.

M. COCKSHUTT: Entre 13,000 et 14,000 âmes. Lui qui ne cesse de pérorer bien qu'il ne représente que 13,000 âmes, quel bruit ne ferait-il pas s'il représentait une division de 60,000 électeurs, comme celle de Saint-Jacques? Sa voix nous rappellerait la voix légendaire de Stentor. La science a fait de mon honorable ami un des députés les plus hétérodoxes en matière de politique fiscale. Je souhaite sincèrement qu'il s'amende, pour la satisfaction de ses parents de Montréal qui déplorent ses discours sur les questions de commerce. S'il ne vaut pas mieux comme avocat, qu'il ne vaut comme homme d'affaires, je plains ses clients.

L'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), qui vient d'adresser pour la première fois la parole, a créé par le charme de sa voix et de son débit, ainsi que par son magnifique style anglais, une excellente impression. Il a prononcé un discours qui ferait honneur au debater le plus ancien et le plus retors, un discours modèle, qui prouve que son auteur est né parlementaire. Personne n'aurait pu mieux parler. Cependant, j'ai à lui reprocher l'équivoque de la déclaration qu'il nous a faite au sujet du tarif; il a dit qu'il s'était présenté non pas comme protectionniste, mais comme étant favorable à une "protection mitigée."

L'hon. M. BELAND: Il vous a présenté un œuf.

M. COCKSHUTT: Oui, je ne l'ai pas encore cassé, mais j'espère que le jaune va en être bon.

M. BUREAU: C'est peut-être un œuf chinois.

M. COCKSHUTT: L'honorable député de Saint-Jacques succède à un collègue respecté, dont nous regrettons tous la dispari-

tion. Feu M. Lapointe eut le courage de faire la leçon à ses amis, l'année dernière, et même de voter avec le Gouvernement. J'espère que son brillant successeur va en faire autant, car la division que représenta fidèlement M. Lapointe n'est pas étrangère aux intérêts de l'industrie, et ses électeurs ne lui ont pas reproché—pas publiquement, du moins—le vote qu'il a donné en faveur de la protection, l'année dernière.

D'autres discours remarquables ont été prononcés, surtout par certains députés qui n'adressent pas bien souvent la parole, je veux parler des députés de la ville de Saint-Jean, de Fort-William, de Lincoln, d'Algoma-Est et de quelques autres peut-être plus anciens, y compris le député de Fraser-Valley, qui, en disant que les neuf provinces du Canada ne devraient former qu'un seul et même "attelage" a exprimé une des plus belles pensées qui aient été exprimées au cours de ce débat, une pensée que je recommande tout particulièrement à nos adversaires de méditer.

Nous pouvons en faire un pays, mais il faudra nous donner la main, agir de concert et nous serrer les coudes, au lieu de creuser chacun notre sillon, de sarcler notre plate-bande en n'ayant égard qu'à nos intérêts mesquins et égoïstes; il nous faudra lutter côte à côte pour l'intégrité du pays, d'un pays de neuf provinces dont chacune veille aux intérêts de ses sœurs, comme aux siens. Si cette ligne de conduite est adoptée, un brillant avenir sera réservé au Canada, je n'en doute pas.

Je désire parler du tarif et je devrai faire diligence vu que je ne tiens pas à retenir la Chambre bien longtemps, le tarif étant le principal sujet dont j'aie à traiter. La députation entière sait que j'entretiens des opinions modérées; cependant, vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que quelques-uns de nos collègues de la classe agricole m'ont qualifié de grand prêtre de la protection. Je n'y trouve pas à redire si je puis me montrer digne des habits sacrés que je porte. Les saintes fonctions qui m'ont été conférées, principalement par mes amis de la classe agricole, sont des fonctions que j'estime, au lieu de les mépriser.

Je me suis demandé si je pourrais pousser la comparaison un peu plus loin. Etudiant quelque peu les saintes Ecritures, et remarquant, l'autre soir, comment nos collègues du parti agraire se sont assemblés pour la division, sous la conduite d'un premier whip que le règlement me défend de nommer, je puis dire que, d'après la manière dont ils le suivaient, il m'a semblé que les membres du groupe agraire étaient des lévites, et nous n'ignorons pas que, dans les saintes Ecritures, les prêtres et les livites sont étroitement associés. Imbu de cette idée et désireux d'inculquer d'une façon très amicale à mes amis de la gauche une bonne vérité, je leur raconterai une parabole, comme il convient à un prêtre, et j'espère que mes amis, les lévites, s'efforceront de me suivre.

Il y avait une fois deux cultivateurs qui vivaient dans un lieu que nous ne désignerons pas; cependant, ils possédaient des fermes adjacentes. L'un était propriétaire de 10,000 acres de terre et de 10,000 bouvillons.

L'hon. M. BELAND: Un cultivateur épatant!

M. COCKSHUTT: Oui, mon honorable ami peut dire à bon droit "un cultivateur épatant". De l'autre côté de la clôture, se trouvait un autre cultivateur qui possédait 50 têtes de bétail de bonne race, des courtes-cornes, des "muleys", et autres, aux habitudes paisibles. Entre les deux fermes une clôture de fil de fer barbelé s'étendait d'un bout à l'autre.

M. REID (Mackenzie): Une protection.

M. COCKSHUTT: Oui, c'est ce que je dirai tantôt, mais n'anticipez pas sur moi. Ces cultivateurs vivaient en bonne amitié. Vivant à une époque où nous entendions beaucoup parler de la fraternité entre les hommes et de la nécessité de vivre en paix avec tous les peuples de la terre, ces cultivateurs se rencontrèrent un bon matin auprès de la clôture de fil de fer barbelé et ils se mirent à causer. Le propriétaire des 10,000 bouvillons, qui habitait au sud de la clôture—vous comprenez ce que cela signifie —dit à l'autre: "Sais-tu que j'ai pensé que, conformément aux principes de la fraternité humaine et aux enseignements de l'Ecriture, il n'y avait, aux âges primitifs, ni clôtures, ni séparations, entre les troupeaux ni entre les laboureurs? J'ai pensé que, si nous pouvions en venir à un arrangement par lequel nous pourrions éviter les frais de cette grande quantité de fil de fer barbelé et de poteaux de cèdre, deux articles qui coûtent une grosse somme d'argent, de nos jours, nous économiserions beaucoup, et que les 50 bêtes à cornes, qui sont dans cette belle prairie où le trèfle leur monte jusqu'aux genoux, auraient plus d'espace au sud de la clôture. Je te propose donc d'enlever cette clôture de fil de fer barbelé et de laisser errer tes courtes-cornes et tes polled-angus sur mes 10,000 acres de terre, ce qui sera très avantageux pour ton troupeau, comme pour le mien. Pourquoi souffrir cette clôture qui nous sépare? Le

cultivateur qui habitait au nord venait du Missouri ou de l'Ecosse, et il répondit qu'il y réfléchirait. Il se rendit chez lui et parla de l'affaire à sa femme, lui disant qu'il se croyait tenu à beaucoup d'égards envers son excellent voisin qui lui avait fait une proposition amicale, et que ce serait une bonne idée de laisser ses 50 courtes-cornes et polled-angus se mêler aux 10,000 bouvillons de l'autre côté de la clôture, où ils pourraient ainsi errer sur 20,000 acres au lieu de 10,000. Mais, dit-il: "Nous examinerons d'abord la situation pour voir quels seront les résultats." Cela se passait au printemps; l'herbe poussait; il y avait de quoi nourrir tous les bestiaux qui reposaient tranquillement ou broutaient au nord de la clôture.

Cependant, un peu plus tard, lorsque la terre se fut desséchée sous les rayons d'un soleil estival, notre cultivateur fit une autre visite au pâturage et il se rendit compte que l'herbe, sur les 10,000 acres de terre où 10,000 têtes de bestiaux prenaient leurs ébats, était rasée pour ainsi dire jusqu'à la racine. En d'autres termes, les 10,000 bestiaux étaient trop nombreux pour l'étendue de pâturage. Cependant, le voisin vint encore une fois à la rencontre du cultivateur et lui demanda: "Eh bien! qu'avez-vous décidé au sujet de la proposition que je vous ai faite?" Et l'autre de répondre: "Elle est assez avantageuse sous divers aspects; mais l'époque de la sécheresse est arrivée, de sorte que mes animaux auront besoin, à mon avis, de tout le pâturage situé de l'autre côté de la clôture. Je ne crois pas pouvoir accepter votre proposition; nous en reparlerons." Un peu plus tard, la situation arriva à l'état aigu. Le cultivateur eut l'occasion de repasser dans ces parages vers le premier septembre et il aperçut un certain nombre de bouvillons furieux et déchaînés se pressant tous contre la clôture de fil barbelé, ébranlant les poteaux et menaçant de tout renverser; quelques bœufs plus hardis que les autres s'apprêtaient à franchir l'obstacle. Ces animaux sont de jeunes bœufs du Texas; ils paraissent avoir des cornes d'une longueur démesurée depuis qu'ils sont devenus si décharnés; on pourrait compter leurs côtes tandis que les ischions menacent de leur percer la peau. De retour chez lui, l'Ecossais dit à sa femme: "Ma chère, j'ai appris une bonne leçon; j'ai décidé de ne pas abattre cette clôture. Si Dieu me prête vie jusqu'à demain matin et que la clôture résiste, j'ai l'intention d'ajouter de nouveaux poteaux et d'ajouter un nouveau rang de fil de fer barbelé au sommet de ma clôture, afin d'empêcher ces bêtes affamées d'envahir mon pâturage." Il s'agit d'une parabole. Je désire à cette heure faire toucher du doigt à mes honorables amis la situation exacte dans laquelle nous sommes placés au point de vue commercial. Sous le régime du libre-échange, vous n'avez plus de clôture; vous n'avez aucune protection; vos champs sont ouverts à tout venant. De l'autre côté de la ligne 45e il y a un troupeau furieux et affamé de 10,000 manufacturiers qui sont en proie à la gêne du moment. Ils sont prêts à sacrifier leurs marchandises au prix coûtant et même en bas du prix coûtant le reliquat des marchandises en magasin à la fin de l'année. Or, ils disent à nos amis: "Laissez-nous donc passer de l'autre côté de la clôture; nous allons payer les droits." Cependant, l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) leur dit: "Vous ne passerez pas à cette seule condition; nous allons insérer un article dans le traité contre les ventes au rabais qui vous empêchera d'envahir le marché canadien." Voilà la situation exacte des industries canadiennes par rapport à celles des Etats-Unis. C'est très bien de chanter les louanges du libre-échange, mais c'est une politique bonne tout au plus lorsque le temps est au beau; il est impossible de la modifier pour faire face à une crise. Il n'y a personne au monde qui soit en mesure de démontrer que le libre-échange puisse servir à un homme qui court un grave danger. La protection est la première loi de la nature. Le Tout-Puissant a pourvu toutes ses créatures de becs, de griffes ou de dents afin qu'elles puissent se défendre. Dieu a également placé à la portée de toutes les nations des ressources leur permettant de se protéger; or, le premier devoir du gouvernement du jour ou de ceux qui lui succéderont, c'est d'assurer le bien-être des citoyens du pays.

C'est très bien, monsieur l'Orateur, de proclamer que tous les hommes sont frères; cependant, vous ne pourriez songer à la solidarité humaine ni à vivre ici-bas, à moins de protéger l'existence de votre famille ainsi que la vôtre. Or, ce n'est pas là le moyen d'atteindre le but. Je le déclare franchement et je ne voudrais pas faire de peine à mes honorables amis, je considère comme un grave danger ce groupement des cultivateurs. Les adeptes du troisième parti ne sont pas nombreux, mais ils sont bien plus dangereux, à mes yeux, que l'opposition officielle.

On prétend que les membres du nouveau parti se sont mis en vedette et qu'on leur accorde bien plus d'attention qu'ils n'en méritent. J'ai mes doutes à ce sujet. Dès qu'une agitation de mauvais aloi se soulève, elle devrait être détruite dans son ger-

me; or, je suis d'avis que c'est l'agitation la plus dangereuse qui ait jamais été soulevée en Canada. Je puis me tromper, mais c'est là mon avis. Les honorables députés du groupe agraire ne sont pas les seuls cultivateurs qui occupent des sièges au Parlement. La droite compte de vingt à trente cultivateurs dans ses rangs, tandis qu'un égal nombre siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, et ils ont tous autant le droit de parler au nom de la classe agricole que mes honorables amis du groupe agraire. J'avertis donc mes honorables amis de l'extrême gauche, en toute sincérité et sans arrière-pensée, que nous ne pouvons consentir à remettre l'administration des affaires du pays aux mains d'une classe privilégiée, peu importe les excellents motifs qui animent ces gens et peu importe le respect qu'ils portent à l'honnêteté, à la justice, à la vérité et à la fidélité. Nous n'avons pas le droit de consentir à laisser diriger les affaires du pays par une classe privilégiée. Au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, j ai affirmé qu'il s'agissait pour moi d'une agitation au bénéfice d'une classe pivilégiée. Le chef du nouveau parti a contredit, dans le temps, l'assertion que j'ai faite. Eh bien! j'ai sous la main, à cette heure, le programme élaboré par le chef du nouveau parti et il confirme absolument toutes les assertions que j'ai proférées. J'ai donc l'intention de citer une couple d'articles de ce programme qui a déjà été lu à maintes reprises dans cette Chambre. Il s'agit du programme des agrariens, la nouvelle politique nationale. Pour moi, c'est l'édition la plus récente; cependant, le nouveau parti en a déjà tant publié qu'il est assez difficile de dire au juste si c'est bien la dernière édition. Du moment que l'on forme un nouveau parti et qu'un programme définitif est élaboré, le mieux que nous puissions faire, c'est de prendre ces honorables messieurs au mot. Pour ma part, je crois sincèrement que les membres du parti agraire ont l'intention de mettre leur programme à exécution si jamais ils parviennent à saisir les rênes du pouvoir.

Il est donc résolu que le conseil canadien de l'agriculture, représentant l'union des agriculteurs du Canada...

J'appelle spécialement l'attention sur cette "union des agriculteurs du Canada". Ils n'ont admis dans ce conseil aucun ouvrier, aucun marchand, aucun manufacturier, aucun directeur de chemin de fer, aucun banquier, aucun professeur, aucun ministre du culte, personne enfin, à l'exception des agriculteurs. J'ignore combien font partie de cette association, mais je serais surpris qu'elle représentât plus d'un quart des cultivateurs du Canada. J'en doute fort.

L'hon. M. BELAND: Moi également.

M. COCKSHUTT: Après qu'une classe a exposé un programme défini il est trop tard pour l'appeler "politique nationale". On ne peut faire cela. Nos amis les agrariens devraient s'unir à leurs frères de tous les partis s'ils veulent former un nouveau parti. Qu'ils invitent les ouvriers qui sont presque aussi nombreux qu'eux-mêmes dans le pays, et qui gagnent leur pain quotidien à la sueur de leur front, hiver comme été. Qu'ils invitent également les mineurs et les ouvriers de chemin de fer, au nombre de cent cinquante mille, ainsi que toutes les autres classes de la société. Tous ont droit à être convoqués pour l'élaboration d'un programme national. Il ne suffit pas de dire que l'on a trouvé cette politique il y a deux ans, et qu'on l'a appelée politique nationale. Ce n'est ni plus ni moins qu'une politique d'agriculteurs, qui ne concerne que les agrariens, bien qu'il y ait un grand nombre d'excellents cultivateurs en dehors de ce parti auquel ils ne se joindront pas, j'espère. Mon honorable ami, je parle du chef des lévites dans cette affaire, a dit, au cours de son discours, l'autre soir: "Nous, les cultivateurs du Canada, désirons que toutes les denrées alimentaires soient admises en franchise." C'est comme s'il avait dit: "Nous, les tailleurs de Tooley Street." L'honorable membre a-t-il consulté les cultivateurs d'Ontario à cet égard? J'ose dire que s'il faisait la même proposition aux arboriculteurs, aux maraîchers et à l'industrie laitière de l'ouest d'Ontario, on lui répondrait: "Parlez pour vous-même mais non pour nous." Les agriculteurs de l'ouest d'Ontario se sont déclarés en faveur de la protection à nombre de reprises, et si cette affaire leur est convenablement soumise aux prochaines élections, le parti agraire sera loin d'avoir le vote des cultivateurs d'Ontario. Presque tous les articles que nous avons consommés sont frappés de droits d'entrée, et je suis en faveur de la protection pour tous les produits de la ferme, beurre, fromage, œufs, lait, crème, légumes et fruits de toutes sortes. Je suis d'avis de les protéger beaucoup. La protection a été très avantageuse aux cultivateurs de notre région, indépendamment des partis. Les gens bien renseignés le savent.

Nous n'ignorons pas qu'un grand nombre des produits de la ferme sont vendus aux Etats-Unis à bien meilleur marché qu'en Canada, et cependant il y a un droit de 4 cents la livre sur la charcuterie. Qui en bénéficie? Est-ce le cultivateur? Que dit-

on des œufs? Le cultivateur américain laisse ses poules en plein air tout l'hiver, elles n'ont pas besoin de chauds abris ou de lumières électriques dans les hangars pour leur faire croire que le jour est plus long qu'il ne l'est en réalité. Il faut, cependant, à nos cultivateurs des poulaillers modernes, ce qui n'empêche pas le parti agraire de leur demander de rivaliser avec les agriculteurs américains, bien que les nôtres doivent payer de 4 à 10 cents la douzaine,—et je suis loin d'exagérer—de plus en hiver qu'en été pour la production des œufs, alors que les poules des Etats-Unis sont laissées en plein air toute l'année.

Il en est de même des moutons. Ils n'ont pas besoin de protection l'hiver. Je dirai la même chose des bêtes à cornes et des chevaux. Néanmoins, nos honorables amis veulent que nos cultivateurs rivalisent avec ceux des Etats-Unis dans cette industrie. Tous savent que les récoltes américaines sont plus hâtives que les nôtres et que les légumes et les fruits des Etats-Unis auraient le premier choix sur le marché. Personne n'ignore que ce serait le résultat si l'on renversait la barrière de la protection. Si on le faisait, les arboriculteurs et les maraîchers de l'ouest d'Ontario ne pourraient continuer leurs affaires.

Pour revenir au programme des cultivateurs unis, voici ce qu'ils proposent:

(a) Réduction immédiate et importante de tout le tarif douanier.

Bien que je sois protectionniste, je m'accorde plus ou moins avec eux là-dessus. Mais je ferai remarquer à mes amis les cultivateurs qu'ils ne tiennent pas compte de ce premier article dans une autre partie de leur programme. Je le démontrerai dans un instant:

(b) Réduire les droits de douane sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne, à la moitié du taux du tarif général, et réduire graduellement encore ce tarif sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne de façon à arriver en cinq ans au libre-échange absolu entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Monsieur l'Orateur, avez-vous jamais entendu une plus ahurissante proposition pour un pays comme celui-ci? Est-ce que nos amis se rendent compte de ce que cela comporte? Je ne le crois pas. Pour nous, libre-échange avec la Grande-Bretagne veut dire libre-échange avec le monde entier. Cela signifie que les marchandises américaines nous viendraient au Canada par voie de la Grande-Bretagne. C'est comme avoir trois puits reliés par des tuyaux. Les conduites tiendront l'eau absolument au même niveau dans chacun des trois puits. Reliez les Etats-Unis avec la Grande-Bretagne par le libre-échange et donner à la Grande-Bretagne le libre-échange avec le Canada: vous verrez alors les marchandises américaines gagner Liverpool pour venir au Canada. C'est cela que cela veut dire. Libre-échange avec la Grande-Bretagne veut dire libre-échange avec le monde entier. Le programme continu:

Tâcher d'obtenir réciprocité absolue du commerce, etc.

Eh bien, nous nous sommes occupés de cela et nous avons entendu la parabole qu'on nous a citée, je n'ai pas l'intention d'en dire davantage.

Admettre toutes les denrées alimentaires en franchise.

Cela conviendrait à mon honorable ami le grand prêtre. J'en ai déjà parlé. Je passe maintenant à quelque chose de piquant.

Admettre en franchise les instruments aratoires, les machines d'utilité sur la ferme et dans le ménage, les véhicules, les engrais, le charbon, le bois de service, la gazoline, les huiles de combustible, d'éclairage et huiles lubrifiantes; et admettre en franchise toutes matières premières et machines servant à la fabrication de ces articles.

Avez-vous jamais entendu quelque chose de plus étonnant, monsieur l'Orateur? L'honorable député d'Algoma (M. Nicholson) a mis dix ou quinze minutes à nous lire une liste d'articles qui nous a éclairés sur ce qu'embrasse cette classe de produits. Directement ou indirectement toutes les industries du Canada y sont intéressées; car non seulement on propose de mettre en franchise tous ces articles, mais toutes les matières qui entrent dans leur fabrication, et cela comprendrait tous les intérêts subsidiaires qui se rattachent à ces différentes industries. Cela ferait disparaître le tarif protecteur, ou à peu près. J'ai ici les chiffres publiés par le "Globe" pour l'industrie des instruments aratoires. Je n'ai pas le temps de lire l'article, et je ne veux pas indûment prolonger mes remarques; mais l'article estime à 74 millions de dollars le capital engagé dans la fabrication d'instruments aratoires, et la production annuelle à 34 millions. Je suis porté à croire que c'est là le plus faible rendement annuel d'un capital aussi considérable, dans quelque industrie canadienne que ce soit. Pourquoi en est-il ainsi? L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) nous en a donné la raison l'autre soir, et la voici: ce sont les longs crédits accordés aux acheteurs, les fabricants ne revoyant leur argent qu'au bout d'un an ou plus. Il faut donc 2 dollars ou près de 2 dollars 50 pour produire la valeur de 1 dollar, si l'argent ne

sert qu'une fois par année, tandis que certaines maisons utilisent de nouveau leur capital cinq, six, sept et huit fois l'an. C'est un état de choses qu'il ne faut pas perdre de vue. Or, monsieur l'Orateur, l'expression "instrument de production" est un terme d'une très grande portée, et certaines gens l'emploient librement. Elle comprend presque chaque outil qu'il y a au monde, depuis l'aiguille jusqu'à la machine à battre. Tout ce qu'on peut concevoir comme un instrument pour la production de quelque chose entre dans l'acception de ce terme qui est l'un des plus absurdes qu'on puisse employer dans la nomenclature d'un tarif. Nous avons eu, monsieur l'Orateur, un instrument non productif qui, à un moment donné, est entré dans la construction du Grand-Tronc-Pacifique, mais je suppose que les honorables messieurs n'ont pas l'intention d'inclure cet instrument dans leur classification. Quoi qu'il en soit, le terme comprend presque tout ce qu'on peut imaginer.

M. BUREAU: De quel instrument voulez-vous parler?

M. COCKSHUTT: C'est de l'instrument par lequel le Gouvernement a eu à garantir les obligations du Grand-Tronc-Pacifique; le ministre des Finances peut vous dire ce qu'il a coûté. Je ne crois pas que nous voulions de sitôt employer des instrument comme celui-là. Cet instrument nous a coûté 10 millions de dollars en une année, et nous avons dû garantir à 100 des obligations qui se vendaient à 84, ce qui équivalait à une perte de 16 cents sur chaque dollar.

Le ministre des Finances peut accumuler les chiffres, je rappelle simplement aux honorables députés, quand ils veulent exempter tous les instruments, qu'il n'y a pas lieu d'inclure cet instrument-là, qu'il serait bon de faire une réserve mentale à son sujet.

M. BUREAU: Il ne favorise pas l'engraissement des courtes-cornes.

M. COCKSHUTT: Non, mais il est un embarras pour le bétail à longues cornes; le document ajoute:

Qu'on accorde immédiatement à la Grande-Bretagne le traitement de la nation la plus favorisée.

Cela se réduit à peu de chose, après ce que j'ai dit. Voici une autre proposition:

Par un impôt direct sur les biens-fonds non améliorés, y compris les ressources naturelles.

J'espère que dans son prochain discours l'honorable député de Marquette (M. Crerar) indiquera le produit d'une telle taxe. Je ne pense pas que le ministre des Finances soit en bien meilleure posture en donnant suite à cette proposition. Voici quelle est la ressource fiscale qu'on indique ensuite:

Par un impôt personnel progressif sur le revenu.

Qu'entendent-ils par là? Nous pensions être grevés déjà d'un impôt sur le revenu, qui pèse bel et bien sur nos épaules; qu'est-ce que les honorables députés veulent de plus? Je traiterai cette question, dans un instant ou deux, car elle mérite qu'on la note. L'article suivant est ainsi conçu:

Par un impôt progressif sur les successions.

Ces messieurs ne veulent pas nous laisser mourir en paix hors des atteintes du fisc; ils entendent nous taxer dans la personne de la veuve et des enfants qui vont continuer l'œuvre du père. Le gouvernement d'Ontario a déjà pris les devants à cet égard; mais je prie mes honorables amis de ne pas rendre la vie future plus pénible qu'elle ne semble devoir l'être pour bon nombre d'entre nous.

M. BUREAU: On veut que vous renonciez à vos biens.

M. COCKSHUTT: L'autre article de ce programme déclare:

Par un impôt progressif sur les bénéfices des compagnies.

Je pense que cet impôt existe déjà, bel et bien, si je ne me trompe. Nos amis, monsieur l'Orateur, je l'observe, sont très disposés à mettre les autres à contribution, mais ils sont moins prompts à accepter le même régime. C'est comme celui qui prépare un émétique et s'écrie: "C'est bon pour l'autre, mais mon estomac n'en ressent nullement le besoin."

M. BUREAU: "Faites comme je dis, non pas comme je fais."

M. COCKSHUTT: Oui, c'est vraiment l'idée que comporte cette suggestion. Or, j'ai en mains, monsieur l'Orateur, l'"Evening Citizen" d'Ottawa, du 7 mai, et voici quelques manchettes que j'y relève:

On critique vigoureusement l'impôt sur le revenu au comité parlementaire. — Trop de questions; plusieurs richards éluderaient la loi; force infracteurs dans Toronto. — 10,000 lettres en deux semaines; absence de millionnaires au Canada.

Tels sont les titres courants de ce journal: ils sont d'une lecture très intéressante. Je conçois que nos amis du parti agraire aient été zélés pour traquer celui qui ne payait pas. Mais je ne sache pas qu'ils aient fait preuve d'autant d'ardeur pour s'inscrire parmi ceux qui ont payé. A la lecture de

cet article, je constate que quatre-vingts députés n'ont fait aucun rapport en l'année 1917. Je veux qu'on sache bien, monsieur l'Orateur, que je n'étais pas du nombre de ces quatre-vingts; et je pense que si les autres qui n'y étaient pas non plus se levaient, nous saurions qui étaient ces quatre-vingts.

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas transmis de déclaration.

M. COCKSHUTT: L'enquête révèle que quatre-vingts députés ne possédaient pas 500 dollars de revenus en sus de leur indemnité, cette année-là. Je ne veux faire injure à aucun d'entre eux; mais ceux qui réclament l'impôt sur le revenu devraient, semble-t-il, se montrer à la hauteur du privilège attaché à celui dont ils jouissent avant d'en réclamer davantage. En Ontario, sur 183,000 cultivateurs, 314 seulement, me dit-on, ont rempli la formule. Cela n'indique pas un grand attachement pour le fisc. Le commissaire de l'impôt m'informe, en outre, que la ville de Toronto, qui, dit-on, contient un grand nombre de contrevenants, a versé plus d'impôts sur le revenu en une certaine année que les trois provinces de l'Ouest canadien réunies. En dépit de ce fait, ce journal dit qu'il y a un grand nombre de réfractaires dans Toronto.

Je ne viens pas de la ville de Toronto, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi je peux parler librement. Je tiens à dire dès maintenant qu'il n'y a pas une ville dans tout le Canada qui, durant toute la durée des hostilités, ait fait plus de sacrifices que Toronto ou qui se soit montrée mieux disposée à contribuer à la cause, aussi bien en hommes qu'en argent. C'est une calomnie injuste et gratuite à l'égard de la capitale de l'Ontario que d'employer dans le titre de l'article en question l'expression: Un grand nombre de réfractaires à Toronto.

Je prie nos amis du parti agraire qui mettent cette loi de l'avant de vouloir bien se dépêcher à faire leurs propres déclarations. J'estime que l'on devrait obliger tous les gens à tenir une comptabilité. Personnellement je suis obligé de déclarer tout ce que je gagne, et je le fais le mieux que je peux, car je veux faire mon devoir envers ma patrie. Même avec l'augmentation que propose le ministre, je vais essayer de tenir bon, quoique mes bonnes œuvres doivent en souffrir, car je ne veux pas donner mon argent volontairement d'une part et me le faire enlever de force de l'autre. Il faut d'abord que je satisfasse l'Etat. M'adressant comme un prêtre à ses lévites, je demande à mes chers frères d'en face, que dis-je, je les supplie de se conformer à leurs principes. Je ne veux pas être trop sévère avec eux et je suis heureux de les voir sourire, oui, j'aime les voir sourire.

Je suis un ami du cultivateur quoiqu'il ne veuille pas toujours le reconnaître. Je ne dis rien ici que je ne sois pas prêt à répéter dans tout village de mon propre compté où se trouvent deux des plus enthousiastes membres de l'association des fermiers unis. Je peux mentionner deux ou trois noms et je le ferai avant de terminer mes remarques. Je désire voir les cultivateurs représentés dans cette Chambre. Je trouve qu'ils ne sont pas en assez grand nombre ici et j'aimerais qu'il y en eût plus. Je tiens aussi à ce que les ouvriers soient représentés. Mes honorables collègues disent que je représente les industriels; et bien, je leur réponds que cela est tout à fait inexact. Je n'ai jamais fait partie de l'association des fabricants canadiens. Je n'ai pénétré chez eux qu'une ou deux fois et cela à leur invitation. J'ai des idées très larges à l'égard des cultivateurs. A quatre différentes reprises au cours de ma carrière politique de plus de quarante ans, j'ai appuyé des cultivateurs qui posaient leur candidature dans le comté de Brant. Je vous citerai leurs noms. Il y en a un que vous reconnaîtrez sûrement. J'ai appuyé le colonel Fraser, MM. Peter Doran, Thomas Lloyd Jones et Paul Hoffman, tous des hommes très respectables. Quand ils se sont présentés, ce n'est pas comme cultivateurs, mais comme simples citoyen canadiens. A mon avis, un homme qui ne peut pas venir ici comme représentant de toute la nation ne devrait pas être admis au Parlement.

M. BUREAU: S'étaient-ils présentés comme cultivateurs ou comme conservateurs?

M. COCKSHUTT: Ils se sont présentés comme conservateurs et comme citoyens canadiens, et les conservateurs sont de bons citoyens canadiens. Je ne pense pas m'être intitulé conservateur depuis que le gouvernement d'union a été formé, Je ne veux pas dire ce que je m'intitulerai plus tard, mais j'ai appuyé le gouvernement d'union et c'est avec lui que je vais rester pour le moment. Je ne lui ai fait défaut qu'une seule fois et ce fut pour appuyer mes amis les cultivateurs. J'ai voté avec mon honorable ami l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), j'ai voté avec les lévites et autres contre les propositions budgétaires l'an dernier c'était pour témoigner ma sympathie envers les fermiers. En réalité je suis

moi-même un petit fermier. Je dis " petit fermier " et pourtant je fais pas mal d'agriculture; j'en ai fait assez pour connaître les difficultés auxquelles sont en butte mes honorables amis. Peut-être ferai-je mieux de m'appeler " agriculteur " plutôt que fermier. Il y a un juge dans mon comté qui a donné la définition de la différence existant entre les deux. Il dit qu'un fermier est un homme qui fait son argent sur la terre et va le dépenser dans les villes et que l'agriculteur est celui qui, faisant son argent à la ville, vient le dépenser à la campagne. Je crois que c'est mon cas et le cas de beaucoup d'autres, mais j'ai fait assez d'agriculture pour savoir quelles sont les difficultés qui embarrassent les fermiers et les agriculteurs. Je suis très sympathique aux idées de ces messieurs, mais s'ils désirent fonder un nouveau parti, ils devraient convoquer tous les citoyens du Canada, non pas après qu'ils ont élaboré leur programme, mais avant cela, pour qu'ils les aident à l'établir. Qu'ils permettent qu'on fasse disparaître certains articles de ce programme et alors il sera bien meilleur qu'il n'est à présent.

Que dirons-nous de l'ouvrier? Il doit se former, dit-on, une alliance entre les ouvriers et les cultivateurs, et voilà précisément le danger; mais dès que la classe ouvrière aura noué des relations avec le parti agraire, l'alliance ne durera pas longtemps. J'ai conversé avec nombre d'ouvriers. Il existe dans notre comté deux ou trois des plus chauds partisans de l'union des cultivateurs de la province d'Ontario. J'ai conversé avec eux, j'ai observé depuis longtemps leurs agissements, et je dois l'avouer, depuis quinze ans, c'est en ce sens que s'oriente leur agitation. L'union des cultivateurs n'a pas été créée dans le but de combattre le régime fiscal. Les cultivateurs n'ont pas emboîté le pas dans ce but; ils visaient à combattre la loi du service militaire. Il y a deux ans à peine que la délégation la plus tumultueuse dont j'aie jamais été témoin se réunissait à Ottawa, pour combattre non pas le tarif, mais la loi du service militaire qui venait d'appeler les fils des cultivateurs sous les drapeaux, au moment où le sort de la bataille penchait dans la balance et qu'on se demandait si notre ennemi, le Hun, serait victorieux. Si l'ennemi eût gagné, le Canada n'aurait été un pays ni agricole ni industriel; il serait tombé sous la domination des Allemands. A Ottawa, ces messieurs menacèrent même l'édifice parlementaire; je me rappelle en avoir rencontré tout un attroupement à la porte du musée. Ils étaient venus ici, non pas pour combattre le tarif, mais pour protester contre l'attitude du Gouvernement qui appelait leurs fils sous les drapeaux, bien qu'on eût déclaré que les fils de cultivateurs seraient plus ou moins exempts du service.

Honneur donc aux cultivateurs qui demeurent fidèles à leurs principes; mais, je le répète, les ouvriers au pays sont presque aussi nombreux que les cultivateurs et ils ont droit au même traitement que ces derniers. On a cité une statistique indiquant que la production annuelle de l'industrie manufacturière en Canada l'emporte de un milliard de dollars sur celle de l'agriculture. Ne l'oublions pas, le Canada n'est plus un pays uniquement agricole. Mes collègues, les députés agriculteurs veulent être loyaux, j'en suis convaincu; mais ils ne sauraient prétendre que le Canada soit un pays uniquement agricole, puisque la statistique prouve que la production de nos manufactures l'emporte de un milliard de dollars sur celle de l'agriculture. En pareille circonstance, pourquoi ne pas tenir compte des intérêts de ce puissant groupe de travailleurs? Quand il est question du manufacturier, il faut se rappeler qu'il ne s'agit pas d'un seul individu. A côté du manufacturier, il y a le directeur général, ou le président, quelques-uns de ses collaborateurs, et cinq ou dix membres du conseil d'administration. Ce conseil d'administration peut représenter de dix à douze mille actionnaires, porteurs de titres dans toutes les parties du pays et dont l'existence et celle de leurs familles dépendent plus ou moins du succès des opérations de la manufacture. Cet industriel compte peut-être à son service de dix à mille et souvent cinq mille ouvriers, et quand il est question d'un certain manufacturier, il ne s'agit nullement de faveurs accordées à un seul homme, mais bien du gagne-pain de milliers de travailleurs dont les moyens de subsistance tiennent au succès de l'industrie.

Le Canada a prouvé qu'en matière de concurrence mondiale, sous de justes conditions, il est sur un pied d'égalité avec toute autre nation. Etant donné que notre capital, nos appareils et nos marchés ne le cèdent à ceux d'aucune autre nation, nous pouvons tenir tête aux meilleurs d'entre elles; seulement, dans un pays à population clairsemée sur un territoire de quatre millions de milles carrés, et disséminée d'un océan à l'autre, nous ne saurions concurrencer victorieusement l'habile administration, l'outillage et l'énorme production des fabriques américaines. Nos voisins peu-

vent continuer, pendant des mois et des années, un genre spécial d'exploitation, alors que nous sommes obligés de nous livrer à l'exploitation d'une centaine de genres d'articles et limiter notre production. En d'autres termes, l'industriel qui vend 100 moissonneuses et gagne 50 dollars sur chaque moissonneuse réaliserait un bénéfice annuel de 5,000 dollars; mais s'il vend 1,000 moissonneuses et gagne 25 dollars sur chaque moissonneuse, son bénéfice annuel serait de 25 mille dollars, soit cinq fois autant que dans le premier cas. En pareille circonstance, c'est le volume de la production qui nous permettra de soutenir la concurrence.

Je le dis en toute sincérité à mes honorables amis de gauche: Ne commencez donc pas aujourd'hui à détruire—ce n'est pas le moment—mais à édifier. . .

M. BUREAU: Oui, à édifier un tarif.

M. COCKSHUTT: S'il faut que la bataille, aux prochaines élections, se livre sur la question du libre-échange que j'ai plus ou moins maltraité, mais avec une certaine bienveillance, au cours de mes observations, jamais, encore, par le passé on n'aura été témoin d'une lutte aussi acrimonieuse. Bref, voici à quoi aboutira cette lutte: la population rurale et la population urbaine en armes l'une contre l'autre. On ne saurait concevoir une lutte plus déplorable. . .

M. BUREAU: Alors, ne la proposez pas.

M. COCKSHUTT: . . .et encore que je ne désire nullement que les députés de la gauche occupent les banquettes ministérielles, je préférerais infiniment qu'ils s'emparent de la direction des affaires plutôt que de voir le pouvoir tomber aux mains de représentants d'un groupe ou d'une classe.

Il n'est pas prudent pour le pays qu'un tel événement arrive — ce n'est pas prudent pour notre civilisation et notre confédération — et je prie mes honorables amis qui siègent de l'autre côté, comme un prêtre . . . (Exclamations). . . s'adressant à des lévites très repentis, de prendre cela en sérieuse considération et de présenter un programme de beaucoup transformé, que les deux partis pourront appuyer de façon à ce que nous n'ayons plus qu'un seul parti uni pour travailler au bonheur réel de notre bien-aimé pays.

M. TRAHAN: Monsieur l'Orateur, bien que je sois un représentant de la province de Québec, c'est un grand plaisir pour moi de rester à la fin de la semaine . . .

M. LAPOINTE: Très bien, très bien.

[M. Cockshutt.]

M. TRAHAN: . . . pour prendre part à ce débat. Je ne vois pas à sa place l'honorable député d'Edmonton-Est. (Exclamations). Où est-il?

L'hon. M. BELAND: N'oubliez pas que nous sommes au vendredi.

M. TRAHAN: L'honorable député est-il parti pour faire une promenade de fin de semaine. Je laisse à mes honorables collègues le soin de répondre. Comme mon honorable ami de Beauce (M. Béland) me le rappelle, c'est aujourd'hui vendredi et aussi jour pour faire la pêche.

M. LAPOINTE: L'honorable député d'Edmonton-Est, est parti chez lui.

M. TRAHAN: L'exposé budgétaire annuel est le diagnostic de la santé de la nation au point de vue financier et économique. Le discours prononcé, l'autre jour, par le ministre des Finances (sir Henry Drayton) révèle que notre pays est atteint d'une affection très grave qui consiste en un affaiblissement progressif de notre crédit national. Elle est survenue par suite de l'excès de la consommation, de la diminution de la production, de l'embarras financier et fiscal compliqué d'extravagance et de gaspillage tant public que particulier. Elle a pris naissance également par suite de l'inflation monétaire, de l'inflation des dépôts dans les banques et de l'inflation de la dette publique. Comme l'a dit le gérant général de la banque de Montréal, le 1er décembre 1919: "Même en ayant la plus grande confiance en notre pays, nous devons envisager l'avenir prochain avec une certaine appréhension," et d'après le président de cette même banque, "l'état des finances publiques mérite une considération plus étendue et plus profonde que la question ne paraît en recevoir. . . La situation est très sérieuse . . . L'impression au sujet de l'avenir est moins optimiste qu'elle l'a été". Pour employer l'expression même du ministre des Finances, le Canada est en face d'une dette colossale. Notre pays est aujourd'hui hypothéqué par une dette nette de $2,273,305,406.92. Elle a augmenté de $1,937,308,586.78 en six ans et de $210.51 par tête de la population en comparaison avec 1914, puisque à cette époque elle était de $335,996,850.10 et de $43.69 par tête, tandis qu'aujourd'hui elle est de $254 par tête, plus d'un huitième de la somme de $2,000, chiffre de l'évaluation de la fortune par tête en ce pays. Cette énorme augmentation de notre dette nette n'est pas entièrement due à la guerre, car le ministre des Finances a dit que "notre dépense totale pour la guerre

jusque et y compris le 31 mars 1920 s'élève maintenant à $1,674,000,000 ". Nous avons donc indépendamment de la guerre une augmentation de notre dette nette de $273,-308,586.78 résultant de la mauvaise administration du Gouvernement, de ses déficits annuels et de ses transactions iniques telle que par exemple, l'acquisition du Canadien-Nord. Nos dépenses annuelles d'intérêt qui s'élevaient à 12 millions en 1914 ont atteint maintenant 142 millions, c'est-à-dire près de douze fois plus qu'avant la guerre et notre dépense totale annuelle est de 300 p. 100 plus élevée qu'en 1914. De plus notre papier monnaie a été multiplié par le Gouvernement d'une façon honteuse et il en résulte une augmentation de 125 p. 100 du coût de la vie, tandis que la puissance d'achat du dollar est réduite à 47 cents. En réalité, au mois d'août 1914, à la déclaration de la guerre, notre réserve en or était évaluée à 86 p. 100 de l'émission totale des billets du Dominion qui s'élevaient à $112,793,833.28 et elle est réduite maintenant à 32 p. 100 — soit une perte de 54 cents par dollar, puisque l'émission totale des billets du Dominion est à présent, d'après le ministre lui-même de $311,932,791 et que notre réserve d'or conservée par le Gouvernement était de $96,161,366, le 31 mars dernier, comparée aux $97,136,426.85 du mois d'août 1914 quand a éclaté la guerre. Par conséquent l'émission des billets du Dominion a augmenté d'août 1914 au 31 mars 1920, de $199,-138,958, et la réserve d'or du Gouvernement a diminué de $975,060, presque d'un million de dollars.

Cela est contraire à la loi qui exige que le Gouvernement conserve une réserve d'or de 25 p. 100 jusqu'à $50,000,000 de billets émis et dollar pour dollar pour le surplus. Si la loi avait été observée nous devrions avoir $273,500,000 en or pour racheter notre monnaie courante; c'est-à-dire 177 millions de plus que nous avons en ce moment.

Le ministre des Finances (sir Henry Drayton) esquive la question en divisant en deux catégories le numéraire du Dominion: La première comprend les billets garantis par notre réserve d'or et s'élève à la somme de $128,366,066; la seconde comprend le reliquat des billets émis et garantis par des valeurs acceptées. Une émission de $26,000,-000 a été faite sous l'empire de la loi des billets fédéraux de 1915, et elle est garantie conformément aux dispositions de cette dernière loi.

Or, quelles sont ces valeurs, monsieur l'Orateur? Si vous examinez le chapitre 4, du Statut de 1915, vous vous rendrez compte qu'une somme de $16,000,000 est garantie par des obligations du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique. Pour moi, s'il faut ajouter foi aux déclarations que le ministre des Finances a faites l'autre jour à l'effet que les sommes avancées au Nord-Canadien et au Grand-Tronc-Pacifique ne sauraient être considérées comme de bonnes créances, nous n'avons pas plus le droit de soutenir que les obligations de ces compagnies constituent une garantie suffisante pour ces $16,000,000 de circulation fiduciaire.

Le ministre ajoute que $50,000,000 du numéraire du Dominion sont garantis par le nantissement de valeurs approuvées; cependant, il a négligé de fournir aux représentants du peuple une liste de ces valeurs. Il serait pourtant fort intéressant d'examiner cette liste, car cela nous permettrait de nous rendre compte de la valeur réelle de ces garanties. Cependant, peu importe la valeur de ces obligations, elles ne sont pas aussi faciles à négocier que l'or. Le ministre a terminé son exposé en déclarant "qu'une troisième émission de $107,566,725 a été faite en faveur des banques, laquelle est garantie par des valeurs approuvées consistant surtout en bons du trésor impérial et du trésor canadien". Le chiffre des bons du trésor ainsi appliqués à garantir le rachat de notre numéraire n'est pas donné par le ministre, quoique ce renseignement soit très important. Je tiens à le faire observer, monsieur l'Orateur, le Gouvernement au lieu de maintenir une réserve d'or pour racheter les billets en circulation, conformément aux dispositions de la loi, donne des billets fédéraux en garantie. Quelles saines méthodes financières!!! Le Gouvernement joue donc un double jeu dans ces transactions. Il se fait donner crédit par les banques, et il tire sur elles pour ses besoins et il les paye avec du papier-monnaie. Il obtient du crédit des banques en leur fournissant lui-même les instruments de crédit. Or, si nous consultons le rapport des banques autorisées, en date du 31 mars 1920, nous constatons que ces institutions prétendent avoir déposé une somme de $108,200,000 dans la réserve centrale d'or. Cependant, le ministre affirme dans son exposé budgétaire que la réserve d'or détenue par les banques ne s'élève qu'à $79,900,000. Le ministre des Finances est-il en mesure d'expliquer l'écart existant entre le chiffre donné par les banques et celui qu'il a fourni dans son exposé sur le budget? Est-ce que cette différence d'environ $29,000,000 est comprise dans les $97,000,000 de billets fédéraux, qui sont détenus dans la réserve centrale d'or? C'a m'a tout l'air de cela, monsieur l'Ora-

teur, et, alors, le ministre fait probablement erreur lorsqu'il défalque cette somme de 97 millions du total des billets fédéraux et des billets de banques en circulation afin d'établir le pourcentage de la réserve d'or par rapport au total de notre numéraire en circulation. Je le répète donc, monsieur l'Orateur, notre numéraire est garanti par du papier et cette garantie n'est pas valable.

Je prétends qu'afin d'obtenir le coefficient exact de notre réserve d'or par rapport au numéraire que nous avons mis en circulation, nous devons uniquement tenir compte de l'or que nous avons en mains sans nous occuper de ces prétendues valeurs que constituent les billets fédéraux ou les bons du trésor. Or, si nous adoptons ce principe, le seul qui soit légal et sain au point de vue économique, nous constatons que le pourcentage de la réserve d'or par rapport aux émissions de billets fédéraux et de billets de banques n'est plus que de 35½ p. 100, puisque la somme totale des effets en circulation s'élève à $537,702,420 tandis que la réserve d'or n'est que de $190,777,106. La quotité est donc au-dessous du 40 p. 100 qu'exige la loi de la réserve fédérale aux Etats-Unis, que prise si fort le ministre des Finances; c'est à ce fait que nous devons attribuer en grande partie la dépréciation de l'argent canadien sur le marché monétaire de New-York. Cette fabrication de centaines et de centaines de millions de dollars de numéraire non rachetable par le Gouvernement et par les banques ainsi que les sommes énormes que le Gouvernement a empruntées au cours des cinq ou six dernières années n'ont pas contribué à accroître d'un iota au pays le chiffre de la production des articles utiles et de première nécessité; au contraire, le ministre des Finances l'a admis au cours de son exposé budgétaire, "la production au Canada a diminué en réalité au lieu d'augmenter". La faculté de dépenser de notre population s'est donc accrue du jour au lendemain, mais elle doit s'exercer sur une plus faible quantité d'articles de première nécessité; cela produit le même effet qu'une pompe aspirante et fait monter le coût de l'existence. Les prix des articles nécessaires à la vie ont monté en proportion de l'augmentation de notre numéraire fictif mis en circulation. La valeur du dollar canadien n'est plus que de 35.5 p. 100 et son pouvoir d'achat se trouve diminué dans la même proportion. "La véritable explication de la cherté de la vie," a déclaré Lloyd George à la Chambre des communes anglaises, au mois de février dernier, "c'est l'abaissement de la valeur de l'argent. Vous pouvez ajouter tant pour cent au coût pour le profit; cependant, ce n'est qu'une quotité et elle n'est guère considérable. En réalité, la hausse des prix est due au fait que l'argent n'a plus la même valeur qu'avant la guerre."

Nous souffrons aussi des effets de l'extension du crédit en Canada, laquelle est intimement liée à l'inflation du numéraire. Le Gouvernement, par ses emprunts incessants, a fourni au pays de nouveaux instruments de crédit au montant de $2,100,000,000.

Cette somme est perdue à jamais, car les emprunts ont été contractés en vue de choses improductives. La conséquence naturelle en est, monsieur l'Orateur, que les dépôts se sont accrus dans nos banques d'une somme de $863,397,502. Ils étaient au mois de mars 1914 de $991,744,246 et de $1,855,151,598 le 31 mars 1920. Traitant de ce sujet, le ministre des Finances a dit l'autre jour que "la puissance d'achat du public," mesurée par la somme des monnaies en circulation et par celles de dépôts en banque s'est accru de 91 p. 100 en 1919 sur les prix de 1914. A mon sentiment, cette assertion n'est pas exacte, et elle est sans doute le résultat d'une méprise de la part du ministre. Ce n'est pas la puissance d'achat du public qui s'est accrue de 91 p. 100, mais plutôt sa capacité d'acheter, ce qui est bien différent. Et comment cela? Parce que l'accroissement énorme des dépôts faits aux banques ne représente pas une richesse réelle, des marchandises, des services, des denrées alimentaires présentes, mais de la circulation fiduciaire en puissance. Le peuple peut, il est vrai, dépenser plus d'argent, mais avec la même somme il ne peut obtenir qu'une quantité moindre de marchandises, de services ou de denrées qu'avant la guerre. Faites aujourd'hui le recensement des fortunes, et le total, exprimé en piastres, sera beaucoup plus élevé qu'avant la guerre. Mais cette valeur plus grande est un fantôme sans réalité; elle résulte non pas d'un accroissement de richesses vraies, mais d'une excessive création de valeurs monétaires. La circulation de papier-monnaie en quantité surabondante a pour effet d'accroître la capacité d'acheter, mais les prix augmentant, la puissance d'acquisition diminue.

Pour me résumer, la capacité de dépense du public s'est accrue de 91 p. 100; les frais de subsistance se sont par contre accrus de 125 p. 100, et il y a eu une diminution de 47 p. 100 dans la puissance d'achat des billets de notre Dominion et de nos billets de banque.

Comme l'a suggéré sir Edmund Walker, il est bon d'évaluer la richesse d'un pays d'après la somme des marchandises qu'il possède et non pas d'après celle de l'argent dont il dispose. En procédant de cette manière, monsieur l'Orateur, vous constaterez qu'en 1914 on pouvait acheter pour une valeur de 991 millions d'effets, de services ou de denrées alimentaires avec l'argent déposé dans les banques, puisque notre piastre valait le pair à cette époque, et que, le 31 mars 1920, vous n'auriez pu, avec les dépôts de nos banques, dont le chiffre s'élevait à un milliard 855 millions, acheter que pour 870 millions de marchandises, par cela que, bien que la capacité d'acheter se soit accrue, la puissance d'acquisition s'est trouvée réduite à 47 cents dans la piastre. L'amoindrissement de notre production nationale l'an dernier, admise par le ministre, confirme cette opinion.

La même règle s'applique à notre commerce. Il s'est accru en valeur nominale plutôt qu'en volume et, à l'appui de cette assertion, permettez-moi d'emprunter au "Financial Times" du 17 janvier 1920 les lignes qui suivent:

> Sir Edmund Walker expose clairement et supérieurement la situation mondiale quand, après avoir fait observer que les rapports du commerce et ceux des chambres de compensation, bien qu'ils accusent en argent des résultats très avantageux, représentent en général des opérations relatives à de moindres quantités de marchandises. "Parce que, dit-il, nous pensons en termes de piastres et non pas en termes de marchandises, nous sommes dans une trompeuse sécurité." Les deux causes principales des hauts prix et de la moindre valeur de la piastre sont une rareté actuelle des choses dont le monde a besoin et une circulation outrée.

Par l'imprévoyance avec laquelle le Gouvernement a émis des effets non rachetables, au point d'amener la dangereuse situation mentionnée plus haut, il a violé les lois écrites du pays, mais sans pouvoir s'affranchir, non plus qu'affranchir le peuple, des lois économiques qui gouvernent le change. Les obligations contractées par des emprunts à l'extérieur et les intérêts qui deviennent dus sur ces emprunts ont bien peu d'influence sur notre change. Le prix courant en est de 12 et demi p. 100 au préjudice du Canada et cela est dû principalement à une circulation outrée des monnaies et des effets de commerce. Passé certaine mesure, l'inflation fiduciaire, monsieur l'Orateur, réagit à la fois sur l'accroissement des importations et sur la réduction des exportations. Lorsque l'importateur d'une marchandise étrangère est assuré de pouvoir vendre n'importe quoi à n'importe quel prix, à cause de l'étendue de la capacité d'acheter des consommateurs de toute classe, une prime sur le change n'a l'effet de restreindre ni d'empêcher l'importation. Cette même inflation porte pareillement préjudice à l'exportation. Elle produit une hausse générale des prix, hausse à laquelle participent les matières premières et la main-d'œuvre. Les frais de production sont en conséquence distribués de manière à faire tort aux producteurs naturels dans ceux des marchés du monde où la circulation n'a pas atteint le même niveau. Cela explique en partie pourquoi la balance du commerce est en ce moment désavantageuse au Canada dans ses rapports avec les Etats-Unis, où l'on a pu maintenir la circulation sur un étalon d'or. On peut dire que la moindre valeur de l'argent devrait servir de correctif à des balances commerciales adverses, en empêchant les importations et en stimulant l'exportation. Théoriquement parlant, cela peut être vrai, mais nous sommes obligés de reconnaître que les faits démentent cette doctrine, qui ne tient pas compte de la nature humaine. La statistique de notre commerce avec les Etats-Unis est une réponse concluante à cette théorie.

La population travaille moins et consomme davantage; elle a perdu le sens de la valeur, elle ne discute plus les prix, elle a renoncé à l'économie, elle achète des articles de luxe en abondance; la bonne chère, l'amour de la parure et nombre d'autres motifs incitent les gens à faire les achats les plus imprudents. Pourquoi? Parce que le Gouvernement a donné le mauvais exemple en dépensant millions sur millions sans souci de l'économie, et a gaspillé l'argent du peuple. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le mauvais exemple est contagieux. Pourquoi encore? Parce que, en ayant recours aux emprunts et à l'émission illimitée de papier-monnaie non rachetable, le Gouvernement a indûment gonflé la capacité pour le public d'acheter des articles de luxe et encouragé "l'orgie des dépenses fantaisistes". Si le taux du change s'est élevé à notre détriment, c'est donc dû, surtout, à l'inflation du papier-monnaie. Je citerai, à titre d'exemple, le cas du Japon. Bien que ce pays ait augmenté de £72,000,000 depuis 1914 son émission de papier-monnaie, il a augmenté de £54,000,000 sa réserve d'or, et son système financier a encore l'or pour base. De fait, le yen, dont la valeur, au pair, est de 49 cents et huit dixièmes, fait prime à New-York; le 26 mai 1920, il était coté à 50 cents et cinq dixièmes, de sorte que deux yens équivalaient à $1.01. Pourquoi? Pour l'excellente raison qu'au Japon l'inflation du papier-monnaie est inconnue. On a prétendu que si nous avons tant à souffrir du

taux du change c'est parce que la balance de notre commerce avec les Etats-Unis nous est défavorable. Je citerai, à cet égard, le "Farmers' Sun", du 28 février 1920, où le correspondant de ce journal analyse un discours prononcé par l'honorable ministre de l'Intérieur, à Winnipeg:

L'honorable ministre a dit que si nous avons souffert du taux du change, c'est à cause de la différence du commerce que nous avons fait avec les Etats-Unis, différence qui nous a été défavorable, car nous avons acheté d'eux pour environ $740,000,000 de marchandises et ne leur en avons vendu que pour $450,000,000. Il a admis que nos exportations aux Etats-Unis ont représenté 64 p. 100 de ce que nous avons importé de ce pays et que c'est pour cette raison que notre dollar vaut seulement 85 cents à New-York. Cependant, en 1911, quand M. Meighen et ses congénères criaient qu'il ne fallait rien déranger, nos exportations aux Etats-Unis ne représentaient que 41 p. 100 de nos importations; nous achetions d'eux pour $274,844,858 de marchandises et leur en vendions pour $112,208,676. Mais comme, en 1911, le dollar canadien valait le pair aux Etats-Unis, il faut expliquer autrement ce changement. M. Meighen aurait pu l'attribuer à des cause plus puissantes, mais il s'en est gardé. La proportion de notre papier-monnaie en circulation est plus considérable au Canada qu'aux Etats-Unis, eu égard au chiffre de la population, et sir Thomas White a agi de manière à déprécier le papier-monnaie canadien d'une manière lamentable. En Amérique, on a conservé l'or comme base du système financier, mais le Canada a, de gaieté de cœur, répudié l'or comme base de son propre système.

Comme moyen d'alléger le fardeau provenant du taux adverse du change, on nous conseille de restreindre les importations. Ce remède n'est pas suffisant, il peut enrayer les conséquences du mal, mais il n'en supprimera pas la cause. Le véritable remède, le conseil suprême de la conférence de la paix l'a indiqué en déclarant que, "vu la situation économique actuelle dans le monde entier, il est essentiel de voir aussitôt que possible, à assurer la déflation du crédit et du papier-monnaie par la limitation immédiate et la réduction graduelle de la circulation des billets". Il a suggéré, en outre, de réduire les dépenses courantes du Gouvernemnt. jusqu'à concurrence du revenu. Cela contredit la déclaration faite par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Il dit que, dans les circonstances, le Gouvernement ne saurait intervenir directement pour assurer la déflation de la circulation ou du crédit, sans exposer le pays à un désastre économique. Mais, je vous le demande, monsieur l'Orateur, l'adoption des mesures suggérées par le conseil suprême n'exige-t-elle pas une intervention directe du Gouvernement? On suggère aussi l'imposition de toute taxe supplémentaire nécessaire pour assurer ce résultat, et l'émissions d'obligations à courte échéance provenant des épargnes du peuple. Faisant allusion au change, lors d'une réunion générale des actionnaires de la banque de Montréal, le gérant général de cette institution a proposé un autre remède que voici:

Si l'Angleterre et les Alliés remboursaient au Canada la somme globale de $420,000,000 qu'ils lui doivent, la prime en question disparaîtrait bientôt.

Pourquoi? Parce que cela contribuerait à réduire l'inflation de notre papier-monnaie. Je regrette que le ministre des Finances ait fait son exposé budgétaire sans nous fournir un état détaillé de nos comptes avec la Grande-Bretagne et les Alliés. Il eût été intéressant pour nous de savoir si tous les comptes d'outre-mer sont définitivement clos et si toutes les compensations ont été faites comme il convenait. Il ne devrait pas y avoir de secrets en ce qui concerne cette importante question, que je blâme le Gouvernement de ne nous avoir pas fourni l'occasion d'étudier. Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a inoculé au pays une terrible maladie: l'inflation; il en est résulté une crise financière et économique inouïe. Notre dette nationale est énorme, le coût de la vie est excessif, le taux du change nous est fort préjudiciable et le malaise règne partout.

J'attribue cette situation lamentable au ministère, et je déclare qu'il a déprécié la monnaie canadienne par ses gaspillages et ses prodigalités et qu'il a alourdi le fardeau des prix élevés.

A la session de 1918, lorsque j'ai invité pour la première fois le ministère à adopter sur-le-champ une politique féconde, en enrayant le déclin de la production et le renchérissement de la vie; lorsque je l'ai prié, cette année-là, de subordonner son ardeur militariste au patriotisme économique le plus pur, afin d'assurer et de maintenir la vie économique de la nation; lorsque je l'ai mis en garde contre les dangers de faire face aux dépenses publiques à l'aide du papier-monnaie, on m'a répondu comme d'habitude: "Il nous faut gagner la guerre," et le ministère a poursuivi sa marche vers la banqueroute. Tout en approuvant la participation du Canada à la guerre, je pensais comme bien d'autres, que nos efforts devaient être proportionnés à nos ressources, qu'il ne fallait pas nous ruiner afin de remporter la victoire et que, en traçant notre programme, nous ne devions pas perdre de vue les intérêts et les destinées du Canada.

Je me suis insurgé de nouveau contre la devise "Jusqu'au dernier homme et au der-

nier dollar," adoptée par le ministère qui a mieux aimé faire passer les intérêts de l'Angleterre avant ceux du Canada.

Monsieur l'Orateur, nous avons sous les yeux les conséquences de la politique de guerre du Gouvernement, et le peuple saura les apprécier. Qu'il me suffise de comparer ces résultats à ceux qu'a obtenus le Japon qui a pris part à la guerre du commencement à la fin, et qui, en sa qualité de l'une des principales puissances alliées et associées, a signé le traité de paix et est entré dans la Société des nations, étant membre du groupe des Cinq. Sa participation à la guerre a été dictée par de nobles idéals, mais elle a été maintenue dans de justes limites. Il a fourni des vivres, des munitions et un nombre raisonnable de combattaants. La fidélité du Japon à ses alliés n'a jamais été révoquée en doute et les Japonais n'ont jamais été traités d'insoumis ou de déserteurs.

Voyons maintenant quelles ont été les conséquences de la guerre pour le Japon et pour le Canada. La dette, par tête, du Japon n'a augmenté que de seize centièmes de louis, ou de 78 cents; celle du Canada s'est accrue de 42 louis, soit 210 dollars et 54 cents. La monnaie du Japon a toujours représenté de l'or; la nôtre a eu un cours exagéré; le yen japonais apporte une prime de un dollar et quatre cents par cent dollars sur la place de New-York; sur une somme égale nous payons douze dollars d'escompte. La situation financière et économique du Japon est bien établie, et même brillante, tandis que nous sommes menacés de la banqueroute.

Je le demande de nouveau, monsieur l'Orateur : Quelle était la meilleure politique de guerre? Je laisserai au bon sens du public et au jugement de l'histoire le soin de répondre à cette question. Quoi qu'il en soit, il est plus temps que jamais pour le Canada de s'occuper de ses propres affaires. Ayant tant travaillé pour l'empire et le monde entier, il est temps que nous fassions quelque chose pour notre pays. Le ministre des Finances disait l'autre jour: "Un Canadien ne saurait trop faire pour le Canada." Mais, au cours de ses commentaires, il ajoutait: "Il est impossible à un gouvernement de faire directement quoi que ce soit pour dégonfler la circulation ou le crédit sans s'exposer grandement à un désastre économique,"

Me sera-t-il permis de contredire carrément cette dernière assertion? Elle indique que le ministre des Finances reconnaît que les propositions de son budget ne sont qu'un traitement empirique du mal financier et économique dont le Canada est si gravement atteint. Le public commence à comprendre ce que signifient les pertes formidables de la guerre et les dettes publiques énormes. Il se rend compte aussi de la nécessité d'accroître la production, non seulement pour abaisser le coût de la vie, mais encore pour éteindre les dettes écrasantes de notre budget national.

Cependant il ne suffit pas de produire, il faut aussi produire à meilleur marché. Plusieurs oublient que l'accroissement de la production ne peut abaisser les prix que dans la mesure du prix de revient des produits. Ils pensent que la baisse a lieu dès que l'offre suffit à la demande. Ils ne songent pas que la puissance d'acquisition du consommateur a décru en raison de l'augmentation du prix de revient et de la diminution du pouvoir d'achat de notre dollar. Les prix sont nécessairement constitués par les éléments suivants:

1. Les dépenses publiques qui entrent dans les prix par voie de taxation.

2. Les frais de la production, du transport et de la vente, comprenant tous trois:

(a) La rémunération de l'organisation et de la direction;

(b) La rémunération de la technique et de l'invention;

(c) La rémunération du travail manuel;

(d) Le loyer du terrain et du capital.

Seules, l'offre et la demande ne peuvent pas faire varier les prix dans lesquels tous ces facteurs entrent nécessairement. Si le prix de vente ne couvrait pas toutes ces dépenses, par suite de la prétendue loi de l'offre et de la demande, la production, le transport et le commerce seraient complètement paralysés.

Quelle que soit l'offre, quelle que soit la demande, les prix ne peuvent, en général, tomber au-dessous du niveau des frais mentionnés plus haut; leurs variations sont déterminées uniquement par les variations dans le coût de chacun des éléments en question.

Nous pouvons donc affirmer sans crainte d'erreur que les dépenses nationales font partie intégrante des frais de production. Ces frais ont subi une hausse depuis 1914, parce que toute la production du Canada est grevée bien plus lourdement de dépenses nationales qu'elle ne l'était en 1914. A cette époque lorsque nous achetions une valeur d'une piastre en marchandises nous payions, au plus, 4 p. 100 en dépenses nationales; chaque piastre dépensée pour l'achat de marchandises nous rapportait, en travail et en invention, une valeur de 96 cents. Cette année le même achat nous coûte 10 p. 100 en dépenses nationales.

Notre puissance d'acquisition a donc diminué dans cette proportion. Nous soldons tous les jours les frais de la guerre et les autres, déboursés du Gouvernement. Chaque fois que nous achetons une livre de beurre nous donnons 10 p. 100 de plus que la valeur réelle du beurre pour rembourser les millions que la guerre et la mauvaise administration du Gouvernement ont coûté au pays. Remarquez que la production est grevée des dépenses nationales. Les impôts, directs ou indirects, entrent dans le prix des marchandises. Tandis qu'en 1914 les déboursés du trésor public atteignaient le chiffre de $186,241,047.63, ils dépasseront cette année 600 millions de piastres. Cette somme de 600 millions entre dans les prix de vente des marchandises et le budget présenté par le ministre des Finances, au lieu d'alléger cette lourde charge, y ajoute encore 70 millions en taxes nouvelles qui sont destinées à augmenter d'autant le coût de la vie. En vérité, monsieur l'Orateur, c'est là un remède plutôt empirique pour opérer la guérison de cette maladie qu'est la vie-chère. Evidemment, le Gouvernement a adopté pour devise: "Encore des impôts, encore des dépenses."

M. McMASTER: C'est évident.

M. TRAHAN: Le parti libéral a pour devise: "Moins d'impôts, moins de dépenses." Le Gouvernement doit intervenir directement pour mettre un frein à la prodigalité nationale et inaugurer un programme d'économie. Est-ce que la situation économique de tout le pays en souffrirait si le Gouvernement s'efforçait de rogner les dépenses? Je dis au Gouvernement: Rayez du budget les crédits de 12 milions destinés à la milice, et les 20 millions accordés à la construction maritime; modifiez votre programme d'exploitation des chemins de fer de manière à éviter le déficit de 47 millions, fruit de la bévue monumentale de la nationalisation; économisez 20 millions dans l'administration du service public; alors vous aurez économisé près de 100 milions cette année. Ces nouvelles taxes, qui doivent rapporter environ 70 millions, ne seront donc plus nécessaires, et vous contribueriez ainsi à diminuer le coût de la vie en diminuant le prix de revient de la production.

Une autre manière d'arriver à cette fin serait d'adopter l'amendement proposé par l'honorable représentant de Shelburne (M. Fielding). Monsieur l'Orateur, plus on étudie la situation financière et économique de l'univers et, en particulier, du Canada, plus on est forcé de conclure que ni le libre-échange absolu ni le protectionisme exagéré ne donneront à la vie économique de notre pays l'ampleur dont elle a besoin. Ainsi que je l'ai déclaré précédemment, un opportunisme judicieux, pratique, patriotique doit motiver les nobles entreprises de tout vrai Canadien qui désire la restauration économique de notre dominion. Ni le protectionisme ni le libre-échange ne sont des dogmes et il nous incombe de déterminer jusqu'à quel degré, dans les circonstances difficiles d'aujourd'hui, il convient de pratiquer la liberté commerciale.

De l'aveu de tous la restauration de notre situation financière et économique nécessite un accroissement de production et une diminution des frais de cette même production. N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que l'imposition de droits prohibitifs sur les matières brutes et sur les instruments de production exerce un effet direct sur les déboursés nécessaires de nos producteurs industriels et agricoles? Et pourtant, si nous voulons augmenter la production il nous faut des matières premières; en effet, le fabricant est, avant tout, acheteur: il ne saurait produire sans instruments, sans matières brutes; et très souvent il se voit obligé de les importer.

Il en est de même du cultivateur qui, tout en étant producteur est en même temps consommateur; il lui faut des instruments aratoires et maints autres objets qui, s'ils viennent de l'extérieur, devraient être admis en franchise. Pour assurer notre restauration économique nous devons par tous les moyens possibles, faciliter l'importation de ces articles nécessaires. Des droits de douanes trop élevés ne font qu'augmenter le coût de la vie en ce qu'ils haussent le prix des marchandises importées et partant de nos produits nationaux. Pareille situation peut être avantageuse à certains producteurs mais elle est préjudiciable à la masse des acheteurs. Quel est le but de ceux qui préconisent un tarif élevé? Par l'imposition de droits prohibitifs ils cherchent à substituer aux prix économiques des prix politiques afin d'éliminer toute concurrence étrangère dans les produits qu'eux-mêmes fabriquent et forcer ainsi leurs compatriotes à les prendre comme fournisseurs exclusifs.

Ils peuvent ainsi augmenter leurs prix en y ajoutant le droit et les frais de transport plus le change sur les produits étrangers importés. Leurs profits ne proviennent pas des conditions économiques, mais de l'action que ces protectionistes ont pu exercer, avec l'aide du Gouvernement, contre les consommateurs qui sont la grande masse du peuple.

Le ministère actuel constitue réellement une union avec les protectionnistes extrêmes dans le but d'opprimer le peuple par des impôts douaniers excessifs. Avec ce régime le Canada ne peut être que perdant, parce que les prix élevés diminuent la consommation des produits nationaux au pays aussi bien qu'à l'étranger. Il n'est pas impossible que la valeur nominale de ces produits soit plus grande, que les prix soient plus élevés, mais les quantités sont moindres. Voilà, monsieur l'Orateur, une description exacte de notre situation économique telle que nous l'a exposée le ministre des Finances dans son discours sur le budget; notre production a diminué et les prix des denrées et des objets nécessaires à la vie ont plus que doublé.

Le Parlement ne devrait-il pas alors, ayant en vue le règlement de nos difficultés actuelles, adopter l'amendement de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding)? Sans contredit, il faudrait une revision immédiate du tarif dans le sens libéral suggéré par cet amendement. Cette réforme est évidemment l'un des moyens nécessaires pour assurer le succès de la politique de l'augmentation de la production en réduisant le coût de cette production. Cette politique améliorera la situation du pays et nous permettra de faire honneur à nos lourdes obligations financières.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen), en réponse à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), a cité de longs extraits de rapports de commissions nommées par le gouvernement anglais, afin de prouver que la Grande-Bretagne marche vers la protection. Outre le fait qu'il n'a pas été donné suite à ces rapports, me permettra-t-on de faire observer à l'honorable ministre que le conseil suprême de la Conférence de la paix en est arrivé à des conclusions qui, à mon avis, contredisent l'argument de l'honorable ministre et concordent parfaitement avec l'amendement dont la Chambre est saisie. Voici des extraits de cette déclaration du conseil suprême, que l'on trouve aux Débats du 3 mai 1920.

Sommaire des conclusions.—Le Conseil suprême ayant pris connaissance des considérations ci-dessus...

On avait parlé de l'inflation du papier-monnaie, de l'expansion du crédit, etc.

...et ayant examiné soigneusement sous tous ses aspects ce problème d'une urgence vitale, a adopté, dans l'esprit de diminuer les difficultés économiques actuelles de l'Europe, les recommandations suivantes:

.....

Il est désirable,...

De rétablir immédiatement la pleine et entière coopération amicale et d'organiser l'échange illimité des marchandises dans les Etats qui ont été créés et agrandis par suite de la guerre...

Et ces états comprennent la France, le Japon et autres pays.

...de sorte que l'union essentielle de la vie économique européenne ne soit pas compromise par la création de barrières économiques artificielles...

Les Puissances représentées à la Conférence reconnaissent la nécessité de coopérer d'une façon continue entre Alliés et de lever les obstacles opposés au libre-échange des produits essentiels.

Et quels sont les obstacles, monsieur l'Orateur, sinon les droits douaniers excessifs?

M. McMASTER: Parfaitement.

M. TRAHAN: Je continue:

Elles continueront à se consulter sur l'approvisionnement et la distribution des matières premières et des produits alimentaires nécessaires, de façon à rétablir bientôt une situation normale.

C'est cette question de liberté commerciale qui a été la principale cause de l'opposition des sénateurs républicains à la ratification du traité de paix par les Etats-Unis. La ligue du tarif protecteur américain n'a cessé de protester contre le principe de la liberté commerciale que comporte la Ligue des nations. Et, que demandons-nous par cet amendement, sinon la solution des difficultés actuelles par le développement de notre liberté commerciale en échangeant facilement avec les autres pays les denrées alimentaires, les nécessités de la vie et les instruments de production.

Une autre raison qui doit nous inciter à appuyer l'amendement est que l'Europe doit au Canada au moins 420 millions. Elle ne peut payer cette dette si l'on maintient contre ses produits le mur d'un tarif prohibitif, avec le résultat que l'exportation du surplus des produits canadiens sera enrayée. Cependant, si nous augmentons notre production il nous faut exporter notre surplus aux marchés étrangers. Produire, économiser et exporter, voilà les trois principaux moyens de rétablir notre stabilité économique.

En résumé, monsieur l'Orateur, je prétends que l'amendement qui a été proposé et les résolutions adoptées par la convention libérale d'août 1919 concernant le tarif constituent une politique de libre échange modéré que j'approuve de tout cœur, parce qu'elle sert parfaitement les intérêts de tout le peuple ainsi que de notre cher pays.

(La séance, ajournée à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. McISAAC: Je suis certain, monsieur l'Orateur, qu'un discours sur le budget déployant sous nos yeux l'état financier du pays et nous montrant notre situation en ce qui touche la politique fiscale d'année en année est pour nous l'un de plus importants, si ce n'est le plus important débat du Parlement. Si cela est généralement vrai, ce l'était en particulier à l'époque de la guerre, et après la guerre. Jamais, même durant la guerre et la période qui a suivi la guerre, un discours sur le budget n'a été attendu avec autant d'impatience et, en certains lieux, avec autant d'anxiété que celui-ci. Cet état de choses particulier a été créé autour de ce budget par un concours de circonstances qu'il serait trop long d'énumérer en détail. Notre énorme dette, dette contractée principalement à cause de la guerre, ses fortes dépenses et le montant énorme qu'il nous faut trouver pour y faire face ont donné au budget de cette année une importance suprême. Dans ces circonstances, je crois que le ministre des Finances mérite des félicitations et les plus grands éloges pour avoir fait surgir de tout cela un exposé budgétaire clair, complet et raisonnable. Il est parfaitement vrai que le budget ne peut contenter tout le monde, et je suis certain que le ministre des Finances, quand il l'a présenté, ne s'attendait pas à contenter toute la Chambre et tout le pays.

Il peut aussi se produire quelques petits mécontentements et un peu de confusion ici et là au sujet de l'application des diverses méthodes de taxes, mais il est parfaitemnt possible que le ministre des Finances dans sa sagesssse et son jugement, après avoir pesé le pour et le contre des représentations qui pourront lui être faites, consente à modifier les résolutions quand celles-ci seront débattues en comité général. Néanmoins, c'est une question de détail et qui ne saurait entrer dans la discusion du budget proprement dit.

A mesure que le ministre des Finances, exposait notre situation financière et les divers éléments qui entrent dans notre système fiscal, ainsi que les opérations et diverses transactions qui forment notre grand système financier et nous fournissent les fonds indispensables pour faire face aux dépenses du pays, je me suis profondément intéressé à la situation qu'il nous a exposée.

Tout d'abord, le ministre des Finances nous a cité par décades les chiffres du commerce du pays durant une période considérable d'années et je dois avouer ma profonde surprise en constatant l'immense développement de notre commerce. De 1909 à 1919 le commerce total de notre pays s'est élevé d'un demi-milliard environ à plus de deux milliards et cela m'a semblé un immense progrès. Dans les douze mois de 1919 à 1920, l'augmentation de notre commerce comparativement aux chiffres de l'année précédente a été de plus de 165 millions, les chiffres de 1920 atteignant le total non revisé de $2,351,174,886. J'ai trouvé cela merveilleux et je crois que nous devons nous souvenir de ces chiffres en étudiant les dépenses qu'on nous propose de faire au cours de l'année qui commence.

Le ministre des Finances a aussi cité des chiffres touchant les produits du sol. La production du blé. par exemple, a constamment augmenté durant chaque période décennale. De 1909 à 1919 l'augmentation a dépassé 60 millions de boisseaux. Pendant cette dernière année la production a été de $193,000,000. D'autres produits agricoles et récoltes ont aussi augmenté de 1917 à 1919 de 350 millions et, pendant cette dernière année la valeur totale de ces produits a atteint $1,975,841,000. Ces chiffres sont excessivement consolants. Ils font voir que notre pays, grâce à ses nombreuses sources de production, est dans un état prospère et ils nous prouvent que, nous pourrons faire face à toutes nos obligations et engagements si le peuple fait preuve d'énergie et de persévérance, tout en supprimant les dépenses extravagantes et en s'imposant quelques petits sacrifices à peine proportionnés à ceux que se sont imposés les soldats qui ont, dès le premier appel, volé au secours de l'empire.

Nos industries font aussi preuve d'un immense progrès. En 1915, la valeur de nos produits manufacturés atteignait $1,407,137,140 et ce montant dépassait 3 milliards en 1917, soit une augmentation de 1,600 millions, environ. Les dépôts de banque faits au Canada ont augmenté de 172 millions de l'année 1918 à l'année 1919, cette dernière donnant un total de $1,841,478,895.

Outre les sommes déposées dans les banques au cours de ces deux années, le peuple canadien a remis entre les mains du Gouvernement du Canada, environ un million et demi de dollars, sous forme de bons de la Victoire. Cela fait voir l'étendue des ressources du Canada et quelle ferme et solide fondement nous avons, en vue d'assurer notre progrès et notre expansion future continue jusqu'à ce que nous prenions la place qui nous revient parmi les nations du monde.

Un autre aspect très important du discours sur le budget et de l'exposé de la situation financière que nous a soumis le mi-

nistre des Finances c'est la dette nationale. Il est indispensable de tenir compte de la dette très lourde qui pèse sur les contribuables canadiens. D'autre part, si nous considérons les ressources naturelles presque inépuisables de notre pays, et ce qu'on a fait pour leur développement depuis quarante ans; si nous tenons compte de la situation financière où nous nous trouvons, aujourd'hui, même avec cette lourde dette; si nous songeons à l'esprit d'entreprise et à l'énergie de notre population, il n'y a pas lieu de douter que nous ne puissions acquitter toutes les obligations légitimes, si grandes qu'elles soient, que le Canada pourra contracter dans l'intérêt public. La dette est lourde, sans doute, mais la plus grande partie en a été contractée à cause de la guerre; et aucun vrai patriote, qui aime son pays, ne dira qu'à l'heure du besoin, quand on nous demandait de consacrer toutes nos énergies à la lutte gigantesque, en vue de la mener à bonne fin, nous n'avions pas raison d'assumer ces obligations. Eu égard à toutes les circonstances, je crois que nous avons fait des merveilles.

Notre dette brute est de $3.014,483,774,12. Le ministre des Finances a agi très loyalement et très courageusement en ne tenant pas pour parties de l'actif réel l'écart de $1,078,537,461.27 entre la dette brute et la dette nette. A tous égards, ces placements étaient des éléments de l'actif et, dans des circonstances ordinaires, un ministre des Finances serait grandement tenté de les traiter ainsi. Le ministre n'a rien voulu garder dans les livres du département des Finances qui ne fût essentiellement de l'actif. Ces ressources dont j'ai parlé étaient en repos quand le ministre, sagement et courageusement, les a mises de côté, les a inscrites en compte provisoire. Ils y restent; on pourra plus tard les exhumer, les rajeunir, après quoi notre situation financière se trouvera meilleure, puisque tout l'intérêt qu'ils pourront porter sera comme un trésor trouvé. Le ministre des Finances a pris une attitude des plus sages; il n'a pas voulu que notre perspective financière fût obscurcie par de tels aperçus. Il mérite donc les plus hautes louanges que la Chambre puisse lui offrir. La dette nette est fixée à $2,-273,305,436; avec ce point de départ, voyons quelle est notre position réelle. Le ministre nous a donné un état du revenu et de la dépense de l'exercice terminé le 31 mars 1920; nous apprenons que le revenu des services ordinaires a été, pour l'exercice, le plus considérable de notre histoire, à savoir 388 millions de dollars. Si nous soustrayons de ce montant les dépenses ordinaires, nous trouvons un surplus. Certains prétendent qu'un montant n'est un surplus que si l'ensemble du revenu dépasse l'ensemble de la dépense dans l'état des comptes; mais, dans les termes du langage fiscal et même d'après le dictionnaire, tout est surplus qui reste après paiement de la dépense ordinaire. Ayant payé 349 millions de dollars en dépenses ordinaires, nous nous trouvons donc à avoir un excédent de 39 millions, dépense imputable sur le capital. Certes, il y a toujours les dépenses, les placements, les déboursés et le reste; tout cela se montait, pour le dernier exercice, à $187,856,991, ce qui porte la dépense totale, ordinaire et imputable sur le capital, à plus de 536 millions. C'est la dépense totale du Canada durant l'exercice, moins la dépense pour les fins de guerre, qu'on ne peut nommer ordinaire. Nous avons confiance qu'en peu d'années nous aurons fini d'acquitter cette dette particulière, contractée dans des circonstances si regrettables et mémorables.

Cela termine l'examen de notre situation jusqu'a 31 mars 1920. La partie suivante de l'exposé budgétaire traite des revenus et des dépenses de l'exercice où nous sommes, qui se terminera le 31 mars 1921. Il va sans dire qu'à cette phase — comme pour tout budget — on ne peut fournir d'indications précises des revenus et des dépenses de l'exercice; nous pouvons seulement les évaluer, et cela d'après les chiffres que nous avons pour les années antérieures, les activités de nos différents départements et les diverses entreprises qui s'exécutent dans le pays.

Par conséquent, tout ce que l'on peut faire, c'est estimer les dépenses pour cette période. Voyons un peu à combien les estime le ministre des Finances:

Budget principal et supplémentaire	$574,000,000
Chemins de fer	25,000,000
Obligations flottantes	74,058,000
Total	$673,058,000

Quels seront nos revenus pour solder ces dépenses et d'où proviendront-ils? Voici les différentes sources de revenu:

Estimation du revenu provenant des sources ordinaires	$381,000,000
Fonds en caisse et comptes en souffrance	190,000,000
	$571,000,000

Ceci nous laisse un déficit d'environ 100 millions qu'il faut combler avec des revenus autres que les revenus ordinaires. Sans aller plus loin, je dirai que le ministre a agi très courageusement et qu'il mérite d'être

félicité. Il a enlevé la surtaxe de guerre de 7½ p. 100, qui rapportait 30 millions par année. On a considéré que du moment que cette taxe avait été imposée pour des fins de guerre, il était peut-être temps de l'abroger pour que le tarif ne soit pas trop élevé. Jugez un peu le sacrifice que nous faisons en abandonnant ce revenu de 30 millions. Jusqu'ici le ministre s'est borné à supprimer certaines resssources du budget et rend sa tâche d'autant plus difficile d'accomplissement. Maintenant, examinons la manière dont on va prélever les revenus qui sont nécessaires pour combler l'écart entre le chiffre des dépenses et celui des recettes ordinaires estimatives.

Ici le ministre déclare: "Nous n'emprunterons plus." Que l'on me permette de dire quelques mots au sujet des emprunts. Le Canada, au point de vue des emprunts nationaux, est dans une situation très enviable. En pleine guerre, quand nous devions faire face à des dépenses extraordinaires et que nous ne pouvions pas emprunter à l'étranger, le ministre des Finances de l'époque s'est adressé à nos propres concitoyens. La façon dont ils ont répondu à cet appel a été admirable et a vraiment fait honneur à la nation. La spontanéité, l'enthousiasme et la générosité avec lesquels les gens ont versé leur argent dans les coffres de l'Etat, afin de pouvoir continuer les affaires publiques, ont contribué pour une large part à la réputation dont jouit actuellement le Canada, et donné aux autres nations une haute idée de la grandeur de notre pays en temps de guerre comme en temps de paix et particulièrement en matière de finance.

Le ministre des Finances, dans le but d'équilibrer le budget, nous met sous les yeux diverses ressources fiscales. Je sais bien qu'en général les impôts ne sont pas un sujet bien agréable à discuter. Notre population, comme celle des autres pays, n'aime pas la perspective d'une série de réclamations du fisc lui arrivant en ordre serré et sous diverses formes. Mais il nous faut, comme il faut aux autres pays, imposer des taxes quelconques, afin de pouvoir solder les frais de l'administration d'une manière suffisante et convenable. A part des revenus provenant des douanes et de l'accise, le ministre des Finances, dans les différentes formes d'imposition directe qu'il se propose d'adopter a tenu compte autant que possible, de faire porter le plus lourd fardeau sur ceux qui peuvent le supporter le mieux. Son intention a été d'épargner autant que possible ceux qui pouvaient difficilement payer des impôts. Il propose, comme source nécessaire de revenu, des droits d'accise, une taxe sur les objets de luxe, un impôt sur les bénéfices de l'industrie et du commerce, et un relèvement de l'impôt sur le revenu. En vérité, nous avons là une assez grande variété de ressources pour satisfaire tous les goûts; mais il se peut bien que tout le monde ne soit pas content; il est même probable qu'il y aura plusieurs mécontents. Il y a des gens qui se sont plaints de la taxe indirecte; ils paient des impôts sans savoir lesquels, comme les droits de douane et d'accise. Ils n'étaient pas contents et ont dit qu'ils préféraient être taxés directement. L'occasion leur en est fournie maintenant, car nous avons une combinaison des deux: contributions directes et indirectes. Mais il se peut fort bien que quelques-uns ne seront satisfaits ni des unes ni des autres; cependant, nous n'en savons rien. L'essentiel c'est que ces taxes soient établies de telle façon qu'elles pèsent le moins possible sur les plus pauvres, tandis que l'on doit demander aux riches qui sont capables de payer de contribuer largement.

L'impôt direct n'est pas, pour nous, chose entièrement nouvelle. Depuis deux ou trois ans, nous en avons eu une dose assez forte, et qui ne sera pas moins forte, assure-t-on, cette année. Mais dans le passé, règle générale, nous avions recours à l'impôt indirect, ce qui fait que les gens n'ont pas l'habitude de payer l'impôt direct. Cette année, on applique les deux systèmes, et quand le tarif aura été scientifiquement revisé, après une investigation complète de tous les aspects de la question—nous pourrons, pour l'an prochain, en attendre un qui soit aussi parfait que possible, et par suite, espérer en toute confiance un grand essor de notre vie industrielle et commerciale.

Les chiffres, en général, n'ont pas le don d'intéresser, et je serais tenté de m'excuser pour m'être si longtemps attardé à considérer ces aspects de la question. Mais on ne saurait disserter sur le budget, sans recourir, et même beaucoup, à la statistique. Ayant brièvement examiné l'administration des affaires publiques, ayant fait la revue de nos différentes ressources et de nos activités industrielles, manufacturières et autres, ayant traité la question de l'impôt, et la situation où nous nous voyons, cette année, je vais maintenant signaler certains aspects de la question fiscale comme les ont présentés d'honorables députés de l'autre côté. Je veux surtout discuter l'attitude de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Mais j'ai ceci à dire auparavant: Comme un grand nombre des membres de la députation, j'ai le souvenir des in-

vectives que l'honorable député, à l'instar de plusieurs des membres de son parti, lançaient, d'année en année, contre la protection sous toute forme que ce soit. Ils appelaient continuellement les malédictions du ciel sur le système protecteur. Ils le déclaraient maudit de Dieu et des hommes; et demandaient que sans tarder on déracinât cet arbre et qu'on le jetât au feu; la protection était un fléau intolérable pour notre pays. Les libéraux n'étaient pas au pouvoir alors; ils étaient dans l'opposition; et leurs dénonciations devenaient encore plus violentes à l'approche des élections. Nous tenons maintenant de l'honorable député lui-même, que ces promesses n'étaient destinées, en effet, qu'à séduire les élections, et qu'on ne songeait pas à leur donner suite. Après ces affirmations réitérées de l'honorable ministre des Finances durant les quinze années de l'administration libérale, il était assez remarquable, l'autre soir, de l'entendre exprimer ses idées sur le libre-échange et la protection. Voici des extraits de son discours du 18 mai, page 2581, du hansard non revisé:

Bien qu'il soit vrai que, depuis des années, toutes nos discussions sur le tarif ont été plus ou moins teintées de libre-échange...

Simplement " teintées", notez bien. Il se trouve parmi nous, j'en suis sûr, des députés qui n'étaient pas alors des tenants du parti conservateur, mais appuyaient les libéraux, lesquels à ce moment étaient comme aujourd'hui relégués dans l'opposition) et ceux-là savent à quel point étaient "teintées" les vues de mon honorable ami. C'était beaucoup plus qu'une simple teinte. L'honorable député ajoute:

...il y a eu en ces dernières années ce que j'appellerai une recrudescence de l'agitation libre-échangiste, et dans nos discussions sur le tarif le libre-échange est plus en vedette qu'il ne l'a été dernièrement. Si je prends cela pour acquis, c'est que nos amis, les cultivateurs, attachent tant d'importance à cette doctrine qu'ils l'ont fait figurer dans leur programme.

Ah! mon honorable ami coquetait alors avec le parti agraire vis-à-vis. Je ne vois qu'un seul membre de ce parti présent ce soir, et c'est le grand prêtre lui-même.

M. REID (Mackenzie): Il y a ici plus qu'un membre du parti agraire.

M. McISAAC: J'accepte la rectification de mon honorable ami. Je ne l'ai pas vu parce qu'il n'occupait pas son siège habituel. L'honorable député de Queen-et-Shelburne ajoutait:

Malgré tout le respect que j'ai pour eux, je suis d'avis que le libre-échange n'a pas sa place dans nos discussions actuelles sur le tarif.

Voilà une singulière déclaration dans la bouche de quelqu'un qu'on aurait pu appeler, sans exagérer, le grand prêtre ou le chef des apôtres du libre-échange, quand il était dans l'opposition avant 1896—et même depuis, jusqu'aujourd'hui, et l'honorable député ajouta:

Il est des choses que nous ferions bien de pas perdre de vue. En premier lieu, il est bon de rappeler simplement que le libre-échange est une chose qui n'a jamais existé au Canada.

C'est l'exacte vérité. L'honorable député avoue publiquement que durant toutes ces années où ils prêchaient le libre-échange sur tous les tréteaux du pays, lui et ses associés trompaient le peuple.

Il y a un mot qui s'est introduit dernièrement dans notre langue et qui est applicable aux paroles de l'honorable député. J'hésite à employer l'expression parce qu'on en a abusé à l'excès. Le mot en question est "camouflage" et j'estime que l'honorable député m'en a donné un assez bon exemple. L'honorable député a continué ainsi:

Il n'existe rien de tel maintenant et en toute déférence pour ceux qu'on peut désigner comme des libre-échangistes à outrance, je crois qu'il n'y a guère de risque à prédire qu'il n'y aura pas de libre-échange absolu au Canada du vivant d'aucun membre de la présente législature. Le libre-échange n'est pas praticable, ce qui ne veut pas dire que ses principes ne sont pas sains.

Les principes du libre-échange ne paraissent pas aujourd'hui à l'honorable député sains ou praticables. C'est merveilleux qu'il soit devenu si protectionniste. Il conseille maintenant la protection "chaque fois que l'occasion l'exige". Il est tout prêt à accorder la protection sous forme de primes, sous forme de règlements contre le "dumping", sous une demi-douzaine d'autres méthodes—c'est un protectionniste accompli, si je peux dire. Faut-il s'étonner, monsieur l'Orateur, qu'après cette confession franche de l'honorable député, le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) qui avait entendu pendant plus de trente ans mon honorable ami dénoncer la protection, se soit frotté les yeux et ait éprouvé la plus grande surprise. Il s'est demandé si l'âge d'or était arrivé. Il a cru vraiment qu'il pouvait bien dire: Nunc dimittis—Maintenant laisse partir ton serviteur en paix parce qu'il a vu la conversion de mon excellent ami de l'autre parti. Mais, monsieur l'Orateur, si nous pouvons éprouver de la surprise à cette conversion apparente, quand nous examinons les preuves il n'y a pas lieu de s'en étonner; il a toujours été de cette opinion.

Pour faire ressortir cette vérité, je ne saurais mieux faire que de citer un extrait du discours de l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) autrefois membre important du parti libéral dont les chefs, quand ils sié-

geaient dans l'opposition se prononçaient si fortement en faveur des principes du libre-échange. Cet honorable député ne siège pas maintenant dans les rangs de l'opposition, car étant un homme honorable il a compris qu'il ne pouvait plus appartenir désormais à un parti dont les professions de libre-échange dans l'opposition ne se réalisaient pas dans la pratique quand il était au pouvoir. Mais il s'est abstenu de commettre des indiscrétions jusqu'à ce qu'il eût entendu l'ex-ministre des Finances (M. Fielding) parler dans les termes que j'ai cités et alors il s'exprima ainsi:

L'aspect politique de la question est intéressant, car il est si dramatique. L'autre soir, l'ex-ministre des Finances (M. Fielding) nous a récité son credo politique à ce sujet et je dois avouer ma surprise. J'ai suivi l'honorable député pendant de longues années, et mon avis était qu'il avait raison dans ce qu'il faisait pour l'intérêt public. Pendant cette période, les changements apportés au vieux tarif de nos adversaires conservateurs ne nous semblaient pas surprenants et c'est pourquoi j'ai été plutôt étonné de l'aveu fait par mon honorable ami. Mon éducation politique a été probablement trop sévère et c'est pour cela que je juge comme une fausse manœuvre d'admettre une chose dont les adversaires peuvent tirer parti. Cependant, on a avoué que les libéraux de cette époque n'étaient pas en réalité libre-échangistes, mais formaient un parti protectionniste, et cet aveu me libère d'un secret que j'aurais gardé en d'autres circonstances. Permettez-moi de dire que je partage l'opinion de l'honorable député (M. Fielding) qui a fait sa confession et avoué que les libéraux de cette époque, du moins entre eux, n'ont jamais prétendu avoir sensiblement mitigé le système protecteur du pays.

C'est la confession d'un député qui a pénétré dans l'intimité du parti libéral—l'aveu que le parti se déclarait libre-échangiste dans le but de tromper le peuple pour arriver au pouvoir.

Quelle est la politique fiscale sous laquelle nous vivons maintenant et en quoi diffère-t-elle de la politique nationale de 1879? Quand les libéraux sont arrivés au pouvoir, malgré leurs professions libre-échangistes et leur résolution de la convention de 1893, ont-ils pris quelques mesures pour réduire le tarif, quand ils ont présenté le budget de 1897? Ceux qui ont pu pénétrer dans l'intimité du parti libéral ont démontré—et leur affirmation n'a pas été démentie—que 74 p. 100 était la plus grande réduction faite au tarif de la politique nationale présenté par sir John Macdonald et que depuis les quarante dernières années nous avons conservé dans son identité cette politique fiscale avec très peu de changement sauf une légère réduction ici et une faible augmentation là. Pourquoi alors notre estimable ami d'en face fait-il une profession si énergique de devenir quelque peu protectionniste? Mais tous ses collègues sont des protectionnistes modérés. L'honorable député de Brome (M. McMaster) était à sa place il y a un instant.

Un DEPUTE: Je puis l'envoyer chercher.

M. McISAAC: L'aimable représentant de Brome a une voix retentissante et il doit en être reconnaissant—je voudrais bien avoir un appareil vocal semblable, alors je parlerais!

Cependant, mon honorable ami (M. McMaster) ne partage pas les opinions de l'ex-ministre des Finances (M. Fielding) qui, après s'être proclamé partisan du régime protectionniste, a déposé une motion assez vague. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a apprécié la proposition de l'honorable député (M. Fielding) à sa juste valeur; il a critiqué l'amendement bien qu'il ait déclaré qu'il le voterait, dans les termes qui suivent:

J'aurais désiré qu'il fût plus substantiel, mais moins dilué, moins hésitant, temporisateur et opportuniste.

Voilà, à mon avis, une description exacte de l'amendement de l'honorable député de Shelburne.

Je désire faire allusion brièvement aux idées qu'a énoncées mon honorable ami de Brome (M. McMaster). Il s'est proclamé libre-échangiste sans mélange et afin d'accentuer encore la divergence d'opinion qui le sépare de son collègue de Shelburne (M. Fielding), il a affirmé, au sens figuré, sans doute, qu'il ne croit pas au purgatoire. Voici les paroles qu'a prononcées mon honorable ami et que je relève dans le compte rendu officiel des débats: "Je ne crois pas au purgatoire." Peu importe que nous considérions ces paroles au point de vue théologique ou fiscal, nous pouvons toujours rétorquer à l'honorable député: Vous irez peut-être plus bas et votre sort sera encore pire.

Cependant, monsieur l'Orateur, nous avons encore tous à la mémoire les déclarations qu'a faites l'honorable député l'année dernière lorsqu'il a proposé un amendement au budget. Il a été privé de cet honneur cette année, car un autre collègue a été désigné comme le critique financier en titre de l'opposition. Or, mes honorables collègues se rappellent sans doute de la circonstance où mon honorable ami fut appelé à remplir les fonctions de ce que je crois devoir désigner sous le nom de contrôleur de la garde-robe lorsqu'il se mit en frais de vêtir un colon de l'Ouest en lui présentant successivement les divers vêtements qu'il devait revêtir. La façon particulière dont l'honorable député s'y prenait pour vêtir

son homme m'a frappé dans le temps. Il lui fit chausser ses bottes avant de mettre ses vêtements de dessous si bien que le colon sortit de la maison pour aller soigner ses animaux dans un costume fort immodeste, puisqu'il n'avait pas son pantalon. Le pauvre diable était en triste posture. Cependant elle allait de pair avec les arguments que fait valoir mon honorable ami de Brome lorsqu'il discute la question du tarif douanier.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce sujet, bien que j'eusse été disposé à badiner quelque peu avec l'honorable député de Brome, s'il était à son siège en ce moment.

Je remarque également l'absence de l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie). Pour la plupart de mes honorables collègues, sauf quelques rares exceptions et peut-être l'honorable député est-il le seul dans cette catégorie, de fait pour tous les hommes de bon sens, l'exposé de la situation financière du pays est l'un des problèmes les plus importants, les plus difficiles et les plus compliqués qui puissent se rencontrer. Or, lorsque mon honorable ami a pris part au présent débat sur le budget, il s'est contenté de glisser sur le sujet en ajoutant avec un grand geste: C'est un exercice d'écolier; n'importe quel écolier pourrait recueillir les chiffres que le ministre des Finances a communiqués au Parlement; l'opération n'offre pas la moindre difficulté. Eh bien! j'ai écouté le discours de l'honorable député; je l'ai relu une fois qu'il a été imprimé dans le compte rendu et j'ai acquis la conviction qu'il est bien l'œuvre d'un écolier. Il a commencé par manipuler les chiffres; il a confondu les dépenses ordinaires avec celles imputables sur le compte du capital pour le dernier exercice. Il a pris ensuite le total des revenus ordinaires; il a soustrait une certaine somme de ce total, il a ajouté une autre somme au total des dépenses et, le croiriez-vous, monsieur l'Orateur, il est arrivé à un résultat démontrant que le bilan de l'année se solde par un déficit de $498,000,000. Or, le ministre des Finances a établi clairemnt que le bilan se solde par un excédent de $30,000,000. Un écolier peut démontrer n'importe quoi à l'aide des chiffres.

Au cours de la dernière session, j'ai entendu le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) qualifier de jongleries arithmétiques certains chiffres que l'honorable député de Cap-Breton-Nord avait cités ici. Pour moi, mon honrable ami à eu recours aux mêmes jongleries arithmétiques lorsqu'il a pris part au présent débat sur le budget. J'ai déjà entendu l'honorable député proclamer ici qu'il a été instituteur à une certaine époque de sa vie; il a même ajouté qu'il avait été un excellent instituteur. Je ne crois pas qu'il se trouve en Canada un autre homme, sauf lui, pour affirmer qu'il fût un excellent instituteur. Quels enseignements l'honorable député aurait-il pu donner à ses élèves, lui qui s'embrouille tellement dans les chiffres qu'il cite ici, que l'on qualifie de jongleries et absurdités arithmétiques les résultats qu'il obtient? Cet enseignement aurait pu exercer une triste influence sur la jeunesse du pays lorsque les jeunes intelligences sont comme de la cire et reçoivent toutes les impressions. Ils en souffriront peut-être pour le reste de leur vie et il se peut qu'ils ne débarrassent jamais leur esprit de ces notions erronées.

Il paraît que l'honorable député fait aussi partie du barreau et l'on dit également qu'il a rempli certaines fonctions judiciaires.

Cela rend la chose bien pire. Quel serait le sort du malheureux qui aurait perdu sa cause devant un juge capable de faire d'aussi monstrueux calculs quand c'est lui qui taxe les frais. Oh! mais, il serait dans le cas de lui dire que ses frais se montent à $4, $40, à $400, pourvu toujours que le chiffre 4 fût là. (Exclamations).

Je suis heureux que cela réjouisse autant mes honorables et estimables amis de la gauche.

Après ces digressions, revenons à un examen du tarif. Le ministre nous a dit — et nous sommes sûrs qu'il remplira sa promesse — qu'une enquête aura lieu au cours de laquelle les choses du tarif seront examinées scientifiquement et à fond. Ensuite viendra un remaniement de ses diverses dispositions. Si plus tard nous sommes encore ici, une refonte des droits de douane sera présentée au Parlement, et nous sommes sûrs que, si le tarif actuel accuse des inconséquences, elles disparaîtront, pour être remplacées par de solides ordonnances.

M. WHITE (Victoria, Alberta): On nous l'a déjà dit.

M. McISAAC: L'honorable député a entendu bien des choses qui ne lui ont pas profité, bien des choses qu'il a mises en oubli, bien des choses qu'il aurait dû effacer de sa mémoire et qu'il se trouverait bien aujourd'hui d'avoir oubliées.

Certains de nos collègues ont voulu prendre avantage de ce qu'une enquête avait été promise l'année dernière sans qu'elle ait eu lieu. Il est vrai que cette promesse a été faite, avec intention de la remplir, mais on sait fort bien de part et d'autre

dans cette Chambre que, pour une raison ou pour une autre, il a été impossible l'an dernier de la mener à bien. Il ne reste donc qu'à s'y mettre cette année, et nous sommes convaincus qu'on le fera. Voici à quoi devra tendre le nouveau tarif, pour me servir des propres mots du ministre des Finances:

1, aider à nous procurer une certaine mesure de revenus; 2, rétablir l'équilibre dans celles de nos industries qui légitimeraient leur existence; encourager l'établissement d'industries nouvelles susceptibles de contribuer au progrès économique du pays, assurant par là de l'emploi à nos ouvriers dans des conditions de plus en plus avantageuses; 3, exploiter nos ressources naturelles au plus haut point; 4, développer tout particulièrement notre commerce avec la mère patrie, de même qu'avec ses colonies autonomes ou autres et les dépendances de la Couronne; 5, empêcher que l'on exploite le consommateur par un abus du tarif; 6, sauvegarder les intérêts du peuple canadien dans la lutte mondiale pour la suprématie commerciale et industrielle.

(Marques d'approbation).

Je constate avec plaisir que ce programme a l'approbation tant des membres de la gauche que des membres de la droite. Pour un député relativement jeune, cela m'encourage vraiment de me voir ainsi applaudir par la députation en général. Je suis, on ne peut, plus satisfait de ce qui m'arrive.

Mais, monsieur l'Orateur, quels vont être les traits essentiels de cette refonte? Ils seront conformes à la politique autrefois inaugurée par sir John A. Macdonald, politique qui a valu à ce pays quarante années d'un progrès merveilleux, politique qui a affermi ses institutions, qui a fait progresser son commerce de façon merveilleuse et a développé ses ressources naturelles. Elle a contribué à mettre le Canada au rang qu'il occupe aujourd'hui parmi les nations de l'empire britannique. Si nous avions tant soit peu de patriotisme et, pour moi, le patriotisme veut dire que nous devons tendre toutes nos énergies vers l'avancement de notre patrie commune, être disposés dans la paix comme dans la guerre à faire des sacrifices en vue de la prospérité et de la grandeur de notre pays; si, dis-je, nous avions tant soi peu de patriotisme et que nous fussions prêts à donner à la roue un coup d'épaule, à y mettre de la persévérance, je suis sûr qu'avant peu le Canada atteindrait parmi les nations de l'univers un rang plus élevé qu'aujourd'hui.

M. SAVARD (texte): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la prétention de pouvoir apporter quelque chose de nouveau dans le débat qui occupe cette Chambre depuis une dizaine de jours; mais, conscient que j'ai l'honneur de représenter l'un des comtés les plus prospères et qui, à tous les points de vue, présente les plus brillantes perspectives pour l'avenir, il me semble que je puis bien user du droit qui m'appartient, comme à tous les honorables députés de cette Chambre d'ailleurs, de dire ce que je pense du Gouvernement, que l'on désigne encore sous le nom de gouvernement d'union, quand, pourtant, il paraît évident pour tout le monde, à l'exception des aveugles ou des intéressés, que jamais gouvernement ne fut plus désuni, plus mutilé que celui qui administre les affaires du pays actuellement.

Je ne doute pas, cependant, que l'union ait pu exister un jour, au début, lorsqu'il s'est agi de tout sacrifier à l'empire, mais, monsieur l'Orateur, il n'en est plus ainsi depuis que la guerre est finie. Et en considérant les changements opérés dans les divers départements, la démission de plusieurs ministres, l'absence prolongée du chef du Gouvernement, que l'on rapportait bien malade, mais que nous avons été heureux de revoir apparemment en bonne santé, et lorsqu'on constate que des chefs de départements n'ont pas même de siège en cette Chambre, comment pouvons-nous arriver à une autre conclusion que celle que je viens d'exprimer?

On a beau dire et beau faire, nous connaissons tous sous quelles circonstances le cabinet unioniste a été formé. Après quelques années d'une administration néfaste, la plus néfaste de notre histoire à l'exclusion de l'administration actuelle, un grand nombre de scandales ont été mis à jour, l'indignation populaire était à son comble, et le jour de la défaite était certain quand la guerre se déclara en Europe, et, dans cette grande tourmente, on oublia malheureusement les fautes du Gouvernement et on ne pensa plus qu'à la guerre.

Le Gouvernement, cependant, ne fut pas plus sage, et l'ère des scandales se continua sur une plus grande échelle encore, la concussion régna en maîtresse partout, et c'est alors surtout que les vampires de toutes tailles apparurent en si grand nombre. Nous nous rappelons les contrats accordés aux amis du Gouvernement; nous nous souvenons entre autres des bottes à semelles de papier, des pelles trouées (invention d'une sténographe bien avisée), de l'achat de chevaux malades ou infirmes, pour n'en citer que quelques-uns. Ce fut une véritable orgie que le Gouvernement couronna par le scandale du Canadien-Nord, alors que le pays paya des millions pour un chemin de fer en banqueroute et dont il était le seul créancier.

Mais il y a des limites à tout, et le temps était arrivé où il fallait en appeler au peuple. Le Parlement avait déjà duré trop longtemps, et, dans mon humble opinion, le parti libéral n'aurait jamais dû consentir à sa prolongation. Il fallait donc faire des élections.

Je dis encore une fois, monsieur l'Orateur, que le peuple était irrité, et il ne pouvait être question pour le Gouvernement tory, qui se rendait bien compte de son impopularité, de lui demander un renouvellement de son mandat avec la moindre chance de succès. C'est alors que le premier ministre, malgré les promesses les plus solennelles faites de son siège, en Chambre, devant tous les représentants du peuple, soumit la question de la conscription qui divisa le parti libéral et ameuta les provinces anglaises contre la province de Québec et réussit, après une gestation des plus laborieuses, à mettre au monde le cabinet d'union, et avec la loi des élections en temps de guerre, qui restera comme un monument de despotisme et de fourberie, il conserva le pouvoir.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prendre le temps de cette Chambre en entrant dans les détails de la politique suivie par ce fameux gouvernement unioniste depuis sa naissance, mais je me bornerai à en indiquer sommairement le résultat.

Ce gouvernement composé de conservateurs et de libéraux impérialistes, dont le désir bien arrêté était de tout sacrifier à l'empire jusqu'au dernier homme et jusqu'à la dernière piastre—quelle aberration! monsieur l'Orateur—a surabondamment prouvé, en effet, que la seule chose à laquelle il n'a pas eu d'égard, c'était l'intérêt du pays.

60,000 de nos jeunes gens—une bonne partie de la fleur de la jeunesse canadienne—dorment leur dernier sommeil en terre étrangère, et le chiffre de la dette du pays est dix fois plus élevé qu'il n'était au début de la guerre.

Voilà ce qui caractérisera, pour les générations futures comme pour nous le règne de ce gouvernement.

Maintenant, comme tous ceux qui m'ont précédé, je ne puis faire autrement que de féliciter l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton) pour le travail ardu qu'il a accompli, en mettant en blanc et en noir, devant le pays, notre position économique, mais je ne puis certainement pas approuver tous les moyens qu'il a pris pour essayer de combler l'abîme que la mauvaise administration du Gouvernement a creusé. Comme l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) l'a déclaré dans son magistral discours sur le budget, l'honorable ministre des Finances n'est pas responsable de la dette colossale ou pyramidale du pays, et je crois qu'il s'est bien fait l'écho de l'opinion publique. Mais comme l'honorable ministre a fait preuve d'un talent remarquable, d'un jugement exceptionnel, il me semble qu'il aurait dû prendre en considération l'idée émise il y a quelque temps par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et aviser ses collègues de démobiliser sans délai, afin que le peuple se choisisse des hommes en qui il aurait confiance pour faire face à la situation la plus critique que l'on puisse imaginer. Mais il n'a pas songé à cela, sans doute, et il espère—c'est un grand optimiste—ou plutôt il a essayé de démontrer qu'avec les moyens qu'il préconise il pourra équilibrer les conditions économiques du pays.

Cependant, depuis une dizaine de jours que l'honorable ministre des Finances a prononcé son grand discours, déjà, de toutes les parties du pays nous arrivent des témoignages de personnes compétentes, des bleus comme des rouges, des amis du Gouvernement comme des adversaires, que les taxes imposées sont de nature à élever davantage le coût de la vie. Il ne peut en être autrement, car, si l'on a imposé des articles qui doivent être considérés comme des nécessités de la vie, il faut nécessairement que le coût de la vie augmente; c'est tout aussi évident que deux et deux font quatre.

Depuis longtemps déjà les citoyens de ce pays se demandent comment il se fait que le Gouvernement ne vient pas au secours du peuple et ce dernier a l'illusoire satisfaction de savoir que le Gouvernement a nommé une commission dans ce but. Mais quel en a été le résultat, monsieur l'Orateur? Lorsqu'on constate avec anxiété que le coût de la vie augmente sans cesse, ne sommes-nous pas portés à croire que cette dite commission a plutôt été créée pour protéger les profiteurs? En effet, est-il raisonnable de croire que, si la commission du commerce l'eusse voulu, ou si le Gouvernement lui eût donné le pouvoir nécessaire, elle n'aurait pu empêcher l'accumulation des denrées de toutes sortes que les accapareurs sans conscience préféraient laisser se perdre plutôt que d'en diminuer le prix? Comme l'un de mes honorables amis l'a fait remarquer, il y a quelques jours, est-il possible de justifier le prix actuel des patates quand elles ont été achetées l'automne dernier à 90 sous le sac et lorsque l'on sait que la récolte des patates a été considérable? Non, monsieur l'Orateur, c'est injus-

tifiable de la part du Gouvernement de ne pas avoir pris le moyen d'empêcher que des profits scandaleux se réalisent de cette manière. Nous savons que les entrepôts sont remplis, à leur capacité, de produits alimentaires achetés à des prix modérés et qui ne sont mis sur le marché qu'à des prix pour ainsi dire prohibitifs.

En France, un directeur de banque qui avait trafiqué sur le sucre et récolté des profits exorbitants a été condamné à $12,000 d'amende et ses profits, au montant de $112,800, ont été confisqués. Et je pourrais citer de nombreux exemples de cette nature venant d'autres pays.

Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que, si le Gouvernement avait fait son devoir, s'il avait suivi l'exemple des autres pays en prenant fait et cause en faveur du consommateur contre ces brigands de la pire espèce, les accapareurs, les profiteurs, qui ont amassé des fortunes colossales, croyez-vous, dis-je, qu'il n'aurait pas prévenu cette augmentation aussi alarmante du coût de la vie?

Pourquoi cette enquête, tenue l'an dernier par ce Parlement, si le Gouvernement n'avait pas l'intention de sévir contre les coupables ou d'apporter quelque remède aux maux que cette enquête a fait découvrir? Car il a été révélé, lors de cette enquête, que des compagnies réalisaient des bénéfices incroyables, jusqu'à cent pour cent. Qu'est-ce qu'a fait le Gouvernement, monsieur l'Orateur, à la suite de ces révélations? Il a nommé cette fameuse commission du commerce dont nous ignorons absolument le travail. Tout ce que nous en savons, c'est la démission de son président. Et le coût de la vie augmente sans cesse.

Que dirai-je maintenant de certaines compagnies manufacturières? Je ne dirais pas toutes, car nous avons, paraît-il, dans cette Chambre, le privilège d'avoir quelques mamanufacturiers qui se contentent de profits raisonnables, et nous sommes tenus, naturellement, en vertu des règles de cette Chambre, le privilège d'avoir quelques Mais nous savons, d'un autre côté, monsieur l'Orateur, qu'un grand nombre de compagnies ont vu leurs profits augmenter d'une manière exorbitante, excessive, depuis le début de la guerre. Et, cependant, il faut payer plus cher que jamais les produits de ces dites compagnies.

Maintenant, dans mon humble opinion, la dette énorme du pays est la conséquence des extravagances du Gouvernement, qui n'a été, ni plus ni moins, qu'une fabrique d'ordres en conseil et de commissions de toutes sortes créées dans le but de se décharger des responsabilités qui lui incombaient et qui n'ont servi à rien autre chose qu'à favoriser des amis politiques. Les principales causes de cette dette, ce sont, comme je l'ai dit tout à l'heure, les contrats scandaleux qui ont donné lieu à une éclosion de millionnaires, c'est la conscription inutile, la chasse aux fils de cultivateurs, que l'on a traqués comme des bêtes fauves, c'est l'acquisition de plusieurs chemins de fer, les prêts d'argent aux nations étrangères; voilà, monsieur l'Orateur, ce qui a contribué à augmenter notre dette d'une façon déraisonnable et qui a placé notre pays dans les conditions critiques que l'honorable ministre des Finances a définies l'autre jour.

Je comprends maintenant qu'il faut bien trouver les moyens de rencontrer nos obligations, mais le peuple n'a pas confiance dans le Gouvernement pour découvrir les moyens et les appliquer, et pour ma part, malgré les taxes imposées par le ministre des Finances, je suis convaincu, j'ai la ferme conviction que le Gouvernement est tellement enclin à faire des dépenses inutiles, qu'il sera absolument incapable d'équilibrer les conditions financières de ce pays.

L'an dernier, le Gouvernement s'était engagé à nommer une commission qui devait s'occuper de la revision du tarif, et c'est avec cette promesse qu'il réussit à satisfaire la plus grande partie de ses amis, sinon tous; mais, selon son habitude, le Gouvernement a violé sa promesse, et, à ce sujet, on a pu constater jusqu'où pouvait aller la partisannerie lorsque, il y a quelques jours, un honorable député de cette Chambre a déclaré qu'il était satisfait que ce travail ne fût pas commencé. Mais tous les honorables députés qui siègent de l'autre côté ne pensent pas ainsi, monsieur l'Orateur, car, déjà, quelques défections se sont produites, et le Gouvernement devrait comprendre qu'il y a des limites à tout, encore que ce mot limite semble inconnu de nos gouvernants.

Pour les raisons que j'ai données et bien d'autres encore, au nom des électeurs que j'ai l'honneur de représenter, j'appuie sincèrement ce que mes honorables amis ont déclaré et prouvé, à savoir, que, depuis que la guerre est finie surtout, la très grande majorité des citoyens de ce pays n'a pas confiance dans ce Gouvernement et qu'un appel au peuple est nécessaire. On a dit que le parti libéral n'était pas sérieux en demandant des élections et que, dans un appel au peuple, le Gouvernement reviendrait au pouvoir. Il faut, monsieur l'Orateur, être doué d'une audace sans bornes pour

faire une telle déclaration devant cette Chambre, car n'est-il pas clair comme le jour que, si le Gouvernement croyait conserver le pouvoir dans les circonstances actuelles, il aurait même devancé la proposition de l'honorable chef de l'opposition, ou, en tout cas, il me semble, il lui aurait joué un mauvais tour en acceptant sa proposition, et je ne crois pas qu'un seul homme sensé pense le contraire.

Maintenant, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots au sujet de certaines injustices commises depuis quelques années dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Le Gouvernement a jeté des millions par les portes et les fenêtres —si je puis m'exprimer ainsi—de tous les nombreux édifice qu'il possède à Ottawa, et sous prétexte d'économie on a refusé de donner à la colonisation et à l'agriculture l'aide nécessaire à leur développement, et ce sont pourtant là les sources les plus fécondes et les plus puissantes pour ramener les conditions financières et économiques du pays à leur état normal. Sous prétexte d'économie on refusait de faciliter les moyens de transport et de communication, on refusait l'établissement de bureaux de postes, de lignes télégraphiques, la construction de quais, de murs de protection, l'agrandissement du quai de Chicoutimi qui est devenu une nécessité par le progrès considérable que cette région a fait depuis quelques années. Sous prétexte d'économie on enlevait des subsides accordés depuis un grand nombre d'années et reconnus absolument indispensables pour le bien-être, pour la sécurité même d'une certaine partie de la population.

A ce propos, permettez, monsieur l'Orateur, que j'établisse devant le pays ce qui est arrivé à la population de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, de Tadoussac au Labrador. J'ai eu l'occasion, l'an dernier, de protester contre l'injustice criante commise envers les braves citoyens de cette région. Je tiens à faire insérer dans le Hansard tout ce qui a rapport à cette affaire. D'abord, je dirai que jusqu'à il y a une quinzaine d'années environ, après la fermeture de la navigation, cette partie de mon comté n'avait plus de communications avec le reste du pays jusqu'à l'ouverture de la navigation, le printemps suivant. Et sur les représentations de mon prédécesseur, qui avait alors tout l'intérêt du monde à favoriser ces pauvres gens, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier accorda un subside afin d'établir une communication par bateau à vapeur entre Tadoussac et Sainte-Catherine, et alors, cette population ne se trouvant plus isolée pendant les longs mois d'hiver, cela eut pour conséquence une augmentation de la population et des progrès considérables dans la colonisation et l'industrie de cette partie du pays ont été réalisés. Mais voilà qu'en 1917, le Gouvernement, sous prétexte d'économie, jugea à propos d'enlever ce subside, et il est facile de concevoir la position pénible dans laquelle se trouvait cette brave population à l'approche de l'hiver, avec la perspective d'être isolée du reste du pays. Aussi, il est naturel de croire qu'un travail considérable a été fait auprès du Gouvernement pour obtenir justice. Des requêtes m'ont été adressées pour être transmises à qui de droit, et je demande pardon à la Chambre si je fais insérer dans le Hansard une partie de la correspondance qui a été échangée à ce sujet. Je lirai d'abord une lettre que j'adressais à l'honorable ministre du Commerce en même temps que ces requêtes:

CHICOUTIMI, 7 octobre 1918.

Au très honorable sir G. E. FOSTER,
Ministre du Commerce,
Ottawa.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre quatre requêtes du comté Saguenay, lesquelles ont pour but de demander les subsides nécessaires pour le transport des malles entre Sainte-Catherine et Tadoussac. Je crois n'avoir pas besoin d'insister afin de démontrer l'importance de ces requêtes.

Comme vous le savez, le comté Saguenay se compose de six grande paroisses, à part la côte nord, de Bersimis à Natasquan. Actuellement, cette population est privée de communications, ainsi que je vous l'ai annoncé par dépêche, samedi dernier le 5 du courant, la compagnie de navigation Canada Steamship ayant discontinué de voyager.

Je ne puis croire, monsieur le ministre, que vous refuseriez de venir au secours de cette population, et j'ose espérer recevoir une réponse à ce sujet le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble,

EDM. SAVARD, M.P.

Voici maintenant l'une des requêtes qui ont été adressées au très honorable ministre du Commerce—je ne les lirai pas toutes les quatre, car elles sont rédigées à peu près de la même manière—:

TADOUSSAC, le 3 septembre 1918.

Le très honorable sir GEO. FOSTER,
P.C., C.R., B.A., LL. D., D.C.L.
Ministre du Commerce,
Ottawa.

L'humble requête des soussignés expose:

Que depuis plusieurs années des subsides étaient accordés par votre département pour le transport des malles sur la rivière Saguenay, entre Sainte-Catherine et Tadoussac pendant la saison d'hiver, (1er nov.) au (1er mai) et aussi dans le but d'aider au transport et au ravitaillement de la Côte Nord.

Qu'il est rumeur que ce subside a été retranché pour l'année 1918-1919.

Que cette mesure est de nature à nuire considérablement à la population de la côte nord si isolée durant les mois d'hiver.

Que le subside des dernières années n'est plus suffisant pour maintenir cette traverse, vu l'augmentation des matériaux, combustible et main-d'œuvre.

Les requérants prient humblement l'honorable ministre d'accorder le subside nécessaire pour maintenir cette traverse, soit $5,000.00.

De plus, lorsque la température le permettra, après la navigation fermée à l'automne et avant l'ouverture de ladite navigation le printemps, les soussignés prient l'honorable ministre d'accorder une allocation suffisante pour permettre la traversée de la Rivière-du-Loup à Tadoussac, sur le Saint-Laurent, soit de $100.00 par voyage une fois par semaine.

Et les requérants ne cesseront de prier.

Municipalité du village de Tadoussac.

J. BERGERON, ptre.

Les requêtes qui ont été adressées à l'honorable ministre étaient signées par le curé, le maire et tous les citoyens de ces municipalités.

Un peu plus tard, j'adressais un message au même département qu'il y avait urgence de venir au secours de la population du Saguenay et je dois reconnaître que le département a pris ma demande en considération, ainsi qu'en font foi les dépêches que je lirai tout à l'heure. Auparavant, je désire donner lecture de la lettre suivante:

(Traduction).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,
OTTAWA, 7 octobre 1918.

Cher monsieur,—Le ministre a reçu un télégramme du docteur Savard, député, disant que la population du Saguenay est privée de toute communication. Elle ne peut transporter ses produits, ses animaux, etc., et les conditions sont des plus alarmantes.

Je pense que, si le commerce le demande, vous pourriez organiser un service, à condition de ne pas avoir à remonter trop haut la rivière Saguenay. Le docteur Savard ne m'a pas encore appris exactement quels seraient les ports d'escale. Il télégraphie de Chicoutimi-Est. Je lui ai télégraphié, cependant, pour savoir quels ports il veut désigner, toutefois, en attendant, vous pouvez vous occuper de l'affaire vous-même.

Votre tout dévoué,
F. C. T. O'HARA,
Sous-ministre.

The Gulf of St. Lawrence Shipping and Trading Company.
147 Mountain Hill, Québec.

Une lettre semblable a été adressée à M. Gibsone, président de cette compagnie.

Quelques jours plus tard, je suis venu à Ottawa et j'ai rencontré l'honorable ministre du Commerce, avec lequel j'ai discuté la nécessité d'accorder le subside requis. Maintenant, voici le télégramme que je reçus de M. D'Auteuil, qui était alors député conservateur à la législature de Québec:

Dr. E. SAVARD, député,
Russell Hotel, Ottawa.

Je reconnais services d'un traversier entre Tadoussac-Baie Sainte-Catherine en hiver première nécessité pour population Saguenay dix mille âmes contribuant fortune publique par exploitation forêts pêcheries et autres industries nationales. Cette population passe l'hiver dans un isolement dangereux. Gouvernement doit assurer sécurité. J'approuverais absolument subvention du Canada à cette fin.

P. D'AUTEUIL.

Comprenant l'urgence qu'il y avait pour cette population d'obtenir les secours nécessaires, j'ai employé tous les moyens possibles. J'ai demandé et obtenu l'appui du très regretté sir Wilfrid Laurier qui m'a remis, pour être transmise à M. O'Hara, sous-ministre du Commerce, la lettre suivante:

(Traduction.)

OTTAWA, 12 novembre 1918.
335 AVENUE LAURIER-EST,

Mon cher O'Hara,—Le docteur Savard, député de Chicoutimi-Saguenay au Parlement fédéral, m'informe qu'il est ici dans le but d'obtenir le renouvellement de la subvention affectée au service du bateau qui traverse le Saguenay entre Sainte-Catherine et Tadoussac.

Cette subvention a été accordée par le gouvernement précédent, il y a douze ans et peut-être davantage.

J'apprends qu'on veut maintenant rayer ce crédit du budget. La chose est certainement des plus regrettables.

Je connais parfaitement la localité, et la raison qui m'a porté à insister auprès de sir Richard, qui était alors ministre du Commerce, c'est qu'en hiver les riverains de chaque côté du Saguenay sont privés de toute communication avec la civilisation. Cette situation est des plus pénibles, surtout pour la population de Tadoussac, qui est un endroit d'assez grande importance. En hiver, elle est privée de toute communication soit par rail soit par eau, sauf au moyen de ce bateau.

J'ignore qui est votre ministre en l'absence de sir George Foster. Je vous prierais de lui soumettre ces faits.

Sincèrement à vous,
WILFRID LAURIER.

L'honorable ministre du Commerce a répondu qu'il avait enlevé ce subside sous prétexte d'économie, d'abord, et parce que c'était un "ferry service" qui devait être subventionné par le gouvernement de Québec; et, me dit-il, le gouvernement de Québec dont les finances sont si extraordinairement bonnes, devrait aider cette population à obtenir ce qu'ils demandent; il m'a conseillé de voir le premier ministre de la province de Québec à ce sujet et de lui faire rapport plus tard. J'ai rencontré sir Lomer Gouin; il ne partageait pas l'opinion du très honorable ministre du Commerce, à l'effet que cette traverse devait être subventionnée par son gouvernement; sir Lomer Gouin ajouta qu'il irait à Ottawa et qu'il en causerait avec l'honorable ministre du Commerce. Sir Lomer Gouin est venu à Ottawa, mais l'honorable ministre du Commerce était parti la veille pour l'Europe

[M. Savard.]

et sir Lomer Gouin a cru bon d'écrire au ministre suppléant, la lettre suivante:

(Traduction.)

CABINET DU PREMIER MINISTRE,
PROVINCE DE QUÉBEC,
QUÉBEC, 26 novembre 1918.

L'honorable A. K. MACLEAN, C.R.,
Ottawa.

Cher monsieur Maclean,—On m'apprend que vous avez la charge du département de sir George Foster. M. Savard, le député de Chicoutimi, vous a écrit au sujet d'un service de bateaux à vapeur entre la baie de Sainte-Catherine et Tadoussac, auquel vous avez jusqu'à présent accordé une subvention. Sir Wilfrid Laurier et l'honorable Rodolphe Lemieux s'intéressent à cette affaire. Ce service est absolument nécessaire aux habitants de la rive nord du Saint-Laurent, et je voudrais invoquer auprès de vous la grande nécessité de continuer la subvention accordée dans le passé.

Bien tout à vous,

LOMER GOUIN.

J'ai un accusé de réception de la part du sous-ministre du Commerce. Malgré tout le travail que nous avons fait, nous n'avons pu réussir à obtenir du Gouvernement, l'aide que nous demandions et la population du Saguneay a été privée de communications, a été isolée du reste du pays pendant tout un long hiver, en 1917-1918. Et, pourtant, monsieur l'Orateur, dans cette partie du pays, dans chacune des paroisses dont j'ai mentionné les noms et qui ont adressé des requêtes à l'honorable ministre du Commerce, des jeunes gens ont fait le sacrifice de leur vie en Europe pour la cause de la civilisation et de la justice,—oui, de la civilisation et de la justice en Europe, mais non pas au Canada!

L'an dernier, grâce au concours actif de l'excellent député de Charlevoix (M. Casgrain), il a été décidé de mettre le vapeur Champlain au service de cette région pour faire trois voyages par semaine; ce bateau a fait le voyage entre la Malbaie et Tadoussac pendant quelques semaines seulement; je ne puis préciser, je ne puis dire les raisons qui ont fait discontinuer ce service, mais, si j'en crois les rapports qui m'ont été faits, il y aurait eu de la mauvaise volonté de la part de l'équipage de ce bateau. Et, à une question que j'ai posée au Gouvernement, au commencement de la présente session, pour savoir si le Gouvernement prendrait des moyens pour rétablir le service interrompu, la réponse a été négative; la population de cette partie du pays a été encore, pendant la balance de l'hiver, privée de toute communication, ou à peu près, avec le reste du pays.

Dans le cours de l'automne dernier, alors même qu'il était décidé que le vapeur Champlain ferait trois voyages par semaine à Tadoussac, les citoyens du comté de Saguenay ont cru que ce ne serait certainement pas suffisant pour leurs intérêts, et des démarches ont été faites auprès du département des Postes pour obtenir un léger subside qui permettrait à une chaloupe à gazoline de faire le service tous les jours entre Sainte-Catherine et Tadoussac. Et nous avions obtenu une réponse favorable de l'honorable ministre des Postes, la chose était presque décidée, quand est intervenu celui que les habitants de ce comté avaient tant favorisé autrefois, mon prédécesseur, M. Girard, dont je ne voudrais pas parler s'il n'intervenait pas au préjudice des électeurs de mon comté,—parce que, pour moi, il est mort et enterré; il a été écrasé aux dernières élections sous le mépris populaire par une majorité d'au delà de 10,000 voix; mais, enfin, de temps à autre il vient à Ottawa et, je ne sais pas pourquoi, la chose est inexplicable, il semble avoir encore quelque influence, il semble jouir encore de quelque patronage, comme je vais essayer,—et je crois réussir,—de le prouver. En tout cas, je sais que, dans le cours du mois d'octobre, et je puis préciser la date, le 7 avril, j'ai fait une motion, ici, pour obtenir tous les documents, correspondance, lettres, dépêches, etc., avec le département des Postes, relatifs à cette traverse de Sainte-Catherine à Tadoussac. Cette motion a été faite au commencement d'avril, nous sommes à la fin de mai, et, je regrette de le dire, ces documents n'ont pas encore été produits, de sorte que je ne puis déposer l'original, je ne puis lire une copie de la lettre que M. Girard a écrite au département le 18 octobre 1919, dans laquelle il déclarait que cette petite traverse,— comme il l'appelle, —était absolument inutile. Et c'est après cette lettre, après ce rapport de M. Girard, que cette affaire a été manquée.

Une autre injustice a été commise dans mon comté, à Métabetchouan, paroisse de Saint-Jérôme, une des plus belles paroisses, non seulement du lac Saint-Jean, non seulement de la province de Québec, mais de tout le pays, au sujet de la nomination d'un maître de poste. Je crois pouvoir prouver que cette politique annoncée par le Gouvernement, l'abolition du patronage est un mythe, est absolument un camouflage et que le patronage se fait sentir encore.

Le maître de poste de Métabetchouan avait démissionné. Deux personnes demandèrent la position. M. Girard la sollicita pour le fils d'un de ses amis. Voici comment M. Girard apprit au département des Postes la

nouvelle de la démission de cet ancien maître de poste:

SAINT-GÉDÉON, LAC SAINT-JEAN, QUÉ.
Sept. 5 1919.

Hon. P. E. BLONDIN,
Maître général des Postes, Ottawa, Ont.

Maître de Poste à Metabetchouan a résigné et part dimanche, nous recommandons Georges Emile Perron, soldat revenu qualifié pour emploi et résidant près de l'église veuillez notifier commission dans ce sens application par lettre.

JOS. GIRARD.

Voici une autre dépêche que M. Joseph Girard adressait au sous-ministre adjoint des Postes:

SAINT-GÉDÉON,
LAC-SAINT-JEAN, QUÉBEC, 6 septembre 1919.

H. B. VERRET,
Sous-directeur général des Postes,
Ottawa.

J'accuse réception de votre lettre du 3 courant, et le ministre, si je ne me trompe, est absent. A son retour, voudriez-vous bien lui remettre mon message d'hier touchant la nomination de M. Georges-Emile Perron, soldat démobilisé, aux fonctions de receveur de la poste à Metabetchouan. Vu que le receveur de la poste de Metabetchouan quitte la localité, lundi, il doit avoir démissionné, je vous prie d'y veiller. J'ai, en conséquence adressé une dépêche au président de la commission du service civil. Une réponse, s'il vous plaît.

JOS. GIRARD.

A ces dépêches, M. Girard reçut la réponse suivante:

OTTAWA, le 11 septembre 1919.

CHER MONSIEUR,—Me référant à vos télégrammes du 5 et du 6 courant dans lesquels vous dites que le maître de poste de Metabetchouan a démissionné et doit quitter cette localité et recommandez la nomination de M. Geo. Emile Perron, soldat de retour, à cette position, je dois vous dire que la démission du maître de postes en question n'est pas encore parvenue au département et que l'inspecteur de Québec, avec qui nous nous sommes mis en communication, n'a aucun renseignement sur ce sujet, mais qu'il fera enquête.

Je dois ajouter, cependant, que si cette position devient vacante votre recommandation en faveur de M. Perron sera soumise à la commission du service civil pour considération lorsqu'il s'agira de faire une nouvelle nomination.

Votre bien dévoué,
H. B. VERRET,
Sous-ministre adjoint des Postes.

M. JOS. GIRARD,
Saint-Gédéon,
P.Q.

Voici maintenant la requête que M. Girard transmit à la commission du service civil:

METABETCHOUAN, 27 août 1919.

Etant donné le départ certain de M. J. A. Garon, maître de poste actuel, nous soussignés demandons que ledit bureau de poste soit donné à M. Georges-Emile Perron en remplacement de M. Garon.

MM. Adélard Plourde,
Wilfrid Ratté,
[M. Savard.]
Louis Ratté,
Ludger Ratté,
Charles Cauchon,
Didyme Simard,
Ferdinand Villeneuve,
Charles Tremblay,
Ernest Hervey,
Jos. Leclerc,
Robert Lévesque,
Jos. Louis Tremblay,
Jos. Langevin,
Honoré Desbiens,
Armand Larouche,
P. Groreau,
Edgar Girard,
Jos. Boudreau,
Gaudias Potvin,
Georges Potvin,
David Villeneuve,
Johnny Bergeron,
Jos. Bergeron,
Michel Plourde,
Jos. Tremblay, fils,
Eugène Lapointe,
L. E. Perron,
René Plourde,
Arm. Perron,
David Desbiens,
Didyme Boudreau,
Conrad Tremblay,
Louis Ouellet,
Philippe Ouellet,
Armand Genest,
J.-B. Bergeron,
Emilien Genest,
Rosario Bouchard,
Maurice Fortin,
Laurent Breton,
Thomas Julien,
Jos.-Alph. Fortin,
Ferdinand Bilodeau,
Joséphine Côté,
François Côté,
Jos. Doré,
Henri McNicoll,
Pierre Drolet,
Edmond Lapointe,
Edouard Cauchon,
Geo. Cauchon,
Charles Harvey,
Arthur Tremblay,
Alphonse Aubin, fils,
David Tremblay,
Arthur Duchaine,
Xavier Doré,
Xavier Hervay,
Louis Tremblay,
Jos. Côté,
Paul Guérin,
William Desbiens,
J.-E. Perron,
Onésime Desbiens,
Armand Villeneuve,
René Potvin.

Je dois dire que dans la copie de requête que j'ai sous les yeux et que j'ai fait déposer sur la table de cette Chambre, je ne vois pas le nom du curé de cet endroit, et pourtant j'ai constaté à la commission du service civil que le nom de M. le curé Boily apparaissait sur une requête. Comme on m'avait informé que M. le curé Boily avait signé la requête, j'en ai averti le maire de la paroisse de Saint-Jérôme, et voici la réponse que j'ai eue:

Metabetchouan.

Je, soussigné, Louis-E. Boily, prêtre et curé de la paroisse de Saint-Jérôme, dans le comté du Lac-St-Jean, déclare avoir signé la requête de M. J.-A. Plourde, de Métabetchouan, demandant le bureau de poste à Saint-Jérôme (Métabetchouan). Plus tard un citoyen est venu demander ma signature pour un autre paroissien, M. Perron, à qui j'ai répondu que j'avais signé celle de M. Plourde et que je ne pouvais signer les deux. D'ailleurs, j'avais promis mon influence à M. Plourde pour tout ce qu'elle vaut et je désire qu'il en garde l'assurance.

Si on a mis mon nom sur l'autre requête, je le retire par les présentes. Le bureau est déjà chez M. Plourde et on désire qu'il reste là.

En foi de quoi j'ai signé,

Saint-Jérôme, le 24 octobre 1919.

L. E. Boily, Ptre,
Curé de Saint-Jérôme.

Metabetchouan, Lac-Saint-Jean.

On a forgé le nom du curé Boily sur la première requête qui a été adressée à la commission du service civil.

Finalement, la commission du service civil, dans le cours du mois de janvier 1920, a nommé M. J. A. Plourde, maître de poste à Metabetchouan.

Maintenant, voici ce qui est arrivé:

Saint-Gédéon, (P.Q.).

Hon. P. E. Blondin,

Maître général des Postes, Ottawa, Ont.

Re maître de poste Métabetchouan suspendez tout attendant dossier important par malle.

Jos. Girard.

Remarquez bien qu'à ce moment, la nomination avait été faite par la commission du service civil. Le dossier dont il est fait mention, dans la dépêche de M. Girard, est tout simplement cette lettre de M. Georges-Emile Perron:

L'honorable P. E. Blondin,
Ministre des Postes, Ottawa.

Province de Québec,
District de Roberval,
Comté du Lac-Saint-Jean.

Répondant à une lettre datée de Québec le 27 décembre 1919 et signée par M. Green, inspecteur des Postes à Québec, se disant chargé par la Commission du service civil de me demander des informations au sujet des prétentions et plaintes qu'on me communique, j'ai l'honneur de déclarer solennellement: 1° Que lorsque j'ai écrit la lettre du 19 janvier 1918 portant une plainte contre le maître de poste de Métabetchouan, j'ai agi d'absolue bonne foi vu que j'étais autorisé par mon père à signer la correspondance en son nom, même sans le consulter, sauf les chèques, et que dans le temps, avec quelques amis, nous avions connaissance d'irrégularités nombreuses commises dans le service des malles et que nous étions décidés d'arriver à obtenir une enquête en prenant le nom de mon père avec l'autorisation tacite que j'avais, nous croyions plus sûrement d'obtenir l'enquête qui était nécessaire et de fait elle a eu lieu et la conséquence a été une amélioration énorme dans le service dans notre bureau de poste, malgré que l'enquête n'a pas été aussi complète qu'elle aurait dû l'être.

En tout cela nous avons rendu service au public et j'ai gardé la confiance de mon père qui me continue sa foi et me garde à son service avec les mêmes pouvoirs qu'autrefois. Je puis ajouter que mon père ne s'occupe pas du service de la malle, que mes frères et moi faisons ce travail et qu'en conséquence il ignore et a ignoré une foule d'irrégularités qu'il ne pouvait constater parce qu'il n'avait pas et n'a pas le temps de suivre ces détails.

2. Je suis le fils d'un marchand du village de Métabetchouan, mais pas riche, je travaille au magasin avec mon père, mon grand frère et mes jeunes frères quand ils y sont, et pendant l'année que j'ai passé au service militaire ce sont eux qui ont tenu le magasin avec le père; et depuis mon retour de Sainte-Lucie je suis toujours malade, très souvent incapable même d'aller au magasin et mon père me remplace par mes frères; la position de maître de poste me serait très favorable parce qu'elle exige un travail moins rude que celui du magasin et puis je pourrais me faire aider officiellement et régulièrement.

3. Je ne suis pas marchand, je suis simplement l'employé de mon père, j'aide mon père à préparer l'avenir de la famille et mon frère Edouard vit tranquillement à s'occuper de son affaire à côté de mon père.

4. Quant à cette prétention que je ne suis pas allé à la guerre et que je suis un des rares privilégiés qui sont allés aux Antilles etc. et que je n'ai pas été absent un an vu que je suis parti dans l'automne 1918, ma réponse est écrite dans les dossiers du département de la Milice, Grâce à Dieu, sur les avis de mon père je suis parti volontairement le 15 mai 1918 et j'ai signé mon engagement régulier le 29 du même mois, les autorités militaires m'ont envoyé à Sainte-Lucie et j'en suis revenu en juin 1919 ayant été déchargé à Saint-Jean, le 15 de juin en 1919, c'est-à-dire que j'ai été absent plus d'un an.

Il est évident par conséquent que la mauvaise foi la plus inique a inspiré cette information au Département qui a en mains toute mon histoire militaire depuis le commencement jusqu'à la fin. Et ceux qui prétendent maintenant que j'ai été un des rares privilégiés ne chantaient pas la même chanson lors de mon départ, car ouvertement ils m'ont maudit ainsi que mon père et toute ma famille, nous traitant publiquement de lâches et de vendus et ce parmi les hommes les plus haut placés de notre endroit et d'ailleurs, ils aimaient mieux envoyer leurs fils dans les bois que de les envoyer à ma suite faire leur devoir; et je ne vois que l'esprit politique le plus vil au fond de cette affaire, car mon père et toute sa famille sont des amis du Gouvernement actuel.

J'ignore les signataires des informations dont parle la lettre de M. Green, mais sans voir je puis gager que tous les principaux libéraux enragés de la paroisse et d'ailleurs, probablement qui seraient pour renverser le gouvernement, sont contre moi et pour empêcher ma nomination, parce que je suis l'ami du gouvernement et surtout parce que j'ai été soldat malgré eux.

5. Que l'endroit que j'ai proposé pour le bureau de poste est plus central que le site actuel tel qu'établi par le croquis que je joins, et qu'à part une pincée de la population du village la balance de la paroisse aura moins de chemin à parcourir pour venir à mon bureau que pour aller au bureau actuel; et je joins une déclaration de trois des principaux courriers de malle intéressés au service de Métabetchouan qui déclarent qu'au point de vue des distances il leur est indifférent de venir chez moi ou d'aller au bureau central actuel, mais

qu'au point de vue des avantages de l'approche du bureau ils préfèrent le site que j'ai choisi.

J'ai l'honneur de pouvoir vous faire connaître qu'en allant à la guerre j'ai suivi l'exemple généreux de ma soeur, Mary Perron, qui a servi comme hospitalière (nurse) en Angleterre et en France pendant plus de quatre ans, soit de janvier 1815 à avril 1918, et ceux qui prétendent que je n'ai pas été à la guerre ont oublié de mentionner le nom de ma soeur aussi.

Sous ces circonstances, appartenant à une famille honorable, fier du service militaire que j'ai fait honorablement, honorable moi-même avant, honorable pendant ce service et honorable depuis, qualifié sous tous les rapports, excepté si mon titre d'ami du gouvernement et de soldat est une marque de déqualification, je crois pouvoir réclamer la nomination de maître de poste de Métabetchouan à titre de justice envers le mérite, si, comme on le dit partout, les soldats ont droit d'abord et avant tout aux emplois publics.

J'ai l'honneur d'être,

Votre humble solliciteur,

GEORGES EMILE PERRON.

Je tenais à placer cette lettre au complet dans le Hansard, afin que ses concitoyens puissent constater le cynisme extraordinaire de ce jeune homme, qui se dit honorable, quand il a forgé le nom de son curé sur une requête demandant la position de maître de poste, quand il a été déclaré à une enquête qu'il avait forgé et signé le nom de son père. Un faussaire est-il un homme honorable? Il a bien fait du service militaire, mais il n'a pas été en danger. L'autre candidat, M. Plourde, était appuyé par des requêtes signées par plusieurs centaines de citoyens, formant les quatre cinquièmes de la population de cette paroisse, y compris tous les principaux citoyens; il était l'assistant maître de poste depuis plusieurs années. S'il n'avait pas été plus qualifié que Georges-Emile Perron—un faussaire—je comprends que ce dernier ayant fait du service militaire, quoiqu'il ne soit pas allé au front, et qu'il n'ait pas exposé sa vie, aurait dû avoir la préférence sur l'autre, à aptitudes égales. A ce sujet, j'ai posé une question, au cours de cette session, pour savoir si réellement un soldat qui était allé à Sainte-Lucie pouvait être considéré comme étant un soldat de retour du front; je demandais de plus: Est-ce que la commission du service civil doit donner la préférence à ces jeunes gens? On m'a répondu comme suit:

1. On considère tout soldat qui a servi dans les Bermudes avec le corps expéditionnaire canadien comme "soldat démobilisé". Sous ce rapport, il jouit des mêmes droits que tout soldat qui n'a servi qu'en Angleterre; et il a droit à une insigne de la classe "C".

2. Dans tout cas où deux candidats seraient reconnus *ex æquo* sur tous les points, si le premier est un civil et que l'autre se soit enrôlé volontairement et qu'on l'ait envoyé aux Bermudes, ce dernier aurait la préférence.

[M. Savard.]

A aptitudes égales, un soldat doit avoir la préférence, mais, dans ce cas-ci, les aptitudes étaient absolument disproportionnées. On m'a déclaré à la commission du service civil que l'un avait cent points et l'autre 65 points; c'est la différence d'aptitudes des deux candidats, et c'est pourquoi M. Plourde a été nommé d'abord. C'est alors qu'un télégramme fut envoyé par M. Joseph Girard, ancien député, au ministre des postes:

Re maître de poste de Métabetchouan suspendez tout attendant dossier important par malle.

Le dossier important, c'est le dossier concernant Georges-Emile Perron; et, après cela, on a annulé la nomination de Plourde et on a nommé George-Emile Perron.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est difficile de constater une injustice plus criante et d'avoir une preuve plus convaincante du fait qu'il y a encore du favoritisme dans les nominations. Je crois que ce cas doit être assez rare, car, ici, la nomination avait été faite par la commission du service civil. Et j'ai la preuve que la nomination du service civil a fait la nomination:

COMMISSION DU SERVICE CIVIL, CANADA,
OTTAWA, 17 décembre 1919.

Cher monsieur,—Référant à votre réquisition du 22 septembre, demandant la nomination d'un receveur des postes à Métabetchouan, P.Q., j'ai reçu des commissaires instruction de vous informer qu'ils ont fait pour cette position le choix de M. J. A. Plourde.

Dès que nous aurons reçu à notre bureau l'information requise, nous donnerons le certificat de nomination permanente en faveur de M. Plourde, et l'on a déjà, à ce sujet, écrit directement à M. Plourde.

Bien à vous,
WM FORAN,
Secrétaire.

HECTOR B. VERRET,
Asst-sous-ministre des Postes,
Ottawa.

Je ne m'explique pas, et je crois que la chose est impossible à expliquer, qu'un homme comme l'ancien député de Chicoutimi, qui a trahi tous les partis politiques, qui, comme je l'ai dit tantôt, a été écrasé sous le mépris populaire dans son comté, puisse avoir encore une certaine influence dans les ministères à Ottawa, et je tiens à protester de la façon la plus énergique contre cette injustice commise à l'égard de M. Plourde, qui avait fait des sacrifices et qui méritait d'obtenir la position de maître de poste dans cette importante paroisse.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je dis en toute sincérité que je regrette d'avoir été aussi long dans mes remarques, mais je crois avoir rempli un devoir et je termine en déclarant que le programme adopté par

la convention libérale du mois d'août dernier me convient absolument. Je crois que cette convention ne pouvait être mieux composée: Les premiers ministres de toutes les provinces du pays, excepté celui de l'Ontario, y ont pris part; le programme du parti libéral a été étudié et discuté pendant plusieurs jours et, pour ma part, je suis absolument satisfait des conclusions du programme de cette convention; c'est pourquoi, je voterai avec plaisir, pour l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), qui est basé sur les principes admis par cette convention.

M. CASSELMAN: C'est avec une grande hésitation et assez de timidité que j'ose me lever pour prendre part à ce débat, qui a déjà, les honorables députés de l'un et de l'autre côté de la Chambre l'admettront, été prolongé outre mesure. Mais, représentant un comté de la partie est de l'Ontario, une partie du Canada qui, à l'est de Frontenac, du moins, se fait assez rarement entendre en cette Chambre, je sens qu'il est de mon devoir, quelque ingrat qu'il me paraisse, de faire inscrire au hansard les vues de mes commettants, comme je les conçois, en ce qui concerne les questions affectées par le budget. Je n'ai pas l'habitude d'imposer mon opinion à l'attention de la Chambre et je crois que mes confrères ne sauraient m'accuser de leur faire perdre leur temps. Je tiens, cependant, à rester à mon siège durant toute la session, et j'ai toujours été étonné de la façon et de l'habileté dont font preuve certains honorables députés, en habillant les faits d'une manière si diverse qu'on peut à peine les reconnaître. Les principaux points de tous débats, d'après mes observations, sont généralement soumis dès le commencement de la discussion. J'ai donc admiré la patience tant de la Chambre que de vous-même, monsieur l'Orateur, et je compatis à l'impatience de notre public, en général, lorsqu'il constate la dépense d'argent, de temps et d'énergie—l'argent du peuple, le temps de la Chambre et l'énergie de ses membres. Je compatis, je le répète, à l'impatience de notre population qui endure ce gaspillage dû à une répétition constante des mêmes faits. Je ne saurais vraiment en comprendre la sagesse. Je ne puis voir comment les intérêts du pays en seront avancés, pas plus que je ne puis m'expliquer quel bénéfice en pourraient retirer les députés au point de vue de leurs carrière politique respective. Le pays s'en indigne. Hier, le chef de l'opposition (M. MacKenzie King) s'est opposé à ce que l'on dispose à la hâte de la procédure de la Chambre, mais il n'y a aucune raison, monsieur l'Orateur, pour excuser cette Chambre de ne pas avoir déjà ajourné ses séances; et, au lieu de passer ici notre temps à discuter le coût élevé de la vie, nous ferions infiniment mieux d'être employés chez nous à aider vraiment à réduire le haut coût de l'existence en travaillant sur nos terres.

De ce côté-ci de la Chambre (la droite) nous avons été divertis et parfois, je l'admets, légèrement irrités à entendre les railleries de la part de l'opposition, parce que le Gouvernement ne voulait pas dissoudre le Parlement et faire un appel au pays par une élection générale.

A quoi bon adopter une pareille attitude? Quel motif raisonnable aurions-nous d'espérer qu'un meilleur ou même un aussi bon gouvernement succéderait à celui que nous avons à l'heure qu'il est? Je ne suis pas au fait de ce que pensent les ministres, car je ne suis pas le confident de leurs idées intimes; cependant, je risquerai l'assertion que relativement à la question de se maintenir à la direction des affaires du pays, ils professent, règle générale, la même largeur de vue que leurs partisans. Quant à nous, les simples députés, qui ne sommes pas surchargés par les affaires d'état, nous avons le temps de causer et d'échanger nos opinions sur les questions d'intérêt public; or, je suis convaincu que la majorité des honorables députés de la droite seraient aussi heureux que moi du reste de retourner dans la vie privée. A la suite des observations que j'ai faites et des conversations que j'ai tenues avec mes collègues, j'ai acquis la conviction que la majorité des députés ministériels accueilleraient avec joie le soulagement que leur apporterait peut-être une élection générale à brève échéance. Pourquoi continuons-nous donc d'appuyer le Gouvernement en face de la décision qu'il a prise de rester au pouvoir jusqu'au terme de son mandat? Le parti unioniste, monsieur l'Orateur, est constitué d'une façon toute particulière. Un bon nombre de députés ministériels ne sont pas des politiciens; ils ne l'ont jamais été et ils ne tiennent pas à le devenir. Ils ont accepté d'être candidats et de faire la lutte aux dernières élections, parce qu'ils étaient fermement convaincus de la nécessité de constituer un parti puissant et libre de toutes attaches politiques afin de permettre au pays de traverser sain et sauf les étapes critiques de la dernière guerre. Or, la situation qu'a créée le terrible conflit est-elle moins difficile à cette

heure qu'à l'époque des dernières élections générales? Est-ce que nous n'apercevons pas tous les sombres nuages qui s'amoncellent à l'horizon et qui deviennent de plus en plus menaçants, le spectre du socialisme et du bolchévisme qui menace d'anéantir la civilisation, de détruire la vie commerciale et industrielle dans le monde entier, d'établir le règne brutal de la populace et de renverser la suprématie de la loi et l'ordre établi? Cependant les honorables députés de la gauche, en dépit du serment qu'ils ont prêté de servir l'Etat, seraient prêts à plonger le pays dans la tourmente d'une élection générale d'où résulteraient des désordres et le chaos, parce qu'ils s'imaginent que le Gouvernement du jour est devenu impopulaire. Il est fort possible que la Gouvernement d'union ne soit pas absolument parfait; il peut se faire également qu'il se trouve un certain nombre de gens en Canada qui ne le considèrent pas comme tel. Or, il n'y a pas un homme au courant des affaires publiques, débarrassé de l'influence des considérations politiques et indépendant des attaches de parti, qui soit en mesure d'indiquer où nous pourrions espérer d'obtenir à l'heure qu'il est un meilleur gouvernement ou encore de nous fournir les moyens de convertir cet espoir en réalité.

J'ai l'intime conviction, monsieur l'Orateur, que les ministres et les députés ministériels accueilleraient avec joie le soulagement que leur apporterait peut-être une élection générale, s'ils avaient la perspective ou le moindre espoir qu'un appel au peuple aurait pour effet de remettre les rênes du pouvoir aux mains d'un gouvernement assez fort, et suffisamment conservateur en principe, pour administrer les affaires du pays, comme elles l'ont toujours été jusqu'aujourd'hui, par des gouvernements s'appuyant sur l'un ou l'autre des deux grands partis politiques en Canada. Cependant, la dernière guerre a chargé les épaules du Gouvernement d'un lourd fardeau qu'il est encore obligé de porter. Or, s'il déposait son fardeau à cette heure, en face de la situation qui existe au pays, il se rendrait coupable d'un acte de lâcheté; il abandonnerait la partie à l'instant où il doit faire face à des difficultés que le temps et le bon sens du peuple canadien lui aideront à surmonter — c'est là un acte dont le gouvernement du jour, qui a administré les affaires du pays avec tant de prudence et d'habileté pendant toute la durée de la dernière guerre, refusera de commettre.

[M. Casselman.]

Les membres de la gauche éprouvent un grand plaisir à répéter l'un après l'autre l'assertion qu'a faite l'un d'eux, à savoir que le Gouvernement est impopulaire et qu'il serait balayé sans merci, si nous avions des élections générales. C'est fort possible; mais sur quoi se base-t-on pour prétendre que le Gouvernement soit aussi impopulaire que cela? Le Canada n'a jamais vu à la tête de ses affaires un meilleur ni un plus fort gouvernement que celui-ci; jamais aucun gouvernement jusqu'aujourd'hui n'a été mis autant à l'épreuve que le gouvernement unioniste. Le Canada, bien qu'il ait, à l'exemple de tous les pays alliés, fait un effort suprême afin de gagner la dernière guerre, a souffert moins que tout autre du regain d'agitation et de troubles qui se produit infailliblement après chaque guerre. Personne n'a porté la plus légère accusation de péculat contre le Gouvernement unioniste. La loi et l'ordre règnent suprêmes au pays où les émeutes et les désordres sont inconnus. Le Gouvernement a poursuivi la guerre avec énergie; il a constitué une puissante armée canadienne et il a moissonné la gloire pour le Canada. La guerre terminée, le Gouvernement a rapatrié nos soldats, il les a démobilisés et il les a restaurés dans la vie civile sans trop de trouble et de difficultés. Pourquoi cherche-t-on à nous faire accroire que le Gouvernement unioniste est impopulaire? Cela peut paraître paradoxal à première vue, mais si le Gouvernement est devenu impopulaire, c'est parce qu'il a exécuté toutes les promesses qu'il a faites avant les dernières élections. Le Gouvernement avait pris l'engagement d'abolir le favoritisme politique. De tous les coins du pays montait une clameur que le népotisme politique constitue un mal. Le favoritisme a évidemment donné lieu à des abus et certes, il s'en produit encore aujourd'hui sous le nouveau régime. On serait porté à croire cependant que le peuple est mécontent de la conduite du Gouvernement qui tente de tenir ses engagements. La population de la province d'Ontario a réclamé par une énorme majorité que le Gouvernement adoptât une loi fort sévère afin de prohiber le trafic des liqueurs enivrantes.

Le gouvernement Hearst lui a donné cette loi et, ausitôt, le peuple l'a remplacé par un autre qui n'a pas le courage de prendre la responsabilité des mesures qu'il faut pour que cette loi soit effective.

Le pays a demandé l'abolition du régime de favoritisme politique, et le gouvernement d'union, qui s'est rendu au désir du peuple,

constate aujourd'hui que cela lui vaut des embarras à n'en plus finir. N'empêche que le Gouvernement a eu le courage de faire une tentative pour organiser et mettre le service civil sur la base des affaires. Peut-être est-il parvenu à accomplir beaucoup dans ce sens, mais il lui reste encore beaucoup à accomplir avant que l'on puisse dire qu'il y a pleinement réussi. Ce qu'il a fait, ç'a été d'enlever à ceux qui en sont responsables au peuple, à ceux dont la carrière publique dépend de l'efficacité avec laquelle le service est exécuté, la désignation des personnes qui rempliraient les charges administratives, et, cette désignation, c'est aujourd'hui d'autres par qui elle sera faite, des gens qui n'ont de compte à rendre à personne, qui sont en quelque sorte inamovibles, des gens qui à tous égards sont indépendants des chefs de ministère. Tout de même le Gouvernement est parvenu à de splendides résultats; le peuple l'admet et la postérité lui en sera reconnaissante. La sagesse avec laquelle il procède à l'œuvre de la restauration flatte le peuple et, à mesure que le temps marche, à mesure que cette œuvre s'accomplit le peuple de plus en plus lui sait gré du zèle qu'il apporte à ce travail. Je souhaiterais de pouvoir dire que le Gouvernement a aussi bien réussi dans les efforts qu'il a tentés pour établir le service sur des bases solides. Le peuple n'est pas satisfait du régime actuel; les employés civils ne le sont pas davantage; ils sont mécontents et font toutes sortes de menaces à l'administration. On dit que les départements sont encombrés de fonctionnaires et que, pour chaque vacance, il y a des demandes par douzaines. Si tel est le cas, pourquoi ne pas laisser partir les mécontents? Pourquoi ne pas les remplacer par d'autres qui le demandent? Ils n'en souffriront pas. Il y a de l'ouvrage tant qu'il faut hors du service. Qu'ils aillent travailler sur la terre—que les femmes s'emploient à autre chose. Il y a du travail pour chacun.

Il est toutefois une branche du service civil, notoirement peu rétribuée, celle des courriers d'entreprise. Lorsque nous demandons quelque chose pour eux, on nous répond que ces gens-là ont offert eux-mêmes d'exécuter le service au prix qui leur est payé. Cela est vrai, mais il en est pareillement de tous les autres employés de l'Etat. Avant d'accepter leur nomination, ils savaient à quelle besogne on les ferait travailler et quel salaire ils toucheraient. Pourquoi ne pas les obliger à remplir leurs engagements, tout comme le ministère des postes oblige les courriers d'entreprise à remplir leur marché. Monsieur l'Orateur, si le Gouvernement d'union peut couronner son œuvre en établissant le service civil sur des bases solides et pratiques, il s'assurera la gratitude du peuple et il ne sera plus nécessaire comme aujourd'hui d'avoir chaque année recours à des nouveaux modes de taxation.

On dit encore que le Gouvernement d'union est peu populaire parmi les cultivateurs; mais je conseillerais aux membres de l'opposition, de même qu'aux membres du parti agraire, de ne pas fondre leurs expérances sur cette assertion. La masse des cultivateurs pense mais parle peu; elle est saine et ne se laisse pas entraîner facilement par le chimérique programme de nouveau parti. Il y a jusqu'à un certain point du mécontentement parmi eux, je l'avoue, mais quelle en est la cause? C'est que la conscription, promise par le Gouvernement actuel a été établie de façon à y comprendre même ceux dont les travaux étaient le plus indispensables au pays, à cause de la guerre qui nous imposait d'urgence ce sacrifice. Les cultivateurs-unis de la province d'Ontario se sont formés en groupe politique distinct le jour où notre vaillant ami d'Ontario-Nord (M. Halbert) est venu protester à Ottawa à la tête des mécontents contre l'arrêté du conseil qui annulait l'exemption dont bénéficiaient auparavant les fils des cultivateurs. A l'exemple d'un fameux guerrier d'autrefois il fit monter la colline à son armée et l'en fit redescendre. Avant cette date, il n'existait point entre les cultivateurs de la province d'Ontario une organisation ayant un but politique. C'est ce jour-là qu'elle prit naissance et l'occasion a été celle que je viens de dire. Les libéraux après cela en ont favorisé le développement dans l'espérance de monter au pouvoir grâce à ce mouvement et à ce mécontentement; mais ils se sont aperçus qu'après s'être donné un Frau-Kenstein, ils ne peuvent s'en rendre maîtres. Il ne semblera certainement point à l'observateur désintéressé que jusqu'ici les gouvernement et, entre autres, le ministère actuel, aient négligé les intérêts des cultivateurs. Il lui semblera, au contraire, qu'ils ont eu grandement soin de veiller à ce que cette industrie n'éprouvât aucun mal.

L'établissement de cettte industrie a coûté tant d'argent et de travail, et nous, les habitants de l'Est, du moins, sommes si fiers de ses succès jusqu'à présent, que nous nous élevons contre tout ce qui semble y être nuisible. Je suis de ceux qui croient que le Canada ne saurait mieux réaliser ses grandes destinées, que par le progrès de l'industrie agricole et qu'il a déjà commencé à le prouver. Grâce aux efforts des cul-

tivateurs et à l'aide des différents gouvernements, cette industrie, qui ne représentait jadis qu'une occupation représente aujourd'hui une profession.

Le Canada doit surtout compter sur une population intelligente, prospère et satisfaite. Or, pour que la population soit prospère et satisfaite, il faut que l'industrie manufacturière et l'industrie agricole s'aident mutuellement au lieu de se nuire, car le succès de l'une dépend de celui de l'autre. Je regrette donc infiniment que des agitateurs irresponsables tentent de faire croire à nos cultivateurs que le Canada peut s'élever vers la gloire par la ruine de toutes ses industries sauf l'industrie agricole. Les avocats, les médecins, les marchands qui entrent dans la vie publique perdent leur clientèle—l'expérience me l'a appris—et en vertu de la même loi économique, les cultivateurs qui y entreront perdront leurs fermes. Je suis alarmé de ce mouvement qui tend à assurer l'avenir d'une industrie en ruinant les autres. Le parti agricole déclare qu'il ne veut pas de lois destinées à favoriser une classe au détriment d'une autre; mais il insiste tellement sur ce point qu'il fait douter de sa sincérité, surtout quand il se montre à la fois si soucieux de ses propres intérêts et si grossièrement indifférent à ceux d'autrui. Sa croyance politique est exprimée dans la brochure qu'il a adressée à la députation et dont j'ai ici un exemplaire. Il est fier de ce document, mais je me demande pourquoi, car il ne constitue qu'un magnifique échantillon de plagiat. Le programme qui y est énoncé ne contient presque rien de nouveau, et ce qui y est nouveau est vague, chimérique et impraticable. Le premier article demande la formation d'une société des nations, comme s'il n'en existait pas déjà une à la création de laquelle le Gouvernement actuel a pris une part éminente et active. Tous les membres de ce parti qui ont adressé la parole ont suggéré la formation d'une société des nations et pas un seul d'entre eux n'a félicité le Gouvernement d'avoir participé dans une si large mesure à l'institution de celle qui existe et fonctionne à l'heure qu'il est. Voici le texte du deuxième article de ce programme:

> Nous croyons qu'il faudrait travailler à la prospérité de l'empire britannique, à l'avenir, au moyen d'une association entre nations libres et sur un pied d'égalité, sous l'empire du régime constitutionnel britannique actuel. Nous sommes fortement opposés à toute idée de centraliser la direction impériale. Toute idée d'établir une autorité indépendante et revêtue du pouvoir de lier les possessions britanniques, que cette autorité eût le nom de parlement, de conseil ou de cabinet, serait de nature à entraver, au Canada, le développement d'une démocratie responsable et avertie.

Que signifie tout cela? Dans quels vieux discours, livres ou opuscules a-t-on copié ces beaux sentiments? Pour moi, il y a trente ou quarante ans que j'en entends exprimer de semblables. Qui nous menace de "centraliser la direction impériale"? Qui cherche à faire valoir "l'idée d'établir une autorité indépendante et revêtue du pouvoir de lier les possessions britanniques"? Pourquoi ce nouveau parti du progrès se fait-il un si bel homme de paille pour le seul plaisir de le renverser?

Le troisième article de ce merveilleux programme a rapport au tarif. Inutile de récriminer; aussi me bornerai-je à rappeler que tous les députés appartenant à ce nouveau parti ont fortement appuyé la politique fiscale du ministère libéral qui a régné de 1896 à 1911 et a maintenu un tarif plus élevé que le tarif actuel contre lequel ils déclarent avoir l'intention de voter. Quelle est leur politique? Dans le pragaraphe "a" ils demandent:

> Une réduction importante et immédiate du tarif des douanes.

C'est, pour le moins, vague. Pourquoi n'osent-ils pas déclarer nettement quelle est leur politique?

"Une réduction sensible et générale du tarif de la douane." Veulent-ils dire par là qu'ils désirent le libre-échange? Je me permettrai de leur apprendre que, à la campagne, leurs lieutenants et leurs affidés ne parlent pas d'une "réduction sensible et générale du tarif de la douane"; ils parlent du libre-échange absolu, de rien autre chose que le libre-échange.

M. REID (Mackenzie): Non, monsieur.

M. CASSELMAN: Ils en ont parlé dans mon comté.

Une VOIX: Non.

M. CASSELMAN: Le ministre de l'agriculture du nouveau gouvernement de la province d'Ontario, dans un premier discours à la législature, a repoussé dédaigneusement, il est vrai, l'accusation que les membres du parti agraire devraient être traités de libre-échangistes; néanmoins, pendant la lutte électorale qui l'a porté au pouvoir, ainsi que son parti, tous les tarifs ont été rondement blâmés. "L'abominable tarif" servait de thème à tous les discours des partisans de l'union des cultivateurs de l'Ontario. Il opprimait les cultivateurs, disait-on. "Qu'on nous donne le libre-échange", disaient les membres du parti agraire, "et une nouvelle ère de prospérité

luira pour le Canada." Je sais qu'en cette enceinte bien peu de députés font profession de libre-échange; cependant, je suis en mesure de dire que, dans leurs réunions dans les écoles de la campagne et dans leurs clubs, l'état-major du parti agraire ne parle pas d'une réduction sensible du tarif; ils réclament le libre-échange absolu; voilà la doctrine qu'il prêche aux cultivavteurs canadiens. A la campagne, on parle du libre-échange; dans cette salle, on parle de n'importe quoi. Pourquoi tergiverser dans cette grave affaire? Pourquoi avoir un programme à la campagne et un autre programme à la législature? On peut dire à l'éloge de ce gouvernement unioniste si vilipendé qu'il a et a toujours eu une politique claire au sujet du tarif, qu'il a foi en cette politique, qu'il reçoit l'appui de tous ceux qui l'entourent et que ceux-ci prêchent cette politique en cette enceinte et au dehors.

Le nouveau ministre de l'agriculture de l'Ontario, le chef de l'opposition et le chef du nouveau parti agraire sont trop intelligents pour ignorer que le libre-échange ruinerait la prospérité du Canada, qu'il serait un désastre et une calamité pour le pays, désastre qu'ils n'ont pas le dessein de provoquer. Aussi, tout en tentant de plaire à ceux qui ont des idées libre-échangistes ou qui sont mécontents du tarif, dans l'espoir d'en retirer des avantages politiques, ils ont soin, lorsqu'ils occupent des postes de confiance, de mesurer leurs paroles afin de ne pas se trouver follement compromis.

Nos amis libre-échangistes de la gauche suggèrent de supprimer la principale source de notre revenu sans émettre la moindre idée au sujet de ce que nous devrions et de ce qu'il nous faut faire pour retirer un revenu. Nous aimerions tous voir se produire dans le monde un état de choses idéal, chimérique qui rendrait possible le libre-échange, afin de permettre le troc facultatif des denrées à l'avantage de tous et sans danger pour personne. Mais le monde n'est pas encore l'Utopie; beaucoup d'eau coulera dans les rivières avant qu'il le devienne. Il nous faut un revenu, et un gros. L'opposition nous dira-t-elle où trouver ce revenu sous le régime du libre-échange? Jusqu'à ce qu'elle le fasse, il sera souverainement futile et ridicule de parler d'abolir les droits de douane. Pourtant, nous n'en recevons pas le moindre conseil pratique quant au prélèvement d'un revenu suffisant pour remplacer celui que nous perdrions par le libre-échange ou par une réduction générale du tarif.

L'autre soir, dans son discours, le représentant de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) a candidement et naïvement admis que le libre-échange n'était qu'un moyen de grimper au pouvoir, qu'il n'était pas pratique et ne constituait qu'un piège tendu aux électeurs. J'ai admiré son courage et sa franchise, sans pouvoir admirer sa logique.

Les agrariens, cependant, sont un peu plus créateurs; ils nous disent dans quels champs nous pourrions recueillir un revenu. J'ignore quel est l'auteur de cette brochure; mais je l'ai lue et relue très attentivement, et je n'ai pu faire autrement que conclure que son auteur avait d'abord consulté l'histoire du gouvernement unioniste, et qu'il s'était enquis, avec soin de ce que celui-ci a fait et fait encore; puis ayant bon souvenir de ces enseignements, il avait pris la plume pour écrire cette brochure.

Mes honorables amis de là-bas suggèrent une taxe sur les terres incultes. Cela sonne bien, mais n'est pas d'accord avec les désirs des cultivateurs de l'est de l'Ontario, parce que dans cette région, les cultivateurs eux-mêmes sont les principaux détenteurs des terres incultes dans un but de spéculation. Si, par malheur, le pouvoir tombait entre les mains du groupe de là-bas—j'aime ma patrie, je désire que le Canada devienne un grand et bon pays et, à cause de cela, je prie que cet événement n'arrive jamais, mais, s'il arrive, cette promesse sera gardée aussi soigneusement que celle des cultivateurs d'Ontario touchant la protection indue politique.

Le gouvernement unioniste a déjà accompli ou il accomplit actuellement tout ce que demande cette petite brochure.

Si ce document veut dire quelque chose, s'il exprime les désirs du parti agraire du Canada, alors, à la prochaine élection générale, les agriculteurs de ce pays devraient se rallier autour de l'étendard du Gouvernement unioniste afin qu'il soit maintenu au pouvoir. Si ce document ne veut rien dire, que le nouveau parti, alors, trouve une politique définie, qu'il formule un programme propre à assurer la prospérité au pays.

Laissez-moi vous dire, en terminant, que le Gouvernement unioniste a osé garder ses promesses faites avant l'élection. Il a osé faire des choses impopulaires, parce qu'elles étaient nécessaires pour le bien du pays. J'appliquerai à ce Gouvernement les paroles historiques de l'un des plus grands hommes d'Etat d'Ontario, feu sir James Whitney.

Ce gouvernement d'union a été assez brave pour être téméraire et assez téméraire pour être brave.

Je crois que le peuple du Canada, lorsque tous ces reproches et ces mécontements auront été oubliés, rendra justice à ce ministère qui a conduit le Canada sûrement, honorablement et glorieusement à travers les péripéties de la guerre, et qui travaille à sa prospérité durant la période de restauration.

M. MacNUTT: Monsieur l'Orateur, en ma qualité de membre du petit groupe dont on s'est tant occupé récemment, et que l'on a baptisé et rebaptisé de tant de noms que nous ne savons guère comment nous appeler nous-mêmes, je désire présenter quelques observations sur le budget.

Notre parti a été appelé d'abord, je crois, le parti des cultivateurs, puis celui des agrairiens, puis celui des progressistes, et je pense que l'on nous donne maintenant le nom de lévites. Je n'en suis pas sûr, mais je crois que l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) nous a comparés indirectement à l'hydre des classes privilégiées et du bolshévisme qu'il est prêt à combattre jusqu'à son dernier soupir. Nous lui survivrons tous, parce que nous voulons le triomphe d'un grand principe. Mais, s'il faut en juger par ce débat, j'ai bien peur que nous soyons fort isolés, bien que notre attitude soit amplement motivée, comme je vais le démontrer. L'honorable député qui vient de prendre son siège (M. Casselman) a dit que ce petit parti qui porte tant de noms lutte pour le libre-échange absolu et immédiat. Je ne crois pas qu'il ait parfaitement raison. Nous reconnaissons que la protection existe, pour ainsi dire, plus ou moins, depuis la confédération et nous ne voulons pas l'abolir d'un seul coup; mais l'heure est venue d'en retrancher certains articles, ce qu'il aurait fallu faire depuis longtemps. Laissez-moi vous lire trois paragraphes du programme du conseil canadien d'agriculture que nous approuvons:

(f) Que toutes les concessions de tarif accordées aux autres pays le soient immédiatement à la Grande-Bretagne.

(g) Que toutes les compagnies engagées dans la fabrication de produits protégés par le tarif douanier soient obligées de publier annuellement des états détaillés et exacts de leurs recettes.

(h) Que toute demande d'une protection douanière par aucune industrie soit entendue publiquement devant un comité spécial du Parlement.

Cela montre que nous ne voulons pas l'abolition immédiate des droits de douane. S'il peut être absolument prouvé que le pays a intérêt à avoir une certaine protection, elle devrait probablement lui être accordée. L'honorable député qui vient de se faire entendre s'est plaint que pas un membre de ce parti doit féliciter le Gouvernement d'aucun de ses actes. Alors je serai le premier. Je félicite le ministre des Finances d'avoir exposé à la Chambre et au pays notre véritable situation financière, et, en second lieu, de ne pas nous avoir laissés dans l'incertitude sur les moyens que le Gouvernement compte pour prélever ses revenus. Le ministre mérite aussi des éloges, je crois, pour avoir reconnu l'importance et l'avantage des impôts directs, bien qu'il ne se propose pas, à mon avis, de l'appliquer dans la bonne direction.

Quoi qu'il en soit, nous savons où nous en sommes. Ce budget maintient le principe de la protection douanière dans une grande mesure, excepté que la surtaxe de guerre de 7½ p. 100 va être abolie. Cet impôt était une augmentation du tarif à certaines fins. Il était censé être uniquement destiné à la perception du revenu, mais au moment où il a été mis en vigueur, je me le rappelle fort bien, le "Financial Post", en le commentant, a félicité le Gouvernement et les industriels, parce que cet impôt leur rapporterait de grands bénéfices et il exprimait l'espoir qu'il serait maintenu. Je suis heureux d'apprendre que le cabinet ne respecte pas les volontés du "Financial Post", organe des industriels. Cependant, je ne crois pas que le Gouvernement doive se féliciter outre mesure de l'abolition de cet impôt, parce que, après tout, il ne faisait pas partie du tarif normal. A cette exception près, il n'y a aucun changement dans le tarif.

Il fallait peut-être s'attendre à cela d'un Gouvernement composé surtout de protectionnistes et appuyé, en grande partie, par des protectionnistes, des hommes qui ont toujours été reconnus pour tels et que l'on ne peut, conséquemment blâmer d'approuver les propositions ministérielles. Il est assez étrange, cependant, que l'on voie le projet de budget appuyé par des membres de la droite qui étaient libéraux avant la guerre et qui se sont unis aux conservateurs pour gagner la guerre. Il était entendu qu'ils garderaient leurs principes libéraux touchant le tarif. Pour prouver que certains de ces honorables député approuvent les nouveaux impôts douaniers du Gouvernement, je citerai des paroles du discours de l'honorable membre de Fraser-Valley (M. Stacey), il y a quelques jours. Il dit que lui-même dans ses jeunes années a vécu dans une atmosphère politique qui était chargée, sinon surchargée, de gaz antiprotectionniste", et qu'il a été élu libéral unioniste. Il s'est écrié, l'autre soir qu'il était en faveur du

principe de la protection, non pas d'un tarif de revenu avec une protection accidentelle, mais d'une protection absolue. Il a donné des raisons spéciales de son attitude et il a supplié la Chambre de mettre en pratique le vieil esprit de solidarité.

Il est évident, toutefois, que les avantages que retirent de la protection les arboriculteurs de la Colombie-Anglaise expliquent son changement de front. Dans une autre partie de son discours, il maintient que "les quatre provinces de l'Ouest constituent le marché naturel et légitime des pommes de la Colombie-Anglaise. S'il avait dit "la proie naturelle et légitime," il aurait été plus près de la vérité. Il a confiance dans le trafic interprovincial, quand il est rémunérateur. Il dit:

Nos habitants, d'une année à l'autre, achètent pour une valeur de $12,000,000 à $15,000,000, surtout des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Ce n'est pas beaucoup, dira-t-on, mais nous trouvons que c'est une excellente affaire, surtout dans les circonstances actuelles.

Vous remarquerez qu'il ne dit pas que c'est une bonne affaire pour l'Alberta et la Saskatchewan, mais une "excellente affaire pour nous", c'est-à-dire la Colombie-Anglaise. Ce n'est pas de la solidarité. Il ne demande pas la protection pour les cultivateurs de ces provinces de l'Ouest, protection que, du reste, ils ne demandent pas eux-mêmes. Il semble avoir une autre raison. Voici ce qu'il dit, sur un ton assez paternel:

Nous nous opposons, comme nous l'avons toujours fait, au système du dumping de produits de troisième classe, système injuste, déraisonnable et de mauvais voisin...

Il veut dire de la part des Etats-Unis.

...Ce système de dumping accable les pauvres habitants des prairies et chasse du marché les fruits de bonne qualité.

Il parle des fruits de la Colombie-Anglaise. J'apprendrai à l'honorable député qui tient ce langage que les pauvres habitants des prairies n'ont pas l'habitude d'acheter des articles de troisième classe, s'ils peuvent obtenir un meilleur choix, qu'il s'agisse de pommes ou autres choses. Ils consentent volontiers à payer la différence. Nous serions prêts à payer au moins une piastre de plus le baril, pour les pommes de la Colombie-Anglaise de première qualité, que pour celles de troisième classe des Etats-Unis. Il est donc inutile d'imposer un droit de 90 cents le baril. Je puis démontrer que la pomme de la Colombie-Anglaise est amplement l'égale de toute autre, tant pour l'apparence que pour la qualité. Nous n'avons pas lieu de craindre que l'on forcera les pauvres et malheureux cultivateurs de l'Ouest à accepter des pommes de troisième qualité.

L'honorable député dit que le coût de la culture des pommes est plus élevé pour eux, mais il se livre quand il parle du coût de l'emballage. Voici les paroles de l'honorable député:

Ils avaient une meilleure organisation que nous et savaient mieux acheter.

Ils n'ont qu'une chose à faire, alors, c'est de s'organiser de façon à acheter leurs contenants aux mêmes prix que les Américains. Les cultivateurs de grain des provinces dont parle mon honorable ami leur en donnent l'exemple.

Ce qui est encore plus surprenant, c'est que, malgré la ferme attitude qu'ont prise les libéraux, en diverses circonstances, en s'opposant à la protection, surtout lors de la convention du mois d'août, à quelques exceptions près, ces honorables députés montrent, par leurs discours, qu'ils sont en faveur du régime protectionniste. Ils avaient une excellente occasion de s'affirmer, mais l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) s'éloigne grandement de leur ancienne doctrine. Toutes les observations que nous avons entendues jusqu'à ce jour, quelques-unes exceptées, ne se rapprochent même pas de l'amendement actuel, étant indéfinies et peu satisfaisantes, du moins pour quelques-uns parmi nous.

Au mois d'août, les délégués du parti libéral de toutes les parties du Canada se sont réunis à Ottawa et ont rédigé un bon programme d'un tarif modéré, programme qui réduisait considérablement la protection. Il se rapprochait beaucoup de celui du conseil canadien de l'agriculture, et tous les membres du parti libéral se sont engagés à l'appuyer. Je vais citer cette partie du programme qui se rapporte au tarif.

Il se fait tard, mais j'espère que la Chambre m'excusera de lire ce passage:

Que, pour le grand bien du Canada, il importe d'apporter des réductions sensibles au fardeau que sont les impôts de douane, ce dans le but de réaliser deux fins de la plus haute importance; premièrement: la diminution du coût très élevé de la vie qui oppresse si lourdement les masses; deuxièmement: la réduction du coût des instruments de production dans les industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays, dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité nationale.

Que, à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits de blé; les principaux articles d'alimentation; les instruments aratoires et les machines agricoles; les tracteurs agricoles; les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie et les pièces servant à la réparation de ces machines; le bois de service dégrossi et dressé; la gazoline, les huiles d'éclairage et de lubrication et les huiles combustibles;...

Je me demande ce que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) dirait de cet article. Je me souviens très bien qu'il y a quelques années, lorsque nous sollicitions l'appui des députés pour ce qu'on appelait alors la résolution Oliver, laquelle était couchée dans des termes fort similaires, l'honorable député de Lambton-Ouest était fort ennuyé de ce que nous ne voulions pas exclure les différentes huiles, qui, je crois, se fabriquaient dans sa circonscription. Si j'ai bonne mémoire, il refusa de ce chef de voter pour la résolution, et je ne sais pas quelle attitude il prendrait aujourd'hui à cet égard, s'il avait l'occasion de se prononcer définitivement sur le sujet.

Le programme continue:

...les filets, la ficelle à filets et les outillages de pêcheurs; les ciments et les engrais, devraient être exempts de droits de douane, tout comme la matière première qui entre dans la fabrication de ces objets.

Qu'une revision descendante devrait se faire qui comporterait des réductions sensibles dans les droits de douane sur les articles d'habillement et les chaussures et sur d'autres articles de consommation générale (autre que les objets de luxe), de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles...

Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à cinquante pour cent du tarif général.

Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives lorsqu'il sera réélu.

Le parti libéral n'a pas encore été porté au pouvoir et c'est peut-être la raison de l'amendement dont est saisie la Chambre. A l'avant-dernière session l'honorable député de Brome (M. McMaster) a présenté un amendement, et il me semble que cet amendement avait une portée assez semblable à celle des lignes que je viens de lire. Il n'est pas sans probabilité que le programme a pris cet amendement pour base. Je n'en infligerai pas la lecture à la Chambre — il est quelque peu long; mais c'était un excellent amendement très peu protectionniste. Il fut présenté à un mauvais moment, en discussion des subsides. Un grand nombre d'honorables députés approuvaient la résolution, mais ne voulaient pas renverser le Gouvernement. Ils ne pouvaient pas honorablement s'opposer à aucune mesure du Gouvernement sans raison, et ce dernier n'avait pas eu occasion de se prononcer sur sa politique fiscale — aucun gouvernement ne le fait avant la présentation du budget. En conséquence, bon nombre de députés favorables à la question s'opposèrent alors à la résolution. Un autre mauvais effet de cette erreur de tactique, c'est qu'elle fermait la porte à la discussion du même principe pour le reste de la session. Lors du budget, la présentation d'une très anodine résolution tendant à une réduction du tarif fut indulgemment permise par l'Orateur, car toute anodine qu'elle fut, elle violait cependant le règlement, puisque le principe en avait déjà été rejeté au cours de la session. Quoi qu'il en soit, une des clauses était précise, et une douzaine de libéraux-unionistes votèrent contre le budget en cette occasion. D'autres, pour des raisons qui leur parurent suffisantes, n'en firent pas autant. Cette clause précise dont je parle et qui m'engagea à voter en faveur de la résolution, se lit comme suit:

Pour remédier à la situation actuelle, il faut modifier le régime douanier de façon à dégrever la nourriture du peuple et les machineries employées dans l'exploitation des ressources naturelles du Canada, en même temps que les matières premières qui entrent dans leur fabrication.

Il y avait de bonnes raisons pour empêcher ce qui fut appelé le premier amendement McMaster d'être présenté à cette époque, mais il n'y a pas de raison pour que cet amendement, ou quelque chose de similaire au programme du mois d'août n'ait pas été présenté cette fois-ci. Quel est l'amendement sur lequel nous sommes appelés à voter? Je vais en lire une partie:

Qu'en raison de l'augmentation constante du coût élevé de la vie, du fardeau lourdement augmenté de l'impôt, des privations dont bon nombre de gens souffrent à ces causes, et du malaise qui en découle naturellement; et qu'en raison de l'opportunité d'adopter des mesures pour augmenter la production et effectuer, pour les consommateurs et les producteurs, un secours qui relève du Parlement, la Chambre est d'avis qu'en attendant une revision plus ample du tarif, des réductions substantielles des fardeaux de l'impôt douanier devraient être faites afin d'accomplir deux objectifs de la plus haute importance: premièrement, diminuer le coût très élevé de la vie, qui pèse si durement sur les masses populaires; deuxièmement, réduire le coût des instruments de production dans les industries basées sur les ressources naturelles du Dominion, dont l'exploitation vigoureuse est essentielle au progrès et à la prospérité de notre pays.

L'amendement, on le constatera, est d'une nature très générale et très indéfinie. En présentant sa motion, l'honorable député de Queen-et-Shelburne a indiqué clairement les motifs qui l'avaient empêché de mettre à profit cette belle occasion de donner suite à l'ancienne attitude antiprotectionniste du parti libéral. Son discours aurait pu être tout aussi bien prononcé par un des honorables députés de l'autre côté qui se prétendent partisans d'une protection mitigée, mot qui, comme l'autre souvent employé "notable" manque tout à fait

de précision. L'honorable député de Queen-et-Shelburne a fait les remarques suivantes:

Nous ne saurions non plus attendre une politique tarifaire saine et sûre d'une adhésion trop rigoureuse et trop étroite à la politique douanière du parti libéral. A mon avis, nous constaterons que nous sommes tous enclins, en rédigeant des programmes, à forcer un peu la note et qu'après avoir assumé les responsabilités du pouvoir il nous faut en revenir un peu.

On peut indiquer l'impression laissée par ces paroles en citant le discours du très honorable ministre du Commerce, qui, durant sa longue carrière politique, a toujours préconisé un régime de protection élevée, et semble persuadé qu'il a désormais un collaborateur dans la personne de l'honorable député de Queen-et-Shelburne. Il a dit de celui-ci:

Mon honorable ami a ensuite passé à la question du tarif et je l'ai écouté avec le plus vif étonnement. J'ai été tout près de dire: "Songez aux trente ans qui se sont écoulés et aux controverses qui ont eu lieu entre nous, entre son parti et celui de la droite." Et à la fin de son discours, j'ai été sur le point d'observer: "Maintenant, laissez partir votre serviteur en paix!" Je me demandais si nous étions arrivés à l'âge d'or.

Les membres du parti de l'honorable député ne se sont nullement opposés à ses paroles; ils ne le pouvaient pas; ils ne l'osaient pas. Ils ne veulent pas que leur bouche parle de l'abondance du cœur. Et cependant, si tous avaient la sincérité de l'ex-ministre des Finances, ils se lèveraient et diraient la même chose. Maintenant, cette confession étant faite—non pas celle d'un fumeur d'opium, mais d'un homme public viril et mûri par l'expérience—après cette honnête confession, laissez-moi dire aux honorables députés de la gauche: Faites-nous grâce dorénavant de ce camouflage de la gauche qui veut faire croire que le libre-échange est une doctrine qui lui est chère et qui est inscrite dans son programme. Vous ne pouvez l'insérer dans votre programme maintenant. Je ne pense pas que vous ayez jamais songé sérieusement à la mettre en vigueur si vous devez un jour arriver au pouvoir.

Et il ajoutait un peu plus loin:

Nous voyons le ci-devant ministre des Finances, qui se déclarait en faveur d'une clause antidumping—quand le voulaient les circonstances; qui se déclarait en faveur d'une aide importante aux industries—quand le voulaient les circonstances; qui se déclarait en faveur des fusions dites mergers—quand le voulaient les circonstances; qui se déclarait en faveur d'une industrie naissante, et tant qu'elle n'avait pas atteint sa maturité; qui se déclarait en faveur de tout cela—quand les circonstances semblaient favorables. Où est la doctrine du libre-échange, et où se trouve la différence de principe entre moi-même, protectionniste modéré, et mon honorable ami, aujourd'hui protectionniste avoué, le principe à adopter et à adopter selon que le veulent les circonstances? Cela a toujours été la doctrine de ce côté de la Chambre. Nous n'avons jamais regardé la protection comme un fétiche; les honorables messieurs de l'autre côté peuvent-ils en dire autant du libre-échange? Nous avons toujours cru que les circonstances devraient dicter la politique financière et fiscale de l'époque. Et la confession de mon honorable ami ce soir a amplement justifié la politique préconisée pendant trente ans par les libéraux conservateurs par tout le Canada.

Surmonté par l'émotion, le très honorable ministre du Commerce peu après termina brusquement son discours.

A en juger par les discours des membres du parti libéral jusqu'ici, à part une ou deux exceptions notables, nous avons pleinement raison de soutenir que le parti libéral actuel, en somme, n'était pas sincère lorsqu'il préconisait l'admission en franchise des instruments de production et des articles de première nécessité, ainsi que le dégrèvement partiel d'autres articles. Je dois toutefois excepter les libéraux de l'Ouest, qui, je crois, sont sincères dans leurs demandes d'abaissement du tarif. J'ai peine à m'imaginer l'honorable Frank Oliver prononçant un discours comme celui de l'honorable député de Queen-et-Shelburne, dont j'ai cité des extraits.

En quoi, maintenant, les propositions budgétaires augmenteront-elles les revenus et réduiront-elles le coût de la vie? Ce sont les deux problèmes les plus importants que la Chambre ait à résoudre à part celui de l'entretien de nos soldats infirmes et des veuves et personnes à la charge des soldats tombés. Qu'elles aient l'effet de grossir les revenus, c'est probable, bien que l'on ne prenne pas les moyens voulus, à mon avis; car les impôts qui frappent les différentes classes, ou plutôt les différents emplois, ne sont pas proportionnés. Quant à la cherté de la vie, il est certain qu'elle va augmenter, bien qu'elle soit déjà excessive. Les droits qui frappent les articles de luxe sont, à mon avis, une taxe directe, et bien conçue. Mais soyons sûrs qu'ils portent sur des articles de luxe; et il est bien douteux qu'on ait fait cette distinction. Ainsi, une paire de chaussures à 9 dollars désormais ne saurait être considérée dépense de luxe, non plus qu'un complet ou un costume à 45 dollars, ou un chapeau à 5 dollars; on ne saurait davantage considérer objet de luxe une bouteille de "pain killer" ou autre médicament breveté et l'on pourrait mentionner bien d'autres articles.

J'ai reçu plusieurs télégrammes aujourd'hui; je vais en lire un, laissant aux autres députés qui ont reçu de semblables dépêches le soin d'en faire autant en ce qui les concerne. Le voici:

Protestons énergiquement contre toute augmentation de la taxe sur les médicaments et spécialités pharmaceutiques; vous demandons tous de faire votre possible.

Si l'on réduisait ou si l'on faisait disparaître complètement les droits de douane de 25 à 35 p. 100, beaucoup d'articles coûteraient moins cher et n'entreraient plus dans la catégorie des objets de luxe. Autrement, dans les conditions actuelles, il faut les considérer comme articles de première nécessité. Mais j'espère que l'on remédiera à cela en comité.

La taxe de 1 p. 100 sur les achats en gros qui doit être acquittée par le marchand de détail sur tous les produits sauf les produits alimentaires, et ensuite remboursée par le consommateur, fournira un certain revenu, mais augmentera certainement le prix de l'existence. La diminution de la taxe sur l'excédent des bénéfices industriels et commerciaux entraînera une diminution du revenu sans changer le prix de la vie. Le seul changement fait dans le tarif douanier qui est l'abrogation de la surtaxe de guerre de 7½ p. 100 diminuera aussi le revenu et c'est la seule mesure tendant à abaisser le prix de l'existence. Voici comment les choses se passeront. Le ministre des Finances déclare que l'Etat va perdre de ce fait 30 millions, mais d'autre part cela va faire autant sinon le double que les consommateurs n'auront pas à payer aux manufacturiers. Donc le public n'ayant pas à payer ces 75 ou 80 millions, ce sera autant qu'il épargnera. Le Gouvernement peut recouvrer une grande partie de cet argent au moyen d'impôts directs; le public ne s'en trouvera pas plus mal et le trésor en sera d'autant mieux. Si l'on peut faire une aussi grande économie en enlevant 7½ p. 100 que se produirait-il si l'on enlevait ou diminuait les droits de 15, 20, 30 et 35 p. 100 sur les divers articles importés? Evidemment le revenu provenant des douanes diminuerait, mais le public pourrait beaucoup plus facilement combler l'écart tout en épargnant des millions de dollars. Il est certain que les industriels y perdraient, mais est-ce que le peuple est censé devoir les soutenir éternellement, surtout quand ils prétendent que les produits américains coûtent plus cher que ceux qu'ils fabriquent. Cet argument ne tient d'ailleurs pas debout, car s'il était exact, ils n'auraient pas besoin de protection; les produits canadiens se protégeraient eux-mêmes en raison de leur prix peu élevé; de plus il n'y aurait pas de revenu de cette source, car il ne s'importerait pas de marchandises d'un pays où les prix seraient plus élevés. La prétention que les produits américains coûtent plus cher que les nôtres est d'ailleurs réfutée par le chiffre des recettes provenant des droits de douane sur les articles importés, lequel atteindra cette année 167 millions, mais qui représentera certainement 200 millions de plus à payer aux fabricants par les consommateurs, sans qu'ils en tirent d'avantage pour ainsi dire.

L'amendement présenté par l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) n'est pas même aussi spécifique que celui de l'an dernier. Comme on l'a fait remarquer déjà, il a été répudié pour ainsi dire par tous les libéraux qui ont adressé la parole, sauf une exception remarquable: l'honorable député de Brome (M. McMaster) qui s'est montré digne de faire partie de notre groupe et qui pourrait très bien prendre place aux côtés de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould), leurs vues étant presque les mêmes sur la question du tarif.

J'ai eu raison de parler comme je l'ai fait lors de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône. Si nous en jugeons d'après leurs propres dires, les libéraux de l'Est ne sont pas tous d'accord sur la réduction du tarif. Il est regrettable que l'on ne puisse pas proposer un autre amendement. Le seul qui pourrait être fait a été monopolisé par le parti libéral et il nous reste comme les clients d'Hobson à nous contenter de ce qu'on veut bien nous donner. Tout ce que je puis faire, pour exprimer mon mécontentement de ce que le budget ne contient rien au sujet du tarif douanier, c'est de voter en faveur de l'amendement. Je l'aurais fait avec d'autant plus de plaisir s'il avait été rédigé dans la forme que j'ai indiqué.

On a prétendu que la taxe directe n'était pas applicable et que l'on évitait de payer ses contributions. Peut-être l'expérience du passé justifie-t-elle cette opinion. Néanmoins, M. Breadner, le commissaire des taxes, a informé les députés, il y a quelques jours, qu'il était en train d'organiser son service, si bien qu'avant longtemps pas un seul contribuable ne pourrait échapper à la loi. Evidemment cela va prendre quelque temps pour appliquer un nouveau principe, mais il n'y a aucune raison de croire que, si l'on adopte les méthodes qui conviennent, l'on ne puisse pas obtenir de cette façon les revenus dont on a besoin. Les gens épargneront de l'argent; ils sauront qu'ils paient et s'intéresseront plus à la manière dont les fonds sont employés.

Quant à l'impôt des valeurs foncières, les principales organisations municipales pourraient être utilisées, dans une large mesure,

pour les besoins de la perception. Toutes les municipalités obtiennent leurs revenus au moyen de la taxe directe et elles n'éprouvent guère de difficulté à percevoir ces taxes. Marchant sur les brisées de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Stacey), à un certain égard, je tiens à bien définir mon attitude sur le tarif. L'honorable député s'est déclaré protectionniste; je suis partisan d'un tarif modéré, et quant aux articles de première nécessité, aux machine et aux instruments agricoles voulus pour la production et le développement des ressources naturelles, je préconise l'élimination absolue des droits de douane. Il faudrait demander nos recettes foncières à l'impôt direct sur les valeurs foncières, et quand la chose est impossible, il faudrait recourir a l'impôt sur le revenu, à la taxe des bénéfices du commerce ou à tout autre impôt direct jugé utile. Il faut que les taxes s'adaptent à la situation financière des contribuables à qui incombe l'obligation de payer leur quotité d'impôts voulus pour les besoins publics, ainsi qu'à leur capacité de payer l'impôt demandé. En d'autres termes, je prête mon appui au programme du conseil canadien d'agriculture qui n'est nullement un programme d'agriculteur ou de classe, en dépit de tout ce qu'on a dit. Bien que ce programme soit issu de l'association des cultivateurs, on y chercherait en vain un seul article demandant des privilèges spéciaux à la classe agricole; au contraire, la tendance de ce programme est entièrement nationale.

M. FORTIER (texte): On s'est plu, depuis le commencement de ce débat à adresser des deux côtés de cette Chambre des félicitations à l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton), pour son exposé budgétaire qui était en même temps son premier discours dans cette enceinte. Je me joins cordialement avec mes amis de ce côté-ci, pour dire mon admiration et mon estime à l'honorable ministre des Finances, rendre hommage à son brillant talent et le complimenter sur sa rapide ascension vers les hautes sphères de l'administration. Il avait à plaider devant nous la cause la plus difficile et la plus ingrate, à faire approuver la situation financière du pays qu'un gouvernement extravagant et impopulaire avait créée par neuf années d'imprévoyance et de méfaits. Il s'est acquitté de cette tâche avec un sang-froid admirable, non avec des arguments qui ont apporté la conviction partout dans cette Chambre et dans le pays, mais avec un travail laborieux et une opiniâtre persistance qui ont fait dire spontanément à ses amis et admirateurs du gouvernement " qu'il a eu du courage ".

Je ne parlerai pas des obligations qui ont été créées par notre participation à la guerre; ces obligations doivent d'abord être honorées par le Canada. Le peuple a donné un admirable exemple de son sacrifice volontaire, de son dévouement et de son héroïsme, et sur les champs de batailles et dans tous les domaines des œuvres de guerre; c'est maintenant le devoir sacré des gouvernements de pourvoir à payer les dettes nombreuses qui se sont accumulées pendant ces années dernières, de combler le gouffre béant de nos obligations, pour permettre à notre jeune nation de poursuivre sa marche vers l'avenir et le progrès. Je ne discuterai même pas la somme exagérée et inutile des dépenses dans lesquelles nous avons été entraînées par le procédé politique tant discuté, et malheureusement inoubliable, de l'imposition de la conscription. Je comprends qu'il faut accepter le fait acquis et, maintenant, tourner nos efforts, notre bonne volonté vers le grand devoir du moment: payer nos dettes de guerre.

Le prédécesseur de l'honorable ministre des Finances, le grand argentier de 1919, nous avait enseigné que, pour atteindre cette fin, il fallait deux choses: produire et épargner.

Le peuple a noblement répondu à cet appel. Nous n'aurions qu'à jeter un coup d'œil sur les importantes déclarations du ministre actuel des Finances, et sur l'inventaire de la richesse nationale, pour nous convaincre qu'une grande activité se manifeste dans toutes les industries, agricoles, manufacturières, minières et autres. Le peuple canadien n'avait pas besoin de ce conseil; son labeur journalier, ses intelligents efforts, ses traditionnelles qualités de travail et d'économie auraient dû être un exemple que le Gouvernement devait s'astreindre à suivre. Au lieu de faire d'éloquents discours, de faire la leçon au peuple, le Gouvernement unioniste aurait dû emprunter de lui les efficaces exemples de saine administration, et conformer sa politique aux pratiques doctrines de production efficace et de sage économie.

Le Gouvernement n'a pratiqué l'économie dans aucun des services de l'administration. J'accuse le Gouvernement d'avoir, en particulier, dépensé inutilement l'argent public en s'appropriant, depuis l'armistice, pour maintenir une armée au Canada, pour jouer au militarisme, la somme de $12,000,000. Il nous semblait que la guerre, par le

triomphe de la cause sainte des alliés, allait débarrasser le monde moderne du fléau du militarisme. Ecrasons à jamais cette nation barbare et guerrière qui a pour symbole cette pernicieuse doctrine "la force prime le droit", et au prix des plus grands sacrifices, faisons reluire sur le monde chrétien ces mots de "civilisation chrétienne" qui rayonnent en lettre de feu sur le drapeau de la mère patrie "Dieu et mon droit".

L'hon. M. BELAND: Très bien!

M. FORTIER: C'est pour cet idéal que les fils du Canada passèrent les mers et qu'ils allèrent rougir de leur sang les plaines des Flandres. Un homme d'Etat anglais disait récemment: "Nos gouvernants ont manqué de voir que ce pourquoi les soldats se sont battus si vaillamment, c'était pour tuer la guerre à tout jamais."

Il n'y a pas de dépense de deniers publics plus injustifiable que cette énorme somme pour la permanence d'une armée. S'il est une dépense qui est condamnée par l'opinion publique, c'est celle-là. Comment, c'est dans un jeune pays comme le nôtre, n'ayant qu'une population de 8,000,000, couvrant un immense territoire, dans une contrée riche de toutes les ressources naturelles, mais qui gisent improductives attendant le travail et le génie de l'homme, c'est dans ce pays qui s'est presque ruiné en hommes et en argent pour écraser le monstre du militarisme, qu'on va obérer le budget annuel d'une dépense inutile de $12,000,000, pour tenir une armée en permanence?

Le plus beau geste de nos soldats depuis leur retour des champs de bataille, a été de rechercher leur rétablissement dans la vie civile, de se dépouiller de l'uniforme des anciens jours pour revêtir la livrée du travailleur, et s'adonner aux occupations utiles qui font la prospérité de la patrie. Je ne connais pas de plus bel exemple donné au monde de cette fidélité aux grands principes antimilitaristes qui animent le pays des alliés que l'exemple qui a été fourni par les deux grands généraux et du Canada et des Etats-Unis. En effet, l'histoire nous apprend que, quand le commandant en chef de l'armée des Etats-Unis fut revenu dans sa patrie, le front couvert de lauriers, il déposa tout de suite les armes. Le lendemain de son arrivée, il se dépouilla de ses insignes glorieux pour reprendre parmi ses concitoyens sa part ordinaire de travail et d'activité, et servir utilement son pays dans les arts de la paix. Ces jours derniers, les journaux du Canada nous annonçaient l'heureuse nouvelle que le commandant en chef de l'armée canadienne, sir Arthur Currie, jetait aussi les armes pour se revêtir de la toge honorable de principal de l'université McGill. Par cette conduite admirable, ces généraux et soldats qui, rentrés dans leur patrie, se font les apôtres d'œuvres utiles et nécessaires, ces grands serviteurs de la vraie prospérité, méritent l'approbation de nos hommes d'Etat. Le Gouvernement devrait comprendre la leçon donnée par un général Currie qui refuse la position d'un chef d'armée en temps de paix, pour accepter celle de principal d'une université.

De plus, ce spectacle de nos généraux et de nos soldats rappelle un fait d'histoire. Au temps de la guerre soutenue par Rome contre les Eques au cinquième siècle, avant Jésus-Christ, la fortune se montra contraire aux armées romaines; l'armée du consul Minnucius fut cernée dans les montagnes, elle devait périr. Dans son effroi, Rome tourne ses regards vers Cincinnatus. Il vivait retiré sur sa petite terre de 4 arpents; il y vivait frugalement. Les envoyés de Rome trouvèrent le héros penché sur sa bêche. Il se revêt de sa toge romaine pour recevoir les ordres du sénat; il est créé dictateur; il rentre dans la vieille ville de Romulus; il organise une nouvelle armée. Il court aux champs de bataille, écrase les Eques, sauve le consul et son armée, exalte en puissance et en gloire, Rome, sa patrie; puis il retourne à sa charrue.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien.

M. FORTIER: Ce geste fut celui d'une âme grande. L'histoire s'est arrêtée pour l'admirer, et elle s'est plue à le raconter aux siècles venus après. En vérité, il me semble, l'esprit de Cincinnatus vit encore dans l'âme de nos soldats. Après 4 ans de guerre, sanglante et libératrice, ils ont fondu leurs canons en socs de charrues, et après avoir été libérateurs célèbres, ils se font producteurs du pain quotidien pour leur patrie.

Une autre dépense, imprévoyante, inutile et contraire aux intérêts de ce pays est celle qu'entraîne la nationalisation des chemins de fer. Cette politique est fausse en principe, elle est, de plus, désastreuse dans ses conséquences. Ce qui, dans notre pays, contribue à rendre cette nationalisation impraticable, a été la même cause qui a fait de cette politique le plus grand fiasco chez nos voisins de la république du Sud. Il a été démontré ici, par une expérience acquise à nos dépens, que l'opération par l'Etat d'une ligne de chemin de fer, comme celle du Nord-Canadien, par exemple, au milieu d'autres lignes opérées par des compagnies privées, constituait un service public presque incontrôlable, inefficace et des plus

coûteux. Le ministre des Chemins de fer ne vient-il pas récemment de corroborer cette théorie, en nous annonçant, à la grande surprise de tous, que la première année d'administration de ces chemins de fer contrôlés par l'Etat va se solder par un déficit de $47,000,000.

Partout, dans les divers services de l'administration, le Gouvernement n'a pas mis en pratique cette saine doctrine d'économie qu'il a prêchée au peuple. Il a dépensé sans compter, pour des entreprises publiques, dont la nécessité et l'urgence n'avaient pas été démontrées, comme la construction des navires et cette lamentable acquisition des chemins de fer. Les taxes qu'il impose aujourd'hui, pour payer ses extravagances, sont odieuses et soulèvent un cri général de réprobation dans tout le pays. L'amendement, présenté par l'honorable député de Queen-et-Shelburne, a mon appui le plus sincère et le plus cordial. Je suis heureux de retrouver dans ces termes le contenu de la résolution adoptée par le parti libéral à la grande convention d'août 1919.

Cette politique tarifaire du parti libéral, qui a fait la prospérité du Canada, pendant les quinze années de l'administration Laurier, est la seule capable d'apporter un remède aux maux dont nous souffrons, par le coût élevé de la vie et par tous les malaises sociaux de notre époque d'après-guerre. Cette politique qui vient de recevoir l'unanime appui de tous les libéraux en convention, dans une réunion de délégués de tous les coins du pays, assemblée la plus représentative, la plus imposante et la plus enthousiaste qui ne se soit jamais vue et ne se verra peut-être jamais dans notre histoire politique, est celle que l'électorat du pays va faire bientôt triompher définitivement aux élections générales qui ne peuvent tarder de venir.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer mon intime conviction que le Gouvernement se verra obligé, dans un avenir prochain, de recourir à des élections générales. Cette session est peut-être la dernière du présent parlement. Il est certain que le peuple du Canada, à tout événement, désire qu'elle soit la dernière et que des élections générales aient lieu cette année. Cette pensée, chez moi, que des élections sont pour avoir lieu cet automne, n'est pas le résultat de quelque déclaration ministérielle, mais c'est l'inférence qu'on doit recueillir d'une déclaration contraire. En effet, pendant ce débat, l'honorable ministre de la Marine a dit: "Speaking for the Government, it has been said before, but I will state it again now, there is no reason why we should go to the country untill the full term of this Parliament has expired." Cette déclaration comporte bien les vœux ardents de quelques membres du cabinet et de leurs fidèles amis de la droite, mais elle n'est pas justifiée par les circonstances, car elle est un défi à l'opinion publique. D'ailleurs, le temps précis d'une élection a toujours été l'objet du plus grand secret de nos gouvernants jusqu'au jour de la dissolution du Parlement. Nous vivons sous l'empire de ces mœurs politiques et, conséquemment, il n'y a rien d'étonnant que pour mieux tromper l'opposition sur l'imminence des élections, quelqu'un se charge de faire une déclaration ministérielle contraire.

Mais le peuple a ses droits. Nous n'avons pas eu d'élections depuis 1911 sur ce qui regarde la politique intérieure de ce pays. L'élection de 1917 n'avait qu'un objet: poursuivre la guerre jusqu'au bout. On avait promis à l'électorat que le gouvernement unioniste s'était formé dans ce but et qu'aussitôt que sa mission spéciale serait atteinte, les Chambres seraient dissoutes pour soumettre au peuple un programme de reconstruction et d'administration en temps normal.

Le mouvement unioniste dans le dominion a été emprunté quelque part. Le retrouvons-nous dans la vie politique du Royaume-Uni? A tout événement, c'est quand le premier ministre est revenu d'Angleterre qu'il annonça qu'il était à former un gouvernement unioniste, ayant failli à former un gouvernement de coalition.

Le lendemain de l'armistice, le gouvernement anglais en appelait au peuple. La guerre était finie, et respectueux de sa parole, Lloyd George n'aurait pas voulu aller s'asseoir à la table de la conférence de la paix sans avoir accompli sa promesse en faveur du peuple anglais.

Au Canada, après le 11 novembre 1918, le Gouvernement unioniste déclara qu'il était de son devoir d'exister jusqu'après la démobilisation, jusqu'au retour de tous les soldats, en prétextant qu'il ne pouvait faire des élections avant que les soldats n'eussent réintégré leur domicile et ne fussent en mesure d'exprimer leur opinion dans les affaires publiques. Ces conditions sont depuis longtemps accomplies, et nonobstant les promesses et les déclarations solennelles d'autrefois, le Gouvernement se cramponne au pouvoir.

Mais cette folle résistance ne peut être de longue durée. Le peuple a ses droits et saura bien exiger que nos gouvernants accomplissent à leur honte la promesse donnée. Aujourd'hui, les plus importants ministères

sont sans représentants, les provinces de l'Est n'ont pratiquement pas de représentants autour de la table du cabinet. Pas un nouveau ministre ne voudrait tenter l'expérience d'une élection partielle. Dans les nombreuses élections partielles qui ont été tenues récemment, partout le peuple a condamné la politique du Gouvernement unioniste. Ce Gouvernement n'a plus la confiance publique, et c'est son devoir de dissoudre les Chambres immédiatement et d'en appeler au peuple.

(La séance est levée à minuit et cinq minutes, samedi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Lundi, 31 mai 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le rapport final et un certain nombre de rapports intérimaires de la commission des ressources en munitions. Je crois qu'il y a une quantité suffisante de ces rapports pour que tous les membres en aient une copie. J'ai aussi l'honneur de déposer sur le bureau une copie d'un décret dissolvant la commission qui a maintenant terminé son travail.

DEPOT

D'un décret du conseil privé (n° 1005), en date du 20 mai 1920, relatif à l'engagement des marins dans la marine royale du Canada.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA CHASSE DU GIBIER DANS LE NORD-OUEST.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 151) tendant à modifier la loi relative au gibier du Nord-Ouest.

L'hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. MEIGHEN: La modification ne tend qu'à changer les saisons de chasse de certains animaux des territoires du Nord-Ouest, dans un cas pour qu'elles se conforment à l'avance du soleil, et dans l'autre pour qu'elles soient les mêmes que dans la Colombie-Anglaise.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX PLACERS MINIERS DU YUKON.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 152) à l'effet de modifier la loi concernant l'exploitation des placers du Yukon.

L'hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. MEIGHEN: L'objet du projet de loi est de donner plus de facilités à l'exploitation des placers dans le Yukon. Le Yukon a été développé à peu près dans la mesure du possible, ou plutôt, car cette expression n'est pas juste, je devrais dire que l'exploitation y a été développée à un point où le placer n'ouvre plus au mineur des perspectives aussi engageantes que par le passé. Ce bill agrandit sur les nouveaux et les vieux ruisseaux l'étendue où le mineur peut prospecter, et il augmente aussi les droits pour lesquels le mineur peut se faire inscrire.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi, émanant du Sénat (bill W-3) tendant à faire droit à Lockhart Pierce Sutton.

CONFERENCE DES ANTILLES.

L'hon. M. LEMIEUX: Le très honorable ministre du Commerce nous dirait-il quel est l'objet de la conférence qui a lieu en ce moment à Ottawa entre les délégués des Antilles et le Gouvernement canadien? Est-ce une conférence purement commerciale ou s'agit-il d'autre chose?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Voici en peu de mots l'objet de cette conférence: En 1912, eut lieu une conférence qui a eu pour résultat une convention de commerce réciproque entre le Canada et les Antilles pour une période de dix ans. Cette convention a encore deux ans à courir. On s'y était aussi occupé de services de transport et des communications télégraphiques. On a cru qu'il serait sage de nous réunir de nouveau un peu avant l'expiration de la convention, pour étudier encore les mêmes questions. Ainsi, ce qui occupe en ce mo-

ment et ce qui occupera la conférence actuelle, c'est, premièrement, les relations de commerce entre ces deux parties de l'empire, sous le rapport de la préférence et des objets sur lesquels elle doit porter; deuxièmement, l'amélioration des services de transport des voyageurs et des marchandises, sous le rapport de l'uniformité, et, s'il est possible, d'une meilleure répartition et de plus de commodité; troisièmement, l'amélioration du service télégraphique, qui, depuis un an ou deux, laisse beaucoup à désirer. Ce sont les trois sujets et les seuls qui nous occupent.

L'hon. M. LEMIEUX: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désirerais qu'on me permît d'ajouter un mot à ma question. Je vois par la presse qu'il se fait une campagne en faveur de l'annexion des Antilles au Canada. Mon honorable ami pourrait-il donner à la Chambre quelque renseignement sur le sujet, ou nous a-t-il dit tout ce qu'il sait?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je croyais avoir répondu à la question de mon honorable ami en lui expliquant les trois objets de la conférence, et en lui disant que c'en étaient là les seuls objets. Le Gouvernement n'est pas responsable de campagnes individuelles ou collectives, réelles ou fictives, qui peuvent se faire dans un but d'annexion.

LE PAPIER A JOURNAUX.

L'hon. CHARLES MURPHY: Je désire demander au premier ministre (sir Robert Borden) s'il a reçu quelque communication du gouvernement des Etats-Unis au sujet de la nomination d'une commission chargée de s'enquérir de la question du papier à journaux, c'est-à-dire de la question de la pâte à papier et du papier, et, dans l'affirmative, si rien n'a été fait à ce sujet; aussi si l'on communiquera à la Chambre les documents ou la correspondance qui peuvent exister.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je dois lire à mon honorable ami que je n'ai pas d'autre renseignement sur la question que ce que la presse en a dit.

3e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill J3), tendant à faire droit à Francis Charles Dean;

Le 2e (bill K3), tendant à faire droit à John James Garrison;

Le 3e (bill L3), tendant à faire droit à Dora Lumsden MacLaurin;

Le 4e (bill H3), tendant à faire droit à Edith-Sarah Bell;

Le 5e (bill I3), tendant à faire droit à Albert Graham Elson;

Le 6e (bill U2), concernant les vétérans de l'armée et de la marine au Canada.

2e LECTURE

D'un projet de loi (bill N3) émanant du Sénat, tendant à faire droit à James Lyon Lincoln Cobbin.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

M. W. B. COLE.

M. PELLETIER demande:

1. W. B. Cole est-il à l'emploi de la commission du service civil ou de la division d'organisation de cette commission?
2. Dans l'affirmative, quels sont ses antécédents?
3. A-t-il déjà été employé dans un département quelconque du service civil?
4. Dans l'affirmative, quelles étaient ses fonctions, et pourquoi les a-t-il quittées?
5. Par quel moyen est-il entré à l'emploi de la commission du service civil?
6. De quelle université ou de quel collège est-il gradué, et quelle éducation a-t-il reçue?
7. Quelles fonctions exerce-t-il dans son poste actuel, quelles aptitudes spéciales possède-t-il pour les fonctions qu'il exerce, et quelles sont ses responsabilités?
8. Quelle rémunération reçoit-il de la commission du service civil?
9. A-t-il quelque chose à voir dans la classification d'un département quelconque?
10. Dans l'affirmative, quel département ou quelle division?

Le très hon. M. SIFTON (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Il est d'origine anglaise.
3. Oui.
4. Niveleur au service de la commission de la frontière internationale; compilation de cartes, dans le bureau du géographe en chef préposé au bureau de l'auditeur, de la correspondance et de la préparation des cartes des comptables surintendants, département de l'Intérieur. On a prêté ses services à la commission du service civil, à titre d'aide dans le travail de classement et après qu'on l'eut reconnu apte à remplir les fonctions requises, on a demandé sa mutation à la commission du service civil.
5. Par mutation temporaire, essai provisoire et mutation définitive.

6. Son instruction a consisté dans un cours à l'école publique, l'immatriculation et un cours de génie civil donné par les écoles de correspondance dites International, suivi de lectures développées et de travaux pratiques relativement aux méthodes d'utilisation, d'organisation et de classement du personnel.

7. Sous ordre, il collabore aux enquêtes et études et prépare des rapports à ce sujet. Sa compétence spéciale repose sur vingt années de travail de bureau et d'expérience en génie civil, dont il a passé plusieurs dans divers départements du Pacifique-Canadien; il a remplacé au besoin les ingénieurs industriels employés par la commission du service civil, dans le but de classer le service civil canadien. On l'emploie maintenant, en sous-ordre, à tenir à jour la besogne de la division d'organisation à l'égard des départements en question.

8. $1,600 par année plus l'indemnité de vie chère autorisée par la loi.

9. Oui.

10. En sous-ordre, classement de bureaux relevant:

(a) de la commission des pensions;
(b) du département de la Marine;
(c) du département du Service naval.

PARQUET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

*M. BROUILLARD demande:

1. De quels matériaux est fait le parquet central de la nouvelle chambre des communes et d'où proviennent-ils?

2. Combien a-t-on payé pour ce plancher par unité de mesure ou de poids?

3. Quels matériaux a-t-on utilisés pour remplir les vides entre ces planchers, et quelle est leur provenance?

4. Combien a-t-on payé pour ce remplissage par unité de mesure ou de poids?

5. Combien au total a coûté ce plancher une fois posé, et avant d'être couvert d'un tapis?

L'hon. M. REID (ministre des Travaux publics intérimaire):

1. De bois de teck et de bandes d'ébène; il est importé de l'Inde; quant à l'ébène, on ne saurait indiquer la provenance de ce qui a été employé là; ce bois se trouve dans l'Inde, la Birmanie, le Sud-Africain et les Antilles.

Ce plancher a été acheté de la façon ordinaire des marchands de bois par l'entrepreneur qui l'a fait finir et poser. On ne peut pas donner l'origine exacte des matériaux.

2. $1.74 par pied de superficie.

3. En ébène, ainsi qu'il a été répondu à la 1re question.

4. Le prix moyen de l'ébène est 20 sous la livre, soit 42 sous par pied linéaire qui est compris dans le prix indiqué dans la 2e réponse.

5. $2,955.

LA TOUR DU PARLEMENT.

*M. BROUILLARD demande:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur la dépêche suivante d'Ottawa, publiée dans la "Montreal Gazette" du 10 courant:

"Un cylindre pour la tour.
"Une fête maçonnique d'Ottawa prend une signification historique.

"Ottawa, 8 mai.—La visite de la loge Zetland, des A.F. et A.M., de Toronto, à la loge Fidelity, ici, prend une signification historique professionnelle. A la suite d'une visite au palais législatif, hier matin, au cours de laquelle M. J. B. Hunter, sous-ministre des Travaux publics, et M. John Pearson, l'architecte, ont conduit les membres des deux loges dans toutes les parties de l'édifice, on a décidé de déposer un souvenir de la visite dans un cylindre et de le placer dans la maçonnerie de la tour du palais. Ce cylindre contiendra les noms des officiers de la loge Zetland, des visiteurs, et des officiers de la loge Fidelity, dont les premiers étaient les hôtes pendant leur séjour à Ottawa."

2. Avec qui a-t-on fait des arrangements pour déposer des souvenirs maçonniques dans la maçonnerie de la tour du nouveau palais du Parlement, et qui a autorisé ces arrangements?

3. D'autres sociétés du Canada obtiendront-elles le même privilège?

4. Dans l'affirmative, avec qui faudrait-il faire les arrangements nécessaires, et quand les souvenirs devraient-ils être prêts pour être déposés dans la maçonnerie de la tour de ce palais législatif?

5. Si d'autres sociétés ne doivent pas obtenir le privilège en question, en vertu de quoi fait-on une différence en faveur de la Société des maçons?

L'hon. J. D. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. On n'a fait aucun arrangement ni aucune demande de ce genre.

3, 4 et 5. Répondu sous le n° 2.

NOUVELLES ECOLES DANS LES RESERVES INDIENNES.

M. JOHNSTON demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de construire de nouvelles écoles dans les réserves indiennes, cette année?

2. Dans l'affirmative, combien, dans quelles réserves et dans quels comtés fédéraux?

3. Les écoles nouvelles doivent-elles remplacer des anciennes?

4. Dans l'affirmative, quand a-t-on construit les anciennes?

5. Le Gouvernement se propose-t-il de construire une école nouvelle dans la réserve Gordon, Saskatchewan, cette année?

6. Est-il vrai qu'une somme a été placée dans les estimés de 1914 pour la construction d'une école nouvelle dans cette réserve?

7. Est-il vrai que l'école actuelle n'est pas assez grande pour recevoir tous les enfants indiens qui demandent leur admission?

8. Est-il vrai que l'école actuelle n'est pas saine, à moins d'être muni d'un égout, d'un ser-

vice d'eau, d'un système de chauffage et d'une ventillation appropriés?

9. Est-il vrai qu'il y a eu cinquante-trois cas de grippe espagnole chez les élèves de cette école pendant l'hiver de 1918-1919, et que trois décès se sont produits en conséquence; que depuis lors, il y a eu de la typhoïde et d'autres maladies contagieuses, et qu'il n'existe pas dans l'école de chambre séparée où l'on puisse traiter les élèves malades?

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Deux. A la réserve Peguis, à Selkirk, Man., et à la réserve de Walpole Island, Kent, Ont.

3. A Peguis, un nouvel édifice pour remplacer l'ancien.

4. Walpole Island en 1882.

5. On n'a pas encore décidé définitivement.

6. Oui.

7. Une école plus vaste conviendrait mieux.

8. Le bâtiment actuel a été construit en 1894. Un système d'égout plus moderne, etc., seraient évidemment plus satisfaisants.

9. Il n'y a eu que les décès causés par l'influenza durant l'hiver de 1918-19 et deux cas de fièvre typhoïde ont été rapportés en novembre, l'an dernier.

LES EMPLOYES DE LA COMMISSION DES PENSIONS.

M. GAUVREAU demande:

1. Quels sont la nature de l'emploi, les appointements respectifs et les dossiers militaires des personnes suivantes employées par la Commission des pensions: K. Archibald, J. J. Patton, W. O. Gliddon, W. H. Measures, F. C. Baker, R. Bélanger, J. C. Germain, J. Brown, C. Hagan, J. Little, J. B. Lewis, F. C. Knowles, L. King, J. Sleeman, J. Williams, A. C. McAnulty, J. Miller et C. Belton?

2. A-t-on demandé au cours de la dernière session au ministre si ces personnes pouvaient être remerciées de leurs services et remplacées par des soldats rapatriés?

3. Dans l'affirmative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

4. Combien y a-t-il de commis-femmes, dans ce service, qui reçoivent: (a) un salaire annuel inférieur à $900, et (b) qui reçoivent plus de $900 par année?

5. Ces commis-femmes ne pourraient-elles pas être remerciées de leurs services et remplacées par des soldats rapatriés?

M. HUGH CLARK (secrétaire parlementaire pour la Milice):

1. K. Archibald, directeur et conseiller légal du département des appointements: $4,800 par année. Pas de service militaire. Deux fois, rejeté, a été déclaré inapte au service par le conseil médical premanent au chef-lieu du district militaire n° 4, Montréal, 25-10-16; J. A. W. Paton, sous-secrétaire, traitement annuel $2,900. Pas de service militaire. Trois fois rejeté; le Dr W. O. Gliddon, conseiller médical adjoint, traitement annuel de $4,000. Pas de service militaire. Expert en névrologie; W. H. Measures, commis principal, traitement annuel de $1,800. A servi en Canada dans le corps d'instruction des officiers de 1-1-16 à 28-1-18. Affecté au service du comité de guerre du cabinet, à Ottawa, à titre de commis principal. Enrôlé à Toronto, 25-11-15. Rejeté à cause d'affection congénitale des yeux. Enrôlé dans le corps d'instruction des officiers (contingent de l'université de Toronto). Affecté au personnel auxiliaire du district militaire, 1-1-16, employé à titre de sergent d'ordonnance, à l'école de mousqueterie, district militaire n° 2, et de commis confidentiel du colonel Vincent Massey. Emploi cessera 31-7-20; F. C. Baker, premier commis, traitement annuel de $2,200. A servi dans la troupe permanente, de 7-10-10 à 30-4-18. A servi douze ans dans l'armée impériale, et durant la guerre sud-africaine, 1900-1902. Transféré au corps expéditionnaire du Canada, refusé par l'état-major général. Affecté temporairement à la commission des pensions et réclamations, 1-10-16. R. Bélanger, commis doyen, traitement annuel de $1,700. Pas de service militaire; le capitaine W. L. Germaine, premier commis, traitement annuel de $2,900. A servi en Canada, dans la trésorerie militaire, et dans l'intendance, du 27-5-15 à 28-2-17, âgé de 49 ans, a offert ses services pour outre-mer mais a été affecté au service en Canada par les autorités militaires; H. J. Brown, comptable, traitement annuel de $1,100. Service en Canada, en Angleterre et en France, de 1-9-15 à 25-11-18. Médaille militaire accordée à C. Hagan, commis doyen, traitement annuel de $1,400, service en Canada et dans la troupe permanente, de 2-6-15 à 30-4-18. Inapte au service; J. Kittle, premier commis, traitement annuel de $1,800. Servi en Canada, dans la troupe permanente et la 72e batterie, corps de l'artillerie, de 12-6-16 à 28-12-17. Impropre au service; A. Lewis, premier commis, traitement annuel de $1,400. Troupe permanente canadienne, de 6-12-15 à 17-11-17, et dans le corps de l'artillerie en Canada, de 18-11-17 à 11-1-19; F. C. Knowles, non employé à la commission des pensions, le capitaine E. King, commis principal, traitement de $2,900. Enrôlé dans la troupe permanente, 14-9-14. Licencié, 23-1-17. Inscrit à l'officiel à titre de capitaine dans la milice active, 24-1-17. Transféré pour service à la commission des pensions. Age, 43 ans; G. A. Sleeman, commis principal de la statistique, traitement an-

nuel de $1,700. Pas de service militaire, Age, 53 ans. Transféré de la commission des pensions et des réclamations à B.P.C., 1-10-16; P. Williams, commis, traitement annuel de $1,100. Pas de service militaire. Impropre au service; C. A. McAnulty, commis principal, traitement annuel de $1,300. Mineur, mais a servi dans le corps de l'artillerie, en Canada, du 20-3-18 à 28-1-19; J. Miller, commis principal, traitement de $1,300. A servi dans la troupe permanente, en Canada, de 22-4-16 à 1-4-18; le colonel C. W. Belton, conseiller médical, traitement annuel de $5,000. Troupe permanente du Canada, de 17-6-17 jusqu'à ce jour.

2. Au cours du débat, dans la Chambre des communes, on a demandé au Gouvernement de se livrer à de soigneuses recherches sur la question du personnel de la commission des pensions, en vue de remplacer les membres du personnel qui n'ont pas servi outre-mer par des soldats rapatriés.

3. Depuis la dernière session, on a remplacé plusieurs membres de ce personnel par des anciens combattants. Le commission des pensions a adopté pour système de n'employer que des soldats licenciés; seulement l'œuvre de la démobilisation a obligé la commission à garder à son service les employés plus haut désignés qui sont parfaitement au courant de l'œuvre des pensions. On n'engage maintenant que des démobilisés, et c'est ce qui s'est fait depuis un an.

Aujourd'hui, il y a, au service de la commission, 305 hommes âgés de plus de dix-huit ans. Deux cent soixante-six ont servi outre-mer; 17 n'ont été en activité de service qu'en Canada; 5 étaient impropres au service; 7 étaient dans la force permanente, 5 avaient dépassé l'âge militaire; 1 a été honorablement exempté; 4 n'ont fait aucun service.

4. (a) 542 femmes reçoivent des appointements annuels inférieurs à $900.

(b) 101 femmes touchent des appointements annuels supérieurs à $900.

5. Quand il sera possible de se dispenser des services des femmes ainsi employées, on les remplacera par des anciens soldats avec les mêmes appointements.

Etant donné que nombre de ces femmes sont employées à la dactylographie et au classement, leurs services sont presque indispensables, dans la plupart des circonstances.

NOUVEAU PALAIS LEGISLATIF.

*M. BROUILLARD demande:

1. Combien, au total, ont coûté la nouvelle station et l'installation du chauffage du Parlement, rues Cliff et Vittoria, à Ottawa?

[M. Hugh Clark.]

2. Combien, au total, a coûté le tunnel, avec la canalisation, allant de cette chaufferie aux palais législatif et adminitratifs?

3. Est-ce que le coût total de cette chaufferie, de l'outillage, du tunnel et de la canalisation est compris dans le coût du nouveau palais législatif?

4. Combien a coûté ce dernier édifice, jusqu'ici?

L'hon. J. D. REID (ministre des Travaux publics)

1. $538,921.04.

2. Le coût global du tunnel est de $157,166.97; le coût des conduites dans le tunnel est inconnu, vu qu'elles entrent dans le marché de $386,000 passé pour le chauffage et la ventilation des édifices parlementaires.

3. Oui.

4. $7,361,360.56.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. LEGER:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents touchant la fermeture de la station de sauvetage de Richibouctou-Beach, comté de Kent, Nouvelle-Ecosse.

La Chambre a ordonné sans débat le dépôt de ce document.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. ANDREWS:

1. Combien l'administration de la loi d'établissement sur des terres a-t-elle pour chaque colon, coûté en moyenne au Gouvernement, jusqu'ici, sans retour de la part du colon?

2. Comment se compare ce coût avec les frais d'immigration d'Européens du Centre sous l'administration Laurier?

3. Le Gouvernement considère-t-il que la loi d'établissement sur des terres est un projet de rétablissement civil des soldats, ou bien un projet de colonisation et d'agriculture?

4. Combien la commission a-t-elle payé au gouvernement provincial du Manitoba pour achat de terres sous l'empire de la loi d'établissement des soldats sur les terres?

5. Combien la commission a-t-elle payé, comme prix d'achat de terres, à MM. Kennedy, Kennedy et Kennedy, avocats de Winnipeg?

6. Combien de lots présentés à la commission par MM. Allan, Killam et McKay, agents de Winnipeg, Manitoba, cette commission a-t-elle achetés, et combien en a-t-elle refusés?

7. Comment se comparent ces chiffres avec les achats faits par d'autres agents lorsqu'on a alloué une commission sur les achats?

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 28 mai, sur la motion de sir Henry Drayton (ministre des Finances) invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. T. A. CRERAR: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour faire ma

part dans le débat sur le budget, permettez-moi de dire en commençant que j'espère ne pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre. Nous avons discuté le sujet depuis presque deux semaines et il reste naturellement peu de chose à ajouter à ce que l'on a déjà dit au cours de la discussion. Avant d'examiner les propositions qui ont été exposées dans le discours de l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton), je désire répondre brièvement à quelques-unes des critiques adressées à notre groupe progressiste qui siège à cette extrémité de la Chambre, par quelques honorables députés de la droite.

J'ai particulièrement à l'esprit en ce moment l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) qui a parlé pendant deux heures environ et qui, dans la plus grande partie de son discours, s'est efforcé de décrire ou de critiquer certaines actions des producteurs de grains et des cultivateurs qui n'avaient aucun rapport avec le sujet de cette discussion. Je devrai ajouter que les critiques ont dépassé de beaucoup leur but.

Mon honorable ami (M. Stevens) semble être très préoccupé de la continuation de la commission canadienne du blé. Il attribue la formation de cettte commission et les efforts pour la maintenir aux cultivateurs du pays. Je crois qu'il a même laissé entendre que quelques-uns des députés qui siègent à mes côtés étaient désireux de voir cette commission continuer ses opérations. A ce propos, j'exprimerai mon opinion personnelle et je crois celle de mes amis en disant que la surveillance exercée par le Gouvernement dans des affaires de ce genre, n'est pas nécessaire en tant que politique permanente. Mais mon honorable ami a cru devoir exprimer une opinion tout à fait différente. Il est apparemment très désireux de voir cesser cette surveillance le plus tôt possible. Je lui conseillerai de demander au Gouvernement quelle est sa politique future à ce sujet. Ce n'est pas aux députés de la gauche et encore moins aux députés qui siègent à mes côtés de dire quelle sera la politique du Gouvernement à ce sujet. Je suggérerais à mon honorable ami, s'il est très anxieux de voir cesser cette surveillance, de s'aboucher avec le président du comité d'agriculture de la Chambre qui est, à ce que je crois, fortement en faveur de la continuation de la commission. Je lui conseillerai aussi d'avoir l'œil ouvert sur l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) et l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), parce qu'il pourrait apprendre que le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Immigration et de la Colonisation caressent peut-être l'idée de maintenir la haute main sur le commerce du blé comme politique permanente afin de pouvoir s'en servir pour adresser un appel aux cultivateurs du Canada en leur offrant une compensation pour leurs demandes relatives au tarif. Je conseillerai à mon honorable ami de prendre la chose en considération.

Mon honorable ami (M. Stevens) a cru devoir aussi parler des profits réalisés par les organisations d'agriculteurs et particulièrement par celle à laquelle je suis intéressé.

Pour moi, cette question n'est guère de nature à intéresser mes honorables collègues au cours du présent débat. Cependant, j'ajouterai que je me ferai un plaisir, certes! de fournir à mon honorable ami tous les renseignements qu'il peut désirer à cet égard, ce qui lui permettra d'obtenir une idée plus exacte de la situation. Les critiques qu'a faites l'honorable député, en se basant sur l'assertion que l'élévateur tête de ligne exploité par les producteurs de grain unis a réalisé des profits de 211 p. 100, sont absolument erronées. La compagnie a affermé cet élévateur du Pacifique-Canadien; or je ferai remarquer à mon honorable ami, qu'il faut tenir compte du fait que la compagnie exploite, en même temps que cet élévateur de tête de ligne et dépendants de lui, une série d'élévateurs dans les campagnes, entreprises dans lesquelles elle a placé un capital d'au delà de $2,000,000 pour recueillir le grain qui alimente l'élévateur tête de ligne. L'honorable député doit tenir compte de ce fait lorsqu'il critique les opérations de la compagnie, s'il veut être juste à son égard.

Il a fait allusion, également, aux profits qu'a réalisés la Grain Growers Export Company, de New-York, sujet qui a fourni des arguments fructueux à l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Nous avons, c'est exact, une compagnie d'exportation à New-York. Elle a été organisée sous le régime de la loi en vigueur dans l'Etat de New-York. Avec un capital de $100,000 cette compagnie a réalisé des profits de $500,000 en 1915; c'est encore exact. Cependant, l'explication réside dans le fait que la compagnie a joui de privilèges exceptionnels quant au crédit. Les banques consentirent à faire de fortes avances à la compagnie, qui fut en mesure d'exporter 86 millions de boisseaux de grain; c'est là l'explication des profits considérables

que l'on nous reproche si souvent. Je demanderai toutefois à mon honorable ami s'il considère excessif le profit d'un peu moins de la moitié de 1 p. 100 que nous avons réalisé sur la somme globale que représentent ces transactions.

De plus, monsieur l'Orateur, je propose cette autre considération à l'étude de mon honorable ami, s'il désire être juste à notre égard: Je n'ai jamais aimé à afficher publiquement mon patriotisme ni celui de mes amis; cependant, j'intéresserai peut-être l'honorable député en lui apprenant qu'à l'époque où la famine menaçait l'Europe, au cours de la dernière guerre et que les gouvernements des divers pays alliés centralisèrent leurs efforts afin de s'approvisionner et étendirent les ramifications de leur organisation jusque sur le continent américain, la Grain Growers Export Company, ces gens que mon honorable amis désigne comme des profiteurs, ont mis gratuitement au service de la compagnie d'exportation de blé qui représentait le gouvernement britannique à New-York, toute l'organisation dont elle disposait. Pendant plus de vingt-deux mois, la Grain Growers Export Company a prêté gratuitement son concours au gouvernement britannique, sauf les traitements des employés et les frais d'exploitation. Nous avons acheté et expédié outre-mer pour le compte des autorités impériales au delà de 197 millions de boisseaux d'avoine et, je le répète, la compagnie n'a pas touché un seul sou de profit de ce chef.

Mon honorable ami d'Algoma (M. Nicholson) a aussi fait une violente attaque, l'autre soir, contre le parti national progressiste. En tout cas, l'assurance avec laquelle il a lancé les accusations que l'on sait contre nous ne saurait laisser subsister le moindre doute qu'il est convaincu de leur exactitude; sans savoir s'il est en mesure de faire partager ses convictions à nos collègues . . .

Un DEPUTE: Il n'a guère réussi.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami (M. Nicholson) semble croire que je suis l'instigateur et que j'appuie le principe sur lequel repose l'idée du grand syndicat général au pays. Il m'a même accusé d'être responsable de la campagne qu'a menée Mme Rose Henderson dans le but d'assurer le triomphe de mon honorable ami (M. McDonald) dans le comté de Timiscamink. Or, j'affirme, monsieur l'Orateur, que c'est la première fois pour ainsi dire que j'ai entendu mentionner le nom de Mme Rose Henderson — je n'ai pas l'honneur de connaître cette dame. Mon honorable ami de Brome (M. McMaster) déclare que c'est une femme très estimable, bien qu'il ne partage pas toutes ses idées. A la lumière de ces faits, je suis disposé à accepter le jugement de l'honorable député de Brome de préférence à celui de mon honorable ami d'Algoma. En tous cas, c'est là une tentative mesquine et indigne de la part de mon honorable ami d'Algoma. Si l'honorable député est quelque peu au fait de ma carrière publique, il sait parfaitement que je suis à cent lieues de supporter de pareilles idées. Cependant, je me risquerai à confier à la Chambre la raison probable de l'attitude de mon honorable ami en toute cette affaire. L'honorable député d'Algoma a pris part à la campagne politique dans Timiscamink où il est allé prêté main-forte au ministre de l'Intérieur et aux autres membres du cabinet, qui prêchaient la doctrine de l'unionisme; or j'incline à croire que mon honorable ami a été victime d'une attaque de delirium tremens politique dans le comté de Timiscamink et depuis ce temps il semble s'imaginer toutes sortes de choses. Mon honorable ami a tout à y perdre, à mon avis. Pour ma part, les membres du grand syndicat général sont absolument aveuglés; il s'agit d'un mouvement mal inspiré. J'ajouterai toutefois, monsieur l'Orateur, et je suis très sérieux, que le mouvement du grand syndicat général au Canada est surtout la conséquence des injustices de notre vie sociale. Donc si mon honorable ami désire voir disparaître de la vie publique au Canada les partisans de cette doctrine, qu'il consacre son attention à supprimer les causes qui ont déterminé cette agitation au lieu de se livrer à des attaques injustifiées contre ceux qui n'ont absolument rien à faire avec le mouvement en question.

J'arrive maintenant au budget, et je dois dire pour commencer que le ministre des Finances a accompli une œuvre méritoire en faisant connaître à la Chambre et au pays la véritable situation financière du Canada. A cause de nos vastes espaces, comme aussi à cause de l'habitude que nous avons eu de suivre de près les affaires nationales, il faut un peu de temps pour arriver à comprendre que la dette nette de ce pays est de plus de 2 milliards et quart. Mon honorable ami a, je pense, manifesté un certain courage, beaucoup de courage même, en imposant de nouvelles taxes, puisque pour la plupart elles sont mauvaises au

lieu d'être bonnes. Ç'a été peut-être, néanmoins, un honnête effort qu'il a tenté en vue de se procurer l'argent nécessaire à l'administration de la chose publique. D'autre part, mon honorable ami annonce, comme au reste la Chambre le savait déjà par les prévisions budgétaires à elle soumises dans le moment, que l'on se prépare à dépenser une somme de 550 millions, et le budget supplémentaire reste encore à déposer. Pour faire face à cette dépense, il projette de lever pendant le cours du présent exercice une somme de 380 millions au moyen de taxes de diverses sortes. Comme on le peut voir d'un coup d'œil, la différence à combler est très considérable, et mon honorable ami le ministre des Finances espère y parvenir dans une large mesure par le moyen de ce que nous doit la mère patrie. Cela démontre simplement, avec plus de force que rien autre chose ne le pourrait faire, combien sérieuse est la situation financière du Canada à l'heure présente. Il va nous falloir trouver une somme d'au moins 350 millions peut-être, annuellement, pendant plusieurs années, et la somme pourra aisément atteindre 400 millions.

Selon que l'a fait observer mon honorable ami de Red-Deer (M. Michael Clark), il y a deux aspects à cette question: on peut naturellement imaginer des moyens de faire face à cette dépense, mais on arriverait au même but, monsieur l'Orateur, en en retranchant une partie, et c'est à quoi devraient tendre tous nos efforts. Je soutiens que le premier devoir du Gouvernement est de ne dépenser que dans la mesure de nos revenus. Nous ne pouvons pas contracter sans cesse de nouveaux emprunts, et il est manifeste qu'il faut absolument réduire de toutes manières nos dépenses dès que l'on songe à prélever annuellement une somme de 400 millions pour des fins fédérales. Des sommes considérables sont portées au budget pour des travaux publics, pour des ports, pour la milice. Beaucoup de ces sommes, ou quelques-unes du moins, dépassent celles inscrites aux budgets d'avant-guerre. Pour mettre les choses en règle, le Gouvernement doit économiser. Il faut dans la plus large mesure possible rogner nos dépenses, faire comme doit agir un particulier dans de semblables circonstances.

Mon honorable ami impose de nouvelles taxes, lesquelles, je suis bien obligé de le dire, vont peser lourdement sur le peuple de ce pays, qui est le moins apte à les acquitter. Le ministre de l'Intérieur s'est donné beaucoup de mal pour nous faire croire que cette nouvelle taxe, après tout, frappait les objets de luxe. Or, ce n'est pas là une taxe de luxe, c'est autant, ou même plus, une taxe sur les objets nécessaires à l'existence que sur le luxe. On ne me dira point qu'un complet de $45 soit un objet de luxe. Eh! mais, avec la cherté sans cesse croissante de la vie, cette somme ne représente pas plus en valeur que celle de $20 avant la guerre, et même alors il aurait fallu se mettre l'esprit à la torture pour concevoir qu'un habillement de $20 puisse être un objet de luxe. Nous avons dans l'Ouest un climat très froid, qui nous oblige à porter une toque, afin de nous garantir contre les rigueurs de la saison. Cette toque nous coûte peut-être $2, et cette taxe additionnelle, tout cultivateur père de famille, comme chaque ouvrier qui peut avoir des enfants à vêtir et à nourrir, aura à la payer, le jour où il irait faire l'achat de toques absolument nécessaires pour lui ou pour ses enfants. Est-ce là diminuer le coût de la vie? Ou n'est-ce pas plutôt imposer de nouvelles charges à ceux qui déjà éprouvent bien du mal à mettre ensemble les deux bouts de l'an. Dans ces propositions budgétaires nous voyons cependant que le même taux de taxe est imposé sur les velours, sur les soies et les broderies de soie, sur le verre taillé et les canifs à manches d'ivoire que sur les laines, les cotons et les chaussures, lesquels constituent à vrai dire des objets de premières nécessité. Cela me semble constituer une injustice dont souffre l'individu dont les ressources sont restreintes.

Mon honorable ami (sir Henry Drayton) a, d'autre part, réduit la taxe sur le profit des affaires. Il y a, je crois, quelque chose à dire contre le principe d'une pareille taxe en tant que mesure prise pendant la paix, mais non pas en tant que mesure prise pendant la guerre.

En tous cas, depuis le commencement de la guerre nous n'avons pas perçu le quart, ni même le dixième du montant de taxe d'affaires que nous aurions dû percevoir de ceux qui ont réalisé des profits excessifs durant la guerre.

Le ministre des Finances se fait un grand mérite d'avoir augmenté l'impôt sur le revenu. Quelle est cette augmentation? Un revenu de $5,000 va acquitter $6 de plus qu'à présent; un revenu de $10,000, $29.50 de plus; un revenu de $20,000, $99.50 de plus; un revenu de $50,000, $459.50; un revenu de $100,000, $1,559.50 de plus. Ce n'est rien comparativement à l'impôt établi en Angleterre. Le revenu de $5,000, taxé à $126 au Canada, est taxé à $750 en Angleterre; le revenu de $10,000 taxé à $619.50 au Canada, est taxé à $2,250 en Angleterre, le

revenu de $20,000, qui acquitte un impôt de $2,089.50 ici, en acquitte un de $6,812.50 là-bas, et quiconque a un revenu de $100,000 là-bas, doit payer $47,187, tandis que, d'après notre taux, il ne paierait que $32,749.

Le ministre de l'Intérieur se réjouissait, l'autre jour, de ce que notre impôt sur les revenus de $500,000 est plus lourd que celui que l'Angleterre a établi sur les revenus de ce montant. Il aurait dû songer, cependant, que chez nous les revenus de $500,000 sont rares et que ceux de $10,000 à $100,000 sont très nombreux. Quoi qu'il en soit, la nouvelle proposition a pour objet de faire payer plus aux moins riches et de laisser les plus riches relativement exempts de payer. Le parti ministériel a-t-il bien raison de s'étonner du malaise qui règne dans le pays.

M. COPP: Très bien!

L'hon. M. CRERAR: Un autre point important, c'est que le Gouvernement a énoncé, dans le budget, son attitude au sujet du tarif; le public se demandait depuis longtemps ce qu'elle serait, et dans les rangs du parti ministériel, comme, par exemple, chez le député de Simcoe-Nord et quelques autres, il commençait à régner une certaine anxiété à cet égard. Peu importe, toutefois, ce qui a pu se passer derrière le décor, la question est maintenant réglée, il nous faut accepter la déclaration du ministre des Finances. Cette question a eu pour effet de diviser les amis du Gouvernement en deux groupes, dont l'un voulait un tarif mitigé, et l'autre une protection adéquate. Il a dû être difficile au ministre de l'Intérieur et au ministre de l'Immigration et de la Colonisation d'arriver à une décision, car ils y travaillaient dès l'automne dernier et il est passé beaucoup d'eau sous les ponts depuis ce temps-là. Le ministre de l'Intérieur a prononcé des discours pour tâter le pouls du public. A Québec, il a dit aux fabricants de chaussures "qu'il fallait aux industries canadiennes une protection adéquate", et à Kingston il s'est déclaré favorable à une protection "mitigée".

L'hon. M. MEIGHEN: Que l'honorable député veuille citer ce que j'ai dit à Québec. Je ne me suis pas servi du mot "adéquate". Qu'il cite exactement ce que j'ai dit, surtout s'il veut faire voir que je n'ai pas parlé partout dans le même sens. En réalité, je n'ai fait aucune distinction.

L'hon. M. CRERAR: Je me suis inspiré du compte rendu des journaux. En tous cas, je ne crois pas me tromper en disant qu'à Kingston l'honorable ministre s'est prononcé en faveur d'une protection mitigée, et à Winnipeg, en faveur d'un tarif de revenu. Je vais lire ce qu'il a dit.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai dit un tarif de revenu et aussi de protection.

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. CRERAR: D'après le "Telegram", de Winnipeg, l'honorable ministre aurait prononcé, dans cette ville, les paroles que voici:

> Je ne suis pas en faveur d'un tarif de protection élevé. Je ne l'ai jamais été et je ne crois pas que pareil tarif convienne au pays. Pourquoi? Je vais vous le dire à l'instant.
>
> Je ne suis pas libre-échangiste; je ne l'ai jamais été et je suis absolument convaincu que le libre-échange ne convient pas en ce moment à ce Dominion. J'ai foi en un tarif modéré, en un tarif pour les fins du revenu, principalement à l'heure actuelle.

Voilà son langage.

L'hon. M. MEIGHEN: Continuez.

L'hon. M. CRERAR: Je poursuis la citation:

> J'y ai foi aussi comme en un moyen d'assurer le maintien et le progrès de l'industrie.

Cependant, mon honorable ami a confiance en un tarif modéré pour les besoins du revenu. J'aimerais savoir quelle est son attitude au sujet de cette question.

L'hon. M. MEIGHEN: Précisément celle-là.

L'hon. M. CRERAR: Eh bien! si l'attitude de mon honorable ami est précisément celle-là, il nous a fait assister à un singulier spectacle, l'autre soir, lorsqu'il a décrié la politique financière de la Grande-Bretagne; et s'il avait manqué quelque chose pour mieux faire comprendre quelle est la politique du ministère relativement au tarif, le discours du ministre de l'Intérieur pendant cette discussion a comblé la lacune. D'ailleurs, le Gouvernement, je le déclare, a fait branle-bas de combat; il a arboré l'étendard du vieux parti national de la protection.

Une VOIX: Qui ça?

L'hon. M. CRERAR: Le représentant de Portage-la-Prairie (M. Meighen) s'est affirmé—mon honorable ami de Macdonald (M. Henders) n'a pas encore montré sa cocarde; je ne voudrais pas le ranger en ce moment parmi les défenseurs de cette thèse. Je le répète, le programme du ministère a enfin dépouillé les voiles de l'incertitude, du doute et de la méfiance qui le recouvraient et il se trouve sous les yeux du public. Quel est ce programme? C'est l'ancien credo national de la protection.

Quelques VOIX: Bravo!

L'hon. M. CRERAR: Rien de plus. Mes honorables amis de la droite applaudissent; ils s'en rendent compte. Je conçois bien que cette profession de foi du ministère soulage l'esprit d'un bon nombre d'entre eux; l'affaire est claire maintenant. Quant à moi, je me réjouis de cette déclaration. Sur la question du tarif, l'attitude du petit groupe qui s'honore d'être appelé le parti du progrès en cette législature, n'est pas douteuse. C'est un sujet que nous voulons entendre discuter au Canada et voir dégagé des doutes, des soupçons et des incertitudes; aussi, je me réjouis de la déclaration catégorique du ministère, entendue l'autre jour, qu'il s'en tient à l'ancien programme de la protection, car nous connaissons bien sur quel terrain nous sommes et quelques-uns de mes amis de la droite, qui étaient autrefois favorables à un tarif peu élevé, savent aussi à quoi s'en tenir.

Je désire maintenant commenter un peu longuement le discours prononcé l'autre soir par le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) qui nous a fait assister à l'un des spectacles les plus remarquables dont cette législature ait jamais été témoin, je ne crains pas de le dire. Mon honorable ami a entrepris de prouver que le libre-échange, ou ce qu'on appelle ainsi, n'a eu aucun succès en Grande-Bretagne. Je ne crois pas mentir en disant que sa thèse se résumait en trois points. Il a tenté de démontrer, d'abord, que le libre-échange avait plutôt entravé que favorisé l'industrie et le commerce extérieur de la Grande-Bretagne et avait fait de celle-ci une nation de gens soutenus par des remises venant de l'extérieur; en deuxième lieu, qu'il avait empiré, au lieu d'améliorer, le sort de l'ouvrier anglais; et troisièmement, qu'il avait gravement paralysé et presque ruiné l'agriculture.

Je ne crois pas commettre d'injustice envers mon honorable ami en dépeignant ainsi son attitude. Eh bien! j'admire assurément son courage lorsqu'il entreprend cette tâche. J'ai une haute idée de ses talents de polémiste; plus d'une fois, dans les annales de la Chambre des communes, il a dû plaider de mauvaises causes et il l'a fait avec beaucoup d'habileté. Pourtant, je ne crois pas vraiment qu'il ait jamais soutenu une thèse aussi ingrate que celle qu'il a défendue l'autre soir.

Le ministre a fort glosé sur la balance du commerce. Il a prétendu qu'un pays auquel la balance du commerce est défavorable fait fausse route, et il a rappelé que depuis 1850, année où sa politique douanière a été modifiée, la Grande-Bretagne avait presque toujours eu une balance de commerce défavorable, ce qui était un indice de sa décadence. Il a particulièrement insisté sur le fait que la Grande-Bretagne importe à présent sept milliards de dollars de marchandises et qu'elle n'en exporte que trois milliards, tandis que les Etats-Unis en exporte huit milliards de dollars et n'en importent que trois milliards. Ces chiffres anormaux sont incontestablement attribuables dans une grande mesure à la guerre. Par toute la terre, le commerce, l'industrie, les affaires, ont été plus paralysés, plus bouleversés que jamais depuis que le monde existe.

Je trouve donc qu'un raisonnement fondé sur les chiffres du commerce de 1919, par exemple, n'est pas solide. Il est vrai que depuis nombre d'années la Grande-Bretagne importe plus de marchandises qu'elle n'exporte, mais il en est de même de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Russie — de tous les pays où le régime protectionniste est en vigueur. Je ne veux pas fatiguer la Chambre par une longue énumération; seulement si mon honorable ami veut bien consulter les chiffres il constatera la vérité de mes dires. Prenons, par exemple, les chiffres de l'année 1895 — Je n'ai pas les chiffres postérieurs à 1900, mais c'est un fait bien connu que la même situation existait en Allemagne et dans tous les autres pays jusqu'au début de la guerre. En 1895 les importations du Royaume-Uni se chiffraient à 356 millions de livres sterling et ses exportations à 226 millions. Mais quelle était la situation en Allemagne, ce pays protectionniste par excellence, ce pays que les adhérents du régime protectionniste citaient à l'univers comme un exemple des bienfaits résultant de ce régime? L'Allemagne a importé en 1895 une valeur de 206 millions de livres sterling, et elle en a exporté 165 millions, et voilà quelle a été la situation commerciale jusqu'au début des hostilités, dans tous ces pays, sauf les Etats-Unis.

Une VOIX: Et l'Allemagne.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas les chiffres touchant les années qui ont précédé immédiatement la déclaration de guerre; mais on m'informe que les importations de l'Allemagne dépassaient ses exportations.

L'hon. M. MEIGHEN: A vrai dire les deux se valaient.

L'hon. M. CRERAR: Les deux se valaient; J'accepte volontiers la déclaration de l'hono-

rable ministre. Mais ce n'est pas la balance défavorable du commerce qui décide de la prospérité d'un pays. Comment se fait-il que l'Angleterre ait été prospère — car elle a été prospère en dépit de tout ce que dit mon honorable ami — malgré une balance adverse du commerce? Nous tenons les faits, clairement exprimés, de la plume d'un économiste anglais de haute renommée, le rédacteur du " London Economist " considéré comme la première gazette financière non seulement de la Grande-Bretagne, mais du monde entier. D'après lui cette balance adverse du commerce a été compensée de la manière suivante:

Premièrement: la perception des taux du transport maritime des marchandises. Nos navires transportent les marchandises en provenance et à destination de tous les pays du globe.

Si depuis les 70 dernières années l'Angleterre avait été protectionniste est-ce que ces navires mouilleraient aujourd'hui dans tous les ports du globe? Certainement non.

Deuxièmement: les coupons d'intérêt. L'intérêt de valeurs américaines détenues par des capitalistes anglais fournit des revenus constants; les Etats-Unis doivent envoyer des marchandises en paiement de cet intérêt.

Mon honorable ami a dit à peu près la même chose l'autre soir; mais il fait en même temps cette déclaration remarquable; que les richesses accumulées en Grande-Bretagne sous le régime protectionniste lui avaient permis de faire ces placements à l'étranger et se protéger ainsi contre les désavantages du libre-échange plus tard. Ce compte de la balance du commerce porte un dernier article:

Troisièmement: les assurances. Les compagnies d'assurance anglaises font de grandes affaires aux Etats-Unis et les primes versées constituent un revenu constant.

Une autre conséquence du régime libre-échangiste de la Grande-Bretagne. Et puis, il y a les banques. C'est un fait bien connu que Londres était comme la chambre de compensation de l'univers entier; pas une banque, pas un courtier de Londres qui ne mettait à contribution de quelque manière le commerce du globe. Les Etats-Unis un pays protégé! Lorsque les Etats-Unis voulaient payer des marchandises achetées en Chine ils le faisaient invariablement au moyen d'une traite sur une banque de Londres; ainsi les commissions, les primes reçues, grâce à ces marchés, réglaient la balance du commerce. Il m'est absolument impossible de comprendre pour quelle raison l'honorable ministre cherche à fonder son argument sur la balance adverse du commerce en Grande-Bretagne. Le petit pays de la Suisse nous fournit un bon exemple. On me dit que la Suisse a toujours eu une balance défavorable du commerce; mais la Suisse est un des pays les plus prospères de l'Europe. Donc l'argument qu'une balance adverse du commerce nuit nécessairement à un pays ne se tient pas debout.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. MEIGHEN: Mais la Suisse a ses touristes.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami a déclaré aussi — j'en ai parlé il y a un instant — que la Grande-Bretagne vivait des richesses accumulées avant 1850; et son tableau du Royaume-Uni tombé en décadence, en sénilité, était sûrement une des caricatures les plus étranges dont j'aie jamais entendu parler nulle part.

Quelle est la vérité au sujet du commerce de la Grande-Bretagne? La valeur des marchandises importées dans le cours des cinq années immédiatement antérieures à 1805 se chiffrait à 39 millions de livres sterling; pendant les cinq années qui précédaient 1850 l'Angleterre en a importé une valeur de 61 millions de livres sterling, soit un gain, en cinquante ans, de 22 millions. Voilà pour le régime protectionniste, que la Grande-Bretagne avait suivi jusqu'à cette date. Mais aussitôt qu'elle avait adopté le libre-échange, qu'est-il arrivé?

Durant les cinq années qui se sont terminées en 1900, les exportations domestiques de la Grande-Bretagne se sont montées à £253,000,000, soit une augmentation de pas moins de £193,000,000, en cinquante ans, grâce au libre-échange, tandis que la protection du demi-siècle antérieur n'avait rapporté qu'une augmentation de £22,000,000. Il est insensé de prétendre que le facteur essentiel de la prospérité de l'Angleterre n'est pas dû au changement de sa politique fiscale.

Les placements que l'Angleterre a faits à l'étranger l'ont été en grande partie depuis quarante ou cinquante ans. Il y en a eu relativement bien peu avant 1850. Ce n'est pas la balance du commerce qui compte, mais son volume total. Si nous achetons plus de marchandises que nous en vendons, comment pouvons-nous les payer? Nous ne pouvons constamment expédier de l'or, et si nous vendons plus de marchandises que nous en achetons, comment serons-nous payés? Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) ne s'est pas trompé en disant que, durant plusieurs années à venir, le Canada devra exporter pour $200,000,000 de plus, chaque année, qu'il importera. Et

pourquoi? Pour payer l'intérêt de l'argent que nous avons emprunté à l'étranger, mais une fois que cela sera fait, notre situation ne sera plus du tout la même.

Mon honorable ami (M. Meighen) a aussi parlé de l'industrie du fer-blanc en Angleterre, et il a félicité les Etats-Unis d'avoir imposé un tarif élevé, en 1891, sur le fer-blanc des Etats-Unis. Il a, de même que l'honorable député de Fort-William (M. Manion), je crois, dit que c'était là une bonne affaire pour les Etats-Unis, et que le Canada devait suivre leur exemple. Mais les Etats-Unis ont-il donc si bien agi? Je ne pense pas que mon honorable collègue aurait pu plus mal choisir que le fer-blanc pour donner du poids à son argument. Qu'est-il arrivé? Avant 1891, lorsque les Etats-Unis importaient le fer-blanc sans ne payer presque aucun droit, l'industrie des conserves avait atteint de grandes proportions. Les Américains mettaient en conserves les fruits, les légumes, le poisson, et vendaient leurs produits à tous les marchés du monde.

Cependant, qu'est-il arrivé aussitôt que les Etats-Unis ont imposé un droit élevé sur le fer-blanc d'Angleterre? Il est vrai que cet impôt a donné du travail à quinze mille hommes, mais, d'un autre côté, il est devenu difficile à deux millions de citoyens de continuer leurs affaires. Je vois sourire le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) mais il me comprendra s'il m'écoute attentivement, vu que je sais son esprit très subtil. L'impôt sur le fer-blanc a augmenté le coût de l'industrie des conserves à un point que les Américains ne pouvaient plus se livrer à cette industrie et exporter avantageusement leurs produits. Aussitôt, on demanda à grands cris la réduction de ce droit et on l'obtint. Mais cela ne suffit pas. Plus tard, le gouvernement des Etats-Unis a adopté la politique du drawback au sujet du fer-blanc importé en ce pays, et il a dit aux industriels de conserves: "Si vous achetez du fer-blanc, payez un droit et exportez-le de nouveau sous la forme de contenants des conserves; et vous recevrez un drawback de 99 pour 100 du droit."

Qu'est-il arrivé? Les industries de conserves américaines ont acheté du fer-blanc du pays de Galles, en ont payé le droit, l'ont converti en boîtes, ont mis en conserves leurs fruits et leurs légumes, ont exporté leurs produits à Londres et reçu un drawback de 99 p. 100. Ainsi, le consommateur anglais a pu acheter des conserves américaines à meilleur marché que les Américains eux-mêmes. Si nous suivons cet exemple, nous verrons que l'on peut grandement différer d'opinion sur l'efficacité de la protection pour le succès d'une industrie. Ce que l'on a vu aux Etats-Unis et au Canada, sous le régime de la protection, c'est qu'un petit nombre des industriels favorisés par la protection ont retiré des bénéfices, alors que la grande masse du peuple a souffert de l'augmentation du coût de la vie. Voilà le résultat inévitable de ce système.

Mon honorable ami était d'humeur à rire, je crois, lorsqu'il a parlé de la pauvreté en Angleterre. Il a coté des chiffres et des statistiques, lu des extraits, pour montrer dans quelle situation déplorable se trouve l'ouvrier anglais. Il s'est appuyé sur des auteurs tels que Gray et Turner, si je ne me trompe. Il a dit que Gray était un économiste distingué qui avait étudié minutieusement les conditions du Canada et des Etats-Unis. En réalité, M. Gray était un ministre du culte qui s'est intéressé aux questions sociales, mais ce n'était pas un économiste. J'allais dire que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) est économiste. Il était ministre du culte, et, conséquemment, s'intéressait aux questions sociales. Mon honrable ami a aussi cité sir William Booth.

J'ignore s'il faisait allusion au général Booth, chef de l'armée du salut ou non, mais je le pense. Il a ensuite cité M. Rowntree. Qui est-ce? M. Rowntree fut un réformateur partisan de la tempérance en Grande-Bretagne, et l'unique but comme le seul argument du livre sur lequel mon honorable ami base son raisonnement c'est qu'il a été écrit pour démontrer que l'intempérance en Angleterre conduit le peuple de ce pays vers le paupérisme. Il faut avoir de l'ingéniosité et de l'habileté pour baser un argument antilibre-échangiste sur un livre qui traite du commerce des alcools. Mon honorable ami a fait appel à l'honorable député de Timiskaming (M. McDonald) et lui a demandé de remarquer ce qui s'était passé en Grande-Bretagne.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député fait allusion à sir William Booth. Sait-il que, d'après une enquête, le rapport de M. Booth dit que 57 p. 100 des cas de paupérisme sont dus au manque de travail.

L'hon. M. CRERAR: Il y a eu, je le sais, sir Charles Booth. . .

L'hon. M. MEIGHEN: Sir Charles?

L'hon. M. CRERAR: Mais mon honorable ami a parlé de William Booth.

L'hon. M. MEIGHEN: C'était une erreur.

L'hon. M. CRERAR: Sir Charles Booth a fait une enquête particulière sur ce sujet, mais le fait demeure que le but principal de l'ouvrage que mon honorable ami a cité était de montrer les conditions sociales déplorables existant en Grande-Bretagne et que l'auteur attribuait surtout à l'intempérance populaire. C'est sur cet ouvrage que mon honorable ami base son argument contre le libre-échange et fait appel à l'honorable député de Timiskaming. Or, celui-ci est Ecossais, et non seulement Ecossais, mais natif de Glengarry, et on me dit qu'il veut surtout constater des faits et sait les reconnaître. Mais, imaginez-vous cette idée de mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) demandant au député de Timiscaming un Ecossais, de se détourner des maux du libre-échange, parce qu'un individu du Royaume-Uni a écrit un livre condamnant le whiskey écossais! C'était là un argument tout à fait spécial, et je ne puis m'empêcher de croire que le ministre de l'Intérieur devait avoir passé la nuit précédente avec le président du conseil (M. Rowell) et qu'il s'était assimilié certaines de ses théories.

Et je crois aussi que mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) avait partagé leur chambre. S'il y était et que tous les trois ont pris conseil, il leur était difficile de trouver un argument plus absurde que celui qui a été mis de l'avant par le ministre de l'Intérieur. Mon honorable ami parle aussi du marasme de l'agriculture en Grande-Bretagne et il l'attribue au fait que la Grande-Bretagne est un pays libre-échangiste. Or, j'ai eu l'occasion de parler à plusieurs cultivateurs de l'Ouest qui ont pratiqué l'agriculture en Grande-Bretagne et, chaque fois, je leur ai demandé pourquoi ils avaient quitté leur pays pour venir en Canada et la réponse invariable a été qu'ils y avaient quitté le pays pour échapper aux exactions des propriétaires, lesquels demandaient en loyer tout ce que le cultivateur pouvait produire. Si mon honorable ami cherche les raisons du marasme de l'agriculture en Grande-Bretagne—en admettant que ce marasme existe—il les trouvera dans la politique agraire du pays et non pas dans la politique libre-échangiste qui s'y pratique.

Mais, en réalité, est-ce que l'agriculture a réellement décliné en Grande-Bretagne? Mon honorable ami dit qu'il y a seulement un million d'agriculteurs en Grande-Bretagne aujourd'hui. Cependant le "London Economist" dans un article récent—le 19 décembre 1919—et, après un relevé de la situation agricole du Royaume-Uni, dit qu'en 1881, 1,362,000 hommes s'adonnaient à l'agriculture en Grande-Bretagne. En 1891 ce nombre était de 2,249,000 et en 1901 de 2,109,000. Il est vrai qu'une baisse s'est produite pendant ces trois décades, mais c'était aussi la période où l'ouest du Canada s'ouvrait à la colonisation et où nous faisions notre propagande active pour amener les cultivateurs de Grande-Bretagne et tous ses ouvriers de ferme à venir s'établir en Canada, parce que la terre y était bon marché. Dans les dix années suivantes, cependant, le nombre des agriculteurs s'était relevé à 2,142,000. Je crois ces chiffres exacts. Je ne sais pas de quelle source mon honorable ami tenait ses renseignements, mais je viens de dire sur quelle autorité je me base pour donner le nombre total des cultivateurs en Grande-Bretagne aujourd'hui.

Le total des exportations d'animaux de reproduction de la Grande-Bretagne s'est élevé à 287,000 livres pendant la période de 1871 à 1875 et pendant la période de 1911 à 1915 inclusivement, ce chiffre a été de 1,517,000 livres, ce qui fait voir une augmentation considérable. Et, si vous prenez la peine d'étudier les statistiques de la Grande-Bretagne touchant les récoltes de céréales, vous constaterez que la moyenne des récoltes à l'acre a été constamment augmentée. Peut-on en conclure que l'agriculture de la Grande-Bretagne est sur son déclin?

Le régime du fermage, dans la mère patrie, a sans doute créé des conditions difficiles pour l'exploitant qui paie un loyer élevé. Mais quand mon honorable ami dit que l'agriculture décline en Grande-Bretagne parce qu'une politique de libre-échange y est en vigueur depuis soixante-dix ans, il se trompe du tout au tout.

Le situation ouvrière de la Grande-Bretagne présente cet autre contraste avec celle des Etats-Unis. La stabilité des conditions du travail est plus grande, en Grande-Bretagne, aujourd'hui, qu'aux Etats-Unis. Où en est le travail dans ce dernier pays? Voici un extrait du "British Weekly" sur la grève qui sévit dans les aciéries, il y a quelques mois, à Pittsburg. C'est un journal fort digne de foi, qui obtient son information de source sûre. Il rapporte que le juge Gary, lors de l'enquête sur cette grève,

déclara que plus de 69,000 employés de la compagnie des aciéries des Etats-Unis, travaillaient douze heures par jour.

Une VOIX: Qui est ce juge Gary?

L'hon. M CRERAR: Le président de la compagnie des aciéries des Etats-Unis. Or, quelle est la condition du travail en Grande-Bretagne? Je ne crains pas d'affirmer que la Grande-Bretagne a les lois de fabriques les plus admirables. Elle a le plus vaste système de coopération qui soit; nulle part la classe ouvrière n'a-t-elle obtenu la considération et l'influence politique qu'elle a en Grande-Bretagne. A cet égard, si on fait la comparaison avec les Etats-Unis l'avantage reste incontestablement à la mère patrie. Quand mon honorable ami soutient que le libre-échange a entraîné la pauvreté et la détresse chez l'ouvrier britannique, il est entièrement dans l'erreur.

Et puis il a cité les valeurs des biens-fonds et la diminution de la population agricole de la Grande-Bretagne comme preuve de déclin de l'industrie, là-bas. Il est vrai, selon son assertion—et je n'ai pas de raison d'en douter—que lors de l'adoption du libre-échange en Grande-Bretagne 49.8 p. 100 de la population était agricole et qu'en 1913 cette proportion n'était plus que de 21.3. C'est une réduction très considérable, mais il vaut la peine de noter qu'au Canada, en 1881, immédiatement après l'adoption de la politique nationale de protection, le rapport de la population rurale était de 78.9 et qu'en 1911, après trente années de protection, le chiffre était tombé, selon les statistiques du bureau fédéral, à 45.5.

M. SMITH: La classe agricole crevait de faim au début.

L'hon. M. CRERAR: Les chiffres que je donne m'ont été fournis par le bureau fédéral des statistiques. Je sais que dans son discours mon honorable ami en a donné de différents. La diminution, d'après lui, aurait été de 62 à 54 p. 100 pour la dernière dernière décade. Mais je le répète, les chiffres que je tiens du bureau fédéral des statistiques disent clairement que de 1881 à 1911 il y eut une diminution de 78.9 à 45.5 p. 100.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai puisé les miens à la même source. Et j'imagine que mon honorable ami, s'il va aux renseignements, verra que l'écart provient de ce que les mots villes et villages sont pris dans une acception différente.

L'hon. M. CRERAR: Je me suis enquis personnellement auprès du statisticien fédéral, qui m'a donné tels quels les chiffres que j'ai cités. Or, l'honorable député parle aussi de la moins-value des terres cultivées dans le Royaume-Uni, qu'il met en comparaison avec les Etats-Unis et le Canada des derniers soixante ans. Certes, les terres cultivées ont acquis une plus-value considérable aux Etats-Unis et au Canada, durant les dernières soixante années. Pourquoi? Le pays se défrichait, de nouvelles terres se mettaient en culture, avec le résultat que l'augmentation totale dans la richesse, à cet égard, fut très marquée. Mais ce n'est guère là un juste terme de comparaison pour le Royaume-Uni. Le Canada et les Etats-Unis sont des pays neufs; rien n'y est d'ancien établissement. Bien que l'agriculture puisse n'être pas aussi prospère au Canada, nous avons ajouté à la valeur totale des terres cultivées parce que de nouveaux colons arrivent qui en défrichent d'autres tout le temps.

Mon honorable ami a aussi indiqué les valeurs des terres cultivées en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Anglaise. Je ne sais pas où il a puisé ses chiffres, mais ils me semblent un peu trop élevés. Il nous dit qu'en Colombie-Anglaise, les terres cultivées ont augmenté, à l'acre de 74 dollars qu'elles étaient en 1910, à 174 dollars en 1919, et, si je me souviens bien de sa déclaration, qu'en Nouvelle-Ecosse, l'augmentation a été également considérable. Je puis dire à mon honorable ami qu'il s'est produit une plus-value des terres cultivées des provinces des prairies et peut-être de la Colombie-Anglaise comme des Provinces maritimes, mais qu'un des facteurs de cette augmentation, c'est que nous avions le marché des Etats-Unis pour nos produits agricoles.

On a prétendu, et avec raison, je crois, que la convention réciprocitaire suggérée en 1911 aurait augmenté de $5 l'acre la valeur de nos fermes de l'Ouest qui récoltent du grain. Voici une des raisons de cette augmentation. Si mon honorable ami va dans les Provinces maritimes, il s'apercevra que les cultivateurs de ces provinces ont libre accès aux Etats-Unis pour y vendre leurs pommes de terre, leurs pommes et tous les autres produits agricoles, tandis qu'il y a quelques années, il leur fallait payer des droits très élevés. Le résultat a été que les cultivateurs des Provinces maritimes sont aujourd'hui beaucoup plus prospères.

M. DAVIDSON: Mon honorable collègue est-il en faveur de l'entrée des pommes en franchise?

L'hon. M. CRERAR: Certainement. Mon honorable ami d'Annapolis se trompe énormément s'il imagine m'embarrasser par une question comme celle-là. L'honorable ministre (M. Meighen) a cité de nombreux extraits du rapport du comité spécial qui avait été nommé par le gouvernement Asquith pour s'enquérir des conditions commerciales dans le Royaume-Uni. Il est vrai que ces comités ont été constitués en 1916 par un gouvernement ayant à sa tête M. Asquith. Mais c'était un ministère de coalition; et non pas le vieux gouvernement libéral de Grande-Bretagne. La coalition s'était affectuée en 1915 et dans ce ministère se trouvaient des gens qui avaient des idées tout à fait contraires au sujet de la question tarifaire, comme il dût en avoir dans ce ministère-ci, lors de la préparation du budget en discussion. Mais je dis que les rapports de ces comités ne constituent pas une preuve suffisante pour confirmer la prétention de mon honorable ami à l'effet que le libre-échange n'a pas réussi en Grande-Bretagne. Prenons, par exemple, le rapport sur le fer et l'acier auquel il a fait allusion. Sir Hugh Bell, un des plus grands maîtres de forges du nord de l'Angleterre et qui est à la tête des plus importants hauts fournaux et aciéries d'Angleterre, n'a pas approuvé ce rapport. Pourquoi sir Hugh Bell était-il d'avis de ne pas imposer de droits d'entrée sur le fer et l'acier importés en Grande-Bretagne? C'était un industriel; il fallait qu'il en profite. Quand la question a été posée à mon honorable ami, il a répondu en substance que sir Hugh Bell était attaché à la tradition, qu'il ne pouvait pas abandonner ses vieilles idées libre-échangistes et plutôt que de les renier, il préférait sacrifier ses propres intérêts. J'ai fait des affaires avec les commerçants anglais et je n'ai jamais trouvé d'hommes plus sérieux en affaires que ces gens-là. Il est absolument ridicule de dire que le plus grand industriel et maître de forges d'Angleterre a refusé de faire une certaine chose dont ses affaires auraient profité simplement parce qu'il était trop attaché à une tradition. Le fait est que sir Hugh Bell sait qu'à la fin du compte l'imposition du fer et de l'acier entrant en Angleterre ne serait pas dans l'intérêt de l'industrie.

J'admets que l'Angleterre a eu un point faible; c'est en matière d'enseignement technique. La supériorité acquise par l'Allemagne et les Etats-Unis dans certaines branches de l'industrie était due non pas à leur politique fiscale, mais surtout à l'expansion de l'enseignement technique. Ils appliquaient la chimie et les sciences à l'industrie d'une façon inconnue à l'Anglais. Mais maintenant l'histoire a changé. La Grande-Bretagne, à la suite de la guerre, comprend l'avantage de l'enseignement technique et je peux dire qu'elle saura en faire profiter ses nationaux.

Mais je répète que ces comités avaient été constitués en pleine guerre. Dans les résolutions adoptées à la conférence de Paris en 1916, il avait été décidé en principe que les alliés ne renoueraient pas leurs relations commerciales avec l'Allemagne après la guerre. Mais on s'est rendu compte de la futilité de cette décision; donc on ne peut pas s'appuyer sur les rapports de ces comités nommés à cette époque-là. pour démontrer le besoin de protection en Grande-Bretagne. Mais qu'est-il advenu de ces rapports? Que sont-ils devenus? Les comités ont été nommés en 1916 et les rapports ont été déposés en 1918. Depuis ce temps-là, M. Austin Chamberlain, fils du seul homme d'Etat anglais qui ait jamais essayé d'imposer une protection tant soit peu limitée au peuple anglais depuis soixante-dix ans, a présenté deux budgets. A-t-il parlé des rapports en question? A-t-il recommandé des droits sur le fer, l'acier ou les tissus? Pas le moins du monde. Nous savons tous qu'en 1918, peu de temps après la dernière élection générale en Angleterre, on a essayé d'introduire dans le système fiscal anglais les droits dits "antidumping".

Comment a-t-on répondu à cette demande? Pas un seul homme d'Etat avisé en Grande-Bretagne n'a voulu s'en occuper et cet effort n'a abouti qu'à l'insuccès et il n'en sera plus question. Je tiens à citer ici les observations par lesquelles mon honorable ami (M. Meighen) a terminé son étude sur les inconvénients du libre-échange tels qu'ils sont en Grande-Bretagne. A mon avis, ce sont d'étonnantes observations; c'est la seule expression que je puisse employer. Que dit-il?

> Nous sommes rendus à une étape qui ne nous permet plus de faire erreur sur les enseignements du passé. Nous sommes témoins des résultats constatés depuis soixante-dix ans dans la mère patrie. Ces résultats sont mis en lumière dans les relevés du commerce britannique et le tournant de cette histoire date de 1850 la dernière année de la période décimale qui accuse une balance du commerce favorable, et depuis, cette balance du commerce n'a cessé d'être défavorable. Le libre-échange a abouti à la dépopulation de l'Angleterre rurale, il a rempli les navires d'émigrants fuyant les parages de la mère patrie; il a dispersé les citoyens de la Grande-Bretagne dans toutes les exploitations agricoles et les usines des Etats-Unis; il a affamé, paralysé et rapetissé les industries naissantes de l'Irlande; il a fait passer en d'autres mains la suprématie exercée pendant des siècles par la Grande-Bretagne dans la vie industriel-

le mondiale; il l'a forcée à céder la place à d'autres puissantes nations concurrentes qui ont adopté un système différent. Voilà l'histoire du libre-échange.

Je le dis en toute déférence, jamais le ministre de l'Intérieur n'a fait de plus étonnante affirmation que celle que je viens de citer. Comment! monsieur l'Orateur, nous sortons à peine d'une guerre qui a mis à une terrible épreuve tous les pays du monde, et qu'en est-il résulté? Que devient aujourd'hui l'Allemagne protectionniste? Que deviennent la France protectionniste et l'Italie protectionniste? Où ces nations en sont-elles rendues au point de vue financier? Où en est rendu leur cours monétaire sur les bourses mondiales? Affirmer que la Grande-Bretagne est en décadence, lorsqu'elle a réussi non seulement à se procurer les ressources financières voulues au cours de cette épouvantable guerre, mais encore à prêter à ses alliés huit milliards de dollars au cours de cette guerre, voilà réellement, monsieur l'Orateur, une incroyable affirmation. L'enseignement qui se dégage de la guerre, c'est qu'elle a prouvé la valeur du régime fiscal de la Grande-Bretagne et sa stabilité financière. Mon honorable ami nous parle de la dépopulation de la Grande-Bretagne et nous dit que ses habitants fuient la mère patrie pour s'en aller vers d'autres lieux! Eh bien! de 1850 à 1911, la population de la Grande-Bretagne a passé de 25,000,000 à 45,000,000 . .

M. CLARK (Red-Deer): Très bien.

L'hon. M. CRERAR: . . . et en même temps elle a envoyé douze millions de ses fils à bord des navires d'immigration. . .

M. CLARK (Red-Deer): Pour peupler l'empire.

L'hon. M. CRERAR: . . . en Australie, en Canada, dans l'Afrique du Sud et aux Indes, pour peupler l'empire, ainsi que le dit l'honorable député de Red-Deer. Durant tout ce temps alors que, ainsi que l'affirme mon honorable ami, les industries de la Grande-Bretagne déclinaient, et qu'elle appliquait ce système décadent, comptant sur les remises de fonds qu'elle recevait de l'étranger pour gérer ses affaires, son commerce montait à 193 millions de livres sterlings, de 22 millions qu'il était durant les cinquante années précédentes; sa population s'accroissait de 27,000,000 d'âmes à 46,000,000, et elle avait le plus grand commerce mondial avant la guerre. Alors elle avance des fonds à ses alliés au montant de huit milliards; elle pourvoit à ses propres besoins financiers, et, à l'inverse du système appliqué en Canada par le ministre des Finances, elle se propose d'acquitter et payer, cette année, un milliard de dollars de sa dette. Je puis invoquer d'autres témoins. Il n'est pas un seul éminent économiste britannique dont je ne puisse invoquer le témoignage. Voici Adam Smith—les députés de droite se riront peut-être de ce nom—voici Richards, voici John Stuart Mill, le plus grand économiste que la race anglaise ait produit, et dont les livres sont en honneur dans toutes les universités. Que pensent-ils sur cette question? Je livre ces autorités aux méditations du ministre de l'Intérieur. Bref, consultons les hommes d'Etat britanniques de Peel jusqu'aujourd'hui, et que disent-ils?

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami prétend-il que John Stuart Mill n'a pas été partisan d'un tarif protecteur, lorsqu'il est opposé par un tarif protecteur dans les autres pays? S'il le nie, je puis lui donner ma citation, en quelques minutes.

L'hon. M. CRERAR: Mill préconise le régime du libre-échange de la Grande-Bretagne et mon honorable ami réussirait difficilement à prouver le contraire.

M. SMITH: Est-il allé plus loin?

L'hon. M. CRERAR: Je citerai d'autres témoins. Voici les plus grands hommes d'état de la Grande-Bretagne. . .

M. SMITH: Est-ce que Mill n'est pas allé plus loin?

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

L'hon. M. CRERAR: Citons les plus grands hommes d'Etat de la Grande-Bretagne. Et d'abord Gladstone, Gladstone était-il protectionniste? Etait-il partisan du régime protectionniste? Et Campbell-Bannerman, et Asquith et Lloyd George sont-ils partisans du protectionnisme?

Mes honorables amis d'en face pourront dire: "Il s'agit de libéraux et on ne saurait attendre autre chose d'eux." Nous prendrons alors des hommes d'Etat conservateurs de la Grande-Bretagne, à l'exception de Joseph Chamberlain et encore celui-ci a dit clairement dans sa propagande de réforme du tarif en Grande-Bretagne, il y a environ dix-sept ou dix-huit ans, qu'il ne voulait pas de la protection comme protection; sa campagne et ses arguments étaient basés sur l'idée absolue de créer des préférences impériales pour maintenir ensemble les différentes parties de l'empire. Je pense qu'il s'est trompé sur ce point, mais néanmoins on sait qu'il a dit qu'il ne croyait pas à la protection dans l'intérêt de la protection.

Parlons de Peel, du duc de Devonshire et de lord St Aldwyn. Ce dernier, de même que sir Michael Hicks-Beach, était un des plus grands chancelliers de l'Angleterre. Que dire de lord Salisbury, de lord Robert Cecil et de lord Hugh Cecil? Ces hommes se sont-ils laissés entraîner par les charmes de la protection? Non, ils lui ont été absolument opposés? Que dire du très honorable A. J. Balfour, peut-être l'intelligence la plus brillante du parti conservateur en Grande-Bretagne? Il refusa de suivre Chamberlain dans sa propagande et sa politique protectionnistes. Et Disraëli, le créateur du parti tory moderne en Angleterre? Son jugement sur la protection était qu'en ce qui concerne l'Angleterre elle était non seulement morte, mais maudite.

Un DEPUTE: A l'ordre.

L'hon. M. CRERAR: J'espère ne pas avoir blessé les délicates susceptibilités des honorables députés de la droite.

M. MORPHY: L'honorable député a cité des autorités en faveur du libre-échange, mais lui-même est-il en faveur du libre-échange pour le Canada?

M. CLARK (Red-Deer): Donnez des arguments.

M. MORPHY: C'est très facile à mon honorable ami de Red-Deer de demander des arguments.

L'hon. M. CRERAR: Je répondrai que suivant moi la politique fiscale de la Grande-Bretagne serait admirable pour le Canada.

M. MORPHY: L'honorable député veut-il répondre à ma question? Je désire que mon honorable ami me réponde, si cela lui plaît.

L'hon. M. CRERAR: La politique tarifaire du conseil canadien de l'agriculture ne demande pas le libre-échange absolu contrairement à ce qu'ont déclaré quelques honorables députés d'en face. Comme je l'ai dit déjà précédemment, sa politique demande que les instruments et les machines de production entrent en franchise et que le coût des nécessités de la vie soit réduit.

M. MORPHY: C'est ce qui se fait aujourd'hui avec ce budget même.

L'hon. M. CRERAR: Le ministre de l'Intérieur nous dit qu'en Grande-Bretagne on prélève un milliard et demi de dollars cette année avec les droits de douane. Je pense qu'il fait une erreur de chiffres, mais, dans tous les cas, le montant prélevé en droits de douane est très élevé. Nous pouvons obtenir une grosse somme de revenu avec le tarif au Canada, et en même temps faire disparaître le principe de la protection de l'industrie qui est mauvais. C'est ce que nous devrions faire, monsieur l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je me le proposais mais j'ai encore quelques observations à présenter.

M. CALDWELL: Donnez-leur-en davantage.

L'hon. M. CRERAR: Je prétends que toute l'argumentation relative à la politique fiscale de la Grande-Bretagne confirme absolument, sans équivoque et sans contradiction possible le fait que cette politique a été dans l'intérêt du Royaume-Uni et je crois qu'une politique analogue au Canada, ne pourrait pas faire autrement que de rapporter des bénéfices au Dominion. Quels ont été les effets de la protection au Canada? Nous avons parfaitement le droit de demander quel bénéfice en a retiré le pays. Est ce une bonne chose de développer des industries artificielles et de rendre difficile le développement des industries naturelles du pays? Nous dirons que nous voulons développer l'agriculture. Mes honorables amis d'en face diraient-ils que nous devrions protéger l'agriculture en accordant une prime aux producteurs de blé de l'Ouest canadien?

M. MORPHY: Oui si le besoin s'en fait sentir.

L'hon. M. CRERAR: Je ne sais pas où finalement mon honorable ami pourrait se procurer l'argent. L'agriculture est l'industrie première dans ce pays et c'est le rôle de la sagesse de supprimer les droits sur les instruments de production qui sont nécessaires au développement de cette grande industrie et aussi à l'exploitation de nos forêts, de nos mines et de nos pêcheries. Je n'ai jamais compris le besoin qu'il y avait de créer par exemple une industrie du coton au Canada—j'en parlerai dans un moment—qui est entièrement une industrie artificielle dans le pays. Nous ne produisons pas au pays la matière première qui rentre dans la manufacture des tissus au pays, mais nous devons importer chaque once de matière première.

N'est-il pas préférable sous tous rapports de produire les articles que nous sommes le mieux en mesure de produire et qui sont naturels au Canada, pour les échanger en-

suite contre les produits des autres pays? Voilà le programme que nous dicte le bon sens. Or, quelle est la situation du Canada au point de vue agricole? Les cultivateurs de l'Ouest produisent deux denrées principales, le grain et les bestiaux, qu'ils vendent aux prix du marché dans les différents pays de l'univers. Il faudrait encore bien des années de régime protecteur en Canada avant que le marché domestique suffise à consommer tout le blé récolté dans l'Ouest. Cependant, nos cultivateurs ne craignent pas la concurrence mondiale pour la vente de leur blé et de leurs bestiaux.

M. MORPHY: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. CRERAR: Je le regrette infiniment, mais je désire continuer le fil de mes remarques sans être interrompu.

Or, je soutiens que vous imposez une forte amende à la classe agricole du pays lorsque vous dites aux cultivateurs: "Il est nécessaire d'augmenter le coût des instruments qui servent à votre production par le maintien en vigueur d'un tarif douanier." Vous mettez obstacle aux progrès de l'agriculture en Canada et vous empêchez par le fait même le développement normal d'une industrie nationale. Nous répétons sur tous les tons que le Canada est un pays essentiellement agricole. C'est exact. Et avec le temps, notre pays est appelé à jouer un grand rôle au point de vue industriel, il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Eh bien, si nous faisons progresser notre industrie agricole, si nous réussissons à placer 2,000,000 de cultivateurs sur nos terres propices à la culture, est-ce que cela ne fera pas l'affaire de nos manufacturiers? Pour moi, c'est là le meilleur moyen de créer un excellent marché domestique. Cependant, il est de fait que l'industrie agricole en Canada se trouve placée dans une situation désavantageuse à l'heure qu'il est. Au cours des dernières années, je l'admets, les cultivateurs ont eu de bonnes récoltes et ils ont réalisé de forts bénéfices. Cependant, allez dans l'Alberta et écoutez les plaintes des cultivateurs de la partie méridionale de cette province, où la récolte a manqué pendant trois années de suite. Allez donc dans le sud de la province de la Saskatchewan et vous entendrez les mêmes plaintes de la part des cultivateurs de cette région, qui ont subi les mêmes malheurs. Interrogez les cultivateurs de l'est du Canada ayant eu de mauvaises récoltes et demandez-leur ce qu'ils pensent d'être obligés de payer plus cher tous les instruments et outils de la ferme par suite du maintien en vigueur des droits de douane. La réponse ne se fera pas attendre longtemps. Nous avons entendu certains commentaires touchant notre industrie textile au cours du présent débat; mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee) a fait insérer au compte rendu quelques statistiques relatives aux progrès accomplis par cette industrie. Cependant, il n'a pas jugé à propos de communiquer à la Chambre tous les renseignements qui existent à ce sujet. La Dominion Textile Company est maîtresse de l'industrie textile et elle comprend quatre sociétés textiles qui ont fusionné avec elle en 1905. Or, à cette époque—et ces renseignements proviennent du témoignage qu'a rendu le gérant de la Dominion Textile devant le comité parlementaire nommé, l'année dernière, afin de s'enquérir de l'augmentation du coût de l'existence—la compagnie a émis pour $5,000,000 d'actions ordinaires et les actionnaires ont versé $500,000, soit $10 pour chaque action; voilà donc d'un seul coup un capital de $4,500,000 d'actions majorées. Qu'est-il arrivé? Retranchée derrière le tarif douanier, et protégée par des droits de 30 à 40 p. 100, la Dominion Textile Company a été en mesure d'extorquer au peuple canadien des profits tels que ces actions majorées étaient cotées $125 l'année dernière. Je demanderai au ministre de l'Intérieur (M. Meighen), qui a déclaré à Québec que le tarif douanier ne doit pas servir d'abri aux industries capables de se soutenir elles-mêmes ce qu'il pense de cet état de choses.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député désire-t-il une réponse à sa question? La Dominion Textile, si je suis bien renseigné, a réalisé la plus grande partie de ces bénéfices en exportant ses produits à l'étranger durant le cours de la guerre.

L'hon. M. CRERAR: Eh bien! remontons à l'année 1914, quatre ans avant la guerre, et nous verrons que chaque action de ce capital majoré de $5,000,000 ou plutôt de $4,500,000 était cotée $86 en 1914, quand ce capital n'avait pas la moindre valeur en 1905. Or, si mon honorable ami veut bien se donner la peine d'examiner les chiffres de notre commerce d'exportation à cette époque, il constatera que les produits de la Dominion Textile figurent à peine dans le volume de notre trafic d'exportation. Cependant, ce capital ordinaire, de $4,500,000, dû à la majoration des actions purement et simplement, avait atteint une valeur de plus de $3,000,000. Est-ce là établir une industrie utile au pays ou n'est-ce pas là plutôt l'enrichissement d'un petit nombre aux

dépens de l'énorme majorité des citoyens du Canada? A titre de contraste, voyons donc un peu les salaires que touchent les ouvriers des filatures canadiennes. Le bureau des statistiques fédérales établit qu'il y a un total de 15,618 ouvriers qui trouvent du travail dans les filatures au pays, soit 7,946 du sexe masculin et 7,654 du sexe féminin. Je tiens, toutefois, à appeler l'attention de la Chambre sur le fait suivant, qui éclaire la situation sous son vrai jour: C'est que la moyenne des salaires annuels moyens que touchant ces 15,000 ouvriers s'élève à peine à $538.23.

Est-ce là ce que la protection a fait pour les ouvriers de nos industries textiles?

M. STEVENS: Où prenez-vous ces chiffres?

L'hon. M. CRERAR: Dans un rapport qu'a fait le mois dernier le statisticien fédéral.

M. STEVENS: Il doit y avoir quelque chose qui sert de base à cette moyenne.

L'hon. M. CRERAR: Elle a pour base les déclarations des compagnies elles-mêmes, et ces déclarations portent sur toutes les industries textiles de ce pays. Quelqu'un va-t-il prétendre que ce soit là un état de chose tolérable? Si mes honorables amis veulent d'un tarif modéré, d'un tarif de revenu seulement, et si le Gouvernement a le désir de faire disparaître tout privilège de cette sorte, pourquoi ne commence-t-il pas par les cotonnades? Mais non, les droits sont maintenus sur les cotonnades, et il en est de même non seulement de l'industrie textile mais de bien d'autres industries.

Or, monsieur l'Orateur, les idées de ce petit groupe sont bien connues en matière de tarif. Comme je l'ai dit déjà, nous demandons de faire admettre en franchise les instruments qui servent à exploiter nos terres, nos forêts, nos mines et nos pêcheries, et qu'une assez forte réduction ait lieu sur tous les autres droits imposés par le tarif général. C'est là un article du programme adopté par le conseil de l'agriculture. J'aimerais à savoir ce que pense mon honorable ami sur cette question. J'aimerais que le ministre de l'Intérieur, dans son prochain discours, ou le ministre de l'Immigration et de la Colonisation nous disent ce qu'ils pensent de ce que devraient être les droits sur les instruments aratoires, par exemple, sur le tissus, sur le fer ou sur la houille.

Les journaux nous ont beaucoup parlé récemment de la fusion que l'on projette d'établir dans les aciéries. M. Grant Morden, aujourd'hui membre de la chambre des communes anglaises, mais qui est né au Canada, aurait déclaré à une réunion tenue dans cette ville que cette fusion, une fois réalisée, allait être en mesure de faire concurrence à l'univers. Si tel est le cas, ne serait-il pas opportun de supprimer le droit qui frappe la houille et de soulager ainsi les manufacturiers ou autres consommateurs de la province d'Ontario qui se servent de charbon? Ne serait-il pas opportun en outre de détaxer de même le fer et l'acier. Il m'est impossible, monsieur l'Orateur, de concevoir l'avantage d'une politique qui donne lieu à de telles fusions. Celle-là se prépare à mettre la main sur tout ce qu'il y a de houille et de fer dans les Provinces maritimes, avec cette conséquence inévitable d'un effort tenté pour que le tarif aide au paiement de dividendes sur des actions dont le chiffre aura été majoré outre mesure.

Un des moyens les plus efficaces que je suggérerais au ministre des Finances d'employer pour combattre cette tendance à une fusion de diverses compagnies en de monstrueuses ligues ce serait l'arme du tarif. Le tarif a été employé non seulement dans les industries dont j'ai fait mention, mais encore dans beaucoup d'autres, par des promoteurs de compagnies simplement dans le but de faire des profits additionnels au préjudice du peuple canadien. Je déclare en toute sincérité que le tarif protecteur a été le plus funeste moyen d'exploitation de notre peuple que l'on ait jamais imaginé.

Je tiens à donner au ministre des Finances des preuves supplémentaires de ce que je dis là. Par exemple, les articles en caoutchouc moulé sont d'un usage assez général en ce pays. J'ai fait cette déclaration à la Chambre dans une circonstance antérieure, mais je la répète aujourd'hui, parce qu'elle a du rapport avec l'affaire qui se discute. Les lignes que je vais lire sont empruntées à un prospectus que publie la K. and S. Canadian Company Limited de Toronto. Ce prospectus a circulé parmi un certain nombre de personnes, desquelles on cherche à obtenir de l'argent qui serait mis dans l'entreprise, et je me sers de cette citation parce qu'elle est une preuve directe de ce que j'affirme, parce que ce n'est pas un simple ouï-dire. C'est la compagnie elle-même qui a publié ce prospectus:

> Nous avons à Weston dans l'Ontario, la seule usine qui au Canada fabrique exclusivement des objets de caoutchouc moulé. Notre capacité de production est de 3,000 pièces par jour. Jusqu'à présent, ç'a été des Etats-Unis que l'on importait la plus grande partie de cette sorte de marchandises. Il ne serait pas opportun de mentionner ici le chiffre de nos bénéfices, mais

nous pensons être en mesure de fabriquer ces articles au même prix de revient qu'aux Etats-Unis.

Notez bien, s'il vous plaît, les lignes qui vont suivre:

Il existe en notre faveur un droit d'au moins 35 p. 100, lequel va même jusqu'à 42 et demi p. 100. Nous sommes donc en mesure de vendre à un prix plus bas que n'importe quel rival étranger et de faire encore un bon profit. La qualité de nos articles de caoutchouc passe pour être égale à celle des meilleurs de ceux que l'on importe.

Se trouve-t-il quelqu'un parmi la droite pour dire que la K. and S. Canadian Tire Company, qui, de son propre aveu, est capable de fabriquer sa marchandise à aussi peu de frais au Canada qu'on ne le peut faire aux Etats-Unis, vend cette marchandise à des prix tant soit peu plus bas que ceux des articles similaires importés des Etats-Unis. Je dirai plus, monsieur l'Orateur: le ministre des Finances s'apercevra probablement, quelqu'un de ses jours, que l'on fait effort pour fusionner celles de nos compagnies canadiennes qui fabriquent des objets en caoutchouc.

Elles vont capitaliser leur source de recettes et la représenter par un certain nombre d'actions ordinaires qui ne vaudront rien, et afin de mieux assurer la réussite de leur projet, elles vont profiter du tarif protecteur. Je signale ces observations à l'honorable ministre des Finances.

J'ai parlé plus longtemps que je ne me l'étais proposé. Nos idées au sujet du tarif sont bien connues, je les ai déjà énoncées. Quant à la proposition d'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) je trouve, comme l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) qu'elle est poivre et sel. Il serait temps que l'on cessât de vouloir en imposer au sujet du tarif. Nous avons droit de savoir où tout le monde en est à cet égard. Je respecte l'opinion sincèrement favorable à la protection comme régime nécessaire à ce pays, je veux que l'on discute la question en toute franchise et que l'on cesse d'en profiter pour exciter les préventions de race ou de religion comme on l'a fait dans le passé. Il faut que le peuple se prononce d'une façon claire et définitive. Les grands problèmes inhérents à l'œuvre de reconstitution économique que le tarif et l'administration des affaires intéressent à un si haut degré exigent, de sa part, plus d'attention qu'il n'en a témoigné dans le passé. Notre seul moyen de triompher des difficultés financières avec lesquelles nous sommes aux prises, c'est d'exploiter avec intelligence les ressources de notre pays, à commencer par l'agriculture. Au lieu de chercher à créer des industries artificielles qui aient besoin de beaucoup de protection pour se maintenir, exploitons les industries qui sont naturelles et l'exploitation des autres industries s'ensuivra infailliblement. En adoptant une politique hostile à tout privilège—à mon sens, le tarif constitue un privilège spécial en faveur de ceux qui en profitent—nous assoirons la prospérité et la gloire de notre pays sur une base large et solide.

M. SUTHERLAND: Avant de répondre à l'honorable député (M. Crerar) je dirai que le budget présenté cette année nous rappelle que si la guerre est finie, les conditions de guerre continuent d'exister quant à nous. Nous avons triomphé d'une grande crise, mais il nous reste des dettes à éteindre, et nous allons réussir à les éteindre. Je félicite le ministre des Finances de son premier exposé budgétaire; il l'a présenté d'une manière très claire, il a franchement décrit la situation financière où nous nous trouvons. On le sait, le Canada est un pays difficile à gouverner, même quand il ne s'agit pas de complications particulières. Cependant la situation est plus rassurante aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a deux ans. Je suis heureux que le premier ministre puisse prendre part à cette session; c'est lui qui a dirigé la barque de l'Etat durant toute la guerre, c'est lui qui, grâce à sa merveilleuse prévoyance, a préparé le Canada à faire face aux éventualités que la guerre lui réservait. Il a tenu ferme jusqu'à la fin. En 1917, nous avons subi une rude épreuve quand il s'est agi de savoir si le peuple approuverait la politique du premier ministre et du Gouvernement. Il était déjà parti 400,000 Canadiens pour les champs de bataille de l'Europe et il y en avait eu 125,000 de blessés, mais le peuple lui a, quand même, donné mandat de continuer. C'est ce qu'il a fait, et il a vu la victoire se ranger sous nos drapeaux. Le parti oppositionniste et nombre de gens du dehors l'ont vertement blâmé de n'être pas resté tout le temps en Canada pour y travailler jour et nuit.

Nous saluons sa rentrée dans le forum du Parlement. Nous sommes même bien aises et la population canadienne se réjouit de voir que sir Robert Borden est de nouveau en état de continuer son œuvre et qu'il la poursuivra vraisemblablement pendant plusieurs années.

Pendant près d'une heure et demie, nous avons prêté l'oreille à un collègue qui faisait partie du ministère lorsque sir Robert Borden et son gouvernement ont obtenu leur

mandat, à l'automne de 1917. Il y a un an, il nous adressait la parole et tentait d'expliquer au public pourquoi il s'était brouillé avec le ministère. Cette affaire a provoqué beaucoup de commentaires non seulement parmi la députation, mais d'une extrémité à l'autre du pays. L'honorable député nous apparaît maintenant dans le rôle de chef de parti. Dans ces circonstances-là, s'il m'arrive de tenir des propos qu'il jugera peu charitables, c'est que la situation est très bizarre, et non pas que j'obéis à des motifs personnel. Pour le bien général il faut absolument que l'union règne parmi nous afin d'accomplir notre tâche comme peuple uni dans un idéal commun, et qu'il n'y ait pas de dissensions, de groupes ni de factions. Nous devons faire régner l'harmonie parmi la population entière et, de cette manière, nous surmonterons les obstacles si promptement que, dans quelques années, les gens se demanderont comment cette législature a pu s'alarmer de la dette qui nous écrase maintenant.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre le représentant de Nicolet (M. Trahan), dans son discours du 28 courant, parlant de la dette qui repose sur nos épaules, protester contre la ligne de conduite tracée par la devise adoptée lors de la dernière élection; que nous étions dans la mêlée jusqu'au dernier homme et au dernier sou, jusqu'à ce que nos efforts fussent couronnés par la victoire. Il ajoutait que le Gouvernement avait le dessein de faire passer les intérêts de la Grande-Bretagne avant ceux du Canada. Je tiens à protester hautement contre ce langage. Nous formons partie de l'empire britannique. Nous ne sommes pas rendus et nous ne nous proposons pas de nous rendre au point où les liens qui nous rattachent à l'empire seront brisés. Il était notoire que, à ce moment-là, le sort de l'empire était dans la balance et l'on se rendait compte que nous formions partie de l'empire. L'honorable député a ensuite entrepris de comparer notre dette à celle du Japon et il a fait des calculs afin de prouver que nos obligations sont beaucoup plus lourdes que les siennes. Il a même donné à entendre que le Japon s'est aussi bien comporté que le Canada. Je m'inscris en faux contre une telle déclaration. Je ne suis pas de ceux qui pensent nécessaire de toujours tirer vanité du rôle que le Canada a joué durant la guerre. Ce qu'il a fait est consigné dans les fastes de l'histoire et sa conduite est bien connue de nous tous. Sur tout le globe, on est d'accord à dire que le Canada s'est conduit d'une manière irréprochable, et les obligations que la guerre nous a imposées ne sont pas plus grandes qu'on devait s'y attendre.

Je désire relever en peu de mots quelques-unes des déclarations du représentant de Marquette (M. Crerar). Pendant près d'une heure il a épilogué sur le tarif. Il a élaboré ce sujet et il a pour ainsi dire, préconisé le libre-échange jusqu'au moment de clore son discours, alors que, interpellé par un député de la droite au sujet de son attitude, il a hésité, puis parlé du programme de l'union des producteurs de céréales. . .

M. GOULD: Non.

M. SUTHERLAND: . . . du programme du conseil d'agriculture. J'ai aussi été surpris de voir le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) se lever vivement, aussitôt après l'exposé de situation du ministre des Finances, comme s'il craignait que monsieur l'Orateur accordât la parole à un autre. Dans le bref discours qu'il a prononcé après celui du ministre, mon honorable ami a proposé un amendement qu'il avait évidemment rédigé avant d'avoir entendu le ministre et d'avoir su ce que renfermerait l'exposé financier. Tous ceux qui l'ont entendu ont pu le constater, et il n'y a guère lieu de s'étonner que des députés de la gauche lui aient reproché le peu de substance de son amendement qui ne renferme en grande partie que du vent. Cependant le trait le plus remarquable de son discours c'est qu'il loue la protection, la loi interdisant la vente au rabais des produits de l'étranger, et qu'il approuve les coalitions commerciales industrielles.

Il a prévenu la population canadienne de ne pas faire fond sur le programme du parti libéral ni sur celui du parti agraire. Il l'a prévenue de ne pas s'emballer à l'idée que le parti libéral mettrait en pratique sa profession de foi. Les responsabilités du pouvoir, a-t-il dit, assagissent et le public n'a pas lieu de craindre ce que feraient vraisemblablement les producteurs de céréales, s'ils obtenaient les rênes de l'administration. Pendant qu'il parlait, je n'ai pas pu me chasser de l'idée que, si les membres de la droite n'accordent guère leurs violons, il en est tout autrement des deux groupes d'opposition représentés dans cette salle.

L'honorable représentant de Queen-et-Shelburne dont le discours a été critiqué si sévèrement ferait peut-être bien d'avertir la population de ce pays de ne pas prendre ces programmes trop sérieusement. Aujourd'hui, en Canada, selon moi, nous devons tout prendre au sérieux, la politique comme le reste. La guerre a rendu le peuple de notre pays plus sobre et je suis porté à croire que certains honorables députés, qui ont

une longue expérience de la vie publique vont découvrir qu'ils ont commis une grande erreur s'ils persistent à croire que le peuple va continuer à se laisser tromper comme par le passé. Je ne veux pas être injuste à l'égard de l'honorable député. Voici ce qu'il a dit:

Je ne pense pas, moi-même, dans l'état actuel des choses, que nous puissions attendre de ce parti...

C'est-à-dire le parti dirigé par l'honorable représentant de Marquette.

...une politique douanière saine. Alors? Nous ne saurions non plus attendre une politique tarifaire saine et sûre d'une adhésion trop rigoureuse et trop étroite à la politique douanière du parti libéral. A mon avis, nous constaterons que nous sommes tous enclins, en rédigeant des programmes, à forcer un peu la note et qu'après avoir assumé les responsabilités du pouvoir il nous faut en revenir un peu. S'il nous faut une politique douanière saine et sensée, où la chercherons-nous?

Dans son discours de l'autre jour l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a cité quelques paroles prononcées en public par sir Wilfrid Laurier avant les élections de 1896. Les voici:

Je vous déclare que le régime du libre-échange d'Angleterre est le régime douanier idéal.

Je suis venu vous exposer le programme du parti libéral. Permettez-moi de vous dire que ce programme se résume dans le bon mot saxon "liberté" dans toutes ses acceptions—liberté de parole, liberté d'action, liberté dans la vie religieuse et dans la vie civile; enfin, ce qui n'est pas le moins important, liberté dans la vie commerciale.

Je vous dénonce la politique de protection comme une servitude; oui, une servitude et je parle de servitude dans le même sens que l'esclavage aux Etats-Unis était une servitude.

Voilà ce qu'a dit alors, au sujet du tarif, le chef de l'opposition de l'époque. Peu d'années après qu'il était arrivé au pouvoir il a prononcé un discours dans la ville industrielle et manufacturière de Toronto; voici le compte rendu qu'on en trouve dans le "Globe" de Toronto:

Vous conviendrez tous, et les hommes d'affaires de Toronto plus que tous les autres, qu'avec le régime fiscal que nous avons en ce pays et qui nous fait tirer des droits de douanes la grosse partie de nos revenus, il est absolument essentiel au capitaliste, à l'ouvrier, à l'homme d'affaires, à l'industriel de connaître exactement les circonstances de son placement; et de savoir que ces circonstances ne seront pas changées à la légère.

Voilà apparemment un homme qui a conscience de sa responsabilité. Il a parlé ensuite des modifications apportées au tarif par le gouvernement conservateur avant son arrivée au pouvoir en 1896. Je pourrais exposer ces modifications, mais je ne veux pas fatiguer la Chambre. Après cela sir Wilfrid Laurier a dit:

Eh bien, il y avait tant de changements opérés au tarif que le manufacturier craignait le jour du discours sur le budget. Il avait toujours peur de se réveiller le lendemain ruiné. Mais je suis fier de dire que sous notre administration les manufacturiers dorment toujours sur leurs deux oreilles; ils n'ont pas à craindre une modification du tarif. En effet, nous y avons changé fort peu de chose.

Et la continuation du discours corrobore la déclaration de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) que ce pays, aujourd'hui comme par le passé, n'a que la seule politique nationale, de l'un ou de l'autre des deux partis. Le fait est là, patent; on ne peut le nier. Il y avait eu quelques modifications de cette politique nationale avant l'arrivée au pouvoir de sir Wilfrid Laurier en 1896, mais dans son discours de Toronto il admet que son gouvernement avait changé fort peu de choses au tarif. Monsieur l'Orateur, les changements sont toujours nécessaires, parce que la situation d'un pays change avec le temps et le tarif qui répond aux besoins du pays aujourd'hui n'y répondrait peut-être pas dans quelques années d'ici. Mais tout le monde conviendra, je crois, qu'après notre expérience extraordinaire de la guerre ce qu'il nous fallait avant tout c'était un sentiment de stabilité, de confiance; et l'on admettra aussi, sans doute, que le peuple tout entier devait faire ses plus grands efforts. Les moyens d'action préconisés ici cet après-midi n'auraient jamais réalisé la situation rêvée par l'honorable député de Marquette (M. Crerar) pour ce pays.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'arrive à l'époque où l'honorable député de Marquette, que je regrette de ne pas voir à son siège, a jugé à propos de quitter le Gouvernement; et je vais parler brièvement des raisons qu'il a données pour expliquer sa conduite.

J'ai ici une copie de la lettre qu'il a envoyée au premier ministre (sir Robert Borden) au sujet de cette affaire:

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, avant que je continue, que le discours sur le budget a été prononcé le jour suivant. L'honorable député est demeuré dans le cabinet jusqu'au moment de l'exposé du budget. Apparemment, l'affaire avait été réglée. Voici ce qu'écrit l'honorable député:

OTTAWA, 4 juin 1919.

Cher sir Robert,—Dans l'étude qu'il a faite du budget qui sera présenté demain à la Chambre, le Gouvernement a, je le présume, pris des conclusions définitives quant à la forme que ce budget affectera. Comme vous le savez sans doute, ces conclusions ne m'agréent point, et je ne saurais, par suite, les appuyer ni à la Chambre ni dans le pays. Ayant pris cette décision,

il ne me reste plus qu'une ligne de conduite à suivre, celle de vous offrir comme je le fais par les présentes, ma démission de membre du cabinet. Les motifs de ma décision seront plus longuement expliqués à la Chambre quand l'affaire y sera débattue.

C'est la question du tarif au sujet de laquelle l'honorable député de Marquette (M. Crerar) s'est séparé du Gouvernement. Je rappellerai à la Chambre que le tarif n'était pas la question en jeu à l'élection de 1917. Autant que je sache, on n'en a pas fait mention en aucune partie du pays, à cette époque. Il était entendu que des hommes politiques d'opinions différentes concernant le tarif s'étaient groupés et avaient formé un gouvernement d'union ou de coalition pour le temps de la guerre et de la restauration. Il est vrai qu'on a fait des changements au tarif en 1919. Lorsque le budget a été déposé, on s'est aperçu qu'au sujet des articles même que demande aujourd'hui l'honorable député (M. Crerar) d'exempter d'impôts, une généreuse concession avait été faite. On avait diminué les droits jusqu'à 12½ p. 100 sur un grand nombre d'instruments agricoles, et l'on avait enlevé la surtaxe de 1915 de 7½ p. 100. On avait également accordé de plus grands avantages pour le transport des machines aratoires sur tous les chemins de fer, du moins en ce qui concernait l'Ouest, et le Gouvernement avait pris l'attitude même que réclame aujourd'hui l'honorable député.

Bien qu'il n'eût pas été question du tarif à l'élection de 1917, le Gouvernement avait concédé à ces représentants de l'Ouest certaines de leurs demandes d'aujourd'hui. Le ministère a fait plus que la moitié du chemin, mais l'honorable député (M. Crerar) a cru, même alors, qu'il devait trouver une excuse pour abandonner le ministère. Je ne crois pas que son explication ait été satisfaisante pour les membres de la Chambre, pas plus que pour le pays. L'honorable membre est maintenant le leader d'un parti politique, et nous avons raison d'attaquer ses paroles et ses actes lorsque nous essayons de trouver le motif de sa conduite. Un membre du Gouvernement a dit et personne ne l'a nié—que le Gouvernement n'avait pas l'intention de réduire le tarif, mais, après qu'il eut accordé des réductions, il s'est aperçu que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) voulait quand même sortir du cabinet, coûte que coûte. Le temps que l'honorable député a fait partie du ministère, un an et demi, je crois, il a occupé une autre position dans le pays. Il était aussi président des United Grain Growers Limited. Il était payé par eux. Le salaire qu'il recevait d'eux était plus élevé que son indemnité de ministre et de député. Les United Grain Growers ont dans leur règlement un système de rappel, il fait partie de leur constitution. C'est ce système qui a donné naissance au rappel fédéral. Il nous vient des Etats-Unis et a été adopté par les Grain Growers.

Nous avons le témoignage sous serment du gérant général des Grain Growers qui dit qu'ils ont tenté de mettre ce rappel en vigueur. Maintenant, l'ont-ils fait? Comment ont-ils retiré du ministère le président de leur compagnie? Je vais vous l'expliquer. Je ne veux pas dire que c'est la seule raison qui a porté l'honorable député à déserter le Gouvernement. J'emploie le mot "déserter" parce qu'il a certainement déserté ses collègues avant d'avoir accompli la tâche pour laquelle il avait été élu. Cela est incontestable. Au mois de septembre 1918, les United Grain Growers Limited ont adopté une résolution, ou un règlement, ou quelque chose de cette nature, augmentant le salaire du président, qui était membre du Gouvernement, de 10,000 à 15,000 piastres par année, dès qu'il donnerait sa démission de ministre. Selon toute apparence, c'était une manière très efficace d'appliquer le rappel. Les honorables députés du groupe des indépendants peuvent se déclarer favorables à quelque autre espèce de rappel, mais celui-là était passablement efficace puisqu'il a atteint son but.

Je veux parler encore de l'honorable député. La fusion de l'Alberta Elevator Company et de la Manitoba Grain Growers' Company en la compagnie United Grain Growers', à responsabilité limitée, a eu lieu le 1er septembre 1917. L'honorable député, le président de cette compagnie, a prêté serment en qualité de membre du Gouvernement, le 12 octobre 1917. Il a démissionné comme tel, le 4 juin 1919. L'honorable député prétend porter un intérêt tout particulier aux cultivateurs, et cet intérêt s'est manifesté en nombre d'occasions pendant la courte période qu'il a passé au ministère de l'Agriculture. Il s'est présenté une question qui n'était pas d'un grand intérêt pour les laitiers de l'Ouest surtout adonnés à la culture du grain, mais qui intéressait au plus haut point les cultivateurs de l'est comme de l'ouest du Canada. Il n'était pas plus tôt devenu ministre que fut passé un arrêté du conseil qui, chose étrange à dire, permettait à de grandes et riches corporations de faire razzia des produits laitiers des cultivateurs, de les mélanger dans leurs fabriques et, de

les vendre sous un autre nom. Ces produits perdaient leur identité en entrant dans leurs usines, et en sortaient sous le nom d'oléomargarine. J'ai déjà parlé de cette question, et je défie qui que ce soit de dire que j'aie jamais objecté à l'importation ou à la fabrication de l'oléomargarine. Ce que j'ai condamné, ce que je condamne encore et continuerai à condamner, c'est de voir la grande industrie laitière ne recevant qu'une considération secondaire et traitée comme annexe des grandes maisons de conserves; c'est de voir permettre à celles-ci de ramasser les produits laitiers et les traiter de façon à leur enlever leur identité et leur qualité, qu'il a pris des années pour établir, et les fondre en un produit inférieur. Telle est la première preuve que l'honorable député a donnée de son grand intérêt pour l'agriculture.

Mais pendant tout ce temps nous avons la preuve qu'il s'occupait dans une autre direction. Dans l'Ontario le gouvernement provincial s'efforçait d'organiser les cultivateurs en clubs pour des fins de coopération. Il y avait quelques individus qui s'étaient mêlés dans le passé aux mouvements inaugurés chez les cultivateurs. Nous avons eu tant d'organisations dans ce pays qu'il est difficile de se les rappeler toutes. Nous avons eu la réciprocité pleine et entière, l'Union commerciale, les Patrons de l'Industrie, le Dominion Grange et nombre d'autres ordres. Un certain nombre des Patrons de l'Industrie qui ont été détruits ou absorbés par le parti libéral d'Ontario s'efforcèrent d'avilir les clubs de cultivateurs. Nous avons les preuves, publiées dans un magazine de cultivateurs, que l'honorable député de Marquette était un fréquent visiteur dans les bureaux où l'on travaillait dans les intérêts de ce mouvement, en opposition aux clubs coopératifs des cultivateurs; et l'on a aussi dit que sans la généreuse aide, en argent et en conseils, que cette organisation reçut des Grain Growers de l'Ouest et de l'honorable député de Marquette, ils n'auraient pas pu réussir dans leurs efforts. Cela a été publié par tout le pays, par l'un des organisateurs primitifs de ce qu'on nomme aujourd'hui les cultivateurs unis de l'Ontario. Je me suis souvent demandé si cette compagnie tant vantée de Grain Growers, Limited, avait quelque objet ultérieur en vue, en travaillant à détruire les associations coopératives qui se formaient dans l'Ontario.

Il est absolument impossible de diviser en classes les habitants de ce pays, d'organiser des groupes en opposition aux intérêts du pays en général. Vous pouvez trouver à cette œuvre quelques individus intrigants et ambitieux, qui seront guidés par leurs propres intérêts plutôt que celui de la classe qu'ils prétendent représenter, mais j'ose prédire que d'ici à cinq ans il ne restera pas vestige de ce parti dans le pays. Pourquoi parlé-je ainsi? Parce que je crois que je connais les cultivateurs de ce pays aussi bien que je connais l'honorable député de Marquette, et je sais que pour ce qui est des cultivateurs de la province d'Ontario, les choses leur ont été mal représentées.

Dans quelques-uns de ses discours, cet honorable député leur représente qu'ils n'ont pas au Parlement et à la Chambre des communes la représentation à laquelle ils ont droit. Il va même jusqu'à dire que leur représentation n'atteint pas dix pour cent du total. L'honorable député n'est pas toujours exact dans les chiffres qu'ils nous présente. Si vous analysez ceux qu'il offrait à la Chambre l'année dernière, lorsqu'il tentait de justifier son attitude, et si vous scrutez ce qu'il a dit en public, vous trouverez qu'il est prudent d'en rabattre généralement environ cinquante pour cent. J'affirme que les cultivateurs ont été traités généreusement non seulement par ce Gouvernement mais par les autres. La redistribution des collèges électoraux a été tout à l'avantage des cultivateurs, les collèges urbains ayant deux ou trois fois la population des collèges ruraux.

Quel sera le résultat du mouvement ainsi organisé par l'honorable député de Marquette? Suppose-t-on que les populations des villes vont tirer de l'arrière et dire: "Allons-nous tolérer cela plus longtemps? Les cultivateurs canadiens s'organisent en groupe politique; s'il en est ainsi, et s'ils veulent se séparer des autres classes, il n'y aura qu'une seule chose à faire: établir la représentation basée sur la population." Voilà l'attitude qu'on tiendra. Pour ce qui est des cultivateurs du pays, tous les gouvernements se sont montrés généreux à leur égard quant à la représentation parlementaire, tout le monde, je crois, l'admettra. Je sais un comté qui compte trois représentants en cette Chambre, tandis que d'autres n'en ont qu'un seul, bien qu'ils aient plus d'électeurs. Parce qu'il se produit surtout dans les districts ruraux, cet état de choses est-il acceptable? Je représente moi-même un comté où le vote est assez partagé. On y compte un peu plus de cultivateurs que de citadins; mais je ne crois pas que la population de mon comté ait jamais fait de distinction à ce sujet. J'ai reçu un appui généreux des habitants des villes et je regrette profondé-

ment que ces honorables membres de la gauche ne soient pas justes, qu'ils ne tiennent pas compte à ces habitants des villes d'avoir ainsi agi dans le passé. Si les cultivateurs n'ont pas, dans cette Chambre, la représentation à laquelle ils prétendent avoir droit, ils n'ont personne autre à blâmer qu'eux-mêmes. Ils ont souvent refusé de voter pour un candidat parce qu'il se trouvait qu'il était cultivateur.

Une VOIX: Très bien!

M. SUTHERLAND: Un honorable député dit : "Très bien!" Oui, nous allons établir au pays un régime de classes afin que des cultivateurs votent comme classe; mais ce serait se tromper étrangement que de considérer la classe agricole comme un groupe de gens étroits et prévenus. On peut adopter ailleurs la politique que vous prônez, mais on constatera que les cultivateurs canadiens, aux idées larges, la repousseront avec indignation. A la période la plus critique de l'histoire du pays,—alors que nos regards se portaient sur le front occidental, que la ligne de combat fléchissait et que tout Canadien n'osait lire les journaux du matin, de crainte d'y trouver de mauvaises nouvelles —des gens s'occupaient d'organiser les cultivateurs canadiens en parti politique. Quelques-uns d'entre eux se rendirent en corps à Ottawa pour demander qu'on exemptât du service militaire les cultivateurs; ils s'efforcèrent, par leur attitude, de jeter de l'odieux sur les habitants d'Ontario. Mais ceux-ci n'étaient pas responsables de ce qui se produisait alors à propos du service militaire. Les honorables membres de la droite savent parfaitement que l'exécutif qui se réunit, dans la ville de Toronto, avant de venir à Ottawa, n'a pas agi avec sincérité à l'égard de ceux dont il se disait le mandataire. Il prétendit venir chercher ici l'exemption militaire pour ceux, seulement, dont la détresse était extrême, ce qui aurait été une demande très raisonnable, et excusable. Mais au lieu de cela, ils demandèrent l'exemption totale pour tous les cultivateurs. Et celui qui siège, en cette enceinte, comme représentant d'Ontario-Nord, après avoir entendu le premier ministre énoncer les vues du Gouvernement sur cette affaire, a demandé avec instances qu'on lui permît d'adresser la parole à la députation dans la Chambre des communes. J'oserai dire que dans les circonstance, on n'avait jamais songé, auparavant, à semblable proposition. Les auteurs de cette demande s'efforcèrent d'établir qu'on avait accordé un tel privilège à M. Gompers, le chef ouvrier des Etats-Unis, et à M. Viviani, l'ancien premier ministre de France. Mais, monsieur l'Orateur, la Chambre, dans ces deux circonstances, avait levé sa séance; elle ne siégeait pas, à proprement parler, quand ces personnages distingués prononcèrent leurs discours. Ce sont là quelques-uns des faits qu'on a représentés, sous un faux jour à la population de la province que j'habite. Les gens revinrent d'Ottawa en s'écriant: "Oh! on n'a pas voulu nous recevoir;" mais, détail significatif, le ministre de l'agriculture de la province de Québec, voisine d'Ontario, était l'une des principales figures dans ce mouvement. De concert avec quelques hommes qui siègent maintenant dans cette Chambre on tenta de rejeter sur l'Ontario la responsabilité de toute l'affaire. Oui, un grand nombre d'habitants de l'ouest d'Ontario furent surpris, en arrivant ici, de trouver tous des délégués des autres provinces, plutôt que d'Ontario.

Mais il y a d'autres sujets que je tiens à discuter.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Je désire corriger l'impression donnée à la Chambre qu'il n'y avait qu'un seul député de l'Ouest. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Les règlements ne permettent certainement pas à l'honorable député de faire cela en ce moment.

M. SUTHERLAND: Je suis tout prêt à répondre aux questions que l'on pourra me poser.

Je désire dire quelques mots au sujet d'un incident qui s'est produit avant l'élection de 1917. Il y a au Canada une revue intitulée la "Canadian Annual Review", et je crois que tout le monde s'accordera à dire que cette publication donne un compte rendu juste et impartial de tous les événements importants qui se produisent au Canada. Elle paraît depuis vingt ans; avant cela il y avait longtemps que le besoin d'une telle revue se faisait sentir. A la page 594 de la "Canadian Annual Review", je trouve le passage suivant, ayant trait à l'attitude prise par le leader de l'opposition à cette époque (sir Wilfrid Laurier) pendant les négociations qui aboutirent à la formation du gouvernement d'union dont il refusa de faire partie:

Malgré tout, le chef libéral conserva son optimisme, combattant sincèrement pour les convictions qui lui étaient chères. Il croyait qu'il pouvait gagner et dans ce cas il était convaincu que les qualités et l'influence personnelles qui avaient réglé le problème du Manitoba en 1896 pouvaient arranger les problèmes qui se présentaient en 1917. S'il échouait, ses partisans de concert avec les libéraux qui appuyaient le Gouvernement d'union pourraient être assez

forts pour révolutionner la situation politique après la guerre.

Or, il est possible que le très honorable sir Wilfrid Laurier ait eu cette idée. Les événements des derniers jours semblent faire croire qu'il ne manqua pas de clairvoyance dans la circonstance. Nous avons vu plusieurs députés élus comme partisans du Gouvernement d'union, s'en aller dans l'opposition et chaque fois à cause du tarif. Monsieur l'Orateur, s'il y a des députés qui auraient droit de se séparer du Gouvernement, ce sont ceux qui sont en faveur de la vieille politique de protection, politique que le Gouvernement a abandonnée pour satisfaire les demandes de plusieurs de nos collègues. Pour maintenir la bonne harmonie, le Gouvernement a fait de grandes concessions à ce sujet. Je ne dis pas qu'il est allé trop loin. Je ne suis pas un protectionniste à outrance, je crois que le pays a besoin d'une protection modérée; mais il me semble que le Gouvernement méritait une certaine considération de la part des députés dont j'ai parlé, quand, pour satisfaire leurs demandes, il a fait les concessions que l'on sait sous la forme d'une réduction du tarif. Par exemple deux de nos collègues ont annoncé à la Chambre la semaine dernière qu'ils changeaient de parti parce que, maintenant que la politique tarifaire était établie, il ne pouvaient plus espérer une diminution des droits. Or le Gouvernement n'a jamais donné à entendre une chose pareille ni à la Chambre ni à la nation. Le ministre des Finances a annoncé, comme l'avait fait son prédécesseur l'an dernier, que l'on allait s'enquérir des conditions industrielles et autres, après quoi le tarif serait fixé de façon à satisfaire les conditions que cette enquête aura exposées. Que pouvait-on faire de plus? A quoi servirait de faire une enquête sur la situation du pays si l'on fixait précédemment un tarif définitif? La politique tarifaire du Gouvernement dépendra du résultat de l'enquête qui sera faite, et je suis bien d'avis que n'eût-ce été l'attitude des députés de l'opposition dans le dernier Parlement, nous aurions eu déjà une commission du tarif qui aurait été en état de donner ses conclusions au Gouvernement et la chose serait déjà réglée. Toutefois voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui à propos du tarif, qui est l'unique sujet de discussion intéressant les députés de l'opposition. Ils essayent maintenant de justifier leur attitude. Ils s'efforcent de désorganiser le Gouvernement et de rendre impossible l'administration des affaires publiques. Les membres du soi-disant parti agraire intitulent l'amendement de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) un amendement mitigé et disent que si son auteur avait eu connaissance du budget auparavant, il n'aurait jamais présenté un amendement rédigé dans ce sens-là. Cependant ils vont voter contre le Gouvernement quand même et sans s'occuper de ce que contient l'amendement. Pour eux le texte de l'amendement importe peu, pourvu qu'ils puissent donner un vote de non-confiance à sir Robert Borden et à son ministère.

Mais ce n'est pas là ce que le public demande; il veut que ces honorables députés soient logiques et conséquents. L'honorable député de Marquette a péroré une heure et demie durant, cet après-midi, et a consacré la plus grande partie de son discours à mettre en lumière l'heureuse situation de l'Angleterre, puis il suggère qu'il faut se préoccuper de l'agriculture au Canada.

L'honorable député a été en mesure de se tenir bien au courant de notre agriculture et s'il s'y intéresse aussi vivement qu'il le prétend, il aurait remarqué que, la semaine dernière, on a tenté certains efforts en Grande-Bretagne pour y importer du Canada des animaux reproducteurs, mais les règlements britanniques s'y opposent.

On a avoué au cours du débat qui s'est déroulé ici, que les règlements relatifs aux bestiaux qui ostensiblement ont été adoptés dans le but d'empêcher la propagation de la fièvre aphteuse parmi les troupeaux de la Grande-Bretagne n'étaient réellement pas nécessaires, puisqu'il ne s'est jamais déclaré un seul cas de cette maladie au Canada; preuve que l'établissement de ces règlements est tout simplement du camouflage, et qu'en réalité c'est du protectionnisme déguisé. Mais les cultivateurs de la Grande-Bretagne en sont venus à la conclusion que, dans certaines circonstances, il serait utile de permettre l'importation de bestiaux du Canada; ils ont constaté, d'après nos livres de troupeaux, que la production de la matière grasse du beurre chez quelques-unes de nos vaches dépassait de 10,000 livres par tête les meilleurs rendements des vaches de la Grande-Bretagne.

Pourquoi n'avoue-t-on donc pas qu'on y a adopté la protection en ce qui concerne l'agriculture en Grande-Bretagne? Les recettes qu'on y perçoit indiquent que, en nombre de circonstances, le protectionnisme s'applique réellement. Voyez donc les moyens auxquels on y a recours pour mettre obstacle à l'importation des automobiles américains: pour permettre à l'industrie des

automobiles en Grande-Bretagne de se remettre sur pied, le gouvernement de la Grande-Bretagne a imposé pour ainsi dire, une mesure comportant la prohibition de l'importation des automobiles américains. Et tout cela dans un pays qui pendant nombre d'années, a appliqué un tarif protecteur, jusqu'à ce que la Grande-Bretagne eût obtenu la suprématie incontestée comme pays industriel, et alors le public pensa qu'il mettrait au rancart le tarif afin de concurrencer le monde entier.

Les conditions étaient des plus favorables, puisque les industries étaient bien établies et que leur commerce avait la maîtrise des mers. Mais les conditions au Canada sont-elles similaires à celles qui règnent en Grande-Bretagne? L'honorable député de Marquette (M. Crerar) affirme qu'il nous faut un régime fiscal semblable à celui qui est en vogue dans la mère patrie. Je lui demande s'il verrait d'un bon œil les produits agricoles jouir de quelque protection, au besoin, ainsi que cela se pratique en Grande-Bretagne? C'est à l'école de l'expérience qu'on s'instruit le mieux, mais la plus précieuse expérience est celle qui nous coûte le plus cher.

M. GOULD: Très bien.

M. SUTHERLAND: Pendant nombre d'années, nous avons joui d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis; mais ce traité fut abrogé soudain sans aucun motif explicable, et les avances du commerce, qui s'étaient ramifiées vers le Nord et le Sud, nous furent tout à coup fermées, et force nous fut bien d'acheminer notre commerce vers d'autres voies. Et le peuple canadien se mit à l'œuvre pour développer son commerce avec une énergie qui commanda l'admiration du monde entier. Il construisit des canaux, des ports, des élévateurs et des chemins de fer, et au cours du temps il posa les assises d'un grand édifice national. Il était bien décidé à ne plus se mettre à la remorque d'aucune autre nation et désormais il ne se retrouvera plus dans la posture où il était en 1868. Sans doute, le souvenir de ces jours influa puissamment sur le résultat des élections de 1911. Et cependant certains honorables députés aujourd'hui permettraient volontiers aux Etats-Unis, pays du protectionnisme à outrance, de venir concurrencer nos industries sur un pied d'égalité. Pourquoi? Tout simplement pour nous permettre d'acheter certaines marchandises aux Etats-Unis à meilleur marché qu'au Canada.

On dénonce les droits dont sont frappés nos instruments aratoires comme une des grandes entraves dont souffre notre agriculture. Pendant que je prêtais l'oreille au discours de l'honorable député de Marquette, je songeais involontairement au témoignage rendu il y a un an, par l'administrateur de la compagnie des producteurs de grain, dont le titre exact aujourd'hui est l'union des producteurs de grain, (limitée), et il déclara alors que cette compagnie comptait un grand nombre de filiales. Cet après-midi, l'honorable député a mentionné une de ces compagnies auxiliaires qui sur un placement de $100,000, a réalisé en 1917, $500,000 de profits. Certes, voilà un beau bénéfice. Il a cherché à faire disparaître l'impression que cette affirmation avait créée dans l'esprit de nombre de nombre personnes, en indiquant le volume d'affaires faites par cette compagnie.

L'honorable député de Mackenzie (M. Reid) a aussi parlé l'autre soir de cette compagnie dans son discours et a déclaré que l'ancienne United Grain Growers, Limited, la compagnie mère—il a employé ces mots "compagnie mère", quand il a parlé de ces profits de $500,000—avait remis ces profits dans les poches des cultivateurs. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député sur ce point. L'United Grain Growers Limited est une compagnie incorporée exactement sur le même pied que toute autre compagnie et elle n'a pas partagé ses profits avec les cultivateurs. Elle ne partage pas non plus les profits de ses compagnies subsidiaires. L'honorable député de Mackenzie doit le savoir puisqu'il est un des directeurs de l'United Grain Growers Limited et il avait sans aucun doute de bonnes raisons pour expliquer sa déclaration quand il affirmait que la compagnie mère avait remboursé ces profits aux actionnaires en dividendes, en machinerie à meilleur marché, etc. En réalité les parts de l'United Grain Growers Limited étaient cotées à $25 chacune et je crois que le nombre des parts que peut posséder un actionnaire est limité à dix.

M. REID (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. L'honorable député n'expose pas les faits exactement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ce qu'a dit l'honorable député ne se rapporte pas personnellement à l'honorable député de Mackenzie, par conséquent il n'y a pas lieu d'invoquer de privilège.

M. SUTHERLAND: Pendant les années de la guerre, l'United Grain Growers, Limi-

ted, a fait sans doute des profits énormes, allant de 44 à 65 p. 100 et dans ce cas particulier de 500 p. 100. Je ne sais pas ce qu'ont pu gagner les autres compagnies subsidiaires. Mais je tiens à faire remarquer que l'United Grain Growers, Limited, ne rembourse pas cet argent aux cultivateurs, bien que le cultivateur qui n'a pas de parts dans la compagnie reçoive exactement le même traitement que l'actionnaire, sauf que ce dernier touche un dividende de 8½ p. 100 sur ses parts qu'il a payées $30 et dont le nombre qu'il peut détenir est limité je crois à dix. Beaucoup d'actionnaires ne possèdent qu'une ou deux parts simplement pour avoir le droit de vote. Mais il y a une chose dont il faut se souvenir, c'est que l'United Grain Growers, Limited, a réalisé des profits énormes du fait qu'elle commerce avec les cultivateurs de l'Ouest canadien.

M. REID (Mackenzie): Très bien, très bien.

M. SUTHERLAND: On nous dit que le tarif est l'épouvantail des cultivateurs de l'Ouest. Pourquoi l'honorable député de Marquette et l'honorable député de Mackenzie, le président et un des éminents directeurs de la compagnie, n'ont-ils pas dit à la Chambre que l'United Grain Growers, Limited, quand son président était membre du Gouvernement, avait acheté une énorme quantité de machines américaines, il y a un an, et les conservait en entrepôt, s'attendant à une réduction du tarif à cette époque? Pourquoi n'a-t-on pas fait cette déclaration à la Chambre? Un membre du Gouvernement, président de l'United Grain Growers, Limited—sa compagnie en profitait d'autant! J'ai inscrit quelques questions au Feuilleton cette année en vue de savoir le nombre des machines qui ont été ainsi détenues par cette compagnie. Mais le témoignage du directeur général de l'United Grain Growers Limited prouve que les profits réalisés sur les machines importées au pays en 1917, je pense, a été de 22.6 p. 100. La compagnie fait des affaires avec ses clients en adoptant la méthode du comptant. Elle n'a pas d'agents. Elle a des entrepôts et si un cultivateur a besoin d'une machine il peut s'y adresser et se la procurer, mais il doit payer avant de l'obtenir et on lui fait payer simplement un excédent de 22.6 p. 100. S'il achète une moisonneuse-lieuse, le tarif à 12½ p. 100 serait de $31.25—parce qu'on a fait une réduction considérable dans le tarif pour satisfaire aux exigences de personnes aussi peu raisonnables que l'honorable député de Marquette. Je considère qu'il n'est pas raisonnable en ce que la pression faite pour influencer le Gouvernement il y a un an, quand il lui a accordé ces choses aurait dû suffire pour l'engager à continuer et non pas pour essayer de rompre et de désorganiser à ce moment le Gouvernement. On sait parfaitement que des moisonneuses-lieuses et autres instruments du même genre, si l'on en a soin, peuvent durer quinze ans, de sorte que le montant des droits répartis sur la durée d'une moissonneuse n'est pas très élevé—$31.25 sur une moissonneuse coûtant $250. Mais l'honorable député de Marquette n'a pas fait remarquer que l'United Grain Growers Limited voulait réaliser par la vente de cette moissonneuse un profit de $52.87 sur le cultivateur qui bénéficie des profits faits par cette compagnie. J'irai plus loin. Je ne fais pas partie de cette compagnie, mais je suis traité comme un de ses actionnaires. Où vont tous ces surplus? Et il y a d'autres compagnies subsidiaires. Je crains de ne pas avoir fini avant six heures, mais je veux vous assurer qu'il y a d'autres questions se rapportant à l'administration du département de l'Agriculture. Ainsi, par exemple, le président de l'United Grain Growers, Limited, était à la fois payé par cette compagnie et membre du Gouvernement, et de tels faits nécessiteront une enquête avant la prorogation du Parlement—enquête à laquelle le peuple canadien a droit.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. SUTHERLAND: Lors de la suspension de la séance à six heures, je faisais allusion aux bénéfices que réalise la compagnie des producteurs de grain unis limitée sur la vente des instruments aratoires. Tandis que les droits de douane sur les instruments agricoles s'élèvent à peine à 12½ p. 100, la compagnie encaisse des profits de 21.6 p. 100 sur les instruments qu'elle vend. Ces chiffres s'appuient sur le témoignage que le gérant général de la compagnie a rendu devant le comité parlementaire au cours de l'enquête qu'il a tenue l'année dernière relativement à la cherté de la vie. Lorsque six heures ont sonné, j'abordais aussi une autre branche dans le domaine des affaires qu'a envahie la compagnie en question. La manière dont sont répartis les bénéfices réalisés par la compagnie a donné lieu à de nombreuses discussions entre les producteurs de grain et leurs adversaires. J'ai démontré d'une façon con-

cluante, à mon avis, et personne n'a contredit mon assertion, que l'unique avantage que retirent les actionnaires de la compagnie, c'est qu'ils touchent un dividende de 8½ p. 100 pour les actions qu'ils détiennent. C'est là la moyenne des dividendes qui ont été versés aux actionnaires en ces dernières années; en tout cas, ils n'ont jamais touché plus de 10 p. 100 sur le capital placé dans l'entreprise et qui est limité à quelques actions pour chaque actionnaire. J'ai particulièrement remarqué un article, qui a été publié dans les journaux de Winnipeg, le 15 janvier 1919, ayant trait à la question des profits que la compagnie retire (overages). Je citerai un court extrait de l'article en question qui porte la signature de W. J. Christie.

M. REID (Mackenzie): Dans quel journal a été publié l'article que cite l'honorable député?

M. SUTHERLAND: Le "Farmer's Telegram and Family Magasine". Voici l'article en question:

Au cours de l'exercice ci-dessus mentionné...

Il s'agit de l'année 1919:

...La compagnie a réalisé de la vente des surplus, qui appartenaient aux cultivateurs au sens strict de la loi, bien plus qu'elle n'a versé en dividendes à ses actionnaires. A la lumière de renseignements fournis par l'un des hauts fonctionnaires, la compagnie des producteurs de grain limitée compte 30,000 à 40,000 actionnaires; ce sont pour la plupart des cultivateurs des provinces de l'Ouest, de sorte qu'elle procurerait des bénéfices appréciables aux cultivateurs du Canada, si les affaires étaient gérées dens le but de les protéger. La moyenne du capital que possède chaque actionnaire dans la compagnie s'élève à $50. Or l'administration et les directeurs de la compagnie paraissent donc utiliser les 30,000 ou 40,000 actionnaires à chanter leurs louanges, et pour cela, on leur verse un dividende annuel de 10 p. 100, soit une moyenne de $5 par tête. Cependant, la compagnie retire en réalité un montant bien plus élevé que cela de chacun de ses actionnaires en gardant à son bénéfice exclusif les grandes quantités de grains provenant des surplus. Il s'agit d'un système de publicité à bon marché pour la compagnie, mais qui est passiblement coûteux pour les cultivateurs.

Les cultivateurs du pays n'ont guère d'assistance à attendre de la United Grain Growers Limited, soit par le moyen de la législation ou de toute autre manière tant qu'elle continuera à s'approprier des surplus qui sont en réalité le bien des cultivateurs, pour le vendre à son profit et garder tous les bénéfices. Au cas où le président de la United Grain Growers Limited, qui est en même temps ministre à Ottawa, s'aviserait de réclamer un remaniement du tarif douanier en ce qui concerne les droits sur les instruments aratoires, est-ce qu'on ne serait pas en droit de lui poser la question suivante: "En conscience, comment pouvez-vous réclamer plus de protection pour le cultivateur quand la compagnie dont vous êtes le président s'approprie les surplus de grain, propriété légitime du cultivateur, pour les vendre et en faire tomber le produit dans la caisse de cette compagnie? "Le président serait dans la situation de l'homme qui, ayant lui-même des taches de rousseur, offrirait en vente un remède pour les faire disparaître. La United Grain Growers Limited compte autour de la table de son conseil de direction plusieurs représentants qui sont en même temps députés à la Chambre des communes.

L'article fait également observer qu'au cours de cette année-là la vente des surplus à l'élévateur de la compagnie a rapporté le joli montant de $66,744. Depuis une certaine date, toutes ces compagnies ont fait légitimer leur droit de garder les surplus de grain en entrepôt aux élévateurs; cependant si je suis bien renseigné, ces règlements ont été établis dans le but de légaliser les opérations de ces compagnies purement et simplement. Et l'article ajoute encore un peu plus loin.

Voici la définition que donne Webster du mot "voler": c'est l'acte de s'approprier le bien d'autrui hors de sa connaissance et sans son consentement.

Il y a encore un autre sujet que je désire effleurer avant de reprendre mon siège: C'est la question des criblures provenant du grain mis en entrepôt aux élévateurs maritimes. Ces criblures représentent d'énormes quantités de grain, et chose étrange, le département de l'Agriculture, pendant que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) en occupait les fonctions, a conclu un marché par lequel il s'engageait à acheter tout le grain provenant de ces criblures aux élévateurs maritimes, au prix de $35 la tonne.

Après que les cultivateurs eurent connu par expérience le peu de valeur de ces criblures, dont l'Etat s'était embarrassé, et avant la démission de l'honorable député de Marquette, le Gouvernement a cédé ces grains en faisant une perte sèche de $96,446.26. J'ai essayé de savoir du gérant général de la compagnie, devant le comité d'enquête sur la cherté de la vie, quelle était la quantité de criblures qu'elle avait vendue à l'Etat en vertu de ce marché; or, le gérant, par la bouche de l'avocat de la compagnie, avait promis de fournir les renseignements au comité sur la quantité et le prix auxquels elle avait vendu ces criblures de grain au Gouvernement.

Mais non, il ne l'a pas fait, et, par conséquent, je ne suis pas en mesure de dire pour combien le Gouvernement a acheté de cette compagnie du temps que l'honorable député de Marquette était ministre de l'Agriculture. J'ai déjà déclaré que la perte subie par le ministère était de $96,446.26. Le gérant général a fait entendre qu'à son avis la Grand Trunk Elevator Company avait

fait à la United Grain Growers Limited l'achat de criblures. En réponse à une question que j'ai fait inscrire cette année au Feuilleton, on m'a dit à quels élévateurs ces criblures avaient été obtenues et le prix payé, et je constate qu'à ceux de la Grand Trunk Pacific Elevator Company—je ne suis pas sûr que ce soit celui-là qu'ait voulu dire le gérant général, mais il est à croire que c'es tbien celui-là—le Gouvernement a acheté 2,594 tonnes au prix de $87,990. Le Gouvernement en a de plus acheté 1,616 tonnes, au prix de $46,560, à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et à la Saskatchewan Elevator Company, dont je pense que l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) est le président, ou tout au moins un des directeurs.

J'ai plus d'une fois signalé à l'attention de la Chambre le commerce auquel les criblures donnent lieu en ce pays. Dès 1912, je signalais la chose au Gouvernement afin de lui faire comprendre le danger qu'il court en permettant que l'on distribue ces criblures un peu partout dans le pays. Il avait été pris de dispositions en vue de les faire moudre aux élévateurs et de les vendre ensuite aux cultivateurs; mais il est de fait que la presque totalité en a été distribué non moulue. C'était de l'avoine folle dans la proportion de 10 pour 100 et elle contenait en abondance de la graine de moutarde ou autres graines nuisibles. La conséquence en est que ceux à qui l'on est parvenu à faire acheter ces criblures, dont le président de la United Grain Growers Limited se déchargeait sur le pays, maudissent l'heure où ils en ont fait l'achat et les ont employées sur leurs terres.

Je tiens à dire un mot du prix auquel ces criblures se vendaient autrefois. Le gérant général dit:

> Le prix moyen des criblures pendant les trois ans qui ont précédé la guerre était de $4.91 la tonne et pendant les six dernières années, compris celle où les criblures se vendaient jusqu'à $20 la tonne, elles se sont vendues en moyenne $8.84.

Avant la guerre, c'était $4.91 et, pendant la guerre, $8.84. Les criblures ainsi achetées par l'intermédiaire de cette association étaient répandues dans le pays et, pour que son commerce lui rapportât de gros bénéfices, le pays dut subir le désavantage de plantes nuisibles dont nos campagnes furent infestées. A propos de criblures et d'excédents, je dois dire que, lorsque le grain est reçu à l'élévateur, celui qui l'y apporte a droit à tout ce qui excède 3 pour 100, alors que la compagnie par les mains de laquelle passent ces criblures retient tout ce qui s'élève à 3 pour 100. Le cultivateur doit en outre payer le prix de transport de cette marchandise jusqu'à la tête des lacs. Je ne suis pas en mesure de dire quels sont les profits obtenus de cette source, mais ils sont certainement très considérables. Il peut ne pas être inutile que je dise à ce propos quelque chose d'une affaire que l'on a discutée avant six heures. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) nous a déclaré que, dans le cas de la New-York Export Company, les profits avaient été de $500,000 sur un capital de $100,000. Le fait est qu'au dire du gérant général, les profits se seraient élevés à une somme de $530,000 sur un capital versé de $100,000. Que dire maintenant de ceux qui accusent d'extorsion quelques-uns des honorables membres de la droite qui ont exprimé leur approbation des propositions budgétaires? L'honorable député de Mackenzie (M. Reid), entre autres, accuse, je crois, l'honorable député de Saint-Jean (M. Elkin) d'avoir fait pendant la guerre une fortune considérable grâce à des bénéfices que rien, assure-t-il, ne pouvait justifier. Je n'aime pas à faire d'allusions personnelles à la conduite que l'on a pu tenir pendant la guerre. Il est indubitable que certaines personnes ont fait des profits, pendant que d'autres n'en ont pas fait, mais il y a une chose qu'il convient de faire ressortir, une chose qui sera éternellement à la gloire et à l'honneur de ce pays, c'est que plus d'un demi-million de nos hommes ont été prêts à répondre à l'appel du devoir, prêts à donner leur vie au besoin pour la défense de leur pays, et ce qu'ils ont reçu sous forme de solde ne commencerait même pas à payer leurs dépenses dans les conditions ordinaires. Moyennant $1.10 par jour, ceux qui ne sont pas tombés dans la lutte ont poursuivi leur noble tâche de rendre glorieux le nom du Canada. Nous avons dans cette Chambre deux groupes qui s'opposent au budget actuel, celui des libéraux, déjà connu, et l'autre que l'on appelle le parti des indépendants, des agrariens, et que dirige l'honorable député de Marquette. Or, j'aimerais à savoir ce que les chefs de ces deux partis ont fait pendant toute la durée de la guerre, alors que le premier ministre de ce pays (sir Robert Borden), le chef du Gouvernement, mettait à la disposition de son pays tous ses efforts et tout son temps afin que le Canada pût remplir sa part dans la lutte, devenant lui-même à la fin une victime de la guerre.

Qu'ont fait ces deux hommes? J'ai déjà dit que le député de Marquette, non satisfait de l'honneur de faire partie du ministère, est resté président des United Grain Growers Limited. Je ferai remarquer, en

passant, que le député de Mackenzie (M. Reid), l'autre directeur des United Grain Growers, ne dit pas que la compagnie subsidiaire, la New York Export Company, a contribué aux profits de la compagnie mère. Il fait une distinction entre les deux. J'espère que si cette distinction ne doit pas exister, quelqu'un de ceux qui vont suivre mon discours voudra bien le dire, car loin de moi l'intention d'attribuer à cette compagnie des responsabilités qui ne lui appartiennent pas. L'année dernière et cette année encore, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a consacré beaucoup de temps à l'explication de ce qu'il avait fait pendant la guerre. Il y a une grande différence entre extraire du charbon des mines du Colorado et affronter les balles de l'ennemi sur le champ de bataille, entre occuper la position de président d'une puissante corporation dont la guerre a accentué la prospérité et dont les profits par rapport à une seule branche de son industrie excèdent 500 p. 100, et toucher, à ce titre, de $10,000 à $15,000 par année, abstraction faite d'une indemnité à titre de membre du cabinet. La proposition d'amendement a pour objet de provoquer un vote de défiance et l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) en a blâmé l'auteur sous prétexte qu'elle ne va pas assez loin pour répondre aux exigences de la situation. Voilà où nous en sommes.

J'arrive à un autre point qui intéresse la compagnie et le ministère dont l'honorable député (M. Crerar) a eu la direction. Au cours de la guerre le Gouvernement jugea à propos de réquisitionner le beurre en voie de fabrication et non celui qui était déjà fabriqué, comme le gouvernement américain l'avait fait. Il laissa plus de 27,000,000 de livres de beurre dans les entrepôts frigorifiques et réquisitionna tout le beurre en voie de fabrication dans les beurreries du pays. Il défendit aussi d'exporter plus de lait et de crème qu'on n'en avait exporté jusqu'alors. Il y avait à cette époque, dans les entrepôts frigorifiques, 27,094,254 livres de beurre. On réquisitionna le beurre à raison de 46 cents et demi pour la première qualité, de 46 cents pour la deuxième qualité, et de 45 cents pour la troisième qualité.

Quel a été le résultat de ces attaques dirigées contre l'industrie laitière? Les rapports publiés chaque mois démontrent que le rendement en a diminué dans une énorme proportion depuis deux ans. Jusqu'à la fin de février 1920, la production du fromage accusait une diminution de 45,000,000 de livres. On avait produit plus de beurre et de lait condensé, mais en somme, il y avait une diminution de 24,075,779 livres. Telle est la situation, et pour y apporter remède la commission du commerce, instituée à la dernière session, a adopté certains règlements. Les faits sont évidents; ils exigent l'attention immédiate du Gouvernement. A celui-ci d'agir, s'il ne veut pas que la politique inaugurée quand l'honorable député de Marquette était ministre de l'Agriculture, et confirmée ensuite par la commission du commerce, ait de tristes conséquences.

L'honorable député a cherché à nous convaincre qu'il avait démissionné comme ministre à cause du tarif. A l'entendre, c'est le tarif qui est cause de tous les maux dont le pays souffre et a souffert, et il s'est vu obligé de sortir du ministère en dépit de toutes les concessions que ses collègues lui avaient faites. L'ancien ministre des Finances (sir Thomas White), que je suis heureux de voir ici ce soir, sait ce qui s'est passé au sein du ministère, dans cette circonstance. L'honorable député de Marquette a saisi l'occasion qu'il eut alors de faire allusion à la province d'Ontario, pour dire jusqu'à quel point l'agriculture y était déchue et menacée de n'y être plus, bientôt, qu'un art du passé.

Il affirmait que la production était moindre qu'il y a trente ans. C'était une assertion risquée, une assertion gratuite. Elle n'était aucunement justifiée. L'honorable député disait:

> Le premier ministre nous a invité à nous rallier au ministère qui représente en un sens ce groupe d'opinion publique organisée dont j'ai parlé.

Opinion publique organisée! L'union des producteurs de céréales est le groupe dont l'honorable député était le représentant quand il est entré dans le ministère. Sa conduite subséquente nous porterait à croire qu'il était demeuré fidèle à l'association à laquelle il était et est encore affilié. Il ajoutait:

> De plus—et le représentant de Frontenac (M. Edwards) le sait—il peut parcourir tout l'Ontario comme je l'ai parcouru et trouver, non des centaines, mais des milliers de fermes abandonnées dans cette province.

Cette pauvre vieille province d'Ontario qui compte des milliers de fermes abandonnées!

> Au cours des deux années dernières, dans une randonnée de douze milles à travers le comté de Huron, l'un des meilleurs de l'Ontario, j'ai vu moi-même six fermes désertes et je n'ai pas lieu de douter de ce que j'ai dit.

Je me fais fort d'affirmer qu'il ne saurait trouver une ferme abandonnée dans le comté de Huron. Plusieurs fermes, il est vrai, ont plus d'étendue qu'autrefois et la population agricole est moins nombreuse qu'il y a quelques années. Cela s'explique. Les portes du Canada occidental ont été ouvertes dans cette intervalle de temps, et les fils des cultivateurs de l'Ontario s'y sont rendus par dizaines de mille, y ont pris des biens de famille et sont devenus citoyens de l'Ouest. Cependant, l'Ontario offre des chances que cette province n'offrait pas il y a trente ans et je suis fier de dire que ma province renferme des établissements industriels où nos jeunes gens peuvent se rendre et avoir l'occasion de s'adonner aux affaires et à d'autres professions, lorsque les travaux agricoles ne leur sourient pas, tandis qu'auparavant, il leur fallait revendre aux Etats-Unis ou dans un autre pays pour exécuter leur dessein. Le Canada offre aujourd'hui ces chances, ce qui vaut beaucoup mieux que de voir notre jeunesse obligée de prendre la route des pays étrangers pour pouvoir embrasser des carrières commerciales.

Pendant nombre d'années, l'agriculture a langui dans l'Ontario. Pourquoi donc? C'est que les jeunes cultivateurs ont couru sous les drapeaux tout comme les jeunes gens qui se livraient à d'autres carrières, si l'on tient compte des circonstances où ils se trouvaient. J'ai en l'idée trois cultivateurs, mes voisins, dont chacun n'avait que deux fils. Tous ces jeunes gens se sont enrôlés de leur plein gré, et ils ont traversé l'Océan. Comment pouvait-on s'attendre que le chef de la famille se tirerait aussi bien d'affaire dans ces circonstances-là? Pourtant, il existe dans la province un groupe qui cherche à calomnier les cultivateurs, à les rendre odieux en disant qu'ils désiraient être exemptés du service militaire durant la guerre. Il n'en était pas ainsi, car ils se sont acquittés de leur mieux de leur devoir, bien que le départ pour la guerre de ceux qui cherchaient autrefois du travail dans les champs leur aient causé de graves embarras. Règle générale, ceux-ci étaient du nombreux des nouveaux venus, des gens nés en Angleterre et qui ont été les premiers à répondre à l'appel et à courir sous les drapeaux. Cependant, ils reviennent, ils rentrent en grand nombre dans l'Ontario, et nous surmonterons bientôt les obstacles contre lesquels nous avons dû lutter durant la guerre.

Il serait déplorable qu'on mît maintenant dans la tête des gens, l'idée que nous bouleverserons la situation financière du pays. La même agitation régnait avant 1896. Il existait un sentiment d'inquiétude et de malaise par suite de l'attitude des membres de la gauche. Mais, dès qu'ils furent au pouvoir, les industriels et les bailleurs de fonds comprirent que nos adversaires s'en tiendraient à l'ancienne politique, à la politique stable qui avait été en vigueur en ce pays. Aussi, le capital reprit-il confiance; les gens placèrent leurs fonds dans l'industrie et la prospérité régna parce que les esprits n'étaient plus inquiets. C'est à la population canadienne de faire rentrer dans l'ordre ceux qui cherchent à attiser la discorde, à provoquer du mécontentement. Il est remarquable et significatif que c'est quelques jours à peine après la rupture du représentant de Marquette avec le ministère qu'a éclaté, dans sa province natale, ce qu'on pourrait appeler une insurrection. Nous savons tous ce qui s'est passé dans la cité de Winnipeg et il est inutile de le rappeler ici. Nous n'ignorons pas que tous portaient les yeux de ce côté-là, sachant qu'on tentait d'y créer un état de choses semblable à celui qui existait en Russie. A ce moment-là, le grand syndicat général était le point de mire à Winnipeg.

C'est loin d'être pour moi une tâche agréable de parler de cela; mais enfin il est grand temps d'appeler les choses par leur nom et d'en avoir fini de tout ce "camouflage".

Il est vrai que la province d'Ontario, comme l'a dit l'honorable préopinant, a souffert durant la guerre d'une disette de la main-d'œuvre agricole; mais l'Ontario n'a pas été seule à en souffrir. Cet exode des campagnes vers les centres urbains est un mouvement universel. Il y a deux semaines environ j'ai remarqué dans le "Free Press", journal de Détroit, un article qui montre que la même situation existe dans l'Etat de Michigan qu'en Ontario. Voici ce qu'a dit M. G.-W. Dickinson, directeur de l'exposition dite "Michigan State Fair" touchant le rapport officiel du gouvernement au sujet de cette question:

> Le public ne saisit pas la moitié de l'importance de ce bulletin. La crise du logement est aiguë ici à Détroit, mais les régions extérieures de notre Etat comptent 30,000 logis vacants. A Détroit ces logis accommoderaient 150,000 personnes; je dirais même que, vu les dimensions confortables des maisons de campagne, ils accommoderaient près de 250,000 personnes.
>
> Le rapport n'apprend rien de nouveau aux directeurs de l'Exposition. Depuis des mois nous recevons de nos agents ruraux des bulletins qui révèlent l'existence de cette situation.
>
> Et ces terres abandonnées ne sont pas inférieures. Elles sont pour la plupart situées à nos portes, dans le comté d'Oakland, qui non seulement possède le sol le plus fertile de l'Etat, mais qui

est aussi en vérité le potager des grandes villes manufacturières de Détroit et de Pontiac. L'hiver prochain nous aurons probablement la bourse pleine d'or, mais nous manquerons d'aliments et de charbon.

Voilà pour l'Etat de Michigan. Ecrivant dans la revue "Canadian Farm", M. Harry R. O'Brien cite comme suit un article du "Saturday Evening Post":

L'auteur traite, entre autres questions, de la crise du logement dans les villes. Il cite de nombreux cas où les campagnes ont de nombreuses maisons vides, alors que les habitants de villes voisines sont forcés de se loger deux, trois, quatre familles et plus, dans une seule maison. Dans une ville rurale du Kentucky qui possède une population de 6,000 âmes deux maisons seulement n'abritent pas moins de deux familles et dans certains cas il y a dans cette ville des maisons qui hébergent jusqu'à six familles. Sur cinq des grand'routes qui partent de cette ville on compte, dans un rayon de moins de dix milles, 27 habitations de campagne, absolument abandonnées. Ce n'est là qu'un seul des cas cités. On pourrait les multiplier bien des fois pour chaque Etat. Les villes et les villages sont encombrés tandis que par tout le pays des milliers d'habitations de campagne sont vacantes.

Voilà la situation aux Etats-Unis. Alors pourquoi l'honorable député s'en prend-il uniquement à l'Ontario pour lui reprocher la disette de la main-d'œuvre agricole? Au moins les cultivateurs de l'Ontario ont cette excuse, que leurs fils étaient à la guerre. Il sied mal à un homme que le Gouvernement a honoré en le choisissant pour aider, en qualité de ministre de la couronne, à l'administration des affaires publique de ce pays, de manquer à ses engagements envers ses commettants. Si les honorables députés du centre ne peuvent voter avec les Gouvernement sur le budget, qui n'avait rien à voir aux dernières élections, qu'ils remettent donc leur mandat; qu'ils disent à leurs électeurs: "Je ne puis plus appuyer le Gouvernement." Voilà ce qu'ils devraient faire au lieu de tenter la formation d'un nouveau parti destiné, croient-ils, à renverser le Gouvernement. Je suis sûr que les membres du nouveau groupe ont cette intention, car je me rappelle la prédiction de sir Wilfrid Laurier lors de la formation du gouvernement unioniste. Si je me trouve dans l'impossibilité d'appuyer le Gouvernement surtout lorsqu'il s'agit d'un amendement qui signifie ni plus ni moins qu'un vote de nonconfiance en sir Robert Borden, il me faudra pour être conséquent, et c'est le seul moyen, remettre mon mandat. Voilà la conduite que devraient tenir ceux qui ont reçu la confiance des électeurs dans les circonstances extraordinaires de 1917. A la longue la voix du sang se fait bien entendre. Nous avons de ce côté (la droite) de la Chambre des descendants des Blake et des Mowat et j'ose dire que jamais ceux qui portent ce sang dans leurs veines ne se mêleraient à pareille intrigue contre un gouvernement élu comme celui-ci l'a été en 1917.

[M. Sutherland.]

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement; mais il reste plusieurs choses que je désire signaler à l'attention de la Chambre.

A cette période critique, lorsque l'on a besoin de la confiance du public, il ne faut rien faire de nature à agiter, sans raison, le sentiment populaire. Il est incontestable qu'il y a du malaise dans le pays, et c'est tout naturel. Le coût de la vie est une question des plus sérieuses. Les honorables députés de la gauche demandent si ces impôts profiteront aux consommateurs. Quels sont les consommateurs? Ne sont-ce pas tous les citoyens du pays, et ne devront-ils pas s'imposer des sacrifices pour faire honneur à ce que l'on attend d'eux? L'honorable député de Marquette (M. Crerar) s'est plaint que l'impôt sur le revenu en Canada n'était pas aussi élevé qu'en Angleterre. Dans son discours, il n'a pu détacher les yeux de l'Angleterre. C'est là que réside son idéal du tarif et de toutes les questions fiscales. Cependant, il ne faut pas oublier que la Grande-Bretagne est un vieux pays, où les industries sont établies depuis longtemps.

Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas parlé de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis? Il se serait aperçu que l'impôt sur le revenu en Canada soutient avantageusement la comparaison avec celui de nos voisins. L'opinion que les Américains ont du Canada est certainement bien meilleure que celle qu'en a l'honorable député de Marquette. A ce sujet, je vais vous lire quelques paragraphes d'un article qui a paru dans la "Tribune" de New-York, le 19 décembre, 1917:

Le Canada continue.

Au mois d'avril, sur les pentes de Vimy labourées par les obus, le Canada a donné des preuves de son courage, de son dévouement, de sa force. Le drapeau du Canada, arboré sur l'un des grands boulevards de la tyrannie allemande en France, a été une dernière preuve de l'attitude de la moitié de l'Amérique du Nord à l'égard de la menace boche faite à la civilisation.

Avant Vimy, les Canadiens s'étaient conduits noblement. Ce sont les soldats canadiens qui les premiers ont supporté le choc de la ruée allemande après l'attaque par les gaz à la seconde bataille d'Ypres. L'empire britannique se rappellera longtemps, avec reconnaissance, les sacrifices des "petits diables noirs" et des "Princess Pats" sur ce sol sanglant d'Ypres, où la vieille armée d'Angleterre—les "Old Contemptibles"— ont trouvé leur gloire et leur tombeau aux mois d'octobre et de novembre de 1914.

Des Canadiens au front il n'était pas question. Ils avaient vu les Allemands tels qu'ils étaient. Leurs camarades avaient été empoisonnés par les gaz allemands tels qu'ils étaient. Leurs camarades avaient été empoisonnés par les gaz et crucifiés. Ils avaient combattu courageusement contre des barbares qui recoururent à des moyens méprisés par les hommes civilisés et qui eussent répugné à des sauvages. Les Canadiens au front connaissaient les Allemands, mais ceux qui se trouvaient à 3,000 milles en arrière tiendraient-ils également?

Nous connaissons la réponse. Les politiciens doutaient. Les faibles, les lâches, les vaincus, les traîtres propageaient leurs prédictions. Ils ont leur réponse, ainsi que les politiciens hésitants et les patriotes au cœur de poulet dans tout l'univers. De même que la démocratie américaine a trouvé sa voie en réélisant Lincoln, en 1864, ainsi la démocratie canadienne a justifié la démocratie, en 1917, en acceptant l'homme et ses méthodes qui seuls sont un gage de la victoire.

C'est une chose étonnante, cette victoire de la démocratie canadienne sur la masse de ceux qui demandaient à capituler et pis encore. Les premières élections parmi les pays alliés depuis des mois et des mois doivent servir de leçon à tous les hommes d'Etat de ces pays. Le Canada a envoyé plus de 400,000 hommes en Europe; ses pertes sont de plus de 135,000 soldats, mais il n'a pas hésité à répondre à l'appel du devoir. Cette réponse sera entendue de tout l'univers, à Berlin aussi bien qu'à Londres. Est-ce trop de supposer qu'elle le sera à Rome même?

Les Etats-Unis féliciteront la démocratie voisine de sa décision. A une époque de dangereux pessimisme, le Canada a remonté notre moral à tous. A une heure de dépression et de faiblesse, il nous a indiqué la voie du courage et de la victoire par son esprit d'abnégation et de dévouement. Il a été fidèle à ses morts, à ceux de ses braves qui ont été assassinés aussi bien qu'à ceux qui ont péri en combat loyal.

Voilà l'opinion des citoyens bien pensants des Etats-Unis au sujet de notre conduite durant la guerre.

Le Canada poursuivra son œuvre sans se laisser arrêter par les divisions. Quiconque cherche à créer de la zizanie dans le pays échouera infailliblement, parce que nos compatriotes ont trop de bon sens pour se laisser étourdir par ces cris menteurs dont la folie est évidente pour tout citoyen réfléchi. Nous sommes les héritiers du plus grand pays du monde et nous avons un devoir à accomplir. L'univers a les yeux sur nous, vu les sacrifices que nous avons faits et la conduite brillante de nos soldats sur les champs de bataille. Nos besoins sont impérieux, mais si nous nous acquittons de nos devoirs envers nous-mêmes et notre pays, si nous ne nous démentons pas, nous assisterons d'ici à quelques années à un essor sans précédent de nos ressources et de notre grandeur nationale.

Les capitalistes des Etats-Unis désirent vivement placer leur argent chez nous, et établir de nouvelles industries dans ce pays afin d'y développer nos ressources. Dans nos grandes régions de l'Ouest, que l'on a à peine ouvertes à la civilisation, nous possédons des richesses illimitées. Lorsqu'on les aura fait fructifier, ceux qui nous conseillent, à cette heure critique de notre histoire, de nous départir de la politique sur laquelle nous avons assis notre prospérité nationale se reprocheront leur conduite. Allons-nous commettre la même erreur du passé, lorsque nous étions jeunes et faibles? Après avoir trouvé une sage politique fiscale, nous inclinerons-nous devant quelque théorie fantaisiste?

Et je dois dire, monsieur l'Orateur, que si l'on ne nous offre pas de plus forts arguments que ceux qui ont été présentés cet après-midi par le chef du parti agraire je me dirai que ce parti a atteint son zénith et qu'il voit déjà son déclin.

Pour terminer, je désire de nouveau insister sur le fait que plus de 80 p. 100 de nos produits agricoles sont consommés au pays et j'en profite pour attirer encore l'attention sur notre marché domestique, le meilleur que nos cultivateurs puissent exploiter. J'ajouterai que si la politique aujourd'hui préconisée par les députés du parti agraire est adoptée, les cultivateurs seront les premiers à en souffrir, car ce n'est pas seulement nos intérêts industriels qui ont besoin de protection.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) dit que la protection est la plus grande illusion à laquelle on ait pu songer. Je me souviens de l'époque où, il y a quelques années, le chef du Gouvernement tentait de faire adopter à cette Chambre un vote dont le but était de donner plus de forces à la marine britannique et que mon honorable ami de Red-Deer prétendait que, même s'il en coûtait plus cher pour construire des navires en Canada, notre politique devait être d'encourager nos industries, d'employer nos ouvriers, car de meilleures conditions pour nos ouvriers auraient pour résultat plus de bonheur dans leurs foyers. Mon honorable ami n'a donc pas toujours été un partisan acharné du libre-échange. En cette circonstance, et malgré son admiration pour la mère patrie, que nous aimons tout autant qu'il l'aime, il s'est déclaré en faveur de navires de l'industrie nationale des constructions maritimes.

Il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, que nous possédons un pays doué par la nature de tout ce que l'homme peut désirer et qui contient les promesses d'un avenir très puissant. Si nous ne pouvons pas, avec ces ressources, fonder une riche et forte nation, c'est que nous manquerons de franchise envers nous-mêmes, et la faute devra en retomber sur nous.

M. ARCHAMBAULT: Je ne suis pas chargé, monsieur l'Orateur, de parler en faveur du parti des fermiers unis et je ne prendrai pas sur moi de répondre aux violentes attaques de mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) contre l'honorable député de Marquette (M. Crerar) et l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Halbert). Plusieurs membres du parti des fermiers unis doivent encore adresser la parole, et je suis certain qu'ils auront l'occasion, le moment venu, de répondre à l'honorable préopinant.

Néanmoins, avant de discuter le budget je crois qu'il est de mon devoir de relever une assertion faite par l'honorable député d'Oxford-Sud et disant que le ministre de l'agriculture de la province de Québec était au fond du mouvement qui avait formé cette délégation monstre des cultivateurs des différentes provinces venus à Ottawa pour tenter de forcer le Gouvernement à tenir sa promesse et à libérer les fils de cultivateurs du service militaire. Mon honorable ami (M. Sutherland) qui représente un comté agricole et qui ne serait probablement pas ici, s'il n'avait pas fait cette promesse d'exemption avant ses élections, sait parfaitement bien que sa déclaration ne se base nullement sur les faits. Il est vrai que quelques cultivateurs de le province de Québec se sont joints aux cultivateurs des autres provinces qui formaient la délégation, mais leur entrevue avec les membres du Gouvernement ne leur donnait aucun espoir et ils n'en espéraient aucun résultat. Les cultivateurs de la province de Québec n'ont pas été aussi surpris de l'abolition des exemptions que leurs amis de l'Ontario et des autres provinces anglaises, parce que ceux de Québec savaient parfaitement bien que les promesses du Gouvernement n'étaient que des promesses électorales, et c'est pour cela qu'ils avaient pris grand soin de voter unanimement contre le Gouvernement.

Passons maintenant au discours sur le budget. Dans un de ses livres Mark Twain nous conte l'histoire d'un chrétien dévot qui, apprenant que son église allait faire un appel de fonds, se procura une grande quantité de billets de banque dans l'idée de venir généreusement en aide à l'église. En entrant dans la maison du Seigneur il prit dans sa poche dix billets d'un dollar et les mit de côté dans l'intention de les donner à la quête. Le prédicateur commença son sermon et, naturellement, le sujet choisi était un appel à la charité des fidèles. Notre généreux ami l'écouta attentivement. Le prédicateur fit d'abord comprendre les engagements contractés et la dette relativement énorme de l'église et, à mesure qu'il donnait des détails sur les dépenses, notre généreux fidèle jugeait que beaucoup de ces dépenses étaient injustifiées et extravagantes, et cela eut pour effet de refroidir quelque peu sa générosité. Allongeant la main il y prit un billet d'un dollar et le remit dans sa poche.

Puis le prédicateur se mit à répartir la cotisation entre les fidèles selon qu'il croyait équitable; et cette répartition était tellement injuste et partiale—car elle chargeait du plus lourd fardeau de l'impôt, les plus pauvres de la paroisse et n'exigeait qu'une faible contribution des plus riches—que les billets de banque rentrèrent un par un dans le gousset du fidèle bien disposé; si bien que le sermon fini, il ne donna, à la quête, que dix sous.

Monsieur l'Orateur, le 18 de ce mois, réalisant la situation financière pénible de ce pays, je viens en cette Chambre bien disposé envers le toujours aimable et pimpant ministre des Finances (sir Henry Drayton), prêt à l'assister dans sa tâche ardue de rétablir les finances de ce pays, et l'esprit absolument libre quant aux moyens à adopter. Je me suis même joint aux autres membres de l'opposition pour l'applaudir quand il prit la parole. Mais, monsieur l'Orateur, quand il se mit à faire la longue énumération des dépenses et autres extravagances du Gouvernement, mes bons sentiments petit à petit s'évanouirent. Et quand l'honorable ministre formula ses nouveaux projets d'impôt, qui chargent de tout le fardeau les classes moyennes et pauvres, et laissent entièrement indemnes ce que j'appellerais les parvenus de la guerre, mes bonnes dispositions éprouvèrent une autre secousse. Mais quand, à la fin de son discours, je m'aperçus que son projet permettait à ces richards de retenir les sommes immenses dont on aurait dû faire profiter le trésor public, quand je compris qu'il n'avait rien à dire sur la cherté de la vie, aucune suggestion à faire pour alléger le malaise qui règne au pays, mon désir de coopérer fut tellement ébranlé que je ne pouvais même plus porter à la rescousse de mes bonnes intentions premières le vieux proverbe latin: venia necessitati datur—on doit être indulgent dans les cas de nécessité.

Je désire appeler brièvement votre attention, monsieur l'Orateur, d'abord sur les omissions du budget, ensuite sur ses propositions injustes, et enfin sur un choix

de moyens que j'aurais pensés plus équitables et plus efficaces. Je n'ai pas le temps de passer en revue, comme certains députés, la situation financière du pays. Mais en écoutant l'autre jour le ministre des Finances dire que la dette nette du pays dépassait deux milliards et avait augmenté, l'an dernier, de 395 millions, je pris mon crayon et fis des calculs. Je conclus que l'an dernier notre dette avait augmenté de $32,916,666 par mois, $7,000,000 par semaine, $1,084,931 par jour, et $45,205 par heure. De sorte que si la dette nette augmente, dans la même proportion, elle aura augmenté ce soir depuis huit heures, quand nous sommes entrés à la Chambre, jusqu'à l'ajournement vers minuit, d'une somme de $180,820. Je suppose qu'après avoir examiné ces chiffres frappants il ne me sera pas nécessaire de parler plus longtemps de la grave situation financière du Canada.

Mais en ce qui regarde la prodigalité et la mauvaise administration du Gouvernement, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de signaler une assertion des plus importantes faite en cette Chambre, il y a quelques jours, par le député d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair), commentée par mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) et discutée par le ministre de l'Intérieur (M. Meighen). A la page 2786 du hansard non revisé (21 mai), le député d'Antigonish-et-Guysborough fait d'abord allusion à vingt-cinq paiements d'environ 3,000 dollars, qui, dans le rapport de l'auditeur général, sont qualifiés d'avances dont il n'est pas rendu compte. Comme le Gouvernement n'a pas répondu à cette accusation, je n'insisterai pas. Mais mon honorable ami a fait, le même jour, une déclaration beaucoup plus importante, rapportée à la même page du hansard. Il a déclaré que le rapport du 31 mars 1918 de l'auditeur général contenait un item de $119,546,597, pour lequel il n'y avait aucune pièce justificative; que le même item réapparaissait cette année, mais porté à $121,640,016.12. Il a dit également que l'auditeur général du temps, feu M. Fraser, avait insisté pour que le ministère de la Milice fît enquête et avait demandé ces pièces justificatives en 1917, 1918 et 1919, mais jusqu'ici, en 1920, on ne les a pas encore reçues; la somme de 121 millions est bel et bien disparue, personne ne sait où elle est allée. L'honorable député de Red-Deer commenta l'importance de ces faits, l'autre jour, et une réponse est enfin venue du Gouvernement. Elle nous est venue du ministre de l'Intérieur, au moment où il s'offrait à la succession du premier ministre. Examinons cette déclaration; voyons si elle est digne d'un leader de l'opinion publique, ou de quelqu'un qui aspire à le devenir. Nous la trouvons à la page 2831 du hansard non revisé de cette année. La réponse est en deux parties. Je vais en lire la première d'abord. Voici donc l'allusion que fait le ministre de l'Intérieur à l'honorable député de Red-Deer:

> Il a mentionné certains articles du rapport de l'auditeur général dont, dans le langage du rapport même, "il n'a pas été rendu compte", et les sommes en question sont très considérables.
>
> L'honorable député de Guysborough-et-Antigonish (M. Sinclair) a été le premier à en parler. Je n'étais pas à mon siège à ce moment-là, mais je présume que les item représentent des crédits anglais ou étrangers, dont les comptes n'avaient pas encore été reçus par l'auditeur général et c'est pourquoi ils apparaissaient comme cela dans le rapport.

Remarquez la réponse: "Je présume, dit-il, que les item représentent des crédits anglais ou étrangers." Il ne sait pas ce qu'ils sont. Que lui importe la somme insignifiante de 121 millions, propriété de la nation canadienne? Voyons un peu maintenant si sa présomption était juste. Cela pourra nous servir pour juger l'exactitude des présomptions que pourra faire à l'avenir le ministre de l'Intérieur. J'ai ici le 3e volume, partie "22", du rapport de l'auditeur général pour 1918, et, à la page 218, voici ce que je trouve:

Dépenses par le payeur général à compte de soldes et autres frais du corps expéditionnaire canadien, dont on n'a pas reçu les comptes..	$119,546,597 93
Moins les remboursements déposés au crédit du receveur général par le payeur général.	4,165,354 22
	$115,381,243 71

Il n'est pas question là-dedans de crédits anglais ou étrangers. Dans le rapport de l'auditeur général pour 1919, partie ZZ, à la page 228, je trouve ce qui suit:

Dépenses par le payeur général à compte de soldes et autres frais du corps expéditionnaire canadien, dont on n'a pas reçu les comptes..	$129,308,233 14
Moins remboursements déposés au crédit du receveur général par le payeur général ..	7,668,216 52
	$121,640,016 62

Je ne trouve pas trace de crédits anglais ou étrangers là non plus. Mon honorable ami croit-il encore que ce sont des crédits anglais ou étrangers? Allons un peu plus loin. Vendredi, le 18 mai 1917, feu M. Fra-

ser, auditeur général, comparaissait devant le comité spécial relatif aux anciens combattants, et rendait témoignage au sujet de certains comptes du département de la Milice. Son témoignage apparaît à la page 1119 jusqu'à la page 1124 du rapport. Il démontre comment le Gouvernement surveillait l'emploi des fonds publics. Le rapport dit à la page 1119:

Par M. Bennett:

Q. On les surveille d'assez près maintenant?

Il parlait des comptes en question. L'auditeur général répond:

Je vais vous dire ce qui s'est passé. Quand j'étais là-bas, j'ai dit, en discutant cette question: "Vous devriez avoir une méthode quelconque pour comparer vos comptes avec Ottawa à certaines périodes déterminées." Le résultat fut qu'avec l'aide des livres de compte l'on prit des cartes, indiquant le nom de l'individu, son signalement et ainsi de suite, avec un état de son compte jusqu'au 30 novembre, et l'on envoya un personnel ici qui s'occupe maintenant de comparer les comptes avec les livres du département de la Milice.

Q. Et l'on a dit que le résultat était très satisfaisant?—R. Je ne sais pas si le comité sera satisfait de savoir qu'on s'est aperçu que des centaines de milliers de dollars avaient disparu et qu'une très petite partie avait été recouvrée.

Plus loin, à la page 1122, l'auditeur général répond ainsi aux questions qui lui sont posées:

Par l'hon. M. Murphy:

Q. A propos des sommes versées en trop dont vous parlez, je suppose que l'on s'efforce toujours de les recouvrer?—R. Oui, il y a des fonctionnaires—je ne sais pas combien—qui sont chargés de ce travail.

Q. Quels résultats obtient-on? L'argent est-il remboursé par les gens qui ont reçu des chèques qu'ils ne devaient pas recevoir?—R. Voulez-vous dire les sommes payées ici à Ottawa?

Q. Oui.—R. Je ne sais pas exactement ce dont votre comité est chargé de s'enquérir.

Q. De tout ce qui a trait à ce sujet. Y a-t-il encore quelque chose à ce sujet sur laquelle le comité peut obtenir d'autres renseignements?—R. Je suis certainement d'avis que l'on devrait faire une enquête sur le sujet; je crois comprendre qu'il y a eu beaucoup de coulage relativement à ces remboursements.

Q. Que voulez-vous dire?—R. A propos des remboursements qui ont été faits et dont on n'a pas tenu compte.

Q. Des remboursements faits à Ottawa?—R. Oui. Je ne fais que rapporter ce que l'on dit, mais je ne le dirais pas si je pensais que cela ne fut pas vrai. Le sujet est si vaste que je ne peux pas le vérifier comme les autres comptes, à moins que je n'engage un personnel comme celui dont ils disposent ou que je refasse le travail et tienne les comptes moi-même.

Q. Comment se produit ce coulage dont vous parlez?—R. Il est arrivé que l'indemnité de séparation est continuée après la démobilisation du soldat et lorsque l'on s'en aperçoit plus tard, le département demande aux intéressés de rembourser l'argent. La somme est renvoyée en espèces, ou bien en mandat poste ou en chèque et je crois comprendre qu'une grande partie de ces remboursements ne sont jamais crédités au compte du receveur général.

Q Vous a-t-on fait des rapports à ce sujet?—R. Non.

Q. Serait-il d'habitude de vous en faire part?—R. Non, généralement ce sont des choses que l'on ne me dit pas. C'est comme pour les payeurs: il y en a parmi eux qui ont fait des détournement de fonds, plusieurs mêmes et quelques-uns venus d'outre-mer. Je vous citerai le cas d'un d'entre eux qui était, je crois, à court de $3,500. Il était outre-mer, on l'a examiné, rayé de l'armée et renvoyé au Canada pour être jugé ici. Ici on lui a donné le titre de colonel et le commandement d'un régiment.

Aujourd'hui il est en France et il n'a jamais acquitté cette dette. Je leur ai demandé de commencer à déduire cette somme de sa paie et on m'a répondu: "Nous ne saurions le faire; il s'agit ici de la solde du colonel un tel, il s'agit du trésorier un tel; nous ne sommes pas autorisés à défalquer cette somme de la paie du colonel un tel."

Q. Savait-on au quartier général que cet homme était concussionnaire?—R. Oui, certainement, nos livres le prouvent.

Ainsi, il ne saurait exister le moindre doute dans l'esprit de la députation sur la destination définitive de cette somme de 121 millions de dollars.

Mais, dans sa réplique, le ministre de l'Intérieur dit autre chose; voici ce qu'il dit:

L'honorable député de Guysborough ou l'honorable député de Red-Deer le savent, s'il y a quelque chose qu'ils ne comprennent pas dans le rapport de l'auditeur général, il existe ici un comité permanent de cette chambre ayant pour mission de faire enquête sur tout item prêtant au doute, et encore que la députation siège ici depuis trois mois, jamais on n'a convoqué ce comité; il est au pouvoir des honorables députés de le faire convoquer, et s'il y a quelque chose d'obscur, tout sera mis au clair et élucidé.

D'abord, cette explication ne tient pas debout. Il y a trois mois que la Chambre siège, il est vrai; mais encore que nous ayons souvent demandé le 4e volume du rapport de l'auditeur général, voilà à peine une semaine qu'il a été déposé sur le bureau.

Mais la réponse du ministre a une portée plus grande. Elle a une signification bien plus importante. Si les députés de l'opposition, dit-il, pensent qu'il existe quelque irrégularité, ils ont le pouvoir de faire convoquer le comité des comptes publics, et s'il y a quelque chose d'obscur, tout sera élucidé. Mais supposons que nous ne demandions pas la convocation du comité qu'arriverait-il? Voici l'attitude prise par le Gouvernement: "Que le peuple soit volé, si l'opposition n'est pas assez habile pour s'en apercevoir. Ce n'est pas notre affaire; nous n'en avons cure." Eh bien, monsieur l'Orateur, tout député, de gauche ou de droite, a le devoir d'examiner les comptes publics et de veiller à ce qu'on ne fasse pas d'emploi irrégulier des deniers de l'Etat.

Passons aux omissions du budget. D'abord, je désire appeler l'attention sur une question que j'ai signalée, chaque fois que l'impôt sur le revenu a été discuté devant la Chambre. Il s'agit de l'exemption de 200 dollars en faveur de tout enfant âgé de moins de dix-sept ans. A mon avis, le chiffre de cette exemption est trop minime, et il faudrait l'élever à 500 dollars. Tous ceux qui ont le bonheur d'avoir des enfants le savent parfaitement, une somme de 200 dollars, même de 500 dollars, est a peine suffisante pour qu'on puisse subvenir aux frais d'un seul enfant. Je demanderais encore davantage au ministre des Finances, qui, à mon regret, est absent en ce moment. Je lui demanderais d'accorder au père de dix enfants l'exemption totale de toute taxe, et j'espère qu'il acceptera ma proposition en comité. Au demeurant, c'est le Canadien né au pays, qui fait le meilleur citoyen canadien, et si le ministre des Finances n'accède pas à ma prière, force me sera de conclure que, au lieu de suivre le précepte de la Bible, "crescite et multiplicamini" il partage l'avis exprimé par un maire bien connu dans la province d'Ontario, M. Brooker, qui d'après un compte rendu du "Journal" d'Ottawa, aurait dit:

> Hamilton, 29 mars.—Le maire Brooker préconise la restriction de la natalité et croit que l'heure viendra où le Canada adoptera le système Holland. "Certaines familles sont trop nombreuses" dit-il. Un ou deux enfants par famille, c'est assez.

Ce maire, j'en suis convaincu, doit être un amateur de chiens, et le ministre des Finances, j'espère n'approuve pas les théories de ce partisan marquant de la stérilité volontaire.

Touchant l'impôt sur le revenu, je désire faire une autre observation. En Angleterre, on distingue entre les revenus gagnés par un travail personnel et ceux provenant de placements. Ainsi, voici un homme qui jouit, disons, de 6,000 dollars de revenu, produit de ses capitaux placés dans des parts de compagnies, dans l'immeuble, en dépôts dans les banques; il paie un impôt d'un chiffre inférieur à celui de l'homme qui gagne son revenu par son travail quotidien. Et ce n'est que juste. Voilà un homme qui touche 6,000 dollars de revenu, produit de placements faits dans les fonds publics, l'immeuble, les dépôts dans les banques; lorsqu'il meurt ou devient invalide, il laisse à sa famille un capital d'au moins cent mille dollars, et elle jouit presque du même revenu que du vivant du père de famille. D'un autre côté, quand celui qui demande son revenu à son travail, vient à mourir ou devient invalide, sa famille reste dans l'indigence. A mon sens, il est donc juste que le premier paie un impôt d'un chiffre supérieur à celui du dernier, afin que celui-ci puisse, soit prendre une assurance-vie ou réaliser quelques épargnes pour sa vieillesse et le soutien de sa famille, lorsqu'il devient invalide.

Mais la plus grave omission que je dois signaler dans le budget—encore que le ministre évidemment ne se range peut-être pas à mon avis, mais le public, j'en suis convaincu, se rallie à mon opinion—c'est que le ministre ne dit rien de mesures à prendre pour abaisser le coût de la vie. Au contraire ses propositions tendent plutôt à rendre la vie plus chère.

Je voudrais appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que jusqu'à maintenant pas un seul partisan du Gouvernement n'a dit un mot du coût élevé de la vie; pas un mot n'a été dit des souffrances des classes moyennes ou pauvres; pas un moyen n'a été offert ou suggéré pour alléger le fardeau qui menace d'écraser le contribuable de ressources modestes. Tous les partisans du Gouvernement qui ont pris la parole ont fait une plaidoirie éloquente en faveur de la protection; ils ont donné une longue énumération de chiffres pour prouver que la protection est nécessaire aux industries manufacturières et ils ont déclaré que c'était une politique fiscale indispensable. Les honorables députés qui ont parlé dans ce sens, n'ont eu en vue que la classe privilégiée sans dire un seul mot du consommateur qu'ils ont ignoré totalement dans les problèmes que nous avons à résoudre. Pourtant la classe moyenne et la classe pauvre forment la grande majorité du peuple. Ce sont elles qui sentent le plus lourdement les fardeaux de la taxe et du coût élevé de la vie. Mais, c'est la caractéristique de ce Gouvernement, que dans l'établissement de sa politique, il prend soin de ses amis cossus, et ignore entièrement les besoins de la masse. Je n'en suis pas surpris. Je fais partie de la Chambre depuis plus de deux ans et j'attends encore que le Gouvernement présente une mesure qui renferme un moyen honnête de soulager le consommateur. Vais-je trop loin? M'accusera-t-on de faire une affirmation dans un but politique? Est-ce qu'un honorable député de la droite peut se lever et dire que ce que j'affirme n'est pas exact? Je répète et j'insiste, monsieur l'Orateur, en disant que non seulement aucune mesure semblable n'a été présentée, mais que le Gouvernement a encouragé les profiteurs avec un

soin fraternel et leur a permis de s'enrichir et de s'engraisser. Nous avons eu une enquête à propos du coût élevé de la vie et l'on a découvert des choses étonnantes. Le Gouvernement a créé la commission du commerce qui coûte si cher au peuple et qui a parcouru le pays pour s'enquérir du prix des sandwichs au jambon et des dents artificielles. Quel en a été le résultat? Le président a donné sa démission parce que ses décisions n'étaient pas libres. La commission existe depuis plus d'un an et bien qu'on lui ait soumis des cas de profits excessifs, pas une seule arrestation n'a été faite.

Avant de commencer ces travaux, la commission avait assez de preuves pour mettre en prison quelques-uns des profiteurs. Le gérant de la Paton Manufacturing Company, de Sherbrooke a déclaré devant le comité, que sa compagnie avait réalisé un bénéfice de 72 p. 100 ou 176 p. 100 du capital souscrit. Il a déclaré de plus que sa compagnie n'avait pas été formée pour la gloire de Dieu ni pour la gloire du peuple, mais qu'elle avait en vue le bénéfice exclusif de ses actionnaires. On aurait dû l'arrêter comme cela se fait pour ces gens-là aux Etats-Unis. On a aussi prouvé à la même enquête que la Dominion Textile Company avait gagné 31 p. 100 ou 310 p. 100 du capital versé comme l'a déclaré cet après-midi l'honorable député de Marquette. Le montant du capital de la compagnie versé à l'origine est différent du montant que l'on donne comme étant le capital-actions de la compagnie maintenant parce qu'il y a eu une émission de cinq millions de capital ordinaire qui n'était autre chose qu'un capital fictif.

Le Gouvernement a-t-il institué des poursuites contre cette compagnie. Non, monsieur l'Orateur, au lieu d'instituer des poursuites il a fait mieux que cela. J'ai à la main une réponse à un ordre de la Chambre des communes, daté du 19 avril 1920 à la suite d'une motion présentée par moi-même. C'est le document parlementaire n° 147. Je constate que les compagnies sur lesquelles sir Charles Gordon a la haute main, ou les compagnies subsidiaires de la Dominion Textile Company, ont reçu du Gouvernement du Canada $958,566.77 dans les derniers six mois. Permettez que je m'explique. Ce rapport prouve les faits suivants. Ma première question demandait:

Les montants prêtés ou les crédits accordés par le Gouvernement du Canada:
(a) A la Grèce.
(b) A la Roumanie.

[M. Archambault.]

Voici la réponse:

Montants prêtés ou crédits accordés par le Gouvernement du Canada.
A la Grèce, $25,000,000.
A la Roumanie, $25,000,000.

Voici quelle était ma deuxième question:

2. A quelles dates ces prêts ont-ils été consentis ou ces crédits accordés?

La réponse a été:

(a) A la Grèce, le 15 avril 1919.
(b) A la Roumanie, le 2 avril 1919.
Ces prêts ont été accordés par décrets du conseil.

3. La nature des marchandises achetées par le Gouvernement du Canada et les prix dans chaque cas.

Nous verrons plus tard quelle espèce de marchandises on a acheté. Nous arrivons maintenant à la question n° 4 qui est des plus importantes:

Les noms des corporations commerciales ou personnes de qui ces marchandises ont été achetées, précisant: (a) la nature des marchandises dans chaque cas; (b) les montants payés par le Gouvernement à ces corporations ou personnes dans chaque cas, ainsi que la date de ces paiements.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai pris les montants donnés à la Dominion Textile Company et aux compagnies subsidiaires qui sont la Montreal Cotton Company et Penman's Limited.

Si vous ajoutez à cela, le montant de $111,751.20, versé à la Canadian Converters, compagnie dans laquelle, le président de la Dominion Textile est fortement intéressé, m'assure-t-on, vous constaterez que sir Charles Gordon, le président de la compagnie, convaincu d'avoir encaissé des profits excessifs devant le comité d'enquête, sur la cherté de la vie, au lieu d'être poursuivi par le Gouvernement, a reçu des commandes pour une somme de $1,069,317.97, au cours des derniers six mois et il a été payé avec les deniers du public.

Ce document est fort intéressant, monsieur l'Orateur. Il nous apprend que le Gouvernement a payé les commandes faites à ces compagnies en bon argent canadien, pour porter ensuite la somme globale au compte des gouvernements de la Grèce et de la Roumanie. Serons-nous jamais remboursés de ces sommes? J'entretiens de sérieux doutes à cet égard. La Roumanie est en banqueroute; la Grèce est sur le bord de la faillite, et je tiens de source autorisée—les ministres pourront nous éclairer sur ce point—que la Roumanie n'a pas été en mesure d'effectuer les deux derniers versements de l'intérêt qu'elle devait acquitter sur les obligations roumaines que le trésor canadien détient en garantie.

Jetons donc un rapide coup d'œil sur cet intéressant dossier. Je constate que le département de la Milice a vendu les effets suivants au cours des derniers six mois:

Lainages	$435,449 66
Chaussures	170,600 00
Couvertures	276,750 00
Chandails	22,500 00
Total	$905,299 66

Le Gouvernement a donc vendu pour environ $1,000,000 d'effets au cours des derniers six mois. Pour moi, j'estime que c'est une très mauvaise affaire. Ces couvertures, ces lainages, ces chaussures et ces tricots pour lesquels le Gouvernement ne recevra peut-être jamais un seul sou, auraient dû d'abord être offerts à l'enchère, à la population du Canada.

M. COPP: Est-ce qu'il s'agit d'effets provenant des magasins militaires?

M. ARCHAMBAULT: Je le présume, puisqu'ils ont été vendus par le ministère de la Milice. Aux Etats-Unis, le gouvernement a disposé, à bon compte, des approvisionnements provenant des magasins militaires par des ventes publiques à l'enchère, qui ont aidé à faire baisser le coût de l'existence. Cependant, plus on consulte ce document, plus on le trouve intéressant. A la page 3, je relève l'item qui suit:

Welland Vale Manufacturing Company, Sainte-Catherine, 19 juin 1920, $135,214.78.

Après avoir consulté un petit livre très utile, le "Guide parlementaire", que l'on a cité si copieusement, l'année dernière, relativement aux chiffres de l'enrôlement militaire dans les différentes circonscriptions, je constate que le président de la Welland Vale Manufacturing Company est un honorable député qui a pris la parole ici, pour la première fois cette année, un monsieur qui, d'après mon souvenir, avait toujours gardé un silence impénétrable à venir jusqu'à ces jours derniers. Cependant, il a prononcé un énergique discours en faveur de la protection, la semaine dernière, et il a éloquemment défendu l'attitude du Gouvernement. Quel est donc ce monsieur? C'est ni plus ni moins que l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin).

A la page 4 du même document, je relève un autre item, qui est également très intéressant. Voici:

Brantford Roofing Company, Brantford, $36,200.

En consultant le même petit livre, je vois que l'un des directeurs de cette compagnie est ce grand apôtre de la protection: l'honorable député de Brantford (M. Cockshut).

Mais continuons cette intéressante revue. Sous le titre de "Clous", je relève l'item qui suit:

The Maritime Nail Co., Saint-Jean (N.-B.).

Suis-je dans l'erreur, monsieur l'Orateur, en affirmant que nous avons entendu, ces jours derniers, un collègue proclamer, dans cette Assemblée, qu'il avait toujours appuyé la doctrine du libre-échange, mais que la situation s'était modifiée, de sorte qu'il est devenu protectionniste, et appuie aujourd'hui le gouvernement unioniste? Or, en consultant le "Guide parlementaire", je relève au nombre des directeurs de la Maritime Nail Company—ou plutôt pour être absolument exact, je constate que le président et le directeur-gérant de cette compagnie est l'honorable député de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) en personne (M. Elkin).

Une VOIX: Combien a-t-il reçu?

M. ARCHAMBAULT: Il a reçu $69,168.73.

M. DUFF: Des clous qui coûtent cher.

M. ARCHAMBAULT: Oui, ce sont des clous qui coûtent cher.

M. COPP: C'est surtout une protection qui coûte cher.

M. ARCHAMBAULT: Je continuerai donc avec la permission de la Chambre. A la page 5, je relève un autre inscription:

The Monarch Knitting Company, Dunnville.

Cette compagnie a reçu une somme assez modeste—à peine $271,844.48. Cependant, monsieur l'Orateur, je dois l'avouer, je n'ai pu trouver le nom du président de la compagnie dans le "Guide parlementaire". L'honorable député en question est plus prudent ou peut-être a-t-il plus d'expérience que ses collègues. Quoi qu'il en soit, j'ai sous la main l'édition la plus récente de la "Revue financière annuelle" portant la date du 19 juin 1919. Or, à la page 285 de cette publication, je constate que le président de la Monarch Knitting Company est l'honorable député de Haldimand (M. Lalor).

J'ai encore un autre item qui ne manque pas d'intérêt:

M. LAPOINTE: Défiez-vous de la protection.

M. ARCHAMBAULT: Le cinquième article porte:

La Sherwin-Williams Paint Company, $31,490.

Je vois en outre l'item qui suit:

La Canada Paint Company, $11,332.

M. DEVLIN: A qui cela s'applique-t-il?

M. ARCHAMBAULT: Aux pages 345 et 346 de la même revue, je vois que la Canada Paint Company est une compagnie subsidiaire de la Sherwin-Williams Company. Je constate, en outre, qu'elle a été absorbée par cette compagnie, dont le vice-président n'est pas un personnage de moindre importance que le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est de plus un des directeurs.

L'hon. M. BALLANTYNE: Si mon honorable ami veut bien poursuivre ses recherches, il constatera que je suis de même vice-président et directeur d'un très grand nombre d'autres compagnies.

M. ARCHAMBAULT: Je n'ai aucun doute que mon honorable ami a des intérêts dans de très nombreuses entreprises. Mais, monsieur l'Orateur, je n'ai fait que parcourir rapidement ce rapport, dont beaucoup d'autres item mériteraient d'être consignés aux Débats. Il y en a un par exemple qui concerne M. Lloyd Harris, ou plutôt la Canada Steel Company, dans laquelle ce monsieur a des intérêts. M. Harris est un personnage au sujet duquel nous sommes parfaitement renseignés. Il était commissaire du commerce à Londres pour le Canada, et il ne s'est pas oublié dans l'obtention de ces commandes. Je n'ai aucune remarque à faire au sujet des bénéfices réalisés dans ces opérations—j'ignore ce qu'ils ont pu être. Je ne doute pas de la légitimité des transactions faites par les messieurs auxquels je viens de faire allusion, légitimité en tant qu'il s'agit de la lettre de la loi; mais, pourrait-on en dire autant de leur légitimité en tant qu'il s'agit de l'esprit de la loi? Permettez-moi de lire l'article 15 de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, qu'on trouve dans les statuts revisés de 1906.

Si un député à la Chambre des communes accepte une charge ou commission, ou s'il est partie ou intéressé à quelque contrat ou marché, ou service ou ouvrage qui en vertu de la présente loi, rend un candidat inéligible ou inhabile à siéger ou à voter dans la Chambre des communes, ou s'il vend sciemment des effets, denrées ou marchandises au gouvernement du Canada, ou à quelqu'un de ses fonctionnaires, ou remplit quelque service pour lui ou pour eux, pour ou à l'égard desquels il est payé ou doit l'être... son siège est par le fait déclaré vacant, et son élection est dès lors nulle et de nul effet.

[M. Archambault.]

L'article 19 décrète ce qui suit:

La présente loi ne s'étend pas jusqu'à rendre plus qui que ce soit inéligible au poste de député à la Chambre des communes, à raison de ce qu'il est—(a) actionnaire d'une compagnie constituée en corporation qui a un contrat ou un marché avec le gouvernement du Canada.

Eh bien, le mot "actionnaire" ne signifie pas nécessairement directeur, et la défense faite à un membre de la Chambre des communes, de vendre quelque chose au Gouvernement, ne s'applique pas à ce particulier. Cela est vrai et ceux que la chose concerne, répondront que le Gouvernement a fait affaire, non pas avec eux directement, mais avec une compagnie dans laquelle ils étaient intéressés. Cela aussi est vrai. Il est pareillement vrai que le Gouvernement a fait affaires, non pas pour lui, non pas pour le peuple du Canada, mais pour d'autres pays. Si avec ce faux-fuyant, leur conscience est satisfaite, fort bien et, pour ma part, j'entends ne rien dire que l'on puisse interpréter comme mettant en doute l'intégrité de ces transactions; mais il n'en reste pas moins vrai, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ne sera, sans doute, jamais remboursé des sommes payées; en deuxième lieu, qu'il a acheté des marchandises de compagnies dans lesquelles certains membres du Parlement sont personnellement intéressés; en troisième lieu, que des opérations de cette nature portent inévitablement préjudice à l'indépendance parlementaire et qu'en faisant ces achats, le Gouvernement a réussi à tenir en laisse ces honorables députés et à leur inspirer une combativité toute nouvelle dans leurs discours.

Mais arrivons maintenant aux propositions du ministre des Finances, à celles-là surtout qui visent ce qu'il appelle sa taxe d'accise sur le luxe. Je lisais, ces jours derniers, dans un journal d'Ottawa, qu'un gros et riche fabricant aurait dit en parcourant le discours du budget: "Je ne suis pas atteint." Et voilà, monsieur l'Orateur, l'essence des propositions du ministre. Le manufacturier considérera comme un droit de faire payer au consommateur les prix additionnels, et le commissaire des taxes, M. Breadner, admettait la chose à une réunion dans cette ville. Il ne peut pas y avoir de doute sur la vérité de ce que disait ce fabricant, que le budget ne l'avait pas atteint. Ce qui veut dire, en d'autres termes, que la taxe sera acquittée par le consommateur. Bien plus, si le fabricant ou le marchand ont à payer les services d'un comptable pour tenir le compte de ces taxes, le tout passera pour frais de gestion à être payés par le consommateur.

Je ne veux pas occuper le temps de la Chambre à lui faire observer qu'un complet de $45 n'est pas un objet de luxe, non plus qu'une paire de chaussures de $9, à moins qu'elles ne soient faites en papier, comme celles que le Gouvernement fournissait à nos troupes au commencement de la guerre.

De même, tous les électroliers, les gazeliers, les remèdes brevetés—ces médecins des pauvres,—les biscuits, les conserves, les confitures, la bière, le jambon, le "corn flake", le "shredded wheat", le coke—combustible du pauvre,—les marinades, les rideaux à bon marché, ne sont pas des articles de luxe, mais sont des articles nécessaires à la vie de l'ouvrier. Le projet de résolution vise donc, non pas les riches, mais les classes moyennes et les classes pauvres.

Voyez comme ces propositions sont bizarres et injustes. Que, par exemple, l'honorable ministre des Finances s'achète un ameublement de $1,000, un manteau de cheminée de $1,000, ou l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation, un panier à papiers en acajou de $32, il n'aura pas à payer la taxe qui est censée avoir été imposée sur les articles de luxe; mais qu'un ouvrier s'achète un appareil à gaz ou gazelier de $5, il paiera $1 de taxe. Si j'achète un éventail électrique, qui est un article de luxe, je ne paie pas d'impôt, mais si j'achète un fer électrique à repasser, article nécessaire à toutes les familles, j'en paie une. Sur un parapluie de $4, article si utile quand il pleut, je devrai payer 10 p. 100 de taxe; mais sur une canne de $10, article si utile en cas de mauvais temps, je n'ai pas d'impôt à payer. Un riche peut acheter de la tapisserie à raison de $5 la verge ou un service en porcelaine pour les thés fashionnables du plus grand prix, sans être requis de payer de taxe, mais s'il achetait du cristal taillé peu coûteux, il devrait en payer une. Si je vais prendre un repas au Château-Laurier, je croirai m'en être tiré à bon compte en ne payant que $5, mais ce luxe ne me coûtera rien en impôt; cependant, si j'achète une boîte de "shredded wheat" ou de "corn flakes" ou de "force" ou une boîte de fèves à raison de 10 ou 15 cents, cet article est censé être un article de luxe et je dois payer la taxe.

Il est vrai que le Gouvernement est seul responsable de l'état de choses actuel, mais l'honorable ministre des Finances n'en était pas moins obligé de se procurer de l'argent pour répondre aux exigences de la situation financière. Toutefois, le Gouvernement aurait dû puiser à d'autres sources, chez les classes riches, par exemple. Au lieu de cela, il a réduit la taxe sur les profits excessifs, tandis que le gouvernement impérial l'a augmentée de 40 à 60 p. 100. Il aurait dû, aussi, légiférer de manière à atteindre la richesse provenant de la guerre.

Je veux être bien compris, je ne blâme pas ceux qui, pendant la guerre, ont réalisé des bénéfices, en vendant des articles utiles au triomphe de la cause. J'ose affirmer, cependant, qu'on ne devrait pas faire reposer complètement le fardeau de la taxe sur les soldats qui ont combattu dans les tranchées à raison de $1.10 de solde par jour, et augmenter de beaucoup la contribution des gens qui se sont enrichis pendant la guerre. Ce pays regorge de richesse, il n'y a jamais eu tant d'argent à placer, il s'y forme, tous les jours, de nouveaux fusionnements—il s'en est formé un il y a quatre ou cinq semaines et l'on nous dit qu'il vient de s'en former un autre. Il est notoire que nos industries sont florissantes, et que les profits ont atteint une proportion inouïe. En Angleterre, la Chambre des communes a institué un comité parlementaire pour étudier la question de savoir s'il y aurait moyen de percevoir de 75,000 profiteurs de guerre, une taxe qui rapportât $2,750,000,000, et ce comité a fait rapport que cette taxe pourrait être imposée. Ce rapport ne date que de quelques semaines, on n'y a pas encore donné suite, mais j'ai ici la preuve qu'on va y donner suite. La "Gazette", de Montréal, du 21 avril, emprunte à l'exposé budgétaire de M. Austin Chamberlain, chancelier de l'échiquier, présenté avant le rapport du comité, les paroles que voici:

> Le Gouvernement a évidemment l'intention d'imposer une taxe sur les profits de guerre, afin d'assurer au fisc une part des gains réalisés par tant de gens, grâce à la guerre. Quelle sera la forme de cet impôt et quelle en sera la portée? C'est ce qu'il reste à déterminer. Nous attendons, pour cela, le rapport du comité chargé de s'enquérir de la question.

Le gouvernement français a pris la même attitude. Le "Herald", de New-York, publiait, le 17 avril, cette dépêche de son correspondant de Paris:

> La France veut une part des grandes fortunes réalisées grâce à la guerre.
>
> Une nouvelle taxe forcera les spéculateurs à rendre une grande partie de leur richesse.
>
> Paris, 17 avril. — Les spéculateurs et tous ceux qui ont amassé des millions de francs grâce à la guerre devront rendre une grande partie de leur richesse, et les dépenses effrénées qui ont caractérisé la vie française depuis l'armistice, devront cesser si l'impôt radical que le gouvernement étudie est mis à effet.
>
> Il semble qu'en dépit des hauts prix qui n'ont cessé de provoquer du mécontentement chez toutes les classes, la grande épidémie des dépenses qui s'est déclarée chez le peuple, l'année der-

nière, subsiste et s'affirme autant que jamais. Toutefois, le gouvernement a décidé d'obtenir une part de cet argent avant qu'il ne soit trop tard.

On a appris que le projet de la commission des finances de l'Etat tendant à une revision de la politique fiscale de la nation comprendrait des dispositions extraordinaires concernant le revenu et l'augmentation des fortunes par suite de profits réalisés pendant la guerre, augmentation qui, dans certains cas, représente depuis le mois de janvier 1914, jusqu'à 60 p. 100.

Si notre propre gouvernement adoptait la même politique, il n'aurait pas besoin d'une mesure fiscale comme celle dont il s'agit et qui va avoir pour effet d'augmenter le coût de la vie et d'assujétir au paiement des impôts, ceux qui sont le moins en état de les payer.

J'ai déjà dit que le ministère n'a rien fait pour diminuer la cherté de la vie. L'an dernier, j'ai signalé les énormes profits de quelques minoteries et de quelques fabriques de tissus. Je pourrais vous prouver que les mêmes actions se pratiquent aujourd'hui sur une plus grande échelle; pourtant, le ministère reste en proie à la même indolence et, avec le concours des banques, il permet la plus criminelle spéculation sur les objets de première nécessité. Allons donc! le président du conseil ne tolère pas les jeux de dé, les paris sur les courses ni les parties de poker, il rougit même à la vue de la dame de pique; pourtant, l'agiotage est permis à l'égard des choses les plus essentielles et les plus nécessaires à la vie.

John M. Baer, représentant du Dakota-Nord, au Congrès, a déposé un projet de loi, tendant à interdire aux Etats-Unis, la spéculation sur les objets indispensables à la vie. On peut résumer, de la manière suivante, les commentaires qu'il a faits en soumettant son projet.

Celui qui spécule sur les vivres vendus, achète à découvert ce que vous devez manger ou porter; il ne vend pas une chose qu'il possède, mais il est l'une des causes du renchérissement des prix, en faisant mine de transmettre de l'un à l'autre les aliments jusqu'à ce qu'ils vous parviennent. Nous avons des lois pour réprimer les crimes de toutes sortes et pour châtier les criminels de toute espèce, sauf celui qui spécule sur les objets de première nécessité. Pas une banque du pays ne prêterait de l'argent pour des paris sur une course de chevaux. Cependant, elles prêtent des millions et des millions de dollars pour spéculer sur la vente, afin d'empêcher la baisse des prix des denrées. Examinez les derniers cours du marché et vous constaterez que les courtiers vendent maintenant des viandes, du saindoux, du beurre, du blé, du coton et du maïs, livrables en octobre, en novembre ou en décembre. Nul ne sait combien de blé, de coton ou de viandes, le pays produira cette année et aucun des articles dont on fait commerce n'existe encore. Interdisons ces opérations de la part des agitateurs qui n'ont d'autre intérêt que celui de la spéculation.

Voilà le fond des observations de M. Baer, représentant le Dakota-Nord, et le bill qu'il a déposé décrète que nul n'achètera ou ne vendra un objet de première nécessité, à moins qu'il n'ait l'intention de le livrer en même temps que le titre légal. L'expression "objet de première nécessité" embrasse tous les produits ou sous-produits qui sont convertis en nourriture destinée à l'homme, aux animaux ou volatiles domestiques; elle comprend aussi le combustible, les vêtements, un autre article nécessaire à la vie.

N'y a-t-il pas lieu de penser à l'adoption d'une loi de cette nature? Le ministère ne pense-t-il pas qu'elle diminuerait la cherté de la vie? Monsieur l'Orateur, je ne dis pas qu'il faille rendre une loi semblable, mais je déclare énergiquement qu'il y a lieu de l'étudier, et j'espère que le Gouvernement le fera.

Cela m'amène à parler des avances que font les banques pour des fins de spéculation, et de l'effet extraordinaire produit par l'entente intervenue entre les banques américaines au sujet de la diminution de ces avances. Il serait oiseux de ma part de citer sur ce sujet un extrait de la "Gazette" de Montréal; tous les députés qui lisent les journaux ont remarqué la formidable baisse des prix qui a eu lieu aux Etats-Unis dès que le bureau de la réserve fédéral a conclu avec les banques un arrangement aux termes duquel elles devaient diminuer leurs avances aux manufacturiers. Cette contraction du crédit a été opérée par le gouvernement des Etats-Unis; je ne conçois pas ce qui empêcherait le gouvernement canadien d'en faire autant et de soulager ainsi les consommateurs du pays.

Un mot maintenant du tarif. J'ai beaucoup ri l'autre jour d'entendre le ministre des Finances déclarer qu'une commission du tarif entreprendrait une enquête le lendemain de la prorogation. Depuis que le présent Gouvernement détient le pouvoir—ou plutôt depuis qu'un ministre conservateur est au timon des affaires—on nous promet des commissions d'enquête sur le tarif, mais on s'arrête là. Afin de montrer aux députés depuis combien de temps un

ministère conservateur nous a promis une commission du tarif, je lirai quelques lignes du hansard de 1911. Vous n'ignorez pas que le parti conservateur a obtenu le pouvoir au mois de septembre 1911. Eh bien, page 530 du hansard du 29 novembre de cette année-là, je relève la question suivante que posait M. Neely:

1. Le Gouvernement nommera-t-il une commission permanente du tarif?

2. Dans l'affirmative, les ouvriers et les cultivateurs seront-ils autorisés à nommer la majorité des membres de cette commission?

Voici la réponse—je regrette que tous les ministres soient absents.

Une VOIX: Il y en a un qui est ici.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) est présent; je le prie de m'excuser, mais il est le seul qui n'a pas fui.

Voici la réponse donnée par le premier ministre (sir Robert Borden):

Il nous faudra pour cela l'autorisation du Parlement; et nous présenterons une mesure à cet effet.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé en 1911; depuis cette date le Gouvernement n'a cessé de promettre la création d'une commission chargée de faire enquête sur le tarif; et il nous revient cette année avec la même promesse. Eh bien, je puis assurer mes honorables ami du parti agraire qu'ils vont patienter longtemps s'ils attendent la nomination de cette commission. Je puis dire à mes honorables amis de la droite qui se rallient au Gouvernement parce qu'ils comptent sur la réalisation de cette promesse qu'ils l'attendront longtemps. Quant aux honorables députés de la droite qui ne veulent pas de cette commission, qu'ils dorment tranquilles; ils ne seront jamais visités du cauchemar de la réduction des droits de douanes et du dégonflement conséquent de leur bourse.

Le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a parlé de l'élection partielle de Saint-Jacque. Selon lui, le résultat de cette élection est une victoire pour le régime protectionniste. Monsieur l'Orateur, j'ai pris part à cette élection et je suis fier d'avoir été pour quelque chose dans l'arrivée ici d'un député aussi bien doué que l'est mon honorable ami de Saint-Jacques. A cette élection nous avons vu deux candidats sur les rangs. Le Gouvernement n'était pas représenté. Les deux candidats ont critiqué le Gouvernement; ils ont promis que s'ils étaient élus ils travailleraient de toutes leurs forces contre le Gouvernement. Nous avons parlé du tarif. Moi-même j'ai parlé du tarif. Je ne suis pas libre-échangiste en pratique; mais je ne suis pas non plus en faveur de la protection élevée, mais je n'approuve pas le tarif actuel. Par exemple, je n'aime pas à voir le cultivateur forcé de payer des droits si élevés sur les machines agricoles. Je n'aime pas à voir l'ouvrier et le salarié en général payer des droits exorbitants sur les meubles et sur tout ce qu'il achète pour sa maison et sa famille. Voilà mon attitude au sujet du tarif. Je ne demande pas l'abolition totale du tarif. Quiconque connaît un peu la situation ne veut pas cela, mais j'affirme que le tarif actuel est certainement trop élevé. Je me conforme au programme du parti libéral adopté à Ottawa au mois d'août dernier.

M. LAPOINTE: Et nous tous de même.

M. ARCHAMBAULT: Voilà ce que j'ai déclaré en public lors de l'élection de Saint-Jacques. Mon honorable ami le député de Saint-Jacques avait la même attitude et il a été élu par une très forte majorité.

Maintenant, je veux dire quelques mots sur une question qu'on a signalée à mon attention relativement à la solde de nos militaires. Il y a déjà assez longtemps, j'ai fait inscrire une question au Feuilleton. On la trouvera avec sa réponse à la page 2131 du hansard français:

1. Lorsque les officiers et soldats de l'armée expéditionnaire canadienne ont reçu leur solde, en Angleterre ou en France, ont-ils bénéficié du change?

2. Sinon, qui a bénéficié de ce change?

L'hon. sir Henry Drayton (ministre des Finances):

1. Tous les paiements effectués en cours sterling aux troupes canadiennes d'outre-mer au cours des années 1914-15-16-17 et 18, ont été convertis en cours canadien au taux du pair, $4.86⅔ la livre, et leur ont été débités à ce taux. Les paiements effectués en cours continentaux ont été convertis à un taux de change mensuellement établi par le War Office d'après les taux du commerce, lequel, dans le cas de la monnaie française, a varié, pour cinq francs, de quatre shillings en 1915 à trois shillings et cinq pence en 1919.

2. Tous les paiements faits aux troupes canadiennes d'outre-mer l'ont été au pair sur des fonds au crédit du gouvernement canadien à la banque de Montréal à Londres, fonds reçus du gouvernement impérial par voie d'avances pour fins de guerre, de sorte que le gouvernement du Dominion n'a tiré du change aucun bénéfice. Les soldes des comptes de soldats canadiens pour solde et allocations, restés en caisse en Angleterre ont été convertis, au retour de ces soldats au Canada, en dollars canadiens au pair. Le coût de cette conversion a été porté au compte du crédit de 1919-1920.

Afin de nous faire une idée des sommes formidables dont il est question ici examinons quelques données bien au-dessous des chiffres réels. Mettons par exemple, à

$48.60 par mois la solde moyenne de nos troupes, y compris la grosse solde des officiers et la très modeste solde des simples soldats. D'après la réponse qu'on m'a faite le soldat recevrait, en retour de ses $48.60, dix livres sterling. Or, prenons un chiffre bien modeste aussi pour la valeur de la livre sterling durant la guerre. Disons qu'elle valait $4.76. Sa valeur a baissé plus que cela, mais acceptons ce chiffre de $4.76. Lorsque la paye du soldat était de $48.60 il recevait dix livres, par conséquent, seulement $47.60. S'il prenait ces dix livres, les mettait dans une enveloppe et les envoyait au Canada à sa mère ou à son épouse, celles-ci les porteraient à la banque et ne recevraient que $47.60. Le soldat ou son parent perdait donc $1 tous les mois. Prenons maintenant un chiffre très modeste pour représenter le nombre de nos troupes. Prenons moins de la moitié et disons que notre armée comptait seulement 200,000 hommes. Nous voyons que ces soldats ont été privés de $200,000 chaque mois. Qu'est-ce que cela représente au bout de quatre ans ou 48 mois?

Le montant est de $2,400,000 par année, soit $9,600,000 pour les quatre ans. Cette estimation est très modérée et je ne serais pas surpris si la somme excédait de beaucoup les chiffres que j'ai donnés.

La réponse du ministre des Finances est fort évasive. Si le gouvernement fédéral n'a pas fait de profits sur l'échange—et je n'ai pas porté d'accusation—le gouvernement anglais ou la banque de Montréal, en ont-ils réalisés? Si oui, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour se rembourser? Que fera le Gouvernement pour recouvrer ces profits et rembourser les troupes d'outre-mer? Ce ministère a fait un engagement de bonne foi avec les soldats, en promettant de leur payer $1.10 par jour en numéraire canadien, montant qu'ils n'ont pas reçu. Le Gouvernement se trouvait le syndic des troupes d'outre-mer, et il a trahi leur confiance.

J'ai dit que la réponse du ministre des Finances était évasive. Il est vrai qu'elle l'est en ce qui concerne les parties qui ont bénéficié du change, mais elle ne l'est pas en ce qui concerne les soldats qui, par la négligence ou la mauvaise foi du Gouvernement ont perdu des millions de piastres auxquels ils avaient droit.

Je remercie la Chambre de sa patience, mais, avant de reprendre mon siège, je toucherai une autre question. Je veux parler de la question constitutionnelle du droit des représentants du peuple au Parlement d'obtenir du Gouvernement les renseignements qui concernent la chose publique. Ce droit est indubitable. Cependant, M. l'Orateur, le Gouvernement l'a refusé aux membres de l'opposition en plusieurs circonstances, durant cette session. Laissez-moi citer quelques exemples. Mon honorable ami de Provencher (M. Molloy) a, le 21 mars, demandé la correspondance échangée entre le ministère et le juge Robson au sujet de la démission de celui-ci comme président de la commission du commerce. Il me semble que le pays a le droit de savoir si, oui ou non, le juge Robson a démissionné parce que le Gouvernement est intervenu, en faveur de ses amis, dans l'administration de la commission. Cependant, aucun rapport n'a été déposé bien que, le 3 mai, le ministre de l'Industrie et du Commerce ait déclaré qu'il déposerait des documents.

Un autre exemple du mépris de nos droits nous a été donné par le ministre des Chemins de fer (M. Reid) qui a refusé carrément à quelques honorables députés de la gauche de répondre à environ soixante-quatorze questions touchant l'administration des chemins de fer. Monsieur l'Orateur, les citoyens du pays ont droit de savoir si les énormes déficits, tels que celui de 47 millions de cette année sont dus à la mauvaise administration des chemins de fer. Et cependant, le Gouvernement refuse tout renseignement. J'ajouterai que le refus du Gouvernement de se rendre à un ordre de la Chambre adopté, à ma demande, à la dernière session concernant la publication d'une liste des actionnaires du Grand-Tronc fait croire davantage aux Canadiens que nous trouverions dans cette liste une preuve de l'aspect spéculatif de cette transaction.

J'ai demandé le dépôt de cette liste au commencement d'octobre, et j'y suis revenu le dernier jour de la session. A l'ouverture de la session actuelle, j'ai renouvelé ma demande, à laquelle le ministre de l'Industrie et du Commerce, si je ne me trompe, a promis de répondre. La première fois que cette réponse m'a été promise, le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) s'est levé et a dit qu'il enverrait immédiatement un câblogramme. Le ministre de l'Intérieur est loin d'être novice dans l'envoi des câblogrammes, et je me demande pourquoi cette liste n'arrive pas. Le ministère donne pour motif qu'il faudrait trop de temps pour la préparer. C'est le 1er octobre 1919 que j'ai demandé la liste des actionnaires du Grand-Tronc, et il ne s'agissait nullement d'un travail d'expert. Un dactylographe aurait pu l'écrire en moins de cinq heures, mais nous ne l'avons pas encore et je ne crois pas que nous l'ayons cette session-ci. J'avais raison, je

pense, monsieur l'Orateur, lorsque, à la dernière session, je disais qu'il y avait anguille sous roche.

Le Gouvernement, dans le même esprit, et sans consulter le Parlement a décidé de nommer un ambassadeur à Washington, une innovation pour le Canada. Bien que le président du conseil privé (M. Rowell) nous ait promis, l'an dernier, en réponse à une question posée par moi, qu'un projet de loi serait déposé avant que rien ne fût fait, et que le premier ministre soumettrait toute l'affaire à la Chambre, à son retour, voici que l'on nous apprend qu'elle a été décidée par un décret du conseil. On se contente de nous dire que l'ambassadeur sera nommé, tout en nous refusant les renseignements sur les devoirs qu'il aura à remplir.

Voici, monsieur l'Orateur, de quelle manière ce gouvernement d'autocrates qui s'attachent comme des sangsues aux banquettes ministérielles, a dirigé les affaires du pays. Non contents d'avoir été élus par escroquerie et grâce aux cris de race, non contents d'avoir écrasé les contribuables du pays d'une dette effroyable, non contents d'en faire peser le lourd fardeau sur les épaules de la masse du peuple, des classes moyennes et des pauvres, non contents de tout cela, voici que les ministres refusent maintenant aux représentants du peuple le droit d'étudier les affaires du Gouvernement, droit qui a été conquis après une longue lutte par les Baldwin et les Lafontaine, ceux à qui nous devons le gouvernement responsable. Et c'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que je ne trouve pas de mot plus approprié, de phrase plus propre à qualifier ces gens, plus apte à faire comprendre la conduite du Gouvernement que ce vieux proverbe latin: "Quos vult Jupiter perdere dementat prius."

M. McCURDY: Mon intention, monsieur l'Orateur, n'est pas de discuter ce soir sur l'opportunité de trouver les revenus nécessaires au pays au moyen de taxes directes ou par le système indirect d'un tarif de revenu. Les besoins actuels du Canada demandent que tous les membres de tous les partis unissent leurs services vers un immense effort pour racheter les énormes dettes qui ont été encourues durant nos années de guerre.

Tout le monde comprendra que nous avons avant tout besoin de comprendre quelles difficultés traverse notre situation financière et le public devrait en être instruit. L'individu qui s'occupe de ses embarras financiers n'aura aucune difficulté à comprendre sa situation parce qu'il a sous les yeux des chiffres et des totaux qu'il connaît bien. Néanmoins, les totaux qui figurent au bilan du pays sont si nouveaux pour nous, qu'ils sont susceptibles de nous confondre à cause de leur énorme montant.

La revue annuelle de la situation financière du Canada telle qu'exposée par le ministre des Finances dans son discours du budget donnera beaucoup de renseignements à tous ceux que ces questions intéressent. Il est donc sage de donner à ce discours toute la publicité possible afin que le texte actuel puisse être étudié par tous ceux qui veulent connaître les affaires du pays. Mais, monsieur l'Orateur, croyez-vous qu'une publication de ce genre soit tout à fait de nature à atteindre tous les yeux et à attirer l'attention du gros public dont nous demandons l'appui? Chacun sait le sort des livres bleus et des longs documents parlementaires. C'est à peine si l'on en ouvre un sur cent. Ne serait-il pas bon de condenser le discours en un résumé rédigé en langage à la portée de tous et susceptible d'atteindre le public qui le comprendrait clairement. Ce résumé pourrait contenir, en termes clairs et concis, une exposition du dilemme national. Il indiquerait un but déterminé, disons l'amortissement de la dette brute au cours de la génération actuelle (un fonds d'amortissement de 3 p. 100 par année en viendrait à bout) et il demanderait la coopération de toutes les bonnes volontés pour atteindre le but déterminé.

Pendant la guerre, le Canada, comme toutes les autres nations alliées, a fait preuve d'une énergie et d'une unité d'efforts que personne n'avait jusque-là cru possible. Ces efforts se sont réalisés parce que toute la population a compris qu'il s'agissait d'une lutte de vie ou de mort et que les alliés devaient triompher ou être à jamais vaincus. C'est pour cela que nous avons vu le peuple s'unir, bien décidé à tout sacrifier dans le but d'atteindre la victoire.

La tâche qui nous a été offerte et que nous avons heureusement accomplie durant la guerre démontre bien que les difficultés présentes et futures peuvent disparaître et être surmontées par un effort d'ensemble. Si difficiles que soient les problèmes qui s'offrent à nous, ils ne le sont pas autant que ne l'étaient ceux de la guerre, et qui ont été résolus. Je suis convaincu que si nous faisons bien comprendre à l'esprit public les difficultés actuelles, nous recevrons la même coopération et le même effort d'ensemble que pendant la guerre. Dans la lutte actuelle et dans celle qui se présente devant nous chacun sera appelé à jouer un rôle. L'avenir immédiat fera appel à l'esprit public d'une manière qui n'a jamais

été égalée à aucune période de l'histoire du pays.

J'ai déjà observé que, toujours, si l'on peut faire comprendre au public d'une manière suffisamment claire les besoins du moment, le peuple ne manque pas de répondre à notre appel. Je ne crois pas exagérer en disant que la réponse spontanée que nous avons reçue au cours de la dernière guerre quand nous avons demandé des soldats et de l'argent a de beaucoup dépassé les plus grandes espérances de nos hommes publics les plus optimistes.

Chose curieuse, le pays en général est sous la fausse impression que, durant les six dernières années, le pays tout entier a traversé une ère de prospérité nationale.

Quelle est la cause de cette déception? La cause immédiate, c'est que, calculés à leur valeur monétaire, les prix des denrées n'ont cessé d'augmenter au point, d'après le bureau fédéral des statistiques, qu'il faut maintenant $216.38 pour acheter, en gros, des articles qu'on aurait pu, en 1913, se procurer pour $100. Il suit nécessairement que quiconque possédait des articles de commerce pour $100, en argent. en 1913, pourrait en demander, s'il les a gardés jusqu'à ce jour, $216.38 en argent. Un tel individu n'a pas de peine à se croire aujourd'hui plus de deux fois plus riche qu'il ne l'était alors, tandis qu'en réalité, il n'est pas, somme toute, en meilleure posture, puisque ses $216.38 d'aujourd'hui, ne lui achèteront pas davantage ses besoins que ne l'auraient fait ses $100 d'il y a six ans. Le mouvement ascendant des prix et l'illusion de prospérité qui en résulte peuvent se continuer tant qu'on ne mettra pas un terme à l'inflation et que les prix ne tendront pas à revenir à l'état normal.

Dans son exposé, le ministre des Finances a étudié les raisons des hauts prix actuels; il a signalé l'effet inévitable de l'envoi aux champs de bataille, de millions d'anciens producteurs, l'ingérance de l'Etat, nécessaire en temps de guerre, dans le fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande, l'énorme dislocation de l'industrie mondiale dans toutes les directions, la destruction de richesses, et l'inflation du crédit et du numéraire. Toutes ces causes ont contribué à l'augmentation des prix; la dernière plus peut-être qu'on ne le reconnaît généralement.

Quel est l'état de notre numéraire, aujourd'hui? Le 31 mars 1914, voici quel était le total des billets de banque en circulation, au Canada:

Billets du Dominion.	$122,612,175
Billets des banques autorisées. . .	96,848,384
Soit un total de.	$219,460,559

Ces billets ont circulé librement; tous les Canadiens les acceptèrent, et même nos créanciers étrangers, à leur valeur nominale, parce qu'ils étaient, en pratique, payables en or, seul étalon international reconnu. En réalité, le Gouvernement et les banques étaient en mesure de payer en or puisque pour garantir leurs billets en circulation, ils détenaient 66.9 p. 100 en espèces, ce qui réduisait à $72,636,280 la part de l'émission excédant la réserve d'or. Par la loi de finance d'août 1920, expédient contre la crise de la guerre, les paiements en or furent suspendus, au Canada. Un décret du conseil, adopté conformément aux pouvoirs créés par la loi des mesures de guerre, de 1914, prohiba l'exportation de l'or du Canada; et on n'a pas encore levé l'interdit ainsi déclaré. Sous ce rapport, toutefois, le Canada ne diffère en rien des nations belligérantes de cette dernière guerre. Toutes, à l'exception des Etats-Unis, prohibent l'exportation de l'or. Je ne suis pas en mesure d'affirmer qu'il serait sage de lever l'interdit immédiatement, bien que nous devions tourner nos regards vers le jour où nous aurons, à nouveau, l'étalon d'or. Il n'en reste pas moins vrai cependant que les débiteurs canadiens ne sauraient payer en or leurs créanciers étrangers canadiens; et un des effets de cette interdiction se manifeste dans la prime que nous devons payer pour convertir les fonds canadiens, à la bourse de New-York, le marché de New-York étant celui qui se rapproche le plus d'un marché d'or ouvert à tout le monde.

Quels furent les changements depuis le 31 mars 1914, dans les émissions de billets canadiens? J'ai déjà dit qu'à cette date, nos émissions de billets excédant la réserve d'or et d'espèces du trésor et des banques s'élevait à $72,636,280; en deux ans, c'est-à-dire au 31 mars 1916, ce montant avait augmenté à $98,893,206; dans les deux années suivantes, c'est-à-dire au 31 mars 1918, il avait sauté à $224,451,483, et, au 31 mars 1920, il s'était encore accru à $346,925,313.

Il est donc évident que, grâce à l'expédient d'août 1914, il s'est produit une inflation par suite de notre émission de billets, équivalente à l'écart entre $72,636,280 et $346,925,313, soit $274,289,033 payables à demande, mais non en or. Le pouvoir d'achat du pays a été augmenté par ce moyen; et si la quantité des denrées sur laquelle il s'exerce a augmenté dans la même propor-

tion, on a créé un pouvoir d'achat qui devait gonfler les prix. Et c'est ce qui est arrivé.

Mais voyons où en sont, aujourd'hui, nos réserves d'or. Je viens de faire observer qu'en mars 1914, avant la guerre, la proportion d'or et de numéraire détenue par le trésor et les banques représentait 66.9 p. 100 des billets en circulation. Un coup d'œil dans la Gazette du Canada permet de constater que les émissions de billets, au 31 mars 1920, forment le total de $537,702,420, en rachat de quoi nous avons de l'or aux mains du receveur général pour $100,286,281 de l'or et des espèces aux mains des banques pour $79,990,826. Puis enfin $108,200,000 dans la réserve centrale (probablement de l'or). Mais la Gazette indique que de cette réserve $97,700,000 ne sont aucunement de l'or, mais la promesse de payer du Gouvernement fédéral. Cela ne laisse, en or, que $10,500,000, soit un total de $190,777,107 qui, d'autre part, ne représente que 35 p. 100 des émissions de billets en circulation.

De sorte que pour revenir même à la position relativement bonne que nous occupions au 31 mars 1914, nous devons nous arranger pour diminuer notre circulation fiduciaire de $168,800,000. Vous pouvez imaginer, monsieur l'Orateur, quelle immense détresse une contraction aussi considérable entraînerait. Cependant il faudra y arriver un jour ou l'autre. Les écrivains traitant les sujets économiques ont comparé l'inflation fiduciaire à une substance anesthésique. On doit remarquer que la sensation de joie dont jouit le patient lorsqu'il passe ou qu'il se trouve sous l'influence de la drogue fait place à une sensation tout à fait différente lorsque l'effet a disparu. Ils déclarent que les effets de l'inflation fiduciaire sont à peu près semblables lorsque arrive la réaction, autrement dit la déflation qui est inévitable.

Dans plusieurs genres de commerce aujourd'hui, il existe des conditions et des prix extraordinaires, dus à la haute direction exercée par l'Etat durant la guerre, mais que beaucoup ne croient plus nécessaire maintenant. Evidemment les remèdes qu'il faudra appliquer pour remédier à cet état de choses seront pénibles. Malgré tout, les commerçants en général croient qu'il vaut mieux aborder franchement le problème, avaler la pilule sans se plaindre et changer l'instabilité pour le solide terrain économique.

Il est difficile de percevoir des impôts de gens qui ne comprennent pas la nécessité de ces contributions extraordinaires. Mais il n'en est pas ainsi avec des gens bien informés, qui comprennent le but que l'on se propose d'atteindre grâce à leur sacrifice et qui par conséquent se plient aux circonstances. Le ministre a déclaré que les dépenses à compte du revenu ordinaire pour l'année courante ne seraient pas moins de $341,000,000. Il a ajouté que le revenu, estimé d'après les lois fiscales actuelles et en supposant que les recettes des douanes demeurent à peu près les mêmes que l'on dernier, s'élèvera à $381,000,000. Puis il a fait part de très importants changements tels que l'abolition de la surtaxe de guerre de 7½ p. 100 et la diminution des impôts sur les bénéfices commerciaux. De combien ces changements vont-ils réduire le revenu estimé à $381,000,000? Qui le sait? Le public n'en sait rien. Il sait seulement que l'on a retiré 30 millions l'an dernier de la surtaxe de 7½ p. 100. Nous n'avons même pas le moyen d'estimer la perte que causera la diminution de l'impôt sur les bénéfices commerciaux. La presse a cité au hasard le chiffre des revenus que pourront donner la taxe somptuaire et l'impôt sur les transactions commerciales. Devons-nous supposer que les recettes provenant de ces nouvelles taxes suffiront pour combler les pertes subies d'autre part? Feront-elles plus que les combler? Jusqu'à ce qu'une estimation officielle soit faite, il est évident que l'on ne peut pas discuter le budget d'une façon intelligente et précise. Jusque-là nous ne pouvons que prendre les chiffres cités par le ministre, c'est-à-dire 381 millions représentant le revenu disponible pour l'année courante.

Maintenant examinons un peu le compte des dépenses. Le ministre nous annonce que le chiffre des dépenses ordinaires pour l'année courante sera de 341 millions. Or le chemin de fer Canadian Northern est la propriété de l'Etat et puisqu'il ne couvre pas ses frais est-ce que cette perte n'est pas une charge semblable à celle que constituerait un déficit dans le service des postes, du chemin de fer intercolonial ou des édififfices publics? Personnellement je suis très optimiste quant à l'avenir du chemin de fer Nord-Canadien. J'espère en tous les cas qu'il fournira tous les moyens de transport voulus aux régions qu'il dessert et c'est pour cela qu'il a été établi. Je n'ignore pas qu'il y a beaucoup de gens qui sont sous l'impression que les chemins de fer nationaux ne profiteront jamais au trésor public. Ils ont eu un déficit l'an dernier de 33 millions que le département des Finances a dû combler. Quel sera le déficit cette année? N'est-il pas raisonnable de supposer qu'il sera au moins aussi considérable? Dans ce cas, pourquoi ne pas

ajouter cela au total des dépenses ordinaires de l'année qui s'élèveraient alors à 374 millions, soit juste 7 millions de moins que le chiffre de revenu estimé jusqu'ici. Il faut aussi se rappeler que nous n'avons pas encore prévu les dépenses qu'entraîneront les crédits supplémentaires lesquels n'ont pas encore été déposés. Il faut s'attendre à ce que ces demandes de crédits supplémentaires forment un total assez considérable; en effet l'an dernier ils se sont élevés à $36,723,120.66.

L'exposé budgétaire donnait à entendre qu'on avait l'intention de retirer de la circulation les billets fédéraux et de faire cette année, une émission d'obligations jusqu'à concurrence de $74,058,400 et déjà le public a l'impression qu'on doit demander ces sommes au revenu. En l'absence de plus ample évaluation des recettes, je dois dire que pareille impression est erronée.

Durant les six années de la période de guerre, de 1914 à 1920, la Grande-Bretagne a fait face à 36.17 p. 100 de sa dépense globale au moyen de taxes courantes, cependant que le Canada n'a fait face qu'à 20.80 p. 100 de sa dépense, au moyen de taxes courantes.

Le ministre a établi la comparaison entre la situation du Canada, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Il a donné à entendre que l'inflation du cours monétaire au Canada a été de 108 p. 100, comparativement à une augmentation de 207 p. 100 en Grande-Bretagne, durant la guerre, et que l'accroissement du pouvoir d'achat, estimé d'après le cours monétaire et les dépôts dans les banques a été de 91 p. 100 en Canada, durant la guerre, et de 125 p. 100 en Angleterre. La dette du Canada, par tête de la population, établie sur les évaluations du ministre des Finances et de son prédécesseur est de 156 dollars, comparativement à la lourde dette de la Grande-Bretagne de £7,835,000,000 soit de £170 par tête. Etant donnée l'émission plus anormale de monnaie fiduciaire, la situation du crédit et sa dette trois fois plus considérable, qu'est-ce que l'Angleterre se propose de faire cette année?

Le chancelier de l'échiquier, M. Austin Chamberlain, donne dans son exposé budgétaire du 19 avril l'évaluation des recettes et des dépenses pour l'exercice en cours. Il dit que les recettes, évaluées sur le pied actuel des impôts s'élèveraient à £1,314,-000,000, faisant ainsi face aux dépenses estimatives de l'exercice dans lesquelles figure l'entretien de l'armée en Mésopotamie et ailleurs et assurent un excédent du £164,-000,000 affecté à l'amortissement de la dette, et cet amortissement étant sur le pied de 2 p. 100, la dette nationale globale serait éteinte en vingt-six ans. Je cite:

> Dans les circonstances ordinaires, pareille affectation de fonds serait des plus amples—ce serait un fonds d'amortissement exagéré. Mais dans les circonstances actuelles, de l'avis du Gouvernement, cette affectation de fonds est insuffisante.

Il propose donc l'imposition de nouvelles taxes dont il donne en détail le produit estimatif, afin de créer un excédent de revenu de £234,000,000 sur les dépenses, ce qui assure un fonds d'amortissement de 3 p. 100. Afin de mettre en lumière son attitude, M. Chamberlain ajoute:

> Afin d'atteindre ce but, il nous faut imposer de nouvelles taxes et demander de nouveaux sacrifices qui ne rendront guère populaires le Gouvernement et les ministres; mais je suis fier de le déclarer, nous avons voulu, dans notre budget, nous élever au niveau de nos graves responsabilités, afin que, lorsque nous remettrons à nos successeurs les rênes du pouvoir, nous puissions leur laisser un ample revenu et au pays un crédit national qui ne le cédera à nul autre. Vingt budgets comme celui-ci rachèteraient toute notre situation nationale.

En justifiant ce qu'il appelle "une terrible contribution" M. Chamberlain affirme qu'on a fait la hardie tentative de consolider la situation nationale, en obtenant en un temps de prospérité relative, les ressources voulues pour réduire la dette.

La lourde dette du Canada s'élève à $2,-273,305,436.92. La dette nationale, tant que son effroyable volume ne sera pas réduit, mettra fatalement obstacle à l'immigration, à l'industrie et au commerce. Tous ceux qui se rendent compte de la situation financière du Canada approuveront non seulement, sans doute, le Gouvernement d'avoir décidé de prélever de nouveaux revenus au moyen d'impôts, mais ils consentiraient, en outre, j'en suis convaincu, de plus grands sacrifices, car ils doivent comprendre qu'il est de la plus haute importance d'imposer des taxes, à une époque de prospérité relative, au moment où le dollar d'avant-guerre, de l'avis du bureau fédéral de la statistique, ne vaut que 46 cents, plutôt que d'attendre le moment où le dollar reprendra sa valeur réelle de un dollar.

J'ai la pleine et entière confiance que si le public est bien éclairé sur les difficultés et les besoins du moment, il comprendra que cette attitude est judicieuse et de bonne politique et qu'il coopérera de tout cœur. Seulement, il ne serait pas légitime d'attendre du public qu'il coopère, sans bien comprendre l'urgence des besoins et le but que le pays doit chercher à atteindre.

Etant donné que le public se rend bien compte de la situation, vers quel but notre système financier national doit-il s'orienter?

N'est-ce pas évidemment vers l'établissement qui éteindra cette lourde dette nationale dans un certain délai fixé? Si nous faisons une aussi courageuse tentative que celle du gouvernement de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire l'extinction de la dette nationale en vingt ans, il faudrait affecter une somme annuelle de 68 millions de dollars à l'amortissement de cette dette. Un système bien arrêté à cet égard fournirait aux contribuables la perspective d'atteindre la fin de leurs lourdes obligations, au cours de la génération actuelle et donnerait au commerce un élan et un espoir qui, sans cela, lui ferait défaut.

Il n'y a pas de panacée pour nos maux actuels. Ces maux sont la résultante naturelle et inévitable de la guerre.

Dans la mesure où notre industrie subit l'influence des conditions qui règnent dans les autres pays, elle peut attendre que ces pays aient commencé à se rétablir. Ce rétablissement tient en partie à la prudence des gouvernements intéressés, mais encore davantage à l'énergie et à l'esprit d'initiative, à l'activité et aux sacrifices des habitants de chaque pays.

Si, toutefois, les troubles d'autres pays peuvent nous créer à nous aussi de nouvelles difficultés, toute action de notre part pourrait diminuer ou accentuer celles-ci énormément. Le devoir du Gouvernement est tout tracé. Il doit maintenir son courageux effort pour limiter ses dépenses à ses revenus, cesser d'emprunter excepté pour le rachat de ses emprunts à date prochaine, mettre fin à l'inflation du crédit et du numéraire en cours. Cette ligne de conduite devra, je l'admets, exiger beaucoup de courage. On devra abandonner toutes sortes de projets qu'on aurait pu autrement mettre à exécution et n'avoir que ce seul critérium: " En avons-nous les moyens? " Il ne faut pas se demander: " Est-ce un projet attrayant et désirable? " Pour le bien de sa famille, souvent un individu aimerait dépenser beaucoup plus qu'il ne le fait, mais s'il n'est pas assez riche pour le faire, il ne le fera pas. Une bonne partie de la population s'imagine encore que la guerre a dû améliorer grandement les conditions, ou qu'elle aurait dû le faire. Elle compte sur quelque chose de nouveau, sur un Canada renouvelé où tout le monde serait en meilleure condition financière qu'avant, et l'on considère, assez naturellement, qu'un mouvement énergique de la part du Gouvernement serait le moyen principal à prendre pour atteindre ce but. L'Etat va dépenser de vastes sommes d'argent pour les logements ouvriers, la sylviculture, les travaux publics, la construction, les canaux et autres travaux méritoires. Il en trouvera les moyens en prélevant de gros montants de nos hommes riches, volontairement, si possible, ou autrement, par des impôts. Il devra s'assurer la part du lion dans tous les profits du commerce ou de l'industrie, et confisquer même, s'il le faut, une bonne partie de la richesse existante. Un pareil programme ne saurait être pratique. Si l'on a recours à un impôt sur le capital, il faudrait en consacrer les revenus à réduire la dette déjà créée, non pas à faire face à de nouvelles dépenses. Il est vrai qu'il existe, dans divers endroits, une demande pressante pour de fortes dépenses, mais tout déboursé que le Gouvernement pourrait faire ne saurait jamais compenser le mal créé par une inflation nouvelle ou une continuation de la hausse des prix existants.

Nous voulons faire connaître au public les facteurs qui constituent le dilemme national et nous demandons la pleine et entière collaboration de tous à l'effort requis pour atteindre le but en vue. Comment allons-nous nous y prendre? La situation présente est tout à fait particulière. En premier lieu, pour avoir, inspiré par les sentiments les plus élevés, tout risqué dans la grande guerre, le Canada en sort avec une dette nationale de $256 par tête, ou de $1,280 par famille de cinq personnes, riches comme pauvres, et, au point de vue matériel, il est de beaucoup plus pauvre qu'en 1914. L'inflation de la période de guerre, l'extension du crédit, la dépréciation du numéraire, quelque nom que vous vouliez lui donner, ont cependant produit une illusion de grande richesse; tout cela a développé chez le peuple l'esprit d'extravagance. La production n'augmente pas. Les gens qui ont des revenus fixes sont à bout de ressources. Une forte partie de la population, ayant reçu pendant la guerre, plus que jamais auparavant, des gages élevés pour un nombre moindre d'heures de travail, a décidé de prendre la vie facile, et il s'ensuit que la production en est réduite.

Un état précis qui démontrerait la dette actuelle du pays, les estimés des dépenses annuelles inévitables et les voies et moyens nécessaires pour y faire face, contribuerait grandement à faire constater au public l'appauvrissement causé par les pertes de guerre et la nécessité pour tous de travailler plus fort et de vivre plus économiquement afin d'équilibrer le budget national.

Le Gouvernement devrait entreprendre immédiatement une vaste campagne nationale afin d'impressionner le public, dans toutes les classes de la société, quant à la nécessité vitale de supprimer l'extravagance et de réduire les dépenses. Il faudrait informer le public franchement et parfaitement de l'état de nos finances nationales en tel langage et par des moyens tellement clairs que tout le monde comprendrait. Au cours de la guerre, lorsqu'il fallait avoir des recrues, une production agricole additionnelle, ou lancer des emprunts de guerre, grâce à l'aide et à la coopération du public, on a volontiers fait des campagnes de ce genre. Il est absolument nécessaire de faire comprendre à chacun les nécessités d'après-guerre. Mais cette campagne ne saurait réussir à moins que le Gouvernement n'en donne l'exemple dans sa propre administration. Tout membre du Parment qui s'est trouvé mêlé à la conduite des affaires publiques sait qu'il y a, dans le service civil, nombre d'individus de capacité idéale, laborieux, consciencieux et qualifiés. Mais le fonctionnement du service, en général, déplaira à son sens d'homme d'affaires. Il aura vite trouvé en plusieurs endroits le relâchement et le manque d'aptitudes. Il devra constater le maintien de bureaux et de personnels qui n'existent que pour l'unique raison de leur existence antérieure. Il est, j'en suis sûr, à la connaissance personnelle de députés, de ministres, sous-ministres et chefs de départements, que par des systèmes et sauvegardes théoriques, honnêtes sans doute en leur conception, on a réussi à diminuer le rendement, à augmenter le personnel et les formalités, toutes choses qui ont contribué à un gaspillage de deniers publics. Au lieu de borner l'effort de ses énergies à assurer, hors de tout doute, une position à vie à l'employé du service civil, le Gouvernement serait mieux avisé s'il consacrait quelque attention aux intérêts du public qui paie. Il serait bon, j'en suis convaincu, que le Gouvernement obtienne du Parlement un pouvoir assez large de mettre à leur retraite tout fonctionnaire dont les services n'ont plus de valeur ou dont les positions sont devenues superflues.

Il est assez étonnant, je l'admets, que le service public au lieu de revenir à la situation normale maintenant que la guerre est terminée, a vu son personnel augmenter en réalité de plus de 4,000 nouveaux fonctionnaires au cours du dernier exercice; c'est l'indice de prime abord d'un gaspillage de plusieurs millions de dollars en traitements inutiles sans compter les loyers élevés qu'il faut acquitter pour loger ce personnel superflu, les frais de papeterie et tout l'attirail que comporte une situation officielle. Tant que le public se rendra compte que ses deniers sont dépensés inconsidérément, il est inutile de lui demander sérieusement de pratiquer l'économie et de prêter son concours à l'Etat afin de diminuer le chiffre de notre dette nationale.

M. HALBERT: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt et, je dois l'admettre, j'ai été amusé d'entendre les discours qu'ont prononcés certains de nos honorables collègues depuis le commencement de ce débat sur le budget. Je ne prendrai pas inutilement le temps de la Chambre pour offrir mes félicitations au ministre des Finances, et je le prie de les considérer comme avenues. Nous avons entendu les avocats, les médecins, les manufacturiers, les ministres et les politiciens exprimer leurs opinions sur le projet de budget. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désirerais faire connaître les vues de ceux que l'on est convenu de désigner sous le nom de classe populaire, surtout les cultivateurs. Les opinions que je tiens à formuler sont celles non seulement de l'immense majorité des cultivateurs de la province d'Ontario, mais encore d'un grand nombre de gens qui appartiennent à toutes les classes de la société. Si les allusions cinglantes, les regards obliques et les remarques sévères avaient pu annihiler le petit groupe qui siège à votre extrême gauche, monsieur l'Orateur, il y a longtemps que nous serions tous couchés dans le cimetière. Cependant, vous pouvez vous rendre compte que, bien qu'il n'y ait pas eu d'élections partielles dernièrement, nos rangs ont encore grossi. Je n'ai pas l'intention de prendre inutilement le temps de la Chambre dans le but de répondre à toutes les attaques auxquelles nous avons été en butte; avec votre permission, toutefois, je crois que le devoir m'incombe de relever au moins quelques-unes de ces attaques inconsidérées. Je me propose de parler pendant une vingtaine de minutes au plus et j'emploierai ce temps aussi utilement que possible.

L'honorable député de Brantford (M Cockshutt) a déclaré—je relève ses paroles à la page 2940 du compte rendu, édition non revisé—que notre petit groupe constitue un danger. J'aimerais à savoir pourquoi. Les cultivateurs ne se sont jamais mis en grève. Or, si nous constituons un

danger quelconque, je serais curieux de savoir à l'égard de qui nous pourrions devenir dangereux. Il a peut-être eu raison de tenir ce langage, s'il a voulu dire par là que nous constituons un danger pour le ministère unioniste.

L'honorable député s'oppose à ce que les cultivateurs s'organisent, à moins d'inviter au préalable les ouvriers, les ministres du culte et les manufacturiers à faire partie de notre association. Cependant, je ne sache pas que les manufacturiers, lorsqu'ils se sont constitués en association, aient invité les cultivateurs ou les membres du clergé à se joindre à eux. J'étais curieux de savoir, en écoutant les remarques de mon honorable ami, s'il avait dans l'idée la One Big Union. Mais il ne s'agissait assurément pas de cette association. Je me suis également demandé s'il voulait désigner le gouvernement unioniste. Cependant, monsieur l'Orateur, nous avons eu un échantillon du savoir faire de l'unionisme, et cela nous suffit.

Mon honorable ami a aussi prétendu que les arboriculteurs fruitiers n'appartiennent pas à l'union des cultivateurs. Je soutiens le contraire et j'ai de bonnes raisons pour le faire. J'ai parcouru toute la zone frontière de l'Ontario et nous avons partout des clubs en formation parmi les arboriculteurs fruitiers, et nous avons même au nombre des directeurs de notre association un arboriculteur en vue de Sainte-Catherine. Il y a encore, je l'admets, quelques arboriculteurs comme l'honorable député de Fraser-Valley (M. Stacey), qui tiennent encore à prélever un tribut de 90 cents sur chaque baril de pommes qu'ils vendent aux pauvres gens.

L'honorable député de Brantford a également désigné les membres du groupe progressiste comme des libre-échangistes à tous crins; je relève les paroles qu'il a prononcées à ce sujet à la page 2942 du compte rendu, édition non revisée. Or, personne ne m'a jamais entendu proclamer que je suis absolument en faveur de la doctrine du libre-échange. Il prétend que notre programme renferme un article en faveur du libre-échange avec la Grande-Bretagne, concluant de là que nous voulions obtenir le libre-échange avec le monde entier. Cependant, si les usiniers américains échelonnés le long de la frontière canadienne sont en mesure d'expédier leurs produits à Liverpool, comme il l'a prétendu pour les ramener ensuite en Canada et venir faire une concurrence désastreuse aux produits canadiens sur le marché de la partie méridionale de la Saskatchewan, j'ai le droit de faire observer qu'il y a certainement quelque chose de défectueux dans les méthodes suivies par nos industriels; ils devraient se réveiller ou bien dormir pour tout de bon.

Je vois également, à la page 2943 de l'édition non revisée des débats que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) nous reproche amèrement l'article de notre programme qui demande de prélever des revenus par une taxe progressive sur les grosses successions. Il s'opposa à cela et il prétend que nous voulons grever d'un impôt la fortune des défunts. L'honorable député a toutefois constamment appuyé lui-même l'imposition d'une taxe non pas sur la fortune des richards, mais sur la veuve pauvre; il s'agit d'une taxe que personne ne peut éluder, puisqu'elle grève le suaire, le cercueil, et même les vis qui servent à assujettir le couvercle. Il n'hésite pas non plus à frapper d'un droit de $13.05 la machine à laver qui servira de gagne-pain à la veuve d'un pauvre homme, si elle décide de faire des lavages pour les autres.

S'il s'agit d'une veuve qui gagne sa vie en cousant, il se contente de lui prendre $14.43 sur sa machine à coudre. Le pauvre lui inspire vraiment beaucoup de sollicitude. Mais ce n'est pas là tout. A la page 2939 du hansard non revisé, mon honorable ami fait une peinture très pathétique. Il nous raconte, à propos d'un Ecossais et de ses bœufs, une histoire propre à déchirer le cœur. Il y avait un petit troupeau de bœufs dans un bon pâturage, entouré d'une clôture en fil de fer barbelé, pendant que, hors de cette clôture, dans un bien pauvre pâturage, il y avait un fort troupeau de bœufs et notre homme avait bien peur de voir abattre la clôture. Ajustons nos masques à gaz pour examiner un peu ce sujet. En nous approchant, nous constatons que le décor change. Il nous a dit qu'en dehors de la clôture, il y avait des bœufs courtes-cornes et les "moulies", et qu'ils étaient très gras. En nous approchant de plus près encore, nous voyons qu'en deçà de la clôture, parmi le trèfle, il y a quelques grands manufacturiers avec autour d'eux une clôture de fil de fer barbelé qui les protège. Ils jouissent d'un gras pâturage, pendant que, au delà de la clôture, se trouve le pauvre peuple, lequel n'a pour tout partage sans doute qu'un maigre pâturage. L'honorable député tremblait presque de peur en pensant qu'un vilain aurait pu enlever quelques torons au sommet de la clôture afin que le pauvre peuple eût une chance de venir en deçà manger un peu du trèfle qui s'y trouvait.

Arrivons maintenant à la taxe sur les revenus. A la page 2944, nous voyons que l'honorable député s'irrite et il nous dit que " c'était injuste et constituant une basse calomnie, parce qu'il aurait entendu dire ou aurait lu quelque part que certaine personne avait insinué que, dans la ville conservatrice de Toronto, il y avait eu des gens capables de ne pas vouloir payer la taxe sur les revenus. Sa colère a été grande, et il a insinué que 314 cultivateurs seulement avaient payé leur taxe sur les revenus. Il a dit que les cultivateurs évitaient de payer leurs taxes. Mais, monsieur l'Orateur, il n'est personne qui plus joyeusement que le cultivateur acquitterait une taxe sur ses revenus s'il en avait un de $5,000 ou $6,000. Donnez-lui le revenu et il paiera la taxe. Si les cultivateurs n'ont pas payé la taxe, c'est qu'ils n'ont pas les revenus. L'honorable député de Dundas (M. Casselman) a dit—page 2967 du hansard non revisé—qu'il aimerait à revenir à la vie privée, mais, monsieur l'Orateur, c'est là un désir qui se pourrait réaliser dès que le Gouvernement voudra bien consentir à faire des élections. A la page 2970, les Débats font dire à l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland)—mais c'est là une affaire personnelle, et j'aime peu à en parler—que le jour où le parti des cultivateurs a pris naissance, ç'a été celui où le représentant d'Ontario-Nord — c'est-à-dire moi-même—a fait monter la côte à sa petite bande et l'a ramenée ici à Ottawa. Je n'étais pas venu ici, monsieur l'Orateur, pour protester contre l'obligation que l'on faisait à mon fils de partir pour la guerre. Je n'avais pas ce bonheur d'avoir un fils. Mes enfants sont toutes des filles. Je n'avais non plus de parent qui fût d'âge à partir. Tous ceux qui le pouvaient étaient partis volontairement, et je n'avais par suite personne à qui m'intéresser à cet égard. Voici ce qui m'avait amené; c'est après être venu ici que je fus nommé président de la délégation, et je dois dire que pas un sur dix de ceux qui sont venus ici n'appartenaient aux cultivateurs unis de la province d'Ontario. A la demande du premier ministre Hearst, j'avais donné gratuitement mes services depuis le commencement de la guerre au comité de l'organisation des ressources, lequel siégeait à Toronto. Tout ce qui m'était payé, c'était mes billets de chemins de fer et mes dépenses. On m'a de même demandé de servir gratuitement comme membre du comité de l'emprunt national dont le siège est à Toronto. J'avais eu une consultation dans l'édifice du Parlement avec un représentant de la commission des vivres du Canada et de la commission des vivres des Etats-Unis, et l'on nous avait exposé la situation alimentaire en des termes tels que nous nous étions engagés à ne rien dire de ce qui s'était alors passé entre nous. Si vous aviez un enfant malade, à qui vous auriez donné les meilleurs médicins et les meilleurs soins, et qui mourrait après tout, vous auriez la conscience tranquille, parce que vous auriez fait votre devoir. J'ai considéré que c'était mon devoir —et rien n'est survenu depuis pour me faire changer d'idée—d'exposer la situation telle que je la concevais, à sir Robert Borden et à ses collègues. Voilà ce que nous avons fait, et les cultivateurs se sont conduits comme des gentilshommes pendant qu'ils étaient ici. Je tiens à dire, en outre, que la plupart de ceux dont se composait cette délégation n'ont pas eu besoin d'apprendre du Gouvernement quelle était la situation dans l'intérieur de la province, puisqu'ils en arrivaient en droite ligne.

L'honorable député de Dundas a aussi fait une remarque que je ne saurais laisser passer sous silence. Il a dit à la page 2971 du hansard non revisé, que chacun des membres de ce petit groupe avait, de 1896 à 1911, donné son appui au parti libéral. Je tiens à contredire cette assertion avec le plus d'énergie possible, puisque, pour ma part, jamais je n'ai soutenu le gouvernement libéral. Je ne l'appuyais pas en 1911. J'ai été élevé en conservateur de la plus ardente sorte, mais un sage change d'idée, un fou jamais. J'ai changé d'idée. J'ai été élevé sur la terre et j'y ai vécu, et ceux de vous qui ont vécu sur la terre savent que si vous enlevez à sa mère un tout jeune veau, il ne fera pas grand bruit, mais laissez-le courir pendant quelque temps à côté de sa mère et ensuite enlevez-le, et vous verrez le vacarme que mèneront et la mère et le veau.

Les manufacturiers reçoivent de l'aide depuis si longtemps et le Gouvernement a tellement besoin d'eux en temps d'élection que le simple projet d'abaisser le tarif les fait protester tous ensemble.

Je m'abstiendrai d'insister sur les autres questions soulevées dans ce débat, car on y a déjà consacré trop de temps. Les cultivateurs sont injuriés, mais n'empêche qu'ils représentent l'industrie la plus importante. Leur avoir, leur fidélité et leur patriotisme valent ceux de toute autre classe, ils sont aussi bons citoyens que n'importe qui; leurs convictions sont aussi sincères que celles de tous autres, ils sont aussi honnêtes que le reste de la population et aussi

désireux que n'importe qui de voir s'effectuer la restauration économique du pays et l'acquittement de la dette nationale. On semble craindre, en certains quartiers, que des hommes du peuple ne s'emparent du timon des affaires. Qu'on se rassure, ces hommes ne pourraient toujours pas faire pis que certains de nos gouvernants n'ont fait. Jadis, les cultivateurs abandonnaient aux politiciens la direction de la barque de l'Etat. La guerre n'aura pas eu de meilleur résultat que de leur faire songer à participer eux-mêmes à cette direction. Ils ont fini de nourrir l'univers et de produire la plus grande partie du revenu sans avoir voix au chapitre, que les représentants de la finance et des intérêts protégés se le tiennent pour dit et ne se dissimulent pas ce fait s'ils ne veulent, comme la Sulamite, s'en retourner d'où ils sont venus. Quiconque peut encore se faire sincèrement l'avocat de l'ancienne politique fiscale devrait être décoré de la croix de fer ou plutôt de la médaille de la Humane Society. Au cours de cette session, les cultivateurs et leurs associations ont été l'objet de critiques acerbes et de calomnies que je m'arrêterai pas à relever sachant d'où elles viennent et préférant les ignorer.

Le mouvement agraire constitue le premier défi réel qui ait été lancé au régime des partis politiques en honneur depuis quarante ans, et voilà pourquoi certains députés éprouvent tant de malaise. Devant son progrès à des conditions économiques adverses, ce mouvement s'appuie sur des questions économiques. Né dans un siècle où l'on aspire à la démocratie, il se caractérise par l'esprit démocratique. Ceux qui jouissent de privilèges s'évertuent à tenir les cultivateurs et les ouvriers dans l'esclavage, au point de vue économique, au moyen d'un tarif protecteur, tout en dissimulant leur but le mieux possible. A cette époque critique de notre histoire, où il règne tant de malaises, où l'univers entier est plongé dans la tourmente, il faut que notre jeune nation fasse des efforts surhumains pour triompher des difficultés qui menacent son avenir, il faut que tous les citoyens sans exception consacrent leur énergie et leur habileté non plus à s'injurier comme ils le font ici, mais à résoudre, de la manière la plus profitable au Canada et à son peuple, les problèmes qui se présentent actuellement. Au Gouvernement de voir à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles sur la route, ni de fardeaux d'imposés artificiellement aux producteurs de la richesse publique. Non seulement les cultivateurs fournissent au peuple de quoi se nourrir, mais ils vont aider, dans une large mesure, à la restauration des soldats dans la vie civile, au paiement des pensions, au soin des veuves, des orphelins et des infirmes. L'agriculture est la base du succès de toutes les autres industries, les cultivateurs fournissent la nourriture qui affermit les muscles, stimule le cœur, enrichit le sang, active le pouls et nourrit le cerveau de la nation. Ils ne serviront donc plus de ballon à l'avenir, ils ne recevront plus de coups de pied, ils ne seront plus exploités ni taxés par toutes les petites manufactures en train de s'établir. Ils furent de tout temps les domestiques du reste de la population; de temps immémorial, monsieur l'Orateur, les gens du peuple ont joué le rôle de bêtes de somme, ils ont porté le joug, ils ont été attelés à la charrue pour ouvrir le sillon, ils ont porté le fardeau dont la race entière était censée être chargée; ils ont dû fouiller dans les barils aux vidanges déposés aux portes de derrière des salles législatives de ce beau pays et se contenter des croutes de pain et des simples os que leurs concitoyens leur ont jetés négligemment.

Monsieur l'Orateur, le jour n'est pas éloigné où la plèbe frappera à la porte de devant et revendiquera ses prérogatives à titre d'artisan de l'industrie primordiale de l'empire. Si nous désirons retenir les producteurs aux champs et encourager d'autres à la culture du sol, il est de notre devoir de faire en sorte qu'ils n'aient pas à souffrir d'un tarif protectionniste pour le plus grand bien d'une caste privilégiée, qu'ils obtiennent leurs instruments de travail et les vêtements qu'ils portent sans être tenus d'acquitter des taxes de 12½ à 310 p. 100, afin de venir en aide aux princes de la finance et aux riches fainéants.

Le Gouvernement serait bien inspiré s'il étudiait ces problèmes; en effet, aucune nation ne saurait prospérer sans cesse, en l'absence d'une population vigoureuse, florissante et heureuse, qui s'attache à la vie des champs. Le foyer rustique a été la source principale d'où ont jailli les hommes robustes et les femmes fortes qui ont peuplé nos maisons d'enseignement pour occuper ensuite d'importants postes de confiance et de commandement dans les conseils de la nation. Le foyer rustique est le facteur par excellence de tout ce qui tend à la stabilité du pays, à la supériorité intellectuelle, au relèvement social et moral; on peut dire qu'il est le séjour de l'âme canadienne.

Etant donnée la grande importance de la population rurale pour la fondation d'une

nation, il est donc du devoir de tous les bons citoyens et du gouvernement du pays de voir à la débarrasser des ploutocratie et des spéculateurs que le tarif a fait vivre, des entraves qui retiennent ses pieds, des menottes qui emprisonnent ses mains, et à enlever et jeter au loin le bâillon qu'elle a dans la bouche.

Les problèmes économiques du Canada ont une importance vitale et doivent sans cesse occuper le premier plan. Il s'agit aujourd'hui de savoir si les destinées du pays seront toujours à la merci d'une ploutocratie avide ou si le Canada pourra devenir une véritable démocratie dans le domaine économique. Un changement s'impose; sans cela, notre civilisation sera impitoyablement malmenée. Il convient que le Canada qui était au premier rang dans la lutte contre l'idéal prussien, ne traîne pas en arrière dans la conquête d'un nouvel état social. Il me semble que nous ne pouvons jamais attendre de changement du présent gouvernement. Le pays n'en espère rien, car on ne saurait faire d'une buse un épervier ou tirer de l'huile d'un mur. Il peut y avoir des obstacles à surmonter pour établir une démocratie canadienne; cependant, le résultat n'est pas douteux. Le jour n'est pas éloigné où nous verrons confirmées par des lois les idéals et les aspirations de la plèbe canadienne. Si la vague fait danser le navire, nous n'aurons rien à craindre tant que l'ancre tiendra. Dans tous les pays anglo-saxons le flot de la démocratie montera et balaiera le régime douanier existant qui rend les extorsions possibles. Les journaux m'apprennent et le représentant de Mackenzie (M. J. F. Reid) a dit que les manufacturiers, les adeptes d'une protection élevée, établissent une censure de la presse en coupant les vivres aux feuilles qui prêchent ou favorisent l'abaissement du tarif. Cela tend à prouver combien ils désirent laisser le public dans l'ignorance des effets du tarif et combien a été perfide la presse tendancieuse ou muette en ce qui a trait à la formation de l'opinion publique. Le public, qui, dans une démocratie, est l'arbitre suprême, ne saurait se renseigner convenablement sur les affaires intérieures ou internationales, lorsque ses sources d'information sont empoisonnées à dessein pour servir les intérêts d'une propagande politique ou économique.

Notre présent régime économique repose sur l'appât des bénéfices, mais nous devons consentir à le laisser fonctionner normalement, au lieu de le stimuler artificiellement au moyen d'un tarif protectionniste. Il faut au ministre une certaine dose de courage pour affronter les piliers de la société, les princes de la finance et de l'industrie dont la parole semble faire loi dans certaines affaires; pourtant, les Canadiens doivent être prêts à envisager et à résoudre ces problèmes, s'ils veulent devenir de dignes citoyens d'un pays libre. Souvent le sublime frise le ridicule; de même un certain patriotisme ressemble beaucoup à la félonie.

Il n'est pas indispensable que le Canada possède de grandes manufactures fondées artificiellement, mais il est nécessaire qu'il offre à tous ceux qui veulent travailler la chance de vivre à l'aise. Consacrons nos efforts à ce que nous pouvons faire de mieux avec nos immenses ressources, puis échangeons librement nos produits avec d'autres pays. Voilà la pratique qui nous sera le plus profitable. Tout fertile qu'est le sol d'un pays et tout économes et industrieux que sont ses habitants, ce pays restera pauvre et arriéré, et les gens seront dépourvus des plus grandes commodités de la vie, si ses lois commerciales et sa politique douanière sont peu sages.

C'est l'opinion générale que le tarif protectionniste a encouragé la formation de monopoles, de trusts et d'" ententes amicales " dans presque toutes les entreprises industrielles du Canada, que ces ligues ont exploité honteusement la population canadienne, tant des villes que des campagnes, qu'elles ont enrayé toute concurrence, qu'elles ont ruiné un grand nombre des industries moins vigoureuses, mettant ainsi les industriels en mesure de forcer les Canadiens à acheter des marchandises de fabrication canadienne à des prix également de " fabrication canadienne " et verser dans les coffres des grands industriels des sommes extorquées au moyen de droits exorbitants, et cela non au bénéfice du trésor public mais au seul profit des manufacturiers eux-mêmes. Aujourd'hui, le pays porte, en conséquence, sur le dos une association d'intérêts privilégiés qui force le peuple du Canada à leur payer tribut. Le Gouvernement n'a pas le droit de prendre, ni de permettre à aucun autre de prendre, sur les revenus de nos contribuables, un sou de plus qu'il ne faut pour la bonne administration des affaires publiques. Du moment que ce sou est pris du contribuable et qu'il n'est pas versé dans les coffres du trésor public, c'est du vol. A une certaine époque de notre développement, lorsque ces industries n'étaient que de faibles enfants, le régime protectionniste avait peut-être sa raison d'être; mais lorsqu'une industrie comme la Dominion Textile Company réa-

lise 310 p. 100 de bénéfices, je ne trouve pas nécessaire de la protéger. Depuis déjà trop longtemps ces associations privilégiées tiennent à leur merci les foyers du Canada et le palais de notre gouvernement canadien. La croisade contre sa domination vulgaire et tyrannique n'est, en bonne vérité, qu'à son début, et jamais nous ne mettrons bas les armes tant que les habitants du Canada, ceux qui produisent ses richesses, ne seront pas libérés de l'esclavage des hauts barons qui dominent ce pays dans ses finances et dans sa politique, tant que tous n'auront pas des droits égaux et personne des privilèges exclusifs. Pour diminuer le coût de la vie il faut diminuer les frais de production et les frais de distribution. L'univers a faim et l'état de choses actuel fait prévoir qu'il sera plus affamé encore, à moins d'un changement radical dans la situation. En Canada, naturellement grand pays agricole, la production alimentaire est entravée par de mauvaises lois fiscales, par des taux excessifs du transport et par l'appât des petites heures et des gros salaires dans les villes. Le dépeuplement des campagnes qui, selon le Bureau of Municipal Affairs de l'Ontario, nous fait voir un exode annuel de 16,000 campagnards est de nature à faire réfléchir le Gouvernement. Le tarif, nous dit-on, a pour objet la perception des fonds nécessaires à l'administration de l'Etat. Alors, pourquoi remet-on aux usiniers 99 p. 100 des droits payés sur leurs matières premières, puisqu'ils ajoutent ce premier déboursé au prix de leurs produits lorsqu'ils les vendent aux cultivateurs?

La Chambre serait peut-être intéressée d'entendre certains articles de la liste des drawbacks remis aux usiniers par le Gouvernement. Ecoutez:

	1915.	1916.	1917.
International Harvester Company	$101,613 12	$ 64,000 00	$ 29,000 00
Massey Harris Company	279,256 40	32,000 00	97,000 00
Frost & Wood Company	31,005 27	.....	.....
Cockshutt Plow Company	14,442 34	6,323 46	10,163 84
Ford Motor Company	389,435 07	127,000 00	71,000 00
Quaker Oats Company	74,034 05	264,000 00	231,000 00

Si le tarif a pour objet la perception de nos revenus publics, je ne puis pas comprendre pour quelle raison le Gouvernement fait ces cadeaux aux fabricants. Monsieur l'Orateur, il est grandement temps, ce me semble, de délivrer le consommateur et le producteur de l'étreinte du fabricant et de forcer celui-ci à se tenir debout seul, voilà qui est absolument indispensable dans cette période de reconstruction.

J'arrive au dernier chapitre. Lorsque après avoir porté ce lourd fardeau toute sa vie, le cultivateur, ruiné par ce régime injuste, tombe, épuisé au bord de la route, à l'ombre du portique de l'Eternité — j'espère qu'il ne lui faudra pas payer un droit de douane avant d'entrer au ciel — il n'a pas encore la paix; il est inquiet parce qu'il sait que pour confectionner la boîte de bois qui devra renfermer sa dépouille mortelle, les quelques êtres qui le pleureront seront obligés de quêter pour payer l'impôt de tarif aux marchands de bois millionnaires comme l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) dont les opérations font aujourd'hui le sujet d'une enquête de la part d'un gouvernement d'agriculteurs à Toronto, pendant que son chef provincial, jadis honoré, est allé séjourner dans le Sud, censément pour cause de santé.

Mais, même après que l'impôt est payé sur le cercueil, il faut encore creuser la fosse et avant que la dépouille soit descendue à six pieds dans le sol les rêves de l'au-delà de l'infortuné agriculteur sont gâtés par la pensée qu'il faudra payer pour la pelle qui creuse la fosse un droit, pour l'avantage de mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) qui, bien qu'étant assez patriote pour engager la Chambre et les cultivateurs à protéger tous les produits canadiens, pense si peu à sa propre doctrine patriotique qu'il exporte ses produits de quincaillerie au Mexique sur la côte des Etats-Unis et dans la ville canadienne de Victoria, à la porte même de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) plutôt que de payer 10 p. 100 de plus à cette grande et patriotique institution canadienne, le chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Je puis manquer de loyalisme en achetant une pelle des Américains. Il se peut que mes restes soient conduits sans honneur au cimetière, si je veux encourager une manufacture américaine pour épargner de l'argent, mais le manufacturier ultra-loyaliste, l'honorable membre de Lincoln (M. Chaplin) peut remettre son argent au chemin de fer et aux vaisseaux des Etats-Unis, donner quelque chose aux bandits mexicains qui chargent et déchargent ses marchan-

dises, place ses marchandises sur un navire américain et les fait transporter le long de la côte américaine du Pacifique jusqu'à une ville canadienne. Et, lorsqu'il a dit à cette Chambre qu'il a pu gagner 10 cents sur une grande et patriotique compagnie de chemin de fer canadienne, ses congénères à la Chambre éclatent en applaudissements.

En présence de tous ces faits, je me demande s'il ne viendra pas un moment où quelque modeste capitaliste, fabricant ou commerçant de bois qui appuie ce budget, ne se lèvera pas dans cette assemblée, pour solliciter quelque privilège. Je veux parler d'un privilège qui lui permettra d'imposer une taxe sur les dernières prières dites sur la tombe du cultivateur, un droit avant qu'il n'entre au ciel, et s'il ne prend pas cette direction lui-même, un privilège ministériel qui donnera à cet humble particulier quelque coin parmi ses anciens amis du tarif élevé.

M. DECHENE: Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part à ce débat, et pour m'adresser à la Chambre dans une langue qui ne m'est pas aussi familière que la majorité des membres, je me sens mal à l'aise. Je ne traiterai peut-être pas comme elle mérite de l'être ce sujet d'importance nationale. Cependant, je présenterai mes observations aussi bien que je le puis, avec l'assurance que nos collègues se montreront indulgents sur mes nombreuses fautes.

Ce débat sur le budget nous a donné le plaisir d'entendre plusieurs bons discours et l'occasion d'étudier la politique ministérielle. Nous savons maintenant ce que pensent les membres du cabinet: aider au peuple canadien à supporter les fardeaux de la guerre et à se remettre aux travaux de la paix. Dans ce but, ils prêchent l'économie et une production plus intense de la part du peuple, tandis qu'eux-mêmes s'occuperont à grever la masse et à gaspiller l'argent qu'ils lui feront débourser. Grâce à ce système, les amis du Gouvernement s'enrichiront et le peuple sera encore plus pauvre. Puisque c'est là l'intention du cabinet, tout le monde devrait être content. "Quand le roi s'amuse.... la France est heureuse...

Je crois que l'honorable ministre des Finances (M. Drayton) a eu très peu de difficulté à appliquer le système fiscal tory; il a bien réussi avec l'aide de ses collègues. Ces impôts pèseront lourdement sur les épaules de la masse, sur les consommateurs alors que les richards, ses amis les millionnaires, les partisans du ministère actuel s'en tireront indemnes. Ces messieurs aideront le Gouvernement à se maintenir au pouvoir. Ils feront la comptabilité du Gouvernement et ce sera le peuple qui paiera. Comme ce sont des tories, nous savons tous qu'ils excellent dans l'imposition des taxes, ce qu'ils font toujours au mépris de la justice et de l'équité. D'un côté, le ministre des Finances manifeste le plus grand désir de travailler de son mieux à l'harmonie, à l'unité et au bonheur du pays; d'un autre côté, de concert avec ses collègues il fait tout en son pouvoir pour perpétuer l'agitation, la haine, les divisions de castes parmi notre peuple. Ces derniers impôts sont ses derniers actes dans ce sens. On ne saurait trop les condamner tant ils sont injustes et tyranniques. Comment exprimer le plaisir que j'aurai à voter contre eux avec l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et les autres membres de la gauche, et affirmer une fois de plus les vrais principes du pur libéralisme, du Gouvernement du Canada pour tous les Canadiens et par tous les Canadiens!

Maintenant, monsieur l'Orateur, étudions, un instant, un autre point de notre problème national et voyons ce que l'on peut faire dans l'intérêt de la majorité du peuple. Les amis de toutes les industries de ce pays ont manifesté leurs sentiments et exposé au Gouvernement ce qu'ils croyaient être préférable pour le bien des leurs. Nous avons entendu exprimer les opinions des manufacturiers sur notre régime fiscal. Nous savons tous qu'ils veulent la protection des $2,786,649,727—d'après les statistiques de 1917—placés dans leurs industries.

Au cours de la même année, leurs usines ont mis sur le marché des produits d'une valeur de 3,015,577,940 qu'ils désirent protéger davantage par un tarif plus élevé et, cependant, 692,067 hommes seulement ont travaillé au bénéfice de cet énorme capital. C'est à peine si un dixième de notre population gagne sa vie dans cette sphère particulière de notre activité nationale. Il n'y a pas de doute que l'industrie a droit à tous nos égards. Les industriels ont aidé à établir le pays et à nous faire connaître de l'univers. Nous ne devons pas oublier qu'en 1919 ils ont exporté pour $549,284,268 de marchandises, soit environ un cinquième de leur production totale. Ce qui reste est employé au pays. Mais, même avec ce magnifique bilan en faveur des industriels, nous ne devons pas conclure que leur catégorie passe avant les autres en Canada. Ils n'occupent que le second rang: second quant au capital placé; second quant au chiffre de la main-d'œuvre, et second quant à l'importance. C'est seulement en ce qui regarde la valeur des exportations qu'ils oc-

cupent le premier rang et encore ne dépassent-ils que par un faible excédent les agriculteurs qui constituent en réalité la catégorie la plus importante des producteurs.

Je viens de dire que les cultivateurs occupent le premier rang au pays comme producteurs et je dois ajouter qu'ils méritent la majeure partie de notre attention. En 1919, si l'on en croit nos meilleures sources de renseignements, il y avait en Canada 51,427,190 acres de terres en culture qui, évalués à $50 l'acre—si nous prenons la valeur estimative donnée par le ministre de l'Intérieur—représentaient une valeur totale de $2,571,359,500 rien que pour le fond. La valeur des bestiaux était de $1,102,261,000 en 1917, ce qui fait un total général de $3,673,620,500, sans compter les machines agricoles et les capitaux placés dans l'agriculture. En 1919, la valeur totale des produits des fermes du Canada a été de $1,975,841,000, dont $467,625,311 ont été exportés.

Nous devons aussi songer au nombre de bras qu'emploie l'agriculture. D'après les meilleures autorités, cinq huitièmes de la population totale du pays habitent les districts ruraux, ce qui représente environ 4 millions d'âmes. Il existe une grande différence entre les capitaux placés dans l'agriculture et la valeur des produits quand on fait la comparaison entre le capital industriel et son rendement. Ceci s'explique quand on sait que le produit de la ferme se vend à un prix plus modeste. Nous devons aussi retenir ce fait que les capitaux placés dans l'agriculture rapportent beaucoup moins. La moyenne des exploitations agricoles de l'Est ne rapporte pas plus que 6 p. 100.

On nous a aussi parlé des cultivateurs de l'Ouest et leurs chefs nous en ont entretenus. Nous connaissons leurs buts et nous savons ce qu'ils demandent. Leur devise pourrait être: Augmentation des lignes de chemin de fer, des élévateurs à la campagne, à la tête des lacs et dans les grands ports; entrée en franchise des machines agricoles et répartition sur tout le pays des grandes dépenses du Canada. Que dirons-nous du cultivateur de l'Est, de ses besoins et de ses relations avec les cultivateurs de l'Ouest? Tout d'abord, c'est lui qui doit payer la majeure partie des grandes dépenses, des millions, pour dire vrai, dont on a besoin dans l'Ouest, tandis que le cultivateur de l'Ouest ne donne pas un seul sou pour l'Est. Tous les deux sont aussi éloignés en intérêts qu'ils le sont en distance. Les éleveurs et cultivateurs de l'Ouest ont tous les avantages des crédits du Gouvernement et des sommes votées pour acheter des semences, des nourritures à bestiaux et même des bestiaux. Ils bénéficient toujours du système de tarif de chemin de fer par wagon complet et de son complément, le transport gratuit des produits. Le cultivateur de l'Est ne reçoit rien pour acheter des semences ou de la nourriture pour ses bestiaux. Le système des tarifs réduits pour les wagons complets l'intéresse peu, car ce système ne s'applique pas entièrement dans l'Est. Ce que le cultivateur de l'Est désire, ce sont des méthodes améliorées de production, un enseignement réel et pratique de l'agriculture et de ses sous-industries, industrie laitière et élevage, etc. Je ne crois pas faire erreur quand je déclare que les intérêts du cultivateur de l'Est et ceux du cultivateur de l'Ouest sont fort éloignés et qu'on ne saurait les confondre à l'avantage de ces cultivateurs ou du pays tout entier.

Si le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) me le permet, je lui donnerai un conseil touchant l'exploitation agricole dans l'Est et un moyen de rendre l'agriculture lucrative. Je regrette de constater l'absence du ministre—de fait, les membres du Gouvernement sont fort peu nombreux à leurs fauteuils.

Les dernières années de travail assidu chez les diverses catégories du peuple canadien ont changé bien des idées admises et reconnues. On a découvert beaucoup de nouvelles méthodes de production qui ont été mises en pratique. De nouveaux besoins qu'il faut reconnaître sont survenus. Pour faire face à cette situation, le Gouvernement doit transformer sa ligne de conduite et mettre de l'avant des méthodes améliorées et des moyens d'augmenter la production et la richesse dans les diverses carrières de l'activité humaine.

Dans les divers arts de la production, celui de produire les denrées nécessaires à l'existence, c'est-à-dire l'agriculture, prend la première place, ainsi que nous l'avons déjà dit et c'est le premier principe de la prospérité dans un pays de l'étendue du nôtre.

Le cultivateur, qu'il exploite sa terre ou qu'il vive en rentier, dans son village natal, est le meilleur client de notre monde industriel; de fait il achète plus de la moitié de la production totale de nos fabriques. Cela seul devrait suffire pour qu'on prête attention à ses activités. Mais il est plus que cela pour le pays, il est le nourricier de la population, la cheville ouvrière de toute la prospérité nationale. Otez le cultivateur, ce qui restera, en ce pays, ne vaudra pas la peine qu'on s'y arrête. La

véritable reconstruction relève grandement de lui. Pour abaisser le coût élevé de la vie, tout le monde compte sur le cultivateur. Si l'on compte sur nous, que le Gouvernement fasse sa part et trouve de nouveaux moyens de promouvoir la production agricole. Des idées nouvelles se sont fait jour même dans les cercles agraires; la ferme expérimentale, comme principal facteur d'aide à l'agriculture, cède la place à des moyens nouveaux. Je regrette de différer d'avec mon honorable ami le ministre de l'Agriculture, sur les meilleures méthodes d'encourager l'agriculture, mais nos divergences sont bien légères, notre but étant le même: le progrès. Comme le Gouvernement, il est d'avis de n'avoir qu'un petit nombre de grandes fermes; je suis en faveur d'un grand nombre de petites. Les bonnes raisons ne leur manquent pas à l'appui de sa prétention. Je crois avec lui que les stations agronomiques sont une nécessité. Je crois aussi qu'on a bien pourvu aux besoins présents et prochains.

Des $3,903,000 votés pour le ministère de l'Agriculture, $1,200,000 vont aux fermes expérimentales; $520,000 sont affectés à l'application des lois relatives aux viandes et aux aliments en conserves; $1,400,000 à la division de l'industrie animale et, indirectement, au trust de fabricants de conserves de viandes. Il en reste bien peu pour des fins vraiment agricoles.

Monsieur l'Orateur, il faut que l'œuvre des stations agronomiques soit portée à la connaissance de la classe agricole, si l'on veut qu'elle en ait le bénéfice. Le cultivateur doit se convaincre qu'il peut obtenir sur sa terre les résultats qu'obtiennent ces stations. Tout le monde sait qu'il n'en est pas ainsi. La raison, c'est que le cultivateur comprend que l'entretien de ces stations coûte beaucoup d'argent et qu'il ne peut dépenser autant sur sa ferme en vue d'obtenir les mêmes résultats. Aussi bien s'intéresse-t-il peu à celles-là, Il a peut-être tort, mais c'est un fait.

On peut dire que le cultivateur devrait visiter ces fermes pour y voir de ses yeux l'ouvrage qu'on y fait. Il y a du vrai là-dedans. Nous ne devons pas oublier, d'autre part, qu'au temps où ces établissements sont à visiter, le cultivateur a déjà plus à faire sur sa propre ferme qu'il n'en peut faire. Dans ces circonstances obtenons-nous les résultats que nous désirons? Retirons-nous le plein bénéfice de nos essais? Certes, nous retirons quelque avantage, mais il se manifeste lentement. Modifions nos méthodes et tâchons d'obtenir des résultats immédiats. Si le cultivateur ne vient pas à la station agronomique, transportons chez lui les procédés appliqués sur ces fermes. Rendez-vous sur la terre du cultivateur et faites-lui voir, dans la pratique, ce qu'on a trouvé profitable de faire, aux stations agronomiques. A cette fin, le Gouvernement devrait multiplier ses stations de démonstration ou, pour obtenir de meilleurs résultats encore, se faire remplacer dans cette sphère par le gouvernement provincial, et aider financièrement celui-ci à les exécuter. Quelques gouvernements provinciaux favorisent ces fermes spéciales, dont le nombre augmente d'une année à l'autre. C'est dû à plusieurs causes, entre autres l'organisation. Nous avons 256 fermes de démonstration dans la province de Québec, qui se répartissent ainsi: 37 de pomiculture; 67 de culture des petits fruits; 3 de culture potagère (sans compter les parcelles en annexe aux écoles); 48 de culture de la betterave à sucre; 45 de culture de la pomme de terre; 64 stations agronomiques pour essais d'assolements: blé, avoine, maïs, orge, trèfle. Le gouvernement provincial en solde les frais et obtient de bons résultats. Elles ont passé l'étape des tâtonnements; elles vont devenir une institution permanente. Leur valeur pour le cultivateur a été établie, le progrès qu'elles ont réalisé, dans le domaine agricole les rend plus nécessaires d'année en année. Leurs résultats sont immédiats et durables. Voilà ce que nous recherchons — des résultats, encore des résultats, et des résultats immédiats.

Je prétends que nous avons obtenu des résultats, mais vous pouvez penser, monsieur l'Orateur, que j'ai fourni peu de preuves à l'appui. La valeur de la récolte et du bétail constitue la preuve la plus significative et la plus concluante qu'on puisse soumettre à la Chambre. D'abord la superficie ensemencée, dans la province de Québec, en 1914, était de 4,863,850 acres. En 1918, elle était rendue à 13,292,793 acres, soit une augmentation de 8,428,943 acres.

La valeur de la récolte de 1914 était de $98,779,000; elle s'est élevée à $271,750,000 en 1918, et de $307,994,280 en 1919. Elle avait triplé, en réalité. La valeur du bétail de ferme a augmenté de $122,208,000 qu'elle était, en 1914, à $252,445,000, en 1918. Ces résultats sont certainement dus à la politique d'aider l'agriculture et aux méthodes en usage. Il y a une meilleure cause de cette prééminence de la province de Qué-

bec en agriculture. C'est le libéralisme. Tant que la province de Québec fut sous la direction du parti tory, ses progrès furent lents. L'Ontario avait alors un gouvernement libéral et progressait rapidement. Un changement se produisit.

La province de Québec est devenue libérale et progresse rapidement, tandis que l'Ontario n'a guère avancé depuis qu'il est sous le régime conservateur.

Les tories ont augmenté la fortune des millionnaires; les libéraux ont rendu les cultivateurs prospères. Voyons ce que faisait l'Ontario pendant ce temps-là. La valeur de ses récoltes qui était de $168,455,253 en 1914 s'est élevée à $384,013,000 soit un peu plus que le double. Est-il surprenant de voir que les cultivateurs de cette province veulent prendre soin eux-mêmes de leur intérêts et se lancer dans la politique? Tous ces faits montrent surabondamment qu'en employant de bonnes méthodes de culture on obtient d'excellents résultats.

Ces fermes de démonstration dans le Québec consistent généralement en un terrain de quelques acres seulement, cultivé selon des méthodes nouvelles sous la surveillance spéciale d'un démonstrateur rural, qui est au service de l'autorité provinciale. Les cultivateurs voient un de leurs voisins ensemencer quatre ou cinq acres de terre; ils le connaissent, ils voient le travail qu'il fait sur le terrain et savent exactement combien ce travail coûte. Ils discutent avec lui et sont encore là quand le produit est prêt à être récolté. Voyant les résultats, ils comprennent alors que ce que le voisin a fait, ils peuvent le faire aussi. Ils sont convaincus et prêts à suivre son exemple. Les stations agronomiques—je regrette de le dire—ne peuvent pas se vanter d'avoir des résultats aussi rapides. Pour aider les agriculteurs à faire des expériences dans leur propriété et pour seconder les employés chargés de l'entretien des terrains de démonstration, le ministre de l'Agriculture de la province de Québec, l'hon. J.-E. Caron, a retenu les services d'experts en agriculture, de démonstrateurs qui sont pour la plupart des jeunes gens. Ils sont obligés d'habiter la campagne; ils vont voir les fermiers chez eux, leur donnent des conseil et leur montrent comment obtenir de bons résultats. Ce sont des amis pour les fermiers. J'ai lu récemment dans une revue agricole de cette province un extrait du Hoard's Dairyman, publié aux Etats-Unis, disant que l'agent de comté qui correspond à notre agronome régional, devient de plus en plus le pivot autour duquel convergent toutes les initiatives individuelles ou collectives de la région. C'est un conseiller se tenant à la disposition de tout le monde. Il devient de plus en plus l'agent d'affaires et l'ami du fermier.

L'auteur de cet article ajoutait ceci:

> On peut en dire autant de nos agronomes régionaux. Ils s'efforcent d'aider tous les fermiers avec les moyens dont ils disposent; ce qu'ils veulent, c'est que l'agriculture rapporte plus et que l'agriculteur soit mieux aimé et mieux estimé. Les fermiers qui méprisent leur agronome régional méprisent leur meilleur ami, un conseiller tout à fait désintéressé et l'un des facteurs les plus essentiels de la prospérité de leur région. Dans dix ans, nous serons en état de reconnaître tout de suite les régions qui auront subi l'heureuse influence d'un bon agronome. Ceux qui résistent aux conseils des agronomes sont les partisans invétérés de la vieille routine ou les grands intrigants qui se trouvent gênés dans leurs calculs intéressés, par un homme de progrès, par un vrai défenseur des droits du fermier.

Il convient de mentionner particulièrement combien les travaux de ces agronomes sont appréciés par les autorités du comté. Cette appréciation s'est manifestée sous la forme de gratifications variant de $200 à $600 qu'on leur a accordées. Au mois de juillet 1918, dix-huit comtés qui avaient des démonstrateurs avaient déjà voté une gratification. Depuis ce temps-là dix-sept autres ont suivi leur exemple; il n'y en a plus qu'un à venir, mais nous espérons qu'il ne tardera pas. Souvent les agronomes réunissent les fermiers d'une certaine localité dans un champ, et là ils leur donnent une démonstration pratique de ce que l'on peut obtenir avec les méthodes modernes. Mes collègues me permettront de citer un exemple pour expliquer ce que je veux dire. Dans une certaine région de ma circonscription, le démonstrateur réunit un jour les fermiers dans un champ de pommes de terre. Cette année-là il y avait une maladie qui ravageait les plantes et les récoltes étaient en danger. Il fallait que le démonstrateur expliquât aux fermiers les moyens de combattre le fléau. Avec leur aide il traita le champ en question et quelques jours plus tard, il les convoqua de nouveau pour voir le résultat et faire la comparaison avec les champs voisins. Les effets s'étaient fait sentir tout de suite; tous les fermiers appliquèrent la nouvelle méthode à leurs champs et la récolte fut sauvée. Voilà ce que j'appelle l'enseignement pratique. On obtient des résultats immédiatement. Le terrain de démonstration avec l'agronome régional, voilà la nouvelle méthode, la nouvelle manière de faire des expériences agricoles, qui prime l'ancienne idée des stations agronomiques. Ces fermes de démonstration coûtent très peu; je crois

que c'est $200 à Ottawa et beaucoup moins dans notre province. Dans le Québec les 64 terrains de démonstration sur lesquels on cultive du blé, de l'avoine, du maïs, de l'orge, du trèfle, etc., ont coûté à la province une moyenne de $35 chacun. Cent deux autres consacrés à la culture des arbres fruitiers n'ont reçu aucune subvention.

Nos contributions financières se bornent à l'achat de semences, de pulvérisateurs de plantes, de fertilisants chimiques et d'instruments agricoles. Nous avons, en outre, fourni des semences et des fertilisants pour des champs d'un quart d'acre pour les 42 parcelles de démonstration de sucre de betterave. Les mêmes méthodes s'appliquent aux 45 parcelles de pommes de terre. Voilà qui prouve bien que ces champs de démonstration n'entraînent guère de frais, quand une bonne organisation y préside. Si le nombre de ces fermes augmentait notablement et si, au lieu de 42, nous en avions des milliers, sous le contrôle fédéral, les résultats seraient merveilleux et le pays bénéficierait de ces dépenses. Le malaise qui règne parmi les cultivateurs disparaîtrait bientôt quand ils sauraient qu'on a le souci de leurs intérêts. Ils prendraient un plus vif intérêt à leur œuvre et leurs fils seraient moins empressés à émigrer vers les centres industriels. Je proposerais que, dans chaque municipalité, on fasse bénéficier quelques cultivateurs de ces fermes de démonstration. Il ne faudrait affecter à cette œuvre que quelques acres de terre, sur le plus grand nombre de fermes possible. Le cultivateur chargé de l'exploitation d'une petite parcelle de ce genre serait obligé d'appliquer cette méthode à sa terre dans son ensemble. Afin d'éviter la critique de ses voisins, il serait obligé de cultiver sa terre d'après le nouveau type et d'utiliser les méthodes les plus modernes. Voilà ce que nous enseigne notre expérience dans la province de Québec et j'en suis convaincu, il en est ainsi des autres provinces; car le cultivateur est partout le même, un homme de bon jugement. Le rapport du ministre de l'Agriculture en rend témoignage. Page 62, on lit:

> Durant la dernière session, il est devenu tout à fait évident que les plantes cultivées dans les stations de démonstration et sur une étendue de plusieurs milles autour de ces fermes, ont donné des rendements supérieurs à celles cultivées sur des fermes plus éloignées.

Le Gouvernement devrait tenir compte de cette nouvelle formule en matière de perfectionnement agricole et tenter tous ses efforts pour obtenir dans tout le pays les mêmes résultats, et réaliser ainsi quelque bénéfice, en retour des dépenses effectuées. Le Gouvernement devrait se mettre en relations avec les départements provinciaux d'agriculture et leur prêter coopération dans l'application des meilleurs moyens à prendre en vue de promouvoir le système consistant à démontrer directement au cultivateur ce qu'il doit faire. On a accepté ce principe pour le contrôle du rendement des vaches laitières, et cela avec de bons résultats. Pourquoi ne l'appliquerait-on pas aux stations de démonstration? Durant la troisième semaine de mars, plusieurs sous-ministres provinciaux de l'agriculture se sont réunis à Ottawa, et si je suis bien renseigné, ces messieurs ont étudié la question de la coopération entre leurs départements et le gouvernement fédéral. Ils ont surtout demandé que l'œuvre de ces stations de démonstration leur soit confiée, le gouvernement central accordant des subventions spéciales affectées au payement des dépenses. Ottawa ne voulut pas y consentir, et j'ignore pourquoi. S'il m'est permis de faire une conjecture à cet égard, voici la raison: "Pas d'argent pour les cultivateurs, nous réservons tout ce que nous avons pour les puissants intérêts." Ce que ces sous-ministre provinciaux demandent, ce n'est pas seulement de l'argent; ils visent aux résultats; ils veulent obtenir la coopération des provinces, afin de donner à l'œuvre commune toute la valeur possible. Ils ont le personnel voulu pour cette œuvre. Ils sont en mesure de réaliser ce travail à moins chers deniers que ne le saurait faire le gouvernement fédéral. Doublement de salaires, de frais de route et d'administration, tout cela disparaîtrait. Il resterait ainsi plus d'argent à consacrer aux intérêts réels de l'agriculture. Je demanderais avec plaisir au ministre de l'Agriculture de consacrer ses meilleurs moments à l'étude des nouvelles idées et des nouvelles méthodes en matière d'agriculture. A titre d'agriculteur, il comprendra, j'en suis convaincu, la force de la cause que je défends et il lui prêtera tout son appui.

C'est par millions que nous augmentons les subventions accordées aux divers services de l'administration, et nous consacrons à peine trois millions de dollars à l'agriculture et à l'amélioration de la situation de la classe agricole. Le ministre, je l'espère, quand il déposera son budget sup-

plémentaire, affectera aux besoins de l'agriculture un autre million à dépenser dans le sens des nouvelles idées et des méthodes les plus modernes en matière d'agriculture. Pour se procurer cet argent, qu'il retranche les dépenses ruineuses effectuées pour le ministère de la Milice, pour la marine marchande et pour d'autres projets de marine de guerre à l'étude, et qu'il fasse bénéficier le pays des économies ainsi réalisées.

Quant au fils du cultivateur, je le répète, il tient à demeurer sur son domaine agricole. Il est plus facile de l'y tenir que de le ramener à la culture du sol. Qu'on lui prouve qu'il peut y vivre heureusement, que l'exploitation agricole est lucrative, et on obtiendra de bons résultats. En voyant l'influence que son père exerce dans ce genre d'activité sociale, son fils sera animé du désir de marcher sur ses brisées et de réussir. Il ne faut pas oublier cet aspect d'un important problème. Ce jeune homme se rend compte de l'évolution de la mentalité mondiale. Il a appris bien des choses et il a toute l'énergie voulue pour réaliser ses aspirations. Il tient à apprendre davantage et cherche à obtenir des résultats plus avantageux et plus rapides. Utilisons sa bonne volonté et aidons-lui à perfectionner son éducation en matière d'agriculture. Nous avons besoin d'esprits dirigeants dans ce domaine.

Nos écoles d'agriculture pourraient fournir ces guides si elles avaient l'encouragement voulu et si elles n'étaient pas si éloignées et si peu nombreuses. Les fils de cultivateurs seront les cultivateurs de demain. Si l'on en fait des hommes de progrès, la prochaine génération de cultivateurs sera une bénédiction pour le pays.

Le bien-être du cultivateur, son progrès et son enrichissement forment l'actif le plus sûr du pays. Dans les moments de crise le cultivateur reste sur sa terre et travaille. Il ne place pas ses économies dans des valeurs américaines comme le font les millionnaires. Son argent est employé sur sa ferme, dans notre pays, pour le bénéfice de tous. Partout les cultivateurs ont plus fait pour leur pays que les millionnaires pendant la guerre. Ils sont encore là pour jouer le rôle le plus important dans l'œuvre de la reconstruction. Si le cultivateur est riche, le pays est riche. Les millionnaires ne font pas un pays riche; ils vivent dans un pays riche.

Aussi ma dernière phrase sera: Adoptez les nouvelles idées et les méthodes les plus modernes pour augmenter les productions de la ferme; faites que le cultivateur soit à son aise et le pays en général sera prospère.

M. GLASS: Comme l'heure est avancée, je propose le renvoi du débat.

M. ROBB: Cette motion n'est pas discutable, mais je tiens à dire que nous ne pourrons pas arriver à recueillir les votes demain soir si l'on ne continue pas maintenant le débat.

M. DAVIDSON: Le whip du parti progressiste a pris des arrangements avec moi pour que l'ajournement soit proposé pour le chef de l'opposition.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Dans ces circonstances j'admets que l'honorable député désire retirer sa motion. Il se réservera le droit ainsi de continuer son discours. Si la motion est soumise à la Chambre et repoussée, l'honorable député sera privé du droit de prendre part au débat.

(La motion est retirée.)

M. GOULD: En prenant la parole, monsieur l'Orateur, il me revient à l'esprit que j'ai attendu patiemment et avec calme pendant environ 46 ans pour avoir l'occasion d'exprimer mes idées dans la Chambre des communes sur des questions dont dépend le bien-être du Canada. Je m'adresserai à l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton) et je lui dirai quelques mots en partie d'approbation parce que je me suis efforcé de me rendre compte de l'immense tâche qui lui incombe comme ministre des Finances, et qu'il me semble que l'héritage qui lui a été laissé et l'œuvre qu'il doit accomplir sont plus grands que ceux qui ont été dévolus à aucun autre ministre des Finances dans toute l'histoire du Canada. Il me semble que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) avait absolument raison quand il a dit que l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) et son Gouvernement n'ont pas eu grand'chose à faire, car la route était alors pavée d'enthousiasme. Le peuple savait quelle était la tâche à accomplir, celle de gagner la guerre, et tout ce qu'on lui demandait à cette époque, que ce soit raisonnable ou non, était immédiatement accordé. Tout ce que le peuple exigeait c'est que les fonds qu'il accordait avec tant de prodigalité au Gouvernement, soient employés avec jugement et discrétion, et il y a longtemps que le jour a lui où le peuple croit, comme je le crois moi-même, que les fonds accordés avec tant de prodigalité au Gouvernement n'ont pas été employés d'une manière juste et équitable. Il me semble, de plus, mon-

sieur l'Orateur, que l'ex-ministre des Finances, se rendant compte de cet enthousiasme, n'aurait pas dû agir comme il l'a fait en émettant les obligations de guerre, lorsqu'il a annoncé au peuple qu'elles seraient exemptées de la taxe. A mon humble avis on peut envisager cette mesure comme un moyen de corruption ou comme une facilité accordée au millionnaire ou au riche de soustraire sa richesse à la taxe, richesse qu'il savait devoir aller en augmentant matériellement comme résultat de nos efforts pendant la guerre. Je suis ici pour déclarer, particulièrement au nom de l'Ouest, que durant toute cette période, durant l'émission de ces obligations un grand nombre de gens de l'Ouest ont utilisé leur crédit dans les banques pour se procurer les $50 ou $100 nécessaires à l'achat d'une obligation, prouvant ainsi leur patriotisme et leur désir de faire ce qu'ils pouvaient. Ces citoyens ont protesté très haut contre l'émission d'obligations de guerre exemptes de taxe. C'est pour ce motif, monsieur l'Orateur, que le ministre actuel des Finances a ma sympathie et je puis lui dire que je crois et que je désire croire que nous aurions pu recevoir en ce moment un budget bien préférable à celui qui nous a été présenté si des difficultés artificielles n'étaient pas survenues.

Je voudrais maintenant appeler l'attention de la Chambre sur l'excellent discours qu'a prononcé dans ce débat l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) et je tiens à dire qu'en ma qualité de membre du groupe agraire, je suis heureux d'avoir comme collègue un homme de sa compétence, de sa sagacité et qui possède une si grande facilité d'expression.

Les aptitudes oratoires de mon honorable ami font réellement envie à tous les honorables membres de cette Chambre, de sorte que quand le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) prend la parole et a la présomption de proclamer qu'il ne redoute pas la tâche de répondre au discours de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), il vise uniquement à faire inscrire cette vantardise dans les colonnes des débats pour constater après avoir lu sa réponse qu'il n'a pas été à la hauteur de la tâche. Je regrette fort l'absence du ministre de l'Intérieur, mais il n'y a pas de reproche à lui faire de ce chef, cela va sans dire, car cela sort plutôt de l'ordinaire qu'un député prenne la parole à cette heure avancée de la nuit. Cependant, je préférerais qu'il fût présent en vue de certaines observations que je ferai à son adresse.

[M. Gould.]

Je désirerais adresser quelques questions au ministre de l'Intérieur s'il était prêt parce qu'il a suivi la même méthode à l'égard des membres du parti progressiste en nous posant "angulairement" des questions auxquelles il savait que nous ne pouvions répondre. A deux reprises différentes, le ministre a fait allusion à nous, qui siégeons ici aux côtés de mon honorable ami de Red-Deer, comme habitant en dehors des limites des cantons. Par deux fois, il s'est permis de nous conseiller ou à l'honorable député de Timiskaming (M. McDonald) de faire telle ou telle chose. Cependant, c'est un fait notoire que par deux fois il a lui-même visité les mêmes townships, Carleton-Victoria et Timiskaming, pour en revenir à chaque fois humilié et vaincu. Or, tout en admettant ces défaites, il a la présomption de vouloir dicter aux membres du groupe progressiste la conduite que nous devons tenir. L'honorable ministre croit-il sérieusement qu'il réussira à nous convaincre qu'il a raison, après avoir failli à la tâche de convaincre les électeurs de ces circonscriptions que nous représentons ici? Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. Je puis donner l'assurance au ministre que, pour ma part, je ferai la sourde oreille à sa petite histoire—il y a trop longtemps que je l'entends et je suis devenu sceptique, je le crains fort, à l'endroit de la doctrine qu'il prêche. Les arguments que le ministre de l'Intérieur a fait valoir, s'appuient surtout sur les conclusions du rapport d'une commission d'enquête nommée en 1911 par le ministère Asquith.

Le rapport a été remis entre les mains du Gouvernement en 1918. Il tend à établir, suivant l'interprétation que lui donne le ministre de l'Intérieur, que la Grande-Bretagne est un pays en décadence ainsi que la triste situation dans laquelle est tombée l'agriculture et l'état de stagnation des industries métallurgiques. En conclusion, mon honorable ami a essayé de démontrer que la seule planche de salut pour la Grande-Bretagne, c'est d'adopter un tarif de haute protection.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il est fort présomptueux de la part du ministre de l'Intérieur de croire qu'il peut se permettre de critiquer l'attitude d'un gouvernement que dirige Lloyd George ainsi que la population du Royaume-Uni qui l'a élevé à ce poste de confiance.

Je me souviens parfaitement des incidents qui se sont déroulé-s en 1918. En même temps que les conclusions du rapport

en question étaient rendues publiques, les journaux protectionnistes à outrance du Canada portèrent aux quatre coins du pays la nouvelle que la Grande-Bretagne était décidée à mettre en vigueur un tarif de haute protection. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'attendais les insinuations voilées que le ministre a fait planer sur une coalition possible entre l'opposition officielle et notre groupe; cependant, dans la dernière partie de l'effort oratoire qu'il a tenté, il a oublié d'édifier quelque chose sur les fondations de sable qu'il avait posées. De plus, il a insinué pour ainsi dire qu'il existe entre les deux groupes un projet de coalition dans le but de surprendre la bonne foi du peuple. Or, je le déclare sans hésiter, je n'ai jamais nourri un pareil dessein et je regrette pour le ministre que de telles pensées hantent son esprit. Je serais curieux de savoir si c'est la première fois qu'une idée de cette nature soit entrée dans l'esprit de mon honorable ami. Nous sommes convaincus qu'un bon nombre de nos collègues qui ont écouté les enseignements et la doctrine que prêche le ministre de l'Intérieur sont persuadés à cette heure qu'ils doivent quitter les rangs du parti unioniste. Nous les adjurons de rompre les attaches qu'ils peuvent avoir avec le parti ministériel. En écoutant les discours du présent débat, je me suis rendu parfaitement compte que la question du tarif douanier a été débattue sous tous ses aspects et que la présente discussion est le préliminaire de celle qui aura lieu prochainement par tout le pays. S'il en est ainsi, le temps que nous avons consacré à la discussion des principes en jeu n'a pas été dépensé en vain. Pour nous les progressistes, nous nous opposons à l'exercice de privilèges spéciaux et nous réclamons une répartition plus équitable des impôts. Au cours du discours qu'il a prononcé, le ministre de l'Intérieur a affirmé que le programme et les arguments qu'énonce le parti progressiste tendent à faire adopter le principe du libre-échange en Canada. Je tiens à répudier cette assertion et pour ce faire, je m'appuie sur l'autorité du programme élaboré par le conseil d'agriculture du Canada Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je désire faire particulièrement allusion à deux exemples typiques entre beaucoup d'autres de la protection exorbitante dont jouissent certaines industries au pays. Je citerai en premier lieu le cas de la Dominion Textile Company, au sujet de laquelle nous avons entendu la fameuse phrase: "Les fabriques de cette compagnie n'ont pas été érigées pour la plus grande gloire de Dieu mais dans le but de faire réaliser de forts bénéfices aux actionnaires." S'il m'était permis d'ajouter quelque chose de mon cru à cette phrase, je dirais que ces fabriques ont été érigées surtout en vue d'exploiter financièrement le peuple canadien. Les tenants de la doctrine protectionniste font sonner très haut le cri que l'augmentation des prix est attribuable à l'augmentation du coût de la main-d'œuvre. Or, il est établi que les prix des lainages et des cotonnades ont subi une hausse de 80 p. 100. Est-ce que les ouvriers textiles ont eu une grosse part des sommes que représente une pareille augmentation des prix! Voyons donc un peu quelle est l'échelle des salaires de ces employés:

Groupes de recettes.

	Hommes.	Femmes.
Moins de $5 par semaine..	29	74
De $5 à $11..	292	1,104
De $10 à $15..	745	1,047
De $15 à $20..	738	234
De $20 à $25..	458	28
Plus de $25..	268	2

En d'autres termes, la moyenne des salaires payés chaque semaine à leurs employés a été de $12, c'est-à-dire $624 par année. Y a-t-il dans cette liste de quoi légitimer une augmentation de 80 p. 100 dans le prix de vente? S'il nous fallait déduire 80 ou même 40 p. 100 du prix de vente de l'échelle des salaires que je viens d'indiquer, est-ce que ce ne serait pas un exemple frappant. Et tout l'avantage de cette compagnie, c'est un droit de 30 et de 35 p. 100. Quant aux hommes qui ont bâti cette fabrique, non pas pour la gloire de Dieu, mais à leur bénéfice, je dois dire que quelque puisse être leur état d'esprit, ils sont indubitablement revêtus de la peau de l'agneau.

L'industrie des cotonnades est pire encore, puisque les salaires annuellement payés aux employés sont de $516 par an, ou $10 par semaine. Que dire ensuite de ceux à qui les salaires élevés font pousser un cri d'alarme? Si le chiffre des salaires était, avec l'accroisesment des frais de production, le facteur déterminant, il y aurait eu pour la compagnie une liste de salaires qui serait une preuve de la sincérité de leurs arguments, mais jamais ces compagnies n'ont jugé à propos de renseigner le peuple et de démontrer leurs assertions. Mais permettez-moi de faire savoir à la Chambre que, quant aux salaires payés, les éléments qui décident de l'affaire sont d'abord l'unionisme, qui s'efforce de tirer des patrons un salaire qui fasse vivre l'ouvrier et, deuxièmement, l'offre et la demande de ceux qui désirent travailler et de ceux qui désirent les employer. Tels sont, monsieur l'Orateur, dans tous les pays du monde les éléments qui déterminent les sa-

laires à payer, et ce n'est pas la somme de protection que les industriels reçoivent des gouvernements. A cette oppression du peuple par le tarif et à la convoitise qu'il tolère, le ministre des Finances ajoute l'imposition d'une taxe qui, monsieur l'Orateur, frappe tout particulièrement les objets nécessaires à la vie. Je désirerais, monsieur l'Orateur, faire comprendre à la Chambre par un exemple, comment la nécessité devient un luxe à cause et par le moyen de la combinaison de droits excessifs avec la taxe d'accise dont parle maintenant le ministre des Finances. Prenons le cas d'une paire de chaussures faites aux Etats-Unis, en 1914, et regardées comme objet nécessaire à cause du prix peu élevé qu'elles coûtent. Ces chaussures sont achetées par le détaillant canadien en 1914 à un prix que nous supposerons être de $3 la paire, chargé sur wagon à Chicago. Cette même paire de chaussures, toujours objet de nécessité, faite en 1920 par le même fabricant est achetée par le détaillant canadien, mais à cause d'un accroissement dans les frais de fabrication, de la main-d'œuvre, etc., elle a pris une valeur du double dans l'intervalle et elle se vend par suite en 1920 au prix de $6 la paire à Chicago. Comparons maintenant le prix de ces chaussures en 1914 et en 1920, et ne perdons pas de vue qu'à cause de ce prix, la chaussure doit encore être considérée comme un objet nécessaire et non pas de luxe. Si l'on ajoute au prix de 1914, c'est-à-dire aux $3 de Chicago, un droit douanier de 30 p. 100, lequel s'élève à 90 cents, puis 10 cents pour le transport et pour la vente, vous arrivez au prix de $4 quand cette chaussure est mise en vente au Canada. Le détaillant canadien ajoute son profit de 40 p. 100, ou de $1.60, et l'acheteur en 1914 paye cette paire de chaussures, $5.60. Le prix des mêmes chaussures en 1920, livrées à Chicago est de $6, et elles se vendront $8 au Canada, une fois que le montant de la taxe y sera ajouté, avec aussi 20 cents pour le transport et les frais de mise en vente. Le détaillant canadien ajoute son profit de 40 p. 100, c'est-à-dire $3.20, et l'acheteur paye les chaussures $11,20, sans compter le droit d'accise. A cette somme vient donc s'ajouter la nouvelle taxe de 10 p. 100 dans le cas d'un article qui au début, était une nécessité, mais qui, par l'effet du tarif, se trouve mise au rang des objets de luxe. Le droit d'accise, qui est de $1.12, fait de cet article un objet de luxe en lui faisant prendre une valeur de $12.32.

Je prierai maintenant la Chambre de bien vouloir se montrer indulgente à mon égard si je dis quelque chose du programme des cultivateurs, surtout à cause de ce que l'honorable député de l'Intérieur s'en est plaint au cours de son discours. Beaucoup des membres de cette Chambre savent que pendant la guerre, des hommes publics ou autres au Canada, ont prévu l'époque où il faudrait songer à l'œuvre de la restauration et c'est de cette prévision qu'est née ce que l'on appelle la Dominion Canadian Reconstruction Association, dont sir John Willison était le directeur. Cette institution se composait d'hommes appartenant en majorité à la grande industrie et à la haute finance, mais sans aucun représentant des intérêts miniers, agricoles ni ouvriers. Dans leur suffisance, ces hommes ont méprisé tout conseil, toute opinion, tout avis au sujet des éléments dont j'ai parlé tantôt, et ils ont procédé à faire l'éducation du peuple de ce pays en ce qui regardait ses devoirs pendant l'époque de la restauration.

Sir John Willison, cet homme titré, habile à parler du haut des tribunes populaires, parcourut le pays, prononça des discours devant des auditoires réunis dans les centres de commerce les plus populeux, mais le public canadien s'aperçut bientôt que l'association canadienne de reconstruction décrite par son avocat avait uniquement pour objet de propager les théories favorables à un tarif protecteur élevé. Désormais le manufacturier qui ose vanter à la population laborieuse de l'Ouest les mérites de sa politique de protection et y mêler le nom de cette association, sera peut-être écouté, amis il ne sera pas cru.

On semble avoir perdu de vue l'objet que l'on disait avoir à cœur, car bien que l'association ait conservé son nom, elle n'a rien fait depuis des mois. Au cours d'une de ses réunions, en 1916, le conseil d'agriculture du Canada regarda sous le masque de ce preux chevalier, comprit le véritable objet de l'association et l'impossibilité de le concilier avec les meilleurs intérêts du Canada, puis il conçut l'idée de travailler à la rédaction d'un programme convenable à tout le peuple et ayant particulièrement rapport à la restauration. Je tiens à dire que ce programme ne fut pas tracé pour les fins d'un parti politique, mais pour suggérer au Gouvernement au pouvoir la meilleure manière de résoudre les problèmes relatifs à la restauration. Voilà ce dont je suis certain.

Je pourrais ajouter que la population de l'Ouest s'est attachée à faire valoir ce programme après l'avoir discuté dans les salles de réunion des associations locales. Je pourrais faire une longue histoire de leurs dis-

cussions aux grandes conventions, des arguments qu'ils ont donnés et des amendements qu'ils ont apportés. Mais quand ils ont vu que les personnages haut placés ne faisaient aucun cas de leurs prétentions, ils ont commencé à croire qu'ils ne devaient compter que sur eux-mêmes pour assurer au Canada le bénéfice de ce programme dont le mérite, monsieur l'Orateur, a été reconnu par les politiciens et autres Canadiens des plus distingués.

A propos du silence de l'ancienne association canadienne de reconstruction, je dirai que j'ai lu avec intérêt dans la "Gazette" de Montréal, numéro du 22 mai, un article décrivant le projet de former une association qui s'appellerait la Western Canada Colonization Association. Sans vouloir faire de critique, je voudrais au moins émettre un doute. J'ai vu, au-dessus des photographies publiées dans ce journal, les noms de Charles R. Hosmer, de la Canadian Cottons; de sir Joseph Flavelle, dont nous nous rappelons tous les relations intimes avec la Davies Meat Packing Company; de D. Lorne McGibbon, de l'Atlantic Sugar Company; de Huntley R. Drummond, de la Canadian Sugar Company; du brigadier général F. S. Meighen, de la compagnie du lac des Bois; de sir Edmund Osler, banquier, et favorable à un haut tarif de protection, et le nom de sir Charles Gordon. Le journal publiait au sujet de cette association, la note que voici:

L'association va choisir les colons avec soin, les accueillir dans le pays, leur fournir les renseignements et les avis dont ils auront besoin, et faire d'eux de bons Canadiens.

Si tel est son programme, à la bonne heure; mais je me suis demandé pourquoi ces hommes-là s'intéressaient à cette entreprise à un si haut degré. L'article ajoutait que le Gouvernement et les chemins de fer allaient coopérer, avec cette association, à la grande entreprise nationale. Monsieur l'Orateur, quand les simples mortels s'imaginent de demander quelque chose, on leur fait invariablement la sourde oreille; mais quand on présente un gros projet à cette Chambre, elle l'accueille à bras ouverts; aussi a-t-on dissimulé le refus essuyé au sujet de la proposition du grand fusionnement de l'acier, présentée à cette Chambre il y a quelques semaines. J'ajouterai que lorsque la compagnie de téléphone Bell a voulu augmenter sa capitalisation de 100 pour 100, elle a trouvé ses protecteurs tout disposés à dire à cette Chambre ou au peuple qu'il ne pouvait en résulter de mal. Pour moi, ce projet de fusionnement tend à capitaliser non seulement l'actif du pays, mais le pouvoirs du peuple de payer des taxes. J'ose prédire que s'il est mis à effet, après avoir vendu au public des actions de $5 ou de $10, on viendra demander une prime ou une subvention, sous prétexte que les actionnaires représentent l'opinion publique. Or, le peuple est fatigué des primes, des subventions, du tarif protecteur élevé, des promesses violées, de la spéculation et du gaspillage.

Il y a quelques semaines, l'honorable député de Fort-William (M. Manion) disait, au cours de ses observations, qu'il y a des millions de tonnes de minerai de fer tout près de la ville d'Ottawa et que d'après une analyse qui a été faite de ces gisements, le minerai de fer y existe dans une proportion de 60 pour 100.

Au sujet de la déclaration de l'honorable député, un savant qui se trouvait dans mon bureau m'a autorisé à dire que du minerai dont la teneur est de 33 p. 100 est exploitable, ce qui signifie, j'imagine, que celui-ci peut être employé avantageusement. Eh bien, l'honorable député a dit quelques mots du projet d'accorder une prime pour l'exploitation de ces mines; mais il m'est venu en l'idée que la différence entre du minerai d'une teneur de 33 p. 100, qui peut être exploité à profit, et le minerai en question dont la teneur est de 60 p. 100 devrait procurer assez de dividendes à une compagnie qui voudrait se mettre diligemment à l'œuvre et retirer des profits de cette entreprise-là.

Je pourrais commenter longuement les diverses appellations dont on s'est servi pour désigner notre parti depuis l'ouverture des Chambres, le 26 de février. Cependant, je ne veux pas m'attarder à traiter ce sujet. Je ne veux pas, non plus, dire que je ne suis pas d'excellente humeur, car je suis porté à croire—et la Chambre le croirait aussi si elle avait autant de preuves que moi—que les insultes que la droite a fait pleuvoir sur ce petit groupe agressif au cours de cette session ont fait le plus grand bien à notre cause. Les députés de la droite ont lancé des accusations et des contre-accusations sans connaître aucunement les faits, visant un but et espérant provoquer une riposte dont ils auraient tiré parti.

Nous avons été traités de "bolchévistes" de "membres du grand syndicat général", d'"agitateurs", de "rouges", de "libre-échangistes" et de "Canadiens hostiles au progrès du pays". On a dit plus d'une fois que nous étions "dangereux" et on nous a nommés les lévites. Le représentant de Brantford (M. Cockshutt) nous a peints

comme des lévites. Il a aussi dépeint les "bouvillons" dont il a été question ce soir. Son tableau des bouvillons m'a remis en mémoire et lui a sans doute rappelé, à lui aussi, la caricature publiée dès 1911, pendant la lutte contre la réciprocité. J'apprendrai à l'honorable député ou à quiconque tient le même langage qu'ils se font une fausse idée de la mentalité du public. Nous sommes trop grands—et nous l'étions en 1911—pour nous laisser guider vers la voie où l'on voulait nous diriger. Lorsqu'ils publieront une caricature qui sera censée renseigner le public et qu'ils se proposeront de la répandre dans l'Ouest, ils devront nous envoyer autre chose que le dessin en question—quelque chose de mieux. Voilà un conseil que je tiens à donner au représentant de Brantford.

Quant à l'assertion qui a trait au "libre-échange avec la Grande-Bretagne", je ne m'y arrêterai pas longtemps si ce n'est pour dire que, si le raisonnement de mon honorable ami est valable et si le libre-échange entre la Grande-Bretagne et le Canada devait avoir pour effet d'établir le libre-échange avec le monde entier, pourquoi la préférence accordée à l'Angleterre ne produit-elle pas ce résultat? L'argument de l'honorable député sert d'épouvantail; mon honorable ami s'effraie sans pouvoir prouver que sa crainte est légitime.

Quoi qu'il en soit, voici la pensée qui me vient à l'esprit. Nous avons été traités de petits Canadiens et je me suis demandé qu'est-ce qui constitue un grand Canadien. Monsieur l'Orateur, je me suis demandé si ceux qui ont porté ces accusations passeraient pour de grands Canadiens, et je me suis donné de la peine pour découvrir ce qui me manque en tant que Canadien lorsque je me compare à celui qui me reproche d'être un "petit Canadien", ou qui adresse ce reproche à un membre de mon groupe.

Je n'étais pas présent pendant l'exposé de la situation financière et il ne m'a pas été donné d'entendre plusieurs des discours tant à l'appui qu'à l'encontre du budget fortement protectionniste du ministère—ministère qui promet de reviser le tarif en l'abaissant malgré les propos d'hommes comme le ministre de l'Intérieur qui nous dit que d'autres pays ont failli se ruiner en cherchant à établir des tarifs moins élevés. Cependant, j'ai lu avec un vif intérêt, dans le hansard, plusieurs des discours qui ont été prononcés pendant cette discussion; entre autres, ceux des représentants de Vancouver-Centre (M. Stevens), de Parkdale (M. Mowat) et de Fraser-Valley (M. Stacey) m'ont intéressé énormément. C'était probablement moins à cause de ce que ces députés disaient que parce que ces trois hommes, ce trio emblématique d'esprits du gouvernement unioniste, représentent ici trois écoles différentes. Lorsque nous voyons ce trio au milieu des brebis, des chèvres et des agneaux dans le bercail protégé du gouvernement unioniste, dont les gros bonnets surveillent les intérêts avec tant de zèle et de sollicitude, il est temps qu'un simple membre de la Chambre appelle l'attention sur ce groupe bizarre qui, dans la pensée des gens renseignés, doit avoir l'apparence extérieure de trois individus dans la poitrine desquels ne bat qu'un seul aveu endolori et brûlant de patriotisme.

D'un côté nous avons l'honorable représentant de Vancouver-Centre (Stevens) dont les placements, dit-on, sont très variés et s'étendent depuis la publication de journaux, des contrats de dragage pour le compte de l'Etat, des scieries, jusqu'à des conserveries et des usines sur le littoral de l'océan Pacifique...

M. STEVENS: L'honorable député veut-il dire que je suis personnellement intéressé dans les entreprises qu'il a mentionnées?

M. GOULD: Je parle des entreprises de là-bas. Vous n'avez rien d'engagé dans l'agriculture et dans la culture des fruits; vous venez d'une région où toutes ces choses-là...

M. STEVENS: Je pose une question à l'honorable député, s'il veut bien me la permettre. Prétend-il que je suis personnellement intéressé dans ces entreprises?

M. GOULD: Non; je n'ai pas dit cela...

A présent, laissez-moi reprendre mon discours là où j'en étais lorsque j'ai été interrompu—propriétaire de journaux, d'élévateurs, de compagnie de dragage, de paquebots et le reste, s'adresse à cette Chambre comme tory intransigeant de la vieille école d'il y a quarante ans. Durant tout le cours de ces quarante ans sa confiance en la politique nationale est demeurée toujours inébranlable et aujourd'hui il déclare à la Chambre qu'il appuie cette politique comme le fit son grand-père probablement au début.

Apparemment, la politique nationale du Gouvernement actuel et d'autres gouvernements a été généreuse envers les entreprises auxquelles l'honorable représentant de Vancouver-Centre est intéressé. Grâce à elle, de grandes scieries, de grandes entreprises de dragage, d'immenses élévateurs et même

des journaux conservateurs ont joui d'une prospérité considérable en Canada; et lorsque après quarante ans de cette politique le peuple canadien conclut, aujourd'hui, que le régime protectionniste qui, au dire de ses adhérents, devait contribuer largement à développer et à peupler le Canada, n'a réussi ni à peupler ni à développer, sauf dans quelques cas bien rares dont l'honorable député de Vancouver-Centre pourrait nous parler, mon honorable ami, connaissant parfaitement les résultats que l'adoption de ce régime a donné au pays, a la témérité de prendre la parole en cette Chambre pour faire l'éloge d'un Gouvernement et d'une politique qui, si nous pouvons le juger d'après le dernier recensement du Canada, son énorme dette nationale et le bilan du commerce pendant une période pas plus éloignée que le mois d'avril dernier, ne font rien moins qu'étouffer la croissance légitime et naturelle de tout le Dominion. En vérité, nous pouvons donner le nom de Foi au premier élément de cette étrange trinité que j'ai mentionnée. Je ne dirai même pas que c'est une foi erronée, car qui mieux que l'honorable député de Vancouver-Centre lui-même connaît l'étendue des ramifications des intérêts dont il est le porte-voix dans sa province natale qu'il représente avec tant d'habileté en cette Chambre.

Et puis nous avons l'honorable député de Parkdale (M. Mowat). Durant tout le cours de ces mêmes quarante ans jusqu'à très récemment l'honorable représentant de Parkdale ne trouvait rien de bon au tarif protectionniste. Il en désespérait, paraît-il, depuis le temps où un grand homme du nom de Mowat était premier ministre de la grande province d'Ontario; cet homme a parfois été enclin à disputer au père de régime protectionniste en Canada certains droits constitutionnels de la province dont il fut si longtemps le gardien et sa loyauté inébranlable aux principes du droit et de la justice lui a attiré de la part des tories comme l'honorable député de Vancouver-Centre et autres honorables députés de la Chambre qui ont toujours été tories et qui le seront toujours, des critiques du même genre à peu près que celles lancées aujourd'hui contre ce petit parti progressiste et ceux qui partagent nos opinions, qui font aujourd'hui la même lutte au nom du peuple contre les privilèges de caste et les injustices sociales que fit l'illustre ancêtre de l'honorable représentant de Parkdale il y a trente ou quarante ans.

Naturellement, puisque nous sommes ici en pays libre tout le monde peut changer d'opinion. Certains changent d'opinion par la force de leurs convictions, d'autres parce que ce changement leur ouvre la porte du Parlement, une porte qui serait restée close s'ils ne s'étaient pas laissé convertir. Néanmoins, je ne puis m'empêcher de demander à la Chambre et au pays ce que dirait le regretté sir Oliver Mowat, celui qui au cri de: "Laurier, Mowat et la victoire" a aidé au triomphe de sir Wilfrid Laurier; oui, que dirait ce vieux champion libéral s'il lui était donné de voir aujourd'hui celui qui porte son nom et qui, au bout d'une carrière politique indécise et plutôt infortunée trouva nécessaire d'accepter ce budget protectionniste. J'ai déjà entendu parler, il me semble, d'un incident qui se rattache un peu à tout ceci, un incident qui ne manquera pas d'intéresser l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) parce qu'un des personnages était un M. Joseph Haycock, à une certaine époque le chef d'un groupe agraire en Ontario et un rival, je crois, de l'honorable député de Frontenac lorsque ce dernier était bien plus jeune qu'il ne l'est aujourd'hui.

Il me semble avoir lu, quelque part, parmi les réminiscences politiques du comté de Frontenac, que Joe Haycock, en une certaine circonstance, ayant été raillé par un orateur, beaucoup plus jeune alors qu'aujourd'hui pour avoir changé d'opinion politique, répondit qu'un homme peut changer d'idées parfois, mais qu'un âne ne le fait jamais. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a peut-être déjà entendu cette anecdote; peut-être même était-il présent à cette circonstance. Quoi qu'il en soit, pour être juste envers l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) de son repentir de la onzième heure, on ne pourra l'accuser de ne pas avoir changé d'idée, quelle qu'en soit la raison. Nous n'avons pas besoin de remonter bien loin pour trouver les affiliations politiques de l'honorable député de Parkdale. En 1911 même, il était, si je ne me trompe, un partisan du libre-échange et d'un tarif modéré. Si je ne me trompe, sir Wilfrid Laurier, avec qui le père de notre collègue s'est tant distingué, a cherché à obtenir à l'honorable député de Parkdale un siège à la Chambre parmi les circonscriptions de l'ancienne province protectionniste d'Ontario qui a envoyé à la Chambre, durant ces quarante années, tant de tories qui, pour rendre justice à qui de droit, peuvent être placées dans la catégorie mentionnée par le regretté Joseph Haycock de ceux qui ne changent jamais d'opinions.

Vu que je ne suis pas parfaitement renseigné sur les divers événements de la car-

rière politique de l'honorable député de Parkdale durant ces longues années de sa vie publique dans l'Ontario, de ses luttes et de ses difficultés au sein des tories de cette province qui, apparemment, l'ont admis dans leur cénacle; ne connaissant pas tous les détails de ces campagnes et de ces caisses électorales, je devrais plutôt laisser cette question à quelque libéral resté fidèle à Laurier en même temps qu'à Mowat aîné et qui peut être mieux renseigné que moi sur la vie politique de cet homme.

Mais, si je ne remonte qu'à neuf ans en arrière, je vois que l'honorable député de Parkdale a approuvé, en 1911, la convention de réciprocité de M. Fielding et de sir Wilfrid Laurier. Je vois qu'il était candidat dans l'une des circonscriptions tories d'Ontario. Je constate qu'il a dû faire face à la répudiation de cette convention par les tories qui tremblaient de peur à l'idée que le blé, exempt d'impôt, du pays d'où je viens nous mènerait à l'annexion avec les Etats-Unis. Je le répète, l'honorable député de Parkdale, pas plus tard qu'en 1911, appuyait cette convention commerciale et la défendait contre les accusations des tories qui avec la même perspicacité qu'aujourd'hui, cherchaient à semer la terreur en disant que le dégrèvement du blé livrerait notre pays aux Etats-Unis. Ces mêmes tories auxquels l'honorable député de Parkdale dit s'être uni après une carrière mouvementée et sans gloire de candidat libéral de la réciprocité et d'un tarif modéré, craignaient, en 1911, de nous laisser vendre notre blé aux Etats-Unis. Cependant, les nobles patriotes de 1918 et 1919 n'hésitaient pas à lever l'embargo et à vendre notre blé aux Américains. Que dis-je! N'ont-ils pas permis aux soldats du Canada et des Etats-Unis de se battre côte à côte pour la liberté sur le continent européen, de fraterniser, de manger le même pain fait du même blé du Canada.

Mais l'esprit de l'honorable député de Parkdale est encore inquiet. Il nourrissait peut-être encore quelques légers doutes au sujet des intérêts des cultivateurs de l'Ouest, cette grande association des producteurs de l'Ouest, lorsqu'il a défendu la convention de réciprocité en 1911. Mais il a réussi à se faire élire au Parlement depuis cette époque. Selon toute apparence, il n'a pas obtenu son siège des libéraux, des ouvriers ou des cultivateurs. Il le doit aux tories, et peut-être aux grands fabricants d'instruments aratoires, comme Massey-Harris.

L'honorable représentant de Parkdale se propose donc de ne pas tromper les tories et les compagnies de machines agricoles. Bien qu'aucun Mowat, avant lui, n'ait accepté un siège au Parlement en se faisant l'apôtre du toryisme, le député de Parkdale, après un contact de quelques années semble avoir été inoculé. En dépit de son ancienne carrière politique il est assis à son siège, en toute sécurité, prêt à avaler tout l'engin protectionniste. La seule raison publique de cette remarquable volte-face est que les usines de Massey-Harris sont situées dans sa circonscription, et, bien qu'il ne fasse aucune affaire pour la compagnie, il doit faire taire toutes ses anciennes opinions individuelles et faire passer les intérêts de cette compagnie avant ceux du pays.

J'ai entendu les députés protectionnistes dire les uns après les autres qu'ils n'ont aucune opinion particulariste, qu'ils ne représentent aucune classe, mais qu'ils n'ont en vue que le bien général du Canada.

Et comme pour démontrer la portée de sa vision et leur grande foi, en tout le Canada, en tout temps, en voici un qui se lève en Chambre et de sa propre bouche, nous dit que ce qu'il entrevoit, de ses yeux de presbyte, ne s'étend pas plus loin que le commerce de la compagnie Massey-Harris, c'est-à-dire, jusqu'à Medicine-Hat, d'après ce que j'ai lu. Lui et ses collègues parlent de développer un grand pays; pourtant, l'honorable député de Parkdale, converti à quelque nouvel espoir, ne voit pas au delà de la haute cheminée de la maison Massey-Harris. Je pourrais, cependant, lui dire que, si ce n'était des cultivateurs du pays, il verrait peu de fumée s'élever de cette cheminée.

J'ai entendu, l'autre jour, l'éloquent ministre de l'Intérieur (M. Meighen), nous faire part des plaintes, des cris, des supplications d'un certain groupe, en Angleterre, lequel s'attend à un repentir de moribond, à cause du tarif, chez eux. Je me demande s'il y a eu de ces plaintes, de ces cris et de ces supplications, en présence de l'honorable député de Parkdale qui s'intéresse ainsi à ceux qui construisent de hautes cheminées dont la fumée ainsi que la houille sont fournies par les cultivateurs. Peut-être que non—du moins, pas en présence de ce nouvel espoir qui bat éternellement, dit-on, dans le cœur humain. Quoi qu'il en soit, nous n'en pourrions pas moins, dans ces circonstances, comparer l'honorable député de Parkdale, le deuxième membre de l'étrange trinité, à la vertu de l'espoir.

Et, bien sûrement, la charité n'a jamais été mieux représentée, dans le pays ou en Chambre, que par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Stacey), cultivateur de fruits, qui trouve sa subsistance dans le sol fertile des superbes vallées de la Colombie-

Anglaise. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) comprend dans son répertoire commercial et politique les journaux quotidiens, les élévateurs à grain, les scieries, les élévateurs de tête de ligne, les entreprises de dragage, les vapeurs, ainsi de suite. L'honorable représentant de Parkdale ne veut entendre parler que de manufactures d'instruments aratoires, et à hautes cheminées fumantes.

L'honorable député de Fraser-Valley, cultivateur de fruits, honnête et grand travailleur, ne demande que trente sous la boîte pour ses pommes. Le païen d'autrefois et l'incroyant d'aujourd'hui peuvent avoir élevé des idoles d'or, mais l'honorable député de Fraser-Valley ne les adore pas. Les bénéfices indus n'ont aucune attraction pour lui; il marche dans l'étroit et droit sentier de la vie simple, si caractéristique de l'habitant confiant de la ferme. Il demande, dis-je, trente sous la boîte; il désire un marché chez nous, cultivateurs des prairies, qui n'avons pas de pommes. Comme le Samson antique, il s'agenouille et adore, non pas à l'autel de celui qui paye un prix supplémentaire afin d'aider les cultivateurs de fruits à subsister; mais, aux pieds de ceux qui prennent les moyens que l'honorable ministre de l'Intérieur qualifierait de "constitutionnel" afin d'obliger le cultivateur des prairies à payer ces trente sous la boîte, qu'il le veuille ou non. Tout en vous parlant brièvement de ce procédé, je ne puis que me demander si l'honorable représentant de Fraser-Valley, dans sa bonté de cœur, aurait élevé la voix en faveur de ce tarif si, au lieu d'obtenir, virtuellement, son suffrage au taux de trente sous la boîte de pommes, il eût établi le tarif dans la Colombie-Anglaise, où l'on ne produit pas de blé, et qu'il eût ordonné à ce cultivateur de fruits, homme honnête qui se conforme aux lois, à payer le blé du cultivateur des prairies, trente sous de plus le minot, que ce même article ne se vend dans le Montana, dans le district de Washington ou l'Orégon.

Monsieur l'Orateur, tout homme, dit-on, a sa valeur; mais, comparativement à ce qu'il a fallu pour empêcher l'honorable député de Vancouver-Centre, de voir les choses à ce point de vue, et pour les faire entendre à l'honorable député de Parkdale, le prix de l'honorable député de Fraser-Valley, est trop minime. En estimant lui-même sa propre indépendance, en mettant de côté les principes, les convictions d'une vie entière, et cela, pour trente sous la boîte, somme totale qui doit être payée par le cultivateur que l'honorable député doit placer sur un marché exclusif, l'honorable député s'est mis dans la catégorie que nous pourrions appeler celle de la charité. Nous avons ainsi la foi, l'espérance et la charité.

Au point de vue du cultivateur de l'Ouest, je dois dire qu'une chose étrange de la part de cette trinité spéciale, c'est que, tout en étant opposé à l'octroi d'un privilège commercial au cultivateur de l'Ouest, chacun d'eux a quelque chose à vendre à ce même cultivateur. Ce qui est encore plus significatif, c'est que chacun d'eux, tout en désirant vendre sa marchandise au cultivateur, exige que ce dernier achète aux conditions posées par ces trois honorables messieurs et ceux qui pensent comme eux dans les questions commerciales.

Ce sont de "Grands Canadiens"; "A bas les distinctions de "classe"; seuls les fermiers sont une "classe". Si nous, habitants des prairies, voulons du bois des compagnies que représente l'honorable député de Vancouver-Centre, nous payons le prix qu'elles exigent plus le droit protecteur qui frappe la marchandise. Si nous commandons une lieuse à la fabrique à la longue cheminée fumante de la circonscription tory qui a donné la vie politique à l'honorable député de Parkdale, nous cherchons dans notre gousset pour en retirer le prix exigé par le propriétaire de la longue cheminée qui excite tant l'admiration du membre plein d'espoir de ce triumvirat. Et puis si nous cultivateurs désirons goûter à quelques fruits comme variante au menu ordinaire de l'habitant des prairies productrices de blé, nous devons auparavant payer le prix, nous conformer aux conditions, et verser, en outre de 30 cents la boîte, qu'exige la charitable troisième personne de cette trinité. Ni la foi, ni l'espérance ni la charité aucun de ces trois grands Canadiens, qui ne veulent pas de loi d'exception, ne leur suggère un moyen d'assurer aux cultivateurs des prairies de quoi solder le droit protecteur accordé aux compagnies diverses que représente ce triumvirat. Et si nous avons des marchandises à vendre, dans les prairies, nous constatons que le prix en est fixé par Liverpool, après que nous cultivateurs avons payé les frais de transport par terre et par mer. Alors, cette trinité Foi, Espérance, Charité, si elle a quelque chose à nous vendre, demande que nous payions le transport à la fois sur ses marchandises et sur les nôtres. Ainsi nous payons la note à l'aller et au retour, tandis que ce chœur de trois entonne un *Te Deum* en l'honneur des capitalistes propriétaires de hautes cheminées d'usines dans le To-

ronto tory et de grandes scieries sur le littoral du Pacifique. Cependant l'honorable député de Fraser-Valley et celui de Brantford (M. Cockshutt) nous donnent une sorte de bénédiction à notre départ pour Jéricho, et implorent pour nous les faveurs du Ciel, tant que nous pourrons payer les prix qu'exigent les fabriques d'instruments agricoles de Parkdale et les scieries de la Colombie-Anglaise; tant qu'il nous en restera assez pour payer les 30 cents par boîte de pommes, en vue d'éloigné le loup de la porte des amis de l'honorable député du Fraser, peu importe s'il hurle aux portes de tous les fermiers des prairies de l'ouest du Canada. Pas de "législation de classe" pour ces trois. Certes, Shylock, malgré toute son avarice, n'aurait jamais donné pareil exemple. Shylock ne s'est jamais fait le porte-voix d'un nationalisme aussi vaste et compréhensif que celui qu'on proclame fréquemment et hautement, ici, sans y donner jamais suite.

On nous a avisés que l'honorable député de Fraser-Valley avait sauvé le cultivateur des prairies des griffes des compagnies marchandes de fruits de Nash, qu'il avait donné au pauvre cultivateur persécuté des prairies des fruits baies à bon marché, à 45 cents la boîte, et des pommes n° 1 de la Colombie-Anglaise à 15 dollars le baril. Mais un dernier examen de nos amis protectionnistes avancés donnera la couleur voulue au dénouement d'une petite tragédie où un autre frère errant s'est joint à l'honorable député de Macdonald (M. Henders); et dans sa hâte de répudier la doctrine tory avec le plus de grâce possible, malgré les murmures, les pleurs et les supplications dont le ministre de l'Intérieur nous a parlé, a ingurgité l'hameçon, la ligne et le plomb, sans même faire de grimace.

Comme chacun de ceux que composent cette trinité dont j'ai parlé représente une denrée distincte dont le fermier de l'Ouest est le principal acheteur, la Chambre aimera peut-être que je lui décrive dans quelles conditions le fermier achète les articles; compris dans ces opérations. Permettez-moi de les examiner une par une.

Et d'abord, pour un instant, la question des instruments aratoires que produit la fabrique à la cheminée fumante de la circonscription de mon honorable ami de Parkdale—cheminée qui ne fume que si les cultivateurs achètent, et dont la température, quand les cultivateurs s'abstiennent, reste à peu près au degré de froid de la réception politique que ses admirateurs firent à mon honorable ami dans le grand nombre de comtés où il s'était porté candidat en 1917. L'honorable député de Parkdale, dans son discours, l'autre jour, a indiqué comme une de ses raisons d'appuyer ce budget protecteur de ses amis torries, que la compagnie Massey-Harris avait expédié ses machines aussi loin vers l'Ouest que Medicine-Hat, pour les vendre, présume-t-on, aux cultivateurs dont la cause, en cette Chambre, ne trouve pas de mérite aux yeux des députés tories; et que cette compagnie avait fait crédit de millions de dollars à ces mêmes cultivateurs. Admettons, pour les fins de l'argumentation, que les cultivateurs ont obtenu force crédit des compagnies d'instruments aratoires dans l'Ouest. Alors, n'eût été le défaut de conception intelligente, chez les gouvernements tories successifs, de ce qu'il y avait lieu de faire pour activer le peuplement de l'Ouest, il y a des chances que plus d'un fermier aurait pu se lancer dans l'agriculture.

Mais je crois comprendre aussi que lorsque la guerre a été déclarée, les fabriques d'instruments agricoles au Canada avaient ouvert un crédit de sept millions de dollars aux Allemands. Or, quand nous tenons compte du fait que les Allemands ont pu se faire ouvrir un crédit et vendre probablement leurs instruments à meilleur marché qu'on ne les vendait aux cultivateurs canadiens depuis plus de quarante ans parce que ces mêmes compagnies jouissaient ici de la protection douanière, il est bien raisonnable de demander que les mêmes avantages accordés aux Allemands soient consentis aux Canadiens.

A-t-on jamais entendu dire qu'une de ces compagnies ait fait crédit à un fermier d'ici à moins d'avoir toutes les garanties possibles? Je ne le pense pas. Mon honorable ami de Vancouver-Centre qui, je crois, a eu une certaine expérience dans le journalisme à Vancouver, sinon à Winnipeg, comprendra probablement que lorsque le représentant d'une fabrique de machines d'imprimerie vend une machine à un journal, l'hypothèque n'est prise que sur l'objet vendu et l'intérêt demandé varie de 6 à 8 p. 100. Mais que fait-on avec les instruments vendus au fermier? C'est bien différent: autrefois quand un fermier voulait acheter un instrument quelconque, il lui fallait donner la même hypothèque, et payer un intérêt de 9 à 15 p. 100 sur cette hypothèque. Et ce n'est pas la faute de l'agent si, à part de ce droit de recours sur la machine, il ne prenait pas une hypothèque sur le

reste du cheptel, et dans certains cas sur toute la ferme.

L'honorable député de Parkdale n'a pas besoin de s'apitoyer sur le sort des compagnies d'instruments agricoles. Elles ont généralement pu prendre soin de leurs propres intérêts et si elles ne le peuvent pas, il est absolument inutile pour un député de perdre son temps à craindre pour le sort de ces fabriques dont les hautes cheminées s'élèvent au-dessus des circonscriptions conservatrices de Toronto. Ces cheminées continueront de fumer tant qu'il y aura des fermiers au Canada pour acheter leurs produits et pas plus. Si mon honorable collègue voulait tenir compte des véritables intérêts de ses riches amis, il ferait mieux d'employer son temps à chercher le moyen d'augmenter le nombre des cultivateurs ou d'améliorer le sort de ceux qui le sont déjà, car il doit savoir que plus il y aura de fermiers et plus leur prospérité sera grande, plus il y aura de fumée qui sortira des hautes cheminées de Parkdale. Je ne veux pas dire par là que certaines compagnies d'instruments agricoles n'ont pas d'égards pour les cultivateurs. Ce serait injuste et ce n'est pas notre manière d'agir. Tout ce que nous voulons, c'est d'être traités raisonnablement, aussi justement que les fabricants, et je suis sûr qu'un tel arrangement serait aussi profitable pour les compagnies dont beaucoup ne désirent ni n'ont besoin de protection. Au cas où certains collègues ne le sauraient pas, je tiens à dire qu'il y a quelques années les gouvernements des provinces d'Alberta et de Saskatchewan ont jugé nécessaire d'édicter une loi interdisant aux fabricants d'instruments agricoles de vendre leurs produits aux fermiers suivant des contrats qui, non seulement chargeaient les cultivateurs de machines, mais donnaient virtuellement aux compagnies une hypothèque sur tout ce que le fermier possédait. Il sera peut-être aussi intéressant pour mes collègues, et en particulier par l'honorable député de Parkdale, de savoir que l'auteur de cette loi, introduite d'abord en Alberta puis en Saskatchewan, n'est autre que feu l'honorable A. G. Mackay, vieux compagnon, je crois, d'un autre homme politique du nom de Mowat, qui, même dans ses dernières années, est resté attaché à la doctrine qu'il avait aidé à inculquer dans l'esprit de M. Mackay et peut-être aussi jusqu'à un certain point dans l'esprit de son parent et homonyme qui siège aujourd'hui parmi nous. J'ajouterai que M. Mackay, à cause de cette loi qu'il avait préparée, fut l'objet, dans une élection partielle qui suivit, des attaques des représentants des compagnies d'instruments agricoles dont on restreignait les opérations au profit des fermiers; mais malgré cette opposition, il fut élu à la législature d'Alberta. Je conseille à mon honorable ami de cesser de verser des larmes de crocodile pour les pauvres compagnies opprimées, foulées aux pieds, sacrifiées. Il ferait mieux de les garder pour les fermiers qui doivent payer, en plus du prix de la machine, des droits qui ont considérablement augmenté malgré les dires de l'honorable ministre de l'Intérieur. En effet il nous a dit d'abord qu'il avait réduit le tarif, puis il a plaidé en faveur de la protection, et, en troisième lieu, il nous a expliqué l'avantage que procurerait l'abolition de la surtaxe de 7½ p. 100.

Que de tergiversations et de palinodies dans le même discours! Il pourrait réserver ses larmes, pour déplorer le sort des ouvriers consommateurs dans sa propre circonscription électorale qui devront payer une forte partie des taxes imposées par ce Gouvernement, cependant que les capitalistes et les grands industriels n'acquitteront guère d'impôts. Et s'il lui reste quelques larmes, qu'il les garde pour ses collègues et pour lui-même, car, à moins que tous les signes des temps ne nous trompent il y aura assez de protectionnistes qui mordront la poussière aux prochaines élections, dans les comtés ruraux et dans les villes, pour entretenir une multitude de pleureurs à gages qui suivront le deuil. Il n'y a même guère d'espoir pour le membre de la trinité qu'on a désigné sous le nom de l'Espérance. La position de mon honorable ami de Fraser-Valley est quelque peu différente; pourtant il ne saurait guère exister d'espoir, voire même de charité, à l'endroit de l'homme qui vend à 30 cents la boîte ses convictions politiques. Par comparaison avec ses confrères, il paraîtrait s'être vendu bon marché, et avoir fait, pour ainsi dire, une vente d'occasion. Cependant, comme il nous a dit que son commerce s'exerce parmi les cultivateurs des prairies, nous, députés de ces régions, pourrions, sans doute, élever la voix pour le féliciter, quand il nous prêche le protectionnisme et nous réjouir de ce que ses amis, les arboriculteurs de la Colombie-Anglaise n'aient pas demandé un tarif de 47 p. 100, comme le font les intérêts textiles et autres qui prêtent leur appui au budget protectionniste de ce Gouvernement.

Mais, si l'honorable député s'imagine avoir la haute main sur le marché des fruits de l'Ouest sans être molesté par les arboriculteurs fruitiers de Nash, qu'il redoute si fort,

il s'est grandement trompé. En réalité, il doit le savoir, comme la plupart des députés de la région des prairies le savent, c'est un syndicat qui fixe le prix des fruits dans l'Ouest, et parfois ce syndicat préfère voir les fruits jetés au rebut plutôt que de les vendre bon marché au public depuis si longtemps éprouvé des prairies qui ne peut se procurer de fruits qu'à des prix exorbitants. Et si les arboriculteurs de sa province espèrent se débarrasser de ce syndicat, s'ils ont le moindre espoir d'obtenir pour leurs fruits un prix en proportion de celui payé par le public des prairies, il lui faudra alors s'affilier au mouvement des cultivateurs et assurer la même coopération que ses confrères, les producteurs de fruits, ont jugée nécessaire pour la vente de leur blé, afin de se protéger contre certains intérêts au sujet desquels l'honorable député de Vancouver-Centre pourrait éclairer son voisin de Fraser-Valley. A tort ou à raison, je pourrais comparer l'honorable représentant à la Charité, mais je tiens à lui dire qu'il trouvera très peu de charité dans la vente de ses fruits, tant qu'il n'en aura pas confié la distribution et la vente aux producteurs eux-mêmes. Et parce qu'il force les fermiers des prairies, au moyen du tarif, à payer 30 cents de plus par boîte pour ses produits, il ne résout pas le problème, en ce qui le concerne, lui et ses collègues. C'est dans la régions des prairies que se trouve le meilleur marché pour ses fruits de la Colombie-Anglaise, non parce qu'il tente de nous faire avaler un impôt fiscal de 30 cents, mais parce qu'il peut nous les faire parvenir à un juste prix, et dans la meilleure condition. Après cela, s'il compte faire fortune parmi les cultivateurs des prairies, je lui suggérerais dès maintenant de voter pour un juste traitement de ces cultivateurs et de les débarrasser d'une partie de l'esclavage dont le député de Red-Deer nous a donné quelque idée ici l'autre jour. Alors la population de cette partie du pays doublera et triplera, et la vente des fruits de la Colombie-Anglaise, consommés par la population suivra la même progression.

La même observation pourrait s'appliquer à l'honorable député de Parkdale. S'il tient au progrès des industries, et à voir la fumée continuer à s'élever des hautes cheminées, qu'il donne franc jeu à l'homme qui doit acheter et utiliser les instruments aratoires. Les cultivateurs ne veulent détruire aucune industrie canadienne. En revanche, ils désirent la création d'industries canadiennes, leur progrès et leur développement. Ils veulent que ces industriels payent de bons salaires, et emploient des ouvriers en grand nombre, afin de subvenir aux besoins de la masse des consommateurs. Mais on ne saurait y réussir au moyen d'un tarif qui étrangle la grande industrie fondamentale de ce pays, et dont toutes les autres dépendent. On n'y réussira qu'en augmentant le nombre des cultivateurs et en accroissant leur prospérité, et en les mettant en position de devenir des clients généreux pour les produits des manufactures du Canada.

Permettez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, de dire un mot sur une autre question qui se rattache aux nombreuses entreprises financières mises à jour par les discours des trois députés que j'ai mentionnés. Je voudrais m'occuper un instant de l'honorable député de Vancouver-Centre et des intérêts qu'il représente dans cette Chambre.

Ce sont, d'après mes informations, des entreprises de publication, d'expédition de dragage, salaison et bois de construction, d'élévateurs, terminus et autres. Mais c'est de l'industrie du bois de construction que je désire m'occuper en particulier, parce que nous, les gens de l'Ouest, nous avons dans le moment même un exemple remarquable de ce que la protection du tarif a fait précisément pour le commerce du bois de construction dans la Colombie-Britannique. D'aussi loin que je puisse m'en rappeler, les commerçants de bois de la Colombie-Britannique ont réclamé un tarif sur le bois de charpente parce qu'ils en ont besoin, prétendent-ils, pour organiser une industrie canadienne et empêcher toute concurrence injuste de la part des Etats de l'Orégon et du Washington, au sud de leur province. Parfois, ils ont obtenu ce qu'ils voulaient et quelques fois ils ont été désappointés. Mais depuis un assez bon nombre d'années, il y a eu sur le bois de construction des droits plus ou moins élevés, et tout colon qui s'est rendu dans l'Ouest pour y bâtir son modeste abri, tout ouvrier qui a tenté d'y construire sa petite maison, et tout homme d'affaires qui s'est aventuré à s'y établir, a dû vider le fonds de sa bourse et payer un tribut plus ou moins considérable sous le couvert de protection fiscale aux scieries de la Colombie-Anglaise au nom desquelles l'honorable député de Vancouver-Centre parle, je le suppose, en cette Chambre. N'ayant jamais été en faveur de la protection, je n'ai pas favorisé la chose, et il y en avait d'autres de mon avis. Mais nous avons tous été obligés de payer, et parmi les gens qui ont déboursé se sont trouvés des milliers d'hommes et de femmes qui croyaient en la fondation de

l'industrie canadienne et qui pensaient y contribuer en maintenant le tarif.

M. MACKIE (Edmonton): L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. GOULD: Oui.

M. MACKIE: Pendant combien de temps votre cheminée va-t-elle continuer à fumer?

M. GOULD: Encore quelque quinze ou vingt minutes de plus. N'est-elle pas de votre goût? Les choses ont continué de la sorte et ce sont les provinces des prairies qui ont fourni le seul marché ouvert aux scieries de bois de charpente. Ces provinces ont de fait établi cette industrie. Et, cependant, que voyons-nous aujourd'hui? Nous constatons qu'en dépit de la protection accordée par la population de l'ouest du Canada au cours de tant d'années passées, les rois du bois de charpente se moquent parfaitement des gens qui leur ont donné cette protection. D'un autre côté, nous constatons que les scieries préfèrent vendre leur produit aux Italiens, aux Allemands, à n'importe qui en dehors des prairies, pourvu que les étrangers puissent payer un prix plus élevé que les cultivateurs des prairies et les ouvriers de l'Ouest canadien n'ont pas le moyen de payer. Nous constatons, de fait, aujourd'hui, que le prix canadien est non seulement de 100 pour 100 plus élevé qu'il l'était il y a cinq ou six années passées, parce que ces scieries protégées exportent à l'étranger, mais nous, de l'Ouest, voyons de plus que le prix canadien est de fait basé sur la valeur de la monnaie canadienne plus le taux du change américain. Voilà un exemple de la manière dont notre industrie protégée se soucie des intérêts de la population qui lui accorde la protection.

A Regina, Winnipeg, Calgary, Saskatoon et dans toutes les autres villes, des milliers d'hommes et de femmes, des Canadiens laborieux, sont à demander à grands cris quelque lieu d'existence, mais ils n'en trouvent aucun parce que le prix du matériel de construction, le bois de charpente entre autres, est hors de toute raison. Le soldat qui a combattu outre-mer est, dans nombre de cas, revenu au Canada, souvent avec sa fiancée et, plus souvent encore, après avoir épousé une Canadienne, et ces jeunes gens se trouvent réellement sans aucun logis pour les abriter, en face d'un prochain hiver rigoureux, et il n'y a aucun soulagement en perspective pour des milliers de gens qui auront besoin d'un logement quand viendra le mois de novembre prochain. Quelqu'un a-t-il entendu suggérer des secours de la part des capitaliste protégés en fait de bois de construction? Allez-y voir! Le commerce bat son plein avec les pays étrangers, et ces bons patriotes qui, il y a quelques années, avaient besoin de la protection du peuple canadien, pour leur permettre de développer l'industrie canadienne, ne se soucient pas plus de la protection du peuple canadien qui les a traités si généreusement que si cette population canadienne n'eût jamais existé et n'eût jamais eu aucun droit. Afin de faire voir les idées qu'ont les gens engagés dans l'industrie du bois, j'ai en mains une découpure qui contient certains avancés attribués à M. A. E. Clarke, un commerçant de bois bien en vue, qui a déclaré à Toronto tout récemment que, même si le coût de la production devait baisser immédiatement, les prix du bois de construction ne commenceraient pas à décroître avant deux autres années. Un télégramme de Prince-Albert donne à entendre que les prix en cet endroit ont augmentés de 85 pour 100 au cours des derniers douze mois, sans aucune augmentation correspondante dans le coût de la production.

M. STEVENS: Prince-Albert n'est pas en Colombie-Anglaise.

M. GOULD: Non.

M. STEVENS: C'est dans la Saskatchewan.

M. GOULD: Je le sais. Mais ce n'est pas tout. Si aucun membre de cette Chambre a suivi les procédures de certaine investigation au sujet de transactions en bois de construction dans la province d'Ontario, il a dû apprendre qu'un certain nombre de ces commerçants n'ont pas même payé leurs redevances légitimes au Gouvernement qui leur a donné des privilèges, exploitant ainsi le public, des deux côtés à la fois.

Et chose assez étrange, nombre de ces loyalistes à tous crins, ces tenants de la doctrine des droits divins—je ne fais pas allusion à la galerie de la presse—qui avaient besoin de la protection du peuple canadien afin de leur permettre d'édifier des industries canadiennes et de préserver notre commerce des atteintes des Yankees, deviennent américains à l'heure qu'il est; ils ne sont plus canadiens du tout. Je doute fort qu'il se trouve quelqu'un ici pour accuser les cultivateurs d'avoir un faible pour la doctrine du bolchévisme. Personne ne peut nous reprocher de vouloir saisir les rênes du pouvoir en ayant recours à des méthodes inconstitutionnelles, comme on a accusé les ouvriers d'avoir tenté de le faire à Winnipeg, lors de la dernière grève. Pour ma part, je n'approuve pas ces idées. Cepen-

dant, je désire profiter de l'occasion pour avertir le Gouvernement que s'il ne met pas un terme à ses exactions, s'il continue de priver les gens de maisons où se loger, tandis que les marchands de bois riches à millions, tout en réclamant la protection du peuple canadien, vendent leurs produits à meilleur marché à l'étranger qu'au pays, sans compter qu'ils volent à l'Etat une bonne partie des droits de coupe qu'ils devraient verser au trésor public, je prétends que le Gouvernement n'a pas une force policière suffisante sous la main, pour calmer les émeutes qui se produiront infailliblement. En consultant les documents parlementaires dernièrement, je me suis rendu compte que le présent Gouvernement a déboursé une somme de $154,000 afin de poursuivre devant les tribunaux, les chefs de la grève de Winnipeg. Il s'agit d'une forte somme, mais elle n'a peut-être pas été dépensée en vain, si le Gouvernement s'est enfin rendu compte que les producteurs du pays sont arrivés au point où ils sont fermement décidés d'être traités avec justice, qu'ils entendent être soulagés du fardeau qui les écrase pour le placer sur les épaules de ceux qui sont en mesure de le mieux supporter et que les manufacturiers, les marchands de bois, les fabricants d'instruments aratoires et autres, doivent jouer franc jeu avec le peuple dont ils sont les serviteurs. Autrement, les éloquents appels de l'honorable député de Parkdale (M. Mowat), de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et de mon honorable ami de Fraser-Valley (M. Stacey) n'empêcheront pas le peuple canadien de se faire justice lui-même, afin de faire régner partout l'équité dans notre pays.

Je suis l'un des derniers arrivés au Parlement, de sorte que je possède des connaissances et une expérience fort limitées en politique. Cependant, au cours des quelques mois que j'ai passés ici, le spectacle qui m'a le plus fortement impressionné, c'est celui du nombre de représentants du peuple siégeant du côté ministériel, qui se font, pour ainsi dire, les défenseurs des classes commerçantes ou des industries particulières qu'ils exploitent. Pour moi, un député à la Chambre des communes, s'il est intéressé dans une bonne entreprise, ne commet pas de délit en faisant connaître à la Chambre, l'importance qu'a cette industrie et s'il tente de faire disparaître les obstacles qui s'opposent à son développement par de justes lois. Ces principes sont sains tant au point de vue politique qu'au point de vue des affaires Cependant, quand les manufacturiers et les représentants d'industries privilégiées au pays, consacrent tout leur temps ici à extorquer au Gouvernement des privilèges particuliers pour en rejeter le coût sur les épaules du peuple canadien, surtout sur les cultivateurs, le devoir m'incombe à titre d'agriculteur de faire entendre ma protestation la plus énergique dont je sois capable.

Si la Chambre veut bien me le permettre, j'exposerai le fonctionnement de ce système en ce qui regarde les cultivateurs. Je désire faire cet exposé de faits pour la bonne gouverne de ceux de mes collègues qui n'ont pas d'autres intérêts à servir ici que l'intérêt du peuple.

Supposons que je sois un cultivateur qui veut se livrer à la culture dans les provinces du Nord-Ouest. Si je désire construire une petite hutte afin de mettre ma famille à l'abri des atteintes du froid, je dois commencer par acquitter des droits sur le bois que j'achèterai des marchands de bois de la côte du Pacifique, les amis de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Une fois installé, et vivant tant bien que mal, si je désire manger un fruit à mon déjeûner, comme le font les manufacturiers bien nourris du Canada, je dois acquitter le droits de 30 cents par boîte de pommes, qui a déterminé la conversion politique de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Stacey). Après mon déjeûner, lorsque je commence le travail pour mettre mon homestead en valeur, je suis obligé d'acquitter de nouveaux droits sur la charrue qui sort de la fabrique de mon honorable ami le député de Brantford (M. Cockshutt). En dépit de tous les obstacles, de la sécheresse, de la gelée, de la grêle et des sauterelles, si je réussis à obtenir une récolte quelconque, je suis obligé, avant de commencer la moisson d'acquitter de nouveaux droits sur la moissonneuse-lieuse pour le bénéfice des fabriques à hautes cheminées de Parkdale, qui sont si habilement représentées ici par l'honorable député (M. Mowat).

Or, il arrive qu'après une rude journée de travail, si j'ai besoin, pour le souper, des produits mis en conserve par le syndicat de la Dominion Canners, je suis encore forcé de payer le tribut au puissant syndicat avant d'ouvrir la boîte de pêches en conserve qui contient autant d'eau que le stock de la compagnie, dont le représentant, attitré ici, est l'honorable député de Haldimand (M. Lalor).

Si je suis assez favorisé de la fortune pour me procurer toutes ces choses, et qu'en outre j'obtienne une récolte que je veuille porter au marché dans l'automne,

il me faut, avant de partir et pour me prémunir contre le froid, certains sous-vêtements, mais je constate alors qu'avant de pouvoir me les procurer, je dois donner quelque chose aux établissements qui envoient à cette Chambre l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Stewart) et l'honorable député de Haldimand, le dernier desquels représente ici tout à la fois et les intérêts des fabricants de conserves et les bonnetiers, de même aussi qu'il fait des deux côtés de la frontière le commerce des lainages, et il insiste pour que je lui paye un droit lorsque j'achète les laines qu'il fabrique au Canada, afin sans doute que son usine canadienne fasse la concurrence à celle qu'il possède de l'autre côté de la frontière.

Si je parviens à sortir de ces mille embarras et que j'arrive à mettre sur la route l'homme dont j'ai retenu les services pour porter à l'élévateur une charge de grain, que la voiture se brise et que j'aie besoin d'un simple clou ordinaire, je constate qu'avant de pouvoir réparer cette voiture ou remplacer par un clou le bouton qui manque au pantalon de mon serviteur, il nous faut approfondir les mystères d'un tarif dont la protection s'étend sur l'honorable député de Saint-Jean-et-Albert (M. Elkin) qui, lui aussi, nous annonce sa conversion à une politique qui, si je ne me trompe, a pour objet de maintenir la protection sur les clous ordinaires, lesquels entreront dans les frais de construction de tout logement ou hutte que l'on érigera dans les plaines de l'Ouest pendant peut-être quarante années à venir.

Si d'autre part, après avoir subi toutes ces taxes, toutes ces infortunes et tous ces déboires, mon serviteur finit par amener son blé à l'élévateur, quand il n'y en a pas sur les lieux qui appartiennent à l'association, je m'aperçois qu'il me faut vendre ma marchandise au prix que Liverpool m'impose et dans les conditions locales établies par les propriétaires de vapeurs qui sont des amis de l'honorable député de Vancouver-Centre. Admettant que j'arrive à vendre mon blé et que j'aie sur la route la charge d'un wagon, je constate, quand elle arrive à la tête des lacs ou sur les côtes du Pacifique qu'il me faut encore pénétrer dans des entrepôts qui appartiennent à des amis de l'honorable député de Vancouver-Centre ou de l'honorable député de Port-Arthur (M. Keefer), pour que ce blé soit mis là en magasin pour être ensuite expédié dans les conditions que m'impose une compagnie dont les intérêts sont représentés par ces deux messieurs. Ensuite, s'il arrive que mon grain contienne une quantité considérable de criblures, peut-être à cause du haut prix des instruments avec lesquels on les nettoye, je constate que les éleveurs amis de l'honorable député de Vancouver-Centre achètent ces criblures au prix qu'ils fixent et aux conditions qu'ils imposent, pour en faire une nourriture qui sera donnée à mes bestiaux, toujours au prix et aux conditions qu'ils voudront bien imposer. Si par contre ce blé doit prendre la route des lacs, je m'aperçois, au moment où il est prêt à partir, qu'on le met à bord de vapeurs appartenant à une compagnie dont les intérêts sont représentés dans cette Chambre, avec autant d'habileté que de fréquence par l'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol), dont la compagnie s'est formée, d'après ce que j'ai entendu dire ici il y a quelques semaines, avec un capital de 5 millions il y a huit ans et qui, à l'heure présente, possède un établissement évalué à près de $45,500,000 dans la récente entreprise de fusionnement.

Poussant un peu plus loin mes déductions et portant le procédé à cette conclusion logique qui, en dépit de tout, sera celle qui mènera bon nombre des cultivateurs, après avoir payé ces nombreux tributs aux intérêts, à la porte d'un bureau de bienfaisance ou dans la rue, pour ainsi dire, je constate que si, à défaut de la passe avec laquelle voyagent un si grand nombre de représentants des capitalistes, le cultivateur qui, par manque d'argent, se voit contraint à suivre à pied la ligne du chemin de fer, paye encore quelque chose, sous forme d'un droit sur les chaussures, aux intérêts que représente dans cette Chambre l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Scott), intérêts qu'a si longtemps et si habilement soutenus dans cette enceinte l'éminent capitaliste qu'était sir Herbert Ames, qui aujourd'hui célèbre les gloires du Canada protectionniste devant les peuples appauvris du triste continent européen.

Je pourrais aller ainsi longtemps et continuer d'éclairer la Chambre sur les ramifications des intérêts auxquels, dans cette enceinte comme au dehors, les cultivateurs de ce pays sont obligés de payer ce tribut sous une forme ou sous une autre. Si je voulais mener la chose jusqu'au bout, la tâche serait impossible à remplir, car, à cet égard, il n'y a véritablement pas de limite. Je me bornerai à dire cependant, si le cultivateur des prairies envoie son blé à Port-

Arthur, il faut, avant qu'il atteigne l'Atlantique, passer par des ports maintenus libres par les dragues des amis capitalistes de l'honorable député de Vancouver-Centre et, s'il les expédie vers le littoral du Pacifique, il faut qu'il passe par les ports tenus libres par les amis capitalistes de cet honorable député. Si maintenant je proteste contre cette multitude de droits et d'impôts, si je me plains des conditions que l'on m'impose, les amis capitalistes de l'honorable député de Vancouver-Centre ont un journal à Vancouver et un autre à Winnipeg pour assurer le public et m'assurer moi-même que je ne sais pas ce que je dis, que je devrais être heureux et content, abrité que je suis sous le manteau protecteur dont ils m'ont enveloppé. Ces conditions que je viens de décrire, je voudrais les graver dans l'esprit de l'honorable ministre de l'Intérieur.

C'est un homme de l'Ouest, mais je regrette d'avoir à dire qu'il a perdu, depuis plusieurs années, le droit de parler au nom de la population de l'Ouest, qui a contribué à le faire ce qu'il est, et à faire certains de ses collègues de l'Ouest ce qu'ils sont. On répète—chose que je ne saurais ni confirmer ni nier—qu'il aspire à la direction du parti conservateur, unioniste ou tory, et que les capitalistes amis du député de Vancouver-Centre sont prêts à l'appuyer. Que va-t-il advenir? Personne ne le sait, mais je demanderai, par votre entremise, monsieur l'Orateur, à l'honorable ministre de l'Intérieur, si prodigue de questions l'autre jour, si, devenu chef du parti tory et premier ministre du Canada, il va représenter les intérêts du peuple ou ceux des capitalistes amis du député de Vancouver-Centre?

L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) m'a fait songer à un autre point en disant que les fabricants de cotonnades, les grandes filatures et autres intérêts protégés ne sont pas atteints par les nouveaux impôts, tandis que le consommateur, depuis longtemps maltraité, est condamné à les payer tous, et en ajoutant que ces industries bienfaisantes, destinées à assurer l'avenir d'un grand pays et le bonheur d'un grand peuple, paient actuellement à leurs milliers d'employés qui travaillent à la production des articles qu'il nous faut payer si cher, le magnifique salaire d'environ $550 par année? Je demanderai au ministre de l'Intérieur comme habitant de l'Ouest qui a dénoncé des grévistes, s'il pense qu'un homme ou une femme de ce pays ou de la région plus froide qu'il représente peut vivre avec un salaire de $550 par année? Peut-il ou peut-elle vivre convenablement à Winnipeg à Montréal ou à Valleyfieid et conformément aux exigences de sa santé en ne comptant que sur un salaire de $550 par année? je lui demanderai s'il est disposé à accorder une protection plus marquée aux industries textiles qui accusent des excédents de recettes sur des actions majorées de plusieurs millions de dollars et paient à leurs employés le salaire princier de $550 par année? Je lui demanderai également s'il pense que tous ses plaidoyers, que toutes ses arguties et ses points de droit vont empêcher le mécontentement de se répandre parmi une population qui reçoit de tels salaires et contribue à produire de tels profits, étant donné que ce système doive être protégé? Je demanderai, en outre, à l'honorable député de Fraser-Valley (M, Stacey) que je crois disposé à la sympathie, s'il pense qu'une femme peut compter sur $550 par année pour vivre d'une façon convenable et conforme aux exigences de sa santé?

M. MACKIE (Edmonton): Monsieur l'Orateur je soulève la question de règlement, l'honorable député lit tout son discours.

M. l'ORATEUR: L'objection est bien fondée. La règle est très claire et l'honorable député l'a certainement violée de la manière la plus flagrante.

M. GOULD: D'ordinaire, je ne lis pas mes discours, mais j'ai cru devoir déroger, ce soir, à mon habitude parce que depuis quelque temps, les députés qui adressent la parole se permettent de lire leurs propres discours. Quoi qu'il en soit, je vais tâcher de continuer mes observations sans lire le manuscrit.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parfaitement le droit de consulter ses notes. Toutefois, il voudra bien se rappeler que la règle à cet égard est très claire et que l'Orateur ne peut faire autrement que d'en exiger le respect dès qu'on lui fait remarquer qu'elle a été violée.

M. GOULD: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. Du reste, je n'ai plus que quelques mots à dire. Il s'agit du prolongement d'un chemin de fer dont j'ai déjà parlé. Il semble très difficile d'obtenir du Gouvernement ce qu'on désire. J'ai demandé au comité, j'ai demandé à la Chambre et j'ai demandé par lettre, la construction d'un prolongement de chemin de fer dans mon comté. Ce prolongement ne représenterait que neuf milles et pourrait transporter 60 millions de tonnes de charbon. La population de l'Ouest a grande-

ment besoin de ce combustible, sans lequel des centaines de gens ont à souffrir durant chaque hiver. Nous voudrions que ce charbon fût extrait et transporté aux habitations où il en est besoin. Cependant, il semble que nous allons espérer en vain. Je cite ce cas pour démontrer d'abondance la cause du malaise qui règne dans tout le pays. Le public lit ce qui est publié au sujet des grandes compagnies et de l'influence qu'elles exercent; elles n'ont qu'à former un fusionnement de 500 millions pour l'exploitation de l'acier et à venir demander au Parlement une double capitalisation, pour que des députés adressent immédiatement la parole en leur faveur.

Je parle au nom des habitants de mon district et je trouve bien dur que le Gouvernement nous refuse cette petite prière. A libérer cette houille on augmentera les recettes de nos propres voies ferrées. En vue du déficit qu'accusent nos chemins de fer, ce qu'il nous faut avant c'est des recettes. Rien, à ma connaissance, ne fournira plus de recettes à nos chemins de fer que la libération de ce charbon et son transport à destination. L'honorable député de Regina (M. Cowan) a adressé la même prière au Gouvernement; il est donc évident que la politique n'a rien à y voir. Mon honorable ami connaît comme moi les circonstances. Il a déjà demandé la construction de cette petite voie nécessaire pour fournir une issue à cette houille; je m'associe à sa demande. Les habitants de ma région prennent cette affaire bien au sérieux et je veux dire au Gouvernement qu'il ne saurait rien faire qui soit mieux vu du peuple que d'écouter, une fois au moins, la prière de l'humble citoyen. Je parle ici au nom de mes électeurs et je crois que si le Gouvernement connaissait mieux la situation je ne me verrais pas forcé à revenir si souvent à cette question et demander justice pour mes commettants.

L'homme d'Assiniboïa a parlé.

(La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

La séance est levée à une heure et quarante-cinq minutes, mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 1er juin, 1920.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi provenant du Sénat:

Bill Q3, tendant à faire droit à Jennie Wright;

Bill R3, tendant à faire droit à Alfred Charles Edwin Westley;

Bill S3, tendant à faire droit à George Orville Scott;

Bill T3, tendant à faire droit à John William Wallace;

Bill U3, tendant à faire droit à Harry Davis;

Bill V3, tendant à faire droit à Elizabeth Conway Murray;

Bill Y3, tendant à faire droit à Frank Fulsom;

Bill Z3, tendant à faire droit à James Proudfoot.

DECLARATION RELATIVE A L'AUGMENTATION DE L'INDEMNITE PARLEMENTAIRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des honorables membres de cette Chambre ont attiré mon attention sur certains dires de la presse à l'effet qu'il aurait été signé une requête demandant un relèvement de l'indemnité parlementaire, et que des honorables députés de ce côté de la Chambre se seraient absentés des séances à cause du refus du Gouvernement de se rendre à leurs vœux. Il n'existe pas de telle requête, que je sache. (Exclamations.)

Toujours est-il que je n'en ai jamais vu, ni n'en ai entendu parler.

L'hon. M. BELAND: Ni moi non plus.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: . . . sauf par des rapports des journaux. Permettez-moi d'ajouter, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas de raison de supposer, et que je ne crois pas non plus, que cette cause ait influé en rien sur la présence des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre (la droite).

Quelques VOIX: Très bien!

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La seule démarche dont j'aie eu connaissance,

c'est l'entrevue qu'un certain nombre de députés ont eue avec moi, sur le sujet, il y a huit ou dix jours, entrevue où je leur donnai une réponse très peu compromettante.

LA DISETTE DU PAPIER A JOURNAL.

M. WILSON (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur les nombreux télégrammes de ma ville qui me sont parvenus, il y a une heure, sur la disette du papier. On dit que les journaux de Saskatoon devront cesser de paraître s'il n'intervient pas d'arrangement qui leur fournisse du papier. J'aimerais savoir si le Gouvernement a agi en cette matière, et comment il se propose de remédier à la situation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les éditeurs de journaux du Canada ont constitué un comité sur la question du papier à journal. Des négociations se sont poursuivies en vue d'obtenir les quantités nécessaires pour les journaux. Suivant une entente conclue en octobre dernier, les moulins et les journaux fixèrent certains prix, non pas en conformité de la réglementation établie par le Gouvernement, mais à titre d'entente sous signature privée. Cette entente pourvoyait non seulement à la fourniture du papier à journal moyennant un prix fixe convenu pour jusqu'à la fin de juin, mais, aussi à l'approvisionnement des journaux canadiens depuis cette date aux prix ordinaires que les manufactures de pâte de bois et papier fixeront pour l'exportation. Je regrette beaucoup d'avoir à dire à la Chambre que, samedi dernier, les propriétaires des journaux intéressés vinrent à Ottawa et rapportèrent qu'ils n'avaient pu se procurer les quantités nécessaires de papier, qu'il y avait grand danger qu'un nombre considérable de journaux canadiens, vingt-sept en tout, suspendissent leur publication. Non pas qu'ils ne voulussent payer le prix exigé, mais parce qu'ils ne pouvaient pas se procurer la marchandise. On a télégraphié aux différentes manufactures de papier à journal, et on étudiera la question avec elles demain matin. J'espère pouvoir donner à mon honorable ami des renseignements plus précis après cette réunion.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a-t-il indiqué aux propriétaires qu'il serait opportun de réduire le format de leurs journaux?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un sujet que les journaux ont considéré. Ce qu'ils disent, c'est que le volume de papier à journal qu'ils emploient est infime en comparaison de la production canadienne totale. Ils font observer que toute la quantité additionnelle qu'ils demandent pour continuer leurs opérations se monte seulement à 2 pour 100 de l'exportation des moulins canadiens. Voici ce que j'entends par là. Il y a eu des contrats, jusqu'à un certain point, avec les journaux canadiens; et tout ce qu'il faut pour que ces vingt-sept journaux continuent à paraître, c'est la proportion insignifiante de 2 pour 100 de l'exportation de nos moulins.

M. MACLEAN: J'observerai à cet égard que, si l'association des journaux. . .

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député d'observer le règlement; s'il désire poser une question au Gouvernement, il en a le droit; mais on ne saurait entamer une discussion maintenant.

M. MACLEAN: Alors je demanderai comment il se fait que ces éditeurs de journaux associés aient obtenu des contrats pour eux-mêmes ou aient pu décréter qu'on ne passerait pas de marché sans que tous les journaux aient leur provision? Or nous apprenons que certains journaux ont eu leur provision; et apparemment l'énergie de l'association s'est relâchée. Je veux faire observer au ministre qu'on devrait, en cette matière, prendre soin de tous les journaux.

M. l'ORATEUR: L'honorable député dépasse les limites d'une question.

RETRAITE DE M. DECELLES.

L'hon. M. LEMIEUX: J'espère ne pas me montrer indiscret en demandant à mon très honorable ami le premier ministre (sir Robert Borden), en toute sincérité, s'il est exact que le présent imprimeur du roi va être promu à la position de bibliothécaire du Parlement, et le titulaire actuel, M. DeCelles, mis à la retraite?

Je tiens à ajouter que tous les amis des lettres canadiennes—car M. DeCelles écrit avec autant de facilité dans les deux langues—seraient vraiment très peinés de le voir prendre sa retraite. Il est plein de santé et de vigueur et peut rendre encore de grands services à la nation par ses écrits.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: M. DeCelles a été mis en retraite après quarante ans d'excellents services. Je crois qu'il a maintenant 76 ans. M. Taché a été nommé conservateur de la bibliothèque.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce à sa demande qu'on a mis M. DeCelles en retraite?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il a été mis en retraite avec son consentement.

L'hon. M. FIELDING: "A sa demande" et "avec son consentement" sont deux choses différentes.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Avec son consentement.

L'hon. M. FIELDING: Pas à sa demande?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne peux pas dire cela.

L'hon. M. MARCIL: Va-t-on nommer un autre imprimeur du roi ou bien la position va-t-elle être abolie?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le département de l'Imprimerie nationale a été partiellement réorganisé. Le travail de réorganisation continue, à l'avantage, je crois, de l'intérêt public et du trésor qui fera une grosse économie. On donnera plus tard de plus amples renseignements.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon très honorable ami ne craint-il pas que trop de cooks ne gâtent la sauce?

M. GAUVREAU: Le très honorable premier ministre peut-il me dire s'il y avait des raisons valables pour demander à M. DeCelles de céder sa place à M. Taché?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je l'ai expliqué à mon honorable ami. Si l'on désire de plus amples renseignements à ce sujet, je recommande aux honorables députés de vouloir bien faire inscrire leurs questions sur le Feuilleton.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Vendredi dernier, certains de mes collègues se sont informés des raisons de mon absence. En effet, je trouve à la page 3061 du compte rendu officiel des débats, ce qui suit:

M. Trahan: Monsieur l'Orateur, bien que je sois un représentant de la province de Québec, c'est un grand plaisir pour moi de rester à la fin de la semaine...

M. Lapointe: Très bien, très bien.

M. Trahan: ...pour prendre part à ce débat. Je ne vois pas à sa place l'honorable député d'Edmonton-Est. (Exclamations). Où est-il?

L'hon. M. Béland: N'oubliez pas que nous sommes au vendredi.

M. Trahan: L'honorable député est-il parti pour faire une promenade de fin de semaine. Je laisse à mes honorables collègues le soin de répondre. Comme mon honorable ami de Beauce (M. Béland) me le rappelle, c'est aujourd'hui vendredi et aussi jour maigre.

M. Lapointe: L'honorable député d'Edmonton-Est est parti chez lui.

Monsieur l'Orateur, je m'étais absenté de la ville pour affaires très importantes intéressant ma circonscription et la province d'Alberta.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable sir Henry Drayton, l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, à cette phase avancée on ne peut guère s'attendre à de nouveaux arguments soit pour ou contre les propositions faites par l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton) dans les résolutions qu'il a présentées, ni même en faveur ou contre l'amendement proposé par mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding).

C'est pourquoi, au cours des remarques que j'ai l'intention de faire, je m'efforcerai de ne pas trop entrer dans les détails, mais de chercher plutôt à signaler, avec un peu plus de précision qu'on ne la fait jusqu'ici, les différences d'attitude et de point de vue qui séparent les honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui appuient le budget et mes collègues qui sont en faveur de l'amendement de mon honorable ami (M. Fielding).

Mais, avant d'appeler l'attention sur les différences qui existent entre nous et qui ont été si manifestes dans ce débat, puis-je ajouter un mot aux nombreuses félicitations que l'on a été unanime à adresser à mon honorable ami, le ministre des Finances (sir Henry Drayton) sur la manière dont il a exposé le budget au Parlement, sur la confection de ce budget, sur les renseignements qu'il contient et sur le but qu'il a à cœur en le présentant à la Chambre. Je comprends que sur les épaules de ce ministre se trouve un plus lourd fardeau que n'ont supporté tous les anciens ministres des Finances. Il n'a pas eu seulement à tenir compte des énormes dépenses qu'ont occasionnées les engagements plus considérables du pays, mais aussi des dépenses extraordinaires causées par la guerre. Comme mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) l'a mentionné, dans les budgets antérieurs durant la guerre, le ministre des Finances de l'époque a eu l'appui du patriotisme et l'enthousiasme de la nation. Mais, la guerre est chose du passé, au lieu de la fièvre patriotique, le ministre des Finances actuel est aux prises avec les conséquences de la guerre et il doit expliquer à la Chambre les conditions brutales provo-

quées par les énormes dépenses des dernières années, par les obligations auxquelles il nous faut faire honneur et par les sacrifices surhumains qu'il faudra nous imposer. En nous présentant le budget comme il l'a fait, nous montrant sans crainte tout le passif du pays, ne cherchant pas à voiler nos engagements, à les montrer moins lourds qu'ils ne le sont en réalité, mais en nous exposant les faits sous leur vrai jour, il nous a aidés à saisir la situation à laquelle nous avons à faire face. Pour cette raison, aussi bien que pour la manière splendide dont il a présenté le budget, nous lui devons nos plus sincères félicitations.

Le ministre des Finances mérite également des éloges pour avoir, du moins, manifesté le désir d'accomplir certaines choses. Il a dit qu'il espère, dans l'avenir, prélever le revenu suffisant sans avoir recours à de nouveaux emprunts. Toute la représentation et tous les citoyens du pays sont assurés que c'est la bonne conduite à tenir. Peut-être ne nous rendons-nous pas compte suffisamment de tous nos engagements, mais nous savons tous que, quels qu'ils soient, si nous n'y pouvons faire honneur avec notre revenu nous sommes destinés à rouler dans l'abîme de la faillite. Il est donc dans l'intérêt de la nation que le Gouvernement ait pris cette décision—on aurait pu l'accuser de négligence coupable de ne pas le faire—de ne plus négocier d'emprunts publics pour faire face à nos obligations.

Le ministre des Finances a également montré de la sagesse en disant qu'il espère prélever les revenus nécessaires en imposant une taxe sur le luxe plutôt que sur les choses nécessaires à la vie. Les propositions atteindront-elles leur but ou non, c'est ce dont je parlerai dans un instant. Cependant quand il s'efforce de placer le fardeau de l'impôt sur les épaules de ceux qui sont le plus en état de le supporter il adopte une sage politique de finance.

Je crois qu'il a été prudent également en demandant que l'imposition des taxes soit sous une forme directe plutôt qu'indirecte. Bien que cette méthode de taxes directes ne soit pas aussi agréable elle finit, à la longue, par être plus avantageuse au pays. Il est bon que nous sachions exactement ce que nous devons payer afin que nous prenions les mesures voulues tant au point de vue personnel qu'au point de vue public.

Ainsi, en nous exposant véritablement la situation, en nous promettant qu'il n'y aura plus d'emprunts, en imposant une taxe directe plutôt qu'indirecte, en nous promettant un impôt sur le luxe, en reconnaissant que l'impôt sur le revenu est préférable à l'impôt indirect, le ministre des Finances a fait entendre de sages déclarations conformes, je crois, au but qu'il a en vue.

Mais, monsieur l'Orateur, s'il a failli d'atteindre ce but, s'il n'a pu mettre ses projets à exécution, c'est parce qu'il se trouve à faire partie d'un Gouvernement qui a une politique à lui en ce qui concerne le régime fiscal, et il n'a pu aller aussi loin qu'il l'aurait voulu dans la direction qu'il a indiquée.

Les erreurs que nous trouvons et les critiques que nous adressons ne se rapportent pas aux bonnes déclarations ni aux bonnes intentions de mon honorable ami. Mais nous prétendons qu'à cette période de l'histoire du Canada, à cette période de l'histoire du monde, le Gouvernement a fait à propos du budget des choses qu'il n'aurait pas dû faire et qu'il a laissé de côté d'autres choses qu'il aurait dû accomplir. Permettez-moi de parler un instant de ce qu'il n'a pas fait et qu'il aurait dû faire.

Mon honorable ami (sir Henry Drayton) a parlé très largement de la nécessité de l'économie et de la diminution dans les dépenses. Rien n'est plus digne d'éloges qu'une profession d'économie et de diminution, sinon, la mise en pratique de ces vertus. Mais quand nous passons des déclarations de mon honorable ami aux actes du Gouvernement dont il est membre, nous constatons que nous sommes loin de ce désir ardent d'économie et de diminution qu'il voudrait nous faire croire que le Gouvernement a tant à cœur. Je ne veux pas essayer de mentionner tous les détails pour lesquels le Gouvernement a témoigné d'une grande indifférence—je pourrais aussi bien dire une indifférence volontaire—qui l'a conduit à l'extravagance dans les dépenses publiques, parce que ces questions ont été admirablement traitées dans les nombreux discours prononcées par les honorables députés de la gauche. Je veux parler en particulier des discours de mon honorable ami de Brome (M. McMaster), de mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) et de mon honorable ami de Chambly-Verchères (M. Archambault) qui a parlé hier soir. Si je le pouvais, je conseillerais aux honorables députés de lire avec soin ces discours et de prendre note ensuite de ce qui a été dit en réponse par les honorables députés de la droite. De très graves accusations ont été portées de ce côté-ci de la Chambre contre le ministère, elles étaient si graves qu'on n'aurait pas pu croire qu'elles passeraient sans être récusées. Mais jusqu'à ce moment elles sont restées sans réponse. J'en mentionnerai deux ou trois pour donner à

mon très honorable ami le premier ministre qui n'a pas encore parlé dans ce débat, ou à quelques-uns de ses collègues qui peuvent parler en son nom s'il ne parle pas lui-même, une occasion de donner des explications à leur sujet.

Avant tout, prenez les dépenses de l'an dernier. Je ne parlerai pas des dépenses faites pendant la période de la guerre, parce que nous sommes tous prêts à admettre que ces dépenses—quelque grandes qu'elles aient pu être, quelles que soient la négligence et l'insouciance avec lesquelles on ait pu les entreprendre dans beaucoup de cas—font partie de la période de la guerre qui est écoulée et qu'on ne gagnera rien en nous en occupant trop longuement. Mais nous avons le droit d'examiner ce qui s'est fait depuis la guerre et nous avons particulièrement ce droit étant donné que nos honorables adversaires après avoir promis qu'ils ne conserveraient le pouvoir qu'en vue de la guerre retiennent aujourd'hui ce pouvoir dans l'intérêt même du pouvoir. Nous avons donc le droit de demander...

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable veut-il dire quand cette promesse a été faite et pourquoi?

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me demande quand la promesse a été faite que le Gouvernement ne resterait au pouvoir que pour les nécessités de la guerre et par qui. Mon très honorable ami sait que je n'ai pas sous la main pour le moment les différents discours que lui-même et ses collègues ont prononcés...

(Exclamations sur divers bancs).

...et il sait que je ne suis pas en état en ce moment de préciser et de citer le chapitre et le paragraphe, mais je lui donnerai cette réponse: Le peuple du Canada, en écoutant les discours du premier ministre et de ceux qui siègent autour de lui aujourd'hui, comme ses collègues, était clairement et définitivement sous l'impression que leurs paroles signifiaient qu'ils formaient le gouvernement actuel de coalition uniquement dans le but de continuer la guerre et d'aider à la gagner et que lorsque ce but serait atteint les éléments qui composaient le ministère retourneraient aux groupes naturels d'où ils provenaient... (Exclamations.)

...et que le pays aurait la possibilité de placer au pouvoir un gouvernement qui serait à même d'entreprendre une politique de paix pour la période de reconstruction.

Je n'hésite pas à le déclarer, si les appels que mon très honorables ami (sir Robert Borden) et ses collègues ont adressés dans le temps au peuple canadien, dans le but d'obtenir son appui, avaient une signification autre que celle-là. s'ils avaient dans le cœur et dans l'esprit l'idée qu'a manifestée l'honorable ministre de la Marine, s'ils ont fait des restrictions mentales—s'il est possible d'imaginer de pareils projets, cela révèle jusqu'à quel point ils ont trompé le pays aux élections générales de 1917. A quoi servent les mots en somme? Le diable lui-même peut bien citer les saintes Ecritures si cela sert ses fins. Ce qui compte, c'est l'intention, ce sont les idées que vous tentez d'imprimer dans l'esprit des gens. Or, les membres de la droite, les libéraux aussi bien que les conservateurs, ont fait croire à la population canadienne que les deux partis s'unissaient dans l'unique but de gagner la guerre, et qu'ensuite, des élections générales auraient lieu pour permettre aux contribuables, d'élire un parlement représentatif.

Je me réjouis à l'idée qu'il s'est trouvé au moins quelques ministres chez qui le sens de l'honneur a été plus fort que les attraits de pouvoir et ils sont sortis du cabinet. Pour quel motif, monsieur l'Orateur? Ils ont invoqué le motif qu'ils avaient consenti à faire partie du cabinet à la seule fin d'assurer la victoire aux Alliés et avec l'entente formelle qu'ils seraient parfaitement libres de se retirer aussitôt que le but aurait été atteint. Ceux-là, au moins, n'ont jamais eu l'intention de tromper le peuple; ceux-là, au moins, n'ont jamais douté que c'est ainsi que la population canadienne l'entendait en 1917—ils ont respecté leurs promesses; ils ont tenu les engagements qu'ils avaient pris.

Eh bien! monsieur l'Orateur, étant donné que la question du premier ministre constitue une nouvelle preuve de l'intention bien avouée du Gouvernement—le ministre de la Marine l'a déclaré en toutes lettres, ces jours derniers—de s'accrocher au pouvoir sans tenir compte des désirs du peuple, je me permettrai d'exposer au Parlement et au pays, les raisons que nous avons de frustrer cette intention du Gouvernement autant qu'il dépend de nous et de l'empêcher d'administrer plus longtemps les affaires du pays.

L'une des premières raisons qui nous font un devoir d'obliger le Gouvernement à faire des élections générales, c'est parce que les ministres ont gardé la mentalité et les méthodes vicieuses mises en honneur au cours de la dernière guerre et qu'ils ont l'air bien décidés de persister dans ces idées tant qu'ils resteront à la tête des affaires. Qu'est-

ce que j'entends par ces mots: "la mentalité de guerre"? J'entends désigner par là cette mentalité particulière qui porte le parti ministériel à croire que tout doit être fait suivant la volonté autocratique du ministère et sans jamais tenir compte des vœux du Parlement; je parle de cette mentalité qui permet au Gouvernement de rendre ses comptes au petit bonheur, relativement aux dépenses excessives qu'il a faites.

Cette mentalité et ces folles dépenses des deniers publics subsisteront tant que le présent Gouvernement présidera à l'administration des affaires publiques.

Cependant, quelle preuve avons-nous de l'existence d'une pareille tendance chez les membres du Gouvernement? Je le répète, je n'ai pas l'intention de passer en revue les événements qui se sont déroulés au cours de la dernière guerre; je m'en tiendrai aux incidents qui se sont succédés depuis la conclusion de la paix. Pour ne citer qu'un exemple, je mentionnerai les dépenses pour le dernier exercice en cours, telles que je les relève dans le rapport de l'auditeur général. Et à ce propos, monsieur l'Orateur, je développerai l'idée que mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) a exposée si clairement, la semaine dernière.

Il a établi que nous avons ajouté 395 millions à notre dette au cours de cette année de paix, soit plus d'un million par jour. Voilà qui est de nature à établir un contraste frappant entre les promesses d'économie des ministres et leurs actes. Malgré ce chiffre énorme de la dette publique, nous sommes en face d'une augmentation de nos dépenses ordinaires de plus d'un million par jour. Voilà le bilan de l'administration du gouvernement unioniste depuis la signature de l'armistice, qui s'étale dans le dernier volume des comptes publics.

Examinons ensuite la conduite du Gouvernement dans les nominations de fonctionnaires—une autre source inépuisable de dépenses. Nous avions lieu d'espérer qu'après les nombreuses nominations faites au cours de la dernière guerre, dans le service public, le Gouvernement s'empresserait de diminuer sans merci le chiffre du personnel dans les divers départements, au lendemain de la signature de l'armistice.

Or, une réponse donnée par le Gouvernement à certaines questions que nous lui avons posées, permet de constater que depuis l'armistice le Gouvernement a fait de nombreuses additions, tant aux personnels provisoires que permanents du service public. De fait, le Gouvernement a avoué il y a déjà plusieurs semaines, que la commission du service civil a nommé 4,171 fonctionnaires à des emplois permanents et 22,954 à des emplois temporaires, soit un total de 27,130 nominations depuis la conclusion de la paix. En d'autres termes, le personnel s'est enrichi chaque jour de 50 nouveaux employés, depuis la fin de la guerre, ou, pour me servir des paroles de mon honorable ami, lorsqu'il a communiqué ce renseignement au Parlement—vingt-sept régiments d'un effectif de 1000 hommes chacun, ont été ajoutés au personnel administratif, depuis la signature de l'armistice.

Voilà un exemple entre mille de la manière d'agir du Gouvernement, qui contraste avec les promesses d'économie et de réduction des dépenses qu'il a faites.

Il y a aussi les sommes importantes dont le Gouvernement n'a pas rendu compte; il s'agit d'une accusation que les membres de la gauche ont lancée à maintes reprises à la tête des ministres.

Le rapport de l'auditeur général, déposé il y a deux ou trois jours seulement, raconte la même histoire que celle des deux années antérieures, et il nous apprend que, jusqu'ici, nulle explication n'a été donnée de la dépense faite pendant la guerre d'une somme de 121 millions, somme à l'égard de laquelle l'auditeur général lui-même déclare n'avoir pas pu obtenir de renseignements, malgré les démarches qu'il a faites pour se les procurer. Voilà comment agissent nos honorables amis des bancs ministériels.

Outre l'absence de tout compte rendu de sommes versées conformément à des votes de la législature, il est d'autres sommes que l'on a employées à des fins différentes de celles que cette Chambre avait en vue en les votant. C'est là une violation flagrante d'un principe fondamental, celui du contrôle des dépenses publiques par le Parlement. Lorsque le Parlement vote des deniers en vue d'un objet qu'il indique, on suppose qu'il sera fait usage de ces deniers dans cette vue. Or, d'après les renseignements que nous fournissent les comptes publics, certaines sommes votées en vue de la démobilisation de nos troupes, c'est-à-dire pour des fins militaires ayant pour objet la sécurité de ce pays, on les a fait servir à l'établissement d'un bureau de publicité que les membres de l'administration utiliseraient à leur avantage. C'est un autre exemple du contraste qui existe entre leurs déclarations et leurs procédés.

Le Gouvernement témoigne la même indifférence en ce qui regarde les commandes à l'égard desquelles il est nécessaire que l'on provoque des soumissions. Comme on l'a plus d'une fois déclaré dans cette Cham-

bre, nos lois exigent que, pour protéger le public en matière de dépenses, le Gouvernement soit tenu, avant d'adjuger une entreprise, de demander des soumissions, afin de pouvoir ensuite accepter l'offre la plus avantageuse. Nous avons eu récemment un exemple de cette indifférence à l'égard d'un article de dépense que je vais mentionner tout particulièrement—car il en est bien d'autres que je pourrais rapporter—je veux dire celle d'une somme de 70 millions pour la marine marchande que le Gouvernement est en train d'édifier. En défendant ses crédits l'autre jour, le ministre de la Marine (M. Ballantyne) nous a fait cet aveu de n'avoir point une seule fois provoqué publiquement des offres avant d'accorder les commandes à l'égard desquelles cette somme allait être dépensée. Et ce qui est vrai dans le cas de ces commandes est également vrai dans le cas de milliers d'autres accordées par différentes branches de l'administration. Toujours la même indifférence à l'égard de lois rendues expressément pour protéger le trésor.

Le Gouvernement montre la même indifférence en ce qui regarde le contrôle du Parlement sur la dépense. Comme exemple de ceci, je puis citer à la Chambre le cas dont elle a eu à s'occuper la semaine dernière quand il s'est agi de nommer à Washington un représentant du Canada. A-t-il été donné au Parlement une occasion de se prononcer sur les dépenses que nécessitera cette nomination? Tout ce qu'on nous a dit c'est que le premier ministre avait lui-même lu la correspondance et qu'il l'avait fait lire par quelques autres, mais que nul membre de cette Chambre ne devait en voir une seule ligne, quoique déjà un marché ait été conclu, lequel entraînera de grosses dépenses, que le Gouvernement se fera autoriser de force à effectuer grâce à la majorité dont il dispose.

Je vais maintenant, si on veut bien me le permettre, dire un mot des sommes que l'on avance à des pays étrangers. Nous avons été les témoins, hier soir, d'une critique fort vive de la conduite de certains députés et de leurs amis à l'égard de commandes adjugées en conséquence de ces avances. Il a été prêté à des pays du genre de la Roumanie ou de la Grèce une somme de 70 millions ou plus pour leur permettre d'acheter des provisions de diverses sortes. Il nous reste à savoir si ces crédits ont une valeur ou s'ils n'en ont aucune, mais l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) a démontré, hier soir, que le Gouvernement n'avait mis aucune hésitation à demander à des compagnies dont certains députés de la droite sont membres ou fonctionnaires, de fournir les marchandises à ces pays et qu'il avait sans hésitation payé de fortes sommes pour ces marchandises que l'on envoie au dehors avec le crédit du Canada. C'est là une manière d'agir que la lettre de la loi tolère peut-être, mais, et je le demande à mes honorables amis, dans le désir qu'ils ont de se montrer charitables ne pourraient-ils pas, dans un temps comme celui-ci, commencer par l'être envers nous-mêmes. L'économie nous est indispensable, nous avons besoin de retrancher en tout et sur tout. Au lieu de dépenser prodigalement les fonds publics, dont le retour au trésor est loin d'être assuré, le Gouvernement doit voir à ce que chaque sou de cette dépense soit employé dans l'intérêt de la nation.

J'aurais désiré parler aussi des prévisions budgétaires du présent exercise, mais il faudrait du temps pour en examiner les détails. Des membres de la gauche en ont déjà signalé plusieurs, à l'égard desquels nous pourrions fort bien opérer un retranchement.

Certes, pas un député n'eût trouvé à redire au budget de la Milice, si le montant en eût été le même cette année que l'année dernière. Mais quelle est la différence? On nous demande, cette année, de voter, pour la Milice, $4,000,000 de plus que l'année dernière. Je le demande à l'honorable ministre des Finances, est-ce là marcher dans la bonne voie. Est-ce ainsi qu'il convient de pratiquer l'économie qu'il nous recommande?

M. CURRIE: Quelle différence y a-t-il entre le budget de la Milice pour cette année et pour l'année qui a immédiatement précédé la guerre?

L'hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas les chiffres relatifs à la période qui a précédé la guerre, mais quand même je les aurais, cela n'y ferait rien. Les chiffres importants sont ceux qui indiquent dans quelle voie nous marchons. Depuis la guerre avons-nous pratiqué l'économie ou augmenté les dépenses? Le rapport de l'auditeur général démontre que, l'an dernier, nous avons consacré à la Milice une forte somme, et voici que, cette année, le Gouvernement vient nous demander d'y consacrer $4,000,000 de plus. S'il nous demandait plutôt de retrancher $4,000,000, il répondrait beaucoup mieux au désir du peuple. Donc, tout en tenant compte à l'honorable ministre de ses franches déclarations et de ses bonnes intentions, nous avons à reprocher au Gouvernement d'avoir augmenté les dé-

penses au lieu de les réduire. Il a augmenté les dépenses ordinaires de plus d'un million par jour, d'après le dernier état qu'on nous a présenté; il a nommé, en moyenne, par jour, cinquante nouveaux employés surnuméraires ou permanents; il a dépensé 121 millions au sujet desquels il n'a pas encore fourni de pièces justificatives; il a dépensé pour des fins non prévues par le Parlement; il a dépensé pour des entreprises adjugées sans qu'il eût demandé de soumissions comme la loi l'exige; il a consenti des prêts et ouvert des crédits à des pays étrangers sur garantie fort douteuse et de manière à favoriser ses amis plutôt que l'intérêt public; au lieu de réduire les dépenses de l'année courante, il s'est plutôt montré disposé à les augmenter dans bien des cas, et à ignorer la nécessité de les restreindre. Voilà un de nos chefs d'accusation à son égard.

J'avouerai franchement à l'honorable ministre des Finances que le point le plus défectueux de son budget, selon nous, c'est qu'il protège les privilégiés et les spéculateurs au lieu des consommateurs. Oui, ce budget que nous attendions pour le soulagement du peuple, il suffit d'y jeter un regard pour comprendre qu'il a ajouté au fardeau qui pesait déjà sur les épaules du consommateur, de la classe moyenne et de la classe pauvre et comble de faveurs les privilégiés et les riches.

Le parti ministériel ayant exprimé le désir de pratiquer l'économie, nous avions lieu de nous attendre, de la part du ministre des Finances, à une déclaration comportant que le Gouvernement avait trouvé moyen de forcer au paiement de l'impôt sur le revenu ceux qui ont retardé depuis une couple d'années l'accomplissement de ce devoir. On sait que la perception de cet impôt a été négligée. A sa convention de l'été dernier, à Ottawa, le parti libéral a adopté un projet de résolution dont il fut donné connaissance au Gouvernement et qui blâmait celui-ci de n'avoir pas appliqué la loi relative à l'impôt sur le revenu. Il était conçu en ces termes:

> Le Gouvernement, qui a obligé des gens à donner leur vie, ne s'est pas montré assez énergique pour s'emparer des fortunes de guerre. Madame Nellie McClung...

Le Gouvernement a eu cette résolution sous les yeux, et le ministre des Finances savait que cette critique était faite non seulement par un parti politique, mais par tout le public.

Nous avions donc lieu d'espérer et de nous attendre que le ministre des Finances, en nous faisant le tableau de la situation financière, nous apprendrait que le Gouvernement avait découvert des moyens de faire rentrer jusqu'au dernier sou tous les arriérés que doivent les Canadiens et peut-être quelques Canadiennes, qui n'ont pas payé l'impôt sur le revenu.

Le Gouvernement ne s'est pas contenté de mettre à l'abri quelques-uns de ses amis, dans l'exposé de la situation, il n'a pas fait la moindre allusion aux grosses fortunes qui ont été amassées durant la guerre. D'après le langage du ministre des Finances ou d'après ce que son budget révèle, nous ne pourrions pas savoir qu'un seul individu a fait le moindre gain du temps de la guerre. Plusieurs motifs auraient dû engager le ministère à faire entrer en ligne de compte les fortunes de guerre, c'est-à-dire les richesses entassées durant le temps des hostilités et tirées de la guerre, grâce aux sacrifices consentis et aux privations endurées par le public. Le premier, c'est qu'il aurait dû tabler sur ces fortunes pendant la guerre. Il aurait dû s'efforcer d'obtenir qui en bénéficiaient et qui s'engraissaient des sommes d'argent qui auraient contribué à solder notre dépense de guerre pendant que les hostilités se poursuivaient. Il ne l'a pas fait. Chaque jour de retard rend plus difficile l'accès à cette source de richesses. En ne déposant à la présente session un projet de résolution concernant les fortunes nées de la guerre, il rend plus difficile, sinon impossible, la captation de cette source de richesses à une autre session ou à l'avenir. Et mes honorables amis déclarent qu'ils resteront à leurs postes pendant deux années encore et qu'ils continueront à protéger pendant cet intervalle ceux qui se sont tant enrichis durant la guerre.

D'ailleurs, un troisième motif aurait dû porter le ministère à tenter un prélèvement sur tous ceux qui ont amassé un magot pendant les hostilités; c'est que cette ligne de conduite est absolument légitime et raisonnable. Pensez-y, monsieur l'Orateur; figurez-vous les énormes fortunes qui ont été amassées du temps de la guerre, lorsque des gens donnaient leur vie et se soumettaient à des sacrifices pour servir la patrie. Songez que le ministère laisse les plus lourds fardeaux peser sur les épaules du public, sur le dos de ceux qui ont déjà fait de grands sacrifices, sans qu'il cherche à les alléger en imposant les fortunes que la guerre a créées. Il vaudrait mieux que tous ceux qu'elle a enrichis remissent leur fortune à l'Etat. Cela vaudrait mille fois mieux pour eux, pour leurs enfants et petits-enfants, car je ne prévois rien de bon pour les foyers ou les familles qui augmen-

tent en splendeur ou conquièrent un nouveau rang parmi la société grâce à une fortune fondée sur le sang des soldats et les sacrifices de ceux qui sont morts.

Je ne me fierai pas à mes propres paroles pour exprimer l'indignation que ressentira le public au sujet de l'incurie du ministère. Qu'il me soit permis d'emprunter le langage d'une Canadienne célèbre, qui s'intéresse vivement aux problèmes sociaux ou industriels, douée d'un grand talent oratoire, dont la voix s'est souvent fait entendre pour la défense du droit, de la justice et des prérogatives du peuple. Je relève l'article suivant dans un des numéros du mois de mai de cette année—j'ai oublié le jour—publié par le "Calgary Albertan":

Le Gouvernement, qui a obligé des gens à donner leur vie, ne s'est pas montré assez énergique pour s'emparer des fortunes de guerre. Madame Nellie McClung...

(Rires.) J'entends rire des députés de la droite. Un jour, ils prêteront l'oreille à Nellie McClung et à la voix des femmes dont elle est l'interprète.

Madame Nellie McClung, écrivain remarquable, d'Edmonton, a été priée, hier, par le Albertan de donner son avis sur les nouvelles taxes proposées dans le budget, et elle nous a télégraphié hier soir:

Naturellement, il fallait se procurer l'argent et, quant à moi, je puis me passer de bas de soie et de corsages de crêpe georgette; j'espérais, cependant qu'on aurait pu, pour acquitter une partie de la dette de guerre, puiser dans la bourse des enrichis de la guerre, des gens qui déclaraient effrontément qu'ils "n'étaient pas dans les affaires pour la gloire de Dieu. Les nouvelles taxes n'opprimeront pas ceux-là. Ils se borneront à augmenter le prix de leurs produits, et ils laisseront le public délier les cordons de sa bourse, comme d'habitude. Mais elles pèseront lourdement sur les salariés et les hommes de métier qui sont déjà surchargés au dernier point. Pour eux, elles signifieront un genre de vie encore plus modeste; ils deviendront plus que jamais les nouveaux pauvres. J'aurais aimé voir le ministère opérer de fortes réductions du tarif, cesser de protéger les riches fabricants, les raffineurs de sucre et autres, et faire preuve d'une énergie réelle en étranglant les gros bonnets. Le présent budget ne tend pas à cela. Je suis déçue. Je pensais qu'un gouvernement qui s'est cru assez fort pour imposer la conscription serait assez fort pour accomplir n'importe quelle tâche.

Tel est le sentiment d'une femme au sujet de l'attitude prise par le ministère pour protéger ceux qui ont retiré de la guerre des fortunes énormes, et pour rejeter sur la plèbe le poids des impôts.

Ecoutez une autre voix, la voix de nos vétérans d'outre-mer. Les honorables députés ont peut-être remarqué que depuis quelques jours l'association des vétérans étudie le projet de budget. L'attitude du Gouvernement qui prétend garder le pouvoir envers et contre tous a tellement exaspéré les vétérans que l'exécutif de l'association a prié toutes les loges d'anciens combattants d'adopter des résolutions sommant le Gouvernement de démissionner.

Que disent les vétérans au sujets des nouveaux impôts? Ecoutez M. R. B. Maxwell, grand président de l'association des anciens combattants:

Le Parlement déclare aujourd'hui que ceux qui ont servi à la guerre seront chargés d'une grande partie de la dette de guerre en dépit du fait que les richesses accumulées en raison de la guerre restent à l'abri.

Voilà, dans une phrase, l'accusation que nos anciens soldats lancent contre le Gouvernement: le présent budget ne touche pas, en vérité, aux richesses créées par la guerre même.

On trouvera peut-être que c'est aller un peu loin que de recommander le paiement de la dette de guerre par ceux d'abord que la guerre a enrichis. Laissez-moi communiquer à la Chambre quelques extraits d'un rapport, touchant cette question, soumis à un comité de la Chambre des communes à Londres par un département du gouvernement anglais. Je les cite pour indiquer de quelles sources nous pourrions tirer les revenus énormes qui, à cette heure, sont indispensables au pays. Ce document c'est la note soumise par la commission de revenu de l'Intérieur, du gouvernement anglais, au comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étudier la croissance de la richesse. Le document est imprimé, le Gouvernement l'envoie à qui le demande. Il donne le jugement officiel expert d'un département ministériel d'une compétence reconnue. Je le souligne particulièrement à l'attention des honorables membres. Il ne s'agit pas d'imposer le capital, mais bien d'imposer la richesse créée par la guerre elle-même. Cette commission du revenu de l'Intérieur est en mesure de connaître la richesse d'un très grand nombre des habitants de l'Angleterre; la statistique fondée sur ces renseignements intimes forme la base des chiffres publiés par le gouvernement. Nous verrons comme la guerre a vu grandir les fortunes particulières:

Avant la guerre la somme globale des fortunes privées au Royaume-Uni était estimée à onze milliards de livres sterling. Après la guerre le docteur J. C. Stamp, notre plus grand statisticien en cette matière...

En Angleterre, s'entend.

...mettant à cinq milliards, deux cent cinquante mille livres sterling, soit 48 p. 100 leur augmentation nette, d'après le cours actuel des valeurs. La commission du revenu de l'intérieur s'est renseignée plus avant sur cette question et elle place à la hausse, entre le 30 juin 1914 et le 30 juin 1919, à pas plus de quatre milliards

de livres sterling, soit 36 p. 100. Nous supposons qu'un tiers de cette "richesse de guerre" est entre les mains de gens dont la fortune a augmenté de moins de cinq mille livres; et parmi ces gens 170,000 individus (les familles comprises; disons un pour cent de la population) ont joui d'une augmentation de fortune variant de trois à cinq mille livres.

On calcule que les deux tiers du gain total, soit près de trois milliards de livres, sont entre les mains de 340,000 individus (les familles comprises; disons 2 p. 100 de la population) dont la richesse totale se chiffre, après la guerre à 9,100 millions de livres. Pas moins de 6,000 millions de livres soit les deux cinquièmes de notre richesse actuelle sont en la possession de 73,500 individus, dont chacun détient plus de 25,000 livres et qui se sont partagé 2,000 millions de livres de l'augmentation, ou la moitié de la somme totale de cette "richesse de guerre." D'où l'on voit que les "profiteurs de guerre" décriés par le peuple, existent réellement.

Le 280 qui possèdent chacun, aujourd'hui, plus d'un million de livres, ont réussi à toucher pas moins de 200 millions de l'augmentation provenant de la guerre, ce qui a porté à près de 600 millions de livres sterling la somme totale de leurs biens.

Sur chaque cent familles deux sont propriétaires de deux cinquièmes de toute la richesse particulière de la nation; en outre, les familles qui constituent ce 2 p. 100 ont reçu deux tiers de l'augmentation totale de notre richesse au cours des cinq dernières années. Ceux du nombre que les américains qualifieraient de millionnaires (c'est-à-dire, les 3,600 qui possèdent, chacun, au moins 250,000 livres) ont touché pas moins de 700 millions de l'augmentation.

Ces chiffres montrent comment les fortunes individuelles ont augmenté en Angleterre durant et après la guerre. La commission du revenu intérieur du gouvernement anglais a cherché s'il y aurait lieu, pour le gouvernement, à forcer les accapareurs de grandes fortunes, durant la guerre, à en céder une partie à l'Etat, et jusqu'à quel point on pourrait, par ce moyen, faire face aux obligations de la guerre. Quel a été le résultat de cette enquête? Sur une échelle moyenne de 25 p .100, la commission du revenu intérieur peut prélever non moins de un milliard de livres sterling, ce qui permettrait au gouvernement d'acquitter plus d'un huitième de la dette nationale ou de payer toute sa dette envers d'autres pays.

Si des fortunes immenses ont été amassées par quelques accapareurs, en Angleterre, durant la guerre, n'avons-nous pas raison de croire qu'il en est de même au Canada? Ne serait-il pas juste et de bonne politique d'obliger ceux qui ont fait de grandes fortunes durant les hostilités, d'en livrer au moins un certain pourcentage au lieu d'imposer ce nouveau fardeau au consommateur.

Je ne dis pas que le Gouvernement devrait confisquer toutes les richesses. Il n'a pas hésité à soumettre la vie humaine à la conscription, cependant, je ne lui demanderai pas de tenir la même conduite à l'égard des richesses. Toutefois, puisque des hommes, des femmes et des enfants souffrent des conséquences déplorables de la guerre, le Gouvernement doit au peuple de forcer ceux qui ont bénéficié largement de la guerre, de contribuer sensiblement à réduire la dette publique. Il est étonnant, monsieur l'Orateur, lorsque nous nous arrêtons à considérer les questions qui concernent la vie humaine et les biens de la terre, combien les hommes sont indifférents sur le caractère sacré de la vie et tout le soin qu'ils mettent à protéger et sauvegarder les richesses comme si l'on pouvait, en quoi que ce soit, les comparer avec la vie.

Je le répète, monsieur l'Orateur, les honorables députés de la droite, doivent au peuple de ne pas imposer de nouveaux fardeaux à ceux qui luttent si péniblement pour l'existence. Qu'au moins, ils ne le fassent pas avant d'avoir grevé ceux qui se sont enrichis durant la guerre. Nous savons qu'il y a eu de l'accaparement. Un comité de cette Chambre a examiné les fortunes qui ont été faites par des particuliers, et les archives du Parlement nous montrent jusqu'à quel point ces fortunes se sont accrues à la suite de profits illégitimes. Allons-nous édifier l'avenir du pays avec une politique qui se bornera à protéger les richards? Allons-nous avoir une aristocratie des richesses au Canada, alors que la masse du peuple peine tous les jours pour gagner son pain? Voilà la question fondamentale qui doit se dégager du budget. C'est une question du peuple contre l'accapareur. Je m'oppose à ce budget parce qu'il encourage l'accapareur au détriment du peuple du pays.

Ce n'est pas tout. Il est un autre point de vue que je veux développer au sujet d'une partie des richesses acquises durant la guerre, qui devraient être remises au trésor public. C'est là un aspect fort important de l'économie politique du Canada. Nous sommes portés à attribuer ces vastes fortunes à l'initiative individuelle, à la grande habileté des particuliers, à leur perspicacité ou à leurs capacités administratives. Je suis prêt à concéder tout le mérite voulu à ces qualités administratives; je suis prêt à reconnaître tout le mérite dû à l'homme qui peut mener à bonne fin, son entreprise et à obtenir de son industrie le summum de la production. Mais laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que l'habileté administrative ne peut rien accomplir par elle-même. Que peut cette habileté

sans le concours du travail? Que peut-elle sans la communauté et le rôle que joue la communauté? Que peut-elle sans le capital, un capital qui ne provient pas toujours de sources particulières, mais souvent des épargnes du peuple accumulées dans les banques et prêtées aux diverses entreprises industrielles?

Tous ces facteurs sont essentiels à la production de la richesse. Les ressources naturelles du pays, le capital, le travail, l'habileté administrative, et, par-dessus tout, la communauté représentée par ses diverses organisations, voilà les divers facteurs de la production de la richesse.

C'est le public, monsieur l'Orateur, qui a la haute main sur les ressources naturelles, d'où toute richesse découle finalement. C'est le public qui fait sa tâche et appuie le Gouvernement; c'est lui qui maintient l'ordre et fait respecter la loi, lui qui encourage le commerce au moyen des services consulaires et diplomatiques. C'est le public encore qui soutient les banques, les chemins de fer et les services de transport. C'est le public qui aide les inventeurs, lui qui poursuit l'œuvre d'éducation et d'instruction. C'est encore le public qui crée la demande pour les articles vendus et qui accorde ainsi des profits tant au capital qu'au travail. Or, si le public accomplit toutes ces choses comme sa part vers l'établissement de la fortune publique est-ce qu'il ne peut, par le canal de ses représentants, faire valoir ses droits à une partie de la richesse qu'il a aidé à accumuler?

M. NICHOLSON (Algoma): Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudra sans doute attendre que j'aie fini et je me ferai alors un plaisir de répondre à toutes ses questions. Pour le moment, je préfère continuer mon argumentation.

J'ai dit que la raison pour laquelle nous nous opposons au budget déposé par mon honorable ami se trouve dans le fait qu'il n'a pas reconnu ces grands besoins publics et ces grands droits du public. Il perd entièrement de vue ce que tous les spéculateurs doivent au public et à l'Etat durant la période actuelle et surtout en face de l'état de choses qui s'est révélé au cours des quelques dernières années.

Je dois dire qu'une autre cause de notre opposition au projet du budget, c'est que celui-ci montre clairement que le Gouvernement n'a arrêté aucune ligne de conduite touchant la cherté de l'existence. S'il est en Canada une question de suprême importance et qui passe avant toutes les autres considérations, c'est bien celle du prix élevé des objets de nécessité. Nous ne saurions attendre la solution de cette question des ministres, c'est certain, mais nous avions au moins le droit de croire qu'ils feraient quelques démarches pour arriver à la solution du problème et qu'ils auraient des suggestions à faire tendant, si elles étaient adoptées, à alléger le fardeau que supportent aujourd'hui les hommes, les femmes et les enfants du pays. Mais, qu'ont-ils fait?

Au lieu de diminuer le coût élevé de l'existence affectant la grande masse des consommateurs, ils y ont encore ajouté. Ils ont augmenté les frais et rendu la vie en Canada plus difficile qu'elle n'a jamais été. A des droits invisibles ils ont ajouté des droits visibles sur une foule d'objets nécessaires à la grande majorité des consommateurs. D'un bout du Canada à l'autre, dans tous les foyers, on a eu bien des difficultés à faire face à la situation. Allez partout où vous voudrez et vous constaterez que ce problème décevant se joue de l'ingéniosité de la plupart des gens. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, au lieu de faire diminuer le coût de l'existence, en dégrevant les articles de première nécessité comme c'était son devoir, le Gouvernement a encore ajouté ce tarif visible sous forme de taxe d'accise à un tarif invisible qui était déjà bien lourd en ce qui regarde les denrées d'usage courant.

Mais le Gouvernement a été plus loin encore. Non content d'ajouter un seul impôt ils ont accumulé les taxes les unes sur les autres et les ont toutes appliquées aux articles qui sont de consommation journalière.

En ce qui intéresse les objets de luxe, nous pouvons appuyer de tout cœur les propositions du Gouvernement. Il est juste d'imposer les articles de luxe et de les frapper aussi lourdement que possible, mais comme les députés l'ont répété de ce côté-ci de la Chambre (la gauche) il existe beaucoup d'articles comme les chaussures et bottines, les vêtements et les diverses denrées qui forment le menu ordinaire du pauvre, comme les conserves, qui se trouvent imposés et surimposés. Examinons ce droit d'accise relativement au coût de l'existence. Prenons par exemple les vêtements. Disons que l'étoffe vient d'Europe et un droit de douane est conséquemment payé quand elle arrive en Canada, droit qui est basé sur le taux de l'échange, bien que la valeur de la livre sterling soit baissée en puissance d'achat. Le résultat est qu'au lieu d'établir

l'impôt sur la valeur réelle de l'article on la fait reposer sur un taux arbitraire plus élevé, ce qui donne une protection supplémentaire au manufacturier canadien de cet article en particulier. Quand l'article arrive entre les mains du marchand de gros ou du manufacturier qui le passe ensuite au marchand de gros, une taxe d'accise qui n'est pas basée sur la valeur de l'article mais bien sur les taxes déjà imposées vient le frapper de nouveau. En passant du marchand de gros au détaillant voici qu'une autre taxe arrive encore, mais il faut tout de même en prélever une autre quand l'article passe des mains du détaillant dans celles du consommateur.

Lorsque, dans la vente, ce vêtement objet de première nécessité, parvient au consommateur, il représente non seulement sa propre valeur, mais encore un ensemble de taxes; et voilà de quelle façon le Gouvernement résout le problème de la cherté de la vie. A propos du budget nous constatons que le consommateur, non seulement devra payer l'impôt sur plusieurs objets de première nécessité, mais avec le budget que le fardeau se grossit de divers droits d'accise.

Mais le budget aura une autre conséquence pour la classe la plus pauvre de notre population, car il encouragera la fabrication de la chiffe. La qualité compte autant que la quantité, et il n'est pas de plus sûr moyen de causer un préjudice au prochain que de lui remettre un article inférieur en retour de son argent. On se rappellera que Charles Kingsley pour décrire les tissus de chiffe, les qualifiait "d'étoffe à bon marché et vilaine". Le pauvre qui éprouve déjà tant de difficulté à procurer la nourriture et le vêtement à ses enfants, se sentira incapable d'acquitter cet impôt supplémentaire; il sera forcé d'acheter cette méprisable marchandise.

Au lieu de prendre soin des consommateurs et de les protéger, le Gouvernement les abandonne à leur sort. Un fait que j'ai constaté avec surprise, à cet égard, c'est qu'alors qu'on impose les articles que le consommateur achète, on n'impose pas ceux qu'on expédie à l'étranger. Pourquoi? Parce que, dans ce cas, ça aide le fabricant. C'est à lui, non au consommateur que s'intéresse surtout le Gouvernement. Or, plus on exporte moins il en reste pour la consommation sur place. Qu'on étudie la question sous tous les aspects, on constatera que toujours on sauvegarde les intérêts des classes privilégiées, et qu'on néglige ceux de la grande masse du peuple.

[L'hon. Mackenzie King.]

Mais le Gouvernement n'a pas seulement négligé d'aider à la solution du problème de la cherté de la vie; il a fait preuve d'une impéritie absolue, en matière fiscale, en vue de provoquer un surcroît de production. Nous avons entendu des bons membres de la droite déclarer tour à tour que le salut du pays consiste à augmenter la production; que seule l'augmentation de la production nous permettra de parer au renchérissement de la vie et de nous procurer les moyens d'acquitter les impôts élevés dont on nous grève. Cependant rien dans les propositions budgétaires n'encourage cette augmentation de production dont le besoin se fait vivement sentir. Pour accroître la production, il faudrait dégrever certains objets de première nécessité et diminuer d'autant le coût de la vie. On rendra alors les hommes plus heureux, plus disposés au travail, plus enclins à s'appliquer avec ardeur, chacun suivant son métier aux diverses formes de la production. Et puis il faut dégrever les instruments de production, et rendre ainsi possible l'augmentation de la production. Le Gouvernement ne l'a pas fait. Il n'a aboli aucun des impôts sur les instruments de production, ni sur les articles de première nécessité. D'une part, il n'a pas de mesures tendant à porter remède à la cherté de la vie; de l'autre il ne propose pas de mesures dont l'effet serait d'accroître la production, initiatives qu'on réclame de toutes parts sous forme de dégrèvement des objets de première nécessité et des instruments de production. Voilà ce que demandent toutes les classes de la population en ce pays.

En quelque endroit du Canada que vous placiez aujourd'hui, vous constaterez que les habitants n'obtiennent pas les articles nécessaires à la vie, tels que les vivres, le vêtement, le logement, avec la facilité et l'abondance qu'il faudrait.

Prenons le jeune homme, ou la jeune fille, qui débute dans la vie. Est-il sage au point de vue public, est-il dans l'intérêt des masses, de rendre ces luttes plus ardues que de raison? Si d'une façon quelconque le Gouvernement peut aider à la création d'un plus grand nombre de foyers, il contribuera au bonheur et à la prospérité du pays. Songez aux foyers établis dans les villes populeuses de Montréal et de Toronto, par exemple, où les logements se pressent et s'entassent les uns sur les autres; ou dans les régions à population disséminée des prairies, ou des montagnes, où l'habitation est isolée; ou encore dans ces régions mieux partagées où il n'y a ni encombrement, d'une part, ni

isolement, de l'autre. Dans presque chacun de ces foyers, que deux personnes seulement y vivent, ou une famille nombreuse, ou trois générations, on verra les joies de la vie de famille diminuées et les anxiétés accrues, en raison de la hausse extrême du coût de la vie. Ce qu'il faut, à tout père, c'est que le Gouvernement travaille de toutes ses forces à calmer ces inquiétudes, à assurer à notre population une plus grande somme de bonheur et de confort que maintenant. Il ne peut accomplir cela qu'en rendant possible une plus vaste production dans ces grandes industries qui nous alimentent de ce qui nous est nécessaire au point de vue des vivres, vêtements et logement.

Considérez les besoins de l'industrie elle-même. Qu'est-ce que l'industrie, en somme? Rien autre chose que la transformation des ressources naturelles par des procédés variés, en articles de consommation ou d'utilité pour l'homme.

Elle commence avec les grandes industries basiques telles que l'agriculture, les pêcheries, l'exploitation forestière et les mines. Ce sont ces industries qu'il faut d'abord développer, et, une fois qu'elles le sont, la richesse provenant de cette source se convertit par d'autres procédés de transformation, par le travail, l'emploi des machines et outils, en différents produits et services qui sont mis à la disposition de l'être humain. Donc, si vous ne permettez pas à ces industries basiques d'augmenter le plus vite possible leur rendement, vous restreignez les opérations subséquentes et vous nuisez au développement final des ressources. C'est pourquoi nous disons que dans le cas des instruments servant à exploiter les ressources naturelles du pays, il devrait y avoir le moins d'entraves possible. Plus ces instruments de production sont faciles à obtenir, plus le rendement de ces industries basiques est considérable, et plus leur rendement augmente, plus les industries secondaires et, partant, les consommateurs, ont de ressources à leur disposition. De cette façon, on augmente le volume des affaires et en même temps la prospérité. Aussi le Gouvernement aurait dû, afin de stimuler la production, présenter une politique constructive quelconque.

Quand je suggérerai de taxer quelques-unes de ces richesses nées de la guerre, j'imagine que mon honorable ami, le ministre des Finances dira: "C'est une mauvaise politique de taxer le capital, car c'est la poule aux œufs d'or." Je comprends bien qu'il ne tienne pas à taxer le capital, mais je demande à mes collègues d'en face s'ils n'ont jamais eu l'idée que parmi toutes les formes du capital, la plus essentielle fut l'instrument de production. Les instruments de production pour les industries basiques constituent le vrai capital dont on a besoin, avec la main-d'œuvre, pour créer la richesse: or, tant qu'il y aura des droits de douanes sur ces instruments, vous vous trouverez à taxer le capital qui est nécessaire à la production d'autres ressources.

Non seulement c'est l'intérêt de l'industrie en général que la faculté de produire soit aussi libre que possible dans les industries primaires, mais c'est aussi l'avantage des industries manufacturières. Comme je l'ai déjà dit les ressources qu'emploient ou transforment les manufactures proviennent des industries primaires. Si elles n'existent pas là, elles n'existent pas du tout. Mais si elles augmentent à cet endroit, cela augmente d'autant plus le volume des autres industries. Mais il y a plus. Les salaires et les appointements augmentent. Ils ne peuvent pas augmenter indéfiniment, sans cela nos fabricants ne pourront pas espérer faire concurrence aux fabricants étrangers. Il y a ce qu'on appelle les salaires nominaux et les salaires réels. Le salaire nominal est ce qu'un individu reçoit sous forme d'argent; le salaire réel est ce qu'il peut acheter avec son argent. Si le salaire réel n'est pas augmenté, la situation de l'individu ne se trouve pas améliorée, peu importe l'augmentation de son salaire nominal; or, le salaire réel ne peut augmenter qu'à mesure que les produits nécessaires à l'existence deviennent plus abondants et qu'il devient possible d'obtenir à meilleur marché la nourriture, les vêtements, le combustible et le logement qui sont nécessaires. Plus la quantité de ces nécessités devient grande, plus le salaire réel de l'individu augmente. Si les fabricants, les compagnies de transport et tous ceux qui emploient de la main-d'œuvre veulent réussir à faire concurrence à l'étranger, ils ne peuvent y arriver qu'en augmentant le développement des ressources naturelles du pays et des industries basiques, de façon que les produits soient en plus grande abondance et que des classes salariées puissent se procurer ce dont elles ont besoin avec les salaires réels qu'elles reçoivent.

La chose est aussi désirable dans l'intérêt du commerce que dans celui de l'industrie. Je crois avoir raison en disant que dans le commerce les bénéfices se font, non pas sur le prix, mais sur le volume des affaires. C'est le chiffre d'affaires qui compte et plus les transactions sont nombreuses, mieux s'en trouve celui qui a le bonheur d'être dans ce genre d'exploitation. Quel va être l'effet des impôts que propose le

Gouvernement? La plupart signifient une restriction du commerce et vont empêcher les commerçants de faire un aussi gros chiffre d'affaires qu'ils ne faisaient auparavant.

Et si le chiffre des affaires diminue à un certain point, le fléchissement du commerce ne s'arrêtera pas là; et ainsi au lieu de stimuler la prospérité, la taxe qui entrave le développement du commerce aboutit à le faire rétrograder, à entraver le développement des sources de richesse nationale. Je pourrais appuyer davantage sur les besoins de l'industrie et du commerce, mais je m'en tiens à ces observations.

Je désire faire une autre observation, de haute importance en ce moment: c'est que le progrès de nos industries fondamentales est absolument nécessaire, du point de vue du développement économique de l'industrie et du commerce, dans l'avenir. Le genre de production est tout aussi important que la quantité de production, et à certains égards encore plus important. La statistique prouve clairement qu'au Canada, la tendance est de s'éloigner relativement de la production agricole et de s'orienter davantage vers la production d'autres genres de marchandises. En d'autres termes, au lieu de stimuler le développement naturel de l'industrie au pays, le Gouvernement a visé à donner l'essor à un développement des plus artificiels. Nous avons édifié des centres urbains, aux dépens de la vie rurale. On ne saurait le nier, cela est préjudiciable, non seulement aux intérêts de la vie rurale, mais encore aux industries et à toutes les agglomérations urbaines.

Voici quelques statistiques touchant le développement du Canada, depuis quelques années. La seule statistique utilisable est empruntée aux recensements de 1901 et de 1911, et elle prouve qu'en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, durant cette période décennale, la population urbaine a pris un vif essor, cependant qu'en ces provinces et dans l'île du Prince-Edouard, la population rurale a accusé une notable diminution. Dans la province de Québec, au cours de cette période, la population urbaine s'est augmentée de 314,383 âmes, et la population rurale ne s'est accrue que de 39,951 âmes. Dans l'ancien Ontario, la population urbaine s'est accrue de 392,511 âmes en dix ans, soit un total de 1,328,489; mais la population rurale a diminué de 52,184 âmes, dans la même période, ce qui laisse un total de 1,194,785. Cette tendance de la population urbaine à s'accroître aux dépens de la rurale est devenue plus prononcée, durant la période de guerre, par suite de la stimulation artificielle donnée aux industries se rattachant à la guerre.

En 1901, dans les provinces de l'Ouest, prises dans leur ensemble, où prédomine l'élément rural, il y avait 75.39 p. 100 de population rurale, et 24.61 p. 100, de population urbaine; mais en 1916, d'après le dernier recensement spécial à l'Ouest, la population rurale était de 64.31 p. 100 et la population urbaine, de 35.39 p. 100. C'est là une division anormale et illégitime de la population dans une contrée où il y a encore 15 p. 100 de territoire non cultivé.

D'après le recensement de 1911, la populaiton urbaine du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta s'est accrue de 92 p. 100 en dix ans; mais la population rurale n'a augmenté que d'environ 52 p. 100. Le recensement de 1916 prouve que cette orientation vers le développement des centres urbains est devenue plus prononcée. En Saskatchewan, la population rurale de 1911 à 1916 a décru de 84.37 p. 100 à 72.79 p. 100.

L'enseignement qui se dégage de ces faits mérite d'être souligné. Quel est le grand besoin du moment? Durant la guerre, voici le premier mot d'ordre lancé à l'univers: des hommes et encore plus d'hommes! Puis voici le deuxième appel lancé: des munitions et encore plus de munitions! Puis vint le troisième mot d'ordre: des vaisseaux et encore des vaisseaux! Enfin, on réclama des vivres et encore plus de vivres. Et aujourd'hui c'est cette dernière clameur qui retentit encore dans le monde: des vivres et encore des vivres.. C'est le manque de vivres qui, en dernière analyse, força les Allemands et les Autrichiens à fléchir le genou. C'est la famine qui, autant que toute autre cause, mit fin à la guerre. Aujourd'hui, le besoin le plus urgent du monde, c'est l'augmentation de la quantité des vivres et le problème de la vie chère ne sera résolu que lorsqu'on aura suppléé à ce besoin. Et cependant d'après la statistique que j'ai citée, les efforts du pays, depuis quelques années, se sont orientés vers ce seul but: accroissement de la demande de vivres dans les centres urbains, et fléchissement relatif dans le nombre de producteurs dans les centres ruraux. A mon avis, pareille tendance est des plus préjudiciables au pays en dernière analyse, et c'est un système national peu judicieux qui stimule d'une manière anormale le progrès en un sens, tout en le retardant en un sens

[L'hon. Makenzie King.]

de la plus haute importance, du point de vue national.

Le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a admis que ce serait là un des arguments qu'il pourrait le plus difficilement réfuter, au cours de sa campagne en faveur des intérêts spéciaux, et il a affirmé, l'autre jour, qu'il était inutile de chercher à réglementer cet exode rural vers les centres urbains: que la civilisation s'orientait en ce sens; bref, que c'était fatal.

Je pense que nous avons le pivot de toute la situation dans l'attitude que nous observons au sujet de ce problème. Si nous croyons réellement qu'il soit dans l'intérêt national d'être indifférents à ce mouvement qui éloigne la population de la campagne pour l'attirer dans les centres urbains, que ce sont les villes qui doivent être à tout prix développées aux dépens des districts ruraux, certainement nous devons défendre une politique qui tendra vers ce but. Mais, d'un autre côté, si nous croyons que les intérêts à la fois des centres urbains et ruraux seront mieux protégés en maintenant un nombre maximum de gens à la campagne pour produire les nécessités de la vie en aussi grandes quantités que possible, alors nos vues à l'égard des questions finales et autres grands problèmes du pays doivent être arrêtées en conséquence. Permettez-moi de lire ce qu'a dit le ministre de l'Intérieur au sujet de ce développement. Ses paroles se trouvent dans les Débats non revisés du 25 mai, à la page 2839:

> Cependant, cette diminution qu'a accusée le chiffre de la population agricole au Canada, aux Etats-Unis et dans tous les pays de l'univers s'est fort accentuée en Grande-Bretagne, sans doute à cause du régime du libre-échange en vigueur dans la mère patrie. La diminution du chiffre de la population rurale est inévitable et quel que soit le régime fiscal qu'adopte un pays, il est impuissant à réagir contre cette tendance. Pourquoi? Pour une raison évidente, je crois. Le cultivateur produit des denrées; c'est sa principale occupation. Le chiffre de la population mondiale augmente, c'est vrai; cependant, les gens ne consomment pas plus de nourriture en tant qu'individus. Le besoin de produits alimentaires se fait sentir en raison de l'augmentation du chiffre de la population et pas plus. Cependant, au fur et à mesure que la civilisation se développe, les autres besoins et les fantaisies du genre humain se multiplient à l'infini.
>
> Les besoins quant à l'amélioration des moyens de transport, quant aux vêtements et aux amusements augmentent par sauts et par bonds, tandis que les besoins de l'humanité quant aux produits alimentaires demeurent relativement stationnaires. Il s'ensuit donc qu'une plus grande proportion de la population mondiale s'occupe de la fabrication des autres produits plutôt que de la production des denrées. Quoi que nous fassions, il serait insensé de notre part de tenter de faire échec à la logique des choses elles-mêmes, à la tendance et au mouvement de l'esprit moderne.

C'est adopter une attitude sans espoir et je suis surpris que mon honorable ami (M. Meighen) qui suit d'habitude un argument jusqu'à l'extrême limite, ait pu tomber dans les erreurs qu'il a commises à ce propos. Il dit que les demandes de produits alimentaires de la part du peuple n'ont pas augmenté, mais que leur demande de vêtements a augmenté et que ce sont des articles dont nous avons de plus en plus besoin, à mesure que nous avançons. Je demanderai à mon honorable ami: D'où proviendront la laine et le coton qui sont si essentiels à la fabrication des vêtements, sinon des produits de la ferme?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député verra que j'ai employé le mot "principalement". C'est, ai-je dit, "principalement" le produit de la ferme. Il est vrai que la laine brute en est aussi un, mais il faudrait faire un grand effort d'imagination pour croire que le coton est un produit de l'agriculture au Canada.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne parlait pas seulement du Canada, il parlait aussi des Etats-Unis et de l'Angleterre. Je voudrais appeler l'attention de mon honorable ami sur le fait que toutes les choses essentielles à la vie—la nourriture, les vêtements, les abris, la chaleur—proviennent des industries essentielles—l'agriculture, les mines, les forêts et les pêcheries. Ce sont des choses fondamentales. Quand nous admettons ce qu'a dit mon honorable ami, que s'ensuit-il?

Que les milliers d'hommes qui s'adonnent aux différents emplois des transports ou de la vie commerciale ou d'autres métiers des villes, doivent être nourris dans les centres urbains et qu'il reste moins d'hommes à la campagne pour fournir aux besoins de l'augmentation de la population des villes, c'est ce qui amène ce développement artificiel. La société travaille de moins en moins à la production des quantités requises de denrées nécessaires. Je ne peux entrevoir que la misère pour une nation ou un pays qui laisse se développer un mouvement de ce genre. Mon honorable ami a parlé de l'Angleterre et de l'augmentation des bouges. Il a fait remarquer qu'il y avait beaucoup de sans-travail dans ces bas quartiers des villes. C'est un effet inévitable de l'augmentation du mouvement des campagnes vers les centres urbains quand le mouvement n'est ni naturel, ni à propos. Permettez-moi de citer à mon honorable ami des mots d'une grande vé-

rité et aussi d'une grande beauté que j'emprunte au village abandonné de Goldsmith —ils lui sont familiers, j'en suis sûr. Ces paroles envisagent en une strophe la situation que nous essayons d'envisager dans son ensemble:

Ill fares the land, to hastening ills a prey,
Where wealth accumulates and men decay.
Princes and lords may flourish, or may fade,
A breath can make them as a breath has made;
But a bold peasantry, their country's pride,
When once destroy'd, can never be supplied.

C'est, monsieur l'Orateur, une considération importante que nous devrions faire entrer en ligne de compte en ce moment. Nous ne voulons pas voir au Canada une aristocratie de fortunes se développer dans nos grandes villes et des hommes abandonner les centres ruraux; une ploutocratie et une aristocratie combinées d'un côté et des hommes dépérissant pendant que les villages et les centres ruraux sont abandonnés de l'autre. Ce que nous voulons, ce sont de hardis paysans, ce que nous voulons, ce sont des hommes qui aiment le sol, qui aiment à se tenir en contact avec la nature. Nous avons besoin d'eux, comme je l'ai déjà dit, si nous voulons maintenir notre société humaine dans un état convenable de force et de vigueur.

Les libéraux du pays, réunis en convention plénière, l'année dernière, ont tenu compte de cette considération lorsque, après avoir adopté une résolution concernant le tarif douanier dont je parlerai dans un instant, ils en ont adopté une autre non moins importante touchant l'encouragement à accorder à l'agriculture, qui constitue l'un des principaux articles du programme libéral. Voici le texte de cette résolution:

Dans l'intérêt de la production et du développement agricoles il est à propos d'encourager la coopération et le plus fort placement de capitaux dans l'agriculture; il est donc jugé expédient d'utiliser le crédit national pour venir en aide aux association coopératives de crédit agricole en obtenant les capitaux voulus pour l'agriculture au plus bas taux possible.

Dans le but de réduire la cherté de la vie, en éliminant autant que possible le gaspillage et les frais dans la manutention des produits alimentaires échangés entre le producteur et le consommateur, il y a lieu de donner plus d'extension au principe et au système des élévateurs publics, et d'établir des entrepôts frigorifiques à l'intérieur et aux têtes de lignes, outillés pour la réunion, le triage, la préparation, l'emmagasinage et le classement des produits alimentaires, afin que les sociétés coopératives et autres puissent avoir à leur disposition un outillage sûr et bien moderne, en vue de la distribution des produits agricoles en bon état de conservation et à moins que ces derniers ne soient pour la consommation domestique ou pour l'exportation des denrées conservées dans les entrepôts frigorifiques voulues au prix de revient, pour l'expédition des produits alimentaires dans toute l'étendue du pays et pour le transport sur les marchés mondiaux et l'excédent des produits agricoles de ce pays en vue de leur livraison en bon état de conservation qui assurera à nos denrées canadiennes une réputation de premier ordre sur les marchés de l'univers.

Dans l'intérêt de l'agriculture et pour donner plus d'intensité à la production agricole et en vue de la conservation du sol au Canada, il est à propos que le Gouvernement prenne les mesures voulues pour la distribution de fertilisants au plus bas prix possible.

Le parti libéral, lorsqu'il demande l'adoption de mesures qu'il croit être dans l'intérêt de l'agriculture, ne cherche en aucune façon à protéger les intérêts particuliers d'une classe aux dépens de l'intérêt général du pays. J'ai la ferme conviction que l'intérêt des citadins est intimement lié à la prospérité dont jouit le cultivateur, de sorte que pour améliorer le sort des masses populaires dans les grandes villes, il faut absolument perfectionner et augmenter le chiffre de notre production agricole. C'est à cette seule condition que nous réussirons à réduire la cherté de la vie et à faire baisser le prix des denrées au niveau des salaires que touchent les ouvriers qui gagnent leur vie dans les différentes industries du pays.

Cependant, il y a encore une autre raison d'encourager les gens à s'en aller habiter la campagne. La première de toutes les ressources que possède un pays, c'est la santé dont jouit sa population. Or, personne ne peut le nier, la vie à la campagne contribue à maintenir l'être humain en bonne santé tandis que la vie dans les villes produit des résultats contraires. Les habitants d'un pays sont d'autant plus forts, et en bonne santé, qu'ils s'occupent aux travaux des champs et sont en relations plus immédiates avec les choses de la nature—dans l'industrie de la pêche, dans les exploitations minières et forestières et les autres industries mères. C'est donc pour cela que je désirerais voir inaugurer au pays une vigoureuse politique destinée à mettre en pleine exploitation nos ressources agricoles et rendre la vie à la campagne aussi attrayante que possible aux yeux de notre population. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai un exemple afin de faire connaître le fond de ma pensée à ce sujet.

Le Gouvernement a fait voter de fortes sommes qu'il est disposé à prêter aux municipalités dans le but d'ériger des maisons pour abriter les ouvriers des villes. C'est fort bien; mais il devrait faire davantage et encourager la construction sur les fermes des habitations où les ouvriers pourraient se loger avec leurs familles tout en se livrant à un travail rémunérateur. Ces ouvriers de la ferme pourraient devenir propriétaires de leurs maisons avec le temps et prêter une assistance précieuse

aux cultivateurs afin d'augmenter le chiffre de la production, et les habitants des villes y gagneraient énormément. Tout ce qui est de nature à encourager les gens à se diriger vers nos campagnes, tout ce qui tend à rendre plus attrayante et prospère la vie sur la ferme contribue à la prospérité et à la vigueur de notre population.

Si nous tenons compte des pertes énormes que nous a causées la dernière guerre, du nombre de jeunes gens qui ont été tués, blessés ou sont restés malades par suite des misères endurées, il est fort important que le Gouvernement consacre une attention toute particulière à la conservation de la vie humaine.

Nous parlons à tout bout de champ de l'économie de nos ressources naturelles; cependant, monsieur l'Orateur, la conservation de la vie humaine a une importance pour le moins égale. Et à ce propos, je demande la permission de citer un autre article fort important du programme qu'a élaboré le parti libéral dans son congrès du mois d'août 1919. L'une des dames déléguées à ce congrès a proposé l'adoption de la résolution suivante touchant la conservation et le perfectionnement des qualités physiques qui distinguent la race canadienne. La voici:

Considérant que la grande guerre et l'épidémie encore plus meurtrière ont entraîné une perte considérable de vies au Canada;

Considérant que la vie humaine et la capacité physique constituent les appoints les plus précieux de la nation;

Considérant que la conservation et l'amélioration de ces ressources devraient être l'objet principal des soins de la nation,

En conséquence, cette réunion de libéraux réunis en congrès s'engage à employer avec rigueur les mesures les plus propres à conserver la vie et à améliorer l'état physique des citoyens du Canada.

Comme je le disais tantôt, la vie humaine est beaucoup plus importante que la richesse, de même que la santé constitue un capital dont la valeur est autrement précieuse que celle de l'argent. Or, que fait-on aujourd'hui pour préserver l'une ou l'autre? Je n'ignore pas qu'un ministère de l'Hygiène a été établi par la présente administration, avec le concours des membres de la gauche. Jusqu'ici cependant ce ministère semble avoir accompli bien peu de besogne. Me permettra-t-il de l'exhorter à faire de la santé du peuple l'objet d'une politique vraiment nationale, dans le genre de celle que j'ai cru devoir indiquer cet après-midi au cours de mes remarques, politique qui aurait pour fondement la sagesse de mettre le peuple en contact avec la nature et de rendre les lieux qu'il habite aussi sains qu'il est possible d'y parvenir.

Permettez-moi de vous citer une ligne ou deux d'un article de tête qui a paru le 13 mai dans le "Star" de Montréal. Le sujet que l'on y traite est de grande importance au point de vue de la santé. Il s'agit pour l'instant de l'effet matériel de l'hygiène sur la production, puisque le travail et le capital ne sont appliqués aux ressources naturelles du pays qu'en vue d'en accroître le rendement. L'article dont je parle est intitulé "Plus désastreuse que la guerre" et voici en quels termes l'auteur s'exprime:

Monsieur le docteur C. D. Parfitt, de Muskoka, déclare, dans le témoignage qu'il donne devant le comité des pensions à Ottawa, que la tuberculose a fait perdre au Canada plus de vies qu'il n'en a perdu dans sa lutte avec les Allemands.

Les chiffres qu'il mentionne sont propres à nous faire frémir. Pendant les cinq ans qu'a duré la guerre en Europe, 35,684 soldats canadiens ont été tués sur le champ de bataille et, dans le même temps, 42,920 Canadiens sont morts de la tuberculose en ce pays. Le nombre de décès dus à cette maladie est donc le 120 p. 100 plus considérable que de ceux dus à la guerre dans le même laps de temps, et cela donne à penser que notre population est tout particulièrement sujette aux ravages de cette maladie.

Avec ses chars d'assaut et ses gaz asphyxiants, avec les nombreux engins de destruction que la science a perfectionnés, la plus grande guerre des siècles n'a pas pu égaler par ses conséquences meurtrières les ravages constants de la tuberculose. La somme des misères qu'elle a accumulées, le démembrement des familles, les carrières brisées, les privations sous lesquelles ploient des hommes robustes, les talents que le service public s'est vu enlever, tout cela n'est que peu de choses au prix de ce que la peste blanche nous enlève régulièrement chaque année.

C'est aujourd'hui que l'on se rend compte au Canada du contraste qui existe entre la nation en guerre et la nation en paix. C'est un poids mortel dont les cœurs et les esprits se voient soulagés; mais le poids est plus mortel encore s'il est question de vie ou de mort. C'est alors que la conscience de chacun de nous commence à s'émouvoir. Le Canada a pris les mesures qu'il fallait pour le rapatriement de ceux de ses nationaux qui étaient descendus dans les affreuses tranchées; mais quelles mesures prend-il pour sauver de la tuberculose ses femmes et ses enfants?

Ce n'est pas là une question que je pose moi-même, mais qui est posée par un journal ami du Gouvernement. Que fait le Canada pour sauver de la tuberculose ses femmes et ses enfants? Par le fait d'une maladie qu'il est possible et que l'on a le devoir de prévenir, un vingtième de notre population est empêchée d'accomplir les travaux auxquels on pourrait autrement se livrer. Mettez à 8 millions d'habitants la population totale du Canada et à la moitié

de ce chiffre celui des hommes; mettez ensuite que, de cette population mâle, les deux cinquièmes au moins, c'est-à-dire 16,000, sont des salariés et que de ce nombre 5 p. 100 deviennent incapables de gagner leur vie, il vous sera facile de concevoir l'étendue de la perte que nous subissons financièrement. Afin de mieux comprendre la chose, nous supposerons que la moyenne des gains de chaque individu est de $3 par jour. Les 5 p. 100 d'une population de 1,600,000 âmes représentent 80,000 salariés, lesquels, multipliés par trois, accusent une perte de $240,000 par jour. Ce sont d'abord les familles qui souffrent, et puis les patrons, qui, en conséquence de ce chômage forcé de 80,000 individus, perdent leurs profits, et, finalement, il y a perte de production pour l'Etat dans un temps où la conservation joue un rôle considérable.

Quant aux existences à sauver, je porte à 200,000 approximativement le nombre de ceux qui naissent chaque année au Canada et, sur 1,000, il en meure 120 dans la première année, à cause de conditions que l'on peut et que l'on devrait dans une large mesure prévenir. Cette circonstance prive à elle seule le pays de 24,000 futurs citoyens. Il y a chaque année au Canada de 10 à 15,000 morts dues à la tuberculose.

La raison pour laquelle je touche dans le moment à ces questions d'hygiène, c'est que l'administration, comme je l'ai déjà mentionné, affirme que, pour l'heure, ce qu'il nous faut c'est avant tout un accroissement de la production. Mais cet accroissement nous ne pouvons l'obtenir que par celui de la main-d'œuvre, par une augmentation du nombre de ceux qui voudront bien produire, par une augmentation aussi de la quantité d'instruments dont il sera fait emploi en vue de cette même production. Il deviendra chaque jour plus difficile d'obtenir dans la même mesure qu'autrefois les immigrants qu'il nous faut, attendu que l'Europe ne peut guère dans le moment se passer de ceux qu'elle nous envoyait en si grand nombre jadis.

Par conséquent, n'est-il pas sage et prudent de chercher à développer notre vie nationale de manière à conserver le mieux possible la santé de notre population et a augmenter le plus possible la production des choses nécessaires à la vie?

Le parti ministériel a chanté les louanges de la protection et s'est évertué à lui donner un regain d'intérêt. Sans parler, pour le moment, des résultats de ce régime, je dirai qu'il importe souverainement de signaler la situation où se trouvait le Canada

[L'hon. Mackenzie King.]

lors de son inauguration, et celle où il se trouve aujourd'hui. Ce régime fut inauguré en 1878 ou en 1879. A cette époque, nous n'exportions guère d'articles manufacturés. Nous n'avions pas, non plus, de marché domestique, et sir John A. Macdonald voulait en créer un; il voulait protéger les industries naissantes afin d'en stimuler le développement. L'industrie du fer et de l'acier, qui est en train de déterminer le fusionnement de nombreux millions, sinon de nombreux milliards, est-elle restée une de ces industries naissantes qu'il s'agissait alors de protéger? Le temps amène des changements dont il faut tenir compte. Depuis que la protection existe on a constamment travaillé au progrès de certaines industries, on a consacré beaucoup d'argent aux chemins de fer, aux canaux, à la navigation intérieure et maritime; à l'heure qu'il est, le Gouvernement s'occupe d'augmenter la marine marchande et le ministère du Commerce a des commissaires dans tous les pays du monde; on ouvre aussi des crédits aux pays étrangers, et tout cela a pour effet d'aider aux particuliers à assurer le succès de leurs industries respectives. Je n'y trouve pas à redire; je suis même heureux que nos industriels puissent compter sur un marché de plus en plus vaste; mais les consommateurs sont en plus mauvaise posture qu'ils ne le seraient si les grands avantages de la protection n'étaient pas réservés à certains citoyens seulement. Il est évident qu'on n'a pas mal fait de favoriser le progrès du commerce intérieur et du commerce d'exportation, mais il n'eût pas été moins sage de tenir compte de tous les intérêts et de stimuler toutes les industries également. Voici ce que disait sir John A. Macdonald, ici même, en inaugurant le régime de la protection.

> Nous sommes un pays jeune et énergique, qui vient à peine de livrer à la forêt une première bataille. Nous n'avons encore réalisé que très peu de capital. A peu d'exceptions près, les manufacturiers ne font que commencer à prendre racine dans ce pays.

A l'appui de sa thèse il aidait John Stuart Mill. L'honorable ministre de l'Intérieur a demandé, l'autre jour, si John Stuart Mill s'était montré favorable ou hostile à la protection. Voici les paroles de cet économiste citées par sir John A. Macdonald:

> Le seul cas où il y ait lieu d'approuver, en vertu de purs principes d'économie politique, les droits imposés par un régime de protection, c'est quand on les impose temporairement (surtout dans un pays jeune et grandissant) dans l'espoir de naturaliser une industrie étrangère parfaitement susceptible en elle-même de s'adapter aux circonstances où le pays se trouve.

Ces paroles ne sont pas de moi, elles sont de John Stuart Mill, à qui sir John A. Macdonald les a empruntées. Ce qui pouvait être nécessaire en 1879, il faut le considérer aujourd'hui à la lumière des changements survenus depuis. Sir John A. Macdonald avait compris que le Canada était alors un jeune pays sans marché domestique pour l'écoulement de ses produits manufacturés, et sans marché du tout pour l'exportation. Voici une lettre que le parti ministériel saura sans doute apprécier, elle indique le changement survenu au Canada depuis l'inauguration du régime de la protection.

Lorsque le représentant de Québec-Est (M. Lapointe) et moi avons eu le plaisir de visiter les provinces maritimes au commencement de cette année, nous avons reçu un accueil hospitalier du club Commercial de Saint-Jean, dont le représentant de la circonscription du même nom est président, si je ne me trompe. Il était absent alors, mais le vice-président et les autres directeurs du club ont fait preuve d'une grande amabilité et ils nous ont invités à les accompagner dans le port de Saint-Jean pour nous rendre compte de la nature de son commerce maritime. Nous avons passé la matinée à parcourir le port et à examiner les différents navires qui s'y trouvaient à l'ancre. Ils désiraient surtout appeler notre attention sur le manque absolu de moyens suffisants pour faire face aux besoins créés par le commerce maritime considérable de ce port. C'était en janvier et tous les quais étaient alors bordés de navires. Treize ou quatorze transatlantiques se trouvaient à l'ancre dans le port, obligés d'attendre leur tour. Ces navires venaient de tous les coins du globe. Ils devaient prendre de la marchandise canadienne, des produits naturels et des articles ouvrés, pour la transporter vers tous les marchés de la terre. Ils devaient porter nos produits à l'Europe, à l'Afrique, à l'Australie et à l'Amérique du Sud. Après que nous eûmes pris intérêt à visiter le port, j'ai prié l'un de ceux qui nous accompagnaient de vouloir bien me remettre une liste des différents navires que nous avions vus et des chargements qu'ils portaient. Souffrez que je lise la lettre que j'ai reçue. Elle met en lumière les progrès actuels du commerce au Canada et les opérations de nos établissements industriels sur les marchés extérieurs. La lettre, datée de Saint-Jean (N.-B.), 17 janvier 1920, est ainsi conçue:

A l'hon. W. L. MACKENZIE KING,
En ville.

Cher monsieur,—Me rendant à votre demande de ce matin, je suis bien aise de tâcher de mettre sous vos yeux des détails complets concernant les navires qui se trouvent dans le port de Saint-Jean ou aux environs, ainsi que leurs chargements à l'arrivée et au départ.

Pour commencer par ceux que vous n'avez pas vus et qui se trouvaient dans l'avant-port en amont de l'île aux Perdrix où une tempête de neige les cachait à la vue, ces navires étaient:

Le vapeur de la compagnie du Pacifique "Dumbridge", venu de Londres avec une cargaison variée; il est arrivé le 9 janvier pour prendre du grain, des provisions, des céréales et des articles divers destinés à Anvers et à Londres.

Le vapeur de la compagnie du Pacifique "Montezuma", venu de Londres avec une cargaison variée; il est arrivé le 10 janvier pour prendre un chargement de grain, de provisions et d'objets divers destinés à Londres.

Le vapeur de la compagnie du Pacifique "Batsford", venu sur lest d'un port du Royaume-Uni; il est arrivé le 11 janvier pour prendre de la farine pour le Royaume-Uni.

Le vapeur "Georgic", de la Canada Steamship Line, venu du Havre avec une cargaison variée; il est arrivé le 11 janvier pour prendre à bord des viandes, des provisions, des instruments aratoires et des objets divers pour le Havre.

Le vapeur "Grof Kuen Hendervary" (italien), arrivé sur lest le 12 janvier pour prendre un chargement de grain destiné à l'Italie.

Le vapeur "Monceniso Primo" (italien), arrivé sur lest le 12 janvier pour prendre à bord du grain pour l'Italie.

Navires qui se trouvaient à l'ancre dans le port intérieur:

Le vapeur "Alston", de la Marine Navigation Company, venu de Saint-Nazaire avec une cargaison variée et sur lest; il est arrivé le 12 janvier pour transporter à Saint-Nazaire des automobiles, des machines et des objets divers.

Le vapeur "Protea" (italien), arrivé sur lest le 11 janvier pour rapporter du grain en Italie.

Le vapeur "Willpolo" (américain), arrivé sur lest le 11 janvier pour prendre à bord du grain destiné à l'Italie.

Le vapeur "Fedora" (italien), arrivé le 7 janvier pour recevoir du grain pour l'Italie.

Le vapeur "Drammensfjord" (norvégien), arrivé le 14 janvier pour recevoir un chargement d'objets divers destinés aux ports de la Scandinavie.

Navires près des quais:

Le vapeur "O. A. Knudsen" (norvégien), arrivé le 6 janvier; à ne rien faire en attendant un mouillage près de l'élévateur pour prendre du grain destiné à l'Italie.

Le vapeur "Glenspean", de la ligne Furness, venu d'Anvers; il est arrivé sur lest et avec une cargaison variée, le 11 janvier; à ne rien faire en attendant un mouillage afin de recevoir du grain, des provisions et des objets divers qu'il transportera à Anvers.

Le vapeur "Manchester Mariner", de la ligne Manchester, venu de Manchester le 9 janvier avec une cargaison variée; attend un mouillage pour recevoir du grain, des provisions et des objets divers acheminés sur Manchester.

Le vapeur "Lingan", de la Dominion Coal Company, déchargeant du charbon.

Le vapeur "Lord Dufferin", de la Canada Steamship Company, venu du Havre, prendre une cargaison variée pour le Havre.

Le vapeur "Dailwen" prend des madriers pour le Royaume-Uni; part aujourd'hui.

Le vapeur "Sardinian", de la C.P.O.S., prend du grain, des madriers et des objets divers; part aujourd'hui pour Londres.

Le vapeur "Mottisfont", de la compagnie du Pacifique, prend du grain, des madriers et des objets divers pour Londres.

Le vapeur "Hyanthes", de la ligne Houston, ayant à bord du bois de service, des articles ouvrés et des objets divers pour le Brésil; part aujourd'hui.

Le vapeur "War Peridot", de la compagnie du du Pacifique, répare son hélice; partira pour Liverpool avec du grain, des madriers et des objets divers.

Le vapeur "Holbrook", de la compagnie du Pacifique, avec une cargaison variée, venu de Londres; il est arrivé le 7 janvier. n'est entré au docks qu'aujourd'hui pour prendre du grain et une cargaison générale pour Anvers et Londres.

Le vapeur "Emepress of France", de la compagnie du Pacifique, venu de Liverpool avec des passagers, des objets de correspondance et une cargaison; prend un chargement pour Liverpool.

Le vapeur "Posillippo" (italien), prend du grain pour l'Italie.

Le vapeur "Bradavon" prend de la farine pour Belfast.

Le vapeur "Cairnmora" prend de la farine pour la Grèce.

Le vapeur "Orari" prend des automobiles, des machines et des objets divers pour la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

Le vapeur "New Georgia" prend des automobiles, du bois de service et des objets divers pour Capetown, Port-Elisabeth, East-London et la baie de Delagoa.

Je ne puis pas, je le regrette, obtenir des photographies des vues du port et des installations terminales du chemin de fer, qui font voir l'encombrement et le bouleversement qui régnaient il y a quelques jours; mais, j'espère les recevoir lundi, alors que je vous les transmettrai par la poste à Ottawa.

Vous remerciant de nouveau de votre amabilité et de l'intérêt que vous avez témoigné en examinant l'état du port de Saint-Jean.

Je me souscris,
Votre tout dévoué,
D. W. LEDINGHAM.

Voilà, monsieur l'Orateur, le tableau de commerce que nous voyons aujourd'hui en Canada. Vous remarquerez que ces navires allaient partir pour presque toutes les parties du globe, pour l'Afrique, l'Australie, le Brésil et pour des ports situés tant au nord qu'au sud de l'Europe. Cela démontre bien que le Gouvernement s'est efforcé d'assurer le développement de notre commerce maritime. Il doit être évident que les contribuables du Canada méritent un peu de considération, lorsque les impôts qu'ils versent au trésor servent en grande partie à encourager ce développement intense de notre commerce d'exportation. Les clichés dont il est question dans la lettre me sont parvenus le lendemain; on n'y voyait que terminus bondés de wagons. Le Gouvernement a peut-être raison de prendre tous les moyens possibles pour encourager notre commerce d'outre-mer, seulement, ainsi que l'ont fait remarquer certains honorables députés qui m'ont précédé dans ce débat, et particulièrement l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark), nous ne

pouvons pas maintenir ce mouvement continuel d'exportation si, par contre, nous ne recevons pas de cargaisons. Nombre de ces vaisseaux sont venus sur lest; ils n'ont apporté au Canada rien de valeur. C'est là un état de choses qui ne peut pas continuer. Si nous voulons doter la nation d'une base solide, nous devons développer celles de nos industries qui sont le plus susceptibles de développement et encourager l'échange des produits avec les autres nations.

Je demande simplement un programme national soucieux des intérêts de toutes les classes de la société, et non des intérêts étroits et égoïstes de certains groupes seulement. Lorsque j'écoutais l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen), je croyais constater qu'il s'était laissé tomber dans l'erreur ordinaire de ceux qui plaident toujours la cause du protectionnisme: pour lui, il n'y a que les entreprises des grands capitalistes qui comptent. Il nous a cité force rapports soumis, disait-il, au gouvernement Asquith, par les comités que ce gouvernement avait chargés d'étudier certaines industries en Angleterre. Il a attaché beaucoup d'importance à ces rapports parce que certains d'entre eux recommandaient un relèvement du tarif. Seulement, l'honorable ministre a oublié d'étudier toute la situation industrielle en Angleterre. Il est vrai que certaines industries de ce pays n'occupent pas la même position qu'auparavant, mais nous devons nous poser la question suivante: "Quelle a été l'attitude de l'Angleterre, comme nation, durant la guerre; n'a-t-elle pas réussi non seulement à financer ses propres opérations de guerre et celles de ses alliés, mais encore à remporter la victoire finale?" Il est possible que les aciéries de l'Angleterre ne soient pas aussi prospères qu'autrefois; mais quelle est la situation de son commerce maritime? Les Anglais prétendent que l'Angleterre, étant une île, est forcée de dominer les mers par sa marine marchande protégée par une forte marine de guerre. En conséquence de cette politique, la guerre a trouvé l'Angleterre souveraine sur la mer; et c'est par sa marine marchande et sa marine de combat que l'Angleterre a sauvé et elle-même et l'univers. Grâce à ses navires de commerce, elle était en mesure de se ravitailler des produits de toutes les parties du globe.

Il est toujours facile de faire dire à certains qu'il est opportun de protéger telle industrie. Seulement, si l'on envisage l'industrie nationale comme un seul tout, on constate que le principe protectionniste, bien que son application s'impose dans certains cas, ne répartit pas ses avantages d'une manière égale

Ce procédé qui consiste à prendre un seul exemple et laisser de côté tous les autres, ne prouve rien. Dans un certain petit livre, "Seldon's Table Talk" publié au moyen âge, en Angleterre, un jeune homme dit à son père, qu'à user de la logique habituelle de ce dernier, il peut démontrer qu'il a parfaitement droit d'épouser sa grand'mère. Le père avait coutume de déclarer que telle chose s'était faite dans tel cas et qu'elle devrait donc se faire dans tel autre cas.

Lorsque son père le pria de s'expliquer, le fils lui répond: "Vous avez épousé ma mère; pour quelle raison, n'aurais-je pas le droit d'épouser la vôtre?" Voilà précisément la logique de mon honorable ami (M. Meighen): parce que, dit-il, certaines industries ont réellement besoin d'être protégées, d'autres industries en d'autres pays, ont réellement besoin du régime protectionniste.

L'hon. M. MEIGHEN: Quelles industries importantes ne sont pas comprises dans celles du fer et de l'acier, telles que les industries électriques, du génie et de tissus?

L'hon. MACKENZIE KING: Il y en a beaucoup d'autres, mais je n'ai pas le temps, dans le moment, d'en parler.

L'hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne tient pas compte des industries de l'agriculture, de la pêche et des mines qui ont certainement quelque importance en Angleterre. On pourrait aussi mentionner l'industrie maritime et quelques autres. Sans contredit, ce sont là des exemples suffisants pour le ministre de l'Intérieur.

Tout le trafic de transport de l'Angleterre se trouve compris. Il s'agit d'une question relative, si l'on tient compte des développements possibles de l'avenir.

Je pourrais donner à mon honorable ami le corollaire de ce qu'il nous a montré. L'an dernier, en Angleterre, j'ai étudié soigneusement les travaux des conseils industriels mixtes, et l'on m'a dit que, dans presque toutes les industries d'Angleterre où ces conseils fonctionnent, leurs membres étaient unanimes à demander une plus grande protection de leur industrie en particulier. Chaque jour, des associations intéressées dans certaines industries, telles que celles des tissus et autres désiraient une plus grande protection pour cette industrie. J'ai demandé à l'un des membres du parlement anglais quelle attitude le Gouvernement prendrait probablement au sujet de cette affaire, et il m'a répondu: "C'est très bien, tant que nous nous occuperons d'industries individuelles, mais ces questions ne sont pas réglées par des industries particulières; elles le sont au parlement où toutes ont voix au chapitre. Lorsque ces industries ne songent qu'à elles-mêmes, elles demandent une attention spéciale, mais, au Parlement, lorsqu'elles ont à faire face à des députés qui représentent diverses industries, la question est tout autre."

Lorsque la question est soumise à un grand nombre d'individus qui l'envisagent sous divers angles, on voit la nécessité de concessions, et la sagesse, pour la nation, de ne pas adopter une politique qui ne profitera qu'à une, deux ou trois industries en particulier parce qu'il faut embrasser toute l'affaire au point de vue national. Voilà la garantie que l'on trouve dans nos institutions parlementaires; voilà pourquoi les gouvernements autonomes représentent le peuple. Il est bon que les intérêts de toutes les industries soient sauvegardés, mais, d'un autre côté, le Parlement ne doit pas oublier le bien général de la société. C'est l'intérêt de toute la nation qu'il faut avoir en vue.

J'ai été surpris d'entendre mon honorable ami (M. Meighen) faire cette comparaison entre l'Angleterre et l'Allemagne au début de la guerre. Il a voulu démontrer que l'Allemagne était prête à la guerre, à cause de ses industries importantes et sa grande richesse. La guerre a révélé que le but principal de l'Allemagne ne tendait pas exclusivement à la suprématie politique, mais à la domination industrielle, et que ce qui a rendu possible l'ambition de l'Allemagne était la combinaison de la plutocratie, de l'autocratie et du militarisme, la coalition des Ballen et des Krupp et ejusdem farinæ qui avaient édifié d'immenses industries à l'exclusion des droits de la masse et de l'aristocratie autocratique qui avait la main mise sur l'Etat.

Il n'y aurait pas eu de guerre si l'Allemagne avait été façonnée autrement. Mais on avait développé dans ce pays l'amour du pouvoir et le culte de la richesse qui faisaient taire toute autre considération du bien de l'humanité. De sorte que, lorsque l'Allemagne s'est lancée dans cette aventure, elle voulait la conquête industrielle et politique du monde. Mais elle a été vaincue par ceux dont les aspirations n'étaient pas les mêmes. Elle a été vaincue par les pays qui ne voulaient pas favoriser que quelques êtres privilégiés—soit au point de vue de la richesse ou des prérogatives—mais ne désiraient que le bien commun.

Monsieur l'Orateur, c'est le gouvernement autocratique de l'Allemagne, de concert avec

l'empire autocratique de l'industrie, qui a rendu la guerre inévitable. Si le gouvernement allemand n'avait pas été basé sur l'autocratie, si son industrie n'avait pas été fondée sur cette autocratie, jamais la guerre n'aurait eu lieu. C'est l'amalgame des deux dans le but de favoriser son ambition qui a permis à l'Allemagne de faire la guerre.

Nous ne voulons pas aujourd'hui d'autocratie ni dans les gouvernements ni dans l'industrie. Ce qu'il nous faut à l'heure actuelle, c'est la démocratisation des gouvernements et de l'industrie de l'univers. Tout gouvernement qui, à l'exemple du nôtre, veut se maintenir au pouvoir malgré le vœu du peuple qui lui commande de démissionner, est un gouvernement autocratique.

M. LAPOINTE: Très bien.

L'hon. MACKENZIE KING: Je soutiens que le Gouvernement, autocrate de sa nature, cherche à conserver à ses amis des situations privilégiées, tente d'établir une combinaison de l'autocratie dans le Gouvernement et de l'autocratie dans l'industrie dont les résultats doivent être fatals au bien de l'Etat. Dans l'industrie, on doit tenir compte de quatre principaux facteurs: le travail a droit à autant de considération que le capital, et le public a autant droit à la considération que la direction. Tous les quatre sont absolument nécessaires à la bonne conduite des affaires. Donnez donc à l'ouvrier une part plus large dans la choix de la politique qui intéresse la situation dans laquelle il doit accomplir sa tâche et gagner son salaire. Donnez aussi au public plus d'autorité pour réglementer les prix, empêcher les profits industriels, mettre obstacle aux combines, et notre avenir industriel sera assuré.

Mais, monsieur l'Orateur, dans le cas où je n'aurais pas suffisamment répondu à l'honorable ministre (M. Meighen) au sujet de ce qu'il a cité dans ces rapports spéciaux, permettez-moi de lui rappeler une autorité qu'il saura, je pense, respecter. Cela a trait à ce que je disais il y a quelques instants touchant le bien de la majorité plutôt que l'intérêt de quelques privilégiés. Quand mon très honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) était premier ministre intérimaire il a demandé de faire inscrire au hansard—à cause de sa grande importance—un document d'une très grande signification. Il s'agissait de la déclaration du conseil suprême de la conférence de la paix touchant la situation économique universelle. Permettez-moi de lire ce qu'a dit mon très honorable ami quand il a déposé ce document. Voici ses paroles que je trouve dans le hansard du 3 mai.

Je désire appeler l'attention des honorables députés sur une certaine question et avec l'agrément de la Chambre, faire une motion à ce sujet. Voici brièvement ce dont il s'agit. J'ai sous les yeux une déclaration faite par le conseil suprême de la Conférence de la paix sur les conditions économiques mondiales.

L'auteur de ce document fait autorité au centre même des événements en Europe et se documente à nombre de sources. Vu qu'il s'agit d'une déclaration du Conseil suprême sur les conditions économiques mondiales, il me semble utile de donner à ce document toute la publicité possible. La motion que je veux proposer, comporte que ce document, qui n'est pas fort long, soit inséré au hansard, afin que les députés, l'ayant en leur possession, puissent en faire l'étude voulue. Il découlerait de la publication de ce document une autre conséquence qui aurait encore plus d'étendue: c'est qu'il serait porté à la connaissance de la presse canadienne. Le public ne pourrait que bénéficier de la vulgarisation et de l'étude des faits figurant dans ce document. Cet exposé de faits touche aux racines mêmes des troubles actuels et se termine par un certain nombre de propositions ou de conseils, et nous aurions tout à gagner à les étudier.

Or, que dit cette déclaration du conseil suprême de la conférence de la paix? Je n'ai pas le temps de la lire en entier, mais y voit-on—comme le dit mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Meighen): Protégez telle industrie en particulier et restreignez le commerce autant que possible entre les divers pays et les diverses industries, aidant ainsi au développement mondial de la liberté des échanges. Je citerai le document lui-même. En voici des passages pertinents:

Dans la revue ci-jointe de la situation, la Conférence indique les moyens qu'elle croit les meilleurs pour conduire à la solution du problème, mais il est inutile de s'attendre à ce que les résultats de la guerre puissent disparaître d'un trait de plume...

La première mesure à prendre en vue de la reconstruction de l'Europe est de compléter la démobilisation dans tous les pays, de revenir à l'emploi intégral, en vue de travaux paisibles, de toute la population saine, et d'encourager par tous les moyens possibles l'échange normal de leurs produits.

Plus loin, le document dit:

Le rendement des fabriques et des industries manufacturières est fort au-dessous de ce qu'il était avant la guerre dans le monde entier et il ne répond nullement à la demande. Le résultat le plus net de cette diminution de production, par suite des diverses causes que nous avons énumérées ci-dessus, c'est un déficit poignant de tous les articles de première nécessité dont dépend la vie économique de l'Europe...

La situation exige que les belligérants d'hier l'envisagent avec le même courage qu'ils ont dé-

ployé au cours de la dernière guerre. Les peuples doivent, à cette heure, accuser la même énergie pour produire des aliments et doubler la production afin de ramener la situation à la normale. Les travailleurs du sol, dans chaque pays, doivent se faire un point d'honneur de démontrer que la paix est de nature plutôt que la guerre à faire jaillir de la nature les ressources nécessaires à l'alimentation du genre humain. L'Europe doit nécessairement adopter des mesures dans le but de pourvoir plus largement aux besoins immédiats de sa population, si elle veut reprendre le cours de ses activités; elle peut encore accomplir des prodiges dans cette direction pourvu qu'elle s'y prépare sans délai...

Relativement aux industries en général, chaque gouvernement doit prendre des mesures aux fins de bien ancrer dans l'esprit du peuple l'idée que la limitation de la production assiste directement le mouvement ascensionnel des prix des articles de première nécessité, tandis qu'en augmentant la production, il aidera à la solution du problème de la cherté de la vie. Tous les projets qui visent ce but méritent la plus sérieuse attention de la part des gouvernements...

Tous les Etats doivent coopérer à l'énorme tâche de la restauration de la vie économique ordinaire de l'Europe, qui est si essentiellement nécessaire à tous les pays, en facilitant l'échange régulier de leurs produits et en évitant de tenter d'endiguer arbitrairement le cours naturel du trafic européen...

La demande excédera de beaucoup l'offre dans la plupart des pays non seulement pour les denrées, mais aussi pour les vêtements, les chaussures et autres articles manufacturés tandis que les objets de luxe de toutes sortes se vendent mieux qu'à n'importe quelle autre période de l'histoire du monde.

Il est indispensable au rétablissement de l'Europe que l'on mette un terme à la fabrication ultérieure du papier-monnaie, et ceci devra être effectué dès que cesseront les dépenses de guerre.

Les profits excessifs sont la conséquence de la rareté des marchandises. Une moindre circulation des effets publics, joint à un contrôle des prix, contribuera dans une large mesure à mettre fin à l'état de choses qui rend possibles ces profits excessifs. Mais pour obtenir le concours de toutes les classes dans l'accroissement de la production, il importe que chaque gouvernement prenne les mesures appropriées aux circonstances de ses nationaux pour assurer et garantir aux travailleurs que les charges auxquelles ils vont être soumis ne sont pas aggravées par ceux qui voudraient exploiter en vue de leur intérêt personnel les embarras économiques de l'Europe...

Voilà le rapport que mon très honorable ami, quand il était premier ministre intérimaire, fit insérer au hansard. Voilà le rapport du conseil suprême de la conférence de la paix, qui, disait-il, va au fondement même des troubles existants. Et toute la teneur de ce rapport, c'est que l'échange naturel entre les différents Etats et les différentes industries soit aussi libre que possible.

Je veux maintenant, monsieur l'Orateur, traiter particulièrement de la proposition d'amendement de mon honorable ami (M. Fielding). A moins que je n'aie nullement réussi à dégager ce que je crois être le besoin le plus pressant de ce pays, à l'heure qu'il est, en raison non seulement de la situation du Canada, mais aussi de celle du monde, il sautera aux yeux que nous devrions avoir, par-dessus tout, une politique qui remédie à la cherté de la vie et augmente la population. Si nous prenons la résolution de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), nous voyons immédiatement que tout ce qu'elle comporte, ce sont des mesures immédiates, en vue de solutionner le problème de la cherté de la vie par l'allégement de l'impôt sur les articles de première nécessité, et de faciliter l'accroissement de la production par la réduction des droits dont sont frappés les instruments de la production. Ce but est énoncé en termes généraux, mais c'est le vrai sens de l'amendement.

Les honorables députés de l'autre côté semblent éprouver grande satisfaction à signaler les divergences de vues des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre en leurs discours sur la question fiscale. Et la presse de leur parti a tenté, de propos délibéré, de souligner ces divergences. Ils paraissent trouver singulier qu'en un groupe considérable qui représente toutes les régions du pays, dont les activités diffèrent, il y ait divergence de vues sur l'attitude que le Gouvernement devrait prendre à l'égard de telle ou telle industrie, dans certaines circonstances ou sans égard aux circonstances. Je dirai à mes honorables amis de l'autre côté que la faiblesse ne réside pas dans la divergence de vues, là où l'opinion s'exprime honnêtement: l'uniformité d'opinion n'est pas l'indice d'un esprit robuste et vigoureux. La vraie faiblesse, c'est de l'esprit qui n'admet pas de vues ne concordant avec les siennes et ne peut pas en conséquence souffrir de divergences de vues vraiment sincères. La seule faiblesse, à mon point de vue, consiste à exprimer des opinions qui ne sont pas selon l'intérêt public et que seules commandent des considérations égoïstes. Mais je dirai à mes honorables amis de l'autre côté que s'ils désirent l'action concertée, ils n'attendront pas longtemps. Dès qu'on mettra cet amendement aux voix ils constateront que tous les membres de la gauche, sans exception, voteront pour.

Pourquoi cela? Parce que l'amendement exprime le sentiment général du peuple canadien. Il est bien vrai qu'il n'exprime pas tout ce que chaque député de ce côté-ci voudrait; il ne va pas aussi loin que certains de mes honorables amis de ce côté

qui penchent vers un excès de libre-échange, ou, si vous voulez, vers un excès de protection. Je n'hésite pas à reconnaître que, de ce côté-ci de la Chambre, nous comptons des membres dont les vues ne concordent nullement, sur la question fiscale. Mais je ferai observer ceci, si personnellement ils sont très divisés d'opinion, ils ont assez de largeur d'esprit pour s'unir sur un terrain commun dans un but d'intérêt public. C'est de la combinaison des vues—de vues parfois très divergentes, si vous l'aimez, de gens à diverses tournures d'esprit qu'on obtient, en définitive, la solution la plus favorable à l'intérêt public. Les extrêmes, en fin de compte, ne mènent à rien; tôt ou tard, tous s'aperçoivent que le salut est dans le moyen terme.

Quoique mes collègues de ce côté-ci de la Chambre n'aient peut-être pas toutes les idées que les honorables députés ministériels voudraient qu'ils possédassent sur les questions fiscales, du moins je crois qu'ils sont bien d'accord sur un point énoncé dans l'amendement et qui est: une réduction immédiate des droits de douane pour aider à enrayer la cherté de la vie, et aussi l'entrée en franchise des instruments de production afin d'augmenter la production du pays.

Ils avaient raison de croire que le Gouvernement présenterait un projet dans ce sens et cela pour deux raisons: D'abord, parce que à une session précédente le Gouvernement avait donné à entendre qu'une mesure serait présentée à cet effet. Mais comment le Gouvernement a-t-il tenu sa promesse? Il a pris le billet promissoire d'un ministre et, en échange, il a donné celui d'un autre ministre. Mais à quoi servent les billets promissoires du Gouvernement? Comme mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) le dit dans sa résolution, le Gouvernement a failli à la promesse qu'il avait faite à une session précédente, à savoir que la session suivante verrait une revision générale du tarif douanier.

Que l'on me permette de citer cette partie de l'amendement:

> Qu'en raison de l'augmentation constante du coût élevé de la vie, du fardeau lourdement augmenté de l'impôt, des privations dont bon nombre de gens souffrent à ces causes, et du malaise qui en découle naturellement; et qu'en raison de l'opportunité d'adopter des mesures pour augmenter la production et effectuer, pour les consommateurs et les producteurs, un secours qui relève du Parlement, la Chambre est d'avis qu'en attendant une revision plus ample du tarif, des réductions substantielles des fardeaux de l'impôt douanier devraient être faites afin d'accomplir deux objets de la plus haute importance: premièrement, diminuer le coût très élevé de la vie, qui pèse si durement sur les masses populaires; deuxièmement, réduire le coût des instruments de production dans les industries basées sur les ressources naturelles du Dominion, dont l'exploitation vigoureuse est essentielle au progrès et à la prospérité de notre pays.

[L'hon. Mackenzie King.]

Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) a demandé pourquoi l'opposition n'avait pas proposé l'article du programme libéral qui avait été adopté à la dernière convention. Je vais le lui dire. En présentant cet amendement l'opposition voulait que le Gouvernement comprenne bien qu'elle recommandait une chose qui pouvait être faite immédiatement et qui devait l'être. Si nous avions proposé l'article du programme libéral touchant le tarif, mon honorable ami aurait été le premier à se lever et dire que nous avions présenté un projet qui est destiné à n'être qu'un programme politique, sachant parfaitement qu'il était impossible à réaliser au cours de cette session. Mon honorable ami nous aurait accusés d'avoir de propos délibéré présenté à la Chambre une recommandation à laquelle il était impossible de donner suite immédiatement et d'avoir ainsi voulu duper le Gouvernement.

Je dirai à mon honorable ami que nous sommes absolument sincères quand nous disons que le peuple aujourd'hui demande une réduction immédiate des droits de douane sur les objets nécessaires à l'existence, et sur les instruments de production. Ce sont deux choses que l'on devrait faire tout de suite. Elles font partie du programme libéral établi à la convention. Nous disons donc au Gouvernement: N'attendez pas plus longtemps; donnez suite immédiatement à cette résolution.

Je répète que les députés ministériels se sont uniquement évertués—et c'est un vieux truc bien connu—à signaler la différence des opinions exprimées par leurs collègues individuellement et à ne rien dire de l'idée sur laquelle ils sont tous unis et pour laquelle ils sont tous prêts à combattre. Ils ont fait grand cas de ces différents points de vue, mais ils n'ont pas soufflé mot de l'opinion unanime qui existe au sujet de cette résolution. Ce sont les mêmes tactiques qui ont été adoptées au sujet de ce qui s'est passé à la convention libérale. Y avait-il une divergence d'opinion sur la question tarifaire à la convention libérale? Il y en eut certainement. Qu'attendaient-ils donc d'une assemblée composée de délégués de toutes les parties du Canada, représentant différentes provinces, différentes industries et différentes classes de la société; hommes et femmes des provinces de l'Ouest, des districts ruraux et des centres urbains de l'Ontario et de Québec, de la Colombie-

Anglaise et des Provinces maritimes? Ils sont restés là, pendant trois jours, pour discuter les questions intéressant le pays, et ils représentaient tous les différents intérêts et points de vue des habitants des régions d'où ils venaient.

On savait d'ancienne date, que la convention devait être convoquée et que la rédaction d'un programme sur la question du tarif, ainsi que sur d'autres questions serait une des maîtresses préoccupations de cette convention. Cette assemblée ressemblait-elle à une collection de momies égyptiennes? Etait-ce une réunion d'hommes de même mentalité, ou de la même trempe d'esprit? Etait-ce donc des groupes d'hommes qui, saisis d'une crainte respectueuse, tremblaient devant son premier ministre vu l'édit d'un gouvernement? Nullement, c'était des hommes libres, discutant en toute liberté leurs vues, et s'efforçant d'arriver à une entente commune sur les questions intéressant souverainement le public. Il y avait là précisément ce qui se rencontre ici: des hommes exprimant des idées extrémistes en un certain sens, et d'autres émettant des opinions extrêmes en un autre sens. Mais, quel magnifique spectacle que celui donné par cette vaste assemblée d'hommes et de femmes se levant tous et approuvant d'une seule voix le programme du parti libéral!

Si les députés ministériels désirent connaître la teneur même de la résolution relative au tarif, adoptée à cette convention, ainsi que mon attitude au sujet de cette résolution, qu'on me permette de donner lecture de ce texte. Et voici surtout pourquoi, l'autre jour, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) nous a cité un article emprunté d'un journal publié dans les Provinces maritimes qu'il n'a pas désigné, affirmant que dans ces provinces, j'avais préconisé le libre-échange. Je n'ai jamais préconisé le libre-échange nulle part. J'ai alors fait observer à l'honorable ministre que je m'étais borné, dans les Provinces maritimes, à donner lecture du programme du parti libéral soumis à cette convention. Mais le ministre a ajouté que j'avais pris une certaine attitude dans les Provinces maritimes et il en concluait que, devant le Parlement, j'adopterais une autre attitude et que, dans l'Ouest canadien, je dirais peut-être tout autre chose—bref, que je me ferais "tout à tous". Il est peut-être naturel que le ministre et quelques-uns de ses partisans qui s'appellent libéraux, tout en siégeant ici, à titre de membres d'un gouvernement tory, sous le nom d'unioniste, pensent qu'ils peuvent se faire "tout à tous". Saint Paul lui-même ne saurait jouer pareil rôle avec succès parmi les ministériels. Je ne désire nullement imiter cette conduite. Les honorables députés se trompent, s'ils croient pouvoir se faire "tout à tous", qu'ils peuvent demeurer libéraux, tout en adhérant aux vues exprimées par le ministre de l'Intérieur (M. Meighen), au cours de ce débat, aux applaudissements frénétiques des ministériels. Je n'ai qu'un message à délivrer, de l'Atlantique au Pacifique. Je serais indigne de la confiance que me témoignent les membres du parti avec lesquels j'ai l'honneur d'être associé dans la situation que j'occupe en ce moment, si je prenais une attitude variable selon les circonstances. Les fonctions pleines de responsabilité dont je m'efforce de m'acquitter, m'ont été confiées à la convention qui a adopté le programme du parti libéral, et je reste debout ou je tombe avec ce programme. Voici la teneur de la résolution tarifaire:

> Que les plus chers intérêts du Canada demandent d'importants dégrèvements des droits douaniers, dans le but de réaliser un double objectif de la plus haute importance. En premier lieu, l'abaissement de la cherté de la vie qui pèse si lourdement sur les masses populaires. En deuxième lieu, la réduction du prix des instruments de production dans les industries reposant sur les ressources naturelles du Dominion, dont l'énergique développement est essentiel au progrès et à la prospérité de notre pays.
>
> Que, dans ce but, le blé, la farine de blé et tous ses succédanés; les principaux articles d'alimentation, les instruments et les machines agricoles; les tracteurs de ferme, les machines destinées à l'exploitation minière, aux minoteries, aux scieries mécaniques, ainsi que les parties de rechange de ces machines; le bois simplement scié ou dressé sur un côté; la gazoline; les huiles d'éclairage, les huiles de graissage et les huiles employées comme combustible; les filets, la ficelle pour filets et les engins de pêche; les ciments et les fertilisants.
>
> Qu'il importe de reviser le tarif douanier de manière à réduire notablement les droits dont sont frappés les vêtements, les chaussures et autres articles d'usage général (autres que les articles de luxe), ainsi que les matières premières entrant dans la fabrication de ces articles.
>
> Que le tarif de préférence accordée à la Grande-Bretagne, soit relevé jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du tarif général.
>
> Et le parti libéral s'engage par le présent programme à parfaire législativement les dispositions de la présente résolution, à son avènement au pouvoir.

Comme supplément de cette résolution, figure une autre résolution touchant la réciprocité, affirmant que le parti libéral a toujours foi dans cet arrangement dans sa teneur primitive, et exprimant le regret que le pays n'ait pas été en lieu de bénéficier des avantages de cet arrangement et expri-

mant l'espoir que l'heure viendra sans doute où le peuple canadien pourra jouir de quelques-uns des avantages qu'on espérait obtenir de l'application de cette mesure. Qu'on me permette ici de signaler à l'attention de la Chambre ce que disait, l'autre soir, mon honorable ami (M. Meighen).

Il a affirmé que le Gouvernement de l'époque avait accordé la plupart des demandes contenues dans cette convention de réciprocité. Si tel est le cas, que devra penser le peuple du Canada des déclarations des honorables députés lorsque, dans la campagne de 1911, ils ont détruit cette convention sous le prétexte qu'elle était contraire aux intérêts du Canada? Je lui dirai que ses efforts actuels, pour tromper le peuple au sujet d'aucun des articles de ce programme, sont tout aussi mal inspirés et antipatriotiques que le furent leurs tentatives d'induire le public en erreur au sujet des conséquences qu'ils prétendaient devoir résulter dans le temps de la mise en vigueur de la convention de réciprocité.

Que l'on me permette de faire remarquer de plus qu'il n'est pas une ligne dans la résolution adoptée par la convention libérale qui n'ait pas paru dans des résolutions proposées en Parlement par ce côté-ci de la Chambre avant la date à laquelle la convention a eu lieu. Il n'y a pas dans la résolution une seule ligne qui n'ait été approuvée et sanctionnée par sir Wilfrid Laurier, ou qu'il n'ait pas soutenue avant sa mort. Au temps même où il nous fut enlevé, il se préparait, en effet, à combattre les honorables messieurs vis-à-vis sur les questions mêmes qui sont mentionnées dans ce programme. Le dernier discours que sir Wilfrid Laurier a prononcé en public, deux ou trois semaines au plus avant son décès, contenait surtout l'approbation d'une résolution adoptée par les libéraux de l'est de l'Ontario dans des termes presque identiques à ceux de la résolution adoptée par la convention libérale. S'il fallait trouver quelque chose pour étayer la sagesse d'une politique vraiment fidèle aux traditions du libéralisme, ce serait, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) la manière dont on a introduit en 1896 la politique libérale qui a assuré la prospérité de ce pays. Quand les libéraux de 1896 ont présenté leur programme, celui-ci a été l'objet des mêmes critiques que soulève le programme du parti libéral, telle qu'adopté à sa récente convention. Quel fut le résultat de cette politique? A quelques points de vue, il est vrai, certaines choses qu'on aurait pu faire ne furent pas accomplies; mais qu'il me soit permis de lire aux honorables députés, non pas les paroles d'aucun membre de ce côté (la gauche) de la Chambre, mais l'expression d'une autorité qu'ils ne sauraient contester, concernant ce qu'a fait le parti libéral, pendant qu'il était au pouvoir, pour mettre cette politique à exécution, et voyons s'il y a ou non aucune raison de craindre que les affaires du pays n'en seraient pas plus prospères, si l'on confiait la direction des affaires aux mains de libéraux et de gens à l'esprit progressif.

J'ai en mains un volume écrit par sir John Willison et intitulé "Sir Wilfrid Laurier et le parti libéral". Sir John Willison est dans le moment, je crois, le président de l'association canadienne de reconstruction, et les honorables députés de la droite connaissent cette association et comprennent son but. Voici ce que dit sir John Willison de la politique libérale telle qu'elle fut préconisée et mise à exécution. L'extrait que j'en cite commence à la page 288:

> Telles étaient donc les questions commerciales en jeu dans la campagne de 1896, et tel était le sujet de la controverse quand le parti libéral est arrivé au pouvoir en Canada. Il régnait, sans doute, un certain malaise parmi les manufacturiers et une certaine crainte parmi toutes les classes engagées dans des opérations industrielles et intéressées dans des institutions de banque et de finances, à l'effet qu'on aurait pu introduire quelque législation fiscale révolutionnaire, tendant à détruire ou à nuire aux placements faits, bouleversant les affaires du pays, dérangeant la main-d'œuvre, et embarrassant et déprimant le commerce. La création d'un système protectionniste est l'œuvre d'un jour. C'est une tâche délicate et difficile de réduire les droits et d'établir des conditions de commerce plus libres sans causer quelque dommage ou injustice à des industries créées par des lois de tarif. Les ministres libéraux étaient liés par des engagements précis à procéder avec précaution et délibération, et ils ont parfaitement compris que toute action violente et inconsidérée créerait une instabilité commerciale et une panique, donnerait un regain de vie au sentiment protectionniste et discréditerait la cause de la réforme du tarif. Ils ont donc institué une commission du tarif qui s'est abouchée avec les manufacturiers, les commerçants et les producteurs en diverses villes par tout le pays. Les commissaires ont donné une considération sincère et sympathique à toutes les représentations raisonnables et, en général, les capitalistes protégés ont soumis leurs arguments d'une façon cordiale, franche et droite. Ils ont compris que, bien que les ministres fussent surtout intéressés à promouvoir les intérêts des masses populaires, ils préféraient aider plutôt que nuire aux industries établies, et qu'ils reconnaîtraient l'esprit d'entreprise et protégeraient les placements en tant qu'il s'agirait des intérêts du capital et du travail, aussi bien que de la stabilité de la structure commerciale. Ces séances au sujet du tarif ont contribué grandement à rétablir la confiance publique et à préparer le pays à une mesure de rajustement du tarif progressive, mais saine et modérée.
>
> Le 25 avril 1897, le nouveau tarif fut soumis au Parlement, et il n'y a aucune exagération à dire que jamais mesure fiscale d'importance aussi étendue n'avait été préparée par un cabinet

canadien. Elle accordait un soulagement réel tant aux consommateurs qu'aux producteurs.

Elle a produit le résultat que nous voulons obtenir aujourd'hui—un tarif dans l'intérêt et des consommateurs et des producteurs, un tarif qui devra soulager et les producteurs et les consommateurs.

C'était marcher hardiment vers l'unité impériale. Cela introduisait le principe de tarifs maximum et minimum, et adoptait en pratique la résolution Davis de 1892 en faveur du traitement préférentiel des produits britanniques. En résumé, les droits sur le fer et l'acier étaient réduits de $1.50 à $1.00 la tonne, et la prime augmentée de $1.00 la tonne. Les impôts étaient abolis sur le fil de fer barbelé et sur la ficelle d'engerbage. On mettait le maïs sur la liste de franchise.

Les droits sur la farine furent réduits. Les droits sur le sucre raffiné subirent une diminution de 22 p. 100. Même diminution de droits sur des matières premières utilisées pour la fabrication de nombreux articles nécessaires à l'exploitation d'une ferme. Cependant, on releva la taxe sur le riz non nettoyé ainsi que sur les boissons alcooliques et les tabacs. On remplaça en général les droits ad valorem par des droits spécifiques et cette modification donna lieu à une diminution appréciable des impôts. Les catégories furent diminuées en nombre et simplifiées. Le Gouvernement fit insérer une disposition dans la loi à l'effet que les droits imposés sur les produits des trusts ou des coalitions commerciales pourraient être réduits ou abolis sommairement. L'un des aspects les plus remarquables de la mesure, c'est qu'elle décrétait une réduction de droits immédiate de 12½ p. 100 sur les marchandises de provenance anglaise sans compter une autre diminution de 25 p. 100 à partir du premier juillet 1898. Dans quelques cas, surtout les cotonnades, les droits furent relevés, mais cette augmentation fut jugée nécessaire afin d'accorder une marge suffisante pour permettre d'opérer la réduction de 25 p. 100 sur les marchandises admises sous le régime du tarif spécial. Le tarif spécial préparé à cette époque ne constituait pas directement un traitement de faveur au bénéfice de la Grande-Bretagne. Les traités conclus avec l'Allemagne et la Belgique, sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure, empêcheraient le Canada d'établir un pareil régime de faveur au bénéfice de la mère patrie. La loi décrétait donc que notre tarif minimum s'appliquerait à tous les pays qui consentiraient à admettre les marchandises du Canada en exigeant les mêmes droits ou des droits moins élevés que ceux indiqués dans les annexes spéciales. Ce dispositif limitait l'application de ce tarif spécial à la Grande-Bretagne et à la Nouvelle-Galles du Sud et, du moment que le Canada pourrait se soustraire à l'obligation d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée au pays jouissant de ce régime de la part du gouvernement britannique, il se trouverait avoir atteint son but. Il est à propos de faire observer à cette heure qu'en 1898, le sucre des Antilles fut admis au pays en payant des droits moins élevés, et en 1900, les droits sur les marchandises de la Grande-Bretagne furent encore réduits de 25 à 33⅓ p. 100 en bas du chiffre du tarif général.

Le pays accueillit avec une faveur signalée les dispositions générales du nouveau tarif douanier et avec un enthousiasme débordant le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne. Les conservateurs concentrèrent leurs attaques sur les divers aspects constitutionnels de la mesure plutôt que de battre en brèche les remaniements que l'on avait fait subir à l'échelle des impôts. A cette époque toutefois, c'est vrai, le nouveau tarif fut dénoncé comme devant porter un coup mortel à plusieurs des industries les plus importantes du pays. Cependant, dès que les conservateurs s'aperçurent que le commerce prospérait, que les industries florissaient et que le nouveau tarif avait infusé une vie nouvelle dans toutes les avenues du trafic canadien, ils changèrent de tactique et jugèrent préférable de décrire la nouvelle politique fiscale comme à peu près équivalente à une ratification de l'ancien régime de la protection. De fait, le nouveau tarif douanier n'a jamais été en butte à des attaques persistantes d'après un plan conçu à l'avance. On lui reproche parfois d'être éminemment favorable aux Etats-Unis tandis qu'à d'autres moments on prévoit que sa mise en vigueur aura pour effet de ruiner nos industries canadiennes au bénéfice des industries de la Grande-Bretagne; on a également prétendu parfois qu'il était ni plus ni moins qu'un tarif de protection dans toute la force du terme.

Il est certain que le nouveau tarif s'inspirait du principe de la protection, sans compter qu'il assurait réellement des avantages aux manufacturiers et aux producteurs canadiens. Cette situation est inévitable sous le régime d'un tarif douanier établi aux fins de prélever les revenus nécessaires aux besoins financiers du pays sans compter qu'ele est peut-être essentielle au développement et à la stabilité du commerce et des industries au Canada en face des méthodes en honneur aux Etats-Unis de sacrifier à perte sur les marchés étrangers l'excédent de leurs produits et aussi en tenant compte de la différence des tarifs de transport qu'exigent les compagnies de chemins de fer américaines en comparaison des chemins de fer canadiens. Ces choses s'expliquent par les grandes distances à parcourir et le peu de densité de notre population sans compter que vingt années de protection à outrance ont nécessairement fait naître nombre d'industries qui sont hors d'état de se maintenir sous un régime protecteur modéré et ne peuvent subir du jour au lendemain la libre concurrence des manufacturiers du Royaume-Uni et des autres pays. Des hommes d'Etat pratiques doivent traiter d'une façon pratique l'état de choses existant et, outre les considérations que leur dictaient la prudence et l'équité, les chefs du parti libéral avaient doublement engagé leur parole qu'ils iraient en douceur et ne feraient pas adopter de lois subversives.

Cependant, il est inutile de prétendre que le tarif Fielding ne constituait pas une réforme appréciable. Le tarif spécial imposé sur les marchandises de provenance britannique a fort encouragé et fait diminuer les prix sur nos importations du Royaume-Uni tandis que les droits sur nombre d'articles en usage sur la ferme et dans la maison furent réduits au bénéfice des consommateurs et sans que les revenus du pays en souffrissent. En effet, si la politique de préférence en faveur de la Grande-Bretagne n'avait pas constitué l'un des traits essentiels du nouveau tarif douanier, les adversaires du Gouvernement l'auraient probablement dénoncée comme une mesure de libre-échange à outrance et elle aurait provoqué une vive et infatigable hostilité de la part des tenants de la doctrine protectionniste.

L'auteur, après avoir cité les vues de la population britannique, termine par le passage suivant qu'il cite d'un économiste anglais:

Actuellement, ce serait là pour la mère patrie un mouvement de recul; mais, pris par le Canada, c'est un pas en avant.

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il terminer son discours avant six heures?

L'hon. MACKENZIE KING: Si mes honorable collègues consentent à attendre, je m'efforcerai de terminer mes remarques d'ici à quelques minutes.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Tenez bon tandis que la vapeur est sous haute pression.

L'hon. MACKENZIE KING: Cependant il fut reconnu en Grande-Bretagne aussi bien qu'en Canada dans le temps que c'était un pas dans la bonne direction, mais on ne considérait pas que ce dût être le dernier. Ce n'était pas l'avis de sir Wilfrid Laurier lui-même. Quels furent les traits saillants du régime libéral au cours des nombreuses années qu'il a détenu les rênes du pouvoir? En premier lieu, une diminution appréciable des droits de douane sur de nombreux articles dans tous les domaines, suivie de la mise en vigueur du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne, puis l'augmentation de cette préférence en faveur de la mère patrie. Nous avons assisté ensuite à une lutte mémorable en faveur d'un commerce plus libre sur un programme de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Bien que le parti libéral n'ait jamais prêché la doctrine du libre-échange, il a toujours soutenu le principe d'un commerce plus libre pour le Canada. Il est impossible, c'est évident, de songer à établir le libre-échange au Canada, en face de la situation qui nous confronte et aucun parti politique, que je sache, ne demande l'établissement d'un pareil régime à l'heure qu'il est. Cependant, ce n'est pas là une raison qui nous empêche de réclamer l'abaissement des droits sur tous les articles de première nécessité, d'obtenir les aliments, les vêtements et le logement à meilleur marché, si c'est possible, tout en maintenant un tarif douanier suffisant pour prélever les revenus nécessaires à l'administration des affaires du pays

Quelle a été l'opinion de sir Wilfrid Laurier sur ce que le tarif Fielding a pu accomplir? J'ai à la main la copie d'un discours prononcé par sir Wilfrid Laurier à Hamilton le 27 novembre 1913. A cette époque, le parti libéral demandait, comme aujourd'hui, une plus grande liberté des échanges et l'admission en franchise des denrées alimentaires. Que disait sir Wilfrid en ce temps-là? Si les paroles qu'il a prononcées il y a sept ans avaient alors de la force, combien plus en ont-elles aujourd'hui que la guerre a opéré dans notre situation des changements tout à fait imprévus. Voici quelles ont été ses paroles:

Je vous ai dit au début de mon discours que de nouveaux problèmes surgissent sans cesse, qu'il existe des forces latentes, inaperçues, silencieuses, que rien ne laisse prévoir et qui donnent naissance à des problèmes auxquels jamais personne n'aurait songé. En voici un. Dans cette ville de Hamilton qui se flatte aujourd'hui de posséder, si je ne me trompe, une population de plus de 100,000 âmes, allez dans les maisons des ouvriers, des artisans, des commis de magasins, de marchandises ou d'entrepôts, dans celles même des hommes de profession ou des hommes d'église et dans toutes l'affaire qui se discute, ce n'est pas le prix des dreadnoughts, mais de savoir comment établir l'équilibre entre ses dépenses et ses revenus. Je pourrais bien dire quelque chose de la réciprocité, ajoute sir Wilfrid, mais je n'ai point de récriminations à faire. Un problème s'impose à nous. Oublions le passé pour ne plus envisager que l'avenir. Là est notre devoir. La situation exige une action prompte, une action énergique. La politique que je vous propose dans le moment, celle qui, je pense, devrait avoir l'appui de tout bon patriote canadien et que le Gouvernement devrait inaugurer sans retard, c'est de supprimer absolument des droits qui frappent les denrées alimentaires. On me dira peut-être, continue le chef libéral, raisonnant ses propositions, que de prêcher cette politique c'est vouloir d'un remaniment du tarif, et je réponds oui sans hésiter. Mais, me dira quelqu'un, le tarif qui est en vigueur dans le moment, c'est le tarif de 1897, le tarif Fielding. Sans doute, mais le tarif Fielding a eu pour cause les besoins de l'époque, et il n'a pas été fait pour l'éternité. En tout temps, le parti libéral a eu pour principe de maintenir autant que possible la stabilité du tarif, mais, quand les besoins du peuple demandent que l'on agisse, il faut bien répondre à son appel.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelle était l'opinion de sir Wilfrid à l'époque où il dirigeait le parti libéral. A son dire, il y avait lieu d'être fier de la prospérité dont les libéraux avaient fait jouir le pays pendant leur quinze années de pouvoir, mais il n'en était pas moins vrai que de nouveaux besoins donnaient lieu à de nouvelles décisions. Des changements se sont produits au cours des quelques dernières années, changements tels que le monde n'en a jamais connu de semblables, et la nécessité d'un abaissement des prix, d'un accroissement de la production, est plus grande qu'elle ne l'a jamais été. Comme libéraux nous pouvons être fiers des antécédents de notre parti, lequel a connu la défaite pour avoir lutté en faveur d'une suppression des droits sur les denrées alimentaires et de relations commerciales plus libres avec l'étranger, mais nous n'en sommes pas moins résolus à maintenir la lutte autrefois engagée dans les intérêts du peuple, à nous saisir du drapeau tombé des mains du vieux

chef et à ne le replier qu'une fois la victoire obtenue.

Quelques mots de plus maintenant pour terminer. Les membres de la droite s'efforcent de mettre à profit la divergence des opinions que les libéraux expriment dans cette Chambre ou qu'ils ont exprimées lors de la convention du mois d'août touchant certains détails, mais ils négligent un point important et c'est que nous sommes tous sur un terrain commun. Ce qu'ils tentent à notre égard, ils le tentent de même à l'égard des programmes des différents autres partis politiques de ce pays. J'ai à la main la copie du programme des cultivateurs, en même temps aussi que du programme du parti ouvrier indépendant. La droite nous signale certaines différences entre les libéraux, les cultivateurs et les ouvriers. Jusqu'à un certain point, monsieur l'Orateur, nos adversaires ont raison, mais il est une chose que je peux leur dire c'est qu'il existe—et cela est beaucoup plus important que tout le reste—un terrain commun sur lequel il est possible aux membres de ces divers partis de s'entendre. Dans le programme des cultivateurs, dans celui des ouvriers, de même que dans le programme des libéraux, demande est faite en commun d'une réduction des droits qui frappent les choses nécessaires à la vie. Dans tous les trois vous verrez que l'on demande la détaxe des instruments de la production, afin de rendre possible son accroissement. Ces demandes, monsieur l'Orateur, répondent aux besoins les plus pressants du pays, et c'est un point sur lequel nous sommes tous d'accord.

Permettez-moi, maintenant, d'adresser un mot à mes honorables amis du groupe des agrariens de même qu'à mes honorables amis du groupe des ouvriers. Permettez-moi en même temps d'adresser un mot au public de ce pays, et ce mot sera de bien vouloir noter les choses qu'ils ont en commun, d'observer les tactiques de l'adversaire qu'ils ont pareillement en commun. Ces tactiques sont absolument apparentes. Dans presque chaque discours prononcé par quelqu'un des membres de la droite dans ce débat, nous avons pu voir que l'on y prend soin de sauvegarder les intérêts de ceux que le tarif protège déjà. Nous avons vu les tentatives que l'on fait pour découvrir quelque différend entre des personnes qu'une pensée commune et un sentiment commun unissent sous d'autres rapports. Que signifient ces tactiques de nos adversaires? Elles sont une tentative de susciter la discorde entre ceux qui constituent l'opposition. Ils se disent sans doute qu'il leur sera possible de maintenir leurs privilèges dès que l'on empêchera que puissent s'unir dans un commun effort et pour un but commun ceux qui dans le moment ne sont unis que par la pensée et par le sentiment.

Voilà la clôture de fil de fer barbelé par laquelle le parti des privilèges voudrait isoler les uns des autres les hommes que le libéralisme inspire, et les empêcher de s'unir pour faire valoir des principes qui leur sont communs. L'honorable ministre de l'Intérieur a dit que la proposition d'amendement avait pour objet d'unir ces différents groupes. Alors, elle exprimerait les sentiments de trois groupes importants, et elle aurait, par le fait même, le plus grand mérite. De son côté, le parti ministériel a pour unique but de diviser ses adversaires; il a été décidé, dans ses conseils, qu'il fallait en arriver à cela et à remplir le trésor de guerre. Il paraît qu'on a déjà créé, pour des fins de propagande, un fonds de plusieurs millions de dollars. La presse l'a dit, et le Gouvernement veut se maintenir une couple d'années encore, afin de laisser à cette propagande insidieuse amplement le temps de faire son œuvre. A tous ceux qui interprètent de la même manière les questions intéressant le bien public, et qui déplorent l'état de choses dont le Gouvernement actuel est responsable, de bien observer la tactique de l'ennemi commun. Qu'ils s'appellent libéraux, grits, partisans de la réforme, libéraux unionistes, agrariens ou ouvriers, ils doivent s'unir et combattre jusqu'à ce qu'ils aient réussi à résoudre définitivement et dans un sens favorable les grands problèmes qui s'imposent à leur considération.

Le 25 mai 1920, (voir Débats) mon honorable ami (M. Meighen)—je m'adresse encore une fois à lui parce qu'il a été le principal porte-voix du Gouvernement dans ce débat—faisait une peinture de l'opposition et décrivait son attitude en ces termes:

> Nous avons pour adversaires deux groupes dont les vues sur la question du tarif sont diamétralement opposées, deux groupes qui, cependant, se réunissent pour appuyer la motion de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), deux groupes qui se présenteront devant le peuple sous des drapeaux différents, avec des chefs différents, mais qui comptent, après avoir chacun de son côté conquis les suffrages de deux camps opposés de l'opinion publique, finir par les tromper tous les deux.

Notre attitude n'est pas équivoque; nous avons notre programme, nous avons le droit de notre côté, et nous sommes prêts à travailler de concert avec ceux et celles qui

nourrissent les mêmes idées et les mêmes sentiments que nous. Nous poursuivrons notre tâche sans égard à l'attitude d'autrui, car nous appartenons à un parti dont les traditions représentent cent années de dévouement à la cause du progrès et de la liberté. Nous travaillerons résolument à faire prévaloir notre politique. En jugeant l'opposition, mon honorable ami, selon le mot de l'Ecriture, s'est exposé à être jugé. Je lui rappellerai donc que lui et le Gouvernement dont il est membre se sont présentés devant le peuple avec deux drapeaux.

L'hon. M. MEIGHEN: Avec un seul drapeau.

L'hon. MACKENZIE KING: Lui et le ministre de l'Intérieur et de la Colonisation (M. Calder) ont paru dans les provinces de l'Ouest comme deux chefs; dans l'Ontario, le président du conseil privé (M. Rowell) et le premier ministre en ont fait autant; dans la province de Québec, le ministre de la Marine et le ministre des Postes en ont fait eux-mêmes tout autant; dans les Provinces maritimes, les adhérents de l'un des partis ont obéi à certains hommes, et les adhérents de l'autre, à d'autres hommes. Pourquoi? Au peuple d'en juger. Les paroles de mon honorable ami (M. Meighen) s'appliquent au Gouvernement actuel. Je vais les lire:

> Nous avons pour adversaires deux groupes dont les vues sur la question du tarif...

Il ne s'agissait pas alors de la motion du député de Queen-et-Shelburne, il s'agissait de gagner la guerre.

L'hon. M. MEIGHEN: Très bien!

L'hon. MACKENZIE KING: Oui, mais voici le reste:

> ...deux groupes qui se présenteront devant le peuple sous des drapeaux différents, sous des chefs différents, mais qui comptent, après avoir chacun de son côté conquis les suffrages de deux camps opposés de l'opinion publique, finir par les tromper tous deux.

Monsieur l'Orateur, je puis m'en tenir là, je crois. Mon honorable ami n'hésite pas à imputer des motifs à autrui. En nous en imputant, il s'est peut-être trop fondé sur ce qu'il connaissait de lui-même.

Voici tout ce que j'ai à dire en terminant. Si le peuple, en 1917, a confié le pouvoir à deux groupes différents—ce qu'il a fait pour assurer la victoire, il les voit aujourd'hui fondus en un seul groupe compact qui ne veut plus écouter sa voie. Ce groupe ne veut pas entendre la sentence que le peuple a prononcée dans l'île du Prince-Edouard, au Nouveau-Brunswick, dans la province de Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, dans tous les endroits où des élections complémentaires ont eu lieu. Nous sommes en présence d'un ministère qui refuse d'admettre dans cette enceinte un représentant des ouvriers ou des anciens combattants, ou de permettre que les provinces de l'Est soient représentées dans le conseil de la nation. Nous sommes en présence d'un ministère qui, dès le début a pris des allures d'autocrate dans l'administration des affaires publiques. Dans l'accomplissement du grand œuvre de la restauration, lorsqu'un ministère ne fait aucun cas du peuple et n'a pas de programme à soumettre, il est temps de l'obliger à fournir au public l'occasion de déclarer s'il veut que les affaires du pays soient conduites plus longtemps par des gens auxquels il n'a plus confiance, ou par ceux qui s'efforcent de rendre des lois qui comblent ses vœux relativement aux besoins de l'heure et aux problèmes du jour.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. NEWTON W. ROWELL (président du conseil privé): Cet après-midi, prêtant l'oreille avec une admiration de plus en plus grande, à mon honorable ami, le chef de l'opposition, pendant qu'il passait en revue tout le champ que le présent débat a couvert depuis une quinzaine, qu'il jetait un regard sur l'avenir et discutait des questions sociales et économiques, et qu'il devisait des avantages respectifs de la protection et du libre échange, ou plutôt des bienfaits réels de la modération, je me suis forcément rappelé un extrait biblique sur lequel je tiens à appeler l'attention du chef de l'opposition. En son absence, vu que ce passage est emprunté à l'Ancien Testament, je prierai le représentant de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs), de le signaler à son chef. Le passage dont je parle se trouve dans le Lévitique, chap. 19, versets 9 et 10:

> Et quand vous ferez la moisson de votre terre, tu n'achèveras point de moissonner le bout de ton champ, et tu ne glaneras point ce qui restera à cueillir de ta moisson.
>
> Et tu ne grappillerais point ta vigne, ni ne recueilleras point les grains tombés de ta vigne; mais tu les laissera au pauvre et à l'étranger...

Si je n'imite pas l'exemple de mon honorable ami en cherchant à faire la moisson de tout le champ et à cueillir toutes les grappes de la vigne, c'est par égard pour les sentiments des députés qui veulent que la question soit tranchée cette nuit, ou de bonne heure demain matin. Je fais cette

remarque parce que, si je négligeais de relever certains reproches ou de parer certains coups du chef de l'opposition, ce ne serait pas parce qu'il me répugnerait de le faire en n'importe quelle circonstance, mais plutôt parce que je ne croirais pas avoir raison de gaspiller le temps à refuter en détail ces reproches ou à parer ces coups. Toutefois, il convient, je crois, de répondre à quelques-unes de ces critiques et je les traiterai plutôt comme des échantillons qui indiquent la situation et l'attitude du ministère à leur sujet.

Adressant un éloge bien mérité au ministre des Finances, au sujet de la préparation et de la présentation de son exposé de situation, le chef de l'opposition a fait observer à juste titre que l'état de choses d'aujourd'hui diffère sensiblement de celui qui régnait pendant la guerre—que, dans les efforts que faisait le ministère pour obtenir les secours financiers dont il avait besoin durant les hostilités, il avait le plus cordial appui du public, tandis que, aujourd'hui, la paix luit de nouveau et que, non seulement au Canada, mais dans tous les pays belligérents, règnent ce malaise, ce mécontentement et cette irritation qui, après un si grand conflit, sont la conséquence inévitable, dans une certaine mesure, du moins, de l'épuisement nerveux et rendent plus difficile que pendant la guerre la solution des problèmes administratifs.

Bien que cela soit vrai, je n'en crois pas moins que, ni le chef de l'opposition, ni le représentant de Shelburne-et-Queen, lorsqu'il a discuté un sujet semblable en soumettant son amendement, n'a rendu justice à mon honorable ami, le ci-devant ministre des Finances, au sujet de son administration du Trésor au cours de la guerre.

A présent qu'il n'y a plus de guerre, à présent que nous sommes victorieux, vous avez beau jeu de critiquer; mais ce n'était pas la même chose à cette époque de souffrance et d'inquiétude lorsqu'il nous fallait trouver les fonds nécessaires à tout prix si nous voulions appuyer jusqu'au bout nos soldats canadiens et remporter la victoire; et nous devrions être unanimes, ce me semble, dans notre admiration pour l'habile administration de l'ancien ministre des Finances. Je conviens de ce que dit l'honorable chef de l'opposition: il est plus difficile aujourd'hui, que pendant la guerre, d'établir des impôts; alors la tâche était plus facile à cause de l'enthousiasme populaire, tandis qu'aujourd'hui il existe un malaise général. Quoi qu'il en soit, si le Canada veut honorer ses engagements la population doit accepter des impôts nouveaux.

Il est donc très important de ne pas empoisonner l'esprit populaire par des allégations de négligence et de prodigalité démésurée dans l'administration des finances nationales. Voici le Gouvernement qui accomplit son devoir, qui établit ces nouveaux impôts et l'opposition, au lieu d'aider le Gouvernement du Canada à honorer les obligations de la patrie, critique notre administration des fonds publics et nous accuse, sinon de détournement de fonds, au moins d'insouciance et de gaspillage coupables. (Parfaitement.) Je vais répondre à certaines de ces allégations ce soir. L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) en qualité de porte-voix de l'Opposition a critiqué les déboursés faits par le Gouvernement au cours de l'année dernière. L'opposition nous avait déjà critiqués d'une manière générale, mais le député d'Antigonish-et-Guysborough a osé entrer dans les détails et formuler certaines accusations spécifiques contre le Gouvernement.

Comme l'honorable chef de l'opposition a approuvé les déclarations de l'honorable député en Chambre cet après-midi disant que le représentant d'Antigonish-et-Guysborough parlait au nom de toute l'opposition et signalant ses critiques à l'attention de la députation et du pays tout entier, je vais m'en occuper un peu ce soir.

D'abord l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député d'Antigonish-et-Guysborough ont parlé de l'augmentation de la dette publique. D'après eux la dette nationale avait augmenté, au cours de l'année dernière, à raison de plus d'un million par jour, chose qui démontrait un gaspillage coupable de la part du Gouvernement. La dette, ont-ils dit, pouvait fort bien être augmentée en temps de guerre; mais pourquoi l'augmenter une fois la paix conclue? La Chambre ignore-t-elle que l'an dernier le Parlement a voté 350 millions pour le règlement définitif de nos opérations de guerre, pour le rapatriement, la démobilisation, et le reste? La dette nationale s'est accrue l'année dernière parce que le peuple a fait le dernier paiement pour la défense de sa patrie. Le ministre des Finances m'apprend que tous ces fonds supplémentaires du dernier exercice ont été consacrés à l'œuvre de la démobilisation et aux crédits avancés à certains pays étrangers. Les frais administratifs ordinaires du pays n'ont pas subi d'augmentation; au contraire, nos recettes ont dépassé nos déboursés de $39,000,000.

En deuxième lieu l'honorable député accuse le Gouvernement d'avoir déboursé

l'an dernier $100,000,000 qu'au cours de l'exercice précédent—"et pourtant il parle d'économiser" a-t-il déclaré. Or je demande aux honorables députés de la gauche s'ils s'opposent aux projets qui ont nécessité cette dépense de $100,000,000. S'ils y sont opposés ils ont raison de critiquer cette dépense; mais s'ils ne le sont pas est-ce juste, je vous le demande, à l'égard du peuple canadien, je ne parle par du Gouvernement et des honorables députés de ce côté de la Chambre (la droite) de formuler pareilles dénonciations. Quels sont les articles de cette dépense de $100,000,000? D'abord l'intérêt sur la dette publique du Canada, accrue par suite de la guerre. Mes honorables amis prétendent-ils que le Canada n'aurait pas dû contracter cette dette afin de faire sa part à la guerre? Prétendent-ils que le Canada ne devrait pas payer l'intérêt sur cette dette? Prétendent-ils que cette charge ne doit pas être assumée par les contribuables du pays?

Je passe à l'article suivant: augmentation des pensions, $7,717,000. Les honorables députés de la gauche s'opposent-ils à cette augmentation? Sinon, pourquoi n'ont-ils pas le courage de se lever et rétracter leurs accusations? Je vois rire mes honorables amis de la gauche, mais les femmes et les enfants qui bénéficient de ces pensions ne rient pas.

L'article suivant, qui est de 49 millions, se rapporte au rétablissement des soldats dans la vie civile. Ce n'est pas tout à fait une augmentation; l'année précédente, les dépenses pour le rétablissement civil des soldats faisaient partite du crédit de guerre et n'étaient pas comprises dans les dépenses courantes générales. Les honorables députés de l'opposition désirent-il combattre ouvertement cet item? L'article suivant, $3,092,000, se rapporte à l'établissement des soldats sur les terres. Les honorables messieurs de l'opposition prétendent-ils que le ministère n'a pas raison de faire ces prêts aux soldats et de les aider à s'établir sur les terres? Je vous citerai un dernier article, celui de l'indemnité du service civil, $9,497,000, indemnité qui est accordée à tous les fonctionnaires de l'Etat pour leur permettre de faire face à l'augmentation du coût de la vie. Les cinq articles que j'ai mentionnés représentent à peu près les 100 millions d'augmentation de dépenses publiques dont se sont plaints mes honorables amis. Je leur demanderai s'ils désapprouvent cette augmentation des dépenses de l'an dernier. Si oui, ils ont parfaitement le droit de nous censurer. Je le dis à mes honorables amis de la gauche par votre entremise, monsieur l'Orateur. S'ils n'approuvent pas cette augmentation, ils ont le droit de nous critiquer, mais s'ils ne s'opposent pas à ces articles, ont-ils raison d'accuser le Gouvernement d'avoir gaspillé les deniers publics en ajoutant 100 millions aux dépenses de l'an dernier?

L'article suivant auquel s'oppose mon honorable ami est beaucoup moindre, mais il arrive qu'on peut susciter plus d'intérêt dans le public avec un modeste crédit qu'avec un autre plus important. Je vais donc parler d'un ou de deux petits articles, surtout parce que le chef de l'opposition y a fait allusion cet après-midi. L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a rappelé un article de $200,000 comme représentant les dépenses du département des renseignements publics. Il a dit que ce département a été organisé uniquement dans un but politique. Voici:

> Quelle qu'ait été la valeur de cette agence politique dans l'intérêt du gouvernement d'union, il faudrait être téméraire pour dire qu'elle valait deux cents sous pour les citoyens du pays.

(Applaudissements.)

L'hon. M. ROWELL: Mes honorables amis applaudissent. Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a rien de plus loin de la vérité que l'assertion que le département a été organisé dans un but politique. Autant que je sache, il n'est pas un seul pays dont le gouvernement n'a pas eu un service de publicité pour renseigner ses nationaux sur les efforts du gouvernement et du pays concernant la guerre, afin de soutenir le courage et le patriotisme des citoyens et aider à la conduite de la guerre. (Exclamations.) Peut-être que mes honorables amis n'avaient besoin de rien pour les encourager. (Applaudissements.) Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire analyser quelque peu...

M. CAHILL: Dites-le encore. Essayez encore.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

L'hon. M. ROWELL: Je crains que, même si j'essayais de nouveau, je ne pourrais faire comprendre mon honorable ami. Je veux parler des articles compris dans ces $200,000. Le premier, et l'un des plus importants, se rapporte à un montant destiné à l'envoi par câble en Angleterre des nouvelles qui devaient être publiées dans le "Daily Record" pour nos troupes d'outremer. Un huitième de la dépense totale de ce département a été affecté aux câblogrammes, afin que nos braves qui se battaient au front fussent au courant de ce qui se passait au pays et eussent des nouvelles de leurs amis.

M. CAHILL: Surtout durant les élections.

M. l'ORATEUR SUPPPLEANT: A l'ordre! Je dois prier tout honorable député qui a quelque chose à dire, ou une question à poser, d'avoir la courtoisie envers la Chambre de se lever et de s'adresser au président. (Applaudissements.)

M. LALOR: Soyez homme.

L'hon. M. ROWELL: Je tiens des soldats d'outre-mer un grand nombre de témoignages touchant la valeur du "Daily Record" pour les hommes du front, et, étant donnée la manière dont cette question a été soulevée, je compte insérer au hansard une lettre provenant du commandant en chef des troupes, le général sir Arthur Currie, lettre écrite le jour où cette publication a cessé de paraître, c'est-à-dire en juillet 1919. Voici la lettre:

Comme c'est le dernier numéro de votre intéressante publication, accordez-moi un peu d'espace pour vous présenter les sincères remerciements de tous les soldats canadiens qui ont servi en France et en Belgique pour le "Daily Record".

Rempli d'articles venus de toutes les parties du Canada et pétillants d'intérêt, livré gratuitement chaque jour dans les tranchées, il apportait dans la vie quotidienne de nos soldats comme un souffle du lointain foyer.

Tous ceux qui se sont occupés de son organisation, de sa préparation, de son tirage et de sa distribution méritent des éloges et ils les trouveront dans la conscience d'avoir rendu un service réel à nos soldats, service hautement apprécié et qui ne sera pas oublié de sitôt.

Le grand mérite revient aux hommes qui se trouvaient outre-mer, mais le service de renseignements a fourni les nouvelles qui étaient envoyées là-bas à partir de janvier 1918 jusqu'à la fin de la publication. Ce service payait aussi les câblogrammes de nouvelles.

L'hon. sir SAM HUGHES: Mon honorable ami sait-il que la même chose s'est faite depuis le commencement des hostilités, mais que le ministère de la Milice se chargeait de transmettre les nouvelles?

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami (sir Sam Huges) a parfaitement raison. Dès le début de la guerre, alors qu'il avait le portefeuille de la Milice, mon honorable ami a envoyé les nouvelles aux troupes en campagne. D'abord, ces nouvelles étaient répandues par des bulletins écrits à la machine et affichés dans les divers camps. Plus tard, on a établi "l'Official Record" qui fut imprimé et distribué dans les camps. Quand mes amis de l'opposition disent que cette publication ne valait pas deux sous au peuple canadien, je leur demande s'ils condamnent la publication du "Daily Record" à l'usage de nos troupes.

Permettez-moi de passer à une autre question qui a suscité bien des commentaires des membres de la gauche et je toucherai à la dépense effectuée par la publication du "Bulletin officiel canadien" représentant environ un quart des dépenses totales. Cette publication s'est faite dans le but de renseigner le pays sur les faits et gestes de nos troupes, touchant les décrets du Gouvernement et les mesures prises par le Gouvernement pour soutenir la guerre et, ensuite, l'œuvre de démobilisation.

Nos adversaires disent que cette publication a été faite pour "servir le Gouvernement ou quelques-uns des ministres". Si vous examinez le "Bulletin officiel canadien" vous y trouverez une chronique impartiale et juste de la période de la guerre, chronique donnant au pays les renseignements dont il avait besoin. Je veux à ce sujet citer une lettre et la faire insérer au hansard. Elle n'émane pas d'un ami ou d'un partisan du Gouvernement, ni d'un individu qui ignore ou ne comprend pas ce qu'est la justice dans la publication d'un journal, mais au contraire d'un ami des députés de l'opposition, un journaliste dont l'habileté et le dévouement à la cause libérale ne sauraient être mis en doute. J'ai voulu parler de John T. Hawke, éditeur du "Moncton Transcript". Quand ce monsieur a appris que nous cessions la publication du "Bulletin officiel" il nous a écrit les lignes qui suivent:

11 novembre 1919.

En réponse à votre honorée lettre du 8 courant, permettez-moi de dire que, malgré les critiques de plusieurs journalistes touchant le "Bulletin officiel", je regrette personnellement de le voir cesser sa publication. Il était bien rédigé et, sous une forme concise, donnait une foule de renseignements de grande valeur pour un éditeur dont tous les moments sont pris et qui ne trouve pas le temps de chercher de tels renseignements. Bien que partisan des principes qui ont guidé sir Wilfrid Laurier dans sa longue carrière publique, je crois qu'il serait injuste de ne pas offrir un tribut mérité d'hommages, non pas au "Bulletin" lui-même, mais aussi au jugement d'homme de lettres et au goût qui se retrouvaient dans ses reproductions. Sa publication a été toujours s'améliorant jusqu'au dernier jour.

Je pourrais continuer les citations de ce genre, non seulement venues de journalistes, mais de corps publics ou officiels, d'hommes dirigeant les affaires des ouvriers et qui ont d'eux-mêmes envoyés des témoignages au ministère en ajoutant que ce qu'ils désiraient c'était d'autres renseignements; ce dont ils avaient besoin, c'était de plus grandes connaissances. Le "Bulletin" les leur donnait et, par conséquent. ils étaient favorables à sa publication.

Je vais aussi présenter un autre aspect des travaux de ce ministère avant d'abandonner le sujet. En outre de ce que j'ai cité, le département publiait et faisait circuler des brochures se rapportant à la guerre parmi lesquelles je nommerai, par exemple. "l'Effort du Canada durant la guerre" et "la Part du Canada dans la guerre". Ces brochures relataient fidèlement ce que le Canada avait accompli durant la guerre dans chaque service. Ces brochures étaient demandées par les surintendants d'écoles des provinces pour être distribuées aux instituteurs et institutrices, afin qu'ils puissent renseigner leurs élèves.

Ce fut une œuvre de vulgarisation qui permit aux jeunes gens, aux adultes, et même aux vieillards de se renseigner parfaitement sur l'effort du Canada durant la guerre. Va-t-on prétendre que cette dépense fut inconsidérée? C'était la guerre, non seulement du Gouvernement mais encore de toute la population du Canada, tous les citoyens, sans exception, avaient donc le droit de connaître ce que le Gouvernement faisait, et ce département aidait à fournir au public les renseignements voulus sur cette question.

L'honorable député a parlé du colonel Cooper qui remplit la fonction de chef du bureau de renseignement fédéral, à New-York, sous la direction du département des Affaires étrangères. Je regrette profondément l'absence, ce soir, de l'honorable député d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair). Il a laissé entendre, en effet, que le colonel Cooper avait rempli la fonction de président de scrutin, en Angleterre, à l'élection de 1917; qu'on avait bourré de bulletins la boîte de scrutin dont il avait la garde et que le Gouvernement, obligé de lui trouver un emploi, l'avait nommé à cette fonction. Cette affirmation est absolument fausse; toute l'affaire est inventée jusque dans les moindres détails et je tiens à en dire quelques mots. Le colonel Cooper a fait partie de la milice canadienne depuis l'âge adulte. Il a servi dans un des régiments de Toronto. Je crois qu'au cours de l'automne de 1916, ou dès les premiers mois de 1917; l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes), alors ministre de la Milice, chargea le colonel Cooper de lever un bataillon. Il forma l'un des plus beaux bataillons qui aient jamais été organisés en Ontario; à vrai dire, jamais plus beau bataillon n'a quitté Toronto ou cette province ou même les côtes du Canada que celui levé par le colonel Cooper. Lors du licenciement de la 5e division, ce bataillon dut se disperser et les soldats qui le composaient entrèrent dans d'autres régiments. Le colonel Cooper reprit le rang de major pour passer en France et prendre part aux combats qui s'y livraient. Ses états de services durant la guerre sont admirables.

L'honorable député (M. Sinclair) a cité le décret du conseil qui nommait le colonel Cooper et ce décret du conseil faisait allusion au décret du conseil autorisant l'ouverture du bureau. Le dernier décret fait voir qu'au cours du mois de février 1919, on décida d'ouvrir un bureau. Depuis quatre mois nous cherchions en vain un soldat ayant toute la compétence voulue pour remplir cet emploi, un journaliste possédant une expérience militaire suffisante. Après avoir pris conseil d'un certain nombre des principaux journalistes canadiens, on s'enquit du colonel Cooper et de ses capacités pour un tel emploi. On adressa un câblogramme outre-mer pour s'assurer s'il consentait à accepter, car nous le tenions pour l'homme le mieux qualifié, ayant déjà fait du service militaire outre-mer, pour remplir la fonction.

M. PROULX: Pourquoi exiger des états de services militaires?

L'hon. M. ROWELL: C'est la politique arrêtée du Gouvernement d'accorder aux soldats libérés la préférence dans toutes les fonctions importantes. Lorsqu'il s'est agi de faire une nomination de cette nature, nous avons cru devoir l'attribuer à un soldat qui avait servi outre-mer et qui possédait les qualités requises, si nous pouvions le trouver. Il nous incombait donc de le chercher et de le trouver. Nous estimons, en outre, qu'étant soldat et ayant à son crédit des états de service militaires, il pourrait, s'il avait une fonction et un statut déterminés, aux Etats-Unis, nous être plus utile que ne le serait un simple civil n'ayant pas servi durant la guerre. Nous pensions qu'il était de l'intérêt du Canada de le nommer à ce poste.

L'honorable député d'Antigonish-et-Guysborough, en parlant du département de la Restauration des soldats dans la vie civile, a dit qu'on avait fait à des fonctionnaires un grand nombre de paiements qui figuraient au rapport de l'auditeur général comme n'étant pas expliqués, et il a cité quelque vingt noms, ou plus, accompagnés d'une indication de montant, avec la mention "Inexpliqué", et il a cherché à donner à la Chambre l'impression qu'un grand nombre de fonctionnaires de cette division de l'administration avaient reçu de l'argent dont ils n'avaient pas rendu compte, et que

le Gouvernement n'avait pas cherché à se procurer le détail de ces montants. Quels sont les faits? Ces fonctionnaires, je crois, à de rares exceptions, étaient des officiers militaires ou des fonctionnaires du département de la Restauration des soldats dans la vie civile. Ils voyageaient, plusieurs d'entre eux venant de la mère patrie au Canada, d'autres voyageant en Canada. Ils reçurent leurs frais de déplacement avant l'expiration de l'exercice; ils ne furent pas de retour à temps pour soumettre leurs comptes, à la fin de l'exerice, et c'est ce qui explique pourquoi ces dépenses sont restées sans justification. Mais depuis lors, ce qui arrive précisément dans tous les cas, le département a pris l'affaire en mains et les comptes ont été ajoutés. Mon honorable ami aurait obtenu ce renseignement, s'il s'était adressé au département ou au bureau de l'auditeur général pour le demander; et s'il s'était enquis au sujet de ces détails. Mais sans avoir tenté la moindre démarche pour se renseigner, il raconte cette histoire à la Chambre. Cependant, le grand reproche a trait aux 121 millions de dollars disparus, dit-on, d'une façon inexplicable.

Je veux en parler parce que cela a fait le sujet d'une discussion en cette Chambre. Trois députés de l'opposition, les honorables représentants de Guysborough (M. Sinclair), de Chambly-Verchères (M. Archambault) et le leader de l'opposition (M. Mackenzie King), ont tous prétendu que la somme de 121 millions avait disparu sans que l'on sache comment elle a été employée. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) en a également parlé, mais je dois dire, en toute justice pour lui, qu'il a cité expressément son collègue de Guysborough comme étant l'auteur de la déclaration. Que l'on me permette de rappeler ce que l'honorable député de Guysborough a dit à ce sujet:

> Le montant disparu sans qu'on en ait tenu compte est, en chiffres ronds, de 121 millions. Et la question maintenant est: Où sont ces 121 millions? Le ministre ne le sait pas, le sous-ministre non plus. Le ministère n'en sait rien, l'auditeur général l'ignore et le Parlement partage cette ignorance. Il n'existe pas un chiffon de papier en possession du Gouvernement pour faire voir ce qu'est devenu cet argent, ces 121 millions.

Avant de faire cette déclaration, l'honorable député avait donné lecture d'une lettre écrite en septembre 1917 par l'auditeur général, laquelle n'avait pas trait du tout à l'article en question, mais à une transaction tout à fait différente, celle des versements faits outre-mer l'année précédente. Donc, monsieur l'Orateur, on lance une accusation formelle en disant qu'une somme de 121 millions des fonds publics a disparu sans qu'on sache pourquoi elle a été dépensée, sans que personne ne sache ce qu'elle est devenue et que c'est absolument incontrôlable. Toutefois vous serez surpris de savoir que cette affirmation n'est pas du tout corroborée par le rapport de l'auditeur général. Je vais citer ses propres paroles, car il est important que mes collègues sachent exactement ce qu'est l'article. On le trouvera à la page ZZ-228. Il est intitulé:

> Service de la Milice et de la Défense outremer.

C'est le seul article sous ce titre-là.

Une VOIX: Quel est le rapport?

L'hon. M. ROWELL: C'est le rapport pour l'exercice finissant le 31 mars 1919. Voici l'article:

> Dépenses par le payeur général à compte de soldes et autres frais du corps expéditionnaire canadien, dont les pièces justificatives n'ont pas été reçues.

Remarquez que le rapport ne dit pas "non justifiées". Les mots sont : "Dont les pièces justificatives n'ont pas été reçues." Pourquoi n'ont-elles pas été reçues? Il y a trois raisons que je vais indiquer. Pour des motifs que je vais expliquer on avait fait des arrangements pour que ces pièces ne fussent pas envoyées au Canada. Deux navires transportant les pièces justificatives avaient été coulés par les sous-marins allemands et l'on avait jugé dans l'intérêt public de garder ces pièces justificatives en Angleterre jusqu'après la guerre. Ensuite, suivant un arrangement auquel participa l'auditeur général lui-même, il fut décidé que, au lieu d'envoyer ces pièces au Canada, et d'essayer de les vérifier ici, ce qui nécessiterait un personnel spécial, la chose se ferait en Angleterre en établissant là-bas, sous la haute direction du ministre, un service de vérification qui ferait le travail. Qui était payeur général? C'était le général de brigade Ross de Montréal, chef de la maison de comptabilité P. S. Ross et fils. J'en appelle par votre entremise, monsieur l'Orateur, à l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) qui dira lui-même qu'il n'y a pas de comptable ni de vérificateur plus honorable et plus capable que le général Ross dans toute la ville de Montréal et dans toute la province de Québec. Il dirigeait le service de la trésorerie et avait sous ses ordres des experts comptables qui vérifiaient tous les comptes afin de veiller à ce que l'on ne débourse pas plus qu'il n'était dû, protégeant ainsi l'intérêt public. De plus, un service de vérification des livres a été établi outre-mer sous la direction du colonel Dowie, vérificateur et expert comptable qui rendait compte direc-

tement au sous-ministre. Chaque soir quand le personnel du bureau du payeur s'en allait après avoir fini son travail, les vérificateurs commençaient à examiner les comptes. Ainsi tous les comptes du jour étaient vérifiés le soir même.

M. ROBB: Puis-je demander si le général Ross et le colonel Dowie étaient là en qualité de représentants de l'auditeur général du Canada?

L'hon. M. ROWELL: Non, pas en cette qualité. Le général Ross était payeur général des troupes canadiennes outre-mer et en cette qualité, responsable de toutes les dépenses faites. Mon honorable ami connaît le général Ross. Met-il en doute son talent, son honnêteté ou ses aptitudes pour exécuter les fonctions qui lui incombaient? Personne ne répond.

Il ne saurait y en avoir, parce que le général Ross excelle dans sa profession, et le Gouvernement ne pourrait confier ces fonctions à un homme plus apte à les remplir. Je dirai comment ce travail s'est fait et tout homme avisé en conviendra, le Gouvernement a pris toutes les précautions voulues pour parer à toute perte des deniers publics, à tout gaspillage, et pour veiller à l'emploi légitime de cet argent. Outre le personnel de vérificateurs sous la direction du colonel Dowie, M. Sutherland qui, depuis est devenu auditeur général du Canada, sur la proposition de l'auditeur général du jour, fut nommé auditeur général adjoint, avec mission de se rendre en Grande-Bretagne, afin d'examiner sur place les conditions existantes et de veiller à ce que tout se fît régulièrement. M. Sutherland passa la plus grande partie de l'année 1917 en Angleterre; il s'y rendit de nouveau en 1919, dans le même but. Il est fonctionnaire de l'Etat, fonctionnaire du parlement canadien; il est auditeur général du Canada et ne peut être révoqué que par ordre du Sénat et de la Chambre des communes. Il est donc absolument indépendant du Gouvernement. Que les députés de la gauche s'adressent à lui et lui demandent des renseignements sur l'œuvre confiée en Angleterre au brigadier général Ross et au colonel Dowie, et il leur dira qu'on a pris toutes les mesures voulues pour protéger l'intérêt public et veiller à empêcher tout gaspillage des deniers de l'Etat.

M. VIEN: N'étaient-ils pas tenus de présenter un rapport circonstancié, comme celui soumis par l'auditeur général du Canada?

L'hon. M. ROWELL: Ils ne pouvaient pas faire de vérification détaillée, sans transmettre les pièces justificatives. Ils ont fait un rapport mensuel des déboursés et je vais donner des précisions à ce sujet. Ils ont adressé un rapport mensuel à l'auditeur général, afin de le tenir au courant de tous les détails, de mois en mois; mais sans l'envoi des pièces probantes, il était impossible de vérifier les détails. On n'a pu transmettre ces pièces probantes, pour une autre raison que voici: Les soldats, revenant du front en congé ou pour cause d'invalidité, ou de licenciement, désiraient régler leurs comptes en Angleterre. Comment auraient-ils pu faire cette liquidation si les pièces probandes eussent été au Canada? Les soldats nourrissaient souvent des doutes au sujet de paiements dont ils avaient oublié les détails, et les seules pièces que possédait le département étaient celles signées par les soldats, et il fallait les conserver pour les besoins de l'administration ainsi que pour d'autres raisons que j'ai mentionnées. Quand l'auditeur général dit dans son rapport que ces pièces n'ont pas été transmises, il dit la vérité. Tout député peut obtenir de l'auditeur général des détails circonstanciés à cet égard. Les pièces justificatives sont ici maintenant; elles ont été transmises depuis la fin de la guerre, et il y a mille boîtes remplies de ces pièces. Il y a cinq millions de ces documents à parcourir, si les honorables députés veulent les étudier. Le ministre de la Milice (M. Guthrie) m'a dit, l'autre jour, que le personnel de son ministère avait vérifié ces pièces probantes pendant plusieurs semaines, ce qui a entraîné 20,000 dollars de frais pour le paiement des commis et qu'on n'a découvert qu'une erreur de 300 dollars. Je vais donner lecture d'une lettre de l'auditeur général sur cette question.

M. JACOBS: Le ministre a-t-il dit qu'un grand nombre de ces pièces probantes avaient été perdues sur mer sur des navires torpillés?

L'hon. M. ROWELL: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que deux vaisseaux transportant des pièces probantes avaient sombré sur mer.

M. JACOBS: Sont-ce des duplicata des pièces probantes qu'on reçoit maintenant?

L'hon. M. ROWELL: Les pièces probantes qui sont arrivées n'ont pas été perdues, cela va sans dire. Les documents contenus dans ces boîtes n'ont pas été perdus.

M. JACOBS: Peut-on se procurer des duplicata de ces pièces probantes, ainsi que des documents perdus sur mer?

L'hon. M. ROWELL: Je ne saurais l'affirmer, mais que l'honorable député s'adresse à l'auditeur général qui l'éclairera à ce sujet. Je ne saurais le faire. Je vais donner lecture de cette lettre de l'auditeur général en date du 26 mars 1920, et adressée au ministre des Finances, à ce sujet:

MONSIEUR,—Dépenses par le trésorier-chef, à Londres, $121,640,616.62 figurant dans le rapport de l'auditeur général de 1919—page ZZ 228. La masse de ces dépenses se compose de la solde et des allocations de nos troupes et des délégations de solde par des personnes à la charge des soldats, s'élevant à plus de $102,000,000.

Feu M. Fraser, l'auditeur général, se rendit à Londres à la fin de 1916, dans le but d'examiner cette question de comptabilité et de vérification. A son retour, il écrivit à sir Thomas White:

"Conformément aux instructions contenues dans l'arrêté du conseil du 16 septembre 1916, j'ai procédé à l'examen des opérations du bureau de la caisse d'outre-mer, afin de me rendre compte s'il était opportun d'établir une division du bureau de l'auditeur général à Londres pour obtenir une vérification plus complète et plus rapide des comptes de la guerre.

"Après avoir fait un examen complet du système en vigueur, et après avoir eu des consultations avec l'officier payeur en chef, le vérificateur général, les membres du personnel et aussi avec le ministre de la Guerre d'outre-mer, je suis arrivé à la conclusion qu'il était nécessaire d'effectuer certains changements pour protéger autant que possible les dépenses de deniers publics. Un projet consistait à introduire certaines modifications dans la tenue des comptes et leur vérification par le personnel employé au paiement de la solde ou à la vérification; l'autre projet envisageait l'organisation d'un nombreux personnel à Ottawa pour l'audition des comptes. Le premier plan m'a paru le meilleur parce qu'il est préférable d'empêcher des pertes avant qu'elles se produisent que de les découvrir après coup. J'ai besoin d'avoir l'assurance que le travail est accompli de façon que je puisse l'accepter avec un certain degré de confiance que les pertes sont réduites à un minimum. Un certain montant de pertes est inévitable. J'ai constaté que le gouvernement impérial avec toute son expérience et un personnel bien organisé d'experts, était dans l'impossibilité d'empêcher ces pertes.

"Un personnel suffisant pour faire une vérification complète coûterait au moins $300,000 par an, tandis que les recouvrements pourraient ne pas dépasser $5,000. Cela ne sert à rien de trouver après qu'un homme est mort qu'il a été trop payé.

Les modifications que j'ai conseillées et qui ont été adoptées d'accord avec le payeur en chef et le vérificateur général sont telles que si elles sont excutées fidèlement, elles doivent donner des résultats satisfaisants, et je me propose d'envoyer outre-mer un représentant de ce bureau qui fera en sorte que tous les moyens raisonnables soient pris pour assurer l'exactitude et pour donner l'aide qu'il pourra afin de régler les questions qui se présentent de temps en temps sans attendre les procédures lentes de les soumettre à Ottawa et de recevoir les réponses."

C'est ce que l'auditeur général lui-même a dit. On propose deux systèmes—accepter le travail du personnel des bureaux de la solde et de la vérification outre-mer, sauf certaines modifications qu'il introduira, dit-il, ou créer un personnel qui coûterait $300,000. L'auditeur général a recommandé personnellement l'adoption du premier système parce qu'il pensait que cela économiserait de l'argent au pays.

Un DEPUTE: Qui était alors auditeur général.

L'hon. M. ROWELL: C'était M. Fraser. Voici la lettre de M. Sutherland:

J'ai été envoyé à Londres et j'y ait passé la plus grande partie de 1917 et aussi quelques mois de 1919.

Le bureau de la solde et le bureau de la vérification étaient placés sous la direction de deux hommes très expérimentés: le brigadier général J. G. Ross (P. Ross & Sons, Montréal) et le colonel L. A. Dowie, comptable autorisé au Canada et à Londres, avec un nombreux personnel attaché à chaque bureau.

Un compte particulier était tenu au grand-livre pour chaque soldat des forces d'outre-mer, de sorte qu'on peut se rendre compte immédiatement combien il eût été difficile de procéder à une audition ici.

Vous voyez que l'auditeur général actuel dit qu'il aurait été impossible d'effectuer la vérification ici.

Elle devait se faire sur les lieux mêmes et être tenue à jour. Ce bureau recevait chaque mois du payeur général un état de compte indiquant les dépenses rangées sous différents chapitres, mais en raison du danger de perdre les pièces comptables pendant le transport océanique, on a considéré qu'il était sage de discontinuer leur envoi à Ottawa.

Ce n'est pas moi, mais bien l'auditeur général qui déclare qu'en raison de pertes dans le transport océanique on a jugé bon de discontinuer l'envoi des pièces comptables. Mon honorable ami demande: "Pourquoi ne s'est-on pas conformé aux demandes de l'auditeur général contenues dans les lettres de 1917?" Parce qu'en raison des attaques des sous-marins allemands les pièces comptables sur lesquelles reposaient l'exactitude et l'attestation des comptes du gouvernement du Canada au sujet des troupes d'outre-mer, étaient trop précieuses pour être laissées exposées aux attaques des sous-marins allemands dans l'Atlantique. Par conséquent on ne les a pas envoyées à Ottawa. Il ajoute ensuite:

Deux envois ont été perdus dans la traversée. J'apprends que toutes les pièces comptables et les archives des forces militaires du Canada outre-mer sont maintenant au Canada.

Je n'ai plus qu'un ou deux commentaires à faire. La lettre dont l'honorable député a parlé comme ayant été écrite en 1917 pour demander les quittances a été écrite pendant que M. Sutherland était en Angleterre.

M. Sutherland ne peut pas expliquer pourquoi elle a été écrite parce qu'il était là-bas à l'époque comme le représentant de l'auditeur général pour vérifier ces comptes. J'ai exposé à la Chambre les faits qui se rattachent à toute la transaction. J'ai fait remarquer que la somme de $102,000,000 comprenait la solde et les allocations des hommes. Ces paiements vont du 1er avril 1918 au 31 mars 1919. La transaction n'a pas besoin d'explication. Mes honorables amis n'ont qu'à feuilleter le rapport de l'auditeur général. Ils ne trouveront pas dans ce rapport d'autre paiement que celui-ci pour les soldats d'outre-mer. Mon honorable ami d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair) pense-t-il que nos vaillants soldats ont vécu de 1918 à 1919 sans recevoir de solde?

C'est le seul item qui apparaisse dans le rapport ayant trait à la solde de nos soldats d'outre-mer. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Guysborough (M. J. H. Sinclair), l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) et tout à l'heure mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ayant prêté le poids de leur parole à l'allégation qu'une somme de $121,000,000 a disparu et qu'on n'en a pas rendu compte ...

M. DEVLIN: C'est très bien.

L'hon. M. ROWELL: C'est très bien, dites-vous? L'honorable membre trouve-t-il convenable que ses collègues appuient du poids de leur parole une affirmation erronée?

M. DEVLIN: Pas du tout. J'ai dit: "C'est bien," parce que le ministre a déclaré que le sous-marin a été coulé. (Exclamations.) C'est-à-dire que les pièces justificatives sont au fond de l'océan.

L'hon. M. ROWELL: Je le répète, nos collègues ont fait une affirmation erronée et nuisible aux intérêts du Canada; ils devraient la rectifier. J'ai sous la main un état préparé par l'auditeur général donnant les détails de cet item. Il a réuni ces chiffres qui proviennent des états qu'il a reçus tous les mois ici, à Ottawa, dans le cours du dernier exercice. Je désire énumérer ces sommes en chiffres ronds, afin qu'elles soient insérées dans les colonnes des "Débats". Cet état est comme suit:

Département de la Milice outre-mer, page ZZ-228, rapport de l'auditeur général, 1918-1919.

Sommes déboursées par le payeur général — En chiffres ronds	$129,308,233 14
Moins remises	7,668,216 52
Les détails de cette somme sont les suivants:	
	$121,640,016 62
Solde et allocations	93,019,592 86
Allocations de famille	9,497,120 83
Entretien des Canadiens dans les hôpitaux étrangers	1,388,597 35
Traitements civils	730,716 25
Vivres et subsistance	8,267,428 19
Loyers, eau, éclairage et combustible	862,930 94
Frais de transport et de voyage	2,149,085 08
Outillage et approvisionnement des vétérinaires	473,872 44
Approvisionnements	3,002,124 39
Remonte	1,159 84
Canons et munitions	2,770,670 23
Travaux du génie	535,832 75
Habillements et fourniments	929,316 42
Chaussures	256,638 19
Allocation d'habillement	1,789,396 70
Remèdes et instruments de chirurgie	288,278 26
Impressions et papeterie	39,930 93
Câblogrammes, télégrammes, téléphones et frais de poste	199,623 39
Frais de réparations et dépenses casuelles	87,853 97
Gratifications pour services en campagne	85,374 39
	$126,375,543 40
Entretien des troupes canadiennes en France	
Entretien des troupes canadiennes en Angleterre	
Sommes à recouvrer du gouvernement impérial	705,040 18
	$127,080,583 58
Crédits divers	30,944 71
A reporter—Dépenses nettes	$127,049,638 87
Reliquat des sommes liquides qu'avaient en mains les payeurs et autres officiers au 31 mars 1919, remises au crédit du receveur général et mentionnées dans les comptes de 1919-1920	2,258,594 27
	$129,308,233 14
A défalquer les sommes provenant des ventes et d'autres sources, déposées au crédit du receveur général, au cours de l'exercice 1918-1919	7,668,216 62
	$121,640,016 62

M. EDWARDS: Une autre vessie de crevée.

Un DEPUTE: Pis que cela encore.

L'hon. M. ROWELL: Voilà l'exacte situation au sujet de ce chapitre. Or, je me permettrai de faire observer ceci à nos amis de la gauche: A une époque critique comme celle que traverse le Canada, alors qu'il est absolument nécessaire d'assumer de nouvelles obligations et d'ajouter de nou-

velles taxes au lourd fardeau que le peuple porte sur ses épaules à l'heure qu'il est, du moment que mes honorables amis se rendent compte qu'ils ont dénaturé les faits et lancé une accusation erronée à la tête du Gouvernement ils se doivent à eux-mêmes, ils le doivent au Parlement et au pays de rétracter publiquement et de retirer cette imputation. Cette allégation fait planer des doutes sur l'honneur des troupes canadiennes d'outre-mer, sur la division entière des payeurs de l'armée; de plus, elle laisse planer des doutes sur l'honnêteté de l'auditeur général, qui est l'auteur des arrangements en question sans compter qu'elle éclabousse également les méthodes administratives du Gouvernement du jour, mais cela n'a guère d'importance en ce moment. Le fait qui domine tous les autres, c'est que cette accusation fait planer des doutes sur l'honneur du Canada tout entier. En effet, si une somme de $121,000,000 des deniers publics a pu disparaître sans qu'il soit possible d'en relever la trace, cela fait naître aussitôt dans l'esprit des gens que les chefs de l'armée canadienne d'outre-mer ont été d'une incapacité notoire, ont mal administré et ont délapidé les deniers publics. C'est pourquoi je soutiens que mes honorables amis de la gauche se doivent à eux-mêmes, au Parlement et au pays de rétracter publiquement et de retirer cette allégation.

Un DEPUTE: Ils se garderont bien de le faire.

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député de Guysborough a fait une autre affirmation que je tiens également à relever. Il s'est appuyé sur une réponse donnée à une certaine question touchant le nombre des nominations faites dans le service public depuis la signature de l'armistice pour affirmer que la commission du service civil a nommé 27,130 nouveaux fonctionnaires. Il conclut de cela que 25,000 de ces employés provisoires sont encore au service de l'Etat.

L'honorable député estime que ces fonctionnaires doivent avoir en moyenne $2,000 chacun et que de ce fait la dépense s'accroîtra d'une somme de 50 millions. Il demande s'il faut s'étonner après cela que le pays s'endette d'un million par jour. Ce que le pays s'étonnera d'apprendre, monsieur l'Orateur, c'est que le total des salaires n'excédera point la somme de 50 millions, non comprise, bien entendu, l'indemnité de vie chère. Je parle dans le moment, non pas de ces emplois qui ne durent qu'une saison, comme dans le cas de ceux qui travaillent à bord des navires; je ne parle pas non plus des receveurs de la poste dans les campagnes, dont les services sont diversement rétribués; mais je parle de tous les fonctionnaires permanent ou provisoires de l'administration canadienne. Le nombre de ces fonctionnaires était de 43,000 à l'époque où fut signée l'armistice. Il était, le 20 mars de cette année, de 48,000, c'est-à-dire qu'il s'est accru de 5,000, et je vais vous expliquer les circonstances dans lesquelles cet accroissement s'est produit. Il y a eu augmentation de 657 au ministère des Finances à cause des nouvelles taxes. L'exécution des lois imposant ces taxes a eu pour conséquence de rendre absolument nécessaire la nomination d'un certain nombre d'employés. Il y a eu accroissement de 1,257 fonctionnaires à la commission de l'établissement des soldats, et ce n'était pas trop pour l'œuvre importante qu'elle accomplit. Il y a eu ensuite 6,296 fonctionnaires de nommés au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, ministère dont l'importance n'échappe à personne. Il y a eu en outre 275 fonctionnaires de nommés à la commission des pensions. Dans ces quatre services, l'accroissement total du nombre des fonctionnaires est donc de 8,485. C'était là des dépenses inévitables, des dépenses que la guerre nous a imposées en vue de personnels à établir de toutes pièces. Il n'empêche, toutefois, que le Gouvernement est bien résolu à réduire le personnel établi pendant la guerre, et je vais à ce propos signaler certains faits. Depuis l'armistice le ministère des Douanes a congédié 160 de ses fonctionnaires; celui de la Milice, 2,627; celui des Affaires navales, 103; celui des Postes, 248, et l'Imprimerie, avec les 40 qui sont sortis hier, 356; soit un total de 3,494.

Il est beaucoup plus facile de faire entrer quelqu'un dans le service que de l'en faire sortir, mais le Gouvernement est bien décidé à réduire dans toute la mesure que les circonstances le permettent le nombre de ses fonctionnaires dans les diverses branches du service civil. Le Gouvernement a commencé par l'imprimerie, et je tiens à faire part à la Chambre d'une couple de détails qui montrent ce que l'on a accompli dans ce service. Comme je viens de le dire, nous avons congédié 356 des fonctionnaires de l'imprimerie. Au mois d'octobre 1919 le bordereau de paye était approximativement de $115,000 par mois; en mars cette année on l'avait réduit à $90,000, et il sera de $73,000 en juin. C'est donc une réduction totale de $42,000 par mois. En d'autres termes, le bordereau de paye mensuel

accusera une diminution qui pour l'année ne sera pas inférieure à $500,000 dans le cas de ce seul service. Les remaniements effectués à l'imprimerie nous permettront de réduire de plus de $200,000 la dépense annuelle d'un bureau où les affaires seront menées conformément à des règles sûres et pratiques. Nous estimons qu'une fois toutes ces économies réalisées, cette branche du service nous épargnera une dépense annuelle d'au moins $700,000. Et qu'en résultera-il? Avec un personnel moindre et une dépense considérablement diminuée, il sort maintenant de ce bureau des impressions en plus grand nombre et beaucoup mieux faites. Ce n'est là qu'une exemple de ce que la présente administration accomplit en vue d'organiser le service sur de solides bases d'affaires et d'économiser les fonds publics.

La tâche est difficile, monsieur l'Orateur, et, bien qu'ils s'agisse de ménager les intérêts du peuple, le Gouvernement ne laisse pas d'être en butte aux critiques des membres de l'opposition, qui poussent la malveillance jusqu'à fausser les faits. (Vives protestations.)

M. CANNON: Je demanderais à l'honorable ministre de bien vouloir retirer cette parole.

Quelques DEPUTES: Asseyez-vous.

M. CANNON: Certainement non.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) désire soulever la question de règlement, et il demande que le ministre retire une expression qu'il vient d'employer.

M. CANNON: Parfaitement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ce n'est que dans le cas où le ministre attribuerait une fausse déclaration à un collègue en ajoutant qu'elle a été faite de propos délibéré, sciemment et avec malice, que j'aurais raison d'exiger le retrait de l'expression incriminée.

M. CANNON: Le ministre a dit . . .

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député n'a pas suffisamment expliqué le motif de son rappel au règlement avant que la décision ait été rendue, je le regrette. D'après les règles de la Chambre, il ne peut plus être discuté.

M. CANNON. Je pense qu'il vaudrait mieux en laisser faire la discussion.

L'hon. M. ROWELL: La guerre est finie, mais il semble qu'on se sert encore de gaz asphyxiant.

M. PARENT: Est-ce que ceci est aussi une fausse allégation?

M. DEVLIN: C'est une de ces insinuations malséantes dont l'honorable ministre a l'habitude. Qu'il soit prié de la retirer.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

L'hon. M. ROWELL: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut bien cesser de murmurer et de grogner . . .

Quelques VOIX: Ils sont piqués.

L'hon. M. ROWELL: Je le répète, si mes honorables amis font des déclarations à la légère et sans avoir pris la peine de vérifier les faits . . .

M. WHITE (Alberta): Ce n'est pas ce que vous avez dit.

L'hon. M. ROWELL: Je déclare que . . .

M. CANNON: A la question.

M McMASTER: Je demande un rappel au règlement.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. McMASTER: Je demande s'il est permis à un ministre ou à un député . . .

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. McMASTER: . . . d'accuser des collègues d'avoir fait des allégations fausses.

Plusieurs VOIX: Il n'en a pas fait.

M. McMASTER: Pareil langage est non seulement déplacé, mais imparlementaire . . .

VOIX nombreuses A l'ordre! à l'ordre!

M. McMASTER: . . . et le ministre a enfreint le règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai déjà décidé qu'un ministre connaissant des faits qu'un député peut ignorer a droit de dire qu'une déclaration est fausse ou mensongère, pourvu qu'il n'ajoute pas les mots " de propos délibéré ", " sciemment " ou " par malice ", ou autres mots dans le même sens.

L'hon. M. ROWELL: Voilà pour les accusations relatives aux dépenses publiques. J'ai donné une idée de la critique frivole qu'on se permet à l'égard des actes du Gouvernement. Je vais maintenant revenir à une tâche plus conforme à mes dispositions, car je préfère un travail moins com-

pliqué et moins ingrat que celui qui consiste à énoncer les inconséquences et les inexactitudes de mes honorables amis.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) ayant insinué que le Gouvernement ne retire pas de quoi payer ses dépenses, je crois important de le détromper. Il a dû mal comprendre l'exposé du ministre des Finances, car il n'aurait pas fait un exposé erroné de la situation.

Les crédits demandés, y compris les crédits supplémentaires comprenant les primes au personnel, représentent un total de 549 millions. Le ministre des Finances ayant dit que les obligations dont le montant est remboursable cette année représentaient 74 millions, cela fait un total de 623 millions que le trésor doit voir à payer en sus de ce qui sera compris dans le nouveau budget supplémentaire. Comment va-t-il se procurer cet argent? Cette somme de 623 millions comprend ce qu'on peut appeler, à coup sûr, des placements productifs, quoi que puissent en dire certains députés. Il y a d'abord $13,300,000 qui représentent les prêts consentis aux provinces pour les logements ouvriers; puis il y a 20 millions qui représentent ce qui a été consacré à la construction de navires devant appartenir à l'Etat et être exploités par l'Etat; il y a ensuite un item de 50 millions avancés à la commission de la restauration des soldats pour lui aider à remplir sa mission. J'espère que les démobilisés vont réussir à rembourser cet argent.

Il y a un crédit de 6 millions de dollars pour les frais d'établissement et d'agrandissement des voies ferrées, et un autre crédit de 17 millions de dollars pour l'achat du matériel d'exploitation. Ces sommes forment un total de 106 millions. Je qualifierai ces déboursés de "placements productifs". Puis, il y a 74 millions de dollars d'obligations arrivant à échéance et auxquelles il faut faire face, ce qui donne un total de 180 millions. Le ministre des Finances a calculé qu'il avait en caisse et à percevoir, y compris le reliquat que la Grande-Bretagne nous doit, un actif dont il espère retirer 190 millions de dollars, au bas mot. Ce sont là des rentrées et c'est un paiement imputable sur le capital. Cela revient simplement à changer la forme de notre actif. Nous avons au Canada des créances que nous entendons retirer afin de placer les fonds comme je l'ai dit, et nous pensons que cette manière d'agir est dans l'intérêt public. Nous recevrons d'autres paiements que nous avons le dessein d'employer à l'extinction de cette dette de 74 millions de dollars dont l'échéance approche; nous nous acquitterons simplement d'une obligation et nous transformerons notre actif; nous avons les fonds entre les mains ou des rentrées à opérer.

Examinons maintenant le bilan. Nous comptons sur un revenu de 381 millions de dollars dont il faut défalquer les droits de douane que nous perdrons par suite de la suppression des 7½ p. 100. On estime que cette perte s'élèvera à 31 millions de dollars. Nous ne perdrons pas intégralement cette somme pendant l'exercice, parce que le droit a été maintenu un mois et demi. Cependant, dans l'hypothèse où nous la perdrions complètement, il nous resterait, après défalcation des 31 millions, un revenu de 351 millions, si nous acceptons les chiffres du ministre des Finances, et ce, indépendamment de toutes les taxes nouvelles. Le ministre n'a pas appris à la Chambre quelle somme il s'attend de retirer de ces taxes nouvelles, vu qu'il est extrêmement difficile de faire un calcul précis. Combien nous rapporteront l'impôt somptuaire, la taxe sur les ventes et les autres taxes est une chose difficile à dire; mais, je suis convaincu que le ministre des Finances ne compte pas retirer moins de 100 millions de dollars de ces nouveaux impôts. Je pense qu'il s'attend à en retirer plus. J'ajouterai donc cent autres millions de dollars au chapitre du revenu, ce qui nous donne 451 millions pour combler le déficit de notre budget qui s'élève à 443 millions de dollars

Autrement dit, le ministre des Finances a soumis des propositions budgétaires, grâce auxquelles il s'engage à fournir au moyen des impôts courants une somme plus que suffisante pour faire face aux dépenses qu'il a proposées à la Chambre, indépendamment de cette transformation de l'actif et du paiement des dettes dont j'ai parlé.

Qu'il me soit permis de signaler la nature des dépenses comprises dans ce budget de 443 millions. Quel exploit accomplit le ministre en procurant cette somme de 443 millions au moyen des impôts? Il pourvoit non seulement à toutes les dépenses ordinaires; il pare aussi à tous les frais d'une démobilisation complète, 38 millions de dollars, qui, les années dernières, faisaient l'objet d'un crédit spécial et étaient ajoutés à nos dépenses imputables sur le capital et compris dans notre dette de guerre. Cette année, le ministre des Finances se propose de faire face à cette dépense à l'aide des taxes courantes. Son budget pourvoit à des prêts de 48 millions au chemin de fer national du Canada et à d'autres dépenses imputables sur le capital, au montant de

quinze millions cent quatre-vingt mille dollars. Ainsi, je le répète, l'état soumis à la députation accuse une sincère et courageuse tentative de la part du ministre dans le dessein d'obtenir un revenu qui, après avoir permis de solder toutes les dépenses ordinaires, le mettra en état de faire face à d'autres déboursés considérables qui étaient autrefois portés au compte du capital.

Monsieur l'Orateur, encore un mot au sujet de la situation présente. Comme vous le savez, nous n'avons pas seulement obtenu ce résultat, mais notre dette publique, comparativement à la dette publique de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de tous les pays qui ont pris part à la guerre, sauf les Etats-Unis qui n'ont porté les armes que pendant un an et demi, est aujourd'hui sensiblement moins élevée. Aux premiers jours de l'an dernier, avant que la situation eût repris son aplomb, le ministère a pris la courageuse décision d'inviter le public à tenir bon, et de faire des avances pour permettre au pays de maintenir sa ligne de conduite dans des circonstances qui semblaient laisser présager un arrêt du mouvement industriel. Quelle a été la conséquence de cette démarche? L'an dernier, notre commerce extérieur a dépassé de 166 millions de dollars celui de l'année précédente. Le total de notre commerce extérieur a atteint le chiffre énorme de 2 milliards 351 millions de dollars; il faut ajouter, cela va sans dire, un immense commerce domestique. Le ministre des Finances a rappelé que, pendant les cinq années qui ont pris fin le 31 mars 1915, le surplus de nos importations sur les exportations avait été de 285 millions. C'est-à-dire que, durant cet intervalle de cinq ans, la balance du commerce nous a été défavorable jusqu'à concurrence de 825 millions. Au cours des cinq années finissant le 31 mars 1920, nous avons fait disparaître cette balance défavorable du commerce et nous l'avons remplacée par une balance de 1 milliard 803 millions en notre faveur.

Si l'on compare ces deux périodes, les cinq années qui ont précédé la guerre, qui ont accusé une balance contraire de 825 millions, et les cinq dernières années qui montrent une balance favorable de 1,803 millions, on voit que durant cette période la balance du commerce a subi un changement indiqué par une moyenne annuelle de 500 millions.

On a parlé d'inflation. Chez tous les belligérants le crédit a été gonflé. Seulement, nous avons maintenu notre réserve d'or, dans les coffres des banques et du trésor public ainsi que l'a exposé l'honorable ministre des Finances, à 43 p. 100, contre 26 p. 100 en Angleterre et 55 p. 100 aux Etats-Unis. La loi américaine sur les "Federal Reserve Banks" exige une réserve en or, de 40 p. 100; eh bien, durant tout le cours de la guerre nous avons maintenu notre réserve à 3 p. 100 au-dessus de ce chiffre. L'honorable ministre des Finances l'a dit, les dépôts dans nos banques ont presque doublé durant les cinq dernières années. Ce gain représente une somme presque égale à tous les dépôts de nos banques depuis la confédération jusqu'au début de la guerre. Une fois ces obligations soldées, notre dette aura vingt ans à courir.

Parlant sur le budget l'autre soir, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) nous a fait un tableau. Voici ce qu'il a dit touchant les paroles prononcées en 1912 par l'ancien ministre des Finances (sir Thomas White):

> Voilà, monsieur l'Orateur, l'histoire de quinze années de politique financière libérale d'après la définition de mon honorable ami: quinze années de paix bénie et de joyeuse abondance, quinze ans de progrès et de merveilleuse prospérité! Qu'on encadre cet exposé, qu'on l'affiche dans tout le pays, qu'on l'accroche dans tous les foyers, dans tous les bureaux et dans tous les ateliers, afin qu'en le voyant on puisse dire: "Ah oui, c'est l'histoire du bon vieux temps. Souhaitons qu'il revienne encore."

Je ne suis pas disposé à critiquer cette déclaration de l'honorable député. Il y a là certainement une période brillante, une période prospère, dans l'histoire du Canada. Seulement, je demande à mon honorable ami, le représentant de Queen-et-Shelburne, que je regrette de voir absent de son banc, ce qu'il aurait dit si, au lieu de faire partie d'un gouvernement qui administrait le pays pendant une période de progrès, de développement et d'expansion ininterrompus il avait été membre d'un gouvernement qui, à une époque d'anxiété nationale, avait mené jusqu'à la victoire décisive la plus grande guerre de l'histoire; avait recruté, formé, équipé, transporté au delà des mers et finalement démobilisé une armée de 600,000 hommes; qui avait reculé à vingt ans l'échéance de la dette de guerre; dont les valeurs d'emprunt sont cotés presque au pair, contrairement à celles des Etats-Unis dont la cote est notablement diminuée; qui sort de la guerre moins chargé relativement que la Grande-Bretagne, la France, l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou tout autre belligérant, à l'exception des Etats-Unis qui ont fait la guerre pendant dix-huit mois seulement; qui a si bien administré le commerce et les finances de notre pays et stimulé notre production nationale qu'au terme des cinq exercices terminés le 31 mars 1920 notre commerce à

l'étranger accusait une balance favorable de plus de 1,800 millions contrairement à une balance défavorable de plus de 800 millions à l'expiration des cinq années précédentes; qui a fait presque doubler les dépôts dans nos banques; qui a gardé presque tous nos emprunts parmi nos propres nationaux, de sorte que la population canadienne détient presque 75 p. 100 des obligations de l'Etat?

Si mon honorable ami avait été membre du gouvernement qui avait accompli tout cela, dirait-il: "Qu'on encadre cet exposé, qu'on l'accroche partout?" Si mon honorable ami avait fait partie du gouvernement qui a si bien dirigé le pays dans un temps d'anxiété universelle, il s'écrirait: "Affichez-le dans le firmament, à la vue de l'univers." Il n'adresserait pas au ciel des prières pour le retour du bon vieux temps. Sa prière serait plutôt une action de grâces qu'en ce temps de crise nationale le Canada avait un gouvernement clairvoyant, courageux et pratique—qui voyait le besoin, qui avait le courage d'adopter les mesures nécessaires pour y faire face, et le talent pratique de les mettre à exécution, de sorte qu'en cette année de 1920 le Canada occupe, tant au pays même qu'à l'étranger, une position supérieure à tout ce qu'il a connu durant toute la période de son histoire.

Je croyais terminer avant cette heure; seulement, je tiens à dire quelques mots au sujet de nos projets budgétaires et surtout à relever certaines remarques de l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). L'honorable député a donné à la Chambre une explication détaillée de la raison pour laquelle l'opposition n'a pas présenté en guise d'amendement le programme fiscal adopté par la convention du mois d'août dernier. "Si nous avions proposé tout ce programme, a-t-il déclaré, vous l'auriez sûrement rejeté; nous vous proposons quelque chose que vous pouvez accepter". L'honorable député connaît mieux que cela la procédure parlementaire: il sait que le Gouvernement ne saurait accepter un amendement au budget. Il a donné une autre raison—et c'est là l'explication véritable de sa conduite—il n'y avait que le texte du présent amendement pour rallier l'appui de tous les membres de l'opposition.

J'ai devant moi le discours de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) dans lequel, si vous vous rappelez bien, il a dit, pour ainsi dire, qu'il cherchait un régime fiscal sage et sûr. Il a employé les mots "sage et sûr". Il a dit qu'il ne pouvait espérer que les conservateurs nous donneraient ce régime, pas plus que les agriculteurs; que leur politique n'était ni sage ni sûre. Voici ses paroles que l'on trouve à la page 2647 des Débats non revisés:

> Où alors la trouver?

Il parle de la politique fiscale "sage et sûre".

> Sera-ce dans le programme de nos amis les agrariens? Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que leur programme, s'il était mis en pratique, nous donnerait la politique saine que je désire; et j'espère être capable de le leur démontrer—tout au moins de leur démontrer qu'il serait sage de modifier quelques-unes de leurs vues.

L'honorable député, dans son amendement, repousse le programme du parti agraire; il a proposé un vote de défiance dans la politique des agrairiens. Il a dit que leur politique n'était ni sage ni sûre. Puis notre collègue a parlé du programme adopté par la soi-disant convention libérale du mois d'août. Voici commen il s'est exprimé:

> Nous ne saurions non plus attendre une politique tarifaire saine et sûre d'une adhésion trop rigoureuse et trop étroite à la politique douanière du parti libéral.

Cet amendement est un vote de défiance contre le programme adopté par les libéraux au mois d'août. Il est présenté sous cette forme, parce que c'est la seule sur laquelle ils peuvent s'entendre. Je suis surpris que mes honorables amis du parti agraire appuient un amendement dont l'auteur dit, en effet, que c'est un vote de défiance dans leur programme. Je suis encore plus étonné que mes honorables amis de l'opposition libérale appuient un amendement dont l'auteur dit que c'est un vote de défiance dans le programme adopté par eux au mois d'août, parce que ce programme ne comporte pas une politique fiscale sage et sûre. L'honorable monsieur (M. Fielding) énonce ce qu'il considère être un régime fiscal sage et sûr, et, sous certains rapports, il n'y aurait guère lieu de nous y opposer, si nous revisions actuellement tout le tarif.

L'honorable député, lorsqu'il était au pouvoir, a fait certaines revisions du tarif dont je parlerai dans un instant, revisions que j'ai approuvées. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark), en discutant cet amendement, a dit que l'auteur de l'amendement s'était montré injuste en censurant le Gouvernement de n'avoir pas revisé le tarif à cette session. Je ne me rappelle pas ses mots exacts, mais c'est en substance ce qu'il a dit. Il a déclaré que, dans les circonstances, il n'était pas raisonnable d'espérer que le Gouvernement fît une revision du tarif. La raison qu'il a donnée pour appuyer l'amendement de l'opposition est qu'il mentionnait une revision favorable à la di-

minution des droits, tandis que le Gouvernement avait promis une revision sans indiquer dans quel sens.

Je ne dirai que quelques mots sur la situation fiscale. Nos adversaires se prétendent les seuls défenseurs du bien public. Le leader de l'opposition, qui a traité ce sujet au long, a dit que le ministère n'avait nullement allégé le fardeau des consommateurs; qu'il ne l'avait aucunement dégrevé de ses impôts; qu'il n'avait rien fait pour diminuer le coût élevé de la vie. Mon honorable collègue a indiqué comme moyen d'atteindre son but une réduction du tarif. Je ne discuterai pas ce soir quel en serait le résultat.

Je désire soumettre à la Chambre certains faits au sujet de cette question. Lors de la revision du tarif en 1897, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), alors ministre des Finances, a estimé, dans son exposé budgétaire, que la réduction totale du revenu, due à la revision du tarif, serait de $700,000. En 1907, il l'a estimée à $300,000, mais il a déclaré qu'il ajoutait un nouvel impôt sur le sucre, égal à $300,000, de sorte que les deux se contrebalançaient. Cependant, je considère ces $300,000 comme une réduction. En d'autres termes, il y a eu une diminution de $1,000,000 dans ces deux revisions du tarif de 1897 et de 1907. En 1911, l'honorable membre a soumis à cette Chambre une convention, laquelle, si elle avait été adoptée, aurait réduit les charges de l'impôt de $1,412.000. Je consens volontiers à reconnaître à mon honorable ami tout le mérite qui lui est dû non seulement pour les réductions qu'il a faites, mais encore pour celles qu'il a proposées et qu'il a tenté d'obtenir. Les deux réunies nous donneraient, durant les quinze années de l'administration libérale, $2,412,-000 de dégrèvement.

Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue a décrit les représentants de la droite sous diverses appellations. Nous sommes formés de deux groupes, les libéraux unionistes et les conservateurs unionistes, qui appuient le cabinet actuel.

Qu'ont fait en deux ans les libéraux-unionistes en collaboration avec leurs collègues conservateurs? Ils ont réduit le fardeau de l'impôt douanier de 17 millions l'année dernière, et cette année, de 31 millions de dollars; tandis que tout le parti libéral dont j'étais un membre, travaillant ensemble, ont effectué ou proposé une réduction de 2 millions 412 mille dollars en quinze ans. Avec un pareil dossier, ne peut-on pas dire, monsieur l'Orateur, que les libéraux de ce côté de la Chambre et les conservateurs n'ont pas été si maladroits? N'ont-ils pas droit à quelque considération pour avoir, en deux ans, effectué une réduction d'environ 48 millions, soit vingt fois autant que le parti en quinze ans?

M. LEGER: Merveilleux!

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami ne s'en rend pas compte. Mais c'est effectivement merveilleux.

M. CANNON: Le pays sait à quoi s'en tenir.

L'hon. M. ROWELL: Nous avons accompli cela sans mettre en péril aucune industrie du pays, et, je crois, au grand soulagement du consommateur.

Je me reporte maintenant au rapport du ministère du Commerce pour l'année 1918, et je constate sous la rubrique des importations pour la consommation, la moyenne des taux de droits perçus. Je trouve dans ce rapport la moyenne des droits sur toutes les marchandises déclarées pour la consommation de 1867 à 1918. Je trouve au ministère des Finances que, l'année dernière, la moyenne des droits a été de 17.61 p. 100 sur toutes les marchandises déclarées pour la consommation. La réduction des droits effectuée cette année par l'abrogation de 7½ p. 100 sur le prix des importations de l'an dernier, abaissera la moyenne à 14.67 p. 100, la plus basse depuis 1878, alors qu'elle était un peu au delà de 14 p. 100. Je prétends donc que les honorables députés qui siègent de ce côté de la Chambre et qui ont foi en une réduction des droits ont de très fortes raisons d'appuyer le Gouvernement et de voter contre l'amendement. Je dis avec la plus grande confiance que l'on fait bien d'appuyer un gouvernement qui en deux ans et demi a accompli, que j'ai dit, au regard de ce que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre ont accompli en quinze ans. Je crois que le tarif a besoin d'être revisé, et que sur maints articles les droits devraient être abaissés de beaucoup. Le ministre des Finances (sir Henry Drayton) a promis une revision complète du tarif, et tandis que d'honorables députés ont discuté la protection et le libre-échange, ce qui en dernière analyse importe au peuple c'est le détail du tarif. Je n'entrerai pas ce soir dans la discussion des mérites relatifs de la protection et du libre-échange. Les honorables députés auront les détails du tarif quand ce dernier sera présenté, et ils verront quelle est la politique du Gouvernement à cet égard. Si alors le Parlement trouve que le tarif n'a pas été revisé de façon à répondre aux besoins du pays dans les circonstances actuelles, il

lui appartiendra de voter contre le Gouvernement. Mais ce ne sera que lorsque l'échelle du tarif aura été présentée que la Chambre sera en état de discuter avec connaissance de cause.

Un mot en terminant. L'honorable député a parlé de l'organisation de ce gouvernement et dit que son mandat est expiré. J'ai à la main la déclaration faite par le premier ministre (sir Robert Borden), avec la complète adhésion de tous ses collègues à l'époque de la formation du gouvernement d'union. Cette déclaration définit clairement les objets pour lesquels le Gouvernement se formait, et la tâche à laquelle il s'engageait. Je ne lirai pas cette déclaration à la Chambre ce soir, mais je puis mentionner que le premier article, et le premier article seulement, avait pour objet la vigoureuse poursuite de la guerre; tous les autres articles du programme se rapportaient soit aux problèmes découlant de la guerre ou se rattachant à la paix, ce qui montre qu'il était clairement entendu, lors de la formation du Gouvernement, que tandis que la première et la principale fonction de ce Gouvernement était de poursuivre la guerre, les autres tâches à accomplir ne devaient pas être désertées ou ignorées, et que le Gouvernement doit y faire face et s'en acquitter. Je dirai à mes honorables amis que les libéraux et les conservateurs qui siègent à votre droite ne référeront pas aux honorables députés qui leur font face et qui ont cherché à empêcher ce Gouvernement de se former et d'obtenir le mandat nécessaire pour poursuivre la guerre, la question de savoir quand ce mandat doit expirer.

M. ROBB: Doit-on inférer que le ci-devant ministre des Travaux publics a mal représenté la situation quand il a démissionné?

L'hon. M. ROWELL: Tout membre du Gouvernement peut prendre position comme il l'entend, et s'il désire se retirer du Gouvernement, c'est son droit.

M. PARENT: La famille heureuse!

L'hon. M. ROWELL: Que mon honorable ami me permette de lui dire ceci.

L'honorable député sait que le premier ministre a promis que la loi des élections du temps de guerre ne resterait en vigueur que le temps de la guerre, qu'il faudrait faire une nouvelle loi pour le temps de paix. En aucun temps depuis la signature de l'armistice on n'aurait pu dissoudre ce Gouvernement et tenir une élection générale, puisque nous n'avions pas de loi électorale en vigueur.

M. DEVLIN: A qui la faute?

L'hon. M. ROWELL: Pour la présente session, on ne saurait en faire le reproche aux députés de ce côté-ci de la Chambre.

M. CANNON: Et l'an dernier?

L'hon. M. ROWELL: Il y avait une entente, l'an dernier, entre les chefs, que la loi électorale serait déposée de nouveau à cette session, et qu'il n'y aurait pas d'élection avant son adoption. Le temps n'est pas encore venu pour le Gouvernement de se résoudre en ses éléments primitifs ou se dissoudre pour en appeler au pays, parce qu'il n'y avait pas de mécanisme électoral utilisable. Les membres de la droite reconnaissent leurs obligations envers le pays, et ils s'en acquitteront. Mon honorable ami a dit que le Gouvernement devrait être défait parce qu'il a l'esprit guerrier. Certes, pendant la guerre, il fut heureux pour le Canada que nous eussions l'esprit guerrier; mais aux jours de paix et de reconstruction, nous avons l'esprit et de paix et de reconstruction.

Nous avons déposé en cette Chambre, à sa dernière session, des mesures progressistes, dont nous avons réclamé l'adoption dans l'intérêt du pays. Qui a combattu ces mesures progressistes? Nous avons présenté la loi du cens électoral féminin qui a doublé le nombre des électeurs de ce pays et donné aux femmes le même droit de vote qu'aux hommes. La seule opposition est venue des membres de la gauche. Nous avons présenté une loi permettant aux femmes de siéger en cette Chambre, et la seule critique contre elle est venue des honorables députés de la gauche. Nous avons fait adopter une importante réforme du service public. Nous avons présenté plusieurs mesures de reconstruction sociale. L'honorable chef de l'opposition a parlé de la résolution de la convention libérale sur le soin de la santé publique. Les délégués rassemblés là ne savaient-ils pas que, sur l'initiative de ce Gouvernement, un ministère de la Santé publique a été créé, à la première session de la présente législature, l'an dernier, et qu'il exécute un admirable travail? Ce Gouvernement a déposé des lois sur l'enseignement technique, l'habitation, la tempérance et autres mesures de reconstruction sociale. La seule opposition contre elles est venue des honorables députés de la gauche. En effet, les éléments de progrès du pays se sont trouvés de ce côté-ci de la Chambre. A part ces mesures de reconstruction sociale, le Gouvernement s'est occupé courageusement de la situation des chemins de fer; il a mis fin à l'exploita-

tion privée des chemins de fer aux dépens du public. Il est à donner au Canada un vrai réseau national de chemins de fer. Où en sont sur cette question les honorables députés de l'autre côté? Le vrai libéralisme, les vrais facteurs de progrès se sont trouvés de ce côté-ci de la Chambre. Les éléments réactionnaires se sont troutrouvés de l'autre; l'opposition aux mesures que j'ai mentionnées est venue de l'autre côté. Je fais exception pour les honorables députés qui siègent à l'extrémité de la Chambre, le groupe agraire. Je ne pense pas qu'ils représentent les éléments réactionnaires. A certains égards, ils sont, je pense, un peu trop radicaux, et un peu moins en d'autres, mais du moins ils préconisent certaines réformes qu'ils croient conformes à l'intérêt du public ou du groupe agricole.

Je ne pense pas que nous puissions régler le tarif de ce pays soit au gré du seul cultivateur, soit au gré du seul manufacturier. Une politique tarifaire préparée et encouragée par les compagnies manufacturières ne servirait pas plus les intérêts publics du Canada qu'une autre préparée et encouragée par les cultivateurs en faveur d'une seule classe. Le bon accord entre le peuple de l'Est et celui de l'Ouest importe beaucoup plus que tel ou tel tarif. Ce devrait être le devoir impérieux du gouvernement du pays de combiner le tarif de telle sorte qu'il ait l'assentiment des gens raisonnables et de l'Est et de l'Ouest, afin que nous présentions un front uni, comme peuple canadien, au cours de notre développement industriel, contre la concurrence de la grande nation plus au sud, et dans l'expansion de notre commerce chez les autres nations du monde.

J'aimerais à discuter les autres propositions d'impôts du budget; mais le temps ne me le permet pas. Il nous faut, si nous voulons faire face aux responsabilités financières qui pèsent sur nos épaules, nous soumettre à un surcroît d'impôts.

Il est possible qu'on ait besoin de modifier quelque peu les résolutions budgétaires, mais il faut que les gens se préparent à payer les frais de la guerre. Il y en a qui ont très peu contribué jusqu'ici et je n'éprouve guère de sympathie pour les gens qui, étant en état de payer, s'opposent maintenant à ce qu'on les taxe. Si quelqu'un pouvait indiquer une méthode plus équitable que celle que le Gouvernement propose, pour se procurer des revenus, je voudrais bien qu'il en fasse part à la Chambre, et personnellement je suis sûr que beaucoup de mes collègues de ce côté-ci l'appuieraient.

[L'hon. M. Rowell.]

Ce que nous voulons, c'est une politique qui soit juste pour tous et qui ne comporte aucun privilège spécial; une politique tendant à unir le peuple canadien, mais pas par sections ni par classes, afin que le Canada puisse accomplir sa destinée suivant les glorieuses traditions du passé et de façon à faire honneur aux troupes qui lui ont gagné la victoire dans la grande lutte dont l'issue a été si heureuse.

M. ANDREWS: Monsieur l'Orateur, le premier sujet que je désire discuter est celui de l'indemnité parlementaire des députés. Un homme pauvre n'a pas assez de sept dollars par jour pour payer ses dépenses, à notre époque. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne se réunit pas tous les jours, mais il est vrai aussi que le travail du député, comme de la femme, ne finit jamais. S'il est marié et qu'il lui faille entretenir deux foyers, il ne peut pas y arriver avec $209 par mois. Je sais bien qu'il y a des veuves de combattants et autres parents d'anciens soldats qui vivent avec moins; mais deux noirs n'ont jamais fait un blanc, et je suis d'avis que des gens qui sont prêts à accepter pour leurs services une rémunération insuffisante, ne sont guère en état de pourvoir aux besoins des veuves de combattants ou d'autres.

Le budget ne prévoit aucune augmentation de l'indemnité parlementaire pour les députés ou les ministres, et ceci, d'après moi, est une véritable admission d'incompétence de la part des députés de cette Chambre. J'espérais que le très honorable premier ministre (sir Robert Borden), le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) et le leader du parti progressiste (M. Crerar) se seraient réunis pour discuter la question, toutes choses politiques mises à part.

Il y a un autre sujet que je tiens à discuter. Le voici: Apparemment l'argent a plus de valeur que la vie humaine, aux yeux du Gouvernement. J'ai fait part récemment à la commission des pensions militaires de certains cas où tous les fils d'une même famille ont été tués. La pauvre mère de ces jeunes gens a demandé une pension, mais avant de l'obtenir il faut qu'elle prouve qu'elle est indigente. Après que la pension de $40 par mois lui est accordée un ami de la famille lui fournit un peu de travail pour suppléer à cette pension, et aussitôt arrive l'inspecteur du Gouvernement qui supprime la pension selon les dispositions de la loi. Comparons, monsieur l'Orateur, le cas de cette femme avec celui d'un homme qui prête un millier de dollars au Gou-

vernement. Est-il obligé de plaider indigence pour retirer ses intérêts? A-t-il besoin avant de toucher son intérêt de prouver qu'il ne reçoit pas plus de $40 par mois? Le ministre des Finances nous a dit, et je suis d'abord avec lui, qu'il est temps que nous comprenions nos problèmes comme nos soldats ont compris la guerre. A deux reprises différentes, si ce n'est plus, durant la session actuelle, j'ai entendu des députés condamner l'idée de guerre, mais je suis d'avis avec le ministre des Finances que plus tôt nous introduirons l'esprit guerrier dans le pays et dans cette Chambre, plus vite nous progresserons. Quand le Gouvernement s'est trouvé à court de soldats, qu'a-t-il fait? Il a édicté la loi du service militaire obligatoire appelant sous les armes tous les hommes à partir d'un certain âge qui étaient valides, qu'ils le voulussent ou non. Quelle récompense le Gouvernement donne-t-il aux parents de ces soldats morts en France? Il taxe le luxe, lequel luxe vient de ce que le ministre des Finances qui précéda celui-ci n'a pas suffisamment taxé. Je n'ai pas besoin d'appuyer sur ce point. Il est évident que, tout comme durant la guerre, il y a des gens qui profitent et d'autres qui perdent. Quels efforts a-t-on fait dans ce budget pour mieux répartir le fardeau entre les deux? Aucun. L'homme qui a combattu et a fait de grands sacrifices personnels s'aperçoit en arrivant qu'il n'est même pas exempt des taxes de guerre. Je citerai la petite histoire suivante comme exemple: Il y avait un groupe de marchands qui revenaient du Nord avec une très riche collection de pelleteries, quand ils furent assaillis par des Indiens qui les cernèrent. Deux jeunes gens qui faisaient partie du groupe s'offrirent pour aller chercher des renforts. Ils réussirent à atteindre un poste militaire et, avec la troupe, on put mettre les Indiens en fuite. Mais un des volontaires s'était fait tuer, ainsi que leurs deux chevaux.

Les riches commerçants furent ravis d'apprendre que leurs fourrures étaient sauvées; ils donnèrent au survivant une minime gratification, mais lui firent payer le prix des deux chevaux tués. Les riches commerçants du pays font payer le prix à nos combattants—à ceux qui ont été assez heureux pour revenir au pays—et quant à ceux qui se sont enrichis pendant la guerre, on les laisse jouir en paix de leurs richesses.

Avec la permission de la Chambre, je vais donner lecture d'une lettre que j'ai reçue d'un de mes amis, à cet égard. J'ai recueilli une foule de documents au sujet des fortunes réalisées durant la guerre, mais la religion de la Chambre est déjà assez éclairée à cet égard, sans que je l'ennuie davantage. On a tenté d'atteindre ces fortunes, au moyen de la taxe des bénéfices du commerce et autres impôts; mais les députés et le public le savent parfaitement, certains individus ont réalisé de grandes fortunes. Voici cette lettre:

L'impression qui se propage, c'est que nombre de corporations et de compagnies cherchent à se soustraire au paiement de la taxe des bénéfices du commerce, au moyen de fusions ou de mergers et en relevant le chiffre de leur capital, surtout au moyen d'actions ordinaires; on sait, en outre, que nombre d'entre elles n'ont pas payé et ne paient pas autant qu'il le faudrait, et cela parce qu'elles portent des sommes excessives au compte des frais généraux de gestion, au frais de dépréciation, aux dépenses, etc. On contrecarre ainsi le but de la taxe, et c'est intolérable.

Une compagnie payant des dividendes de 7 p. 100 ou de 10 p. 100 aujourd'hui, doit payer 25 p. 100 en taxes des bénéfices du commerce, et quand les profits dépassent 15 p. 100, la taxe est portée à 50 p. 100.

Il est inutile d'entrer dans les détails que tous les députés connaissent, et je cite l'autre paragraphe de la lettre:

Il s'ensuit que les compagnies payant de forts profits basés sur leur capital réel, doivent verser de grosses sommes à l'Etat. C'est l'objectif visé par la loi, et c'était bien là la pensée des législateurs en adoptant cette loi. Nombre de puissantes compagnies, dans le but évident de se soustraire au paiement de ces fortes taxes, accordent aux actionnaires des primes sous forme de nouvelles actions de capital—doublant, triplant, quadruplant leur capital déclaré et la quintuplant encore, parfois. Le but visé est d'accorder aux actionnaires un rendement aussi élevé sur leur argent, que celui qu'ils reçoivent, au moyen d'un taux élevé de profit sur un moindre capital. On fait en sorte que les dividendes ne s'élèvent pas au delà de 7 p. 100 en apparence, et sur ce pied, on se soustrait presque au paiement de la taxe sur les bénéfices du commerce, cependant que les dividendes, parfois, sont en réalité le modique gain de 7 p. 100. Quant à la . . . . compagnie de fabrication de papier, le procédé de réorganisation et de reconstitution du capital social comporte que chaque actionnaire reçoit cinq actions, sous le nouveau régime, pour chaque action dont il était porteur antérieurement, et en conséquence, le capital réel est relevé d'environ cinq millions de dollars à 25 millions de dollars approximativement. Avec le capital primitif, la taxe des bénéfices du commerce sur les profits de plus de 20 p. 100 aurait rapporté au Gouvernement une somme fort importante. Avec le nouveau capital, 20 p. 100 des recettes seront appliqués à un capital cinq fois plus élevé, de sorte que, encore qu'il n'y ait réellement pas plus de capital engagé qu'auparavant, le Gouvernement n'obtiendra presque rien, au moyen de la taxe des bénéfices du commerce.

Quant à la taxe des bénéfices du commerce payée par les compagnies fusionnées avec la British Empire Corporation, il faudrait la soumettre à une enquête approfondie. On dirait qu'un des objectifs visés par les compagnies qui fu-

sionnent ainsi, c'est d'esquiver la taxe. Les puissantes compagnies, comme la Dominion Steel, la Nova Scotia Steel and Iron, la Canada Steamships, la Canada Foundry and Forgings et autres échangent leurs parts pour du 7 p. 100 privilégié, outre une jolie prime, sous forme d'actions ordinaires. Ces nouvelles actions de capital, au début, vaudront plus de 200 millions de dollars et monteront jusqu'à 500 millions de dollars, avec une nouvelle perspective de capital porté à un milliard de dollars, en conservant les dividendes au chiffre de 7 p. 100 et même à un moindre chiffre, et ainsi on éludera le paiement de la taxe des bénéfices du commerce. Ce sera une grave affaire pour le pays, si on laisse plusieurs des plus puissantes compagnies canadiennes éluder ainsi le paiement de la taxe. La Canada Steamships Company qui a censément payé $1,215,000 en taxes sur son commerce de 1918, éviterait ainsi presque complètement la taxe. La même observation s'applique aux autres compagnies. Ce serait un crime national de tolérer pareille chose. Les petits contribuables acquittent leurs taxes; il faut veiller à ce que les richards payent les leurs. Il importe de mettre la question au grand jour de la publicité. Le Parlement et le public ont droit d'être éclairés à cet égard.

Il semble que les richards ont fait fortune et qu'ils tiennent à la conserver.

Dans le compte rendu des débats de la 2e session de 1919, le leader intérimaire du Gouvernement (sir George Foster) a dit:

> Jamais aucune nation n'a entrepris et n'entreprendra, je suppose, de compenser les pertes causées par la guerre; ce serait un tâche impossible.

En réplique, je dirai que l'homme ou le ministre d'Etat qui, en se mettant à l'œuvre, n'efface pas du dictionnaire le mot "impossible" est déjà battu. Mes électeurs de Winnipeg, quand ils m'ont émis leur mandat électif, saisissant parfaitement le sens de l'expression "le dernier homme et le dernier dollar," quand il s'agit d'assurer le succès de l'entreprise, et ils sont encore du même avis. C'est aussi l'opinion de notre peuple aujourd'hui, et le gouvernement qui ne se fait pas l'interprète de cet esprit de sacrifice "du dernier homme et du dernier dollar" n'est pas digne de représenter la nation.

La taxe des profits de guerre demeure encore en vigueur, il est vrai, et de concert avec les autres taxes imposées par ce budget, elle nous aidera à subvenir aux dépenses courantes.

Sur ce point du moins, je désire féliciter mon honorable ami le ministre des Finances, car ce système est infiniment préférable à celui que nous avions auparavant de faire des emprunts. Un vieux proverbe dit que celui qui emprunte court après le chagrin, et je suis bien sûr que pendant de nombreuses années notre peuple n'oubliera pas les emprunts du prédécesseur de mon honorable ami.

[M. Andrews.]

Mais le budget ne fait aucune tentative réelle pour mieux répartir les fardeaux de la guerre sur une base juste et équitable. Le Gouvernement dit que cela ne peut pas se faire, qu'il est impossible d'effectuer pareille répartition. Prenez par exemple la taxe sur les profits d'affaires. Ce n'est pas un secret que le Gouvernement a eu des difficultés à la percevoir. Il est bien naturel que les hommes qui ont gagné de l'argent n'aiment pas voir leurs profits s'en aller, disons dans des aventures de chemin de fer qui, pour ne pas dire plus, n'ont pas payé de dividendes depuis plusieurs années, mais dont le Gouvernement a payé le capital à raison de cent cents dans le dollar. Je pense que si je gagnais de l'argent, je détesterais le confier à des gens qui le dépenseraient de cette façon. En réalité, je vais plus loin et je dis que si quelques-uns de mes amis libre-échangistes anglais n'ont pas vendu à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) un "rossignol" quand ils lui ont vendu le Grand-Tronc, je ne sais pas ce que c'est qu'un "rossignol". Il y a eu des difficultés à percevoir ces taxes parce que les gens qui les payent ne sont pas persuadés qu'on emploie leur argent de la meilleure façon. Personnellement, monsieur l'Orateur, j'abolirais complètement la taxe sur les profits de guerre et à sa place je présenterais aussitôt une loi du service financier, analogue à l'ancienne loi du service militaire; en d'autres termes, j'établirais la conscription des millionnaires. Je mettrais dans la classe A, les hommes qui ont gagné $100,000; dans la classe B, ceux qui ont gagné $500,000 et dans la classe C ceux qui auraient gagné $100,000. Mais je n'appellerais pas ces hommes sous les drapeaux comme des criminels—bien loin de là; je les mobiliserais comme des hommes forts et habiles de la race, des hommes sur lesquels nous pourrions compter au moment où le pays éprouverait des besoins financiers. Je les payerais $1.10 par jour avec la pension et le logement et je les conserverais pendant la continuation de la dette et six mois après. Je ne tiens pas tant à leur argent qu'à leur intelligence et à leur habileté. J'admettrai franchement, monsieur l'Orateur, qu'ils composeraient une armée assez difficile à mener, mais je suis persuadé que dans leur nombre vous trouveriez quelqu'un qui pourrait les conduire et, après qu'ils auraient saisi l'esprit de la chose, je n'ai pas le moindre doute qu'ils se distingueraient comme ont fait leurs fils et les autres jeunes soldats quand ils étaient outre-mer.

Mais vous pourriez bien me demander: Quel genre de travail leur donnerez-vous quand vous les aurez pris? D'une façon générale, j'aurais le projet de les faire travailler au développement des richesses du pays dans l'intérêt de la nation et non pas d'eux-mêmes. Mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans des détails en ce moment; j'attendrai après les élections. Voici mon idée: J'appellerais ces hommes puissants sous les drapeaux et je dirais à leurs chefs: La dette est de $2,000,000,000; vous avez le Canada et ses ressources derrière vous. Mettez-vous à l'œuvre. Je n'ai pas le moindre doute qu'ils réussiraient.

J'avais l'intention, monsieur l'Orateur, de m'étendre assez longuement sur ce qu'a dit mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) dans ce débat, mais mon médecin me l'a défendu. J'admettrai franchement que lorsqu'il a prononcé ces paroles elles m'ont irrité et à bon droit, je crois, mais apparemment c'est tout aussi dangereux qu'une autre irritation. Quoi qu'il en soit, je dirai en passant que j'espère que l'honorable ministre a appris que les protectionnistes peuvent se tromper aussi bien que les libre-échangistes. Je dois lui faire remarquer qu'on a commis beaucoup d'erreurs pendant la guerre. Mais c'est un axiome parmi les soldats que l'armée qui fait le moins d'erreurs gagne la guerre. L'Allemagne a commis des erreurs et même dans notre armée nos pauvres soldats ont perdu leur vie à la suite d'erreurs faites par ceux qui les dirigeaient—mais je ne vais pas commettre la bévue de signaler ces erreurs pour appuyer un argument sur le libre-échange. Je ferai observer à l'honorable ministre que les économistes et les hommes d'étude sont d'avis que l'erreur la plus énorme qui ait été commise est celle d'avoir commencé la guerre—et cette erreur a été commise non par l'Angleterre libre-échangiste, mais par l'Allemagne protectionniste.

M. BURNHAM: Puis-je demander quel est le pays qui a commencé la guerre?

Quelques DEPUTES: A la question.

M. BURNHAM: Puis-je poser une question à l'honorable député?

Plusieurs DEPUTES: A la question, à la question.

M. ANDREWS: Quelques-uns des arguments employés résonnaient si douloureusement qu'ils ressemblaient à la propagande allemande qu'on entendait avant la guerre et je ne pouvais pas m'empêcher d'être irrité et j'ai pensé que c'était mon devoir absolu de parler ce soir. Pour moi, le désappointement a été grand sur beaucoup de points. Naturellement, nous qui représentons l'Ouest, nous aimerions à voir comme premier ministre du Canada un homme de l'Ouest.

Je souhaite que le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) ne soit jamais appelé à occuper cette situation élevée. Pouvez-vous imaginer un grand meneur d'hommes comme sir John A. Macdonald décriant les soldats de la Grande-Bretagne dans le but d'appuyer sa politique nationale?

Pouvez-vous imaginer que l'ancien chef distingué du parti libéral, sir Wilfrid Laurier, ou que le très honorable leader du présent Gouvernement eussent jamais consenti à se prêter à un pareil rôle? Je ne le crois pas et c'en est assez sur ce sujet. J'aborderai maintenant l'examen de l'amendement en discussion. On prétend, monsieur l'Orateur, que celui qui cherche tout simplement à agir avec sagesse ne réussira jamais à bien faire. Pour moi, l'amendement en question se range dans la seconde catégorie; ceux qui en sont les auteurs essaient d'agir sagement. En tout cas, je crois de mon devoir de l'appuyer de mon vote en signe de protestation conte la teneur du budget que le ministre des Finances a déposé. Je prie donc mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) si jamais une occasion comme celle-ci s'offre encore à lui, de suivre la direction de mon honorable ami le chef du parti progressiste (M. Crerar); qu'il arbore son drapeau au sommet du mât et qu'il mette sa confiance dans le bon sens du peuple canadien tout entier.

M. HENDERS: Monsieur l'Orateur, j'éprouve une certaine timidité à prendre la parole à cette étape du débat sur le très important budget que le Gouvernement a soumis à notre approbation. Je désire profiter de la circonstance pour offrir mes félicitations à l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) pour la tâche magnifique qu'il a accomplie, en permettant au Canada de traverser sans accident l'époque critique de la guerre, en nous procurant les fonds nécessaires afin de maintenir convenablement nos soldats au front et d'administrer les affaires du pays.

Je dois aussi des félicitations au présent ministre des Finances sir Henry Drayton) relativement au budget qu'il a soumis à l'assentiment du Parlement. Il a fallu que mon honorable ami ait du nerf et qu'il soit doué d'une forte dose de courage pour consentir à assumer les fonctions et les respon-

sabilités de ministre des Finances et faire face à la situation actuelle.

Plusieurs années de guerre ont accompli leur œuvre et fait sentir leur influence sur les finances du pays. Or, c'est un acte de courage et une tâche onéreuse pour un nouveau venu sur la scène politique que d'assumer la responsabilité d'administrer les finances du pays et d'élaborer des plans de nature à nous permettre d'avancer dans la voie du progrès. Je le félicite donc du succès qui a couronné ses efforts dans l'exposé budgétaire qu'il a soumis à l'assentiment du Parlement. J'ai observé que le Gouvernement est en butte à certaines attaques assez violentes. Cependant, il est de règle qu'un Gouvernement qui a assumé de graves responsabilités, parcourt des routes encore inexplorées et tente de nouvelles entreprises, rencontre de l'opposition venant des quartiers les plus divers. Il est naturel que certaines gens s'opposent à l'adoption des résolutions budgétaires, surtout si les mesures qui sont jugées nécessaires exigent des sacrifices de leur part. Je désire appeler l'attention de mes collègues sur quelques articles de dépenses inscrits au projet de budget. En premier lieu, je tiens à souligner le fait que dans son budget, le ministre des Finances a adopté un système raisonnable de prélever les deniers nécessaires à l'administration des affaires dont le public a fort souvent entendu parler. Je fais allusion à la mise en vigueur du principe de l'impôt direct. Pour moi, l'impôt direct constitue la méthode la plus raisonnable de prélever les fonds requis pour l'administration des affaires du pays. Autrefois, les revenus publics étaient prélevés par voie de taxes indirectes; dans le temps, une bonne partie des revenus étaient prélevés de cette façon-là—par des méthodes qui tendaient à faire reposer le fardeau des taxes d'une manière aussi indirecte que possible sur les épaules du peuple. Cependant, le jour arriva dans l'histoire du Canada où il devint nécessaire pour le Gouvernement d'exposer franchement la situation au peuple relativement à l'administration des affaires publiques. L'augmentation de notre dette et les obligations que le Canada a dû assumer au cours de la dernière guerre ont particulièrement contribué à dicter cette ligne de conduite au Gouvernement. Pour moi, je le répète, j'ai toujours été d'avis que le système de prélever les revenus au moyen d'impôt direct est encore le plus rationnel.

Je désire manifester mon assentiment à quelques-uns des principes sur lesquels repose le projet de budget en tant qu'il a trait au prélèvement des revenus publics sur voie du système des taxes directes. Je désire en premier lieu appeler l'attention de mes collègues sur l'impôt qui frappe les articles de luxe. Ces taxes ont soulevé de nombreuses critiques à ma connaissance. Certains de mes collègues ont exprimé l'opinion que le minimum sujet à l'impôt sur les articles de luxe est trop bas et que la taxe devrait grever des articles se vendant à des prix plus élevés. Je ne partage pas l'avis de mes honorables amis. Pour moi, un nombre suffisant d'articles utiles et essentiels sont exonérés de ces impôts, de sorte que le fardeau des taxes retombera sur les épaules de ceux qui sont en mesure de les acquitter. Plus les gens ont les moyens et plus ils sont en mesure de verser des impôts dans le trésor public.

Je n'ai rien à dire contre le prélèvement de cette taxe, laquelle constitue, à mon sens, une excellente source de revenu. Si j'avais un conseil à donner ou un reproche à faire, ce serait quant à la méthode que l'on emploie dans la perception de ces deniers. D'aucuns inclinent à croire qu'au lieu de taxer, par exemple, la pleine valeur d'une paire de chaussures dont le prix excède $9, il aurait mieux valu ne taxer que l'excédent de ce prix et porter le droit à 20 au lieu de 10 p. 100. Je me demande si, après tout, cette proposition ne mérite pas que l'on y ait égard. Ainsi prélevée, la taxe serait moins onéreuse pour celui qui l'acquitte et, à mesure que l'article deviendrait plus luxueux, à mesure que le prix s'en accroîtrait, la taxe gagnerait en importance, et le poids, par suite, en retomberait sur ceux qui sont les plus capables de le soutenir. La même observation s'appliquerait à tous les articles de même genre que touche l'impôt, c'est-à-dire qu'au lieu de porter la pleine valeur, la taxe ne porterait que sur l'excédent d'une certaine somme établie comme devant constituer le point de départ des droits à acquitter.

J'approuve entièrement l'impôt du timbre. Personne, à mon avis, n'en souffrira de façon sérieuse, et c'est un revenu qu'il sera facile de percevoir.

L'impôt sur les ventes est un autre mode de taxation directe que j'approuve, et je suis d'opinion que de cette source on pourra tirer des sommes assez considérables si on a le soin de mettre un peu d'énergie dans les perceptions. Le meilleur moyen d'y parvenir ce serait de faire acquitter la taxe par chacun et de ne pas faire que le fabricant la passe au marchand en gros et qu'ensuite celui-ci, à son tour, la passe au détaillant.

J'arrive à la taxe sur les revenus, et je dois dire que je la considère comme le mode

de taxation le plus utile et le plus raisonnable pour l'Etat de se procurer les fonds dont il a besoin. Je pense, en outre, que c'est une méthode dont il faut tirer le plus d'avantages possibles. En ce qui regarde la somme à prélever par une taxe sur les revenus, je suis porté à croire qu'on pourrait fort bien l'augmenter passé le chiffre de $10,000, et que le pour-cent de l'augmentation devrait s'accroître au fur et à mesure d'un accroissement des revenus, jusqu'à une somme de $500,000. Celui dont le revenu est de $10,000 pourrait sans peine acquitter 10 p. 100; avec $15,000, on pourrait faire davantage et ne pas souffrir de cet accroissement de la taxe. Nous pourrions continuer ainsi d'accroître le pour-cent de la taxe depuis les revenus de $10,000 jusqu'à $500,000. Ce serait un moyen de se procurer des fonds considérables, et ceux qui contribueraient à l'acquittement de cette taxe n'en souffriraient pas sérieusement en ce qui regarde le confort et les nécessités de la vie.

Je désirerais signaler à la Chambre un autre détail qui, dans les propositions budgétaires, me semble avoir beaucoup de bon. Je veux parler de la taxe de guerre de 7½ p. 100 que l'on fait disparaître du tarif. On accuse le Gouvernement de n'avoir favoriser que les riches dans ses propositions budgétaires et de n'avoir accablé que les pauvres. Mais tel n'est pas mon avis, puisque la suppression de ce droit de 7½ p. 100 enlève de tout achat de marchandise dont la somme est d'une valeur de $100 un montant de $7.50, de sorte que les riches comme les pauvres en retirent un avantage. On accuse en outre le Gouvernement de nous ramener simplement à l'état de choses qui existait avant la guerre, et l'on infère de là que le Gouvernement ne mérite guère d'éloge dans la circonstance. C'est là une critique bien injuste. Pendant que la guerre battait son plein, il a été nécessaire de prélever un impôt de 7½ p. 100 afin de faire face aux conditions faites au pays par l'état de guerre. Comme il a fallu pourvoir à une dépense dont le chiffre s'élève à un million par jour, on aurait pu encore prétendre que cette taxe devait être continuée; mais le Gouvernement en a décidé autrement. Le peuple n'aura plus à la payer et ce sera par suite 30 millions de moins que lui coûteront les objets nécessaires à l'existence.

Je désire maintenant toucher un mot de la promesse faite par l'ex-ministre des Finances (sir Thomas White) d'un remaniement du tarif qui devait avoir lieu l'année dernière. Je me trouve sur ce point parfaitement d'accord avec l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Si je me rappelle bien les paroles de l'honorable député, il aurait dit que l'état de choses du ci-devant ministre des Finances lui a fait une obligation d'abandonner son poste, de sortir du cabinet et de se livrer à d'autres occupations. Ce changement obligea le ministère à trouver quelque autre pour remplir la charge du ministre des Finances. Vu la situation que faisait naître l'emprunt national à effectuer, on a cru devoir, pour l'instant, remettre à plus tard l'exécution de la promesse faite par l'ex-ministre des Finances.

Pas un député ne regrette autant que moi l'état de choses actuel. J'avais beaucoup compté sur la promesse de l'ancien ministre des Finances, j'avais tenu, à l'égard de la population de l'Ouest, une attitude qui l'assurait que cette promesse faisait partie du contrat par lequel je m'étais engagé à accepter le budget. Je me suis donc trouvé désappointé quand on a failli de la remplir.

Le ministre actuel (sir Henry Drayton) nous garantit que ce qui a été promis l'an dernier s'accomplira cette année. Je ne suis pas de ceux qui n'acceptent aucune explication au sujet de l'inaccomplissement d'une promesse faite, ni de ceux qui hésitent à croire à une autre parce qu'on a jugé nécessaire ne pas tenir compte de celle qui a déjà été faite. Je crois que ce que le ministre des Finances a promis, il l'a promis de bonne foi; je vais l'accepter de même et, comme l'année dernière, mettre mes gens au courant de tout ce qui s'est passé. Je vais leur dire que cet arrangement sera respecté, que le tarif sera revisé et que lorsque cette revision aura lieu il se tiendra, dans tout le pays, des conférences auxquelles le public sera invité à assister, et à exposer les faits de la cause à ceux qui seront chargés de recueillir les témoignages avant que la revision soit définitive.

Je crois nécessaire à l'intérêt public que l'on fournisse cette occasion d'étudier le tarif. Ce tarif, on ne le comprend pas, et plusieurs d'entre nous ne le comprennent pas aussi bien qu'ils le devraient. Nous ne saisissons pas la portée des conditions qui s'y rattachent. Ces conférences qui seront tenues dans tout le pays provoqueront sans doute des expressions d'opinion très précieuses pour faciliter le jugement des réclamations et des considérations sur lesquelles on les aura appuyées. Ces renseignements constitueront, en outre, une grande source d'éducation, et c'est ce qu'il nous

faut. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette promesse de revision? Oui, et cette opposition provient de deux sources; je tiens à le signaler parce que nos adversaires n'ont cessé de répéter que le Gouvernement actuel est le protecteur des accapareurs et des classes privilégiés.

Je leur demanderai si la réduction de 7½ p. 100 constitue un exemple de protection en faveur des classes privilégiées. De quelle source provient l'opposition à l'idée de tenir des conférences pour étudier cette question? Je vois que les associations de manufacturiers ont adopté des résolution pour blâmer le Gouvernement d'avoir songé à une revision du tarif, et à des conférences pour étudier le sujet. Ils disent vouloir que le tarif soit revisé, mais par qui veulent-ils qu'il soit revisé? Ils veulent une commission composée exclusivement de représentants de certaines classes, de classe qui ont des intérêts identiques aux leurs et qui voient les choses du même œil qu'eux-même. Le Gouvernement est responsable au peuple de l'administration des affaires publiques, c'est lui qui doit voir aux moyens de les diriger. On ne saurait dont lui enlever la responsabilité qui lui appartient, pour en charger une commission distincte. A lui de remplir la tâche qui lui incombe, à lui de se procurer tous les renseignements nécessaires et de formuler ensuite sa politique fiscale dont le peuple sera appelé à juger. Je tiens qu'il y ait une revision et j'espère que le ministre des Finances aura bientôt achevé tous les préparatifs nécessaires à l'exécution de cette partie de son programme. Je prie la population de l'Ouest, comme je l'ai priée l'année dernière, d'exposer de bonne foi ses griefs à ceux qui seront chargés d'étudier la question. L'été dernier, on a fait à cette revision du tarif une opposition à laquelle je ne m'étais pas attendu, elle venait de la part de gens que j'y avais crus favorables. "Nous n'avons pas besoin," disaient-ils, "d'une enquête pour l'étude de cette question, nous possédons tous les renseignements qu'il nous faut."

Nous connaissons toute l'affaire; nous la comprenons parfaitement. Ce que nous voulons, c'est que le Gouvernement agisse et qu'il se rende à nos désirs. Nous n'avons que faire d'un tel raisonnement. Nul de nous n'est trop renseigné sur le tarif; nul de nous n'est trop au courant de la politique financière du pays et nul de nous ne saurait se permettre de négliger l'occasion d'obtenir plus de lumière sur ces sujets-là. Lorsque je me rendrai dans l'Ouest, j'engagerai toutes les classes à avoir auprès de la commission du tarif des représentants qui lui exposeront tous les faits qu'ils pourront recueillir et qui seront de nature à élucider la question.

Il me semble nécessaire que j'explique ce soir mon attitude relativement au tarif. D'aucuns ont donné à entendre que j'ai renié les principes que j'entretenais autrefois et que j'ai formulés dans des circonstances antérieures. Qu'il me soit permis de dire qu'il n'en est rien; mon opinion au sujet du tarif n'a pas varié, sauf peut-être sur deux points sur lesquels elle s'est légèrement transformée. Un plus ample examen du sujet m'avait probablement rapproché du chef du parti agraire sous un rapport. Une étude encore plus approfondie de toute la question m'a porté à croire que nous ne sommes pas actuellement en mesure de jouir des bienfaits du libre-échange.

Si nous étions en train de former une civilisation nouvelle et s'il n'existait qu'une seule nation, je conçois fort bien que nous pourrions implanter la doctrine du libre-échange. Cependant, nous ne créons pas une nouvelle civilisation. Nous vivons au milieu d'une civilisation très surannée et nous sommes entourés de régimes d'impôts qui reconnaissent un principe incompatible avec le libre-échange; et tant que nous serons en présence de cet état de choses, nous devons nous conduire en conséquence. Il nous faut créer la situation la plus favorable à tous les habitants du pays. Il nous faut avoir un tarif quelconque. Les uns disent que nous avons un tarif de protection tandis que d'autres affirment que c'est un tarif de revenu. Je ne saurais établir de différence entre les deux. Lorsque les droits s'élèvent jusqu'à 5 p. 100, on peut dire que le tarif est un tarif de revenu; néanmoins, il est acquis que c'est aussi une protection. Tout en étant un tarif destiné au prélèvement d'un revenu, il nous protège aussi contre ceux qui désirent venir d'autres pays au Canada pour commercer, et il accorde une protection de 10 p. 100 à l'industriel canadien. Relevez ou abaissez le tarif à votre gré, désignez-le sous le nom que vous voudrez, il veut toujours dire protection. Si les droits ne sont que de 1 p. 100, la protection est de tant; elle est d'autant plus grande lorsque les droits sont de 40 p. 100, mais elle existe dans les deux cas.

M. CURRIE: Dans le cas du thé, dites-vous que c'est de la protection?

M. HENDERS: Je parle des industries qui sont propres au pays et que celui-ci encourage. Il n'est pas question d'articles

qui ne se fabriquent pas ou ne croissent pas au Canada; c'est une tout autre chose. Nous les imposons expressément dans le dessein de prélever un revenu.

Où tracer la ligne? J'en trouve un qui dit: "Je n'ai pas foi en un tarif de protection, mais j'ai confiance en un tarif pour les fins du revenu." J'ai tâché de découvrir où se trouve la ligne de démarcation entre les deux.

En parcourant les budgets du passé, j'ai relevé un cas où une distinction a été établie au cours des dernières années, et où quelqu'un a eu le courage de dire ce qu'est un tarif de revenu et ce qu'est un tarif de protection. En 1906 et en 1907, on discutait sur ce qui devait être à l'avenir la politique douanière du pays. Des mesures avaient été prises afin de recueillir des renseignements au sujet du principe sur lequel celle-ci devait être fondée. Lorsque le budget a fait l'objet des délibérations de la législature fédérale, les coups ont été dirigés contre le programme du ministère de ce temps-là. Celui-ci avait abaissé jusqu'à 17½ p. 100 le droit sur les instruments aratoires. Ceux qui composaient alors l'opposition avaient présenté un projet de résolution qui exigeait que le Gouvernement abaissât jusqu'à 10 p. 100 le tarif sur les instruments aratoires. Les tenants de la doctrine d'un tarif établi pour les seules fins du revenu disaient: Nous sommes d'avis qu'un tarif de 17½ p. 100 n'est qu'un tarif de revenu et n'est pas un tarif de protection. S'il est vrai qu'un tarif de revenu de 17½ p. 100 était alors regardé comme tarif de revenu, le tarif actuel est moins élevé qu'un tel tarif. Dans ce cas, quelle raison l'opposition peut-elle offrir à l'appui de l'amendement du représentant de Shelburne-et-Queen?

Relativement à ma décision d'approuver les propositions budgétaires, j'expliquerai mon attitude en quelques mots. J'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt et j'ai soigneusement étudié l'amendement soumis par le représentant de Shelburne-et-Queen.

J'ai étudié attentivement le présent amendement et je l'ai trouvé fort vague, fort indécis. A mon sens, il ressemble au discours que nous avons entendu cet après-midi de la bouche du chef de l'opposition (M. Mackenzie King) qui s'est déclaré fier du fait que son parti n'avait pas de programme définitivement arrêté. Le programme de l'opposition fait appel à tout le monde et nous rappelle cet individu qui voulait être toutes choses pour tous les hommes si, par ce moyen, ou aucun autre, il pouvait "gagner quelque chose". Lorsque j'étudie cet amendement à la lumière de l'histoire passée je trouve que l'auteur du présent amendement et ceux qui le suivaient au temps où lui et ses amis tenaient les rênes du pouvoir avaient proclamé sans cesse, avant l'élection, la politique qu'ils allaient adopter une fois arrivés au pouvoir. D'une extrémité à l'autre du pays ils ont offert au peuple un programme définitif. A cette époque leur attitude était claire; il n'y avait pas moyen de s'y tromper. Lorsqu'ils parlaient de la sorte tout le monde les comprenait. Mais lorsque est venu le temps de racheter toutes ces promesses on a découvert que leur doctrine et leur conduite étaient loin de se ressembler. Je trouve que le Gouvernement qui avait précédé ces honorables députés au pouvoir s'était entendu accusé d'être l'instrument des gros capitalistes et des classes privilégiées; les mêmes accusations exactement que les honorables membres de l'opposition lancent aujourd'hui contre le Gouvernement actuel. Quels sont ces hommes qui viennent ici tous les jours supplier le Gouvernement de modifier son programme budgétaire, et qui s'en retournent désappointés? Ceux-là précisément que l'opposition considère comme les parrains du Gouvernement. Ceux qui lancent des diatribes furieuses contre le Gouvernement, ce sont les hommes mêmes qui avaient la réputation d'être ses protecteurs.

Le gouvernement de sir John Macdonald est arrivé au pouvoir avec un programme protectionniste clairement énoncé. Certaines influences ont été mises en mouvement pour obtenir quelques modifications de ce programme et nous voyons qu'en effet il y a eu des changements. J'ai suivi l'histoire de tout ce régime et j'ai découvert que l'année avant de quitter le pouvoir le Gouvernement avait introduit des modifications radicales à son programme; il avait fait une réduction notable au tarif. Ensuite un autre parti, soi-disant libre-échangiste, est arrivé au pouvoir et nous voyons que le ministre des Finances de ce nouveau gouvernement annonce: "Il n'y aura pas cette année de modification radicale à notre politique fiscale"; et à chaque exercice il annonce la même chose. Finalement, il y a quelques légers changements, et puis la vieille histoire recommence. Maintenant, qu'a fait le gouvernement unioniste? Au cours de la première année de son régime ce gouvernement a changé le tarif de manière à dégrever les contribuables de la somme de 17 millions de piastres. Après le deuxième exercice il a pratiqué une autre réduction de 30 millions.

En étudiant l'histoire des deux partis je me suis rappelé ce passage des saintes Ecritures où un homme appelle ses deux fils; à l'un il dit: "Allez travailler aujourd'hui dans ma vigne", et le fils lui répond: "J'y vais, mon père", mais n'y va pas; le père donne le même commandement au second fils qui répond: "Je n'irai pas", mais, après, se repent et va travailler dans la vigne. L'Ecriture sainte demande lequel des deux a fait la volonté du père et répond que c'est le dernier. Je me trouve aujourd'hui dans une position qui m'oblige à arrêter mon choix et je suis porté à me prononcer en faveur de celui qui d'abord a refusé, mais qui, à la fin, a fait ce qu'on lui avait demandé. Voilà dans quelle situation je me trouve ce soir. J'ai pesé tous les témoignages à ma disposition et je vais mettre ma confiance en celui dont le programme a dégrevé nos importations de 30 millions de piastres en droits de douanes et qui dit: Je vais étudier cette question et plus tard je vous soumettrai une politique fiscale qui sera la politique fiscale de ce Gouvernement lorsqu'il fera son appel au peuple. Je vais donner loyalement à cet homme et à ce Gouvernement la chance de tenir leurs promesses; je déciderai de ma conduite plus tard après qu'ils se seront prononcés.

M. PACAUD: Monsieur l'Orateur, le discours sur le budget prononcé ces jours derniers par le ministre des Finances a fait naître un débat qui, bien que de ton et de substance il porte peu de ressemblance aux débats des années précédentes autour de cette question vitale, est destiné, selon moi, à remuer bien plus profondément que par le passé l'esprit de notre population canadienne. Nous ne pouvons nous fermer les yeux à cette vérité que, si dans l'enceinte de ce Parlement la députation — certains groupes, du moins — semblent portés à envisager cette question avec les préjugés de la période d'avant-guerre, il existe à l'extérieur du Parlement une opinion publique plus difficile, plus alerte, plus résolue, plus décidée que jamais à ne plus tolérer au Canada les abus qui se sont insinués dans notre régime fiscal.

Nous ne devons guère nous étonner de cette volte-face, de ce nouvel esprit—si faciles à expliquer—qui sont survenus, graduellement mais sûrement, dans tout le pays, avec beaucoup plus de force depuis l'avènement de la paix. J'ai écouté le ministre des Finances nous dévoiler ce que nous ne savions que trop; j'ai lu le montant renversant de notre dette nationale qui est de 2 billions et demi. J'ai constaté, d'un autre côté, en dépit du fardeau écrasant que nous avons à porter, fardeau dû, en partie, mais non totalement à la guerre, une preuve indubitable du gaspillage des deniers publics. Et alors, monsieur l'Orateur, j'ai compris davantage que, quelles que puissent être les autres raisons, la véritable cause des griefs et du mécontentement du peuple, de nos jours, est directement imputable au Gouvernement, à son manque de perspicacité et de courage en ne montrant pas le chemin, ou même en ne se lançant pas dans la nouvelle phase de la croissance sociale.

Il me semble beaucoup plus important, dans ce débat, de noter et d'étudier les sentiments d'agitation si fréquents parmi notre peuple, et d'essayer de remédier à une situation réellement alarmante, plutôt que de nous amuser à discuter, dans des fins de partis politiques, les mérites et les déméritès historiques du libre-échange ou de la protection. Quant à moi, n'approuvant pas les vues extrêmes des deux écoles économiques, je m'en tiens à la politique de mon parti, politique dont le but immédiat est de conserver notre tarif douanier uniquement pour des fins de revenus, et non pas de donner à aucune classe une préférence, des privilèges ou une protection injustes au détriment de la grande masse du peuple.

En un mot, monsieur l'Orateur, le but du libéralisme actuel est ce qu'il a toujours été dans le passé: non pas de détruire, mais de reconstruire et développer. Je sais parfaitement que cette politique douanière du parti libéral n'a cessé d'être assaillie, par les ultra-protectionnistes tories du pays. N'avons-nous pas entendu le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster), très récemment, au cours de ce débat—par un changement de tactique aussi soudain que surprenant—dire qu'il ne voyait pas de différence entre le but de cette politique et de celle à laquelle il semble adhérer encore avec la même confiance et le même enthousiasme qu'il a montrés si souvent à la Chambre? Mais quelles que puissent être ses opinions sur ce point, nous, du parti libéral, jetant un regard en arrière sur les quinze ans de l'administration libérale, avons raison de nous montrer fiers des magnifiques résultats obtenus par cette administration. Que l'on appelle comme l'on voudra la politique fiscale qui a été en vogue de 1896 à 1911, il n'en demeure pas moins vrai que jamais les Canadiens n'avaient joui d'une aussi remarquable prospérité. Jamais ils n'ont été aussi heureux que sous ce règne

trop court des libéraux. Tel fut le succès de ce ministère qu'à sa dernière année,—marchant sagement et résolument dans le sentier qu'il s'était tracé—après qu'il eut annoncé sa politique de réciprocité, ceux qui sont à votre droit, monsieur l'Orateur, n'ont pu trouver d'autre arme pour l'attaquer que de crier sur tous les toits: "Soyons satisfaits de ce que nous avons." N'était-ce pas un éloge à leurs adversaires? Il serait téméraire, vraiment, l'homme public qui, aujourd'hui, s'adressant à un auditoire canadien composé de toutes les classes de la société, donnerait pour remède à nos maux actuels, cette vieille doctrine: "Soyons satisfaits de ce que nous avons." Si un ministre tentait cette expérience, alors que nous sommes témoins aujourd'hui d'une agitation extraordinaire et sans précédent dans tout le pays, il comprendrait bientôt ce qu'il feint d'ignorer, toute la signification du sentiment d'indignation et d'appréhension qui règne dans le pays, et qu'ont provoqué la folie, l'ignorance, le manque de politique, et la triste administration de ce ministère.

Nous assistons à une évolution remarquable au Canada. Les citoyens raisonnent mieux; ils tirent de plus sages conclusions des événements dont ils sont témoins. Ils savent ce qu'ils veulent. Ils ne se laissent plus leurrer par de vaines promesses. Prenons le cultivateur, par exemple. Il n'a pas oublié son malheureux pélerinage à Ottawa. Il n'a pas pardonné la froide réception que lui ont faite les membres de ce cabinet. Pourra-t-on jouir de nouveau de sa confiance après les événements regrettables que je viens de mentionner? Voyons certains aspects de son programme.

Le cultivateur se présente de nouveau avec ce plaidoyer juste et raisonnable: s'il y a quelque sincérité dans l'appel de ce Gouvernement en faveur d'une production à outrance comme remède à la situation actuelle le Gouvernement devrait immédiatement s'occuper d'encourager les travaux de la ferme, en enlevant les droits sur les machines aratoires, ce qui réduirait les prix des instruments de production et qui ferait disparaître le principal obstacle au succès de l'agriculture. C'est là, monsieur l'Orateur, une demande qui indique la voie d'une saine politique à adopter par cette Chambre, politique que comporte l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), et qui, j'ose le dire, a l'approbation unanime du libéralisme en ce pays.

Mais que fait le Gouvernement? Son attitude en ceci cadre avec la conduite en d'autres matières. Il hésite, il traîne, et finalement, il suit la ligne de moindre résistance, il évite de prendre position et ne fait rien.

En 1911 il nous promit une commission sur le tarif, cela n'a abouti à rien. En 1919, il devait y avoir une enquête devant conduire à une révision du tarif. Cette année, un nouveau ministre des Finances est devant nous et nous promet de racheter les engagements pris et oubliés par son prédécesseur. Ce serait une attitude étrange si nous ne connaissions pas les causes déterminantes. Les protestations d'un petit groupe d'hommes dont les intérêts semblent liés au sort de ce Gouvernement et qui s'accrochent éperdus aux privilèges qu'ils sentent leur échapper, suffisent à paralyser ce Gouvernement et à l'empêcher de rendre justice à la grande masse du peuple. On dit, monsieur l'Orateur, que les grands hommes ne connaissent pas ceux qui leur veulent du bien. Mieux vaudrait pour les ministres de la couronne qu'ils fussent délivrés de leurs amis.

Monsieur l'Orateur, il est une autre phase de la situation qui se rattache intimement à la question que soulève le présent amendement. Nous croyons que des réductions importantes du tarif dans les directions suggérées par l'honorable député de Queen-et-Shelburne, contribueront à résoudre, sans faire tort à aucune industrie légitime dans le pays, deux des plus pressants problèmes économiques de l'heure actuelle: premièrement, l'abaissement du coût de la vie, et en second lieu, le vigoureux développement de nos ressources nationales—essentielles non seulement au point de vue fiscal, mais encore essentielles au progrès et à la prospérité de la patrie. Il est inutile pour nous de siéger ici en qualité de représentants du peuple et de nous plaindre vainement des souffrances de nos commettants. On attend de nous plus que l'effort de parcourir de temps à autre les journaux qui nous apprennent tous les mois que le coût de la vie est constamment en progrès. Nous pouvons ne pas plaire aux dirigeants actuels du pays, mais nous rendrions assurément service à la cause du Gouvernement si nous pouvions suggérer une méthode probable de faire disparaître la cause du malaise et du mécontentement actuels, dont nul homme d'honneur et de bon sens ne saurait nier l'existence. C'est dans cet esprit que j'ai pris connaissance du présent amendement, et c'est dans cet esprit que je vais lui donner mon plus cordial appui.

Je me résume en une seule phrase, monsieur l'Orateur: Plus de production signifierait plus grande prospérité pour le producteur et soulagement pour le consommateur;

et travailler à augmenter la puissance d'achat du dollar en proportion de la réduction des prix des denrées, ce serait éliminer la dangereuse nécessité d'augmenter les prix de la main-d'œuvre sans avantages correspondants pour l'ouvrier. Mais comme d'ordinaire nous sommes voués au désappointement. Après avoir pris l'initiative de cette campagne de production, le Gouvernement se refuse à l'aider de la seule manière pratique. Au lieu d'une politique basée sur le sens commun, il préfère gaspiller l'argent public en commissions: commissions pour la réglementation du prix, lesquelles ne réglementent rien; commissions pour la stimulation de la production, lesquelles ne stimulent rien.

Non seulement ce Gouvernement manque à son devoir, non seulement il manque de soulager le consommateur en réduisant le cout de la vie, mais il a la témérité de présenter un budget, qui par la modalité adoptée de l'impôt laissera indemne le profiteur pour mieux écraser l'homme dont le seul crime est d'avoir préféré rester honnête que de devenir riche. Ce budget est un défi direct porté à l'opinion publique au Canada. Mais qu'est-ce qu'il en chaut au Gouvernement? Il ne s'appuie pas sur l'opinion publique; il sait et sent que son administration repose sur un sable mouvant.

Quelle pitoyable position pour un gouvernement! Nous avons vu l'autre jour l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) faire de vains efforts pour sauver la barque qui coule, pour rétablir l'ordre autour de lui, et dans un appel désespéré à ses partisans, les conjurer de ne pas abandonner le reste de l'équipage.

Monsieur l'Orateur, je paierais ce tribut à mon honorable ami, qu'habituellement, quand il se mêle à un débat, il est bien muni de toutes sortes d'arguments pour étayer sa thèse. Mais il y a une limite aux ressources d'un homme. Quand l'honorable ministre s'aperçut soudain que sa mission était de défendre le passé de ce Gouvernement, et quels piètres matériaux il avait en mains pour édifier sa cause (la promesse d'une revision prochaine du tarif), il recula vite devant une tâche si ardue pour suivre le procédé plus aisé d'attaquer ceux qui, en cette Chambre, ont différé avec lui. Il attaqua le parti agraire; il n'épargna pas le parti libéral. Il reprocha à l'un ses principes de libre-échange; il châtia l'autre parce qu'il lui a semblé voir dans les discours de certains de ses chefs une tendance vers la protection modérée. Mais le libre-échange, la protection modérée ne satisferont jamais l'honorable ministre de l'Intérieur. Il s'exprima en tory intransigeant, indigné qu'il pût exister des gens en ce pays qui ne voient pas la sagesse de garder intacte la politique de haute protection de son parti.

M. BURNHAM: Puis-je poser une question à l'honorable ministre?

M. PACAUD: Telle est la ligne qui sépare le Gouvernement de ceux qui s'opposent à lui. Nous discernons nettement l'attitude véritable des partis politiques en ce pays. Que les forces qui, par la nature même de leurs programmes devraient être unies et non pas divisées, y trouvent le motif d'un rapprochement. Ce Gouvernement, monsieur l'Orateur, s'affaiblit de plus en plus. Le torrent populaire l'emporte d'heure en heure, et son sort est définitivement réglé. De chaque coin et recoin du pays, on réclame à grands cris une élection générale, et une nouvelle voix vient de s'ajouter à ce concert, c'est ni plus ni moins que l'association des anciens combattants du Canada.

Nous assistons, monsieur l'Orateur, à la lutte suprême entre les représentants du dernier vestige d'autocratie en ce pays, qui rebelles à la volonté populaire, ne dégorgeront pas tant qu'on ne les délogera pas, et ceux qui, gardent encore le souvenir d'une guerre heureuse pour la liberté, demandent la restauration du droit électoral, si indispensable à la reprise de l'œuvre de la paix.

Pour assurer ce pays à la démocratie, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons mieux faire que nous tourner vers le libéralisme, et chercher dans les pages glorieuses de son histoire les principes du gouvernement qu'il faut. Ils n'ont jamais failli dans le passé; ils ne failliront pas dans le moment actuel à rendre au peuple sa liberté, qu'on a tellement écourtée ces dernières années.

M. DAVIS (Neepawa): Monsieur l'Orateur, le député qui prend la parole, à cette heure, après deux semaines de débat sur la question du tarif, certes, ne manque pas d'assurance. Mais je ne saurais laisser passer l'occasion sans dire au moins quelques mots, et, j'essaierai d'être bref.

Le premier budget de notre ministre des Finances comporte assurément des innovations, non seulement au point de vue canadien mais peut-être aussi au point de vue de la finance mondiale. On en a discuté la méthode récemment, mais je ne sache pas de pays où l'on ait déjà imposé semblables taxes, sauf peut-être en France, où l'on étudie maintenant un budget portant un impôt de 1 p. 100 sur le chiffre d'affaires et une taxe de luxe de 10 p. 100. Une des choses, peut-être, que nous devons considé-

rer, c'est l'avantage d'imposer la consommation plutôt que la production. Peut-être le ministre des Finances n'est-il pas lié à l'emploi de cette méthode particulière et acceptera-t-il volontiers la méthode qui fournira l'argent à meilleur compte au commerce et à meilleur compte à l'Etat.

Les perspectives commerciales actuelles, il va sans dire, sont à la base de toute détermination des mesures fiscales. Ces perspectives sont loin d'être satisfaisantes, en dépit des chiffres cités mainte et mainte fois au cours de ce débat. L'examen des sommes ou quantités de marchandises ou articles que nous avons produits durant l'année dernière, désappointera, bien que leur valeur monétaire ait augmenté. On ne saurait y trouver matière à se réjouir. Et puis, le change nous est défavorable sur le marché le plus important pour nous, celui où nous faisons nos plus nombreux achats —et cela est également peu satisfaisant. Il y a plus: le marché où nous opérons le plus de ventes n'est pas d'accès facile à nos acheteurs. Notre exportation n'équilibre pas notre importation d'Angleterre; et en conséquence la situation n'est pas des meilleures.

D'autre part, nous avons des raisons d'être contents, ou du moins d'espérer que nous pourrons régler la situation à notre satisfaction. On a eu, durant la guerre, et surtout l'Etat, un recours excessif au crédit. Par la suite, nous sommes peut-être pour le moment inoculés, comme dit un auteur anglais, contre tout panique ou crise.

En examinant l'histoire nous voyons que généralement il s'écoule une période variant de deux à huit ans avant que la crise ne se produise. La période la plus courte a été celle qui suivit la guerre de Crimée; la crise survint en 1857: La crise suivant les guerres de Napoléon ne se produisit qu'au bout de six ans, et quant à la guerre civile aux Etats-Unis la crise ne survint que vers 1872 ou 1873. Cela nous permet de croire que nous avons encore quelque temps devant nous pour rétablir nos finances.

Nous admettons tous que l'état de nos finances n'est pas satisfaisant. Cette année même, les recettes ne couvrent pas les dépenses et il est douteux qu'il en soit autrement l'an prochain. On avait besoin d'imposer de nouvelles taxes durant la guerre. Le malheur est que l'on n'a pas imposé les taxes qu'il fallait. Il n'y a pas seulement qu'au Canada qu'on a fait cela, mais tous les autres pays, car je crois que nous étions tous optimistes; nous espérions toujours que la guerre ne durerait que six mois ou un an. Il était difficile d'adapter notre système fiscal à un état de guerre prolongé. Il faut tenir compte de cela et celui qui vient aujourd'hui critiquer les méthodes financières des cinq dernières années doit se rappeler qu'il parle avec la connaissance de choses passées tandis que l'autre n'avait, pour le guider, que la perspicacité ordinaire de l'homme. Cependant, il y en a parmi nous qui préconisèrent des impôts plus élevés que ceux qui existaient alors et je crois réellement que le Gouvernement qui a précédé celui-ci a eu tort de ne pas adopter plus tôt d'autres méthodes de taxation.

A l'heure actuelle, nous avons besoin d'abord d'équilibrer notre budget avec des impôts; c'est ce que vise ce budget-ci. Ensuite, nous avons besoin d'un excédent. Je n'ai pas assisté à toute la discussion, mais je n'ai pas encore entendu parler de la nécessité de pourvoir bientôt à un fonds d'amortissement. Je pensais que le ministre des Finances serait en mesure de nous dire quand il espère avoir un excédent assez considérable et ce qu'il se propose d'en faire. Il est évident si les prix changent, comme il existe une inflation fiduciaire considérable, on pourra avoir besoin de cet excédent pour remédier à cette inflation; ensuite il nous faut nécessairement établir un fonds d'amortissement pour l'extinction de notre dette. Quand y arriverons-nous? Y arriverons-nous avant que n'éclate la tempête qui suivra certainement les cinq années de gaspillage qu'ont été les années de guerre? Il le faudrait, sans quoi nous aurons des difficultés plus tard.

On a parlé de la nécessité de diminuer les dépenses et c'est ce que je voulais discuter ce soir; en réalité je n'aurais pas demandé la parole si ce n'eût été pour cela. Je veux surtout discuter le projet qui a été recommandé au gouvernement anglais par le comité des dépenses nationales de 1917 au sujet d'un comité des crédits. Gladstone, ce grand homme, a dit qu'il était toujours difficile pour un ministre de contrôler les dépenses de son ministère. Je sais que le ministre des Finances a eu beaucoup de difficulté à faire réduire les demandes de crédits, cette année. Il y a quatre points auxquels on peut contrôler les dépenses. D'abord dans le département intéressé, le fonctionnaire qui est chargé de faire la dépense et le vérificateur du département. Puis la chose vient devant le ministre des Finances et enfin elle est présentée au Parlement. Je crois que dans notre cabinet, les ministres sont plus égaux que dans le cabinet anglais, où le ministre des Finances n'a pas le contrôle absolu et a besoin d'autres moyens que ceux que notre système actuel lui fournit. Il n'y a pas un député

qui, siégeant ici depuis quatre sessions, comme c'est le cas pour la plupart de mes collègues actuels, n'ait pas remarqué la futilité de voter les crédits. Si un directeur de compagnie autorisait la dépense des fonds de sa compagnie sans prendre plus de renseignements que l'on en prend pour voter les crédits ici, cela le mènerait probablement au bagne. Cela est dû à ce que nous ne possédons pas le mécanisme voulu pour obtenir les renseignements; or la formation d'un comité des crédits pourrait probablement fournir ce mécanisme au moyen duquel nous pourrions avoir les informations voulues. Lorsque les demandes de crédits auraient été présentées à la Chambre, après avoir été étudiées par le comité en question, la Chambre pourrait se prononcer avec connaissance de cause et une certaine assurance. Ce n'est pas ce qui se fait maintenant. C'est en 1912 que la Chambre des communes anglaises essaya la méthode du comité des crédits. C'était simplement un comité parlementaire et ceux qui en faisaient partie s'aperçurent que cela leur prendrait trente ou quarante ans pour faire le tour des départements; c'est pourquoi on s'en débarrassa au début de la guerre.

Lorsque la question fut mise à l'étude par le comité de l'honorable Herbert Samuel, on établit un bureau se composant de l'examinateur des crédits, bureau d'un rang égal à celui de l'auditeur général avec un personnel autorisé à se rendre dans les divers départements, durant l'intersession, sous la direction du comité, afin d'y recueillir les renseignements dont le comité aurait besoin et sur lesquels il pourrait appuyer ses décisions. En ce moment, l'absence de pareils rouages est une défectuosité de notre système, et si ces rouages existaient ici, cela aboutirait à une réduction nécessaire de certaines dépenses. Ainsi, il y a quelques semaines, on publiait un état portant qu'il figurait 70,000 noms sur la liste des employés de l'Etat et après examen, on peut constater qu'il y a encore 6,000 employés ou à peu près au département de la Milice et des milliers d'autres au département de la restauration des soldats au civil. On n'a guère fait de retranchements dans les cadres de ces services depuis la guerre, et le ministre ou les fonctionnaires permanents peuvent difficilement faire la réforme nécessaire; mais si cette tâche était imposée au Parlement, la réforme se réaliserait.

Encore une ou deux observations sur le budget, et ce sera tout. La baisse actuelle des prix coïncide avec cette nouvelle taxe au lieu d'en découler. Cette baisse des prix était déjà commencée, avant l'imposition de la taxe, et elle se serait probablement réalisée même sans l'imposition d'une taxe. La baisse des prix aujourd'hui serait certainement ce qui contribuerait le plus puissamment à calmer le malaise qui règne au pays. Si les prix baissent, les salaires ne déclineront pas avant quelque temps, et c'est là ce qui accélérerait l'avènement des jours plus paisibles.

Je tiens à faire ici une digression, pour dire un mot d'une question d'actualité, de crainte que je ne l'oublie. A mon avis, le Gouvernement devrait avoir l'œil sur les nombreuses fusions de compagnies et sur les nouvelles émissions de capital qui occupent aujourd'hui l'attention du monde financier. Après cinq années de guerre, à la suite de tous ces graves dérangements du commerce et la réalisation d'énormes profits, il me semble qu'on fait la tentative de capitaliser la situation et le Gouvernement a le devoir de chercher à empêcher les grands financiers de réaliser cette tentative. Ces compagnies ont payé de gros dividendes; le changement survenu dans la valeur de l'argent a notablement accru la valeur apparente des propriétés, et l'heure se prête bien au lancement de pareilles entreprises. S'il nous est impossible de remédier à la situation, nous laisserons sans solution une des plus puissantes causes du malaise actuel. Le commun des mortels voit sans doute d'un bon œil le capital obtenir un bon rendement sous forme de dividendes; mais ce qui inquiète continuellement l'ouvrier, le cultivateur, le public en général, c'est de voir les sommes encaissées sans travail personnel, les ressources occultes, converties en actif visible et réel et le partage des beaux bénéfices ou dividendes. Une compagnie, somme toute, est une création de la législature et il est possible de la réglementer.

Le Parlement a sans aucun doute le pouvoir de se saisir de la question et c'est là un des importants problèmes qui se dressent devant nous. L'histoire des compagnies à responsabilité limitée—d'origine anglaise—ne remonte guère à plus de 95 ans. C'est en 1825 que fut abrogée en Grande-Bretagne la loi réprimant les spéculations frauduleuses, et c'est alors que devint possible l'institution d'une compagnie à responsabilité limitée; car, il existait déjà des compagnies instituées par charte. Nous n'avons pas encore su contrôler ces compagnies et il faut apprendre à exercer cette maîtrise, si nous tenons à effectuer avec succès notre gestion financière.

L'an dernier, j'ai jugé nécessaire de voter contre le Gouvernement sur la question du budget, parce qu'il n'imposait pas de nou-

velles taxes et qu'il n'ouvrait pas de nouveaux champs d'impôts, et qu'il n'avait pas tenu compte des demandes de l'Ouest dans les dégrèvements effectués. Cette année, je juge utile de prêter mon appui au Gouvernement, parce qu'il a imposé de nouvelles taxes dont l'application exige de l'expérience et de l'organisation, et parce qu'il a tenté un effort bien réel, en relevant les impôts de 25 p. 100 en une seule année. Je tenais à présenter l'observation que je viens de faire, à cette étape du débat; car il me reste à dire toute ma pensée sur deux ou trois questions qui sont venues sur le tapis au cours de ce débat qui dure depuis deux semaines. Il a été relativement facile d'accepter le budget, mais relativement difficile de souscrire aux arguments apportés à l'appui du budget. En réalité, quand le débat roule sur la protection ou le libre-échange, le sujet le plus suranné et le plus ingrat que la Chambre puisse discuter, on ne réussit jamais à épuiser une seule question, et on ergote, on chicane sur les mots, quand on prétend que la protection est cause de la prospérité.

Examinons un instant seulement ce qui s'est passé en Allemagne qui nous fournit peut-être l'exemple classique et frappant de ce qu'on prétend être le grand succès de la protection de nos jours. En 1834, le zollverein allemand fut organisé; on introduisit le libre-échange dans une zone qui avait jusque-là souffert par suite de tarifs contraires. En 1879, les Allemands adoptèrent une politique de protection. Mais le succès industriel de l'Allemagne s'était produit avant l'adoption de sa politique protective. Un fait que je n'ai jamais entendu mentionner dans ce débat et qui a grandement contribué, j'en suis certain, à détourner le commerce de l'Angleterre vers l'Allemagne, c'est celui qui se rapporte à la monnaie. Quand l'Angleterre a adopté le libre-échange en 1846, elle était la seule nation au monde ayant une monnaie d'or. L'Allemagne adopta plus tard une monnaie d'or, la basant sur l'indemnité qu'elle avait reçue de la France en 1874. Depuis nombre d'années, l'Angleterre avait été un pays manufacturier, faisant des achats considérables de matières premières et de produits alimentaires, et jusqu'en 1874, et même un peu plus tard, — l'union latine ne fut dissoute qu'en 1876 — le meilleur placement que le vendeur de ces marchandises pouvait faire de son argent, c'était de le dépenser sur le marché anglais. L'Angleterre était déjà un pays riche. Elle avait de l'argent en quantité considérable et, où l'argent abonde, la marchandise est chère. En Allemagne, l'argent était rare et les marchandises et les services à bon marché, et comme l'argent était facile à changer de la monnaie anglaise en monnaie allemande, le vendeur de ces marchandises portait son argent en Allemagne où il achetait des marchandises à meilleur marché. Il en résulta que le développement du commerce de l'Allemagne était en bonne voie avant que son système de protection ne fût mis en vigueur. Plus que cela, ce fut précisément vers 1870 que les minerais de fer de l'Allemagne devinrent accessibles à l'industrie du fer. Les minerais de fer comportent une forte quantité de phosphore, et ce ne fut qu'après que le procédé métallurgique Gilchrist-Thomas fut adopté, qu'elle put utiliser ses minerais et développer son industrie du fer. Je n'ai pas l'intention de poursuivre le cours du sujet à travers toutes les ramifications de la finance et de la science. L'Allemagne venait justement de sortir victorieuse de trois grandes guerres et, dans de telles circonstances, il est impossible de diriger un peuple. La psychologie, la science, la finance et l'économie politique vinrent à son aide à cette époque et sa prospérité industrielle commença. En tant que cela intéresse l'Angleterre, quand nous jetons un coup d'œil sur l'Europe, où chaque pays protecteur chancelle, même aujourd'hui, à deux doigts de la banqueroute comme résultat de la guerre, et que nous voyons l'Angleterre leur venir en aide et rester le seul espoir de l'Europe civilisée, l'Angleterre étant un pays libre-échangiste, il me semble assurément qu'il y a quelque raison de se demander si la protection a bien vraiment toutes les vertus que lui ont attribuées certains députés de ce côté de la Chambre. Néanmoins, je dois dire ceci, que lorsque nos devanciers ont fondé ce dominion du Canada, qui aurait pu d'autre façon former quatre Etats séparés, il y avait probablement, dans la condition alors existante de connaissance politique et économique, certaine excuse pour l'application de la protection dans le but de créer un sentiment d'intérêt mutuel. C'était pour le moins un moyen évident et il aurait probablement fallu prendre plus de temps sous un régime libre-échangiste pour atteindre les mêmes fins. Mais même en admettant cela, cela ne nous justifie pas de continuer ce procédé, maintenant que nous avons établi les lignes d'après lesquelles nous avons aujourd'hui un commerce à l'Est et à l'Ouest, et que nous avons une population ayant participé à cette dernière guerre de manière à rétablir le pays beaucoup mieux que

n'auraient pu le faire les efforts économiques des dernières cinquante années passées.

M. CURRIE: Que dites-vous des Etats-Unis?

M. DAVIS: A quel point de vue?

M. CURRIE: Comme exemple de la protection.

M. DAVIS: L'heure est passablement avancée, et je préférerais discuter cette question en particulier avec l'honorable confrère, je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre. Qu'il me soit permis de dire, toutefois, qu'il était impossible à l'Angleterre de dominer le marché à perpétuité, car le temps viendra où ses mines seront épuisées, où l'exploitation des mines coûtera plus cher, et où d'autres pays, ayant de vastes dépôts de matières premières, commenceront à se développer. Ce fut sur leur industrie du fer que les Etats-Unis ont plus tard établi leur succès commercial; et des incidents s'y rattachant, qu'ils n'auraient pu prévoir lorsqu'ils ont adopté la protection, ont contribué essentiellement au développement de cette industrie.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire, qu'à mon avis, l'impôt actuel pourrait bien se réduire à un expédient — nous pourrons constater la nécessité de le modifier si nous voulons en obtenir quelque bon résultat. Notre impôt sur le revenu aurait, je pense, besoin d'être revisé et l'on devrait créer une surtaxe pour remplacer nos impôts sur les profits de guerre. Plus que cela, je suis porté à croire que, vu que nos cultivateurs ne paient que $5,000 par $1,000,000 de l'impôt sur le revenu, il serait peut-être nécessaire de modifier ce système d'impôt en imposant, par exemple, une taxe sur les loyers, comme en Angleterre, afin d'en retirer d'eux une plus juste proportion. Ceci, j'en suis sûr, exprime bien le sentiment de l'Ouest, et je laisserai à d'autres le soin de parler au nom de l'Est. Dans une certaine circonstance, le grand chef de l'autre côté (la gauche) qui est disparu, a déclaré que le vingtième siècle serait le siècle du Canada, et nous avons toute raison de croire qu'il le sera.

Un pays ne peut traverser l'époque critique où le Canada s'est trouvé pris au cours des dernières années, sans y gagner un nouvel essor. Les anciens préjugés ont été scrutés et ils le seront encore avec plus de soin à l'avenir par la nouvelle et vigoureuse génération, qui a joué un rôle considérable dans l'effort accompli afin d'assurer la victoire aux Alliés dans la dernière guerre. A partir d'aujourd'hui le pays comptera une classe de citoyens qui ne souffriront pas l'idée que le Canada est incapable de subir la concurrence des Etats-Unis ou de n'importe quel pays au monde, une catégorie de gens qui seront prêts à aller disputer la juste part du Canada sur les marchés mondiaux, qui développeront nos industries et obtiendront des succès signalés. Or, nous l'espérons tous, un grand avenir et une ère de prospérité sans précédent attendent le Canada.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur. . .

M. McDONALD: Monsieur l'Orateur, j'ai la conviction d'avoir entendu, au cours des deux dernière semaines. . .

M. l'ORATEUR: M. Jacobs a la parole.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur, on raconte que feu le duc de Devonshire, alors qu'il ne portait que le titre de marquis de Harington. . .

M. LEVI THOMSON (Qu'Appelle): Cela ne concorde pas avec l'entente qui a été conclue. Je ne sais pas ce que cela signifie.

M. l'ORATEUR: M. Jacobs a la parole.

M. JACOBS: Je me préparais donc à raconter un incident de la vie de feu le duc de Devonshire, alors qu'il portait purement et simplement le titre de marquis de Harington et qu'il était député à la Chambre des communes anglaises. Dans une certaine circonstance, tandis qu'il prononçait un grand discours, il porta la main à sa bouche dans le but de s'empêcher de bâiller. En réalité, ses propres remarques le portaient à bâiller. Je suis quelque peu dans la même situation que feu le duc de Devonshire ce soir, de sorte que par ce que je ressens moi-même, je suis parfaitement en mesure de m'imaginer l'état d'âme de mes collègues, obligés qu'ils sont d'écouter mes observations passé minuit.

Une VOIX: C'est évident.

M. JACOBS: J'éprouve les mêmes dispositions quand l'honorable membre prend la parole.

Etant donné, monsieur l'Orateur, que j'ai l'honneur de représenter ici l'une des divisions urbaines les plus populeuses du Canada, je sens que je dois à mes commettants de profiter de la circonstance pour faire une profession de foi publique et déclarer que j'entends appuyer de mon vote l'amendement de mon collègue de Queen-et-Shelburne (M. Fielding).

C'est étonnant de constater les divergences d'opinion qui existent dans les grandes villes. J'habite la maison voisine de la demeure de mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne). Il a été élu par une très forte majorité et il siège à votre droite, monsieur l'Orateur, tandis que j'ai été élu par une majorité trois fois fois plus considérable que la sienne dans la division voisine afin de venir combattre ses opinions au Parlement. Voilà l'un des traits les plus sérieux de la psychologie populaire dans les divisions urbaines.

J'avais l'intention, s'il m'eût été donné de prendre la parole un peu plus tôt au cours du présent débat, d'analyser les nouvelles taxes que les résolutions budgétaires déposées par le ministre des Finances nous demandent d'imposer au peuple canadien. Cependant, cet aspect du budget a été discuté à fond au cours des dernières semaines, de sorte qu'il serait inutile de moissonner de la vieille paille. Dans une pareille circonstance, cependant, tout député a le droit, je le sais, de traiter n'importe quelles questions au cours du débat sur le budget. En vertu du vieux dicton anglais qui n'est guère conforme au bon sens, nous avons le privilège de parler des navires et des chaussures, de la cire à cacheter, des choux et des raves.

La Chambre me permettra peut-être de parler d'abord des navires. Le ministre de la Marine est à son siège et j'en profiterai pour lui faire savoir que je suis absolument opposé au programme qu'il préconise et pour l'exécution duquel il a déjà obtenu une somme de 70 millions pour commencer la construction de la marine commerciale canadienne.

L'hon. M. BALLANTYNE: C'est 75 millions.

M. JACOBS: Disons 75 millions—cinq millions ne comptent guère aujourd'hui et cela ne vaut pas la peine de m'interrompre pour si peu. A l'époque que nous traversons, alors que chacun est censé pratiquer la plus stricte économie en tout et qu'on nous adjure d'épargner par tous les moyens, lorsque le Gouvernement impose des taxes sur tous les articles de luxe, non pas tant dans le but de prélever des revenus que d'empêcher les gens de se procurer les articles de première nécessité, cette entreprise de lancer des navires sur toutes les mers ne saurait être du goût des citoyens qui ont à cœur les intérêts du pays. Nous sommes obligés d'emprunter à 6 p. 100; cependant le ministre de la Marine est capable d'obtenir un crédit de 75 millions pour une pareille entreprise dont les résultats sont pour le moins fort douteux. L'année dernière, le Gouvernement a accordé un crédit de cent millions de dollars à certains pays des Balkans.

Nous allions favoriser le commerce avec les Etats balkaniques.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vingt-cinq millions seulement.

M. JACOBS: Il y avait 25 millions pour la Roumanie, pareille somme pour la Grèce, et l'on devait s'occuper en outre de certains autres Etats. Je crois savoir que l'on a décidé de faire à la Roumanie l'avance de 25 millions et que déjà une somme de 17 millions a été versée. L'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) a établi hier qu'une très forte partie de cette somme est passée dans les mains de partisans de la présente administration et que, parmi ceux-là, il faut compter plusieurs membres de la droite. Quel est dans le moment l'avis de l'ex-ministre des Finances sur la sagesse de ce prêt en faveur duquel il a plaidé si vigoureusement lorsque la proposition en a été faite à la Chambre? Pense-t-il encore que ce soit une bonne affaire? La Roumanie est-elle en mesure d'exécuter ses obligations? Sait-il que ce pays est presque absolument dans les mains des bolchéviks? Avons-nous oublié que l'année dernière le ministre a procédé à l'exécution de cette politique sans tenir compte de l'avis que nous avions énoncé cette fois-là? Ç'a été un pur gaspillage d'argent. Nous sommes obligés de taxer le peuple pour obtenir ces sommes considérables. La politique du présent ministre des Finances, celle de son remplaçant d'aujourd'hui, celle des chemins de fer nationaux du Canada, avec celle du Grand-Tronc, voilà les raisons pour lesquelles nous sommes obligés d'imposer des taxes au peuple de ce pays. Lorsque furent soumis à la Chambre l'année dernière le projet relatif au Grand-Tronc, nous nous y sommes opposés de toutes nos forces. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) s'était rangé à l'avis du Gouvernement; il voulait faire payer aux actionnaires anglais une somme considérable pour prix d'un abandon de leurs intérêts dans l'entreprise, plutôt que d'une expropriation par laquelle la compagnie aurait payé au Canada ce qu'elle lui devait en raison d'engagements contractés pour le Grand-Tronc-Pacifique. A ce propos, je désirerais faire lecture d'un passage du discours de l'honorable député de Red-Deer. Je n'étais pas dans la salle lorsque cette observation a été faite, et c'est la première occasion que j'ai d'y appeler l'atten-

tion de la Chambre. C'est à la page 1495 (v.a.) des débats de la deuxième session de 1919 que j'emprunte ces remarques de l'honorable député de Red-Deer:

Si mes conclusions sont exactes, il s'ensuit que, pour débattre convenablement un tel problème dans l'enceinte du Parlement d'un pays que nous croyons tous grand, et qui grandira encore, nous l'espérons, il faudrait nous garder de l'aborder à la façon d'un juif du pire type, au lieu de l'envisager en hommes d'Etat.

Ma première question à l'honorable député de Red-Deer sera celle-ci: "Quel est le pire type de juif?" C'est un point sur lequel je pourrais sans doute l'éclairer. Le mauvais juif est celui qui ne conforme pas sa conduite à ses croyances religieuses; le mauvais juif est celui qui n'observe pas la loi de Moïse ni les enseignements des rabbins. Est-ce là le type du juif auquel pensait l'honorable député? En ce cas Benjamin Disraëli, lord Burnham et Alfred Mond, ce grand apôtre du libre-échange, se trouvent au rang des mauvais juifs, puisqu'ils ont déserté la foi du judaïsme. Un peu plus loin, l'honorable député dit encore:

Allons-nous accroître la bonne opinion que la population de la mère patrie professe à notre égard, allons-nous ajouter à la bonne réputation dont nous jouissons aux yeux de l'empire et du monde entier, si nous tentons de conclure ce que je n'hésite pas à appeler un marché juif avec les actionnaires du Grand-Tronc, au lieu de considérer cette affaire avec les yeux d'hommes d'Etat.

Quelques lignes plus loin, mon excellent le député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding), dont je me propose d'appuyer l'amendement par mon vote, car la charité chrétienne ne m'est pas tout à fait étrangère, et je vais lui rendre le bien pour le mal—l'honorable député, dis-je, a tenu ce propos, que l'on trouvera à la page 1496 (v.a.) du compte rendu des séances de la deuxième session de 1919:

Je puis adhérer cordialement à toutes les paroles à peu près de mon honorable ami. Je puis dire que ces actions, dans les derniers six mois, sont passées en grande partie aux mains de certains de ces juifs de Londres que mon honorable ami ne voudrait pas que nous prenions comme modèles dans nos achats.

Il est sans doute vrai, monsieur l'Orateur, que le capital de la compagnie de chemins de fer du Grand-Tronc a été majoré dans toute la mesure qu'on le pouvait faire, mais mon honorable ami de Shelburne-et-Queen s'imagine-t-il que, pour cela, ce capital doive être entièrement dans les mains de baptistes? Il m'est impossible, monsieur l'Orateur, de ne pas désapprouver l'attitude de membres éminents de cette Chambre quand ils tiennent de pareils propos. Je me les expliquerais de la part de politiciens qui, hors de cette Chambre en feraient usage dans la tourmente d'une élection; mais ici, dans la Chambre des communes, je me fusse attendu à bien autre chose de la part de ces messieurs, et j'espère bien ne plus avoir jamais l'occasion, tant que je serai membre du Parlement, d'être obligé à prendre la parole pour reprocher à ces hommes une conduite que je considère indigne d'eux-mêmes et bien peu convenable dans l'enceinte de cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'attaque faite ce soir contre le député de Guysborough (M. J. H. Sinclair) par le président du conseil privé, celui-ci a dit que l'allégation de celui-là était fausse, et il l'a dit sans ajouter aucun qualificatif. L'Orateur suppléant, qui présidait alors, a décidé que le ministre, n'avant pas dit que la déclaration était fausse et malicieuse, ses propres dires devaient être acceptés. Je tiens à signaler, toutefois, que le président du conseil privé a oublié complètement les lettres de feu John Fraser, auditeur général, qui furent consignées dans le compte rendu officiel du débat et qui se rattachaient précisément à ces item. Ce que le député de Guysborough a vraiment dit, c'est qu'il a travaillé depuis 1917 à obtenir des renseignements au sujet de ces pièces justificatives. Il est allé voir l'auditeur général à plusieurs reprises, et au cours des observations qu'il a présentées tout récemment, il a consigné, dans le compte rendu des débats, des lettres qu'on peut trouver à la page 2724, (v.a.) non revisée. La première de ces lettres est conçue en ces termes:

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
15 septembre 1917.

Monsieur,—Au sujet des pièces justificatives concernant les dépenses faites en Angleterre, je dois dire que je n'en ai reçu aucune pour l'année 1917-1918. Pour que ce bureau fût en état de vérifier convenablement les comptes, il faudrait que ces pièces fussent envoyées régulièrement. Veuillez me dire quand je pourrai recevoir les pièces justificatives concernant les dépenses faites jusqu'à une date aussi avancée que possible.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. FRASER, A.G.

Sous-ministre de la
Milice et de la Défense.

Le 24 septembre 1917, un fonctionnaire répondait à cette lettre par une autre lettre qui paraît aussi dans le compte rendu des débats.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami a eu tort de dire que je n'avais fait aucune allusion aux lettres. J'y ai fait allusion, mais j'ai dit qu'elles avaient rapport à d'autres comptes que ceux que ces 121 millions représentent.

M. JACOBS: Comme je n'étais pas alors présent, j'accepte l'explication du président du conseil privé, mais voici ce que j'ai à dire de toute cette affaire: on nous dit, pour la première fois ce soir, que la raison pour laquelle ces pièces justificatives n'avaient pas été déposées au bureau de l'auditeur général, c'est que le navire chargé de les transporter avait été torpillé. Si je me trompe, qu'on me rectifie.

L'hon. M. ROWELL: Je regrette que mon honorable ami ait été absent. J'ai dit qu'il existait deux ou trois raisons pour lesquelles les pièces justificatives n'avaient pas été expédiées. L'une de ces raisons, c'est que deux navires à bord desquels on en avait mis furent torpillés et qu'il ne fut pas ensuite jugé à propos de voir à en envoyer d'autres pendant la guerre. Il y avait encore deux raisons, et je les fournirai si mon honorable ami le désire.

M. JACOBS: Tout ce que j'ai à dire, c'est que nous apprenons pour la première fois ce soir, que les navires qui transportaient des pièces justificatives furent torpillés; nous n'en savions rien auparavant. Mon honorable ami (M. J. H. Sinclair) a consacré beaucoup de temps à scruter des questions intéressantes pour la Chambre et pour le public, il a travaillé depuis 1917, à savoir ce qui était advenu de ces pièces justificatives. Il a aperçu, de temps à autre, dans le rapport de l'auditeur général, des notes comportant qu'on n'avait pas reçu de pièces justificatives pour cette énorme somme de 121 millions, et il avait raison de soumettre la question à la Chambre, comme il l'a fait. Nous n'avons pas encore de pièces justificatives pour cette somme, en dépit du long discours prononcé ce soir par le président du conseil privé. J'espère, toutefois, que le débat soulevé au sujet de cette question aura le résultat nécessaire et qu'en temps opportun, les pièces justificatives seront au dossier, où l'on pourra en prendre connaissance. Je désire maintenant faire allusion au Nord-Canadien.

L'hon. M. ROWELL: Pour prévenir toute méprise, je dirai à mon honorable ami que j'ai informé le whip libéral de mon intention de traiter de la déclaration de M. Sinclair, afin que l'honorable député fût présent, ce soir, quand il en serait question.

M. JACOBS: S'il était impossible de déposer les pièces justificatives requises par le député de Guysborough, le président du conseil privé ne pouvait vraiment pas le satisfaire en disant tout simplement qu'il alait traiter la question. Je vais maintenant parler du Nord-Canadien, qui appartient à l'Etat, et je vais signaler l'extravagance ruineuse, effrénée et intentionnelle dont cette compagnie a fait preuve depuis que l'Etat est devenu propriétaire de ce réseau.

Nous avons à rendre compte de cette prodigalité. Nous avons permis au Canadien-Nord de poursuivre sa course échevelée jusqu'au moment où il nous a fallu prendre les rênes en main. Ces gens-là s'adressaient tous les ans à la législature fédérale afin de se procurer de l'argent. Nous leur avons remis des fonds sans paraître nous soucier de l'emploi qu'ils en faisaient. Avant l'absorption du Nord-Canadien par le réseau de l'Etat, la compagnie a obtenu de la législature une charte qui l'autorisait à percer un tunnel à travers le mont Royal, et je crois savoir que le coût de cette entreprise s'est élevé à onze millions de dollars. Nous avons souffert cela, et nous lui avons permis de percer cette montagne, ce qui a coûté onze millions de dollars à la population canadienne, bien que nous eussions pu obvier à la nécessité de ces travaux en obligeant le Pacifique-Canadien ou le Grand-Tronc à laisser le Nord-Canadien contourner la montagne pour établir sa voie à environ un mille et demi de distance de son parcours actuel.

Afin de percer la montagne, la compagnie a été obligée de creuser sous des immeubles de grand prix dans la ville de Montréal, et par suite de l'établissement de ce tunnel, les édifices qui longent les rues—magasins, habitations, etc., sont tombés en ruines et la compagnie a dû débourser de fortes sommes d'argent pour indemniser les propriétaires. A l'heure actuelle, l'Etat possède sur l'avenue du collège McGill, qui est l'artère dont je parle, plusieurs magasins ou logements, ainsi qu'une synagogue juive. J'émets l'idée que mon excellent ami de Red-Deer pourrait utiliser cette synagogue afin de transformer les mauvais juifs en de bons juifs, pour que le Gouvernement puisse, de cette manière, faire servir cette synagogue à quelque chose.

Cependant, ce que je tiens surtout à faire ressortir c'est que nous avons souffert que cette compagnie employât à sa guise les fonds que nous lui remettions. Nous n'exercions aucune surveillance; nous permettions à la compagnie d'ériger sur la rue Lagauchetière, à près de cent verges des gares du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc, une gare destinée à sa voie transcontinentale. Deux de ces trois gares nous appartiennent maintenant, et je déclare qu'il était criminel de la part du ministère de tolérer la dépense de ces fonds pour cette nouvelle gare qui, en fin de compte, est re-

tombée sur les bras du pays. On aurait dû forcer la compagnie du Pacifique-Canadien à accorder des droits de parcours aux deux autres compagnies afin de les laisser pénétrer dans la ville de Montréal, ce qui aurait rendu inutile l'énorme dépense causée par la construction de ces gares et le percement de ce tunnel dont l'Etat a dû s'emparer. Je déclare que le gouvernement—non pas tant le présent gouvernement que celui d'hier et, probablement, celui de la veille—devra justifier devant le public la manière dont il a permis à la compagnie du Nord-Canadien et à Mackenzie et Mann d'administrer des voies ferrées qu'il nous a fallu prendre en main.

En ce moment, le problème de l'immigration offre une grande importance pour le pays. Sans une bonne politique d'immigration, le Canada courra infailliblement à la banqueroute; en effet, il nous faut des immigrants pour sauver notre situation financière. A l'heure actuelle, notre population est d'à peu près 8,000,000 d'habitants, notre dette publique de deux milliards, et notre dépense annuelle d'environ 400 millions de dollars. Point n'est besoin d'être un fort mathématicien pour constater que, si 8,000,000 de personnes suportent cette dette, 16,000,000 millions n'auraient à en supporter que la moitié, et que, si nous avions une population de 32,000,000, la dette de chacun ne serait pas le quart de ce qu'elle est. Il nous faut une bonne politique d'immigration, et je prétends que le ministre actuel ne suit pas une ligne de conduite propre à attirer de bons sujets. Nous avons placé toutes sortes de pierres d'achoppement sur la voie des immigrants que nous attendons. Quoi qu'on puisse dire de sir Clifford Sifton—et je n'ai pas mission de le défendre—je tiens à déclarer que son programme d'immigration était celui qui convenait au pays et que, depuis son époque, nous n'avons pas eu de ministre de l'Immigration qui lui allait à la cheville du pied en ce qui concerne la programme national à ce sujet. A l'heure qu'il est, nous suscitons toutes sortes d'obstacles aux immigrants; nous ne favorisons plus qu'une certaine classe; les immigrés doivent venir d'une certaine région; ils doivent être des cultivateurs ou des domestiques. Ce n'est pas là ce qu'il faut faire. Un individu peut être cultivateur aujourd'hui et boutiquier, demain. La servante d'aujourd'hui sera peut-être l'épouse d'un gros spéculateur demain. Il n'y a aucune garantie que ceux que nous faisons venir poursuivront la même carrière; en effet, le Canada est une terre de promesses, et ceux qui y viennent s'attendent naturellement à améliorer leur sort; autrement, ils ne quitteraient pas leur pays natal.

Le malheur de toute l'affaire, c'est que nous singeons la politique d'immigration des Etats-Unis. Pourtant, la situation dans les deux pays n'est pas à comparer.

Ils ont une population de 110,000,000 et peuvent choisir leurs immigrants; la situation n'est pas la même chez nous, et pourtant nous suivons aveuglément les règlements des Etats-Unis en matière d'immigration. Si, aujourd'hui, les Etats-Unis adoptent une loi sur l'immigration, demain nous l'adopterons ici. C'est eux qui prisent le tabac aujourd'hui et c'est nous, demain, qui éternuons. Aussi longtemps nous suivrons cette politique, aussi longtemps la population du Canada restera telle quelle: elle n'augmentera pas.

Qu'est-ce que nous offrons aux immigrants qui arrivent en ce pays? Il se fait tard et je n'entrerai pas dans une discussion de la loi sur la naturalisation. Mais supposons qu'un homme nous arrive de ce pays détesté, de ce pays de la tyrannie, l'Allemagne: il veut oublier la vie qu'il a connue là-bas. Que trouve-t-il, arrivé en Canada? Il trouve qu'il doit attendre dix ans à partir du jour où le traité de paix fut signé en 1919, avant d'obtenir la naturalité complète en ce pays. En outre, il doit, au préalable, obtenir le consentement du gouvernement allemand à ce qu'il renonce à la nationalité allemande et devienne sujet britannique; si ce consentement lui est refusé il demeure pour toujours un étranger en Canada, un homme qui ne peut jamais aspirer aux droits de citoyen britannique. Pourquoi vient-il ici? Il peut fort bien aller aux Etats-Unis où on ne l'interroge pas, où à l'expiration de cinq ans, s'il s'est comporté en homme honorable, il peut se faire naturaliser citoyen américain, obtenir tous les droits de citoyen et maintenir sa naturalité envers et contre tous. Le gouvernement des Etats-Unis ne sème pas d'obstacles la route de l'immigrant; à coup sûr les règlements américains n'ont rien de semblable à ce que dispose le projet de loi relatif au droit de suffrage. Nous avons cette loi, nous avons la loi sur la naturalisation et la loi sur l'immigration — toutes ayant pour effet de fermer aussi longtemps que possible les portes de la naturalité britannique à l'étranger qui arrive au pays. Tant que cet étranger peut traverser la frontière et y obtenir tous les droits et tous les privilèges de citoyen il n'est pas probable que nous relevions notre population au moyen de l'immigration.

[M. Jacobs.]

Je voudrais dire un mot ou deux touchant les nouveaux impôts; mais je peux, sans doute, réserver mes observations pour la discussion du budget en comité. Il est cependant une étrange anomalie du budget qui mérite d'être signalée à l'attention du Gouvernement et je tiens à le faire dès maintenant. Disons qu'un individu en possession d'un million de piastres se lance dans le commerce et réalise, en une année, des bénéfices d'un demi-million—tout le monde admettra que nous avons là des bénéfices considérables; seulement cet homme, disons, est un ami du Gouvernement et fournit des marchandises à la Roumanie et à d'autres Etats des Balkans—aux termes du présent projet quelle proportion de ses bénéfices doit-il verser au trésor? Il doit payer à l'Etat $120,000. Prenons le cas d'un autre individu qui dispose d'un capital de $500,000 et le place dans un commerce; seulement il trouve ce capital insuffisant et s'adresse à sa banque, qui, vu l'honorabilité reconnue de cet homme, lui avance la somme de $500,000, placée aussitôt dans le commerce qui, en conséquence marche sur un capital d'un million de piastres; disons que cet homme fournit aussi des marchandises aux Etats des Balkans et que ses opérations lui rapportent, en une année, $500,000 de bénéfices. Quelle somme le Gouvernement prend-il à cet individu, croyez-vous? Il prend $250,000. J'allais dire qu'on a là une preuve évidente que les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres, mais, en toute probabilité, cette assertion ne serait pas acceptée comme peut-être elle devrait être acceptée, puisque même à cette époque on ne peut qualifier de pauvre l'homme qui possède $50,000. Mais voilà l'anomalie des dispositions du projet de loi: celui qui place un demi-million de piastres et en réalise un demi-million en paie 50 p. 100 à l'Etat tandis que celui qui réalise un demi-million sur un placement d'un million ne verse au fisc que $120,000. Mais nous pourrons discuter ces choses-là en comité et insérer au projet de loi les amendements nécessaires.

Cet après-midi lorsque le chef de l'opposition parlait de la coalition de 1917 il a déclaré que certains membres du Gouvernement avaient promis que cette union au coalition ne durerait que pendant la période de la guerre et pas un jour de plus. Le premier ministre (sir Robert Borden) l'a mis en demeure de dire quand cette promesse a été faite et par qui. A cette époque le chef de l'opposition n'était pas dans la vie publique et les incidents qui se sont produits autour des discours prononcés à l'époque des élections ont dû lui échapper. Mais j'ai moi-même un mémo des promesses faites par les membres du Gouvernement à l'effet que cette coalition ne durerait que pendant la période de guerre et pas un jour de plus. L'honorable M. Carvell, alors ministre des Travaux publics du Gouvernement actuel, parlant à Sarnia au cours de l'automne de 1917 — dès qu'il avait prêté serment d'office il s'est rendu là-bas pour seconder l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) qui siège aujourd'hui de ce côté (la gauche) de la Chambre — a déclaré, avec toute la responsabilité qui s'attachait à ses paroles en qualité de ministre de la couronne, que d'après ce qu'il savait ce Gouvernement allait durer jusqu'à la fin de la guerre et pas un jour de plus. Il a rempli son engagement: il n'est plus membre du Gouvernement.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a déclaré publiquement, en diverses circonstances, qu'il quitterait le ministère aussitôt après la guerre. A-t-il tenu sa promesse? Oui.

M. BUTTS: Pour le bien du Gouvernement.

M. JACOBS: Pour le bien du Gouvernement... "il a abandonné son pays pour le bien de son pays".

M. BUTTS: Parfaitement.

M. JACOBS: Peut-être est-ce l'opinion de notre collègue du Cap-Breton, mais je ne crois pas que ce soit celle des ministres, à en juger par l'attitude du président du conseil (M. Rowell), ce soir, à l'égard du député de Marquette. Je puis me tromper, mais je crois que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) a fait une déclaration de cette nature, ou a dit quelque chose qui pourrait être interprété dans ce sens, en diverses occasions. Si l'on juge la question assez importante, on la trouvera dans les Débats. Mais je fais cette observation au sujet du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, parce que je ne suis pas sûr si sa déclaration ne signifierait pas autre chose.

Le député de Halifax (M. Maclean), qui occupait la position de costumier ou de bonne à tout faire du Gouvernement, n'est pas ici. En attendant le vote, il est allé, si je ne me trompe, dans les grandes forêts de Terre-Neuve, chasser, pêcher, ou se livrer à quelque sport du même genre. Où est l'honorable membre de Hamilton-Est (M. Mewburn), ancien ministre da Milice et de la Défense? Il n'est certainement pas mem-

bre du cabinet. Je puis donc lui appliquer les vers du fameux poète, Mme Hemans:

They grew in beauty side by side,
Where are those dreamers now?

En ce qui concerne l'un des impôts proposés, je désire faire une observation que mes honorables amis trouveront peut-être quelque peu insignifiantes, je veux parler de l'impôt sur la bière. Nous avons encore de la bière dans une certaine circonscription de Québec.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: N'en dites rien.

M. JACOBS: Je suppose que cela altère mon très honorable ami. Mais s'il veut m'accompagner dans la province de Québec, je le renverrai à Ottawa sans en parler. Cet impôt est certainement dirigé contre le pauvre. Le pauvre homme et sa bière ont été, j'allais dire, inséparables depuis des années. En Angleterre, on ne peut mentionner la bière, sans songer aussitôt au pauvre, ou le pauvre sans penser à sa bière; les deux sont presque inséparables. Si l'on essayait aujourd'hui d'imposer cette taxe en Angleterre, on s'exposerait à une révolution. Le ministre des Finances a très bon coeur, et je suis sûr que ce n'est pas lui qui a voulu cet impôt sur la bière. Cet impôt est de 30 cents le gallon. Ces propriétaires de cafés m'ont appris qu'il y a environ douze verres dans un gallon, ce qui voudrait dire que chaque verre est grevé de 2½ cents. Anciennement le prix de la bière était de 5 cents le verre.

M. KEEFER: L'honorable député peut-il nous dire combien coûterait le "schooner"?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Demandez-le au ministre de la Marine (M. Ballantyne).

M. JACOBS: Le ministre de la Marine pourrait peut-être donner ce renseignement à mon honorable ami. Mais nous parlons de verres dans le moment. L'impôt actuel sur un verre de bière est de 2 cents ½. Comme je l'ai dit, l'ancien prix était de 5 cents le verre; le brasseur touchait 2 cents ½ et le propriétaire du café 2 cents ½. Maintenant, avec cet impôt, le verre de bière coûte 5 cents au propriétaire du café, et, au lieu de faire 2 cents ½ de profit, comme anciennement, il a augmenté son prix à 10 cents, de sorte que le Gouvernement, exigeant 2 cents ½ pour lui, le débitant en profite pour augmenter son prix de 2 cents ½, de sorte que l'ouvrier doit payer 100 pour 100 de plus pour sa bière. Le ministre des Finances espère-t-il jamais briguer les suffrages des électeurs? Si oui comment leur expliquera-t-il que 10 cents le verre est un prix raisonnable, puisque, avant l'imposition de cette taxe, le verre de bière ne coûtait que 5 cents? Il aura, je crois, de la difficulté à les convaincre de la justice de sa cause. Je ne craindrais pas de me présenter contre lui dans aucune circonscription du Canada où l'on boit de la bière, lui avec son plaidoyer de 10 cents le verre, et moi avec celui de 5 cents.

Je désirerais dire un mot de l'élection d'Elgin-Est. La Chambre se rappelle que, l'an dernier, un bill a été adopté, décrétant que les élections partielles doivent avoir lieu dans l'intervalle des six mois après qu'un siège a été déclaré vacant.

Lorsque j'ai présenté le projet de loi j'avais d'abord fixé le délai à soixante jours, mais, devant le comité général, le solliciteur général aujourd'hui ministre de la Milice (M. Guthrie) a fait remarquer que dans la région de la baie d'Hudson et d'autres districts perdus il serait pour ainsi dire impossible de faire une élection dans les soixante jours, surtout en hiver, et cela pour diverses raisons géographiques. L'honorable député de Port-Arthur (M. Keefer) a fait clairement remarquer que si une élection partielle se produisait dans sa division, chose que je ne désire pas, Dieu merci, il serait absolument impossible d'émettre les brefs et de tout préparer en soixante jours. C'est pourquoi nous avons consenti à fixer le délai à six mois. Or, il me semble que le Gouvernement laisse passer tous les jours de ces six mois avant de procéder à l'élection d'Elgin-Est. Est-ce dans cet esprit que nous avons alors discuté la question? Je dis que le Gouvernement agit avec mauvaise foi en ne procédant pas à l'élection du comté d'Elgin dans un délai raisonnable. Elgin ne sera pas représenté ici pendant toute la session et cette lacune est créée dans le simple but de satisfaire une idée ou un caprice ultérieur du Gouvernement et je suis convaincu que lorsque le Gouvernement comprendra la gravité de la situation ses ministres agiront sans délai, surtout après avoir promis que l'élection en question aurait lieu dans un délai raisonnable.

Je comprends que j'ai abusé de la patience de la Chambre. Je ne m'étais pas levé pour parler longuement, car toutes les opinions que je pouvais avoir au sujet du budget ont été auparavant si approfondies par mes collègues de la droite que quand j'ai pris la parole je me suis trouvé dans la même position que le président du conseil (M. Rowell), qui a déclaré ne plus rien trouver à glaner. Cependant, mon honorable ami a trouvé qu'il pouvait glaner avan-

tageusement, puisqu'il a pris deux heures pour discuter des questions qu'il croyait être de haut intérêt. Si le président du conseil devait se contenter de glaner, que dira-t-on de moi qui ai pris la parole après lui? A son point de vue, il a tout envisagé et je dois le féliciter de son discours. C'était un discours de combat et je dois dire du président du conseil qu'il semble avoir oublié que la guerre est finie. Il est évident que ce discours était gardé en réserve et qu'il a voulu s'en débarrasser avant la mise en vigueur des nouvelles taxes, craignant que s'il avait à payer 10 p. 100 de taxe sur ce discours il se verrait oblié de le garder en magasin et de ne pouvoir s'en débarrasser avant qu'il soit défraîchi.

M. LOGGIE: Avant d'entrer dans le cœur du débat on me permettra d'adresser un mot de bienvenu au premier ministre (sir Robert Borden) qui est revenu à la Chambre si parfaitement ramené à la santé qu'il pourra continuer les utiles travaux dans lesquels il s'est engagé. Puis-je aussi remercier monsieur l'Orateur et aussi l'Orateur suppléant qui se trouvent être les premiers à occuper le fauteuil de la présidence dans cette nouvelle salle législative de notre magnifique édifice parlementaire.

Errant dans ces magnifiques salles—je devrais dire ce palais de marbre,—je me suis remémoré la terrible catastrophe qui eut lieu il y a si peu de temps et d'où plusieurs députés échappèrent si miraculeusement. Il est donc juste que je remercie le peuple du Canada d'avoir donné à ses législateurs, et non seulement à ceux d'aujourd'hui mais aux législateurs de l'avenir, un si splendide local pour y délibérer.

J'aurais aussi raison de complimenter l'honorable ministre des Finances pour le budget qu'il a présenté à la Chambre. C'est la première fois qu'il est appelé à nous exposer des propositions budgétaires et je dis sans hésiter que son discours a été l'un des meilleurs que j'ai jamais entendus.

Permettez-moi de revenir pendant un instant sur une de ses déclarations. Il nous a dit qu'il avait eu un excédent de 39 millions pour l'an dernier, et je crois qu'il s'est bien tiré d'affaire. Mais il a aussi déclaré qu'il lui fallait 541 millions pour cette année. Ceci comprend naturellement des bons du trésor au montant de 74 millions et dont l'échéance arrive au cours de l'année. Son bilan montre qu'il s'attend à recevoir 167 millions des douanes au cours de l'année. Mais, l'an dernier, c'est-à-dire pendant l'année fiscale terminée le 31 mars 1920, il n'a pas reçu moins que $187,520,613 des douanes. Ces chiffres démontrent clairement que, au delà et au-dessus de tout montant ajouté à l'impôt douanier, il réduit cet impôt de plus de 20 millions pendant l'année commencé. Et, cependant, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) nous a dit cet après-midi que le Gouvernement n'a nullement dégrevé les articles nécessaires à la vie.

Il a ajouté que le Gouvernement n'avait aucun moyen de diminuer le coût de la vie et qu'en outre, il protégeait les exploiteurs au lieu du public consommateur. Si je m'exprimais en langage non parlementaire, je m'exposerais à dépasser les bornes, mais, je me contenterai de dire pour le moment que ces affirmations sont inexactes. Si nous avons enlevé 20 millions de dollars de droits de douane de plus que nous n'en avons imposé, assurément, nous avons abaissé les droits. On peut me demander quels articles sont ainsi dégrevés. Les objets nécessaires à la vie. Qu'on me permette d'en indiquer un exemple. Depuis nombre d'années nous avons eu un impôt de guerre de 7½ p. 100 sur le coton écru; et tous les honorables députés présents admettront, j'en suis certain, que les tissus de coton entrent dans la catégorie des articles nécessaires à la vie. Les honorables députés savent-ils combien d'impôt le consommateur a versé au trésor, au cours du dernier exercice, pour le coton écru? Environ 3 millions de dollars. Cependant, comme le président du conseil (M. Rowell) le faisait observer, durant les quinze années du régime libéral, on n'a fait qu'une diminution d'environ 2 millions sur les impôts douaniers. Les droits sur les cotons — article indispensable — ont été allégés de $125,866. Et si l'on parcourt tout le tableau, on constatera que nous avons diminué les droits qui frappaient les objets nécessaires à la vie, et diminué d'autant la cherté de l'existence. Alors, est-ce bien l'attitude d'un homme d'Etat, que prend le chef de l'opposition, lorsqu'il affirme que le Gouvernement n'a aucunement allégé les droits sur les subsistances?

Il ajoute que nous avons protégé les profitards et que nous n'avons pas eu égard au public consommateur; mais il n'apporte aucune preuve à l'appui de cette prétention. Ce n'est ni plus ni moins qu'une supposition; et, autant que je puis voir, elle n'est pas conforme aux faits. L'honorable chef de l'opposition dit que nous imposons les classes moyennes et pauvres. Sans doute, c'est matière à discussion de savoir quelles sont les classes moyennes et les classes

pauvres qui paieront cet impôt; mais j'ose dire que tous bénéficieront de ce dégrèvement de 20 millions de dollars. Et le chef de l'opposition prétend que nous protégeons les riches et leurs amis. J'ignore sur quoi il base son affirmation, mais je ne vois pas absolument rien qui la justifie.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de définir ce qui me paraît être une politique douanière constructive. Le ministre des Finances dit au peuple canadien qu'il projette une revision complète du tarif; et bien plus, il énonce la règle qui servira à ces investigations. C'est sur ce point que je veux appeler particulièrement l'attention, car si le ministre des Finances exécute son projet suivant l'esquisse qu'il en a donnée le résultat sera très différent de ce qu'a suggéré le chef de l'opposition. J'affirme que la politique du ministre tendra à dégrever les articles de première nécessité, qu'elle sera un pas de plus dans le sens de l'abaissement du coût de la vie. J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'elle ne protégera pas les profitards aux dépens du consommateur, qu'elle ne grèvera pas injustement les classes moyennes et pauvres plutôt que les classes mieux en état de supporter l'impôt. En vérité, monsieur l'Orateur, tout indique qu'on demandera à celles-ci de solder la plus grande partie de l'impôt.

Le premier article du programme du ministre — et ceci assurément me donne raison — vise à empêcher l'emploi abusif du tarif en vue de l'exploitation du consommateur. Je demande à l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) s'il n'approuve pas cet article du programme. Cet honorable député veut bien protéger les industries naissantes, mais il admettra, j'en suis certain, l'opportunité de cet article du programme, qui interdit l'exploitation du public consommateur. Le premier article du programme du ministre déclare donc qu''il y a lieu de sauvegarder l'intérêt du consommateur. Le second article tend à affermir les industries légitimes et à encourager la création de nouvelles industries indispensables au bon développement économique de la nation. Peut-être des honorables députés prétendront-ils que ces deux choses ne vont pas ensemble. Mon opinion est différente; je crois qu'elles peuvent, et qu'elles doivent marcher de concert. Je donnerai, un peu plus tard, quelques indications sur la manière d'y arriver

L'article suivant préconise le développement à fond de nos ressources naturelles. Je suis certain qu'on ne s'y oppose pas beaucoup de l'un ou de l'autre côté de la Chambre. Je crois que nous sommes unanimes sur la question de développer nos ressources naturelles. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) propose ce moyen, de dégrever les machines agricoles. Il nous demande de dégrever les instruments de production, mais il ne souffle mot des produits de la ferme. Je ne vois pas la logique d'une telle attitude.

M. CLARK (Red-Deer): Me permettra-t-on de faire observer à mon honorable ami que le premier article du programme du conseil fédéral d'agriculture, tend au dégrèvement de toutes les subsistances?

M. LOGGIE: Je suis heureux de l'occasion qui se présente pour dire que je ne peux vraiment pas accepter une proposition de ce genre et je vais en donner les raisons. Il y a une multitude de produits alimentaires fabriqués au Canada et si vous laissez entrer des produits semblables en franchise vous allez ruiner ces industries. J'ai mis l'honorable député de Brome (M. McMaster) au défi, l'an dernier, d'aller à Montréal et de dire à la compagnie Clark qu'il voudrait laisser entrer en franchise au Canada les conserves de Chicago ou de Kansas City. Je prétends que l'on ne peut pas faire cela sans ruiner nos industries.

Une VOIX: Que faites-vous du poisson?

M. LOGGIE: On peut laisser entrer le poisson en franchise. Il n'y a pas de raison de faire payer des droits sur le poisson. Il n'y en a pas sur le poisson qui entre aux Etats-Unis et depuis dix ans cela a été le plus grand bienfait pour ce genre d'industrie.

Il y a une autre idée que j'approuve, c'est d'aider à procurer le revenu voulu. Je suis heureux que le ministre l'ait exprimée. Il serait ridicule de dire autrement et de prétendre que nous pouvons avoir à notre époque un tarif douanier comme revenu. Il fut une époque où les douanes pouvaient suffire comme revenu. En 1897, le revenu provenant des douanes n'atteignait pas 20 millions; aujourd'hui, nous l'avons réduit d'autant. Les députés de l'autre côté de la Chambre parlent d'un tarif douanier comme revenu, mais quand on pense qu'il va nous falloir pendant plusieurs années prélever au moins 500 millions et que là-dessus il y a 140 millions pour payer les intérêts de notre dette, on ne va certainement pas prétendre que l'on peut obtenir cettte somme avec les douanes. Même si vous détruisiez toutes nos industries et que vous frappiez d'un droit d'entrée raisonnable tout ce dont nous avons besoin, je ne pense pas que

vous pussiez en retirer 500 millions. Le ministre a eu raison de dire que les douanes aidaient à procurer le revenu nécessaire.

Ensuite, il s'applique à encourager le commerce avec la métropole, les autres dominions, colonies et dépendances de l'empire. Je n'ai entendu aucune plainte à ce sujet, aussi je suppose que mes collègues d'en face ne s'opposent pas à cet article du programme.

L'autre article est de garantir les intérêts de la nation canadienne dans la lutte mondiale pour la suprématie commerciale et industrielle. Pour une jeune nation comme la nôtre, possédant toutes les ressources naturelles que nous avons, il me semble que si nous voulons nous développer, nous devrions fabriquer la plus grande partie de ce dont nous nous servons. Nous devrions même faire plus. Nous devrions essayer d'exporter des produits. Que l'on me permette de dire un mot au sujet des prix. Aujourd'hui mes collègues de l'opposition prétendent que les consommateurs paient aux fabricants le droit de douane, autrement dit que les fabricants majorent leurs prix de l'équivalent du droit qui serait payé sur le même produit s'il était importé. Cela a pu se faire autrefois, mais je dirai à mes honorables collègues que ce n'est plus le cas de nos jours.

Les tissus d'indienne et de coton sont presque aussi bon marché au Canada aujourd'hui qu'ils le sont aux Etats-Unis ou en Angleterre. Cela se comprend très bien. Si les Etats-Unis essayaient de vendre leurs cotons ici, l'acheteur perdrait environ 11 p. 100 en raison de la dépréciation de l'argent. L'Angleterre n'a pas avantage à prendre ses cotons aux Etats-Unis, parce qu'il faut £1 pour avoir une valeur de $3.80 tandis qu'il y a quelques années, £1 achetait $4.80 de coton. Le fabricant anglais souffre d'un désavantage et, à ma connaissance, il n'y a pas un dollar d'indienne d'Angleterre ou des Etats-Unis dans les entrepôts des grandes villes du Canada. Si l'on adoptait l'amendement et qu'il y eût une réduction immédiate des droits sur les tissus de coton, ces produits, d'après moi, ne se vendraient pas à meilleur marché. Le projet du ministre des Finances est juste pour les consommateurs, il protégera les grandes industries et aidera celles qui débutent. Les fabricants pourront avoir leur matières premières sans payer de droits et tous les citoyens paieront leur quote-part. Il me semble qu'il est très juste que chacun paie sa quote-part des dépenses nationales. Le fardeau le plus lourd pèsera sur celui qui est le mieux en état de le supporter.

J'ai déjà expliqué comment le projet réduit le revenu des douanes de 30 millions, d'après le chiffre des importations de l'an dernier. On réduit le tarif de 30 millions, mais on y ajoute 10 millions par des surtaxes de douane ou d'accise; mais le revenu se trouvera réduit quand même. Je félicite le ministre d'avoir eu le courage de diminuer ainsi les droits de douane.

Rappelons-nous que, en 1897, le total des taxes prélevées à la douane était inférieur à vingt millions de dollars. Je suis persuadé que les consommateurs, lorsqu'ils achetaient des cotonnades, n'acquittaient pas seulement le droit sur le coton brut, mais qu'ils payaient aussi la différence du change qui, la députation s'en souvient, s'élevait jusqu'à 17 p. 100. Ils payaient 7½ p. 100 et supportaient aussi la dépréciation de notre monnaie. Si l'on fixe à 40 cents la livre le prix du coton brut, et si l'on en défalque 7½ p. 100, ainsi que la remise au commerce et le profit, lorsque l'article parvient aux détaillants le prix en est diminué d'environ 5 p. 100, à cause de la suppression du droit sur la matière première.

La plus grande partie du droit a été versée dans le coffre public, il est vrai, et plusieurs de nous diront: "Ma foi! peu m'importe, pourvu que l'argent entre dans la caisse te l'Etat." Des députés objectent que ce n'est pas le trésor qui en profite, mais les millionnaires. Je doute qu'il en soit ainsi à présent. La situation actuelle est anormale. La main-d'œuvre dans le Royaume-Uni coûte aussi cher qu'en Canada, et le même état de choses règne aux Etats-Unis. Si nous pouvions importer en franchise notre manière première, je ne conçois pas pourquoi nous ne pourrions pas produire la marchandise à presque aussi bon compte, en tous cas, que de l'autre côté de la frontière. C'est ce que nous faisons en ce moment. Je ne saurais dire ce qui se passera plus tard, si le commerce redevient normal; cependant, le présent état de choses est anormal et le prix des tissus aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne est presque aussi élevé qu'ici.

Que l'on me permette de donner un exemple. Je me trouvais à Winnipeg, ces jours derniers, et je me suis rendu dans une manufacture de tricots où j'ai été étonné de voir qu'on emballait des tricots pour les expédier en Nouvelle-Zélande et les vendre aux mêmes prix qui sont exigés des consommateurs ou des commerçants du Canada. Or, s'il est vrai que cette manufacture vendait cette marchandise pour qu'elle fût expédiée en Nouvelle-Zélande, ne la ven-

dait-elle pas au prix courant? En tous cas, elle la vendait sur le pied du prix qu'elle pouvait en obtenir en Angleterre, et cela prouve assurément la thèse que j'ai soutenue. J'ignore si elle l'a vendue à meilleur compte; tout ce que je sais, c'est que les acheteurs, à titre d'hommes d'affaires, se la procuraient aux meilleures conditions et que la marchandise était expédiée de Winnipeg à la Nouvelle-Zélande.

Le projet du ministre des Finances—et c'est, à mes yeux, le fait le plus important—assure la stabilité du tarif général et met les entreprises commerciales sur un pied solide. Cette manière d'agir tient compte de l'intérêt du consommateur et protège la vie industrielle. Si l'on peut établir un tarif fondé sur ces deux principes, on aura un tarif stable, je crois. Celui-ci ne vous procurera pas le revenu dont vous avez besoin, mais le ministre a très sagement proposé un nouveau plan pour atteindre ce but. Souffrez que je vous dise que je considère que ce plan est très important. Avant d'entreprendre mes commentaires sur ce sujet, je me permettrai de rappeler ce que je disais l'an dernier, et la citation sera fort courte. Dans la circonstance en question, j'ai tenu ce langage:

> Si nous élaborons un tarif qui réduise la cherté de la vie et que, par là, il manque à nos revenus une somme de 50 millions, où retrouverons-nous cette somme? Voyez les chiffres de nos importations de 1918, et vous y constaterez que la valeur totale de nos importations de cette année-là est d'à peu près 860 millions. Si donc nous élaborons un tarif conforme aux principes que je viens d'indiquer, un tarif qui protège également et les industriels et les consommateurs...

Monsieur l'Orateur, vous reconnaîtrez, j'en suis sûr, que je n'ai pas changé d'avis cette année; je défends précisément le même principe que j'ai soutenu l'an dernier.

> ...j'ajouterais une surtaxe de 2 p. 100, par exemple, sur les 800 millions, et cela nous procurerait 16 millions. Il me manquerait encore 34 millions et, pour les trouver, voici ce que je ferais. L'Annuaire du Canada pour 1918 nous apprend que la valeur de la production totale de nos manufactures, cette année-là, était de $1,381,547,255. J'imposerais un droit d'accise de 2 p. 100 sur cette production jusqu'à concurrence de 1 milliard 700 millions et j'obtiendrais par là 34 millions, somme qui, jointe à celle de 16 millions, me donnerait les 50 millions dont je parle.

Je suis bien aise de féliciter le ministère d'avoir adopté une ligne de conduite qui lui permettra de se procurer l'argent dont il a besoin, sans nuire inutilement à la vie industrielle du pays. Autrement dit, il obtiendra des manufactures, une partie des fonds, et les importateurs des mêmes denrées seront tenus de payer une taxe supplémentaire. C'est là un projet légitime et pratique. Si nos valeurs baissent et si nos importations diminuent, notre tarif restera fixe, et l'on pourra modifier la surtaxe et le droit d'accise afin de faire face à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Si la caisse déborde, on pourra diminuer ces taxes, et l'on pourra les augmenter, si les fonds ne sont pas suffisants, sans entraver ni bouleverser le commerce du pays. Je suis d'avis que le ministre a été bien inspiré en n'établissant aucune taxe sur les vivres.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que dans les nouvelles taxes que nous imposons—les taxes d'accise et la surtaxe—les produits alimentaires ne sont pas compris et pourtant le chef de l'opposition prétend que le Gouvernement ne prend aucune mesure pour diminuer le coût de la vie. Nous prélevons 90 millions de revenus extraordinaires et nous ne touchons pas un dollar provenant des produits alimentaires. Je dois donc dire que le chef de l'opposition ne s'est montré nullement exact dans sa déclaration. Il n'a pas dit sur quoi il s'appuyait; il s'est contenté de faire une affirmation, et toute affirmation sans preuve ne saurait inspirer grande confiance.

Quelques honorables députés ont pensé qu'une taxe devrait être appliquée aux exportations. Serait-il juste d'imposer une taxe d'importation au manufacturier canadien qui doit faire concurrence à un manufacturier étranger? J'estime que le ministre a été prudent et avisé et s'est conduit en homme d'Etat en ne soumettant pas les exportations à la taxe. Je n'ai pas demandé l'an dernier, ces exceptions additionnelles qui sont une amélioration—pour le moment dans tous les cas. Le ministre des Finances impose une taxe fixe de 1 p. 100 sur les importations et propose de percevoir une taxe additionnelle de 1 p. 100 sur les marchands en gros. Personnellement, j'aurais préféré une taxe de 2 p. 100 sur les importations et laisser tranquille le marchand de gros; mais le ministre a cru bon de procéder comme il l'a fait et, après tout, peu importe. Le ministre perçoit une taxe de 1 p. 100 sur les fabricants canadiens plus 1 p. 100 su les marchands en gros. Personnellement, j'aurais préféré une taxe de 2 p. 100 sur les marchands de gros. Néanmoins je comprends qu'il y avait des difficultés dans l'application et je conçois que tel est le cas. Permettez-moi d'expliquer ce que je veux dire; cela ne me prendra qu'un instant. Voici pourquoi je m'oppose à ce qu'on prélève 2 p. 100 sur le manufacturier: Supposons que je fabrique des automobiles; naturellement, je ne fais pas tou-

[M. Loggie.]

tes les pièces séparées qui entrent dans une machine complète et je dois acheter de mon ami, ici, des pneumatiques en caoutchouc et d'un autre manufacturier des roues; ces pneus et ces roues sont soumis au droit d'accise, et quand je les aurai montés dans mon automobile, le Gouvernement percevra une autre taxe de 2 p. 100 sur l'article terminé. Mais je crois que cette anomalie pourrait se corriger lors de la révision du tarif, et je suis sûr que le ministre prendra la chose en considération. Je conseillerais comme moyen de répondre à mon objection que le fabricant de roues reçoive son reçu de taxes du département du Revenu de l'intérieur et qu'il en soit de même pour le fabricant de pneus, et quand l'automobile serait terminé, la taxe ainsi payée sur les pièces pourrait être déduite de l'accise sur la machine assemblée. Mais ce ne sont que des suggestions, et j'éprouve le plus grand plaisir à appuyer les propositions que le ministre des Finances a faites d'une manière si pratique. Je me permets d'exprimer l'opinion, monsieur l'Orateur, que lorsque le public aura compris la situation financière du pays il accueillera avec plaisir un tarif stable des douanes basé sur un principe commercial et qu'il consentira volontiers à supporter le fardeau de ces taxes spéciales d'après-guerre. Je répète que j'approuve très cordialement ce projet de tarif, suivant moi on ne pouvait pas en établir un meilleur.

Un mot ou deux maintenant de l'amendement. Je prétends que si l'on appliquait les propositions qu'il contient, ce serait plonger le pays dans le chaos. Pour le moment nous ne savons pas sur quels produits nous devons réduire la taxe. Si nous réduisons les droits sur le coton gris, sur le coton blanc ou sur un autre coton, je ne crois pas que le public puisse acheter ces articles meilleur marché qu'il ne les achète dans les conditions actuelles. Si l'amendement demandait d'alléger de dix cents les droits sur le thé, je dirais que c'est une aide à la réduction du coût de la vie, mais on ne demande rien de ce genre. L'amendement demande une amélioration pour les consommateurs et les producteurs, sans rien comporter de pratique pour amener ce résultat.

L'amendement propose ensuite d'opérer des réductions notables dans les droits de douanes. Le Gouvernement le fait. J'ai déjà expliqué qu'on avait effectué une réduction de 20 millions. En effet, l'amendement nous demande de faire un saut dans l'obscurité—d'enlever tant sur les impressions, tant sur les articles en laine, tant sur les articles tricotés—marchandises que j'ai mentionnées il y a un instant et que nous produisons au Canada a à peu près aussi bon compte qu'en Angleterre.

L'amendement propose encore de réduire le coût des instruments de production. Oui, il réduira, je présume, le prix des instruments qu'on emploie dans la culture. Mais que fera-t-on pour les instruments de la production des indiennes, des cotonnades et des articles tricotés? L'amendement n'en dit rien; ils resteront avec les mêmes droits qui les frappent aujourd'hui.

Je vois en face de moi mon honorable ami de Gloucester (M. Turgeon), qui a pris part au présent débat l'autre soir; cependant, l'amendement en question ne renferme aucun des principes qu'il professe sur le libre-échange; il est donc dans l'absolue impossibilité d'appuyer la proposition de l'honorable député de Queen-et-Shelburne; nos collègues de Brome (M. McMaster) et de Red-Deer (M. Micheal Clark) sont aussi le même cas. Si mon honorable ami de Red-Deer était ici en ce moment, je lui rappellerais les paroles qu'il a prononcées l'année dernière à l'adresse des membres de la gauche:

> Je préférerais, disait-il, m'adresser aux honorables députés qui siègent de ce côté-ci...

C'est-à-dire à votre droite, monsieur l'Orateur.

> ...au lieu de tourner les regards du côté de la gauche, pour obtenir une diminution du tarif douanier.

Je regrette énormément que l'honorable député, que j'estime beaucoup, ait jugé à propos de revenir sur ses déclarations antérieures, puisque d'après le projet de budget que nous discutons les droits seront abaissés sur les objets nécessaires à la vie; nous lui accordons donc la réforme même qu'il demande avec tant de vigueur. En appuyant l'amendement, il fait un saut dans l'inconnu. Je ne puis m'empêcher de dire que l'attitude de mon honorable ami me désappointe beaucoup. De plus, l'amendement ne dit pas un seul mot des mesures qu'il faudra adopter pour combler la perte de revenu qu'entraîneraient les diminutions de droits proposées, si elles étaient acceptées. Bref, l'amendement est contraire à la politique avérée que préconise le parti libéral. Le président du conseil privé (M. Rowell) a si parfaitement élucidé ce point tout à l'heure qu'il est inutile de m'étendre d'avantage sur ce sujet. L'adoption de l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) tendrait à la destruction des industries canadiennes, puisqu'il réclame une réduction immédiate des droits de douanes en face de

la situation anormale actuelle, et sans exiger une enquête sérieuse pour nous rendre compte si ce remaniement du tarif douanier est praticable en ce moment.

La cherté de la vie est pour ainsi dire la même en Canada aujourd'hui que dans le Royaume-Uni ou aux Etats-Unis. Or, puisque les cotonnades se vendent pour ainsi dire aux mêmes prix en Canada que dans ces deux autres pays, une diminution de droits sur le produit textiles n'aurait pas pour résultat d'abaisser le coût de l'existence. S'il en est ainsi, quels sont donc les articles sur lesquels nous devons abaisser les droits afin de réduire la cherté de la vie?

Je désire ajouter encore une observation à propos de l'article du programme libéral qui a trait au tarif douanier. Le préambule est évidemment le même que celui inscrit au programme des agrariens. Cependant, ce qui m'amuse le plus en toute cette affaire, c'est qu'un grand parti politique réclame l'admission en franchisse de certains articles, qui sont déjà exemptés de tout droit. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vous confierai un petit secret? Le parti libéral réclame l'admission en franchisse des filets de pêche et de la ficelle qui sert à les fabriquer; or, ces articles n'ont jamais été soumis à des droits depuis la confédération. Pourquoi le parti libéral réclame-t-il l'exonération d'articles qui sont exempts de tous droits depuis fort longtemps? Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, qu'une pareille attitude a pour but de tromper le gros public qui ajoute foi à tout ce qu'il lit? Est-ce qu'à la lecture de cet article du programme libéral le peuple ne sera pas porté à conclure que les filets de pêche et la ficelle qui sert à leur fabrication sont frappés à l'entrée de droits de douane? Le public ne sera-t-il pas enclin à adopter la même conclusion au sujet du bois marchand brut et blanchi d'un seul côté, et de la gazoline? Ces différents articles sont tous exempts de droit, bien que le programme libéral soit de nature à faire croire le contraire au gros public. De plus, l'un des articles du programme libéral réclame l'admission en franchise des principales denrées. Quelqu'un a fait l'éducation de l'honorable député de Brome (M. McMaster), c'est évident, depuis l'année dernière; car dans l'amendement qu'il a proposé lors de la dernière session, il réclamait la franchise douanière pour tous les produits alimentaires; on se contente aujourd'hui de demander l'abolition des droits de douane sur les principales denrées.

M. McMASTER: Nous voulions protéger le public contre les aigrefins.

[M. Loggie.]

M. LOGGIE: Je ferai observer à l'honorable député que cette tâche sera assez difficile. Si un aigrefin vous court dessus, gare à vous. Pour moi, il est impraticable de permettre l'admission en franchise au pays de tous les produits alimentaires. Il va sans dire que je fais allusion aux denrées qui ne sont pas admises en franchise. Autrement, nous nous exposerions à détruire plusieurs industries nationales. Mes honorables amis réclament aussi l'abolition de droits sur les machines utilisées pour les exploitations minières, dans les minoteries et les scrieries ainsi que sur les instruments aratoires. En vertu de quel principe réclame-t-on l'abolition des droits sur ces machines tandis que d'autres utilisées dans des industries tout aussi importantes seront frappées de droits? On ne s'appuie sur aucun principe d'après moi. Nos honorables collègues ne tiennent aucun compte du rendement constant des fabriques canadiennes; ils se gardent bien de prévoir quelles méthodes nous devrions adopter afin de combler la perte de revenus qu'occasionnerait la mise en vigueur de ce remaniement du tarif douanier; ils ne tiennent aucun compte des revenus que nous retirons de l'imposition de ces droits. Mes honorables amis ont peut-être raison en cela, car un tarif pour les besoins du fise serait impraticable à l'heure qu'il est, quoiqu'ils se déclarent favorables à ce régime. Le programme libéral ne tient pas compte des énormes revenus annuels dont nous avons besoin et il ne suggère aucun moyen de combler la différence que ferait naître la mise à exécution d'une pareille politique.

Un mot maintenant, monsieur l'Orateur, au sujet de nos amis qui siègent à l'autre bout de la salle. Ils demandent que l'on affranchisse les instruments agricoles, mais non pas les productions naturelles. J'ai eu l'occasion de causer avec certains d'entre eux qui sont des cultivateurs de l'Ouest, et ils m'ont fait entendre que le dégrèvement des produits du sol leur importe peu. Chose étrange, jamais dans cette Chambre je ne leur ai entendu dire que ce dégrèvement général des productions naturelles pût être une bonne chose. Les consommateurs du pays ont versé au trésor l'année dernière, en droits sur les viandes, la somme de $716,271.11, et il n'empêche que, dans leurs discussions, ils me feraient croire que les produits des champs sont admis en franchise. Je sais qu'il en est ainsi du blé et de la farine de blé, mais, parce que ces produits jouissent de la franchise douanière, ils pensent qu'il en doit être de même de tout le

reste et qu'ils doivent pouvoir faire leurs achats là où ils auraient à payer le moins cher. Si nous voulons parvenir à quelque chose dans ce pays, lequel, j'en suis sûr, est destiné à devenir une puissance, il faut tout d'abord manufacturer chez nous la plus grande partie de ce que nous consommons. Nul pays situé comme l'est le nôtre, dans le voisinage immédiat des Etats-Unis, ne peut devenir grand s'il ne fabrique point la plupart des choses qu'il consomme. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) disait l'autre jour ne pas voir grand avantage à la fabrication des cotonnades par nos gens, et il voudrait que nos efforts tendissent plutôt à une exploitation de la terre. Je ne veux pas amoindrir l'importance des production agricoles, mais nous ne pouvons pas tous être des cultivateurs. Pour que ce pays prospère, il faut partager nos soins entre sa vie industrielle et sa vie agricole. Dans nos lois relatives aux intérêts agricoles, il ne faut rien faire qui nuise à nos industries. Le ministre des Finances me semble avoir pour but de veiller aux intérêts et du consommateur et de nos établissements industriels. Dans un moment où il nous faut obtenir un revenu annuel de 500 millions, il serait à mon sens bien difficile de soumettre à la Chambre et au pays une proposition plus saine, plus sage ou plus courageuse. Nous ne pouvons obtenir cette somme par des droits de douane; il nous faut affermir le tarif et ensuite trouver ce qu'il nous manque au moyen d'un droit d'accise et d'une surtaxe.

M. McDONALD: Monsieur l'Orateur, conformément à une entente conclue par le whip, j'ai voulu depuis quelques instants déjà obtenir de vous que je prisse la parole mais votre attention était ailleurs et je regrette infiniment que la Chambre paraisse encline à se montrer inhospitalière à l'égard du seul représentant que le travail ait envoyé ici.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas bien entendu ce que vient de dire l'honorable député, mais, s'il veut faire allusion à une préférence que j'aurais accordée au représentant de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs), je dois lui dire que, dans le cas où deux députés se lèvent en même temps, l'usage bien établi est de donner toujours la préférence au plus ancien, et nulle distinction n'est faite entre les partis non plus qu'entre les représentants qui peuvent s'être mis debout.

M. McDONALD: Je désire vous remercier, monsieur l'Orateur, de cette bienveillante explication. Je suis la dernière acquisition que la Chambre ait faite, et je ne suis guère au courant des usages parlementaires. De même que tous mes semblables, je suis sujet aux erreurs de la nature humaine.

Depuis dix jours, j'ai suivi du mieux que j'ai pu les observations que l'on a faites de part et d'autre sur le budget. Parmi les discours que l'on a prononcés, il en est quelques-uns que j'ai écoutés avec beaucoup d'intérêt, d'autres qui ne m'ont guère intéressé, mais je tiens à dire tout de suite qu'il en est un auquel j'ai prêté une oreille fort attentive, et c'est celui de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson). Je vais donc porter mon examen sur quelques-unes des déclarations qu'a faites mon honorable ami, et la première sera celle que l'on trouve aux Débats du 27 mai, page 2894, de l'édition non revisée. Voici en quels termes il s'exprime:

> Permettez-moi de dire que, lorsque le chef de mon honorable ami, l'honorable député de Marquette, confia la direction de la campagne électorale dans Temiscaming à madame Rose Henderson, de Montréal, il a eu bien soin de veiller à ce que son désir manifeste de soulever en ce pays les préjugés de classe ne fût pas frustré.

C'est bien la première fois, monsieur l'Orateur, que, comme candidat ou comme représentant de Timiskaming, j'entends dire que l'honorable député de Marquette a pu être pour quelque chose dans la présence chez nous de Mme Henderson au cours de la récente campagne électorale.

Je tiens à dire de plus que l'honorable député d'Algoma Est n'aurait certainement pas fait une pareille assertion s'il avait connu les circonstances de l'affaire dont il parle. Voici le propos qu'a tenu l'honorable député:

> Je dis que ces messieurs ont confié la conduite de la campagne de Timiskaming à Mme Rose Henderson, de Montréal. Or, qui est Mme Rose Henderson?

Si l'honorable député me demandait qui elle est, je lui répondrais que c'est une dame estimable dont tous ceux qui la connaissent disent du bien. Loin de moi de vouloir faire des insinuations malveillantes à l'adresse d'une femme. S'il y a quelque chose de regrettable dans la carrière de Mme Henderson je n'en connais rien; tout ce que j'ai à dire, c'est qu'elle s'est rendue dans mon comté et a travaillé pour moi; elle y fut amenée par le parti ouvrier indépendant et non par le député de Marquette. Je tiens à citer cette autre déclaration du député d'Algoma-Est (M. C. B. Nicholson):

Voilà ce que je pense de l'honorable député. Mais je dirai que la One Big Union est l'association qui a appuyé sa candidature assez fortement pour le faire élire, et que les principes de cette union furent prêchés dans tous les camps de mineurs de cette division.

Comme j'ai eu l'occasion de dire ce que je pensais de la One Big Union, il me serait inutile de réitérer l'expression de mon opinion à son égard. Je n'ignore pas qu'il existe des membres de cette union dans ce comté-là, mais je tiens à affirmer que la déclaration en question est fausse et susceptible de créer une fausse idée au sujet de ce qui existait dans le comté, à cette époque, et de ce qui y existe maintenant. Cette union n'a pas envoyé un seul délégué à la réunion où je fus présenté comme candidat, et nous n'avons jamais employé sa salle pour y tenir un comité ou des réunions, ni pour aucune autre fin durant l'élection ni depuis. Je défie le député d'Algoma-Est de faire instituer un comité par cette Chambre pour étudier cette question, s'il le désire, et pour prouver, à l'entière satisfaction du peuple, si je dis faux ou vrai. S'il existe une telle union à Cobalt ou, dans le comté de Timiskaming, c'est dû surtout à ce que les gouvernements ont négligé de s'intéresser au sort de l'ouvrier, et le Gouvernement actuel est peut-être coupable à cet égard.

L'honorable député d'Algoma-Est ajoute:

J'irai plus loin, car je veux être bien compris. J'affirme que la One Big Union, dont je viens de lire les principes, est l'association sur laquelle s'appuyait le député de Timiskaming pour être élu, et qui est un partisan du député de Marquette.

A ce propos, je dirai que le ministre de l'Intérieur, que le ministre de la Milice et de la Défense, le ministre des Postes, et d'autres personnages, y compris le député d'Algoma-Est, sont allés dans ce comté pour faire la brigue. Je ne leur en veux pas pour tout cela, ils ont exercé un privilège qui leur appartient et que je ne voudrais jamais leur dénier. Libre à eux d'aller solliciter des votes où ils le désireront. Cependant, je n'ignore pas que si le même verdict, si mal apprécié jeudi dernier, eût été favorable à mon ami le major Pullen, le député d'Algoma-Est n'y aurait fait aucune allusion. Il se greffe peut-être un peu de jalousie sur cette question. Le député d'Algoma-Est, s'est rendu dans ce comté-là et y a fait, du haut de la tribune populaire, des assertions qui n'étaient pas du goût des électeurs; dans son discours de jeudi dernier, il a ajouté:

Comme je viens de le dire, les bureaux du parti ouvrier indépendant, associé aux United Farmers de l'Ontario, sont dans la salle de la One Big Union.

[M. McDonald.]

Voilà une autre affirmation qui ne saurait être justifiée par les faits ni prouvée devant un tribunal ou un comité d'enquête. Le parti ouvrier indépendant ou celui des cultivateurs ne s'est jamais servi de la salle de la One Big Union à Cobalt, et comme député de cette division je ne m'en suis jamais servi moi-même. Mon honorable ami a ajouté:

A l'heure qu'il est, il y a un procès pendant devant les tribunaux de l'Ontario pour la possession de cette propriété. Les parties qui y figurent sont, d'un côté, H. J. Everett, un agent du parti ouvrier indépendant, et de l'autre, un officier exécutif de l'Union internationale des ouvriers mineurs et fondeurs, etc.

Il est vrai que le président de la succursale du parti ouvrier indépendant à Cobalt figure comme partie dans ce procès, mais est-ce à titre de membre de la One Big Union?

Je désire savoir du représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson) s'il a des preuves que H. J. Everett ait jamais été membre du Grand syndicat général. Je veux bien dire pourquoi il est partie à ce procès. C'est qu'il était mandataire de la International Union of Mine, Mill and Smelter Workers et qu'il a consacré son temps et ses efforts à tout autre chose qu'à ceux que l'honorable député d'Algoma voudrait faire croire à la Chambre. L'honorable député d'Algoma-Est M. Nicholson) a dit au cours de son discours:

Si tous les sacrifices consentis pendant la dernière guerre n'ont pas eu d'autres résultats que de susciter des préjugés et de fomenter du mécontentement chez quelques-uns, je déclare que la providence a accordé une grâce aux braves qui ont quitté ce monde, en ne leur permettant pas de voir l'inutilité de leurs sacrifices.

Je tiens à déclarer catégoriquement que je suis du nombre de ces Canadiens et de ces sujets britanniques qui vénèrent la mémoire de ceux qui dorment de leur dernier sommeil dans les plaines fleuries de la France et des Flandres, et que, tant que la raison conservera ses droits, je ferai tout ce que je pourrai pour ceux qui sont allés là-bas et auxquels les paragons du patriotisme ont promis que rien ne serait trop bon pour eux à leur retour. Je déclare franchement que je vénère la mémoire du fils de mon honorable ami; j'irai plus loin et je dirai que c'est probablement une grâce que ce jeune homme qui a donné sa vie pour la défense de la démocratie soit mort là-bas plutôt que de voir son illustre père tenter de mettre ce pays sous le joug d'une autocratie.

En ce qui concerne le budget, le règlement ne me laisse pas d'autre alternative que d'appuyer l'amendement de l'honorable

député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding).

M. HARRISON: Je n'avais pas de dessein de discourir sur le budget et je puis vous affirmer que je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps. Je voudrais tout d'abord ajouter mes éloges à ceux qui ont déjà été décernés au ministre des Finances au sujet de son habile exposé de situation et de la lucidité avec laquelle il l'a présenté. Je ne saurais en approuver tous les détails tels qu'ils ont été établis; cependant, les principes en sont justes et je ne doute pas que nous pourrons, au cours des délibérations du comité obtenir des concessions à l'égard de différents articles que nous ne considérons pas comme des objets de luxe. Il nous faut solder une dette énorme, et autant vaut prendre la résolution de nous mettre à l'œuvre et de délier les cordons de notre bourse comme nous l'avons fait durant la guerre. Nous étions alors prêts à tout donner, comme des milliers l'ont fait parmi ceux qui avaient le plus à donner en sacrifiant une belle jeunesse et des brillantes perspectives d'avenir.

Dans son discours d'hier soir, le représentant d'Assiniboïa (M. Gould) a dit que le public en avait assez des primes. Je ne saurais en convenir. Mon idée est que nous devons encourager de toutes façons l'exploitation de nos ressources naturelles. Je puis dire que le territoire qui s'étend à l'est et à l'ouest de Fort-William et qui va jusqu'à Témagami du côté de l'est constitue la grande région inculte du Canada; il abonde en forêts, en minerais et en ressources agricoles et l'exploitation sur une grande échelle du fer et de l'acier en ferait l'une des parties les plus riches du Canada. Celui-ci importe chaque année des articles en fer et en acier dont la valeur dépasse 120 millions de dollars, tandis que nos minerais de fer demeurent presque improductifs. Le minerai qui est entré dans les hauts fourneaux du Canada en 1917 pesait 2,176,206 tonnes dont 92,065 avaient été tirées du pays et 2,084,251 tonnes avaient été importées. Dans la région dont j'ai parlé, le minerai est de faible teneur et rien ne contribuerait plus à favoriser l'activité que l'octroi par l'Etat d'une prime d'au moins 75 cents par tonne de minerai de fer. D'aucuns considèrent que les primes ayant trait au minerai de fer ne profitent qu'à l'exploitant des mines. Si l'on se propose de remettre la prime à celui-ci, c'est parce que c'est le seul moyen d'activer l'industrie à la source même d'où provient la matière brute. Nous possédons des forges et des aciéries, encore dans l'enfance et déjà florissantes, qui emploient 95 pour cent de minerais importés, tandis que nos propres mines ne sont pas encore utilisées. Telle est la situation à laquelle la prime portera remède en aidant aux véritables exploitants et fondeurs de notre minerai.

Quelques-uns sont persuadés que la prime n'est sollicitée que dans l'intérêt des établissements qui traitent déjà le minerai. Rien n'est moins vrai. Ces établissements méritent de grands éloges à cause de la persévérance qu'ils mettent à faire l'essai à perte du minerai canadien, et à démontrer qu'il peut être utilisé. Il existe de vastes couches dont les usines en exploitation ne sont pas propriétaire, et elles profiteraient autant que celles dont le minerai a été mis à l'essai pendant dix ans. Règle générale, un faible pour-cent du minerai de basse teneur est la propriété des gros capitalistes.

Une prime ayant pour objet d'encourager le développement de ces gisements serait profitable au pays tout entier depuis la Nouvelle-Ecosse jusqu'à l'île de Vancouver; du reste, diverses régions du dominion font valoir l'à-propos et même l'urgence de cette mesure qui est essentielle à un programme progressiste de reconstitution.

Nos voies ferrées prennent contact avec tous les gîtes de fer connus dans cette région inexploitée entre l'Est et l'Ouest où le trafic local des chemins de fer ne suffit pas à payer les frais d'exploitation. Le transport de ce minerai et des fournitures nécessaires aux mines ainsi que la mise en valeur de toute cette région auraient vite fait de mettre nos chemins de fer en mesure de se suffire à eux-mêmes en cet immense territoire.

Dans notre région, monsieur l'Orateur, nous avons de plus en plus besoin d'énergie électrique. En fait, le district de Sudbury a déjà tiré de ses petits cours d'eau le maximum de force motrice et la seule source d'énergie hydraulique disponible en cette région est entre les mains de l'Etat; elle pourrait fort bien être exploitée en même temps que le débit de la rivière des Français; mais jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas tenté de satisfaire à ce besoin urgent; cependant, les recettes encaissées par suite de la distribution de la force motrice suffiraient à payer 5 p. 100 sur la somme totale des déboursés nécessités par la mise en valeur qui, du même coup, mettrait à la disposition de nos industries 35,395 chevaux-vapeur d'énergie électrique. Cette force motrice peut être vendue à $30 du cheval-vapeur. Un besoin très important du développement du nord de l'Ontario est de rendre ce cours d'eau navigable. Je puis dire que ce territoire, tributaire du cours de la

rivière des Français, et qui compte près de 30,000 milles carrés de superficie, souffre d'un retard sérieux dans son développement par suite du manque d'un débouché direct et à bon marché pour ses immenses ressources et d'une entrée pour ses importations; l'amélioration de cette artère naturelle du commerce nous fournirait tout cela. Je puis dire aussi que la population de la région devant être desservie par ce cours d'eau navigable a augmenté de 170 p. 100 en dix ans; qu'on a estimé à $45,000,000 par année son pouvoir d'achat, réservé exclusivement aux fabricants de l'est du Canada qui fournissent ce marché.

Je puis dire, en outre que cette région a fourni au Canada, durant la même période, une valeur de 220 millions de piastres en or et en argent, 250 millions en nickel, et produit aujourd'hui 91 p. 100 de tout l'argent du Canada, 61 p. 100 de l'or du Canada et 81 p. 100 de tout le nickel de l'univers. J'attire donc l'attention du Gouvernement sur le besoin urgent qu'il y a d'étudier sérieusement cette proposition de la mise en valeur de la rivière des Français, ainsi que l'octroi d'une prime sur le minerai de fer.

Je n'avais pas l'intention de parler des critiques de l'opposition ou du parti agraire, mais à la suite de certaines déclarations de l'honorable député de Timiskaming (M. McDonald) je veux citer à la Chambre quelques paroles de M. Nelson Parliament, membre du parti agraire et président de la législature ontarienne. Voici ce qu'il a dit dans un discours prononcé en présence du Canadian Club de New-York:

> La lutte du parti agraire ontarien (United Farmers of Ontario) a commencé il y a quarante et un ans alors que le Canada, grâce à la mise en vigueur d'un tarif protectionniste, voyait grandir de puissantes entreprises qui, de par leur caractère même, étaient en mesure d'offrir aux ouvriers une rémunération plus avantageuse et de meilleures conditions d'emploi que ne pouvaient offrir les cultivateurs; aujourd'hui, la situation est telle que les agriculteurs sont forcés de combattre pour la défense de leurs propres intérêts.

Or, qu'est-ce que cela signifie pour l'ouvrier? Je signale cette déclaration à l'honorable député de Timiskaming et à ceux qui préconisent une alliance entre les ouvriers et cette association de caste qu'organise l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar). Si ces paroles ont un sens, elles signifient que la lutte du parti agraire a pour objet de détruire l'industrie canadienne afin de diminuer le nombre des emplois disponibles et forcer ainsi les ouvriers à travailler à vil prix.

Est-ce que ces messieurs arriveront à leurs fins? Oui, monsieur l'Orateur, en ce qui regarde les industries canadiennes et la diminution du nombre des emplois, mais en définitive ce mouvement produira un exode des ouvriers canadiens aux Etats-Unis comme celui dont le Canada fut témoin avant l'année 1879.

Les ouvriers du Canada n'ont pas oublié la stagnation industrielle de cette époque et ils savent que le retour de cet état de choses aura pour résultat de les priver d'un emploi rémunérateur dont nos artisans ont joui, du moins tout autant que ceux de n'importe quel pays du monde.

Voilà qui ne concorde pas avec les associations ouvrières telles que je les connais, et j'ai eu des relations avec ces associations depuis trente ans. L'ouvrier a donné tout son appui au pays durant la guerre et tant que l'ouvrier sera bien traité il donnera tout son appui au pays durant la période de restauration.

L'employeur qui ne se conduit pas honnêtement à l'égard de ses employés, ou les employés qui ne sont pas justes envers leurs patrons, ne seront pas de leur temps. Il pourra se rencontrer des radicaux illogiques qui prétendent obtenir justice par l'injustice. Quelques-uns peuvent, égoïstement, s'opposer au progrès décrété par la destinée comme récompense à l'humanité pour ses sacrifices; mais, à la fin, on trouvera une base honnête et équitable des relations entre le capital et le travail. Je suis d'avis que ce résultat ne peut être obtenu par des lois. Ce sont la conscience et le patriotisme du peuple qui y donneront naissance. L'heure n'est pas loin où le patron injuste et l'employé déloyal seront confondus dans le mépris de la société.

Mais on ne saurait arriver à ce but par une guerre de castes. Si le Canada veut prospérer, il ne le peut qu'en encourageant l'union parmi ses citoyens. Pour remédier aux torts et aux inégalités qui peuvent exister dans notre système économique et social, nous ne devons avoir en vue que les intérêts du peuple et non ceux d'une classe en particulier, au détriment du reste de la nation. Le pire ennemi du pays est celui qui parcourt le Canada et, sans souci des conséquences de ses paroles, fait des déclarations qui ne peuvent que créer des soupçons et des préjugés. Le corps du travail organisé auquel j'appartiens sait ce que cela veut dire. Ceux qui veulent créer de la zizanie parmi nos associations afin de les faire disparaître, peuvent provoquer des révolutions au pays, accroître les préjugés et gagner leur cause en faisant des déclara-

tions du genre de celles que j'ai mentionnées. Nous ne pourrons certainement pas édifier un pays uni en ayant recours à ces méthodes.

J'ai entendu avec peine l'allusion que l'honorable député de Timiskaming (M. McDonald) a faite de l'honorable membre d'Algoma-Est (M. Nicholson). Je veux que notre collègue sache que mon honorable ami a fait partie d'une organisation ouvrière depuis trente-deux ans. J'ai travaillé à ses côtés comme employé de chemin de fer, et personne, dans tout le territoire septentrional, n'a fait plus que lui pour le travail organisé ni n'a mieux guidé les ouvriers dans toutes leurs difficultés. Mon honorable ami de Timiskaming apprendrait beaucoup au sujet du travail organisé s'il causait avec l'honorable député d'Algoma-Est.

M. DENIS: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) a commencé ses observations, hier soir, en disant qu'il a attendu quarante-six ans avant de pouvoir exprimer ses vues à la Chambre sur des affaires d'intérêt national. J'ai compris que l'honorable député parlait d'un temps indéfini. Si c'est là ce que je dois déduire de ses remarques, je dirai que le Gouvernement nous fait attendre un temps illimité avant qu'il lui plaise de terminer l'affaire que nous sommes à discuter. Je puis me tromper, et je ne doute pas que la majorité de la Chambre, surtout les membres de la droite, pensent que je me trompe, mais je ne crois pas que nous fassions un bon travail en passant toute la nuit à discuter une affaire aussi importante que celle du budget. J'en ai témoigné mon regret à certains de nos collègues, et l'on m'a répondu qu'un grand nombre désiraient retourner dans leurs foyers. J'espère n'offenser personne, monsieur l'Orateur, en disant que les honorables messieurs de la droite ne devraient pas être aussi impatients de s'en aller, parce qu'une fois qu'ils seront arrivés chez eux, ils y resteront fort longtemps. (Exclamations.) Si les partisans ministériels désirent si vivement partir, ils n'ont qu'à se présenter demain devant les électeurs et ils ne reviendront pas ici de sitôt.

Je n'avais pas l'intention d'aborder ce sujet, mais il est injuste de la part du Gouvernement de se servir de sa force, de son pouvoir et de son crédit pour obliger la Chambre à siéger toute la nuit, afin de terminer le débat sur le budget. C'est injuste, je le répète, et si le peuple savait ce qui se passe ici, il n'approuverait certainement pas la conduite du ministère.

Je manquerais à mon devoir en n'unissant pas mes éloges à ceux qui ont déjà félicité le ministre des Finances. Je suis loin d'abonder dans son sens touchant plusieurs de ses déclarations, mais il mérite d'être applaudi pour plusieurs choses qu'il a faites. Je profite de l'occasion pour le remercier publiquement de la façon dont il m'a traité au sujet d'une certaine question que j'avais à cœur, et que je craignais de voir introduire dans le budget, je veux parler du tabac.

Au cours de ces derniers mois la rumeur a voulu qu'un changement ait lieu dans les droits imposés sur le tabac en feuilles et, bien que le ministre des Finances n'ait pas voulu se déclarer, bien qu'il n'ait pas pu me dire si ce changement aurait lieu ou non, il a toujours accepté mes observations chaque fois que je l'ai entretenu à ce sujet et il a toujours fait preuve de bonne volonté et de sincérité à mon égard dans la discussion de cette question. C'est pour cette raison que je crois qu'il mérite des remerciements publics que je suis heureux de lui offrir.

Pendant que je m'occupe de ce sujet, permettez-moi de formuler l'espoir que les droits sur le tabac en feuilles ne seront pas modifiés d'ici à longtemps, parce que l'industrie du tabac est une des plus florissantes que nous ayons au pays. L'an dernier nous avons produit quelque chose comme 25 millions de livres de tabac vendu à un prix allant de 30 à 35 cents la livre, ce qui veut dire que le peuple en a retiré environ 8 millions. D'un autre côté, nous importons à peu près autant des Etats-Unis, ou, en d'autres termes, nous produisons à peu près la moitié de ce que nous consommons.

Dans ces circonstances et si nous prenons en considération le fait qu'il est essentiel pour nous d'importer le moins possible des Etats-Unis, surtout au moment où notre piastre vaut à peine 85 à 90 cents de l'argent de la république voisine, je crois que le Gouvernement devrait saisir l'occasion d'aider notre peuple à produire le plus qu'il peut des articles que nous importons des Etats-Unis afin de réduire les importations de ce pays.

Pour en venir plus vite au sujet que nous discutons, c'est-à-dire au budget, je relis avec beaucoup d'attention et de soin le discours qui a été prononcé il y a peu de temps par le chancelier de l'échiquier en Angleterre, et voici de quelle manière il débute dans ses remarques.

De tous les côtés on reconnaît que l'année financière actuelle a une importance capitale

dans l'histoire de l'Europe et pas seulement pour les nations qui sont sorties victorieuses du conflit mondial. Dix-huit mois se sont écoulés depuis que les préliminaires de la paix ont été signés avec l'Allemagne, et bien que la paix suive à pas tremblants, le temps est venu pour chacun de mettre l'ordre dans sa maison et, non content de faire face aux besoins immédiats, d'établir largement et profondément les fondations d'un crédit futur et de la prospérité.

Voici, monsieur l'Orateur, les paroles qui ont été prononcées par le chancelier de l'échiquier d'Angleterre et je crois qu'elles constituent un principe conducteur, non seulement pour le Royaume-Uni, mais aussi pour le Canada. Ces mots du grand homme d'Etat anglais méritent toute notre attention. Voyons maintenant comment ils s'appliquent au Canada. Le chancelier de l'échiquier dit que le temps est venu pour chacun de mettre l'ordre dans sa maison. Le budget fait-il face à cette nécessité pressante? Il est certain que pour mettre l'ordre dans notre maison notre revenu devrait égaler nos dépenses quand nous avons une dette nationale de plus de $2,250,000,000. L'avons-nous fait? A mon sens, je crois que nous avons été malheureusement négligents. En lisant le discours du ministre des Finances on est plutôt porté à croire que nos revenus font face à nos dépenses. Voici comment le ministre s'exprime:

> Avec un revenu total de 388 millions et des dépenses ordinaires de 349 millions, on verra qu'au cours de l'exercice financier de 1919-1920, le Gouvernement, après avoir fait face aux dépenses ordinaires, y compris une augmentation d'intérêts et de pensions de près de 39 millions de plus que l'an dernier, a un excédent de recettes d'environ 39 millions sur les dépenses ordinaires devant s'appliquer aux dépenses imputables sur le capital.

Comme je l'ai dit, il semble plutôt que, laissant de côté l'énorme dette créée par la guerre et ne tenant compte que des dépenses ordinaires, les finances du pays sont dans un état très prospère, mais je suis obligé de dire que les faits sont diamétralement opposés à la déclaration faite par l'honorable ministre. Avant d'aller plus loin et afin d'éviter tout malentendu, je dois dire que je ne mets nullement en doute la véracité de ses déclarations en ce qu'elles découlent simplement de l'état présenté par les livres de son ministère. Mais, ces livres ne disent pas la vérité. Théoriquement, ils disent vrai, mais pratiquement, ils mentent, comme je vais le démontrer dans un moment. Le ministre des Finances dit que nous avons un excédent de recettes de 39 millions sur les dépenses ordinaires. Je prétends au contraire que nous avons un énorme déficit, tant dans les dépenses ordinaires que dans les dépenses extraordinaires.

[M. Denis.]

Je dis de plus que le bilan financier de cette année est le plus décourageant qui nous ait été soumis, soit pendant la guerre, soit auparavant.

Il y a quelques jours, l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) a fait ressortir le fait, que le Gouverneemnt n'a pas démenti, à ma connaissance, que nos revenus se composent de deux parties distinctes et que si nous étudions la totalité de nos revenus nous devrions la comparer avec la totalité de nos dépenses.

En d'autres termes, il y a notre revenu ordinaire, et il y a notre revenu extraordinaire, celui des taxes de guerre. Celui-ci, dans le cas présent, selon les statistiques d'un honorable député, était de 118 millions l'année dernière. Conséquemment, si nous soustrayons ce montant, notre revenu ordinaire, au lieu de 338 millions, devient 270 millions, de sorte qu'au lieu d'un surplus de 39 millions nous avons un déficit de 79 millions.

Je vais maintenant comparer les dépenses et les revenus de cette année avec les dépenses et les revenus des années passées. J'ai préparé un état d'après les exposés budgétaires des cinq dernières années. Peut-être serait-il plus exact, sans doute, si j'avais tiré mes chiffres des comptes publics, mais j'ai préféré les chiffres suivants qui figurent dans les divers exposés budgétaires successifs:

Année.	Revenu.	Dépenses ordinaires.	Surplus du revenu par rapport aux dépenses ordinaires.
1916..	$170,000,000	$ 93,500,000	$76,500,000
1917..	232,000,000	145,000,000	87,000,000
1918..	258,000,000	173,000,000	85,000,000
1919..	310,000,000	240,000,000	70,000,000
1920..	388,000,000	349,000,000	39,000,000

De la sorte, notre surplus, cette année, si surplus il y a, est bien inférieur à ceux que nous trouvons aux quatre années antérieures.

Et puis, si je m'en rapporte encore une fois aux chiffres des exposés budgétaires successifs, je vois que l'excédent de revenu par rapport aux dépenses ordinaires et à celles imputables sur la capital était de 46 millions en 1916, de 60 millions en 1917, de 55 millions en 1918, de 48 millions en 1919; mais qu'en 1920 il s'est produit un déficit de $31,730,912.

Ces détails, monsieur l'Orateur, tendent à prouver que non seulement nous ne maintenons pas notre budget en équilibre, mais que nous aboutissons cette année à un déficit. Et si nous prenons les comptes soumis par le ministre des Finances, nous pourrons trouver encore un déficit à chacune des an-

nées passées. Ainsi, il nous a signalé une perte de 337 millions parce que le pays ne pouvait réaliser les divers éléments de cet actif. Ces crédits, dans les années passées, servaient à démontrer que nous avions un surplus; maintenant qu'on les a rayés, ils servent à démontrer qu'au lieu d'un surplus, c'est un déficit que nous avions chaque année.

Je me proposais, monsieur l'Orateur, de parler plus longuement; mais, à cette heure de la nuit, il ne me paraîtrait pas raisonnable de persister. Le Gouvernement devrait, de toute façon, chercher à combler les dépenses du pays par ses revenus, et pour cela, son premier devoir, à mon estime, serait de ne plus subventionner de service public. Je veux dire que trésor ne devrait plus combler le déficit d'aucun service public. En Angleterre, quand il s'est produit un déficit dans l'administration postale, le port a été augmenté. Au Canada, l'administration postale a également accusé un déficit. Mais le service qui pêche le plus de ce côté, c'est celui des chemins de fer; je prétends que pour combler un tel déficit, le Gouvernement devrait augmenter le tarif du transport. Chaque service public devrait faire ses propres frais. Tant que nous ne nous résoudrons pas à cela, je ne pense pas que nous puissions atteindre des résultats pratiques.

(MM. Currie et Campbell se lèvent en même temps.)

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: M. Campbell a la parole.

M. CURRIE: Mais, monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le nom de M. Campbell est le suivant, à la liste fournie par les whips.

M. CURRIE: Je puis dire que monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, décidait que le député plus ancien avait priorité. On s'était plaint et il trancha la difficulté de cette façon.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'étais pas alors présent dans la Chambre, la décision de M. l'Orateur ne m'est pas parvenue. Le seul nom qui appert à la liste que j'ai, à l'heure actuelle, c'est M. Campbell. Voilà pourquoi j'ai aperçu l'honorable député de Prince-Albert le premier et lui ai donné la parole.

M. CURRIE: Je consens volontiers à ce que M. Campbell continue. Je puis dire, toutefois, que j'ai attendu toute la semaine pour avoir l'occasion de parler, mais que je ne pouvais le faire parce que j'étais souffrant de la gorge. Il me faut maintenant rester au bas de la liste.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je donnerai la parole à l'honorable député (M. Currie) le premier, de ce côté-là de la Chambre.

M. CAMPBELL: Je puis dire là dessus qu'on m'avait averti que je parlerais ensuite; je conserve ce rang depuis quelque temps. Je ne veux certainement pas empiéter sur les droits de qui que ce soit. J'allais dire que ce n'était pas mon intention—et ce ne l'est certainement pas maintenant de discuter le budget dans ses détails, à ces deux heures et demie du matin.

Mais j'ai quelques observations à faire sur deux ou trois points saillants du budget.

Au sujet des taxes directes que le ministre des Finances (sir Henry Drayton) a imposées, je dois dire que je n'ai aucun reproche à faire au Gouvernement quant au principe des taxes directes; pour moi c'est une bonne idée, qui aurait dû être mise en pratique il y a déjà longtemps. Ce n'est d'ailleurs pas sur le principe de cet impôt que peuvent s'élever les difficultés, mais plutôt sur la façon dont on doit l'appliquer, sur la perception de cet impôt. On l'a appelé "taxe sur le luxe", il me semble que l'appellation n'est pas juste. Il faudra, soit changer la taxe, soit changer son nom. On a parlé des chaussures et des vêtements; je suis d'accord avec ceux qui ont critiqué le minimum imposable; mais j'ajouterai un autre article, celui des fourrures. Dans l'Ouest et particulièrement dans la partie Nord, des fourrures ne sont pas un article de luxe; c'est presque une nécessité. Je ne crois pas me tromper en disant que le minimum dans le cas des fourrures est de $100, Or, il est impossible de se procurer un manteau de fourrure convenable pour cette somme et même plus cher que cela. Je suppose que la question sera discutée en détail lorsque nous serons réunis en comité; le ministre fera sans doute en sorte de modifier un peu ces dispositions.

On m'a fait aussi remarquer que cette taxe pèse particulièrement sur certaines catégories d'articles et que des commerçants faisant un commerce très légitime se verront forcés de fermer boutique. Je signale entre autres les marchands de canots dont les prospecteurs, les mineurs, les trappeurs et autres ont besoin. Si je me rappelle bien, la taxe doit être payée lorsque l'on achète le canot et sur la preuve que le canot doit servir au commerce ou autre occu-

pation de ce genre, la taxe peut être remboursée. Je veux faire remarquer simplement que lorsqu'un prospecteur ou un trappeur achète un canot, c'est généralement pour le transporter à une très grande distance du lieu où il l'achète. Il est aussi notoire que les remboursements sont toujours lents à se faire et si un individu achète un canot de cette façon, il ne pourra peut-être pas se faire rembourser avant plusieurs mois. C'est un embarras inutile pour l'acheteur et je proposerais qu'il suffise de remettre au marchand, au moment de l'achat, la déclaration prévue, afin que l'on puisse emporter la marchandise et terminer de suite la transaction.

La plus grande difficulté dans un impôt de ce genre, c'est la perception. Comme pour l'impôt sur le revenu, je crains que la perception de celui-ci ne soit trop onéreuse. On m'a remis ce soir un télégramme venant l'association des marchands de détail du Canada. Ce télégramme, daté de Vancouver, dit:

L'impôt sur le luxe que l'on propose est très mal accueilli par le public et il arrivera que dans beaucoup de cas, il sera impossible de le percevoir, à moins que le Gouvernement n'engage les services d'une foule d'inspecteurs et de percepteurs dont le nombre ne sera pas en rapport avec le chiffre des impôts perçus. Les marchands de détail sont tous d'opinion que la seule façon logique de percevoir l'impôt est par l'entremise du fabricant ou de l'importateur.

Sans vouloir discuter la chose plus longtemps, je dois dire que je suis enclin à approuver les termes de cette dépêche. J'espère que lorsque la chose sera discutée par le comité, on trouvera un moyen pour obvier à la difficulté. Je sais personnellement que l'impôt n'est pas perçu dans tous les cas. Il n'y a pas longtemps, à Winnipeg, je causais avec un marchand que je connais bien—il n'habite pas là-bas. C'était quelque temps après la présentation du budget. Or, il m'a dit qu'il n'avait pas tenu compte des ordres contenus dans le budget, qu'il n'avait pas perçu les droits et qu'il ne savait pas quand il commencerait à les percevoir. Je crains que le fait ne soit un peu trop général au Canada et qu'il ait beaucoup de difficulté à percevoir ces taxes d'après la méthode projetée. J'espère que l'on trouvera un moyen plus efficace et moins onéreux.

Le point saillant du budget est la question du tarif douanier. Malheureusement j'étais absent lors du discours du ministre des Finances.

J'étais dans l'Ouest pour affaires publiques, et je n'ai pas entendu le discours, pas plus que les autres qui ont été faits peu après. Mais j'en ai lu quelques-uns, et, par ce que j'ai lu et appris depuis mon retour, j'en ai conclu que ce qui ressort surtout de ces propositions du tarif est une politique de protection. On peut l'appeler de divers noms, mais elle semblerait être l'ancienne politique nationale. Ce qui me le fait croire, davantage, peut-être, ce sont les observations des membres de ce côté-ci et les rapports de la presse, plus qu'aucune déclaration contenue dans l'exposé du budget. Les discours des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre sont de nature à me convaincre que c'est l'attitude du Gouvernement et celle que ses partisans veulent lui faire adopter. Quant aux commentaires des journaux, je me contenterai de citer ce qu'a dit le "Journal" d'Ottawa, peu après le discours du budget. Il dit que la politique douanière unioniste indiquée dans le budget

...est l'influence politique nationale remise à jour et un peu camouflée pour annoncer la nouvelle gentiment en certains milieux.

Je ne trouve pas le déguisement très évident; cette ligne de conduite me semble avoir éte franchement indiquée. J'avouerais franchement et honnêtement à la Chambre que je ne suis pas en faveur de cette politique. Je m'y suis opposé en plusieurs circonstances, et je ne vois pas pourquoi je changerais d'attitude en ce moment.

D'un autre côté, je n'approuve pas une politique absolument libre-échangiste. Je ne crois pas qu'il y ait rien en jeu, aujourd'hui, entre l'extrême protection, et le libre-échange absolue. Il y a quelque temps, au cours d'un débat sur la question des chemins de fer, j'ai eu la témérité de dire que, selon moi, la question de nationalisation n'était nullement en jeu, bien que des discours remarquables fussent prononcés dans l'affirmative et la négative. Une situation analogue existe aujourd'hui. Nous parlons de protection et de libre-échange; mais il s'agit de savoir si nous devons nous déclarer en faveur d'une protection raisonnablement élevée ou d'un tarif n'ayant pour objet que le revenu.

Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Macdonald (M. Henders) dans sa définition de la protection. Il y a une grande différence entre un tarif de revenu, avec une protection accidentelle, et une politique de protection qui n'a en vue que des fins protectrices et qui peut, ou non, apporter des revenus au pays. Je ne crois qu'il se trouve, à la Chambre, des honorables députés qui soient en faveur de cette protection que l'on a dépeinte aussi haute que

la potence d'Aman, ou, s'il y en a, ils sont bien peu. Je n'en ai pas entendu un seul, non plus, se déclarer carrément en faveur du libre-échange. J'en conclus donc que, lorsque les honorables députés parlent de libre-échange, ils en parlent dans son sens populaire qui comporte un tarif de revenu avec, peut-être une protection accidentelle. Comme l'a fait observer l'honorable membre de Neepawa (M. Davis) ces questions ont été quelque peu mêlées. J'ai écouté attentivement certains discours et je m'aperçois que les résultats du tarif, la prohibition, la lenteur du travail, le défaut des rouages nécessaires et, que sais-je, tout a été confondu.

L'honorable député de Neepawa a décrit la situation concernant l'Allemagne et a fait remarquer là où la protection influençait la situation et là où cette situation était influencée par d'autres considérations. Je me proposais de discuter ce sujet, mais je m'en dispenserai, vu que cet honorable député l'a fort bien traité.

Un honorable membre a fait observer, l'autre soir, que la politique de l'Angleterre la menait vers la décadence, avec de graves résultats, et il a ajouté que le Canada ne devrait pas l'imiter. Avant de reprendre son siège, si je me rappelle bien, il a produit une liste d'environ quatre pages d'articles sur lesquels il a montré que l'Angleterre avait imposé des droits considérables, et il a remarqué que ce pays n'était pas aussi libre-échangiste qu'on nous l'avait fait croire. Une autre affaire qui a prêté à confusion est la question de l'acier en Angleterre. Un honorable député, en traitant ce sujet, et la diminution de cette production dans la mère patrie, s'est demandé si jamais la Grande-Bretagne pourrait encore rivaliser avec les Etats-Unis et d'autres pays. Il a donné la "lenteur du travail", comme on dit généralement, comme l'une des raisons pour lesquelles la production de l'acier en Angleterre n'était pas au même niveau qu'anciennement.

Il a ajouté que les ouvriers ne produisaient pas aussi bien actuellement qu'autrefois, et à ce propos il a fait allusion à une certaine maison de pianos qui faisait des affaires à Londres et qui a dû les abandonner parce qu'elle ne pouvait pas fabriquer avec bénéfice. Il a dit que cette maison avait déclaré dans une annonce qu'elle a publiée après avoir décidé de cesser ses opérations, qu'avant la guerre elle employait cinq hommes pendant un certain temps pour fabriquer un piano et qu'il lui fallait maintenant vingt-trois hommes pour faire la même quantité de travail dans le même temps; en d'autres termes, il en coûte davantage maintenant pour polir un piano qu'il en coûtait il y a plusieurs années pour fabriquer un piano tout entier. Quelques personnes en relatant cet incident voudraient nous laisser croire que cette fabrique de pianos a cessé ses opérations et que l'acier était dans une situation précaire, simplement par suite de la politique commerciale du pays—ce qui serait une grave erreur.

Je pourrais discuter la question des mergers, la balance du commerce, etc. Mais à cette heure je m'abstiendrai de le faire. Ce que nous avons à considérer en ce moment c'est ce problème—quelle doit être la politique commerciale du Canada, à partir de maintenant? Nous sommes entrés dans la période de reconstruction; nous sommes en présence de nouvelles conditions et il s'agit de savoir, comme je l'ai déjà dit, si nous allons continuer en conservant l'ancien système avec ces conditions nouvelles ou si nous allons trouver un nouveau système qui conviendra mieux à la situation actuelle. Quoi qu'on puisse dire en faveur des systèmes qui existaient jadis, ce qu'il nous faut en ce moment c'est une politique d'expansion naturelle qui nous donnera le maximum de revenu avec un fardeau minimum imposé aux classes pauvres. A ce sujet, nous devons naturellement tenir compte de l'expérience des autres pays. Il est bon que nous adoptions les méthodes qui ont été avantageuses aux autres pays et qui ont donné de bons résultats et que nous évitions les erreurs commises par d'autres pays. Il ne me paraît pas raisonnable d'adopter tout d'un coup la politique des Etats-Unis, parce qu'il semble que les Etats-Unis ont prospéré ou d'un autre côté d'adopter la politique de l'Angleterre, parce qu'elle a prouvé une certaine prospérité ou de refuser d'adopter la politique de la Grande-Bretagne parce que, comme l'ont dit certains honorables députés, les conditions dans le pays ne sont pas aussi bonnes qu'elles ne l'étaient il y a quelque temps. Le fait que la Grande-Bretagne a une politique de libre-échange ne doit avoir aucune signification particulière pour nous. La grande question c'est qu'au Canada les conditions sont tellement différentes de celles de l'Angleterre que la Grande-Bretagne peut prospérer en adoptant une politique tandis que le Canada peut arriver à une situation plus prospère en suivant une autre politique. En ce moment, l'industrie principale en Grande-Bretagne—je ne discuterai pas comment cela s'est fait—est celle des manufactures, tandis qu'au

Canada l'industrie la plus importante est celle de l'agriculture. Les deux situations sont absolument différentes. Aux Etats-Unis il s'est développé de grandes industries. Il se peut que la politique de protection des Etats-Unis aient eu beaucoup à faire dans le développement de ces industries, bien que je n'en sois pas sûr. Il est bien possible que ces industries ou même de plus grandes auraient pu se développer si la politique avait été différente. Dans tous les cas il n'est pas douteux, à propos de la plus grande industrie des Etats-Unis, je veux dire celle de l'acier, que pendant une période de temps considérable, par suite de la politique de protection, ceux qui font usage de l'acier ont dû payer presque le double de ce que cela leur aurait coûté autrement. C'est pendant la période de construction du chemin de fer que cela s'est produit, de sorte que les chemins de fer des Etats-Unis coûtent beaucoup plus qu'ils auraient coûté s'il en eût été autrement et il se peut que nous en constations le contre-coup dans ce qui s'est produit récemment à propos des réseaux de chemins de fer aux Etats-Unis.

La situation est très compliquée et je tiens à répéter que nous ne pourrons pas attribuer le progrès des Etats-Unis à leur tarif. Il y a différentes autres considérations dont il faut tenir compte. Je n'ai pas le journal sous les yeux, mais j'ai lu il y a quelques semaines dans le "Saturday Evening Post" un article éditorial dans lequel le rédacteur exprimait l'opinion qu'on pouvait se demander si la politique suivie par les Etats-Unis dans le passé avait été la meilleure dans l'intérêt du pays. Il posait la question au sujet de la classe agricole et il déclarait que les cultivateurs avaient sans aucun doute souffert par suite de la politique fiscale du pays. Au Canada, la politique est d'obtenir le plus des avantages naturels que nous possédons. Un père qui élève une famille ne fait pas maintenant ce qu'on faisait autrefois, me dit-on. Il ne destine pas un membre de sa famille au clergé, un autre au barreau, un autre à l'armée en les instruisant en vue de ces positions sans s'occuper de leurs aptitudes particulières pour les travaux qu'ils auront à accomplir.

Un père, conscient de sa responsabilité, qui doit pourvoir à l'établissement de ses enfants, fait tous les efforts pour s'assurer de l'occupation qui convient le mieux aux aptitudes de chacun et il procure à ses enfants une instruction en conséquence. Si un pareil programme est mis à exécution par la majorité des pères de famille au Canada, nous aurons de nombreux experts au pays avant longtemps et c'est ce que nous désirons tous. Or nous devrions adopter pour le développement des ressources du pays un programme analogue à celui qu'exécute le père de famille intelligent relativement à l'instruction de ses enfants. Puisque l'agriculture est l'industrie fondamentale du pays, celle que nous sommes en meilleure posture de développer avec succès, l'industrie où nous avons le pas sur la plupart des autres pays—car nos plaines de l'Ouest seront avant peu les greniers de l'univers, si nous suivons une ligne de conduite prudente—je suis d'avis que le Parlement devrait élaborer un programme visant à développer les industries connexes en même temps que les ressources naturelles du pays. Le cultivateur ne réclame pas l'assistance de l'Etat; cependant il n'est que juste et raisonnable que le Gouvernement s'abstienne de placer sur sa voie des obstacles de nature à enrayer les progrès de l'industrie agricole. Le cultivateur ne demande pas de protection; ce serait une anomalie que de protéger d'autres industries à son détriment. La présente situation est absolument illogique à mes yeux. Le Canada devrait admettre en franchise les denrées et les articles de première nécessité ou au moins abaisser d'une façon appréciable les droits dont ils sont grevés. Dans cet ordre d'idée, je désire appeler l'attention de mes collègues sur certaines ressources naturelles que nous possédons, surtout sur nos richesses minières. Après l'agriculture, nos richesses minières constituent peut-être la plus importante des industries naturelles du Canada. Dernièrement, j'ai inscrit au Feuilleton une proposition sur laquelle j'avais l'intention de prendre la parole, cependant je n'ai pas eu l'occasion de le faire et je l'ai retirée. Je ferai donc quelques observations sur ce sujet ce soir. Cette résolution était ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu, pour le bien du Canada, dans l'exploitation de nos ressources naturelles, d'exonérer tous les outils nécessaires à l'extraction, au traitement et à la vente des produits miniers (y compris l'huile et le gaz).

Le Parlement ferait acte de sagesse, s'il décidait d'adopter une résolution de ce genre et de modifier notre tarif douanier en conséquence. A l'heure qu'il est, un bon nombre de machines utilisées dans les exploitations minières sont admises en franchise. Cependant, je ferai observer en premier lieu que certaines machines énumérées au tableau des articles admis en franchise douanière sont assujetties à un droit, tandis qu'il est de fait, que l'industrie minière a accompli en ces dernières années des progrès qui nécessitent l'emploi de nouvelles machines qui ne sont pas prévues au tarif douanier. Je n'ai pas l'inten-

tion d'entrer dans les détails. Je me contenterai de faire observer qu'un minéral important dont il n'a pas été tenu suffisamment compte dans les tableaux du tarif douanier, c'est le pétrole. D'après le tarif en vigueur, il est fort douteux que les machines indispensables à la découverte et à l'exploitation des puits de pétrole puissent être admises en franchise en Canada; il serait donc à propos de modifier le tarif à cet égard. Voilà une question que nous pourrons examiner dans la discussion en comité général des résolutions budgétaires.

Quelques collègues ont fait allusion à l'aspect politique que revêt la situation touchant le remaniement de notre tarif douanier. Or quand je me déclare opposé au programme qu'a élaboré le Gouvernement, ce qui signifie que je serai forcé d'appuyer l'amendement de l'honorable député de Shelburne, je n'hésite pas à l'affimer, j'adopte cette attitude sur le principe en jeu et parce que j'ai la conviction que l'amendement énonce la véritable ligne de conduite que le Canada devrait suivre à l'heure qu'il est. Que cette politique soit mise en vigueur par l'un ou l'autre parti, je ne me préoccupe pas de cela pour l'instant. Le fait qu'un certain parti n'a pas rempli toutes les promesses qu'il avait faites touchant la question du tarif douanier après avoir détenu les rênes du pouvoir pendant de longues années, ne constitue pas à mes yeux une raison valable pour me décider à voter à l'encontre de principes que je professe depuis longtemps dans le but d'appuyer un parti qui préconise une politique douanière contraire à toutes mes idées. La conduite qu'a tenue le parti libéral relativement au remaniement du tarif douanier, je l'avoue franchement, ne m'a pas donné satisfaction, mais j'avouerai aussi que je n'aurais jamais donné mon appui au parti conservateur, n'eût été le pacte réciprocitaire que les libéraux avaient décidé de conclure en 1911. J'aimerais à débattre la question plus au long, mais le temps me manque pour le faire. Quoi qu'il en soit, je désire aborder une autre question qui a trait au budget d'une façon indirecte. Je veux parler du problème que constitue le développement de nos richesses naturelles, et surtout du transport de leurs ressources naturelles aux provinces du Nord-Ouest. J'avais l'intention de choisir une autre occasion pour discuter cette question, mais elle m'a fait défaut jusqu'aujourd'hui et je doute fort qu'elle s'offre à moi d'ici à la fin de la session. Jamais nous ne pourrons trop insister sur l'importance que comporte la mise en valeur des ressources naturelles du pays. Les résultats que le Canada pourrait retirer de l'application d'une pareille politique sont nombreux.

L'un d'eux, c'est la création de la richesse. On nous a beaucoup parlé des ressources infinies du Canada et de quelle utilité elles seront dans l'acquittement de notre dette publique. Si, pourtant on ne les utilise pas, il est difficile de comprendre qu'elles doivent nous être de quelque avantage. Pour que le pays en profite, il faut qu'on les exploite au plus haut point possible. Je suis parfaitement convaincu que nos ressources sont grandes, qu'elles sont presque illimitées, encore qu'elles nous soient imparfaitement connues. Voilà ce dont je suis persuadé, et je regrette de n'avoir pas le temps de discourir sur quelques-unes d'entre elles. Il n'en reste pas moins vrai que, sans l'adoption d'une politique tendant à les exploiter, autant vaudrait ne pas les avoir du tout. En deuxième lieu, leur exploitation assurera à l'industrie des matières premières ; elle aidera à un ajustement du change et, avec les industries que l'Ouest verra surgir, il bénéficiera d'une situation semblable à celle qui existe dans l'Est. Ce que j'ai voulu faire ressortir à cet égard, c'est que le Gouvernement semble n'avoir aucun projet tendant à la mise en valeur de ces importantes ressources. Le représentant de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) a proposé une résolution dans laquelle il exhorte le Gouvernement à formuler une ligne de conduite relativement à ces ressources.

Avant cela néanmoins, il faudrait assurer le contrôle ultérieur des ressources naturelles du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il existe à l'heure présente une situation anormale qui retarde l'exploitation de ces ressources. La question est dans l'air. Les provinces ne tireront pas grand profit de ces ressources parce qu'elles n'en disposent pas elles-mêmes et parce que le Dominion refuse de prendre les mesures que nous croyons opportunes pour le cas où plus tard, comme la chose est absolument probable, ces ressources seront cédées aux provinces.

J'ai voulu me renseigner sur ce que pense le Gouvernement à cet égard. Avant l'élection de 1911, le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) donna la promesse qu'elles seraient cédées aux provinces. Je ne l'ai pas entendu donner moi-même, mais j'ai la parole de l'honorable député de Regina (M. Cowan), qui nous a affirmé la chose dans cette Chambre, il y a quelques semaines. Dans le manifeste publié par le parti dont le présent premier ministre était alors le chef, une cession aux provinces de ces ressources a été promise sans équivoque. J'ai posé certaines

questions, il y a quelque temps à l'égard de cette affaire, et les voici, en même temps que les réponses:

1. A-t-il été fait une promesse par le Gouvernement ou quelqu'un de ses membres de céder les ressources naturelles de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba à ces provinces?

2. Dans l'affirmative, cette promesse a-t-elle été faite à des conditions qui intéressaient d'autres provinces en ce qui regarde un remaniement des subsides ou d'autre manière?

3. Le Gouvernement est-il d'avis que les autres provinces ont un intérêt dans les ressources des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba?

4. Si cette promesse a été faite, le Gouvernement a-t-il l'intention de l'exécuter et quand?

5. Dans la négative, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait de l'intérêt public de faire une déclaration à cet effet et de mettre fin par là à l'incertitude qui existe dans le moment?

6. Est-ce que les retards et l'incertitude n'empêchent ou ne retardent point sérieusement l'exploitation des ressources naturelles de ces provinces?

Sir George Foster:

1. La politique annoncée par le premier ministre a été et elle est de céder les ressources naturelles des provinces aux justes conditions qu'il sera possible d'établir. La nécessité de conditions équitables et les intérêts des autres provinces viennent de ce que, quand les provinces en question ont été créées en 1905, il leur a été accordé une subvention spéciale au lieu de ces ressources.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

4. Oui; aussitôt que possible.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Le Gouvernement n'a connaissance d'aucun retard de cette nature.

Relativement à la dernière question, j'ai peine à croire que le Gouvernement ait pu se décider à faire une réponse de cette sorte, puisqu'il est évident qu'un retard aura lieu dans l'exploitation de ces ressources, comme déjà un empêchement existe dans le cas de certaines d'entre elles qui sont de grande importance.

Cette question a été discutée sous tous ses aspects au cours de diverses réunions tenues par des représentants de l'Ouest qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et un rapport devait être rédigé à la suite de nos délibérations. Ce rapport, qui a été soumis à tous les représentants de l'Ouest, lesquels l'ont approuvé unanimement, a été ensuite mis dans les mains du cabinet. Le voici:

OTTAWA, 30 avril 1920.

Rapport du comité spécial des ressources naturelles.

Votre comité est d'avis que la question de l'exploitation des ressources naturelles du Canada est une des plus importantes que le pays ait à étudier actuellement. La situation financière du Canada fait de l'adoption d'une politique définie à cet égard une question d'urgence.

Ce qui est nécessaire avant l'adoption d'une politique nationale satisfaisante à ce sujet, c'est le règlement définitif du contrôle ultime des ressources naturelles de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Le Gouvernement a déclaré, récemment, qu'il a et a toujours eu pour principe depuis qu'il existe, de transférer à ces provinces du Nord-Ouest leurs ressources naturelles, à des conditions qui seront équitables pour les autres provinces, et il diffère apparemment d'agir jusqu'à ce que des représentants de toutes les provinces se soient réunis et aient adopté de concert une base d'après laquelle ce transfert devrait s'effectuer.

Cette entente n'est pas plus près d'avoir lieu, qu'elle ne l'était il y a huit ans, et il ne semble pas probable qu'on arrive à régler la question de cette manière ni bientôt ni plus tard.

La question n'intéresse directement que les provinces de l'Ouest et le Canada. Le gouvernement canadien possède toutes les données qui s'y rattachent et est justement la partie qui pourrait élaborer et soumettre aux provinces de l'Ouest un plan ou une propositon équitable pour transférer à ces provinces leurs ressources naturelles, conformément à la promesse qui leur a été faite par le premier ministre.

Votre comité suggère donc qu'on représente au Gouvernement qu'il est urgent, dans l'intérêt du pays en général et de l'exploitation de ses ressources naturelles en particulier, que la question du contrôle ultime des ressources naturelles de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba soit réglée et que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires à cette fin.

Respectueusement soumis.

La promesse du premier ministre et l'engagement contenu dans le programme du parti dont il est le chef ne comportent aucune condition. S'ils en comportaient, ce serait au premier ministre de le dire. Si, depuis cette promesse, il en est survenu une qui l'empêche de faire ce qu'il a promis ou qui impose la conclusion qu'il est préférable de ne pas transférer ces ressources, c'est au premier ministre de le déclarer. Alors, nous connaîtrons la situation et saurons à quoi nous en tenir.

Tant que la question n'aura pas été réglée comme il convient, elle n'aura pas été réglée du tout. On peut se demander s'il vaut ou ne vaut pas mieux que ces ressources soient transférées aux provinces, mais ce qui est certain, c'est qu'il faut régler la question définitivement et sans retard. On a déjà trop attendu, ces atermoiements ont causé des pertes considérables. Il faut que le transfert ait lieu tôt ou tard, afin que ces provinces soient sur le même pied que les autres. S'il le faut, pourquoi ne pas l'effectuer maintenant? On a invoqué une raison de droit en faveur du transfert de ses ressources, on a prétendu que l'acte de l'Amérique britannique du Nord n'a pas prévu qu'une province serait sans terres, mais a prévu que toutes les provinces seraient sur un pied d'égalité. Il n'en est pas ainsi par rapport au présent cas. Il existe, au point de vue national, une raison de transférer ces resssources, c'est que l'intérêt du

Canada en général exige que cette question ne puisse plus être discutée à l'avenir. On l'a compliquée en mettant les autres provinces en cause. Elles n'ont pas plus droit d'intervenir au sujet de l'aliénation de ces ressources que les trois provinces du Nord-Ouest au sujet de l'aliénation des ressources de toute autre province; aussi a-t-on eu tort de les appeler en consultation. Le Gouvernement devrait soumettre immédiatement aux provinces de l'Ouest une proposition qui lui paraîtrait raisonnable, satisfaisante et conforme aux promesses faites. Si elle n'est pas acceptée, cela signifiera que les ressources vont rester au gouvernement fédéral. Celui-ci pourra alors formuler une politique au sujet de leur exploitation. Je m'étais proposé de traiter une couple d'autres questions particulièrement intéressantes pour l'Ouest, à l'heure qu'il est, la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, surtout, mais comme j'aurai probablement l'occasion d'en parler plus tard et comme l'heure est avancée, je m'arrêterai ici pour le moment.

M. KNOX: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée, de parler bien longtemps. Cependant, je manquerais à mon devoir envers mes électeurs et envers moi-même en omettant de dire ce que je pense du budget. Je commencerai par féliciter l'honorable ministre des Finances d'avoir au moins songé à l'impôt direct comme moyen de payer nos dépenses, au lieu de continuer d'augmenter notre énorme dette nationale.

Je regrette que le ministre des Finances, que je tiens en haute estime, n'ait pas été mieux inspiré au sujet de l'incidence de cette taxe directe. S'il eût adhéré au programme du parti du progrès national, il eût pris des mesures qui lui auraient assuré une grosse somme, tout en soulageant la masse qui, à la ville et à la campagne, souffre actuellement de la cherté de la vie. En effet, je n'entretiens pas le moindre doute que l'abaissement du tarif à un niveau moins élevé que celui où il se trouve présentement diminuerait le coût de la vie et rapporterait de plus, un revenu bien considérable—j'entends dire à l'Etat, et non aux industriels.

Le représentant de Northumberland (M. Loggie) parlait tantôt d'une protection qui avait été avantageuse pour les cultivateurs. Je ne me rappelle pas exactement ses calculs, mais autant que j'ai pu comprendre, l'honorable député a voulu dire qu'un revenu d'environ $700,000 avait été retiré de ce produit agricole. Or, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là en aucune manière une protection pour le cultivateur. C'est une protection pour les grandes charcuteries. Pour le prouver, je puis dire que le cultivateur vend ses viandes sur le marché libre, et puisque cet argent provient des viandes salées importées au Canada—sachant que nos bêtes à cornes et nos porcs de l'Ouest sont souvent expédiés aux marchés des Etats-Unis—cela tend à prouver que les propriétaires des charcuteries américaines achètent l'article canadien, le salent et le renvoient ici, après avoir acquitté le droit, ce qui ne fait pas grand honneur à nos charcuteries canadiennes. Quoi qu'il en soit, je m'arrêterai là. Le représentant de Peterborough-Ouest (M. Burnham) a dit que le présent budget constitue le plus grand mélange de libre-échange et de protection dont il ait jamais eu connaissance. La protection s'y trouve, à n'en pas douter; mais je n'ai pas pu découvrir jusqu'à présent l'élément du libre-échange. Autant que je puis voir, le budget ne nuit en aucune manière aux entreprises protégées.

Je suis d'avis que le parti du progrès ne saurait trop remercier les députés de la droite comme ceux de la gauche des attentions qu'ils ont eues pour lui, vu que les coups qu'ils lui ont portés, tout injustifiables qu'ils sont, auront pour résultat d'attirer tous les yeux sur la ligne de conduite et le programme du parti du progrès qui ne demande pas mieux que sa ligne de conduite et son programme soient mis en pleine lumière. Je tiens surtout à remercier le représentant de Brantford (M. Cockshutt) du nouveau nom dont il nous a baptisés—les "lévites". Vous ne devez pas ignorer, monsieur l'Orateur, que les lévites étaient les conseillers spirituels et les chefs des enfants d'Israël lorsqu'ils traversèrent la période de restauration et de reconstruction—autrement dit, ils étaient "le peu de levain qui fait lever toute la pâte", et je félicite l'honorable député de la prévoyance qui lui a permis de décerner la même distinction et d'attribuer la même fonction à ce petit groupe, qui grandit; cependant, monsieur l'Orateur, je préfère de beaucoup être un lévite, plutôt qu'un parasite, car cette épithète est la meilleure que je puisse appliquer à ceux qui retirent leurs gains des consommateurs du pays sous l'égide d'un tarif de protection.

Je ne crois pas sage d'entrer dans les différents détails du budget, vu qu'ils ont été examinés de presque tous les points de vue; je dirai, pourtant, qu'au cours d'un récent voyage dans l'Ouest, je l'ai entendu criti-

quer sans cesse et j'ai reçu de nombreuses lettres et dépêches dans le même sens.

Je déplore les attaques auxquelles le représentant de Marquette a été en butte, notamment de la part des députés de Vancouver-Centre (M. Stevens), de Saint-Jean (M. Elkin), d'Algoma-Est (M. Nicholson) et d'Oxford-Sud (M. Sutherland). A ce sujet, je désire citer un court article de rédaction que j'emprunte à la "Winnipeg Tribune" du 29 mai. Souffrez que je dise en passant que ce journal est la propriété et l'organe du représentant de Springfield (M. Richardson), que je félicite sur l'impartialité de l'article. Je ne puis faire autrement que de croire que cet article exprime les sentiments de la plupart des députés de la droite. Il a pour titre "Propos injustes", et il est ainsi conçu:

Accuser l'honorable T. A. Crerar, le chef du parti agraire, d'être "affilié au parti bolchéviste"—comme le dit un titre qui a paru dans un journal—ou traiter les cultivateurs de classe dangereuse, au point de vue politique, c'est de la blague pure et simple.

Tom Crerar a pu porter la tête haute depuis plusieurs années parmi la population du Canada occidental. Et il n'y a aucun indice qu'il soit autre qu'un bon Canadien, digne du plus grand respect. M. Crerar s'affirme ouvertement pour des raisons politiques légitimes. Il s'expose aux coups et il s'en attire peut-être, mais faire des mesquineries et des personnalités. elles ne valent rien et ne sont pas de mise dans la discussion des grands principes qui doivent être reconnus dans le gouvernement d'une nation. Soyons équitables et mettons l'étroitesse d'esprit au rancart.

Cela montre bien, monsieur l'Orateur, que ceux qui connaissent réellement l'honorable représentant de Marquette et qui admettent franchement la vérité ne tolèrent pas les tactiques employées par les honorables députés que j'ai mentionnés, sans parler de cette petitesse d'esprit dont ils ont fait preuve et que seul, le règlement de la Chambre, monsieur l'Orateur, m'empêche de qualifier comme elle le mérite.

A présent, monsieur l'Orateur, je voudrais faire une petite digression du sujet qui a fait la matière de tant de discussion et affirmer que, jusqu'à un certain degré, je conviens de ce qu'a dit l'honorable ministre des Finances et que j'admire l'esprit d'optimisme dont il a fait preuve, lorsqu'il a déclaré que selon lui, le Canada est en mesure de suffire à la tâche qui lui incombe aujourd'hui. Certes, j'en conviens; seulement, j'opine qu'il faudra changer notre mode d'action et tirer parti de nos ressources naturelles, au lieu de nous consacrer entièrement au développement de ces ressources qui ne sont pas naturelles, comme nous faisons depuis quarante ans.

[M. Knox.]

Monsieur l'Orateur, voilà un peu plus de trente ans que je suis arrivé en ce pays. A cette époque, le Canada avait une population d'à peu près 5,000,000 d'habitants ; J'étais alors un jeune homme très optimiste et je prévoyais pour le Canada un avenir splendide. La croissance naturelle aurait dû porter notre population, pendant cette période de trente ans à huit millions, au bas mot. Pendant ce temps, l'immigration nous a apporté trois millions de nouveaux citoyens.

Et pourtant, aujourd'hui encore, nous ne comptons pas plus de huit millions d'habitants. Il y a là assurément une preuve irrécusable que tout ne fonctionne pas bien. D'après moi, lorsqu'on constate l'existence d'un mal, on ne remplit pas son devoir tant qu'on ne s'évertue pas à extirper ce mal. Au Nord-Ouest—et j'ai particulièrement à l'idée ce district de la Saskatchewan que j'ai l'honneur de représenter et qui, laissez-moi le dire en passant, constitue une des circonscriptions les plus considérables du Dominion, où, durant les trente années que j'y ai cultivé le sol, je n'ai jamais été témoin d'une récolte manquée—il y a de quoi loger à l'aise des millions d'hommes; dans la région septentrionale de ma circonscription, il existe de vastes territoires inhabités, presque inexplorés, qui attendent la voie ferrée et le colon—je mentionne d'abord la voie ferrée, parce qu'à cette heure, nous avons colonisé jusqu'à la limite du possible les terres à proximité raisonnable des chemins de fer. Nombre de cultivateurs transportent leur blé à une distance de 30 à 40 milles, partant de la région située au nord de Prince-Albert, et l'on peut dire la même chose de Melfort et Tisdale; certains cultivateurs établis à 50 milles de Tisdale y transportent leur blé. Mes commettants demandent aussi le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

C'est un fait bien connu que de bonnes terres de pâturage s'étendent jusqu'à 150 milles au nord de Prince-Albert et que le foin pour la nourriture des animaux y est abondant. J'ai tellement confiance en la mise en valeur possible de cette région septentrionale que j'ai obtenu de l'honorable ministre de l'Intérieur qu'il fît accompagner d'un expert en matière de terres arables, la délégation qui, dans quelques jours d'ici, doit se rendre au nord de Prince-Albert pour y conclure un traité avec les Indiens; cet expert soumettra au ministre un rapport touchant les ressources agricoles et autres de cette contrée.

Je trouve à propos de déclarer que ce développement de notre pays exige l'adop-

tion d'un programme sensé en matière d'immigration: nous devrions accepter de préférence ces immigrants qui sont prêts à s'établir sur la terre; nous savons que la mise en valeur des mines, des forêts et des pêcheries s'ensuivra comme conséquence naturelle. Et, je puis dire que nous possédons toutes ces ressources naturelles dans le territoire que je viens de décrire. Seulement, pour rendre ces industries naturelles prospères, il est essentiel—si l'on ne peut pas les encourager—au moins de ne pas les charger de lourdes taxes de douanes sur les instruments de production. C'est là que se révèle toute la valeur du programme du parti national progressiste et je n'hésite pas à recommander ce programme à l'attention de la Chambre comme une politique qui répond, mieux que le présent budget ou l'amendement, aux besoins actuels de notre pays.

Cependant, monsieur l'Orateur, comme le règlement de la Chambre ne permet pas la présentation d'un second amendement, que ce parti aurait été heureux de proposer, je me trouve forcé de choisir entre deux maux; croyant que les opinions de mes électeurs, tant des villes que des campagnes coïncident avec les miennes, je voterai l'amendement.

M. CURRIE: Mon mauvais destin a voulu, monsieur l'Orateur, que par suite d'une irritation de la gorge et d'autres indispositions, il me fût impossible de prendre part au présent débat avant cette heure tardive; je ne retiendrai donc pas la Chambre longtemps, car je sais que tous les députés ont hâte de voter et de rentrer au logis. C'est néanmoins la vérité que le présent budget est le plus important présenté à la Chambre depuis 1879, et comme nous avons changé du tout au tout nos idées d'autrefois concernant la manière dont il fallait asseoir les impôts, je crois qu'à discuter un peu plus longtemps cette question, on ne perdra le temps ni de la Chambre, ni du pays.

Il est très heureux que, depuis la confédération l'un de nos grands partis se soit opposé à la mise en valeur de nos ressources naturelles et ait été enclin à favoriser le libre-échange, et que, chaque fois qu'il s'est présenté devant le peuple, il l'ait fait dans un esprit d'antagonisme avec les intérêts de nos manufacturiers. Mais la question dont la Chambre est saisie, aujourd'hui, n'en est pas une de protection contre le libre-échange, parce que le Gouvernement a, pour ainsi dire, concédé tout ce qui serait nécessaire si nous avions le libre-échange. Je n'ai pas remarqué de vives objections de la part des deux groupes de la gauche, tandis que les observations des membres de la droite tendent à montrer qu'après qu'une commission aura fait une enquête sur notre tarif, il devra nécessairement être réduit.

L'honorable ministre (M. Rowell) nous a appris, cet après-midi, que le tarif a été diminué de 14 p. 100. Je rappellerai aux honorables députés que lorsqu'un marchand reçoit des marchandises au pays il a droit à une déduction de 5 p. 100 sur la valeur de sa facture, et que cet avantage réduit la protection d'un manufacturier en général à 9 p. 100 environ, ce qui est moindre que la protection en vigueur dans tout autre pays.

Bien que cela puisse paraître très acceptable pour quelques-uns, un grand nombre de personnes, cependant, sont loin d'être de cet avis. Ce qu'il reste de l'un de nos grands partis historiques, selon moi, constitue de 60 à 70 p. 100 de nos votants, est composé de partisans de la politique nationale. Et cette politique diffère autant de celle que l'on trouve dans ce budget que le jour de la nuit. Je suis un des libéraux-conservateurs qui ont siégé avec les chefs libéraux-conservateurs depuis sir John jusqu'à nos jours, et je dirai que j'ai été très surpris que les vues de ce parti n'aient pas été exposées à la Chambre. Voilà pourquoi je désire affirmer de nouveau, ce soir, les principes fiscaux de ce parti. Il sera certainement question de cette politique aux élections. Le parti libéral-conservateur sera uni, et, avant une autre année sera en état de se mesurer avec qui que ce soit en énonçant de nouveau son ancienne politique que je veux porter maintenant à la connaissance de la Chambre.

La politique nationale n'en est pas une de protection extrême, pas plus que de libre-échange. Son objet est de percevoir au moyen d'un tarif les revenus nécessaires pour faire honneur aux obligations nationales, et de mettre ce tarif à profit pour encourager nos industries domestiques. Permettez-moi de lire la résolution que sir John A. Macdonald a proposé, en 1876, dans cette Chambre:

> La Chambre regrette que la politique financière soumise par le Gouvernement augmente le fardeau des impôts dont le peuple est accablé sans aucune compensation pour les industries canadiennes, et, de plus, elle est d'avis qu'il faudrait diminuer les dépenses en proportion des revenus, tout en réglant le tarif de façon à favoriser les intérêts agricoles, miniers et manufacturiers du Canada.

Si je proposais une résolution en opposition au budget dont la Chambre est saisie je ne saurais mieux exprimer les sentiments des libéraux-conservateurs. La vérité est

que le Gouvernement n'a pas soumis à ses partisans dans un caucus, ou ailleurs, ces propositions qui modifient aussi rigoureusement la politique douanière du pays. Il a présenté ces propositions à la Chambre, et, en ce qui me concerne personnellement je n'ai pas été consulté du tout. Il est vrai qu'un certain élément de la société semble s'être écrié avec colère: "Taxons quelqu'un." On a discouru contre telle et telle association; on a d'abord attaqué les commerçants de liqueurs puis les gens du turf et, maintenant, ce sont les manufacturiers contre qui se dirigent tous les traits. Je le regrette beaucoup, parce que ce pays ne saurait devenir grand si nos industries ne sont pas équilibrées. Notre dernier rapport du commerce montre que l'exportation des produits manufacturés a été de plus de 500 millions et celle de nos produits agricoles d'environ 250 millions. Bien que très importante, l'agriculture ne constitue pas tout.

On a dit que pour payer les frais de cette guerre nous devons produire. En supposant que nous nous mettrions tous à la production agricole, où vendrions-nous nos produits? L'Europe est en train de se rétablir. La France n'achètera pas beaucoup de nos produits, cette année. L'Angleterre a tellement augmenté sa production agricole qu'elle a maintenant plus de la moitié de ce qu'il lui faut pour son propre usage, alors que, avant la guerre elle n'en avait que 13 p. 100. Les Etats-Unis ont aussi augmenté leur production, et les cultivateurs de l'Ouest demandent de plus grands marchés. A mon avis, la seule manière d'y arriver est d'encourager nos industries manufacturières, afin que nous consumions, dans notre propre pays, ce que nous cultivons nous-mêmes. Il nous faut songer à une plus plus grande population manufacturière. Il est des plus malheureux pour nous que l'un des grands partis se soit constamment opposé aux intérêts manufacturiers.

Quelques honorables députés pourront nier cela, mais le fait est qu'un danger que nous devons à l'un des partis menace les intérêts manufacturiers du pays depuis la confédération, et a empêché des millions de gens de venir au Canada aider à développer nos industries. Le temps viendra bientôt, dans quelques mois, où se règlera cette question, pour toujours je l'espère, au bureau du scrutin. Ils ont eu la même querelle aux Etats-Unis; le débat y a été finalement réglé en 1897, et il n'est plus un homme de valeur aux Etats-Unis qui y prêcherait la politique du libre-échange, même avec le Canada.

J'en ai entendu long sur le libre-échange; plusieurs députés de cette Chambre sont en faveur du libre-échange. Je me disais pourquoi ces honorables députés ne vont-ils pas prêcher le libre-échange aux Etats-Unis. Le fait est que les Etats-Unis n'ont pas donné de preuve que ce pays désire le libre-échange avec nous. C'est dépenser vainement vos amabilités. Si vous n'obtenez pas avec les Etats-Unis le libre-échange en tout, vous aurez un arrangement aux avantages unilatéraux. Ils auront le bénéfice de vos marchés, et vous ne pourrez pas entrer dans les leurs. Les honorables députés du groupe agraire savent qu'il n'y a que quelques années nous avons accordé aux Etats-Unis la franchise du blé et de la farine afin de recevoir des avantages réciproques, et aussitôt que notre grain commença à passer leur frontière, qu'est-il arrivé? Ils mirent l'embargo sur notre froment, et je ne serais pas surpris qu'ils fissent encore la même chose cette année. A quoi bon nous corner des sottises? Le plus grand économiste qui ait existé, Mill, dit que dans un cas comme celui-là, il doit y avoir droits contre-balançants. Monsieur l'Orateur, je suis assez résolument canadien pour dire ceci,—et c'est la politique nationale; non pas une politique nationale à la nouvelle mode, mais la vieille politique nationale—je ne veux pas payer pour la protection de la police, lumière et trottoirs, afin de donner un marché libre aux Américains pour plus de 800 mille dollars par année.

M. WHITE (Alberta): L'honorable député me dirait-il où il vendrait notre bétail de l'Ouest si ce n'était sur le marché américain?

M. CURRIE: Mon honorable ami peut croire qu'il vend son bétail de l'Ouest sur le marché voisin; mais le grand danger aujourd'hui vient du marché de la République Argentine, et il en est ainsi pour les Américains.

Si mon honorable ami regarde aux vitrines des épiceries d'Ottawa, il les verra remplies de bœuf pressé provenant de la République Argentine et vendu en opposition à son propre bœuf.

M. WHITE (Alberta): Mon honorable ami voudrait-il répondre à la question?

M. CURRIE: Vous devriez pouvoir vendre votre bœuf à l'ouvrier canadien. C'est ce que vous devriez faire. C'est là la bonne politique, celle qui devrait prévaloir en ce pays.

Je dirai maintenant un mot sur le coton. Les honorables députés ignorent que lorsque les Etats américains se séparèrent de

la Grande-Bretagne, la culture du coton était inconnue aux Etats-Unis. A l'époque où Hamilton et Washington en étaient à discuter l'arrangement fédéral, les principaux produits qu'exportaient les Etats étaient l'indigo et le riz. De Wilmington et d'autres endroits aux Etats-Unis vinrent des pétitions au premier congrès, représentant que l'on ne pouvait exporter de l'indigo et du riz sur les marchés du monde, par suite de la concurrence de l'Inde. Les cotonnades que l'on employait alors aux Etats-Unis étaient fabriqués avec du coton de l'Inde; et il y a là un danger qui menace encore les Etats-Unis. Eh bien, qu'arrivera-t-il? Le gouvernement des Etats-Unis, sous Hamilton, frappa le coton brut d'un droit de deux cents la livre, et depuis lors existe un droit sur tout le coton brut qui entre aux Etats-Unis. Même aujourd'hui on ne demande pas que ce droit soit aboli. Et qu'arrivera-t-il alors? Le gouvernement fournit de la graine de coton aux habitants du pays, et aujourd'hui le gros de la production mondiale du coton se fait aux Etats-Unis. C'est comme cela qu'on y encouragea l'agriculture. Il y a aujourd'hui en cette Chambre des honorables députés qui savent très bien qu'avant 1878, les principales exportations de ce pays étaient la potasse et les produits forestiers, le bois de service, etc. On n'exportait pas de grain—ou on n'en exportait qu'une quantité insignifiante. Les cultivateurs n'exportaient pas de grain, parce que les Américains exploitaient le bois dans la province de l'Ontario. Des compagnies américaines exploitaient nos forêts; elles importaient leurs propres chevaux, leurs harnais, leurs traîneaux, leur avoine, leur farine, tout ce qui se consommait dans leurs chantiers; ils importaient tout du Michigan et des autres Etats voisins; et le Canadien qui esayait de cultiver du blé, de l'avoine ou du foin sur sa terre dans l'Ontario n'en pouvait vendre une livre aux Américains. Ils exploitaient notre pays, tout comme ils l'exploiteraient demain, si nous établissions le libre-échange. Mais ce n'est pas avec l'Américain que bientôt nous aurons à lutter dans nos fabriques, c'est avec le Japonais.

Je crois que, demain 50 p. 100 des soldeurs du pays seront en relations avec des vendeurs japonais de marchandises qu'on devrait fabriquer ici. Et avec la main-d'œuvre japonaise à 20 ou à 30 cents par jour, comment pourrons-nous tenir tête à la concurrence?

Mais, revenons à la question du tarif. Le gouvernement de sir John A. Macdonald établit un droit d'importation sur le blé, et immédiatement il se développa ici, l'industrie du blé qui, a ici l'importance de celle du coton aux Etats-Unis. Les honorables députés arrivés au Canada depuis peu d'années ignoraient cela; ils n'étaient pas au courant des événements; et c'est pourquoi leurs vues sur cette question sont fausses. Je n'hésite aucunement à dire que si vous laissiez ouvert notre marché du blé, d'ici quelques années il vous sera enlevé comme le serait votre marché du bétail. On importe au Canada des viandes de toutes sortes pour une valeur de millions de dollars.

M. WHITE (Alberta): L'honorable député est-il prêt à répondre à la question que je lui pose? Où vendrions-nous notre bétail ailleurs que sur le marché des Etats-Unis?

M. CURRIE: Le marché pour l'excédent de viande du Canada est la Grande-Bretagne.

M. WHITE (Alberta): Pour le bétail?

M. CURRIE: Tout le monde sait que les Etats-Unis produisent tout le bétail et toute la viande dont ils ont besoin. Les statistiques le prouvent. Tout ce que l'honorable député et ses amis ont de marché là-bas, c'est ce que j'appellerais un débouché d'occasion. Ils jettent sur l'ouest américain une certaine quantité du grain et de bétail que les Etats-Unis de l'Est rejettent ensuite sur les marchés de l'Europe. Il n'y a pas réellement aux Etats-Unis de demande pour ces produits. Ils se bornent à exploiter les canadiens. Notre pays ne produit pas une livre de viande qui ne se puisse vendre à l'étranger, si les conditions et marchés sont favorables. Comment se fait-il que nous achetons pour tant de millions de dollars de charcuterie aux Etats-Unis? Comment se fait-il que, l'année dernière, nous ayons acheté pour plus d'un million de dollars d'avoine, aux Etats-Unis? L'Ouest cultive beaucoup d'avoine. On peut vérifier ces faits à la lecture des livres bleus. Il a été acheté, aux Etats-Unis, par des Canadiens pour environ un million de dollars de prunes, l'année dernière—et Dieu sait si l'Ontario et la Colombie-Anglaise sont des régions productrices de prunes. Mais notre marché reste grand ouvert à ces gens, notre plus grave péril aujourd'hui, n'est pas notre dette de guerre, mais celle que nous contractons envers les Etats-Unis, qui s'élève maintenant à un billion de dollars, sous forme de balance du commerce.

On parle de se mettre à l'œuvre: d'acquitter immédiatement la dette de guerre. L'Angleterre n'a pas encore fini d'acquitter

la dette qu'elle a contractée dans les guerres contre Napoléon; elle ne l'aura pas fait d'ici quatre siècles. Si le gouvernement ne prêtait pas l'oreille aux gens qui le conseillent mal, la vraie politique à suivre serait de créer un fonds pour la dette de guerre et de se mettre à diminuer les impôts au lieu de les augmenter.

La politique nationale diffère tellement de celle de ce budget que je ne saurais comprendre que le moindre clerc en économie politique puisse les confondre. La politique nationale était une politique de taxe "indirecte" Si, il y a dix ou vingt ans, quelqu'un eut proposé de frapper d'un impôt direct les habitants du Canada, on l'aurait pendu haut et court, ou encore, on l'aurait mis à l'asile et accordé le divorce à sa femme. Aucun parti politique n'aurait osé se présenter à l'élection avec une politique de taxe directe.

M. WHITE (Alberta): On est plus brave maintenant.

M. CURRIE: Je n'en suis pas trop sûr. Voici mon avis. Lorsque les honorables députés consulteront le pays et entendront ce que le peuple pense des projets d'impôts et de tout le débat sur le libre-échange, en cette Chambre, il se produira un remue-ménage considérable; ils iront "consulter le pays" de même que le homard dont on nous a parlé, cet après-midi, marche au combat à reculons.

M. DUFF: Dissolvez le Parlement demain, pour que nous en ayons l'occasion.

M. CURRIE: Si le Parlement était dissous demain, les honorables membres de la gauche ne compteraient pas dix partisans, parce qu'ils ne se sont pas déclarés contre la taxation et que le pays commence à être fatigué de cette clameur pour l'impôt, de ce cri de ralliement: "Taxez mon voisin, taxez tout le monde."

M. WHITE (Alberta): Que dites-vous des progressistes?

M. CURRIE: Je serais heureux que mon honorable ami me laissât en paix, pour un moment. Je crois lui avoir répondu d'une façon satisfaisante.

Les fermiers ne m'importunent pas et j'en ai plus dans ma circonscription que ne peut en avoir mon honorable ami. Mes collègues de l'opposition n'osent pas s'opposer aux impôts. Pourquoi? Parce que leur politique est le libre-échange et qu'ils doivent justement imposer les taxes directes comme celles qui sont proposées dans le budget. C'est en conservateur que je réponds à ce projet de taxes. Je ne crois pas aux impôts directs. . .

Des VOIX: Très bien!

M. CURRIE: . . . mais je suis en faveur de taxes indirectes moins élevées. Ceci va soulever la colère du peuple et dans quelques mois il châtiera quiconque parlera d'imposer des taxes directes. Je vais en donner la raison. La taxe directe n'est pas du tout nécessaire. Le Gouvernement estime qu'il va falloir encore beaucoup d'argent pour payer les frais de la guerre et par conséquent il faut nécessairement imposer de lourds impôts. Une taxe de luxe peut être très bonne, car aujourd'hui, presque tous les pays ont la leur, mais je crois que nous faisons une erreur en frappant d'une taxe de luxe une industrie que j'appellerai fondamentale. Je veux parler de l'industrie des fourrures. Le Canada produit des millions de dollars de fourrures et nous ne devrions pas taxer ce commerce au point de le faire disparaître. Le pays n'a jamais été aussi prospère qu'il n'est depuis quelques mois et à qui cela est-il dû? Aux fabricants et à leurs ouvriers. Nous sommes rendus au point où chacun veut faire ce que l'on attend de nous, c'est-à-dire: produire. Si nous voulons réussir, il nous faut produire et vendre plus que nous n'achetons. Les honorables députés de l'opposition veulent que nous enlevions les barrières et que nous achetions tout des Etats-Unis, du Japon ou de l'Allemagne; mais aujourd'hui nous devons déjà près d'un milliard aux Etats-Unis et c'est la raison pour laquelle le taux du change est si bas. Comment allez-vous remédier à la situation? Si un collègue de l'Ouest veut acheter un poêle de cuisine, et en particulier un poêle de cuisine américain, il pourra peut-être l'obtenir à quelques sous meilleur marché, mais les Canadiens paieront pour ce poêle pendant des années à venir sur les valeurs et autres que nous vendons aux Etats-Unis. Ce n'est pas juste pour le Canada et je ne vois pas pourquoi l'on me demanderait d'ouvrir nos marchés pour les livrer aux Etats-Unis sans faire payer aucun droit, pendant qu'ici on nous accable d'impôts. Voilà pourtant ce que demandent mes collègues de l'opposition. Les Américains ne sont pas si gracieux à notre égard, et si mes collègues désirent leur ouvrir nos marchés, qu'ils aillent prêcher cette doctrine là-bas; il verront comment on les recevra. En vérité on les jettera dehors, car il n'y a pas un seul homme influent aux Etats-Unis qui voudra proposer dans une de leurs assemblées législatives

le libre-échange avec le Canada. Le grand danger de cette agitation en faveur du libre-échange, c'est qu'elle ne vient que d'une partie du pays. Quiconque a étudié l'histoire des Etats-Unis sait que c'est sur la question de tarif douanier et de libre-échange que l'on s'est battu pendant la guerre civile. Les planteurs du Sud voulaient tous avoir le libre-échange, tandis que les manufacturiers du Nord voulaient le contraire, c'est-à-dire un tarif douanier. Le résultat fut que le pays fut entraîné dans une guerre civile, parce que les deux partis avaient été montés sur toutes les questions politiques jusqu'au point de se prendre à la gorge. Quant à l'ouest du Canada, au sujet de cette question de libre-échange et de protection, il se peut que la prochaine fois la Saskatchewan élise une majorité de libre-échangistes, mais ce sera la seule province de l'Ouest à le faire. Un de nos collègues a dit ce soir que Winnipeg fabriquait pour la Nouvelle-Zélande, mais c'est ce que pourraient faire toutes les villes de l'Ouest si nous avions un bon système de protection. Nous n'avons pas su, dès le début, protéger nos industries comme elle devaient l'être. Je citerai entre autres l'industrie du verre, qui pourrait employer aujourd'hui des milliers d'ouvriers. Nous avons beaucoup de gaz naturel dans la Saskatchewan et aussi du bon sable pour faire le verre à vitre. L'Ouest importe des millions de dollars de vitres, quoique tous les éléments nécessaires à sa fabrication se trouvent là. Prenons la porcelaine: le kaolin, le feldspath et les autres éléments qui entrent dans la fabrication de la porcelaine aux Etats-Unis, peuvent se trouver dans l'Ouest, mais au lieu de fabriquer cette porcelaine là bas, nous en importons du Japon et de Chine pour des millions de dollars chaque année. Tous les ans il arrive par la Colombie-Britannique des trains innombrables chargés de soies japonaises et indiennes que l'on vient faire filer, pas au Canada mais aux Etats-Unis. Voilà une industrie que nous pourrions encourager, car nous avons la force motrice voulue pour faire marcher les métiers à tisser.

Nous pourrions avoir des milliers de fileurs de soie au pays, si nous le voulions, parce que notre force motrice est moins coûteuse qu'elle ne le sera jamais aux Etats-Unis; et le grand secret du développement des industries à l'avenir, est la force motrice à bon marché. Nous pourrions appliquer l'énergie électrique aux broches, au prix de un dollar par tonne de charbon, et comment les Etats-Unis ou tout autre pays pourraient-ils nous concurrencer en matière de force motrice?

On a discuté ici la question du fer-blanc. A une certaine époque, vers 1890, les Etats-Unis ne fabriquaient que quelques tonnes de fer-blanc; mais McKinley frappa le fer-blanc de droits de douane, et depuis, presque les trois quarts du fer-blanc du monde sont fabriqués aux Etats-Unis. Examinez la statistique et elle vous apprendra que, trois ans à peine, après que les Etats-Unis eurent protégé et fabriqué en grand le fer-blanc, le prix de cet article au pays de Galles, de $4 les cent livres, tomba à $2 sur le marché américain. Ces jours derniers, j'ai emprunté une citation de l'"Iron Age" et fait observer que la compagnie des aciéries des Etats-Unis et autres compagnies y vendaient leurs articles moins cher qu'en Angleterre ou à l'étranger. Cela indique-t-il que la protection a échoué ou que les prix haussent?

Nous avons passé à travers cette guerre et je tiens à rendre ici aux députés de la droite et de la gauche ce témoignage qu'ils ont désiré, de tout cœur, voir leur pays triompher. Il me répugne souverainement de suspecter la sincérité d'autrui en pareille matière; jamais, je n'ai imputé à mes collègues, des motifs inavouables, et je m'en garderai bien aujourd'hui. Mais, il s'agit de l'avenir, et deux voies s'ouvrent devant nous. Un de ces chemins qui mène au désastre et à la ruine consisterait à jouer un rôle effacé aux yeux du monde, comme nous le faisions avant la guerre. Il y a une autre voie à suivre, un autre système à appliquer; c'est d'attirer une nombreuse immigration au pays qui deviendra le siège de la race anglo-saxonne de l'avenir, et le berceau de l'expansion future du grand empire britannique dont nous faisons partie. Nous sommes sa principale colonie, et à ces divers titres, il importe de tenter tous les efforts possibles.

Quels sont les grands facteurs de la prospérité d'un pays? D'abord, il faut qu'un pays soit doté de certaines ressources, et il n'y a pas de pays au monde qui en possède de plus grandes que le Canada. Tout ce qui nous manque pour faire du Canada un pays idéal, ce sont les fruits et les aliments des tropiques nécessaires au perfectionnement de notre régime alimentaire. On croit généralement que les Etats-Unis produisent tous ces fruits tropicaux. Voyez le sucre, dit-on. Or, aux Etats-Unis, il n'y a que quelques townships en Louisiane qui produisent le sucre qui se cristallise. Tous les fruit des tropiques qui viennent ici, les oranges et les bananes, les huiles et les noix de coco, viennent des Antilles anglaises, à quelques exceptions près, par voie

des Etats-Unis. Cette semaine, nous sommes en conférence avec les représentants des Antilles anglaises, et à cet égard, je signalerai un fait remarquable. En 1910, les Etats-Unis conclurent un traité de réciprocité avec Porto-Rico, et à cette date, si ma mémoire est fidèle—et elle m'est rarement infidèle—le commerce extérieur annuel de Porto-Rico était de 7,000,000 de dollars. L'an dernier,—Porto-Rico faisant maintenant partie des Etats-Unis—son commerce extérieur dépassait $75,000,000. Si nous faisions un traité de réciprocité avec les Antilles anglaises, le Canada et ces îles bénéficieraient d'un commerce annuel de 200 millions pour le moins. La Jamaïque est bien plus riche que Porto-Rico, et ainsi en est-il de la Guinée britannique et nous pourrions échanger avantageusement nos produits avec ces colonies. Tout ce qui nous manque, ce sont les ressources des tropiques, en ce qui concerne les choses matérielles.

Ce qu'il nous faut ensuite, c'est une population intelligente, et j'en suis convaincu, nous l'avons. Nous avons bien nos démêlés sur les questions politiques; mais en somme, nous désirons tous la prospérité du pays en dépit de nos opinions politiques. Sans aucun doute, nous avons une population intelligente, la guerre l'a bien prouvé. Quand il s'est agi de quelque entreprise d'importance, au cours de la guerre, les canadiens ont prouvé qu'ils ne le cédaient à aucun autre peuple, tant pour l'habileté mécanique qu'en courage et en endurance physique. On ne le saurait nier. Puisque nous possédons tous ces éléments, ce qu'il nous faut ensuite pour faire du Canada un grand pays, c'est un gouvernement prudent et paternel.

(Exclamations sur quelques bancs).

M. CURRIE: On trouve peut-être l'expression singulière, mais un gouvernement dirigé par des bolschévistes ou par les internationalistes ne convient à aucun pays. Tenez-vous donc à devenir des partisans de l'internationalisme?

Quelques DEPUTES: Non.

M. CURRIE: Alors, souscrivez à mon avis. A mon sens, paternel signifie national. Le gouvernement doit être paternel, puisqu'il doit prêter son concours et venir en aide à tous les besoins.

Les honorables députés oublient que lorsque les cultivateurs de l'Ouest étaient dans l'embarras, ce Gouvernement est allé largement à leur secours en leur donnant des semences. Il a aussi donné de l'aide aux habitants de la capitale de la Nouvelle-Ecosse dans ses heures d'infortune. Je dis que le Gouvernement doit être national et faire tout ce qui est en son pouvoir pour développer les industries du pays, et voir que tout se fasse avec égalité et justice. Si j'en avais le temps, je pourrais dire à la Chambre ce que je considère qu'un Gouvernement devrait faire. En premier lieu le Gouvernement devrait imposer un tarif qui encouragerait l'industrie. Toutes ces discussions en faveur du libre-échange ont empêché depuis quinze ans des industries de s'établir dans ce pays. Vous ne pouvez pas signaler une seule industrie qui se soit développée chez nous, même par suite de la guerre. L'industrie qui s'était établie pour la fabrication des obus, par suite de l'agitation politique en faveur du libre-échange qui s'est faite dans le pays, a été obligée elle-même d'emporter son outillage hors du Canada et il faudrait vraiment qu'un homme soit bien courageux pour lancer ici une nouvelle industrie. Je tiens à dire, de plus, aux honorables députés qu'il n'y a pas au Canada aujourd'hui une grande compagnie industrielle qui ait fait des bénéfices depuis dix ans et qui n'ait pas construit des usines aux Etats-Unis. Prenez Hamilton et vous trouverez qu'une des plus grandes entreprises qui a gagné des millions dans la manufacture des obus, quand elle a voulu entreprendre une autre industrie, n'a pas construit ses usines à Hamilton, mais les a édifiées à Albany, sous le régime de la protection pour se livrer à une industrie qui aurait dû s'installer au Canada. Il y a ensuite la fabrication des tracteurs.

M. WHITE (Alberta): Ce sont des articles de luxe.

M. CURRIE: L'honorable député dit-il que des tracteurs sont des articles de luxe? Il se peut qu'aux alentours du pôle nord et de la région de la rivière la Paix ce soient des articles de luxe, mais je puis apprendre à l'honorable député que les tracteurs sont des machines industrielles absolument essentielles. Quoi qu'il en soit, j'ai dit exactement la vérité et au lieu de voir s'implanter ces industries au Canada, et au lieu de voir s'installer ici une douzaine d'industries nouvelles pour conserver du travail aux ouvriers canadiens dans des usines, ceux qui consentiraient à établir ces industries sont forcés d'aller hors du pays. Les députés qui appuient le Gouvernement ont été accusés de prendre des entreprises du Gouvernement. Mais, monsieur l'Orateur, les députés de la Chambre ont parfaitement le droit de prendre des entreprises du Gouvernement pour les compagnies qu'ils représentent s'il leur plaît de le faire et si vous remontez dans l'histoire du parti libéral

vous trouverez à qui ont été données des entreprises de ce genre. Je pourrais conduire l'honorable député de Victoria à Rosedale, à Toronto, et lui montrer une magnifique rangée de belles maisons dans un des plus charmants endroits du Canada ou même à ce point de vue, de toute l'Amérique. Il y a là de belles maisons et l'honorable député constatera que soixante pour cent des propriétaires sont des manufacturiers libéraux. Ils savaient très bien qu'avec l'honorable chef du parti libéral ils pouvaient entreprendre tous les genres d'affaires qu'ils désiraient et même lancer de nouvelles industries et qu'ils auraient une protection suffisante. Ils étaient accusés de la protection libérale conservatrice.

Quelques DEPUTES: Non.

M. CURRIE: Je pourrais citer une douzaine d'industries que le parti libéral a lancées dans le pays et qui sont florissantes.

Quelques DEPUTES: Non.

M. CURRIE: Il est inutile de protester contre cette affirmation. Je suis dans la politique depuis trop longtemps pour ne pas savoir ce qui s'est passé. La politique qu'adoptent maintenant les honorables députés est de s'opposer aux manufacturiers et je suis content qu'ils montrent leurs couleurs. Nous n'avons jamais manqué de leur faire face sur cette question et ils n'ont jamais manqué d'être défaits et, quand ils viendront aux prochaines élections se présenter avec leur politique anti-industrielle nous les laisserons dans une situation pire que celle dans laquelle ils se sont trouvés en 1911. Je critiquais le Gouvernement, monsieur l'Orateur, et cela fait du bien à un Gouvernement s'il est critiqué de temps en temps.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. CURRIE: Je dois dire pourtant que je n'ai jamais entendu les honorables députés de la gauche critiquer leur parti. Il y a juste eu trois protestataires solitaires au moment de la convention de réciprocité et c'est tout ce qu'ils ont pu trouver. Je désapprouve ces taxes parce qu'elles sont contraires à la vieille politique nationale. En premier lieu la taxe de luxe tend à établir une distinction de classe. Elle divise le pays en deux groupes. Elle fait une distinction entre l'homme qui peut porter un habillement de $50 et l'homme qui ne peut en avoir un que de $35.

M. CANNON: Ou pas du tout.

M. CURRIE: Je crains que l'honorable député, politiquement parlant, n'ait pas d'habillement du tout après la prochaines élection. Il divise aussi les dames en deux classes. (Exclamations). Le budget divise les dames en deux classes: Celles qui ont les moyens de porter des bas de soie et celles qui ne l'ont pas.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. CURRIE: Cependant, mes honorables amis de la gauche ont réclamé à grands cris l'imposition de cette taxe. La presse libérale par toute l'étendue du pays a demandé à grands cris l'imposition de cette taxe sur les articles de luxe, si bien qu'on aurait dit que chacun voulait taxer son voisin ainsi que la femme et les parents de ce dernier.

Ah oui! mes honorables amis veulent tout taxer; ils sont disposés à taxer les parents de leurs femmes et tout le monde, sauf eux-mêmes. Ils se proclament eux-mêmes des adhérents du grand parti qui ne craint pas d'imposer des taxes. Ils veulent établir la mobilisation des fortunes. Ils désirent mettre la main sur une partie des fonds que possèdent tous les citoyens du Canada. Ils constituent un assemblage—je ne voudrais pas dire de socialistes—mais des rédacteurs socialistes font la pluie et le beau temps dans la plupart des journaux de l'opposition. (Protestations.)

Parfaitement; je sais ce dont je parle. Nous avons entendu le chef de l'opposition déplorer la dépopulation du pays. Que l'honorable député se donne la peine d'aller à la bibliothèque du Parlement où il pourra consulter la littérature de la société des fabiens de la Grande-Bretagne. C'est une association socialiste. Or il pourra parcourir de nombreuses brochures touchant la dépopulation des campagnes. C'est l'une des tactiques auxquelles les socialistes ont recours afin de pervertir l'esprit de loyauté des cultivateurs de la Grande-Bretagne. Les socialistes prêchent donc la dépopulation des campagnes en Grande-Bretagne et ils font la même chose ici. Une autre lubie socialiste, c'est le reboisement des terres. Vous trouvez nombre de brochures publiées par Bernard Shaw et Sidney Webb au sujet de la dépopulation et du reboisement des campagnes. Ce sont là les lieux communs que les socialistes débitent aux cultivateurs du Royaume-Uni et leurs disciples en Canada prêchent les mêmes doctrines à nos cultivateurs. Or quelle est la conséquence de cette agitation? C'est que quelques-uns de nos cultivateurs voient rouge. (Exclamations). Parfaitement; c'est là l'exacte vérité. Les socialistes prêchent donc des doctrines subversives de cette nature et si les gens bien pensants gardent le

silence, le public finira par s'y laisser prendre. La doctrine socialiste trouvera un écho au sein des masses populaires. La propagande effrénée des doctrines subversives a déterminé la révolution française.

Un DEPUTE: Pas du tout.

M. CURRIE: Certainement. Je consens volontiers à ce que mes adversaires de la gauche préconisent l'augmentation des impôts; cependant je tiens à rappeler un fait historique à leur souvenir: C'est que la race anglo-saxonne ne se soumet pas volontiers aux impôts excessifs, et cela date du temps de John Hampden. Charles 1er a également appris à ses dépens que l'Anglo-Saxon déteste de payer des impôts excessifs. Il y eût un jour un five o'clock tea à Boston parce que les Américains n'étaient pas près à payer des taxes oppressives. Cependant, si vous êtes décidés d'établir le libre-échange en Canada, vous serez obligés d'imposer des taxes de cette nature.

J'ai écouté patiemment les observations de l'honorable député de Brome (M. McMaster), qui est le grand maître des libre-échangistes ici. (Très bien! très bien!) afin de savoir par quelles méthodes il entend prélever les revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques. Du moment qu'un honorable député fait tant que de prendre la parole afin de critiquer un système en vigueur, il devrait être prêt à le faire d'une façon utile et à proposer un autre régime à la place.

Or il ne nous a pas encore exposé les méthodes qu'il suggérerait pour prélever les revenus nécessaires au pays, car nous avons absolument besoin de certaines sommes afin d'administrer la chose publique. Une autre idée qui paraît avoir germé dans le cerveau de mes honorables amis de la gauche et qu'il ont préconisée par tout le pays, c'est l'imposition d'une taxe sur les ventes. Je regrette infiniment de voir certains de mes amis de l'Ouest approuver cet impôt? Tout autant que mes honorables amis qui professent la doctrine du libre-échange, j'ai foi aux enseignements d'Adam Smith; car il n'a jamais été libre-échangiste. L'honorable député de Brome n'a jamais cru aux théories d'Adam Smith, ou sinon il n'aurait jamais soulevé cette question. Cela montre son ignorance. Je prierai donc mon honorable ami de Brome de nous dire si Adam Smith a jamais proposé de frapper les ventes d'un impôt. J'attends la réponse de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Brome a déjà pris la parole dans ce débat.

M. CURRIE Mon honorable ami aime tant vanter les bienfaits du libre-échange, mais je veux faire voir qu'il ne connaît pas le premier mot de cette question. (Réclamations à gauche).

Je vais citer les propres paroles d'Adam Smith à propos de cette même question de l'imposition d'une taxe sur les ventes. Elles vous prouveront que j'ai raison. Dans son ouvrage "Health of Nations", Adam Smith dit:

> Par suite de l'idée que les droits qui frappent les marchandises consommables sont imposés sur les profits de marchands, ils ont été perçus dans certains pays chaque fois que ces marchandises changent de mains. Or si les profits de l'importateur ou du manufacturier sont taxés, il faudrait en justice que les bénéfices de tous les intermédiaires entre les mains desquels ces articles passent avant d'arriver au consommateurs le fussent également.

C'est ce que nous faisons.

> La fameuse alcavala fut établi en Espagne en vertu de ce principe.
>
> C'était d'abord une taxe de 10 p. 100, ç'a été ensuite une taxe de 14 p. 100, et ce n'est plus aujourd'hui qu'une taxe de 6 p. 100 sur la vente de biens de toute sorte, meubles ou immeubles, et elle se répète chaque fois que la propriété est vendue.

C'est certainement encore la loi que nous avons.

> La perception de ce droit nécessite des employés en nombre suffisant pour assurer le transport de la marchandise, non seulement d'une province à une autre, mais d'un magasin à un autre. Elle assujettit à de continuelles visites et à de continuels examens des percepteurs non seulement ceux qui font le commerce de quel que sorte de marchandises, mais les commerçants en général, tous les cultivateurs, tous les fabricants, tous les marchands et etous les boutiquiers.
>
> Dans la plus grande partie d'un territoire où une taxe de ce genre est établie rien ne peut être produit pour être vendu à une date éloignée.

Que va-t-il arriver aux cultivateurs de l'Ouest?

> La production de chaque partie du territoire doit être proportionnée à la consommation du voisinage. C'est donc à "l'alcavala" qu'Ustaritz attribue la ruine des manufactures d'Espagne. Il pourrait tout aussi bien lui attribuer la décadence de l'agriculture, puisque la taxe portait, non seulement sur les objets manufacturés, mais aussi sur les rudes productions de la terre.

Ceux qui s'adonnent à l'étude de l'économie politique et qui ont lu Adam Smith, comme, par exemple, l'honorable député de Red-Deer, qui est une autorité en là matière, doivent avoir eu connaissance des lignes que je viens de lire. M'est avis que peut-être Adam Smith a raison en ce qu'il dit là. Je crois que ce mode d'impôt est mauvais. Dans aucun autre pays du monde on ne l'a adopté, et nous aurons cet honneur de faire exception à l'univers.

Le peuplement de notre territoire importe plus que le reste au paiement de notre dette publique. Le moyen le plus facile de la réduire, c'est de doubler notre population, et, pour cela, il faut faire de ce pays une contrée où la vie ne coûte pas trop cher, il faut de plus mettre un terme à cette politique de l'impôt direct. (Applaudissements.)

Ces marques d'approbations me surprennent, puisque, dans le tout le cours de ce débat, je n'ai pas entendu prononcer un mot qui tende à me faire croire que ce n'est pas le peuple de ce pays qui acquitte les droits sur les importations, mais que c'est l'importateur. Voilà pourtant ce que nous apprennent les économistes les plus en renom, depuis Bismark jusqu'à Mill. Tous ils nous disent que l'exportateur est tenu d'acquitter lui-même les droits qui frappent la marchandise dans un pays étranger. Le gérant de la Barrow Steel Company me disait il y a quelques années qu'il lui en coûtait £160,000 pour faire entrer aux Etats-Unis ses rails d'acier. Les agrariens de l'Ouest remplissaient l'air de leur lamentations il y a quelques années parce que, disaient-ils, pour vendre leur blé à Minneapolis, les Etats-Unis les contraignaient à l'acquittement d'un droit.

Un DEPUTE: Parfaitement.

M. CURRIE: Oui, parfaitement. Qui donc alors acquitte la taxe? Il n'est pas agréable d'avoir à payer un droit pour entrer ici, et c'est ce qui arrivera si vous imposez un droit qui compense l'autre. Comment parviendrez-vous à développer ce pays ou à le former si vous adoptez le libre-échange. Allez-vous ouvrir toutes grandes vos portes et permettre aux cultivateurs américains de venir ici vous exploiter à leurs guise. Je suis un bon Canadien et je trouve excellente une politique nationale. C'est pourquoi je n'approuve rien de la sorte.

Je pense avoir à blâmer le Gouvernement de quelque chose. Je lui ai signalé les ennuis que cette nouvelle politique douanière lui susciterait. C'est un mode d'impôt que je n'approuve point. Je ne veux pas cependant y faire opposition, et voici pourquoi, c'est que le pays se trouvera bien d'en faire l'expérience pendant quelques mois. Je suis sûr qu'ensuite les mille embarras éprouvés dans la perception de ce droit seront de nature à lui faire comprendre qu'il vaut mieux, après tout, s'en tenir à la politique de ce bon vieux parti libéral-conservateur, et il refusera d'écouter davantage ceux qui voudraient lui imposer le libre-échange pour le mettre dans la dépendance absolue des Etats-Unis. L'honorable député de Victoria (M. White) peut s'apprêter à courir après son argent dans sa circonscription.

M. WHITE (Alberta): C'est ce que j'ai toujours fait.

M. CURRIE: Oui, et la dernière fois, n'est-ce pas, vous en êtes sorti à votre avantage?

M. WHITE (Alberta): Parfaitement.

M. CURRIE: L'honorable député est si bon garçon. C'est la première fois qu'il ouvre la bouche dans cette Chambre pour interrompre quelqu'un.

M. PEDLOW: Je désirerais poser une question à mon honorable ami.

M. CURRIE: Une autre circonscription qui désire être entendue.

M. PEDLOW: Nous espérons entendre parler du comté de Simcoe. L'honorable député dit qu'il n'a pas foi au nouveau tarif. Va-t-il voter contre le budget?

M. CURRIE: J'ai dit que je n'avais pas foi à un tarif de libre-échange et que celui-ci en était un—je n'hésite pas à l'affirmer. La cause du malaise c'est que le Gouvernement a volé à l'opposition son programme, voilà pourquoi elle est restée stupéfiée durant deux ou trois jours après l'exposé budgétaire, et tellement stupéfiée qu'elle ne savait plus de quel côté se tourner. Ce qui va arriver c'est que l'opposition aura à dire comment il est possible de prélever de l'argent d'une autre manière; sous l'empire du libre-échange. Le peuple va être assez fatigué de toute cette taxation pour envoyer au pouvoir le parti des taxes directes peu élevées, c'est-à-dire le parti favorable à la protection.

M. DUFF: Pourquoi n'en appelez-vous pas au peuple?

M. CURRIE: En appeler au peuple! Si nous le faisions, l'honorable député ne serait pas réélu. Il l'a été par subterfuge à la dernière élection, et nous allons voir à ce qu'il ne le soit plus.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. CURRIE: C'est vrai, il a volé son élection.

M. DUFF: C'est faux.

M. CURRIE: Un homme qui doit son élection à un programme antibritannique ne mérite pas qu'on lui réponde.

M. ARCHAMBAULT: Vous avez couru comme un lièvre.

M. CURRIE: Oui, comme un lièvre, et il a chassé avec les lévriers.

M. ARCHAMBAULT: C'est un autre qui a fait cela.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Moyennant la permission de celui qui a la parole, les députés peuvent poser des questions, mais je prierais ceux d'entre eux qui désirent en poser de faire à la Chambre la politesse de se lever et de s'adresser au président.

M. CURRIE: Inutile d'intervenir, monsieur l'Orateur, je suis capable de répondre aux députés oppositionnistes.

M. LAPOINTE: Vous êtes l'homme pour ça.

M. CURRIE: Mon honorable ami (M. Pedlow) m'a demandé si je ne m'opposerais pas au budget, et il désire une réponse.

M. DUFF: Allez-vous en appeler au peuple?

M. CURRIE: Je ne dirai pas à l'honorable député qui m'interrompt ce qui laisse à désirer, chez lui, mais je le sais.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si je ne me trompe, l'honorable député de Simcoe-Est à répondu à une question que lui a posée l'honorable député de Renfrew-Sud.

M. PEDLOW: Je suis sûr qu'après cela il va permettre à l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) de poser sa question.

M. CURRIE: Je l'ai déjà dit, l'honorable député de Lunenburg n'est pas tout à lui, et par conséquent il ferait mieux de ne plus poser de questions.

M. DUFF: Je demande à l'honorable député s'il est prêt à en appeler au peuple et à prouver lequel de nous deux a tort ou raison.

M. CURRIE: En appeler au peuple?

M. DUFF: Oui.

M. CURRIE: Le diable ne déciderait pas l'honorable député à en appeler au peuple. Il n'a jamais eu une aussi bonne position que celle qu'il occupe maintenant. Nous sommes habitués à entendre pareil langage. Mon honorable ami est un nouveau venu dans cette Chambre. Quant à moi, j'y siège depuis plusieurs années, et bien que j'aie souvent entendu parler d'une consultation populaire je n'ai pas encore connu d'opposition ni de gouvernement qui ait éprouvé bien de l'empressement à consulter le peuple. Maintenant, voici ma réponse à la question de l'honorable député de Renfrew-Sud: Oui, je vais voter en faveur du budget, et avec le plus grand plaisir. En assurant à mes honorables amis un budget libre-échangiste, je veux leur faire goûter à leur propre remède.

M. PEDLOW: Vous n'y avez pas foi.

M. CURRIE: Au contraire, je crois qu'il va avoir l'effet d'un remède—similia similibus curantur. Voilà pourquoi je me propose de voter contre la proposition d'amendement du député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Mon honorable ami l'a très bien rédigée pour arriver à mettre un peu de sel sous la queue de l'oiseau du parti agraire, mais il l'a rédigée avant d'avoir entendu l'exposé budgétaire, et alors, en vieux parlementaire qu'il est, il s'est surveillé avec le plus grand soin. J'ai observé avec quel soin il a noté presque tout son discours au lieu du budget.

S'il avait attentivement suivi l'exposé financier, il n'aurait pas tenu ce langage. Dans ce cas, il aurait pu critiquer beaucoup mieux. Quant à ces propositions, elles ne sont que du camouflage. C'est un noble programme qui a été formulé l'an dernier. Je me souviens que j'étais présent lorsque le feu député de Brant (M. Paterson) a pris la parole et a discuté la question de la réciprocité en 1911. Plongeant sa main dans la basque d'une longue redingote noire, il en retira un papier qu'il montra en disant d'un ton solennel: "J'ai sous les yeux le programme du parti libéral de 1895, je me trouvais à Toronto, cette semaine, et je suis entré dans un magasin où j'ai trouvé ce programme que le parti libéral avait en 1895."

Cela se passait en 1894 ou en 1895. Quelqu'un lui demanda: "L'avez-vous trouvé dans la boutique d'un prêteur sur gage?" et la Chambre de rire aux éclats.

Le programme que le parti libéral a promulgué, l'an dernier, a évidemment été mis au clou et l'on en montre un nouveau maintenant. Celui-ci est moins radical que le crédo libre-échangiste de l'an dernier. Ce crédo n'était pas acceptable, principalement dans la province de Québec, comme le représentant de Québec-Est (M. Lapointe) le sait fort bien. Même si l'on essayait, on ne réussirait pas à lui faire agréer le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.

Je me propose, je l'ai dit, de voter contre l'amendement, parce que je pense que ce n'est que du camouflage et qu'il ne s'atta-

que pas directement aux problèmes à résoudre. Il ne s'oppose pas aux taxes qui sont nuisibles, selon moi. En ma qualité de conservateur irréductible, celles-ci me déplaisent. Naturellement, le pays doit payer son écot—il le paie et le paiera—c'est pourquoi je repousserai l'amendement et j'appuierai le budget du ministère. Tous les conservateurs présents en feront et nous en ferons l'essai. Nous en ferons l'essai in anima vili pour voir ce que le public pense de cette politique des contributions directes qui sont des produits du libre-échange.

Je suis convaincu que, à la prochaine session de la législature, lorsqu'elle se réunira l'automne prochain, toutes ces questions seront éclairées d'un nouveau jour et les groupes se composeront différemment. Les députés, qui s'allient au parti conservateur à cause de ses tendances protectionnaires ou pour une autre raison, auront de nouvelles lumières. J'ai étudié cette question de la protection. Je l'ai entendu discuter par sir John Macdonald, par Tilley, par Edward Blake et par sir Richard Cartwright, qui était probablement le critique le plus adroit de cette doctrine que mes honorables amis de la gauche aient jamais eu; et je n'ai jamais manqué d'être convaincu que la politique de protection était celle qui convenait au Canada. Ce soir, je déclare hautement que l'ancien programme—non la "politique de protection modernisée", mais l'ancienne politique que j'ai exposée ce soir à la Chambre—révèle le meilleur moyen d'administrer les affaires de ce pays. Désirez-vous que la population canadienne soit heureuse et satisfaite, ne lui faites pas flairer des taxes. L'autre jour, dans la ville de Toronto, j'ai reçu une leçon de plusieurs soldats. Ils m'ont appelé au téléphone pour me dire: "Colonel...

M. ARCHAMBAULT: Colonel?

M. CURRIE: Je prie l'honorable député de m'excuser. Ils m'ont appelé au téléphone pour me dire: "On exige de nous une taxe somptuaire de 35 cents pour un bout de ruban auquel nous suspendons les médailles que nous avons gagnées à la guerre." Cela est vrai, et c'est l'une des choses auxquelles nous devrons remédier. Il faudra opérer des changements lorsque le comité délibérera ces projets de résolution. Jusqu'à présent, ils sont trop rigoureux et nous devrons les modifier. Cependant, si j'étais libre d'agir à ma guise et si je recherchais des avantages politiques, je dirais: "Augmentez-en la rigueur et que les libéraux et les libre-échangistes soient fouettés avec leurs propres verges." Nous les verrions tous se rebiffer. Je sais que plusieurs d'entre eux sont de braves gens qui s'adonnent à des entreprises industrielles et autres. Néanmoins, il y en a qui prêchent le libre-échange à la tribune populaire et qui pratiquent la protection à qui mieux mieux.

Je regrette d'avoir à dire que quelques-uns de nos amis conservateurs prêchent aussi la protection "à qui mieux mieux", puis pratiquent le libre-échange lorsqu'ils désirent introduire au pays quelques chose qui coûtera moins cher. Le seul moyen efficace est d'envisager carrément l'affaire. Quant à moi, je ne m'engage pas à suivre la présente ligne de conduite après la prochaine session, pour la simple raison que je la désapprouve en principe. Et si j'appuie maintenant le projet, c'est uniquement parce que je veux voir les députés de la gauche fouettés avec leurs propres verges.

M. DuTREMBLAY: Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée de la nuit. . .

Quelques VOIX: Il fait jour.

M. DuTREMBLAY: Eh bien! à cette heure matinale de la journée, je n'ai pas le dessein de discourir à perte d'haleine sur le budget et sur l'amendement soumis à la Chambre. Cependant, les citoyens de Montréal ont donné plusieurs preuves d'hostilité et voilà pourquoi je me crois tenu dans cette circonstance de critiquer et de combattre les projets du ministère.

Les éloquents discours de nos collègues de ce côté (la gauche) ont démontré d'une manière irréfutable, je crois, que les nouveaux impôts ne diminueront pas le coût de la vie. Au contraire, je suis d'avis qu'ils imprimeront une nouvelle hausse à la vie chère et du même coup entraveront notre industrie et notre commerce. Une des raisons principales de la cherté de la vie, c'est que nous produisons moins qu'autrefois. "Imposez plus fortement les chiens", dit un vieil axiome anglais "et vous verrez diminuer le nombre des chiens". De même, si l'on augmente les taxes qui chargent l'industrie on aura moins d'industrie et partant moins de production. Voilà quel sera le résultat, à mon avis, de cette taxe d'un pour cent sur les ventes et de cette taxe de 10 p. 100 sur les objets de luxe,—elles pèseront sur l'acheteur, et décourageront la production; je trouve que ce Gouvernement aurait dû élaborer quelque autre méthode d'asseoir les impôts nécessaires pour relever nos recettes au niveau de nos dépenses.

Lors d'une assemblée tenue ces jours derniers, les fabricants et les détaillants de Montréal ont exprimé leur mécontentement au sujet des impôts proposés par le ministre

des Finances. Voici ce que dit un compte rendu de cette assemblée:

A une réunion des membres bien en vue de la "Canadian Manufacturers Association" les nouveaux impôts proposés par le ministre des Finances dans son discours sur le budget ont essuyé de fortes critiques; les fabricants condamnent surtout l'impôt de 1 p. 100 sur les ventes; cet impôt, disent-ils peut se répéter au point de peser lourdement sur l'acheteur.

Cet impôt de 1 p. 100 n'est qu'apparent; en pratique il frappera sûrement l'acheteur. Je suis d'opinion que le Gouvernement devrait obliger le fabricant lui-même à payer cet impôt. En maint cas, le manufacturier vend son produit à un marchand de gros, qui le vend aux détaillants, et ainsi les mêmes marchandises paient deux ou trois fois l'impôt de 1 p. 100, qui naturellement est ajouté au prix des marchandises et tiré de la bourse du consommateur qui, en plus d'une circonstance, doit payer, en outre, la taxe de luxe de 10 p. 100.

Aujourd'hui, toutes les régions du pays protestent contre la valeur minimum exemptée de cet impôt sur les objets de luxe. Les intéressés de l'industrie du vêtement réunis en assemblée à Ottawa, le 25 mai, ont adopté une résolution qui demande au Gouvernement de relever cette valeur minimum; sans doute, on a fait tenir à l'honorable ministre des Finances, une copie de cette résolution. Aux Etats-Unis, le Gouvernement exempte d'impôt la plupart des objets que nous considérons nécessaires. Je tiens à la main une liste publiée par le "Toronto Star Weekly"—je crois que la majorité des députés en ont reçu un exemplaire—d'un nombre considérable d'objets exemptés, aux Etats-Unis, de tout impôt de luxe.

J'espère que lorsque nous discuterons ce projet en comité, le Gouvernement relèvera ces valeurs minima et protégera ainsi le public des acheteurs. Je puis vous souligner qu'aux Etats-Unis, l'impôt de luxe se paie non pas sur le prix total de l'objet acheté, mais seulement sur cette partie du prix qui dépasse le minimum non imposable. En exécution du projet de budget du ministre des Finances, si l'on paie une paire de chaussures $16, on doit verser au prix un impôt non seulement sur la somme au-dessus de $9, mais sur le prix entier, soit une taxe de $1.60. Assurément, voilà qui ne concorde pas avec les vues du ministre des Finances qui veut imposer, dit-il, les seuls objets de luxe. Je le répète, j'espère qu'en comité, le Gouvernement modifiera l'assiette de ces impôts de façon à protéger les petites bourses.

Je voudrais dire un mot touchant l'impôt sur le revenu. Je sais que certains députés, des deux côtés de la Chambre, ont réclamé un relèvement encore plus considérable de l'impôt sur le revenu. A la dernière session, le Gouvernement a jugé à propos de mettre notre impôt du revenu sur le même pied que les taxes américaines. Notre loi relative à l'impôt sur le revenu était déjà très sévère; du reste, nous n'avons pas, comme les Etats-Unis, les moyens de percevoir l'impôt dans tous les cas. La hausse de 5 p. 100 dans la taxe établie sur les revenus qui atteignent un chiffre donné, peut rapporter quelques millions de plus au trésor; mais elle sera nuisible aux intérêts bien entendu, de notre pays en ce qu'elle découragera les placements dans les entreprises canadiennes. Il nous faut du capital pour nos industries et nos diverses entreprises et ce relèvement de l'impôt sur le revenu aura la tendance de nous retirer l'appui des capitalistes. J'avertis le Gouvernement de ne plus continuer dans cette voie; autrement, il privera le Canada de l'appui des capitalistes.

On a démontré qu'il faut économiser pour faire face à nos dépenses. Les honorables députés de l'autre côté (la droite) justifient leur appui des impôts projetés par l'argument qu'il nous est indispensable d'augmenter les revenus de l'Etat.

Je ne doute pas que l'on avait surtout en vue d'obtenir des revenus et de ne pas augmenter le coût déjà élevé de la vie. Cependant, cette loi, tout en ne réduisant pas le coût de la vie, peut nuire au commerce et à l'industrie et diminuer la production. On peut dire qu'il a été nécessaire d'imposer ces taxes afin de se procurer les 70 millions requis pour faire face à nos dépenses. Mais il aurait été facile au Gouvernement de réduire les dépenses des divers départements d'au moins 25 millions. Je suis sûr que, si tous les ministres s'entendaient, ils pourraient diminuer les dépenses de ce montant dans l'intérêt des contribuables.

Prenons le département des Chemins de fer dont le déficit est de 48 millions, et celui des Postes qui a aussi un déficit. Il me semble que ces ministères devraient être administrés de façon à payer leurs frais. Pourquoi imposer aux contribuables du pays le coût de l'exploitation et les déficits des chemins de fer nationaux? Pourquoi ne pas appliquer des tarifs à ces chemins de fer qui leur permettraient de subvenir à leurs propres besoins? Pourquoi les clients de ces chemins de fer ne paieraient-ils pas pour les services qu'ils en ont? Il en est de même des Postes. Le Gouvernement pourrait aussi se procurer 50 millions de plus qui, avec les 25 millions que j'ai mentionnés, nous donneraient les 75 millions dont nous avons besoin, cette année.

L'exposé budgétaire du ministre des Finances, comme je l'ai dit, il y a un instant, est plutôt une imposition de taxes générale sur toutes personnes et toutes choses qu'une déclaration de politique douanière. Actuellement, les hommes d'affaires du pays ignorent quel tarif sera en vigueur l'an prochain. Cette situation est préjudiciable au commerce et à l'industrie et elle est nuisible aux manufacturiers. C'est bel et bon pour le Gouvernement de dire qu'il nommera une commission, mais cette commission aurait dû être nommée aussitôt après la guerre. Je crois que l'opposition en a fait la demande au ministère il y a deux ans et j'espère que cela sera fait cette année. J'espère aussi que cette commission sera indépendante des partis politiques, qu'elle sera permanente, composée d'hommes d'affaires des diverses classes de la communauté et représentant les diverses provinces du Canada. Espérons qu'elle parcourra le pays, étudiant les besoins de tous les manufacturiers en faisant des comparaisons avec les industries analogues des Etats-Unis et de l'Angleterre. Il est incontestable que certaines industries canadiennes jouissent, aujourd'hui, de trop de protection, alors que d'autres n'en ont pas suffisamment. J'ai confiance que toutes ces questions seront réglées et que, en même temps, les besoins des autres classes de la société seront examinés.

Le peuple canadien s'attendait à ce que le Gouvernement après la guerre eût un programme de restauration. Il est même vrai qu'il a déclaré ne garder le pouvoir que dans ce but. Mais, jusqu'à présent, je n'ai pas eu connaissance de ce programme. Tout de même, j'espère qu'il n'oubliera pas l'importante industrie de la construction maritime commencée durant la guerre. Vous savez, monsieur l'Orateur, que nous avons, dans ce pays, une nouvelle industrie de construction maritime dont les divers chantiers emploient plus de vingt-cinq mille hommes, sans compter les vingt-cinq mille autres qui sont occupés à la fabrication des articles essentiels à cette construction. Nous sommes, aujourd'hui, en état d'obtenir de la France et de l'Espagne plusieurs entreprises avantageuses pour la construction de navires. Des citoyens de ces pays demandent aux propriétaires de nos chantiers maritimes d'accepter ces entreprises. En réalité, l'univers est actuellement à court de vaisseaux, les chantiers d'Angleterre et des Etats-Unis ont assez de commandes pour les occuper durant plus de cinq ans.

Durant les hostilités, le ministre de la Marine actuel (M. Ballantyne) a pris quelques mesures pour la création de cette industrie, et nous avons, aujourd'hui, un bon nombre d'hommes habiles, en état de fonder une industrie permanente de construction maritime. Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de rencontrer certains constructeurs qui m'ont exprimé l'espoir que, dans un avenir rapproché, cette industrie pourra occuper constamment, chez nous, soixante mille ouvriers. Si l'on songe que chaque famille est composé d'une moyenne de cinq personnes, cela veut dire trois cent mille. Voilà une nouvelle industrie qu'il ne faut pas laisser périr. Le programme ministériel est presque terminé. Si le Gouvernement ne protège pas cette industrie et ne favorise pas son développement, elle finira par disparaître. Des capitaux énormes y sont placés. Encore une fois, j'appelle spécialement l'attention du cabinet sur l'industrie de la construction maritime qui est d'une importance nationale.

La dernière question dont je veux entretenir la Chambre, à cette heure matinale, en est une que j'ai à cœur, je veux parler de l'indemnité allemande. Il a été difficile, depuis deux ans, je l'avouerai, d'obtenir du Gouvernement des renseignements appréciables sur cette question importante.

Le Canada a consenti d'importants sacrifices financiers dans le but de venir en aide à l'Angleterre pendant la guerre et, si nous en croyons le mémoire envoyé par le Gouvernement au représentant du Canada en Angleterre, sir George Perley, le montant réclamé par le Canada est d'environ 1,800 millions. Mais, en vertu de l'entente intervenue, entre les alliés et l'Allemagne, la seule indemnité à laquelle les alliés pourraient avoir droit dépendrait de dommages encourus par suite de violation des lois de la guerre. Si nous examinons le mémoire préparé par le Gouvernement et envoyé à notre représentant en Angleterre, nous constatons que l'Allemagne ne serait tenue de nous payer que 31 millions. Si c'est vrai, on se demande s'il ne s'agit pas d'une plaisanterie. D'après l'entente faite entre les alliés, la France doit recevoir 55 p. 100 de l'indemnité qu'on pourra faire payer à l'Allemagne; l'Angleterre recevra 25 p. 100 et le reste sera divisé entre les nations qui ont aidé à la cause des alliés dans la guerre. L'aide que nous avons accordée durant la guerre l'a été spécialement et uniquement à l'Angleterre et c'est avec cette entente que le Canada est entré en guerre. Le principe qu'on a avancé c'est que si l'Angleterre était en guerre, le Canada était aussi en guerre. Ce principe, jadis énoncé par mon défunt

chef, si Wilfrid Laurier a été accepté par le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) et nous sommes entrés en guerre pour aider à la Grande-Bretagne, accomplissant ainsi des sacrifices qui nous ont mis à deux doigts de la banqueroute. Il est inutile, monsieur l'Orateur, que je dise les immenses, les effrayantes dettes que ce pays a contractées par suite de sa participation à la guerre. L'intérêt sur notre dette et nos pensions se montent à environ 160 millions, ce qui représente environ la moitié du montant de notre dette totale avant la guerre et ce fardeau écrasant devra retomber non seulement sur nous-mêmes, mais sur nos enfants et nos petits-enfants. Nous avons dépensé ces sommes formidables et donné le meilleur de notre sang dans le but d'aider à la Grande-Bretagne. Mais, monsieur l'Orateur, je ne parle pas en ce moment des sacrifices de vies; c'est une phase du sujet que je n'aborderai pas pour le moment. Permettez-moi cependant de dire que l'aide financière que nous avons donnée à la Grande-Bretagne l'a été sur une entente du premier ministre que l'Allemagne paierait à notre pays chaque sou de nos dépenses et sur l'assurance que le Canada était prêt à dépenser jusqu'à son dernier sou.

Or, l'Angleterre est-elle en mesure de payer au pays cette somme d'un milliard et trois quarts? La presse rapporte une conversation au cours de laquelle M. C. W. Hingham, membre du gouvernement impérial aurait déclaré que l'Angleterre n'était pas plus mal qu'avant la guerre, que son commerce était très prospère et que le peuple pouvait retourner au travail dans les usines. Il ajoute aussi qu'une ère de prospérité telle que jamais on n'en a vu s'est levée sur ce pays et que le marché de Londres redeviendra le marché financier de l'univers. Je suis porté à croire cette déclaration et je suis heureux de voir que l'Angleterre a su se rembourser de ses pertes et que son avenir commercial est assuré. Le traité de Versailles accorde de grands avantages à l'Angleterre. Chacun sait quelles sommes énormes le trésor anglais a dépensées pour entretenir la flotte anglaise de manière à ce qu'elle puisse, non seulement tenir tête à la flotte allemande, mais aussi dépasser toutes les autres flottes. Mais ces énormes dépenses du passé seront compensées par les nombreux avantages que l'Angleterre retirera de l'arrangement qui est intervenu. Par ses navires, l'Angleterre est toujours maîtresse des mers et, au point de vue maritime, dans une position plus avantageuse que toute autre nation au monde, ainsi qu'un membre du gouvernement impérial le disait. (Applaudissements).

Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de voir cette déclaration saluée d'applaudissements par les députés des deux côtés de la Chambre, car cela prouve la loyauté que nous ressentons tous pour la Grande-Bretagne. Or, monsieur l'Orateur, allons-nous, dans ces circonstances, nous tourner vers la Grande-Bretagne et lui demander de nous payer cette somme d'un milliard et trois quarts dépensés durant la guerre, si l'Allemagne ne nous paye pas d'indemnité? Si le ministre a cet question à cœur et si, comme il le devrait, il l'étudie sérieusement, nous pourrions sans doute obtenir une partie de cette somme de la Grande-Bretagne. Mais, d'après ce que nous avons pu voir de l'esprit d'entreprise du Gouvernement il ne semble nullement vouloir donner à cette question l'étude qu'elle mérite. Je crois que le payement de cette somme par la Grande-Bretagne serait pour nous de la plus grande importance.

Notre dette immense se trouverait acquittée; nous retrouverions notre situation d'avant-guerre; le pays a le droit d'exiger que nous nous employions à déterminer se résultat.

L'amendement qu'a proposé l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) est clair et précis. Je serai heureux de l'appuyer en temps opportun.

Quelques VOIX: Très bien.

M. DuTREMBLAY: J'espère que ceux qui applaudissent voteront avec nous le projet d'amendement. La gratitude cordiale de la population leur serait alors acquise. Les honorables députés de l'autre côté, monsieur l'Orateur, savent fort bien qu'on réclame à grands cris, par tout le pays, la réduction du coût de la vie; ils savent fort bien que le budget qu'a exposé le ministre des Finances n'offre aucun soulagement aux consommateurs qui souffrent.

Mais le ministre des Finances n'est pas responsable de la situation financière présente. Je tiens à m'unir à d'autres honorables députés pour le féliciter de son exposé. On doit lui donner ce mérite d'avoir accompli une tâche difficile. Sans doute il a eu beaucoup de difficulté à mettre d'accord sur la question les éléments divers du conseil. Mais il faut se rappeler que ce budget ne porte nullement remède aux prix des subsistances. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre savent que l'on se récrie d'un océan à l'autre, contre la grande cherté de la vie. Nous

sommes ici les représentants du peuple, et nous devons prendre sur nous de faire droit à la requête du peuple au Parlement. Il nous faut faire quelque chose, loi, règlement, mesure, qui diminue la grande cherté de la vie. L'amendement de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne répond à cette demande du peuple de ce pays. Je suis heureux que cela vienne du parti libéral, qui, on peut s'en fier à ses magnifiques traditions, rendra justice à tous, quand il remontera au pouvoir. Alors nous verrons le retour de la prospérité dont le pays a joui sous son régime.

M. KENNEDY (Glengarry-et-Stormont): Monsieur l'Orateur, à suivre de jour en jour la marche de ce débat, j'ai été très frappé de l'existence en cette Chambre d'opinions si variées sur un sujet aussi important et discuté: le tarif.

On s'attendait naturellement que sur un sujet si souvent débattue depuis quarante ans, il existât des directives, des principes définis, et que les honorables députés se fussent formé une opinion. Mais, il n'en est rien semble-t-il: les opinions sont aussi nombreuses que les députés qui prennent la parole.

Nous voyons d'abord l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) libre-échangiste bien connu, faire un discours protectionniste et présenter un amendement qui comporte abaissement du tarif. Et puis nous entendons le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) parler aussi en protectionniste, et affirmer que ses contradicteurs ont toujours été et sont encore inconséquents. Il déclare être, et avoir toujours été, protectionniste, mais il ajoute avec insistance, protectionniste modéré. Il appuie fort sur ce mot: modéré, et veut que le pays sache qu'en ce moment il est particulièrement modéré. Mais il n'est pas heureux dans l'explication qu'il donne de ce qualificatif de "modéré"; la protection "modérée" serait "celle que nous avons eue au pays depuis 1867, et elle oscille entre 15 et 45 p. 100". "Une protection modérée, ne favorisant personne et juste à tous", voilà une autre définition paradoxale de son attitude sur ce sujet très important.

Et puis, nous entendons le ministre de l'Intérieur (M. Meighen); qui fut toujours protectionniste ardent, appuyer particulièrement sur la "modération" de ses vues. Il préconise bravement la protection, dénonce sans merci le libre-échange, et signale avec fierté et force louanges l'initiative du ministère qui a réduit les droits sur certains articles au point presque de les laisser sans protection et de dégrever complètement plusieurs autres.

Certes, c'était un tour de force remarquable que de commencer par exalter les mérites de la protection, pour louer tout de suite après les tendances libre-échangistes, si peu accusées soient-elles, du gouvernement actuel. Sa subtilité d'esprit le préparait tout spécialement à pareille tâche.

J'ai remarqué avec plaisir les applaudissements venant des bancs ministériels qui ont salué chacun de ses arguments au sujet de la réduction du tarif; par exemple, quand il a dit que ce Gouvernement après avoir tué la réciprocité en 1911 et imposé un droit de douane additionnel de 7½ p. 100 pendant la guerre, avait, malgré l'affirmation souvent faite que le tarif était chose trop sacrée pour qu'il y touche, diminué ce même tarif jusqu'à 12 p. 100 sur certains articles et laissé entrer beaucoup d'autres en franchise. Puis quand il montra que le Gouvernement avait été plus loin que la réciprocité, l'enthousiasme de ses partisans et la satisfaction qu'ils témoignèrent nous porteraient vraiment à croire qu'ils désiraient passer à ce moment-là pour les vrais libre-échangistes.

Puis nous avons le vénérable ministre du Commerce dont toute la carrière a été consacrée à la défense de la politique protectionniste et qui vient dire qu'après tout la taxe indirecte n'est pas la meilleure méthode de contribution pour le pays, mais qu'il devrait y avoir aussi certains impôts directs. Je suppose que l'honorable ministre parlait d'après l'expérience acquise au cours de sa longue carrière et qui lui permet d'approcher graduellement la position que nous occupons ainsi que la politique que nous prêchons, c'est-à-dire: la substitution partielle de notre système actuel de contributions indirectes par des impôts directs.

Il y en a qui croient sincèrement à la nécessité d'un tarif douanier très élevé et qui le disent franchement. Ils voudraient élever une muraille énorme pour empêcher les produits étrangers d'entrer et pour étouffer notre commerce extérieur. Leur idée est que le Canada doit se suffire à lui-même, être indépendant des autres nations et se développer dans les limites de son propre territoire. A tous ceux-là je me contenterai de dire que les nations, comme les individus, doivent vivre, croître et se développer en produisant et en trafiquant, et, quand on étouffe le commerce d'une nation, on la tue, car on s'attaque au plus vital de ses organes. Ce sont les protectionnistes à outrance, et quoique, à l'heure actuelle, ils

soient relégués au dernier plan, j'estime que nous en avons encore trop dans le pays. Il est vrai qu'ils sont au dernier plan, mais ils sont encore parmi nous et guident encore la politique fiscale du Gouvernement actuel comme ils ont guidé celle des gouvernements qui se sont succédé depuis quarante ans.

On donne beaucoup d'importance au fait que l'on a enlevé la surtaxe de 7½ p. 100 imposée en 1915. On insiste aussi énormément sur le fait que l'on a accordé tout ce que prévoyait la convention réciprocitaire de 1911; mais on ne dit rien des droits de 30 et 35 p. 100 qui existent encore sur certains articles nécessaires à l'existence. On n'en dit rien si ce n'est la promesse annuelle de révision du tarif. Encore que l'on nous annonce que cette révision sera faite dans le sens d'une protection modérée, rien n'indique qu'elle comportera une réduction quelconque des droits actuels, si toutefois elle est jamais effectuée.

Mais que devons-nous comprendre par "protection modérée"? L'expression a été souvent répétée par les ministres et leurs partisans. C'est une expression très peu définie, destinée à calmer les craintes du consommateur au sujet des nouvelles charges dont ou pourra grever les articles qui lui sont nécessaires. On le réconforte en lui disant que ces charges seront légères. D'autre part il faut informer les intérêts protégés qu'ils ne seront pas oubliés et qu'on leur accordera une protection modérée, autrement dit la protection "que nous avons eue depuis 1867", et qui varie de 15 à 50 p. 100.

Il n'y a pas longtemps que l'on appelait notre tarif tel qu'il existe actuellement un tarif très élevé et de haute protection. Nos industries étaient naissantes. A ce propos il est bon de noter qu'une industrie qui est restée dans la catégorie des "poupons" pendant quarante ans et ne peut pas encore se soutenir, a vraiment besoin d'être nourrie avec autre chose que de la "bouillie". Ces industries considéraient la protection qu'on leur accordait alors comme une haute protection; c'est ainsi que l'appelaient les hommes politiques et le public. Maintenant qu'elle sont devenues grandes et prospères, ce n'est plus qu'une dose modérée, et l'on nous donne à entendre que le Gouvernement va adopter, à l'avenir, la même politique de protection qu'il a suivie dans le passé.

Eh bien, il est bon que la question se présente franchement à nous. La Chambre a le droit de savoir et l'on devrait dire franchement au public quelle est cette question qui devra être décidée par la nation dans un avenir rapproché.

[M. Kennedy.]

Il s'agit de choisir entre le maintien de la politique de protection, "modérée" ou "élevée", et l'abaissement du tarif jusqu'au point où l'on pourra dire que l'élément protectionniste en a été éliminé, et que le tarif n'a pour objet que le prélèvement du revenu.

Au dire du ministre de la Marine, la question est fort claire: une protection modérée ou le libre-échange. Si, par libre-échange, il entend la suppression complète de tous les droits, de manière qu'aucun revenu ne soit retiré de cette source, il se trompe fort en exposant la question. Le problème de l'avenir sera de choisir entre un tarif propre à fournir un revenu sans entraver le commerce et un tarif de nature à protéger nos gigantesques industries naissantes et à leur permettre de continuer à s'engraisser et à prospérer aux dépens du peuple canadien. La protection sera le mot d'ordre de la présente administration; appelez-la modérée, si vous voulez, ce qui veut dire aussi grande qu'on pourra l'établir et la faire supporter par une population tolérante et qui souffre depuis longtemps.

Tel est, si je comprends bien, le problème que le peuple canadien a à résoudre en ce moment. Il ne s'agit pas, comme la droite voudrait nous le faire croire, du choix entre un tarif modéré et l'absence de tout tarif. Je m'étonne quelque peu de voir la modération qu'apportent maintenant certains députés dans leur profession de foi au tarif. A n'en plus douter, ils ont examiné l'horizon et constaté qu'il existe dans le pays un fort courant d'opinion en faveur de droits de douane moins élevés. Cela peut expliquer pourquoi ils se nuisent les uns aux autres dans leur empressement à nous faire comprendre qu'un tarif modéré est tout ce qu'ils réclament maintenant, ou tout ce qu'ils ont réclamé ou réclameront jamais. Ils semblent vraiment très modérés en tout, sauf dans leurs vitupérations contre les cultivateurs et les ouvriers du pays. L'intention de ceux qui voulaient obtenir des faveurs grâce au tarif a toujours été de voiler et de dénaturer la question. Cette pratique a constamment été observée dans le passé, et dans le présent débat nous voyons le commencement d'une manœuvre du même genre; pourtant, si la question doit être tranchée un jour, il ne sert de rien de l'éluder. Nous devons l'affronter carrément et la résoudre à la lumière des circonstances présentes.

Plusieurs députés ont erré dans toute l'Europe et toute l'Amérique pour trouver des faits, des chiffres et des situations à l'appui de leur thèse. Cela peut être très

instructif et fort intéressant, il va sans dire, et il est bien vrai que l'expérience des autres nations peut être féconde en enseignements; néanmoins, il saute aux yeux que les conclusions tirées de ces statistiques et des situations qui règnent ailleurs pourraient être fort trompeuses. De fait, les mêmes calculs donnent parfois lieu à des conclusions différentes et contradictoires. Afin d'expliquer ce que je veux dire, je me permettrai de rappeler le discours que le représentant de Fort-William a prononcé pendant cette discussion. Il citait des calculs, afin de montrer les merveilleux progrès accomplis par les Etats-Unis depuis quarante ans. Ils nous parlait de l'accroissement énorme de la production dans certaines industries. Pour prouver jusqu'à quel point la politique douanière avait donné l'essor à la production industrielle et agricole aux Etats-Unis, il mentionnait des chiffres relatifs au rendement de certaines industries américaines. Les propos dont je veux surtout parler sont rapportés à la page 2632 de l'édition non revisée du hansard. Je ne lirai qu'un bref extrait, me bornant à appeler l'attention de la Chambre sur ces chiffres de l'augmentation de la production de certains articles, aux Etats-Unis, de 1880 à 1917:

...la production du plomb est passée de 100,000 tonnes à 600,000 tonnes; la production du cuivre, de 27,000 à 840,000 tonnes et celle du ciment, de 2,000,000 à 91,000,000 de barils. La production du maïs est passée de 1,700,000,000 de boisseaux en 1880 à 3,000,000,000 de boisseaux en 1917, et celle du coton, de $6,000,000 à 11,000,000 de balles, tandis que la valeur du coton ouvré est passée de $192,000,000 en 1889 à $701,000,000 en 1914. La production du phosphate a été portée de 200,000 à 2,500,000 tonnes et celle du zinc, de 23,000 à 584,000 tonnes. La valeur des exportations du coton ouvré s'est élevée de $10,000,000 qu'elle était en 1880 à $136,000,000 en 1917. La production du blé a pour ainsi dire doublé, au cours de la même période.

C'est là, je considère, un bon indice du développement que produirait une politique protectionniste. La conclusion que l'honorable député a voulu tirer de ces calculs est que cette politique était avantageuse pour les Etats-Unis, vu qu'elle a causé un tel développement, je tiens à faire observer à la Chambre que la production des articles ouvrés, tels que le ciment, les cotonnades et le reste, a augmenté de dix fois à quarante fois—dans le cas du ciment—depuis 1880, tandis que la production du maïs et du froment n'a pas tout à fait doublé. Or, c'est préciséiment ce genre de développement qu'assurerait un tarif protectionniste, je tombe absolument d'accord avec mon honorable ami.

Mais je voudrais seulement tirer cette autre conclusion de ses propres chiffres que ce n'est pas un développement tout à fait bien équilibré des différentes activités humaines de l'autre côté de la frontière et je prétends que ce développement qui n'envisage qu'un côté est la raison principale du coût élevé des denrées—en d'autres termes de l'augmentation du coût de la vie.

Et la même chose arrive dans ce pays. Le Canada a une si grande étendue et il renferme des possibilités de développement agricole si immenses que nous avons jusqu'à maintenant à peine effleuré ces possibilités et en plus nous avons des ressources naturelles inépuisables dans nos mines, nos forêts et nos pêcheries. En examinant les tableaux présentés par le ministre des Finances dans son discours sur le budget nous trouvons certains chiffres donnant la valeur de nos articles manufacturés et des produits agricoles, des mines et des pêcheries. A ce propos je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que ces chiffres démontrent que les produits de nos manufactures dépassent en valeur les produits combinés de nos fermes, de nos mines, de nos forêts et de nos pêcheries. J'estime que c'est le genre de développement qui a été encouragé par le principe du tarif protecteur et suivant moi, ce n'est pas un développement bien équilibré de nos activités nationales. Edifier de vastes entreprises dans un pays comme celui-ci aux dépens, en grande partie du public consommateur et en décourageant dans une forte proportion notre industrie fondamentale, l'agriculture, cela ne contribue pas à notre bien-être national.

Mon opinion ne repose pas sur une simple théorie, elle est vérifiée par des faits. L'idée d'un tarif protecteur n'est pas de fournir un revenu, mais de protéger l'industrie et d'édifier de vastes établissements industriels et c'est exactement ce qu'il a fait. Il est arrivé à rendre certaines industries prospères aux dépens de certaines autres industries et il en est résulté que le capital et le travail ont été entraînés loin des autres industries qui ne pouvait pas être protégées par le tarif et ont été attirés vers ces industries qui sont protégées et qui en retirent des profits. Nos chiffres du recensement le prouvent en indiquant que depuis les quarante dernières années, particulièrement dans la plus grande partie de l'est du Canada, il y a eu un courant régulier de nos populations rurales vers les grands centres urbains. L'explication en est que les cultivateurs ne peuvent pas faire concurrence pour le travail dont ils ont besoin, avec les

autres industries et ils ne peuvent pas employer de capitaux avec les mêmes avantages.

Afin de prouver encore mieux cette affirmation, je voudrais soumettre à la Chambre quelques chiffres qui se rapportent aux opérations de la laiterie dans l'Ontario pour indiquer les bénéfices offerts aux agriculteurs laitiers de cette province durant les quelques années où les prix sont élevés. J'ai sous les yeux le rapport d'une inspection faite dans le comté d'Oxford par le département de l'agriculture d'Ontario sous la haute direction du professeur Leitch, professeur d'administration de ferme au collège agricole de Guelph, Ontario. Pendant l'année qui a commencé le 1er mars 1917, et qui a fini le 28 février 1918, on a inspecté 437 fermes du comté d'Oxford, dans l'intention de comprendre toutes les opérations financières de l'année:

(1) Pour établir la véritable condition financière des affaires d'exploitation agricole de laiterie.

(2) Pour établir le coût de la production du lait.

(3) Pour découvrir les particularités de l'entreprise qui ont le plus grand effet sur l'augmentation ou la diminution des profits agricoles.

(4) Pour fournir des idées en vue de l'organisation la plus profitable de l'entreprise de l'industrie laitière, basées sur les conditions constatées dans les fermes qui ont indiqué les meilleurs résultats financiers.

Voici quelques-unes des découvertes:

Le coût de la production du lait dans le comté d'Oxford durant cette année.

Et permettez-moi de rappeler à la Chambre que ce comté est peut-être le comté le plus renommé pour la laiterie dans la province:

Le coût de la production du lait est un sujet à propos duquel il existe de nombreuses opinions différentes même parmi les producteurs. En réalité il n'y a jamais eu jusqu'à l'expérience actuelle aucun effort organisé pour trouver le coût exact du produit dans une grande variété de fermes. Les renseignements recueillis chez les fermiers au cours de cette inspection ont fourni l'occasion désirée pour faire une enquête sur le coût produit pendant chaque mois de l'année. L'industrie principale de ces fermes était consacrée à la production du lait, par conséquent chaque ferme était traitée comme une unité manufacturière pour la production du lait. En conséquence, le coût de la production a été calculé dans chaque ferme d'après les chapitres suivants: dépenses courantes (main-d'œuvre, réparations, semences, aliments achetés, taxes, etc), dépréciation sur les bâtiments et outillage, intérêt sur le capital à 7 p. 100 et $500 pour le travail de chaque fermier lui-même.

C'est le prix du travail accordé à chaque fermier en évaluant le coût de la production de son lait durant l'année.

De ce total on a déduit le montant reçu pour les récoltes, les porcs, la volaille et autres ventes diverses. La différence donnait le coût de la production du lait vendu. Sans doute, dans beaucoup de cas il y avait des profits considérables provenant des ventes de porcs, etc., mais l'effet était de réduire le coût du lait produit.

Voici ce qu'on a découvert:

Les fermes qui n'étaient pas strictement des exploitations laitières avaient des revenus du travail légèrement inférieurs à ceux des exploitations laitières. Par conséquent leur lait leur coûte un peu plus à produire. Nous croyons donc pouvoir déclarer que la coût de la production du lait dans le comté d'Oxford pendant l'année terminée le 28 février 1918 a été de $2 20 par cent livres. Cette évaluation était précisément égale au prix de vente qui s'est élevé en moyenne a $2.19 1-2 par quintal.

Au cours de l'exercice 1917-1918, alors que les produits laitiers ont atteint des prix fort élevés, les cultivateurs du premier comté de la province d'Ontario au point de vue de l'industrie laitière, ont vendu leur lait pour ainsi dire au prix coûtant, en fixant à $5.00 le salaire annuel de chaque producteur de lait. Un peu plus tard, une enquête analogue fut tenue à l'autre extrémité de la province, dans le comté de Dundas, qui jouit également d'une grande réputation au point de vue de l'industrie laitière. Je prierai mes collègues de prendre note des bénéfices qu'ont réalisés cette année-là 278 cultivateurs laitiers. Les cultivateurs de ce comté ont obtenu un revenu moyen de $903 pour leur travail et celui de leurs femmes et de leurs enfants; il a dû vivre sur ce revenu et acquitter les frais des améliorations nécessaires pour maintenir en bon état son exploitation agricole. Au cours de cette année, le coût de production du lait sur 194 fermes s'est élevé à $2.30 le 100 livres, tandis que le cultivateur qui expédiait son lait à la fromagerie touchait $1.85 le 100 livres. Cependant, les producteurs qui ont expédié leur lait aux fabriques de lait concentré ou à Montréal ont touché $2.44 par 100 livres. On a alloué à chaque producteur un revenu annuel de $500 pour le dédommager de son travail et de celui de tous les autres membres de sa famille. De plus, je rappellerai à mes honorables amis que la journée de travail sur la ferme comprend de douze à quatorze heures au lieu de huit heures dans les villes, sans compter que les mères de famille jouent un rôle nécessaire dans la tenue d'une laiterie.

Une autre enquête a été tenue dans le comté d'Oxford au cours de l'exercice 1919. Je me contenterai de citer quelques-unes des conclusions du rapport du professeur Leitch:

En dépit de l'augmentation des prix des produits de la ferme en ces dernières années, 6 p. 100 des fermes que nous avons visitées dans le comté d'Oxford n'ont donné aucun revenu au cours de l'exercice finissant au 28 février 1919.

Une autre conclusion que je relève dans le rapport du professeur Leitch, c'est que "la moyenne du coût de production du lait sur 139 fermes du comté d'Oxford fut de $2.64 par 100 livres au cours de l'année finissant au 28 février 1919, et la moyenne du prix de vente durant la même période fut de $2.36 par 100 livres". Cela fait donc 28 cents en bas du prix de revient. Voilà les bénéfices que retirent les producteurs de lait de la province d'Ontario à cette époque où tout se vend si cher! On nous adjure d'augmenter le chiffre de la production, surtout de la production agricole; cependant, nous éprouvons du découragement lorsque nous nous rendons compte que nous ne sommes pas en mesure de faire concurrence sur le marché de la main-d'œuvre aux autres industries du pays, qui peuvent offrir des salaires bien plus élevés que ceux que nous recevons nous-mêmes.

Je communique ces chiffres au Parlement uniquement dans le but de renseigner ceux de mes collègues qui ne sont pas au fait de la situation agricole en Canada—toutes les observations que je fais s'appliquent exclusivement à la province d'Ontario et non aux provinces de l'Ouest—et qu'ils soient en mesure de comparer les bénéfices que retirent les cultivateurs de l'exploitation de leurs fermes avec les profits énormes que rapportent les entreprises industrielles au pays. Or, je pose carrément la question à mes collègues: Est-il juste et raisonnable de maintenir plus longtemps en vigueur une politique qui encourage les entreprises industrielles aux dépens de l'agriculture et qui fait pencher la balance d'un seul côté au lieu de la maintenir en équilibre?

De nombreuses statistiques ont été communiquées au Parlement dans le but d'établir que le chiffre de notre production agricole a grandement augmenté. Or, ces chiffres ont exclusivement trait à la valeur de notre production, de sorte qu'ils sont susceptibles de nous induire en erreur. Je tiens particulièrement à discuter la situation de notre industrie fromagère en ces dernières années. En 1916, nous avons exporté en chiffres ronds 168,000,000 de livres de fromage. En 1917, nos exportations ont atteint le chiffre de 180,000,000 de livres pour retomber à 169,000,000 de livres en 1918 et à 152,000,000 de livres en 1919, soit une diminution de 28,000,000 de livres ou de 66 p. 100 au cours de ces trois dernières années. Or, l'industrie fromagère est très importante dans la province d'Ontario; cependant, elle a décliné sensiblement en ces dernières années et les chiffres que j'ai cités tout à l'heure suivant moi nous font toucher du doigt la situation. J'ai le droit de souligner le fait que ce déclin de notre industrie fromagère coïncide avec la période où le Gouvernement a pris sur lui de fixer le prix de ce produit.

J'ai observé que des fonctionnaires du Gouvernement ont parcouru les différentes parties du pays, affirmant que le prix fixé l'année dernière, 25 cents par livre, était suffisamment rémunérateur pour les producteurs et que ces derniers le savaient fort bien du reste. Or, les producteurs savaient parfaitement le contraire. Ils se rendent compte des bénéfices qu'ils réalisent et s'ils ne retirent pas de profits ils s'en rendent également compte. Les chiffres que fournit l'enquête tenue dans le comté de Dundas, où les cultivateurs ont vendu à raison de $1.85 par 100 livres le lait qu'ils ont produit au prix de $2.30, constituent une réponse concluante à cette prétention. Voilà l'une des causes du malaise et du mécontentement qui règnent au pays.

Outre cela, les cultivateurs de la province d'Ontario se sentent découragés; ils pensent qu'on ne les traite pas avec justice. On a dit de ceux qui dans cette Chambre appartiennent à ce groupe qu'ils sont des agitateurs, et cela s'applique tout particulièrement à ceux de la province d'Ontario. Ils s'emploient, dit-on, à faire naître le mécontentement et le malaise dans tout le pays. Je désire faire observer à la Chambre que ce mécontentement et ce malaise a existé dès avant que notre association ait vu le jour. Ce n'a pas été d'abord pour faire de la politique que nos cultivateurs se sont organisés. Les masses ont cru devoir ensuite se servir d'eux pour exprimer leur mécontentement, et notre présence ici est due à ce malaise; elle n'en est pas la cause.

L'honorable député de Fort-William (M. Manion) a aussi fait mention de cette circonstance que le budget affecte une somme de 5 millions à l'agriculture, et il prétend que c'est là une aide directe aux cultivateurs de ce pays. Il compare la chose aux primes payées sur l'acier et sur le fer. Je n'aurais pas attaché grande importance à cette assertion s'il n'avait pas ensuite assimilé la chose aux primes dont le fer et l'acier bénéficient. La comparaison est absolument injuste, absolument fausse, puisque ce n'est pas aux cultivateurs que cette som-

me de 5 millions est destinée. On ne nous paye pas une prime sur notre blé, sur notre lait, sur nos beurres ni sur nos fromages. Ce n'est pas aux cultivateurs que cette somme de 5 millions est versée. La dépense en sera faite dans un but d'enseignement et de recherche. Bien que les cultivateurs se rendent compte de l'utilité de cette dépense, qui leur profitera dans une certaine mesure, la Chambre me permettra sans doute de lui faire observer que nous ne sommes pas les seuls à bénéficier de cette instruction ou de ces recherches, puisque, incapables que nous sommes de consommer tout le beurre, tout le fromage, tout le lait, tout le blé que nous produisons, si les terres de ce pays ont un rendement supérieur par suite de la dépense de ces 5 millions, ce rendement ajoute à la richesse de toutes les autres classes de la société.

Pour ce qui est du discours qu'a prononcé le ministre des Finances sur l'état de la situation du pays, je tiens à dire que l'on y trouve justement matière à censurer la conduite qu'a tenue la présente administration au cours des quelques dernières années. On y demande au peuple de pratiquer l'économie, d'éviter toute dépense inutile et, cependant, on y voit clairement que l'administration n'a pas elle-même pratiqué l'économie ni évité toute dépense inutile.

Lorsque survint la guerre en 1914, il n'était pas besoin d'être homme d'Etat pour prévoir que la dépense serait énorme et que finalement ce serait au peuple à y pourvoir par le moyen de taxes. La prudence la plus élémentaire aurait voulu que l'on prît sur-le-champ des dispositions grâce auxquellles une partie de cette dépense aurait été prise sur les revenus du pays. Si l'on avait alors fait appel à son patriotisme, le peuple aurait consenti à des taxes qu'il juge maintenant onéreuses et qui pourront être oppressives si les temps devenaient encore plus difficiles. Pendant la guerre, l'argent a coulé à flots dans le pays, et chacun en a eu sa part; aussi, c'eût été le temps d'accroître les revenus de l'Etat, lesquels auraient servi à défrayer les dépenses de la guerre. Mais ce n'est pas à ce moyen que l'on a eu recours. C'est par des emprunts qu'on les a acquittés. Malgré un énorme accroissement de nos revenus, il faut bien reconnaître que jusqu'ici, au bout des dix-huit mois écoulés depuis la signature de l'armistice, nulle tentative sérieuse n'a été faite pour un acquittement des frais de la guerre au moyen des taxes.

[M. Kennedy.]

Il y a dans ce discours du ministre des Finances certains détails qui me paraissent avoir du bon. C'est d'abord avec beaucoup de franchise et de lucidité que le ministre expose au peuple la situation financière du pays. Il est toujours sage de se fier au peuple. Dans un pays démocratique, il est bon que le Gouvernement mette le peuple dans sa confidence, et je puis assurer le ministre que le peuple canadien saura apprécier la franchise avec laquelle on lui parle et qu'il y répondra.

Un autre détail, c'est celui d'un accroissement de la taxe directe. C'est là une chose que le peuple peut comprendre; il sait que la dette est immense et qu'il faut la payer. Aussi, il se prêtera de bonne grâce à l'acquittement des impôts levés d'équitable façon. Je tiendrais à féliciter le ministre sur l'extension qu'il donne au principe de la taxe directe. Celle qui porte sur les objets de luxe me paraît être excellente, dès qu'il s'agira de choses qui soient vraiment de luxe. M'est avis à cet égard que les propositions budgétaires sont sujettes à de profonds remaniements, mais ils pourront avoir lieu lors de l'examen en comité de ces propositions.

Un détail que je critiquerais également, c'est celui qui nous ferait croire à une perpétuation du même vieux régime protecteur qui a toujours été celui de la politique fiscale de ce Gouvernement. J'ai déjà consacré une partie de mon discours à ce sujet et j'y reviens pour dire simplement que la politique fiscale des quarante dernières années n'a pas eu pour effet d'encourager le développement général des diverses entreprises dans lesquelles notre peuple est engagé.

Cette politique a eu pour effet d'encourager l'industrie au détriment de l'agriculture et il conviendrait d'y renoncer dans un pays qui possède de vastes ressources naturelles encore inexploitées et où l'agriculture est encore susceptible d'un immense développement.

M. DESLAURIERS (texte): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Timiskaming (M. McDonald), répondant aux insinuations très mal placées de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), a accusé le Gouvernement de ne faire absolument rien pour les travailleurs. Voilà un opinion que je partage entièrement. Il n'est pas nécessaire en ce moment de posséder beaucoup le talent d'analyse pour apercevoir dans le budget que nous a présenté l'ho-

norable ministre des Finances (sir Henry Drayton) une continuation fidèle de la politique de classes du Gouvernement.

Ce budget est injuste et même vexatoire pour cette partie de la communauté qui a supporté à elle seule, je pourrais dire, presque tous les sacrifices imposés par l'administration actuelle; et si l'on en croit la rumeur qui a cours dans le public, cette politique à tarif modéré et de protection, telle grandes chaleurs de l'été, il veut prendre mets qui a perdu toute saveur pour le public.

Prétendre favoriser la stabilisation du travail en préconisant une protection intense à l'industrie et au commerce, en accablant de taxes les travailleurs et en les abandonnant aux appétits voraces des profiteurs, c'est là une erreur qui me paraît calculée; ce ne peut être une fausse conception de la part de l'honorable ministre des Finances; c'est un procédé assuré pour augmenter la misère qui existe déjà à l'état latent et réel dans le public. Est-il juste que le millionnaire né des opérations de la dernière guerre et qui continue à hypertrophier ses goussets librement à l'abri de la politique de protection du Gouvernement, est-il juste que les ministres du cabinet actuel paient pour leur déjeuner la même taxe que celui qui reçoit un salaire de $15 à $20 par semaine ou que le soldat invalidé sur les champs de bataille? Est-il juste que le richard sans enfants ne soit taxé qu'une fois alors que le travailleur qui a douze enfants l'est douze fois? Est-il juste que le peuple paie, seulement pour se vêtir, plus que le Gouvernement ne retire de taxe sur les gros revenus, et, cela, alors que les industries textiles déclarent publiquement faire des profits de 200 p. 100 et lorsqu'elles n'ont à payer qu'une taxe ridicule?

Que le Gouvernement enlève la taxe de guerre de sept et demi pour cent sur les instruments agricoles, qu'il fasse des promesses de revision du tarif par des commissions telles qu'il a l'habitude d'en nommer, cela peut être un fromage électoral et favorisera une plus grande production agricole qui permettra aux profiteurs dans cette industrie d'opérer sur une plus grande échelle et de multiplier, en définitive, leurs profits; mais cela n'empêchera pas l'ouvrier des villes de continuer à payer de plus en plus cher les nécessités de la vie.

On était justifiable de penser que, dans une période de reconstruction, comme le Gouvernement se plaît à l'appeler, les éléments de la communauté lésés par le fléau de la guerre, le travailleur des villes, le soldat, sur qui les sacrifices sont retombés et parmi lesquels la désorganisation s'est opérée presque totalement, auraient bénéficié de la politique de ce Gouvernement " win the war ", et non pas les profiteurs et les exploiteurs qui n'ont subi que la multiplication de leurs piastres. Bien au contraire, le pauvre est taxé sans cesse. Si, harassé par un travail ardu, dans les grandes chaleurs de l'été, il veut prendre un verre de bière en revenant de l'usine, on taxe sa soif; le soir, en famille, s'il veut adoucir la dureté de son labeur et se délasser de ses fatigues journalières par un peu de musique automatique, faute d'argent pour se procurer mieux: "Haro sur le baudet ", il est lourdement taxé. Il ne peut pas faire un peu de fumée sans être taxé même sur ses allumettes; s'il veut dormir, il doit d'abord payer les taxes qui servent à protéger les industries textiles; en un mot, de la tête aux pieds, de tous bords, de tous côtés, il est frappé par les impôts, comme sous le régime de la gabelle, en France, au temps de la révolution française, alors qu'on en était rendu à taxer le sel du consommateur qui pouvait être jeté au cachot s'il était pris en possession d'une pincée de sel sans autorisation du Parlement.

Nous étions en droit de penser que le ministre du Travail, voyant ses commettants injustement traités, prendrait dans la gouverne de ce pays le rang important et vital que lui assignaient les circonstances du moment. Erreur! nous n'avons dans la personne de l'honorable ministre du Travail qu'un distingué professeur de lanterne magique, irresponsable au peuple, indépendant du peuple, dont le rôle se borne à mystifier les travailleurs par des convocations de congrès ouvriers inutiles, où on ne prend action sur rien, par des convocations de conférences industrielles auxquelles il préside, et qui ne servent qu'à pratiquer des saignées abondantes dans le trésor public pour payer grassement de soi-disant chefs ou chevaliers d'industrie et du travail, convoqués dans le but de donner de l'effet à ses causes barnumesques.

M. Draper fut délégué à Versailles par le ministère actuel pour tâcher de faire, ou simuler de faire quelque chose d'officiel pour l'éternel tondu. Sans doute le Gouvernement voudra se prévaloir d'avoir appuyé l'article 427, paragraphe 4, du traité de paix de 1919, touchant la journée de huit heures ou la semaine de quarante-huit

heures. Ceci n'est certainement pas de son initiative, car, dès 1578, sous Philippe II d'Espagne, elle était appliquée aux mineurs; plus tard, en 1797, le médecin du roi de Prusse, Hufeland, conseillait de diviser en trois parties les heures de travail dans les industries, afin de permettre aux travailleurs de se nourrir substantiellement, se loger sainement et se vêtir convenablement. En France, en 1832, aux Etats-Unis, en 1884, en Nouvelle-Zélande et partout, depuis, même au Canada, cette réforme a été préconisée et s'imposait par le perfectionnement de l'outillage dans l'industrie, et elle s'imposera de plus en plus fortement à mesure que ce développement de l'outillage sera plus grand.

Mais nous devons comprendre qu'une politique du travail ne doit pas se composer uniquement de mots mais aussi d'actions.

On ne trouve même pas l'ombre d'une pensée pour l'ouvrier dans le budget; rien n'a été suggéré par le ministre du Travail pour venir en aide aux travailleurs et rendre possible l'application de la journée de huit heures, qui ne peut être qu'un désastre pour le Canada si le département du Travail ne procède pas à une organisation générale du travail d'après des études physiologiques, psychologiques, techniques, administratives, régionales, nationales et internationales du travail, non pas indépendantes mais coordonnées. Pourquoi ne pas ériger, au plus tôt, comme pour l'étude des autres questions, un institut international du travail où ces questions seraient étudiées et où pourraient travailler en collaboration savants, industriels et ouvriers. On ne fait rien parce qu'on ne désire pas sincèrement le bien de tous les éléments de la communauté.

Le Canada a payé cher pour apprendre à connaître le verbiage unioniste; mais, aujourd'hui, il sait que, dans ce langage, la convocation de congrès ouvriers, de conférences industrielles dans l'intérêt du travailleur, ne signifie pas plus que les commissions des vivres et du commerce pour diminuer le coût de la vie. Mystification et camouflage, voilà tout, dans le but de protéger les amis. Combien de temps encore le peuple se laissera-t-il berner? Je l'ignore; mais, ce dont je suis certain c'est qu'on peut duper le peuple une fois, mais non indéfiniment.

Le bouleversement social actuel et le dénigrement public de l'autorité prouvent que la politique de surface du Gouvernement est bien comprise et que, dépositaire des destinées du peuple, s'il continue à provoquer la misère au lieu de la prévenir, le temps n'est pas éloigné où une autre classe qui se dessine aujourd'hui, dont a parlé chaudement l'honorable député d'Algoma-Est, et qui n'est pas prête à s'occuper des intérêts de la communauté dans son ensemble, songera à prendre position pour ses intérêts immédiats.

Si nous avions eu un ministère du Travail à la hauteur de la situation, verrions-nous autant de gens sans abri, manquer de logements, alors que le Gouvernement garde sur le métier une politique de logements ouvriers permettant une dépense de 25 millions, mais à des conditions interdisant toute construction? Comme conséquence de cette incompétence ou de cette indifférence, nous avons vu, cette année, un nombre considérable de familles s'entasser les unes sur les autres dans des logements qui rappellent les "slums" de Londres, où la santé étiole, la morale est nulle, où la chasteté est chose qui prête à rire, où les enfants perdent leur innocence avant leur puberté, pour devenir plus tard de la marchandise de lupanar. Ce désordre est très grave, et la responsabilité en retombe sur la tête de ceux qui ont les destinées de la nation entre les mains en ce moment et qui, par une politique mensongère et calculée à cet effet, permettent la légradation, la destruction du foyer et la désorganisation des familles.

Le Gouvernement est en grande partie responsable de cet état de choses, et, sachant qu'il existe, il n'a pas le droit de refuser de prendre connaissance de ces maux dont l'existence est intolérable dans l'intérêt de la race et de la communauté. La conscience sociale lui crie hautement qu'il n'a pas le droit, par une politique de classes, d'entasser des richesses, tant qu'il n'aura pas réussi à prévenir et à guérir les maux causés par les dislocations industrielles.

Comme conséquence de la politique de guerre du Gouvernement, que d'invalides, de vieillards, de veuves et d'orphelins ont été lancés sur la route qui conduit à la misère et combien nombreux sont ceux qui sont en marche sur cette route ou qui l'ont déjà parcourue jusqu'au bout! Et, cependant, il n'y a rien dans le budget pour enrayer cette misère. Loin de là, le Gouvernement est lui-même le constructeur de ces routes où l'on voit chaque jour défiler toutes les catégories d'indigents allant s'enliser, sous la direction des profiteurs, dans le marécage de la misère, essayant de se cramponner à des salaires insuffisants et à toutes sortes de moyens pour retarder leur malheur.

La principale cause de la misère dans nos villes est uniquement du ressort du ministère du Travail, qui refuse de faire la législation nécessaire pour prévenir les désordres du jour qu'on ne veut pas corriger, de crainte de déplaire aux protectionnistes à outrance. Je veux parler du chômage.

Le chômage est causé par le travail irrégulier, dû principalement au manque d'organisation, à la dépression des affaires ou aux fluctuations saisonnières. Si nous avions un ministère du Travail avisé, il serait facile de résoudre ce problème en suivant l'exemple des autres pays. Ne pourrait-il pas créer un bureau central de placement bien organisé dans les principaux centres urbains, et faire une législation défendant aux patrons d'embaucher l'ouvrier aux portes de l'usine et les obligeant de s'adresser au bureau de placement, où, l'ouvrier serait tenu de donner son nom et son métier; de l'emploi serait donné à tour de rôle, et le salaire qui serait payé serait celui fixé par les règlements de l'union. De cette façon, nous ne verrions pas aux portes des usines, chaque matin, des centaines et des centaines de travailleurs, qui attendent vainement un emploi qui ne vient pas et qui perdent parfois des semaines et même des mois à courir d'un côté et de l'autre, alors que leur famille est dans la misère.

Le chômage pourrait être combattu encore par une répartition équitable des commandes du Gouvernement, en temps de dépression; les vieillards ne devraient être tenus de travailler que durant des heures limitées et il devrait en être ainsi pour les enfants en-dessous de 18 ans. Un fonds devrait être mis dans le budget chaque année pour les veuves, afin de les obliger à élever leurs enfants convenablement. Ceci leur éviterait de peiner, moyennant un modique salaire, dans les ateliers. Par tous ces moyens, on absorberait la main-d'œuvre et préviendrait la misère. Rien de tel n'est préconisé par le ministère du Travail. Nous avons encore, à l'heure actuelle, nombre de cas de " sweating " dans nos centres urbains, que je pourrais nommer, où des adultes touchent des salaires de $6 ou $7 par semaine pour dix heures d'ouvrage. Ceci ne devrait exister nulle part, sous un gouvernement démocratique. Un salaire minimum devrait être de rigueur, en rapport avec les conditions actuelles de la vie, et des punitions sévères devraient être imposées aux employeurs qui ne s'y conformeraient pas.

On peut encore combattre le chômage par l'assurance, telle que pratiquée dans plusieurs villes d'Allemagne, comprenant les soins médicaux, moyennant une contribution raisonnable retenue sur les salaires par les employeurs. Dans beaucoup de pays, notamment en Belgique, en Norvège, au Danemark et en Hollande, on a adopté le système de Gand, qui semble donner satisfaction, et qui n'est autre chose qu'une assurance libre des syndicats qui reçoivent des subventions des pouvoirs publics, sur recommandation du ministère du travail, à titre de récompense pour services rendus à la communauté; et cela soulage l'Etat d'autant de misères.

Dans beaucoup d'industries on ne s'occupe aucunement de la santé des employés; l'hygiène y est déplorable; les intoxications, les infections de toute nature, constituent la plus grande partie du budget de l'art médical; et tout cela conduit au chômage et à la misère. Il devrait être obligatoire pour les employeurs d'assurer leurs employés contre la maladie contractée dans leurs ateliers, comme ils le font contre les accidents. Je comprends qu'il est difficile pour l'honorable ministre du Travail, sénateur inamovible, et indépendant de fortune, de se rendre compte des maux nombreux qu'engendre l'insécurité économique; d'où son indifférence et ses efforts de surface pour améliorer le sort du travailleur; mais c'est manquer à son devoir moral que de ne pas obtenir du Gouvernement des mesures préventives et curatives à l'égard de la misère; l'humanité et l'intérêt social le lui commandent. Sans cela, il est impossible de demander aux parents de remplir leurs devoirs vis-à-vis de leurs enfants, au point de vue de l'instruction et de l'hygiène, facteurs essentiels pour bâtir une nation saine de corps et d'esprit, " mens sana in corpore sano ".

Monsieur l'Orateur, il est déplorable que la politique du Gouvernement tende à ramener, sous des noms nouveaux, des divisions qui devraient être à jamais effacées et que le gouvernement responsable avait anéanties, à son immortel honneur. Nos grands ancêtres, par leur travail, leur fermeté, leur fidélité à leur roi et à leur foi, ont détruit les misères de l'ancien régime. Aspire-t-on à reconstituer cet état de choses sous d'autres formes? Quelle cause prétend-on servir en agissant ainsi? Disons-le très haut, ceux qui s'occupent à une telle besogne, ceux qui cherchent à opposer le travail au capital, ou vice versa, se trom-

pent grandement ou veulent tromper leurs concitoyens.

Ah! c'est peut-être un beau thème à déclamations stériles et parfois coupables qu'on a trouvé là, mais nous devons condamner ces mouvements par une politique juste envers toutes les parties de la communauté. En ces temps critiques, quand l'Europe nous offre tant de tristes exemples, — nous devons serrer nos rangs, du haut en bas de l'échelle sociale. Il ne doit y avoir que des Canadiens — de bons Canadiens — des frères aînés, des frères cadets, dans la grande famille qui s'appelle la patrie.

S'il m'était permis de donner un conseil, une devise suprême à tous mes concitoyens, au nom de cette patrie, je leur dirais: Instruisez-vous, associez-vous, unissez-vous.

M. SEGUIN: (Texte.) Je désire immédiatement assurer la Chambre que je n'abuserai pas de son attention à cette heure avancée. Cependant, je tiens absolument, avant la clôture de ce débat, à dire quelques mots au sujet du budget présentement à l'étude

Depuis qu'il est au timon des affaires, le Gouvernement du jour semble n'avoir d'autres soucis que de sacrifier dans des entreprises hasardeuses, des millions et des centaines de millions, et, pour combler ses déficits, il s'évertue ensuite à prélever des impôts sur le peuple.

La guerre et ses nécessités impérieuses ont servi de prétexte à ce gouvernement pour faire les plus grandes extravagances au point de vue administratif. S'étant habitué à jeter à tous les vents, sans compter, les deniers publics, sous prétexte de guerre, l'administration actuelle a fini par perdre complètement la notion de ses responsabilités, et, probablement pour satisfaire l'appétit de certains de ses favoris, elle s'est engagée dans des entreprises scandaleuses, telles que, par exemple, l'achat des chemins de fer du Canadien-Nord et du Grand-Tronc. Et comme conséquence de cette incurie, le peuple de ce pays a présentement à faire face à une dette de près de trois billions de piastres.

Et comment expliquer l'énormité de cette dette si ce n'est en l'attribuant à la mauvaise administration des fonds publics, non seulement depuis la guerre, mais depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, c'est-à-dire depuis 1911.

Ce n'est plus le temps de rappeler le gaspillage éhonté des deniers publics qui a marqué la période d'avant-guerre, ce serait remonter trop loin; mais depuis 1914, même depuis 1917, le pays a assisté à une véritable danse de millions et cette danse ne paraît pas sur le point de finir. Durant la période de la guerre, des amis et des partisans de ce gouvernement tels que le général Smart, et le colonel Pratt, alarmés de cette mauvaise administration, ne nous ont-ils pas déclaré que c'était le favoritisme et l'injustice ayant leurs quartiers à Argyle House, à Londres, qui présidaient à la direction de notre armée. Et au pays, quel gaspillage encore, quand on songe aux millions jetés partout aux favoris du Gouvernement et aux profiteurs de tout acabit.

On peut reconnaître à l'honorable ministre des Finances de hautes qualités, de grands talents, mais on ne saurait vraiment lui décerner un diplôme de grand économiste et d'ami du peuple; car le mode employé par notre ministre des Finances pour ramener la confiance et le bien-être dans le pays ne saurait réussir quand, sans aucun souci du bien général du pays, il s'évertue à prélever des impôts sur le peuple pour en engloutir le produit dans un gouffre sans fond.

Je conçois que la tâche de ministre des Finances d'un pays dont le coffre est livré au pillage depuis plusieurs années est assez ingrate; mais ceci ne saurait justifier l'imposition de taxes sur les articles de première nécessité comme il s'en trouve dans la résolution devant la Chambre.

L'honorable ministre voudra-t-il prétendre que c'est taxer le luxe que d'imposer, par exemple, un droit de dix pour cent sur des chaussures de neuf piastres ou sur un chapeau de cinq piastres? Pour ma part, je considère que cette taxe est imposée sur des articles de première nécessité et qu'on ne saurait se procurer à meilleur marché. Et combien d'autres articles absolument essentiels ont aussi été imposés inconsidérément. La taxe sur les remèdes patentés n'est-elle pas elle-même un fardeau des plus onéreux pour la classe qui requiert en justice le plus de protection de la part des gouvernants?

Mais avec quel soin jaloux l'on s'est donné le garde de faire dégorger le gros profiteur de ces derniers temps; on lui a même permis de mettre une partie de ses millions à l'abri de la taxe sur le revenu, en le faisant souscrire aux emprunts nationaux exempts de l'impôt.

Je conçois parfaitement que pour faire face à la situation critique dans laquelle se trouvent les finances du pays, il fallait trouver un remède; mais je regrette infiniment que l'honorable ministre des Finances, au lieu de s'en prendre aux grands capitalistes, à ceux surtout à qui la guerre a fourni l'occasion d'accumuler des fortunes

colossales, fasse plutôt supporter le poids de l'impôt surtout au consommateur et à la masse du peuple.

Au lieu de pressurer les petites bourses, tel qu'il le fait dans le présent budget, pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas davantage mis à contribution ceux qui ont tant bénéficié des événements malheureux de ces dernières années? Au lieu de saigner à blanc ce pauvre peuple, pourquoi n'a-t-il pas d'abord cherché à rétablir l'équilibre dans les finances en adoptant un régime d'économie, en coupant, avec discernement, une foule de dépenses inutiles dans les différentes branches de l'administration?

N'est-il pas, par exemple, immoral, si je puis m'exprimer ainsi, de voir dans les estimés de la présente session, un montant de $12,498,506 à être voté pour la milice quand il n'est demandé que $3,903,000 pour les fins de l'agriculture, et quand il est constaté, tous les jours, que les demandes faites pour l'avantage de la classe agricole sont traitées avec la plus grande négligence de la part du Gouvernement, en dépit du bon vouloir du ministre de l'Agriculture.

Qu'avons-nous besoin de souscrire un montant aussi fabuleux pour les fins militaires, après avoir fait les sacrifices inouïs que ce gouvernement a exigé de nous, précisément pour détruire le régime militaire et assurer au monde une paix durable.

J'enregistre ma protestation la plus vive contre la négligence coupable de ce Gouvernement à encourager l'agriculture dans tout le pays, et plus spécialement dans la province de Québec, et ce, pour gaspiller sans compter les fonds publics pour les fins militaires.

Je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable contre le projet de développer, en ce pays, une marine impériale, en acceptant de l'Angleterre, le cadeau de quelques navires de guerre. Si je n'avais crainte de scandaliser certains farouches impérialistes, j'ajouterais que ce cadeau de navires de guerre ne me dit rien qui vaille. "Timeo Danaos etiamsi dona ferentes."

Après avoir offert, comme contribution à la guerre, notre dernier homme et notre dernier dollar, comment se fait-il que notre gouvernement se montre aussi indifférent pour demander notre part de l'indemnité que l'Allemagne aura à payer?

Je ne veux pas prolonger davantage ce débat, je m'empresse de conclure en disant que si vraiment le Gouvernement est soucieux de l'avenir économique et national du Canada, il doit prendre dès maintenant les moyens de donner au peuple toutes les facilités de coopérer à l'œuvre de la reprise de notre vie normale; et, pour cela, il faut le soulager, en donnant l'avantage aux cultivateurs de se procurer, à aussi bon marché que possible, les instruments qui augmenteront sa production, et c'est par l'abaissement du tarif que cet avantage sera assuré.

Et quand la production augmentera, le coût de la vie baissera, au grand bénéfice du consommateur. L'abaissement du tarif sur les instruments de production dans les industries basées sur les ressources naturelles du pays, amènera des jours meilleurs pour le Canada et rendra la vie plus facile au peuple.

On reviendra à nos traditions nationales de concorde et d'harmonie, en faisant cesser ces appels à la haine des races et des croyances qu'une secte sans pudeur et sans patriotisme prend plaisir à fomenter sans cesse dans notre pays, avec l'assentiment du présent gouvernement.

C'est à ces conditions seulement qu'on reverra notre cher Canada heureux et prospère, comme au temps où l'homme illustre et l'ardent patriote dont le souvenir est toujours vivace, sir Wilfrid Laurier, en dirigeait les destinées.

Tant qu'on ne voudra rien faire pour le peuple, le peuple ne fera rien pour le Gouvernement; il a été trop souvent dupé, pour qu'aujourd'hui, il ait foi dans les paroles de ceux qui gouvernent. Ce sont des actes qui comptent maintenant; le temps n'est plus aux paroles mais à l'action. Et l'action doit être bienfaisante et réparatrice, car le peuple a déjà trop souffert.

Inutile d'escompter ce que pourra faire cette commission imaginaire du tarif que le Gouvernement promet déjà depuis au delà d'une année. Il faut que le peuple ait son tour, et il l'aura si l'amendement de l'honorable député de Queen-et-Shelburne est adopté. Je lui donne donc mon plus entier appui.

(L'amendement de M. Fielding est mis aux voix et rejeté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Andrews,	Cannon,
Archambault,	Cardin,
Baldwin,	Casgrain,
Béland,	Chisholm,
Boivin,	Clark (Red-Deer),
Bourassa,	Copp,
Boyer,	Crerar,
Brouillard,	d'Anjou,
Bureau,	Déchêne,
Cahill,	Delisle,
Caldwell,	Demers,
Campbell,	Desaulniers,

Deslauriers,
Devlin,
Duff,
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Gladu,
Gould,
Halbert,
Hunt,
Jacobs,
Johnston,
Kay,
Kennedy (Essex-N.),
Kennedy (Glegarry-et-Stormont),
King,
Knox,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe,
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
Lesage,
Mackie (Edmonton),
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McGibbon, (Argenteuil),
McDonald,
McKenzie,
McMaster,
Marcil, (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Molloy,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Pelletier,
Power,
Prevost,
Proulx,
Reid (Mackenzie),
Rinfret,
Robb,
Ross,
Savard,
Séguin,
Stein,
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Verville,
Vien,
White (Alberta), et
Wright.—94.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Allan,
Anderson,
Argue,
Armstrong (York),
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Best,
Blair,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Borden (sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Bristol,
Burnham,
Burrell,
Butts,
Calder,
Casselman,
Chaplin,
Charlton,
Charters,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crothers,
Crowe,
Cruise,

MM.

Currie,
Davidson,
Davis,
Doherty,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S.-et-Richmond),
Drayton (sir Henry),
Elkin,
Finley,
Foster (sir George),
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Glass,
Green,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hughes (sir Sam),
Keefer,
Lalor,
Lang,
Loggie,
Long,
Mackie (Renfrew),
Maclean (York),
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLeod,
McQuarrie,
Martin,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Sifton
Nicholson (Algoma),
Paul,
Peck,
Porter,
Redman,
Reid (Grenville),
Richardson,
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Nicholson, (Queen) (I.P.-E.),
Simpson,
Smith,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Tolmie,
Tremain,
Tudhope,
Tweedie,
Whidden,
White (sir Thomas),
Wigmore,
Wilson (Wentworth), et
Wilson (Sask.).—120.

M. BUCHANAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Si j'avais voté, j'aurais été en faveur de l'amendement.

M. PEDLOW: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken). Si j'avais voté, ç'aurait été en faveur de l'amendement.

M. MACKIE (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, une fausse interprétation de l'ordre dans lequel le vote a été pris m'a porté à voter pour l'amendement. Sans ce malentendu, j'aurais voté pour le Gouvernement.

ONT PAIRE:

MM.

Murphy,
Maclean (Halifax),
Hocken,
Manion,
Cronyn,
Edwards,
Wallace,

MM.

McLean, H. H.,
Sinclair (I.P.-E.),
Pedlow,
Sinclair (Guysborough),
Denis,
Buchanan,
Maharg,

La motion principale est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, bien que la chose semble superflue à cette heure avancée, je propose le renvoi de la discussion.

(Cette motion est adoptée.)

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 148), émanant du Sénat, tendant à faire droit à Lockhart Pierce Sutton.

Le séance est levée à six heures et demie, mercredi matin.

INDEX

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Abey (H. R.), 1027

Accise:
Pétrole et naphte, 1800, 1959

Adams (Thomas), 1030

Affaires extérieures:
Arménie (Intervention en), 877
Bulgarie (Traité de paix avec la), 323, 354, 475, 1084
Commissions:
Du bassin de la Sarre, 352
Des eaux internationales, 1150
Du fleuve St-Jean, 1656
Du lac des Bois, 4068
Conditions économiques mondiales, 1931
Conférence des Antilles, 2952, 3225
Conférence financière internationale, 1495
Conférence internationale du commerce, 2779
Conférence internationale du travail, 819, 824
Convention franco-canadienne, 1827, 3759, 4360
Indemnité de guerre du Canada, 1112
Indemnité de guerre allemande, 1494, 2529, 2629
Information (Service d'), 4631
Irlandaise (La question), 877
Jellicoe (Rapport de l'amiral) au gouvernement australien, 1189
Ministre plénipotentiaire à Washington, 1779, 2495, 3142, 4621
Occupation française en Allemagne, 1074
Société des nations, 323, 421, 1147, 4043
Turcs (Expulsion des) d'Europe, 419
Typhus (Contribution pour enrayer l'épidémie de), 4632
Vatican (Mission au), 316
Washington (Service des nouvelles à), 424

Affaires indiennes.
Assistance aux Indiens, 3340
Ecoles des réserves, 2954
Emancipation de tribus, 828
Indiens (Loi des), 396, 3692, 4105, 4220, 4257

Affaires indiennes—*Suite.*
Indiens de la Colombie-Anglaise, 395, 976, 3340
Indiens
De l'île du Prince-Edouard, 3340
Du Nouveau-Brunswick, 3339
De la Nouvelle-Ecosse, 3339
De l'Ontario et de Québec, 3332
De l'Ouest, 3333
Lorette (Hurons de), 1182, 2060
Réserve de St-Régis, 820
Réserves indiennes, 824
Sparrow (Docteur), 1940

Agences de nouvelles, 4620

Agriculture.
Interdiction du bétail canadien, 348
Beurre et fromage, 607
Beurre et margarine, valeur nutritive, 2778
Beurre (Prix du), 828
Beurres en entrepôt, 555
Blé (Expédition de) en Grèce, 425
Blé (Exportation de) aux Etats-Unis, 320
Blé importé en 1919, 603
Blé transporté aux Etats-Unis en voiture, 823
Bourse des céréales de Winnipeg, 2051
Céréales (Expéditions de), 1660
Certificat de participation, 823
Commission d'achat des grains de semence, 1146
Commission du blé, 820, 822, 2230, 3362, 4428
Crédit agricole, 602
Criblures, 519, 724
Elévateur de Port-Arthur et Fort-William, 1387
Elévateur à grain de l'Etat, 3943
Entomologie (Service de l'), 2453
Entrepôts frigorifiques, 2459
Epizooties, 1656, 1881
Erable (Produits de l'), 1284, 2416, 4104
Farmer's Account Book, 553
Fermes expérimentales, 1032, 2416, 2432, 2441, 3221, 4648
Gaspésie (Transport des produits de la), 600

Agriculture—*Suite.*
Grains de semence, 692
Grains (Exécution de la loi des), 1920, 2463, 3901
Grèce (Blé à la), 522
Industrie laitière, 2454
Inspection et vente des denrées, 1959, 2063, 3172
Insectes destructeurs, 2453
Institut international d'agriculture, 2463
Lin (Culture du), 693, 827
Machines agricoles (Unification des pièces de), 2126
Main-d'œuvre agricole, 821
Margarine, 1660, 1820, 1882, 2013
Miel, 595, 2363
Moulins à farine, 820
Œufs (Importation et exportation d', 1941
Placement des soldats licenciés, 1319, 3257
Police sanitaire des animaux, 2462
Pommes de terre (Exportation de), 1390
Population agricole, 1030
Résidus industriels alimentaires, 947, 1320, 3226, 3464
Sauterelles, 724
Semences (Dons de) aux cultivateurs de l'Ouest, 2572, 3353
Stations agronomiques, 1390
Station d'expériences à Bonaventure, 424
Sucre et sirop d'érable, 595
Tabac en feuilles, 1023
Viandes et conserves alimentaires, 2462

Ajournement de Pâques, 772

Alves (W.), 1493

Ames (Sir Herbert B.), (Montréal, St-Antoine)
Société des nations, 4043

Anderson (Robert King) (Halton)
Bureau fédéral de l'enseignement, 1406
Hôpital militaire de Burlington, 2572
Opium et autres drogues, 1670
Sucre (Prix du), 1938

Andrews (George Wm) (Winnipeg-Centre)
Cantines (Bénéfices des), 820
Commission du blé, 2230
Discours du trône, 172
Discussion du budget, 3074
Instruction militaire universelle, 971
Margarine, 1911
Pensions militaires, 444
Placement agricole des soldats, 2182
Société des nations, 1147
Terres de la Cie de la baie d'Hudson, 1939

Annuaire statistique, 1921

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères)
Actionnaires du Grand-Tronc, 3496
Blé (Expédition de) en Grèce, 425
Budget de la milice, 3735
Bulgarie (Traité de paix avec la), 500
Cantines militaires, 729
Chambly (Fort de), 3846
Chenal du Saint-Laurent, 233
Comité de l'emprunt de la victoire, 2055
Commandes grecques et roumaines, 2466
Commission d'achat, 4669
Conférence internationale du travail, 824
Constructions maritimes, 941
Constructions navales, 656
Contrats de constructions maritimes, 321
Desjardins (Tit-Noir), 322
Discours du trône, 298
Discussion du budget, 2986
Embâcle des glaces du Saint-Laurent, 877
Emprunt de 1919 (Bons de l'), 824
Fabrique d'explosifs de Belœil, 2295
Formules françaises pour les déclarations à l'impôt, 1112, 1605
Hansard (Traduction du), 716
Impôts de guerre sur le revenu, 3364
Kingston, amélioration du port, 470
Ligue navale, 823
Loi électorale, 1875, 2264
Ministre plénipotentiaire à Washington, 2427
Règlements des chemins de fer américains, 1828
Relations commerciales avec la Russie, 4409
Revenu spécial de guerre, 4375
Tôles d'acier (Droit sur les), 726
Traduction des discours français, 4678
Vimy (Champ de bataille de), 1388
Vins français (Importation de), 1661
Wagons canadiens aux Etats-Unis, 326, 1025

Argue (Ira Eugene) (Swift-Current):
Fermes expérimentales, 2439, 3224
Journée de huit heures, 460

Armée:
Allocations aux familles des démobilisés, 945
Amendes payées par les insoumis, 519
Approvisionnements de guerre, 4638
Armes à feu, 631
Armurerie Ross, 2772
Arsenal de Lévis, 1389
Arsenal de Lindsay, 3792
Arsenal de Québec, 1941, 3798
Assurance des démobilisés, 4039, 4137, 4554
Aviation (Corps d'), 1388
Budget de la milice, 3711
Cantines militaires, 729, 820

Armée—*Suite.*
Cantonnement des troupes à St-Jean (N.-B.), 2055
Casernes de la troupe permanente, 4668
Champ de tir de Connaught, 689
Chaussures militaires, 518
Commission des munitions, 1029
Corps expéditionnaire:
Effectifs enrôlés, 322
Enrôlement, 418
Montant des pensions, 418
Officiers dans les bureaux de la milice, 518
Pensionnés, 418
Cours martiales (Procédures des), 1389
Décorations de guerre, 1150
Démobilisation, 4639
Divisions militaires de Québec, 1063
Exercices annuels, 3749
Fabrique du fusil Ross, 1940
Fonctionnaires de la milice à Londres, 689
Génie (Travaux du), 3798
Gratification aux vétérans, 1110
Hôpital de Ste-Anne-de-Bellevue, 601
Hôpital militaire de Burlington, 2572
Insigne des démobilisés (Port illégal de l'), 4104
Instructeurs des cadets, 423
Instruction militaire universelle, 948
Legg (Capitaine), 826
Médailles militaires, 1074
Médecins et infirmières, 349
Militaires maintenus en Canada, 1230
Militaires prisonniers en Europe, 1493
Demandes en concession de terre dans Montmagny, 1259
Officiers de l'état-major général, 1542
Opérations du recrutement à Chicoutimi, 419
Placement agricole des démobilisés, 1189 1719, 2173
"Poilus canadiens" (Les), 948
Police militaire, 825
Propriétés militaires, 3801
Remerciement du parlement anglais, 1189
Restauration des soldats, 4004
Secours d'urgence aux démobilisés, 1025, 1229
Service aérien, 4641
Sibérie (Expédition de), 1022
Sociétés de tir, 3801
Soldats tuberculeux, 2052
Sous-officiers de la troupe permanente, 3694
Stocks de guerre (Vente des), 1259
Troupe permanente, 4636
Vimy (Champ de bataille de), 1388

Armstrong (Jos. Emmanuel) (Lambton-Est):
Avance de l'heure, 1112
Bateaux sous la juridiction de la commission des chemins de fer, 2466
British Empire Steel Corporation, 2836
Cabotage, 163
Cargo-boats dans les eaux intérieures, 2627
Compagnie d'assurance sur la vie T. Eaton, 687
Conférence internationale du commerce, 2779
Loi électorale, 1194
Marine canadienne, 4392
Merger de l'acier, 2001
Navigation intérieure et côtière, 1742
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1158
Postes (Loi des), 3417, 3832
Revenu de guerre, 3551

Arsenal de Lindsay, 3794

Arsenal de St-Jean (N.-B.), 1021

Arthurs (James) (Parry-Sound):
Alves (W.), 1493
Loi électorale, 2279, 2473, 3973
Restauration des soldats, 4018

Atlas électoral, 324

Auditeur général, 4360

Auditeur général (Rapport de l'), en français, 1661

Automobiles confisquées, 828

Avance de l'heure, 1112

Baker (Monument), 2835

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Discussion du budget, 2593
Recherches scientifiques, 2222
Revenu de guerre, 3533, 3545

Ball (Robert James) (Grey-Sud-Est):
Messines (Bureau de poste de), 2778

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun) (ministre de la Marine):
Brise-glace sur le St-Laurent, 324
"Canada" (Navire), 1260
"Canadian Inventor" (Navire), 3292, 3428
"Canadian Recruit" (Navire), 319, 1230
"Canadian Voyageur" (Assurance du), 2836
Certificats de patron et second, 576, 586, 1006
"Champlain" (Navire), 321, 690, 946, 1151, 3694
Chantiers de construction (Matériaux des), 1143

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)—*Suite.*
Chantiers de Sorel, 351, 1654
Chenal maritime du St-Laurent, 234, 1650
Commission biologique, 2627
Commission internationale des pêcheries, 318
Composition de la flotte, 552
Constructions maritimes, 321, 632, 657, 915, 2628, 4077, 4084, 4099
Décorations de guerre, 1030
Défense navale de l'empire, 3570
Discussion du budget, 2586
Embâcle des glaces du St-Laurent, 877, 880
Enregistrement des navires, 1647
Examinateurs, 1643
Gardiens de phares, 1940, 2156
Homarderies (Employés des), 4180
Iles de la Madeleine (Secours aux), 1779
Insigne de service dans la marine, 450
Inspection des bateaux à vapeur, 1078, 1800
Inspection du poisson, 1080
Jellicoe (Dépôt du rapport), 314, 352
Jellicoe (Mission), 317, 321
"Lady-Grey" (Equipage du), 1391
Marine marchande (Loi sur la), 416
Marine canadienne, 4376
Marine commerciale canadienne:
Achat de charbon, 1693
Actionnaires, 2058
Assurance des bateaux, 1542
Fret, 2055
Marine marchande nationale, 945
"McKee" (Navire), 600
Navires de la marine nationale, 1023
Offre de navires par l'Angleterre, 4501
Pêche illégale du homard, 420
Pêcheries, rendement de la Colombie-Anglaise, 517
Phares de Charlevoix et Montmorency, 326
Phare de la pointe Nord, 1391
Phares (Entretien des), 2160
Pictou (Port de), 2232, 3563
Pilotage, 1880, 2012
Pilotage (Administration du), 2165
Piscifacture de Charlottetown, 319
Politique navale du Canada, 316
Price frères (Louage d'une drague à), 1026
Programme naval, 727
Quais de Montréal, 692
Récompenses aux marins, 518
Saumonnerie de la Skeena, 423
Service de navigation de Gaspé, 600
Service à vapeur Malbaie-Tadoussac, 692
Service maritime et fluvial, 1630
Service de la marine, 3579

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)—*Suite.*
"Simcoe" (Navire), 424
Sinistres maritimes, 1645
"Stanley" (Navire), 319
Stations de sauvetage, 2149
Stefanssen (Expédition), 724
Traité de pêche avec les Etats-Unis, 1030
Transports de bestiaux, 1648
"Trois-Rivières" (Navire), 1940
Uniformes des équipages de l'Etat, 1031
Vandal (Calixte), 1777
Vieux fer des chantiers de Sorel, 1777

Béland (L'hon. Henri Sévérin) (Beauce):
Administration postale, 4611
Bégin (Cardinal), incident de New-York, 1605
Beurre et fromage, 618
Borden (Santé de sir R.), 115
Bulgarie (Traité de paix avec la), 492
Bureau fédéral de l'enseignement, 1392
Chenal maritime du St-Laurent, 1650
Classement du personnel de la Chambre, 4652
Classement du service intérieur, 4256
Code criminel (Version française), 3144
Commerce canadien (Expansion du), 1925
Conférence financière internationale, 1495
Immigration des démobilisés de l'armée anglaise, 396
Impôt sur le revenu, 3308
Impôt de guerre sur le revenu, 3393
Indemnité parlementaire, 4546
Indiens (Assistance aux), 3343
Instruction militaire universelle, 971
Logements ouvriers, 3629
Loi électorale, 1875
Marine canadienne, 4498
Occupation française en Allemagne, 1074
Opium et autres drogues, 1669, 1741, 1783
Organisation du personnel de la Chambre, 1067 et suiv.
Parlement (Palais du), 7
Représentation du Canada à Washington, 1779
Restauration des soldats, 4018
Retraite des fonctionnaires, 4551
Serbie (Crédit à la), 580
Service aérien, 4644
Service civil (Loi du), 4144
Service de la marine, 3579
Société des nations, 4056, 4060

Best (John) (Dufferin):
Ecoles des Indiens, 3346
Impôt de guerre sur le revenu, 3403
Journée de huit heures, 383

Best (John)—*Suite.*
Juges (Traitement des), 4505
Loi électorale, 1123, 1203, 1559, 2075, 4352
Margarine, 1894
Service civil (Loi du), 4143

Biggar (O. M.), 1492

Bird (Eustace), 1659

Blair (Wm John) (Battle-River):
Criblures, 724

Blake (Matthew Robert) (Winnipeg-Nord):
Commission d'achat, 1504
Directeur des opérations minières, 3244
Indemnité parlementaire, 4165
Opium et autres drogues, 1673
Spirit-River (Blé de), 579

Blondin (M.) en Europe, 553

Boivin (George Henri) (Shefford):
Edifice public de Granby, 3213

Borden (sir R.), état de santé, 115

Borden (Le très hon. sir Robert) (premier ministre):
Agences de nouvelles, 4620
Chambre (Travaux de la), 2837
Charbon (Approvisionnement du), 3760
Choquette (Sénateur), 2626
Code criminel, 3503
Combustible (Approvisionnement du), 4410, 4593
Commission du commerce:
Démission de M. Murdock, 4255
Commission des eaux internationales, 4069
Conférence internationale du commerce, 2779
Convention franco-canadienne, 2759
Decelles (A.-D.), 3030, 3560
Directeur de l'exploitation minière, 3431 3767
Douanes (Loi des), 3695
Fauteuil de l'Orateur, 3290
Impôt de guerre sur le revenu, 3388
Indemnité allemande, 2629
Indemnité parlementaire, 3029, 4160, 4466, 4515, 4542
Marine canadienne, 4472
Ministre plénipotentiaire à Washington, 2504
Murdock (Démission de M.), 4558
O'Connor (W. F.), 3759
Pensions militaires, 4130, 4134
Représentation aux Etats-Unis, 4626
Restauration des soldats, 4035
Service civil, 3206, 4145, 4344
Speer (Propos du Dr), 3562

Boucher (Philippe), 2465

Bourassa (Jos. Boutin) (Lévis):
Arsenal de Lévis, 1389
Boucher (Philippe), 2465
Gare de Chaudière, 520
Imprimerie nationale, nationalité des employés, 2051
Louage d'une drague à Price frères, 1026
Maître de poste de St-Romuald, 2051

Boyce (George) (Carleton):
Beurre et fromage, 623
Journée de huit heures, 385
Loi électorale, 2352
Margarine, 1912
"Poilus canadiens" (Les), 948
Secours aux vétérans, 2231

Boyer (Gustave) (Vaudreuil-Soulanges):
Chemin de halage du canal Soulanges, 1027
Gardiens de phares, 1940
Hôpital militaire de Ste-Anne, 1145
Vaudreuil (Pont de), 3851

Boys (Wm Alves) (Simcoe-Sud):
Indiens (Loi des), 4113, 4260
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1161

Brevets D. D. Hennick, 1541

Bristol (Edmund) (Toronto-Centre):
Constructions navales, 643
Merger de l'acier, 1993
Navigation intérieure et côtière, 1754

Brouillard (Joseph-Ovide) (Drummond-Arthabaska):
Burke (Rév. A.-E.), 2126
Chaufferie du Parlement, 2956
Classement des fonctions publiques, 2229
Echafaudage du parlement, 3141
Parquet de la Chambre des communes, 2954
Roy (Gustave), 1941
Tour du parlement, 2954

Buchanan (Wm Asbury) (Lethbridge):
Différends industriels, 2023
Directeur de l'exploitation minière, 3441
Discours du trône, 124
Discussion du budget, 2822
Distribution rurale, 518
Gendarmerie à cheval, 404
Grains de semence, 692
Impôt du revenu (Recettes de l'), 828
Irrigation des terres de l'Ouest, 3770
Loi électorale, 1620
Main-d'œuvre agricole, 821
Moulin à farine, 820
One Big Union, 419

Buchanan (Wm Asbury)—*Suite.*
Ponton, G. M., 349
Postes (Loi des), 3421
Ressources naturelles (Exploitation des), 1060

Bureau (Jacques) (Trois-Rivières):
Armurerie Ross, 1940, 2779
Arsenal de Lindsay, 3797
Arsenal de Québec, 3798
Assurance du service civil, 1818
Assurance (Cie d') "Scottish Canadian", 597
Bureau fédéral de l'enseignement, 1392
Chambre:
Admission du public dans les couloirs, 1663
Organisation du personnel, 3157
Travaux parlementaires, 1780, 2842
Chemins de fer, travaux sur le réseau national, 523
Classement des fonctions publiques, 561
Classement du personnel de la Chambre, 4651
Code criminel (version française), 3144, 3501
Commission d'achat, 4673
Construction maritime, 4086
Directeur de l'exploitation minière, 3439
Douanes (Loi des), 3695
Enseignement technique, 1799
Enterprise Foundry Company, 2467
Gardiens de phares, 2157
Gendarmerie à cheval, 401
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1522
Impôt sur les bénéfices, 3177, 3298
Impôt sur le revenu, 3316, 3371
Indemnité parlementaire, 4157, 4537
Indiens:
Assistance, 3342
Ecoles des réserves, 2954
De l'Ontario et de Québec, 3332
De l'Ouest, 3333
Inspection et vente des denrées, 2064
Inspection des bateaux à vapeur, 1800
Logements ouvriers, 3618
Loi électorale, 1624, 1830, 1855, 1872, 2031, 2070, 2129, 2265, 2321, 2406, 3945, 3954, 3976
Marine canadienne 4499
Murdock (Démission de M.), 4581
Nord-Canadien (Gares terminus du) à Port-Arthur, 2058
Opium et autres drogues, 1654, 1667, 1738
Parlement (Edifice du), 1448
Pictou (Port), 2236, 3563
Placement agricole des soldats, 1719
Placers du Yukon, 3169

Bureau (Jacques)—*Suite.*
Police à cheval, 4664
Postes (Loi des), 3808
Prêts (Compagnies de), 1815
Remèdes brevetés, 3616.
Retraite des fonctionnaires, 3907, 4547
Revenu de guerre, 3525, 3671, 3704, 3870
Service civil (Loi du), 4347
Service maritime et fluvial, 1630
Tarif douanier, 3174

Burke (Rév. A. E.), 2126

Burnham (John Hampden) (Peterborough-Ouest):
Beurre et fromage, 622
Budget de la milice, 3727
Cadets scolaires, 3780
Canadianisation des étrangers, 847
Canal de la Trent, 600
Classement des fonctions publiques, 558
Constructions navales, 654
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1597
Directeur des opérations minières, 3242
Discours du trône, 68
Discussion du budget, 2666
Fermes expérimentales, 2441
Gendarmerie à cheval, 399
Impôt sur les bénéfices, 3301
Impôt de guerre sur le revenu, 3368, 3393
Indemnité parlementaire, 4153
Indiens (Loi des), 4117
Journée de huit heures, 342, 382
Loi électorale, 796, 2087, 2258, 2334, 3978
Peterborough (Employés civils de), 555
Poste (Directeur de) de Peterborough, 350
Restauration des soldats, 526
Retraite des fonctionnaires, 945, 3909
Service civil, 3201
Service de la marine, 3587
Souscriptions politiques, 1246
Vie chère, 329, 341

Burns (Compagnie), 595

Burrell (L'hon. Martin) (Yale):
Agents douaniers de Charlevoix-Montmorency, 425
Armes à feu, 631
Automobiles confisquées, 828, 1028
Charlevoix-Montmorency, recettes de la douane, 602
Conner (James), 429
Dager (Herman), 2230
Discours du trône, 278
Douanes (Personnel des), 324
Droits calculés au pair, 1827
Droits sur les tissus, 1942
Dumont (Joseph), 603
Importations (Valeur des), 2230

Burrell (L'hon. Martin)—*Suite.*
Importations d'Allemagne et d'Autriche, 2468, 3427
Importations d'instruments aratoires par les Grain Growers, 947
Insectes destructeurs, 2453
Livres en langue allemande, 827
Matériel d'exploitation minière, 1659
Œufs (Importation et exportation d'), 1941
Papier à journal (Exportation du), 1143
Pétrole et naphte, 1800, 1959
Pommes de terre (Exportation de), 1390
Postes (Loi des), 3414, 3808
Revenu intérieur, 3565, 3893
Sucre (Importations de), 2056
Tôles d'acier (Droit sur les), 726
Tourbe, 3885
Vins français (Importation de), 1661

Bury (Comte de), 3942

Butts (Robert H.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Budget des chemins de fer, 898
Certificat de patron et second, 588
Chemins de fer nationaux, 4326
Constructions navales, 663
Gendarmerie à cheval, 3263
Loi électorale, 1227, 2374

Cahill (Frank S.) (Pontiac):
Assurance (Compagnie d') "Scottish Canadian", 596
Bois (Expéditions de) sur le Transcontinental, 1026
Budget des chemins de fer, 892
Chemins de fer nationaux, 914, 3449, 4266, 4278, 4334
Construction maritime, 661, 4074, 4088, 4094, 4098
Exercices annuels, 3754
Fermes expérimentales, 2450
Gendarmerie à cheval, 3268
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1338, 1534
Hanna (D. B.), 2429
Impôt de guerre sur le revenu, 3406
Indemnité de vie chère, 1309
Indiens de la Colombie-Anglaise, 976 et suiv.
Indiens (Loi des), 4123
Logements ouvriers, 3618
Loi électorale, 1099, 1977
Marine (Achat de charbon pour la), 1703
Merger de l'acier, 2002
Pictou (Port de), 2235, 3564
Quinze (Lac des), 3856
Rentes viagères, 473
Revenu spécial de guerre, 4375

Cahill (Frank S.)—*Suite.*
Service civil (Loi du), 4145
Tourbière d'Alfred, 688
Trust and Loan Company, 599

Calder (L'hon. James Alex.) (Moosejaw):
Assurance des démobilisés, 4138
Conner (James), 429
Construction maritime, 4096
Immigrants en 1919, 3942
Immigrants (Débarquement des) à Montréal, 3293, 3294
Immigrants provenant des Etats-Unis, 1494
Immigration et colonisation, 4645
Immigration des démobilisés de l'armée anglaise, 396
Immigration (Agences d'), 4646
Impôt sur le revenu, 3314
Loi électorale, 1983, 2487
Marine (Achat de charbon pour la), 1705
Mennonites (Départ des), 2296
Obligations du Nord-Canadien, 2052
Pensions militaires, 4125
Retraite des fonctionnaires, 2227, 3903, 4146, 4547
Syriens au Canada, 3942

Caldwell (Thomas W.) (Victoria-Carleton) (N.-B.):
Assurance des démobilisés, 4139
Chemins de fer nationaux, 4314
Extension des chemins de fer nationaux canadiens, 3444
Chemin de fer de St-Jean à Québec, 520, 1064
Discours du trône, 121
Discussion du budget, 2882
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1335, 1475
Emissions de la compagnie du Grand-Tronc, 604
Forces hydrauliques du fleuve St-Jean, 691
Pensions militaires, 445, 4133, 4139
Placement agricole des soldats, 2183
Pommes de terre (Exportation de), 1390
Restauration des soldats, 528, 4024
Revenu de guerre, 3636
Souscriptions politiques, 1252

Calendrier français, 2051

Camps d'internement, 321

Campbell (J. A.) (Nelson):
Canal de la Trent, 1389
Canal de Welland, 1388
Chemins de fer nationaux, 4316
Commission du développement économique, 1939
Discussion du budget, 3107

Campbell (J. A.)—*Suite.*
Ligne de la baie d'Hudson, 827
Matériel d'exploitation minière, 1659
Promesses électorales, 1022
Ressources des provinces de l'Ouest, 1492

Canadianisation des étrangers, 833

Canaux:
De la Trent, 600, 1389
De Welland, 1230, 1388

Chemin de halage du canal Soulanges, 1027

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Aviation (Corps d'), 1388
Budget de la milice, 3737
Chambre (Organisation du personnel de la), 1071
Commission d'achat, 1505
Constructions navales, 658, 671, 4101
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1524
Délimitation des frontières, 3361
Drogues et denrées (Falsification des), 1287
Erable (Produits de l'), 1285
Exercices annuels, 3753
Hurons de Lorette, 1182
Indemnité parlementaire, 4164
Indiens (Emancipation des), 828
Loi électorale, 783, 1100, 1834, 2100, 2130, 2280, 2335
Lorette (Chefs indiens de), 2060
Marine marchande nationale, 945
Marine commerciale canadienne, manutention des marchandises, 1657
Parlement (Edifice du), 1454
Postes (Loi des), 3816
Prime de vie chère, 1313
Réserves indiennes, 824
Retraite des fonctionnaires, 4148
Service civil (Loi du), 4141

Cardin (Pierre Jos. Arthur) (Richelieu):
Chantiers de Sorel, 2228
"Trois-Rivières" (Navire), 1940

Carvill (George), 599

Casgrain (Pierre) (Montmorency-Charlevoix):
Acte de l'Amérique britannique du Nord 833
Biggar (O. M.), 1492
Blé importé en 1919, 603
Calendrier français, 2051
Camps d'internement, 321
"Champlain" (Navire), 321, 690, 946, 1151
Charlevoix-Montmorency:
Agents douaniers, 425

Casgrain (Pierre)—*Suite.*
Recettes de la douane, 602
Phares, 326
Travaux publics, 603
Chemins de fer:
Frais de remorque d'un wagon, 2361
De Lotbinière à Mégantic, 604
De Québec-Montmorency-Charlevoix, 690
Exploitation de la ligne Québec-Saguenay, 578, 690, 1150
Chemins de fer (Budget des), 899
Chemins de fer nationaux canadiens, constitution civile, 2059
Commission du commerce, 1778, 2058, 4212
Enquêtes sur les fabriques de conserves, 1074
Constructions navales, 668
Discours du trône, 73
Discussion du budget, 2866
Farmer's Account Book, 553
Coût des élections générales, 600
Français (Le) dans l'administration, 1073
Gouffre (Rivière du), 1151
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1480
Hansard (Traduction du), 721
Impôt sur les bénéfices, 321, 2059
Impôt de guerre sur le revenu, 3376
Jellicoe (Mission), 321, 329
Libération conditionnelle, 2051
Loi électorale, 1623
Lois (Division des), 1387
Mackenzie (Sir Wm), 1662, 2626
Mann (Sir D.), 2231
Marine (Achat de charbon pour la), 1706
Marine canadienne, 4489
McNichol(J. L.), 1021
Ministres en tournée dans Carleton-Victoria, 419
Monnaie bilingue, 321
Papier à journal, 602, 1022, 1143, 1387, 2778
Parlement (Edifice du), 1461
Pensionnés de Charlevoix-Montmorency, 1387
Pringle (R. A.), 602
Poste de St-Joachim (Maître de), 1151
Quais:
De Charlevoix-Montmorency, 603
De Ste-Anne de Beaupré, 518
Routes du bas Saint-Laurent, 3856
Saint-Irénée, 3493
Saint-Jacques (Election partielle de), 726
Secrétaires parlementaires, 1064
Sibérie (Expédition de), 1022
Sténographes des députés, 2359
Syndics de faillite, 2466
Timbres-poste bilingues, 321

Casselman (Orren D.) (Dundas):
Censure des journaux, 553
Discussion du budget, 2939

Chabot (J. L.) (Ottawa):
Mackenzie (Avenue), 1026

Chambly (Fort de), 3846

Chambre:
Bruit dans la salle, 353
Classement du personnel, 4592
Organisation du personnel, 3157
Travaux parlementaires, 1495, 1780, 1936

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Discussion du budget, 2871
Postes (Loi des), 3830

Charbon (Approvisionnement du), 3760

Charters (Samuel) (Peel):
Canadianisation des étrangers, 840
Imprimeries des départements, 1776

Chemins de fer:
Ateliers de St-Malo, 3693
Avance de l'heure sur le réseau national, 601
Baie d'Hudson (Chemin de fer de la), 827
Bateaux sous la juridiction de la commission des chemins de fer, 2466
Cabotage, 163
Caisse des employés de l'Intercolonial, 521
Chargements de grain en gare, 1063
Chemin de fer d'intérêt provincial, 2464
Chemins de fer (Loi des), 3709
Chemins de fer nationaux canadiens (Extension des), 2901, 3444
Commission des chemins de fer, 521
Exposé du budget des chemins de fer, 881
Gare commune de Toronto, 3291
Gare de Chaudière, 520
Grand-Tronc:
Actionnaires, 3496
Convention de rachat, 1142, 1265, 1321, 1464, 1516, 1568
Emissions de la compagnie, 604
Situation des filiales, 1023
Ligne:
D'Inverness, 326
De Lotbinière à Mégantic, 604, 976
Oliver-St-Paul de Métis, 352
Mann (Wagon particulier de sir D.), 2231
Matapédia, mouvement du trafic, 600
Matériel importé des Etats-Unis, 1026
Messageries (Service des), 822
Monastère (Mouvement du trafic à), 1025
Navires du réseau national, 350
Nord-Canadien:
Arbitrage, 2055, 3539
Gare de Neuville, 2779
Gares terminus à Port-Arthur, 2053
North-Bay, 3694
Obligations, 2052, 2228
Terres du réseau, 1660, 2054
Pacifique-Canadien (Tarifs du), 2056
Pensions aux employés de l'Intercolonial, 320, 603
Pont de Québec, 1143, 1145
Québec-Montmorency-Charlevoix, 690
Québec-Oriental, 520
Québec-Oriental et Quebec Western (Rachat du), 422
Québec-Saguenay, 518, 690, 1150, 3694
Québec-Western, 520
Raccordement entre Ste-Rosalie et Bagot, 2055
Règlements des chemins de fer américains, 1828
Réseau national:
Ateliers de la Rivière-du-Loup, 322
Constitution civile, 2059
Frais d'exploitation, 903
Frais de remorque d'un wagon, 2360
Organisation de la compagnie, 353
Réparations aux locomotives, 3142
Travaux en cours, 523
Travaux neufs et de réfection, 4265
Wagons-bureaux de l'administration, 419
Usines de la Rivière-du-Loup, 822
Saint-Jean à Québec (Ligne de), 520, 1064
Tarifs, 1064
Télégraphistes des chemins de fer de l'Etat, 2230
Témiscouata (Ligne de), 691
Toronto-Eastern, 1032, 1541, 2127
Toronto Suburban, 1032, 1542, 2127
Transcontinental:
Redevances payées par le réseau, 1492
Expéditions de bois, 1026
Vermont-Central (Emissions du), 1063
Wagons canadiens aux Etats-Unis, 326, 1025, 1143

Chisholm (Colonel), 3427

Chisholm (Alex. W.) (Inverness):
Brise-glace, 2170
Chemins de fer nationaux, 4321
Commission du blé, 822
Enregistrement des navires, 1647
Grand-Etang (Pont de), 3857
Hôpitaux de marine, 3627
Ligne d'Inverness, 326
Officiers de l'état-major général, 1542
Phares (Entretien des), 2160
Pilotage (Administration du), 2167

Chisholm (Alex. W.)—*Suite.*
Placement agricole des soldats, 1726
Service maritime et fluvial, 1645
Secours d'urgence aux démobilisés, 1025, 1229

Choquette (Sénateur), 2626

Chutes d'eau de la Colombie-Anglaise, 1148

Cimon (Frais de l'avocat), 1491, 1393

Clark (Hugh) (Bruce-Nord):
Abey (H. R.), 1027
Employés du service des pensions, 2955
Restauration des soldats (Département de la), 2360
Restauration des soldats, 4021
Smith (J. E.), 2779
Soldats tuberculeux, 2052

Clark (Dr Michael) (Red-Deer):
Bureau fédéral de l'enseignement, 1423
Chambre (Bruit dans la), 353
Code criminel, 3498
Constructions navales, 640, 921
Discours du trône, 163, 220
Discussion du budget, 2726
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1466
Impôt de guerre sur le revenu, 3184, 3368, 3380
Indemnité parlementaire, 4523
Juges (Traitement des), 4513
Loi électorale, 767, 1838, 2080, 2256
Margarine, 1890
Marine canadienne, 4467
Merger de l'acier, 1994
Milice (Budget de la), 3741
Minière (Directeur de l'exploitation), 3442
Parlement (Edifice du), 1446
Placement agricole des soldats, 2185
Programme naval, 728
Restauration des soldats, 4034
Rentes viagères, 414
Revenu de guerre, 3504
Revenus de cent mille piastres, 3561

Clements (Herbert Sylvester) (Comox-Alberni):
Faux papiers de naturalisation, 4179
Navigation intérieure et côtière, 1753
Placement agricole des soldats, 1726

Cockshutt (Wm Foster) (Brantford):
Bulgarie (Traité de paix avec la), 501
Cole (W. B.), 2953
Colonisation, demandes de lots par les soldats dans Montmagny, 1259
Combustible (Approvisionnement du), 4410, 4593

Cockshutt (Wm Foster)—*Suite.*
Commission d'achat, 1509
Cours monétaire, 410
Discours du trône, 99
Discussion du budget, 2899, 2902
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1482
Impôt de guerre sur le revenu, 3371, 3410
Indiens (Ecoles des), 3344
Journée de huit heures, 387
Milice (Budget de la), 3747
Parlement (Edifice du), 1459
Pensions militaires, 440
Postes (Loi des), 3835
Revenu de guerre, 3539, 3665
Société des nations, 4062

Comités:
De publication, 4408, 4591, 4592
Des recherches scientifiques, 631
Du restaurant, 448
Du monument Baker, 184
Des monuments des champs de bataille, 1490, 2125
Parlementaires:
Agriculture et colonisation, 313
Banques et commerce, 313
Bibliothèque, 314
Chemins de fer, canaux et télégraphes, 311
Comptes publics, 312
Débats, 314
Forêts, chutes et cours d'eau, 314
Impressions, 312, 314
Marine et pêcheries, 313
Mines et minéraux, 314
Privilèges et élections, 311
Projet de loi d'intérêt privé, 312
Règlement (ou Ordres permanents), 312

Commerce:
Antilles (Conférence avec les), 3940
Arthur Young (Compagnie), 1542
Assurance des commandes roumaines, 1776
Compagnie d'ass. Scottish Canadian, 576
Blé (Expédition de) en Grèce, 425
Bourse des céréales de Winnipeg, 2051
Bourse des grains (Fermeture de la), 4603
British Empire Steel Corporation, 2836
Bureau des recherches industrielles, 1928
Bureau de la statistique, 1922
Commandes grecques et roumaines, 2466
Conférence internationale du Commerce, 2779
Conserves (Enquêtes sur les fabriques de), 1074
Convention franco-canadienne, 1827, 3495, 4360, 4410, 4593

Commerce—*Suite.*
Dominion Canners 425
Drogues et denrées (Falsification des), 1286, 1496
Elévateurs maritimes, 1920
Elévateur de Toronto, 1940
Energie électrique (Exportation d'), 1658
Expansion du commerce canadien, 1922
Expédition de farine, 1827
Faillites (Loi des), 2294, 3321, 4348
Fabrication alimentaires et médicamenteuses, 982
Fiduciaires, (Compagnies), 1818
Gaz et électricité, 1929
Merger de l'acier, 1938, 1990
Mesureurs de bois, 1920
Mission canadienne à Londres, 420
Opium et autres drogues, 569
Papier à journal, 602
Papier (Contrôle du), 2778
Peaux (Exportation de) aux Etats-Unis, 320, 351
Pétrole (Primes à l'extraction du), 1929
Population industrielle, 1030
Primes à la fabrication du fil de lin, 1929
Relations commerciales avec la Russie, 4409
Remèdes brevetés, 1064, 3614
Robson—Hugg (Incident), 4590
Roumanie (Expéditions à la), 319, 351
Service à vapeur dans le golfe, 4368
A l'île du Prince-Edouard, 4366
Mulgrave-Canseau, 4602
St-Jean-Digby, 4371
Au Sud-Africain, 4365
Sydney-Bras-d'Or, 4372
Sydney-Whycocomah, 4372
A Terre-Neuve, 4366
Sucre (Interdiction du), 3292
Sucre (Prix du), 1938
Syndics de faillite, 2466, 4180
Terre-Neuve (Relations commerciales avec), 4362, 4363
Tissus (Droit sur les), 1942
Trust and Loan Company, 598

Commissions:
Commission d'achat, 1497, 4669
Commission biologique, 2627
Commission du blé, 820, 822, 2230, 4181
Commission du commerce, 418
Projet tendant à son abolition, 1168
Démission du président, 88
Démission de M. Murdock, 4554, 4555
Opérations judiciaires, 1778

Commissions—*Suite.*
Poursuites, 1023
Commission du développement économique, 1939
Commission mixte des eaux limitrophes, 1150

Conférence impériale, 118

Congrès de la presse, 420

Conner (James), 426

Contrôleur du papier, 322

Cooper (Colonel), 315

Cooper (Richard Clive) (Vancouver-Sud):
Pensions militaires, 4136
Restauration du Soldat, 523

Copp (Arthur Bliss) (Westmoreland) (N.-B.)
Carvill (George), 599
Céréales (Expéditions de), 1660
Chantiers de construction, (Matériaux des), 1143
Chemins de fer nationaux, 4303
Chemins de fer nationaux canadiens, extension, 3460
Constructions navales, 659, 677, 4097
Discours du trône, 198
Edifices publics de la Nouvelle-Ecosse, 3212
Faillites (Loi des), 3324
Farine (Expéditions de), 1827
Fermes expérimentales, 3221
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1519
Loi électorale, 1123, 1608, 1965, 1982, 4452
Marine (Achat de charbon pour la), 1695
Murdock (Démission de M.), 4566
Parlement (Palais du), 725, 1457
Pensions militaires, 440, 4132
Pilotage (Administration du), 2166
Putman (M.), 2466
Revenu de guerre, 3552
Scammell (Révocation de l'ingénieur), 3861

Cowan (Walter Davy) (Régina):
Chemins de fer nationaux canadiens (Extension des) 3448
Discours du trône, 228
Dragage dans l'Ouest, 3865
Fermes expérimentales, 2441
Gendarmerie à cheval, 399, 403, 3263
Indemnité parlementaire, 4177
Loi électorale, 2389, 2485
Minières (Directeur des opérations), 3243
Recherches scientifiques, 2215
Ressources naturelles (Exploitation des), 1049

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):
Commission du blé, 4202, 4435
Construction maritime, 4077
Discours du trône, 145
Discours du budget, 2956
Entrepôts frigorifiques, 2461
Fermes expérimentales, 2437
Gendarmerie à cheval, 3272
Indemnité parlementaire, 4521
Industrie laitière, 2456
Impôt de guerre sur le revenu, 3383, 3400
Loi électorale, 2265
Marine canadienne, 4406
Milice (Budget de la), 3734, 3746
Résidus industriels, 3230
Revenu de guerre, 3554
Service géologique, 3888
Traitement des juges, 3933
Travaux de la Chambre, 2839

Cressé (L. G. A.), 4589

Cronyn (Hume) (London):
Assurance des démobilisés, 4138
Discours du trône, 12
Impôt sur le revenu, 3309
Impôt de guerre sur le revenu, 3379
Pensions militaires, 439, 4125
Recherches scientifiques, 2201
Restauration des soldats, 4004
Trust and Loan Company, 598

Crothers (L'hon. Thomas Wilson) (Elgin-Ouest):
Administration postale, 4614
Code criminel, 3497
Différends industriels, 2242
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 986 et suiv.
Gendarmerie à cheval, 400
Grand-Tronc:
Convention de rachat, 1379, 1573
Pensions des grévistes, 1156
Impôt de guerre sur le revenu, 3186
Impôt sur le revenu, 3313
Juges (Traitement des), 4421, 4508
Loi électorale, 1566, 1609, 4354
Minière (Directeur de l'exploitation), 3437
Opium et autres drogues, 1680
Retraite des fonctionnaires, 3910, 4147

Crowe (Sanford Johnston) (Burrard):
Livres en langue allemande, 827

Currie (Colonel John) (Simcoe-Nord):
Chambre (Organisation du personnel de la), 1070 et suiv.
Chemins de fer nationaux canadiens (Extension des), 3451

Currie (Colonel John)—*Suite.*
Combustible (Approvisionnement du), 4413
Comité des pensions militaires, 1113
Comité de publication, 4408
Différends industriels, 4598
Directeur des opérations minières, 3240
Discussion du budget, 3115
Facteurs (Réclamations des), 353
Fortifications de Québec, 436
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1152, 1167
Impôt sur le revenu, 3304
Loi électorale, 1099, 1114, 1562, 2406, 4459
Merger de l'acier, 2005
Postes (Loi des), 3839
Propriétés militaires, 3804
Revenu intérieur, 3894
Taxe maritime, 2303

D'Anjou (Jos.-Emile-Stanislas-Emmanuel) (Rimouski):
Commission du commerce, 1181
Discours du trône, 83
Discussion du budget, 2623
Fermes expérimentales, 1045, 2435
Instruction militaire universelle, 968
Marine canadienne, 4487
Milice (Budget de la), 3734
Officiers du corps expéditionnaire dans les bureaux de la milice, 518

Davidson (Avard Longley) (Annapolis):
Loi électorale, 1554, 2376
Marine canadienne, 4500

Davis (Fred Langdon) (Neepawa):
Discours du trône, 109
Discussion du budget, 3084
Loi électorale, 1216, 2082
Placement agricole des soldats, 2195
Revenu de guerre, 3548

Decelles (A. D.), 3030, 3560

Décorations de guerre, 1030

Délimitation des frontières, 3361

Déchêne (Aimé-Miville) (Montmagny):
Beurre et fromage, 613
Chenal maritime du St-Laurent, 1650
Classement des fonctions publiques, 1657
Discussion du budget, 3608
Emprunt national de 1919, 829
Grosse île (Travaux à la), 351
Hansard (Traduction du), 722
Loi électorale, 1971
Marine canadienne, 4494
Messageries (Service des), 822
Prime de vie chère, 1311
Réserve de St-Régis, 820

Déchêne (Aimé-Miville)—*Suite.*
Résidus industriels, 3233
Service maritime et fluvial, 1637
Sorel (Employés fédéraux à), 1229
Toronto Eastern Ry., 1032, 1341, 2127
Toronto Suburban Railway, 1032, 1542, 2127
Wolff (L. R.), 1657

Delisle (Michel-Siméon) (Portneuf):
Brise-glace sur le St-Laurent, 324

Demers (Marie-Joseph) (Saint-Jean-Iberville):
Adams (Thomas), 1030
Bulgarie (Traité de paix avec la), 323
Cale de Vancouver, 323
Contrôleur du papier, 322
Démissions dans le personnel des mines, 689
Discussion du budget, 2765
Edifices administratifs (Nouveaux), 1030
Effectifs du corps expéditionnaire, 322
Facteurs ruraux, 604, 605
Farmer's Account Book, 322
Livres bleus en français, 1020
Smith (J. E.), 2779
Société des nations, contribution du Canada, 323
White (A. V.), 1030

Denis (Jean-J.) (Joliette):
Agences d'immigration, 4646
Antilles (Conférence avec les), 3940
Cautionnements électoraux, confisqués, 947
Chemins de fer nationaux, frais d'exploitation, 914
Collège militaire de Kingston, 3216
Conner (James), 428
Cour suprême, 2440
Discussion du budget, 3105
Fermes expérimentales, 2433
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1347, 1464
Impôt de guerre sur le revenu, 3181, 3320, 3370
Industrie laitière, 2458
Loi électorale, 1116, 1548, 1560, 1606, 1852, 1969, 1985, 2030, 2470, 3949
Marine canadienne, 4386
Marine (Examinateurs de la), 1645
Or (Exportation d') à New-York, 1184
Parlement (Edifice du), 1452
Recherches scientifiques, 2210
Revenu intérieur, 3898
Sou (Nouveau), 2054
Traitement des juges, 3931
Yukon (Administration du), 3349

Desaulniers (Arthur-L.) (Champlain):
Batiscan (Pont sur la), 324
Batiscan (Rivière), 1260
Bury (Comte de), 3942
Brevets d'invention D. D. Hennick, 1541
Discussion du budget, 2678
Prêts à l'étranger, 325

Desjardins ('Tit-Noir), 322

Deslauriers (Dr Hermas) (Montréal, Ste-Marie):
Commission du commerce, 1168
Discussion du budget, 3134
Naturalisation des immigrants français et belges, 1020
Quais de Montréal, 692
Représentation proportionnelle, 824

Devlin (Emmanuel B.) (Wright):
Chambre (Organisation du personnel de la), 580, 1069
Construction maritime, 938 et suiv.
Dette de guerre de l'Angleterre au Canada, 317
Discours du trône, 8, 12, 49
Documents (Perte de) en mer, 3560
Hansard (Traduction du), 720
Indemnité de guerre due au Canada, 317
Indemnité parlementaire, 4174
Inspection et vente des denrées, 2067
Jellicoe (Mission), 317
Loi électorale, 792, 1113 et suiv.
Minières (Directeur des opérations), 3242
Programme naval, 728
Restauration des soldats, 550
Service géologique, 3892
Vie chère (Prime de), 1302

Doherty (Le très hon. Ch. Jos.) (ministre de la Justice):
Amendes payées par les insoumis, 519
Biggar (O. M.), 1492
Bulgarie (Traité de paix avec la), 485
Champs d'internement, 321
Cimon (Frais de l'avocat), 1491, 1493
Code criminel, 2899, 3143, 3169, 3497, 4502
Constructions navales, 681
Commission d'achat, 4672
Cour d'amirauté, 2901, 3148
Cour d'échiquier, 2049, 2248
Cour suprême, 2049, 2364, 2440
Desjardins ('Tit-Noir), 322
Grand-Tronc:
Pensions des grévistes, 1164
Rachat du réseau, 1328, 1381, 1568
Jeunes délinquants, 2901
Journée de huit heures, 465
Juges (Traitement des), 1064, 4418

Doherty (Le très hon. Cc. Jos.)—*Suite.*
Justice (Département de la), division militaire, 4604
Labrie (L'affaire), 3293, 3363, 3631, 3927
Lennox (Incident), 1262
Liberté conditionnelle, 2051
Loi constitutionnelle de 1867, 4253
Loi électorale, 1103, 2039, 2100, 2112
Murdock (Démission de M.), 4563
Naturalisation, 3757, 3996, 4504
Otter (Général sir W.), 691
Pénitenciers, 2901, 3479
Pénitenciers:
De l'Alberta, 2836, 3935
De Dorchester, 3935
Du Manitoba, 2629
De la Saskatchewan, 2629
Postes (Loi des), 3839
Proclamation de la paix, 822
Québec (Indemnité aux victimes des émeutes de), 1242
Rivière St-Pierre (Débordement de la), 880
St-Jacques (Election partielle de), 726
Stoneham (Finlay), 580
Téléphone Bell (Tarifs du), 2056
Washington (Ministre plénipotentiaire), 2522
Winnipeg (Procès de), 2229

Douane:
Agents douaniers de Charlevoix-Montmorency, 425
Automobile saisie en douane, 1028
Blé importé en 1919, 603
Charlevoix-Montmorency, recettes de la douane, 602
Douanes (Loi des), 3695
Droits calculés au pair, 1827
Droits sur les tissus, 1942
Edmunston (Recettes d'), 2779
Importation d'Allemagne et d'Autriche, 2468, 3427
Importation d'instruments aratoires par les Grain Growers, 947
Importations (Valeur des), 2230
Livres en langue allemande, 827
Matériel d'exploitation minière, 1659
Œufs (Importation et exportation d'), 1941
Papier à journal (Exportation du), 1143
Personnel des douanes, 324
Sucre (Importation de), 2056
Tarif douanier de 1907—Art. 172, 483, 638, parag. "a", 3173
Tôles d'acier, 726
Vins français (Importation de), 1661

Douglas (John C.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Houille de la marine nationale, 1144

Douglas (James McCrie) (Strathcona):
Discussion du budget, 2897
Loi électorale, 1616
Revenu de guerre, 3523, 3526

Drayton (Sir Henry) (ministre des Finances):
Assurances des fonctionnaires, 1083, 1258, 1818
Assurance Scottish Canadian, 596
Assurance des soldats démobilisés, 4554
Auditeur général, rapport en français, 1661
Banques autorisées, 1029
Billets du Dominion (Rachat des), 601
Burns (Compagnie), 595
Cautionnements électoraux confisqués, 947
Comité de l'emprunt de la victoire, 2055
Commission d'achat, 4673
Compagnies fiduciaires, 877, 1818
Compagnies de prêts, 1815
Contrôleur du papier, 322
Construction maritime, 942, 4069, 4238
Cours monétaire, 409, 471
Crédit agricole, 602
Crédit à la Grèce, 3560
Dette de guerre de l'Angleterre au Canada, 517
Dette nationale, 316
Discours sur le budget, 2529
Duncan (Gendarme), 1146
Duncan (Walter), 2778
Coût des élections générales, 600
Emprunts contractés aux Etats-Unis, 320
Emprunt national de 1919, 824, 829
Documents (Perte de) en mer, 3560
Excédent des emprunts, 4265
Excédent des emprunts, 4373
Formules françaises pour la déclaration à l'impôt, 1605
Impôt sur l'assurance mutuelle contre l'incendie, 2127
Impôt sur les bénéfices, 321, 3175, 3294
Impôt de guerre sur le revenu, 1028, 3182, 3303, 3364, 4373
Impôts divers (Produit des), 1028
Impôts payés par le Pacifique-Canadien, 1389
Indemnité de vie chère, 1299
Inspecteur du fisc de Kingston, 2229
Intérêt (Taux d') payé à l'Etat, 690
Loi de finance provisoire, 3280
Mackenzie (Avenue), 1026
Marine (Achat de charbon pour la), 1713
Monnaie fiduciaire canadienne aux Etats-Unis, 349

Drayton (Sir Henry)—*Suite.*
Monnaie royale, 577, 630
Obligations annuelles du trésor fédéral, 1025
Obligations de l'Etat, 1492, 2054
Or (Exportation d'), à New-York, 184
Papier à journal, 602
Papier-monnaie, 315
Pellicules cinématographiques, 3560
Pensions du personnel, 470
Prêts à l'étranger, 325
Pringle (R. A.), 602
Rentes viagères, 412, 473
Retraite (Mise à la) des employés de l'Etat, 945
Revenu de guerre, 3504, 3634, 3698
Revenu spécial de guerre, 3867, 4374
Revenus de cent mille piastres, 3561
Roumanie (Crédit à la), 3559
Secours d'urgence aux démobilisés, 1229, 2231
Sénat (Frais du), 1148
Sou (Nouveau), 2054
Tarif douanier, 3174
Timbres fiscaux, 828
Traitements provinciaux, 3561
Trust and Loan Company, 598

Drogues et denrées alimentaires, 594

Duff (Wm) (Lunenburg):
Archibald (Colonel), 2053
Assurance des fonctionnaires, 1083
"Canada" (Navire), 1260
"Canadian Recruit" (Navire), 319
Certificat de patron et second, 581, 1011
Code criminel, 3480
Combattants (Sociétés de), 1146
Commerce canadien (Expansion du), 1926
Constructions navales, 647, 662, 675, 4084, 4091, 4243, 4231, 4248
Eaux limitrophes (Commission mixte des), 1150
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1348
Inspection des bateaux à vapeur, 1801
Inspection du poisson, 1081
Logements ouvriers,
Loi électorale, 1194, 2381
Margeson (J. W.), 1065
Marine (Achat de charbon pour la), 1711
Marine canadienne, 4377, 4488, 4497
Marine (Composition de la flotte), 552
Marine (Insigne de service dans la), 448, 457
Marine (Navires de la) nationale, 1023
O'Connor (W. F.), 3693
Pêcheries (Exploitation des), 860

Duff (Wm)—*Suite.*
Pêcheries (Commission internationale des), 318
Phares (Entretien des), 2163
Phares (Gardiens de), 2158
Pilotage (Administration du), 2166
Piscifacture de Charlottetown, 319
Revenu de guerre, 3549, 3662, 3700
Roumanie (Expéditions à la), 319, 351
Saint-Laurent (Chutes d'eau du), 1260
Saumonnerie de la Skeena, 423
Service de la marine, 3588
"Stanley" (Navire), 319
Stations de sauvetage, 2151
Taxe maritime, 2305

DuTremblay (Pamphile R.) (Laurier-Outremont):
Construction maritime, 4089
Discussion du budget, 3125
Impôt sur le revenu, 3319
Indemnité de guerre, 112, 2529

Edwards (Dr John Wesley) (Frontenac):
Administration postale, 4613
Beurre et fromage, 607, 623
Bureau fédéral de l'enseignement, 1392, 1430
Cadets scolaires, 3787
Canadianisation des étrangers, 847
Code criminel, 3500
Discours du trône, 138
Discussion du budget, 2781
Exécutions capitales, 315
Explication sur un fait personnel, 4590
Hearst (Publications), 1021
Indemnité parlementaire, 4167, 4526
Impôt de guerre sur le revenu, 3367, 3379, 3407
Inspecteur du fisc de Kingston, 2229
Loi électorale, 753, 1217, 1833, 1877, 2078, 2328
Margarine, 1821, 1914
"Menace" (The), 1942
Milice (Budget de la), 3746
Pensions militaires, 4130
Phares (Gardiens de), 2160
Restauration des soldats, 4023
Revenu de guerre, 3506
Service civil (Loi du), 4142
Stoneham (Finlay), 580

Elections:
Cautionnements électoraux confisqués, 947
Coût des élections générales, 600
Directeur des opérations électorales, 4219
Liste des électeurs de Bagot, 2058
Listes électorales, 317

Elections—*Suite.*
Loi électorale, 346, 730, 1089, 1113, 1131, 1182, 1543, 1606, 1829, 1960, 2029, 2070, 2129, 2252, 2315, 2367, 2469, 3944, 4349, 4445
Ministres en tournée dans Carleton-Victoria, 419
Promesses électorales, 1022
Représentation proportionnelle, 824
Saint-Jacques (Division), 726

Elévateurs de Fort-William, 577

Elkin (Stanley Edward) (St-Jean, ville et comté, et Albert):
Discussion du budget, 2613

Enseignement technique, 1799, 2572

Ethier (Jos. Arthur Calixte) (Deux-Montagnes):
Chambre (Organisation du personnel de la), 605, 880
Classement des fonctions publiques, 517, 565, 692
Courrier de St-Hermas, 422
Droits sur le tabac, 1143
Marine canadienne, 4499
Otter (Général sir W.), 691
Pellicules cinématographiques, 3560
Prime de vie chère, 3294
Réorganisation des Postes et des Douanes, 3698
White (James), 2629

Euler (Wm D.) (Waterloo-Nord):
Administration postale, 4610
Burns (Compagnie), 595
Construction maritime, 4227
Facteurs ruraux, 425
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1532
Impôt de guerre sur le revenu, 319
Journée de huit heures, 392, 521
Loi électorale, 759, 2104, 2140, 2275, 2288, 2481, 3976, 4454
Naturalisation, 4000
Naturalité britannique, 1024
Opium et autres drogues, 1789
Revenu de guerre, 3509, 3525, 3532, 3648
Roumanie (Crédit à la), 3559

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Arpenteurs fédéraux, 1144
Cimon (Frais de l'avocat), 1493
Commission du commerce, 1181
Commission du service civil, 1024
Discussion du budget, 2774

Fafard (J. Fernand—*Suite.*
"Farmer's Account Book", 322
Fauteuil de l'Orateur, 3290
Nominations aux fonctions saisonnières, 2053

Fielding (L'hon. Wm Stevens) (Queen-Shelburne):
Assurance des fonctionnaires, 1084
Brise-glace, 2171
Bulgarie (Traité de paix avec la), 486, 504
Certificats de patrons et seconds, 1013
Chambre (Organisation du personnel de la), 1065
Chambre (Travaux de la), 2844
Chemins de fer nationaux canadiens, 3444, 4303
Code criminel (version française), 3145
Commission d'achat, 1500
Construction maritime, 4079, 4239, 4249
Discussion du budget, 2549
Cours monétaire, 409
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 982 et suiv.
Fermes expérimentales, 2436
Gendarmerie à cheval, 400, 3268
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1326, 1351, 1568
Impôt sur les bénéfices, 3297
Impôt sur le revenu, 3307
Impôt de guerre sur le revenu, 3372, 3388, 3407
Indemnité parlementaire, 4162, 4256, 4541
Indemnité de vie chère, 1300
Indiens de la Colombie-Anglaise, 978 et suiv.
Inspection du poisson, 1082, 4676
Inspection et vente des denrées, 3172
Journée de huit heures, 389
Juges (Traitement des), 4509
Loi constitutionnelle, 1867, 4254
Loi électorale, 779, 1091, 1114, 1191, 1546, 2072, 2119, 2282, 2325, 2372, 2401, 2473 3980, 4445, 4452
Margarine, 1898
Marine (Achat de charbon pour la), 1701
Marine canadienne, 4473
Minière (Directeur de l'exploitation), 3430
Obligations de l'Etat, 2054
Ottawa (Convention avec la Ville), 592
Parlement (Edifice du), 1460
Pensions du personnel, 470
Pensions militaires, 4128
Placement agricole des soldats, 1725
Police à cheval, 4664
Ponts, contribution fédérale, 3850
Ports et rivières, 4659
Postes (Loi des), 3837

Fielding (L'hon. Wm Stevens)—*Suite.*
Prêts (Compagnies de), 1815
Rentes viagères, 413
Représentation aux Etats-Unis, 4621
Retraite des fonctionnaires, 3910, 4548, 4550
Revenu de guerre, 3534, 3650
Service maritime et fluvial, 1640
Service à vapeur dans le golfe, 4369
Service à vapeur Mulgrave-Canseau, 4603
Session extraordinaire de 1919, 555
Subventions postales, 4602
Traité de paix avec la Bulgarie, 1086
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2495

Finances:
Banques autorisées, 1029
Billets (Rachat des) du Dominion, 601
Budget supplémentaire, 1258
Comité de l'emprunt de la victoire, 2055
Compagnies fiduciaires, 877
Compagnies de prêts, 1815
Conférence financière internationale, 1495
Cours monétaire, 409, 471
Crédit agricole, 602
Crédit à la Grèce, 3560
Crédit à la Roumanie, 3559
Dette de guerre de l'Angleterre au Canada, 317
Dette nationale, 316
Emprunts contractés aux Etats-Unis, 320
Emprunt national de 1919, 824, 829
Excédent des emprunts, 4265, 4373
Indemnité de guerre due au Canada, 317
Loi de finance provisoire, 3280
Loi de finance, 4676
Monnaie fiduciaire canadienne aux Etats-Unis, 349
Obligations de l'Etat, 1025, 1492, 2054
Papier-monnaie, 315
Prêts à l'étranger, 325
Rentes viagères, 412, 473
Taux d'intérêt payé à l'Etat, 690

Fiset (Dr Michel), 324

Flynn (Capitaine), 2467

Fontaine (Dr Joseph-Eloi) (Hull):
Commission d'achat, 1515
Discussion du budget, 2772
Hansard (Traduction du), 720
Renvois à l'Imprimerie nationale, 689
Revenu de guerre, 3538

Forces hydrauliques du fleuve St-Jean, 691

Fortifications de Québec, 432

Fortier (Hyacinthe-Adélard) (Labelle):
Bureau fédéral de l'enseignement, 1422
Discours du trône, 134
Discussion du budget, 2949
Juges (Traitement des), 4426
Linotypes inutilisées à l'Imprimerie, 688
Loi électorale, 3970
Route Hull-Montréal, 1142

Foster (DeWitt), 1231

Foster (Le très hon. sir Geo. Eulas) (ministre du Commerce):
Adams (Thomas), 1030
Ajournement de Pâques, 772
Antilles (Conférence avec les), 3940
Arménie (Intervention en), 877
Assurance des commandes roumaines, 1776
Auditeur général, 4361
Beurre en entrepôts, 555
Blé (Expédition de) en Grèce, 425
Borden (Santé de sir R.), 115
Bourse des céréales de Winnipeg, 2051
Bourse des grains (Fermeture de la), 4603
Bulgarie (Traité de paix avec la), 496
Bureau fédéral de l'enseignement, 1428
Calendrier français, 2051
Cantines militaires, 729
Céréales (Expéditions de), 1660
Certificat de participation, 823
Chambre:
Organisation du personnel, 1065
Séances du soir, 1937
Classement des fonctionnaires, 692
Comité des recherches scientifiques, 631
Commandes grecques et roumaines, 2466
Commission d'achat, 1497
Du bassin de la Sarre, 352
Du blé, 820, 822, 2230, 3362, 4181, 4438
Commission du commerce:
Démission du président, 88, 418
Opérations judiciaires, 1778
Commission:
Du développement économique, 1939
Des munitions, 1029
Conditions économiques mondiales, 1931
Conférences des Antilles, 2952
Conférence financière internationale, 1495
Conférence impériale, 118
Convention franco-canadienne, 1827, 3495, 4360, 4410
Discours du trône, 37
Discussion du budget, 2564
Dominion Canners, 425
Elévateurs à grain de l'Etat, 3943
Elévateurs maritimes, 1920
Energie électrique (Exportation d'), 1658

Foster (Le très hon. sir Geo. Eulas) (ministre du Commerce)—*Suite.*
Expansion du commerce canadien, 1922
Expédition de farines, 1827
Foster (DeWitt), 1231
Grains (Loi des), 3901
Gratification aux vétérans, 1110, 1563
Griffenhagen (Société), 3941
Hansard (Traduction du), 719
Irlandaise (Question), 877
Jurisconsulte parlementaire, 4677
Lapointe (Eloge de M.), 10
Livres bleus en français, 1020
Londres (Mission canadienne à), 420
Merger de l'acier, 2000
Ministres en tournée dans Carleton-Victoria, 419
Ministre plénipotentiaire, 2226
Monnaie bilingue, 321
Moulins à farine, 820
One Big Union, 419
Parlement (Palais du), 1
Peaux (Exportation de) aux Etats-Unis, 320, 351
Ponton (G. M.), 349
Population industrielle et agricole, 1030
Promesses électorales, 1022
Recherches scientifiques, 2224
Relations commerciales avec la Russie, 4409
Remaniements ministériels, 458
Rive nord (Municipalités de la) du St-Laurent, 947
Roumanie (Expéditions à la) 319, 351
Saint-Julien (Bataille de), 1386
Secrétaires parlementaires, 1064
Service à vapeur Gaspé-Campbellton, 350
Service à vapeur dans le golfe, 4369
Service à vapeur St-Jean-Digby, 4371
Service à vapeur Mulgrave-Canseau, 4602
Au Sud-Africain, 4365
Sydney-Bras-d'Or, 4372
A Terre-Neuve, 4366
Sténographes des députés, 2359
Tempérance (Loi de la), 829
Terre-Neuve (Relations commerciales avec) 4362, 4363
Timbres-poste bilingues, 321
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2513
White (A. V.), 1030

Foster (Thomas) (York-Est):
Elévateur de Toronto, 1940
Enseignement technique, 2572
Loi électorale, 783
Revenu du guerre, 3521, 3529

Foster (Thomas)—*Suite.*
Saint-Jean (N.-B.) (Cantonnement des troupes à), 2055
Téléphone Bell (Tarif du), 2056
Toronto (Port de), 2229

Fournier (C.-A.) (Bellechasse):
Chemins de fer nationaux, wagons-bureaux de l'administration, 419
Energie électrique (Exportation d'), 1658
Interdiction du bétail canadien, 348
Peaux (Exportation de) aux Etats-Unis, 320,
Quai de Saint-Valier, 1260

Français (Le) dans l'administration, 1073

Fripp (Alfred Ernest) (Ottawa):
Choquette (Sénateur), 2626
Commission du service civil (Personnel), 2466
Classement des fonctions publiques, 521, 556, 568
Convention avec la ville d'Ottawa, 592
Loi électorale, 4350
Postes (Loi des), 3818
Routes (Grandes), 823, 1149

Gauthier (Louis-Joseph) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Discours du trône, 62
Discussion du budget, 2660
Syndics des faillites, 4180

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Ateliers de la Rivière-du-Loup, 322, 822
Ateliers de Saint-Malo, 3693
Bibliothécaire du Parlement, 117
Chambre (Travaux de la), 1781
Cimon (Frais de l'avocat), 1491
Classement du personnel, 688
Decelles (Retraite de M.), 3560
Dominion Canners, 425
Dumont (Joseph), 603
Ile Verte, 3224
Indiens (Assistance aux), 3343
Lennox (Incident), 1262
Locomotives (Réparations aux), 3141
Loi électorale, 1089, 1852
Pensions des employés de l'Intercolonial, 603
Pensions (Employés du service des), 2955
Phares (Gardiens de), 2157
Service civil, 3206
Soldats (Demandes de lots par les) dans Montmagny, 1259
Témiscouata (Ch. de fer de), 691
Young (Cie Arthur) 1542, 1778

Gendarmerie à cheval, 10, 397, 3259

Gervais (Dr Théodore) (Berthier):
Beurre et margarine, valeur nutritive, 2778
Chantiers de Sorel, 351
Discussion du budget, 2610
Routes (Grandes), 827
Vandal (Calixte), 1777
Vieux fer (Vente de), 1777

Glass (Samuel Francis) (Middlesex-Est):
Beurre et fromage, 612
Canadianisation des étrangers, 857
Commission du commerce, 1178
Lin (Culture du), 693
Loi électorale, 1627, 3957
Opium et autres drogues, 1673
Postes (Loi des), 3819
Revenu de guerre, 3651, 3707

Gould (Oliver Robert) (Assiniboïa):
Beurre et fromage, 621
Commission d'achat des grains de semence, 1146
Commission du blé, 4195
Construction maritime, 4083, 4100
Discours du trône, 127
Discussion du budget, 3013
Immigration (Bâtiment d') à Portal, 691
Indemnité parlementaire, 4536
Indemnité de vie chère, 1317
Indiens (Écoles des), 3346
Instruction militaire universelle, 973
Loi électorale, 1123, 1202, 2076
Sauterelles, 724

Griesbach (Major général Wm Antrobus) (Edmonton-Ouest):
Cadets scolaires, 3780
Corps expéditionnaire:
Enrôlements, 418
Montant des pensions, 418
Pensionnés, 418
Gendarmerie à cheval, 3277
Instruction militaire universelle, 960
Loi électorale, 1614
Milice (Budget de la), 3728
Société des nations, 4057, 4059

Griffenhagen (Société), 3941

Guthrie (L'hon. Hugh) (ministre de la Milice):
Approvisionnements de guerre, 4638
Armurerie Ross, 2779
Arsenal de Lévis, 1389
Arsenal de Québec, 1941, 3792, 3798
Burke (Rév. A. E.), 2126
Bury (Comte de), 3942
Cadets scolaires, 3777

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Suite.*
Cantonnement des troupes à St-Jean (N.-B.), 2056
Champ de tir de Connaught, 689
Chaussures militaires, 518
Chicoutimi (Opérations du recrutement à), 419
Chisholm (Colonel), 3427
Classement du personnel de la milice, 3427
Corps expéditionnaire:
Effectifs enrôlés, 322
Officiers dans les bureaux de la milice, 518
Cours martiales (Procédures des), 1389
Décorations de guerre, 1150
Démobilisation, 4639
Directeur des opérations électorales, 4219
Divisions militaires de Québec, 1063
Exercices annuels, 3750
Fabrique du fusil Ross, 1940
Faillites (Loi des), 3321, 4348
Flynn (Capitaine), 2467
Fortifications de Québec, 432
Foundry Company (Adjudication à la), 2467
Génie (Travaux du), 3799
Insigne des démobilisés (Port illégal de l'), 4104
Instructeurs des cadets, 423
Langton (Général), 553
Legg (Capitaine), 826
Loi électorale, 346, 730, 1089, 1113, 1182, 1190, 1543, 1606, 1831, 1960, 2030, 2070, 2134, 2262, 2315, 2367, 2469, 3944, 4349, 4445
Londres (Fonctionnaires de la milice à), 689
Médecins et infirmières, 349
Milice (Budget de la), 3711
Militaires maintenus en Canada, 1230
Nominations dans le ministère de la Milice, 2126
Officiers de l'état-major général, 1542
Pensions de la milice, 4104
Police militaire, 826
Propriétés militaires, 3801
Service aérien, 4641
Sociétés de tir, 3801
Soldats canadiens prisonniers en Europe, 1493
Sous-officiers de la troupe permanente, 3694
Troupe permanente, 4636
Uniformes des cadets, 423

Halbert (Robert H.) (Ontario-Nord):
Beurre et fromage, 620
Discours du trône, 288
Discussion du budget, 3002
Foster (DeWitt), 1231

Halbert (Robert H.)—*Suite.*
Indemnité parlementaire, 4167
Loi électorale, 1221, 2072
Margarine, 1913
Placement agricole des soldats, 2194

Halladay (Howard H.) (Bow-River):
Canadianisation des étrangers, 841
Loi électorale, 1550

Hanna (D. B.), 1780

Hansard (Traduction du), 718, 719

Harold (John) (Brant):
Indiens (Loi des), 4119
Revenu de guerre, 3653

Harrison (Charles Robert) (Nipissing):
Discussion du budget, 3103
Journée de huit heures, 391
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1159

Hay (Thomas) (Selkirk):
Indemnité de guerre allemande, 1494
Loi électorale, 2494
Retraite des fonctionnaires, 3916

Hearst (Publications) 1021

Henders (Richard Coe) (Macdonald):
Canadianisation des étrangers, 856
Commission du blé, 4438
Discussion du budget, 3077

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Atlas électoral, 324
Canadianisation des étrangers, 842
Commission du blé, 4196
Commission du service civil, origine et religion du personnel, 1151
Dager (Herman), 2230
Discours du trône, 290
Discussion du budget, 2715
Douanes (Personnel des), 324
Juges (Traitement des), 4424
Loi électorale, 1965, 2084, 2344

Hughes (L'hon. sir Sam) (Victoria-Haliburton):
Cadets scolaires, 3779, 3784
Combustible (Approvisionnement du), 4413
Houle (Joseph), 2361
Indemnité parlementaire, 4163
Milice (Budget de la) 3723, 3749
Minières (Directeur des opérations) 3246
Loi électorale, 3988
Monument Baker, 2838
Propriétés militaires, 3806
Retraite des fonctionnaires, 4151

Hunt (Aylmer-Byron) (Compton):
Divisions militaires de Québec, 1063

Hygiène publique, 3611
Maladies vénériennes, 3629
Pollution des eaux frontières, 3625

Immigration:
Agences d'immigration, 4646
Bâtiment d'immigration à Portal, 691
Chinois en Canada, 827
Démobilisés de l'armée anglaise, 396
Immigrants en 1918, 1149
Immigrants en 1919, 3942
Immigrants (Débarquement des), à Montréal, 3293, 3294
Immigrants provenant des Etats-Unis,
Immigration et colonisation, 4645
Japonais en Canada, 826
Mennonites (Départ des), 2173, 2296
Naturalisation des immigrants français et belges, 1020
Placement agricole des soldats, 2173, 3257
Syriens en Canada, 3942
Visite médicale des immigrants, 3628

Imprimeries des départements, 1776

Imprimerie nationale:
Linotypes inutilisées, 688
Nationalitté des employés, 2051
Renvois dans le personnel, 689

Indemnité parlementaire, 3029, 4153, 4466

Indemnité aux victimes des émeutes de Québec, 1232

Industrie laitière, 2454

Information publique, 1777

Jacobs (Samuel Wm) (Georges-Etienne-Cartier):
Code criminel (Version française), 3145
Commission d'achat, 1511
Construction maritime, 943, 4227
Contribution contre l'épidémie du typhus, 4632
Discussion du budget, 3088
Drogues et denrées (Falsification des), 1294
Faillites (Loi sur les), 944, 3327
Impôt sur les bénéfices, 3175
Indiens de l'Ouest, 3335
Loi électorale, 788, 1190, 1115, 1564, 2123, 2144, 2356
Murdock (Démission de M.), 4577
Navigation intérieure et côtière, 1764
Retraite des fonctionnaires, 4149
Revenu de guerre, 3660
Schelking (Baron), 3693
Traité de paix avec la Bulgarie, 1088

Johnston (J. Fred.) (Last Mountain):
Discussion du budget, 2719
Dragage dans l'Ouest, 3866
Ecoles indiennes, 2954
Fermes expérimentales, 2447
Immigrants en 1918, 1149
Immigrants en 1919, 3942
Impôts payés par le Pac. Canadien, 1389
Indiens de l'Ouest, 3335
Obligations du Nord-Canadien, 2052
Placement agricole des soldats, 2196
Revenu de guerre, 3707
Sucre (Importations de), 2056

Jurisconsulte parlementaire, 4677

Justice:
Cour d'amirauté, 2901, 3148
Cour d'échiquier, 2049, 2248
Cour suprême, 2049, 2364, 2440
Division du service militaire, 4604
Jeunes délinquants, 2901
Juges (Traitement des), 4418, 4504
Labrie (Affaire), 3293 3363, 3920
Liberté conditionnelle, 2051
Pénitenciers, 2901
Pénitencier de l'Alberta, 3935
Pénitencier de Dorchester, 3935
Téléphone Bell (Tarif du), 2056
Traitement des juges, 1064
Winnipeg (Procès de), 2229

Kay (Wm Frederick) (Missisquoi):
Edifice Daly 1231
Margarine, 2014
Résidus industriels, alimentaires, 3231
Service de la marine, 3607

Keefer (Francis Henry) (Port-Arthur):
Commission du lac des Bois, 4069
Constructions navales, 650, 4225
Margarine, 1916
Navigation intérieure et côtière, 1770
Ressources naturelles (Exploitation des), 1059

Kemp (L'hon. sir Edward) (ministre des Forces d'outre-mer):
Cantines (Bénéfices des), 729, 820

Kennedy (Wm Costello) (Essex-Nord):
Constructions navales, 681
Discussion du budget, 2697
Navigation intérieure et côtière, 1769
Prime de vie chère, 1313
Taux d'intérêt payé à l'Etat, 690

Kennedy (John Wilfred) (Glengarry-Stormont):
Discussion du budget, 3129
Indemnité parlementaire, 4535
Margarine, 1660, 1901
Résidus industriels alimentaires, 3475
Vaudreuil (Pont de), 3854

King (Wm-L.-Mackenzie) (Prince) (I.P.-E.):
Approvisionnements de guerre, 4638
Arsenal de Lindsay, 3796
Attitude de M. King pendant la guerre, 1435
Bulgarie (Traité de paix avec la), 369, 475
Bureaux de placement, 3149, 4599
"Canadian Inventor" (Navire), 3292
Chambre (Travaux de la):
Séances du soir, 1936, 2837
Chemins de fer (Frais d'exploitation des), 903 et suiv.
Collège militaire de Kingston, 3216
Commission d'achat, 1507, 4669
Commission du blé, 4185
Commission du commerce:
Démission de M. Murdock, 4554
Construction navales, 679, 915 et suiv.
Défense navale de l'empire, 3577
Démobilisation, 4639
Démobilisation navale, 596
Différends industriels, 1943, 2016, 2238, 2296, 4595
Discours du trône, 24
Directeur des opérations minières, 3250, 3428, 3432, 3766
Discussion du budget, 3031
Edifices publics des Provinces maritimes, 3213
Entrepôts frigorifiques, 2460
Exercices annuels, 3749
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 983 et suiv.
Fauteuil de l'Orateur, 3291
Fermes expérimentales, 2432
Gendarmerie à cheval, 408, 3261, 3274
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1154 et suiv.
Grand-Tronc (Rachat du), 1281, 1359, 1569
Impôt de guerre sur le revenu, 3182, 3386
Indemnité parlementaire, 4159, 4519
Indiens (Loi des), 4118, 4123, 4263
Industrie laitière, 2457
Journée de huit heures, 382, 462
King (Mackenzie), son attitude pendant la guerre, 1435
Logements ouvriers, 3618
Loi électorale, 742, 817 et suiv., 1114, 1185, 1190, 1966, 2040, 2090, 2260, 2404, 2474, 3960, 3968, 4359, 4448, 4463

King (Wm L. Mackenzie)—*Suite.*
Marine canadienne, 4400, 4467, 4495
Marine (Achat de charbon pour la), 1703
Merger de l'acier, 2004
Milice (Budget de la), 3720, 3731
Murdock (Démission de M.), 4554
Offre de navires par l'Angleterre, 4501
Opium et autres drogues, 571, 1798
Ottawa (Convention avec la Ville d'), 591, 1015, 1075
Parlement (Palais du), 4
Police à cheval, 4661
Porter (Arthur), 581
Programme naval, 727
Propriétés militaires, 3801
Recherches scientifiques, 2222
Représentation aux Etats-Unis, 4647
Retraite des fonctionnaires, 3916, 4147, 4152, 4547
Service civil, 3207
Service maritime et fluvial, 1633
Service de la marine, 3582
Société des nations, 4053
Stations de sauvetage, 2149
Troupe permanente, 4636
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2226, 2507

Kingston, amélioration du port, 470

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Discussion du budget, 3113
Fermes expérimentales, 2438
Gendarmerie à cheval, 3266

Labrie (Affaire), 3631

Lafortune (David-A.) (Jacques-Cartier):
Débordement de la rivière St-Pierre, 880
Indemnité parlementaire, 4175
Vaudreuil (Pont de), 3853

Lalor (F. R.) (Haldimand):
Revenu de guerre, 3672

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Discussion du budget, 2825
Indemnité parlementaire, 4531
Juges (Traitement des), 4420, 4504
Milice (Budget de la), 3724

Langton (Général), 553

Lapointe (Ernest) (Québec-Est).
Ajournement de Pâques, 772
Bureau fédéral de l'enseignement, 1413
Chambre:
Classement du personnel, 4651, 4655
Organisation du personnel, 1067 et suiv.
Travaux parlementaires, 2841
Chemins de fer nationaux, 4301

Lapointe (Ernest)—*Suite.*
Conférence impériale, 118
Cour d'échiquier, 2249
Directeur de l'exploitation minière, 3438
Discours du trône, 269
Exercices annuels, 3752
Impôt sur les bénéfices, 3176, 3295
Indemnité parlementaire, 4525
Indiens (Loi des), 4220, 4257
Loi électorale, 1192, 1149, 1832, 1849, 2083, 2147, 4352
Marine canadienne, 4404
Milice (Budget de la), 3745
Navigation intérieure et côtière, 1770
Parlement (Edifice du), 1453
Placement agricole des soldats, 1720
Revenu de guerre, 3526
Service aérien, 4643
Transcontinental (Redevances payées par le), 1491
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2501
Winnipeg (Procès de), 2229

Lavigueur (Henri-E.) (Québec-Comté):
Exercices annuels, 3753
Fiset (Dr Michel), 324
Ile d'Orléans (Navigation à l'), 3363
Ile d'Orléans (Téléphone à l'), 1661
Ile d'Orléans (Travaux à l'), 829
Impôt de guerre sur le revenu, 3365
Indemnité aux victimes des émeutes de Québec, 1243
Quai de Sainte-Famille, 325
Quai de Saint-Jean (île d'Orléans), 325
Revenu de guerre, 3703

Leduc (J.-Alfred) (Westmount-St-Henri):
Beurre (Prix du), 828
Canal Lachine, 3493
Gardes-barrières du réseau de l'Etat, 1025
Réserves alimentaires, 828
Rivière St-Pierre (Crue de la), 1144, 4103

Léger (Auguste-Théophile) (Kent) (N.-B.):
Arsenal de St-Jean (N.-B.), 1021
Dragage de la rivière St-Louis, 3858
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1531
Indiens du Nouveau-Brunswick, 3339
Lignes téléphoniques, 4665
Loi électorale, 1607, 1868, 1870, 1965, 2318, 2380
Margarine, 1915
Navire "Simcoe", 424
Phares (Gardiens de), 2156
Prime de vie chère, 1311

Legg (Capitaine), 826

Législation criminelle:
Code criminel, 2899, 3143, 3169, 3479, 3497, 4502
Exécutions capitales, 315

Législation fiscale:
Droits sur le tabac, 1143
Formules françaises, 1112, 1605
Impôt sur l'assurance mutuelle contre l'incendie, 2127
Impôts sur les bénéfices, 321, 2059, 3174, 3294
Impôts divers (Produits des), 1028, 3181, 4373
Impôt de guerre sur le revenu, 1028
Impôts payés par le Pacifique-Canadien, 1389
Impôt sur les pensions militaires, 1938
Impôt sur le revenu, 828, 3303, 3364
Impôt sur les sociétés mutuelles, 2058
Inspecteur du fisc de Kingston, 2229
Pellicules cinématographiques, 3560
Revenus de cent mille dollars, 3561
Revenu de guerre, 3504, 3634, 3698
Revenu spécial de guerre, 3867, 4374, 4592
Revenu intérieur, 3365, 3893
Timbres fiscaux, 828
Traitements provinciaux, 3561

Lemieux (L'hon. Rodolphe) (Gaspé et Maisonneuve):
Administration postale, 4610, 4616
Administrations postale et douanière (Enquête dans les), 3562
Antilles (Conférence des), 3225
Arsenal de Lindsay, 3793
Bassins de radoub, 4662
Charbon (Approvisionnement du), 3761
Chemins de fer nationaux, 4298
Classement du personnel de la Chambre, 4652
Code criminel version française, 3144
Combustible (Approvisionnement du), 4417
Comité de publication, 4408, 4591, 4592
Commission d'achat, 4670
Contribution contre l'épidémie du typhus, 4634
Convention franco-canadienne, 3495, 3759, 4360, 4410, 4593
Decelles (A. D.), 3030
Différends industriels, 2240
Directeur des opérations minières, 3239
Discussion du budget, 2845
Faillites (Loi des), 3326
Gendarmerie à cheval, 3262, 3271, 3278
Griffenhagen (Société), 3941
Iles de la Madeleine (Secours aux), 1778
Impôt de guerre sur le revenu, 3366
Impôt sur le revenu, 3306

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Suite.*
Indemnité parlementaire, 4530, 4545
Indiens (Loi des), 4220
Indiens de l'Ontario et de Québec, 3333
Inspection du poisson, 4676
Juges (Traitement des), 4510
Labrie (L'affaire), 3293, 3294, 3363, 3631, 3920
Loi électorale, 1839, 2271, 2347
Marine canadienne, 4395
Murdock (Démission de M.), 4573
Parcs fédéraux, 3350
Pictou (Port de), 2233, 3563
Ports et rivières, 4656
Postes (Loi des), 3417, 3810, 3814, 3819
Propriétés militaires, 3807
Revenu de guerre, 3515, 3668
Revenu spécial de guerre, 4592
Rimouski (Correspondance du courrier à), 4619
Service civil (Loi du), 4344
Service de la marine, 3584
Service à vapeur dans le golfe, 4368
Sous-officiers de la troupe permanente, 3694
Taxe maritime, 2308
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2517, 3142

Lesage (Dr Jos. Edmond) (Hochelaga):
Remèdes brevetés, 1064
Timbres fiscaux, 828

Livres bleus en français, 1020

Logements ouvriers, 3616, 3629

Loggie (Wm Stewart) (Northumberland):
Chemins de fer nationaux, 4302
Discussion du budget, 3095
Impôt de guerre sur le revenu, 3404
Revenu de guerre, 3555, 3640
Taxes maritimes, 3168

Loi constitutionnelle de 1867, 4253

Mackenzie (Avenue), 1026

Mackenzie (Sir Wm), 1662, 2626

Mackie (Henry Arthur) (Edmonton-Est):
Allocations aux familles des démobilisés, 945
Bird (Eustace), 1659
Bureau fédéral de l'enseignement, 1404
Chambre (Travaux de la), 2840
Chemin de fer d'Oliver à St-Paul-de-Métis, 352
Différends industriels, 1954
Edmonton (Bureau de poste d'), 4606
Edmonton (Vol au bureau de poste d'), 422, 948
Fait personnel, 3031

Mackie (Henry Arthur)—*Suite.*
Indemnité parlementaire, 4158
Journée de huit heures, 345, 376
Juges (Traitement des), 4426
Loi électorale, 769, 798, 1122, 1553, 1846, 2075, 2142, 2479
Mariage, 1827
Marine canadienne, 4491
Naturalisation, 4004
Renvoi d'architectes des Travaux publics, 601
Restauration des soldats, 526
Service civil (Loi du), 4142
Sous-directeur de poste d'Edmonton, 1777
Traitement des juges, 1064

Mackie (H. J.) (Renfrew-Nord):
Administration postale, 4611
Indemnité parlementaire, 4534

Maclean (L'hon. A. K.) (Halifax):
Commission du blé, 4195
Juges (Traitement des), 4509
Recherches scientifiques, 2217
Service civil, 3198

Maclean (W. F.) (York-Sud):
Chemins de fer nationaux, 4279
Combustible (Approvisionnement du), 4594
Commission du blé, 4438
Discours du trône, 131
Gare commune de Toronto, 3291
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1468
Impôt sur les bénéfices, 3295
Merger de l'acier, 2003
Mines (Département des), 4600
Placement agricole des soldats, 1721
Restauration des soldats, 4029
Service géologique, 3889

MacNutt (Thomas) (Saltcoats):
Blé transporté aux Etats-Unis en voiture, 823
Certificats de participation, 823
Discours du trône, 176
Discussion du budget, 2944
Indemnité parlementaire, 4165
Placement agricole des soldats, 2199
Tarifs du Pacifique-Canadien, 2056

Maharg (John A.) (Maple Creek):
Canadianisation des étrangers, 849
Commission du blé, 4214, 4433, 4438
Constructions maritimes, 938
Discours du trône, 306
Discussion du budget, 2687
Gendarmerie à cheval, 404
Indemnité parlementaire, 4173

Mahara (John A.)—*Suite.*
Instruction militaire universelle, 968
Loi électorale, 1218, 4460
Opium et autres drogues, 1670
Souscriptions politiques, 1254

Manion (Dr Robert James) (Fort-William et Baie du Tonnerre):
Chisholm (Colonel), 3427
Commission du blé, 4194
Constructions maritimes, 930 et suiv.
Décorations de guerre, 1030, 1150
Directeur des opérations minières, 3243
Discours du trône, 214
Discussion du budget, 2597
Gendarmerie à cheval, 399
Hamilton (Bureau de poste de), 3215
Industrie laitière, 2458
Loi électorale, 1195, 1220, 1855
Margarine, 1906
Médailles militaires, 1074
Opium et autres drogues, 1670
Population industrielle et agricole, 1030
Ressources naturelles (Exploitation des), 1045
Revenu de guerre, 3644, 3707

Marcil (Charles) (Bonaventure):
Anse-aux-Gascons (Quai de l'), 521
Campbellton (Pont de), 421, 3561, 3848
Commission des eaux internationales, 4068
Directeurs de la poste de Bonaventure, 520
Dragage dans la baie des Chaleurs, 3864
Gaspésie (Transport des produits de la), 600
Génie militaire (Travaux du), 3800
Loi électorale, 1977
Matapédia (Route de la), 421, 3858
Matapédia (Trafic de la gare de), 600
Postes (Loi des), 3808
Quais du comté de Bonaventure, 421
Québec-Oriental et Quebec-Western, 422, 520
Service de navigation de Gaspé, 600, 602
Service à vapeur Gaspé-Campbellton, 350
Station d'expériences à Bonaventure, 424
Taché (C. E.), 3561

Marcile (Joseph-Edmond) (Bagot):
Amendes payées par les insoumis, 519
Bureau de poste d'Acton-Vale, 1942
Bureau de poste de St-Théodore, 2057
Flynn (Capitaine), 2467
Inspection postale, 2778
Liste des électeurs de Bagot, 2058
Picard (Elzéar), 1021
Raccordement entre Ste-Rosalie et Bagot, 2055

Marine:
Bassins de radoub, 4662
A Vancouver, 3695
A Victoria, 3695
Bouées (Pose des) dans le Saguenay, 1027
Brise-glace sur le St-Laurent, 324, 2170
"Canada" (Navire), 1260
"Canadian Inventor" (Navire), 3292, 3428
"Canadian Recruit" (Navire), 319, 1230
"Canadian Voyageur" (Assurance du navire), 2835
Canal Lachine, 3493
Cargo-boats dans les eaux intérieures, 2627
Certificats de patron et second, 576, 581, 1006
"Champlain" (Navire), 321, 690, 947, 1151, 3694
Chantiers de Sorel, 351, 1654
Chenal maritime du St-Laurent, 1650
Commission des eaux internationales, 4068
Constructions navales, 632, 321, 915, 2628, 4069, 4220
Défense navale de l'empire, 3570
Démobilisation navale, 596
Examinateurs, 1643
Hôpitaux de marine, 3625
Houille, 1144
Ile d'Orléans (Navigation à l'), 3363
Iles de la Madeleine (Secours aux), 1779
Importation des matériaux de construction, 1143
Insigne de service, 448
Inspection des bateaux à vapeur, 1078, 1800, 2171
Jellicoe (Mission), 317, 321
Jellicoe (Dépôt du rapport), 314, 352
"Lady-Evelyn" (Navire), 3694
"Lady-Grey" (Equipage du), 1391
Ligue navale, 823
Magasins de la marine à Québec, 323
Manutention des marchandises, 1657
Marine canadienne, 4376, 4485, 4488, 4495
Composition de la flotte, 552
Marine marchande:
Achat de charbon, 1657
Assurance des bateaux, 1547, 1657
Loi de la, 416
Marine marchande nationale, 945
Marine commerciale:
Achat de charbon, 1683
Actionnaires, 2058
Fret, 2055
"McKee" (Navire), 600
Navigation intérieure et côtière, 1742
Navire "33", 420

Marine—*Suite.*
Navires de la marine nationale, 1023
Enregistrement des navires, 1647
Offre de navires par l'Angleterre, 4501
Phares (Gardiens de), 1940, 2156
Phares de Charlevoix et Montmorency, 326
Phare de la pointe Nord, 1391
Phares (Entretien des), 2160
Pilotage, 1880, 2012
Pilotage (Administration du), 2165
Pictou (Port de), 2232, 3563
Politique navale du Canada, 316
Ports et rivières, 4656
Price Frères (Louage d'une drague à), 1026
Programme naval, 727
Quai de Cocagne, 3224
Quais de Montréal, 692
Quarantaine (Postes de), 3627
Québec (Port de), 774
Récompenses aux marins, 518
St-Laurent (Chenal du),
St-Laurent (Embâcle des glaces du), 877, 880
Service de navigation de Gaspé, 600
Service à vapeur Malbaie-Tadoussac, 692
Service de la marine, 3578
Service maritime et fluvial, 1630
"Simcoe" (Navire), 424
Sinistres, 1645
"Stanley" (Navire), 319
Stations de sauvetage, 2149
Taxe maritime, 2299, 3163, 4139
Transports de bestiaux, 1648
Traverse de Campbellton, 2467
"Trois-Rivières" (Navire), 1940
Uniformes des équipages de l'Etat, 1031
Vancouver (Cale de), 323
Vieux fer des chantiers de Sorel, 1777

Margeson (J. W.), 1065

Martin (Peter Francis) (Halifax):
Matapédia (Route de la), 421
Service des pêcheries, 3606

Mayrand (Hormisdas) (Maskinongé):
Directrice de poste de Louiseville, 1777

McCoig (Archibald Blake) (Kent) (Ontario):
Commission d'achat, 1503
Commission du blé, 820, 4192
Discussion du budget, 2681
Impôt sur le revenu, 3317
Indemnité parlementaire, 4166
Indiens (Loi des), 4121
Phares (Entretien des), 2162
Restauration des soldats, 526

McCoig (Archibald-Blake)—*Suite.*
Revenu de guerre, 3699
Uniformisation des pièces des machines agricoles, 2126

McCrea (Francis N.) (Sherbrooke):
Construction maritime, 4097
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1602
Edifice du Parlement, 1451
Indemnité parlementaire, 4541

McCurdy (L'hon. Fleming Blanchard) (Colchester):
Discussion du budget, 2997

McDonald (Angus) (Temiskaming):
Différends industriels, 1952, 2020
Discussion du budget, 3101
Nord-Canadien (Le) à North-Bay, 3694

McGibbon (Peter) (Muskoka):
Cadets scolaires, 3785
Code criminel, 3499
Discours du trône, 219
Impôt de guerre sur le revenu, 3381
Impôt sur le revenu, 3312
Margarine, 1912
Opium et autres drogues, 1784
Pensions militaires, 4137
Postes (Loi des), 3422
Recherches scientifiques, 2212
Restauration des soldats, 526, 4019
Revenu de guerre, 3662
Service civil (Loi du), 4143

McGregor (Alexander) (Pictou):
Discours du trône, 19
Pictou (Port de), 2232

McIsaac (James) (King) (I.P.-E.):
Beurre et fromage, 620
Chemins de fer nationaux, 4293
Discours du trône, 225
Discussion du budget, 2924
Fermes expérimentales, 2446
Placement agricole des soldats, 2199
Stations de sauvetage, 2150

McKenzie (Daniel D.) (Cap-Breton-Nord-et-Victoria):
Assurance (Compagnie d') Scottish Canadian, 596
Banff, réparation d'un pont, 3848
Bulgarie (Traité de paix avec la), 1086
Cadets scolaires, 3778
Certificats de patron et second, 575, 587, 1006 et suiv.
"Champlain" (Navire), 3694
Chemins de fer nationaux canadiens, 353, 3453, 4325

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Chemins de fer (Budget des), 895
Chemin de fer (Rachat de la ligne de) Lotbinière-Mégantic, 976
Chenal maritime du St-Laurent, 1650
Classement des fonctions publiques, 566
Code criminel, 3484
Commission du blé, 4197
Construction maritime, 936, 4081, 4093, 4100, 4220, 4241, 4250
Cour suprême, 2364
Cours monétaire, 471
Différends industriels, 1947, 2017, 2247
Directeur des opérations minières, 3256, 3768
Discours du trône, 49
Discussion du budget, 2635
Dragage du Petit Bras-d'Or, 3863
Drogues et denrées (Falsification des), 1295
Entrepôts frigorifiques, 2459
Faillites (Loi des), 3325
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 990 et suiv.
Fermes expérimentales, 2435
Gaz et électricité, 1929
Gendarmerie à cheval, 408
Convention de rachat du Grand-Tronc, 1321, 1517, 1600
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1161
Hôpitaux de marine, 6625
Hygiène publique, 3613
Impôt de guerre sur le revenu, 3183, 3382
Impôt sur le revenu, 3320
Indemnité de vie chère, 1304
Indiens (Loi des), 4124
Indiens:
De la Colombie-Anglaise, 977 et suiv.
De la Nouvelle-Ecosse, 3339
De l'Ouest, 3335
Insigne de service dans la marine, 456
Inspection des bateaux à vapeur, 1079, 1809
Irrigation des terres de l'Ouest, 3773
"Lady-Evelyn" (Navire), 3694
Loi électorale, 797, 1104, 1621, 1859, 1987, 2047, 2148, 2252, 2390, 2411, 3986
Margarine, 1918
Marine (Achat de charbon pour la), 1691
Marine marchande, 416
Marine marchande (Examinateurs de la), 1643
Merger de l'acier, 2009
Opium et autres drogues, 1678, 1798
Ottawa (Convention avec la Ville d'), 591, 1016
Pêcheries (Agent des) à l'île Madame, 3362
Pêcheries (Traité des), 3225
Pensions militaires, 4128

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Placement agricole des soldats, 1726
Pictou (Port de), 2234, 3564
Police sanitaire des animaux, 2462
Prêts (Compagnies de), 1815
Rentes viagères, 473
Restauration des soldats, 537, 4029
Retraite des fonctionnaires, 3915
Revenu de guerre, 3522, 3553, 3667
Revenu intérieur, 3569
Service civil, 3204
Service maritime et fluvial, 1630
Service à vapeur dans le golfe, 4370
Service à vapeur Sydney-Bras-d'Or, 4372
Service à vapeur Sydney-Whycocomah, 4372
Service à vapeur à Terre-Neuve, 4366
Stations de sauvetage, 2153
Terres fédérales (Loi des), 1077
Terre-Neuve (Relations commerciales avec), 4362, 4363
Vie chère, 335
Yukon (Administration du), 3349

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Achat de charbon pour la marine, 1706
Agences de nouvelles, 4620
Banff, réparation d'un pont, 3849
Cadets scolaires, 3781
Canadianisation des étrangers, 854
Censure des journaux, 553
Chambre (Organisation du personnel de la) 3160
Chemins de fer nationaux canadiens, 3462
Code criminel, 3497
Commission des eaux internationales, 4069
Constructions maritimes, 930, 4072, 4237, 4242
Constructions navales, 683
Directeur des opérations minières, 3769
Discussion du budget, 2574
Douanes (Loi des), 3696
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 982 et suiv.
Gendarmerie à cheval, 405
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1343
Indemnité parlementaire, 4539
Insigne de service dans la marine, 455
Irrigation des terres de l'Ouest, 3771
Loi électorale, 757, 1090, 1201, 1222, 1556, 2333, 4461
Londres (Mission canadienne à), 420
Mines (Département des), 4600
Murdock (Démission de M.), 4561
Palmer (K. H.), 1029
Parlement (Edifice du), 1447, 1458

McMaster (Andrew Ross)—*Suite.*
Pensions militaires, 4129
Postes (Loi des), 3814, 3817, 3833
Prêts (Compagnies de), 1815
Représentation aux Etats-Unis, 4625
Revenu de guerre, 3537, 3639
Service aérien, 4643
Service des pêcheries, 3610
Société des nations, 421
Vie chère, 341

McNichol (J. L.), 1021

McQuarrie (Wm Garland) (New-Westminster):
Restauration des soldats, 550
Traitement des juges, 3933

Meighen (Le très hon. Arthur) (min. de l'Intérieur):
Banff, réparation d'un pont, 3848
Bureau de placement, 3150, 4599
Canadianisation des étrangers, 852
Chutes d'eau, 3355
Colombie-Anglaise (Règlement avec la), 325
Commission du blé, 4198, 4433
Concessions de terre aux démobilisés, 1263
Délimitation des frontières, 3361
Différends industriels, 1943, 2015, 2238
Directeur des opérations minières, 3169, 3239, 3429, 3765
Discours du trône, 154
Discussion du budget, 2739
Enseignement technique, 1799
Fabrique d'explosifs de Belœil, 2362
Gibier du Nord-Ouest, 2952
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1587
Hurons de Lorette, 1182
Indiens (Assistance aux), 3340, 3341
De la Colombie-Anglaise, 976, 3340
De l'île du Prince-Edouard, 3340
Du Nouveau-Brunswick, 3339
De la Nouvelle-Ecosse, 3339
De l'Ontario et de Québec, 3332
De l'Ouest, 3333
Indiens (Loi des), 396, 4115, 4257
Indiennes (Ecoles), 2954
Indiennes (Emancipation de tribus), 828
Irrigation des terres de l'Ouest, 3769
Loi électorale, 777, 2286
Main-d'œuvre agricole, 821
Marine canadienne, 4479
Achat de charbon pour la marine, 1698
Mines (Département des), 4600
Mines (Démission dans le personnel des), 689

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*
Murdock (Démission de M.), 4580
Nord-Ouest (Administration du), 3347
Parcs fédéraux, 3350
Placement agricole des démobilisés, 1319, 1719, 2173, 3257, 3284
Placers du Yukon, 2952, 3169
Réserves indiennes, 824
Ressources des provinces de l'Ouest, 1492
Semences (Dons de) aux cultivateurs de l'Ouest, 692, 2572, 3353
Service géologique, 3879
Soldats (Demandes de lots par les) dans Montmagny, 1259
Sparrow (Doctor), 1940
Terres de la Compagnie de la baie d'Hudson, 1939
Terres fédérales (Loi des), 1076, 1147
Tourbe, 3885
Tourbière d'Alfred, 688
Vie chère, 336, 342
Yukon (Administration du), 3348

"Menace" (The), 1942

Mewburn (L'h. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Comité des monuments des champs de bataille, 2125

Michaud (Pius) (Ristigouche-Madawaska):
Bégin (Cardinal), incident de New-York, 1605
Blé (Exportation de) aux Etats-Unis, 320
Catastrophe de St-Quentin, 3142
Commission mixte du fleuve St-Jean, 1656
Discours du trône, 218
Emprunts contractés aux Etats-Unis, 320
Loi électorale, 1623, 1870
Poste et douane d'Edmunston, 2779
Postes (Loi des), 3417
Roy (Gustave), 1941
Wagons canadiens aux Etats-Unis, 1143

Middlebro (Wm Sora) (Grey-Nord):
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 996 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3312
Routes de l'Ontario, 1074

Milice:
Cadets scolaires, 3777
Cadets (Uniformes des), 423

Mines:
(Département des), 4600
Directeur des opérations, 3169, 3239, 3428, 3765
Placers du Yukon, 2952, 3169

Mission canadienne à Londres, 420

Molloy (John Patrick) (Provencher):
Elévateur de Port-Arthur et Fort-William, 1387
Loi électorale, 1627

Monnaie bilingue, 321

Monnaie royale, 577, 630

Morrison, Limited, 1024

Morphy (H. B.) (Perth-Nord):
Arsenal de Lindsay, 3793
Construction maritime, 4247
Différends industriels, 2245, 4596
Gendarmerie à cheval, 3261
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1597
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1158
Industrie laitière, 2455
Loi électorale, 1089, 1836, 1871, 1968, 2352, 2477, 3979, 4352
Milice (Budget de la), 3784
Morrison, Limited, 1024
Placement agricole des soldats, 2200
Postes (Loi des), 3841
Rentes viagères, 474

Mowat (Herbert Macdonald) (Parkdale):
Assurance sur la vie T. Eaton, 687
Construction maritime, 4235
Discours du trône, 57
Discussion du budget, 2631
Instruction militaire universelle, 948
Juges (Traitement des), 4514
Loi électorale, 1205, 3948
Margarine, 1915
Marine (Service de la), 3581
Milice (Budget de la), 3733
Militaires maintenus en Canada, 1230
Militaires (Propriétés), 3804
Retraite des fonctionnaires, 4151, 4552

Murphy (L'hon. Charles) (Russell):
Dette nationale, 316
Discours du trône, 235
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1163
Grèce (Fourniture de blé à la), 522
Loi électorale, 1097
Mission au Vatican, 316
Parlement (Palais du), 317
Politique navale du Canada, 316

Myers (Edward Thomas Wordon) (Kindersley):
Grains (Loi des), 3902
Lin (Culture du), 827

Myers (Edward Thomas Wordon)—*Suite.*
Naturalisation, 3757, 3996, 4504
Naturalisation (Faux papiers de), 4179
Naturalité britannique, 1024

Nesbitt (Edward Walter) (Oxford-Nord):
Administration postale, 4610
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 989 et suiv.
Impôt de guerre sur le revenu, 3411
Impôt sur le revenu, 3308
Indemnité parlementaire, 4164
Insigne de service dans la marine, 456
Journée de huit heures, 386
Merger de l'acier, 1996
Nicholls (M. E.), 1148
Pensions militaires, 444, 4129
Placement agricole des soldats, 2187
Résidus industriels alimentaires, 3473
Restauration des soldats, 540
Retraite des fonctionnaires, 3913
Revenu de guerre, 3673
Service civil (Loi du), 4143
Service géologique, 3891

Nicholson (George Brecken) (Algoma-Est):
Cadets scolaires, 3786
Code criminel, 3499
Différends industriels, 2020, 2241
Discussion du budget, 2855
Ecole indienne Gordon, 3338
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1161
Impôt de guerre sur le revenu, 3392
Impôt sur le revenu, 3315
Indemnité parlementaire, 4177
Loi électorale, 1192, 1193, 2122
Murdock (Démission de M.), 4570
Pensions militaires, 4126, 4135
Postes (Loi des), 3835
Restauration des soldats, 546
Revenu de guerre, 3545, 3664
Traitement des juges, 3931

Nord-Canadien (Concessions de terres au), 2054

Nord-Ouest (Administration du), 3347

O'Connor (W F.), 3693, 3759

Opium et autres drogues, 1663, 1739, 1781

Or (Exportation d') à New-York, 184

Orateur (M. l') (L'hon. Edgar N. Rhodes):
Classement du personnel de la Chambre, 880, 4592, 4651
Organisation du personnel de la Chambre, 603, 1066, et suiv., 3155

Ottawa (Convention avec a ville d'), 589, 1015, 1075

Otter Général sir W.), 691

Pacaud (Lucien Turcotte) (Mégantic):
Discussion du budget, 3082
Houle (Joseph), 2361

Paix (Proclamation de la) 822

Palmer (K. H.), 1029

Papier à journal, 1022

Papineau (Louis-Jos.) (Beauharnois):
Passif du Nord-Canadien, 2057

Pardee (Frederick Forsyth) (Lambton-Ouest):
Assurance des commandes roumaines, 1776
Assurance des bateaux de la marine, 1542
Assurance des navires de la flotte, 1657
Discussion du budget, 2798
Fermes expérimentales, 2439
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1585
Grand-Tronc (Pensions des grévistes du), 1156
Loi électorale, 750, 2044, 2110, 2271, 3970, 3992
Marine (Achat de charbon pour la), 1697
Placement agricole des soldats, 3257
Restauration des soldats, 4020

Parent (Georges) (Québec-Ouest).
Chemins de fer nationaux canadiens, 3445
Chutes d'eau, 3355
Commission du commerce, 418
Constructions navales, 666, 685
Construction maritime, 4249
Gare de Neuville, 2779
Immigrants (Débarquement des) à Montréal, 3293, 3294
Impôt sur les bénéfices, 3295
Indemnité aux victimes des émeutes de Québec, 1232
Listes électorales, 317
Naturalisation, 3999
Navires du réseau national, 350
Occupation française en Allemagne, 1074
Postes (La loi des), 3422
Proclamation de la paix, 822
Recensement (Erreurs du), 2056
Revenu de guerre, 3644

Parlement (Palais du), 1, 317

Pêcheries:
Colombie-Anglaise (Rendement de la)), 517
Commission internationale des pêcheries, 318
Exploitation des pêcheries, 860
Homard (Pêche illégale du), 420

Pêcheries—*Suite.*
Homarderies (Employés des), 4180
Ile Madame (Agent de l'), 3362
Inspection du poisson, 1080, 4676
Piscifacture de Charlottetown, 319
Saumonnerie de la Skeena, 423
Traité de pêche avec les Etats-Unis, 1030
Traité des pêcheries, 3225

Peck (Lieut.-colonel Cyrus Wesley) (Skeena):
Bourse des céréales de Winnipeg, 2051
Chutes d'eau de la Colombie-Anglaise, 1148
Commission du bassin de la Sarre, 352
Gendarmerie à cheval, 400
Indiens de la Colombie-Anglaise, 3340
Indiens (Loi des), 4122
Milice (Budget de la), 3737
Pêcheries (Exploitation des), 876
Pêcheries (Rendement des) de la Colombie-Anglaise, 517
Pêcheries (Service des), 3596
Pensions militaires, 445
Restauration des soldats, 525, 1014
Sénat (Frais du), 1148

Pedlow (Isaac Ellis) (Renfrew-Sud):
Arménie (Intervention en), 877
Drogues et denrées (Falsification des), 1286
Edifices administratifs, 3218
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 991 et suiv.
Fermes expérimentales, 2442
Hamilton (Bureau de poste d'), 3215
Impôt de guerre sur le revenu, 3189, 3374, 3408
Impôt sur le revenu, 3309
Irlandaise (La question), 877
Loi électorale, 1193, 1226
Mennonites (Départ des), 2173
Opium et autres drogues, 1672
Postes (Loi des), 3813, 3817
Retraite des fonctionnaires, 4549
Revenu de guerre, 3541, 3636, 3700
Revenu spécial de guerre, 3867
Service civil, 3193
Service géologique, 3882

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Certificats de patron et second, 1013
Différends industriels, 2023
Fermes expérimentales, 2433
Service géologique, 3890
Sparrow (Docteur), 1940

Pénitenciers, 3479
De l'Alberta, 2836
Du Manitoba, 2629 9
De la Saskatchewan,

Pensions:
Bureau de Québec, 879
Bureaux régionaux, 729
Comité des pensions militaires, 1113
Comité parlementaire, 772
Employés de la commission, 2955
Grévistes du Grand-Tronc, 1152
Impôts sur les pensions militaires, 1938
Pensionnés de Charlevoix-Montmorency, 1387
Pensions aux employés de l'Intercolonial, 320, 603
Pensions de la milice, 4104
Pensions militaires, 438, 4041, 4125
Pensions du personnel, 470
Pensions de la police à cheval, 4040, 4105

Personnel:
Arpenteurs, 1144
Assurance du service civil, 1083, 1258, 1818
Chambre (Classement du personnel de la), 880, 4501, 4651
Chambre (Organisation du personnel de la), 580, 603, 605, 1065, 3155
Classement des fonctions publiques, 517, 521, 556, 688, 692, 1657, 2229, 2465, 4103
Classement (Crédit nécessité par le), 4634
Commission des pensions,
Interdiction aux employés de faire partie des sociétés d'anciens combattants, 1146
Commission du service civil,
Personnel, 1024, 1151, 2466
Nominations, 318
Distribution (Bureau mixte de), 1065
Douanes (Personnel des), 324
Fonctions saisonnières (Nomination aux), 2053
Fusion des services parlementaires, 412
Griffenhagen (Société), 3941
Indemnité de vie chère, 1299, 3294
Lois (Division des), 1387
Milice (Classement du personnel de la), 3427
Milice (Nominations dans le ministère de la), 2126
Milice (Fonctionnaires de la) à Londres, 689
Mines (Démissions dans le service des), 689
Pensions (Employés du service des), 2955
Pensions du personnel, 470
Peterborough (Employés civils de), 555
Retraite des fonctionnaires, 945, 2227, 3903, 4146, 4547
Rétroactivité du classement, 1141
Service civil, 3192
Service civil (Loi du), 4140, 4344

Personnel—*Suite.*
Sorel (Employés fédéraux à), 1229
Sténographes des députés, 2359
Travaux publics (Renvoi d'architectes des), 601

Picard (Elzéar), 1021

Police à cheval, 4661

Pont de Campbellton, 421

Ponton, (G. M.), 349

Porter (Arthur), 581

Postes:
Bagot (Inspection dans), 2778
Bureau d'Edmonton, 4606
D'Edmunston, 2779
Du parlement, 3362
De Saint-Théodore, 2057
Bureaux de poste de la rive Nord, 146
Bureaux de ville, 423
Courrier de St-Hermas, 422
Directeur adjoint de poste d'Edmonton, 1777
Directeur de poste de Peterborough, 350
Directrice de poste de Louiseville, 1777
Distribution rurale, 518
Facteurs (Réclamations des), 353
Facteurs ruraux, 425, 604, 605, 1263
Facteurs de Toronto, 3494
Facteurs (Traitement des), 1261
Hébertville à Alma (Service du courrier d'), 1028
Magazines (Tarif des), 1941
Messine (Bureau de), 2778
Receveur de poste:
D'Asbestos, 327
De Bonaventure, 520
De Métabetchouan, 1150
De St-Joachim, 1151
De St-Romuald, 2051
Service Rimouski-Bersimis, 1494
Postes (Loi des), 3414, 3808
Subventions postales, 4602
Timbres-poste bilingues, 321
Vol au bureau d'Edmonton, 422, 948

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud):
Arsenal de Québec, 1941
Bureau fédéral de l'enseignement, 1418
Classement du personnel de la milice, 3427
Club Alpin, 3355
Code criminel, 3481
Commission du commerce, 1176
Constructions maritimes, 933 et suiv.
Constructions navales, 678
Cours martiales (Procédures des), 1389

Power (Charles Gaven)—*Suite.*
Fortifications de Québec, 432
Hansard (Traduction du), 721
Indemnité parlementaire, 4171
Impôt sur les pensions militaires, 1938
"Lady-Grey" (Equipage du), 1397
Loi électorale, 1615, 1629, 1851, 1861, 1968, 2100, 2368
Magasins de la marine de Québec, 323
Milice (Nominations dans le ministère de la), 2126
Monnaie fiduciaire canadienne aux Etats-Unis, 349
Parcs fédéraux, 3352
Pensions (Bureaux régionaux des), 729
Pensions militaires, 438, 447, 4125, 4130, 4134
Placement agricole des soldats, 2188, 3288
Pont de Québec, 1143, 1145, 1259
Port de Québec, 774
Prime de vie chère, 1311
Quarantaine de la Grosse-Ile, 1031
Restauration des soldats, 528, 2360, 4025
Saint-Laurent (Embâcle des glaces du), 880
Service maritime et fluvial, 1635
Soldats canadiens prisonniers en Europe, 1493
Uniformes des équipages de l'Etat, 1031

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Automobiles confisquées, 828
Automobile saisie en douane, 1028
Classement du personnel, 2465
Commission du commerce, 1023
Discussion du budget, 2830
Produits des impôts divers, 1028
Rendement de l'impôt de guerre, 1029

Pringle (R. A.), 602

Proulx (Edmond) (Prescott):
Administration postale, 4612
Chambre (Organisation du personnel de la), 3155
Code criminel, 3499
Indemnité parlementaire, 4535
Journée de huit heures, 344
Juges (Traitement des), 3932, 4423
Loi électorale, 1116, 1969, 2315
Prime de vie chère, 1312

Putman (M.), 2466

Quarantaine de la Grosse-Ile, 1031

Recensement (Erreurs du), 2056

Recherches scientifiques, 2201, 3628

Revenu de guerre, 3660

Redman (Daniel Lee) (Calgary-Est):
Insigne de service dans la marine, 454
Journée de huit heures, 390
Loi électorale, 2073
Ressources naturelles (Exploitations des), 1054

Reid (L'hon. John Dowsley) (ministre des Chemins de fer):
Ateliers de la Rivière-du-Loup, 322
Ateliers de St-Malo, 3693
Avance de l'heure sur le réseau national, 601
Boucher (Philippe), 2465
Canaux de la Trent, 600
Carvill (George), 599
Chemins de fer (Commission des), 521
Chemins de fer (Exposé du budget des), 881
Chemins de fer nationaux canadiens, 3444
Constitution civile, 2059
Frais d'exploitation, 903 et suiv.
Frais de remorque, 2361
Organisation de la compagnie, 353
Travaux neufs et de réfection, 4271
Chemins de fer:
De la baie d'Hudson, 827
D'Inverness, 326
Intercolonial (Caisse des employés de l'), 521
De Lotbinière à Mégantic, 604, 976
D'Oliver-St-Paul-de-Métis, 352
De Québec-Montmorency-Charlevoix, 690
Québec-Oriental et Quebec-Western, 422, 520
Québec-Saguenay, 518, 690, 1150, 3694, 4675
De St-Jean à Québec, 520, 1064
De Témiscouata, 691
De Toronto-Eastern, 1032, 1542, 2127
Toronto Suburban, 1032, 1542, 2127
Chemins de fer (Loi des), 3709
Chemin de fer d'intérêt provincial, 2464
Chemins de fer (Tarifs des), 1064
Commission d'achat, 4669
Constructions navales, 669
Elévateurs de Fort-William, 577
Gare de Chaudière, 520
Gare commune de Toronto, 3291
Gardes-barrières, 1025
Grain (Chargements de) en gare, 1063
Grand-Tronc (Actionnaires du), 3496
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1142
Grand-Tronc (Situation des filiales du), 1023
Hanna (D. B.), 2431
Indemnité de vie chère, 1301

Reid (L'hn. John-Dowsley)—*Suite.*
Mackenzie (sir Wm), 1662, 2626
Mann (Wagon particulier de sir D.), 2231
Marine (Achat de charbon pour la), 1686
Matapédia (Route de la), 421
Matapédia, mouvement du trafic, 600
Matériel importé des Etats-Unis, 1026
Messageries (Service des), 822
Monastère (Mouvement du trafic à), 1025
Navires du réseau national, 350
Nord-Canadien:
Arbitrage, 3559
Gare de Neuville, 2779
Gares terminus à Port-Arthur, 2058
Obligations, 2228
Concessions de terre, 1660
Nord-Canadien à North-Bay, 3694
Ottawa (Convention avec la Ville d'), 589, 1015, 1075
Pacifique-Canadien (Tarifs du), 2056
Parlement (Palais du), 317, 1449
Pensions aux employés de l'Intercolonial, 320, 603
Pont de Campbellton, 421
Pont de Québec, 1143, 1145
Ponts, contribution fédérale, 3850
Ports et rivières, 4656
Postes (Loi des), 3812
Rivière-du-Loup (Usines de la), 822
Rivière St-Pierre (Crue de la), 1144
Routes de l'Ontario, 1074
Ste-Rosalie et Bagot (Raccordement entre, 2055
Service civil, 3203
Soulanges (Chemin de halage du canal de), 1027
Spirit-River (Blé de) 579
Télégraphistes des chemins de fer d'Etat, 2230
Transcontinental (Expédition de bois sur le), 1026
Transcontinental (Redevances payées par le), 1492
Vermont Central (Emissions du), 1063
Wagons-bureaux de l'administration du réseau national, 419
Wagons canadiens aux Etats-Unis, 326, 1025, 1143

Reid (John Flaws) (Mackenzie):
Construction maritime, 4237
Discussion du budget, 2802
Droits sur les tissus, 1942
Fermes expérimentales, 2449
Indemnité de vie chère, 1310
Loi électorale, 2088
Navigation intérieure et côtière, 1771

Reid (John Flaws)—*Suite.*
Placement agricole des soldats, 1721, 2185
Postes (Loi des), 3828
Résidus industriels,
Soldats tuberculeux, 2052
Remaniements ministériels, 458
Réserves alimentaires, 828
Résidus industriels alimentaires, 632
Ressources naturelles (Exploitation des), 1045
Ressources des provinces de l'Ouestt, 1492
Richardson (Robert Lorne) (Springfield):
Administration postale, 4612
Chemins de fer nationaux, 4283
Discours du trône, 203,
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1477, 1530
Conner (James), 426
Hansard (Traduction du), 722
Merger de l'acier, 1938, 1990
Murdock (Démission de M.), 4575
Postes (Loi des), 3828
Rinfret (Fernand) (St-Jacques, Montréal):
Crédit à la Grèce, 3560
Cressé (L. G. A.), 4589
Discussion du budget, 2814
Droits calculés au pair, 1827
Importations d'Allemagne et d'Autriche, 2468, 3427
Importations (Valeur des), 2230
Impôt sur l'assurance mutuelle contre l'incendie, 2127
Impôt sur les sociétés mutuelles, 2058
Loi électorale, 1970, 2326
Marine canadienne, 4478
Postes (Loi des), 3826
Revenu de guerre, 3669, 3703
Revenu spécial de guerre, 4376
Syriens en Canada, 3942
Rivière St-Pierre (Débordement de la), 880
Robb (James Alexander) (Chateauguay-Huntingdon):
Banff, réparation d'un pont, 3847
Bestiaux (Transport de), 1648
Beurre et fromage, 619
Bureau fédéral de l'enseignement, 1426
Chemins de fer nationaux (Frais d'exploitation des), 903 et suiv.
Commission du blé, 4203, 4432, 4436
Constructions maritimes, 933
Directeur des opérations minières, 3244, 3435
Grain en gare (Chargements de), 1063
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1341
Robb (James Alexander)—*Suite.*
Immigrants provenant des Etats-Unis, 1494
Impôt sur les bénéfices, 330
Impôt sur le revenu, 3320
Indiens (Loi des), 4116
Indiens de l'Ontario et de Québec, 3332
Inspection et vente des denrées, 2065
Margarine, 2014
Merger de l'acier, 2010
Parc fédéraux, 3350
Revenu de guerre, 3661
Résidus industriels alimentaires, 3229, 3476
Sucre (Interdiction du), 3292
Ross (Duncan Campbell) (Middlesex-Ouest):
Crédit agricole, 602
Œufs (Importation et exportation d'), 1941
Loi électorale, 1557, 2278, 2369, 2472, 3962
Rowell (L'hon. Newton Wesley) (Président du Conseil):
Administration postale, 4313
Beurre et margarine, valeur nutritive, 2778
Blondin (M.) en Europe, 553
Bulgarie (Traité de paix avec la), 323, 354, 475, 510, 975, 1084
Classement du personnel de la Chambre, 4501
Classement des fonctions publiques, 517, 560, 692, 1141, 4103, 4634
Commission d'achat, 1501
Commission mixte des eaux limitrophes, 1150
Constructions maritimes, 942
Cooper (Colonel), 315
Discours du trône, 259
Discussion du budget, 3058
Drogues et denrées alimentaires, 594, 1496
Drogues et denrées (Falsification des), 1286
Duncan (Gendarme Walter), 1146, 2778
Edmonton (Bureau de poste d'), 4608
Erable (Produit de l'), 1284, 2416
Facteurs (Réclamations des), 353
Facteurs de Toronto, 3494
Falsifications alimentaires et médicamenteuses, 982 et suiv.
Fiset (Dr Michel), 324
Gendarmerie à cheval, 10, 397, 405, 3259
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1265, 1321, 1464, 1516
Hygiène publique, 3611
Immigrants (Visite médicale des), 3628
Indemnité de guerre allemande, 1494
Indemnité de vie chère, (voir aussi "Vie chère"), 2126
Information publique, 1028, 1777

Rowell (L'hon. Newton Wesley)—*Suite.*
Journée de huit heures, 460
Logements ouvriers, 3616
Loi électorale, 2268
Maladies vénériennes, 3629
Margeson (J. W.), 1065
Marine (Hôpitaux de), 3625
Marine canadienne, 4475
"Menace" (The), 1942
Miel, 595, 2363
Nicholls (M. E.), 1148
Nouvelles (Service des) à Washington, 424
Nouvelles (Agences de), 4620
Occupation française en Allemagne, 1074
Opium et autres drogues, 570, 1654, 1663, 1738, 1782
Pensions militaires, 446, 628
Pensions (Bureaux régionaux des), 729
Pensions (Bureau des) à Québec, 879
Pensions de la police à cheval, 4105
"Poilus canadiens" (Les), 948
Police à cheval, 4661, 4664
Pollutions des eaux frontières, 3625
Presse britannique (Congrès de la), 420
Quarantaine de la Grosse île, 1031
Quarantaine (Postes de), 3627
Recherches scientifiques, 3628
Remèdes brevetés, 1064, 3614
Représentation aux Etats-Unis, 4621
Résidus industriels alimentaires, 632
Service civil, 3192
Service civil (Loi du), 4140
Service d'information, 4631
Société des nations, 323, 421, 1147, 4054, 4058, 4064
Sucre et sirop d'érable, 595
Taxe maritime, 2310, 3165, 4139
Travail (Conférence internationale du), 819
Turcs (Expulsion des) d'Europe, 419
Typhus (Contribution contre l'épidémie du), 4632
Vatican (Mission au), 316
Vie chère (Indemnité de), 1300, 3294
Washington (Ministre plénipotentiaire à), 2497

Roy (Gustave), 1941

Saint-Julien (Bataille de), 1386

Saint-Laurent (Chutes d'eau du), 1260

Saint-Laurent, municipalité de la rive Nord, 947

Saint-Quentin (Catastrophe de), 3142

Santé publique
Opium et autres drogues, 1654, 1737

Savard (Edmond) (Chicoutimi-Saguenay):
Bouées (Pose des) dans le Saguenay, 1027
Bureaux de poste de la rive Nord, 1146
Bureaux de postes urbains, 1423
Discussion du budget, 2930
Hébertville à Alma (Service postal d'), 1028
Malbaie-Tadoussac (Service à vapeur), 692
Métabetchouan (Receveur de la poste de), 1150
Phare de la pointe Nord, 1391
Recrutement (Opérations du) à Chicoutimi, 419
Rimouski et la côte Nord (Service de la poste entre), 1494
Rive Nord du St-Laurent (Municipalités de la), 947
Saguenay (Approfondissement du), 691
Télégraphistes des chemins de fer de l'Etat, 2230
Volontaires des Bermudes, 1491

Schelking (Baron), 3693

Secrétaires parlementaires, 1064

Scott (Frank Stewart) (Waterloo-Sud):
Achat de charbon pour la marine, 1710
Code criminel, 3500

Séguin (Paul-Arthur) (L'Assomption-Montcalm):
Discussion du budget, 3138
Impôt sur les traitements provinciaux, 3561
Instructeurs des cadets, 423
Marine canadienne, 4493
Tabac en feuilles, 1023
Uniformes des cadets, 423

Sénat (Frais du), 1148

Serbie (Crédit à la), 580

Service géologique, 3890

Service à vapeur Gaspé-Campbellton, 350

Session extraordinaire de 1919, 555

Sexsmith (John Albert) (Peterborough-Est):
Avance de l'heure sur le réseau national, 601
Fermes expérimentales, 2447
Loi électorale, 1091, 1204, 1980, 2476
Margarine, 1916
Pensions des grévistes du Grand-Tronc, 1162

Shaw (Hugh Murray) (Macleod):
Obligations du Nord-Canadien, 2228

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Facteurs (Traitement des), 1261
Impôt de guerre sur le revenu, 3183
Service géologique, 3880

Sifton (Le très hon. Arthur Lewis) (ministre des Douanes):
Archibald (Colonel), 2053
Atlas électoral, 324
Bagot (Liste des électeurs de), 2058
Batiscan (Pont sur la), 324
Brevets d'invention (D. D. Hennick), 1541
British Empire Steel Corporation, 2836
Censure des journaux, 553
Chinois en Canada, 827
Classement des fonctions publiques, 521, 688, 2229, 2465
Commission du service civil, (Personnel), 1024, 2466
Nominations effectuées par la C. S. C., 318
Cressé (L. G. A.), 4589
Enseignement technique, 2572
"Farmer's Account Book", 322, 553
Forces hydrauliques du fleuve St-Jean, 691
"Gazette du Canada", 2227
Grèce (Fourniture de blé à la), 522
Imprimeries des départements, 1776
Imprimerie nationale,
Nationalité des employés, 2051
Renvois dans le personnel, 689
Japonais en Canada, 826
Linotypes inutilisées à l'Imprimerie, 688
Listes électorales, 317
Magasins de la marine de Québec, 323
Morrison, Limited, 1024
Naturalisation (Faux papiers de), 4179
Naturalisation des immigrés français et belges, 1020
Nationalité britannique, 1024
Nominations aux fonctions saisonnières, 2053
O'Connor (W. F.), 3693
Parlement (Palais du), fourniture de portes, 327
Peterborough (Employés civils de), 555
Putman (M.), 2466
Quais:
De Ste-Anne de Beaupré, 518
De l'Anse-aux-Gascons, 421
Du comté de Bonaventure, 421
De Ste-Famille, 325
De St-Jean (île d'Orléans), 325
Session extraordinaire de 1919, 555
Schelking (Baron), 3693
Stocks de guerre (Vente des), 1259
Vancouver (Cale de), 323

Sifton (Le très hon. Arthur Lewis)—*Suite.*
Vétérans (Secours d'urgence aux), 1025
Wolff (L. R.), 1657
Young (Compagnie Arthur), 1542

Sinclair (John H.) (Antigonish-et-Guysborough):
Assurance du "Canadian Voyageur", 2835
Auditeur général, 4360
Banques autorisées, 1029
Brise-glace, 2170
"Canadian Recruit" (Navire), 1230
Certificats de patron et second, 1008 et suiv.
Chaussures militaires, 518
Chemins de fer:
Caisse des employés de l'Intercolonial, 521
Extension des chemins de fer nationaux canadiens, 3446
Frais d'exploitation, 912 et suiv.
Tarifs des chemins de fer, 1064
Expansion du commerce canadien, 1923
Commission du blé, 4432
Commission des chemins de fer, 521
Commission des munitions, 1029
Commission du service civil (Nominations effectuées par la), 318
Constructions maritimes, 918 et suiv., 2628, 4075, 4092, 4096, 4099, 4240
Cooper (Colonel), 315
Discussion du budget, 2691
Documents (Perte de) en mer, 3560
Exercices annuels, 3756
Gendarmerie à cheval, 3277
Halifax (Elévateur à) 1145
Homard (Pêche illégale du), 420
Homarderies (Employés des), 4180
Hôpitaux de marine, 3626
Hygiène publique, 3613
Impôt sur le revenu, 3320
Indemnité parlementaire, 4536
Indiens de la Colombie-Anglaise, 976 et suiv.
Information publique, 1028, 1777
Inspection des bateaux à vapeur, 1079, 1801
Juges (Traitement des), 4427
Logements ouvriers, 3620
Loi électorale, 1094, 1129, 1606, 2386, 2410, 3964, 3987
Marine commerciale canadienne:
Achat de charbon, 1657, 1683
Actionnaires, 2058
Fret, 2055
Recettes, 1389
"McKee" (Navire), 600
Milice (Budget de la), 3727

Sinclair (John H.)—*Suite.*
Monastère (Mouvement du trafic à), 1025
Morrison, Limited, 1024
Navire "33", 420
Navires (Enregistrement des), 1647
Nichols (M. E.), 1148
Nord-Canadien (Arbitrage du) 2055, 3559
Obligations de l'Etat (Cote des), 1492
Ottawa (Convention avec la ville d'), 1017
Papier-monnaie, 315
Pêcheries (Service des), 3593
Pensions militaires, 4127
Pictou (Ecluse de), 1149
Pilotage (Administration du), 2012, 2166
Placement agricole des soldats, 1725, 3284
Placers du Yukon, 3172
Port-Hilford (Dragage à), 3860
Remèdes brevetés, 3617
Restauration des soldats, 4022
Retraite des fonctionnaires, 3913
St-Laurent (Chenal maritime du), 1650
Semences (Dons de) aux cultivateurs de l'Ouest, 2572, 3353
Service civil, 3196, 3201
Service maritime et fluvial, 1640
Sociétés de tir, 3801
Stocks de guerre (Vente des), 1259
Taxe maritime, 2302
Terres fédérales non concédées, 1147
Traité de pêche avec les Etats-Unis, 1030
Turcs (Expulsion des) d'Europe, 419
Vancouver (Bassin de radoub à), 3695
Vermont-Central (Emission du), 1063
Victoria (Bassin de radoub à), 3695
Washington (Service des nouvelles à), 424

Sinclair (John Ewen) (Queen) (I.P.-E.):
Chemins de fer nationaux, 4328
Loi électorale, 2408
Quai de Hickey, 726
Service maritime et fluvial, 1630
Service à vapeur à l'île du Prince-Edouard, 4366
Sinistres maritimes, 1645
Terre-Neuve (Relations commerciales avec), 4365

Smith (J. E.), 2779

Smith (Wm) (Ontario-Sud):
Administration postale, 4611
Fermes expérimentales, 1044

Sou (Nouveau), 2054

Sparrow (Docteur), 1940

Speer (Incident), 3630

Souscriptions politiques, 1246

Southam Press, Limited, 4179

Spinney (Edgar Keith) (Yarmouth-Clare):
Discussion du budget, 2768

Stacey (Frank Bainard) (Fraser-Valley):
Canadianisation des étrangers, 845
Discussion du budget, 2673
Gendarmerie à cheval, 404
Indiens (Loi des), 4105, 4121
Inspection et vente des denrées, 2068
Margarine, 1900
Placement agricole des soldats, 2188

Steele (Michael) (Perth-Sud):
Canadianisation des étrangers, 833, 857
Loi électorale, 2493
Postes (Loi des), 3821
Recherches scientifiques, 2217
Retraite des fonctionnaires 3913
Service civil, 3194
Southam Press, Limited, 4179
Tarif postal des magazines, 1941

Stefanssen (Expédition), 724

Stein (Adolphe) (Kamouraska):
Chambre (Organisation du personnel de la), 1070
Impôt de guerre sur le revenu, 3365
Propriétés militaires, 3802
Québec-Saguenay (Ligne de), 3694
Vie chère (Prime de), 1311

Stevens (Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Cadets scolaires, 3783
Classement des fonctionnaires (Rétroactivité du), 692
Commission du blé, 3362, 4187
Discussion du budget, 2644
Gendarmerie à cheval, 397, 404, 3266
Indemnité parlementaire, 4172
Loi électorale, 2136
Marine canadienne, 4499
Navigation intérieure et côtière, 1759
Parlement (Edifice du), 1446
Pêcheries (Service des), 3593
Placement agricole des soldats, 1720
Récompenses aux marins, 518
Restauration des soldats, 544
Revenu de guerre, 3508
Revenu intérieur, 3567
Taxe maritime, 2301, 3163
Transports par eau, 1243
Young (M. F.), 2361

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Navigation intérieure et côtière, 1764

Stewart (John A.) (Lanark):
Opium et autres drogues, 1671, 1781
Revenu de guerre, 3675

Stoneham (Finlay), 580

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Beurres en entrepôts, 555
Commission du blé, 4208, 4430, 4442
Criblures, 519
Discussion du budget, 2971
Elévateurs à grain de l'Etat, 3943
Facteurs ruraux, 1263
Fermes expérimentales, 1032 et suiv., 1390, 4648
Importation d'instruments aratoires par Grain Growers, 947
Impôt sur les bénéfices, 3301
Indemnité parlementaire, 4178
Inspection et vente des denrées, 2068
Journée de huit heures, 393
Margarine, 1882
Postes (Loi des), 3820
Résidus industriels alimentaires, 947, 3231, 3464
Service géologique, 3891
Vie chère (Indemnité de), 1307

Syriens (Les) en Canada, 3942

Taché (C. E.), 3561

Tempérance (Loi de la), 829

Terres fédérales:
Chutes d'eau,
Concessions de terre aux démobilisés, 1263
Gibier du Nord-Ouest, 2952
Irrigation des terres, 3426, 3769
Parcs fédéraux, 3349
Terres de la Cie de la baie d'Hudson, 1939
Terres fédérales (Loi des), 1076
Terres fédérales non concédées, 723, 1147
Terres du Nord-Canadien, 1660, 2054

Thompson (Alfred) (Yukon):
Discours du trône, 78
Expédition Stefanssen, 724
Loi électorale, 2038
Placers du Yukon, 3170
Recherches scientifiques, 2207

Thomson (Levi) (Qu'Appelle):
Bureau fédéral de l'enseignement, 1416
Code criminel, 3502
Discours du trône, 180
Discussion du budget, 2669
Loi électorale, 766, 1092, 1184, 1200, 1226, 1554, 1858, 1961, 2085, 2139, 2486
Postes (Loi des), 3833

Timbres bilingues, 321

Tobin (Edmund Wm) (Richmond-Wolfe):
Asbestos (Receveur de poste d'), 327
Auditeur général, rapport en français, 1661
Billets du Dominion (Rachat des), 601
Blondin (M.) en Europe, 553
Bureau de poste du Parlement, 3362
Champ de tir de Connaught, 689
Chinois en Canada, 827
Congrès de la presse britannique, 420
Duncan (Gendarme), 1146
Duncan (Walter), 2778
"Gazette du Canada", 2227
Hôpital militaire de Ste-Anne-de-Bellevue, 601
Japonais en Canada, 826
Langton (Général), 553
Legg (Capitaine), 826
Médecins et infirmières, 349
Milice (Fonctionnaires de la) à Londres, 689
Obligations annuelles du Trésor fédéral, 1025
Parlement (Palais du), fournisseur des portes, 327
Police militaire, 825
Terres du Nord-Canadien, 1660, 2054

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (ministre de l'Agriculture):
Bétail (Interdiction du) canadien, 348
Beurre et fromage, 616
Beurre (Prix du), 828
Blé (Exportation de) aux Etats-Unis, 320
Commission d'achat de grains de semence, 1146
Commission d'achat, 4673
Chutes d'eau de la Colombie-Anglaise, 1148
Criblures, 519, 724
Entomologie (Service de l'), 2453
Entrepôts frigorifiques, 2459
Epizooties, 1656, 1881
Fermes expérimentales, 1040, 1390, 2416, 4648
Gaspésie (Transport des produits de la), 600
Grains (Loi des), 2463
Industrie laitière, 2454
Insectes destructeurs, 2453
Inspection et vente des denrées, 1959, 2063, 3172
Institut international d'agriculture, 2463
Lin (Culture du), 715, 827
Margarine, 1660, 1820, 1882, 2927, 2013
Police sanitaire des animaux, 2462
Résidus industriels alimentaires, 3227, 3464
Roy (Gustave), 1941
Sauterelles, 724

Tolmie (L'hon. Simon Fraser)—*Suite.*
Station d'expériences à Bonaventure, 424
Viandes et conserves alimentaires, 2462
White (James), 2629

Tourbière d'Alfred, 688

Traduction des discours français, 4678

Trahan (Arthur) (Nicolet):
Discours du trône, 89
Discussion du budget, 2910
Faillites (Loi des), 3322
Loi électorale, 796, 1183, 1149
Service civil (Loi du) ,4141

Travail industriel:
Bureaux de placement, 3149, 4599
Conférence internationale du travail, 819, 824
Différends industriels, 1943, 2015, 2238, 2296, 4595
Journée de huit heures, 342, 376, 460, 521
One Big Union, 419
Procès de Winnipeg, 2229

Travaux publics:
Banff, réparation d'un pont, 3847
Batiscan (Pont sur la), 324
Batiscan (Rivière), 1260
Bonnes routes (Loi des), 1149
Bureau de poste d'Acton-Vale, 1942
Campbellton (Traverse de), 1828
Casernes de la troupe permanente, 4668
Chambre des communes (Parquet de la), 2954
Charlevoix-Montmorency (Travaux publics dans), 603
Chemins et ponts, 3856
Dragage dans l'Ouest, 3866
Edifices administratifs, 3218
Edifices administratifs (Nouveaux), 1030
Edifice Daly, 1231
Edifice public de Granby, 3213
Edifice public de la Nouvelle-Ecosse, 3211
Edifices publics des Provinces maritimes,
Elévateur à Halifax, 1145
Fermes expérimentales, 3221
Gouffre (Rivière du), 1151
Grandes routes, 823, 827
Grosse île (Quarantaine de la), 351, 3215
Bureau de poste de Hamilton, 3215
Hôpital militaire de Ste-Anne, 1145
Ile d'Orléans (Téléphone à l'), 1661
(Travaux à l'), 829
Kingston (Collège militaire de), 3216
Parlement (Palais du), 327, 725, 1446
Echafaudage, 3141

Travaux publics—*Suite.*
Tour centrale, 2954
Pictou (Ecluse de), 1149
Pont de Campbellton, 3561
Pont de Québec, 1259
Portal (Bâtiment d'immigration à), 691
Quais:
De l'Anse-aux-Gascons, 421
Du comté de Bonaventure, 421
De Charlevoix-Montmorency, 603
De Cocagne, 3224
De Hickey (I.P.-E.), 726
A Ste-Anne-de-Beaupré, 518
De Sainte-Famille, 325
De Saint-Jean (île d'Orléans), 325
De Saint-Valier, 1260
Rivière St-Pierre, 4103
Route Hull-Montréal, 1142
Saguenay (Approfondissement du), 691
St-Jean (Commission mixte du fleuve), 1656
Station postale de Toronto, 3220
Toronto (Port de), 2229

Trudeau (L. G.), 421

Turgeon (Onésiphore) (Gloucester):
Abey (H. R.), 1027
Chemins de fer nationaux, 4287
Commission biologique, 2627
Construction maritime, 4076
Discours du trône, 113
Discussion du budget, 2705
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1473
Hansard (Traduction du), 720
Indemnité parlementaire, 4170
Loi électorale, 1194, 1562, 1613, 1869, 1987, 2315, 3948
Pensions militaires, 443
Quarantaine (Postes de), 3627
Restauration des soldats, 543, 4016

Tweedie (Thomas Mitchell March) (Calgary-Ouest):
Banff, réparation d'un pont, 3848
Construction maritime, 4079
Indemnité parlementaire, 4174
Loi électorale, 1214, 1559, 2070, 2092, 2284, 2489
Milice (Budget de la), 3744
Opium et autres drogues, 1681
Recherches scientifiques, 2220
Retraite des fonctionnaires, 3909

Vandal (Calixte), 1777

Verville (Alphonse) (Montréal, Saint-Denis):
Chambre (Organisation du personnel de la), 603

Verville (Alphonse)—*Suite.*
Commission du commerce, 1172
Différends industriels, 2025
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1596
Indemnité parlementaire, 4156
Indemnité de vie chère, 2126
Journée de huit heures, 391
Parlement (Edifice du), 1453

Vie chère, 329

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Administration postale, 4615
Construction maritime, 4222
Drogues et denrées (Falsification des), 1286
Gendarmerie à cheval, 3275
Grand-Tronc (Convention de rachat du), 1485
Impôt sur les bénéfices, 3179
Impôt de guerre sur le revenu, 3184
Impôt sur le revenu, 3305
Loi électorale, 1856, 2339
Marine (Achat de charbon pour la), 1715
Merger de l'acier, 1998
Placement agricole des soldats, 3286
Retraite des fonctionnaires, 4548
Vie chère (Prime de), 1303

Whidden (Howard Primrose) (Brandon):
Canadianisation des étrangers, 850
Discours du trône, 118
Recherches scientifiques, 2214
Tempérance (Loi de la), 829

White (A. V.), 1030

White (James), 2629

White (L'hon. sir Thomas) (Leeds):
Discours du trône, 184

White (Wm Henry) (Victoria) (Alberta):
Budget des chemins de fer, 894
Chemins de fer nationaux, 4335
Commission du blé, 4213
Gendarmerie à cheval, 3264
Fermes expérimentales, 2427
Loi électorale, 785, 1964, 2097
Naturalisation, 4003
Pénitencier:
De l'Alberta, 2836, 3935
Du Manitoba, 2629
De la Saskatchewan, 2629
Spirit-River (Blé de), 579

Wigmore (Rupert Wilson) (St-Jean, ville et comté, et Albert):
Bassins de radoub, 4662
Opium et autres drogues, 1791
Pilotage (Administration du), 2165
Service à vapeur St-Jean-Digby, 4371

Wilson (James Robert) (Saskatoon):
Commission du blé, 4441
Directeur des opérations minières, 3245
Fermes expérimentales, 2437
Résidus industriels alimentaires, 3230

Wolff (L. R.), 1657

Wright (H. O.) (Battleford):
Discussion du budget, 2812

Young (Cie Arthur), 1778

Young (M. F.), 2361

Yukon, Administration du), 3348